CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

DEUXIÈME SESSION

(112e DE LA PÉRIODE 1867-1967)

DE LA VINGT-SEPTIÈME LÉGISLATURE

16 ÉLISABETH II, 1967

•

VOLUME II, 1967

DU 6 JUIN AU 7 JUILLET 1967

•

L'INDEX PARAÎT DANS
UN VOLUME DISTINCT

•

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1967

27054—76½

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 6 juin 1967

La séance est ouverte à deux heures et demie.

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DÉPÔT DE L'ACCORD CULTUREL ENTRE LE CANADA ET LA BELGIQUE

M. Gérard Pelletier (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je demande l'autorisation de la Chambre pour déposer, au nom du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, les textes français et anglais de l'accord culturel entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du royaume de Belgique.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE MOYEN-ORIENT—LES POURPARLERS EN VUE D'UN CESSEZ-LE-FEU

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, l'armée israélienne ayant, à en croire les bulletins de presse, fait reconnaître le droit à la vie de l'État d'Israël, le premier ministre pourrait-il maintenant annoncer à la Chambre si les pourparlers en vue d'un cessez-le-feu ont marqué quelque progrès?

Je sais que le Conseil de sécurité des Nations Unies ne se réunira que cet après-midi, mais je me demande si le premier ministre ne pourrait pas donner quelques renseignements aux Canadiens. J'ai constaté qu'ils sont impatients de savoir ce qui se passe. Bien que la règle du secret soit primordiale, il n'en reste pas moins qu'ils devraient pouvoir être renseignés autant que possible par la Chambre plutôt qu'indirectement par la presse.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le Conseil de sécurité s'est réuni, mais ce qui est plus important, ses membres ont étudié entre eux une résolution demandant le cessez-le-feu immédiat. Toutefois, l'accord n'est pas encore complet entre tous les membres sur les termes de cette résolution. Sauf erreur, les pourparlers se poursuivent, pour que le Conseil de sécurité puisse se réunir plus tard, cet après-midi.

Nous pouvons espérer que tous les membres, notamment l'URSS, le Royaume-Uni, la France et les États-Unis accepteront les clauses d'une résolution de ce genre. Nous pouvons l'espérer, mais il est prématuré de dire si on y est parvenu. Elle est à l'étude actuellement, mais dès que j'obtiendrai des renseignements plus précis, je les communiquerai volontiers à la Chambre. Tandis que ces discussions auxquelles notre ambassadeur participe se poursuivent, il est difficile pour moi de vous en dire davantage.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je me rends compte des limitations mais je voudrais proposer au gouvernement la tenue d'une session secrète pour permettre aux députés de se renseigner sur la situation générale, au cas où le Conseil de sécurité des Nations Unies n'approuverait pas un cessez-le-feu. De toute façon, qu'il soit approuvé ou non, je propose que les prévisions budgétaires du ministère des Affaires extérieures soient présentées demain si la chose est possible, afin de tenir un débat sur cette question que tout homme libre prend à cœur.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, il est possible—et peut-être serait-il souhaitable—d'organiser une discussion concernant les crédits du ministère des Affaires extérieures, mais il faudrait alors, je crois, en retirer l'examen au comité permanent, ce qui ne serait pas difficile. La séance de jeudi, qui est plus longue, conviendrait bien à cette fin, mais on pourrait le faire demain si la situation l'exigeait.

Naturellement, seule une situation urgente justifierait une session secrète. Sans vouloir déconseiller une telle initiative, j'estime cependant plus utile une discussion publique, pour le moment. Je garderai le contact avec mon très honorable ami et les chefs des autres partis, avant la présentation des crédits des Affaires extérieures, demain ou jeudi, et si la situation exigeait une procédure spéciale, comme on l'a proposé, nous pourrions peut-être nous entendre à ce sujet.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire au secrétaire d'État aux Affaires

extérieures. Est-il vrai, premièrement, que la RAU a rompu ses relations diplomatiques avec les États-Unis et, deuxièmement, que l'Irak, le Koweït et l'Algérie ont décidé de suspendre les livraisons de pétrole aux États-Unis et à la Grande-Bretagne, à cause du prétendu appui de ces derniers à Israël, et que l'Arabie Saoudite et la Libye pourraient s'associer au boycottage?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaire extérieures): Monsieur l'Orateur, c'est ce qu'on m'a rapporté. Même si la nouvelle n'a pas été reçue officiellement de nos ambassades, je crois que c'est la vérité.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question complémentaire au premier ministre? Même si nous pouvons tous espérer qu'un cessez-le-feu pourra être négocié et que les conditions d'un accord de ce genre revêtent une importance pour la paix et la stabilité futures du Moyen-Orient, voire du monde entier, j'aimerais que le premier ministre nous assure que le représentant du Canada au Conseil de sécurité insistera pour que les conditions de tout cessez-le-feu comportent quelque garantie quant à l'accès d'Israël au golfe d'Aqaba et un programme visant à résoudre le problème des réfugiés arabes.

Le très hon. M. Pearson: Certes, monsieur l'Orateur, ce qui presse le plus, c'est de faire cesser les hostilités. Tel devrait être le résultat de la résolution. De fait, on a passé presque toute la nuit à discuter des termes d'une résolution si simple en apparence. Tout en admettant qu'il s'agit là de l'objectif immédiat, on devrait, si possible, prendre, à l'égard de cette crise, des arrangements pour qu'un cessez-le-feu ne se traduise pas simplement par un retour à la situation qui existait auparavant. L'une des questions présentement à l'étude est précisément de savoir s'il serait possible d'atteindre cet objectif au moyen d'une résolution visant un cessez-le-feu ou par une résolution distincte et ultérieure qui serait consécutive à la première. De toute façon, un cessez-le-feu n'aura que son efficacité propre s'il nécessite d'autres mesures visant, par des voies diplomatiques ou autres, à régler le problème de l'accès au golfe d'Aqaba. Il s'agit donc d'une question très complexe. Il faut mettre fin aux combats immédiatement tout en faisant en sorte qu'ils ne reprennent pas.

M. Douglas: Puis-je poser une question complémentaire, monsieur l'Orateur? Dois-je conclure des remarques du premier ministre que le représentant canadien adoptera l'attitude suivante: que toute résolution demandant la fin des hostilités n'exigera pas, par exemple, qu'Israël se retire de Sharm el Sheik, si ce pays occupe une position qui garantit l'accès au détroit de Tiran?

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Le très hon. M. Pearson: Notre représentant étudie les termes de la résolution de même que, paraît-il, les représentants de l'URSS, du Royaume-Uni, de la France et des États-Unis. Si tous les membres du Conseil de sécurité, y compris les quatre membres permanents que j'ai mentionnés, réussissent à tomber d'accord sur une résolution, ce serait sûrement une solution très heureuse.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, le premier ministre n'estime-t-il pas qu'il faut être réaliste autant qu'idéaliste? Ne croit-il pas que les lignes de départ sont aussi importantes que le cessez-le-feu même? Autrement dit, quel était le but de ce qui s'est passé dimanche dernier ou il y a deux semaines? Il est chimérique de demander simplement aux belligérants de déposer les armes dans le cas d'incursions arabes en Israël ou d'incursions israéliennes en Égypte.

Le très hon. M. Pearson: Sauf erreur, les représentants des gouvernements que j'ai mentionnés, l'URSS, le Royaume-Uni, les États-Unis, la France et le Canada, de même que d'autres qui discutent de cette question, essaient d'agir d'une façon très réaliste.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, ma question est pratiquement une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

A supposer que le Conseil de sécurité adopte, plus tard dans la journée, une résolution concernant le cessez-le-feu en Israël et en République arabe unie, quelle assurance avons-nous que les pays belligérants cesseront le feu, si une telle résolution est adoptée par le Conseil de sécurité?

La situation n'est-elle pas compliquée au point où l'on ne sait pas trop à quoi s'en tenir, et quelle sera l'attitude du gouvernement en face d'une telle éventualité, si la résolution acceptée n'est pas respectée par les belligérants actuels?

[*Traduction*]

Le très hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur, c'est là une situation hypothétique sur laquelle j'espère qu'on ne me demandera pas une opinion définitive. Cependant, je si-

gnale que si l'on adoptait, sur un tel sujet, une résolution agréée à la fois par l'Union soviétique et les États-Unis, cela constituerait en soi une excellente garantie.

M. H. A. Olson (Medicine Hat): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire au premier ministre ou au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Vu que le quartier général de l'organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve a été envahi, quelles dispositions a-t-on prises pour en établir un autre qui puisse recevoir ou donner des directives et pour assurer la sécurité du personnel de cet organisme qui, je crois, compte 20 Canadiens?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, nous ne possédons à l'heure actuelle aucun renseignement de nature à faire croire que la sécurité du personnel canadien de l'organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trève est menacée par la situation au Moyen-Orient. L'UNTSO occupe maintenant de nouveaux locaux, mais je ne puis dire à mon honorable ami exactement où, car je ne le sais pas moi-même.

Je dois ajouter que le général Rikhye, commandant en chef de la Force d'urgence des Nations Unies, a été isolé du corps principal de ses troupes et je crois qu'il est accompagné d'une vingtaine de membres de la force d'urgence ainsi que de deux représentants de l'organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve.

M. Olson: Une question supplémentaire. Le ministre nous dira-t-il si les communications ont été rétablies entre l'organisme et le siège de l'ONU à New York.

L'hon. M. Martin: Elles ne l'étaient pas encore à midi.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question, soit au premier ministre, soit au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Pourrions-nous, dans la mesure du possible et pour autant que la chose soit permise, être informés des positions approximatives des armées arabes et égyptiennes? Le territoire de l'Égypte a-t-il été envahi et, si oui, dans quelle mesure; l'armée égyptienne a-t-elle envahi Israël et, si oui, dans quelle mesure?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, nos représentants canadiens sur les lieux n'ont pu obtenir des gouvernements en question aucun renseignement quant à la situation actuelle de leurs forces armées respectives.

M. L. R. Sherman (Winnipeg-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire au premier ministre. Une résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies ordonnant le cessez-le-feu aux belligérants serait-elle automatiquement suivie d'une intervention des troupes des Nations Unies?

Le très hon. M. Pearson: Pas nécessairement, monsieur l'Orateur. Les résolutions étudiées lors de ces pourparlers officieux ne sont pas des résolutions impliquant l'emploi de la force armée.

[*Plus tard*]

M. Nesbitt: Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser une question supplémentaire au très honorable premier ministre. Voudrait-il expliquer à la Chambre comment on pourrait obtenir un cessez-le-feu, si personne ne sait au juste quelles sont les positions approximatives des troupes?

M. l'Orateur: Le député d'Edmonton-Ouest a la parole.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, c'est aussi la question que je voulais poser, et c'était bien évident.

M. George Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Selon un officier du protocole de l'Aviation, beaucoup d'équipement important a été laissé dans l'enclave de Gaza par les Canadiens et serait perdu. Le ministre voudrait-il dire à la Chambre quelle est la valeur de l'équipement en question?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Ce n'est pas ce qu'on me dit, monsieur l'Orateur. Le seul genre d'équipement canadien qu'on ait laissé, que je sache, se compose de deux générateurs et de deux tracteurs. Ils étaient assez vieux et avaient tellement servi que le commandant a décidé qu'ils ne valaient pas la peine d'être réchappés. Par conséquent, au meilleur de mes connaissances, tous les biens nationaux ont été récupérés. Tout autre équipement laissé en Égypte appartient aux Nations Unies.

M. Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être envoyer cette déclaration au ministre pour qu'il la vérifie.

L'hon. M. Hellyer: Je le ferai avec plaisir.

[*Plus tard*]

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Comme le premier ministre ne peut pas ou ne veut pas indiquer à la Chambre la position relative des forces dans la zone de belligérence du Moyen-Orient, le ministère des

Affaires extérieures ne pourrait-il pas demander aux correspondants de Radio-Canada, dépêchés d'Ottawa sur le théâtre du combat pour nous tenir au courant de la situation par la radio, de nous renseigner sur l'emplacement exact des forces?

Le très hon. M. Pearson: La position des forces a peut-être changé depuis que mon honorable ami m'a posé sa question, il y a quinze minutes.

LES DROITS DE L'HOMME

LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE SUR LE DROIT À LA VIE PRIVÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au solliciteur général. Comme le droit le plus précieux de l'homme civilisé, sa vie privée, soulève un intérêt universel, le gouvernement a-t-il songé à présenter une mesure calquée sur le bill présenté par le député de Kootenay-Ouest, visant à interdire les tables d'écoute, sauf pour l'administration de la justice et la sécurité du pays?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, j'espère que le député sera heureux d'apprendre que mes vues sont toujours celles que j'ai exprimées il y a quelque temps au sujet d'un bill d'initiative parlementaire. Je crois, cependant, que je devrais attendre le rapport de la Commission royale d'enquête sur la sécurité avant de prendre une décision finale.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): J'ai une question complémentaire à poser au solliciteur général, monsieur l'Orateur. On a parlé de la Commission royale d'enquête sur la sécurité. Le ministre peut-il nous dire si elle siège actuellement et, dans l'affirmative, à quel endroit, afin que l'on puisse lui faire des instances? A-t-elle l'intention de tenir des réunions en divers endroits au pays?

L'hon. M. Pennell: Je ne me suis pas tenu en étroites relations avec la Commission, monsieur l'Orateur. Je m'attends de comparaître devant elle comme témoin très prochainement, ici à Ottawa. Sauf erreur, jusqu'à présent, elle a tenu toutes ses audiences dans la capitale.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le solliciteur général peut-il nous dire si la Commission, de par son mandat, doit enquêter sur le captage clandestin des messages et sur les tables d'écoute, ou si ses attributions se limitent à prévoir des mesures de sécurité au sein de la fonction publique?

[L'hon. M. Lambert.]

L'hon. M. Pennell: Bien entendu, le mandat sera déterminé par les membres de la Commission, mais je me rappelle qu'il comprend les enquêtes dans les questions de sécurité, compte tenu aussi bien de l'intérêt de l'État que des droits de l'individu.

[*Français*]

LES RELATIONS OUVRIÈRES

QUESTION RELATIVE À L'ATTITUDE DU CCRO À L'ÉGARD DE LA REPRÉSENTATION SYNDICALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

L'honorable ministre a-t-il l'intention de faire une déclaration à la Chambre relativement aux rencontres que les ministres québécois ont eues avec les dirigeants de la CSN, au sujet des intentions du CCRO concernant la représentation syndicale?

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Non, monsieur l'Orateur.

M. Grégoire: Puis-je poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crois que la question n'était pas recevable. L'honorable député demande au ministre de faire un rapport au sujet de discussions qui ont pu avoir lieu en dehors de la Chambre et qui ne relèvent évidemment pas de la responsabilité administrative du gouvernement fédéral.

M. Grégoire: J'aimerais poser une question recevable, monsieur l'Orateur.

Le ministre peut-il nous dire si le cabinet demandera au Conseil canadien des relations ouvrières de faire connaître ses intentions au sujet de la représentation syndicale?

M. l'Orateur: Je crois que l'honorable député pourrait, avec profit, inscrire cette question au *Feuilleton*.

[*Traduction*]

LE NORD CANADIEN

INCUBATION ARTIFICIELLE D'ŒUFS DE GRUE BLANCHE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Terence Nugent (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Il paraîtrait que le Service canadien de la faune s'est entendu avec les autorités compétentes américaines pour se

procurer des œufs de grue blanche d'Amérique; ces œufs ont été confiés à un naturaliste américain, qui essaiera de les incuber et d'élever les oisillons. Le ministre pourrait-il prendre des mesures immédiates en vue de s'assurer les services de M. Al Oeming, directeur de l'*Alberta Game Farm* et chef de file des zoologues-naturalistes canadiens. C'est l'homme le mieux qualifié en Amérique du Nord pour élever des grues blanches, et l'expérience promet de réussir.

Monsieur l'orateur, le ministre a hoché la tête, mais je ne sais s'il a voulu signifier son assentiment.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. L'honorable député n'a pas posé de question, il a fait une suggestion, et cela me semble antiréglementaire en ce moment.

LE CONSEIL DES PORTS NATIONAUX

HALIFAX—LES PROMOTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. Forrestall (Halifax): Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser au ministre des Transports une question en vue de pallier les problèmes ouvriers qui se posent à Halifax. Le Conseil des ports nationaux suit-il à Halifax, en matière d'avancement, la même règle que dans ses autres ports?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton.*

M. Forrestall: En toute déférence, monsieur l'Orateur, il existe à Halifax une situation très difficile au sein de la main-d'œuvre et qui touche les éleveurs de poulets et d'autres animaux. Cette règle a été suivie depuis quelque temps...

M. l'Orateur: A l'ordre. Si le député pense que j'ai tort et que la question exige une attention immédiate, il peut la débattre plus tard aujourd'hui.

LES RELATIONS AU SEIN DU COMMONWEALTH

LA RÉUNION DES PREMIERS MINISTRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Elle fait suite à des comptes rendus de la visite de M. Holt, premier ministre d'Australie. Le premier ministre peut-il nous dire quelle a été la réaction canadienne à la déclaration de M. Holt selon laquelle il était peu probable qu'une réunion des premiers ministres du Commonwealth ait lieu cette année?

Y avait-il eu unanimité d'opinion là-dessus?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): On s'attend en général, je crois—M. Wilson a aussi soulevé cette question lors de son passage ici—qu'il n'y aura probablement pas de réunion des premiers ministres du Commonwealth cette année. Mais tout dépendra naturellement des événements qui surviendront d'ici la fin de l'année.

LE PÉTROLE

L'ACCROISSEMENT DES EXPORTATIONS CONSÉCUTIF À LA CRISE AU MOYEN-ORIENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Bow River): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre une question qui se rattache à l'industrie pétrolière. Des pourparlers ont-ils eu lieu entre le gouvernement canadien et les gouvernements de Grande-Bretagne et des États-Unis concernant une augmentation des exportations de pétrole du Canada à la suite des bouleversements dans l'industrie au Moyen-Orient?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, que je sache, il n'y a eu aucun entretien portant directement sur la situation politique actuelle, mais il se peut que le premier ministre ait eu des conversations à ce sujet dont je n'ai pas eu connaissance.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je puis dire qu'il y a eu au moins un entretien récent au cours duquel j'ai signalé que les sources canadiennes de produits pétroliers étaient tout à fait sûres.

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Puis-je poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur?

J'aimerais demander au très honorable premier ministre si des mesures sont envisagées en vue de faciliter le transport du pétrole de l'Ouest vers les ports de l'Est, pour l'exportation, advenant le cas où les puits de pétrole seraient fermés au Proche-Orient?

[*Traduction*]

Le très hon. M. Pearson: Pas au cours des dernières semaines ni des derniers jours, monsieur l'Orateur.

L'EXPO '67

LE DON D'UN PAVILLON AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David MacDonald (Prince): Monsieur l'Orateur, j'ai une question connexe à poser au premier ministre au sujet de la récente

visite du premier ministre d'Australie. Il s'agit de l'offre très aimable qu'il a faite hier de céder au Canada le pavillon australien à titre d'institution permanente sur le terrain de l'Expo. Le gouvernement tente-t-il d'encourager d'autres exposants à faire de même?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il faudrait consigner cette question au *Feuilleton.*

LA POLLUTION

MONTRÉAL—LE DÉVERSEMENT D'INSECTICIDES DANS LE SAINT-LAURENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Lui a-t-on signalé des griefs au sujet du déversement d'insecticides dans le Saint-Laurent, près de l'emplacement de l'Expo? Si oui, son ministère fait-il enquête?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Pas à ma connaissance, monsieur l'Orateur, mais mon ministère a participé aux manœuvres antérieures aux événements actuels.

[*Plus tard*]

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, puisque, depuis tout à l'heure, j'essaie de comprendre quelle a été la réponse du ministre à ma première question. Nous dirait-il si son ministère a compétence pour combattre la pollution du fleuve Saint-Laurent et s'occuper des plaintes à l'égard du déversement des insecticides dans ce cours d'eau?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il me paraît que la question du député ne peut être posée à l'heure actuelle.

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, le ministre m'a certainement donné une réponse vague, ce qu'il a le droit de faire, mais je pense qu'il voulait me fournir une réponse réelle.

M. l'Orateur: Cela pourra se faire une autre fois, peut-être. Mais j'ai l'impression que la question complémentaire du député est irrecevable.

LES TRANSPORTS

LE RAPPORT ET LES INSTANCES SUR LES PROBLÈMES DES PROVINCES ATLANTIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Transports. Comme personne n'a bien accueilli le rapport des experts-conseils sur les problèmes de transport des provinces atlantiques, le ministre peut-il dire s'il a pris des dispositions pour recevoir ces commentaires et ces mémoires, et sinon, comment répondra-t-on aux griefs suscités par ledit rapport?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le député, selon moi, n'a pas fait un bon choix de journaux.

M. Bell: Une question supplémentaire. Le ministre peut-il dire si le gouvernement s'est préparé à recevoir des commentaires favorables ou non sur ce rapport?

L'hon. M. Pickersgill: J'accueillerai volontiers les doléances de toute personne ou organisme intéressés. C'est ce que j'ai fait savoir lors de l'étude de mes crédits et cette invitation tient toujours.

M. Bell: Une autre question supplémentaire. Le ministre et le gouvernement risquent-ils de donner suite rapidement à ce rapport?

LE SURSIS DES DEMANDES D'ABANDON ET LA PROMULGATION DE LA LOI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ed. Schreyer (Springfield): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Est-il disposé à accéder à la demande de la *Manitoba Branch Line Association,* qui voudrait que les auditions de demandes d'abandon soient retardées jusqu'à la promulgation de la première partie du bill n° C-231?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je pense avoir répondu à cette question depuis longtemps.

M. Schreyer: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre si un décret en conseil rectificateur a déjà été adopté pour faire concorder le réseau ferroviaire des Prairies garanti avec les assurances qu'il nous a données l'automne dernier. Le ministre a bien dit qu'il y a eu une erreur, et qu'un décret en conseil serait probablement promulgué pour y remédier.

L'hon. M. Pickersgill: Je crois que le décret a été adopté et publié dans la *Gazette,* mais j'avoue que j'ai dû m'absenter d'Ottawa pendant une semaine et que je n'ai pas lu la *Gazette,* mais je n'y manquerai pas.

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

LE CHOIX DE CHANTIERS MARITIMES POUR LA CONSTRUCTION DE NOUVEAUX CONTRE-TORPILLEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. Forrestall (Halifax): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Aurait-il l'obligeance de dire à la Chambre s'il est ou non confirmé que le chantier maritime Davie a été choisi de préférence à ses concurrents en ce qui concerne deux des quatre nouveaux destroyers-escorteurs?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): On n'a pris aucune décision finale à cet égard, monsieur l'Orateur.

L'IMMIGRATION

LES DÉSERTEURS DE L'ARMÉE AMÉRICAINE AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ralph Cowan (York-Humber): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Peut-il nous dire à peu près combien de citoyens américains visiteront le Canada pour se soustraire à la conscription actuelle?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question demande des renseignements de nature statistique, elle ne peut donc pas être posée maintenant.

M. Cowan: Dans ce cas, puis-je la poser à dix heures, monsieur l'Orateur?

[*Français*]

LE NATIONAL-CANADIEN

SUPPRESSION D'ARRÊTS À CERTAINS ENDROITS DANS LE QUÉBEC. REVISION DE LA DÉCISION À CET EFFET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Je voudrais me joindre à mon ami conservateur d'York-Humber (M. Cowan) pour discuter la question suivante à dix heures, monsieur l'Orateur.

Je pose ma question à l'honorable ministre des Transports. Je voudrais lui demander s'il a l'intention de suggérer une revision de la décision qui a été prise par le National-Canadien de ne plus arrêter ses trains à Manseau, Ville Leroy, Laurier Station, des localités importantes du comté de Lotbinière?

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'HON. M. MACLEAN—LE 23E ANNIVERSAIRE DU JOUR J

L'hon. J. A. MacLean (Queens): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège et, en l'absence de l'honorable député de Colchester-Hants (M. Kennedy), qui, je crois, assiste aux offices commémoratifs en Normandie, puis-je prendre l'occasion de signaler à la Chambre, malgré la crise très grave qui sévit à l'heure actuelle, que c'est aujourd'hui le 23e anniversaire du débarquement qui a marqué le début de la libération de l'Europe et de la restauration, au prix d'énormes sacrifices, de la liberté que nous semblons quelquefois prendre pour chose établie. (*Applaudissements*)

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend la suite du débat, interrompu le jeudi 1er juin, sur la motion de l'honorable Mitchell Sharp (ministre des Finances) proposant que monsieur l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

L'hon. J. W. Monteith (Perth): Monsieur l'Orateur, en terminant mes remarques lundi soir dernier, j'ai dit que je remettrais tout commentaire additionnel sur l'exposé budgétaire jusqu'à ce que je puisse examiner de plus près les observations du ministre et leur portée. Mon premier mouvement fut de dire tout simplement que vu que l'exposé budgétaire ne contenant rien, il n'y aurait vraisemblablement pas beaucoup à dire. J'avais cru que c'était un budget immobiliste. Un examen plus poussé me porte à conclure que le ministre a manqué gravement à ses devoirs envers l'ensemble des Canadiens. Il me fait penser à quelqu'un qui se lave les mains de toute cette malheureuse affaire. Son attitude et ses remarques de l'autre soir sont celles d'un vérificateur des comptes, non d'un ministre des Finances. Il semblait annoncer tout bonnement au Parlement que ce n'était vraiment pas sa faute si les dépenses avaient augmenté de 20 p. 100 au cours de la dernière période financière. Il ne faut pas non plus, a-t-il donné à entendre, le tenir responsable du coût de la vie le plus élevé de notre histoire et qui, de son propre aveu, n'a pas fini d'augmenter. Les dépenses du cabinet semblent échapper à son contrôle. Il semble s'incliner devant l'inévitable et se plier de bonne grâce aux exigences de ses collègues qui font monter constamment les dépenses gouvernementales. J'ai dit

alors que c'étaient les dépenses, les impôts, le coût de la vie et peut-être le déficit les plus élevés de notre histoire. Je répète cette accusation maintenant.

• (3.10 p.m.)

Le ministre n'a rien fait pour freiner les habitudes dépensières de ses collègues du cabinet. Une pareille attitude a et aura de très graves répercussions pour les Canadiens et le Canada. Non seulement met-elle en danger notre situation économique à l'étranger, mais elle pourrait provoquer le déclin de tout notre régime fédéral de gouvernement. Je n'ai pas voulu critiquer outre mesure l'exposé budgétaire du ministre l'autre soir, me bornant à la qualifier de budget fastidieux, peu profitable pour le pays. Le déficit a beau être considérable, je ne puis me résoudre à reprendre certaines des expressions dont on avait accablé jadis le gouvernement conservateur, alors qu'il avait accusé un déficit pour tâcher de sortir le pays d'une période de récession.

Peut-être vaut-il la peine de citer certaines opinions des députés libéraux à propos des déficits. Le 22 juin 1961 par exemple, le ministre de la Défense nationale (M. Hellyer) a dit, d'après la page 7137 du compte rendu:

> Quelle farce. Le gouvernement a l'intégrité d'un chat de gouttière. Après avoir poussé des gémissements et des cris perçants, il refuse d'assumer la responsabilité de ses méfaits dans le domaine financier.

L'honorable représentant a poursuivi ainsi:

> Le ministre a dit qu'il ne s'agit pas ici d'un budget ordinaire. C'est beaucoup dire, même pour le ministre. Il l'a appelé un budget de portée économique. En réalité, on découvrira qu'il s'agit d'une gaffe de portée économique.

Le ministre actuel de la défense s'est mis à attaquer le ministre des Finances d'alors en l'appelant une jeune mariée gênée qui met des bas de laine dans la machine à laver remplie d'eau bouillante et qui s'aperçoit, en les sortant de l'eau, qu'ils ont considérablement rétréci. Je cite ses paroles:

> Nous nous demandons jusqu'à quel point le dollar canadien rétrécira par suite de l'expansion monétaire que le ministre des Finances sera peut-être forcé de mettre en œuvre dans la conjoncture actuelle.

Puis ce fut le tour du ministre actuel des Transports (M. Pickersgill). Sa participation la plus importante au débat a commencé par ces mots:

> Je pensais que l'un de nos vis-à-vis aurait trouvé quelque chose à dire en faveur du budget, mais en fait je ne suis pas du tout surpris qu'ils en soient incapables.

Dans ce contexte descriptif, il a déclaré que notre budget d'alors était la plus grande déception de toute notre histoire.

[L'hon. M. Monteith.]

Ce fut ensuite au tour du secrétaire d'État actuel (M[lle] LaMarsh) de prendre la parole. Voici ce qu'elle a dit:

> Hélas, les Canadiens se retrouvent le bec à l'eau comme une femme qu'on abandonne aux pieds de l'autel...

Puis, elle a ajouté:

> Nous nous demandons pourquoi les Canadiens sont nerveux et craintifs. Pourquoi manquent-ils de confiance? Pourquoi ne veulent-ils pas placer leur argent au Canada?

Monsieur l'Orateur, je ne suis pas de ceux qui peuvent recourir à des expressions aussi percutantes au sujet du budget libéral ou censurer vraiment de cette façon le travail de quelqu'un. J'ai cité néanmoins ces remarques pour montrer ce que le gouvernement actuel pense des budgets déficitaires. Les observations de ces ministres-là remontent à 1961. Ils critiquaient sévèrement le déficit d'un gouvernement conservateur, mais le déficit d'alors n'était pas du genre du déficit libéral actuel. En raison des exigences économiques de l'époque, le déficit des conservateurs était une bonne chose, il avait du bon sens, il aidait le pays, il créait des emplois. Le déficit d'alors n'a pas aggravé l'inflation, comme le présent déficit libéral le fera inévitablement.

L'autre soir, le ministre n'a fait que mentionner en passant l'effet sur les marchés de l'argent et les taux d'intérêt, les affaires internationales et les prix au pays, des sommes énormes qu'il devra emprunter pour financer les opérations de son gouvernement. Il a signalé que, cette année, il lui faudra 1,520 millions de dollars, soit deux fois le montant de 719 millions pour l'an dernier, afin de répondre aux besoins supplémentaires à ceux auxquels les impôts pourvoiront. Où trouvera-t-on cet argent? Seulement en imprimant plus d'argent, en créant du crédit bancaire, en haussant les impôts plus tard dans l'année ou en obtenant des sommes d'argent élevées du public par la vente d'obligations ou autres titres du gouvernement.

Permettez-moi de dire un mot ici au sujet du déficit projeté. Ne nous leurrons pas. Si le gouvernement prédit un déficit de 741 millions de dollars, c'est qu'il en prévoit probablement un de un milliard, le plus élevé de l'histoire du Canada. Il y aura des crédits supplémentaires, la hausse des prix et un vif désir de continuer à dépenser pour rendre tout le monde heureux en prévision d'un congrès pour choisir un chef au parti libéral et d'élections générales. Tout indique que le gouvernement se verra contraint d'emprunter de larges sommes.

Au dire du ministre, il nous faut faire de grands efforts pour obtenir des prêts liquides cette année. Je le répète, lorsque le gouvernement conservateur a eu recours au financement de déficits budgétaires, l'économie était

loin de donner son plein rendement. Nous nous sommes servis de cette méthode pour créer des emplois. De nos jours, toutefois, l'économie canadienne a presque réalisé son potentiel. Les prix montent. Les seules dépenses gouvernementales mettent sur le marché des centaines de millions de dollars que devront absorber les biens et les services.

Le ministre, l'autre soir, a semblé vouloir glisser sur le fait que le chômage soit de 3.5 p. 100 dans l'ensemble du Canada, de 2.5 p. 100 en Ontario et de 2.1 p. 100 dans les Prairies. Il n'a pas cité les chiffres établis pour la région atlantique. Il demeure que là-bas le chômage était de 6.5 p. 100 en 1966 et de 10.6 p. 100 pour le mois de mars, contre 3.9 p. 100 en Ontario pour le même mois. L'indice du chômage dans le Québec est à peu près le double et, dans les provinces atlantiques, à peu près le triple de celui de l'Ontario.

Le ministre a fait remarquer que les prix ont augmenté de 7.3 p. 100 en deux ans. Il est donc clair, monsieur l'Orateur, que le pouvoir d'achat du dollar s'amenuise. En même temps que les prix montent, le gouvernement doit concurrencer l'industrie privée et les hommes d'affaires sur le marché de l'argent, ce qui ne peut que hausser le coût des emprunts. Nous avons constaté récemment une légère stabilisation des taux d'intérêt et une faible augmentation des fonds disponibles pour les prêts. On peut aussi prévoir un accroissement du crédit bancaire et de la masse monétaire maintenant qu'on a permis aux banques à charte d'exiger un taux d'intérêt plus élevé. Cette tendance, qui stimule l'expansion économique, grâce à une plus grande capacité de production, doit un jour concurrencer le pouvoir d'accès du gouvernement aux mêmes fonds.

Qu'en sera-t-il donc? Tout simplement que les taux d'intérêt ne baisseront pas. Et il y aura une dépréciation des obligations et l'amollissement du marché des obligations de sociétés. Voici ce qu'on lisait dans la *Gazette* de Montréal du 3 juin, le lendemain de la présentation du budget.

La Gazette cite ces paroles d'un Montréalais:

• (3.20 p.m.)

Le gouvernement doit nécessairement prendre un grand nombre de nouvelles mesures de financement, cet été et cet automne...

Et, plus loin:

...et l'on avait l'impression de «marcher sur des coquilles d'œufs», pendant que le marché financier cherchait à connaître les intentions du gouvernement.

Le gouvernement fédéral fait concurrence à chaque homme d'affaires, à chaque fabricant qui veut emprunter de l'argent pour moderniser son usine, agrandir son affaire et créer de nouveaux emplois, à chaque détaillant désireux d'emprunter de l'argent pour améliorer son local et élargir son stock, et à chaque citoyen qui veut emprunter pour acquérir une nouvelle maison ou envoyer ses enfants à l'université.

Je crois que la nécessité justifierait cette attitude, mais ces énormes dépenses gouvernementales sont inutiles.

Je respecte trop le ministre pour croire qu'il a balayé négligemment toute préoccupation quant à la provenance des fonds, bien que parfois, il semble avoir abandonné tout espoir, dans le sillage de ses collègues, partisans des dépenses illimitées. Par exemple, dans un passage de son discours, le ministre signale qu'un grand nombre de Canadiens essaient de profiter au maximum de la situation. D'après certains, a-t-il dit le gouvernement devrait réduire les dépenses et les impôts, mais il prêche ensuite pour son saint en déclarant que le Parlement approuve ces dépenses, et il a ajouté—un peu tristement, je crois—que de toute manière, nous n'avons pas le choix.

Nous ne pouvons nous permettre ces dépenses sans connaître la provenance des fonds. Le ministre est-il au courant de certaines tendances dont il n'a pas fait part à cette Chambre? Le ministre espère-t-il, grâce à l'Expo, une pluie d'or capable de rapporter des centaines de millions de dollars en devises étrangères et, partant, de pallier les besoins de notre pays en dollars des États-Unis? Si oui, qu'on nous le dise. Le ministre espère-t-il, par exemple, une transformation radicale des tendances, grâce à l'accord sur l'automobile conclu avec les États-Unis, et par suite, une amélioration importante de la position du Canada? Si oui, qu'on nous le dise. Le ministre espère-t-il des avantages grâce à une nouvelle vente de blé ou à une autre transaction? Si oui, qu'on nous le dise. Le ministre envisage-t-il, pour cet automne, un nouveau budget qui lui permettra d'accroître les impôts? Si oui, qu'on nous prévienne. Nous avons le droit de savoir si le ministre veut jouer au prestidigitateur et faire sortir des lapins d'un chapeau. Dans ce cas, qu'il les fasse sortir dès maintenant.

Monsieur l'Orateur, ce qui me préoccupe dans les girations financières du gouvernement, c'est sa parfaite indifférence lorsqu'il s'agit de dépenser l'argent du contribuable. On pourrait croire que le souci d'économie est passé de mode et les chiffres nous révèlent l'insouciance du gouvernement. Il est vrai que les divers ministres qui dirigent des départements y compris le premier ministre, ont formulé leurs exigences, mais ne peut-on pas freiner et ralentir dans ce domaine?

Je signalerai trois exemples qui témoignent une indifférence brutale envers l'argent des contribuables. En premier lieu, je prétends que le gouvernement a fait preuve d'extrava-

gance en établissant des nouveaux ministères et en permettant l'expansion de la fonction publique. Certains nouveaux ministères se sont adjoints un certain nombre de fonctionnaires d'anciens ministères, mais ces derniers ont débordé leurs anciens cadres. Je n'ai pas cherché tous les exemples où la loi de Parkinson s'applique au point où je suis convaincu que les Canadiens ont été bernés, mais je mentionnerai le ministère du Commerce qui devait perdre une partie de son personnel au profit du ministère de l'Industrie, le ministère du Commerce qui devait céder une partie de ses cadres au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Les ministères du Commerce et du Travail sont aujourd'hui plus considérables que jamais.

Pour montrer que tout cela aboutit à une charge toujours plus lourde pour le contribuable canadien, je voudrais citer quelques chiffres. On avait prévu au total que les salaires et traitements civils pour 1966-1967 s'élèveraient à 1,087 millions de dollars environ, et en réalité, ils se sont chiffrés à quelque 1,165 millions, soit à peu près 78 millions de plus que prévu. En 1966-1967, on a affecté à ce chapitre quelque 1,165 millions de dollars et en 1965-1966, le montant correspondant était de 1,018 millions de dollars et quelque; donc il y a eu en un an une augmentation de 146 millions de dollars. Les traitements et salaires civils prévus pour 1967-1968 s'élèvent à 1,307 millions de dollars. Comme je l'ai déjà dit, on a dépensé en fait 1,165 millions environ, pendant l'exercice 1966-1967, soit une augmentation de plus de 142 millions jusqu'ici. Je suppose que l'augmentation définitive par rapport à l'an dernier ne sera pas loin de 200 millions.

Pendant ces deux années, le montant total des salaires et traitements augmentera de quelque 350 millions et on compte 25,000 nouveaux employés. Beaucoup de fonctionnaires dévoués, évidemment, ont des salaires fort insuffisants mais à un moment donné il faut songer aux contribuables dont l'argent finance ces salaires et l'extraordinaire prolifération de fonctionnaires.

Je voudrais aussi parler des prévisions budgétaires de la Société Radio-Canada. Ses dépenses ont dépassé 114 millions de dollars en 1966-1967. Elles ont dépassé 99 millions en 1965-1966; c'est une augmentation d'au-delà de 15 millions de dollars. Les prévisions pour 1967-1968 représentent quelque 144 millions. J'ai dit qu'en 1966-1967, les dépenses véritables se sont élevées à plus de 114 millions. L'augmentation prévue pour l'année financière en cours est donc de 29,476 millions de dollars pour la Société Radio-Canada. En deux ans ses dépenses augmenteraient de quelque 44,500 millions de dollars, soit 44.5 p. 100.

[L'hon. M. Monteith.]

Je ne suis pas des membres du Parlement qui, au cours des années, ont continuellement attaqué Radio-Canada. De fait j'ai été comptable à la Chambre de l'activité de cette Société pendant six mois environ, à titre de ministre suppléant, pendant la maladie de feu George Nowlan. Mais, où allons-nous, monsieur l'Orateur, je vous le demande? Le gouvernement se doit de modifier son attitude devant ces dépenses inconsidérées.

L'hon. M. Sharp: Le député permet-il que je lui pose une brève question?

L'hon. M. Monteith: Certes.

L'hon. M. Sharp: Je devrais être le dernier à m'opposer à un sermon sur les vertus de l'économie de la part des honorables vis-à-vis, mais je prie l'honorable député, aux fins du compte rendu, d'expliquer comment il estime que nos dépenses augmenteront de 20 p. 100 cette année. Je ne trouve rien qui puisse justifier le bien-fondé de son dire, ni dans le hansard ni dans mes paroles.

• (3.30 p.m.)

L'hon. M. Monteith: C'est le chiffre qui j'ai établi l'autre soir en faisant l'analyse comparative des prévisions de dépenses des années pertinentes. Je n'ai pas le Livre bleu sous la main, mais je l'apporterai et je prouverai volontiers l'exactitude de mes dires et les ferai consigner. Le budget des dépenses de cette année est de 20 p. 100 plus élevé que celui de l'an dernier.

Le troisième article sur lequel je trouve à redire, parmi bien d'autres que je citerais si j'en avais le temps, est l'allocation à la Compagnie des jeunes Canadiens. Cette entreprise relève du premier ministre lui-même, et je me suis laissé dire qu'il regrette de s'être embarqué dans cette galère. La première année, 1965-1966, les dépenses de la Compagnie se sont élevées à quelque $45,000. En 1966-1967, elles ont atteint $1,208,000. On propose maintenant d'y engouffrer pour 1967-1968 une somme de $2,445,000. L'honorable vis-à-vis, je le sais, trouvera inutile de se préoccuper de 2.5 millions de dollars vu les dépenses totales du gouvernement actuel. Mais, après tout, il s'agit de l'argent des contribuables et l'on devrait considérer cette dépense aussi soigneusement que l'augmentation de 115 millions de dollars des dépenses du ministère de la Défense nationale.

Que reçoivent les Canadiens en retour de leur argent? Le directeur exécutif dit que le personnel compte environ 46 employés, dont 26 à Ottawa et le reste dans cinq bureaux régionaux. Le nombre de volontaires est bien loin d'atteindre les 2,500 prévus par le premier ministre, chiffre de pure fantaisie. D'après les derniers renseignements, il y au-

rait 66 volontaires. Dans ce cas, le budget prévoirait plus de $37,000 pour chaque volontaire. Je n'ai pas l'intention de parler en détail de la conduite indigne de certains de ces volontaires, des cas où, si je comprends bien, il ne s'agissait pas de simples peccadilles. Certains de ces jeunes Canadiens avaient certainement de bonnes intentions. Toutefois, nous sommes tous au courant des faits, qui ont reçu beaucoup de publicité.

Je dis simplement au premier ministre: «Débarrassez-vous de ce monstre dont vous avez été si fier dans le passé. Économisez l'argent des contribuables canadiens ou, mieux encore, consacrez ces 2 millions et demi de dollars aux 10,000 bourses que vous avez promises aux étudiants méritants—promesse qui n'a jamais été réalisée.»

Le gouvernement m'exaspère en ne faisant pas échec à des dépenses aussi inutiles que celles que j'ai mentionnées, qui deviennent un lourd fardeau pour les contribuables. J'ai donné trois exemples. Le ministre a l'audace de donner à entendre que les Canadiens en général ont trop dépensé. Qu'il pratique donc ce qu'il prêche—qu'il agisse comme un ministre des Finances, non comme un président de société faisant rapport d'une mauvaise année à ses actionnaires. Non seulement ce budget n'a-t-il rien accompli, mais il reproduit et aggrave les erreurs passées.

Je ne suis pas le seul à dire qu'il y a quelque chose qui ne va pas dans la façon dont le ministre aborde le budget et nos perspectives financières et fiscales. J'aimerais citer des passages de plusieurs articles qui confirment mes propos et soulignent les graves conséquences des politiques du gouvernement. Je voudrais d'abord vous citer un extrait d'un éditorial du *Journal* d'Ottawa, numéro du 26 mai:

Ce que le pays souhaite c'est l'assurance que le gouvernement s'est préoccupé de la planification économique. Plus précisément, il souhaite la promesse que le coût de la vie ne continuera pas sa monotone marche ascendante. Le gouvernement ne peut plus prétendre que l'inflation ne touche pas les personnes qui ont un revenu fixe. Si l'inflation se poursuit, elle fera monter le prix des exportations sur un marché mondial où la concurrence est de plus en plus serrée.

L'auteur de l'éditorial ajoute: «Le ministre peut sûrement promettre de mettre un frein à l'augmentation des prix de revient.» Que dit le même journal le vendredi 2 juin?

Le budget de M. Sharp déçoit. Personne n'a été plus assidu que le ministre à nous mettre en garde contre les dangers de l'inflation. Ces avertissements sont répétés le plus vigoureusement possible dans l'exposé budgétaire d'hier soir. Mais on ne fait rien pour diminuer les dangers.

J'aimerais signaler également ce que M. Fraser Robertson a écrit dans le *Globe and Mail* du 5 juin, car son commentaire est très révélateur:

Depuis quelques années, le public a acquis beaucoup d'expérience quant aux méthodes de financiers aux abois. Il devrait donc lui être relativement facile d'estimer à sa juste valeur l'éloquence spécieuse du ministre des Finances, M. Sharp. Dans son exposé budgétaire, qui équivaut au rapport annuel que le président d'une institution financière fait aux actionnaires, le ministre des Finances a payé d'audace, mais il n'a pu dissimuler cet unique fait important: il n'est plus maître des opérations financières de la nation.

Ses efforts tendant à expliquer la marche déréglée des opérations qu'il est censé diriger ressemblaient aussi beaucoup aux excuses présentées par plusieurs de nos récents faillis les plus notoires.

Et, plus loin:

Même si une nation ne fait pas officiellement faillite, la mauvaise gestion de ses finances peut ruiner les citoyens...

Le budget que le ministre des Finances a présenté au Parlement est, à n'en pas douter, le budget le plus inflationniste qui ait jamais été présenté au Canada. Le gouvernement actuel a rendu débiteurs les comptes nationaux et courants à un moment où l'argent est serré et devient rapidement plus rare et plus cher.

Encore:

Le ministre des Finances présume que, puisque le gouvernement a pu dans le passé recueillir l'argent dont il avait besoin, il n'éprouvera pas de difficulté à l'avenir. Une telle présomption doit naître soit de l'arrogance, soit de la folie, et nulle ne convient à un ministre compétent.

Et pour conclure cette série de citations extraites de l'article de M. Fraser Robertson:

Pour une organisation aussi confuse que l'est le gouvernement, le ministre lui-même l'a admis, il se peut, en effet, que la meilleure méthode de planification soit d'assumer que rien ne fonctionnera comme il a été prévu. Mais pour les entreprises commerciales et même pour la plupart des individus, cette incertitude est le baiser de la mort.

• (3.40 p.m.)

L'article suivant de M. Claude Ryan dans *Le Devoir* est extrêmement intéressant. Le voici.

Pendant que M. Sharp prêche à tout le monde la modération, il est révélateur d'étudier le comportement du gouvernement fédéral...

Ces propos indiquent que le gouvernement fédéral devra, lui aussi, s'imposer une sérieuse cure de prévoyance et de discipline. Sans mettre en cause des programmes fondamentaux dont l'urgence est établie, on peut quand même s'inquiéter d'une certaine prodigalité qui continue de régner dans plusieurs secteurs de l'administration gouvernementale...

Le 19 mai, après avoir comparé nos dépenses avec les moyennes des États-Unis, la Chambre de commerce du Canada écrivait ceci au premier ministre:

A la lumière de ce qui précède, le Conseil exécutif se préoccupe vivement de ce qu'on n'étudie

pas suffisamment les conséquences des fortes dépenses gouvernementales et leurs fortes répercussions fiscales sur les progrès économiques du Canada et sur sa position concurrentielle. On devrait éviter de qualifier de «gratuits» les divers programmes gouvernementaux et l'on devrait, au moment même où l'on en propose, dire clairement quel prix le contribuable devra les payer.

Nous voulons vous exprimer notre vive inquiétude et nous accueillerions avec plaisir l'assurance que la dangereuse tendance du gouvernement à dépenser toujours davantage sera pleinement reconnue et freinée et que l'État effectuera seulement les dépenses essentielles.

Je veux citer un paragraphe d'un rapport présenté lors de la 96e réunion générale annuelle de l'Association des manufacturiers canadiens. Sous la signature du vice-président et directeur général de l'Association, M. J. C. Whitelaw, Q.C. Voici ce qu'on y dit de la croissance du produit national brut du Canada:

Il appert que l'an dernier, presque la moitié du pourcentage de croissance du produit national brut du Canada, qui était de 10.9, tenait à des prix plus élevés plutôt qu'à un accroissement de la production. Si l'on exclut l'effet de la modification des prix, le taux de croissance économique est, en réalité, tombé à 5.9 p. 100, alors qu'il s'établissait à 6.9 p. 100 en 1965.

Voici ce que disait la *Gazette* du mercredi 31 mai:

Les représentants de l'industrie qui assistaient ici à la réunion annuelle de l'Association des manufacturiers canadiens sont manifestement contrariés, même profondément troublés par la façon dont les gouvernements au Canada s'acquittent de leur rôle fiscal. Leur manière de voir à ce sujet, s'est infiltrée dans la plupart des sessions...

Le poids des arguments des fabricants portait sur la diminution des avantages compétitifs dont jouissent les chefs d'entreprises au Canada vis-à-vis des puissances étrangères. Dans la plupart des cas, ils ont trouvé leur unanimité d'opinion dans l'escalade des dépenses par le secteur public, qui ne permet pas d'espérer que le budget du ministre des Finances demain soir, renfermera des allégements fiscaux...

Nous savons tous que ce n'était que trop vrai. On pourrait trouver dans les comptes publics les chiffres que je vais citer. Je les ai extraits d'un article de Peter Newman, dans le *Journal* d'Ottawa, en date du 2 juin. Parlant du gouvernement actuel il écrit:

Depuis son arrivée au pouvoir, les dépenses fédérales ont augmenté de 3,115 millions de dollars, passant de $6,585 millions, pour l'année financière terminée le 31 mars 1963, à $9,700 millions pour l'année financière qui vient et qui est visée par le budget courant.

C'est là une augmentation de plus de 47 p. 100 quant aux dépenses brutes, pour une période de cinq ans. Où allons-nous, monsieur l'Orateur?

Un éditorial de la *Gazette* du 3 juin renfermait le passage suivant:

Bien que l'augmentation énorme des dépenses du gouvernement ait été un autre facteur d'inflation, on ne fera pas grand-chose, semble-t-il, pour enrayer cette tendance. Les prévisions budgétaires de 1967-1968 font augurer le programme de dépenses le plus coûteux de toute l'histoire du Canada. Les dépenses fédérales augmentent, cette année, deux fois plus vite que ne le prévoyait le comité fédéral-provincial du régime fiscal. Le fait que, dans une année de haute conjoncture, le gouvernement se trouve devant un énorme déficit, devrait suffire à lui seul à nous avertir que les dépenses augmentent trop vite.

J'ai lu avec grand intérêt un article publié dans le *Star* de Toronto, le 2 juin, et où l'on qualifiait le budget du ministre de refus de deux extrêmes. On y lisait aussi cependant, le paragraphe suivant:

Le ministre du Commerce, M. Robert Winters, par exemple, a déclaré récemment à une réunion du *Rotary Club* de Toronto: «Au fond, je suis un homme d'affaires. J'aime les budgets équilibrés».

Voilà un nouvel indice d'une certaine discorde au sein du cabinet. Le ministre du Commerce approuvait-il le budget présenté par le ministre des Finances? Qu'en est-il au juste? J'ai ici un résumé de journal d'une allocution prononcée par le ministre du Commerce à Saint-Jean le 1er juin où je relève ceci:

M. Robert Winters, ministre du Commerce, s'est dit inquiet aujourd'hui de ce que les ventes du Canada à l'étranger soient en hausse, tandis que les produits de fabrication canadienne perdaient du terrain au pays.

Je suis tout à fait de cet avis et j'ajoute que les textiles y perdent sans doute le plus. Les fabricants de textiles ont bien raison de craindre l'avenir. J'ai ici le texte d'une lettre qu'ils ont envoyée au ministre des Finances. Elle est adressée à l'honorable Michael Sharp, Ottawa, ce qui est sans doute une erreur. De toute façon, leurs problèmes y sont exposés en détail. J'aimerais avoir le temps d'en donner lecture en entier, mais le ministre est certes conscient de la gravité de la situation dans l'ensemble de l'industrie textile. Pourtant, il n'a rien fait pour l'améliorer.

Une nouvelle parue dans le *Star* de Toronto, du vendredi 2 juin, indique la réaction des entrepreneurs en construction au sujet du budget:

Les entrepreneurs en construction du grand Toronto sont déçus.

«Trois hourras pour rien», a dit un des porte-parole, M. Harry Sadler, en apprenant que le budget fédéral d'hier soir ne supprimait pas la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction.

Une telle initiative aurait peut-être aidé à réduire de $1,000 environ le coût d'une maison neuve type dans le grand Toronto.

Faut-il en dire davantage, monsieur l'Orateur? On ne saurait mieux montrer, je pense, à quel point le budget a déçu tous les intéressés, toutes les classes de la société. Que nous présente-t-on alors? Un monstrueux déficit budgétaire, dû à des dépenses irréfléchies et exagérées, entraînant avec lui toutes ses fâcheuses conséquences sur l'économie —hausse des prix, des taux d'intérêt, diminu-

tion des placements de capitaux—parce que le ministre a cédé devant l'extravagance de ses collègues. Le budget permet de prédire une hausse des prix à la consommation, et il n'encourage nullement les gens d'affaires et les particuliers à accroître la productivité; ce budget démontre que le ministre a renoncé à réglementer les finances et à prévoir les besoins de l'économie canadienne.

Le ministre avoue ne pas savoir d'où l'argent viendra; il ignore, dit-il, les effets de la négociation Kennedy sur l'économie canadienne, sauf qu'il prévoit des conséquences fâcheuses pour certaines industries canadiennes.

Il avoue qu'il ne sait pas quelle sera l'attitude du gouvernement devant le rapport Carter. Il admet qu'il ignore quels seront les résultats des études du régime fiscal, confiées au comité fédéral-provincial. Dans son budget, il admet que le gouvernement actuel ne sait pas être un guide avisé en matière économique. Nous avons perdu tout contrôle sur les finances. Évidemment, pendant ce temps-là, le gouvernement augmente ses impôts.

• (3.50 p.m.)

Monsieur l'Orateur, cette Chambre devrait avoir la chance d'exprimer son mécontentement devant l'exécrable administration des affaires financières et fiscales de notre Canada par le gouvernement actuel. Aussi, je propose, avec l'appui de l'honorable représentant de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard):

Que tous les mots suivant «Que» soient rayés et que les suivants leur soient substitués:

«Ce gouvernement a misérablement manqué de donner un exemple de responsabilité en refusant de réduire les impôts et en augmentant avec insouciance les dépenses gouvernementales, contribuant ainsi à la hausse constante du coût de la production, au grand détriment de l'économie du Canada, et à l'augmentation rapide du coût de la vie, qui est déjà trop accablant pour le peuple canadien.»

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je ne sais trop comment on peut discuter un budget du genre de celui-ci. De fait, il serait presque à conseiller d'en préparer un pour pouvoir se permettre de critiquer un budget qui contient si peu. Les journalistes nous disent, et nous les croyons toujours, que le discours du ministre des Finances (M. Sharp) à la Chambre jeudi soir contenait 12,000 mots. Quant à moi, son discours ressemblait plutôt à un sermon qu'à un rapport sur l'économie. De fait, je m'imaginais le ministre, dans sa robe noire de prédicateur calviniste, du haut de sa chaire menacer la Chambre du doigt en lui prêchant les vertus de l'économie et du travail assidu.

On pourrait dire, je suppose, que le ministre a montré son habileté à s'occuper très efficacement du *statu quo*: n'y touchez pas. Cette attitude est assez intéressante quand on songe que, d'après les derniers chiffres, notre économie n'a virtuellement pas pris d'expansion ces douze derniers mois. De fait, ce que le ministre nous dit c'est qu'il va nous garder fermement en plein centre.

La seule façon de critiquer ce budget serait d'en préparer un autre. Je pourrais toutefois indiquer au ministre une ou deux méthodes qu'il aurait pu emprunter. Malheureusement, il a lui-même rendu vaine une de ces méthodes lorsqu'il a promis de mettre en veilleuse, sauf erreur, pendant cinq ans les recommandations du rapport Carter concernant les allocations d'épuisement et les exonérations fiscales pour les sociétés pétrolières et minières. Il s'est donc lui-même barré la voie dans ce sens.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, le député n'aimerait certainement pas créer une fausse impression. Je n'ai fait que mentionner l'exemption de trois ans. Je ne me suis pas prononcé sur la question des allocations d'épuisement.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Vous avez parfaitement raison. Mon optimisme, vite soulevé, s'évanouit quand je lis les 12,000 mots pour voir qu'ils sont muets sur les recommandations de M. Carter à propos des allocations d'épuisement, bien que de nombreux économistes les aient approuvées et aient conseillé leur mise en œuvre, même si le gouvernement s'abstient, avec raison, de donner suite à l'ensemble du rapport avant de l'avoir analysé et d'avoir présenté le Livre blanc que le ministre a promis au comité des finances, du commerce et des questions économiques.

Il est un autre point dont le ministre aurait dû traiter, à mon avis, sans attendre une revision fiscale complète, conforme ou non aux recommandations de la Commission Carter. Il aurait pu réduire la taxe de vente afin d'encourager les placements dans les secteurs de l'économie où, selon la plupart d'entre nous, il y aurait lieu de le faire. Je ne vois pas pourquoi le ministre n'a pas songé à réduire cette taxe d'une façon sélective à l'égard des matériaux de construction d'habitations. Comme nous tous, il est parfaitement au courant de la crise du logement qui sévit au Canada. Pour résoudre cette crise, il aurait suffi d'instituer un système de remise pour les matériaux utilisés dans la construction d'habitations. On pourrait même aller plus loin et dire qu'on aurait pu agir ainsi à l'égard de la construction de maisons pour les personnes d'un niveau économique donné. Si minimes eussent-elles été, ces remises au-

raient représenté des changements importants dans notre structure fiscale et qui auraient pu aider certaines des personnes aujourd'hui victimes de la trop grande prudence du ministre.

Maintenant, monsieur l'Orateur, il est possible que je veuille abuser de l'indulgence de la Chambre. Je n'enfreindrai pas le Règlement, non, mais peut-être n'est-il pas très convenable d'avouer que je n'ai pas l'intention de consacrer plus de temps à un sermon de 12,000 mots qui, au fond, ne renfermait que de pieuses exhortations. Je ne suis pas disposé non plus à rédiger un budget pour le ministre, même s'il est évident qu'il a besoin de quelqu'un pour le faire.

J'aimerais traiter d'une question qui peut sembler très éloignée du budget mais qui nous préoccupe tous, j'en suis sûr. Si le gouvernement du Canada donnait suite aux suggestions que je vais formuler—et je suis convaincu qu'il devra le faire—les budgets à l'avenir s'en trouveront fortement influencés. Il s'agit, bien entendu, des tragiques événements qui se déroulent au Moyen-Orient. Je ne parlerai pas des hostilités proprement dites. On ne peut rien dire d'utile à ce sujet; je ne trouve pas les mots qui conviennent à pareille tragédie. J'ai encore moins l'intention d'établir dans quelle mesure les deux adversaires sont à blâmer. Même s'il était possible d'y arriver, à quoi bon entamer un débat pour savoir qui a frappé le premier? L'important, c'est qu'ils en sont rendus là maintenant.

Il est temps, je crois, de désigner les vrais coupables de cet effroyable état de choses. La tragique ironie de la situation actuelle au Moyen-Orient, c'est qu'elle met aux prises deux peuples qui, plus que tous les autres, ont été victimes de persécutions, opprimés, injustement traités, proies de l'impérialisme du monde soi-disant chrétien. Ce conflit est surtout dû aux machinations et à la rupture des engagements des nations occidentales. D'un côté, nous avons les Juifs, dispersés, persécutés et disséminés dans presque tous les pays du monde soi-disant chrétien, pour finalement connaître—beaucoup d'entre eux—les horreurs de Belsen et de Buchenwald. D'autre part, nos avons les Arabes, victimes des entreprises coloniales de la moitié de l'Europe, et obligés de se plier à la politique avilissante de leurs maîtres. Les deux peuples sont des condamnations vivantes de l'immoralité, du fanatisme, de la cupidité et du cynisme de notre civilisation occidentale tant vantée. Ce ne sont ni les Arabes ni les Juifs qui sont aujourd'hui au banc des accusés, mais plutôt la chrétienté elle-même.

[M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

• (4.00 p.m.)

La mémoire des événements s'estompe assez facilement et il y en a beaucoup, même ici à la Chambre, qui sont trop jeunes pour se rappeler les sombres jours où commença à se répandre la nouvelle des horreurs presque incroyables de l'Allemagne nazie. A l'époque, nous n'avions pas ajouté foi aux nouvelles. Nous ne pouvions alors nous imaginer que l'homme pouvait se dégrader au point d'infliger de tels tourments, de telles atrocités à ses semblables, mais il nous a fallu finalement nous rendre à l'évidence. Il n'y avait pas moyen d'y échapper. Nous avions alors l'impression que le mal incarné rôdait partout dans le monde menaçant de corrompre toute relation humaine et honnête, de détruire cette frêle citadelle de l'humanité que l'homme avait réussi à bâtir après bien des difficultés et une longue lutte contre ses antécédents de brutalité.

Les Nazis ont donné au monde une dure leçon d'un réalisme navrant. Ils nous ont fait voir les profondeurs des abîmes que cache le mince vernis de notre civilisation, la bassesse jusqu'où l'homme peut descendre. Malheureusement, le monde n'a pas su profiter de cette leçon, n'a pas appris que l'esprit du mal qui avait mené à Belsen, Buchenwald et Dachau avait tout d'abord été engendré dans l'intelligence et dans le cœur d'hommes et de femmes par ailleurs honnêtes qui ont toléré et permis les injustices, les indignités et les humiliations, tout insignifiantes qu'elles aient pu paraître à leurs yeux.

Dans tout le pays, il y a des institutions avec des enseignes invisibles mais facilement déchiffrables: «Interdit aux Juifs».

M. Cowan: Je préfère votre sermon.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je n'ai pas compris ce que le sagace député de York-Humber a dit.

Une voix Ce n'était pas flatteur.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je m'en doutais. Partout à travers le pays, nous avons des institutions et des organismes, comme je le disais, qui, faute d'avoir le courage d'afficher les mots carrément, ont ces enseignes invisibles mais qui ne sont que trop claires et qui proclament: «Interdit aux Juifs». La plupart de nos bons citoyens, et ils le sont presque tous, sont honteux de cet état de choses. Ce n'est pas assez. Nous devrions être épouvantés, car c'est la voie qui a mené aux horreurs qui ont déferlé sur le monde il y a 30 ans.

Je ne propose pas de vous raconter les origines d'Israël. Les commentateurs politiques

les ressassent aujourd'hui dans tous les journaux et dans toutes les revues. Je puis dire que j'avais des doutes graves quant à la sagesse de fonder l'État d'Israël et, à la lumière des événements qui se sont déroulés depuis, ces doutes n'étaient peut-être pas mal fondés. Pourtant, au fond de mon cœur, je sais que si j'avais été Juif, il y a 20 ans, je me serais rangé parmi eux. Je me serais dit qu'après toutes ces années et ces siècles de persécution, d'humiliations et d'avilissement, c'est le temps d'aménager un endroit sur la terre où je pourrai avec mes enfants vivre librement, avec la dignité qui convient aux êtres humains. Oui, je suis convaincu que j'aurais pensé et agi ainsi.

Et nous voilà finalement devant le drame du peuple juif et de la situation juive, et c'est là le prix à payer pour la création de l'État d'Israël. Toutes les réalisations se paient en ce bas monde, et les gens qui ont à en faire les frais sont trop souvent ceux qui ne le devraient pas. Quand l'État d'Israël fut institué, comme conséquence directe des interminables années de persécutions, d'humiliations et d'injustices, sur lesquelles trop de gens du monde dit chrétien fermaient à demi les yeux, la note en a été présentée non aux persécuteurs, non à ceux qui avaient toléré ces brutalités inadmissibles, mais aux autres, Sémites également, persécutés eux aussi par notre prétendue civilisation occidentale.

Une voix: La Turquie.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Le député dit qu'il s'agissait de la Turquie, et il a bien raison. Nous nous sommes très peu intéressés à la Turquie et, par la suite, presque toutes les nations européennes, s'en sont prises aux peuples arabes. Les Arabes ne s'étaient pas sitôt libérés de l'emprise suffocante et dégradante du colonialisme européen que nous leur avons dit: «Rangez-vous et faites place aux victimes de notre fanatisme, de notre cruauté, de notre colonialisme et de notre cynisme.

Sans doute, bien des Arabes sont partis volontairement, et bon nombre ont peut-être été exhortés à partir, mais d'autres, et c'est indéniable, se sont vus chassés du pays avec une sauvage brutalité. Ils pourrissent aujourd'hui tout près des terres dont on les a chassés ou qu'il ont fuies.

On nous dit maintenant que c'est un élément de la stratégie arabe que de les garder là et c'est peut-être vrai. Chose certaine, tant qu'ils y seront, ils tendent à nourrir le feu du ressentiment arabe. Je dois me poser cette question: Qu'est-ce que les peuples arabes auraient pu en faire d'autre? Il s'agit surtout de pays pauvres, sous-développés, qui ont leurs problèmes particuliers. Peut-on leur demander d'absorber un million de réfugiés? Que ferait le Canada si on lui demandait demain matin d'admettre un million de réfugiés noirs des États du Sud ou un million d'habitants des taudis de Londres, de Manchester ou de Liverpool? Vous et moi savons ce que nous ferions. Nous dirions que nous ne le pouvons pas, que la chose est impossible, et pourtant le Canada est un pays relativement riche et assez évolué. Nous ne ferions à peu près rien. Je pourrais même ajouter que, lorsque l'occasion nous a été donnée d'offrir un asile aux Juifs qui fuyaient la persécution, nous leur avons fermé nos portes.

Un des aspects tragiques de la condition humaine, c'est que nous ne pouvons jamais revenir en arrière pour réparer les crimes et les actes insensés de l'histoire. Nous devons partir du point où nous sommes. A ce sujet, alors que le nom du président Nasser sonne comme un anathème aux oreilles de bien des gens du monde occidental, que de nombreux journaux étalent presque chaque jour des caricatures insultantes à son adresse, je crois devoir dire quelques mots de la correspondance que j'ai échangée avec le président Nasser, de la République Arabe Unie, après mon retour d'Égypte et d'Israël. J'ai écrit au président Nasser pour lui dire combien j'avais été déprimé à la vue des conditions qui existaient dans le Moyen-Orient et aussi de deux peuples qui, alors qu'ils ont tant besoin l'un de l'autre, gaspillent leurs ressources à se procurer du matériel de guerre pour régler leurs différends. En toute franchise, je lui ai dit que la sagesse des années m'avait appris que dans la vie il fallait accepter les faits, si désagréables qu'ils soient, et que l'État d'Israël était maintenant un fait accompli. Je lui ai demandé s'il ne serait pas sage de sa part de s'y résigner et de chercher à s'entendre avec le peuple israélien.

C'était probablement de l'impertinence, de la part d'un humble député, d'écrire à un chef d'État, à un homme qui, quoi qu'on puisse penser de lui, est aujourd'hui un personnage de renommée mondiale. Cela ne m'aurait nullement surpris, et je n'aurais d'ailleurs pas blâmé le président Nasser, s'il n'avait pas répondu à ma lettre. A mon grand étonnement, cinq ou six semaines plus tard j'ai reçu une lettre de lui. C'était une lettre bien simple, d'homme à homme, sans fausse condescendance ni prétention, et par laquelle il me remerciait de lui avoir écrit avec tant de franchise.

• (4.10 p.m.)

Ensuite, il a exposé les problèmes qui font obstacle au règlement de la situation au

Moyen-Orient. Le problème principal, écrivait-il, c'est la situation des réfugiés arabes auquel le monde refuse de s'intéresser. A son avis, tant que les pays du monde se désintéresseront du sort de ces gens, il sera impossible d'en arriver à un règlement.

Un cessez-le-feu est une bonne chose mais, comme le premier ministre l'a dit aujourd'hui, cela ne suffit pas; ce n'est qu'un point de départ. Évidemment, il ne faut ménager aucun effort pour obtenir un cessez-le-feu, car il est certain que, peu importe qui sortira vainqueur du conflit qui vient d'éclater, les victimes seront les travailleurs d'Israël et les fellahs des États arabes.

Il y a plus de dix ans, nous avons obtenu un cessez-le-feu et il faut surtout en rendre hommage à notre premier ministre actuel (M. Pearson). Nous avons eu un sursis, il y a dix ans et demi, et nous n'en avons pas profité; nous avons laissé l'occasion nous échapper. Les problèmes qui se posaient alors, quand nous avons recherché et obtenu un cessez-le-feu, se posent encore actuellement. Ce sont les anciens problèmes de la pauvreté, de la maladie, de l'ignorance, de la bigoterie et de la haine que ces vieux ennemis de l'humanité traînent toujours dans leur cortège. Quel que soit le résultat du conflit actuel, il faudra encore résoudre ces problèmes, lorsque les hostilités prendront fin.

Les deux peuples qui ont si cruellement souffert sous la coupe de la civilisation occidentale doivent être réconciliés, quelque difficile que cela puisse être, grâce à un programme massif de développement économique pour l'ensemble du Moyen-Orient auquel le monde entier devra souscrire. Il ne s'agit pas simplement d'une dette que nous devons acquitter envers ces peuples, tous deux d'origine sémite, qui ont été les victimes de notre civilisation occidentale présumée supérieure, mais ce doit être également une façon de reconnaître que nous sommes redevables à ces deux populations.

Le monde entier sait la dette que la civilisation occidentale doit au peuple juif. Son apport dans le domaine de la science et dans celui des arts nous est bien connu à tous. Mais trop souvent nous oublions la dette que nous devons aux autres victimes de la civilisation occidentale. A les voir lutter pour se débarrasser de l'étreinte étouffante du colonialisme européen, nous avons trop tendance à oublier qu'alors que nos ancêtres étaient encore à l'âge des ténèbres, en proie aux superstitions, à l'ignorance et aux maladies, les ancêtres de ces Arabes faisaient déjà œuvre de pionniers dans le domaine des sciences, des mathématiques et de la médecine, et c'est sur les assises d'un grand nombre de leurs découvertes que la civilisation occidentale a édifié les structures dont nous sommes fiers aujourd'hui.

Mais, monsieur l'Orateur, revenons au budget. Le Canada doit prendre les devants et faire adopter un programme de ce genre par le monde entier. Une fois le cessez-le-feu obtenu, nous devons faire comprendre à tous les pays du monde, grands et petits, qu'ils ont des responsabilités vis-à-vis de ce programme. Pour inspirer la confiance, le Canada doit être prêt à y contribuer de manière substantielle lui-même. A ce moment-là—et nous espérons tous qu'il est proche—ce ne sera pas le temps d'avoir des budgets prudents et avares comme ceux que nous avons eus ces derniers temps; ce ne sera pas le temps d'équilibrer prudemment nos comptes. Nous devons être prêts à courir certains risques. Nous devons être prêts à faire connaître notre position et nous rappeler que la situation qui nous cause aujourd'hui tant de craintes et d'émoi, découle directement de l'insensibilité, du sectarisme, de la stupidité et de l'ignorance encore trop répandus dans nos sociétés du monde occidental.

Nous avons hérité d'une dette qu'il nous faut maintenant payer. Il y a quatre ou cinq mesures concrètes que devrait comprendre tout programme que nous pourrions établir en vue d'acquitter cette dette. La première est, bien entendu, l'obtention d'un cessez-le-feu. C'est une condition essentielle. Mais, seul, un cessez-le-feu ne vaudra pas grand-chose pour le monde, pas plus qu'il y a 10 ou 11 ans, s'il ne conduit pas à un traité de paix véritable entre Israël et ses voisins arabes.

Il faut garantir les frontières de tous les pays du Moyen-Orient, juif et arabes. Il faut qu'on reconnaisse que le golfe d'Aqaba est une voie d'eau internationale et qu'il doit être accessible, par le détroit de Tiran, aux transports inoffensifs. Il faut qu'on règle immédiatement et libéralement le problème des réfugiés arabes, sans balancer les comptes, sans se demander ce qu'ils font là. Ils sont là. Peu importe qu'ils s'y soient rendus de leur plein gré ou qu'ils aient été chassé d'ailleurs—il y en a dans les deux cas. L'important, c'est que des hommes, des femmes et des enfants y vivent dans des conditions épouvantables, qui engendrent véritablement la dégradation et la misère.

Aujourd'hui, en lisant dans les journaux que les forces israéliennes avaient capturé Khan Yunis, je me suis rappelé ma visite à cet endroit. Le centre médical de réadaptation qui s'y trouve, est l'un des plus grands apports des Canadiens dans le domaine du bien-être. On vient d'y ouvrir un centre de déhy-

[M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

dratation pour les enfants réfugiés frappés de dysenterie, état qui est, bien entendu, attribuable aux conditions abominables qui règnent dans les camps. Les victimes deviennent tellement déshydratées que leur corps ne peut plus absorber de liquides de la façon normale et l'on doit leur en injecter par le nez, goutte à goutte. J'ai pensé à cela aujourd'hui quand j'ai appris que Khan Yunis avait été capturé par les Israéliens.

Nous devons donc œuvrer tout d'abord en vue d'une solution juste et généreuse au problème des réfugiés arabes, sans équilibrer les comptes et répartir les torts. Les réfugiés sont là—hommes, femmes et enfants. Si un député pense que la misère dans laquelle ils croupissent n'est pas une honte pour le monde, qu'il se rende dans l'enclave de Gaza si, un jour, cet endroit redevient accessible.

Enfin, nous devons prendre l'initiative d'un vaste programme de développement économique pour le Moyen-Orient, afin que nous puissions une fois pour toutes, laver notre conscience des torts que nous avons causés, dans le passé, à ces deux peuples qui, aujourd'hui, s'égorgent si tragiquement et si désespérément pour régler les problèmes que nous leur avons créés.

Nous sommes saisis d'un amendement de l'opposition officielle qui critique l'augmentation rapide des dépenses gouvernementales. Je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que l'amendement soit modifié par le retranchement de tous les mots entre le mot «impôts» et les mots «l'augmentation rapide» et leur remplacement par ce qui suit:

«..., notamment, en omettant de reviser la structure de l'impôt sur le revenu de façon qu'un couple marié ayant un revenu annuel de $4,000 ou moins soit exempt d'impôt, en omettant de supprimer la taxe de vente sur les matériaux et accessoires servant à la construction domiciliaire et en omettant de prendre des mesures à l'égard de...»

M. Knowles: C'est bien le texte.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Oui, je vois maintenant que c'est le bon texte. Auparavant, il ne me semblait pas avoir de sens, mais j'en suis satisfait maintenant. L'amendement du parti conservateur n'a pu nous inspirer un texte plus sensé.

M. Knowles: Il l'est quand même beaucoup plus que l'amendement.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Beaucoup plus, peut-être.

• (4.20 p.m.)

[*Français*]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, le budget de l'année du centenaire présenté par l'honorable ministre des Finances (M. Sharp) n'a pas eu l'heur de plaire à tellement de Canadiens.

Ce fut, comme d'habitude, un budget de déception, un budget dont on attendait tellement de la part du gouvernement et qui, en somme, ne présente rien de bien concret.

Le soir de la lecture de l'exposé budgétaire, nous avons entendu, à la télévision, les commentaires des représentants des divers partis de la Chambre, et tous étaient unanimes à dire qu'ils étaient déçus, à l'exception, bien entendu, du ministre d'État (M. Chrétien) qui, lui, nous a vanté les bienfaits que le budget apportait au peuple canadien, lorsque le ministre a annnoncé l'abolition de la taxe de 12 p. 100 sur les pilules,—je ne sais pas si ce sont les pilules anticonceptionnelles—12 p. 100 de taxe sur les pilules, sur les remèdes vendus au Canada.

La seule taxe à laquelle le gouvernement a osé toucher est celle qui atteint le moins de citoyens canadiens.

Lorsqu'il s'agit de matériaux de construction, là où cela aurait de l'importance, le gouvernement est impuissant. Lorsqu'il s'agit d'obtenir des sommes supplémentaires pour faire face, par exemple, aux demandes des agriculteurs, le gouvernement est impuissant. S'il s'agit d'augmenter les allocations familiales au Canada, le gouvernement n'est pas capable, parce qu'il a un déficit accumulé; au fait, il aura, à la fin de la présente année financière, un déficit accumulé de l'ordre de 740 millions.

De là l'importance pour le ministre de ne pas diminuer les taxes, de ne pas augmenter les services, de maintenir le *statu quo* à l'exception de la suppression de la taxe de 12 p. 100 sur des produits pharmaceutiques.

Monsieur l'Orateur, le budget ne diminue pas non plus le service de la dette qui sera cette année de 1 milliard 234 millions. Nous avons les moyens de payer ces intérêts sur la dette nationale: 1 milliard 234 millions. Le budget de la Défense nationale absorbera 1 milliard 800 millions. Nous avons les moyens de payer cela pour la Défense nationale, mais, pour augmenter les pensions, les allocations familiales, et pour aider les pauvres du Canada, pas moyen, nous n'avons pas d'argent.

Et, monsieur l'Orateur, remarquez une chose. Il y a actuellement un danger grave que la guerre entre Israël et les Arabes dégénère en un conflit mondial. Si les deux belligérants en cause n'attachent aucune importance à une résolution que le Conseil de sécurité des Nations Unies adopterait en vue d'un cassez-le-feu, cela veut dire que, éventuellement, le Canada sera entraîné dans une troisième guerre mondiale. Et là, le ministre et le gouvernement trouveront les fonds nécessaires pour participer à la guerre.

Monsieur l'Orateur, avant que cela ne se produise, je dis fermement que nous n'avons pas les moyens financiers pour participer à une troisième guerre mondiale. La finance, qui nous permettrait de faire face à une guerre, n'est pas au point, à l'heure actuelle. Si le système financier est incapable de combattre la pauvreté et l'insécurité au Canada, il ne peut certes pas financer notre participation à une troisième guerre mondiale. Et nous nous y opposerons de toutes nos forces, justement pour les raisons que je viens d'énoncer. (*Applaudissements*).

Pour quelle raison le ministre des Finances et Receveur général n'a-t-il pas préconisé, dans son exposé, la création d'une banque des affaires municipales, par exemple? Aujourd'hui toutes nos municipalités, que ce soit dans le Québec ou dans les autres provinces canadiennes, sont accablées de dettes qu'elles ne pourront jamais payer de leur vie. Au fait, le service de la dette, les intérêts sur les dettes municipales, absorbent 50, 60 p. 100 de la somme totale de leur budget. Pourquoi ne prévoit-on pas la création d'une banque des affaires municipales pour financer les municipalités, sans exiger un intérêt, comme nous le faisons dans le cas de certains pays?

Je ne veux pas dire qu'on doive cesser d'aider les pays étrangers qui en ont besoin, non, mais commençons donc par aider ceux qui, chez nous, ont besoin d'être aidés. Mais cela, on l'oublie; nous n'avons pas le temps! Dans son exposé budgétaire, il n'en fait aucune mention. Il supprime la taxe sur les pilules: 12 p. 100! La guerre à la pauvreté? Le ministre ne nous en parle plus! Que fera le ministre lorsqu'il rencontrera les représentants des provinces canadiennes, dans quelques mois, lors de la tenue d'une nouvelle conférence fédérale-provinciale, alors que toutes les provinces demanderont à Ottawa plus de sources de revenu? Que répondra le ministre des Finances et Receveur général à la province de Québec, à la province d'Ontario, aux provinces qui, actuellement, touchent des paiements de péréquation?

Le ministre n'a aucune solution. Il n'y a rien dans son budget qui prévoit cela. Tout ce que le ministre nous dit, c'est que pour maintenir la prospérité actuelle, il ne faut pas augmenter les taxes ni l'impôt sur le revenu, mais diminuer ou supprimer la taxe sur les produits pharmaceutiques, parce que nous accuserons un déficit de 740 millions.

• (4.30 p.m.)

Quelle est la solution? Pas de solution! Les conservateurs présentent un amendement pour dire que le gouvernement a manqué. C'est vrai! Quand les conservateurs occupaient les banquettes ministérielles, c'est le gouvernement actuel, alors assis à la place des conservateurs, qui disait: Le gouvernement a manqué. C'est vrai! Mes amis du Nouveau parti démocratique disent la même chose: Le gouvernement manque.

[M. Caouette.]

Mais, qu'ont fait les gouvernements qui se sont succédé depuis que le Canada est Canada, depuis la Confédération, bref, depuis 100 ans, dans le domaine monétaire? Zéro! C'est là qu'est tout le problème. Tout le problème est dans l'administration du système financier et le gouvernement n'en tient pas compte, ou plutôt, on en tient compte. Certainement! On enlève la taxe sur les pilules!

Monsieur l'Orateur, les créditistes ont une solution autre que celle qui est proposée par le gouvernement. Elle est tout autre, parce que le gouvernement n'en propose pas, et qu'il patauge dans un système qui, au lieu de présenter des solutions, crée des problèmes. Alors, on assiste à ce bel exemple de créer des problèmes, et quand vient le temps de solutionner un problème donné, on en crée un autre.

Pour effacer une dette, on s'endette davantage! C'est intelligent comme régime! C'est un régime fort intelligent et, surtout, fort adapté aux besoins du peuple canadien!

A la lumière du récent budget du ministre des Finances, on comprend, une fois de plus, que la situation financière du Canada devienne de plus en plus complexe et sombre pour l'ensemble des Canadiens.

Ce discours du budget m'apparaît comme une mini-séance de patinage dans le système financier actuel qui, en réalité, ne solutionne rien—c'est pour cela que le ministre des Finances se retire de la Chambre—mais crée des problèmes. D'ailleurs, la réaction de la population à l'égard de ce budget en est une d'apathie et d'un certain soulagement. D'apathie, parce qu'il n'y a rien, dans le budget, qui prête à l'enthousiasme. Même les libéraux sont déçus de ce budget-là; mon ami, le député de Champlain (M. Matte) est un de ceux-là. C'est aussi une réaction de soulagement, parce que tous les Canadiens craignaient une nouvelle hausse d'impôts et de taxes.

Or, le ministre nous a annoncé que ces nouvelles taxes viendront plus tard, à l'automne. D'après les déclarations du ministre, on constate que ce n'est que partie remise. En effet, on prévoit un nouveau mini-budget pour l'automne, dans lequel on nous dira qu'il faut inévitablement renflouer les coffres du Trésor. Ce sera alors l'autre côté de la médaille financière que le ministre n'ose pas montrer maintenant.

Où va l'économie canadienne? Personne ne le sait. C'est la raison pour laquelle le gouvernement, à mon sens, planifie à court terme, c'est-à-dire pour un laps de temps de quelques mois, de deux mois, de trois mois, de six

mois peut-être, au pis aller. Est-ce ainsi qu'on doit administrer un pays?

J'aimerais dire au ministre des Finances, au nom du Ralliement créditiste et au nom de mes concitoyens, que les Canadiens sont en droit de savoir où va l'économie de leur pays. Ce jeu de cache-cache et de tâtonnement prôné par le gouvernement ne présage rien de bon, particulièrement en vue de la situation internationale très tendue que nous connaissons actuellement.

A la suite des conférences fédérales-provinciales tenues depuis quelques années, il ressort, d'après le ministre, que les provinces et les municipalités auront à faire face à des augmentations de dépenses de l'ordre de 8½ p. 100 par an, pour les cinq prochaines années. Par ailleurs, les dépenses fédérales augmenteraient de 6½ p. 100.

A ce sujet, le ministre dit:

> En face de notre besoin commun de recettes accrues, il est naturel que les gouvernements fédéral et provinciaux aient peine à s'entendre sur l'usage des différents domaines fiscaux.

C'est clair: la chicane va reprendre encore dès que le ministre des Finances rencontrera les représentants des provinces canadiennes.

Il faut donc s'attendre à de nouvelles augmentations de taxes et d'impôts pour les cinq prochaines années.

Monsieur l'Orateur, le ministre semble ainsi dire qu'il est naturel, normal, et dans l'ordre que les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux se tiraillent afin de savoir qui va taxer le plus le citoyen canadien.

Ce qui m'épate dans le système actuel, dans ce faux système, c'est que personne ne se chicane pour savoir qui va rendre service le plus au citoyen canadien, qui va aider le plus le citoyen canadien, qui va favoriser le plus la liberté et la sécurité du citoyen canadien. Non, on préfère se chicaner pour imposer des carcans, sous forme de taxes, aux citoyens de tout le Canada.

Je suis, avec les membres du Ralliement créditiste, tout simplement indigné de voir comment on administre le bien public, l'argent du peuple canadien. Triste tableau que celui de la paix dans notre économie nord-américaine. En temps de paix, c'est la misère au sein de l'abondance, c'est-à-dire que nous vivons dans une fausse prospérité. C'est une prospérité quand même, mais qui ne dure pas. Elle est tiraillée par des grèves, des hausses de prix, une production décevante, et l'agriculture est dans le marasme; les déficits budgétaires, tant fédéraux, provinciaux que municipaux, ne cessent de s'accroître.

Nous sommes dans une période de paix actuellement au Canada ou, pour être plus réalistes, dans une période de guerre froide, et ce à cause de ce qui se produit au Vietnam et, maintenant, en Israël ou au Moyen-Orient.

Or, le ministre lui-même constate ceci: productivité décevante, hausse des prix, hausse du chômage, dette nationale accrue qui pèse sur chaque citoyen canadien. Et le déficit national atteindra les 740 millions, ce qui augmentera d'autant les intérêts que nous aurons à payer l'an prochain. L'intérêt ne sera plus, à ce moment-là, de 1 milliard 234 millions, mais plus de 1 milliard et demi, ce qui équivaudra à peu près au budget de la Défense nationale qui constitue la plus grosse tranche du budget national. Triste tableau que celui de la paix!

Mais, survient une guerre et tout le tableau change: la productivité s'accroît, les grèves disparaissent, on ne parle plus de chômage, sinon comme un souvenir du passé. Et l'on promet que les choses passées ne se répéteront pas.

La même chose s'est produite de 1939 à 1945, pendant la guerre. Alors que pendant dix ans de crise nos jeunes chômaient, n'avaient pas de sécurité, ne pouvaient pas gagner honnêtement et honorablement leur vie au Canada, pendant la durée de la guerre on allait les sermonner en Europe en leur disant —c'était l'honorable M. Ralston qui était ministre de la Défense nationale à cette époque-là et aussi l'envoyé en Europe—«Battez-vous avec bravoure, versez votre sang pour votre pays et lorsqu'il vous sera donné de revenir au Canada, si jamais vous y revenez, à ce moment-là, vous ne connaîtrez plus la crise de chômage, la misère, l'insécurité.» Or, on promettait ça à nos jeunes et 20 ans après, ou depuis trois ans, le gouvernement nous présente un budget en disant que nous devons faire la guerre à la pauvreté, à la misère au sein de l'abondance au Canada.

Quelle est la logique des politiciens au Canada? Ne sont-ils pas absolument une clique de menteurs en face du peuple et des générations futures? Il n'est pas surprenant de voir nos jeunes se révolter, devenir des séparatistes, des indépendantistes, des bouledogues, de Toronto ou d'ailleurs. Nos jeunes n'ont plus confiance dans leurs institutions gouvernementales, et, avec raison. Pourquoi? Parce que le gouvernement lui-même ne se respecte pas.

M. Latulippe: Il ne respecte que la finance!

M. Caouette: Certainement, c'est la seule chose qui est respectée: le système financier. Et tout le monde est à plat ventre là-dedans.

La productivité s'accroît, les grèves disparaissent en temps de guerre; on ne parle plus de chômage. Revient la paix et, de nouveau, le tableau s'assombrit. Dès que la paix revient, c'est encore la misère au sein de l'abondance. Est-ce à dire que la vraie prospérité est au prix du sang de nos compatriotes et de nos enfants?

La question suivante est toujours demeurée sans réponse de la part du ministre des Finances, quand nous lui demandons: Comment se fait-il que nous sommes capables de nous financer en temps de guerre et que nous ne le sommes plus en temps de paix?

Comment se fait-il qu'on ne puisse pas aider les agriculteurs davantage en temps de paix? Et on pourra les aider en temps de guerre, moyennant que nous ayons des cadeaux à faire, que ce soit à l'Angleterre ou à d'autres pays d'Europe! Nous leur donnons les produits de l'agriculture.

Il y a actuellement des gens qui sont dans la misère, dans le monde entier, que nous pourrions soulager. Nos cultivateurs ne sont-ils pas capables d'avoir l'assurance de vendre leur production?

M. Choquette: Me permettrez-vous de dire une chose? En temps de guerre, c'est une situation d'urgence.

• (4.40 p.m.)

M. Caouette: Quand le cultivateur crève de faim, est-ce que ce n'est pas une situation d'urgence au Canada?

M. Choquette: Ah! oui, c'est une situation d'urgence. C'est pour cette raison qu'ils ont 30 millions de plus cette année.

Voici la question que je veux poser au député: En temps de guerre, c'est une situation de crise, une situation d'urgence. Tout le monde est prêt à fournir des efforts qu'il ne serait pas prêt à déployer en temps de paix. Ce n'est pas seulement les gouvernements qu'il faut blâmer, car les individus eux-mêmes sont prêts à travailler plus fort en temps de guerre, parce que c'est un état de crise, tandis qu'en temps de paix...

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, j'aime l'intervention du député de Lotbinière. C'est objectif et il a raison. En temps de guerre, nous unissons nos efforts pour régler une situation d'urgence. Mais si nous faisions la même chose en temps de paix, bref, si le député de Lotbinière, par exemple, s'unissait au Ralliement créditiste pour régler le problème des cultivateurs de la province de Québec, je vous assure que le député de Lotbinière serait admiré dans sa circonscription.

Monsieur l'Orateur, je comprends qu'une situation d'urgence existe quand les gouvernements reconnaissent l'existence de la pauvreté au Canada, alors que le Canada est un des pays les plus riches du monde. Monsieur l'Orateur, c'est là une situation d'urgence et je crois que la vie de nos citoyens est une question aussi urgente que celle de la guerre, qui les amène à une tuerie mondiale. J'ai plus confiance dans la vie des gens que dans leur mort.

La productivité augmente en temps de guerre. Monsieur l'Orateur, toutes les provinces annoncent actuellement des dépenses supérieures à celles de l'an dernier—le ministre des Finances sera aux prises avec ce problème—à l'exception de la province de Québec, bien entendu, qui préfère se serrer la ceinture pour le moment.

Mais même si le Québec diminue ses dépenses, il est clair que le gouvernement doit faire face à un déficit qu'il ne pourra pas combler par la rentrée des impôts. L'Hydro-Québec marchande actuellement sur le marché de New York pour un nouvel emprunt de 50 millions.

Est-ce que ce ne sont pas là des indices que, déjà, les fonds disponibles sur le marché domestique commencent à se faire rares, comme d'habitude? Et même à l'échelle nationale, c'est la même chose.

Si l'industrie allait se retrouver dans la même situation que celle de l'an dernier, tout laisse prévoir que l'expansion ne se produira pas au rythme nécessaire. Dès lors, de plus fortes dépenses publiques et une expansion réduite de la production des biens ne peuvent que produire l'inflation, et ce au moment où tous les efforts doivent être faits pour la contenir. Si nous voulons maintenir notre position dans le secteur du commerce international et permettre à chaque personne humaine de vivre aisément dans la sécurité et la liberté au Canada, nous devons de toute urgence améliorer notre système financier.

Toutes les municipalités canadiennes accusent un déficit accru et annuel, des intérêts accrus et annuels. Toutes les commissions scolaires sont dans un marasme financier épouvantable, connaissant des déficits accrus et annuels, payant des intérêts accrus et annuels.

Qui paie la note de tous ces déficits? Le citoyen canadien. C'est le citoyen canadien qui paie la note de l'inflation créée par le gouvernement. C'est le gouvernement qui crée l'inflation, mais c'est le citoyen canadien qui en paie la note.

Les Canadiens ont beau faire des centaines de grèves pour améliorer leur sort—et il est légitime que des travailleurs tentent d'améliorer leur sort—mais l'améliorent-ils vraiment? Non! Il n'y a pas une grève au Canada qui ait solutionné ou réglé le problème ouvrier. Les chefs ouvriers soulèvent les ouvriers, oui; seulement, on n'a jamais solutionné le problème ouvrier. Au fait, rien n'est changé, sinon que le coût de la vie va encore en augmentant. Il ne nous reste donc pas plus d'argent dans nos poches après une grève; au fait, il nous en reste moins qu'avant la grève. Qu'on s'en rende compte et qu'on me prouve le contraire!

Monsieur l'Orateur, je demande ceci au ministre des Finances: Le système bancaire actuel n'est-il pas un système créateur de det-

tes—et il le sait—en vertu duquel la dette totale ne pourra jamais être payée, même partiellement, si nous voulons continuer à développer un tant soit peu nos richesses naturelles? Ce n'est pas en créant de nouvelles dettes, au moyen d'emprunts, qu'on pourra payer ces dettes actuelles. Et pourtant, c'est la solution que le gouvernement offre: Pour payer des obligations émises il y a 50 ans, empruntons en 1967 pour payer la dette et les intérêts. Normalement, nous payons les intérêts et nous plaçons la dette sur la dette nationale accumulée du Canada.

Le grand défaut du système actuel, c'est qu'ayant été formé dans une ère de rareté, il ne peut suffire à notre ère d'abondance. Voilà pourquoi les Canadiens vivent dans la misère au sein de l'abondance.

Monsieur l'Orateur, ce n'est un secret pour personne que le problème de la production au Canada ne se pose ni pour l'agriculteur, ni pour le propriétaire d'usine, ni pour le manufacturier. Le seul problème à résoudre est celui de la distribution des biens et des services pour la personne humaine, bref, pour servir le consommateur canadien. C'est là la solution au problème et à quoi les membres du Parlement doivent s'attaquer, indépendamment des partis politiques.

Monsieur l'Orateur, le système actuel est-il la solution aux problèmes qu'il a lui-même créés? Non! Il crée les problèmes au lieu de les solutionner. Que le ministre réponde donc ou dise le contraire!

Le gouvernement fédéral n'a pas d'argent pour aider les cultivateurs. L'autre jour, 20,000 cultivateurs sont venus sur la colline parlementaire dans l'espoir de retourner chez eux avec quelque chose. Ils sont retournés les mains vides, avec une promesse que d'ici le 10 juin, leur cas serait réétudié; pourtant, ils s'étaient rendus ici, espérant encore là où il n'y avait plus d'espoir. C'est même dans cette enceinte que nous avons entendu le député de Nicolet-Yamaska (M. Côté) dire: Les cultivateurs du Québec s'en viennent féliciter le gouvernement; ils ne s'en viennent pas demander, ils s'en viennent féliciter le gouvernement. On a vu quelles félicitations les membres du gouvernement ont reçues en face de l'édifice central! Le ministre des Forêts et du Développement rural (M. Sauvé) n'a même pas été capable de finir son discours devant les 20,000 cultivateurs qui étaient massés sur la colline parlementaire.

Le député de Lotbinière (M. Choquette) n'a pas parlé trop fort non plus, ce jour-là, devant les 20,000 cultivateurs rassemblés sur la colline parlementaire.

M. Choquette: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je ne pense pas que le député de Villeneuve ait bien interprété les paroles du député de Nicolet-Yamaska (M. Côté). En toute justice pour ce dernier, il faudrait dire qu'il n'a pas interprété la marche des cultivateurs comme un message de félicitations, mais qu'il a tout simplement dit qu'il ne fallait pas faire de politique avec la marche des cultivateurs, ce que notre honorable ami de Villeneuve a bien voulu faire, c'est-à-dire qu'il a interprété la marche des agriculteurs dans un sens créditiste, ce qui n'était pas le cas.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, j'avais les paroles textuelles du député de Nicolet-Yamaska, mais je ne les ai plus. Cependant, sa déclaration se résumait à ceci: Les cultivateurs ne viennent pas ici pour blâmer le gouvernement; ils viennent ici pour remercier le gouvernement de ce qu'il a fait pour eux.

Si le député veut retrouver le discours du député de Nicolet-Yamaska, je serais bien prêt à lui indiquer exactement l'endroit où le député de Nicolet-Yamaska s'est exprimé de cette façon. Il a dit ce que le député de Lotbinière vient de relater, mais, seulement, il a ajouté que les cultivateurs venaient remercier le gouvernement. Cela était à l'occasion du discours qu'il prononçait pour appuyer l'Adresse en réponse au discours du trône.

Alors, monsieur l'Orateur, la situation se résume à ceci: Le gouvernement n'a pas d'argent pour les œuvres de paix. Mais comment se fait-il qu'il en ait toujours suffisamment pour les œuvres de guerre, de sang et de destruction? Le système actuel est injuste et illogique, et ceux qui l'encouragent en votant pour cela ou en ne votant pas sont complices.

Nous avons assisté, le 29 mai dernier à quatre élections complémentaires dans le Québec et une dans l'Ontario. Des milliers de gens sont tellement déçus de la politique qu'ils ne se donnent même plus la peine de voter. Monsieur l'Orateur, pour la gouverne de l'honorable député de Lotbinière, je viens de retracer la déclaration du député de Nicolet-Yamaska, qui disait, comme en fait foi la page 28 du hansard du 9 mai:

> Les producteurs de lait industriel viendront peut-être ici, dans la capitale nationale, pour exprimer certains besoins, et non pas pour faire ce que plusieurs pensent, soit venir critiquer le gouvernement. Au contraire, les cultivateurs sont plus intelligents que cela. Ils viendront appuyer le gouvernement actuel dans les efforts qu'il fait pour leur aider, face à toutes les autres classes de la société.

Ce sont les paroles textuelles du député de Nicolet-Yamaska. Or, le député de Lotbinière a dû s'apercevoir, en face du Parlement, que les cultivateurs n'étaient pas venus nécessairement pour appuyer le gouvernement. Au contraire, ils sont venus réclamer du gouvernement, ce qui n'est pas tout à fait la même chose.

M. Choquette: Monsieur l'Orateur, il y a un groupe de cultivateurs qui est véritable-

ment venu appuyer le gouvernement, c'est-à-dire orienter la politique du gouvernement.

M. Caouette: Ceux qui venaient de ma circonscription.

M. Choquette: Maintenant, il y avait beaucoup d'organisateurs créditistes, et j'en ai vu plusieurs.

M. Caouette: Ils voulaient un prix de $5.10 les 100 livres pour le lait industriel.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je signale à l'honorable représentant que le député de Villeneuve a la parole. Personne ne peut l'interrompre, sauf pour lui poser une question.

• (4.50 p.m.)

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, c'était simplement pour mettre les points sur les «i» et prouver à l'honorable député de Lotbinière (M. Choquette) que ce que j'avais dit n'était pas faux mais réellement ce qui s'est produit.

Or, j'en étais à parler des élections complémentaires que nous venons d'avoir dans la province de Québec. Dans le comté de Hull, sur 44,000 votants, seulement 22,000 se sont prévalus de leur droit de vote—50 p. 100 des gens sont restés assis, chez eux, dans le comté de Hull. A Montréal, 20 p. 100, 22 p. 100 à peine ont voté—80 p. 100 sont restés chez eux! Est-ce parce que les gens sont satisfaits du gouvernement? Non! Les gens sont désabusés de la politique, ils n'en veulent plus de politique. Et, dans le comté de Hull...

M. Matte: On aurait dû voter créditiste!

M. Caouette: Je comprends. L'honorable député de Champlain dit qu'on aurait dû voter créditiste.

Dans le comté de Hull, nous avions M. René Villeneuve, un principal d'école, comme candidat, et le député de Champlain sait que M. Villeneuve était le meilleur candidat en lice dans ce comté, peu importe qu'il ait été le candidat du Crédit social. Il a recueilli tout près de 9,000 voix, ce qui veut dire une augmentation relativement au résultat obtenu en 1965, alors que les libéraux en ont perdu partout dans les quatre comtés et ils se sont même fait battre dans Sudbury. Et l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Marchand) disait, l'autre soir, à la télévision: Le peuple est en faveur des libéraux! Le peuple a voté libéral. Bien, voyons donc! Le peuple est resté assis chez lui, il n'a pas voté. Dans le comté de Hull, un comté qui est libéral depuis 75 ans, le candidat qui a été élu n'a obtenu que trois mille quelques cents voix de majorité, alors que la majorité libérale en 1965 était de plus de 9,000. Ces électeurs, par exemple, qui sont demeurés assis, ont cru bien faire, mais ils ont perdu une magnifique occasion de se donner un représentant qui combattrait le système et non les hommes.

Je n'ai rien, moi, contre M. Pierre Caron qui a été élu dans le comté de Hull. Il mérite le respect. Il est un jeune homme; il a des qualités et je ne le déprécierai jamais comme citoyen. Mais le système, par exemple, celui-là, on ne me le fera pas avaler facilement, je vous l'assure. En ce qui a trait au candidat libéral qui a été élu dans Richelieu-Verchères, c'est la même chose: les gens ne se sont pas déplacés pour aller voter. Quoi qu'il en soit, ces gens n'ont certainement pas approuvé la situation actuelle, car celle-ci n'a qu'une issue, l'accroissement de la dette nationale et des difficultés de plus en plus grandes pour vivre confortablement dans un pays qui, pourtant, regorge de richesses naturelles.

M. Lachance: L'honorable député me permettrait-il une question?

M. Caouette: Oui.

M. Lachance: Qu'est-ce que l'honorable député a à dire au sujet des 25 p. 100 de la population seulement qui ont voté aux dernières élections municipales de Montréal? Cela veut-il dire, à ce moment-là, que les gens n'étaient pas satisfaits du maire Drapeau de Montréal?

M. Caouette: Non, non. Mais voici, vous dites: Les gens n'étaient pas satisfaits. Or, ce sont les irresponsables qui sont restés chez eux, des gens qui ne sont pas conscients de leurs responsabilités, des gens qui sont trop lâches pour se lever. Et vous en rencontrez des milliers dans la ville de Montréal. Je vais organiser une assemblée et je vais leur dire en pleine face, à part cela. Cela, c'est la ville de Montréal! Vous vouliez savoir ce que j'en pense, c'est cela. On n'a ni le cœur ni le courage de se lever pour aller se prononcer pour ou contre quelqu'un. Si l'on était content de Drapeau, on aurait dû aller lui dire: On est content de toi, mon Drapeau.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je dois informer le député de Villeneuve que son temps de parole est écoulé.

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. Caouette: Je n'en ai que pour deux minutes environ, merci.

Monsieur l'Orateur, je remercie bien sincèrement mes honorables amis de la Chambre de me permettre de continuer mes observations; je ne serai d'ailleurs pas très long.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: Le député de Villeneuve veut-il poursuivre son exposé?

[*Français*]

M. Caouette: Oui, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le député continue son discours?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. Caouette: Merci, monsieur l'Orateur.

On peut ne pas partager les mêmes idées et être quand même sociables, et c'est ce que les députés prouvent dans le moment. Je ferai la même chose en retour.

Monsieur l'Orateur, ce que le peuple canadien attend depuis plus de cent ans, c'est un gouvernement efficace, moderne, qui évolue et qui ne craindrait pas de se donner les outils nécessaires pour assurer à chaque citoyen une vraie sécurité économique, politique et sociale.

J'ai l'impression précise, nette et claire que tous les députés sont de cet avis-là, c'est-à-dire que nous devons avoir un gouvernement agressif, un gouvernement qui n'a pas peur de prendre des décisions, bref, un gouvernement qui n'a pas peur de l'évolution qui se produit. Au lieu de maintenir le *statu quo*, de ne pas avancer, de ne pas bouger, bougeons quand c'est le temps. Prenons les dispositions et taillons-nous des outils pour pouvoir agir. Il ne serait pas honnête de ma part de dire que je condamne tout dans le présent régime. Non, loin de là, mais je soutiens cependant que l'administration actuelle ne s'attaque pas au vrai problème. Cela fait plusieurs fois que je répète que le gouvernement ne s'attaque pas au problème majeur qui rend actuellement inefficace toute mesure qu'il prône ou veut imposer.

Dans son exposé budgétaire, le ministre disait:

> Les derniers dix-huit mois ont été fertiles en événements dans le domaine financier: un budget et un mini-budget, trois bills modifiant la loi de l'impôt sur le revenu, un autre modifiant les dispositions fiscales de la loi sur la sécurité de la vieillesse, deux modifiant la taxe de vente, deux restrictions temporaires visant les immobilisations des entreprises, le début du régime de pensions du Canada qui avait des répercussions fiscales importantes, plusieurs revisions de la politique de dépenses du gouvernement, un débat majeur sur l'inflation en septembre dernier et une longue suite d'audiences par un comité mixte au sujet de la hausse des prix à la consommation.

C'est clair, n'est-ce pas? Sans déprécier ces initiatives, on voit bien que ces solutions au problème actuel ne sont en fait que des cataplasmes dans le dessein de tenter d'éviter le pire. Mais ce ne sont quand même que des cataplasmes sur des jambes de bois, et cela ne guérit pas le bobo.

Mais de toutes ces lois, il n'en est aucune visant à faire de notre économie nationale une économie moderne, efficace, prospère et équilibrée. Le problème des crises cycliques, telle l'inflation, est-il guéri et évité? Absolument pas, et tous le savent.

Toutes ces mesures que le gouvernement a soumises à la Chambre n'ont pas réglé le problème, puisque le ministre, dans le présent budget, met en garde la population canadienne contre les menaces qui pèsent sur elle. Ce n'est pas nouveau. C'est la répétition de ce qu'on nous disait il y a 5, 10 et même 15 ans. Je me souviens, il y a 20 ans, que l'honorable M. Abbott, qui était alors ministre des Finances,—il est actuellement juge puîné de la Cour suprême du Canada—prononçait le même discours ou un discours semblable à celui que nous avons entendu l'autre jour. Or, ceci prouve que les mesures adoptées par la Chambre n'étaient que des cataplasmes temporaires, incomplets et inefficaces.

Je demande donc au ministre de nous expliquer, pour la gouverne de tous les Canadiens qui vivent actuellement dans une profonde inquiétude, comment il entend s'y prendre pour faire de notre économie en temps de paix une économie prospère, productive, juste, équilibrée, libre des désastreuses crises cycliques comme l'inflation ou la misère au sein de l'abondance.

Les créditistes ne sont pas les seuls à l'affirmer, et je me permets, avant de terminer mes observations, de relever ce que le journaliste Marcel Pépin écrivait dans *Le Droit* de vendredi dernier, soit le 2 juin, et je cite:

> Si le ministre des finances préconise à toutes fins pratiques une politique d'augmentation modérée des salaires, il refuse toujours d'établir une politique de maintien des prix et de contrôle des profits, de sorte que son discours du budget ne franchit pas l'étape du discours, de l'exhortation.
>
> Bien armé des documents et découvertes que lui fournissent ses fonctionnaires du ministère des Finances, M. Sharp a pu étaler avec conviction ses craintes d'une distorsion économique pour 1967, mais prisonnier du caractère capitaliste du gouvernement dont il fait partie, il limite à l'exhortation son intervention dans la situation actuelle.

Je comprends que M. Pépin voudrait voir une politique de «contrôle» des prix, des salaires, bref, de l'ensemble de l'économie canadienne, mais les créditistes ne préconisent pas une économie de «contrôle» comme celle-là. Au contraire, ils préconisent que la façon de rétablir l'équilibre entre la production du Canada et le pouvoir d'achat des consommateurs, c'est de distribuer à tous et à chacun des citoyens canadiens une somme qu'on appelle un dividende national, basé sur l'écart qui existe entre la production canadienne et le revenu national, au prix actuel, ne créant ainsi aucune inflation, aucune déflation, mais

rétablissant l'équilibre entre le pouvoir d'achat des consommateurs et la production faite par les Canadiens. Voilà la solution des créditistes.

• (5.00 p.m.)

Monsieur l'Orateur, à la page 38 de son exposé budgétaire, le ministre dit, dans son style de patinage caractéristique:

L'économie est en équilibre approximatif...

En équilibre approximatif! Il n'y a qu'un petit écart de 740 millions.

...en période de rajustement, s'éloignant quelque peu de la surchauffe de l'an dernier.

Il poursuit cette phraséologie merveilleuse en disant:

Le déficit modeste prévu au budget fédéral, exprimé en fonction de nos comptes économiques nationaux, constituera une force modérée de soutien de cette année.

On a là tout ce qu'il faut pour mettre sur scène la plus belle parodie du siècle. Équilibre approximatif, est-ce que cela veut dire déséquilibre réel? Quand on parle d'équilibre approximatif, c'est parce qu'on n'est pas sûr. A ce moment-là, c'est le déséquilibre qui existe, et c'est ce que nous connaissons présentement. Les Canadiens voudraient bien le savoir mais du ministre lui-même, par exemple.

Déficit modeste! Sur la base traditionnelle des comptes publics, le déficit s'établissait, l'an dernier, à 428 millions et, cette année, avec l'augmentation du déficit, nous atteindrons la somme de 740 millions d'ici l'automne.

Le moins qu'on puisse dire, c'est que ce n'est pas un mini-déficit, mais bien un déficit très lourd qui pèse sur les épaules de chaque contibuable canadien, sans compter que la dette nationale commande un service.

En 1965-1966, ce service, qui était de l'ordre de 1,077 millions, est passé à 1,159 millions en 1966-1967 et à 1,237 millions—pas 234 millions,—en 1967-1968. Il s'agit là du service d'intérêt seulement sur la dette nationale.

Tout ceci, monsieur l'Orateur, pour me permettre de conclure que même si l'on entendait des exposés budgétaires comme celui du ministre actuel des Finances pendant 25 ans, cela ne solutionnerait pas le problème.

Les Canadiens s'attendent à de l'action positive. Les Canadiens veulent vivre confortablement dans un pays qu'ils sont prêts à bâtir, et je suis convaincu que les députés, les ministres sont intéressés à ce que ce pays, le Canada, se développe et grandisse. Or, aujourd'hui, c'est le système financier qui l'empêche de se développer, de grandir, parce qu'il nous oblige toujours à payer deux ou trois fois pour une chose que nous obtenons.

On construit une école; on emprunte. Quand vient le temps de payer l'école, on en paie deux: une pour la finance et une pour nous. Construit-on une route? On en paie une pour la finance et une pour nous. La même situation s'applique à la construction d'un hôpital: on en paie un pour la finance et un pour nous.

Lorsque nous devons rembourser en double, comment pouvons-nous développer un pays comme le nôtre? Monsieur l'Orateur, je fais appel au ministre des Finances, au ministre d'État qui est encore son conseiller en matière financière et à tous les ministres de penser à leur affaire et de commencer à regarder sérieusement la possibilité d'amender notre système financier de façon qu'il soit mis au service du Canada, au service de nos institutions.

Quand le système financier reflétera réellement ce que nous faisons au Canada, ce que notre population paie au Canada, à ce moment-là, monsieur l'Orateur, j'ai la conviction que nous n'aurons pas à faire la guerre à la pauvreté mais que nous pourrons, au contraire, garantir à tous et à chacun des citoyens canadiens la sécurité économique dans la liberté personnelle

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Il s'agit d'un sous-amendement proposé par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Cameron). Le député de Medicine Hat me permettrait peut-être de le lire avant qu'il fasse ses remarques. M. Cameron propose secondé par M. Knowles:

Que l'amendement soit modifié par le retranchement de tous les mots entre le mot «impôts» et les mots «l'augmentation rapide» et leur remplacement par ce qui suit:

«, notamment, en omettant de reviser la structure de l'impôt sur le revenu de façon qu'un couple marié ayant un revenu annuel de $4,000 ou moins soit exempt d'impôt, en omettant de supprimer la taxe de vente sur les matériaux et accessoires servant à la construction domiciliaire et en omettant de prendre des mesures à l'égard de».

La présidence juge le sous-amendement recevable.

M. H. A. Olson (Medicine Hat): Monsieur l'Orateur, le député de Perth (M. Monteith), parlant au nom de l'opposition officielle, a qualifié ce budget de piètre budget, et s'est servi d'un certain nombre d'autres adjectifs pour le décrire. Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Cameron), parlant au nom du Nouveau parti démocratique, a dit ensuite que ce budget n'était pas un budget du tout. Puis nous avons eu le député de Villeneuve (M. Caouette) qui a souligné plusieurs lacunes, existant selon lui, dans les questions d'ordre financier.

Si le budget n'en est pas un, il ne me reste pas grand-chose à dire et peut-être devrais-je suivre le conseil du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles et élaborer moi-même un

budget dans mon discours. C'est ce que je vais faire, monsieur l'Orateur, ou j'aborderai partiellement du moins certaines questions, mais non sans avoir dit quelques mots de l'amendement et du sous-amendement proposés. Je me demande si le motionnaire de cet amendement le député de Perth et son comotionnaire, le député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard) ironisaient, car voici ce que dit en effet cet amendement:

Ce gouvernement a misérablement manqué de donner un exemple de responsabilité en refusant de réduire les impôts et en augmentant avec insouciance les dépenses gouvernementales...

Je me demande également si le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles et celui de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qui ont proposé et appuyé le sous-amendement, ont voulu se montrer ironiques en souscrivant à la plus grande partie de l'amendement tout en y ajoutant des moyens de réduire les impôts.

M. Knowles: Nous avons retranché une bonne partie de l'amendement.

M. Olson: Je sais ce que vous avez retranché et ce qui reste de l'amendement. Vous avez supprimé les mots «un exemple de responsabilité en refusant de réduire les impôts» etc., que vous avez remplacés par autre chose. Je signale le fait maintenant parce que je ne puis prendre l'amendement ou le sous-amendement au sérieux. Au cours de la dernière session, chaque fois que la Chambre a été saisie d'une proposition visant à accroître les dépenses du gouvernement fédéral, les porte-parole de ces deux partis ont non seulement approuvé ces dépenses supplémentaires, mais ils ont ajouté presque invariablement: «Cela ne suffit pas. On devrait dépenser davantage». Par euphémisme, je dirai que leur attitude me semble un tantinet hypocrite. Nous ne saurions prendre au sérieux ce genre d'amendement après ce que nous avons vu.

Quant à l'exposé budgétaire, je demanderais au ministre de nous fournir quelques bonnes raisons pour lesquelles il a choisi ce temps-ci pour le faire puisque les modifications aux impôts sur le revenu des particuliers et des sociétés semblent devoir attendre une étude plus approfondie du rapport de la Commission royale Carter. Cette étude dure depuis près de six ans. Le ministre n'est certes pas prêt à admettre que lui-même, ses conseillers et son parti sont tellement dépourvus d'idées quant à la remise en état de la structure fiscale du Canada que les prévisions budgétaires actuelles ne pouvaient en comprendre même une ébauche?

Le ministre a dit aussi que toutes les modifications tarifaires devront attendre une étude plus approfondie et l'examen des résultats de la négociation Kennedy. J'avoue qu'il faille prendre un peu plus de temps pour les étudier, vu que cette négociation tarifaire ne s'est terminée que récemment. Toutefois, je répète la question initiale: pourquoi présenter un exposé budgétaire qui annonce essentiellement le renvoi à une date ultérieure des modifications fiscales et tarifaires? Même une des deux modifications fiscales, soit la suppression de la taxe de vente sur les médicaments, n'entrera en vigueur que le 1er septembre, c'est-à-dire dans trois mois.

En présentant le budget le ministre a laissé l'économie canadienne et l'entreprise commerciale du Canada dans une incertitude même encore plus grande qu'auparavant, je crois. Il nous a prévenus que de nombreux changements pourraient être apportés plus tard à l'impôt sur le revenu. Il n'a pas dit cependant à quel moment cela se ferait. Attendra-t-on ces changements avant de lancer certaines entreprises. Il peut s'agir de modifications apportées au coût en capital, aux taux d'impôt sur le revenu, tant des particuliers que des sociétés. Il règne, en conséquence, une incertitude beaucoup plus grande qu'avant. Si ce n'est la coutume de présenter un budget une fois par année, je ne vois pas pourquoi le ministre nous a saisis de celui-ci.

M. Knowles: C'était un sermon et non un exposé budgétaire.

M. Olson: En effet, un sermon ou une conférence, comme vous voudrez. Le ministre aurait dû faire en même temps certaines propositions précises, ou bien attendre qu'il soit prêt à en soumettre. J'aimerais maintenant passer pour un instant à un autre sujet.

• (5.10 p.m.)

L'hon. M. Sharp: J'allais justement demander au député, monsieur l'Orateur, s'il aimait mon sermon ou celui du représentant de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Cameron).

M. Olson: J'allais justement en parler, monsieur l'Orateur. A vrai dire j'ai aimé les deux, mais soit dit en passant il y a certains points dans l'un et l'autre que je n'approuve pas non plus. Je dois dire qu'en ce qui concerne le sermon du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, qui a porté sur les persécutions, les injustices et les autres traitements inhumains infligés aux Juifs et aux Arabes au cours des siècles, je partage son avis jusqu'à un certain point de vue historique. Je dois avouer, cependant, que j'ai aussi été un peu déçu par sa conclusion et par l'attitude qu'il prend en attribuant la responsabilité de cette crise perpétuelle, car je l'ai maintes fois entendu dire que l'on peut et que l'on doit

rendre la chrétienté et le monde occidental responsables du conflit présentement déclenché au Moyen-Orient ainsi que des sentiments de haine et autres qui ont été provoqués.

Je n'essaie pas d'exonérer la chrétienté et la civilisation occidentale de leur part de responsabilité, quel que soit le contexte dans lequel on veut la placer, mais j'aimerais dire ceci et donner un exemple. Je siégeais à l'Assemblée générale des Nations-Unies, l'automne dernier, alors qu'on recueillait des contributions volontaires destinées au commissaire des Nations Unies pour les réfugiés. On demandait, je crois, 30 millions de dollars pour le fonds, consacré surtout aux réfugiés palestiniens de l'enclave de Gaza et autres camps du Moyen-Orient. Il y a d'autres endroits où l'on en fait usage, mais un pourcentage très important est employé à secourir les réfugiés de cette région. Des 30 millions de dollars recueillis, les États-Unis en ont contribué 22 millions. Je ne suis pas sûr du chiffre exact, mais le Canada a donné entre 1.3 et 1.5 million de dollars. Le reste provenait de pays comme le Royaume-Uni, la Scandinavie et ainsi de suite. Les pays socialistes d'Europe orientale n'ont pas contribué un cent.

Je ne tiens pas à envenimer des rancunes, mais le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a dit et répété que tout le problème des réfugiés et les difficultés en découlant doivent être imputés à la civilisation occidentale et à la chrétienté. Monsieur l'Orateur, il convient de nous rappeler de temps à autre l'historique de la question avant d'accepter d'office une telle conclusion, tout en admettant qu'il a bien exposé le problème.

Cette année financière nous réserve un déficit possible d'environ 740 millions de dollars. J'accepte que le gouvernement augmente ses dépenses, car c'est pour donner suite aux décisions de la Chambre. Cependant, le public et les contribuables canadiens qui en définitive doivent supporter toutes ces dépenses méritent qu'on leur présente le compte de ces dépenses soi-disant acceptables aussitôt qu'elles sont faites.

Tout déficit dans une année financière ne fait que retarder plus ou moins le jour du règlement, le jour où le contribuable devra se résigner au fait que le Parlement a fait ces dépenses. Par conséquent, même si c'était compromettant sur le plan politique et désagréable, le ministre aurait dû, pour exposer les conséquences de la mesure législative et des dépenses qu'on avait réclamées et qui ont été adoptées par le Parlement, présenter un budget le plus tôt possible après, afin que les contribuables sachent ce qu'il leur en coûte. Sinon, la relation de cause à effet est perdue entre les dépenses et la note à payer.

En outre, nous ne voyons pas l'opportunité d'avoir cette année-ci un déficit aussi énorme. S'il y a un moment de l'histoire de l'économie canadienne où nous devrions au moins équilibrer le budget, à défaut d'établir un excédent pour rembourser nos dettes passées, c'est quand l'économie est assez stable. L'économie à notre avis ne peut dépasser de beaucoup son niveau de l'année financière 1967-1968. Si nous ne pouvons pas régler nos dépenses dans les conditions actuelles quand, grands dieux, le pourrons-nous?

Je passe maintenant à une autre question, à savoir, comment le ministre compte-t-il obtenir les ressources liquides nécessaires? Il prévoit que pour cette année financière il faudra obtenir des sommes supplémentaires en espèces de 1,520 millions de dollars, qui seront absorbées par la Société centrale d'hypothèques et de logement, la Société du crédit agricole, les prêts aux gouvernements et par l'amortissement du déficit.

Si le Canada doit supporter ce déficit ou cette dette nationale j'espère que le ministre étendra un procédé déjà amorcé et puisera davantage dans la caisse de la Banque du Canada. Le ministre nous a dit cette année, au cours d'une discussion, que la Banque du Canada fournissait depuis cinq ans un supplément annuel de 200 millions de dollars en moyenne. Je le félicite, ainsi que d'autres personnes, de ce succès. Toutefois, en une année où il nous faut 1,520 millions de dollars additionnels, en espèces, un montant de 200 millions de dollars consenti par la Banque du Canada n'est pas une contribution suffisante.

Nous pourrions nous engager dans un long débat sur l'accroissement possible de la masse monétaire, au cours de l'année financière actuelle. Le ministre des Finances admettra sûrement avec moi qu'il n'est pas exceptionnel d'enregistrer au cours des années où le gouvernement finance un déficit budgétaire, une augmentation plus considérable que d'habitude dans la masse monétaire. Il semble que

e moment est venu pour le ministre et le gouverneur de la Banque du Canada de se dire qu'une proportion beaucoup plus considérable des fonds à assurer durant l'année financière en cours, devrait l'être par la Banque du Canada.

L'hon. M. Sharp: Le député ne croit-il pas que l'une des principales considérations, dont doivent tenir compte les autorités monétaires, c'est le rapport concernant les taux d'intérêt entre le Canada et les États-Unis, surtout en ce qui a trait aux obligations à long terme?

M. Olson: Je ne dis pas le contraire, loin de là. Je sais qu'il y a bien d'autres considérations en jeu, en ce qui concerne l'accroissement de la masse monétaire et ses sources. Je n'en disconviens pas. Je signale simplement au ministre, que si une moyenne de 200 millions de dollars par année, par rapport aux cinq dernières années—comme l'a dit le ministre à la Chambre, je pense, en février —représentait un montant raisonnable alors que le déficit du gouvernement fédéral était bien inférieur à celui qui est inscrit actuellement au budget, une proportion plus considérable des besoins financiers du gouvernement fédéral pourrait et devrait être assurée par la Banque du Canada.

• (5.20 p.m.)

Je ne veux pas passer en revue une très grande partie de l'histoire des opérations financières de la Banque du Canada, parce que je l'ai fait en février lorsque nous avons étudié ici les revisions pertinentes. Cependant j'aimerais consigner au compte rendu un des exemples que j'ai devant moi à la douzaine. Le 28 novembre 1966, le gouvernement du Canada a annoncé une émission d'obligations de 500 millions de dollars. La Banque du Canada en a pris pour 250 millions. Elle les a payées en partie au moyen d'une émission qui arrivait à échéance et dont la Banque détenait une partie, de sorte qu'elle a, en fait, remplacé une vieille émission par une nouvelle. Voilà, me semble-t-il, un bon exemple.

Depuis nombre d'années, notre parti a fait valoir la politique suivante: c'est la Banque du Canada qui devrait, en certains domaines, payer toutes les dépenses du gouvernement fédéral, dans la mesure où cela serait conforme à une politique monétaire solide, compte tenu de l'inflation et d'autres dangers. J'exhorte le ministre d'étudier ce fait, car plus la Banque du Canada est créancière du gouvernement fédéral, plus elle verse d'argent au Trésor fédéral au terme de l'année financière.

Ce montant augmente considérablement depuis quelques années. J'ai sous les yeux le rapport de la Banque du Canada pour l'année 1966; il indique que cette banque a versé au Receveur général du Canada la somme nette de $150,585,000, dépassant de beaucoup celle versée l'année dernière. Plus la Banque du Canada achètera et détiendra d'obligations du Trésor, plus les intérêts s'accumuleront et viendront gonfler les cassettes du ministre et le Trésor. Le ministre et le gouverneur de la Banque du Canada étudieront sérieusement, je l'espère, la possibilité de voir la Banque détenir une fraction plus importante du montant qui doit représenter une augmentation prudente de la masse monétaire pour la présente année financière.

Autre chose: le ministre a dit que la Caisse de la sécurité de la vieillesse recevrait encore 109 millions de dollars qui s'ajouteront à l'excédent de 430 millions déjà existant. A la fin de l'année financière, si tous les calculs sont exacts, il y aura dans la caisse de la sécurité de la vieillesse, un excédent de 530 à 540 millions de dollars.

Lorsqu'on a présenté le mini-budget l'automne dernier, on ne nous a pas fourni ce genre de renseignements que nous demandons en ce moment. A mon sens, nous avons droit à beaucoup plus d'explications, vu la situation actuelle. Lors de la présentation du mini-budget, ou nous a dit que les recettes provenant de l'augmentation de l'impôt sur le revenu et des autres impôts devaient être affectées à la Caisse de la sécurité de la vieillesse et ne suffiraient qu'à compenser l'accroissement des allocations par suite du programme du supplément de revenu garanti. Il semble maintenant que les fonds de la Caisse augmentent assez rapidement. Il se peut que le nombre des pensionnés de la vieillesse augmente chaque année d'ici à ce que l'âge d'admissibilité soit passé de 67 à 66 et enfin à 65 ans, ce qui accroîtra sûrement les dépenses prélevées sur la Caisse. Si c'est la seule explication, on ne l'a pas indiquée clairement à la Chambre.

Si mes souvenirs sont bons, le ministre a avancé en réponse aux questions, que les impôts supplémentaires découlant du mini-budget suffiraient tout juste à payer les dépenses des pensions de la sécurité de la vieillesse. Le Fonds s'est accru d'environ 200 millions cette année, et on prévoit maintenant 109 millions de plus. Quand arriverons-nous donc à équilibrer les revenus et les dépenses du Fonds de

pensions? J'espère que le ministre tiendra la question à l'esprit, car à mon sens, c'est être injuste à l'égard des bénéficiaires de la pension de vieillesse que de rejeter sur eux tout le blâme de l'augmentation des impôts, alors que l'excédent du Fonds ne cesse d'augmenter.

J'aimerais parler un peu des propositions qui figurent au budget et qui ont trait aux prix des produits pharmaceutiques. Le ministre a promis qu'à dater du 1er septembre la taxe de vente sur les produits pharmaceutiques, tant à l'usage des humains que des animaux, serait supprimée. J'ai remarqué avec intérêt et satisfaction que le ministre des Finances (M. Sharp) a dit que certains articles du règlement relatifs aux droits de douane frappant les importations sont sur le point d'être modifiés, et que cela aurait autant ou même plus d'effet sur les prix de détail des produits pharmaceutiques que la suppression de la taxe de vente.

Il nous faut des éclaircissements, parce que j'ai consulté en vain l'exposé budgétaire pour connaître les intentions du ministre des Finonces ou du gouvernement au sujet de choses comme les permis concernant les brevets et les importations de produits pharmaceutiques. Cela influe beaucoup sur le prix des médicaments aujourd'hui. Il a dit qu'on modifierait le tarif douanier sur les produits pharmaceutiques. La première recommandation de la province d'Alberta au comité permanent du coût et du prix des produits pharmaceutiques était la suivante:

> On devrait accorder des permis obligatoires pour l'importation, moyennant le paiement de droits raisonnables. Ces permis autoriseraient l'importation de médicaments sous forme posologique, tout prêts ou non, ainsi que des produits pharmaceutiques en vrac.

Nous savons que le prix des produits pharmaceutiques s'est maintenu à la suite de ces brevets si bien accueillis. Nous avons hâte d'apprendre ce que le ministre des Finances et ses collègues ont l'intention de faire au sujet du niveau des règlements et du droit d'entrée de ces produits pharmaceutiques. Je vois que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) est ici. Il connaît peut-être déjà les intentions du gouvernement, et j'ose espérer qu'il ne tiendra pas la Chambre et les Canadiens en haleine trop longtemps avant de les mettre au courant de ses propositions.

Le dernier point dont j'aimerais traiter pourrait fort bien être soulevé lorsque la Chambre étudiera les crédits du ministère des Transports. Je sais que la Chambre a déjà examiné ces crédits pendant trois ou quatre jours et, si nous étudions ceux de tous les autres ministères pendant une période raisonnable, il est fort peu probable que le comité plénier examine de nouveau les crédits du ministère des Transports. C'est pourquoi il faut que je soulève la question maintenant.

[M. Olson.]

• (5.30 p.m.)

Je parle de la subvention que le gouvernement fédéral paiera pour le transport du charbon de la région du Pas du Nid-de-Corbeau, en Alberta et en Colombie-Britannique, à la côte du Pacifique. Si je me crois justifié d'en discuter en ce moment, c'est que le ministre des Transports (M. Pickersgill) a déclaré ici même le 23 janvier dernier, lorsqu'on étudiait le nouveau projet de loi sur les transports, en réponse à une question que je lui avais adressée:

> Je pense que dans tous les cas où le versement d'une subvention serait possible, le gouvernement serait coupable d'une négligence s'il ne se faisait pas représenter, afin de s'assurer, autant que faire se peut, de la vérification et de l'apuration appropriée des frais de transporteur, quel qu'il soit.

Je n'ai pas le temps de citer tous les nombreux passages où le ministre des Transports a affirmé que le premier devoir de la nouvelle Commission des transports serait d'établir le coût variable du transport de toute marchandise et déclaré que le ministre des Finances (M. Sharp) et le ministre des Transports, entre autres, seraient coupables de négligence en n'établissant pas clairement l'échelle des coûts variables du transport du charbon ou de toute autre denrée, s'il était possible qu'une subvention fédérale soit versée. Il n'y a pas eu d'enquête. Il n'y a pas eu d'audience publique pour déterminer les coûts variables que les chemins de fer pourront exiger pour transporter des marchandises, quelles qu'elles soient.

La question est très importante parce que, à mon avis, le Pacifique-Canadien fait beaucoup de tort aux exploitations houillères du Nid-de-Corbeau, ainsi qu'au Trésor, en exigeant $5.50 la tonne pour transporter ce charbon. Le *Great Northern Railway,* dans le Nord des États-Unis, a offert de le transporter à raison de $4 la tonne. Une association représentant les intérêts houillers du Pas du Nid-de-Corbeau s'est donnée la peine de charger une société reconnue de comptabilité analytique d'étudier la question et d'établir, d'après les données disponibles, le coût variable du transport de cette houille. Comme on peut le voir à la page 2162 des procès-verbaux de la séance du lundi 31 octobre 1966 du comité permanent des transports et communications, M. Dutton, parlant au nom de la société, a dit:

> Notre organisme, *R. L. Banks and Associates,* a effectué une étude de coût pour l'Association des exploitants houillers de l'Ouest canadien, étude

dans laquelle nous avons évalué avec toute la précision possible le coût variable du transport houiller des trois mines visées à Port Moody pour exportation. Dans le cas de la mine Coleman, nos calculs ont établi le coût variable à $2.80 la tonne, ce qui est le chiffre inscrit à la première ligne de la page 8.

Il a ajouté...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois interrompre le député car son temps de parole est expiré.

M. Olson: Me serait-il permis, monsieur l'Orateur, de conclure cet argument. Après, j'aurai fini. Je saurais gré à la Chambre de me laisser terminer.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: Entendu.

M. Olson: Je remercie les députés. M. Dutton a ajouté:

Or, le taux de $5.28 la tonne est arithmétiquement plus élevé de 84 p. 100 que le coût variable calculé par nous de $2.86 la tonne.

Dans le même fascicule des séances du comité, la *R.L. Banks and Associates*, société des plus compétente, a déclaré:

Pour de petites valeurs, de grosses charges, des denrées volumineuses, chacune de ces hausses est intolérable et sans précédent. Aux États-Unis, en 1961, le surplus moyen de revenu sur les coûts variables était de 27 p. 100. Bien entendu, pour certaines denrées, le surplus était beaucoup plus grand et, dans quelques cas, il dépassait 150 p. 100. Pour la houille, cependant, il était de 7 p. 100.

Si on peut démontrer que le coût variable du transport houiller du Sud-Ouest de l'Alberta à la côte ouest est de $2.86 la tonne et qu'une valeur supérieure de 84 p. 100 est exagérée, il n'y a aucune raison pour le Pacifique-Canadien, d'une part, de réclamer ce taux et pour le gouvernement, d'autre part, d'accéder à cette demande sans mener une enquête approfondie.

Je termine en disant que, selon le hansard, le ministre des Transports a répété à satiété qu'il y aurait une enquête complète, premièrement sur les techniques d'établissement des coûts et, deuxièmement, sur l'établissement des coûts à propos de denrées particulières. Il n'y en a pas eu. Je me préoccupe autant des mines de charbon du Sud-Ouest de l'Alberta et de leur exploitation que du Trésor public, parce que, si le Pacifique-Canadien acceptait ce charbon au tarif offert par le *Great Northern*, les exploitants de houillères n'auraient besoin d'aucune subvention. De plus, l'industrie du charbon est promise à un brillant avenir, mais pas au taux de $5.28 la tonne, qui semble excéder de 84 p. 100 les justes frais variables.

J'espère que le ministre des Finances, à qui le peuple canadien a confié le Trésor public, conférera avec le ministre des Transports et peut-être aussi avec le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Pepin) pour veiller à ce qu'une très haute priorité soit accordée à l'établissement des coûts variables quant au transport de ce charbon. Nous trouverons au Japon et peut-être en d'autres pays un vaste débouché pour notre houille dès que le Pacifique-Canadien pourra l'expédier à la côte ouest à un prix raisonnable.

Je désire remercier la Chambre d'avoir eu l'indulgence de m'accorder quelques instants de plus pour terminer mes remarques. Lorsque le ministre des Finances leur apportera une réponse, j'espère qu'il se souciera de nous qui voulons assurer une solide industrie houillère dans le Sud-Ouest de l'Alberta et dans le Sud-Est de la Colombie-Britannique. Ces gens n'ont pas besoin d'une subvention du gouvernement s'ils peuvent obtenir un tarif raisonnable du seul chemin de fer qui les dessert. J'espère que dès qu'il le pourra, le gouvernement s'occupera de prendre en considération les méthodes visant à fixer ces tarifs.

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, j'aimerais seulement m'assurer que le député est au courant de l'entente conclue récemment avec Coleman par le gouvernement, par l'entremise de la Commission canadienne du charbon, et je voudrais lui demander...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois signaler au ministre que le temps de parole du député est expiré depuis quelque instant et je doute que nous devrions le prolonger.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, conformément aux consultations qui ont déjà eu lieu, je propose l'ajournement du débat.

(La motion est adoptée.)

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Batten.

SOLLICITEUR GÉNÉRAL

1. Administration centrale, y compris les frais administratifs du Comité des services correctionnels, plus les gratifications, traitements et dépenses que le Conseil du Trésor peut approuver pour les membres, les comités d'experts-conseils et le personnel nommé par le ministre pour conseiller et seconder le Comité selon le détail des affectations, $1,015,400.

M. le président: A l'ordre. La Chambre est de nouveau formée en comité des subsides, pour étudier les crédits du ministère du solliciteur général pour l'année financière se terminant le 31 mars 1968. Le crédit n° 1 se trouve à la page 478 du Livre bleu, tandis que le détail des affectations figure à la page 480.

• (5.40 p.m.)

L'hon. M. Pennell: Monsieur le président, la Chambre serait en droit de se plaindre si je négligeais de parler du problème du crime dans mes remarques d'introduction. Il est bon de se rappeler la présence de ce problème qui menace la valeur de notre société. Le crime, et toute la gamme des nouveaux délits auxquels la police fait face aujourd'hui, se propagent le mieux là où la publicité est réduite au minimum et où la collectivité n'est pas au courant de la grande variété de méthodes détournées auxquelles le criminel «modèle 1967» a recours pour parvenir à ses fins. Nous devons diriger les feux de la publicité tant sur le crime que sur le criminel consommé afin d'attirer l'attention du pays tout entier sur le problème.

Il est déplorable de constater un accroissement des crimes courants signalés. Par «crimes courants» j'entends les délits ordinaires: vol, vol qualifié, entrée par effraction et ainsi de suite. Selon la statistique, le nombre des délits de ce genre augmente chaque année. En 1966, on a signalé 737,900 infractions au Code criminel et aux lois fédérales (à l'exclusion des infractions au règlement de la circulation, soit une moyenne de 1.4 délit grave par minute au Canada.

L'augmentation du crime courant signalé semble tenir à trois choses. Premièrement, le mot «signalé» l'explique en partie. Récemment encore, un certain nombre de corps policiers saisissaient mal l'importance de faire rapport de leur activité à une agence centrale ou n'avaient pas le personnel qui leur aurait permis de le faire régulièrement. Ces obstacles sont en voie d'être surmontés et les résultats se traduisent en partie par une augmentation des délits criminels signalés.

Deuxièmement, l'expansion démographique a également fait augmenter le nombre des délits. Même si le taux de criminalité restait le même, il y aurait bien entendu une augmentation du nombre total des délits proportionnée à celle de la population totale.

Finalement, je crois qu'il s'est produit, en fait, une hausse du taux de criminalité par habitant au pays. Il n'est pas consolant d'apprendre que les États-Unis et la Grande-Bretagne accusent une hausse plus forte des délits criminels signalés. Peu importe comment on explique la chose, le nombre des

délits criminels signalés a augmenté au Canada et il y a lieu de s'en inquiéter.

On a constaté, ces dernières années, un fait significatif: la transformation de la tâche qui s'impose aux forces de police. On fait appel à la police pour qu'elle s'occupe d'un ennemi silencieux à l'intérieur de nos frontières: le crime organisé.

Certes, cette expression est d'un usage courant, mais il n'est pas toujours facile de la définir. Elle signifie essentiellement, bien entendu, que les criminels cessent d'agir individuellement pour se grouper en équipes et collaborer suivant leurs intérêts. Des organisations criminelles se développent dans lesquelles certains sont pratiquement les employés de criminels haut placés qui dirigent leurs activités. Le crime organisé présente encore un autre aspect: le groupe se maintient au cours de longues périodes en cherchant sans cesse de nouveaux domaines d'action; en un sens, ce trait fait du crine une affaire permanente. Ces activités illégales tendent au premier chef à satisfaire nos vices: le jeu, l'alcool, la drogue—et ont pour objectif l'acquisition de profits illégaux.

Nous parlons parfois de syndicats du crime que la Gendarmerie royale du Canada décrit en ces termes:

> Le «crime syndiqué» implique une association de personnes exerçant des activités criminelles, si bien organisée et qui remporte tant de succès qu'elle s'est arrogée le contrôle exclusif ou le monopole de certains crimes, ou de tous les crimes, dans une région déterminée.

Connaître la nature du crime organisé est aussi connaître les dimensions du problème auquel doit faire face la police. On a parfois critiqué la manière dont le gouvernement s'attaque au problème du crime. Je ne me formalise, en général, pas de la critique qui, à mon sens, est la manifestation d'un intérêt réel pour un problème grave. Mais au Canada, les députés le savent, les enquêtes et les poursuites judiciaires consécutives à un crime relèvent, en général, de la juridiction provinciale. Les dispositions de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique, aux termes desquelles «l'administration de la justice» est laissée aux mains des provinces, s'appliquent a toute enquête criminelle normale.

La Gendarmerie royale du Canada est avant tout une force de police fédérale, mais dans huit provinces, elle assure la surveillance à titre de force provinciale. Même dans ces provinces, toutefois, elle ne possède ni autorité ni responsabilité directe de police dans les principales villes qui ont leur propre force qui relève du procureur général provincial. Par conséquent, l'activité de la police fédérale est restreinte en ce qui concerne le crime organisé. La Gendarmerie royale

veille à l'application de certaines lois fédérales comme la loi sur les stupéfiants et, sous ce rapport, doit affronter le crime organisé à une grande échelle. Elle maintient également un réseau de renseignements criminels au Canada et elle est au courant ainsi de l'activité criminelle à n'importe quel endroit. Elle collabore sur demande avec les autorités locales et constitue un moyen de communication avec les organismes chargés de l'application de la loi dans d'autres pays, comme la FBI ou Interpol.

Je crois qu'il n'existe aucune force de police au Canada aussi bien renseignée que la Gendarmerie royale sur l'envergure du problème criminel. Néanmoins, la Chambre ne doit pas oublier qu'en vertu de nos dispositions constitutionnelles, la Gendarmerie ne se mêle pas directement de nombreuses activités auxquelles s'adonnent les criminels. Dans les deux plus grandes provinces, évidemment, la GRC ne fonctionne pas comme une force de police provinciale, et sa responsabilité constitutionnelle est donc encore plus limitée.

De par sa nature, le travail de police est tel qu'il comporte deux principaux problèmes: d'abord, le criminel doit être repéré et, ensuite, les preuves doivent être recueillies pour permettre une condamnation. Les criminels sont devenus si habiles qu'il est plus difficile de recueillir les preuves nécessaires à leur condamnation. Notre droit criminel a toujours désapprouvé «la culpabilité par association». Chacun sait que les criminels importants protègent leur anonymat et que de rigoureuses mesures de sécurité sont appliquées dans la hiérarchie criminelle. Apparemment, les chefs s'isolent de leurs hommes de main, de sorte que l'arrestation d'un subalterne ne procure pas d'habitude de preuves suffisantes pour faire condamner un haut gradé dans la hiérarchie.

Transpercer cet écran protecteur pour atteindre les véritables chefs n'est pas facile et exige surtout des enquêtes plus poussées, une coordination parfaite et la communication de renseignements entre les diverses forces policières.

Le fait que depuis trois ans la Gendarmerie royale a saisi une quantité d'héroïne qui aurait fini par se vendre 240 millions de dollars donne une idée de la menace que pose le crime organisé. La Gendarmerie royale a raison de croire qu'au Canada la distribution de stupéfiants dits «forts», notamment l'héroïne, est assez bien réprimée. A Toronto et à Montréal en particulier, les efforts de la police ont vraiment été couronnés de succès; à Vancouver, cependant, les succès n'ont pas été aussi marqués.

Le trafic des stupéfiants «faibles», de la marijuana surtout, n'est pas aussi bien contenu. J'aimerais consigner au hansard certains faits sur le nombre des arrestations. Pour trafic ou possession d'héroïne, 406 arrestations ont été faites en 1964, 395 en 1965 et 461 en 1966. Pour trafic ou possession de marijuana, 78 arrestations en 1964, 162 en 1965 et 398 en 1966. Notre problème le plus grave, en ce qui concerne le crime organisé, a donc trait aux stupéfiants. Certains autres domaines de l'activité criminelle sont aussi organisés, mais plutôt à l'échelle locale.

La contrefaçon est un délit contre le Code criminel, mais dans la pratique c'est, dans une grande mesure, la GRC qui enquête sur les faussaires. Voici la valeur des billets contrefaits refilés au public ces dernières années en 1964, 8,148 billets d'une valeur approximative de $157,000; en 1965, 15,637 représentant à peu près $303,000 et, en 1966, 14,618 valant environ $250,000.

De l'autre côté du bilan, voici la valeur des billets contrefaits saisis avant que leurs imprimeurs aient eu la chance de les écouler parmi le public: en 1964, 17,291 billets d'une valeur de $228,400; en 1965, 26,291 d'une valeur de $400,000 et, en 1966, 18,361 valant $580,000.

Pour combattre efficacement le crime, il ne suffit pas d'accroître le nombre de policiers formés; il faut aussi augmenter l'efficacité des membres de la force policière. Cette efficacité peut être accrue par une spécialisation plus poussée et une meilleure formation professionnelle des agents de police, par l'usage des progrès technologiques par la police et par l'application plus étendue de certaines méthodes utilisées dans le secteur des affaires, particulièrement en ce qui concerne le traitement de l'information et les communications.

• (5.50 p.m.)

Il existe très peu d'autres domaines où le succès dépende autant de l'accès rapide aux dossiers. Les services canadiens chargés de faire respecter la loi comptent 710 organisations municipales, cantonales, provinciales et fédérales qui néanmoins sont très interdépendantes quant aux renseignements et doivent s'entraider.

On a déjà mis en vigueur presque toutes les mesures recommandées par suite de la conférence fédérale-provinciale des procureurs généraux. Par exemple, on a renforcé les divers services nationaux de renseignements sur le crime rattachés à la Gendarmerie royale du Canada. Un réseau national de transmission des photographies est actuellement en service, et le système de télécommunications de la GRC a été étendu considérablement; il compte maintenant 65 stations dans tout le Canada.

Un bureau national s'occupant des vols d'automobiles a été établi au quartier général de la GRC et fonctionne depuis le 1er avril 1967.

L'accroissement des effectifs et des dépenses en matériel perfectionné est plus prononcé que jamais. Dans un avenir proche, on va avoir recours aux perfectionnements de la technologie, notamment les derniers modèles d'ordinateurs, qui seront mis à la disposition du F.B.I.

Pour que la lutte contre le crime soit vraiment à la page, il faudra passer au crible nos lois commerciales afin de combler les lacunes que les organisations criminelles pourraient mettre à profit. Tous les députés savent que la loi sur les faillites a été modifiée dernièrement, afin de donner plus de pouvoirs au surintendant des faillites dans la lutte contre les faillites frauduleuses et, sauf erreur, le bureau du régistraire général est en train de procéder à une revision supplémentaire de la loi. La gendarmerie royale a organisé des brigades spéciales d'enquêtes sur les faillites à Toronto, et à Montréal; dans d'autres grandes villes, les enquêtes sur les faillites sont confiées aux brigades d'enquête sur les crimes courants.

La Chambre sera peut-être heureuse d'apprendre que la GRC prend actuellement des dispositions en vue d'établir, comme on l'a proposé, une brigade des fraudes relatives aux valeurs et un centre d'information sur le contrôle des valeurs.

L'apathie ou l'indifférence du public est peut-être la plus grande difficulté à surmonter dans la lutte contre le crime. Les organismes chargés de l'exécution de la loi ne peuvent parvenir seuls à enrayer le crime. Trop de Canadiens acceptent le crime comme un phénomène naturel de notre société. Il m'est difficile de songer à une attitude plus pernicieuse que celle-là. Elle permet au crime organisé de se développer et d'étendre ses tentacules dans une multitude d'entreprises commerciales qui ne sont pas encore atteintes. Nous ne devrions pas oublier que le crime organisé réalise ses énormes bénéfices grâce à la vente de ses produits—stupéfiants, alcool ou services de bookmakers—à des personnes qui comptent parmi ceux que l'on considère habituellement comme étant respectueux des lois.

L'effectif de la GRC est passé 9,500 membres, en 1965, à près de 11,000 en 1967. Le budget de la force s'est accru également. En 1965, il s'élevait à quelque 80 millions de dollars; cette année, il approchera les 110 millions. On est à établir un collège canadien de la police et un programme de formation.

Le crime et les châtiments ne s'inspirent pas de l'esprit de parti, mais on peut dire en toute justice, je pense, que le gouvernement n'a pas été négligent dans sa façon d'aborder le problème du crime. Bien entendu, le partage des compétences pose continuellement un problème, mais c'est en améliorant les rapports entre elles qu'on le résout.

Je passerai maintenant à l'examen de l'autre secteur du ministère qui fait la guerre au crime. Je veux parler de la Commission nationale des libérations conditionnelles, et le Service canadien des pénitenciers. Toute guerre sensée contre le crime doit s'appuyer sur les moyens de parvenir à la source du crime et sur les méthodes permettant de réformer les criminels en puissance. Cette tâche est peut-être plus difficile que celle de la police elle-même. Toutefois, nous devons nous rappeler constamment que la plupart de ceux qui retiennent de jour en jour l'attention de la police sont d'anciens détenus. Le problème de la récidive est très déconcertant. En réalité, environ 45 p. 100 des arrivants dans une prison fédérale au cours d'une année ont déjà été incarcérés dans la même institution ou dans d'autres, et ont purgé une peine d'au moins deux ans. Il est évident que si nous trouvions un moyen de réformer ces gens tandis qu'ils sont sous les verrous, nous priverions la police d'un nombre considérable de personnes qui sont effectivement ses meilleurs clients. Je ne dis pas que la chose sera facile.

Avec 1967, le programme de développement des institutions du service pénitentiaire canadien,—1963-1973—connu généralement sous le nom de programme décennal, arrive à mi-chemin. Il convient, maintenant que nous avons fait la moitié du chemin, d'annoncer nos réussites jusqu'à présent. Au cours de la dernière année financière, une nouvelle institution à sûreté moyenne a été inaugurée à Cowansville (Québec), ainsi qu'une institution spécialisée dans le traitement des toxicomanes des deux sexes à Matsqui (C.-B.). En outre, trois autres institutions à sûreté moyenne, destinées aux jeunes délinquents et à certains adultes du sexe masculin s'ouvriront au cours de l'année financière actuelle à Springhill (N.-É.), Warkworth (Ont.), et Drumheller (Alberta). Une section spéciale de correction, destinée aux détenus les plus difficiles des institutions à sûreté maximum, sera bientôt ouverte et permettra au service pénitentiaire d'assurer un programme de traitements intensifs aux détenus de cette catégorie.

Les crédits à l'étude actuellement prévoient l'établissement de cinq centres communautaires de décharges dans diverses villes du Canada, mesure des plus importantes pour combler la lacune relative à la période de transition entre la détention et la relaxe, et la réadaptation à la vie en société. Sauf erreur,

le service a conclu une entente en vue d'acheter un local convenable à Montréal. En outre, on demande des fonds pour poursuivre la construction d'une institution à sûreté maximum à Sainte-Anne-des-Plaines, qui remplacera un jour le pénitencier désuet de Saint-Vincent-de-Paul, ainsi que pour entreprendre la construction d'une autre institution en Ontario, destinée à remplacer le pénitencier de Kingston, la mise en chantier de quatre centres d'accueil dans les provinces de l'Atlantique, le Québec, l'Ontario et l'Ouest canadien; enfin l'achat d'un emplacement pour l'érection d'une institution moderne, destinée au traitement des délinquantes dans l'Est du Canada.

Tout ce que je viens de mentionner représente un vaste programme de construction. Bien des choses ont été accomplies, en dépit de nombreux retards imprévus et regrettables. On espère, néanmoins, qu'avec l'achèvement des programmes projetés pour l'année financière actuelle ainsi que la prochaine, toute la gamme des institutions qui y sont incorporées deviendra une réalité et que le programme de traitement qui y est envisagé pourra être entièrement mis en œuvre.

Même si les efforts ont surtout porté, ces dernières années, sur les installations matérielles requises pour tout programme moderne de correction, on n'a pas oublié pour cela le programme de traitement ni l'élément si nécessaire à la mise en œuvre de tout programme—le personnel du service pénitentiaire. Le service pénitentiaire, comme bien d'autres organismes dans des domaines analogues, a fait face à des difficultés considérables dans le recrutement du personnel nécessaire, notamment des spécialistes en psychiatrie, en psychologie et en sociologie, dont la présence s'impose pour assurer les nouveaux programmes de traitement et de formation dans ses institutions actuelles et dans les futurs centres de traitement. En outre, on a accéléré un programme intensif de formation du personnel, sur place et à l'extérieur.

Pour permettre de porter l'effectif de 2,500 à 7,000, pendant cette période décennale, on prévoit cette année l'agrandissement de l'école des travailleurs réformistes de l'Ontario, l'achèvement d'une nouvelle école de travailleurs correctionnels dans le Québec et la mise en chantier d'une autre en Colombie-Britannique. Ainsi, on espère que tout le personnel des pénitenciers aura une connaissance plus approfondie de la science pénale et de la façon de traiter et de réformer les détenus et on compte pouvoir remplacer la notion traditionnelle de pénitenciers comme lieu de détention par celle de traitement et de resocialisation.

Je voudrais maintenant dire un mot du travail de la Commission nationale des libérations conditionnelles. Il me reste une page de notes et si vous me le permettez, monsieur le président, j'aimerais terminer mes observations.

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Pennell: Il est encourageant de noter qu'en 1966, le nombre des libérations conditionnelles a augmenté de 200, portant le total de l'année à 2,496. Pendant le premier trimestre il y en a eu 271 de plus que pendant la même période l'année dernière. Si la tendance actuelle persiste, on espère que 3,000 détenus environ seront libérés conditionnellement cette année. Ce serait alors un chiffre record dans les annales de la Commission.

• (6.00 p.m.)

Point important que j'aimerais à signaler: malgré l'augmentation des libérations conditionnelles, le taux des récidives demeure stable à environ 10 à 11 p. 100, ce qui est vraiment peu élevé.

Cela prouve que la Commission réussit à concilier ses deux préoccupations: la réhabilitation du délinquant et la protection de la société.

Pour ma part, je demeure convaincu qu'un recours plus intensif à la liberté surveillée et à la libération conditionnelle est le meilleur instrument dans cette grande tâche qu'est la réhabilitation humaine. J'espère que les autorités continueront d'user avec générosité de leur discrétion en la matière.

M. le président: Comme il est six heures et afin que la Chambre puisse passer à l'examen des mesures d'initiative parlementaire, je quitte le fauteuil.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES

M. l'Orateur suppléant: Il est de mon devoir, en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement ce soir: le député de Lac Saint-Jean (M. Simard)—Les relations ouvrières—Le droit des employés de Radio-Canada d'adhérer à un syndicat de leur choix; le député de Middlesex-Est (M. Lind)—Le gaz naturel—le Sud-Ouest ontarien—Les dommages attribuables à la construction d'un pipeline; le député d'Halifax (M. Forrestall)—la commission des ports nationaux—Méthodes d'emploi.

Comme il est six heures, la Chambre passe maintenant à l'examen des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills privés et les bills publics.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE «UNITED INVESTMENT»

M. Grant Deachman (Vancouver-Quadra) (au nom de M. Wahn) propose la 2e lecture du bill nº C-114 constituant en corporation la Compagnie d'assurance-vie *United Investment.*

—Monsieur l'Orateur, je présente cet après-midi, au nom du parrain, le député de Saint-Paul, le bill nº C-114 constituant en corporation la Compagnie d'assurance-vie *United Investment.* Cette dernière sera ainsi constituée en corporation en vue d'exploiter une entreprise d'assurance-vie dans tout le Canada.

La *United Funds Management Ltd.* souscrira $500,000 du capital social et fournira une contribution supplémentaire de $500,000 à l'excédent. Moins de deux ans après le début de ses opérations, la *United Funds Management Ltd.* vendra aux agents, administrateurs employés de la compagnie et, au besoin, à d'autres personnes résidant au Canada, 25 p. 100 du capital-actions de la compagnie d'assurance pour le même prix.

La *United Funds Management Ltd.* est une compagnie de gestion de placements qui agit comme conseiller en placements à l'égard du portefeuille de la *United Accumulative Fund Ltd.*, fonds collectifs canadiens ayant un avoir de plus de 300 millions de dollars. Plus de 99 p. 100 des 130,000 actionnaires de la *United Accumulative Fund Ltd.* sont canadiens, comme le sont aussi 13 des 15 membres du conseil d'administration. Quelque 19 p. 100 des actions de la *United Funds Management Ltd.* appartiennent à des résidents canadiens.

La maison *Waddell & Reed, Incorporated* offrira publiquement aux résidents canadiens, moins de deux ans après le début des opérations de la compagnie d'assurance, un nombre suffisant d'actions de la *United Funds Management Ltd.* pour que le nombre de ses actions sait porté à moins de 75 p. 100. En conséquence, moins de deux ans après le début des opérations de la compagnie d'assurance, la propriété indirecte de la *Waddell & Reed, Incorporated* dans la compagnie d'assurance sera réduite à un maximum de 56.25 p. 100, presque tout le reste des actions appartenant à des résidents du Canada.

La *United Funds Management Ltd.* tentera de vendre à des résidents canadiens, dans les dix ans qui suivront le début de l'activité de la compagnie d'assurance, suffisamment d'actions de la compagnie d'assurance dont elle sera alors propriétaire pour que la propriété indirecte de la *Waddell & Reed Incorporated* dans la compagnie d'assurance tombe à moins de 50 p. 100.

[M. l'Orateur suppléant.]

La compagnie d'assurance s'occupera au début de vendre de l'assurance à terme et de l'assurance-vie ordinaire, insistant sur les catégories d'assurance qui complètent les exigences d'investissement des actionnaires du fonds mutuel, la *United Accumulative Fund Ltd.*, qui en compte plus de 130,000. On examinera d'autres catégories d'assurance et on les adoptera si on le juge à propos.

Le personnel de vente de la compagnie d'assurance s'installera dans les succursales actuelles de la *United Investment Services Ltd.*, l'organisation de vente et filiale qui appartient en entier à la *United Funds Management Ltd.* Actuellement, 62 succursales desservent presque toutes les principales villes du Canada et elles sont prêtes à fournir installations et services au personnel de vente de la compagnie d'assurance.

La direction, le personnel administratif et les services de la société mère et de ses autres filiales pourront fournir des services efficaces, à prix modique, pour l'établissement et l'administration de la compagnie d'assurance, savoir les ordinateurs et l'expérience acquise dans la manutention des comptes de 130,000 clients, dont un grand nombre font leurs placements sur une base mensuelle, trimestrielle ou annuelle, notamment la manutention des demandes et des réclamations d'assurance. Un personnel administratif d'expérience pourra être consulté facilement, un service de règlement des successions fonctionne déjà.

Au début, les fonds de la compagnie d'assurance seront investis surtout dans l'achat d'obligations fédérales, provinciales et municipales. Toutefois, après une certaine croissance, les conseillers en matière de placements de la *United Funds Management Ltd.* seront appelés à guider la compagnie dans ses investissements, afin de permettre la composition d'un portefeuille varié qui comprendra des obligations de sociétés commerciales, des hypothèques et d'autres titres permis par la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques.

Une société d'actuaires-conseils de Toronto, *Eckler Brown and Company Ltd.*, a fait des études et des extrapolations étendues de rentabilité et prévoit un gain d'exploitation à partir de la troisième année. Elle prévoit également que le gain accumulé d'exploitation devrait surmonter la tension au cours de la cinquième et que vers la dixième année il devrait y avoir un gain net de $1,400,000.

La société d'actuaires a fait ses constatations après plusieurs consultations entre le service des assurances, l'actuaire et les directeurs de la compagnie et après un examen de l'expé-

rience de la *United Investors Life Insurance Company*. La *United Investors Life Insurance Company*, filiale de *Waddell & Reed Incorporated*, est une société qui se livre principalement à la vente d'assurance-vie à terme pour compléter les ventes de fonds mutuels de *Waddell & Reed Incorporated* aux États-Unis.

La compagnie d'assurance pourrait partiper à des contrats de réassurance pour diminuer l'élément de risque d'un cas unique dans les polices vendues.

La compagnie d'assurances aura à sa tête M. Gordon E. Eddolls, président de la *United Investment Services Ltd.*, qui a de l'expérience dans le commerce de l'assurance. Au sein de la direction, on trouve M. Rodney S. C. Donald, président de *United Funds Management Ltd.*, qui a été le chef de la gestion des placements pendant sept ans: M. John Willian Galbraith, CPA, vice-président chargé de l'administration à la *United Investment Services Ltd.*, M. William R. Miller, trésorier de *United Funds Management Ltd.*, et de *United Investment Services Ltd.* La compagnie engagera un assureur en chef et les spécialistes dont elle pourra avoir besoin. La *Eckler, Brown Company Limited* fournira un service actuariel continu pour ce qui est de l'établissement des livres, polices et manuels de la société et procédera à l'étude actuarielle annuelle. Les conseillers juridiques seront MM. Campbell, Godfrey et Lewtas; à Ottawa, les agents seront MM. Gowling, MacTavish, Osborne et Henderson. Les vérificateurs seront *Clarkson, Gordon and Company*.

• (6.10 p.m.)

C'est là l'histoire du bill n° C-114 dont nous sommes saisis cet après-midi. J'aimerais maintenant dire quelques mots sur un sujet différent, bien que connexe.

De temps à autre, j'ai présenté des bills semblables à la Chambre ou j'ai aidé d'autres députés à en présenter en leur absence. J'ai souvent pensé qu'il doit y avoir d'autres moyens pour constituer des compagnies en corporations au Canada. Je me suis souvent demandé si c'était la façon la plus profitable dont les députés pouvaient occuper cette heure-ci. Je demande donc au gouvernement de songer à faire adopter, au cours de la présente session ou le plus tôt possible, une mesure législative qui ferait disparaître ces projets de loi de la Chambre des communes et permettrait à ces compagnies d'être constituées en corporations d'une autre façon. Tant que c'est ainsi qu'il faut procéder pour constituer les compagnies en corporation, je n'ai pas d'objection à suivre la pratique actuelle. Toutefois, je tiens à consigner cette observation au compte rendu, en déposant le bill n° C-114 cet après-midi.

M. l'Orateur: L'honorable député d'Edmonton-Ouest a la parole.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, avant que le député d'Edmonton-Ouest prenne la parole, je voudrais signaler que j'ai écouté les commentaires du député de Vancouver-Quadra sur l'opportunité de tirer parti de l'heure qui nous est accordée. Évidemment, la plupart des députés en font un meilleur usage que nous, car il n'y en a que douze à leur place. Ce n'est pas ainsi qu'on travaille. Je me demande, monsieur l'Orateur, si vous pourriez vous assurer que mes calculs sont exacts.

L'hon. M. Lambert: Inutile de jouer au pharisien et au publicain. Occupons-nous de nos travaux.

M. Howard: Il ne s'agit pas de pharisaïsme. Je constate un fait, si cela peut intéresser le député.

L'hon. M. Lambert: J'ai remarqué que les gens n'insistent pas là-dessus en d'autres circonstances; ils ne font pas les petits saints, les bons apôtres, en comptant les gens ou en insistant pour que d'autres les comptent.

M. Howard: Tenons-nous-en au Règlement. On ne s'attendrait pas à ce qu'un ancien orateur fasse une pareille déclaration. Tenons-nous-en au Règlement.

L'hon. M. Lambert: Occupons-nous des travaux. Je m'aperçois que d'autres ne se gênent pas pour enfreindre le Règlement. Quant à l'assiduité.

M. Howard: Je ne compte ici que douze personnes.

M. l'Orateur: L'honorable député d'Edmonton-Ouest a la parole.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, puis-je revenir au point que le député de Vancouver-Quadra (M. Deachman) a soulevé à propos de la méthode actuelle de constituer les compagnies en corporation? Il n'est pas nécessaire, me semble-t-il, de passer une heure sur chaque bill de ce genre dont la Chambre est saisie. L'endroit pour traiter en détail de ces mesures est au comité. Mais il est nécessaire d'en saisir la Chambre en raison de notre régime selon lequel elles doivent subir la deuxième lecture, avant d'être étudiées au comité pour revenir ensuite à la Chambre. Le député

peut trouver à redire quant au mécanisme, mais en matière d'assurance, ou de pipelines, par exemple, celui-ci sert très bien les fins pour lesquelles il a été institué. Je suis certain que le député de Skeena (M, Howard) est fort heureux de saisir l'occasion de soumettre la question des pipes-lines au jugement de la Chambre.

Quant au reste, il vaut mieux, je crois, étudier ces demandes, ou avoir la possibilité de les examiner. Nous ne pouvons esquiver notre responsabilité lorsqu'il s'agit du principe de la constitution en corporation de compagnies d'assurance ou de banques. La Chambre n'existe pas uniquement pour dire «Amen» aux mesures législatives inscrites au nom du gouvernement. Ses responsabilités sont plus vastes. Certains députés d'en face, je le sais, estiment que leur seule tâche consiste à louer le plus possible la sagesse des mesures législatives du gouvernement. Ce n'est pas là le rôle du Parlement.

Les bills de ce genre sont, certes, parrainés individuellement puisque le gouvernement ne peut accepter la responsabilité de constituer en corporation les compagnies privées. Le procédé actuel n'est certes pas infaillible, mais je ne crois pas—comme le député de Vancouver-Quadra—que nous devons confier cette responsabilité à une autre commission ou à un autre groupe de responsables. La tendance du parti libéral a consisté à charger de ces détails une bureaucratie étrangère au Parlement, ce que je ne puis approuver.

Pour en revenir au bill lui-même, nous savons qu'il sera soumis au comité des finances, du commerce et des questions économiques. Les parrains, leur avocat et le surintendant des assurances pourront alors présenter le détail de leurs arguments aux membres de ce comité. Ceux-ci recommanderont ensuite l'adoption ou le rejet de ce projet de loi.

J'apprécie l'initiative du député de Vancouver-Quadra qui a consigné au compte rendu un mémoire détaillé concernant les objectifs de cette compagnie et l'identité de ses propriétaires. J'aurai d'importantes questions à poser à ce sujet quand le comité sera saisi du projet de loi. Il s'agit d'un bill visant la constitution en société d'une compagnie d'assurances canadienne dont la propriété et le contrôle appartiendront à des intérêts étrangers. J'ai quelques réserves à formuler à ce sujet.

J'ai des réserves à faire sur le cas des compagnies d'assurances étroitement liées aux compagnies de placement ou d'investissement. Hélas, depuis quelques années, il y a prolifération de ces intérêts interdépendants constitués en corporations en vertu de chartes provinciales. Certaines de ces affaires pourraient faire l'objet d'une surveillance beaucoup plus étroite, surtout quand les portefeuilles sont dangereusement exposés à une déflation soudaine ou, encore, à des placements peu sûrs. J'aborde ces points pour indiquer quel genre de questions je devrai poser au comité.

[L'hon. M. Lambert.]

• (6.20 p.m.)

En ce qui concerne le principe présidant à la constitution de ces sociétés en corporations, je dirai que pourvu que les demandes répondent aux exigences de la loi, que les contractants soient protégés et que les opérations proposées satisfassent strictement aux exigences du surintendant des assurances, je pense que personne ne devrait adopter une attitude paternaliste envers les répondants ou les actionnaires, ou tenter de les guider. Il faut se rappeler que ceux qui cherchent à obtenir le droit de constituer des compagnies en corporations et engagent leur propre argent sont des hommes d'affaires pourvus de jugement; ils engagent leurs capitaux à leurs propres risques et périls. S'ils veulent risquer leur argent sans causer de tort à autrui, c'est parfait. Je suis prêt à leur permettre d'obtenir le droit de se constituer en société et de chercher à avoir une entreprise florissante. En cas d'échec, c'est leur propre argent qu'ils perdent. Tout ce qui m'importe, dans une affaire de ce genre, c'est que les détenteurs de polices n'essuient pas de pertes. Quant aux actionnaires, comme le veut le dicton, ce sont des gros; ils sont adultes et devraient savoir veiller à leurs intérêts. Nous n'avons pas à mon avis à pousser le paternalisme au point de garantir qu'ils n'essuieront pas de pertes. Sur ce, monsieur l'Orateur, je suis prêt à recommander que le bill soit accepté en deuxième lecture, mais je voudrais qu'on examine au comité les questions que j'ai soulevées.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, il y a quelques instants, la question des présences à la Chambre nous a valu un spectacle intéressant, et je tiens à accueillir les libéraux qui sont venus s'ajouter aux quatre présents il y a quelques instants. Mon intervention a du moins fait grossir l'assistance.

L'un des aspects les plus intéressants du jeu de scène a été la proposition du député qui, il y a quelques années, occupait le poste le plus honoré de la Chambre et qui, de son propre chef, a peut-être été le plus rigoureux et le plus entêté sermonneur quant au Règlement que notre Parlement ait jamais vu. Entendre ce député dire, en fait, «Au diable le Règlement, qui ne signifie d'ailleurs plus rien», c'est le comble et cela montre bien à quel point on adopte une attitude superficielle envers le Règlement selon le point que l'on veut...

L'hon. M. Lambert: Je n'ai certes pas adopté cette attitude papelarde à la tartufe.

M. Howard: L'honorable député a maintenant lancé une remarque de sa place. Il aurait rapidement chassé de la Chambre un député qui aurait interrompu de sa place un de ses collègues lorsqu'il était président. Il vient de faire remarquer qu'il n'avait pas adopté une attitude pharisaïque. C'était justement son attitude lorsqu'il présidait nos séances. Il était au-dessus de tout reproche...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député n'a la parole qu'à une seule fin, soit, je crois, discuter le bill n° C-114.

M. Howard: C'est ce que je me propose de faire, monsieur l'Orateur, mais j'ai été entraîné par l'honorable député d'Edmonton-Ouest à violer le Règlement encore une fois et je n'ai pu résister. S'il veut bien se taire, je continuerai.

M. l'Orateur: Puis-je inciter le député à revenir au bill n° C-114.

M. Howard: Oui, monsieur l'Orateur. Je crains bien que mon discours ne soit presque identique à celui du député de Vancouver-Quadra (M. Deachman), car je suis certain que nous avons obtenu les mêmes notes de la même source.

En ce qui concerne le bill dont nous sommes saisis, un des aspects à envisager est celui du dilemme propriété canadienne ou propriété étrangère. Nous avons souvent étudié la question dans son principe mais nous devons y revenir et l'étudier maintenant en fonction de la *United Investment*.

Le premier ministre (M. Pearson) a, il y a quelques mois, déclaré sans équivoque à la télévision canadienne que la politique du gouvernement était orientée vers le rapatriement—le mot en vaut bien un autre—de l'économie canadienne. Ce sont là les théories du parti libéral et du gouvernement, a-t-il dit. Nombreux sont ceux qui, après avoir vu cette émission, ont applaudi le premier ministre parce qu'il avait pris ce parti. Bien des gens se sont réjouis de le voir adopter publiquement la position de l'ancien ministre des Finances; le poste que ce dernier occupe au sein du gouvernement actuel m'échappe. Il est, je crois, président du Conseil privé. Bref, je veux parler de M. Gordon qu'on me pardonne cette légère entorse au Règlement.

D'après la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, les compagnies d'assurance-vie doivent appartenir à des Canadiens, sauf celles qui existaient avant la mise en vigueur de la disposition en question. Le discours radiodiffusé du premier ministre et cette disposition de la loi exigent toutes deux de nous, du Parlement, que nous nous renseignions sur la proportion de propriété canadienne ou étrangère actuelle, en ce qui concerne la compagnie dont il s'agit ici.

A vrai dire, je ne vois pas comment la compagnie d'assurance-vie United Investment peut se soustraire à la disposition de la loi sur les compagnies d'assurances canadiennes et britanniques, exigeant que les compagnies d'assurance-vie appartiennent à des Canadiens, à moins qu'il n'y ait quelque échappatoire dans la loi qui le permette. Cela se pourrait très bien, car la loi sur les compagnies d'assurance qui s'appliquera à cette compagnie-ci, une fois incorporée, est un document bien compliqué et touffu, pas très facile à comprendre sauf par ceux qui se sont occupés leur vie durant des compagnies d'assurance et de leur structure de corps constitués.

Même si je ne suis pas tout à fait sûr, je le répète, que les dispositions de la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques exigent que cette compagnie-ci appartienne à des Canadiens, il me semble, néanmoins, que si. La déclaration du député de Vancouver-Quadra renfermait une allusion ou deux, suivant lesquelles la compagnie détentrice possédant 80 p. 100 d'une autre compagnie, laquelle possède à son tour 100 p. 100 de la compagnie désireuse d'être constituée en corporation, vendra quelques-uns de ses titres à des Canadiens. Cela ne pourrait se faire à moins que les dispositions de la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques ne s'appliquent à la compagnie cherchant à être constituée en corporation. De fait, quand nous nous sommes renseignés auprès du surintendant des assurances, au début de l'année, on nous a dit au téléphone que la compagnie appartenait indirectement à des Américains.

On a insisté sur les propositions visant la participation et la propriété canadienne. C'est un des bons aspects de l'attitude de cette société, que d'autres feraient bien d'imiter car, je le répète, il incombe au Parlement de s'efforcer de mettre en œuvre la politique préconisée par la loi sur les compagnies d'assurances canadiennes et britanniques et par le premier ministre à la télévision. Cette politique a été formulée par l'ancien ministre des finances et appuyées par certains membres du cabinet avec la même ardeur que d'autres membres du cabinet ont témoignée en s'opposant à l'idée de la propriété canadienne. D'autre part, je maintiens que le Parlement doit, par devoir, suivre l'exemple du premier ministre à la télévision, et assurer que les sociétés désireuses d'être constituées comme telles au Canada deviennent la propriété de Canadiens. L'élément de propriété canadienne dans le cas présent reflète la politique officielle en la matière.

• (6.30 p.m.)

Pour l'instant, je dois dire qu'il est difficile de suivre les dédales compliqués de l'administration de ces différentes compagnies. Je me suis fait expliquer la question à trois ou quatre reprises. J'ai lu des documents et j'ai écouté les explications du député de Vancouver-Quadra (M. Deachman) mais je ne comprends toujours pas, à moins de lire un schéma qui m'explique les relations entre certaines de ces compagnies. La *United Funds Management Ltd.* est propriétaire de la compagnie d'assurance-vie *United Investment* qui doit être constituée en corporation. Environ 19 p. 100 des actions de la *United Funds Management Ltd.* appartiennent à des Canadiens, et environ 81 p. 100 appartiennent à *Waddell & Reed Inc.* qui est la compagnie-mère aux États-Unis. Lorsque la Chambre a étudié le projet de loi constituant cette compagnie en corporation pendant la dernière session, elle l'a mis au nombre de ceux qu'on n'a pas adoptés à la fin de la session tout simplement parce que la proportion d'actionnaires canadiens n'était pas rassurante. Certains députés qui s'en inquiétaient ont fait une déclaration qui a amené les parrains et fondateurs de la compagnie à proposer à *Waddell & Reed Inc.* aux États-Unis, la compagnie-mère de la compagnie d'assurance-vie *United Investment*, de suivre la même ligne de conduite que pour la Banque Mercantile.

La méthode adoptée à l'égard de la Banque Mercantile était d'établir un délai au cours duquel on pourrait racheter la part actuelle de propriété étrangère; autrement dit, dans un certain délai, cette compagnie cesserait d'appartenir à des étrangers et deviendrait la propriété des Canadiens, en offrant du capital-actions à des Canadiens. A la suite du désir exprimé par certains députés, cette disposition relative à la participation canadienne à la propriété, proposée par l'honorable député de Vancouver-Quadra, a pris naissance.

Je crois utile de relire ce mémoire pour souligner la façon de voir de la compagnie à ce propos. *Waddell & Reed Inc.* est la compagnie-mère qui aux États-Unis, possède *United Funds Management Ltd.* dans une proportion de 81 p. 100 et, grâce à cette dernière, possède entièrement la *United Investment Life Assurance Company*. L'une des premières choses qui arrivera, c'est que, dans deux ans de l'entrée en affaire de *United Funds Management Ltd.*, la compagnie propriétaire de *United Investment Life Assurance Company* dans la proportion de 100 p. 100, offrira de vendre au même prix aux directeurs, aux

[M. Howard.]

administrateurs et aux employés de la compagnie et, si c'est nécessaire, à d'autres résidents du Canada, 25 p. 100 du capital-actions de la compagnie d'assurances. Cela veut dire que pendant cette période, cette proportion de 100 p. 100 de la part de propriété de *United Funds Management Ltd.* sera réduite à 75 p. 100.

Si je poursuis la lecture de ce document et continue à parler des graphiques, je finirai par comprendre, par répétition, sinon par ploitation moyens, au moins un aspect de l'exploitation de cette compagnie. La *Waddell & Reed, Inc.*, société mère aux États-Unis, deux ans après le commencement des opérations de la compagnie d'assurance...Je me demande ici si je parle ou non de la même chose, car la déclaration met un «I» majuscule à «Insurance» en parlant de la compagnie d'assurance, (*texte anglais*) alors que la compagnie que l'on désire constituer en corporation ne s'appellera pas une «insurance company» mais une «assurance company». Il se peut que les mots «insurance company» visent simplement la Compagnie d'assurance-vie *United Investment*, mais le choix des mots ici suffit pour que nous nous arrêtions un instant afin de nous assurer que c'est bien ce dont nous parlons. Selon la déclaration, *Waddell & Reed, Inc.*, au plus tard deux ans après le commencement des opérations de la compagnie d'assurance, offrira publiquement à des résidents canadiens un nombre suffisant des actions de la *United Funds Management Ltd.* pour ramener sa part des actions à moins de 75 p. 100. Par conséquent, au plus tard deux ans après le commencement des opérations de la compagnie d'assurance, la participation indirecte de la *Waddell & Reed, Inc.* aux actions de la compagnie d'assurance tombera à un maximum de 56.25 p. 100, presque tout le solde appartenant à des résidents du Canada.

C'est dire que la compagnie *Waddell & Reed Inc.* au lieu de détenir 81 p. 100 des actions de la compagnie qui possède intégralement la Compagnie d'assurance-vie *United Investment* d'ici deux ans, grâce à la répartition des actions, la propriété détenue indirectement par *Waddell & Reed Inc.* de la Compagnie d'assurance-vie *United Investment* sera réduite à un maximum de 56.25 p. 100 chiffre qui se rapproche de la marge exigée pour que l'intérêt de propriétaire soit complètement canadien.

La compagnie *United Funds Management Ltd.*, d'après cette déclaration, s'engagera à vendre à des résidents canadiens, dans dix ans à compter du début de l'exploitation de la

compagnie d'assurance, un nombre suffisant d'actions de la compagnie d'assurance qui lui appartenait pour porter à moins de 50 p. 100 l'intérêt de propriétaire que la *Waddell & Reed Inc.* détient indirectement dans la compagnie d'assurance.

Il s'agit, de la part de la compagnie, d'un énoncé de principe et d'une déclaration d'intention. Cette déclaration répond aux objections soulevées à la Chambre par certains députés à une occasion précédente pendant une autre session. Jusqu'à maintenant il s'agit seulement d'une déclaration de principe. Malgré tout le respect dû à ceux qui ont formulé cette déclaration et conçu et accepté l'idée, en langage courant et sans malveillance, je dirais qu'elle n'a encore que la valeur du papier sur lequel elle est écrite. Rien dans le bill dont nous sommes saisis n'indique que la compagnie d'assurance-vie *United Investment* respectera, pendant une période fixée dans la déclaration d'intention de la compagnie elle-même, la déclaration de principe. Voilà un point qu'il faudra éclaircir au comité. La loi du Canada veut qu'il en soit ainsi. C'est assurément la loi du Canada et il en sera ainsi à l'égard de la Banque Mercantile. En l'occurrence, il ne suffit pas au gouvernement canadien d'accepter une déclaration de principe des bailleurs de fonds de la Mercantile; il faut respecter ce qui est prescrit.

Quand le bill actuel atteindra l'étape de l'étude en comité, il appartiendra aux membres du comité, selon moi, de prendre l'énoncé de la politique de la compagnie et de demander aux fonctionnaires préposés à cette fin du département des assurances, qui est, je crois, l'organisme tout désigné en l'occurrence, de le rédiger en bonne et due forme, selon la loi, afin qu'il puisse être incorporé dans le bill dont il s'agit. Ainsi, la déclaration du député de Vancouver-Quadra qui, sauf erreur, traduit avec clarté et exactitude la situation des fondateurs de la compagnie d'assurance-vie *United Investment*, se rattacherait, de par la loi, à la compagnie dont il est question ici et au bill nº C-114.

• (6.40 p.m.)

Certains diront peut-être que si on le précise dans le bill, on s'écartera de la norme, et qu'il faut par conséquent s'en abstenir. Qu'il me soit permis de signaler qu'il existe des précédents. Une compagnie de pipe-line dont le nom m'échappe présentement, a cherché, il y a six ou sept ans, à se faire constituer en corporation par l'intermédiaire du député de Bow-River (M. Woolliams). Le bill renfermait une disposition exigeant que tous les administrateurs de la société soient toujours des citoyens canadiens habitant ordinairement le Canada, car le point était crucial à l'époque. On peut prétendre que la condition s'écarte de la normale, et c'est peut-être vrai, dans la mesure qu'où cela n'est pas ordinaire, mais il existe un précédent en la matière, et il est né d'une situation assez particulière.

Je prétends que la situation dont nous sommes saisis est aussi particulière, vu que la compagnie, qui appartient indirectement à des Américains, les choses ayant été faites si facilement, si directement sans hésitation, et cela, assez involontairement, puisqu'on avait parfois laissé entendre à la compagnie que l'adoption de ce bill serait rendue plus facile, cherche en ce moment à être constituée en corporation par le Parlement.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le temps de parole du député est expiré

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Je crains bien, monsieur l'Orateur, de décevoir beaucoup cet après-midi mon collègue, le député de Skeena (M. Howard). Au cours de l'étude d'un bill sur la constitution en corporation d'une autre compagnie d'assurances, le député a eu l'autre jour d'aimables remarques à mon adresse. Si l'ont veut bien me permettre d'y faire allusion, voici ce qu'il a dit, comme en fait foi la page 755 du hansard du 30 mai:

> Il vient de me permettre d'admirer sa perspicacité et son aptitude à suivre les propos très détaillés, techniques et complexes du motionnaire du bill. Mon collègue a saisi la signification du document dans les remarques préliminaires du motionnaire. A propos de la mesure, lorsqu'il a déclaré qu'il savait gré au motionnaire de la sincérité avec laquelle il en avait exposé l'objectif, j'ai été étonné. Je ne croyais pas qu'il fût possible de suivre tous les dédales empruntés par le motionnaire lorsqu'il a fourni des explications sur la nature complexe de cette compagnie et de ses relations avec d'autres.

J'ai un aveu à faire à mon collègue. En déit de l'explication du parrain du bill nº C-114, et même après avoir entendu les éclaircissements détaillés de l'honorable député sur le fondement de la proposition, je suis incapable de suivre les méandres de la proposition à l'étude. Je me rends vaguement compte qu'on veut nous faire croire que si le bill est adopté par le Parlement, on pourra

prendre certaines mesures qui permettront d'enlever aux fondateurs de la société un certain nombre d'actions. Peut-être que si je comprends mal, c'est que je n'ai pas eu l'occasion de lire avec attention le document dont ont parlé le parrain du bill et l'honorable député de Skeena. Peut-être mes paroles ne ressembleront-elles pas autant à celles de l'honorable député de Vancouver-Quadra que celles de l'honorable député de Skeena.

J'ai toutefois étudié le texte du bill, et je me suis demandé, comme plusieurs fois au cours des débats de ces derniers temps, d'ailleurs, où l'on veut nous mener avec cette suite presque interminable de bills en vue de constituer de nouvelles compagnies d'assurances.

Je répète qu'il nous faut examiner le préambule, semble-t-il classique, de ce projet de loi, qui explique que les personnes «ci-après nommées ont par voie de pétition demandé l'établissement des dispositions législatives ci-dessous énoncées,» soit selon le texte du bill, et affirme sans ambages «qu'il est opportun d'accéder à cette demande et que Sa Majesté, par conséquent, de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes décrète,» etc. suivent les articles. Je répète aujourd'hui ce que j'ai dit antérieurement pendant l'étude d'autres bills visant à constituer en corporation des compagnies d'assurances: cette mesure expose la question fondamentale dont nous sommes saisis lorsque nous abordons la deuxième lecture d'un bill privé visant à constituer en corporation une compagnie. Voilà qui devrait nous inciter à étudier minutieusement la proposition qu'on nous soumet.

Le député qui remplaçait les parrains de cette mesure, et le député de Skeena ont, semble-t-il, examiné le texte de la proposition pour ce qui est du capital social de la compagnie et de la citoyenneté, canadienne ou non, de ceux à qui elle appartient. C'est un facteur très important de l'étude qu'il faut consacrer, à cette période-ci de notre histoire, à une mesure réclamant une charte pour une compagnie, qu'elle se livre au commerce des assurances ou à d'autres transactions.

Une autre question mérite notre attention et je tiens à dire une fois de plus en commentant ce bill, comme je l'ai fait pour d'autres bills: nous devrions nous demander s'il est sage, du point de vue économique, d'autoriser la constitution d'une série presque illimitée de compagnies d'assurances. A mon sens, une compagnie d'assurances ne fait pas fructifier l'argent des particuliers, elle détourne même les épargnes des particuliers, qui paient les primes d'assurance, vers des transactions qui relèvent de la seule discrétion des dirigeants de cette compagnie. Nous devons considérer ce facteur important pour déterminer s'il est opportun d'accéder aux pétitions réclamant des chartes pour une infinité de compagnies d'assurances.

Cette question mérite une attention toute spéciale. En effet, je trouve qu'il est temps que les députés demandent au Bureau fédéral de la statistique, s'ils ne l'ont pas déjà fait, de préparer un compte rendu plus détaillé et plus minutieux en prenant soin d'indiquer le nombre de compagnies d'assurance établies dans les différentes régions du Canada et en indiquant leur nombre par rapport au nombre des Canadiens qui vivent au Canada. Des statistiques intéressantes sur la densité du corps des médecins par régions ou dans l'ensemble du pays.

• (6.50 p.m.)

Comme on nous a demandé d'étudier une quantité presque infinie de constitutions en corporations, on pourrait se demander aura bientôt plus de compagnies d'assurances que d'habitants, au Canada. Nous allons en somme, former une véritable ronde: je vais assurer l'honorable représentant de Vancouver-Quadra (M. Deachman), le député de Vancouver-Quadra va m'assurer, et le député de Skeena (M. Howard) pourvoira probablement aux besoins d'assurance du ministre de l'Industrie (M. Drury). Finalement tous les députés feront de même et la pratique se répandra dans tout le pays. Je ne dis pas que l'adoption de ce projet de loi créera une situation absolument identique à celle-ci, mais c'est certainement un aspect qui devrait beaucoup nous intéresser lorsque nous considérerons toutes les demandes de constitutions en corporations de nouvelles compagnies d'assurance.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

[*Français*]

M. le président: Conformément à l'article 105 du Règlement, ledit bill est renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

[*Traduction*]

L'«AETNA CASUALTY COMPANY OF CANADA»

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de M. Cameron (High-Park), tendant à la 2e lecture du bill nº C-112, loi constituant en corporation l'*Aetna Casualty Company of Canada.*

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, pourrait-on réserver ce projet de loi et puis-je signaler qu'il est sept heures?

Des voix: Entendu.

M. Frank Howard (Skeena): D'habitude, monsieur l'Orateur, je ne m'opposerais pas à la décision du ministre, mais cette compagnie particulière, l'*Aetna Casualty Company of Canada,* comme on l'a dit plus tôt, soulève de très fortes oppositions. J'espère bien avoir la parole à sept heures pour reléguer le bill au bas de la liste, où est sa place. Le ministre pourrait peut-être m'accorder seulement quelques instants puis déclarer qu'il est sept heures. J'en serais très heureux. Alors que j'avais la parole à sept heures le 30 mai j'ai dû m'interrompre à cause de l'heure.

Comme je l'ai dit, il m'a été très difficile de suivre le représentant de High-Park (M. Cameron) dans ses remarques d'introduction, notamment parce que je n'avais pas de programme, comme cela m'est arrivé aujourd'hui. J'ai eu depuis l'occasion de prendre connaissance de certaines remarques du parrain du bill lorsqu'il a proposé la deuxième lecture. Comme vous le verrez à la page 752 du hansard du 30 mai, le représentant de High-Park a déclaré au sujet de cette compagnie-ci:

La compagnie proposée serait une filiale de l'*Aetna Casualty and Surety Company* d'Hartford, (Connecticut). L'*Aetna Casualty and Surety Company* est une société qui gère des affaires importantes dans le domaine de l'assurance générale aux États-Unis. Son siège social est à Hartford, dans le Connecticut.

Le député a ensuite fait observer que la recette des primes de 1965 d'*Aetna Casualty* a augmenté de 17 p. 100, et passé à 665 millions de dollars. Si le ministre des Finances (l'honorable M. Sharp) avait pu de quelque manière trouver ce revenu supplémentaire, nous aurions bouclé notre budget cette année, et évité un déficit de 750 millions de dollars. Le représentant de High-Park a ensuite déclaré:

L'*Aetna Casualty and Surety Company*, qui a son siège social à Martford, fait des affaires au Canada depuis bien des années, vu qu'elle est détentrice depuis 48 ans de son enregistrement, sous le régime de la loi sur les compagnies d'assurances étrangères.

Il a dit que cette compagnie n'a jamais eu de bureau au Canada et qu'une partie importante de ses affaires se fait avec des sociétés des États-Unis qui ont des filiales au Canada. Ainsi, non seulement l'*Aetna Casualty Company of Canada* appartient-elle à une société américaine dont le siège social est à Hartford (Connecticut), mais la plupart de ses opérations au Canada, où elle ne possède même pas de bureau, se sont effectuées avec des compagnies qui sont également des filiales de sociétés des États-Unis.

Il faut inscrire deux mauvais points au passif de la compagnie et ils doivent retenir notre attention. D'abord, c'est une sorte d'entreprise véreuse qui dure depuis 48 ans. Ensuite, elle en est rendue au point où il lui paraît souhaitable de se faire constituer en corporation au Canada, pour se faire comme on dit légitimer.

A cet égard nous avons un bon exemple pour ceux qui croient que les sociétés devraient se comporter en bons citoyens canadiens. Ce principe a été formulé par le ministre du Commerce (M. Winters) dans une lettre adressée à toutes les filiales au Canada qui leur disait ce qu'elles devaient faire pour se comporter en bons citoyens canadiens. Je trouve excellent l'exemple donné par les promoteurs de la *United Investment Life Insurance Company,* qui ont dit: «Oui, nous sommes une compagnie américaine, mais nous avons l'intention de réduire graduellement la part de propriété américaine pour que, dans dix ans au plus, la compagnie soit entièrement à propriété canadienne.»

Voilà, d'après moi, le principe que devrait adopter l'*Aetna Casualty Company of Canada.* Cette compagnie devrait suivre l'exemple de la *United Life Insurance Company* et prendre au pied de la lettre les déclarations du président du Conseil privé (M. Gordon), celles du premier ministre (M. Pearson) et le sentiment du Parlement canadien. Je pèche peut-être par générosité à cet égard, mais je doute que beaucoup de députés s'opposent à ce qu'une compagnie veuille devenir à propriété entièrement canadienne dans un délai raisonnable.

Comme nous avons l'exemple de ce que le gouvernement a exigé de la Banque Mercantile et comme il a été suivi par la *United Investment Life Assurance Company,* j'espère que la nouvelle compagnie à l'étude fera de même.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. L'heure désignée pour l'étude des mesures d'initiative parlementaire est écoulée. La Chambre reprend ses travaux interrompus à six heures.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Badanai.

SOLLICITEUR GÉNÉRAL

1. Administration centrale, y compris les frais administratifs du Comité des services correctionnels, plus les gratifications, traitements et dépenses que le Conseil du Trésor peut approuver pour les membres, les comités d'experts-conseils et le personnel nommé par le ministre pour conseiller et seconder le Comité selon le détail des affectations, $1,015,400.

(La séance est suspendue à sept heures.)

Reprise de la séance

La séance est reprise à huit heures.

[*Français*]

M. le président suppléant (M. Richard): La Chambre se forme en comité des subsides pour l'étude du crédit n° 1 du ministère du Solliciteur général du Canada portant sur l'administration centrale.

[*Traduction*]

M. Aiken: Monsieur le président, je suis heureux de pouvoir commenter les prévisions budgétaires du ministère du solliciteur général ce soir. Le ministre a fait un discours de présentation très agréable, de portée générale, qui ne prête pas à controverse, et on ne peut y trouver le moindre défaut. J'ai toutefois la ferme intention de signaler des points qu'il n'a pas jugé bon d'inclure dans son discours, et avant que l'étude des prévisions budgétaires soit terminée, il pourrait peut-être nous éclairer en répondant à certaines de ces questions.

La première concerne la réorganisation du ministère. Je suis plutôt déçu du nom qu'on donne au ministère, étant donné le surcroît de responsabilités qui lui sont confiées. Le mandat du solliciteur général n'a jamais comporté les fonctions ou le prestige qu'il a actuellement depuis sa réorganisation. Autrefois, le solliciteur général n'était même pas membre du cabinet de sorte que pour beaucoup de gens, le nom de ministère du solliciteur général n'évoque pas les importantes fonctions qui incombent maintenant au ministre. Je suis sûr que s'il y a une personne au sein du gouvernement qui peut donner de la force et de l'envergure au ministère, c'est lui, et je lui souhaite beaucoup de succès.

Le ministre a commencé par dire cet après-midi que son ministère se préoccupait du crime et il a ajouté quelques données statistiques. Ce serait peut-être une bonne idée de

[M. l'Orateur.]

désigner désormais le ministre comme le «ministre du crime» ou le «ministre au crime».

M. Knowles: Mais non le «ministre criminel».

M. Aiken: On aurait raison de modifier son titre. Toutefois le ministre a ses responsabilités et je sais qu'il s'en acquittera admirablement.

La première question que je tiens à traiter c'est celle de la division des pénitenciers. Je regrette vivement que le comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes des pénitenciers, institué il y a un an, n'ait jamais abordé la question générale du service pénitentiaire. Nos séances s'inspiraient plutôt de l'urgence de guider le ministère dans le domaine des institutions à sûreté maximum dont l'une est en voie d'achèvement et une autre à la veille d'être mise en chantier. Le comité a déçu par conséquent bon nombre de personnes qui s'attendaient à ce qu'il approfondisse la notion générale des services pénitentiaires relevant du gouvernement.

Une réalité, toutefois, a surgi des audiences du comité: des pouvoirs exagérés, incompatibles avec la bonne marche du service pénitentiaire, étaient dévolus à l'office régional de Kingston. La création de cet organisme régional visait l'administration des services d'approvisionnement pour la région. A mon avis, on ne comptait jamais confier à l'office régional l'administration interne de chaque institution.

• (8.10 p.m.)

Il y a deux endroits où cette politique se heurte à la réalité. Tout d'abord, il y a la prison des femmes et, ensuite, les institutions à sûreté minimum. Au comité permanent, nous ne nous sommes pas attaqué à la cause de cette détérioration du concept régional. Elle existe manifestement dans le service et il y a aussi un noyau irréductible de personnes en faveur des institutions et de la surveillance qui veulent tout mener d'en haut. Même si je le pouvais, je n'identifierais pas ces personnes. Elles sont en place et l'ont toujours été, et je suppose qu'elles y seront toujours. Ce noyau dans le service pénitentiaire n'est pas favorable au programme de sûreté minimum et résiste à l'évolution des sciences sociales.

Ce noyau ne comprend pas toute la Direction des pénitenciers, loin de là. Je suis convaincu que le ministre et le commissaire ont les meilleures intentions du monde sur ce point. Je sais aussi que nombre de personnes

excellentes dans le service des pénitenciers sont tout à fait favorables au progrès. En revanche, l'orientation des mesures de réadaptation est manifestement une cause constante de conflit dans le service pénitentiaire. A mon avis, le ministre et le commissaire devraient user de toute leur influence pour renvoyer ou déplacer ceux qui refusent de se conformer aux directives de l'administration.

Ces personnes ne sont pas faciles à découvrir et à muter. Toutefois, il ressort des audiences du comité que ce noyau existe, ce que tout le monde sait, et qu'il faut s'en occuper. Je ne veux aucunement dire que l'attitude de certaines de ces personnes qui forment ce que j'appelle «le dernier carré» est mauvaise. Elles sont dans le service depuis de nombreuses années. Elles ont été souvent déçues. Si elles sont de rang inférieur ou remplissent des fonctions de gardiens, elles ont peut-être été souvent témoins d'efforts visant à améliorer le sort des prisonniers, mais ont pu s'apercevoir peu après qu'une émeute a éclaté ou que des prisonniers en qui elles avaient confiance les ont trahies. A un moment donné, elles en viennent à la conclusion que tout cela est une perte de temps.

M. Olson: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je regrette d'interrompre le député, mais vu que le Conseil de sécurité des Nations Unies a, il y a moins d'une heure, adopté à l'unanimité une résolution réclamant un cessez-le-feu au Moyen-Orient, je me demande si le comité serait disposé à lever la séance, faire rapport de l'état de la question et permettre au gouvernement de revenir à l'appel des motions afin qu'une déclaration soit faite à cet égard.

L'hon. M. Pennell: Monsieur le président, je dispose de bien peu de renseignements sur cette affaire. Si je ne me trompe, le premier ministre a déclaré aujourd'hui qu'il conviendrait peut-être à la Chambre, si les circonstances le justifient, que les prévisions budgétaires du ministère des Affaires extérieures soient présentées demain. Compte tenu de ces deux points, je demande, en toute déférence, qu'on poursuive les travaux dont le comité est saisi actuellement.

M. Olson: Je crois que le premier ministre et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ont également déclaré aujourd'hui que si le Conseil de sécurité en arrivait à une décision et qu'il y avait quelque chose à annoncer, la Chambre en serait informée. Je n'affirme pas qu'ils ont dit immédiatement, mais certainement le plus tôt possible.

L'hon. M. Pennell: J'admets que le point soulevé par le député est plus important que les travaux dont le comité est saisi, mais je ne crois pas que, pour l'heure, je serais très utile au comité. Je pourrais peut-être me renseigner et, si les renseignements qui me sont fournis indiquent qu'il y aurait lieu de faire rapport à la Chambre, examiner plus tard ce soir la proposition du député.

M. Aiken: Je voudrais maintenant en venir au problème des établissements à sûreté minimum, monsieur le président. C'est l'ensemble d'institutions que le ministre a négligé dans son exposé, par ailleurs détaillé, de cet après-midi. Dans le programme de cette année, il a mentionné l'institution à sûreté moyenne de Cowansville, trois autres institutions destinées aux jeunes gens, les deux établissements à sûreté maximum étudiées par le comité et l'institution féminine située dans l'Est du Canada. Il s'agissait donc, je crois, d'une simple négligence, et rien n'indique que le programme de sûreté minimum ne se développe pas avec la plus grande rapidité. Les responsables dans le domaine de la sûreté minimum craignent précisément, entre autres choses, qu'on abandonne peu à peu l'exécution du programme entrepris il y a quelques années.

Le problème qui nous préoccupe est le même que celui qui avait trait aux prisons de femmes puisque intervient un bureau de direction régional qui, en nombre de cas, fixe de l'extérieur le règlement et les modalités de régie interne d'une institution à sûreté minimum. Voilà qui est absolument répréhensible. Il semble y avoir trop de programmes et de règlements de toutes sortes; tout ce qui a trait aux prisonniers doit passer par le service des pénitenciers à Kingston ou par quelque autre bureau régional. Il y a trop de retours de prisonniers à libérer et ainsi de suite. C'est un des points faibles qui se sont manifestés lors de notre étude sur la prison de femmes.

J'estime que les institutions à sûreté minimum ont le même problème. Il me paraît tout à fait absurde que plusieurs institutions, en principe fondées sur une base différente, soient dirigées de l'extérieur dans les questions de régie interne. Il n'y aurait pas de mal à ce qu'elles reçoivent leurs aliments et leurs fournitures d'un service central, mais qu'un service central établisse des règlements applicables à toutes les institutions, comme cela semble s'être produit, voilà qui ne constitue

pas une politique saine et efficace. J'estime qu'il faudrait une enquête complète là-dessus.

Nous comprenions très clairement ces problèmes quand M^lle^ Macneill, l'ancienne surintendante de la prison pour femmes, a comparu devant le comité. M^lle^ Macneill et deux autres de ses anciennes collaboratrices qui ne font plus partie des cadres se sont épanchées devant le comité car aucune pression, aucune menace de représailles ne les retenaient. Je ne dis pas que le personnel craigne ce genre de châtiment, mais il est normal qu'on ne veuille pas risquer de perdre son emploi en faisant des remarques défavorables sur l'administration. Il était parfaitement évident, à nos yeux, que la prison pour femmes avait pâti de la tentative d'application, à ce genre d'établissement, des dispositions de sûreté maximum concernant les prisons pour hommes. Or, cette application est simplement impossible.

• (8.20 p.m.)

Je dis que la même chose s'applique aux institutions à sûreté minimum qui sont à coup sûr établies sur une base différente, avec des objectifs quelque peu différents. M J. D. Clark, surintendant suppléant, a fait un effort sincère pour convaincre le comité qu'il n'était pas trop malheureux de l'ingérence de ses supérieurs, mais, aucun membre du comité, je pense, ne l'a trouvé convaincant. La plupart des membres du comité ont eu le sentiment qu'il aurait été bien préférable que le pénitencier en cause soit indépendant et autonome. Voilà le premier problème.

Je veux revenir à mon premier commentaire. Le ministre n'a pas fourni de détails quant aux projets formulés pour les institutions à sûreté minimum. J'admets que nous sommes dans une mauvaise passe quant aux prisons à sûreté maximum, mais de réels progrès ont été faits en ce qui concerne les institutions à sûreté minimum. L'idée et l'organisation de ces institutions sont bien vues et elles fonctionnent de façon satisfaisante. Les institutions craignent constamment que le service des pénitenciers du ministère se détourne de l'excellent travail qu'elles accomplissent et qu'elles se trouvent sans l'appui des hautes autorités ou du ministre. Cela n'est pas fondé, je le sais.

Le ministre a une grande confiance dans la réadaptation, fruit des institutions à sûreté minimum. Je porte un intérêt spécial au camp de Beaver-Creek près de ma ville d'origine. Je l'ai vu fonctionner depuis son établissement. Il est accepté par les habitants, bien administré, et la population locale ne ressent pas la moindre crainte ni malaise à son sujet.

[M. Aiken.]

Quelques détenus se sont échappés tout tranquillement, et le camp a eu quelques récidivistes, mais je suppose que d'autres institutions semblables ont connu la même expérience. Au sujet du camp de Beaver-Creek, d'après les rumeurs, on aurait projeté de l'agrandir considérablement et les autorités voulaient faire bénéficier les détenus de l'excellent terrain et des installations qui s'y trouvent. Pourtant, quelques mois plus tard, j'ai entendu la rumeur contraire: le camp allait être fermé dans trois ou quatre ans. Ces rumeurs qui circulent dans l'institution ne favorisent pas l'esprit de corps essentiel dans cette catégorie de pénitenciers.

Avant d'en terminer avec ces crédits, j'aimerais que le ministre comble le vide qu'il a laissé dans sa déclaration préliminaire et qu'il nous dise clairement que les institutions à sûreté minimum sont bien accueillies et qu'elles seront agrandies le plus tôt possible.

J'ai une autre observation à faire au sujet de la division des pénitenciers du ministère. J'ai récemment eu l'occasion de communiquer avec la direction industrielle du ministère; j'ai constaté qu'on y faisait de l'excellente besogne dans la préparation, au sein de l'institution, d'emplois qui occupent les détenus et leur permettent d'apprendre un métier ou une profession pendant leur détention. J'espère que cette direction du ministère sera suivie de près et encouragée.

Je veux me reporter un instant à la Commission des libérations conditionnelles. De même que le Service des pénitenciers, elle remplit ses fonctions publiques dans un secteur névralgique. Peut-être ce secteur est-il encore plus névralgique que celui des pénitenciers. Si elle commet une erreur, s'il se produit un incident, la poursuite de ses objectifs peut prendre un retard de nombreuses années. Nous savons qu'il s'est produit un ou deux incidents: ce furent des tragédies. Le docteur McCaldon, psychiatre qui consacre une partie de son temps au Service des pénitenciers, a mis le problème en évidence en témoignant devant le comité mixte. Il a déclaré qu'en une circonstance, la Commission avait montré de la négligence en n'acceptant pas les recommandations d'un psychiatre, et un peu plus tard, en parlant d'un autre cas, il l'a blâmée d'avoir accepté trop facilement l'opinion d'un psychiatre et travailleur social. Prié d'expliquer le pourquoi de deux points de vues différents, il a déclaré: «Ah, vous savez... Nous devons insister pour que la Commission des libérations conditionnelles se forme une opinion.»

En me fondant uniquement sur ce que j'ai observé et entendu dire, la Commission des

libérations conditionnelles pourrait améliorer de trois manières ses méthodes de travail. Premièrement, peut-être observe-t-elle trop des principes rigides; il peut en résulter parfois des résultats contradictoires et du ressentiment. Il est certain, assurément, que chaque cas doit être envisagé séparément. Mais il existe des cas où il est extrêmement difficile de prendre des décisions conformément à des principes. Cela a donné lieu à des critiques. Ceux qui demandent la libération conditionnelle ne devraient-ils pas être mis au courant de ce que l'on fait et des conséquences qui pourraient en résulter.

Deuxièmement, la Commission des libérations conditionnelles devrait communiquer plus rapidement les motifs de ses décisions, notamment à ceux qui sont directement intéressés. De nombreuses critiques ont été formulées à ce sujet et j'ignore pourquoi, dans la plupart des cas, les motifs de la Commission ne sont pas divulgués. L'argument invoqué en l'occurrence est semblable à celui qui est invoqué dans les causes d'immigration et autres. On a prétendu que ce ne serait pas dans les meilleurs intérêts du public ou du requérant de donner les raisons. D'autre part, on est persuadé parfois que les motifs de refus ne sont pas valables ou que la Commission est mal renseignée, comme la chose s'est produite dans certains cas.

Finalement, je crois que la Commission des libérations conditionnelles ne devrait pas se laisser influencer par l'opinion publique dans les cas d'accidents; je veux parler, bien entendu, de l'affaire Dion. On a laissé entendre quelquefois que, dans certains aspects de son travail, la Commission avait réalisé d'excellents progrès jusqu'à ce que survienne l'affaire Dion. Nous reconnaissons tous qu'il s'agissait d'une tragédie. Tout de même, je crois que la Commission des libérations conditionnelles ne devrait pas se laisser trop toucher par un accident de ce genre. Peut-être un peu plus de précautions et une enquête plus serrée sont-elles indiquées mais elle devrait mettre en œuvre les plans de libération conditionnelle envisagés.

Je sais que la Commission a été critiquée à la Chambre par des députés qui ne sont plus parmi nous; elle a été publiquement critiquée dans le cas Dion, qui a été une tragédie, et dans d'autres cas analogues. Malgré cela, lorsque la Commission est convaincue que la libération conditionnelle se justifie dans un cas déterminé et convaincue qu'elle prend le parti qui convient, elle recevrait mon appui.

• (8.30 p.m.)

Un dernier mot sur la Gendarmerie royale. Au cours de ses premières observations, le ministre a brossé un tableau utile du travail des forces policières au Canada à tous les niveaux de gouvernement. Il nous a dit que les libérations conditionnelles sont plus nombreuses et que le taux de récidive n'a pas augmenté. La Gendarmerie royale a eu des ennuis depuis quelque deux ou trois ans. Les Canadiens sont fiers de cette force publique, fiers de son efficacité discrète et de son excellente réputation. Ils sont fiers de son carrousel, et de son uniforme. Cependant, la direction de la sécurité de la G.R.C. a perdu beaucoup de prestige, depuis une couple d'années, par suite d'enquêtes qui ont révélé certaines de ses méthodes et décisions. Je ne crois pas que cela soit forcément mauvais. Dans ce genre de travail, il est très facile de prendre des décisions en se fondant sur des rumeurs, sur des cas antérieurs ou sur des rapports non prouvés avec d'autres individus. Il semble qu'à maintes reprises, on se soit mépris sur les personnes identifiées auprès de la force.

On ne devrait pas trop insister sur des événements passés, mais je crois que la GRC, surtout la Division des enquêtes sur la sécurité, doit de temps à autre réexaminer son attitude à cet égard. Actuellement, en tant que députés, nous examinons la possibilité d'adopter une mesure qui effacerait un casier judiciaire après un certain temps, dix ou douze ans peut-être. Le comité de la justice et des questions juridiques a étudié la question, en a fait rapport, et sauf erreur, le solliciteur général songe à présenter une mesure législative. Si cette dernière était adoptée, ce qui voudrait dire qu'après dix ans un casier judiciaire serait effacé, pourquoi la GRC garderait-elle dans ses dossiers des renseignements sur des rapports non fondés, remontant à 25 ou 30 ans, sur l'activité de gens qui, dans leur jeunesse, militaient dans des organisations communistes?

Je ne parle pas en pleine connaissance de faits précis, mais il semble généralement admis que c'est ce qui arrive. A mon avis, il faudrait reconsidérer ces méthodes de sécurité et, surtout, la conservation des casiers judiciaires relatifs à des incidents anciens. Un tel examen serait avantageux aussi bien pour le public que pour la police.

J'aimerais terminer en disant quelques mots au sujet du projet de loi qui vise à supprimer certains casiers judiciaires. Les audiences du comité ont été des plus utiles, mais le problème réel consistait en ceci: Qu'arriverait-il dans le cas d'une personne à qui on demanderait à propos d'une demande d'emploi, par exemple, si elle a déjà été reconnue coupable d'un délit? Même si le dossier avait

été supprimé, il faudrait répondre oui ou non. On a proposé que la personne dont le casier judiciaire a été supprimé pourrait répondre non. On soutenait qu'elle aurait des raisons juridiques à l'appui de sa réponse.

Je suis persuadé qu'on a tort d'aborder ainsi la question. Que je sache, il n'y a pas de mesure législative qui permette de transformer un mensonge en vérité ou l'inverse. Malgré tout ce qui a été fait entre-temps, si l'on demande à un homme s'il a jamais été reconnu coupable d'un délit et qu'il l'ait été, il doit répondre oui.

Je propose au solliciteur général qui, sauf erreur, présentera cette mesure législative, qu'on permette de poser seulement une question comme celle-ci: «Avez-vous jamais été reconnu coupable d'un délit pour lequel vous n'avez pas obtenu de certificat de réadaptation?» Dans une situation comme celle-là, l'intéressé pourrait convenablement répondre de façon négative sans se parjurer, avec ou sans justification judiciaire.

J'espère que, le moment venu, le ministre répondra à certaines des questions que j'ai soulevées, surtout en ce qui concerne la sécurité minimum.

M. Winch: Je saisis cette occasion de faire quelques remarques sur certains problèmes relevant du solliciteur général.

Je veux tout d'abord dire combien je regrette qu'on n'ait pas convoqué à nouveau le comité mixte spécial des pénitenciers de la Chambre des communes et du Sénat, dès le début de cette nouvelle session. Je comprends parfaitement qu'il soit maintenant trop tard pour espérer sa convocation. De toute manière, le comité ne pourrait guère commencer ses travaux avant le congé d'été, s'il doit y en avoir un. Par conséquent, les problèmes qui se posaient aux membres de ce comité devront attendre jusqu'à l'automne.

Comme l'a signalé le préopinant, le comité n'a jamais pu entreprendre une véritable étude des nombreux problèmes de nos pénitenciers. Il reste encore à accomplir cette tâche importante.

Je regrette particulièrement que le comité n'ait pas été rétabli, car on nous a ainsi privés de l'occasion d'examiner de plus près la situation qui règne à la prison des femmes. S'il avait pu se réunir il y a deux ou trois semaines, le comité, me semble-t-il, aurait été en mesure de présenter, avant le congé d'été, un rapport exprimant son point de vue sur la situation. A titre de membre du comité, j'ai été, comme d'autres, absolument étonné de l'attitude prise et des déclarations faites par le surintendant intérimaire, M. Clark. Je pouvais à peine en croire mes oreilles lorsqu'il a dit au comité qu'au moment où il a assumé la surintendance, l'établissement était sale, les détenues irrespectueuses, le programme médiocre, la discipline relâchée et le reste. Je n'ai pas été le seul à s'étonner. D'autres députés et des sénateurs qui avaient visité l'institution maintes fois, ne pouvaient admettre ce qu'on en disait. Bien entendu, c'était une critique de M[lle] Macneill, l'ancienne surintendante. J'en suis certain, le Service des pénitenciers lui-même a dû être stupéfié de ces déclarations.

J'aurais seulement voulu que le service des pénitenciers réfute les accusations portées contre M[lle] Macneill et réfute les allégations. Il avait le pouvoir et la compétence de le faire.

• (8.40 p.m.)

J'aimerais citer les opinions données par le sous-commissaire des pénitenciers et les remarques qu'il a faites après sa visite à la prison des femmes. Dans une déclaration faite en novembre 1965, alors que M[lle] Macneill était en fonction, il a dit ceci:

> Ce qui frappe le plus à la prison des femmes, c'est que toutes les détenues sauf trois étaient employées à plein temps.
>
> L'établissement était en général propre et en ordre et les chambres de la nouvelle aile en particulier étaient bien entretenues.
>
> Il y a un excellent programme scolaire et j'ai constaté avec beaucoup de plaisir que les femmes indiennes avançaient dans leurs études.
>
> Une visite à l'immeuble de l'enseignement ménager, où les détenues m'ont reçu à l'heure du thé, m'a ouvert les yeux. Ce genre d'enseignement a une très heureuse influence sur les détenues, et il ne faudrait certes pas l'abandonner.

Il a poursuivi:

> Indépendamment des problèmes administratifs qui peuvent s'être posés dans le passé, au sujet du fonctionnement de la prison des femmes, je dois dire que la surintendante met en œuvre un excellent programme et qu'à en à juger d'après ma visite d'une demi-journée, les détenues bénéficiaient de toutes les occasions et de tout l'encouragement nécessaires pour faire le meilleur usage possible du temps qu'elles passaient en prison.

Tel est le rapport du commissaire adjoint, mais les déclarations du nouveau surintendant suppléant demeurent. Étant donné le conflit d'opinions, étant donné la situation, je regrette vivement que l'on n'ait pas donné au comité l'occasion de se réunir maintenant, pour pouvoir présenter ses vues et recommandations sur les lignes de conduite qu'il convient d'adopter dans une prison de femmes.

Le solliciteur général a signalé que le crime augmentait au Canada et que nous étions devant une situation critique. Il a également

signalé la proportion élevée des récidivistes. Tout ce qu'il a dit est exact, sans aucun doute, mais je voudrais signaler que l'augmentation du crime et surtout la grande proportion de récidivistes doivent signifier, selon moi, que quelque chose a fait défaut quelque part et que nos méthodes de réhabilitation manquent leur but. Je sais qu'il faut s'occuper surtout des criminels, mais il me semble que, d'après le concept de la pénologie moderne, nous envoyons des hommes dans les prisons et les pénitenciers non pas pour les punir, non pas par vengeance, mais pour les réhabiliter. Et pourtant, sous certains aspects, nous avons failli à notre tâche.

Je crois que si nous avons échoué et si nous échouons encore, c'est entre autres parce que nous pensons d'abord aux établissements à construire, puis à la politique à adopter. Nous avons entendu l'exposé du ministre sur le programme décennal. Nous sommes déjà à mi-chemin. Il a coûté et coûtera des millions et des millions de dollars. Nous construisons des prisons qui vont durer 75 ou 100 ans parce qu'elles ressemblent à des forteresses, et pourtant il est bien évident que leur construction n'a rien à voir avec les normes de la pénologie moderne.

En outre, nous faisons, dans le domaine de la construction, des choses que d'autres pays jurent de ne jamais faire. Nous introduisons parfois des éléments que les autorités américaines ont éliminés depuis 1906. Je répète que nous construisons de nouvelles prisons avec certaines caractéristiques que les États-Unis ont supprimées il y a plus de 60 ans.

Il est bien évident qu'on insiste beaucoup trop, dans les services pénitentiaires, sur les fonctions de surveillance. Il est même étonnant de voir que, dans les plans des futurs établissements de sûreté maximum au Canada, il y ait plus de postes de surveillance, ou de contrôle, que dans ceux des prisons américaines d'ultra sûreté. Vous ne me ferez pas croire que nos criminels au Canada sont plus féroces ni plus vicieux que ceux des États-Unis. Je crois qu'il faut abandonner peu à peu ce souci de surveillance. Je ne veux pas dire par là qu'il ne faut pas exercer de contrôle ou de discipline. Ce sont des méchants garçons. Ce sont des criminels, et il faut les traiter comme tels, en déguisant le plus possible l'aspect de surveillance pour transformer leur tournure d'esprit et, si possible, remplacer l'attitude antisociale qui les a fait aboutir au pénitencier par une prise de conscience de leur rôle social.

Je ne comprends pas pourquoi nous poursuivons, à un tel rythme et sur une aussi vaste échelle, la mise en place de ce genre d'institutions à sécurité maximum, sans rien savoir de notre politique et de nos programmes futurs concernant la réhabilitation, la liberté surveillée et la libération conditionnelle. Nous voulons nous renseigner sur ces choses. C'est pourquoi nous avons, tout d'abord, le comité mixte des pénitenciers. Mais, ce qui est peut-être plus important, nous avons une commission royale spéciale qui est en train d'étudier chacun des aspects et des stades de notre système pénal, depuis le moment où l'on comparaît devant le tribunal jusqu'à la mise en liberté surveillée, en passant par le jugement, la détention et la libération conditionnelle.

Or, avant même d'avoir en main le rapport et les recommandations de la commission royale sur la politique, nous construisons des institutions qui devraient durer 50, 75 ou 100 ans.

Avant de savoir comment procéder, nous serons pourvus d'un immeuble. A mon sens, c'est mettre la charrue devant les bœufs. J'espère beaucoup que le solliciteur général acceptera la recommandation du comité mixte, et qu'après avoir veillé à la construction de la deuxième institution à sûreté maximum, juste en dehors de Kingston, il n'en fera pas davantage avant de voir comment les premières fonctionnent, ni avant que nous ayons obtenu le rapport de la Commission royale et sachions exactement quels seront les politiques et les projets touchant le régime pénitentiaire.

J'espère aussi que, même en ce qui concerne celles qui ont déjà été construites et celles qui sont en construction, on fera des changements. Je ne songe pas simplement aux changements recommandés par le comité mixte. Je pense aussi à d'autres points. Nous ne réadapterons jamais un homme, en particulier un mauvais sujet, si nous le mettons à l'écart, là où il n'y a pas de fenêtres, mais simplement trois murs, un plafond, un plancher et une porte morne.

Autrement dit, dans un endroit semblable, le détenu ne peut ni voir ni entendre. Si quelqu'un a jamais été atteint, même légèrement, de claustrophobie, que la Providence lui soit en aide.

• (8.50 p.m.)

Je comprends parfaitement la nécessité de l'isolement. Il arrive qu'un individu doive être isolé mais, quelle que soit sa perversité, il devrait avoir au moins le droit de regarder dans le corridor et, si possible, dehors, pour qu'il puisse voir le soleil, pendant le jour, et le ciel, pendant la nuit. A mon avis, tous les députés devraient visiter cette prétendue institution de correction à Montréal. Tout ce qui y manque, c'est, au-dessus de la porte d'entrée, l'inscription: «Vous qui entrez, perdez toute espérance.» En effet, il s'agit d'un bâtiment en béton, avec barres de fer, et surmonté de la

passerelle des gardes armés. C'est l'esprit de vengeance et de châtiment qui règne ici, non celui de la réhabilitation. Un criminel ne se réhabilitera jamais dans une telle ambiance. C'est ce genre d'attitude qui a coûté beaucoup d'argent aux contribuables. Nous devrions réfléchir sérieusement sur nos projets concernant la pénologie.

J'ai été renversé des renseignements suivants fournis aux membres du comité et corroborés par le commissaire des pénitenciers: compte fait de tout ce que coûtent nos forces policières, nos tribunaux et l'entretien d'une personne au pénitencier, y compris celui de sa femme et de ses enfants qui relèveraient très probablement de l'assistance publique, chaque détenu de nos pénitenciers coûterait aux contribuables canadiens plus de $50,000 par année. Il devient alors évident que l'argent dépensé en vue de la réadaptation l'est à bon escient si l'institutionnalisme s'en trouve diminué.

Je crois aussi que les responsables du service des pénitenciers ne se montrent pas assez clairvoyants, ou s'ils le sont, leur prévoyance s'oriente dans la mauvaise voie. Par votre intermédiaire, monsieur le président, je dirai au solliciteur général qu'il faut prendre des dispositions à l'échelon fédéral quand on pense qu'il est nécessaire de maintenir le nombre de prisons à sécurité maximum que nous avons présentement. On soutient qu'au Canada, 32 p. 100 des criminels doivent être dans une institution à sécurité maximum. Pourquoi 32 p. 100 alors que le manuel sur les normes correctionnelles, publié par d'éminents pénologues du Canada et des États-Unis, précise que la proportion est de 15 p. 100. Pourquoi 32 p. 100 au Canada et 15 p. 100 aux États-Unis? Pourquoi tant nous hâter à fournir ces institutions à sécurité maximum, alors que, même si nous insistons pour dire qu'elles s'imposent, il y a de l'espace disponible dans les institutions à sécurité minimum et moyenne? Pourquoi ces dernières ne sont elles pas occupées au maximum? Pourquoi n'enverrions-nous pas dans des institutions à sécurité minimum ces détenus qui, selon le directeur, font des progrès, surtout lorsque, d'après les renseignements que nous avons reçus il y a quelques semaines, elles ont de l'espace disponible.

Je ne puis comprendre pourquoi nous considérons qu'au Canada, le pourcentage est de 32, alors qu'aux États-Unis il est de 15. Nous déplorons que nos institutions à sécurité maximum soient encombrées, tandis qu'il y a des places disponibles dans les institutions à sécurité minimum et moyenne. Nous devrions, je crois, examiner fort attentivement nos politiques et nos projets relatifs à la pénologie. J'espère sincèrement que le gouvernement étudiera, entre autres choses, le régime semi-ouvert quant au travail, mis en vigueur au cours des 20 derniers mois dans les institutions fédérales des États-Unis. Les intéressés sont convaincus qu'un homme réhabilité est prêt à réintégrer la société. Ils se sont interrogés pour découvrir ce qu'on pourrait faire d'un homme qui n'aurait pas entièrement purgé sa sentence. Ils ont tenté une expérience en prenant comme base d'essai 2,100 détenus. Ces derniers quittaient le pénitencier le matin pour aller travailler et revenaient le soir et les fins de semaine. On leur faisait payer une somme nominale pour le logement et le maintien de leurs familles. Ce régime a remporté un tel succès, comme on nous l'a signalé à Washington, que non seulement va-t-on le poursuivre, mais l'élargir parce qu'il a bien fonctionné. Voilà ce qu'est la régime semi-ouvert quant au travail, et c'est, à mon avis, de la réhabilitation réelle.

Ce sont des questions auxquelles, je crois, nous devrions songer au lieu de dépenser tellement d'argent à construire, peut-être, un trop grand nombre de forteresses à sécurité maximum. J'espère aussi qu'on examinera à fond la situation et la politique de la Commission des libérations conditionnelles. Nous devrions libérer conditionnellement et sous surveillance un plus grand nombre de détenus. Juste ciel, je ne peux pas comprendre l'attitude des membres de la Commission. Je pourrais mentionner le cas d'un jeune délinquant de la Colombie-Britannique, envoyé au pénitencier une seconde fois. Il ne pouvait s'y adapter, de sorte qu'on a été obligé de le placer dans une maison d'aliénés. Trois ou quatre mois après, sa santé s'étant améliorée, il a été renvoyé au pénitencier. Quatre mois après, il retournait à la maison d'aliénés. Puis il a commencé à faire la navette entre le pénitencier, la maison d'aliénés, l'institution pour les narcomanes, la maison d'aliénés et ainsi de suite. J'ignore où il se trouve maintenant. Les médecins, l'aumônier, le directeur du pénitencier et le préposé au classement affirment tous qu'il devrait être libéré conditionnellement et qu'il aurait dû l'être il y a longtemps. Ce serait la seule façon qui lui permettrait de se remettre physiquement et mentalement, c'est-à-dire qu'il devrait être libéré conditionnellement sous la garde de son père. Lorsque le père se rendrait compte de ce qui arrive à son fils, je m'inquiéterais peut-être alors du père et de la répercussion que cela pourrait avoir sur lui. La libération conditionnelle? Non. Je crois que le président de

la Commission des libérations conditionnelles est en faveur, mais il ne peut certes pas convaincre ses collègues. Ainsi, ce garçon fait la navette entre le pénitencier et l'asile d'aliénés. Un jour, il restera à l'asile—j'espère que non—car cela pourrait arriver, à moins que certains membres de la Commission ne manifestent plus de sensibilité et d'humanité, et non pas—comme il arrive souvent—cette attitude glacée.

Monsieur le président, ces questions sont d'ordre vital, puisqu'elles concernent des vies humaines, et j'espère qu'elles seront étudiées dans un esprit moderne et raisonnable. Il me reste encore un problème à mentionner—celui des gardiens. Je le répète, ceux qui sont détenus dans les pénitenciers sont de mauvais garçons. Certains sont très malins, très brillants et très méchants. J'aimerais que les députés voient les armes qu'ils fabriquent: les poignards, les dagues et les imitations de pistolet. Ils devraient voir, comme je l'ai moi-même vu, les gardiens qu'ils ont écharpés ou celui qui a perdu une main, à Noël, dans une explosion, et dont le fils a perdu un œil.

Une nouvelle politique s'impose concernant notre régime pénitentiaire. Nous ne devrions pas attendre qu'un homme soit pris, une arme à la main, pour l'arrêter. On doit avertir catégoriquement tout prisonnier que la possession d'une arme sera sévèrement punie. Si les sanctions étaient rendues plus sévères—et je souscris à cette idée—et si des avertissements étaient donnés en ce sens, bon nombre de criminels hésiteraient sûrement avant de fabriquer des armes très cruelles et très dangereuses pour attaquer les gardiens. Le gouvernement devrait avoir également comme politique de verser à vie, à tout gardien qui, à cause de son poste et de ses responsabilités, est blessé par suite d'un attentat, qu'il soit de service ou non, son salaire intégral, à cause des risques inhérents à sa tâche.

J'espère vivement qu'on étudiera ces questions. A l'instar du préopinant, j'ai la plus haute confiance dans le ministre. Je suis certain qu'il parviendra un jour à entamer ces réformes et que nous pourrons alors avoir une meilleure législation.

• (9.00 p.m.)

[*Français*]

M. Choquette: Monsieur le président, avant de commencer mes brèves observations, je crois qu'il est possible et facile d'obtenir l'assentiment de la Chambre pour adresser à l'honorable Solliciteur général (M. Pennell) des félicitations bien méritées et tout à fait appropriées pour l'excellent travail qu'il accomplit dans l'exécution de ses difficiles fonctions. Le Solliciteur général s'acquitte avec un brio peu commun de la tâche ardue qui lui est confiée.

Monsieur le président, avant d'entrer dans le vif du sujet, qu'il me soit permis de me référer à un incident plutôt exceptionnel qui s'est produit, il y a à peine quelques jours, en cette Chambre, alors qu'un député faisait part à la Chambre d'un certain message qu'il avait reçu, message vraiment mystérieux dont il a été difficile de connaître la teneur. Et si, dans l'étude des crédits du ministère du solliciteur général, on a le droit de parler de ce qui a trait à l'application du Code criminel, je dirai qu'en relatant cet incident, monsieur le président, je suis tout à fait conforme au Règlement.

Comme en fait foi la page 819 du compte rendu officiel du 1er juin 1967, le député de Sainte-Marie (M. Valade) posait une question de privilège et déclarait textuellement:

> Sur l'enveloppe et sur la lettre...
>
> Qui lui était adressée.
>
> ...étaient écrits des propos injurieux, libelleux et diffamatoires.

Monsieur le président, l'article 249 du Code criminel dit ceci:

> Une personne publie un libelle lorsqu'elle
> *a*) l'exhibe en public,
> *b*) le fait lire ou voir, ou
> *c*) le montre ou le délivre, ou le fait montrer ou délivrer dans l'intention qu'il soit lu ou vu par la personne qu'il diffame ou par toute autre personne.

M. le président suppléant (M. Richard): Je ne veux pas interrompre le député sans avoir eu l'occasion de l'écouter un peu, mais je crois qu'il s'agit dans le moment d'étudier les crédits du Solliciteur général du Canada (M. Pennell). De plus, le cas qu'il soulève a fait l'objet d'une question de privilège, à la Chambre, et je ne vois pas du tout comment ceci peut se rapporter aux crédits du Solliciteur général. (Applaudissements)

M. Choquette: Monsieur le président, je suis très heureux de vos observations, auxquelles souscrivent plusieurs députés qui ont d'ailleurs manifesté leur approbation par leurs applaudissements. En effet, je crois que vous avez parfaitement raison de vous interroger sur la nature des propos que je tiens et sur la possibilité d'établir un lien avec les crédits du Solliciteur général.

Cependant, monsieur le président, je termine en disant que si quelqu'un est victime de diffamation, surtout si c'est un membre de la Chambre des communes, je ne vois pas ce qu'il y a de répugnant à ce que, à un moment donné, la Gendarmerie royale soit priée de faire enquête pour éclaircir la situation et établir, s'il y a lieu, qui pourrait être l'auteur de ce qui constitue une infraction à l'article 249 du Code criminel. C'est dans ce sens-là que le sujet se rattache aux crédits du Solliciteur général, parce qu'on sait que le dé-

puté de Sainte-Marie (M. Valade) a commis trois maladresses. D'abord, il a attaqué injustement le député de Saint-Henri (M. Lessard), et il a été obligé de se rétracter. Deuxièmement, il a mis en cause le sergent d'armes, qui n'était pas là pour se défendre. Troisièmement, il s'est trouvé à répudier un ancien ministre conservateur en disant que le billet qu'il avait reçu était injurieux, puisque ledit billet référait à une assimilation entre l'honorable député de Sainte-Marie et cet ancien ministre conservateur.

M. le président suppléant (M. Richard): A l'ordre! Je demanderais à l'honorable député de suivre la directive que je lui ai donnée. Il a établi, depuis quelques moments, que la question dont il traite relève de la compétence de la Chambre et qu'elle aurait dû être débattue au moment où elle a fait l'objet d'une discussion, en cette enceinte, il y a quelques jours. Je ne vois pas du tout comment cela peut être relié aux crédits du Solliciteur général et je prierais l'honorable député de suivre ma directive.

M. Choquette: Merci beaucoup, monsieur le président, d'avoir, disons, réorienté la discussion.

Je vais alors procéder à d'autres observations, tout en maintenant que l'application du Code criminel a quand même une relation avec la Gendarmerie royale, surtout lorsqu'un député est en cause. Or, comme la Gendarmerie royale relève du Solliciteur général, il est tout à fait normal que, dans les études des crédits du Solliciteur général, on demande à ce dernier s'il n'y a pas possibilité d'intervenir auprès de la Gendarmerie, afin d'étudier une situation qui a trait à un député qui se plaint d'être victime de diffamation, et ce de telle façon qu'il commet des maladresses irréparables et laisse planer sur toute la Chambre un doute dont nous sommes vraiment victimes.

Monsieur le président, les observations que je veux faire sont les suivantes.

Premièrement, serait-il possible de demander à l'honorable Solliciteur général de voir dans quelle mesure le gouvernement fédéral pourrait prendre l'initiative de faire adopter, disons, dans les provinces—tout en n'excluant pas la possibilité d'une initiative de la part du gouvernement fédéral—une mesure législative de nature à indemniser les victimes, les familles victimes des criminels?

Monsieur le président, lorsqu'on entend des discours fort intéressants qui sont prononcés de part et d'autre, on s'aperçoit que, dans notre société moderne, on met beaucoup d'accent sur la tristesse de la situation qui afflige les criminels. Il va de soi que les criminels sont des humains et que la société a le droit et le devoir de se pencher sur leur cas et de voir dans quelle mesure elle est capable de les réhabiliter mais, par ailleurs, il y a des victimes de criminels, des familles éprouvées, parce qu'un des leurs a été la proie des criminels, et il semble qu'on ne se soucie pas de ces gens-là.

On a même l'impression que la publicité, les films, les émissions de télévision ou les articles de journaux sont orientés de telle sorte que ce sont les criminels qui sont à plaindre. Il faut toujours penser aux criminels, mais on oublie les victimes. Souvent, on voit des films où l'on démontre comment c'est affreux de voir un meurtrier qui est conduit à la chaise électrique ou à la pendaison, mais on met tout à fait de côté la situation pénible dans laquelle se trouvent, par exemple, la femme ou les enfants du policier qui, lui, a été abattu par un criminel.

Afin de créer un climat nouveau, disons, je crois qu'il serait primordial que le gouvernement prenne l'initiative de faire adopter une mesure législative susceptible d'accorder une indemnisation aux victimes ou aux familles des victimes de criminels.

• (9.10 p.m.)

La deuxième observation que je voudrais formuler est la suivante. Le gouvernement du Québec a créé une commission d'enquête sur l'administration de la justice. Cette commission étudie évidemment le problème de la recrudescence de la criminalité, la répression de la criminalité, et elle en arrivera nécessairement à des conclusions qui seront formulées d'une manière telle que des amendements au Code criminel seront suggérés.

Alors, je crois que si le gouvernement fédéral envoyait un observateur pour suivre le déroulement de cette enquête, il en tirerait un grand profit, puisque, si je puis me répéter, cette enquête aura certainement comme corollaires des suggestions insistant pour que le Code criminel soit amendé à différents égards.

Ma troisième observation, monsieur le président, a trait aux libérations conditionnelles. Le directeur de la Sûreté provinciale de Québec, M. Robert, qui a témoigné il y a quelques semaines à l'enquête sur l'administration de la justice qui se déroule dans la province de Québec, a exprimé de vives inquiétudes quant à l'application de la politique des délibérations conditionnelles et il a affirmé très catégoriquement que, dans des cas trop nombreux, on procédait d'une manière un peu trop expéditive, sans avoir étudié profondément les cas qui étaient soumis, sans avoir, en d'autres termes, réfléchi d'une manière suffisante. De plus, il y a à peine quelques jours, un nouveau juge de la Cour des sessions de la paix qui siégera à Québec a été nommé par le gouvernement provincial. Il

s'agit du juge Jean Grenier, qui a beaucoup d'expérience, puisqu'il a été longtemps procureur de la Couronne dans la ville de Québec. Au moment de son assermentation et alors qu'il était appelé à prononcer une brève allocution, le juge Grenier a exprimé de sérieuses appréhensions quant aux méthodes employées par la Commission des libérations conditionnelles, et il a, lui aussi, lancé un appel pour que l'on procède avec la plus grande circonspection.

Monsieur le président, une autre observation, qui a trait, cette fois-ci, à la commutation de la peine de mort. Le gouvernement a signifié clairement son intention de présenter une loi visant à abolir la peine capitale, loi qui comportera, il va sans dire, des nuances assez importantes, comparée à celle que la Chambre des communes a étudiée l'an dernier, puisqu'elle devra, si l'on ne veut pas que le débat soit stérile, gagner l'assentiment de la majorité de la Chambre et essayer de reconquérir ceux qui, l'an dernier, se sont montrés comme des «rétentionnaires» vraiment convaincus, au cours du débat.

A ce moment-là, dans le nouveau projet de loi, dont on ne connaît pas exactement la teneur, on devra nécessairement faire certaines concessions, si l'on veut qu'il soit adopté.

Par ailleurs, je me demande quel sort le Sénat réservera au projet de loi que le gouvernement a l'intention de présenter. Si le Sénat décidait de rejeter la loi qui pourrait être adoptée par la Chambre des communes, je ne sais pas dans quelle situation trouble le cabinet se trouverait, parce que la philosophie de la majorité des membres du cabinet à cet égard est bien connue, et c'est la raison pour laquelle il lui a été extrêmement difficile d'adopter une autre politique que celle des commutations constantes, dont on a été témoin depuis que le débat s'est déroulé sur le parquet de la Chambre des communes.

A toutes fins pratiques, monsieur le président, si la loi n'était pas adoptée par la Chambre des communes, je me demande si le gouvernement ne serait pas obligé d'envisager la possibilité de créer un tribunal de commutations pour se libérer de ce fardeau qui, souvent, est une source d'impopularité. Au fait, un sondage de l'opinion publique a été fait l'an dernier, et le résultat était que la majorité de la population canadienne favorisait le maintien de la peine de mort. Alors, le gouvernement, chaque fois qu'il commue une sentence, surtout dans un cas aussi horrible que celui de Dion, assume, ce qui est clair, de lourdes responsabilités au risque même de se rendre impopulaire, parce que la population en majorité a exprimé son approbation quant au maintien de la peine capitale.

Or, je me demande, advenant le cas où la loi ne serait pas adoptée, comment ne pourrait-on pas songer à la création d'un tribunal de commutations. Je dois dire que ceci n'infirmerait en aucune manière les prérogatives royales, parce que je ne voudrais pas tomber dans le piège de mon ami le député de Carleton (M. Bell) et me faire l'abolitionniste de toutes les prérogatives royales, mais il reste que l'article 658 du Code criminel dit ceci:

> Rien dans la présente loi ne limite ni n'atteint, de quelque manière, la prérogative royale de clémence que possède Sa Majesté.

On pourrait très bien voir l'institution d'un tribunal de commutations tout en laissant à Sa Majesté la Reine le pouvoir de commuer les sentences de mort, ce qui donnerait peut-être un sens plus précis à l'intention du législateur qui, en définitive, a voulu faire de ce système de commutations un système d'exceptions beaucoup plus que la règle générale.

Une dernière observation, monsieur le président. La Déclaration canadienne des droits de l'homme mentionne clairement que tout détenu a le droit de connaître les raisons pour lesquelles il est détenu et, également, le droit de communiquer avec son procureur. Il a été démontré, en plusieurs circonstances, que certains détenus, étaient frustrés dans leur droit de communiquer avec leur procureur parce que dans les prisons, là où on les détenait, on voulait d'abord les interroger longuement avant de leur permettre de communiquer avec qui que ce soit de l'extérieur.

A mon avis, cette façon d'agir, qui se produit fréquemment, étant incompatible avec la Déclaration canadienne des droits de l'homme, il y aurait peut-être lieu de créer une infraction nouvelle dans le Code criminel afin de rendre passibles d'une amende tout policier et agent de la paix qui violeraient les dispositions claires et nettes de la Déclaration canadienne des droits de l'homme et coupables d'une infraction punissable par voie de conviction sommaire, en refusant à un détenu de communiquer sans délai avec son procureur.

Ce sont des cas qui se produisent non seulement au Canada, mais ailleurs. Un de mes clients, monsieur le président, pour avoir volé une chemise à Miami, a été détenu pendant trois semaines. On lui a enlevé le droit de communiquer avec les membres de sa famille. Finalement, on lui a permis, après trois semaines de détention, de communiquer avec quelqu'un de sa famille, et il a pu avertir sa femme, qui l'attendait depuis trois semaines, qu'il était incarcéré et qu'on l'accusait tout simplement d'avoir volé une chemise. Ce sont des cas qui se produisent peut-être ailleurs qu'à Miami, mais je suis convaincu que cela se produit souvent dans nos prisons canadiennes.

Et, monsieur le président, il y aurait peut-être lieu aussi d'étudier assez sérieusement le système américain. Je ne dis pas qu'il pourrait être mis en vigueur au Canada, mais il y aurait peut-être lieu d'étudier ce système en vertu duquel aucune confession d'un accusé n'est valide si elle a été faite en l'absence du procureur de l'accusé, du détenu.

Je crois que ces dispositions-là ont été prises aux États-Unis dans le dessein de prévenir la brutalité des policiers qui étaient prêts à recourir à n'importe quelle violence physique pour extirper un aveu du détenu. On a eu aussi des cas assez affligeants, je pense bien, dans la province de Québec. Je me demande donc si, dans ce contexte-là, il n'y aurait pas lieu d'étudier sérieusement le système américain qui veut qu'aucune confession d'un accusé ne soit valide si elle est faite en l'absence de son procureur.

Voilà, monsieur le président, les quelques observations que je voulais faire. Qu'il me soit permis, en terminant, de réitérer à l'endroit de l'honorable ministre mon admiration la plus profonde et mes félicitations les plus chaleureuses, parce qu'il s'acquitte d'une manière excellente de ses fonctions.

• (9.20 p.m.)

[*Traduction*]

M. McQuaid: Monsieur le président, les remarques que je ferai ce soir sur les prévisions budgétaires du ministre ne seront pas longues et se borneront à l'engager, ainsi que le gouvernement, à trouver un moyen d'aider financièrement à l'établissement, dans les provinces, d'institutions de correction convenant à des délinquants purgeant une courte peine. Je comprends que l'établissement et le maintien de prisons locales et de comté relèvent purement des provinces, mais je crains, étant donné ce que j'ai vu dans la mienne propre, que les responsables ne s'acquittent pas convenablement de leurs fonctions. Je pense que c'est principalement par manque de fonds.

Nous ne devrions pas oublier qu'aujourd'hui plus que jamais sont nombreux les hommes qui franchissent les portes de nos prisons de comté, de nos pénitenciers ou d'autres institutions de réforme pour adultes. En réalité, presque tous ceux qui entrent un jour dans nos pénitenciers ont antérieurement passé un certain temps dans nos prisons de comté. Ils y ont séjourné à un moment où, au cours de la détention, les influences s'exercent le plus profondément. Pour un grand nombre d'entre eux, c'est le premier crime et ils sont alors peut-être plus troublés qu'ils ne le seront jamais. Ils traversent une période où ils sont fort conscients du traitement qui leur est accordé derrière les barreaux.

Nous devons toujours nous souvenir que très peu de délinquants, dans nos prisons de comté, sont ce que nous pourrions appeler des criminels endurcis. Nombreux sont ceux qui s'y trouvent simplement à cause de problèmes de boisson, d'infractions mineures telles que voies de fait ordinaires, conduite en état alcoolique, atteinte à l'ordre public et ainsi de suite. Peu sont des criminels-type. Nous ne devons pas oublier que les condamnés à de courtes peines reviendront ensuite dans nos rues et que leur conduite aura un effet sur nous-mêmes et tous nos concitoyens. Une foule d'entre eux sont jeunes, et l'on peut s'attendre qu'ils exerceront quelque influence sur les autres adolescents. S'ils sortent aigris de ces prisons, comme c'est probable, et qu'ils en veulent à la société et à ceux auxquels ils reprochent le genre de traitement reçu en prison, il est fort douteux que nous puissions les réhabiliter avec succès.

Le moment est donc tout indiqué, selon moi, pour nous assurer de la mise en œuvre de notre programme correctionnel, et j'entends par là quand les jeunes délinquants sont admis dans les prisons de comté. On a dit, et à juste titre selon moi, que la prison de comté était l'antichambre de notre régime correctionnel. Mais je crains que ce ne soit une bien sinistre antichambre. N'oublions pas que les prisons d'aujourd'hui ne sont pas des enfers. Tous les détenus des prisons, surtout s'il s'agit de prisons de comté, ne sont pas des dépravés. Ils n'ont pas tous le couteau à la ceinture et tous ces gens vivent, respirent et meurent tout comme nous. Ils ont droit à une certaine bienveillance et à un traitement convenable lorsqu'il s'agit de leur première détention.

Il me semble que la société devrait s'intéresser davantage aux problèmes des prisons régionales, car trop de gens ne se rendent pas compte de ce qui se passe vraiment là. Il n'y a pas si longtemps encore, j'ai été stupéfié en lisant certaines critiques sur l'encombrement de nos prisons de comtés, ici dans la province d'Ontario. Ces détenus ne bénéficient absolument d'aucune chance de formation, de redressement et de réhabilitation. Ces prisons sont simplement des endroits d'incarcération. Ce n'est pas ainsi que les choses devraient se passer. Je le répète, la question est de la compétence provinciale, mais j'exhorte le ministre à faire en sorte d'assurer une assistance financière aux provinces, afin que l'on puisse instaurer ce que je voudrais voir un jour dans chacune des provinces, des fermes-prisons.

Un trop grand nombre de ces délinquants, qui purgent une brève sentence, restent en prison pour une période variant entre une semaine et un an ou deux, mènent une vie nonchalante et se paient du bon temps. On ne s'attend pas à ce qu'ils fassent quoi que ce soit. Je suis persuadé qu'une ferme-prison destinée aux hommes condamnés à une déten-

tion d'au moins sept jours apporterait la solution à ce problème. Ce serait tout à leur avantage. Il n'y a rien de plus démoralisant pour des hommes, à mon avis, que de passer le temps à ne rien faire. Comment, juste ciel, pouvons-nous espérer réhabiliter une personne qui s'est écartée du droit chemin en l'envoyant en prison, en la laissant passer son temps dans sa cellule à jouer aux cartes, à griller des cigarettes, à raconter des histoires toute la journée, sans exiger d'elle aucun travail? Ce n'est pas comme cela que les choses devraient se passer, selon moi. Malheureusement, les provinces—et je songe surtout ici à ma province—ne peuvent par elles-mêmes se permettre d'instituer une ferme-prison dans les limites de leur territoire et, au lieu de cela, elles ont de petites prisons de comté qui sont loin d'être efficaces et ne donnent sûrement pas de bons résultats, lorsqu'il s'agit de la réhabilitation des délinquants.

J'exhorte donc le ministre et le gouvernement à songer à octroyer une aide financière aux provinces, afin que l'on puisse créer des institutions comme celles dont j'ai parlé et les doter du personnel voulu, composé non pas de gens qui ont peut-être assez d'influence politique pour se faire nommer gardiens dans ces institutions, mais d'hommes judicieusement formés, qui savent comment se comporter avec des prisonniers, même lorsqu'il ne s'agit que de délinquants condamnés à une brève détention. On devrait donner du travail aux prisonniers et leur assurer vraiment l'occasion de se réhabiliter. De cette façon, le taux de récidivisme chez les détenus des prisons de comtés ne sera pas aussi élevé et cela réduira, en fin de compte, le nombre de délinquants envoyés dans nos pénitenciers ainsi que le coût du maintien et de l'entretien des pénitenciers par tout le pays.

[*Français*]

M. Lachance: Monsieur le président, j'aurais aussi quelques brèves observations à faire à l'honorable Solliciteur général.

J'ai déjà abordé ce sujet à l'occasion du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, et plus particulièrement la question de la réhabilitation des prisonniers.

Il semble que ce sujet soit dans l'ordre ce soir. Au fait, la plupart des députés ont soulevé la question, et j'ai particulièrement apprécié les remarques qui avaient trait aux pénitenciers à sécurité maximum.

Mais, il y a aussi la question de l'abolition de la peine capitale. J'ai déjà traité cette question. Je sais, comme l'honorable député de Lotbinière (M. Choquette) le disait tantôt, et comme d'autres députés de cette Chambre, qu'il y aura un projet gouvernemental à ce sujet, et je vois d'ici les fervents partisans de l'abolition essayer de faire toutes sortes de courbettes et de compromis pour le faire adopter.

Personnellement, je l'ai fait savoir déjà, et c'est consigné au compte rendu officiel que j'ai voté l'an dernier en faveur du maintien de la peine capitale. Monsieur le président, pour que le projet gouvernemental ait quelque chance d'être accepté—et l'honorable député de Lotbinière l'a fait remarquer tantôt très bien—il faudra, à mon avis, que le gouvernement fasse quelques concessions, dans le sens de compromis, comme ceci, par exemple: «les condamnés devront passer, mettons, 20 ans en prison, au pénitencier»; ou bien, «ils ne pourront jamais être libérés autrement qu'en vertu d'un décret du conseil». Or, ce sont là des compromis, des béquilles.

Je crois que le gouvernement, s'il présente une excellente législation sur la réhabilitation des prisonniers dans nos pénitenciers, trouvera peut-être une oreille attentive chez les membres de la Chambre des communes. A mon avis, la législation la plus importante, c'est celle qui permettra aux prisonniers de réintégrer la société. Et je pense surtout aux prisonniers—pas aux condamnés pour meurtre qualifié, car je ne vois pas très bien comment on pourrait accepter de libérer ces gens-là avant, mettons, 10 ans.

Je crois qu'après avoir passé dix ans derrière les barreaux d'un pénitencier, un homme trouvera difficilement l'occasion de se placer dans la société, même au moment où cette société est en pleine évolution et qu'elle connaît une progression très rapide.

Cependant, je pense à ceux qui sont envoyés au pénitencier pour une période de deux, trois, quatre ou cinq ans. Ces gens-là peuvent être incités à récidiver, si l'on ne leur fournit pas tous les éléments nécessaires à la réhabilitation. De plus, c'est une perte de main d'œuvre, c'est une perte pour l'économie canadienne. C'est même un cauchemar pour la société, car ils deviennent un fardeau pour leur famille et, évidemment, pour la société aussi, au point de vue économique; il nous faut entretenir ces gens, qui, bien souvent, récidivent et retournent dans les pénitenciers, et pourvoir aux besoins des familles de ces détenus par toutes sortes de mesures de sécurité sociale.

Je suis d'avis que le gouvernement devrait adopter une loi qui permettrait à des gens de s'instruire pendant qu'ils sont détenus dans des pénitenciers. Il est prouvé que la majorité des gens qui sont condamnés au pénitencier ont un quotient intellectuel plutôt bas, ce qui nous permet de croire qu'ils n'ont pas eu le choix de décider ce qu'ils pourraient faire dans la vie. Ils sont à peu près au même stade que des jeunes étudiants de 13 ou 14 ans, qui sont en train de décider quelle profession ou quel métier ils pourraient choisir.

Alors, nécessairement, il faudrait que nous ayons dans nos pénitenciers le personnel et l'équipement nécessaires pour les aider à s'orienter vers une profession ou un métier qui, en plus de leur fournir l'instruction nécessaire, leur donnerait surtout l'espoir de pouvoir se trouver une place au sein de la société lorsqu'ils sortiront du pénitencier.

Ces gens là n'ont aucun espoir, actuellement, de se réhabiliter, et ceci m'amène au dernier sujet que je veux traiter ce soir. Puisque le gouvernement prend l'initiative de présenter un projet de loi visant l'abolition de la peine capitale, je suis d'avis qu'il ne devrait pas laisser aux humbles membres de cette Chambre le soin de proposer une mesure tendant à effacer les casiers judiciaires, que ce soit après deux ans ou après cinq ans. Personnellement, je suis d'avis, que cela ne devrait jamais être plus de cinq ans, mais disons peut-être pas moins de deux ans. Si le gouvernement nous présentait une mesure progressive dans ce domaine-là, ceux qui, l'an dernier, ont cru voter en faveur de la rétention de la peine capitale, pourraient bien, cette année, dans l'optique d'une nouvelle politique pénitentiaire, changer d'idée et donner leur appui au projet gouvernemental.

Ce serait faire affront, à mon humble avis, à l'intelligence des députés que de présenter un bill tendant à abolir la peine capitale, sans apporter une législation complète et totale pour la réhabilitation des prisonniers incarcérés dans les pénitenciers.

Ce sont là les quelques observations que je voulais faire, monsieur le président. Je sais que l'honorable Solliciteur général du Canada (M. Pennell) est un ardent partisan de l'abolition de la peine capitale. J'aimerais qu'il se convertisse, qu'il adopte mes idées à ce sujet —que plusieurs députés partagent d'ailleurs— afin qu'il présente une législation adéquate pour vraiment réhabiliter les prisonniers dans nos pénitenciers.

• (9.40 p.m.)

[*Traduction*]

M. Howard: Monsieur le président, il y a huit ou neuf ans, sauf erreur, on avait institué un comité chargé d'élaborer des mesures de correction et qui a fait un rapport détaillé au ministre de la Justice de l'époque. La nouvelle attitude à l'égard des services pénitentiaires a vu le jour en cette année-là qui coïncidait avec la nomination de M. MacLeod comme commissaire des pénitenciers, ou un peu plus tard, peut-être.

Il faut, d'après moi, attribuer une bonne part du mérite à la prévoyance de M. McLeod et de son personnel et au comité de la planification correctionnelle pour avoir tracé un plan d'ensemble progressite—envisagé sous son angle historique—en vue de modifier le système pénitentiaire, le concept de ce système et son administration.

Cela ne signifie pas que tout est bel et bon et que d'autres progrès ou changements sont inutiles. Comme le commissaire serait le premier à le dire, dans ce domaine, les changements s'accomplissent plus lentement peut-être, pour diverses raisons, que dans la plupart des autres domaines où intervient le gouvernement. Il en est ainsi notamment parce que le gouvernement—pas le gouvernement actuel—mais n'importe lequel est mû dans une grande mesure par les pressions du public. Le service des pénitenciers est soumis à très peu de pressions, j'en suis sûr, sans doute parce que le public ne se préoccupe pas beaucoup de l'administration des pénitenciers, sauf en cas d'émeutes ou d'incidents semblables, alors qu'il en entend parler. Je reviendrai là-dessus plus tard.

J'ai suivi avec un vif intérêt la déclaration du ministre sur la criminalité et sa hausse. L'activité criminelle grandit non seulement au Canada mais dans d'autres pays. C'est un très grave problème qu'on ne peut espérer résoudre en une soirée de discussion au Parlement. Il comprend l'attitude de la société et la nécessité de l'étudier en profondeur. Il comprend les mœurs et le code d'éthique de la société plutôt que l'application de la loi et choses semblables. Il n'y a pas longtemps, on nous a remis un rapport sur la délinquance juvénile, un seul aspect du grave problème de la criminalité au pays. On a consacré beaucoup de temps à sa préparation, nous avons étudié la question en profondeur et fait des recommandations; pourtant, aucune mesure législative n'y a encore donné suite à la Chambre. C'est la filière qu'il nous faudra suivre, je suppose, dans le cas de la question soulevée par le solliciteur général. Dans la mesure où le public s'intéressera à la question et désirera s'en occuper, où nous parviendrons à soulever assez d'intérêt chez lui, de sorte que la position du solliciteur général au sein du cabinet soit étayé le plus possible, dans cette mesure seulement pourrons-nous espérer le succès.

Je répète ce que j'ai souvent dit: pour diverses raisons que je n'énumérerai pas ici mais que le solliciteur général et de nombreuses autres personnes comprennent et apprécient, une bonne partie de nos efforts dans ce domaine devraient viser les jeunes, les adolescents. Il y a des problèmes à cet égard, dont l'un va peut-être à l'encontre de tout précepte enseigné dans toute école de droit, de pénologie ou de sociologie. Le principe principal dont s'inspire notre code criminel consiste à

imposer des sanctions à ceux qui enfreignent la loi. Les peines varient selon le crime et sont déterminés par un tribunal. On se préoccupe assez peu de l'individu qui a commis un crime. En général, on le condamne à la prison. Malgré les changements des sept ou huit dernières années, la détention est à la base de notre système pénitentiaire. L'individu demeure emprisonné pour une période déterminée par le tribunal. Exception faite de la libération conditionnelle et de l'amnistie, notre régime pénitenciaire tend à garder l'individu en prison pour la période déterminée par le tribunal.

Bien qu'il ait été question de réhabilitation à plusieurs reprises ce soir, au sein du régime pénitentiaire c'est lettre morte en grande partie. C'est un beau mot; il sonne bien, mais les eflort tentés pour en faire une réalité ne sont pas aussi importants qu'on le voudrait. C'est dû en partie au fait que l'idée de détention, celle d'emprisonner quelqu'un pour la période déterminée par le tribunal, est bien ancrée et en partie parce qu'il faudra du temps pour s'en débarrasser, car elle imprègne toute la structure du personnel pénitentiaire. Il faut changer l'état d'esprit du personnel des pénitenciers et l'orienter vers l'idée de réhabilitation. Toute tentative dans ce sens est entravée parce que les pénitenciers eux-mêmes sont des constructions vétustes. Il paraît qu'une partie du pénitencier de Kingston remonte à l'époque de la Confédération, il y a un siècle. Les institutions comme celle-là et les institutions comme la prison à sûreté maximum de St-Vincent-de-Paul défient toute tentative de réhabilitation sauf dans des circonstances exceptionnelles—quand le plus grand effort de réhabilitation vient du détenu lui-même et non du personnel ou de l'attitude qu'on adopte à ce sujet au sein du régime pénitentiaire.

Toute prison construite pour la détention pure et simple, dont le personnel est orienté sur ce concept et administrée jusqu'ici d'après le principe que les détenus doivent être incarcérés, rejette toute possibilité de réaliser pleinement la réhabilitation. Et pourtant c'est sur la réhabilitation que nos efforts devraient se concentrer.

Nous pensons que les détenus dans les pénitenciers apprennent des métiers qui leur permettront d'exercer quelque activité après leur libération, mais cette activité est relativement minime et ce qu'on enseigne est, à mon avis, désuet. Au pénitencier, il est possible d'apprendre à laver des chaussettes et des draps, à coudre des sacs postaux—si on le fait encore—à fabriquer des chaises, à balayer les planchers, à faire la cuisine, etc. Une grande partie des besognes accomplies par les détenus visent au fonctionnement du pénitencier. Même les métiers qui y sont enseignés et qui sont axés sur des métiers traditionnels dans l'industrie du bâtiment—comme le briquetage, le métier de machiniste, métiers nécessaires à un moindre degré, et le métier de forgeron, dont on n'a plus besoin. Les détenus apprennent donc des métiers qui, étant donné leur nature, perdent sans cesse de leur utilité dans notre économie. Dans un seul pénitencier, en Colombie-Britannique, que j'ai visité, ai-je vu ces dernières années une pièce d'outillage électronique. Le but en était de faire comprendre à quelques personnes comment fonctionne un téléviseur.

• (9.50 p.m.)

Présentement, toute la force de notre économie se trouve dans le domaine des progrès et changements technologiques. A cela s'ajoute l'âge même des personnes. Nous savons tout ce que cela comporte de demander à une personne de 45 à 50 ans de s'engager dans une nouvelle voie et de s'exercer à un métier tout autre que celui qu'il a appris, et que, même s'il le fait, il lui sera peut-être difficile de trouver un employeur prêt à engager un homme rendu à la moitié de sa vie. Les métiers que nous enseignons dans nos pénitenciers ne procurent pas réellement beaucoup de chances aux individus qui en sortiront.

L'objet primordial d'un pénitencier devrait être de préparer l'individu pour le jour de sa libération. Ce n'est pas ce que nous faisons présentement, et, malgré tout le respect que j'ai pour les désirs des chefs de service et pour la détermination et la sincérité du solliciteur général, je dois dire que le régime actuel comporte trop de facteurs défavorables à la mise à l'épreuve de cette idée.

Il y a des signes encourageants, toutefois, et nous devons profiter de chacun d'eux. Un des problèmes que le détenu doit envisager à sa libération tient tout simplement à l'argent dont il dispose, car il lui en faudrait assez en poche pour lui assurer une certaine liberté de mouvement pour qu'il puisse se loger et se trouver de l'emploi. Je ne sais au juste quelle somme on remet au détenu libéré après un internement de deux ans. Je pense qu'on lui remet au moins $25 ou $30. Si tel est le cas, le montant n'est pas suffisant de nos jours pour lui assurer une mobilité réelle. Pour résoudre

ce problème, nous pourrions nous tourner vers les institutions elles-mêmes—diriger l'activité de certains détenus et mettre à leur disposition certaines installations de façon à leur permettre de produire certaines marchandises ou articles qui pourraient être vendus sur le marché libre. Cette méthode ne saurait être appliquée à tous les détenus, bien entendu, parce que les services de nombre d'entre eux sont requis dans l'administration des pénitenciers eux-mêmes—car sans eux, les autres ne seraient ni nourris, ni habillés, et ainsi de suite.

Je me rends compte que cette proposition soulèvera la question du travail des prisonniers, de la main-d'œuvre à bon marché et ainsi de suite, ce qui serait censé menacer la libre entreprise. Voilà qui est absurde lorsqu'on songe qu'il y a environ 7,000 détenus dans les pénitenciers actuellement et qu'environ la moitié d'entre eux ne pourraient pas s'occuper de fabriquer ce à quoi je pense. De toute façon, si les articles étaient vendus au prix courant, je me demande comment cela pourrait nuire au régime économique? Bien entendu, des protestations se feraient entendre—et certaines pourraient émaner des syndicats. Mais je ne crois pas que la critique soit valable. Ce serait une excellente chose de fabriquer des articles utiles dans les pénitenciers et de les vendre au marché libre. On créerait ainsi une autre source de revenu qui pourrait profiter aux détenus lors de leur libération. Une partie de ce revenu pourrait être portée au compte en banque des détenus chargés de fonctions administratives dans les pénitenciers comme de ceux qui travaillent directement à la production.

Il nous faudra peut-être subventionner ce régime comme nous le faisons pour le régime actuel. Nous subventionnons en ce moment les internés à raison de 25c. ou de 50c. par jour, d'après la conduite de l'intéressé. Cette somme supplémentaire qu'il touchera au moment de sa libération lui viendra à point, sans compter qu'il aura l'impression de faire quelque chose de plus utile que dans les conditions actuelles.

Le facteur-clé, c'est l'emploi. Nous devons nous efforcer d'éclairer le public et, particulièrement, les employeurs. Certains employeurs feront tout leur possible pour engager un ancien détenu ou un détenu libéré sous condition. Mais ils sont peu nombreux. Beaucoup d'employeurs leur refuseront un emploi de peur qu'ils ne volent l'entreprise ou ne lui donnent mauvaise réputation ou ne soient cause de difficultés parmi les autres employés. Les motifs invoqués varient avec chaque entreprise et avec chaque patron.

Néanmoins, nous devons chercher à éclairer la population et à faire accepter par les employeurs et les syndicats la notion qu'il faut aider ces personnes quand c'est possible. L'un des problèmes du détenu à sa libération, c'est qu'il ne peut être cautionné et, par conséquent, accepter certains emplois. Les sociétés de cautionnement refusent de se porter garantes. C'est peut-être là un domaine où le gouvernement pourrait s'engager. Le ministère du solliciteur général ou le ministère des Finances pourraient établir un régime de cautionnement qui remédierait à cette situation et écarterait cet obstacle.

Je sais, monsieur le président, que le député d'York-Humber a voulu parler plus tôt et puisque j'ai encore quelques observations à faire, je me demande si je pourrais déclarer qu'il est dix heures? Je constate que cette discussion doit reprendre demain.

L'hon. M. Pennell: L'honorable député pourrait-il terminer ses remarques avant que le comité lève la séance?

M. Howard: L'honorable représentant est bien généreux, mais je ne crois pas devoir profiter de ses bons sentiments. Si un autre désire parler, c'est parfait, mais l'honorable député m'a placé dans l'embarras.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

• (10.00 p.m.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, demain, nous proposons de continuer l'étude des prévisions budgétaires, comme la chose a été prévue auparavant, mais pour obliger deux députés, peut-être proposerai-je la troisième lecture du bill modificateur de la loi sur la Commission canadienne du blé avant d'entamer le débat.

M. Rapp: Monsieur l'Orateur, le leader de la Chambre pourrait-il nous énumérer les travaux prévus pour jeudi?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'espère être en mesure d'annoncer demain les travaux de la Chambre pour le restant de la semaine et pour le semaine prochaine, mais je crois qu'on prévoit pour jeudi l'étude de mesures législatives.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

[*Français*]

RELATIONS OUVRIÈRES—A PROPOS DU DROIT DES EMPLOYÉS DE RADIO-CANADA D'ADHÉRER À UN SYNDICAT DE LEUR CHOIX

M. Alcide Simard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de rappeler à l'honorable secrétaire d'État (M^lle^ LaMarsh) la question que je lui ai posée le 31 mai dernier, et je cite:

L'honorable ministre peut-elle dire à la Chambre si le CCRO est résolu à faciliter aux employés de Radio-Canada l'exercice du droit qu'ils ont d'adhérer au syndicat ou à l'union de leur choix?

Pourquoi ai-je adressé cette question à l'honorable ministre? Tout simplement parce que le Canada impose à nos travailleurs des syndicats américains dont ils ne veulent pas.

Au fait, le CCRO, qu'est-ce que c'est? Ne serait-il pas temps de savoir ce qui se cache derrière ce sigle mystérieux, qui semble avoir droit de vie ou de mort sur les syndicats qui régissent les employés de Radio-Canada? Pourquoi a-t-on accordé à ce Conseil une autorité telle qu'aucune autorité supérieure ne peut renverser les décisions qui en émanent? L'existence du Conseil canadien des relations ouvrières est relativement récente, puisqu'il ne date que de 1948; son ancêtre est le *Wartime Labour Relations Board,* créé en 1944, sous l'empire de la loi sur les mesures de guerre.

En 1948, on relègue aux oubliettes la loi sur les mesures de guerre et le gouvernement crée une mesure législative permanente, soit la loi fédérale sur les relations industrielles, et c'est en vertu de cette loi que le CCRO est constitué. Il est formé de neuf personnes: un président, quatre représentants patronaux et quatre représentants syndicaux.

Quelle que soit l'autorité dont le CCRO ait été investi par le gouvernement, les travailleurs et les employés de Radio-Canada ne veulent pas d'un syndicat qui leur soit imposé par le CCRO, organisme officiel et tout dévoué aux intérêts gouvernementaux; les employés du réseau national de radiodiffusion et de télévision veulent et réclament un syndicalisme libre, mais ils rejettent toute idée et toute tentative de syndicalisme imposé. La Déclaration canadienne des droits leur garantit ce privilège strict, indiscutable et inaliénable.

Les milliers de travailleurs disséminés à travers le pays n'accepteront plus d'être incapables de choisir leurs syndicats ou d'être membres d'unions dont ils ne veulent pas. Inutile d'ajouter ici que ces mêmes travailleurs dans la Fonction publique ne veulent plus être à la remorque de syndicats qu'ils ne connaissent pas ou connaissent mal. Nous ne pouvons plus longtemps rester indifférents au sort des milliers de travailleurs qui veulent avoir la liberté d'association; personne, pas même le gouvernement actuel ou tous les gouvernements qui lui succéderont peuvent jeter ce défi à la face de nos syndicats ouvriers. Pas un organisme au Canada, fût-il le plus autorisé, n'a le droit de dicter à nos travailleurs le genre de syndicat auquel ils doivent souscrire, fût-il «*coast to coast*».

Au nom des syndicats ouvriers et de tous les corps publics intéressés, je tiens, monsieur l'Orateur, à prendre position ouvertement et à dénoncer, en cette enceinte, l'omnipotence que se sont conquise certains organismes gouvernementaux, comme l'a si bien écrit l'honorable député d'Hochelaga (M. Pelletier), dans un éditorial paru le 15 avril 1967.

C'est là un exemple frappant de la façon de procéder de notre bureaucratie, pour obtenir des gouvernements des fonds de plus en plus importants et des pouvoirs qui lui permettent d'avoir un «contrôle», une mainmise quasi complète sur l'administration.

Ces déclarations illustrent très bien comment bon nombre de hauts fonctionnaires manœuvrent pour se créer des petits royaumes au sein de l'administration publique, comment les bureaucrates s'emparent graduellement du pouvoir, comment il se fait que, à certains moments, des ministres sont paralysés dans leur action et doivent se plier aux politiques imposées par les technocrates.

Cette situation existe malheureusement aux niveaux provincial et fédéral et, en certains cas, au niveau municipal. C'est un état de choses qui contribue à dévaloriser le statut des ministres et députés et fausse complètement le rôle de la démocratie, qui veut que ce soit les élus du peuple qui gouvernent. Le danger est là...Il est plus que temps de réagir contre cette progression du despotisme administratif.

[*Traduction*]

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le député a parlé de l'autorité et de la fonction du Conseil canadien des relations ouvrières. En même temps, il a pénétré dans un très vaste domaine qui influe sur la détermination des organismes de négociation et sur l'accréditation d'un agent négociateur par le Conseil canadien des relations ouvrières.

L'autorité que le Conseil exerce lui a été accordée par le Parlement du Canada. C'est la technique qu'emploient toutes les provinces du Canada et les États-Unis, je crois, pour arriver à déterminer les syndicats négociateurs et leur accréditation.

Sauf erreur, si j'en juge par sa question antérieure, le député s'inquiète de la demande

faite par les employés du réseau français pour l'accréditation d'un agent négociateur. Mon honorable ami le sait, c'est une question qu'étudie présentement le Conseil canadien des relations ouvrières. Apparemment, le Conseil a tenu des audiences, à l'aide de l'interprétation simultanée, et toutes les parties intéressées ont eu l'occasion d'être entendues. Sauf erreur, le Conseil canadien des relations ouvrières rendra sous peu sa décision dans ce cas.

LE GAZ NATUREL—SUD-OUEST ONTARIEN—LES DOMMAGES ATTRIBUABLES À LA CONSTRUCTION D'UN PIPE-LINE

M. J. G. Lind (Middlesex-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais m'entretenir avec le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources de l'ordonnance MO-11-67 de l'Office national de l'énergie en date du 30 mai dernier conférant à l'*Interprovincial Pipe Line Company* le droit de jumeler certains tronçons de son pipe-line dans le Sud-Ouest de l'Ontario, ce qui endommage les terrains des cultivateurs du comté de Middlesex et porte atteinte à leurs droits.

La compagnie a promis à l'Office national de l'énergie de prendre les dispositions nécessaires pour s'assurer que son pipe-line ne gêne aucunement les systèmes de drainage des municipalités déjà existants, à construire ou non encore projetés. Elle s'est aussi engagée à ne pas nuire aux futurs systèmes privés de draignage. Si le pipe-line nuisait à aucun d'eux, la compagnie le ferait baisser à ses frais à la demande de la municipalité ou du cultivateur.

• (10.10 p.m.)

On doit se le figurer, les machines qui servent au posage de ce pipe-line causent des dommages énormes à la surface du terrain qu'elles traversent. Je tiens à ce que le ministre nous garantisse que l'*Interprovincial Pipe Line Company* protégera la croûte arable en l'enlevant tout d'abord pour la remplacer après l'installation du pipe-line, afin que les cultivateurs puissent ensemencer de nouveau le terrain traversé par le pipe-line et en tirer une production satisfaisante. Après le compactage du terrain par le matériel lourd, les bulldozers, les camions et toutes les grosses machines nécessaires à la mise en place de ce pipe-line, le cultivateur doit s'assurer que les conditions générales de la surface arable et du droit de passage ne compromettront en rien ses récoltes.

Le cultivateur doit également avoir la garantie que les compagnies, si leurs pipe-lines s'écartent de leur droit de passage, soient prêtes à compenser intégralement les dommages subis par les récoltes. Je soulève cette question car l'*Interprovincial Pipe Line Company,* lorsqu'elle a fait traverser par son dernier pipe-line les fermes du sud-ouest de l'Ontario, a fait table rase des droits de ces cultivateurs. La compagnie a refusé dans le passé d'indemniser les agriculteurs pour les dommages causés aux récoltes, aux canalisations et elle a refusé de réparer les pertes subies par les cultivateurs particuliers. Ces pertes étaient attribuables à la destruction des récoltes, au compactage du sol et à la détérioration du droit de passage, ce qui a imposé au cultivateur des frais supplémentaires pour rendre la surface propice à la culture. Puis le pipeline a détérioré les canalisations d'égouttement. Les dommages subis par ces canalisations ne deviennent quelquefois évidents qu'une année ou deux après.

Je soutiens que l'*Interprovincial Pipe Line* a l'obligation de réparer immédiatement ces canalisations d'égouttement lorsque surgissent des difficultés et ce, pendant cinq ans après l'installation du pipe-line le long de cette servitude de passage. Vous direz peut-être que la société s'est engagée à le faire, mais nos cultivateurs veulent avoir l'assurance que tous les dommages passés et futurs causés par le passage de ce pipe-line à travers leur terre seront indemnisés et que le cultivateur ne subira aucune perte.

J'avais compris que la servitude de passage qui traverse les champs du cultivateur serait distinctement marquée, mais non clôturée. Le cultivateur a toujours le droit de cultiver cette terre. Comme le pipe-line passe d'un champ à l'autre, l'entrepreneur qui installe le conduit endommage les clôtures existantes. Le cultivateur est en droit de s'attendre que ces clôtures soient remises dans le même état qu'avant les travaux de l'*Interprovincial Pipe Line Company,* et l'Office national de l'énergie a le droit de l'exiger. Je voudrais aussi signaler au ministre qu'il faudrait songer que pendant la durée des travaux les cultivateurs doivent trouver ailleurs des pâturages pour leurs troupeaux.

Vous comprenez qu'on érige des clôtures pour confiner le bétail dans certaines limites, et que toute ingérence sur ces terrains coûte à l'agriculteur du temps et de l'argent. C'est pourquoi j'aimerais que le ministre me donne l'assurance qu'il soumettra ces problèmes à l'Office national de l'énergie pour que les agriculteurs du comté de Middlesex et du Sud-Ouest de l'Ontario soient pleinement indemnisés pour les pertes causées par le pas-

[L'hon. M. MacEachen.]

sage, sur leurs terres, des canalisations de l'*Interprovincial Pipe Line Company*.

En outre, toute traversée des routes de canton ou de comté doit obtenir l'approbation du surintendant des routes du canton ou de l'ingénieur du comté. Lorsqu'une station de pompage est située non loin des habitations, le ministre devrait demander à l'Office d'insister auprès de l'*Interprovincial Pipe Line Company* pour qu'elle prenne toutes les précautions nécessaires afin de réduire le bruit et d'assurer ainsi nos résidents qu'ils ne seront pas dérangés par les cognements continuels des pompes.

Je serais reconnaissant au ministre d'assurer les agriculteurs du comté de Middlesex que l'*Interprovincial Pipe Line Company* se montrera juste et ne les exploitera pas. Ces gens constituent l'épine dorsale de notre société et ils ont parfaitement le droit d'exiger un traitement juste et équitable de la part de l'*Interprovincial Pipe Line Company*, lorsque les canalisations traversent leurs terres. Tout ce que je demande c'est que le ministre insiste auprès de l'Office national de l'énergie afin que ces cultivateurs reçoivent une indemnisation juste et raisonnable pour les ennuis que leur cause l'aménagement du pipeline.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): On dit souvent, monsieur l'Orateur, qu'il n'est pas nécessaire que les ministres soient techniciens. J'aimerais ce soir en connaître davantage sur la loi, l'agriculture et sur les pipelines afin de donner une réponse satisfaisante à mon ami le député de Middlesex-Est (M. Lind).

Je pourrais tout simplement lui répondre que je transmettrai ses demandes à l'Office national de l'énergie, mais cela, je suppose, ne serait pas tout à fait satisfaisant pour lui. Légalement, les cultivateurs dans le présent cas sont protégés par l'article 62 de la loi sur l'Office national de l'énergie qui prévoit ceci:

> Une compagnie doit, dans l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés par la présente loi ou une loi spéciale, faire le moins de dommage possible, et elle doit, de la manière prescrite par la présente loi et une loi spéciale, indemniser entièrement tous les intéressés des dommages qu'ils ont subis en raison de l'exercice de ces pouvoirs.

On peut recourir, en cas de dommages, aux tribunaux du pays. Je comprends, toutefois, que les poursuites judiciaires sont longues et coûteuses. Mon honorable ami a donc raison d'attacher tant d'importance au comportement de cette compagnie de pipe-line. Le député a dit que, dans ce domaine, la compagnie a accepté récemment plus de responsabilités qu'elle ne l'a peut-être fait dans le passé. Elle a établi clairement ses nouvelles responsabilités dans le récent rapport de l'Office national de l'énergie, ce qui favorisera les cultivateurs qui pourront prendre la compagnie au mot. Il semble que la compagnie soit très bien disposée à maintenir des relations cordiales avec les cultivateurs.

L'Office national de l'énergie n'a pas le pouvoir de rouvrir les dossiers des dommages passés, mais il estime pouvoir servir d'intermédiaire entre les cultivateurs en cause et la compagnie. Il s'y est prêté dans le passé et il le fait maintenant dans les cas auxquels faisait allusion mon honorable ami.

Je transmettrai à l'Office les instances du député. Il n'y a aucun doute que l'audience tenue à London au début de mai a été édifiante aux yeux de tous et, en temps utile, s'il est prouvé ou s'il appert qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications d'ordre secondaire à la loi sur l'Office national de l'énergie, nous y songerons sérieusement.

LE CONSEIL DES PORTS NATIONAUX—HALIFAX—LES PROMOTIONS

M. J. M. Forrestall (Halifax): Monsieur l'Orateur, je me trouve ici si tard dans la soirée afin d'arriver à redresser quelque peu un désavantage dont souffre le port d'Halifax. Je vais d'abord lire ce télégramme, car il donne une idée de l'urgence de la question, puis je brosserai un historique. Voici le télégramme:

• (10.20 p.m.)

> Les employés du Conseil des ports nationaux rémunérés à l'heure, en chômage, protestant contre décision du Conseil des ports nationaux de donner avancement à un nouveau, contrairement à convention stipulant qu'anciens droits à période d'essai de 30 jours; aussi contre affectation de salariés à des tâches réservées aux employés rémunérés à l'heure. Syndiqués bouleversés. Demande n'épargner aucun effort pour redresser situation.
>
> Le vice-président de l'AID,
> John J. Campbell.

L'AID est l'Association internationale des débardeurs.

Personne ici ou au ministère n'ignore la situation grave dans laquelle s'est trouvé le port d'Halifax au cours de la dernière saison de navigation. Si ce n'est la pire de toutes, c'est tout comme. La chose ne fait pas l'ombre

d'un doute, et pourtant le gouvernement n'a pas l'air de s'en soucier. Nous avons enfin devant nous une étude spéciale des problèmes relatifs aux transports maritimes, qui a été terminée, je crois, en février. Or nous la recevons en juin. Peut-être est-ce parce qu'elle ne révèle rien et n'offre donc aucun espoir. En fait, elle n'offre aucune solution aux problèmes du port d'Halifax; ce qui est bien pire encore, elle donne à penser qu'il n'existe aucune solution.

Beaucoup d'entre nous ne considèrent pas cette situation comme le décret final sur l'avenir du port d'Halifax; c'est pourquoi nous sommes quelques-uns à souhaiter qu'on insiste, autant qu'il est humainement possible, sur le problème des relations avec le public, à l'égard du port d'Halifax. A cette fin, le gouvernement doit admettre avec nous qu'il est souhaitable de régler la situation actuelle.

En bref, on peut résumer le différend en quelques points. Tout d'abord, il concerne l'article 3 de la section F de la convention de travail entre le gouvernement, le Conseil des ports nationaux et la section locale 1843 de l'Association internationale des débardeurs.

Deuxièmement, le différend concerne le droit, pour le Conseil des ports nationaux, de donner la préférence, pour l'avancement, à un ouvrier nouveau plutôt qu'à un ouvrier plus ancien.

Troisièmement, l'arrêt de travail aux élévateurs de céréales d'Halifax dure maintenant depuis douze jours.

Quatrièmement, on a signé un accord, car une certaine part de responsabilité incombe aux travailleurs, entre les syndicats local et le Conseil des ports nationaux, pour permettre à l'industrie de la volaille de la Nouvelle-Écosse d'obtenir la nourriture nécessaire à ses animaux jusqu'à l'aménagement d'autres sources d'alimentation.

Cinquièmement, les membres de la section 1843 sont convenus, il y a deux jours, de poursuivre le piquet au lieu de travailler, tant que l'affaire ne serait pas réglée à leur satisfaction.

Nombre d'événements sont survenus dans l'intervalle et, à mon avis, les débardeurs et tous ceux qu'intéresse le port d'Halifax aimeraient que le gouvernement réponde à certaines questions. Voici la première. Quelle est l'attitude du Conseil des ports nationaux dans cette affaire? Deuxièmement, cherche-t-on avec succès d'autres sources de provendes pour venir en aide à l'industrie de la volaille en Nouvelle-Écosse? Troisièmement, pourquoi n'a-t-on pas suivi la méthode ordinaire dans ce cas particulier? Quatrièmement, quelle est la politique de promotion dans tous les autres ports canadiens qui relèvent du Conseil? Cinquièmement, cet organisme songe-t-il à utiliser de présumés collets blancs ou des employés de bureau pour les opérations de chargement des élévateurs à grain et, si oui, jusqu'à quand le gouvernement est-il prêt à approuver cette méthode?

Enfin, j'aimerais encore faire quelques remarques. Les membres de la section 1843 de l'Association internationale des débardeurs et, à vrai dire, tous les débardeurs d'Halifax et ceux qui ont quelque connection avec les quais d'Halifax ont toujours fait preuve d'un grand sens de leurs responsabilités. Ils savent quel rôle ils jouent auprès du gouvernement et quelles responsabilités sont les leurs. Rien n'indique, selon moi, qu'ils se soient départis de ces principes pendant le conflit qui sévit actuellement à Halifax. Si l'accord en vigueur entre la section et le Conseil des ports nationaux exigeait une période d'essaie de 30 jours avant toute promotion, il me semble pour le moins curieux qu'on ne se soit pas conformé à cette exigence. Une industrie de la volaille de 2 millions de dollars est en jeu. En fin de semaine, le ministre de l'Agriculture de la Nouvelle-Écosse et le porte-parole de cette industrie ont déclaré que la province risquait de perdre cette industrie, à défaut de mesures immédiates. Monsieur l'Orateur, on ne peut pas porter un tel coup à cette industrie. Nous ne pouvons pas la perdre. J'exhorte le gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour remédier à cette situation et à rendre claire tout au moins la position du Conseil des ports nationaux d'Halifax.

M. Jack Davis (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports (M. Pickersgill) regrette de ne pouvoir être ici ce soir. J'aimerais insister sur le fait qu'il se préoccupe beaucoup de la situation actuelle dans le port d'Halifax. Dans les quelques minutes à ma disposition, je serai très heureux d'essayer de résumer la situation telle que la voit le Conseil des ports nationaux.

La direction de cet organisme a informé le ministre des Transports que la convention collective existante, conclue avec le Syndicat international des débardeurs, est respectée. Autrement dit, le Conseil a offert d'utiliser la méthode de règlement des griefs prévue par la convention. La promotion des hommes compétents est prévue dans toutes les conventions collectives que le conseil a signées, dans tous les ports du pays. La méthode pertinente prévoit, comme mesure ultime en vue de ré-

gler un grief concernant toute promotion, l'établissement d'une commission d'appel formée de trois hommes. Cette commission doit comprendre un représentant de la direction, le Conseil des ports nationaux, un représentant du syndicat, en l'occurrence le Syndicat international des débardeurs, et un troisième membre choisi conjointement par la direction et le syndicat.

Le syndicat a exercé son droit d'utiliser cette procédure ultime de griefs en décembre dernier. En l'occurrence, la commission d'appel s'est déclarée en faveur de la direction et a rejeté l'objection du syndicat. Cette décision a probablement une certaine repercussion sur la situation actuelle. Le syndicat n'a pas exercé son droit de faire nommer une commission d'appel pour traiter du cas qui nous intéresse actuellement. Voilà la situation, même si la Commission des ports nationaux a offert de suivre la même méthode consistant à instituer une commission ultime d'appel. Voilà la situation, d'après le ministre et la Commission des ports nationaux.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 30)

[Le crédit suivant a été adopté aujourd'hui au comité des subsides.]

SOLLICITEUR GÉNÉRAL

1.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 7 juin 1967

La séance est ouverte à deux heures et demie.

[*Français*]

NOUVEAU DÉPUTÉ

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du Directeur général des élections le certificat de l'élection de M. André Ouellet, député du district électoral de Papineau.

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE DANS LES TRIBUNES DU CHEF DU CLAN DES MACNAB

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de faire remarquer à Votre Honneur que nous avons la bonne fortune d'avoir parmi nous aujourd'hui le chef du clan des Macnab, venu d'Écosse pour prendre part aux fêtes du centenaire, et surtout à celles qu'organise la municipalité de Macnab, dans le comté de Renfrew. (*Applaudissements*)

[*Français*]

AGRICULTURE, FORÊT ET AMÉNAGEMENT RURAL

ADOPTION DU 1ER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Herman Laverdière (Bellechasse), au nom de M. E. F. Whelan, propose l'adoption du 1er rapport du comité permanent de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural, présenté à la Chambre le jeudi 1er juin 1967.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, encore une fois, on revient avec les premiers rapports des différents comités dans lesquels on demande de réduire le quorum des membres de ces comités. C'est ce qu'on fait depuis plusieurs années et chaque année le premier ministre ou le leader parlementaire du gouvernement nous promet qu'une étude approfondie de la procédure qui régit les comités sera faite, mais on ne la fait jamais.

Ce comité de l'agriculture, forêts et aménagement rural est composé de 44 membres, et le quorum est de 23. Aujourd'hui, le président demande de réduire le quorum à 15, alors que dans cette Chambre il y a des députés qui ne font partie d'aucun comité, et qui pourraient être nommés membres de ces comités. Cependant, le gouvernement préfère laisser réduire le quorum.

• (2.40 p.m.)

Eh bien, je crois que si l'on n'est pas capable de trouver au moins 23 députés en cette Chambre qui s'intéressent aux problèmes agricoles, à ce moment-là, quelle est l'utilité de ce comité-là? Le quorum, de par le règlement, est de 23, et l'on demande de le réduire à 15. Pourquoi? Est-ce parce qu'on n'est pas capable de trouver suffisamment de députés pour s'intéresser aux problèmes agricoles? Est-ce parce qu'ils n'y vont pas en assez grand nombre?

Je maintiens que le système de présence dans les comités est loin d'être satisfaisant et que ceux qui sont nommés membres de ces comités, surtout celui de l'agriculture, forêts et aménagement rural, qui est très important, ne remplissent pas leur devoir s'ils ne sont pas présents. Or, la solution n'est pas de demander de réduire le quorum, mais plutôt d'exiger que les députés qui font partie de ces comités soient présents et s'intéressent aux problèmes agricoles. S'ils ne peuvent pas être présents, qu'ils demandent à être changés et qu'ils cèdent la place à ceux qui s'y intéressent. Il y a un grand nombre de députés dans cette Chambre qui peuvent s'intéresser aux problèmes agricoles, mais on n'en trouve pas 23 pour assister aux séances, et c'est contre cela que je proteste. Je m'oppose à cette motion-là et je vote contre parce que je prétends que si l'on n'est pas capable de rassembler 23 députés pour assister aux réunions du comité, c'est que l'ensemble des députés ici ne prennent pas leur rôle au sérieux et ne s'intéressent pas réellement aux questions agricoles.

Monsieur l'Orateur, je ne suis pas le seul dans cette Chambre à ne faire partie d'aucun comité. Il y a également mon collègue, le député de Sherbrooke (M. Allard), qui ne fait partie d'aucun comité. Nous nous intéressons aux travaux de la Chambre, nous sommes prêts à siéger sur ces comités, surtout sur le comité de l'agriculture, forêts et aménagement rural où il y a des problèmes très importants à discuter, dont ceux qui touchent les producteurs de lait, les cultivateurs de l'est du Québec. Le député de Sherbrooke et moi-même ne faisons pas partie de ce comité-là. Si, et je le dis au leader parlementaire du gouvernement, on n'est pas capable de

trouver 23 députés parmi tous ceux qui restent pour assister aux séances du comité de l'agriculture, forêts et aménagement rural, le député de Sherbrooke et moi-même allons y aller pour maintenir le quorum à 23 membres et, à ce moment-là, je crois que mon collègue et moi-même donnerons l'exemple aux autres afin qu'ils soient présents aux discussions serieuses, et l'on ne sera pas obligé de réduire le quorum à 15.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît!

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, c'est là la suggestion que je fais. Je le répète, je ne fais partie d'aucun comité, à l'heure actuelle, ni mon collègue, le député de Sherbrooke. Il y en a un grand nombre d'autres qui s'intéresseraient au comité de l'agriculture, forêts et aménagement rural. Je sais qu'il y en a qui suivent ses travaux régulièrement, mais je m'oppose à ce qu'on réduise le quorum à 15.

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, après avoir entendu le député de Lapointe, je dois dire que s'il avait fallu compter sur sa présence, la semaine dernière, pour avoir quorum, il aurait été nécessaire de se rendre à l'Expo.

Il faut revenir au sérieux, monsieur l'Orateur, et regarder les choses en hommes sincères et sérieux. Si, à la Chambre, nous réclamons un quorum de 20 députés sur 265, il nous arrive quelquefois de ne pas l'avoir, et ce pour des raisons qui sont compréhensibles: c'est que la Chambre est alors en comité et que nous étudions des questions qui n'intéressent pas du tout tous les députés.

C'est ce qui arrive justement au comité de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural qui est nécessairement le comité le plus important. Si le comité, par exemple, discute d'une question qui intéresse les provinces de l'Ouest ou une province en particulier, et ce durant deux ou trois séances, on ne peut nécessairement blâmer les députés du Québec, de l'Ontario ou de la Nouvelle-Écosse de ne pas assister à ces séances.

Au fait, lorsque la question qui est soumise au comité est d'ordre général, qu'elle concerne tout le Canada, nous avons facilement le quorum; mais lorsqu'il s'agit d'une question intéressant seulement une partie du Canada, dans le domaine agricole, par exemple, c'est à ce moment-là que nous éprouvons de la difficulté à obtenir le quorum.

Monsieur l'Orateur, je vous ferai remarquer que nous avons tenté, à trois reprises, d'obtenir enfin le quorum, et ce n'est qu'après des discussions sérieuses que nous avons convenu—je l'ai accepté moi-même—de réduire le quorum à 15. Je prétends que sur 45 membres, un quorum de 15 constitue encore un bon groupe pour discuter sérieusement de l'agriculture. Je tiens à faire cette remarque-là, surtout quand nous étudions une question spécifique qui, souvent, ne concerne seulement qu'une partie du pays, sinon d'une province. A ce moment-là, faudrait-il obliger les députés qui ne connaissent pas ou qui ne sont pas intéressés à la question du jour à assister à deux, trois ou quatre séances consécutives?

Monsieur l'Orateur, je crois qu'il est logique de demander à la Chambre—cela fait plusieurs fois que nous le demandons—de nous donner la permission de réduire le quorum à 15, surtout si nous voulons agir en hommes sérieux et si l'on compare le quorum exigé à celui de la Chambre. Pourquoi, je me demande, les députés qui s'opposent à la réduction de ce quorum ne s'opposent-ils pas au quorum de la Chambre qui n'est que de 20 députés, quorum que j'ai toujours trouvé ridicule. Monsieur l'Orateur, je suis d'avis qu'un quorum de 15 pour le comité de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural—et je parle en connaissance de cause—est raisonnable, et que nous pouvons faire quand même un travail sérieux.

Cela ne veut pas dire, monsieur l'Orateur, que nous serons toujours 15 au sein du comité; non. Si l'on examine le rapport du comité, on constatera qu'il y a toujours de 25 à 30 membres. Mais que la Chambre nous donne au moins la permission de réduire ce quorum à 15, de façon à pouvoir travailler d'une manière efficace et cesser de contremander les séances l'une après l'autre.

M. Georges-C. Lachance (Lafontaine): Monsieur l'Orateur, en toute justice pour les députés, je crois que l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire), qui a été absent assez régulièrement de la Chambre depuis quelques mois, n'est pas au courant du fait qu'il y a beaucoup d'autres comités qui siègent actuellement et que beaucoup de députés sont occupés à assister à ces séances de comités.

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, je crois que dans la réduction du quorum de 23 à 15, nous devons tenir compte des opinions des députés qui ont fait partie du comité et qui sont en mesure, plus que moi, de décider s'il est bon de réduire ou de laisser le quorum au *statu quo*. Mais je veux profiter de la circonstance pour dire qu'en tant que député indépendant, dans cette enceinte, où je dois jouir des mêmes privilèges—sur un pied égal—que tous les autres honorables députés, j'avais demandé, lors de la première session, de faire partie du comité de la radiodiffusion, de la télévision, des films et de l'assistance

aux arts. On a acquiescé à ma demande et, ensuite, sans raison valable et sans communiquer avec moi, le gouvernement m'a simplement rayé de la liste.

Je ne crois pas, monsieur l'Orateur, que le grand problème soit tellement la question d'un quorum de 23 ou de 15 pour le comité de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural. Je crois que le gouvernement, ou le leader de la Chambre, devrait consulter les honorables députés, au début d'une session, afin de connaître quels sont ceux qui sont intéressés dans tel ou tel comité. Or, si le gouvernement procédait ainsi, il aurait des députés plus intéressés dans des secteurs particuliers, et les comités pourraient compter ainsi sur la présence des membres à l'occasion des séances.

• (2.50 p.m.)

Pour ma part, je profite de la circonstance pour réitérer publiquement et officiellement ma demande au gouvernement de me nommer membre du comité de la radiodiffusion, télévision, films et assistance aux arts, comité qui m'intéresse fortement.

Et je crois bien, monsieur l'Orateur, que vous pouvez attester que depuis le 18 janvier 1966, j'ai été un des honorables députés qui ont été le plus assidus à la Chambre, toutes les semaines. (*Rires*) J'entends rire des députés libéraux du Québec qui brillent trop souvent par leur absence.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Allard: Alors, il est bien beau de rire, mais je répète que chaque semaine j'ai été un des députés les plus assidus, et ce depuis un an et demi.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député voudrait-il reprendre son siège? Je rappelle à l'honorable député de limiter ses commentaires à la motion présentement étudiée à la Chambre.

M. Allard: J'en suis bien prêt, monsieur l'Orateur, si certains honorables députés libéraux du Québec veulent bien se taire et me permettre de continuer.

J'ai démontré depuis un an et demi que je suis très intéressé aux travaux parlementaires. J'ai fait des demandes officielles à vous, monsieur l'Orateur, au leader de la Chambre, au whip du parti libéral (M. Pilon), au très honorable premier ministre (M. Pearson), et on n'a pas tenu compte de mes requêtes pour faire partie d'un comité auquel je suis fortement intéressé.

Or, si le gouvernement voulait bien sérieusement tenir compte des désirs des honorables députés de faire partie de tel ou tel comité, eh bien, nous n'assisterions pas, comme nous le faisons depuis quelques mois, à toutes ces demandes de réduire le quorun de 25 à 15.

Nous aurions à ce moment-là, n'est-ce pas, des députés qui seraient intéressés et qui participeraient aux travaux de ces comités.

J'espère que le gouvernement tiendra compte de ma requête durant cette deuxième session. Je viens ici pour travailler et je veux participer aux travaux parlementaires non seulement en cette Chambre, mais dans les comités. C'est mon droit, et la population du comté de Sherbrooke s'attend bien à ce que le gouvernement me donne l'occasion de travailler dans ces comités parlementaires.

[*Traduction*]

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, le fait que le comité demande la réduction de son quorum après sa séance d'organisation révèle, à mon sens, que le Règlement, approuvé il y a seulement deux ans, n'est pas bien formulé et devrait, par conséquent, être modifié de manière à permettre la réduction du quorum à un nombre que les membres estiment juste et raisonnable. Il est vrai qu'un comité devrait, à l'occasion, pouvoir réduire son quorum à une fin précise quand la conjoncture l'exige, mais qu'on réclame la réduction du quorum après la toute première séance du comité indique que notre Règlement ne répond pas aux désirs des membres.

Par conséquent, je m'oppose à la motion tendant à diminuer le quorum du comité, car j'estime que notre Règlement et l'usage de la Chambre ne concordent pas. Il faut, selon moi, modifier le Règlement de manière que les membres puissent établir le quorum qu'ils jugent raisonnable. Voilà ce que nous devrions faire au lieu de fixer le quorum de manière spéciale, chaque fois que le comité se réunit.

[*Français*]

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur le président, trois brèves raisons pour laquelle la motion doit être adoptée.

Premièrement, le comité de l'agriculture s'est réuni, il y a deux jours, et nous avions le quorum de 23. Il a été décidé, à l'unanimité, de réduire le quorum à 15.

Deuxièmement, le quorum de 23 constitue un quorum numériquement plus important que celui de la Chambre des communes, ce qui n'est pas tout à fait régulier.

Troisièmement, en réduisant le quorum à 15 membres, le comité de l'agriculture est celui-là qui aura encore, en importance numérique, le quorum le plus élevé. C'est la raison pour laquelle je crois que nous devrions adop-

ter la motion. Et je dis, en terminant, que si tous les députés possédaient un luxueux yacht pour leur permettre de passer quatre jours à l'Expo, probablement que nous pourrions réduire davantage le quorum.

[*Traduction*]

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, d'après les commentaires que nous avons entendus, il est évident que la motion à l'étude est l'indication de quelque chose de beaucoup plus grave, à savoir l'inquiétude des députés au sujet de l'effectif des comités, surtout de celui-ci, qui compte 45 membres. Étant donné que le comité avoue que certains membres ne prennent même pas la peine d'assister aux réunions, puisqu'on a dû organiser trois réunions avant de pouvoir assembler un quorum, je crois qu'il y aurait lieu d'envisager de réduire le quorum du comité à 10 ou 12, ce qui lui permettrait de fonctionner beaucoup mieux et éviterait aux membres de devoir demander à chaque réunion une réduction du quorum.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Sur division.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les oui l'emportent. La motion est adoptée sur division.

(La motion est adoptée sur division.)

[*Français*]

LA LOI SUR LES RELATIONS INDUSTRIELLES

MESURE VISANT À MODIFIER LA LOI

M. Maurice Allard (Sherbrooke) demande à présenter le bill n° C-128 visant à modifier la Loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail (Pouvoirs du président et du Conseil).

Des voix: Expliquez-vous!

M. Allard: Monsieur l'Orateur, ce projet de loi a pour but de permettre au président du Conseil canadien des relations ouvrières de rendre seul une décision quand il surgit un conflit entre deux ou plusieurs syndicats qui désirent obtenir un certificat d'agent négociateur.

[M. Choquette.]

La discussion qui portera sur le projet de loi suggérera également que ledit président du CCRO soit bilingue.

[*Traduction*]

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

*LES NORMES DU PROGRAMME DES TRAVAUX D'HIVER

Question n° 48—**M. Irvine:**

1. Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration accordera-t-il la priorité à l'annonce de la politique de son ministère en ce qui a trait au programme d'encouragement des travaux d'hiver, afin que les municipalités puissent établir d'avance leurs projets et leurs prévisions budgétaires?

2. Dans le cas de l'affirmative, quand peut-on s'attendre qu'une telle déclaration sera faite?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Monsieur l'Orateur, la date des décisions sur le Programme d'encouragement des travaux d'hiver dans les municipalités doit tenir compte du but du programme, qui est d'aider à stabiliser l'emploi dans l'industrie de la construction pendant la période d'hiver.

2. Le gouvernement du Canada fera connaître le plus tôt possible ses intentions pour l'hiver 1967-1968 au sujet du programme.

[*Traduction*]

LA TÉLÉVISION EN COULEUR

Question n° 57—**M. McCleave:**

1. Quels procédés de télévision en couleur a-t-on songé à utiliser au Canada?

2. Quels étaient les éléments de comparaison de prix de chaque procédé et des appareils de télévision en couleur qui peuvent fonctionner selon chacun de ces procédés?

3. Quel est le procédé qui permet le plus facilement l'enregistrement sur bande magnétoscopique?

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. On a étudié la possibilité d'utiliser l'un ou l'autre des procédés suivants: N.T.S.C. (États-Unis); SECAM III (France); PAL (République fédérale d'Allemagne).

2. *a)* Les éléments de comparaison de prix suivants ont été examinés dans le cas des trois procédés: émission et distribution de réseau; stations émettrices; enregistrement magnétoscopique.

Le procédé N.T.S.C., en raison de ses exigences techniques plus rigides, est le plus coûteux par rapport aux trois éléments susmentionnés. Le procédé SECAM III, pouvant s'accommoder plus facilement des lacunes de la performance des systèmes et du matériel, peut utiliser des installations moins coû-

teuses pour l'enregistrement et la distribution. Le procédé PAL se situe entre le N.T.S.C. et le SECAM III par rapport à ce qui précède.

b) Les éléments de comparaison de prix des appareils de télévision en couleurs dans le cas des trois procédés ont trait uniquement aux techniques utilisées pour capter l'information couleur provenant du signal couleur composé. Le coût de fabrication des récepteurs servant à capter les émissions selon le procédé N.T.S.C. est le moins élevé des trois, celui des récepteurs selon le procédé SECAM III est quelque peu plus élevé, tandis que celui des récepteurs selon le procédé PAL est le plus élevé.

Il est possible de transcoder pour diffusion au moyen d'un autre procédé les signaux diffusés au moyen d'un premier procédé. En raison des frais qu'il entraîne, le transcodage ne peut s'effectuer qu'en studio, le long du réseau d'émission ou aux stations émettrices. Les récepteurs conçus nommément pour la réception d'émissions selon un procédé sont incapables de capter les signaux couleur selon un autre procédé.

3. Le procédé SECAM III permet le plus facilement d'enregistrer les signaux couleur sur bande magnétoscopique au moyen des magnétoscopes utilisés habituellement pour l'enregistrement en noir et blanc. L'enregistrement des signaux couleur diffusés au moyen des procédés N.T.S.C. et PAL nécessite l'utilisation de matériel couleur auxiliaire. Un enregistrement magnétoscopique d'une émission diffusée selon un procédé peut être diffusé selon un autre procédé en utilisant les techniques du transcodage.

LA CESSION D'UN TERRAIN DU CONSEIL DES PORTS NATIONAUX À VANCOUVER

Question nº 65—**M. Douglas:**

1. Le Conseil des ports nationaux, à Vancouver, a-t-il loué ou vendu un certain terrain à la *Harbour Park Developments Ltd* et, dans le cas de l'affirmative, quelle étendue de terrain a été louée ou vendue dans chaque transaction?

2. Si du terrain a été loué, quel est le taux annuel de location par pied carré?

3. Ce taux de location est-il sujet à revision et, dans le cas de l'affirmative, sur quoi s'appuient les nouveaux rajustements?

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Le Conseil des ports nationaux nous communique les renseignements suivants: 1. Oui. Location d'un lot de grève d'une superficie de 808,024 pieds carrés pour une période de 63 ans.

2. La première année, 3.62365c. le pied carré; les 20 années suivantes, 6c. le pied carré; les 14 années suivantes, 14c. le pied carré. Le taux applicable au reste de la période de location sera déterminé d'après la formule suivante: pour les années 1999 à 2006, aux taux correspondant à la hausse ou la baisse du taux susmentionné de 14c. d'après le rapport de l'indice d'abri moyen de l'année commençant le 1er octobre 1998 et des indices d'abri moyens pour la période allant du 1er octobre 1981 au 30 septembre 1988; pour chacune des trois autres périodes de 7 années, selon les loyers annuels déterminés par le Conseil.

3. Voir réponse au nº 2.

LES PROJETS D'EXPANSION DU PORT DE TROIS-RIVIÈRES

Question nº 87—**M. Mongrain:**

Est-ce que le ministère des Transports de lui-même ou par l'entremise du Conseil des ports nationaux a fait préparer un projet précis de développement du port de Trois-Rivières pour les dix ou quinze années à venir, ou pour toute autre période de temps?

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Le Conseil des ports nationaux nous communique les renseignements suivants: Outre les études qu'il poursuit habituellement concernant les besoins futurs de tous les ports qui relèvent de sa compétence, le Conseil des ports nationaux a pris les dispositions nécessaires en vue de rassembler les données techniques qui s'imposent pour la réalisation des projets visant l'expansion des installations du port de Trois-Rivières en vue de répondre aux besoins éventuels.

L'EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES

Question nº 92—**M. McKinley:**

Combien d'étudiants d'université et de diplômés d'université ont été employés en 1966 et en 1967 par le ministère des Affaires extérieures et, *a*) combien de ceux qui ont été employés étaient bilingues et, *b*) combien ne l'étaient pas?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Voir réponse à la question nº 2762, posée par M. McKinley le 14 mars 1967, qui a été donnée dans le hansard du 8 mai 1967.

LES DEMANDES D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LES ENFANTS INDIENS

Question nº 103—**M. Orlikow:**

1. Les parents des enfants indiens adressent-ils directement aux fonctionnaires compétents du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social les demandes d'allocations familiales au nom de leurs enfants, ou ces demandes sont-elles faites par le personnel du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, ou par son intermédiaire?

2. Si ces demandes sont faites par le personnel du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, pourquoi procède-t-on de cette façon, et en vertu de quelle loi ou de quel règlement suit-on cette méthode?

3. Les formules relatives aux allocations familiales pour Indiens sont-elles différentes des formules employées pour tous les autres Canadiens, et, dans le cas de l'affirmative, en quoi diffèrent-elles, et quelles sont les raisons de ces différences?

4. Les Indiens peuvent-ils obtenir les formules relatives aux allocations familiales autrement qu'en s'adressant à l'agent des Indiens? S'ils ne le peuvent pas, quelle loi ou quel règlement autorise cette restriction?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Dans la vaste majorité des cas, les demandes d'allocations familiales sont soumises directement au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Dans les autres cas, elles sont présentées par l'entremise du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

2. Les bandes indiennes dont les membres soumettent directement une demande d'allocations familiales au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social sont celles à l'égard desquelles cette façon de procéder a été recommandée au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. On s'attend que de tels arrangements s'appliqueront à toutes les bandes indiennes. La seconde méthode a été retenue dans le cas de certaines bandes afin d'en aider les membres. Les règlements sur les allocations familiales prévoient l'utilisation de ces deux méthodes.

3. Les formules de demande d'allocations familiales que soumettent les Indiens par l'entremise du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien diffèrent de celles qu'emploient les Indiens présentant directement leur demande et les requérants qui ne sont pas Indiens. La couleur en est différente pour qu'on puisse facilement les distinguer, à des fins administratives, des autres formules. Il y figure quelques autres différences qui permettent l'inscription de certains renseignements établissant l'identité des requérants comme, par exemple, le nom et le numéro de bande.

4. Les Indiens ne peuvent se procurer les formules décrites au nº 3 ci-dessus qu'en s'adressant au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Ceci convient mieux aux Indiens. Les règlements sur les allocations familiales autorisent cette façon de procéder.

LA RESTAURATION DU CANAL TRENT

Question nº 108—**M. Scott (Victoria, Ont.):**

1. Existe-t-il un programme visant à remettre en état les installations du canal de la rivière Trent?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles sections du canal de la Trent seront remises en état?

3. Entreprendra-t-on certains de ces travaux en 1967?

4. Dans le cas de l'affirmative, combien compte-t-on dépenser?

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministère des Transports): 1. On projette à long terme la rénovation ou la modernisation de toutes les installations du canal de la Trent.

2. Des travaux sont en cours ou au stade de projet sur toutes les sections du canal de la Trent.

3. Oui.

4. $2,501,000.

LA CIRCULATION DANS LE CANAL TRENT

Question nº 109—**M. Scott (Victoria, Ont.):**

1. Quels étaient les chiffres relatifs au trafic sur le canal de la rivière Trent, en 1964, 1965 et 1966?

2. Quelle quantité de trafic prévoit-on pour 1967?

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports):

	Éclusages d'embarcations
1. Trafic en 1964	112,233
Trafic en 1965	117,931
Trafic en 1966	129,971
2. Trafic en 1967 (prévision)	142,000

*LES INCENDIES DE FORÊT

Question nº 134—**M. Mather:**

1. Combien de feux de forêt se sont déclarés au Canada en 1964 et 1965?

2. Combien de ces incendies attribute-t-on aux fumeurs?

[*Français*]

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts et du Développement rural): La première partie de la réponse monsieur l'Orateur: 1964-6,944; 1965-7,238.

La deuxième partie de la réponse: 1964-1,546; 1965-1,686.

[*Traduction*]

DEMANDES DE DOCUMENTS

Mme Margaret Rideout (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, les avis de motions nºs 9, 10 et 11 portant production de documents sont acceptables par le gouvernement, sous la réserve ordinaire concernant les documents confidentiels et moyennant le consentement des autorités provinciales intéressées.

Votre Honneur aurait-il l'obligeance d'appeler les avis de motions nºs 2, 3, 7 et 12? Je demande que les autres soient réservés.

LE CONTRAT DU SERVICE DE TAXI À LA GARE D'OTTAWA

Demande nº 2—**M. Cowan:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tout contrat relatif au service de taxi pour aller à la gare d'Ottawa et en revenir, négocié depuis le 1er janvier 1966.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, comme le gouvernement n'a en main aucun contrat de ce genre, j'espère que le député consentira à laisser tomber l'avis de motion.

M. Cowan: L'affaire est trop importante pour qu'on la laisse tomber après une telle demande.

M. l'Orateur: La question est reportée en vue d'un débat.

LA SUPPRESSION DES INONDATIONS DU BASSIN INFÉRIEUR DU FRASER

Demande nº 3—**M. Knowles (au nom de M. Mather):**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux, les administrations municipales et les organisations ou organismes fédéraux-provinciaux et municipaux, concernant les projets de supprimer les inondations dans le bassin inférieur du fleuve Fraser et leur financement ainsi que copie de la correspondance échangée entre le gouvernement fédéral et certains organismes et certaines personnes sur les risques d'inondation de ce même cours d'eau en 1967.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): La motion est acceptable moyennant trois conditions: premièrement, sous la réserve habituelle quant aux documents confidentiels et au consentement des autorités provinciales; deuxièmement, que seuls les documents de moins de deux ans soient visés; et, troisièmement, que la motion ne s'applique qu'à la correspondance entre les niveaux fédéral et provincial et les niveaux fédéral et municipal, non pas aux communications échangées entre les niveaux provincial et municipal. J'ai conféré à ce sujet avec le député et, si je ne me trompe, il est d'accord sur ce point.

M. Knowles: Je suis en mesure de le confirmer, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Moyennant les réserves mentionnées par le ministre, la Chambre consent-elle à adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

LE RAPPORT DU COMITÉ INTERMINISTÉRIEL SUR LES TRAITÉS AVEC LES INDIENS

Demande nº 7—**M. Howard:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport du comité interministériel dont l'institution avait été annoncée à la Chambre des communes le 29 mars 1965 par l'honorable J. R. Nicholson (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration) et qui a été institué pour effectuer une étude comparative des promesses contenues dans les divers traités et cessions des Indiens, en ce qui a trait aux lois concernant la chasse et la pêche.

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, la demande du député porte sur un rapport adressé à moi-même et à d'autre ministres. Comme il s'agit d'un document confidentiel, je ne puis approuver la motion, mais le député sera peut-être heureux de savoir que ces questions sur les droits des Indiens ont une telle importance que nous nous proposons de dresser, à l'intention des députés, un résumé des constatations.

M. Howard: Dans ce cas, monsieur l'Orateur, je consens à retirer la motion pourvu qu'on me donne l'occasion de comparer le résumé avec le document original et que je conserve le droit de réinscrire la motion au *Feuilleton*.

M. l'Orateur: La motion est retirée.

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

LES PÂTURAGES COMMUNAUX— EN ALBERTA

Demande nº 9—**M. Ormiston:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de la correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et la province de l'Alberta depuis le 1er juin 1963, au sujet de l'aménagement de pâturages communaux.

(La motion est adoptée.)

LES PÂTURAGES COMMUNAUX— EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

Demande nº 10—**M. Ormiston:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de la correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et la province de la Colombie-Britannique depuis le 1er juin 1963, au sujet de l'aménagement de pâturages communaux.

(La motion est adoptée.)

LES PÂTURAGES COMMUNAUX— EN SASKATCHEWAN

Demande nº 11—**M. Ormiston:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de la correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et la province de la Saskatchewan depuis le 1er juin 1963, au sujet de l'aménagement de pâturages communaux.

(La motion est adoptée.)

LA SUBVENTION FÉDÉRALE À LA DISTRIBUTION DU LAIT AUX ÉCOLIERS

Demande nº 12—**M. Ormiston:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement fédéral et les gouverne-

ments provinciaux, depuis le 1er septembre 1965, au sujet d'un programme de distribution de lait aux écoliers subventionné par le gouvernement fédéral.

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, au sujet de la demande nº 12...

M. l'Orateur: A l'ordre. On a demandé que cet avis de motion soit réservé.

Des voix: D'accord.

(La motion est réservée.)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ORDRE DE CESSEZ-LE-FEU DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de remercier la CTV qui nous a présenté hier soir, pendant trois heures de choix, les délibérations et le vote du Conseil de sécurité, les remarques subséquentes du président Johnson ayant aussi été offertes aux clients du réseau. En conséquence de la réunion d'hier et de l'ordre de cessez-le-feu donné par le Conseil de sécurité, le gouvernement peut-il dire si des mesures ont été prises par Israël ou par la RAU et ses alliés?

Je voudrais aussi que le ministre commente la grave situation provoquée par l'attitude de l'Union soviétique qui, en réclamant un cessez-le-feu, a menacé de rompre ses relations diplomatiques avec Israël, à moins qu'une trêve ne soit immédiatement acceptée?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la dernière partie de la question de mon très honorable ami, tout en regrettant de telles conséquences, je crois que mon très honorable ami reconnaîtra que cette affaire ne dépend pas du gouvernement canadien mais qu'elle est entièrement du ressort de l'Union soviétique.

Pour ce qui est de la réunion du Conseil hier soir, comme mon très honorable ami et la Chambre le savent, le gouvernement canadien a chargé notre ambassadeur aux Nations Unies d'appuyer la résolution concernant le cessez-le-feu que le Conseil de sécurité a acceptée à l'unanimité. Il a exprimé l'espoir, au nom du gouvernement, que les belligérants respecteront le cessez-le-feu.

[M. Ormiston.]

La résolution prie les gouvernements intéressés, à titre de première étape, de prendre immédiatement toutes mesures en vue d'un cessez-le-feu immédiat, et d'une cessation de toutes activités militaires dans la région. J'aimerais, bien sûr, rendre hommage à ceux qui, en collaboration avec leurs gouvernements, ont négocié la résolution. Nous espérons que tous les membres des Nations Unies se serviront maintenant de leur influence pour arrêter les combats.

Au cours d'une séance du Conseil de sécurité convoquée pour midi, on a proposé que le Conseil prenne une autre décision, et demande que la résolution relative au cessez-le-feu entre en vigueur à huit heures du soir, heure de Greenwich, le 7 juin. La résolution a aussi été adoptée à l'unanimité.

Le très hon. M. Diefenbaker: Cela veut dire quelle heure ici?

L'hon. M. Martin: Quatre heures, je pense. Après l'adoption de cette résolution, conformément aux instructions du gouvernement canadien, l'ambassadeur du Canada a déposé le projet de résolution suivant:

Le Conseil de sécurité, notant les résolutions S/7933 du 6 juin et S/7940 du 7 juin, demande au président du Conseil de sécurité de prendre toutes les mesures nécessaires, avec l'aide du secrétaire général, pour faire appliquer ces résolutions de façon complète et efficace.

D'après les derniers renseignements dont je dispose, monsieur l'Orateur, cette résolution a été déposée mais n'a pas encore été étudiée. Un rappel au Règlement a été soulevé, demandant la prise de mesures au sujet de la résolution confirmatoire d'aujourd'hui, adoptée, comme je le disais tout à l'heure, par les membres du Conseil.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre nous dirait-il le sens de la dernière résolution dont il a parlé? Quelles sont les mesures qui seraient prises ou envisagées par les auteurs de la motion?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, le gouvernement canadien estimait souhaitable, comme dans d'autres situations analogues, qu'une personne représentant le président ou le secrétaire général se rende dans la région pour aider à prendre les mesures nécessaires dans la mise en œuvre de la résolution du Conseil de sécurité. J'ai l'impression que le secrétaire général lui-même nourrit certains projets, mais je ne voudrais pas en parler avant lui.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une ques-

tion supplémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Même si nous sommes tous heureux que le Conseil de sécurité ait émis un ordre de cessez-le-feu, et espérons que tous les antagonistes s'y soumettront, j'aimerais que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous parle de la prochaine étape. Si le cessez-le-feu n'est pas simplement un répit permettant aux adversaires en présence de regrouper leurs forces et de se procurer des renforts, il faudra négocier la paix. D'après le gouvernement canadien, le Conseil de sécurité va-t-il prendre l'initiative de telles négociations dans l'espoir de stabiliser la situation au Moyen-Orient?

L'hon. M. Martin: Nous l'espérons bien, et c'est en partie ce à quoi songeait le cabinet quand il a demandé aujourd'hui à notre ambassadeur de déposer la résolution déjà citée.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une autre question supplémentaire. L'ordre a-t-il été obéi par l'un des belligérants? On prétend que c'est le cas pour la Jordanie.

L'hon. M. Martin: Le secrétaire général a fait un rapport à ce sujet au cours de la réunion de cet après-midi. Le général Bull, commandant de l'organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve, lui a fait part, a-t-il dit, d'une demande faite par la Jordanie.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A-t-il bien dit que le représentant du Canada avait déposé une motion? Dans l'affirmative, le ministre voudrait-il en donner lecture, afin que la Chambre soit au courant de la proposition du représentant du Canada?

L'hon. M. Martin: J'ai déjà donné lecture de la résolution, monsieur l'Orateur; elle figure au compte rendu. Je l'ai lue il y a quelques instants. Je ne tiens pas à prendre mon honorable ami au dépourvu, je vais donc la lire de nouveau:

Le Conseil de sécurité, notant les résolutions S/7933 du 6 juin et S/7940 du 7 juin, demande au président du Conseil de sécurité de prendre toutes les mesures nécessaires, avec l'aide du secrétaire général, pour faire appliquer ces résolutions de façon complète et efficace.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas ce que j'ai demandé au ministre. J'ai compris la motion quant à la soumission à l'ordre du cessez-le-feu, mais lorsque le ministre a répondu à ma question j'ai compris que le gouvernement canadien prenait certaines initiatives concernant les négociations de paix qui seraient étudiées dès que le cessez-le-feu aurait été mis en vigueur. Le délégué canadien a-t-il déposé une motion de ce genre; si oui, quelle est la nature de cette résolution?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, mon honorable ami comprendra que ces résolutions sont déposées à la lumière de consultations qui ont eu lieu avec certains pays et aussi avec le président et des membres du secrétariat. Mais je ne veux pas aller plus loin. D'ailleurs...

L'hon. M. Starr: Vous n'êtes allé nulle part.

L'hon. M. Martin: On ne peut s'attendre, je pense, que j'en dise davantage à cette étape, étant donné que des échanges de vues ont lieu en ce moment quant à savoir si cette résolution sera étudiée aujourd'hui. On vient tout juste de m'apprendre qu'en dépit de ce qu'il a dit il y a une demi-heure, le délégué de la Bulgarie admet, en principe, la résolution canadienne, mais demande plus de temps pour l'étudier. En outre, ce matin le premier ministre s'est abouché avec plusieurs gouvernements étrangers à propos de certains points rattachés à la question que mon honorable ami vient de me poser.

M. A. B. Patterson (Fraser Valley): Question supplémentaire, monsieur l'Orateur, au sujet de la nouvelle parue hier ou avant-hier, selon laquelle la RAU aurait fermé le canal de Suez, par mesure de protection. Le canal est-il toujours fermé, ou a-t-il été rouvert à la navigation au cours des dernières heures?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, j'aimerais consulter mes conseillers avant de répondre.

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Puis-je demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si le gouvernement du Canada est d'avis que le détroit de Tiran et le golfe d'Aqaba devraient être accessibles aux navires de toutes les nations et si le gouvernement pressera les Nations Unies d'adopter cette attitude?

L'hon. M. Martin: Lorsque le premier ministre a pris la parole ici, mercredi dernier je pense, il a exposé l'opinion du gouvernement canadien quant aux droits de passage inoffensif dans le détroit de Tiran et, moi-même, en réponse à des questions les 23 et 24 mai, j'ai signalé à la Chambre l'avis du gouvernement à ce sujet, en revenant à ce qu'avait déclaré

le premier ministre en mars 1957 sur cette affaire de droit international.

L'hon. M. Fulton: Le gouvernement songe-t-il à demander à l'ambassadeur du Canada auprès des Nations Unies d'insister pour que l'Organisation reconnaisse et garantisse le libre passage dans ces eaux?

L'hon. M. Martin: Comme l'a recommandé l'autre jour le premier ministre, il s'agit tout d'abord de cesser les hostilités. C'est l'objet des résolutions adoptées hier soir et aujourd'hui. Le texte de la résolution d'aujourd'hui est très simple. On n'y trouve rien sur la question soulevée par le député à propos des droits et des exigences des belligérants. Naturellement, l'adoption de ces deux résolutions ne compromet pas ces droits et ces exigences.

L'hon. M. Fulton: Le gouvernement a-t-il l'intention d'insister aux Nations Unies pour l'acceptation du droit de libre passage et pour la garantie de ce droit par les Nations Unies?

L'hon. M. Martin: C'est ce que nous avons proposé et que nous continuerons de proposer à l'ONU.

[*Plus tard*]

Le très hon. M. Diefenbaker: J'aimerais poser une question supplémentaire à celles qu'on a déjà adressées au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Après qu'un cessez-le-feu sera intervenu, s'il est acceptable aux divers pays en cause, un certain nombre de questions politiques retiendront l'attention. Le gouvernement canadien compte-t-il préconiser une rencontre des quatre grandes puissances représentées au Conseil de sécurité afin qu'on puisse se mettre d'accord sur ces questions qui seront d'une importance capitale, une fois qu'un cessez-le-feu aura été convenu?

L'hon. M. Martin: Le très honorable représentant se souviendra que la semaine dernière le premier ministre a exhorté les quatre membres permanents du Conseil de sécurité à user de leur grande influence et de leur prestige en tant que membres du Conseil pour tâcher de faire prendre des dispositions propres à prévenir le déclenchement des hostilités. Il a exhorté plus tard les quatre mêmes grandes puissances à user de leur influence pour faire cesser les hostilités. Je puis dire à mon très honorable ami, et je le prie de ne pas me harceler, que le premier ministre s'est mis en rapport aujourd'hui avec des personnes de l'une des grandes puissances et les a exhortées à agir dans ce sens.

[L'hon. M. Martin.]

Le très hon. M. Diefenbaker: Donc, pour que l'on sache parfaitement à quoi s'en tenir, monsieur l'Orateur, le premier ministre a dit, selon la page 1124 du compte rendu du 5 juin, qu'il espérait que les quatre grandes puissances, le Royaume-Uni, les États-Unis, la France et l'URSS, comprendraient qu'elles ont des responsabilités spéciales, et il a ajouté: «A mon avis, cette réunion d'hommes politiques devrait se tenir à un niveau très élevé». Est-ce le sens de la déclaration que le ministre vient de faire?

L'hon. M. Martin: Je préfère ne pas entrer dans les détails, à l'heure actuelle, mais je puis dire à mon très honorable ami que le premier ministre a discuté une phase de cette affaire qui n'est pas incompatible avec ce que le représentant a lu à haute voix. Le pays se joindra sûrement à moi pour dire que le fait qu'il y ait eu consultation, entre l'Union soviétique et les États-Unis en particulier, est très important, et cette consultation a sans aucun doute joué son rôle dans la décision que le Conseil de sécurité a prise hier soir.

Pendant que j'y suis, et j'exprime certes les sentiments de tous les députés, j'aimerais répéter ce que j'ai dit au haut-commissaire de l'Inde, ce matin, et indiqué à l'ambassadeur du Brésil: les condoléances du Canada vont à l'Inde, qui a perdu dix hommes dans la Force d'urgence des Nations Unies, ainsi qu'au Brésil qui déplore la perte d'un homme. A titre de membre de cette force, le Canada comprend parfaitement tout ce qu'elle a fait pour préserver la paix durant dix ans et demi. Nous sympathisons très sincèrement avec ces deux pays.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Étant donné que le Conseil de sécurité a ordonné le cessez-le-feu, pourrait-on nous assurer que la prise de position du gouvernement canadien sera la suivante: Que le Conseil, ayant ordonné un cessez-le-feu, se doit en quelque sorte de prendre en charge des négociations de paix et de faire valoir ses garanties et son prestige dans tout règlement en ce sens?

L'hon. M. Martin: Je puis sûrement donner cette assurance et c'était justement le sens des dernières remarques de notre ambassadeur, hier soir, au Conseil de sécurité, alors qu'il citait des paroles prononcées ici à la Chambre par le premier ministre, où ce dernier disait que des mesures doivent maintenant être prises pour remédier aux causes de frictions et aux hostilités au Moyen-Orient, afin que nous ne soyons pas encore obligés, d'ici dix ans, de faire face à la situation regrettable

qui a tenu le monde en haleine ces trois dernières semaines.

[*Plus tard*]

M. J. M. Forrestall (Halifax): Monsieur l'Orateur, pour faire suite à une question posée plus tôt au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si, en cas d'échec, nous avons un plan de prévoyance pour le retour de nos forces au secteur agité du Moyen-Orient?

LES INONDATIONS

LE COLUMBIA ET L'AIDE FÉDÉRALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'aurais une question à poser à l'honorable et valeureux ministre de l'Industrie. A quelle collaboration du gouvernement fédéral peuvent s'attendre la ville de Trail et d'autres collectivités le long du Columbia, dans leur lutte contre la crue rapide du fleuve?

Une voix: Le barrage High Arrow.

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Je remercie le député de m'avoir prévenu de sa question. En réponse à son interpellation très courtoise, je me permets de lui dire qu'il sait sans doute que l'Organisation des mesures d'urgence du gouvernement fédéral se tient au courant des progrès de l'inondation en Colombie-Britannique et est en relations constantes avec les autorités provinciales. Aux termes de notre constitution actuelle, les demandes visant à obtenir de l'aide du gouvernement fédéral doivent venir du gouvernement provincial.

Je puis néanmoins assurer au député que le gouvernement fédéral est pleinement conscient du danger de la situation et a mobilisé les ressources dont il dispose pour pouvoir répondre à toute nécessité urgente, au cas où le gouvernement provincial présenterait une demande.

M. Deachman: N'est-il pas vrai que le barrage High-Arrow, construit sur le Columbia, va réduire au minimum... (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre.

[*Français*]

LA FORMATION TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE

A PROPOS DE L'APPLICATION DE L'ACCORD FÉDÉRAL-PROVINCIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Est-ce que l'accord fédéral-provincial sur la formation technique et professionnelle, en vue de rendre accessible aux adultes la formation qui leur est nécessaire, est actuellement mis en vigueur.

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, nous continuons en vertu de l'ancienne entente, jusqu'à ce que les travailleurs qui étaient en cours finissent leur formation et que d'autres commencent actuellement à entrer en «opération».

M. Caouette: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. L'honorable ministre pourrait-il nous dire quand les cours de formation favorisant l'éducation permanente seront établis, comme il le promettait il n'y a pas tellement longtemps?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crois que la question supplémentaire devrait être inscrite au *Feuilleton*.

[*Traduction*]

LA NAVIGATION

LES EXPORTATIONS DE CÉRÉALES VIA CHURCHILL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Simpson (Churchill): Je tiens à poser une question au ministre du Commerce. Le ministre peut-il dire à la Chambre le volume qu'on prévoit cette année pour les expéditions de céréales à partir du port de Churchill par rapport avec le volume expédié l'année dernière de ce port maritime du Manitoba septentrional?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Je ne puis que dire que la Commission canadienne du blé s'efforce avec succès de stimuler les exportations par le port de Churchill. Le mouvement du blé est aussi intense cette année que l'année dernière et il va de soi que nous nous efforcerons de l'accentuer.

LES CÉRÉALES

LA RATIFICATION DU NOUVEL ACCORD INTERNATIONAL SUR LE BLÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Moi aussi j'ai une question à poser au ministre du Commerce. C'est au sujet de l'Accord international sur le blé. J'aimerais savoir s'il est nécessaire que tous les signataires ratifient cet

accord et si cette ratification aura lieu avant la date d'entrée en vigueur du nouvel accord?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Le Canada, de concert avec d'autres pays intéressés, a, en effet, demandé au président du Conseil international du blé de convoquer une réunion et conséquemment une session spéciale du Conseil s'ouvrira à Londres le 19 juin. Son but est de s'occuper des formalités nécessaires à une revision de l'Accord international sur le blé ou à de nouvelles négociations. On aura ainsi l'occasion de préciser et d'accroître la portée de l'Accord sur les céréales intervenu dans le cadre de la négociation Kennedy, d'inclure d'autres pays dans cet accord et de le faire entrer en vigueur le plus tôt possible.

LE PÉTROLE

L'ACCROISSEMENT POSSIBLE DES EXPORTATIONS ATTRIBUABLE À LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine Hat): Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources voudrait-il nous dire, puisque plusieurs pays du Moyen-Orient (Koweït, la Libye, l'Arabie séoudite et d'autres) ont déclaré qu'ils allaient cesser leurs livraisons de pétrole aux États-Unis et au Royaume-Uni, quelles mesures auraient été prises pour accélérer les livraisons de pétrole canadien à des points stratégiques en cas d'urgence.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Je puis seulement dire que l'Office national de l'Énergie et le comité interministériel de l'Énergie sont en train de prendre toutes les mesures nécessaires à cette fin.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Y a-t-il eu des pourparlers avec les gouvernements de la Grande-Bretagne et des États-Unis sur l'exportation du pétrole; le gouvernement canadien a-t-il pris une initiative à ce sujet?

L'hon. M. Pepin: Je sais qu'il y a eu des entretiens à ce propos, du moins avec les États-Unis.

M. Woolliams: Je me demande si le ministre craint de répondre à la question que j'ai posée voici quelques jours au sujet d'un oléoduc et de la possibilité d'exploiter le marché de Chicago?

L'hon. M. Pepin: J'ai répondu à cette question la semaine dernière, monsieur l'Orateur.

[M. Korchinski.]

L'IMMIGRATION

L'ENTRÉE ILLÉGALE DE CHINOIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Je voudrais poser une question au solliciteur général. Voudrait-il vérifier si des agents de la GRC portent des accusations contre des Chinois qui seraient entrés au pays illégalement et sous de faux noms? S'il constate qu'il en est ainsi, prendra-t-il des mesures pour qu'on mette fin à ce procédé?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député fait une observation. Il ne pose pas une question.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA PAPERASSERIE EXCESSIVE POUR LES OUVRIERS À TEMPS PARTIEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor? Peut-il dire à la Chambre où en sont les travaux en vue de délivrer les agriculteurs, surtout les producteurs de fruits, de légumes et de tabac, de la paperasserie excessive qui leur est imposée au sujet de toutes les déductions à faire, lorsqu'ils payent de l'aide à temps partiel?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député cherche à obtenir une déclaration qui ne doit pas être faite en réponse à une question, à l'heure actuelle.

M. Hales: Monsieur l'Orateur, pourrais-je faire appel à votre indulgence à ce sujet? La question est opportune, en raison de la saison imminente, et je pense que le ministre se proposait de faire une déclaration à l'intérieur ou à l'extérieur de la Chambre.

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, peut-être devrais-je annoncer ceci à la Chambre: entre autres choses, nous avons remis en vigueur l'ancienne exemption s'appliquant à la formule T-4 pour tous les cultivateurs et hommes d'affaires canadiens. A moins qu'on ne fasse des retenues pour l'impôt sur le revenu et le régime de retraite, la T-4 n'a pas à être remplie pour les personnes gagnant moins de $250.

M. l'Orateur: A l'ordre. A mon avis, ce genre de déclaration aurait sa place à l'appel des motions, plutôt que comme réponse à une question.

RADIO-CANADA

L'ÉMISSION «VIEWPOINT»—FÉLICITATIONS À PETER TRUEMAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, en l'absence du secrétaire d'État, je me demande si le premier ministre aurait l'obligeance d'envoyer des fleurs à Radio-Canada pour avoir confié *Viewpoint* à M. Peter Trueman, et aussi à ce dernier pour ses commentaires très agréables à entendre.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je me ferai un vif plaisir de transmettre les propos de mon honorable ami à Radio-Canada.

M. Knowles: Avec copie à M. Christopher Young.

L'AGRICULTURE

LA VAPORISATION D'HERBICIDES ET D'INSECTICIDES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lawrence Watson (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture ou, si la chose n'est pas de sa compétence, au ministre des Transports. Le ministre voudrait-il donner à la Chambre l'assurance que les cultivateurs pilotes qui font en ce moment une demande auprès de la Commission des transports aériens seront autorisés, cette saison comme les années précédentes, à vaporiser contre les mauvaises herbes et non pas seulement contre les insectes, comme l'indiquent les formules de demande?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas absolument sûr que cette question relève de ma compétence. J'appuyerai sans aucun doute toute demande émanant des cultivateurs, pilotes ou non, mais je crois que cette question est du domaine de la Commission des transports du Canada.

LES SPORTS

LE HOCKEY ET LA DÉCLARATION DES DROITS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question qui a trait à la liberté de la personne d'un ancien membre de la Chambre. Le premier ministre ou le gouvernement ont-ils reçu des instances de la part de M. Leonard Red Kelly, ou en son nom, relativement aux règles archaïques et esclavagistes en vertu desquelles la Ligue nationale de hockey autorise la vente et l'échange de citoyens canadiens comme des choses, sans tenir compte de ce qu'en pensent les intéressés? Si oui, le premier ministre peut-il assurer à la Chambre que le gouvernement projette de faire faire une étude en vue de déterminer si ces règlements sont contraires ou non à la Déclaration canadienne des droits de l'homme et s'ils motivent, par conséquent, des procédures judiciaires?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le très honorable premier ministre semble prêt à répondre sur-le-champ, mais j'estime que ce n'est pas le moment de poser ce genre de questions.

Le député de Richmond-Wolfe a la parole.

M. Asselin: Monsieur l'Orateur, j'avais l'intention de poser une question de ce genre au solliciteur général.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Justice. Son ministère envisage-t-il de faire modifier la loi sur les coalitions, en vue d'y ajouter les industries de service comme le hockey, afin d'empêcher que se produise le genre de situation dont a parlé mon collègue de Danforth?

L'hon. P.-E. Trudeau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, cette question devrait être adressée au registraire général.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA SÉCURITÉ DES CANADIENS AU NIGÉRIA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. B. Patterson (Fraser Valley): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Peut-il renseigner la Chambre sur la sécurité des Canadiens au Nigéria?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, il y a des mouvements de troupes au Nigéria, mais il n'y a pas d'indice de conflit militaire. Le Canada a pris des arrangements avec le haut commissariat britannique au Nigéria oriental pour l'évacuation conjointe des citoyens canadiens et britanniques.

L'INDUSTRIE

SYDNEY (N.-É.)—LA POSSIBILITÉ D'ENTRETIENS AVEC LES REPRÉSENTANTS DE LA DOSCO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, je désire adresser une question au ministre de l'Industrie. Peut-il répondre aujourd'hui à la question que je lui ai posée lundi et qui, en son absence inévitable, a été considérée comme préavis par le ministre des Travaux publics? Je voulais savoir si M. Drury, président de la Dosco, avait demandé à être reçu au ministère pour des entretiens sur la situation à l'aciérie de Sydney et sur les congédiements qui s'y sont produits sur une grande échelle?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, je n'ai reçu aucune instance de M. Drury, président de la Dosco, mais vers le 8 ou 9 mai, j'ai rencontré deux hauts dirigeants de la Dosco, MM. Stephens et Moloughney, pour discuter des difficultés actuelles de la société, dues à l'affaiblissement du prix au comptant de l'acier sur le marché mondial.

Nous avons étudié la possibilité de nouvelles initiatives dans le domaine des exportations. J'ai fait également entreprendre des recherches pour savoir s'il y avait dumping à l'égard de leurs produits. Comme l'a signalé le député, la Société d'assurance des crédits à l'exportation a depuis lors, contribué à l'obtention de contrats d'exportation de rails au Mexique, et l'on effectue une enquête sur la possibilité de dumping.

M. Muir (Cape-Breton-Nord et Victoria): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me demande si le député ne pourrait pas remettre sa question à demain, car la période allouée aux questions, cet après-midi, est déjà expirée.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. On interrompt toujours les députés de l'île du Cap-Breton quand ils formulent des instances au sujet de la situation économique au Cap-Breton. A mon avis, s'il est permis de poser des questions concernant les joueurs de hockey, il est temps qu'on nous permette d'en poser quant aux travailleurs du Cap-Breton.

[L'hon. M. Martin.]

M. l'Orateur: Le député remarquera que ces questions ont été autorisées mais non les réponses.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur,...

M. l'Orateur: Le député devra invoquer un autre rappel au Règlement car le député de Cap-Breton-Sud n'a pas réussi à prouver que le sien était valide.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): J'invoque le Règlement. Ce rappel n'a aucun rapport avec celui du député de Cap-Breton-Sud. La question n'aurait certes pas de continuité s'il fallait attendre une autre période de questions pour la poser. Voilà mon rappel au Règlement, et c'est l'unique raison pour laquelle je prends maintenant la parole.

M. l'Orateur: Bien entendu, si les députés sont d'accord je permettrai au député de poursuivre la discussion de l'affaire et de poser sa question complémentaire.

Des voix: D'accord.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Merci, monsieur l'Orateur et messieurs les députés. Comme le représentant de la Nouvelle-Écosse au cabinet fédéral avait laissé entendre, juste avant les élections provinciales, que l'avenir de l'acier s'annonçait excellent à Sydney, le ministre partage-t-il cette impression?

M. l'Orateur: A l'ordre. L'ordre du jour.

• (3.40 p.m.)

LA LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

LA DÉSIGNATION DU MINISTRE, LES POUVOIRS DE LA COMMISSION, ETC.

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce) propose la 3e lecture du bill n° C-106, modifiant la loi sur la Commission canadienne du blé.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Je ne retarderai pas la Chambre bien longtemps, monsieur l'Orateur. Je remercie le ministre du Commerce (l'honorable M. Winters) de la courtoisie et de la considération dont il a fait preuve en rendant possible l'ajournement pour me permettre de parler. Il s'efforce constamment, dans l'exercise de ses fonctions, de maintenir et d'observer les bons usages parlementaires. Quelques-uns de ses voisins à la Chambre feraient bien de suivre son exemple.

Le bill dont la Chambre est saisie est relativement simple. De façon générale, il est prévu d'abord que le mot «ministre» désigne le membre du Conseil privé de la Reine qui est nommé pour agir en qualité de ministre aux fins de la présente loi. Deuxièmement, et c'est plus important, les pouvoirs de la Commission canadienne du blé, qui devaient prendre fin le 1er août, se prolongeront indéfiniment et deviendront un élément permanent de la loi canadienne. Je n'aurais pas abordé ce sujet si le ministre ne s'était offert le luxe d'apporter quelques changements de son cru à l'histoire. Sa conversion est toujours digne de louange, mais avant que le ministre accède à son poste, d'autres membres du gouvernement libéral avaient exprimé des points de vue quelque peu contraires à ceux qu'il a exposés. Il est bon de signaler que, pour la première fois, on rend assez généralement hommage à la Commission canadienne du blé qui, dans le passé, n'avait pu s'assurer l'approbation et l'appui des divers gouvernements libéraux.

On pourrait remonter à 1917, alors que la première commission a été créée sous un gouvernement conservateur. En 1921, lorsque le très honorable Mackenzie King est devenu premier ministre, la Commission canadienne du blé est morte de sa belle mort. Je ne me propose pas de donner lecture du hansard à moins d'y être invité, mais en 1935, le très honorable R. B. Bennett a présenté une mesure législative établissant la Commission canadienne du blé. Il est intéressant de relire les débats de ces premiers jours, en commençant le premier juillet de cette année-là, lorsque feu J. L. Ralston, entraînant le parti libéral à l'assaut de la mesure, a néanmoins refusé de voter contre le bill et a approuvé la loi sur la Commission canadienne du blé.

Aujourd'hui, la Commission canadienne du blé fait justement l'objet des louanges générales. C'est le principal élément de stabilisation de l'économie de l'Ouest canadien et du Canada dans son ensemble. Quand le parti libéral a accédé au pouvoir en 1935 il s'est hâté de jeter la Commission par-dessus bord. Le gouvernement se rend subitement compte qu'il vaudrait mieux enterrer ces choses, mais il ne peut refaire l'histoire. La Commission fut abolie dès l'accession du parti libéral au pouvoir en 1935. Il ne restait plus qu'à la laisser s'éteindre lentement. Ne l'oublions pas.

Je reconnais que le ministre appuie sincèrement la Commission canadienne du blé mais en l'écoutant parler, j'ai cru qu'il serait bon lui rappeler ces jours anciens. Son élection au gouvernement actuel a fait naître un espoir nouveau chez ceux qui ont confiance dans la Commission canadienne du blé.

• (3.50 p.m.)

Lorsque nous étions au pouvoir, nous avions pris des mesures en faveur du cultivateur de l'Ouest, mais non au détriment des autres régions du Canada. Durant des années, sous les régimes libéraux, l'Ouest a été la partie négligée du Canada et si un député ministériel, y compris le ministre de l'Agriculture (M. Greene), veut me contredire, je pourrai en appeler au témoignage du premier ministre de la Saskatchewan qui, à maintes reprises, a déclaré que sous le régime conservateur, l'Ouest canadien avait réussi à se hausser à un niveau économique qui correspondait raisonnablement à celui des autres régions du Canada.

Je me souviens d'avoir très souvent demandé aux gouvernements libéraux de MM. King et St-Laurent de fournir des prêts pour les céréales emmagasinées dans les fermes. Ils avaient déclaré que la chose ne pouvait se faire, mais les cultivateurs avaient des amoncellements de blé.

M. Rapp: 900 millions de boisseaux!

Le très hon. M. Diefenbaker: Le très honorable C. D. Howe prétendait qu'en somme, les autres pays qui voulaient du blé pouvaient venir en chercher.

Nous avons fait des avances immédiates pour le blé entreposé dans les fermes; de cette manière le blé a été converti en argent pour les cultivateurs. Nous avons aussi inauguré les versements d'emblavure. Aujourd'hui, dans tout l'Ouest, comme je l'ai constaté lors d'un voyage d'il y a quelques jours là-bas, les cultivateurs disent, sans considérations ou préjugés politiques, que ces versements —versements auxquels le gouvernement actuel a mis fin—ont profité aux cultivateurs de l'Ouest et à l'ensemble du Canada. Nos politiques, lorsque nous étions au pouvoir, ont fait de la surabondance de blé un atout pour le Canada.

Je n'aurais pas même mentionné ces choses si le ministre n'avait pas fait certaines déclarations qui, bien que tous les détails en soient absolument exacts, étaient faites pour donner —oh, sans intention—une impression fausse. C'est ce qu'on appelle récrire l'histoire. Je signale au ministre qu'il ne fera pas croire à un cultivateur de l'Ouest qu'un autre gouvernement que le gouvernement conservateur dont j'avais l'honneur d'être le chef aurait vendu tout le blé que nous avons vendu. On ne peut persuader un agriculteur, en se contentant de baptiser une digue de la Saskatchewan du nom de quelqu'un qui n'a pas réalisé la vente.

M. McIntosh: Ils s'en moquent comme de digue-digue-don.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je suis sûr que le ministre de l'Agriculture a eu son mot à dire dans le baptême du barrage, parce qu'il se trouvait dans l'Ouest. Il connaît cette région. Voici ce que j'ai à lui dire: Il ne devrait pas y retourner pour exposer la raison de ses actes à ce sujet, à moins qu'il ne veuille être reçu aussi chaleureusement que la dernière fois.

Une voix: L'Ouest vous connaît Joe. (*Exclamations*)

Le très hon. M. Diefenbaker: Je me rappelle fort bien le temps où le parti libéral trouvait que pour penser à la Saskatchewan—sinon à la digue—il fallait être dingue. C'est nous qui avons instauré le régime de versements pour le blé entreposé et qui avons ouvert de nouveaux horizons à l'agriculture dans l'Ouest du Canada.

Pour en venir à la vente du blé, le ministre dit que presque la moitié des exploitations canadiennes de blé et de farine sont expédiées aux pays sino-soviétiques, et qu'il faut faire crédit à la plupart d'entre eux pour entretenir des relations commerciales. La politique de la vente de blé avec l'aide du gouvernement a été instituée il y a quinze ans, lorsqu'on a vendu 5.5 millions de boisseaux de blé à la Yougoslavie. Je dis bien 5.5 millions. Je me rappelle fort bien que lorsque nous avons déclaré que nous mettions au point un système pour garantir la vente de blé à la Chine, les membres du parti libéral (et ils ne nous font plus face, ils sont partis) se sont levés pour dire que c'était ridicule. Le président des États-Unis a dit à l'époque: «Vous ne vendrez pas de blé à la Chine communiste». C'est ce qu'il m'a dit, à moi.

Une voix: Il a parlé de trahison.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai répliqué que c'est ici et non au Massachusetts ou même à Boston qu'on décidait des politiques du Canada. Mais les honorables vis-à-vis en ont ri.

J'ai sous les yeux le rapport hebdomadaire *Searle* nº 13 du lundi 12 décembre 1966. La lettre fait observer ceci:

> ...«qu'elle qu'en soit en fait l'importance ultime, ce serait présentement une erreur de considérer comme quelque chose de plus qu'un événement intéressant le fait que le Canada vende une seule cargaison de blé nº 3 du Nord à la Chine communiste».

Si le gouvernement que j'ai eu l'honneur de diriger n'avait pas décidé qu'on pouvait faire confiance aux Chinois communistes quant au paiement de leurs dettes, il n'y aurait jamais eu de vente de blé à la Chine communiste. Quelqu'un a dit que nous avions eu beaucoup de chance. Ma longue expérience du droit et des affaires ordinaires m'a convaincu qu'un Chinois sait tenir parole. Ce point de vue a influencé la Commission canadienne du blé. Si les libéraux avaient alors été au pouvoir, cette vente n'aurait jamais eu lieu. En effet, ils s'y sont opposés, ils l'ont ridiculisée et ils l'ont condamnée. Je les ai entendus dire qu'elle était ridicule, non seulement à la Chambre, mais aussi à la radio. Pourtant, ce qu'ils considéraient alors comme une hérésie est maintenant pour eux de l'orthodoxie. Comme l'a dit le ministre, la moitié de notre blé et de notre farine va aux pays sino-soviétiques.

Le ministre a aussi mentionné d'autres pays: la Yougoslavie, la Bulgarie, la Hongrie, l'Allemagne orientale, et la Chine continentale. Ces pays représentent plus de 20 p. 100 du marché total de nos exportations. Les accords à long terme conclus avec la Chine continentale ont fait d'elle le second acheteur mondial de blé canadien. Je suis heureux que le gouvernement ait suivi cette voie. Il accepte maintenant ce qu'il avait condamné. L'enfant illégitime des années précédentes —c'était, pour nos adversaires, les ventes de blé à la Chine communiste—a vu le ministre, au nom du parti libéral, en réclamer la paternité. Je tenais à apporter ces précisions.

• (4.00 p.m.)

Que le ministre de l'Agriculture, en particulier, évite dans les Prairies de répandre parmi les cultivateurs la fable selon laquelle c'est lui ou son gouvernement qui auraient réussi à vendre le blé de l'Ouest. Sinon, la récolte du ministre Greene ne montera pas en graine. J'ai examiné le rachat du parti libéral dans ce domaine. Il avait condamné, en 1935, la Commission canadienne du blé. Le parti libéral, par l'organe de Mackenzie King, représentant la circonscription de Prince-Albert, a soutenu que la Commission ne devrait pas entreprendre ses activités plus d'une année à l'avance. Ce parti a réussi à faire adopter une modification dans ce sens avant l'entrée en vigueur de la loi. Il se préparait, lorsqu'il a approuvé cette loi en juillet 1935, à la couler à la première occasion—et c'est ce qu'il a fait.

Les ventes de blé qui ont été effectuées et le rôle que la Commission du blé a joué en assurant les marchés ont ranimé l'espoir des cultivateurs de l'Ouest. Ils n'ont pas oublié, même si l'augmentation maximum du prix du blé est de 21c. en vertu du nouvel accord international, qu'il y a deux ans on a abaissé leur prix de 17c. Il s'ensuit que les producteurs de blé de Saskatchewan, d'Alberta et du Manitoba ont reçu pendant ces deux années un revenu d'environ 190 millions de dollars inférieur à celui qu'ils auraient reçu à cause de l'intervention du gouvernement actuel.

Des voix: Honte.

Le très hon. M. Diefenbaker: Aujourd'hui, le prix augmente de 21c., ce qui compense la diminution de 17c. et ajoute 4c. Qu'est-il advenu dans l'intervalle? Les prix des instruments aratoires et des choses que le cultivateur doit acheter ont augmenté. La prospérité agricole a été minée par l'inflation. Le prix de la machinerie agricole a augmenté depuis trois ans de façon indescriptible. Il faut agir.

L'honorable député de Churchill (M. Simpson) a mentionné aujourd'hui les installations portuaires là-bas. Le ministre a dit que cette année les expéditions seront aussi élevées que l'an dernier, selon les prévisions actuelles. Cela ne suffit pas. Le port de Churchill n'est pas suffisamment utilisé. Les gros intérêts de Montréal et de Vancouver s'opposent à l'utilisation adéquate du port de Churchill. Si on utilisait les installations à bon escient, les cultivateurs de l'Ouest toucheraient, grâce à la réduction des frais de transport, plusieurs cents de plus par boisseau. L'honorable député de Churchill lutte pour en arriver là, mais il n'a pas encore réussi. J'espère que le ministre nous promettra non pas d'expédier par le port de Churchill les mêmes quantités que l'an dernier, mais au moins 20 millions de boisseaux de plus que le dernier chiffre-record.

La situation du blé n'est qu'une partie du tableau. J'ai parlé de la hausse des machines agricoles. Le député d'Humboldt-Melfort-Tisdale (M. Rapp) a réclamé des mesures à ce propos, mais le ministre—qui, me dit-on, n'est pas sans ressembler à Lincoln—n'a rien fait.

L'hon. M. Winters: Parlez-vous de moi?

Le très hon. M. Diefenbaker: Non, du ministre de l'Agriculture. Le ministre du Commerce (M. Winters) remporte le prix de beauté. Il m'a mal compris; lui, il ressemble à Errol Flynn.

L'hon. M. Winters: J'espère que non.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je m'adressais au ministre de l'Agriculture en l'exhortant à l'action. Les cultivateurs sont venus récemment à la porte même du Parlement, mais on leur a refusé d'entrer. Je dis au ministre qu'il vaudrait mieux pour lui d'obtenir des résultats plutôt qu'un rapport sur le prix des machines agricoles.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Il n'y a pas de temps à perdre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Les fabricants de machines agricoles sont en train de saigner les agriculteurs canadiens par leurs prix injustes. Cela saute aux yeux. Si le ministre veut le contester, libre à lui. Mais il ne peut pas nier que, peu importe la hausse des frais de production, le prix de vente des machines agricoles aujourd'hui est loin d'être équitable et de correspondre au prix de revient.

Je veux maintenant faire une ou deux autres suggestions, et je serai bref, monsieur l'Orateur. Il s'agit d'une partie du plan destiné à améliorer l'agriculture et à garantir aux agriculteurs un traitement équitable. J'aimerais qu'on établisse un ou plusieurs offices fédéraux de commercialisation qui collaboreraient avec les ministères de l'Agriculture des provinces. Beaucoup de ceux qui s'opposaient à la Commission du blé, l'accusant d'empiéter sur l'entreprise privée, maintenant lui vouent un culte.

Je voudrais qu'on établisse des commissions semblables à celle du blé dans tout le pays. Je veux qu'on passe à l'action, pour fournir un système sensé de mise en marché pour le producteur laitier de l'Est. La Commission du blé a montré ce qu'il y avait moyen de faire. Je me rappelle ses débuts dans l'Ouest. Enfant, j'allais à une petite école où certains agriculteurs avaient lancé l'idée qu'il y avait moyen d'agir et former un institut agricole. Cela se passait en 1907. Ils demandaient entre autres choses que les cultivateurs puissent contrôler la commercialisation de leur blé et s'assurer une certaine protection, alors inexistante, contre les iniquités qu'on leur faisait subir. On y est maintenant parvenu grâce à la Commission du blé.

Je me rends parfaitement compte qu'il y aura désaccord à propos de ce que je vais dire. Le ministre a le pouvoir d'ajouter le seigle et le lin aux attributions de la Commission du blé sans que le Parlement intervienne. Ces deux céréales devraient relever de la Commission. Je proposerais en même temps que les cultivateurs puissent vendre personnellement les produits qui relèvent de la Commission du blé. Il y a deux semaines, je signalais au ministre la pénurie d'avoine et d'orge au Manitoba. Il a cité des chiffres qui ne révélaient rien d'anormal. Toutefois, la pénurie touchait principalement l'avoine et l'orge de provende. Par conséquent, ce que je préconisais alors—exempter de certaines dispositions de la loi sur la Commission canadienne du blé les cultivateurs pour leur permettre de vendre personnellement une partie de leur avoine et de leur orge de provende —serait effectivement bien accueilli par les cultivateurs de l'Ouest.

• (4.10 p.m.)

Pour finir, je tiens à dire que tout cela fait partie du tableau. On ne peut dire que la Commission du blé est une entité par elle-même, et que tout est bien ainsi. Lorsque nous étions au pouvoir, nous avons mis en œuvre un système d'écoles techniques dont le député d'Ontario (M. Starr) était le protagoniste. Ce programme a été abandonné petit à petit. Aux termes de ce programme, 75 p. 100 des frais de construction étaient payés par les autorités fédérales. J'aimerais que l'on accorde de l'aide partout au Canada pour l'établissement de collèges d'agriculture afin de former un nombre croissant de Canadiens qui veulent demeurer sur les fermes, et qu'un programme semblable soit mis en œuvre pour lequel le gouvernement fédéral paierait 75 p. 100 des frais. Pareille initiative permettrait non seulement d'accroître les connaissances de ceux qui autrement n'auraient pas l'occasion de se perfectionner, mais encouragerait également la recherche, ce qui profiterait énormément aux agriculteurs de toutes les régions du Canada.

Ayant promis d'être bref, je m'abstiendrai de traiter d'une foule d'autres questions. En terminant, je dirai au ministre que je suis très heureux de voir que le parti libéral a adopté les principes que nous préconisions quant à la vente de blé aux pays communistes. Je ne suis pas de ceux qu'on impressionne en disant que vendre du blé c'est vendre du matériel stratégique. Il faut utiliser l'énorme potentiel agricole du Canada pour aider à nourrir l'humanité. On n'y arrivera pas en s'opposant à la vente de blé aux pays communistes, comme le faisait le parti libéral entre 1958 et 1963.

Monsieur l'Orateur, rendre la mesure permanente ne veut pas dire, bien entendu, qu'elle est immuable; on peut la modifier n'importe quand. Mais on ne le fera pas tant qu'il y aura des agriculteurs et des producteurs de blé qui savent quels avantages découlent de la loi sur la Commission du blé.

M. Ed Schreyer (Springfield): Monsieur l'Orateur, le très honorable chef de l'opposition est toujours intéressant à écouter, surtout quand il parle d'un sujet qui le touche d'aussi près, lui et ses commettants, que la Commission canadienne du blé. Selon moi, beaucoup de ce qui s'est dit ici cet après-midi reçoit l'adhésion de la plupart des producteurs de céréales de l'Ouest canadien, et je n'ai sûrement pas l'intention d'amorcer une polémique avec quelque député à ma droite quant à savoir à qui revient d'abord le mérite des ventes accrues de blé de la Commission. Disons simplement que la controverse qui a éclaté à ce propos il y a environ trois ans, lors du changement de gouvernement, tenait en grande partie à un malentendu. A mon sens, même si la Commission canadienne du blé avait pu d'elle-même négocier une vente aussi importante et spéciale, cela n'aurait rien donné si le gouvernement d'alors n'avait été disposé à autoriser des crédits spéciaux. Sauf erreur, l'ancien gouvernement l'était, afin de permettre à la Commission du blé de conclure des ventes importantes avec la Chine communiste.

Je ne sais pas encore au juste si le ministre de l'Agriculture de l'époque a joué un rôle bien particulier à ce sujet, mais, à mon avis, là n'est pas l'essentiel. Ce qui importe, c'est de savoir si le gouvernement de l'époque était, oui ou non, disposé à accorder des garanties ou des crédits spéciaux. Il l'était effectivement, et la vente a été conclue. A mon sens, la plupart des cultivateurs de l'Ouest canadien savent qu'il en est ainsi. On ne saurait certes contredire le chef de l'opposition quand il soutient que, pendant des années, le gouvernement libéral précédent avait refusé d'étudier et d'appliquer toute mesure législative visant à accorder des avances en espèces pour les céréales entreposées dans les fermes. Pour maints producteurs de céréales de l'Ouest, les années 50 ont été extraordinaires. Le problème des excédents est venu s'ajouter à celui des prix peu élevés, et il était sûrement nécessaire, vu le grave problème qui se posait aux producteurs, d'établir un programme d'avances en espèces pour les céréales entreposées dans les fermes. Il a fallu un effort particulier pour régler un problème spécial, et le gouvernement ne s'est pas dérobé. Les gouvernements ne peuvent se permettre d'agir timidement et ils n'ont pas le droit non plus de se soustraire à des responsabilités inusitées en des temps exceptionnellement difficiles; le reproche fait aux membres du parti libéral est sûrement justifié.

Je ne prétends pas qu'il n'y a rien à redire au bill nº C-106. Il a trait surtout à des modifications administratives dans l'organisation et l'administration de la loi sur la Commission canadienne du blé. Je n'y vois rien qui soit un changement de fond. Tout y est question de forme. Pourtant, si le ministre et ses conseillers avaient lu attentivement le

rapport du comité de l'agriculture, ils y auraient trouvé des recommandations précises quant aux changements à apporter au fonctionnement de la Commission canadienne du blé. Une d'entre elles portait sur l'inclusion du seigle et de la graine de lin dans les attributions de la Commission.

• (4.20 p.m.)

L'hon. M. Winters: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement et j'aimerais que vous rendiez une décision à ce propos. Je crois comprendre qu'à l'étape de la troisième lecture d'un bill, il n'est pas possible, ou tout au moins ce n'est pas la coutume, d'introduire de nouvelles questions de principe. On en dispose au cours du débat sur la deuxième lecture. Si j'interprète correctement les propos du député, il demande d'élargir le principe du bill afin d'englober des questions qui ont été débattues et dont on a disposé au cours du débat sur la deuxième lecture.

M. Schreyer: Au sujet du rappel au Règlement, je tiens tout juste à dire que je ne propose pas la modification du bill pour que ce dernier soit conforme à mes recommandations. J'exprime tout simplement le regret que cela n'ait pas été fait. Je crois que le Règlement me le permet, car le bill mentionne des céréales qui relèvent de la Commission canadienne du blé. A moins que Votre Honneur veuille appliquer le Règlement dans toute sa rigueur, j'estime qu'on devrait me permettre de poursuivre mon discours.

M. Douglas: L'une des pratiques qui sont permises à l'étape de la troisième lecture, c'est la proposition d'un amendement visant à renvoyer un bill au comité plénier avec instruction de modifier un article à certains égards. Mon collègue n'entend pas présenter un tel amendement, mais, en réalité, n'importe qui pourrait en présenter un. On ne saurait le faire sans signaler les lacunes ou les faiblesses du bill, ce que fait le député. Si l'on peut proposer un amendement visant à renvoyer le bill pour que certaines lacunes soient corrigées, on a le droit d'exposer les lacunes ou les faiblesses du bill.

Mon collègue cherche simplement à signaler que, même s'il appuie les dispositions du bill, il regrette que certaines autres dispositions en soient absentes. Je prétends que les commentaires de ce genre sont pertinents à l'étape de la troisième lecture.

M. Olson: Au sujet du rappel au Règlement, le discours que le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) vient de nous donner sur des questions qui ont été soulevées au moins 50 fois, il ne conviendrait pas d'essayer maintenant de limiter le débat sur la troisième lecture à une stricte interprétation du Règlement. Assurément, on peut tout se permettre à cette étape.

M. l'Orateur suppléant: Peut-être devrais-je faire observer au député de Springfield (M. Schreyer) que le débat sur la troisième lecture d'un bill peut être semblable à la discussion à l'étape de la deuxième lecture. Le principe du bill ayant toutefois été adopté, le débat est un tout petit peu plus restreint à l'étape de la troisième lecture qu'à celle de la deuxième.

M. Schreyer: Je le sais. Je n'étais pas sûr des dispositions du Règlement quant au débat sur la troisième lecture. Je présumais qu'il était permis de parler d'à peu près tous les sujets qui tombent sous la juridiction de la Commission canadienne du blé. J'ai quelques autres observations à faire sur ce bill.

Je disais que, de fait, le bill ne change que certaines modalités, sans modifier sensiblement l'organisation ou l'administration de la Commission. Je le répète, le lin et le seigle auraient dû relever de la Commission par voie de mesure législative, vu que divers organismes nous ont à maintes reprises présenté des instances dans ce sens, et que le comité parlementaire de l'agriculture l'a aussi recommandé.

Une autre question qui a trait à la Commission, c'est le régime des contingents dans l'Ouest et les façons de le modifier. Il me semble que le régime joue contre le petit et le moyen producteurs de céréales. S'il y avait moyen de faire un rajustement pour les favoriser, un grand nombre de producteurs de l'Ouest en seraient fort heureux. Je ne crois pas que cela nuirait outre mesure aux grands producteurs. Évidemment, pareil changement les toucherait dans une certaine mesure, mais pas assez pour qu'ils le trouvent douloureux ou désavantageux. A cet égard, j'espère que le ministre, ses fonctionnaires et les fonctionnaires de la Commission examineront les effets à court terme d'un changement de ce genre. J'espère certes que, d'ici douze mois, la Commission jugera possible de recommander ce changement, qui faciliterait les exploitations d'un grand nombre de petits et de moyens producteurs de céréales des Prairies.

J'ai une dernière question au sujet du projet de loi et je crois qu'il sied de la poser au ministre. Elle a trait à l'annexe du bill. Selon la note explicative, l'annexe renfermant la liste des moulins de nettoyage des semences, des moulins à provendes et des entrepôts, énumère les installations de cette nature existantes le 1er mars. A-t-on réimprimé cette annexe depuis le débat à l'étape de la deuxième lecture? Je déduis, du compte rendu du débat sur la deuxième lecture du bill, que l'annexe contenant la liste des moulins à farine, des moulins de nettoyage des semences et ainsi de suite est bien désuète.

Vu qu'on a laissé la date du 1er mars 1967 dans le bill, je dois en conclure, à moins que le ministre ne me dise le contraire, que la liste a été réimprimée. Je ne sais si le bill a été réimprimé, mais je le présume. Je n'ai pas profité de l'occasion qui m'était offerte de parler lors de la seconde lecture du bill nº C-106; c'est pourquoi je fais mes observations en ce moment.

Il y a une autre question que j'aimerais soulever. En le faisant, je ne présente pas d'excuses au ministre, bien qu'il puisse penser que j'enfreins quelque peu le Règlement. Je parle des obligations de la Commission, peut-être plus précisément celles du gouvernement, quant à la nécessité de fournir de l'aide à la recherche et aux essais et d'améliorer notre matériel de transport, qui sert à la manutention et au transport des grains des Prairies vers les marchés intérieurs et extérieurs. Tous les témoignages entendus par le comité au cours de ses délibérations et de son voyage à Vancouver et dans les Prairies, l'hiver dernier, semblent indiquer que nos méthodes de transport et certaines de nos installations sont plutôt désuètes. Des propositions précises ont été faites quant à la possibilité de nommer un expéditeur des transports qui travaillerait sous la surveillance de la Commission canadienne du blé. Sauf erreur, c'est le comité qui a fait part au gouvernement de cette proposition. J'espère que le ministre et ses collègues jugeront à propos de l'étudier. En outre, il a été signalé assez clairement au gouvernement qu'il doit vraiment prendre sur lui d'améliorer les installations portuaires du littoral du Pacifique. Toutes les extrapolations semblent indiquer que la tendance s'orientera vers une augmentation des exportations de céréales canadiennes vers les marchés d'Asie. Il faudra donc agrandir et améliorer toutes ces zones portuaires. Je parle des installations de déchargement et des cales de halage pour le radoub.

[M. Schreyer.]

Car on peut ne pas y donner suite et une, deux, trois, quatre, cinq ou six années pourraient s'écouler et, à notre insu, nous pourrions être impliqués dans une crise d'acheminement de céréales, un blocage ou un embouteillage.

• (4.30 p.m.)

Comme les recommandations avaient été présentées, on espérait que le gouvernement se mettrait à l'œuvre sur-le-champ. J'espère que le ministre et son collègue le ministre des Transports (M. Pickersgill) et d'autres prendront quelques initiatives réelles et tangibles pour mettre en œuvre le programme destiné à améliorer ces installations et que l'on procédera à certaines recherches et enquêtes sur les nouvelles méthodes de manutention des céréales. Lorsque nous étions dans l'Ouest, il y a à peine quelques mois, on nous a signalé le concept du train complet. Les chemins de fer des États-Unis, sauf erreur, expérimentent le procédé pour acheminer les céréales à l'intérieur de leur pays.

Je termine, monsieur l'Orateur, en signalant que les changements prévus dans la mesure à l'étude sont tels qu'on ne saurait s'y opposer. En effet, vouloir faire de la Commission un organisme permanent, doté des pouvoirs nécessaires pour agir, n'est que très réaliste. La Commission conclut un nombre sans cesse croissant d'ententes et d'accords à long terme et de vaste portée et, à mon avis, nombre de groupes et de pays qui achètent nos céréales préféreront traiter avec un genre d'organisme nanti en permanence de pouvoirs proportionnels aux accords conclus ou aux obligations contractuelles que prend la Commission. Si la Commission conclut un accord global d'une durée de cinq ans, il serait insensé que la durée du mandat juridique de la Commission ne soit pas aussi longue. Il est donc réaliste de prolonger la durée des pouvoirs accordés à la Commission.

Toutefois, monsieur l'Orateur, il existe bien d'autres problèmes de fond, relevant de la Commission canadienne du blé, dont le gouvernement devra prendre conscience et s'occuper de façon concrète au cours des deux prochaines années.

M. H. A. Olson (Medicine Hat): Monsieur l'Orateur, l'une des plus importantes fonctions de la Commission canadienne du blé consiste à procurer suffisamment de débouchés à tous les producteurs de blé de la région contrôlée par la Commission. Je parlerai très brièvement de ce contingentement. Votre Honneur doit savoir qu'aucun membre de ce parti n'a participé au débat en deuxième lecture, mais je veux être très bref à l'étape actuelle.

Je ne pouvais m'empêcher d'écouter avec beaucoup d'intérêt les remarques du chef de l'opposition (M. Diefenbaker) quand il a fait l'historique de la Commission canadienne du blé au cours des années 30 en essayant maintes fois de ressusciter—si l'on peut dire—le crédit obtenu par son parti et par son gouvernement pour avoir augmenté les ventes de blé canadien.

M. Rapp: Il n'y a rien de mal à cela.

M. Olson: Toutefois, ce qu'il y a d'amusant là-dedans, monsieur l'Orateur, c'est que le chef de l'opposition vient de rentrer de l'Ouest. Je ne sais s'il est allé dans ma circonscription, mais il s'est rendu très près. Le voici donc de retour à la Chambre, et son premier discours important consiste à répéter ce que les députés ont entendu au moins 50 fois. Il m'est venu l'idée suivante: je me suis demandé s'il devient plus difficile à l'honorable représentant de maintenir l'illusion qu'il a essayé de donner aux cultivateurs de l'Ouest canadien, et si le très honorable représentant n'est pas alors en train d'essayer de la revivifier un peu.

Le très hon. M. Diefenbaker: Celui qui s'est nommé lui-même récemment au poste de ministre de l'Agriculture a parlé encore une fois pour le libéralisme.

M. Olson: Cette désillusion doit avoir préoccupé le très honorable représentant après avoir visité certaines des plus importantes régions productrices de grain et de céréales des Prairies, puisqu'il vient nous répéter ici le même vieux discours, que nous avons tous entendu, sur les grandes choses que son gouvernement a accomplies il y a neuf ou dix ans. Sauf erreur, tous les députés suivants l'ont prononcé à tour de rôle: les représentants de Qu'Appelle (M. Hamilton), de Provencher (M. Jorgenson), de Rosthern (M. Nasserden), d'Humboldt-Melfort-Tisdale (M. Rapp) et d'Acadia (M. Horner).

C'est là, monsieur l'Orateur, le discours classique que chacun d'eux prononce, non seulement à la Chambre des communes mais dans chaque campagne électorale depuis dix ans. Ils ne nous disent pas, cependant, certains autres détails qu'il faut révéler pour dire toute la vérité—sauf erreur, le chef de l'opposition essayait de donner tous les détails. Le très honorable représentant s'est plaint du détail que le ministre a omis de mentionner dans son discours lorsqu'il parlait de la Commission canadienne du blé. Par exemple, il a omis de dire que le contrat initial avec la Chine continentale avait été signé trois jours avant l'arrivée du ministre de l'Agriculture là-bas pour l'annoncer. Il a aussi omis de dire que malgré une expansion des facilités de crédit, dont j'attribue tout le mérite au très honorable représentant et à son parti, il reste que tout le mécanisme visant à accorder des crédits à l'exportation, et le reste, existait quand son gouvernement est arrivé au pouvoir.

M. Rapp: Mais on ne s'en est jamais servi.

M. Olson: Il n'est pas tout à fait juste de dire qu'on ne s'en était jamais servi, car on l'avait fait. Le ministre du Commerce (M. Winters) a tenu à signaler qu'un marché avait été conclu avec la Yougoslavie. En fait, il aurait pu tout aussi bien ne pas mentionner ces cinq millions et demi de boisseaux, parce que la quantité est négligeable. Toutefois, on omet certains détails, selon que le discours est prononcé par quelqu'un de ce côté-ci de la Chambre ou de l'autre. Je crois que les députés des deux côtés devraient remplir les vides pour se renseigner les uns les autres afin que cela ne se répète plus.

J'espère que le très honorable représentant est satisfait, maintenant qu'il a réussi à faire revivre ces gloires passées et qu'il peut les savourer quelque temps encore; mais, monsieur l'Orateur, je répète qu'il est évident que son voyage dans l'Ouest lui a laissé l'impression que son prestige avait légèrement baissé.

M. Rapp: Vous n'étiez pas en faveur des ventes aux pays communistes.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est exact; le député s'y est opposé.

M. Olson: Le député ne s'est pas opposé aux ventes aux pays communistes.

Le très hon. M. Diefenbaker: Vous étiez contre.

M. Olson: On pourrait avoir raison de prétendre que certains membres de notre groupe s'y sont opposés, mais ne dites pas que je l'ai fait, car ce n'est pas vrai.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le député s'y est opposé.

M. Olson: Le très honorable représentant ferait bien d'apporter des preuves à l'appui, car je m'inscris en faux contre cette affirmation.

Pour revenir au sujet du bill, monsieur l'Orateur, à propos de contingents, comme je l'ai dit au début, la Commission canadienne

du blé a pour principale fonction de répartir équitablement les débouchés disponibles entre tous les producteurs de blé de l'Ouest canadien, car à moins que le marché ne soit réparti d'une manière juste et convenable, la Commission n'atteint pas pleinement son but.

Il ne suffit pas, selon moi, de se contenter d'établir des contingents pour des endroits précis. Si je parle ainsi, c'est parce qu'un contingent n'a pas sa raison d'être tant qu'il n'y a pas d'espace dans les élévateurs aux points de livraison où le producteur peut transporter son blé. En outre, les services de transport n'ont pas toujours réussi à fournir l'espace nécessaire.

• (4.40 p.m.)

Or, le ministre des Finances (M. Sharp), qui s'occupait autrefois de la Commission canadienne du blé, a déclaré dans cette Chambre qu'il envisageait sérieusement, avec ses collaborateurs et les membres de la Commission, d'instituer un nouveau contingentement. Il a ajouté qu'il allait bientôt exposer, pour la gouverne des députés, ces idées nouvelles dont le principe consiste à modifier le contingentement de manière à le rendre plus efficace à l'égard de l'objectif fixé.

Nous n'avons rien entendu de plus à ce sujet, et nous n'avons rien entendu de la part du ministre actuellement responsable de la Commission du blé. Nous ignorons le résultat de ces discussions et nous ne savons même pas si elles se poursuivent. Ce problème a beaucoup d'importance. J'ai appris que certaines localités des Prairies attendent trois ou quatre mois qu'on ramène leurs contingents au même niveau que les autres pendant la campagne agricole.

Je ne voudrais pas qu'on se méprenne. Au cours de la dernière campagne agricole, la demande a été forte et le temps a été propice au transport de grandes quantités de céréales par chemin de fer. Aucune disparité sérieuse ne s'est donc produite. Je ne connais aucune région qui se plaigne que ses contingents soient sensiblement inférieurs à ceux d'autres régions. Ce problème ne se pose pas cette année.

Toutefois, si les exportations de blé devaient diminuer ou si le transport suscitait des difficultés, le problème ne tarderait sans doute pas à surgir de nouveau. J'espère que le ministre nous indiquera, aujourd'hui ou plus tard, les projets de la Commission du blé quant à la revision du régime des contingents, afin que ne puissent plus se produire de grandes disparités entre les divers points d'expédition.

[M. Olson.]

M. J. E. Pascoe (Moose-Jaw-Lake-Centre): Je ne parlerai du bill que très brièvement. Le député de Medicine Hat (M. Olson) a mentionné le contingentement mais, comme d'habitude bien entendu, il n'a rien proposé de précis.

J'aimerais une fois de plus signaler au ministre combien l'élévateur de Moose-Jaw est bien situé. Sur la ligne principale du Pacifique-Canadien, accessible aux Voies du National-Canadien, cet élévateur devrait servir plus qu'il ne l'a fait ces dernières années. Selon moi, cela permettrait d'améliorer le résultat du contingentement dans certaines régions rurales environnantes; car l'élévateur de Moose-Jaw peut contenir environ cinq millions et demi de boisseaux de blé.

Je me réjouis de voir qu'on s'en sert presque à pleine capacité en ce moment, et que son utilité est ainsi prouvée. Mais au risque d'ennuyer le ministre en me répétant, j'insiste une fois de plus sur le fait que cet élévateur est important, entre autres, à cause de son emplacement stratégique.

Au cours des délibérations du comité permanent des transports et des communications, bien des témoins, et d'autres aussi, ont fait allusion à la modernisation des installations de manutention et de transport des grains, mais surtout du blé. Je signale au ministre que l'élévateur de Moose-Jaw a toutes les installations voulues de nettoyage et de séchage pour faire partie de réseau de transport des grains envisagé pour les quelques prochaines années. On envisage même, d'après le ministre des Transports lui-même, de transporter les grains par pipe-lines. Je crois que l'élévateur de Moose-Jaw, en raison de son emplacement et d'autres avantages, conviendrait à ce genre de transport, si jamais on l'adoptait.

J'espère que le ministre fera part de mes observations à la Commission canadienne du blé. Le ministre de l'Agriculture (M. Greene) n'est pas présent, mais peut-être l'honorable député priera-t-il son collègue d'attirer l'attention de la Commission des grains sur ce que j'ai dit, étant donné que le ministre en question est comptable du travail de la Commission.

M. E. Nasserden (Rosthern): Je vais tâcher de ne pas parler plus d'une minute sur ce projet de loi. Depuis l'étape de la deuxième lecture, alors que j'ai mentionné la possibilité d'inclure le seigle et le lin dans les produits qui relèvent de la Commission—proposition renforcée aujourd'hui par l'appui du chef de l'opposition (M. Diefenbaker)—j'ai eu la chance de lire les rapports du comité de l'a-

griculture de la dernière année. Comme les députés le savent, le comité a voyagé dans tout l'Ouest canadien.

Voici l'une des recommandations du comité:

Votre comité recommande donc la présentation d'une mesure législative, à la fin des procédures ordinaires, de façon à étendre la compétence de la Commission canadienne du blé pour en faire le seul organisme canadien de commercialisation du seigle, du lin et de la graine de colza.

Je désire attirer l'attention du ministre sur cette recommandation et l'exhorter à l'accepter.

Au cours du débat l'autre jour, j'ai dit en parlant du seigle et du lin que certaines gens ne tenaient pas à faire tomber la graine de colza sous la juridiction de la Commission. Je dois changer cette déclaration aujourd'hui et dire le contraire. De fait aucun organisme agricole de l'Ouest canadien n'a fait part de son opposition aux recommandations du comité de l'agriculture à ce sujet. C'est tout ce que j'ai à dire en ce moment.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable ministre sait, j'en suis sûr, qu'en vertu du Règlement il ne peut pas prendre maintenant la parole à moins que la Chambre n'y consente à l'unanimité. S'il désire parler, je demanderai le consentement de la Chambre.

La Chambre consent-elle à ce que le ministre prenne maintenant la parole?

Des voix: D'accord.

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Merci beaucoup, monsieur l'Orateur. Je me dois de dire que je n'étais pas au courant de ce règlement et que je croyais avoir le droit de répondre. Je sais gré aux députés de m'avoir donné leur consentement unanime, mais je me propose de parler brièvement.

On a dit très peu de choses qui n'avaient pas été mentionnées à l'étape de la deuxième lecture, de sorte que je n'aurai aucun argument à réfuter. Le député de Medicine-Hat a parlé des divers discours prononcés par le chef de l'opposition, mais comme je m'occupe depuis relativement peu de temps de la Commission canadienne de blé, je n'ai pas entendu ces discours.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ni même lui, sauf dans son imagination.

• (4.50 p.m.)

L'hon. M. Winters: J'ai prisé les allusions du député et elles m'ont beaucoup amusé. Le chef de l'opposition a signalé les diverses façons dont on a interprété mon exposé à l'étape de la deuxième lecture. J'ai essayé de rester objectif. J'ai toujours eu pour principe de ne pas altérer les faits. Il est possible de modifier l'interprétation des faits mais non les faits proprement dits. Je ne crois pas qu'il y ait, dans mon exposé objectif des faits, rien qui puisse être contesté par le très honorable représentant. J'ai cité le fait que c'était sous son administration que la Commission du blé avait conclu le premier contrat avec la Chine communiste; or, la Chine a été, depuis lors, un bon client pour le Canada. On a aussi dit que la vente de 5½ millions de tonnes de blé à la Yougoslavie était sans importance. Mais ne sont-ce pas parfois les petites choses qui créent des précédents et qui plus tard conduisent à des transactions sur une plus grande échelle? Nous espérons bien que ce sera ici le cas.

Le très honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker) a aussi parlé du port de Churchill et nous a engagés à faire de plus grands efforts. J'ai souvent répondu à des questions posées par le député de Churchill (M. Simpson) et je lui ai dit que nous travaillions dur. Il n'est pas toujours aisé de convaincre les compagnies de navigation de faire sortir le blé de Churchill. La saison est courte et la saison de navigation proprement dite coïncide par hasard avec la saison où le blé est déversé sur les principaux marchés européens. Cela n'encourage donc pas les sociétés de navigation à embarquer le blé de Churchill.

A force de dur labeur, les efforts de la Commission du blé n'auront pas été vains et nous pouvons espérer une saison de navigation depuis Churchill au moins aussi bonne que l'année dernière et nous travaillons encore sans relâche dans l'espoir d'améliorer la situation, mais je ne puis donner de garanties pour le moment car trop d'élements échappent à notre volonté.

Je reviserai volontiers le régime des contingents. Je n'ai pas eu l'occasion, dernièrement, de m'entretenir avec les membres de la Commission du blé à ce sujet, mais je le ferai et j'espère pouvoir formuler une communication sous peu sur ce point. L'élévateur de Moose-Jaw a été extrêmement occupé, une fois la question venue sur le tapis, mais on l'utilisera à plein rendement, car les fonctions essentielles de la Commission du blé sont la vente et l'acheminement du blé.

Quant au seigle, au lin et à la graine de colza, je connaissais la recommandation du comité de l'agriculture. J'y ai fait allusion au cours du débat lors de la deuxième lecture. J'ai déclaré que cette recommandation m'impressionnait, mais que je désirais avoir plus

de temps pour l'étudier, vu que je suis associé depuis très peu de temps avec la Commission du blé.

Naturellement, j'aimerais qu'une plus grande quantité de blé soit expédiée depuis le port d'Halifax et celui de Saint-Jean, dont le rôle était plus important autrefois. Mais les tendances changent et nous ne devons ménager aucun effort pour que tous les ports du Canada expédient la plus grande quantité possible de blé.

Je n'ai rien à ajouter, sauf que j'ai aimé l'exposé historique qu'on nous a fait aujourd'hui. Toutefois, le chef de l'opposition et tous les autres députés reconnaîtront sans doute avec moi que, même si l'histoire présente un certain intérêt pour les cultivateurs de l'Ouest, le rendement les intéresse davantage. Si l'on me permet de citer un autre fait irréfutable, je mentionnerai que les divers prix du blé prévus par l'Accord international sur le blé sont plus élevés que jamais et à peine inférieurs aux prix maximums fixés pour Vancouver dans l'Accord international.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. La Chambre consent-elle à déclarer qu'il est cinq heures?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre va passer maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire dans l'ordre où elles figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire les avis de motions et les bills d'intérêt public.

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Lorsque Votre Honneur s'est levé pour proposer de déclarer qu'il était cinq heures, je parlais avec le solliciteur général (M. Pennell) qui avait espéré terminer l'examen de ses crédits avant cinq heures.

M. l'Orateur suppléant: Je reconnais le bien-fondé du rappel au Règlement du député de Parry-Sound-Muskoka (M. Aiken), mais comme il ne reste que quelques minutes avant cinq heures j'ai demandé l'opinion des députés pour savoir s'ils préféraient entreprendre maintenant l'étude des mesures d'initiative parlementaire ou juste étudier les crédits pendant deux ou trois minutes.

L'hon. M. Pennell: Monsieur l'Orateur, j'abuserais de l'amabilité de la Chambre en formulant une demande. Je la ferai tout de même, mais sans m'offusquer ensuite si la Chambre la rejette. Le député de Skeena (M. Howard) n'avait pas tout à fait terminé ses remarques lors de l'ajournement, l'autre soir. Si la Chambre consentait à poursuivre, j'estime que le député de Skeena devrait au moins avoir la permission de terminer ses remarques.

[L'hon. M. Winters.]

M. Howard: Monsieur l'Orateur, me voilà dans la même situation qu'hier soir. Je ne crois pas devoir accepter l'offre de l'honorable représentant, non pas parce que je ne considère pas le sujet comme important, mais parce que j'ai constaté que quelques députés veulent parler des crédits. En outre, le ministre lui-même n'a pas eu la chance encore de répondre aux commentaires. S'attendre que l'étude de ses crédits se termine ce soir serait trop optimiste.

L'hon. M. Pennell: Je n'ai rien à redire aux remarques du député de Skeena et je propose respectueusement que nous revenions à l'heure des mesures d'initiative parlementaire.

LA LOI SUR LES RELATIONS INDUSTRIELLES ET SUR LES ENQUÊTES VISANT DES DIFFÉRENDS DU TRAVAIL

INNOVATIONS, RÉFORME ET CHANGEMENTS D'ORDRE TECHNOLOGIQUE—PROPOSITION D'AMENDEMENT

M. Norman Fawcett (Nickel Belt) propose:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier la possibilité de modifier la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail de façon qu'un employeur ne puisse apporter aucune innovation, aucune réforme ou aucun changement d'ordre technologique qui influeraient matériellement sur les conditions de travail de ses employés ou iraient contre leurs intérêts avant d'avoir examiné la question avec l'agent négociateur représentant ses employés et si aucun accord n'intervient, que la question soit soumise à une Commission de conciliation, comme le prescrit l'article 22(2) de la loi, et que si l'employeur apporte les changements proposés sans cette négociation ou cette conciliation préalables, ses employés auront le droit de se mettre immédiatement en grève tout comme si la convention collective était expirée et que toutes les autres exigences de la loi avaient été respectées.

—Monsieur l'Orateur, il y a environ quinze mois, je présentais un avis de motion identique à celui-ci et si je le présente aujourd'hui, c'est que les problèmes qui avaient motivé ma première initiative sont demeurés tout aussi critiques. Mes principales raisons se fondent sur les recommandations du rapport de la Commission Freedman. Les députés se souviennent sans doute que la Commission Freedman fut instituée à l'époque où les relations ouvrières entre les employés du Natio-

nal-Canadien et ses dirigeants étaient si tendues, qu'une grève non autorisée a éclaté. En conséquence, les moyens de transport du National-Canadien furent paralysés pendant quelque temps.

En raison de cette grève, le juge Freedman fut chargé d'enquêter sur les raisons du différend entre employés et employeurs, et de soumettre des recommandations de nature à résoudre le problème une fois pour toutes. A cette époque-là, le National-Canadien avait arbitrairement signifié à ses employés roulants qu'il apportait des modifications radicales aux conditions de travail, sans avoir, au préalable, négocié à ce sujet avec les syndicats et employés intéressés. Les employés se sont offusqués de ce procédé et ont soutenu que des modifications de cette nature devaient faire l'objet de négociations.

• (5.00 p.m.)

Pendant très longtemps, la compagnie s'est crue protégée par une entente désuète. Je parle de la théorie des droits rémanents du principe qu'il existe certains droits fondamentaux qui ne se négocient pas et que la compagnie a le droit de changer sans pourparlers avec les syndicats. Comme je l'ai dit, le juge Freedman était chargé d'étudier les événements couronnés par la grève non autorisée et de soumettre des recommandations pour éviter désormait un arrêt de travail comme celui-là. La dernière fois que j'ai pris la parole là-dessus et présenté mon avis de motion, je me suis étendu sur la recommandation faite par le juge Freedman. Aujourd'hui, j'en parlerai brièvement. Je voudrais citer un ou deux passages du rapport. Le premier concerne le résumé du juge Freedman sur le sens des droits rémanents et sur ce que la Commission en pense dans le contexte actuel. J'aimerais citer des passages des pages 91 et 92 du rapport de la Commission:

> La Commission doit en conséquence conclure que, aux termes de la loi telle qu'elle existe aujourd'hui, la Compagnie a le droit, comme elle le prétend, d'établir des parcours prolongés. Cette conclusion amène immédiatement la question suivante: doit-elle conserver ce droit? La Commission est convaincue qu'une seule réponse est possible. L'établissement de parcours prolongés devrait faire l'objet de négociations. Le considérer comme une prérogative dont la direction peut se prévaloir en toute liberté aura pour seuls effets de créer du malaise, de saper le moral et d'éloigner de plus en plus les parties l'une de l'autre. Dans cette direction, il y a désordre et danger. D'autre part, si l'on fait des parcours prolongés en matière à négociation, on aura fait un bon pas en avant dans la voie de la paix industrielle. Plus que cela, une telle ligne de conduite aidera à assurer des sauvegardes contre la désorganisation et les difficultés indues qui résultent souvent des progrès technologiques.

Le juge Freedman a voyagé pendant des mois d'un endroit à l'autre pour entendre des témoins de la Compagnie et des syndicats. Je pense qu'il a fait une enquête approfondie. C'est pourquoi je crois qu'on devrait se fier aux recommandations de la Commission Freedman.

Il y a presque deux ans que les recommandations de la Commission Freedman ont été présentées et publiées. Le gouvernement n'a pas bougé, bien que la Commission ait coûté très cher au pays. Elle a aussi coûté cher aux syndicats et à la Compagnie intéressée, et pourtant ses recommandations ont été dédaignées jusqu'ici. La question est aussi cruciale aujourd'hui qu'il y a deux ou trois ans. J'estime que l'attitude des chemins de fer est exprimée dans l'annonce récente de la réduction des services de transport de passagers à Terre-Neuve. Cela ne semble peut-être pas pertinent, mais je trouve que cela montre assez bien comment les compagnies de chemins de fer fonctionnent aujourd'hui et prouve qu'elles ne tiennent absolument aucun compte des employés lorsqu'elles effectuent des changements.

Les quelques passages du numéro de mai du *Canadian Trainmen's News*, que je voudrais citer, se rapportent aux parcours de trains-voyageurs à Terre-Neuve. Je n'en lirai qu'une partie:

> Le National-Canadien annonce qu'il supprimerait tous les services-voyageurs par train sur l'île, y substituant un service par autocar le long de la route transcanadienne; cela a suivi de près le rapport de la Commission royale sur les transports recommandant un accroissement sensible du service-voyageurs par train.

Voilà un cas où le National-Canadien décide d'abandonner ce service malgré une recommandation contraire. On lit plus loin:

> Bien que le National-Canadien n'ait pas encore demandé à la Commission des transports du Canada l'autorisation d'abandonner les services dans l'île, plus de 200 employés (selon les chiffres du National-Canadien) perdront leurs emplois, le plus grand nombre étant des membres de la Fraternité des agents de train.

Il s'agit des hommes qui font marcher les trains.

> La Fraternité représente non seulement les équipes des trains, mais aussi livreurs des messageries à Terre-Neuve.

A mon avis, c'est une grave question, et même si elle n'a pas entièrement rapport aux recommandations de la Commission Freedman, qui concernent des transformations d'un

autre genre, elle indique d'une manière très précise que les chemins de fer sont peut-être plus coupables que la plupart des industries quand il s'agit d'effectuer des changements et des innovations, qui influent sensiblement sur l'embauche de leurs employés, sans commencer par consulter ces derniers ou négocier avec eux.

Je suis certain qu'un député du côté du gouvernement me rappellera, quand je reprendrai mon fauteuil, qu'un groupe spécial a été formé pour examiner toute la question des rapports entre le salariat et le patronat. D'après les renseignements dont je dispose—et je crois qu'ils sont exacts—ce groupe est dirigé par quatre professeurs qui ont déjà retenu les services de douzaines de professeurs de droit, de sociologie, d'économie et le reste. Je n'ai rien contre ce genre de personnes, mais il me semble qu'un groupe semblable ne devrait pas en comprendre un trop grand nombre. Plus de représentants du mouvement syndical devraient en faire partie. Le groupe se propose déjà de donner suite à 90 projets de recherche. Cela fait ressortir une autre chose: il semble que la recherche et les études l'intéressent plus que des réalisations pratiques. J'aimerais savoir s'il s'agit simplement d'un autre exercice de recherche et d'études? Se contentera-t-on de reprendre le boniment de la Commission Laurendeau-Dunton ou va-t-on agir? A mon avis, toute l'affaire est une série de tactiques dilatoires qui révèlent la lâcheté du gouvernement devant ce problème crucial.

J'apprends que pas un seul de ces 90 projets n'est destiné à résoudre expressément les problèmes signalés dans le rapport Freedman relativement au progrès technologique, aux droits du patronat et aux responsabilités sociales des gouvernements et des entreprises. En outre, il y a les deux grands problèmes ouvriers de l'an dernier. D'abord, la grève du rail dont nous sommes tous au courant et caractérisée par une rupture des négociations, un manque de confiance, en somme, un exemple de la futilité des méthodes de conciliation. C'étaient là des éléments très importants de la grève du rail de l'an dernier qui, de l'aveu de tous, a provoqué une crise très grave nécessitant des mesures très positives de la part du gouvernement.

Un autre problème qui ne sera pas abordé apparemment est celui de la CSN et du CCRL. Comment le fait français sera-t-il reconnu ou concilié dans la législation ouvrière et dans l'administration du gouvernement fédéral? C'est une question cruciale à l'heure actuelle. A ce qu'on me dit, la plupart des études portent sur les industries et les questions relevant de la compétence provinciale.

[M. Fawcett.]

• (5.10 p.m.)

On croirait que cette équipe spéciale d'universitaires cherche à employer n'importe quel mandarin qui caresse un projet quelconque ayant trait de près ou de loin aux relations patronales et ouvrières. Mais le pire, c'est que l'équipe a fait fi des points soulevés par le juge Freedman. Le problème que supposent le rejet du Conseil canadien des relations ouvrières par la CSN et les différends avec les débardeurs à Montréal et à Vancouver me porte à conclure qu'on a étudié toutes les questions cruciales et que l'équipe spéciale n'est, en fait, qu'un moyen dilatoire de se soustraire aux grandes questions d'actualité. Je suis convaincu que les chemins de fer ne font que guetter leur chance: le moment venu, et il ne tardera pas, nous aurons encore les mêmes problèmes, surtout au sujet des parcours directs.

Je sais que la législation ouvrière fédérale ne vise pas trop de nos grandes industries. Inutile donc de s'y attarder. J'estime que la majorité des industries qui ne sont pas de compétence fédérale n'appliquent pas la règle archaïque des droits résiduels. Pourtant les chemins de fer ne semblent pas vouloir y renoncer. Cette question a été l'un des points cruciaux des négociations des chemins de fer l'été dernier et rien n'a jamais indiqué qu'ils aient l'intention de négocier avec les employés sur quelque point des recommandations du rapport de la Commission Freedman.

Je ne voulais pas m'étendre sur la question, monsieur l'Orateur, et telle reste mon intention. Je terminerais en répétant mes propos du début, savoir que cet avis de motion est aussi important aujourd'hui qu'il l'était il y a quinze mois, qu'on n'a rien fait pour appliquer les recommandations d'un éminent juriste qui s'est donné beaucoup de peine pour explorer la situation ouvrière dans le domaine fédéral. Un autre différend ouvrier du même genre dans ce domaine pourrait donner les mêmes résultats que jadis. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je demanderais au députés d'appuyer mon avis de motion.

M. Hugh Faulkner (Peterborough): Monsieur l'Orateur, tout comme d'autres députés, j'étais impatient d'entendre les observations de l'honorable député de Nickel Belt (M. Fawcett) sur un sujet qu'il connaît sans doute mieux que la plupart d'entre nous, en raison de sa longue expérience des transports ferroviaires. Dans son avis de motion, il expose un problème plein de gravité et de réalisme, qui se pose non seulement dans l'industrie des chemins de fer, mais dans toutes les industries. Il ne m'en voudra pas de lui dire combien je suis déçu, surtout parce qu'il a déclaré que rien n'a encore été fait depuis la publication du rapport Freedman. Je compte prouver ce soir que quelque chose a été accompli par les parties intéressées elles-mêmes. Je suis surtout déçu de son allégation, selon laquelle le groupe de travail organisé par la Chambre dans les meilleures intentions du monde n'était rien d'autre qu'une manœuvre dilatoire. Je proteste. A mon sens, il a rendu un très mauvais service aux membres du groupe de travail.

De plus, il a parlé trop vite et sans réfléchir, car le groupe est encore à l'œuvre; en appelant le groupe de travail un instrument dilatoire, il jette des doutes sur l'honnêteté de ceux qui en font partie. Si, comme je le crois, il veut favoriser la cause des cheminots, il a certes mal choisi sa méthode.

Quand à l'essentiel de l'avis de motion présenté par l'honorable député, je ne crois pas que quiconque ici y trouvera à redire.

M. Winch: Voterez-vous en faveur de l'avis de motion?

M. Faulkner: Il importe non seulement d'étudier l'essentiel de l'avis de motion mais aussi, dans une certaine mesure, les délais et les méthodes qui nous permettront de réaliser les objectifs légitimes et souhaitables, définis par l'honorable député de Nickel Belt. On pourrait peut-être avancer que le moment viendra où il faudra adopter une loi en vue de parvenir au but énoncé dans l'avis de motion du député. J'aimerais toutefois discuter certains des progrès accomplis dans le secteur privé, par les patrons et les travailleurs, grâce aux conventions collectives qui ont, ces dernières années, réalisé ces buts dans une certaine mesure.

J'estime important de considérer globalement cet avis de motion afin de déterminer dès maintenant si nous devons y donner suite de toute urgence. Il contient une disposition importante concernant les transformations technologiques et ses répercussions sur la sécurité de l'emploi. Le député ne l'a pas mentionnée. A mon avis, c'est en ce sens qu'on nous demandera, par la suite, d'introduire une modification à la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail. C'est la fraction non organisée de la main-d'œuvre qui sera concernée. C'est dans le domaine où les conventions collectives n'existent pas qu'on recherchera peut-être la protection d'une mesure législative.

Comme je le disais au début, monsieur l'Orateur, je suis convaincu que la plupart des députés, sinon tous, approuvent les objectifs énoncés dans cet avis de motion. Je crois que nous sommes tous également préoccupés des conséquences des changements d'ordre technologique pour les travailleurs. L'histoire du mouvement syndical et de l'entreprise privée dans ce domaine est marquée d'une suite d'événements qui prouvent tous une chose: que les changements d'ordre technologique, le perfectionnement des machines et des méthodes de production, se sont presque invariablement produits aux dépens du gagne-pain et des intérêts du travailleur. Si on remonte au dix-neuvième siècle, on voit que c'était la raison d'être des luddites et le motif qui a inspiré les martyrs de Tolpuddle et d'autres qui ont suivi depuis.

Je crois qu'on a eu raison de dire que, dans la plupart des cas, les changements d'ordre technologique ont été effectués aux dépens des intérêts des travailleurs. Je crois donc qu'il est parfaitement naturel de trouver une telle résistance au sein des effectifs ouvriers. Je crois qu'il est indispensable d'admettre que la résistance aux changements d'ordre technologique ne constitue pas une résistance aux changements d'ordre technologique en soi, mais à leurs répercussions sur la vie des travailleurs.

C'est pourquoi, dans le passé, on a constaté, au sein des syndicats et même en dehors, des craintes, des inquiétudes et même une opposition aux changements d'ordre technologique, effectués arbitrairement pas décision de la direction, qui affectent les conditions de travail des hommes et des femmes dans les usines.

J'aimerais brièvement prouver que ces dernières années, dans le secteur privé, il s'est produit entre le salariat et le patronat un changement d'une grande portée, qui révèle de part et d'autre un désir sincère d'accord sur le point soulevé dans l'avis de motion de l'honorable député.

• (5.20 p.m.)

Aucun chef ouvrier sérieux ne s'oppose en principe aux changements technologiques. Non seulement c'est inévitable dans notre société, mais si l'on en juge par les rapports, cette évolution va devenir de plus en plus prononcée. C'est une condition indispensable. C'est une condition qui garantit le travail aux ouvriers, parce qu'elle fournit à l'industrie une concurrence qui lui permet de survivre, non seulement sur le plan domestique, mais surtout au niveau international. Toutefois, il importe, comme je l'ai dit, que cette adaptation aux changements technologiques soit faite par les deux parties en cause, pour ne pas troubler l'évolution vers une plus grande efficacité industrielle et ne pas sacrifier les travailleurs.

Une étude a été faite récemment sur les ententes collectives signées avant janvier 1962. Elle a pour titre «Résultats d'une étude sur les conventions collectives» et a paru dans le Journal des relations industrielles de Laval, édition de janvier 1964, sous la signature de M. Quinet. Au cours de l'étude, des enquêteurs ont remarqué que les conventions collectives signées avant 1962 ne comportaient pas, à vrai dire, de dispositions prévoyant les changements technologiques. J'aimerais lire un passage qui le souligne:

> Lorsque nous avons commencé à préparer l'enquête, nous avions l'intention ferme d'analyser les dispositions concernant spécialement ce qu'on appelle en général «les changements technologiques». En fait, les analystes en ont décelé certaines. Mais on s'est vite aperçu que très peu de conventions collectives en contenaient, ou plutôt comportaient des dispositions non équivoques sur les problèmes soulevés par les changements technologiques. Si nous avions limité notre analyse à ce genre de dispositions (par exemple, des articles traitant de l'établissement de comités de patrons et d'employés chargés d'étudier les effets possibles des changements technologiques dans une usine ou une compagnie), notre étude aurait porté sur un très faible pourcentage d'établissements.

L'étude a montré que telles étaient les conditions avant 1962. Malheureusement, je ne puis dire exactement combien de conventions collectives ont été étudiées, mais le nombre était assez important. On s'est aperçu que dans les conventions d'avant 1962, on mentionnait très rarement les changements technologiques

[M. Faulkner.]

et qu'il y avait peu de dispositions prévoyant ces changements. Dernièrement, le ministre du Travail a entrepris des enquêtes. Une fois de plus, je dois m'excuser de ne pas posséder de statistiques plus complètes, mais celles que j'ai montrent bien quelle est la nouvelle orientation qui me paraît avoir de l'importance et mériter l'attention des députés. Cent vingt conventions collectives signées après 1962 dans les industries du fer et de l'acier, de l'imprimerie et de la publication—ce sont des industries importantes—prévoyaient clairement l'évolution technologique, les nouvelles machines ou les nouveaux procédés. Cent quarante conventions collectives (y compris celles de l'industrie du camionnage) ne mentionnaient pas directement l'évolution technologique mais comportaient des dispositions qui ont, de toute évidence, influé sur l'adaptation des deux parties aux changements technologiques.

J'admets que ces renseignements ne sont pas particulièrement détaillés, mais le point que j'essaie de faire valoir, c'est qu'ils me font voir que, depuis 1962, il y a eu dans le secteur privé des efforts assez considérables de la part de la direction et des travailleurs pour qu'ils s'occupent tous deux du problème que comportent les changements technologiques. Il s'agit là d'une évolution importante et saine, et il faudrait en tenir compte dans l'étude de cet avis de motion.

J'aimerais traiter en particulier de la question qui paraît la plus importante au député de Nickel Belt (M. Fawcett); il s'agit à coup sûr des chemins de fer et du rapport Freedman. Cela a été l'exemple le plus spectaculaire ou, si vous voulez, le plus récent du problème. Le député de Nickel Belt a lu l'article même du rapport Freedman que je songeais à lire, de sorte que je ne le reprendrai pas à mon tour. Cependant, j'aimerais aller un peu plus loin en citant le rapport du juge Freedman, car à mon avis il ne fait pas qu'énoncer très bien le problème; il expose aussi les principes dont nous devrions nous inspirer pour le résoudre.

Le député de Nickel Belt a cité des passages —aux pages 135 et 136, d'après mon édition, mais les éditions sont peut-être différentes —au sujet des parcours prolongés, qui, selon le rapport, devraient être matière à négociations. Le rapport se lit en partie ainsi:

> L'établissement de parcours prolongés doit faire l'objet de négociations. Le considérer comme une prérogative dont la direction peut se prévaloir en toute liberté aura pour seuls effets de créer du malaise, de saper le moral et d'éloigner de plus en plus les parties l'une de l'autre.

C'est très vrai et tous devraient le reconnaître. Le rapport se poursuit:

La Commission...

Le juge Freedman en était le président.

...estime que sa réponse s'inspire d'une équité fondamentale. Il est impossible d'établir un programme de parcours prolongés du jour au lendemain. Beaucoup de plans sont nécessaires. C'est la direction qui prend l'initiative de ces plans...

Je voudrais ponctuer cette citation d'une idée qui m'a toujours intéressé, et j'aimerais savoir si le député de Nickel Belt est de mon avis. Je crois que dans les relations industrielles, c'est la direction qui doit prendre l'initiative. J'ai toujours cru que l'attitude de la direction se reflétait sur celle des employés. Si la direction fait preuve de compréhension et se montre disposée à négocier en toute bonne foi, tous les employés, sans exception, adoptent la même attitude. Le rapport Freedman continue:

C'est la direction qui prend l'initiative de ces plans et elle seule sait où le programme sera appliqué et qu'elles en seront la nature et la portée. Mais elle n'apporte pas ses projets à la table des négociations. C'est dans ces circonstances que les négociations se poursuivent et qu'éventuellement une convention collective est signée. Après coup, la direction introduit son projet pour la première fois. Mais maintenant les parties sont en période de contrat conclu. Le projet peut avoir pour effet de changer sensiblement les conditions de travail, comme ce fut le cas sans aucun doute à Nakina et, dans une mesure moindre, à Biggar. Mais la loi n'interdit pas une telle manœuvre, pourvu qu'il n'y ait pas violation de la convention collective elle-même. Pour les employés, le résultat est qu'ils doivent subir un tel changement dans leurs conditions de travail sans aucun recours, car la grève est interdite pendant la période de contrat conclu. Ils ont signé le contrat, compte tenu d'un certain état de choses. Maintenant, le contrat doit être exécuté, compte tenu d'un autre état de choses, conçu unilatéralement par la direction et auxquels ils n'ont pas donné leur consentement. Il y a ici une injustice manifeste qui réclame une attention et une rectification.

Je suis d'accord. Tous les députés doivent être de cet avis. L'argument invoqué par le député de Nickel Belt est qu'on n'a rien fait, et qu'on a laissé la question en plan depuis la parution du rapport Freedman. La Fraternité des agents de train, qui compte 18,000 membres, a signé une convention et j'aimerais lire un extrait du sommaire des articles de cette convention:

Aucun nouveau parcours prolongé ne sera établi tant que les négociations qui se poursuivent actuellement entre le vice-président, M. W. C. Bowra, et la Fraternité, n'auront pas abouti à une entente sur l'établissement de principes directeurs et de règlements régissant les parcours prolongés. Toute entente de ce genre sera intégrée à la convention principale dont elle deviendra partie intégrante.

• (5.30 p.m.)

Les deux parties ont accepté cette condition. Voici un extrait de l'entente conclue entre la direction et les 20,000 membres de la Fraternité canadienne des cheminots et employés des transports et autres ouvriers, ainsi que les 55,000 autres employés sédentaires.

J'aimerais citer brièvement l'article VII qui est intitulé «Innovations dans la technologie, l'exploitation et l'organisation»:

1. Il est convenu entre les deux parties que lors de l'introduction, par la compagnie, d'innovations dans la technologie, l'exploitation et (ou) l'organisation des dispositions suivantes s'appliqueront:

a) La compagnie ne mettra pas en vigueur de telles innovations qui risquent d'être permanentes et de causer un changement fondamental et préjudiciable dans les conditions de travail des employés visés par cette convention sans donner avis d'un tel changement aux syndicats en cause, aussi longtemps d'avance que possible et, de toute façon, sans donner un avis d'au moins 90 jours si des employés doivent être déplacés, et un avis de 60 jours dans les autres cas, accompagné d'une description complète du changement et des détails appropriés sur la transformation des conditions de travail et sur le nombre des employés éprouvés, qui en résultera.

b) qu'elle négociera avec les syndicats des mesures visant à minimiser les répercussions du changement proposé sur les employés, mesures visant, par exemple, le licenciement, la perte de salaires, les frais de déménagement et de déplacement d'employés qu'il faut muter, le recyclage et la fusion des listes d'ancienneté au sein d'organisations, et d'autres mesures qui s'imposent selon les circonstances.

2. Si les négociations ne se terminent pas par un accord mutuel dans les trente jours civils qui suivent le début desdites négociations, ou dans tout autre délai convenu entre les parties, la question sera déférée immédiatement pour médiation à un Conseil de revision, dans lequel chacune des parties sera également représentée par des employés supérieurs.

3. Le Conseil de revision devra, dans un délai qu'il fixera, présenter ses conclusions et ses recommandations. Si ces recommandations ne sont acceptables à aucune des parties, les questions encore en litige seront déférées immédiatement pour décision à un arbitre choisi par les parties, ou à défaut de cela, désigné par le ministre du Travail. Les questions que l'arbitre a à déterminer n'incluent pas de questions portant sur le droit de la compagnie d'effectuer le changement, un droit que les syndicats reconnaissent, mais seront limitées aux mesures destinées à réduire au minimum les effets nocifs du changement; et s'il y a également un différend à ce sujet, à celle de savoir si ce changement pourrait modifier de façon importante ou permanente les conditions du travail.

4. La décision de l'arbitre est sans appel et lie les parties.

Voilà les accords auxquels en sont arrivés les deux parties dans ce différend. Il me semble que l'un des principaux avantages de ces accords, c'est d'avoir été conclus par les parties en cause sans l'intervention du gouvernement. Je crois que l'honorable député de

Nickel Belt (M. Fawcett) a nui aux intéressés en affirmant qu'on n'avait rien fait depuis le rapport Freedman et, dans la phrase suivante, en blâmant le groupe d'étude qui cherche au-delà du problème particulier, des solutions à long terme.

Je ne parlerai pas du groupe d'étude, malgré mon intention de le faire. Je crois qu'en déterminant si nous devons procéder vers les objectifs très louables et recommandables que sous-entend cet avis de motion, il est raisonnable de se demander s'il est opportun d'aller de l'avant pendant que le groupe d'étude poursuit ses délibérations. Nous avons, pour la plupart, je crois, la conviction que le groupe d'études est une initiative valable.

L'honorable député de Nickel Belt a demandé s'il ne devrait pas y avoir une plus grande représentation des travailleurs au sein de ce groupe d'étude. C'est peut-être un point valable, mais je ne suis pas disposé à le mettre en doute. Je crois qu'il faudrait attendre ce qu'ils auront à dire avant d'aborder le problème, puisqu'il touche à la fois le chemin de fer et les autres industries sur une base beaucoup plus étendue.

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, tout comme le député de Peterborough (M. Faulkner), je suis très inquiet d'entendre le député qui a présenté cet avis de motion dire que rien n'a été fait au sujet des recommandations du rapport Freedman depuis qu'il a été publié. Cette déclaration est d'autant plus étonnante qu'elle vient d'un homme qui faisait partie des syndicats de chemins de fer et qu'on croirait plus au courant de la convention collective dont le député de Peterborough a parlé. Le fait est que cette convention où il était tenu compte des changements technologiques a été incluse dans la convention collective signée par les cheminots et les chemins de fer le 17 décembre 1966, il y a quelques mois, mais après que le député eut présenté sa résolution à la Chambre pour la première fois l'an dernier. J'ai été surpris également qu'il s'en prenne à la création du groupe spécial du travail. Drôle de coïncidence, mais j'ai rencontré aujourd'hui l'un des membres de ce groupe spécial et je ne crois pas qu'on puisse douter de la sincérité et des bonnes intentions de ces gens.

Le député a déclaré que la création de ce groupe spécial n'était qu'une tactique dilatoire de la part du gouvernement. En faisant cette allégation, il a mis en doute l'intégrité et la sincérité des gens qui ont accepté de servir comme membres du groupe spécial d'étude. Il doit se rappeler que le rapport Freedman qui, j'en conviens, est un excellent rapport, a traité de façon précise des changements d'ordre technologique dans les chemins de fer, et si nous nous proposons de modifier notre législation ouvrière, nous devrions examiner toutes les industries, parce que nos règlements visant la main-d'œuvre ne s'appliquent pas seulement aux chemins de fer mais à d'autres industries également.

Lorsque la Chambre a été saisie de ce projet de résolution l'an dernier, j'ai eu l'occasion de prendre la parole. J'ai appuyé ce projet de façon générale, même si je n'approuvais pas certains détails. Depuis ce débat tenu à la Chambre l'an dernier, on a fait de nombreuses additions importantes dans ce domaine. En plus des conventions collectives qui ont été signées, deux études fort importantes ont été publiées par le Conseil économique du Canada. L'une d'elles, publiée en novembre 1966 et intitulée: «Déclaration concernant l'adaptation de la main-d'œuvre aux changements technologiques et autres», traite avec force détails du sujet de la présente résolution.

L'autre étude du Conseil économique du Canada a été publiée en février 1967; elle est intitulée: «Vers de meilleures communications entre le patronat et le salariat». Cette étude portant sur les changements technologiques renferme plusieurs points fort importants. D'abord, on ne peut assez insister là-dessus, à mon avis, nous devons faire ressortir l'importance que revêtent les changements d'ordre technologique et l'automatisation au sein de notre économie en appliquant des méthodes qui nous permettront de produire davantage. Nous faisons beaucoup de choses pour aider les travailleurs parce que nous augmentons notre production. Un jour, nous fournirons aux Canadiens plus de produits et de meilleures occasions de soutenir la concurrence industrielle sur les marchés internationaux. Je vais citer un extrait du rapport du Conseil économique du Canada:

> On reconnaît universellement de nos jours que les changements d'ordre technologique sont essentiels à la réalisation des objectifs économiques et sociaux de base: le plein emploi, un taux élevé de croissance économique et des normes de vie plus élevées. Le Canada avec son économie ouverte, doit toujours être conscient de la nécessité de s'assurer que rien n'entrave la voie des changements.
>
> Empêcher ces changements serait non seulement nous priver des avantages qui résultent de l'évolution, mais miner notre position concurrentielle dans l'économie internationale et en fin de compte nous mettre à la traîne des puissances industrialisées.

• (5.40 p.m.)

C'est un vieux refrain, monsieur l'Orateur, mais je pense qu'il faut le reprendre, parce que certain de nos compatriotes estiment que les changements d'ordre technologique ou l'automatisation sont nécessairement mauvais. Même s'ils comportent temporairement de mauvais effets secondaires, nous devons tous convenir, je pense, qu'à la longue ils sont extrêmement importants et utiles. Nous ne devrions rien faire pour entraver ce progrès.

Or, ce rapport du Conseil économique du Canada sur les transformations technologiques fait à ce sujet quelques recommandations très importantes. Tout d'abord, il souligne la nécessité de la négociation permanente, surtout quand il s'agit de changements technologiques. Le rapport dit ceci: Si nous ne faisons que discuter les transformations technologiques à la fin des contrats, pendant la brève prédiode généralement consacrée à la négociation collective, nous devons alors tenir compte d'un délai, et il est souvent impossible de traiter comme il faut les nombreux projets de contrats présentés aux compagnies par les syndicats.

Ainsi, le rapport commence par recommander l'application d'une procédure de négociation permamente, dès la signature du contrat. Deuxièmement, il recommande que les employeurs essaient d'introduire des changements technologiques pendant les périodes de plein emploi, ce qui permettrait aux employés qui sont congédiés de trouver de l'emploi dans d'autres compagnies.

Si l'on procède à la reconversion technologique en période de chômage, ces employés n'auront pas les mêmes chances. J'aimerais citer une autre étude faite par M. Everett M. Kassalow, qui est le directeur des recherches pour l'AFL-CIO. Parlant de ce problème, M. Kassalow déclare:

> Les chefs syndicalistes et les économistes américains ont souligné inlassablement que le préalable à toute adaptation satisfaisante à une automatisation toujours plus poussée, est une économie robuste du plein-emploi. Cette nécessité se fonde sur l'expérience de ces quelques dernières années.

Cela, les employeurs devont l'admettre. Ils devront procéder dans la mesure du possible à la reconversion technologique pendant les périodes de plein-emploi.

La troisième recommandation du Conseil économique du Canada, dans son rapport, a trait au préavis et au décalage de temps dans le cadre des changements technologiques. Il va de soi que ces changements ne s'effectuent pas en général du jour au lendemain. La direction commence à les étudier longtemps à l'avance et de longs mois, voire des années, s'écouleront avant de les voir appliquer. Le Conseil économique du Canada recommande de donner un préavis d'au moins trois mois. Il est intéressant de noter que la convention collective signée entre les sociétés de chemins de fer et les cheminots prévoit 90 jours de préavis, lorsque l'employé doit chercher un emploi dans une autre région et 60 jours dans les autres cas. J'ignore si cette disposition découle de la recommandation du Conseil économique.

Le Conseil suggère aussi, dans son rapport, qu'en cas de reconversion technologique nécessitant un licenciement de main-d'œuvre, les sociétés doivent s'efforcer de laisser les choses suivre leur cours et attendre que les employés démissionnent, prennent leur retraite ou, comme le propose un député, se lancent dans la politique. Les sociétés devraient s'efforcer d'éclaircir les rangs de leurs effectifs par le truchement des départs volontaires plutôt que forcés.

Le Conseil recommande aussi, dans le cas des employés qui approchent l'âge de la retraite, de l'accorder prématurément avec les pleins droits à la pension, afin d'essayer de garder les hommes encore capables de travailler et prêts à le faire. Si l'on adoptait cette méthode—et on l'a fait—il ne serait pas nécessaire d'embaucher d'autres hommes pour prendre la place de ceux qui quittent ainsi une compagnie. Celle-ci garderait ceux qu'elle a et les réadapterait au nouveau travail requis.

Ceci donne lieu à une autre recommandation du rapport sur les programmes de recyclage. Notre programme national de main-d'œuvre en prévoit. Toutefois, le Conseil économique du Canada recommande aux compagnies d'établir de tels programmes à l'intention des hommes touchés par la réduction progressive des emplois en raison de changements technologiques. Il est aussi proposé que ces compagnies établissent des programmes de déplacement, surtout lorsqu'elles possèdent plus d'une usine et qu'elles ont des emplois disponibles en d'autres endroits.

Une autre recommandation contenue dans l'exposé du Conseil économique a trait à la transférabilité des pensions. On signale que des travailleurs ayant été employés d'une compagnie pendant un certain nombre d'années et ayant accumulé certains droits touchant la pension, craignent souvent de passer à d'autres entreprises ou à d'autres endroits d'occupation. Il craignent de perdre tous leurs avantages de pensionnés.

> L'attribution permanente des droits à la pension, c'est-à-dire la garantie au travailleur dans son

régime de pension une part fondée sur tout ou partie de crédits qu'il a accumulés, s'il quitte son emploi avant d'avoir droit à la retraite, tend à rendre le régime plus souple, ce qui augmente la mobilité potentielle du travailleur.

L'exposé contient d'autres recommandations qui figurent sous la rubrique «Mesures financières». L'une d'entre elles concerne l'indemnité de licenciement, une autre les prestations de chômage et une autre l'allocation de mobilité. Le Conseil économique recommande ques les employeurs créent sous ces trois chefs des caisses en faveur des travailleurs victimes de la réduction progressive des emplois. Voici ce qu'on lit dans l'étude au chapitre des indemnités de licenciement.

L'indemnité de licenciement permet d'assurer une somme globale en espèce aux travailleurs qui quittent définitivement leurs employeurs par suite de changements technologiques ou autres.

Des prestations de chômage supplémentaires s'ajouteraient à celles que prévoit le régime d'assurance-chômage du gouvernement. Des allocations de mobilité, émanant des compagnies, viendraient s'ajouter aux allocations de mobilité actuellement prévues dans le programme du gouvernement. Les prestations de ce genre ont déjà été obtenues dans bien des cas par les travailleurs, grâce à la négociation collective. Je songe en particulier à l'industrie de l'acier, à l'industrie des conserves de viande et à l'industrie du caoutchouc aux États-Unis.

Encore une fois, je voudrais parler du document préparé par M. Kassalow, directeur des recherches CIO-AFL dans lequel il mentionne des avantages de ce genre:

...pour résoudre convenablement la question de l'automatisation et les problèmes connexes, il faut que l'on accepte davantage dans les conventions collectives le concept selon lequel les travailleurs ont un droit de propriété à leurs emplois. Fort de ce principe, le coût des travailleurs dont l'emploi est tombé en désuétude devrait être considéré comme des frais imputables à l'industrie tout aussi rationnels que le coût des machines.

Voilà, à mon avis, un principe très important qu'il nous faut accepter, parce que si l'industrie accepte le principe de prévoir la désuétude des machines, elle peut aussi prévoir la désuétude de l'emploi accompli par les travailleurs qui sont beaucoup plus importants.

• (5.50 p.m.)

Avant de terminer mes observations sur ce rapport qui traite des adaptations de la main-d'œuvre au progrès technologique, je voudrais rappeler à la Chambre que le Conseil économique groupe des représentants du travail, du patronat et de presque toutes les provinces du Canada. Les recommandations qu'il renferme ont donc énormément de poids.

[M. Allmand.]

L'autre rapport du Conseil économique dont j'ai parlé, intitulé «Vers de meilleures communications entre le patronat et le salariat» traite surtout des consultations entre les deux. Pour permettre l'échange des deux côtés de connaissances et de renseignements relatifs aux transformations technologiques, comme le recommande le rapport dont j'ai parlé, il faut instituer une procédure de consultation.

Le Conseil économique déclare dans ce rapport:

Le principal instrument d'un régime de communications et de consultations efficaces au niveau de l'usine se trouve dans des comités consultatifs mixtes et permanents. Ces comités examineraient toutes les questions qui ne sont pas ordinairement réservées aux négociations collectives ou qui entrent dans les procédures de règlement des différends issus de l'interprétation, de l'application et d'une présumée violation de la convention collective. Autrement dit, ces comités...

Ce point est important, monsieur l'Orateur.

...faciliteraient et compléteraient, sans lui nuire, le procédé de négociations collectives et les façons établies de procéder en cas de griefs pour l'application de la convention collective.

Depuis nombre d'années, le gouvernement fédéral encourage la formation de comités consultatifs patronat-salariat. Cette initiative a donné des résultats à certains égards, mais il faut reconnaître que le procédé donne encore lieu à des soupçons. Si l'on comprenait ces comités dans leur véritable contexte, on les accepterait et ils contribueraient pour beaucoup à atténuer le choc qu'éprouvent les employés au moment d'un nouveau changement technologique.

Avant de terminer, monsieur l'Orateur, je voudrais signaler encore une fois qu'aux États-Unis, on a institué des commissions tripartites incorporant le salariat, le patronat et le gouvernement, pour étudier les changements technologiques. Même s'il importe que les employés et les employeurs se consultent constamment, il est également important que le gouvernement se tienne en étroite collaboration avec les patrons et ouvriers, afin de pouvoir élaborer ses mesures législatives et ses programmes ministériels de concert avec ces derniers et d'être en mesure également de formuler ses autres programmes, qui ne relèvent pas directement du ministère du Travail, mais qui aident considérablement les travailleurs congédiés à cause de changements technologiques. Je songe ici au programme de la guerre à la pauvreté et aux programmes destinés à donner un regain de vie aux petites villes abandonnées mais dotées d'un certain potentiel, à l'établissement de nouvelles industries, aux meilleurs programmes de transport dans les régions nouvellement atteintes par l'évolution technologique, à la construction d'écoles techniques et ainsi de suite.

J'ajoute, en terminant, monsieur l'Orateur, que nous devons nous faire à l'idée de l'avènement rapide et définitif des progrès technologiques et qu'il est essentiel de travailler avec le progrès et non contre lui. Il ne devrait y avoir aucun délai ou demande de délai dans la mise en œuvre de l'évolution technologique. Il ne devrait pas y avoir de double emploi. D'autre part, tout doit être mis en œuvre pour protéger les travailleurs et alléger le fardeau de ceux qui sont congédiés par suite de changements technologiques.

J'accueille avec joie la présentation de ce projet de résolution, monsieur l'Orateur, mais je m'étonne, comme je le disais tout à l'heure, qu'un homme en si étroits rapports avec les syndicats de cheminots n'ait pas su que des conventions collectives avaient été signées au cours de l'hiver dernier, donnant suite à un si grand nombre des recommandations énoncées par le député dans son projet de résolution.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le temps accordé au député est écoulé.

[*Français*]

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur le président, mes premières paroles sont des paroles d'appréciation à l'endroit des députés de Notre-Dame-de-Grâce et de Peterborough (MM. Allmand et Faulkner), qui ont fait des exposés très bien élaborés et qui ne manquent pas d'éclairer tous les aspects de la situation.

J'ai lu avec beaucoup d'intérêt la résolution inscrite au *Feuilleton* par le député qui a bien voulu en faire la présentation à la Chambre, et je crois que lui aussi mérite un témoignage d'appréciation pour l'intention généreuse qui ne manque pas de l'animer dans les efforts qu'il poursuit afin d'améliorer le sort des travailleurs.

Monsieur le président, un examen un peu plus poussé de la résolution nous amène toutefois à formuler des réserves. Il s'agirait d'abord de disséquer la résolution telle que soumise.

On constate, comme premier élément, que cette résolution parle d'innovations technologiques «qui influeraient matériellement». Le mot «matériellement»suscite quelques inquiétudes, parce qu'on ne peut vraiment pas saisir la pensée de celui qui fait cette proposition. On conçoit difficilement l'objectif qu'il poursuit, lorsqu'il parle d'innovations technologiques «qui influeraient matériellement». A mon avis, le terme est trop vague pour qu'on puisse endosser spontanément la rédaction de cette résolution.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. L'heure consacrée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est expirée.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. MacLean: Monsieur l'Orateur, le leader de la Chambre pourrait-il nous donner une idée des travaux prévus pour demain et, de préférence, pour les prochains jours?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'ai annoncé au début de la semaine que nous étudierions des mesures législatives demain, mais il a été décidé depuis que nous examinerions plutôt les crédits du ministère des Affaires extérieures. Vendredi, nous avons l'intention d'aborder l'étude des crédits du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Lundi, nous étudierons les crédits du ministère des Finances; mardi, ceux de la Production de défense et mercredi, ceux de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Jeudi, nous avons l'intention d'étudier le projet de résolution, s'il est inscrit au *Feuilleton*, concernant la Société de développement du Cap-Breton. Vendredi, nous examinerons les crédits du registraire général.

L'hon. M. MacLean: On s'en tiendra à cet ordre, je suppose, même si, par hasard, on disposait des crédits d'un ministère en moins d'une journée?

L'hon. M. MacEachen: Oui, c'est ce que nous proposons. Si, par exemple, l'étude des crédits du ministère du Nord canadien est terminée avant la fin de la journée vendredi, nous passerons alors à ceux des Finances.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 8 juin 1967

La séance est ouverte à deux heures et demie.

[*Français*]

NOUVEAUX DÉPUTÉS

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu, du Directeur général des élections, les certificats de l'élection de M. Jacques-R. Tremblay, député du district électoral de Richelieu-Verchères, et de M. Pierre Caron, député du district électoral de Hull.

• (2.40 p.m.)

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

M. Patrick-T. Asselin (Richmond-Wolfe) présente le 1er rapport du comité permanent de l'industrie, des recherches et de l'exploitation énergétique, en anglais et en français.

[*Traduction*]

M. A. J. P. Cameron (High-Park) présente le 1er rapport du comité mixte spécial du divorce.

[*Note: le texte des rapports précités figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

M. LE JUGE LANDREVILLE

DÉMISSION DU POSTE DE JUGE DE LA COUR SUPRÊME DE L'ONTARIO

L'hon. P.-E. Trudeau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je voudrais annoncer que j'ai reçu une lettre de démission de M. L.-A. Landreville et que le gouvernement a décidé d'accepter sa démission du poste de juge de la Cour suprême de l'Ontario. Comme la Chambre a manifesté de l'intérêt pour cette affaire, j'ai pensé qu'elle voudrait peut-être me permettre de déposer une copie de cette lettre.

M. l'Orateur: La Chambre accepte-t-elle la proposition de l'honorable ministre?

Des voix: D'accord.

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, serait-ce un moment bien choisi pour poser au ministre de la Justice une question concernant l'affaire dont il vient de parler?

M. l'Orateur: Je ne le pense pas. La question pourrait être posée lorsque nous serons rendus à cet article des travaux d'aujourd'hui.

L'INDUSTRIE

LE CAP-BRETON—L'ÉTABLISSEMENT D'UNE SOCIÉTÉ DE LA COURONNE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Vu que nous aurons, plus tard dans la journée, l'occasion de poser des questions sur la situation internationale, j'aimerais plutôt, monsieur l'Orateur, demander au premier ministre s'il a reçu un télégramme du clergé du diocèse d'Antigonish, par l'intermédiaire du révérend James McMullin, qui souligne la nécessité d'établir immédiatement au Cap-Breton une société d'expansion industrielle de la Couronne chargée d'enquêter sur le chômage qui existe et qui augmente, comme le mentionne le télégramme, à un rythme rapide dans la région industrielle de Cap-Breton. Comme 200 hommes ont été mis à pied à l'aciérie de Sydney la semaine dernière et qu'il y en a 90 qui le sont aujourd'hui, j'aimerais savoir si l'on présentera la loi promise voilà six mois et qui en est toujours à l'étape embryonnaire...

Des voix: Règlement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Qu'il me soit permis de dire aux députés qui m'ont interrompu qu'il a été déclaré hier que le projet de résolution figurait au *Feuilleton*; il doit donc être encore à l'état embryonnaire. Le gouvernement mettra-il la question sur le tapis demain, étant donné que la situation au Cap-Breton est grave, et même épouvantable?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu le télégramme et il y sera donné suite immédiatement. Le projet de loi en question sera présenté la semaine prochaine.

SYDNEY (N.-É.)—L'AIDE À L'INDUSTRIE SIDÉRURGIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de l'Industrie, je pourrais peut-être poser une question au très honorable premier ministre au sujet de l'industrie de l'acier au Cap-Breton. Lui a-t-on signalé qu'on a affiché un avis selon lequel, à moins que la situation ne s'améliore, en plus de 300 hommes mis à pied au cours des quelques derniers jours, 400 autre le seront également le 18 juin? Est-il vrai que certaines commandes pour la fabrication

de rails d'acier à des fins d'exportation doivent être approuvées par le gouvernement, et le premier ministre s'occupera-t-il de cette affaire, afin de s'assurer que ces commandes seront approuvées aussi rapidement que possible et que la mise à pied anticipée du 18 juin ne se réalise pas?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne les rails d'acier, le gouvernement a approuvé, mardi dernier, les crédits pour un contrat d'un montant de quelque 9 millions de dollars, portant sur une quantité de rails suffisante pour donner du travail pendant 24 à 28 semaines, et la nouvelle a été annoncée immédiatement.

M. Douglas: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le gouvernement prend-il d'autres initiatives pour empêcher que la situation de l'emploi ne s'aggrave rapidement dans les aciéries du Cap-Breton?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, aucun gouvernement n'a été plus loin que nous dans l'initiative que nous prenons en ce moment.

Le très hon. M. Diefenbaker: Plus loin dans l'inaction.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question complémentaire au premier ministre. En dépit de ce qu'il vient de dire, voudrait-il se concerter avec le ministre de l'Industrie, le ministre du Commerce et les membres de son cabinet pour mener une enquête complète sur les opérations de cette compagnie, avant que l'industrie sidérurgique disparaisse tout à fait de Sydney?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, cela devrait peut-être se faire de concert avec le premier ministre de la Nouvelle-Écosse.

L'hon. M. Starr: Toujours renvoyer la balle.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur...

Une voix: Asseyez-vous.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Le député qui a lancé «Asseyez-vous» voudrait-il se lever? Il serait intéressant de voir qui c'est.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député veut-il poser sa question complémentaire?

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Comme question complémentaire, monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre s'il n'est plus d'avis que cette affaire relève du gouvernement fédéral, comme l'a déclaré et indiqué le membre du cabinet de la Nouvelle-Écosse?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Tout dépend de la situation, n'est-ce pas?

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre, mais je voudrais également poser une question au ministre du Commerce et lui demander s'il accepte de modifier sa déclaration concernant les 28 semaines d'emploi. Je réserve cependant ma question principale au premier ministre et je lui demande—au sujet de la *Cape Breton Development Corporation*—si le gouvernement a l'intention, comme l'a déclaré le premier ministre, d'accorder à l'acier un rôle de premier plan et de le prendre pour base d'une nouvelle industrie au sein de la province.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'espère que mon honorable ami sera satisfait, la semaine prochaine, de la mesure législative.

Le très hon. M. Diefenbaker: La résolution n'est pas encore prête.

M. MacInnis: Comme d'habitude, pas de réponse.

[*Français*]

LES AFFAIRES INDIENNES

ON DEMANDE SI LES INDIENS ONT ÉTÉ CONSULTÉS RELATIVEMENT AU TRANSFERT DU BUREAU DES AFFAIRES INDIENNES D'AMOS À VAL-D'OR, P.Q.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, je désire poser ma question à l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

L'honorable ministre vient d'annoncer le transfert du bureau des Affaires indiennes d'Amos à Val-d'Or, en Abitibi; pourrait-il nous dire si les Indiens du territoire ont été consultés et de quelle façon?

M. l'Orateur: L'honorable député voudra bien, j'en suis certain, inscrire cette question au *Feuilleton.*

[*Traduction*]

LES NATIONS UNIES

LE MOYEN-ORIENT—LA PARTICIPATION DE L'UNTSO À UN CESSEZ-LE-FEU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine Hat): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme l'ambassadeur Ignatieff a dit hier que l'Organisation des Nations Unies chargée de la surveillance de la trêve plutôt que la Force d'urgence, est ou peut être le meilleur instrument pour rétablir une présence des Nations Unies au Moyen-Orient, conformément aux modalités d'un cessez-le-feu, cette organisation a-t-elle été regroupée et coordonnée, et le Canada a-t-il fait des préparatifs en vue de fournir le personnel supplémentaire lorsqu'il sera requis, immédiatement, comme nous l'espérons.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami consentirait-il à ce qu'une réponse pourrait lui être fournie lorsque nous passerons à l'étude des crédits, immédiatement après l'ordre du jour?

M. Olson: Oui, monsieur l'Orateur.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une question...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Puis-je signaler aux députés qu'il serait bon de s'abstenir de poser des questions comme celle du représentant de Medicine Hat puisque, dans quelques instants, nous nous formerons en comité pour l'examen des crédits des Affaires extérieures.

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, je voulais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si les membres de la commission de surveillance de la trêve participent au cessez-le-feu entre Israël et la Jordanie.

L'hon. M. Martin: Oui, monsieur l'Orateur.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): J'aimerais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question ayant trait à la Commission de surveillance de la trêve ou au groupe d'observation aux frontières d'Israël et de la Syrie et aux frontières d'Israël et de la Jordanie. Est-il exact que l'un de ses membres a été tué hier? Quelles mesures prend-on pour assurer la sécurité des Canadiens membres de cette Commission en dépit des hostilités?

L'hon. M. Martin: Je ne puis confirmer officiellement qu'un membre de l'organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve a perdu la vie, comme le veut la rumeur. Autant que je sache, il n'y a aucun officier canadien dans la région.

L'hon. M. Churchill: Les membres de la Commission sont-ils obligés d'observer les attaques militaires qui se déroulent actuellement?

L'hon. M. Martin: Ils remplissent leurs fonctions du mieux qu'ils peuvent.

M. LE JUGE LANDREVILLE

LA DÉMISSION ET L'ADMISSIBILITÉ À LA PENSION

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je sais que le ministre de la Justice s'attend à une question au sujet de la démission du juge Landreville. Comme il a démissionné de son plein gré, sera-t-il gratifié de la pension accordée à un juge à la retraite?

• (2.50 p.m.)

L'hon. P.-E. Trudeau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, ce n'est guère une question; c'est un commentaire. (*Exclamations et applaudissements*) Tout ce que je puis dire, c'est qu'autant que je sache, il n'est pas question de gratification.

Le très hon. M. Diefenbaker: Alors, le ministre devrait bien nous renseigner. Le juge Landreville recevra-t-il une pension? Est-ce là un commentaire?

L'hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je comprends cette question. A mon avis, c'est tout à fait le genre de chose que le gouvernement pourrait bien mettre à l'étude. (*Exclamations*)

M. Andrew Brewin (Greenwood): J'aurais une question supplémentaire, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Brewin: Si le ministre de la Justice veut bien m'écouter une minute, je lui poserais une question. Est-il question d'une pension dans la correspondance qui a amené la démission du juge Landreville et l'acceptation de cette dernière?

L'hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je n'ai échangé aucune correspondance avec le juge Landreville et, que je sache, aucun membre du gouvernement n'en a échangé avec lui depuis que j'ai assumé le portefeuille de la Justice. Il y a eu échange de correspondance ces derniers mois...

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Quand le ministre a-t-il reçu la lettre de démission?

L'hon. M. Trudeau: Je n'ai vu aucune correspondance où un membre du gouvernement aurait parlé de pension.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA SITUATION RELATIVE À ISRAËL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Le directeur de la Société d'assurance des crédits à l'exportation parlait-il au nom du gouvernement lorsqu'il a déclaré qu'Israël ne pourra pas s'acquitter de ses dettes envers le Canada?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Non, monsieur l'Orateur, le gouvernement n'a pas autorisé pareille déclaration. M. Aitken, président de la Société d'assurance des crédits à l'exportation, a répondu à une question, mais je ne pense pas que c'était dans cette veine.

M. Nesbitt: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre voudrait-il déterminer exactement ce qui s'est dit et, si les allégations qu'on a faites sont vraies, demander à M. Aitken de se rétracter ou de corriger sa déclaration? Cela fait grand tort à Israël.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Commerce sur le même sujet, mais énoncée différemment. Vu le désaccord survenu en raison d'une déclaration de M. Aitken, à laquelle l'honorable député d'Oxford a fait allusion, le ministre entend-il définir clairement la politique du Canada en matière de commerce avec Israël?

L'hon. M. Winters: Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de m'avoir donné avis de son intention de poser cette question, et j'y réponds volontiers. Depuis plusieurs années, le gouvernement du Canada, en raison de la situation instable au Moyen-Orient, a usé de prudence en matière de délivrance de permis d'exportation de matériel de guerre vers les pays en cause. Il a autorisé l'exportation de pièces détachées d'aéronefs civils à hélice, après étude approfondie.

Dès qu'il a appris que les hostilités avaient éclaté, le 5 juin, le gouvernement a pris des mesures immédiates pour interdire toute expédition de matériel de guerre du Canada vers les pays en guerre. Aucune mesure n'a été prise pour imposer de nouveaux contrôles d'exportation pour les échanges commerciaux ordinaires à l'égard des marchandises non militaires. L'expédition de marchandises non militaires est actuellement laissée à la discrétion des expéditeurs et est assujettie à la disponibilité du transport. Aucune modification n'a été apportée aux échanges commerciaux du Canada avec les pays de cette région.

Certaines compagnies de navigation qui desservent le Moyen-Orient réacheminent leurs navires de façon à éviter le canal de Suez. D'autres n'acceptent pas de marchandises pour la Méditerranée orientale et les ports arabes. Les services des missions commerciales dans la région restent accessibles aux exportateurs canadiens. Toutefois, il peut se produire des retards, ce qui serait compréhensible, à donner suite aux demandes de renseignements commerciaux, étant donné la situation actuelle.

M. Lewis: Le ministre éclaircirait-il davantage la situation au sujet d'un point? Les exportations vers Israël ou tout autre pays du Moyen-Orient resteront-elles admissibles à l'assurance, aux termes de la loi sur la Société d'assurance des crédits à l'exportation?

L'hon. M. Winters: Oui, mais la question de l'admissibilité se posera, et leur situation devra être examinée à la lumière des risques actuels, comme toutes les autres demandes de crédit.

LES TRANSPORTS

L'ABANDON DES EMBRANCHEMENTS FERROVIAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, jeudi dernier, j'ai interrogé le ministre suppléant des Transports, qui a dit que le ministre répondrait à ma question à son retour. Peut-il maintenant dire à la Chambre quand la Partie I de la nouvelle loi sur les transports sera promulguée, afin que les collectivités de l'Ouest puissent profiter de la protection accordée à l'égard des demandes d'abandon d'embranchements?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Je ne saurais le dire. Assez récemment, j'ai indiqué que je n'étais pas en mesure de dire quand la Partie I serait pro-

mulguée. Il y a déjà assez longtemps, j'ai déclaré, et je suis heureux de pouvoir le répéter présentement car la question est plutôt urgente, que les formalités établies dans les amendements que le Parlement a approuvés, relativement à l'abandon des embranchements ferroviaires, seraient suivies, que les demandes soient examinées par la Commission des transports du Canada ou par la nouvelle Commission canadienne des transports.

M. L. R. Sherman (Winnipeg-Sud): Puis-je poser une question complémentaire au ministre des Transports, monsieur l'Orateur? Peut-il nous dire quand les membres de la nouvelle Commission canadienne des transports seront nommés?

L'hon. M. Pickersgill: Eh bien, ils ne peuvent l'être tous tant que la Partie I de la loi ne sera pas promulguée. D'autre part, on me dit qu'il serait possible de nommer un ou deux membres, si on le jugeait à propos, en vue du travail préparatoire à l'établissement de la Commission. Toutefois, une difficulté se pose. Une fois établie, la Commission devra se mettre à l'œuvre sur-le-champ parce que les commissions existantes seront dissoutes le même jour.

L'hon. M. Dinsdale: Puis-je poser une autre question complémentaire? Le ministre peut-il assurer à la Chambre qu'aucune demande d'abandon d'embranchement ne sera entendue avant que la Commission se mette à l'œuvre?

L'hon. M. Pickersgill: Non, monsieur, il ne serait pas raisonnable de ma part de le faire, je crois, ni conforme à la loi adoptée par le Parlement. Il est fort improbable que de nouvelles demandes soient entendues, mais il faut se rappeler que certaines de ces demandes ont été présentées il y a plus de quatre ans. Elles ont été laissées en suspens longtemps, et comme la loi prévoit une période de transition, il ne serait pas juste, me semble-t-il, de ne pas tenir compte de la loi adoptée par le Parlement pendant la dernière session.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Je voudrais poser une question supplémentaire, à titre d'éclaircissement. Les audiences sur l'abandon des voies ferrées se dérouleront-elles suivant les anciennes procédures, ou le ministre pense-t-il que ce sera suivant les nouvelles?

L'hon. M. Pickersgill: J'ai donné l'assurance...

M. l'Orateur: A l'ordre. La question ainsi posée est irrecevable, car elle correspond à une demande d'interprétation de la loi.

L'hon. M. Pickersgill: Me permet-on d'éclaircir ce point?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le ministre demande à la Chambre la permission de préciser une déclaration. La Chambre est-elle d'accord?

L'hon. M. Pickersgill: A mon avis, ce problème intéresse vivement l'opinion, monsieur l'Orateur. C'est pourquoi je tiens à préciser de la façon la plus nette que les nouvelles procédures seront observées dans toutes les demandes formulées par la Commission des transports pendant la période précédant l'établissement de la nouvelle commission.

M. J. H. Horner (Acadia): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre n'a-t-il pas dit, lors de l'étude du bill sur les transports, qu'aucune demande ne serait examinée avant que la nouvelle commission soit constituée? Cette commission, nous a-t-on dit, adopterait une méthode de calcul du prix de revient applicable tant aux lignes à abandonner qu'à retenir. Le ministre se rappelle sûrement avoir affirmé, au cours des délibérations, que le nouveau commissaire s'occuperait de ces demandes.

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous avons entendu, je pense, assez de mises au point.

M. H. A. Olson (Medicine Hat): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Le ministre a déclaré à la Chambre avoir été autorisé par les deux chemins de fer à annoncer que toutes les demandes seraient retirées le jour où le Parlement adopterait le bill. Si toutes les anciennes demandes ont été retirées, ces autres demandes doivent être nouvelles. Voilà qui est tout à fait contraire à ce qu'on a dit à la Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a peut-être raison, mais cela ne justifie pas la question de privilège.

[*Plus tard*]

M. Ed. Schreyer (Springfield): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre à la mémoire courte, le ministre des Transports. Vers la fin du mois, la Commission des transports tiendra des audiences pour examiner la demande d'abandon d'embranchements du Pacifique-Canadien aux termes de l'ancien article 168 plutôt que du nouvel article 134. Le ministre n'est-il pas d'avis que cela va à l'encontre de l'assurance formelle qu'il a donnée à la Chambre l'automne dernier?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question est inacceptable.

M. Schreyer: A dix heures.

[*Français*]

LES RELATIONS OUVRIÈRES

A PROPOS DE LA REPRÉSENTATION DES SYNDICATS AUPRÈS DU CCRO DANS LE CAS D'UN CONFLIT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alcide Simard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable ministre du Travail, mais en son absence, je vais la poser à son secrétaire parlementaire.

Le ministre du Travail a-t-il prévu que, advenant le cas d'un conflit intersyndical intéressant un affilié du CTC et un affilié de la CSN, la CSN et le CTC doivent être représentés en nombre égal, soit deux représentants de la CSN et deux du CTC?

M. l'Orateur: Je ne crois pas que cette question soit recevable en ce moment.

[*Traduction*]

LES TRAVAUX PUBLICS

AMHERST (N.-É.)—L'UTILISATION DE MATÉRIAUX CANADIENS POUR LE PROLONGEMENT D'UN QUAI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, il y a une semaine aujourd'hui, j'ai posé au ministre des Transports une question, dont le ministre suppléant a pris note. Je lui ai demandé, comme en fait foi, à la page 825, le hansard du 1er juin, s'il avait reçu un télégramme de l'unité locale 2231 des métallurgistes unis d'Amérique, à Amherst (Nouvelle-Écosse) et s'il serait possible, lors de la mise en adjudication des travaux de prolongement du quai terminus de Pugsley, d'exiger l'emploi de matériaux de fabrication canadienne, afin de procurer quelque 15,000 à 20,000 heures de travail à la main-d'œuvre de nos aciéries où sévit le chômage.

Le ministre a-t-il eu le temps, depuis une semaine, de se renseigner à ce sujet et pourrait-il nous donner aujourd'hui une réponse?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai, en effet, recueilli des renseignements à ce sujet, mais, et je m'en excuse auprès du député, je ne les ai pas avec moi. Je n'aimerais pas me fier à ma mémoire dont la fidélité a, ces derniers temps, été mise en doute.

M. Douglas: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. En raison de l'urgence de l'affaire dont je me suis enquis auprès du ministre et comme les appels d'offres auront lieu cette semaine, le ministre s'engagerait-il à répondre demain à la question que je lui ai posée il y a une semaine?

L'hon. M. Pickersgill: Je ferai de mon mieux.

AIR CANADA

LES GRIEFS RELATIFS AU TRANSPORT DANS L'OUEST CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. J'ai posé une question analogue au ministre suppléant en l'absence du ministre, mais en vain, malgré tous les compliments que le lui ai adressés. Le ministre peut-il maintenant répondre à ma question qui a trait au nombre accru de places pour les passagers d'Air Canada qui vont dans l'Ouest canadien ou en reviennent?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je doute sérieusement qu'on puisse augmenter le nombre de places sans augmenter le nombre d'avions, et je ne crois pas qu'il y ait d'autres avions disponibles, à moins de les retirer d'un autre trajet. Connaissant la largeur d'esprit de l'honorable député du point de vue national, il ne voudrait pas me proposer cela, mais s'il peut me dire où on peut obtenir des avions supplémentaires ou en faire venir au Canada par l'intermédiaire d'une autre ligne aérienne, j'en serais heureux.

L'hon. M. Churchill: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Les députés sont ici pour savoir si le ministre est au courant de la situation. Ce n'est pas à moi de le renseigner au sujet des moyens de transport, mais je le ferais volontiers, car les choses pourraient ainsi s'améliorer.

L'hon. M. Pickersgill: Libre à vous de le faire.

LES TRANSPORTS

LE SERVICE DE TRANSBORDEUR ENTRE SAINT JOHN ET DIGBY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. P. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question dont je l'ai prévenu. Lui a-t-on demandé de rencontrer une délégation de l'Ouest de la Nouvelle-Écosse pour discuter du service de transbordeur extrêmement déplorable entre Digby et Saint-Jean? Si oui, qu'a-t-il répondu?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'association en question n'a pas communiqué directement

avec moi, mais avec mon collègue le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. La demande qu'elle a adressée est actuellement à l'étude.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Transports. Est-il toujours du même avis au sujet du transbordeur Digby-Saint-Jean, après les observations faites dans l'étude, récemment parue, sur les transports des provinces de l'Atlantique? Dans l'affirmative, le ministre pourrait-il nous donner un rapport intérimaire à jour sur la marche de l'étude du service particulier. . .

M. l'Orateur: A l'ordre; Je crois que l'honorable député demande des renseignements qui devraient être communiqués à la Chambre à l'occasion d'une déclaration ministérielle faite à l'appel des motions, et non à l'heure des interpellations.

M. Bell: Permettez-moi alors de poser ma question autrement, monsieur l'Orateur. Le ministre possède-t-il des renseignements sur de ce que renferme l'étude au sujet du service du transbordeur Digby-Saint-Jean et, s'il en a, quand compte-t-il les communiquer?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, nous sommes en pleines négociations avec le Pacifique-Canadien en vue de trouver le moyen d'améliorer le service en question dans le plus bref délai.

LE GAZ NATUREL

LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GAZODUC TRANSCANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Comme la *Trans-Canada Pipe Lines* a déclaré hier qu'elle serait forcée de rationner le gaz aux sociétés d'utilité publique de l'Est de l'Ontario à moins que de nouvelles installations ne soient mises en chantier presque immédiatement, le ministre peut-il dire à la Chambre quelles mesures lui ou le gouvernement ont prises pour hâter la décision et permettre le début des travaux dans un avenir très prochain?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, l'Office national de l'énergie est présentement saisi de la seconde proposition de la *Trans-Canada Pipe Lines*. Je présume, et j'espère que sa décision viendra assez tôt pour permettre la construction d'un nouvel embranchement à la canalisation du Nord de l'Ontario. Comme mon honorable ami le sait, il s'agit d'une situation très difficile. Sur notre recommandation, la *Trans-Canada* a présenté un second projet, auquel les sociétés de distribution se sont d'abord opposées. Ces dernières ont maintenant renoncé à leurs autres projets de rechange, mais l'Office national de l'énergie étudie l'ensemble de l'affaire et je ne puis préjuger de sa décision.

M. Olson: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il nous donner une idée de la date à laquelle il pense que la *Federal Power Commission* des États-Unis rendra sa décision sur le projet de la *Great Lakes*?

L'hon. M. Pepin: C'est encore un secret militaire, monsieur l'Orateur.

LES PORTS

KITIMAT (C.-B.)—L'UTILISATION POSSIBLE POUR L'EXPLORATION DU PÉTROLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Ballard (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Étant donné l'intérêt manifesté à l'égard des installations portuaires de Kitimat (C.-B.) pour l'exportation de pétrole tiré des sables bitumineux d'Athabasca, le ministre fera-t-il maintenant ou sous peu une déclaration sur la position du gouvernement au sujet de l'usage de ce port pour les océaniques de gros tonnage?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne crois pas que cette question soit recevable.

L'hon. M. Pickersgill: A mon avis, l'emploi de ce port s'accroîtra rapidement.

M. l'Orateur: A l'ordre.

[*Français*]

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Je voudrais lui demander s'il a rencontré, récemment, les dirigeants d'une organisation connue sous le nom de États généraux du Canada français et si cette organisation a sollicité, de la part du gouvernement, une subvention.

M. l'Orateur: Je suggère à l'honorable député d'inscrire sa question au *Feuilleton*.

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Batten.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

● (3.10 p.m.)

1. Administration, fonctionnement et entretien, y compris, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil et nonobstant toute disposition contraire de la loi sur le service civil, la rémunération des Canadiens affectés par le gouvernement canadien au personnel des organismes internationaux, selon le détail des affectations, et autorisation de faire des avances recouvrables à concurrence de la somme globale des parts de ces frais payables par ces organismes; et autorisation, nonobstant la loi sur le service civil, accordée au gouverneur en conseil, de nommer et d'appointer les commissaires (Commissions internationales pour la surveillance et le contrôle en Indochine), les secrétaires et fonctionnaires desdites commissions; et autorisation, au gouverneur en conseil, nonobstant la loi sur le service civil, de nommer et d'appointer des hauts commissaires, ambassadeurs, ministres plénipotentiaires, consuls, secrétaires et autres fonctionnaires; assistance aux citoyens canadiens et aux personnes domiciliées au Canada, y compris les personnes à leur charge, qui sont dans le besoin à l'étranger, ainsi que leur rapatriement; programmes de relations culturelles et d'échanges académiques avec d'autres pays, $42,260,000.

M. le président: A l'ordre. La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides, pour l'étude des crédits du ministère des Affaires extérieures de l'année financière se terminant le 31 mars 1968. Le crédit n° 1 apparaît à la page 116 du Livre bleu sur le budget des dépenses, et les détails figurent à la page 118. Le crédit n° 1 est-il adopté?

M. McIntosh: J'invoque le Règlement, monsieur le président. J'avais l'impression que les crédits du ministère des Affaires extérieures étaient déférés au comité des affaires extérieures. Comment se fait-il que la Chambre en soit de nouveau saisie maintenant?

L'hon. M. MacEachen: Si je puis traiter du rappel au Règlement, je dirai qu'avant l'adoption de la plus récente modification du Règlement, l'objection soulevée par mon ami aurait été motivée. La modification recommandée par le comité de la procédure, et adoptée par la Chambre, stipulait que les prévisions budgétaires peuvent être étudiées concurremment à un comité permanent et au comité des subsides. Nous nous sommes demandé, hier, s'il serait nécessaire de présenter une motion spéciale pour retirer les crédits à l'examen du comité permanent, mais il ressort clairement des modifications au Règlement que l'étude des prévisions budgétaires peut se faire à la fois à un comité permanent et au comité des subsides.

L'hon. M. Churchill: De quel article du Règlement s'agit-il?

[M. l'Orateur.]

M. le président: Le comité me permettra de lire l'article 5 *g*) du Règlement provisoire, à la page 53:

Lorsque les prévisions budgétaires sont renvoyées à des comités permanents, elles doivent l'être sans préjudice du droit du comité des subsides d'étudier ces mêmes prévisions budgétaires, que les comités permanents aient fait ou non rapport à leur sujet.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur le président, profitant de cette procédure pour amorcer un débat sur les affaires extérieures et, notamment, sur la tournure des événements au Moyen-Orient, j'espère qu'on ne me tiendra pas rigueur de ne pouvoir rester à la Chambre après mon discours à cause d'engagements qu'il m'est extrêmement difficile de contremander.

Depuis notre dernier débat sur les affaires extérieures le 24 mai, monsieur le président, le Moyen-Orient a été le théâtre d'événements tragiques et dangereux, qui ont donné lieu à un conflit armé, à des combats amers, à de nombreuses pertes de vie et à une destruction considérable en cette terre sainte. Il est affligeant—plus qu'affligeant—de lire dans les journaux le récit des combats à Jérusalem, de la marche d'une colonne de blindés vers Nazareth, de coups de feu à Bethléem, mais ce sont les faits.

Le Conseil de sécurité des Nations Unies, en vertu du mandat que lui a confié la charte, comme organisme principal des Nations Unies chargé de maintenir la paix et la sécurité internationales sans recourir au fléau de la guerre, a réussi, comme les honorables députés le savent, à adopter une résolution en vue d'un cessez-le-feu. C'était avant-hier soir. Il est regrettable en vérité qu'on n'ait pu adopter il y a quelques jours une résolution qui aurait permis de donner l'appui du Conseil de sécurité et de tous ses membres au secrétaire général, de telle sorte que la résolution de cesser le feu aurait pu être inutile.

Les honorables députés se rappelleront que le représentant du Canada au sein du Conseil de sécurité a fait de son mieux pour présenter une résolution de ce genre, dès le début de la crise. En fait, c'est à son initiative et à celle du représentant du Danemark que le Conseil a été convoqué d'urgence. Malheureusement, cette première initiative n'a abouti à rien. Certains membres du Conseil qui s'opposaient alors à cette proposition, sont devenus depuis les partisans les plus éloquents de mesures immédiates en vue d'un cessez-le-feu.

Personne ne trouve à redire à la présente attitude, mais il est malheureux qu'on n'ait pas pris une position de ce genre quelques jours plus tôt. C'est peut-être la preuve qu'il y

a une corrélation et une réciprocité d'action entre les opérations militaires et l'activité diplomatique. De toute façon, aux Nations Unies, la résolution sur un cessez-le-feu a été adoptée à l'unanimité. Je pense que nous pouvons tous nous féliciter de ce qu'elle ait été adoptée par tous les membres permanents et non permanents du Conseil.

Cette résolution sur le cessez-le-feu, à ce qu'on m'a dit juste avant que j'entre à la Chambre, a été acceptée par un seul pays impliqué dans les hostilités: la Jordanie. Israël l'a acceptée, à la condition, fort compréhensible, que les autres gouvernements et les autres nations qui prennent part aux hostilités l'acceptent elles aussi. Aucun État arabe, sauf la Jordanie, ne l'a acceptée.

Le représentant canadien au Conseil de sécurité, M. Ignatieff, qui se distingue par son énergie au sein du Conseil, comme on était en en droit de s'y attendre... (*Applaudissements*)...a présenté une résolution hier, non pour retarder la résolution sur le cessez-le-feu, mais pour que le Conseil autorise son président et le secrétaire général des Nations Unies à faire de leur mieux pour veiller à l'exécution du cessez-le-feu. Le Conseil de sécurité est saisi de la résolution à l'heure actuelle. Je crois qu'il tient une réunion en ce moment. Il faut espérer que cette résolution, qui pourrait être améliorée par un amendement, ou une autre résolution, pourra satisfaire tous les membres et surtout les membres permanents, pour que les Nations Unies puissent appuyer tous les efforts que le secrétaire général ou le président du Conseil feront pour que le cessez-le-feu soit non seulement accepté, mais appliqué.

• (3.20 p.m.)

Le très hon. M. Diefenbaker: Le premier ministre me permettrait-il de lui poser une question? Quels moyens le gouvernement a-t-il à l'esprit pour rendre le cessez-le-feu efficace? Propose-t-il que des troupes soient envoyées dans la région en question pour préserver et faire respecter la paix, ou s'agit-il simplement de généralités?

Le très hon. M. Pearson: Je vais en parler plus tard, monsieur le président. Pour le moment, je me bornerai à dire qu'il serait prématuré de spéculer sur le genre d'intervention qui pourra être nécessaire et possible, jusqu'à ce que les représentants des Nations Unies, le secrétaire général et le président du Conseil ou n'importe quelle autre personne approuvée par le Conseil de sécurité, puissent se rendre sur les lieux et faire ensuite rapport sur les mesures qui pourront être nécessaires. Plus tard, je parlerai de l'appareil qui s'y trouve déjà.

Même si cela peut prendre un certain temps, je crois qu'il est important d'examiner le profil de la situation actuelle. C'est presque essentiel si l'on doit comprendre les événements récents et les difficultés auxquelles les Nations Unies doivent faire face maintenant et qu'elles devront résoudre même si les hostilités s'arrêtent en vertu de la résolution de cessez-le-feu. L'origine de la tragédie récente, du conflit de ces derniers jours, remonte loin, à bien des années, aux échecs antérieurs des Nations Unies qui n'étaient pas parvenues à régler ce que l'on avait coutume d'appeler la question de Palestine au moyen d'une solution qui non seulement créait un État d'Israël mais prévoyait sa coexistence pacifique avec ses voisins.

Monsieur le président—si l'on me permet de revenir à mes propos d'il y a quelques instants—j'apprends, par une note que je viens de recevoir, que le secrétaire général vient de donner lecture, au Conseil de sécurité, d'un message du représentant de la République Arabe Unie à la réunion du Conseil de sécurité, disant que la RAU accepte le cessez-le-feu, à condition qu'Israël cesse le combat. (*Applaudissements*)

Au moins ces deux gouvernements sont présumément d'accord sur ce point, qu'ils devraient tous deux cesser les hostilités.

Les échecs antérieurs influent directement sur les événements des dernières semaines, des derniers mois et des dernières années. Le prélude au conflit actuel a été certaines mesures prises par la RAU, ces dernières semaines, pour faire face à une situation qui, selon eux, constituait une menace pour leur sécurité et pour la paix. Ils songeaient en particulier aux incidents et représailles à la frontière entre Israël et la Syrie.

Deux aspects de la situation dont nous discutons existent depuis de nombreuses années et, à mon sens, il y a lieu de les mentionner avant que nous puissons déterminer les mesures qui pourraient être prises pour améliorer la situation actuelle. Il s'agit premièrement d'une question qui nous a beaucoup préoccupés, soit le passage inoffensif par les détroits de Tiran jusqu'au golfe d'Aqaba. Lorsque les Nations Unies ont étudié la question il y a dix ans, en 1956-1957, elle était considérée comme très importante du point de vue du droit international et du point de vue de la survie et de l'expansion d'Israël. Toutefois, elle est encore plus importante aujourd'hui à cause

des événements survenus sur la côte du golfe d'Aqaba, qui est occupé par l'État d'Israël et qui fait maintenant partie de son territoire, car on y a construit un port qui est le principal port pour l'importation du pétrole dont Israël a besoin.

La prise de position du Canada à ce sujet a été indiquée de façon très catégorique à l'Assemblée des Nations Unies, le 26 février 1957, il y a plus de dix ans. Les déclarations faites à l'époque furent réimprimées dans deux Livres blancs intitulés «La crise au Moyen-Orient»; les députés qui ne les ont pas lus dernièrement les trouveraient très intéressants, je pense, étant donné les événements de ces dernières semaines. Voici ce que j'avais dit à l'Assemblée générale en 1957, au sujet notamment de la question du golfe d'Aqaba et des détroits de Tiran:

A notre avis...

Il s'agissait du point de vue de la délégation du Canada.

...nous devrions accepter et soutenir...

J'entendais par là l'Assemblée générale.

...qu'il ne devrait y avoir aucune ingérence dans le passage inoffensif dans les détroits de Tiran ni aucune affirmation de droits de bélligérance dans ces détroits.

Notre position est toujours la même, monsieur le président. Je l'ai réitérée à la Chambre des communes le 15 mars 1957, comme en fait foi la page 2354 du hansard de ce jour-là, et j'ai tenté alors de mettre en évidence les risques que l'on encourrait en traitant de cette question à New York, s'il n'y avait pas moyen d'adopter de mode d'action concerté et efficace au sujet de la situation dans le golfe d'Aqaba. Cette attitude d'alors était sûrement conforme à celle que les gouvernements—y compris le nôtre—ont adoptée, ces dernières semaines, sur la question.

Pour ce qui est de la situation du point de vue juridique, nous soutenons qu'il s'agit d'eaux internationales et que le golfe d'Aqaba est un golfe international. Mais s'il y a quelques doutes du point de vue juridique, et il y en a, j'ose croire que la question pourra être réglée par la Cour internationale de justice. Mais, indépendamment du point de vue juridique, les États riverains ne devraient prendre aucune initiative contraire au droit d'accès au golfe.

Comme les honorables députés le savent, un contingent de la force d'urgence des Nations Unies a occupé en 1957 un endroit stratégique appelé Charm el Cheikh, qui domine le passage du détroit de Tiran. Comme on l'a dit à New York à l'époque, cette force devait sauvegarder le droit d'accès au golfe d'Aqaba. A mon sens, et je crois que c'est l'avis de la Chambre, l'une des mesures qui a fait naître le problème menant au conflit, c'est le drame du retrait de la force des Nations Unies de cet endroit et de la frontière entre Israël et la RAU.

Tout cela ne signifie pas la faillite des forces d'urgence des Nations Unies. Au contraire, elles ont réussi à maintenir la paix dans la région pendant dix ans et demi. Sûrement, la conclusion à tirer de ces événements c'est qu'il ne faut pas maintenant réduire à néant les forces des Nations Unies mais les renforcer. (*Applaudissements*)

Une autre conclusion à tirer, c'est qu'au moment d'établir ces forces, comme elles le furent il y a dix ans et demi par les Nations Unies, il faut prendre toutes les précautions possibles pour que l'autorité fondamentale de la force soit déterminée, comme elle l'a été, je crois, à l'égard des forces des Nations Unies à Chypre. La position juridique que nous avons adoptée en 1956 et 1957, de concert avec beaucoup d'autres États au sujet du retrait des forces d'urgence des Nations Unies, peut sembler très théorique actuellement, mais elle ne le sera pas si les Nations Unies sont invitées à revenir.

Conséquemment, monsieur le président, on me pardonnera d'approfondir un peu cette question, afin d'éviter à l'avenir les difficultés que nous avons connues au cours de ces dernières semaines au sujet du maintien de la paix des Nations Unies.

• (3.30 p.m.)

Le 15 mars, 1957, comme en fait foi le hansard à la page 2456, j'ai dit ceci:

Mais en vertu des arrangements conclus et de l'accord dont j'ai parlé...

Il s'agit de poster les forces d'urgence des Nations Unies en terre égyptienne.

...les Nations Unies, qui ont créé cette force en vue d'accomplir certaines tâches, ont manifestement le droit d'être consultées quant à savoir si ces tâches ont été accomplies, et il en serait de même si ces tâches devaient être étendues. Nous déduisons de cela, et c'est également le point de vue du secrétaire général, que si l'Égypte venait à demander le retrait de la force, il faudrait tout d'abord que cette demande soit adressée au comité consultatif relatif à la force, par l'intermédiaire du secrétaire général. On en discuterait alors au comité qui a été créé à cette fin par l'Assemblée, et si la chose paraissait nécessaire et souhaitable l'ensemble de la question pourrait alors être soumis à la décision de l'Assemblée générale. Il appartiendrait donc à l'Organisation des Nations Unies d'examiner et de décider si la force d'urgence doit être retirée.

Comme je l'ai alors dit, c'est ainsi qu'on devrait procéder d'après le gouvernement. On ne l'a pas fait à cette occasion. Je ne veux pas critiquer le secrétaire général, car quiconque connaît les circonstances dans lesquelles il travaillait alors et l'attitude adoptée par certains gouvernements qui avaient des contingents considérables dans la force d'urgence des Nations Unies, comprendra les difficultés auxquelles il faisait face.

M. Lewis: Monsieur le président, puis-je poser une question au très honorable représentant? Le secrétaire général a-t-il au moins consulté la commission consultative? Sauf erreur, il l'a fait lors d'une réunion.

Le très hon. M. Pearson: En effet.

M. Lewis: Mais à une seule réunion.

Le très hon. M. Pearson: Oui. Il a eu un entretien avec la commission des participants. Il y a eu une deuxième réunion, mais cette réunion de la commission consultative a eu lieu après que le secrétaire général eut décidé de rappeler la force d'urgence.

Encore une fois, j'aimerais rappeler 1957 dans l'espoir que pareille situation ne se répétera pas. J'aimerais me reporter à un mémoire que j'ai rédigé à la suite d'une conversation avec M. Hammarskjold le 12 mars 1957. Le secrétaire général—M. Hammarskjold—était d'avis que l'Égypte ne pouvait ordonner à la FUNU de se retirer sans revenir sur son assentiment au sujet de l'entrée initiale de la force. Pareille décision ne pouvait être prise unilatéralement, car l'entente se fondait sur les fonctions que la force accomplissait en Égypte aux termes des résolutions de l'Assemblée. Assurément—et je me reporte à la conversation du secrétaire général avec moi—quand elle étudierait la question du retrait, l'Assemblée se préoccuperait surtout de savoir si la FUNU avait rempli la tâche que l'Assemblée lui avait confiée. Si elle décidait que cette tâche avait été remplie, elle recommanderait le retrait de la FUNU. Toutefois, si elle décidait que cette tâche restait à remplir, elle ne recommanderait probablement pas le retrait de la force. De toute façon, cependant, l'Assemblée ne pourrait que recommander. Elle ne pourrait donner des ordres à l'Égypte.

Telle est, bien entendu, la situation actuelle à l'égard du maintien de toute force des Nations Unies dans n'importe quel territoire étranger. L'Assemblée ne peut donner des ordres que lorsqu'elle agit suivant le chapitre VII de la charte des Nations Unies qui traite des mesures à prendre par suite d'une résolution du Conseil de sécurité. Nous savons ce qui est arrivé dans cette situation particulière. La FUNU a été rappelée. C'est malheureux à mon avis. Le contingent canadien a été rappelé lors du retrait de la FUNU, dans des circonstances qui ont été, de fait, très malheureuses et très regrettables. Il a été rappelé pour les raisons que nous a fournies le secrétaire général des Nations Unies lorsqu'il en a demandé le rappel dans les 48 heures. Nous n'avons pas accepté ces raisons que lui avait données le gouvernement de la République arabe unie. Nous avons fait savoir très clairement au gouvernement du Caire que nous n'en reconnaissions nullement la validité.

Il y a quelques semaines, dès le début de la crise actuelle, nous avons été mis en face du même vieux problème qui s'est posé il y a dix ans. Nous avons entendu la déclaration du gouvernement de la République arabe unie, annoncant que le passage du golfe d'Aqaba jusqu'à Elath, le port israélien, serait bloqué et que la Force d'urgence des Nations Unies devait être retirée. Ma foi, nous savions ou nous aurions dû savoir ce que cela signifiait. Il y a dix ans, nous avions été avertis de façon précise du parti qu'Israël prendrait dans le cas d'exigence semblable. Israël avait dit, et il l'a répété il y a quelques semaines, que le refus du libre accès du golfe jusqu'à son port serait considéré par lui comme un acte d'agression. Voilà ce qu'il a dit il y a dix ans et répété il y a quelques semaines, et la guerre a éclaté. Les Nations Unies ont ordonné un cessez-le feu comme elles l'avaient fait en 1956. Mais, comme en 1956, le problème demeure; en effet, il faudra régler la situation sur la frontière et dans le golfe et résoudre le problème ultime des relations entre l'État d'Israël et ses voisins.

Il ne suffit pas de régler ces situations immédiates. Il ne suffit pas de s'entendre sur un cessez-le-feu, si important que ce soit. Il ne suffit même pas d'arrêter le combat, si essentiel que ce soit. D'autres problèmes doivent être résolus si le cessez-le-feu doit entraîner un règlement pacifique et rétablir la paix. Ainsi, nous sommes de nouveau aux prises aujourd'hui avec les mêmes autres problèmes qu'en 1957. Que dire du retrait des troupes des territoires occupés, avec ou sans garanties? Que dire du retrait des forces israéliennes de Charm el Cheikh où elles se trouvent maintenant? Elles se sont retirées une fois déjà. Elles s'étaient retirées à la condition précise et, en fait, en ce qui concerne leurs relations bilatérales avec les États-Unis, sur la foi de l'engagement que leur retrait de Charm el Cheikh et des autres secteurs de la péninsule du Sinaï s'effectuerait en vertu d'une

promesse comportant un engagement des États-Unis de veiller à garder le golfe ouvert. J'ai ici des documents qui confirment la chose. Certains de mes amis les ont sans doute lus. Il y a un aide-mémoire remis à l'ambassadeur d'Israël par le secrétaire d'État des États-Unis le 11 février 1957. J'ose affirmer que si ce document n'avait pas été en la possession du gouvernement d'Israël, il aurait alors été extrêmement difficile, voire même impossible, de faire reculer les forces israéliennes au-delà de leurs frontières initiales.

Ce document se lit ainsi:

Au sujet du golfe d'Aqaba et de l'accès à celui-ci, les États-Unis estiment que le golfe renferme des eaux internationales et qu'aucune nation n'a le droit d'empêcher le passage libre et inoffensif dans le golfe ni à travers les détroits qui y donnent accès.

Et je passe au dernier paragraphe:

En l'absence d'une décision contraire prépondérante, par exemple de la Cour internationale de Justice . . .

Cette décision sera peut-être prise à l'avenir; nous ne le savons pas.

. . .les États-Unis, au nom de navires battant pavillon américain, se dispose à exercer le droit de passage libre et inoffensif et de s'associer à d'autres États pour obtenir la reconnaissance générale de ce droit.

• (3.40 p.m.)

En discutant alors la chose à la Chambre des communes, le 15 mars, j'ai approuvé ce principe et ce point de vue, et souligné qu'Israël avait retiré ses forces civiles et militaires de Charm el Cheik, non à cause d'une garantie contenue dans une résolution de l'Assemblée générale, à moins qu'on ne songe à celle du 2 février, adoptée quelques semaines plus tôt et assez ambiguë dans ses termes, mais par suite de certaines suppositions et de certains espoirs qu'avait alors le gouvernement d'Israël, et qui furent annoncés à l'Assemblée générale.

M. Lewis: Monsieur le président, puis-je demander au très honorable représentant si d'autres membres de l'Assemblée ont exprimé leur accord avec les suppositions exposées par le gouvernement d'Israël?

Le très hon. M. Pearson: Oui, monsieur le président, certains membres de l'Assemblée ont mis en doute les suppositions et l'attitude de certains autres délégués, selon qui il y avait ou devrait y avoir une entente globale. Estimant à l'époque qu'Israël était l'agresseur, ils

demandaient qu'il retire ses forces en deçà de la ligne d'où avait été lancée l'agression, sans engagements, conditions ou réserves d'aucun genre.

Le gouvernement d'Israël avait un point de vue différent. Leurs forces se sont retirées, mais sur la foi d'assurances données au gouvernement par les États-Unis surtout. Mme Meir était alors secrétaire aux Affaires étrangères et elle a précisé au nom de son gouvernement que c'était la raison qui motivait le retrait à ce moment-là. L'Assemblée n'a évidemment pas accepté cette condition parce qu'elle insistait sur le principe d'un retrait sans conditions.

M. Douglas: Y avait-il une garantie ou un accord signé par les États-Unis, l'Union soviétique et la France au sujet de l'accès au golfe d'Aqaba?

Le très hon. M. Pearson: Oui, il y avait une garantie tripartite, remontant je crois à 1950, qui assurait l'inviolabilité du territoire d'Israël. L'URSS n'y a pas pris part, mais depuis, vers la fin des années 50, la validité de cette garantie a été mise quelque peu en doute dans certaines déclarations du premier ministre de Grande-Bretagne. Pour ma part, je ne crois pas que le gouvernement d'Israël se soit fié beaucoup à cette garantie tripartite ni maintenant, ni au cours de ces derniers mois. Israël croyait réellement et sincèrement qu'on lui accorderait le droit d'accès au golfe, et c'est à cette condition, à son avis, qu'il a ramené ses forces derrière les lignes d'où il avait entamé le combat.

Je dis tout cela parce que nous faisons ou pouvons bientôt faire face à une situation semblable, et j'espère cette fois-ci qu'on indiquera bien clairement, au cours des pourparlers diplomatiques très difficiles qui auront lieu, quelle sera exactement la situation en ce qui concerne ces eaux et les frontières entre Israël et la RAU avant qu'on prenne les mesures qui s'imposent. Cela, je le répète, est possible et j'espère que ce sera fait à la suite d'une entente avec les États riverains du golfe d'Aqaba et la République arabe unie. On ne devrait certainement ménager aucun effort pour arriver à cette entente, et cela peut se faire, si on le veut vraiment, sans toucher à la situation juridique, afin de respecter, d'une part, l'attitude adoptée par Israël, l'aspect pratique de l'affaire, relatif au droit des navires israéliens ou des navires se rendant aux ports israéliens—et il n'en existe qu'un seul—de passer par le golfe d'Aqaba.

J'ai mentionné ces deux points, même s'ils remontent loin, parce qu'ils se présenteront à nous prochainement et qu'il convient de connaître l'expérience du passé afin d'éviter, si possible, des erreurs dans l'avenir.

Je devrais peut-être dire un mot ou deux de la question d'ordre plus général qui s'offre à nous, sans, toutefois, tenter d'établir les responsabilités dans la tragédie d'aujourd'hui. Sans doute, on le fera au moment opportun. Toutefois, en étudiant la question des responsabilités, nous devons, me semble-t-il, faire une distinction entre la cause immédiate de la guerre et ses causes fondamentales. J'ai déjà dit que ces causes-là sont véritablement très profondes. C'est pourquoi, je le répète, le cessez-le-feu et l'armistice qui pourrait lui faire suite, ne doivent être considérés que comme des moyens de parvenir à la fin. Rien n'a été fait à ce sujet, après 1956, pour amener la paix et un règlement durable. Certains d'entre nous avaient averti les Nations Unies, à l'époque, qu'en ce cas des troubles éclateraient un jour. C'est ce qui est arrivé. Allons-nous commettre les mêmes erreurs alors que, par les voies diplomatiques, nous saisissons de nouveau de ce problème les Nations Unies, cette fois-ci par l'intermédiaire du Conseil de sécurité?

Je crois déformer quelque peu une citation fameuse en disant que ceux qui négligent les leçons de l'histoire sont appelés à en renouveler les tragédies.

C'est la raison de la très brève mais non moins impressionnante intervention de notre ambassadeur au Conseil de sécurité après la résolution sur le cessez-le-feu, alors qu'il a dit:

> Nous notons que la résolution n'est qu'une première étape. Nous croyons que le Conseil doit profiter de l'occasion que lui donne cette résolution unanime pour traiter efficacement et équitablement des problèmes fondamentaux qui sous-tendent le maintien de la paix et la sécurité dans la région. Nous ne pouvons, ni ne devons, attendre encore dix ans que se présente une autre crise qui provoquera encore des combats et des effusions de sang et nous mènera de nouveau au bord de la catastrophe.

Il se dégage clairement de l'expérience de 20 années, depuis la fondation d'Israël, que seuls une paix juste et durable—et elle ne saurait durer que si elle est juste—et un règlement politique peuvent éviter une reprise de ces périlleuses acrobaties politiques auxquelles se sont livrés non seulement les États de cette région, mais aussi les grandes puissances.

Comme on l'a dit des deux côtés de la Chambre, l'effroyable danger de la situation n'est pas seulement qu'Israël soit en guerre avec les États arabes, ce qui est pourtant assez dangereux, mais que l'URSS se range derrière les Arabes et que les États-Unis et d'autres pays se rangent derrière l'État d'Israël. Les deux géants s'affrontent sur une question qui pourrait ébranler le Moyen-Orient, et en ébranlant le Moyen-Orient, bouleverserait le monde entier.

J'en parlais l'autre soir au cours d'une émission télévisée. Je suis allé jusqu'à dire:

> Il est magnifique d'envoyer un corps consacré au maintien de la paix dans un endroit névralgique où il y a eu conflit militaire. Ce corps peut patrouiller et surveiller un armistice et un cessez-le-feu, mais faute de règlement politique, il ne saurait rester là indéfiniment. C'est vrai non seulement du Moyen-Orient, mais également de Chypre. Ainsi, les opérations des Nations Unies dans le domaine du maintien de la paix doivent être reliées aux opérations des Nations Unies dans le règlement politique.

J'ai dit la même chose il y a dix ans à New York en m'adressant là-bas à un auditoire juif. J'ai dit que l'établissement de l'État d'Israël resterait inachevé aussi longtemps que les voisins arabes d'Israël lui tiendraient rigueur et le rejetteraient. Sa frontière n'est pas tranquille malgré la présence salutaire des forces des Nations Unies et, partant, rien ne garantit l'avenir stable auquel a droit sa population vaillante et laborieuse.

C'est le prochain objectif à atteindre: une paix féconde et la sécurité pour Israël appuyées sur la liberté et la justice, ce qui profitera autant aux voisins d'Israël qu'à Israël lui-même. Il faut une paix qui soit juste non seulement envers Israël mais aussi envers ses voisins. Nous acceptons le point de vue israélien dans certaines questions, si nous le croyons juste. Cependant, nous ne sommes pas injustes envers les pays arabes avoisinants. Nous avons parfois défendu leur cause aux Nations Unies lorsque nous jugions qu'Israël avait tort. Il faudra en tout cas que cette entente politique soit considérée acceptable par tous les pays de la région, ce qui ne sera pas très facile.

• (3.50 p.m.)

Sur quel principe doivent reposer cette entente politique et une paix plus durable qu'un armistice surimposé sur un état de guerre? N'oublions pas que depuis 1948, soit depuis près de vingt ans, il y a eu un armistice en même temps qu'un état de guerre. Je ne puis que vous indiquer ce qui, à mon avis, pourrait en constituer le principe et il n'y a rien d'original là-dedans.

Certains retraits militaires s'imposeront après le cessez-le-feu, par voie de négociation et d'entente. Pour rétablir le statu quo, ou à peu près, il faudra certaines garanties politi-

ques assurant la stabilité. Cela demandera de la compréhension de la part des deux parties, de même que des décisions fermes, approuvées par le Conseil de sécurité des Nations Unies. La chose sera impossible, à moins d'une entente des quatre membres permanents du Conseil de sécurité. Je laisse aux députés le soin de déterminer si la chose est facile, même si l'atmosphère était encourageante l'autre soir, lorsqu'ils ont consenti au moins à approuver une résolution concernant le cessez-le-feu. Cependant, si nous réussissions à ramener les forces israéliennes derrière les frontières de la semaine dernière, mais sans rien faire au sujet du golfe d'Aqaba, nous ne rétablirions pas la paix, car il s'agirait simplement d'un arrêt temporaire des hostilités.

Je prétends donc en second lieu que, quel que soit le différend juridique, dont la Cour internationale pourrait d'ailleurs être saisie en vue d'une décision, ceux qui revendiquent le droit de souveraineté ne devraient pas faire valoir ce droit, que leur revendication soit valable ou non—je ne porte aucun jugement sur la question—pour bloquer le passage inoffensif des détroits de Tiran et du golfe d'Aqaba jusqu'à Elath qui devrait être reconnu par tous comme étant un port israélien.

Le troisième point, c'est qu'il faudrait faire quelque chose quant au droit des navires israéliens d'emprunter le canal de Suez, droit que tous les autres navires ont exercé jusqu'à hier ou avant-hier. Dans certaines de ses décisions, le Conseil de sécurité des Nations Unies a affirmé ce droit, mais en pratique cela n'a pas signifié grand-chose pour Israël.

De nouveau, en mars 1957, le chef de l'opposition m'a demandé si je souscrivais à «la déclaration faite hier» par M. Dulles, selon qui le refus d'accorder à Israël le droit de naviguer librement dans le canal de Suez constituait un acte illégal de la part de l'Égypte. Je lui ai alors répondu:

Monsieur l'Orateur, en ce qui a trait à la première question, la politique du gouvernement actuel...

Et c'est sûrement la politique du Parlement actuel.

...a déjà été énoncée: les navires de tous les pays, y compris ceux d'Israël, devraient avoir libre accès au canal de Suez.

Le quatrième point consiste à rétablir, malgré l'expérience assez décourageante de ces dernières semaines, la présence des Nations Unies sous forme d'une force placée entre les armées qui se sont combattues, force qui sera représentée des deux côtés de la frontière. Israël a montré beaucoup de répugnance à permettre aux groupes de surveillance de l'UNTSO d'opérer sur son territoire. Sur ce point, elle devrait changer sa politique et nous devrions arriver à un accord.

Le très hon. M. Diefenbaker: Était-ce de la répugnance ou un refus?

Le très hon. M. Pearson: Israël leur a refusé l'autorisation d'opérer en territoire israélien, tout comme la République arabe unie aurait pu se refuser aux opérations de la Force d'urgence des Nations Unies sur son territoire. Cette surveillance de l'ONU, comme il en a déjà été question ici à la Chambre, pourrait s'effectuer avec des groupes d'observation plus étoffés, agissant sous l'égide de l'UNTSO, constitués et opérant conformément à des modalités fixées par les Nations Unies et ratifiées par les parties. C'est une chose qui doit se faire.

J'ai eu avec le secrétaire général des Nations Unies un échange de vues intéressant sur le retrait du contingent canadien de la FUNU à si bref délai. Le secrétaire général m'a écrit—et cette lettre a été publiée—et a rendu un vibrant hommage à la tâche remplie par les Canadiens au sein de cette Force et aux efforts du Canada en vue du maintien de la paix. Il a déclaré:

Ainsi le Canada a accordé un appui vital et généreux à la FUNU tant au quartier général des Nations Unies qu'à pied d'œuvre. En dépit des circonstances du retrait de la FUNU et des conséquences de celui-ci, avoir servi la paix pendant dix ans et demi est une réussite historique.

U Thant a ajouté:

Le Canada a beaucoup contribué à ce succès et votre gouvernement a toujours parfaitement compris ce qu'exigeaient les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Cela est, ici même, largement reconnu et apprécié.

J'ai répondu à cette lettre l'autre jour. Sauf erreur, ma lettre aussi a été rendue publique. J'y remerciais le secrétaire général de la générosité avec laquelle il a parlé des hommes de notre contingent et j'y disais—j'espère que cela plaira aux membres de la Chambre des communes—ce qui suit:

En dépit des difficultés actuelles qu'éprouvent les Nations Unies dans le domaine du maintien de la paix, j'espère qu'il sera possible de profiter de l'expérience acquise dans la FUNU et des leçons qui en ont été tirées, et de mettre au point, en temps utile, dans le cadre des Nations Unies, un mécanisme plus efficace, destiné «à préserver les générations futures du fléau de la guerre», selon les termes mêmes de la charte.

J'y disais ensuite:

Dans les efforts qui doivent se poursuivre pour former des forces de maintien de la paix des Nations Unies, organisées et établies de façon à éviter la malheureuse expérience que nous venons de subir par suite du démembrement de la FUNU, les Nations Unies peuvent compter sur notre entier appui. Il ressort des derniers événements que la tâche des Nations Unies dans le domaine du maintien de la paix n'est pas moins importante mais,

au contraire, plus importante que jamais et doit comporter l'établissement de plans de façon qu'à l'avenir les forces de maintien de la paix des Nations Unies aient une base claire et solide sur laquelle elles puissent s'appuyer.

J'espère que la Chambre confirmera l'appui que je me suis aventuré à donner dans ma lettre à une force de l'ONU pour le maintien de la paix. Il y a une autre base pour une entente qu'il y aurait lieu d'envisager.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre, avant qu'il poursuive. A-t-il bien dit qu'il suffirait d'une extension du mandat de la Commission de surveillance pour maintenir la paix, et qu'une autre force du genre de la FUNU serait inutile ou impossible à organiser?

Le très hon. M. Pearson: A mon sens, si la présence d'une force quelconque est nécessaire, ce que je crois, il sera plus facile et plus simple de la fonder sur le noyau que nous avons déjà, et qui n'a pas été établi par l'Assemblée générale, comme la FUNU, mais bien par le Conseil de sécurité. Ceci lui donnera plus d'autorité et de liberté d'action, je crois, que si elle était organisée à la suite d'une résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Mon prochain point, monsieur le président, a trait à ce que j'ai dit sur la présence des Nations Unies. J'espère également qu'il y aura moyen d'établir une zone démilitarisée des deux côtés de la frontière et que des mesures efficaces—je sais qu'on s'est efforcé d'en prendre et les membres des groupes d'observateurs se sont acquitté de leur tâche avec beaucoup de courage et de dévouement —seront prises pour prévenir toute infiltration, tout acte de terrorisme et toute provocation de part et d'autre.

Il reste à examiner un dernier élément d'un règlement, le plus difficile et le plus compliqué de tous en un sens: la question des réfugiés.

M. Lewis: Monsieur le président, je m'excuse auprès du très honorable député...

Le très hon. M. Pearson: Je vous en prie.

M. Lewis: ...de mon apparente interruption. Comment s'assurer qu'il n'y aura ni razzias ni pillage sans la présence d'une force des Nations Unies?

• (4.00 p.m.)

Le très hon. M. Pearson: J'ignore comment on peut donner une garantie au sujet de choses pareilles, mais mon honorable ami conviendra, j'en suis sûr, qu'il est un peu plus difficile de veiller au maintien de la paix sur une frontière si chacun des deux camps se livre, jusqu'à la ligne de démarcation, à une activité que l'autre peut bien considérer comme une provocation. S'il y avait une zone entre les deux, ce serait peut-être plus facile. C'est tout ce que j'ai à l'esprit.

M. Lewis: Une zone démilitarisée.

Le très hon. M. Pearson: Oui, une zone démilitarisée.

L'hon. M. Churchill: C'est le but de la lutte au Vietnam.

Le très hon. M. Pearson: J'espère que ce sera une zone démilitarisée plus efficace qu'au Vietnam.

L'autre élément de la situation, ce sont les réfugiés. Lorsque le combat prit fin en 1948, quelque 750,000 Arabes de Palestine quittèrent leurs foyers. Je ne parlerai pas des pressions qui s'exerçaient alors sur eux, mais ils quittèrent leurs foyers et devinrent des réfugiés. Il y en a maintenant un million et quart, presque vingt ans après. Ils sont à la charge des Nations Unies.

On n'a jamais vraiment donné à ces réfugiés l'occasion de décider s'ils pourraient ou voudraient s'établir dans d'autres pays, et on n'a peut-être pas fait assez d'efforts pour en faire rentrer au moins une partie chez eux en Israël. Évidemment, ces deux choses vont de pair. Ces réfugiés ont été tragiquement utilisés comme pions sur l'échiquier politique au Moyen-Orient et, à moins d'un effort beaucoup plus efficace pour régler la situation que les mesures qu'on a pu prendre dans le passé, il sera difficile d'être optimiste au sujet des autres facteurs qui entrent en ligne de compte dans ce règlement.

Voilà les cinq ou six considérations dont il faudra tenir compte en cherchant une solution politique et que je me permets de soumettre au comité. J'ignore s'il serait possible de les concilier dans un règlement politique, car il existe un problème encore plus profond que ceux dont j'ai parlé. Il s'agit de la peur et de l'hostilité profonde que ressentent les deux côtés, les Arabes comme les Israéliens. Tant que cette peur ne sera pas éliminée, à mon avis il n'y aura pas de paix dans la région. Mais si ce sentiment pouvait être éliminé et si l'on pouvait au moins amener les deux pays à entrevoir la possibilité de s'accepter mutuellement, je suis convaincu que les États arabes seraient les premiers à bénéficier de ce changement, et à en bénéficier le plus avec l'aide et la coopération d'Israël.

J'ai déjà traité ce sujet une fois, aux Nations Unies, et j'espère que le comité me pardonnera de lui lire ma déclaration d'alors,

car je ne crois pas pouvoir l'améliorer. Elle résume mon point de vue sur le problème tout entier. C'était en février 1957. En voici le texte:

A mon avis, l'essentiel du problème est la crainte, une crainte qui engendre la méfiance, l'animosité et les conflits. D'un côté, il y a eu la crainte d'une extermination réalisée par des voisins dont l'hostilité à l'égard de la création et du maintien de l'État d'Israël n'a jamais perdu de sa violence. Les gens agissent difficilement avec la modération et la prudence révélatrices de sagesse s'ils se croient menacés de destruction et s'ils ne sont pas sûrs de survivre en tant que nation.

La crainte éprouvée par le peuple d'Israël—qui explique la violence des représailles exercées contre leurs voisins—disparaîtra peu à peu si les États arabes reconnaissent la souveraineté de l'État d'Israël et son droit à l'existence nationale dans le cadre de frontières reconnues et dans des conditions d'existence supportables pour ses citoyens.

Un de nos principaux objectifs maintenant doit être d'aider à remettre en marche les forces capables de faire reconnaître Israël par ses voisins avant longtemps et de façon normale et de supprimer ainsi la crainte.

Dans l'autre camp, toutefois, la crainte a aussi provoqué des opinions et des politiques extrêmes et de la violence. Les États arabes appréhendent vivement, cela se comprend, que le déplacement de population et la tension politique déjà attribués au nouvel État, dont la plupart des citoyens sont venus de l'étranger, nouvel État établi au cœur du peuple arabe, ne soient suivis d'autres bouleversements à cause de la poussée de l'immigration vers Israël, État appuyé comme il l'est par de fortes influences internationales et des ressources provenant du monde entier. On craint qu'Israël ne cède à des visées expansionnistes, crainte qui est la contrepartie de celle d'Israël à propos des desseins arabes. D'où l'animosité et la violence du monde arabe envers Israël. Une fois cette crainte dissipée, nous pouvons compter sur une attitude modérée envers Israël de la part de ses voisins. Voici comment je vois la situation. Si, d'une part, Israël a le droit de vivre et de prospérer sans crainte d'être étouffé par ses voisins, d'autre part, les États arabes ont aussi le droit d'être assurés qu'Israël ne cherchera pas à agrandir son territoire à leurs dépens et que, dans l'éventualité où Israël nourrirait de telles ambitions, il ne recevra aucun encouragement, mais au contraire rencontrera de l'opposition, officiellement et autrement, à l'extérieur, et que cette opposition se traduira par la négation, à l'État lui-même, de toute aide ou de tout appui international.

C'est donc en tenant compte de cette menace passée et présente, de cette crainte des deux côtés, que nous devons étudier le problème immédiat dont nous sommes saisis.

C'était notre problème immédiat en 1957, et c'est notre problème immédiat en juin 1967. Cette fois, c'est au conseil de sécurité des Nations Unies et non à l'Assemblée générale, comme il y a dix ans, qu'il incombe d'abord de régler le problème.

M. MacIntosh: Puis-je poser une question au premier ministre? Quels facteurs interdisaient ou empêchaient, aux Nations Unies, un règlement quant aux eaux internationales et aux réfugiés?

[Le très hon. M. Pearson.]

Le très hon. M. Pearson: Je ne veux pas entrer trop profondément dans la question des eaux internationales. Mon ami, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui en parlera plus tard aujourd'hui, donnera peut-être plus de précisions. Je dirai, toutefois, qu'une des principales difficultés relativement aux eaux du golfe d'Aqaba, c'était que la République arabe unie n'a sûrement jamais reconnu les cinq milles de côte au fond du golfe, et le port d'Elath comme territoire israélien. C'est le territorie qu'Israël a occupé après l'armistice de 1948. Les États arabes ont prétendu qu'il ne devrait jamais faire partie d'Israël. Cela a compliqué la situation et leur a fourni un argument qu'ils ont employé.

Quant aux réfugiés, sauf erreur, nombre d'entre eux et beaucoup de gouvernements arabes voulaient les garder et les renvoyer former un État arabe palestinien, advenant la disparition d'Israël. Ils estimaient que si les réfugiés étaient dispersés à travers le monde, ils pourraient être plus heureux, individuellement, mais qu'ils ne seraient plus disponibles pour réintégrer le pays, le jour de la disparition d'Israël. Cela a nui, au moins partiellement, aux efforts pour régler le problème des réfugiés. Il y a eu d'autres causes également.

Cependant, pour en revenir aux travaux du Conseil de sécurité—ce seront mes dernières observations—c'est uniquement parce qu'il a été contrecarré, que la question a été déférée à l'Assemblée générale en 1956. Nous espérons que le Conseil de sécurité s'acquittera de ses responsabilités de façon équitable pour les deux parties; cela dépendra beaucoup de l'attitude des quatre membres permanents qui ont tous le droit de veto. J'espère qu'à titre de membres permanents du Conseil de sécurité, privilège qui va de pair avec la responsabilité inhérente au droit de veto, ils pourront faire face à cette responsabilité et s'en acquitter. Il faudrait peut-être qu'une réunion groupe des hommes politiques du niveau le plus élevé. De toute façon, quel que soit l'appareil choisi, cela ne fait aucune différence. Ce sont les résultats qui comptent. Même si le Conseil de sécurité était formé de troisièmes secrétaires, porte-parole de leurs gouvernements, et qu'il adoptait une résolution appropriée, il aurait l'appui des Nations Unies. Quelle que soit la méthode, j'espère seulement que le Conseil

parviendra non seulement à imposer un cessez-le-feu, à mettre fin au combat et au mouvement des troupes après le combat, mais qu'il sera aussi en mesure d'entamer au moins le processus que nous n'avons pu engager en 20 ans—ce qui est un échec lamentable—le processus de paix et de règlement politique.

• (4.10 p.m.)

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur le président, en écoutant l'exposé historique du premier ministre, je me suis posé une question: et 1956? La question a été soulevée l'autre jour à la Chambre des Lords au Royaume-Uni, et lord Avon, l'ancien Anthony Eden, sans le dire explicitement, a laissé entendre que les erreurs commises en 1956 ont engendré les difficultés de 1967. Les citations du premier ministre me font penser aux débats qui ont eu lieu en cette enceinte en 1956. A la fin de ses remarques, le premier ministre a parlé des mesures que devraient prendre les Nations Unies ou les quatre grandes puissances.

Il est intéressant de se souvenir des paroles qui ont été la cause des difficultés de 1956 au pays. Le très honorable représentant était alors secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le premier ministre de l'époque, le très honorable M. St-Laurent, en parlant des grandes puissances et des surhommes, a dit ceci:

> J'ai été scandalisé plus d'une fois par l'attitude des grandes puissances, comme on les appelle, qui, trop souvent, se sont servies de la charte des Nations Unies comme d'un instrument pour régimenter les petits pays, mais dont ils n'avaient pas à tenir compte lorsque leurs prétendus intérêts vitaux étaient en jeu.

Ces mots avaient réconforté Nasser et ses acolytes. J'avais dit, à l'époque:

> Dans le paragraphe précédent il n'est fait allusion qu'à la Grande-Bretagne et à la France. Je suis scandalisé, monsieur l'Orateur, que le premier ministre ait cru bon de mettre la Grande-Bretagne et la France dans le même sac que l'URSS.

Si on lit et relit les opinions exprimées par les membres de l'opposition, en 1956, on y reconnaîtra une prophétie frappante des événements qui se sont produits depuis.

Je tiens à dire que c'est moi qui ai demandé ce débat. J'ai aussi demandé, au cas où il y aurait des renseignements qu'il y aurait lieu de faire connaître aux membres de la Chambre, la tenue d'une séance à huis clos du Parlement. Je comprends qu'on puisse différer d'opinion à ce sujet. Toutefois, je parlerai d'un journal, le *Globe and Mail* de Toronto, qui, depuis l'élimination de l'Avro Arrow et depuis qu'il n'a pu obtenir un permis de télévision à Toronto, critique amèrement le parti conservateur. Hier, dans un éditorial aussi méchant que dénué de sens, il a refusé le droit à un député de formuler en cette Chambre des opinions auxquelles ne souscrit pas ce journal. J'en dirai plus au sujet de ce permis plus tard. J'en dirai davantage au sujet du permis de télévision qui a été adjugé à Toronto car, depuis lors, ce journal a lancé régulièrement—encore plus depuis qu'il relève de la *F.P. Publications*—des attaques qui ne s'accordent pas avec le devoir qu'a la presse de présenter les faits véritables au pays.

J'ai demandé une séance à huis clos. Il faudra peut-être continuer d'insister là-dessus car, à part certaines vues générales exprimées au cours des vingt dernières minutes de son discours, qu'avons-nous obtenu du premier ministre aujourd'hui? Des citations historiques et des apologies. Cela m'a beaucoup fait penser au très honorable Mackenzie King qui trouvait toujours sa consolation et sa satisfaction dans le fait de pouvoir se citer lui-même.

Il importe d'énoncer certains principes généraux. L'un d'eux, c'est qu'Israël a le droit de vivre. On a mentionné l'attitude de la RAU et d'autres pays arabes envers Israël. J'ai fait en Israël deux séjours prolongés. J'ai été aussi l'hôte du colonel Abdel Nasser pendant quelque temps. On m'a interrogé par la suite sur ce qu'il avait dit au sujet d'Israël. Il n'en a pas soufflé mot. Il a parlé du Yémen, de la situation du pétrole au Moyen-Orient, mais il n'a jamais mentionné Israël lors de notre entretien. J'en avais déduit qu'aux yeux des Arabes, Israël n'existe pas. Ce pays n'a jamais été accepté, n'a jamais été reconnu comme une entité nationale.

Ces jours derniers, le droit de vivre d'Israël a été consacré de nouveau par le sang et par les armes. Aujourd'hui, pour la première fois depuis bien des années, dans l'antique Jérusalem, cette partie de la ville occupée par la Jordanie est de nouveau dominée par les Juifs. Le jardin de Gethsémani, champ de bataille, ces derniers jours, le Mur des Lamentations, symbole même de la résistance juive à travers les siècles, le temple de Salomon, aujourd'hui mosquée, tous sont maintenant aux mains des Israéliens. A mon avis, il n'aurait jamais dû en être autrement.

Quant aux nations arabes, nous estimons que leur attitude depuis vingt ans a été dangereuse et nocive pour la paix, non seulement au Moyen-Orient, mais dans le monde. Nasser a déclaré que jamais plus on ne reconnaîtrait à Israël le droit d'utiliser le golfe d'A-

qaba. Il a menacé de détruire le peuple d'Israël, et il a été appuyé, il a quelques jours, par le roi Faysal, d'Arabie Saoudite. Selon lui, le but est d'exterminer Israël.

• (4.20 p.m.)

La République arabe unie fait partie des Nations Unies et, pourtant, Nasser lui-même a pris l'engagement suivant: «Ce sera la guerre totale et notre objectif sera la destruction d'Israël». Le Canada ne peut permettre que ces paroles soient prononcées sans les relever, car elles s'inspirent des principes du génocide qui ont été expressément répudiés dans une résolution des Nations Unies.

L'article 1 de cette résolution est ainsi conçu:

Les Parties contractantes confirment que le génocide, qu'il soit commis en temps de paix ou en temps de guerre, est un crime du droit des gens, qu'elles s'engagent à prévenir et à punir.

Vient ensuite la définition du génocide:

Meurtre de membres du groupe;...
Soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique...

Est aussi comprise l'application de mesures visant à détruire.

Nous devons beaucoup aux pays arabes, mais le Canada ne peut demeurer neutre envers ceux qui ont l'objectif et le dessein précis de détruire la race hébraïque.

Le soir du 30 mai, j'ai été surpris d'entendre les propos tenus par le premier ministre au réseau de Radio-Canada, alors qu'il était interviewé par Charles Lynch, Claude Ryan et Joseph Kraft. On lui a demandé s'il se rangeait du côté d'Israël ou du côté des pays arabes. M. Lynch avait posé la question suivante:

Vous avez mentionné précédemment l'opinion sioniste mondiale comme l'un des éléments qui, dans la situation actuelle, jouent en Israël.

Il y a manifestement une erreur à cet endroit-ci du compte rendu de l'interview à Radio-Canada. Et voici la suite de la question:

Bien entendu, les Arabes soupçonnent sans doute que votre politique—celle du Canada—et celle des États-Unis, sont influencées par la puissance politique des Juifs qui habitent nos deux pays, facteur qui ne joue pas pour le côté arabe. Cette idée est-elle valide ou non?

Voici la réponse du premier ministre:

La preuve que ce n'est pas le cas dans notre pays est la décision que nous avons prise en 1956 lorsque nous militions au sein des Nations Unies en faveur d'une force de paix qui ferait tampon entre les Israéliens et leurs amis, d'une part, et le champ des hostilités;...

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Puis M. Lynch a demandé:

Faisons-nous les mêmes efforts aujourd'hui?

Ce à quoi le premier ministre a répondu:

Certainement. Pour ma part je n'ai aucune préférence pour un camp ou pour l'autre. Il est entendu que nous avons un puissant mouvement sioniste au Canada. En revanche il n'y a pas beaucoup d'Arabes ici. Je m'en voudrais d'admettre que ce fait ait la plus mince influence sur moi. Il n'en a pas.

Personnellement, monsieur le président, vu les propos de Nasser qui figurent non seulement dans son livre publié avant 1956, mais encore dans ses récentes déclarations, je ne peux pas être neutre à l'égard de sa position. L'entrevue a porté ensuite sur le golfe d'Aqaba, question que j'évoquerai peut-être plus tard.

Les événements des jours écoulés nous ont tous encouragés. Le premier ministre avait raison de dire que si seulement le Conseil de sécurité était intervenu il y a huit ou dix jours cela aurait été mieux pour les parties en cause. C'était une bonne nouvelle d'apprendre aujourd'hui que la République arabe unie est disposée à accepter l'ordre de cesser le feu. Évidemment, aucune autre possibilité ne s'offre à elle car ses armées ont été mises en déroute sur tous les points du front qu'elles occupaient.

En supposant, monsieur le président, que le cessez-le-feu soit accepté et mis en œuvre par toutes les nations, nous devons nous demander sérieusement ce que nous allons maintenant faire. Nous ne pouvons plus nous permettre de laisser sans solution bon nombre des problèmes mentionnés par le premier ministre. Il faut en venir maintenant à des règlements d'ordre politique. On s'est efforcé jusqu'à présent de mettre fin au combat. Nous devons maintenant régler les questions qui ont été laissées en suspens en 1956 et le sont demeurées depuis lors.

Quelle voie suivrons-nous? J'ai écouté le premier ministre et j'accepte, dans l'ensemble, les points de vues qu'il a soumis au comité. Je voudrais, néanmoins, que la prise de position du Canada soit définie de façon plus précise et plus claire qu'elle ne l'a été jusqu'ici.

Je me souviens d'avoir pris la parole à la Chambre le 29 novembre 1956 pour dire que le gouvernement du Canada ne prenait pas nettement position et que son attitude se résumait ainsi: «laissons les choses se calmer et tout ira bien». Le premier ministre a repris certaines de mes paroles de 1956 et je voudrais en consigner d'autres qui figurent à la page 144 du compte rendu du 29 novembre 1956. Ces paroles s'appliquent aujourd'hui comme elles s'appliquaient alors. Je venais de

parler de la situation générale qui régnait au Moyen-Orient. J'ai enchaîné:

Qu'a fait le Canada depuis lors? Je m'en tiens aux comptes rendus des déclarations des Nations Unies puisque, tout en parlant sans cesse sur des résolutions, le Canada manque de résolution et affiche une attitude indécise.

C'est toujours d'actualité, monsieur le président. Une indécision empirique, une sorte d'aura de peur de responsabilité lorsqu'il s'agit d'affronter les problèmes. J'ai dit ensuite:

On en a eu un exemple samedi dernier lors du vote, un autre vote de la série, pris aux Nations Unies sur la motion visant à ordonner à l'Angleterre et à la France d'évacuer le Moyen-Orient. J'ai lu avec fierté dans les journaux que mon honorable ami . . .

C'était le premier ministre actuel.

. . . avait fustigé l'URSS avec tant de fermeté et d'énergie que Shepilov en avait été secoué, que les membres de l'Assemblée écoutaient en silence pour enfin applaudir. Magnifique! Cependant, le Canada s'est ensuite abstenu de voter. On parle sur des résolutions mais on manque de résolution.

● (4.30 p.m.)

Il en a été ainsi d'un bout à l'autre de la question d'Israël et des États arabes. Le Canada a adopté une attitude indécise cherchant, diplomatiquement, à être d'accord avec les deux camps.

Depuis environ deux semaines, le Canada, par suite du caractère flou de certaines paroles du premier ministre et du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, a perdu le droit de se considérer comme l'État capable de rapprocher les adversaires au Moyen-Orient. Les Arabes n'ont plus confiance en nous. Les Israéliens s'interrogent à notre sujet. On trouve, dans le numéro actuel du *Canadian Jewish News*, le passage suivant, sous le titre: «Non, M. Pearson: Cette fois-ci, la paix, et non pas l'armistice»:

Non, M. Pearson, il n'y aura pas, cette fois, d'armistice. Ce sera la paix, si non . . . Nous, les Juifs d'une génération, qui a fait confiance au monde pendant que nos proches étaient brûlés vifs avec leurs femmes et leurs enfants à Auschwitz et à Maidanek, nous n'échangerons pas notre sécurité contre un chiffon de papier de Nasser ni contre de nouvelles «assurances» du club oratoire d'East River.

C'est le début de l'article. Il poursuit dans le même esprit. A cause de l'attitude incertaine du gouvernement, notre nation a perdu son prestige depuis deux ou trois semaines. On invoque les citations de séances d'autrefois, mais analogies historiques et citations ne peuvent remplacer, en 1967, les initiatives internationales nécessaires.

En ce qui a trait à Jérusalem, je crois qu'il faut songer à céder toute la ville à Israël. (*Applaudissements*)

Si on ne peut y parvenir directement maintenant, alors, la vieille Jérusalem, enclavée en territoire jordanien, devrait être internationalisée.

Au sujet du golfe d'Aqaba, j'abonde dans le sens du premier ministre. Il faut l'immuniser contre les interventions des Arabes ou d'autres nations. Malgré les arguments des nations arabes, les eaux du golfe d'Aqaba sont internationales. Si la RAU avait le droit, comme elle le prétend, de fermer le golfe à la navigation libre, cela voudrait dire que le Danemark ou la Suède pourraient fermer la Baltique, ou que les autres pays baltes pourraient fermer la Baltique, ou que l'URSS pourrait être exclue de la Méditerranée. Il ne saurait y avoir la moindre tergiversation à ce sujet. J'attendais du gouvernement canadien des déclarations plus fermes que celles d'aujourd'hui.

Ensuite, vu la position du Canada depuis quelques semaines, qui nous dit qu'il sera maintenant facile de faire accepter les troupes que le Canada veut fournir afin de faire respecter les droits internationaux dans le golfe d'Aqaba ou les frontières qui devront être fixées? Nasser nous a expulsés, chassés. Le Canada ne pourra jamais, à moins d'un changement total de l'esprit et de l'opinion des États arabes, obtenir le droit de contribuer à une force internationale.

Que dire de la force internationale? J'étais à San Francisco en avril et mai 1945 et j'ai cru, à cette époque, que nous en étions venus à une entente prévoyant que l'humanité établirait une force internationale efficace. Tel a été le rêve des spécialistes du droit international depuis les jours de Grotius et de Pufendorf. Une force internationale assez forte pour faire appliquer les édits de l'ONU est le seul instrument capable d'amener la paix.

Cette force internationale n'a aucune chance d'être créée à l'heure actuelle. Les grandes puissances s'y opposent. Il est illusoire d'envisager la création d'une force qui réussirait à maintenir la paix. On parle beaucoup de la Force d'urgence des Nations Unies, qui aurait préservé la paix au Moyen-Orient. C'est faux. Elle n'a jamais réussi à maintenir la paix. Elle n'était qu'un simple organisme international de surveillance mais qui n'avait aucun pouvoir de direction, de commandement ou de mise en vigueur. En fait, les deux dirigeants de cette force internationale m'ont dit plus d'une fois qu'il n'avait jamais été question que la FUNU fasse appliquer une loi, internationale ou non.

Malgré notre grande contribution à la Force des Nations Unies, nous avons perdu notre prestige international à cause de notre attitude au cours des semaines écoulées, et je le

répète. On ne nous considère plus comme une nation sans intérêt politique et sans impartialité sur les principes. Il faudra longtemps au Canada pour retrouver le respect et la considération des races africaines et asiatiques. Comme je vois l'avenir, à moins d'un changement profond dans leurs sentiments, le Canada ne pourra fournir une contribution tangible au maintien de la paix.

Que nous reste-t-il maintenant? Nous avons une armée, une marine et une aviation dont l'unification est incertaine. Les traditions sont mortes. Le but de l'unification, c'était de créer une force internationale de paix. U Thant le savait lorsqu'il a dit à Montréal l'autre jour que le programme canadien d'unification était conçu pour élargir notre rôle surtout dans le maintien de la paix.

C'est un aveu que nous n'avions pas pu obtenir au Parlement. Le secrétaire général connaissait exactement la raison de l'unification que nous soupçonnions en fait.

• (4.40 p.m.)

Du point de vue international, il n'est pas question d'accepter une formule qui ne permette pas le libre accès de toutes les nations au golfe d'Aqaba. Deuxièmement, à propos du problèmes des réfugiés, j'ai entendu des propositions diverses. Celle du premier ministre aujourd'hui est peut-être en fait conforme à la réalité.

J'ai visité ces camps il y a 10 ou 11 ans, et à nouveau il y a quatre ans. Les conditions effroyables dans lesquelles vivent les réfugiés dans ces camps est un stigmate pour notre civilisation. J'ai parlé à certains réfugiés. Ils n'avaient aucun désir d'améliorer leur condition. Ils souffraient le martyre pour défendre une cause. Ils espéraient qu'avant longtemps Israël serait une fois de plus effacé de la surface du globe et qu'ils retourneraient triomphants dans ce pays.

Il faut régler ce problème. On n'y parviendra pas par la force. La déportation massive, comme dans le cas des Acadiens il y a deux siècles, est impensable de nos jours. Comment le problème sera-t-il résolu? Il faudra un événement qui permettra à ces gens-là, et à l'ensemble des nations arabes, d'admettre qu'il n'y a aucun espoir qu'ils pourront retourner finalement dans leurs anciens foyers.

Quant à la mobilisation d'un contingent de paix, je ne peux pas concevoir, je le répète, que ces nations acceptent unanimement des contingents composés en grande partie de Canadiens. Il est possible, je crois, qu'ils acceptent une représentation canadienne dans les groupes d'inspection, mais non pas dans les forces armées. En écoutant le premier ministre, j'ai conclu que le gouvernement du

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Canada s'imaginait obtenir cette acceptation et envoyer des forces canadiennes au Moyen-Orient. En 1962, feu le très honorable Arthur Meighen a énoncé le principe suivant: on ne doit pas envoyer à l'étranger des troupes du Canada pour participer à une guerre—et c'est le danger auquel elles s'exposent si elles participent à une force internationale à l'heure actuelle—sans l'approbation préalable du Parlement du Canada. Si on décide d'envoyer des troupes pour assurer la paix, ou pour participer à une force chargée d'assurer la paix, cela veut dire qu'elles devront être prêtes à participer véritablement à la guerre en cas de nécessité. Je soutiens donc que l'on ne devra pas envoyer à l'étranger une force de ce genre sans l'approbation préalable du Parlement du Canada.

Il y a quelques instants, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a hoché la tête, signifiant ainsi que mes propos relatifs à U Thant n'étaient pas bien fondés. Pour que l'on sache bien à quoi s'en tenir, que l'on me permette de lire le rapport suivant dans le bulletin du service d'information Southam du 3 juin:

> ...M. Thant a loué la tentative révolutionnaire du Canada de réorganiser ses forces armées «ayant surtout comme objectif le rôle de gardien de la paix.»

C'est ce que nous avons dit. Le ministre de la Défense nationale l'a nié. C'est ce que le général Allard dit depuis que le débat est terminé. Maintenant nous le savons. Nous apprenons par voie internationale tous les renseignements qu'on a refusé de nous donner à la Chambre des communes.

L'hon. M. Hellyer: Vous devriez lire le discours du général Allard; vous auriez alors une idée de ce qu'il a vraiment dit.

Le très hon. M. Diefenbaker: Que dites-vous?

L'hon. M. Hellyer: J'ai dit que vous devriez avoir la courtoisie de lire le discours du général Allard, car ce qu'il a dit est tout le contraire de ce qu'on a rapporté dans les journaux et de ce qui vous a été répété.

Le très hon. M. Diefenbaker: Asseyez-vous si vous ne posez pas de questions.

M. le président: A l'ordre.

L'hon. M. Hellyer: Je pose la question de privilège, monsieur le président; ce qui a été rapporté du discours du général n'était pas dans le contexte de ce qu'il a vraiment dit.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, ce n'est pas...

L'hon. M. Hellyer: Je recommanderais à mon très honorable ami...

M. le président: Les deux honorables représentants auraient-ils l'obligeance de reprendre leurs fauteuils? Il n'y a pas matière à question de privilège. Le chef de l'opposition a la parole.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il est très susceptible, ce ministre. Il pose la question de privilège pour que la Chambre des communes sache ce que le chef d'état-major voulait dire quand il a tenu ces propos, mais aussi pour interpréter la façon dont il les a tenus et tromper le Parlement.

L'hon. M. Hellyer: Je pose la question de privilège, monsieur le président. Au nom du général Allard et des officiers des forces armées, il me déplaît d'entendre à la Chambre des communes cette insinuation injurieuse, car ils ne peuvent se défendre. Le très honorable représentant devrait faire au général l'honneur de lire ce qu'il a dit au lieu de s'en rapporter aux journaux.

M. le président: A l'ordre. Je rappelle au comité le commentaire 105, à la page 99 de la 4e édition de Beauchesne:

> Le différend qui survient entre deux députés à propos d'allégations de faits ne répond guère aux exigences de la question de privilège...

Le chef de l'opposition a la parole. (*Applaudissements*)

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, tous les députés à la Chambre connaissent cette règle, même l'honorable représentant, mais il est très chatouilleux à ce sujet. Il a trompé le Parlement et il cherche maintenant une excuse. Mais U Thant a dit la vérité, et a affirmé que le principal objectif était une force pour le maintien de la paix. J'aimerais entendre le ministre faire, à ce sujet, un discours...

L'hon. M. Hellyer: Je le ferai.

Le très hon. M. Diefenbaker: ...qu'il écrirait lui-même, et dans lequel il nous expliquerait les événements. Il aura l'occasion de le faire aujourd'hui. Le chef de l'état-major général a éventé la mèche et U Thant s'est assuré qu'elle resterait éventée. (*Applaudissements*)

Je comprends pourquoi le ministre est si chatouilleux. Voyez seulement le nouvel uniforme. Les trois services des forces armées du Canada auront leur vareuse verte. Le ministre se sent, envers elles, une âme de père. Quand on en parle il se sent blessé. J'aimerais lui dire que je comprends sa susceptibilité. Cela fait partie du débat sur les affaires extérieures parce que les affaires extérieures ne sont efficaces qu'avec une politique de défense efficace.

L'hon. M. Hellyer: Bravo.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce que nous avons fait, si U Thant a raison et si le général Allard a raison, c'est que nous avons prévu une force qui servira de force internationale comme objectif principal et nous nous reposons sur les États-Unis d'Amérique pour la défense du Canada.

L'hon. M. Hellyer: Balivernes.

Le très hon. M. Diefenbaker: Maintenant, monsieur, j'aimerais entendre ce que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a à dire au sujet de la force internationale. Le ministre de la Défense nationale a bâti sa politique sur le sable et Nasser l'a balayée. (*Applaudissements*)

• (4.50 p.m.)

L'hon. M. Hellyer: C'est un des pires discours que j'aie jamais entendus à la Chambre.

L'hon. M. Starr: N'écoutez-vous pas les vôtres?

M. le président: A l'ordre. Il était convenu, je crois, que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures serait le prochain député à prendre la parole.

Une voix: Il n'est pas ici.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, nous devrions attendre un peu, je pense, car nous comprenons tous que le ministre a été appelé hors de la Chambre, tout comme le premier ministre, pour s'acquitter de certaines responsabilités. Il ne faut jamais oublier qu'il leur incombe à tous deux de s'acquitter de leurs responsabilités. (*Applaudissements*)

M. Brewin: Monsieur le président, sauf erreur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est ici et tient à prendre la parole dès maintenant. Je lui cède volontiers la parole, en l'occurrence.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, je remercie mon honorable ami, mais c'est le premier ministre qui a amorcé le débat. Il a été suivi du chef de l'opposition et j'estime, en toute justice, que mon honorable ami devrait pouvoir se faire entendre.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur le président, je me détendais en attendant d'entendre le secrétaire d'État aux Affaires extérieures avant de participer moi-même au débat. Nous étudions les crédits du ministère des Affaires extérieures à un moment dramatique d'une époque plutôt dramatique. A mon avis, notre époque est dramatique, car notre génération fait face à une alternative assez saisissante: construire une collectivité mondiale fondée sur l'acceptation d'un droit mondial ou assister à la destruction de la civilisation par l'usage d'armes de destruction massive. Le moment présent est particulièrement dramatique, car nous voyons l'histoire s'écrire sous nos yeux. La crise qui se déroule depuis quelques jours aura des résultats peut-être décisifs en bien ou en mal pour des années à venir. C'est pourquoi notre attention au cours du présent débat—même s'il vise de façon générale les crédits du ministère des Affaires extérieures—est forcément concentrée sur la crise au Proche-Orient.

Le déroulement rapide des événements militaires et la résolution adoptée à l'unanimité au Conseil de sécurité de cesser le feu, qui a, sauf erreur, été acceptée au moins sous condition par les adversaires en cause, font disparaître les pires pressentiments que tous les peuples de l'univers avaient eus à l'égard de cette crise. Néanmoins, il est de la plus haute importance de faire servir cet événement à mettre au point les règlements politiques nécessaires, à raffermir les bases des Nations Unies et à renforcer l'autorité des Nations Unies en vue de maintenir la paix et la sécurité.

Le premier ministre lui-même, je crois, a dit à plusieurs reprises—et nous l'avons constaté—que c'est lorsque nous passons par des situations critiques que nous pouvons parfois mettre au point de nouveaux mécanismes de paix. La crise de Cuba en est une illustration. Elle a donné lieu au traité interdisant les essais nucléaires et à la détente pendant la guerre froide. J'exhorte tous les députés, à la suite de la crise actuelle, à ne pas retomber dans la suffisance. Autrement, il se produira sans doute de nouvelles crises dans le monde instable actuel. Les conséquences de chaque nouvelle crise peuvent être bien pires que les tragiques résultats des hostilités actuelles.

Je n'ai pas l'intention de faire de longs commentaires sur la situation sur laquelle doit se pencher au plus tôt le Conseil de sécurité. Dans notre parti, nous tenons à exprimer notre appui sans réserve à l'initiative qu'a prise le gouvernement du Canada de présenter la résolution en vue de trouver le

[L'hon. M. Martin.]

moyen de faire respecter le cessez-le-feu proposé par le Conseil. Je tiens certes à féliciter notre ambassadeur, M. Ignatieff, pour le rôle qu'il a joué dans la présentation de cette résolution.

Pour l'instant, je désire parler d'une façon générale de l'avenir des Nations Unies, après la crise actuelle. Il y a des cyniques, tant parmi le grand public que parmi les membres de la presse, qui cachent mal leur joie malsaine et proclament que les organismes internationaux actuels ont échoué, parce que des difficultés surgissent ou que les défauts de ces organismes se font jour. On a vu des manchettes et des articles dans bien des journaux cette semaine proclamant que l'ONU a cessé d'exister, qu'elle est impuissante, inutile.

Des gens ont déclaré que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies se sont avérées futiles. J'affirme que les événements des dernières semaines prouvent justement le contraire. Le retrait précipité était dû à l'insuffisance des dispositions initiales concernant la FUNU. A mon avis, nous ne gagnerions rien à blâmer quelqu'un. Ce retrait a été le prélude presque immédiat de l'ouverture des hostilités. Certes, ce retrait constituait, malgré son caractère peut-être inévitable dans les circonstances, une menace réelle pour l'existence de l'État d'Israël.

Par conséquent, le fait que sa suppression entraîne l'ouverture des hostilités n'est-il pas la preuve irréfutable de l'importance du maintien d'une force internationale? Cette situation suppose évidemment, non pas l'abandon des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, mais leur établissement sur une base plus solide. Je ne veux pas m'étendre sur le sujet, mais cette base implique la volonté de collaborer, au Conseil de sécurité, d'une manière autre que par le passé, et peut-être celle d'appliquer l'article 43 de la charte stipulant que les grandes puissances doivent unir leurs efforts pour maintenir la paix et la sécurité de toutes les nations. Tant que les grandes puissances n'auront pas assumé cette responsabilité, on ne peut blâmer les Nations Unies ou les accuser d'inefficacité; la faute en est aux gouvernements des nations qui refusent d'accepter cette responsabilité.

La guerre n'a pas éclaté au Moyen-Orient parce que l'ONU s'est trop préoccupée de la situation internationale ou s'est trop empressée d'accepter la responsabilité sur ce plan. C'est le contraire qui est vrai. Les grandes puissances, ou du moins certaines d'entre elles, ont contrecarré l'efficacité des Nations Unies. L'anarchie s'est répandue dans le monde. Les grandes puissances sont intervenues ou ont menacé d'intervenir dans diverses

régions du monde. Elles ne se sont pas adressées à l'ONU, ce qui a réduit son prestige. Tout ce que nous pouvons faire, c'est exprimer l'espoir que les événements de la semaine dernière signaleront la nécessité d'un règlement général avant qu'il ne soit trop tard. Nous ne pouvons pas continuer à jouer avec le feu impunément.

• (5.00 p.m.)

Il existe un aspect de la crise actuelle dont, je crois, on n'a pas tenu compte: c'est le fait que cette guerre a éclaté au Moyen-Orient au moment où la possession d'armes nucléaires était restreinte aux grandes puissances.

Je tremble à la pensée de ce qui aurait pu arriver si quelques-unes des puissances directement engagées dans le conflit avaient disposé d'armes nucléaires. Si l'on ne fait pas disparaître la haine, les rancunes et les injustices qui ont suscité la crise actuelle et que l'on ne met pas un terme à la prolifération des armes nucléaires, la prochaine guerre qui éclatera dans cette partie du monde, ou ailleurs, entraînera des conséquences encore bien plus épouvantables que celle-ci. Nous devons donc songer à l'essentiel d'un règlement définitif.

Notre position, à ce sujet, mon collègue le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles en a exposé les grandes lignes au cours du débat sur le budget il y a un jour ou deux. Elle ne diffère pas tellement, au fond, des propos tenus par le premier ministre.

Tout d'abord, une garantie bien précise s'impose de la part du Conseil de sécurité, au sujet des frontières de tous les pays du Moyen-Orient, y compris Israël et les États arabes. Il faut en venir à une entente bien précise là-dessus, par l'entremise du Conseil de sécurité de l'ONU, afin qu'aucune des grandes puissances ne puisse dire que sa responsabilité n'est pas en jeu et qu'elle ne s'assurera pas de la mise en œuvre de l'entente. Il faut, et tous les députés en conviendront, je pense, en venir à un règlement et à une entente spécifiant que les eaux du golfe d'Aqaba sont internationales et que tous les navires inoffensifs doivent y avoir accès par voie du détroit de Tiran. C'est une question vitale pour l'État d'Israël, dont l'existence a été reconnue et garantie par la communauté internationale, mais c'est une question de principe dont se préoccupent grandement, sur le plan pratique, bon nombre de nations, y compris l'URSS, aux yeux de laquelle l'établissement de ce principe de libre accès aux voix maritimes internationales revêt, je pense, un intérêt considérable.

Il faut aussi régler le plus tôt possible, et de façon libérale, le problème des réfugiés arabes, auquel le premier ministre a fait allusion aujourd'hui. J'ai l'intention d'en dire davantage là-dessus plus tard. Des programmes considérables de développement économique s'imposent dans le Moyen-Orient, à l'intention des habitants de cette région.

Ces propositions ont trait au Moyen-Orient et elles imposent un lourd fardeau aux nations intéressées au premier chef, fardeau d'autant plus lourd qu'il comporte ce qu'il y a de plus difficile, un changement d'attitude. Nous devons leur demander de l'accepter dans leur intérêt comme dans celui de l'ensemble du monde. Mais ces propositions imposent également un fardeau au monde entier, qui se doit, par des modes d'action internationale, d'assurer à la fois la sécurité de cette partie du monde et un règlement des problèmes économiques sous-jacents.

Les propos éloquents du premier ministre au cours de ce débat m'auraient réjoui s'il avait affirmé également l'intention du Canada de contribuer financièrement, et peut-être à l'aide d'une politique destinée à encourager l'émigration au Canada des Arabes, à l'établissement d'une partie des Arabes palestiniens. Il ne suffit pas de commenter un problème sans expliquer comment on entend le régler. Les événements des derniers jours nous ont dessillé les yeux, car ils sont dus au fait que la communauté internationale n'a pas réussi à soigner le mal qui ronge les réfugiés arabes palestiniens. Nous avons certainement fait des efforts, et nous avons même fourni $500,000 par année aux réfugiés arabes palestiniens, en plus des dons alimentaires, mais nous n'avons pas—Israël et les autres nations non plus—accepté sérieusement d'assumer la responsabilité et les dépenses nécessaires pour enlever ce cancer. Faute de quoi, la paix sera toujours instable dans la région.

La crise ne vise pas seulement le Moyen-Orient mais le monde entier, et il faudra en arriver à un règlement collectif pour y mettre fin. Je ne veux pas entamer une longue discussion sur la situation à un autre endroit, mais la continuation de la guerre au Vietnam et l'isolement soutenu de la Chine sont étroitement liés aux difficultés que pose le fonctionnement efficace des Nations Unies. Tant que la guerre continuera au Vietnam, il sera peu probable que les prétendues superpuissances collaborent efficacement ensemble. Pourtant, sans cette collaboration et si la guerre froide persiste, les Nations Unies ne

pourront servir d'instrument utile en vue de la paix et de la sécurité. A mon sens, il y a un lien très étroit entre la situation en Extrême-Orient et les incidents au Moyen-Orient. Si les États-Unis n'avaient pas été si profondément engagés en Extrême-Orient, on n'aurait pas été encouragé à susciter une crise au Moyen-Orient. Je doute que cela serait arrivé.

Je n'entends pas réaffirmer la position de notre parti sur le Vietnam car elle est bien connue, mais dans tout débat sur les affaires extérieures, nous devons, et je le fais maintenant, évoquer un problème essentiel et faire ressortir la responsabilité qui incombe à une des grandes puissances de chercher à mettre fin à la guerre au Vietnam, en arrêtant inconditionnellement les bombardements au Vietnam du Nord. On a démenti qu'il y ait eu des entretiens relatifs à un ralentissement des combats à cause de la crise au Moyen-Orient. Les deux événements n'ont peut-être aucun rapport entre eux, mais si nous devons éviter à l'avenir une recrudescence de la crise, il faudra faire cesser les hostilités au Vietnam. Il est illusoire de s'attendre à un monde libre de crises si la guerre en Extrême-Orient se poursuit au même rythme qu'aujourd'hui.

Je voudrais insister sur une question qui est intimement liée à la crise au Proche-Orient, savoir le manque désastreux par les pays nantis, y compris le Canada, à régler de façon appropriée les problèmes inhérents à la pauvreté dans le monde. On a dit que la crise du Proche-Orient était un aspect du conflit est-ouest et de la guerre froide. Je pense qu'il serait plus juste de dire que cette crise rappelle cruellement le problème entre le Nord et le Sud, qui est resté sans solution, et l'écart grandissant entre les peuples riches et les peuples pauvres.

M. Escott Reid, principal de Glendon College, autrefois ambassadeur du Canada en Inde et représentant de la Banque mondiale, a écrit un article, ces jours-ci, pour le *Journal international* de l'Institut canadien des affaires internationales. Il traite de deux domaines où le Canada pourrait contribuer efficacement aux affaires internationales, chose à laquelle tous les députés et tous les Canadiens aspirent.

Dans cet article, M. Reid dit que ce qui fait le plus défaut dans la sauvegarde de la civilisation, c'est l'écart entre ce que les nations riches devraient faire pour aider les pays pauvres à accélérer leur croissance économique, et ce qu'elles font en réalité. Il nous signale que le Canada, par exemple, a accru de 50 millions de dollars par année son aide à l'étranger, ces trois ou quatre dernières années. C'est moins de 2 p. 100 de l'augmentation annuelle de notre revenu national. Ainsi, nous consacrons à ce problème crucial de la pauvreté dans le monde, moins d'un cinquantième de l'augmentation annuelle de nos richesses.

• (5.10 p.m.)

A ce propos, nous ne sommes pas pires que la plupart des autres pays riches. Depuis six ans, les pays riches du bloc non communiste se sont enrichis considérablement. Ils ont atteint un niveau de revenu qui dépasse d'à peu près 300 milliards de dollars celui d'il y a six ans. Ils n'ont pas fait partager cette immense richesse nouvelle aux pays pauvres. Leur contribution à la solution du problème de la pauvreté mondiale, qui est une menace constante pour la paix et la stabilité mondiales, n'a pas augmenté pour l'ensemble du monde, même si le monde occidental s'est enrichi de 300 milliards par année. Je le répète, ils n'ont pas su faire profiter les pays pauvres de cette immense richesse nouvelle.

Je veux faire miens les commentaires de M. Reid que voici:

> En persistant dans notre politique actuelle d'aide aux pays pauvres, nous, du monde occidental, nous attirerons le mépris de nos enfants et de nos petits-enfants.

Il fait ressortir que si seulement le Canada accordait pour 700 millions d'aide supplémentaire aux pays sous-développés afin d'accélérer leur développement économique, l'afflux net d'aide à longue échéance des pays membres de l'OTAN aux pays pauvres augmenterait d'environ 12 p. 100. Certains disent que c'est jeter de l'argent par les fenêtres, que rien ne prouve qu'un accroissement de l'aide économique aurait une grande importance ou que cela permettrait aux pays sous-développés de sortir du marasme et d'arriver à se suffire à eux-mêmes. Toutefois, il nous a été donné d'entendre dire, ce matin, à la réunion du comité des affaires extérieures, par M. Maurice Strong—qui, soit dit en passant, est certes bienvenu au poste de directeur général de notre Bureau de l'aide extérieure—que les travaux qui pourraient être entrepris immédiatement avec l'approbation de la Banque mondiale, coûteraient de 3 à 4 milliards de dollars par an, mais que la Banque n'est pas en mesure de financer pareille entreprise et que les travaux ne sont pas entrepris, faute de fonds.

A cet égard, l'apport supplémentaire du Canada serait environ 200 millions de dollars par année. Cela porterait seulement notre quote-part annuelle à 500 millions de dollars

environ, y compris les crédits à l'exportation, les prêts et le reste, soit à 1 p. 100 du revenu national ou du produit national brut, objectif adopté sur le plan international, il y a de nombreuses années. Le gouvernement actuel—je suis heureux que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures soit ici—veut bien agir, mais il le fait à son pas habituel de tortue. Il se propose d'atteindre l'objectif de 1 p. 100 en 1970. Mais pourquoi ne l'atteindrait-il pas maintenant? Le besoin est actuel. Un prélèvement relativement léger sur l'accroissement de richesse anticipé par le Canada permettrait que la chose se fasse sans l'imposition de graves sacrifices aux Canadiens. En vérité, on pourrait préconiser cette hausse en invoquant des motifs d'ordre purement matériel. Les fonds se dépensent en grande partie au Canada. Le développement de pays avec lesquels le Canada est en rapports étroits, par exemple, les Antilles, crée pour les produits canadiens un marché qui s'avère essentiel à notre prospérité à longue échéance.

Je le demande au secrétaire d'État aux Affaires extérieures: Qui nous en empêche? On dit parfois que c'est l'opinion publique. Je ne crois pas que ce soit vrai. L'obstacle auquel nous faisons face est la timidité et le manque d'enthousiasme du gouvernement canadien. Je dois dire en toute franchise que d'autres gouvernements occidentaux adoptent la même attitude. Cette timidité et ce peu d'enthousiasme sont responsables de cette négligence à résoudre convenablement ce problème. Ils ont entraîné l'élaboration de ce que M. Reid, dans l'article susmentionné, décrit comme étant «des politiques imprévoyantes et ignobles d'assistance étrangère». M. Gunnar Myrdal, le réputé économiste suédois, a déclaré l'autre jour, lorsqu'il a parlé à l'Expo:

> Les guerres et les préparatifs de guerre représentent les éléments les plus importants d'une démence manifeste et dangereuse dans le domaine des relations internationales. Les riches pays occidentaux et communistes de l'Europe, considérés dans leur ensemble, dépensent probablement plus pour les guerres et les préparatifs de guerre que la somme totale du revenu national de tous les pays insuffisamment développés.

Le mot «démence» utilisé par M. Myrdal, qui est un observateur assez impartial de la scène internationale, serait injustifié si quelqu'un réussissait à prouver que cette course aux armements engendre la sécurité. Elle engendre exactement le contraire. Dans quelle mesure le conflit actuel au Proche-Orient et combien de pertes en vie humaine sont attribuables au fait que tous les pays du monde, y compris le Canada, ont jugé bon de fournir, sur une échelle considérable, des armements, instruments de destruction à ces pays? Je me le demande. Je ne trouve pas que M. Myrdal exagère en disant que la situation actuelle prouve que nous sommes déments.

A la lumière de la crise que nous traversons depuis quelques jours, je vous demande: Ne pourrions-nous pas viser à un règlement global du conflit? Ce règlement aurait pour effet, selon moi:

a) d'aboutir à une solution durable au Proche-Orient. Je me suis efforcé de préciser ce qui, à mes yeux, est nécessaire pour y arriver;

b) de renforcer la position des Nations Unies et, en particulier, de donner plus de poids à ses activités de maintien de la paix;

c) de permettre la signature d'un traité de non-prolifération qui aiderait à empêcher l'instabilité de se transformer en catastrophe nucléaire; et

d) d'affecter les vastes sommes consacrées aux dépenses de guerre à la tâche constructive de mettre fin à la pauvreté dans le monde.

Le Canada n'est pas un pays très puissant, mais il n'est pas négligeable non plus. Sa contribution et ses conseils dans les domaines que j'ai mentionnés pourraient aider beaucoup à sauvegarder davantage la civilisation mondiale et à assurer l'avenir de nos enfants et de nos petits-enfants.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le président, le premier ministre a ouvert la discussion aujourd'hui. C'était approprié, parce qu'il connaît les problèmes du Moyen-Orient depuis longtemps et, surtout, parce qu'il a contribué à l'établissement de la Force d'urgence des Nations Unies. Il y a plusieurs éléments vitaux de la politique étrangère que je veux aborder ici, en toute objectivité, j'espère, malgré les provocations que je décèle dans le discours de mon très honorable ami, le chef de l'opposition.

L'importance que les Nations Unies attachent à la situation au Moyen-Orient et les répercussions possibles de cette crise sur le monde entier sont telles que nous devons tous reconnaître qu'il est essentiel de rétablir l'ordre dans cette région troublée. Les tragiques événements des trois dernières semaines au Moyen-Orient nous ont tous absorbés. Ils ont capté l'intérêt du monde entier; ils ont été un objet de préoccupation partout au monde. La nouvelle que le secrétaire général a annoncé cet après-midi, soit que la résolution du Conseil de sécurité sur le cessez-le-feu avait été acceptée par la RAU, marquera, je l'espère, la fin de l'intermède de violence.

Le cessez-le-feu demandé par le Conseil de sécurité, les 6 et 7 juin, a commencé à être

respecté, même si, d'après les rapports qu'on vient de me remettre, des combats importants se poursuivent encore dans certaines régions.

• (5.20 p.m.)

Il incombe au gouvernement canadien non seulement de faire part à la Chambre et aux Canadiens de son inquiétude sur ce problème, mais aussi de leur indiquer comment il l'a abordé dès qu'il s'est posé. On se rappellera que je me suis rendu à New York pour m'entretenir avec le secrétaire général lorsqu'on a laissé entendre que la force d'urgence des Nations Unies serait peut-être retirée. Je ne voudrais pas parler de choses dont on a déjà traité. Je répéterai simplement que, à mon avis, il est regrettable que cette force ait été retirée. Je n'ai pas contesté la souveraineté du pays hôte qui a demandé le retrait de la force, mais je crois fermement que la façon dont le retrait a été effectué ne s'appuyait sur aucun fondement juridique évident. De toute façon, il faudrait prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver une institution qui, pendant dix ans et demi, s'est employée de façon si responsable et constructive à maintenir la paix au Moyen-Orient.

Je comprends maintenant, comme lors de mon entretien avec lui, les problèmes du secrétaire général, étant donné surtout que l'Inde et la Yougoslavie, pour des raisons connues d'elles seules, avaient laissé entendre qu'elles retireraient leurs contingents de la force dès qu'un des pays hôtes demanderait le retrait de celle-ci. A mon sens, il ne s'agissait pas là d'une humiliation pour le Canada, comme le croit le très honorable représentant. Je ne partage pas l'opinion du journal qui portait en manchette, en gros caractères, «Le Canada est humilié». Ce n'est pas le Canada qui est humilié. Nous n'avons aucune raison de l'être. Pendant dix ans et demi, aux côtés des contingents d'autres pays membres de cette force, nos effectifs ont participé aux missions de paix, et j'ai été étonné d'entendre mon très honorable ami dire que la force n'avait pas maintenu la paix au Moyen-Orient. Cela est démenti par les faits. Sans aucun doute, comme l'ont démontré les déclarations publiques des gouvernements d'Israël et de la République arabe unie il y a un an et demi, lorsqu'on a proposé de réduire la force, une telle mesure aurait compromis la stabilité dans la région.

Lors de mon passage aux Nations Unies ce samedi matin, j'en ai profité pour discuter aussi de l'opportunité de songer sans retard à remplacer la force d'urgence des Nations Unies, si cela était acceptable aux pays hôtes, il va sans dire, et si des pouvoirs supplémentaires pouvaient être accordés par le Conseil de sécurité. Je voulais parler, bien entendu, de l'organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve, qui existe déjà et qui collabore avec les quatre commissions mixtes d'armistice déjà établies par le Conseil de sécurité. Elle peut en augmenter les effectifs, comme elle l'a fait de temps à autre. La force a déjà compté 700 hommes; elle n'en compte maintenant que 120. Il est vrai qu'il lui faudrait obtenir d'autres pouvoirs du Conseil de sécurité pour service dans d'autres zones.

On peut dire, je pense, que la proposition canadienne en vue de l'utilisation de l'UNTSO au moment voulu était louable, comme l'a reconnu le secrétaire général des Nations Unies. J'ai l'intention, plus loin dans mon discours, de traiter des propositions du très honorable représentant, qui n'étaient pas, à mon sens, le genre de propositions auxquelles on se serait attendu dans une telle situation à l'égard de ce qui a été un des plus remarquables apports de notre pays dans la politique étrangère.

Nous ne voulons pas imposer notre participation aux Nations Unies dans leurs opérations de maintien de la paix. Mais j'anticipe sur mon discours. Je reviendrai là-dessus. Toutefois, je ne parviens pas à comprendre pourquoi on a laissé entendre à la Chambre que le Canada, parce qu'il a été forcé de se retirer d'Égypte, ne serait plus acceptable pour participer à des opérations de maintien de la paix dans cette région du globe ni dans aucune autre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je n'ai pas dit «aucune autre». J'ai dit «dans cette région».

L'hon. M. Martin: Nous ne cherchons pas d'autres responsabilités dans cette région. Le Canada n'a pas à rougir de sa contribution au maintien de la paix dans le monde entier.

Lors de mon récent séjour à New York, j'ai eu des entretiens avec les ambassadeurs d'Israël, de la République arabe unie, de la Grande-Bretagne, des États-Unis, de la Syrie et de la France, afin de tenter de faire ce que mon très honorable ami nous avait demandé de faire tout juste deux jours avant à la Chambre, c'est-à-dire faire en sorte que les Nations Unies se mettent à l'œuvre. Et le Conseil de sécurité qui ne siégeait pas. C'est grâce aux efforts du Canada et du Danemark que le Conseil de sécurité a tenu sa première séance à ce sujet. Alors, que personne ne dise que nous n'avons pas été vigilants et infatigables dans nos efforts tant au ministère des Affaires extérieures à Ottawa que par l'entremise de nos ambassadeurs au Liban, en Israël et en République arabe unie. Peu de pays ont un meilleur service à l'étranger que le nôtre, et je veux lui rendre cet hommage. C'est en

pareille situation que l'on comprend tout ce que nous devons aux hommes et aux femmes qui ont consacré leur vie au service du Canada à l'étranger. Nous n'avons pas affaire à un problème ordinaire. A mon sens, il a failli constituer virtuellement la situation la plus dangereuse, peut-être à l'exception des événements de Cuba, depuis la fin de la seconde guerre mondiale. Je le dis en sachant bien le danger virtuel que pourrait représenter une expansion de la guerre en Indochine.

La situation à l'étude comporte certaines questions fondamentales que je dois exposer sur-le-champ pour couper court à ce qu'on a déjà laissé entendre, nonobstant ce que le premier ministre a dit aujourd'hui, savoir que le gouvernement ne serait pas sensible à la position de toutes les parties, à leurs réclamations et à leurs droits. L'autre jour, le président des États-Unis s'est empressé d'affirmer au monde entier, à l'instar du premier ministre de la Grande-Bretagne, du président de la France et de plusieurs autres chefs d'État, que leur politique envers le Moyen-Orient était une politique d'équilibre.

La nôtre est conçue pour tenir compte de la nécessité de maintenir des rapports aussi amicaux que possible avec tous les pays. On peut y parvenir sans faire violence ou sans s'attaquer aux réclamations ou aux droits particuliers de l'une des parties. Lorsque nous nous sommes élevés contre la manière dont la FUNU avait été retirée, notre attitude n'était pas hostile à la République arabe unie. Lorsque nous avons envoyé trois croiseurs pour augmenter nos moyens d'évacuation, ils n'entraient pas dans le cadre d'un projet d'intervention par le Canada en dehors des Nations Unies. Notre opinion quant au droit international dans le détroit de Tiran i'implique pas un acte d'hostilité envers les pays d'opinion différente qui peuvent s'y intéresser.

• (5.30 p.m.)

Il faut, bien entendu, admettre qu'Israël a le droit de vivre dans la paix et la sécurité. Ce refus a été pendant longtemps une source de danger au Moyen-Orient. Israël est tenu lui aussi, bien entendu, de vivre sans provoquer ses voisins. Il acceptera, j'en suis sûr, cette obligation de principe.

Il faut mettre fin aux incidents terroristes à la frontière entre la Syrie et Israël. Nous avons déjà exprimé notre attitude quant au droit de passage inoffensif dans le golfe d'Aqaba. A titre de ministre des Affaires extérieures, je l'ai fait connaître les 23 et 24 mai de cette année. Le premier ministre, à plusieurs occasions, a réaffirmé ce qu'il avait dit à cet égard en 1957 pour confirmer le droit international. Au cas où un doute subsisterait à ce sujet, je prie simplement les députés de lire le compte rendu, aux pages 602, 520, 535, 822, 1096 et 1076, où figure l'attitude du gouvernement au sujet de cette question vitale et essentielle, dans le conflit actuel. Qu'il me suffise d'ajouter que nous, j'entends le Canada, sommes signataire du traité sur les eaux territoriales avec 32 autres pays. Ce traité est conçu pour confirmer les dispositions du droit international en cette matière.

Ensuite, bien entendu, il y a le problème des réfugiés. Je me propose de dire quelque chose plus tard à ce sujet et d'apporter des précisions parce qu'il s'agit également d'un problème clé.

Du fait que le Moyen-Orient revête tant d'importance pour tous les peuples de l'univers au point de vue religieux, le ministre des Affaires extérieures du Canada doit, je pense, être sensible aux inquiétudes éprouvées de toutes parts en ce qui a trait aux conséquences qu'auront les événements sur la ville sainte de Jérusalem. Les députés savent que cette ville ancienne est un lieu saint pour bien des gens de foi différente. Les musulmans, les chrétiens et les juifs sont, sans doute, remplis d'appréhension quant à la sécurité et à la protection des lieux saints. A cause de l'importance que prend une ville comme Jérusalem pour bien des gens, il faudra tenir compte de cet intérêt dans le règlement qui émergera du conflit actuel.

Monsieur le président, les nouvelles indiquent que l'Irak, le Koweït et l'Algérie ont supprimé les exportations de pétrole vers la Grande-Bretagne et les États-Unis, prétendant que ces deux pays sont intervenus militairement en faveur d'Israël. Les dénégations des gouvernements britannique et américain, hier, étaient sans équivoques, et les journaux soviétiques n'ayant pas relevé pareilles allégations, on peut voir combien l'argument était spécieux. La supression des exportations de pétrole vers la Grande-Bretagne et les États-Unis semble être la conséquence d'une décision prise le 5 juin lors de la conférence que les pays arabes ont tenue à Bagdad, et qui devait empêcher les approvisionnements de pétrole d'aller directement ou indirectement aux pays favorisant l'agression contre les pays arabes ou y participant.

De son côté, la Syrie a cessé le pompage du pétrole à travers les pipe-lines traversant son territoire, ainsi que les chargements de pétrole dans ses ports. Le pétrole parvient encore en France d'Algérie, mais le gouvernement algérien s'est emparé des installations de certaines compagnies britanniques ou américaines fonctionnant à partir de ce pays. L'Arabie saoudite n'a pas pris de mesures semblables à celles que je viens de mentionner.

Fait encourageant, nous n'avons pas entendu parler jusqu'à maintenant de sabotage de pipe-lines ou d'installations. Personne n'a entravé l'envoi de pétrole au Canada. Toutefois, le refus d'en expédier par navire à la Grande-Bretagne et aux États-Unis pourrait causer des ennuis, surtout avec la fermeture du canal du Suez. J'imagine qu'on pourra remédier à cette situation après une période d'adaptation.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre pourrait-il dire quelques mots au sujet de la fermeture du canal de Suez? Il vient juste de le mentionner.

L'hon. M. Martin: J'ai l'intention d'en parler et peut-être ferais-je bien de le faire en ce moment. La RAU a annoncé il y a quelques jours qu'elle fermait le canal de Suez à tous les navires, sous prétexte que la Grande-Bretagne et les États-Unis étaient intervenus dans le conflit en faveur d'Israël. Comme je viens de le dire, les deux gouvernements accusés ont rejeté avec indignation ces accusations.

La fermeture de cette principale voie maritime, si elle se prolongeait, compromettrait gravement les échanges commerciaux entre l'Asie, l'Europe et l'Extrême-Orient. Le transport du pétrole constitue la majeure partie du trafic dans le canal, bien que les pétroliers d'un gros tonnage se rendent depuis 1956 en Europe en contournant le cap de Bonne-Espérance. Un certain volume des importations du pétrole du Canada passe par le canal de Suez. Toutefois, le Canada ne dépend pas dans une large mesure de l'utilisation du canal et nous n'avons pas une marine marchande très importante. J'espère, si la fermeture du canal de Suez est officiellement confirmée, que l'arrêt du trafic ne sera que temporaire. La RAU même dépend dans une grande mesure des devises étrangères qui lui sont apportées par le canal.

Nous apprenons maintenant que l'Iraq, la république du Yémen et la Syrie ont brisé leurs relations diplomatiques avec la Grande-Bretagne et les États-Unis. L'Algérie, le Soudan et la République arabe unie ont brisé les leurs avec les États-Unis. Tous les députés se rendent compte de la signification de cette mesure. Ces trois derniers pays avaient rompu leurs relations diplomatiques avec la Grande-Bretagne à propos de la question de la Rhodésie. Je crois comprendre que certains autres pays arabes, y compris le Liban, ont brisé leurs relations avec les États-Unis et la Grande-Bretagne.

Pour expliquer ces actes, on a accusé des avions américains d'avoir pris part aux combats. Je déclare que le gouvernement est absolument convaincu que ces accusations ne reposent sur aucun fondement. Des ambassades, des consulats et des centres d'information britanniques et américains ont, dans plusieurs pays arabes, été incendiés ou mis à sac par la populace. Ces destructions de propriété et ce harcèlement du personnel diplomatique sont, bien entendu, regrettables. Les services consulaires canadiens, dans les pays arabes, c'est-à-dire au Caire, à Beirout et à Tunis, n'ont heureusement pas été l'objet de démonstrations ni d'attaques. Dans les pays où nous n'avons pas de représentants et où ce sont les services consulaires britanniques qui s'occupent des intérêts de nos ressortissants, des arrangements seront pris pour la protection des Canadiens. J'ajouterai que le Canada fera tout son possible pour bien faire comprendre aux pays arabes dans lesquels nous avons des ambassades, l'importance pour le Moyen-Orient d'un renforcement des liens entre tous les pays, afin que se poursuive l'œuvre de reconstruction et de relèvement.

Je me demande si, à la lumière de tous ces développements, les États-Unis seront disposés à répéter l'offre formulée par le président Eisenhower en 1958. Après l'envoi de quelque 12,000 fusiliers-marins au Liban et l'envoi de forces britanniques à Amman, l'intervention des Nations Unies, par la création d'une force de paix entre la Syrie et le Liban, a été utile en permettant le retrait de ces forces et en encourageant les États-Unis à offrir de vastes sommes d'argent pour aider à relever le niveau de vie des populations du Moyen-Orient, et, en particulier, des pays arabes. Bien sûr, c'est une chose que nous devons considérer comme essentielle pour éliminer l'une des causes de friction et d'hostilité dans la région.

• (5.40 p.m.)

A maintes reprises, pendant la période des questions, depuis trois semaines, nous avons parlé des responsabilités des grandes puissances. Le moment est bien choisi, je crois, de souligner l'importance de ces responsabilités. Au conseil de sécurité des Nations Unies, les grandes puissances ont reçu un statut spécial, et leur droit de veto doit être mis en balance avec la responsabilité indéniable qu'elles partagent dans le règlement des problèmes internationaux.

Récemment, quand les troubles ont éclaté dans le Moyen-Orient, les grandes puissances, dans l'ensemble, ont reconnu le danger. Nous étions tous inquiets de la situation parce que nous nous préoccupions d'une guerre nucléaire possible dans ce monde solidaire où nous vivons. L'Union soviétique, les États-Unis, la Grande-Bretagne et la France n'envisagent pas de la même façon les problè-

mes du Moyen-Orient. Toute situation capable de pousser un de ces pays à participer, directement ou indirectement, à un conflit au Moyen-Orient contre une autre grande puissance, peut avoir de lourdes conséquences sur la paix du monde.

C'était sans doute à cause de cela, monsieur le président, qu'au début des troubles, le général de Gaulle a proposé une réunion des grandes puissances à l'échelon supérieur. La proposition ne demandait pas une réunion dans le cadre des Nations Unies. De l'avis de l'Union soviétique et aussi des États-Unis, je crois, une réunion semblable, pour être utile, devait avoir lieu dans le contexte des Nations Unies. C'est l'opinion qu'a exprimée le premier ministre du Canada.

En toute justice envers le gouvernement de la France, il est tombé d'accord sur-le-champ. Comme j'étais au courant de ce qui se passait, je puis dire que cette crise causait les plus vives inquiétudes, mais que, ce qui est quand même important, les quatres grandes puissances ont pu s'adonner à une forme de collaboration qui, à mon sens, ne s'est pas tellement manifestée depuis la fin de la seconde guerre mondiale, surtout dans les consultations que les États-Unis et l'Union soviétique ont eues à New York.

M. Lewis: N'exagérez-vous pas quelque peu?

L'hon. M. Martin: Le député voudrait-il répéter?

M. Lewis: N'est-ce pas là exagérer un peu? La collaboration n'a eu lieu qu'une fois la situation à son paroxysme.

L'hon. M. Martin: Non, au lieu de «collaboration», je voulais parler de «consultation».

M. Lewis: Oh.

L'hon. M. Martin: Les consultations se sont effectuées avant que la guerre éclate et, dans une large mesure, au cours de cette dernière. L'initiative du Conseil de sécurité aurait été impossible, j'en suis sûr, sans l'intervention des grandes puissances.

Il me semble que les consultations à ce sujet, entre les États-Unis et l'Union soviétique, ont été particulièrement importantes, en dépit des divergences de vues traditionnelles de ces deux pays, même sur les problèmes du Moyen-Orient. J'ose croire que des consultations de ce genre, le fait de reconnaître un danger commun, permettront d'établir, lentement peut-être, une façon de procéder qui sera très utile dans des situations qui existent ailleurs tout comme dans d'autres encore à venir.

Comme le signalait le député de Greenwood, dès que la guerre s'est déclenchée, on s'est mis à dire que les Nations Unies faisaient preuve, encore une fois, de faiblesse et que le Conseil de sécurité était un organisme inefficace, comme si le Conseil de sécurité ou les Nations Unies étaient de pures abstractions, comme s'il s'agissait d'organismes indépendants des États qui en font partie. Il n'y a rien à redire contre la charte des Nations Unies. Il n'y a rien d'irréparable dans la structure des Nations Unies. Si les choses vont mal, c'est à cause de l'intransigeance de certains pays, du fait que quelques pays ne veulent pas assumer leurs responsabilités. Mais en ce qui concerne la situation actuelle, au lieu de critiquer les Nations Unies, nous devrions, je pense, nous féliciter du fait qu'elle existe.

Le Conseil de sécurité a fourni un forum pour des discussions vigoureuses; ses réunions ont permis des confrontations verbales mais non armées et l'analyse de questions touchant la paix dans le monde. En conséquence, on y a pris des décisions très importantes pour la paix mondiale. La guerre a été retardée d'une dizaine de jours, c'est déjà quelque chose. Puis, la guerre déclarée, le Conseil de sécurité a agi. Face à d'énormes difficultés, et vu la diversité des opinions qui séparent le monde communiste, le monde occidental et les pays non alignés, je vois dans l'unanimité réalisée dernièrement à deux reprises de quoi, non pas déprécier, mais plutôt apprécier la signification des Nations Unies elles-mêmes.

Dans d'aussi graves circonstances, nous pouvons donc retirer une certaine satisfaction du fait que les efforts des membres permanents du Conseil de sécurité et la résolution sortie de leurs efforts ont aidé à hâter la fin des hostilités. Nous pouvons rattacher la guerre au Moyen-Orient à certaines questions, à des différends entre les parties sur diverses questions; mais une fois accepté un cessez-le-feu ferme et certain, nous devrons, comme l'a dit notre ambassadeur aux Nations Unies, nous occuper des problèmes sous-jacents au Moyen-Orient.

On a beaucoup parlé de ces problèmes. Le gouvernement du Canada a toujours cru que, pour trouver une solution permanente et satisfaisante au problème du Moyen-Orient, il était essentiel que toutes les parties reconnaissent la souveraineté, ainsi que le droit de vivre dans la paix et la sécurité de tous les pays de cette région. C'est élémentaire en politique étrangère. Comment pouvons-nous avoir la paix dans le monde et parvenir à nous entendre convenablement, si l'on n'admet pas que toute entité nationale au

Moyen-Orient a le droit d'être traitée comme toutes les autres. Chaque entité souveraine doit jouir du statut et de la protection qui devraient être accordés à la plupart des États, dans un monde où règne la paix. Tant qu'on n'aura pas généralement accepté ce principe primordial, le Moyen-Orient et toute autre région de l'univers risqueront de voir se répéter les événements tragiques de 1946, 1949 et 1956, ainsi que ceux des dernières semaines.

Or, monsieur le président, pour trouver une solution en s'inspirant de ce principe important, il faudra que tous les pays en cause collaborent, en s'attaquant aux problèmes qui ont provoqué les différends et les disputes au Moyen-Orient. Cela comprend, par exemple, des questions importantes, comme le droit de tous les pays à se livrer librement et sans entrave à leurs activités commerciales et à utiliser librement les voies internationales de navigation, essentielles au maintien de leurs économies respectives.

• (5.50 p.m.)

D'après mes déclarations d'aujourd'hui et celles qu'a faites cet après-midi le premier ministre, il est clair que le gouvernement considère le droit d'accès au golfe d'Aqaba et le droit de passage inoffensif dans le golfe comme une des questions fondamentales de la situation actuelle et qu'il est d'avis qu'on ne devrait ménager aucun effort pour trouver une solution à ce problème par l'entremise des Nations Unies. Il faudra également examiner minutieusement les disputes que suscitera l'application de l'armistice. L'étude devrait comprendre une revision de la nature et de la portée des responsabilités des Nations Unies en ce qui concerne un nouveau règlement pour la région en cause.

Selon le gouvernement, il faudra également étudier avec soin le problème que pose l'avenir des réfugiés de Palestine, dont le nombre s'élève actuellement à 1.5 million. L'office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine, connu sous le sigle d'UNRWA, a été créé pour aider les réfugiés, et le Canada a contribué de façon importante au maintien de l'office. Le Canada a été un des principaux participants à l'UNRWA depuis la fondation de cet organisme. Le gouvernement canadien y a contribué globalement environ 21 millions de dollars en argent et en nature durant toutes ces années. Le gouvernement canadien versera en 1967, à titre d'aide aux réfugiés, 1.5 million de dollars en argent et en farine de blé, et non $500,000 comme mentionnait tout à l'heure mon honorable ami, sans malice toutefois. Cette somme ne comprend pas les énormes dons privés consentis par des organisations et des particuliers canadiens. Ce sont les facteurs humanitaires qui motivent l'aide canadienne à l'UNRWA.

[L'hon. M. Martin.]

M. Brewin: Puis-je poser une question?

L'hon. M. Martin: Qu'on me permette de terminer. Les contributions ont financé les services de bienfaisance et d'hygiène aussi bien que l'éducation et la formation professionnelle des réfugiés.

M. Brewin: Puis-je demander au ministre si le montant prévu dans les crédits pour l'aide aux réfugiés palestiniens n'est pas de $500,000?

L'hon. M. Martin: Nous nous sommes engagés à verser 1.5 million de dollars en 1967.

M. Brewin: Il doit y avoir des chiffres combinés, car nous avons vu les crédits ce matin.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je crois savoir que le Sénat doit envoyer un messager ici, je dois donc quitter le fauteuil. Mais avant, je dois informer le ministre que son temps de parole est expiré. Le comité consentirait peut-être à lui accorder quelques minutes de plus à la reprise du débat?

Des voix: Entendu.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES

M. l'Orateur: Il est de mon devoir, en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement ce soir: le député d'York-Sud (M. Lewis)—L'industrie—La classification du Nord de l'Ontario comme région désignée; le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)—La fonction publique—Le relèvement des pensions des fonctionnaires retraités; et le député de Gatineau (M. Isabelle)—Les édifices publics—construction d'édifices fédéraux dans la région de Hull.

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la communication suivante:

Ottawa, le 8 juin 1967

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'hon. J. R. Cartwright, M.C., juge puîné de la Cour suprême du Canada, agissant comme Député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat

aujourd'hui le 8 juin, à 5 h. de l'après-midi, pour donner la sanction royale à un certain bill.

J'ai l'honneur d'être, monsieur, votre humble serviteur.

Le secrétaire adjoint du Gouverneur général,

A.-G. Cherrier.

Le lieutenant-colonel A. Fortier, adjoint du gentilhomme huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, c'est le désir de l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur et les membres de la Chambre se rendent dans la salle du Sénat.

• (6.00 p.m.)

Et de retour.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a plu au Député du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale au bill suivant:

Loi modifiant la loi sur l'immigration.

M. l'Orateur: Comme il est six heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir, les avis de motions (documents), les bills privés et les bills publics.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA «RAINBOW PIPE LINE COMPANY LIMITED»

M. R. J. Orange (Territoires du Nord-Ouest) propose la 2e lecture du bill n° C-105 constituant en corporation la *Rainbow Pipe Line Company Limited.*

• (6.10 p.m.)

—Monsieur l'Orateur, en présentant ce bill d'intérêt privé à la Chambre des communes, j'espère faire ressortir un point très important: le Nord canadien commence à démontrer que la foi du reste du Canada dans cette partie du pays sera récompensée comme un grand nombre d'entre nous l'espéraient et l'escomptaient. La région où la *Rainbow Pipe Line Company Limited* veut s'installer a fait, depuis deux ou trois ans, l'objet d'intenses travaux de sismologie et de géographie. Les gisement pétrolifères Rainbow, qui se sont maintenant révélés des plus riches dans le Nord de l'Alberta, se prolongent dans le Sud des Territoires du Nord-Ouest, où se trouvent peut-être 15 à 20 p. 100 des nappes. Samedi dernier, j'ai eu l'avantage de survoler rapidement la région, et d'une altitude de 5,000 à 6,000 pieds nous semblions survoler une ville, en raison de tous les travaux d'exploration qui ont eu lieu dans ces parages et à cause des lignes séismographiques, qui vont dans toutes les directions.

Relativement au bill dont nous sommes saisis les requérants demandent au Parlement de constituer en corporation la *Rainbow Pipe Line Company Limited* pour que celle-ci puisse exploiter les Territoires du Nord-Ouest. Ce projet ne lui donnera cependant pas le droit spécial de construire un nouveau pipe-line ou ne lui accordera aucune priorité ni aucun statut spécial auprès de l'Office national de l'énergie. Il permettra simplement aux requérants de présenter leur cause devant l'Office national de l'énergie; à titre de producteurs, contribuant à l'essor dans cette région, ils ont légitimement le droit de le faire.

Cette compagnie a déjà construit près de 500 milles de pipe-line pour relier les gisements de l'extrême Nord de l'Alberta aux principaux réseaux du pays. Le Parlement, en adoptant la loi sur l'Office national de l'énergie, a déjà établi un tribunal indépendant pour décider tout d'abord si la construction d'un pipe-line est motivée, puis pour désigner la compagnie qui devra le construire. Lorsque la compagnie présentera sa proposition à l'Office national de l'énergie, les autres requérants auront l'occasion de soumettre leur cas; s'ils ont des objections, ce sera alors pour eux le moment de les faire connaître.

L'expérience des dernières années a prouvé que l'Office national de l'énergie mène ses enquêtes et ses audiences avec le plus grand soin. Dans ce cas-ci, tout ce que les requérants demandent c'est l'occasion de soumettre à l'Office le plus tôt possible une demande d'autorisation pour construire un pipe-line. Ils estiment qu'il est de la plus haute urgence que ce bill soit adopté. Ils veulent qu'on sache bien que la construction ne peut commencer que durant l'hiver.

Tous ceux qui vivent dans le Nord et qui suivent de très près l'expansion économique de la région espèrent qu'on y trouvera des gisements de pétrole considérables et que la construction commencera aussi tôt que possible. Quand on songe à la nature du terrain dans le Nord canadien, on comprend que les travaux de construction ne peuvent être entrepris que durant l'hiver, quand le sol est gelé. Il faudra des mois pour que l'Office national de l'énergie examine la demande, tienne des audiences en cas de contestation et rédige sa décision. Si l'on trouvait du pétrole, il serait dans l'intérêt public, semble-t-il, que

toutes les compagnies de pipe-line qui ont un intérêt légitime dans la région puissent s'attendre que l'Office national de l'énergie donne suite rapidement à leur demande.

Il y a deux points auxquels certains députés songent peut-être en ce qui concerne le pipe-line lui-même et la nécessité d'agir dès maintenant. Premièrement, y a-t-il assez de pétrole dans la région pour justifier la construction du pipe-line? Il ressort des renseignements fournis par l'industrie du pétrole et le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien que si l'on n'a pas encore trouvé de pétrole, on pourra en trouver bientôt. Une fois que des gisements importants sont découverts, il est dans l'intérêt public d'assurer les moyens nécessaires pour transporter le pétrole au marché pour ne pas laisser dormir cette importante ressource. Les événements internationaux des deux dernières semaines font ressortir l'importance qu'il y a à accroître la mise en valeur de nos ressources, surtout s'il s'agit de ressources qui peuvent parfois se trouver dans des situations aléatoires dans d'autres parties du monde. Il va sans dire que cela revêt une importance toute spéciale pour les territoires où la mise en valeur des ressources est fondamentale à la promotion humaine et économique. Les découvertes suivies par la construction de pipe-lines stimuleront l'exploration et la mise en valeur.

Les auteurs de la pétition ont déjà consacré des millions de dollars aux puits de Rainbow et de Zama et à la construction de pipe-lines reliant ces puits au réseau principal de pipelines. Ils ont un intérêt évident et légitime dans le prolongement de ce réseau de pipelines. Ils ont été et demeurent disposés à dépenser des millions de dollars pour ce projet. Actuellement, leur canalisation s'arrête à 55 milles de la frontière entre les Territoires du Nord-Ouest et l'Alberta. On envisage d'aménager de nouveaux tronçons.

On peut se demander en outre si cette compagnie sera transporteur public. La loi sur l'Office national de l'énergie répond en détail à cette question. L'article 59 stipule:

1. Sous réserve des exceptions, conditions ou règlements que l'Office peut prescrire ou approuver, une compagnie exploitant un pipe-line pour la transmission du pétrole doit, en conformité de ses pouvoirs, sans délai et avec le soin et la diligence voulus, recevoir, transporter et livrer tout le pétrole offert pour transmission au moyen de son pipe-line.

2. L'Office peut, s'il l'estime nécessaire ou opportun dans l'intérêt public, exiger qu'une compagnie exploitant un pipe-line en vue de la transmission du pétrole fournisse des facilités suffisantes et appropriées pour la réception, la transmission et la livraison de tout le pétrole offert pour transmission au moyen de son pipe-line, et des facilités suffisantes et appropriées pour l'emmagasinage du pétrole ainsi que le raccordement de sa canalisation à d'autres facilités de transmission de pétrole, si l'Office estime qu'il n'en résultera, pour la compagnie, aucun fardeau injustifié.

3. Aux fins du présent article, l'expression «pétrole» comprend tout gaz liquéfié qui est ou peut être transporté au moyen d'un pipe-line pour la transmission du pétrole.

D'après les renseignements que j'ai, les principales compagnies de pipe-lines au Canada ont rempli dans le passé le rôle de transporteurs publics. Cela veut dire qu'ils ont transporté le pétrole de tous les producteurs à des tarifs et dans des conditions identiques.

Quant à la question de la propriété et de la participation canadiennes, je signale le paragraphe (2) de l'article 2 qui stipule qu'au moins les deux tiers des administrateurs doivent toujours se composer de citoyens canadiens résidant au Canada.

• (6.20 p.m.)

Il faut plus d'efforts et plus d'argent pour construire cette ligne dans les Territoires du Nord-Ouest que dans les régions plus peuplées de notre pays. Il serait impossible, estime-t-on, d'avoir recours au public pour financer la construction de cet embranchement à cause de l'énormité des dépenses initiales, mais la compagnie projette d'y intéresser le public quand ce sera pratique du point de vue économique et quand l'entreprise sera rentable. On peut à peine exagérer l'importance de cette ligne pour le Nord du Canada. Je le répète, c'est un autre moyen d'exploiter les ressources du Nord à l'avantage de tout le Canada. J'espère qu'on consentira à déférer ce bill le plus tôt possible au comité des transports et communications pour étude.

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, je demande au député de préciser..

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre s'il vous plaît; la présidence a donné la parole au dépt de Calgary-Sud. Le député veut-il poser une question?

M. Barnett: Oui monsieur l'Orateur, je voulais poser une question avant que le député des Territoires du Nord-Ouest reprenne son siège. Je n'ai pas bien compris lorsqu'il a dit qu'une compagnie avait déjà installé un pipeline de 500 milles allant jusqu'à 55 milles de la frontière des Territoires du Nord-Ouest et qu'elle a dépensé plusieurs millions de dollars. Le député faisait-il allusion à une compagnie à charte provinciale?

M. Orange: Je parlais d'une construction réalisée dans le Nord de l'Alberta par une société du même nom, la *Rainbow Pipe Line Company*. Cette compagnie voudrait une charte fédérale pour continuer à construire, le moment venu, au-delà de la frontière et à l'intérieur des Territoires du Nord-Ouest.

M. Barnett: Existe-t-il une société du même nom qui détient une charte provinciale?

M. Orange: Oui, en effet.

M. H. R. Ballard (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, le bill nº C-105 remplace le bill S-52 présenté à l'autre endroit. Ce dernier a subi ici la deuxième lecture le 25 avril 1967. Il a été déféré au comité permanent des transports et communications où il est resté jusqu'à la fin de la dernière session.

Voici ce qu'avait dit le parrain du bill S-52 en le présentant à l'autre endroit:

> ...les parrains veulent qu'il soit bien compris que ce pipe-line projeté, comme celui de l'Alberta, desservira tous les producteurs de la région sans distinction. Ces pipe-lines ne se limiteront pas au transport de pétrole appartenant aux quatre sociétés qui parrainent cette demande.

Signalons que les parrains de cette compagnie, *Mobil Oil Canada Limited, Imperial Oil Limited, Aquitaine Company of Canada* et *Banff Oil Limited* souhaitent pouvoir transporter du pétrole dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nord de la frontière de l'Alberta dès que la production sera suffisante. Le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Orange) l'a déclaré: on pense que le champ pétrolifère en Alberta suit une ligne droite à travers les Territoires du Nord-Ouest jusqu'au cercle arctique.

Le projet de loi en question permettrait de prolonger la canalisation dans les Territoires du Nord-Ouest afin de se charger de la production prévue pour cette région. Comme l'a signalé le député, il existe un pipe-line qui s'étend jusqu'aux abords de la frontière des Territoires. C'est une compagnie ayant le même nom qui le possède, le contrôle et l'opère mais c'est en Alberta qu'elle s'est constituée en société.

Cette compagnie serait prête à commencer ses activités dès que le niveau de production justifierait le prolongement du pipe-line qui est en voie de construction dans la région du lac Rainbow au Nord de l'Alberta. Cette compagnie relèverait de l'Office national de l'Énergie comme les autres exploitants d'oléoducs et de gazoducs. On a introduit un nouvel élément. Cette compagnie demande le pouvoir et l'autorité de faire tout ce qu'une compagnie pétrolière d'exploitation et de développement fait normalement: acheter et détenir des concessions, faire de la prospection en vue de trouver du pétrole et du gaz, et obtenir par forage du pétrole, du gaz et des sous-produits de ces derniers.

La Chambre devrait étudier attentivement plusieurs aspects de cette entreprise, y compris celui que je viens de citer. Ce serait trop long, à cette étape de l'étude du projet de loi, et je crois que seul un comité serait à la hauteur de la tâche. Nous espérons que le comité des transports et communications aura l'occasion d'étudier ce projet de loi et, au besoin, de convoquer et d'entendre des témoins.

Nous ne voulons pas faire d'obstruction à cette mesure législative parce que nous savons que les pipe-lines sont essentiels à l'industrie pétrolière. Toutefois, comme le projet de loi actuel n'a pas encore été étudié en comité, nous ne pouvons pas faire autrement que l'adopter en deuxième lecture sur division pour l'instant.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, j'ai entendu plusieurs remarques papelardes au sujet de l'Office national de l'énergie, et je ne saurais les accepter. Effectivement, je n'en permettrais pas l'adoption avant qu'on en soit venu à certaines décisions au lieu de s'en remettre à cet auguste organisme.

Entre parenthèses, laissez-moi dire que j'ai en mains un article selon lequel la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* a demandé un nouveau pipe-line. Elle n'est que de trois ans en retard sur certaines recommandations formulées par l'Office national de l'énergie. L'Office national de l'énergie a été tardif dans ses directives et le ministre se trouve maintenant dans l'embarras, car les remarques que j'ai faites et auxquelles il s'est violemment opposé il y a plusieurs mois, sont vraies. Dans la construction du pipe-line aux États-Unis, on prévoit un retard qui pourrait atteindre deux ou trois ans. Ce pipe-line sera un jour construit et sans doute tout ceci ne vaudra plus que pour les archives.

L'hon. M. Pepin: En disant toujours non on finit par avoir quelquefois raison.

M. Peters: C'est un peu comme la roulette russe. Il y a quelque temps que je m'intéresse à ce pipe-line et je suis d'accord avec l'honorable député des Territoires du Nord-Ouest (M. Orange): c'est une entreprise très importante qui aura des répercussions considérables sur l'économie des Territoires du Nord-Ouest et sur l'industrie pétrolière de cette région. Je comprends bien les aspirations de cette com-

pagnie et je ne partage pas l'opinion du deuxième orateur, l'honorable député de Calgary-Sud (M. Ballard) qui envisage les choses dans une optique toute différente de n'importe qui au Canada. Calgary est la capitale du pétrole dans une partie du continent nord-américain, et les gens de cette ville envisagent ces choses strictement sous l'angle des profits instantanés ou des bénéfices considérables de l'exploitation.

• (6.30 p.m.)

En exposant l'objectif du projet de loi, le député a dit que même s'il n'y a pas de producteurs dans la région en ce moment, beaucoup de travaux d'exploration ont eu lieu. Lorsqu'il parle du survol de la région et de l'entrecroisement des lignes de sismographe dans tout son district, il indique qu'on s'intéresse à la région et qu'on la développe. Pour cette raison, j'hésiterais à laisser à l'Office national de l'énergie le soin de décider si le pipe-line proposé suffirait à assurer la transmission dans toute la région.

En lisant le bill, j'ai été très surpris de voir qu'il ne disait rien. Un certain nombre d'avocats d'Ottawa se sont associés pour obtenir une charte leur permettant de faire quoi, monsieur l'Orateur? Elle ne leur permettra pas d'aménager un pipe-line d'un endroit à un autre, mais leur conférera une licence pour recueillir même des fonds destinés à la construction de maisons. La charte leur permettra, comme l'a dit le préopinant, de détenir des concessions minières à bail, d'exécuter des travaux de prospection, d'entreprendre des travaux de mise en valeur, d'établir une raffinerie ou de vendre du pétrole à un poste d'essence. Mais elle ne leur permet pas de construire un pipe-line. Rien dans le bill n'indique d'où le pipe-line partira ni où il aboutira. Le bill ne dit même pas si ces gens-là sont disposés, et pourtant il faudra qu'ils le soient, à associer cette compagnie à celle qui détient une charte provinciale.

L'honorable député étant du côté ministériel de la Chambre, il ne peut se permettre d'être aussi sceptique que moi. Peut-être le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources croit-il que l'incrédulité est l'apanage de l'opposition. Si nous permettons qu'on construise un pipe-line dans cette région-là, nous donnons, je crois, à cette compagnie ou à une autre le monopole de fait du transport du pétrole. Je ne conseillerais pas à l'Office national de l'énergie de permettre la construction de pipe-lines à pétrole dans la région en cause, parce qu'ils ne seraient pas rentables. C'est pourquoi je crois que le monopole s'impose. Par conséquent, nous ne devons permettre que la construction d'un pipe-line de transport public.

[M. Peters.]

En raison de mon intérêt à l'égard de l'*Interprovincial Pipe Line Company*, il y a quelque temps j'ai lu des documents au sujet de la compagnie et j'ai constaté que l'*Interprovincial* voulait se procurer 70 millions pour construire une ligne dans la région du lac Rainbow. J'ai discuté cette affaire avec le président de l'*Interprovincial* qui m'a dit que la compagnie y avait songé, mais avait changé d'avis. J'ai donc été intéressé d'apprendre que l'*Imperial Oil*, propriétaire de l'*Interprovincial*, possède de grands intérêts dans cette compagnie. Elle semble vouloir mystifier les rédacteurs des chroniques financières des journaux ainsi que les membres du Parlement.

Je ne sais pas si je m'opposerai à ce bill, mais je crois sincèrement que lorsque nous adoptons un bill de ce genre, nous devrions nous assurer de la nature de son objectif et de l'ampleur du monopole dont nous permettons la constitution. Nous devrions savoir ce que la compagnie se propose de faire et si le monopole qu'elle détiendra est dans les intérêts de la population des Territoires du Nord-Ouest.

N'oublions pas que le gouvernement canadien a placé de l'argent pour développer les Territoires du Nord-Ouest. Nous avons accordé des concessions et permis de procéder à l'aménagement de zones situées dans des parcs nationaux et autres terres de la Couronne. Nous avons aidé cette région à se développer de différentes manières. Nous l'avons aidée à attirer chez elle des entrepreneurs pour la mettre en valeur. En permettant à ce transporteur de se constituer en société, nous devons veiller, en lui accordant un monopole—car il s'agit bien ici d'un monopole—sur le transport de tout le pétrole de la région du lac Rainbow, à ce que cette société agisse en tant que transporteur public. Je souligne que la région du lac Rainbow n'est pas seule en cause. Toute la région située au nord du lac Rainbow s'avérera aussi productive, nous l'espérons. Tout le pétrole provenant de la région passera donc entre les mains de cette société et c'est pourquoi cette dernière devrait agir en qualité de transporteur public.

Si le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Orange) croit vraiment que cette compagnie devrait être autorisée à émettre des obligations et des actions pour recueillir les fonds nécessaires à la construction de maisons, on devrait nous le dire franchement. Je sais que les maisons sont censées être construites pour les employés de la compagnie, mais il serait très difficile de déterminer ces employés, car toutes ces sociétés sont reliées les unes aux autres. Le député de Calgary-Sud (M. Ballard) en a mentionné quatre principales, mais, étant donné les arrangements relatifs aux actions, beaucoup d'autres sociétés peuvent être

mises en cause. Nous devrions d'abord nous appliquer à assurer que le monopole accordé pour la transmission du pétrole s'appliquera seulement à cette région.

Dernièrement, une compagnie de chemin de fer a demandé au Parlement, en toute bonne foi, il va sans dire, la permission de construire un embranchement ferroviaire partant du Sud du Québec et se dirigeant vers l'ouest, jusqu'à la baie d'Ungava. On avait déclaré que le chemin de fer servirait à transporter du minerai à partir de cette région. L'embranchement devait aussi passer dans une partie de Terre-Neuve, dans le Labrador, et desservir toute cette région à titre de transporteur public. Mais lorsqu'une compagnie, non associée à celle qui avait construit l'embranchement, a voulu faire transporter son minerai, elle a dû s'adresser au Parlement pour lui demander la permission de construire un deuxième embranchement parallèle à celui qu'on avait déjà construit. Cette compagnie a dû présenter cette demande avant que la première, qui avait construit l'embranchement, accepte d'agir comme transporteur public et lui permette de se rattacher à son embranchement. La compagnie a quand même dû construire un embranchement de 60 milles de long reliant la mine de Wabush à une ligne de la compagnie *Quebec North Shore and Labrador Railway*.

Je ne veux pas dire que cela se produira toujours, mais quand il s'agit d'industrie, d'après moi, tous les intéressés devraient connaître tous les facteurs. Si une compagnie a l'intention d'agir comme transporteur public, cela devrait être stipulé dans le projet de loi. Les fonctions du transporteur public devraient être énoncées explicitement. Nous accordons en fait un monopole à cette compagnie.

Je ne vois pas l'utilité de parler du passé et des projets élaborés au sujet des chemins de fer. Si vous vérifiez le compte rendu, monsieur l'Orateur, vous constaterez qu'au moins 40 ou 50 chemins de fer devaient relier Ottawa à divers endroits du pays, de Vancouver à la baie James. Au moins six chemins de fer ont obtenu une charte pour assurer un service jusqu'à la baie d'Hudson et la baie James, ainsi qu'à gauche et à droite de cette région étendue. Ces chemins de fer n'ont jamais vu le jour, bien qu'on en ait exploité cinq ou six dans la région d'Ottawa pendant une courte période. Les O'Brien ont fait beaucoup d'argent avec plusieurs chartes de chemins de fer pour des compagnies qui n'avaient aucune intention d'assurer un service quelconque.

Nous ne devrions pas perpétuer pareille situation à l'égard de propositions de loi tendant à constituer en corporation des sociétés voulant construire des lignes de transmission. Le pétrole est l'une de nos grandes ressources naturelles. Cette société ne demande pas à construire un pipe-line jusqu'à un endroit quelconque. Elle demande l'autorisation de recueillir des fonds à la Bourse. On n'a effectivement pas dit que le pipe-line se rendra quelque part. On peut seulement présumer qu'il ira jusqu'aux Territoires du Nord-Ouest et, un jour ou l'autre, jusqu'au lac Rainbow, car c'est ce que nous a dit le parrain du bill. Cela ne se trouve certainement pas dans le bill.

En lisant la proposition de loi, on relève à la première page, à l'article 3, des dispositions relatives au capital et aux actions de la société. La deuxième page renferme aussi des dispositions semblables. La même chose à la troisième page. On trouve des dispositions du même genre à l'article 4 et plusieurs autres articles portent également sur le capital. L'article 9 et plusieurs autres traitent des actions et du capital de la société.

• (6.40 p.m.)

Nous nous sommes intéressés davantage au capital social de la société, à la protection assurée aux actionnaires et à ce qu'ils feront de leur argent, qu'à nous renseigner sur les chemins de fer. A l'article 6 du bill, on mentionne deux fois que la société aura des «pipe-lines inter-provinciaux, extra-provinciaux et (ou) internationaux, ainsi que toutes dépendances s'y rattachant». On donne peu de renseignements sur le pipe-line.

J'aimerais mentionner de nouveau la confiance de certains députés dans l'Office national de l'énergie. Les deux préopinants se sont dit disposés à adopter le bill, peu importe son contenu, car l'Office va s'en occuper. Je n'éprouve pas la même confiance. Je me rappelle la demande qu'une certaine société adressait à l'Office national de l'énergie pour construire un pipe-line d'un certain diamètre. L'Office lui a répondu que la chose était impossible, que le pipe-line était trop gros, qu'il leur serait impossible de faire face à leurs obligations. Néanmoins, il a été construit. A l'origine, le pipe-line devait être de 16 pouces, je crois; puis on a suggéré 24 pouces, et enfin, sa demande ayant été rejetée, la compagnie a installé un pipe-line de 32 pouces.

Certains représentants de la compagnie m'ont dit qu'ils devraient probablement songer à installer un pipe-line plus grand encore. Le jugement de l'Office national de l'énergie ne m'inspire aucun respect. Le député des Territoires du Nord-Ouest reconnaîtra, j'en suis sûr, qu'on a évalué assez bien, d'une façon générale, les ressources prévisibles de la région du lac Rainbow, d'après les meilleures études pouvant être faites, abstraction faite de l'enquête qu'il faudra mener à l'égard des

diverses sortes de produits du pétrole dans ce domaine en particulier; toutefois, on devrait nous dire, il me semble, quelle sorte de pipe-line on construira, quelle sera sa grandeur et avec quel pipe-line il sera raccordé comme le parrain l'a donné à entendre. On devrait aussi nous dire jusqu'où le pipe-line se rendra et quelles seront les installations connexes. Si je parle ainsi, c'est que je me préoccupe vivement de la protection des citoyens des Territoires du Nord-Ouest. J'habite une région qui n'est développée que depuis 65 ans. J'ai entendu toutes sortes de promesses. Ce n'était que des trucs politiques lors d'élections provinciales. Nous avons entendu parler de l'*Ontario Northland Railway*, qu'on appelait alors le *Timiskaming and Northern Ontario Development Railroad*. Dès que la ligne de chemin de fer eut atteint Cobalt, centre de production d'argent, ce n'était plus une route de développement. La situation n'a pas changé depuis. J'ai entendu ces promesses et elles n'ont pas été tenues.

Il est surprenant que ceux qui ont appuyé la mise en valeur de toutes ces régions croient encore que leurs espoirs se réaliseront. Je crois que le parrain du bill serait bien incapable de dire s'il y aura une société pétrolière dans cinq ou dix ans. Il serait bien incapable de dire si la société a l'intention de construire un pipe-line de 6 pouces, de 24 pouces ou de 50 pouces. Il serait bien incapable de dire où il commencera et où il finira. Il serait bien incapable de dire s'il se rendra à une raffinerie, ou même si la raffinerie sera située dans les Territoires du Nord-Ouest, ce qui s'impose de toute évidence si l'on veut développer la région, ou encore s'il s'agira d'un transporteur qui sera relié à un autre pipe-line d'alimentation ou aux installations de l'*Interprovincial* de la *Trans Mountain* ou à celles d'une autre de ces compagnies dont on s'est occupé déjà, et s'il ira par-delà les montagnes, les Prairies jusqu'aux États-Unis ou à l'extérieur de la région.

Le parrain du bill admettra, je crois, que cette société de pipe-line devrait prévoir l'exploitation de puits de pétrole dans la région, du moins au début, et qu'elle devrait demander à pouvoir transporter le pétrole brut sur un tronçon de son conduit, vers une raffinerie. Il admettra aussi que si cette raffinerie était située dans les Territoires du Nord-Ouest, les députés seraient tentés de dire à l'*Imperial Oil* et à d'autres sociétés: «Si vous voulez faire sortir le pétrole de cette région et voulez un permis pour installer un pipe-line, vous devrez faire certaines concessions aux Canadiens, en général, et aux habitants des Territoires du Nord-Ouest, en particulier, afin qu'eux aussi en retirent quelques profits».

[M. Peters.]

On n'emploiera pas, selon moi, un personnel très nombreux le long de ce pipe-line; je veux parler des hommes qui s'occupent de graisser les roues qui font fonctionner la pompe à la tête du puits. L'installation de ce pipe-line ne provoquera le développement de la région que si la société nous fait quelques concessions en échange du monopole que nous lui accordons. Il y a longtemps que je suis arrivé à la conclusion que les députés qui semblent se désintéresser de ces bills ou qui se moquent du sort qui leur est réservé, surtout lorsqu'il s'agit de bills concernant les pipe-lines concernant nos ressources de base, n'ont pas le droit de se lever et de critiquer le gouvernement de n'avoir pas fait ceci ou cela. En fait, ils rendent l'exploitation possible. Le mot «exploitation» me répugne. Je ne trouve rien à redire aux mots «exploration» et «mise en valeur» mais exploiter quelqu'un, c'est profiter de lui. Et, à mon avis, la population canadienne, en particulier les gens de la région en cause, sont souvent les dupes. Donc, il nous incombe, lorsque nous accordons ces concessions, de nous décarcasser pour protéger ceux qui parfois, ne savent même pas qu'ils devraient l'être.

Je ne suis pas prêt à admettre que l'Office national de l'énergie devrait avoir un droit de regard exclusif sur les activités de cette compagnie. Si le député des Territoires du Nord-Ouest compte sur les décisions de l'Office, il devrait peut-être examiner le dossier de ce dernier, durant sa courte existence. Il est certes peu édifiant sous l'angle des réalisations techniques ou du point de vue politique, et ses programmes nationaux ont manqué d'envergure. Il n'a pas à son actif les réalisations que deux préopinants lui ont prêtées. Mais pour être juste à l'égard de l'Office national de l'énergie, n'étaient-elles peut-être pas de son ressort. Je dis simplement que certains députés se sont trop fiés à l'Office national de l'énergie. Il ne réalisera pas les objectifs en question, peut-être parce qu'il n'a pas le pouvoir de le faire mais quelqu'en soit la raison je peux le garantir.

Lorsque le bill nous reviendra après avoir été au comité, j'espère que certains députés, fermement d'avis que cette mesure devrait stimuler autant que possible l'essor de la région, seront prêts à présenter un certain nombre d'amendements pour s'assurer que cette compagnie agira exactement comme nous l'entendons.

• (6.50 p.m.)

Si ce qu'ils veulent, c'est transporter du pétrole et retirer des redevances pour ce transport, je suis entièrement en faveur de l'octroi de la concession à la compagnie. Les Canadiens doivent être protégés, selon moi. Si le projet de loi actuel aboutit aux résultats désirés et énoncés par les députés, son adoption me semblerait une chose bien extraordinaire. On serait bien embarrassé, en lisant le bill, de savoir si la compagnie a vraiment l'intention d'aménager le pipe-line. Le titre, «Loi constituant en corporation la *Rainbow Pipeline Company Ltd.*», est le seul endroit où il en soit question.

M. l'Orateur suppléant: Je dois signaler au député que son temps de parole est écoulé.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Comme mon collègue vient de le signaler, monsieur l'Orateur, le bill dont nous sommes saisis s'intitule: Loi constituant en corporation la *Rainbow Pipeline Company Limited.* Comme le projet de loi a été présenté par le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Orange), on serait tenté de dire que «l'arc-en-ciel» dont il est question est teinté «d'orangé». Voilà le genre de remarques que l'on est porté à faire lorsqu'on songe à aller dîner.

J'ai eu l'occasion, l'été dernier, comme le député le sait, de jeter un rapide coup d'œil sur les Territoires du Nord-Ouest, vu que je faisais partie du comité qui a visité la région. Je partage sûrement l'intérêt et le souci du député pour ce qui est de la mise en valeur des ressources fondamentales de la région. Je me rends compte, à la suite de ce voyage, que le développement, du moins partiel, de vastes gisements pétrolifères dans les Territoires du Nord-Ouest serait de grande importance pour cette région du Canada comme pour l'ensemble du pays. Pour que la région puisse se développer dans une large mesure, il lui faudra, je pense, faire appel de plus en plus aux ressources fondamentales de son sous-sol.

En présentant le projet de loi, le député montre tout l'intérêt qu'il porte à la question. Je dois dire, néanmoins, que je partage l'inquiétude du député de Timiskaming (M. Peters) sur le fait que la législature actuelle ne devrait pas se borner à la poursuite d'arcs-en-ciel. La désignation du projet de loi ne signifie pas nécessairement que les habitants des Territoires du Nord-Ouest en viendront à ramasser l'or à la pelle. Dans ce cas-ci, ce pourrait être de l'or noir. Le parrain du bill nous en a brossé en quelque sorte une toile de fond, en ce sens du moins qu'il a signalé les quelques rapports qui existaient entre la présentation du bill et l'activité déployée à l'intérieur des limites de l'Alberta. Il nous a expliqué qu'en raison des facteurs géologiques de la région, la prospection de gisements pétrolifères pourrait bien s'étendre bientôt au-delà de la limite nord de l'Alberta.

Comme mon collègue de Timiskaming, je m'inquiète au sujet de projets de loi de ce genre, qui semblent donner carte blanche, pour ainsi dire, à certaines compagnies en vue de l'aménagement d'un pipe-line interprovincial, international ou de quelque genre que ce soit qui puisse leur venir à l'idée. Il a été question de l'Office national de l'énergie et du fait qu'il y a des organismes auxquels il faudrait présenter une demande particulière. Le scepticisme manifesté par le député de Timiskaming est peut-être provoqué par les attributions que le Parlement a accordé à l'Office. La multiplicité des bills sur les pipelines et la façon plutôt désordonnée d'envisager les moyens de transport pour le produit en cause sont attribuables à la divergence fondamentale de perspective au sujet de la nature d'une entreprise de service public et à la façon dont on considère la construction et l'aménagement de ces entreprises. Cet aspect de la question devrait être débattu en fonction de chacun des bills dont nous sommes saisis.

Je ne m'étais nullement entretenu avec mon collègue de Timiskaming de ce qu'il dirait à propos du bill. Toutefois, si le temps l'avait permis, j'aurais été porté à établir le même parallèle et faire remarquer que nous devrions profiter de l'expérience acquise à la suite de la prospérité des chemins de fer au Canada. J'espère qu'en examinant ce bill, les membres du comité ne souscriront pas à l'argument selon lequel nous devrions nous occuper des rouages en vue de constituer une compagnie en corporation et laisser à l'Office national de l'énergie le soin d'étudier les autres questions.

J'espère que les députés seront convaincus, avant l'adoption du bill, que même compte tenu de l'intérêt public actuel par rapport à l'aménagement de pipe-lines, la proposition tendant à constituer cette société en corporation est de bonne foi et qu'elle permettra l'aménagement des installations nécessaires au transport du pétrole produit dans la région située au nord de l'Alberta.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. L'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire est écoulée.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, puisqu'il est sept heures moins une minute, nous accepterions que la mise aux voix ait lieu.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à sa prononcer?

M. Ballard: Sauf erreur, monsieur l'Orateur, la motion sera adoptée sur division.

(La motion est adoptée sur division et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité permanent des bills privés en général.)

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Batten.

M. le président: La séance est suspendue jusqu'à huit heures.

(La séance est suspendue à sept heures.)

Reprise de la séance

La séance est reprise à huit heures.

M. le président: A l'ordre. La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides pour l'étude du crédit n° 1 du ministère des Affaires extérieures.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, avant la suspension de la séance, j'avais fait remarquer, je pense, que l'assistance canadienne à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient est motivée avant tout par des considérations humanitaires et que les contributions du Canada et d'autres pays ont été appliquées aux services de secours et d'hygiène, ainsi qu'à l'enseignement et à la formation professionnelle fournis aux réfugiés. Toutefois, je suis prêt à admettre qu'on n'a découvert jusqu'ici nul moyen efficace de supprimer définitivement les causes fondamentales de ce problème.

Les Nations Unies peuvent faire beaucoup pour résoudre les problèmes et se doivent de tâcher d'y parvenir, mais il faut admettre que cette responsabilité incombe aussi aux pays qui ont des intérêts au Moyen-Orient. L'ONU est une organisation d'États souverains, comme le reconnaît la Charte. Les Nations Unies n'ont pas de moyens pratiques d'imposer leur volonté à Israël ou à la RAU sur cette question.

[M. Barnett.]

En 1958, alors que je me trouvais en Israël, j'ai discuté de ce problème avec ce grand homme qu'est M. David Ben Gurion, et il m'a exposé le point de vue d'Israël, tout comme le président Nasser m'avait exposé l'attitude de la République arabe unie quelques jours auparavant. Mais il reste que c'est une des principales sources de conflit, et qu'il faut maintenant essayer de résoudre ce grand problème où des vies humaines entrent en jeu. Nous ne devons pas attribuer la responsabilité seulement aux Nations Unies. Cette organisation a ses responsabilités, mais c'est une question qui ne peut être résolue sans l'intervention des pays eux-mêmes.

Lorsque j'ai dit que nous avions donné un million et demi de dollars à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés, mon honorable ami de Greenwood a contesté ce montant. Il n'avait peut-être pas eu le temps d'étudier les crédits soigneusement. Notre engagement initial vis-à-vis les Nations Unies était de 1.2 million, réparti comme suit $500,000 en espèces et la valeur de $700,000 en farine de blé. Le 4 mai dernier, j'ai annoncé que nous ferions une contribution additionnelle de $300,000 sous forme de farine de blé cette année.

• (8.10 p.m.)

J'aimerais traiter d'un autre aspect de ce problème, c'est-à-dire la fourniture d'armes aux pays de la région. En tâchant de rétablir et de maintenir la paix, on devrait aviser à l'opportunité d'empêcher une accumulation continuelle d'armes dans les États du Moyen-Orient. Il a été clairement démontré, je pense, que la course aux armements au Moyen-Orient ces dernières années a contribué pour une bonne part au déclenchement d'hostilités générales et a, d'autre part, extrêmement débilité les économies relativement faibles des pays en cause. Certes, les dépenses considérables affectées à l'établissement de machines de guerre auraient servi plus utilement à améliorer les conditions d'existence des gens de la région. Je parle ainsi, pleinement conscient, d'autre part, des tensions et des provocations, du souci d'Israël de préserver son intégrité. Dans notre monde actuel, il importe de ne pas oublier ces considérations.

Quant à l'accumulation des armes, je souhaite de tout cœur que les pays approvisionneurs, et surtout les grandes puissances, pourront s'entendre pour éviter que se répètent les incidents regrettables dont nous avons été témoins ces jours derniers. Le gouvernement

canadien a la ferme intention de continuer à appliquer sa politique actuelle et de ne fournir aucun matériel militaire à la région. Les gouvernements qui appliquent ce principe ont, en général, pour politique de ne pas fournir d'armes à quelque théâtre de guerre que ce soit.

Est-il besoin de dire que la période actuelle de cessez-le-feu, dont nous espérons tout ardemment et avec confiance qu'elle mènera à une paix durable, est un temps des plus critiques? Les circonstances exigent la plus grande réserve si les efforts des Nations Unies doivent être fructueux. Si nous voulons progresser à partir de ce qu'ont déjà réalisé les Nations Unies, tous les intéressés doivent exercer la plus grande circonspection, éviter les déclarations ou les actes nuisibles ou dangereux; nous devons tous nous montrer disposés à collaborer avec enthousiasme à la réalisation d'autres objectifs permanents.

Avant de m'asseoir, je voudrais dire quelques mots au sujet de la FUNU et du maintien de la paix dans l'avenir. J'ai déjà relevé les commentaires faits à ce sujet par le très honorable chef de l'opposition. J'ai dit que je ne considérais pas du tout comme une humiliation pour notre pays le retrait forcé du contingent canadien de la FUNU. Ce n'est certes pas à cause d'une faiblesse quelconque de la politique étrangère du Canada que cela a pu arriver. On regrettera, j'en suis sûr, le retrait de la force qui, quoi qu'en ait dit le chef de l'opposition cet après-midi, a bien rempli sa fonction pacificatrice. (*Applaudissements*)

J'ai entendu lord Caradon lui-même dire quelque chose de semblable au conseil de sécurité, il y a quelques minutes à peine.

Je suis persuadé que l'ONU s'efforcera, si tel est le désir des pays les plus directement en cause, d'assurer une nouvelle présence en vue du maintien de la paix. Évidemment, nous appuierons cette idée sans la moindre réserve, en toute loyauté envers les Nations Unies.

Je voudrais bien indiquer que nous ne recherchons aucune responsabilité nouvelle. Notre pays, je le répète, n'a pas à avoir honte de s'intéresser au maintien de la paix et de contribuer à répandre cette idée. En 1949, nous avons fourni des membres du groupe d'observateurs militaires envoyés en Inde et au Pakistan pas les Nations Unies. En 1954, nous avons participé à l'organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve qui assume maintenant le rôle d'observateur. En 1956, nous avons fourni le contingent le plus nombreux à la Force d'urgence dépêchée par l'ONU au Moyen-Orient. En 1958, un grand nombre des nôtres ont fait partie du groupe d'observation des Nations Unies au Liban. De 1960 à 1964, alors que mon très honorable ami était premier ministre, le Canada a fourni un nombre considérable de signaleurs et de techniciens pour les opérations des Nations Unies au Congo. En 1962-1963, nous avons fait partie de la commission provisoire de l'ONU en Nouvelle-Guinée de l'Ouest. En 1963-1964, de concert avec la Yougoslavie, nous avons formé la mission d'observation de l'ONU au Yémen. Depuis 1964, nous fournissons le plus important contingent à la force des Nations Unies à Chypre. Les deux seules missions de maintien de la paix des Nations Unies auxquelles le Canada n'a pas participé furent celles qui ont été envoyées en Grèce, en 1947, et en Indonésie, en 1947-1948. Le Canada n'a participé qu'à une seule force de maintien de la paix qui ne relevait pas de Nations Unies: la Commission internationale de contrôle en Indochine. Notre participation à la force des Nations Unies en Corée en 1950-1953 peut être considérée comme une opération du maintien de la paix, quoique la situation fût évidemment toute particulière.

Je crois qu'à la lumière de ces réalisations, nous, de la Chambre, et la population du pays n'avons pas raison de nous sentir humiliés parce que nos troupes ont été invitées péremptoirement à se retirer dimanche huit jours pour des raisons sans fondement et pour des raisons que le gouvernement intéressé reconnaîtrait aujourd'hui, j'en suis sûr, comme déraisonnables et fondées sur des allégations insoutenables. Nous regrettons tous, évidemment, les événements qui ont abouti au retrait de la force. Le début des hostilités tragiques dont nous avons été témoins cette semaine, à la suite du retrait de la force, ne pouvait pas témoigner plus éloquemment des conséquences très graves de ce retrait ni de l'apport signalé de la force d'urgence des Nations Unies à la stabilité du Moyen-Orient pendant plus de dix ans.

Je m'unis aux autres opinants pour rendre hommage aux membres des forces armées du Canada qui, depuis dix ans et demi, au sein des forces d'urgence des Nations Unies, ont joué un rôle si important au service des Nations Unies et de la paix. C'est un fait de toute première importance que chaque soldat canadien utilisé à l'extérieur du pays dans les forces des Nations Unies remplit, à mon sens, le rôle le plus noble qu'un autre siècle aurait pu confier à un soldat. Je veux également rendre hommage au magnifique travail accompli par le personnel de l'Aviation royale

du Canada dans le transport aérien de tout le contingent canadien depuis le Moyen-Orient jusqu'au Canada en moins de trois jours.

On continuera, je crois, à prier les Nations Unies d'entreprendre des opérations pour le maintien de la paix malgré les difficultés qui ont marqué le retrait des forces d'urgence des Nations Unies. Les conditions resteront troublées dans le monde; j'espère qu'elles s'amélioreront, mais les différends internationaux resteront malheureusement sans solution pour des années à venir. Les Nations Unies ne seront pas en mesure de faire face à toutes ces éventualités ni de résoudre tous ces différends, mais elles demeurent la seule organisation internationale qui soit souvent acceptable comme présence externe impartiale. Il me semble plus précisément que les grandes puissances préféreront l'intervention des Nations Unies dans certaines situations plutôt que d'y être elles-mêmes entraînées avec des conséquences incalculables pour la paix du monde.

Néanmoins, en ce qui concerne le Canada, la nature du retrait des forces d'urgence des Nations Unies aura nécessairement pour effet d'accroitre le souci des participants aux opérations du maintien de la paix de définir aussi clairement que possible le mandat des opérations de la paix, notamment les rapports entre les Nations Unies et le pays hôte. Le maintien de la paix doit nettement s'appuyer sur le consentement des gouvernements intéressés. Il ne s'agit pas d'une mesure coercitive prise par le Conseil de sécurité pour maintenir ou rétablir la paix et la sécurité internationales conformément aux sanctions en vertu du chapitre VII de la charte. Nous reconnaissons pleinement que le maintien de la paix ne peut pas être effectué sans l'assentiment du gouvernement hôte.

• (8.20 p.m.)

Il ne faut pas oublier, néanmoins, que les participants aux opérations du maintien de la paix doivent aussi donner leur assentiment aux arrangements en vertu desquels l'opération doit avoir lieu. Eux aussi ont des intérêts à protéger. Toute opération du maintien de la paix doit être uniquement fondée sur la confiance mutuelle si l'on veut qu'elle profite à tous les intéressés.

Je persiste à croire que le meilleur parti à prendre pour le Canada, c'est de se tenir prêt à aider les Nations Unies à exécuter la principale tâche que lui a confiée la Charte, c'est-à-dire, le maintien de la paix et de la sécurité, si nous sommes convaincus que les modalités et les conditions de l'engagement sont de nature à rendre cette tâche possible et si elles sont compatibles avec nos intérêts en matière de politique étrangère. Il se peut que certains

[L'hon. M. Martin.]

disent que nous ne sommes pas impartiaux à l'égard de certains différends, donc, inadmissibles à participer à certaines opérations. Dans ce cas, il ne nous sera pas difficile de rester à l'écart. Nous n'avons nullement l'envie d'imposer notre présence où l'on n'en voudrait pas.

Je ne suis pas du tout d'accord avec mon très honorable ami lorsqu'il dit que le Canada, à la suite de cet incident, a perdu la confiance et le respect de nombreux pays. D'après mes relations, et je crois en avoir autant que le très honorable représentant, j'ai l'impression que le Canada jouit à peu près dans le monde entier, du respect qu'inspire un pays qui s'efforce de remplir les obligations définies dans la Charte, de façon aussi honorable et avec autant de dévouement que n'importe quel autre pays membre de l'ONU. Nous n'avons jamais prétendu être les gardiens de la paix du monde, malgré toute l'expérience que nous avons acquise dans ce domaine. Notre pays a ses propres vues. Nous avons nos propres intérêts et notre politique à nous à sauvegarder avant tout. Cependant, nous sommes plus convaincus que jamais que rien ne peut remplacer la coopération internationale pour maintenir la paix dans le monde, et que l'ONU reste le meilleur instrument d'intervention non armée dans certaines situations particulières.

Ce n'est pas le moment de délaisser les Nations Unies, d'en revenir aux conditions internationales qui existaient au début du siècle. Je n'hésite donc pas à répéter que nous ne faisons pas erreur en apportant notre appui aux opérations des Nations Unies pour le maintien de la paix, pourvu que celles-ci tiennent compte de nos intérêts à titre de collaborateur, appui qui constitue un des principaux éléments de notre défense et de notre politique étrangère. Tant que j'assumerai mes présentes fonctions nous continuerons de le faire.

La crise du Moyen-Orient nous a convaincus de l'interdépendance qui existe dans le monde dans lequel nous vivons. Elle nous a fait comprendre que la répugnance à envisager les causes de conflit et de difficultés entre les peuples ne peut qu'entraîner des répercussions malheureuses plus tard. Voilà la situation qui se présente à nous depuis trois semaines. Nous avons en ce moment l'occasion de rectifier les erreurs des peuples de cette région. Toutes les nations doivent en assumer la responsabilité, celles qui sont directement engagées comme les autres qui font partie de la communauté internationale.

Nous devons œuvrer en vue de mettre fin aux hostilités. Les efforts accomplis en ce sens par le Conseil de sécurité sont aussi fructueux que je l'aurais espéré compte tenu des cir-

constances. Il reste à décider des pouvoirs qui seront dévolus au secrétaire général. Nous avons proposé hier qu'on prenne des mesures, à la suite de la décision d'ordonner un cessez-le-feu, afin de veiller au respect de la trêve et de prendre les autres dispositions découlant de cette décision.

Il faut aussi reconnaître que dans le Moyen-Orient, comme en Afrique et en Asie, bon nombre de pays ont un niveau de vie très bas. La RAU est un des pays les plus pauvres au monde. La pénurie de logements et la surpopulation sont des faits qui consternent tout visiteur, comme dans l'Inde populeuse. Nos efforts en vue de hausser le niveau de vie des peuples du monde ne doivent pas se confiner à l'Afrique et à l'Asie. Ils doivent s'étendre partout et, notamment, à cette région.

Tous les membres des Nations Unies devraient pouvoir déterminer les lignes de conduite qu'ils vont suivre. Nous allons tout d'abord nous assurer que le vaillant peuple d'Israël jouisse du droit qu'il a hérité des Nations Unies. C'est des Nations Unies que ce pays a tiré son origine, sa forme et sa substance et les Nations Unies ont la responsabilité de préserver cette forme et cette substance. L'intégrité de ce pays aussi bien que son droit de commercer avec le monde extérieur par le détroit de Tiran et le golfe d'Aqaba doivent primer toutes autres considérations.

Je le répète, nous devons régler le grave problème des familles déplacées et des réfugiés installés dans l'enclave de Gaza et ailleurs pour qu'ils puissent mener une vie pleinement épanouie, ce qui éliminera les tentations de ce nationalisme outré qui sévit depuis 20 ans dans certaines régions du Moyen-Orient.

Le problème est gigantesque. Il ne peut être résolu du jour au lendemain, mais si la regrettable situation de ces dernières semaines n'a d'autre résultat que de nous faire comprendre au moins que toutes les nations, y compris celles qui sont immédiatement en cause, ont une responsabilité collective, nous nous rendrons peut-être compte de l'hostilité qui l'a entraînée.

En reprenant mon siège, je ne crois pas devoir me porter à la défense de l'Organisation des Nations Unies ou de sa force. Dans le monde nucléaire aux éléments interdépendants que nous habitons, quelles que soient les imperfections de sa structure et de ses possibilités, nous ne pouvons considérer l'ONU que comme une institution inévitable. Ceux qui la critiquent ont déjà été de ceux qui la portaient aux nues. Ceux qui désapprouvent les opérations de maintien de la paix et la Force d'urgence des Nations Unies, comptent parmi ceux qui prétendent en avoir conçu l'idée.

Que nul dans cette Chambre ne se méprenne sur l'importance de la structure que nous sommes en train d'ériger. En dépit de ces situations regrettables, nous édifions lentement, dans la communauteé internationale, une sorte d'ordre juridique que chaque nation du monde a pris des siècles à bâtir laborieusement dans ses propres frontières. L'autorité de la loi en Angleterre n'a pas toujours appartenu aux pouvoirs établis. Au Canada, du point de vue historique, elle n'a pas toujours appartenu à la Nation-État. Jadis, on rendait justice en rachetant la vengeance de l'individu. La collectivité n'a affirmé que petit à petit son identité.

C'est pourtant ce qui se produit malgré tous nos problèmes, malgré la guerre et le danger de guerre, cet ordre s'instaure dans notre univers. Forts de ces convictions qu'ici nous partageons tous, nous devons veiller, dans cette situation particulière, à ce que les Nations Unies, au lieu d'être dépréciées inutilement, reçoivent l'appui dont elles ont besoin pour triompher des énormes difficultés qui les attendent au Moyen-Orient, puis—qui sait?—au Vietnam et éventuellement ailleurs. N'allons pas croire que nous rendons service à l'univers si, pour la deuxième fois en 35 ans, nous renonçons à instituer un régime de sécurité collective afin de faire régner l'ordre partout dans le monde.

• (8.30 p.m.)

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur le président, depuis quelques heures, nous sommes devenus plus optimistes au sujet du conflit au Moyen-Orient.

Au début de l'après-midi, le très honorable premier ministre (M. Pearson) nous a annoncé que les membres du Conseil de sécurité des Nations Unies avaient accepté, à l'unanimité, la résolution relative à un cessez-le-feu. Un peu plus tard, il nous a appris que la République arabe unie avait fait de même à la suite d'Israël et nous pouvons croire que toute violence a cessé à ce moment-ci au Moyen-Orient.

Mais, cela ne veut pas dire que la crise elle-même soit passée.

A mon humble avis, la cause de cette guerre qui durait depuis très longtemps persiste encore, et le feu qui s'est rallumé si soudainement ces derniers jours couvait depuis une vingtaine d'années. Le fait que les belligérants aient déposé les armes ne veut pas dire que le feu est complètement éteint mais

qu'il est plutôt circonscrit, et si les Nations Unies, qui représentent le monde, ne prennent pas les mesures nécessaires, ce feu peut se rallumer un jour ou l'autre.

Conséquemment, monsieur le président, je crois que nous devons être fiers à ce moment-ci du travail accompli depuis quelques jours par les Nations Unies, qui ont réussi à faire accepter le cessez-le-feu, et je crois également que nous devons offrir des félicitations au gouvernement canadien et à son corps diplomatique principalement. Je veux signaler tout particulièrement le magnifique travail que le très honorable premier ministre et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) ont fait auprès de la République arabe unie, d'Israël et des Nations Unies pour obtenir un cessez-le-feu.

Si l'on a aussi bien réussi jusqu'à maintenant en ce qui regarde le Moyen-Orient, je me demande pourquoi le Conseil de sécurité ne prendrait pas la même attitude à l'endroit du Vietnam.

Depuis longtemps, une crise sévit dans cette région; elle a été la proie des massacres, qui ont fait non seulement de nombreux blessés, ou un très grand nombre de mutilés de guerre, mais un nombre quasi incalculable de victimes. Toutefois, on ne semble pas porter autant d'attention au Vietnam qu'on en accorde à la situation au Moyen-Orient. Serait-il moins cruel de massacrer des citoyens jaunes que des Juifs ou des Arabes?

Tout à l'heure, j'exprimais ma joie à la pensée d'un cessez-le-feu au Moyen-Orient, car, depuis plusieurs années, nous constatons qu'à mesure que les armes se modernisent, le nombre des morts civils augmente comparativement à celui des militaires.

De fait, lors d'une récente visite à l'Expo, le père Dominique Pire déclarait qu'au cours de la première guerre mondiale, le nombre des morts civils s'élevait à 5 p. 100, qu'il était passé à 46 p. 100 au cours de la deuxième guerre mondiale pour monter à 75 p. 100 pendant la guerre de Corée et finalement atteindre 85 p. 100, dans le conflit actuel au Vietnam.

Alors, monsieur le président, c'est dire que, aujourd'hui, ce n'est plus seulement les militaires qui sont affectés par les guerres, mais que les civils deviennent de plus en plus les nombreuses victimes de ces carnages.

Je ne peux pas faire de comparaison avec ce qui vient de se produire dans la République arabe unie, car j'ai constaté—et je ne suis pas le seul—que les rapports qui nous ont été fournis par les journaux, la radio ou la télévision n'ont pas tellement élaboré sur les massacres de cette guerre au Moyen-Orient. On a mentionné seulement quelques journalistes, deux ou trois, qui ont été tués dans cette guerre jusqu'à maintenant, et on serait porté à croire qu'il s'agit d'une guerre de journalistes. Mais d'après les rapports qui nous sont parvenus jusqu'à maintenant, j'imagine que le nombre de victimes, tant militaires que civiles, est sûrement très grand, et nous devons être tout à fait heureux de voir que ce carnage semble cesser, pour le moment.

Et ce soir, monsieur le président, je voudrais faire connaître l'attitude du Ralliement créditiste à l'égard de cette guerre au Moyen-Orient. Comme tous les autres membres de cette Chambre, et comme tous les Canadiens, je pense, sauf peut-être quelques profiteurs, nous déplorons cette guerre au Moyen-Orient ainsi que toute autre ailleurs dans le monde. Nous reconnaissons que la guerre n'a solutionné aucun problème, qu'elle n'a fait qu'assouvir parfois des passions. Le conflit actuel au Moyen-Orient ne solutionnera pas non plus le problème qui existe depuis la fin de la deuxième guerre mondiale.

Il faut voir à faire disparaître les causes de cette guerre. Et, au cours de la journée, les orateurs qui m'ont précédé ont signalé le fait qu'à la suite du partage de la Palestine un grand nombre d'Arabes ont été obligés de vivre dans ce qu'on appelle des camps de réfugiés qui, d'après ce que j'ai lu, sont en réalité beaucoup plus des camps de concentration. Et c'est, à mon avis, une des causes de la présente guerre au Moyen-Orient.

Je n'ai pas eu le privilège de visiter ces pays arabes et israélien pour constater la différence qui existe aujourd'hui entre cette partie de terre qu'on a donnée aux Israéliens, et qu'on appelle Israël, et ce qu'elle était avant, et ce qu'il y a dans les pays arabes qui l'entourent. Et, j'imagine facilement que ceux qui ont été déplacés forcément par la création de cet État, de ce pays, en 1947, ont dû garder une haine, non pas contre un pays, mais contre des hommes, ce que nous pouvons comprendre assez facilement, étant donné l'état de misère dans lequel ces gens ont été plongés à la suite de ce partage.

Et ici, je voudrais citer un article éditorial du journal *Le Devoir* d'aujourd'hui, le 8 juin, signé Jean-Marc Léger. Cet éditorialiste attire l'attention, justement, sur le point que je viens de soulever, savoir que les Arabes ne s'en prennent pas tellement aux Juifs, mais que c'est plutôt les États arabes qui s'en prennent à l'État d'Israël, à la suite de ce partage. Je cite les paroles mêmes de M. Jean-Marc Léger:

[M. Laprise.]

• (8.40 p.m.)

Les divers événements qui ont été la cause immédiate du conflit ne sont en vérité que des épiphénomènes par rapport au seul vrai problème: la coexistence pacifique est-elle possible entre Israël et les États arabes? Il faut bien dire «Israël», et non

pas entre les Juifs et les Arabes, car—contrairement à ce que pense souvent en Occident une opinion mal informée—les Arabes ne sont pas anti-Juifs. Sémites eux-mêmes, ils ont eu pendant des siècles des relations correctes, parfois amicales, avec les centaines de milliers de Juifs vivant parmi eux, en Afrique du nord et au Proche-Orient. Ce n'est qu'avec l'action du mouvement sioniste pour la création d'Israël qu'on a vu les Arabes se dresser non pas contre les Juifs mais contre un État qu'ils estimaient être le fruit de la spoliation et l'impérialisme.

Je suis parfaitement d'accord avec l'éditorialiste du journal *Le Devoir*, à l'effet que cette haine, contrairement à ce qu'on voit dans certains conflits, existe plutôt entre les États qu'entre les hommes.

Monsieur le président, nous, du Ralliement créditiste, sommes en faveur d'un cessez-le-feu immédiat, tel qu'il s'est produit ces dernières heures, et nous invitons le gouvernement canadien à continuer ses représentations auprès des Nations Unies pour faire en sorte que ce cessez-le-feu se continue et soit respecté, tout en négociant, pendant ce temps, une paix durable qui corrigera les causes de ce conflit que nous avons connu ces derniers jours.

Je pense que le gouvernement, les Canadiens et même les Nations Unies devraient s'inspirer des déclarations de Sa Sainteté le pape Paul VI et par le synode Montréal-Ottawa de l'Église Unie du Canada réuni au Collège Macdonald.

Je cite la déclaration de Sa Sainteté le pape Paul VI publiée dans *Le Devoir* du 8 juin:

«Que l'on suspende les combats», a dit le pape en faisant écho à la résolution du Conseil de sécurité, dans un discours qu'il a prononcé au cours de l'audience générale.

Après s'être demandé avec une profonde amertume: «Pendant plus de vingt ans, on a prêché la paix, est-ce là le résultat?... Ne pourra-t-on jamais arracher du cœur des hommes le démon de la violence, de la vengeance, de la cruauté?», Paul VI a poursuivi:

«Nous ne désespérons jamais de la paix parce que nous ne voulons pas désespérer des hommes et parce que nous voulons espérer dans la force irrépressible de l'Évangile, quoique lente et contrecarrée, et dans l'aide miséricordieuse de Dieu». Il a demandé ensuite que des négociations soient engagées et que l'on fasse confiance aux institutions appelées à «promouvoir des rapports pacifiques entre les nations».

Paul VI a enfin réitéré son appel pour la sauvegarde des lieux saints, sacrés pour les chrétiens comme pour les juifs et les musulmans, et il a recommandé à tous de faire preuve de charité, de piété, d'amour, comme aussi de prier pour que des sentiments de justice l'emportent afin que la paix soit rétablie.

Monsieur le président, je ne voudrais pas analyser ou essayer d'expliquer ce que Sa Sainteté le pape a voulu dire par: «pour que des sentiments de justice l'emportent afin que la paix soit rétablie», mais ce que nous avons entendu au cours de la journée et ce que j'ai dit plus tôt, sur les causes de cette guerre, confirme, à mon avis, le fait qu'il y a eu de l'injustice quelque part, car on ne déclenche sûrement pas une guerre seulement pour le plaisir de se battre, comme on le ferait en pratiquant un sport, mais bien parce qu'il y a des raisons pour agir ainsi. Même si l'on n'a pu établir clairement qui avait attaqué le premier, je pense que, de part et d'autre, on sentait qu'il y avait de l'injustice, et je suis d'avis que c'est une chose à laquelle les Nations unies doivent veiller à rétablir le plus tôt possible, non seulement au Moyen-Orient mais dans tous les foyers de guerre qui existent dans le monde où les Nations Unies sont appelées à agir pour rétablir la paix.

Et l'Église Unie du Canada, réunie au collège Macdonald à Montréal, le 7 juin, déclarait:

Le synode se refuse de porter un jugement de blâme sur les responsables de la déclaration de guerre. Comme synode nous voulons cependant déclarer unanimement qu'une telle action est absolument inutile, ne pouvant résoudre un conflit qui atteint des dimensions internationales.

Même une guerre restreinte ne peut être que coûteuse en vies humaines et en matériel. De plus, elle peut devenir extrêmement dangereuse si d'autres pays choisissent une attitude partisane.

Nous demandons instamment aux membres de notre communauté chrétienne de bien vouloir s'unir dans la prière avec tous les hommes de bonne volonté pour demander à Dieu qu'il étende sa paix dans ces régions de guerre. Et nous déclarons désirer être au service du Seigneur pour témoigner de sa miséricorde envers toutes les victimes de ces actes violents.

Nous proclamons notre reconnaissance envers le Conseil de sécurité des Nations Unies, qui a accepté unanimement de proposer aux nations belligérantes un cessez-le-feu et envers notre propre pays, le Canada, qui a déclaré son attitude de neutralité et son désir de participer à toute action et procédure pour maintenir la paix au Moyen-Orient.

Nous voulons affirmer à nouveau notre confiance dans les Nations Unies et leur secrétaire, et exprimer notre conviction que l'ONU est absolument indispensable pour le maintien de la paix entre les nations.

Voilà des déclarations dont, je pense, nous devons nous inspirer, car elles nous encouragent à accorder notre confiance aux Nations Unies pour rétablir la paix au Moyen-Orient et pour éliminer les causes qui ont suscité ce conflit, afin que cette paix soit durable.

Monsieur le président, le Ralliement créditiste souhaite que nos diplomates canadiens continuent leurs démarches et leurs efforts auprès des Nations Unies afin que cette paix se rétablisse dans cette région et que des efforts aussi louables soient faits pour obtenir un cessez-le-feu et la paix au Vietnam. Dans cette dernière région, le conflit dure déjà depuis trop longtemps, et je pense que nous devrions faire les mêmes efforts pour arrêter la guerre au Vietnam, et ce le plus tôt possible. Il faut agir aussi rapidement que nous l'avons fait dans le cas du Moyen-Orient.

Nous serions fiers à ce moment-là de cette deuxième victoire de la paix sur la guerre.

• (8.50 p.m.)

[*Traduction*]

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur le président, j'espérais que vers la fin de son discours de cet après-midi et de ce soir, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures renseignerait les députés sur ce qui s'est passé au Conseil de sécurité depuis deux ou trois heures. Mais le silence du ministre est sans doute justifié et peut-être n'y a-t-il rien de nouveau à rapporter.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, je pourrais peut-être dire ici que le Conseil de sécurité est actuellement saisi de deux résolutions dont l'une émane des États-Unis et l'autre de l'Union soviétique. La première réclame un cessez-le-feu et le retrait, dans certaines limites, des forces en présence. Elle demande également que le secrétaire général, un représentant des Nations-Unies désigné par lui ou quelqu'un d'autre veille à ce que les parties en cause prennent bilatéralement des initiatives visant à entamer des négociations en vue d'un règlement plus durable. La seconde réclame que l'un des pays soit désigné comme étant l'agresseur. Il n'y a pas encore eu de vote.

M. Olson: Monsieur le président, je remercie le ministre de ces renseignements supplémentaires. Il m'intéressait particulièrement de savoir, toutefois, si d'autres pays engagés dans la guerre ont aussi répondu à l'appel ou ont accepté de se soumettre à la résolution initiale demandant un cessez-le-feu. Nous savons qu'Israël, le Jordanie et le République arabe unie ont acquiescé à la demande, mais évidemment, d'autres pays sont concernés.

D'après les nouvelles qu'on diffusait il y a environ une heure, la Syrie aurait réitéré, par la voix de la radio, qu'elle se battrait jusqu'à ce que son drapeau flotte au-dessus de Tel-Aviv. En outre, j'aimerais particulièrement savoir si le Conseil de sécurité, à la suite de déclarations venant d'Israël ou de la République arabe unie sur des procédés acceptables, avait pris des dispositions à l'égard du cessez-le feu, car jusqu'ici, il semble qu'Israël acceptera un cessez-le-feu pourvu que ses ennemis en fassent autant, et que la RAU aurait déclaré aussi qu'elle l'acceptera pourvu qu'Israël y consente. J'imagine que nous devons disposer d'autres renseignements sur les déclarations des deux parties. On ne nous a rien dit, non plus, des mesures prises pour accorder ces deux déclarations et en tirer un effet quelconque. Monsieur le président, on nous fournira peut-être des détails un peu plus tard.

[M. Laprise.]

Je parlerai peu longtemps, ce soir, de ces prévisions de dépenses. J'ai l'intention, dirais-je au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et à tous les députés, de faire six propositions qu'appuie mon parti, et de parler brièvement de chacune d'entre elles. Avant de le faire, j'aimerais vous dire que nous ne revendiquons aucun droit d'auteur exclusif à leur endroit, pas plus que nous ne prétendons qu'elles sont originales. De fait, il nous est agréable de constater que les députés approuvent presque à l'unanimité plusieurs des propositions que je vais présenter.

Maintenant que le Conseil de sécurité des Nations Unies a pris les premières dispositions essentielles au rétablissement de la paix au Moyen-Orient, il y a, selon nous, d'autres importantes mesures complémentaires qu'il faut prendre immédiatement.

La présence des Nations Unies devra tout d'abord se faire sentir à l'intérieur et le long de toutes les frontières, aux endroits où le cessez-le-feu s'appliquera, quand il entrera en vigueur.

En deuxième lieu, nous devons immédiatement raffermir l'Organisme des Nations Unies pour la surveillance de la trêve en lui fournissant le personnel et les installations qu'il lui faut pour patrouiller continuellement la frontière sur toute sa longueur.

Troisièmement, nous devons nous préparer à expédier immédiatement des quantités massives d'aliments et d'autres fournitures à toutes les personnes, des deux côtés, que cette guerre a amoindries, en particulier aux réfugiés.

Quatrièmement, il devrait y avoir, d'après nous, d'abord une commission bilatérale et, ensuite, une commission internationale chargée de négocier et d'élaborer les règlements immédiats ainsi qu'à long terme entre les adversaires.

Cinquièmement, nous devons être prêts à accorder une aide considérable et à long terme en ce qui concerne la réadaptation des réfugiés.

Sixièmement, tous les pays d'Europe, des deux côtés—c'est-à-dire en Europe occidentale et en Europe orientale—ainsi que l'Amérique du Nord devraient collaborer à un vaste programme d'aide économique visant à relever le niveau de vie, particulièrement dans les pays arabes.

A notre avis, tous les pays du monde devraient être très reconnaissants envers tous les membres du Conseil de sécurité d'avoir oublié leurs divergences pour adopter à l'unanimité la résolution visant un cessez-le-feu immédiat. Certains organes d'information ont dit récemment que la Russie avait subi une grande défaite diplomatique ou psychologique

récemment en acceptant la résolution visant le cessez-le-feu. J'ai entendu plusieurs fois le personnel de Radio-Canada aux Nations Unies faire cette remarque. A notre avis, au lieu de jeter de l'huile sur le feu, on devrait féliciter l'URSS, comme les autres pays membres, d'avoir pris cette mesure. (*Applaudissements*) Puisque l'URSS a fait ce premier pas essentiel et souhaitable, il faut espérer qu'elle continuera à collaborer en payant sa part des frais que les Nations Unies devront assumer pour faire appliquer la résolution.

Pour le moment, comme le secrétaire d'État aux Affaires extérieures vient de le confirmer, certains des pays impliqués dans le conflit n'ont pas accepté la résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies, et l'arrêt des hostilités n'est donc pas encore complet. Cependant, dès que l'acceptation sera générale, l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve doit être prêt à se rendre sur les lieux et à rétablir la présence des Nations Unies entre les armées ennemies dans tous les secteurs.

Ce n'est pas chose facile car, premièrement, l'organisme est très petit et, deuxièmement, son quartier général à Jérusalem a été envahi et occupé par l'armée jordanienne, puis par l'armée israélienne.

• (9.00 p.m.)

Si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pouvait interrompre sa conversation assez longtemps pour écouter, je lui dirais que depuis deux ou trois jours, depuis les premières nouvelles portant que le quartier général de l'UNTSO avait été envahi, j'essaie de savoir si cet organisme a été réorganisé, si ses efforts ont été coordonnés et quelle est son statut. J'ai même tenté de lui poser des questions durant son discours cet après-midi. Je ne crois vraiment pas qu'il s'agisse de renseignements confidentiels.

L'hon. M. Martin: Je suis heureux que mon ami m'ait posé cette question. A la tombée du jour, heure locale, ce soir, nous avons eu la confirmation que tout le personnel canadien au service de l'UNTSO était sain et sauf. Nous n'avons pas de détails au sujet d'un soldat de cet organisme qui manque, mais la force semble être en lieu sûr et je suis heureux de dire que tous les Canadiens au sein de l'UNTSO sont sensés être sains et saufs.

M. Olson: Je suis heureux de l'entendre dire mais l'affaire ne s'arrête pas là. Il y a lieu aussi de regrouper, de réorganiser et de coordonner immédiatement l'activité de tous les hommes qui font partie de l'Organisme et qui sont au Moyen-Orient actuellement. Nous ignorons si un autre quartier général a été établi.

L'hon. M. Martin: Oui, il est installé dans un hôtel de Jérusalem.

M. Olson: Voilà une chose qu'on ne savait pas encore. Il faudrait, en outre, renforcer considérablement tout l'Organisme parce que les lignes de démarcation du cessez-le-feu seront assez étendues, semble-t-il. Il faudra surveiller chaque mille sans relâche afin que des escarmouches répétées n'aboutissent pas à des opérations militaires massives. J'estime également que le Canada, en dépit de certaines réserves formulées par le chef de l'opposition au sujet de la transformation de nos forces armées, trouvera suffisamment de personnel qualifié au sein de ces dernières, pour remplir tous ses engagements envers les Nations Unies ou répondre à toutes les demandes de cet organisme.

Je ne suis certes pas un spécialiste des questions du Moyen-Orient ni des affaires extérieures; toutefois, comme j'ai passé quelques jours en Israël au mois de novembre 1962, je connais un peu le terrain avoisinant certaines des frontières, surtout dans le Nord du pays, entre ce dernier et la Jordanie, la Syrie ainsi que le Liban. C'est une grande entreprise que de surveiller une trêve le long de ces frontières. Il s'y trouve de grosses collines ou de petites montagnes et de grandes vallées. Les grandes routes y laissent beaucoup à désirer. Il y a quelques fermes collectives, soit des kibboutzim, jusqu'à la frontière. Par conséquent, à moins d'y établir une zone démilitarisée et d'y maintenir une trêve bien surveillée au moyen d'hommes et d'équipement en quantité suffisante, les incidents s'y répéteront, à mon avis. Voilà pourquoi je dis au ministre qu'il faut accroître, sur-le-champ et considérablement, cet organisme de surveillance ainsi que les commissions de trêve. Nous ne devons pas attendre. Je pense que nous sommes justifiés de demander à notre gouvernement de voir dès maintenant à ce que les effectifs soient prêts à se rendre sans retard dans toute région que leur indiquera le Conseil de sécurité.

Il y a aussi l'état tragique de centaines de milliers de gens qui ont été blessés, non seulement au cours des dernières opérations mili-

taires, mais aussi les réfugiés, victimes des deux engagements militaires précédents, en 1948 et en 1956. Ces gens vont avoir immédiatement besoin d'aliments et d'autre aide en quantités massives si nous ne voulons pas que le sujet de mécontentement continue de s'envenimer. Le Canada devrait être prêt à agir immédiatement et à fournir, en plus de ce qu'il fait maintenant, une aide plus substantielle. Si personne ne s'occupe sur-le-champ de cette question, il serait vain d'espérer que la paix puisse être maintenue longtemps.

Avant de pouvouvoir nous attendre au rétablissement des positions permanentes, il faudrait créer une commission chargée d'établir la ligne de démarcation et d'étudier d'autres modalités du règlement. Les négociations seront difficiles surtout en ce qui a trait à la périphérie de Jérusalem. Nous savons maintenant que l'ancienne ville forteresse de Jérusalem était auparavant aux mains des Jordaniens. L'armée israélienne a occupé cette région. D'après les nouvelles que nous ont communiquées les journaux, le gouvernement d'Israël, ou au moins certains de ses porte-parole, auraient déclaré qu'Israël ne quittera jamais plus l'ancienne ville forteresse de Jérusalem. Cela prouve que l'État d'Israël n'a pas l'intention de reculer jusqu'aux frontières qui existaient avant les récentes hostilités et qu'il y a probablement d'autres régions, comme Charm el Cheikh, qu'Israël n'abandonnera pas facilement.

Ainsi, nous ne devons pas oublier qu'il sera très difficile de parvenir à un règlement. Il faudrait commencer par instituer une commission essentiellement bilatérale qui grouperait les parties en cause, c'est-à-dire Israël et la République arabe unie, Israël et la Jordanie, et ainsi de suite, autrement dit, les nations directement concernées. Néanmoins, on devrait également établir une commission internationale chargée d'examiner sérieusement les modalités d'un règlement juste, car les autres pays sont trop intéressés au maintien de la paix pour laisser aux belligérents l'entière responsabilité du problème, en espérant qu'elles parviendront à des accords définitifs et durables. Ce n'est pas que je n'ai aucun espoir qu'elles s'entendent ni que je désespère de les voir s'entendre, mais si un tel accord est impossible, c'est à une commission internationale de s'en charger. A notre avis, cette démarche essentielle doit être effectuée immédiatement.

J'ai dit que je parlerais brièvement et je termine en signalant aux membres du comité que c'est un fait notoire que, depuis toujours, le peuple juif est victime de terribles persécutions dans toutes les parties du monde. Il faut aussi admettre et reconnaître que les Arabes ont cédé des terres qu'ils occupaient depuis des siècles pour aider à régler la situation. Je prétends que ce règlement partiel en vertu duquel des terres ont été fournies pour former le présent État d'Israël a grandement soulagé la conscience de l'humanité, à cause des persécutions subies par le peuple juif durant des siècles. Je crois qu'à cause de cela, nous devons beaucoup aux Arabes, notamment aux réfugiés.

[M. Olson.]

• (9.10 p.m.)

A mon avis, l'aide à long terme en vue de la réadaptation des réfugiés et du relèvement du niveau de vie des habitants de la région ne peut plus être déférée. Les Nations Unies ont disposé de dix années, à partir de 1956, pour essayer de résoudre ce problème. Mais, malheureusement, peu de choses, ayant un caractère permanent, a été réalisé au cours de ces dix années. Le prix que représente cette aide de caractère humanitaire est, selon moi, plus acceptable que le prix que représenterait un lourd dispositif de défense militaire. L'alternative est aujourd'hui plus claire que jamais. Les Canadiens n'auront aucune difficulté sans doute à choisir la formule qui leur semble la plus acceptable.

Monsieur le président, les Nations Unies ont subi, ces derniers jours, l'épreuve suprême. Si on ne veut pas voir cette organisation s'écrouler, il faut qu'elle agisse, je le crois sincèrement. Loin de moi l'idée de vouloir discréditer les Nations Unies ou de tenir pour rien l'œuvre utile qu'elles ont accomplie autrefois. Elles ont eu, ces derniers jours, à faire face à une situation critique. Les mots ne peuvent décrire la gravité de cette situation. C'est pourquoi je dis que le Conseil de sécurité a été obligé d'agir car, sinon, le monde entier aurait perdu confiance dans les buts et dans les fonctions de cette organisation.

Je crois que l'Organisation a réussi parce qu'il n'y avait pas d'autre solution pour préserver la paix. En terminant, monsieur le président, je suis heureux de faire remarquer que la situation semble meilleure aujourd'hui qu'il y a quelques jours. Comme le ministre l'a déclaré, ce n'est pas le temps de médire des Nations Unies. L'Organisation s'en est bien tirée. Nous pouvons simplement prier et espérer maintenant que les aspirations des peuples à un règlement efficace, conforme aux résolutions adoptées au Conseil de sécurité, se réaliseront le plus tôt possible.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Tous les membres du comité sont d'accord sur un point, je

pense, et c'est qu'un organisme mondial est absolument nécessaire au maintien de la paix et de l'ordre dans le monde. S'il m'est permis de le dire, monsieur le président, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le préopinant adoptent une attitude assez peu lucide, à mon sens, en soutenant que les Nations Unies, qu'elles aient tort ou raison, ne devraient jamais être exposées à des critiques constructives quant à leurs nombreux problèmes et à leurs lacunes. Je n'ai pas l'intention d'exposer les difficultés des Nations Unies, mais une foule de gens sont conscients, je pense, des nombreuses lacunes de cet organisme. Il y aurait beaucoup à faire pour l'améliorer. Sauf erreur, nos deux collègues ont dit que les Nations Unies étaient parfaites et qu'on ne devrait pas leur adresser de critiques constructives.

L'hon. M. Martin: Ni l'un ni l'autre n'ont dit cela.

M. Olson: Moi non plus.

M. Nesbitt: J'ai certainement entendu ce que les deux députés ont dit, mais peut-être ai-je donné à leurs observations une interprétation autre que celle qu'ils espéraient. Je fonde mes propres remarques sur ce qu'on a dit.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a dit autre chose, qu'approuve le député de Medicine Hat, du moins implicitement: que les Nations Unies s'en sont bien tirées. C'est exact. Soyons réalistes. Si les Arabes avaient gagné la guerre plutôt que les Israéliens, je ne suis pas certain que les Nations Unies n'auraient pas buté sur quelque pierre d'achoppement. L'histoire serait peut-être bien différente, si les Arabes avaient remporté la victoire.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami pourrait-il dire clairement à la Chambre ce qu'il entend par là?

M. Nesbitt: Il me semble que l'Union soviétique aurait peut-être exercé son veto pour la résolution du cessez-le-feu si les choses avaient pris une autre tournure. Mais les Arabes, qu'appuyaient les Russes, n'ayant pas beaucoup de succès, peut-être n'avait-on pas le choix. Peu importe la raison, mais les choses ont mieux tourné que la plupart des gens ne s'y attendaient, je crois.

Il n'y a que deux ou trois questions que je veux discuter, car je ne tiens pas à revenir sur des questions déjà discutées par les autres orateurs. Tout d'abord, si j'ai bien compris, le ministre vient de dire que la résolution présentée par le Canada n'a pas encore été mise aux voix à l'ONU.

L'hon. M. Martin: Peut-être mon honorable ami aimerait-il savoir que la résolution du Canada est déjà une des clauses essentielles de la résolution des États-Unis.

M. Nesbitt: Le ministre pourrait peut-être nous dire si elle a été insérée comme alinéa dans la résolution des États-Unis? Le ministre a-t-il une copie de cette résolution?

L'hon. M. Martin: Oui, mais elle est assez longue.

M. Nesbitt: Si elle est longue, peut-être le ministre pourrait-il nous en indiquer le sens.

L'hon. M. Martin: Je l'ai déjà donné à l'honorable député qui vient de parler. Tout d'abord, elle renferme la résolution proposée hier soir par l'ambassadeur du Canada. La deuxième partie tend à assurer la mise en œuvre complète de la résolution de cessez-le-feu donné par le Conseil de sécurité. Telles sont certaines des idées contenues dans la résolution déposée aujourd'hui par les États-Unis.

D'après cette résolution, il fallait en outre que le secrétaire général ou le président du Conseil, ou encore quelqu'un d'autre que le secrétaire général ou le président du Conseil, soit chargé de faire respecter les conditions du cessez-le-feu grâce à des contacts bilatéraux entre les deux pays en cause; en outre, les Nations Unies devaient chercher à résoudre les problèmes fondamentaux de la région. Toutes les nations étaient invitées à se joindre à ces efforts. La disposition essentielle de cette résolution invite les grandes puissances à user de leur influence à cet égard.

M. Nesbitt: Je suis très heureux de l'apprendre. Laissez-moi dire que cette résolution est bien meilleure que celle du Canada. En effet, cette dernière était vague et générale quant aux conditions du cessez-le-feu, qu'elle laissait à la discrétion du secrétaire général et, évidemment, du président actuel du Conseil de sécurité. Cela aide, je crois, mais évidemment, le Conseil de sécurité change de président à tous les mois. Il est peu probable que les Nations Unies auraient réussi à résoudre le problème très vite—cela n'arrive jamais—et cela aurait pu causer certains ennuis.

Je peux comprendre que certains pays aient eu des réserves au sujet de la résolution canadienne, à cause des pouvoirs discrétionnaires qu'elle confiait au secrétaire général et au président du Conseil de sécurité. Je crois que c'est le secrétaire général qui aurait été le principal responsable et aurait dû décider l'aspect financier, s'il fallait envoyer des troupes pour faire respecter le cessez-le-feu et fixer la position géographique des troupes arabes et israéliennes après le cessez-le-feu. C'est un mandat très général et une grande latitude à accorder à deux personnes.

• (9.20 p.m.)

A tort ou à raison, monsieur le président, nombre de personnes n'ont pas été très satisfaites de la façon dont M. Thant a usé de sa discrétion lorsque l'affaire a surgi et que l'Égypte a exigé le retrait de la FUNU. Beaucoup pensent qu'il aurait dû aller discuter avec le président Nasser au Caire avant de licencier la force d'urgence. En faisant cela, le secrétaire général a rejeté l'unique levier de négociation qu'il possédait et, une fois la force d'urgence dispersée, c'était assez difficile de la rassembler, comme pour le comte du Bel-Oeuf.

Certes, il s'agit là de questions de jugement et de discrétion, mais, c'est le moins qu'on puisse dire, la conduite d'U. Thant n'a pas été approuvée à l'unanimité. Je pense que la résolution des États-Unis, dont le ministre a parlé et qui comprend la résolution canadienne initiale ainsi que certains autres points, constitue une amélioration très nette. Nombre de pays doutent un peu de l'opportunité de donner carte blanche au secrétaire général, même aidé du président actuel du Conseil de sécurité, à l'égard de questions aussi importantes et aussi vastes que les problèmes à l'étude.

Si je puis passer à un autre aspect pour quelques instants, monsieur le président, il me semble que, pour maintenir la paix en permanence au Moyen-Orient et y prévenir de nouvelles hostilités, nous avons réellement deux choix. Évidemment, il y a d'abord celui auquel le ministre a fait allusion et qu'on peut déduire de la résolution des États-Unis: ces derniers et les trois autres grandes puissances, l'Union soviétique, la Grande-Bretagne et la France, assureraient l'intégrité des frontières d'Israël, et je pense que ce serait la façon la plus aisée et la plus pratique d'y maintenir la paix, si cette mesure pouvait être prise. Le second, c'est que nous ayons une force de maintien de la paix des Nations Unies assez nombreuse et assez bien armée pour pouvoir y maintenir la paix. Voilà l'alternative.

Il est assez intéressant de constater, monsieur le président, que l'origine de cette proposition remonte à nombre d'années, dès avant la guerre de 1956. Elle a été faite le 31 janvier 1956 par le député de Prince-Albert, chef actuel de l'opposition. J'ai le passage pertinent devant moi, mais je ne le citerai pas. Le très honorable représentant a signalé que pour maintenir la paix il fallait lever une force des Nations Unies assez grande pour l'assurer efficacement. Si nous voulons une force de l'ONU qui nous procure l'assurance que la guerre n'éclatera plus dans cette région et si nous ne pouvons pas obtenir cette garantie des quatre puissances, nous aurons alors besoin d'une force assez nombreuse et assez bien équipée.

Je ne critique pas souvent le gouvernement sur des problèmes concernant les affaires extérieures. D'habitude, le parti au pouvoir et le mien sont à peu près d'accord dans ce domaine. J'avoue néanmoins que, dans le cas présent, j'ai quelques critiques à formuler sur la politique du gouvernement.

Le ministre de la Défense nationale a beau déclarer que le principal objectif de l'unification des forces armées canadiennes n'est pas de servir les Nations Unies, le général Allard est d'un tout autre avis. Le jour même où la Chambre adoptait le bill sur l'unification, il déclarait à St. Catharines...

L'hon. M. Martin: Pourquoi mon honorable ami ne lit-il pas ce que le général Allard a déclaré au comité?

M. Nesbitt: Le ministre me conseille de lire ce qu'il a dit au comité. Je vais le faire, puisque j'ai sa déclaration sous les yeux.

L'hon. M. Martin: Pourquoi ne pas lire cela?

M. Nesbitt: Je vais lire les deux, monsieur le président. Les journaux ne peuvent pas toujours avoir tort. Il y a, semble-t-il, toujours quelqu'un qui est cité incorrectement, lorsque les nouvelles émanant de la presse ne correspondent pas à l'impression que le ministre voudrait créer. La coupure que j'ai en main, extraite de la *Sentinel-Review* de Woodstock, est coiffée du titre suivant: L'objectif principal: «une force mobile de paix mondiale, déclare Allard». La nouvelle provient de St. Catharines. Cette déclaration a été faite, sauf erreur, le jour où le bill a été adopté.

Le ministre m'a demandé de lire les propos tenus par le général Allard, même si je les ai consignés au compte rendu à plusieurs reprises.

L'hon. M. Martin: Lisez la partie où il expose les trois points.

M. Nesbitt: J'ignore ce que le ministre veut dire, mais je sais, moi, ce que je veux dire.

L'hon. M. Martin: Je sais à quoi pense le député, c'est pourquoi je tente de lui faire lire les trois points que le général Allard a exposés au comité.

M. Nesbitt: Si le ministre veut les consigner au compte rendu, je serai heureux de lui céder la parole dans un instant. Je tiens à citer un extrait des témoignages déposés le 28 février par le général Allard au comité de la défense et ce passage figure à la page 15004 du hansard du 17 avril:

> Le Canada veut maintenant, tout en demeurant fidèle à ses engagements actuels, décider lui-même du rôle qu'il va jouer au sein de la nouvelle société internationale; il n'a pas seulement le droit de le faire, il en a aussi le devoir. Il est de son devoir de participer, dans la mesure de ses moyens, au maintien de la paix en appuyant l'organisation qui s'est faite le champion des petites nations: l'Organisation des Nations Unies.
>
> C'est là, en bref, la transformation que proposait le Livre blanc. Voilà ce que nous nous efforçons de faire. Mon devoir est d'organiser les forces militaires suivant la politique du gouvernement.

C'est ce qu'ont répété le général Allard à St. Catharines et U Thant l'autre jour à Montréal.

L'hon. M. Martin: Que trouvez-vous à y redire?

M. Nesbitt: Que ce soit sage ou non, c'est une question d'opinion qu'on peut discuter. On a tort de mettre nos forces armées au service de l'ONU et de confier principalement aux États-Unis la défense du pays.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami compromet certes son raisonnement. Il a lu la déclaration du général Allard, selon laquelle, à part nos engagements de politique étrangère, nous devons orienter notre défense nationale de façon à répondre à nos obligations envers les Nations Unies. Il n'a pas oublié nos autres engagements de politique étrangère, envers l'OTAN notamment. Mon honorable ami devrait relire ce passage.

M. Nesbitt: C'est ce qu'a dit le général Allard au comité, mais il a ajouté plus tard que l'objectif principal était de créer une force mobile de paix mondiale. Le secrétaire général a aussi dit l'autre jour qu'il avait reçu ces mêmes renseignements. Il s'agit de savoir si c'est souhaitable ou non. J'admets qu'on peut invoquer des raisons valables pour agir de la sorte, mais ce n'est pas l'objet du débat de ce soir.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, il faut que j'insiste. Mon honorable ami a donné lecture au comité des déclarations du général Allard. Ce dernier n'a pas dit seulement ce que soutient maintenant mon honorable ami. Le général Allard a dit que nous avions certains engagements en matière de politique extérieure et que nous voulions aussi jouer un rôle de maintien de la paix. Mon honorable ami essaie de donner l'impression que le général Allard a déclaré que le seul but de la défense nationale est désormais d'aider au maintien de la paix. Ce n'est pas ce que mon honorable ami a lu tout à l'heure et attribué au général Allard.

• (9.30 p.m.)

M. Nesbitt: Le ministre pensera ce qu'il voudra, et s'il veut faire un autre discours, libre à lui. Je ne sais pas quelle autre impression on peut avoir après ce qu'a dit le secrétaire général à Montréal l'autre jour. Le très honorable chef de l'opposition l'a consigné au compte rendu cet après-midi. Je ne sais pas quelle autre impression peut donner cette phrase tirée d'un journal, que je cite de nouveau: «Le principal objectif était de créer une force mobile de paix mondiale, déclare le général Allard». La conclusion est évidente, même si le ministre déclare que le maintien de la paix n'est pas l'objectif principal du projet de loi sur l'unification. Beaucoup de gens sont convaincus que c'est le but du projet de loi, y compris les principaux journalistes du Canada. Ils ont cette impression, quoi qu'en dise le ministre.

L'hon. M. Martin: Je considère que le *Sentinel-Review* de Woodstock est l'un des meilleurs journaux du pays.

M. Nesbitt: J'ai lu les titres d'un communiqué de la Presse canadienne. Si le ministre n'aime pas la Presse canadienne, c'est son affaire.

L'hon. M. Martin: J'aime la Presse canadienne moi aussi.

M. Nesbitt: C'est de là que vient ce communiqué.

M. Douglas: Le ministre est tout à tous.

M. Nesbitt: Je vais en parler. Le chef du parti néo-démocrate a fait une observation fort juste.

Je trouve que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures devient bien susceptible ce soir, presque autant que le ministre de la Défense nationale cet après-midi. Je pensais que le ministre de la Défense bondirait au plafond, sous le coup de l'agitation que lui a fait éprouver le chef de l'opposition.

L'hon. M. Martin: J'aime beaucoup trop mon honorable ami pour me laisser agiter.

M. Nesbitt: D'ordinaire, quand le ministre prend la parole, ses mots sont onctueux comme le miel. Il garde un air débonnaire. Mais il a été mis quelque peu à l'épreuve ce soir.

En dépit de ses démentis et de ses protestations, le ministre devra convenir que l'un des principaux objectifs de la politique de défense du Canada, qui ne représente naturellement qu'un secteur de la politique canadienne, vise une force de maintien de la paix devant servir dans le cadre non seulement des Nations Unies, mais de l'OTAN peut-être, ou dans des endroits comme le Vietnam. Au cours de la dernière réunion du comité des affaires extérieures, le ministre a déclaré que si les forces canadiennes étaient nécessaires au Vietnam, elles seraient disponibles pour des opérations de maintien de la paix. Maintenant qu'il a dit cela, il ne peut sûrement désavouer les principaux objectifs de l'unification. La contribution la plus importante du Canada, dans le cadre des Nations Unies l'automne dernier, a consisté à mettre au point des principes directeurs en vue du maintien de la paix. Même si la résolution était excellente—ces dispositions me plaisaient—le Canada a essuyé un sérieux échec aux Nations Unies.

L'hon. M. Martin: Cela n'est pas exact et mon honorable ami le sait.

M. Nesbitt: Pardon? Je n'ai pas saisi les paroles du ministre.

L'hon. M. Martin: Les Nations Unies sont toujours saisies de la question, et cette dernière est à l'étude.

M. Nesbitt: Le ministre sait mieux que moi que la question a été mise au rancart, du fait qu'elle a été déférée à ce comité. Elle y restera longtemps. Ce n'est que parce que le Canada est bien coté aux Nations Unies que l'on a agi avec une telle bienveillance dans ce cas-là. Le fait est que la résolution n'a pas été adoptée. Il y eut plusieurs abstentions et la résolution était d'ordre bien secondaire. L'une des raisons de l'échec de la résolution, c'est que les Nations Unies étaient en butte à des difficultés avec l'Union soviétique et la France, au sujet du paiement des opérations de maintien de la paix. En outre, on se montre peu enclin aux Nations Unies à faire revenir la question sur le tapis à l'heure actuelle, en raison de ce qui est arrivé il y a une couple d'années, quand les Nations Unies ont dû contremander la session, par suite de difficultés entre l'Union soviétique et les États-Unis. Ce n'était pas le moment de soulever la question.

L'idée est excellente à mon avis; je l'approuve. Les dispositions de la résolution me plaisent, mais on ne l'a pas présentée en temps opportun. Étant donné que les Nations Unies, à ce moment-là, ne s'intéressaient pas tellement au maintien de la paix, et pour bon nombre de raisons, le moment n'était pas indiqué pour présenter la résolution. En dépit de ce qu'a dit le ministre tout à l'heure, il me semble que le Canada a essuyé une humiliation, du fait que ses militaires ont été boutés hors d'Égypte par le colonel Nasser. La faute en revient au gouvernement, qui parle constamment de diplomatie discrète.

L'hon. M. Martin: Dois-je comprendre que, d'après mon honorable ami, c'est la faute du gouvernement si nos militaires ont été priés par le colonel Nasser de quitter les lieux?

M. Nesbitt: Oui, et je vais en donner la raison au ministre.

L'hon. M. Martin: Ça, c'est le bouquet.

M. Nesbitt: Le ministre ne partagera peut-être pas mon avis, mais je vais lui dire pourquoi...

L'hon. M. Martin: Cela me dépasse.

M. Nesbitt: Le ministre peut se montrer aussi ironique qu'il le voudra, mais les faits demeurent. Le gouvernement actuel a toujours parlé de diplomatie discrète, au Vietnam et ailleurs. L'idée était sans doute bonne. Un peu plus de diplomatie discrète, à l'égard du Moyen-Orient, il y a deux semaines, aurait atténué les difficultiés. Mais tout d'abord, voilà que le premier ministre annonce que le président Johnson et lui-même se sont entendus sur la conduite à suivre, qu'ils ont préparé un programme, ce que le président Johnson nie. Puis le secrétaire d'État aux Affaires extérieures laisse entendre que l'Égypte a abandonné une partie de sa souveraineté à l'arrivée de la force des Nations Unies, tandis qu'il déclare à peu près le contraire une autre fois. Ces procédés ont irrité les Arabes.

Le gouvernement voulait demeurer neutre et fournir des troupes pour le maintien de la paix dans la région. Je ne pense pas, toutefois, que le gouvernement devrait demeurer neutre en la matière, et cela, pour les raisons

que le très honorable chef de l'opposition a exposées. Je doute que notre pays doive demeurer neutre à l'égard de la politique du président Nasser touchant le génocide. Demeurer neutres devant cette politique, c'est nous prononcer contre tout ce que renferme la charte des Nations Unies.

Si le gouvernement avait décidé de demeurer neutre, il aurait dû au moins faire preuve de logique et adopter une attitude de neutralité plutôt que d'indiquer clairement qu'il prenait parti contre les Arabes. Au lieu de se comporter comme il l'a fait, il aurait fallu, je pense, que le gouvernement déclare sans ambages qu'à son avis Nasser avait tort de tenter de supprimer Israël, qu'il se rendait coupable de génocide et qu'il allait à l'encontre de tous les principes qu'appuyaient les Nations Unies. Au lieu de cela le gouvernement actuel déclare qu'il reste neutre. Dans une interview le premier ministre a dit qu'il n'avait aucune préférence d'un côté ou de l'autre là-dessus. Ces déclarations contradictoires du premier ministre et du secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'ont réussi qu'à contrarier les Arabes qui, par conséquent, ont ordonné à nos troupes de se retirer. Si nous ne devons pas en imputer la faute au gouvernement, je ne vois pas qui en est responsable.

Je voudrais ajouter quelque chose. On ne peut pas plaire constamment à tout le monde, comme le ministre et le gouvernement tentent si souvent de le faire. Parfois, il faut défendre ce qu'on croit être juste.

Je voudrais que le député de Montréal, qui lance toujours des remarques, prenne la parole de temps à autre et fasse un discours.

M. Prud'homme: Il n'est pas de Montréal.

M. Nesbitt: L'un des graves problèmes que nous devons actuellement affronter et que nous remettons d'un jour à l'autre depuis longtemps, c'est celui des réfugiés palestiniens dans l'enclave de Gaza qui s'élèvent à environ un million et demi de personnes. La présence de ces réfugiés depuis nombre d'années est le principal point de litige et provoque maintenant des troubles. Une chose est claire également. Bien que la Force d'urgence des Nations Unies ait travaillé de façon satisfaisante depuis dix ans, personne n'a sérieusement examiné le problème fondamental qui est de résoudre les difficultés de ces réfugiés. Je ne blâme pas un gouvernement pour cela, car tous les gouvernements sont en partie responsables. Chose certaine, les Nations Unies subissent toujours des pressions pour étudier des affaires pressantes, lorsque des situations critiques surgissent. En outre, ces problèmes urgents au Moyen-Orient ont apparemment été négligés durant dix ans, parce qu'il n'y avait aucune situation de première urgence dans la région. Chaque année, avant la mise sur pied du bon vieux comité auquel sont soumis des problèmes de ce genre, la question des réfugiés arabes a été soulevée et personne n'a fait grand-chose à ce sujet. Chacun a dit: «Il faut attendre; le temps arrangera les choses; peut-être le problème trouvera-t-il une solution tout seul.» Mais le problème est toujours là.

Il y a ensuite la question des droits de l'eau du Jourdain, sans parler de l'accès au golfe d'Aqaba. Personne n'a essayé sérieusement, depuis dix ans, de trouver une solution à ces problèmes. Le ministre l'a dit, il faut faire un effort sérieux pour les résoudre ou nous aurons besoin de la garantie des quatre puissances ou de troupes nombreuses dans cette région pendant longtemps encore. Si on ne fait pas quelque chose, les Égyptiens ou certains des autres s'armeront à nouveau.

D'autres problèmes surgiront à cause de la question immédiate et épineuse du pétrole. Certains des pays arabes, l'Iraq, la Libye et l'Algérie, ont annoncé qu'ils avaient cessé de fournir du pétrole à la Grande-Bretagne et à la France. Bien qu'il serait plus coûteux pour la Grande-Bretagne d'importer du pétrole des États-Unis, elle ne mettra pas à nouveau en danger l'avenir de son économie en s'en remettant aux caprices et aux fantaisies de chefs arabes émotifs. Si la Grande-Bretagne se procure son pétrole à d'autres sources, en vertu de nouveaux arrangements, le revenu national de ces pays déjà appauvris subira une perte appréciable et, par voie de conséquence, ce sera un grave problème pour les Nations Unies.

• (9.40 p.m.)

Les Nations Unies devront fournir pour longtemps beaucoup d'assistance économique additionnelle à ces pays dont les ventes de pétrole sont ainsi réduites. Puis, il y a également la question des frontières d'Israël et, comme on l'a déjà dit aujourd'hui, Israël devrait obtenir toute la ville de Jérusalem. Une partie de cette région pourrait peut-être devenir territoire international, mais il faudrait clairement établir qu'Israël a le droit d'accès au golfe d'Aqaba pour que nous n'ayons pas encore là une source de différends. Il faudrait aussi faire quelque chose au sujet des approvisionnements d'eau provenant du Jourdain. Ce sont là des questions qu'il faudra régler.

De même, pour stabiliser la région, les grandes puissances et les Nations Unies devraient accorder beaucoup d'assistance supplémentaire aux pays arabes parce que, dans ces pays, la pauvreté est un facteur qui contribue indirectement aux troubles. Ils sont témoins des progrès et d'une prospérité considérables en Israël. Leurs propres chefs sont peut-être à blâmer si la même chose ne se produit pas chez eux. Ce sont là des plaies purulentes qui exigent des dispositions à longue échéance.

Nous aurons beaucoup à faire pour améliorer l'existence et les conditions de vie des peuples arabes et, assurément, des réfugiés arabes. A ma connaissance, le seul pays qui a, au cours des années, accueilli certains réfugiés arabes, c'est l'Iran. Les autres n'en voulaient pas parce qu'ils préféraient, pour ainsi dire, laisser couver le feu. Il faudra prendre des dispositions pour établir ces gens et, si les pays comme l'Égypte, l'Iraq et le Liban ne veulent pas le faire, il faudra trouver moyen de leur procurer des foyers permanents ailleurs.

Je vois qu'il est près de dix heures moins quart, monsieur le président, et d'autres députés voudront peut-être prendre la parole. Un débat plus long aurait dû être prévu sur ce sujet, mais cela ne sera pas. Comme je crois avoir abordé la plupart des points que j'avais l'intention de traiter, je termine donc là-dessus.

M. Heath Macquarrie (Queens): Monsieur le président, ce n'est pas très facile de parler d'une question aussi vaste en si peu de temps à cette heure tardive. Comme on pouvait s'y attendre, peu d'idées nouvelles ont été exprimées aujourd'hui, et c'est peut-être parce que ce point critique du globe ne s'y prête pas beaucoup. Mais espérons qu'après cette journée, certaines des anciennes idées seront empreintes d'un nouvel élan et d'une certaine détermination qui nous faisaient défaut jusqu'à présent.

La plupart des personnes sensées du monde ont vraiment craint, ces derniers jours, que le mot Armageddon puisse véritablement devenir une redoutable et terrible réalité et que la partie du monde qui a été le berceau de l'humanité puisse en devenir le tombeau. Nous sommes venus près du bord de l'abîme. Nous nous en sommes souvent approchés, mais si ces crises nous laissent une lueur d'espoir, c'est que le point d'ébullition semble avoir monté sensiblement de nos jours.

Des différends qui auraient provoqué une guerre il y a 25, 50 ou 100 ans ont été réglés. Nous sommes arrivés au bord de l'abîme et nous avons, d'une façon ou d'une autre, eu la sagesse de reculer. Nous étions en proie aux mêmes passions lors de la crise de Cuba. Les Nations Unies, malgré leurs erreurs, méritent notre attachement et notre collaboration car, pour m'exprimer en termes simples, monsieur le président, c'est tout ce que nous avons. Elles ont connu des échecs et aussi des succès. Leur organisation est plus solide que celle de la Société des nations et elle est même plus solide dans l'aspect qu'on critique le plus, car grâce à la composition du Conseil de sécurité elles font preuve de réalisme en démontrant que dans les questions de guerre et de paix tous les efforts seront vains si les grandes puissances ne réussissent pas à s'entendre. La vieille notion classique de la communauté européenne s'inscrit dans cette évaluation objective du Conseil de sécurité. En parlant, ces derniers jours, des membres permanents du Conseil, nous avons constamment dit qu'ils étaient quatre. Or, à proprement parler, ils sont cinq, et si nous ne disons pas cinq, cela indique quelque chose de très important.

[M. Nesbitt.]

Je suis d'accord avec la plupart des propositions qu'on a faites. Il reste beaucoup à faire au point de vue des finances, et aussi du terrible problème humain créé par la souffrance de ces réfugiés. Bien des pays, Israël compris, partagent la responsabilité du malheur qui frappe ces gens-là, mais Israël n'est pas, à mon sens, le plus grand coupable. Quoi qu'il en soit, l'aide et l'argent ne suffiront pas à mettre fin à ces malheurs, qui sont vieux comme le monde. L'homme tue ses semblables en terre sainte depuis d'innombrables générations. Il y a de vieilles haines, le souvenir de maladresses achevées, de conventions violées, de promesses qui n'ont pas été tenues. Nous serions bien naïfs, monsieur le président, de croire que l'Arabe s'entendra désormais plus facilement avec le Juif, et que les ennemis qui viennent de se faire la guerre seront mieux disposés à travailler de concert et faire front commun aux problèmes dont beaucoup touchent sinon affligent les deux peuples.

Donc, bien que nous soyons soulagés d'avoir évité le pire et que nous soyons reconnaissants aux Nations Unies d'avoir facilité un rapprochement entre les grandes puissances, il nous reste à aborder ces problèmes. Il est essentiel que les grandes puissances se rencontrent sous l'égide des Nations Unies. Je ne me réjouissais pas à l'idée des quatre grandes puissances tenant une conférence au sommet et isolée en fermant pour ainsi dire la porte à l'ONU.

Les grandes puissances ont mérité quelques bons points. Beaucoup d'initiative a émané de Washington, que certains Canadiens critiquent souvent. L'Union soviétique a été peut-être réaliste. Elle aurait peut-être agi différemment n'était-ce les prouesses de l'héroïque et brillante armée israélienne. Nous n'en savons rien. Néanmoins, la politique étrangère est une science pratique et, pour qu'elle réussisse, il faut tabler sur les faits.

L'avenir sera malaisé. Il sera dur. Il va falloir régler les problèmes complexes et astreignants dont a parlé le député d'Oxford. Nous parlons du droit qu'a Israël de vivre. Tous les membres des Nations Unies en parlent. Bien entendu les Israéliens ont le droit d'exister, mais que faire si d'autres peuples considèrent la destruction d'Israël comme un point cardinal de leur politique étrangère? Cette simple déclaration suffit à nous mettre en contradiction avec eux. Il est donc extrêmement difficile d'être considéré comme neutre dans le différend. Nous sommes impliqués, bien entendu, parce que nous sommes membres des Nations Unies, mais nous ne sommes pas contraints, à mon avis, à préciser davantage les droits et les torts de chacun.

Bien des gens ont eu tort bien des fois. Le dossier des délibérations des divers organismes des Nations Unies le prouve. Je ne suis pas de ceux qui se font particulièrement gloire de la façon d'agir de la Grande-Bretagne et de la France en 1956. La Grande-Bretagne a fait de grandes choses et lutté dans nombre de guerres justes. Elle a été le grand défenseur de la liberté, mais si le livre de ses œuvres était écrit je ne crois pas que la guerre des Boers et l'invasion de l'Égypte en constitueraient l'un des chapitres les plus attrayants. Mais cela, c'est le passé.

Bien des erreurs en cours de route ont été commises. Maintenant il faut être pratique et ne pas épargner ses efforts. Combien de temps faudra-t-il pour délimiter les frontières? Sera-t-il facile de dire à une armée victorieuse: «retirez-vous»? Normalement, c'est le vaincu qui se retire et pourtant on ne peut s'attendre à ce que le territoire pris à l'ennemi soit intégralement conservé.

• (9.50 p.m.)

Quelqu'un aujourd'hui a parlé de Jérusalem, ville sainte pour des personnes innombrables. On déplore que ces lieux saints aient été à nouveau la scène de massacres et qu'ils aient retenti du bruit du canon. Peut-on trouver une formule neuve pour Jérusalem? Je sais qu'on a essayé d'en faire une ville internationale. Devrait-on essayer autre chose? Pourrait-on faire de cet endroit, où il y a liberté de culte pour tous, un grand centre des Nations Unies? A mon avis, la Jordanie a beaucoup souffert. Il est trop facile de dire qu'on peut enlever à ce pays une partie de son territoire. Cela ne serait peut-être pas une bonne solution. Il n'y a pas de solution simple à ce problème. Le député de Davenport a dit que ce n'est pas une question d'Est-Ouest mais plutôt une question de Nord-Sud. Il a raison dans une grande mesure. Mais il y a des difficultés Est-Ouest. Certains ont longtemps pêché dans les eaux troubles du Moyen-Orient dans le but de fomenter la discorde. Même s'il y a bien des raisons pour lesquelles Israël est haï de ses voisins—qui ne sont pas ses prochains dans le sens biblique—c'est le plus grand ami de l'Ouest dans cette région. C'est ce qu'un très sage Israélien m'a dit aux Nations Unies.

Le Canada est un bien meilleur membre des Nations Unies qu'il ne l'était de la Société des Nations, où il a fait piètre figure, selon moi. En tant que membre fondateur des Nations Unies, nous ne devrions épargner aucun effort pour en faire un organisme aussi fort que possible. Pour ma part, je ne suis pas entièrement satisfait des explications qui nous ont été fournies au sujet du retrait volontaire de la FUNU. Je ne répartis pas le blâme et je ne mets pas en doute le bien-fondé de la requête de l'Égypte, mais je ne suis pas sûr qu'on puisse prouver si facilement qu'il était sage d'y accéder immédiatement. Il serait très difficile d'établir la ligne de cessez-le-feu. Encore plus quand on songe aux frontières d'Israël et à la géographie et à la topographie du terrain. Il est possible d'y arriver. Il faudra certainement faire quelque chose. Il faut aborder aussi le problème des réfugiés. J'ai lu maints rapports du commissaire. Le problème s'aggrave, et on perd pied. Il faut faire davantage car c'est le moment—plus que jamais—de guérir les maux qui affligent l'humanité où que ce soit dans le monde, car ils touchent toutes les régions.

Nous ne pouvons traiter avec désinvolture ces angoisses constantes qui menacent d'entraîner un conflit. Des crises peuvent se produire un peu partout dans le monde. Améliorons les rouages et rendons-les aussi solides que possible. Je suppose, en un sens—nous parlons de la Terre-Sainte—que nous finirons en dernière analyse par nous demander si, en améliorant les rouages, nous raffermissons notre volonté de les faire fonctionner. Le premier ministre, je l'ai remarqué, a dit qu'on pouvait faire une déclaration d'intention, mais qu'il n'était pas facile d'y donner une suite pratique. Thomas Hobbes a affirmé, il y a bien longtemps, que l'homme ne tient jamais ses engagements. Si nous nous inquiétons un peu plus de la terrible tendance que nous avons à nous détruire nous-mêmes—peut-être qu'à cause de cela—nous pourrons devenir des entités internationales.

Même si le Canada n'est pas une grande puissance, au sens militaire du mot, ni aussi important peut-être que nous le pensons à la Chambre des communes, il a des états de

service dont nous pouvons être fiers et, à coup sûr, l'occasion de continuer à être un excellent membre de la communauté internationale. Pour ma part, j'espère que nous allons améliorer notre rôle au sein des Nations Unies, accroître notre aide extérieure et examiner l'activité des Nations Unies de façon pratique. Je ne crains pas de critiquer cette organisation, parce qu'elle a justifié son existence. On ne peut la laisser flétrir et disparaître comme la Société des Nations, parce que rien ne peut la remplacer, j'en suis certain. En songeant à ce qui s'est passé pendant que j'y étais, je ne suis pas persuadé que nous possédions l'ingénuité voulue pour en créer une nouvelle.

Je termine cette péroraison en disant combien j'apprécie les propositions concrètes qu'ont exposées les préopinants. Je me rends compte que le secrétaire d'État aux affaires extérieures a été sous une forte tension depuis quelques jours. Nous le savons tous. Quand les jeux sont faits en matière de politique étrangère, nous ne faisons pas preuve de partisanerie. Nous souhaitons au ministre du succès dans toutes ses entreprises. Nous avons la même considération pour les efforts que déploient le premier ministre et l'ambassadeur, M. Ignatieff.

M. le président suppléant: Le crédit nº 1 est-il adopté?

M. Douglas: Non, monsieur le président. Il est près de 10 heures. Je voudrais savoir quelle est la situation quant au crédit nº 1. Le comité permanent s'occupe des prévisions budgétaires en même temps que le comité des subsides. Nous aimerions continuer le débat. Continuerons-nous demain l'étude de ce poste?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, il n'y a pas de changements dans les travaux de la Chambre qui ont été annoncés hier soir. Nous mettrons en discussion les prévisions budgétaires du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

M. Douglas: Dois-je comprendre, monsieur le président, que les prévisions budgétaires du ministère des Affaires extérieures seront renvoyées au comité, bien qu'elles ne l'aient jamais quitté? A vrai dire, elles sont maintenant la propriété de ce comité. Je m'oppose à l'adoption du crédit nº 1. Si nous ne continuons pas le débat au comité des subsides, ce poste devrait être transmis au comité des affaires extérieures.

M. Nesbitt: Monsieur le président, si nous adoptons le crédit nº 1 ce soir, le comité des affaires extérieures ne pourra pas l'étudier. En toute déférence, je ne crois pas qu'on devrait l'adopter.

[M. Macquarrie.]

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, quoi qu'on fasse ici, cela n'empêchera pas le comité permanent d'étudier les prévisions budgétaires.

M. Douglas: Le ministre peut prétendre que cela ne l'empêchera pas, mais chose certaine, si le crédit est adopté par le comité des subsides, le comité des affaires extérieures ne discutera probablement pas un crédit déjà adopté. Par conséquent, nous demandons que le crédit soit réservé et qu'il soit discuté au comité des subsides ou étudié à nouveau au comité des affaires extérieures.

M. McIntosh: Monsieur le président, puis-je dire qu'il est dix heures.

M. le président suppléant: Le crédit est-il réservé?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Rapp: Monsieur l'Orateur, le leader de la Chambre a-t-il quelques changements à annoncer au sujet des travaux de demain?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, les travaux annoncés hier soir seront ceux que nous aurons demain et toute la semaine prochaine, à ce que je puis voir.

Je crois comprendre que des dispositions ont été prises pour me permettre, avec l'assentiment de la Chambre, de déférer le rapport annuel du ministère des Affaires des anciens combattants au comité permanent des affaires des anciens combattants. Si l'on me permettait de revenir aux motions et d'omettre l'avis, je proposerais que le comité permanent étudie le rapport annuel du ministère lui-même, de la Commission canadienne des pensions et de la Commission des allocations aux anciens combattants.

• (10.00 p.m.)

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle unanimement à revenir aux motions et à renoncer à l'avis?

Des voix: D'accord.

M. McIntosh: Non.

M. l'Orateur suppléant: Il n'y a pas consentement unanime.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39A du règlement étant censée avoir été présentée.

L'INDUSTRIE—LA CLASSIFICATION DU NORD DE L'ONTARIO COMME RÉGION DÉSIGNÉE

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, après avoir discuté toute la journée des problèmes mondiaux, il est presque trivial d'aborder la question qui figure maintenant à l'ordre du jour. Le 23 mai, j'ai posé au ministre de l'Industrie (M. Drury) la question suivante, consignée à la page 471 du hansard:

> ... si le gouvernement se propose de modifier les critères concernant les régions désignées, de façon à y inclure les secteurs à croissance lente, comme l'a demandé la *North Eastern Ontario Development Association*. Si oui, le nord de l'Ontario deviendra-t-il région désignée et le changement sera-t-il annoncé sous peu?

Son Honneur M. l'Orateur a jugé que la question était de portée trop générale. Le 25 mai, j'ai formulé de nouveau une partie de ma question, et monsieur l'Orateur a alors déclaré que la question pourrait peut-être être discutée à dix heures. C'est à la suite de ces deux demandes que je soulève maintenant le point que voici.

Je puis résumer en quelques minutes seulement l'enjeu de la situation. Depuis quelques années, plusieurs députés, et particulièrement celui de Timiskaming (M. Peters), et moi-même, avons constaté, en lisant le hansard, que les anciens critères déterminant la catégorie des régions désignées étaient impropres et que la considération du nombre de chômeurs ou de l'étendue du chômage ne s'appliquait pas à une région telle que le Nord de l'Ontario, d'où le chômage peut être absent, vu que les chômeurs sont partis, à des régions de croissance économique lente et à d'autres où se sont contractées à la fois l'économie et la population. Les députés en question ont donc prétendu—leurs discours sont consignés au hansard—que le critère convenable devrait tenir compte de la situation économique de la région considérée, ainsi que de tous les facteurs causant la contraction de l'emploi, de la population et des possibilités de mettre la région en valeur.

Je ne prétends pas être un spécialiste du Nord de l'Ontario, mais j'ai considéré certains de ses problèmes pendant de nombreuses années, et j'ai maintes fois parcouru la région. Il est parfaitement évident que dans certains secteurs de cette région, on a trop compté sur l'industrie minière. Or, celle-ci a cessé ses activités sans que rien ne vienne la remplacer. Il est parfaitement clair, en outre, qu'on n'a pas fait grand-chose, dans l'industrie secondaire, pour remplacer, comme on l'aurait dû, l'activité minière.

Ce fait a souvent inquiété non seulement les députés fédéraux du Nord de l'Ontario, et l'Assemblée de cette province, mais encore les préfets de comtés, les maires et les conseils municipaux des communautés du Nord de l'Ontario. Il y a quelque temps, il ont organisé la *Northeastern Ontario Development Association*, et, si ma mémoire est fidèle, il y a un an ou deux, ils ont présenté des instances au cabinet sur les critères de désignation des régions et le problème général du développement économique et industriel du Nord de l'Ontario. Sauf erreur, on a également établi un comité du Nord de l'Ontario auquel appartenaient un certain nombre de députés de cette Chambre et de représentants des municipalités. Tous ces groupements et le comité de l'Ontario septentrional disent la même chose depuis bien longtemps. Ils ont fait appel au ministre de l'Industrie (M. Drury) et au gouvernement pour assouplir les critères établis en vertu de la loi, afin que les régions comme l'Ontario septentrional jouissent des stimulants et des autres avantages qu'offre la loi en vue de faire prospérer les industries.

Depuis deux ou trois semaines certains d'entre nous entendent dire que des pourparlers ont eu lieu et ont même abouti à l'assouplissement de certains critères, et aussi que l'on se propose de prendre des mesures pour que l'Ontario septentrional soit désigné. Le but de ma question est de savoir s'il en est bien ainsi. Je pose donc au ministre ici présent, et je le remercie de s'être dérangé, car je sais qu'il n'était pas en ville de toute la journée, la question suivante: Le gouvernement a-t-il modifié les critères relatifs aux régions désignées, et si oui, l'Ontario septentrional ou une partie quelconque de ce territoire sera-t-il désigné, sous le régime de la loi, dans un avenir proche?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de s'être montré patient à plusieurs reprises, lorsqu'il aurait pu poser cette question alors que j'étais absent. Toutefois, je suis de retour et je répondrai simplement par un oui à la question du député. Je signalerais que ce programme n'est pas et n'a jamais voulu être un programme d'aménagement régional. La plupart des gens reconnaîtront, je pense, que l'aménagement régional et surtout l'expansion économique d'une province, ressortissent d'abord au gouvernement provincial et non au gouvernement fédéral.

Si nous devions entreprendre la réalisation d'un programme d'expansion économique à

l'intérieur d'une province, ce dernier devrait relever à la fois du gouvernement fédéral et de la province en cause. Mais tel n'est pas le cas ici. Il s'agit d'un programme destiné à créer des possibilités d'emploi dans des régions gravement touchées par un chômage chronique, responsabilité qui, on le reconnaît, relève principalement du gouvernement fédéral. Le programme et les critères employés se rattachent donc à ce problème.

Le programme ne concerne pas simplement les moyennes statistiques de chômeurs inscrits. Il est tenu compte non seulement du nombre de personnes inscrites comme chômeurs dans un centre de main-d'œuvre, mais aussi des chômeurs non inscrits. Le meilleur moyen dont nous disposons pour faire ce calcul c'est de prendre le revenu moyen d'une famille non agricole selon les données du Bureau fédéral de la statistique et de supposer qu'une famille ayant un revenu annuel moyen très faible doit nécessairement, qu'ils soient inscrits ou non, compter des chômeurs. Dans les régions où un grand nombre de familles non agricoles ont de faibles revenus, même s'il y a très peu de chômeurs inscrits, il est permis de supposer qu'il y a un certain nombre de personnes sans emploi aucun ou dont l'emploi est insuffisant. En conséquence, un niveau a été établi pour les régions d'après les revenus moyens de familles non agricoles, et la région est désignée, si la moyenne est inférieure à ce niveau; elle ne peut l'être si la moyenne est au-dessus.

• (10.10 p.m.)

Il faut tenir compte d'un autre facteur. Dans les régions où le taux moyen de chômage est plus élevé mais où le taux de croissance de la main-d'œuvre a été très rapide, ce n'est qu'une question de rattrapage, la croissance continue a été annulée par l'arrivée de nouveaux travailleurs, ce qui explique le chômage actuel. Mais parce que les occasions d'emploi augmentent, il est peu probable que la situation devienne chronique. Ainsi les régions où le chômage signalé dépasse un certain niveau, en fait 200 p. 100 du niveau national, deviennent des régions désignées. Les régions où le chômage signalé est plus faible, 150 p. 100 du niveau national, et où le taux de croissance de l'emploi n'atteint pas les deux tiers de la moyenne nationale, pourront être choisies comme régions désignées. Je répète que lorsque le revenu d'une famille non agricole n'atteint pas un certain niveau...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je dois informer le ministre que son temps est expiré.

[L'hon. M. Drury.]

LA FONCTION PUBLIQUE—LE RELÈVEMENT DES PENSIONS DES FONCTIONNAIRES RETRAITÉS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le vendredi 2 juin, comme en fait foi la page 1081 du hansard, j'ai posé la question suivante au premier ministre:

> Pouvons-nous avoir l'assurance que la mesure législative du gouvernement visant à mettre à exécution la recommandation du comité mixte spécial de la fonction publique du Canada touchant le relèvement des pensions des fonctionnaires retraités, sera présentée avant l'ajournement de la Chambre pour les vacances d'été?

Voici ce que le premier ministre a répondu:

> Je crains de ne pouvoir donner cette assurance à mon honorable ami. Nous allons faire de notre mieux si les progrès accomplis quant aux autres travaux de la Chambre sont assez encourageants.

Je tiens à dire qu'à l'étape actuelle, cette réponse est tout à fait insatisfaisante.

Je vois que la réponse à ma question sera donnée ce soir par mon bienveillant ami, le secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national. Je peux difficilement lui faire des reproches, mais je voudrais qu'il dise au gouvernement que je n'ai jamais été aussi furieux à propos d'une affaire depuis que je siège à la Chambre des communes. Je n'ai pas le temps nécessaire pour décrire les luttes que certains d'entre nous ont menées en faveur des employés de la fonction publique à la retraite depuis plus de 20 ans, mais je signalerai en passant quelques faits concernant les 12 derniers mois.

En juin 1966, il y a un an, le président du Conseil du Trésor (M. Benson) consentait pour sa part à déférer le problème des pensions des employés de la fonction publique à la retraite au comité mixte spécial de la fonction publique du Canada. La seule condition qu'il posait était que nous devions d'abord étudier les autres mesures législatives dont nous étions saisis. Nous les avons examinées, tout en gardant cette question gravée dans nos mémoires. Finalement, en janvier 1967, le gouvernement consentait à déférer l'affaire au comité. Ce consentement était exprimé dans une motion qui étendait les attributions du comité mixte spécial et nous autorisait à étudier la question. D'après le rapport que notre comité présentait le 8 mai 1967, nous avons tenu huit séances au cours desquelles nous avons examiné le problème et entendu 21 témoins. Notre rapport indique les divers organismes que ces témoins représentaient.

Il en est résulté une recommandation unanime du comité dont le Parlement a été saisi le lundi 8 mai 1967 et qui visait à ce que le gouvernement augmente les pensions des fonctionnaires fédéraux déjà retraités. Nous n'avons pas soumis une formule exacte, mais des principes. Je veux dire que, lorsque la question nous a été déférée et durant tout le temps où nous l'avons étudiée au comité, nous croyions que, si le comité en venait à s'accorder sur la nécessité de faire quelque chose, le gouvernement donnerait suite à cette recommandation dans la mesure législative qu'il proposerait.

Le 8 mai, au cours des dernières heures de la session précédente, le rapport a été déposé. J'ai demandé au président du Conseil du Trésor si on s'en occuperait bientôt. On m'a répondu que la question était à l'étude. J'ai reposé la même question le 15 mai, le 25 mai et de nouveau le 2 juin. On nous a dit chaque fois que la question était à l'étude. Or le premier ministre nous dit tout récemment qu'il ne peut nous donner l'assurance que l'on s'occupera de la question avant les vacances d'été.

Monsieur l'Orateur, si la Chambre ajourne pour l'été sans régler la question, ce sera la plus cruelle mystification jamais perpétrée. Les gens étaient en droit d'espérer qu'on ferait quelque chose, puisque, il y a un an, le président du Conseil du Trésor avait dit qu'il consentait à déférer la question à un comité spécial chargé de l'étudier. Ce sentiment a été renforcé encore lorsque le comité a été saisi de la question et, enfin, lorsque ce comité, formé de membres de tous les partis de la Chambre, a émis à l'unanimité une recommandation, le 8 mai, dans son rapport à la Chambre.

C'est de la pure bêtise de la part du premier ministre (M. Pearson) de se lever et de nous servir sa vieille rengaine qu'il faut disposer d'autres questions dont la Chambre est saisie. J'espère que ma colère est mal placée et que nos fonctionnaires retraités ne seront pas trompés en cette affaire. Or tout ce qu'on nous a dit, soit à la Chambre, soit aux réunions des leaders, lorsqu'il s'agit d'établir le calendrier des travaux de la Chambre, c'est que, d'ici aux vacances d'été, nous allons examiner, autant que possible, le budget des dépenses, puis deux ou trois mesures législatives plus ou moins importantes. Cet article n'a jamais été inscrit sur le calendrier des travaux dont on doit disposer avant le congé d'été. Je dis que ce serait une cruelle plaisanterie, que le Parlement agirait de façon immorale s'il prenait des vacances d'été avant d'avoir traité de cette question.

Qu'on ne nous dise pas qu'il s'agit d'une affaire complexe. Il en a été question en 1957 dans un poste du budget des dépenses, puis en 1958, en vertu d'une mesure législative. Les ministères intéressés y ont travaillé, j'en suis persuadé, pendant des mois. Et avec raison, car nous avions débattu la question depuis 20 ans, de façon générale; et nous la débattons de façon précise depuis 12 mois.

Rien ne saurait excuser le retard à présenter cette mesure. A mon avis, le Parlement ne devrait pas s'ajourner pour le congé d'été avant d'avoir étudié la majoration des pensions de nos fonctionnaires retraités. Si nous remettons la chose à l'automne, des centaines de gens, qui attendent cette augmentation, ne seront plus de ce monde à ce moment-là. On ne doit plus nous donner de réponses de ce genre, mais nous assurer qu'on règlera la question avant le congé d'été.

M. James E. Walker (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, il est clair que le préopinant a ce problème très à cœur. J'estime de mon devoir, en lui donnant ce soir ma réponse, de signaler à la Chambre et aux fonctionnaires concernés que la majorité des députés de la Chambre des communes s'intéresse beaucoup à ce problème, en particulier les députés ayant appartenu ou appartenant au comité mixte spécial de la fonction publique institué par ce gouvernement.

M. Knowles: Par cette Chambre.

M. Walker: Mais sur l'initiative du gouvernement. Personne ne se préoccupe plus que ce gouvernement des fonctionnaires, anciens et actuels. On lui doit, en effet, la législation qui a rendu possible la négociation collective. On n'avait pas vu cela depuis 20 ans au moins. Cette législation a permis d'établir, au sujet du personnel, de nouveaux rapports entre le gouvernement et ses employés. Si le comité a étudié le problème des pensions du service civil, c'est que le gouvernement le lui avait soumis, comme l'a souligné mon honorable ami.

M. Knowles: Par la Chambre.

M. Walker: Sur l'initiative du gouvernement.

M. Knowles: Mince alors!

M. Walker: Le comité a fait rapport de ses constatations et de ses recommandations au président du Conseil du Trésor. Le gouverne-

ment m'a assuré, comme l'a fait le président du Conseil du Trésor, que ce rapport est présentement considéré comme très urgent.

• (10.20 p.m.)

A mon avis, monsieur l'Orateur, il avantagerait beaucoup plus les bénéficiaires de présenter à la Chambre une proposition sensée sous forme de projet de loi que de prendre des dispositions dans des conditions extrêmement pressantes qui pourraient à la longue ne pas profiter autant à ceux que nous voulons tous aider. Lorsque le gouvernement aura pris toutes les mesures nécessaires au sujet de ce que je demande à mon ami d'accepter, je puis assurer au député de Winnipeg-Nord-Centre qu'on présentera une loi sur cette question.

M. Knowles: J'espère que les pensionnés intéressés vivront assez longtemps pour la voir appliquer.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 23.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 9 juin 1967

• (11.10 a.m.)

La séance est ouverte à onze heures.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DE LA TCHÉCOSLOVAQUIE

M. l'Orateur: Qu'il me soit permis de signaler aux députés la présence, à la tribune de l'Orateur, du président de l'Assemblée nationale de Tchécoslovaquie et de M^me^ Lastovicka. (*Applaudissements*)

Au nom de tous les députés, je leur souhaite un séjour agréable à Ottawa et une visite intéressante à Montréal, Québec et Cornwall.

[*Français*]

Au nom de mes collègues, je souhaite à nos distingués visiteurs un heureux séjour parmi nous.

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

PRÉCISIONS SUR L'ABANDON DES EMBRANCHEMENTS FERROVIAIRES

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je me demande si je pourrais faire, à l'appel des motions, une très brève déclaration personnelle sur la question qu'a soulevée hier le député de Medicine Hat (M. Olson).

Une vérification a confirmé l'exactitude de mes souvenirs, c'est-à-dire ce que j'ai dit de l'abandon des embranchements, de sorte que toutes les demandes de lignes protégées seront retirées dès l'entrée en vigueur de la loi. J'ai fait vérifier avec un très grand soin toutes mes références et j'ai indiqué que, dans le cas des lignes non protégées, il ne serait pas nécessaire de présenter de nouvelles demandes, mais que les demandes seraient examinées aux termes des dispositions et avec toute la protection de la nouvelle loi et qu'au cas où l'établissement de la Commission canadienne des transports retarderait, la Commission des transports est autorisée par le Parlement à s'occuper de ces questions dans l'intervalle. Il ne serait pas raisonnable de les remettre à plus tard à cause d'un retard d'établissement de la nouvelle commission, mais les nouvelles protections et dispositions s'appliqueront.

LA FÊTE DU CANADA

DÉSIGNATION ET CÉLÉBRATION

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) demande à présenter le bill n° C-129, concernant la Fête du Canada.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, ce bill a pour objet de donner à notre fête nationale le nom de Fête du Canada et de prévoir qu'elle continuera à être célébrée le 1^er^ juillet sauf lorsque ce jour-là tombe un dimanche. Le bill renferme une autre disposition. Lorsque le 1^er^ juillet tombera un samedi, la Fête du Canada sera observée ce jour-là mais le lundi 3 juillet sera aussi jour férié. Si on pouvait prendre des dispositions pour faire adopter ce bill rapidement, il s'appliquerait cette année du moins sa dernière disposition; sinon, cette disposition ne sera ensuite en vigueur qu'en 1972.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1^re^ fois.)

LE NATIONAL-CANADIEN

RENVOI DES RAPPORTS ANNUELS AU COMITÉ PERMANENT

L'ordre du jour appelle: Les avis de motions émanant du gouvernement:

Le 7 juin—Le ministre des Transports:

Que les rapports annuels pour 1966 concernant les chemins de fer Nationaux du Canada et le Trust des titres des chemins de fer Nationaux du Canada, déposés le 26 avril 1967, ainsi que le rapport de l'auditeur général pour 1966 concernant les chemins de fer Nationaux du Canada, déposé le 29 mai 1967, soient déférés au comité permanent des transports et des communications.

M. l'Orateur: Conformément à l'article 21 du Règlement, cet avis de motion est reporté aux ordres du jour inscrits au nom du gouvernement et fera l'objet d'un ordre d'examen à la prochaine séance de la Chambre.

LES NATIONS UNIES

LE MOYEN-ORIENT—PARTICIPATION CANADIENNE À UNE FORCE FUTURE DE PAIX

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, étant donné

que le conflit au Moyen-Orient se termine de façon satisfaisante par ce que je pourrais appeler un armistice, j'aimerais demander au premier ministre où en est la situation à l'égard de la reconstitution de la force de paix. Le gouvernement canadien a-t-il directement ou indirectement offert aux Nations Unies les services d'une force mobile et, si oui, de quelle importance numérique?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le problème que pose la reconstitution de la FUNU n'est pas dû au démantèlement de cette force. C'est au Conseil de sécurité de l'ONU de décider s'il va demander la formation d'un nouveau groupe d'observateurs chargé du maintien de la paix, ou bien l'élargissement de l'organisation des Nations Unies chargée de la surveillance de la trêve. Le Conseil de sécurité est actuellement saisi de résolutions à cet effet. On n'a pas demandé au gouvernement canadien de participer à une force quelconque, car il n'en existe aucune, hormis l'ONUSTP dont nous sommes déjà membres.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au très honorable premier ministre. Le Conseil de sécurité est actuellement saisi de deux résolutions l'une émanant de la Russie et l'autre des États-Unis. Celle-ci comprend, en partie, je crois, la résolution canadienne. Je voudrais demander au premier ministre quelle sera la position canadienne à l'égard de ces deux résolutions. Le gouvernement peut-il aussi nous fournir l'assurance que notre représentant aux Nations Unies s'opposera à toute résolution exigeant d'Israël qu'il revienne sur ses frontières antérieures sans aucune garantie concernant sa sécurité et son droit d'accès à la mer?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure de dire quelle sera notre attitude à l'égard de quelque résolution dont sera saisi le Conseil de sécurité. Au moins une ou deux de ces résolutions ont été remises à l'étude, paraît-il, à la lumière de la situation actuelle. Il n'en est pas de même de la résolution canadienne dont l'étude n'a pas encore été abordée. Une des résolutions, celle des États-Unis, comporte un élément qui pourrait permettre un retrait, mais je crois savoir qu'elle est étudiée ce matin, comme celle de l'Union soviétique. Tant que nous ne saurons pas exactement quelle résolution est étudiée au Conseil de sécurité, je serai incapable de répondre à la question de mon honorable ami.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

M. Douglas: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le Conseil de sécurité est disposé à ordonner un cessez-le-feu au Moyen-Orient, le gouvernement canadien songerait-il à présenter une résolution en faveur d'un cessez-le-feu au Vietnam?

Le très hon. M. Pearson: Mon honorable ami sait évidemment que les deux situations ne sont aucunement identiques.

LE CENTENAIRE DE LA CONFÉDÉRATION

PROCLAMATION DU CONGÉ NATIONAL LE 3 JUILLET

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Tandis que j'ai la parole, monsieur l'Orateur, j'aimerais déclarer, en réponse à certaines questions qui ont été posées récemment à la Chambre, qu'il a été adopté un décret du conseil proclamant que le lundi 3 juillet 1967 sera observé comme congé public dans tout le Canada pour marquer le centenaire du jour de la Confédération, qui tombe cette année un samedi.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser à ce sujet. Je remarque que le premier ministre a dit le «jour de la Confédération». Je pensais que le 1er juillet était toujours le «jour du Dominion». Le gouvernement a-t-il fait un changement par décret du conseil?

[*Plus tard*]

Le premier ministre n'a peut-être pas entendu la question que j'ai posée plus tôt. Je m'adresse donc à lui directement cette fois. Dans les Statuts du Canada le 1er juillet est le jour du Dominion. Or, ce matin, le premier ministre a parlé du jour de la Confédération. Quand le gouvernement parle du jour de la Confédération sans que le Parlement en ait décidé ainsi, doit-on y voir une autre façon sournoise de détruire notre héritage?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je ne peux vraiment pas répondre à une question aussi mesquine, aussi sournoise.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je pose au premier ministre une question qui mérite qu'on y réponde autrement que par des plaisanteries. Le mot «Dominion» dans l'expression «jour du Dominion» est-il à proscrire maintenant?

Une voix: C'est possible.

Le très hon. M. Diefenbaker: Une réponse honteuse.

[*Français*]

L'AGRICULTURE

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT A REVISÉ SA POLITIQUE LAITIÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture mais étant donné qu'il est absent je vais la poser à l'honorable ministre des Forêts et du Développement rural.

A la suite de la marche des cultivateurs sur le parlement le 24 mai dernier, il a été annoncé que le gouvernement étudierait de nouveau la demande des cultivateurs. Le ministre peut-il annoncer maintenant quelle décision a été prise à l'endroit de la réclamation que les cultivateurs ont faite le 24 mai dernier?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts et du Développement rural): Monsieur l'Orateur, la Commission de l'industrie laitière a annoncé vendredi dernier, dans un communiqué qui a été remis aux journalistes et aux députés de cette Chambre, la revision de sa politique des quotas et l'allégement de sa politique de subsides pour les producteurs laitiers ayant un bas quota de livraison de lait nature en leur donnant la possibilité de devenir producteurs de lait industriel.

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire à poser à l'honorable ministre des Forêts et du Développement rural.

Doit-on comprendre, par la réponse donnée, que la journée d'étude n'aura pas lieu demain, tel que cela avait été préalablement établi?

L'hon. M. Sauvé: Non, monsieur l'Orateur. Nous avions annoncé, à la suite de la rencontre avec les dirigeants des organisations agricoles, qu'avant le 10 juin, le gouvernement ferait connaître son attitude sur les demandes des cultivateurs au sujet de la revision de la politique laitière; et, deuxièmement, qu'il y aurait une rencontre avec les représentants des associations agricoles pour discuter à la fois de l'avenir de la politique laitière et de la politique agricole.

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

LES DEMANDES D'ABANDON D'EMBRANCHEMENTS FERROVIAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reg Cantelon (Kindersley): Monsieur l'Orateur, j'ai deux questions à poser au ministre des Transports, au sujet de sa déclaration de ce matin. Voici la première: A-t-il l'intention de faire retirer le décret du conseil C.P. 1967-569, qui semble annuler l'application du nouveau projet de loi concernant certains abandons d'embranchements ferroviaires? Et voici ma deuxième: Quand promulguerons-nous le nouveau bill n° C-231, afin que les nouveaux abandons d'embranchements auxquels on doit donner suite bénéficient de la protection de la nouvelle loi?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, pour la première question, il me faudra sans doute examiner le décret du conseil avant de me risquer à donner mon avis et même alors je n'oserai peut-être pas le faire.

Quant à la deuxième question, j'y ai répondu de mon mieux hier et la réponse est toujours la même aujourd'hui.

M. R. R. Southam (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire à poser au ministre des Transports. Étant donné que l'une des fonctions indispensables de la nouvelle commission devait être confiée au groupe auxiliaire ou indépendant de spécialistes en comptabilité de prix de revient, qui devaient être en mesure de conseiller la nouvelle Commission des Transports en matière de questions comme les questions économiques relatives aux demandes d'abandon d'embranchements ferroviaires, aux programmes des gares-centres, et autres, le ministre ne croit-il pas que nous devrions laisser toutes ces demandes en suspens jusqu'à ce que la nouvelle Commission des Transports soit pleinement constituée?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question prête à controverse.

LE GAZ NATUREL

PROMPTE DÉCISION DES ÉTATS-UNIS AU SUJET DU PIPE-LINE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné la possibilité d'un rationnement du gaz naturel dans certaines de nos régions industrielles, le ministre songe-t-il à demander aux États-Unis de prier leur cour des archives, la *Federal Power Commission*, de hâter les procédures comme geste de courtoisie envers le Canada, afin que ce gaz canadien soit fourni aux consommateurs canadiens?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Je crois que la *Federal Power Commission* est parfaitement au courant, comme elle l'a déclaré, de la situation signalée par mon honorable ami. Je ne crois pas devoir lui dire ce qu'elle sait déjà.

L'hon. M. Hamilton: Je ne crois pas que le ministre ait tout à fait saisi la portée com-

plète de ma première question. Je la répète très simplement. Le gouvernement canadien s'adressera-t-il au gouvernement américain afin que celui-ci demande à sa cour des archives, à titre de courtoisie, de hâter les procédures pour éviter une situation critique?

L'hon. M. Pepin: Nos préoccupations ont déjà été signalées à l'attention du gouvernement américain.

M. LE JUGE LANDREVILLE

L'ADMISSIBILITÉ DU DÉMISSIONNAIRE À UNE PENSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Lewis (York-Sud): J'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Vu la nature de la démission de M. le juge Landreville et les circonstances qui l'ont poussé à résigner ses fonctions, le ministre assurerait-il à la Chambre que le gouvernement ne songe nullement à indemniser le juge au moyen d'une généreuse pension?

L'hon. P.-E. Trudeau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le terme employé par le député pourrait s'appliquer à des personnes qu'il connaît, mais je ne pense pas qu'il doive placer ce mot-là dans ma réponse.

M. Lewis: Je faisais allusion au rapport du juge Rand, pas au ministre, qui lui est innocent comme l'agneau qui vient de naître.

L'hon. M. Trudeau: Qu'en est-il du rapport, monsieur l'Orateur?

M. Lewis: Il s'agit du rapport Rand.

M. MacInnis: Il ne sait pas de quoi vous parlez.

L'hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le rapport Rand ne parle pas d'une pension que je sache...

M. l'Orateur: A l'ordre.

[*Plus tard*]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire au ministre de la Justice. Pourrait-il assurer à la Chambre qu'on n'accordera aucune pension de retraite de juge à M. le juge Landreville sans d'abord signaler la question à l'attention du Parlement?

L'hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je ne vois pas pourquoi je devrais donner une telle assurance.

[*Plus tard*]

M. Knowles: Puis-je poser une autre question complémentaire au ministre de la Justice, eu égard à la réponse qu'il m'a donnée, il y a quelques instants? A-t-on déjà réglé la question de la pension de retraite de M. Landreville?

L'hon. M. Trudeau: Non, monsieur l'Orateur.

QUESTIONS OUVRIÈRES

L'ÎLE BELL (T.-N.)—L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DE L'OFFICE D'EXPANSION ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION ATLANTIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Joseph P. O'Keefe (Saint-Jean-Est): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. Dira-t-il à la Chambre si le gouvernement a pris une décision au sujet des recommandations de l'Office d'expansion économique de la région atlantique à l'égard de l'île Bell, à Terre-Neuve?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur, je suis heureux de dire que le gouvernement a pris une décision favorable au sujet des recommandations. J'espère que l'Office d'expansion économique de la région atlantique pourra donner des précisions sous peu.

LES ANCIENS COMBATTANTS

LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE SUR LES PENSIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): J'aimerais poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants. Comme le gouvernement a jugé bon de faire insérer, à ses frais, des annonces dans les journaux d'un bout à l'autre du pays proclamant la semaine du 11 au 17 juin comme la semaine des anciens combattants et exhortant tous les anciens combattants à porter leur insigne de service, le ministre dirait-il à la Chambre quand il compte recevoir le rapport de la Commission Woods et si le gouvernement honorera ses anciens combattants en faisant adopter une loi sur les pensions cette année?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): En ce qui concerne le rapport de la Commission Woods, j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec le secrétaire à Winnipeg avant-hier.

Nous espérons toujours que le rapport nous sera soumis d'ici la fin du mois.

Quant à la deuxième question, j'y ai répondu plusieurs fois en cette Chambre et je n'ai rien à ajouter.

M. Winch: Une question complémentaire. Comme le rapport Woods sera présenté d'ici la fin de ce mois, présentera-t-on un projet de loi à cet égard au cours de cette session?

LA RELATION ENTRE LA PENSION DE LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE ET LES ALLOCATIONS D'ANCIENS COMBATTANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants. Le ministre aurait-il l'obligeance de nous faire part, pour notre gouverne à mes collègues et moi, du contenu de la circulaire que le président de la Commission des allocations aux anciens combattants a envoyée à tous les ayants droit de ces allocations et où il leur explique la relation entre la pension de la sécurité de la vieillesse et les allocations d'ancien combattant et leur indique ce qu'il y a lieu de faire?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, il vaudrait peut-être mieux que je dépose à la première occasion, sur le bureau de la Chambre, une copie de cette lettre. Je le ferais volontiers.

LES TRAVAUX PUBLICS

AMHERST (N.-É.)—L'UTILISATION DE MATÉRIAUX CANADIENS POUR LE PROLONGEMENT D'UN QUAI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Le ministre a-t-il de bonnes nouvelles à annoncer en fin de semaine au sujet de l'agrandissement des bâtiments du quai Pugsley à Saint-Jean? La question a déjà été posée deux fois.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'allais de toute façon répondre à l'honorable député de Burnaby-Coquitlam, parce que je n'avais pas les renseignements hier. C'est d'ailleurs tant mieux, car les renseignements que j'ai aujourd'hui sont bien plus à jour.

On me fait savoir que les soumissions pour le gros des travaux ont été étudiées par le Conseil des ports nationaux hier, et qu'on procède à une vérification du devis le moins coûteux, celui de la *Foundation Company of Canada*. D'après les renseignements dont je dispose, il est plus que probable que les sous-traitants se serviront d'aciers canadiens. Toutefois, les sous-traitants étant choisis par la *Foundation Company*, le Conseil des ports nationaux ne s'occupe pas des achats d'acier.

L'INDUSTRIE

L'ACCORD SUR L'AUTOMOBILE ET LA CRÉATION DE NOUVEAUX EMPLOIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie. Il a publié hier des chiffres selon lesquels 15,900 nouveaux emplois avaient été créés par suite de l'accord canado-américain sur l'automobile. Dans son évaluation, le ministre a-t-il tenu compte du nombre de personnes qui ont perdu leur emploi lorsqu'on a fermé plusieurs fabriques de pièces d'automobile?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question est irrecevable.

L'ENQUÊTE AUPRÈS DES FILIALES ÉTRANGÈRES AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre du Commerce une question à propos du communiqué qu'il a émis hier sur l'enquête faite auprès des filiales étrangères au Canada. Au dire du ministre, il a reçu une collaboration encourageante de la part de 266 des 820 filiales en activité au Canada. Comme moins du tiers des compagnies ont répondu à cette enquête, le ministre juge-t-il une telle collaboration vraiment encourageante et quand compte-t-il recevoir une réponse des 554 autres compagnies?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question me paraît irrecevable.

M. Douglas: Je vais donc m'exprimer autrement, monsieur l'Orateur. Je demande simplement au ministre, vu que moins d'un tiers des filiales en activité au Canada ont répondu, quand compte-t-il recevoir la réponse des 554 autres.

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je tiens à répondre à cette question, car elle crée une fausse impression. A peu près toutes les compagnies auxquelles nous nous étions adressés nous ont répondu. Il en reste un petit nombre qui nous ont promis de le faire.

M. Douglas: Une question supplémentaire. Je demande au ministre pourquoi n'a-t-on interrogé que 266 des 820 compagnies dont il parle dans son rapport?

L'hon. M. Winters: Le député a dû mal interpréter les chiffres. J'en causerai avec lui.

LES ÉDIFICES PUBLICS

VANCOUVER—LE CHANGEMENT DE L'EMPLACEMENT D'UN NOUVEL IMMEUBLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je voulais poser au ministre des Travaux publics une question très urgente au sujet de la ville de Vancouver, mais en son absence, et comme le conseil municipal de Vancouver a besoin d'une prompte réponse, le ministre suppléant pourrait-il en prendre note afin qu'on puisse y répondre bientôt? Le ministre pourrait-il nous dire quelle attention on a apportée à la demande portant que le ministère des Travaux publics change l'emplacement projeté d'un nouvel édifice fédéral à Vancouver et quelle décision on a prise à ce sujet?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. A mon avis, la question est irrecevable en ce moment.

M. Winch: Le conseil municipal de Vancouver n'est pas de cet avis.

LES FINANCES

L'APPLICATION DES NOUVEAUX TARIFS CONSÉCUTIFS À LA CONFÉRENCE DE GENÈVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Danforth (Kent (Ont.)): Je voudrais poser une question au ministre des Finances. Comme on a dit qu'un communiqué sur les changements de tarif à Genève serait peut-être émis en juillet, et comme la question est importante, le Parlement sera-t-il requis de statuer là-dessus avant que les modifications entrent en vigueur?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, certains des changements tarifaires négociés ne nécessiteront pas l'approbation du Parlement, car celui-ci a déjà autorisé le gouvernement à réduire certains tarifs. Il faudra adopter une mesure législative sur ceux qui impliquent un reclassement. Dans certains domaines, tels ceux qui modifient les lois interdisant le dumping, le Parlement devra statuer. De toute façon, monsieur l'Orateur, le Parlement aura amplement le temps de débattre la question, avant que les changements entrent en vigueur.

[L'hon. M. Winters.]

LA LIMITATION DES NAISSANCES

LA MODIFICATION DU CODE PÉNAL

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Je veux poser une question au premier ministre. Maintenant qu'un autre grand pays, la France, a décidé d'autoriser le contrôle des naissances, le premier ministre ne pourrait-il pas nous garantir clairement qu'une mesure législative sera déposée pendant cette session pour l'autoriser au Canada?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crois que j'ai déjà dit...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je crois que la question a été posée dernièrement.

Mme MacInnis: C'est la réponse qui est la même, monsieur l'Orateur.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Batten.

LES AFFAIRES INDIENNES ET LE NORD CANADIEN

1. Administration centrale, $2,209,800.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides pour l'étude des crédits du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien pour l'année se terminant le 31 mars 1968. On trouvera le crédit n° 1 à la page 200 du Livre bleu, et les détails, à la page 203. Le crédit n° 1 est-il adopté?

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur le président, le ministre a-t-il l'intention de faire une déclaration pour ouvrir le débat ce matin? Il serait utile qu'il nous fasse une courte déclaration qui servirait de cadre à notre discussion, aujourd'hui. Cela pourrait même aider à limiter et à expédier les délibérations du comité. Autrement, par suite de ce qui s'est passé dernièrement au comité, bien des députés seraient portés à s'écarter considérablement du sujet.

L'hon. M. Laing: Monsieur le président, je voudrais dire un mot du travail du ministère et j'ai l'intention d'être bref, car je me bornerai à traiter de trois ou quatre aspects du ministère qui revêtent une importance primordiale.

M. Barnett: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Avant que le ministre commence, je voudrais lui demander ainsi qu'au comité, si l'on se propose de traiter des divers aspects du ministère dans un certain ordre? C'est-à-dire, pourrions-nous commencer par la direction des Affaires indiennes, passer au programme du Nord, puis aux parcs, et ainsi de suite de façon méthodique. C'était je crois, en partie, l'intention du député de Brandon-Souris. Le ministre ne pourrait-il procéder comme ce dernier l'a proposé pour éviter que nous sautions d'un sujet à l'autre ou d'un aspect à un autre de son administration.

L'hon. M. Laing: Bien entendu, le préopinant comprendra que lors de l'étude du poste nº 1 du budget des dépenses, le ministre doit traiter de tous les aspects de son ministère. J'ai l'intention de dire quelques mots sur les parcs nationaux du Canada et sur les travaux concernant les lieux et les monuments historiques. Je parlerai également de mes responsabilités à l'égard des affaires indiennes et de la mise en valeur du Nord canadien. Voilà l'ordre que je me propose de suivre.

Je tiens à rappeler au comité que l'aménagement des parcs au Canada subit une nouvelle crise, mais il s'agit d'une crise due à l'abondance et non pas à la pénurie. L'année dernière, le nombre des visiteurs de nos parcs nationaux a encore une fois augmenté de 15 p. 100 pour atteindre un total de 11,300,000 personnes. C'est dire que le nombre de Canadiens qui désirent voir ces services mis en œuvre s'en est accru d'autant. De plus, nous nous apercevons que nos parcs nationaux exercent sur les touristes étrangers une attraction des plus puissantes.

Nous avons très étroitement collaboré, je crois, avec la plupart des provinces pour assurer l'expansion des parcs nationaux.

Les choses avancent de manière très satisfaisante dans le parc Kejimkujik en Nouvelle-Écosse, qui sera ouvert au public l'année prochaine. Le ministère procède actuellement à des études, de concert avec l'Ontario, l'Île du Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick, la Saskatchewan et l'Alberta, et aussi à une petite étude avec la Colombie-Britannique pour donner suite au vœu exprimé depuis longtemps et si cher aux députés de cette province. Comme il y a cinq parcs nationaux sur le littoral de l'Atlantique, on estime qu'il est temps qu'il y en est au moins un sur le littoral du Pacifique. Dernièrement, nous avons pris un engagement envers la Colombie-Britannique et, à l'heure actuelle, nous étudions de concert avec les autorités de cette province une région très proche de la partie Long Beach de Vancouver qui, m'apprend-on—et je dois avouer ne pas l'avoir encore visitée—est l'une des plus belles du Canada.

Nous songeons à modifier notre loi de façon à pouvoir faire l'acquisition de nouveaux terrains sur les littoraux du Canada. Comme je l'ai déjà signalé à la Chambre, et je le répète, nous nous inquiétons de voir que les plages sur nos côtes deviennent de plus en plus la propriété de gens qui ne sont pas des citoyens canadiens. Le moment est venu, à notre avis, de prendre des mesures pour qu'un nombre suffisant de ces terrains découverts le long des côtes canadiennes puissent servir à des fins nationales...

• (11.40 a.m.)

M. Douglas: Faut-il déduire de cette déclaration que le gouvernement n'a pu en venir à une entente satisfaisante avec le gouvernement de la Colombie-Britannique, au sujet d'un parc dans la région continentale inférieure aux environs du mont Garibaldi?

L'hon. M. Laing: Le député veut sans doute parler du parc Garibaldi. Je dois dire que nous n'avons pas obtenu de bons résultats dans nos négociations, au sujet du parc de Garibaldi. Cette région constitue un parc provincial à l'heure actuelle. La province nous a signalé qu'il y aurait là des ressources—bois de construction et métaux—qu'elle voulait exploiter. Nous avons entrepris de modifier les bornes du parc, de façon à exclure les régions qui, au dire de la province, renfermaient des ressources, et à en établir les limites au littoral et à la rivière Squamish. Notre proposition à ce sujet n'a pas été bien accueillie. J'espère néanmoins que cette région deviendra un jour un parc national, car de l'avis des gens qui sont des autorités en prairies alpines il s'agit là d'une région sans égale au monde.

La Saskatchewan a pleinement collaboré et nous espérons annoncer sous peu l'aménagement d'un parc national dans cette province. D'autre provinces ont aussi apporté leur entière collaboration.

M. Roxburgh: Puis-je poser une question au ministre? Où en sont les pourparlers entre le gouvernement fédéral et l'Ontario au sujet de l'établissement d'un parc national dans cette province? Peut-on espérer que ces entretiens seront bientôt terminés? Quel progrès ont été accomplis?

L'hon. M. Laing: Je sais gré au député de l'intérêt qu'il porte à cette question. A maintes reprises, il s'est montré vivement intéressé à ces négociations. Je dois lui dire que nous accomplissons des progrès très satisfaisants en ce qui concerne trois régions différentes. Les députés savent, je pense, qu'en vertu de la règle actuelle régissant l'acquisition des parcs, la province doit acheter la propriété, libre de toute charge, et en confier l'aménagement au gouvernement fédéral. Malheureusement, à cause d'un manque de prévoyance qu'il est si facile de condamner, il coûterait très cher aujourd'hui au gouvernement d'Ontario d'acquérir une région convenable et de nous la céder. Néanmoins, même dans le secteur à forte population et hautement industrialisé du Sud de l'Ontario, nous tâchons d'aménager un parc de concert avec la province.

Nous comptons environ 998 acres de parcs nationaux en Ontario. Si nous avions pu remonter cent ans en arrière, nous aurions, bien entendu, pris d'autres dispositions. Nous songeons sérieusement à deux régions du Nord en ce moment, mais le gouvernement de l'Ontario serait intéressé, si possible, à aménager un parc national dans la partie sud de la province.

Nous avons de la difficulté à prévoir ce que la demande pourra être dans dix ou vingt ans d'ici. Et si nous ne prévoyons rien, même dans nos esprits, nous sentons que nous ne préparerons pas convenablement l'avenir. C'est pourquoi nous allons faire un relevé de ce dont les Canadiens pourront avoir besoin dans le domaine de la récréation dans dix, vingt ou trente ans d'ici. On étudie la question ailleurs dans le monde et il est grand temps d'y voir ici au Canada. Des réseaux de routes superbes attirent maintenant tout un monde nouveau vers nos parcs et, dans bien des cas, il est difficile de décider quel genre d'installations, d'aménagements au grand air, devraient être assurés aux Canadiens dans nos parcs, qui sont surtout des endroits sauvages.

Les besoins sont certes différents de ce qu'ils étaient il y a 30 ou 40 ans. La vogue de certains divertissements, comme le ski par exemple, et la présence de magnifiques pistes de ski dans les parcs de l'Ouest canadien, alourdit la tâche du service et pose des problèmes auxquels, en toute franchise, nous n'avons pas encore trouvé réponse. Nous procédons toutefois à l'étude dont j'ai parlé, et nous comptons savoir bientôt à quoi nous en tenir pour l'avenir.

Le comité s'est rendu dans les parcs de l'Ouest afin de se renseigner auprès des gens qui se trouvent sur place. Aux protestations de certains locataires à bail, le ministère a répondu: Nous ne pouvons prendre sur nous d'entretenir les parcs dans l'état que le veulent, selon nous, les Canadiens, sans savoir exactement à quoi nous en tenir quant aux entreprises privées établies dans les parcs. Après avoir entendu les gens établis dans les parcs et leurs groupements, le comité a approuvé presque sans réserve la politique que nous nous sommes fixée, à savoir qu'en principe, ces parcs doivent rester à l'état sauvage, mais être munis toutefois d'installations de services dont les concessions seront plus étroitement surveillées par le gouvernement fédéral.

Nous nous efforcerons sans relâche d'assurer les services de plein air réclamés par les Canadiens. Ce sera un effort colossal, monsieur le président, car lorsqu'on se consacre à une industrie qui croît à un taux composé de 15 p. 100 par année, des problèmes sont inévitables. En outre, l'organisation est rendue plus difficile par le caractère saisonnier de cette industrie qui se pratique principalement pendant trois ou quatre mois de l'année. Nous continuerons de donner toute notre mesure, et je tiens à faire l'éloge de nos préposés aux parcs pour leur travail. Je connais les réactions des usagers de nos parcs, car leurs lettres sont plus nombreuses que celles que nous recevons sur les autres activités du ministère. Quatre-vingt dix-huit p. 100 de ces lettres sont aussi pleines de compliments et d'éloges qu'on peut le souhaiter. Environ 2 p. 100 d'entre elles exposent des griefs, d'ailleurs légitimes, et nous vérifions ensuite s'il y a eu une négligence de la part d'un employé des parcs. Cependant, d'une façon générale, nous commençons à croire que nous avons un service de parcs aussi bon que n'importe quel autre pays.

Je tiens maintenant à traiter pendant quelques minutes des affaires indiennes. On m'a confié, le 1er janvier 1966, la responsabilité de la Direction des affaires indiennes. J'avais dit publiquement que je n'avais pas sollicité du premier ministre cette responsabilité. C'est une tâche monumentale. J'ai dit aux Indiens et aux Canadiens en général que j'ai pu m'assurer qu'on a dit de la plupart des ministres chargés des affaires indiennes qu'ils avaient échoué dans leurs efforts, et qu'il en sera de même pour moi après un certain temps.

• (11.50 a.m.)

Voilà une considération que l'on devrait bien faire comprendre aux députés: si nous

prenons les mesures qui s'imposent, si nous réussissons à obtenir la coopération du peuple indien, et si nous dépensons notre argent de manière à encourager le peuple indien à retrouver sa fierté, afin de l'amener à participer à l'économie moderne du pays, nous aurons commencé à éliminer le problème pour la prochaine génération. Aujourd'hui, nous dépensons 47 millions de dollars pour l'enseignement, d'un budget total d'environ 100 millions. La plupart des députés pensent sûrement comme moi que ce sont les jeunes, les moins de vingt ans, qui constituent la vraie richesse du peuple indien aujourd'hui. Nous essayons d'intégrer nos Indiens dans le système scolaire des provinces aussi rapidement que possible, afin qu'ils puissent aller à l'école avec des Canadiens du même groupe d'âge au lieu d'aller avec d'autres Indiens. On a obtenu une amélioration remarquable dans les nombreux cas où cette politique a été appliquée.

Je tiens à dire aux députés qu'en ce qui concerne l'éducation des Indiens, les provinces collaborent pleinement avec nous. Les Canadiens en général et les membres de cette Chambre désirent vivement, je pense, faire ce qu'il faut pour les Indiens. Toutefois, je tiens à le préciser, j'ai dit aux Indiens que je n'accepterai pas, et, j'espère, les Canadiens non plus, qu'on tienne l'homme blanc responsable de toutes les difficultés éprouvées présentement par le peuple indien. L'attitude que j'ai adoptée a semblé jusqu'ici faire bonne impression chez les Indiens que nous voulons charger de la direction de leur peuple au Canada.

Nous entendons beaucoup parler d'intégration et ce qu'il adviendra des Indiens. Je ne sais ce qui se produira. Il serait prématuré de dire que les Indiens s'assimileront entièrement, perdant leur propre identité. A mon avis, il est prématuré de dire cela. Il y a la difficulté qu'un grand nombre d'Indiens veulent faire revivre les gloires de leur peuple et reprendre leur propre administration au sein de leurs propres tribus et leur propres régions. Par contre, d'autres estiment qu'ils doivent s'intégrer à la société et détenir des emplois bien rémunérés tout comme les autres Canadiens. D'autres enfin disent: Allez-vous-en et laissez-nous la paix.

Beaucoup aujourd'hui déplorent les formalités administratives et les intrusions du gouvernement dans les affaires des Indiens. Il y en a qui disent: Restez, ne nous abandonnez pas; rappelez-vous les traités historiques, l'indispensable importance qu'ont pour nous les engagements pris dans le passé. Voilà donc des gens qui ont besoin d'aide mais, selon moi, pas n'importe laquelle.

Je demande et je demanderai encore des crédits pour les Affaires indiennes, mais j'ai déclaré à mes amis indiens que si cet argent est gaspillé ou mal employé, le problème s'en trouvera aggravé. Aujourd'hui, nous dépensons quelque 60 millions de dollars pour le bien-être des Indiens au Canada. Or, j'estime qu'il serait possible de réduire ce montant des deux tiers si nous faisions ce qui s'impose.

Voilà à peu près tout ce que j'ai à dire sur les affaires indiennes. Nous avons un conseil consultatif national des Indiens qui, à mon sens, représente les diverses régions du Canada. Nous en consultons les membres de plus en plus. Nous cherchons à les encourager à mettre en valeur les terres indiennes qui représentent six millions d'acres au pays. Certaines encore vierges ont une très grande valeur. Nous en comptons au sein de nos villes. Les dispositions actuelles de la loi sur les Indiens ne nous permettent pas de contraindre les Indiens à les céder aux fins de lotissements. Cependant, comme nous en avons le droit, nous les encourageons à le faire. En nombre de cas, ce sont les Indiens eux-mêmes qui prennent part à la mise en valeur de ces secteurs. Parfois même, ils passent des contrats dont les montants atteignent un demi-million de dollars. Ils touchent ces fortes sommes à l'égard de baux de lotissements qu'ils ont accordés en vue de la construction de maisons et ainsi de suite.

Une difficulté se présente à l'égard des réserves les plus reculées. Il y en a où l'on ne peut se rendre que par la voie des airs. Et pourtant on y trouve des Indiens. Nous sommes d'avis qu'avec le temps, il nous faudra offrir à ces Indiens l'occasion de quitter ces régions par trop éloignées pour leur permettre de venir s'établir plus au sud dans des endroits où la terre est plus fertile.

Dans mon travail avec les Indiens, je me suis efforcé d'être prudent, car je n'étais pas tellement familier avec leurs problèmes, même si je connaissais bien un grand nombre d'Indiens dans la province de la Colombie-Britannique. Je ne suis pas pessimiste quant aux progrès accomplis depuis un an. Au contraire, je suis optimiste. A mon avis, l'intérêt très marqué que j'ai constaté chez certains membres députés d'ascendance indienne tra-

duit le vœu des Canadiens de tenter de faire quelque chose pour eux. Il se peut que nous commencions à avoir des remords de conscience. Néanmoins, nous nous sommes efforcés de faire quelque chose, même si dans certains cas, les efforts que nous avons déployés ont souvent laissé les Indiens dans un état qui ne contribue guère à hausser le prestige du Canada ou des Canadiens.

J'aimerais maintenant dire quelques mots de la mise en valeur du Nord canadien. Nous commençons à constater qu'au nord du 60e degré de latitude, nous avons probablement le plus riche secteur du Canada en ressources minérales. Depuis quelques années, nous avons vu un certain nombre de mines se développer le long du 62e degré de latitude nord dans les Territoires du Nord-Ouest. Les sociétés pétrolières, minières, métallurgiques et d'exploration générale manifestent depuis peu un très vif intérêt dans la région.

A mon sens, c'est une région dont nous avons une très vague connaissance. Je crois que c'est une région insurpassée sur la terre pour ceux qui recherchent les métaux. Je crois qu'on en a exploré très peu. Heureusement, nous avons attiré sur les transports et l'exploration l'attention de groupes importants de capitalistes.

Nous avons pris quelques mesures pour encourager l'exploration. J'ai dit franchement aux investisseurs que nous avions placé des miettes de fromage dans les pièges pour les attirer là-bas. Le programme de subventions à l'exploration que j'ai annoncé l'an dernier est, à mon sens, l'une des meilleures choses que nous ayons jamais accomplies parce que partout au pays l'intérêt se manifeste. Dans les quelques rares cas où nous avons accordé des allocations modestes de $20,000 à $30,000, on a fait des découvertes extrêmement importantes et qui ont de bonnes chances de devenir des exploitations minières. En outre, nous avons soulevé l'enthousiasme des sociétés de transport. Je crois que les avions géants de transport vont opérer une véritable révolution dans le Nord canadien. Je crois que les transports aériens vont devenir assez économiques pour que les services de ravitaillement et de transport dans ces régions transforment complètement le Nord du Canada. En fait, les principaux responsables de l'exploitation d'une ou deux mines de ces régions m'ont dit qu'ils étaient en train de reviser toutes leurs méthodes d'exploitation à la lumière de certaines offres que des compagnies de transport aérien leur font.

[L'hon. M. Laing.]

J'aimerais féliciter les compagnies aériennes qui desservent cette région. Beaucoup de députés ignorent peut-être que depuis six mois, deux compagnies qui se sont installées dans la région arctique sont desservies par des avions à réaction. Les services quotidiens révolutionnent le mode de vie dans le Nord.

• (Midi)

Après avoir accepté d'assumer la responsabilité des affaires du Nord, j'ai réuni les chefs de l'indutsrie minière et nous avons conféré toute la journée. A la fin de la réunion, j'ai dit: «Messieurs, dites-moi de quoi le Nord a-t-il besoin»? Ils se sont regardés et, finalement, l'un d'entre eux a dit: «Je vais vous le dire, ce dont il a besoin, c'est de la télévision.» Si nous pouvions leur transmettre les soirées du hockey, a-t-il ajouté, même avec trois jours de retard, les hommes seraient heureux et resteraient dans le Nord deux fois plus longtemps.

Il y a certainement beaucoup de vérité là-dedans. Nous mettons actuellement à leur disposition, en coopération avec Radio-Canada, une combinaison de programmes, dite «pour les régions reculées», qui leur donne 4 heures d'émissions par jour, y compris les nouvelles qui ont parfois 24 heures de retard, et c'est-là, un progrès très satisfaisant. Yellowknife est une des régions desservies et le service y est très apprécié. Radio-Canada nous a informés que 27 à 40 de ces combinaisons seront prêtes pour nous dans un an environ. Cela va modifier profondément le Nord où la principale difficulté est l'isolement. Si les problèmes se rattachant à l'isolement peuvent être résolus, d'autres difficultés se dissiperont et je suis certain que mes prédécesseurs conviendront que cela n'a pas rendu service à ces gens de ne pouvoir capter que des émissions de radio. Ils veulent non seulement entendre mais voir ce qui se passe ailleurs. Je suis certain que mes deux prédécesseurs conviendront que dans certaines régions, la réception à la radio n'a jamais été très satisfaisante.

J'ai esquissé certains aspects du Nord. Il n'y a aucune région dont l'avenir est plus prometteur actuellement que le Nord canadien, car les découvertes qui y sont faites sont d'une extrême importance. Je pense à un exemple. On devait exploiter sur une petite échelle une mine d'argent il y a environ trois ans. On m'a dit le mois dernier que cette mine donnait la plus grosse production d'argent au Canada. Nous connaissons tous, bien entendu, la mine historique de Pine Point. Je ne vous donne aucun tuyau cette fois-ci car

ces chiffres ont déjà été consignés, mais d'après le rapport annuel présenté à la dernière réunion annuelle de la compagnie, des ventes brutes de 42 millions ont permis de réaliser des profits nets de 32 millions. Devant des faits de ce genre, les députés peuvent imaginer, j'en suis certain, le genre de richesses enfouies dans nos régions septentrionales.

Nous resterons aussi optimistes que possible, car nous estimons que, comme on l'a déjà proposé, il ne serait pas sage que le Canada laisse le Nord inexploité jusqu'à ce que nous ayons épuisé toutes nos ressources dans le Sud. Si nous voulons bâtir un pays sur des bases solides, il est impérieux d'en connaître toutes les ressources maintenant. Il y a tellement de difficultés à surmonter dans cette région du Canada que si les Canadiens ne manifestent pas un peu d'esprit d'aventure, cela ne présagera rien de bon. Nous nous apercevons que les jeunes Canadiens sont plus intéressés à aller participer au magnifique développement actuel du Nord du Canada.

Monsieur le président, je remercie les députés d'avoir bien voulu écouter le court exposé de la position du ministère, et si certains veulent me poser des questions, je leur répondrai de mon mieux.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur le président, les députés admettront, certes, qu'il était satisfaisant d'entendre du ministre une déclaration nous aidant à circonscrire certains des problèmes actuels et certains des progrès accomplis au sein de l'important ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le ministre s'est attaché surtout à souligner les progrès qu'ont entraînés les diverses initiatives de son ministère. Qu'il soit assuré que les députés de ce côté-ci de la Chambre combleront les vides en mentionnant certains des problèmes qui ont surgi ces dernières années dans les divers secteurs de la compétence du ministre.

Tout d'abord, l'ancien ministère du Nord canadien et des Ressources nationales fut l'un des premiers à faire l'objet d'études minutieuses de la part de la Commission royale chargée d'enquêter sur l'organisation du gouvernement, généralement appelée Commission Glassco. Sans doute, depuis quelques années, les spécialistes s'affairent à apprécier les fonctions du ministère, et avant très longtemps paraîtra un rapport sur l'activité des hauts fonctionnaires et des experts qui tâchent d'organiser le ministère de façon à le rendre plus efficace, compte tenu des principes directeurs formulés dans le rapport Glassco.

Le ministre a fait auparavant quelques déclarations sur ce sujet en indiquant que même si les crédits ne se conforment pas au plan recommandé par le rapport Galssco pendant l'année en cours, il espérait que, l'année prochaine, nous constaterions une certaine amélioration et un accroissement du rendement. La discussion des crédits suivra donc nécessairement semble-t-il la méthode traditionnelle. Pour permettre une discussion méthodique, nous nous efforcerons de suivre les grandes lignes tracées par le ministre.

La direction des Affaires indiennes vient en tête dans le budget des dépenses. A mon avis, c'est la place qui lui revient vu son importance. Comme on a dit que les premiers seront les derniers et les derniers seront les premiers, je devrais donc peut-être attendre vers la fin de mon discours ce matin pour parler des affaires indiennes.

Les députés de tous les partis ont recueilli une foule de renseignements concernant le fonctionnement du ministère, à la suite des discussions du comité, l'année dernière, qui portaient sur trois domaines distincts. Les membres de ce comité ont fait un examen très approfondi des crédits du ministère. Ils ont proposé un bon nombre de recommandations et discuté quantité de problèmes. La durée de l'examen des crédits s'en trouvera donc aujourd'hui écourtée.

Certains membres du comité ont fait une excursion dans le Nord et je suis sûr que certains de ces pèlerins septentrionaux qui ont eu la chance de voyager au nord du 60e parallèle pour la première fois, pendant deux semaines, soulèveront quantité de points qui leur sont venus à l'esprit pendant le voyage. Plusieurs membres du comité des parcs ont, pendant des semaines, visité les parcs de l'Ouest où surgissent de véritables difficultés en raison de la situation dont a parlé le ministre ce matin.

• (12.10 p.m.)

Les membres du comité ont rencontré les résidents de Banff et de Jasper et nous avons aussi reçu de nombreuses instances de la part de certains groupes intéressés. Nous espérons qu'il en résultera un jour la mise en œuvre d'un programme d'ensemble pour l'aménagement des parcs au Canada.

Il y a aussi le comité des affaires indiennes qui a projeté un vaste itinéraire de visites aux réserves, depuis l'Est jusqu'à l'Ouest, mais qui n'a pas encore démarré. Je comprends que cela pose des difficultés à cause du

programme chargé de l'année du centenaire, mais j'espère que le comité pourra continuer ces visites cette année.

Le simple fait de mentionner la multiplicité des entreprises des divers comités est une preuve que nous avons eu une année occupée, trop occupée selon certains d'entre nous. Je signale de nouveau qu'il vaudrait mieux envisager l'étude par le comité des fonctions du ministère en fusionnant et en coordonnant le comité des affaires indiennes et celui du Nord canadien qui se partagent souvent le même personnel et entrent toujours en conflit à cause de difficultés évidentes. J'exhorte vivement le gouvernement à songer à réunir ces deux comités. Comme le système de comités a pris de l'ampleur récemment, il en résulte souvent du chevauchement. Tous les députés qui ont éprouvé cette difficulté conviendront qu'il est temps d'établir une certaine coordination et collaboration entre ces comités.

J'aimerais traiter maintenant de certains points précis abordés par le ministre. Il a parlé des problèmes qui se posent au Canada et, en fait, chez nos voisins du Sud, les États-Unis, au sujet de la fréquentation de nos parcs. Nous en parlons depuis de nombreuses années. Déjà en 1961, il y a six ans, ce qui me semble loin, nous avions organisé une conférence consacrée à une étude poussée des meilleures méthodes de préservation et de conservation de nos ressources renouvelables.

J'ai fait bien des discours sur le sujet dans le passé, et point n'est besoin de me répéter aujourd'hui. J'aimerais, cependant, parler d'un ou deux problèmes précis. Nous reconnaissons tous, ou nous feignons de reconnaître, que nous devons donner de l'expansion à notre réseau de parcs nationaux. Tout ce qu'on a fait à ce sujet depuis six ou sept ans c'est d'aménager le parc national de Terra-Nova à Terre-Neuve et celui du nom imprononçable de Kejimkukik en Nouvelle-Écosse.

M. McCleave: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Il s'agit d'assez simples noms maritimes, soit Kejimkujik en Nouvelle-Écosse, et de Kouchibouguac au Nouveau-Brunswick. Je trouve qu'on devrait les prononcer convenablement.

M. Bell: Et le sténographe officiel lui?

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur le président, je remercie le député d'Halifax pour sa leçon de prononciation. Ces parcs ont été aménagés vers la fin des années 50 ou au début des années 60, et la crise s'aggrave. Il faut agir maintenant, non pas plus tard. Malheureusement, on n'a pas encore donné suite aux recommandations de la conférence sur les ressources et notre avenir, ni à celle de la Société Audubon, très active dans ce domaine.

[L'hon. M. Dinsdale.]

Elles recommandaient comme l'un de nos projets du centenaire un programme d'aménagement d'urgence de nos parcs. De toute évidence, cela ne s'est pas matérialisé puisque voilà la moitié de notre année du centenaire déjà écoulée.

La question a été déférée à la conférence fédérale-provinciale sur les parcs nationaux fondée en 1962 et chargée précisément d'étudier le problème. Les délibérations durent encore et la conférence se réunit de temps à autre, mais aucune mesure concrète n'en est sortie. Nous convenons tous qu'il y a crise dans l'emploi et la disponibilité de terres pour des parcs au Canada, non seulement pour des parcs nationaux, mais encore pour des parcs de divertissements. En 1962 et 1963 déjà, le ministère a convoqué une conférence destinée à établir une consultation entre les gouvernements provinciaux, de qui relèvent ces questions, et le gouvernement fédéral, de manière à pouvoir résoudre la difficulté par des mesures positives et concrètes. La question est toujours à l'étude.

J'aimerais rendre hommage à l'Association fédérale-provinciale pour les parcs, recommandée au cours de la conférence sur les ressources et notre avenir. Il s'agit d'un groupe bénévole, formé d'hommes d'affaires et d'administrateurs dans le domaine des divertissements et de la conservation, qui travaillent bénévolement pour conseiller le gouvernement sur sa politique en matière de parcs. Le comité a eu la bonne fortune d'entendre le président de l'association, M. Frame, et son secrétaire exécutif, M. Gavin Henderson. Ils ont comparu devant le comité parlementaire et ont fait de très judicieuses recommandations sur la façon de résoudre la crise actuelle et soutenue concernant l'utilisation de nos parcs. En tête de leur liste de priorités se trouvait un programme visant à accroître les facilités de loisir dans les parcs, notamment dans les grands centres urbains du Canada.

Il serait superflu d'entrer dans les détails de cette question, étant donné que tous les Canadiens, et non seulement les spécialistes, sont maintenant bien renseignés à ce sujet. Nous sommes au courant des exigences suscitées par les moments de loisir, la mobilité croissante de la population et l'explosion démographique. Nous en parlons constamment; nous connaissons la question par cœur. Tout ce qu'il nous faut maintenant, ce sont des mesures du gouvernement. Nous connaissons le problème et, de ce côté-ci de la Chambre, nous attendons depuis bien des années déjà des déclarations positives et des mesures de la part du gouvernement qui, somme toute, a des responsabilités administratives en la matière. Nous espérions que l'on tenterait de

régler le problème autrement que par des paroles.

Nous sommes pleinement au courant de la situation dans nos parcs nationaux. Nous n'avons jamais bénéficié d'une politique uniforme, relativement à l'aménagement et à l'administration des parcs nationaux du pays. La façon d'aborder la question des parcs dans les provinces Maritimes diffère quelque peu de celle des provinces de l'Ouest. La question comporte des aspects historiques, bien entendu. Nous avons pu créer des parcs nationaux dans les provinces des Prairies alors que les ressources relevaient du gouvernement fédéral, à l'époque antérieure à 1930, année où ces ressources furent rétrocédées aux provinces. Ainsi, nous avons dans les provinces de l'Ouest des parcs nationaux assez étendus.

• (12.20 p.m.)

Par contre, comme il n'y a aucun parc national dans le Québec, cette province n'a pas les problèmes que pose dans les provinces de l'Ouest l'administration de parcs nationaux. Il n'y a en Ontario que quelques rares parcs nationaux. En fait, ce ne sont pas des parcs nationaux, ce sont de petites étendues qui ne répondent aucunement aux critères et aux exigences de la loi sur les parcs nationaux.

C'est peut-être là ce qui incite des journaux comme le *Globe and Mail* à prendre un ton doucereux pour nous conseiller à propos des problèmes particuliers aux provinces de l'Ouest, notamment dans un article de fond paru le 23 mars dernier sous le titre *A Heritage Preserved.* Cet article s'en prend à l'opinion exprimée par les habitants de Banff et de Jasper. A mon sens, il vaudrait beaucoup mieux pour un journal de Toronto d'inciter le gouvernement de l'Ontario à mettre à notre disposition les terres qui nous permettraient d'agrandir notre réseau de parcs nationaux dans cette province, au lieu de diriger des regards envieux vers l'Ouest et de dire aux gens de là-bas comment ils devraient s'y prendre pour résoudre leurs problèmes particuliers.

Je ne parlerai pas en détail du problème des parcs de l'Ouest canadien. Nous aurons l'occasion d'en discuter à la Chambre dans les jours à venir. Toutefois, j'aimerais signaler que, lors des audiences du comité qui ont eu lieu à Banff ainsi qu'à Jasper, nous avons été impressionnés par l'empressement, voire même l'enthousiasme des habitants de ces deux parcs à appuyer les principes, les préceptes et la politique visant l'exploitation intelligente et l'utilisation à des fins multiples de nos ressources renouvelables, que l'on applique au Canada depuis dix ans. Ils acceptent ces principes. Toutefois, ils critiquent et s'opposent à la façon arbitraire dont le ministre et le gouvernement essaient de déchiffrer l'indéchiffrable, de résoudre les problèmes créés par des décrets du gouvernement au cours des ans.

Évidemment, je songe en particulier à la façon arbitraire dont on s'est occupé du problème de tenure à bail. A cause des circonstances spéciales que j'ai mentionnées, lorsque les parcs de l'Ouest canadien ont été aménagés, le gouvernement fédéral contrôlait les ressources et d'assez grandes parties de terrain ont été réservées à cette fin.

La population étant restreinte et isolée, on a encouragé l'établissement dans les parcs, surtout en Saskatchewan et au Manitoba.

Quant à Banff, c'était une ville avant d'être un parc. C'est un centre ferroviaire, comme Jasper, et il n'est point besoin de faire de dessin pour prévoir des problèmes du fait que ces villes se trouvent en plein milieu du parc national. Il faudra s'occuper de ces problèmes et ils se régleront avec les années.

Toutefois, à mon avis, le gouvernement est bien malavisé de vouloir imposer sa politique quant aux privilèges de tenure à bail que détiennent ces citoyens depuis nombre d'années et qui ont été établis par des initiatives antérieures de l'État. Le gouvernement semble avoir l'intention d'annuler arbitrairement ces tenures à bail, si je comprends bien le rapport des délibérations du comité qui a étudié les problèmes relatifs aux parcs nationaux.

C'est pour cela que les membres conservateurs de ce comité se sont publiquement dissociés du rapport. Nous ne souscrirons pas à cette attitude bureaucratique à l'égard de droits établis au cours des ans par le gouvernement du Canada lui-même. Nous ne souscrirons pas à la politique qui ne tient pas compte des problèmes particuliers des parcs de l'Ouest canadien dont la création découle des circonstances historiques que j'ai mentionnées. Si les membres du gouvernement ont appuyé avec tant d'enthousiasme ces recommandations arbitraires, c'est peut-être qu'ils viennent d'autres régions du Canada où ces problèmes ne se posent pas. Comme il n'y a pas de parcs nationaux en Ontario et dans le Québec, les députés de ces provinces ignorent ces problèmes. C'est la même chose pour les députés des Maritimes parce que, dès le début, ces provinces ont suivi presque à la lettre les dispositions de la loi sur les parcs nationaux. Voilà pourquoi je lance un appel aujourd'hui.

L'hon. M. Laing: Le député me permet-il de lui poser une question? Dois-je comprendre qu'il est en faveur de baux à perpétuité dans les parcs? Comme il m'a reproché d'avoir agi arbitrairement au sujet de ces baux, j'aimerais qu'il nous explique pourquoi il a présenté en 1959 un décret du conseil qui mettait fin aux baux à perpétuité et obligeait le ministre à n'accorder que des baux de 42 ans. Voilà précisément ce que nous faisons. Notre politique est conforme au décret du conseil de 1959 qui a été présenté par le ministre de l'époque.

L'hon. M. Lambert: Le ministre n'est pas sérieux en disant cela.

L'hon. M. Laing: Je le suis tout à fait, malgré la bravade de mon honorable ami.

L'hon. M. Lambert: Nul habitant des parcs ne croit le ministre.

L'hon. M. Laing: Un grand nombre d'entre eux me croient et, pour ce qui est de leur appui à nos politiques touchant les parcs nationaux, ma politique en jouit plus que les idées de mon honorable ami, qui veut tout réduire à une question de dollars.

L'hon. M. Lambert: Voilà beaucoup d'absurdités.

L'hon. M. Laing: Nous verrons cela un jour, mais j'aimerais que le député de Brandon-Souris réponde à ma question. Est-il pour ou contre les baux perpétuels?

L'hon. M. Dinsdale: Je suis fort aise que le ministre ait montré le nœud du problème, parce que je n'avais pas l'intention d'en parler aujourd'hui faute de temps. Voilà ce qu'il a affirmé à maintes reprises, et cette allégation est tout à fait contraire aux faits.

Quant aux autres propos échangés d'un côté à l'autre de la Chambre, il est vrai que le ministre dispose pour défendre ses politiques de forts soutiens parmi les membres libéraux du comité, qui ne comprennent pas les problèmes particuliers à l'Ouest canadien. Mais il doit regarder la carte en portant des œillères s'il s'imagine que ses projets reçoivent l'appui général dans l'Ouest canadien.

Quant à la question précise que m'a posée le ministre, je réponds que je n'étais pas ministre avant 1960. Le ministre prétend que le gouvernement précédent avait arbitrairement annulé les baux à perpétuité. On a tout simplement cessé provisoirement d'accorder d'autres baux dans les parcs nationaux, ce qui était logique puisque, de toute évidence, les parcs étaient devenus surexploités. Dans certains cas, on s'est servi du moratoire pour en-

lever à des baux, le moment venu de les renouveler, leur caractère perpétuel.

Je m'étendrai là-dessus plus tard. Lorsque la chose m'a été signalée, en qualité de ministre, j'ai immédiatement fait émettre un décret du conseil afin d'éviter cette difficulté et de parer en même temps à la nécessité d'exercer un contrôle plus étroit, traduisant ainsi l'attitude qui ressortait de la conférence sur les ressources et notre avenir concernant la sage gestion de ces parcs. C'était un bail de 42 ans renouvelable pour 21 ans.

• (12.30 p.m.)

L'hon. M. Laing: Excusez-moi, mais au début c'était un bail de 42 ans. Par la suite, on l'a rendu renouvelable pour 21 ans.

L'hon. M. Dinsdale: C'est ce que je dis. Puis, on m'a signalé le problème. Lorsque j'étais ministre, nous avons changé la politique pour dissiper toute équivoque. Nous avons prévu un bail de 42 ans plus 21 ans, qui pourrait, après examen, être revisé. Cette méthode a connu plus de succès que la politique de confiscation pratiquée présentement par le ministre. Nous avons conçu des politiques destinées à prévenir l'exploitation abusive des parcs nationaux, tout en préservant les droits des résidents de Banff et de Jasper qui, somme toute, habitent des villes établies.

Nous avions demandé au comité que le gouvernement saisisse les tribunaux de l'affaire. Cette demande fut rejetée et les résidents se virent obligés d'avoir recours eux-mêmes aux tribunaux, à leurs propres frais. Leur geste témoigne de l'attitude désinvolte, arbitraire et bureaucratique du gouvernement. C'est un avocat libéral qui défendra la cause des résidents des parcs. Mieux vaut préciser: du parti libéral. Il s'agit de George Steer, d'Edmonton qui, en tant que membre du parti libéral, s'est élevé énergiquement contre les tendances antilibérales que dénote l'attitude du gouvernement. Je mentionne tout cela pour dissiper les malentendus que créent des propos comme ceux que le ministre a tenus tout à l'heure en me posant sa question. Je lui sais gré de m'avoir donné l'occasion de rétablir les faits.

L'hon. M. Laing: Non, c'est moi qui veux rétablir les faits en disant que l'honorable représentant a émis un jour un décret du conseil qu'il a dû révoquer sous la force des pressions. Les parcs connaissent un tel essort qu'il m'est impossible de battre en retraite. S'il était à ma place, il ne pourrait pas le faire non plus.

L'hon. M. Dinsdale: Qu'on me permette de répéter, car le ministre ne semble pas m'avoir

entendu, que je n'étais pas ministre en 1959. C'est en 1958 qu'on a imposé le moratorium sur les baux dans les parcs nationaux de l'Ouest. J'ai accédé à mon poste à l'automne de 1960. Nous avons conclu qu'il fallait prendre la décision que je viens de mentionner. Nous avons en outre dressé des plans complets pour aménager les parcs nationaux à l'avantage de tous les Canadiens, avec services d'urbanisme, administrateurs municipaux et agents régionaux. Afin d'empêcher toute nouvelle intrusion dans les parties sauvages de ces beaux parcs montagneux, nous avons établi le principe du zonage. Cela s'applique aussi aux parcs des Prairies.

Nous avions chargé des spécialistes d'examiner à fond l'aménagement de tous les parcs de l'Ouest, d'abord de Banff et Jasper et ensuite de Prince-Albert et de Riding Mountain, en vue d'élaborer un plan d'ensemble destiné à adapter la politique des parcs aux besoins qui sont si évidents de nos jours. Un programme d'aménagement de parcs nationaux aurait du être lancé de toute urgence. Comme je l'ai déjà souligné, aucun nouvel aménagement n'a eu lieu. Le gouvernement fédéral aurait dû lancer bien avant aujourd'hui un programme de parcs récréatifs. On annonce de temps à autre un tel progamme, mais plus on attend, plus le problème s'aggrave. J'en profite pour exprimer l'espoir que le gouvernement proposera quelque chose de concret sous forme d'un programme au lieu de nous abreuver de propagande sur des merveilles imminentes.

Je voudrais parler en passant des parcs historiques. Le ministère avait lancé un programme d'aménagement de parcs historiques qui était censé se rattacher à l'année du centenaire. Il n'y a pas eu trop d'activité dans ce domaine, ces dernières années. Un des deux principaux exemples était la forteresse de Louisbourg dont la restauration est en cours. Les travaux de restauration de ce lieu historique sont très importants et devaient initialement coûter 9 millions de dollars. J'ignore à combien ils s'élèvent maintenant. Ce lieu doit devenir un musée vivant de l'histoire du Canada. J'espère que c'est la première de nombreuses entreprises de ce genre dans d'autres régions du Canada. Le fort Garry, à Winnipeg, est censé servir à la même fin. J'ignore où en sont rendus les travaux à cet endroit. La ville de Dawson, au Yukon, a été déclarée lieu historique en 1961, mais ce programme avait été violemment attaqué par mes amis libéraux. Ils ont cherché à anéantir complètement le programme de restauration des lieux historiques pour de pures raisons politiques. Il y avait peu de voix électorales au Yukon et ils ont cru qu'ils pouvaient s'attaquer à cette partie importante de notre programme de restauration des lieux historiques.

L'hon. M. Laing: Nous avons réglé les notes.

L'hon. M. Dinsdale: Le ministre parle des notes réglées. On a dépensé un demi-million de dollars environ pour la restauration du vieil auditorium. Comparez cela avec les dépenses engagées cette année pour l'Expo, dépenses dont personne ne s'est plaint et que justifie l'argent que nous amènent les touristes. Le même principe s'applique à toutes les réalisations de nos gouvernements successifs. Je souligne que l'afflux de touristes à Dawson-City a déjà plus que compensé le gouvernement des dépenses qu'il a faites pour la restauration de cette ville.

L'Alaska célèbre cette année son cinquantième anniversaire et il suit l'exemple du Canada, nous coupant ainsi l'herbe sous le pied. Il importe chez lui le festival et, cette année, ses dépenses se chiffreront à 6 millions de dollars.

M. le président: A l'ordre. Je signale au député que son temps de parole est écoulé.

Des voix: Continuez.

M. le président: Le député désire-t-il continuer? Le comité l'y autorise-t-il?

Des voix: Oui.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur le président et honorables députés, je vous remercie de votre bienveillance.

Je voudrais aborder un ou deux problèmes spécifiques et mes collègues peuvent s'occuper de certains détails. Nous pourrions peut-être nous en occuper lorsque nous aborderons les diffiérentes articles. Le Service de la faune a fait un merveilleux travail ces dernières années. J'ai été impressionné par un livre que les députés et les personnes intéressées par la question à travers tout le Canada peuvent maintenant se procurer. Il explique la politique nationale au sujet de la faune et voici ce qu'on lit à la page 4:

> Une politique nationale de la faune a été déposée à la Chambre des communes le 6 avril 1966. C'était le couronnement de séances d'étude qui ont réuni les ministres responsables, les conservateurs, les sportifs, les hauts fonctionnaires dans le domaine de la faune et d'autres personnes pendant bien des années, mais dont le point culminant a été la conférence sur les ressources et notre avenir, en 1961.

Le Service de la faune est l'un des plus dynamique du ministère. J'aimerais féliciter ceux qui ont présenté une politique nationale

aussi positive et avisée sur la faune, y compris le programme de timbres de chasse aux canards, et le programme de préservation des flaches. Ces mesures paraissent très simples au premier abord, et pourtant on sait que ces programmes jouent un rôle capital dans la préservation de notre gibier d'eau migrateur. J'aimerais rendre hommage à la société Audubon et à la Fédération nationale de la faune qui ont accompli une tâche formidable avec des ressources limitées pour répandre chez les Canadiens les principes de la conservation. J'invite tous les députés à devenir membres de l'association. En versant une cotisation annuelle de $5 ou de $6, si ma mémoire est fidèle, ils peuvent y adhérer et prêter leur appui. C'est la source d'aide qui permet à ces groupes d'accomplir leur travail.

• (12.40 p.m.)

Des particuliers s'occupent aussi de conservation, notamment les responsables du sanctuaire Jack Miner, qui ont inspiré la tenue annuelle de la semaine de la faune canadienne. Un autre conservateur et naturaliste dont la renommée s'accroît au Canada et dans le monde, c'est M. Al Oeming, de l'*Edmonton Game Farm*. Il est, je suppose, l'un des plus grands naturalistes du monde. En fait, il est pratique parce qu'il poursuit un programme expérimental et prouve que des choses étonnantes peuvent être accomplies pour la conservation de plusieurs espaces de notre faune, même sous un climat rigoureux comme celui d'Edmonton et des environs.

Au sujet du programme en cours destiné à préserver la grue blanche dans un habitat domestique. J'aimerais demander au ministre si des Canadiens, responsables de la faune, participent à cette expérience. C'est le député d'Edmonton-Strathcona, je crois, qui a posé une question à la Chambre, l'autre jour à ce sujet. Malheureusement, le ministre n'était pas en mesure de répondre. J'espère néanmoins que des naturalistes canadiens de la trempe de M. Oeming participèrent aussi à la préservation de la grue blanche. Cet oiseau n'est pas aussi typiquement canadien que la bernache canadienne, mais il passe une grande partie de la saison dans le parc national Wood Buffalo. J'espère que les Canadiens pourront participer à cet intéressant programme de conservation. Quelques mots sur les affaires indiennes. Comme l'a déclaré le ministre, il faut oublier l'œuvre du passé, car elle n'est pas très brillante. Nous pouvons tous le constater en nous rendant au pavillon indien, à l'Expo. Les millions de gens qui visitent cette formidable exposition en reçoivent un choc salutaire. Néanmoins depuis peu, nous avons lieu, je crois, d'être plus fiers de nous-mêmes. A cet égard, je suis certainement d'accord avec le ministre. Ce mouvement a commencé, selon moi, quand nous avons enfin reconnu la qualité de citoyen aux Indiens en leur donnant le droit de vote, en 1960.

[L'hon. M. Dinsdale.]

Je sais qu'il est bon d'être altruiste et de dire que l'intérêt porté aux problèmes des premiers Canadiens s'accroît à la Chambre depuis quelques années. Je me souviens d'une époque, et je suis sûr que le député de Kootenay-Ouest ne l'a pas oubliée, où l'on discutait rarement des affaires indiennes à la Chambre. Aujourd'hui, on s'y intéresse beaucoup. A mon sens, c'est en partie parce que les Indiens votent maintenant à titre de Canadiens, et que nous devons nous préoccuper de leur bien-être, de bon gré ou autrement.

Les premiers progrès réalisés l'ont été dans le domaine de l'éducation. Sauf erreur, c'est l'honorable Ellen Fairclough qui, pendant sa durée d'office au ministère, a créé les précédents qui portent aujourd'hui des fruits. Elle fut l'un des premiers ministres à visiter presque toutes les réserves du Canada, et le programme d'intégration des enfants indiens dans ces écoles communautaires régulières a donné des résultats très salutaires.

J'aimerais informer les députés—c'est certainement ce que ferait le représentant de Portage-Neepawa s'il était ici—qu'un excellent chœur d'une école supérieure indienne se fera entendre en juillet à l'Expo. Je ne saurais, toutefois, indiquer à quelles dates précisément. Sauf erreur, ce chœur est le seul du genre au Canada; il est formé de jeunes de l'école supérieure de Portage-la-Prairie. Le chœur, que j'ai entendu, chante fort bien. A mon avis, il pourrait soutenir avec succès la comparaison avec des chœurs de différents autres groupes ethniques au Canada, et j'espère qu'il aura, lui aussi, l'occasion de présenter un programme sur la colline du parlement.

Je ne veux pas abuser davantage du temps dont dispose présentement le comité et je me bornerai, en résumant mes remarques, à signaler qu'on peut dire, en général, des affaires du Nord ce qu'on a déjà énoncé dans le cas des parcs, soit que, jusqu'à présent, le gouvernement s'est contenté de faire des déclarations. De tout cœur, je m'associe au ministre du Nord canadien dans ses propos sur l'énorme poussée qui se fait sentir dans le Nord. Le régistraire général m'a alors fait signe, de l'autre côté, en me disant: «Bien entendu, vous êtes d'accord là-dessus». Évidemment, je suis d'accord, car il s'agit d'une politique et d'un programme qui ont vue le jour malgré la résistance, à l'époque, de nos amis libéraux, qui avaient voté contre

le projet du chemin de fer de Pine Point et qui, en général, trouvaient à redire à ce qu'ils appelaient, d'un ton moqueur, la vision du développement septentrional.

Maintenant, monsieur le président, tout le monde approuve, mais nous nous en réjouissons. L'ennui, c'est qu'on n'a pris aucune nouvelle initiative ces dernières années. Les vis-à-vis parlent de programmes routiers, je le sais, mais il s'agit d'anciens projets qu'ils reprennent. Ils parlent de programmes de formation. On en avait établi un qui devait permettre à tout jeune Canadien demeurant au nord du 60e parallèle de recevoir un enseignement en 1967. Mais son élaboration remonte à bien des années en arrière. Je ne sais si l'on a atteint l'objectif en 1967.

Les mines que l'on commence à exploiter sont le résultat de programmes et de politiques qui sont sur le point de prendre fin. Il nous faut de nouvelles initiatives, une nouvelle vision—si je puis me servir de ce mot que mes amis libéraux ont tourné si fortement, même si violemment et si méchamment en dérision. Autrement, il n'y aura absolument rien, monsieur le président. Certains de mes collègues en diront davantage là-dessus au cours du débat aujourd'hui.

La célébration du centenaire et l'Expo retiennent l'attention de tous les Canadiens. Nous appuyons tous ces entreprises avec enthousiasme. Que le gouvernement nous propose donc des programmes concrets au lieu de nous servir des déclarations de propagande pour que le vide créé inévitablement après l'Expo et les fêtes du centenaire soit comblé par un regain de développement au nord du 60e parallèle.

M. Southam: Monsieur le président, je me réjouis de l'occasion de dire quelques mots alors que nous étudions les crédits du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Je remercie le ministre de son exposé d'ensemble de certains des problèmes qui se posent pour son ministère. Je tiens aussi à féliciter l'ancien ministre du Nord canadien, le député de Brandon-Souris, qui vient de reprendre son siège après avoir fait une revue plus que générale de certains des problèmes auxquels nous devons faire face.

Ayant eu l'honneur de faire partie du comité des affaires indiennes et du Nord canadien et du comité précédent pendant plusieurs années, je conviens avec le ministre que son ministère est très important. Il a aussi ses problèmes. C'est un ministère qui prête à controverse, surtout quant à ses initiatives concernant les affaires indiennes. Le ministère a créé des problèmes tant pour les comités que pour le Parlement au cours des ans et, comme le ministre l'a dit, il en sera encore ainsi pendant plusieurs générations.

• (12.50 p.m.)

Peu de gens au Canada connaissent les grandes étendues du Nord, et l'an dernier, j'ai eu la chance de me rendre avec d'autres membres du comité dans le grand Nord, de survoler environ 40 p. 100 de la superficie du Canada et de voir de près les problèmes que les citoyens de la région, les Esquimaux, les Indiens et les Blancs ont à affronter. Les membres du comité étaient presque unanimes sur les besoins de la région. Ce qu'ils ont vu a été une véritable révélation, et nous avons discuté depuis en comité des aménagements qu'il faudrait faire dans le Nord.

Après tout, le Canada est un pays de pionniers; nous avons toujours l'esprit pionnier et le dernier territoire à explorer est le Nord. Je suis content que le ministre ait admis l'importance des routes d'accès aux ressources et des moyens de communication que le député de Brandon-Souris a signalés. Entre 1957 et 1962, notre parti a construit des routes vers nos ressources. Le ministre a aussi mentionné le chemin de fer de Pine Point et les aménagements au-delà de la ligne que nous avons eu le privilège de visiter l'an dernier.

Au début de ses observations, le ministre a mentionné la politique des parcs nationaux. Les membres du comité savent que je me suis intéressé directement et de près à cette politique, parce que ma circonscription de Moose-Mountain est sise en plein cœur d'un des parcs provinciaux les plus modernes et les plus populaires de la Saskatchewan. On a dit qu'en Saskatchewan nous ne vivions que de pain, quoique depuis quelques années l'exploitation de nos richesses en pétrole et en potasse ont revitalisé l'économie de notre province. Un autre parc national fournirait un nouveau stimulant et nous ferait gravir un autre échelon économique.

Je suis heureux d'entendre le ministre dire que le comité provincial a collaboré volontiers avec les hauts fonctionnaires des parcs nationaux d'Ottawa en vue de l'aménagement d'un second parc national dans notre province. J'ignore quels seront les critères pour ce parc, mais depuis longtemps je recommande la région de Moose Mountain pour plusieurs raisons. D'abord, la région est devenue très populaire à cause du parc provincial; ensuite, ce serait un endroit idéal pour un

parc national vu la proximité des États-Unis dont nous viendraient bien des visiteurs. Les gens du Sud de la province et des régions adjacentes au Montana, au Minnesota et au Dakota du Nord auraient accès à nos voies navigables et à nos forêts. Le parc national de Waskesiu est très populaire, mais je ne crois pas égoïste de demander au gouvernement fédéral de constituer un deuxième parc national dans notre région. Après tout, l'Alberta en a cinq. Lorsque le gouvernement a annoncé qu'il voulait aménager un deuxième parc national dans ma province, ou dans notre partie du pays, je me suis immédiatement levé pour demander qu'on songe à ma circonscription en Saskatchewan, pour les raisons que j'ai exposées.

J'espère qu'il ne faudra pas trop de temps pour aménager ce parc. Il stimulerait l'économie de notre grande province. Je sais que le gouvernement doit s'occuper de bien des problèmes, mais j'espère qu'on tiendra compte de mes observations.

Le gouvernement doit aussi trouver les moyens de mettre en valeur les ressources naturelles, afin d'aider les Indiens à s'intégrer dans le reste de la population et à vivre et à prospérer comme tout le monde dans notre immense pays. Les difficultés se sont accentuées ces dernières années, en raison de la hausse rapide de notre niveau de vie. Il est tout naturel que les Indiens soient désabusés à la vue de la montée constante de notre niveau de vie. Nous devons faire tout notre possible pour construire des habitations et des écoles à l'intention des Indiens; nous devons aussi les aider à s'établir aux divers échelons de la société, selon leurs aptitudes. Le programme de formation professionnelle et technique mis sur pied par le ministre du Travail du gouvernement précédent a contribué pour beaucoup à donner aux Indiens l'occasion de fréquenter l'école professionnelle où ils peuvent s'instruire et prendre la place qui leur revient dans la société. Comme l'a dit le ministre, il faudra plusieurs générations avant que le problème indien ne soit résolu, mais il ne fait pas de doute qu'il sera résolu, grâce à la collaboration des membres du Parlement et des dirigeants indiens.

Il existe un problème semblable chez les Esquimaux du Nord, au sujet desquels notre comité parlementaire a obtenu des renseignements de première main. Les Esquimaux eux-mêmes collaborent bien en s'adaptant à notre système d'enseignement et à notre système économique. Mais il faudra déployer de plus grands efforts en vue de résoudre leurs problèmes et c'est à l'administration du Nord canadien qu'il incombe de le faire.

[M. Southam.]

Je suis heureux que les Territoires du Nord-Ouest aient enfin leur capitale. Cela incitera davantage les populations septentrionales à collaborer avec le gouvernement fédéral à la mise en valeur de leur région. Les services de santé et les communications importent beaucoup pour elles. Le comité a écouté longuement les témoins qui y ont comparu. Ses constatations soulignent le besoin de nouvelles installations pour l'enseignement aux niveaux primaire, secondaire et adulte dans ce coin du pays. Il faut aussi de meilleures communications par radio et télévision. J'ai été heureux d'entendre le ministre annoncer ce matin que des arrangements dits globaux assureront aux gens du Nord des communications par télévision avec le reste du monde. Lorsqu'ils sauront ce qui se passe dans le reste du monde, ils seront plus enclins à améliorer leur propre niveau de vie.

J'aurais bien aimé parler plus longuement, mais je dois prendre l'avion cet après-midi pour aller m'acquitter d'un devoir agréable dans ma région. Je dois présenter un certificat du centenaire à une charmante vieille dame qui a 103 ans. Je suis heureux d'avoir l'occasion de lui présenter ce certificat. J'attendrai avec impatience de lire ce que les autres membres du comité auront contribué au débat qui aura lieu cet après-midi.

M. Herridge: Le député voudra bien lui transmettre les félicitations de tous les députés. (*Applaudissements*)

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Comme il est une heure, en conformité de l'article 6(3) du Règlement, la séance est suspendue jusqu'à deux heures et trente.

(A une heure, la séance est suspendue.)

Reprise de la séance

La séance du comité est reprise à deux heures et demie.

M. le président: A l'ordre. La Chambre se forme à nouveau en comité des subsides pour étudier les crédits du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

M. Barnett: Monsieur le président, en présentant ses crédits, le ministre a dit que son portefeuille était pour lui passionnant et inspirateur. Tous les députés qui ont une idée de l'ampleur des responsabilités du ministre en

conviendront. Il est vrai que l'une quelconque de ses principales responsabilités constitue en soi un défi très stimulant, auquel il pourrait fort bien consacrer tout son temps.

Les observations du ministre m'ont donné l'impression que lorsqu'on lui a demandé d'être surintendant général des Affaires indiennes, il a éprouvé un serrement de cœur. Je le comprends très bien, car les décisions que doit prendre le surintendant général retentissent profondément et intimement sur la vie de plus de 200,000 résidents de notre pays. Sa position est à bien des égards sans pareille au Canada.

En fait, ses responsabilités dans ce domaine pourraient se comparer, à certains égards seulement, à celles qu'on a en vue de régler le problème des réfugiés arabes dans l'enclave de Gaza, et je parle ainsi après avoir écouté certaines discussions qui ont eu lieu ici au cours des derniers jours. Je ne pousserai pas la comparaison plus loin, mais on pourrait y trouver un certain rapport, vu que la vie d'êtres humains est directement en jeu dans chaque cas.

Évidemment, on ne peut espérer en une seule tentative traiter en profondeur de toutes les questions soulevées par le ministre dans son discours au comité. En ce qui concerne l'activité de la Division des affaires indiennes, il serait souhaitable d'en discuter lors de l'examen du crédit nº 5 quand on pourra étudier la question plus exhaustivement. J'espère le faire, si j'ai le temps.

• (2.40 p.m.)

Le ministre a fait porter la plupart de ses remarques sur les parcs nationaux et sur la nécessité toujours croissante de régions incultes et de secteurs consacrés aux jeux et aux loisirs. J'aimerais dire au départ que nombre de députés ont consacré beaucoup de temps et d'attention à la question des parcs. Les membres du comité des affaires du nord canadien et des ressources nationales, ainsi que probablement tous les députés qui y ont un peu réfléchi, seront, j'imagine, d'accord avec le ministre, qui a dit qu'avec notre expansion démographique et la multiplication des touristes, il faudra au Canada différentes sortes de secteurs de récréation et que ce besoin va prendre une ampleur prodigieuse. Le ministre m'a paru tout à fait modéré lorsqu'il a dit que nous devions prévoir quels seraient ces besoins dans 10, 20 ou 30 ans. Il faudrait plutôt prévoir ce qu'ils seront dans 100 ou 200 ans, alors que, nous le savons, notre pays dispose encore de grands espaces libres.

Si minime que soit notre population, nous reconnaissons que grâce à l'utilisation de la technologie moderne, on peut s'emparer à une allure vertigineuse de ce qui, jusqu'à dernièrement, était un lieu absolument sauvage. J'y pense lorsque j'ai l'occasion de faire la tournée de ma circonscription électorale de Comox-Alberni où je constate ce qui s'est produit depuis 20 ou 25 ans dans toute la région de l'Île de Vancouver qui en fait partie. Quand je vois les empiètements qu'ont pratiqués grâce aux techniques modernes les industries d'exploitation forestière et des pâtes et papiers dans la région qui, jusqu'à quelques années à peine, était un vaste territoire encore vierge, je me rends compte de ce qui s'est passé.

Au cours du débat tenu à la Chambre hier, le député des Territoires du Nord-Ouest a mentionné comment on peut constater le résultat des relevés sismiques effectués sur toute l'étendue de cette partie du Canada. Ce qui prouve encore une fois de façon tangible avec quelle rapidité l'homme peut transformer en bien peu de temps un lieu sauvage.

A mon avis, l'une de nos difficultés actuelles concernant les parcs et les régions de vie sauvage vient de ce que nous employons le mot parc pour désigner un aussi vaste ensemble de zones. Ce terme signifie aussi bien un lopin de terre planté de deux ou trois arbres au milieu d'une ville ou d'une cité que le vaste parc des montagnes rocheuses ou celui de Wood Buffalo dans le Nord de l'Alberta.

J'ai constaté avec plaisir, je l'avoue, que dans son rapport à la Chambre présenté pendant la dernière session, le comité des affaires du Nord canadien et des ressources nationales insistait sur la nécessité de reconnaître que les parcs nationaux satisfont une partie seulement de nos besoins dans le domaine des parcs et des zones de récréation au pays. C'est un point, à mon avis, que le ministre a maintes fois souligné. Je suis heureux qu'on ait rappelé, aux divers paliers de gouvernement, la nécessité d'un effort commun en vue de répondre aux futurs besoins récréatifs du peuple canadien et de leurs visiteurs.

Quant à l'opportunité d'acquérir de nouveaux parcs nationaux dans diverses parties du pays, je suis entièrement de l'avis que le ministre a exprimé aujourd'hui et en bien d'autres occasions. D'autre part, en ce qui concerne ma province, je regrette aussi, comme lui, que le gouvernement de la Colombie-Britannique n'ait pas encore jugé à

propos d'adopter un point de vue définitif à l'égard de la participation ou n'ait pas même demandé au gouvernement fédéral de participer à l'aménagement d'un ou de plusieurs grands parcs nationaux sur le littoral.

J'aimerais mentionner aujourd'hui, comme je l'ai fait déjà une ou deux fois, qu'une région qui, me semble-t-il, pourrait à l'avenir devenir un immense parc naturel à l'état sauvage, est celle du mont Waddington, sur la côte de la Colombie-Britannique. Cette région presque inculte et presque inexploitée est l'un des endroits où nous devrions maintenant songer à créer un grand parc national, qui servirait un jour de soupape à la pression sans cesse croissante qui s'exerce sur les parcs nationaux des Rocheuses.

Comme le ministre, je suis heureux que ses fonctionnaires, de même que ceux des gouvernements provinciaux, songent présentement à un emplacement sur la côte ouest de l'Île de Vancouver, qui se trouve dans ma circonscription. Il y a là, comme je l'ai dit, un potentiel qui pourrait l'emporter sur les parcs de Banff et de Jasper comme attraction internationale. J'ai bien précisé aussi qu'il ne s'agissait pas d'établir sur la côte ouest, dans l'Île de Vancouver, un parc maritime grand comme un mouchoir de poche, comme ceux qu'on trouve dans le voisinage de Long Beach. A mesure que progressera l'enquête et que les gouvernements fédéral et provincial recevront les rapports, on comprendra de plus en plus, j'espère, qu'il faudra prévoir dans cet endroit tout ce qu'il faut pour l'aménagement d'un parc maritime d'étendue imposante. Un tel parc pourrait fort bien devenir l'un des plus grands dans la belle région montagneuse et alpine de l'Île de Vancouver. Cet espace, bien isolé des terrains miniers ou forestiers dont les droits de propriété sont souvent contestés, pourrait, comme le ministre l'a dit, devenir un parc que ne cesseraient d'admirer nos enfants, nos petits-enfants et leurs descendants. A moins qu'on ne prenne des dispositions sans tarder à cet égard, il n'y aura pas beaucoup de chance que ce projet se réalise jamais.

J'espère que tous les intéressés manifesteront la clairvoyance et la tolérance voulues afin de travailler ensemble pour le bien général du pays et de rendre cette région conforme aux conditions requises des parcs nationaux. De nombreux résidents de l'Île de Vancouver se rendent de plus en plus compte des distinctions qui existent entre les parcs nationaux et la propriété de tout autre parc

[M. Barnett.]

au Canada. Il suffit simplement de mentionner le lac Buttle dans le parc provincial actuel de Strathcona dans l'Île de Vancouver, et alors ceux qui connaissent la géographie de la région côtière de la Colombie-Britannique auront saisi mon raisonnement.

• (2.50 p.m.)

Je regrette beaucoup que le rapport du comité des affaires du Nord canadien, déposé à la Chambre vers la fin de la dernière session après un voyage du comité à Banff et à Jasper, n'ait pas été discuté à la Chambre. C'est malheureux parce qu'à mon sens, les membres du comité ont consacré beaucoup de temps et d'énergie à une étude soignée de toute la gamme des questions dont il a été saisi au cours des séances à Banff et à Jasper. Croyez-moi, les questions qu'on a soulevées devant le comité dans les différents mémoires présentés couvrent toute la gamme de sujets relatifs aux parcs. Nous avons entendu des gens qui voient les parcs comme une région complètement sauvage laissée à l'état vierge, presque intouchée, à peine foulée par le pied de l'homme. Nous avons entendu des gens qui considèrent le parc national comme un attrait touristique rentable ainsi que ceux qui préconisent un juste milieu.

Nous avons également entendu et discuté des opinions des différents fonctionnaires du service des parcs au sujet des politiques appliquées à l'administration et à l'aménagement de ces parcs. Au sujet du plan de l'aménagement de Banff et de Jasper comme on l'a conçu et de la division de ces principaux parcs des rocheuses en zones sauvages et champêtres dotées de centres de service pour les visiteurs, j'estime qu'il susciterait très peu de divergences d'opinions parmi la majorité de la population canadienne. Si je comprends bien, cette méthode consiste à conserver l'aspect fondamental des parcs, tout en fournissant à ceux qui désirent, en nombre toujours croissant, les visiter, l'occasion de jouir de leurs beautés naturelles. On y a recouru à cause des dimensions et de l'emplacement des parcs qui devraient être dotés de centres pour les visiteurs afin qu'ils puissent trouver un gîte pour la nuit que ce soit des endroits de camping, des motels ou des hôtels.

Le rapport que le comité a présenté à la Chambre et qui n'a jamais été discuté mais que nous avons l'occasion d'étudier maintenant est d'accord sur ce point. Les questions les plus contestées qu'on ait soumises au comité et celles qui ont provoqué le plus de controverse à Banff et à Jasper ont déjà été

traitées ce matin par l'honorable député de Brandon-Souris et par le ministre dans sa question au député. Permettez-moi de dire dès maintenant que je ne suis pas particulièrement intéressé à savoir ce que chacun a fait et à quel moment en ce qui a trait au régime actuel et aux précédents. Ce qu'il faudrait faire maintenant c'est d'examiner honnêtement la situation actuelle, puis décider ce qui peut et doit être fait à l'avenir.

A titre de membre du comité, j'ai entendu la lecture des mémoires qu'on a présentés et, comme les membres du comité le savent, d'autres séances ont eu lieu après notre rentrée à Ottawa pour nous donner l'occasion d'entendre le ministre et certains de ses fonctionnaires au sujet des mémoires présentés par les résidents de Banff et de Jasper.

A la suite de ces réunions, alors que le comité se préparait à rédiger un rapport et non plus tôt, ayant entendu ce que j'estimais être une gamme complète d'opinions sur le sujet, notre président nous a recommandé de formuler par écrit certaines propositions que devrait renfermer le rapport. C'est ce que j'ai tenté de faire. Il était évident d'après nos discussions qu'il y avait certaines divergences restreintes d'opinions et les propositions que j'ai présentées au comité n'abordaient pas les questions qui, selon moi, ralliaient l'assentiment général. J'ai simplement cherché à élaborer de mon mieux, en m'appuyant sur certains faits, des propositions concernant des problèmes qui sont indiscutablement très difficiles et complexes.

Je saisirai cette occasion pour soumettre au comité les propositions que j'avais présentées déjà au comité précédent. N'ayant pas rencontré l'approbation générale de ce comité, elles ne font pas partie de son rapport. Je vous les présente à peu près sous la même forme que celle que j'avais utilisée devant le comité en question, afin que ceux qui voudront se donner la peine de les lire à la lumière du rapport du comité comprendront pourquoi j'ai soulevé ces questions. Les voici:

Le comité reconnaît que les villes de Banff et de Jasper sont, à certains égards, des anomalies dans nos parcs nationaux. Il ne faudrait pas permettre, à l'avenir, que la chose se reproduise, ni dans les parcs des montagnes Rocheuses ni ailleurs.

Le comité propose d'accepter comme un fait le caractère permanent de ces villes; vu les dimensions des parcs dans lesquels elles se sont développées, vu leur situation sur les principales voies de communication transcanadiennes, et vu leur éloignement d'autres centres de population, elles sont et continueront à être pour les parcs un avantage plutôt qu'un inconvénient.

Le comité a approuvé les règles de base générales appliquées pour limiter leurs dimensions tant du point de vue géographique que démographique, et il félicite le ministère de ses efforts pour mettre en route une planification et un réaménagement urbains.

De l'avis du comité, le Parlement et le gouvernement ne peuvent faire fi du passé de ces collectivités. Leur existence, sous sa forme actuelle, est en grande partie la conséquence d'initiatives de législatures et de gouvernements antérieurs, datant d'avant et d'après la création des parcs de Banff et de Jasper.

Même si les politiques courantes et futures en matière de baux résidentiels et commerciaux peuvent, à juste titre, être considérées comme des questions de responsabilité administrative, assujetties seulement à l'examen et au débat normal du Parlement, le comité veut s'assurer qu'aucune injustice ne sera commise à l'égard des résidents établis dans les parcs en vertu de conditions sanctionnées par des législatures antérieures. Cette préoccupation s'explique en particulier par les baux dits perpétuels. Le comité est d'avis que, sans rien changer à aucune situation juridique et constitutionnelle, le gouvernement devrait envisager favorablement la présentation d'une mesure spéciale pour régler cette question, rédigée en des termes qui assureront qu'aucune difficulté ni aucun inconvénient ne sera le lot des personnes qui, de bonne foi, ont agi en vertu d'engagements officiels pris dans le passé. Le comité en a conclu qu'une pareille initiative est nécessaire à l'application des politiques exigées à l'heure actuelle pour préserver et mettre en valeur les parcs nationaux des Rocheuses.

• (3.00 p.m.)

Après avoir admis que Banff et Jasper sont des collectivités uniques à certains égards, qui existeront à demeure dans les parcs, le comité se préoccupe de l'avenir de ces villes en tant qu'entités administratives, et de l'exercice des droits et des responsabilités civiques des Canadiens qui y résident. Le comité se rend compte que les ressources économiques de base de ces localités relativement peu importantes sont et resteront les services qu'elles fournissent aux nombreux touristes de passage, les services aux chemins de fer étant, particulièrement à Jasper, la seconde activité par ordre d'importance.

Les propositions en vue de remédier à la situation ébauchée ci-dessus vont d'une part, de la mesure extrême qui consisterait à «soustraire» Banff et Jasper à l'administration des parcs et à aménager des «corridors» d'accès, ce qui mettrait les deux collectivités sous l'empire des lois ordinaires de la province, jusqu'à la proposition de les laisser à perpétuité sous l'administration «coloniale» du ministre fédéral, par l'intermédiaire d'un administrateur local. Le comité rejette ces deux mesures extrêmes, parce qu'il est d'avis que la première est trop onéreuse et ne peut être comprise dans le mandat relatif au maintien du patrimoine que constituent nos parcs nationaux, pour ce qui est des deux parcs en question; quant à la seconde, il est d'avis qu'elle est incompatible avec l'exercice des droits et privilèges civiques dont doivent jouir les habitants de n'importe quelle localité du Canada.

Le comité recommande donc que le gouvernement se prononce en faveur de l'adoption de mesures législatives en vue de constituer Banff et Jasper en villes incorporées en vertu d'une charte spéciale de caractère fédéral.

Le comité reconnaît que ces chartes doivent être rédigées de telle manière qu'aucun des pouvoirs que peuvent exercer les municipalités ne nuira, à l'intérieur ou à l'extérieur de leurs limites, à la bonne administration des parcs; de plus, que les chartes doivent prévoir une répartition judicieuse des pouvoirs et des obligations sur le plan financier entre le gouvernement fédéral et les municipalités, tout en gardant à la couronne, du chef du Canada, les droits de propriété de toutes les terres situées à l'intérieur des parcs nationaux.

Le comité estime qu'entre autres dispositions, un sain équilibre des pouvoirs en vertu des chartes peut se réaliser par la création d'un conseil formé d'un maire nommé par le ministre et de conseillers élus parmi les résidents dûment qualifiés de la ville.

Le comité estime, en outre, que la loi accordant les chartes devrait prévoir que, sous réserve des dispositions des ententes intervenues entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la province d'Alberta, les municipalités seront autorisées à conclure des accords avec les ministères ou organismes appropriés du gouvernement provincial quant aux services normalement fournis aux villes érigées en municipalités aux termes des lois provinciales.

Le ministre a demandé tout à l'heure au député de Brandon-Souris s'il croyait que l'on devrait permettre aux baux perpétuels de continuer indéfiniment, pour reprendre l'expression employée au comité. Je vais dire franchement ce que je pense là-dessus. Je ne crois pas que l'on doive permettre aux baux perpétuels de continuer indéfiniment. Je ne suis pas versé en droit, mais j'ai l'impression que, compte tenu des termes de quelques-uns de ces baux, cela revient presque à un droit de propriété sans condition, comme nous l'entendons d'ordinaire dans les régions en dehors des parcs.

Il me semble que d'après la nature même des parcs nationaux, les terres à l'intérieur de ces parcs devraient appartenir à tous les Canadiens. Néanmoins, ces mesures ont été prises dans le passé. Le fait demeure qu'en raison de la teneur de ces baux, à en juger d'après les arguments pour et contre les concernant, un certain nombre de gens qui avaient obtenu des baux autrefois, du moins avant la mise en vigueur du moratoire en 1958, détenaient en fait des baux perpétuels. Étant donné les dispositions du bail, ils se croyaient en droit de s'attendre à un renouvellement automatique à perpétuité sous réserve de certaines conditions requises de temps à autre par le ministère.

Indépendamment de tout aspect juridique ou constitutionnel concernant ces baux, le Parlement devrait considérer la chose comme une question de justice, selon moi, et songer aux droits civiques normaux des Canadiens. D'aucuns prétendent que des gens ont réalisé des bénéfices grâce au gonflement de la valeur de ces baux, et la chose est bien possible. Quand le comité a fait son rapport à la Chambre, il a effectivement averti ces gens que s'ils songeaient à contester les mesures du ministère, ils pouvaient, de leur propre chef, soumettre la question à la Cour suprême. Un comité parlementaire ne devrait pas agir de cette façon, selon moi.

Lors de notre séjour à Banff et à Jasper, nous avions l'impression que les gens de la région s'imaginaient que le plus haut tribunal du pays était le comité et s'était déplacé pour venir les entendre. Ces gens avaient le droit de s'attendre à autre chose du comité qu'à un rejet pur et simple des instances qu'ils nous présentaient, à titre de citoyens canadiens.

Le moins que l'on puisse faire, à mes yeux, compte tenu de tout ce que j'ai entendu sur l'historique de la question, c'est de saisir le Parlement d'une proposition de nature à régler le problème de façon équitable. J'ajoute, si l'on veut bien me permettre cet à-côté, que le gouvernement ferait preuve de sagesse en saisissant le Parlement d'une proposition qui traiterait du problème de manière équitable et non comme une question juridique ou constitutionnelle.

Je ne suis ni avocat ni spécialiste en matière de finance, mais si j'en juge d'après les dispositions de ces baux, ces gens ont droit à ce que j'appellerais, faute de terme plus judicieux, une sorte d'allocation de rupture de bail, si nous avons l'intention de mettre fin à l'usage établi dans le passé. Comment régler le problème? J'avoue franchement qu'il s'agit d'une question complexe et très difficile. J'ai entendu dire que l'évaluation de ces baux résultait de la dépense de deniers publics dans les parcs. Il n'y a pas de doute que l'évaluation s'est accrue de ce fait. Le Parlement devrait examiner la question et assumer ses responsabilités en songeant, d'une part, au petit groupe de citoyens canadiens, c'est un fait reconnu, et d'autre part, aux citoyens de l'ensemble du Canada.

Si des mesures étaient envisagées en ce sens, alors on pourrait bien dire: Afin d'empêcher tous ceux qui sont allés dans les parcs d'exploiter leur situation, établissons l'augmentation moyenne des valeurs foncières d'un bout à l'autre du Canada. Comparons ces valeurs avec celles des terres détenues en vertu de baux perpétuels et élaborons une formule prévoyant que ces personnes ne seront ni plus mal ni mieux partagées qu'un citoyen cana-

dien, propriétaire d'un bien-fonds correspondant à la hausse moyenne des valeurs foncières du pays.

M. le président suppléant (M. Richard): A l'ordre. Je regrette de dire au député que son temps de parole est écoulé.

Des voix: Continuez.

M. Barnett: Monsieur le président, certains députés m'ont dit de continuer. Je crois, cependant, avoir fait valoir mon point. Je le répète, j'aurai l'occasion de traiter d'autres aspects du ministère à mesure que nous aborderons les crédits particuliers.

• (3.10 p.m.)

[*Français*]

M. Laprise: Monsieur le président, je veux profiter de l'étude des crédits du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien pour signaler au ministre un point qui intéresse particulièrement les affaires indiennes.

Au début de ses observations, ce matin, le ministre nous a dit que le gouvernement lui a confié, il y a environ un an, la responsabilité des affaires indiennes. D'après les changements que ce ministère effectue dans la région que je représente et que j'habite, je suis d'avis que le ministre devrait aussi être responsable à la Chambre des agissements des fonctionnaires de ce département.

Dernièrement, le ministre m'adressait une lettre pour m'informer de la décision officielle de transférer le bureau des affaires indiennes d'Amos à Val-d'Or. J'étais au courant, depuis plusieurs semaines, de ce désir du département des Affaires indiennes de faire ce transfert, et j'étais également au courant, y ayant moi-même participé, du fait que des démarches étaient faites d'un côté et de l'autre. J'ai participé aux démarches faites par les autorités et les corps publics de la ville d'Amos pour garder à Amos ce bureau qui est dans la ville d'Amos depuis au-delà de 25 ans. Je me suis même demandé pourquoi on faisait ce transfert d'une ville à l'autre, dans cette région du nord-ouest, et après avoir analysé toutes les raisons qui m'ont été fournies, de même qu'aux représentants de la ville d'Amos, j'en suis venu à la conclusion qu'il s'agit plus d'accommoder les fonctionnaires que d'offrir aux Indiens les services que le ministère doit leur donner.

Le 8 février dernier, je recevais du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Laing) une lettre détaillant les raisons fournies par les fonctionnaires de son ministère pour réclamer ce transfert. Voici ce que disait le ministre, et je cite:

> On a suggéré d'établir à Val-d'Or le bureau principal d'un nouveau service devant desservir tout le nord-ouest de la province.

Alors, je serais désireux de savoir qui a fait cette suggestion. Le ministre ne le mentionne pas dans sa lettre; il dit tout simplement: «On a suggéré.» Je voudrais donc savoir qui a fait cette suggestion, c'est-à-dire si elle a été faite par les Indiens eux-mêmes, par les chefs de bandes indiennes de ce territoire, ou par des fonctionnaires qui, pour une raison que je ne connais d'ailleurs pas exactement, préfèrent aller vivre dans une ville plutôt que dans une autre.

Le ministre me signalait également ceci, d'après les rapports qu'il avait reçus de ses fonctionnaires, et je cite:

> Val-d'Or possède un aéroport qui assure un service régulier vers Poste-de-la-Baleine et d'autres endroits, et je crois comprendre que ce fut là un des facteurs auxquels les hauts fonctionnaires de la Direction se sont arrêtés.

Le 24 janvier 1967, le greffier de la ville d'Amos, au nom de la Corporation municipale d'Amos, faisait parvenir au sous-ministre adjoint du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, une lettre dans laquelle il mentionnait, entre autres:

> La Ville d'Amos a presque complété maintenant l'aéroport municipal débuté il y a quelques années, et le trafic aérien pourrait commencer dès l'été prochain, . . .

C'est-à-dire cet été.

> . . . puisque le terrain en lui-même est plus que suffisant.

Monsieur le président, pour ce qui est de l'aéroport, je pense que le problème peut se régler à brève échéance et je sais que des démarches sont faites par les autorités de la ville d'Amos, auprès du ministère des Transports, en vue du parachèvement de cet aéroport.

Je continue donc à citer les raisons données par le ministre, dans sa lettre du 8 février:

> De plus, Val-d'Or occupe une situation plus centrale, compte tenu des communications routières vers Maniwaki et Notre-Dame-du-Nord.

Vers Maniwaki, c'est vrai, mais ce n'est pas tout à fait juste en ce qui concerne Notre-Dame-du-Nord, car pour s'y rendre, et si mes informations sont bonnes—je vis dans cette région-là—il faut passer par Rouyn. Or, de Rouyn, ce n'est pas plus long de se rendre à Amos qu'à Val-d'Or. Par conséquent, seule la région de Maniwaki serait avantagée par la distance. Par contre, la région de Matagami, celle de La Sarre et les autres régions du nord seraient désavantagées, car leurs citoyens devraient parcourir une plus longue distance pour se rendre au bureau de Val-d'Or, lorsqu'ils auront à s'y rendre.

Et la lettre continue:

> La nécessité d'agrandir le bureau afin de répondre aux besoins d'un bureau de district ne constitue pas, semble-t-il, un aspect important de la question, car on pourrait satisfaire aux exigences dans l'un et l'autre endroits.

C'est vrai, puisqu'une lettre avait été adressée à un des représentants du ministère, domicilié à Rouyn, pour lui indiquer qu'il y avait, dans la ville d'Amos, des édifices libres et suffisamment grands pour abriter ces bureaux, et que si, toutefois, ces édifices ne suffisaient pas aux exigences du ministère, des hommes d'affaires d'Amos s'engageaient à en construire dans un délai assez bref.

Je continue à citer la lettre du ministre:

On me dit, toutefois, que la chose serait plus facilement réalisable à Val-d'Or.

Alors, je ne crois pas qu'il soit plus facile de construire des édifices publics à Val-d'Or qu'à Amos. Parfois, ce sont des entrepreneurs en construction d'Amos qui vont exécuter des constructions à Val-d'Or.

Je continue donc:

En ce qui concerne le logement du personnel, Val-d'Or, étant une plus grande ville, offre plus de possibilités; c'est là une considération à laquelle il faut réfléchir, car le recrutement du personnel peut être entravé, à certains moments, par le défaut de logements à louer à prix convenables.

Voici maintenant ce que le greffier de la ville d'Amos écrivait au sous-ministre le 24 janvier:

Les autorités municipales ont été saisies de la question et entendent faciliter aux employés de votre Ministère l'accès à des logements convenables: d'ailleurs, plusieurs projets d'envergure sont prévus pour le printemps. La Ville d'Amos est en pleine expansion et elle pourra certainement abriter immédiatement et, encore mieux cet été, tous les employés supplémentaires dont votre Ministère pourra avoir besoin à Amos;

• (3.20 p.m.)

Alors, monsieur le président, je pense que ceci satisfait aux exigences du département des Affaires indiennes en ce qui concerne les besoins de bureaux et le logement du personnel dans cette ville.

Dans la lettre qu'il m'adressait, le ministre disait, et je cite:

Le district qu'on envisage de créer s'étend à des populations indiennes de langues différentes et appartenant à diverses confessions religieuses. Pour répondre à leurs besoins et leur fournir nos services de la manière la plus acceptable, il est permis de prévoir que certains employés du bureau de district projeté partageront peut-être cette même diversité d'origines et demanderont peut-être, pour eux-mêmes et pour leurs familles, des écoles et des églises qui existent à Val-d'Or, mais non à Amos.

Monsieur le président, encore là, je suis d'avis que du côté éducation, aussi bien que celui des services religieux, la ville d'Amos peut desservir n'importe quelle nationalité, et ce tout aussi bien que n'importe quelle autre ville de la région du nord-ouest québécois. Au fait, la lettre du greffier d'Amos, en date du 24 janvier, que j'ai citée tout à l'heure, mentionnait ce qui suit au sujet des écoles:

La ville compte plusieurs écoles primaires et secondaires, abrite la Régionale Harricana, qui contrôle tout le système d'éducation dans la région, au point de vue secondaire. Amos possède aussi un Institut d'études supérieures, qui sera bientôt ratifié par le gouvernement provincial, Institut qui prépare les étudiants à l'entrée à l'université.

La population indienne d'Amos est déjà intégrée à la ville d'Amos, à ses institutions religieuses et culturelles, et chaque jour nous voyons des jeunes Indiens côtoyer la population blanche de la ville: nous vous soumettons que l'expérience éducationnelle de la direction des Affaires indiennes à Amos a été un plein succès et que l'ambiance éducationnelle qui se trouve à Amos ne se retrouve nulle part ailleurs dans le nord-ouest québécois.

Éventuellement, la ville d'Amos pourra recevoir toute la population étudiante indienne du nord de la province et pourra organiser les classes anglaises pour cette population, puisque déjà plusieurs demandes ont été faites de familles anglaises qui désirent s'installer à Amos et qui n'attendent que la création d'écoles anglaises pour ce faire.

Monsieur le président, voilà ce qui peut satisfaire aux exigences mentionnées par les fonctionnaires du ministère pour se donner une raison de transférer ce bureau.

C'est à la lumière des raisons invoquées par les fonctionnaires du ministère et des services qu'on veut leur donner à Amos, aussi bien qu'à Val-d'Or ou partout ailleurs que j'en suis venu à la conclusion que ce n'est pas tant les Indiens qui veulent s'installer à Amos, mais bien des fonctionnaires qui veulent assurer leur bien-être personnel plutôt que de servir les Indiens qui relèvent de ce département.

L'été dernier, j'ai accompagné les membres du comité des affaires du nord canadien et des ressources nationales dans une tournée du Grand Nord, des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, et j'ai été à même de constater que dans ces endroits-là aussi, il y a des fonctionnaires qui ne semblent pas comprendre pourquoi ils sont là.

De tous les endroits que nous avons visités, j'ai constaté que la localité où cet état de choses était le plus évident est la ville de Fort Smith, où l'on ne semblait pas s'occuper des Indiens ou des affaires indiennes.

J'ai également remarqué que les fonctionnaires s'occupaient d'abord, dans cette ville-là surtout, de leur propre bien-être. On aide l'Indien pour assurer son confort, mais pour ce qui est de son éducation ou de son soin, on l'oublie presque totalement, et ce au point que lorsque nous avons siégé à Fort Smith, les Indiens et les Esquimaux qui, j'imagine, doivent vivre dans cette région-là, étaient tous absents, sauf un métis, je crois.

Tout cela, monsieur le président, pour vous dire qu'il y aurait probablement à faire au sein du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, afin d'assurer une administration adéquate des affaires indiennes.

Voilà, monsieur le président, les remarques que je voulais faire au ministre cet après-midi, et je voudrais lui demander, encore une fois, qui a réclamé ce transfert du bureau

d'Amos à Val-d'Or. Pourrait-il nous dire, en même temps, si les Indiens, individuellement, ou par leurs chefs, ont demandé ce transfert, ou s'ils ont été consultés? S'ils ont été consultés, de quelle manière l'a-t-on fait et quelle réponse ont-ils donnée? Il serait intéressant de connaître les réponses à ces questions.

[*Traduction*]

M. Orange: J'aimerais d'abord, monsieur le président, remercier le ministre de sa déclaration au début du débat. Il a touché trois principaux domaines de son ministère: les parcs nationaux, les affaires indiennes et les affaires du Nord. Comme il l'a dit, dans les quelques minutes dont il disposait il lui était impossible d'approfondir ces questions comme il l'aurait voulu. A mon sens, ses observations au sujet du développement des ressources des Territoires du Nord-Ouest furent parmi les plus importantes.

Pour l'instant, cependant, j'aimerais parler des affaires indiennes. Cette semaine, j'ai eu l'occasion de visiter le pavillon des Indiens du Canada à l'Expo 67. Sous l'égide du ministère, les Indiens eux-mêmes ont conçu et réalisé le pavillon. Tous les Canadiens qui visiteront l'Expo devraient prendre l'heure nécessaire pour aller y faire un tour. Il raconte l'histoire entière des Indiens et de leur association avec l'homme blanc depuis son arrivée sur ce continent. Le ministère a fourni les fonds nécessaires pour construire le pavillon, disant ensuite aux Indiens: «Voici pour votre pavillon; dites-nous comment vous le voyez»

Ce pavillon est surtout intéressant par le thème qu'il expose, et les indices d'une évolution quant à l'administration des Affaires indiennes. Le gouvernement a en effet confié cette réalisation aux Indiens eux-mêmes. La fresque historique ainsi brossée n'est guère réjouissante. En pénétrant dans le bâtiment, nous ressentons le trouble que les Indiens ont dû éprouver lors de leur première rencontre avec les blancs en Amérique. Ensuite, il y a un semblant d'espoir qu'ils puissent vivre avec les blancs. L'expansion de ces derniers vers l'Ouest a provoqué chez les Indiens des sentiments de désespoir, de frustration et, finalement, de haine. Nous voyons les effets des institutions des blancs sur les Indiens et sur leur culture.

Toutefois, après avoir tout vu, nous discernons les tendances de l'enseignement donné aux Indiens de nos jours. Nous quittons le pavillon en nous disant que de l'avis des Indiens, l'heure du changement a peut-être sonné et que l'homme blanc et son frère à la peau rouge pourront peut-être vivre ensemble sur ce continent. Aux murs du pavillon, certaines inscriptions m'ont assez impressionné. Dans les premiers temps, les Indiens disaient ceci:

> Nous avons honoré les esprits qu'il y a dans toutes les choses vivantes en ne gaspillant rien.

Ces mots symbolisent bien la culture du peuple indien. Par ailleurs, il y avait des mots plutôt durs et amers, cette phrase n'étant pas la moindre:

> Bien avant dans le XX^e siècle, le bien-être des Indiens était volontiers confié à des militaires retraités, dont un grand nombre étaient bienveillants, mais traitaient les personnes confiées à leur garde comme des enfants sympathiques mais arriérés.

• (3.30 p.m.)

J'espère que ce pavillon et l'histoire qu'il nous raconte indiquent un changement d'attitude des citoyens en général dans leurs rapports avec les Indiens. A ce propos, j'aimerais attirer un instant l'attention du comité sur les traités n^os 8 et 11 signés dans les années 20 et visant les Indiens des Territoires du Nord-Ouest, du Nord de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et de la Saskatchewan. Certaines conventions sont conclues entre les Indiens et la reine, y compris la mise à la disposition des Indiens de certaines terres. Jusqu'ici, les traités n'ont pas été remplis. Les Indiens qui, soit dit en passant, ne veulent pas vivre dans des réserves dans ces régions, n'ont touché aucune compensation pour les terres qu'ils devaient recevoir.

A Inuvik, la semaine dernière, j'ai eu un entretien avec M. James Koe, membre du comité consultatif des Indiens, au sujet des traités 8 et 11. M. Koe m'a fait part d'un sentiment de confusion incroyable, de méfiance et d'incompréhension au sujet de la position des Indiens à l'égard de ces traités. Il est évident que les traités eux-mêmes ont été rédigés à la hâte par des groupes itinérants de fonctionnaires bien intentionnés qui avaient été chargés de négocier une entente quelconque avec les Indiens.

Le très hon. M. Diefenbaker: En quelle année les traités ont-ils été signés?

M. Orange: Les traités ont été signés en 1921. Voici un exemple de la confusion qui existe. Le traité 11 prévoit entre autres qu'on fournira aux Indiens pour $3 de cartouches, de filets et d'autres articles dont ils ont besoin pour vivre. En 1921 ce montant était peut-être élevé, mais aujourd'hui les Indiens reçoivent toujours une valeur de $3, mais au lieu de six

boîtes de cartouches et d'un ou deux filets de pêche, ils reçoivent peut-être une boîte de cartouches et un filet de pêche pour deux familles. J'espère que le ministre et le ministère vont se décider à traiter comme urgents les problèmes qu'ont à envisager les Indiens du Nord et à discuter enfin avec eux les dispositions que renferment les traités nos 8 et 11.

Au cours de mon intervention, lors du débat sur le discours du trône, j'ai effleuré le sujet qui est, à mon avis, d'une grande importance pour la mise en valeur de la région septentrionale du pays. Je veux parler des services de base qu'on devrait assurer aux localités septentrionales. J'ai longuement parlé du prolongement des services d'approvisionnement d'eau et d'égouts suffisants à la collectivité d'Inuvik. Je tiens à féliciter le ministre et son ministère, car trois ou quatre jours après mon intervention, ils ont annoncé le début d'un essai de ce genre à Inuvik. Cette innovation ne découle pas nécessairement des quelques observations que j'ai faites, je le sais, car, sauf erreur, l'initiative avait été prise antérieurement au débat tenu à la Chambre. Néanmoins, j'estime la question importante et le gouvernement du Canada, de concert avec les autres gouvernements des Territoires et les gouvernements municipaux, doit y faire face.

Au cours du transfert aux Territoires de la responsabilité fédérale, je souhaiterais qu'on prenne des dispositions pour confier au gouvernement le soin d'aménager les conduites d'eau, les égouts, l'électricité et des logements répondant à des normes minimums dans toutes les communautés du Nord. Le gouvernement fédéral pourrait ainsi montrer le sérieux avec lequel il compte développer les régions du Nord. A mon avis, il s'agirait d'une démarche logique, raisonnable et pratique.

Dans l'aménagement du Nord canadien, les communications et les transports sont évidemment deux facteurs très importants. Le ministre a signalé ce matin que depuis quelques semaines, deux compagnies aériennes exploitent des avions à réaction en direction de la côte arctique. Cela est vrai et c'est une bonne chose, car c'est un exemple de l'initiative que peuvent prendre dans le Nord l'exploitant ou l'entrepreneur privé.

Toutefois, monsieur le président, l'une des difficultés qui se présentent à nous est l'aménagement d'installations convenables. Dans de nombreuses régions du Nord canadien et dans le Nord de plusieurs provinces, pendant certaines périodes, il n'y a plus aucune communication avec l'extérieur. Ces périodes, de trois à neuf semaines, se situent au moment du gel ou du dégel. Outre le danger manifeste d'épidémies, elles ralentissent l'ensemble du développement et de la mise en valeur de ces régions.

J'ai reçu hier un appel téléphonique d'un endroit du Keewatin qu'on appelle Eskimo Point. On voulait savoir si, de quelque manière, le courrier apparemment accumulé à Churchill pouvait être acheminé très rapidement, vu qu'on attendait le dégel dans deux ou trois jours. Les Postes heureusement y avaient déjà songé et il n'a pas été nécessaire d'intervenir. Mais l'important est que les citoyens du Sud oublient parfois qu'une collectivité de 200, 300 ou 400 personnes peut être complètement coupée de tout rapport avec l'extérieur pendant un certain temps.

Je tiens à faire ressortir l'urgente nécessité d'aménager un nombre suffisant de pistes d'atterrissage dans les Territoires du Nord-Ouest et dans le Yukon, aussi bien que dans d'autres régions du Canada parfois isolées du reste du pays. Je sais que le ministre a proposé un programme de construction d'aéroports qui assurera des services de transport permanents à toutes les collectivités relevant de sa compétence. Je sais que le Conseil du Trésor, entre autres, a mis des bâtons dans les roues. Je tiens toutefois à souligner que j'appuie très énergiquement ce programme, dans l'espoir que le ministre réussira à convaincre ses collègues du cabinet que l'exploitation de notre vaste région septentrionale ne peut réussir qu'au moyen d'un réseau satisfaisant de transport et de communication pour répondre aux besoins croissants.

Il y a quelques mois, on nous a annoncé le choix de Yellowknife comme capitale des Territoires du Nord-Ouest. On a également annoncé que le commissaire des Territoires du Nord-Ouest s'y installerait. Nous attendons tous avec impatience que la Chambre soit saisie d'une mesure législative visant l'établissement d'un gouvernement responsable dans les Territoires du Nord-Ouest.

J'ai dit l'autre jour que j'espérais, afin que la Chambre puisse l'adopter facilement, que le projet de loi soit conforme aux opinions des résidents des Territoires. La proposition du gouvernement fera l'objet d'une discussion assez détaillée, et je signale au ministre trois questions qu'il pourrait approfondir avant de présenter une telle mesure législative.

• (3.40 p.m.)

Il s'agit tout d'abord des rapports entre le commissaire des Territoires du Nord-Ouest et le ministre. Je dirai, en guise d'explication, que le commissaire, de par la loi, est comptable au ministre tout en présidant un conseil composé à la fois de membres élus et de membres nommés. Voilà qui rend sa position plutôt délicate, car il doit satisfaire à la fois aux désirs du ministre et à ceux des représentants élus. Il sert deux maîtres, et c'est délicat. Je n'ai pas de solution toute prête à offrir et je n'ai pas l'intention de le faire aujourd'hui, mais je voudrais que le ministre se rappelle ce que j'ai dit lorsqu'il présentera ses propositions.

La deuxième chose qu'il devrait considérer est le traitement des membres du conseil territorial. Il y a à peu près un an, nous avons adopté une loi qui portait les salaires des membres élus du conseil de $2,000 à $5,000 par année. Nous avons aussi convenu de donner $3,500 par année aux membres nommés et on a dit à l'époque que ces amendements étaient affaire de régie interne. Si nous voulons que les représentants élus aient des responsabilités au sein du gouvernement territorial, il n'appartient pas à notre Chambre de fixer leurs traitements. Nous ne devrions pas le faire. Je crois sincèrement et fermement que si les membres du conseil décidaient de relever leurs propres indemnités de façon exagérée, leurs commettants leur feraient savoir leur façon de penser et ces personnes se trouveraient sur le pavé aux élections suivantes.

En troisième lieu, j'espère que le ministre va penser aux membres nommés de ce conseil lorsqu'il présentera la mesure législative. Je sais qu'il y a des arguments convaincants pour justifier l'existence des membres nommés au conseil des territoires du Nord-Ouest, qui représentent les vues de tous les Canadiens, car le gouvernement fédéral lui-même a beaucoup d'intérêts dans le Nord. Ce que le gouvernement essaie de faire peut être fait aussi bien ou peut-être mieux par plusieurs groupes ou comités consultatifs qui seraient comptables au commissaire de toutes les questions qui relèvent maintenant des membres nommés. Je voudrais que le ministre réfléchisse à mes propositions, pour que tous les aspects de cette mesure puissent être étudiés sans parti pris au moment de sa présentation. Cela serait pour le plus grand bien des deux territoires du Nord canadien.

La réaction de plusieurs préopinants a propos des parcs m'intéressait. Ils ne nous ont rien appris de nouveau, car ils avaient répété leurs idées à plusieurs reprises et à diverses réunions de comité. Je veux parler au ministre du parc national Wood Buffalo. Ce dernier a reconnu que si, d'une façon ou d'une autre, le gouvernement fédéral pouvait s'entendre avec l'Alberta, ou pouvait prendre des dispositions pour céder certaines régions du parc à la province qui les administrerait. Ces régions englobent le gisement de gypse de la rivière de la Paix et les peuplements boisés qui se trouvent dans la même région. L'extrémité nord-est de l'Alberta, à la suite de la mise en valeur des sables bitumineux, est devenue le centre d'une nouvelle activité économique et d'une mise en valeur des ressources. Une fois que les gouvernements fédéral et provinciaux auront conclu les ententes dont j'ai parlé, j'espère que cette activité économique s'étendra presque à la limite des Territoires du Nord-Ouest.

On a beaucoup discuté de ce sujet. J'ignore à quel niveau les discussions ont eu lieu, mais les journaux en ont beaucoup parlé. Mais je sais que les discussions entre les deux paliers de gouvernement doivent aboutir à un résultat le plus tôt possible. Chacun des gouvernements intéressés semble dire: «Si vous venez nous voir avec une proposition, nous serons prêts à vous écouter sans prendre d'engagement». Je ne suis pas versé dans l'art de la diplomatie ou de la négociation, mais je suis sûr qu'il serait possible de s'entendre pour transférer une partie du parc national Wood Buffalo au gouvernement de l'Alberta.

En cette année du centenaire, tous les Canadiens devraient être fiers de ce qui se passe aux Territoires du Nord-Ouest et au Yukon. J'ai écouté ce matin les remarques de l'ancien titulaire du ministère et ses platitudes partiales au sujet de tout ce que lui et son gouvernement avaient accompli lorsqu'ils étaient au pouvoir. Nous reconnaissons qu'ils ont dû prendre certaines initiatives; nous savons également que le programme de construction routière, par exemple, en ce qui concerne le Nord, donnait suite simplement aux plans déjà en cours d'élaboration. On sait qu'en 1962 et 1963, à la suite de l'application d'un programme d'austérité, le Nord a eu le malheur d'être le premier à en subir le contrecoup. Des millions de dollars qui, d'après le budget des dépenses, devaient être affectés à

la construction de routes et d'écoles, se sont volatilisés. Ce n'est qu'au cours des deux ou trois dernières années que l'on a repris des programmes destinés à réaliser les projets abandonnés auparavant. On a combiné les anciens et les nouveaux.

Quoi qu'il en soit, j'espère que nous sommes maintenant engagés sur la voie qui mènera à la mise en valeur des grandes ressources naturelles du Nord. Tout programme à cette fin comportera, nous l'espérons, la participation de la population du Nord à la mise en valeur de leurs ressources naturelles, car la plus grande richesse du Nord, ce sont ses habitants.

• (3.50 p.m.)

M. Alkenbrack: Monsieur le président, en qualité de membre du comité des affaires du Nord canadien et des ressources nationales durant la dernière législature, je me sens tenu de faire quelques observations. Ayant fait partie de l'expédition, composée des membres du comité, du sous-ministre et des fonctionnaires du ministère du Nord canadien, qui s'est rendue dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon du 28 juillet au 8 août dernier, je crois que nous nous intéressons davantage maintenant à ces territoires, à leur population et à leur administration. Nous nous sentons plus intimement liés avec ces gens.

Je n'étais jamais allé dans l'Arctique. Les vastes étendues désertiques, les grandes solitudes du Nord, m'ont émerveillé. J'ai aussi appris à goûter la beauté unique en son genre de la végétation qui, malgré le dur climat, s'y épanouit. Au cours d'une promenade de 15 milles dans la toundra, à une faible distance du village de Frobisher Bay, j'ai cueilli dix espèces différentes de magnifiques fleurs sauvages inconnues ailleurs au Canada. J'ai également remarqué au cours de cette promenade que l'homme blanc jonche le Nord de déchets. Nous avions laissé notre autobus le long de la route pour photographier de magnifiques touffes de fleurs sauvages en dehors du village de Frobisher. Et nous avons trouvé la preuve que le blanc jettent ses ordures dans le Nord comme il le fait dans le Sud. J'ai été obligé de ramasser quelques canettes de bière vides, afin de pouvoir prendre une photo de ces splendides fleurs sauvages de l'Arctique.

Nous devons, en tant que Canadiens, faire en sorte que ce qui s'est produit ailleurs au Canada ne se reproduise pas dans le Nord, car nous verrions alors le Nord pollué et souillé, et cela, il ne faut pas le permettre. Je le mentionne en passant. Le ministre, je le sais, est d'accord avec moi sur ce point.

[M. Orange.]

Je le félicite d'avoir organisé ce tout premier voyage. C'était la première fois qu'un comité de la Chambre visitait le grand Nord. Je remercie le sous-ministre, M. Gordon, l'administrateur du Nord, M. Henderson, et les autres fonctionnaires qui nous ont accompagnés, pour la masse de connaissances qu'ils ont pu communiquer aux membres du comité. Je remercie aussi tous mes aimables et distingués compagnons de voyage pour le plaisir que m'a procuré leur compagnie tout au long de cette tournée. Mes remerciements vont aussi au président du comité, le député de Fort-William, qui s'est si bien acquitté de ses fonctions de guide au cours de notre voyage.

La prochaine expédition au nord du 60e parallèle, qui représente la frontière méridionale des Territoires, devrait comprendre le premier ministre et tous ses collègues du cabinet. Cela les réveillerait et les ferait prendre conscience des lacunes du gouvernement actuel lorsqu'il s'agit de répondre aux besoins des territoires et de leurs habitants. S'ils s'y rendaient, ils oublieraient un peu les sujets qui leur ont fait perdre leur temps depuis trois ans: drapeaux, hymnes nationaux, enquêtes politiques, armoiries, bilinguisme et autres questions qui divisent le Canada et distraient l'attention du public des points faibles et des maladresses du gouvernement actuel, dans l'exercice de ses autres fonctions plus importantes et graves, y compris l'administration des régions de l'Arctique.

Comme membre du comité, j'ai apprécié à leur juste valeur les réunions que nous avons eues, tous les soirs, dans chacune des collectivités du Nord que nous avons visitées. Je résume quelques-uns des besoins exprimés, des progrès réalisés ainsi que des commentaires tant favorables que défavorables énoncés par les Esquimaux et les Indiens. Aux confins de la ville de Frobisher Bay, nous avons rencontré les Esquimaux dans la maison commune de leur village d'Apex Hill. Les députés seront fiers d'apprendre que c'est l'*Imperial Order of the Daughters of the Empire* qui a fait construire cet immeuble. J'ai été très fier d'y lire, sur une plaque à l'extérieur, que cet ordre illustre s'associait aux besoins du Nord. J'ai pensé à toute la bonne influence que cet ordre et toutes les autres associations patriotiques de femmes canadiennes ont exercée dans l'édification du Canada.

Le conseil local se préoccupait, entre autres choses, de l'éducation des adultes plus poussée chez les Esquimaux. Les membres du comité se souviendront des protestations qu'a faites le conseil contre la construction d'un magasin du gouvernement pour la vente de boissons alcooliques à Frobisher Bay. Il aurait été préférable, selon la plupart de ses membres, d'aménager une station radiophonique à

Resolute-Bay. Une bonne installation de ce genre dans l'est de l'Arctique, ont-ils prétendu, pourrait aussi remplacer une salle d'enseignement pour le programme de formation qu'ils préconisaient. Un bon émetteur de 10,000 watts serait avantageux à cet égard. Le gouvernement pourrait faire distribuer des postes récepteurs à tous les résidents et des cours seraient dispensés à ces gens intelligents et réceptifs, par la radio, l'année durant mais surtout pendant les longs mois de la nuit arctique. Les membres du conseil local ont fait observer que même si le Sud du Canada a la télévision en couleur, 40 p. 100 des Canadiens et 30,000 habitants des Territoires du Nord-Ouest ne reçoivent même pas de bonnes transmissions radiophoniques.

Ils ont dit que les services médicaux étaient bons à Frobisher et j'en félicite le ministre et ses fonctionnaires. Mais le reste de l'Arctique oriental doit compter sur le *C. D. Howe*, qui apporte des soins médicaux une fois par année aux ports situés près des cours d'eau de l'Arctique. Le *C. D. Howe* fonctionne à coup de $15,000 par jour et, l'an dernier, nous a-t-on dit, il est resté pris dans les glaces pendant 15 jours environ, période au cours de laquelle, naturellement, la population n'a pu profiter de ses services.

M. Orange: Puis-je poser une question au député?

M. Alkenbrack: Quand j'aurai fini.

M. Orange: Vous ne dites rien des services infirmiers?

M. Alkenbrack: La plupart des membres du conseil ont convenu qu'il serait peut-être préférable de créer un service de médecin volant, surtout dans l'île de Baffin.

M. Orange: Ils en ont un.

M. Alkenbrack: J'espère qu'ils en ont un maintenant. Ils n'en avaient pas alors. Je ne fais que signaler certaines faiblesses du gouvernement—certains états de choses dont ces gens avaient raison de se plaindre. Un service de médecin volant coûte moins cher qu'un service maritime et serait plus efficace.

• (4.00 p.m.)

Pour établir le tourisme dans l'est de l'Arctique, il faudrait que les localités soient aménagées d'un commun accord et qu'on mette sur pied un programme d'action très soigneux. Je sais fort bien que de nombreux touristes américains aimeraient voyager dans l'Arctique, surtout dans l'Est de l'Arctique. J'y vois de bonnes possibilités, particulièrement dans l'île Baffin, où l'on pourrait même, un jour, cultiver des terres.

On m'a signalé que les Esquimaux réclament du travail à cor et à cri, tant à domicile que dans leur industrie de la fourrure et de la peau de phoque. Il me revient aussi qu'on gaspille d'énormes sommes d'argent dans le Nord, en allocations d'assistance sociale. Il paraît que beaucoup de bénéficiaires esquimaux restent à ne rien faire, vivant de l'assistance publique. Leurs tas d'ordures deviennent de plus en plus gros, et leurs allocations aussi. Un Esquimau, membre du conseil, nous disait en juillet dernier à Frobisher Bay: «Ne nous donnez pas des choses dont nous ne savons que faire; donnez-nous plutôt des choses que nous connaissons ou des choses dont nous pouvons apprendre à nous servir.» On ne pourrait mieux dire. Comme quelqu'un l'a si bien dit, il ne faut pas se trouver bien longtemps parmi ces gens-là pour apprendre à leur sujet des choses dont on n'a pas la moindre idée ailleurs.

Quand on apprend à connaître la façon de penser des Esquimaux, on peut arriver à les comprendre. En outre, on a semblé laisser entendre que, par rapport à leurs concitoyens blancs très riches, les Esquimaux occupaient un palier bien inférieur au sein de la collectivité. Une Esquimaude a pris la parole lors de la réunion. Ces gens sont très éloquents. Ils possèdent un don inné qui leur permet de s'exprimer de façon très articulée. Cette femme a exprimé l'avis qu'il existait un trop grand écart entre les Blancs et les Esquimaux, que les Blancs se voyaient alimentés en mazout, tandis que les Esquimaux devaient aller s'en chercher dans un seau.

J'ai également appris qu'il existe une grande différence entre le traitement et les conditions de vie du personnel du ministère des Transports et ceux du personnel des Affaires indiennes et du Nord canadien, dans les Territoires du Nord-Ouest. Les employés du ministère des Transports jouissent, à cet égard, d'un avantage de 25 p. 100 par rapport à leurs homologues au sein du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. A ce qu'on m'a dit, le personnel de ce dernier ministère a subi en réalité une diminution de traitement ces trois dernières années, par suite de la montée rapide du coût de la vie, dont nous parlons ici depuis l'an dernier mais à l'égard de laquelle le gouvernement n'a rien fait.

J'ai dit que nous devions offrir aux Esquimaux les services médicaux supplémentaires dont ils ont besoin. Le 18 octobre, j'ai signalé à la Chambre que les services médicaux étaient insuffisants à Pond-Inlet, village de 250 âmes, ainsi qu'à Clyde-River, autre village esquimau de 240 âmes, sur le littoral nord-est de l'île Baffin. Il fallait y voir immédiatement. Depuis lors, le ministre et ses

fonctionnaires se sont sans doute occupés du problème.

Le conseil de Frobisher Bay a critiqué l'administration du gouvernement. On a dit qu'il est permis de déverser des déchets à marée haute près de l'emplacement domiciliaire d'Apex Hill. Il faudrait remédier à la situation et y mettre fin. Un conseiller du nom de Tickabick—le député des Territoires du Nord-Ouest saura sans doute de qui je veux parler, car il le connaît, je pense—a protesté parce qu'on permet aux blancs d'avoir des congélateurs, ce qu'on refuse aux Esquimaux. Il a dit qu'on n'en avait peut-être pas besoin en hiver, mais qu'ils sont indispensables en été, au moment où l'on peut capturer en plus grand nombre les animaux qu'on pourrait faire geler et faire servir plus tard à l'alimentation.

Un autre conseiller appelé Uladjuk a déploré le fait que le conseil n'a aucun pouvoir sauf celui de délibérer. Tous les députés sont certainement de l'avis d'Uladjuk. Il faut plus de fonds aux Esquimaux de Cambridge Bay pour financer leur coopérative locale. Une Esquimaude qui assistait à la réunion à Cambridge Bay, a dit que les temps évoluent rapidement et que le mode de vie des Esquimaux devient similaire à celui de l'homme blanc. Cette femme aussi était douée d'une vive éloquence ce qui, je le répète, est un don commun à la race esquimaude. Elle a affirmé qu'elle encourageait ses enfants à rester à l'école pour s'instruire davantage sur la vie moderne du grand monde extérieur.

Il n'y a rien à redire aux services médicaux de Cambridge Bay. Ils sont assurés sur place par cinq infirmières, trois médecins et un hôpital de 26 lits pour les 3,000 habitants de l'île. Je tiens à rappeler aux députés que cette île, l'île Victoria, est plus vaste que Terre-Neuve.

Voilà pour les besoins des Esquimaux. Comme je l'ai dit à la Chambre le 18 octobre, l'infirmière publique qui soigne la tribu indienne Dog Rib à Fort-MacPherson a besoin d'un moyen de transport pour transporter ses malades des points reculés à l'infirmerie et, quelquefois, au débarcadère de la rivière Peel. Les nombreux députés qui ont visité cette région peuvent témoigner de ce besoin. Le député de Comox-Alberni m'accompagnait lorsque je me suis entretenu, à ce village, de ce besoin simple mais très important. J'espère que le gouvernement et le ministre ont eu le temps d'affecter une voiture à Fort-MacPherson, sur la rivière Peel.

Comme nous parlons des Indiens, monsieur le président, je me souviens d'une des premières chansons indiennes que j'ai entendues dans mon enfance. On l'appelle la complainte indienne. Bien des députés s'en rappellent probablement. J'aimerais en citer le premier verset, car il exprime si bien ce dont nous parlons cet après-midi.

An old Indian sat in birchbark canoe
And sailed o'er the waters so deep and so blue
And he sang of the time when the lands were their own
Before the pale faced men among them were known

Cette complainte se continuait en plusieurs vers, pour commémorer la tragédie de leur race.

L'histoire des Indiens de l'Amérique du Nord est une des grandes tragédies de nos temps contemporains. Nous nous en sommes rendu compte en visitant certaines régions du Nord où habitent des Indiens. Leur sort est lamentable. Les Indiens de Churchill sont en très piteuse posture. La pauvreté, qu'ils s'infligent eux-mêmes dans bien des cas, est évidente dans leurs villages. Nous avons grimpé une route flanquée des deux côtés par ce qui était autrefois de coquettes et confortables habitations construites par le gouvernement. Elles sont de construction récente. Elles ne remontent pas à beaucoup plus que cinq ans. Je n'ai pas vu une seule maison dont les fenêtres étaient intactes. Le village était une véritable agglomération de taudis. C'est une honte, pas nécessairement pour les Indiens, mais pour nous, Canadiens, et nous qui siégeons à la Chambre et essayons d'administrer.

• (4.10 p.m.)

Le chef de la tribu, à quelque distance de la ville de Churchill, s'est excusé auprès de nous au sujet des carreaux de fenêtres brisés. Il a dit qu'il ne fallait pas s'en prendre à lui mais aux jeunes gens, qui n'avaient aucun respect pour les autorités de la tribu, depuis que cette dernière avait quitté les bois il y a cinq ans. On peut établir un parallèle ici, je pense, entre ces jeunes et ceux des autres régions du Canada. Ces jeunes Indiens ne veulent plus respecter l'autorité civile ni l'autorité de la tribu. Je me permets de féliciter le gouvernement d'avoir remédié à la situation en transportant ce village vers un endroit à quatre milles en dehors de la ville, à proximité du village esquimau, mais j'espère qu'il ne s'agit pas tout simplement de mettre l'affaire en veilleuse. Cette initiative améliorera peut-être le sort des Indiens de la tribu des Chippewans dans le voisinage de Churchill.

Le premier ministre a dit que la Compagnie des jeunes Canadiens s'emploierait à du travail social et civique chez les Indiens du Canada pendant l'année de notre centenaire. Je crois savoir que ce groupe comprend actuellement 112 jeunes Canadiens, dont 66 volontaires et 46 administrateurs. Il semble s'y trouver plus de chefs que d'Indiens. Certes,

voilà qui n'est pas de bon augure pour cette compagnie de jeunes Canadiens. Apparemment, il y manque 2,400 recrues, car le premier ministre a parlé d'un effectif de 2,500. On a prédit que l'activité de cette compagnie en 1967 comporterait des dépenses de $2,445,000. Ce montant représenterait actuellement une moyenne de $38,000 par volontaire et de 12 c. par citoyen du Canada, y compris ces malheureux Indiens Chippewayans que la compagnie est censée aider. Ce groupe de jeunes Canadiens, sur qui nous fondons tous de grands espoirs, aurait eu peu de succès. Je n'en blâme pas le ministre, mais je signale ce fait au premier ministre et au cabinet.

Au dire du chef de la tribu des Indiens Chippewans, le problème le plus grave de la tribu vient de ce que les Indiens s'adonnent aux boissons alcooliques dans la petite ville de Churchill. Ils se rendent apparemment à la ville, consomment ces boissons avec d'autres, puis reviennent chez eux et causent de graves dégâts matériels. Permettez-moi de poser l'éternelle question: Pourquoi favorisons-nous une telle abomination chez ces gens et pourquoi nous rendons-nous complices de la chose? Ces gens, qui étaient autrefois de fiers Indiens, ont perdu tout leur esprit d'initiative naturel, du fait que l'homme blanc les approvisionne en alcool. On nous a dit que lorsque les Indiens ne pouvaient se procurer d'alcool des Blancs, ils en fabriquaient eux-mêmes. Il faut résoudre ce problème, si nous voulons assurer la survivance de cette race fière, mais le gouvernement ne semble rien faire pour en arriver à une solution.

Je voudrais maintenant insister sur le besoin de continuer les programmes d'aménagement des voies d'accès aux ressources, programmes lancés par l'ancien gouvernement conservateur sous la direction avisée du très honorable John G. Diefenbaker. Ce programme a été profitable et l'aménagement du chemin de fer de Pine Point en est un exemple vivant. Je suis émerveillé par les travaux qu'on fait dans la région et par les richesses arrachées au Nord et que ce chemin de fer transporte aux marchés du Sud. C'est la plus fameuse voie d'acheminement des ressources. L'an dernier, 185 hommes ont tiré 55 millions de dollars en nouvelles richesses à cette région du Nord. Je ne sais pas quels sont les chiffres pour cette année, mais ils sont probablement augmentés en proportion. Cette bonne fortune provient du mouvement des concentrés et autres produits de cette région vers toutes les parties du continent.

A propos de ce chemin de fer, je rappelle au ministre des Transports que j'ai remarqué beaucoup de passages à niveau non protégés sur cette ligne, surtout dans la ville de Hay River. Il y a beaucoup de circulation automobile dans la région et les habitants ont le droit d'avoir des signaux avertisseurs tout comme nous y avons droit dans le Sud du pays. Au printemps dernier, j'ai averti le gouvernement qu'il était insensé de construire de nouvelles lignes de chemin de fer avec des passages à niveau non protégés, et mon intervention se trouve aux pages 4270 et 4271 du hansard de cette session. On peut toujours trouver moyen de justifier l'absence de signaux avertisseurs aux passages à niveau sur les anciennes lignes construites, avant l'avènement des transports routiers, mais rien n'excuse leur absence sur les lignes de chemin de fer nouvellement construites. Tous les passages à niveau devraient être protégés, sur ces dernières. Ces signaux devraient faire partie intégrante des voies ferrées, tout comme les traverses, les rails et le matériel roulant.

En terminant, j'exprime l'espoir que le gouvernement se rendra compte des besoins du Nord et de la valeur que cette vaste région pourrait prendre pour le Canada. Que tous les Canadiens le reconnaissent et se consacrent à l'aménagement de cette dernière grande frontière géographique et physique. Nous ne pouvons pas tous vivre dans une enclave étroite, proche des Grands Lacs ou du 49e parallèle. Oublions ce qui nous divise dans cette enclave et orientons-nous vers le Nord dans l'unité que nous devons à ce grand pays. C'est indispensable si nous voulons le développer pleinement pour la postérité.

• (4.20 p.m.)

[*Français*]

M. Blouin: Monsieur le président, à mon tour, je voudrais formuler quelques observations pendant que nous sommes à étudier les prévisions budgétaires de l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Laing).

A titre de représentant de la plus grande circonscription, en superficie, au Canada, à l'exception, bien entendu, de celle de mon collègue et ami des Territoires du Nord-Ouest (M. Orange), je dois dire que j'ai, dans ma circonscription, plusieurs problèmes concernant non seulement les Indiens eux-mêmes, mais les Esquimaux et, également, la vaste étendue de ce grand Nord canadien et la partie québécoise, plus particulièrement.

Dans ma circonscription, monsieur le président, dont l'étendue est de 375,000 milles carrés et qui compte une population de 128,000 âmes, je n'ai pas besoin de vous dire qu'il se pose souvent des problèmes d'une grande complexité. J'ai déjà mentionné cette étendue, cette superficie, à quelques reprises dans cette enceinte, et j'insiste pour le mentionner de nouveau.

Dans la partie septentrionale de ma circonscription habite la plupart de la population indienne et esquimaude du grand nord québécois. Cependant, monsieur le président, je voudrais mentionner ici ce qui a été fait à l'égard de certaines réserves indiennes, parce que, récemment, on a entrepris de grands travaux, et je voudrais, à ce stade, remercier et féliciter l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien pour sa grande compréhension, lorsqu'il s'est agi de ces problèmes, ainsi que son personnel, surtout pour l'initiative, du programme que j'appellerai le «plan quinquennal de construction domiciliaire» lancé, il y a deux ans, dans la rénovation de certaines réserves indiennes au pays.

Je dois mentionner aussi que ma circonscription compte huit réserves indiennes officielles, composées en partie de la tribu des Montagnais, de Naskopis et d'Esquimaux. Ces réserves sont situées à Les Escoumins, Bersimis, Sept-Îles, Malioténam, Schefferville, Mingan, Pointe-Parent et La Romaine.

Dans la réserve de Bersimis, on a déjà construit plusieurs maisons, écoles et fait d'autres améliorations. A la réserve de Sept-Îles, par exemple, qui est la plus grande de toutes les réserves indiennes de ma circonscription, on a entrepris, depuis l'an dernier, une rénovation complète et totale de cette réserve, située dans les limites mêmes de cette ville moderne qui a surgi et qui s'est agrandie, grâce aux développements miniers que l'on a connus durant les quelque dix dernières années.

Je sais aussi que des prévisions ont été faites pour déménager la réserve indienne de Schefferville, et ce pour le plus grand bien de toute cette communauté indienne. Cependant, là encore, il y a certains problèmes qui se posent, et ce déménagement se fera lorsqu'une entente, me dit-on, sera conclue avec le gouvernement de la province de Québec au sujet des lots, c'est-à-dire des terrains qui appartiennent présentement à la Couronne.

Il reste encore les réserves indiennes de la partie basse de la Côte Nord qui sont dans un état assez lamentable, pour ne pas dire pitoyable, nommément les réserves de Mingan, de Pointe-Parent et de La Romaine, et j'espère que le ministre en prendra bonne note et qu'il continuera, comme il l'a si bien commencée, l'amélioration des autres réserves que j'ai mentionnées tout à l'heure.

Je voudrais également dire un mot au sujet des améliorations qui ont été faites à la réserve de Sept-Îles, parce que j'avais moi-même dit, en 1956, lorsque j'étais président de la Chambre de commerce de cette ville, que la réserve indienne qui était située dans les limites de la ville même était dans un état lamentable, qu'il y avait là un tas de taudis, de maisons insalubres et qu'on ne devrait pas tolérer plus longtemps cette situation envers les Indiens.

Et je me souviens qu'à ce moment-là—je parle toujours de 1956—nous avions fait appel au ministre. A l'époque, l'administration des affaires indiennes relevait du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, dont le titulaire était, si ma mémoire est fidèle, l'actuel ministre des Transports (M. Pickersgill).

Il était venu lui-même sur les lieux se rendre compte de la situation et il était d'accord pour dire que cette situation était intolérable.

Je suis heureux, aujourd'hui, de mentionner à la Chambre que le ministre a compris que ces améliorations devaient se faire, et nous en avons aujourd'hui des résultats satisfaisants.

Un peu plus loin sur la Côte Nord, comme je disais tout à l'heure, il y a encore, monsieur le président, plusieurs autres réserves indiennes qui requièrent des améliorations. Je crois que des études ont été faites également dans ce domaine, et je répète encore une fois que j'espère que le ministre, qui m'écoute en ce moment, en prendra note et poursuivra le travail qu'il a si bien commencé.

Au cours de la dernière année, monsieur le président, j'ai reçu de différents chefs des bandes indiennes de ma circonscription certaines plaintes au sujet de leur responsabilité.

On se plaignait, et l'on se plaint encore, que le gouvernement ne leur donne pas assez de responsabilités ou de latitude ou, si vous voulez, d'initiative. On dit toujours: Le gouvernement va s'en occuper, et les bandes indiennes voient, dans ce geste, qu'on leur enlève leur initiative.

Alors, je crois qu'au fur et à mesure que les bandes indiennes pourront élire et désigner des chefs, tout comme cela se fait présentement dans quelques-unes des réserves de ma circonscription, qui pourront s'entendre et qui pourront comprendre et venir à Ottawa—comme cela s'est fait dans le passé—dialoguer avec les fonctionnaires du ministère, on pourra, à ce moment-là, graduellement déléguer plus de responsabilités et donner beaucoup plus de latitude aux chefs des bandes indiennes.

Monsieur le président, il y a un autre point important que je voudrais soulever en cette enceinte, aujourd'hui, et quoique ceci soit de juridiction provinciale, d'un côté, il intéresse également le gouvernement fédéral et, particulièrement, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Je recevais, il n'y a pas très longtemps, une requête des employés du gouvernement fédéral qui travaillent dans le Grand Nord. Ces employés sont répartis dans la baie d'Ungava, sur les bords du détroit d'Hudson et de la

baie d'Hudson, tous dans la province de Québec.

A la suite de cette requête signée par plusieurs employés fédéraux, voici ce qu'on écrivait dans l'*Ottawa Citizen* du 18 mai dernier, et je cite:

• (4.30 p.m.)

[*Traduction*]

Mais d'abord, son titre: «Deux mille personnes sont privées du droit de vote». Je veux le signaler au ministre car, à mon avis, c'est un problème capital. Voici donc le texte de l'article du *Citizen* d'Ottawa du 18 mai:

Le différend entre le Québec et Terre-Neuve au sujet de la frontière du Labrador a empêché environ 2,000 Québecois de voter aux élections provinciales.

Cela touche des blancs, des Indiens et des Esquimaux en âge de voter qui résident dans la majeure partie du vaste territoire septentrional du Nouveau Québec, connu naguère sous le nom d'Ungava.

Ces gens-là, sauf les résidents de Schefferville et de Fort Chimo, ne peuvent voter dans une circonscription électorale de la province.

Ils peuvent voter aux élections fédérales dans la circonscription de Saguenay, mais bien qu'ils versent des taxes à la province ils ne sont pas encore représentés à l'assemblée législative du Québec.

Plusieurs se sont plaints à la Commission d'appel de l'impôt d'une imposition sans représentation, tandis que le gouvernement s'évertuait à résoudre un problème délicat.

La décision de 1927

Un haut fonctionnaire a révélé que si la province de Québec créait une nouvelle circonscription dans le Nouveau Québec sans y inclure le Labrador, elle compromettrait ses propres revendications à propos de la frontière litigieuse.

Le Québec n'admet pas la validité de la décision du Conseil privé britannique, accordant à Terre-Neuve en 1927, les 110,000 milles carrés des étendues désolées du Labrador.

Le premier ministre M. Daniel Johnson a institué une Commission de quatre membres, chargée d'examiner «l'intégrité territoriale» du Québec, surtout la frontière avec Terre-Neuve.

M. Henri Dorion, géographe de l'Université Laval préside la Commission. Il est l'auteur d'un livre paru en 1963 où il affirmait que la décision du Conseil privé est invalide.

[*Français*]

Monsieur le président, comme je le mentionnais tout à l'heure, je tenais à faire part à la Chambre de cette communication. J'ai en main cette requête des employés fédéraux qui se lit comme il suit:

[*Traduction*]

Comme habitants du Québec, nous estimons être victimes d'une situation inique et nous voulons donc obtenir votre appui.

Nous habitons dans l'extrême Nord de la province et, à ce titre, on nous impose toutes les taxes provinciales: impôt sur le revenu, taxe de vente, taxe sur l'essence, et le reste.

Toutefois, le gouvernement du Québec n'a pas jugé bon d'établir une circonscription électorale dans cette région pour nous donner, à titre de résidents légitimes de la province, le droit de vote aux élections provinciales.

Nous avions fait des démarches, à titre personnel et collectif, pour obtenir satisfaction à ce sujet mais sans résultats. Nous attachons copie d'une lettre se rattachant à ce point et datée du 24 avril 1967, que nous avons écrite en groupe à la Commission d'appel de l'impôt à Ottawa; vous y verrez les noms des personnes qui ont reçu d'autres copies. La Commission, en date du 2 mai 1967, nous a répondu qu'elle avait uniquement autorité pour entendre les appels touchant l'impôt sur le revenu et l'impôt sur les biens transmis par décès, et que la question soulevée dans notre lettre ne relevait pas de sa compétence.

Le député fédéral de la circonscription de Saguenay, à laquelle nous appartenons, a communiqué à ce propos avec le ministre du Revenu national. Nous avons reçu des exemplaires de la réponse du ministre à M. Blouin, dans laquelle le ministre déclarait que la question ne relevait pas de son ministère.

Nous n'avons rien reçu des personnes à qui sont parvenus des exemplaires de notre lettre du 24 avril.

Nous le répétons, nous nous sommes également occupés de la question à titre individuel et nous joignons à la présente une lettre datée du 16 mai 1967 qu'un membre de notre groupe a reçue du responsable des décisions du ministère provincial du Revenu. Comme vous le constaterez en lisant le troisième paragraphe de cette lettre, le ministère provincial a jugé que la résidence et non le droit de représentation, constituait le facteur déterminant pour l'imposition. A notre avis, il s'agit d'un principe dont la moralité juridique est douteuse, car il laisse entendre que nous devons payer tous les impôts qu'on exige de nous sans avoir voix au chapitre quant à l'administration de nos affaires.

On ajoute dans cette lettre que «tous les résidents de la province de Québec on le droit de jouir de tous les avantages que leur confère la loi». Dans cette collectivité, nous ne recevons aucun avantage du gouvernement provincial. C'est le gouvernement fédéral qui assure tous les services collectifs, comme l'enseignement, l'entretien des routes, l'énergie et les soins médicaux.

Nous devons souligner que nous ne nous opposons pas aux impôts eux-mêmes. Nous utilisons les impôts comme moyen de protester. Notre argument, et nous le répétons avec insistance, c'est que la situation est très grave lorsqu'on peut, comme on le fait aujourd'hui, refuser à un groupe de personnes le droit de voter en ce qui concerne l'administration de leurs affaires.

Le Québec et le Canada possèdent un héritage qui leur vient des deux plus anciennes démocraties du monde, l'Angleterre et la France. L'Angleterre a obtenu le droit de représentation en 1215, et la France en 1789. Ce noble héritage ne nous permet sûrement pas à nous, habitants du nouveau Québec de 1967, d'accepter la situation actuelle sans protester.

Voilà la lettre de protestation envoyée par les fonctionnaires fédéraux qui travaillent dans le Nord canadien. Je voulais soulever la question pendant l'étude des crédits du ministère. Bien que cela relève, je le répète, du gouvernement provincial, il s'agit d'un problème important. A mon avis, on devait y trouver une solution de concert avec le gouvernement provincial, car il est inadmissible que des Canadiens, même ceux qui travaillent dans le grand Nord, soient privés, en 1967, du droit de vote que tous les Canadiens considèrent comme un bien précieux.

• (4.40 p.m.)

M. Bell: Monsieur le président, j'écourterai mes remarques afin d'accélérer la marche des

travaux cet après-midi. Je tiens simplement à parler de l'usage à faire des parcs l'hiver. Je m'intéresse particulièrement au parc national de Fundy, situé dans ma circonscription, mais mes propos peuvent s'appliquer à d'autres parcs des Maritimes. Je sais qu'on a fait des efforts dans ce domaine mais, à mon avis, le ministère devrait effectuer un relevé complet. Je m'en veux de proposer une enquête de plus à quelque ministère, mais il faudra bientôt en faire une complète sur les parcs, notamment sur le parc national de Fundy, pour examiner à quoi ils pourraient servir l'hiver. La région du Nouveau-Brunswick où est situé Fundy dépend énormément de ce parc. Ceux qui vivent de ce parc souffrent beaucoup d'avoir à fermer boutique en septembre, au départ des touristes. Je sais que l'exploitation des parcs en hiver pose des difficultés. Quelqu'un a demandé s'il y avait en hiver des visiteurs dans le parc national de Fundy. Les résidents ont répondu qu'il n'y avait que les orignaux qui déambulaient le long de l'allée principale. Voilà où en sont les choses.

Je sais que nous avons, il y a un ou deux ans, étudié la possibilité d'aménager un centre de ski, mais on a conclu que cette entreprise ne serait pas lucrative. Vu le nombre de personnes qui voyagent l'hiver, on pourrait songer à aménager des pentes de ski, des salles de curling ou de pistes d'autoneige. Ces sports sont très populaires. J'espère que le ministre examinera ma demande et fera une enquête approfondie, en consultation avec les résidents, sur la possibilité d'exploiter en hiver le parc de Fundy et d'autres parcs des Maritimes.

Maintenant, je pense à la nouvelle mesure législative. A cet égard, le ministre partage, je crois, l'avis des gens du Nouveau-Brunswick. J'ai lu un ou deux de ses discours qui semblent dénoter un esprit progressiste. Nous avons au Nouveau-Brunswick ce parc qui est, somme toute, quant à son étendue, l'avant-dernier de la province. Nous avons besoin de plus d'espace; par exemple, des plages le long de la côte. C'est une des raisons qui rendent nécessaire la nouvelle mesure législative. Je ne demande pas la création d'un second parc national dans le Nouveau-Brunswick. A ce propos, le ministère semble soutenir deux points de vue différents. J'espère que, étant donné l'attitude du ministre, le parc national de Fundy fera l'acquisition de plus de terrain le long de la côte, ce qui nous permettrait d'avoir la colonie de vacances de Fundy et certaines plages dont nous sommes démunis en ce moment.

[M. Bell.]

En terminant, puis-je exprimer l'espoir que le ministre, même s'il a bien d'autres problèmes dans son vaste ministère, et je m'en rends compte, ne donnera pas l'impression de ne pas s'intéresser autant à ce parc qu'à d'autres éléments de son ministère. Je m'occupe de ce parc depuis 15 ans. C'est une sorte de chant du cygne, pour moi, car par suite du remaniement de la carte électorale, je vais perdre cette région. Comme je n'étais pas là lorsque le parc a été créé, je ne puis donc m'en attribuer le mérite. Néanmoins, on était fier de visiter le parc chaque année et de constater les progrès de son aménagement. Alors qu'ils étaient au pouvoir, les conservateurs ont insisté sur l'importance d'un programme de travaux d'hiver et d'expansion des parcs. Une partie de ces travaux s'est poursuivie, mais on a l'impression—je le dis au ministre car, en bon politicien, il va vouloir la corriger—que l'aménagement du parc n'a pas suscité le même intérêt sous le gouvernement actuel. En d'autres termes, il faudra peut-être investir des sommes plus importantes. Le rôle des parcs est en train de changer. La durée moyenne du séjour est tombée récemment de 2.7 à 2.3 jours par visiteur. Bon nombre des exploitants ont amélioré leur matériel, et j'estime inutile de dépenser autant que par le passé. J'espère que le ministre continuera de susciter l'intérêt pour ce parc récréatif familial de Fundy.

Je souhaite que le comité parlementaire puisse visiter les parcs des Maritimes, maintenant qu'il a fait sa visite dans le Nord. Personnellement, je serais heureux d'accueillir ses membres au parc de Fundy, dans le Nouveau-Brunswick, pour leur montrer certaines des merveilleuses activités auxquelles on peut s'adonner là-bas. J'informe également les députés qu'on a ouvert une nouvelle succursale de la régie des alcools à Alma, au cœur du parc, ce qui montre bien à quel point nous sommes progressistes.

M. Badanai: Ayant présidé le comité des affaires du Nord canadien et des ressources nationales, ayant eu le privilège de diriger 22 membres du comité au cours d'une visite de deux semaines dans le Nord, depuis l'Est jusqu'à l'Ouest de l'Arctique, et ayant tenu des audiences dans les parcs nationaux de l'Ouest, je me dois, je pense, d'adresser des félicitations au ministre pour la grande collaboration qu'il nous a apportée. Il a comparu plusieurs fois devant le comité et nous a donné tous les renseignements que nous lui avons demandés, ce qui nous a beaucoup servi. J'aimerais aussi dire au sous-ministre et au sous-ministre adjoint combien nous leur savons gré de l'aide qu'ils ont donnée au

comité en le guidant dans l'examen des crédits et en s'occupant de l'organisation de nos visites dans le Nord et dans les parcs nationaux.

Je voudrais également féliciter le ministre de nous avoir exposé la politique du gouvernement à l'endroit des parcs nationaux. Certains y trouvent à redire, mais, moi, je l'approuve de tout cœur, comme la grande majorité des Canadiens, je pense. Le député de Brandon-Souris, ce matin, a fait à son sujet des observations classiques et très utiles. Nous sommes d'accord sur de nombreux points, mais il y en a un ou deux à propos de la proposition sur la tenure à bail qui peuvent prêter à discussion.

Lorsque nous avons visité les parcs, nous avons reçu de nombreuses instances, de la part de maints secteurs de notre société, à propos de tous les aspects de la politique des parcs. Parmi tous les mémoires reçus, plusieurs félicitaient le gouvernement pour sa politique. Je ne les citerai pas tous. Je me bornerai à vous lire celui de l'Association canadienne des parcs nationaux et provinciaux. Voici ce qu'on peut lire à la page 8:

> Comme votre comité s'intéresse aux répercussions de la politique sur les baux, j'en dirai quelques mots.
>
> Nous avons étudié le mieux possible les deux aspects de la question et avons lu les déclarations de M. Laing et celles de l'association des locataires.
>
> Il est fort regrettable que la controverse à ce sujet ait provoqué autant d'animosité et de mauvaise volonté. A notre avis, la situation tient davantage à un manque de communications qu'à une opposition réelle à la politique du gouvernement.

Sans approfondir la légalité des propositions du gouvernement, nous ne doutons pas qu'il faudra que la Couronne contrôle plus efficacement qu'autrefois la question des baux, pour pouvoir préserver les intérêts de l'ensemble des Canadiens et tenir compte de l'énorme accroissement de la fréquentation des parcs. A notre époque, l'idée du droit des particuliers à des baux sur des villas ou maisons d'été dans les parcs nationaux ou provinciaux, pour leur usage et leur agrément personnels, peu importent quels motifs l'auraient justifié dans le passé, est anachronique. Supprimer ces baux est une décision que certaines provinces ont déjà prise. Par exemple, depuis quelque temps, l'Ontario ne renouvelle pas les baux pour les villas et les propriétés commerciales dans le parc Algonquin. Nous appuyons la politique du gouvernement prévoyant qu'un jour seuls demeureront en permanence dans les parcs les préposés à l'administration des parcs ou aux services destinés aux visiteurs, ainsi que les personnes à leur charge.

• (4.50 p.m.)

Toutefois, et nous y insistons fermement, il faut faire l'impossible pour éviter des ennuis à ceux que le nouveau règlement frappera. Nous n'en doutons pas, le gouvernement veut être et sera juste dans l'application de cette politique. Il y a eu beaucoup de problèmes au sujet des baux; aussi nous croyons que l'idée du gouvernement de confier désormais la question à une corporation de la Couronne mérite d'être étudiée. Son mandat et la composition de son conseil d'administration devront être soigneusement définis, toutefois, si on veut qu'elle soit efficace et qu'elle ait des pouvoirs limités. Il faudrait veiller à ce qu'elle ne puisse exercer des pouvoirs qui ne lui appartiennent pas ou influer sur les politiques autres que la politique des baux. Autrement dit, elle doit être un instrument d'exécution, et non d'innovation.

Il serait approprié de rappeler quelques faits historiques. Lorsque le premier parc national a été aménagé, il y a eu des débats à la Chambre des communes au sujet des locations à bail. On a prévu l'octroi de baux à échéance de 42 ans, avec reconduction automatique, autrement dit renouvelables à perpétuité. A cause des très forts investissements du gouvernement fédéral et de l'énorme augmentation de visiteurs, surtout ces dernières années, la valeur des propriétés louées à bail a beaucoup monté. Ainsi, la vente d'intérêts des tenures à bail ont souvent rapporté aux locataires des profits exorbitants, sans gains proportionnels aux propriétaires—les citoyens du Canada. Aujourd'hui, il y a environ 2,500 baux et permis d'occupation. Soixante-dix pour cent sont d'anciens baux renouvelables tous les 42 ans. Quatorze pour cent sont des baux à terme de 42 ans, avec une reconduction unique de 21 ans. Les 16 p. 100 qui restent ont été octroyés depuis 1962; leur échéance est de 42 ans au maximum, et ils ne seront pas reconduits.

Dans tous les baux, la Couronne se réserve certains droits; elle interdit les cessions sans le consentement écrit du ministre; elle garde le droit de reviser périodiquement le loyer et d'exiger un loyer correspondant à la valeur annuelle du terrain.

Les objectifs du réseau des parcs nationaux sont: premièrement, assurer la transmission

des terres des parcs nationaux aux générations futures; deuxièmement, faire le meilleur usage des parcs nationaux, conformément à l'objectif prévu; troisièmement, servir la population d'une façon efficace et significative en l'aidant à jouir des parcs et à se familiariser avec eux; quatrièmement, encourager l'entreprise privée à faire des placements et à gérer des installations appropriées pour les visiteurs à l'intérieur des parcs et dans les régions avoisinantes, de façon à servir de complément aux initiatives du gouvernement; et cinquièmement, étendre le réseau de façon méthodique dans toutes les régions du Canada.

Je me rends compte que parmi les nombreuses requêtes que nous recevons des résidents de Banff et de Jasper, certaines mériteraient un examen spécial. Je suis certain que le ministre serait très heureux de les étudier.

Avant d'abandonner le sujet des parcs nationaux, je voudrais insister auprès du ministre pour que l'on étudie sérieusement la possibilité d'ouvrir un parc national à la tête des Lacs, où s'élève une manifique chaîne de montagnes, connue sous le nom de Grand Nord-Ouest, et située presque aux portes de Fort-William.

J'ai déjà laissé entendre au ministre que c'est le vœu de la Chambre de commerce de Fort-William, vœu qui a reçu l'appui enthousiaste du directeur du *Daily Times-Journal* de Fort-William, George Macgillivray, membre du clan de sir William Macgillivray. Sir William, avait été gouverneur de ce port sur la Baie d'Hudson baptisé plus tard, en son honneur, Fort-William.

Je remercie le député de Prince-Edward-Lennox de ses paroles aimables. Il nous a donné un compte rendu intéressant et complet de la visite du comité dans nos régions arctiques. Le jugement qu'il porte sur notre visite montre l'esprit d'entente et de fraternité qui animait tous les membres de mon comité.

Quelques mots seulement au sujet du Nord, monsieur le président. Durant son séjour dans le Nord, le comité a tenu des réunions dans toutes les localités, de l'Est à l'Ouest, et le rapport présenté à la Chambre en septembre dernier révèle des problèmes, dont la question de la radio et de la télévision, auxquelles le gouvernement pourrait remédier sans difficulté. Le ministre a dit aujourd'hui qu'on s'en occuperait graduellement en commençant par l'établissement d'une station de télévision à Yellowknife.

Durant le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, le député des Territoires du Nord-Ouest a parlé des services d'eau et d'égout nécessaires au secteur ouest de la ville d'Inuvik, les quartiers du centre et de l'est de la ville ayant déjà des canalisations utilidor.

[M. Badanai.]

J'aimerais soulever bien d'autres questions, mais je vois que d'autres députés sont impatients de prendre la parole au sujet de ces crédits; je me bornerai donc à dire que le comité a fait œuvre utile en visitant le grand Nord et les parcs nationaux de l'Ouest. Il reste maintenant à visiter les parcs nationaux de l'Est et j'espère que la Chambre autorisera le comité à le faire dès cet automne.

M. le président: A l'ordre. Comme il est cinq heures et pour que la Chambre puisse passer à l'examen des mesures d'initiative parlementaire, dois-je lever la séance, faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre?

L'hon. M. Laing: Monsieur le président, qu'il me soit permis de proposer une chose. J'ai pensé que, s'il était possible de terminer les crédits de mon ministère cet après-midi, les membres du comité consentiraient peut-être à renoncer à l'heure consacrée aux mesures d'initiative parlementaire, à condition, bien entendu, qu'elle ne soit pas perdue mais reprise plus tard. Ce n'est qu'une suggestion. D'autre part, si les membres veulent que certains postes soient reportés à un autre jour, il serait sans doute préférable de passer à l'heure des députés. J'ai pensé toutefois que, s'il y avait le moindre espoir de terminer les prévisions budgétaires, cela vaudrait la peine de continuer.

M. le président: Si les membres du comité sont d'avis qu'on devrait poursuivre l'examen des crédits du ministère, je crois que l'Orateur devrait occuper le fauteuil pour qu'on discute de la question; sinon, nous enfreindrions le Règlement.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

• (5.00 p.m.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Rapp: Monsieur l'Orateur, je m'oppose à la proposition du ministre. Deux membres de notre parti avaient l'intention de prendre la parole, mais nous ne pouvons les atteindre à l'heure actuelle. Je crains de ne pouvoir accepter la suggestion du ministre. Si nous avions été prévenus de ses intentions, nous aurions pu nous mettre en rapport avec ces deux porte-parole.

M. Barnett: Pour faire suite à ce qu'a dit le whip conservateur, nous pourrions accepter de poursuivre l'étude des crédits à la place des mesures d'initiative parlementaire, mais cela ne voudrait pas dire que nous consentirions à terminer l'étude de tous les crédits. Nous pourrions peut-être terminer l'examen

du crédit nº 1. Je ne sais si ma suggestion répondra aux désirs du whip conservateur, mais si nous terminions l'étude du crédit nº 1, nous pourrions remettre à un autre jour l'examen des autres aspects de l'administration du ministère et de ses divers services.

M. Rapp: Que le crédit nº 1 soit réservé.

L'hon. M. Dinsdale: Est-ce à dire que nous continuerions l'étude des crédits pendant l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire?

L'hon. M. Laing: C'est une proposition.

L'hon. M. Dinsdale: Malheureusement, elle était inattendue. Un ou deux membres de notre parti veulent prendre la parole quant au premier crédit, et je pense qu'il ne serait que juste de le réserver afin que les intéressés puissent le commenter.

L'hon. M. Laing: A la lumière de ce que j'ai dit en premier lieu, je pense que la Chambre ferait mieux de passer à l'étude des mesures d'initiative parlementaire.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'examen des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills publics et les bills privés.

M. Pilon: Monsieur l'Orateur, à la demande du gouvernement, la Chambre pourrait-elle réserver les bills publics nºs 1 à 5 inscrits au *Feuilleton* d'aujourd'hui? Votre Honneur mettrait-il en discussion l'article nº 6, soit la deuxième lecture du bill nº C-9 visant la délivrance de licences et la réglementation relatives à l'exploitation de l'outillage destiné à produire artificiellement de la pluie.

M. l'Orateur: Est-ce convenu?

Des voix: D'accord.

LA PRODUCTION ARTIFICIELLE DE PLUIE

LA DÉLIVRANCE DE PERMIS ET LA RÉGLEMENTATION

M. Arnold Peters (Timiskaming) propose la 2e lecture du bill nº C-9 visant la régie, la délivrance de licenses et la réglementation relatives à l'exploitation au Canada de l'outillage destiné à produire artificiellement de la pluie.

—Monsieur l'Orateur, le titre abrégé du bill est mal choisi, car je songe ici à une mesure législative visant des inventions récentes, qui modifient les conditions atmosphériques et interviennent de ce fait dans les conditions météorologiques dont bénéficient les particuliers. On prétend de nos jours que l'on peut modifier les conditions météorologiques grâce à des moyens techniques, notamment l'ensemencement des nuages au moyen de nitrate d'argent et de crystaux d'iode et autres, qui se mêlent aux nuages et provoquent des précipitations. En principe, ces cristaux ont de l'affinité pour l'eau et s'ils sont libérés dans l'air, sous certaines conditions, à des températures appropriées, les molécules de l'eau que contiennent les nuages s'agglomèrent aux molécules des cristaux; des molécules d'eau plus lourds se créent et ceux-ci, à leur tour, tombent sur la terre sous forme de pluie.

On ne saurait affirmer qu'on peut produire de la pluie, même si le sujet a fait l'objet d'un débat lors de l'étude du budget des dépenses du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Je ne veux pas parler du genre de production de pluie auquel les Indiens se sont livrés avec certains succès au cours des âges. Les députés se rappelleront peut-être une cause portée devant les tribunaux du continent il y a quelques années, ou l'on avait poursuivi des Indiens pour de vastes sommes d'argent parce qu'ils avaient causé une catastrophe en produisant de la pluie. Les Indiens avaient été engagés pour cela, on les avait engagés pour produire de la pluie de façon raisonnable et il avait plu, sans arrêt, fort longtemps. Si bien qu'un jour l'inondation s'est produite et on a poursuivi les Indiens en raison de la calamité qui s'était ensuivie. J'ignore si une telle chose est possible, mais je sais qu'on peut, grâce à l'avancement des sciences, modifier les conditions atmosphériques de façon à produire de la pluie. On peut produire de la pluie pourvu que d'autres conditions convenables existent.

Plusieurs ministères provinciaux de l'Ontario et du Québec ont eu recours à des machines pour produire la pluie artificielle afin de prévenir les feux de forêt. Cette innovation a fait, surtout en Ontario, l'objet d'abondantes discussions dans certaines collectivités. Il y a quelques années, les ménagères du lac Saint-Jean se sont plaintes de ne pas pouvoir sécher leur linge pendant 60 jours à cause de certaines expériences auxquelles se livrait le ministère des Transports. Pendant toute cette période le soleil n'a pas montré son éclat et il pleuvait chaque jour. Le ministère des Transports mettait à l'épreuve, dans la région, l'efficacité de l'outillage servant à la pluie artificielle. Comme par enchantement, dès l'arrêt de ces expériences, après les protestations des ménagères, le ciel s'est éclairci, la pluie a cessé et le beau temps est revenu soudainement.

Les députés se rappellent aussi ce qui est arrivé lorsque le gouvernement de l'Ontario utilisait des machines à produire la pluie arti-

ficielle pour régler certains problèmes des cultivateurs. Cette fois-là, une motion a été présentée en vue de la suspension des travaux en vertu de l'article spécial prévoyant l'étude d'un problème national urgent. Nous avons discuté de la sécheresse qui sévissait depuis des années dans la région de Renfrew. Le gouvernement provincial, pour régler la difficulté, a finalement consenti $250,000 pour les services d'une société américaine de production de pluie artificielle. On se rappelle, monsieur l'Orateur, que la compagnie a installé ses machines dans la vallée de l'Outaouais et—on penserait qu'il s'agit d'un conte de fée—le même jour où l'Assemblée législative étudiait la question, la pluie se mit à tomber. Les machines étaient en marche, mais la compagnie a soutenu qu'elle n'était pas responsable du changement survenu ce jour-là.

• (5.10 p.m.)

Les députés doivent se souvenir que les cultivateurs ont été à nouveau aux prises avec des difficultés plus tard, parce que la pluie ne cessait pas une fois qu'elle avait commencé à tomber; ils ont dû faire face non pas à la sécheresse, mais à une surabondance d'humidité. Je ne peux pas dire en toute certitude si l'outillage destiné à produire de la pluie donne les résultats escomptés des cultivateurs. Dans de nombreuses régions où cet outillage a été utilisé, les cultivateurs prétendent qu'il déclenche des effets en série; les cristaux sont envoyés dans les airs au moyen d'un générateur de chaleur; ils sont transportés dans les nuages pendant un certain temps avant de provoquer là de la pluie, puis ces cristaux retombent sur le sol avec la pluie. Certains cultivateurs prétendent que dès que le soleil luit, les cristaux se réchauffent, deviennent plus légers que l'air et montent dans les nuages provoquant à nouveau de la pluie.

Je sais que dans ma propre région où cet outillage était souvent utilisé, il y a quelques années, il ne passait aucun nuage, sans qu'il pleuve, même très peu dans certains cas. Le ministère des Terres et Forêts utilise ces méthodes depuis quelques temps avec un succès restreint, à ma connaissance. La difficulté semble être qu'après l'ensemencement du nuage, le vent peut tourner et la pluie tomber là où l'on n'en a pas besoin.

Que s'est-il passé lorsque le ministère a précipité les nuages dans le but d'éteindre les incendies de forêt? Le vent dominant a changé et la pluie est tombée sur des champs qui n'en avaient pas besoin. Le manque de certitude quant à l'endroit exact où tombera la pluie est encore un facteur qui milite en faveur de la licence pour l'outillage destiné à produire la pluie artificiellement. S'il s'agissait d'une science exacte, comme certaines des sociétés qui vendent ces dispositifs voudraient nous le faire croire, un homme pourrait faire crever un nuage au-dessus de la propriété de son voisin. Mais cela n'est pas possible, car il est plus que probable que la pluie tombera sur ses champs et non sur ceux de son voisin. Il ne s'agit pas d'un domaine que l'on puisse faire entrer dans la juridiction provinciale. Le vent ne connaît pas de frontières et la production de la pluie artificielle a une portée qui dépasse la limite d'une province. C'est pourquoi le gouvernement fédéral devrait, je crois, assumer la responsabilité du contrôle de l'outillage utilisé.

Je ne propose pas d'interdire l'emploi de l'outillage destiné à produire la pluie artificiellement. Je propose d'imposer une licence sur cet outillage afin que le gouvernement puisse exercer une surveillance sur les usagers et sur les endroits où ces appareils sont utilisés et soit en mesure de déterminer si la pluie qui est tombée dans une région donnée, est due à l'emploi de cet outillage, les propriétaires pouvant en effet être tenus responsables de tout dégât causé à des tiers.

Dans l'exemple que j'ai donné, l'outillage était exploité dans le Nord de l'Ontario par le ministère des Terres et Forêts de l'Ontario. Des communautés agricoles n'ayant aucun rapport avec ce ministère ont subi des dégâts. Après leur estimation, le gouvernement fédéral a dû accorder des subventions pour aider les agriculteurs qui avaient perdu des récoltes à cause des pluis continuelles. Le premier ministre (M. Pearson) se trouvait, à l'époque, dans cette région. Des élections étaient en cours. Il a donc immédiatement promis des secours aux intéressés. Or, il n'en a pas fourni. Je me demande même si le gouvernement fédéral avait la moindre responsabilité à cet égard. Si le gouvernement provincial a pris certaines mesures, ce n'est pas une raison pour que le gouvernement fédéral défraie la note.

Ce projet de loi a simplement pour objectif d'autoriser la délivrance de licences relatives à l'outillage destiné à produire de la pluie et de permettre ainsi la tenue de dossiers et l'estimation consécutive des dégâts allégués. Les députés diront peut-être que cette responsabilité n'incombe pas au gouvernement. Je leur réponds qu'en de nombreux points du pays, il faut un permis pour brûler des fourrés et des taillis pendant certaines périodes. Ce permis décharge l'intéressé de toute responsabilité s'il s'avère impossible de maîtriser le feu.

Il n'existe pas une grande différence entre cela et les circonstances dont j'ai parlé. Quiconque a étudié la question reconnaît, je pense, qu'il est possible de provoquer de la pluie moyennant certaines conditions. Les gouvernements provinciaux connaissent sûrement les progrès techniques réalisés; autrement, ils

ne verseraient pas des sommes pour des machines et des services susceptibles de provoquer la pluie. Soit dit en passant, lorsque je me suis entretenu avec le ministre de l'Agriculture, en Ontario, il m'a dit que son ministère ne savait que faire pour enrayer la sécheresse sévissant dans la région de Renfrew et qu'il avait recouru à des machines à pluie en dernier ressort. Un an plus tard, il m'a confié que son ministère n'était pas encore parvenu à déterminer si les bénéfices de $250,000 étaient attribuables à ces machines ou si la pluie n'aurait pas tombé de toute façon. Mais afin de satisfaire le public et de faire cesser les réclamations des cultivateurs, le ministère avait entrepris cette dépense, avec beaucoup de succès, semble-t-il. En fait, le succès a été plus grand qu'on ne l'avait prévu et il a finalement tourné au désavantage.

Certains députés, je le sais, ne prendront pas au sérieux l'idée d'exiger des licences pour les machines à pluie. Ils n'ont peut-être pas examiné les aspects techniques de cette opération. Autrement, ils s'intéresseraient probablement autant que moi à certaines réalisations des professeurs et des techniciens dans ce domaine. Je le répète, on reconnaît en général que, moyennant certaines conditions, on peut provoquer artificiellement de la pluie à partir de nuages qui n'en auraient pas produit autrement dans un endroit donné.

• (5.20 p.m.)

La plupart des députés, s'ils réfléchissent réellement à la situation, admettront, je crois, que les licences pour l'utilisation de l'outillage produisant artificiellement de la pluie et les règlements que le gouvernement devrait établir pour le bien des exploitants et de leurs clients payants, élimineraient l'opposition assez valable, des adversaires de l'entreprise. Ces derniers sauraient qu'il leur serait possible de vérifier si les dommages subis sont attribuables à l'outillage lui-même et de réclamer des dommages-intérêts, le cas échéant, quand on en aurait fait usage.

Je ne compte pas que le bill soit adopté aujourd'hui. D'ordinaire, les bills d'initiative parlementaire ne sont pas adoptés. Toutefois, les députés que préoccupent l'agriculture, les forêts et la conservation de nos richesses naturelles sous toutes ses formes devraient s'intéresser à ce bill. Néanmoins, je serais assurément heureux d'appuyer toute mesure d'initiative ministérielle à laquelle pourrait donner lieu ce que j'estime être un nouveau problème qui prendra nécessairement des proportions considérables, étant donné les progrès techniques réalisés dans le domaine de la pluie artificielle.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Je suis un peu surpris, monsieur l'Orateur, du peu d'empressement des autres députés à parler de cet intéressant sujet. J'aimerais faire quelques remarques à l'appui du bill dont le représentant de Timiskaming (M. Peters) nous a saisi. L'expérience tentée dans l'Est canadien il y a quelque temps, lorsque les autorités de l'Ontario ont mis en œuvre un programme visant à produire de la pluie à l'aide de matériel d'ensemencement des nuages m'a intéressé. Des tentatives semblables ont été faites il y a quelques années, en Colombie-Britannique, dans la région que je représente à la Chambre. La *B.C. Power Commission* de l'époque et la *Powell River Company* avaient alors installé des générateurs à iodure d'argent pour produire de la pluie dans les bassins hydrographiques alimentant en eau les barrages en vue de la production d'énergie électrique, dans le cas de la *B.C. Power Commission*, et de la fabrication de pâte et de papier, dans celui de la *Powell River Company*.

Que je sache, j'ai été le premier député à en parler à la Chambre des communes. Du moins, c'est ce que j'ai conclu d'une discussion avec le ministre de la Justice d'alors, l'honorable Stuart Garson. Après que j'eus soulevé cette question la première fois, certains députés me baptisèrent «faiseur de pluie». C'est l'honorable député de Vancouver-Burrard de l'époque, M. Jack MacDougall, qui m'avait affublé de ce surnom. Il aimait bien donner des surnoms aux députés.

J'avais signalé que le gouvernement devait étudier la question parce que je craignais que si la chose continuait, on aurait à affronter le genre d'ennuis dont le député de Timiskaming a parlé au sujet du droit d'un particulier ou d'une société de prendre des mesures qui pourraient nuire aux droits et au bien-être des autres citoyens.

J'avais évoqué comme exemple, le cas du fermier dont le foin séchait dans les champs lorsque la *B.C. Power Commission* avait décidé de faire tomber la pluie dans cette région. D'après moi, il y avait une menace de violation des droits du cultivateur. Quand on étudie ce genre de proposition dans un État fédéral comme le nôtre, on se demande tout de suite qui peut légiférer. Est-ce une question qui relève du gouvernement fédéral ou

des autorités provinciales? A l'époque, j'ai maintenu, et je le fais encore, que celui qui fait la pluie et le beau temps ignore les frontières provinciales, et les phénomènes qui créent les conditions atmosphériques, pluie, soleil, sécheresse ou inondation, ne sont certainement pas limités à une seule province. Il me semble donc que toute mesure législative relève probablement des autorités fédérales.

La proposition de mon collègue, selon qui cette réglementation au moyen de licenses devrait être de la compétence du ministre des Transports, est judicieuse car les services météorologiques qui assureraient les donnés fondamentales devant servir de base à une réglementation ou à des règlements, relèvent, nous le savons, du ministère des Transports. Voilà pourquoi ce bill devrait être examiné très attentivement. Je sais qu'il reste à trancher certaines questions au sujet de l'efficacité technologique des divers moyens qui ont servi à l'ensemencement des nuages, qu'il s'agisse de moyens utilisés au sol ou de dispositifs utilisés dans les avions pour répandre les cristaux d'iodure d'argent qui, sauf erreur, sont employés d'ordinaire pour favoriser la formation de gouttelettes d'eau qui deviennent assez lourdes pour être précipitées vers la terre sous forme de pluie.

Nous avons bien trop souvent tendance, me semble-t-il, à fermer l'écurie quand les chevaux sont dehors, comme le veut une vieille expression. En d'autres termes, la Chambre ne se décide pas à légiférer avant qu'il se présente une situation causant des dommages ou des ennuis graves. Puisque nous savons que certaines entreprises commerciales établies fournissent ce service et que des organismes provinciaux et des sociétés publiques comme la *B.C. Power Commission* ont pris l'affaire assez au sérieux pour effectivement retenir les services d'entreprises commerciales pour ce genre de travail, il conviendrait que nous n'hésitions pas à prévoir la réglementation et la délivrance de licences à l'égard de cette exploitation.

C'est pourquoi j'ai cru devoir dire quelques mots à l'appui du bill n° C-9, dont nous a saisis le député de Timiskaming.

M. Grant Deachman (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, d'après une histoire, un soir qu'un météorologue russe du nom de Rudolf prononçait une conférence sur la production de la pluie, un membre de l'auditoire

se tourna vers sa femme et lui dit: «Rudolf the red knows rain, dear». (*Applaudissements*)

• (5.30 p.m.)

Après avoir entendu leurs habiles exposés, je dois dire que ces deux honorables vis-à-vis semblent vraiment s'y connaître en fait de pluie. Comme je représente une circonscription de Vancouver, je m'y connais un peu moi aussi.

Si je participe au débat cet après-midi, ce n'est pas parce que je fais autorité en matière de production de pluie car, à vrai dire, je ne m'étais préparé à traiter de ce sujet à la Chambre, mais parce que...

M. Knowles: Parce qu'on vous a désigné.

M. Deachman: ...on m'a désigné en l'absence d'un autre député qui, s'il était ici, pourrait, j'en suis sûr, présenter un exposé très savant sur la question. Il m'a laissé une documentation volumineuse à laquelle j'aimerais me reporter brièvement car elle renferme des renseignements intéressants sur le sujet.

Lorsque nous abordons un sujet technique semblable pendant les dernières heures de la semaine, et si le sujet est assez technique, un adjoint administratif est chargé de rechercher la documentation recueillie par les spécialistes de divers ministères afin de pouvoir en parler en connaissance de cause. Ainsi, il peut expliquer aux députés les initiatives et la politique du gouvernement. Dans le cas actuel, le gouvernement prend la chose tout à fait au sérieux et on a accompli un travail considérable au ministère des Transports et à la Direction de la météorologie en vue d'étudier les expériences de la nouvelle science de l'ensemencement des nuages et son rôle dans la production de pluie artificielle. Fait intéressant à noter, une partie de la documentation qui m'a été remise depuis que j'ai été désigné pour cette intervention cet après-midi dénote tout ce qui est à notre disposition sur le sujet.

J'ai ici un mémoire dont j'aimerais lire quelques passages, car ils peuvent nous donner un aperçu général de la question. Voici:

> De 1959 à 1963 inclusivement, un projet de précipitation relevant du domaine de la physique a été entrepris par la Direction de la météorologie, du ministère des Transports, dans la région de Rouyn-Noranda de la province de Québec.

Cette région est située près de la circonscription du député de Villeneuve (M. Caouette). Les députés se souviendront que

pendant la dernière session ce sujet a semblé inspirer de temps à autre une peur bleue à ce monsieur, car il croyait sans doute que l'opposition cherchait à lui attirer des foudres.

Le mémoire poursuit disant qu'on avait muni un avion d'instruments capables de mesurer physiquement les mécanismes de la pluie, tout en évaluant les effets de l'ensemencement des nuages. Je cite:

On a choisi deux régions du Québec, le long de la frontière de l'Ontario dans le voisinage de Rouyn-Noranda, pour ces expériences d'ensemencement de nuages. Elles étaient d'environ 35 milles carrés et situées à 35 milles l'une de l'autre. Dans des occasions favorables, on a ensemencé d'iodure d'argent certains nuages de pluie que le vent poussait vers une des régions témoins. Les nuages en face dans l'autre région n'ont pas été ensemencés afin qu'on puisse comparer la pluie tombée dans la région ensemencée et la pluie tombée dans la région-témoin non ensemencée.

De 1959 à 1963 on a employé de l'iodure d'argent dans 50 cas caractéristiques de nuage et de pluie. L'ensemencement a été effectué pendant 173 heures en 19 minutes au total. Quarante-cinq de ces cas étaient jugés propices à une analyse et des données statistiques comparatives ont été établies des chutes de pluie qui s'ensuivirent.

Le mémoire ajoute:

Il semble, toutefois, que ce procédé a des chances très minces de modifier considérablement la hauteur de pluie. Les statisticiens ont déterminé qu'il était probable dans moins d'un cas sur vingt que la hauteur de pluie augmente ou diminue de plus de 22 p. 100.

Donc, les chances de produire la pluie semblent être loin d'être encourageantes, et pas assez pour stimuler la nervosité du député de Villeneuve. Le mémoire poursuit et je cite:

Les importantes fluctuations naturelles de la hauteur de pluie rendent impossible de préciser avec plus d'exactitude les résultats de l'ensemencement. Ceux-ci sont semblables à ceux qu'ont donnés d'autres expériences strictement contrôlées d'ensemencement de nuages en Australie et aux États-Unis.

Il ne s'agissait pas d'une simple tentative des services météorologiques canadiens d'acquérir des connaissances dans ce domaine. D'abondantes données sur ce sujet figurent dans des brochures du gouvernement dont je possède quelques échantillons. La première porte la date du 1er décembre 1965 et le titre: «*Cloud Seeding to influence rainfall—its importance and present status*» et elle était rédigée par C. L. Crozier et J. D. Holland. Il est intéressant de remarquer, dans cette brochure particulière, que ce sujet captivant a fait l'objet d'expériences dans le monde entier. En Argentine, on a fait des expériences sur place et on a compilé des données statistiques.

Depuis 1947, l'Australie a entrepris des recherches fondamentales sur les processus physiques qui se produisent dans les nuages. En France, environ dix organismes poursuivent des études sur les divers aspects de la modification artificielle des conditions atmosphériques étroitement reliées aux études sur la physique fondamentale des nuages. Depuis de nombreuses années, Israël a effectué des expériences sur place et des études en laboratoire sur la modification artificielle des nuages. Après de nombreuses années d'expérience, l'Italie a lancé un programme, en vue de résoudre de façon concrète le problème du contrôle et de l'évaluation des résultats découlant de l'ensemencement des cumulus. Deux groupes japonais qui s'intéressent à la modification des conditions atmosphériques ont effectué des expériences au sol et d'autres avec des ballons porteurs d'iodure d'argent, tandis que d'autres épreuves sont effectuées au Mexique, en URSS et en Chine communiste. Une foule d'essais sont effectués aux États-Unis. De tout cela, on peut conclure que le monde entier s'intéresse à ce sujet.

Vu le grand intérêt que l'on accorde partout dans le monde à ces outillages le moment est venu peut-être, comme l'a laissé entendre tout à l'heure le parrain du bill, de songer à ce qu'il faudrait faire si la fabrication artificielle de la pluie devenait une science permettant la précipitation de grandes masses d'humidité à un endroit précis. Si on en arrivait là, une foule de problèmes surgiraient relativement aux modalités de production de la pluie et aux sociétés ou municipalités chargées d'effectuer ces opérations.

Ce bill vient à propos, parce qu'il est temps de nous occuper de la question et de nous tenir au courant des expériences qui se font dans ce domaine. Une excellente idée serait de déférer ce bill au comité des transports. Ce comité pourrait alors faire appel au concours de spécialistes du gouvernement et de témoins de l'extérieur, qui lui donneraient une meilleure compréhension de l'ensemble de la question.

• (5.40 p.m.)

Monsieur l'Orateur, j'entends des coups de tonnerre. (*Exclamations*)

Le tonnerre donne plus de poids à mes observations. Il n'y a pas si longtemps, le monde s'est mis à songer à réglementer l'utilisation de l'espace. Si nous envisageons sérieusement une chose pareille, il est peut-être grand temps de penser à réglementer l'emploi des nuages qui se trouvent au-dessus de nous.

Il y a une autre façon de rendre la terre plus fertile qui sera sûrement au point avant l'outillage pour produire artificiellement la pluie. Je suis persuadé qu'on rendra la terre fertile en dérivant des cours d'eau, ce qui permettra d'aménager d'immenses réseaux d'irrigation. A mon sens, nous devrions étudier cela aussi bien que la production artificielle de pluie, car il importe de plus en plus d'apprendre à assujettir l'eau et l'humidité dans le monde, dont la population augmente sans cesse alors que les terres arables s'épuisent de plus en plus.

Une des choses que l'on remarque lorsqu'on survole le vieux Toronto en direction de l'Ouest est le déboisement des forêts. Le sol semble très aride, surtout en plein été. Je suis sûr qu'il ne présentait pas cet aspect à l'époque de nos parents et de nos grands-parents. Il y avait alors beaucoup de marécages, beaucoup de forêts, et la température et l'humidité étaient différentes à cause de la protection assurée par les arbres. En survolant la région, on constate que les eaux des Grands lacs ont reculé et que les plages s'élargissent. On comprend alors que les nappes phréatiques du continent baissent parce que la protection assurée par les forêts diminue et parce qu'il y a moins de marécages et moins d'endroits humides par suite du déboisement. D'après moi, ces problèmes devraient constituer une partie importante de nos études pour apprendre à ménager les ressources d'eau de ce continent.

Nous, de l'Ouest, nous intéressons beaucoup à ces questions car nous avons le privilège d'habiter une région très arrosée tandis qu'au sud, dans les terres arides des États-Unis, des gens voudraient détourner cette eau pour arroser les déserts et les faire verdir. Quand on pense aux problèmes du Moyen-Orient que la Chambre doit affronter aujourd'hui, on constate que beaucoup d'entre eux proviennent des difficultés qu'ont les intéressés au sujet de l'eau et de l'humidité, question qui nous occupe aujourd'hui. On s'aperçoit que les nations qui s'efforcent de produire de la pluie artificielle, d'irriguer et de rendre leurs terres plus humides—c'est le cas du Moyen-Orient—s'inquiètent bien plus de savoir comment ils vont cultiver le sol pour satisfaire aux besoins que crée leur essor démographique.

C'est une question importante qui embrasse toute les activités de l'homme. La Chambre des communes devrait l'aborder sous plusieurs angles. Même si je suis un suppléant, cet après-midi, et mal renseigné sur la question, je sais, comme tous les députés probablement, que cette question est d'importance vitale pour nous et mérite d'être étudiée sérieusement.

[M. Deachman.]

M. Knowles: Aux voix.

[*Français*]

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, nous avons entendu, de la part des députés de Timiskaming et de Comox-Alberni (MM. Peters et Barnett), des exposés qui nous ont fourni des éclaircissements précieux au sujet d'une situation qui mérite d'être étudiée très sérieusement.

C'est la raison pour laquelle je remercie le député de Timiskaming d'avoir soulevé à la Chambre ce problème qui, en plusieurs occasions, a suscité des inquiétudes chez plusieurs personnes résidant dans différents comtés à travers le pays.

En 1964, on se souviendra qu'un député avait attiré l'attention des autorités sur le problème causé par l'existence de ce qu'il est convenu d'appeler «machines à pluie», et l'on se souviendra également d'un débat spécial qui avait eu lieu en cette enceinte, pour tenter d'élucider ce problème vraiment sérieux.

Il est regrettable que les membres de l'opposition officielle, les membres du parti conservateur ne jugent pas à propos de participer à ce débat. Évidemment, lorsqu'il s'agit de révolution technologique, lorsqu'il s'agit d'apport scientifique, nos amis les «tories» sont dépassés.

S'il s'agit de se battre pour conserver le mot «Dominion», ils sont tout feu, tout flamme. S'il s'agit de se battre pour garder une partie de l'«Union Jack» sur notre drapeau, quelle énergie ne sont-ils pas prêts à dépenser! Mais lorsqu'il s'agit des véritables problèmes de la société, lorsqu'il s'agit d'envisager l'évolution scientifique, problème auquel la jeune génération désire s'intéresser, plutôt qu'à la survivance de symboles désuets, qui rappellent certains passages de notre histoire dont nous voulons, sur certains points, l'évolution, puisque notre pays évolue,—la science, la technologie—cela dépasse le parti conservateur.

Je félicite les membres du Nouveau parti démocratique, de même que mes collègues libéraux, pour la magnifique participation qu'ils apportent à un débat qui se situe dans le contexte moderne. L'année 1967, c'est l'heure de la science, c'est l'heure de la technologie. Les symboles désuets ne valent plus la peine d'engendrer les luttes stériles qui ont si souvent retardé l'avancement de notre pays.

Monsieur le président, c'est un problème, comme je le disais tout à l'heure, qui mérite une considération soutenue. On sait qu'aux États-Unis, par exemple, les «machines à pluie» ont attiré l'attention des esprits les plus brillants, parce qu'il a été établi que ces «machines à pluie» pouvaient désamorcer des ouragans. On se souviendra du désastre qu'avait engendré, en 1963, l'ouragan «Flora», de

même que de l'envergure de cette calamité qui avait coûté la vie à 7,000 personnes, en plus d'entraîner des dommages de l'ordre de 500 millions de dollars.

La recherche scientifique a évolué au point que, aujourd'hui, les «machines à pluie» peuvent représenter un remède à cette tragédie souvent causée par les ouragans.

En effet, monsieur le président, les ouragans qui sont censés causer des dommages inquiétants sont considérés avoir atteint un point de maturité lorsqu'ils consistent en des vents d'une vélocité de 75 milles à l'heure, qu'ils ont un diamètre qui varie entre 100 et 800 milles, et qu'ils ont une durée d'environ 30 jours. Or, monsieur le président, ces «machines à pluie» peuvent désamorcer un ouragan et empêcher qu'un désastre irréparable ne se produise, parce qu'au moyen de cristaux formés d'iodure d'argent, elles peuvent réussir à pénétrer le centre d'un ouragan et faire en sorte que celui-ci termine sa course désastreuse. C'est pourquoi un problème comme celui qui est soulevé aujourd'hui mérite certainement une étude tout à fait spéciale.

Il n'y a pas de doute que l'honorable député de Timiskaming va dire, encore une fois: Les bills présentés par les députés ne sont jamais adoptés et n'ont pas de suite.

Je crois, monsieur le président, que c'est un peu se comporter d'une manière défaitiste que de parler en ces termes, parce qu'il n'en reste pas moins que l'idée est lancée. Il est pratiquement impossible pour la Chambre des communes de dire: On adopte immédiatement le projet de loi, sans qu'un projet, qui peut avoir des conséquencs d'envergure, soit étudié par un comité spécial ou soit soumis à ceux qui sont experts en la matière.

Je crois que l'heure des députés a ceci d'avantageux. C'est qu'elle permet justement à l'idée d'être lancée et de permettre également à tout l'ensemble administratif, qu'il s'agisse du cabinet lui-même, de la bureaucratie, des fonctionnaires à un niveau inférieur, d'envisager le projet et de lui donner suite, une fois que l'idée a vraiment pris racine dans l'esprit de ceux qui sont censés préparer les lois.

Alors, je crois injustes les paroles de ceux qui disent: Les députés sont là pour empêcher l'adoption d'un bill. Je crois que ce n'est pas du tout le cas. Le député sait très bien que s'il était, disons, ministre des Transports, et que, à un moment donné, la Chambre était saisie d'un projet de loi comme celui-là, il serait le premier à dire: Je trouve le bill intéressant, mais avant de l'entériner aussi subitement que le député voudrait le faire, cela mérite d'être soumis à ceux qui sont experts en la matière.

Alors, je crois qu'il est très défaitiste de dénoncer ceux-là qui profitent de l'heure pour «tuer un bill», comme on dit communément. Je crois que ce n'est pas «tuer un bill»; au contraire, c'est le prendre en considération. L'idée est lancée. Plus le député reviendra à la charge, plus l'idée évoluera et plus elle sera susceptible d'être acceptée.

Monsieur le président, je voudrais faire une remarque au sujet de l'article 3.

• (5.50 p.m.)

[*Traduction*]

M. Peters: Puis-je demander au député s'il a l'intention de déférer ce projet de loi au comité des transports? Si oui, je suis prêt à appuyer sa motion.

[*Français*]

M. Choquette: Monsieur le président, je ne suis pas en mesure de me prononcer sur le sujet, parce que je ne suis pas membre du comité des transports et des communications, et s'il y avait, en cette enceinte, des députés qui sont membres dudit comité, je crois qu'ils seraient beaucoup mieux placés que moi pour répondre à la question du député. Alors, c'est la raison pour laquelle, ne connaissant pas le programme législatif, le travail dont seront saisis les membres du comité des transports et des communications, je ne peux pas dire que je suis d'avis qu'il soit renvoyé immédiatement au comité. Si c'était une question relative à l'agriculture—je comprends qu'il y a un lien ou disons que c'est relié indirectement à l'agriculture, puisque si les «machines à pluie» sont l'object d'un usage abusif, cela peut affecter les récoltes—et étant membre du comité de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural, si l'on étudiait un projet spécifique qui a trait à l'agriculture et qu'on me demandât si l'on doit créer un projet au comité, je serais en mesure de dire oui.

Étant membre du comité de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural, je sais ce qui sera étudié par ledit comité. Mais n'étant pas membre du comité des transports et des communications, je crois que ce serait osé de ma part et que ce serait même une imposture de dire: Adoptons le bill immédiatement.

Monsieur le président, avant de terminer mes observations...

[*Traduction*]

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il une question? Serait-il prêt à déférer le fond du projet de loi au comité de l'agriculture? Si oui, j'appuierais une telle motion bien volontiers.

[*Français*]

M. Choquette: Monsieur le président, si le bill est renvoyé au comité de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural, le député, qui a siégé assez longtemps en cette enceinte, devrait savoir qu'il serait probablement considéré comme étant irrégulier. De là à dire que la mesure devrait faire l'objet d'une étude de la part du comité de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural, je ne suis pas d'accord. C'est le comité des transports et des communications qui, à mon sens, devrait étudier ce bill-là, et si le président dudit comité était à la Chambre, je l'encouragerais à dire «oui».

Mais je ne peux pas empiéter sur les responsabilités des membres d'un comité dont je ne fais pas partie.

Avant de terminer mes observations, monsieur le président, je voudrais signaler une lacune...

[*Traduction*]

M. Robert Stanbury (York-Scarborough): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député? Je ne pense pas que la production artificielle de pluie ait trait aux transports ni aux communications. Elle a peut-être un rapport avec l'agriculture, mais elle en a davantage avec les ondes dont s'occupe le comité de la radiodiffusion, de la télévision, des films et de l'assistance aux arts. Le député ne convient-il pas que c'est à ce dernier comité que la question devrait être déférée?

[*Français*]

M. Choquette: Je crois que si l'honorable député lit le rapport Glassco, comme je l'ai lu très attentivement, personnellement, je crois...

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Il est peut-être temps que l'annonceur passe sur les ondes. L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est maintenant expirée.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 12 juin 1967

La séance est ouverte à deux heures et demie.

NOUVEAUX DÉPUTÉS

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du directeur général des élections des certificats de l'élection des députés suivants:

M. Melville Bud Germa, dans le district électoral de Sudbury.

M. Aurélien Noël, dans le district électoral d'Outremont-Saint-Jean.

[*Français*]

PRÉSENTATION DE NOUVEAUX DÉPUTÉS

M. Pierre Caron, député de la circonscription électorale de Hull, est présenté par le très honorable L. B. Pearson et l'honorable Jean Marchand.

M. Aurélien Noël, député de la circonscription électorale d'Outremont-Saint-Jean, est présenté par le très honorable L. B. Pearson et l'honorable Jean Marchand.

M. André Ouellet, député de la circonscription électorale de Papineau, est présenté par le très honorable L. B. Pearson et l'honorable Jean Marchand.

M. Jacques-R. Tremblay, député de la circonscription électorale de Richelieu-Verchères, est présenté par le très honorable L. B. Pearson et l'honorable Jean Marchand.

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES CORPORATIONS CANADIENNES

ÉMISSIONS D'ACTIONS, STATUTS, ET LE RESTE

L'hon. John N. Turner (registraire général) propose la 1re lecture du bill nº S-10 (émanant du Sénat) modifiant la loi sur les corporations canadiennes.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LES ANCIENS COMBATTANTS

RENVOI DE DIVERS RAPPORTS AU COMITÉ PERMANENT

L'ordre du jour appelle: Les avis de motions émanant du gouvernement:

Le 9 juin 1967—Projet de motion du ministre des Affaires des anciens combattants:

Que le rapport annuel du ministère des Affaires des anciens combattants, de la Commission canadienne des pensions et de la Commission des allocations aux anciens combattants pour l'année fiscale se terminant le 31 mars 1966, soit déféré au comité permanent des affaires des anciens combattants.

M. l'Orateur: Conformément au paragraphe 2 de l'article 21 du Règlement, cet avis de motion est reporté aux ordres du jour inscrits au nom du gouvernement et fera l'objet d'un ordre d'examen sous le régime desdits ordres, à la prochaine séance de la Chambre.

QUESTIONS

[*Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.*]

LES DOMMAGES À LA CLÔTURE DE L'INSTITUTION PÉNITENTIAIRE DE SPRINGHILL (N.-É.)

Question nº 41—**M. Coates:**

1. La clôture de l'institution pénitentiaire pour jeunes délinquants à Springhill (N.-É.) a-t-elle été endommagée par un coup de vent, et, dans le cas de l'affirmative, *a*) a-t-elle été réparée, et *b*) si elle n'a pas été réparée, pourquoi ne l'a-t-elle pas été?

2. Comment explique-t-on les dommages subis par cette clôture, qui sera responsable de sa réparation, et quel est le coût prévu des réparations?

3. Quels sont les noms des personnes qui ont fait enquête sur le bris de cette clôture, et quand leurs conclusions ont-elles été soumises au solliciteur général?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): 1. Oui. *a*) Les réparations sont en voie d'exécution. *b*) Ne s'applique pas.

2. Une tempête d'une force exceptionnelle a entraîné la formation de glace sur la clôture en treillis métallique, ce qui a créé une trop forte résistance au vent. Le ministère des Travaux publics est présentement à faire redresser la clôture au coût de $7,950.

3. Les constatations de C. D. Davison & Co. d'Halifax ont été mises à la disposition du solliciteur général le 4 avril 1967.

LES FRAIS DE LA PERCEPTION FISCALE

Question nº 59—**M. Saltsman:**

Combien en a-t-il coûté au gouvernement fédéral pour chacune des trois dernières années financières (1966-1967, 1965-1966 et 1964-1965) pour percevoir *a*) l'impôt fédéral sur le revenu, *b*) la taxe de vente fédérale, *c*) la taxe d'accise fédérale et *d*) l'impôt fédéral sur les successions?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): *a*) et *d*) Les frais que le gouvernement fédéral engage pour la perception de

l'impôt fédéral sur le revenu et l'impôt fédéral sur les biens transmis par décès ne sont pas inscrits séparément. Le chiffre global des frais de perception de ces deux impôts et de celui prévu par la loi sur la sécurité de la vieillesse, y compris les frais de perception des impôts provinciaux sur le revenu pour lesquels le gouvernement fédéral joue le rôle de percepteur, s'établit comme suit: Année financière 1966-1967 $46,936,000 (préliminaire); Année financière 1965-1966 $45,454,000; Année financière 1964-1965 $42,164,000. Pour l'année financière 1964-1965 seulement, les frais de perception de l'impôt sur les successions ont été estimés à $1,524,000.

b) et *c*) Il n'est pas possible de calculer les frais de perception des taxes d'accise distinctement de ceux de la taxe de vente, parce que ces deux taxes sont appliquées conjointement, les fabricants les appliquant sous le régime de la même loi au moment de la vente. Les chiffres suivants représentent les frais de perception des taxes de vente et d'accise nationales seulement. Lorsque ces taxes sont perçues au bureau de douane au moment de l'importation, elles le sont en même temps que les droits de douane; de plus, elles ne représentent qu'un très faible pourcentage des recettes brutes. Année financière 1966-1967 $7,416,817; Année financière 1965-1966 $6,324,524; Année financière 1964-1965 $5,952,484.

*LE SERVICE DE TRANSBORDEUR ENTRE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD ET PORT HOOD (N.-É.)

Question nº 62—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

Des membres du Cabinet ont-ils reçu une résolution du conseil municipal du comté d'Inverness, en date du 10 février 1967, appuyant l'établissement d'un service de traversier reliant l'Île du Prince-Édouard et Port Hood (N.-É.), et dans le cas de l'affirmative, *a*) quels sont-ils, *b*) quelle réponse a été donnée par chacun?

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): En ce qui concerne le ministre des Travaux publics:

Oui: *a*) Le ministre des Travaux publics. *b*) Que le sujet relevait du ministère des Transports.

En ce qui concerne le ministre des Transports: Oui: *a*) Le ministre des Transports; *b*) Il n'a pas semblé que les avantages pouvant résulter du service justifieraient les immobilisations et les subventions à l'exploitation nécessaires.

LES NORMES D'EMBAUCHE AU PARC KEJIMKUJIK (N.-É.)

Question nº 70—**M. Crouse:**

1. De quelle façon procède-t-on pour engager des hommes et des camions pour l'aménagement du parc Kejimkujik dans les comtés de Queens et Annapolis?

[L'hon. M. Benson.]

2. M. James Smith, de Harmony, comté de Queens, occupe-t-il un poste de haute autorité pour l'embauchage du personnel dans le comté de Queens?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Les hommes sont engagés par l'entremise du Centre de la main-d'œuvre à Liverpool (N.-É.); les camions pour l'aménagement du parc Kejimkujik sont obtenus par voie d'appel d'offres.

2. Non.

LE RECENSEMENT DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Question nº 74—**M. Reid:**

1. Quelles sont la portée et la nature du recensement de l'effectif ouvrier qui a été effectué par le Bureau fédéral de la statistique?

2. A quelle fin ces renseignements servent-ils?

3. Combien souvent fait-on ce recensement?

4. A-t-on songé à le faire plus souvent et, *a*) dans le cas de l'affirmative, combien souvent le ferait-on et, *b*) dans le cas de la négative, pourquoi ne le ferait-on pas?

5. A-t-on songé à faire ce relevé à tous les 5 ans et, dans le cas de la négative, pourquoi pas?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): 1. Le recensement de la population de 1961 comprenait les questions suivantes, concernant la main-d'œuvre, que l'on a posées aux personnes âgées de 15 ans ou plus: Aviez-vous un emploi quelconque la semaine dernière? (Même si non au travail ou à temps partiel)? Avez-vous cherché du travail la semaine dernière? Avez-vous eu un emploi au cours des 12 derniers mois? Nombre habituel d'heures de travail par semaine? Pour qui avez-vous travaillé la semaine dernière (ou lors du dernier emploi)? Genre d'entreprise ou d'industrie? Genre de travail dans cette industrie? Travaillez-vous à votre propre entreprise ou pour d'autres dans cet emploi? Dans combien de semaines avez-vous travaillé *à salaire* pendant les 12 derniers mois? Quel a été votre revenu brut *provenant des salaires* (avant les déductions) durant cette période?

2. Les ministères des gouvernements fédéral et provinciaux utilisent les statistiques visant le recensement de la main-d'œuvre aux fins de l'évaluation des problèmes de la main-d'œuvre, principalement celui du sous-emploi, et afin de développer et de mettre en œuvre les politiques visant la main-d'œuvre; on utilise aussi ces statistiques quand il s'agit de peser les conditions changeantes de la main-d'œuvre au regard de l'industrie et comme guide aux conditions possibles de pénurie ou de surplus de la main-d'œuvre. L'industrie et les universités font une utilisation considérable de ces chiffres dans une vaste gamme d'études et de recherches sur la main-d'œuvre.

3. Un recensement comprenant les enquêtes sur la main-d'œuvre a été fait au Canada sur une base décennale depuis 1871, lors des années se terminant par le chiffre 1.

4 et 5. En 1956 et 1966 on a fait un recensement national de la population au lieu de faire seulement le recensement des provinces des Prairies comme cela se faisait au cours des décennies précédentes. En 1966, on a étudié la possibilité d'insérer un certain nombre de questions visant la main-d'œuvre, mais cela n'a pas été possible parce que le personnel devait finir d'établir les tabulations spéciales du recensement de 1961 et planifier le recensement de 1971. Le recensement du Canada de 1971 comprendra des questions sur la main-d'œuvre. L'enquête mensuelle sur la main-d'œuvre fournit des renseignements pertinents sur l'activité de l'effectif ouvrier et les résultats en sont publiés dans le bulletin mensuel «La main-d'œuvre», qui renferme des estimations sur la situation de l'emploi et du chômage au Canada et suivant les cinq régions principales de notre pays.

LE TAUX D'INTÉRÊT SUR LES DÉPÔTS AUX CAISSES D'ÉPARGNE DES POSTES

Question nº 78—**M. Aiken:**

1. Quel est le taux d'intérêt actuel sur les dépôts dans les caisses d'épargne postales?

2. Ce taux d'intérêt a-t-il changé au cours des cinq dernières années et, dans le cas de la négative, pour quelle raison?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): 1. 2½ p. 100 par année.

2. Non. On estime convenable le taux de 2½ p. 100 parce que l'intérêt sur les dépôts à la Caisse d'épargne est calculé sur une base mensuelle. Un déposant peut faire des dépôts et des retraits à n'importe quel bureau de poste du Canada qui a la Caisse d'épargne, et cela sans payer de frais de service.

LES COTISATIONS EXCÉDENTAIRES AU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

Question nº 85—**M. Hales:**

1. Quel est le montant total des contributions excédentaires qui ont été versées par les employeurs au Régime de pension du Canada depuis la mise en vigueur de ce plan?

2. Quel est le nombre des employeurs en cause?

3. Quelle méthode utilise-t-on pour rembourser aux employeurs ces montants excédentaires?

4. Quel est le montant total des contributions excédentaires qui ont été versées par les travailleurs depuis la mise en vigueur du Régime de pension du Canada?

5. Quel est le nombre des travailleurs concernés?

6. Quel montant a été remboursé aux travailleurs?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): 1. Non disponible.

2. Non disponible.

3. Cette question est encore à l'étude.

4. Non disponible.

5. Non disponible.

6. La vérification des demandes émanant des travailleurs est en cours et ne sera pas terminée avant six semaines encore. Le 19 mai 1967, le montant des remboursements versés aux employés s'élevait à $4,579,808.05.

Remarque: Les réponses aux questions 1, 2, 4 et 5 ne peuvent pas être fournies avant que toutes les déclarations des travailleurs aient été vérifiées et que les statistiques y afférentes aient été compilées.

LE CONGÉ DE L'ADJOINT SPÉCIAL DU MINISTRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

Question nº 106—**M. Coates:**

M. William MacEachern, adjoint spécial au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, a-t-il reçu la permission du ministère de prendre un congé pour participer à la campagne électorale de la Nouvelle-Écosse?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): M. William MacEachern, adjoint spécial au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, a officiellement demandé un congé non payé de trois semaines durant le mois de mai, requête qui a été accordée.

LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX PORTS DE PLAISANCE

Question nº 120—**M. Stefanson:**

1. Combien de projets a-t-on mis sur pied en vertu du programme d'aide financière aux ports de plaisance, et à combien estime-t-on le coût des projets qui ont été entrepris?

2. Quel est le nombre des projets par province, et à combien évalue-t-on le coût de ces projets?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): 1. Onze projets dont le coût estimatif s'élève à $572,500.

2. Nouveau-Brunswick, 1, $23,400; Île du Prince-Édouard, 1, $28,600; Québec, 3, $305,000; Ontario, 2, $30,500; Colombie-Britannique, 4, $185,000; Total, $572,500.

LE MANITOBA—LES PORTS DE PLAISANCE

Question nº 121—**M. Stefanson:**

Dans le cadre du programme d'aide financière aux ports de plaisance, est-ce que certains projets sont en voie de réalisation au Manitoba et, dans le cas de l'affirmative, quels sont-ils, où a-t-on entrepris des travaux et quel en est le coût?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Il n'y a aucun projet de construction en voie de réalisation au Manitoba.

McBETH POINT (MAN.)—LES INSTALLATIONS PORTUAIRES

Question nº 122—**M. Stefanson:**

Envisage-t-on d'améliorer le brise-lames et les installations portuaires de McBeth Point sur le lac Winnipeg (Man.), et, dans le cas de l'affirmative, *a*) combien prévoit-on que coûteront ces travaux, *b*) de quel genre de travaux s'agit-il et *c*) quand commenceront-ils?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): La possibilité de construire un brise-lames en encaissement de bois fait présentement l'objet d'une étude. Il n'est pas d'usage de publier le coût estimatif des travaux avant d'avoir reçu les soumissions.

SAINT-LAURENT (MAN.)—LE BUREAU DE POSTE

Question nº 123—**M. Stefanson:**

Au cours de l'année dernière, y a-t-il eu un changement relatif au statut du bureau de poste de Saint-Laurent (Man.), et, dans le cas de l'affirmative, le gouvernement se propose-t-il de construire un édifice fédéral?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): Non, le statut du bureau de poste de Saint-Laurent n'a pas changé. Ce bureau fait toujours partie de la catégorie où le maître de poste, comme conditions de son emploi, doit fournir un local convenable et approprié.

LES LICENCIEMENTS ET LE RECRUTEMENT DANS LES FORCES ARMÉES

Question nº 130—**M. Forrestall:**

1. Par service et par grade, combien de personnes ont été licenciées des Forces armées en janvier, février, mars et avril 1967?

2. Pendant la même période, combien de personnes ont été recrutées pour les trois services *a*) aux grades d'officier, *b*) aux autres grades?

3. Quel était l'effectif des Forces canadiennes au premier jour de chacun des douze derniers mois?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): 1.

GRADES (ou l'équivalent)	Janvier 1967			Février 1967			Mars 1967			Avril 1967		
	MRC	AC(R)	ARC	MRC	AC(R)	ARC	MRC	AC(R)	ARC	MRC	AC(R)	ARC
Lieutenant-général			1									
Major-général										3		
Brigadier		1	1		2			2	1			1
Colonel		3	1	1	1	7	2	2	5			1
Lieutenant-colonel		8	4	1	7	7	5	5	10		5	5
Major	10	11	19	5	11	21	7	9	13	8	8	11
Capitaine	4	17	37	5	9	46	4	18	24		14	19
Lieutenant	1	7	10	3	5	11	2	10	9	1	5	14
Sous-lieutenant				2				1			1	
Elève-officier	3	77	36	10	30	11	18	29	26	4	27	30
Sous-officier breveté de 1re classe	6	4	4	5	5	6	14	10	6	8	9	2
Sous-officier breveté de 2e classe	11	11	4	13	5	9	13	20	14	6	24	12
Sergent d'état-major	9	11	21	7	19	23	11	21	16	5	31	11
Sergent	15	33	40	8	27	36	10	27	21	3	25	22
Caporal	24	54	56	22	45	31	12	59	40	17	46	50
Soldat	139	481	161	79	220	115	61	336	176	153	295	229
Apprenti soldat		4			4			5			6	

2. (*a*)

	Janvier 1967	Février 1967	Mars 1967	Avril 1967
MRC	6	54	1	6
AC(R)	12	103	71	6
ARC	120	42	156	48
b)				
MRC	131	365	291	176
AC(R)	327	310	486	510
ARC	287	439	682	360

3.

1er juin 1966	106,681
1er juillet 1966	106,186
1er août 1966	105,335
1er septembre 1966	104,767
1er octobre 1966	104,449
1er novembre 1966	(Aucun chiffre n'a été publié à l'égard du 1er novembre 1966 en raison du remaniement des dossiers qui a été nécessité par l'introduction d'une structure des spécialités et d'un tarif de solde nouveaux.)
1er décembre 1966	105,366
1er janvier 1967	104,957
1er février 1967	104,533
1er mars 1967	104,972
1er avril 1967	105,584
1er mai 1967	105,602

LES PROPRIÉTÉS CANADIENNES EN FRANCE

Question nº 136—**M. McQuaid:**

1. Lorsque les forces armées du Canada ont quitté la France après que celle-ci se fut retirée de l'OTAN, ont-elles laissé des biens mobiliers et immobiliers appartenant au gouvernement du Canada?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle est la valeur approximative de ces biens?

3. Des accords ont-ils été conclus afin que le gouvernement canadien soit indemnisé en conséquence?

4. A combien se chiffre cette indemnisation?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): 1. La question des intérêts du Canada dans les biens utilisés antérieurement par les forces armées canadiennes, en France, fait présentement l'ojet d'une étude qui doit tenir compte des ententes et des accords qui s'y rapportent.

2. Il n'est pas possible de répondre à cette question avant que l'étude mentionnée au nº 1 soit terminée.

3. Pas encore.

4. Ne s'applique pas.

LA FONDATION D'UNE INSTITUTION À SÉCURITÉ MINIMUM DANS L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

Question nº 138—**M. McQuaid:**

1. Le gouvernement de l'Île du Prince-Édouard a-t-il fait des démarches en vue de l'établissement d'une institution à sécurité minimum dans cette province?

2. Le gouvernement du Canada a-t-il l'intention de donner suite à ce projet?

3. Quelles démarches ont été entreprises dans ce sens jusqu'à maintenant?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): 1. Aucune demande en vue de l'établissement d'une institution à sécurité minimum dans l'Île du Prince-Édouard n'a été reçue du gouvernement de cette province. Cependant, une communication a été reçue du gouvernement de l'Île du Prince-Édouard concernant l'établissement d'une institution à sécurité maximum dans cette province.

2. Ce n'est pas, dans le moment, l'intention du gouvernement du Canada d'établir une institution pénale fédérale dans cette province.

3. Ne s'applique pas.

*LES SUBVENTIONS FÉDÉRALES AUX SOCIÉTÉS JOHN HOWARD ET ELIZABETH FRY

Question nº 143—**M. Badanai:**

1. Quels montants le gouvernement fédéral a-t-il versés aux sociétés John Howard et Elizabeth Fry, chaque année, depuis 1960?

2. Le gouvernement songe-t-il à augmenter les subventions accordées à ces sociétés pour leur permettre de continuer leur œuvre de réhabilitation vis-à-vis de la population?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général):

1.

	Sociétés John Howard	Sociétés Elizabeth Fry
1960-1961	93,100	2,700
1961-1962	97,300	6,000
1962-1963	113,650	8,350
1963-1964	103,475	7,450
1964-1965	119,450	8,800
1965-1966	154,404	9,450
1966-1967	216,433	15,646

2. Oui.

L'EXTENSION AUX LACS DU MANITOBA DE L'AIDE AUX NAVIRES DE PÊCHE

Question nº 152—**M. Stefanson:**

Le gouvernement a-t-il des projets en vue de rendre le programme d'aide aux navires de pêche accessible aux pêcheurs de l'intérieur, y compris ceux du lac Winnipeg et d'autres lacs du Manitoba, et, dans le cas de l'affirmative, quand ces projets seront-ils mis à exécution?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Bien que la possibilité de rendre l'aide aux navires de pêche accessible sous une forme quelconque aux pêcheurs de l'intérieur ait été discutée par le Comité fédéral-provincial des pêches des Prairies, aucune décision n'a été prise et il n'existe à l'heure actuelle aucun plan visant à mettre cette aide à la portée des pêcheurs du lac Winnipeg ou d'autres lacs du Manitoba.

* LE TITRE «TRÈS HONORABLE»

Question nº 159—**Le très hon. M. Diefenbaker:**

1. Le premier ministre a-t-il demandé à Sa Majesté la Reine d'approuver que des Canadiens puissent recevoir le titre de «très honorable» bien que ces personnes ne fassent pas partie du Conseil privé impérial de Sa Majesté?

2. Est-ce qu'un décret du conseil a été rendu à ce sujet?

3. Dans le cas de la négative, de quel droit agit-on ainsi?

4. Le gouvernement du Canada a-t-il l'intention d'empêcher dorénavant la nomination de Canadiens au Conseil privé impérial de Sa Majesté?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Voici la réponse à la première partie de la question: Avant la nomination du Gouverneur général actuel, j'ai demandé à la reine d'approuver une modification à la liste des titres pour le Canada, de manière que dorénavant le Gouverneur général du Canada porte à vie le titre de «très honorable».

La réponse à la deuxième partie est: Non.

La réponse à la troisième partie est: La modification entre dans la portée de la prérogative royale en vertu de laquelle la souveraine agit sur la recommandation du premier ministre.

La réponse à la quatrième partie est: Les nominations au «très honorable Conseil privé de Sa Majesté» se font sur la recommandation du premier ministre de la Grande-Bretagne puisqu'en principe il s'agit du Conseil privé de la Grande-Bretagne. Le gouvernement n'a pas décidé d'empêcher des Canadiens d'accéder au Conseil privé de la Grande-Bretagne s'il arrivait qu'un premier ministre de Grande-Bretagne veuille recommander pareille nomination, pas plus qu'il n'a décidé de modifier la pratique grâce à laquelle des citoyens du Royaume-Uni se sont vu offrir, à l'occasion, de devenir membres du Conseil privé pour le Canada.

LES NORMES D'ACHAT PRÉFÉRENTIEL DES PRODUITS CANADIENS

Question nº 161—**M. Godin:**

Le Canada a-t-il une politique d'achat préférentiel en faveur des produits canadiens, et en quoi exactement consiste cette préférence?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor): La politique d'achat du gouvernement canadien concorde avec celle des gouvernements étrangers au sujet du traitement de préférence accordé aux industries nationales. Au Canada, l'expérience indique que les gouvernements étrangers font leurs achats à leurs propres industries ou donnent, dans certains cas, la préférence à leurs industries plutôt qu'aux fournisseurs canadiens. Le Canada suit la même coutume et accorde la préférence aux industries canadiennes lorsqu'il faut maintenir une source canadienne pour des raisons d'ordre stratégique ou lorsqu'il existe des moyens uniques au Canada, et toujours à la condition qu'il ne soit pas nécessaire de payer des prix excessifs pour faire les achats au Canada.

L'ÉMIGRATION DE PRATICIENS AUX ÉTATS-UNIS

Question nº 167—**M. Orlikow:**

Au cours des trois dernières années, combien de scientifiques, de chercheurs, d'ingénieurs, de professeurs d'universités et de médecins canadiens ont quitté annuellement le Canada pour aller s'établir aux États-Unis?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce):

Immigrants de profession libérale admis aux États-Unis et dont le dernier lieu de résidence a été le Canada

	Année terminée le 30 juin		
Profession	1964	1965	1966
Scientifiques	163	196	159
Ingénieurs professionnels	789	892	852
Professeurs et enseignants	125	132	158
Médecins et chirurgiens	440	380	393

Nota: Les «chercheurs» ne sont pas classés séparément.

Source: *United States: Immigration and Naturalization Service, Department of Justice.*

[*Français*]

QUESTION RELATIVE AU DÉFICIT DE LA BALANCE DES PAIEMENTS EN 1966

Question nº 171—**M. Allard:**

Au cours de l'année 1966, quel déficit, par habitant, a accusé le Canada dans la balance des paiements vis-à-vis des États-Unis?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): Les achats nets du Canada aux États-Unis de biens et de services (y compris le revenu de placement) au cours de l'année 1966 ont totalisé 1,982 millions de dollars. La population du Canada au milieu de 1966 était estimée à 19,919,000 âmes et, par conséquent, le déficit net, par habitant, de la balance des paiements du Canada relativement à son compte courant avec les États-Unis a été de $99.50.

QUESTION RELATIVE À LA VALEUR ET À L'ORIGINE DES PLACEMENTS ÉTRANGERS AU CANADA EN 1966 ET 1967

Question nº 178—**M. Allard:**

1. Quelle était la valeur des placements étrangers au Canada en 1966 et 1967, et quelle était leur source d'origine?

2. Pour 1966 et 1967, quelle était la valeur des prêts qu'ont obtenus sur les marchés étrangers de la finance les gouvernements municipaux, provinciaux et fédéral ainsi que nos sociétés commerciales, et quels marchés étrangers ont ainsi consenti des prêts?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): 1. La valeur comptable des placements étrangers à long terme au Canada à la fin de 1964 s'établissait à 27,354 millions de dollars. Cette somme se décompose comme il suit: 21,443 millions en placements faits par les résidants des États-Unis, 3,463 millions en placements faits par les résidants du Royaume-Uni et 2,448 millions en placements faits par les résidants d'autres pays. Les données des années précédentes ne sont pas encore connues.

2. Les nouvelles émissions de titres et d'obligations vendus aux non-résidants du Canada en 1966 ont totalisé 1,396 millions de dollars composés comme il suit: Émissions du gouvernement du Canada 32 millions; Émissions directes et garanties des gouvernements provinciaux 448 millions; Émissions des gouvernements municipaux 179 millions; Émissions des sociétés commerciales 737 millions. De cette somme, 1,345 millions ont été investis par les résidants des États-Unis et 51 millions par ceux d'autres pays.

LES FONDS DE RECHERCHES AU PERSONNEL MÉDICAL DE L'HÔPITAL DE LA REINE-MARIE

Question nº 181—**M. Allard:**

1. Pour l'année 1966, à l'hôpital de la Reine Marie, à Montréal, quels sont les noms des membres du personnel médical de cet hôpital des anciens combattants, qui ont obtenu des fonds pour recherches de la part de la Commission des recherches pour la défense et du Conseil de la recherche médicale?

2. Pour chacun de ces membres du personnel médical, quel montant a été accordé aux fonds de recherches en 1966?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): 1, 2. Pour l'année 1966, aucun membre du personnel médical de l'Hôpital Reine-Marie pour anciens combattants n'a obtenu de fonds en vue de la recherche de la part de la Commission des recherches pour la défense ni du Conseil de la recherche médicale.

A PROPOS DES IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS, EN 1966, DE LA RUSSIE ET DE LA CHINE COMMUNISTE

Question nº 183—**M. Allard:**

1. Quelle était la valeur totale des marchandises importées de Russie en 1966?

2. Quelle était la valeur totale des marchandises importées de la Chine communiste en 1966?

3. Quelle était la valeur totale des marchandises exportées à la Russie en 1966?

4. Quelle était la valeur totale des marchandises exportées à la Chine communiste en 1966?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): 1 et 2. La valeur totale en dollars des marchandises importées de ces deux pays en 1966 est la suivante: Russie, $11,653,833; Chine communiste, $20,594,268.

3 et 4. La valeur totale en dollars des marchandises exportées dans ces deux pays en 1966 est la suivante:

	Russie	Chine communiste
Exportations nationales	$320,604,868	$184,879,317
Réexportations	4,405	941
Total des exportations	$320,609,273	$184,880,258

[*Traduction*]

LES OFFICIERS ET LE PERSONNEL DE LA DÉFENSE NATIONALE «ÉCHANGÉS» AUX ÉTATS-UNIS

Question nº 192—**M. Ormiston:**

1. Combien y a-t-il actuellement aux États-Unis d'officiers et de personnes «échangés» et qui sont au service du ministère de la Défense nationale?

2. Combien y a-t-il actuellement aux États-Unis d'agents de «liaison» et de personnes qui sont au service du ministère de la Défense nationale?

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): 1. 74 officiers, neuf hommes.

2. 83 officiers, aucun homme.

LA PIERRE DE SOUTÈNEMENT DE LA CHAUSSÉE DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

Question nº 206—**M. Coates:**

Est-ce l'intention du ministère des Travaux publics de demander qu'on étudie à nouveau l'utilisation du grès Wallace comme pierre de soutènement dans la construction de la chaussée devant relier le Nouveau-Brunswick à l'Île du Prince-Édouard?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Oui.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

* L'ÉCHÉANCE DES TRAVAUX RELATIFS À L'INSTITUTION PÉNITENTIAIRE DE SPRINGHILL (N.-É.)

Question nº 39—**M. Coates:**

1. Quel est le coût global prévu pour l'institution pénale pour jeunes délinquants que l'on construit actuellement à Springhill, en Nouvelle-Écosse?

2. Est-ce que des sommes supérieures au montant prévu dans le contrat initial, daté du 9 novembre 1964, ont été versées à la *Foundation Maritime Limited* et, dans le cas de l'affirmative, quels ont été ces montants et quelle est la raison qui a motivé ce ou ces paiements?

3. Est-ce que le gouvernement a intenté une poursuite contre la *Foundation Maritime Limited* parce qu'elle n'a pas terminé ses travaux à la date limite, soit le 9 mai 1966, comme il était stipulé dans le contrat initial et, dans le cas de l'affirmative, quelle pénalisation a été imposée?

4. Le Service pénitentiaire du Canada a-t-il inspecté les édifices construits par la *Foundation Maritime Limited* et, dans le cas de la négative, pour quelle raison, et, à ce même propos, quand les principaux entrepreneurs prévoient-ils pouvoir remettre ces édifices au gouvernement?

5. Est-ce que certains employés du Service pénitentiaire du Canada ont été transférés d'autres établissements à l'institution pénale pour jeunes délinquants, à Springhill et, dans l'affirmative, combien l'ont été et quelles sont leurs fonctions actuelles?

6. Quand les premiers détenus seront-ils transférés à l'institution pénale pour jeunes délinquants, à Springhill?

(Le document est déposé.)

L'ITINÉRAIRE DU NAVIRE «C. D. HOWE»

Question nº 115—**M. Orange:**

1. Le gouvernement se propose-t-il d'utiliser le *C. D. Howe* pour la patrouille de l'Arctique de l'Est au cours de l'été 1967 et, dans le cas de l'affirmative, a-t-on établi un itinéraire à cette fin, et quels endroits visitera le *C. D. Howe*?

2. Combien a coûté l'utilisation de ce navire dans la patrouille de l'Arctique de l'Est au cours de l'été 1966?

3. Combien de tonnes de marchandises a-t-il transportées à partir de ports du Sud jusqu'à des points de débarquement du Nord?

4. Combien de tonnes de marchandises a-t-il transportées d'un endroit à l'autre dans le Nord Canadien?

5. Combien de personnes ont été examinées par les équipes médicales à bord du navire?

6. Combien de personnes, à la suite de ces examens, ont été évacuées *a*) par navire, *b*) par avion, *c*) par navire et par avion?

7. Combien de membres du personnel y avait-il à bord du navire, outre l'équipage?

(Le document est déposé.)

LES DÉPENSES FÉDÉRALES RELATIVES AUX INSTALLATIONS DE LOISIRS ET DE SPORTS

Question nº 142—**M. Munro:**

1. Combien le gouvernement fédéral a-t-il dépensé en tout au titre de la récréation et des sports en 1962, 1963, 1964, 1965 et 1966?

2. Quels personnes, associations, sociétés, gouvernements ou autres organismes ont reçu ces montants, et dans quelle mesure chacun en a-t-il bénéficié?

(Le document est déposé.)

LES ANCIENS COMBATTANTS

LA RELATION ENTRE LA PENSION DE LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE ET LES ALLOCATIONS D'ANCIEN COMBATTANT

M. l'Orateur: Le ministre désire-t-il revenir à l'appel des motions?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Oui, si la Chambre me le permet. Je crois m'être engagé l'autre jour à déposer une lettre, et si le moment est opportun, j'aimerais le faire maintenant.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que le ministre dépose la lettre?

Des voix: D'accord.

LES NATIONS UNIES

LE MOYEN-ORIENT—L'ATTITUDE D'ISRAËL RELATIVE AUX FRONTIÈRES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Le premier ministre nous di-

rait-il quelle est l'attitude du Canada au sujet de la position adoptée par Israël et énoncée par la voix de son premier ministre, Levi Eshkol, selon laquelle Israël ne consentira pas à revenir aux frontières qui existaient il y a une semaine? Le premier ministre dirait-il aux Canadiens si notre pays entend se ranger du côté d'Israël à cet égard?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il serait prématuré, il va sans dire, de chercher à répondre à une question de ce genre, car tant de circonstances sont en jeu. Toutefois, à mon avis, Israël est sûrement en droit de recevoir de la communauté internationale une garantie plus grande de sa sécurité qu'elle n'en a eu dans le passé.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le premier ministre nous dirait-il quelles instructions sont données à l'ambassadeur du Canada auprès des Nations Unies au sujet de la résolution qui prévoit que les Israéliens devront se retirer jusqu'à leurs anciennes frontières, ou celles qui existaient au début des hostilités?

Le très hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur, je ne peux traiter de cette affaire avant que le Conseil de sécurité en soit saisi. Comme ce dernier ne l'a pas encore examinée, je ne peux rien ajouter à la réponse que j'ai donnée à mon très honorable ami au sujet des engagements auxquels les Israéliens sont sans doute en droit de s'attendre, de la part de la collectivité internationale et du Conseil de sécurité, afin de jouir d'une plus grande sécurité que par le passé.

M. A. B. Patterson (Fraser Valley): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre. A-t-on essayé de donner suite à la proposition qu'aurait d'abord faite l'Inde, suivie par le Canada: l'envoi, par le secrétaire général des Nations Unies, d'un représentant spécial en vue d'amener Israël et les pays arabes à entamer des pourparlers dans un esprit de conciliation?

Le très hon. M. Pearson: Je pense, monsieur l'Orateur, que l'une des résolutions dont le Conseil de sécurité a été saisi a touché la question de manière brève et limitée, mais non directement. Je sais qu'on songe aux Nations Unies à l'opportunité, pour le secrétaire général ou quelqu'un qui serait désigné par lui ou relèverait de lui, de se rendre aussitôt que possible au Moyen-Orient afin de voir s'il ne serait pas possible d'atteindre les buts qu'a mentionnés mon honorable ami.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE VIETNAM—LES INSTANCES DE LA VOIX DES FEMMES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, le premier ministre nous dira-t-il s'il a reçu aujourd'hui de la *Voix des femmes* des instances au sujet de la situation internationale, surtout de la guerre au Vietnam?

Dira-t-il aussi à la Chambre si le gouvernement canadien a l'intention de faire d'autres instances au gouvernement des États-Unis et à celui d'Hanoï dans l'espoir de faire naître une solution à ce conflit? En outre, comme le Conseil de sécurité a partiellement réussi au Moyen-Orient en obtenant au moins la cessation des hostilités, le gouvernement canadien tenterait-il d'amener le Conseil de sécurité à provoquer un règlement semblable au Vietnam?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, on m'a appris qu'une délégation de l'organisation la *Voix des femmes* a été reçue par le secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures en l'absence de ce dernier, qui assiste actuellement à une réunion du Conseil des Nations Unies. Si j'ai bien compris, les instances présentées ce matin me seront déférées cet après-midi; naturellement, je les examinerai.

Quant à la dernière partie de la question, à savoir si le Conseil de sécurité ne pourrait pas s'occuper de cette affaire, mon honorable ami sait qu'on a tenté à plusieurs reprises dans le passé de soumettre la question du Vietnam aux Nations Unies ou au Conseil de sécurité. Cela pose certains problèmes très réels, car les Nord-Vietnamiens ne se sont nullement montrés disposés à avoir recours au Conseil de sécurité ou aux Nations Unies, parce que, évidemment, le Vietnam du Nord n'est pas membre de cette organisation.

M. Douglas: Question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que le Canada est l'un des pays membres de la Commission internationale de contrôle, le premier ministre envisagerait-il sérieusement de faire soulever la question par le Canada, au Conseil de sécurité, dont notre pays fait partie, dans l'espoir que cela pourrait inciter les deux parties à négocier, au sein du Conseil?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'aimerais croire que la question pourrait être soumise au Conseil de sécurité ou à quelque autre organisme des Nations Unies, même l'Assemblée générale, mais je sais que tous les efforts déployés ces derniers mois pour y arriver ont été vains. Je suis toutefois disposé à en étudier de nouveau les possibilités.

L'AGRICULTURE

L'ÉTUDE DES NORMES D'EXPROPRIATION À LA PROCHAINE CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. Vu l'inquiétude que manifeste la Fédération canadienne des agriculteurs au sujet des méthodes suivies et des principes invoqués en matière d'expropriation de terrains, le ministre voudrait-il dire à la Chambre si les vues de cet organisme seront déférées à la prochaine conférence fédérale-provinciale sur l'agriculture?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dirais au député que sa question est beaucoup trop vaste pour être posée en ce moment.

LA REVISION DE LA POLITIQUE LAITIÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Je voudrais poser une question au ministre des Forêts et du Développement rural. Le ministre, qui a pris part à la réponse donnée aux cultivateurs lors de leur marche sur Ottawa, leur a laissé entendre que le gouvernement leur répondrait à une date précise. Questionné à la Chambre à ce sujet, il a répondu: «Nous avions annoncé, à la suite de la rencontre avec les dirigeants des organisations agricoles, qu'avant le 10 juin, le gouvernement ferait connaître son attitude sur les demandes des cultivateurs au sujet de la revision de la politique laitière.»

Cet engagement a-t-il été rempli et le ministre voudrait-il informer la Chambre des intentions du gouvernement quant à cette crise de l'industrie laitière?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts et du Développement rural): Monsieur l'Orateur, j'ai répondu vendredi dernier à une question analogue. Comme le ministre de l'Agriculture était absent, j'ai dit que la Commission de l'Industrie laitière avait annoncé le vendredi 2 juin, sauf erreur, la politique laitière et les modifications qu'elle a subies.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je demande maintenant au ministre de l'Agriculture s'il a reçu des instances des producteurs laitiers, notamment de ceux qui ont participé à la démonstration à Ottawa, et qui s'est terminée de façon si regrettable, lorsque les portes du Parlement ont été fermées. Je voudrais savoir en outre si le gouvernement a pris une décision et si, étant donné que le gouvernement a promis de leur répondre, les producteurs laitiers ont réclamé une nouvelle entrevue avec le ministre d'ici le 23 juin.

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je crois que tous les organismes agricoles ont été mis au courant des modifications de politique annoncées vendredi il y a dix jours par la Commission canadienne du lait. J'ai reçu aujourd'hui même un télégramme du chef de la *Ontario Federation of Agriculture*, du chef de l'*Ontario Farmers' Union* ainsi que de l'Union catholique des cultivateurs demandant une autre réunion.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le communiqué publié par les représentants des cultivateurs dont le ministre a parlé mentionne-t-il que les cultivateurs de l'Est écriraient au ministre pour lui exposer eux-mêmes la situation actuelle de l'industrie agricole?

L'hon. M. Greene: La communication que j'ai reçue n'en faisait pas mention, mais d'après les journaux cet organisme ou ces organismes, ou leurs chefs, auraient envoyé certains communiqués de ce genre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Vous ne lisez pas ce genre de documents?

QUESTIONS OUVRIÈRES

VANCOUVER—LES LICENCIEMENTS À LA «BURRARD DRY DOCK COMPANY LIMITED»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Puis-je demander au très honorable premier ministre s'il a reçu un télégramme de la section nº 1 de *Marine Workers' & Boilermakers' Industrial Union*, à Vancouver, signalant le fait que la *Burrard Dry Dock Company Limited* a mis à pied 350 de ses 800 employés?

Étant donné les graves répercussions futures de cette mise à pied sur le marché du

travail qui n'est déjà pas trop solide en Colombie-Britannique, puis-je demander au premier ministre s'il a reçu ce télégramme et, si oui, quelles mesures le gouvernement va prendre pour améliorer la situation?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je ne me souviens pas de l'avoir reçu, mais il est peut-être arrivé ce matin. Je vérifierai quand je retournerai dans mon bureau.

M. LE JUGE LANDREVILLE

L'ADMISSIBILITÉ À LA PENSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert McCleave (Halifax): J'ai une question à poser au premier ministre. Le très honorable représentant et son cabinet songeront-ils à présenter au Parlement un nouveau projet d'adresse si un dénommé L.-A. Landreville, de Sudbury, demandait une pension de juge?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député reconnaîtra que sa question est hypothétique.

M. McCleave: Alors j'aimerais discuter de la question hypothétique à 10 heures, ce soir.

LA PÊCHE

LA NOUVELLE-ÉCOSSE—L'AIDE FÉDÉRALE AUX ÉLEVEURS DE HOMARD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. O. Bower (Shelburne-Yarmouth-Clare): J'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui est, d'office, le représentant de la Nouvelle-Écosse au sein du cabinet. Comme ni le ministre ni son secrétaire parlementaire ne sont à leur place, je vais m'adresser au premier ministre.

Sait-il si le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a reçu une communication du gouvernement de la Nouvelle-Écosse demandant la collaboration des fonctionnaires fédéraux pour déterminer l'importance des dégâts subis par les éleveurs de homard de la Nouvelle-Écosse lors de la désastreuse tempête des 28 et 29 avril, ainsi qu'une contribution financière du gouvernement fédéral pour compléter l'aide provinciale? Si oui, le premier ministre peut-il nous fournir l'assurance que le gouvernement va donner suite aux demandes de la province?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): J'ignore si le ministre a reçu une communication dans ce sens. De toute façon, elle s'adresserait normalement au ministre des Pêcheries de qui relève la question.

M. Bower: Je crois savoir que la province a communiqué...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député doit poser une question.

M. Bower: Le premier ministre aurait-il l'obligeance de se renseigner?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question ainsi formulée est irrecevable.

Le très hon. M. Pearson: Oui, j'irai aux renseignements.

Le très hon. M. Diefenbaker: Sauf votre respect, la question était tout à fait recevable.

Des voix: A l'ordre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je n'ai pas à recevoir d'ordres des vis-à-vis bruyants qui modifient le hansard lorsque leurs réponses ne conviennent pas. Mon honorable ami a posé une question raisonnable et, à mon sens, il a droit à une réponse.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, en toute déférence, je crois que la décision de monsieur l'Orateur était parfaitement pertinente.

Le très hon. M. Diefenbaker: S'il en est ainsi, je prie maintenant Votre Honneur de prendre une décision.

M. l'Orateur: J'ai déjà pris ma décision.

Le très hon. M. Diefenbaker: Pas du tout. Votre Honneur a-t-il décidé que la question était irrecevable? S'agirait-il d'un précédent? Je le demande à Votre Honneur.

M. l'Orateur: Je crains fort que beaucoup de mes décisions soient des précédents; celle-ci en est peut-être un aussi. Quoi qu'il en soit, ma décision est rendue.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

DES INSECTES NUISIBLES INTRODUITS EN AUSTRALIE DANS DU BOIS D'ŒUVRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. B. Patterson (Fraser Valley): Je désire poser une question au ministre suppléant du Commerce. Lui a-t-on signalé que d'après un communiqué reçu samedi de Sydney, en Australie, des experts en matière de lutte contre les insectes nuisibles ont rapporté que des camponotes ont causé des millions de dollars de dégâts; apparemment les insectes auraient été introduits en Australie dans du bois d'œuvre provenant du Canada. Le ministre

a-t-il été mis au courant, et fait-on enquête à ce sujet?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre suppléant du Commerce): Je vais étudier la chose et je m'efforcerai de répondre demain.

LES FINANCES

LA DISTRIBUTION DES PIÈCES DE MONNAIE FRAPPÉES EN 1967

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. V. Pugh (Okanagan Boundary): Ma question s'adresse au ministre des Finances. Le ministre a-t-il un relevé de la distribution des nouvelles pièces de monnaie frappées en 1967? Dans l'Ouest, la quantité semble très inférieure à celle qui circule dans le reste du Canada.

M. l'Orateur: Je doute que cette question soit recevable. Néanmoins, si le député la croit urgente, il peut signifier son intention d'en parler lors de l'ajournement.

M. Pugh: En toute déférence, monsieur l'Orateur, je pose cette question parce que nous célébrerons notre centenaire le 1er juillet 1967. Pour marquer l'événement, le gouvernement, entre autres choses, a frappé de nouvelles pièces, mais ces nouvelles pièces ne sont pas distribuées aussi généreusement dans l'Ouest que dans le reste du pays.

[*Plus tard*]

M. Pugh: Monsieur l'Orateur, peut-être vous montrerez-vous indulgent si je pose autrement ma question, qui est d'une importance immédiate pour tous les Canadiens? Le ministre des Finances songe-t-il à examiner la répartition des nouvelles pièces de monnaie du centenaire, non seulement dans les diverses provinces, mais dans d'autres pays, notamment aux États-Unis?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je me suis déjà informé et l'on m'a dit qu'une très grande quantité de pièces de monnaie ont déjà été mises en circulation. Je crois, comme le député, que la répartition régionale laisse à désirer.

M. Pugh: Merci du renseignement. Puis-je demander au ministre s'il veillera à ce que la répartition se fasse plus équitablement, en songeant à l'Ouest autant qu'au reste du pays?

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. McINTOSH—L'ATTRIBUTION D'UNE REMARQUE AU PREMIER MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jack McIntosh (Swift-Current-Maple-Creek): Je pose la question de privilège. C'est le refus de la présidence d'autoriser une question adressée au premier ministre par mon honorable ami de Shelburne-Yarmouth-Clare qui m'y fait songer. Si le Règlement doit être observé en tout point, voici ma question de privilège. A la page 1340 du hansard du 9 juin 1967 figure la question suivante du chef de l'opposition:

> Le premier ministre n'a peut-être pas entendu la question que j'ai posée plus tôt. Je m'adresse donc à lui directement cette fois. Dans les Statuts du Canada le 1er juillet est le jour du Dominion. Or, ce matin, le premier ministre a parlé du jour de la Confédération. Quand le gouvernement parle du jour de la Confédération sans que le Parlement en ait décidé ainsi, doit-on y voir une autre façon sournoise de détruire notre héritage?

Voici la réponse du premier ministre:

> Monsieur l'Orateur, je ne peux vraiment pas répondre à une question aussi mesquine, aussi sournoise.

On lit ensuite:

> Le très hon. M. Diefenbaker: Je pose au premier ministre une question qui mérite qu'on y réponde autrement que par des plaisanteries. Le mot «Dominion» dans l'expression «jour du Dominion» est-il à proscrire maintenant?
>
> Une voix: C'est possible.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je n'ai pas dit cela.

M. McIntosh: Je l'ai entendu et je l'ai vu.

Le très hon. M. Pearson: Je pose la question de privilège. Je n'ai jamais fait une pareille remarque et le député n'a pas le droit de prétendre le contraire. Il ferait mieux de retirer ce qu'il a dit.

M. McIntosh: Je m'étonne que le premier ministre se lève pour refuser de maintenir la déclaration qu'il a faite étant assis.

M. l'Orateur: A l'ordre. Quand un député déclare avoir entendu un autre député prononcer certains mots et que ce dernier nie les avoir prononcés, la situation me paraît assez difficile à régler. Selon le Règlement de la Chambre, nous devons accepter la parole d'un député. Il nous faut accepter la parole du représentant qui en a entendu un autre prononcer certains mots et également la déclaration de ce dernier, selon laquelle il ne les a pas prononcés. Je dois dire que la présidence n'y peut rien.

M. McIntosh: Non seulement ai-je entendu ces mots, mais j'ai vu les lèvres du représentant les prononcer.

Le très hon. M. Pearson: Je pose la question de privilège; j'ai dit n'avoir fait aucune observation de ce genre. Je n'ai pas prononcé ces paroles, et le député doit accepter mon démenti et retirer sa déclaration. (*Applaudissements*)

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Il n'y a rien à retirer. J'étais ici à mon siège vendredi... (*Exclamations*)...et je puis compter sur l'appui de bon nombre de députés qui n'ont pas l'habitude d'imputer à qui que ce soit des paroles à la «Charlie McCarthy», et ils ont entendu ce que le député de Swift-Current-Maple-Creek vient d'affirmer.

Le très hon. M. Pearson: Je le répète, je n'ai fait aucune observation du genre et n'ai pas prononcé ces mots-là et si le très honorable représentant dit que je l'ai fait, il doit accepter mon démenti et retirer sa déclaration.

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): C'est moi qui ai fait la remarque à laquelle le chef de l'opposition fait allusion, je crois. J'ai dit à ce moment-là que son attitude tendait à faire proscrire le mot. Ce sont les mots que j'ai employés alors.

Le très hon. M. Pearson: Le très honorable représentant voudra peut-être maintenant retirer sa déclaration selon laquelle j'aurais alors tenu des propos en ce sens. Je lui demande de se lever et de se rétracter.

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous n'avançons à rien. Je signale aux députés qu'il ne sert à rien de nous joindre à ces...

M. Habel: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Le député aurait-il l'obligeance de se rasseoir. Je crois avoir précisé la situation il y a un moment. Un député a fait une déclaration et le très honorable premier ministre a nié catégoriquement avoir prononcé certains mots. Je tiens donc à rappeler aux députés que nous devons accepter la parole d'un député, quel qu'il soit. Par ailleurs, je ne crois pas que le premier ministre puisse demander au député de Swift-Current-Maple-Creek de se rétracter. Je suis sûr que celui-ci a parlé en toute bonne foi et je ne vois pas comment la présidence pourrait lui demander de se rétracter. D'autre part, la Chambre devrait, à mon sens, accepter la déclaration du premier ministre autant que celle de tout autre membre de la Chambre des communes.

M. J. A. Habel (Cochrane): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je tiens à nier catégoriquement ce que le député a dit. C'est moi qui ai dit «c'est possible» et je n'en ai pas honte du tout.

Le très hon. M. Diefenbaker: Combien y a-t-il de McCarthy de l'autre côté?

M. l'Orateur: L'honorable député de Red-Deer a la parole.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'en conclus que le député a retiré ses paroles selon lesquelles j'aurais tenu des propos semblables. J'en conclus qu'il les a retirées.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je rappelle au premier ministre que l'honorable représentant n'est pas obligé de retirer sa déclaration. Il dit avoir entendu ces remarques. Je suis certain que l'honorable député, tout comme les autres députés, doit accepter la déclaration du premier ministre.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, tout ce que je lui demande de faire, c'est de me croire quand je dis n'avoir pas prononcé ces mots. S'il le faisait, aux termes du Règlement, l'incident serait clos.

Le très hon. M. Diefenbaker: La décision a été rendue.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ÉGYPTE—LA FERMETURE D'UNE PARTIE DE L'AMBASSADE DU CANADA AU CAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, je tiens à demander au premier ministre s'il est exact, comme on l'a rapporté aujourd'hui, que le gouvernement égyptien a contraint le Canada à fermer une partie de son ambassade au Caire. Si oui, le gouvernement égyptien a-t-il fourni des explications au gouvernement canadien et quelles sont les mesures prises par ce dernier?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, les autorités de la République arabe unie ont demandé il y a quelques jours à notre ambassade d'évacuer une partie de notre personnel diplomatique en guise de mesure de précaution face à l'ampleur des manifestations. L'ambassade a continué de fonctionner à l'aide d'un personnel réduit et, aux dernières nouvelles reçues de notre ambassadeur, l'activité de notre mission diplomatique se poursuit

normalement et ses membres sont sains et saufs.

M. Thompson: Une question supplémentaire; le premier ministre a-t-il entendu dire que ce geste s'explique par le fait que l'ambassade du Canada remplissait les fonctions normales de l'ambassade du Royaume-Uni, en l'absence des relations diplomatiques entre les deux pays?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, mon honorable ami sait que, depuis plusieurs mois, nous nous chargeons des intérêts britanniques au Caire et que le personnel diplomatique britannique relève de notre ambassadeur. Je n'ai pas appris que la République arabe unie ait demandé l'évacuation du personnel diplomatique britannique attaché à l'ambassade du Canada. D'après les derniers renseignements qui nous sont parvenus, la République arabe unie a demandé la réduction du personnel chargé des intérêts britanniques, qui occupe les locaux de la chancellerie de Grande-Bretagne.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'ABSENCE DU MINISTRE DE LA CONFÉRENCE DES MINISTRES DE L'OTAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre de la Défense nationale, à propos de laquelle Votre Honneur comprendra, j'en suis sûr, la nécessité d'une explication immédiate. Le ministre peut-il nous dire pourquoi il n'assiste pas en ce moment à la conférence des ministres de l'OTAN, et pourquoi le président du Conseil privé le remplace en qualité de conseiller militaire auprès du secrétaire d'État aux Affaires extérieures?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, les secrétaires d'État aux Affaires extérieures assistent d'ordinaire à la réunion du printemps. Plusieurs membres du cabinet, y compris le premier ministre, ont proposé au président du Conseil privé d'accompagner le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, cette fois-ci. Cela n'a rien d'inédit. Ministres des Finances ou autres membres du cabinet qui s'intéressent à l'Alliance voyagent souvent dans ces groupes afin de se rendre compte *de visu* des plus récents problèmes. Cette façon d'agir, à mon avis, est conforme aux précédents.

M. Winch: Une question complémentaire. Vu sa réponse, et vu les déclarations récentes du président du Conseil privé au sujet de l'OTAN, le ministre, peut-il nous dire s'il s'agit d'une opération de désintoxication mentale?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question est complémentaire mais elle est aussi irrégulière.

[*Français*]

L'AGRICULTURE

QUÉBEC—A PROPOS DE L'AIDE À APPORTER AUX PRODUCTEURS DE POMMES DE TERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gaston Clermont (Labelle): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Est-ce que son ministère, depuis le 22 mars 1967, a eu des négociations avec le ministère de l'Agriculture de la province de Québec, relativement à l'aide à apporter aux producteurs de pommes de terre? Dans le cas de l'affirmative, quels en sont les résultats?

M. l'Orateur: Il m'est très difficile de déterminer si la question posée par l'honorable député de Labelle est urgente. Je croirais plutôt que la question devrait être inscrite au *Feuilleton*, mais si l'honorable député est d'avis qu'il s'agit d'une affaire urgente et d'importance nationale, il pourrait débattre la question lors de la motion d'ajournement.

M. Clermont: Monsieur l'Orateur, c'est parce que le premier ministre de la province de Québec a prétendu qu'une telle aide avait été demandée par les autorités de la province de Québec et que le ministère fédéral de l'Agriculture l'avait refusée.

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA HAUSSE DU DÉFICIT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'avais une question à adresser au ministre du Commerce, mais en son absence, je pourrais peut-être la poser au ministre des Finances puisqu'ils sont à blâmer tous les deux. Vu la hausse effroyable de notre déficit commercial pour avril, lequel, d'après le rapport hebdomadaire du Bureau fédéral de la statistique publié vendredi dernier, serait passé de 1 million de dollars à 73 millions...

M. l'Orateur: Le député doit poser sa question.

M. Aiken: ...pour le mois d'avril, quelle mesure le gouvernement prend-il pour remédier à cette situation dangereuse et, en particulier, les réductions tarifaires consenties lors de la négociation Kennedy vont-elles aggraver cette balance?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, notre position

commerciale a subi à peu près les changements que nous avions prévus. Je suis heureux de pouvoir partager avec mon collègue le ministre du Commerce le crédit de l'accroissement remarquable de nos exportations. La balance commerciale s'établira, je pense, à peu près à ce qui a été prévu, et la négociation Kennedy ne devrait que profiter à la fois aux consommateurs et aux exportateurs.

LA FONCTION PUBLIQUE

LE RELÈVEMENT DES PENSIONS DES FONCTIONNAIRES RETRAITÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au premier ministre, à la demande de nombreux fonctionnaires retraités du pays, qui voudraient savoir quand ils bénéficieront du relèvement recommandé par le comité parlementaire, vu que le Conseil du Trésor a été saisi récemment de la question. Ces gens sont très inquiets, et à bon droit, selon moi.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la question a été traitée l'autre jour, je pense, en réponse à une interpellation de mon honorable ami le député de Winnipeg-Nord-Centre. On a déclaré alors, et je suis heureux de le répéter, que le rapport était considéré comme très urgent et qu'on y accordait toute l'attention voulue.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre peut-il assurer à la Chambre maintenant que le Parlement sera saisi de la question ce mois-ci?

Le très hon. M. Pearson: Cela dépend, entre autres, monsieur l'Orateur, de la façon dont nos travaux avanceront ce mois-ci.

M. Knowles: La mesure législative est-elle prête à être soumise au Parlement?

Des voix: Règlement.

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre. Son gouvernement a-t-il l'intention d'empêcher celui de la Nouvelle-Écosse de se mettre en rapport avec le membre du cabinet venant de Nouvelle-Écosse, si ce n'est en matière de santé nationale et de bien-être social?

[L'hon. M. Sharp.]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question est irrecevable.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, je ne vois pas pourquoi cette question serait irrecevable. Toutefois, j'accepte votre décision. Le premier ministre a indiqué à la Chambre que les instances émanant du gouvernement de la Nouvelle-Écosse doivent être transmises par le ministre des Pêcheries. Cela contreviendrait à une longue tradition.

Le très hon. M. Pearson: En ce qui concerne les pêcheries.

M. l'Orateur: Je crois la question irrecevable et je remercie le député d'avoir accepté ma décision.

LA PÊCHE

L'APPLICATION DES LIGNES DE BASE DROITES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Pêcheries, mais non en sa qualité de représentant d'une province atlantique. Ma question fait suite à sa déclaration devant le Conseil des Pêcheries du Canada le 7 mai dernier, selon laquelle dans moins d'un mois, le gouvernement commencerait à appliquer les lignes de base droites. Je sais que le ministre suit cette affaire de près en l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, et j'aimerais lui demander si l'on a commencé à se servir des lignes droites de base et si la situation a changé d'une façon ou d'une autre depuis que ses crédits ont été étudiés à la Chambre il y a peu de temps?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, j'aimerais renvoyer l'honorable député à ma déclaration de lundi dernier à la Chambre, à ce sujet. Je suis certain qu'il comprendra qu'à cause de la situation internationale le secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'a pas eu l'occasion depuis cette date d'étudier cette question comme elle le mérite.

M. Barnett: J'ai une question supplémentaire. Je reconnais que le ministre a raison, mais j'aimerais savoir si son ministère s'est occupé de cette question pendant ce temps-là.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question supplémentaire est la même que celle à laquelle on vient de répondre.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je voudrais demander au ministre

si lorsque les coordonnées et les lignes de base seront annoncées, toutes les questions qui concernent les droits historiques et les droits acquis par traité seront réglées avec les autres pays?

L'hon. M. Robichaud: J'ai déjà dit que lorsque le secrétaire d'État aux affaires extérieures fera sa déclaration, il donnera tous les détails dont on dispose.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

CAMÉRAS DE TÉLÉVISION AUX TRIBUNES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Stanbury (York-Scarborough): Monsieur l'Orateur, en l'absence du leader du gouvernement à la Chambre, je voudrais poser ma question au leader suppléant ou au premier ministre. Les caméras de télévision qu'on aperçoit dans les tribunes signifient-elles qu'on va rendre les débats parlementaires plus accessibles aux Canadiens en dotant la Chambre ou ses comités de la radio et de la télévision?

[*Français*]

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

A la suite de mon collègue de York-Scarborough (M. Stanbury), je remarque, dans les tribunes est et ouest de la Chambre, les caméras de télévision. L'honorable ministre pourrait-il nous dire si la permission des députés est requise pour la télédiffusion des débats?

L'hon. Mlle LaMarsh: Ceci regarde M. l'Orateur.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. La question est irrecevable. Je propose que le député en donne préavis.

[*Plus tard*]

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je ne sais trop comment amener cette question, mais les questions posées par l'honorable député de York-Scarborough et par l'honorable député de Saint-Denis étaient, en toute déférence, des questions qui touchent aux droits des députés au Parlement et à la Chambre des communes. Personne ne saurait conclure que ces machines sont ici uniquement pour des fins d'entreposage.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La Chambre me permettra peut-être de revenir à l'appel des motions pour préciser qu'à ma connaissance, les caméras ont été placées dans les tribunes à la demande des honorables députés qui ont décidé d'appuyer une initiative de Radio-Canada au sujet du travail du Parlement à l'occasion du centenaire. Quand nous en viendrons à une certaine mesure législative déjà inscrite au *Feuilleton*, nous nous entendrons avec les leaders à la Chambre pour filmer certaines parties des débats sur le bill. J'apprends aussi de bonne source que les leaders à la Chambre ont déjà discuté cette question. J'ajouterai que les députés indépendants ont également été consultés par la présidence qui s'est assurée, il y a quelques semaines, de leur appui et de leur approbation.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES PALLIATIFS DE L'AUGMENTATION DU COÛT DE LA VIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Quelle mesure le gouvernement prend-il pour atténuer l'augmentation spectaculaire de l'indice du coût de la vie en mai signalée dans le bulletin hebdomadaire du Bureau fédéral de la statistique vendredi dernier?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai donné une réponse assez longue à cette question lorsque j'ai présenté mon exposé budgétaire.

LES ÉDIFICES PUBLICS

VANCOUVER—LE CHANGEMENT DE L'EMPLACEMENT D'UN NOUVEL IMMEUBLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): J'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics, monsieur l'Orateur. Elle s'impose de toute urgence pour Vancouver. Le ministre a-t-il reçu une copie de la résolution adoptée par le conseil municipal de Vancouver au sujet de l'emplacement du nouvel édifice fédéral dans cette ville? Dans l'affirmative, quelle considération donne-t-on à la demande touchant un nouvel emplacement.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Vous ne pouvez, à mon avis, poser cette question en ce moment.

M. Winch: Monsieur l'Orateur, le ministre, j'en suis sûr, serait heureux d'y répondre si vous le lui permettiez. Le conseil municipal de Vancouver aimerait recevoir une réponse.

M. l'Orateur: Le député connaît le Règlement de la Chambre. Il sait qu'un de ses

articles stipule que si une question est déclarée irrecevable les députés peuvent pour une raison d'urgence donner préavis de leur intention de débattre la chose lors de la motion portant ajournement de la Chambre. Je recommande cette méthode au représentant de Vancouver-Est.

LES FINANCES

L'ORDRE DU JOUR AU COMITÉ DU RÉGIME FISCAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Joseph Macaluso (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Sauf erreur, le comité du régime fiscal doit se réunir demain à Toronto. Le ministre pourrait-il nous dire quelles questions seront débattues lors de cette réunion?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le comité du régime fiscal, formé des ministres des Finances fédéral et provinciaux, se réunit à Toronto à cause du peu de facilités de logement à Ottawa. Je suis heureux que la réunion ait lieu dans cette ville.

Nous allons étudier les principales conclusions de la Commission Carter, c'est-à-dire la Commission royale d'enquête sur la fiscalité. Le but de la réunion n'est pas de discuter expressément des vues de la Commission sur les questions fédérales-provinciales, mais d'examiner les propositions de base formulées quant au régime fiscal et d'en peser les répercussions minutieusement. Évidemment, je prendrai connaissance avec plaisir des opinions des ministres provinciaux sur cette importante question.

[*Français*]

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Dubé.

LES FINANCES

1. Administration centrale, y compris l'exécution des lois sur les prêts garantis et l'administration du bureau de l'inspecteur général des banques ainsi que les paiements aux provinces et les subventions selon le détail des affectations, $3,806,600.

M. le président suppléant (M. Dubé): A l'ordre, s'il vous plaît. La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides pour l'étude des crédits du ministère des Finances pour l'année financière se terminant le 31 mars 1968. Le crédit n° 1 apparaît à la page 140 du Livre bleu et les détails sont indiqués à la page 143. Le crédit n° 1 est-il adopté?

[*Traduction*]

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, vu la circonstance, le ministre des Finances pourrait peut-être faire une déclaration, malgré son exposé budgétaire de l'autre soir. A cause de leurs aspects assez techniques, un certain nombre de questions devraient donner lieu à une discussion. Le ministre pourrait peut-être nous renseigner. Sans vouloir me lancer dans un débat sur le budget ni donner un avant-goût du genre de discours que je prononcerai lors d'un pareil débat, j'estime qu'un certain nombre de questions exigent que le ministre des Finances nous révèle l'opinion du gouvernement et ses prédictions.

D'abord, les taux d'intérêt. On le sait, la loi sur les banques, que notre législature a adoptée dernièrement, renferme dans les dispositions de l'article 91, si j'ai bonne mémoire, une formule assez complexe pour déclencher un relèvement du plafond imposé aux taux d'intérêt exigibles à l'égard de certains prêts que peuvent consentir les banques à charte. Il s'agit d'une sorte de formule de déclic destinée à supprimer tout plafond imposé à ces taux d'intérêt.

• (3.30 p.m.)

L'année dernière, quand le comité et la Chambre étudiaient le bill n° C-222 le ministre et ses fonctionnaires ont très nettement indiqué un fléchissement, à ce moment-là, du taux d'intérêt; il s'agissait en l'occurrence du taux moyen pour les prêts à court terme de l'État. De fait, c'est à la suite des observations du ministre que le comité a décidé de modifier la loi, et que le plafond a été fixé à $7\frac{1}{4}$ p. 100 pour le reste de 1967. On a procédé ainsi parce que, a-t-on dit, si les taux d'intérêt continuaient à fléchir, comme ils l'avaient fait pendant l'hiver, on pourrait actionner en novembre prochain, le déclic prévu par la loi sur les banques, mais on a été d'avis que le changement pourrait être trop brusque et que les taux devraient donc baisser progressivement. Mais depuis lors, on entend dire que les taux d'intérêt pendant un temps à la baisse semblent s'être stabilisés. De fait, la presse financière est remplie d'articles selon lesquels, nonobstant une certaine libération de l'argent, les taux d'intérêt vont prendre une direction opposée et probablement monter par suite d'une forte demande de fonds.

Est-ce à dire alors que la formule de déclic ne s'appliquera pas en ce qui a trait à la loi sur les banques? Il me semble que le ministre devrait maintenant être en mesure de nous dire ce qu'il prévoit dans les prochains six mois pour les taux d'intérêt par rapport à la formule de déclic aux termes de la loi sur les banques. Je pense, en outre, que le ministre devrait nous dire dans les détails ce qui advient de la loi sur les banques, ce qui se passe au sujet de la Banque de l'Ouest Canadien, de la Banque de Colombie-Britannique et aussi, puisque des annonces nous informent qu'il est question de la constituer cette année, de la Banque de l'Alberta.

Je le demande au ministre, y a-t-il une part de vérité dans ce qu'écrivent certains commentateurs financiers? La concurrence est-elle trop vive maintenant? Que pense le ministre des événements survenus à l'égard de la loi sur les banques? Le moment est tout indiqué pour le ministre de nous faire part de son évaluation de la situation. La nouvelle loi sur les banques n'est en vigueur que depuis six ou sept semaines, mais nous avons déjà vu des choses révélatrices se produire à propos des catégories de comptes d'épargne, du taux d'intérêt versé aux déposants et de la réaction des institutions parabancaires.

Mon prochain point est différent, mais il a aussi trait à la loi sur les banques. Le ministre peut-il nous dire quand le gouvernement entend déférer au comité des finances, du commerce et des questions économiques, les règlements qui devaient être établis concernant la publication des taux d'intérêt? Ils ont pu être publiés dans la *Gazette du Canada*, mais ce n'est pas le ministre des Finances qui en est responsable, mais le président du Conseil privé. En fait, ce n'est qu'après avoir scruté tous les *Procès-verbaux* que j'ai vu que le président du Conseil privé a déposé, il y a quelques semaines, les règlements émis aux termes de la loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada. Il faut se rappeler qu'on avait promis catégoriquement de soumettre ces règlements à l'examen du comité des finances, du commerce et des questions économiques. J'estime qu'on ne devrait pas les y déférer à la fin de cette session.

A mon avis, il est regrettable que le comité n'ait pas eu le règlement sous la main. Les membres du comité peuvent évidemment se procurer le décret du conseil et prendre connaissance du règlement; je l'ai déjà fait au sujet de la Société d'assurance-dépôts du Canada mais la question devrait être soumise au comité par la voie d'une résolution. C'est au ministre de présenter une résolution pour que le comité soit saisi de ces questions. A mon avis, le plus tôt serait le mieux. J'espère voir de telles résolutions au *Feuilleton* cette semaine, tant en vertu de la loi sur les banques qu'en vertu de la loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada, afin que le règlement puisse être étudié par le comité. Nous ne pourrons pas nous en occuper avant la fin du mois de juin, alors que la Chambre est censée s'ajourner pour les vacances jusqu'à une date indéterminée; ainsi, nous pourrons l'étudier et en parler à nos amis et connaissances des milieux bancaires et parabancaires, qui nous donneront leur appréciation de ce règlement. En septembre, ou plus tôt selon le cas, nous pourrons revenir mieux prêts à nous mettre à la tâche et à examiner ces questions plus intelligemment, je pense, que nous ne le pourrions sans aucune préparation, pour ainsi dire.

Aussi, monsieur le président, j'exhorte spécialement le ministre à obtenir le consentement de ses collègues au sujet de l'inscription au *Feuilleton* et de l'étude de ces questions. Pour ma part, et en ce qui concerne, je pense, mon collègue, le député de Perth, je ne saurais parler au nom de mes collègues des autres partis au sein du comité—nous serions disposés à ce que ces résolutions soient adoptées sans débat à la Chambre dans ce cas-ci, afin de pouvoir les déférer au comité.

J'ose croire que le ministre abordera devant nous la question traitée dans les nombreux discours qu'il a prononcés récemment. Le service de distribution du bureau du ministre est excellent, et je reçois compte rendu sur compte rendu de ses discours. Ils portent tous sur un thème fondamental: il est sage pour le Canada de n'entreprendre rien qui soit de nature à contrecarrer l'affux soutenu et considérable de fonds étrangers à placer au Canada.

Tandis que le ministre des Finances prononçait ces discours, et s'assurait le précieux concours du ministre des Forêts et du Développement rural, les discours d'autres membres du cabinet portaient sur un sujet différent. J'ignore la raison pour laquelle nous n'avons pas assisté à un duel entre le ministre des Forêts et du Développement rural et le président du Conseil privé, car dans les autres domaines de juridiction, c'est apparemment la façon dont les divergences d'opinions se règlent parfois entre les représentants. Mais je suppose qu'il s'agit vraiment là de logomachie.

• (3.40 p.m.)

Toutefois, quant aux idées, il y a confrontation entre le ministre des Finances et son associé, le ministre des Forêts, et l'ancien ministre des Finances. Nous savons qu'il y a quelques semaines il a failli tout chambarder lorsqu'il a parlé du Vietnam. Par ma part, je ne puis souscrire à l'opinion du député de Davenport au sujet de la solidarité ministérielle et ces querelles verbales au sujet de l'expression des politiques du gouvernement et de l'expression d'opinions. C'est là un luxe que ne peut plus se payer le président du Conseil privé maintenant qu'il est revenu dans le cabinet. Maintenant qu'il est allé à la conférence ministérielle de l'OTAN à propos

d'un domaine connexe aux affaires internationales, nous devrions trembler à l'idée des ukases qui peuvent venir de lui quant à cet aspect de nos affaires étrangères.

Pour revenir à la question des placements étrangers au Canada, je signale que le discours du trône annonce pour la cinquième fois, je pense, la création de la Société de développement du Canada. Je suppose que le ministre des Finances d'alors, qui, le premier, a proposé cette idée, se disait que la Société de développement du Canada devrait être établie par le gouvernement du Canada. Mais comment? On rachèterait le Canada ou emprunterait pour racheter le Canada. Je n'invente rien, d'autres ont employé cette expression avec beaucoup plus de bonheur que moi. On financerait l'affaire en émettant des obligations plutôt que des actions. Ce n'est pas le temps toutefois, d'examiner à fond le pour et le contre de l'une et l'autre méthode, et je n'ai certainement pas l'intention de démontrer d'avance que la création de la Société de développement du Canada peut devenir une tragique erreur. Qu'il me suffise de dire qu'à mon avis les Canadiens n'appuient pas cette idée.

Dans une province aussi riche que l'Alberta, on a créé l'*Alberta Development Corporation*. On prévoyait que 10 millions de dollars seraient souscrits la première année, ce qui n'est pas mal pour une entreprise provinciale. Je doute cependant qu'on ait recueilli deux millions. On n'est pas allé plus loin. Maintenant que le régime de pensions du Canada fait passer du secteur d'investissement privé au secteur public environ 800 millions de dollars par année, beaucoup moins d'argent est disponible pour fins d'investissement dans la Société de développement du Canada. Je pense donc que l'existence simultanée de ces deux institutions, qui se feraient concurrence pour l'obtention de fonds, ajouterait à la demande de dollars dont disposent les contribuables ou les investisseurs canadiens et qui sont de moins en moins nombreux. Par conséquent, même si le discours du trône mentionnait la Société de développement du Canada, j'espère que le ministre des Finances verra à ce que cette idée soit oubliée dans l'activité multiple et fébrile du Parlement, que le projet sera mis au rancart, en définitive, et qu'on le considérera à l'avenir comme une simple idée intéressante proposée, à un moment donné, par quelqu'un dont les idées sur le Canada étaient extrêmement nationalistes.

Il y a aussi une autre affaire que le ministre aurait pu commenter brièvement. Il se souviendra que, l'an dernier, lorsque nous avons étudié les prévisions budgétaires du ministère des Finances ainsi que la loi sur la Banque du Canada, nous avons beaucoup discuté de la décision concrète prise par les adhérents à la banque mondiale quant à une nouvelle unité monétaire mondiale. Sauf erreur, une conférence a eu lieu il n'y a pas longtemps, et le ministre a déclaré à la Chambre qu'il était déçu parce qu'on n'y avait pas fait autant de progrès qu'il l'espérait. Nous pourrions approfondir ce sujet afin de voir au juste où nous allons en ce qui concerne nos rapports internationaux en matière de devises étrangères.

On peut déceler d'après certains indices que des pressions toujours grandes s'exercent sur le dollar des États-Unis et les événements qui se sont déroulés la semaine dernière au Moyen-Orient pourraient vraisemblablement créer à la Grande-Bretagne des ennuis très sérieux qui pourront couver sous la cendre, et amorcer pour ainsi dire une crise de convertibilité, parce que si un certain nombre d'États arabes actuellement riches en pétrole, qui détiennent au Royaume-Uni de prodigieuses valeurs sterling en dépôts, décidaient soudain, se sentant offensés, de retirer leurs fonds—j'ignore où ils iraient placer cet argent, cela poserait un fort sérieux problème et, de fait, nous pourrions assister à une détérioration plus poussée des rapports entre la Grande-Bretagne et ses amis d'autrefois au Moyen-Orient ce qui pourrait causer le blocage des balances sterling. Toute la structure mondiale en serait ébranlée, d'où la nécessité pour les grandes puissances du moins, d'en venir au moins à un certain accord afin de s'assurer que nulle unité monétaire nationale ne serve d'ultime réserve aux versements relatifs au change international.

Plusieurs de mes collègues ont l'intention de parler en détail des crédits du ministre. Une ou deux questions ont été soulevées l'autre jour à une réunion du comité des affaires extérieures à laquelle j'assistais. Le directeur de l'aide extérieure a présenté aux membres du comité des tableaux qui les ont mystifiés quant à l'importance proportionnelle de l'aide canadienne. On a constaté que les chiffres cités par le directeur ne correspondaient nullement aux dépenses prévues dans le Livre bleu. Suivant le témoin, cela tiendrait en partie au fait qu'un certain nombre de ministères, y compris, le ministère des Finances, contribuent à cette aide. A cet égard, j'aimerais savoir si l'on a puisé à d'autres sources pour subvenir à l'aide extérieure considérée d'une manière très générale, comme dans ces crédits, mais sans référence à l'article 50, qui consti-

tue, pour le ministre des Finances, sa contribution normale à l'aide extérieure. Si oui, le ministre voudrait-il le déclarer à la Chambre.

• (3.50 p.m.)

Récemment, le ministre a fait quelques déclarations au sujet des prêts aux petites entreprises consentis aux termes de cette loi. L'une date du 2 juin 1967. A mon avis, le silence du public et des organes d'information à l'endroit de cette loi lui a fait beaucoup de tort. Nous le savons, la mesure a été entièrement remaniée et modernisée en 1959 ou 1960, sauf erreur. Je ne saurais soutenir que le gouvernement précédent a présenté la loi, car je n'ai pu le vérifier, mais elle a certainement été mise à jour vers 1960.

Il est très instructif de constater combien de fonds ont été mis à la disposition des petites entreprises par l'intermédiaire de cette loi. Le 2 juin 1967, le ministre a annoncé que de janvier à mars, des prêts s'élevant au total à $3,590,997 ont été consentis à 401 emprunteurs aux termes de la loi sur les prêts aux petites entreprises. Comme la nouvelle ne dit pas «y compris», j'ignore si le ministre fait rapport pour le premier trimestre de l'année civile 1967 ou simplement pour deux mois. Néanmoins, en vertu de cette loi, le gouvernement peut garantir des prêts effectués par les banques à charte pour une vaste gamme d'améliorations s'appliquant à de petites entreprises vouées à la fabrication, au commerce de gros ou de détail ou aux industries de service. En une fois, l'emprunteur peut obtenir un maximum de $25,000. Les prêts, qui doivent être garantis, sont remboursables sur une période ne dépassant pas dix ans. Le taux d'intérêt maximum est de 5.5 p. 100.

Il est instructif, je trouve, de voir tous les montants que les banques ont prêtés à 5.5 p. 100 depuis quelques années, lorsque l'argent était fort serré, disait-on. Les mêmes conditions existent naturellement aux termes de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles; j'ai, à son sujet, une récente déclaration du ministre. Quoi qu'il en soit, je constate qu'on y mentionne le mois de janvier 1961 comme date d'entrée en vigueur de la loi sur les prêts aux petites entreprises. Je ne m'étais pas trop trompé en parlant de 1960. Depuis cette date jusqu'à la fin de mars 1967, il a été consenti 16,636 prêts d'un montant total de $150,763,473.

C'est là, à mon avis, une preuve frappante de l'efficacité de cette loi et des bons résultats qu'on donné les dispositions prises sous son régime avec les banques et le public. Plus de 16,000 entreprises commerciales, d'un revenu brut de quelque $250,000 chacune par année, ont bénéficié de cette mesure. Récemment le maximum estimatif du revenu annuel brut a été porté à $500,000. Ces hommes d'affaires ont pu emprunter 150 millions de dollars à 5.5 p. 100 d'intérêt. Cela prouve clairement que cette loi était efficace. J'espère qu'on maintiendra ces facilités, que les hommes d'affaires s'en serviront et que les banques prendront avantage de la garantie afin que le programme puisse continuer à bien fonctionner.

On peut faire les mêmes observations sur la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. En mars de cette année, le ministre des Finances a annoncé qu'on avait fait 15,380 prêts, d'un montant total de $37,227,219 du 1er octobre au 31 décembre 1966. Ainsi, en 1966 on a consenti au total 85,553 prêts évalués à une somme de $212,796,464, alors qu'en 1965, on en avait consenti 91,191, pour une valeur totale de $202,706,910. Nous avons donc ici deux lois différentes, l'une pour le petit homme d'affaires et l'autre qui permet à l'agriculteur d'améliorer son exploitation. La loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles ne prévoit pas l'achat d'exploitations agricoles, car cela relève de la Société du crédit agricole. Il s'agit, vraiment de l'amélioration des exploitations agricoles. Si l'on considère ces deux mesures législatives, on peut voir que les banques, avec l'aide du gouvernement, vont consentir des prêts à 5 p. 100, ce qui permettra de faire des progrès.

Je n'ai pas l'intention de donner le détail des prêts consentis en conformité de ces lois; j'en parle seulement pour montrer qu'il y a moyen de faire des progrès avec l'aide du gouvernement, sans constituer d'organismes gouvernementaux. Ce n'est pas mon intention. Je ne veux pas qu'un gouvernement agisse comme Grand Frère. Cela se fait déjà beaucoup trop aujourd'hui. Le gouvernement, ainsi que le monde des affaires et les particuliers qui veulent s'occuper de financement, peuvent mettre au point un programme intéressant et valable et obtenir de bons résultats.

Beaucoup d'autres personnes veulent prendre la parole au sujet des crédits du ministre; c'est pourquoi je vais terminer mes observations en disant que j'espère que le ministre n'aura pas l'impression qu'on a expédié en hâte les crédits de son ministère cette année à la fin de la session. J'espère que la discussion d'aujourd'hui sera fructueuse. Il n'est pas nécessaire qu'elle soit interminable, mais il faudrait certainement qu'elle soit raisonnable et intelligente. Je suis certain que d'autres questions vont être posées, mais je voudrais que le ministre m'éclaire sur les points que j'ai mentionnés.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Depuis l'adoption de la loi sur les banques, monsieur le président, j'ai reçu un bon nombre de lettres au sujet des prêts pour lesquels les banques demandent une augmentation du taux d'intérêt pendant la durée même du prêt. L'autre jour, j'ai reçu une lettre d'un homme qui avait un emprunt à 6 p. 100 et dont l'échéance n'arrive qu'à l'automne. Son gérant de banque l'a appelé et sachant, j'imagine, que ce client aurait besoin de prolonger son prêt après l'échéance, l'a persuadé de signer un nouveau billet à un taux supérieur d'intérêt pour le reste de la période.

J'ai un certain nombre de revendications de cette sorte et je suis convaincu que ce que font les banques est tout à fait légal, même si c'est assez douteux au point de vue moral. J'ai tenté d'en discuter directement avec les banques et j'ai communiqué avec le siège social à quelques occasions mais sans succès notable. Je me demande si on a signalé au ministre des cas semblables. Si oui, est-il disposé à parler plutôt sévèrement à la fraternité des banquiers en signalant que la mesure que nous avons adoptée, bien qu'elle ait apporté quelque adoucissement ou du moins en apportera vers la fin de l'année, il ne faudrait pas l'invoquer pour justifier un accroissement des taux d'intérêt sur les prêts en cours?

J'ai l'impression que nous ne sommes pas allés tout à fait assez loin dans la mesure législative en créant de l'émulation parmi les milieux bancaires. Je ne répéterai pas mon raisonnement puisque le ministre l'a écarté deux ou trois fois jusqu'à présent et la seule façon d'y parvenir, c'est de suivre l'exemple de nos cousins d'Australie et de Nouvelle-Zélande. Je crois qu'avant longtemps, on fera sur lui des pressions très considérables pour mettre un frein à la conduite évidemment irresponsable des banques à charte.

• (4.00 p.m.)

J'ai aussi noté avec une certaine inquiétude que depuis l'adoption de la loi sur les banques, certaines banques ont annoncé qu'elles avaient l'intention de fractionner leurs actions, cette fois encore sans donner trop d'explications sur le caractère souhaitable de cette mesure. Ni les banques ni les autres sociétés qui ont demandé de jouir de ce privilège n'ont jamais expliqué clairement les avantages qui en découlent pour le public. On allègue qu'il y a ainsi un plus grand nombre d'actions en circulation, mais rien ne prouve que les actionnaires actuels soient disposés à se dessaisir d'une partie de leurs actions en portefeuille pour permettre une plus large distribution.

[L'hon. M. Lambert.]

Je ne puis m'empêcher de soupçonner, monsieur le président, que ce désir de fractionner les actions ne soit motivé par le désir de dissimuler, tout au moins partiellement, le taux des profits réalisés sur la capitalisation des banques. Je me souviens d'avoir lors des auditions, félicité le président de l'Association des banquiers d'avoir bien choisi le moment; ce n'est que le jour après qu'il ait quitté la barre des témoins que le rapport sur les profits réalisés par les banques, et par la sienne en particulier, a été rendu public. Le président de l'Association des banquiers a eu un charmant sourire pour me dire: «Oui, je choisis toujours très bien le moment.» Je soupçonne que ce fractionnement des actions s'inspire d'un tout autre motif que celui qu'on invoque d'habitude, celui d'élargir la distribution des actions. Ces soupçons m'agiteront jusqu'à ce que j'entende des actionnaires déclarer publiquement qu'ils lanceront certaines de leurs parts sur le marché sitôt ce fractionnement effectué.

Un des problèmes examinés lors des audiences du comité était celui des différentes catégories d'institutions parabancaires au Canada et nos efforts visant à les soumettre à une certaine réglementation n'ont pas été peut-être assez satisfaisants. Il s'agissait, naturellement, de la présentation de la mesure créant l'assurance-dépôts, qui pèche par une grave lacune en ce sens que les institutions à charte provinciale n'avaient ni l'obligation, ni même la permission, de participer à ce régime d'assurance sans le consentement des gouvernement provinciaux intéressés.

Il y a plusieurs institutions de la sorte, plutôt bizarres. Je me suis souvent demandé si le gouvernement fédéral et le ministre des Finances avaient examiné l'attitude et les pratiques, mettons, des Divisions de la Trésorerie de l'Alberta. Je soupçonne depuis longtemps, sans toutefois en être certain, que ces pratiques ne sont pas conformes à la loi sur les banques. Je crois qu'un cas est maintenant devant les tribunaux. J'ai déclaré à l'époque que la mesure créant l'assurance-dépôts ne réussissait pas à protéger le peuple canadien de la prolifération d'institutions financières de toutes catégories et j'avais même dit que la meilleure solution serait probablement d'élargir les pouvoirs des banques à charte; j'ai également préconisé—ce que je ne cesserai de faire—de placer au centre de notre système bancaire une institution d'État qui serait à la fois contrôleur et concurrent.

Je ne connais aucun autre moyen de surmonter cette difficulté constitutionnelle, afin de permettre au gouvernement fédéral de surveiller les institutions financières à charte. A

mon avis, le ministre a manqué une occasion propice, lors de la faillite regrettable d'une ou de deux institutions, car je suis certain que les gouvernements provinciaux étaient inquiets et le ministre aurait dû leur faire comprendre qu'il aurait été sage d'insister auprès des institutions autorisées par les assemblées législatives afin que ces institutions se soumettent volontairement à la surveillance et à l'inspection du gouvernement fédéral.

J'estime que tous les gouvernements provinciaux ont compris alors que c'était une sauvegarde à la suite des divers événements graves survenus au sein des institutions financières de diverses provinces. Je suis certain que le ministre se rend parfaitement compte que c'était le moment psychologique d'agir, mais qu'il en a été dissuadé par crainte des réactions défavorables d'une certaine province. Le gouvernement fédéral devra, je crois, surmonter cette crainte incessante devant les réactions éventuelles de cette province, si nous voulons progresser comme nation.

J'aimerais dire un mot ou deux au sujet d'une autre question délicate soulevée au comité: la situation de la Banque mercantile du Canada. J'ai posé une question au ministre à ce sujet à la Chambre il n'y a pas très longtemps, par suite d'un article publié dans la revue *The Executive*. Bien que l'article ne soit pas concluant, j'en ai retiré l'impression que M. Rockefeller et ses associés ont l'intention d'agir exactement comme je l'avais prévu lorsque nous avons présenté au comité la motion que j'ai appuyée accordant à la banque un délai de cinq ans pour prendre de l'expansion et attirer les investisseurs canadiens. Malgré les belles paroles du député de Verdun, je craignais à l'époque que M. Rockefeller et ses associés ne se préparent à jouer à la roulette russe avec le ministre, qu'ils ne lui disent sans cesse que le moment n'est pas venu de mettre leurs actions sur le marché, et qu'à la fin de la période de cinq ans ils ne signalent que le moment n'est toujours pas propice et ne disent au ministre: «Qu'allez-vous faire maintenant? Nous obligerez-vous à respecter le rapport de vingt à un, ou bien nous permettrez-vous de prendre de l'expansion au mépris de votre mesure législative?»

Je voudrais avoir l'assurance que le ministre suit la situation de près. J'avoue que mon intérêt concernant la question est dû surtout aux traditions et aux réalisations de ce groupe financier des États-Unis d'Amérique, et à ses opérations en dehors des États-Unis, qui m'incitent à croire que même s'il y avait lieu de permettre à une banque étrangère de pénétrer dans le monde des affaires canadien, ce n'est pas là un groupe que j'aimerais voir au Canada. Mes dires se fondent sur ses réalisations en d'autres pays, qui le rendent suspect, à mes yeux sous ce rapport, car je le crois impitoyable, protégeant ses propres intérêts, aux dépens des intérêts du pays qui l'accueille.

Les remarques du ministre, au sujet de la nécessité de maintenir l'afflux des capitaux des États-Unis, m'ont intéressé moi aussi, tout comme le député d'Edmonton-Ouest. J'ai remarqué, dans l'un de ses discours au moins, que son inquiétude concernant le maintien de cet afflux se fondait sur le besoin de capitaux pour l'expansion de l'économie canadienne. C'est peut-être là un point de vue raisonnable et juste, si l'on juge de la chose par certains côtés; mais, en réalité, le ministre sait sûrement que voilà déjà quelque temps qu'il n'y a presque pas eu d'afflux net de capitaux des États-Unis destinés à la mise en valeur du Canada. Nous assistons à un afflux de capitaux qui équilibre le mouvement de sortie croissant maintenant à un rythme rapide. De fait, nous avons besoin de plus de capitaux pour pouvoir compenser la perte des placements antérieurs. Le gros de l'expansion de l'économie canadienne, entre les mains d'intérêts non canadiens, s'effectue selon les bénéfices non répartis des filiales actuelles de sociétés étrangères. Le ministre devra, en fin de compte, envisager le problème, je pense, et tenter de voir si nous nous montrons équitables envers les Canadiens en permettant à cette expansion continuelle, provenant de fonds gagnés au Canada par le travail des Canadiens, d'aboutir à une expansion des avoirs détenus par des étrangers au sein de notre économie.

• (4.10 p.m.)

Le ministre a-t-il songé à la possibilité d'adopter des mesures fiscales qui rendraient un peu moins attrayant le réinvestissement d'un volume aussi énorme de bénéfices non répartis, d'en avoir une quantité aussi élevée? En somme, quand on constate que 70 p. 100, peut-être encore davantage maintenant, des capitaux servant aux nouveaux investissements proviennent des économies internes, on se rend compte de la gravité de la situation.

L'honorable député d'Edmonton-Ouest a fait des observations aigres-douces sur la Société de développement du Canada. Je m'abstiendrai d'en faire autant avant de voir quelle sorte de monstre ce sera. Elle a déjà subi certaines métamorphoses et elle en subira peut-être d'autres. Je conçois qu'une telle so-

ciété puisse être utile à l'extrême, non pas pour acheter des étrangers ce qu'ils possèdent au Canada, car je trouve cela tout à fait idiot, mais pour donner de l'expansion à l'économie canadienne aux mains de Canadiens, de sorte que la proportion de notre économie aux mains d'étrangers diminue progressivement.

Je vois comment la Société de développement du Canada pourrait devenir une institution très utile de mise en commun des capitaux nécessaires à notre expansion.

Le député d'Edmonton-Ouest a fait des commentaires cinglants, ou, pour employer un autre mot, déplorables sur les répercussions du Régime de pensions du Canada et sur le fait qu'il soustrait de si fortes sommes du secteur privé au profit du secteur public. Qu'on ne me demande pas de sympathiser avec lui sur ce point. Je désire maintenant reprendre une proposition que j'ai déjà formulée à maintes reprises à la Chambre. J'espère que le ministre des Finances finira par comprendre que ma proposition ne vise pas tellement un complexe bancaire de propriété publique qu'une ligne de conduite qu'un ministre des Finances harassé aurait avantage à suivre. Je proposerais que nous étendions la portée du Régime de pensions du Canada et que nous offrions plusieurs options aux Canadiens. Pourquoi permettre à des groupes privés de particuliers—ce que nous faisons de plus en plus souvent à chaque session du Parlement—de faire main basse sur les économies des Canadiens et d'en disposer à leur gré. En vérité, si le ministre veut maintenir les rentrées de capitaux américains pour équilibrer les sorties, il surveillera de près les investissements des sociétés d'assurance-vie au Canada, tant canadiennes qu'étrangères, et il verra, chose assez intéressante, que leurs programmes d'investissements ne laissent aucun choix.

Les sociétés d'assurances canadiennes et étrangères placent près de 50 p. 100 de leurs capitaux en dehors du Canada, au lieu de les faire servir au développement économique du pays. C'est là un argument de poids en faveur de l'extension des opérations du régime de pensions du Canada, de façon à attirer le gros des économies qui passent actuellement à des entreprises privées et dont le placement échappe à notre gouverne.

J'ai, moi aussi, un mot à dire au sujet de la réforme du système monétaire international. Tout d'abord, je tiens à féliciter les dirigeants de la Banque du Canada qui se sont dépensés sans compter afin de faire entendre la voix du

[M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

Canada aux conférences internationales sur la question, mais malheureusement sans succès, et j'espère bien qu'avant longtemps nous pourrons convaincre les autres pays commercants du monde entier de la nécessité d'établir une unité nouvelle et supplémentaire de change; j'espère que nous n'aurons aucune crainte quant aux conséquences éventuelles de cette initiative qui a été proposée en premier lieu, je crois, par l'économiste éminent John Maynard Keynes. C'est lui qui a dit, je crois, après avoir proposé son «Bancor», que son adoption serait le premier pas vers le gouvernement universel.

Il aurait dû se tenir coi, car sa proposition a effrayé bien des gens à l'époque, j'en suis sûr, tout comme la même idée leur ferait peur aujourd'hui. Pour ma part, cependant, c'est un argument de plus en faveur d'une réforme du système monétaire international. Si les situations du change ont été critiques jusqu'ici —je sais que les avis diffèrent là-dessus— nous pouvons être sûrs qu'elles s'aggraveront de plus en plus, à mesure que l'économie des États-Unis sera soumise à des tensions croissantes par suite de leurs engagements militaires dans le Sud-Est asiatique. Les tensions provenant des États-Unis imposeront un fardeau presque intolérable sur le système monétaire international et les méthodes de change actuelles.

J'ai été très encouragé de constater que la Banque du Canada compte des fonctionnaires extrêmement compétents, pleinement conscients de ces problèmes, et qui mettent nos idées en avant dans le monde. J'espère que le ministre et le gouvernement sauront imposer ces idées aussi énergiquement que possible.

La réforme du système monétaire international est essentielle, non seulement pour répondre au volume actuel des échanges mondiaux mais, plus important encore, pour résoudre les problèmes de notre siècle en encourageant l'essor des pays sous-développés et en permettant à leurs citoyens d'entrer dans le XX^{e} siècle. Cela ne sera possible que par la révolution technologique. Rien ne doit entraver ce développement. Il ne s'agit pas de charité, de philanthropie ou d'humanitarisme; il s'agit de survivance. Si le Canada et les autres pays du monde de l'abondance ne sont pas prêts à s'attaquer à ce problème des progrès des pays sous-développés, l'humanité sera dans un état précaire. Pour cela il faut moderniser le système des échanges monétaires internationaux.

Comme le député d'Edmonton-Ouest, j'espère qu'avant la fin de ce débat, le ministre nous fera part de ses idées sur ces questions

et sur d'autres points qu'il a sûrement à l'esprit.

M. Rynard: Monsieur le président, j'aimerais signaler quelques points au ministre des Finances. Je déplore le fait qu'on n'ait pas affecté dans les prévisions budgétaires des sommes suffisantes dans les domaines où un si pressant besoin d'argent se fait sentir. Je félicite le ministre d'avoir aboli la taxe de vente sur les médicaments, mesure que d'autres députés et moi préconisons depuis nombre d'années. Voilà une heureuse initiative.

J'aimerais savoir ce que le ministre se propose de faire au sujet de l'industrie pharmaceutique en tant telle. Je n'en mentionnerai que quelques-unes mais, au Canada, nous avons de vieilles sociétés, comme *Ayerst, McKennna & Harrison, Limited,* qui fabriquent des hormones naturelles pour la production d'oestrogène et d'autres médicaments de valeur. Ces sociétés fabriquent des médicaments qui sont très utiles au Canada et à d'autres pays. En outre, l'industrie emploie beaucoup d'hommes qui effectuent des travaux de recherche utiles à l'agriculture, surtout les recherches sur les juments en vue de la production d'oestrogène.

• (4.20 p.m.)

Je songe également à la maison Warner-Lambert, qui s'est établie à Toronto. Cette entreprise vaut plusieurs millions de dollars et effectue des travaux de recherche dans le domaine de la médecine et de la production des médicaments, qui n'ont pas encore été entreprises au Canada, ainsi que dans de nombreux autres domaines. Ce serait une grande perte pour le Canada que ces travaux soient entrepris ailleurs. J'aimerais également signaler à l'attention du ministre que la maison Lambert a fait venir M. Lumb, homme de science britannique qui effectuait des travaux de recherche aux États-Unis, ce qui a produit, dans ce cas, un exode de cerveau dans l'autre sens. Elle a investi plusieurs millions de dollars dans son entreprise à Toronto. J'aimerais également mentionner la compagnie *Smith, Kline and French.* Elle a investi plus de 2 millions de dollars dans la région de Montréal, où elle a entrepris un vaste programme de recherche.

Quelles sont les intentions du gouvernement? Se propose-t-il de perdre tous les avantages de cette recherche pharmaceutique ou bien de subventionner cette industrie, comme il le fait pour tant d'autres industries au Canada qui ont du mal à soutenir la concurrence étrangère? Voilà d'après moi les questions que le ministre des Finances doit se poser, car l'industrie des produits pharmaceutiques au Canada est trop importante pour que l'on s'en désintéresse en disant que tout ce dont nous avons besoin au pays c'est de médicaments à bas prix. Il faut penser aux travaux de recherche entrepris au Canada ainsi qu'aux scientifiques et autres personnes formées au pays, de même qu'à l'embauche. S'est-on renseigné à ce sujet?

Je veux parler aussi de la Caisse d'aide à la santé, sous le rapport suivant: nous manquons énormément de médecins. J'ai signalé cela il y a trois ans au député de Davenport, qui était alors ministre des Finances, en lui disant que le gouvernement devrait fournir les fonds nécessaires pour ouvrir les facultés de médecine aux étudiants pendant l'été. Le gouvernement actuel a institué l'assurance frais médicaux deux ans avant la date prévue. Je n'en blâme pas le ministre des Finances, car il a dit que cela comportait certains problèmes; cependant, il a dit: «Advienne que pourra le régime entrera en vigueur le 1er juillet 1968». Je veux lui demander ce qui a été prévu pour remplir les contrats d'assurance frais médicaux qu'on se propose de fournir au peuple canadien. Va-t-on tricher là-dessus en disant qu'on ne peut les remplir parce qu'on n'a rien fait pour garantir un nombre suffisant de médecins quant aux demandes de soins médicaux dans tout le pays?

Je l'ai exhorté à y voir, de même que les journaux. Il y a eu une demi-douzaine d'éditoriaux semblables à celui du *Star* de Toronto, il y a deux ou trois semaines, demandant au gouvernement de fournir l'argent nécessaire pour ouvrir les facultés de médecine aux étudiants pendant l'été. Ce serait facile, cela ne coûterait pas cher. On n'a qu'à demander aux étudiants en médecine qui suivent un cours de six ans à Queen's ou à l'Université de Toronto d'étudier pendant l'été, et on formerait des médecins en quatre ans. Ainsi, on multiplerait par un et demi le nombre des diplômés en médecine. De la sorte, le problème serait en partie réglé quant au nombre de médecins dont nous aurons besoin, selon le rapport de la Commission Hall.

On demandera: pourquoi n'avez-vous pas agi dans ce sens? D'après les gens bien informés, ou qui devraient l'être, le problème le plus important, me dit-on, est celui de l'argent. Il faudrait en trouver assez pour permettre aux étudiants en médecine de poursuivre leurs études durant l'été au lieu de travailler. On pourrait peut-être leur consentir des prêts, car une fois leurs études terminées, ils sont en mesure de gagner de l'argent et de rembourser les avances consenties. De plus, le contribuable ne serait pas lésé dans son droit d'obtenir les soins médicaux nécessaires et qu'il paie en vertu de l'assurance frais médicaux.

Au cas où le ministre estimerait que j'insiste un peu trop sur ce point, je tiens à lui signaler un article du Dr K. C. Thomson, an-

cien président de l'Association médicale canadienne. Selon ce dernier la caisse des services de santé s'établit à 500 millions de dollars. Cette caisse dont on a dit tant de merveilles a été décrite comme une source d'argent destinée à fournir au Canada les installations nécessaires à l'éducation en matière de santé. Antérieurement, la Commission Hall en avait fait ressortir la nécessité en signalant qu'il faudrait répondre à cette exigence avant que le Canada mette en vigueur n'importe quel régime d'assurance frais médicaux.

D'après le ministre, le projet sera lancé le 1er juillet 1968, sans préparation suffisante. C'est la seule conclusion possible. Le rapport Hall a réclamé un accroissement marqué du nombre des médecins, des infirmières, des techniciens et de toutes les personnes nécessaires à la fourniture de soins médicaux efficaces, et cela, avant l'établissement de l'assurance frais médicaux. Ces institutions sont bienvenues, poursuit le docteur Thomson, si les provinces peuvent fournir un apport égal. Je tiens à répéter au ministre que les impôts fédéraux ont augmenté de 14 p. 100 l'année dernière. Certains d'entre nous le lui ont reproché, mais pas moi. Je ne l'ai pas critiqué à ce sujet. Néanmoins, dans tout le Canada, les taxes provinciales ont, en même temps, augmenté de 25 p. 100. Je sais qu'il veut être juste. Mais par quels moyens, vu ces augmentations, les provinces peuvent-elles aller de l'avant et verser une contribution égale à celle de la Caisse d'aide à la santé, si elles ne sont pas parmi les plus riches provinces canadiennes? Je ne crois pas qu'aucune d'entre elles puisse le faire.

Mais après cela, après avoir érigé des édifices, que fera le ministre au sujet du personnel? A quoi bon investir 500 millions de dollars dans ces constructions si l'on n'a pas le personnel nécessaire? Cela revient à dire que nous ne fournissons pas les fonds requis.

Je vous reporte de nouveau au rapport sur la recherche médicale. On y mentionne qu'un minimum de 56 millions de dollars est requis à cette fin en 1967-1968. Les subventions du gouvernement pour 1967-1968 s'établissent à 25 millions de dollars, soit à moins de la moitié du montant prescrit dans le rapport. Cela ne suffit pas. La profession médicale traverse une crise, monsieur le président. Au Canada, bien des villes se trouvent sans médecins. J'en ai traversé une en automobile l'autre soir que le médecin venait de quitter juste la veille. Dans la ville de Wingham, deux des quatres praticiens étaient partis. Un de ceux qui restaient souffrait du cœur et l'autre avançait en âge. Il a un hôpital à cet endroit. Qui servira le public? Qui répondra aux appels de nuit?

[M. Rynard.]

• (4.30 p.m.)

Je ne blâme pas entièrement le gouvernement fédéral, car cette question relève de la province, mais j'en reviens à dire que le gouvernement fédéral ne fait pas sa part, qu'il ne fournit pas les fonds nécessaires qui permettraient aux provinces de s'acquitter de leurs responsabilités. C'est ce que je veux vous signaler. J'aimerais encore une fois vous donner lecture de certains extraits du rapport du Dr Thomson et faire consigner au compte rendu que nous ne pouvons nous permettre de reléguer aux oubliettes cette question de recherche. Le Canada a très bonne réputation. Le docteur souligne que l'*American Medical Association* a dit que, selon le Conseil économique du Canada, 2,000 médecins et chirurgiens diplômés ont quitté le Canada au cours de la décennie 1953-1963. Ce chiffre pour une période de dix ans équivaut donc à 200 médecins par an. A l'heure actuelle, il en coûte pour former un médecin $50,000. Inutile d'insister sur cet aspect économique, le ministre doit s'y entendre beaucoup mieux que moi dans ce domaine. En outre, nombre des médecins qui s'expatrient aux États-Unis vont y faire de la recherche.

Le Canada, en matière de recherche, a un dossier impressionnant. C'est chez nous que l'insuline a été découverte par Banting et Best. Voyez l'argent que cette découverte a rapporté en droits de brevet. Nous avons aussi eu, Collip, qui a isolé les hormones des glandes parathyroïde et pituitaire et du placenta; la découverte et l'utilisation des anticoagulants; de grandes réalisations du point de vue chirurgical dans le domaine de l'épilepsie et de la revascularisation des vaisseaux du cœur. Voyez à Montréal le travail qu'a fait le docteur Vineberg. D'autres réussites canadiennes: l'hypothermie employée en chirurgie, le cyclopropane en anesthésie et l'identification de la chromatine du sexe. Je pourrais continuer l'énumération.

L'Association médicale canadienne, à propos de l'exode des cerveaux, espère qu'on pourra freiner et même inverser la tendance. C'est du moins le vœu du docteur Thomson et de ses associés. Au cas où le ministre croirait que je pèche par excès de zèle à ce sujet, je voudrais lui citer un article paru dans le *Times* d'Oshawa, le 5 juin 1967.

La pénurie de médecins en Ontario pose un problème de plus en plus grave.

Et cela vaut pour tout le Canada.

Déjà en 1964, la Commission royale d'enquête Hall sur les services de santé s'est inquiétée de cet état de choses . . .

Les quatre facultés de médecine de l'Ontario ont produit 300 médecins par an depuis la deuxième guerre mondiale. En même temps, la population a presque doublé.

Selon le Dr John Evans, doyen de la faculté de médecine de l'université McMaster, la profession est perdante au départ lorsqu'elle tente de fournir de nouveaux médecins.

Je veux que le ministre y prête une attention particulière parce que c'est lui qui a donné l'approbation finale à l'assurance frais médicaux qui doit entrer en vigueur le 1er juillet 1968, quoi qu'il advienne. Je continue la citation:

La chose est amorcée. Aux Universités Queen et Western, à celles d'Ottawa et de Toronto, on a agrandi les écoles de médecine. Une nouvelle faculté de médecine s'ouvrira à McMaster dans deux ans. Mais le docteur Evans prétend que ce n'est pas assez. Il propose d'abréger le cours de médecine.

Je ne suis pas un spécialiste de la formation des médecins et j'ai la conviction que le ministre des Finances ne l'est pas non plus, mais je crois que nous pouvons ramener à quatre ans le cours actuel en éliminant les interruptions et en le divisant en trois semestres. Ainsi, nous pourrions former autant de médecins en quatre ans que nous en formons actuellement en six.

A l'heure actuelle, il faut sept ans après la 13e année avant qu'un étudiant en médecine soit admissible à la pratique. Il lui faut encore deux ou trois ans avant de se spécialiser.

Et voici ce que je voudrais que le ministre étudie.

Si le gouvernement assumait tous les frais de la formation médicale, il ne serait pas nécessaire pour les étudiants de prendre quatre mois de congé en été pour gagner l'argent qui leur permettra de continuer leurs études, fait remarquer le *Whig Standard* de Kingston.

En passant, je signale que le ministre du Revenu national vient de Kingston, où se trouve l'université Queen's.

Sous le nouveau régime, la formation pourrait se poursuivre sans interruption toute l'année. De plus, comme on le démontre à l'Université Queens, le cours peut être abrégé sans danger en éliminant le superflu. L'Université McMaster projette de réduire d'un an les études médicales de quatre ans en offrant des cours ininterrompus toute l'année.

Le Canada ne perdrait rien si le gouvernement défrayait entièrement les étudiants en médecine. On pourrait donner l'argent sous forme de prêts aux étudiants et il serait remboursé jusqu'au dernier sou. Cela garantirait de meilleurs médecins et réduirait peut-être l'exode de cerveaux vers les États-Unis.

Je voudrais aussi rappeler au ministre qu'à mon avis, depuis cinq ans nos hôpitaux n'ont jamais eu moins d'internes. D'autre part, ces hôpitaux ont augmenté leurs services externes. Ces soins augmentent à raison d'environ 10 p. 100 par année, mais les hôpitaux manquent de personnel. Je voudrais savoir ce que le ministre a l'intention de faire à ce sujet. C'est lui qui a approuvé le projet de loi sur l'assurance frais médicaux qui doit entrer en vigueur le 1er juillet de l'an prochain.

Ce n'est pas un reproche au ministre. Je ne critique personne. J'essaie simplement d'attirer l'attention des députés sur une question très grave. Tous les doyens des facultés de médecine du Canada peuvent témoigner de la grande crise que nous devons affronter aujourd'hui, mais le gouvernement reste sans bouger, sans fournir les fonds qui permettraient d'accélérer la formation des médecins. La situation est si grave que si quelqu'un déménage dans une ville et n'y connaît pas de médecin, ou n'est pas recommandé, il ne peut obtenir de soins ailleurs que dans la clinique d'urgence d'un hôpital, parce que tous les médecins sont débordés.

J'avertis le ministre qu'il y a un moment où tout se désagrège, et dans ce cas-ci, ce sera lorsque les gouvernements essaieront de ravaler la profession médicale par suite de ce manque d'appui. Je prie instamment le ministre des Finances de fournir les fonds nécessaires pour que les écoles de médecine demeurent ouvertes pendant l'été. Il devrait aussi fournir des fonds pour l'enseignement et les installations dans les nouveaux centres de médecine qui vont être construits dès que les provinces seront en mesure d'accorder des fonds égaux à ceux qu'offrira le gouvernement fédéral.

M. Herridge: Monsieur le président, j'ai grandi dans une ambiance un peu calviniste. Mon père et ma mère ne cessaient de me dire que je ne devais jamais rien acheter si je ne pouvais payer comptant, principe que j'ai toujours tâché de respecter. Ils m'ont enseigné également que si je me privais quelque temps en vue de m'acheter les choses que je voulais, ces choses me procureraient plus de joie que si je les avais achetées à crédit. Ainsi, monsieur le président, bien que je sois l'un des membres les plus progressistes de notre groupe, lorsque j'aborde des questions de finance, je suis quelque peu influencé par le milieu où j'ai longtemps vécu.

J'ai toujours cru que les Canadiens avaient droit à tous les programmes auxquels ils voulaient bien souscrire, mais que rien n'était gratuit. Les gens ont droit de bénéficier de tous les programmes qu'ils désirent, s'ils sont prêts à payer les impôts nécessaires à leur financement. Les fonds doivent venir de quelque part. Aucun gouvernement ne peut fournir des services ou verser des allocations à un groupe de gens, sans prélever les fonds nécessaires d'un autre groupe de la société. Nous devons nous rendre compte de cette vérité.

Tout d'abord, monsieur le président, je voudrais remercier le ministre de s'être occupé

personnellement de tous les problèmes que je lui ai soumis. J'ajouterais que mes commettants aiment bien recevoir des exemplaires de ses lettres, ce qui leur prouve qu'il s'est penché lui-même sur les problèmes qu'ils m'ont signalés et que j'ai ensuite portés à son attention.

• (4.40 p.m.)

Je me suis réjoui d'apprendre que les dirigeants compétents de la Banque du Canada militent en faveur d'une réforme monétaire internationale. La nécessité de cette réforme est urgente, d'une part pour nous assurer une souveraineté totale sur nos finances et notre indépendance dans ce domaine, et d'autre part pour que nous puissions nous acquitter de nos responsabilités globales envers les pays sous-développés qui attendent de nous une aide logique, solide et à long terme.

Je rappelle au ministre que je suis un de ceux qui pensent que la Banque du Canada peut fournir l'équipement social nécessaire aux gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux, et que la Banque du Canada devrait servir à cette fin. Sauf erreur, on prend certaines mesures dans ce sens, mais guère sur une grande échelle à ce jour. Quand je pense au service de notre dette qui, selon moi, nous coute plus de $127 millions par année, c'est une mesure qui nous est plus nécessaire que jamais.

Je m'abstiendrai de répéter mes propos de la dernière fois, mais je tiens à signaler au ministre une lettre digne d'intérêt, émanant d'un monsieur qui écrivait au nom de l'association du Crédit social chargée des élections fédérales. Qui eût cru que je citerais ces gens-là? L'auteur de la lettre est le secrétaire général, M. George Howland, du 361 de l'avenue Vancouver, à Nanaïmo, (C.-B.). Voici ce qu'on y lit:

La réduction ou la suppression des 8 p. 100 des dépôts bancaires est une occasion idéale pour ouvrir la porte à des prêts à court terme, sans intérêt.

On ne devrait pas offrir gratuitement, pour ainsi dire, des possibilités aussi lucratives aux banques.

On devrait les obliger à accorder une partie de ces fonds supplémentaires aux provinces qui sollicitent des prêts sans intérêts lorsqu'elles réussissent à prouver en même temps, qu'elles peuvent offrir comme garantie des obligations vendables au même taux que d'autres valeurs de père de famille.

On ne peut contester que M. Robert Thompson, chef du Crédit social, et M. T. C. Douglas, chef du Nouveau parti démocratique, sont sans réserve en faveur des prêts sans intérêt, car leurs lettres en font foi. Si une telle idée reçoit l'adhésion des créditistes et des dirigeants libéraux ou conservateurs, le moment est venu de l'appliquer.

Nous procédons aujourd'hui à la revision de la Loi sur les banques. Si nous perdons cette occasion, nous pourrons en attendre une autre pendant des années.

[M. Herridge.]

L'hon. M. Sharp: Le député a-t-il converti ses collègues du Nouveau parti démocratique?

M. Herridge: Bien sûr, et je vais lire une lettre qui montrera que je suis en plein dans le mouvement. La première lettre a été envoyée au chef de mon parti qui y a répondu le 2 juillet 1965. Je veux consigner sa réponse au compte rendu. Elle est adressée à M. George Howland en ces termes:

Monsieur,

Je vous remercie de votre lettre du 25 juin et de la brochure que vous y avez incluse et qui recommandait l'octroi de prêts sans intérêt aux gouvernements provinciaux et aux organismes municipaux.

Une telle recommandation cadre avec le programme du Nouveau parti démocratique. De fait, nous devons aller plus loin et faire consentir, par le gouvernement fédéral, des subventions pour au moins 50 p. 100 des dépenses pour les écoles, les hôpitaux et autres services, dans les régions qui ont besoin de cette aide.

Je vous remercie de nouveau de m'avoir écrit à ce sujet et vous prie d'agréer mes meilleurs sentiments.

T. C. Douglas.

J'espère que le ministre ne me demandera plus si j'expose la politique de notre parti, car voilà la meilleure preuve de l'appui que donne mon chef aux programmes que j'ai exhorté, de temps à autre, la Banque du Canada à mettre en œuvre. Il y aurait beaucoup de possibilités dans ce domaine car ces prêts sont consentis en fonction de notre capacité de les rembourser, de nos ressources et de notre structure industrielle ainsi que de la capacité de production des Canadiens. Pourquoi ne nous servirions-nous pas de la Banque du Canada pour faire progresser notre pays de la manière que je préconise?

J'ai écouté avec un vif intérêt les propos du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles au sujet de l'accumulation du capital de la caisse de pensions du Canada. La Banque du Canada pourrait certainement utiliser ce capital pour encourager les mises de fonds publiques et privées au Canada. Il y aurait une foule d'occasions favorables d'utiliser ces fonds de façon judicieuse et satisfaisante.

En outre, la Banque d'expansion industrielle fournit des capitaux aux entreprises privées moins considérables. Cette Banque a beaucoup aidé à maintes reprises diverses petites industries dans ma propre circonscription. Grâce à cette assistance, des industries se sont établies, elles sont devenues rentables et se sont étendues.

Je crois qu'on a négligé de reconnaître les excellentes occasions offertes en vue de développer au Canada les coopératives de crédit qui mobilisent les économies des travailleurs.

J'ai convoqué à cette fin la première réunion dans ma circonscription lorsque j'étais député provincial et j'ai participé à l'organisation d'une coopérative de crédits à Trail. Au moment de la création de cette coopérative de crédit il y avait six ou sept personnes présentes et il était clair que plusieurs des ouvriers ne croyaient pas le travailleur capable de gérer son argent lui-même convenablement. Il est peut-être intéressant de noter que nous avons actuellement, un capital de plus de 15 millions de dollars dans les coopératives de crédit de la circonscription de Kootenay-Ouest. Ce capital sert à faire des prêts aux travailleurs soit pour l'achat de biens de consommation soit en vue de faire des placements. En ce moment ces coopératives de crédit prêtent de l'argent à des entrepreneurs chargés de la construction de routes et à d'autres personnes; elles le faisaient déjà alors que les banques ne fournissaient pas d'argent à ces derniers. Les gouvernements fédéral et provinciaux pourraient faire davantage pour encourager et pour stimuler ce mouvement.

Ce dont nous avons besoin maintenant, c'est d'une loi nationale sur les coopératives de crédit, d'autant plus que si ces coopératives fonctionnent, c'est à cause de la participation des Canadiens qui y sont intéressés. C'est une magnifique occasion de mobiliser un capital important pouvant être utilisé pour des prêts au consommateur, pour des placements et pour le développement de petites industries locales dans les régions où sont organisées les coopératives de crédit. Le ministre nous fera part dans sa réponse, je l'espère, des intentions du gouvernement quant à l'adoption d'une loi nationale sur les coopératives de crédit. C'est un domaine qui offre des possibilités extraordinaires, et les groupes qui ont recours à ces coopératives de crédit, et qui les appuient, sont animés d'un enthousiasme extraordinaire.

J'aimerais que le ministre nous dise aussi où en est l'étude des dons de charité. Depuis des années, les chambres de commerce, les associations agricoles et d'autres groupes présentent des instances pour que les dons aux organismes de charité soient exemptés de l'impôt. Je veux bien qu'on accorde une exemption à condition que les dons soient vraiment faits à des organismes de charité et non point à des organismes qui, sans l'être, se font passer pour tels.

• (4.50 p.m.)

J'espère que le ministre en touchera un mot dans sa réponse et qu'il fera plus grand cas des détenteurs d'obligations perpétuelles. J'ai reçu, comme d'autres députés, j'en suis sûr, une énorme correspondance à ce sujet. J'ai toujours été d'avis que ces gens-là n'étaient pas traités équitablement quant aux petits montants qu'ils détiennent. On pourrait tenir compte de leur situation puisqu'ils s'imaginaient, lorsqu'ils ont acheté ces obligations, qu'ils auraient un peu d'argent sur lequel compter au moment de leur retraite. C'est en général, le genre de détenteurs d'obligations qui m'écrivent ceux qui ont un certain nombre d'obligations et qui comptaient sur cet intérêt une fois qu'ils auraient cessé de travailler. J'insiste encore pour que l'on reconsidère le problème.

J'avais plusieurs autres questions à signaler au ministre. Je lui ai écrit à leur sujet et sa réponse détaillée m'est parvenue sans tarder. Il y a dédoublement de compétence entre le gouvernement fédéral et les provinces, à l'égard de certaines questions financières, de sociétés de financement et d'autres sociétés du genre. Il faudrait s'en occuper car c'est un domaine très confus actuellement et qui devrait être beaucoup mieux délimité.

Je m'en tiendrai là pour le moment. J'attends certes avec impatience les observations du ministre sur les questions que je lui ai signalées. Avant de me rasseoir, qu'il me soit permis de dire que j'ai l'impression de l'avoir presque converti à ma doctrine quant à l'octroi de prêts, par la Banque du Canada, à tous les gouvernements qui ont besoin de fonds pour leur équipment social.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, je me suis senti obligé de dire quelques mots à propos des crédits du ministère des Finances. Je déplore l'absence de l'ancien ministre des Finances, maintenant président du Conseil privé, qui aurait pu nous faire profiter de ses idées que, pour une raison quelconque, le ministre actuel des Finances et d'autres membres du cabinet ne semblent pas avoir acceptées. Mais l'OTAN gagne ce que le ministre des Finances perd. (*Exclamations*)

Lui qui n'est pas du tout au courant des questions internationales, le président du Conseil privé a quitté le Canada il y a quelques jours, en compagnie du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, pour s'occuper des problèmes de l'OTAN, question dont les dépenses au titre de la politique étrangère montrent l'extrême importance. Comme il a déjà proposé l'abolition de l'OTAN, le motif de sa présence à l'étranger pourrait donner lieu à d'intéressantes conjectures dans les prochains jours.

Pourquoi l'ancien ministre des Finances a-t-il quitté le pays juste avant l'étude des crédits du ministre des Finances alors que son opinion aurait été si utile? Le président du conseil privé est allé à l'étranger pour s'occuper de questions internationales que jusqu'ici

il n'avait montré aucune aptitude à comprendre. Faut-il voir dans sa participation aux affaires de l'OTAN un premier indice de l'acceptation de ses vues par le gouvernement? Au moment où elle devrait être renforcée, l'OTAN risque-t-elle d'être affaiblie si la philosophie de l'ancien ministre des Finances est acceptée? Ce sont des choses qui arrivent à ceux qui essaient d'envisager ce qu'on appelle dans certains milieux l'éventail créé par un gouvernement qui adopte les attitudes les plus disparates sur tous les sujets et peut toujours dire qu'un ministre a pris un parti contraire à celui du gouvernement.

En cette année du centenaire, le ministre des Finances a beaucoup de raisons d'être fier. Il sera semble-t-il, le ministre des Finances qui aura accusé le plus gros déficit de notre histoire, en temps de paix. Il semble que nous aurons un déficit d'un milliard, à moins que le gouvernement ne s'applique assidûment à rogner les dépenses, ce qu'il n'a pas semblé croire nécessaire jusqu'à présent. En cette année du centenaire, le ministre des Finances peut se vanter d'avoir établi les impôts les plus lourds de l'histoire du pays. Pendant sa durée d'office, il a augmenté les impôts de centaines de millions de dollars, dans plusieurs domaines. Il peut se vanter que, pendant l'année du centenaire, sous son administration, le coût de la vie a atteint le plus haut point de toute l'histoire.

Ces faits sont dignes de mention, d'autant plus que le ministre fait partie du groupe qui avait la solution à tous les problèmes en 1963. A l'époque, alors que le Canada dépensait un peu plus de 6 milliards de dollars, c'était une situation épouvantable pour le pays. Cette année, les dépenses seront au moins 400 millions de dollars de plus.

Une voix: Quatre milliards de plus.

Le très hon. M. Diefenbaker: Oui 4 milliards de plus. Après tout, comme disait M. Howe: «Qu'est-ce qu'un million, en somme?» La différence entre M. Howe et le gouvernement actuel, c'est que ce dernier a subsitué «milliard» à «million». Je ne veux pas traiter directement du budget mais j'ai la conviction que vous me permettrez, monsieur le président, de dire que si chacun se réjouit de l'abolition de l'impôt sur les médicaments, c'est fort à propos—compte tenu surtout de ce que je viens de dire au sujet du déficit d'un milliard en perspective ainsi que des impôts et du coût de la vie les plus élevés de l'histoire du Canada—que l'aspirine coûte désormais moins cher. Cela aidera sans doute la population canadienne à moins souffrir de ces choses. Je répète que je ne veux pas traiter du budget parce qu'on en discutera plus tard. Il n'y a pas eu de budget; conséquemment, il est impossible d'enfreindre le Règlement de la Chambre en parlant de ce document.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Je veux notamment parler des paiements fiscaux aux provinces. Là encore, ces grands hommes qui siègent maintenant en face de nous avaient toutes les solutions. Ils ont dit qu'ils établiraient un régime fiscal qui aiderait les provinces et éliminerait toute possibilité d'injustice et d'inégalité. A la page 149 du présent budget des dépenses, on énumère les paiements statutaires aux provinces, conformément aux arrangements fiscaux récents. Durant notre durée d'office, nous n'aurions jamais eu de déficits, je crois, si nous n'avions pas augmenté les paiements aux provinces pour leur aider à exercer leur compétence et à assumer leurs responsabilités. (*Applaudissements*)

• (5.00 p.m.)

En 1958, nous avons conclu de nouvelles ententes. Nous n'étions pas obligés de le faire, car les anciennes pouvaient durer quatre ans encore. Nous avons conclu de nouvelles ententes, car nous nous étions rendu compte que les provinces ne pouvaient assumer les responsabilités que leur confiait l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Nous sommes venus à leur secours. Nous avons donné de nouvelles raisons d'espérer aux provinces atlantiques. Nous avons permis aux habitants des Maritimes de se sentir plus facilement Canadiens, de marcher la tête haute et d'être plus confiants qu'ils ne l'avaient jamais été. Une personne bien au courant de la chose, c'est le député de Victoria-Carleton, alors premier ministre du Nouveau-Brunswick. Mais voilà à quoi nous aboutissons maintenant. Le gouvernement a apporté des retouches ici et là, sans vouloir envisager le problème.

Les chiffres concernant la répartition des augmentations en 1967-1968, par rapport à l'année précédente, montrent que les politiques fiscales du gouvernement actuel sont radicalement mauvaises par certains côtés, en ce qui concerne les provinces. En 1967-1968, Terre-Neuve a reçu 71 millions de dollars, contre 47 millions l'année précédente; l'Île-du-Prince-Édouard, 14.2 millions de dollars contre 10.4 millions; la Nouvelle-Écosse, 79.3 millions, contre 50.8; le Nouveau-Brunswick, 70.6 millions contre 46.4. Même avec ces augmentations, les provinces sont incapables de s'acquitter de leurs responsabilités.

Québec a reçu 280.5 millions de dollars comparativement à 158.7 millions l'année précédente. L'Ontario recevra 18.8 millions de dollars en 1967-1968 et recevait 17.1 millions

en 1966-1967. Je laisse aux députés de l'Ontario le soin de se consacrer à l'étude des chiffres que je soumets au comité.

J'en viens maintenant à l'Ouest canadien. Le Manitoba a reçu 34.2 millions comparé à 30.7 millions. On a oublié la Saskatchewan. Elle recevra cette année 28.9 millions comparé à 35.4 millions, ce qui fait une diminution considérable de 6.5 millions de dollars en un an. L'Alberta recevra le même montant que l'année précédente. Pourquoi diminue-t-on d'autant le montant versé à la Saskatchewan? Quels calculs obscurs fait-on dans les recoins du ministère des Finances? Et pourquoi? Toutes les formules mathématiques possibles, toutes les jongleries du ministre, ne parviendront pas à expliquer cette injustice envers la Saskatchewan. Je serais le dernier à suggérer que la chose soit teintée de politique, qu'on punit la province à cause des dernières élections fédérales. Mais pourquoi cette situation existe-t-elle? Est-il injuste de ma part de critiquer?

Quiconque pense ainsi devrait entendre les propos que tient le premier ministre de la Saskatchewan à l'endroit du gouvernement. Il connaît le gouvernement. Il connaît très bien le ministre des Finances, et ses vues sont telles que je n'oserais les répéter à la Chambre des communes, de crainte de faire rougir de honte le gouvernement. L'équation renferme une inconnue. Cette inconnue se rattache-t-elle au vote? Ce sont là des questions qui se posent naturellement. Le ministre ne saurait exciper du désir de la province, car il se souviendra de son voyage précipité à Toronto pour y rencontrer le premier ministre de la Saskatchewan. Il ne s'agissait pas d'une réunion mondaine. Comment le ministre a-t-il expliqué au premier ministre de la Saskatchewan que les 35 millions de dollars aient été ramenés à environ 29 millions. Nous aimerions que le ministre nous parle de ces choses.

L'état actuel des relations fiscales fédérales-provinciales est bien loin de l'idée que s'en faisaient les Pères de la Confédération et bien loin aussi des principes qui animaient les gouvernements MacKenzie King et St-Laurent à l'époque. Les plus belles paroles du monde ne sauraient nier que le gouvernement a fait faux bond aux provinces. Cela ne fait pas de doute. C'est parce qu'il a fait faux bond aux provinces qu'il refuse de convoquer une conférence fédérale-provinciale sur la Confédération. Nous l'avons demandé. Je crois que les Canadiens sont en ce moment d'humeur à conclure les accords nécessaires au sujet de la constitution, accords conformes à l'expérience acquise au cours d'un siècle, accords qui donneront aux provinces l'assurance de pouvoir s'acquitter de leurs responsabilités.

On nous a dit pendant un an et demi que le gouvernement ne pouvait rien faire. Le ministre a dit qu'il ne pouvait rien faire parce que la Commission Carter n'avait pas remis son rapport. Quand la Commission Carter a enfin remis son rapport, on a prétendu qu'il fallait en étudier à fond les propositions. Cela était vrai et je l'admets. Maintenant, on parle encore une fois de remettre cela à plus tard, Il doit y avoir une autre réunion, dont le premier ministre a parlé aujourd'hui. Le gouvernement nous jette tout simplement de la poudre aux yeux, prétendant qu'il a l'intention de faire quelque chose au sujet de ces recommandations, alors qu'en réalité il fait tout son possible pour différer l'affaire et temporiser, espérant que les choses en resteront là et qu'il finira par pouvoir ne rien faire. Que va-t-on faire? Quand agira-t-on? Ceci ne peut durer. La Confédération ne peut survivre avec ces aumônes au jour le jour et d'année en année, auxquelles se complaît le gouvernement actuel.

Il faudra accepter le principe selon lequel les provinces ont le droit de prélever des impôts dans certains domaines, sinon nous encouragerons au Canada une idée qui sera bien différente de celle des Pères de la Confédération. Je reviendrai peut-être là-dessus plus tard, une fois que le ministre aura répondu à toutes les questions posées.

J'aborde une autre question qui intéresse non seulement le Canada dans son ensemble, mais l'Ouest canadien en particulier. Qu'est-il advenu de la Banque de l'Ouest canadien? Il n'y a pas très longtemps, Sinclair Stevens et son groupe, la BIF et toutes les filiales qu'il avait réunies, devaient exploiter la Banque. Stevens était le nouveau magicien du monde des finances, il avait toutes les idées. Les compagnies de fiducie ont été absorbées par la BIF. Ensuite, Stevens a décidé d'entrer dans le domaine bancaire. On comprend qu'il ait jugé nécessaire d'agir. J'aurais dû rendre un autre hommage au ministre. C'est le ministre qui, cette année de la Confédération, a les taux d'intérêt les plus élevés. Tout le monde est mis à l'amende par le gouvernement actuel, car nous avons les impôts, les taux d'intérêt et le coût de la vie les plus élevés.

• (5.10 p.m.)

L'hon. M. Sharp: Le plus haut niveau de vie et le plus haut niveau d'emploi.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai entendu parler du plus haut niveau d'emploi. Ne croyez-vous pas que vous devriez...

L'hon. M. Sharp: Vous ne voulez pas en entendre parler.

Le très hon. M. Diefenbaker: Non, je ne me laisse pas écarter aussi facilement que les valets du ministre quand il agite sa main impériale.

L'hon. M. Sharp: Exactement comme vous le faites.

Le très hon. M. Diefenbaker: Quand il parle de chômage, nous dirait-il pourquoi le nombre de chômeurs au Canada approche, si les calculs sont bons, le demi-million?

L'hon. M. Robichaud: La moitié de ce qu'il était en 1960.

Le très hon. M. Diefenbaker: Voilà le marchand général de poissons qui parle, l'homme qui ne peut s'occuper de l'écorchement des phoques. Si l'on cherche un homme qui s'y connaît quand il s'agit d'écorcher, je conseille au ministre des Finances de s'en rapporter au ministre des Pêcheries. C'est un expert en la matière. Je me réjouis de son intervention. Toute nouvelle intervention de sa part sera bienvenue.

L'hon. M. Robichaud: Je suis heureux d'obliger.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre ne devrait pas se vexer.

L'hon. M. Sharp: Je ne suis pas vexé.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai beaucoup d'estime pour le ministre quand je le vois à la télévision. Je me dis que, sans la grâce de Dieu...Je l'écoute parce qu'il a quelque chose qui retient l'attention. Lui et moi ne sommes pas des Adonis, mais il sait plaire. Il ne devrait pas se vexer maintenant et, si j'avais su qu'il se vexerait, monsieur le président, je ne serais pas allé plus loin tant j'ai d'estime pour lui. Je sais qu'il n'aime pas qu'on lui parle du chômage. Il constate que l'Accord canado-américain sur l'automobile se révèle injuste pour les travailleurs canadiens dans de nombreux secteurs de la fabrication. Si j'ai soulevé la question, c'est qu'on m'a interrompu. Je reviens donc à la Banque de l'Ouest canadien. Si le ministre des Pêcheries a quelque chose à ajouter, je l'invite à le faire, car avant longtemps il ira à l'autre endroit d'où l'on ne revient pas.

L'hon. M. Robichaud: Puis-je poser une question au très honorable représentant? Avant de parler des phoques, voudrait-il demander l'avis des membres de son propre parti à ce sujet?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne savais pas qu'ils voulaient être écorchés? Tout ce que j'ai à dire au ministre, c'est qu'il est fort heureux d'être sur le point d'accéder à l'autre endroit, parce qu'il va falloir agir à ce sujet. Il a obstinément refusé d'accepter les recommandations d'organismes comme le conseil de la ville de Windsor.

L'hon. M. Robichaud: Oh!

Le très hon. M. Diefenbaker: Ne riez pas de la ville de Windsor. Heureusement que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'est pas ici. Ne vous moquez pas de la ville de Windsor, sinon le gouvernement va être encore plus divisé.

Et que dire des conflits internes de la Banque de l'Ouest du Canada? Le gouvernement ne sait-il pas que ses actionnaires sont menacés? Le ministre veut-il exposer sa position actuelle? Un permis a été accordé. Une banque à charte peut-elle recevoir un permis du Parlement et ne pas être constituée comme une banque à charte?

Ce qui est arrivé à cette banque, c'est une allergie d'indifférence envers l'Ouest du Canada. Que va faire le ministre à ce sujet? Va-t-il se prononcer ouvertement devant la Chambre et le pays? Que fait-il pour amener les factions rivales à agir? La Banque de l'Ouest du Canada a été constituée surtout pour garantir une banque à charte aux provinces de l'Ouest. Des problèmes se sont posés. On s'est aperçu que les administrateurs venaient d'ailleurs, du moins c'est ce qu'on a dit. Aujourd'hui, on veut savoir ce qui se passe? Cela relève directement du ministre et de son ministère. Les choses sont à la portée de sa main. Il n'aura aucune peine à répondre.

La Banque de l'Ouest du Canada que le Parlement a constituée après un ou deux ans de lutte à l'autre endroit, va-t-on la laisser mourir ou la conserver en état de léthargie à cause de luttes intestines? Les gens de l'Ouest du Canada s'attendaient à ce que cette banque soit constituée sans délai, et je crois qu'on s'attendait à ce qu'elle ouvre en avril ou en mai. Rien ne nous dit maintenant que l'on fait quelque chose.

Je voudrais que le ministre nous éclaire sur les deux points que j'ai mentionnés. Plus tard, si j'en ai l'occasion, et si le ministre est toujours aussi bien disposé, je soulèverai plusieurs autres questions.

M. Haidasz: Monsieur le président, deux raisons me poussent à prendre part à l'étude des crédits du ministère des Finances cet après-midi; d'abord, je suis médecin et, ensuite, je représente Parkdale. Je tiens à remercier le ministre d'avoir pris des mesures, comme il l'avait annoncé dans son budget, pour réduire le coût des médicaments et an-

noncer la date où la taxe de vente fédérale sur les médicaments sera supprimée. Certains de mes patients, qui pouvaient payer les services de diagnostic, ont dû renoncer au traitement parce que les médicaments coûtaient trop cher. Je suis heureux de faire savoir au ministre que ces patients pourront plus facilement acheter les médicaments dont ils ont besoin pour se soigner.

La deuxième raison pour laquelle je participe au présent débat sur les crédits du ministère des Finances, c'est que je désire exprimer au gouvernement mon appréciation pour tout ce qu'il a fait en vue d'aider les municipalités à régler le problème que pose le chômage et à assurer des services publics additionnels. Toutefois, je voudrais souligner de nouveau la nécessité d'accroître l'aide financière aux municipalités. J'ai ici une lettre que j'ai reçue du maire de Toronto et qui demande au ministre des Finances de tenir compte d'une résolution adoptée lors de la conférence nationale de l'Association des maires et des préfets, tenue à Niagara Falls le 16 mai. Dans cette résolution, l'Association demandait au gouvernement du Canada de faire adopter une mesure législative qui exempterait de l'impôt sur le revenu l'intérêt payable sur les obligations émises aux fins de logements publics. Une telle mesure réduirait les recettes de l'impôt sur le revenu, mais les municipalités auraient à verser des frais d'intérêt beaucoup moins élevés. Le gouvernement des États-Unis, monsieur le président, a adopté une mesure semblable sous l'administration de M. Kennedy. J'espère qu'on pourra en présenter une identique à notre Parlement.

• (5.20 p.m.)

Je tiens à signaler aussi encore une fois au ministre la condition peu enviable du propriétaire, surtout dans la ville de Toronto. Les taxes foncières, à Toronto, ont doublé en 12 ans. Elles sont maintenant à un niveau intolérable. J'espère que le ministre des Finances pourra étudier la possibilité de déduire les taxes foncières de l'impôt fédéral sur le revenu des particuliers.

En troisième lieu, je voudrais signaler au ministre le cas de citoyens canadiens qui attendent toujours d'être indemnisés par certains gouvernements européens. Il s'agit de réclamations présentées il y a des années mais qui n'ont pas encore été réglées. Ces gens, qui sont tous citoyens canadiens, ont vu de leurs biens nationalisés ou confisqués par des gouvernements européens qui, de l'opinion des victimes, sont maintenant en mesure de fournir des compensations. Je demanderais au ministre des Finances de nous dire, cet après-midi ou un autre jour, où en sont rendues les négociations sur ces réclamations.

M. McCleave: Monsieur le président, j'ai une demande très simple à faire au ministre, et il pourrait peut-être y répondre en même temps qu'aux autres. Je veux parler d'un problème qui se pose pour une veuve ayant des enfants et qui, pendant qu'elle travaille pour leur entretien, doit engager une garde-bébé pour les surveiller. C'est un problème assez commun à différentes régions du Canada, et le ministère des Finances devrait le régler en modifiant les lois budgétaires du pays de façon à soulager les intéressées. Ces dernières doivent engager, pendant quelques heures de la journée, une garde-bébé pour leurs enfants, et elles consacrent à cette fin une portion de leur salaire.

Quand un homme est éprouvé par la perte de sa femme, certaines dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu lui accordent des dégrèvements. Mais ce problème m'a été signalé par un certain nombre de veuves de la région d'Halifax. Je me rends compte que celles du reste du pays constituent le fief du député de Kootenay-Ouest, mais il y en a un bon nombre qui veulent bien me soumettre leurs problèmes. C'est là un problème important, à mes yeux, et la législature actuelle devrait s'y attaquer. Les dépenses dont il s'agit ici sont sûrement légitimes et devraient être déduites du revenu brut. C'est une obligation, pour les parents, que de voir à leurs enfants et des paiements de ce genre réduisent effectivement le gain d'une veuve. J'espère que mon bref plaidoyer sera bien vu du ministre et de son ministère et que l'on pourra prendre des mesures en vue d'aider ces gens.

M. Winch: Monsieur le président, autant vous l'avouer tout de suite, je suis peut-être l'un des rares députés qui n'hésiteraient pas à dire au ministre des Finances qu'il n'est pas un spécialiste des questions financières? Je puis lui assurer que lorsqu'il s'agit d'étudier les bilans des compagnies et des banques, l'actif et le passif, l'évaluation et la dépréciation, l'impôt sur le revenu, les paiements d'impôt des sociétés et les réserves au même chapitre, je m'y perds tout à fait. Je suis de ceux—et il y en a beaucoup d'autres comme moi à la Chambre—qui, en recevant leur chèque à la fin du mois et en le déposant à la banque, paient leurs factures et attendent impatiemment le chèque du mois suivant, dans l'espoir que ce qui leur reste durera jusque-là.

Aussi, durant mes remarques de ce soir, je ne parlerai nullement à titre de spécialiste en matière de finances.

Il y a une phase de l'investissement financier sur laquelle le ministre, je l'espère, donnera des explications à un grand nombre de Canadiens. Je veux parler des personnes d'un certain âge qui n'ont qu'un peu d'argent, par exemple, ceux qui ont $1,000, $3,000, $5,000 ou même $10,000. Des milliers de gens, au Canada, qui ont peu d'argent et ne veulent pas le perdre, croient fermement qu'ils ne peuvent mieux le placer qu'en achetant des obligations du gouvernement fédéral. C'est un axiome pour les gens qui n'ont que de petites économies et, un certain nombre d'années de vie devant eux, et qui veulent être certains de toucher des intérêts sur leur capital et, surtout, de ne pas perdre ce dernier. En outre, monsieur le président, il existe certains placements en fiducie, les placements en vue de défrayer la scolarité, par exemple, qui juridiquement, sont limités aux obligations de l'État ou, parfois, à des hypothèques de premier rang.

Quelle a été l'expérience des gens dont je parle, monsieur le président? Depuis des mois, j'ai reçu nombre de lettres de personnes qui avaient placé leur argent pour leurs vieux jours. Surgit parfois un cas d'urgence qui les oblige à vendre leurs titres. Qu'arrive-t-il alors à ceux qui détiennent des obligations du gouvernement? Ils se trouvent dans une situation paradoxale, au point de vue financier, que j'avoue ne pas comprendre. Ils subissent parfois de lourdes pertes sur leur investissement lorsqu'ils vendent leurs obligations du gouvernement.

Je crois savoir que la raison en est le marché de l'argent, et que lorsqu'on place de l'argent, on s'engage à conserver son titre jusqu'à l'échéance. J'ai déjà eu connaissance—il ne s'agissait pas d'une expérience personnelle—d'une fiducie relative aux études qui a soudain eu besoin d'argent et qui, sauf erreur, a perdu environ $8 de son investissement sur chaque obligation acquise.

• (5.30 p.m.)

Voici l'unique argument que j'essaie de faire ressortir. Des milliers de gens font confiance au gouvernement fédéral, sans connaître les dédales des finances ni les effets du marché de l'argent sur les obligations du gouvernement. Je le répète, ces personnes ont foi dans le gouvernement fédéral et dans des obligations fédérales.

J'ai appris dernièrement que ces gens ne peuvent pas vendre leurs obligations sans essuyer une perte de capital. Il est vrai qu'ils peuvent emprunter de l'argent d'une banque en offrant leurs obligations du gouvernement à titre de garantie, mais ils subissent alors une perte à cause des intérêts qu'ils doivent payer. La perte attribuable au versement d'intérêts n'est peut-être pas aussi considérable que celle qui résulterait de la vente de leurs capitaux engagés.

Mes observations sont peut-être inutilement complexes, mais cette question préoccupe des milliers de Canadiens. Ils ont confiance dans le gouvernement fédéral et les obligations de l'État. Le ministre peut-il dire quelle mesure les particuliers doivent prendre pour récupérer une certaine partie de cet argent. Que doivent-ils faire pour conserver tout leur capital et ne pas perdre confiance dans les obligations de l'État? Le gouvernement a eu besoin d'argent et s'est engagé sur le marché financier mondial. Les Canadiens ont acheté des obligations du gouvernement, mais lorsqu'ils ont vraiment besoin d'argent et veulent vendre leurs obligations, ils perdent une partie de leurs placements.

Le ministre comprendra, je l'espère, où je veux en venir; sinon, je ne vois pas comment je pourrais le lui expliquer. J'ai reçu de nombreuses lettres demandant que l'on remédie à la situation que je viens d'évoquer. Les gens qui achètent des obligations du gouvernement canadien sont des véritables Canadiens qui, à force d'économie, ont épargné un peu d'argent et l'ont investi dans l'avenir du Canada. Lorsqu'ils sont dans le besoin, ils se voient abandonnés par le gouvernement qui permet qu'ils subissent une perte sur le capital qu'ils ont investi dans l'avenir de notre pays.

L'hon. M. Monteith: Je serai bref, monsieur le président. Je désire poser une question au ministre. Le député de Vancouver-Est a laissé entendre qu'il n'était pas un spécialiste des finances, mais il a fait un excellent exposé au nom des Canadiens détenteurs d'obligations du gouvernement qui ont perdu de la valeur. La réponse du ministre à la question du député d'Edmonton-Ouest, concernant notre réserve, m'intéresse, car le gouverneur de la Banque du Canada a traité de ce problème assez urgent dans son rapport annuel. Je m'intéresse également à ce que le ministre répondra au député de Parkdale, qui s'intéressait aux Canadiens ayant porté plainte contre divers gouvernements européens.

Je voudrais maintenant poser une ou deux questions. Combien d'émissions de remboursement le ministre envisage-t-il pour cette année et combien de nouvelles émissions faudra-t-il, d'après lui, pour combler le déficit prévu? Pourrait-il nous faire connaître ses intentions à cet égard? Une lettre que j'ai reçue aujourd'hui inspire mon autre question.

Il s'agit de la réduction proposée des tarifs sur les vêtements sacerdotaux et les châles de prière, ainsi que sur d'autres articles semblables. Un fonctionnaire de la douane a informé un ecclésiastique venu s'établir au Canada et qui apportait certains vêtements sacerdotaux que le plus récent budget avait prévu une réduction du tarif sur ces articles, mais qu'il n'était pas certain si cette réduction s'appliquerait immédiatement. Cet homme d'église attend donc pour réclamer ces objets de voir ce qu'il adviendra du droit de douane. Voilà les seules questions que je désire poser en ce moment.

Mme MacInnis: Monsieur le président, je veux ajouter quelques mots sur la possibilité qu'auraient les femmes qui travaillent de déduire aux fins de l'impôt, dans leurs déclarations, les dépenses faites pour les gardiennes d'enfants ou pour les bonnes. Ces femmes devraient pouvoir effectuer une déduction pour ces dépenses tout comme cela se fait pour les dépenses d'affaires. Cela s'impose.

Un grand nombre de femmes qui travaillent sont les seuls soutiens de leurs familles, et pour que ces familles ne soient pas négligées, elles doivent engager une femme de ménage ou une gardienne d'enfants. A l'heure actuelle, il n'existe aucune disposition permettant parfaitement aux maîtresses de maison de faire une déduction pour ces dépenses. D'autre part, il y a bien des familles, où le mari—souvent un veuf doit, pendant qu'il travaille, assurer les services ménagers à sa famille. Il importe que les enfants ne puissent courir en liberté ou ne demeurent pas dans un logis mal entretenu. De telles dépenses devraient aussi pouvoir être déduites.

Les traitements et les salaires d'un grand nombre de femmes qui travaillent à l'extérieur ne leur permettent pas d'embaucher des gardiennes d'enfant. Dans certains pays, comme les États-Unis et le Royaume-Uni, le fisc favorise beaucoup les femmes mariées. Je pense aux déductions fiscales qui leur sont consenties pour leurs dépenses. Par exemple, aux États-Unis, une femme qui travaille peut déduire jusqu'à $900 pour les dépenses consacrées à deux enfants ou plus, et $600 pour un seul. On stipule que l'enfant ne doit pas avoir plus de douze ans et que le revenu total des parents ne doit pas dépasser $6,000.

Au Royaume-Uni, la préférence est accordée à la femme mariée qui travaille: elle jouit, quant à ses gains, de l'abattement d'une personne seule, et son mari obtient le dégrèvement de l'homme marié, qui est presque deux fois plus élevé que celui de la personne seule.

D'autre part, dans un petit nombre de pays, le régime fiscal tend à décourager les épouses —hormis celles des hommes les plus nécessiteux—de prendre un emploi. Ainsi, aux Pays-Bas, les gains d'une femme mariée sont frappés d'un impôt de 15 p. 100 si elle n'est pas soutien de famille.

Mes remarques porteront surtout sur la triste situation des infirmières. Il est essentiel que les femmes mariées qui exercent cette profession puissent déduire de leur revenu les dépenses qu'elles font pour l'entretien de leur maison. La politique fiscale actuelle doit être frustrante, coûteuse et décourageante pour ces infirmières mariées, qui représentent 60 p. 100 des infirmières à temps plein. Le fait qu'elles continuent à travailler quand même démontre leur désir de demeurer actives au sein de leur profession.

• (5.40 p.m.)

La politique fiscale actuelle incite sûrement les 19,781 infirmières mariées, qui n'ont pas travaillé comme infirmières en 1965, à ne pas tenter de reprendre leur emploi. Le retour au service actif même d'une partie de ces infirmières atténuerait sensiblement la pénurie de cette catégorie de femmes d'un bout à l'autre du pays. Voilà un seul exemple de ce qui pourrait arriver si l'on permettait aux femmes de déduire pour fins d'impôt ce que coûtent les femmes de ménage et les gardiennes d'enfants. On se plaint du nombre insuffisant de personnel médical. Certains disent qu'on ne peut lancer le régime d'assurance frais médicaux à cause du manque de personnel qualifié. Je puis dire au ministre qu'un grand nombre d'infirmières seraient disponibles dès maintenant si elles pouvaient déduire de l'impôt les dépenses qu'occasionne l'engagement d'une vraie femme de ménage. Elles ne peuvent offrir leurs services à l'heure actuelle en raison des dépenses que comporte leur travail à l'extérieur.

J'aimerais que le ministre des Finances nous dise pourquoi les femmes qui travaillent à l'extérieur ne peuvent légitimement déduire ces dépenses pour fins d'impôt. Aujourd'hui, 30 p. 100 de la main-d'œuvre se compose de femmes. Pourquoi, en ce qui concerne les déductions pour fins d'impôt, les femmes n'auraient-elles pas le même droit que les hommes de déduire leurs dépenses d'affaires? Le coût d'une femme de ménage et des gardiennes d'enfants pourrait, à coup sûr, être réclamé légitimement. Le moyen le plus efficace de permettre aux femmes qui ont reçu la formation voulue d'entreprendre un travail important, c'est de leur permettre de déduire pour fins d'impôt les montants versés pour s'assurer les services de femmes de ménage.

J'aimerais savoir si le ministre a changé d'avis là-dessus. Je signale qu'un nombre croissant de femmes exercent des pressions sur nous pour nous faire comprendre la né-

cessité d'allouer les dépenses de ce genre. Une concession pareille n'est que logique pour que ces services puissent être fournis sans nuire inutilement au bien-être des familles en cause.

M. Aiken: Je profite de l'occasion, monsieur le président, pour faire quelques remarques sur la tournure générale des événements au pays. Je le fais sur la foi de rapports de vendredi dernier indiquant une détérioration de notre balance commerciale.

Nous disons depuis longtemps que le gouvernement laisse le coût de la vie monter en flèche. J'ai les chiffres pour le prouver et je vais les produire dans un moment. Les impôts ont augmenté au Canada. Les frais administratifs de l'État ont monté d'une façon alarmante. Le nombre de fonctionnaires s'est accru sensiblement, d'environ 12,000 depuis un an. Les dépenses générales du gouvernement—le secteur non productif du gouvernement—ont augmenté plus rapidement que le secteur productif de l'économie du pays.

Nous nous demandons tous depuis des mois: où cela nous mène-t-il, et à quoi? Nous commençons, je crois, à le voir. D'après les derniers relevés du Bureau fédéral de la statistique, notre situation commerciale se détériore. En avril 1966, les importations atteignaient les 774 millions de dollars. Pour le mois correspondant de 1967, elles étaient de 973 millions, soit de 25 p. 100 plus élevées. Il faut dire aussi que les exportations ont augmenté et en attribuer, bien entendu, le mérite à qui de droit. Mais cette hausse des exportations ne suffit pas à contrebalancer celle des importations depuis un an, alors qu'il y avait une balance favorable d'un peu plus d'un million de dollars. Aujourd'hui, la balance défavorable dépasse les 73 millions, ce qui, en pourcentage, représente une augmentation de 6,000 p. 100, chiffre irréel, résultat du recours au pourcentage; mais de fait c'est bien ce que cela donne. C'est un signe que le Canada est en train d'échouer dans ses efforts pour répondre aux besoins des Canadiens par ses propres moyens de production.

Par ailleurs, l'embauche n'augmente pas autant qu'il le devrait et le chômage est à la hausse. Je ne me propose pas de faire ce que les vis-à-vis ont fait pendant deux ou trois ans, m'acharner sur le problème du chômage. Ils savaient alors, comme ils le savent aujourd'hui, que les chiffres du chômage sont, dans une certaine mesure, trompeurs; dans bien des cas, ils ne signifient pas que la misère règne; en fait, ils n'ont aucun sens à certains égards parce qu'ils s'appuient sur le nombre de ceux qui cherchent du travail; ils n'ont aucun rapport avec les miséreux.

[M^me^ MacInnis.]

Néanmoins, nous, Canadiens, augmentons les frais de production des marchandises au point de ne plus pouvoir soutenir la concurrence étrangère. Nous le prévoyions depuis quelque temps. C'est arrivé, comme l'indiquent les chiffres du commerce extérieur. Si nous comparions les chiffres de septembre dernier avec ceux d'un mois plus tôt, cette année, le ministre pourrait dire: il y a un fléchissement saisonnier au mois d'avril; vous ne pouvez comparer les deux mois. Mais l'honorable représentant ne peut pas dire que ce fléchissement est saisonnier parce que je compare les chiffres du même mois. On ne saurait prétendre que c'est une situation étrange ou exceptionnelle, car la situation s'est graduellement aggravée, au Canada, en ce qui concerne la balance des importations. Je m'inquiète vivement et je me demande si nous ne dérivons pas graduellement vers le point d'où il n'est plus possible de rebrousser chemin et où l'on peut importer des marchandises au Canada plus économiquement que nous ne pouvons les produire. Quand on en arrive là, on achète plus de l'étranger et l'on vend à l'extérieur de ses frontières.

• (5.50 p.m.)

Je me demande si l'Accord sur l'automobile y est pour quelque chose. Le ministre dira peut-être que c'est temporaire et qu'à la longue, l'Accord sur l'automobile tournera à notre avantage. Mais le gouvernement a fait bien des choses dont il a dit: «Eh bien, à la longue, ce sera mieux». Nous devons examiner les chiffres qu'on nous fournit dans ce contexte.

Selon la denière statistique du BFS publiée vendredi dernier, nous avons importé, en 1966, pour 72 millions de dollars de pièce de véhicules automobiles. Cette année, nous en avons importé pour 98 millions, c'est-à-dire pour à peu près 26 millions de plus. La valeur des voitures non décapotables à quatre portes importées en 1966 était de 24 millions de dollars, au regard de 63 millions de dollars cette année, soit une hausse d'à peu près 40 millions. Les importations de camions, de tracteurs et de châssis sont passées cette année à 8½ millions, de 5½ millions qu'elles étaient en 1966. Si c'est là le profit que nous tirons de l'Accord sur l'automobile, cela ne m'impressionne pas beaucoup. Je pourrais citer d'autres exemples, mais je ne vais pas entrer dans les détails maintenant.

Le ministre des Finances ne répond pas nécessairement de la majeure partie de ces dépenses. Elles font partie du programme d'action du gouvernement, mais nous pouvons toutefois les lui jeter à la face lorsque nous étudions son budget, parce que c'est à lui qu'il

incombe de veiller à l'équilibre budgétaire et au maintien d'une économie nationale viable, par l'intermédiaire du ministère des Finances. Monsieur le président, je n'aime jamais être prophète de malheur, et j'espère que les chiffres sont inexacts, que nous faisons de grands progrès, mais je ne vois rien qui puisse l'indiquer dans ce que nous donne le Bureau fédéral de la statistique.

J'admets volontiers que nous pouvons parfois trop nous réjouir ou trop nous inquiéter des chiffres du BFS, car il leur arrive de ne pas refléter la réalité. Si on le veut, on peut toujours invoquer les chiffres du BFS, mais l'indice du coût de la vie ne ment pas. En février 1963, l'année de la prise de pouvoir par le gouvernement, l'indice du coût de la vie était de 132.3. Il était monté d'un peu plus de 11 points de 1957 à 1963, soit de 121.9 à 132.3. En 1964, il atteignait 134.5, et en février 1967, 146.1, soit une hausse de 12 points en quelques années. En mai dernier, il était de 148.1, soit 2 points de plus qu'en février.

Nous connaissons les raisons de l'augmentation. Elle est attribuable en partie aux dépenses libérales faites sans qu'on se préoccupe suffisamment de leur valeur productrice. Elle est attribuable en partie à l'insouciance et à la négligence. On peut blâmer divers programmes et politiques si l'on veut, mais en permettant au coût de la vie de monter en flèche comme il le fait actuellement, le gouvernement nous fait peu à peu perdre notre aptitude à soutenir la concurrence sur les marchés internationaux, un des éléments fondamentaux de notre économie. On laisse aller les choses, et rien dans les déclarations du ministre n'indique que le gouvernement s'apprête à arrêter cette tendance en disant: «Nous sommes arrivés au point critique».

Un beau jour, nous perdrons nos marchés. Nous avons déjà commencé à les perdre. Nos importations sont trop considérables. Nous avons une économie florissante que nous pourrions maintenir en produisant davantage. Nous comptons beaucoup sur notre commerce, mais le tendance actuelle est mauvaise. Elle est régressive, et j'aimerais profiter de l'occasion pour protester le plus vigoureusement possible. Notre balance commerciale montre une tendance régressive. Nous commençons à perdre la bataille. Lorsque nous aurons atteint le point de saturation, nous nous trouverons dans une situation extrêmement difficile.

Je voudrais terminer mes remarques en traitant brièvement d'un autre sujet. Je me suis montré très sévère, l'année dernière, à l'égard de la politique de prêts de la Banque d'expansion industrielle, mais j'ai constaté ces derniers mois que les fonctionnaires faisaient de louables efforts et je tiens à le reconnaître. Je remarque que l'on consent plus de prêts à des compagnies qui ont besoin d'aide pour devenir productives. J'ai remarqué une augmentation du montant des prêts destinés à l'industrie du tourisme, à laquelle je m'intéresse de façon particulière. On devrait faire en sorte de favoriser cette tendance. Mes nombreuses remarques y sont peut-être pour quelque chose. J'espère que cette tendance se maintiendra, car la fonction de la banque consiste à accroître la production au Canada. En aidant les entreprises à accroître leur productivité, nous pouvons réduire quelque peu notre balance commerciale défavorable.

M. le président suppléant (M. Dubé): Comme il est six heures, il est de mon devoir de quitter le fauteuil afin que la Chambre puisse passer à l'étude des mesures d'initiative parlementaire.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES

M. l'Orateur suppléant (M. Dubé): A l'ordre. Il est de mon devoir, en conformité de l'article provisoire 39-A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement ce soir: le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow)—Le crédit à la consommation—La présentation d'une mesure au cours de la session actuelle; le député d'York-Humber (M. Cowan)—L'immigration—Les déserteurs de l'armée américaine au Canada; le député de Lotbinière (M. Choquette)—Subvention—Les États généraux du Canada.

• (6.00 p.m.)

Comme il est six heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire dans l'ordre où elles figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire les avis de motion.

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

NOUVELLE DÉSIGNATION DE L'ORGANISME

M. Reynold Rapp (Humbolt-Melfort-Tisdale) propose:

La Chambre est d'avis que, en vue de dissiper tout malentendu chez les acheteurs étrangers de céréales canadiennes qui pourraient penser que la Commission canadienne du blé ne s'occupe que des ventes de blé, le gouvernement devrait examiner l'à-propos de présenter une mesure tendant à donner à ladite Commission le nouveau nom d'Office des céréales du Canada, indiquant ainsi que d'autres céréales comme l'avoine, l'orge, la graine de lin, la graine de colza et le seigle sont aussi du ressort de l'Office.

—Monsieur l'Orateur, c'est presque à regret que je présente cette motion car, depuis sa

création en 1935, en raison des très graves problèmes que posait la mise en marché de nos céréales, la Commission canadienne du blé s'est bâti une excellente réputation. A cette époque-là, les cultivateurs n'avaient pas les moyens de garder leur blé pour ne le vendre qu'au prix fort. Ils devaient très souvent le vendre au bas prix, parce qu'ils avaient besoin d'argent. La Commission canadienne du blé ne s'occupait alors que du blé canadien mais, en 1949, on lui a aussi confié l'avoine et l'orge.

Je faisais partie de la délégation qui s'est rendue cette année en Russie, lors du vol inaugural du service entre le Canada et la Russie par Aéroflot et Air Canada. Nous avons passé quelques jours en Russie et comme je pouvais parler la langue du pays, j'ai constaté que bien des gens s'imaginaient que la Commission canadienne du blé ne s'occupait que du blé. Ils ne savaient pas qu'en 1949 elle avait reçu l'autorisation de s'occuper de l'avoine et de l'orge aussi bien que du blé.

Les trois provinces des Prairies sont fermement convaincues qu'il faudrait placer la graine de colza et la graine de lin sous l'égide de la Commission canadienne du blé. J'estime qu'en changeant le nom de cette commission en celui d'Office des céréales du Canada, nous montrerions aux pays étrangers que l'organisme s'occupe non seulement du blé mais de toutes les autres céréales cultivées au Canada. Il se pourrait bien qu'on autorise cette commission à mettre en marché d'autres céréales, et si cette fausse impression persiste à l'étranger nous risquons de perdre beaucoup de débouchés pour ces autres céréales. Nous vendons maintenant à la Chine, au Japon et à bon nombre de pays européens. Je dirais même que le Japon est notre meilleur acheteur de graine de colza.

Je le répète, monsieur l'Orateur, j'ai hésité à présenter cette motion parce que la Commission canadienne du blé s'est bâti une bonne réputation et a aidé les agriculteurs du Canada à épargner beaucoup d'argent en trouvant des débouchés qui permettent de vendre leurs produits à des prix stables. Il est temps de changer son nom. La demande de céréales canadiennes dans le monde grandit et si les pays étrangers ont l'impression que la Commission canadienne du blé ne s'occupe que de blé, nous pourrions perdre beaucoup de clients importants.

J'en ai discuté avec des membres de la Commission du blé qui hésitent un peu à changer le nom à cause de sa bonne réputation. Nos clients savent que s'ils achètent une certaine classe, nos 1, 2 ou 3, ils sont certains de l'obtenir s'ils s'adressent à la Commission canadienne du blé. D'autre part, si le nom n'est pas changé pour que les clients éventuels sachent d'emblée que la Commission s'occupe d'autres céréales, nos producteurs canadiens pourraient perdre ces marchés éventuels.

Le Canada vend principalement du blé, à l'heure actuelle, à la Chine et à d'autres pays, mais dans quelque temps, nous produirons ici une plus grande quantité de graine de colza et d'autres céréales pour lesquelles nous devrons trouver des débouchés. Voilà pourquoi j'estime qu'on devrait confier à un organisme unique la régie de toutes les céréales cultivées dans l'Ouest. J'espère qu'on n'étouffera pas cette motion et qu'on songera à donner à la Commission canadienne du blé le nouveau nom d'Office des céréales du Canada.

M. Russell C. Honey (Durham): Monsieur l'Orateur, j'aimerais prendre un peu de temps pour discuter l'avis de motion de mon honorable ami. Je dirais, dès le départ et à coup sûr, que nul député ne désire autre chose que de faire une critique constructive de la recommandation que renferme cet avis de motion. Je me bornerai à en analyser les termes et, quelle que soit l'utilité de ceci, à faire part aux membres de la Chambre des doutes sérieux que j'entretiens quant à l'intérêt qui pourrait exister pour les producteurs de grains de l'Ouest canadien et du pays en général à ce que nous acceptions présentement cette motion.

• (6.10 p.m.)

J'aimerais faire porter mes remarques sur deux aspects de l'avis de motion. Peut-être puis-je le faire, monsieur l'Orateur, en me reportant aux termes de cette motion. L'auteur de la motion tente de faire valoir deux points, je pense. Il mentionne tout d'abord:

La Chambre est d'avis que...

Voilà son premier point, je pense.

...en vue de dissiper tout malentendu chez les acheteurs étrangers de céréales canadiennes qui pourraient penser que la Commission canadienne du blé ne s'occupe que des ventes de blé...

J'espère que je suis juste envers mon ami en disant que c'est la raison première du changement proposé.

...le gouvernement devrait examiner l'à-propos de présenter une mesure tendant à donner à ladite Commission le nouveau nom d'Office des céréales du Canada, indiquant ainsi que d'autres céréales comme l'avoine, l'orge, la graine de lin, la graine de colza et le seigle sont aussi du ressort de l'Office.

Le second but de l'avis de motion de mon ami vise, me semble-t-il, à présenter indirectement une mesure contraire aux règles constitutionnelles si la Chambre devait s'en occuper de cette manière. Quant au changement de nom que propose le député pour indiquer

clairement que la Commission canadienne du blé ne représente pas simplement un organisme de commercialisation du blé, il serait sage de rappeler aux député à ce moment-ci que la Commission agit présentement comme organisme de vente de blé, de l'avoine et de l'orge sur les plans international et interprovincial.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention l'argument invoqué par le parrain de cet avis de motion. Je m'attendais à ce qu'il soit appuyé par des témoignages. Son argument était valable. J'aurais aimé toutefois le voir appuyer, par exemple, par une résolution de la Fédération canadienne de l'agriculture, par le Syndicat national des cultivateurs ou par d'autres groupes agricoles. Le parrain de la motion, fort de ces appuis, aurait pu emporter plus facilement l'adhésion de la Chambre.

L'argument du député se fonde en grande partie, semble-t-il, sur sa propre opinion. Je respecte l'opinion du député, mais je signale qu'elle n'émane que d'un seul homme et qu'elle n'est pas fondée sur les témoignages qui auraient rendu cet argument plus convaincant. A cette fin, le député aurait pu invoquer des témoignages émanant, comme je l'ai indiqué, d'associations de producteurs et de cultivateurs.

Mon premier argument sera positif: je crains, comme d'autres députés, que le changement proposé dans cet avis de motion provoque une confusion générale dans l'esprit des clients de la Commission canadienne du blé. C'est la conséquence que je prévois. Le parrain de cet avis de motion prétend qu'un tel changement aiderait à dissiper toute confusion mais, sauf votre respect, monsieur l'Orateur, il ne nous a donné aucune preuve de cette confusion. Je crois donc que nous augmenterons la confusion en acceptant le changement proposé.

Je m'intéresse personnellement à la question, tout en la connaissant assez peu, car pendant des années, j'ai été étroitement lié à l'industrie agricole en Saskatchewan. Je désire ardemment être d'accord avec mon honorable ami au sujet de la réputation que la Commission canadienne du blé s'est faite parmi les producteurs de céréales de l'Ouest canadien, surtout parmi les clients avec lesquels traite la Commission canadienne du blé.

Je me rappelle fort bien, comme mon honorable ami, de l'époque antérieure à l'établissement de la Commission canadienne du blé dans l'Ouest canadien. Il régnait alors sur le marché du blé et des autres céréales une grande confusion. Les méthodes de commercialisation ne servaient pas au mieux les intérêts des producteurs. Je m'associe au député d'Humboldt-Melfort-Tisdale (M. Rapp) pour reconnaître que la Commission canadienne du blé a fait du bon travail. Je le dis aux députés, nous ne voudrions pas déprécier sa tâche. En particulier, nous ne voudrions pas minimiser les rapports que la Commission canadienne du blé entretient avec nos clients internationaux en changeant le nom de l'organisme, à moins que ne soit invoqué en faveur du changement un argument valable, concret et probant.

A cet égard, nous pourrions peut-être nous en remettre au vieux dicton selon lequel rien ne réussit comme le succès. Je crois que les députés reconnaîtront qu'il en est ainsi et que c'est vrai de la Commission canadienne du blé depuis sa fondation en 1935. Pendant l'année de vente de 1965-1966, la Commission a visité 30 pays, certains d'entre eux plusieurs fois, pour entretenir ses relations étroites avec les minotiers, les marchands de grains et les fonctionnaires dans ces pays. Le député n'a pas prétendu que la confusion régnait dans les esprits de ces fonctionnaires dans une centaine de nations quant au rôle de la Commission et des denrées dont elle s'occupe.

Le deuxième thème que je propose est compris dans cet avis de motion et fait à juste titre et fort justement la réputation de mon honorable ami à la Chambre et dans tout le pays, au moins dans l'Ouest du Canada. Je veux parler des antécédents de mon honorable ami comme champion de l'inclusion d'autres céréales, particulièrement de graine de colza parmi les céréales dont s'occupe la Commission canadienne du blé. Je crois que mon ami avait comme deuxième objectif de faire inclure parmi les céréales dont s'occupe la Commission, la graine de lin, la graine de colza et le seigle, parce que la Commission ne s'occupe pas de leur commerce international et interprovincial. Si nous adoptions cet avis de motion, ce serait peut-être motiver l'argument selon lequel nous cherchons à faire indirectement une chose que la Chambre n'a pas cru bon d'accomplir directement lorsqu'elle a étudié la question. A mon avis, il faudrait inclure le lin, le seigle et la graine de colza dans le groupe de céréales vendues par la Commission du blé sur les marchés internationaux grâce à une modification de la loi sur la Commission canadienne du blé. Selon moi, nous ne devrions pas essayer d'apporter des

changements d'une si grande portée par une méthode indirecte.

• (6.20 p.m.)

Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, et comme le savent d'autres députés, la Chambre a été saisie tout récemment, durant l'examen de modifications à apporter à la loi sur la Commission canadienne du blé, de l'inclusion possible d'autres céréales dans la liste de celles que la Commission du blé peut vendre sur les marchés d'exportation et interprovinciaux. Il me semble, et j'en fais la proposition à mon ami, que si pareil changement s'imposait, c'est à ce moment-là qu'il aurait fallu l'apporter. Comme on ne l'a pas fait alors, il me semble que la Chambre ne voudrait pas donner à entendre, même indirectement, qu'elle appuie un tel changement en ce moment.

Je ne formule pas ces propositions dans un esprit destructeur, ni pour des fins d'ordre politique. Tous les députés reconnaissent la sincérité de l'auteur de l'avis de motion et le poids de son argument—bien que je l'aie critiqué à certains égards. J'estime, toutefois qu'il faut être prudent. Adopter la motion pourrait nuire à la haute réputation que la Commission canadienne du blé s'est acquise non seulement au Canada mais sur tous les marchés internationaux. Je crois avoir raison de le dire même si je ne peux le prouver maintenant. Sauf erreur, quand le président de la Commission canadienne du blé, M. McNamara, a comparu au comité de l'agriculture et de l'aménagement rural, il a déclaré que tout changement suscitait très peu d'enthousiasme. Il me semble qu'il a ajouté notamment que le changement de nom pourrait amoindrir la très grande réputation que cet organisme a conquis pour le Canada sur les marchés internationaux.

Il est clair que les Canadiens, surtout dans l'Ouest et ceux qui ont traité avec la Commission canadienne du blé, sont d'avis que c'est probablement l'organisme le plus remarquable du gouvernement et celui qui a remporté le plus de succès dans notre histoire. Mon honorable ami, le parrain de la motion, est probablement d'accord sur ce que j'ai dit; il a d'ailleurs dit lui-même la même chose, en d'autres termes. Je ne voudrais absolument pas que mes observations soient interprétées comme une critique de la Commission canadienne du blé. Je me borne à dire qu'à mon avis, la Chambre devrait défendre énergiquement la réputation que la Commission s'est bâtie, tant au Canada qu'à l'étranger.

Enfin, j'aimerais revenir brièvement à une question que j'ai déjà touchée. L'argument

[M. Honey.]

invoqué par mon honorable ami aurait eu beaucoup plus de poids s'il avait pu apporter une preuve tangible que ceux qui sont directement intéressés aux opérations de la Commission canadienne du blé souhaitent y voir apporter une modification de ce genre. A ma connaissance, ni le groupe des producteurs, ni les organismes agricoles de l'Ouest n'ont manifesté ce désir. Il me semble, et j'espère que tel est aussi l'avis des députés, que jusqu'à ce que le parrain, ou un autre député, voire le gouvernement lui-même, reçoive des instances des groupes intéressés de l'Ouest et du pays en général en vue d'un tel changement, ce n'est pas l'une des fonctions de cette Chambre de changer le nom d'un organisme dont la réputation est solidement établie depuis plus de 30 ans, qui est reconnu dans le monde entier et apprécié à sa juste valeur, surtout par les producteurs qu'il sert.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, les observations du préopinant m'ont particulièrement intéressé, car elles semblent indiquer que si la Chambre adoptait cette motion, celle-ci produirait immédiatement certains résultats. Je signalerai que les mots les plus importants de cette motion sont les suivants: «le gouvernement devrait examiner l'à-propos de présenter une mesure». Qui pourrait s'opposer à l'opportunité de présenter une mesure. J'estime que la Chambre devrait être disposée à examiner n'importe quelle mesure et ne devrait pas craindre d'étudier la question.

Le député d'Humboldt-Melfort-Tisdale (M. Rapp) a mentionné qu'il a présenté à plusieurs reprises une proposition visant à étudier la possibilité d'ajouter la graine de colza et d'autres céréales à celles dont s'occupe la Commission canadienne du blé. Si je ne siégeais pas ici depuis longtemps et n'avais pas entendu le prédécesseur du député d'Humboldt-Melfort-Tisdale parler très souvent de la graine de colza de façon catégorique et renseignée, je serais porté un de ces jours à présenter une motion tendant à remplacer le nom de la graine de colza (*rapeseed*) par «rapp-seed».

Avant de songer à changer le nom de la Commission canadienne du blé en celui proposé d'Office des céréales du Canada, il faudrait considérer deux points: D'abord, l'aspect sentimental attaché au nom de la Commission canadienne du blé. Comme le préopinant l'a signalé, nombre d'agriculteurs de l'Ouest canadien s'opposeraient au changement de nom en se fondant sur le fait que la Commission canadienne du blé est l'un des rares organismes de l'État au sujet duquel on a plus de

choses à louer qu'à critiquer. Dans l'ensemble, la plupart des agriculteurs, des hommes politiques et, en fait, la plupart des Canadiens acceptent la Commission canadienne du blé comme un instrument durable et fort utile de l'État. Pour cette raison, un attachement sentimental et historique est lié au nom de la Commission canadienne du blé. C'est là, comme l'a signalé le préopinant, l'opinion du président de la Commission, qui a montré bien peu d'enthousiasme pour le changement de nom de la Commission. Soit dit en passant, je trouve qu'il montre bien peu d'enthousiasme pour tout changement. Pour cette raison, je fais peu de cas de son opposition.

La question devrait être déférée au comité et le gouvernement devrait l'examiner, parce que nous pourrions probablement résoudre beaucoup mieux le problème, je pense, en adoptant la désignation «la Commission canadienne du blé et des céréales». Même cette désignation ne serait pas tout à fait judicieuse, pour la bonne raison qu'à l'heure actuelle nous incorporons l'avoine, l'orge et le seigle dans la loi et ce sont là des céréales. Néanmoins, la désignation ne comprendrait pas les autres grains comme le lin, la graine de colza et la graine de mil, que nous désignons d'ordinaire sous le nom de grains et dont la manutention mécanique s'effectue de la même façon que dans le cas des autres grains, mais qui n'appartiennent pas à la même catégorie, du point de vue botanique.

• (6.30 p.m.)

Nous, agriculteurs, considérons ces céréales et graines de semence comme faisait partie de la catégorie globale des grains. D'aucuns disent, toutefois, que les grains devraient signifier les grains du point de vue botanique et que les autres devraient être considérés comme des graines de semence de la catégorie dite oléagineuse. Il serait peut-être nécessaire, par conséquent, d'ajouter les grains et les graines oléagineuses au titre de la Commission, mais nous risquerions d'en arriver à une désignation très compliquée, embarrassante, non seulement pour les agriculteurs, mais pour la Commission et pour tout le monde. Voilà pourquoi je suis d'avis que la question du changement de nom devrait être examinée. Il me semble que l'on pourrait changer la désignation de la Commission en l'appelant la Commission canadienne des grains. Mais une telle modification ne répondrait pas au vœu du député qui a présenté la motion.

M. Aiken: Puis-je poser une question au député?

M. Peters: Volontiers.

M. Aiken: En se conformant au raisonnement du député, on pourrait logiquement en conclure que nous pourrions tout aussi bien dire simplement la Commission.

M. Peters: Il y en a tellement que ce serait embrouillant. Je conviens, cependant, que s'il était question de la Commission dans l'Ouest, on saurait tout de suite de quoi il s'agit. Ici, dans l'Est, un problème pourrait se poser, car la Commission des transports et d'autres commissions sont mieux connues. Il va falloir un jour résoudre ce problème. Le moyen le plus simple serait sans doute d'énumérer dans une mesure législative les céréales du ressort de la Commission, y compris la graine de lin et la graine de colza. Une pareille initiative ne froisserait pas, je suppose, les botanistes, les cultivateurs ou la Commission. Nous pourrons peut-être résoudre le problème en nous contentant d'inclure ces produits dans la loi.

La question a été soulevée à un certain nombre de réunions du comité de l'agriculture dans l'Ouest canadien. J'avoue que l'idée a été accueillie de diverses façons, selon le lieu de la réunion. Comme la question se pose constamment dans les Prairies, il va falloir nous attaquer au problème. Je suis d'accord avec ceux qui croient que la Commission canadienne du blé se trouve dans une situation différente depuis qu'elle ne s'occupe plus des céréales secondaires. Nous avons appris avec étonnement que les céréales secondaires étaient effectivement du ressort de la Bourse des grains de Winnipeg et qu'elles étaient soumises à un système tout à fait différent. C'est pourquoi on a peut-être eu raison de garder le nom.

D'autre part, je conviens avec le député qu'il y aurait peut-être lieu pour le comité d'étudier la question en vue de déterminer quels seraient les effets d'un changement sur les Canadiens et nos clients à l'étranger. Si, comme l'a dit le député, les clients désireux de nous acheter ces autres céréales pensent ne pouvoir le faire en passant par la Commission du blé, j'en conclurai que la Commission a négligé de faire de la réclame dans le monde. La Commission est chargée de la vente de l'avoine et de l'orge. Je croyais qu'elle en vendait autant que possible. Si l'on propose un changement de nom pour aider à augmenter les ventes de ces produits, alors j'estime que la mesure mérite d'être étudiée par le comité.

Monsieur l'Orateur, je m'opposerais à l'adoption de la présente motion comme modification à l'heure actuelle, mais il me semble que la Chambre pourrait l'appuyer sous réserve que le sujet soit déféré au comité pour une étude plus poussée. Il importe de plus en plus, par suite d'une production accrue, que les céréales secondaires et les graines oléagineuses relèvent d'une commission. Je vois certains avantages à changer le nom et nous devrions au moins être disposés à déférer la question au comité de l'agriculture pour une étude approfondie, car il est évident que le problème va grandir avec les années.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Je serai très bref au sujet de la motion présentée par le député de Humboldt-Melfort-Tisdale (M. Rapp). Les arguments avancés m'étonnent un peu, en particulier certains arguments du député de Durham (M. Honey) et du député de Timiskaming (M. Peters), bien que j'approuve l'analyse fondamentale du problème effectuée par ce dernier. Je crois connaître un peu la situation agricole de l'Ouest. L'agriculteur canadien de l'Ouest demande seulement qu'on accorde aux autres céréales, y compris le seigle, la graine de colza et la graine de lin, les mêmes possibilités de vente et de manutention que celles qu'accorde la Commission canadienne du blé, à cette denrée. Je ne critique nullement la Commission. J'exprime plutôt l'importance de certaines dispositions qu'elle a prévues en faveur des producteurs de blé de l'Ouest.

Je comprends très bien que le député cherche à soumettre le problème au comité de l'agriculture. J'espère également que le comité de l'agriculture du caucus libéral étudiera cette proposition qui me paraît très constructive. Le sentiment n'y a vraiment aucune part, bien que je comprenne celui de ces agriculteurs, plus ou moins satisfaits des mesures de la Commission du blé.

Nous voulons que le nom de la Commission soit révélateur des fonctions qu'elle doit remplir. Si la compétence de la Commission du blé s'étend aujourd'hui à d'autres céréales, s'il est logique de supposer que ce même service englobera aussi la graine de lin, la graine de colza et le seigle, il n'est que raisonnable de modifier le nom de manière qu'il corresponde aux deux fonctions de la Commission. Certes, la Commission du blé ne s'occupera pas seulement de la commercialisation du blé dans les années à venir mais aussi de la commercialisation de ces autres céréales et graines.

[M. Peters.]

• (6.40 p.m.)

Il me semble qu'on devrait féliciter le député d'Humboldt-Melfort-Tisdale de nous avoir saisis aujourd'hui de cette motion. J'espère que la Chambre pourra l'accepter car elle se borne à inviter le gouvernement à envisager l'adoption d'un titre plus distinctif que «Commission du blé». Maintenant que la Commission du blé a acquis une structure plus durable—ce qui n'est pas mauvais—la question est d'autant plus urgente, à mon sens. Le député de Timiskaming a déjà mentionné que le comité de l'agriculture a été saisi de la question à plusieurs reprises lors de son voyage dans l'Ouest et il y aurait certes lieu que le comité et le Parlement l'étudient de plus près. Du fait même que la question ait été soulevée, on voit que la motion à l'étude a une valeur véritable et j'espère que les députés l'accepteront.

[*Français*]

M. T. Lefebvre (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, étant donné que nous commençons aujourd'hui l'étude de la motion numéro 5, laquelle a pour but de donner un nouveau nom à la Commission canadienne du blé, je désire vous faire valoir toutes mes opinions.

Mes premières paroles seront pour féliciter le député de Humboldt-Melfort-Tisdale (M. Rapp) qui est certainement un expert dans le domaine de l'agriculture de l'Ouest canadien en général, et tout particulièrement en ce qui touche la culture de la graine de colza. Il est d'ailleurs l'auteur de cette motion.

J'ai pu apprécier ses connaissances, lors d'un voyage effectué dans les provinces de l'Ouest avec les autres députés, membres du comité de l'Agriculture, forêts et aménagement rural.

Au cours de nos assemblées, il a pris la parole à maintes reprises pour nous expliquer l'importance de la graine de colza.

Cependant, avant de voter sur une telle mesure législative, je crois qu'il est nécessaire de l'approfondir.

[*Traduction*]

Il y a plusieurs points à examiner dans le débat suscité par la motion qui nous occupe. Le gros de notre récolte de céréales secondaires est consommé au Canada, tandis que le gros de notre récolte de blé est exporté outremer. Les agents de la Commission canadienne du blé sont évidemment des membres de la bourse des grains, dont les bureaux se trouvent pour la plupart à Winnipeg, tout près de ceux de la Commission. La plupart des ventes de grains canadiens se font par l'intermé-

diaire de ces maisons, qui agissent comme agents d'exportations pour la Commission du blé.

Évidemment, lorsque les monopoles d'État veulent acheter, ils s'adressent d'abord au ministère du Commerce et à la Commission canadienne du blé, afin de conclure un accord d'ensemble. Toutefois, dans la majorité des cas, la Commission canadienne du blé se fie à ses agents pour écouler le gros des exportations de blé. Je suppose que la Commission se fie à ces mêmes sociétés pour écouler les stocks d'avoine et d'orge.

Il me semble donc, monsieur l'Orateur, que tout en ne voulant rien enlever à la Commission canadienne du blé en ce qui concerne son excellente réputation dans les milieux internationaux des céréales, je voudrais néanmoins croire que toutes les sociétés d'exportation de céréales faisant fonction d'agents de vente à l'exportation pour la Commission doivent avoir une réputation tout aussi excellente. Cette réputation alliée à celle des céréales canadiennes contribue dans une large mesures à la réussite des opérations d'écoulement effectuées pour le compte des producteurs canadiens de céréales

Cela m'amène au deuxième thème que j'ai décelé dans la motion à l'étude, soit la manutention du lin, du seigle et de la graine de colza par la Commission du blé. Durant le récent débat sur le bill C-106, destiné à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé, plusieurs députés ont signalé l'opportunité de faire relever le lin, le seigle et la graine de colza de la Commission du blé, faisant de cette Commission le seul organisme de commercialisation pour ces céréales. J'ai été étonné, monsieur l'Orateur, de ce que le député d'Humboldt-Melfort-Tisdale (M. Rapp) n'ait pas pris la parole à cette occasion pour exposer encore une fois aux députés ses idées, soit sur la modification du nom de la Commission soit sur la possibilité de charger la Commission de la manutention de la graine de lin, du seigle et de la graine de colza.

Le député de Provencher (M. Jorgenson) est l'un de ceux qui ont pris la peine d'aborder à la Chambre l'inclusion du lin, du seigle et de la graine de colza aux termes des dispositions de la loi sur la Commission canadienne du blé. Il a correctement expliqué que les restrictions imposées par la Commission du blé sur les contingents de livraison, surtout à l'égard du seigle et de la graine de lin, créaient un problème. Il a mentionné qu'une recommandation avait été faite dans le rapport du comité permanent de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural à la fin de la dernière session.

Ayant lu le rapport du comité, monsieur l'Orateur, je dirais qu'en fait celui-ci n'a pas recommandé que ces autres céréales soient soumises à la juridiction de la Commission du blé mais qu'au moins un référendum soit tenu, probablement comme on l'a fait plus d'une fois en Australie il y a plusieurs années. Je répète qu'une loi d'autorisation des gouvernements provinciaux serait requise, bien entendu, avant qu'on puisse agir. C'est très important et j'estime que tous les députés devraient se rappeler les problèmes constitutionnels propres à ces projets de mise en marché.

Bref, monsieur l'Orateur, je ne suis pas de ceux qui se hâteraient de changer le nom de la Commission canadienne du blé. Je n'approuve pas ceux qui voudraient obliger les producteurs de grains de l'Ouest du Canada à livrer à la Commission du blé tout ce qu'ils veulent vendre. Je ne m'empresserais même nullement à exiger que cet organisme soit l'unique acheteur de ces produits agricoles. Je ne crois pas qu'on ait étudié suffisamment ni l'une ni l'autre de ces questions. Nous comprenons que nous n'avons réellement aucune idée du résultat probable du changement de nom de la Commission. Nous ne connaissons pas suffisamment non plus quelles seraient les améliorations possibles du revenu agricole net si la Commission du blé devenait l'acheteur unique et le vendeur initial de presque tout le grain cultivé dans l'Ouest canadien.

Il faudrait aussi faire ressortir, monsieur l'Orateur, la confusion que pourrait causer dans les esprits des clients d'outre-mer le fait de remplacer le nom de la Commission des grains pour le Canada par celui que propose le député de Humboldt-Melfort-Tisdale: l'Office des céréales du Canada. La similitude des deux noms prête déjà à confusion, même pour les députés, qui sont nombreux à ne pas savoir clairement quelles sont les compétences et fonctions de chacun de ces organismes. Loin d'améliorer la situation, le changement de nom ne ferait que l'aggraver, à mon avis.

[*Français*]

M. Gaston Clermont (Labelle): Monsieur l'Orateur, la motion proposée par l'honorable député de Humboldt-Melfort-Tisdale (M. Rapp) semble porter au moins sur deux points: le premier a trait au changement du nom de la Commission canadienne du blé; le second est plus subtil et traite des sortes de céréales dont la Commission canadienne de blé s'occuperait.

Je dois dire, monsieur l'Orateur, que la loi sur la Commission canadienne du blé, soit le bill C-106 qui a suscité plusieurs débats dans cette Chambre tout récemment, fait

mention seulement du blé, de l'avoine et de l'orge, tandis que la motion maintenant à l'étude traite du marché de blé, de l'avoine, de l'orge, du lin, de la graine de colza et du seigle dont la Commission canadienne du blé pourrait s'occuper pour les producteurs de l'Ouest.

Lorsque les directeurs de la Commission canadienne du blé ont comparu devant le comité permanent de l'Agriculture, forêts et aménagement rural, en février dernier, dans la ville de Winnipeg, l'honorable représentant de Humboldt-Melfort-Tisdale a demandé au président de la Commission canadienne du blé, M. McNamara, quelle était son opinion relativement à un nouveau nom. Voici ce que M. McNamara a répondu et je cite:

• (6.50 p.m.)

[*Traduction*]

Tout ce que je puis dire c'est que ce que nous appelons une rose, sous tout autre nom sentirait aussi bon et j'espère que nous sentirons aussi bon aux yeux du monde que nous le faisons maintenant en étant appelé la Commission canadienne du blé. Je présume que cette appellation s'est propagée à partir des organismes de mises en commun qui s'appelaient eux-mêmes des syndicats du blé, mais en manutentionnant toutes les céréales. La Commission australienne du blé ne vend que du blé. La Commission australienne de l'orge est un organisme distinct. Mais je suis étonné de vous entendre dire qu'au cours de votre visite à l'étranger vous avez rencontré des gens qui ne se rendaient pas compte que nous nous intéressons aussi à la commercialisation de l'orge et de l'avoine ainsi qu'à la graine de lin et la graine de colza et que nous cherchons, en général, à favoriser l'expansion des affaires pour le Canada dans ces marchés. Je le répète, je n'ai jamais pensé à changer notre nom. Dans une organisation commerciale, si vous avez un produit qui se vend sur les marchés mondiaux, que ce soit la farine *White Rose* ou quelque chose de semblable, vous essayez de capitaliser votre réputation. Je suis assez fier pour penser que la réputation de la Commission canadienne du blé établie de par le monde est telle que nous devrions continuer à la capitaliser.

Et voilà, monsieur l'Orateur, exprimée, comme on ne peut mieux le faire, l'opinion du commissaire en chef de la Commission canadienne du blé—qui remplit ses fonctions avec compétence et succès depuis environ dix ans—sur la question de changer le nom de l'organisme en Office des céréales du Canada.

[*Français*]

Je me demande, monsieur l'Orateur, ce que penseraient aussi les agriculteurs de l'Ouest si le nom de la Commission était changé, étant donné que ce nom est connu sur le plan mondial.

[*Traduction*]

Il vaut la peine de noter que l'Australie a connu une expérience quelque peu similaire à la nôtre. En 1935, année qui par coïncidence a vu la création de la Commission canadienne du blé, le Commonwealth d'Australie a voulu établir une commission de commercialisation du blé, chargée de la mise en marché de ce produit, et le Parlement fédéral australien avait même adopté une mesure législative dans ce sens. Toutefois, le Conseil privé a rejeté cette initiative en décidant que l'article 92 de la constitution australienne reconnaît l'égalité entre le gouvernement fédéral et les États. Les députés feront aisément le rapprochement avec nous.

A l'éclatement de la guerre en 1939, le gouvernement fédéral créa la Commission australienne du blé avec pleine juridiction sur les ventes à l'étranger. Il est évident que cette commission, créée au début de la deuxième guerre mondiale en vertu des règlements de sécurité nationale n'aurait pu continuer à exister sans de nouvelles décisions pour surmonter l'obstacle constitutionnel. L'Australie a tenu depuis la guerre deux référendums sur la création d'un régime de stabilisation du prix du blé, comportant le maintien de la Commission australienne du blé comme seul organisme de commercialisation. Les bulletins montraient que les producteurs de blé australiens souscrivaient à cette idée. Depuis le dernier vote en 1953, l'adhésion des producteurs était si évidente qu'on a décidé de se dispenser d'un nouveau vote.

Si je porte ce fait à l'attention des députés, monsieur l'Orateur, c'est pour montrer que nous ne sommes pas le seul pays à éprouver des difficultés d'ordre constitutionnel pour la mise en marché de nos produits agricoles. Je n'avais pas l'intention de m'attarder à l'expérience de l'Australie, monsieur l'Orateur, mais il est fascinant de voir qu'elle est si proche de la nôtre. Je réclame donc votre indulgence pour pouvoir ajouter encore quelques mots.

La Commission australienne du blé, comme la nôtre, possède le monopole de la vente du blé. Les producteurs sont tenus de lui livrer tout leur blé, à l'exception du blé destiné à l'ensemencement et à la nourriture du bétail dans la ferme même où il a été produit. La Commission du blé effectue directement toutes les transactions destinées à l'exportation avec les acheteurs d'outre-mer. Toutefois, les ventes de blé au Royaume-Uni, à l'Europe continentale, au Moyen-Orient et à l'Inde se font ordinairement par le truchement du Comité australien du blé, un organisme de la Commission australienne du blé dont le siège social est à Londres. La farine de blé est vendue outre-mer par des négociants, sous le contrôle de la Commission australienne du blé. La différence entre la Commission australienne et la nôtre réside essentiellement dans la nature des céréales dont elles s'occupent respectivement. En Australie, la Commission ne s'occupe que du blé. Les députés le savent

très bien, la Commission canadienne du blé est le seul acheteur initial du blé, de l'avoine et de l'orge de l'Ouest qui, par les filières commerciales, traversent les frontières interprovinciales et internationales.

Il y a une Commission australienne de l'orge, monsieur l'Orateur, mais son nom remonte à la Seconde Guerre mondiale. A l'origine, la Commission canadienne du blé devait s'occuper seulement de blé. Au début, on était libre de s'adresser à elle ou non, et cela n'est devenu obligatoire qu'en septembre 1943, lorsque la Commission canadienne du blé est devenue le seul organisme de commercialisation du blé récolté dans la région désignée. Ce n'est que le 1er août 1949 que cette commission est devenue le seul organisme de commercialisation de l'avoine et de l'orge des provinces des Prairies: le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta.

Une voix: Auteur?

M. Clermont: Et en faisant le rapprochement avec la commission australienne, les députés devraient noter que la Commission canadienne du blé, pour devenir le seul organisme de commercialisation de l'avoine et de l'orge, a dû y être autorisée par une loi de chacun des gouvernements provinciaux du Manitoba, de la Sakatchewan, et de l'Alberta. Elle a pu étendre son monopole à l'avoine et à l'orge grâce à une modification de la loi de la Commission canadienne du blé qui a été adoptée le 19 mars 1948. Malgré cela, le gouvernement de l'heure a refusé de promulguer cette modification tant que les gouvernements des trois provinces des Prairies n'auraient pas adopté la loi habilitante et complémentaire.

A l'époque, personne n'a songé à changer le nom de la Commission canadienne du blé pour montrer qu'elle mettait désormais en marché les céréales secondaires tout comme le blé.

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Dubé): A l'ordre! L'heure réservée à l'étude des affaires inscrites au nom des députés étant expirée, la Chambre reprend les affaires interrompues à six heures.

[*Traduction*]

La Chambre reprend maintenant les travaux interrompus à six heures.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Dubé.

M. le président suppléant (M. Dubé): A l'ordre.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides. Comme il est sept heures, en conformité de l'article 6(2) du Règlement, la séance est suspendue jusqu'à huit heures.

(La séance est suspendue à sept heures.)

Reprise de la séance

La séance est reprise à huit heures.

M. le président suppléant (M. Legault): La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides pour l'étude du crédit n° 1 du ministère des Finances.

M. Knowles: Le ministre est prêt, j'imagine, à répondre à certains points soulevés au cours de la discussion. Je voudrais, en deux minutes au plus, le saisir de deux questions que n'ont pas signalées, je crois, d'autres députés.

D'abord, je voudrais qu'il dise un mot à propos d'une chose que certains d'entre nous réclament depuis longtemps: perfectionner l'article de la loi de l'impôt sur le revenu qui traite de la déduction des cotisations syndicales aux fins de l'impôt sur le revenu. Le ministre sait que j'ai insisté pendant longtemps pour obtenir cette mesure et j'accueille avec plaisir la décision du gouvernement de la présenter. Toutefois, il semble injuste que certaines tranches des cotisations syndicales ne puissent être déduites aux fins de l'impôt sur le revenu, notamment toute tranche des cotisations qui servirait à constituer une caisse ou à répondre à un certain objectif spécifié.

Des voix: Comme le NPD.

M. Knowles: Je signale qu'on ne traite pas ainsi les dons à une œuvre ou à un organisme de charité. Bien entendu, la somme que le contribuable peut réclamer ne doit pas dépasser tel pourcentage du revenu, mais le gouvernement ne prétend pas indiquer à une Église comment dépenser ces fonds, du moins en rapport avec la déduction d'impôt sur le revenu, et, me semble-t-il, on devrait traiter de même le mouvement syndical, c'est-à-dire que le gouvernement ne devrait pas montrer aux syndicats de quelle façon dépenser cet argent, du moins en rapport avec la déduction pour fins d'impôt.

Je ne m'opposerais pas à ce qu'on établisse un pourcentage limite semblable à celui qui s'applique aux versements de charité, mais,

de toutes façons, j'aimerais que le ministre formule des commentaires sur ce point. Je soutiens qu'on devrait pouvoir déduire les cotisations syndicales. Je lui rappellerai que ce doit être la dixième ou la quinzième fois que je soulève la question depuis que la déduction concernant les cotisations syndicales a été autorisée il y a quinze ou vingt ans. On a toujours invoqué des raisons pour ne pas agir. Depuis quelques années, on parlait du rapport Carter. Eh bien, le rapport Carter a maintenant paru, et je serais heureux d'entendre le ministre exprimer son point de vue.

L'autre sujet que j'aimerais voir traité par le ministre se rattache à la transférabilité des fonds et des droits de pension entre certains genres d'emplois. Comme le ministre le sait, le gouvernement s'est enorgueilli de la mesure dans laquelle il a assuré ce genre de transférabilité. Une personne quittant la fonction publique pour se mettre au service d'une compagnie de la Couronne peut retenir ses droits de pension dans son nouvel emploi, et vice versa. Il est également vrai que des ententes entre le gouvernement fédéral et certaines universités, et peut-être certains autres employeurs, ont été conclues dans le même but.

• (8.10 p.m.)

Je me rends bien compte qu'une telle chose doit se faire graduellement, surtout lorsqu'il s'agit d'employeurs privés, mais on m'a signalé un secteur où la transférabilité n'est pas autorisée, et cela me semble quelque peu injuste. Ainsi, les personnes à l'emploi du ministère de la Défense nationale, dans l'aviation, par exemple, peuvent être transférés à un service public et retenir leur droit à la pension, mais si leur mutation se fait dans une compagnie de la Couronne, comme Air Canada, la chose leur est impossible.

Sauf erreur, la transférabilité du service public aux sociétés de la Couronne et à certains employeurs privés, et vice versa, se pratique dans un assez bon nombre de cas, mais parmi ceux où la transférabilité est interdite se trouve celui que je viens de signaler, et j'entends par là lorsqu'on quitte un emploi au ministère de la Défense nationale, ou dans tout service des forces armées, pour en occuper un dans une société de la Couronne. Naguère, lorsque le gouvernement présentait une mesure législative ou annonçait des règlements concernant cette question, il se faisait gloire de l'excellente chose qu'était la transférabilité des pensions. Je voudrais bien qu'elle devienne plus ou moins universelle. Je me rends compte de la difficulté d'y arriver, lorsqu'il s'agit d'employeurs privés, mais il me semble que lorsqu'il s'agit de la Couronne il devrait y avoir moyen d'établir la transférabilité universelle sans plus de délai. J'ose croire que, sur cette question comme sur l'autre que j'ai soulevée ce soir, les commentaires du ministre seront favorables.

[M. Knowles.]

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, si je n'ai pas fait de discours de présentation, c'est que, n'ayant donné que tout récemment l'exposé budgétaire, j'ai cru pouvoir faciliter un examen plus judicieux et plus approfondi des crédits en répondant aux questions plutôt qu'en m'étendant sur les sujets de mon choix. Je remercie, toutefois, le comité d'avoir mis en délibération plus tôt que d'habitude les crédits du ministère des Finances. D'ordinaire, on les présente à la dernière minute, alors que tout le monde est pressé et que le ministre des Finances n'a plus le temps ni de répondre aux questions qui en vaudraient la peine ni de défendre convenablement ses politiques. Je me propose donc, monsieur le président, de répondre à certaines des questions soulevées ce soir.

Je commencerai par dire toutefois que, d'une façon générale, il ne s'agit pas à mes yeux d'un prolongement du débat sur le budget et que, si je ne traite pas des questions techniques de fiscalité, c'est qu'à mon avis il serait plus logique de le faire lors de l'étude du budget.

M. Knowles: Sauf que vous ne modifiez pas la loi de l'impôt sur le revenu.

L'hon. M. Sharp: C'est exact, mais je devrai expliquer cette décision pendant le débat sur le budget, et c'est alors que je répondrai à ces questions.

Le député d'Edmonton-Ouest a commencé par évoquer l'évolution de la situation monétaire et m'a demandé si je pourrais faire des prévisions concernant les taux d'intérêt. Je m'abstiendrai naturellement de le faire car, comme d'autres personnes du monde financier, j'ignore ce qu'il arrivera aux taux d'intérêt. J'aimerais, toutefois, répondre en quelques mots aux arguments particuliers qu'il a avancés.

Depuis l'adoption de la loi sur les banques, et même avant son adoption les taux de l'intérêt ont commencé à baisser et la diminution a été assez importante pour les prêts à court terme comme à long terme. Sauf erreur, les taux sur les bons du Trésor, par exemple, qui dépassaient aisément 5 p. 100 sont tombés à moins de 4 p. 100. Puis, à la suite d'une légère hausse, ils sont maintenant voisins de 4.4 p. 100, ou à peu près.

Les taux d'intérêt à long terme ont également subi une baisse très significative, mais non pas aussi marquée. D'ailleurs, nous ne l'espérions pas, même en supposant des conditions monétaires plus propices et un taux décroissant d'intérêt. Ayant de nouveau monté, ils n'ont pas atteint les niveaux élevés de l'an dernier, mais ils ont réagi, en général, aux influences des États-Unis, où les taux d'intérêt à long terme ont presque atteint le niveau de l'époque où l'argent était le plus rare. Les taux canadiens ne pourront jamais être très différents de ceux des États-Unis, car nous sommes et nous resterons, si mes prévisions sont exactes, un pays importateur de capitaux. C'est pourquoi, il nous faut une échelle des taux d'intérêt en rapport avec ceux des États-Unis, si nous voulons emprunter à ce pays les capitaux qui nous sont nécessaires.

Le député a également demandé des renseignements au sujet de la limite d'intérêt aux termes de la loi sur les banques. Il se souviendra qu'en vertu de l'article 91 de la loi approuvée au cours de la dernière session, la limite du taux d'intérêt devait être abolie lorsque la moyenne du rendement du marché pour les obligations du Canada à court terme serait inférieure à 5 p. 100 tous les mercredis durant une période trois mois se terminant après le 31 décembre 1966. En fait, la moyenne du rendement du marché pour les obligations du Canada à court terme a été inférieure à 5 p. 100 durant une période de trois mois et, par conséquent, le déclic a eu lieu, comme on dit, et il a été annoncé publiquement qu'à compter du 31 décembre 1967 il n'y aura plus de limite imposée sur les taux d'intérêt de banque.

Comme les députés le savent, depuis l'adoption de la loi sur les banques, la concurrence s'est sensiblement accrue parmi les banques et entre ces dernières et d'autres institutions financières. En fait, j'ai entendu de nombreuses plaintes, peut-être plus que d'autres en ont entendu, au sujet de la concurrence, notamment des institutions qui constatent maintenant qu'elles ne sont plus protégées comme elles l'étaient par la loi sur les banques et qu'elles doivent livrer concurrence aux banques pour obtenir des fonds.

Les banques ont augmenté l'intérêt payé sur les dépôts et, dès l'entrée en vigueur de la loi sur les banques, elles ont réduit à 5¾ p. 100 le taux sur les prêts de premier ordre qui s'établissait à 6 p. 100. Comme on pouvait s'y attendre et selon le but visé, les taux d'intérêt imposés par les banques ne sont plus uniformes. Ils diffèrent d'une institution à l'autre et selon la solvabilité de l'emprunteur, s'échelonnant entre un taux minimum de base de 5¾ p. 100 et le plafond actuel de 7¼ p. 100.

En outre, les banques ont envahi de façon massive le domaine des prêts pour la construction d'habitations dont elles étaient exclues jusqu'ici. La loi sur les banques a donc, selon notre intention, un effet très marqué sur les opérations bancaires, sur les services que les banques peuvent rendre au public. Surtout, la concurrence entre elles et par rapport à d'autres institutions s'est accrue sensiblement, pour le plus grand bien du public.

• (8.20 p.m.)

Le député m'a aussi demandé si je déférerais au comité des finances, du commerce et des questions économiques les règlements édictés sous l'empire de la loi sur l'assurance-dépôts. Je regrette de ne pas l'avoir fait plus tôt. J'ai l'intention de le faire, et j'y verrai sans délai. Si je ne l'ai pas fait plus tôt, c'est parce que le comité n'était pas organisé, et lorsque j'ai parlé au président, il m'a demandé d'attendre que le comité ait commencé ses activités. Il a commencé ses séances et je serai heureux de lui déférer ces règlements et toutes les autres questions qu'il serait bon de lui soumettre. Le public aurait avantage à ce que ces règlements relatifs à la loi de l'assurance-dépôts soient examinés en détail, et je crois qu'il serait aussi avantageux pour le public que l'on étudie d'autres règlements sur les prêts aux consommateurs. Toutes ces questions méritent d'être débattues ouvertement, et cela ne peut faire que du bien.

Le député d'Edmonton-Ouest a dit qu'il espérait que la loi établissant la Société de développement du Canada serait oubliée dans l'atmosphère fébrile de nos délibérations. Je regrette de le décevoir car ce n'est pas ce que je me propose de faire. Je me propose de m'occuper de la loi établissant la Société de développement du Canada dès que nous pourrons l'inscrire au *Feuilleton*.

M. Knowles: Il est très mince maintenant.

L'hon. M. Sharp: Je puis assurer aux députés que la mesure est presque prête à être déposée et qu'elle le sera peu de temps après la reprise de la session. J'aurais d'autres observations à faire en réponse au représentant d'Edmonton-Ouest, mais je vais en réserver certaines pour pouvoir y répondre en même temps qu'à celles d'autres députés sur la même question.

Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a commenté la loi sur les banques dont il est devenu, avec certains autres membres du co-

mité des finances, du commerce et des affaires économiques, une sorte de spécialiste. Ce comité a fait un excellent travail concernant la loi sur les banques, et il y a maintenant bien des députés qui connaissent beaucoup mieux que jadis le fonctionnement de notre régime bancaire et l'effet de la loi sur les banques sur ces institutions et sur d'autres auxquelles elles livrent concurrence.

Les députés conviendront, j'espère, qu'il y a eu des changements considérables dans la façon d'exploiter les banques depuis l'adoption des modifications à la loi sur les banques. Je ne dirai pas que la concurrence n'a pas été rétablie puisqu'elle n'avait jamais existé; elle a été instaurée. Je prévois, d'ici quelques années, des changements dans l'ensemble de notre régime financier, grâce à cette nouvelle sorte de concurrence, changements que nous ne sommes pas aujourd'hui en mesure de deviner ou d'imaginer.

Le député a mentionné le fractionnement des actions. Je me suis renseigné pendant l'heure du souper pour savoir si l'inspecteur général des banques ou moi-même avions des responsabilités à cet égard, si nous avions une autorisation à donner. On m'a dit que nous n'avions rien à voir à cela aux termes de la loi sur les banques. Tout en reconnaisant qu'on peut vouloir morceller les actions pour bien des raisons, je crois fermement qu'il importe que le prix des actions d'institutions comme des banques ne soit pas si élevé qu'il décourage le petit portefeuilliste. Je crois donc que le morcellement des actions, même s'il peut être avantageux pour les actionnaires actuels, favorise une distribution aussi étendue que possible des actions.

Le député a aussi mentionné les institutions parabancaires. J'espère qu'il a suivi de très près les résultats de l'application de l'assurance-dépôts, car je lui ferais remarquer, à lui et aux autres membres du comité, surtout à ceux qui se sont intéressés de près à la question lorsque la mesure était à l'étude, que les choses ont tourné sensiblement comme on l'avait prévu.

L'assurance-dépôts fédérale est maintenant en vigueur pour toutes les sociétés détenant une charte publique et toutes les sociétés détenant une charte provinciale, sauf celles qui détiennent une charte de la province du Québec, en vertu d'accords conclus entre les autres provinces et Ottawa. Ainsi, dans neuf des dix provinces, l'assurance-dépôts donne les résultats escomptés. Il y a eu une courte période pendant laquelle, à cause de certaines pressions et de certains événements peu souhaitables qui se sont produits dans le monde financier touchant certaines compagnies, ontarennes, l'assurance-dépôts de l'Ontario a été mise en vigueur à titre de mesure intérimaire. Toutefois, comme l'a dit le ministre du gouvernement de l'Ontario, dès que la mesure législative fédérale est entrée en vigueur, l'assurance a été transférée du gouvernement de l'Ontario au gouvernement fédéral.

J'aimerais signaler au député d'Edmonton-Ouest et au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles que l'attitude du Québec à l'égard de l'assurance-dépôts confirme l'argument que j'ai formulé à la Chambre ainsi qu'au comité des finances, du commerce et des questions économiques. Si nous avions présenté une mesure législative visant à placer les institutions parabancaires sous la juridiction du gouvernement fédéral, nous prévalant des pouvoirs que possède Ottawa, selon nous, dans le domaine bancaire, cette mesure législative aurait été contestée et les institutions acceptant des dépôts ne seraient pas contrôlées comme elles le sont actuellement dans neuf des dix provinces.

C'est une des raisons pour lesquelles le gouvernement a décidé que l'assurance-dépôts constituait la mesure la plus pratique à prendre. Au moins, elle a assujetti les institutions de neuf des dix provinces à la surveillance et garanti les dépôts des intéressés comme jamais auparavant. Si nous avions entrepris de légiférer à l'égard des quasi-banques, cette mesure aurait été contestée par le Québec, qui met déjà en doute notre compétence à l'égard de l'assurance-dépôts et cela aurait retardé l'ensemble du régime. En adoptant la façon d'agir que nous avons choisie et qui exige l'approbation des provinces pour étendre l'assurance fédérale aux institutions, nous avons évité l'impasse que personne, à mon sens, ne souhaitait.

Je pourrais peut-être passer au point suivant du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles au sujet de la Banque Mercantile. Le comité se souviendra qu'à la dernière minute de nos délibérations sur les modifications à la loi sur les banques, il avait été proposé que la prolongation de temps soit assujettie à un examen de la part du gouverneur en conseil. Nous n'avons pas encore reçu de demande de la Banque Mercantile en vue d'un sursis au-delà du 31 décembre 1967. J'ai indiqué aux administrateurs qui sont venus me voir que cette approbation ne serait pas accordée à moins que la Banque Mercantile ne nous montre comment elle entend disposer de ses actions. Autrement dit, j'ai indiqué clairement, comme je l'ai dit à la Chambre et au comité sénatorial lorsque le projet de loi était

à l'étude à l'autre endroit, que le sursis était accordé seulement à une fin particulière. J'admets, avec le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, que ce qui pourrait arriver de plus regrettable, ce serait que la Banque Mercantile prenne de l'expansion, que nous constations après une période de cinq ans que rien ne s'est produit et qu'elle n'a fait aucun effort pour se débarrasser de ses actions afin de pouvoir échapper aux restrictions ou trouver une base plus étendue pour garantir ses dépôts. Je crois que le Parlement a agi très sagement en restreignant cette approbation à l'approbation antérieure accordée de temps à autre par le gouverneur en conseil.

• (8.30 p.m.)

Je pourrais peut-être revenir à la question soulevée par les députés d'Edmonton-Ouest et de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles au sujet de l'évolution des pourparlers sur la liquidité internationale. Je crois que les membres du comité sont assez bien au courant de l'historique de ces consultations et qu'il n'est pas nécessaire d'y revenir sauf pour rappeler au comité que les représentants des ministres et les gouverneurs du groupe des Dix—les dix pays les plus importants du monde, du point de vue financier—ont été chargés, en octobre 1963, d'entreprendre un examen détaillé des perspectives du système monétaire international et de ses besoins futurs et probables en matière de liquidité. C'est la directive sur laquelle s'appuient les ministres et leurs représentants, au sein du groupe des Dix, dans la poursuite de leurs travaux. Divers nouveaux faits se sont produits. J'ai eu le privilège d'assister à une ou deux séances depuis que je suis ministre, et j'ai devant moi un haut fonctionnaire qui a assisté à toutes les séances.

A la réunion des gouverneurs du Fonds monétaire international, en septembre dernier, une rencontre entre l'exécutif du Fonds monétaire et les représentants du groupe des Dix avait été proposée. Ces séances ont eu lieu. Il y a eu trois sessions mixtes d'une durée de deux ou trois jours chacune et une nouvelle session doit avoir lieu à Paris, la semaine prochaine. Je m'attends à ce que l'on me demande, en ma qualité de ministre, d'assister à la réunion du groupe des Dix prévue en juillet. On s'est efforcé de fixer une date appropriée pour cette réunion; j'ignore le jour, mais tout porte à croire que ce sera vers la mi-juillet. Nous devrons aussi présenter de nouveau un rapport au Fonds monétaire international qui doit se réunir en septembre à Rio.

Je crois qu'il est équitable de dire que la plupart des études techniques nécessaires à la création d'un nouvel actif de réserve sont terminées. Il ne faut plus maintenant que réaliser l'accord entre les gouvernements sur les principales modalités de ce nouvel actif. La grande question est de déterminer quelles conditions, s'il en est, devraient régir l'emploi et le transfert du nouvel actif. A titre de ministre canadien faisant partie du groupe des Dix, je penche pour un mode de transfert comportant moins de réserves. J'espère qu'à la réunion des ministres et des gouverneurs dont j'ai déjà parlé, ainsi qu'à la réunion annuelle des gouverneurs du Fonds monétaire international qui doit se tenir à Rio, de nouveaux progrès seront réalisés vers l'aplanissement des divergences de vue existant à ce sujet entre les gouvernements.

Une remarque entendue au cours du débat m'incite à clarifier un point. Le nouvel actif ne remplacera aucune des formes existantes de réserves. Il ne remplacera assurément ni l'or, ni le dollar américain; et, en autant que la livre sterling est utilisée comme monnaie de réserve, il ne remplacera pas la livre sterling. Il viendra s'ajouter aux actifs disponibles pour financer le commerce mondial et les paiements internationaux.

Le député de Simcoe-Est a fait un plaidoyer éloquent en faveur de l'augmentation des crédits destinés à la formation des médecins et, en général du personnel médical. Je n'ai pu m'empêcher de songer en écoutant le député, que c'était là un exemple—je l'ai déjà dit dans mon discours du budget—de projets méritoires mais coûteux, qui accroissent les dépenses du gouvernement et sont une des causes d'un problème qui n'est pas particulier à Ottawa, mais à toutes les capitales provinciales et à tous les conseils municipaux: trouver suffisamment d'argent pour mener à bien toutes les entreprises méritoires que l'on voudrait entreprendre.

Personnellement, je suis d'accord avec le député. J'aimerais qu'il soit consacré plus de ressources à cette fin. Je me suis montré modérément encourageant pour certains médecins qui se sont adressés à moi en quête d'appui pour de la recherche médicale, autre aspect du même problème. J'ajoute que c'est la première fois qu'il est dit à la Chambre que j'ai insisté pour la mise en œuvre de l'assurance frais médicaux le 1er juillet 1968. Dans la plupart des critiques que j'ai entendues, au contraire, on prétendait que j'avais insisté pour qu'elle soit remise au 1er juillet 1968. Je suis extrêmement reconnaissant au député d'avoir mis le problème dans sa vraie lumière.

M. Rynard: Je veux que vous soyez bien préparé.

M. Knowles: Ce n'est pas encore fait.

L'hon. M. Sharp: Et maintenant, je passe à l'intervention du député de Kootenay-Ouest. J'ai, peut-être plus que tout autre, goûté son intervention. Je ne parle pas des commentaires du député sur les obligations perpétuelles ou les autres choses qu'il a mentionnées, mais de son témoignage indiquant que lui-même et ses collègues sont convertis aux principes du Crédit social. (*Applaudissements*)

Cette conversion m'a réjoui. Je savais que le député de Kootenay-Ouest s'était joint à ce mouvement, mais lorsqu'il a cité des preuves révélant que tout son parti, le chef en tête, avait emboîté le pas, j'en ai été ravi. Il m'est arrivé de penser, de temps à autre, qu'il pouvait en être ainsi, mais je me suis refusé à le croire jusqu'à ce que cette preuve nous soit fournie, savoir que le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Iles, qui comprend si bien ces questions habituellement, avait fait un faux pas. Cela me réconforte de mes erreurs périodiques, de penser que même lui a pu faire un faux pas aussi grave.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): C'est la faute de mes collègues, monsieur le ministre. Je n'ai pas encore réussi à les dissuader de la présence de fées au fond du jardin.

L'hon. M. Sharp: Il est toujours agréable d'entendre le député de Kootenay-Ouest. J'espère que son parti a joui de son discours autant que moi cet après-midi. Il a fait une ou deux observations sur les coopératives de crédit et s'est demandé si l'on ne devrait pas établir une loi nationale à leur sujet. Je lui ferai remarquer que, de fait, il en existe une. A l'échelon fédéral, il y a la loi sur les associations coopératives de crédit qui prévoit la constitution en corporations de sociétés coopératives de crédit, en vertu d'une loi spéciale du Parlement du Canada. Je pourrais ajouter que des modifications à cette loi font présentement l'objet d'une étude. C'est une des raisons pour lesquelles, lorsque nous avons présenté le projet de loi sur l'assurance-dépôts, je n'ai pas inclus les coopératives de crédit dans les institutions recevant des dépôts qui devaient être visées par l'assurance. Elles me paraissaient différentes et nous avons pensé que des services leur permettant de contracter des prêts en vue d'augmenter leurs avoirs liquides, au besoin, favoriseraient davantage leur expansion et l'octroi d'aide à cette fin. Après tout, elles ne reçoivent pas de dépôts au sens ordinaire du terme. Elles font affaire avec leurs propres membres, et une personne doit faire partie d'une coopérative avant de pouvoir y faire des dépôts.

• (8.40 p.m.)

Comme j'ai déjà répondu à une foule de questions à la Chambre au sujet des obligations perpétuelles, je n'ai pas grand-chose à ajouter là-dessus. Tout comme d'autres députés, j'ai reçu de nombreuses lettres. Au fait, pendant un certain temps, elles représentaient la plus grande partie de mon courrier. Bien des gens qui ont acheté ces obligations à l'origine, ou même plus tard se sont mépris, semble-t-il, sur leur nature. Ces obligations étaient en principe perpétuelles. Au moment de leur émission, on les considérait comme des aubaines et, en fait, elles étaient vendues à prime. On a peine à comprendre maintenant qu'au moment de leur émission, il y a une trentaine d'années, un taux d'intérêt perpétuel de 3 p. 100 ait pu sembler une véritable aubaine, alors que le taux d'intérêt à court terme était de 1 p. 100. Cependant, ces obligations devaient être perpétuelles. Le gouvernement a songé à les rembourser, sur une base sélective, mais après avoir examiné minutieusement chacune de ces solutions, nous avons décidé que la seule façon de traiter équitablement tous les intéressés était de tenir ces obligations pour ce qu'elles étaient, c'est-à-dire des obligations perpétuelles qui ne seraient jamais remboursées. Les prix varient selon les taux d'intérêt sur le marché. Si vous pouvez obtenir 4, 5 ou 6 p. 100 pour d'autres formes de placement, vous n'achèterez pas, bien entendu, des obligations à perpétuité de 3 p. 100 pour plus de 50, 60 ou 70 p. 100 de leur valeur. Mais si les taux d'intérêt devaient être de nouveau ramenés à environ 3 p. 100, ce qui se conçoit, vu que les taux d'intérêt sont essentiellement imprévisibles, ces obligations se rapprocheraient de nouveau de leur valeur au pair. Nous avons songé à rembourser ceux qui ont acheté les obligations au début et les ont gardées jusqu'ici, mais ce serait injuste envers ceux à qui on a conseillé de les vendre plus tôt. Ils pourraient réclamer autant du gouvernement que ceux qui les ont gardées. En fin de compte, nous avons dû décider que, même en sachant que certaines personnes avaient été induites en erreur en achetant ces obligations, pour être justes et veiller aux intérêts de tous, nous devions traiter ces valeurs comme des obligations perpétuelles ce qu'elles sont d'ailleurs.

M. le président suppléant (M. Legault): Je regrette d'avoir à informer le ministre que son temps de parole est expiré.

Des voix: Continuez.

M. le président suppléant (M. Legault): Du consentement unanime du comité, le ministre peut continuer.

L'hon. M. Sharp: Je vous remercie, monsieur le président, ainsi que les membres du comité. Je réserve pour plus tard ma réponse aux remarques du chef de l'opposition.

Je tiens maintenant à relever les points précis formulés par le député de Parkdale. Il a proposé une exemption pour les intérêts sur certaines catégories d'obligations émises par les municipalités. Nous avons plus d'une fois examiné cette idée et nous avons conclu que l'appliquer équivaudrait à verser une subvention indirecte aux municipalités. Il nous a semblé qu'il nous faudrait, si besoin était, verser aux municipalités des subventions selon une formule beaucoup plus cohérente et compatible avec la politique officielle et non pas pour la simple raison qu'une municipalité aurait décidé d'émettre à telle date des obligations, alors qu'une autre municipalité dont les obligations avaient été émises plus tôt perdrait l'avantage d'une exonération d'impôt.

Pour ce qui est de la possibilité d'une déduction du revenu imposable des propriétaires de maisons, nous avons étudié la question de temps à autre et y avons trouvé un inconvénient évident; cette proposition privilégie une classe particulière de citoyens qui ont accédé à la propriété. Ce n'est évidemment pas juste, notamment pour ceux qui habitent des maisons de rapport. J'ai donc cru qu'à titre de ministre des Finances, je ne pouvais pas recommander au gouvernement les propositions dont m'avait saisi le maire de Toronto et qu'a mentionnées le député de Parkdale.

Ce dernier m'a demandé un rapport sur les réclamations que des citoyens canadiens ont adressées à des gouvernements étrangers par suite de décrets de nationalisation et d'autres choses du même genre. Je pourrais peut-être indiquer brièvement où en sont les choses. Nous avons terminé nos négociations avec la Bulgarie. Un règlement est intervenu l'an dernier, comme on l'a annoncé en juin 1966. Des pourparlers sont en cours avec la Hongrie. De fait, une délégation hongroise se trouve présentement à Ottawa. La Tchécoslovaquie et la Roumanie ont toutes deux accepté de négocier.

On a demandé aux requérants canadiens de présenter les détails de leurs réclamations. Quant à la Pologne, avec qui les négociations ont probablement été plus difficiles, les pourparlers doivent reprendre après une pause. Nous croyons que ce sera dans quelques semaines ou quelques mois.

Comme je l'ai dit, je n'aborderai pas les questions relatives à la politique d'imposition, car elles devraient être étudiées lors du débat sur le budget.

L'honorable député de Vancouver-Est a soulevé une question de caractère général au sujet des obligations du gouvernement et des placements des particuliers qui découvrent, lorsqu'ils veulent convertir ces titres en espèces, qu'ils ont diminué de valeur. Cela vaut non seulement pour les obligations perpétuelles, mais aussi pour toutes les obligations négociables du Canada. Tout ce que je puis dire au comité, c'est que c'est pourquoi les obligations de l'État ont été créées chez nous. Actuellement, bien peu de gens de condition modeste achètent des obligations négociables du gouvernement canadien, à cause des fluctuations de prix auxquelles elles sont sujettes. Ces gens-là préfèrent acheter des obligations d'épargne du Canada, remboursables sur demande au nominal.

L'honorable député de Perth m'a demandé comment nous allions nous financer l'an prochain. L'honorable député comprendra qu'il est impossible de prédire le rendement exact d'une émission donnée, fût-ce une émission de remboursement. Je puis dire cependant qu'en général, je m'attends à rembourser toutes les obligations échues pendant l'année financière actuelle. Dans le Livre blanc publié avec l'exposé budgétaire, il y a une liste de la dette non échue d'où l'on peut obtenir une liste de toutes les obligations qui échoient cette année. Les échéances qui deviennent payables pendant le reste de l'année financière s'établiront à 525 millions de dollars au 1er octobre 1967 et à 515 millions de dollars au 15 janvier 1968. Quant aux nouvelles émissions d'encaisse que je devrai faire, comme l'honorable député le comprendra aisément, je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit dans mon exposé budgétaire.

Il s'est aussi informé des vêtements sacerdotaux et a posé des questions au sujet du noméro tarifaire qui apparaît aux résolutions du budget. Je réponds à cette question parce que si je comprends bien, on s'informe de son sens, mais je ne discuterai pas du principe. En fait, le tarif sur les vêtements sacerdotaux a été réduit à 10 p. 100 en 1960. La résolution applique le même tarif à des parties de vêtements. Ainsi, il n'y a pas de raison pour qu'un douanier ne laisse pas entrer les vêtements sacerdotaux au tarif courant de 10 p. 100.

L'honorable député de Parry-Sound-Muskoka a signalé les chiffres des importations en avril. J'aimerais lui dire, s'il ne l'a

pas remarqué, que dans le communiqué au sujet de ces chiffres, le chiffre du mois d'avril comprenait certains rajustements techniques qui gonflaient les importations. Voilà une réponse brève au point qu'il a fait valoir. En fait, nous avions prévu une certaine amélioration de notre balance commerciale, et elle s'est produite. Les chiffres pour le mois d'avril ne sont pas contraires à cette tendance, mais ils sont exagérés par les rajustements techniques.

• (8.50 p.m.)

Le député de Winnipeg-Nord-Centre a soulevé plusieurs points au sujet de la déduction des cotisations syndicales et de la transférabilité des pensions. En ce qui concerne le second point, je ne connaissais pas cette restriction à la transférabilité. Je me renseignerai certainement là-dessus. Quant à la déduction des cotisations syndicales, il s'agit là d'après moi d'une question budgétaire. J'espère que le député soulèvera la question de nouveau lorsque nous reprendrons le débat sur le budget.

M. Knowles: Le ministre peut-il me dire à quelle étape du débat sur le budget nous pourrons discuter de cette question, étant donné qu'il n'y a pas de modifications à la loi de l'impôt sur le revenu?

L'hon. M. Sharp: Comme nous ne modifions pas cette loi en ce moment non plus, il sera tout aussi indiqué d'en discuter lorsque nous étudierons les questions fiscales.

M. Knowles: Quand agira-t-on à cet égard?

L'hon. M. Sharp: Toute cette question sera sûrement discutée lorsque le gouvernement présentera ses propositions générales donnant suite au rapport de la Commission Carter vers la fin de l'année. Il sera alors possible de discuter les questions comme celles-là car la Commission Carter a beaucoup à dire à ce sujet.

Je vais terminer, monsieur le président, en me reportant brièvement aux commentaires du chef de l'opposition. Je regrette qu'il ne soit pas ici. Je n'ai pu m'empêcher, en l'écoutant, de songer aux événements de 1962-1963, surtout à ceux qui ont précédé l'avènement du gouvernement actuel et la mauvaise administration financière qui a provoqué une crise du change, sans doute la plus inutile qu'ait jamais subie notre pays. En dépit des vues exprimées par le très honorable représentant, rien n'indique un manque de confiance en notre pays à l'heure actuelle pas plus que dans le dollar canadien. C'est tout ce que je voulais

[L'hon. M. Sharp.]

dire au sujet de son intervention. Il a vraiment peu de mémoire pour avoir oublié si vite les événements de 1962-1963.

L'hon. M. Lambert: Vous n'étiez pas ici en 1964 alors que la situation était à peu près la même.

L'hon. M. Sharp: Je répète que le chef de l'opposition s'est plu à critiquer le gouvernement parce que les dépenses augmentent et a ensuite proposé de les augmenter de façon considérable. Il a accusé le gouvernement d'avoir traité injustement les provinces, mais je ne pouvais m'empêcher de voir les dizaines de millions de dollars qu'il additionnait dans sa tête quand il songeait à la générosité dont il ferait preuve s'il était au pouvoir. Quand le député de Perth a commenté le budget l'autre jour, il m'a critiqué sévèrement, de même que le gouvernement, d'avoir augmenté les dépenses.

Je comprends cela. Je crois qu'il appartient à chaque député d'examiner de très près les dépenses du gouvernement. Cette tâche n'est pas seulement celle du ministre des Finances, mais celle de tous les députés. Cependant, chaque fois que les députés reprochent au gouvernement d'accroître les dépenses, j'aimerais qu'ils s'abstiennent aussi de proposer des choses qui les augmenteraient de dizaines de millions de dollars. C'est une simple requête et je sais qu'on en tiendra compte.

Dans ses commentaires, l'honorable représentant a mentionné, par exemple, la Saskatchewan. Or, le député de Burnaby-Coquitlam sait ce qui s'est produit. On le lui a signalé auparavant. Depuis quelques années, la situation s'est améliorée énormément en Saskatchewan. Que cela tienne au fait que les libéraux sont au pouvoir à Regina ou à Ottawa, je ne saurais dire au juste. Toujours est-il que la situation s'est améliorée énormément en Saskatchewan depuis que le chef de l'opposition n'est plus premier ministre et depuis que le député de Burnaby-Coquitlam a cédé la direction de cette province. La raison pour laquelle ces paiements ont été réduits, c'est que la Saskatchewan est maintenant l'une des provinces «nanties», l'une des plus prospères.

M. Douglas: Puis-je demander au ministre de nous fournir les chiffres qui montreraient que la Saskatchewan était aussi «nantie» avant 1964, sauf que l'arrangement financier entre le gouvernement fédéral et les provinces était beaucoup plus généreux? Il l'est beaucoup moins à présent.

L'hon. M. Sharp: Je ne l'admets pas. Il n'y a jamais eu d'arrangement financier aussi généreux entre le gouvernement fédéral et les provinces. De fait, j'ai regardé les chiffres en les citant dans mon exposé budgétaire, et nos dépenses à cet égard augmentent par centaines de millions lorsque nous comparons l'ensemble de ces rajustements financiers en faveur des provinces, pour cette année seulement, avec celui de l'an dernier. Cela résulte d'une plus grande générosité par rapport à ces réclamations ainsi que du fait que l'arrangement actuellement en vigueur est neutre. Il ne choisit pas un impôt en particulier, mais toute la gamme des impôts provinciaux pour les rendre égaux à la moyenne provinciale. Au cours de cette évolution, la Saskatchewan est devenue l'une des provinces «possédante», et elle n'a plus droit aux paiements d'Ottawa. Pour cette raison, nous avons institué un régime de paiements destiné à faire diminuer graduellement les sommes très élevées que nous versions à la Saskatchewan. Certes, il peut arriver qu'elle y ait droit de nouveau par suite d'une récolte déficitaire. La raison principale de la réduction, c'est que depuis quelques années, je le répète, la Saskatchewan est beaucoup plus prospère que jamais, quelle qu'en soit la raison; je ne prétends pas que ce soit nécessairement parce que les libéraux sont au pouvoir à Ottawa et à Regina, car ce n'est peut-être qu'une coïncidence.

M. McIntosh: Malgré le gouvernement.

L'hon. M. Sharp: Le député d'Edmonton-Ouest et le chef de l'opposition ont mentionné la Banque de l'Ouest du Canada. Pour ma part, je serais très heureux de la voir ouvrir ses portes et se lancer dans les affaires. J'ai suivi de près ce qui s'est passé. Je reçois des rapports deux ou trois fois par semaine sur les derniers événements. Il y a une chose que je puis dire au comité, c'est que le propriétaire d'une grande partie des actions, qui habite l'Est du Canada, serait trop heureux de trouver des acheteurs dans l'Ouest. Je crois moi-même que ce serait une bonne chose, mais jusqu'ici on n'en a pas encore trouvé. On éprouve encore certaines difficultés à lancer cette entreprise.

En écoutant le chef de l'opposition parler de la Banque de l'Ouest du Canada et critiquer Sinclair Stevens, je pensais au changement extraordinaire qui s'est produit ces dernières années. Même si M. Coyne a déjà été responsable de tous les ennuis financiers que son gouvernement a dû affronter, voilà le chef de l'opposition devenu un ardent défenseur du président de la Banque de l'Ouest du Canada.

L'hon. M. Monteith: Évidemment, je voudrais d'abord remercier le ministre d'avoir répondu aux questions qui lui ont été posées pendant le débat. Il s'en est fort bien tiré et a donné beaucoup de détails. Je suis heureux qu'il ait répondu à ma question au sujet du budget actuel, même si ce débat ne sera pas repris avant l'automne.

• (9.00 p.m.)

J'aimerais cependant signaler que je ne puis laisser passer ses paroles sans en réfuter une partie. Il a affirmé que le gouvernement précédent avait mal administré ses finances juste avant 1963. Je lui rappellerais que les membres du gouvernement actuel ont vertement critiqué le gouvernement de l'époque lorsque le dollar a été dévalué à 92.5c. On a signalé le tort que cette mesure causerait au Canada. Toutefois, monsieur l'Orateur, on a admis depuis que la dévaluation du dollar avait été l'une des causes principales de la remontée de l'économie canadienne à la suite de la période de régression qu'elle venait de traverser.

J'aimerais revenir en arrière et signaler au gouvernement actuel que le gouvernement libéral de 1947 a dévalué le dollar par suite, sans doute, d'une mauvaise administration financière; il l'a même dévalué beaucoup plus que nous. Je mentionnerais que le dollar vaut encore aujourd'hui 92.5c. en devises des États-Unis. Ainsi, malgré la déclaration du ministre et les prétentions de l'opposition de l'époque, qui soutenait que la situation financière sous le gouvernement conservateur était précaire, il a été établi hors de tout doute que nous avions pris l'initiative qui s'imposait.

Je voudrais aborder une autre question à propos de laquelle le ministre semble s'être mépris tout à fait lorsque le chef de l'opposition en a parlé. Celui-ci a signalé qu'en prenant le pouvoir sous sa direction en 1957, le gouvernement conservateur avait constaté que des arrangements injustes avaient été conclus avec les provinces. En 1958, nous avons accru les recettes des provinces, même si les accords de l'époque étaient en vigueur jusqu'en 1962.

Ce que le chef de l'opposition voulait dire, c'est que, à son avis, la conclusion des ententes avait donné lieu à du tripotage. Autrement dit, maintes provinces avaient reçu des sommes beaucoup plus élevées au détriment d'autres provinces. Je voudrais simplement mentionner que, si j'ai bien compris ses remarques cet après-midi, le très honorable représentant n'a pas voulu dire que les provinces devraient actuellement toucher des

sommes plus considérables, bien que ce soit peut-être opportun. Il a plutôt laissé entendre que certaines provinces avaient été traitées injustement.

Et j'en viens au dernier point mentionné par le ministre dont je veux vous parler. Selon lui, j'aurais critiqué sévèrement le gouvernement de ses dépenses actuelles. Je l'ai certainement fait dans ma réponse à l'exposé budgétaire et je le critique encore. Ceci ne va pas à l'encontre des paroles prononcées par le chef de l'opposition cet après-midi. Sur ce, monsieur le président, je reprends ma place.

(Le crédit est adopté.)

3. Subvention à la ville d'Ottawa relativement au coût du Centre civique, la quote-part du gouvernement ne devant pas dépasser $1,000,000; somme requise en 1967-1968, $400,000.

L'hon. M. Monteith: Je voudrais me reporter à la disposition législative qui n'a pas à être approuvée. Le ministre pourrait-il expliquer les crédits statutaires afférents aux frais de la dette publique, le service de la dette et les frais d'émission de nouveaux emprunts. Le montant n'est pas considérable, mais il est moindre que l'an dernier. Le ministre pourrait-il nous fournir une brève explication là-dessus?

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, la baisse de $70,500 est attribuable à une surestimation pour 1966-1967. Les prévisions de 1966-1967 étaient de $790,000, tandis que le chiffre réel a été de l'ordre de $690,000. La différence ne représente donc pas une baisse; la réduction est attribuable à une surestimation, de l'année précédente, qui pourrait faire croire à une baisse.

M. Rapp: Monsieur le président, j'ai fait des instances au ministre actuel et aux anciens ministres des Finances sur l'huile comestible et sur l'huile de soya qui entrent dans notre pays en provenance des États-Unis. Le Canada, cependant, verse des droits sur l'huile comestible qu'il fait entrer aux États-Unis. Le ministre voudrait-il examiner la question?

L'hon. M. Sharp: Je propose que le député attende de voir les résultats de la négociation Kennedy.

(Le crédit est adopté.)

Crédit 5:

5. Paiements établis conformément aux conditions et modalités approuvées par le gouverneur en conseil, au gouvernement de chaque province, relativement à l'impôt sur le revenu perçu des sociétés dont l'entreprise principale consiste à distribuer au public ou à produire, pour distribution au public, de l'énergie électrique, du gaz ou de la vapeur; lesdits paiements étant effectués à l'égard de la partie des revenus des sociétés pour l'année d'imposition terminée au cours de l'année civile 1965 (selon les dispositions et les buts de la Loi de l'impôt sur le revenu) qui provient de ladite distribution ou de ladite production dans la province à laquelle le paiement est effectué et à l'égard des revenus semblables de ces sociétés pour toute année d'imposition terminée au cours d'une année civile antérieure à 1965 et dont il n'a pas été tenu compte dans le calcul des paiements effectués relativement à cette année d'imposition, $6,700,000.

(Le crédit est adopté.)

Subventions aux municipalités—

10. Subventions aux municipalités prévues par la Loi sur les subventions aux municipalités et son règlement d'exécution, et subventions aux municipalités en remplacement des frais de réaménagement selon les modalités et conditions prescrites par le gouverneur en conseil, $40,700,000.

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, je voudrais poser une question au sujet de ce crédit. J'ai ici la correspondance entre la ville de Stratford et le ministère des Finances au sujet d'une certaine partie d'un édifice fédéral utilisée par l'Organisation des mesures d'urgence. La ville a signalé au ministère des Finances que le ministère des Travaux publics perçoit effectivement un loyer pour cette partie du sous-sol utilisée par l'Organisation des mesures d'urgence. Étant donné que l'Organisation utilise une partie du sous-sol, la subvention accordée à la ville au lieu des taxes a été réduite. Cela signifie, d'après leur calcul, que le gouvernement a réalisé une économie d'environ $2,713.26.

Je ne veux pas entrer dans des détails ce soir, mais cette question est importante pour la ville de Stratford. Je demande au ministre de bien vouloir examiner le mécanisme de cette affaire. Même si le dossier renferme une explication de la part de certains membres du ministère, je voudrais que le ministre s'en occupe de nouveau.

L'hon. M. Sharp: Je le ferai très volontiers, monsieur le président.

(Le crédit est adopté.)

15. Subventions aux provinces à l'égard d'une année financière commençant après le 31 décembre 1966 et à l'égard des biens fédéraux qui sont situés dans ces provinces, là ou une taxe sur les biens immobiliers a été imposée ou prélevée sur des biens par une province pour financer les services que les municipalités assurent ordinairement dans tout le Canada, les subventions devant être calculées, sous réserve des modalités et conditions approuvées par le gouverneur en conseil, de la même manière que les subventions aux municipalités prévues par la Loi sur les subventions aux municipalités, $1,000,000.

M. Herridge: Monsieur le président, je voudrais parler des crédits non requis pour 1967-1968, ce qui tombe, je pense, sous le crédit 15. Le ministre aurait-il l'obligeance d'expliquer ce que cela signifie exactement? Je ne suis pas très brillant en ces matières,

n'ayant pas passé par le cours postscolaire du comité des finances.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, puis-je inviter le député à se reporter à la page 151 du Livre bleu où figure une explication complète de ce crédit. Je suis persuadé qu'il ne voudrait pas que je la lise, mais elle autorise, en effet, le ministre des Finances à établir un compte spécial au Fonds du revenu consolidé, qui sera connu sous le titre de Caisse des réclamations étrangères auquel seront crédités divers articles d'un montant de $1,000.

• (9.10 p.m.)

Il autorise aussi, nonobstant la loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes, le transfert du compte du Fonds des changes au Fonds du revenu consolidé des bénéfices résultant dans l'année civile 1964 et dans chaque année financière subséquente des transactions afférentes aux devises, à l'or et aux valeurs étrangères, et de la valeur nette des rectifications des achats ou des ventes sans contrepartie durant chacune des années en cause. Le total indiqué pour les deux articles est de $1001. Le montant de $1 a pour but de légaliser le transfert de ces sommes; c'est un poste d'autorisation. Le montant de $1000 vise en grande partie le même but.

Si le député est incapable de comprendre cela, il n'est pas le seul.

M. Herridge: Qu'est-ce que la Caisse des réclamations étrangères? Est-elle nouvelle?

L'hon. M. Sharp: Elle est établie en vertu du crédit qui figure dans le Livre bleu. J'hésite à lire tout le paragraphe, mais c'est là le but de la Caisse.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur le président, j'aimerais poser une question au ministre à propos de la première partie du crédit 15 où il est question de subventions relatives à des biens fédéraux sur lesquels une taxe sur les biens immobiliers aurait été imposée. Je vois qu'il s'agit d'un million de dollars. Est-ce un nouveau crédit? Le ministre pourrait-il nous dire à quoi servira ce million et pourquoi il ne figurait pas dans les crédits avant?

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, ce crédit donnerait au gouvernement l'autorisation de verser, au lieu de taxes sur les biens immobiliers, à l'égard des biens fédéraux, des subventions aux provinces qui imposent une taxe semblable pour financer les services que les municipalités assurent ordinairement dans tout le Canada, les subventions devant être calculées de la même manière que les subventions versées aux municipalités au lieu de la taxe sur les biens immobiliers aux termes de la loi sur les subventions aux municipalités. La loi sur les subventions aux municipalités prévoit des restrictions sur les subventions, l'une d'elles étant que les paiements ne peuvent être versés qu'à l'égard de taxes perçues dans les municipalités par les autorités municipales de perception. Il faut donc un crédit séparé pour les paiements aux provinces. Des versements supplémentaires, non prévus par ce crédit, seraient effectués par les sociétés de la Couronne, chaque organisme faisant ses versements comme il le fait pour le paiement de subventions au lieu de taxes municipales sur les biens immobiliers.

Il est difficile pour l'instant d'évaluer le montant des nouvelles subventions. Le montant indiqué, qui est d'un million de dollars, est moins élevé que le coût annuel normal qu'on évalue à 1,700 millions. On juge peu probable que les subventions pour la première année du programme puissent être calculées et versées au complet au cours de l'année financière 1967-1968, vu que les biens immobiliers à l'égard desquels des versements seraient faits doivent être évalués aux fins fiscales. Voilà pourquoi le crédit pour 1967-1968 ne s'élève qu'à un million de dollars.

Les principaux bénéficiaires des nouvelles subventions seraient la Colombie-Britannique et le Nouveau-Brunswick.

M. Herridge: Cela pique ma curiosité. S'agit-il de quelque chose de nouveau? D'une nouvelle situation ou d'un cas nouveau?

L'hon. M. Sharp: Nous avons modifié la règle qui existait jusqu'ici de ne tenir compte que des taxes municipales. Nous tenons compte maintenant des taxes provinciales qui, dans d'autres provinces, seraient perçues par les municipalités.

M. Barnett: A propos de la question soulevée par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, comment le ministre interprète-t-il la phrase «les services que les municipalités assurent ordinairement dans tout le Canada.»? Cette disposition comprend-elle l'équivalent d'impôts fonciers pour le financement des écoles et de l'enseignement?

L'hon. M. Sharp: Oui. Il s'agit d'une disposition d'ordre général. Comme le sait le député, les régimes fiscaux changent, et les provinces imposent des propriétés qui, dans d'autres provinces, seraient imposées par les municipalités, pour les mêmes services. Il s'agit d'éviter les injustices qui se produiraient si ces paiements étaient versés aux municipalités seulement, et la disposition s'applique aux mêmes domaines que les subventions actuelles aux municipalités. Elle n'augmente pas les paiements, mais s'applique seulement là où les provinces remplacent les municipalités comme administration fiscale.

M. Barnett: Je songeais à la façon dont fonctionnent nos districts scolaires fusionnés en Colombie-Britannique. Il existe un impôt foncier pour des dépenses scolaires dans le district scolaire et dans une région constituée en municipalité dans le district scolaire. Les impôts sont institués et perçus par les autorités municipales.

Cependant, dans les régions prétendues non organisées du district scolaire, la perception de l'impôt, dont l'assiette est établie par la commission scolaire suivant le calcul de ses besoins, est réellement effectuée par l'autorité provinciale. Il en résulte d'ordinaire un taux uniforme pour tout le district scolaire, aux fins de l'instruction publique. Dans les secteurs non organisés, il existe un impôt foncier dans les limites du district scolaire. Je me demande si cette proposition s'appliquerait aux propriétés ou installations fédérales qui s'y trouvent lorsque c'est l'autorité provinciale qui perçoit l'impôt pour la commission scolaire.

L'hon. M. Sharp: L'une des raisons pour lesquelles nous avons, cette année, présenté ce crédit de cette façon, plutôt que par une mesure législative, c'est que nous aimerions acquérir quelque expérience du genre de situation décrit par le député avant de proposer une mesure permanente. C'est en de telles régions non organisées que nous manquons d'expérience. Nous songerions à y appliquer les mêmes règles que nous appliquons dans une municipalité organisée.

M. Alkenbrack: Je voudrais poser une brève question au ministre. Je sais qu'aucune autorité municipale ne peut imposer le gouvernement fédéral. Elle doit accepter ce que le gouvernement fédéral juge bon de lui accorder au lieu des taxes. Pour déterminer le montant définitif versé au lieu des taxes, je crois que le gouvernement fédéral envoie un évaluateur à la municipalité. Voici ma question: Pourquoi l'évaluation fédérale du montant à être versé au lieu des taxes est-elle abaissée dans certains cas, ce qui diminue le revenu des municipalités? Je veux parler des bureaux de postes, des salles d'exercice locales et des édifices de ce genre.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, je ne suis pas au courant des cas particuliers auxquels le député fait allusion. Il pourrait peut-être m'écrire et je m'empresserai de lui fournir les renseignements disponibles.

M. le président suppléant (M. Dubé): Le crédit 15 est-il adopté?

M. Rapp: Monsieur le président, puis-je poser une question au ministre au sujet des

[L'hon. M. Sharp.]

paiements statutaires effectués en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique? Les paiements de toutes les provinces canadiennes, sauf de la Saskatchewan, ont été augmentés en 1967-1968. Le versement à la Saskatchewan a été abaissé de 7 millions. Les détails à ce sujet figurent à la page 149 du Livre bleu. Quelqu'un doit défendre les intérêts de la Saskatchewan.

• (9.20 p.m.)

L'hon. M. Sharp: Je crois savoir que cela résulte des changements démographiques. Comme l'a dit le député, ces crédits statutaires étaient prévus à l'origine par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Les subsides ont été établis par les termes de la Confédération et des arrangements ultérieurs. Ils comprennent une allocation par tête, des allocations pour intérêt sur les dettes et d'autres montants spéciaux convenus aux termes mêmes de l'union et par suite de cette dernière.

Les allocations par tête sont fondées sur le recensement décennal, à l'exception des provinces des Prairies, soit le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta où, en raison d'une croissance de la population qui a été très rapide, elles traduisent aussi chaque recensement quinquennal, de même qu'une population estimative, entre chaque recensement décennal et chaque recensement quinquennal.

Il y a des changements dans les subsides prévus pour Terre-Neuve et les trois provinces des Prairies, comparés aux prévisions de 1966-1967. Quant aux autres provinces, les prévisions qui se fondent sur leurs populations au recensement du 1er juin 1961 sont inchangées. Même si les prévisions de 1967-1968 et celles de 1966-1967 pour les provinces des Prairies se fondent sur une évaluation de leurs populations au 1er juin 1966, cette dernière a été réduite, dans la préparation des prévisions de 1967-1968, par rapport à l'évaluation qui a servi aux prévisions de 1966-1967. Les chiffres estimatifs devront être remplacés par les chiffres réels du dernier recensement quinquennal, dont nous disposons depuis quelque temps.

La Saskatchewan pourrait ainsi se faire rembourser les $3,000.

(Le crédit est adopté.)

Contrôleur du Trésor—

20. Administration, y compris l'exécution des lois sur la pension et la retraite et dépenses recouvrables pour le compte du Régime de pensions du Canada, $32,402,000.

L'hon. M. Lambert: Je reçois constamment des lettres de veuves de fonctionnaires retraités où elles se plaignent qu'à la mort de leur mari, il s'est écoulé un laps de temps incroyablement long avant que la Direction des pen-

sions leur verse une pension. Je comprends que des difficultés se posent dans certains cas, mais les retards sont ordinairement attribués à la maladresse d'un fonctionnaire. J'espère que ces erreurs pourront être évitées à l'avenir, car il s'agit d'habitude de personnes âgées que les retards incommodent sérieusement.

L'hon. M. Sharp: Je puis assurer au député que je vais signaler ses remarques aux fonctionnaires et m'en occuper personnellement. Il sait qu'il y a parfois des situations très étranges.

M. Winch: A propos du crédit 20, il y a une question que j'hésite à soulever, car elle intéresse un organisme que nous admirons beaucoup, le Corps des commissionnaires. Je reporte le comité au crédit détaillé à la page 152 où une somme de $46,300 est affectée au service de commissionnaires. Je connais le magnifique travail accompli par le Corps des commissionnaires dans leurs 17 divisions d'un bout à l'autre du pays pour trouver du travail à des hommes dont certains sont invalides et incapables de faire un travail manuel astreignant.

Je me suis tenu en rapport ces derniers jours avec M. Leggat, président du Corps, qui n'est pas rémunéré, au sujet de plaintes que j'ai reçues de membres du Corps de commissionnaires. A la suite de ces plaintes, j'ai posé certaines questions au président; dans sa réponse, que j'ai reçue vendredi dernier, il m'affirme que le Corps des commissionnaires n'enfreint aucune loi et répond à toutes les exigences des règlements. Cependant, des membres du Corps qui travaillent ici, à Ottawa, me disent le contraire. Ils prétendent que lorsqu'ils doivent faire des heures supplémentaires, comme c'est le cas lorsqu'il y a un absent, ils sont rémunérés pour les heures supplémentaires au même taux que pour les heures régulières de travail. Or, il paraît que d'après la loi, si quelqu'un travaille plus de huit heures par jour, il a droit au taux de surtemps. Le président affirme qu'on respecte la loi, alors que les membres du Corps m'affirment qu'à Ottawa ils sont rémunérés au taux régulier pour leur surtemps. Ils me disent aussi que la loi provinciale et la loi fédérale fixent les congés officiels, mais que lorsqu'ils travaillent pendant les congés officiels on ne leur accorde aucun congé en compensation, et qu'ils ne sont pas rémunérés pour une journée supplémentaire de travail lorsqu'ils travaillent un jour de congé officiel.

Ce ne sont là que deux exemples qu'ont cités dans mon bureau des membres du service à Ottawa au cours des deux ou trois dernières semaines. Si j'ai soulevé cette question c'est que je sais comment travaillent ces gens. Le ministre pourrait-il me dire si le montant de $46,300 affecté ici au service de commissionnaires est prévu à base de contrat avec un centre de division? Fait-on enquête afin de s'assurer si le président a raison de dire que toutes les lois sont observées, ou les hommes disent-ils vrai lorsqu'ils me soutiennent que le service ne se conforme pas à la loi, car on ne les rémunère pas au taux de surtemps et pour les congés statutaires?

• (9.30 p.m.)

Je ne voudrais rien faire qui puisse créer des difficultés dans le travail ou l'emploi des commissionnaires. Par votre intermédiaire, monsieur le président, je demande au ministre de voir à ce qu'une enquête soit faite dans l'emploi des commissionnaires à Ottawa, et à ce qu'ils reçoivent tout ce à quoi ils ont droit en vertu des lois provinciales et fédérales.

L'hon. M. Sharp: Je serai très heureux de tenir compte de ces remarques, monsieur le président.

L'hon. M. Monteith: Le ministre nous expliquerait-il l'augmentation à partir de rien jusqu'à $96,700 pour «autres services professionnels et spéciaux» à la page 152? A quoi songe le ministère?

L'hon. M. Sharp: Je le regrette, monsieur le président, mais je ne suis pas aussi renseigné que je le devrais à ce sujet. Cela se rapporte, je pense, au programme concernant les ordinateurs qui sera mis en œuvre dans le bureau du contrôleur du Trésor, mais je n'en suis pas tout à fait sûr.

L'hon. M. Monteith: Le ministre voudrait-il m'écrire un mot à ce sujet et m'expliquer en même temps la raison de l'augmentation de $80,000 au chapitre des «Frais de voyage et de déménagement»?

L'hon. M. Sharp: Volontiers, monsieur le président.

M. More: Je serais curieux de connaître la signification de l'avant-dernier crédit, au bas de la page 152, où l'on peut lire «Dépenses imputables sur le Compte du Régime des pensions du Canada pour des services normalement fournis gratis par d'autres ministères». Si d'autres ministères fournissent ce service gratis, pourquoi fait-on payer dans ce cas-ci et de quoi s'agit-il?

L'hon. M. Sharp: Je ne puis vraiment pas répondre à la question. Je n'ai aucune explication ici concernant ce groupe de crédits, mais j'écrirai au député pour le renseigner.

M. Winch: Pourrait-on avant l'adoption de ces prévisions budgétaires, nous expliquer l'augmentation de $77,000 dans les frais de

déplacement et de déménagement? En notre qualité de membres du comité des comptes publics, nous voyons avec inquiétude ce poste augmenter chaque année. Pourquoi, au cours de cette année financière, a-t-on besoin dans ce ministère, d'un supplément de $77,000, qui portera les frais de $275,000 à $352,000? On dit constamment que les dépenses du gouvernement augmentent. On voit quelques dollars se transformer en milliers de dollars et quelques cent mille dollars devenir des millions de dollars. Nous voulons des explications.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, je suis heureux que l'on attire l'attention sur ce point. Avant d'inclure ces postes dans les prévisions budgétaires, le Conseil du Trésor les a attentivement examinés et passés au crible et je puis assurer au comité qu'une chose est certaine, c'est que lorsque des dépenses ont subi avec succès cette épreuve, c'est qu'elles sont nécessaires. Je regrette de n'avoir pas le détail de chaque crédit en particulier. Je fais remarquer que c'est là la besogne du contrôleur du Trésor. Je dois ajouter en toute loyauté, bien qu'en le faisant je donne encore plus de poids à la question du député, que ce poste ne couvre pas la totalité des frais de déplacement du ministère.

M. Winch: C'est $352,000 pour un seul bureau.

L'hon. M. Monteith: Le ministre dit qu'il n'a pas le détail en ce moment. Avec toute la déférence que je lui dois, j'estime qu'il devrait avoir une explication à donner au comité au sujet de ce crédit, même si je ne me propose pas de retenir l'étude du budget des dépenses à cause de ce manque de renseignements. Le ministre a donné à entendre qu'il m'adresserait une lettre plus tard au sujet de la raison de cette augmentation, mais à mon avis, l'ensemble du comité devrait aussi savoir pourquoi cette estimation des dépenses de voyage et de déplacement a tellement augmenté.

M. Winch: Moi non plus, je ne veux pas retenir longuement l'étude des crédits, mais l'occasion m'est offerte d'examiner les dépenses du gouvernement. Je présume que le travail du contrôleur du Trésor est de nature assez permanente. Pourquoi alors ce bureau a-t-il une politique de location de matériel de bureau? Le budget des dépenses pour la location de matériel de bureau est porté de $675,000 à $1,397,000. C'est une augmentation assez importante. Pour ce prix-là, on doit louer un tas de machines. Il faudrait enquêter sur cette affaire. Nous devrions connaître les réponses à ces questions. Quant à moi, $1,397,000 pour la location de matériel de bureau dans un ministère n'a pas de sens.

[M. Winch.]

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, il y a une explication relativement simple pour cette sorte de frais. C'est le loyer des ordinateurs qui ne peuvent être achetés, et le motif principal de la forte augmentation ici est l'instauration du régime des pensions du Canada, le versement des traitements, et le reste. Nous essayons d'automatiser ces opérations. Le contrôleur du Trésor est responsable de toutes ces opérations au sein du gouvernement et il n'est donc pas surprenant que la somme représentant la location des machines de bureau ait monté considérablement. Les députés le savent, dans toutes les entreprises aujourd'hui, il faut payer des frais élevés pour le matériel qui ne peut être acheté. Certains ordinateurs ne sont pas à vendre. Ils ne sont fournis que sur location, et la location s'accompagne du service. Si vous achetez les ordinateurs, vous demeurez en plan, dépourvu de tout service. La seule façon d'obtenir ce matériel est par la location, et c'est ce qui explique ce crédit particulier.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, on a constamment parlé de dépenses découlant du régime des pensions du Canada. Ces dépenses figurent dans le Livre bleu comme imputables au Fonds du revenu consolidé. Certaines sont marquées comme à recouvrer du Compte du régime de pensions du Canada. Au sommet de la page 153, on indique certaines sommes consacrées à l'administration qui sont imputables au régime des pensions du Canada. Sauf erreur, suivant la loi, le projet devrait faire ses frais et les frais imputés à la Caisse étaient les dépenses d'administration.

• (9.40 p.m.)

Pourquoi doit-on faire passer dans les crédits du ministère des Finances, ces articles de comptabilité qui gonflent artificiellement les dépenses publiques? Ce ne sont nullement des dépenses, puisqu'ils sont imputables au régime de pensions du Canada qui n'est pas censé faire partie des voies et moyens. D'une certaine manière, on le constate, ces dépenses se trouvent dans les crédits généraux, imputés sur les voies et moyens. A mon avis, il aurait mieux valu les séparer en les imputant sur les fonds sans les inscrire dans le Livre bleu. De la sorte, ils n'encombreraient pas les dossiers du ministère des Finances.

Au début de la session, j'ai mentionné un détail semblable dans les crédits du ministère des Affaires extérieures. Les crédits relatifs à l'aide extérieure semblent provenir de divers endroits, et si la direction ne fournit pas une liste complète, il est impossible de connaître exactement le montant de notre contribution.

De même, il est impossible de savoir quelle partie de cette aide est imputable sur le régime de pensions du Canada à moins d'examiner un peu partout, les articles de dépense.

M. Winch: Permettez-moi d'ajouter qu'il avait été formellement entendu que le régime de pensions du Canada suffirait à ses propres besoins et qu'une fois cet objectif atteint, il prêterait de l'argent aux diverses provinces. Si nous acceptons la réponse qu'on m'a donnée tantôt, soit qu'il s'agit ici des dépenses du contrôleur du trésor pour du matériel requis pour administrer le régime de pensions, alors elles n'ont pas leur place ici, car elles doivent être imputées au régime de pensions. Peut-être le ministre peut-il nous dire que nous trouverons des rentrées ou un crédit ailleurs pour contrebalancer le montant. Voilà le genre de difficultés que nous avons au comité des comptes publics. Ces dépenses pour des ordinateurs nécessaires semblent devoir être imputées au régime de pensions. Si c'est le cas, elles n'ont pas d'affaires ici, car le régime est censé financer ses besoins.

L'hon. M. Sharp: Peut-être le député tournerait-il à la page 153 où, au premier crédit, un chiffre contrebalance ce montant. Il s'agit d'une déduction des montants à recouvrer du régime de pensions du Canada, $1,287,200, et du Conseil des ports nationaux, $396,000. Je dois dire, à la défense de cette méthode qu'elle est plus révélatrice de la situation réelle que toute autre méthode de comptabilité.

M. Barnett: J'aimerais revenir brièvement sur la question soulevée tantôt par le député de Vancouver-Est. Il a posé plusieurs questions sur le fonctionnement du Corps de commissionnaires. Sauf erreur, le ministre a dit qu'il se renseignerait sur les points soulevés. Pourrait-il du même coup obtenir les réponses à une ou deux autres questions que je me pose depuis quelque temps sur le fonctionnement de ce Corps, en ce qui concerne notamment les personnes qui occupent diverses fonctions dans les services de l'État.

J'aimerais savoir expressément qui fixe le taux de rémunération des membres de ce Corps et s'il est établi en vertu du principe du taux régnant, comme pour certaines autres fonctions du gouvernement fédéral. Comme le député de Vancouver-Est l'a dit à bon droit, ce Corps offre des possibilités d'emploi à des anciens combattants qui pourraient difficilement travailler autrement, à cause d'invalidités. Dans ma région, certains membres de ce Corps gagnent beaucoup moins que d'autres qui sont peut-être aussi invalides, et je pense à des personnes appelées à faire de menus travaux. D'après les renseignements que je possède, ils gagnent à peine de quoi vivre convenablement. Ce sont là des questions que les députés ont à l'esprit et qui doivent être éclaircies. Il y a des indices croissants d'insatisfaction au sujet du fonctionnement de cet organisme et il serait malheureux que la situation dure.

M. Knowles: Le ministre a-t-il autre chose à dire à ce sujet?

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, j'ai fait signe de la tête au député pour lui indiquer que je comprenais ses observations et que j'y verrais. Je crois que certaines de ces questions pourraient également être adressées à mon collègue le président du Conseil du trésor. Il est beaucoup plus directement intéressé à l'établissement des salaires. De toute façon, j'y verrai.

M. Knowles: Monsieur le président, nous discutons présentement d'un vaste poste administratif qui s'étend à tout le travail du contrôleur du trésor, mais je constate qu'il inclut l'administration de diverses caisses de pensions de retraite. Puis-je demander au ministre qui a désormais la responsabilité des questions de retraite? Faut-il parler des questions de politique au président du Conseil du trésor ou au ministre des Finances? Y a-t-il là un élément de politique ou est-ce strictement une question d'administration? Je ne suis pas sûr de la réponse que j'aimerais recevoir du ministre, mais je pose la question.

L'hon. M. Sharp: En ce qui concerne l'application de la loi actuelle, elle relève d'une direction de mon ministère. L'administrateur a rarement à discuter avec moi parce qu'il applique les lois existantes. D'autres questions au sujet de la pension de fonctionnaires à la retraite, qui intéressent mon ami d'une façon particulière, sont discutées non seulement avec le président du Conseil du trésor et le ministre des Finances mais, de temps à autre, avec tout le gouvernment.

M. Knowles: Le ministre avait bien raison de croire que ma question concernait ce sujet. Il sait que nous en avons discuté avec le président du Conseil du trésor. Il reconnaît qu'il a quelque chose à voir là-dedans lui

aussi, et j'espère qu'il sait à quel point certains d'entre nous s'intéressent à la situation des fonctionnaires à la retraite. Le ministre sait qu'on a mis beaucoup de temps à convaincre le gouvernement d'accepter de déférer la question de ces pensions au comité mixte spécial de la fonction publique, mais elle a fini par y être déférée et ce comité a présenté ses recommandations au Parlement le 8 mai.

• (9.50 p.m.)

J'ai traité de cette question assez vigoureusement jeudi dernier, lors du spectacle tardif; aussi, je ne me répéterai pas maintenant. Toutefois, j'espère que le ministre des Finances et ses collègues au sein du gouvernement comprennent que pour certains d'entre nous, il s'agit là d'une question qui ne peut être remise, ne serait-ce que pour quelques mois. Certains d'entre nous trouvent que l'on devrait s'occuper de la question avant que la Chambre ne s'ajourne pour le congé d'été. Je songe en particulier à l'application de la recommandation du comité mixte spécial de la fonction publique du Canada qui demande que l'on accorde immédiatement des augmentations aux fonctionnaires retraités.

La question a été soulevée à maintes reprises à l'appel de l'ordre du jour. D'ailleurs, elle a été soulevée cet après-midi par le chef de l'opposition, et nous avons reçu une de ces réponses générales que nous donne parfois le gouvernement, à savoir que nous devons attendre pour voir où cette mesure s'inscrirait dans le programme parlementaire. Je rappellerai au ministre des Finances qu'il n'y a presque rien d'inscrit au programme parlementaire d'ici au congé d'été proposé, et certainement presque aucune mesure législative, et que cette réponse ne suffit pas. Il nous dit que c'est une question complexe. Cette réponse-là ne suffit pas non plus.

Après tout, on a trouvé une solution quelconque au problème, en 1957 et en 1958, et je suis certain que les intéressés l'ont étudiée bien longtemps. Ce serait injuste de demander à ces gens, qui ont attendu si longtemps qu'une mesure équitable soit adoptée, d'attendre jusqu'à l'automne. En fait, on peut être certain que beaucoup d'entre eux ne vivront pas assez vieux pour recevoir leur augmentation de pension si on la reporte jusqu'à l'automne. Je n'ai pas besoin de présenter tous les arguments au ministre. Il les a souvent entendus lorsqu'il était entièrement responsable. Mais j'espère que ses collègues et lui comprennent bien que certains d'entre nous tiennent à ce que le Parlement ne s'ajourne pas pour l'été sans avoir réglé cette affaire. S'en rend-il compte?

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, ce serait impossible d'être député et de ne pas connaître ce problème, quand on pense à toutes les instances que le député a présentées.

[M. Knowles.]

M. More: Monsieur le président, j'ai une simple question à poser au ministre pour mettre les choses au point. L'administration du bureau central et des bureaux auxiliaires du contrôleur du Trésor tombe sous le crédit 20 du budget des dépenses dont nous sommes saisis. S'agit-il d'un renumérotage, car ce crédit me paraît le même que celui qui figure dans les crédits supplémentaires pour 1966-1967, sous le crédit 25g? Cette année, les crédits ont-ils été renumérotés? Si je demande des précisions à cet égard, c'est pour faire quelques comparaisons, ou pour cesser d'en faire, si j'ai tort.

L'hon. M. Sharp: Je ne suis pas sûr de bien comprendre, monsieur le président. Les chiffres comparatifs sont là.

M. More: Sous le poste 25g des crédits supplémentaires (G) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1967, figure cette rubrique: «Administration du bureau central et des bureaux auxiliaires». Je voudrais avoir des précisions parce que dans ces crédits supplémentaires, il y a une référence à des «services professionnels et services spéciaux» et des «dépenses de voyages et de déplacement». La question a été posée au sujet d'une dépense de $96,700 pour «autres services professionnels et spéciaux» au crédit 20 du budget des dépenses à l'étude de l'administration du Bureau central et des bureaux auxiliaires. Il n'y a pas de chiffre comparatif dans le budget des dépenses de 1966-1967, mais d'après les crédits supplémentaires, il y a un poste de $21,000. Il ne figure pas à côté de «$96,700» dans le budget des dépenses pour 1967-1968, mais les deux semblent comparables; tous les deux sont marqués de «(4)» et semblent être reliés. Je soulève aussi cette question parce que le budget supplémentaire des dépenses pour 1966-1967 renfermait un crédit de $30,500 pour des «dépenses de voyage et de déplacement». Ce montant est-il compris dans les $275,000 qui figurent pour 1966-1967, ou le montant de $30,500 est-il un montant supplémentaire? Voilà les points que je voulais faire ressortir.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, j'ai maintenant l'explication à une couple de questions qu'on a posées tantôt, y compris la question concernant les services professionnels. Ce crédit de $96,700 correspond à la conversion des comptes d'allocations familiales pour l'utilisation d'ordinateurs. La perforation des cartes est faite par une entreprise commerciale et un ministère de l'État. Je pensais bien que nombre de ces crédits étaient reliés à la conversion de ces comptes pour l'utilisation d'ordinateurs.

Le poste «Frais de voyage et de déménagement» a augmenté, comme l'a signalé le député de Vancouver-Est, de quelque $70,000, par suite de la centralisation de certaines opérations du contrôleur du Trésor qui a transféré une partie de ses services d'endroits éloignés à des points centraux où les ordinateurs peuvent être utilisés plus efficacement. Cela explique pourquoi nous avons dû payer des frais de déménagement.

(Le crédit est adopté.)

Commission du tarif

25. Administration, $358,000.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, le ministre peut-il nous dire combien de renvois de la Commission du tarif sont encore en suspens et quand nous pouvons compter recevoir des rapports à leur sujet?

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, la Commission est présentement saisie, sur mes instructions en qualité de ministre des Finances, des renvois suivants: produits chimiques, sur lesquels un rapport partiel a été présenté, équipements d'hôpitaux et d'autres institutions, et instruments et appareils de précision. Voilà les trois renvois en souffrance en ce moment.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, le ministre compte-t-il recevoir un rapport prochainement ou s'agit-il, comme dans le cas du renvoi visant les produits chimiques, d'examens à long terme?

L'hon. M. Sharp: Non, monsieur le président, je compte recevoir des rapports d'ici peu sur ces renvois. Le renvoi visant les produits chimiques est probablement le plus vaste dont la Commission du tarif ait été saisie; en fait, il est si vaste que nous n'avons pas encore reçu le rapport au complet et nous n'en avons qu'un résumé qui nous a été très utile lors de la négociation Kennedy. La Commission du tarif n'a pas encore entièrement justifié ses recommandations. Si je ne me trompe, elle n'est plus aussi débordée et nous comptons recevoir ses rapports beaucoup plus rapidement.

M. Orlikow: Monsieur le président, le ministre des Finances dirait-il au comité, peut-être lors de notre prochaine séance, s'il a étudié les diverses recommandations faites dans le passé par la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce qui propose que lorsqu'une coalition existe—je ne reviendrai pas ce soir sur tous les différents rapports, mais il y en a qui ont trait au papier de luxe, aux appareils électriques et le reste —des réductions tarifaires soient accordées? Je me demande si le ministre pourrait, à un moment quelconque, dire à la Chambre si ces recommandations ont été étudiées, si le gouvernement songe à y donner suite ou si elles continueront de s'empoussiérer au fond des classeurs du bureau du ministre.

• (10.00 p.m.)

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, je puis seulement donner au député le même conseil que j'ai donné à un autre: attendre que soient publiés les résultats de la négociation Kennedy.

M. Orlikow: Monsieur le président, certains d'entre nous posent la même question au ministre des Finances actuel et à ses prédécesseurs depuis nombre d'années. Je ne vois pas pourquoi les recommandations, qui visent à réprimer les coalitions illégales et par lesquelles un organisme du gouvernement lui demande d'utiliser ses pouvoirs afin de réduire ou de supprimer des droits de douane en vue d'empêcher certaines gens de dépouiller le Canada de millions de dollars, doivent attendre les résultats de la négociation Kennedy. Il me semble que le gouvernement pourrait se servir de l'outil très simple dont il dispose pour réduire ces droits de douane de façon à protéger les intérêts du peuple canadien.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, je vois qu'il est dix heures, mais je pourrais peut-être dire simplement qu'il est toujours souhaitable, en réduisant son propre tarif, d'obtenir en même temps s'il y a moyen, des réductions dans le tarif des autres nations. Le député n'aura pas à attendre très longtemps les résultats de la négociation Kennedy. Je crois qu'ils seront publiés le 1er juillet.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui en comité des subsides, qui sont adoptées.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question sur les travaux de demain. Comprennent-ils uniquement les prévisions budgétaires du ministère de la Production de défense, ou bien aussi celles du ministère de l'Industrie?

L'hon. M. Pennell: Monsieur l'Orateur, selon les prévisions, les crédits qui seront mis en délibération sont ceux du ministère de la Production de défense et ceux du Conseil national de recherches. J'ai peut-être mal compris le député. Je n'ai pas saisi toute la portée de sa question.

L'hon. M. Drury: Le comité de la Chambre étudie présentement les prévisions budgétaires du ministère de l'Industrie et n'en a pas encore fait rapport.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

CRÉDIT À LA CONSOMMATION—PRÉSENTATION D'UNE MESURE AU COURS DE LA SESSION ACTUELLE

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, le 1er juin dernier, j'ai demandé au registraire général s'il avait l'intention de présenter durant la présente session une mesure incorporant des recommandations du comité mixte du crédit à la consommation. Pour ne pas dire plus, la réponse du ministre a été assez évasive. Il n'a certainement pas mentionné qu'une mesure serait présentée au cours de la présente session. Cette affaire préoccupe vivement un grand nombre de gens. Les députés se rendent de plus en plus compte des problèmes écrasants que la population doit affronter, notamment les petits salariés. Il s'ensuit qu'au cours des années, une douzaine de bills ont été présentés par les députés de tous les partis en vue de réglementer et de divulguer le taux d'intérêt réel et de surveiller le colportage afin de permettre aux gens d'annuler les contrats qu'ils signaient pour acheter certains produits sans être vraiment au courant de tous les faits.

Les réclamations étaient si nombreuses, monsieur l'Orateur, que le gouvernement a finalement consenti à mettre sur pied un comité mixte de la Chambre et du Sénat pour étudier la question du crédit à la consommation. Ce comité était présidé conjointement par le sénateur Croll et par l'actuel ministre de l'Agriculture (M. Greene), député de Renfrew-Sud. Il s'est réuni pour la première fois le 2 juin 1964, il y a donc plus de trois ans. Le sujet à l'étude était tellement important que le comité a recommandé que l'on engage des spécialistes, et la Chambre, pour la première fois, l'a approuvé. Le comité s'est donc attaché les services d'un comptable agréé et d'un avocat qui ont pu lui donner des conseils avisés.

Le comité a entendu les instances d'un grand nombre d'organisations représentatives du commerce de détail, des sociétés de financement, des coopératives de crédit, des coopératives, des organismes de l'État tels que le surintendant des Assurances et la Banque du Canada, des associations de consommateurs, la Fédération canadienne des agriculteurs et bien d'autres. Il est devenu évident que le gouvernement devait s'introduire dans ce secteur par l'adoption d'une mesure législative.

[L'hon. M. Drury.]

On a soumis au comité des faits pour prouver que les gens payaient de 20 à 30 p. 100 d'intérêt, qu'ils empruntaient de l'argent ou achetaient des articles en n'ayant pas la moindre idée de l'intérêt qu'ils payaient, que les compagnies auxquelles ils faisaient leurs achats vendaient à une troisième agence les contrats d'encaissement; que les articles étaient parfois de qualité inférieure et que, même après les avoir renvoyés, les acheteurs étaient tenus de payer les sommes convenues. Le comité a fait une série de recommandations sur le genre de mesure législative qui devrait être adoptée. Avant d'aborder ce chapitre, je tiens à signaler un fait—déjà connu d'un grand nombre d'avocats—et que le comité a découvert: le partage de la juridiction entre le gouvernement fédéral et les provinces. Les provinces ont commencé à pénétrer dans ce domaine. Le *Financial Post* du 15 avril 1965 a fait paraître un résumé de la législation étudiée ou adoptée par Terre-Neuve, la Nouvelle-Écosse, l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique. Ces provinces ont adopté ou étudient actuellement l'adoption d'une mesure législative couvrant leur juridiction.

Le comité a fait d'excellentes recommandations. Il a proposé, par exemple, l'adoption d'une mesure qui énoncerait ce qu'on désigne communément comme étant la vérité dans le domaine du prêt, afin que les gens sachent exactement le coût global du crédit exprimé en chiffres ronds et en fonction de l'intérêt simple annuel. Le comité a recommandé que les annonces offrant des facilités de crédit soient tenues de mentionner les taux de pourcentage annuel et ce que coûtera exactement au consommateur l'utilisation de l'argent. Le comité a recommandé également que la protection accordée aux emprunteurs en vertu de la loi sur les petits prêts soit portée de la limite actuelle de $1,500 jusqu'à $5,000. Soit dit en passant, la Commission Porter avait formulé cette recommandation.

Le comité a recommandé une période de réflexion de trois jours pour permettre à l'acheteur d'obtenir du crédit de sources autres que les magasins. Le comité a proposé des conditions grâce auxquelles un acheteur pourrait, sans encourir de sanctions, retourner des marchandises ou recouvrer toute somme déjà payée, et ainsi de suite. C'était un excellent rapport.

• (10.10 p.m.)

Nous avons maintenant un ministère des consommateurs qui relèvera du registraire gé-

néral. A ma connaissance, jamais ministre n'a fait l'objet d'une telle réclame. Tous les journaux, toutes les revues canadiennes regorgent d'articles sur les grandes choses que le registraire général va accomplir. Le *Financial Post* du 15 avril publiait un article résumant les idées du ministre sur la modification de la loi sur les coalitions afin de la mettre à la page, d'en étendre l'application aux industries de service et de déblayer la voie pour permettre aux parties lésées par la fixation de prix d'intenter des poursuites devant les tribunaux. Ensuite le ministre a promis une revision complète de la loi sur les sociétés canadiennes, et ainsi de suite.

Voilà un comité qui est entré dans les détails d'un domaine très important touchant presque tout le monde au Canada, et surtout les groupes à revenu modeste.

M. l'Orateur suppléant (M. Dubé): A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

[*Français*]

M. Ovide Laflamme (secrétaire parlementaire du Registraire général du Canada): Monsieur l'Orateur, seulement quelques mots pour répondre à l'expression d'opinion de l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) et lui faire savoir que le gouvernement est très conscient de ses responsabilités en ce qui concerne les consommateurs.

L'honorable député, qui connaît très bien le travail important accompli par le comité mixte du Sénat et de la Chambre sur le crédit au consommateur et le coût de la vie, sait fort bien que l'ensemble des mesures législatives visant à améliorer le sort des consommateurs, généralement, touche à peu près à toute législation qui peut être adoptée à tous les niveaux gouvernementaux, aussi bien par les gouvernements provinciaux que par le gouvernement central lui-même.

Le gouvernement a fait connaître, du moins pour la présente session, ses vues sur les problèmes des consommateurs en général, dans le discours du trône du 8 mai, alors qu'il a énoncé les diverses mesures législatives qu'il présenterait à la Chambre, et l'honorable député sait également que depuis le début de la session, il a été impossible de proposer un tel projet de loi.

Lorsque les mesures suggérées dans le discours du trône auront été décidées par le cabinet, elles seront, par les moyens ordinaires, annoncées à la Chambre et elles pourront être ainsi discutées par les députés.

M. Orlikow: Cette session-ci?

M. Laflamme: Cette session, absolument. Et je peux dire également à l'honorable député que, s'il a à poser à l'honorable Registraire général diverses questions additionnelles quant aux intentions du ministre, il pourra le faire vendredi de cette semaine alors que ses crédits seront étudiés. A ce moment-là, il lui sera loisible de lui poser toute question relative au problème des consommateurs qui, j'en suis convaincu, monsieur le président, touche et intéresse non seulement les députés de l'autre côté de la Chambre, mais le gouvernement lui-même qui entend prendre toutes les mesures qui s'imposent afin d'améliorer, à l'intérieur de sa compétence, les problèmes communs des consommateurs au nombre desquels nous sommes.

[*Traduction*]

L'IMMIGRATION—LES DÉSERTEURS DE L'ARMÉE AMÉRICAINE AU CANADA

M. Ralph Cowan (York-Humber): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à soumettre à la Chambre que l'on considère la plus haute cour du pays. Avant d'entrer dans certains détails, cela vous intéresserait peut-être d'apprendre que le ministère de l'Immigration sait depuis quelques jours que j'allais vous parler ce soir d'un citoyen grec présentement en visite au Canada. Je recommande que l'on donne une juste considération à sa demande de rester ici à titre d'immigrant reçu. Je désire cependant informer la Chambre que le ministère de l'Immigration, par l'intermédiaire d'un fonctionnaire à Toronto que je puis identifier, a avisé ce citoyen grec au téléphone vendredi dernier qu'il devait se préparer à quitter le Canada vendredi prochain, le 16 juin. Je ne voudrais pas accuser le ministère de l'Immigration d'avoir déjà pris une décision avant d'entendre la cause dont je veux vous parler, mais c'est comme si une cour d'appel disait à un appelant: «Nous entendrons votre appel demain, mais préparez-vous à entrer au pénitencier de Kingston le jour suivant.»

La dernière fois que j'ai eu l'occasion d'aborder une question avec le secrétaire parlementaire du ministre, je puis vous assurer que j'ai reçu le meilleur accueil et je m'attends à la même chose ce soir.

Le 6 juin, j'ai posé cette question aux Communes, comme on le rapporte à la page 1191 du hansard:

> Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Peut-il nous dire à peu près combien de citoyens américains visiteront le Canada pour se soustraire à la conscription actuelle?

J'ai posé la question parce que ce jeune Grec de 23 ans, célibataire, habite avec un

oncle dans la circonscription d'York-Humber. Il est venu au Canada à titre de visiteur en août dernier. Il est venu en visite chez des parents et il avait l'intention de retourner en Grèce. A Noël, il a communiqué avec moi pour demander si je pouvais obtenir le prolongement de sa visite trois mois pour lui permettre de passer Noël et le jour de l'an avec ses parents ici. Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration y a facilement consenti.

Je n'ai pas eu d'autres nouvelles du jeune Grec jusqu'à ce que je m'assure pour la première fois il y a environ trois semaines, qu'il avait demandé le statut d'immigrant reçu et que le ministère de l'Immigration et la Commission d'appel de l'immigration l'avait refusé. Fait assez intéressant, il a été rejeté en première instance le 8 mars, il a interjeté appel au cours du mois, il a été rejeté et son expulsion fut ordonnée.

Je dois porter à l'attention de la Chambre et du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration que les 10 et 11 avril, le ministre de la Main-d'Oeuvre et de l'Immigration a fait deux déclarations, dont j'ai copie en main, au sujet de modifications apportées aux conditions régissant le statut légal de l'immigrant reçu. Selon ces modifications, le Grec en question peut rester au Canada comme immigrant reçu.

Qui plus est, le 21 avril il y avait la révolution en Grèce et le pays est maintenant sous la coupe de l'armée.

Lorsque j'ai soumis la question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, vers la fin mai, et lui ai parlé de ce jeune homme qui a fait son service dans l'armée grecque et qui ne tient pas à retourner en Grèce parce que son pays est gouverné par l'armée, parce que le premier ministre a été destitué et parce que le gouvernement grec n'est pas démocratique, je me suis fait répondre: «Nous sommes en mesure de vous assurer que tout va bien en Grèce.»

Le 29 mai, j'ai reçu une lettre signée du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration—ce doit être officiel—dont voici un passage:

> En plus des circonstances du cas particulier, je dois vous dire que le ministère s'est renseigné sur la situation actuelle en Grèce par l'entremise du ministère des Affaires extérieures. Notre ambassadeur à Athènes rapporte que la situation est assez stable et que les personnes qui retournent en Grèce n'ont aucune raison de craindre la misère ou des difficultés.

C'est fantastique. L'armée au pouvoir, j'imagine que la situation est stable en Grèce. Je puis dire au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration que la situation est très stable à Washington et à New York, à Buffalo et à Los Angeles. Le gouvernement a les choses en main aux États-Unis. Pourquoi ne pas renvoyer aux États-Unis les quelque 300 Américains qui ont fui ici afin d'éviter d'être conscrits pour la guerre du Vietnam. Pourquoi obliger ce Grec, qui a déjà fait ses deux ans de service militaire, qui a déjà servi son pays, à retourner dans un pays tombé aux mains de l'armée?

Si la situation est si stable en Grèce, pourquoi maintenons-nous un contingent canadien à Chypre. Je sais que Chypre est une république indépendante, mais je me rappelle également que le député de Villeneuve (M. Caouette) et celui qui représentait autrefois Lac-Saint-Jean (M. Lessard) ont demandé avec insistance ce qu'il en serait des troupes canadiennes lorsque les Grecs débarqueraient à Chypre. Le ministre de la Défense nationale (M. Hellyer) a dit qu'on avait mis au point les plans d'évacuation des troupes canadiennes en cas d'hostilités à Chypre.

Pourquoi renvoyer les Grecs en Grèce s'il se peut que l'armée grecque envahisse Chypre, où sont maintenant cantonnées des troupes canadiennes. Si nous ne renvoyons pas chez eux les 300 citoyens américains, nous n'avons aucun droit de renvoyer un seul Grec en Grèce.

Un ministre canadien du gouvernement fédéral a admis à la télévision américaine qu'il y avait peut-être 300 déserteurs au Canada. Je ne leur en veux pas; cela ne regarde que leur conscience. Je me rappelle qu'entre 1914 et 1917 des Canadiens se sont rendus outre-frontière; donc il nous faudrait bien accepter que quelques Américains viennent ici. Des Américains peuvent entrer facilement au Canada et se perdre dans notre population, mais un Grec doit se procurer un visa de touriste pour entrer ici; on peut retracer en tout temps son adresse. Soyons justes envers les Grecs comme envers les Américains. N'appliquons pas deux poids et deux mesures.

• (10.20 p.m.)

M. l'Orateur suppléant (M. Dubé): Je regrette d'informer l'honorable député que son temps est expiré.

M. John C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le député d'York-Humber (M. Cowan) a parlé de la situation actuelle en Grèce. Le ministère s'est renseigné par l'intermédiaire du ministère des Affaires exté-

rieures et a appris que le simple citoyen grec qui retourne dans son pays, de son plein gré ou non, n'a aucune raison de craindre la persécution.

Le député a parlé également de la politique de mon ministère à l'égard des étrangers qui peuvent être mobilisés dans leur pays natal. L'état d'un individu quant au service militaire obligatoire dans son propre pays n'a rien à voir avec son admissibilité au Canada à titre d'immigrant ou de visiteur; il n'a pas à craindre non plus d'être renvoyé du Canada parce qu'il n'a pas rempli ses obligations militaires dans le pays dont il est citoyen. Quoi qu'il en soit, dans le cas de M. Sistanis, le jeune homme a déjà complété son service militaire obligatoire en Grèce et nous n'avons aucune preuve qu'il soit obligé d'y compléter une autre période de service.

M. Sistanis est entré au Canada comme visiteur et a, par la suite, présenté une demande au titre d'immigrant. N'ayant pas rempli les conditions requises pour un tel changement de statut, il a été prié de quitter le Canada. Comme il ne l'a pas fait, une enquête a été tenue et une ordonnance d'expulsion a été délivrée. La Commission d'appel de l'immigration a rejeté l'appel interjeté par M. Sistanis contre cette ordonnance, et a recommandé son expulsion. Le ministre ne peut trouver aucune raison pour renverser cette décision.

La possibilité que M. Sistanis puisse, en Grèce, se qualifier pour l'immigration au Canada, lorsque les nouveaux critères de sélection des immigrants entreront en vigueur, n'a rien à voir à la question. Il ne répond pas aux conditions annoncées par le ministre à la Chambre en juillet dernier. Comme les députés le savent, le ministre songe à modifier et à améliorer les critères de sélection des immigrants. Il a bien précisé au comité parlementaire, toutefois, qu'il s'écoulera quelques mois avant que nos fonctionnaires soient en mesure d'appliquer les nouveaux règlements. Personne ne peut dire maintenant comment M. Sistanis, s'il était en Grèce, pourrait répondre à ces règlements. Il serait donc injuste à l'égard d'autres personnes que le ministre, s'appuyant sur l'opinion personnelle du député d'York-Humber, agisse maintenant sur l'hypothèse que ce jeune homme sera admissible.

Toute personne pratique se rend bien compte que la confusion régnerait si le ministre exerçait ses pouvoirs discrétionnaires pour différer le règlement d'une cause jusqu'à ce que cette dernière puisse être entendue en vertu des nouveaux critères, sauf dans de rares cas exceptionnels et pour des raisons très particulières. Le ministre est prêt à le faire lorsque le contraire entraînerait des difficultés spéciales pour l'intéressé. D'ailleurs, le ministre l'a déjà fait à quelques reprises, mais il estime que le cas de M. Sistanis n'entre pas dans cette catégorie. Les fonctionnaires à l'immigration s'occuperont donc de son expulsion le plus tôt possible.

S'il désire présenter, à Athènes, une demande régulière de réadmission au Canada à titre d'immigrant, lorsque les nouveaux critères de sélection seront en vigueur, le ministre désire assurer au député que l'explusion de l'intéressé ne lui nuira aucunement.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 26.)

[Les crédits suivants ont été adoptés aujourd'hui au comité des subsides:]

FINANCES

1, 3, 5, 10, 15, 20.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 13 juin 1967

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE DANS LES TRIBUNES DE CAMÉRAS DE TÉLÉVISION

M. l'Orateur: Des questions ont été posées hier au sujet de la présence de caméras de télévision dans les tribunes. D'autres discussions doivent maintenant avoir lieu entre les leaders à la Chambre. En attendant le résultat de ces discussions, les caméras ont été enlevées.

[*Français*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS—DÉPÔT DU 1ER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Joseph Macaluso (Hamilton-Ouest) présente le 1er rapport du comité permanent des transports et communications, en français et en anglais.

[*Notes: le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

[*Traduction*]

INDUSTRIE, RECHERCHES ET EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE—DÉPÔT DU 1ER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Patrick T. Asselin (Richmond-Wolfe) propose:

Que le premier rapport du comité permanent de l'industrie, des recherches et de l'exploitation énergétique présenté à la Chambre le jeudi 8 juin 1967 soit adopté.

(La motion est adoptée.)

DIVORCE—DÉPÔT DU 1ER RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL MIXTE

M. A. J. P. Cameron (High-Park) propose:

Que le premier rapport du comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur le divorce, présenté à la Chambre le jeudi 8 juin 1967, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES DÉCHETS DE NICKEL—ADDITION À LA LISTE DE CONTRÔLE DES EXPORTATIONS

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, le gouvernement américain ayant imposé des restrictions sous forme de licences d'exportation sur les objets en nickel à destination de pays autres que le Canada, les déchets de nickel, les déchets d'alliage de nickel et autres déchets à teneur en nickel, y compris les résidus et scories, ainsi que les lingots secondaires faits à l'aide de ces résidus ont été ajoutés à la liste de contrôle des exportations canadiennes applicable en vertu du décret C.P. 1967/1183 du 13 juin 1967 aux expéditions à destination de pays autres que les États-Unis.

Cette mesure est nécessaire pour empêcher le détournement via le marché canadien de matières dont l'expédition «off-shore» en provenance des États-Unis fait l'objet de restrictions.

LA PÊCHE

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AU SUJET DU FLOTTAGE DES BILLES SUR LA RIVIÈRE STELLAKO (C.-B.)

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, je demande à déposer copie des lettres échangées entre l'honorable R. G. Williston, ministre des Terres, des Forêts et des Ressources hydrauliques de la Colombie-Britannique et moi-même au sujet du flottage des billes sur la rivière Stellako.

M. l'Orateur: La Chambre permet-elle au ministre de déposer ces documents?

Des voix: D'accord.

• (2.40 p.m.)

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

EXTENSION DU MANDAT DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL

M. R. N. Thompson (Red-Deer) demande à présenter le bill n° C-130 modifiant la loi sur l'administration financière (Commissaire du Parlement à l'administration).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Thompson: Monsieur l'Orateur, ce bill s'impose par suite de la négligence du gouvernement à donner suite à la recommandation du comité spécial visant l'établissement du poste d'ombudsman. En fait, ce bill élargit les fonctions d'un poste existant déjà, celui d'auditeur général, qui est organisé pour s'occuper de ces questions mais qui n'a aucune autorité à l'égard de certaines fonctions que l'auditeur général a, de son propre aveu, déjà assumées étant donné la nature de son poste. Ce bill établirait donc le poste d'ombudsman pour les questions administratives. Il se rattache au bill n° C-136; il le complète en établissant le

poste d'ombudsman spécial pour les questions administratives.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA DÉCLARATION CANADIENNE DES DROITS

ÉLIMINATION DE LA PARTIALITÉ ET DROIT DE TÉMOIGNAGE DEVANT LES TRIBUNAUX

M. R. N. Thompson (Red-Deer) demande à présenter le bill nº C-131, modifiant la Déclaration canadienne des droits.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Thompson: Monsieur l'Orateur, cette proposition de loi prévoit l'insertion, dans la Déclaration canadienne des droits, de dispositions visant précisément à supprimer les distinctions injustes fondées sur les professions, les métiers ou la formation, en ce qui concerne la jouissance des droits ou des libertés fondamentales reconnues par la Déclaration canadienne des droits. Elle prévoit aussi pour le citoyen canadien le droit de comparaître en personne devant les cours et les tribunaux, ainsi que celui de présenter son propre cas. En outre, si la décision lui est favorable, l'intéressé doit être remboursé des frais qui lui ont été occasionnés.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

[*Français*]

LE CODE CRIMINEL

MESURE VISANT À MODIFIER LA LOI

M. Fernand-E. Leblanc (Laurier) demande à présenter le bill nº C-132 visant à modifier la loi sur le Code criminel (Pari mutuel urbain).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Leblanc (Laurier): Monsieur l'Orateur, ce bill vise trois principaux buts:

1. Légaliser les paris hors-piste qui existent à l'heure actuelle d'une façon clandestine et dont le contrôle est entre les mains de la pègre. Les gouvernements provinciaux pourraient ou prendre le contrôle complet de ces paris ou les laisser à l'entreprise privée, sujet à une réglementation sévère.

2. Garnir les coffres des provinces qui auraient les possibilités d'utiliser les revenus additionnels à des fins éducatives ou à toute autre fin en relation avec le mieux-être de la jeunesse et des citoyens.

3. Faciliter les relations fiscales provinciales-fédérales aux conférences futures en diminuant les besoins des provinces.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

[M. Thompson.]

[*Traduction*]

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LES GRANDS LACS—L'IMMINENCE D'UNE GRÈVE DE L'UNION INTERNATIONALE DES MARINS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Le ministre du Travail pourrait-il me dire, monsieur l'Orateur, s'il est exact qu'il a reçu un télégramme de Leonard McLaughlin, de l'Union internationale des marins, menaçant de déclencher une grève de 15,000 marins sur les Grands lacs. Dans l'affirmative, quelle réponse a-t-il donnée et quelle mesure, le cas échéant, le gouvernement se propose-t-il de prendre à ce sujet?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Comme je viens juste d'arriver de la conférence de l'OIT à Genève, je vais considérer cette question comme préavis.

LES NATIONS UNIES

LE MOYEN-ORIENT—LA RÉSOLUTION RELATIVE À L'AGRESSION ET L'ATTITUDE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Que pense le gouvernement de la proposition tout à fait inusitée de l'Union soviétique, portant que la question de savoir si Israël est coupable d'agression soit déférée à l'Assemblée générale des Nations Unies?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Ma foi, monsieur l'Orateur, c'est là une question que devra étudier le Conseil de sécurité sous la forme d'une résolution dont il sera saisi. Donnant suite aux instructions du gouvernement, notre délégué fera connaître l'attitude du gouvernement lorsque la résolution sera mise aux voix. Nous aimerions entendre des vues et des remarques d'autres délégués avant de prendre une décision finale, ce qui dépendra dans une certaine mesure du débat et du texte de la résolution. En attendant, je dois dire que si la résolution se borne à dénoncer Israël comme agresseur, selon le sens attribué à ce mot par la charte dans cette affaire, nous n'appuierons pas la résolution.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LE RENVOI DE QUESTIONS AU COMITÉ DES AFFAIRES INDIENNES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): En l'absence du leader de la Chambre, monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser ma question au leader

suppléant de la Chambre ou au premier ministre. A-t-on l'intention de déférer bientôt certaines questions au comité des affaires indiennes afin que celui-ci puisse entreprendre les travaux dont il n'a pu s'occuper à la dernière session?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): J'en parlerai au leader de la Chambre, monsieur l'Orateur, dès qu'il reviendra, dans la soirée je crois.

LE GAZ NATUREL

LA DÉCISION D'UNE COMMISSION AMÉRICAINE RELATIVE À UNE DEMANDE CONCERNANT UN PIPE-LINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie et des Ressources. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre la date à laquelle la *Federal Power Commission* compte prendre une décision au sujet de la demande de la *Trans-Canada Pipe Lines*, pour la construction du tronçon américain du pipe-line proposé?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je ne puis que répéter ce que j'ai déjà dit, à savoir qu'il s'agit encore d'un secret. La rumeur veut à Washington que la *Federal Power Commission* soit sur le point de prendre une décision, mais évidemment, ce n'est qu'une rumeur.

M. LE JUGE LANDREVILLE

L'ADMISSIBILITÉ À LA PENSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert McCleave (Halifax): Monsieur l'Orateur, je désire poser d'une autre façon ma question d'hier au premier ministre. Le gouvernement compte-t-il signifier dès maintenant et sans équivoque qu'il a l'intention de refuser catégoriquement une pension de juge à L. A. Landreville?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Justice a déjà répondu à cette question à la Chambre.

M. McCleave: A dix heures, monsieur l'Orateur.

LA PÊCHE

L'ÉTABLISSEMENT DES COORDONNÉES GÉOGRAPHIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre une question découlant de la réponse que m'a donnée hier le ministre des Pêcheries au sujet des coordonnées des lignes de base prévues par la loi sur la mer territoriale et les zones de pêche. Puisque le secrétaire d'État aux Affaires extérieures sera probablement occupé pendant quelque temps, le premier ministre envisagerait-il de transférer au ministre des Pêcheries, les responsabilités officielles concernant les négociations sur les coordonnées des lignes de base?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'intéresse, comme toujours, à ce problème. Le ministre des Pêcheries s'en préoccupe et cherche activement, de concert avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, à y trouver une solution le plus tôt possible.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'ADDITION D'ANTIBIOTIQUES AUX CÉRÉALES DE PROVENDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. William Dean Howe (Hamilton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, mais en son absence, je l'adresserai au ministre de l'Agriculture.

Comme le Canada était représenté au colloque tenu à Washington par le *National Research Council* et la *National Academy of Sciences*, à la demande de la *Food and Drug Administration*, et où l'on a déclaré que l'addition d'antibiotiques aux céréales de provende produisait des bactéries résistant aux drogues, le gouvernement compte-t-il étudier la question plus à fond?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je conseille au député de faire inscrire sa question au *Feuilleton*.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA REPRÉSENTATION PAR LE CANADA DES INTÉRÊTS BRITANNIQUES EN ÉGYPTE ET LES CARGOS DANS LE CANAL DE SUEZ

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas certain que le premier ministre puisse répondre sur-le-champ à cette question car on vient de me la signaler alors que j'entrais à la Chambre. J'aimerais lui demander s'il est exact que le Canada représente maintenant les intérêts de la Grande-Bretagne en Égypte par suite de la rupture des relations, et s'il peut informer la Chambre de la situation des

quatre cargos britanniques présentement isolés dans le grand lac Amer du canal de Suez. La compagnie qui les possède soutient qu'ils s'y trouvent en grand péril.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Quant à la seconde partie de la question, monsieur l'Orateur, j'ignore tout de ces quatre navires britanniques. Nous nous renseignerons, mais le gouvernement britannique en sait peut-être plus que nous au sujet de ses navires.

Quant à la première partie de la question, nous avons veillé, pendant bien des mois, aux intérêts britanniques dans la République arabe unie et je ne vois aucune raison de cesser d'agir ainsi.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le premier ministre peut-il se renseigner là-dessus, puisque le gouvernement britannique n'est pas en mesure d'obtenir ces renseignements?

Le très hon. M. Pearson: Je serais heureux de le faire, mais je pense que les propriétaires du bateau ou le gouvernement britannique doivent savoir où se trouvent les bateaux. Nous ferons avec plaisir les recherches demandées.

QUESTIONS OUVRIÈRES

RUMEURS DE CONGÉDIEMENTS À L'USINE SIDÉRURGIQUE DE SYDNEY (N.-É.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie. Est-il au courant de la nouvelle de la Presse canadienne qui annonce aujourd'hui que 300 ou 400 autres employés de l'usine de Sydney ont reçu des avis de congédiement et, si oui, quelles mesures juge-t-il possibles pour aider à régler cette très grave question dans le sens de ma proposition de l'autre jour, qui agréait au premier ministre? J'ai proposé qu'une enquête soit menée en collaboration avec le gouvernement de la Nouvelle-Écosse.

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, nous menons l'enquête dont le premier ministre a convenu.

L'IMMIGRATION

LE REFUS DU STATUT D'IMMIGRANT REÇU À UN BERGER GREC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ralph Cowan (York-Humber): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. J'ai ici sa lettre refusant le statut d'immigrant reçu à un berger grec, et j'aimerais lui demander si Moïse, qui a gardé des moutons pendant 40 ans, ou le roi David, qui était berger, auraient été admis au Canada en vertu du règlement actuel? (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre. Je voudrais savoir si le premier ministre accepte de répondre à cette question hypothétique.

M. Cowan: Elle n'a rien d'hypothétique. Un Grec s'est vu refuser le statut d'immigrant reçu.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Mon honorable ami n'entrera jamais dans la terre promise en posant ce genre de question. (*Exclamations*)

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): La réponse du premier ministre signifie-t-elle que l'honorable représentant est sur le point d'aller à l'autre endroit?

Le très hon. M. Pearson: Ce ne serait pas une mauvaise idée.

M. Cowan: Je ne pense pas voir le cabinet là où je vais—là-haut. (*Exclamations*)

L'HABITATION

LA CRÉATION D'UN NOUVEAU MINISTÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reid Scott (Danforth): J'aimerais poser au premier ministre une question qui a trait au logement. Il y a quelque temps, le très honorable représentant a dit qu'il songeait à créer un ministère qui s'occuperait à plein temps du logement et des affaires urbaines. Vu la pénurie continuelle d'habitations, je me demande s'il a été décidé de créer ce ministère. Si oui, le premier ministre pourrait-il l'annoncer?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. Aucune décision n'a été prise. Cela ne veut pas dire que nous nous préoccupons moins des difficultés qui existent dans le domaine du logement. Les efforts se poursuivent, et je suis heureux de dire que la situation est plus encourageante qu'il y a quelques semaines.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): J'aimerais poser une question complémentaire au ministre du Travail, dont relève le logement. Songe-t-il à étendre la portée des prêts pour les logements existants?

L'hon. M. Nicholson: La question est toujours à l'étude. Si l'on décide de modifier les arrangements actuels, on l'annoncera en temps utile.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'OPPORTUNITÉ DE MODIFICATIONS RELATIVES AUX BÛCHERONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Keays (Gaspé): J'aimerais demander au ministre du Travail si, pendant l'étude des règlements de l'assurance-chômage, dont le cabinet est saisi, pour approbation, on a songé à modifier la loi en faveur des ouvriers de l'industrie forestière?

M. l'Orateur: La question est manifestement irrecevable.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE MOYEN-ORIENT—L'ACCUEIL AU CANADA DE RÉFUGIÉS ARABES

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Je voudrais poser une question au premier ministre, en l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme de nombreux réfugiés arabes sont maintenant entassés dans des camps de réfugiés ou errent d'un endroit à l'autre où l'on ne veut pas d'eux, le Canada offrira-t-il d'accueillir un bon nombre de ces réfugiés pour faciliter un règlement pacifique au Moyen-Orient?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Ce problème perpétuel et angoissant qui, vraisemblablement, s'aggravera à l'avenir, a été étudié sans succès par les Nations Unies, au long des années, comme le sait la représentante. Il est plus grave que jamais et exigera encore plus d'efforts de la part des Nations Unies. Comme dans le passé, le Canada participera certainement à toute initiative nouvelle et plus efficace qu'on pourra entreprendre pour régler la situation.

• (3.00 p.m.)

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Dubé.

PRODUCTION DE DÉFENSE

1. Administration ministérielle et *a*) le soin, l'entretien et la garde d'usines, bâtiments, machines-outils et outillage de production; *b*) subventions aux municipalités en remplacement d'impôts sur des usines servant à la défense, appartenant à la Couronne et exploitées par des entreprises privées; et c) la réparation des accessoires de bureau pour tous les ministères du gouvernement, $25,669,000.

M. le président suppléant (M. Dubé): La Chambre est de nouveau formée en comité des subsides pour l'étude des crédits du ministère de la Production de défense pour l'année financière se terminant le 31 mars 1968. Le crédit n° 1 apparaît à la page 66 du Livre bleu et les détails sont indiqués à la page 67. Le crédit est-il adopté?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur le président, au sujet du ministère de la Production de défense, j'aimerais rappeler brièvement la responsabilité traditionnelle du ministère dans le domaine des fournitures de défense, et ses fonctions additionnelles concernant l'achat et l'approvisionnement des ministères civils du gouvernment. Je me propose de traiter d'abord du ministère de la Production de défense, et lorsque l'étude de ces crédits sera terminée, aborder séparément, et dans l'ordre, je l'espère, ceux de l'Organisation des mesures d'urgence et, si nous en avons le temps, ceux du Conseil national de recherches.

Le ministère de la Production de défense est chargé de fournir les biens et services au ministère de la Défense nationale et de veiller à ce que le rythme de production soit suffisant, compte tenu des programmes de production de défense et des activités connexes.

De plus, comme je l'ai mentionné l'an dernier dans ma déclaration portant sur le budget des dépenses du ministère, celui-ci continue à mettre en œuvre les recommandations de la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement en ce qui concerne ses responsabilités s'étendant à l'achat et à l'approvisionnement des ministères. A ce propos, comme je l'ai indiqué l'an dernier, le gouvernement a approuvé l'établissement, à l'intérieur du ministère, d'un organisme central d'achat pour desservir tous les ministères et organismes du gouvernement fédéral autres que les sociétés de la Couronne à caractère commercial. Le gouvernement a aussi approuvé l'établissement d'un service d'approvisionnement intégré.

Il ne convient pas en ce moment de passer en revue tous les programmes d'approvisionnement du ministère, mais j'aimerais signaler au comité plusieurs aspects de son activité.

Dans le domaine de la construction navale, une étude des politiques d'approvisionnement du gouvernement a donné suite à l'adoption par le gouvernement du principe qu'on devrait chercher à ouvrir ce champ d'action à la concurrence sur le plan national chaque fois que le permettraient la nature et les circonstances opérationnelles des besoins. Des méthodes ont maintenant été adoptées pour que les travaux de construction navale soient

effectués sur une base concurrentielle. Les résultats de cette politique ont été fructueux.

Un contrat a été adjugé à la *Saint John Shipbuilding and Dry Dock Company Limited* pour la construction de deux navires de soutien opérationnel pour la Marine royale canadienne. C'est le contrat le plus important qui ait jamais été adjugé au Canada. Ces deux navires augmenteront les possibilités ASM de la flotte dans une guerre anti-sous-marine, en gardant nos destroyers en mer plus longtemps qu'à l'heure actuelle.

La modernisation et le radoub de sept destroyers d'escorte de la classe Saint-Laurent ont été terminés à l'automne de 1966. Les travaux de modernisation du premier de sept navires de la classe Restigouche sont entrepris par les chantiers maritimes à Halifax. Les six autres navires seront modernisés par des chantiers navals commerciaux choisis au moyen de soumission compétitive. On prévoit que le travail, sur le premier de ces navires, commencera en janvier 1968.

Les contrats de production pour l'installation de systèmes de sonar nouveaux et perfectionnés dont seront pourvus ces navires sont en cours. On met au point en ce moment de nouvelles méthodes de traitement de l'information pour la guerre anti-sous-marine qui permettront d'améliorer sensiblement les possibilités ASM des navires, et ou installera de nouveaux réseaux de communication en se servant d'une méthode unique d'interconnection pour permettre l'utilisation commune des antennes, évitant ainsi d'encombrer les ponts. On entreprend à l'heure actuelle des études pour mettre au point une méthode de contrôle électronique de tous les dispositifs à bord des navires en vue d'en faciliter l'entretien.

Le premier des trois sous-marins de la classe Oberon que l'on achète au ministère de la Défense britannique, l'*Ojibwa*, a été livré en septembre 1965 et le deuxième, l'*Onondaga,* qui a été lancé le même mois, doit être livré vers le milieu de 1967. La livraison de l'*Okanagan* est prévue pour le milieu de 1968.

Quatre navires ont été mis en chantier à l'intention du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, pour lui aider à mener à bien son programme de recherches hydrographiques, océanographiques et linographiques dans les eaux internationales, sur les côtes canadiennes et dans les eaux des Grands lacs. Dans le cadre de ce programme, des contrats ont été adjugés vers la fin de 1965 pour la construction de deux navires d'étude hydrographique et d'étude de la marée, dont le parachèvement est prévu pour août et octobre 1967. Des contrats ont été adjugés en 1966 pour la construction de deux autres navires de recherches et ils seront vraisemblablement terminés en août 1967 et en mai 1968 respectivement.

En novembre 1966, à la suite d'un appel d'offres, on a adjugé un contrat pour la construction d'un navire-établissement de recherches navales, afin d'assurer l'établissement de travaux océanographiques requis pour poursuivre des recherches concernant l'acoustique, la guerre anti-sous-marine, l'hydrographie, et l'océanographie. Le navire sera vraisemblablement terminé au début de 1969.

Dans le domaine des communications, des experts-conseils terminent actuellement une étude détaillée d'un modèle de réseau de communication moderne pour le ministère de la Défense nationale. On achète en outre des articles de diverses catégories destinés à assurer les communications des éléments d'opération de nos forces.

Dans le domaine de l'aéronautique, outre la production des 115 CF-5 pour les forces armées canadiennes, d'importants programmes comprennent, entre autres, la construction de l'avion Buffalo, de la société Havilland. Les travaux concernant notre commande militaire de 15 de ces avions sont satisfaisants et 12 appareils ont été vendus pour fins commerciales, sur le marché d'exportation. Les ventes courantes et prévues du bimoteur Otter de Havilland, qui se distingue par son moteur turbo-propulseur PT6, de conception et de fabrication canadiennes, justifient la confiance et l'appui financier que nous avons accordés à ces deux programmes.

[*Français*]

Le premier de sept avions de transport Falcon Dassault a été accepté à Paris, il y a plusieurs semaines. L'industrie canadienne doit préparer les plans des systèmes électroniques qu'elle devra installer; elle meublera également les sept avions.

On est aussi en voie d'acheter dix hélicoptères Bell de transport tactique pour les forces armées du Canada.

[*Traduction*]

La société Bristol (Canada) exporte des fusées de recherche Black Brant conçues et fabriquées au Canada et les usines de cette société sont en mesure d'exécuter sans retard toute commande éventuelle.

On met en œuvre des programmes de modernisation, y compris l'adaptation d'un nouveau matériel aéronautique à l'avion de repérage CS2F, aux chasseurs anti-sous-marins Argus et Neptune et aux hélicoptères Sea King, modèle CHSS-2. Les fonctionnaires de mon ministère collaborent aussi avec l'industrie aéronautique et avec d'autres pays à un certain nombre de travaux de mise au point

qui offrent d'intéressantes perspectives commerciales. Par exemple, les États-Unis évaluent l'efficacité du Dynavert CL84 à décollage et à atterrissage vertical et court.

Tout en mettant l'accent sur la mise au point et la production de nouveaux aéronefs, nous adjugeons aussi, pour la réparation du matériel aérospatial, des contrats annuels d'une valeur d'environ 70 millions de dollars à 40 à 50 entrepreneurs établis d'un bout à l'autre du pays.

Le ministère de la Production de défense continue d'acheter divers modèles d'armes et de munitions classiques servant à l'entraînement des forces armées canadiennes. Ce matériel, dans la mesure du possible, est fabriqué au Canada.

Les nouveaux missiles anti-sous-marins qui équipent maintenant la marine canadienne ont été vendus en grand nombre à la Grande-Bretagne et aux Pays-Bas.

La mise au point au Canada du lanceur «Lance» de projectiles légers se poursuit normalement. Elle est entreprise dans le cadre du programme canado-américain de développement et de partage de la production de défense. Ce développement a déjà donné lieu à une première commande dans le domaine de la production.

On a aussi terminé les négociations en vue de l'achat de 800 jeeps de type militaire en remplacement de véhicules semblables datant de la guerre de Corée. On a pris livraison de la majorité des 150 camions de ravitaillement d'aéronefs commandés précédemment pour le service aérien au pays et à l'étranger. On prend les mesures nécessaires pour l'achat de véhicules de commandement et de reconnaissance, d'obusiers de 150 mm. autopropulsés et de camions Ram en remplacement des camions M37 actuels.

[*Français*]

Les contrats passés au nom de la Commission du centenaire du Canada et de la Compagnie canadienne de l'exposition universelle de 1967 sont d'un intérêt tout particulier cette année. Ils visent notamment l'achat de voitures de chemin de fer pour le train du Centenaire et le fonctionnement du train, la production des tracteurs-remorques requis pour nos huit caravanes du Centenaire et l'exploitation des trains spéciaux destinés au transport des chefs d'État qui visiteront le Canada.

Le ministère de la Production de défense a acheté un grand nombre d'articles pour l'Expo, y compris les pièces d'exposition pour les pavillons thématiques, et a conclu des contrats d'impression et de services.

• (3.10 p.m.)

[*Traduction*]

La complexité de l'armement nécessaire pour jouer un rôle de défense, si modeste et si restreint soit-il, ne cesse d'augmenter. Cette modernisation technologique toujours plus poussée provient de la nécessité d'obtenir une plus grande souplesse d'application, et, par une automatisation toujours plus grande, d'employer plus efficacement les effectifs militaires. Ces facteurs contribuent dans une large mesure à la hausse constante du coût de la mise au point et de la fabrication des armements modernes, évidente depuis quelques années et qui, vraisemblablement, continuera.

De concert avec nos alliés, nous cherchons à dépenser aussi efficacement que possible l'argent qu'il nous faut consacrer à la défense. C'est dire que chaque dépense envisagée doit l'être non seulement en fonction de sa nécessité militaire, mais en fonction de nombreux facteurs économiques étroitement liés. Nous devons nous efforcer d'obtenir le meilleur matériel pour le prix le plus bas, tout en tenant compte de l'importance de maintenir au Canada une industrie de défense de base minimum et de la mesure où celle-ci peut contribuer à notre croissance économique.

Les mêmes considérations entrent généralement en ligne de compte pour nos alliés et il est de plus en plus évident que, dans bien des cas, la meilleure façon se servir nos intérêts mutuels est de collaborer dans le domaine de l'expansion et de la production. Cela permet de réaliser les avantages provenant de la réduction des coûts qui accompagnent une production à plus grande échelle. En même temps, les placements que nécessite cette expansion et les risques qu'elle comporte peuvent être partagés et les nations participantes peuvent se spécialiser dans les domaines technologiques convenant à leurs ressources et à leurs intérêts. Le nombre de ces projets coopératifs augmente sans cesse, et les nations plus petites ne sont pas les seules à y participer, car les grandes puissances, malgré leurs vastes ressources industrielles, trouvent de plus en plus difficile de justifier l'expansion et la production indépendante du point de vue économique. Il est très difficile de mettre sur pied des programmes multinationaux de production de défense, mais on acquiert actuellement au Canada des connaissances techniques dont on fait un bon emploi.

Il ne serait pas pratique de passer en revue tous les projets de ce genre auxquels le Canada participe actuellement ou participera probablement à l'avenir. Toutefois, j'aimerais mentionner deux projets typiques dont on a entrepris la réalisation. Tout d'abord, dans le domaine de la construction aéronautique, où

la fabrication de 115 appareils CF-5 pour les forces armées canadiennes se poursuit selon les prévisions, le gouvernement des Pays-Bas vient de confirmer son intention de participer à la fabrication au Canada du chasseur de soutien tactique au sol CF-5. L'aviation militaire des Pays-Bas est sur le point de passer commande pour 105 appareils et les pièces de rechange nécessaires, ce qui doublera presque les besoins de fabrication pendant les quatre années prochaines. Cette transaction permet aux deux gouvernements de faire des économies sur les frais de fabrication des appareils et de leur entretien pour toute leur durée utile. Les Pays-Bas agrandissent leurs installations de navigation aérienne et autres, ce qui accroîtra la souplesse et l'efficacité de cet appareil dans certaines opérations. Les industries aéronautiques du Canada et des Pays-Bas travailleront de concert à la fabrication des nombreuses pièces et éléments préfabriqués nécessaires; de plus, cette association leur offre l'occasion de nouer des relations commerciales et industrielles durables et avantageuses.

Deuxièmement, dans le domaine de la surveillance des champs de bataille, le Canada, la Grande-Bretagne et l'Allemagne ont collaboré à la mise au point au Canada de l'avion de reconnaissance téléguidé CL-89. Les trois pays ont partagé également le coût de cette réussite et dressent présentement des plans en vue de commencer plus tard cette année à produire les appareils dont ils ont besoin. En partageant ainsi les frais et les risques, ils pourront acquérir de l'équipement essentiel de défense avancée moyennant une mise de fonds minimum.

Le ministère continuera d'explorer et de mettre à profit toutes ces occasions de collaboration lorsqu'elles sembleront au mieux des intérêts du Canada et de nos alliés.

En vue de la mise en pratique les recommandations de la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement, une évaluation complète de nos méthodes et techniques d'acquisitions relatives à la défense a, au début de 1966, indiqué la possibilité d'une amélioration importante dans l'administration des principaux programmes importants de fournitures pour la défense. Ainsi, nous avons décidé d'établir une administration des projets au moyen d'un bureau unique où un seul fonctionnaire se verrait confier la responsabilité et les pouvoirs voulus pour diriger sous tous ces aspects la mise en œuvre des programmes de fournitures choisis. La fonction primordiale de ces directeurs de projet sera de réaliser les objectifs des autorités de la Trésorerie quant aux délais, aux coûts et aux rendements.

Les directeurs de projet dirigent de petits bureaux essentiellement aptes à s'occuper de la planification, des études techniques et des contrats, ce qui leur permet de déterminer, à la suite d'une estimation logique et systématique du coût au regard de l'efficacité, les meilleurs marchés à conclure. Lorsque de pareilles décisions dépassent leur autorité, les directeurs de projet soumettent des solutions de rechange directement aux fonctionnaires supérieurs pour obtenir des décisions administratives.

La charge d'établir ce nouveau programme au sein du ministère a été confiée à la Direction de la gestion des projets. Il lui incombe d'établir des bureaux de projet en vue d'acquisitions qui coûtent cher ou jouissent d'une priorité, comportent des problèmes d'organisation complexes ou des risques techniques, exigent une coordination interministérielle ou internationale poussée ou peuvent présenter des aspects industriels ou économiques difficiles. Voici des exemples de projets qui se classent dans ce secteur d'activité: le CF-5, l'appareil de surveillance CL-89 et le dispositif d'inspection surélevé et à faible portée muni d'un périscoptère.

Avant de terminer ma déclaration, je voudrais parler du statut actuel des activités au ministère concernant la mise en œuvre des recommandations de la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement au sujet des responsabilités du ministère de la Production de Défense.

Quant à l'unification de tous les achats pour le compte des ministères et des organismes du gouvernement fédéral autres que les sociétés de la Couronne à caractère commercial, je suis heureux d'annoncer l'établissement d'un programme d'unification des achats. Aujourd'hui, 16 organismes et ministères ont transféré entièrement ou partiellement leurs fonctions d'acheteurs.

En outre, on prévoit l'unification des activités d'achat des ministères des Pêcheries, des Transports et du Revenu national avant la fin de 1967. On prévoit également, au début de l'année prochaine, le transfert, au ministère de la Production de défense, des activités d'achat qui relèvent actuellement des ministères des Affaires indiennes et du Nord canadien, des Travaux publics, de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Le Service d'approvisionnement du gouvernement canadien comprend le Centre nº 1 d'Ottawa, des entrepôts à Toronto et à Montréal, seize bureaux régionaux d'achat au Canada, en Grande-Bretagne et en Europe occidentale, et sept bureaux principaux. Ces sept bureaux principaux remplissent diverses fonctions ayant trait à la gestion du matériel au sein du gouvernement fédéral.

Le SAGC s'occupe, notamment, des achats régionaux, de la réparation et de l'entretien des machines de bureaux, de l'administration

du Centre n° 1, prototype du centre d'approvisionnement du SAGC, et des entrepôts de Montréal et de Toronto. En ce moment d'unification de l'approvisionnement le ministère de la Production de défense a charge d'approvisionner tous les ministères de l'État en articles de bureau, papier, mobilier et autres fournitures secondaires. Pendant l'année financière 1966-1967, le Centre d'approvisionnement n° 1 du SAGC a fourni 445,000 articles en stock d'une valeur de $10,218,000, et les bureaux régionaux ont préparé l'achat de matériel et de services représentant plus de 102 millions de dollars.

Les directions des services techniques du Service d'approvisionnement du gouvernement canadien fournissent l'appui technique et la direction fonctionnelle nécessaires aux éléments opérationnels du Service d'approvisionnement. En outre, ces directions fournissent aux ministères civils du gouvernement les conseils et les services dans les aspects fonctionnels du catalogue, des déplacements du contrôle de la qualité, des devis et des normes.

Au 31 mars 1967, la division du catalogue avait défini et catalogué environ 50,000 articles de stock dont 56 p. 100 étaient nouveaux et 44 p. 100 étaient déjà catalogués ou exédentaires, de sorte qu'on a pu réduire le stock en effectuant l'unification des approvisionnements. Cette direction a également rédigé des descriptions de 4,600 articles d'écoulement rapide pour permettre une acquisition plus efficace, fondée sur un régime de concurrence accrue. En outre, elle a aidé l'industrie canadienne en fournissant des données pour identifier certaines pièces d'équipement technique et indiquer leur provenance de façon à faciliter la présentation de soumissions à l'égard des contrats de l'OTAN.

• (3.20 p.m.)

La direction des transports a négocié des tarifs d'hôtel spéciaux pour les fonctionnaires fédéraux, ce qui a permis une économie estimative de $150,000 par année. L'instauration d'une analyse du facteur transport dans les contrats produira, prévoyons-nous, une réduction des frais de près de $200,000 par année. Grâce à une nouvelle méthode qui consiste à acheter, pour les fonctionnaires de l'État, de l'assurance transport de groupe concernant le déplacement des objets ménagers, le coût de l'assurance coûtera environ $390,000 de moins par année.

Au cours de 1966, le Service d'approvisionnement du gouvernement canadien a progressé dans la mise au point de la structure d'organisation, des plans de gestion et des systèmes d'exploitation requis pour unifier le programme d'approvisionnement de la fonction publique dans la région de la capitale. Ces importantes activités préliminaires permettront au Service d'approvisionnement d'élaborer des plans afin d'assumer petit à petit certaines fonctions d'approvisionnement aujourd'hui remplies par divers ministères et organismes d'un bout à l'autre du pays.

En 1966, les ministères de la Défense nationale et de la Production de défense sont convenus de différents principes sur lesquels sera fondé un système fédéral intégré de la gestion des fournitures. L'objectif primordial de l'intégration est de fournir au gouvernement canadien un système étendu pour se procurer et fournir du matériel et des services connexes de soutien à un coût minimum. Les fonctionnaires de mon ministère collaborent avec leurs homologues du ministère de la Défense nationale en vue d'atteindre cet objectif. Une des principales activités du service d'approvisionnement du gouvernement canadien, au cours de l'année financière en cours, est la fusion de tous les services d'approvisionnement de la fonction publique dans la région de la capitale. Il y a dans cette région quelque 150 dépôts et sous-dépôts tenus par des services du gouvernement. On envisage de les fusionner en un seul centre, qui sera le centre d'approvisionnement n° 1.

Monsieur le président, je recommande ces prévisions budgétaires au comité.

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, je remercie le ministre d'avoir jeté quelque lumière sur les activités de son ministère. Toutefois, la plus grande partie de ce qu'il a dit se rapportait à l'acquisition de certains armements ou aux plans les concernant, et je crois que nous sommes pour la plupart à la Chambre très peu au courant de la situation du ministère de la Production de défense, de son organisation actuelle, de ses activités et de leur répartition au sein des différents services du ministère.

D'après les crédits, le personnel s'est multiplié et compte plus de 400 nouveaux membres. Je suppose qu'il s'agissait d'avoir le personnel requis pour faire les achats de tous les ministères, rôle que devait assumer le ministère. Le ministre, dans ses observations, signale que son ministère fait maintenant les achats de 16 organismes et que d'autres viendraient s'ajouter à ceux-ci.

J'espère que le ministre pourra nous dire dans quelle mesure son ministère assume le rôle d'acheteur pour tous les ministères du gouvernement comme on l'avait prévu. En d'autres termes, combien de ministères n'achètent pas encore par l'entremise de son ministère? Prévoit-on qu'avec le temps tous les ministères feront leurs achats par l'entremise du ministère de la Production de défense? Je suis loin d'être sûr qu'on ait donné suite autant qu'il se devrait à la politique annoncée il

y a deux ans, je crois, selon laquelle le ministère deviendrait l'organisme d'achat de tous les ministères. Quand le ministre dit «16 organismes», j'ignore si cela veut dire 16 ministères, directions ou sociétés de la Couronne; j'ignore ce qu'il veut dire exactement. J'espère donc que le ministre élucidera la chose en nous dépeignant la situation exacte.

Il serait également utile, quoique sans doute impossible pour l'instant, que le ministre publie un organigramme du ministère indiquant les fonctions que remplit chacune de ses directions ou de ses parties. A l'heure actuelle, étant donné les nombreux changements apportés, je ne sais—même si j'ai autrefois bien connu le ministère—quelle est la situation, comment le ministère est organisé et comment il s'acquitte de ces diverses fonctions.

A mon sens, nous devrions aussi savoir quelle proportion du travail du ministère est consacrée à ses attributions propres, pour lesquelles il a été créé, c'est-à-dire production de défense, approvisionnements et achats et activités connexes. Quelle proportion du travail du ministère est vraiment consacrée à sa nouvelle fonction d'agence générale d'achat pour tous les ministères ou certains d'entre eux? Pour le moment, je ne crois pas que quiconque à la Chambre ait la moindre idée de la répartition des tâches entre le personnel du ministère et ses ressources en général par rapport aux deux fonctions maîtresses qui lui incombent.

J'aimerais être renseigné sur un autre sujet. Quelle est la situation du ministère de la Production de défense par rapport au ministère de l'Industrie? J'ai l'impression qu'une bonne partie du travail administratif du ministère de l'Industrie est accomplie par le ministère de la Production de défense, mais je n'en suis pas tout à fait certain. J'aimerais que le ministre nous donne quelques renseignements à ce sujet, et qu'il nous dise quels sont les rapports entre ces deux ministères. Dans quelle mesure le ministère de la Production de défense accomplit-il le travail administratif du ministère de l'Industrie?

Dans les crédits, la Corporation commerciale canadienne ne figure qu'à titre d'inscription comptable, à ce que je puis voir. C'est apparemment le personnel du ministère qui fait tout le travail qu'exécutait autrefois cet organisme. Aucun poste n'est prévu pour les

[L'hon. M. Harkness.]

frais d'administration et du personnel de cette société. Le seul chef de dépense porte sur le paiement de services administratifs par la société au ministère de la Production de défense. Il semblerait qu'à toutes fins pratiques, la Corporation commerciale canadienne a cessé d'exister. Tout son travail est maintenant exécuté par le ministère de la Production de défense lui-même.

Je me demande pourquoi on maintient cette société en existence en ce qui concerne le Livre bleu et pourquoi on y conserve cette seule inscription quant à un paiement au ministère. En d'autres mots, nous votons tant d'argent à la Corporation commerciale canadienne, mais ces fonds sont ensuite remis au ministère pour couvrir les dépenses administratives et d'autres frais pour du travail autrefois exécuté par la société. Le ministre pourrait peut-être expliquer pourquoi ce crédit figure encore dans le budget des dépenses et pourquoi on garde toujours le nom de cette société alors que ses fonctions, semble-t-il, ont été assumées par le personnel du ministère de la Production de défense.

Je note aussi que les fonds affectés au soin, à l'entretien et à la garde d'usines, de bâtiments, de machines-outils et d'outillage de production ont été réduits de près de la moitié. Je me demande combien d'usines de production de réserve et combien d'outils il reste. J'aimerais savoir où les usines restantes sont situées et pourquoi on les conserve maintenant, puisqu'on s'est débarrassé de la plupart des usines, des outils, de l'équipement et le reste, autant que je sache.

Ce sont quelques-unes des questions générales qui me viennent à l'esprit après un examen rapide des crédits, et j'espère que le ministre pourra y répondre.

• (3.30 p.m.)

Au chapitre général des politiques d'achat du gouvernement, il a d'abord traité du programme de construction navale et déclaré que les contrats étaient adjugés aux plus bas soumissionnaires. Je me demande si la base dite concurrentielle sur laquelle on accorde les contrats de construction navale est vraiment une bonne chose. Ce n'est pas notre impression, surtout si l'on en juge d'après l'histoire du radoub du *Bonaventure*. On a dit, je crois, que l'adjudication initiale avait été faite sur une base concurrentielle. Le coût du radoub

dépasse maintenant de beaucoup le double de l'offre initiale. C'est travestir la vérité de dire que les contrats de construction navale sont adjugés sur une base pareille. D'abord, le contrat est adjugé sur une base concurrentielle, puis le coût des travaux augmente jusqu'à ce que le coût initial soit doublé. Même si l'on peut dire qu'un contrat est adjugé au plus bas soumissionnaire, en réalité, il est accordé sur une base donnée, plus les frais, si l'on pense à tout l'argent qui doit être dépensé en plus des frais prévus aux termes de la soumission. C'est une autre question qu'il faut nous expliquer, surtout au sujet du radoub du *Bonaventure* sur lequel beaucoup de gens veulent avoir des éclaircissements. Certains de mes collègues aimeraient peut-être demander plus de détails sur cette dernière question.

Quant à l'aviation, le ministre a parlé assez longtemps du CF-5. Tout ce qu'il a dit, c'est que le programme progresse de façon satisfaisante. Évidemment, c'est une belle déclaration, agréable et générale, que nous avons entendue plusieurs fois à la Chambre, et bien souvent, cela ne veut pas dire grand-chose. J'aimerais savoir quand commencera la livraison des CF-5. Sauf erreur, le programme a été annoncé il y a presque 18 mois et voici plus d'un an que la production aurait dû commencer. C'est pourquoi on commence à se demander quand les avions seront livrés.

Une autre question que j'aimerais poser au ministre est la suivante. Quelle proportion du coût total de ces avions servira à payer le travail effectué au Canada et quelle proportion servira à payer les pièces de moteur ou de fuselage importées des États-Unis. En étudiant la valeur de production d'un avion comme le CF-5 ou tout autre aéronef au Canada, il est bien normal que les députés sachent quelle portion des sommes payées par les contribuables à cette fin vise les importations et quelle partie sert à payer la main-d'œuvre et les biens d'origine canadienne.

Le ministre a mentionné un projectile anti-sous-marin dont on avait vendu un certain nombre au Royaume-Uni et à d'autres pays. J'ignore s'il parlait d'un projectile pour aéronefs ou bien pour contretorpilleurs ou autres navires. Le ministre pourrait peut-être nous fournir quelques renseignements à ce sujet. J'aimerais aussi savoir où ces projectiles sont fabriqués au Canada et par qui?

En ce qui concerne la question générale du partage de la production de défense, comme on l'appelle, nous aimerions aussi savoir quel a été le total de nos ventes de matériel de défense aux autres pays et le total de nos importations de matériel de défense en provenance d'autre pays, surtout dans le cas des États-Unis. Le partage raisonnable de la production de défense a toujours été une question délicate. Lorsque j'étais ministre de la défense, nous cherchions continuellement une solution au problème, de concert avec le ministère de la Production de défense, en essayant de persuader nos alliés au sein de l'OTAN d'adopter plus de programmes conjoints pour la production de toute sorte de matériel.

La lutte a toujours été ardue. En fait, il a été impossible d'obtenir l'accord unanime pour n'importe quel article auquel je puis penser, car chaque pays tenait à produire autant de son matériel de défense que possible. Toutefois, il s'est fait un progrès considérable. La quantité de matériel de défense que nous vendons aux pays étrangers dénote le succès des efforts déployés à cette fin au cours des ans. Cependant, je le répète, j'aimerais connaître la situation générale à l'égard des opérations des dernières années; je voudrais surtout savoir si nous avons eu un solde débiteur ou créditeur en ce qui concerne les paiements de change étranger, par suite de cette activité.

J'aimerais parler d'autres questions, dont celle des arsenaux canadiens et, surtout, de l'Organisation des mesures d'urgence. Toutefois, il ressort de ses observations que le ministre compte traiter de ces questions à tour de rôle. J'attendrai donc, pour en parler, la fin du débat général sur les crédits 1 et 2 du ministère de la Production de défense.

M. Barnett: Monsieur le président, les remarques initiales du ministre se divisent en deux parties. La première est un rapport à la Chambre du rôle traditionnel du ministère de la Production de défense qui est d'acheter le matériel destiné aux forces armées du Canada, et la seconde a trait à la transformation du ministère en un service qui s'occupe des achats de tous les ministères du gouvernement. A mon avis, la seconde partie de ses remarques est, en fait, un rapport intérimaire. Bien que la phase de transition ait commencé il y a déjà quelque temps, comme l'a signalé le député de Calgary-Nord, elle n'a pas encore atteint le point où nous pourrions attendre du ministre beaucoup plus que ce qu'il nous a dit dans son exposé initial. Deuxièmement, je

crois qu'elle n'a pas encore atteint le point où les députés en général sont en mesure d'évaluer complètement le succès ou l'insuccès des efforts en ce sens. Quoi qu'il en soit, nous admettons tous, je crois, que dans l'ensemble ce ministère se préoccupe surtout de ce qu'on pourrait appeler la gestion intérieure de l'activité du gouvernement fédéral. A mon avis, cette fonction se prête beaucoup mieux au genre d'examen que pourrait effectuer un comité permanent de la Chambre où divers fonctionnaires du ministère pourraient être interrogés plus longuement. Ce serait vrai, bien entendu, à moins que des politiques spéciales exigeraient un large débat à la Chambre.

• (3.40 p.m.)

J'en profite donc pour suggérer que, l'an prochain, avant de procéder à l'examen des prévisions budgétaires, à la Chambre, nous les déférions à un comité chargé d'examiner à fond les faits et geste du ministère. Deux raisons me poussent à faire cette suggestion. Premièrement, cela donnerait aux députés les plus directement intéressés une image complète de la situation. Deuxièmement, cette procédure leur permettrait de formuler un jugement fondé sur des renseignements détaillés. Monsieur le président, à défaut de procéder de la sorte en général, nous ne sommes mis au courant des questions ayant trait à l'administration interne qu'accidentellement, au cours d'autres travaux.

Il y a un point au sujet de l'acquisition et de la distribution centrales dont il faudra discuter à un moment donné et au sujet duquel il faudra obtenir des renseignements, lorsque ceux-ci seront disponibles. Nous devrons savoir si l'orientation vers l'acquisition et la distribution centrales des approvisionnements du gouvernement entraîne en réalité une plus grande efficacité et économie, si cette méthode possède la souplesse nécessaire pour permettre aux ministères de fonctionner efficacement. Bien entendu, on court le risque de créer simplement un nouveau secteur de bureaucratie et il s'ensuivra que les fonctionnaires répartis dans les divers ministères éprouveront plus de difficulté à exécuter les tâches qui leur sont confiées. C'est un des dangers auquel ils s'exposent s'ils sont tenus de s'adresser à un autre organisme pour obtenir leurs fournitures. La question ne pourra être jugée que lorsqu'un comité permanent aura l'occasion de revoir à fond le fonctionnement général du ministère. A une étape appropriée de ses délibérations, le comité voudra peut-être demander à des fonctionnaires des divers ministères leur opinion au sujet des achats effectués par l'intermédiaire d'une agence centrale du gouvernement.

En ce qui concerne le rapport du ministre au comité, je crois qu'il a indiqué des progrès dans le sens général dont nous avions tous convenu au moment où le programme fut annoncé. Il y a peu de constatations générales à ajouter dans l'état actuel du développement de ce programme au sein du ministère de l'honorable représentant. J'espère que le ministre nous laissera savoir s'il accepte ma proposition à l'effet qu'il serait peut-être souhaitable, à son point de vue et à celui des députés, d'entreprendre, dans un an, l'examen que j'ai proposé.

M. Thompson: Monsieur le président, j'aimerais signaler au comité certains des points qui ont déjà été mentionnés par le député de Calgary-Nord. Sauf erreur, il a mentionné très brièvement une innovation importante au ministère de la Production de défense. Je veux parler de l'augmentation du personnel au sein de l'administration du ministère. Comme l'a mentionné le député de Calgary-Nord, le personnel a augmenté de 412, en 1967-1968, par rapport à l'année précédente. Pour la plupart, l'augmentation vise les niveaux de salaires supérieurs. Il y a eu une augmentation de 4 personnes, soit de 16 à 20, chez les fonctionnaires supérieurs touchant de $14,000 à $16,000. Au niveau de l'exécutif, il y a 5 fonctionnaires de plus parmi ceux qui gagnent de $10,000 à $12,000. Toutefois, l'augmentation véritable se manifeste dans les services administratifs et les services extérieurs qui comptent 69 hauts fonctionnaires de plus. C'est une augmentation de zéro à 69 en un an. Puis, dans la deuxième catégorie de traitement, pour ce qui est du personnel de l'administration et des services extérieurs, l'accroissement se chiffre à 506. Je parle des fonctionnaires touchant de $14,000 à $16,000.

Je constate qu'au niveau un peu moins élevé, il y a eu diminution du personnel administratif. Toutefois, comme je l'ai constaté, le personnel s'est accru de 412 membres, et la majeure partie de cette augmentation s'est produite au niveau supérieur. Il y a eu une majoration formidable du coût du personnel administratif. L'augmentation du coût en

1965-1966, comparativement à l'année précédente, atteignait plus de 4 millions de dollars et cela de 1966-1967, par rapport à l'année précédente, est de plus de 5 millions de dollars. L'augmentation totale des deux années s'établit donc à plus de 9 millions de dollars, soit une hausse de 66 p. 100.

Tenant compte du fait que le ministère assume la responsabilité de l'approvisionnement de beaucoup de ministères du gouvernement, une partie de cette augmentation est justifiée. Cependant, l'accroissement est si considérable que le ministre devrait, il me semble, donner au comité une explication détaillée des raisons de cette augmentation considérable qui s'est produite depuis un an. Les prévisions indiquent que les dépenses dépassent de beaucoup cette année, le taux de croissance normale de la productivité au pays.

Tandis que le gouvernement ralentit l'activité, dans plusieurs autres domaines, notamment dans le secteur privé et celui du gouvernement local, les frais du gouvernement fédéral augmentent à un taux qui est de trois à cinq fois l'augmentation normale de la productivité au pays. Dans ces circonstances, le ministre devrait expliquer en détail au comité les raisons de cet accroissement formidable du coût de l'administration de son ministère.

M. le président suppléant (M. Dubé): Le crédit n° 1 est-il adopté?

L'hon. M. Harkness: Non, monsieur le président, nous avons posé un nombre considérable de questions au ministre et je crois qu'il devrait répondre avant que le crédit soit adopté.

• (3.50 p.m.)

L'hon. M. Drury: Le premier problème a trait à l'augmentation du personnel et cette question a été soulevée par le député de Calgary-Nord et le représentant de Red-Deer. Comme le député de Calgary-Nord l'a supposé, cette augmentation est attribuable en grande partie à l'établissement du nouveau service dont j'ai parlé, c'est-à-dire le nouveau service d'approvisionnement du gouvernement canadien qui s'occupera des achats, de l'entreposage et de la distribution des fournitures pour les ministères autres que celui de la Défense nationale qui continuera, évidemment, à voir lui-même à son entreposage et à sa distribution. Une partie de l'augmentation des traitements découle du relèvement de l'échelle des traitements accordé dans tous les services de l'État. Je ne crois pas devoir traiter de cet aspect particulier.

Le député de Red-Deer a signalé qu'un certain nombre de postes supérieurs semblaient visés. Je dois lui expliquer que nous tentons d'établir un service d'approvisionnement très vaste et efficace, y compris l'entreposage, qui exige des directeurs expérimentés, au courant des techniques les plus récentes et rompus aux méthodes d'entreposage et de distribution.

Grâce au service fusionné et à son personnel compétent, le gouvernement se trouvera beaucoup moins souvent, je l'espère, avec des stocks surabondants ou des stocks d'articles désuets ou hors d'usage sur les bras. Ce qu'il en coûte pour avoir un personnel capable de mener ce travail à bien vaut la peine, à mes yeux, si l'on songe aux épargnes qui en découleront.

Le député de Calgary-Nord voulait savoir quels étaient les ministères et organismes du gouvernement qui avaient été pris en charge. J'ai dit qu'il y en avait environ 16. Pour la période allant de mars 1964 à janvier 1967, j'ai fait mention des suivants: le Collège de la défense civile; le Département des impressions et de la papeterie publiques; les travaux publics à Ottawa, Toronto et Montréal; l'ancien ministère du Nord canadien et des Ressources nationales en ce qui concerne l'Arctique occidental et le district de Mackenzie seulement; le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration; la Gendarmerie royale du Canada, en ce qui a trait aux véhicules; les drapeaux nationaux, dans tous les ministères; le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, en ce qui concerne les appareils ou les services de prothèse; le ministère des Affaires des anciens combattants; le secrétariat d'État, en ce qui a trait aux musées; le Nord canadien et les Ressources nationales, quant aux parcs nationaux et aux lieux historiques; le secrétariat d'État: la Galerie nationale et la Commission du service civil; le reste du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, en juillet de l'an dernier; le secrétariat d'État: les Archives publiques et la Bibliothèque nationale; le secrétariat d'État: le directeur général des élections, en décembre dernier; tout le ministère du Commerce, en janvier de cette année.

Je crois avoir mentionné dans mon exposé que nous espérons, au cours de cette année, assumer l'entière responsabilité des achats et des approvisionnements pour le ministère des Pêcheries, le ministère du Revenu national, la section restante des ministères des Travaux publics et des Transports, et pour le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

On m'a appris que ces nouvelles responsabilités porteront sur l'achat et l'approvisionnement de matériel et de services évalués à quelque 65 millions de dollars par année.

On nous confiera en plus le soin d'acheter et de fournir des articles d'une valeur de 100 millions de dollars par année, et j'espère que le député de Calgary-Nord ne me demandera pas de les énumérer. Voilà qui expose l'ampleur des responsabilités présentes et futures. Il s'agit d'un programme de cinq ans dont une tranche de trois ans reste encore à réaliser.

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, je demande pour le moment au ministre si ce programme vise les achats pour tous les ministères et doit être mené à bien au bout de cinq ans ou permettra-t-on à certains ministères ou à des sections de certains ministères de s'approvisionner eux-mêmes et d'adjuger leurs propres contrats? Je pense particulièrement à l'administration du rétablissement agricole des Prairies, relevant du ministère de l'Agriculture, qui, à mon avis, est mieux qualifié que le ministère de la Production de défense pour accorder des contrats visant la construction de barrages et d'autres travaux.

Il s'agit de travaux spécialisés et cet organisme est le seul vraiment compétent au sein du gouvernement pour les exécuter. J'espère qu'on fera une exception pour les ministères possédant les connaissances requises pour l'adjudication des contrats touchant leurs projets. L'exécution de ces tâches par le ministère de la Production de défense amènerait un gaspillage coûteux et des résultats médiocres.

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, je puis assurer l'honorable député que l'opération vise à plus d'efficacité, à moins de perte et à un meilleur rendement. Si la prise en main de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies devait produire le résultat indiqué par le député, nous ne devrions pas le faire, nous ne le ferions pas, nous ne le ferons pas. Cette fusion tend aux économies. Il ne s'agit pas d'acheter ou de fournir d'autres biens ou services spécialisés qui ne sont pas utilisés par plus d'un ministère, dont le ministère responsable peut certainement s'occuper beaucoup plus efficacement qu'un bureau central. Nous nous occupons des ministères qui ont le plus de biens et services en commun, et pour l'instant laissons de côté ceux qui ont des besoins particuliers. On n'a pas encore déterminé tout ce qui sera englobé dans le plan d'ensemble et ce qui continuera à être administré suivant le régime actuel, comme le suggère l'honorable député.

L'hon. M. Harkness: J'ai une autre question spécifique là-dessus. Le ministère de la Production de défense s'est-il chargé de l'achat d'automobiles et d'autre équipement automobile pour tous les ministères, ou certains d'entre eux font-ils encore ces achats eux-mêmes? J'ai noté que le ministre a déclaré que son ministère achetait les véhicules de la Gendarmerie royale. Est-ce qu'on les achète maintenant en gros plus ou moins, directement du fabricant, ce qui est la pratique du ministère de la Défense nationale depuis quelques années, ou est-ce qu'on les achète sur le marché local, comme la plupart des autres ministères l'ont fait jusqu'ici?

L'hon. M. Drury: Nous faisons ces achats pour les ministères qui ont les plus grandes flottes de véhicules automobiles. Il y a encore certains ministères qui ont besoin d'assez peu d'automobiles, et nous ne les achetons pas pour eux.

• (4.00 p.m.)

M. Thompson: J'ai deux autres questions à poser au ministre. Compte tenu de l'augmentation des effectifs, je comprends facilement encore une fois l'augmentation au chapitre de la direction, des sciences et des professions, mais, pour ce qui est du deuxième intitulé, soit «Administration et service extérieur», le ministre indiquerait-il au comité ce qu'on entend par personnel du service extérieur à son ministère? Permettez-moi de lui signaler aussi que c'est à ce poste que le personnel a le plus augmenté. Non seulement y a-t-il cette année une augmentation nette de 163 personnes, mais la ventilation révèle que 830 des employés inscrits aux effectifs de cette année gagnent plus de $10,000 par an, c'est-à-dire entre $10,000 et $18,000, alors que seulement 313 gagnent moins de $10,000. Le ministre expliquera-t-il au comité le pourquoi de la chose et la raison d'un élargissement si marqué, aux échelons supérieurs de son ministère?

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, au sujet de la première question je dirais que la catégorie Administration et service extérieur est une catégorie d'ordre général dans la fonction publique. Nous avons, en effet, à l'étranger des agents du service de l'approvisionnement du gouvernement, chargés de l'achat et de l'approvisionnement dans des villes à l'extérieur du Canada, notamment Was-

hington, Bonn, Paris et Rome. Ces fonctionnaires sont classifiés comme ayant droit à une allocation de service à l'étranger au même titre que les agents de la catégorie générale de l'Administration et du service extérieur.

Quant à la deuxième question sur la proportion relative des hauts fonctionnaires et des fonctionnaires à salaire moindre, il serait plutôt difficile de justifier la chose ici à la Chambre sans faire un examen détaillé des fonctions et des responsabilités de chaque individu en cause. Le député de Red-Deer sait, je crois, que tous les ministères doivent soumettre un projet d'effectifs à un groupe qui relève du Conseil du Trésor. Il incombe alors à ce groupe d'étudier en détail les projets de composition soumis afin d'assurer qu'ils soient composés d'après des normes comparables et que le nombre et le rang des fonctionnaires prévus soient vraiment requis.

Je puis certifier à l'honorable représentant que cela a été fait en ce qui concerne les effectifs en question. J'ai bien précisé que je crois qu'il importe, pour que les achats se fassent à bon escient, de s'assurer les services de gens possédant la compétence et l'expérience voulues dans la technique de l'achat, de l'entreposage, de la comptabilité et de la distribution. A la longue, un placement de ce genre rapportera plus qu'il ne coûtera, car il permettra d'éviter les erreurs d'inventaire et d'achat, sans compter les économies qu'on réalisera grâce aux bonnes dispositions en matière de transports de marchandises et autres.

M. Thompson: Peut-être devrais-je poser une question connexe. De l'avis du ministre à propos de la reprise par son ministère des responsabilités des achats de 16 ministères, cela résultera-t-il en une réduction correspondante du personnel des autres ministères?

L'hon. M. Drury: Il n'y a pas encore eu de réduction proportionnelle du personnel. Il faudra créer un service spécial qui pourra fonctionner sur une base intégrée ou autonome pour s'occuper de l'achat et de l'emmagasinage des approvisionnements. Ainsi, aux premières étapes de la réalisation de ce projet, le personnel engagé sera plus nombreux que tout au début ou même à la fin. Il y aura une période de chevauchement des emplois.

Je devrais peut-être signaler aussi que certains fonctionnaires qui travaillent dans des ministères fédéraux remplissent actuellement une fonction double, se chargeant de l'administration ainsi que de l'achat, ou bien un peu des deux. Le service des achats s'acquittera d'une de ces fonctions, et l'autre sera transférée. Cela ne permettra pas de transférer le fonctionnaire lui-même, mais tout le personnel du ministère sera remanié, et il y aura une réduction du personnel administratif proportionnelle à l'élargissement des services d'approvisionnement. Au total, le personnel employé en vertu du système d'intégration sera considérablement moins nombreux que le personnel qui s'occupe actuellement des achats dans les divers ministères.

M. Barnett: Monsieur le président, j'aimerais poser une question semblable. Le ministre y a partiellement répondu en répondant au député de Red-Deer, mais je dois avouer que je ne l'ai pas très bien compris. Je suppose que dans certains ministères, au moins, des employés avaient pour principale fonction d'acheter. Je me demande quelles mutations se sont produites au sein du personnel lors de l'intégration. Qu'est-il advenu des acheteurs pour le compte du ministère des Travaux publics, par exemple, quand leurs services dans ce ministère sont devenus inutiles? Je m'attendais à ce que le ministre dise qu'on profitait de l'expérience et de la compétence d'autres ministères pour former un service d'achat dans son propre ministère. Il ressort de ce qu'il a dit au député de Red-Deer que ce n'est pas ce qui s'est passé. Je me serais attendu à des mutations de personnel par suite de la mise au point de ce service dans son ministère. Peut-il ajouter quelque chose à ce qu'il a déjà dit à ce sujet?

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, l'hypothèse du député est entièrement fondée. Je ne parle pas en termes d'individus comme tels, mais plutôt en termes de postes officiels, ce dont le député de Red-Deer voulait sans doute parler. Quand la fonction d'achat est transférée d'un ministère au ministère de la Production de défense, l'effectif de ce dernier s'en trouve accru. Ainsi il peut augmenter de huit personnes, avec une baisse égale ou supérieure dans l'effectif de l'autre ministère si tous ces fonctionnaires y figuraient comme des agents d'achat à temps plein.

Quand on pense en termes de personnes, il est évident que le service d'approvisionnement du gouvernement canadien cherche des gens qualifiés et tous ceux qui ont les aptitudes voulues seront mutés d'un ministère à un

autre. Sauf erreur, le député de Red-Deer parlait des chiffres de l'effectif. Dans la plupart des cas, on a eu raison de supposer que les personnes seront mutées d'un ministère donné au ministère de la Production de défense.

Le député de Calgary-Nord se demandait si la Corporation commerciale canadienne qui n'existe que de nom, ne pourrait pas être abolie. Il y a environ deux ans, lorsque cette question a été soulevée à l'une de nos réunions de comité, j'ai fourni une explication que je répéterai volontiers de façon succincte.

La Corporation commerciale canadienne agit en qualité d'agent au Canada pour la plupart des gouvernements étrangers. Ils préféreraient avoir comme agents au Canada une société au lieu du gouvernement lui-même ou d'un ministère du gouvernement canadien. C'est ce que nous avons constaté. En maintenant le nom et la forme de la Corporation commerciale canadienne, on peut ainsi répondre à ce vœu sans qu'il en coûte davantage aux Canadiens et, justement parce que cela fait leur affaire, notre tâche s'en trouve facilitée lorsqu'il s'agit de vendre. La Corporation n'a pas le personnel important qu'elle avait naguère. Le ministère de la Production de défense adjuge les contrats et surveille leur exécution. Le nom de la Corporation est employé comme tiers à un contrat et immédiatement, à son tour, cette dernière en conclut un avec le ministère de la Production de défense ou le service d'approvisionnement, selon le cas.

• (4.10 p.m.)

L'hon. M. Harkness: Il semble que la Corporation commerciale canadienne soit devenue ce que l'on pourrait appeler une fiction légale commode, qui permet au ministère de traiter plus facilement avec les pays étrangers. Sauf erreur, le montant de $2,058,000 que l'on nous demande de voter pour l'administration et le fonctionnement de cette Corporation représente le coût estimatif nécessaire pour le personnel du ministère de la Production de défense qui s'acquitte des fonctions qu'assumait antérieurement la Corporation commerciale canadienne?

L'hon. M. Drury: Oui. L'inscription fait suite à une recommandation de l'Auditeur général visant à ce que le ministère de la Production de défense tienne compte avec soin de tout le temps que mes fonctionnaires passent à effectuer le travail de la Corporation commerciale canadienne, afin qu'il soit porté au compte de cette dernière. Mes fonctionnaires effectueraient le même travail de toute façon, mais le comité peut ainsi se faire une idée, si vous voulez, de la valeur de l'effort que cette corporation représente.

[L'hon. M. Drury.]

L'hon. M. Harkness: Le ministre peut-il nous dire en quoi consiste ce travail à l'heure actuelle? La Corporation se préoccupe-t-elle surtout de passer des contrats relatifs à la brigade de l'OTAN et à la division aérienne en Europe, anciennement relatifs à la France et à l'Allemagne—ou bien s'agit-il surtout de contrats de fabrication et de fourniture de matériel de défense acheté par des pays d'outre-mer—je songe au gouvernement des Pays-Bas qui se propose d'acheter l'avion CF-5?

L'hon. M. Drury: Il s'agit surtout de cette dernière catégorie, savoir les commandes de fournitures que font au Canada les gouvernements étrangers ou leurs organismes.

L'hon. M. Harkness: S'occupe-t-elle encore de certaines tâches pour le compte du gouvernement canadien au sujet de contrats pour l'approvisionnement en biens et en logements de la brigade de l'OTAN et de la division aérienne?

L'hon. M. Drury: En ce qui concerne les logements de la division aérienne de l'OTAN et de la brigade des forces terrestres canadiennes, les contrats sont adjugés par la *Defence Construction Limited.* Il peut y avoir certains contrats de moindre importance adjugés en Allemagne au nom de la Corporation commerciale canadienne pour les forces armées canadiennes qui s'y trouvent, mais le gros de ces contrats passe par les voies normales du ministère de la Production de défense.

Le député de Calgary-Nord m'a posé une question au sujet de la livraison du CF-5. On me dit que le premier avion d'essai sera livré en novembre ou en décembre de cette année. Le programme de production continue d'être appliqué selon le calendrier et devrait être complété au milieu de l'année 1969. Le député a aussi posé une question relative à la teneur en éléments canadiens de ces machines et il voulait avoir ce renseignement dans le cadre d'une question plus vaste, c'est-à-dire quelle partie de ce travail pour lequel les contribuables versent leurs deniers demeure, ou peut-être, devrait demeurer au Canada. J'espère qu'il se souviendra de l'Accord de participation à la production qui est intervenu avec les États-Unis, selon lequel il est prévu de maintenir un certain équilibre en matière de programmes d'approvisionnement entre le Nord et le Sud. Ainsi, pour ce qui est d'une pièce d'équipement en particulier, il ne s'agit pas de savoir si la pièce est entièrement fabriquée au Canada ou fabriquée en grande partie hors du Canada—surtout pas pour ce qui a trait à la balance des paiements.

C'est vrai que la proportion de provenance canadienne était importante pour maintenir la capacité manufacturière de base au Canada, mais les éléments quantitatifs n'ont pas beaucoup d'importance. D'un autre côté, les éléments qualitatifs importent, comme en conviendra le député, je crois. A l'égard du CF-5 on m'informe que sa teneur en éléments canadiens sera d'environ 60 p. 100 de sa valeur, le reste étant de provenance américaine. Ce programme précis s'équilibre presque de lui-même. Mais même si le contraire se produisait, je crois qu'à l'égard de la quantité, peu importe s'il s'équilibre ou non.

L'hon. M. Harkness: Je signale cependant que cela deviendra important si un nombre considérable de ces avions est vendu à d'autres pays. La proportion de provenance canadienne deviendrait alors beaucoup plus importante que s'il ne s'agissait ici que d'équilibrer la production de la défense avec celle des États-Unis—une notion dont j'ai parlé en termes généraux un peu plus tôt. Dans la mesure où nous vendrons ces machines à des tiers pays, cela devient une question beaucoup plus importante au point de vue du change étranger.

L'hon. M. Drury: Je conviens que cela devient plus important. C'est évident que le Canada s'en tire mieux lorsque les articles expédiés à d'autres que les États-Unis ont une proportion élevée de provenance canadienne. En ce qui concerne cet accord pour le partage de la production, les députés voudront des chiffres portant sur les progrès réalisés dans le commerce de l'équipement de défense. Pour tous les détails, je reporterais l'honorable représentant au rapport annuel pour 1966 du ministère de la Production de défense. Je résumerai les renseignements donnés ici en lui disant qu'à la fin du premier trimestre de 1967, dans le cadre du programme canado-américain d'approvisionnement conjoint, le Canada avait acheté des États-Unis pour environ 1,384 millions de dollars de biens, et les États-Unis du Canada, dans les mêmes catégories sous le même chef, pour 1,573 millions, une différence d'environ 200 millions de dollars.

• (4.20 p.m.)

Malheureusement, je n'ai pas ici les montants globaux, pour une période précise, du commerce à l'étranger en matériel de défense, mais en 1962 les exportations ont dépassé les importations par 17 millions de dollars; en 1963, par 36 millions; en 1964 et en 1965, par 16 millions; en 1966, par 48 millions. Comme il n'y a pas d'entente formelle avec les pays étrangers sur le partage de l'approvisionnement, je ne sais trop où commencer pour en arriver à un montant global, mais j'espère que l'honorable représentant reconnaîtra que nous sommes passablement actifs dans ce domaine.

Le député de Calgary-Nord s'est également enquis du *Bonaventure* et a demandé si la concurrence était justifiée dans la construction et la réparation des navires. On a constaté, en effet, que le coût total des réparations, sinon de la nouvelle construction, dépassait de beaucoup le montant de la soumission concurrentielle. Or, le député connaît ce genre d'affaires et comprend la différence entre une offre pour un travail connu et les suppléments nécessaires lorsqu'on ouvre à l'inspection un bateau en cale sèche pour permettre aux ingénieurs d'examiner la mécanique du navire et de prendre des décisions plus judicieuses sur les réparations et le travail nécessaires, ce qui est, bien sûr, tout à fait impossible si l'on ne peut effectuer cette inspection.

Quant au contrat du *Bonaventure,* la concurrence jouait sur deux points: tout d'abord, l'offre à prix ferme pour l'ensemble des réparations et des transformations reconnues nécessaires. On a spécifié, à l'avance, par écrit, tout ce qui pouvait l'être et l'on a demandé des offres à prix ferme.

Selon les meilleurs renseignements que nous avions pu obtenir du ministère de la Défense nationale, fondés sur l'expérience et sur d'autres sources, quant aux heures-homme de travail qu'exigeraient les réparations, on a supposé, si j'ai bonne mémoire, qu'il en faudrait approximativement 200,000 dans le cas du *Bonaventure.* Les compagnies de construction navale qui présentaient des soumissions au sujet des réparations ont été priées de faire des offres relatives aux heures-homme et aux frais généraux au sujet de travaux supplémentaires et non spécifiés, en supposant qu'il s'agirait d'environ 200,000 heures supplémentaires. Le chiffre exact de 200,000 heures-homme n'a nullement été garanti, non plus que la possibilité d'un chiffre moindre ou supérieur.

En ce qui concerne les travaux de réparation supplémentaires, on ne saurait être fixé avant d'avoir pu examiner le navire à fond. C'est ce que nous avons fait et, en analysant et en combinant les deux éléments l'offre d'un prix ferme et les taux relatifs aux heures-homme et aux frais généraux quant aux travaux supplémentaires non spécifiés, nous avons pu, je crois, assurer aux entrepreneurs la chance de concourir sur le plan des prix réels. C'est ce que nous avons fait, mais ce qui porte à se méprendre, c'est qu'ils confondent l'offre de prix ferme avec le coût estimatif de la remise en état, alors qu'il ne s'agit, en fait, que de l'offre de prix ferme pour une partie des travaux, la majeure partie, mais en aucune façon des travaux au complet. C'est ce

qui a provoqué un certain nombre de questions à la Chambre et toute une série de réponses.

Pour montrer ce que je veux dire, la compagnie de construction maritime Davie a fait une offre de prix ferme de 4.9 millions de dollars—le plus basse, sauf une—et l'offre la plus basse de toutes pour les taux horaires. Depuis que le contrat a été adjugé, une inspection ultérieure du navire et de son outillage a révélé que des travaux supplémentaires de 3 millions de dollars étaient nécessaires. Contre une offre de prix ferme de 4.9 millions, des travaux d'une valeur de 3.2 millions, mais pour lesquels aucun prix n'a encore été obtenu, se révèlent déjà nécessaires. Il aurait été peu lucide de prevoir un coût global de 4.9 millions pour la remise en état du *Bonaventure*. En fait, on avait prévu dans les crédits une somme de 9.7 millions pour les travaux de remise en état et de réparation du *Bonaventure*, y compris le matériel fourni par l'État.

L'hon. M. Harkness: De quelle année était cette prévision?

L'hon. M. Drury: Cette estimation est celle qu'on nous a donnée juste avant les appels d'offres, soit il y a environ un an.

M. Bell: C'était là l'estimation revisée. C'était la deuxième estimation après l'adjudication du contrat.

L'hon. M. Drury: Non. Il ne s'agit pas de l'estimation après l'adjudication du contrat, mais d'une évaluation du coût avant l'appel d'offres. Dès qu'on se rend compte précisément des travaux de réparation à faire, on prépare une nouvelle estimation, peut-être même une série d'estimations. Quand de nouveaux travaux se présentent effectivement, il faut préparer un autre budget, et ce n'est qu'une fois le travail terminé que l'on peut établir le coût total.

L'hon. M. Harkness: Le ministre peut-il nous indiquer le coût global estimatif de la remise à neuf du *Bonaventure* et la date prévue pour le parachèvement du radoub?

L'hon. M. Drury: Le coût total de la remise en état et du radoub, y compris le coût de l'équipement neuf fourni par le gouvernement, s'évalue à $11,770,000 et, d'après nos dernières prévisions, les travaux devraient être terminés le 1er septembre.

• (4.30 p.m.)

M. Pugh: Le ministre a déclaré que le coût total dépassera 11 millions. Il a aussi parlé d'équipement neuf. S'agit-il d'une nouvelle sorte d'équipement de rechange et quel pourcentage du total cela représente-t-il?

[L'hon. M. Drury.]

L'hon. M. Drury: Le nouvel équipement dont j'ai parlé n'est pas de l'équipement de rechange. C'est de l'équipement nouveau dans plusieurs domaines, tels que les communications, la manutention des avions et aussi, je crois, celle des carburants. Tout cela est de l'équipement nouveau; il ne s'agit pas seulement de remplacer les pièces hors d'usage. Dans les prévisions de 11.7 millions, la valeur du nouvel équipement représenterait quelque chose comme deux millions de dollars.

M. Bell: Monsieur le président, ai-je raison de croire que les 11.7 millions que le ministre a mentionnés comprennent la soumission initiale de 4.9 millions?

L'hon. M. Drury: C'est exact, monsieur le président.

M. Bell: Dans sa déclaration, le ministre a mentionné le contrat adjugé à la compagnie de construction navale de Saint-Jean pour les deux navires de guerre jumeaux. Dans ma circonscription, nous nous intéressons à cette question et sommes heureux que le contrat ait été accordé à nos chantiers. Le ministre est-il au courant des travaux, sait-il quand ils vont commencer, combien d'hommes seront employés, quand les inspecteurs iront sur place, etc.?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, on m'a fait savoir que les travaux ont commencé sur ces navires; les navires doivent être livrés en juin et en novembre 1969, respectivement.

M. Pugh: Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au sujet d'armes fabriquées au Canada qui sont vendues à l'étranger sans passer par l'intermédiaire du ministère de la Production de défense. Le gouvernement intervient-il en ce qui concerne la vente à l'étranger d'armes de toutes sortes, avions compris, fabriqués au Canada? Exerçons-nous quelque contrôle dans ce domaine, et est-ce un élément de la balance commerciale? Une proportion quelconque de la production écoulée par des voies non gouvernementales figure-t-elle à notre balance commerciale avec les pays en cause, en matière de production de défense? Je crois que le ministre voit parfaitement où je veux en venir. Le gouvernement a-t-il la haute main sur toute l'exportation des armes de fabrication canadienne? Le gouvernement intervient-il dans la vente d'armes fabriquées par des maisons privées pour l'exportation, je fais la distinction entre les armes fabriquées pour le commerce et les autres armes?

L'hon. M. Drury: Le gouvernement n'a rien à voir aux contrats relatifs à la production ou à la vente d'armes au Canada. Quelques

sociétés au Canada approvisionnent amplement en armes et munitions le marché canadien, surtout les sportifs. Ces sociétés exportent aussi des armes et munitions moyennant une licence de contrôle pour l'exportation. La délivrance de ces licences est réglementée par le ministère du Commerce. Je n'ai donc aucun renseignement précis quant au volume des exportations pour lequel on a délivré des licences. Par contre, je sais que des maisons privées sont libres non seulement de fabriquer des armes et des munitions mais aussi de les exporter du Canada.

M. Pugh: Le ministre a employé le mot «sportif» en parlant des armes et munitions. Le Canadien moyen parle d'armes et de munitions dans le contexte sportif. Je voudrais m'en tenir rigoureusement à la question de la production du matériel de guerre. Le ministre exerce-t-il un contrôle absolu dans ce domaine? Le ministère du Commerce doit certes avoir des chiffres relatifs aux armes —et je n'emploie pas ce mot dans son sens sportif—produites au Canada et il doit bien exercer un certain contrôle. Ce domaine entre-t-il en ligne de compte lorsque nous parlons de l'équilibre entre le Canada et les États-Unis en matière de production de défense? Le ministre voit-il où je veux en venir?

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, je ne sais trop à quoi le député veut en venir, mais je vais tâcher de lui répondre. La production d'armes au Canada n'est pas assujettie à la réglementation du gouvernement. Si le député voulait fabriquer un char d'assaut, par exemple, en vue de quoi que ce soit, il serait tout à fait libre de le faire. Il le pourrait, autant que je sache, sans obtenir un permis de qui que ce soit. Néanmoins, s'il voulait exporter le char d'assaut en question, il devrait se procurer un permis du ministère du Commerce. Je ne sais trop si le député voulait signaler que le ministère de la Production de défense devrait, d'une certaine façon, régir toute fabrication d'armes au Canada. Il me semble que nous sommes passablement au courant de la production d'armes et d'éléments de matériels militaire au Canada, mais en tant que gouvernement fédéral, nous ne régissons pas cette production.

M. Herridge: Voilà qui est très intéressant...

M. Pugh: Monsieur le président, le député me permettra peut-être de revenir à ma question. D'après le ministre, on est passablement au courant de la production d'armes. Dans les cas d'exportation privée—et j'entends par là sur le plan commercial, quand un permis d'exportation est accordé et, par exemple, dans les cas où nous exportons aux États-Unis—est-ce qu'on tient compte de cela dans la balance, au chapitre de la production de défense entre les deux pays?

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, quand la *Remington Arms Company* du Canada, par exemple, qui fabrique toutes sortes de carabines de sport, fusils de chasse, et ainsi de suite, exporte du matériel de sport à des particuliers ou à des acheteurs aux États-Unis, cela ne figure pas aux chiffres que j'ai énoncés, en réponse à une question du député de Calgary-Nord, au sujet de l'entente sur le partage de la production. Pour ce qui est des armes et du matériel militaire exportés du Canada aux États-Unis, pour le compte du ministère de la Défense des États-Unis, ils sont compris dans les chiffres que j'ai mentionnés. Ai-je répondu à la question?

M. Pugh: Je crois que oui. Votre ministère serait parfaitement au courant de la production de tout le matériel de guerre fabriqué par l'entremise du ministère de la Production de défense ou d'une société commerciale et vendu aux États-Unis ou à tout autre pays. Comme le ministre, j'admets qu'on ne saurait contrôler la production des armes de sport et je ne vois pas non plus la nécessité d'envisager cet aspect pour ce qui est de la balance générale. Le ministre dit néanmoins que toutes les armes fabriquées au Canada, soit par l'entremise du ministère de la Production de défense soit par des sociétés commerciales privées, et vendues à l'extérieur du pays—et nous prendrons encore ici les États-Unis comme exemple—sont comprises dans la balance au chapitre de la production de défense dans chaque pays. C'est bien cela?

• (4.40 p.m.)

L'hon. M. Drury: C'est exact, monsieur le président. Le député ne veut pas dire, j'espère, que nous connaissons en tant que ministère, le détail de chaque opération. Je pourrais peut-être décrire cela un peu mieux en parlant de données statistiques obtenues de diverses sources. Il y a aux États-Unis des entrepreneurs principaux pour la production, mettons, d'aéronefs pour le département américain de la défense. Ces aéronefs sont faits d'un grand nombre de systèmes et de compo-

santes. Le principal entrepreneur aux États-Unis peut fort bien adjuger, pour une partie de l'avion, un contrat à un sous-traitant, fabricant de dispositifs, qui peut, à son tour, adjuger un sous-contrat à une société canadienne pour la fabrication de composantes.

Il est peu probable que mon ministère soit au courant de cela et il n'est pas nécessaire qu'il le soit, à moins que la société en question ne nous transmette elle-même ces renseignements. Toutefois, le département de la défense des États-Unis, qui reçoit une analyse statistique des entrepreneurs principaux du contenu américain et de la source de toutes les composantes, serait au courant. L'article que j'ai mentionné figurerait dans les listes statistiques des États-Unis comme provenant du Canada.

Nous obtiendrions également du Bureau fédéral de la statistique des renseignements qui révéleraient, sans préciser la compagnie ou le contrat dont il s'agit, l'exportation de parties composantes d'une classe qui tomberait dans cette catégorie. En combinant ces deux jeux de renseignements de façon périodique, nous obtenons les chiffres que j'ai fournis au député de Calgary-Nord. Mais je répète que notre contrôle est d'ordre statistique plutôt que détaillé et concret.

M. Pugh: Monsieur le président, j'aimerais pousser la chose plus loin. Le ministre a signalé que peu importe la ventilation fournie par l'entrepreneur principal aux États-Unis, nous pouvons arriver à des chiffres semblables ici par l'intermédiaire du Bureau fédéral de la statistique. Ces renseignements sont disponibles aux États-Unis et il est évident que le gouvernement canadien dispose des renseignements que reçoit le ministère de l'honorable représentant. J'aimerais que le ministre me dise ceci: Y a-t-il régulièrement échange de renseignements entre les gouvernements, afin qu'il soit tenu compte du total?

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, je ne sais au juste ce que le député veut dire lorsqu'il demande: «Y a-t-il régulièrement échange de renseignements?» Il y a tous les trois mois, une réunion entre les groupes canadien et américain intéressés par ce genre de données statistiques; ils y font cadrer les chiffres. Dans un régime idéal, les chiffres devraient sans doute être identiques. On y trouve des écarts, comme dans tous les comptes internationaux de ce genre, et il faut rapprocher les chiffres. Ce qui se fait trimestriellement, soit qu'un groupe canadien aille d'Ottawa à Washington ou qu'un groupe américain vienne à Ottawa.

M. Pugh: Je remercie le ministre. C'est ce que je voulais savoir.

[L'hon. M. Drury.]

M. Herridge: Monsieur le président, je suis fort étonné d'entendre que la fabrication d'armes et de matériel de guerre ne relève pas d'un ministère unique. En écoutant les réponses du ministre aux questions du député d'Okanagan-Boundary, j'en déduis qu'il faudra adresser au ministre du Commerce toute question portant sur la production et la vente privées d'armes.

Je veux poser une question au ministre. Je suppose que son ministère est responsable de l'accord canado-américain sur la production de défense prévoyant une vente annuelle, dans ce domaine pour 300 millions de dollars. Son ministère sait-il que certains Canadiens s'inquiètent beaucoup des conditions de cet accord et de ses conséquences, parce qu'ils s'opposent à la guerre du Vietnam et craignent que les Américains utilisent directement ce matériel dans la guerre ou pour remplacer des produits fabriqués aux États-Unis et expédiés par eux directement au Vietnam? Le ministre pourrait peut-être nous éclairer à ce sujet? Sommes-nous liés par cet accord? Est-il possible que le gouvernement canadien, s'il le désire, mette fin à cet accord?

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, la réponse est simple. On peut abroger n'importe quel accord. Je signalerais cependant au député que cet accord a fait suite à ce qui est, selon moi, une décision économique très intelligente concernant la production de défense au Canada. On a reconnu il y a quelques années que le dispositif de l'armement se modernise et qu'il nous fallait nous adapter en conséquence. Il faut songer à tout le dispositif, plutôt qu'à une arme particulière, car ils sont révolus les jours du sabre, de la lance et du pistolet à un seul coup.

M. Herridge: Je le sais bien.

L'hon. M. Drury: Le député hésitera peut-être à le croire, mais les ordinateurs absorbent une proportion assez importante des dépenses consacrées au matériel militaire.

M. Herridge: Je crois le ministre sur parole.

L'hon. M. Drury: Voilà qui indique la mesure dans laquelle le matériel militaire et civil se confond. Tout le matériel électronique de contrôle, dont l'utilisation devient généralisée, sert à la fois à des fins civiles et militaires. Dans nombre de cas, des composantes

importantes, sinon tout le mécanisme, servent à des fins civiles et militaires. Il n'est donc plus possible de confiner comme autrefois la production de défense au matériel militaire spécialisé comme des canons, des chars d'assaut, certains appareils électroniques et d'autres articles similaires. En fait, l'équipement d'une force militaire moderne requiert la production de presque toutes nos entreprises de fabrication—et je le répète, de toutes, surtout des plus spécialisées—ainsi que la production de certaines entreprises de fabrication inexistantes au Canada et qui, à cause de la faible demande nationale, ne seraient pas rentables au pays.

Nous avons donc décidé, en ce qui concerne les systèmes d'armes militaires, d'essayer de nous spécialiser au Canada dans la fabrication d'éléments de systèmes ou de systèmes proprement dits que nous pouvions espérer fabriquer efficacement et économiquement, non seulement pour notre propre usage, mais aussi pour l'exportation. Nous avons pensé ainsi pouvoir compter sur un volume suffisant de ventes, ce qui nécessite une capacité de production correspondante, pour que les méthodes de fabrication se révèlent rentables dans le contexte industriel actuel. Si nous nous spécialisons dans la production d'un nombre limité d'articles pour nos propres forces, nous devons importer le reste du matériel dont nous avons besoin.

• (4.50 p.m.)

Et cela, parce que de produire au Canada tout l'éventail des systèmes ruinerait le pays par une production non rentable. Nous aurions alors non seulement à importer, mais à exporter. Le secrétaire à la défense et moi-même sommes donc convenus de tenter de maintenir un certain équilibre entre les exportations et importations des deux pays. Au fait, il n'y a pas de frais de douane sur le matériel militaire que nous échangeons. Le matériel destiné au ministère de la Défense entre aux États-Unis sans être assujetti aux restrictions de la loi «buy American», et les entrepreneurs canadiens ont le droit de faire concurrence à leurs homologues américains par leurs soumissions, mais il leur faut pouvoir soutenir la concurrence et être efficace sur le plan économique s'ils veulent réussir. La même situation s'applique en sens inverse pour le matériel requis par les forces armées du Canada. On l'obtient aussi par appels d'offres.

Cette intégration de la production nord-américaine a permis de réaliser des économies considérables dans l'achat du matériel nécessaire aux forces armées des deux pays. De fait, l'entente sur le partage de la production ressemble en quelque sorte à l'accord sur l'automobile conclu avec les États-Unis. Les obstacles ou entraves invisibles et tangibles au commerce sont surmontés dans une même mesure. En termes philosophiques, le marché nord-américain est considéré comme un tout et la production est en fonction de tout le marché plutôt que de ses parties distinctes.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de parler des accords sur le partage de la production de défense, sauf en ce qui a trait aux renseignements donnés au député d'Okanagan-Boundary. Tout d'abord, il m'est assez difficile de croire que les fonctionnaires du ministre ne soient ici que des organismes passifs. Selon moi, cela déprécie les efforts de l'Association de l'industrie aéronautique du Canada, qui tient sans doute le ministre et ses fonctionnaires très au courant de l'activité de cette industrie ou de son inactivité. Le ministère de la Production de défense a tâché pendant des années de maintenir, sous une forme ou sous une autre, une industrie aéronautique et des industries connexes viables au Canada. Par conséquent, il m'est aussi difficile que ce doit l'être pour bon nombre de députés de croire que le ministère doit compter sur la statistique qu'il recueille de divers rapports anonymes du Bureau fédéral de la statistique. Je suis sûr que mon collègue, le député de Calgary-Nord, ne le croit pas non plus.

Je pourrais nommer à coup sûr plusieurs fonctionnaires de l'honorable ministre qui connaissent sur le bout des doigts la part de production de défense confiée à des firmes canadiennes au nom d'entrepreneurs principaux des États-Unis. Je crois, par exemple, que c'est là une des activités légitimes de la division de l'aéronautique du ministère de recueillir des renseignements sur le taux d'emploi de l'industrie au Canada. Autrement, le travail du ministre relatif à la rationalisation des contrats de défense provenant du gouvernement canadien serait bien trop ardu.

Peut-être croira-t-on que je critique ainsi la réponse donnée par le ministre à mon collègue, l'honorable député d'Okanagan Boundary. Je ne sais ce que dira l'honorable député de Kootenay-Ouest de cet autre aspect,

car il lui arrive de poser des questions facétieuses. Je fais allusion ici à l'accord de partage de la défense. De temps en temps paraissent des articles de fond, la plupart en faveur de certaines organisations qui traitent surtout avec le Vietnam, demandant que le Canada interdise immédiatement l'exportation vers les États-Unis de tout ce qui pourrait être classé comme matériel de guerre, parce qu'il aboutirait au Vietnam et que son emploi possible rend à leurs yeux cette exportation déraisonnable, injuste et absolument immorale.

A mon avis, c'est faire preuve d'une naïveté dangereuse que de penser que le programme du partage de la production de défense peut être examiné de façon isolée et que la politique strictement militaire peut être envisagée isolément des facteurs et de la politique économiques. Somme toute, nous savons que si, en l'occurrence, le Canada était assez téméraire et stupide pour avertir le gouvernement des États-Unis que l'accord de partage allait prendre fin, nous devrions attendre longtemps après l'établissement de la paix au Vietnam et ailleurs avant de pouvoir conclure un autre accord avec les États-Unis. Dans l'ensemble, le Canada et l'industrie civile retirent de nombreux avantages de ces accords. En outre, rappelons-nous les accords sur le pétrole et les autres accords parallèles que nous détenons avec les États-Unis et qui prendraient fin assez rapidement, car si nous décidions unilatéralement de rompre notre accord de partage, aucun Américain ne s'opposerait à la rupture de l'accord sur la vente du pétrole. Il faut examiner les deux aspects de la question. A mon avis, le ministre a eu raison de mentionner qu'il fallait tenir compte de plusieurs autres facteurs, et c'est se montrer d'une naïveté incroyable que de dire: «Mettons fin à cet accord. Considérons le Vietnam et l'usage ultime de ces matériaux de façon complètement isolée».

Je ne veux pas dire par là que la situation actuelle au Vietnam me réjouit; elle ne réjouit personne. Il se peut fort bien que nul ne déteste plus la guerre que ceux qui en ont fait l'expérience. D'autre part, nous savons dans quelle situation très difficile se trouvent les États-Unis et qu'une fois engagés dans une voie ils doivent tenir bon jusqu'à ce qu'on ait trouvé la meilleure solution possible. Mais les hommes agissent souvent pour des raisons complexes, et leur solution sera peut-être loin de satisfaire tous les idéalistes du monde. On n'a pas, je crois, formulé les mêmes arguments au sujet de la situation critique de la semaine dernière et de sa solution. D'après moi, les «colombes» du Vietnam se trouvaient parmi les «vautours» du Moyen-Orient. Toutefois, il s'agit là d'un à-côté. Il est difficile d'expliquer des attitudes contradictoires chez les mêmes personnes.

Pour en revenir à mon argument, le ministre, d'après moi, pourrait nous donner une réponse plus satisfaisante. Il pourrait nous faire confiance et nous dire exactement ce qui se passe dans l'industrie aéronautique.

M. Davis: Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots au sujet de l'organisation rationnelle de notre industrie de la construction maritime en posant une ou deux questions au ministre. Personnellement, je suis en faveur de rendre cette industrie plus concurrentielle. Nous pourrions peut-être, comme on l'a soutenu, réduire le nombre de nos chantiers maritimes. Il nous suffirait peut-être d'en avoir huit ou neuf au lieu des 12 ou 13 que nous avons actuellement. J'appuie donc la politique officielle qu'applique en ce moment le ministère de l'Industrie en achetant des navires pour le compte du gouvernement fédéral sur une base tout à fait concurrentielle et en faisant des appels d'offres à l'échelle nationale.

Il y a deux ans environ, le ministre a annoncé l'élimination graduelle de l'ancienne méthode d'allocation devenue désuète. Je crois qu'il était mauvais, en effet, d'accorder des contrats considérables, s'élevant parfois jusqu'à des dizaines de millions de dollars, à des chantiers particuliers. Mais il est regrettable que, pour en finir avec cette pratique, on mette d'abord le travail en adjudication sur une base régionale pour, progressivement, en venir à opérer entièrement sur une base nationale. Cela a des répercussions considérables sur les chantiers du littoral ouest.

• (5.00 p.m.)

L'hon. M. Lambert: Puis-je poser une question au député?

M. Davis: J'ai écouté le député avec intérêt. S'il consentait à attendre jusqu'à la fin de mon exposé pour poser des question, j'y répondrais volontiers.

Nous avons, bien sûr, perdu des contrats sur la côte ouest, du moins aux yeux de la direction des trois chantiers; sans cela, ces contrats auraient pu être attribués à nos chantiers navals de Victoria et de la région de Vancouver. Les chantiers du littoral du Pacifique ont bénéficié et bénéficient encore d'une certaine protection. Il y a deux ans, on avait élaboré un programme pour l'attribution de contrats et, si je ne me trompe, ce programme avait été communiqué de manière assez détaillée à l'industrie. On y prévoyait que l'industrie du littoral ouest serait assurée d'une proportion moindre des travaux du gou-

vernement fédéral qui, jusque-là, s'établissait entre 25 p. 100 et 30 p. 100. Voici a peu près comment s'établissait cette progression décroissante: 1965, 25 p. 100; 1966, 24 p. 100; 1967, 18 p. 100; 1968, 16 p. 100; 1969, 15 p. 100; 1970, 10 p. 100.

Cela résultait de la répartition précise du travail, par le gouvernement fédéral, à la région, et témoignait d'un fléchissement dans les quantités allouées aux chantiers du Pacifique. Ces derniers devaient se faire concurrence pour obtenir les contrats. Ce pourcentage leur était assuré. Cela n'indiquait pas nécessairement tout le travail que ces chantiers devaient obtenir du gouvernement fédéral parce qu'il leur était loisible à tous de répondre aux appels d'offres lancés à tout le pays. Jusqu'ici, les chantiers de la côte ouest n'y ont pas beaucoup réussi. Ils sont venus près d'obtenir des contrats fédéraux, mais ils ont certainement réussi dans le secteur privé et commercial.

Par exemple, les chantiers Yarrows, à Victoria, ont obtenu récemment deux contrats d'un montant total de 4 millions de dollars pour la construction de navires de pêche qui opéreront sur le littoral atlantique pour le compte de l'*Atlantic Sugar Refining Company*. Il existe donc un certain espoir que nos chantiers maritimes du Pacifique puissent soutenir la concurrence, non seulement quant à des navires qui serviront dans le Pacifique, mais peut-être aussi, à l'occasion, dans l'Atlantique.

Comme le savent certainement la plupart d'entre nous, de la Colombie-Britannique, nos coûts sont plus élevés en général. Les salaires y ont varié, mais ils ont toujours été sensiblement différents de ceux des chantiers du Saint-Laurent et des Maritimes. En gros, cette différence a été d'environ un dollar l'heure.

Cette différence semble persister, les syndicats de l'une et de l'autre côtes négociant avec la direction de temps à autre. Il y a un autre article des dépenses qui vise essentiellement le secteur des matériaux. Les taux de transport de marchandises nous désavantagent, si je puis dire, et les frais de transport de l'acier et de ses éléments constitutifs, des machines et de l'équipement, sont des articles supplémentaires de dépenses qui font que les soumissions des chantiers de la côte ouest sont plus élevées que celles des chantiers de la région de Québec.

Je me préoccupe présentement de la situation qui règne dans le plus grand chantier de ma circonscription, la cale sèche de Burrard. Depuis deux semaines, 300 hommes environ ont été licenciés et l'effectif ouvrier de Burrard est passé de 800 à quelque 500 hommes. On me dit que ce niveau inférieur d'emploi se continuera pendant quelques mois. Je sais que ce chantier a obtenu un gros contrat fédéral de 9 millions de dollars pour un navire de recherche, et que les travaux doivent commencer cet automne.

D'après le programme que j'ai pu obtenir de l'industrie et du ministère, il y a très peu de contrats fédéraux élevés en perspective. Le contrat est de 9 millions de dollars. Il a été adjugé à la région du littoral ouest et il se trouve que le chantier de ma circonscription a remporté le contrat dans un concours auquel participaient deux autres chantiers de la côte ouest.

Comme je l'ai dit au début, je suis tout à fait en faveur de la concurrence. Peut-être que, dans les circonstances actuelles, surtout dans une situation de guerre totale à peu de chose près, on n'aurait pas besoin d'un aussi grand nombre de chantiers maritimes, du moins de grands chantiers. Des chantiers plus petits s'établissent sur la côte ouest, pour la construction de chalands et de remorqueurs pour le transport du bois et de petites embarcations. Nous pourrions nous passer d'une douzaine de grands chantiers; huit ou neuf suffiraient peut-être. Au point de vue des contribuables, nous devons en avoir pour notre argent, et la concurrence pour les soumissions sur une base nationale est sûrement souhaitable. Toutefois, j'ose croire que durant la période de transition, cette période de redressement qu'il faut pour passer d'un régime d'adjudication de contrats du gouvernement à des chantiers particuliers à un régime d'entière concurrence, l'évolution devrait se poursuivre graduellement comme, par exemple, dans le cas de l'industrie automobile. J'espère que cette période de transition de cinq ans, de 1965 à 1970, dont j'ai parlé plus tôt, puisse se prolonger, ou peut-être que plusieurs contrats élevés puissent être adjugés durant cette période afin que la baisse soit plus uniforme et que la diminution progressive favorise la réadaptation.

En outre, j'aimerais croire que le ministère de l'Industrie et le ministère de la Production de défense joueront un rôle très actif en aidant l'industrie à s'aider elle-même, en l'aidant à s'adapter à ces conditions nouvelles et plus compétitives. On a créé, il y a environ un an, un groupe spécial, sorte de comité mixte du gouvernement et de l'industrie. Son mandat est assez vaste, si je ne me trompe, mais je supplie le ministre de rendre ce groupe spécial plus efficace. En fait, il a besoin, du côté du gouvernement, de hauts fonctionnaires et qui devraient s'intéresser vraiment aux meilleures méthodes et aux procédés de construction les plus efficaces non seulement au Canada mais à l'étranger. Ce groupe spécial devrait transmettre des renseignements à la

direction des divers chantiers du Canada et peut-être même publier un rapport à la fin de son étude ou plusieurs rapports intérimaires.

Au lendemain de la guerre, j'ai été vivement impressionné par les équipes de spécialistes du Royaume-Uni, qui se sont rendus surtout aux États-Unis et qui, à leur retour, ont publié des renseignements ayant trait à certaines industries. Ils ont été très utiles aux industries intéressées. L'industrie canadienne de la construction maritime dont le marché a toujours été limité, a besoin qu'on la secoue aussi. Je ne doute pas qu'un certain nombre de chantiers soient inefficaces d'après les normes nationales, sans parler des normes internationales. Ainsi ils pourraient sûrement devenir plus compétitifs.

Je supplie le ministre non seulement de donner un peu plus de vigueur au groupe de travail, mais aussi de nous dire s'il existe pour nous la moindre possibilité de vendre des navires aux États-Unis. Autrement dit, aux termes de notre programme de participation à la production de défense avec les États-Unis, est-il possible que nous, vu surtout nos taux de salaires moins élevés, puissions un jour devenir plus efficaces et vendre des navires au gouvernement des États-Unis, ou, sur une base compétitive à long terme, à des entreprises commerciales? Si nous pouvions au moins espérer soutenir la concurrence sur le marché continental, à l'exclusion du marché canadien limité, nos chantiers sur la côte du Pacifique auraient une véritable occasion de survivre et de compter sur une période d'expansion.

Enfin, j'aimerais signaler que le port de Vancouver deviendra le port le plus achalandé du Canada, s'il ne l'est déjà. Un port achalandé a besoin d'une industrie de construction maritime, au moins d'une industrie de radoub. Il a besoin d'une cale-sèche moderne ou d'installations où certains des plus grands navires peuvent trouver place. Il lui faut une industrie maritime active qui peut effectuer des travaux de radoub, au besoin. Je voudrais demander au ministre si, indépendamment de son souci de donner aux contribuables la meilleure valeur pour leur argent, dans l'achat de navires pour le Canada, il a pensé aux possibilités du port de Vancouver quant à l'adjudication de contrats du gouvernement.

• (5.10 p.m.)

L'hon. M. Lambert: Puisque le député condamne franchement le programme d'allocations autrefois appliqué par la Commission maritime, n'admettrait-il pas que sans ce programme, il n'y aurait pas d'industrie de construction maritime, sur la côte du Pacifique, qui serait peut-être aujourd'hui en mesure de soutenir la concurrence de certains autres chantiers?

M. Davis: Je n'en suis pas du tout certain, monsieur le président. Toutefois, pendant la guerre par exemple, le besoin de navires était si grand qu'il fallait adjuger des contrats là où il y avait des installations à l'époque. Il fallait le faire sur la côte ouest, presque sans égard au prix, afin de pouvoir fournir suffisamment de navires de guerre et de navires auxiliaires.

Toutefois, après toutes ces années, notre industrie devrait être assez avancée pour pouvoir soutenir la concurrence. Ainsi, je remarque que le gouvernement de la Colombie-Britannique achète sur une base concurrentielle. Il vient d'acheter un traversier construit sur la côte est au lieu d'en acheter un neuf, construit dans les chantiers de Colombie-Britannique. Pour ma part—et je pense exprimer l'opinion de beaucoup d'usagers des traversiers en Colombie-Britannique—je préférerais qu'ils coûtent moins cher et qu'ils soient efficaces. Je ne crois pas que le principe d'allocation, qui pourrait être justifié en cas d'urgence, puisse être invoqué en fin de compte parce qu'il mène à toutes sortes d'autres abus.

L'hon. M. Lambert: Mais le député ne croit-il pas que la période de 17 ans entre 1948 et 1965 était censée marquer la fin virtuelle de l'industrie de la construction maritime?

M. Davis: Nous avons construit un grand nombre de navires de types différents sur la côte ouest. En ce moment, le plus gros boom, celui qui provoque la constitution en sociétés d'un certain nombre de nouveaux chantiers maritimes, d'importance relative, résulte de la construction de péniches pour le transport des billes et de divers autres bateaux, y compris des remorqueurs qui ne peuvent facilement être utilisés dans le canal Panama ou sur l'océan, par exemple. La situation est influencée par les exigences particulières à la région et ces navires peuvent être construits dans les chantiers locaux à un prix relativement bas par rapport aux prix cotés dans d'autres régions. Nous aurons donc une industrie, mais je prie le ministre de faire en sorte qu'elle ait de l'envergure et qu'elle soit capable de construire non seulement des bateaux de faible tonnage mais aussi de construire et de réparer des grands navires.

M. McCleave: Monsieur le président, j'ai simplement quelques remarques à formuler, mais je pourrais peut-être les présenter sous

forme de deux questions adressées au ministre, car je n'ai pas l'intention de prolonger le débat.

Voici la première. Songe-t-on aux frais d'établissement des officiers, des hommes et de leurs familles lors de la préparation de demandes d'offres pour un radoub? Voici un exemple concret. Quand un porte-avions est envoyé au port pour être radoubé, il faut installer pendant cette période un grand nombre d'officiers et d'hommes à proximité du navire. A-t-on étudié ce facteur en évaluant le coût total de l'opération

Voici ma deuxième question. Pour la construction de quatre bateaux de guerre pour l'ancienne Marine royale du Canada, le gouvernement choisira-t-il un chantier principal pour les deux premiers navires et demandera-t-il des soumissions aux autres chantiers pour les deux autres?

L'hon. M. Drury: Tout d'abord, monsieur le président, je répondrai au député de Coast-Capilano que je suis heureux de l'entendre approuver la revision de notre politique de construction navale. Elle a permis, selon moi, de réduire les dépenses fédérales et d'imposer aux sociétés de construction une généreuse auto-critique. Ainsi, peut-être seront-elles mieux organisées à l'avenir.

Le député propose également d'étendre la période de revision actuellement fixée à cinq ans pour faciliter le problème du rajustement. C'est très louable en principe, mais je n'ai reçu aucune indication concrète permettant d'affirmer que les programmes de rajustement en cours nécessiteraient une plus longue période. J'ai tout lieu d'espérer que les chantiers de la côte ouest pourront continuer d'offrir leurs services commerciaux aux navires sillonnant d'habitude l'Atlantique, en maintenant, ou presque, les offres les plus basses pour les travaux du gouvernement. J'espère aussi que leur pourcentage de travail garanti sera largement dépassé.

Le député a laissé entendre que le ministère pourrait peut-être prendre des mesures pour que le groupe d'experts qui examine le problème de l'industrie de la construction navale s'efforce d'y apporter des solutions plus efficaces. On peut toujours améliorer l'efficacité d'une opération, et un groupe ou groupe d'experts et nous devrions sans relâche prendre les mesures à notre disposition pour y parvenir. On a proposé d'inclure dans le cadre d'étude de ces experts une certaine connaissance de ce qui se fait en dehors du Canada, si on l'ignore. Je suis tout à fait d'accord sur ce point.

Le député s'est enquis sur les possibilités d'exporter aux États-Unis des navires construits au Canada. A cet égard, nous nous heurtons à deux difficultés: le coût relatif de la construction navale au Canada, et le droit maritime des États-Unis qui comporte des règles assez restrictives quant à la propriété et à l'origine des navires battant pavillon américain ou immatriculés aux États-Unis. On a dit, je crois, que cette difficulté était indépendante de notre volonté et bien plus difficile à surmonter que de construire simplement des navires à meilleur compte et de façon plus concurrentielle que certains chantiers navals des États-Unis. Mais il faudra nettement s'en occuper à l'égard de petits navires—si nous pouvons passer maîtres dans l'art de leur construction—pour le département américain de la Défense qui n'impose pas les restrictions auxquelles sont assujétis les propriétaires de navires commerciaux quant à l'origine des navires.

Le député a demandé aussi si le ministère en traçant une politique de construction navale avait tenu compte de la nécessité de rendre économiquement viable le port de Vancouver. Il a dit qu'on pourrait y parvenir en partie en le dotant d'installations suffisantes pour les réparations et la remise en état des navires.

Si ma mémoire est fidèle, à l'heure actuelle, une grande cale sèche qui appartient au gouvernement se trouve sur le littoral du Pacifique pas à Vancouver bien sûr mais très près, à Victoria. Sauf erreur, cette cale sèche continuera à servir, mais elle relève de la compétence d'un autre ministère. Tout porte à croire, d'après les perspectives actuelles, qu'il y aura dans le port de Vancouver lui-même un centre important et viable de réparation de navires et, à vrai dire, une industrie de construction navale.

Le port de Vancouver attirerait peut-être davantage s'il était capable de construire les navires les plus grands et les plus complexes au monde mais, à l'heure actuelle et dans la mesure où l'on peut prévoir l'avenir, Vancouver restera un centre industriel florissant de construction navale. Le député sait fort bien que nous nous proposons de rendre cette industrie encore plus florissante.

• (5.20 p.m.)

Le député d'Halifax a posé deux questions que j'ai omis de noter. A propos des nouveaux destroyers d'escorte, comme le sait peut-être le député, on a lancé un appel d'offres pour la construction des nouveaux navires par groupe de deux ou de quatre au total. L'appel d'offres a été le fruit d'un examen approfondi de la part du gouvernement et d'entretiens avec l'industrie. Nous pouvions adjuger les contrats ainsi: un navire par chantier naval, quatre navires par chantier naval ou peut-être un navire à un chantier naval réputé et un groupe de trois navires.

Aux prises avec cette difficulté, le ministère a retenu les services de la maison d'architectes maritimes la plus réputée au monde, *Gibbs and Cox* pour qu'elle examine notre problème et l'industrie de la construction navale au Canada. La maison *Gibbs and Cox* a recommandé la méthode deux et deux comme étant la plus économique pour les contribuables et la plus raisonnable du point de vue du constructeur. On a donc suivi cette recommandation.

La construction du premier navire dans le premier chantier naval est évidemment une tâche plus difficile et plus complexe que la construction des autres navires. Avec l'aide de la compagnie *Gibbs and Cox*, on a établi une estimation ou une évaluation des grands chantiers de construction navale du Canada. Quelques-uns ont été classés de premier ordre, disposant de toutes les installations nécessaires pour jouer le rôle de premier chantier naval, tandis que d'autres ont été considérés comme ayant les dimensions, les disponibilités et l'outillage d'un chantier naval secondaire. Un nombre restreint d'appels d'offres a été lancé à divers soumissionnaires. Les soumissions nous sont parvenues et on les étudie actuellement. Le travail se fait de concert avec le ministère de la Défense nationale. C'est une tâche difficile, longue, qui exige beaucoup de temps et, selon l'horaire actuel, les résultats de ces analyses et de ces comparaisons ne seront pas connus avant cet automne.

M. McCleave: Cela répond à la deuxième question. Dans la première, je demandais si on songeait aux frais de logement des officiers, des hommes et de leurs familles, quand la remise en état du porte-avions se faisait loin de sa base, en l'occurrence Halifax. La même question peut se poser, mais peut-être avec moins d'acuité, relativement aux autres vaisseaux qu'on amène aux chantiers fluviaux, à d'autres endroits éloignés d'Halifax.

L'hon. M. Drury: En appréciant les soumissions des concurrents pour ce genre de travail, on ne tient pas compte des frais, quels qu'ils soient, que supportera le ministère de la Défense nationale pour loger et entretenir temporairement les hommes et les officiers, à l'endroit où le navire est en réparation pour quelque temps. Toutefois, comme les soumissions sont étudiées par le ministère de la Production de défense, conjointement avec le ministère de la Défense nationale, il est logique de présumer qu'avant de décider de l'adjudication, on établit le rapport entre les frais directs et le personnel. Ces frais sont supportés par le ministère de la Défense nationale, et non par celui-ci. Si les frais étaient beaucoup plus élevés dans un cas que dans l'autre et contreblançaient l'avantage des prix indiqués dans les propositions du chantier naval, nous en entendrions parler.

Comme je l'ai souligné, le ministère de la Défense nationale doit acquitter tous les frais de logement permanent ou temporaire, ainsi que le prix du contrat du ministère de la Production de défense, et l'on peut s'attendre à ce que cela soit pris en considération. Le ministère de la Production de défense n'examine pas le coût à ce titre.

M. McCleave: Tout ce que je voudrais à ce stade-ci, c'est qu'en établissant le coût définitif du *Bonaventure*, les deux ministères se consultent quant à la politique la plus sage à adopter.

L'hon. M. Drury: Je serai heureux de faire examiner la question, afin d'établir si cette politique était la plus sage.

L'hon. M. Harkness: Au début, j'ai demandé au ministre de nous indiquer dans quelle proportion les ressources humaines ou autres de son ministère étaient présentement affectées à la production de défense et dans quelle proportion était assumée la nouvelle fonction d'acheteur général pour le compte d'autres ministères. Je voulais aussi savoir combien d'aide administrative le ministère fournissait au ministère de l'Industrie.

L'hon. M. Drury: Je n'ai pas répondu à cette question. La répartition du travail d'un acheteur pour le compte du ministère de la Défense nationale et d'un ministère civil n'a pas été établie. J'entends par là que nous ne savons pas en quoi consiste cette répartition, en fonction des efforts à déployer pour l'achat d'un même article, mais le rôle normal du ministère de la Production de défense consiste à acheter pour le compte du ministère de la Défense nationale. Quelle est la proportion de temps consacré à ce travail? Je l'ignore. Je pourrais fournir au député quelques chiffres sur le total des achats du point de vue civil, comparativement au total des achats du point de vue militaire. Cela pourrait représenter une certaine somme d'efforts aux yeux de quelques-uns, mais cela pourrait être de nature à induire en erreur, car l'achat d'un avion n'exige pas un million de fois plus de temps que l'achat d'une paire de chaussettes.

• (5.30 p.m.)

Il serait peut-être utile d'en donner le nombre dans chacune des directions. L'an dernier, le ministère de la Production de défense a traité, au nom du ministère de la Défense nationale, pour l'achat de biens et de services d'une valeur allant jusqu'à environ 710 millions de dollars et, comme je l'ai déjà dit, au

nom des ministères civils, au montant d'environ 10 millions. Cela indique la proportion des achats à des fins civiles par opposition aux besoins militaires. Les fonctions relatives à l'entreposage et à l'approvisionnement que nous avons reprises à d'autres ministères pour les confier à un seul service intéressent des fins étrangères aux besoins du ministère de la Défense nationale, car toutes ces initiatives profiteront uniquement au secteur civil.

Quant au nombre de fonctionnaires qui s'acquitteront de ces diverses fonctions, la Direction des finances en compte 332 et le service des achats, y compris les transports, 1,185. Le service des achats comprend tant les fonctions civiles que celles de la Défense nationale. Les Directions de l'exploitation comprennent la gestion des projets, aux fins de la Défense nationale, et le personnel affecté aux programmes internationaux qui s'occupent en grande partie de stimuler les ventes des produits industriels dont a parlé le député d'Edmonton-Ouest. Leur nombre s'élève maintenant à 214.

Au sein du Service d'approvisionnement, où on s'occupe plutôt du côté civil que militaire, on compte 732 employés. Le bureau du sous-ministre, celui du secrétaire du ministère et la Direction du personnel en comptent 132. Je ne suis pas sûr que ce soit là les renseignements que désire le député.

Je dois faire une rectification. Quand j'ai dit que les achats pour 1966-1967 au compte civil s'élevaient à 10 millions de dollars, j'aurais dû dire 100 millions.

L'hon. M. Harkness: Cette réponse ne correspond pas à ce à quoi je voulais en venir. Je m'inquiétais de la mesure dans laquelle le ministère est maintenant devenu un service d'achat civil plutôt qu'un ministère de production de défense et tout ce que cela comporte. Le ministre a donné à entendre que l'augmentation de 12 p. 100 environ du personnel avait été rendue nécessaire par son rôle accru quant aux achats civils. Une comparaison du volume des contrats semblerait indiquer que, de fait, on n'a réalisé aucune économie. L'augmentation du personnel ne semble correspondre qu'à un volume accru de travail.

Il y a certainement nombre de personnes aujourd'hui affectées à l'achat de matériel civil qui s'occupaient autrefois de matériel militaire. Je cherche à déterminer dans quelle mesure ce ministère devient l'agence d'achat pour tous les autres ministères au lieu de rester avant tout acheteur et fournisseur de matériel militaire. Je reconnais qu'il est difficile de faire le partage. Ce que je voulais savoir, en fin de compte, c'est si ce ministère finira par s'occuper d'abord d'achats divers pour tous les ministères ou s'il se consacrera principalement à l'achat de matériel militaire.

M. Barnett: Je tiens à signaler au ministre une ou deux questions à propos de l'adjudication de petits contrats de production de défense. Je m'empresse de dire que l'intérêt que je porte à cette question découle du mécontentement de certains hommes d'affaires de ma circonscription qui exploitent l'entreprise *Waikiki Holdings Limited.* J'ai en main un télégramme daté du 31 mai où cette société m'exprime son mécontentement devant la situation actuelle. Avant cette date, elle s'était mise en rapport avec le ministre, et je m'étais moi-même adressé au ministère en vue de régler la question et d'obtenir des renseignements. Toutefois, il est évident, d'après le ton du télégramme, que ces efforts n'ont pas porté fruit. Pour illustrer ma pensée, je devrais peut-être lire le télégramme au comité. Je cite:

> A titre de société locale qui contribue pour des centaines de milliers de dollars à l'économie de Comox Valley, nous nous élevons vivement et protestons contre la manière dont l'appel d'offres a été fait, l'admissibilité établie et le contrat adjugé pour l'alimentation du *Quadra* en 1967. Nous sommes dans le commerce de l'alimentation et nous pouvons sans l'ombre d'un doute exécuter un contrat comme celui du *Quadra.* Nous avons demandé à soumissionner. Toutefois, la Section du répertoire des fournisseurs du MPD n'a même pas daigné nous le permettre, nous donnant à entendre que nous ne pouvions pas nous qualifier. Le contrat a été accordé à des traiteurs de l'extérieur. Nous considérons cette attitude comme extrêmement partiale, étant donné que nous avons les moyens financiers et la main-d'œuvre voulus pour exécuter des contrats beaucoup plus importants que celui-là.

Je ne demande pas au ministre de relever tout ce qui est dit dans le télégramme, car je suis certain qu'il n'a pas tous les détails devant lui en ce moment. Ce qui me tracasse, hormis que j'aurais évidemment aimé voir le contrat adjugé à une entreprise locale, c'est la question dans son ensemble: comment les entreprises modestes devraient-elles s'y prendre pour se faire adjuger à tout le moins les petits contrats?

Si j'ai bien compris les renseignements que m'ont donnés les services du ministre, une liste de fournisseurs est actuellement en vigueur. Je crois comprendre que lorsqu'une entreprise remplit les conditions voulues et se trouve sur la liste, elle reçoit tous les appels d'offres dans son domaine d'activité. Je crois

avoir entendu le ministre nous dire qu'il existe des bureaux régionaux qui s'occupent des travaux du ministère, y compris un bureau à Vancouver; il y a, je crois, fait allusion au début de son discours, alors qu'il parlait des travaux relatifs aux achats du ministère. Si je comprends bien, les demandes d'inclusion dans la liste doivent passer par l'administration centrale du ministère.

• (5.40 p.m.)

D'après mes discussions avec les intéressés, il est évident que ces derniers n'étaient pas très satisfaits de ce genre de négociation à distance. Du moins, ils ont laissé entendre que ce système de sélection à la *Dun and Bradstreet,* comme je pourrais l'appeler, avantageait nécessairement les sociétés plus importantes, peut-être nationales, dans les négociations avec Ottawa. Je sais que d'autres considérations que la situation financière d'une compagnie entrent en ligne de compte pour la sélection, mais c'est essentiellement ainsi que j'ai compris le procédé.

Je me demande, entre autres, pourquoi dans le cas de contrats de ce genre, la société en question et le bureau régional du ministère ne peuvent pas s'occuper de toutes les négociations ou, du moins, des négociations directes. J'ai peut-être tort, mais j'avais l'impression que le bureau régional consultait une société au sujet de l'appel d'offres seulement lorsque la société était acceptée. Comme le ministre le verra d'après le télégramme, la situation a suscité pas mal de mécontentement. Évidemment, la maison se croit en mesure de remplir un contrat de cette ampleur. Tel n'est peut-être pas l'avis du ministère, mais en soulevant ce point pendant l'étude des crédits, je veux surtout demander au ministre de nous dire exactement ce qui en est de l'établissement des listes et des avis d'appels d'offres quant aux petits contrats. Ai-je raison de supposer que les listes sont préparées à l'administration centrale? Si oui, a-t-on songé à rendre les conseils des fonctionnaires plus disponibles aux maisons d'une telle région?

On m'a dit que l'entreprise en question avait obtenu des renseignements d'Ottawa sous forme de formules tout à fait incompréhensibles qui n'avaient à peu près rien à voir aux traiteurs. Elles semblaient couvrir le domaine tout entier. C'est comme si on lui avait demandé si elle était en mesure d'approvisionner les destroyers d'escorte dont mon ami d'Halifax a parlé il y a quelques minutes. Voilà qui est peut-être exagéré, mais le ministre pourrait-il nous expliquer clairement ce qui en est des occasions de soumissionner quant à ces contrats?

[M. Barnett.]

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, je puis dire sans crainte de me tromper que toute personne qui voudrait présenter des soumissions en vue d'obtenir des contrats du gouvernement peut le faire si elle en manifeste le désir et si elle est qualifiée. La question que m'a posée le député de Comox-Alberni a trait à la technique, à la manière de se qualifier. Dans certains cas, en ce qui concerne les petits contrats, le volume global est tel que les formalités à remplir n'en vaudraient pas la peine. Les épargnes ou les pertes qui pourraient découler, faute de se qualifier suffisamment, les soumissionnaires ne vaudraient pas l'effort déployé pour procéder à un examen approfondi.

Lorsqu'il s'agit de contrats plus importants, les formalités à remplir pour se qualifier rapportent des dividendes tangibles et intangibles. Le cas que le député a évoqué a trait à l'approvisionnement en nourriture en Colombie-Britannique. S'il s'agit d'un contrat dont la valeur dépasse $10,000, un groupe d'invidus compétents rend visite à l'établissement qui cherche à se qualifier, et procède non seulement à un examen statistique, mais aussi à un examen matériel. Nous avons constaté que cela peut se faire plus économiquement d'Ottawa, vu le nombre limité d'opérations d'approvisionnement en nourriture que nous avons, au lieu de chercher à organiser sur place ce qu'il faut. Voilà pourquoi une décision relative à la qualification a été rapportée au député comme émanant d'Ottawa. J'espère que l'explication répond à cette question.

Dans le cas de la société de Comox, le problème concerne le mécontentement suscité par le caractère élevé des normes de qualification établies. Comme l'admettra, je pense, le député, plus ces normes sont élevées tout en permettant une concurrence active sur les prix, plus le service accordé au ministère du gouvernement ou à l'agence qui le recherche sera efficace, et moins le contribuable devra payer. J'espère que le député nous aidera, non seulement à améliorer la qualité des normes, mais encore à les maintenir aussi élevées que possible. Évidemment, on va mécontenter ainsi les candidats qui ne satisfont pas à ces normes supérieures et dont les qualités ne sont donc pas reconnues par le ministère.

M. Barnett: Dans ce cas particulier, je ne sais qui a obtenu le contrat, mais on m'a dit qu'au cours des années précédentes, il est allé à une entreprise dont le bureau principal se trouvait à Toronto. La société a envoyé, par la suite, une ou deux personnes dans la région, recruté une aide locale et continué de la sorte.

On pourrait prétendre, j'imagine, que les nouveaux venus dans la région avaient, en matière de gestion, une compétence qu'on ne trouvait pas sur place, mais il ne s'ensuit pas nécessairement que sous leur direction, l'entreprise ait été plus efficace ou gérée plus économiquement, ou que les normes aient été plus élevées que si le travail avait été fait par des gens intéressés dans une entreprise locale à laquelle ils voulaient donner de l'expansion. Je le sais, il s'agit en partie de savoir comment quelqu'un peut prouver qu'il peut accomplir un travail avant de l'avoir fait? Je le répète, je ne demande pas au ministre de décider des avantages ou des désavantages de cette situation particulière. Mais j'ai eu l'occasion d'obsever ce qui se passe dans les très grandes entreprises constituées en corporation et je puis affirmer qu'elles ne sont pas toujours nécessairement les plus efficaces. Quiconque a surveillé de près une entreprise constituée en corporation, dont les propriétaires ne s'occupent pas de la gestion, sait fort bien quel gaspillage et quelle incompétence y règnent souvent.

• (5.50 p.m.)

La société de laquelle j'ai reçu un télégramme est en voie d'organisation. Elle soutient qu'elle peut, vu la proximité de la base des forces armées à Comox, recruter d'anciens employés de mess expérimentés, qui ont travaillé à Comox et qui peuvent maintenant accepter ce travail. D'après ce que le ministre me dit, il serait difficile d'évaluer la situation d'Ottawa pour une affaire de cette envergure. Le service d'alimentation est, somme toute, un domaine dont bien des aspects dépassent la compétence du gouvernement fédéral ou du ministère de la Production de défense. Selon le ministère, si l'on veut atteindre les normes nécessaires pour un contrat comme celui du *Quadra,* il ne faudrait pas prendre une décision au niveau régional. On entend parler de bien des choses qui peuvent se comparer mentalement, même si l'on ne dispose pas de données statistiques à cette fin. J'habite une région où il se fait beaucoup d'approvisionnement pour les camps de bûcherons. En général, les services de pourvoyeurs sont supérieurs à tous ceux qui sont assurés dans l'un ou l'autre des mess des forces armées au Canada. D'après ce que j'ai entendu dire au cours des ans et d'après mon expérience pour avoir profité des services généreux d'alimentation des forces armées, je crois que c'est vrai. Le ministre est-il vraiment convaincu que la politique actuelle qui consiste à centraliser ces décisions à Ottawa est avantageuse et nécessaire?

L'hon. M. Drury: Après avoir écouté le député, je n'en suis pas convaincu et je consens volontiers à réexaminer la question.

M. Pascoe: Monsieur le président, j'aimerais poser quelques brèves questions qui font suite à celles du député de Calgary-Nord. Le ministre sait, bien entendu, que le ministère publie régulièrement une longue liste des contrats adjugés pour diverses fins. Il est très rare qu'on y trouve le nom d'un fournisseur de la Saskatchewan. Sauf erreur, dans la dernière liste que j'ai reçue, on trouvait les noms d'entreprises de toutes les provinces sauf de la Saskatchewan. A maintes reprises, on m'a demandé pourquoi la liste ne comprend pas de fournisseurs de la Saskatchewan. Existe-t-il une liste de fournisseurs et que doit faire une entreprise de la Saskatchewan pour que son nom y soit inscrit? Me dirait-il également si les appels d'offres importants du ministère sont publiés dans toutes les régions du Canada pour que n'importe quel fournisseur ait l'occasion de faire une soumission?

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, j'aimerais répondre premièrement à la deuxième question en disant que nous cherchons à publier, dans tout le pays, tous les grands contrats de base en vue d'attirer le plus grand nombre possible de soumissions concurrentielles.

M. Pascoe: Puis-je demander comment ils sont publiés?

L'hon. M. Drury: Ils le sont de diverses façons, dont la plus efficace est probablement l'annonce dans les journaux. Quant à la liste des fournisseurs, je pourrais dire qu'en termes de fournitures militaires, on y en trouve certes relativement peu, et le député le reconnaîtra. On ne saurait s'attendre de trouver dans cette province beaucoup de fournisseurs du genre d'équipement que comprendrait le matériel d'une valeur totale d'environ 710 millions de dollars commandé par le ministère de la Défense nationale. Telle n'a pas été jusqu'ici la forme du développement économique de la Saskatchewan. Cette province doit plutôt sa prospérité à la production des céréales qu'à l'industrie manufacturière ou à la production d'autres ressources primaires.

Depuis quelques années, toutefois, la production de minerais, surtout la potasse—et par conséquent, d'engrais—a connu une importance croissante. Par suite de ces opérations minières, les industries auxiliaires de

fabrication se sont accrues. Par voie de conséquence, on pourrait s'attendre de plus en plus, à mesure que s'accroissent les industries de fabrication en Saskatchewan, à voir couronnées de succès les offres nombreuses pour le genre de produits que le ministère de la Production de défense acquiert pour le ministère de la Défense nationale et qui proviennent de la Saskatchewan.

M. Groos: Monsieur le président, je vois qu'il est six heures moins une minute, et mes observations pourraient bien en prendre deux. Je m'intéresse à la manière dont fonctionne, en pratique, la politique du gouvernement en matière d'offres compétitives, sur le plan national, pour ce qui est des contrats de construction maritime. J'avais cru comprendre que, pour la première fois, toutes les exigences du gouvernement en matière de construction maritime allaient être vérifiées longtemps d'avance et transmises à l'industrie de sorte que, pour la première fois, les entrepreneurs seraient en mesure de voir venir les événements et d'offrir, pour des contrats, des prix fort étudiés lorsque leurs chantiers ont besoin de travail. Grâce à cette politique, les chantiers recevraient régulièrement des commandes. L'industrie en profiterait aussi et le pays réaliserait des économies.

Néanmoins, pour permettre à l'industrie de la construction maritime de la côte ouest de s'adapter, on a décidé que la construction de certains navires serait soumise à la concurrence des seuls chantiers de la côte ouest. En outre, tous ces chantiers devaient être autorisés à soumettre leurs offres pour tous les besoins du gouvernement en matière de construction maritime. J'aimerais savoir comment ces dispositions fonctionnent en pratique et si les chantiers de la côte ouest font des soumissions pour répondre à la majorité des appels d'offre effectués à l'échelle nationale. En outre, dans quelle mesure viennent-ils près d'obtenir de ces contrats? En obtiennent-ils seulement? D'une manière générale, comment le programme fonctionne-t-il?

• (6.00 p.m.)

A mon avis, le programme du gouvernement ne devrait pas obliger les chantiers de construction maritime à se limiter aux types de construction simples, comme les chalands, les remorqueurs et les autres bateaux du même genre. Je tiens surtout à ce qu'on puisse, sur la côte ouest, construire des navires hautement perfectionnés, des unités modernes comme les destroyers d'escorte. Je ne voudrais pas que la côte ouest soit complètement évincée des contrats touchant les destroyers qui seront annoncés sous peu. La main-d'œuvre requise est longue à rassembler. Nous y en avons une actuellement, et je n'aimerais pas la voir se disperser si les quatre contrats pour lesquels on demandera bientôt des soumissions devaient nous échapper. Le ministre ne juge-t-il pas souhaitable, lui aussi, qu'une telle main-d'œuvre soit disponible sur la côte ouest et, si oui, voudrait-il examiner la possibilité de faire entrer dans le groupe de navires qui feront l'objet de soumissions sur la côte ouest l'un des quatre destroyers de défense projetés?

[L'hon. M. Drury.]

M. le président suppléant (M. Honey): Le crédit 1 est-il adopté?

L'hon. M. Harkness: Non, monsieur le président. Il est six heures. Je pense donc que nous devrions passer à l'heure consacrée aux bills d'initiative parlementaire.

M. le président suppléant (M. Honey): A l'ordre. Comme il est six heures, il est de mon devoir de quitter le fauteuil, afin que la Chambre passe à l'examen des travaux d'initiative parlementaire.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES

M. l'Orateur: Il est de mon devoir, en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement ce soir: Le député de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis)—La défense nationale—L'aménagement de terrains en parcs à Vancouver; le député de Sherbrooke (M. Allard)—Le commerce extérieur—Les restrictions à l'importation de textiles du Japon et d'autres pays asiatiques; le député d'Halifax (M. McCleave)—La pension des juges—La position du gouvernement à propos de M. L. H. Landreville.

[*Français*]

M. Rosaire Gendron (Rivière-du-Loup-Témiscouata): Monsieur l'Orateur, du consentement de la Chambre, puis-je demander la permission de revenir aux affaires courantes ordinaires, afin de présenter un rapport ayant trait à la procédure du comité permanent de l'habitation, de l'aménagement urbain et des travaux publics?

[*Traduction*]

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que le député revienne à l'appel des motions pour la raison indiquée?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

HABITATION, AMÉNAGEMENT URBAIN ET TRAVAUX PUBLICS

M. Rosaire Gendron (Rivière-du-Loup-Témiscouata): présente le 1er rapport du comité permanent de l'habitation, de l'aménagement urbain et des travaux publics.

[*Note: le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme il est six heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills privés et les bills publics.

BILLS PRIVÉS

COMPAGNIE DES PIPE-LINES COMMERCIAUX POUR SOLIDES

La Chambre reprend la suite du débat, interrompu le jeudi 1er juin, sur la motion de M. Deachman (au nom de M. Basford) tendant à la 2e lecture du bill n° C-113 constituant en corporation la Compagnie des pipe-lines commerciaux pour solides.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, la dernière fois que nous avons étudié le bill, je commençais à peine à faire des observations quand l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire a pris fin. Les députés s'en souviennent, le bill avait été présenté par le député de Vancouver-Quadra (M. Deachman) au nom du député de Vancouver-Burrard (M. Basford), qui était absent pour d'excellentes raisons et qui, je présume, n'est pas encore de retour.

On se souviendra aussi que le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) avait commenté ce bill juste avant qu'on me donne la parole. J'avais souligné qu'un bill de ce genre devait nous engager à tenir compte de l'expérience des dernières décennies dans le domaine du transport ferroviaire. Je disais que l'expérience que nous avions acquise au cours des années et les difficultés, financières évidentes et autres, avec lesquelles nous sommes encore aux prises en matière de transports, sont la conséquence des erreurs que nous avons commises à cette époque.

Il est plus facile de juger le passé que de prévoir l'avenir, certes, mais pour une entreprise comme celle dont il est question dans le bill, il faut tenir compte de l'expérience du passé et s'efforcer d'aborder le problème à la lumière de cette expérience. Nous devrions, dans le mesure du possible, prendre des initiatives afin de ne pas répéter les mêmes fautes. C'est d'autant plus vrai dans le cas de ce bill-ci, qui vise à constituer en corporation une société qui pourra construire et mettre en service des pipe-lines commerciaux pour le transport de solides.

Il s'agit d'un domaine, tous les députés l'admettront, très étroitement apparenté à celui des chemins de fer, qui jusqu'à présent remplissaient seuls ces fonctions. Ces pipe-lines sont donc appelés à entrer en concurrence directe avec les chemins de fer. C'est pour cela que ce domaine touche à toute notre économie des transports, et celle-ci est, un des aspects les plus importants de notre politique intérieure à cause des énormes distances qui, à cause de sa population relativement réduite, sont un des traits caractéristiques de notre pays, on le dit souvent à la Chambre.

On dit souvent aussi qu'une part si importante de notre vie et de nos activités économiques, que notre prospérité ou notre déclin économique dépendent de notre aptitude à mettre sur les marchés internationaux une grande quantité des biens de consommation que nous sommes en mesure de produire sur une grande échelle.

C'est à la lumière de tout cela que nous devons étudier ce bill présenté par le député de Vancouver-Quadra ainsi que ses répercussions. Il saute aux yeux que les pouvoirs sollicités par cette compagnie, si elle obtient sa charte, sont très vastes. La compagnie demande le droit de construire des pipe-lines à l'intérieur et à l'extérieur du pays et d'exploiter un éventail d'autres entreprises dont certaines ne peuvent avoir qu'un rapport indirect avec le but qu'elle exprime en sollicitant une charte de compagnie de pipe-line. Elle demande aussi le pouvoir d'acheter des usines de transformation et de mettre en service des réseaux de communication par télétype, télégraphe, micro-onde ou télévision, sous réserve de la loi sur la radio, et le reste.

Le député de Vancouver-Quadra a exposé à la Chambre cependant le projet que nourrit cette compagnie de construire un pipe-line dans un but précis. Il s'agit d'un pipe-line pour le soufre, à partir de Calgary, doté d'une canalisation principale de 12 pouces et de conduites pourvoyeuses d'un diamètre plus court. Cette canalisation, après avoir atteint la raffinerie Shell à Waterton, traverserait les montagnes—je reprends là les propos du député—pour se rendre via le Pas du Nid-de-Corbeau jusqu'à la côte de l'Ouest dans la région de Vancouver. Il a ajouté que les relevés préliminaires sont déjà terminés et qu'on peut conclure de la rentabilité du transport du soufre sous forme de solide fluidifié, idée qui, a-t-il dit, a été examinée à fond.

• (6.10 p.m.)

Je me mets immédiatement à penser que si cette compagnie a un plan précis de construire une canalisation principale de 12 pouces partant de la région de Calgary dans l'Alberta pour traverser diverses chaînes de montagnes et atteindre la côte près du port de Vancouver, il s'agit d'une entreprise d'envergure que nous devons considérer dans une optique tout à fait différente. Si cette mesure subit la deuxième lecture ici et est renvoyée à un comité pour étude, celui-ci y trouvera une question qui mérite d'être scrutée. Alors le comité pourrait examiner rationnellement ce projet, quant à sa rentabilité, en tenant compte des progrès techniques réalisés dans l'acheminement du soufre sous cette forme et en cherchant à déterminer les conséquences qu'aurait ce réseau de pipe-lines, transportant du soufre des puits de gaz de l'Alberta à un port de mer, sur leurs aptitudes à transporter ce produit dans des wagons à caissons modernes.

Nous sommes tous conscients de l'énormité des frais d'investissement qu'a exigés l'établissement de notre réseau ferroviaire actuel. Nous autres de la Colombie-Britannique tout au moins savons ce qu'a coûté, en services techniques et en frais de construction, l'installation des lignes ferroviaires dans cette région du Canada et nous savons que la prospérité économique du pays dépend énormément de la rentabilité des chemins de fer. Voilà certains des éléments que, selon moi, un comité de la Chambre pourrait peser intelligemment si la compagnie nous avait soumis une proposition précise en vue de construire un pipeline particulier.

Ce n'est pas, cependant, ce que prévoit le projet de loi. Certes, nous pouvons accepter sans conteste l'affirmation du parrain du bill portant que la compagnie se propose d'entreprendre le projet qu'il a exposé en détail, mais le bill ne renferme aucune assurance de ce genre. Nous n'y trouvons que des propositions générales qui donneront à la compagnie le droit de les rejeter entièrement et de décider, par exemple, de construire un pipe-line de Calgary à la baie d'Hudson et d'expédier le soufre jusque-là pour être réexpédié par le port de Churchill.

On nous a parlé bien des fois à la Chambre des avantages que procurerait l'accroissement du trafic maritime par le port de Churchill par voie de la baie d'Hudson. Bon nombre d'entre nous, même s'ils ne viennent pas de cette partie du pays, admettent que ce serait un développement fort souhaitable. Mais il n'est pas opportun, d'après moi, que le Parlement donne carte blanche à une compagnie comme celle-ci.

[M. Barnett.]

Les députés tels celui de Vancouver-Quadra ou le parrain du bill, le député de Vancouver-Burrard qui représente le grand port côtier de Vancouver, devraient peut-être prouver leur souci en s'assurant que la proposition de la société sera avantageuse pour le développement du port de Vancouver. Ce bill-ci ne le sera sûrement pas. J'ai assisté à des réunions de comités auxquelles la compagnie de chemin de fer d'État avait été convoquée par le Parlement pour lui soumettre un projet bien précis avant de pouvoir être autorisée à prolonger sa ligne ferroviaire. Le vice-président du National-Canadien, responsable de la technique et du développement, a dû soumettre au comité tous les détails de l'aspect économique du tronçon dont la construction était projetée. La compagnie dont il est question ici ne procède pas de cette façon-là. On nous présente un bill aux articles vagues et globaux sur lequel nous devons nous fonder pour prendre une décision. Nous pouvons créer des dizaines de compagnies comme celle-là. C'est justement ce que le Parlement a fait pendant des années. Mais ensuite, comme on l'a dit l'autre jour au sujet d'un autre bill, nous nous fions à l'Office national de l'énergie, dont le mandat est plutôt vague, pour les autres décisions.

Je ne suis pas sûr si le pipe-line proposé dans le projet de loi relèverait du Conseil national de l'énergie ou de la nouvelle Commission canadienne des transports. Toutefois, on devrait considérer les services de transport comme des services publics, et il serait beaucoup plus souhaitable que l'État mette en valeur au moins les principales artères de notre réseau national de transport, qui appartiendraient à l'État et seraient contrôlées par ce dernier. Mais cette considération mise de côté, il n'est pas bon, à mon sens, peu importe les opinions que les députés peuvent avoir, d'approuver d'une façon générale la constitution de sociétés qui autorise ces dernières à entreprendre l'activité dont il est question dans le projet de loi à l'étude. Aux promoteurs de mesures de ce genre, nous devrions dire: «Si la *Shell Oil Company* et les autres entreprises associées à ce projet de loi ont un besoin particulier de transporter du soufre du point A au point B, et si vous pouvez démontrer au Parlement qu'il s'agit d'une entreprise efficace et rentable, qui ne nuira pas aux services de transport existants, le Parlement pourra alors examiner votre projet selon ses mérites».

• (6.20 p.m.)

Je suis un peu surpris, je l'avoue, de voir que depuis tant d'années un si grand nombre de députés soient prêts à approuver cette attitude qui laisse au petit bonheur la construction des pipe-lines servant à la transmission du gaz et du pétrole. Lorsque nous commençons l'étude d'une méthode nouvelle et révolutionnaire de transport, méthode dont les répercussions dans le domaine des transports sont plus vastes que celles de la construction de pipe-lines, nous devrions examiner de façon minutieuse et approfondie le projet qui nous est soumis. Avant d'entreprendre l'étude d'un projet précis tendant à la constitution d'une société désireuse de construire un pipeline pour la transmission de solides, nous devrions disposer, sur l'ensemble de la question, des résultats d'une étude beaucoup plus vaste que celle que le Parlement ou le gouvernement du Canada a entreprise jusqu'ici.

Le député d'Edmonton-Ouest a dit que des travaux de recherche avaient été entrepris dans ce domaine en Alberta sous les auspices du Conseil de Recherches de l'Alberta. Si j'ai bonne mémoire, il a dit que ces travaux de recherche avaient trait à la proposition dont nous sommes saisis. Le député est peut-être mieux renseigné que moi sur les travaux du Conseil de Recherches de l'Alberta, mais il me semble, d'après le peu que j'ai lu à ce sujet et d'après certaines discussions que j'ai eues avec des personnes en Alberta, que les travaux de recherche entrepris par le Conseil portent presque entièrement sur la possibilité de transporter des produits par pipe-line en capsule, comme on dit. Toutefois, la proposition présentée par le député de Vancouver-Quadra...

M. l'Orateur: Je regrette d'interrompre le député, mais je dois l'informer que son temps de parole est écoulé.

M. Barnett: Pour terminer ma phrase, j'aimerais dire simplement que la proposition présentée par le député de Vancouver-Quadra a trait à une autre méthode de transport, les solides fluidifiés.

M. Frank Howard (Skeena): Le projet de loi dont nous sommes saisis, monsieur l'Orateur, est comme un iceberg, car nous n'en voyons clairement qu'un dixième, alors que les neuf autres sont plongés dans l'inconnu et suscitent toutes sortes d'hypothèses. J'aimerais en traiter deux aspects. Le premier concerne l'entreprise de transport de la Compagnie des pipe-lines commerciaux pour solides, ainsi que ce qui peut en résulter pour l'industrie des transports à l'heure actuelle et, partant, les conséquences économiques qui peuvent en découler. Ensuite, il y a la question des propriétaires de la compagnie elle-même. Comme nous le savons tous, le duo Pearson-Gordon sur la propriété étrangère a été repris et commenté dans tout le pays. Le président du Conseil privé (M. Gordon) en a parlé à la télévision, en sa triple qualité d'auteur, de commissaire royal et de membre du cabinet. Nous en avons parlé à la Chambre en étudiant des projets de loi antérieurs. Ceci peut sembler de la répétition, mais l'importance du sujet la justifie dans notre étude de cette compagnie et de ses propriétaires.

Les principes énoncés par le premier ministre (M. Pearson) lors d'une émission télévisée dans tout le Canada appuyaient entièrement l'attitude que le président du Conseil privé a adoptée avec les années, et ils s'appliquent directement au projet de loi à l'étude. Il s'agit, sauf erreur, de rapatrier la propriété de notre industrie. Cela n'est peut-être pas possible du jour au lendemain, car les conséquences pourraient en être terribles si nous devions subir les représailles que nos prétendus amis du Sud n'hésitent pas à employer chaque fois qu'il y va de leur intérêt. Je crois que le gouvernement a admis la nécessité du rapatriement graduel de la propriété de l'industrie canadienne. Il semble qu'on puisse en voir un indice dans le délai accordé à la Banque Mercantile doit pour se conformer à la loi. Il y a seulement quelques jours, la *United Investment Life Insurance Company* a fait consigner au hansard, par le parrain de son projet de loi, un engagement selon lequel elle diminuerait graduellement d'ici dix ans la propriété étrangère de la compagnie qu'elle cherche à faire constituer en corporation. C'est peut-être à ceci que nous devrions songer le plus présentement: comment assurer aux Canadiens la propriété de la Compagnie des pipe-lines commerciaux pour solides.

Il semble beaucoup plus difficile de le faire dans ce cas-ci que dans celui des sociétés contrôlées aux États-Unis. Que les compagnies appartenant à d'autres étrangers posent plus ou moins de problèmes, je ne peux le dire en ce moment. Comme préface à mes remarques, j'aimerais vous donner lecture d'un extrait du hansard du 1er juin, page 852, alors que le député de Vancouver-Quadra (M. Deachman) parlait des droits de propriété de cette compagnie. Voici ce qu'il disait:

Quant à la *Shell Canada Limited*, principale actionnaire de la nouvelle compagnie, le public détient 17.5 p. 100 du pouvoir de vote et ces actions sont

inscrites dans les bourses du Canada. Le reste, soit 82.5 p. 100, appartient à une autre compagnie canadienne qui s'appelle la *Shell Investments Limited*, dont le siège social se trouve aussi à Toronto.

De ce point de vue, il semble que la Compagnie des pipe-lines commerciaux pour solides doive appartenir à des Canadiens parce qu'une société du Canada possède 82.5 p. 100 de ses actions et que le public en détient 17.5 p. 100. Le représentant de Vancouver-Quadra a continué en ces termes:

La *Shell Investments* est la propriété exclusive d'une compagnie hollandaise de La Haye, et enfin la propriété de cette compagnie est divisée ainsi: 60 p. 100 à la *Royal Dutch Petroleum Company*, de La Haye, et 40 p. 100 à la *Shell Transport and Trading Company*, de Londres.

• (6.30 p.m.)

Je n'ai pas démêlé cet écheveau pour savoir qui possède ceci ou cela, mais il me paraît assez clair que la Compagnie des pipe-lines commerciaux pour solides appartient ou appartiendra à la *Royal Dutch Petroleum Company*, de La Haye, et à la *Shell Transport and Trading Company*, de Londres. Par conséquent, nous devons, je crois, chercher à modifier cette situation.

Si mes souvenirs sont exacts, monsieur l'Orateur, l'industrie pétrolière canadienne est entièrement aux mains de compagnies étrangères, sous une forme ou sous une autre. Une compagnie canadienne, la *Canadian Oils*, je crois, s'était maintenue, mais elle a finalement disparu il y a quelques années. Toute notre industrie pétrolière est ainsi passée sous la coupe de compagnies étrangères aux mains de non-Canadiens. Les intéressés ne résident même pas dans notre pays, et leurs allégeances politiques les soumettent à d'autres États quand elles l'emportent sur des considérations de profit. Néanmoins, il y a des compagnies qui veillent à leurs intérêts canadiens après s'être occupées de leurs principaux investissements dans le reste du monde.

J'aimerais que quelqu'un, dans ces sociétés à propriété interdépendante, dont a parlé le député de Vancouver-Quadra et dont il a été question au comité permanent, déclare que la compagnie se propose, au cours d'une période de temps raisonnable, de perdre ses caractéristiques étrangères quant au droit de propriété pour devenir en fait canadienne et donc, au moins soucieuse des intérêts canadiens d'abord.

Il semble, du moins à la lecture du discours du député de Vancouver-Quadra, que la compagnie se soit fixée comme objectif l'exploitation d'un pipe-line pour solides au Canada. Cela ne l'empêche pas d'envisager l'exportation de solides par pipe-line car d'autres denrées sont exportées de la sorte, mais il serait bien préférable que cette compagnie soit canadienne et qu'elle admette que la déclaration du premier ministre (M. Pearson) a un certain poids. Le Parlement devrait aussi donner un sens à cette déclaration.

On pourra peut-être approfondir cette question à l'étape du comité. Je me contente simplement d'en faire la proposition maintenant. Le moment venu—peut-être à l'étape du comité pour donner à la compagnie un avertissement préalable suffisant—j'aimerais, et d'autres députés partagent mon avis, que la compagnie déclare que, pendant une certaine période—qui ne devrait pas être excessive, comme 50 ans—10 ans semble être la période arbitrairement choisie—elle se dépouillera de ses caractéristiques étrangères pour pouvoir vraiment devenir une compagnie canadienne.

Pendant la dernière session, peut-être était-ce pendant une discussion privée au sujet du bill, j'ai eu l'impression qu'il était présenté pour permettre à la compagnie d'entreprendre de la recherche dans l'acheminement de solides par pipe-line. Le parrain du bill se fondait sur le fait que la recherche constituait l'une des activités de la compagnie car il a parlé du transport éventuel du soufre. Comme en fait foi la page 852 du compte rendu, il a dit:

Vu qu'on n'est pas encore parvenu à transporter le soufre à l'état solide par pipe-line à l'échelle industrielle, la compagnie devra poursuivre ses recherches avant d'acquérir la certitude qu'il est possible d'aménager un pipe-line de 750 milles, de l'Alberta à la côte du Pacifique. Comme le tracé que devra suivre le pipe-line ne pourra être établi que d'après le résultat des recherches et du programme de mise en valeur qui se poursuivra après la constitution de la société, on ne peut encore préciser par où il passera. Toutefois, la compagnie a l'air sûre de son affaire, à en juger par les énormes dépenses qu'elle a déjà faites; elle se propose d'en faire d'aussi élevées pendant les deux prochaines années pour mener les recherches à bonne fin, pourvu que le bill soit adopté.

Au début de ses observations, après avoir fait allusion au mariage du député de Vancouver-Burrard (M. Basford), le parrain du bill, dans sa première phrase se rapportant au bill a dit:

Le projet de loi concerne une compagnie qui désire exploiter des pipe-lines commerciaux pour solides.

Puis il a traité ensuite, comme on le voit à la page 852, du coût estimatif de 50 millions

de dollars pour le transport du soufre seulement, du mode de financement de cette somme, et ainsi de suite.

Monsieur l'Orateur, si la compagnie doit être une entreprise de recherche, je ne vois pas la nécessité de la constituer en corporation. Comme le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) l'a souligné, il y a déjà quelques groupes de recherche sur les pipe-lines commerciaux pour solides qui ont reçu de l'aide du public et auxquels s'intéressent beaucoup le National-Canadien, le Pacifique-Canadien et certaines compagnies de pétrole.

Je comprends que le National-Canadien s'intéresse à cet aspect, monsieur l'Orateur, et cela m'inquiète plus que l'avenir de cette compagnie-ci comme entreprise de recherche. En effet, si nous nous lançons dans un projet destiné à remplacer le système de transport actuel par quelque chose de ce genre, comme nous le faisons, nous risquons de disloquer l'économie d'une grande partie de la nation. Par exemple, si l'on construisait une canalisation, dans ma propre circonscription, pour transporter des solides comme des copeaux destinés à une usine de pâte et papiers, ce serait assez rentable en soi, mais cela serait une intrusion dans la situation financière et économique des chemins de fer Nationaux du Canada et nuirait certainement à leurs activités.

Monsieur l'Orateur, nous transportons actuellement une immense quantité de céréales par chemin de fer. Si les recherches démontraient qu'il y a moyen de les transporter par pipe-line, cela pourrait presque anéantir le National-Canadien et le Pacifique-Canadien, du moins pour ce qui est du transport de cette denrée. Une fois que nous l'aurions fait et que nous aurions sectionné les sources de revenu de ces compagnies en leur enlevant certaines de leurs marchandises, nous leur enlèverions toute perspective de rentabilité.

Je pourrais mentionner d'autres denrées. Par exemple, le parrain du bill a parlé du charbon que l'on a transporté sous forme de solide fluidifié. La potasse, par exemple, est un produit qui pourrait être transporté par pipe-line. On pourrait ajouter encore bien d'autres produits et matières à cette liste, aussi je n'aimerais pas que l'on donne carte blanche à une société étrangère pour lui permettre de construire et de mettre en service n'importe où dans notre pays un pipe-line pour le transport des solides à l'intérieur du Canada ou pour l'exportation. Nos transports publics et notre économie en seraient désorganisés.

• (6.40 p.m.)

Je ne suis pas adversaire des changements. A vrai dire, je les vois même d'un bon œil, comme n'importe qui, mais je voudrais que nos structures économiques soient modifiées progressivement afin que notre main-d'œuvre, dont le sort est si étroitement lié à nos méthodes de transport, n'ait pas à souffrir du chômage, pour le bon plaisir de la *Royal Dutch Petroleum* ou de la *Shell Investment Company* ou de celui, quel qu'il soit, qui pousse ces sociétés. Je ne veux pas que ces changements produisent un déséquilibre économique dans nos centres de population, qui dépendent largement pour leur subsistance de notre actuel régime de transport.

Les Canadiens et le Parlement devraient s'intéresser aux recherches qui se rattachent à cette proposition. Somme toute, il s'agit d'une affaire publique, non de celle des quelques personnes nommées dans l'article 1 du bill ou des gens qui pourraient devenir actionnaires ou administrateurs. Nous avons dépassé le stade où nous pouvons considérer un bill de cette nature et sa répercussion sur notre économie comme étant une affaire privée qu'il faut traiter selon le bon plaisir des fondateurs. Le présent bill, peut-être encore plus que toute autre mesure dont le Parlement a été saisi depuis quelque temps, a une portée publique. Le Parlement devrait peut-être le considérer comme un bill public, car son importance exige qu'il tienne compte non seulement des intérêts étrangers, mais aussi du bien-être public, en fonction du bouleversement qu'il pourrait provoquer dans de nombreuses localités, parmi les travailleurs et dans divers secteurs de notre économie. S'il s'agit d'une affaire risquée, mais je ne suis pas certain qu'elle le soit, elle devrait être examinée sérieusement sous cet aspect. Je prétends que cette entreprise n'est peut-être pas aussi hasardeuse qu'on pourrait le croire. Le député de Vancouver-Quadra (M. Deachman) dans ses remarques initiales a signalé qu'on pouvait mesurer la confiance de cette compagnie d'après le montant qu'elle a dépensé et qu'elle dépensera au cours des quelques dernières années. Je vois que vous vous levez, monsieur l'Orateur, et je présume que mon temps de parole est expiré.

M. l'Orateur: Le temps de parole de l'honorable député est expiré.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, la dernière fois que nous avons été saisis de ce bill, nous avons eu l'occasion de discuter de certaines de nos objections avec les représentants de la compagnie. Il est inté-

ressant de signaler qu'ils étaient d'accord avec moi pour dire qu'il s'agissait d'un bill d'une importance exceptionnelle, et que ses conséquences sur les moyens de transport de notre pays seraient aussi grandes que celles d'un troisième chemin de fer transcontinental. Quiconque envisage la possibilité d'un troisième chemin de fer à travers le Canada se rend aussitôt compte de l'effet qu'aurait la construction de cette ligne sur les moyens de transport existants au pays.

Un grand nombre de personnes compétentes dans ce domaine estiment que non seulement les membres de l'opposition, mais les partisans du gouvernement devraient s'y intéresser. Quand le comité sera saisi de ce bill, les vis-à-vis et les députés d'opposition devraient démontrer qu'ils comprennent ce qui est en jeu dans la création d'une société nouvelle de transport de solides par pipe-lines. L'autre jour, quand nous parlions de matériel pour produire de la pluie, on a manifesté beaucoup d'intérêt concernant les possibilités techniques. Beaucoup de députés, j'en ai la conviction, n'ont pas vraiment réfléchi à ce bill et ne sont pas conscients du fait que beaucoup de compagnies possèdent les connaissances techniques suffisantes pour transporter beaucoup de denrées par pipe-lines. Beaucoup de denrées de base peuvent être transportées par pipe-lines sous forme de capsules. Cela éliminerait la nécessité d'installations considérables pour leur manutention.

Lors d'une discussion sur le sujet, les représentants de la compagnie ont dit savoir fort bien qu'il faudrait que le soufre qu'ils transporteraient soit transformé en solide fluidifié, et qu'une fois à destination, il faudrait le transformer à l'état de solide. Ils ne savaient pas s'il était possible d'extraire, à destination, la quantité insérée au départ. Ils ont laissé entendre qu'il y aurait moyen d'employer certains genres de pétrole comme véhicule, puisque, à l'origine, le soufre se trouve dans le pétrole. Ils estimaient qu'il y aurait peut-être moyen de porter à 90 p. 100 la proportion de soufre incluse dans le solide fluidifié, mais qu'il serait toujours difficile d'extraire le soufre de ce solide fluidifié et que le problème des installations requises subsisterait.

Si je demeurais dans la région d'arrivée, par exemple dans la région de Richmond, à Vancouver, je n'aimerais guère y voir aménager ces installations en vue de l'extraction du soufre du solide fluidifié, surtout si la méthode ressemblait à celle qui sert pour le retrait du soufre du pétrole à la raffinerie. L'odeur désagréable qui se répand à Ottawa quand le vent souffle de Pointe-Gatineau, n'est rien en comparaison de ce que pourrait être l'odeur autour du terminus de ces pipe-lines pour solides. Toutefois, je suppose qu'il appartient aux députés qui habitent les régions intéressées de décider si l'implantation du terminus sur place serait avantageuse. Ils ne se préoccupent peut-être pas de cet aspect de la question.

Il demeure, monsieur l'Orateur, que techniquement parlant, il est facile d'acheminer ces produits par pipe-line. Je suis certain qu'on pourrait transporter, de la Saskatchewan, non seulement le soufre mais aussi la potasse qu'on y extrait. Cette potasse pourrait arriver sur les débouchés de la côte ouest sous forme de solide fluidifié transmis au moyen de l'eau ou d'un autre liquide. Elle pourrait être transportée à travers les montagnes jusqu'à Vancouver à un tarif moindre que celui des chemins de fer.

• (6.50 p.m.)

Chaque fois que je prends le train, je suis conscient du peu de cas que font les sociétés ferroviaires de mon confort et de celui des autres passagers. On pourrait donc conclure que les questions de chemins de fer ne m'intéressent pas outre mesure. Toutefois, nous sommes forcés de reconnaître que les chemins de fer jouent un rôle très important dans le transport des marchandises et qu'il y aura probablement toujours des produits qui conviendront mieux au transport par rail que par pipe-line.

Une voix: Comme des êtres humains.

M. Peters: Certainement. J'hésiterais à traverser des montagnes, enfermé dans une capsule lancée à travers un pipe-line. Ce sera peut-être possible dans l'avenir, mais je ne me sens pas prêt à l'accepter. Les trains, si mauvais qu'ils soient, sont mieux qu'une capsule.

Le problème qui sollicite le gouvernement n'est pas d'ordre technique. En Grande-Bretagne, le transport de la houille par pipeline s'est révélé pratique et les problèmes techniques qui empêchent le transport du soufre et du pétrole sont en voie de solution. Toutefois, au fur et à mesure que ce moyen de transport se modernise, il est probable qu'un pipe-line réussisse à transporter avec célébrité et à peu de frais bon nombre de nos ressources.

Une telle concurrence aurait manifestement une influence défavorable sur la situation ferroviaire. Les chemins de fer seraient peut-être même menacés de disparaître. S'il n'y en avait pas, qu'adviendrait-il de ces nombreuses denrées qu'il faudrait quand même expédier par voie ferrée? Supposons qu'il soit décidé de maintenir ces chemins de fer en service. Le coût que devraient payer l'expéditeur et le

public ne serait-il pas exorbitant? Ces considérations faites, je trouve que le gouvernement se doit de s'intéresser aux pipe-lines comme mode de transport. S'il nous promettait d'enquêter sur le résultat final que donnerait une bonne exploitation des pipe-lines, comme le bill dont nous sommes saisis le prévoit, nous serions alors disposés à déférer cette mesure à un comité pour une étude plus poussée.

Le comité auquel on déférerait normalement le bill n'a pas, selon moi, la compétence requise pour rendre une décision sur les questions de principe que j'ai soulevées, car il manque des renseignements nécessaires et il ne dispose pas des données qui s'imposent pour la recherche. En outre, bon nombre de ses membres ne seraient pas intéressés dans une décision portant sur les questions d'administration de portée plus étendue dont j'ai parlé.

Je sais que la Commission des transports aura une certaine autorité dans ce domaine en vertu d'un article de la nouvelle loi, qui lui donne compétence en matière de pipe-lines de transport de matières solides. Toutefois, le comité ne peut se charger d'étudier le rapport entre les pipe-lines et les moyens de transport ainsi que le réseau de transports du Canada; ce sera au gouvernement de le faire, sans l'intervention du comité. Je crois que le gouvernement devra se fixer une ligne de conduite quant à l'aménagement des pipe-lines de matières solides. Si la compagnie veut entreprendre les recherches nécessaires quant à la possibilité de transporter certains produits entre des endroits donnés, le comité est disposé à étudier la chose. Il me semble néanmoins, puisque nous nous trouvons devant un mode de transport tout à fait nouveau, que c'est au gouvernement qu'il incombe de découvrir le résultat auquel cela peut aboutir, avant de permettre à une compagnie d'acquérir le monopole du transport d'un produit en particulier.

Je ne crois pas qu'il serait difficile à la Commission des transports d'établir un tarif équitable pour ce mode de transport et les autres dont elle a la charge. Toutefois, cela ne résoudrait pas le problème dans son ensemble, tel que je l'ai exposé. Beaucoup des produits d'importance majeure des provinces des Prairies pourraient maintenant être transportés par pipe-line. Il est probable qu'on pourra transporter le blé de cette façon-là avant bien longtemps.

Qu'en résulterait-il? On pourrait fort bien transporter les céréales plus économiquement et en même temps éliminer en bonne partie le mécontentement qui règne depuis longtemps en ce qui concerne la manutention de cette denrée aux terminus portuaires. La congestion qui se produit présentement dans les gares de triage de Vancouver pourrait disparaître en grande partie. Je le répète, nous devons nous préoccuper surtout des répercussions que cela aurait sur le fonctionnement des chemins de fer. Je conviens avec les préopinants qu'il importe que le Canada ait le plus grand contrôle possible sur le transport par pipe-line.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'heure réservée à l'examen des mesures d'initiative parlementaire étant écoulée, la Chambre reprend maintenant les travaux interrompus à six heures.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Dubé.

M. le président suppléant (M. Dubé): A l'ordre. La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides pour l'étude du crédit n° 1 du ministère de la Production de défense. Comme il est sept heures, la séance est suspendue jusqu'à huit heures conformément au Règlement.

(La séance est suspendue à sept heures.)

Reprise de la séance

[*Français*]

La séance est reprise à huit heures.

M. le président suppléant (M. Legault): La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides pour l'étude du crédit n° 1 du ministère de la Production de défense.

[*Traduction*]

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, avant que le comité suspende sa séance, j'ai posé au ministre plusieurs questions auxquelles je croyais qu'il allait répondre, mais il ne l'a pas encore fait. La première avait trait aux services que ce ministère fournit au ministère de l'Industrie. Voice ce qui m'a poussé à me renseigner. A la page 239 du Livre bleu, au chapitre des prévisions budgétaires du ministère de l'Industrie, on trouve ce titre «Valeur approximative des services importants non compris dans les crédits ci-après». Le poste lui-même si lit ainsi: «Services de consultation et d'administration (ministère de la Production de défense), $1,150,000». Est-ce le montant exact des services (administratifs et autres) que ce ministère fournit au ministère de l'Industrie?

Cela me ramène au point que j'ai fait valoir plus tôt. La plupart d'entre nous aimeraient

bien savoir ce que ce ministère fait au juste et quels sont ses rapports avec le ministère de l'Industrie. Quand nous examinons les crédits des deux ministères, nous nous demandons s'ils donnent une idée exacte des sommes affectées à chacun. Comme ils relèvent tous deux du même ministre et, dans certains domaines, remplissent à peu près les mêmes fonctions, il est compréhensible qu'ils aient des rapports très étroits et que leur activité chevauche. Qu'en pense le ministre?

L'hon. M. Drury: Il est forcément assez arbitraire de distinguer le travail de soutien accompli, d'une part, au ministère de l'Industrie et, d'autre part, au ministère de la Production de défense, car les deux dans ce cas font appel en grande partie au même personnel. Il est difficile de prouver hors de tout doute que les chiffres sont corrects ou incorrects, que cela est juste ou injuste. Il s'agit de prévisions établies par les deux ministères en cause et approuvées par le Conseil du trésor.

Le problème sera peut-être en partie résolu bientôt, lorsque les deux ministères, par suite d'une nouvelle répartition des locaux à Ottawa, seront séparés et auront chacun leurs services de soutien administratif. Il sera possible d'évaluer alors les dépenses réelles de chacun des ministères pour ces services. Mais, cette année, ils font appel aux mêmes services et partagent les mêmes locaux, et l'honorable représentant reconnaîtra sûrement que tout chiffre indiquant ici le total des frais des deux ministères reflète nécessairement un partage arbitraire entre les deux ministères.

M. Groos: Monsieur le président, avant que le député de Calgary-Nord prenne la parole, je pensais que le ministre s'apprêtait à répondre aux questions que je lui avais posées juste avant six heures.

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, le préopinant m'a demandé quels progrès avaient été réalisés dans l'ensemble quant à l'accroissement de l'utilité économique des chantiers maritimes du Pacifique par suite du nouveau programme gouvernemental de construction de navires mis en œuvre il y a environ deux ans. Je répondai qu'en général le programme se révèle raisonnablement fructueux.

Le député s'en souviendra, on avait alors fait valoir que, la construction de navires coûtant plus cher sur la côte ouest qu'ailleurs au Canada, le gouvernement, en cessant de confier la répartition des contrats à une commission pour adopter un régime de concurrence entièrement libre et à l'échelle nationale, n'accorderait pas aux chantiers du Pacifique assez de temps pour se réorganiser sur une base plus compétitive par rapport aux prix moins élevés qui, disait-on, avaient cours dans les chantiers du Saint-Laurent et de l'Atlantique.

• (8.10 p.m.)

Il a donc été convenu en ce qui concerne les contrats concurrentiels sur le plan national, que l'on fixerait un tonnage total d'année en année, pendant cinq ans, à titre de volume d'affaires minimum assuré aux chantiers maritimes de la côte ouest, indépendamment de la concurrence des prix à l'échelle nationale. En raison de ce volume d'affaires assuré, on espérait que les chantiers de la côte ouest s'adapteraient plus facilement à une politique de concurrence nationale. Nous avons remarqué ces deux dernières années, en ce qui concerne les contrats de construction de navires de l'État sur la côte ouest, ainsi que sur la côte est et dans les chantiers du Saint-Laurent, que les chantiers de la côte ouest, tout en n'étant pas les soumissionnaires aux prix les plus bas, venaient parfois au deuxième ou troisième rang. C'est dire qu'ils sont capables de se mesurer aux autres.

Pour ce qui est des travaux qui ne relèvent pas du gouvernement, du point de vue de la concurrence sur le plan national au sujet de chalutiers pour le compte d'une compagnie établie à Halifax et de navires devant servir à la pêche commerciale sur la côte est, c'est un chantier naval de la côte ouest qui a été le soumissionnaire au plus bas prix. J'espère donc que les chantiers de la côte ouest pourront faire concurrence de façon aussi effcace que ceux de la côte est.

Le député m'a également posé une question sur la possibilité que l'un des nouveaux destroyers d'escorte soit confié aux chantiers de la côte ouest, indépendamment de la concurrence des prix. Il ignore sans doute que nous avons retenu les services de l'une des principales sociétés d'architectes navals pour étudier l'industrie de la construction navale au Canada. Notre problème consistait à construire quatre nouveaux destroyers d'escorte aux prix les plus raisonnables possibles pour les contribuables. Nous lui avons demandé son avis sur la façon la plus satisfaisante et la plus avantageuse de soumettre ces projets de construction à la concurrence des prix. Selon sa recommandation, il serait dans l'intérêt des chantiers navals, du ministère intéressé et des contribuables, que la construction de deux des navires soit confiée à un chantier naval en mesure de faire le travail de premier chantier et deux navires aillent à un chantier capable de faire les travaux secondaires pour les deux autres navires.

Par conséquent, des appels d'offres ont été lancés ce printemps aux chantiers navals que l'on jugeait en mesure de faire le travail de chantier principal. On les a priés de présenter des soumissions concernant deux navires, y compris l'armement du premier. Les autres chantiers ont été invités à présenter des soumissions au sujet des deux autres navires. De l'avis des experts-conseils—avis partagé, je dois le dire, par mon ministère—toute tentative d'établir un programme en vertu duquel un premier navire serait construit, suivi de trois autres dans une formule globale, ou de confier la construction d'un navire à chacun des quatre chantiers, ce qui augmenterait considérablement le coût total pour l'acheteur des quatre navires.

M. Groos: Monsieur le président, je sais gré au ministre de ses remarques et je le remercie de ses explications. Je n'étais pas au courant de la répartition du travail, selon laquelle deux navires devaient être confiés à un premier chantier naval répondant aux exigences requises et deux autres, à un chantier inscrit dans le programme complémentaire. J'aimerais lui demander si l'un des trois chantiers navals de la côte ouest a été choisi parmi ceux qui répondaient aux exigences voulues pour les premiers travaux ou pour les travaux secondaires. Si je pose la question, c'est que je n'avais jamais entendu parler de la chose jusqu'ici. Je ne crois pas qu'il ait l'intention de dire maintenant qu'en ce qui concerne les exigences requises, les chantiers navals de la côte ouest sont plus mal partagés que ceux du reste du Canada.

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, dans une large mesure je me fie aux recommandations des experts-conseils. Un chantier de la côte ouest s'est qualifié pour l'exécution des travaux principaux. Les trois grands chantiers de la côte ouest se sont qualifiés pour les travaux d'entretien.

M. Groos: Monsieur le président, puis-je demander une dernière question au ministre? Peut-il me dire si, en conformité du programme du gouvernement, les travaux du ministère des Transports passent par son ministère avant de donner lieu à des appels d'offres à l'échelle nationale.

L'hon. M. Drury: Pas encore, monsieur le président. Quand nous serons mieux en mesure de veiller à toute la construction de navires dont doit maintenant s'occuper notre ministère, j'espère que le ministère des Transports, qui voit lui-même à faire construire ses navires à l'heure actuelle, confiera ces travaux au ministère de la Production de défense.

(Le crédit est adopté.)

5. Sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, versements pour aide en capitaux à la construction, à l'acquisition, à l'extension ou à l'amélioration d'outillage ou d'ouvrages de premier établissement par des entreprises privées exécutant des contrats pour la défense, par des usines de la Couronne exploitées à bail ou sous tout autre régime de gestion, ou par des sociétés de la Couronne relevant du ministre de la Production de défense, $200,000.

L'hon. M. Harkness: Une question, monsieur le président. Je remarque que ce crédit prévoyait antérieurement ce qui suit:

—pour aider les entrepreneurs de la défense à moderniser leurs établissements et au sujet de l'établissement de moyens et de sources compétentes—

J'ignore ce que cela veut dire, mais ce passage est disparu. L'an dernier, ce crédit était de 8 millions de dollars. Cela signifie-t-il que le ministère a cessé de mettre des fonds à la disposition de l'industrie à ces fins, ou s'agit-il seulement d'une mesure temporaire à l'égard de laquelle nous trouverons peut-être une demande de crédit dans les prévisions de l'an prochain?

L'hon. M. Drury: Non, monsieur le président. Ce crédit particulier fait maintenant partie des prévisions du ministère de l'Industrie. Il figure à la page 241 des prévisions du ministère de l'Industrie. Le crédit 20 du ministère de l'Industrie correspond au crédit 5. De fait, le crédit n° 20 ne vise que les entrepreneurs de la défense. Je songeais au crédit n° 5, au haut de la page, qui n'est pas limité aux versements de premier établissement.

• (8.20 p.m.)

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, cela s'appliquera-t-il aussi à l'outillage? Je remarque que, sous le crédit n° 5, on a un poste pour l'outillage, alors que le crédit pour les immobilisations, c'est-à-dire pour la modernisation, aux entrepreneurs éventuels a été transféré au crédit n° 20 du ministère de l'Industrie. L'outillage semble devoir rester au ministère de la Production de Défense. Compte-t-on le transférer aussi?

L'hon. M. Drury: Le poste pour la modernisation de l'outillage dans les usines de défense est détaillé sous ce crédit et son montant est un peu plus élevé que l'an dernier.

(Le crédit est adopté.)

Organisation des mesures d'urgence—

20. Administration et fonctionnement, $3,229,300.

L'hon. M. Harkness: Le ministre ne pourrait-il pas, monsieur le président, faire quelques observations sur l'Organisation des mesures d'urgence visée par ce crédit-ci. Il y en

a certaines que j'aimerais faire moi-même. Cet organisme me paraît languissant. Du moins, il n'a pas semblé très actif depuis un an ou deux. Apparemment, son programme manque d'allant. Nous avions l'habitude d'avoir une réunion annuelle où des représentants des gouvernements fédéral et provinciaux traitaient de mesures d'urgence. Je n'ai pas entendu parler de telles réunions depuis quelque temps. A vrai dire, il n'y en a eu qu'une depuis quatre ans, si je me souviens bien.

Je trouvais ces réunions extrêmement utiles. Elles aidaient beaucoup à maintenir l'intérêt et à assurer que le même genre de mesures et de programmes étaient appliqués partout au Canada. Je ne sais si cette partie du programme est terminée. Je ne saurais dire quand la dernière de ces réunions a eu lieu ni quand se tiendra la prochaine. Nous aimerions donc avoir une réponse à ces questions.

En outre, monsieur le président, il se tenait d'ordinaire un exercice au moins par année à l'échelle plus ou moins nationale ainsi qu'un certain nombre d'autres à caractère régional. A ma connaissance, il n'y en a plus. Peut-être en a-t-on tenu dans certaines régions, ce que j'espère. Je sais qu'il y en a eu en Alberta, sur le plan au moins régional sinon provincial. Je ne saurais dire s'il y en a eu d'autres. En Alberta, où j'habite, l'Organisation des mesures d'urgence a montré plus d'activité et plus d'enthousiasme que dans toute autre province. Je ne crois pas qu'on n'ait jamais effectué d'exercices au niveau national.

D'après moi, pour que l'organisation des mesures d'urgence ait une certaine valeur, il est essentiel de faire des exercices pour que les experts soient renseignés sur ces questions et puissent mettre leurs théories à l'essai. Cela leur permettrait donc de modifier au besoin la structure de toute l'organisation des mesures d'urgence.

Je voudrais aussi savoir ce qu'on a fait au sujet du système d'alarme? Autrefois l'armée s'en servait beaucoup et les centres de signalisation des explosions nucléaires étaient établis par l'armée à l'extérieur de toutes les grandes villes et d'autres postes étaient aménagés par les hauts fonctionnaires provinciaux, etc. Comme l'armée s'est retirée de ces activités, je me demande ce que vaut le système d'alerte.

Une autre chose importante est l'état du réseau de communications qui, lui aussi, était exploité surtout par l'armée. Qui s'occupe maintenant du réseau de communications de l'Organisation des mesures d'urgence? Serait-il utilisable en cas d'urgence? Je sais que depuis trois ou quatre ans on a généralement l'impression, non seulement au Canada mais ailleurs, qu'il y a eu une détente entre l'Est et l'Ouest, et peut-être naturellement s'est-on moins intéressé que naguère à l'Organisation des mesures d'urgence et à ses fonctions. Cependant, monsieur le président, tant que la menace d'une attaque nucléaire persiste—et tout le monde admettra qu'il y a actuellement menace—je pense qu'il est essentiel qu'on maintienne une organisation des mesures d'urgence efficace pour protéger la population du Canada. J'ai été de plus en plus préoccupé de voir que cela n'était pas fait et que l'on permettait à cette organisation de mourir ou du moins de dépérir. Les divers programmes entrepris ne semblent plus exister, ou du moins on ne met pas beaucoup d'entrain à les réaliser.

Un autre programme dont nous n'avons pas entendu parler, que je sache, ces deux ou trois dernières années, est le programme d'abris. J'en ai entendu parler la dernière fois lorsque j'ai posé une question au ministre à ce sujet à la Chambre il y a deux ou trois ans. Si j'ai bonne mémoire, le ministre a dit à l'époque que l'examen de tous les édifices publics fédéraux et provinciaux, qu'on avait déjà entrepris, se poursuivait et devait être terminé bientôt. Le ministre a dit que cet examen nous fournirait des renseignements sur le genre et l'efficacité des abris existants. Je n'ai pas entendu parler de ce programme depuis assez longtemps. Je me demande où en sont les choses. Le ministre pourrait-il nous dire si l'examen a été complété, et à quelle fin on utilise les renseignements obtenus? Le programme en question était plutôt vaste et il a coûté cher aux contribuables canadiens. J'espère que les données recueillies servent à quelque chose.

Comme je l'ai dit, monsieur le président, je serai très bref. J'espère que le ministre pourra nous renseigner sur la situation actuelle et celle des deux ou trois dernières années, relativement à l'Organisation des mesures d'urgence.

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, afin de permettre l'adoption de ce poste ce soir et des crédits du Conseil national de recherches, je ne me suis pas offert à en parler. Mais si le comité y tient—et le député de Calgary-Nord a témoigné de l'intérêt—je ferai une courte déclaration sur l'Organisation

des mesures d'urgence. Je m'empresse de dire que je suis heureux de pouvoir renseigner les députés sur les initiatives de cet organisme très utile et de constater leur intérêt à ce sujet.

Le gouvernement canadien a institué un programme de planification civile d'urgence dès 1948. En vertu du décret du Conseil 1041-1965, la responsabilité des projets d'urgence a été attribuée à divers ministres de la Couronne. Le ministre de l'Industrie, par l'intermédiaire de l'Organisation des mesures d'urgence du Canada, est chargé de coordonner le programme national.

Quoiqu'une guerre nucléaire soit peu probable, le gouvernement croit qu'elle demeure possible. A notre avis, c'est donc simple prudence de s'occuper de cette possibilité improbable. A notre avis aussi, une guerre de cette nature exige, pour des préparatifs raisonnables, les efforts coordonnés et concertés de tous les paliers de gouvernement. Par suite des bons rapports qui existent entre les gouvernements fédéral et provinciaux dans le domaine de la planification civile d'urgence, je crois que la capacité du pays à survivre à une attaque nucléaire s'accroît. C'est un domaine où les gouvernements pourraient dépenser des sommes substantielles, mais je crois qu'à la longue, des crédits relativement modestes et soutenus permettront d'en arriver au degré de préparation voulu.

Bien que la tâche la plus importante de l'Organisation des mesures d'urgence se rapporte à la guerre nucléaire, on songe de plus en plus à mettre les gouvernements en mesure de faire face aux calamités en temps de paix. Monsieur le président, les députés se rappellent les efforts conjoints entrepris l'année dernière par l'Organisation des mesures d'urgence du gouvernement fédéral et du Manitoba, lors des inondations de la vallée de la rivière Rouge. A la fin d'avril dernier en Colombie-Britannique, les organisations respectives ont fait les préparatifs pour parer aux risques d'inondation dans cette province. Heureusement, les inondations ne posent encore aucun danger et si le temps se montre clément, elles pourront nous être épargnées. Il demeure que la mise sur pied des services de protection élaborés conjointement par les organismes fédéral, provinciaux et municipaux, est hautement efficace.

On peut énumérer ainsi les trois objectifs nationaux de l'Organisation des mesures d'urgence civiles: premièrement, protéger la vie et les biens en adoptant des mesures propres à aider la population civile à survivre à un désastre nucléaire; deuxièmement, maintenir la structure du gouvernement civil de façon à ce que tous les secteurs importants de trois paliers de gouvernement puissent garder leurs pouvoirs de commandement, et d'administration des services essentiels; troisièmement, préserver les ressources grâce à des mesures qui assureront une administration méthodique de toutes les ressources récupérées de façon à faciliter une reprise économique.

● (8.30 p.m.)

L'activité de l'organisation des mesures d'urgence du Canada et de plusieurs organisations de mesures d'urgence provinciales et municipales tendent vers ces objectifs. Je crois qu'il serait approprié de dire quelques mots sur ce qui s'y fait dans chacun de ces domaines.

Puis, en ce qui concerne les mesures d'assistance à la survivance de la population, j'ajouterai qu'un système d'avertissement est dirigé par les forces armées du Canada: il alertera la population en cas de dépistage d'une attaque sur le continent. Le système est complètement opérationnel et l'on continue d'améliorer sa capacité. Un plan de radiodiffusion d'urgence, qui met en jeu tous les postes de radio et de télévision, est préparé et peut être mis en œuvre instantanément. Nous sommes donc en mesure de diffuser des conseils et des directives à la population. Les émetteurs clefs du réseau sont protégés contre les retombées et ont des sources d'énergie de rechange.

On est en train d'effectuer un relevé national de tous les édifices importants du Canada en employant une nouvelle technique de mensuration quantitative. Son but est de déterminer, en cas d'urgence, dans quelle mesure il est possible de protéger le public contre les retombées radioactives. On prévoit qu'il sera terminé l'année prochaine. Les renseignements fournis nous permettront de renforcer nos dispositions dans ce domaine important de la protection.

Au cours des quatre dernières années, nous avons aidé les provinces à pouvoir détecter les retombées radio-actives en fournissant plus de 50,000 instruments de détection. Cette activité se poursuit.

Monsieur le président, dans la conjoncture actuelle, je signale aux députés, que même si le Canada n'était pas attaqué, les retombées consécutives aux explosions dirigées sur des cibles purement américaines pourraient faire un très grand nombre de victimes dans les régions voisines de la frontière canado-américaine. C'est pourquoi nous attachons tant d'importance au relevé concernant la protec-

tion contre les retombées et à la possibilité de détecter les radiations qui en émanent.

Le gouvernement fédéral, grâce à son programme d'accumulation de fournitures médicales d'urgence, a accumulé des fournitures et du matériel médical d'une valeur de plus de 21 millions à divers endroits au Canada. Tout ce matériel et ces fournitures sont emballés dans des unités d'opération et des dispositions sont prises afin de confier ces fournitures à diverses organisations provinciales autorisées.

Les forces canadiennes, outre leurs responsabilités en cas d'alerte, continuent à développer leurs aptitudes en vue de diriger et d'effectuer au besoin des opérations de sauvetage.

Le programme d'enseignement public de l'Organisation des mesures d'urgence est orienté en vue de pouvoir facilement offrir une gamme étendue de renseignements, de sorte qu'au besoin, il serait en mesure de répondre à cette demande. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire ni même souhaitable, étant donné la situation actuelle tendue à l'échelon international, d'insister auprès de la population sur l'importance des préparatifs de survivance.

Ce sont quelques-unes des nombreuses activités qui visent à atteindre l'objectif national ensentiel.

Notre second objectif national qui vise au maintien d'un gouvernement en cas de guerre nucléaire, fait aussi des progrès constants. Outre un complexe d'installations protégées situé en dehors de la région d'Ottawa, il existe dans six provinces des quartiers-généraux protégés à partir desquels les gouvernements fédéral et provinciaux pourraient exercer leurs fonctions. Les quatre autres provinces (Terre-Neuve, l'Île du Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick et la Saskatchewan) disposent d'installations provisoires. Nous avons l'intention, au cours des quatre ou cinq prochaines années, de construire des installations ayant un caractère plus permanent dans ces provinces, tout en continuant à améliorer les installations d'urgence déjà mises à la disposition des autres provinces.

Au-dessous du niveau provincial, l'OMU travaille en liaison étroite avec ses homologues provinciaux pour la mise sur pied d'installations protégées, à partir desquelles les gouvernements municipaux seraient en mesure d'exercer leurs fonctions. J'ai appris des provinces qu'il existe environ 130 de ces quartiers-généraux en mesure de fonctionner.

Tous ces sièges administratifs provisoires en cas d'urgence, de l'échelon fédéral à l'échelon municipal, sont reliés entre eux par un réseau complet de communication.

[L'hon. M. Drury.]

Il reste beaucoup à faire dans ce domaine, mais chaque année de nouveaux élements viennent s'ajouter aux autres et le réseau se perfectionne sans cesse.

Pour arriver à notre troisième objectif national, la gestion efficace des ressources restantes, le gros du travail est assumé par le ministère fédéral responsable, et coordonné selon les besoins par l'Organisation des mesures d'urgence. Les plans d'urgence sont tout prêts et sont constamment remis à jour, pour assurer l'approvisionnement en tout, pour sauvegarder la capacité de production de l'agriculture et des pêcheries, et pour assurer le fonctionnement des industries de transport et de communication. Le travail se poursuit sans cesse en matière de planification de l'effectif de main-d'œuvre en cas d'urgence, de règlementation du logement et des services de génie, et de matériaux de construction.

Bien que le gros du travail dans ces domaines soit dirigé par le gouvernement fédéral, le travail accompli jusqu'à ce jour n'aurait évidemment pu l'être sans la collaboration des ministères provinciaux en cause et de centaines de dirigeants d'entreprises commerciales et industrielles.

Monsieur le président, les députés devraient noter qu'il y a sept ou huit ans, très peu de ces mesures ou activités existaient. Elles existent aujourd'hui. Bon nombre d'entre elles ont été instaurées par le gouvernement précédent. Ceci, je pense, confirme la remarque que j'ai déjà formulée: avec un budget annuel relativement modeste, on peut faire beaucoup pour améliorer les possibilités de survivance de notre pays.

Avant d'aller plus loin, j'aimerais rendre hommage aux quelque 150,000 volontaires qui, au cours des ans, ont largement contribué à l'organisation au niveau local. J'aimerais aussi remercier le gouvernement et les milliers d'employés fédéraux, provinciaux et municipaux qui ont assumé la responsabilité de l'Organisation des mesures d'urgence comme prolongement de leurs responsabilités de temps de paix. C'est là la clé d'une organisation efficace des mesures d'urgence pour la planification civile d'urgence. De cette façon, nous sommes sûrs de ne pas multiplier inutilement nos efforts et d'utiliser au mieux nos ressources existantes pour mettre au point un programme efficace pour parer à toute éventualité.

La véritable fonction de l'Organisation des mesures d'urgence, tant au niveau fédéral, que provincial ou municipal, c'est de coordonner la planification d'urgence et d'aider les ministères actuels à développer les moyens dont ils disposent pour faire face à des situations urgentes. Ni le gouvernement actuel ni ses prédécesseurs n'ont jamais voulu que

l'Organisation des mesures d'urgence usurpe ou remplace la responsabilité qu'ont les gouvernements ou leurs ministères d'agir en cas d'urgence, en temps de paix ou de guerre.

Monsieur le président, j'aimerais maintenant traiter brièvement des prévisions budgétaires de l'Organisation des mesures d'urgence. On vous demande d'approuver une affectation de $10,659,500. C'est environ $400,000 de moins que l'an passé, grâce à un système plus efficace de planification des programmes.

Le crédit 20 a trait à l'administration et au fonctionnement de l'Organisation des mesures d'urgence qui comprend un quartier général à Ottawa, dix bureaux régionaux, le Collège canadien des mesures d'urgence et un bureau au quartier général de l'OTAN. L'effectif total autorisé est modeste: 180 personnes. Non seulement ce crédit couvre leurs traitements, mais encore il prévoit le maintien de l'enquête nationale sur la protection contre les retombées radioactives, différents programmes de recherches et d'études, le fonctionnement du collège d'Arnprior et le programme de formation du public.

• (8.40 p.m.)

Le crédit nº 25 porte sur les dépenses que doivent entraîner la reconstruction du Collège canadien des mesures d'urgence à Arnprior, la construction d'un siège régional dans l'île du Prince-Édouard et les travaux de préingénierie au Nouveau-Brunswick, le maintien de l'établissement de sièges de zone d'urgence dans les provinces, ainsi que l'achat de nouveaux instruments de détection de la radio-activité.

Le crédit nº 30 pourvoit à notre programme d'assistance financière aux provinces. Il garantit le remboursement de jusqu'à 75 p. 100 des dépenses provinciales et municipales destinées à la mise au point de leur programme de préparation à une situation d'urgence. Monsieur le président, je recommande ces programmes de l'Organization des mesures d'urgence à la considération bienveillante des députés.

L'hon. M. Harkness: Le ministre vient de donner lecture de ce qui doit sans doute représenter un exposé encourageant de la situation en ce qui concerne l'Organization des mesures d'urgence. Toutefois, d'après ce que je sais et d'après ce qu'il n'a pas dit, je pense qu'assurément l'Organisation des mesures d'urgence est loin d'être aussi efficace présentement qu'il y a quatre ans. Le ministre a dit d'abord que l'armée dispose d'un système efficace de signalisation. Sauf erreur, il veut dire que l'armée pourvoit toujours de personnel le réseau général des communications qui signalerait la contamination nucléaire et les retombées radio-actives ou effectivement, le lancement d'une bombe nucléaire dans n'importe laquelle de nos régions. Le ministre ne niera sans doute pas que les centres militaires de signalisation des explosions nucléaires, et le reste, ont été supprimés et rendus inactifs. Que je sache, les autorités militaires ne pourront que fournir le personnel des communications. En réalité, qui signalera, tout d'abord, la présence des retombées radio-actives, ou le lancement de bombes nucléaires, pour mettre les choses au pire? Je l'ignore.

De toute façon cette partie essentielle de l'Organisation des mesures d'urgence a disparu et, pour autant que je sache, on n'a rien prévu à sa place, et rien ne serait aussi efficace. Le ministre a mentionné les six quartiers généraux provinciaux protégés qui fonctionnent actuellement. Toutefois, on avait soit entrepris, soit terminé de construire tous les six quartiers généraux il y a quatre ans. Ainsi je suppose qu'on n'a pas, pendant les quatre années qui se sont écoulées depuis, entrepris la construction des quatre autres quartiers généraux qui, selon le ministre, seront terminés plus tard. A mon avis, je le répète, on n'a pas conservé à ce programme l'énergie et l'élan qui le caractérisaient il y a quelques années.

Le ministre a également parlé des fournitures médicales qui étaient entreposées. Si je comprends bien, une partie de ces fournitures ont été retirées et envoyées au Vietnam et ailleurs pour venir en aide à ces pays. Je crois qu'on en a envoyé au Chili il y a un an ou deux. Le ministre aurait-il quelque chose à dire à ce sujet?

L'hon. M. Drury: Je ne croyais pas traiter expressément du système de signalisation des explosions nucléaires en parlant d'un réseau amélioré de communications. Chose certaine, depuis quatre ans, les commandements régionaux qui n'étaient pas alors opérationnels le sont devenus tout à fait et sont réunis entre eux par un réseau satisfaisant de communications qui les relie directement aussi à l'administration centrale. Nous avons aussi amélioré sensiblement nos communications entre quatre de nos commandements régionaux et leurs contreparties aux États-Unis, ce qui a accru non seulement les frais mais, ce qui est plus important, l'efficacité des communications.

Le système de signalisation des explosions nucléaires a été remis à l'étude et modifié. Le système qu'a sans doute connu naguère le député est en voie d'être remplacé par un système de signalisation depuis les postes actuels de l'armée ou de défense au sol du Canada, qui sera complété par la reconnaissance et la signalisation aériennes. On me dit qu'à longue échéance, les résultats seront meilleurs qu'avec l'ancien dispositif comportant une série de stations de signalisation nucléaire reliées entre elles.

Quant aux fournitures médicales, il faut, bien entendu, changer périodiquement le matériel réservé pour les cas d'urgence, certains articles plus souvent que d'autres. Il serait raisonnable de supposer que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pourrait puiser dans le stock établi à des fins d'urgence pour remettre à diverses unités des fournitures médicales qui seraient ensuite remplacées par du nouveau matériel. Même si cet envoi ne figure pas sous la rubrique «roulement de stocks», on a expédié au Vietnam un hôpital complet de 200 lits. Les lits, bien entendu, ne s'abîment pas en entrepôt ni peut-être les matelas, bien que certaines fournitures médicales puissent s'abîmer. Cet hôpital de 200 lits, prélevé sur la réserve d'urgence, sera remplacé par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. C'est peut-être, dirai-je, une excellente façon d'utiliser nos réserves stockées que de pouvoir répondre, dans de brefs délais, à des besoins urgents, au fur et à mesure qu'ils se présentent.

M. Herridge: D'abord, je tiens à remercier le ministre de sa réponse à ma question de cet après-midi. Elle a été laborieuse mais très complète. Je dois dire que c'est la première fois que le ministre comptable à la Chambre de l'Organisation des mesures d'urgence nous a lu un exposé qui donnait une idée de la politique et des objectifs de l'Organisation à l'heure actuelle. Je me souviens de l'époque où elle a été créée. L'enthousiasme était considérable, l'organisation battait son plein à l'échelon national et local. Vous vous rappelez, monsieur le président, du programme selon lequel chaque Canadien devait avoir un abri dans sa cour arrière. Je connais une maison de commerce, dans l'Ouest, qui a été constituée en société pour fournir ces abris dont les gens, à l'époque, pensaient avoir besoin. Elle a fait faillite depuis, car le marché a été éphémère. Cet excès d'enthousiasme était compréhensible vu les conditions du moment.

[L'hon. M. Drury.]

Puis, une sorte d'apathie s'est répandue. J'ai parlé à bien des gens qui s'étaient intéressés à la protection civile et à l'Organisation des mesures d'urgence et qui, petit à petit, avec les années, ont perdu leur enthousiasme. C'est pourquoi je me suis réjoui d'entendre le ministre lire la déclaration qui donnait un aperçu de la politique et des objectifs de l'Organisation à l'heure actuelle.

J'ai une question ou deux à poser. D'abord, quelle est la politique de l'Organisation des mesures d'urgence relativement à un désastre en temps de paix? J'ai constaté en parlant aux gens qu'ils s'intéressaient davantage à une organisation doublement utile qui serait à la fois une organisation de mesures de guerre et qui serait capable de servir en cas de désastre dans une région quelconque. Le ministre pourrait peut-être nous dire ce qui se fait dans ce sens.

• (8.50 p.m.)

En deuxième lieu, au sujet des désastres en temps de paix, quelle coopération y a-t-il avec les forces armées pour obtenir leur aide? Nous sommes tous humains, et à l'heure actuelle, on craint dans ma région que beaucoup de centres soient inondés par la crue des eaux du Columbia. Pour l'instant, ces gens s'intéressent à l'Organisation des mesures d'urgence dans la mesure où elle collaborera avec la population civile pour faire face à un problème particulier et local, de concert avec l'armée de réserve et d'autres effectifs. Le ministre peut-il nous expliquer plus en détail le rôle que l'Organisation peut remplir en cas de désastre local, en temps de paix, que ce soit une inondation, un incendie de forêt ou d'autres désastres imprévus.

Voudrait-il aussi expliquer quelle sorte d'entente existe avec les provinces quant à l'administration de cette organisation dans leurs territoires respectifs. J'ai remarqué une assez grande divergence de vues à cet égard, parmi divers groupements. Peut-être le ministre pourrait-il esquisser brièvement l'accord conclu avec les gouvernements provinciaux quant à l'administration de l'Organisation des mesures d'urgence. Si je comprends bien, les provinces reçoivent des subventions à cette fin, mais quel contrôle les autorités fédérales exercent-elles pour s'assurer que l'argent versé aux provinces est dépensé à bon escient, aux endroits appropriés et aux fins auxquelles il est destiné?

J'ai encore autre chose à dire. Bien que le ministre ait fait mention de relations extérieures, de communication de renseignements et ainsi de suite, je crois qu'il y aurait moyen de faire mieux. Cela dépend de l'endroit où l'Organisation est établie. Certains journaux

locaux font du beau travail à cet égard; ils publient des nouvelles au sujet de l'activité de l'Organisation ou de n'importe quel événement régional, ce qu'on compte faire et ainsi de suite. Par contre, dans d'autres régions, c'est à peine si l'on fait mention de l'Organisation.

Le public mérite qu'on lui donne tous les renseignements sur les objectifs de l'Organisation en cas d'urgence, sur son rôle en temps de paix et sur les efforts qu'elle peut faire à cet égard, dans un secteur. Bon nombre de jeunes qui s'intéressent tout d'abord aux buts de l'Organisation, veulent aussi travailler en son sein pour répondre à toutes catastrophes qui peut surgir en temps de paix. Je serais très heureux que le ministre consente à traiter tard de ces questions.

M. Brand: Monsieur le président, le ministre a parlé tout à l'heure du remplacement des fournitures médicales et je suis d'accord avec lui. C'est une idée qui en vaut la peine. Il a ajouté qu'on a expédié au Vietnam un de ces hôpitaux mobiles qui ont été assemblés par le personnel de l'Organisation des mesures d'urgence. Ce personnel mérite tous nos éloges pour avoir construit ce qui est probablement un des meilleurs hôpitaux mobiles du monde.

D'autre part, le ministre sait-il que, dans le numéro de décembre 1966 de la revue publiée par le Bureau de l'aide extérieure, à Ottawa, sur l'actualité internationale, on signalait que le Canada devait envoyer dix de ces hôpitaux démontables au Vietnam? Selon la revue, ils devaient être envoyés un par mois, de sorte que depuis décembre, on a dû en envoyer six. Tout récemment, le mois dernier, je crois, le Bureau de l'aide extérieure a annoncé qu'il enverrait dix autres de ces hôpitaux de 200 lits au Vietnam. Ils relèveront du docteur Aljo Vennema, responsable du programme canadien de réadaptation au Vietnam. Cela fera donc en tout 20 hôpitaux.

Je le répète, l'idée est très louable. Puisque le ministre semble envoyer ces hôpitaux en toute liberté, sans peut-être s'en rendre compte, j'aimerais bien faire un plaidoyer en leur faveur si je le puis. Il y a quelques mois, j'ai dit à la Chambre qu'il était temps que certains membres de la profession médicale aident activement et volontairement les pays étrangers comme le Vietnam et, peut-être, l'Amérique du Sud et les Caraïbes, en s'inspirant de la formule actuelle aux États-Unis: les médecins civils vont, à tour de rôle, passer 60 jours au Vietnam.

Ces médecins se transportent des États-Unis et je crois qu'à l'heure actuelle, il y a 34 chirurgiens et médecins qui soignent les civils blessés au Vietnam. Leurs services sont tout à fait bénévoles, mais ils correspondraient peut-être à ce que le directeur général de l'aide extérieure proposait l'autre jour devant le comité des affaires extérieures lorsqu'il a déclaré qu'il aimerait que des travaux bénévoles soient effectués au lieu d'affecter simplement des montants à l'aide extérieure de ce genre. C'est exactement ce que j'ai recommandé, monsieur le président, et j'ai été alors assez téméraire pour demander au ministre de bien vouloir fournir, à cette fin, un petit nombre supplémentaire de ces hôpitaux démontables de 200 lits.

Le ministre a signalé, et je suis d'accord avec lui, que ce serait peut-être une excellente idée d'assurer le roulement des stocks de médicaments déjà emballés qui sont disponibles au Canada. Toutefois, il serait préférable, me semble-t-il, d'en activer davantage le roulement. Car d'après le Dr Vennema, il y a une grande pénurie de fournitures médicales même à l'installation canadienne du Vietnam du Sud. Le gouvernement canadien dépense environ 2 millions, mais bien que je me rende compte que la situation au Chili était exceptionnelle, nous ne devrions peut-être pas oublier que les hôpitaux subventionnés par notre gouvernement et nos compatriotes au Vietnam du Sud, pourraient utiliser certains des approvisionnements remplacés pour aider à atténuer la grave pénurie des médicaments et des bandages, notamment.

J'aimerais que le ministre étudie sérieusement ma proposition qui a déjà reçu l'adhésion de plusieurs médecins qui se sont dits prêts à se lancer dans une telle entreprise. L'Association médicale canadienne, bien qu'elle estime que nos fournitures médicales ne soient pas assez abondantes pour qu'on en envoie tant au Vietnam, s'intéresse vivement à cette proposition et elle a déjà rencontré des membres du gouvernement pour discuter d'un programme en faveur de l'Amérique du Sud et des Caraïbes. Ce genre d'hôpital, qui peut être transporté dans un de nos gros avions ou par bateau, peut être installé dans tout endroit accessible, et l'esprit d'ingéniosité du personnel de l'Organisation, qui a mis au point cet hôpital, mérite certes nos éloges. Cet hôpital est idéal pour ces brigades médicales. Les médecins bénévoles pourraient servir de

groupes auxiliaires aux services médicaux des localités en question.

Cette proposition, monsieur le président, ne mésestime pas le programme déjà mis en œuvre par le gouvernement, qui vise plutôt à la réadaptation et à la formation, au Vietnam, sous l'égide du Dr Vennema. Au lieu de faire venir ici, pour les soigner, des enfants qui ont été gravement brûlés et mutilés, comme on l'a une fois suggéré, ces enfants recevraient des soins médicaux et chirurgicaux appropriés de certains chirurgiens et médecins expérimentés qui exercent aujourd'hui leur art au Canada. J'aimerais au moins entendre quelques mots d'encouragement du ministre sur ce sujet que je considère d'importance vitale, car il améliorerait beaucoup l'image que se fait le monde du Canada.

• (9.00 p.m.)

L'hon. M. Drury: Je pourrais peut-être répondre aux questions du député de Kootenay-Ouest et aux instances du député de Saskatoon. Le député de Kootenay-Ouest a demandé ce que l'OMU faisait en cas de désastre en temps de paix. Mes remarques générales avaient pour but d'indiquer que le rôle de l'Organisation des mesures d'urgence était la coordination et la planification. Si les plans des divers organismes officiels permettent d'affronter les situations urgentes, l'OMU n'a vraiment rien à faire. Son travail consiste à assurer l'élaboration de programmes et de projets suffisants par les divers organismes officiels et par les agences responsables de tâches particulières. L'OMU n'a pas pour but d'usurper les fonctions des agences ou des gouvernements du Canada ni de remplacer ceux-ci quand il s'agit d'appliquer les mesures d'urgence.

Considérons, par exemple, une menace d'inondation dans la vallée du Columbia. Il y a une agence du gouvernement provincial dont la tâche est de faire connaître la menace produite par une quantité d'eau excessive, grâce aux relevés, aux rapports météorologiques et ainsi de suite. Il incombe au ministère provincial de maintenir toujours en bon état les voies de communication dans la vallée du Columbia, même en cas d'inondation. Un autre ministère a pour tâche d'assurer aux municipalités un ravitaillement suffisant en eau et en électricité, en temps ordinaire comme en cas de désastre.

L'Organisation des mesures d'urgence a pour fonction de s'assurer que ces ministères de l'État ont des programmes efficaces et prennent les dispositions nécessaires au cas où un désastre prévu, dans ce cas, une inondation, se produirait. Je suis heureux de dire que l'Organisation des mesures d'urgence a tenu des réunions aux niveaux fédéral et provincial et a obtenu la collaboration de tous les gouvernements provinciaux et des forces armées du Canada, qui doivent également prendre des dispositions pour faire face aux désastres à l'occasion desquels leur aide est requise. Ils ont des programmes à cette fin et sont prêts à les mettre en œuvre.

C'est à la municipalité qu'incombe d'abord l'initiative de demander une telle assistance quand elle fait face à un désastre qu'elle ne peut surmonter. Elle doit alors faire appel à la province, et si cette dernière n'est pas à la hauteur de la tâche, elle fait appel au gouvernement fédéral. Nous sommes heureusement en mesure de répondre efficacement et promptement à ces demandes.

Le député se demande aussi comment on administre l'Organisation des mesures d'urgence dans les provinces. Je crois avoir donné une idée générale de son rôle au niveau provincial. Il consiste à élaborer des projets pour répondre aux cas d'urgence et de s'assurer que tous les organismes qui les mettraient en œuvre savent de quoi il s'agit, qu'ils ont accepté d'y donner suite et ont fait les préparatifs nécessaires. Voilà le rôle de l'Organisation. Ce n'est pas un organisme d'exécution mais seulement un organisme de planification et de coordination. Voilà les renseignements généraux.

Pour ce qui est des instances du député de Saskatoon, j'appuie sans réserve les programmes d'aide extérieure du gouvernement du Canada, bien que je ne sois pas responsable de leur administration. En fait, ils n'ont rien à voir aux prévisions budgétaires qu'on examine ce soir. J'appuie entièrement l'emploi, sur une base de remplacement, de nos stocks de fournitures médicales, y compris les hôpitaux démontables et transportables de 200 lits d'une grande efficacité, et j'estime que ceux qui les ont créés méritent des félicitations. Je suis heureux de voir que le distingué médecin est de cet avis.

Comme le député l'a souligné, on a expédié au Vietnam une dizaine d'hôpitaux de ce genre et d'autres y seront envoyés. Quant aux médecins qui s'offrent pour aller en ce pays, je signalerai ses remarques à mon collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen), que cette question concerne plus particulièrement.

J'ai pris connaissance dans le hansard de la discussion qui a eu lieu avant la suspension de la séance. Peut-être ai-je induit la Chambre en erreur. A la suite de ma déclara-

tion portant que nous nous efforçons de faire de la publicité à l'échelle nationale pour tous les grands contrats, le député de Moose-Jaw-Lake-Centre m'a demandé comment se faisait cette réclame. Elle se fait sous des formes diverses, ai-je répondu, la plus efficace se faisant probablement par la voie des journaux. J'ai peut-être donné l'impression que le gouvernement du Canada payait pour annoncer les grands contrats dans les journaux. Ce n'est pas exact. Nous ne payons pas ce genre d'annonces. Des communiqués donnant le détail de tels contrats sont préparés aux échelons régional et local en vue de leur publication dans des journaux dans l'espoir que ceux-ci en feront connaître les particularités et les porteront à la connaissance d'entrepreneurs intéressés.

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, je voudrais préciser que je n'ai aucune objection à ce qu'on expédie des médicaments et des hôpitaux mobiles de nos réserves au Vietnam ou ailleurs s'ils peuvent servir, à condition qu'on reconstitue les réserves. Le ministre a déjà dit qu'un hôpital de secours avait été envoyé. Maintenant, il déclare qu'on en a fourni dix et que d'autres doivent suivre, mais rien dans son budget ne prévoit le remplacement de ces hôpitaux ou des médicaments qui ont été fournis. C'est ce que j'ai signalé lorsque j'ai mentionné cette question d'hôpitaux mobiles et de réserves de médicaments qui avaient été mis de côté en prévision d'un désastre. C'est très bien de les envoyer pour respecter nos engagements d'aide à l'étranger, mais d'après ce que je peux voir, on ne prévoit pas de remplacement, contrairement à ce que le ministre a dit. Aucune somme n'a été prévue à cette fin.

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, le coût initial des médicaments et de ces hôpitaux est indiqué dans les prévisions budgétaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, et non dans celles de l'Oraganisation des mesures d'urgence, dont nous parlons ce soir. C'est ainsi que le coût du remplacement des hôpitaux et des produits pharmaceutiques envoyés au Vietnam du Sud n'est pas indiqué dans ces prévisions budgétaires. Ces frais de remplacement pourraient être financés de deux façons, soit en accordant des crédits à ce titre au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, ou en accordant ces crédits au chapitre de l'aide extérieure. Je ne sais pas très bien comment on le fait ni comment on a l'intention de procéder.

• (9.10 p.m.)

L'hon. M. Harkness: Le ministre peut-il nous assurer qu'un crédit pertinent figurera à un endroit quelconque? Je sais qu'il n'y en avait pas dans les prévisions du ministère des Affaires extérieures que nous avons étudiées au comité jeudi dernier. Sans en avoir examiné les crédits, je crois savoir que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a dit que ce crédit n'y figurait pas. Le ministre peut-il nous assurer qu'un crédit supplémentaire couvrira les fournitures qui doivent remplacer celles qui ont été expédiées au loin?

L'hon. M. Drury: On m'a assuré qu'elles seraient remplacées. Aussi devra-t-il y avoir une disposition financière appropriée. Je demanderai à mon collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, comment sera financé ce nouvel approvisionnement.

L'hon. M. Harkness: Doit-on le faire cette année?

L'hon. M. Drury: Je ne saurais dire avec certitude si le nouvel approvisionnement se fera pendant une seule année financière. Je le répète, je m'informerai auprès de mon collègue.

L'hon. M. Harkness: A mon sens, c'est là un autre exemple de la façon typiquement nonchalante dont le gouvernement s'occupe du programme des mesures d'urgence depuis quatre ans. Ce matériel médical et ces hôpitaux mobiles ont été fournis pour une raison particulière et finissent par servir à une autre fin. Il semble qu'on ne les a pas remplacés. Le ministre n'est pas trop sûr, peut-être seront-ils remplacés cette année, l'an prochain et peut-être, ou d'après moi, pas du tout. Mais cela ne suffit pas. Si ces réserves sont nécessaires—le gouvernement actuel et son prédécesseur étaient d'avis qu'elles le sont—alors il faudra les garder jusqu'à ce qu'on n'en ait plus besoin. Ce n'est pas ce que le ministre prétend ce soir.

L'hon. M. Drury: Pas du tout.

L'hon. M. Harkness: La même chose s'applique aux bureaux de protection qui doivent être fournis aux provinces aux termes d'un programme tracé il y a quatre ans. On n'a rien fait depuis, sauf que le gouvernement a terminé les six déjà en construction. De fait, je crois même qu'un ou deux d'entre eux étaient déjà terminés lorsque les libéraux sont arrivés au pouvoir.

Encore une fois, on a mis la pédale douce sur toute la question et il s'est fait bien peu à cet égard. Dans une intervention antérieure, j'ai demandé au ministre quels exercices nationaux on avait organisés pour vérifier l'efficacité de l'Organisation et déceler ses faiblesses. Le ministre n'a pas répondu. Sauf erreur, il ne s'est tenu aucun exercice du genre. Je lui ai aussi demandé ce qui était advenu des conférences fédérales-provinciales, jadis des événements annuels. Je pense qu'il n'y en a eu qu'une seule depuis quatre ans.

L'hon. M. Drury: La dernière conférence fédérale-provinciale a eu lieu en juin 1965 et le dernier exercice national remonte à octobre 1966. Quant aux approvisionnements, le député devrait se rendre compte que l'Organisation des mesures d'urgence joue un rôle de planification et de coordination. Sur le plan ministériel, c'est au ministère chargé du travail particulier qu'il appartient de maintenir des réserves. Il ne relève pas de la compétence de l'Organisation des mesures d'urgence de créer ou de maintenir les réserves; cela incombe au ministère et l'on suppose que, lorsqu'un ministère important et responsable s'engage à regarnir les réserves, il le fera.

Il n'est pas juste, je pense, de la part du député de suggérer que personne ne sait si les réserves seront jamais remplacées. Cela revient à attaquer, bien injustement, à mon avis, le sens des responsabilités de ceux qui sont chargés du bon fonctionnement non seulement d'un grand ministère de l'État, mais aussi d'un ministère responsable. Le député déclare au sujet des bureaux régionaux qu'un ou deux peuvent avoir été complétés il y a quatre ans, mais que rien n'a été fait depuis, sauf d'en compléter deux. Cela tient de la déformation des faits. J'ai, en effet, fait allusion à l'installation d'un système de communication suffisant pour relier ces bureaux, ce qui, je dois le dire, n'existait pas il y a quatre ans. Le gouvernement précédent a peut-être nourri de grands projets pour faire ces choses, mais en fait, elles n'ont pas été exécutées. Maintenant, elles l'ont été. De plus, j'ai signalé que cette année, un bureau régional allait être construit dans l'Île du Prince-Édouard. Il n'est réellement pas raisonnable de la part du député d'affimer que rien n'a été fait. De deux choses l'une: ou je perds mon temps à parler, ou il cherche à me contredire.

Certains députés semblent avoir le sentiment qu'on n'a pas accordé assez de publicité au cours des deux dernières années à l'activité de l'Organisation des mesures d'urgence.

[L'hon. M. Harkness.]

Quant à moi, je crois fermement que tout effort déployé pour maintenir à un haut niveau l'intérêt dans un organisme dont les fonctions en temps de paix ne sont guère dramatiques, est voué à l'échec et que toute tentative pour soulever en temps de paix l'intérêt public dans un tel organisme, ne résultera qu'en une vive déception. Nous avons eu connaissance de tentatives en vue d'accélérer les initiatives de l'Organisation des mesures d'urgence à un rythme impossible à maintenir et ce serait une erreur, d'après moi, de répéter ces maladresses.

L'hon. M. Harkness: Le ministre se trompe tout à fait s'il dit que les sièges provinciaux de l'OMU étaient dépourvus de moyens de communication il y a cinq ans. Les sièges permanents étaient alors en voie de construction, mais chaque province comptait un siège temporaire doté de moyens de communication. Au moins un exercice d'envergure nationale avait lieu chaque année, en plus d'un certain nombre d'exercices régionaux, ce qui prouve que le réseau de communications fonctionnait de façon satisfaisante. Tout ce qui est arrivé depuis, c'est que le dispositif de communications a été transféré des sièges temporaires aux sièges permanents. Cela m'étonne que le ministre tente de créer une fausse impression quant à la situation d'il y a quatre ans par rapport à la situation actuelle.

• (9.20 p.m.)

D'après le ministre, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social étant un ministère sérieux, s'il déclare que les fournitures médicales et les hôpitaux mobiles envoyés à l'étranger seront remplacés, nous devons le croire sur parole. J'aimerais demander au ministre si le comité du cabinet sur les mesures d'urgence, qui comprend des ministres représentant ces divers ministères, existe encore. Il existait quand j'avais charge de ces mesures d'urgence. Quand le comité du cabinet s'était prononcé sur une question semblable, par exemple, jugé opportun le remplacement de matériel réformé ou envoyé outre-mer, quoique je ne pense pas que cela ait vraiment été fait à l'époque, la recommandation était présentée au cabinet, et si elle était approuvée, elle devenait une décision du cabinet, après quoi des mesures étaient prises. Je me demande si le régime existe encore ou s'il appartient individuellement à chaque ministère de faire autant ou aussi peu qu'il le désire quant aux mesures d'urgence.

L'hon. M. Drury: L'honorable représentant, à titre de conseiller privé, ne s'attend pas que je lui indique quelles mesures prennent les comités du cabinet ou le cabinet lui-même. Il y a les décisions des ministères et les décisions du gouvernement, et la décision de remplacer le matériel d'hôpital expédié à l'étranger relève du gouvernement. Le député me permettra sans doute de n'en pas dire davantage.

L'hon. M. Harkness: Je n'essayais pas d'obtenir du ministre des décisions du cabinet ou quelque autre renseignement de ce genre. Je lui demandais simplement si le comité ministériel des mesures d'urgence établi à l'époque où nous étions au pouvoir fonctionnait encore. Nous en avions annoncé l'établissement. Il n'y avait rien de secret là-dedans. Fonctionne-t-il encore?

L'hon. M. Drury: Oui, monsieur le président.

(Le crédit est adopté).

(Les crédits suivants sont adoptés).

A—Ministère—

25. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, y compris l'autorisation de faire des avances recouvrables à concurrence du total de la participation des gouvernements provinciaux au coût des programmes conjoints, $2,230,-200.

B—Organisation des mesures d'urgence—

30. Subventions aux provinces et aux municipalités pour les fins de la protection civile et autres fins connexes et autorisation de consentir des avances recouvrables, selon les modalités et conditions approuvées par le Conseil du Trésor, $5,200,-000.

Sur le crédit 40:

Canadian Arsenals Limited—

40. Administration et exploitation, $1.

M. Hales: Monsieur le président, le ministre pourrait-il fournir des explications au sujet du crédit d'un dollar pour la *Canadian Arsenals Limited*?

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, depuis quelques années, les recettes de la *Canadian Arsenals* étaient insuffisantes pour acquitter ses dépenses globales. Par conséquent, chaque année, un crédit lui est voté pour combler ce déficit. Il est clairement entendu en cas de déficit, qu'un crédit doit être voté pour le combler. Nous espérons que durant l'année financière en cours, l'administration et les opérations de la *Canadian Arsenals* s'équilibreront et qu'il n'y aura ni déficit ni profit. Ce crédit d'un dollar indique simplement que le gouvernement s'est engagé à combler le déficit de cette société de la Couronne. Étant donné que le coût net de l'administration et des opérations a été réduit de $446,000 à $1, cela signifie que par suite de la réorganisation de la *Canadian Arsenals*, nous ne prévoyons pas de déficit d'exploitation cette année.

M. Hales: Le ministre nous demande de voter $1 comme s'il s'agissait d'un blanc-seing. Nous n'en connaissons pas la destination, nous ne savons pas s'il y aura un déficit ou un bénéfice de 1½ million de dollars. Le ministre pourrait-il nous donner une idée du montant de cette opération pendant la dernière année financière. La *Canadian Arsenals* a-t-il terminé l'année avec un déficit de 1 million?

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, l'année dernière le montant de ce crédit était de $466,000, comme on peut le voir au poste 40, à la page 66, et à la page 72 du Livre bleu. Un budget supplémentaire a dû prévoir une augmentation de ce crédit pour rembourser les frais de fermeture, après vente, de l'usine Val Rose, à Valcartier. Le décompte s'établit comme suit: un profit de $232,000 au siège central, un déficit de $184,000 à la division Val Rose de *Dominion Arsenals*, un déficit de $1,163 à la division des armes portatives de Long Branch, et un déficit de $670,000 à la division de Valleyfield. Le déficit total se chiffre donc à $623,000, et représente la somme du crédit figurant dans les prévisions budgétaires du commencement de l'année et du crédit figurant au budget supplémentaire.

Dans ce cas, toute somme dépasssant le montant d'un dollar prévu dans ces crédits et requise pour couvrir un déficit supérieur à un dollar devra être obtenue du Parlement au moyen d'un crédit supplémentaire. Ce n'est pas un chèque en blanc à la disposition de la *Canadian Arsenals*. Toutes les sommes requises pour couvrir un déficit doivent être expressément affectées par le Parlement.

M. Hales: Le ministre voudrait-il nous donner une idée de la politique du ministère et des opérations futures de la *Canadian Arsenals Limited*. Sauf erreur, quatre usines fonctionnent. A-t-on l'intention d'en abandonner plusieurs? En ce qui me concerne, c'est vraiment une entreprise inutile et coûteuse, et un fardeau épuisant pour le contribuable. Quelle est, à cet égard, la politique du ministère? Va-t-on se débarrasser de la *Canadian Arsenals* ou va-t-on la maintenir malgré son déficit?

L'hon. M. Drury: Notre politique à l'égard de la *Canadian Arsenals* est la suivante: si nous parvenons à confier la fabrication d'armes et de munitions à des sociétés privées dotées de moyens appropriés et suffisants, alors la *Canadian Arsenals* ne sera plus là.

Pour ce qui est des opérations relatives à la fabrication des armes portatives, des muni-

tions et des explosifs, où nous ne réussissons pas à inciter les entreprises privées à s'occuper elles-mêmes de la chose, la *Canadian Arsenals Limited* continuera à fournir les installations voulues. Nous sommes parvenus à convaincre une entreprise commerciale de reprendre la fabrique d'explosifs de Valleyfield, dans la banlieue de Montréal, et comme en reprenant l'usine la compagnie s'est engagée à garder en ordre de marche le matériel et les installations pour la fabrication d'explosifs, au cas où le gouvernement fédéral en aurait besoin, l'usine en question n'est plus exploitée par la *Canadian Arsenals Limited.*

Nous avons conclu aussi des arrangements avec un homme d'affaires, qui a repris à son compte la fabrique de munitions pour armes portatives de Valcartier. En la reprenant, il s'est engagé à maintenir la capacité de production en munitions pour armes portatives, de façon à répondre aux besoins du gouvernement fédéral en cas d'urgence; ainsi, cette usine n'est plus à charge du gouvernement canadien. Il reste deux autres usines, l'une à Long Branch dans le Grand Toronto, où l'on fabrique des fusils automatiques et des armes portatives et l'autre à Saint-Paul l'Hermite, où l'on remplit des obus.

Nous n'avons pas réussi à persuader l'entreprise privée d'effectuer l'un ou l'autre de ces travaux. La *Canadian Arsenals Limited* continuera donc de s'en charger. Je suis heureux de dire, néanmoins, en ce qui concerne la mise en œuvre de ces deux projets et le bureau d'administration, que nous avons établi le budget de façon à ce qu'il n'aboutisse pas à une exploitation déficitaire aux frais des contribuables.

• (9.30 p.m.)

(Le crédit est adopté.)

45. Construction, améliorations et outillage, $461,400.

(Le crédit est adopté.)

Corporation commerciale canadienne—

50. Administration et exploitation, $2,058,000.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, au sujet de la corporation commerciale canadienne, le ministre se souvient sans doute qu'il y a deux ans, quand il a comparu devant le comité de la défense, le débat avait été assez prolongé au sujet de la Corporation. Un changement d'ordre administratif, pourrions-nous dire, était en train de se réaliser à l'époque dans la Corporation. Le ministre pourrait-il nous donner un bref aperçu de l'organisation administrative actuelle de la Corporation commerciale canadienne? Les fonctionnaires appartiennent-ils tous à un autre secteur du service public du Canada et cette société de la Couronne possède-t-elle effectivement un président? Il y avait un président à cette époque-là. On me dit qu'il a quitté le service. Le ministre pourrait-il nous donner de plus amples renseignements à ce sujet et nous dire s'il s'agit maintenant d'une sorte de direction incorporée dans le service public du Canada?

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, les échanges de vues auxquels le député a fait allusion ont eu lieu au comité il y a quelque temps. La Corporation commerciale canadienne a maintenant un président et un conseil d'administration, et tous sont des hauts fonctionnaires de la fonction publique du Canada. Aucune de ces personnes ne touche d'émoluments supplémentaires du fait d'être président ou fonctionnaire de la Corporation. Les opérations de la Corporation sont entièrement exécutées par des fonctionnaires déjà nommés à la fonction publique en une autre qualité et qui occupent un autre emploi dans l'administration.

Comme on l'a signalé tantôt, le ministère est tenu de tenir une comptabilité du coût des services que rendent ces fonctionnaires dans la fonction publique au nom de la Corporation commerciale canadienne. Ensuite, le ministère de la Production de défense présente par l'intermédiaire de la Corporation la note de frais et le montant est alors voté par le Parlement dans un crédit. Ce montant est utilisé en retour pour contrebalancer les dépenses du ministère de la Production de défense.

Le président, dont la seule responsabilité dans la fonction publique était de présider la Corporation, a démissionné à l'automne de 1965. Comme je l'ai dit, le président qui lui a succédé est fonctionnaire et ne reçoit aucune rémunération supplémentaire.

L'hon. M. Lambert: Tous les responsables de la Corporation font également partie du ministère de la Production de défense.

L'hon. M. Drury: Oui.

L'hon. M. Lambert: En d'autres termes, il s'agit ici de la constitution en société d'un service de la fonction publique, et cette entité juridique, dirons-nous, sert pour les transactions commerciales. De la sorte, au lieu de traiter avec le gouvernement, les personnes désirant traiter avec le ministère de la Production de défense le font avec la Corporation commerciale canadienne, une entité juridique qui est en réalité un service de la fonction publique du Canada.

M. Hales: Monsieur le président, la Corporation commerciale canadienne est, à mon

avis, une autre de ces sociétés encombrantes dont on devrait se débarrasser. Le ministère de la Production de défense pourrait ensuite faire le travail qu'elle accomplit, ce qu'il fait déjà de toute façon, semble-t-il. Un montant de 2 millions de dollars est exigé pour les services rendus. J'aimerais savoir quel est le revenu de la Corporation commerciale canadienne. On pourrait alors établir le coût net d'exploitation du ministère. On ne nous dit rien ici, sauf «Détails à la page 72», mais on trouve la même chose à cette page-là. J'aimerais savoir quel est le coût net d'exploitation de cette Corporation.

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, il est regrettable que le député n'ait pas été ici un peu plus tôt quand on a signalé que la Corporation commerciale canadienne, comme vient de l'indiquer le député d'Edmonton-Ouest, est une entité juridique ou, peut-être plus exactement, une fiction juridique. Elle n'existe que de nom. Certains gouvernements étrangers et leurs agences sont autorisés à conclure des contrats avec des sociétés étrangères. Cependant, leur gouvernement ne les autorisent pas à en conclure avec des gouvernements étrangers.

C'est donc dire que le service d'approvisionnement de l'armée allemande peut, aux termes de ses règlements, conclure des contrats d'approvisionnement avec des sociétés étrangères, mais s'il veut conclure des contrats avec un gouvernement étranger, il doit passer par le ministère allemand des Affaires étrangères, le ministère canadien des Affaires extérieures et le ministère de la Production de la défense. La méthode d'approvisionnement est très simplifiée si le service d'approvisionnement de l'armée allemande peut traiter directement avec l'entité autorisée au Canada au lieu de procéder au niveau des gouvernements. C'est pour cela que la Corporation commerciale canadienne continue d'exister.

Ce qui arrive en pratique c'est que l'acheteur étranger passe un contrat avec la Corporation commerciale canadienne. Il s'agit d'un contrat entre la société de la Couronne et l'acheteur étranger. Les fonctionnaires qui ont négocié le contrat demandent immédiatement au ministère de la Production de défense d'exécuter un contrat dans les mêmes termes que le contrat passé avec la Corporation commerciale canadienne. Ils donnent suite alors à ce contrat d'approvisionnement tout comme s'il s'agissait d'un contrat conclu d'abord avec le gouvernement ou l'organisme étranger.

Nous pouvons ainsi vendre plus facilement à l'étranger la production des fabricants canadiens d'équipement. Cette organisation-là n'est ni encombrante ni coûteuse; elle ne coûte rien au contribuable, mais aide grandement nos campagnes publicitaires.

M. Hales: Le ministre n'a pas encore répondu à ma question. Cette société doit avoir à son crédit certaines tâches qui, à mon sens, compensent la somme dont elle est débitée. Je voudrais savoir quels sont les frais nets d'exploitation de cette société.

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, il y a dans le cas de la Corporation un reliquat —en caisse ou en dépôt—qu'elle détient et dont l'intérêt est de l'ordre de $100-, 000 environ par an. A part cela, les frais de service constituent un revenu ou droits supplémentaires purement nominal et tout à fait insignifiant. Si l'on supprimait la Corporation, l'intérêt du revenu serait probablement transféré dans un autre compte du gouvernement et les intérêts continueraient à s'y accumuler. Un revenu de quelques milliers de dollars par an, à titre de frais de service divers, disparaîtrait. Une somme de quelque $2,000 par an disparaîtrait aussi, au titre de pertes, ou bien il y aurait une différence nette de $2,000 environ représentant un acompte sur le montant total du temps et des efforts consacrés aux campagnes publicitaires en faveur de la Corporation commerciale canadienne se chiffrant à 2 millions de dollars.

• (9.40 p.m.)

(L'article est adopté.)

M. le président suppléant (M. Honey): Cela termine l'étude des prévisions budgétaires du ministère de la Production de défense. Le comité étudiera maintenant le crédit n° 1 du Conseil national de recherches. Ce crédit figure à la page 364 du Livre bleu et les détails se trouvent à la page 365.

CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES DU CANADA, Y COMPRIS LE CONSEIL DE LA RECHERCHE MÉDICALE

1. Administration, exploitation et entretien, $40,693,000.

M. Rynard: Monsieur le président, je voudrais faire quelques remarques au sujet de ce crédit. Je vois le ministre qui me fait signe d'être bref, mais je crois que ceux qui l'ont entendu à la Chambre ce soir se rendent compte qu'il a parlé longuement. Je voudrais tout d'abord féliciter le ministre de diriger le Conseil national de recherches. Je crois que c'est un des organismes les plus importants du gouvernement. Les progrès réalisés au Ca-

nada dépendront en grande partie du fonctionnement du Conseil national de recherches.

L'emploi et la prospérité vont de pair dans un pays, et ils dépendent exclusivement de l'expansion de notre industrie manufacturière. En consultant la statistique des dix dernières années, on constate que l'emploi dans cette industrie a augmenté de façon soutenue. L'industrie de la fabrication à elle seule emploie un million et demi de Canadiens. Les salaires représentent une forte partie du pouvoir d'achat de la nation. Cela prouve la nécessité de la recherche et de la concurrence dans le domaine de la fabrication si nous voulons voir augmenter nos ventes et progresser notre économie.

Comment le ferons-nous? Le ministre a suivi les traces du gouvernement précédent qui, dès 1960, avait adopté la formule des encouragements. Ce gouvernement permettait non seulement de défalquer des impôts mais aussi 50 p. 100 des nouveaux travaux entrepris. Le gouvernement actuel a trouvé ce programme si efficace qu'il l'a remplacé par la loi stimulant la recherche et le développement scientifique qui fait la même chose et autorise aussi une subvention de 25 p. 100 des recherches entreprises. Je félicite le gouvernement d'avoir adopté ce programme. Ce n'est sûrement pas assez, mais c'est un pas dans la bonne voie.

Nous devons admettre que le développement de la recherche au Canada a été très lent. Le plus grand événement dans le domaine de la recherche s'est probablement produit dans l'industrie des pâtes et du papier et dans celle des produits chimiques. J'espère que le ministre en tiendra compte lorsqu'il étudiera les droits de douane sur les produits chimiques, car cette industrie s'est très bien tirée d'affaire au Canada. Le ministre a dit qu'il devrait protéger certaines industries, et j'espère que c'en sera une.

Les industries primaires que le Canada exploite depuis si longtemps demandent un minimum de recherche. Le Canada a exporté beaucoup de matières premières et de demi-produits, transformés à l'étranger avant d'être réimportés chez nous. La raison en est évidente. Nous n'avons pas les connaissances voulues pour fabriquer ces articles tout en demeurant compétitifs.

Il est un autre élément à considérer. De nombreuses filiales des compagnies américaines fonctionnent au Canada. J'ignore si les gens comprennent que la majeure partie des recherches concernant ces industries se fait aux États-Unis. Les filiales qui fonctionnent dans notre pays ont financé ces recherches.

[M. Rynard.]

Nous devons, je pense, aller plus loin et signaler combien la recherche est essentielle. Nous avons formé dans notre pays de nombreux hommes de science qui ont ensuite traversé la frontière sud. En examinant des chiffres, l'autre jour, j'ai constaté que plus de 4,000 spécialistes diplômés et techniciens ont, en 1964, traversé cette frontière. Un grand nombre d'entre eux poursuivent aux États-Unis des recherches pour les compagnies mères de filiales au Canada. Il en coûte plus de $30,000 pour former chacun de ces spécialistes diplômés et techniciens. Quand ils poursuivent des recherches pour la compagnie mère américaine, la filiale fonctionnant au Canada paie une partie des frais. Je signale que les chiffres indiquent qu'à l'égard de la recherche, les filiales des compagnies américaines fonctionnant au Canada dépensent plus de 300 millions de dollars.

Nous serons toujours employés à couper le bois et à puiser l'eau tant que nous ne mettrons pas fin à cet exode des cerveaux et que nous n'effectuerons pas au Canada les recherches nécessaires à la fabrication de produits à vendre non seulement au pays, mais à l'étranger. C'est absolument essentiel. C'est pourquoi je dis que le ministre n'affecte pas assez de fonds à la recherche. Il a l'air très grave en ce moment, mais d'après les chiffres cités dans son discours de Paris, la somme affectée à la recherche devrait représenter 2 p. 100 ou plus du produit national brut. Si l'on examine les sommes consacrées à la recherche au Canada à l'heure actuelle, on constate que 45 millions de dollars sont affectés aux sciences et au génie et 20 millions et demi à la recherche médicale. Si le ministre veut mettre en marche un programme efficace dans ce domaine, qu'il donne suite aux recommandations du rapport Gundy qui réclamaient l'affectation de 56 millions de dollars à la recherche médicale. Le ministre n'en accorde que 20.5 millions.

On prévoit un crédit de $5,700,000 pour la recherche industrielle. Nous dépensons, par tête, un dixième du montant affecté par les États-Unis à cette fin. Nous ne pouvons pas d'un seul coup nous placer au niveau des États-Unis, mais si nous consacrions à la recherche les sommes nécessaires, cela nous coûterait, d'après les chiffres donnés par le ministre dans son discours à Paris, 1,210 millions, si mes chiffres sont exacts, car notre produit national brut s'élève à 60 milliards. C'est dire que nous devrions affecter 1,200 millions à la recherche. Nous dépensons maintenant la somme dérisoire de 71 millions de dollars. Le peuple canadien ne peut pas se contenter de cela.

Je rappelle au ministre ce qu'il sait déjà: dans le domaine scientifique, les riches deviennent plus riches et les pauvres plus pauvres. Les États-Unis peuvent attirer nos spécialistes à cause des traitements élevés qu'ils leur offrent. Je demande au comité de considérer l'actif qui serait à notre disposition. Il nous coûte $30,000 pour former un ingénieur. S'il restait ici, il paierait l'impôt sur le revenu, il achèterait des biens et des services et il créerait des emplois. Lorsqu'il s'en va aux États-Unis, combien d'argent perdons-nous? Nous perdons des millions de dollars, car il deviendra un actif pour les États-Unis non seulement dans son travail mais grâce aux découvertes qu'il pourra faire.

• (9.50 p.m.)

Ceci me rappelle que, pour fonctionner, une industrie doit avoir des matières premières. Nous avons des matières premières en abondance, plus que n'importe quel pays au monde. Nous avons toutefois besoin de gens ayant les connaissances scientifiques nécessaires et de capitaux, et nous n'en avons pas assez. Nous avons besoin de matériel perfectionné et de techniciens compétents, non seulement pour nous permettre de fabriquer de nouveaux produits que nous vendrons dans le monde entier, mais aussi pour affronter la concurrence en fabriquant des produits de meilleure qualité que ceux qui sont offerts par les autres pays.

Le ministre a fait une déclaration pour laquelle je le félicite. Il a dit que nous ne devrions pas nous fier à d'autres pays pour faire nos travaux de recherche. Je le félicite d'avoir dit cela, mais j'ose insister, pour qu'il accélère le programme de recherches, pour prouver sa sincérité.

D'après le ministre, la meilleure façon de créer l'émulation pour encourager la recherche et le développement, à part une imposition judicieuse des taxes et le reste, c'est de maintenir un régime efficace de brevets et de le protéger. Je me demande comment cela s'appliquera à l'industrie des médicaments au Canada. Croit-il que cela s'appliquera de la même façon? En a-t-il avisé le titulaire de l'autre ministère, car c'est là une question très importante. Je crois que nous devons stimuler la recherche par tous les moyens à notre disposition.

J'aimerais signaler au ministre que le Canada mérite ce qu'il y a de mieux. Il sait que nous ne faisons pas tout ce que nous devrions faire dans la recherche, et ses chiffres le prouvent. Nous dépensons seulement 70 millions de dollars, alors qu'il faudrait en dépenser 1,200 millions. Plus nous dépensons pour la recherche, mieux nous pourrons transformer non seulement nos matières premières mais aussi nos produits ouvrés pour les vendre sur les marchés du monde. Plus nous dépensons pour la recherche, mieux nous pourrons lutter contre l'exode des cerveaux et créer plus d'emplois au pays. C'est le défi que doit relever le ministre responsable de la recherche.

Je n'insisterai pas sur les questions qui se rapportent au domaine médical, parce que mon temps est presque écoulé et que j'aimerais que le ministre nous fasse ses observations.

M. Orlikow: Monsieur le président, je voudrais d'abord dire que je suis étonné et inquiet de voir que nous ne venons que de commencer à étudier les crédits du Conseil national de recherches, qui est à mon avis l'un des organismes les plus importants du gouvernement fédéral, dont dépend dans une bonne mesure le bien-être futur du Canada. Des gens mieux renseignés que moi ont dit que de nos jours un pays a besoin non seulement de main-d'œuvre qualifiée et de ressources, ce que nous avons en grandes quantités, mais aussi de compétence technique. S'il est une chose qui nous a manqué ces dernières années, c'est bien la compétence technique.

Les sommes qu'on dépense pour la recherche au Canada sont dérisoires en comparaison des sommes que dépensent d'autres nations industrielles. On a estimé que, pour chaque dollar dépensé par personne pour la recherche scientifique au Canada, la Grande-Bretagne en dépense 3 et les États-Unis entre 10 et 15. Cela dit, même si les prévisions du Conseil national de recherches sont beaucoup plus élevées cette année, si nous comparions les sommes proposées pour l'an prochain avec celles que réclament les experts, soit les hommes de science dans différents domaines, nous devrions rougir de honte.

Loin de moi la prétention que le gouvernement actuel ou tout autre gouvernement puisse satisfaire en une seule année à toutes les demandes reçues des disciplines scientifiques depuis quelques années. Toutefois, si l'on considère par exemple, non seulement les demandes venues de Dieu sait où, mais celles fondées sur des études approfondies de ce qui est nécessaire et possible dans le domaine de la recherche médicale—dont la plus récente a été préparée par M. Gundy, en collaboration avec un groupe de scientifiques des plus compétents en recherche médicale au Canada—on

se demande réellement si le gouvernement a la moindre idée des besoins.

La semaine dernière, on a publié un rapport intitulé *Physics in Canada, Survey and Outlook*, préparé par un groupe d'études de l'Association canadienne des physiciens. Je n'ai pas le temps de consigner au compte rendu certaines des constatations, pas plus que j'en ai eu d'ailleurs pour lire le rapport en détail, mais je crois savoir que la situation de la recherche dans le domaine de la physique est tout aussi déplorable qu'elle l'est, selon le rapport Gundy, au sujet de la recherche médicale.

Je suis donc des plus étonnés que le ministre ait permis un débat sur ces crédits, ce soir, sans avoir fait de déclaration préliminaire. Il a rendu un mauvais service à la Chambre, selon moi.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui au comité des subsides, qui sont adoptées.

• (10.00 p.m.)

LE CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, la pendule a malheureusement mis fin à notre débat sur les prévisions budgétaires du Conseil national de recherches. Je n'ai pas eu le temps de répondre aux nombreuses questions des députés ni de faire des commentaires; aussi, de l'assentiment de la Chambre, j'aimerais déposer maintenant le 50e rapport annuel du Conseil national de recherches pour 1966-1967, en anglais et en français.

Des voix: D'accord.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. MacLean: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au leader de la Chambre si le programme des travaux, précédemment annoncé pour demain, sera suivi dans l'ordre indiqué ou s'il y aura quelques changements?

L'hon. M. MacEachen: Non, monsieur l'Orateur, il n'y a aucun changement dans les travaux de demain, mais je signale aux députés que j'aimerais mettre en délibération l'article n° 27 pour faire déférer certains rapports au comité des affaires des anciens combattants. Cela se ferait à la demande des membres du comité; aussi, je ferai d'abord mettre cet article en délibération demain, à condition qu'il soit adopté sans débat.

M. Knowles: Pourquoi ne pas le faire maintenant?

[M. Orlikow.]

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Lambert: Dix heures.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

RENVOI DE RAPPORTS AU COMITÉ PERMANENT

L'hon. A. J. MacEachen (au nom de l'honorable M. Teillet) propose:

Que le rapport annuel du ministère des Affaires des anciens combattants, de la Commission canadienne des pensions et de la Commission des allocations aux anciens combattants pour l'année financière terminée le 31 mars 1966, soit déféré au comité permanent des affaires des anciens combattants.

(La motion est adoptée.)

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

LA DÉFENSE NATIONALE—VANCOUVER—L'AFFECTATION DE TERRAINS À DES PARCS

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Le 31 mai, monsieur l'Orateur, j'ai interrogé le gouvernement au sujet d'instances récentes faites par la ville de Vancouver demandant au ministère de la Défense nationale de lui permettre d'affecter Jericho à l'aménagement d'un parc et d'un terrain de divertissement. La ville présente cette demande depuis longtemps, et elle la répète de nouveau en termes très précis. Elle demande au gouvernement fédéral de lui accorder l'usage des terrains au nord de la Quatrième avenue, soit les terrains de la Défense appelés Jericho, pour l'aménagement d'un parc et d'un terrain de divertissement au loyer nominal d'un dollar par année, pour une période de 99 ans, avec droit de renouvellement perpétuel.

J'aimerais faire ressortir certains points qui sont très nettement et très précisément exposés dans l'excellent mémoire du conseil municipal. Tout d'abord, les terrains Jericho de la Défense nationale brisent la presque totale continuité d'un réseau de parcs et de plages s'étendant du parc Stanley jusqu'au nord du fleuve Fraser. Les terrains Jericho constituent l'une des rares régions continues encore disponibles et dont la ville de Vancouver a besoin pour créer un grand parc dans les environs. Cela étant, je dois dire que le gouvernement provincial a promis de céder ses deux lots, en bordure de l'eau et adjacents aux terrains Jericho, si Ottawa veut céder ces derniers. Autrement dit, nous avons du gou-

vernement provincial, la promesse qu'il rendra possible la continuation de la promenade Marine Drive et de cette étendue de parcs—je veux dire sur le terrain contigu à la promenade Marine—en vue de la création d'une ceinture continue de parcs autour de Vancouver.

Quatrièmement, la ville dit sans équivoque qu'elle est reconnaissante de pouvoir utiliser les terrains de la Défense nationale à Kitsilano. Elle ne les a pas laissés en friche. C'est là que le musée et le planétarium du centenaire sont en construction. Je mentionne le fait parce qu'il montre les bonnes intentions de la ville relativement à l'emploi des terrains Jericho, si elle peut les obtenir. Nous avons besoin de toutes les plages susceptibles d'être aménagées, car nous leur attachons un grand prix, puisqu'elles procurent à nos gens et aux touristes un plaisir sain.

Nos plages sont accessibles au public et sont extrêmement précieuses, non seulement aux yeux des Canadiens mais encore des étrangers. Un grand nombre de villes doivent payer des sommes princières pour obtenir ces terrains en bordure de l'eau. Vancouver achèterait la plage dès maintenant si les terrains de Jericho étaient disponibles.

Cet après-midi, on a parlé, à la Chambre du Moïse de l'Ancien testament. Ce soir, je demande au gouvernement fédéral et en particulier au ministère de la Défense nationale de faire retentir sa trompette afin d'abattre les remparts bureaucratiques de Jericho et libérer Vancouver. Ainsi, un autre parc magnifique serait mis à la disposition de ses habitants et des milliers de touristes qui affluent dans nos parcs et sur nos plages. J'espère que le ministre sera en mesure d'accorder à Vancouver ce dont elle a tant besoin. Nous savons comment utiliser les parcs en les partageant avec les gens de toutes les régions du Canada et avec les étrangers qui nous arrivent toujours plus nombreux.

J'espère que le ministre fera en sorte que nous obtenions la plage de Jericho et les deux grands lots de grève avoisinants.

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas la première fois que j'entends parler de la plage Jericho, mais je viens d'entendre le plus éloquent plaidoyer qui ait été fait pour sa cession. Malheureusement, je ne puis transférer sur-le-champ cette propriété de valeur, comme l'a décrite le député. Nous nous rendons compte aussi que c'est un actif d'une très grande valeur.

Nous avons reçu de la ville de Vancouver un mémoire que nous avons transmis aux fonctionnaires chargés de s'occuper des propriétés, pour étude et rapport. En fait, nous avons embauché notre propre expert-conseil et nous attendons son rapport d'ici six semaines environ. Ensuite, le rapport sera, bien entendu, remis au gouvernement pour qu'il prenne une décision.

La représentante a mentionné, je crois, que cette affaire traîne depuis fort longtemps. Nous le savons et nous voulons faire quelque chose, mais la question est complexe et nous voulons connaître tous les faits et en approfondir l'étude. Je puis assurer au député que nous ne perdons pas de vue cette question. Nous faisons quelque chose pour résoudre le poblème, un jour, et, je l'espère, à la satisfaction de tous les intéressés, y compris le député, bien entendu.

[Français]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR—ON DEMANDE DE RESTREINDRE LES IMPORTATIONS DE PRODUITS TEXTILES EN PROVENANCE DU JAPON ET D'AUTRES PAYS D'ASIE.

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, je veux attirer encore l'attention de l'honorable ministre des Finances (M. Sharp) et du gouvernement sur l'accroissement continuel des importations étrangères de textiles, sur les difficultés étouffantes qu'elles causent à nos industries canadiennes et sur les effets nuisibles qu'elles projettent sur notre classe ouvrière.

Par suite des questions que j'avais inscrites l'an dernier au *Feuilleton* de la Chambre et auxquelles l'honorable ministre des Finances a dû répondre, nous savons que le gouvernement Pearson permet à 83 pays d'exporter au Canada des produits textiles.

Ainsi, en 1963, le total des importations étrangères de produits textiles s'est élevé, en valeur, à $486,350,000; en 1964, à $559,795,000; en 1965, à $581,880,000; en 1966, à plus de 600 millions de dollars, et cette hausse s'accentue encore en 1967. Durant les trois dernières années, les importations étrangères de produits textiles, au total, ont augmenté de plus de 25 p. 100. C'est là, monsieur l'Orateur, un état de faits inacceptable et le gouvernement actuel doit être sévèrement blâmé pour négliger de protéger raisonnablement nos industries textiles canadiennes et pour refuser, de façon systématique, malgré mes nombreuses interventions en cette enceinte, d'adopter des mesures et de procéder à des négociations plus intelligentes et moins irresponsables.

Je suis profondément déçu de l'apathie des ministres et des députés libéraux du Québec à Ottawa devant la gravité de tels problèmes qui affectent des milliers de nos ouvriers. En effet, on trouve des usines de produits textiles, non seulement dans la cité de Sherbrooke, qui en compte douze, mais aussi à Shawini-

gan, Grand'Mère, Joliette, Trois-Rivières, Magog, Granby, Drummondville, Montmorency, Sorel, Cowansville, Lachute et Montréal.

• (10.10 p.m.)

Quelles inquiétudes nourrissent les députés et les ministres de ces régions devant les démarches du gouvernement actuel pour participer aux négociations du Kennedy Round? Il serait urgent que ces messieurs sortent de leur vie contemplative et de leur contentement partisan, pendant que leurs ministres trop libéraux s'apprêtent à réduire de 50 p. 100 les tarifs sur les importations de textiles et à faire disparaître en douce nos règlements anti-dumping.

Il faudrait immédiatement que les honorables ministres des Finances et du Commerce (M. Winters) interviennent, afin que les Japonais cessent de truquer leurs contingentements volontaires et qu'ils limitent leurs envois sur les tissus fabriqués de fibres artificielles et synthétiques. C'est le vif désir des compagnies canadiennes de produits textiles et des syndicats ouvriers que le gouvernement canadien impose des restrictions d'ensemble sur les importations en provenance du Japon et de autres pays d'Asie et qu'il insiste pour qu'on revienne à une base inférieure au haut niveau actuel des importations.

Faut-il signaler que le Japon, en particulier, se moque des inconvénients qu'il provoque à l'égard de nos industries textiles canadiennes, en augmentant dangereusement les articles qui ne sont pas recouverts par ses contingentements volontaires, en rehaussant chaque année le volume de ses contingentements et en copiant sans vergogne nos lignes et nos modèles de produits.

Nos industries textiles canadiennes se sont montrées ingénieuses et fort agressives jusqu'à maintenant, mais elles ne peuvent accomplir de miracle, et leur bilan devient de plus en plus défavorable. C'est pourquoi il faut que le gouvernement agisse dès maintenant.

En fin de semaine dernière, l'honorable ministre des Finances est venu se détendre durant deux jours dans les Cantons de l'Est. Au lieu de s'en tenir à des déclarations générales et innocentes au poste de télévision de Sherbrooke, il aurait dû profiter de son séjour pour visiter les industries et rencontrer les représentants de la compagnie *Dominion Textile*, ainsi que les chefs ouvriers.

Il aurait appris alors que la situation est grave, que les importations étrangères augmentent sans cesse et que le gouvernement fédéral devrait s'empresser d'instituer une commission royale d'enquête sur l'industrie textile canadienne, à l'instar de la Commission d'enquête Turgeon de 1936.

[M. Allard.]

Cette enquête de 1936 avait été requise par la cité de Sherbrooke et avait fait le point sur de nombreux sujets dont, entre autres, le développement de l'industrie textile au Canada; modification dans l'armature du commerce mondial des textiles; le tarif douanier du Canada et son application en ces dernières années; prix et production; mises de fonds; bénéfices; frais, traitements et bonis; associations, coalitions et monopoles de commerce; salaires, emploi et relations industrielles; et sur l'importance de l'enquête et les responsabilités de l'industrie protégée.

Je termine donc, monsieur l'Orateur, en invitant le gouvernement, les honorables ministres des Finances et Receveur général et du Commerce (MM. Sharp et Winters) à agir rapidement, afin que notre industrie canadienne de textiles ne soit plongée dans le marasme et que le gouvernement canadien s'empresse d'apporter les mesures nécessaires en vue de limiter les importations de textiles qui viennent noyer et paralyser notre industrie, enlever du travail à nos ouvriers canadiens, particulièrement à nos 20 villes de la province de Québec qui vivent du textile et au comté de Sherbrooke qui compte 12 industries de textiles, dont 40.4 p. 100 de nos ouvriers, dans ce comté, travaillent dans cette industrie.

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, le sujet soulevé par l'honorable député de Sherbrooke (M. Allard) relève du ministre des Finances, et j'ai eu tout à l'heure l'occasion d'avertir l'honorable député que le ministre des Finances se trouvait malheureusement en dehors de la ville, aujourd'hui. Je prends note des observations faites par le député de Sherbrooke et je puis l'assurer immédiatement que les inquiétudes qu'il peut avoir concernant le domaine des produits textiles sont également partagées, non seulement par le ministre des Finances et par tout le cabinet mais aussi par tous les députés de ce côté-ci de la Chambre.

Je sais toutefois qu'il y a peut-être une différence entre l'exposé fait par le député de Sherbrooke et la responsabilité qui incombe au gouvernement à l'heure actuelle dans un domaine regardant tous les pays, parce que le député de Sherbrooke devrait savoir que chaque pays est intéressé et produit dans le domaine de l'ndustrie textile.

A tout événement, je prends bonne note de ses remarques et je les transmettrai au ministre des Finances et Receveur général qui pourra y répondre encore mieux en temps utile.

[*Traduction*]

M. LE JUGE LANDREVILLE—L'ADMISSIBILITÉ À LA PENSION

M. Robert McCleave (Halifax): Monsieur l'Orateur, une question a été soulevée par la démission du juge Léo-A. Landreville qui entrera en vigueur le 30 juin; son geste précédait de peu la présentation au Sénat d'une Adresse s'inspirant des conclusions d'un comité parlementaire du Sénat et de la Chambre des communes.

A mon avis, les conclusions de ce comité l'ont rendu coupable, hors de tout doute raisonnable, des accusations portées contre lui devant diverses commissions, devant un tribunal et devant le comité. Je suis d'avis qu'il a admis sa culpabilité lorsqu'il a démissionné avant que le Sénat puisse étudier son cas.

Que s'est-il passé? Ce même après-midi, plusieurs questions ont été posées au Parlement. L'une d'elles figure à la page 1283 du hansard du 8 juin. Je cite ce passage. Voici ce que répondait le ministre de la Justice (M. Trudeau) au chef de l'opposition (M. Diefenbaker):

Tout ce que je puis dire, c'est qu'autant que je sache, il n'est pas questions de gratification.

Ensuite, au même compte rendu:

Le très hon. M. Diefenbaker: Alors, le ministre devrait bien nous renseigner. Le juge Landreville recevra-t-il une pension? Est-ce là un commentaire?

L'hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je comprends cette question. A mon avis, c'est tout à fait le genre de chose que le gouvernement pourrait bien mettre à l'étude.

J'ouvre une parenthèse pour dire que c'était un bon début pour un nouveau ministre à la Chambre des communes.

Puis, la question a rebondi le lendemain comme on peut le voir à la page 1343 et je cite:

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire au ministre de la Justice. Pourrait-il assurer à la Chambre qu'on n'accordera aucune pension de retraite de juge à M. le juge Landreville sans d'abord signaler la question à l'attention du Parlement?

L'hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je ne vois pas pourquoi je devrais donner une telle assurance.

Plus tard, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a demandé:

Puis-je poser une autre question complémentaire au ministre de la Justice, eu égard à la réponse qu'il m'a donnée il y a quelques instants? A-t-on déjà réglé la question de la pension de retraite de M. Landreville?

Le ministre a répondu non à cette dernière question.

Voilà qui soulève ma question, et mon indignation, qu'il m'est de plus en plus difficile de contrôler, car après une série d'actes répréhensibles, et je les rappellerai tout à l'heure, un homme se présenterait devant le gouvernement du Canada, après avoir entrepris ou consenti à entreprendre des transactions malhonnêtes au crépuscule d'une carrière qui a été loin de lui faire honneur, au moins pendant les dix dernières années, pour solliciter une pension annuelle de $18,300. Il y a un député ici qui a probablement eu une carrière trois fois plus longue que celle de l'ancien juge et qui, en vertu de notre régime de pensions, recevrait $3,000, $4,000 ou $5,000.

Le fait qu'un homme qui a servi pendant dix ans, toujours sous le coup du déshonneur, nous présente une demande de ce genre, monsieur l'Orateur, me fait bouillir d'indignation, mais pas au point de m'empêcher de poser une question à mon honorable ami le ministre de la Justice. Songe-t-on à accepter la démission de M. L. A. Landreville, de Sudbury, sans condition, sans promettre de lui accorder une pension, fût-elle provisoire? Le gouvernement est-il fermement décidé à ne pas lui accorder une pension, quelles que soient les circonstances?

Si le ministre de la Justice me répond oui ou non, j'en tiendrai compte dans mes remarques ultérieures. S'il peut m'assurer qu'on n'accordera pas de pension à ce juge mécréant, quelles que soient les circonstances, je reprendrai mon siège sans rien ajouter. Mais s'il ne peut pas se lever en ce moment pour nous assurer qu'aucune pension n'a été promise, non seulement je poursuivrai mes remarques maintenant, mais je soulèverai la question chaque fois que l'occasion s'en présentera. Et je puis assurer au gouvernement et à vous, monsieur l'Orateur, que de nombreux autres députés des deux côtés de la Chambre en feront autant.

Le ministre le promet-il? Il reste muet.

Au cours de sa carrière de magistrat, qui a plus ou moins coïncidé, aussi étrange que cela puisse être, avec ma carrière à la Chambre, Landreville a fait les choses suivantes:

1. Il s'est parjuré devant un comité parlementaire, devant des commissions et divers tribunaux du Canada.

2. Il a traité une commission du plus haut tribunal du pays, soit le comité parlementaire, comme une assemblée de rustres qui pouvaient être trompés par de véhémentes protestations et des grands mots.

3. Il est coupable d'avoir essayé d'exercer des pressions indues et inconvenantes sur le candidat libéral lors de l'élection partielle de Sudbury pour obtenir une pension.

4. Il est coupable de s'être conduit d'une façon inconvenante pour un juge lorsque la Gendarmerie royale est venue lui demander ce qu'il faisait au sujet de certaines transactions de valeurs de la *Northern Ontario Natural Gas*.

5. Il a manqué d'honnêteté et de franchise dans ses rapports avec les autorités et, de plus, monsieur l'Orateur, il n'a jamais offert de donner des renseignements avant que ceux-ci ne soient révélés ou qu'on en ait des rumeurs, ni avant de savoir qu'il était acculé au pied du mur.

Or, il s'agit ici de savoir si, en vertu des dispositions discrétionnaires de la loi sur les juges, un gouvernement devrait être autorisé à lui accorder une pension. J'affirme, monsieur, qu'il ne s'agit pas ici de pouvoirs discrétionnaires du tout et qu'il a admis sa culpabilité lui-même en démissionnant avant que le Parlement ne se prononce.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le temps accordé au député est écoulé.

L'hon. P.-E. Trudeau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le député d'Halifax (M. McCleave) m'a posé deux questions. Je ne peux déchiffrer mes propres notes, ce dont je m'excuse, mais je crois me rappeler ce qu'il a dit. Il m'a demandé s'il y avait eu entente au sujet d'une pension ou quelque chose du genre. La réponse est non. Ni le gouvernement ni moi n'avons conclu d'entente avec le juge Landreville au sujet d'une pension. Il m'a demandé ensuite si le gouvernement était fermement décidé à accorder une pension et la réponse est non. Le gouvernement n'est pas fermement décidé à accorder une pension.

En plus de ces deux simples réponses, monsieur l'Orateur, si j'ai un instant, je traiterai peut-être de certains autres aspects de la déclaration du député. Il s'est offusqué parce que j'ai refusé de promettre au Parlement que je le consulterais sur cette question, et j'ai entendu le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) dire «Honte» quand on a cité la réponse comme étant négative. Aucune disposition de la loi du Parlement ou du pays ne m'oblige à promettre une telle chose au Parlement. Les députés connaissent la loi sur les juges et sur la pension des juges. Ils peuvent la lire.

Il y a des cas où le gouvernement peut accorder une pension par décret du conseil. Je ne veux nullement donner à entendre qu'il s'agit d'un cas où le gouvernement accorderait une pension, mais ma réponse était tout à fait juste puisque j'ai dit que je m'en tiendrais à la lettre de la loi.

M. Knowles: Il y a une question de moralité parlementaire.

L'hon. M. Trudeau: En ce qui concerne la moralité parlementaire, je pourrais renvoyer la balle. Je suis désolé que le député d'Halifax (M. McCleave) ait ainsi accusé le juge Landreville de s'être parjuré.

M. McCleave: Il l'a fait.

L'hon. M. Trudeau: Monsieur, c'est là une affirmation gratuite de la part du député.

M. McCleave: Pas du tout. Il l'a fait.

L'hon. M. Trudeau: Comme le député le sait, le juge Landreville n'a été trouvé coupable d'aucun crime aux termes des lois de notre pays. Selon le comité parlementaire et le commissaire, l'honorable juge Rand, il a été trouvé coupable, non comme juge mais comme simple citoyen, de conduite indigne d'un juge, vu le haut niveau de moralité que nous exigeons, à juste titre, des juges dans notre pays. Mais il n'a été trouvé coupable d'aucun crime et, pour ma part, je n'approuve pas cette persécution que certains membres de l'opposition semblent déterminer à faire subir au juge Landreville depuis sa démission.

C'est certainement ce que nous espérions. Les députés n'entrevoyaient sûrement pas avec plaisir la présentation d'une Adresse parlementaire mixte. Si M. le juge Landreville a démissionné, l'affaire devrait se terminer là, une fois que le gouvernement aura accepté sa démission. Je ne partage pas du tout les sentiments dont s'inspirait la question de l'honorable vis-à-vis.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le temps alloué au ministre est expiré.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 30.)

[Les crédits suivants ont été adoptés aujourd'hui au comité des subsides:]

PRODUCTION DE DÉFENSE

1, 5, 20, 25, 30, 40, 45, 50.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 14 juin 1967

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

LES FRAIS D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DU CANAL WELLAND

Question nº 72—**M. Aiken:**

1. Est-ce que les frais d'entretien et d'exploitation du canal Welland ont augmenté ou diminué pour chaque passage depuis 1959, et dans le cas de l'affirmative, de combien?

2. Quelle est la raison d'une telle augmentation ou diminution?

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent communique les renseignements suivants:

1. Oui, de $339 en 1960 à $1,082 en 1966.

2. L'augmentation est attribuable aux facteurs suivants: *a*) Hausses des salaires et des frais entraînés par les avantages sociaux accordés aux employés par suite des conventions collectives négociées en 1959, 1961, 1964 et 1966. *b*) Hausses de divers frais par suite d'une hausse générale des prix, notamment des subventions tenant lieu d'impôts aux taux régnants. *c*) Après une longue période durant laquelle on n'avait effectué que le minimum de travaux d'entretien, la nécessité d'atténuer l'encombrement croissant de la voie maritime et d'accélérer la circulation, qui a nécessité la réalisation d'un important programme d'améliorations comportant des dépenses en immobilisations et autres. *d*) Une augmentation du trafic, caractérisée par des cargaisons plus considérables par transit, qui a nécessité un relevé du trafic effectué par des experts-conseils en vue de déterminer les zones critiques où des améliorations s'imposaient. Ce relevé, dont une bonne partie était terminée à la fin de 1966, ainsi que le programme d'amélioration mentionné en *b*), ont permis d'augmenter de 35 p. 100 la capacité du canal.

LA CONSTRUCTION D'UN PONT AU PARC NATIONAL DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

Question nº 107—**M. Macquarrie:**

1. Le gouvernement a-t-il l'intention de construire un pont au-dessus du port de Rustico, pont qui ferait partie du Gulf Shore Highway dans le parc national de l'Île du Prince-Édouard?

2. Dans le cas de l'affirmative, quand la construction doit-elle commencer?

3. Quelles raisons ont motivé le retard apporté à la construction de cette partie du Gulf Shore Highway?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. A l'heure actuelle, aucune décision n'a encore été prise au sujet de la construction d'un pont devant franchir l'entrée de la rade de Rustico, car nous attendons toujours les résultats des expertises habituelles des ingénieurs en vue de déterminer si la construction d'un pont est réalisable et opportune au point de vue technique. De plus, il sera nécessaire de procéder à une analyse afin de décider si les avantages justifieraient les frais à engager et afin de déterminer les effets que le pont pourrait avoir sur les caractéristiques naturelles et récréatives de l'endroit.

2. Ne s'applique pas.

3. Voir réponse au nº 1.

LES DISPOSITIFS DE NAVIGATION SUR LE NAVIRE «CAPE BONNIE»

Question nº 126—**M. McCleave:**

Lorsque le *Cape Bonnie* s'est échoué, les aides suivantes à la navigation fonctionnaient-elles normalement, *a*) les feux de l'île Sambro, de la pointe Chebucto, de l'île Devils et de la grève Maugher, *b*) les signaux de brume de l'île Sambro, *c*) de la pointe Chebucto et de la grève Maugher, *d*) le radiophare de l'île Sambro, *e*) le radiophare d'alignement de la pointe Hartlen, *f*) le système de navigation Loran, *g*) le système de navigation Decca?

M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): *a*), *b*), *c*), *d*), *e*), *f*) et *g*)—Oui.

Remarque: En ce qui concerne *g*), bien qu'on ait signalé que le matin du 21 février le système de navigation Decca avait transmis des renseignements incertains entre 1h.25 et 1h.45 du matin, un avis à la navigation a été transmis à 2h.08 pour signaler ce fait; en outre, le système a recommencé à fonctionner normalement bien avant l'heure à laquelle l'accident est censé s'être produit et on ne juge pas que la courte période de transmission incertaine ait pu influer sur l'accident.

[*Français*]

QUESTION RELATIVE À LA JURIDICTION DU CANADA ET DE LA FRANCE AU SUJET DES DROITS SOUS-MARINS À SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Question nº 139—**M. Godin:**

1. Le Canada est-il en train de négocier avec la France au sujet des droits sous-marins à Saint-Pierre-et-Miquelon? Dans l'affirmative, en quoi consistent exactement les revendications *a*) de la France, b) du Canada?

2. Quelle superficie fait l'objet du litige?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Le problème des zones de juridiction canadienne et française sur le plateau continental situé au sud de Terre-Neuve, et plus particulièrement dans la région des Îles Saint-Pierre-et-Miquelon, a fait le sujet de discussions entre la France et le Canada au cours de la dernière année. Les positions des deux pays sont fondées sur des interprétations différentes des principes de droit international s'y rapportant. Comme les négociations ne sont pas encore terminées, il serait contraire à la pratique de divulguer en ce moment les détails des revendications respectives du Canada et de la France au sujet de cette affaire.

2. Voir réponse au paragraphe 1.

[*Traduction*]

LES VARIATIONS DE LA MAIN-D'ŒUVRE AGRICOLE ET AUTRE

Question nº 154—**L'hon. M. Bell:**

1. Y a-t-il eu une diminution de la main-d'œuvre agricole au cours de chacune des années 1963 à 1966 inclusivement et, dans le cas de l'affirmative, cette diminution a été de combien?

2. Au cours de chacune de ces années, quelle a été l'augmentation de la main-d'œuvre non agricole?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): 1. Main-d'œuvre agricole, moyennes annuelles 1963-1966, Canada:

	Total	Diminution sur l'année précédente
1963	663,000	
1964	641,000	22,000
1965	602,000	39,000
1966	551,000	51,000

2. Main-d'œuvre non agricole, moyennes annuelles 1963-1966, Canada:

	Total	Augmentation sur l'année précédente
1963	6,086,000	
1964	6,292,000	206,000
1965	6,540,000	248,000
1966	6,869,000	329,000

LE RELEVÉ HYDROGRAPHIQUE DU LAC WINNIPEG

Question nº 157—**M. Stefanson:**

Est-ce que le Service hydrographique va travailler cette année encore au relevé qu'il a entrepris de faire relativement au lac Winnipeg? Dans le cas de l'affirmative, *a*) combien d'hommes seront affectés à ce projet, *b*) à combien en estime-t-on le coût, *c*) dans combien de temps sera-t-il terminé?

M. Jack Davis (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): On n'a pas poursuivi cette année le levé hydrographique du lac Winnipeg; *a*), *b*) et *c*) ne s'appliquent donc pas. Cependant, un levé de reconnaissance de la rivière Rouge, entre Winnipeg et le lac Winnipeg, sera effectué cet été par une petite sous-équipe afin de permettre la préparation d'une carte nautique pour les petites embarcations.

LES SYNDICATS DE MACHINES ARATOIRES

Question nº 185—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. Combien de syndicats financiers de machines agricoles ont été formés, *a*) dans chaque province, *b*) chaque année depuis que les mesures législatives ont été adoptées?

2. Combien de ces syndicats exercent encore leur activité dans chaque province?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): La société du crédit agricole nous communique les renseignements que voici:

Syndicats d'usagers de machines agricoles

Province	1. (a) et (b) 1er janv./65 31 mars 1965	1965-1966	1966-1697	1er avril/67 1er juin/67	Total	2. Encore en activité
C.-B.	1	3	3	1	8	8
Alb.	10	42	29	10	91	90
Sask.	7	17	8	—	32	30
Man.	1	12	11	—	24	24
Ont.	2	11	21	4	38	38
Qué.	1	12	23	7	43	43
N.-B.	—	—	1	—	1	1
N.-É.	—	—	1	—	1	1
Î. P.-É.	—	1	—	—	1	1
T.-N.	—	—	—	—	—	—
TOTAL	22	98	97	22	239	236*

*Trois syndicats ont remboursé leur prêt mais on ne sait pas si l'entente syndicale tient encore.

[M. Godin.]

LA «C.J.L. FOUNDATION» DE REXDALE (ONT.)

Question nº 186—**M. Schreyer:**

1. La *C.J.L. Foundation*, C.P. 151, Rexdale (Ont.), est-elle enregistrée au ministère du Revenu national à titre d'institution ou d'organisme de charité?

2. Tous les dons versés à cet organisme sont-ils considérés comme déductibles aux fins de l'impôt sur le revenu?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): 1. La *C. J. L. Foundation*, C.P. 151, Rexdale (Ont.), n'est pas enregistrée au ministère du Revenu national à titre d'institution ou d'organisation de charité.

2. Les contributions versées à l'organisme susmentionné ne sont pas considérées comme déductibles aux fins de l'impôt sur le revenu.

LES DISPONIBILITÉS D'EMPLOIS AUX CENTRES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Question nº 188—**M. Fawcett:**

1. Quel était le nombre global d'emplois disponibles que les employeurs ont inscrits aux Centres de main-d'œuvre du Canada, ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, au cours de la période s'étendant du 1er janvier au 31 mai 1967?

2. Combien de travailleurs en tout ont été embauchés par l'entremise des Centres de main-d'œuvre du Canada, ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, au cours de la période s'étendant du 1er janvier au 31 mai 1967?

M. J. C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le nombre total des offres d'emploi que les employeurs ont inscrites aux centres de main-d'œuvre du Canada (ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration) pendant le mois de mai 1967 n'est pas encore connu. Nous possédons cependant des chiffres pour la période allant du 1er janvier 1967 au 30 avril 1967; le total des offres d'emploi inscrites pendant cette période est de 385,813.

2. Le nombre total des travailleurs placés par des centres de main-d'œuvre du Canada au cours de mai 1967 n'est pas encore connu. Le nombre de travailleurs placés entre le 1er janvier 1967 et le 30 avril 1967 est de 271,946.

LES DISPONIBILITÉS D'EMPLOI AU SERVICE NATIONAL DE PLACEMENT

Question nº 189—**M. Fawcett:**

1. Quel était le nombre global d'emplois disponibles que les employeurs ont inscrits aux bureaux du Service national de placement au cours de la période s'étendant du 1er janvier au 31 mai 1965?

2. Combien de travailleurs en tout ont été embauchés par l'entremise du Service national de placement au cours de la période s'étendant du 1er janvier au 31 mai 1965?

M. J. C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le nombre total des offres d'emploi que les employeurs avaient inscrites aux bureaux locaux du Service national de placement entre le 1er janvier 1965 et le 31 mai 1965 était de 600,694. Au 30 avril 1965, le nombre d'offres d'emploi était de 450,225.

2. Le nombre total de travailleurs placés par des bureaux du Service national de placement entre le 1er janvier 1965 et le 31 mai 1965 avait été de 448,152. Au 30 avril 1965, le nombre des placements était de 334,291.

LES BOURSES DE LA SCHL AUX ÉTUDIANTS

Question nº 214—**M. Allard:**

Y a-t-il des bourses et des subventions accordées par la SCHL afin d'encourager les études postscolaires et les travaux de recherche dans le domaine du logement, de l'urbanisme et de sujets connexes dans les universités canadiennes, et, dans le cas de l'affirmative, *a*) pour les années 1966 et 1967, quels ont été le nombre de bourses et la valeur totale de ces bourses attribuées dans chacune des provinces, *b*) dans la province de Québec, quelles universités ont reçu des titulaires, et dans quelle proportion?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): *a*)

	1966	1967
Alberta		
Nombre de bourses	—	3
Valeur totale	—	$9,000
Colombie-Britannique		
Nombre de bourses	12	9
Valeur totale	$35,850	$29,650
Manitoba		
Nombre de bourses	5	5
Valeur totale	$13,650	$14,650
Nouveau-Brunswick		
Nombre de bourses	—	—
Valeur totale	—	—
Terre-Neuve		
Nombre de bourses	—	—
Valeur totale	—	—
Nouvelle-Écosse		
Nombre de bourses	1	1
Valeur totale	$650	$650
Ontario		
Nombre de bourses	21	24
Valeur totale	$69,650	$92,650
Île du Prince-Édouard		
Nombre de bourses	—	—
Valeur totale	—	—

a)	1966	1967
Québec		
Nombre de bourses	20	14
Valeur totale	$53,850	$37,950
Saskatchewan		
Nombre de bourses	—	1
Valeur totale	—	$4,000

b)	1966	1967
Université de Montréal		
Nombre de bourses	16	8
Valeur totale	$45,550	$22,650
Université Laval		
Nombre de bourses	1	1
Valeur totale	$650	$650
Université McGill		
Nombre de bourses	3	4
Valeur totale	$7,650	$11,650
Université de Sherbrooke		
Nombre de bourses	—	1
Valeur totale	—	$3,000

LES NORMES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE DES DROITS ET LEUR VIOLATION PAR LA GRÈCE

Question n° 219—**M. Ormiston:**

Le gouvernement du Canada a-t-il reçu une requête, de la Commission internationale des juristes (Genève), en date du 13 mai 1967, demandant qu'une enquête soit faite au sujet de la présumée violation par la Grèce des règles de la Commission européenne des droits de l'homme?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): La réponse à cette question est «non». D'après mes renseignements, une lettre en date du 13 mai 1967 a été adressée par le secrétaire général de la Commission internationale des juristes aux gouvernements européens qui sont les Hautes Parties Contractantes de la Convention pour la protection des droits de l'homme, ainsi qu'aux membres du Conseil d'Europe. Étant donné que le Canada n'est pas membre de ces organismes, il n'a pas été compris parmi les destinataires.

LES TRAVAILLEURS AGRICOLES SAISONNIERS

Question n° 223—**M. Danforth:**

1. Quels sont les pays d'origine des travailleurs agricoles saisonniers qu'on a fait venir au Canada en 1966 et 1967 en vertu d'une entente mutuelle?

2. Quel était le nombre des travailleurs saisonniers pour les deux années précitées?

3. Avec quels pays le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a-t-il entamé des négociations directes ou indirectes en vue de faire venir au Canada des ouvriers agricoles?

4. Si l'on n'a pas fait appel aux Bermudes et aux Bahamas, pour quelles raisons?

[L'hon. M. Nicholson.]

M. J. C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. En 1966, des travailleurs agricoles saisonniers sont venus au Canada en provenance des États-Unis et de la Jamaïque. En 1967, on prévoit en faire venir des États-Unis, de la Jamaïque, de Trinidad et Tobago, ainsi que de la Barbade.

2. Le nombre total des travailleurs saisonniers venus au Canada en 1966 s'établit à 2,808: 2,544 des États-Unis et 264 de la Jamaïque. Jusqu'ici, 148 travailleurs saisonniers sont venus au Canada en 1967.

3. Le ministère canadien de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a eu des négociations avec les États-Unis, la Jamaïque, Trinidad et Tobago, et la Barbade, en vue de faire venir au Canada des ouvriers agricoles saisonniers.

4. C'est à titre d'expérience qu'on a fait venir des travailleurs de la Jamaïque en 1966. On a décidé, cette année, d'étendre l'expérience aux deux autres pays des Caraïbes qui sont les plus grands fournisseurs de main-d'œuvre. Pousser l'expérience plus loin aurait soulevé de trop grands problèmes d'administration. Mais il a été bien précisé que, à part le mouvement organisé par les gouvernements, le ministère offrirait son concours aux employeurs qui, de leur propre initiative, recrutent des travailleurs saisonniers dans d'autres territoires du Commonwealth ou des Antilles françaises, pourvu qu'ils remplissent les conditions stipulées pour le mouvement organisé. Si le mouvement de 1967 donne les résultats attendus et que le besoin de main-d'œuvre saisonnière de ce genre se fait toujours fortement sentir en 1968, on songera à élargir l'éventail des pays qui participent au mouvement organisé.

LA CAISSE DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question n° 242—**M. Crossman:**

Quel était le montant au crédit de la caisse d'assurance-chômage au 31 mars de chaque année, de 1957 à 1967 inclusivement?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail):

Année	Solde en caisse
1957	$874,574,651.66
1958	744,200,124.87
1959	499,811,157.51
1960	365,892,232.95
1961	184,684,852.66
1962	66,598,051.79
1963	9,692,828.35
1964	874,880.11
1965	40,496,762.98
1966	141,483,169.21
1967	253,912,564.00 (intérim)

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES PROJETS DE CONSTRUCTION DES AFFAIRES DU NORD

Question nº 89—**M. Orange:**

Parmi les crédits du ministère des Affaires inriennes et du Nord canadien, crédit 25 «Administration—Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel», quelle est la ventilation des projets de construction pour 1967-1968, indiquant pour chaque projet, *a*) où il sera réalisé, *b*) quand il sera lancé, *c*) quand il sera achevé?

(Le document est déposé.)

LES PROJETS DE CONSTRUCTION DES AFFAIRES INDIENNES

Question nº 90—**M. Orange:**

Parmi les crédits du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, crédit 25 «Développement régional—construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel», quelle est la ventilation des projets de construction pour 1967-1968, indiquant pour chaque projet, *a*) où il sera réalisé, *b*) quand il sera lancé, *c*) quand il sera achevé?

(Le document est déposé.)

LE CRÉDIT 25 DES AFFAIRES INDIENNES

Question nº 91—**M. Orange:**

Parmi les crédits du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, crédit 25 «Éducation—construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel», quelle est la ventilation des projets de construction pour 1967-1968, indiquant pour chaque projet, *a*) où il sera réalisé, *b*) quand il sera lancé, *c*) quand il sera achevé?

(Le document est déposé.)

[*Français*]

DEMANDE DE DOCUMENTS

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, l'avis de motion pour production de documents nº 14 est acceptable par le gouvernement.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres avis de motions soient réservés.

A PROPOS DE LA CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE À L'ÉGARD DU TRANSFERT DU BUREAU DES AFFAIRES INDIENNES D'AMOS À VAL-D'OR.

Demande nº 14—**M. Laprise:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de tous documents ou correspondance échangés entre le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, d'une part, et toutes corporations municipales, corps publics, bandes indiennes et particuliers, d'autre part, à l'égard du transfert d'Amos à Val-d'Or du bureau de district de la Direction générale des affaires indiennes.

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

LES NATIONS UNIES

LE MOYEN-ORIENT—L'ÉTUDE DE CERTAINES RÉSOLUTIONS PAR LE CONSEIL DE SÉCURITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre voudrait-il mettre la Chambre au courant des dernières discussions aux Nations Unies? Pourrait-il particulièrement nous renseigner sur la portée de l'appui apparent que donne la France à l'URSS, à l'égard de la résolution qu'étudie en ce moment le Conseil de sécurité? Pourrait-il dire aussi si l'ONU envisage de créer une force armée pour maintenir l'équilibre dans les régions du Moyen-Orient qui se trouvaient récemment en guerre?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme le sait mon très honorable ami, le Conseil de sécurité s'est réuni ce matin en vue d'étudier la résolution de l'URSS condamnant Israël et exigeant le retrait de ses forces derrière les lignes d'armistice qui existaient avant l'éclatement du conflit, il y a une semaine. On m'informe que la résolution a été rejetée. Je crois qu'elle a été mise aux voix peu avant notre arrivée à la Chambre, vers 2 h. 20 ou 2 h. 25, mais elle a été rejetée.

J'ignore quelle position au juste la France a adoptée. Les renseignements dont je dispose n'indiquent pas que la France ait appuyé l'URSS, mais je saurai à quoi m'en tenir dans quelques minutes. Il n'a pas encore été question au Conseil de sécurité d'assurer la présence des Nations Unies dans cette région, mais les membres du Conseil ont beaucoup discuté dans les coulisses de l'opportunité d'assurer cette présence maintenant. J'ignore ce que le Conseil de sécurité fera cet après-midi. Il est saisi de deux autres résolutions, celle des États-Unis qui demande que les parties intéressées examinent la possibilité de prendre des dispositions pour assurer le retrait des forces armées et l'établissement de la paix au Moyen-Orient, et celle du Canada, soumise il y a déjà quelques jours, qui demande au président du Conseil et au secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour que le cessez-le-feu soit pleinement observé.

Je crois, monsieur l'Orateur, sous réserve de confirmation—car je ne sais ce que décidera le Conseil de sécurité—que le Conseil discutera probablement la résolution américaine cet après-midi; l'opportunité de présenter la résolution canadienne pour étude et décision dépendra, il va sans dire, des événements. A mon avis, ce n'est qu'après que le Conseil de sécurité aura étudié à fond toutes ces résolutions et toute autre initiative qu'il pourrait prendre qu'il conviendrait de convoquer l'Assemblée générale sur cette question, comme l'a déjà proposé la délégation soviétique.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le premier ministre nous dirait-il si dans le discours prononcé par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures à la réunion de l'OTAN, y compris la feuille qui s'est envolée par la fenêtre, la garantie demandée et exigée par le Canada, afin qu'Israël ne soit plus victime d'intimidation unilatérale, comprenait la condition que le golfe d'Aqaba ne soit plus jamais fermé? Cela fait-il partie de la proposition envisagée par le Canada, par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'ai lu le discours du secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

M. Knowles: En entier?

Le très hon. M. Pearson: En entier, y compris la page qui s'est envolée par la fenêtre. Parfois, une page qui s'envole par la fenêtre reçoit plus de publicité que d'autres pages plus importantes d'un discours.

Le très hon. M. Diefenbaker: Elle est tombée de haut.

Le très hon. M. Pearson: Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a émis des idées qui avaient déjà été exprimées à la Chambre, et je suis sûr qu'il sera très heureux de faire déposer sa déclaration. Peut-être pourrait-on le faire demain matin.

Il serait un peu prématuré d'indiquer présentement, alors que les discussions se poursuivent, les mesures exactes qu'Israël a le droit d'exiger comme garanties internationales de sa propre sécurité et de celle des eaux qui mènent au golfe d'Aqaba. Ce sont là deux principes que, j'en suis sûr, tous les députés ont estimés très importants et qui devraient faire l'objet d'arrangements internationaux, si possible, ainsi que d'engagements internationaux, si nous devons demander à Israël de ne pas compter sur sa propre puissance pour assurer sa propre sécurité.

[Le très hon. M. Pearson.]

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Puis-je poser deux questions supplémentaires au premier ministre? D'abord, comment le représentant du Canada au Conseil de sécurité des Nations Unies a-t-il voté lors de la mise au voix de la résolution ce matin? La seconde question a trait au discours du secrétaire d'État aux Affaires extérieures à la conférence de l'OTAN, au cours duquel il a dit que les membres permanents du Conseil devraient donner certaines garanties. Le premier ministre ne convient-il pas que toute garantie devrait avoir l'appui de tout le Conseil de sécurité et refléter son prestige plutôt que d'être sanctionnée seulement par les «quatre grands» si elle doit avoir un certain poids dans les années à venir?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, pour ce qui est d'une garantie de la part des quatre membres permanents du Conseil de sécurité, j'estime qu'il est essentiel, si nous voulons une garantie internationale, que cette dernière lie aussi les quatre grands, bien entendu. Mon ami le sait, c'est en 1950, je crois, qu'une entente tripartite garantissait l'intégrité territoriale d'Israël; elle avait été réalisée en dehors des Nations Unies et n'a pas été très efficace dans les circonstances.

J'estime, comme mon ami, j'en suis sûr, qu'il est d'importance vitale que les quatre grands souscrivent à toute garantie, mais il vaudrait encore mieux qu'ils le fassent à titre de membres du Conseil de sécurité et des Nations Unies. J'espère qu'il pourra en être ainsi.

En ce qui concerne le vote du Canada lors de la mise aux voix qui a eu lieu à 2 h. 25 ce matin, tout ce que je puis dire, c'est que notre délégation n'a pas voté en faveur de la résolution soviétique.

L'hon. M. Churchill: S'est-elle abstenue?

M. Douglas: Une autre question complémentaire, monsieur l'Orateur. Dois-je comprendre, d'après la réponse du premier ministre, que le délégué canadien s'est abstenu de voter? Si oui, pourquoi?

Le très hon. M. Pearson: Je ne puis répondre à cette question, mais je sais qu'hier, lors d'échanges de vues, certains membres, qui étaient contre la plupart des éléments de cette résolution mais qui estimaient qu'on ne devrait pas s'opposer à d'autres, décidèrent, dans les circonstances, de s'abstenir de voter sur la résolution. Est-ce la décision qu'on a prise ce matin, je l'ignore; je m'excuse de ne pas posséder de renseignements plus récents, mais le vote n'a été pris qu'à 2 h. 25.

M. Douglas: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au premier ministre si le représentant du Canada n'agit pas suivant les directives du gouvernement canadien? Quelles directives le délégué du Canada a-t-il reçues?

Le très hon. M. Pearson: Oui, monsieur l'Orateur, il agit suivant les instructions du gouvernement du Canada. Mon ami comprendra sans doute que, dans les circonstances actuelles, le représentant du Canada doit, en principe, se soumettre aux décisions prises, mais qu'il doit jouir d'une certaine latitude dans leur exécution. (*Applaudissements*)

M. A. B. Patterson (Fraser Valley): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre s'il y a eu des discussions jusqu'ici relativement à la réouverture du canal de Suez? Sinon, ce point sera-t-il réglé seulement après les autres questions en litige?

Le très hon. M. Pearson: J'ignore, monsieur l'Orateur, s'il y a eu des discussions entre les gouvernements que préoccupe le plus la réouverture du canal de Suez, bloqué, comme le sait mon ami, par le coulage de navires. Je suis sûr que les pays que cela préoccupe le plus, c'est-à-dire ceux qui faisaient le plus grand usage du canal, auront des entretiens. Je ne puis dire, pour l'instant, si ces entretiens ont commencé. Je ne suis au courant d'aucunes discussions qui ont pu avoir lieu à l'ONU à ce propos.

• (2.50 p.m.)

Le très hon. M. Diefenbaker: Une question supplémentaire. Hier, j'ai demandé des renseignements au premier ministre au sujet de certains navires et il a répondu qu'il tenterait de s'informer. A-t-il pu le faire?

Le très hon. M. Pearson: Nous avons demandé à notre représentant auprès de la République arabe unie de nous obtenir tous les renseignements possibles au sujet de ces navires. Nous savons où ils sont, bien entendu, mais nous voudrions savoir dans quel état se trouvent les équipages. Nous n'avons pas encore obtenu de précisions.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Une question connexe qui s'adresse au premier ministre. Le très honorable représentant envisagerait-il la possibilité de proposer au gouvernement d'Israël, étant donné où en est ce pays du point de vue militaire, de se montrer magnanime en offrant de collaborer à la formation professionnelle des nombreux réfugiés arabes en vue de les aider à se rétablir? Et le Canada proposera-t-il aux autres pays auxquels nous sommes associés une contribution au financement d'une opération de ce genre si elle était approuvée?

Le très hon. M. Pearson: Nous avons déjà commencé, de concert avec d'autres pays des Nations Unies, d'examiner cet aspect du problème, dont il a été question à la Chambre hier. Je ne puis donner plus de détails qu'hier, sauf que si des mesures en ce sens étaient acceptées, nous aurions à coup sûr, non seulement à verser une aide financière, mais aussi à accueillir certains de ces réfugiés.

[*Plus tard*]

Monsieur l'Orateur, puis-je fournir d'autres renseignements au sujet du vote qui a eu lieu à New York il y a quelques instants sur le projet de résolution soviétique? Le paragraphe relatif à la condamnation d'Israël, quatre membres du Conseil l'ont approuvé: l'Union soviétique, la Bulgarie, le Mali et l'Inde. Tous les autres se sont abstenus de voter. Quant au paragraphe sur le retrait d'Israël, six membres l'ont approuvé, soit les mêmes, plus le Nigéria et un autre, alors que les neuf autres membres se sont abstenus.

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

AU SUJET DE BONIS POUR LES EMPLOYÉS BILINGUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre au sujet de la prime de 7 p. 100 en faveur des employés bilingues.

Le très honorable premier ministre peut-il dire à la Chambre où en est rendue l'application et quand les fonctionnaires et les secrétaires de la Chambre des communes recevront cette prime?

M. l'Orateur: La première question devrait être inscrite au *Feuilleton* et la deuxième devrait être adressée à la présidence de la façon usuelle.

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

L'ACCORD SUR L'AUTOMOBILE ET L'OPPORTUNITÉ DE PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE PLUS LIBÉRALES AUX TRAVAILLEURS LICENCIÉS.

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): J'aimerais poser une question au ministre du Travail. Selon le professeur Vincent Bladen, dont les études et les recommandations ont servi de fondement à l'accord canado-américain sur l'automobile, des prestations d'assurance-chômage plus libérales devraient être substituées aux prestations d'aide de transition actuellement offertes à ceux que cet accord prive de leur emploi. Le ministre est-il disposé à considérer favorablement cette proposition?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'ai lu avec beaucoup d'intérêt, dans le journal, l'opinion exprimée par le professeur Bladen. Lorsqu'un homme aussi compétent fait une telle proposition, le député peut être assuré qu'elle recevra promptement l'attention qu'elle mérite.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LES GRANDS LACS—L'IMMINENCE D'UNE GRÈVE DE L'UNION INTERNATIONALE DES MARINS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Permettez que je me reporte à une question soulevée hier par le chef de l'opposition au sujet d'un télégramme que j'aurais reçu, selon lui, de M. Leonard McLaughlin de l'Union internationale des marins menaçant de déclencher une grève. Le très honorable député demande quelle mesure prendrait, le cas échéant, le gouvernement.

Alors que je revenais d'une conférence de l'OIT à Genève au début de la semaine, M. McLaughlin faisait parvenir à mon bureau un télégramme affirmant que la *Canadian Steamship Lines,* qui avait un différend avec son organisme au sujet d'un contrat, avait tenté unilatéralement de changer les conditions de travail. En mon absence les fonctionnaires du ministère sont immédiatement intervenus en organisant une réunion entre les représentants de la compagnie maritime et le syndicat. Sauf erreur, elle a eu lieu ce matin et la question a fait l'objet d'un règlement satisfaisant. (*Applaudissements*)

[M. l'Orateur.]

[*Français*]

LA PROPAGANDE HAINEUSE

MONTRÉAL—A PROPOS DE LA DISTRIBUTION DE LITTÉRATURE HAINEUSE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, le 1er juin, l'honorable député de Saint-Denis (M. Prud'homme) adressait une question à l'honorable Solliciteur général du Canada (M. Pennell) au sujet de littérature haineuse contre les Juifs distribuée par une association de Montréal, en se servant de la poste canadienne.

En réponse à cette question, monsieur l'Orateur, je puis dire que mon ministère a terminé son enquête sur l'utilisation présumée de la poste par «L'Alerte de l'Occident», case postale 185, succursale postale «R» de Montréal, pour distribuer des écrits qui sèment la haine. Nos avocats sont d'avis que ces textes sont grossiers et injurieux et sont donc assujettis à l'interdiction figurant à l'article 153 du Code criminel, qui défend la transmission, par la poste, d'écrits injurieux et grossiers.

Le 9 juin 1967, j'ai donc signé un ordre prohibitif provisoire interdisant la livraison de tout objet déposé par l'entreprise précitée ou destiné à cette entreprise.

[*Traduction*]

LA FÊTE DU CANADA

LA PROCLAMATION DU 3 JUILLET JOUR DE FÊTE LÉGALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. M. Brand (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Je me rapporte à sa déclaration du 9 juin lorsqu'il a annoncé que le 3 juillet serait jour de fête légale pour célébrer la Confédération. Une confusion énorme semble régner, car on ne sait si le 1er juillet demeure jour férié en plus du 3 juillet, comme l'a proclamé le premier ministre. Ce dernier voudrait-il bien tirer la chose au clair car bien des gens s'interrogent à ce sujet dans tout le Canada.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le 1er juillet, fête du Dominion, demeure le congé statutaire... (*Applaudissements*)

...connu légalement et constitutionnellement comme fête du Dominion, mais comme c'est le centième congé de ce genre, peut-être cette année nous permettra-t-on de l'appeler fête de la Confédération.

Le très hon. M. Diefenbaker: Voilà une réflexion après coup.

Le très hon. M. Pearson: Le 3 juillet a été proclamé jour de fête légale par le gouvernement fédéral pour que le centième anniversaire de notre Confédération soit célébré par une longue fin de semaine. Cela semble tout indiqué mais n'a de conséquence légale que pour les fonctionnaires fédéraux et les banques. On voit par là qu'il y a eu proclamation d'une fête légale, mais les gouvernements provinciaux agiront comme bon leur semble. Certains, je crois, ont déjà pris des mesures à cet égard.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA TÉLÉVISION DES DÉBATS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, le leader de la Chambre pourrait-il nous dire où en sont les délibérations concernant la télévision de nos débats?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je remercie mon honorable ami de cette question. Elle me fournit l'occasion de dissiper certains malentendus auxquels cette affaire a donné lieu depuis quelques jours. Si je ne m'abuse, avant que je devienne leader du gouvernement à la Chambre, on avait discuté un projet de Radio-Canada qui, à l'occasion du centenaire, consistait à filmer l'étude à la Chambre d'un certain bill. Apparemment—mais je ne saurais l'affirmer moi-même—les leaders de la Chambre étaient tombés d'accord là-dessus.

De toute façon, peu après ma nomination comme leader de la Chambre, le service des affaires publiques de Radio-Canada m'a demandé s'il serait possible de filmer, sinon toutes, du moins certaines des étapes de l'examen d'un projet de loi ce mois-ci. Un seul bill pouvait, à toutes les étapes, se prêter à une telle réalisation: celui de la Société de développement du Cap-Breton. Je puis donc l'assurer aux députés, ce n'est pas parce qu'il m'intéresse particulièrement qu'il a été choisi.

M. MacInnis: On ne vous le fait pas dire. (*Exclamations*)

Le très hon. M. Diefenbaker: Les aveux soulagent la conscience.

L'hon. M. MacEachen: J'ai cru, monsieur l'Orateur, que mon intérêt personnel était assez connu sans qu'il soit nécessaire de le proclamer à la télévision. (*Applaudissements*)

Quoi qu'il en soit, j'ai discuté de cette possibilité avec deux des leaders à la Chambre. Si ma mémoire est bonne, les choses n'en sont jamais venues au point où il aurait été nécessaire de consulter les leaders des autres partis représentés ici. A la fin de la semaine dernière, j'avais décidé pour ma part, après en avoir consulté d'autres, qu'il ne conviendrait pas en ce moment d'entreprendre ce tournage. J'ai donc fait savoir au réalisateur de l'émission d'affaires publiques vendredi dernier que le tournage de l'examen de ce projet de loi particulier posait des problèmes.

Je dois ajouter, monsieur l'Orateur, que pour ma part je souscris en principe à cette idée, bien que j'aie consigné mon objection ce jour-là à propos de ce projet de loi particulier. Je n'ai pas, en ma qualité de leader du gouvernement à la Chambre, la compétence pour décider de l'installation ou du retrait des caméras. Je dirai, pour répondre directement à la question, que les leaders des partis ont, sauf erreur, conclu ce matin que le filmage par Radio-Canada du débat sur ce bill est plutôt une affaire close, la mesure, toutefois, étant en elle-même un énorme stimulant pour l'économie du Cap-Breton.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme Radio-Canada a pris ses dispositions, ne serait-il pas possible de donner le consentement unanime pour le filmage.

Des voix: Non.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Y a-t-il quelque fondement à la rumeur selon laquelle la décision du ministre se fonde sur le fait que l'honorable député de Cap-Breton-Sud et l'honorable député de Cap-Breton-Nord et Victoria ont plus belle apparence que l'honorable ministre?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, à propos de la question, il est extrêmement important que les gens du Canada et les enfants des écoles en particulier aient quelque idée du fonctionnement du Parlement. Par conséquent, j'aimerais poser une question au premier ministre. Quelles que puissent être les circonstances, ne donnerait-il pas son appui pour qu'on fasse quelque chose en ce sens au début de la semaine prochaine? Si cela ne peut être fait en vertu de cette loi particulière, cela serait peut-être possible en vertu d'une autre loi. Radio-Canada a fondé ses projets sur une

entente qu'auraient conclue les leaders parlementaires, avant que l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'y soit opposé. Je crois qu'en général les Canadiens voudraient que cela se fasse, afin que la population, et surtout les écoliers, puissent avoir une nouvelle idée de la façon dont le Parlement fonctionne.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je reconnais qu'il serait souhaitable, notamment comme projet du centenaire, que Radio-Canada puisse filmer les diverses étapes de l'adoption d'un projet de loi. Il est malheureux que Radio-Canada n'ait pas attendu une décision à cet égard, ce qui lui aurait permis de préparer et d'exécuter convenablement le projet. J'espère que cela pourra se faire pendant notre année du centenaire. Selon moi, les leaders parlementaires et les autres pourraient se réunir pour tâcher de déterminer la meilleure façon de s'y préparer et de le réaliser.

Cela ne se rattache nullement à la question générale de la télévision de nos débats. J'ignore si d'autres députés partageront mon avis, mais j'ai cru que, même si cela est souhaitable et inévitable, la meilleure façon de procéder serait peut-être de commencer par filmer les travaux de certains comités. J'espère que, si cela se fait, les comités ne se trouveront pas dans l'impossibilité de siéger faute de quorum lorsque les caméras seront prêtes.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, il y a longtemps que j'ai proposé que nous commencions par les comités. Telle n'est pas, cependant, la question qui se présente à nous aujourd'hui. Radio-Canada s'est préparée à un programme, dont une partie porterait sur le fonctionnement du Parlement. Étant donné qu'il est allé si loin, le premier ministre, de concert avec les autres chefs en cette enceinte, s'efforcera-t-il de permettre que l'émission ait lieu ici avant le 1er juillet, de sorte que Radio-Canada soit en mesure d'exécuter son programme et de satisfaire aux exigences des Canadiens?

Le très hon. M. Pearson: Je propose que les leaders des partis se rencontrent sans délai, peut-être demain matin, pour voir si cette idée peut être appliquée cette fois-ci. Autrement, on pourrait le faire lorsqu'on présentera la prochaine mesure législative qui s'y prêtera.

M. D. V. Pugh (Okanagan Boundary): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Pendant qu'on fait les préparatifs, le premier ministre verrait-il à ce que Quentin Durgens, par exemple, remplace le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social?

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

LES MÉDICAMENTS

LA RÉDUCTION DE LA TAXE ET LE CONSOMMATEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'ai à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social une question qui fait suite à celle que j'ai adressée au ministre des Finances la semaine dernière au sujet de la majoration des prix des médicaments par les fabricants. Elle se fonde sur une résolution adoptée hier par l'*Ontario Pharmacists Association* qui confirme cette augmentation. Le gouvernement prend-il des mesures pour que les consommateurs profitent de la diminution de la taxe?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je remercie mon ami de m'avoir donné avis de cette queston. Je constate qu'à la réunion, on a adopté une résolution demandant aux fabricants et aux distributeurs de se contraindre volontairement, pour six mois, quant aux prix, et cela me semble souhaitable dans les circonstances. Cependant, je serai heureux de signaler la question au ministre des Finances qui voudra sans doute y répondre bientôt.

M. Aiken: Comme question supplémentaire, monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre s'il sait que cette résolution, adoptée par les détaillants, s'adressait en réalité à un autre groupe, celui des fabricants, et ne prévoit qu'une contrainte morale, et qu'elle n'a aucun effet légal?

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX ET LE TRAITEMENT DES MALADES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre a-t-il déclaré, comme on l'a dit, aux membres de l'Association médicale canadienne à Québec, qu'après l'entrée en vigueur du régime d'assurance frais médicaux, les médecins devront peut-être voir leurs malades selon un ordre de priorité quant à la gravité des maladies?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question est irrégulière. Le député n'a pas le droit de s'enquérir de l'exactitude de déclarations qui peuvent avoir été faites.

M. Rynard: Le ministre a-t-il dit cela?

M. l'Orateur: Ce n'est pas une question à poser.

M. Rynard: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. J'ai dit que le ministre aurait fait une déclaration semblable et je lui demande si elle est exacte.

M. l'Orateur: A mon sens, la question n'est ni acceptable ni régulière. La seule chose qu'on puisse demander au sujet de déclarations faites ailleurs qu'à la Chambre par un ministre, c'est si elles représentent la politique gouvernementale, et on doit alors s'adresser au premier ministre.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Lorsqu'il s'est entretenu, à Québec, avec les membres de l'Association médicale du Canada, lui ont-ils signalé que le Canada est aux prises avec une pénurie grave des effectifs médicaux? Si oui, le ministre pourrait-il indiquer à la Chambre son attitude à cet égard?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je doute que cette question soit recevable.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES FABRICANTS DE MEUBLES ET LES NÉGOCIATIONS TARIFAIRES DE GENÈVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Commerce. Voudrait-il bien apaiser les craintes des fabricants de meubles du Canada en nous assurant que cette industrie n'est pas du nombre de celles qui pourraient faire l'objet de restrictions tarifaires aux termes de la négociation Kennedy?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, l'industrie du mobilier, comme d'autres, devra attendre que les résultats des négociations soient connus, mais elle n'a pas lieu d'éprouver plus de craintes que les autres. Le gouvernement a pris note de tous ces aléas.

LE MANQUE DE PERSONNEL POUVANT S'EXPRIMER EN JAPONAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Commerce. Étant donné la révélation plutôt étonnante d'hier, selon laquelle son ministère n'a pas de personnel parlant couramment le japonais, le ministre aurait-il une annonce à faire au sujet d'un programme-choc d'études des langues ou d'une campagne de recrutement pour combler cette grave lacune?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question devrait être inscrite au *Feuilleton.*

LE CENTENAIRE DE LA CONFÉDÉRATION

LA TENUE D'UNE CONFÉRENCE NATIONALE SUR L'ÉDUCATION POLITIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. J. Enns (Portage-Neepawa): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au secrétaire d'État. L'honorable représentante a-t-elle reçu un mémoire du *Canadian Political Council on Youth,* sollicitant un appui pour lancer une conférence nationale sur l'éducation politique? Je dois dire que l'idée a été approuvée dans bien des milieux et que le programme est éminemment souhaitable. L'honorable représentante a-t-elle répondu à la demande? Si oui, la réponse était-elle favorable?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, nous avons en effet reçu une proposition à ce sujet; elle a été déférée au comité spécial, qui l'a rejetée, en refusant à cette fin toute aide du trésor public. La Commission du centenaire a toutefois approuvé une subvention dans le cadre du programme de voyages des jeunes, dans le cas où ce programme aboutirait. J'ai fait examiner la situation par la direction de la citoyenneté, afin de voir si la Commission était disposée à accorder une subvention à ce sujet. Dès que je serai mieux renseignée, je me ferai un plaisir d'en faire part à la Chambre.

[*Français*]

LE NORD CANADIEN

A PROPOS DE LA CONTINUATION DU DÉVELOPPEMENT À FROBISHER BAY.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Fernand-E. Leblanc (Laurier): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Est-ce l'intention du ministère de continuer le programme de développement intensif à Frobisher Bay en construisant, cette année, de nouvelles maisons pour les Esquimaux et le personnel du gouvernement?

Il y a urgence, monsieur l'Orateur, à cause de la courte période de navigation dans les régions du nord.

M. l'Orateur: Je crois que la question devrait quand même être inscrite au *Feuilleton,* et si l'honorable député considère qu'il y a urgence réelle, il pourrait inscrire sa question au débat d'ajournement.

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

VANCOUVER—LES LICENCIEMENTS À LA «BURRARD DRY DOCK COMPANY LIMITED»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, lundi, j'interpellais le premier ministre au sujet d'un télégramme où la section nº 1 de la *Marine Workers' & Boilermakers' Industrial Union*, à Vancouver, signalait que la *Burrard Dry Dock Company Limited* était en train de mettre à pied 350 de ses 800 employés? Le premier ministre a-t-il pu décider un ministère quelconque à prendre des mesures au sujet de cette très grave situation?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crois avoir reçu une note à ce sujet, hier, mais je ne la vois plus ici. Mon honorable ami me permettra peut-être de répondre à la question demain.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Batten.

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET DES RESSOURCES

1. Administration centrale, y compris l'exécution de la loi sur les explosifs et la cotisation du Canada à titre de membre de l'Institut panaméricain de géographie et d'histoire, $4,315,000.

M. le président: Les députés pourront trouver le crédit nº 1 à la page 78 du Livre bleu sur le budget des dépenses et le détail à la page 82.

[*Français*]

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le président, le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources a été conçu le 17 décembre 1965, lorsque le premier ministre annonça une importante redistribution des responsabilités entre les ministères. Le ministère naquit très normalement, neuf mois après, le 1er octobre 1966, date de la proclamation de la loi sur l'organisation du gouvernement.

Les crédits que je présente aujourd'hui, qui portent sur les besoins du ministère en personnel, en édifices, en équipement, en frais d'opération, etc., reflètent donc l'enthousiasme et le dynamisme et aussi le caractère évolutif, l'aspect en devenir, dirait le philosophe, d'un organisme qui a moins d'une année d'existence.

Monsieur le président, je n'ai pas besoin de démontrer l'importance du nouveau ministère. A l'époque de la réorganisation, les commentateurs les plus éclairés l'ont fait. Il est banal de dire que la recherche scientifique, l'utilisation optimale des richesses naturelles, des sources d'énergie surtout, touchent au cœur même du développement économique du Canada.

Or, déjà, ce jeune ministère, tablant, il est vrai, sur l'expérience d'une de ses parties composantes, l'ancien ministère des Mines et des Relevés techniques, a commencé à influencer la politique économique du gouvernement canadien en réalités administratives, en programmes, en actes, les aspirations, les bonnes intentions qui ont provoqué sa naissance.

[*Traduction*]

Monsieur le président, de nombreux débats et un bon nombre de questions posées à la Chambre m'ont donné l'impression que les députés ne sont pas tant portés à mettre en doute l'utilité des activités de mon ministère qu'à nous demander si nous faisons des progrès assez rapides dans les domaines vitaux intéressant notre pays. Je ferai donc de mon mieux aujourd'hui pour prouver que c'est bien ce que nous faisons et pour répondre à toutes les questions que les députés voudraient me poser.

Quelques mots d'abord sur chacun des principaux secteurs de mon ministère, à savoir, la minéralogie et les sciences de la terre, l'extraction des minerais, l'eau et l'énergie. En ce qui concerne la minéralogie, les sciences de la terre, notre principal objectif dans ce secteur est de maintenir un haut niveau d'excellence dans les levés et recherches minéralogiques, et les sciences de la terre, de manière à mieux connaître notre potentiel minier, à fournir à l'industrie les renseignements nécessaires à la prospection et à la mise en valeur des gisements, à aider la planification et le développement de ces ressources et à contribuer à l'avancement dans la science de la terre et des minerais qu'elle contient.

Pour mettre des ressources en valeur, il faut d'abord avoir de bonnes cartes; c'est pourquoi nous comptons terminer, en cette année du centenaire, le travail de cartographie pour les cartes à l'échelle de quatre milles au pouce, comme les honorables députés le savent sans doute. Nous pourrons alors nous occuper exclusivement des cartes spéciales nécessaires à la mise en valeur des ressources de chaque région du pays. Les travaux d'exploration géologiques du Canada marchent à souhait et nous espérons que le travail initial de la cartographie sera terminé d'ici cinq ans environ.

En astronomie, le nouveau télescope Reine Elizabeth II et les instruments connexes qui seront installés sur le mont Kobau sont à un stade avancé de planification, de même que l'Institut associé d'astronomie du campus de

l'Université de la Colombie-Britannique. Soit dit en passant, c'est là un bel exemple de la collaboration qui existe entre le ministère et les universités du Canada.

Les effets de la gravité ont toujours occupé une place importante dans les études géologiques, mais on sait maintenant qu'elles sont d'une extrême importance pour les recherches spatiales et nous accentuons les efforts du ministère dans ce domaine.

Le ministère se consacre à des études fondamentales sur les métaux, et sur la transformation et l'extraction des minerais. Je vais vous en donner quelques exemples. Le ministère fait des recherches sur le lessivage bactérien du minerai d'uranium; il y a là un procédé qui offre des perspectives surprenantes pour le traitement des gisements de faible teneur au Canada et ailleurs.

En plus, des études fondamentales sur les caractéristiques des roches et sur leur fragmentation—questions très importantes pour l'industrie minière—ont été récemment entreprises sur une grande échelle au centre de recherches du lac Elliott. Nous étudions aussi notamment la possibilité d'ajouter des faibles quantités d'uranium et d'or à des alliages afin d'améliorer ceux-ci en réduisant la corrosion. La direction des mines possède aussi un laboratoire où l'on étudie les effets de l'atmosphère sur les explosifs. Ce sont des exemples des travaux pratiques entrepris dans ce secteur du ministère.

Des recherches spéciales sur divers instruments, sur leur modernisation, se poursuivent en permanence dans le ministère, y compris les telluromètres qui ont accéléré les travaux de cartographie en relief, en facilitant une mesure rapide et précise des distances. Pour ceux qui se demandent ce qu'est un telluromètre, il s'agit d'un appareil scientifique servant à mesurer les distances avec une grande précision grâce aux ondes électriques.

• (3.20 p.m.)

L'utilisation des appareils de détection à distance, en géophysique, a aussi accéléré la recherche de gîtes minéraux par air. J'ajouterai, en passant, que le ministère accorde des subventions aux universités pour stimuler la recherche et la formation de personnel scientifique dans les domaines intéressant le ministère. Cette année, ces subventions se chiffrent à $350,000 pour la recherche dans les domaines de la minéralogie, de la géologie, de la géophysique, de l'astronomie, de la géographie, des levés et de la cartographie.

La division de l'exploitation minérale a des responsabilités administratives et des fonctions d'études économiques. Par exemple, elle délivre des permis d'exploration pour tous les gîtes situés au large des côtes, au sud du 60e parallèle, dans la baie d'Hudson et dans le détroit d'Hudson, ainsi que pour certains minéraux se trouvant en territoire d'allégeance fédérale dans les provinces.

L'exploration de champs pétrolifères au large du littoral est restée active au cours de l'année 1966, tant dans l'Atlantique que dans le Pacifique, les détenteurs de permis procédant à des études séismiques et au carottage électrique. Inutile de dire que les permis d'exploration au large des côtes portent sur des surfaces plus étendues qu'à l'intérieur des terres, dans les provinces de l'Ouest, et que cette prospection revêt une importance considérable pour l'avenir de notre économie.

C'est un fait notoire que la juridiction fédérale sur les ressources minières au large de nos littoraux a été contestée par les provinces et l'on attend, au sujet de cette affaire, du moins en ce qui concerne le littoral du Pacifique, un jugement de la Cour suprême du Canada.

En plus de ces nouvelles tâches, ce service, celui de l'exploitation minière, poursuit des études de plus en plus étendues dans les domaines de l'économie minière, des produits miniers, des ressources énergétiques, de la gestion des ressources et de l'assistance aux mines.

Il recueille également des statistiques et des renseignements sur l'industrie minière. Il s'occupe notamment d'obtenir des renseignements de première main sur l'activité de l'industrie minière, depuis les travaux d'exploration jusqu'à la mise en marché, d'un bout à l'autre du Canada, au moyen d'enquêtes sur place, et de publier des rapports à ce sujet.

L'activité de ce groupe comprend des études régionales sur l'économie minière des provinces atlantiques, y compris la situation du charbon au Cap-Breton; la préparation d'un sommaire des lois minières du Canada, l'évaluation de plusieurs projets miniers, d'un bout à l'autre du Canada, à l'égard desquels l'appui fédéral a été réclamé; et, finalement, la participation aux travaux internationaux sur les ressources minières par l'intermédiaire d'organismes comme le groupe d'étude du plomb et du zinc aux Nations Unies, l'Organisation de coopération et de développement économiques ainsi que le GATT.

A ce propos, il y aurait peut-être lieu de signaler que le ministère a participé à la négociation Kennedy, qui s'est terminée le 15 mai 1967. D'après les résultats de cette négociation, le commerce et la concurrence seront plus libres que jamais à propos de nombreux produits, ce qui offrira plus de débouchés à un pays comme le Canada et permettra à notre économie de prendre plus d'expansion dans le domaine non seulement des matières premières mais des produits industriels. Cela ne veut pas nécessairement dire que tous les producteurs de minerai au Canada jouiront

d'une prospérité extraordinaire, mais la baisse ou l'abolition de plusieurs tarifs peut être tenue pour une mesure salutaire qui comporte des avantages à long terme pour notre pays.

Le service de mise en valeur des minéraux est également chargé de coordonner, pour le bureau de l'aide extérieure, les programmes d'enseignement et de formation destinés aux scientifiques, technologues et économistes s'occupant de minéralogie et qui viennent au Canada en vertu de divers programmes d'aide, et de servir de conseiller pour divers projets miniers entrepris par le Canada pour venir en aide aux pays en voie de développement. Ce groupe s'occupe aussi d'appliquer la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, d'administrer le programme des routes d'accès aux ressources et de donner des avis juridiques et fiscaux sur les questions touchant l'industrie minière.

M. Barnett: Monsieur le président, avant qu'il passe à autre chose, le ministre pourrait-il nous dire quand la Cour suprême rendra sa décision sur les richesses minérales situées au large des côtes?

L'hon. M. Pepin: Je ne puis répondre au pied levé, mais je recevrai sans doute une note de mes conseillers dans quelques minutes.

[Français]

Monsieur le président, le troisième secteur est celui de l'hydrologie.

Je pense bien que je n'ai pas besoin d'insister sur l'importance de l'eau dans la vie économique et même culturelle de notre pays. Tout le monde en connaît les multiples usages domestiques et industriels.

Le Canada est magnifiquement pourvu en eau,—il faut en remercier la Providence —mais ceci ne veut pas dire que nous n'avons pas de problèmes. Nous en avons plusieurs: ceux de l'inondation, de la sécheresse, de la pollution, des conflits entre usagers de l'utilisation des marées, etc.

On a confié à mon ministère la tâche de développer, de définir une politique nationale de l'eau, la tâche de coordonner les responsabilités fédérales en ce domaine, celle d'améliorer par la recherche notre connaissance des problèmes d'hydrologie, celle de coopérer avec les provinces dans ce domaine de la recherche mais aussi dans la réalisation de programmes d'intérêt général.

Cette collaboration fédérale-provinciale est essentielle, monsieur le président. Certes, la juridiction principale en matière d'hydrologie est provinciale, mais le gouvernement fédéral, à cause de ses responsabilités dans d'autres domaines, celui des pêcheries, des transports, du commerce extérieur, de la défense, des travaux publics d'intérêt pour plus d'une province; celui des relations internationales, de l'agriculture, et que sais-je encore, a des responsabilités évidentes dans ce domaine.

Il s'agit donc d'un domaine, celui de l'eau, où les juridictions, fédérale et provinciale, sont partagées, où le chevauchement de juridictions est inévitable et, par conséquent, où la collaboration fédérale-provinciale est indispensable.

Si le niveau des eaux des Grands Lacs baisse ou si la pollution des eaux des Grands Lacs s'accentue, c'est non seulement l'Ontario qui en souffre mais aussi le Québec, dont le Saint-Laurent est, en quelque sorte, la rue principale.

Une bonne politique canadienne des eaux suppose donc, nécessairement, l'harmonisation des politiques fédérale et provinciales dans ce domaine; elle suppose même davantage, nommément une action commune dans un grand nombre de cas.

Je me suis attaché, monsieur le président, depuis les débuts, avec l'appui enthousiaste de mes fonctionnaires, à améliorer le climat de collaboration entre le gouvernement central et les provinces, dans ce domaine. Par exemple, à la Conférence internationale sur la mobilisation des ressources hydrauliques pour la paix, tenue à Washington, notre participation, tant en personnel qu'à l'exposition qui avait lieu dans les cadres de la Conférence, était véritablement une contribution fédérale et provinciale à la fois. L'avenir dira les progrès qui ont été réalisés.

Monsieur le président, je suis d'avis que, pour réussir, un ministère ou un secteur de ministère doit compter sur un bon personnel, une bonne structure administrative, une bonne législation, une bonne division de recherches et un bon système de relations avec l'extérieur, avec les autres ministères, avec les autres niveaux de gouvernement, avec l'industrie et le public. Voilà ce que nous avons essayé de faire dans le domaine de l'hydrologie. Nous avons travaillé à nous équiper dans chacun de ces domaines.

Quelques mots, par exemple, sur l'administration. Le ministère avait hérité la direction des ressources hydrauliques du ministère des Affaires du Nord et des Richesses nationales. Il avait aussi hérité la direction des recherches hydrauliques et la direction des sciences de la mer du ministère des Mines et des Relevés techniques. Ces trois éléments ont été groupés et renforcés pour devenir le secteur de l'hydrologie. Ce secteur aura dorénavant trois directions.

Premièrement, la direction des eaux intérieures;

Deuxièmement, la direction des sciences de la mer et, troisièmement, la direction des politiques et de la planification.

Nous avons recruté et recrutons du personnel aussi rapidement que les ressources financières du gouvernement et du ministère, y compris les ressources humaines du pays, le permettent. Les crédits présentés aujourd'hui contribueront à la satisfaction de nos besoins.

Dans le domaine législatif, nous espérons présenter à la Chambre, à l'automne, la loi canadienne sur les eaux, dont les buts principaux seront de faciliter la coordination entre les ministères fédéraux et, également, une action concertée avec les provinces. Nous avons consulté et nous continuons à consulter les provinces à ce sujet, de façon à présenter à la Chambre une mesure législative qui soit acceptable par le plus grand nombre de personnes possible.

• (3.30 p.m.)

[*Traduction*]

Une évaluation de l'offre et de la demande à propos de notre eau doit, monsieur le président, nécessairement précéder l'élaboration de toute politique ou de tout programme hydraulique, l'établissement de principes directeurs et de priorités en vue de l'adoption de mesures et de l'établissement de programmes précis. On m'a interrogé, ainsi que le ministère, sur l'opportunité d'exporter de l'eau aux États-Unis ou de détourner nos rivières d'une région à une autre. La réponse, il va de soi, est toujours la même. Je ne sais ce que nous ferons, mais une chose est certaine. Il nous incombe d'évaluer, avec autant de précision que possible, nos ressources actuelles et nos besoins futurs en eau. C'est, pour le moment, la responsabilité principale du service hydraulique et nous la remplirons de notre mieux.

Quant à l'aspect approvisionnement de l'inventaire, nous étendons rapidement notre réseau de stations hydrométriques pour obtenir des renseignements sur la quantité, le niveau et la qualité de l'eau. La plupart des stations qui mesurent le débit, fonctionnent en coopération avec les provinces, qui payent 50 p. 100 du prix de construction et une fraction des frais d'exploitation. Nous comptons maintenant 2,285 stations hydrométriques au Canada. De plus, il y a maintenant 124 stations de marémétrie, 168 stations où la qualité de l'eau est évaluée, ainsi qu'un réseau de stations concernant les nappes superficielles et les sédiments. Les crédits prévoient une expansion considérable de tout ce réseau. Comme vous pouvez le voir, monsieur le président, la mise en œuvre de ce programme devrait nous permettre d'obtenir, dans un temps minimum, une bonne évaluation de notre approvisionnement en eau et de sa qualité.

La demande d'eau constitue le revers de la médaille. Nous ne possédons pas assez de renseignements sur la demande existante et virtuelle, dans divers bassins et secteurs, pour établir une politique et des programmes sûrs. Par suite de l'établissement de la direction de la politique et des programmes des services hydrauliques, des études seront entreprises, en collaboration avec les provinces, en vue d'effectuer cette partie de l'inventaire. Les travaux commenceront sous peu.

En plus d'un bon personnel, d'une bonne structure administrative, d'une bonne législation et d'un bon inventaire, monsieur le président, nous avons aussi besoin de bonnes recherches sur l'eau pour fournir des renseignements scientifiques et techniques susceptibles de nous guider dans l'exécution des programmes. C'est surtout vrai dans le cas des Grands lacs. La Commission mixte internationale a présenté récemment un rapport provisoire sur l'état déplorable de la contamination des lacs Ontario et Érié. Pour faire face à la situation, nous établirons un nouveau centre de recherches interdisciplinaire sur l'eau, centre très important, qui s'appellera le Centre des eaux intérieures du Canada et qui sera situé à Burlington, sur le lac Ontario, près d'Hamilton. On pourra ainsi répondre à certains des problèmes de gestion des Grands lacs, et en même temps fournir un appui technique aux programmes conçus pour enrayer la pollution des eaux à travers le Canada. En temps et lieu, la station de recherches de Burlington aidera les institutions fédérales et provinciales. Les crédits prévoient la mise en chantier de ce centre de recherches essentiel.

Le fait que nous soyons occupés à établir les conditions voulues pour passer à l'action ne signifie pas que nous ne faisons rien. C'est en marchant qu'on apprend à marcher. Même si le ministère a été engagé dans ces préparatifs, il a été très actif et a accompli certaines choses. Je voudrais en citer quelques-unes à titre d'exemples. Nous poursuivons des programmes conjoints en Ontario et en Colombie-Britannique, en vertu de la loi canadienne sur l'aide à la conservation des eaux. Nous avons mis en marche de nouvelles études conjointes et nous avons conclu des accords dans les deux provinces.

De plus, nous entreprenons avec l'Ontario une étude des eaux du Nord de l'Ontario. Nous achevons le programme de régularisation des crues à Winnipeg et nous sommes à négocier avec la Colombie-Britannique un programme conjoint pour l'abaissement des eaux dans la vallée inférieure du Fraser. Nous espérons nous associer bientôt aux trois provinces des Prairies pour effectuer une étude importante concernant l'approvisionnement en eau du bassin de la Saskatchewan et du Nelson. Nous accélérerons nos programmes

fédéraux-provinciaux dans la mesure où les mesures législatives, les institutions et le personnel requis seront disponibles. Nous avançons donc sur un certain nombre de fronts pour répondre à nos nouvelles obligations qui sont de mettre au point un programme national sain concernant les eaux. J'ai employé l'expression «mettre au point», mais je ne l'aime pas beaucoup. Nous avons, je crois, une politique nationale des eaux. Peut-être laisse-t-elle à désirer, mais au moins elle existe, et nous devons l'améliorer pour la rendre aussi complète que possible.

Je voudrais maintenant dire un mot sur l'océanographie. Les députés savent que le plateau continental et les océans qui l'entourent sont très importants pour le Canada. On estime qu'environ un quart de notre territoire se trouve sous la mer. Nous devenons très compétents dans l'étude et la connaissance du plateau continental et des océans qui nous entourent. J'ai récemment visité l'Institut Bedford, et le travail qui s'y fait m'a beaucoup impressionné. Ces connaissances sont utilisées —elles le seront toujours davantage—afin d'explorer et d'exploiter ces ressources importantes pour l'économie de nos régions maritimes et du Canada tout entier.

J'en viens maintenant au quatrième secteur du ministère, le service énergétique. Son organisation n'est pas aussi avancée que celle du secteur des eaux. Comme tout le monde, nous avons dû établir des priorités. La Commission de la fonction publique cherche depuis quelque temps un candidat au poste de sous-ministre adjoint de l'Énergie. J'espère que cette nomination ne tardera pas trop.

Le secteur de l'énergie sera chargé de l'élaboration des politiques énergétiques à l'échelon national. On a établi les plans d'organisation en tenant pleinement compte du rôle important que continueront de jouer dans ce domaine les quelques sociétés et agences de la Couronne dont le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources est comptable à la Chambre. Ce secteur du nouveau ministère aidera à coordonner les avis sur les questions administratives que me transmettent ces différentes agences. Je signale, cependant, que de nombreuses réalisations ont déjà été accomplies dans ce domaine depuis le peu de temps qu'existe le nouveau ministère.

Les députés ont appris la création de la Commission de programmation de l'énergie marémotrice de la baie de Fundy, sur l'initiative de mon ministère. Il s'agit d'une entreprise conjointe des gouvernements du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et du gouvernement fédéral pour tâcher de jeter les bases techniques d'une entreprise rentable et pratique en vue d'exploiter ces ressources considérables d'énergie marémotrice qui n'ont pas leurs pareilles nulle part dans le monde.

[L'hon. M. Pepin.]

Mon ministère s'intéresse aussi à la question d'un réseau transcanadien de transmission d'électricité. Un comité fédéral-provincial s'est réuni à plusieurs reprises et a obtenu des rapports de conseillers techniques privés. J'espère que les divers gouvernements en cause vont obtenir un rapport de ce comité sous peu.

• (3.40 p.m.)

Les députés ont été informés à différentes occasions des projets considérables d'aménagement du potentiel hydroélectrique du Nelson, dans le nord du Manitoba. Je prévois faire une annonce très prochainement au sujet d'un accord avec le Manitoba à ce sujet.

Je me suis efforcé, monsieur le président, de signaler les responsabilités, les réalisations et le potentiel du nouveau ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Mais, j'aimerais encore une fois signaler que le noyau de ce jeune ministère consiste dans l'ancien ministère des Mines et des Relevés techniques qui possède une longue expérience dans la recherche et l'aménagement des ressources minérales du Canada. Ces connaissances techniques resteront le cœur du nouveau ministère, et nous y accumulons les connaissances techniques qui nous sont nécessaires pour élaborer des politiques nationales à l'égard de nos ressources naturelles. Le grand avantage que nous possédons à l'heure actuelle, c'est le personnel technique et scientifique compétent qui travaille, de concert avec les spécialistes, à l'élaboration d'idées et de projets pour les programmes nationaux. Souvent, ce sont les mêmes personnes.

Les déboursés du gouvernement pour la recherche croissent rapidement, comme il convient. Le service de recherche de ce ministère poursuit des enquêtes directement reliées au développement économique du pays, et leurs résultats, au cours des années, sont déjà substantiels. Je vais en donner deux exemples. Les anciennes cartes des relevés géologiques du secteur d'Elliot Lake ont servi de base à l'aménagement de tout le projet d'Elliot Lake à l'égard de l'uranium. Les procédés d'extraction des métaux du minerai ont été développés à la direction des mines. Autre exemple. Nos géographes ont fourni les données fondamentales à l'ARDA et fournissent des renseignements spécialisés à l'Organisation des mesures d'urgence. Nos topographes ont préparé les cartes et les photographies aériennes nécessaires à l'évaluation et à l'étude de nos ressources.

En général, monsieur le président, on a raison de dire que l'ancien ministère des Mines et Relevés techniques s'occupait sur-

tout de fournir des données fondamentales à l'industrie, à d'autres services du gouvernement ou à d'autres niveaux de gouvernement, afin de promouvoir la plus grande exploitation possible des ressources du pays. Le nouveau ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources continuera à le faire, évidemment, mais il y ajoutera d'autres activités. Il s'occupera encore davantage d'élaborer des politiques fondamentales pour le gouvernement et de mettre au point des programmes en vue de l'utilisation maximum de ces ressources, et son champ d'activité sera beaucoup plus grand que celui de l'ancien ministère. J'espère que ces politiques sauront satisfaire les députés.

L'hon. M. Hamilton: Monsieur le président, le rapport du ministre fait honneur à son ministère. J'avais espéré que le ministre nous ferait part de ses propres vues sur le très important ministère qu'il dirige. A mon avis, aucun ministère n'a plus d'importance pour le développement actuel et futur du Canada que celui de l'Énergie, des Mines et des Ressources. On pourrait l'appeler un ministère Cendrillon, et tout homme politique jeune et ambitieux, qui aspire à faire de grandes choses pour notre pays, ne pourrait désirer de tâche plus grande que celle de se voir confier le portefeuille que détient le ministre.

Il y a un an environ, lorsque le projet de loi de réorganisation des divers ministères du gouvernement a été mis en délibération, c'est une proposition conservatrice qui a donné au ministre les pouvoirs dont il avait besoin pour aller de l'avant et prendre ses propres initiatives. Le ministre a tout à fait raison de dire que l'ancien ministère des Mines et Relevés techniques avait pour fonction de donner des renseignements à tous les ministères du gouvernement, et il l'a bien remplie au cours des années. Je l'ai déjà dit et le répète encore. Les hommes qui y travaillaient étaient des hommes de science, de ceux qui prévoient ou pressentent l'avenir du Canada.

Aujourd'hui, nous avons attendu l'opinion du ministre. Il y a un an, lors de l'étude du projet de loi sur la réorganisaton, l'opposition a collaboré afin qu'il soit adopté malgré l'absence du ministre. J'ai posé alors certaines questions au ministre qui présidait à l'étude du projet. Comme il s'agissait d'affaires qui sont si importantes, je vais les répéter. Il semble que les propositions pertinentes n'aient pas été signalées au ministre, en dépit de la ferme promesse que nous en avait faite le ministre du Revenu national.

Voici ce que j'ai dit à cette époque, d'après la page 5784 du hansard du 31 mai 1966:

Prenons d'abord la politique nationale du pétrole: *a*) Songe-t-il à fixer à l'industrie des objectifs annuels? Nous n'avons eu aucune déclaration du ministre à ce sujet depuis deux ans. *b*) Que pense-t-il de la construction d'une raffinerie à Québec, ce qui sape les fondations de toute notre politique nationale du pétrole? *c*) Que pense-t-il du second pipe-line de pétrole vers Montréal? *d*) que pense-t-il des règlements sur le pétrole et le gaz dans le Nord? ... *e*) Que pense-t-il des règlements actuellement en vigueur sur le pétrole et le gaz du plateau continental? Voilà, monsieur le président, des questions vitales pour l'avenir du Canada et une déclaration précise du ministre s'impose afin que nous sachions où nous allons.

La seconde question importante dont je veux saisir le comité pour que le ministre en parle dans sa déclaration a trait à la politique nationale de l'énergie. Voici les points qui nous intéressent: *a*) les rapports que prévoit le ministre entre la *Federal Power Commission* des États-Unis et l'Office national de l'énergie du Canada. Il est évident qu'il se posera des problèmes dans ce domaine à moins qu'une politique précise n'intervienne. *b*) Nous aimerions également que le nouveau ministre fasse une déclaration sur le réseau national d'électricité, d'importance vitale quant à notre souveraineté, et qu'il nous dise si l'on utilisera notre énergie pour renforcer notre pouvoir de négociation dans le domaine de l'utilisation des ressources sur le continent. *c*) Les rapports entre l'énergie atomique et les réserves hydrauliques du Canada. *d*) Des extrapolations quant à la demande d'énergie des nouveaux complexes industriels du Canada au cours des 20 ou 30 prochaines années.

Le troisième sujet, monsieur le président, a trait à la politique hydraulique. Tout d'abord, nous avons un besoin urgent d'une chose recommandée en 1962, savoir une étude sur les réserves d'eau du Canada.

Le ministre a mentionné quelque chose à ce sujet, et j'y reviendrai.

Je pourrais entrer dans le détail, mais il suffit de signaler le sujet. Deuxièmement, nous avons un autre besoin encore plus important: une étude de la demande.

Le ministre a aussi mentionné cela aujourd'hui, et j'y reviendrai également.

Lorsque nous tentons d'établir notre demande en eau, il est un peu embarrassant de devoir appliquer au Canada des données statistiques recueillies aux États-Unis. Avant de pouvoir discuter de façon intelligente du problème de l'eau, nous devons connaître nos ressources et notre demande dans ce domaine. Troisièmement, nous aimerions que le ministre, en vertu de ses nouvelles fonctions, nous fasse une déclaration sur le programme NAWPA proposé par les États-Unis, qui tentent de l'imposer aux législateurs canadiens au cours d'entretiens particuliers. Quatrièmement, nous aimerions que le ministre fasse aussi une déclaration sur le programme Kiernan, proposé par un ingénieur canadien. Nous voudrions que le ministre nous donne son opinion sur ces questions.

Monsieur le président, il y a là une liste d'environ 12 sujets; on nous a donné des réponses partielles sur deux d'entre eux au-

jourd'hui. Vous pouvez comprendre la profonde détresse de ceux d'entre nous qui avons dû faire comprendre au Canada que notre avenir dépendait de l'exploitation rationnelle et logique de nos ressources.

• (3.50 p.m.)

Le parti conservateur a formé un gouvernement en juin 1957. J'ai été nommé ministre le 22 août 1957. Le 12 février 1958, le gouvernement a annoncé une politique de développement pour le Canada. Nous avons mis environ huit mois pour mettre au point ce que le gouvernement actuel n'a pas réussi à préparer en quatre ans. C'est une question cruciale pour l'avenir du pays tout entier. C'est là-dessus que devront s'appuyer les générations à venir pour remplir leurs tâches. On nous a dit que le ministère faisait un travail admirable. C'est vrai, et je l'en félicite de tout cœur. Mais quelle est la position du ministre? Je lui rappelle que lorsque le bill a été adopté, ce sont nous, les conservateurs, qui ont proposé l'amendement destiné à lui donner certains pouvoirs. Voici les termes de l'amendement présenté au nom du gouvernement par le ministre du Revenu national:

8B. (1) Dans l'exercice des attributions que lui assigne l'article 8A, le ministre peut élaborer des projets visant la conservation, l'exploitation et l'utilisation des ressources mentionnées audit article ainsi que la recherche dans ces domaines et peut, avec l'autorisation du gouverneur en conseil et en coopération avec les autres ministères, départements, directions et organismes du gouvernement du Canada, prendre des mesures en vue de la réalisatiion de semblables projets.

Nous voulions entendre parler de tels projets, mais qu'avons-nous entendu? Je reprends la citation:

(2) Le Ministre peut collaborer avec les provinces et les municipalités à l'élaboration et à la réalisation de tout projet prévu au paragraphe (1).

Aujourd'hui, à ce propos, on nous a un peu parlé du bassin de la Saskatchewan et du Nelson et d'un ou deux autres projets. Ces projets, nous les avions lancés, mais ils sont toujours à l'étude. Je continue de citer:

(3) Dans l'exercice des devoirs et fonctions que lui assigne le présent article, le Ministre peut consulter les représentants de la production, de l'industrie, des universités, du travail et des autorités provinciales et municipales et prendre l'initiative de conférences entre ces représentants.

Le gouvernement a accepté ces amendements, destinés à donner certains pouvoirs au ministre ou à créer certains instruments pour lui permettre de faire appel à l'initiative du gouvernement fédéral pour bâtir cette nation. Un an et demi plus tard, que nous dit-on au sujet de ces projets? Bien peu. On a fait des enquêtes ici et là.

[L'hon. M. Hamilton.]

Je rappelle au comité des choses bien connues mais qu'il est bon de se remettre en mémoire chaque fois qu'on en a l'occasion. Nous partageons ce continent avec un grand pays, les États-Unis d'Amérique. Eux aussi font des enquêtes. J'ai en main les cinq volumes du rapport Paley de 1952, qui avertissait le président des États-Unis de l'époque que le pays était en train d'épuiser ses ressources stratégiques pour maintenir son système industriel. Chacune des pénuries qui devaient se produire entre 1952 et 1980 représentait une occasion unique pour le Canada. A cause de ce rapport, le gouvernement conservateur de 1957-1958 a réussi, à bref délai, à soumettre un projet de développement national visant à tirer parti des possibilités s'offrant aux Canadiens. Depuis, une étude plus approfondie a été publiée aux États-Unis: *Resources in America's Future—Patterns of Requirements and Availabilities,* dont un des auteurs est Hans Landsberg. Le rapport traite des besoins prévus entre 1960 et l'an 2,000. Les prévisions, applicables à des circonstances normales et extrêmes, montrent tout ce qui peut arriver aux ressources forestières, hydrauliques, minérales et ainsi de suite. Les États-Unis savent de quoi ils manquent et ce qu'ils doivent faire pour répondre à leurs besoins.

D'autre part, qu'a fait le Canada? La seule mesure importante prise par le Canada a été de tenir à Montréal, en 1961, une conférence appelée «Les Ressources et notre avenir». Voici le premier des quatre volumes du rapport, qui indique de quelle façon le gouvernement doit procéder. Dans ces quatre volumes, les propositions ne font pas défaut sur les moyens de conserver et d'utiliser à meilleur escient nos richesses renouvelables. La conférence envisageait la question d'un point de vue très général, mais elle indiquait des objectifs.

En désespoir de cause, le secteur privé a tenté de provoquer une analyse quelconque des ressources du Canada. J'ai ici un livre intitulé *Canada: An Appraisal of its Needs and Resources,* écrit par des Canadiens: George W. Wilson, Scott Gordon et Stanislaw Judek. Ces professeurs, au moyen de subventions, ont formulé une petite appréciation prudente et modérée, qui s'étend jusqu'à 1975, dans huit ans d'ici. Ils ont accompli une tâche qui se faisait attendre depuis longtemps au Canada. Leur façon timide et circonspecte d'aborder la question de nos besoins fait uniquement ressortir l'urgence d'appliquer les propositions faites à la conférence sur «Les Ressources et notre avenir».

J'ai l'intention de proposer deux façons de procéder et je formule mes propositions de la sorte pour la simple raison que je doute sérieusement que le gouvernement ait l'intention d'agir.

L'entreprise privée a de bonnes raisons de vouloir savoir quel est l'avenir réservé à ses produits. Aux États-Unis, elle s'inspire du volume de Landsberg pour établir ses projections. Une ou deux compagnies canadiennes suivent cet exemple. Voici ma proposition. En vertu des modifications insérées dans le projet de loi l'an dernier, le ministre a obtenu certains pouvoirs. Pourquoi ne demandons-nous pas à l'entreprise privée, qui réalise des profits grâce à nos ressources, d'effectuer des recherches dans ce domaine. Un groupe de sociétés pourrait peut-être s'en charger. Le gouvernement conservateur avait modifié la loi de l'impôt sur le revenu pour permettre à un groupe de compagnies ou à un particulier d'obtenir une exemption de 150 p. 100 d'impôt sur le revenue aux fins de recherches. Il ne s'agissait pas d'une exemption de 100 p. 100 pour les dépenses consacrées à des travaux de recherche de ce genre, mais d'une exemption de 150 p. 100. Deuxièmement, nous avions modifié la loi relative aux enquêtes sur les coalitions pour permettre aux compagnies de s'associer légalement à des fins de recherche. Étant donné ces modifications à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, rien n'empêcherait le ministre, en sa qualité de ministre de la Couronne et au nom de la population canadienne, de convoquer des groupes de nos sociétés et de nos entreprises privées pour leur demander de se charger de ces travaux de recherche qui leur seraient tellement avantageux au point de vue financier.

Il n'est pas nécessaire que le secteur privé s'occupe des recherches hydrographiques; il n'a qu'à s'occuper des produits. Il pourrait se servir comme point de départ du rapport de la Commission Gordon, de 1957. Il est vrai que ce rapport date d'il y a sept ou huit ans, mais c'est une bonne initiation, et on pourrait même s'inspirer du livre de Wilson-Gordon qui donne des extrapolations jusqu'à l'an 1975. Même si ces études étaient fortement entachées d'erreurs, même si d'autres plus fouillées devaient suivre, elles pourraient encore être très utiles, à condition d'inclure des extrapolations basées sur les prévisions les plus pessimistes et les plus optimistes.

En disant cela, je songe à un exemple que j'ai déjà évoqué ici. En 1958, alors que j'étais le ministre responsable des ressources, je me suis soudain rendu compte que si nous n'augmentions pas la production du zinc et du plomb dans l'Ouest, avant sept ou huit ans nous serions forcés d'en importer. Notre pays possédait du plomb et du zinc en abondance, mais l'entreprise privée ne faisait pas face à ses responsabilités. Apparemment, nos conseils d'administration n'étaient en mesure de prévoir l'avenir que de deux en deux ans. Lorsque quelqu'un envisage une période de cinq ans, il se croit audacieux et génial.

Le gouvernement n'a pas manqué à ses responsabilités. Nous avons effectivement donné des garanties pour permettre la construction, par le National-Canadien, d'une ligne de chemins de fer allant jusqu'au Grand lac des Esclaves. L'exploitation minière qui s'y trouve nous dispense désormais, d'importer du plomb et du zinc dans l'Ouest du Canada. Nous ne gagnons pas seulement des dollars pour nos échanges commerciaux, mais nous augmentons prodigieusement la richesse de la nation. Le National-Canadien sera entièrement remboursé et obtiendra un profit sur le montant emprunté. La compagnie qui exploite la mine paiera, l'année prochaine, des impôts au Trésor fédéral; je suppose qu'ils seront de 12 à 15 millions de dollars par an. Quand on fait preuve d'initiative et qu'on sait de quoi l'on parle, quand on peut inciter les entreprises privées à gagner de l'argent et que le Trésor obtient 15 millions de dollars par an sans dépenser un sou, c'est que nous avons un gouvernement efficace et dynamique. Le mot «dynamique» ne s'applique pas au gouvernement actuel. Si l'entreprise privée ne nous donne pas le rendement nécessaire, même si elle a intérêt à le faire, ce sera au gouvernement de l'y inciter.

• (4.00 p.m.)

Il nous faut plus qu'un simple inventaire de nos ressources. Il nous faut une extrapolation de l'offre et de la demande pour tous les produits. Le Canada est sans conteste un pays de ressources et le restera pendant longtemps encore. Toutefois, bien que notre pays ait été un pays riche en ressources naturelles dès le début, en n'a jamais mis au point dans ce domaine, un programme méthodique, qui guiderait la pensée des ministre des Finances et du gouvernement. Si notre avenir dépend de l'emploi que nous ferons de ces ressources, l'ensemble des lois fiscales devrait être orienté vers ce but. L'agriculture est l'une de nos plus grandes richesses. Pourtant, ni les ministres ni les gouvernements du Canada n'ont jamais bien compris que l'agriculture n'est pas un parent pauvre à qui l'on jette quelques miettes de temps à autre, mais qu'elle est une source importante de richesse qui doit être organisée et employée de façon à rapporter le plus possible à la population et à desservir le monde, grâce à la fertilité de notre sol.

Il en est de même de notre industrie minière. Nous la considérons comme un moyen de percevoir des impôts, d'assurer des emplois

et d'apporter des dollars dans le change étranger. Nous ne la considérons pas comme une partie vitale de toute la structure économique de notre pays. Nos économistes se rallient aux grandes idées de lord Keynes. Or lord Keynes avait mis au point un régime économique adapté à un pays homogène et intégré comme le Royaume-Uni, pays exportateur de produits ouvrés et importateur de matières premières, comme moyen d'esquiver les hauts et les bas du cycle économique. Au Canada, nous avons adopté cette doctrine sans tenir compte du fait que notre pays n'est pas un homogène, ni même intégré—c'est un pays de régions. Le Canada n'est pas encore un pays tout à fait évolué, adulte et industrialisé. Néanmoins, nos politiques au niveau national présument que nous sommes tous dans la même situation. Nous ne le sommes pas. Nous avons donc deux provinces menacées d'inflation et huit qui stagnent. Nous tentons de combattre l'inflation dans deux provinces en imposant les mêmes restrictions à tout le pays, que ce soit opportun ou non pour toutes les régions.

L'idée d'ensemble des politiques fiscales, monétaires et commerciales ne donne rien parce que les gouvernements ont refusé d'admettre qu'il nous fallait une conception d'ensemble quant aux ressources. Quel pourcentage de nos ressources devrait-on vendre à l'étranger pour servir nos intérêts? Quel pourcentage devrait-on transformer au Canada dans notre meilleur intérêt? On ne peut les transformer toutes, c'est certain. Voilà ce que j'entends par une conception d'ensemble. Est-il évident d'après les actes de chaque ministre qu'il le comprend? Voilà l'épreuve. Après quatre ans à la Chambre à attendre que le gouvernement prenne l'initiative, j'avoue que je n'en vois aucune preuve. Les 60 jours de décision ont conduit doucement au marasme. Puis, nous avons été témoin de la réorganisation du gouvernement. Quand je songe au gouvernement actuel, j'admets franchement qu'il n'a pas son pareil quand il s'agit de crée des organismes. Depuis dix ans que je siège ici, je n'en ai jamais entendu autant parler qu'aujourd'hui. Mais quand vient le moment d'agir c'est autre chose. Le gouvernement ne se rend pas compte qu'il faut une intelligence, une volonté à la tête —quelqu'un qui sait penser et agir. Voilà ce qui manque. Le gouvernement crée de merveilleux organismes et les confie aux personnes les plus compétentes qu'il puisse trouver. Mais ce qui leur manque c'est une âme dirigeante, douée d'intelligence et de volonté. J'en suis réduit à me demander: Mon Dieu, combien de temps encore devrons-nous patienter?

[L'hon. M. Hamilton.]

Je suis heureux que le ministre ait reconnu que nous devons étudier l'importance de nos ressources hydrauliques. Sauf erreur, les meilleures statistiques dont nous disposons sont celles que nous a fournies la Conférence sur les ressources et notre avenir, tenue en 1961. En entendant le ministre parler de l'eau dont nous avons besoin, je me suis dit qu'il était important de connaître non seulement notre réserve d'eau mais aussi la demande actuelle et future. Je me demande souvent s'il s'est reporté à l'article de M. D. Cass-Beggs, publié dans le 1[er] volume des documents de référence de la conférence. A la page 184, on peut trouver une évaluation de l'eau consommée annuellement dans les principales régions du Canada. L'auteur fait remarquer qu'en 1956, on a consommé au Canada environ 10 millions de pieds-acre d'eau. Il prédit que la consommation atteindra 56 millions de pieds-acre en 1990.

Pourquoi nous contenter de généralités lorsque quelqu'un a établi des prévisions? Je reconnais que ses calculs sont fondés sur des statistiques américaines, mais il semble que nous devions prévoir que la consommation d'eau passera de 10 millions de pieds-acre en 1956, à 56 millions en 1990. Que ces chiffres soient ou non rigoureusement exacts importe peu. Nous pouvons en parler. Les ressources hydrauliques sont d'actualité. J'espère que le ministre sera un peu plus précis. Autrement, il peut terrifier les Canadiens. De quelles ressources hydrauliques disposons-nous pour répondre à la demande prévue?

Notre Direction des ressources hydrauliques a calculé le débit de nos cours d'eau, qui s'élèverait à 2.5 millions de pieds par seconde, soit 1,620 milliards de gallons américains par jour, ces calculs sont fondés sur le débit minimum. Qu'on transforme ce total en pieds-acre et on aura alors un indice de notre potentiel. Comme moyen rudimentaire de comparaison, examinons notre situation au regard de celle des États-Unis. Si nous comptons 1,620 milliards de gallons par jour, ils en ont environ 650 milliards. Je dois préciser que ce dernier chiffre représente les débits réalisables à partir des eaux de surface aux États-Unis. Réduisons nos 1,620 milliards de moitié, et puis considérons que nous en utilisons actuellement dix à douze milliards de gallons par jour. Il nous reste 800 milliards de gallons pour répondre à la demande. Les Canadiens n'ont donc pas besoin d'être terrifiés, du moins pour quelques années.

• (4.10 p.m.)

Naturellement, il n'est pas probable que nous donnions cette eau à d'autres. Quelle a été l'attitude de ministres de la Couronne au cours des deux années où les Canadiens sont assaillis de demandes par les États-Unis, avides de ressources hydrauliques? Soit dit en passant, je suis heureux d'apprendre qu'elles ont maintenant pris fin? Où étaient les ministres de la Couronne, quand il fallait défendre les intérêts canadiens en disant à la population canadienne et américaine ce que les autorités des États-Unis demandaient? En vertu du plan NAWPA, elles demandaient 120 millions de pieds-acre. Que vaut un pied-acre d'eau? A ma connaissance, on n'a fait qu'une étude quantitative. Elle apparaît dans le rapport Landsberg à la page 385 et date de 1963. On estime qu'au Nouveau Mexique, une région totalement dépourvue:

...un pied-acre d'eau utilisé à des fins municipales et industrielles fait naître pour plus de $3,000 au total de produits économiques (une combinaison de la plus-value primaire et de la plus-value provenant des achats).

Pour l'exprimer plus simplement, la valeur d'un pied-acre d'eau pour des fins municipales et industrielles est de $3,000 par année. Le rapport poursuit:

Aux fins de loisirs, la valeur varie entre $200 et $300 pour l'agriculture entre $40 et $50.

Ainsi, un pied-acre d'eau vaut plus de $3,000 par année en production industrielle. Pourtant, les Américains ont le culot formidable de venir nous demander 120 millions de pieds-acre par année. Oublions pour l'instant la valeur des loisirs et de l'agriculture. Nous constatons que 120 millions de fois $3,000 fait 360 milliards de dollars par année. C'est ce que demandent les Américains. Cela montre la générosité d'un peuple quand il s'agit des ressources d'un autre. Je n'ai jamais entendu un ministre de la Couronne faire part de ces chiffres à un auditoire canadien ou américain. Pourtant, le ministre a le devoir de défendre nos intérêts et de signaler les faits pour que la population canadienne ne soit pas dépouillée de son patrimoine.

J'aimerais poser de nombreuses questions, et les 12 points que j'ai énumérés il y a un an demeurent sans réponse J'ai lu le compte rendu des délibérations du comité permanent qui s'est réuni l'an dernier au moment de la formation du nouveau ministère, et j'ai bien des questions à poser sur l'énergie et tous ces autres points, mais le temps ne me le permet pas. A mon sens, le comité aurait avantage, vu l'importance du ministère dont nous traitons, à poser toutes les questions voulues et il lui faut pour cela plus de temps que la séance d'un mercredi. Nous, de l'opposition, avons une heure et demie pour formuler quelques commentaires et poser des questions sur ce ministère dont dépendent tant de choses. J'espère que le sens de responsabilité du ministre le poussera à aller trouver son leader parlementaire pour le prier de donner au comité une autre chance d'examiner les crédits de son ministère.

L'hon. M. Pepin: Monsieur le président, on me dit que le comité reprendra peut-être sa séance demain. Je conviens avec le ministre que je n'ai pas répondu à toutes ses questions, mais mes remarques introductoires se rattachaient aux crédits du ministère. Je répondrai à certaines de ses questions lorsque nous passerons aux crédits de l'Office national de l'énergie.

M. Martin: Monsieur le président, j'aimerais tout d'abord féliciter de tout cœur le député de Qu'Appelle de l'excellent discours qu'il vient de prononcer. Je pourrais peut-être profiter du lapsus qu'il a commis en parlant du groupe de leadership, pour lui dire que son discours devrait lui donner une bonne partance. Comme il l'a dit, il nous faudrait beaucoup plus de temps pour étudier ce ministère extrêmement important. Mais puisque nous ne l'avons pas, je limiterai mes remarques à une politique en particulier du ministre et du gouvernement.

Je proteste contre la politique du gouvernement qui a créé un certain état de crise au Canada. On pourrait mieux la décrire comme une sorte d'obséquiosité poltronne et servile qui, en mettant les choses au pire, pourrait constituer un complot clandestin. Je parle naturellement, monsieur le président, de la politique ou du manque de politique du gouvernement concernant une ressource vitale et un élément essentiel de l'industrie canadienne, soit le gaz naturel, les pipe-lines de gaz, et de l'hésitation du gouvernement dans ce domaine.

Je ne veux pas discuter des avantages et des désavantages de la ligne du Nord par rapport à celle du Sud. La question a été débattue longuement à la Chambre sans que se modifient beaucoup les points de vue ou les attitudes de part et d'autre, mais, à mon avis, il vaudrait la peine de revenir brièvement sur ce qui a été cause de la situation actuelle. A cette fin, nous devons retourner dix ans en arrière, alors que la Chambre des communes s'apprêtait à définir une politique en ce domaine. Nous avons alors eu une politique très énergique. Quoi qu'on puisse dire de feu C. D. Howe et de ses émules, personne alors n'a nié la force de la politique qui fut choisie. En vérité, beaucoup de gens qui connaissaient la situation à l'époque, doivent maintenant s'étonner que nous puissions, en rétrospective, constater que ce gouvernement libéral valait beaucoup mieux que notre gouvernement actuel.

Ce gouvernement avait établi comme politique que le gaz naturel devait être transporté par une route canadienne, subvenir aux besoins du Canada et, surtout, demeurer entre les mains du gouvernement et des citoyens du Canada. A l'époque, également, le gouvernement ontarien avait joué un rôle actif en insistant, du moins dans la mesure de ses moyens, d'abord, pour que le pipe-line s'achemine à travers le Canada et, deuxièmement, pour qu'il passe par le Nord afin de favoriser le développement du nord de l'Ontario.

L'hon. M. Pepin: Le député aurait-il l'obligeance de me dire quand le gouvernement de l'Ontario a insisté pour que le pipe-line soit au Canada et à quel endroit au Canada voulait-il qu'il soit?

M. Martin: J'ai un tas de documents que je pourrais montrer au ministre, mais si ma mémoire est fidèle, je me souviens que le gouvernement d'Ontario s'était prononcé publiquement et énergiquement à l'époque, indiquant qu'il souhaitait qu'on agisse ainsi.

L'hon. M. Pepin: Oh, le député ne fait pas allusion à la situation actuelle?

M. Martin: Non, je parle de la situation il y a dix ans.

L'hon. M. Pepin: Je m'excuse.

M. Martin: C'était le gouvernement de l'honorable Leslie Frost à l'époque. Qu'est-il arrivé après quelques années? En premier lieu, l'Office national de l'énergie a lancé un avertissement en termes résignés et modérés au sujet de la pénurie croissante de gaz naturel sur les marchés de l'Est. Malheureusement, le seul rôle que notre Office national de l'énergie soit autorisé à jouer, c'est de lancer des avertissements en termes résignés et modérés et de délivrer des permis aux requérants.

Pour des raisons devenues par trop évidentes plus tard, la *Trans-Canada* n'a tenu aucun compte, à dessein, de la pénurie croissante sur les marchés de l'Est. Le gouvernement actuel a feint d'ignorer ou n'était pas au courant de la situation qui se dessinait. Peu m'importe, car dans les deux cas, le gouvernement qui est censé avoir à cœur les intérêts du pays, est à blâmer.

Enfin, la *Trans-Canada* a tenté de recourir au chantage pour tout faire adopter à bref délai, ce qui lui aurait permis d'avoir le drap et l'argent. Nous avons ensuite été témoins de la première réaction du gouvernement, la seule bonne qu'il ait eue, à ma connaissance, depuis quatre ans mais, malheureusement, elle n'a duré que cinq semaines. Le gouvernement n'a pas pu résister aux pressions exercées sur lui et a fait volte-face, ou il est retombé une fois de plus dans ses tergiversations habituelles, reprenant son rôle de spectateur innocent et impuissant, d'observateur résigné de décisions vitales, lourdes de conséquences pour le pays qu'il a été élu pour protéger.

• (4.20 p.m.)

Le gouvernement a dit: «Que la *Trans-Canada* décide; que la *Federal Power Commission* décide; que n'importe qui décide, pourvu que nous n'ayons pas à décider de ce que nous devrions faire». Malheuseusement, je crois que le ministre a été le bouc émissaire de cette tragédie gouvernementale, le mauvais jour où à la question «Quand peut-on compter avoir une décision?», il a répondu en se levant et en secouant les épaules: «Nous voudrions certes bien le savoir». Pour être juste à l'égard du gouvernement d'Ontario, je dois ajouter qu'il a eu le repentir du moribond. Finalement, après que des débats virulents se fussent produits à la Chambre et dans le Nord de l'Ontario et à Queens Park, il s'est secoué et a élevé la voix avec les autres, et a décidé d'intervenir, quant à ce problème particulier.

Monsieur le président, je dis que cette affaire a assez traîné en longueur. Si nous prenons le *Globe and Mail* du 25 mai dernier, nous lisons sous de grandes manchettes à propos de cette situation particulière, ce qui suit:

> Le mois dernier, au cours de sa déposition devant la commission, M. John McNeill, vice-président de la *Trans-Canada*, a fait observer que la compagnie devait avoir une décision, avant la fin de mai, au sujet de l'accréditation de sa demande concernant le projet des Grands lacs.
>
> Si aucune décision n'était rendue à ce moment-là, ou si la décision était défavorable, la *Trans-Canada* n'aurait pas d'autre choix que de poursuivre son plan et de jumeler les sections de sa ligne existante, à l'est de Winnipeg, pour assurer à l'Ontario et au Québec, l'hiver prochain, l'approvisionnement en gaz additionnel.
>
> La demande de la *Panhandle* pour la tenue de nouvelles audiences quant au projet des Grands lacs pourrait très bien être rejetée par la commission, mais une telle décision de la *Federal Power Commission* serait, presque à coup sûr, considérée par la compagnie comme un motif de contester la légalité de toute décision de la commission en faveur des Grands lacs, si la *Panhandle* décidait de porter l'affaire devant les tribunaux.

Cette situation devrait assurément être claire pour tous ceux que l'affaire intéresse et qui l'ont suivie de près dans les journaux depuis un an. Il était évident pour tout le monde qu'une décision ne pouvait être rendue avant la fin de mai. Nous le voyons maintenant. Aujourd'hui, à la mi-juin, nulle décision n'a été rendue. La crise s'aggrave. La rareté empire sur les marchés.

On trouve d'autres commentaires à ce sujet dans le *Globe and Mail* d'hier. Voici certains passages d'un article de Bruce Macdonald:

> La décision de la *Federal Power Commission* au sujet de la proposition de la *Trans-Canada Pipe Lines Ltd.* visant à la construction d'un nouveau pipe-line pour le gaz naturel en direction de l'Est canadien et passant par les États-Unis—décision que

l'on attendait cette semaine—pourrait présenter un nouveau dilemme à la compagnie déjà en butte à des difficultés.

Il semble tout à fait possible que la demande présentée au nom de la *Great Lakes Transmission Company* soit approuvée à condition que l'on accepte d'abroger toutes les dispositions actuelles concernant les exportations nettes aux États-Unis, ce qui soulèverait des questions importantes au sujet de la rentabilité de tout le projet.

Voici le dernier paragraphe de l'article:

Dans les circonstances, la *Trans-Canada* pourrait se voir obligée soit de réduire le diamètre du pipeline de 34 pouces qu'elle avait d'abord projetée de construire et qui devait passer par les États-Unis, soit d'abandonner le tronçon sud complètement et dédoubler le pipe-line Canadien existant à l'est de Winnipeg.

Cela révèle, avec une clarté pas trop surprenante, l'énorme supercherie dont ce gouvernement est victime depuis un an et demi. On a révoqué une décision fondée sur une comparaison faite à l'époque, et maintenant, après un an et demi, nous constatons que les faits et les circonstances mentionnés à cette époque n'ont aucun rapport avec la situation actuelle.

C'était, je le répète, un élément du chantage destiné à plonger le gouvernement dans la panique pour l'obliger à signer un accord profitable à une compagnie en particulier, aux dépens des intérêts de presque tout le peuple canadien.

Doit-on rappeler pourquoi il est nécessaire de prendre immédiatement des mesures au sujet de ce problème brûlant? Il est vrai, certes, que les journaux ont souligné presque chaque jour cette nécessité. Le gouvernement et le pays savent que ce gaz présente pour l'Est une importance énorme et croissante si l'on veut maintenir le fonctionnement des usines que nous avons construites. Faute de mesures immédiates, le travail, et la production baisseront parce que nous avons hésité, lenterné, que nous nous sommes occupés de futilités, et avons tout fait sauf ce qu'il aurait fallu faire.

Inutile de répéter que la construction serait prospère tout au long du parcours du pipeline jumelé. Peu m'importe que l'on suive le pipe-line actuel, ce qui serait probablement le moyen le plus rapide et le moins cher d'acheminer du gaz vers l'Est, ou que l'on suive l'autre parcours proposé, c'est-à-dire celui qui longe à peu près la grande route n° 17. Les intérêts du Canada tout entier seraient mieux servis par la construction de ce pipe-line, car on mettrait ainsi en valeur une vaste région dans la partie virtuellement la plus riche de notre pays.

Je pourrais peut-être rappeler au gouvernement le potentiel industriel dont bénéficieraient les régions en cause grâce au pipe-line. Le gouvernement donne une adhésion de pure façade au bien-être de la population du Nord et il est prêt, dans un sens, à lui accorder des secours et à désigner ces régions. Cependant, lorsque l'occasion se présente de développer notre pays, nous hésitons pendant quatre ans au lieu d'agir. Le plus important de tout c'est que si nous nous employons maintenant à conserver au Canada ce moyen essentiel de transport de nos ressources, nous conserverons au moins le pouvoir d'édicter une politique canadienne au Canada, au lieu de nous placer à la merci des caprices d'un organisme ou d'un pays étranger. Les leçons de l'année dernière auraient dû suffire certes à nous empêcher de nous placer dans cette position très vulnérable.

Mais l'atermoiement et les petits jeux ont assez duré. Le gouvernement devrait ordonner à l'Office national de l'énergie, pas plus tard que lundi prochain, d'accorder cette licence et d'entreprendre ce travail que nous remettons depuis trop longtemps.

[*Français*]

M. Latulippe: Monsieur le président, je voudrais dire quelques mots sur les ressources naturelles, les recherches et les relevés techniques.

Je félicite le ministre de son beau travail et de l'exposé qu'il nous a fait; je voudrais aussi exprimer toute mon admiration pour l'honorable député de Qu'Appelle (M. Hamilton) qui nous a bien expliqué la situation.

Quant à moi, je n'ai pas les qualifications requises pour entrer dans les détails, mais je voudrais m'en tenir au principe de l'organisme et exprimer mon idée sur le développement et la mise en valeur des ressources que nous avons au Canada.

Les richesses naturelles et l'exploitation de nos ressources constituent le facteur primordial de notre économie. Si l'on veut développer notre économie, il faut également développer nos ressources. Nos ressources constituent donc un des premiers facteurs si l'on veut une économie développée, une grande économie, bref, une économie qui rendra service à la population. Il faut que les développements, aux points de vue culturel et de la recherche, se fassent en même temps que la science technologique avance. Nous avons besoin de tous ces développements et nous avons un besoin primordial d'approvisionnement d'eau.

Comme le ministre le disait tout à l'heure, nous sommes gratifiés au Canada d'avoir amplement d'eau pour notre population, mais il y a beaucoup de travail et de recherche à faire dans les villes et les régions avoisinantes des villes qui sont affectées par la pollution des eaux. Il y a beaucoup de choses à améliorer, parce que même si le Canada n'est pas très populeux, nous avons des eaux polluées et nous avons besoin, encore une fois,

de faire de nombreuses recherches et investir beaucoup de capitaux si nous voulons développer nos ressources hydrauliques qui, à mon sens, constituent un des principaux facteurs de l'économie du pays tout entier.

Comme le ministre nous le disait, il nous faut une politique nationale des eaux, et je suis avec lui à 100 p. 100. Nous devons avoir une politique définie, nous devons savoir ce que nous voulons, où nous allons et ce que nous allons faire pour apporter les réformes voulues et assainir nos ressources hydrauliques. Alors, nous savons qu'il y a de grandes améliorations à apporter et beaucoup de capitaux à investir.

Pour ce qui a trait à tous les développements, miniers et autres, nous avons besoin d'exploiter nos ressources et de faire les recherches voulues dans tous les coins du Canada. Il faut que toutes les régions bénéficient de ces recherches et, si possible, qu'il y ait des développements dans chaque région.

• (4.30 p.m.)

Il y a de vieilles régions, comme dans les Cantons de l'Est par exemple, qui existent depuis des centaines d'années, où il n'y a presque jamais eu de recherches de faites au point de vue des minerais. Il y a là des gisements en quantité et l'on nous dit, dans certains secteurs privés, qu'on tente d'exploiter des mines très riches, qui rendraient de grands services à la population et au monde entier, mais on n'a pas ce qu'il faut pour les développer. On commence par extraire le minerai, mais étant donné qu'on manque de capitaux, on doit fermer les mines. On a pourtant essayé à plusieurs endroits, mais tous sont fermés. On a abandonné des mines qu'on dit très riches, qui contenaient toutes sortes de minerais mais, faute de capitaux, on a dû les fermer. On ne peut rien faire sans capital.

Je sais que le budget du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources est assez élevé, je crois qu'il est de 110 millions de dollars. C'est beaucoup pour les capacités que nous avons, mais ce n'est pas assez. Nous ne pourrons jamais faire assez pour le développement économique de nos richesses. Il faut faire plus que cela, mais nous n'avons pas les possibilités financières pour le faire. Alors, il faudrait faire quelque chose au point de vue financier.

Le ministre disait tout à l'heure que, en collaboration avec les provinces, on peut développer toutes sortes de domaines, faire toutes sortes de recherches. C'est notre opinion et celle des provinces, je crois. Toutes les provinces n'ont pas les capitaux voulus pour ce faire, pour épauler le gouvernement fédéral dans ces développements.

On sait à quel point les citoyens canadiens paient des taxes présentement pour essayer de développer quelque chose et pour soutenir ce plan économique que nous avons. Nous ne pouvons payer plus de taxes et nous accusons des déficits: déficit fédéral, déficit provincial, déficit municipal, déficit chez les commissions scolaires, déficit dans les industries privées, déficits dans tous les coins. Alors, nous sommes crevés partout.

Bien que ce ne soit pas le domaine de l'honorable ministre, il devrait étudier un peu la situation financière. Je crois que tous les députés, en général, devraient essayer de trouver une solution pour financer tous ces développements. Si cela est physiquement possible, pourquoi ne le serait-ce pas financièrement?

Nous sommes riches en ingénieurs, techniciens, scientistes et tous sont capables de faire d'autres développements, d'entreprendre de grands développements, de monter de grandes entreprises au Canada, mais nous n'avons pas la finance pour le faire. Je crois donc qu'il est de notre devoir d'essayer de la trouver.

Si les taux d'intérêt sont trop élevés, qu'on les abaisse. Ce n'est pas toujours aux mêmes à faire des sacrifices. Ce n'est pas toujours au peuple, au petit peuple, à payer les taxes, les intérêts, pour payer des dettes de guerre, des dettes de ceci ou de cela.

Or, je dis que si cela est physiquement possible, qu'on le rende financièrement possible. Il est plus facile de rendre tout ceci financièrement possible que de rendre les développements possibles.

Les développements sont possibles en tant que nous avons des hommes de science, des experts et la technologie requise. Si nous avons tout cela, si les hommes sont là et si ceux-ci sont capables d'entreprendre autre chose, eh bien, qu'on organise le domaine financier en conséquence. On peut réaliser ce que les Canadiens attendent et donner au pays ce qu'il a le droit d'avoir. Et, aussi, nous nous devons d'aider les autres pays.

Nous avons toutes les ressources naturelles pour ce faire. Nous avons toutes sortes de ressources naturelles inexploitées, qui pourraient être mises en valeur, mais nous ne sommes pas capables de les développer, parce que nous n'avons pas les capitaux voulus.

Eh bien, une fois pour toutes, que les honorables députés se rentrent donc dans la tête qu'il est facile de financer n'importe quel projet, en tant que nous avons les hommes et les matériaux requis. Il est facile d'entreprendre n'importe quel développement technique, psychologique et idéologique dans le pays, en tant que nous avons les matériaux et les hommes voulus. Pourquoi pas? Pourquoi la finance ne serait-elle pas la réalité des belles choses, des beaux développements qu'il y a à apporter dans un pays? Nous pourrions donner au monde entier le plus bel exemple qu'il ait jamais vu, parce que nous avons les ri-

chesses voulues, bref tout ce qu'il faut pour le développement de toutes sortes de ressources, de toutes sortes de choses, et nous pourrions aider les autres pays d'une façon admirable et d'une façon exemplaire.

Et je termine mes observations en disant que nous devons prendre nos responsabilités. Il n'appartient pas seulement au ministre de prendre ses responsabilités. Chacun doit prendre les siennes, et si nous voulons faire ceci, nous pourrons faire les développements voulus, nous pourrons faire ce qu'il y a à faire pour donner de l'eau potable, saine. Nous pourrons aussi faire ce qu'il y a à faire pour développer les minerais voulus, bref, tout ce qu'il y a dans le sol, tout ce que la nature a mis à notre disposition, et ce tant pour nos besoins que pour ceux des autres.

[*Traduction*]

M. Olson: Monsieur le président, il y a trois questions que je tiens à discuter brièvement avec le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Je tiens tout d'abord à le féliciter de son attitude et de sa façon, souvent réaliste, de s'attaquer aux problèmes dans les domaines de l'exploitation minière et énergétique comme dans ceux de la conservation et de l'utilisation des eaux. Le ministre, à mon avis, a rendu un grand service au Canada en considérant ces questions dans une optique réaliste et progressiste.

• (4.40 p.m.)

Les trois questions que je tiens à traiter sont tout d'abord, les marchés du pétrole, ensuite, le prolongement et l'adjonction de pipe-lines pour livrer le gaz naturel dans l'Est du Canada et dans la partie orientale ou centrale des États-Unis, et, enfin, les expéditions de houille vers la côte ouest en passant par le Pas du Nid-de-Corbeau en Alberta, et en Colombie-Britannique.

Tout d'abord, la question des débouchés du pétrole. Nous songeons avec inquiétude, une inquiétude profonde, à ce qu'il faudrait faire pour élargir les marchés quant au pétrole canadien, particulièrement celui de l'Alberta. Le ministre sait, sans aucun doute, que la production pétrolière en Alberta a fléchi à un peu plus de 30 p. 100 de son potentiel, en dépit de l'application d'excellentes méthodes de conservation et je ne tiens pas compte, bien entendu, du volume important tiré des sables bitumineux. Ce niveau de commercialisation n'est ni juste ni pratique et ne le sera pas jusqu'au moment où la production pétrolière au Canada équivaudra à la consommation. L'équilibre sera atteint lorsque le Canada produira autant de pétrole qu'il consommera. Tel n'est pas le cas présentement. Nous savons que le marché allant de Montréal vers l'est est alimenté par du pétrole d'outre-mer. Nous pensons que les producteurs canadiens devraient y trouver un débouché ou jouir d'un marché équivalent quelque part sur le continent nord-américain, et cela pour nombre de raisons. D'abord, le pétrole devrait et pourrait constituer une grande source de devises étrangères. Or, je crois savoir que la balance de nos exportations, au regard de nos importations, est déficitaire.

Nous aimerions que le ministre nous dise ce qu'il fait pour procurer des débouchés au pétrole canadien, surtout dans ce qu'on appelle le «Chicago loop». Le ministre est allé à Washington il y a quelques jours. A son retour, il s'est contenté de dire à la Chambre qu'il avait eu des échanges de vues avec le secrétaire Udall. Il n'a pas dit si l'on avait fait bon accueil à ses propositions, si le gouvernement des États-Unis allait encourager cette sorte d'arrangement ni quelle autre mesure le gouvernement canadien songeait à prendre. Nous avons appris avec plaisir que le ministre s'y intéressait et qu'il avait eu des conversations, mais rien de plus. Il n'a rien dit du sujet sur lequel ont porté les échanges de vues ni de l'accueil qu'on y a fait. Il est important, selon nous, pour la province d'Alberta ainsi que pour l'économie nationale, que certaines initiatives soient prises. Nous avons entendu beaucoup parler de projets, de discussions et de déclarations de bonnes intentions, mais jusqu'ici nous n'avons rien vu de concret. Le temps est venu, à notre avis, pour le ministre de nous donner au moins ses impressions de ce qui peut arriver, en se fondant sur les échanges de vues qui ont eu lieu avec les représentants officiels des États-Unis.

Quant à la question de livrer du gaz de l'Ouest canadien dans l'Est, il devient extrêmement urgent de prendre une décision pour fournir plus de gaz dans l'Est du Canada. Nous entendons parler des thèses les plus diverses quant à la pénurie qui pourrait exister au cours de l'hiver 1967-1968. Certaines personnes au courant de la situation ont suggéré que la pénurie pourrait être de l'ordre de 33 millions de pieds cubes. D'autres contestent ce chiffre. Je n'en sais rien, mais je suis persuadé que le ministre et ses conseillers s'intéressent vivement à l'affaire et ils ont peut-être une idée quant à l'importance de cette pénurie. Ils devraient également connaître à peu près la date à laquelle les travaux de construction doivent commencer pour qu'on puisse effectuer les livraisons cet hiver. Je ne sais si cette date n'est pas déjà passée. J'espère que non, mais peut-être pourrions-nous entendre le ministre à ce sujet.

On s'est plaint de la décision fâcheuse, prise il y a quelques mois par le gouvernement, décision visant à abroger ou à rejeter celle de l'Office national de l'énergie sur le projet des

Grands lacs. Cette initiative a causé une perte de temps. Je ne tiens pas à critiquer trop durement le cabinet à cet égard: il a vu la lumière et a changé son ordre. Cependant, le problème le plus grave ici, c'est la perte de temps. Certains députés se sont déjà plaints et ont renouvelé leur plainte cet après-midi, en disant que le gouvernement n'aurait jamais dû considérer le projet des Grands lacs visant à procurer une quantité supplémentaire de gaz à l'Est du Canada. Je comprends néanmoins la position du ministre et je constate qu'il s'intéresse à l'ensemble du problème de la pénurie de gaz, aux marchés de l'Est du Canada, du centre et de l'Est des États-Unis et au coût du transport de ce gaz aux consommateurs de l'Est du Canada. Il faut tenir compte de toutes ces considérations.

Ces gens, qui ne songent pas à la route des Grands lacs, mais plutôt au jumelage de la ligne actuelle ou à la construction d'un autre pipe-line un peu plus au sud, ont oublié que la ligne ne fournirait aucune quantité de gaz à ces clients supplémentaires dans l'Est des États-Unis. Il se trouve dans cette région un marché où l'écoulement du gaz en provenance du Canada favoriserait non seulement l'économie canadienne, mais aussi celle de l'Alberta. Nous croyons donc que le gouvernement devrait tout faire pour encourager sous peu une décision de l'Office national de l'énergie. Il devrait tout faire pour hâter une décision dans ce domaine, afin que la ligne soit construite et qu'on puisse dédoubler les installations supplémentaires du pipe-line vers le Nord de l'Ontario.

Je veux maintenant passer à un dernier point, c'est-à-dire au charbon. Je trouve beaucoup à redire sur les dispositions que le gouvernement canadien a prises pour le transport du charbon hors du Sud-Ouest de l'Alberta et du Sud-Est de la Colombie-Britannique. Cependant, mes critiques ne s'adressent pas au ministre, car je pense que personne ne pourrait le blâmer de s'être acquitté de ses responsabilités par l'intermédiaire de l'Office fédéral du charbon et d'avoir fourni des installations favorisant l'expansion des mines de houille au Pas du Nid-de-Corbeau. On ne devrait pas critiquer cette initiative. Mais il me semble que le Pacifique-Canadien n'est pas raisonnable, qu'il est injuste et que le gouvernement n'a pas su prendre une attitude ferme devant les exigences de la compagnie pour obtenir des taux plus élevés pour le transport de ce charbon.

D'après le ministre des Transports, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et le ministre des Finances ont la responsabilité directe de s'assurer, si les compagnies de transport ont la moindre chance d'obtenir une subvention, que les coûts variables de ce transport plus la majoration ne seront pas excessifs. Une maison très compétente d'analystes des coûts a entrepris une étude pour le compte des transporteurs de charbon dans le Pas du Nid-de-Corbeau. Elle a trouvé le chiffre de $2.86 pour les coûts variables. Autant que je sache—et je voudrais des explications du ministre à ce sujet—le Pacifique-Canadien, qui détient déjà un monopole complet pour le transport par chemin de fer dans la région, n'a jamais offert de transporter du charbon à moins de $5.28 sauf si le volume dépasse de beaucoup un million de tonnes. La compagnie refuse carrément d'accepter un prix moindre. Ce n'est pas raisonnable. On ne peut pas honnêtement demander à l'État de verser une subvention qui, de fait, représente une majoration de 84 p. 100 des coûts variables. Je me fonde sur les chiffres qu'on nous a donnés, selon lesquels le taux serait de $5.28.

• (4.50 p.m.)

Le ministre et son personnel ont peut-être du mal à établir ces coûts. Cependant, nous devons d'abord mettre au point les méthodes et techniques qui servent à l'établissement des coûts variables. Nous pourrons alors les appliquer au transport du charbon de Coleman, Blairmore, Michel et Natal au littoral du Pacifique. On ne l'a pas encore fait. Nous, à titre de députés, et les contribuables canadiens serons forcés de verser une subvention.

Selon moi, on est parfaitement justifié de vouloir conclure ce genre d'entente pour relancer l'exploitation minière. L'avenir s'annonce brillant pour l'exploitation de la houille dans la région du Pas du Nid-de-Corbeau, à cause des marchés au Japon et ailleurs, si nous pouvons conclure des ententes pour son transport jusqu'au littoral du Pacifique à un taux raisonnable. Le ministre a résolu en partie le problème, mais nous devons aussi, à mon avis, nous assurer que les compagnies de chemin de fer ne dupent pas les contribuables en étant trop exigeantes. Je veux que le ministre le sache, nous lui savons gré de la collaboration qu'il a accordée à l'Office du charbon pour conclure avec les houillères Coleman ces ententes qui, je crois, seront suivies d'autres semblables.

D'autre part, pour que notre avenir industriel soit assuré pour longtemps et sur une base solide, le charbon doit être transporté d'après une formule bien établie du coût variable plus une majoration raisonnable. La compagnie de chemin de fer n'aura plus alors besoin de subventions. Des gens compétents qui ont examiné cet état de choses sont d'avis que le Pacifique-Canadien peut transporter ce charbon à un taux raisonnable et réaliser tout de même un profit. On sait que la compagnie *Great Northern* a offert de le transporter à raison de $4 la tonne et, d'après certains de

ces experts, même à ce prix-là, elle réalisait un profit. C'est, paraît-il, le taux moyen exigé pour le transport du charbon aux États-Unis.

Le Pacifique-Canadien exige $4.60 la tonne, même en vertu de l'arrangement conclu, après que le volume global atteindra un million de tonnes depuis Coleman ou deux millions de tonnes pour la région. Ensuite, évidemment, aucune subvention ne sera versée. Autant que nous puissions en juger d'après les études faites jusqu'ici, ce chiffre est encore trop élevé et représente une majoration exorbitante des frais variables.

J'exhorte donc le ministre à conférer avec le ministre des Transports et le ministre des Finances, afin qu'ils puissent s'occuper de faire ce que le ministre des Transports avait promis, c'est-à-dire tenir une audience publique pour déterminer les méthodes et les techniques employées relativement aux frais variables. Les parties en cause pourraient ensuite être convoquées pour décider en quoi consistent les frais variables, une fois les méthodes établies. Cela n'a pas été fait comme il le faudrait. Dans le passé, chaque fois que les compagnies de chemin de fer ont été prises à partie par des personnes compétentes, ces prétendus frais variables ont été analysés, et un grand service a été rendu aux Canadiens. Il est grand temps d'agir de la sorte en ce qui concerne les frais variables pour le transport des marchandises, surtout les articles lourds.

Ainsi, en terminant, je tiens à dire encore une fois au ministre que nous lui savons gré de son attitude à l'égard de ce problème. Nos meilleurs vœux l'accompagnent. J'espère qu'il nous fournira d'autres explications sur les trois questions que j'ai soulevées.

M. Faulkner: Monsieur le président, les crédits de ce ministère portent sur un éventail d'activités. Je me bornerai à traiter d'un ou deux points. Je dirai tout d'abord combien je me réjouis des nouveaux événements dans le domaine de la lutte contre la pollution des eaux. Le ministre, dans son exposé, a mis l'accent sur les efforts conjoints des gouvernements fédéral et provinciaux pour combattre la pollution des eaux. Il a insisté sur le fait que la recherche doit précéder toute décision intelligente dans ce domaine et nous nous réjouissons de cette déclaration.

Le ministre a, dans le passé, souligné l'importance des eaux intérieures. Je me suis souvent demandé pourquoi le ministère considérait les eaux intérieures comme étant les Grands lacs et oubliait les lacs Kawarthasis au-delà, où les algues posent de graves problèmes et inquiètent les gens. En passant, je signalerais que la nouvelle université à Peterborough, l'Université Trent, a ouvert un département de biologie marine où l'on fait un travail important de recherche dans ce domaine. J'espère qu'un jour, le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources parviendra à trouver le moyen de collaborer à ce genre d'entreprise au niveau universitaire.

Le point principal de mon intervention auprès du ministre a trait au projet du Nelson. En guise d'introduction, j'aimerais faire quelques observations d'ordre général sur le rôle du gouvernement du Canada comme principal entrepreneur dans le domaine des ressources. Point n'est besoin pour moi de rappeler au ministre ou à la Chambre que le gouvernement fédéral utilise des deniers publics. J'estime très important pour le gouvernement d'être particulièrement sensible aux effets et ramifications de ce genre de travaux, dont la portée peut fort bien s'étendre au-delà d'un contrat en particulier et fournir un apport permanent à d'autres domaines importants comme le développement de la technologie canadienne, les exportations, pour ne mentionner que quelques domaines. C'est dans ces trois domaines surtout, que le projet du Nelson est d'une grande importance pour le Canada. En ce qui concerne l'octroi d'un contrat, la situation est peut-être différente dans le secteur privé et le secteur public. Lorsque le secteur privé adjuge un contrat, il se fonde presque exclusivement sur les coûts. Il n'en peut être ainsi pour le secteur public.

M. le président: A l'ordre. Je dois interrompre le député car il est cinq heures et la Chambre doit passer à l'examen des mesures d'initiative parlementaire.

• (5.00 p.m.)

[*Français*]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

MODIFICATION VISANT À PERMETTRE AUX PROPRIÉTAIRES PRIVÉS DE DÉDUIRE CERTAINES TAXES DE LEUR REVENU IMPOSABLE

M. Roland Godin (Portneuf) propose:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'opportunité de modifier la Loi de l'impôt sur le revenu afin de permettre aux propriétaires privés de déduire de leur revenu imposable toute somme versée en taxes foncières municipales et scolaires ainsi que les intérêts hypothécaires sur les maisons qu'ils habitent.

—Monsieur l'Orateur, cette motion a pour objet de permettre aux propriétaires privés de s'assurer un revenu minimum ou une certaine garantie sur la maison qu'ils habitent.

Chaque personne humaine aspire avoir sa propre propriété. Qui pourrait oser affirmer qu'il n'est pas naturel pour quiconque de désirer un jour posséder un chez-soi pour lui-même, pour sa femme et pour ses enfants?

Chez nous, au Canada, la propriété privée est intimement liée à la famille. La propriété est un droit naturel indéniable que tous les honorables membres de cette Chambre, j'en

suis convaincu ou, du moins, je l'espère, ont à cœur de préserver.

D'un autre point de vue, cette même propriété privée est un lourd fardeau financier pour le journalier canadien, pour le travailleur canadien et, de façon plus générale, pour le citoyen canadien.

Posséder sa maison n'est pas un problème pour le chef de famille qui gagne $8,000 et plus par année. Mais nous savons que les salariés canadiens reçoivent en moyenne moins de $4,000 par année, et ce sans aucun espoir d'augmentation, soit parce que l'industrie qui les emploie ne peut se développer, soit parce que le travailleur qui a grandi au temps de la crise n'est pas cousu de diplômes.

A tout événement, très souvent, malgré une formation professionnelle acquise après 15, 20 et 25 années d'expérience dans un domaine donné, des employés sont contraints au salaire plafonné. Cette situation, qui se présente fréquemment chez l'ouvrier, se présente aussi chez les cols blancs de l'industrie, du commerce et même chez les employés civils. Ces travailleurs, qui se sont crus un jour à l'abri de la misère en devenant propriétaires de leur maison, se réveillent aujourd'hui avec de sérieuses difficultés, car en plus des impôts directs sur leur salaire, ces propriétaires sont attrappés par une très grande quantité de taxes, visibles et invisibles: taxes nouvelles ou taxes majorées, taxe d'accise et de vente fédérale, taxe de vente provinciale.

Toutes ces taxes instituées par les gouvernements supérieurs ont été la cause première de la hausse du coût de la vie. Cette augmentation du coût de la vie a créé de véritables problèmes pour nos gouvernants municipaux et scolaires, car tous les services donnés par ces corps intermédiaires deviennent de plus en plus dispendieux. Au fait, des propriétaires qui ont déjà pu s'acquitter de leurs dûs scolaire et municipal avec aussi peu que $150 annuellement sont aujourd'hui contraints de débourser de $450 à $500 par année pour ces mêmes services. Cette hausse imprévue des services indispensables se reflète par la mise en vente d'un très grand nombre de jolies propriétés privées.

Monsieur l'Orateur, poursuivant la lutte à la pauvreté, le gouvernement canadien décidait dernièrement de consacrer une somme d'argent additionnelle pour diminuer le plus possible le coût des loyers dans les quartiers pauvres de Montréal, et je profite de l'occasion pour féliciter le gouvernement de ce geste humanitaire.

Il est prouvé que le fait de lancer une corde à quelqu'un qui est en train de se noyer est très bien, mais, à mon sens, la construction d'un garde-fou au bon endroit et au bon moment pour prévenir la noyade serait préférable.

[M. le président.]

Il est vrai que sans l'aide des gouvernements, beaucoup de Canadiens seraient privés de tout, mais il ne faut pas perdre de vue que beaucoup de familles canadiennes doivent se priver, car dans le cas du père de famille, les dépenses sont d'autant plus coûteuses qu'il a femme et enfants.

L'examen du revenu d'un célibataire gagnant $4,200 par année nous démontre jusqu'à quel point les exemptions d'impôt sur le revenu d'une personne mariée sont loin d'équilibrer le budget familial.

Par exemple, le célibataire qui gagne un salaire de $4,200 paie environ $475 en impôt sur le revenu, et ce après avoir pris sa déduction sur $1,000, ce qui lui laisse un revenu net de $3,725.

Le père de famille qui gagne $4,200 paie $128 en impôt par année, après avoir pris sa déduction de $2,000 pour lui-même son épouse et la déduction de $1,150 pour ses trois enfants, en supposant qu'il en ait un de 19 ans qui est étudiant, un de 14 ans et un de 8 ans.

L'enfant de 14 ans reçoit une allocation de $8 par mois, soit $96 par année. L'enfant de 8 ans a une allocation de $6 par mois, soit $72 par année. Ce qui fait $168 à ajouter au revenu pour un total de $4,368 par année—$4,368 moins $128 d'impôt abaisse le revenu à $4,240.

Le revenu net du père de trois enfants âgés de 19, 14 et 8 ans est de $4,240, après avoir payé $128 en impôt sur le revenu, tandis que le célibataire, qui touche le même salaire de $4,200, a un revenu net de $3,725, après avoir payé $475 en impôt sur le revenu.

La différence en impôt et allocations laisse, à ce père de famille un surplus de $515 pour faire vivre son épouse et ses trois enfants.

Donc, quatre personnes de plus pour $515 de plus, ce qui représente environ $125 par année ou $10.50 par mois, ou 30c. par jour.

Je sais bien que nous ne nous rendons pas compte suffisamment de cette situation. Le plaisir et la joie de constater les progrès dans les autres secteurs de l'économie nationale nous ont fait oublier le plus important, le foyer familial. Comme les taxes, pour une grande partie, sont cachées dans le prix d'achat des marchandises, l'homme qui a plus d'enfants à faire vivre a moins de revenu pour les loger, les nourrir, les vêtir et les faire instruire. Voilà ce qu'il faut reconnaître.

Il me semble donc très opportun de modifier la loi de l'impôt sur le revenu afin de permettre aux propriétaires privés de déduire de leur revenu imposable toute somme versée en taxes foncières municipales et scolaires ainsi que les intérêts hypothécaires sur les maisons qu'ils habitent.

En agissant ainsi, le gouvernement rendrait un véritable service aux citoyens déjà propriétaires.

Et, par ce geste, le gouvernement pourrait pallier le déclin actuel de la construction d'habitations en encourageant les Canadiens à investir leur argent dans l'achat d'une maison.

Bien que des économistes maintiennent que l'industrie de la construction devrait augmenter sa production chaque année, jusqu'à ce qu'elle atteigne quelque 200,000 unités par année d'ici 1975, la situation actuelle nous a entraînés dans une baisse de 30 p. 100 pour l'année 1966 en comparaison des 166,000 maisons commencées en 1965.

Monsieur le président, j'espère donc que les membres de cette Chambre reconnaîtront que l'industrie de la construction résidentielle a été sérieusement réduite par la hausse des taxes municipales et scolaires de même que par la hausse des intérêts hypothécaires et que la pénurie de maisons d'habitation cette année affectera encore sérieusement les demandes de loyer, et ce spécialement dans les régions métropolitaines en plein essor.

En résumé, cette motion, monsieur le président, a pour but unique de tenter d'alléger ce fardeau financier qui pèse sur les épaules du citoyen canadien et d'encourager, par ce moyen très simple et efficace, à mon avis, nos concitoyens à se donner une propriété privée qui ne les écrasera pas mais qui leur sera un moyen de grandir.

Les citoyens canadiens veulent bien payer les taxes que les différents gouvernements leur imposent.

Pourquoi alors le gouvernement ne voudrait-il pas, à son tour, permettre au propriétaire privé de déduire ce montant de son impôt sur le revenu? Le propriétaire privé doit payer le coût et la dépréciation de sa propriété, cela est normal. Son revenu est imposable, comme il l'est pour tous les citoyens et, en vertu du système actuel, c'est encore normal. De plus, il est assujetti à toutes sortes de taxes qui permettent aux gouvernements, à tous les niveaux, de boucler leur budget.

Monsieur le président, dans cet ordre d'idée, cette motion, que j'ai l'honneur de présenter à mes honorables confrères aujourd'hui, vise à aider le propriétaire privé à boucler son propre budget familial. Les taxes et les impôts auront un bon côté non seulement pour les différents gouvernements mais également pour le propriétaire privé.

En terminant, monsieur le président, j'ose espérer que les honorables députés, qui sont eux-mêmes, probablement, des propriétaires privés, m'accorderont leur appui.

• (5.10 p.m.)

[*Traduction*]

M. J. G. Lind (Middlesex-Est): Monsieur l'Orateur, le député de Portneuf (M. Godin) a présenté un intéressant avis de motion, demandant au gouvernement d'étudier l'opportunité de modifier la loi de l'impôt sur le revenu afin de permettre aux propriétaires privés de déduire de leur revenu imposable toute somme versée en taxes foncières municipales et scolaires ainsi que les intérêts hypothécaires sur les maisons qu'ils habitent. Cette proposition, de même que l'argument du député, sont très valables.

En raison aujourd'hui de la hausse constante des taxes municipales et des taux sur les prêts hypothécaires, le propriétaire d'une maison éprouve de graves difficultés, car il doit assumer les frais du gouvernement municipal en versant des impôts fonciers, tout en ayant à payer des frais élevés pour l'enseignement. Je me suis toujours inquiété de la personne qui gagne moins de $5,000 par année. Elle devrait pouvoir accéder à la propriété. Pourtant, bon nombre de municipalités, par leurs règlements de zonage ou par des restrictions prévues dans des contrats entre elles et certains lotisseurs, empêchent ces gens de se construire une maison de 600 pieds carrés. Ceux qui gagnent moins de $5,000 par année ne peuvent se permettre d'acheter une maison de 1,000 pieds carrés. Par suite de règlements municipaux et de restrictions sur les titres de propriété, le petit salarié ne peut construire une maison de 600 pieds carrés sur la majorité des terrains—et quand je parle de la majorité, je veux dire 99 p. 100. Il y a des centaines de milliers de personnes dans tout le Canada qui seraient fières de posséder une petite maison si leur municipalité le leur permettait. Le gouvernement devrait faire quelque chose pour aider le petit salarié voulant devenir propriétaire.

L'une des principales raisons de la hausse du coût des maisons est l'augmentation rapide du prix des terrains aménagés. Voici ce que dit M. Jack Kay, président du *Toronto Real Estate Board* à ce sujet:

> Le prix des terrains s'est accru de $3,000 en raison du coût élevé des services municipaux et du temps que mettent les autorités à approuver les plans de lotissement.

D'après le *Toronto Real Estate Board*, le terrain intervient pour environ un tiers du coût d'une maison. Ici, les frais pourraient être considérablement réduits par la collaboration des municipalités et du gouvernement. Ceci réduirait beaucoup plus les prix des maisons; l'économie serait plus grande que toute réduction du revenu imposable et serait applicable à tous les propriétaires de maisons, sans distinction.

Dans sa réponse à la motion proposée par l'honorable député de Parkdale (M. Haidasz) à la Chambre, selon laquelle les propriétaires auraient eu le droit de déduire du revenu

imposable l'impôt foncier et l'intérêt sur les hypothèques, le ministre des Finances (M. Sharp) a dit:

Nous avons étudié, de temps à autre, l'éventualité d'un abattement du revenu imposable des propriétaires de maisons et nous avons constaté qu'il y aurait là un défaut évident: cette formule avantage une seule catégorie d'occupants, ceux qui sont propriétaires et non pas locataires. Ceci serait évidemment injuste, surtout pour les gens qui habitent un immeuble à appartements. J'ai donc jugé, comme ministre des Finances, que je ne pouvais pas recommander au gouvernement d'adopter les propositions que m'a présentées le maire de Toronto, et dont a parlé l'honorable député de Parkdale.

La Commission royale d'enquête sur la fiscalité, traitant de la question, à la page 234 du tome III de son rapport en vient à la conclusion suivante:

... nous ne croyons pas que les intérêts hypothécaires et les impôts fonciers doivent être déductibles, parce que ce privilège devient injuste pour le locataire.

Cela donne du poids à mes arguments antérieurs, selon lesquels la déduction des impôts fonciers du revenu imposable serait injuste à l'égard du petit salarié. Il bénéficierait beaucoup moins de cette déduction que celui qui habite une maison coûteuse. Ce qu'il nous faut, c'est un régime de propriété ou de location de maisons qui permettrait au propriétaire de maison dont le revenu annuel est inférieur à $5,000, de se loger convenablement, lui et sa famille.

Sauf erreur, dans le calcul de l'impôt sur le revenu, les dégrèvements autorisés pour les impôts immobiliers et les intérêts hypothécaires, quand il s'agit d'habitations occupées par le propriétaire, seraient aussi un grand avantage pour les gens à revenus plus élevés, qui achètent volontiers des maisons plus chères, frappées d'impôts municipaux plus lourds. Nous nous soucions de la cherté de la vie, quel que soit le niveau de revenu, mais le gouvernement actuel se préoccupe surtout de ceux dont le revenu est faible. Le gouvernement actuel a toujours été l'ami des gens en salopette. Le gouvernement est bien décidé à les aider, à leur permettre de jouir du confort et de la sécurité qu'offre l'accession à la propriété.

• (5.20 p.m.)

C'est pourquoi notre gouvernement a toujours appuyé le programme de la Société centrale d'hypothèques et de logement, qui offre des hypothèques à un taux plus bas que les hypothèques ordinaires parce qu'elle avantage les personnes à faible revenu. Ainsi, le taux d'intérêt de ses hypothèques est généralement de 1½ p. 100 de moins que celui des hypothèques ordinaires consenties par les institutions de prêts. Il est aussi intéressant de noter que le 11 janvier 1966 la SCHL a relevé son taux d'intérêt de 6¼ p. 100 à 6¾ p. 100, contre environ 8¼ p. 100 ou 8½ p. 100 pour les hypothèques ordinaires. C'est pourquoi je maintiens que la SCHL avantage le gagne-petit en lui offrant des taux bas s'il peut remplir certaines conditions.

Il est intéressant aussi de remarquer que, lorsque notre gouvernement a accédé au pouvoir, le taux d'intérêt de la SCHL a été ramené de 6½ p. 100 à 6¼ p. 100. J'aimerais signaler au député de Portneuf que le gouvernement libéral s'est toujours préoccupé de fournir au peuple canadien de bonnes habitations à des prix raisonnables, de sorte que tous les Canadiens puissent posséder leurs propres maisons ou louer des logis convenables.

Je pourrais affirmer que, d'après le nombre de maisons déjà mises en chantier à la fin de mai, on en aura construit 170,000 ou davantage au Canada en 1967. C'est un bon projet du Centenaire pour la SCHL, car elle peut dire maintenant que l'industrie de la construction au Canada, en collaboration avec nos établissements de prêts, fournira plus de 170,000 logis en 1967.

Notre gouvernement a abordé le problème du logement, qu'il ne considère pas simplement du point de vue économique, mais du point de vue humain et social. En fait, le gouvernement a accompli toutes ces choses par l'entremise d'un ministre qui détient deux portefeuilles.

J'exhorte le gouvernement à faire une enquête sur la situation des centres ruraux dont la population est inférieure à 5,000 habitants. J'ai toujours estimé que la SCHL devrait aider les candidats propriétaires des régions rurales. J'aimerais citer un extrait du *Globe and Mail* du 3 février 1967. Voici ce que dit M. Sol Burke, de la *Canadian Housing Manufacturers Association:*

Même au cours des périodes où le crédit hypothécaire est facile à obtenir, les fonds destinés à la construction de nouveaux logements sont difficiles à obtenir dans les régions rurales.

Les prêteurs conventionnels ne s'intéressent pas à des investissements morcelés et il ne faut pas compter sur l'aide de la SCHL pour la construction d'habitations, dans les régions rurales à cause de la réglementation restrictive de cette société.

M. Burke ajoute que le minimum de 5,000 habitants imposé par la SCHL a empêché un grand nombre de centres ruraux plus ou moins isolés d'obtenir de l'aide pour un prêt hypothécaire. Ayant personnellement mené une enquête dans ma propre circonscription, j'ai constaté que cette société n'avait alloué que 11 prêts pendant une période de trois ans,

dans une région dont la population dépassait 20,000 âmes. M. Burke dit encore que le problème du logement rural a été négligé au Canada et que les centres ruraux devraient pouvoir obtenir de la SCHL la même aide que les régions urbaines.

A ce sujet, monsieur l'Orateur, j'exhorte le gouvernement à s'assurer, par l'entremise de la Société centrale d'hypothèques et de logement, que toutes les collectivités du Canada seront mises sur le même pied, pour ce qui est de bénéficier du taux de financement préférentiel offert par la Société. On estime que la perte de revenus de la part du gouvernement du Canada, par suite des exemptions d'impôt sur le revenu, relativement aux impôts fonciers, serait considérable et que l'intérêt sur les hypothèques serait élevé. Il y a deux ans, on croyait que l'octroi d'exemptions d'impôt sur le revenu, relativement aux impôts fonciers seulement, aboutirait à une perte de revenus de 150 millions de dollars. Aujourd'hui ce chiffre se rapprocherait davantage des 200 millions de dollars. Une perte de revenus aussi considérable ne ferait qu'aggraver nos déficits budgétaires actuels. Contrairement aux assertions de bon nombre de députés, je soutiens que le gouvernement actuel a assuré des habitations à prix raisonnable pour les Canadiens, qu'il continuera de le faire et que notre politique domiciliaire actuelle sera élargie de façon à inclure un nombre de plus en plus grand de Canadiens désireux de se procurer une maison.

J'aimerais citer des données statistiques de la Société centrale d'hypothèques et de logement pour montrer à quel point le prix de revient des maisons a augmenté l'an dernier. Le coût d'ensemble, dont l'indice s'établissait à 148.9, a atteint 151.6, tandis que le coût des salaires dans l'industrie de la construction est passé de 235.5 à 254.2. Les entrepreneurs et les gens engagés dans la construction ont eu recours à des économies qui ont maintenu le coût d'ensemble de la construction de maisons à un bas niveau.

L'un des principaux éléments du prix de revient réside dans la mise en œuvre des services sur l'emplacement, ce qui représente actuellement environ un tiers du coût total d'une maison. Le gouvernement s'évertue, j'en suis sûr, à trouver des moyens de réduire le prix des maisons, afin que tous les habitants de notre grand pays aient l'avantage d'avoir leur maison à eux ou de louer des logis convenables à un prix raisonnable.

M. S. J. Enns (Portage-Neepawa): Monsieur l'Orateur, mon intervention sera brève. Je me bornerai à exprimer mon adhésion totale au motif dont s'inspire l'avis de motion du député de Portneuf (M. Godin). Malgré tout le respect que je dois au député de Middlesex-Est (M. Lind), j'ai été déçu de ne pas l'entendre appuyer cet avis de motion, car il est grand temps d'alléger le fardeau fiscal que les Canadiens en général et les propriétaires en particulier doivent assumer pour financer les sommes de plus en plus énormes qu'on doit consacrer à l'éducation et à d'autres services locaux.

• (5.30 p.m.)

L'avis de motion du député de Portneuf a un but louable en ce sens qu'il vise à donner un encouragement aux propriétaires et à accroître leur nombre. Là-dessus, je suis d'accord, mais certains points particuliers à propos des taxes scolaires peuvent entrer en conflit avec le dégrèvement d'impôt scolaire consenti par certaines provinces. Néanmoins, tout encouragement à posséder sa propre maison doit être bien accueilli.

Selon le député de Middlesex-Est (M. Lind), cette proposition priverait les gouvernements fédéral et provinciaux de bien des recettes. A cela je réponds que le gouvernement devrait freiner ses dépenses, ce qui est particulièrement évident lorsqu'on lit à quel point elles augmentent dans certains domaines, notamment la construction de pénitenciers dans les Maritimes. On a adjugé il y a cinq ans un contrat d'une valeur de 2.5 millions. Quelque chose ne tourne pas rond lorsque les dépenses deviennent si exorbitantes après l'octroi d'un contrat.

Je dis que le gouvernement a l'obligation d'exercer un contrôle plus rigoureux sur ses dépenses dans toutes les sphères de son activité. Les pertes de revenu peuvent être recouvrées en freinant les dépenses. Si l'on y regardait de plus près, il n'y aurait pas le déficit prévu dont nous a averti le député de Middlesex-Est.

Je ne partage pas le point de vue du ministre des Finances (M. Sharp) qui, en réponse à une motion présentée il y a quelque temps par le député de Parkdale (M. Haidasz), a déclaré que reconnaître les propriétaires d'habitation en leur accordant certains dégrèvements d'impôts serait injuste envers les non-propriétaires. Cela revient à dire que, comme nous ne sommes pas agriculteurs, une mesure législative profitable à ces derniers est injuste, et comme nous ne sommes pas industriels, toute mesure législative tendant à stimuler l'industrie est aussi injuste. Ce n'est pas une excuse pour que le gouvernement ne prenne aucune initiative dont profiteraient les propriétaires d'habitation.

Le domaine de l'habitation en est un que le gouvernement a gravement négligé. C'est bien vrai en ce qui concerne les habitations en milieu rural, mais cette affirmation s'applique encore davantage en ce qui concerne les habitations urbaines. En principe, je puis appuyer

toute mesure tendant à accroître le nombre de propriétaires d'habitation au Canada.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, cet avis de motion est la preuve que les politiques de logement du gouvernement sont tout à fait insuffisantes pour les besoins des Canadiens. Même si l'avis de motion s'inspire des meilleures intentions du monde, son adoption ne réaliserait pas les objectifs souhaités par le parrain. Si l'on y donnait suite, ce serait extrêmement injuste. Il vise la déduction, aux fins de l'impôt sur le revenu, des sommes versées en taxes foncières municipales et scolaires. Il ne limite pas les impôts suivant le revenu des gens, pour que les petites gens puissent faire de grandes déductions et les gens cossus, de petites. L'avis de motion ferait une distinction injuste qui favoriserait le grand propriétaire aux dépens du petit. Il favoriserait les gens qui sont propriétaires de leurs maisons, aux dépens de ceux qui louent les leurs.

Les députés qui ont siégé au comité des prix aux consommateurs savent que le pourcentage des locataires augmente et que celui des propriétaires diminue. Dernièrement, le ministre responsable de la SCHL a déclaré que le pourcentage des gens qui, dans les grands centres, peuvent espérer devenir propriétaires va diminuer à cause du prix de construction des maisons modernes. D'après les dernières statistiques que j'ai vues, personne à Toronto ne peut espérer acheter une maison moderne à moins d'avoir un revenu d'environ $8,200 par année. Seulement 12 p. 100 de la population canadienne touchent un revenu d'au moins $8,200.

Nous devons régler la crise du logement et celle des revenus en faisant des prévisions d'une portée beaucoup plus longue que celle qui est proposée dans cet avis de motion. A maintes occasions, les membres du NPD ont présenté des propositions pour fournir aux gens un logement suivant leurs moyens. Nous avons fait des propositions pour maintenir les taux d'hypothèques à un niveau plus bas et pour fournir différents genres de logements aux personnes à revenus modestes. Nous avons aussi proposé qu'on augmente le revenu des gens de différentes façons. Le présent projet de résolution ne prévoit rien du genre. En outre, il est peu pratique parce qu'il empiéterait sur le domaine municipal et provincial au lieu de traiter uniquement du domaine de l'impôt fédéral.

C'est pourquoi les membres de notre groupe croient que l'avis de motion n'est pas destiné à aider ceux qui en ont le plus besoin.

M. A. B. Patterson (Fraser Valley): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec un très vif intérêt le député de Middlesex-Est (M. Lind)

[M. Enns.]

définir les politiques du gouvernement. Il a dit que le gouvernement libéral a toujours été l'ami de l'homme qui apporte son lunch au travail et qu'il se préoccupe des gens qui désirent posséder et habiter leur propre demeure. Il ne s'étonnera pas, j'en suis sûr, s'il découvre que tous les députés ne partagent pas son opinion avec enthousiasme. Que nous soyons saisis de cet avis de motion et que cette question ait été signalée au gouvernement à plusieurs occasions, c'est un indice de la dissatisfaction qui règne à l'égard des politiques du gouvernement.

• (5.40 p.m.)

Je crois, monsieur l'Orateur, que nous pourrons appuyer l'objectif que le député de Portneuf (M. Godin) visait en présentant cet avis de motion dont le but, si je comprends bien, est d'aider les personnes qui le désirent à devenir propriétaires de leurs demeures. Il y a longtemps que mon groupe a adopté et énoncé cette politique, à savoir qu'il faut faire tout ce qui est possible pour encourager la petite propriété à cause de l'impression de sécurité que cela donne à ceux qui occupent leurs propres foyers. C'est là un élément substantiel de la véritable vie de famille et ses bienfaits s'étendent à toute la société. Conséquemment, tout ce qui, à mon avis, aide à atteindre cet objectif devrait, j'en ai la conviction, recevoir la considération très attentive du gouvernement.

On l'a souvent signalé, si la propriété d'un foyer devient financièrement de plus en plus difficile pour le Canadien moyen, l'une des raisons c'est, bien sûr, le coût élevé du capital. Avec l'accroissement de notre population et la réduction de notre masse monétaire, les catégories disposant de revenus faibles ou moyens n'ont aucune possibilité de se procurer les fonds nécessaires à leurs projets de construction.

Le coût des maisons est également soumis à un autre facteur qui révèle la négligence du gouvernement dans ce domaine. Il s'agit de la nature contradictoire de sa politique. Nous nous souvenons qu'il a introduit une mesure visant à octroyer une prime d'hiver de $500 à ceux qui construiraient leur foyer durant cette saison. Faisant ensuite volte-face, il a aboli l'exemption de la taxe sur les matériaux de construction, ce qui faisait plus qu'annuler les avantages des autres programmes.

Sous ce rapport du moins—et je pourrais citer de nombreux exemples—je prétends que les politiques du gouvernement sont contradictoires et bien entendu incompatibles avec l'objectif avoué du gouvernement. Par conséquent, il faut, je crois, encourager tout ce qui

peut permettre à quelqu'un de devenir propriétaire de sa maison, afin qu'il éprouve le sentiment de sécurité qui s'y rattache. J'ignore quel serait l'effet général de la proposition du député de Portneuf. Il y aurait peut-être d'autres moyens plus faciles de régler le problème. J'affirme cependant qu'il convient d'étudier très attentivement ces questions.

Nous avons soulevé une autre question qui devrait également être étudiée: la dépréciation des maisons unifamiliales. Je ne vois pas pourquoi la chose ne serait pas possible et souhaitable. Cette mesure aiderait considérablement ceux qui veulent devenir propriétaires de leur propre maison.

Nous savons tous qu'on rappelle constamment au gouvernement les besoins des Canadiens en matière de logement. Divers députés lui ont signalé le problème. Le ministre responsable de cette question a cherché à minimiser la crise nationale. Le ministre déclare que l'impossible est fait et que nous marquons un progrès. Il dit que la situation n'est pas aussi mauvaise que divers députés voudraient nous le faire croire. Peut-être, en effet, y a-t-il plus de mises en chantier de logements. Peut-être a-t-on fait quelque progrès. Mais je prétends que ce n'est pas assez ni pour répondre aux besoins et aux exigences de ceux qui veulent acquérir un meilleur logement ou des nouveaux foyers qui se créent constamment au Canada et de ceux qui s'agrandissent.

Cet avis de motion implique une modification de la loi de l'impôt sur le revenu. Voilà un domaine qui donnera satisfaction à ceux qui cherchent des terrains de réforme; je ne crois pas qu'il existe une autre sphère d'activité du gouvernement où on trouvera plus d'injustices et de lacunes que dans notre législation de l'impôt sur le revenu. Il nous faudrait, je crois, donc consacrer beaucoup de temps à analyser la loi et à formuler des recommandations pour l'améliorer.

Tout ce projet vise, je crois, à assurer que le peuple canadien ait assez de revenus pour répondre à ses besoins fondamentaux. Lors de l'établissement de la déduction de base aux fins de l'impôt sur le revenu on avait jugé que $1,000 représentaient le seuil de subsistance. Mais, depuis, bien de l'eau a coulé sous les ponts. Le coût de la vie est monté en flèche, et pourtant cette déduction de base de $1,000 reste inchangée. Elle est tout à fait insuffisante. Je ne puis comprendre qu'un gouvernement décide de la maintenir. Nous avons talonné en ce sens le gouvernement libéral, comme nous avions talonné le gouvernement conservateur, mais, ni l'un ni l'autre n'étaient disposés à faire les changements qui s'imposent. Voilà un des objectifs qu'il nous faudrait donc prendre en considération, c'est-à-dire essayer de laisser aux Canadiens suffisamment de leurs revenus pour qu'ils puissent répondre à leurs besoins et se suffire à eux-mêmes.

Je prétends qu'il ne devrait pas être nécessaire que le gouvernement pénètre dans un aussi grand nombre d'autres champs d'activité pour faire croire qu'il donne quelque chose aux contribuables canadiens, alors qu'à y regarder de près il ne fait que leur remettre un peu de ce qu'il leur a enlevé. Comme le gouvernement ne veut pas s'attaquer à ce problème avec quelque vigueur, je crois que nous devrions étudier n'importe lequel des redressements proposés. Je dirais que certains sont extrêmement souhaitables, même s'ils sont plutôt des palliatifs qu'une solution réelle pour le problème du faible pouvoir d'achat dont le public dispose.

• (5.50 p.m.)

[*Français*]

M. Guy LeBlanc (Rimouski): Monsieur le président, il me fait plaisir d'avoir l'occasion d'exprimer mes vues personnelles sur cette motion qui a été présentée par l'honorable député de Portneuf (M. Godin).

En principe, il est évident que nous ne pouvons qu'approuver les raisons humanitaires et fondamentales sur lesquelles se base le député de Portneuf. Il prêche la protection de la propriété privée, des petits propriétaires, de la famille, de l'ouvrier et des cols blancs dont le salaire annuel n'est pas très élevé. Ce qu'il propose, c'est que le gouvernement agisse de façon à rendre véritablement service au petit propriétaire, à alléger son fardeau et à lui aider à boucler son budget.

Cette question a été proposée en Chambre le 12 juin par le député de Parkdale (M. Haidasz) qui suggérait aussi que les propriétaires de maison puissent déduire de leur revenu imposable les taxes foncières et les intérêts hypothécaires.

A ceci l'honorable ministre des Finances (M. Sharp), alors que l'on discutait les crédits de son ministère et qu'il répondait à certaines questions soulevées par des députés, répondait, et je cite la page 1433 des Débats du 12 juin:

> Pour ce qui est de la possibilité d'une déduction du revenu imposable des propriétaires de maisons, nous avons étudié la question de temps à autre et y avons trouvé un inconvénient évident; cette proposition privilégie une classe particulière de citoyens qui ont accédé à la propriété. Ce n'est évidemment pas juste, notamment pour ceux qui habitent des maisons de rapport. J'ai donc cru qu'à titre de ministre des Finances, je ne pouvais pas recommander au gouvernement les propositions dont m'avait saisi le maire de Toronto et qu'a mentionnées le député de Parkdale.

De plus, si nous nous reportons au tome 3 du rapport de la Commission royale d'enquête sur la fiscalité, tome dont le sujet principal est justement l'imposition du revenu pour les particuliers et les familles, nous trouvons à la page 56 un paragraphe qui traite justement de la question soulevée par l'honorable député de Portneuf, et je cite:

Le raisonnement qui précède soulève la question de savoir si l'on devrait admettre les taxes municipales en déduction du revenu du contribuable qui est propriétaire du logement qu'il occupe. On affirme souvent que les taxes foncières devraient être déduites du revenu, sous prétexte qu'une telle déduction encouragerait l'accès à la propriété, augmenterait la construction domiciliaire et permettrait aux municipalités d'accroître leurs revenus. Dans la mesure où les taxes municipales ne peuvent être considérées comme des dépenses relatives à des services municipaux spécifiques, qui profitent à la propriété, les taxes foncières municipales sont régressives. On peut objecter que les impôts sur le revenu devraient être soulagés du montant de ces taxes par une déduction ou un dégrèvement, de façon à ce que le fardeau de l'impôt corresponde davantage à la faculté contributive.

Cependant, la personne qui possède sa propre maison bénéficie déjà d'un avantage en ce qui a trait à l'impôt sur le revenu, puisque son revenu imputé n'est pas assujetti à l'impôt.

Et en parlant ici de revenu imputé, ainsi que je le comprends, c'est la différence qu'il peut exister entre un propriétaire qui habiterait sa maison, qui n'a pas de loyer à payer, qui ne déduit pas un loyer de son revenu imposable et, d'autre part, le propriétaire qui loue sa maison et touche un montant de location du locataire, ce montant qu'il touche étant imposable.

Et je continue la citation:

...n'est pas assujetti à l'impôt. Il est peut-être souhaitable d'élaborer des méthodes qui assureront aux municipalités des recettes accrues sans les obliger à hausser les impôts fonciers, mais on peut atteindre cet objectif par d'autres moyens qui n'entraîneraient pas d'injustice entre les contribuables.

Ce rapport de la Commission royale d'enquête sur la fiscalité sera discuté d'ici peu. Il est normal aussi que certaines recommandations soient réfutées et non acceptées par les experts, mais il est aussi très probable que plusieurs de ces recommandations feront l'objet de législation en vue d'aider, entre autres, les petits salariés et aussi pour améliorer l'économie du Canada.

Et l'on dit qu'on peut atteindre cet objectif par d'autres moyens qui n'entraîneraient pas d'injustice entre les contribuables. Et c'est toujours ceci qu'il faut éviter: ne pas entraîner d'injustice entre des contribuables.

La Commission royale se prononce de la même façon pour ce qui est de la déduction des intérêts hypothécaires payés par les propriétaires de maisons. Et aussi comme un de mes collègues le disait tout à l'heure, on peut protéger d'une autre façon le petit propriétaire ou le gagne-petit.

De cette proposition, qui en profiterait le plus? Comme on le disait tout à l'heure, c'est celui dont le revenu est élevé. Ce n'est pas celui dont le revenu est bas, et nous, ce sont toujours les gagne-petit que nous voulons protéger.

Et en terminant, à titre d'exemple, et d'après mes informations, dans le cas d'un propriétaire de maison dont les taxes foncières seraient d'environ mille dollars et dont le revenu serait important, l'impôt qu'il paierait sur la dernière tranche de son revenu étant, mettons, d'environ 50 p. 100, bien, la déduction de taxes foncières lui épargnerait quelque chose, un montant d'environ $500.

Si, par exemple, vous prenez le cas d'un salarié moins important, gagnant un salaire plus petit, et dont les taxes foncières représenteraient un montant annuel de $500 et dont la dernière tranche du revenu pourrait être affectée à un taux d'impôt de 25 p. 100, bien, cette déduction ne sauverait à ce salarié qu'un montant de $125, tandis que celui dont le revenu serait plus important, eh bien, bénéficierait encore plus de cette mesure.

(*Traduction*)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. L'heure consacrée aux mesures d'initiative parlementaire est maintenant expirée.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, nous indiquerait-on quels seront les travaux demain et vendredi?

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, sauf erreur, il n'y aura pas de changement dans le programme annoncé. Nous étudierons demain la résolution relative à la mesure législative concernant la Corporation d'expansion de l'Île du Cap-Breton.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 15 juin 1967

La séance est ouverte à deux heures et demie.

[*Français*]

PRÉSENTATION D'UN NOUVEAU DÉPUTÉ

M. Melville Bud Germa, député de la circonscription électorale de Sudbury, est présenté par M. T. C. Douglas et M. Norman Fawcett.

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. SMALLWOOD—L'IMPORTATION AMÉRICAINE DE BÉTAIL DU CHAROLAIS VIA LE CANADA

M. C. S. Smallwood (Battle-River-Camrose): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Elle découle d'un article du *Western Producer* intitulé «Le Canada, simple étape dans l'acheminement des importations américaines de bétail du Charolais». Comme je veux être bref, je n'en lirai que le passage suivant:

> Le bétail du Charolais, qui appartient à des intérêts américains, est importé discrètement au Canada de régions autres que la France sans faire de séjour prolongé à la station de quarantaine établie en 1965 à Grosse-Île, au Québec...

Puis l'article décrit deux envois de bétail à la ferme Grant Campbell près de Toronto et un autre à la ferme John Miller près d'Ashburn. Ce bétail appartenait à l'*Union Stock Yards* de Chicago et à un syndicat de l'Oklahoma.

• (2.40 p.m.)

Le 25 avril, monsieur l'Orateur, j'ai interrogé le ministre de l'Agriculture à ce sujet mais il n'avait aucun renseignement. Je suis un député très conciliant et très patient, du moins je le crois. J'ai parlé au ministre de l'Agriculture, qui est lui aussi très bien disposé, et j'ai promis de lui envoyer cette coupure du journal du 3 mai. Son chef de cabinet a téléphoné à notre bureau, et nous lui avons fait tenir ce renseignement. Hier encore, le 14 juin, nous n'avions eu aucune réponse au sujet de cette grave question: les États-Unis circonvenant les lois canadiennes pour l'importation des bestiaux au Canada. J'espère que le ministre demandera à ses fonctionnaires d'examiner cette grave question sans retard et qu'il prendra des mesures dans l'intérêt des éleveurs canadiens de bétail.

[*Français*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

HABITATION, AMÉNAGEMENT URBAIN ET TRAVAUX PUBLICS—MOTION TENDANT À L'ADOPTION DU 2E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Rosaire Gendron (Rivière-du-Loup-Témiscouata) présente le 2e rapport du comité permanent de l'habitation, de l'aménagement urbain et des travaux publics et demande le consentement unanime de la Chambre pour proposer l'adoption dudit rapport.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas de consentement unanime.

(La motion est réservée.)

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—PREMIER RAPPORT DU COMITÉ

M. Gérald Laniel (Beauharnois-Salaberry): Monsieur l'Orateur, à la suite du travail sérieux et expéditif du comité des affaires des anciens combattants, j'ai l'honneur de présenter le 1er rapport de ce comité par lequel les crédits du ministère sont renvoyés à la Chambre pour adoption.

[*Traduction*]

JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES—L'ADOPTION DU 1ER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. A. J. P. Cameron (High-Park) présente le premier rapport du comité permanent de la justice et des questions juridiques, et en propose l'adoption unanime.

Une voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas d'assentiment unanime.

(La motion est réservée.)

[*Français*]

HABITATION, AMÉNAGEMENT URBAIN ET TRAVAUX PUBLICS—ADOPTION DU 1ER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Rosaire Gendron (Rivière-du-Loup-Témiscouata) propose:

> Que le premier rapport du comité permanent de l'habitation, de l'aménagement urbain et des travaux publics, présenté à la Chambre le mardi 13 juin 1967, soit adopté.

[*Traduction*]

L'hon. M. Churchill: Non, monsieur l'Orateur. Je présume qu'il s'agit de réduire le quorum. Est-ce bien cela?

L'hon. M. McIlraith: Non.

L'hon. M. Churchill: Ou est-il question de tenir des séances pendant que la Chambre siège?

Des voix: Les deux.

L'hon. M. Churchill: Pour ce qui est de réduire le quorum, deux ou trois comités ont déjà mentionné que...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Si je comprends bien, il n'est pas question de cela dans le rapport dont la Chambre est saisie. Le comité de l'habitation, de l'aménagement urbain et des travaux publics y demande l'autorisation de tenir des séances pendant que la Chambre siège.

L'hon. M. Churchill: Très bien.

M. Grégoire: Sur division.

(La motion est adoptée sur division.)

[*Le texte des rapports précités figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

• (2.50 p.m.)

[*Français*]

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

DÉPÔT DE L'ACCORD INTERVENU ENTRE LE CANADA ET LA NOUVELLE-ÉCOSSE

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je désire déposer copies de l'accord intervenu entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, accord qui porte sur le problème du charbonnage du Cap-Breton.

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

LA MAÎTRISE D'UN VÉHICULE À MOTEUR ET LES CONDUCTEURS EN ÉTAT D'IVRESSE

M. W. B. Nesbitt (Oxford) demande à présenter le bill n° C-133 modifiant le Code criminel (maîtrise d'un véhicule à moteur).

Une voix: Expliquez-vous.

M. Nesbitt: Ce projet de loi est semblable à un autre que j'avais présenté lors de la dernière session. Il rappelle beaucoup la mesure législative qui a été adoptée au Royaume-Uni, il y a environ deux ans, et a pour objet d'encourager les conducteurs en état d'ivresse à retirer leurs véhicules et eux-mêmes des routes publiques. Aux termes de la loi actuelle, ils encourent une peine s'ils le font. J'espère que le bill, après le débat à l'étape de la deuxième lecture, sera déféré au comité de la justice et des questions juridiques.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

[*Français*]

L'HYMNE NATIONAL CANADIEN

MESURE VISANT SON ADOPTION

M. Maurice Allard (Sherbrooke) demande à présenter le bill n° C-134 intitulé «Loi prévoyant un hymne national canadien».

Des voix: Expliquez-vous!

M. Allard: Monsieur l'Orateur, afin d'obvier à l'imbroglio que cause l'adaptation des versions française et anglaise de l'hymne national «Ô Canada», mon projet de loi suggère que le Conseil des Arts du Canada choisisse deux versions appropriées, pour approbation subséquente par la Chambre et le Sénat.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

ACQUISITION, RÉORGANISATION, ET LE RESTE, D'ENTREPRISES DE CHARBONNAGE

A l'appel des avis de motion émanant du gouvernement:

13 juin 1967—Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources:

Que la Chambre se forme en comité plénier, dans sa prochaine séance, pour l'étude du projet de résolution suivant que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

Qu'il est opportun de présenter une mesure établissant une Société de développement du Cap-Breton chargée d'acquérir, de réorganiser et de réadapter quelques ouvrages et entreprises de charbonnage sur l'île du Cap-Breton, de diriger l'extraction du charbon du bassin houiller de Sydney, et d'encourager et d'aider l'expansion de l'industrie dans l'île du Cap-Breton de façon à trouver des emplois ailleurs que dans les houillères et à varier les fondements de l'économie de l'île; statuant sur l'administration de la Société ainsi que sur ses besoins initiaux en matière de financement et de capital d'exploitation, notamment sur la considération établie ou l'indemnité fixée à payer pour l'acquisition, par la Société, desdits ouvrages et entreprises miniers, sur la somme de vingt-cinq millions de dollars à affecter à la réorganisation et à la modernisation des ouvrages et entreprises en question, au travail préparatoire concernant la direction, par la Société, de l'exploitation du bassin houiller, ainsi que sur la somme de vingt millions de dollars destinée à favoriser et à aider l'essor industriel de l'île.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, avec l'assentiment de la Chambre, nous voudrions étudier ce projet de résolution aujourd'hui.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Du consentement unanime de la Chambre, l'honorable M. Pepin, appuyé par l'honorable M. MacEachen, propose que la Chambre se forme aujourd'hui en comité plénier pour étudier ce projet de résolution que Son Excellence a recommandé à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LE NATIONAL-CANADIEN

DÉPENSES D'ÉTABLISSEMENT, ÉMISSIONS DE TITRES, ET LE RESTE

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité lors de la prochaine séance pour étudier le projet de résolution recommandé à la Chambre par Son Excellence:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure autorisant la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada à faire des dépenses d'établissement et à pourvoir aux besoins financiers de compagnies affiliées jusqu'à concurrence, dans l'année civile 1967, de $264,800,000 et à faire dans l'année civile 1968, avant le 1er juillet 1968, certaines dépenses d'établissement, sous forme de placements dans des valeurs d'Air Canada, n'excédant pas $135,000,000 de même que certaines autres dépenses d'établissement et à conclure certains contrats, avant le 1er juillet 1968, en vue de l'acquisition d'outillage, de rajouts et de transformations ne devant pas dépasser $94,000,000; pourvoyant aux besoins financiers d'Air Canada jusqu'à concurrence de $122,000,000, soit sous forme de prêts consentis par Sa Majesté à la compagnie du National, soit sous forme d'émissions de valeurs de la compagnie du National, autorisées et garanties quant à l'intérêt et au principal par Sa Majesté, dont les recettes provenant de l'une ou l'autre source ne doivent servir qu'aux besoins financiers d'Air Canada, les dépenses d'établissement de la compagnie du National même étant entièrement acquittées par la vente d'actions privilégiées à Sa Majesté et au moyen de réserves provenant de l'escompte sur la dépréciation et la dette; autorisant Sa Majesté à continuer d'acheter jusqu'au 31 décembre 1968 des actions privilégiées de la compagnie du National portant intérêt à 4 p. 100 jusqu'à concurrence d'un montant annuel représentant au plus 3 p. 100 des revenus bruts de la compagnie; prorogeant jusqu'au 31 décembre 1968 le moratoire visant l'intérêt sur le prêt de $100,000,000 consenti à la compagnie et autorisé par la loi de 1952 sur la revision du capital des chemins de fer Nationaux du Canada; autorisant Sa Majesté à consentir des prêts à la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada et à Air Canada pour couvrir le déficit des réserves d'exploitation jusqu'au 30 juin 1968, tout semblable prêt devant être remboursé grâce aux revenus de la compagnie des chemins de fer et d'Air Canada ou, en cas d'insuffisance, grâce à de nouveaux crédits votés par le Parlement pour couvrir le déficit.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LA SUSPENSION DE L'HEURE RÉSERVÉE À L'EXAMEN DES MESURES D'INITIATIVE PARLEMENTAIRE

M. l'Orateur: Avant le passage à l'ordre du jour, je voudrais me reporter brièvement aux articles inscrits au *Feuilleton* d'aujourd'hui. En supposant que le projet de résolution concernant la Société de développement du Cap-Breton ait été inscrit, en conformité de l'article 61A du Règlement, comme premier article au nom du gouvernement pour cette séance, le *Feuilleton* ne prévoit pas d'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire entre 6 heures et 7 heures aujourd'hui.

En vertu du paragraphe 4 de l'article 15 du Règlement, l'heure réservée à l'examen des mesures d'initiative parlementaire est suspendue lorsqu'une résolution qui comporte une dépense de deniers publics figure un jeudi comme premier ordre du jour inscrit au nom du gouvernement. La Chambre suspendra donc sa séance aujourd'hui entre 6 heures et 8 heures.

LES NATIONS UNIES

LE MOYEN-ORIENT—LA CONVOCATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE À LA DEMANDE DE L'URSS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Étant donné qu'on a rejeté ou déjoué une résolution de l'URSS contre Israël et que le secrétaire général est maintenant saisi de la question, l'URSS ayant réclamé la convocation de l'Assemblée générale et son appel ayant été transmis aux divers membres, quelle a été la réponse du Canada à la demande voulant que l'affaire soit maintenant portée devant l'Assemblée?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le Conseil de sécurité doit encore étudier deux résolutions relatives à la question mentionnée par mon honorable ami. Il a été d'usage, dans le passé, de ne pas déférer une question à l'Assemblée générale pour qu'elle l'étudie lors d'une session extraordinaire tant que le Conseil de sécurité n'a pas fini de l'examiner. L'Union soviétique a indiqué que si l'on allait de l'avant avec ces résolutions, en particulier avec celle des États-Unis, elle y opposerait son veto. Mais en attendant, comme l'a dit mon honorable ami, elle a demandé que l'Assemblée générale se réunisse en une séance extraordinaire, demande à laquelle doivent consentir 62 pays membres.

Nous avons reçu un télégramme du secrétaire général le signalant à notre attention et

nous demandant d'indiquer notre consentement ou notre refus. La question est actuellement à l'étude, mais en mon opinion personnelle, monsieur l'Orateur, nous ne devrions pas nous opposer à une réunion de l'Assemblée générale en alléguant la procédure, car cela ne retarderait pas les choses bien longtemps. D'après les renseignements que nous avons reçus, l'Union soviétique obtiendra sans aucun doute les 62 votes affirmatifs. Il serait donc bien avisé de ne pas s'opposer à ce que l'Assemblée générale soit saisie de la question sans que cela porte atteinte sur le plan constitutionnel à la procédure suivie à cette occasion.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire au premier ministre que le Canada devrait répondre par la négative pour faire comprendre sans équivoque au monde entier qu'il n'approuve pas l'attitude envers les Israéliens à laquelle l'URSS songe et qu'elle a affichée au Conseil de sécurité ces jours derniers. Le moment est opportun, il me semble, pour le Canada de se lever et dire que nous n'accepterons pas cela et, si 62 autres nations sont d'accord, fort bien. Pourquoi le Canada ne prendrait-il pas ses propres décisions?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que telle serait la situation si le secrétaire général nous demande d'exprimer notre point de vue sur l'opportunité de convoquer une réunion extraordinaire de l'Assemblée générale. Je ne vois pas que le refus d'approuver la convocation de la réunion ait quelque portée que ce soit sur l'attitude que nous pourrions adopter à l'Assemblée générale. Si nous avons des opinions à ce sujet, nous pouvons les exprimer devant l'Assemblée générale.

LE MOYEN-ORIENT—LES DÉCLARATIONS ATTRIBUÉES AU MINISTRE SUR LES NÉGOCIATIONS RELATIVES À LA PAIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. A la réunion des ministres de l'OTAN, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré, si je ne me trompe, que la meilleure façon d'obtenir la paix au Moyen-Orient réside dans des négociations entre les parties intéressées plutôt qu'aux Nations Unies. Est-ce la politique du gouvernement et a-t-on donné des instructions au représentant du Canada aux Nations Unies afin qu'il s'y conforme au cours des discussions?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le mieux serait que des entretiens se poursuivent entre les parties intéressées et que s'y ajoute une entente internationale pour garantir la sécurité des pays de cette région, y compris Israël, bien entendu. Il est difficile d'adopter cette façon de procéder quand au moins l'une des parties aux entretiens refuse de négocier avec l'autre.

[Le très hon. M. Pearson.]

QUESTIONS OUVRIÈRES

SYDNEY (N.-É.)—LES NOUVEAUX LICENCIEMENTS À L'ACIÉRIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de l'Industrie et de la Production de défense une question au sujet de la délégation de 17 hommes de la Nouvelle-Écosse qui a eu un entretien, hier, avec lui et d'autres membres du Cabinet au sujet de la crise de l'acier qui sévit au Cap-Breton où environ 700 hommes ont été mis à pied au cours de ce mois-ci et où 400 autres seront congédiés à la fin de la semaine. Est-il vrai que cette délégation a demandé au gouvernement une aide financière qui permettrait de constituer des stocks d'acier en attendant que le marché de l'acier s'améliore? Quelle réponse le gouvernement compte-t-il faire à cette demande?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, pour répondre aux observations et aux allégations faites hier, je tiens à dire que le gouvernement a exprimé sa sollicitude à l'égard de la situation très difficile dans laquelle se trouvent les aciéries du Cap-Breton. La délégation a d'ailleurs exprimé son appréciation de cette sollicitude. Pour ce qui est de la proposition selon laquelle le gouvernement stockerait l'acier doux produit par l'aciérie DOSCO, au Cap-Breton, le gouvernement a promis à la délégation d'étudier la chose.

Le gouvernement a, toutefois, fait remarquer que l'entreposage de l'acier d'une seule compagnie constituerait un précédent qu'il y a lieu d'étudier à fond avant d'entreprendre quoi que ce soit en ce sens.

M. Douglas: Question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je aussi demander au ministre quelle sorte de réponse le gouvernement donne à l'appel de M. C. H. Drury, président du conseil d'administration de la DOSCO, pour que le gouvernement exige que l'on se serve exclusivement d'acier canadien dans les travaux publics, puisque cela accroîtrait de quelque 30 p. 100 la quantité d'acier d'armature canadien utilisé dans les quatre provinces atlantiques.

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, il n'est peut-être pas exact de tirer une telle conclusion quant à ce qui se produirait si l'on

exigeait l'emploi d'acier canadien. En fait, c'est ce que prescrit déjà le gouvernement de la Nouvelle-Écosse pour la réalisation des projets de construction provinciaux dont il assure le financement. Ce semble plutôt dans le cas des projets financés par l'entreprise privée qu'il y a consommation d'acier importé.

M. Douglas: Vu le fait que l'appel du président de la DOSCO a été lancé au gouvernement fédéral à l'égard des projets dont ce dernier assure le financement et qui, d'après le président, permettraient de remplacer l'acier étranger par de l'acier canadien à l'égard de 30 p. 100 des besoins des quatre provinces atlantiques, le gouvernement canadien est-il prêt à acquiescer à cette demande quant aux projets qui relèvent de sa compétence?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que le président de la DOSCO ait formulé une telle demande. Ce qu'il a déclaré, c'est qu'une proportion importante d'acier étranger est livrée actuellement dans les provinces atlantiques, et il a cité le pourcentage mentionnné par l'honorable représentant.

Il n'a pas lancé d'appel semblable au gouvernement fédéral et il n'a pas dit, sauf erreur, que les 30 p. 100 serviraient entièrement aux achats du gouvernement.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES INSECTES NUISIBLES DANS LE BOIS D'ŒUVRE EXPORTÉ EN AUSTRALIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. B. Patterson (Fraser Valley): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà posé au ministre suppléant du Commerce une question se fondant sur une nouvelle en provenance de Sydney, Australie, et selon laquelle un chargement de bois d'œuvre débarqué en Australie et infesté d'insectes qui pourraient causer des millions de dollars de dégâts dans ce pays aurait été expédié du Canada. Le ministre peut-il nous renseigner là-dessus?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, cette nouvelle, paraît-il, n'avait trait qu'à un seul chargement. Après enquête, nous avons constaté que le navire n'avait pas chargé de cargaison de bois d'œuvre au Canada. En fait, il s'est servi de bois d'œuvre comme fardage à Montréal mais, à ce qu'on me dit, ce bois avait été séché au four et fumigé, selon la pratique ordinaire. Cependant, le navire a fait escale à plusieurs autres ports avant de parvenir à destination. La compagnie de transport maritime est au courant de la situation et poursuit son enquête, tout comme nous.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'AIDE AUX SOLDATS ÉGYPTIENS ET LA DISETTE D'EAU DANS LE DÉSERT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question découlant de la nouvelle selon laquelle plusieurs milliers de soldats égyptiens meurent littéralement de soif dans le désert brûlant, et que le sens humanitaire des Canadiens s'en émeut. Le gouvernement canadien a-t-il présenté des instances au gouvernement d'Israël quant à l'opportunité de sauver la vie de ces gens et, si non, le premier ministre le fera-t-il?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a étudié ce matin cette question et d'autres questions connexes de nature humanitaire afin d'aviser aux mesures d'urgence que nous pourrions prendre de concert avec la Croix-Rouge, pour venir au secours de ces malheureux. Nous sommes en contact avec d'autres gouvernements et je communiquerai volontiers avec le gouvernement d'Israël, si nous ne l'avons encore fait, au sujet de la nécessité d'une action immédiate.

LES TRANSPORTS

LA CONFÉRENCE RELATIVE AU DEMANDES D'ABANDON D'EMBRANCHEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. E. Pascoe (Moose-Jaw-Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question au ministre des Transports. En son absence, je pourrais peut-être l'adresser à son secrétaire parlementaire. La Commission des transports du Canada a convoqué une conférence à Ottawa, le 1er août, et toutes les parties intéressées aux projets d'abandon d'embranchements ferroviaires y sont conviées. Le secrétaire parlementaire pourrait-il nous expliquer l'objet de cette conférence?

M. l'Orateur: Je serais porté à croire que les renseignements de cette nature devraient se donner à l'appel des motions plutôt qu'en réponse à une question, maintenant.

LES FINANCES

LES PRÊTS AGRICOLES ET LE REFUS DE PRÊTS PAR LES BANQUES À CHARTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Finances. On s'est plaint récemment que les banques à charte refusent les demandes de prêts faites en vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, à cause du taux statutaire de 5 p. 100. Le ministre

voudrait-il examiner le plus tôt possible cette affaire et prendre les mesures nécessaires pour remédier à cet état de choses?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant de la situation à laquelle fait allusion le député, mais j'irai volontiers aux renseignements.

LE CODE PÉNAL

LES MODIFICATIONS RELATIVES À L'OBSCÉNITÉ DES ŒUVRES D'ART

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au solliciteur général une question ayant trait à la cause Dorothy Cameron au sujet de laquelle la Cour suprême du Canada a décidé qu'elle n'avait pas compétence pour juger en appel. Les organismes qui, d'un bout à l'autre du Canada, s'intéressent aux beaux-arts ont généralement critiqué la loi à cet égard; le secrétaire d'État a, d'ailleurs, appuyé ces critiques lorsqu'il a exprimé ses vues à Toronto. D'après les nouvelles parues dans les journaux, l'honorable représentante aurait indiqué qu'elle se proposait d'examiner la question à son retour à Ottawa, afin de s'assurer qu'on n'accordera pas à un magistrat l'autorité de déterminer si une œuvre d'art est obscène ou non. Quelle mesure a-t-on prise à cet égard? Le gouvernement se propose-t-il de présenter une mesure modificatrice au Code criminel en vue de mettre cette question à jour au lieu de la laisser dans l'état ou elle est aujourd'hui, comme elle l'a été depuis un certain nombre d'années? Elle commence à être connue par suite de la décision de la Cour suprême statuant qu'elle n'a pas la compétence voulue en cette matière.

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, ma collègue le secrétaire d'État m'a fait connaître en privé des opinions concernant la loi dans la mesure où elle s'applique aux œuvres d'art et aux ouvrages littéraires. Nous avons aussi reçu des mémoires, un de vive voix et l'autre par écrit, demandant une modification de la loi à cet égard. Lorsqu'on étudiera des modifications au Code criminel, on tiendra compte de tous les mémoires.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre peut-il dire si le gouvernement va donner suite aux opinions exprimées par l'honorable représentante chargée officiellement de l'art au Canada?

L'hon. M. Pennell: Je puis seulement dire que nous suivrons la méthode habituelle et que nous examinerons sérieusement toutes les instances présentées, lors de la revision du Code criminel de temps à autre.

[M. Nesbitt.]

[*Français*]

LES RELATIONS OUVRIÈRES

A PROPOS DE LA REPRÉSENTATION DES EMPLOYÉS DE RADIO-CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail.

Étant donné que le Conseil canadien des relations ouvrières devait rendre sa décision le 12 juin dernier au sujet de la demande de la CSN pour représenter les employés de Radio-Canada, le ministre peut-il nous dire si cette décision a été rendue par le CCRO et quand elle sera publique?

[*Traduction*]

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je suis certain qu'on m'aurait déjà fait part de cette décision si elle avait été annoncée. Or, on ne m'en a pas encore parlé.

[*Français*]

M. Grégoire: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Le ministre du Travail pourrait-il nous dire si le rapport du comité ministériel chargé d'étudier cette question a été déposé pour étude par le Conseil canadien des relations ouvrières?

[*Traduction*]

L'hon. M. Nicholson: Non, monsieur l'Orateur.

L'INDUSTRIE

LA BAIE GEORGIENNE—L'EXTENSION DU PROGRAMME DES RÉGIONS DÉSIGNÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, à propos du récent élargissement du programme des régions désignées, le ministre de l'Industrie a-t-il tenu compte des instances énergiques de la *Georgian Bay Development Association* concernant l'équilibre de l'économie dans cette région?

M. l'Orateur: A l'ordre. A mon sens, cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

LE REMBOURSEMENT AUX EMPLOYEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Revenu national. A-t-il réussi à mettre au point une méthode ou une formule satisfaisante dont on pourrait se servir pour rembourser aux employeurs les cotisations

qu'ils ont versées au régime de pensions du Canada et qui apparemment représentent entre 12 et 14 millions de dollars?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor): Non, monsieur l'Orateur.

M. Hales: Le ministre pourrait-il dire à la Chambre quand il pense mettre au point une telle formule?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, nous recueillons actuellement les données, et je ne puis dire exactement quand ce travail sera fini. Nous avons besoin de ces renseignements pour étudier la question.

LES MÉDICAMENTS

LA RÉGIE DU TRAFIC DES NARCOTIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au solliciteur général une question, qui m'a été inspirée, cette semaine, par un rapport selon lequel le trafic des médicaments et des narcotiques est en forte augmentation. Nous n'escomptons pas, bien entendu, une réponse détaillée de la part du ministre, mais pourrait-il donner à la Chambre l'assurance que l'on prend les mesures nécessaires?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Je renvoie le député à ma remarque de la semaine dernière, lors de l'ouverture du débat sur les prévisions budgétaires de mon ministère. Je le répète, la Gendarmerie royale du Canada a tout lieu de croire qu'elle est venue raisonnablement à bout du trafic des narcotiques forts, mais ne peut en dire autant du trafic des narcotiques légers, notamment de la marijuana.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DÉCLARATION SUR LES CARGOS ISOLÉS DANS LE CANAL DE SUEZ

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, mardi dernier, le très honorable chef de l'opposition m'a posé une question au sujet des quatre cargos britanniques isolés actuellement dans le Grand Lac Amer du canal de Suez et m'a demandé si je pouvais le renseigner sur la situation de ces navires et de leurs équipages. Il s'agit, je le répète, de navires britanniques. Le gouvernement britannique a demandé à notre ambassadeur au Caire—il appartient maintenant à l'ambassade du Canada, dans la République arabe unie de veiller sur les intérêts britanniques—d'aider les équipages de ces navires dans la mesure où nous le pourrons et de tâcher de nous renseigner sur leur situation.

L'ambassadeur a demandé au ministère des Affaires étrangères de la RAU et aux autorités du canal de Suez de permettre aux fonctionnaires consulaires d'entrer en contact avec les équipages de ces navires. On n'a pas encore accédé à sa demande; d'autre part nous avons appris que les officiers et hommes de ces navires semblaient en bonne santé et n'éprouvaient aucune difficulté.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je remercie le premier ministre.

LA FONCTION PUBLIQUE

LE RELÈVEMENT DES PENSIONS DES FONCTIONNAIRES RETRAITÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question soit au premier ministre, soit au président du Conseil du Trésor. Afin d'empêcher que l'affaire ne soit perdue dans la mêlée du congé d'été, le gouvernement inscrira-t-il maintenant au *Feuilleton* sa mesure visant à augmenter les pensions des fonctionnaires retraités.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): J'ai dit l'autre jour que cette question était étudiée en priorité et c'est vrai. J'espère que cette étude sera terminée sous peu. Je peux assurer à mon ami que l'affaire ne sera pas égarée dans la mêlée du congé d'été, car j'espère qu'il n'y aura pas mêlée.

M. Knowles: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Existe-t-il une raison qui empêcherait d'inscrire cette mesure au *Feuilleton* d'ici quelques jours?

M. l'Orateur: A l'ordre.

[*Français*]

LA TÉLÉVISION

ON DEMANDE SI UN ACCORD EST INTERVENU ENTRE RADIO-CANADA ET LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC POUR DES ÉMISSIONS SCOLAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

L'honorable ministre peut-elle confirmer à cette Chambre si un accord est intervenu entre le gouvernement du Québec et la Société Radio-Canada pour des émissions scolaires pour l'année 1967-1968, et peut-elle nous dire à qui aurait été attribuée la responsabilité du choix et du contenu des programmes?

M. l'Orateur: Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

M. Allard: A 10 heures, monsieur l'Orateur.

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Je voudrais me joindre à l'honorable député de Sherbrooke à 10 heures, monsieur l'Orateur, et poser, pour la première fois, la question suivante à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration: Les États généraux du Canada français ont-ils demandé au gouvernement ou à un groupe de députés ministériels d'envoyer une délégation devant participer aux assises que tiendra bientôt ce mouvement?

M. l'Orateur: La question pourrait être inscrite au *Feuilleton*.

L'AGRICULTURE

QUÉBEC—A PROPOS DE L'IMPORTATION D'ŒUFS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de l'Agriculture, j'aimerais poser une question au très honorable premier ministre. Afin de lui permettre de mieux comprendre le problème, j'aimerais lire un extrait d'un télégramme du ministre de l'Agriculture de la province de Québec à l'honorable J. J. Greene, et je cite:

Le gouvernement fédéral a permis...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député sait que le Règlement ne permet pas de lire un télégramme à l'appui d'une question. L'honorable député peut poser la question directement, j'en suis certain.

L'hon. M. Ricard: Monsieur l'Orateur, étant donné que le très honorable premier ministre n'a probablement pas reçu le message, je voulais tout simplement lui en faire connaître la teneur.

Dans son télégramme au ministre fédéral de l'Agriculture le ministre de l'Agriculture du Québec proteste contre le fait que le gouvernement fédéral a laissé entrer 90,000 caisses d'œufs, de janvier à mai 1967, comparativement à 15,000 caisses pour la même période l'an dernier. Le très honorable premier ministre voudrait-il convaincre son ministre de l'Agriculture de prendre les mesures nécessaires pour que cette situation défavorable à nos producteurs d'œufs se termine dans le plus bref délai possible?

M. l'Orateur: A l'ordre. Il s'agit d'une suggestion, d'une représentation beaucoup plus que d'une question.

[M. Allard.]

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PEINTURE ENDOMMAGÉE DANS LA SALLE DE RÉUNION DU COMITÉ DES TRANSPORTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. V. Pugh (Okanagan-Boundary): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État, ou par son entremise à la personne qui fait pendre aux murs objets d'art ou tableaux à la Chambre des communes.

Le très hon. M. Pearson: Quel «Art»? (*Exclamations*)

M. Pugh: Le ministre sait-il que la peinture intitulée «Crête de Vimy» dans la salle de réunion du comité des chemins de fer a été endommagée? Je propose qu'on s'occupe de cette affaire immédiatement avant que les dommages soient irrémédiables.

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, j'ai cru que le député parlait de la pendaison de mon collègue qui est généralement assis à ma gauche, car on a suggéré de temps à autre de le faire pendre. (*Exclamations*)

Toutefois, la question ne relève pas de mon ministère; en fait ceci est plutôt dans les cordes de l'Orateur. Mais je serais très heureuse de demander aux responsables de la Galerie nationale de nous aider à éviter les dommages.

L'INDUSTRIE

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—LES INSTANCES RELATIVES AU PROGRÈS ÉCONOMIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de l'Industrie. En effet, je suis une âme très sensible et j'ai été piqué au vif, car je ne m'attendais pas à recevoir d'un camarade et collègue le traitement que je vais décrire. Comme les manchettes rapportent que M. Ray Perrault, chef de la fraction libérale rebelle de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique, (*Exclamations*) ira voir le ministre pour le convaincre de la nécessité de stimuler le progrès économique de la région de Kootenay, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement a désormais comme politique d'accueillir particulièrement les doléances de M. Ray Perrault, en faveur des circonscriptions de la Colombie-Britannique qui ne sont pas représentées au Parlement par des libéraux?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Cette question, à mon avis, est irrecevable.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, je sais que le ministre répondrait volontiers à cette question car elle suscite une certaine inquiétude en Colombie-Britannique.

LE CENTENAIRE DU CANADA

RENCONTRE DES ENFANTS ET DE SA MAJESTÉ LA REINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Joseph P. O'Keefe (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. L'honorable représentante peut-elle dire à la Chambre si l'on prend des dispositions pour permettre aux enfants de rencontrer Sa Majesté la Reine lors de sa prochaine visite?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, dans l'après-midi du 1er juillet une fête aura lieu sur la colline parlementaire. Elle est destinée surtout aux enfants, mais tous les Canadiens ou visiteurs pourront y assister. Nous espérons que des milliers, même des centaines de milliers d'enfants seront de la fête. De plus, on organise une rencontre spéciale avec Sa Majesté au parc Lansdowne pour certains enfants choisis.

LA TENUE D'UNE CONFÉRENCE NATIONALE SUR L'ÉDUCATION POLITIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire. Il y a quelques semaines, le ministre a fait savoir que le comité spécial chargé du séminaire sur la jeunesse et la politique serait convoqué pour l'étude des recommandations du *Canadian Political Youth Council.* Comme le temps passe, le ministre pourrait-il nous dire quand le comité sera convoqué?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, j'ai répondu à une question semblable hier. Le comité spécial s'est réuni et a rejeté la proposition. Mais depuis lors, la Commission du centenaire a offert son aide. Il s'agit maintenant de savoir si la Direction de la citoyenneté pourra offrir une aide ultérieure et si le cabinet donnera son approbation.

L'OPPORTUNITÉ DE TOURNÉES NATIONALES PAR DES ARTISTES CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert McCleave (Halifax): Monsieur l'Orateur, je veux poser au secrétaire d'État une question qui ne tiendra personne sur les épines. Elle concerne la Commission du centenaire. Celle-ci a-t-elle mis sur pied pour marquer l'année de notre centenaire, d'autres tournées nationales par des groupes exceptionnels, comme celle que fait en ce moment Don Messer et ses insulaires? La troupe au complet avec Charlie Chamberlain et les danseurs Buchta se trouve dans les tribunes vis-à-vis de Votre Honneur. (*Applaudissements*)

LES FINANCES

LES GENRES DE CONSTRUCTION EXEMPTÉS DE LA TAXE DE VENTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Nous indiquerait-il quel genre de construction sera exempté de la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction, en vertu de la proposition que renfermait son budget?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, voilà une question juridique à laquelle on ne saurait répondre en ce moment.

M. Muir (Lisgar): Une question complémentaire. L'exemption de la taxe de vente de 11 p. 100 s'applique-t-elle maintenant à la construction domiciliaire?

M. l'Orateur: A l'ordre. On ne saurait répondre à cette question.

QUESTIONS OUVRIÈRES

VANCOUVER—LES LICENCIEMENTS À LA «DRY DOCK COMPANY»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je de nouveau m'informer auprès du très honorable premier ministre au sujet de la question que je lui ai posée lundi et dont je lui ai parlé hier? Comme le premier ministre n'avait pas la note sur son pupitre, il a pensé pouvoir me répondre aujourd'hui.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): J'ai bien reçu le télégramme, monsieur l'Orateur. Dans ma réponse, j'ai mentionné que les ministres concernés étudiaient la question. Peut-être le ministre de l'Industrie pourrait-il fournir de plus amples renseignements.

• (3.20 p.m.)

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, comme le savent les députés, puisqu'on en a parlé au cours de l'étude des crédits du ministère de la Production de défense, on a adopté pour la construction de navires dont le gouvernement a besoin, le principe de la concurrence à l'échelle nationale comportant un programme d'assistance provisoire en vertu duquel seuls les chantiers régionaux sont admis à soumissionner à l'égard de certains navires. Si je comprends bien, les travaux pour le compte du gouvernement actuellement en cours à la

Burrard Dry Dock consistent en un navire d'étude des marées et de relevés hydrographiques d'une valeur d'environ 3.5 millions de dollars qui doit être livré vers la fin de l'été et d'un vaisseau de recherche dont la compagnie a obtenu récemment le contrat en vertu du programme d'assistance provisoire. Les plans de ce navire de recherche, d'une valeur de 9 millions de dollars, ne sont pas encore terminés et on prévoit que les équipes de travailleurs augmenteront graduellement pendant les mois d'été.

Outre ces travaux pour le compte du gouvernement en vertu de contrats, la société a présenté des soumissions pour deux nouveaux escorteurs d'escadre et l'adjudicataire sera désigné avant la fin de l'année. Enfin, on invitera des soumissions au cours de l'été pour la transformation du premier navire de la catégorie Restigouche dans un concours réservé aux chantiers de la côte ouest.

M. Douglas: Étant donné que 350 des 800 employés sont en train d'être mis à pied, la société a-t-elle fourni des renseignements au ministre quant à la date à laquelle elle prévoit compléter ses effectifs?

L'hon. M. Drury: Je ne possède pas de tels renseignements.

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

L'ACQUISITION DES HOUILLÈRES, L'EXPANSION DE L'INDUSTRIE, ET LE RESTE

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure établissant une Société de développement du Cap-Breton chargée d'acquérir, de réorganiser et de réadapter quelques ouvrages et entreprises de charbonnage sur l'île du Cap-Breton, de diriger l'extraction du charbon du bassin houiller de Sydney, et d'encourager et d'aider l'expansion de l'industrie dans l'île du Cap-Breton de façon à trouver des emplois ailleurs que dans les houillères et à varier les fondements de l'économie de l'île; statuant sur l'administration de la Société ainsi que sur ses besoins initiaux en matière de financement et de capital d'exploitation, notamment sur la considération établie ou l'indemnité fixée à payer pour l'acquisition, par la Société, desdits ouvrages et entreprises miniers, sur la somme de vingt-cinq millions de dollars à affecter à la réorganisation et à la modernisation des ouvrages et entreprises en question, au travail préparatoire concernant la direction, par la Société, de l'exploitation du bassin houiller, ainsi que sur la somme de vingt millions de dollars destinée à favoriser et à aider l'essor industriel de l'île.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Batten.)

[L'hon. M. Drury.]

[*Français*]

L'hon. M. Pepin: Monsieur le président, j'ai conservé bien précieusement, depuis plusieurs mois, pour l'utiliser aujourd'hui, une citation du *London Observer*, parue dans le *Vancouver Sun* du 19 août 1966.

[*Traduction*]

La politique démocratique est l'art de découvrir des principes directeurs à la fois sains et acceptables aux citoyens.

Le projet de résolution et le bill que nous sommes sur le point de présenter ont ces qualités. Ceux d'entre nous qui y ont travaillé, sans épargner leurs efforts, estiment que le bill est sensé et qu'il offre la meilleure solution, compte tenu des circonstances, à un problème extrêmement ardu. Ils espèrent que le public leur donnera raison, spontanément ou après y avoir réfléchi.

A l'intention de ceux qui ne sont pas au courant du problème des houillères du Cap-Breton, monsieur le président, permettez-moi de donner des éléments fondamentaux de la question. L'industrie du charbon de la région de Sydney-Glace-Bay emploie quelque 6,500 personnes, dans les mines, dans les ateliers et aux chemins de fer. Avec les travailleurs des aciéries voisines, ils comptent pour un tiers des salariés de la région.

La *Dominion Coal Company Limited*, filiale en propriété partielle de la *Dominion Steel and Coal Corporation*, c'est-à-dire la Dosco, est propriétaire de houillères qu'elle exploite: la nº 12, à New-Waterford, et les nºs 21 et 26, à Glace-Bay.

La *Nova Scotia Steel and Coal Company Limited*, filiale qui appartient entièrement à la Dosco, est propriétaire de la Princess à Sydney Mines, que l'on appelle aussi Old Sydney, et de la mine McBean, connue également sous le nom d'Acadia, dans la région de Pictou. Les trois houillères de la *Dominion Coal* que j'ai mentionnées produisent 2.6 millions de tonnes par an, et la *Dominion Coal* emploie en moyenne 3,790 personnes. Ces chiffres sont pour l'année 1966. La production de charbon de l'autre groupe, c'est-à-dire des mines Princess et McBean, se répartit comme suit: Princess, 600,000 tonnes et McBean, 200,000 tonnes, ce qui donne 800,000 tonnes en tout. La Princess emploie 1,071 personnes et la McBean, 376.

Il faut ajouter à cela l'apport des exploitants indépendants. Il y en a trois au Cap-Breton et quatre sur la terre ferme. Leur production totale de charbon atteint presque un demi-million de tonnes par an. La production totale de charbon en Nouvelle-Écosse en 1966 s'élevait à 3.8 millions de tonnes et, dans le bassin houiller de Sydney, à 3.3 millions de tonnes. Cela vous donne une idée de l'importance de cette industrie.

Qu'en est-il des réserves maintenant? Même selon les évaluations géologiques les plus généreuses, la Nouvelle-Écosse possède au plus 3 p. 100 des ressources houillères du Canada, qui, vous le savez, se trouvent en grande partie dans l'Ouest. Les travaux actuels et de la structure des veines du bassin houiller de Sydney indique que les couches de charbon peuvent s'étendre jusqu'à environ 12 milles au large. Or, on extrait présentement le charbon jusqu'à quatre milles sous la mer et à des profondeurs allant qu'à près de 3,000 pieds du fond de la mer. Je suis allé là-bas, comme d'autres députés, et j'ai été étonné de voir qu'il faut parfois plus d'une heure pour aller de la bouche de puits jusqu'au front de taille. Bien entendu, il en faut autant pour revenir après la journée de travail.

• (3.30 p.m.)

Nous faisons donc face à des problèmes croissants de transport, de pression du roc et de ventilation, qui influent directement sur les frais d'extraction et de maintien de conditions de travail sûres. Ces considérations limitent le volume du charbon qui peut être récupéré, même avec les meilleurs outils qu'offrent les techniques modernes d'exploitation minière. Il faut ajouter, monsieur le président, que le charbon est en concurrence avec d'autres sources d'énergie dans les provinces Maritimes, comme dans d'autres parties du Canada et ailleurs dans le monde. Les quotidiens et les magazines traitent très souvent de la situation qui existe en France, en Grande-Bretagne, en Allemagne et au Japon. Le charbon pose un problème dans tous ces pays par suite des changements technologiques. Nous ne vivons plus au 19e siècle. Le charbon n'est plus comme autrefois la principale source d'énergie. Le Canada n'est donc pas le seul pays du monde où le charbon pose un problème important. La situation dans les Maritimes se dégradera encore davantage si le programme d'exploration au large des côtes pour trouver du pétrole et du gaz a du succès.

Et maintenant, quelques mots au sujet des marchés, monsieur le président. Cinquante-deux p. 100 de la production de la Nouvelle-Écosse a été écoulée en Ontario et dans le Québec et il en a coûté très cher en subventions. Qu'il me soit permis de donner quelques exemples. Transporter du charbon à Toronto exige une subvention d'environ $9, à Noranda, d'environ $7.50, à Sudbury, d'environ $9.50, à Trois-Rivières, d'environ $8. La tranche de 48 p. 100 qui reste, ou environ 2 millions de tonnes, a été écoulée dans les quatre provinces de l'Atlantique et il en a coûté moins cher en subventions, soit en moyenne environ $6.66. Les députés savent que la subvention fédérale maximum est de $10.50 au Québec et en Ontario et de $8.50 dans les provinces atlantiques.

La Dosco à l'heure actuelle vend environ 1.1 million de tonnes de houille par année dans les provinces atlantiques. Les ventes de charbon aux centrales thermiques des provinces atlantiques ne dépasseront vraisemblablement pas le niveau de 1.5 million de tonnes, car il est probable et même certain que les nouvelles centrales thermiques utiliseront le pétrole au lieu du charbon.

Je vous dirai, pour montrer comment le charbon ne peut soutenir la concurrence, que le pétrole résiduaire se vend aux ports de l'Atlantique et du Saint-Laurent à environ $2.15 le baril, ce qui équivaut à $9.10 pour la tonne de houille. La houille de Dosco coûte sur le carreau de la mine $14 la tonne; or le taux minimum de transport est de $3 la tonne; donc il faudrait verser une subvention de $8 la tonne pour permettre au charbon de soutenir la concurrence du pétrole dans les provinces atlantiques et dans les ports du Saint-Laurent.

Des études ont démontré qu'il ne serait pas avantageux d'installer un groupe générateur à la sortie de la mine au lieu d'expédier du charbon aux centrales génératrices qui existent déjà. Certains députés ne sont peut-être pas d'accord, mais ce sont là les meilleurs renseignements dont nous disposons. Les États-Unis ont enlevé dans une grande mesure le marché métallurgique du charbon de quelque 500,000 tonnes que constituait l'aciérie de Sydney. C'est que, déjà forte, la teneur en soufre du charbon de Sydney s'accroissait sans cesse, malgré les efforts déployés pour l'en retirer. L'an dernier, l'aciérie de Sydney a importé 474,000 tonnes des États-Unis et n'a employé que 120,000 tonnes des houillères de Sydney.

Ainsi, les difficultés de l'extraction du charbon au Cap-Breton ne sont pas nouvelles, monsieur le président. Cette industrie a fait l'objet d'enquêtes de la part de plusieurs commissions royales. Les trois plus récentes étant celles de 1946, 1960 et 1966, et de tout un ensemble de comités. En 38 années, l'industrie du charbon de la Nouvelle-Écosse a reçu en subventions près de 200 millions de dollars, dont plus de la moitié depuis les audiences publiques de la Commission royale d'enquête sur le charbon de 1960.

Il y aurait peut-être lieu de souligner que les subventions ont été de 8 millions en 1957-1958, de 17 millions en 1964-1965, et qu'elles seront de 31 millions cette année. Ce dernier chiffre est un peu gonflé, car il comprend un report de l'an dernier. Les 27.4 millions prévus pour l'année prochaine indiquent mieux la situation.

La subvention par mineur dépasse aujourd'hui $4,000 par année.

M. Lewis: C'est une amélioration par rapport au chiffre donné par M. Donald. Si je me rappelle bien, il avait cité, lui, quelque chose comme $3,500.

L'hon. M. Pepin: J'hésiterais à parler alors d'amélioration.

M. Lewis: Le mot «amélioration» était entre guillemets.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre me permet-il une question. Quelle est la production moyenne par mineur sur laquelle sont fondées ces données statistiques?

L'hon. M. Pepin: Elle varie beaucoup d'une mine à l'autre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Mais quelle est la moyenne?

L'hon. M. Pepin: Deux ou trois tonnes par jour, je pense, représenteraient une juste moyenne, mais je vais vérifier.

M. Lewis: Je crois que c'est 2.8.

L'hon. M. Pepin: Comparé à la production en d'autres pays, par exemple à celle des mines à ciel ouvert aux États-Unis, ce chiffre est quatre ou cinq fois plus bas, je pense. Mais je reviendrai là-dessus, car je m'en voudrais de donner une fausse impression.

Outre les subventions directes à l'industrie du charbon, l'aide sous diverses formes assurée aux houillères de la Nouvelle-Écosse s'élève à environ 5 millions de dollars par année. Cette aide est fournie en vertu de la loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique, de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, de la loi visant la mise de la houille canadienne sur un pied d'égalité avec la houille importée et de la loi sur l'aide à la production du charbon.

J'ai ici les chiffres des subventions accordées pour chaque mine; si les députés tiennent à les connaître au cours du débat, je me ferai un plaisir de les citer.

En 1950, à la suite du rapport de la Commission royale d'enquête de 1946, la Dosco a entrepris un programme de 18 millions de dollars pour réorganiser les mines et adopter de nouvelles haveuses. Ce programme a été financé grâce à un prêt de 7.5 millions de dollars du gouvernement fédéral, en vertu de la loi sur l'aide à la production du charbon. Je signale, en passant, qu'il y a actuellement un défaut de paiement d'environ 5 millions de dollars concernant le principal et les intérêts.

Cette aide financière n'était toutefois pas suffisante. Au début de l'année 1965, la Dosco a averti le gouvernement que pour poursuivre son exploitation, il lui faudrait des subventions considérables, allant de 21.5 à 37.8 millions de dollars, pour la mise au point, une deuxième fois, d'un vaste programme de réorganisation des mines. Par la suite, la Dosco faisait part au gouvernement de son désir d'abandonner tout à fait l'exploitation houillère et offrait de vendre à l'État tous ses intérêts miniers concernant l'extraction de la houille. Les mines devront donc cesser de fonctionner, à moins qu'on ne fournisse des capitaux considérables pour leur réorganisation et leur modernisation. Évidemment, aucune entreprise commerciale ou financière ne tient à avancer les capitaux nécessaires.

• (3.40 p.m.)

[*Français*]

La ligne de conduite qu'adopte le gouvernement du Canada a été influencée par plusieurs considérations d'ordre majeur. L'une des premières considérations est la viabilité restreinte des mines Dosco.

Un autre facteur, celui que je viens d'énoncer, est l'intention de la *Dominion Steel and Coal Corporation* de se départir de ses exploitations de charbon de la Nouvelle-Écosse.

Un troisième facteur est le besoin de très importants capitaux pour la modernisation et la réhabilitation de toutes ces mines. Un quatrième, c'est l'absence de marché pour le charbon de la Nouvelle-Écosse, sans l'apport de subsides fédéraux.

Je sais bien qu'il y a des marchés, on me l'a souvent dit, mais ces marchés existent en tant que les subventions fédérales existent et en tant, en plus, que ces subventions-là augmentent.

Au rythme actuel de production de trois millions et demi de tonnes par année, on estime qu'il faudrait des subsides de près de 400 millions de dollars au cours des 15 prochaines années sans pour tout cela éliminer les causes profondes du problème. C'est dire que si nous ne faisons rien aujourd'hui, si nous continuons tout simplement la politique existante, nous allons nous retrouver d'ici 15 ans avec exactement le problème que nous avons aujourd'hui, et nous aurons versé dans le fleuve de 300 à 400 millions de dollars.

M. Lewis: Comme dans le passé.

L'hon. M. Pepin: Comme dans le passé. Je ne suis pas ici pour accuser, non plus que pour faire l'apologie des gouvernements précédents, je laisse cela au for intérieur des honorables membres de cette Chambre. J'estime que tous les gouvernements qui ont précédé celui-ci avaient de bonnes intentions, et je ne les accuse pas d'avoir manqué de faire mieux.

Évidemment, on ne saurait permettre que cette situation se prolonge. Nulle part ailleurs au Canada, cependant, trouvons-nous un problème social comparable à celui-ci. Nous sommes ici en présence—et j'insiste beaucoup sur ce point, parce que c'est la justification de notre intervention—nous sommes ici en présence d'une importante force ouvrière ur-

baine, nous sommes en présence de collectivités établies qui dépendent presque entièrement d'une grande industrie qui n'est plus rentable, qui ne peut subsister que pendant quelques années encore, grâce à d'importants subsides. Le problème est probablement le plus épineux du genre que le pays ait jamais eu à affronter.

Le problème du charbon au Cap-Breton est essentiellement un problème social. C'est par souci du bien-être des individus, des collectivités, non pas par souci du bien-être des compagnies que le gouvernement entend subventionner l'économie régionale afin que, d'un état de dépendance vis-à-vis une richesse naturelle à son déclin, elle puisse s'acheminer vers une situation plus saine.

Sans doute, il faudra des efforts extraordinaires, et c'est cela que nous allons demander à la Chambre aujourd'hui, pour activer le renouveau industriel afin de créer de nouveaux emplois dans cette région.

Puisqu'il s'agit de la mise en valeur des ressources, on pourrait croire que les mesures correctives devraient être laissées à l'initiative de la province. On a souvent exprimé devant moi cette opinion. La réponse, c'est que le gouvernement du Canada est historiquement engagé par ses programmes de subsides au charbon qui ont maintenu les mines en productivité longtemps après qu'elles auraient été forcées de fermer, ce qui aurait entraîné de profonds bouleversements économiques et sociaux.

Pour cette raison, le gouvernement du Canada se reconnaît une certaine obligation —obligation qu'il partage avec le gouvernement de la Nouvelle-Écosse—de procurer de l'aide financière et autre, aussi longtemps que seront exploitées les houillères de Sydney.

[*Traduction*]

C'est à la lumière des circonstances précédentes que le gouvernement, par l'entremise du ministre du Commerce d'alors, actuellement ministre des Finances, a demandé à M. J. R. Donald d'enquêter sur la situation de la production houillère du Cap-Breton et d'aviser à une solution possible. M. Donald a soumis son rapport, qui a été déposé au Parlement le 11 octobre 1966. Il y a beaucoup de bonnes théories dans le rapport Donald. Si je dis cela, c'est que le député de Qu'Appelle m'a accusé hier de lacunes de ce côté, dans la présentation de mes prévisions budgétaires. Il y a beaucoup de bons points, je le répète, dans le rapport Donald.

M. Donald a étudié l'industrie houillère, non pas comme un cas isolé, mais par rapport à l'ensemble de la situation économique et sociale de la région. Son étude ne s'est pas bornée au plan économique et financier, mais s'attachait également aux aspects humanitaires et sociaux. Ses recommandations s'inspirent du principe fondamental d'après lequel, même en misant sur des subventions considérables, les mines de Sydney pourraient, selon toute vraisemblance, difficilement résister plus de 15 ans environ, et que le gouvernement devrait, d'ici là, se préparer de façon positive à mettre fin à l'exploitation houillère. Ces préparatifs doivent comporter la création de nouvelles assises pour l'économie du Cap-Breton et d'un milieu économique nouveau et plus attrayant. C'est là la seule façon de prévenir la débâcle économique à laquelle aboutirait autrement la fermeture de la mine.

D'après M. Donald, il ne s'agit pas de choisir entre le maintien et l'abandon définitifs de l'extraction de la houille mais de prendre ou non les moyens nécessaires en vue de parer à une situation inévitable. Le gouvernement est redevable à M. Donald de son analyse du problème charbonnier du Cap-Breton et de ses recommandations originales et éclairées. Je suis heureux de le voir aujourd'hui dans la tribune de la Chambre.

Les premiers critiques de ce rapport étaient surtout, bien sûr, des mineurs. Ensuite, il y a eu toutes sortes de gens. Pour certains, il n'était pas assez généreux; pour d'autres, il l'était trop. Je me suis toujours réjoui d'entendre dire autour de moi que je suis trop lent ou trop rapide. Je pense que M. Donald approuve également ces remarques.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois informer l'honorable ministre que son temps de parole est expiré.

Des voix: Continuez.

M. le président: Le comité consent-il à l'unanimité à permettre au ministre de continuer?

Des voix: Oui.

L'hon. M. Pepin: Monsieur le président, je crois que ce rapport sera un point marquant dans l'histoire économique du Canada. M. Donald a fait beaucoup de recommandations, mais comme le temps presse je ne les énumérerai pas. Nous en avons adopté la plus grande partie, et on peut les lire dans le texte de la mesure législative et dans l'accord qui a été déposé aujourd'hui.

Le 29 décembre 1966 le gouvernement, je le répète, après avoir soigneusement étudié le rapport Donald et ses recommandations, et avoir reçu l'avis de personnes et d'organismes intéressés, et après s'être entretenu avec le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, a annoncé avec cette dernière certains points fondamentaux de sa politique. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et moi-même nous sommes rendus dans la région quatre fois pour connaître l'avis des gens. Beaucoup nous ont fait part de leurs opinions

depuis, tout comme d'autres ministres ont été mis au courant de l'opinion générale auparavant. Comme je l'ai dit, le 29 décembre, de concert avec la Nouvelle-Écosse, nous avons annoncé certaines lignes de conduite fondamentales. Laissez-moi vous les exposer.

1. Nous sommes convenus que le Parlement sera appelé à établir une société de la Couronne engageant la participation du Canada et de la Nouvelle-Écosse, pour acheter, réorganiser et gérer les intérêts houillers de la *Dominion Steel and Coal Corporation* et, en même temps aider à promouvoir et à financer le développement de l'industrie dans l'île du Cap-Breton.

2. A ces fins, le Canada est convenu de faire une contribution de 45 millions de dollars à la société de la Couronne; environ 25 millions serviraient au rétablissement et à l'exploitation des mines et quelque 20 millions serviraient à implanter de nouvelles industries.

3. La Nouvelle-Écosse est convenue de fournir 10 millions de dollars à la Caisse de développement économique initial de la société.

4. Au lieu du système actuel qui consiste à fournir des subsides à une société privée pour chacune de ses ventes de charbon, le gouvernement est convenu de demander au Parlement de fournir des fonds à la société de la Couronne pour lui permettre d'extraire son charbon et de le mettre en marché de la façon la plus avantageuse, en offrant, par exemple, une garantie pour les pertes annuelles de charbon de la société de la Couronne.

5. Le Canada est convenu d'accroître la caisse de développement industriel initial de la société de la Couronne grâce à l'argent épargné au titre des subventions fédérales à cause de la baisse de production du charbon.

6. Il est reconnu qu'en rationalisant les mines la société de la Couronne devrait veiller à faire les adaptations nécessaires, et à établir, entre autres, un généreux régime de retraite précoce, suivant les recommandations du Dr Donald.

7. Puisque le gouvernement fédéral a accepté d'assumer la plus grande part de responsabilité financière pour amener la solution à long terme du problème du charbon des mines Dosco dans la région de Sydney—problème d'intérêt national—la Nouvelle-Écosse se charge entièrement des mines de charbon indépendantes de la Nouvelle-Écosse. Il s'agit des mines dont j'ai déjà parlé.

• (3.50 p.m.)

8. La Nouvelle-Écosse est convenue de consulter la société de la Couronne au sujet des débouchés pour le charbon afin de maintenir un marché stable pour le charbon de cette province.

9. De plus, elle est convenue de ne plus émettre de permis ni de baux pour l'exploitation de mines de charbon, durant 15 ans, à moins que la demande pertinente n'ait été approuvée par la Société.

10. L'ouverture d'une nouvelle mine à Lingan a soulevé beaucoup de controverses. Vu l'engagement que le gouvernement avait pris en octobre 1965 et l'énergique réprobation de M. Donald, le gouvernement est convenu d'affecter assez d'argent pour remplir sa promesse, mais de laisser à la société de la Couronne le soin de décider comment il pourrait servir au mieux des intérêts de la collectivité.

11. Le gouvernement fédéral et la Nouvelle-Écosse sont convenus d'instituer un organisme-cadre conjoint qui permettra de concentrer et de coordonner tous les efforts aux deux paliers en vue de faciliter le progrès économique de l'île du Cap-Breton.

Il existe déjà toutes sortes d'organismes fédéraux et provinciaux. Nous ne voulons pas y faire double emploi. Pour utiliser à leur maximum les efforts qui se font déjà, nous aurons grandement besoin de coordination entre les deux paliers de gouvernement.

M. Lewis: Avant que le ministre aborde un autre point, puis-je lui demander si l'on a raison d'assumer que tout paiement devant être versé à la Dosco pour ses prétendus avoirs dans la *Dominion Coal* et la *Nova Scotia Steel and Coal* s'ajouterait aux montants mentionnés dans le projet de résolution?

L'hon. M. Pepin: Oui, mais nous pourrons en parler plus avantageusement au cours de l'étude de la mesure législative elle-même. Cette dernière renferme des dispositions relatives à l'acquisition de mines. Je puis vous donner l'assurance que, d'après notre interprétation, l'argent qu'il faudra verser pour l'acquisition de mines s'ajoutera aux sommes mentionnées dans le projet de résolution.

Je parlais de l'accord avec la Nouvelle-Écosse. Depuis l'annonce faite conjointement en décembre par le gouvernement du Canada et celui de la Nouvelle-Écosse quant aux principes de la politique sur lesquels les deux gouvernements sont d'accord, des échanges de vues détaillés ont eu lieu avec la province. J'insiste un peu sur ce point parce qu'on nous demande si souvent, dans la presse et ailleurs, ce que nous avons fait. Je puis vous assurer que nous travaillons ce projet de loi, mais le sujet est beaucoup plus compliqué que bien des gens qui nous posent des questions ne semblent s'en rendre compte. Le chef de l'opposition sait combien difficile et compliquée peut-être la rédaction d'une mesure législative; ancien professeur de sciences politiques, je ne soupçonnais pas que cela pût être aussi compliqué.

Le très hon. M. Diefenbaker: On apprend par l'expérience.

L'hon. M. Pepin: Je croyais que le très honorable représentant allait m'inviter à re-

tourner à l'université puisque je suis plus en mesure d'enseigner comme il faut à présent.

L'accord que j'ai déposé aujourd'hui prévoit une collaboration entre Ottawa et Halifax dans un certain nombre de domaines que je vais énumérer: la forme et les fonctions de la Société de développement du Cap-Breton et de ses deux divisions, la division du charbon et la division du développement industriel; la responsabilité de chaque gouvernement à l'égard de la Société; le problème des budgets annuels d'immobilisations et d'exploitations, des deux divisions de la Société; le rapport annuel de la Société, car elle devra, bien sûr, adresser un rapport aux deux gouvernements; la prévision, dès le début, d'une réduction graduelle dans les mines; l'ensemble des moyens grâce auxquels les deux gouvernements coordonneront les activités commandées par le développement économique sur l'Île du Cap-Breton; la prise en charge, par la Nouvelle-Écosse, des entreprises charbonnières privées; la décision de ne pas délivrer de nouveaux permis d'exploitation du charbon au cours des 15 prochaines années sans le consentement de la Société et ainsi de suite.

Ainsi, les deux préoccupations de la société sont l'étatisation de l'exploitation minière et la stimulation de l'expansion industrielle au Cap-Breton. L'une et l'autre sont d'égale importance. Le Cap-Breton peut-il être stimulé? Peut-on rendre diversifié le fondement économique du Cap-Breton, pour employer les termes du projet de résolution? Mon collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, prendra part au débat, je l'espère. Il informera la Chambre des derniers progrès accomplis au Cap-Breton et de la participation fédérale à ces progrès. Il nous parlera de l'apport des divers ministères—Transports, Travaux publics, Industrie, Main-d'œuvre, ainsi que de celui des organismes de l'État, notamment de l'Office d'expansion économique et de l'ARDA. Il nous parlera aussi du nouveau parc industriel de Point-Edwards, des nouvelles usines d'eau lourde, ainsi que du nouveau projet de la raffinerie de la B.A., à Point-Tupper.

J'ai étudié ces questions avec lui. J'ai pris part à certaines des consultations et des négociations qui ont conduit à certains des projets envisagés, et je dois me déclarer optimiste. Les députés n'en attendent pas moins de moi. Mais très souvent, par le passé, on nous a répété que le Cap-Breton ne pouvait tabler sur le charbon et l'acier à l'avenir. Les événements actuels démontrent, je pense, qu'il y a de l'avenir au Cap-Breton, du moins pour le charbon, et que l'île peut être modernisée.

J'ai lu un rapport au sujet du projet de raffinerie de la B.A. à Point-Tupper qui est fort intéressant et qui pourrait contribuer à donner plus d'ampleur à l'économie du Cap-Breton.

La future loi vise à déléguer à un organisme autonome de la Couronne la responsabilité de mettre à exécution ce projet de développement. Je sais bien que les gouvernements ne peuvent à eux seuls régler des problèmes de l'importance de ceux qui se posent à l'Île du Cap-Breton sans l'entier appui des citoyens eux-mêmes. Sans l'aide de ceux-ci, on ne peut mettre fin à cette calamité sociale qui a affligé la région. Quand à leur soutien, je suis certain que nous le recevrons. Le juge Rand n'a-t-il pas mentionné à la page 34 de son rapport de 1960:

> Les groupes qui forment les collectivités intéressées, c'est-à-dire les mineurs et leurs familles, le clergé, les professionnels, les négociants, les ouvriers spécialisés et les manœuvres sont typiquement canadiens et se caractérisent d'une façon générale par leur urbanité, leur cordialité et leur hospitalité.

On ne peut s'imaginer que des gens de cette sorte ne répondent pas à ce nouvel appel à l'action. Ils collaboreront activement à reconstruire la base de leur économie insulaire j'en suis sûr.

M. Lewis: Avant que le ministre reprenne son fauteuil, puis-je lui poser une question? ...à moins que ce ne soit le tour de l'honorable député de Cap-Breton-Sud, qui se lève pour poser une question?

M. MacInnis: Il se peut que je pose un grand nombre de questions; d'ailleurs, je crois que l'honorable député d'York-Sud aura réponse aux siennes en même temps.

Le ministre nous a dit que la résolution serait un jalon dans l'histoire économique du Canada. J'espère qu'elle sera surtout un jalon dans l'histoire économique de l'île du Cap-Breton. S'il faut aussi longtemps pour mettre à exécution cette résolution et le bill qui suivra, qu'il en a fallu pour donner suite à d'autres mesures de mise en valeur qui étaient censées être prises, les mineurs du Cap-Breton descendront dans la mine pendant longtemps encore.

• (4.00 p.m.)

Le ministre nous a donné un aperçu de ce que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social aura à nous dire au sujet du développement économique de l'île du Cap-Breton. Il a fait allusion au projet de la B.A., à l'usine de fabrication d'eau lourde, et ainsi de suite. Je compte bien que lorsqu'il parlera au comité, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social nous donnera une idée de ce que le leader libéral de la Nouvelle-Écosse a dit au cours de la campagne électorale du

mois dernier, au sujet des projets de mise en valeur du Cap-Breton ces dernières années. Je compte bien qu'il mettra la vérité en évidence.

A l'instar des autres députés qui s'intéressent directement à l'industrie houillère de la Nouvelle-Écosse, je suis prêt à expédier l'adoption de ce projet de résolution pour que la Chambre soit saisie du bill; nous aurons peut-être alors d'autres remarques à faire. Toutefois, en formulant ses arguments au nom ou en faveur du Cap-Breton—selon l'optique où l'on se place—le ministre est revenu sur un autre sujet délicat, et selon moi, le moment est venu pour le gouvernement d'être franc envers les Canadiens quant à la portée des subventions ou des subsides versés pour aider les houillères du Cap-Breton. Je me réjouis, et j'espère que cela durera, de cette nouvelle initiative en faveur de l'industrie minière du Cap-Breton, mais il n'est que juste de retracer, pour le comité, l'importance de cette industrie pour le Cap-Breton, et d'exposer les conséquences de toute mesure visant à remplacer l'industrie minière.

A l'heure actuelle, à Sydney Mines, l'industrie minière absorbe 38.6 p. 100 des effectifs occupés. Dans la région de Glace Bay, 38 p. 100 des membres de ce groupe travaillent dans les houillères. Dans la ville de New Waterford, le chiffre est de 56 p. 100. Donc, globalement parlant, les mines absorbent 44 p. 100 de la main-d'œuvre. Il faut comprendre l'importance de ce fait pour l'économie de la région. Ces villes n'existeraient pas sans les mines. Elles ne pourraient pas survivre sans l'embauchage créé par les mines.

A la veille des élections de 1963, les candidats libéraux au Cap-Breton avaient indiqué, dans leur programme, qu'un gouvernement libéral provoquerait une grande expansion, lancerait un programme de recherches et s'occuperait des ventes. Cependant, le temps passa et, le 5 octobre 1965, à Halifax, et non dans la région minière, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social promit une généreuse allocation de $25 millions pour mécaniser et améliorer l'industrie minière du Cap-Breton. Non seulement a-t-il promis 25 millions, mais dans toutes les villes minières, les agents électoraux des libéraux avaient, dans leurs manuels d'instructions, une déclaration catégorique selon laquelle on allait verser 25 millions à l'industrie houillère pour la revigorer.

L'histoire a poursuivi sa marche, et maintenant, en 1967, en dépit des assurances répétées depuis vingt mois par le premier ministre, le ministre des Transports, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et le ministre de l'Industrie—pas un ne s'est abstenu—selon qui on mettrait en œuvre la politique annoncée le 5 octobre 1965, on nous présente ce qui, j'espère, sera la réponse à nos problèmes. Le malheur, toutefois, c'est qu'un autre problème a surgi. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources l'a évoqué aujourd'hui bien qu'il n'en soit pas question dans ce projet de résolution. Nous espérons tous que la nouvelle initiative sera heureuse et qu'elle produira le résultat que nous escomptons tous, c'est-à-dire qu'elle fournira de nouvelles occasions aux travailleurs.

Je compte que le bill qui suivra ce projet de résolution, garantira à chaque mineur qu'il aura un emploi ailleurs avant d'être déplacé d'une houillère. D'énormes difficultés se poseront à cet égard, car on ne peut fermer progressivement une houillère simplement en retirant des employés. Il faudra trouver 300, 400 ou 500 nouveaux emplois pour les mineurs déplacés. Il faudra aussi leur donner une formation. Elle est ardue la tâche qui attend le gouvernement.

Je tire une certaine satisfaction du fait qu'après l'adoption du projet de résolution et du projet de loi dont nous serons saisis lundi et en attendant que la nouvelle société de développment mette son programme en œuvre, les mineurs jouiront de la protection de cette mesure législative. Toutefois, je m'oppose vivement à certaines observations du ministre. Depuis 1963, alors qu'ils sont arrivés au pouvoir, les députés ministériels ont été incapables d'établir une distinction entre une subvention et un subside. Aujourd'hui, le ministre a parlé des subsides et de leur signification. Il a employé le mot «subsides» et a affirmé qu'un montant global de $4,000 par année serait versé à chaque mineur travaillant dans l'industrie du charbon.

Le député d'York-Sud a contesté ce chiffre et a signalé que M. Donald a mentionné le montant de $3,500. M. Donald était le commissaire désigné par le gouvernement pour examiner la question des subsides et c'est le chiffre qu'il a cité. Mais qui pis est, au cours du mois dernier, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a eu l'audace d'affirmer que ces subsides entraîneraient le versement de $7,000 par année à tous les mineurs employés dans les houillères du Cap-Breton.

Nous en sommes au point où M. Donald dit $3,500 tandis qu'un ministre dit $4,000 et un autre $7,000 et ces ministres parlent toujours de subsides. Que le ministre comprenne une fois pour toutes que les subventions ne s'appliquent pas uniquement aux mineurs. Sans

ces subventions le charbon ne parviendrait pas sur le marché, soit, mais un nombre donné d'employés du National-Canadien et d'employés d'autres transporteurs y ont aussi droit. Elles sont versées aux transporteurs et non à l'industrie charbonnière proprement dite.

Le ministre nous sert toujours le même argument usé pour justifier ce que fait le gouvernement. Qu'il nous cite plutôt les autres industries et les autres entreprises dans notre vie économique qui reçoivent aussi des subsides du gouvernement. Qu'il nous parle donc des revues américaines qui reçoivent des subsides. Mais non, un des ministres parle d'un subside de $7,000 par an, accordé à chaque mineur de l'industrie charbonnière. Je l'ai déjà dit au ministre lorsqu'il a fait sa stupide déclaration, s'il veut épargner de l'argent, pourquoi ne donne-t-il pas $5,000 par an à tous les mineurs? Ils seront satisfaits de toucher $5,000 par année pendant les 15 années que durera la période de retrait progressif. D'après les chiffres du ministre, il résulterait une économie de $2,000 par an, pour chaque mineur employé dans les mines de charbon.

• (4.10 p.m.)

Nous avons maintenant une société de la Couronne du Cap-Breton. Le député de Coast-Capilano a déclaré solennellement que l'on devrait laisser cette industrie disparaître. Un député du Nouveau parti démocratique, prenant la parole à Montréal—je ne me souviens pas de la date—a dit que son parti n'était pas d'avis d'étatiser une industrie périclitante. Si cette question doit revenir sur le tapis, je ferai les recherches nécessaires, car il ne me faudra qu'une ou deux minutes pour trouver la date. Le député d'York-Sud attend impatiemment pour dire quelque chose sur ce sujet. Il a, sans doute, des questions à poser. Il pourrait nous raconter une anecdote intéressante sur ce qui aurait pu se passer hier au sixième étage lorsque l'ancien du CTC qui depuis peu fait partie du personnel du premier ministre, a couru le risque de se faire clouer le bec convenablement. Le député d'York-Sud nous renseignera peut-être à ce sujet.

Il est regrettable que l'accord signé par la Nouvelle-Écosse et le gouvernement fédéral ne me soit parvenu qu'un quart d'heure après l'ouverture de la Chambre, car je n'ai pas eu beaucoup de temps pour l'examiner. Mais un document sur lequel apparaît le nom du premier ministre Stanfield est naturellement acceptable à mes yeux, dans la plupart des cas. Pourtant, une question se pose. Je pourrai en traiter plus tard en parlant de la politique officielle annoncée par le premier ministre.

Quant aux houillères achetées à la *Dominion Coal*, je voudrais parler d'une partie de l'énoncé de principe du premier ministre à propos du charbon du Cap-Breton, communiqué le 29 décembre 1966. Voici ce qu'on lit au bas de la première page et au haut de la deuxième:

> Assuré de la participation du gouvernement de la Nouvelle-Écosse, le gouvernement canadien est disposé à demander au Parlement d'établir une société de la Couronne appropriée—dont la composition et les pouvoirs seront déterminés sous peu par les deux gouvernements—en vue d'acquérir, de réorganiser et de gérer les intérêts houillers de la *Dominion Steel and Coal Corporation* et, en même temps, d'aider à encourager et à financer l'établissement d'industries modernes dans l'île du Cap-Breton, dans le cadre d'un vaste programme économique destiné à relancer l'économie du Cap-Breton.

La résolution dont la Chambre est saisie donne suite à cette déclaration. On ajoute ensuire:

> A ces fins, le gouvernement canadien fournira un capital de 45 millions de dollars à la société de la Couronne pour la réadaptation et l'exploitation des houillères (environ 25 millions) et pour l'établissement de nouvelles industries (environ 20 millions).

Nous en arrivons maintenant, je crois, à la question à laquelle le député d'York-Sud avait hâte qu'on réponde. Je n'ai pas tout à fait saisi la réponse du ministre. Il semble que le montant de 25 millions de dollars soit destiné à la remise en exploitation des mines de charbon et qu'on n'y changera rien; les 20 millions destinés à l'établissement de nouvelles industries ne serviront qu'à cette fin; en outre, le gouvernement fédéral prendra à sa charge toutes les sommes qui seront affectées à l'achat des biens de la compagnie de charbon. Je recommanderais ici au gouvernement d'assujettir à une condition tout argent versé pour l'acquisition des biens de la compagnie par la société de la Couronne—cela lui donnera peut-être une partie de la réponse au problème de l'acier—soit celle-ci: comme la compagnie, depuis son arrivée en Nouvelle-Écosse, n'a fait rien d'autre que de laisser péricliter l'exploitation, tout montant versé par le fédéral à la *Dominion Coal* devrait rester au Cap-Breton. Cet argent pourrait aider à développer l'industrie de l'acier à Sydney. De toute façon, il devrait rester au Cap-Breton. Sinon, je recommanderais au ministre d'exproprier toute l'entreprise. Les actionnaires de la Dosco ne souffriraient pas financièrement de cette initiative. Certes, ils y perdraient de l'argent, mais quiconque a pu détenir toutes ces actions de la Dosco durant

tant d'années, sans toucher de dividendes, ne s'en apercevrait même pas.

Dans sa déclaration, le premier ministre a ajouté:

L'un des deux objectifs de la nouvelle société de la Couronne sera d'agrandir la base industrielle du Cap-Breton. Pour aider à l'atteindre, le gouvernement du Canada augmentera sa contribution initiale de 20 millions de dollars à la société de la Couronne, pour fin d'essor économique, grâce aux économies qu'il s'attend de faire quant aux subsides fédéraux.

Voilà ce mot qui revient, monsieur le président. On s'attendrait à plus de soin dans le choix des mots à l'égard d'une telle entreprise.

L'hon. M. Pepin: Monsieur le président, puis-je interrompre le député? Voici la définition que donne du mot *subvention* (subvention) le *Concise Oxford Dictionary*: *Grant of money in aid, subsidy* (aide en argent, subside).

M. MacEwan: Ce n'est pas une autorité reconnue au Cap-Breton.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Vous feriez mieux de vous procurer un autre dictionnaire.

L'hon. M. Pepin: Je suis prêt à accepter le fait que le dictionnaire Oxford n'est pas une autorité reconnue au Cap-Breton.

M. MacInnis: Maintenant que le ministre s'est convaincu que «subside» et «subvention» signifient exactement la même chose, il pourrait peut-être dire précisément aux députés quel montant d'argent a été accordé à la *Dominion Coal Company* à titre de subside. Est-il prêt à dire qu'on a envoyé un chèque à cette fin ou admettra-t-il que cet argent a été versé au National-Canadien ou à d'autres transporteurs?

L'hon. M. Pepin: Le subside ou la subvention a été versé aux producteurs de houille de la Nouvelle-Écosse.

M. MacInnis: Le ministre serait bien avisé de se renseigner. Voici la suite de la déclaration du premier ministre:

De plus, le gouvernement fédéral se propose d'établir, de concert avec la province, des rouages conjoints permettant la concentration de tous les efforts déployés par les gouvernements fédéral et provincial pour encourager l'expansion économique de l'Est de la Nouvelle-Écosse et de l'île du Cap-Breton, en conformité d'un plan d'ensemble.

Je n'ai pas l'intention de m'étendre là-dessus. Le député de Pictou est beaucoup mieux qualifié que moi pour parler de cette question. Le projet de résolution dont nous sommes saisis, à moins que le projet de loi ne prévoie autre chose, est loin de correspondre à la politique que le premier ministre a annoncée. Ce dernier a déclaré précisément:

...l'expansion économique de l'Est de la Nouvelle-Écosse et de l'île du Cap-Breton, en conformité d'un plan d'ensemble.

• (4.20 p.m.)

Je le répète, le député de Pictou, qui connaît personnellement l'ensemble de la situation dans cette région beaucoup mieux que moi, surtout en ce qui concerne la mine McBean qui a été éliminée du projet de résolution, traitera de cette question quand son tour viendra. Et, plus loin:

Le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse estiment que la rigoureuse adhésion à un programme rigide visant à réduire le niveau de la production houillère, pourrait occasionner des difficultés inutiles aux collectivités dépendant de l'industrie. La rationalisation des mines sera donc reliée aux résultats de l'implantation de nouvelles industries.

M. le président: A l'ordre. Je dois signaler au député de Cap-Breton-Sud que le temps mis à sa disposition est écoulé.

Des voix: Poursuivez.

M. le président: Le député a-t-il l'intention de continuer?

M. MacInnis: Oui, monsieur le président, et je remercie les députés de leur indulgence. Je vais tâcher de terminer mes remarques d'ici quelques minutes, pour que les députés désireux d'appuyer la résolution aient la chance de prendre la parole. La déclaration du premier ministre se poursuit ainsi:

La société de la Couronne sera priée d'examiner minutieusement la nécessité de rajustements, y compris l'application d'un régime anticipé et libéral de pensions de retraite pour les mineurs, selon les recommandations de M. Donald.

Je voudrais que le ministre nous donne l'assurance que le projet de loi à venir renfermera une garantie quant à la nécessité de rajustements et de l'application anticipée d'un régime libéral de pensions de retraite, afin que les mineurs puissent compter sur cette mesure législative. Je m'intéresse particulièrement à ce point étant donné la situation qui existe au Cap-Breton à propos du supplément de $30 par mois aux allocations de la sécurité de la vieillesse. J'espère que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social écoutera attentivement mes remarques, car avant que la Chambre soit saisie de cette mesure, il n'avait apparemment pas entièrement compris la situation de ces mineurs retraités.

A mon avis, tous les mineurs retraités de Cap-Breton qui touchent une indemnité de la compagnie—je ne l'appellerai pas une pension—ont droit au supplément de $30, à moins qu'ils aient des revenus d'une autre source.

Le ministre du Revenu national considère comme un revenu cette indemnité versée par la *Dominion Coal Company*, de sorte que les mineurs retraités de Cap-Breton touchent un supplément mensuel variant entre $8 et $13 seulement, au lieu de $30. Les mineurs devraient recevoir l'assurance que la mesure législative prévoira une certaine protection quant au montant de $75 qu'ils reçoivent chaque mois de la compagnie. Si la société de la Couronne décide que cette indemnité devrait être protégée à titre de pension, les mineurs retraités accepteront sûrement cette décision. J'espère que la Société de la Couronne assurera aux mineurs retraités de Cap-Breton que l'indemnité qu'ils reçoivent de la *Dominion Coal Company* sera considérée comme une pension gagnée. Depuis 1953, tous les mineurs retraités, qui touchent $75 par mois de la compagnie, n'ont pu recevoir que $35 par mois à 70 ans, lorsqu'ils ont droit à la pension de la sécurité de la vieillesse. Autrement dit, la compagnie a réduit son indemnité de $40 par mois, vu qu'elle doit payer 2 p. 100 des revenus aux fins de la sécurité de la vieillesse. Voilà pourquoi il est ridicule, à mon avis, pour le ministre du Revenu national de soutenir que cette indemnité est un revenu.

Ce versement de $75 par mois aux mineurs n'a jamais été fondé sur un accord signé entre le syndicat et la compagnie. Il n'a jamais découlé d'un régime auquel les parties avaient convenu de contribuer et il n'a donc jamais été protégé. La compagnie pouvait, n'importe quand, supprimer la totalité de ce versement. Comme un accord a été signé à la suite de l'adoption du régime de pensions du Canada auquel participent les mineurs, rien ne garantit que les mineurs retraités et ceux qui le seront continueront de toucher ce versement. J'espère que la société de la Couronne s'occupera de cette affaire et fournira la protection nécessaire.

Revenons à l'énoncé de principe du premier ministre. Les députés ont peut-être du mal à suivre mes observations concernant cet énoncé car j'en ai lu divers passages en intercalant mes propres observations. Voici la suite:

> A ces conditions, le gouvernement du Canada estime qu'une réduction méthodique de la production de ces mines jusqu'à un taux annuel d'environ 2 millions de tonnes, comme l'a recommandé M. Donald, sera nécessaire à cause de l'augmentation des coûts et de la durée limitée d'exploration des mines; et le gouvernement de Nouvelle-Écosse accepte cette opinion.

Dans les circonstances actuelles, l'exploitation des houillères devra continuer pendant bien longtemps. La partie la plus objective de cette résolution, c'est l'intention avouée du gouvernement de consacrer beaucoup d'argent à la mécanisation. L'évolution récente au Moyen-Orient confère à ce charbon, comme combustible énergétique, un rôle plus important encore. Comme quelqu'un l'a dit, le grand «roi charbon» n'est pas mort. (*Jeu de mot intraduisible sur «coal» et «King Cole».*) Hélas, je ne puis en dire autant du charbon de Cap-Breton, mais d'une façon générale, la demande n'a pas diminué.

Le ministre s'est donné beaucoup de peine pour indiquer quelle quantité de charbon américain est utilisée dans les aciéries de Sydney. Il reste que la charbon du Cap-Breton est toujours jugé excellent pour la production de la vapeur et que la demande à cette fin augmente. La demande de charbon est loin de la disparition, surtout si on songe qu'on importe du charbon des États-Unis.

Une des grandes difficultés dans la production du charbon au Cap-Breton est le transport du sous-sol à la surface. J'en suis convaincu, si le gouvernement amorçait dans l'une des mines un projet-pilote qui comporterait l'emploi du meilleur matériel pour le transport du front d'abattage à la surface, l'entreprise se révélerait rentable. Les haveuses sont devenues très perfectionnées et l'on peut ainsi réduire considérablement les frais de la production. Vu que le rapport Donald recommande de ramener de nouveau la production du charbon à 2 millions de tonnes, j'espère que le gouvernement ou la société de la Couronne ne tarderont pas à établir un projet-pilote dans l'une des houillères. Quand on aura vérifié les résultats de l'expérience, la possibilité de continuer l'extraction du charbon au Cap-Breton sera peut-être manifeste.

• (4.30 p.m.)

Je pourrais en dire beaucoup plus sur les avantages des nouvelles industries dans la région et sur l'aide qu'elles fourniront à l'ensemble de la vie économique, mais je m'abstiendrai de toute remarque supplémentaire jusqu'à la présentation du projet de loi. J'espère qu'il contiendra des garanties qui protégeront les mineurs à la retraite. Ainsi, malgré l'opinion du ministre du Revenu national, pour qui les paiements reçus par les mineurs représentent des pensions, les mineurs du Cap-Breton bénéficieront de ces paiements et de la sécurité de la vieillesse.

Grâce à tous ces nouveaux développements et aux efforts de cette société de la Couronne, je suis certain qu'au lieu d'être réduite à 2 millions de tonnes, la production du charbon connaîtra une nouvelle expansion. N'oublions pas qu'on a annoncé, dès 1965, l'ouverture d'une nouvelle mine à Lingan et la mécanisa-

tion de toutes les opérations d'extraction. Puis, en 1966 et même en 1967—il me serait très facile de vérifier—on a déclaré que bon nombre de membres du cabinet étaient favorables aux dépenses de modernisation. J'espère que la Société de la Couronne consacrera beaucoup d'efforts à l'expansion et à l'amélioration de l'industrie charbonnière, car il suffit d'observer l'expansion dans d'autres régions pour comprendre que nous avons besoin de toute l'assistance disponible. J'espère que les députés approuveront ce projet de loi et que celui-ci contiendra les promesses faites à cet égard.

M. Lewis: Monsieur le président, le député de Cap-Breton-Sud avait doublement raison de railler le ministre et d'autres représentants qui ne cessaient de rappeler le montant total des subventions et des subsides versés. En effet, tout d'abord, les subsides et les subventions, sous une forme ou sous une autre, ne sont pas une nouveauté dans l'économie canadienne. Je comprends très bien que les mineurs de la Nouvelle-Écosse s'irritent des affirmations incessantes selon lesquelles ils ont bénéficié de privilèges spéciaux. En vérité, il y a des années que les producteurs de charbon de l'Ouest obtiennent des subventions et qu'on a institué des prix de soutien pour d'autres produits et d'autres ressources de notre économie.

S'allongeant sur des milliers de milles d'un océan à l'autre, le Canada est, sur le plan économique, souvent obligé d'aider la production et le transport d'un produit particulier, d'acheminer, par exemple, vers les marchés du Canada central du combustible meilleur marché. Les gens du Cap-Breton, de la Nouvelle-Écosse en général et des autres provinces atlantiques ont mentionné parfois l'avidité des habitants du Haut-Canada durant tout notre siècle d'histoire. Je partage donc l'avis du député de Cap-Breton-Sud qui s'oppose à ce qu'on parle toujours de subventions. Mais là n'est pas le problème. Comme l'ont dit le ministre et M. Donald, et comme l'ont révélé de nombreuses autres enquêtes, le problème c'est la détérioration constante et presque totale aujourd'hui de l'économie de toute une collectivité qui cause la difficulté; il y a eu aussi au cours des ans la dégringolade des deux grandes industries sur lesquelles comptait et compte encore la région de Cap-Breton. Voilà pourquoi, même si mes collègues et moi-même appuyons l'initiative tardive mais utile du gouvernement, comme l'indique le projet de résolution, je prétends qu'à nouveau le gouvernement et le Parlement, sous la direction du gouvernement libéral, ne prendront qu'une demi-mesure au lieu de prendre une mesure générale englobant les problèmes collectifs du Cap-Breton, car le projet de résolution ne vise qu'une seule industrie de la région.

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a parlé en termes flatteurs du rapport de M. Donald. C'est indiscutablement un document très important qui s'inspire de sa préoccupation à l'égard de la communauté et des problèmes humains en cause. Mais ses attributions, si je me souviens bien de la déclaration dans son rapport, étaient restreintes à une étude sur l'industrie du charbon. Par conséquent, il a étudié cette industrie. Mais chose certaine, l'avenir du Cap-Breton dépend d'une autre industrie qui est aussi en mauvaise posture. La même société est en cause. Le chômage augmente dans cette industrie à l'usine de Sydney. Ni cette résolution, ni la mesure législative qui doit en résulter, ne soufflent mot sur la deuxième industrie, qui est l'industrie de base même du Cap-Breton, l'industrie sidérurgique. Voilà ce que je reproche et ce que mes collègues, reprochent aux mesures que propose le gouvernement. J'y reviendrai dans un instant avec votre permission, monsieur le président.

Lorsque je me suis rendu pour la première fois, à l'île du Cap-Breton c'était il y a 30 ans. Je ne me souviens pas si j'ai eu l'honneur de rencontrer à cette époque le député de Cap-Breton. Il est probablement trop jeune. Depuis lors, j'y suis retourné une vingtaine de fois et une chose m'a chaque fois frappé; c'est de retrouver, à chacune de mes visites, les mêmes problèmes, chaque fois pires—et de cela, les gouvernements actuels—tant fédéral que provincial—et leurs prédécesseurs, sont à blâmer.

On a fait enquête après enquête. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a fait allusion à l'une d'elles. Il y a eu, je crois, quatre ou cinq enquêtes, dont les rapports et les documents complémentaires rempliraient toute une bibliothèque. Presque tous les rapports, dont j'ai étudié la plupart au cours des années, ont fait ressortir la nécessité de faire quelque chose de concret, bien qu'aucun ne soit aussi détaillé et aussi complet que celui de M. Donald, et je dirais même celui que M. Rand a remis en 1960, si je me souviens bien.

Pendant toutes ces années-là, nous n'avons rien fait en tant que pays ou en tant que province. A quoi cela a-t-il abouti? A mon sens, il importe que chacun de nous, surtout

ceux qui, comme moi, n'habitent ni la Nouvelle-Écosse ni l'Île du Cap-Breton, se rende compte que le pays a permis ce qui est advenu à l'Île du Cap-Breton. Ce n'est pas la faute des habitants de l'Île du Cap-Breton. Je suis sûr que tous les députés qui ont été dans l'île conviendront que ses habitants sont aussi industrieux et dévoués envers le Canada et leur île que n'importe quelle autre collectivité du pays. Ce n'est pas leur faute. C'est la faute de la compagnie non humaine, je dirais même inhumaine, qui a exploité le charbon et les autres ressources de cette province.

Quant à l'aciérie de Sydney, la municipalité a accordé à la société des adoucissements fiscaux au tournant du siècle. Elle a reçu d'autres stimulants. Au cours des années, elle a obtenu environ 200 millions de dollars sous forme de subventions, d'octrois et d'autres sources et elle se souciait de l'avenir de la communauté, comme de l'an quarante. Elle s'est complètement désintéressée de l'avenir de la population de l'Île du Cap-Breton et de ses centres communautaires. Elle a accepté pendant toute ces années les largesses fédérales, provinciales et municipales. Lorsque ces sommes ont été versées, la société a condamné des mines et elle est en train de désaffecter petit à petit l'aciérie de Sydney.

Les députés connaissent très bien mes doctrines sociales. Je pourrai peut-être mieux illustrer ceci en rappelant les paroles de M. MacKintosh, le fameux économiste canadien. J'ai le texte devant moi. Au sujet du régime capitaliste de la libre entreprise, il dit:

• (4.40 p.m.)

On doit inscrire à son passif une répartition très injuste des effets destructeurs de l'évolution.

C'est exactement ce qui s'est passé. Les gens du Cap-Breton en ont subi les conséquences. Dosco et le gouvernement ne se sont pas préoccupés des problèmes à long terme. J'aimerais vous citer le texte d'un discours prononcé par le révérend A. Hogan lors de la 18e conférence fédérale-provinciale sur le charbon, le 16 septembre 1966. C'est un économiste bien connu qui enseigne à l'Université Saint-François-Xavier et il porte depuis des années un vif intérêt aux questions économiques et sociales de la Nouvelle-Écosse, surtout à celles qui touchent le Cap-Breton. Il est, en plus, si je puis m'exprimer ainsi, un économiste qui se sent des responsibilités sociales, à la différence de ses collègues qui prétendent s'abstenir de porter tout jugement moral. Lui, il ne s'en prive pas, et voilà pourquoi je le respecte. Voici ce qu'il a dit dans le discours que j'ai mentionné:

Nous savons tous, en observant les choses et en étudiant l'histoire, et grâce aussi à une connaissance générale de la nature de notre système économique, que rien n'est nouveau dans le déclin et la disparition d'une industrie. Nous sommes particulièrement conscients de ce fait lorsque nous assistons à l'épuisement graduel des gisements rentables d'une ressource non renouvelable comme la houille ou n'importe quel autre minerai.

J'ose dire cependant que, pour bon nombre d'entre nous, sans distinction d'âge, d'instruction ou d'occupation, la sensation d'être pris dans un tel ferment d'évolution avec toutes ses conséquences est une tout à fait abstraite.

Je n'essaie pas de rendre la chose abstraite pour moi-même et pour ceux qui m'écoutent.

Nous avons pris connaissance de tels événements, nous en avons entendu parler, mais il nous arrive rarement, et même jamais, de constater de façon concrète les conséquences sociales et économiques de cette transformation.

Comme l'ont fait les députés des circonscriptions de Cap-Breton.

Dans une perspective psychologique plus profonde, nous apercevons à peine les répercussions affectives mêlées de crainte, de soupçons, de désespoir et même de colère qu'une désorganisation peut causer dans les rapports entre individus et groupes à un tel moment.

Voilà le genre de problème auquel les gouvernements fédéral et provinciaux doivent faire face depuis de nombreuses années. Le révérend père Hogan a également signalé dans son discours, et il est utile de consigner certaines de ses observations au compte rendu, que le peu d'attention accordé au Cap-Breton en tant que collectivité par la Dosco, qui est la société la plus importante de la région, ainsi que par les gouvernements fédéral et provinciaux, a eu pour résultat, entre autres, d'encourager les gens à quitter la région. Cela a réduit la population, en particulier la population adulte et productrice. Après avoir illustré son argument à l'aide d'un tableau, le révérend père Hogan a dit que ces chiffres montraient une émigration importante de l'élement jeune et actif de la population. Un bon nombre de ceux qui sont restés ont peu de chance de trouver un emploi ailleurs, ou pas du tout.

Voilà, je le souligne, les problèmes auxquels nous devons faire face. Le révérend père Hogan signale également que, par suite de la perte de la partie la plus productrice de leur population, les collectivités de la région n'ont pas pu prélever les impôts nécessaires pour assurer les services dont elles ont besoin, que ce soit dans le domaine de l'habitation, de l'enseignement, de la construction des routes ou des installations de traitement des eaux-vannes. On n'a pas pu assurer ces services comme le méritent les habitants du Cap-Breton et comme le désirent les municipalités de la région.

Il va de soi que dans une économie en régression et avec la perte de personnes des groupes d'âge les plus productifs, il s'ensuit

nécessairement une diminution de la base des revenus municipaux. On fait face alors à de grands obstacles pour l'édification de ce que les économistes appellent une infrastructure à un niveau pouvant recevoir l'industrie moderne. Je pense aux divers services requis.

Je voudrais, pour finir, me reporter à la page 13 du discours, dont j'ai une copie devant moi, où le révérend père Hogan réitère énergiquement les propos du ministre. Je conviens avec le révérend père Hogan, et aussi avec le ministre, sans doute, qu'il est possible de réaménager la région du Cap-Breton. C'est possible et réalisable, dit-il, et il en vient à cette conclusion après une étude longue et approfondie de tous les documents à sa disposition. Il se peut que je m'exprime d'une manière plus exagérée qu'il l'aurait fait lui-même, par humilité. Toutefois, il en est venu à cette conclusion après avoir mûrement réfléchi.

Vu qu'à l'étape de la résolution les discours sont assujettis à une limite de temps plus courte, je ne ferai qu'une esquisse. Je me verrai peut-être dans l'obligation de dépasser la limite, mais j'aimerais que ce soit le moins possible. Qu'il me soit permis de rappeler, très brièvement, que le gouvernement de l'autre côté, qui a été au pouvoir au Canada pendant la majeure partie de ce siècle, est responsable d'avoir permis la ruine d'une collectivité tout entière. Il consent à agir seulement quand la situation est si désespérée que même les doctrinaires qui siègent vis-à-vis sont forçés de recourir à la seule solution possible: l'intervention directe des gouvernements fédéral et provincial.

J'espère qu'il ne me faudra pas beaucoup de temps pour faire comprendre au public et aux vis-à-vis que l'industrie de l'acier au Cap-Breton pose maintenant un problème difficile, presque autant que l'industrie du charbon. Le révérend père Hogan l'a signalé dans son discours, à la page 2:

> Ce qui vous préoccupe surtout ici c'est le charbon et les problèmes aigus qu'il pose. A mon avis, un autre danger aussi réel, bien que moins pressant, menace la survie de cette région; il découle des graves et imminentes difficultés que l'aciérie de Sydney devra affronter.

C'est exact et c'est, depuis dix ans, devenu plus vrai chaque année. Rien dans la résolution dont nous sommes saisis ou dans le bill qui s'en inspire—car j'ai examiné l'entente déposée aujourd'hui—n'indique que le gouvernement actuel ou à vrai dire la société que l'on doit établir, aidera cette usine de Sydney. La seule chance possible pour cette usine et pour celle de Trenton probablement, serait d'être nationalisée et placée sous la juridiction de la nouvelle société de la Couronne. J'expliquerai dans un instant, si vous me le permettez, pourquoi je dis la seule chance. Entre-temps, puis-je vous citer quelques chiffres que les syndicats de l'usine de Sydney m'ont donnés?

[M. Lewis.]

Vers le début de la présente année, l'effectif ouvrier, les employés réguliers et les gens payés à l'heure, s'établissait à environ 3,075 à l'aciérie de Sydney, baisse sensible par rapport à la moyenne de 5,000 à 6,000 ouvriers il y a dix ans à peine. Depuis que j'ai reçu ces chiffres, j'ai relu les journaux pour établir le nombre des mises à pied faites ou annoncées. J'ai constaté ceci: 4 juin, 210 congédiements; 11 juin, 112, même si on n'en avait prédit que 90. Le 18 juin, 300 hommes, probablement plus, devaient être mis à pied, nous avait-on dit. Si vous ajoutez—d'après les calculs de certaines gens—les 100 employés de bureau qui seront congédiés parce que les employés affectés à la production ont été mis à pied, vous avez une réduction de quelque 25 p. 100 de l'effectif depuis le début de l'année. La réduction sera de 730 ou 740 personnes environ, si le chiffre pour le 18 juin ne dépasse pas les 300 que la compagnie prévoit.

• (4.50 p.m.)

Il est clair aussi, monsieur le président, sans qu'il faille entrer dans les détails, que la *Dominion Steel and Coal Corporation* n'a pas l'intention d'améliorer ni de diversifier son activité sidérurgique à Sydney. Au contraire, elle a bien l'intention de transplanter l'un après l'autre ses services de Sydney au complexe de Contrecœur, près de Montréal. Je défie qui que ce soit ici de soutenir le contraire, étant donné ce que fait la compagnie depuis quelque temps. Il est évident—et c'est contre quoi nous devons nous mettre en garde—que si la *Dominion Steel and Coal* continue d'agir comme elle l'a fait jusqu'ici—et pourquoi en serait-il autrement?—C'est-à-dire tenir compte de ses états financiers sans égard au bien-être de la collectivité qu'elle est censée avoir aidé depuis tant d'années, la rentabilité, il est plus profitable pour elle de transplanter un nombre croissant de ses opérations à Contrecœur, endroit plus près du marché Québecois. Ce faisant, elle empêchera probablement le gouvernement du Québec de construire un vaste complexe sidérurgique, ayant déjà accaparé le marché.

Quelle mesure le gouvernement prend-il à cet égard, monsieur le président? Certes, il est insensé et tout à fait irréfléchi—et je dirais au ministre que son gouvernement est à blâmer dans la situation actuelle—de parler d'une réduction graduelle de l'industrie du charbon, car, lente ou rapide, elle causerait de profondes perturbations locales et de terribles problèmes humains. Le gouvernement parle d'édifier une nouvelle industrie...

M. le président: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

Des voix: Continuez.

M. Lewis: Merci, monsieur le président, et merci aux membres du comité. Le gouvernement parle d'édifier une nouvelle industrie, mais il ne prend actuellement aucune mesure afin d'empêcher une industrie importante qui, au dire de nombreux spécialistes, pourrait être rendue économiquement viable et dont l'économie du Cap-Breton dépend tellement, de continuer à sombrer. En effet, tel est le sort réservé à l'industrie de l'acier à Sydney, par suite de l'action délibérée de la Dosco.

J'ai déjà dit, monsieur le président, que si le ministre ou une autre personne allait laisser entendre que la société dont on propose l'établissement sera libre d'aider la Dosco à moderniser son usine à Sydney et ainsi de suite, alors je dois avouer—et je crois parler au nom de tous mes collègues—que je ne me fie nullement aux intentions de cette vaste entreprise qui a saigné l'île du Cap-Breton pendant des années et ne lui a rien apporté de valable en retour. Je n'ai certainement pas confiance en cette compagnie, sachant que les décisions ne sont pas prises par la Dosco, mais par une puissante entreprise internationale, la *Hawker Siddeley,* dont fait maintenant partie la Dosco.

Deuxièmement, monsieur le président, je signale au ministre que rien nous prouve que l'aide que la Dosco pourrait obtenir pour reconstruire son usine à Sydney, elle l'utiliserait aux fins que nous envisageons tous deux. Il n'y a qu'une seule solution. J'exhorte le ministre, comme les membres de la CCF et du Nouveau parti démocratique ont exhorté les gouvernements au cours des 30 dernières années, de reconnaître que la seule façon de sauver l'industrie de l'acier en Nouvelle-Écosse, soit l'industrie qui se classe au deuxième rang dans l'économie du Cap-Breton, serait de nationaliser l'industrie de l'acier aussi bien que l'industrie du charbon en établissant une société de la Couronne.

Cette société de la Couronne pourrait établir un plan et coordonner les deux industries de base de la Nouvelle-Écosse. Même si l'on abandonnait progressivement l'industrie charbonnière, j'ose prédire—ce qui est dangereux pour un profane, même s'il a étudié la question—de qu'il y aura encore pendant longtemps une industrie charbonnière en Nouvelle-Écosse. Cette industrie sera modernisée.

Le premier ministre a déclaré qu'il faudrait ramener la production de houille à deux millions de tonnes. Voilà qui répresente encore une industrie assez importante pour cette région. Avant d'en arriver là, il faudra des années. Je ne veux pas dire que je suis d'accord avec le ministre, car ma foi je n'en sais rien. Je laisserais plutôt à la société le soin de prendre une décision car, étant une société d'intérêt public, elle agira au mieux des intérêts de la population, et non pas comme la Dosco qui, il fallait s'y attendre, s'est montrée sans pitié.

Je ne prétends pas accepter l'évaluation du premier ministre, qui a mentionné deux millions de tonnes ni les conclusions de M. Donald, bien que je reconnaisse pleinement la compétence de ce dernier. Je ne nie pas ses constatations. Mais aux fins de la présente discussion, je soutiens qu'il faudra bien des années avant que la production soit réduite à deux millions de tonnes par an, production qui à elle seule permettrait le maintien dans cette région d'une industrie du charbon assez importante.

La société ne devrait donc pas être autorisée à s'occuper à la fois de l'acier et du charbon. D'après ce que me disent ceux qui ont étudié la question et d'après ce que j'ai lu, il est tout à fait possible de produire à Sydney de l'acier de construction de formes et de dimensions diverses tant pour les provinces atlantiques que pour l'étranger, notamment les pays en voie de développement. On me dit également—et mes lectures l'ont confirmé—que toute entreprise nécessitera la modernisation d'une bonne partie de l'usine et l'acquisition d'un équipement neuf. Cela, la Dosco ne le ferait pas; autrement, elle l'aurait déjà fait. A Contrecœur, la chose ne lui était pas nécessaire. Personne ne l'a forcée à aller s'y établir. Il est donc évident qu'elle n'entreprendrait pas de tels changements à Sydney. Seule une société étatisée s'en chargerait.

J'aurais quelques brèves remarques à faire sur un autre sujet et ce sera tout, monsieur le président. Je m'inquiète vivement des négo-

ciations en cours avec la *Dominion Coal and Steel* et la *Nova Scotia Steel and Coal*, au sujet des indemnités que ces sociétés doivent recevoir. J'espère—et je ne parle pas à la légère—qu'étant donné les circonstances, ces compagnies ne recevront aucune indemnité. J'appuie sur les mots «étant donné les circonstances», afin qu'on ne puisse isoler ma phrase de son contexte et dire au cours de campagnes électorales par tout le pays que le député d'York-Sud, ou le chef adjoint du NPD, ou David Lewis, peu importe, a déclaré ne pas être en faveur de l'indemnisation d'une industrie quand le gouvernement la prend en charge, car ce serait faux. Je suis en faveur de l'indemnisation des compagnies, lorsque ces dernières le méritent, quand l'affaire que la compagnie cède va bien.

Quelle est la situation dans ce cas-ci, monsieur le président? Les mines de charbon n'appartiennent ni à la Dosco ni à ses filiales. Elles appartiennent, bien entendu, à la Couronne, et la Dosco est censée payer des redevances pour l'utilisation du terrain. Mais de quel actif dispose la compagnie? Comme seules les houillères seront prises en charge, la compagnie se trouvera libérée du fardeau que représente pour elle une industrie qui perd de l'argent depuis des années. Quelle indemnisation accorder à une compagnie qui se trouve soulagée de la sorte? J'aimerais bien le savoir. Nous ferions bien mieux de dire à la Dosco qu'il est grand temps qu'elle remette quelque chose de l'immense trésor de Hawker Siddeley, au lieu de puiser dans les deniers publics pour payer ses actionnaires privilégiés, ou qui que ce soit, lorsqu'elle exploite une entreprise à perte.

• (5.00 p.m.)

J'espère que le ministre nous dira, à cette étape-ci ou à celle du comité, qui sont ces actionnaires privilégiés, depuis combien de temps ils détiennent leurs actions, et le montant des dividendes qu'ils ont touchés jusqu'en 1962, année depuis laquelle, aux dires des dirigeants de la compagnie aucun dividende n'a été versé.

Je ne pose pas ces questions simplement parce que je veux être sévère à l'égard d'une compagnie, mais parce que l'un des sujets soulevés par le député de Cap-Breton est important. Si le ministre ou le gouvernement fédéral a un, deux ou trois millions de dollars disponibles, au lieu de les donner à la compagnie qui ne les mérite pas, il doit en faire profiter les pensionnés de la *Dominion Steel and Coal Company*.

[M. Lewis.]

Le député de Cap Breton-Sud a dit, si je ne m'abuse, qu'en 1952 ou 1953, cette compagnie a réduit la gratification qu'elle versait à ses employés retraités. Les arguments du député sont tout à fait justifiés. Je ne dis pas que ses arguments juridiques à l'adresse du ministre du Revenu national le soient car ils portent sur un autre sujet—il a raison de préciser que la compagnie n'a pas versé une pension mais une gratification. Il n'y avait aucun régime de pension; même pas un régime sans participation, il n'y avait aucun fonds. Le régime ne reposait sur aucune caisse. Si quelqu'un touchait la pension, cela dépendait du bon plaisir de la compagnie et lorsque celle-ci a décidé, il y a quinze ans, d'en arrêter le versement, elle l'a fait, et personne n'a eu le moindre recours; nul n'y pouvait rien. Qu'il reste ou non de l'argent, à mon sens, le bien-être des pensionnés de la Dosco et de l'autre houillère devrait passer en premier. Je sais que mon collègue, le député de Vancouver-Kingsway, a écrit au ministre de l'Industrie au sujet du problème de la pension. Celui-ci a transmis la lettre au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Je sais aussi que le député de Cap-Breton et d'autres ont soulevé la question à maintes reprises.

D'après moi, monsieur le président, le projet de loi devrait offrir les trois garanties suivantes: premièrement, que la pension actuelle, quelle qu'elle soit, sera assumée par la nouvelle société, car comme elle était payée sous la forme d'une gratification plutôt que d'une pension, la nouvelle société pourrait la faire disparaître en droit. J'espère que cette garantie sera bel et bien comprise dans le projet de loi. Deuxièmement, que le bill garantira aux pensionnés actuels un relèvement de pension à un niveau convenable, au moins égal à celui qu'elle atteignait il y a quelques années, avant que la compagnie la réduise. Troisièmement, que la promesse du premier ministre de donner suite à la recommandation de M. Donald en vue de l'établissement d'un régime de retraite généreux et équitable sera aussi incluse dans la loi sous forme de garantie, car Dieu sait ce qui pourrait arriver si les membres du conseil d'administration de la nouvelle société ou les bureaucrates étaient incapables de se reporter à la loi pour régler ces questions et les problèmes qui pourront surgir.

J'aurais voulu—et cela en toute sincérité—être le premier porte-parole de mon parti à dire aujourd'hui au ministre, «Vous avez lancé une initiative utile et importante à laquelle j'adhère en principe sous réserve des critiques que pourront m'inspirer les détails».

Mais je ne puis pas le dire. Pour aider réellement les gens du Cap-Breton, pour les persuader qu'une aube nouvelle se lève et que les perspectives de progrès encourageraient même les jeunes à revenir, le gouvernement aurait dû inscrire dans ce projet de résolution et dans la mesure législative non seulement le charbon, mais encore l'acier. Cette lacune me convainc pour la nième fois que de la doctrine et de la conscience économiques et sociales de ce gouvernement, on ne peut attendre au mieux qu'une demi-mesure proposée en désespoir de cause, mais jamais une mesure complète.

Voilà pourquoi je ne peux pas exprimer les remerciements sincères que j'aurais voulu pour le projet de résolution dont nous sommes saisis et la mesure législative qui nous est soumise. Cette initiative peut avoir de la valeur, mais cela dépendra des efforts que le gouvernement fera à l'avenir pour stimuler la sidérurgie et l'industrie minière et surtout de l'imagination dont il fera preuve pour attirer de nouvelles industries dans la collectivité et pour les adapter aux besoins de cette collectivité.

M. Olson: Monsieur le président, j'aimerais parler brièvement à cette étape du débat sur la question à l'étude. Je le fais non pas parce que je connais les conditions économiques et sociales du Cap-Breton, mais parce qu'il faudra plusieurs millions de dollars des fonds du gouvernement fédéral pour donner suite à la proposition dont est saisi le comité. Tout d'abord, je tiens à dire que notre parti ne s'oppose pas à ce que le gouvernement fédéral accorde du secours à une région quelconque pour résoudre des problèmes économiques et sociaux. Le premier ministre a dit dans sa déclaration que le gouvernement fédéral se rend compte que le problème du charbonnage au Cap-Breton est essentiellement un problème social. Si tel est le cas, la plupart des membres de notre parti acceptent d'appuyer cette mesure visant à revivifier l'économie et à résoudre les problèmes sociaux de la région.

Le climat économique du Cap-Breton a empiré et j'aimerais poser une ou deux questions au ministre. A la deuxième page de sa déclaration, le premier ministre dit qu'on prévoit que les pertes d'exploitation s'élèveront à 25 millions de dollars la première année. Pendant combien de temps le gouvernement fédéral sera-t-il appelé à combler ces pertes découlant de l'activité des houillères? L'aide du gouvernement contribuera aussi à régler les problèmes sociaux de la région. Ailleurs dans sa déclaration le premier ministre signale que le gouvernement du Canada contribuera 45 millions de dollars, 25 millions pour le relèvement des opérations des mines et 20 millions pour l'établissement et la mise en valeur de nouvelles industries.

La somme de 25 millions affectée au relèvement et à l'exploitation des mines, aux termes de ce projet de résolution et du bill qui doit suivre, ne doit être versée qu'un an. Serons-nous appelés à contribuer 25 millions pour 1968, 1969 et 1970? Quel plan a-t-on élaboré pour réduire ce montant? Le ministre a dit que le gouvernement fédéral se préoccupait de la planification qui permettrait de régler ce problème. Si le gouvernement a su planifier, il devrait nous dire, avant que la résolution soit adoptée, à combien s'élèveront les pertes d'exploitation des houillères les années suivantes.

J'ai écouté assez attentivement les remarques préliminaires du ministre et je ne l'ai pas entendu dire qu'il y aura une somme globale de 250 ou 300 millions de dollars. Le ministre veut peut-être dire quelque chose maintenant.

L'hon. M. Pepin: Les 25 millions sont pour le réaménagement, ou la réorganisation, ou la modernisation de la mine. Les 20 millions sont pour l'expansion économique. Ensuite, comme je l'ai déjà dit, la Société se chargera de la subvention—je ne sais quel autre mot employer. On s'attend à ce que durant la première année, les pertes seront de l'ordre de 25 millions de dollars, mais à mesure qu'avancera le programme d'abandon graduel des mines, des économies seront probablement réalisées. Je ne saurais dire maintenant ce que seront les économies durant les première, deuxième, troisième, quatrième, ou cinquième années—cela dépendra du nombre de mines qui seront fermées.

• (5.10 p.m.)

M. Olson: On demande donc au comité et à la Chambre des communes d'approuver, pour réorganiser l'exploitation des mines, une dépense de 25 millions dont le montant sera tout d'abord versé comme mise de fonds d'une société de la Couronne. Il y a aussi, d'abord, un supplément de 20 millions, à titre de quote-part versée pour l'expansion d'une industrie nouvelle. Il y a en outre, du moins la première année, un supplément de 25 millions pour couvrir les pertes de l'exploitation minière. Autrement dit, il s'agit premièrement de quelque 70 millions, et non pas de 45 millions, et l'an prochain, on demandera probablement encore une autre somme de 25 millions, ou un peu moins peut-être, et il en sera de même dans les années subséquentes, si j'ai bien compris le ministre.

L'hon. M. Pepin: C'est exact.

M. MacInnis: Le ministre fait un signe d'acquiescement. Mais ne veut-il pas dire que la perte subie par la société de la Couronne correspondrait aux fonds qui sont présentement versés à titre de subvention? En vérité, il n'y a pas double perte, comme le député semble dire, et ce que le ministre semble corroborer; en réalité, le gouvernement retire de l'argent d'une poche pour le placer dans une autre.

L'hon. M. Pepin: Le député de Medicine Hat comprend sûrement cela.

M. Olson: Je comprends que les 25 millions de dollars ne représentent pas une dépense tout à fait nouvelle, qu'ils remplacent des dépenses faites jusqu'à maintenant. Mais on ne nous a pas dit si le montant précis des subventions sera versé. Les subsides coûtent-ils maintenant 25 millions au gouvernement, ou le montant mentionné dans le projet de résolution réprésente-t-il une augmentation considérable du coût pour le Trésor?

L'hon. M. Pepin: Dans mon discours, j'ai dit que cette année le montant s'élèvera à 31 millions et que nous prévoyions un montant de 27 millions pour l'an prochain. Vous me permettez de préciser davantage. Nous avons déjà deux montants, soit 25 millions pour les mines et 20 millions pour le développement économique. Le troisième montant n'est pas prévu dans le bill; il sera approuvé de la façon habituelle sous forme de crédits.

M. Olson: Cela clarifie un point ou deux que je voulais soulever. Voici la question suivante. Dans son discours, le ministre a mentionné un autre montant de 10 millions. On nous a dit que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse verserait 10 millions de dollars au fonds de développement économique de la Société. Existe-t-il une entente entre le gouvernement fédéral et la province en vertu de laquelle le gouvernement fédéral assumerait en tout ou en partie cette obligation provinciale? Si je pose la question, c'est qu'il est arrivé plus d'une fois que des provinces aient contracté des accords en vertu desquels elles s'engageaient à contribuer à certains programmes alors qu'en fait—on l'a constaté par la suite—des dispositions avaient été prises pour que le Trésor fédéral verse une bonne part de ces contributions.

L'hon. M. Pepin: En l'occurrence, c'est aussi simple que cela en a l'air. Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse versera 10 millions de dollars à la Société pour l'expansion économique de l'île. Si je ne me trompe, l'Assemblée législative de la province a déjà approuvé une partie de cette dépense.

[L'hon. M. Pepin.]

M. Olson: Très bien. Je désire faire valoir un autre point relativement à ces 45 millions. Après un examen rapide de la situation et ayant entendu le ministre et le député de Cap-Breton-Sud, il me semble qu'il faudrait peut-être affecter davantage à l'aménagement de nouvelles industries et moins à la modernisation d'une industrie qui, selon certains, périclite rapidement. On a peut-être réalisé un faux équilibre. Peut-être le ministre pourrait-il nous expliquer plus tard la raison pour laquelle on a choisi ces chiffres.

Enfin, je désire aborder brièvement la question de la compensation à verser à la compagnie propriétaire des entreprises que la société de la Couronne prendra en main. Dans notre parti, nous ne croyons pas que le Trésor ait la moindre responsabilité inhérente, même dans la situation actuelle, de dédommager les actionnaires pour la perte d'un élément d'actif qui n'a apparemment aucune valeur sur le marché. A mon sens, le gouvernement créerait peut-être un mauvais précédent s'il s'engageait à verser un montant fixé arbitrairement, en compensation pour un prétendu élément d'actif qui n'existe pas, en réalité. Ces entreprises ont épuisé tout ce qui en faisait des entreprises rentables. Je prétends que ce serait un mauvais précédent de verser une compensation, parce que cela établirait que dans un cas au moins, le gouvernement a pris en main une industrie en détresse, parce qu'un problème social était en cause, au profit d'actionnaires qui n'avaient rien à voir avec ce problème social. On peut voir partout au Canada, dans les régions prospères comme dans celles qui sont dans le marasme, des exemples d'entreprises qui ont croulé mettant leurs employés et les collectivités avoisinantes à dure épreuve; c'est pourquoi nous hésitons à approuver le versement, par le gouvernement, d'un bon prix pour un prétendu élément d'actif qui est, en réalité, sans valeur aucune.

Plusieurs députés ont dit que la valeur commerciale des biens de la compagnie Dosco est nulle, sauf peut-être pour certains qui auraient pu être réchappés. Nous ne trouvons pas qu'il appartient au gouvernement fédéral de cautionner les gens impliqués dans une société, lorsque l'industrie se meurt, si ces personnes n'ont rien à voir avec le problème social que nous essayons de régler. Ce qui compte ici, c'est le bien-être des gens des communautés de l'île du Cap-Breton, et non la situation des actionnaires de la société, au Canada ou à l'étranger. Ainsi, j'espère que le

gouvernement n'a pas l'intention de faire une incursion dans le Trésor fédéral pour rembourser des gens qui, comme je l'ai dit, n'ont rien à voir avec le problème particulier que nous essayons de régler.

Nous, dans ce parti, voulons venir en aide à nos concitoyens aux prises avec un problème social ou économique grave, mais nous serions opposés à des compensations pour des gens qui n'ont pas besoin d'assistance sociale.

• (5.20 p.m.)

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur le président, je ne serai pas trop long parce que nous voulons tous que cette résolution soit adoptée et que le bill soit déposé à la Chambre au plus tôt. (*Applaudissements*) Je remercie les libéraux de leurs applaudissements. Je serai assez bref, parce que nous avons attendu plus d'un an la disposition de cette mesure législative. Toutefois, quelques heures de plus ne feront pas grande différence.

J'apprécie les remarques du préopinant, le député de Medicine Hat, favorable à la résolution et à l'établissement de la nouvelle société. Je suis entièrement d'accord avec ses remarques sur les compensations qui seront accordées aux gens entrés au Canada il y a environ 10 ans et qui en ont fait leur vache à lait.

Je tiens aussi à féliciter le ministre pour la façon dont il a introduit le projet de résolution. Il nous a fait l'historique de l'industrie du charbon. Il a dû être fort étonné des critiques assénées par le député d'York-Sud, étant donné qu'il a quelques semaines à peine, un des principaux orateurs pour les néo-démocrates était en Nouvelle-Écosse, et que le nom du ministre n'y a pas alors été mentionné. De fait, certains ont demandé pourquoi un certain M. Stanfield n'avait pas établi la Société de développement du Cap-Breton. Le député d'York-Sud se rend compte, j'en suis sûr, qu'il s'agit d'un accord conjoint entre les gouvernements fédéral et provincial. Mais pour en revenir à la circonstance à laquelle j'ai fait allusion, un certain député semblait mal renseigné en dépit du fait qu'il avait été présent à la Chambre jour après jour et avait entendu les questions posées aux députés ministériels ayant trait à la Société de développement du Cap-Breton. La présentation de cette mesure était une initiative qui incombait, bien entendu, au ministre et au gouvernement.

Je dirais un mot de plus au ministre quant à la présentation tardive de cette mesure. J'admets qu'il ne s'agit pas d'une affaire facile. Je sais que le ministre y a consacré nombre de veillées de travail; il m'a dit, il y a quelque temps, qu'il voulait approfondir le problème de son mieux. Je vois le député d'Antigonish-Guysborough qui est probablement en train de dire tout bas au ministre: Il s'apprête à vous plaider. Je puis rassurer le ministre car ce n'est pas lui que je vise, mais le gouvernement, à cause du retard et de plusieurs des choses mentionnées dans le projet de résolution.

Le 5 octobre 1965, le représentant de la Nouvelle-Écosse au cabinet a annoncé toutes les grandes choses qui seraient accomplies grâce aux 25 millions de dollars promis, dont l'ouverture d'une nouvelle mine à Lingan. Or, je ne vois rien à ce sujet dans le projet de résolution. Le projet de loi la mentionnera peut-être, ou bien on nous dira que la nouvelle société s'en occupera. C'est le député d'Inverness-Richmond qui avait fait cette déclaration, avec force bruits et accès de gaieté à Halifax. Qui sait, la déclaration avait peut-être quelque rapport avec les élections fédérales qui devaient avoir lieu quelques semaines après. Je l'ignore.

L'hon. M. Côté: Cela n'a pas été d'une grande aide.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Non, cela n'a pas été d'une grande aide. J'apprécie la remarque du ministre des Postes. Il est réaliste.

Ensuite, le 11 octobre 1966, on a déposé le rapport Donald. Malgré les questions posées chaque jour par les membres de mon parti et d'autres au sujet du rapport Donald, ceux qui occupent les banquettes ministérielles n'en savaient rien. Nous avions l'impression que le rapport n'était pas prêt, que M. Donald était paresseux et ne se pressait pas de le produire. Le rapport, je le répète, a été déposé le 11 octobre, mais il est intéressant de noter qu'il est daté du mois de mai 1966.

Je dois supposer que, tout au long des déclarations faites par le premier ministre et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, on répondait de façon évasive à nos questions. Nous aurions bien aimé, à maintes reprises, poser des questions au ministre qui vient de la Nouvelle-Écosse et qui se dérobe à ses responsabilités, contrairement à d'autres représentants de cette province qui ont été ministres dans des gouvernements antérieurs, y compris le ministre actuel du Commerce. Mais le seul sujet sur lequel on peut poser des questions au ministre qui vient de la Nouvelle-Écosse aujourd'hui, c'est la santé. Nous lui souhaitons de rester en bonne santé.

Je le répète, monsieur l'Orateur: on a déposé ce rapport le 11 octobre, mais il était daté de mai. Il y a peut-être une explication à cela. Je suis certain que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources nous en donnera une, avec son amabilité coutumière. Cependant, quelques heures après le dépôt du rapport, on m'a prié de faire, à la presse et à la radio, une déclaration à ce sujet. Contrairement au député d'Antigonish-Guysborough, je n'aime pas citer mes propres paroles, mais je dois consigner une partie de ma déclaration au compte rendu, car elle a rapport à ce débat. Je le répète, j'ai fait cette déclaration quelques heures après la déposition du rapport. C'est dire que j'ai pu seulement le feuilleter. Voici ce que j'ai dit:

Je n'ai pas pu assimiler entièrement le rapport Donald qu'on attendait depuis si longtemps, mais je crois qu'il a du bon, malgré le sombre avenir qu'il prédit pour le Cap-Breton dans de nombreux domaines.

La recommandation visant à l'établissement de la Société de développement du Cap-Breton semble excellente en théorie; mais c'est une autre chose de savoir comment elle fonctionnera en pratique. Si cette société était établie, il lui faudrait accroître en toute hâte, l'embauche dans notre île, fournir aux mineurs déplacés de nouveaux emplois comportant un salaire équivalent ou supérieur à celui qu'ils touchent et ne pas les astreindre à une longue période de chômage.

Nous sommes tous au courant des efforts déployés par l'*Industrial Estates Limited*, au cours des années, pour inciter de nouvelles industries à venir s'établir dans notre région, et bien qu'elle ait accompli d'excellents progrès, nous avons constaté qu'il faut effectuer des dépenses considérables pour créer même quelques emplois. En outre, nous avons perdu de 650 à 700 emplois à la base navale de Point Edward par suite des initiatives du gouvernement actuel, et d'ici l'an prochain il y aura encore de 600 à 700 ouvriers qui seront déplacés au terminus du transbordeur, à North Sydney, encore par suite de la politique du gouvernement actuel. Par conséquent, je crois que ces faits ainsi que les recommandations de M. Donald signifient qu'une société de ce genre aurait à agir très rapidement.

Le 5 octobre 1965, le député d'Inverness-Richmond a promis, au nom du gouvernement, qu'une mine nouvelle serait ouverte dans la région de Lingan et que plusieurs millions de dollars en nouveaux capitaux seraient accordés pour rénover et moderniser les mines actuelles. Fait assez étrange, l'annonce de la nouvelle politique par M. MacEachen précédait de quelques semaines seulement les dernières élections fédérales. Depuis, tout comme le premier ministre et le ministre des Transports, il a réitéré cet engagement à plusieurs occasions. Certes, ils ne se déroberont pas à cet engagement maintenant. S'ils le font, nous devrons en conclure qu'ils continuent de faire de fausses promesses pour obtenir des voix avant une élection.

Après tout ce temps-là, M. Pepin, le ministre des Mines, annonce à la Chambre que de nouveaux pourparlers auront lieu et que de nouveaux exposés seront présentés au gouvernement, au cours des prochaines semaines, avant qu'on agisse ou qu'on annonce une politique au sujet de la situation houillère au Cap-Breton. Alors, M. MacEachen annonçait-il la politique du gouvernement quand il a fait sa déclaration initiale, le 5 octobre 1965, quelques semaines avant les élections fédérales, déclaration qu'il a répétée récemment lors de la réunion annuelle des libéraux à Inverness à l'effet que «toute nouvelle politique annoncée par le gouvernement fédéral serait entièrement conforme» à celle qu'il avait annoncée l'automne dernier?

[M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria).]

• (5.30 p.m.)

Ainsi, monsieur le président, nous supposons que nous aurons une nouvelle mine à Lingan puisque le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a dit que toute nouvelle politique houillère serait conforme à sa déclaration. Pour poursuivre ma citation:

Si le rapport Donald doit être mis à exécution en tout ou en partie par le gouvernement, j'estime que la population du Cap-Breton et de la Nouvelle-Écosse devrait exiger qu'on n'élimine graduellement aucun emploi dans les houillères sans que l'administration fédérale actuelle ne rende disponible une autre source d'emploi dans le voisinage immédiat.

Et que la désormais célèbre formule «un billet aller seulement» de M. Walter Gordon, aujourd'hui connue sous le nom de programme de mobilité de la main-d'œuvre, ne soit pas appliquée.

Je le consigne au hansard pour une seule raison: je n'ai pas changé d'idée à ce sujet. Comme l'a dit le député de Cap-Breton-Sud, nous devons avoir de l'emploi avant de fermer une seule mine en tout ou en partie. Il serait plutôt difficile de fermer partiellement une mine de charbon. Nous avons tous hâte, j'en suis sûr, que la Société de développement aille de l'avant et introduise une industrie qui fournira de l'emploi à des groupes nombreux, permettant de placer sans tarder 200, 300 ou enfin le nombre nécessaire de travailleurs dans un autre emploi.

Le ministre a dit que nous l'avons parfois accusé d'aller trop lentement et d'autres fois d'agir trop vite. Je dirais que cette fois, il a agi trop lentement. On ne saurait s'étonner que je parle ainsi, car c'est un fait. Quant au subside ou à la subvention, ce n'est qu'une question de mots. Une subvention, à mon sens, c'est une somme qu'on verse à des transporteurs comme le National-Canadien ou les compagnies de navigation. J'ai été étonné d'entendre le ministre dire qu'elle serait versée à la Société. Elle peut être versée aux transporteurs par l'intermédiaire de la Société. Il est certain qu'elle ne parvient pas jusqu'aux houilleurs. Elle est versée aux compagnies de transport et profite finalement aux commettants de l'honorable représentante de Westmorland. Le National-Canadien, dans la région orientale des provinces atlantiques, aide bien des gens, non seulement les houilleurs, car lorsque cette compagnie reçoit une subvention ou un subside pour le transport du charbon, elle s'en sert pour donner de l'emploi à des personnes qui font fonctionner les

chemins de fer, et ainsi de suite. C'est pourquoi je dis qu'elle aide les commettants de la sympathique représentante de Westmorland. Je parle d'elle parce qu'elle représente une région où il y a un très grand nombre d'employés des chemins de fer.

Le député de Cap-Breton-Sud a dit quelques mots, dans ses remarques, du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, mentionnant que le ministre de la Nouvelle-Écosse parlerait, entre autres, d'une usine d'eau lourde. Je suis heureux que le ministre soit tellement satisfait de cette usine d'eau lourde, car il y a un certain Regan, le chef du parti libéral de la Nouvelle-Écosse, qui ne croit pas que cette usine soit une bonne chose. Pour notre part, nous le pensions et le gouvernement fédéral aussi, mais le chef du parti libéral de la Nouvelle-Écosse n'est pas d'accord à ce sujet. Un de ses acolytes, M. Kirby, ce petit professeur qu'on a envoyé au Cap-Breton, a déclaré que c'était une chose épouvantable et scandaleuse, un gaspillage d'argent. Mais il n'a plus refait son discours ailleurs dans la suite.

J'aimerais ajouter un autre commentaire au sujet de la Société de développement du Cap-Breton. Je rappelle au ministre et au gouvernement qu'elle devrait être formée des personnes les plus compétentes qui soient. Je suis certain que les gouvernements provincial et fédéral ont cherché partout les hommes les plus compétents et les mieux qualifiés pour assumer la direction de la Société. Je supplie le ministre de ne pas en faire un refuge pour les candidats libéraux défaits, les hommes à tout faire du parti ou autres personnes du même acabit. Il ne faut pas se cacher que cela arrive, que le parti au pouvoir soit libéral ou conservateur. En fait, cela est arrivé au NPD en Saskatchewan ou ailleurs, je ne sais trop! J'espère que, dans ce cas-ci, on retiendra les services des personnes les plus compétentes, peu importent leur allégeance politique ou l'endroit d'où elles viennent, parce qu'on a besoin des meilleures personnes qu'on puisse trouver. Je vois que le ministre des Postes cherche à m'interrompre. Je ne peux saisir ses paroles, mais peut-être qu'il veut un poste au sein de cette société. J'espère que non car, personnellement, j'estime qu'il fait un excellent travail comme ministre des Postes.

Pour renforcer ma thèse, j'aimerais rappeler un article qui a paru dans le *Post* du Cap-Breton le vendredi 28 avril:

> La Société de développement du Cap-Breton doit à l'avenir favoriser l'expansion du Cap-Breton et non servir de moyen d'acquitter des dettes politiques, prévenait jeudi Harvey Webber, président de la Chambre de commerce de Sydney.

Cela indique le sentiment qui règne chez certaines gens de l'île. J'espère que nous obtiendrons les meilleurs hommes possibles. Nous espérons aussi que le ministre obtiendra les services des meilleurs fonctionnaires possibles pour le comité de coordination.

Pour revenir à la question du montant qui doit être payé pour les biens de la Dosco, je voudrais dire que je partage entièrement l'opinion du député de Cap-Breton-Sud lorsqu'il a proposé l'expropriation de la compagnie. C'est, à mon avis, une idée merveilleuse. Qu'on laisse une commission indépendante décider de la valeur de son tas de ferrailles. Le ministre conviendra, je crois, que les actions de la Dosco ont monté depuis que s'est répandue la nouvelle selon laquelle le gouvernement fédéral pourrait prendre la suite de l'affaire. Ma foi, ses actionnaires ont réalisé à coup sûr, de beaux bénéfices au cours de ces années. Prenez sir Roy Dobson qui, bien installé dans sa tour d'ivoire en Grande-Bretagne, tire les ficelles et fait agir les marionnettes. Il ne se soucie guère de celui qui se fait éreinter dans ses charbonnages tant que ce dernier lui rapporte quelques dollars; mais maintenant qu'il ne lui rapporte pas d'argent, il décide de le mettre au rancart.

Le gouvernement ne devrait pas se préoccuper outre mesure de l'indemnisation à lui verser. Elle lui doit déjà plus de 5 millions de dollars pour des emprunts contractés il y a quelques années. Quand les huiles sont venues au Cap-Breton, ce ne furent que dîners pour le *board of trade*, le cercle Rotary et d'autres groupes. On allait faire de Cap-Breton le Pittsburgh du Canada en ce qui concerne l'acier. On est loin de l'avoir fait. On allait réaliser des choses extraordinaires aussi pour le charbon, mais elles sont restées à l'état d'intention.

Le député d'York-Sud a parlé de l'aide à l'industrie et il a dit d'autre part que c'était un phénomène type qui se retrouvait tout au long de notre histoire: on avait toujours accordé de l'aide à diverses industries. Du même coup, nous avons des subsides inverses, car le Canada a une politique de tarifs douaniers. Si nous voulions acheter une voiture à meilleur marché, il suffirait de traverser la frontière et de l'acheter dans l'État du Maine au lieu de continuer à employer des travailleurs à Oshawa ou ailleurs au Canada. Il en va de même pour certains articles comme les refrigérateurs, les lessiveuses, les téléviseurs, et ainsi de suite. La protection sous forme de tarifs douaniers est générale. Je ne vois pas pourquoi quelqu'un trouverait à redire à ce qui se passe en ce moment; c'est habituel. Le gouvernement fait un pas dans la bonne voie.

• (5.40 p.m.)

Je dois dire un mot également au sujet des houilleurs actuellement à la retraite. Le député de Cap-Breton-Sud et moi-même travaillons à cette question depuis des mois. Nous avons signalé l'affaire à la Chambre et en avons discuté avec le ministre. Nous avons même écrit une lettre au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social à ce sujet. J'ai reçu une très aimable lettre de deux pages, mais elle ne mentionnait pas que ces mineurs seraient considérés ou non admissibles au supplément de revenu garanti. Le seul point qui en ressortait c'est que selon la décision que prendrait d'une manière ou d'une autre le ministre du Revenu national il en résulterait des conditions différentes. Ce dernier ne s'est jamais engagé. Nous avons signalé cette situation au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Il m'a fait parvenir une courte lettre dont j'ai envoyé une copie au syndicat des pensionnés. Le ministre m'avait alors engagé à aborder cette question avec la Société de développement du Cap-Breton. A mon avis, il ne faudrait pas attendre si longtremps. Après avoir consulté le ministre de la Santé natoinale et du Bien-être social, le ministre devrait se décider de modifier le bill afin d'aviser à la présente situation. Ces pensionnés ont donné leur vie à l'industrie houillère et ils ont reçu bien peu en retour.

J'ai été très heureux d'entendre le député d'York-Sud louer l'hospitalité, l'industrie et les autres qualités des habitants du Cap-Breton. Il est bien agréable d'entendre dire ces choses, surtout par quelqu'un qui n'est pas de la région. Certains d'entre nous qui, enfants, ont vu des soldats à cheval disperser des grévistes, qui ont été piquets de grève, ceux qui ont travaillé dans des mines et qui en ont été sortis connaissent un peu la situation. Les membres du Nouveau parti démocratique ne sont pas les seuls à éprouver de la sympathie pour les travailleurs et pour l'homme moyen, comme on dit souvent. La majorité des membres du parti libéral, du parti conservateur et d'autres partis ne sont ni de gros capitalistes ni des millionnaires. Ces gens-là travaillent tout simplement pour gagner leur vie. Nombre de ceux qui se disent les défenseurs du travailleur ne font que se parer de l'auréole de la pureté et de la sainteté, et prétendent se préoccuper du sort du travailleur.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois informer le député que son temps de parole est épuisé.

Une voix: Continuez dans le même esprit.

[M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria).]

M. le président: Le député désire-t-il continuer?

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Oui, monsieur le président, et je remercie les députés de leur bienveillante indulgence. L'argument que je cherchais à faire ressortir, c'est que nombre de Canadiens aux diverses attaches politiques se préoccupent de ceux qu'on appelle les travailleurs. Et les socialistes ne sont pas les seuls à le faire. Nombre d'entre nous l'ont fait, alors même qu'une partie des membres du NPD n'ont jamais eu rien à y voir. Les aptitudes ou le désir voulus pour se préoccuper du cultivateur, du mineur, du travailleur de l'acier, du pêcheur ou de tout autre travalleur manuel n'est pas l'apanage des néo-démocrates. Nous nous intéressons tous à ces travailleurs.

A certains égards, les progrès ont été lents, tant sous les gouvernements libéraux que conservateurs. Quoique j'aime à condamner les libéraux, ils ont réalisé quelques progrès. Si le gouvernement socialiste est aussi méritant qu'on s'est plu à le dire très souvent à la Chambre, pourquoi n'y a-t-il pas eu un exode de Canadiens des autres régions vers la Saskatchewan? Ils n'ont pas grimpé en masse sur le char de la victoire des Douglas ni obtenu les fruits du gouvernement socialiste.

M. Douglas: En tout cas, nous n'avons pas laissé l'industrie charbonnière s'effondrer.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Vous avez laissé bien d'autres choses s'effondrer, y compris le moral de la nation.

M. Douglas: Vous n'êtes jamais allé dans cette région. Vous ne connaissez rien du sujet.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Je crains que le Nouveau parti démocratique ne vive, depuis des années, dans un monde imaginaire. Ses membres continuent de faire d'étranges et folles promesses qu'ils savent bien ne jamais pouvoir tenir, et le député le sait très bien.

Les députés de Cap-Breton-Sud et d'York-Sud ont parlé avec une grande sagesse et beaucoup d'éloquence de l'industrie de l'acier en commentant cette résolution. Nous avons souvent, dans cette Chambre, demandé si la nouvelle Société de développement s'occuperait également de l'industrie de l'acier. Or, dans sa déclaration, le premier ministre a donné, volontairement ou non, l'impression qu'il en serait ainsi. Je ne suis pas le seul à avoir eu cette impression. Il est clair que les éditorialistes du *Chronicle-Herald* d'Halifax

ont interprété de la même façon les remarques du premier ministre.

Le lundi 12 juin, le *Chronicle-Herald* d'Halifax publiait un éditorial dont j'aimerais vous donner lecture et intitulé: «Événement important».

La nouvelle la plus importante de la semaine, en ce qui concerne la Nouvelle-Écosse, sera sans aucun doute la présentation au Parlement d'un projet de loi ministériel visant à établir la Société de développement du Cap-Breton, attendue depuis longtemps. On a proposé que la mesure soit présentée jeudi.

Peu importe le jour, cette mesure législative sera déposée au moment où l'inquiétude grandit à propos de l'industrie de l'acier du Cap-Breton, où bon nombre de congédiements inquiétants sont survenus ces derniers jours, bien que l'industrie ait reçu une autre commande en vue de la production de rails pour les chemins de fer Nationaux du Mexique. La question a fait l'objet d'une discussion assez vive à la Chambre des communes à la fin de la semaine dernière, et l'on a pu conclure des remarques du premier ministre, M. Pearson, que la création de la Société de développement pourrait contribuer à surmonter les difficultés qu'éprouve l'industrie de l'acier.

Le *Voluntary Planning Board* de la Nouvelle-Écosse a sûrement signalé que la Société devrait se préoccuper de la situation incertaine de l'entreprise de la Dosco. Il y a lieu de croire que l'organisme pourra peut-être favoriser un procédé de production diversifiée, au sein d'une industrie qui se borne surtout à la production d'acier de base.

On peut espérer heureusement recevoir des nouvelles encourageantes de ce côté, lors de la présentation de la mesure législative.

Comme vous le voyez, bon nombre d'entre nous ont déduit, des déclarations du premier ministre et d'autres personnes, qu'on améliorerait le sort de l'industrie de l'acier.

Nous avons reçu hier à Ottawa une délégation des collectivités du Cap-Breton. Ces gens venaient ici plaider la cause de l'industrie de l'acier. Ils ont reçu un très cordial accueil du premier ministre et d'autres membres du cabinet, y compris le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, le ministre des Pêcheries, le ministre du Revenu national et ce grand homme de gauche entre tous, Barry Goldwater—le ministre de l'Industrie. Ses remarques n'ont pas été très encourageantes.

• (5.50 p.m.)

On a signalé très clairement au premier ministre et aux autres membres du cabinet l'ampleur des problèmes qui se posent aux métallurgistes de Sydney. Voilà bien des semaines que le député de Cap-Breton-Sud, le député d'York-Sud, le député de Burnaby-Coquitlam et moi-même essayons d'obtenir des renseignements sur les aciéries. Comme cela remonte à six ou huit mois, le gouvernement ne peut donc pas dire qu'il n'a pas eu le temps d'agir et qu'il est trop tard.

Le gouvernement a certes eu le temps de s'enquérir—comme je l'ai réclamé à plusieurs reprises—des intentions de la Dosco au sujet de l'acier. Il n'en a rien fait. Une enquête modeste se poursuit à l'heure actuelle sur le dumping de l'acier, et ainsi de suite. Le syndicat est incapable d'obtenir de réponse des dirigeants de la Dosco. Les autorités sont privées de tout renseignement. Elles obtiennent des réponses, mais du même genre que celles que nous fournissent les membres du cabinet, quelques mots évasifs. Le premier ministre de la Nouvelle-Écosse ne peut obtenir de renseignements. Nous nous adressons donc au gouvernement fédéral pour qu'il se renseigne à notre place. En raison des liens étroits entre le ministre de l'Industrie et le président de la Dosco, nous pourrions certes en savoir davantage quant aux projets d'avenir de cette société.

Le député d'York-Sud a demandé: La Dosco laissera-t-elle aussi diminuer la production de l'acier? Il y a quelques semaines, j'ai moi-même demandé à la Chambre: En fin de compte, n'aurons-nous aucune industrie de l'acier? Je sais que la situation n'est pas facile pour le gouvernement, mais ce dernier devrait faire quelque chose et voir ce qui se passe. Le ministre de la Nouvelle-Écosse a assisté à la réunion hier, et il a été mis au courant des problèmes énoncés par le représentant international du syndicat, le maire de Sydney et les représentants d'autres régions intéressées qui lui ont aussi fourni des renseignements. Ceux-ci ne manquent pas. Ces gens n'ont rien caché au gouvernement. Nous posons la question: Que va faire le gouvernement?

Voici que nous entrevoyons une autre mise à pied cette fin de semaine, le 18, de 300 à 400 hommes à l'aciérie de Sydney. Le gouvernement tâchera-t-il de régler le problème par un moyen quelconque? Je sais qu'il lui est difficile d'intervenir avant la fin de semaine, mais a-t-il l'intention de faire quelque chose? Le premier ministre ou le ministre de la Nouvelle-Écosse feront-ils une déclaration sur l'avenir de l'acier? Y a-t-il quelqu'un des banquettes ministérielles qui nous parlera de cette société, ou lui permettra-t-on de faire tout ce qu'il lui plaira?

Selon moi, l'acier devrait relever de la Société de développement du Cap-Breton. C'est mon point de vue. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources fronce les sourcils, mais j'estime sincèrement que c'est ainsi que cela doit se passer, même si ce

n'est pas mon attitude habituelle. Nous sommes en présence d'une situation qui fera des affamés, et je n'exagère pas. La situation est extrêmement grave. Depuis huit mois, près de 1,200 personnes de Sydney et des environs ont été jetées sur le pavé. Certains de ces hommes avaient 25 ans de service. Pour autant qu'on sache, ils n'ont plus d'avenir.

Quelqu'un devrait agir afin de résoudre ce problème. Je crois que ce devrait être la Société de développement du Cap-Breton. Il faut absolument qu'on fasse quelque chose. Je parle maintenant de l'aspect social de la situation. Presque tous les députés ministériels qui ont parlé, le ministre, et le ministre de la Nouvelle-Écosse, qui connaît si bien la situation, ainsi que M. Donald, M. le juge Rand, reconnaissent le problème social que comporte cette question et les graves répercussions qui pourraient s'ensuivre si l'on mettait tous ces gens-là en chômage. Je prie instamment le gouvernement de bien tenir compte de tout ce que j'ai dit. Qu'il me soit permis de citer un passage de la déclaration faite par le premier ministre le 29 décembre dernier, à propos de la question de la mine de Lingan.

Le gouvernement fédéral s'est engagé en octobre 1965...

C'est-à-dire lorsque le ministre de la Nouvelle-Écosse a annoncé qu'il y aurait une nouvelle mine à Lingan.

...à accorder une aide financière pour la remise en valeur des mines en exploitation au Cap-Breton et pour la mise en exploitation d'une nouvelle mine à Lingan.

En traitant de la question, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources semblait dire que la Société de développement du Cap-Breton déterminerait s'il y avait lieu d'aménager une nouvelle mine. Toutefois, et je l'ai relevé précédemment dans mes remarques, le représentant de la Nouvelle-Écosse au cabinet avait déclaré qu'une nouvelle mine serait aménagée. Toute la publicité des candidats libéraux au cours de la campagne électorale de 1965 le mentionnait comme un fait accompli. On déclarait: Nous aménageons une nouvelle mine à Lingan. Nous vous en faisons part, et notre ministre le dit aussi. Nous attendons donc l'exploitation d'une nouvelle mine. Le ministre fait un signe d'assentiment. Je suis extrêmement heureux qu'il indique qu'une nouvelle mine fonctionnera à Lingan. Je le remercie beaucoup du renseignement, car la question nous inquiétait fort depuis quelque temps. Maintenant, il est inutile de commenter davantage la question, puisque nous exploiterons une nouvelle mine à Lingan.

[M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria).]

Monsieur le président, il est presque six heures. Je n'ai guère eu l'occasion de traiter un certain nombre de détails secondaires. J'espère que je pourrai, plus tard, en dire davantage sur l'acier. Nous avons eu de très bons rapports avec le ministre qui a tout fait pour collaborer. J'espère qu'il continuera ainsi à servir les intérêts de la Société de développement du Cap-Breton. J'espère également, plus tard, pouvoir dire quelques mots à ce sujet. Je constate qu'il est six heures.

M. Otto: Monsieur le président, puis-je déclarer qu'il est six heures?

M. le président: A l'ordre. Il est de mon devoir, en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer le comité que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement ce soir: Le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge)—Les désastres nationaux—Proposition d'établissement d'un fonds canadien; le député d'Hamilton-Sud (M. Howe)—La santé et le bien-être —Demande d'enquête sur l'addition d'antibiotiques aux céréales de provende; le député de Laurier (M. Leblanc)—Le Nord canadien —Interpellation relative à la continuation du développement à Frobisher Bay.

(La séance est suspendue à six heures.)

Reprise de la séance

La séance est reprise à huit heures.

M. Otto: Monsieur le président, permettez-moi d'abord de dire que j'appuie de tout cœur cette résolution. Je suis peut-être encore plus impatient que le ministre de voir le bill et ses résultats. Ce que j'ai à dire ne porte pas sur la résolution ni sur le bill à venir, mais sur le climat qui règne à la Chambre. Il me semble, après avoir écouté le débat, que quelque chose fait défaut: l'optimisme. J'ai assisté à des veillées mortuaires où l'optimisme était plus évident qu'au moment de la présentation du projet de loi.

Voyons ce qui s'est dit. Le ministre a signalé que la résolution prévoyait une société de développement qui, pendant un certain temps, nous coûtera environ 155 millions de dollars. Les représentants de Cap-Breton-Nord et de Cap-Breton-Sud ont signalé les avantages sociaux qui découleraient de cette mesure. On s'est demandé s'il s'agissait ou non d'une subvention. Cependant, personne n'a encore dit quels seraient les résultats de

cette mesure législative. Quels avantages attendons-nous de cette société? Si tel est l'esprit qui domine alors que la jeunesse, elle, la population active du pays, pousse de l'avant et se lance dans de grandes aventures, nous ne l'attirerons pas.

Nous avons ici une société de développement. Le ministre, qui a un sens aigu de la valeur des mots, devrait me dire ce que nous entendons par une «société». Entendons-nous un groupe de personnes qui se forment en association pour entreprendre quelque chose de nature à donner des résultats avantageux pour le Canada? Nous semblons avoir ici une société de développement—évidemment, je ne crois pas qu'elle aboutira là—qui va s'éteindre si on en juge par l'état d'esprit qui règne ici.

De l'avis de certains vis-à-vis, il nous faudra prendre garde de ne pas nommer à cette société des hommes politiques parvenus au terme de leur carrière. Où pensez-vous trouver un groupe de personnes actives pour diriger cette société si elle semble n'avoir aucun avenir? Voilà ce que je pense, et je ne parle ni du projet de résolution ni du bill, qui me semble valable. J'aimerais qu'on manifeste un peu de confiance, une certaine attente de résultats profitables, au lieu de donner uniquement l'impression que la Société va dépenser de l'argent sans savoir comment nous allons la rendre efficace.

J'aimerais relever certaines des remarques du ministre et d'autres députés quant à la façon dont la Société va s'y prendre pour attirer des industries au Cap-Breton. Il vaut mieux adopter une attitude pragmatique sur ce point. Les industries n'iront pas s'installer dans une région à moins d'entrevoir un avenir prometteur. Certes, dans l'immédiat, une industrie s'établira dans une région si on lui accorde des concessions fiscales. Essentiellement, toutefois, une industrie a besoin de certains avantages pour prendre de l'expansion. Il faut donner à une industrie quelque chose de plus qu'elle n'obtiendrait ailleurs. De l'énergie électrique à bon marché peut attirer une industrie, de même que des matières premières introuvables ailleurs. Un marché du travail souple, des ouvriers qualifiés, des moyens de transport vers les marchés, tout cela attire l'industrie.

Qu'allons-nous offrir à l'industrie au Cap-Breton? De l'énergie à bon marché? Des débouchés à proximité ou un marché du travail souple? Qu'allons-nous offrir? Le ministre n'a pas expliqué comment on persuadera l'industrie de s'installer de façon permanente au Cap-Breton. Nous en avons les moyens, mais il nous faut de l'audace et de la confiance. Qu'on me permette de décrire au ministre la situation où se trouve la sidérurgie lourde. Du Labrador, le minerai est expédié à Chicago par les Grands lacs. Le charbon vient de Pittsburg et du Sud des États-Unis. On fabrique l'acier, puis le produit fini, descend le Saint-Laurent vers les marchés de New York, de Montréal et du monde entier.

• (8.10 p.m.)

Songeons que ce minerai, produit très lourd, parcourt une distance six fois plus longue que celle qui sépare Sept-Îles du Cap-Breton. En dépit de tous ces obstacles, la sidérurgie a réussi à prospérer. Je ferai remarquer au ministre qu'avec un peu de compétence technique et d'ingéniosité, de grandes choses pourraient être accomplies. Rien au monde ne nous empêcherait de faire parcourir au minerai de fer cette brève distance jusqu'au Cap-Breton qui est beaucoup plus rapproché des marchés de New York, de Montréal et en fait du monde entier au lieu de le transporter à Chicago et de l'en faire revenir. Je crois comprendre que la teneur en soufre du charbon pose un certain problème, mais ni le ministre ni ses fonctionnaires ne pourront me persuader qu'à notre époque technologique, on ne pourrait pas trouver rapidement une solution à ce problème. Il faut faire peuve d'initiative et manifester des qualités de chef. Il faut avant tout être convaincu qu'une solution peut être trouvée.

Nous devrions pouvoir faire de cette région, le centre de l'acier au Canada et j'ose prétendre que les intérêts à Chicago et à Pittsburg s'adapteraient à cette évolution. C'est l'endroit logique pour l'exploitation d'une industrie de l'acier. La matière brute se trouve dans les parages et nous devrions nous contenter de transporter le produit fini et non la pesante matière brute. Tous ceux qui s'intéressent aux affaires comprendront l'avantage que possèdent les provinces Maritimes. Elles ont le charbon et l'acier, les travailleurs et les techniciens. Elles offrent des possibilités fantastiques. C'est l'attitude que devrait traduire toute mesure législative.

Le ministre a dit que produire l'électricité au sortir du puits n'était pas une très bonne idée. Peut-être est-ce vrai. Il est possible que l'idée d'extraire la houille et de la transformer en énergie électrique sur l'île du Cap-Breton, pour en faire la distribution par le réseau ne soit pas brillante, mais il y a moyen, de nos jours, d'arriver au même but, sans même faire sortir la houille de la mine. La houille est brûlée dans la mine même et la chaleur qu'elle engendre est transformée en électricité. Cela se fait aujourd'hui, je crois, en

Angleterre. Ce qu'il nous faut, c'est d'avoir confiance et de savoir que cela peut se faire.

Il ne suffit pas de dire qu'il faudra bien un jour en arriver à fermer les charbonnages, que nous n'employerons pas les avantages que nous avons, que nous faciliterons l'abandon progressif des houillères. Il n'y a là rien de difficile. L'abandon progressif d'un secteur industriel, tout le monde sait faire ça. Ce qui est difficile c'est de créer. Mais, en cette année du centenaire, où nous sommes si fiers de notre pays et où nous n'entendons que des louanges à l'adresse de nos ancêtres qui, avec leurs mains nues, ont tiré du sol ces richesses qu'ils nous ont transmises, cela doit être possible. Nos ancêtres ne veulent pas nous voir rester oisifs; ils veulent que nous les imitions, que nous ayons confiance dans l'avenir merveilleux qui nous attend, au lieu de considérer le Canada comme un pays de sixième ou de septième ordre.

Je comprends mal, monsieur le président, l'attitude de certains députés ici. Nous acceptons cela, sachant fort bien que si nous privions le marché mondial de notre blé, nous amènerions à nos pieds la moitié de l'humanité, en proie à la famine. C'est nous qui envoyons aux États-Unis presque tout le minerai de fer dont ils ont besoin. Nous sommes la source unique d'uranium et nos réserves d'eau douce sont abondantes. Nous avons des avantages naturels dans tous les domaines. Ce qui nous manque—et voilà pourquoi je m'en prends à l'attitude que je constate ici—c'est le sentiment d'être appelés à une haute destinée et à de brillantes réalisations.

Je réaffirme, monsieur le président, mon adhésion sincère à ce projet de résolution, mais j'aimerais que nous manifestions plus de confiance ici et qu'on nous explique aussi les objectifs de cette société. S'il l'avait fait, le gouvernement aurait montré que nous allons guider plutôt que suivre.

M. MacEwan: Monsieur le président, laissez-moi d'abord vous dire que j'ai écouté avec beaucoup de plaisir l'intéressant discours du député d'York-Est, circonscription de Toronto. Nous, des Maritimes et des provinces atlantiques, nous apprécions l'intérêt que les autres députés nous témoignent.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): On pourrait lui demander de se présenter à Inverness-Richmond.

M. MacEwan: Je n'en sais rien. Toutefois, j'ai lu dernièrement dans les journaux qu'un conseiller municipal de Toronto—je ne sais pas s'il habitait la circonscription du député—a déclaré qu'il voulait renvoyer des gens des Maritimes chez eux, parce qu'ils occupaient tous les logements de la région de Toronto, c'est pourquoi je propose au député de demander à certains de ses collègues torontois d'accepter les gens des Maritimes.

Une voix: Faites un peu d'apostolat.

M. MacEwan: Oui, un peu d'apostolat.

Tout d'abord, monsieur le président, comme c'est l'usage ici dans des cas semblables, j'approuve la résolution, mais elle ne va pas assez loin. J'approuve aussi les observations des deux députés très capables qui représentent le Cap-Breton, ceux de Cap-Breton-Sud et de Cap-Breton-Nord et Victoria, qui, je puis l'ajouter, sont entrés à la Chambre en même temps que moi et se sont fort bien acquittés de leur mandat de députés. Nous savons que jour après jour ils reviennent sans se lasser sur des questions importantes pour la population du Cap-Breton; et comme on l'a vu par le nombre de fois où ils ont été réélus, la population du Cap-Breton leur sait gré de leurs efforts.

Une chose me rapproche d'eux: la région que je représente dépendait autrefois presque entièrement des mines de charbon; aujourd'hui, cette dépendance s'atténue. C'est pourquoi j'ai dit au début de mes observations que je n'approuvais pas entièrement la résolution présentée par le ministre.

Monsieur le président, le 19 décembre dernier, au moment où on songeait à établir cette Société de développement du Cap-Breton, j'ai posé au premier ministre une question qui venait s'ajouter à celle du très honorable représentant, comme en fait foi le hansard à la page 11300:

> Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une autre question découlant de sa réponse au chef de l'opposition. Si ce n'est déjà fait, le premier ministre tiendra-t-il compte de la mine appartenant à la Dosco dans la circonscription de Pictou qui aura aussi besoin d'aide, dans tout accord conclu avec la Nouvelle-Écosse?

Il s'agit de la Société de développement du Cap-Breton.

Je parlais alors de la mine McBean, de Thorburn, dans ma circonscription. Le premier ministre a répondu:

> On a tenu compte de tous les aspects pertinents de cette très importante question.

Cela m'a donné de l'espoir. C'était le 19 décembre. Le 29 du même mois, j'ai reçu dans le courrier, par les bons offices de son bureau, un exemplaire de la déclaration prononcée par le premier ministre le jour même; c'est cette

déclaration qui a été mentionnée aujourd'hui par des préopinants. On trouve en première et deuxième pages l'annonce suivante:

Assuré de la participation du gouvernement de la Nouvelle-Écosse, le gouvernement canadien est disposé à demander au Parlement d'établir une société de la Couronne appropriée—dont la composition et les pouvoirs seront déterminés sous peu par les deux gouvernements...

Le texte qui suit constitue la partie importante de l'annonce.

...en vue d'acquérir, de réorganiser et de gérer les intérêts houillers de la *Dominion Steel and Coal Corporation* et, en même temps, d'aider à encourager et à financer l'établissement d'industries modernes dans l'île du Cap-Breton...

. . . et le reste.

Le passage que je veux souligner est celui-ci:

...en vue d'acquérir, de réorganiser et de gérer les intérêts houillers de la *Dominion Steel and Coal Corporation*...

• (8.20 p.m.)

Dans son exorde, aujourd'hui, le ministre a dévoilé en détail l'affiliation des sociétés *Nova Scotia Steel and Coal Company*, Dosco et *Dominion Coal Company Limited*, mais je n'y reviendrai pas. A mon avis, le projet de résolution devrait également traiter de la mine McBean qui compte plus de 400 employés. Comme le ministre l'a mentionné dans sa déclaration introductoire, elle emploie 376 mineurs, sans compter le personnel de bureau, les préposés à la conduite du moteur et les personnes qui travaillent au lavoir de Stellarton. Il s'agit donc d'une entreprise assez importante, qui compte 400 employés.

J'ai lu une bonne partie du rapport Donald lors de sa publication. C'est un document bien préparé, mais je n'en accepte pas certaines sections. A l'époque, j'ai fait une déclaration, à la demande d'un journal. En voici une partie:

Le rapport recommande notamment...

Il s'agit du rapport Donald.

...la fermeture hâtive de la mine McBean, à Thorburn. Une telle initiative ferait perdre leur emploi à plus de 400 mineurs et susciterait de graves difficultés à ces citoyens laboriaux, à moins qu'on ne leur trouve un autre emploi. La *Nova Scotia Power Commission* construira à Trenton une nouvelle usine d'énergie thermique...

J'y reviendrai plus tard.

...qui aura besoin de plus de charbon que n'en utilise l'usine actuelle, et la mine McBean pourrait en fournir une proportion considérable, tout comme la mine indépendante située dans la région. Décidément, je le répète, cette mine ne devrait pas être fermée, à moins qu'on trouve un autre emploi...

Et ainsi de suite. Le rapport parle ensuite mines indépendantes et de la mine de Westville.

Le ministre dira probablement, après avoir lu le rapport Donald de mai 1966, que la mine McBean continuera probablement à produire pendant encore quatre ans. Je suis porté à croire, d'après les renseignements de ces derniers jours, que la compagnie n'est pas de cet avis; selon elle, la mine n'en a pas pour aussi longtemps. Mais quelle que soit la durée, et quelles que soient les ressources de la mine —j'accepte les quatre ans que lui accordait M. Donald à compter de 1966, ce qui la ferait cesser de produire en 1970—il faut lui accorder toute l'aide possible. La société de la Couronne devrait prendre sous sa protection les travailleurs de la mine pour s'assurer que le travail continuera jusqu'à la fin tant qu'il y aura des ressources à exploiter.

Comme le ministre, j'ai reçu récemment de la section locale 8672 des mineurs unis de Thorburn, un télégramme protestant parce qu'aucun fonds n'a été affecté à l'achat de nouveau matériel à la mine McBean. Les gens de cette localité ont été fort déconcertés. On m'a dit qu'un certain outillage était requis et que l'Office fédéral du charbon l'avait acheté pour le louer à la Dosco afin que l'exploitation des mines se poursuive jusqu'à l'établissement de la société de la Couronne. J'apprends que la mine McBean a besoin d'un certain matériel actuellement.

Dans la réponse qu'il a donnée aux Mineurs unis et à moi-même, le ministre a signalé qu'il appartenait à la direction de la société de décider de la location et de l'utilisation du matériel acheté par l'Office fédéral du charbon. Est-ce exact? Le ministre pourrait peut-être m'éclairer là-dessus lorsqu'il aura l'occasion de prendre de nouveau la parole. C'est peut-être vrai, mais d'après les renseignements que j'ai reçus, ce matériel s'impose de toute nécessité pour que la McBean puisse continuer de fonctionner jusqu'à la fin de son existence, ce qui ne surviendra pas avant 1970, je l'espère. J'ignore si le gouvernement compte prendre l'évaluation du rapport Donald; franchement, je me demande ce qu'il adviendra de cette mine. Pauvre orpheline, elle est la seule des mines de la Dosco que l'entente ne vise pas. La Dosco continuera-t-elle à l'exploiter? J'aimerais bien que le ministre m'éclaire à ce sujet et qu'il éclaire aussi les 400 personnes qui en dépendent pour leur gagne-pain.

Je proposerais au ministre, si le projet de résolution ou le bill qu'on doit nous présenter ne prévoit rien pour cette mine, de songer à d'autres solutions. Il faut en prolonger la vie

autant que possible, pour améliorer la situation et assurer de l'emploi à ces gens en attendant qu'ils se trouvent du travail dans une autre mine indépendante qui pourrait être établie ou encore qu'on leur trouve un autre emploi. De toute façon, j'estime qu'on doit continuer à exploiter la mine McBean. J'espère que le ministre n'acceptera pas la recommandation, je crois, du rapport Donald, selon laquelle la mine McBean n'en aurait plus que pour un an. Toutefois, comme nous sommes en 1967, la mine ne serait pas fermée avant 1968. Selon le même rapport, les ressources de la mine pourraient la faire durer jusqu'en 1970.

La Dosco, je crois, n'a pas l'intention d'ouvrir une autre mine dans la région. Elle a décidé d'abandonner l'exploitation des mines. Le gouvernement, devrait faciliter l'ouverture d'une autre mine indépendante ou trouver une autre source d'emploi pour les 400 travailleurs de la mine McBean, avant la fermeture de cette dernière.

Le ministre pourra dire: «A quoi bon?» J'ai remarqué, au début du débat, qu'il était optimiste au sujet de la société et de la possibilité d'attirer d'autres industries dans la région du Cap-Breton, mais pessimiste en ce qui concerne l'exploitation houillère au pays. J'aimerais faire quelques remarques au sujet de l'avenir de l'industrie houillère au Canada. J'aimerais, à ce propos, citer une dépêche de la *Presse canadienne*, publiée dans le *Star* de Montréal, le 27 mars 1967, qui fait rapport des propos tenus par le président de l'Office fédéral du charbon:

La consommation de charbon augmente lentement mais régulièrement au Canada, et continuera probablement de répondre à une partie essentielle des besoins futurs du Canada en énergie, a dit M. J. Watson MacNaught, président de l'Office fédéral du charbon.

«Pour l'industrie, il n'y a aucun doute que l'emploi de combustibles plus commodes augmentera plus rapidement,» a-t-il dit à la division du charbon du *Canadian Institute of Mining and Metallurgy*.

«Mais directement ou indirectement, grâce à l'électricité thermique, le charbon aura toujours, à mon avis, une partie importante du marché.»

Puis il ajoutait:

Malgré le développement rapide d'autres combustibles, la consommation du charbon «augmente encore lentement mais, semble-t-il, de façon soutenue,» grâce surtout à la demande de centrales électriques alimentées au charbon.

L'industrie thermo-électrique au Canada s'attend d'utiliser, à l'avenir, plus de charbon que notre pays n'en a consommé à toutes fins en 1948, année de la plus grande consommation—et cela en dépit du fait que le Canada bat la marche dans l'aménagement d'usines d'énergie nucléaire.»

Voici quelque chose qui intéressera le député d'York-Est. Il s'agit d'un article de

[M. MacEwan.]

l'*Hydro News* que publie l'*Ontario Hydro*. Il y est question de l'emploi du charbon au cours des prochaines années.

Le charbon reste de loin l'article le plus important des achats de l'Hydro. L'an dernier, les dépenses dans ce domaine se sont élevées à environ 37 millions de dollars—chiffre record qui sera probablement dépassé régulièrement à mesure qu'on aura de plus en plus recours aux usines thermiques alimentées au charbon pour répondre aux nouveaux besoins en énergie. D'ici 1980, les dépenses annuelles en charbon de la commission pourraient atteindre presque 77 millions de dollars.

L'Ontario, province qui cherche des sources d'énergie, tend à doubler ses besoins en énergie électrique tous les 10 ou 12 ans—demande que nos rivières sont loin de pouvoir satisfaire. De sorte qu'on se tourne de plus en plus maintenant vers les installations alimentées au charbon qui sont situées près des principaux centres de consommation et dotées d'installations hydrauliques suffisantes pour fins de refroidissement et de transport du charbon.

Il est ensuite question dans l'article de l'usine de Lambton.

● (8.30 p.m.)

Ces remarques s'appliquent à l'Ontario, c'est vrai. Il a fallu verser des subventions à l'égard du charbon expédié vers cette région. Je tiens à signaler que la nouvelle centrale thermique, qui sera aménagée à quelques milles de la mine McBean, aura une puissance installée de 150,000 kW, alors que celle de la centrale actuellement en service est de 60,000 kW. Pour fonctionner à plein rendement, cette centrale, aménagée avec l'aide de l'Office d'expansion économique de la région atlantique, consommera environ 400,000 tonnes de charbon par an. La mine McBean, située à Thorburn, ne sera qu'à une dizaine de milles de la nouvelle centrale de Trenton. Voilà pourquoi je crois que la mine devrait rester en exploitation le plus longtemps possible. Peut-être pourrait-on mettre une mine indépendante en exploitation plus tard avec l'aide du gouvernement fédéral, vu que la centrale thermique fournirait un débouché pour le charbon que produirait la mine.

Le ministre nous dira sans doute, quand il prendra la parole, ce que l'Office d'expansion de la région atlantique a fait pour aider à établir de nouvelles industries, notamment l'usine de la *Clairtone*, et d'autres encore. Je suis persuadé que l'entreprise dont je viens de parler devrait rester en exploitation, surtout si, comme le dit le leader du parti libéral en Nouvelle-Écosse, il nous faut des entreprises qui emploient beaucoup de main-d'œuvre.

J'ai lu l'accord intervenu entre le Canada et la Nouvelle-Écosse, et je demanderais au ministre de me donner la signification exacte du

passage suivant, à la page 2, relativement aux subventions:

Dès que la Société aura acquis les charbonnages et ouvrages connexes du Cap-Breton et les charbonnages de la *Nova Scotia Steel and Coal Company* et de la *Dominion Coal Company Limited*, le Canada devra annuler le décret du conseil nº C.P. 1966-54 du 23 mars 1966, qui prévoit le paiement de subventions à l'égard du charbon produit en Nouvelle-Écosse, pour autant que ces subventions visent les houillères acquises par la Société et les houillères indépendantes; le Canada et la Nouvelle-Écosse conviennent que la mine McBean dans le comté de Pictou n'est pas une mine indépendante.

J'ai en main un exemplaire de ce décret du conseil. Il a trait à la subvention, dont a parlé le ministre, de $10.50 la tonne nette en Ontario ou au Québec et de $8.50 la tonne nette dans la région atlantique. Maintiendra-t-on cette subvention au charbon extrait de la mine McBean? Que dire de l'assistance fournie aux termes de la loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces atlantiques, qui prévoit des subventions à l'égard du charbon employé dans les centrales thermiques?

Je me souviens que M. Donald a dit dans son rapport que le gouvernement devrait reviser les différentes lois qui autorisent l'assistance à l'industrie de la houille en Nouvelle-Écosse. Je me demande si la clause 3 à la page deux de cet accord élimine toutes les subventions octroyées, en vertu de la loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces atlantiques, ou s'il serait exact de dire qu'elle supprime seulement la subvention spéciale de $10.50 versée en Ontario et au Québec de même que celle de $8.50 destinée aux provinces atlantiques.

Certes, les mines indépendantes relèveront du gouvernement provincial. Il y en a une dans ma propre circonscription, la mine Drummond, qui m'est très chère, car elle m'a aidé à me faire instruire: j'y travaillais durant les vacances. On y compte encore 100 mineurs. J'espère que l'exploitation de cette mine continuera. Cependant, je me demande si la loi précitée, qui lui a été si utile, ainsi qu'à la mine McBean, continuera de l'être. Comme l'accord ne me paraît pas clair là-dessus, j'aimerais que le ministre dissipe mon inquiétude.

M. le président: A l'ordre. Je dois informer le député que son temps de parole est écoulé.

Des voix: Continuez.

M. le président: Le député désire-t-il poursuivre?

M. MacEwan: Oui, monsieur le président.

M. le président: La Chambre consent-elle à ce que le député continue?

Des voix: D'accord.

M. MacEwan: Je remercie le comité de m'accorder plus de temps. Il me faudra seulement une couple de minutes. J'exhorterais de nouveau le ministre à apporter un amendement au projet de résolution ou au bill qui sera bientôt présenté, espérons-nous, amendement qui visera la mine McBean à Thorburn. La déclaration du premier ministre en date du 29 décembre portant que la société de la Couronne sera établie «en vue d'acquérir, de réorganiser et de gérer les intérêts houillers de la *Dominion Steel and Coal Corporation*» m'a inspiré cette recommandation. J'en ai conclu, à l'instar du syndicat et des travailleurs de la région que la future société de la Couronne prendrait aussi possession de cette mine.

Les mineurs, les commis de bureau et les autres travailleurs des mines de ma région s'inquiètent beaucoup du sort qui les attend. Après l'établissement de cette société, la Dosco cessera-t-elle de fonctionner dans l'année ou continuera-t-elle aussi longtemps qu'elle pourra exploiter cette mine?

Ces inquiétudes seraient apaisées si l'exploitation de cette mine pouvait se continuer pendant toute la vie de l'entreprise. Je demande donc au ministre d'étendre la portée de ce projet de résolution, si nécessaire, ou du projet de loi lorsque la Chambre en sera saisie, afin d'inclure une disposition qui embrasserait cette mine qui emploie 400 mineurs dans ma circonscription électorale.

L'hon. M. MacEachen: L'adoption de ce projet de résolution et, je l'espère, l'adoption du projet de loi qui suivra, apporteront un message d'espoir aux mineurs et à leurs familles dont la vie dépend de cette industrie traditionnelle dans la province de Nouvelle-Écosse. Ce message d'espoir est d'autant plus important dans les circonstances exceptionnelles, les circonstances qui se sont aggravées et qui règnent à l'heure actuelle au Cap-Breton, par suite de licenciements considérables dans l'industrie sidérurgique.

• (8.40 p.m.)

Il est décevant et déprimant, alors que nous pensions accomplir de réels progrès pour trouver une solution aux problèmes à long terme de l'industrie du charbon, de devoir envisager un problème presque aussi grave dans l'industrie sidérurgique. Hier, nous avons reçu une délégation dirigée par le premier ministre de la Nouvelle-Écosse. Nous avons entendu les instances du gouvernement de la Nouvelle-Écosse, des dirigeants syndicaux et des personnages éminents de la collectivité; elles montraient l'influence néfaste de ces congédiements sur le moral des gens. Bien entendu, ces événements préoccupent énormément le gouvernement du Canada

qui est prêt à rechercher toutes les mesures possibles et pratiques qui pourraient éviter d'autres congédiements, et faire rembaucher ces métallurgistes. Le libellé de la résolution ne prévoit pas, comme le prône à mon sens le député d'York-Sud, une mainmise sur l'industrie métallurgique. Ce serait alourdir encore les responsabilités écrasantes de la Société. Il est douteux qu'une mainmise de l'industrie métallurgique par une société d'État, rallie beaucoup d'adhésion à l'heure actuelle, ce qui ne veut pas dire que la nouvelle Société restera indifférente à l'avenir de l'industrie de l'acier dans cette région.

Le mandat de la Société sera bien clairement défini dans le projet de loi à venir, et ce mandat sera considéré comme assez vaste pour autoriser la Société à étudier divers moyens d'accroître les occasions d'emploi et à varier les fondements de l'économie de l'Île du Cap-Breton. L'affectation, dans le projet de résolution, d'un montant initial du gouvernement fédéral à l'expansion industrielle prouve sûrement que le but de la Société sera de favoriser et de faciliter l'expansion de l'industrie dans l'île.

Je ne suis nullement autorisé à dicter quoi que ce soit à la Société, mais il est inconcevable, à mes yeux, qu'une société chargée de si grandes responsabilités puisse se désintéresser à l'avenir d'un employeur important de la région, et j'entends par là la sidérurgie. Mais il s'agit là, naturellement, d'une fonction ou d'un travail à long terme de la Société et cette dernière ne sera pas en mesure d'exercer une action sur le problème urgent qui se pose aux métallurgistes de l'île du Cap-Breton.

Le député d'York-Est a donné à entendre que la présentation de ce projet de résolution-ci s'était faite, pour ainsi dire, dans une atmosphère de léthargie. Si tel est le cas, je puis lui assurer qu'il faut mettre cela sur le compte de l'influence climatique plutôt que sur un manque de confiance, de la part du gouvernement, dans les possibilités d'expansion de l'île du Cap-Breton. Nous avons eu dernièrement des preuves de réalisations importantes dans l'île et la compétence et les possibilités financières dont sera pourvue la Société permettront, selon moi, d'accélérer ces tendances favorables.

Je puis assurer au député qu'en concluant une entente avec le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, le gouvernement fédéral vise à créer une atmosphère d'expansion, afin que l'économie et la population ne soient pas, comme elles le sont actuellement, à la merci de l'industrie houillère aux prises avec des difficultés économiques. Il importe, je pense, de signaler que le programme à la base de la mesure législative est un programme conjoint, accepté par le gouvernement du Canada et par le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, et bénéficiant de l'appui moral et financier du gouvernement du Canada comme de celui de la Nouvelle-Écosse.

[L'hon. M. MacEachen.]

Les négociations menées de façon si heureuse avec le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, sont un véritable triomphe à mes yeux. Aucun autre ministre d'aucun gouvernement canadien n'a jamais réussi à faire entreprendre, par aucun gouvernement de la Nouvelle-Écosse, une entreprise conjointe d'une telle ampleur, en vue de résoudre les problèmes de l'industrie en question, et la conjonction des efforts des deux gouvernements est une assurance, selon moi, de l'objectivité de l'entreprise et de la sauvegarde de l'intérêt public.

Il n'y a aucun désaccord entre les gouvernements au sujet du programme, aucun non plus quant aux objectifs. Il s'agit d'une entente clairement définie, incorporée tout d'abord dans une déclaration sur la ligne de conduite à suivre, en décembre dernier, et qui se cristallise maintenant dans une entente signée d'une part par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et, d'autre part, par le premier ministre de la Nouvelle-Écosse; notre étude du projet de résolution actuel porte donc sur une entente bipartite pour aborder un problème de longue date.

Le fait que deux gouvernements fortement appuyés par l'opinion publique aient pu proposer une telle politique souligne qu'une profonde transformation s'est produite dans l'attitude du public à l'égard de l'existence de cette industrie historique de la Nouvelle-Écosse. Si l'ancien député de Cap-Breton-Sud, feu «Clarie» Gillis, était ici, il serait surpris de voir créer une régie d'État non seulement pour réadapter l'industrie de la houille mais aussi pour offrir de nouveaux emplois aux mineurs déplacés par cette modernisation. Je me rappelle que feu Clarey Gillis était ici le spécialiste des questions touchant la houille et qu'il s'intéressait toujours directement aux problèmes de l'industrie de la houille.

L'opinion publique a énormément évolué en ce sens que non seulement elle a accueilli l'établissement d'une régie d'État, mais elle a aussi accepté le risque d'un déclin graduel de la production de houille en Nouvelle-Écosse. Les aspects économiques de la situation sautent aux yeux. La hausse des frais de production, la concurrence acharnée livrée par d'autres combustibles rend de plus en plus difficile à la houille de la Nouvelle-Écosse de soutenir la concurrence sur les marchés de combusti-

bles. Les pouvoirs publics fournissent un encouragement croissant à l'industrie grâce à des subventions qui, selon le ministre, atteindront environ 31 millions de dollars cette année.

Le gouvernement se demandait s'il devait verser éternellement ces énormes subventions comme palliatif à un problème sans issue. Les dépenses se poursuivraient et faute d'un programme cohérent, ces mines devraient un jour mettre fin à leur activité et il s'ensuivrait l'effondrement de l'économie du Cap-Breton. Nous savons que si l'on acceptait que ces mines soient fermées aujourd'hui et que l'État cessait les subventions, ce serait la ruine économique de l'Est de la Nouvelle-Écosse, ce qui aurait des répercussions funestes sur toute l'économie de la Nouvelle-Écosse.

• (8.50 p.m.)

Aucun gouvernement moderne ne peut permettre une telle chose, surtout si l'on tient compte des engagements de longue date que nous avons envers l'industrie, sous forme des subventions que nous lui accordons. Nous sommes donc ici en présence d'une industrie assiégée par des forces économiques qui la désavantagent; c'est donc pour des motifs sociaux que les autorités publiques devraient être prêtes à intervenir, afin d'aider cette industrie à se moderniser ou à cesser progressivement ses opérations, en créant entre-temps de nouvelles industries qui auront pour effet de réduire les mises à pieds du personnel et de protéger tout à la fois notre économie globale et les intérêts des habitants de la région.

Le gouvernement fédéral et celui de la Nouvelle-Écosse sont tombés d'accord sur la nécessité de prévoir une période de transition entre la fermeture générale des mines et la mise sur pied d'autres industries. Il me semble inconcevable, par exemple, que la mine n° 12 à New-Waterford soit soudain fermée, sans qu'on ait réussi auparavant à implanter d'autres industries. Cette mine occupe environ 1,000 hommes. Cette aide est clairement stipulée dans la politique arrêtée par les deux gouvernements et elle sera implicitement sinon explicitement énoncée, je crois, dans le bill lorsqu'il sera présenté à la Chambre.

Le projet de résolution autorise une mise de fonds de 25 millions de dollars dans l'industrie du charbon. On sera alors immédiatement porté à se demander pourquoi affecter 25 millions de dollars à une industrie qui, à longue échéance, n'est pas censée être permanente. Eh bien, la raison est que cette mise de fonds est nécessaire pour maintenir l'industrie dans une situation sûre et rentable pendant 10 ou 15 ans, ce qui est considéré comme étant sa durée normale. Par conséquent, la Société pourra utiliser ces fonds pour moderniser les mines ou en exploiter d'autres, si, selon elle, c'est la meilleure façon de dépenser cet argent. En outre, la Société obtiendra une dotation initiale de 20 millions du gouvernement fédéral, une autre de 10 millions du gouvernement provincial, de sorte qu'elle sera en mesure de s'engager dans les domaines de la promotion et de la mise en valeur industrielles. Ce sera un moyen très puissant qui pourra être utilisé pour encourager l'industrie à venir s'établir dans la région. En vertu de la politique énoncée, il est entendu que les économies réalisées grâce aux subventions viendront grossir la caisse de développement industriel.

Tous les partis représentés à la Chambre comprendront qu'il s'agit d'un problème, non pas local mais national. En effet un grand nombre d'individus, leurs familles et, par suite, d'autres personnes dépendent d'une seule industrie, qu'il est donc raisonnable d'adapter aux circonstances. C'est pourquoi les pouvoirs publics ont dû intervenir et se charger de l'exploitation de ces mines pour les moderniser et les nationaliser de façon continue. En même temps, ils cherchent à développer les industries d'appoint nécessaires à de solides assises économiques. Telle est la doctrine dont cette résolution s'inspire.

Il y a longtemps que la Chambre est aux prises avec le problème de l'industrie charbonnière. C'est la première fois que nous sommes en mesure de proposer une solution réaliste, tenant compte de l'aspect économique de cette industrie et des habitants de cette région du Canada, sous l'angle sociologique. Le député du comté de Pictou s'intéresse—on le comprend—aux opérations de McBean. Il aura sans doute d'autres discussions avec le ministre directement responsable. Nous comprenons ce problème qui nous concerne tous.

Nous nous réjouissons que ces dernières années, parmi toutes les régions de la Nouvelle-Écosse, le comté de Pictou ait fait des progrès remarquables dans le domaine industriel. S'il a pu faire tous ces progrès, c'est grâce à l'*Industrial Estates* et aux capitaux de l'Office d'expansion économique de la région atlantique affectés au comté de Pictou. Mon honorable ami pourra constater qu'il s'agit de capitaux vraiment considérables. La mine de McBean emploie 400 ouvriers, et l'île du Cap-Breton compte de 6,000 à 7,000 houilleurs. Le gouvernement fédéral et celui de la Nouvelle-Écosse se sont préoccupés du sort des mineurs de McBean et des habitants du comté de Pictou. On a néanmoins constaté que l'élan spécial que peut imprimer une société particulière n'est pas absolument indis-

pensable à la solution du problème de McBean, d'autant plus que la mine se trouve dans une région industrielle prospère.

Je me suis toujours intéressé à l'industrie houillère. Il y a très peu de mineurs dans la circonscription d'Inverness-Richmond. Jadis, on y exploitait plusieurs grandes mines, et c'était une région houillère importante. Ces mines ont été épuisées, et il reste à ces endroits des secteurs fantômes, non seulement dans cette région de la Nouvelle-Écosse, mais ailleurs. Les résultats tragiques de l'industrie houillère sont dus à un manque de planification et d'adaptation. Cette industrie a causé plus de tragédies que toute autre, non seulement au Canada, mais partout dans le monde.

Je me suis intéressé à ce domaine, bien qu'il y ait très peu de mineurs dans ma circonscription, parce que mon père a travaillé dans une mine de charbon pendant 44 ans. Il y a passé toute sa vie. J'ai très bien connu la psychologie, les conditions de travail et les conditions économiques des mineurs de l'île du Cap-Breton. J'ai voulu participer au débat, à l'étape du projet de résolution, monsieur le président, à cause de l'intérêt que je porte à cette question depuis longtemps et parce que je ressens une immense satisfaction à l'idée que l'on prend enfin les mesures nécessaires pour résoudre ce problème.

M. MacInnis: Monsieur le président, le ministre me permettrait-il une question? J'aimerais lui demander s'il prendrait le temps de nous expliquer comment il peut présumer que le projet de résolution a cristallisé la déclaration de politique quand nous retournons au problème du député de Pictou. La déclaration de politique dit:

> De plus, le gouvernement fédéral se propose d'établir, de concert avec la province, des rouages conjoints permettant la concentration de tous les efforts déployés par les gouvernements fédéral et provincial pour encourager l'expansion économique de l'Est de la Nouvelle-Écosse et de l'île du Cap-Breton, en conformité d'un plan d'ensemble.

Il était sûrement question de la houillère McBean dans la déclaration initiale de politique, comme nous l'a si bien expliqué le député de Pictou.

• (9.00 p.m.)

Le ministre pourrait aussi songer que, lors de la fermeture de la base navale, qui a fait 600 chômeurs, le gouvernement fédéral a annoncé un programme destiné à fournir un autre emploi à chacun des intéressés. Certaines des personnes mises à pied dans cette base navale n'ont pas encore obtenu d'autre emploi. N'oublions pas, à ce sujet, la phrase du premier ministre selon laquelle la Société de développement amortirait les effets des congédiements. J'avais compris, d'après les déclarations antérieures et le projet de résolution, que les quelques chômeurs possibles du Cap-Breton, se verraient offrir d'autres emplois.

L'hon. M. Pepin: Monsieur le président, peut-être pourrais-je répondre ici à certaines questions brièvement, afin de ne pas faire d'obstruction à ma propre résolution.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois rappeler que le ministre doit avoir le consentement unanime du comité pour reprendre la parole.

M. Douglas: Monsieur le président, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a décrit le projet de résolution et la mesure qui doit suivre pour créer la Société de développement du Cap-Breton comme d'une aube d'espoir qui se lève pour les mineurs du Cap-Breton. Espérons que sa prédiction se réalisera et que la mesure, lorsqu'on nous la présentera, nous inspirera autant d'espoir qu'au ministre. Pour ma part, je ne vois pas dans la déclaration de cet après-midi du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources poindre à l'horizon cette lueur. En fait, ce programme-ci du gouvernement ressemble à tant de ses autres projets: il offre trop peu et trop tard. Certes, il est très tard.

Les problèmes actuels du gouvernement s'accumulent depuis longtemps. Le ministre a rappelé le défunt «Clarie» Gillis. Nous avons siégé ici côte à côte un certain nombre d'années. Il y a environ 25 ans, Gillis exhortait déjà le gouvernement libéral d'alors à instituer le genre de corporation présentement à l'étude, afin d'établir au Cap-Breton un complexe houiller et sidérurgique sous juridiction fédérale. Le ministre a dit que «Clarie» Gillis serait étonné de la mesure à l'étude. Certes, il serait surpris que le gouvernement y ait mis 25 ans. En effet, mon ancien voisin avait reconnu comme tragique la direction politique de notre pays durant tant de décennies, surtout parce qu'elle offre toujours des solutions démodées aux problèmes actuels. Si la Société avait été instituée il y a 25 ans, ou même dès après la guerre, pendant que l'industrie était encore raisonnablement rentable, soit avant l'épuisement des ressources, le siphonnement

des bénéfices hors de la Nouvelle-Écosse et la détérioration des collectivités, la situation actuelle serait entièrement différente.

Nous sommes maintenant en face d'un programme de choc pour mettre fin à une crise. Le gouvernement s'en occupe avec beaucoup de retard. Le député d'York-Est avait parfaitement raison lorsqu'il a dit que le gouvernement s'occupait de ce problème comme s'il assistait à une veillée mortuaire, et pour une très bonne raison. Presque tous les propos tenus par le ministre cet après-midi, et une grande partie de ceux du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, avaient trait à la disparition progressive de l'industrie du charbon. L'article 5 de l'accord signé par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et du premier ministre de la Nouvelle-Écosse énonce les responsabilités de la Société, dont l'une est d'établir le calendrier de la fermeture progressive des charbonnages.

Je ne suis pas aussi pessimiste que certains quant à l'avenir des charbonnages, soit au pays, soit dans l'univers de façon générale. Je sais que des problèmes particuliers se posent aux charbonnages de la Nouvelle-Écosse. Toutefois, la plupart des autorités en matière de charbonnage admettent qu'avec l'accroissement du prix de revient initial de l'énergie hydro-électrique et les coûts très élevés des immobilisations pour la production d'énergie nucléaire, les usines thermiques vont pouvoir jouer le rôle qui leur revient.

La demande de charbon s'est sensiblement accrue dans certaines régions. De nouvelles recherches ont été entreprises pour fabriquer des produits chimiques à partir du charbon. D'après un précis rédigé par le *Voluntary Economic Planning Board* de la Nouvelle-Écosse, la demande de charbon de la Nouvelle-Écosse se maintiendra, semble-t-il, entre 4 millions et demi et 5 millions de tonnes, jusque vers 1972. N'ayant pas sa documentation, j'ignore si ces chiffres estimatifs sont dignes de foi, mais je reproche quelque peu au gouvernement de présumer, comme le député d'York-Est, que le principal but visé n'est pas de louer l'industrie houillère mais de l'enterrer.

Lorsque nous serons saisis du projet de loi lui-même, j'espère que le ministre nous dira ce qu'il entend par l'élimination graduelle de l'industrie du charbon. S'il veut parler de l'élimination graduelle de certaines mines peu rentables et de l'exploitation de certains nouveaux filons qui le sont davantage, comme celui de Lingan, voilà qui serait logique. S'il veut parler d'une élimination graduelle de l'industrie houillère au Cap-Breton, la population devrait en être informée.

A quoi songe le gouvernement? Vise-t-il à un rendement de 2 millions de tonnes par année ou d'un million de tonnes, d'ici 1980? Estime-t-il que d'ici ce temps-là, la production de charbon au Cap-Breton aura été réduite d'un million de tonnes par année? Il faudrait avoir une idée du programme d'élimination graduelle parce que cette dernière signifie l'élimination du gagne-pain de quelque 6,500 mineurs dont beaucoup sont probablement trop vieux pour le recyclage.

Il faudrait connaître les programmes de formation qui seront présentés. A l'étape de la deuxième lecture du bill, nous demanderons au ministre de nous garantir qu'il n'y aura pas d'élimination graduelle de houillères ou de mise à pied d'hommes engagés dans l'industrie du charbon avant que le programme de développement industriel ne leur fournisse des occasions d'emploi. Il faudra qu'il y ait de la synchronisation pour que les mineurs et d'autres ne soient pas privés de travail jusqu'à ce que la Société de développement du Cap-Breton soit en mesure de leur assurer du travail dans quelqu'autre industrie du Cap-Breton.

On a déjà parlé de l'indemnisation. Le ministre n'en a rien dit, mais je suppose que dans la mesure législative qui sera présentée, il s'agira pour nous d'autoriser la Société de développement à acquérir les mines que possède actuellement la *Dominion Coal Company*. On ne devrait sûrement pas demander au Parlement de donner ce pouvoir à une société autonome sans qu'il connaisse la base et les principes directeurs de l'indemnisation qui sera payée ni sans qu'il sache s'il y aura un plafond.

• (9.10 p.m.)

J'ai lu dans le *Globe and Mail* du 8 mars 1967 qu'un comité du gouvernement avait rencontré un comité des actionnaires privilégiés de la *Dominion Coal Company* et avait convenu que la valeur comptable fictive serait un prix d'achat raisonnable. Cette valeur, selon l'article, serait de $19,947,677, peut-être même de 20 millions de dollars.

L'hon. M. Pepin: Monsieur le président, je nie illico qu'une telle entente a été conclue.

M. Douglas: Alors je pense qu'il aurait été fort utile que le ministre nous dise, cet après-midi, lorsqu'il a présenté le projet de résolution, quelle sera la base de compensation. Il ne présentera certainement pas des mesures législatives à la Chambre...

L'hon. M. Pepin: C'est indiqué dans le projet de loi.

M. Douglas: Le ministre nous dit, «Regardez dans le projet de loi.» Il a présenté le projet de résolution. Ce dernier devrait com-

porter les principes essentiels du projet de loi. Si le ministre a l'intention de présenter un projet de loi à la Chambre et de nous demander d'autoriser une société autonome à faire certains arrangements, nous devrions savoir sur quelle base la société sera administrée et quels arrangements seront faits, car le coût d'exploitation de la société sera soumis au Parlement sous forme de crédits supplémentaires.

Lorsque le ministre présentera le bill, j'espère qu'il nous dira quels paiements seront faits et sur quelle base, car, comme on l'a dit à maintes reprises déjà, nous ne devrions pas payer pour des éléments de passif. C'est surtout cela que le gouvernement prendra en main. D'après le projet de résolution, on nous demandera d'autoriser le versement de 25 millions de dollars pour cette société de développement chargée de rétablir et de moderniser l'industrie. J'espère que le ministre nous donnera des éclaircissements là-dessus.

Il a dit cet après-midi que même si le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social avait dit le 5 octobre 1965 que 25 millions de dollars seraient versés à l'industrie houillère, 10 millions pour mettre en valeur le gisement de Lingan et 25 millions pour moderniser l'industrie, M. Donald exprimait une opinion contraire dans son rapport. C'est pourquoi le gouvernement, avec sa fermeté habituelle, a décidé de laisser à la Société de développement le soin de régler la question. Le ministre ne croit pas, j'espère, que la Chambre adoptera ce bill sans plus de précisions.

En octobre 1965, le gouvernement croyait qu'il valait la peine de dépenser 10 millions de dollars des fonds publics pour mettre en valeur le gisement de Lingan, et 15 millions de plus pour moderniser les mines de charbon du Cap-Breton. Telle était alors sa politique. S'il n'a plus l'intention de suivre cette politique, nous voulons savoir ce qu'il compte faire. Nous voulons aussi savoir pourquoi il a changé de politique, à moins que le ministre estime que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ne parlait pas au nom du gouvernement et inventait cette politique de toutes pièces.

Quand le ministre présentera le bill, j'espère qu'il nous dira aussi quels seront les rapports avec les sept petites entreprises privées de charbonnage dont la Nouvelle-Écosse assurera désormais la direction, si je me trompe. Seront-elles exploitées par cette société de développement? A mon avis, il est plutôt ridicule que le gouvernement fédéral établisse une société pour fournir un service de mise en marché du charbon et que le gouvernement provincial en établisse un autre et que les deux effectuent certaines études sur les utilisations du charbon et ses perspectives d'écoulement. Cela s'explique si cette société de développement, que nous nous apprêtons à créer, doit exploiter toutes ces mines après s'être entendue avec la Nouvelle-Écosse et si la mine McBean est incluse également. Je ne vois aucune raison valable de laisser cette mine de côté, même si elle est située dans le comté de Pictou.

En disant que cette mesure était non seulement tardive mais encore insuffisante, je songeais au fait que le gouvernement s'expose à faire la même erreur, au sujet de l'acier, qu'il a commise quant au charbon. On n'a pris aucune mesure pour répondre aux demandes de l'industrie charbonnière, et maintenant, le gouvernement parle de réduire progressivement la production. Notre situation est donc presque la même que dans le domaine de l'acier.

Il y a quelques instants, le ministre a déclaré que l'inclusion de l'industrie de l'acier dans les activités de cette société de développement ne jouirait pas d'une grande faveur. Je ne sais sur quoi le ministre fonde sa déclaration. S'il y a une chose que le gouvernement devrait apprendre, c'est que gouverner, c'est prévoir. Il ne doit pas attendre d'être obligé d'agir. Il doit reconnaître les indices partout visibles de la crise affectant l'industrie de l'acier dans l'Île du Cap-Breton. Le gouvernement ne devrait pas attendre la fermeture de l'aciérie, mais agir dès maintenant à ce sujet.

L'industrie de l'acier, depuis un certain temps, éprouve de plus en plus de difficultés. Sans aucun doute, la *Dominion Steel and Coal Company* la fait disparaître graduellement. Cette société a construit à Contrecœur son usine de tiges et de barres. Elle a aussi érigé à Contrecœur son usine de tôle. Il s'ensuit qu'il ne se fait pratiquement aucune transformation à l'usine de Sydney. Les deux usines de Contrecœur exigeront chacune environ 300,000 tonnes d'acier par année, mais le rendement annuel possible de l'aciérie de Sydney dépasse le million de tonnes. Où trouvera-t-on le marché pour les autres 400,000 tonnes, à moins qu'on ne diversifie la production de l'aciérie de Sydney et qu'on n'y fabrique des pièces légères ordinaires? Rien n'indique que la *Dominion Steel and Coal Company* en fait l'intention. En réalité, il est beaucoup plus probable que si elle décide de fabriquer de l'acier léger de construction, elle les fera à Contrecœur.

Il est assez significatif que l'aciérie de Sydney ait deux hauts fourneaux et deux fours Martin. C'est presque la dernière à

avoir des fours Martin. Bon nombre de gens supposent que lorsque le moment viendra de fermer ces hauts fourneaux démodés, l'aciérie se déplacera à Contrecœur, et que nous sommes engagés à l'heure actuelle dans les première étapes de la disparition progressive de l'industrie métallurgique.

Au dire du ministre, cette théorie n'a pas l'adhésion du public, mais dans un éditorial du samedi 10 juin dernier, le *Post*, de Cap-Breton, a proposé trois solutions. D'abord, qu'une direction plus compétente s'empare de l'aciérie; deuxièmement, que les gouvernement fédéral ou provincial s'en empare de concert avec la nouvelle direction; et troisièmement, que le contrôle et la gestion soient cédés à la nouvelle société de la Couronne qui sera créée bientôt, et que cette dernière gère l'aciérie de Sydney comme s'il s'agissait d'une nouvelle industrie. Il semble donc qu'au Cap-Breton, certains sont d'accord pour que le gouvernement confie l'industrie métallurgique à cette nouvelle société de développement. La Fédération du travail a présenté des instances analogues. De fait, si le gouvernement actuel ne prend pas maintenant des mesures pour confier l'industrie métallurgique du Cap-Breton à la Société de développement, dans dix ans, un gouvernement présentera des mesures pour régler le cas d'une industrie métallurgique qui aura disparu au Cap-Breton. Au lieu de perdre notre temps, comme nous l'avons fait, avec l'industrie charbonnière, au lieu de laisser passer les occasions pour nous lancer ensuite dans le retrait progressif, occupons-nous maintenant de l'industrie sidérurgique du Cap-Breton. Ce sont deux industries complémentaires, comme l'ont découvert d'autres pays, où le gouvernement a pris les choses en main pour créer un complexe charbon-fer-acier. Ce sont deux industries qui vont naturellement ensemble.

• (9.20 p.m.)

L'industrie sidérurgique est d'ailleurs, un débouché pour la houille. Je me suis laissé dire que la moitié de la houille utilisée dans l'industrie sidérurgique provient du Cap-Breton. Si les usines sidérurgiques ferment leurs portes, ce sera un nouveau coup dur pour les charbonnages du Cap-Breton. Le ministre et le gouvernement examineront sérieusement, je l'espère, cette éventualité, avant de présenter le bill en question. Ils ne résoudront pas le problème en disant, comme le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, ce soir: «Je ne conçois pas qu'on puisse mettre sur pied une société de développement qui ne s'intéresse pas à l'industrie sidérurgique.» Que pourra faire pour l'industrie sidérurgique cette société avec 20 millions de dollars?

Cette question relève entièrement de la politique gouvernementale. Comme je l'ai dit cet après-midi, le président de la *Dominion Steel and Coal Company*, M. C. H. Drury, a souligné l'an dernier que les provinces atlantiques avaient importé 14,000 tonnes d'acier d'autres pays.

M. le président: A l'ordre. Je dois informer le député que son temps de parole est expiré.

Des voix: Continuez.

M. le président: Le comité consent-il à ce que le député continue?

Des voix: D'accord.

M. Douglas: Je remercie les membres du comité et je n'abuserai certainement pas de leur générosité. M. C. H. Drury, président de la *Dominion Steel and Coal Company* a fait observer que l'an dernier 14,000 tonnes d'acier ont été importées d'autres pays dans les quatre provinces atlantiques, ce qui représente, dit-il, 30 p. 100 de l'utilisation de l'acier d'armature dans ces quatre provinces. C'est ce qui explique qu'il en a appelé au gouvernement du Canada pour que, dans tous les contrats, il soit stipulé d'utiliser de l'acier canadien. Cela ne résoudrait pas tout le problème, mais on peut voir ainsi les grandes difficultés qu'éprouve l'industrie de l'acier au Cap-Breton.

Environ 700 travailleurs ont été congédiés depuis novembre dernier. Le dernier avis donné au syndicat indique que seront fermés un haut fourneau et un four Martin. Ainsi, 400 hommes seront mis à pied. J'exhorte le gouvernement à ne plus nous administrer d'autres soporifiques, à ne plus nous dire que la situation se rectifiera d'elle-même. Elle ne se rectifiera pas, à moins d'une intervention directe et dynamique de sa part. Il est temps d'agir, alors que la Chambre est saisie de cette mesure législative. La Société de développement du Cap-Breton devrait obtenir autorité au Cap-Breton sur l'industrie de l'acier aussi bien que sur l'industrie languissante du charbon, dont nous lui remettons le soin.

Monsieur le président, avant de reprendre mon siège, puis-je ajouter une seule chose? Il s'agit de la deuxième fonction qu'on attribue à la Société de développement, à savoir, créer et lancer de nouvelles industries. A mon avis, la somme de 20 millions est une minime capitalisation pour établir de nouvelles industries. Il y a au Canada de nombreuses petites villes dont la caisse de développement industriel dépasse les vingt millions. De fait, des millions ont déjà été investis au Cap-Breton, tant par les soins du gouvernement de la Nouvelle-Écosse qu'à la suite de l'activité de

l'Office d'expansion économique de la région atlantique. Jusqu'ici, quelque 400 nouveaux emplois ont été établis. Je ne m'en plains pas. Je signale simplement que la création d'emplois exige des sommes énormes.

Sauf erreur, on a pu créer 400 emplois dans trois nouvelles industries. Dans ce cas, combien le gouvernement pense-t-il qu'il faudra non seulement pour trouver du travail aux 6,500 mineurs qui pourront être déplacés un jour ou l'autre, mais aussi pour créer les 1,500 nouveaux emplois nécessaires chaque année au Cap-Breton si l'on veut empêcher un exode des jeunes. Si le gouvernement estime que ces 40 millions ne sont qu'un versement symbolique et que d'autres fonds seront disponibles au besoin, alors très bien. Le gouvernement, selon moi, aurait donné au comité une impression beaucoup plus réaliste de ses intentions s'il avait indiqué un montant forfaitaire dans le projet de résolution et dans la mesure législative, à condition évidemment que cette somme ne soit dépensée que lorsque l'occasion s'en présenterait. Le ministre devrait nous dire à quels objectifs il pense et quelle sera cette somme. Certes, il ne croit pas que le montant de 40 millions sera suffisant.

L'hon. M. Pepin: J'ai déclaré sans ambages cet après-midi que les sommes épargnées à l'égard des subsides serviraient à l'expansion économique. C'est clair. Ainsi, les sommes dont parle le député ne sont qu'un premier investissement. Nous connaissons aussi bien qui lui les exigences de l'expansion économique à laquelle nous songeons pour le Cap-Breton.

M. Douglas: J'ai entendu le ministre le dire. J'ai aussi entendu, à moins que j'aie mal compris le ministre, que l'argent qu'économisera le gouvernement en supprimant la subvention servira à combler les pertes que subira cette société dans l'exploitation des houillères. Les houillères du Cap-Breton devront être exploitées sans subventions. Le ministre déclare-t-il au comité que le gouvernement couvrira les pertes à l'aide de fonds provenant du Trésor, et que les économies faites sur les subventions seront versées au compte de cette société de développement pour lancer de nouvelles entreprises? Est-ce bien là ce que veut dire le ministre?

L'hon. M. Pepin: Je vais répéter ce que j'ai dit: L'argent économisé sur les subsides sera transféré au compte de la division du développement économique de la société.

M. Douglas: Oui, bien sûr. Toutefois, le ministre ne devrait pas essayer de nous en faire accroire. Bien sûr, l'argent économisé sur les subventions sera versé au compte de la Société de développement économique, mais quelle sera la proportion de cet argent qui servira à couvrir les pertes fort considérables qu'occasionnera la suppression des subventions? Cette société devra dorénavant fonctionner sans l'aide de subventions. Il faudra donc qu'elle vende son charbon à prix réduit et travaille à perte, ou bien qu'elle perde des clients.

Le ministre vient de se créer un bon problème de calcul et il ferait bien de le résoudre avant la prochaine séance. Je veux que le ministre nous dise, en proposant le bill, quelle tranche de ces 30 millions en subventions servira à compenser les pertes qu'occasionnera la suppression des subventions? Quelle portion de ces 30 millions servira à l'installation de nouvelles industries? Voilà ce que je veux savoir du ministre. S'il ne peut nous prouver que des sommes considérables seront disponibles, je devrai affirmer encore que ces 20 millions ne sont qu'un chiffre symbolique. On n'établira pas un grand nombre de nouvelles industries sans un soutien financier accru du gouvernement. Par conséquent, il n'y aura pas de nouveaux emplois pour les ouvriers déplacés par l'élimination graduelle de l'exploitation minière, selon les plans du gouvernement.

• (9.30 p.m.)

Le problème que nous étudions ne se borne pas à la houille et à l'acier, c'est le gagne-pain d'hommes et de femmes qui est en jeu. Il est essentiel qu'en présentant cette mesure législative, le gouvernement expose toutes les données nécessaires. Si j'insiste sur ce point, c'est que nous concevons un programme qui influera sur la vie des résidents du Cap-Breton pendant au moins 25 ans. J'espère donc que le ministre nous donnera de plus amples explications lorsqu'il présentera la mesure législative qui suivra ce projet de résolution.

M. le président: Le projet de résolution est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. le président: Dois-je faire rapport de la résolution?

M. MacEwan: J'ai posé des questions au ministre, monsieur le président. Préfère-t-il y répondre maintenant ou attendre la deuxième lecture?

M. le président: Je dois signaler qu'en conformité du Règlement actuellement en vigueur le ministre doit avoir l'assentiment unanime de la Chambre pour prendre de nouveau la parole.

Des voix: D'accord.

(Et le président ayant quitté le bureau.)

M. MacInnis: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Lorsque le président a demandé au comité si la résolution était adoptée, le député de Pictou et moi-même nous sommes levés pour poser une question au ministre. Le président a alors signalé que le ministre devait obtenir le consentement unanime pour prendre la parole, et j'ai cru qu'on lui avait accordé cette permission.

L'hon. M. MacEachen: Non.

M. MacEwan: Qui s'y est opposé?

L'hon. M. Pepin: Attendons la deuxième lecture.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le président n'a pas encore fait rapport de la résolution. Si les députés désirent se former de nouveau en comité, rien ne les en empêche. La Chambre désire-t-elle se former de nouveau en comité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Le ministre a dit qu'il était pressé. Qu'est-ce qui presse maintenant?

M. MacInnis: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Lorsque la présidence a demandé le consentement unanime de la Chambre, ce côté-ci a indiqué son assentiment. Sauf avis contraire, personne de ce côté-ci de la Chambre n'a entendu une seule objection à cela de la part des vis-à-vis. Le fait que vous occupiez maintenant le fauteuil, monsieur l'Orateur, libère automatiquement le comité de cette question. De ce côté-ci, nous avons donné notre consentement unanime. Il semble que vous ayez repris le fauteil seulement parce que les libéraux ne vous permettaient pas de présider le comité. Il me semble que c'est ce qui arrive.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. J'ai demandé au comité s'il autorisait, à l'unanimité, le ministre à prendre de nouveau la parole, mais en vertu du Règlement 61A le ministre, comme les autres députés, sauf le premier ministre et le chef de l'opposition, doit se limiter à 20 minutes. Comme le ministre a parlé 20 minutes, il a épuisé son droit de parole, à moins que le comité ne lui permette, à l'unanimité, de parler de nouveau. Ensuite, lorsque j'ai demandé si le ministre aimerait que la Chambre lui permette de poursuivre, il a dit qu'il prendrait la parole lors de l'étude du projet de loi en deuxième lecture.

M. MacInnis: En toute déférence pour Votre Honneur, nous n'avons pas entendu ce commentaire du ministre. Lorsque Votre Honneur présidait le comité et a demandé au comité si la résolution était adoptée, le député de Pictou et moi-même nous sommes levés pour poser une question. Le fait que Votre Honneur occupe le fauteuil maintenant est une négation du privilège des députés de ce côté-ci de la Chambre qui s'intéressent beaucoup à cette question particulière.

M. l'Orateur suppléant: Je prie les députés de m'excuser. Je n'ai pas encore fait rapport du projet de résolution. Si les députés veulent reprendre les délibérations en comité plénier, il en sera fait ainsi.

(Et le président étant retourné au bureau.)

M. le président: A l'ordre. La Chambre se forme de nouveau en comité plénier.

M. MacInnis: Monsieur le président, la question à laquelle je voulais que le ministre apporte des précisions est celle qu'a soulevée le député de Medicine Hat cet après-midi.

M. le président: A l'ordre. Je dois aussi signaler au député de Cap-Breton-Sud que, d'après le Règlement, son temps de parole est expiré.

M. MacInnis: Ai-je la permission de poser une question, monsieur?

M. MacEwan: Le ministre préfère-t-il répondre aux questions à l'étape de la deuxième lecture?

L'hon. M. Pepin: Oui, monsieur le président, je l'ai déjà dit. J'ai à répondre à environ 25 questions et je ne pense pas que j'aurais le temps de le faire convenablement.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je me suis souvent posé des questions au sujet de cet article 61A du Règlement qui traite d'une résolution comportant une dépense de fonds publics. Je comprends parfaitement qu'il limite le débat à un seul jour et que le paragraphe 2 ne permet pas à un député de parler pendant plus de 20 minutes. Lorsque la Chambre est formée en

comité, il a toujours été permis de parler pendant une période allant de 5 à 20 minutes sur des résolutions mais, d'autre part, on peut poser des questions et obtenir des réponses. Certes, cette règle n'interdit pas la pratique établie depuis longtemps permettant à un député, même s'il a prononcé un long discours rédigé d'avance, de poser des questions et d'obtenir des réponses du ministre.

A mon avis, le comité du Règlement n'avait pas l'intention de modifier cette pratique suivie par le passé. En conformité du Règlement actuel—et c'est sur ce point que je réclame une décision de votre part—il semble qu'un député ne puisse poser une série de questions, mais qu'il doive parler pendant au plus vingt minutes. Ce ne fut jamais le but de l'étude des résolutions par le comité plénier.

M. le président: Je pourrais peut-être renvoyer le député à une décision rendue par M. l'Orateur suppléant, M. Lamoureux, le 27 avril 1965, alors que le comité plénier était saisi d'une question semblable. Selon la décision de la présidence, un membre du comité pouvait prendre la parole aussi souvent qu'il le voulait à condition de ne pas dépasser 20 minutes.

La difficulté au sujet du ministre c'est que si on lui posait un certain nombre de questions, il faudrait, comme il a déjà épuisé son temps de parole, le consentement unanime du comité pour y répondre. Bien entendu, la présidence ne voit aucun empêchement à demander le consentement unanime à cet égard.

M. MacInnis: Monsieur le président, il suffirait d'un peu de bon sens, pour résoudre ce problème. Dois-je conclure de cette décision que tout député ayant épuisé ses 20 minutes serait empêché de poser des questions? Comme il a été établi que j'ai épuisé mon temps de parole cet après-midi et que j'ai été autorisé à poser une question, il me semble qu'un précédent a été établi. Je suis sûr que le même principe pourrait s'appliquer au ministre dans ce cas même s'il a épuisé son temps de parole de 20 minutes.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, je comprends que les députés veuillent poser des questions au ministre mais, si nous adoptons la résolution, les députés auront alors le bill. Ils auront tout le loisir de l'examiner et de poser plus de questions averties au comité alors qu'il n'y aura aucune limite comme celle que le Règlement nous impose maintenant. Si je prends la parole c'est pour assurer aux députés qu'ils n'y perdront rien en acceptant que la règle soit observée.

[L'hon. M. Churchill.]

M. Douglas: Monsieur le président, puis-je poser une question au leader du gouvernement à la Chambre? L'honorable représentant a déclaré que nous aurons l'occasion de discuter de la question quand le bill sera présenté. Nous dira-t-il quand le gouvernement se propose de procéder à la deuxième lecture du bill? Il sera certainement plus facile de régler l'affaire maintenant si nous savons à quoi nous en tenir.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, nous nous proposons d'examiner demain les prévisions budgétaires du registraire général. Si nous les terminons, nous aborderons la deuxième lecture du bill; sinon ce sera pour lundi.

M. MacEwan: Au sujet du rappel au Règlement, monsieur le président, qu'il me soit permis de dire que je n'ai pas l'intention de poser d'autres questions. Il m'a semblé qu'au cours des 20 minutes qui m'ont été accordées pour mon discours, j'avais posé assez de questions. Je me demandais si le ministre voulait répondre aux questions dès maintenant. Comme il semble avoir décidé de le faire à l'étape de la deuxième lecture, cela me va. J'ai posé ma question, et je ne veux pas en poser d'autres à l'étape actuelle.

• (9.40 p.m.)

M. Knowles: Monsieur le président, il me semble que la règle des 20 minutes, dans un débat de ce genre, se fondait sur le fait qu'il devait être restreint à une seule journée. Autrement dit, nous ne voulions pas qu'un petit nombre de députés accaparent tout le temps du comité. Cependant, la journée n'est pas entièrement terminée; il reste 17 minutes, et nul autre député ne veut prendre la parole. Ne ferait-on pas preuve de simple bon sens en permettant au ministre de répondre à quelques-unes des questions qui lui ont été posées? Il est difficile d'interpréter le Règlement, je le sais, mais la Chambre semble d'accord pour que le ministre utilise ainsi le temps qui reste. Pourquoi cette timidité?

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je rappelle au représentant de Winnipeg-Nord-Centre que la présidence ne s'oppose pas à ce que les députés demandent le consentement unanime. Si le ministre désire répondre à des questions, et si le comité y consent à l'unanimité, il peut le faire. Mais il nous avait informés qu'il y répondrait à l'étape de la deuxième lecture du bill. S'il tient à le faire en ce moment, la Chambre ne s'y oppose pas.

M. Knowles: Le mot «timidité» ne s'adressait pas à Votre Honneur. Je l'ai employé avec l'espoir que le ministre profiterait de ces quelques minutes pour répondre à certaines questions.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): J'invoque le Règlement, monsieur le président. Le ministre, de même que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, sont fatigués, me semble-t-il. Il nous reste 16 minutes. Ne pourrions-nous pas nous entendre pour faire réserver cette demande? Après une bonne nuit de sommeil le ministre pourra peut-être mieux répondre aux questions.

M. MacInnis: Monsieur le président, je n'invoque pas le Règlement ni ne soulève la question de privilège. Je dis simplement que le ministre a permis au député de Medicine Hat qui a pris la parole cet après-midi de mésinterpréter ses propos. Les fonds destinés à la subvention ne seront pas retenus une fois la Société créée. Cette dernière devra nécessairement les utiliser pour transporter le charbon et continuer l'exploitation des mines jusqu'à ce qu'elle prenne fin. Il n'y aura pas de fonds supplémentaires; je l'ai dit cet après-midi et le ministre a acquiescé. Ce soir, il a cherché à créer une autre impression. C'est comme si on prenait, pour ainsi dire, de l'argent dans le gousset réservé aux subventions pour le mettre dans celui de la Société. Je le répète, la Société devra dépenser de l'argent pour acheminer le charbon jusqu'aux marchés si on veut exploiter les mines jusqu'à la fin. Le ministre doit au moins éclaircir ce point.

L'hon. M. MacLean: J'aimerais dire quelques mots, non pas que nous ayons des mines de charbon dans ma province, mais la question est importante pour l'économie générale des provinces Maritimes. Il n'y a pas de mines de charbon dans l'Île du Prince-Édouard bien que, pour des raisons inconnues, au moins un de nos habitants ait été président de l'Office du charbon.

J'aimerais bien faire comprendre au ministre combien il est important de trouver, sans réserve ni hésitation, une solution à ce grave problème, et j'aimerais lui demander, ainsi qu'au gouvernement, d'approfondir la question.

L'économie d'une région comme l'Île du Cap-Breton et l'Est de la Nouvelle-Écosse n'est pas indépendante de l'économie générale de la région. Lorsque l'économie de la Nouvelle-Écosse est prospère, les provinces Maritimes en général s'en ressentent. Lorsque l'économie des provinces Maritimes est à la baisse, l'Île du Prince-Édouard en souffre. Traditionnellement, lorsque l'Est de la Nouvelle-Écosse est prospère, nous y trouvons des débouchés importants, surtout pour nos produits agricoles et alimentaires. Lorsque les industries de la Nouvelle-Écosse souffrent de dépression ou de chômage, l'économie de l'Île du Prince-Édouard, chose étrange, s'en ressent immédiatement et de façon assez marquée.

Il y a une cinquantaine d'années, les perspectives industrielles de l'Est de la Nouvelle-Écosse semblaient brillantes. C'était une période où régnait l'optimisme qui avait des effets salutaires sur l'économie de toute la région. Au cours des 25 dernières années, la population des Maritimes en général a été victime d'une série de difficultés industrielles, d'abord dans une industrie puis dans une autre. Souvent elles n'étaient pas sans avoir un rapport quelconque et étaient attribuables à l'échec d'une industrie ou au manque de vitalité d'une autre industrie par suite de ses faibles profits ou encore parce qu'une industrie n'était pas viable sans subvention ou stimulant artificiel. Cet état de choses a eu un effet déprimant et a sapé la confiance dans toute la région.

Cette situation ne préoccupe pas exclusivement et directement que les industries dans la région en question. Ces événements ont eu un effet secondaire sur l'économie de toutes les provinces Maritimes. Je regrette de prendre du temps pour faire cet exposé, mais je veux bien faire comprendre que toute la population des Maritimes s'intéresse vivement à la question. Je crois que tous les Canadiens devraient en faire autant et il est probable qu'ils s'y intéressent.

Dans les provinces Maritimes et atlantiques en général, nous avons la déveine—le mot n'est pas trop fort—parce que, pour équilibrer notre économie, nous devons acheter en grande partie des produits fabriqués surtout dans le centre du Canada, à l'abri de barrières tarifaires et nous devons trouver des débouchés pour nos propres produits, pas généralement au Canada mais dans des pays étrangers. C'est particulièrement vrai de Terre-Neuve et presque autant de la Nouvelle-Écosse et des autres provinces Maritimes.

Notre région n'est pas en mesure de négocier avec le reste du Canada. Nous ne pouvons pas nous opposer aux tarifs douaniers et autres dispositions qui pourraient être avantageuses à d'importants secteurs de notre économie. Nous sommes très souvent victimes de mesures jugées avantageuses pour l'ensemble du Canada ou pour les grandes entreprises économiques. Par «grandes entreprises économiques», je veux parler du vaste secteur de l'économie canadienne.

• (9.50 p.m.)

Dans les provinces atlantiques, nous sommes donc politiquement parlant en état d'in-

fériorité et notre opinion ne pèse pas lourd. Je veux dire par là que numériquement nous ne sommes pas assez importants par rapport à l'ensemble du pays pour nous faire entendre. Cela est inévitable. Nous devons donc faire contre mauvaise fortune bon cœur alors qu'on agit artificiellement sur l'économie, en ayant recours à des tarifs et autres mesures. On nous laisse ensuite—on nous a toujours laissés—nous débrouiller pour trouver des marchés pour nos produits des mines, des forêts et de la mer, qui le plus souvent doivent être exportés vers les marchés extérieurs aux prix de ces marchés, généralement basés sur des salaires et des prix locaux inférieurs à ceux pratiqués au Canada et aux États-Unis. Ce n'est que très rarement que nous trouvons des débouchés pour nos produits aux États-Unis. La majorité de ces produits sont écoulés dans des régions où les prix et les salaires sont très bas comme les Antilles, l'Espagne, le Portugal et l'Italie.

Si le bill qui doit suivre le projet de résolution est destiné à résoudre un tant soit peu les graves problèmes économiques du Cap-Breton et de la Nouvelle-Écosse, nous, des Maritimes, l'appuierons de tout cœur. Mais nous sommes loin d'en être sûrs. Je veux dire tout simplement que la question n'intéresse pas uniquement les députés de l'Est de la Nouvelle-Écosse.

M. Peters: A y bien penser, je regrette de ne pas avoir plus de temps pour faire un discours. Voici la question à laquelle le ministre doit répondre: où va la subvention? Il y a une relation entre l'Office fédéral du charbon et ses subventions, d'une part, et la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or et l'effet qu'elle produit sur l'exploitation des mines du Nord-Ouest de l'Ontario, d'autre part. De telles subventions ont une portée sur l'économie de la région des mines d'or, tout comme sur l'économie des Maritimes.

Le député d'Inverness-Richmond a quitté la Chambre, mais ce n'est pas une raison pour que le ministre ne réponde pas à la question qu'on lui a posée. On la soulèvera sans doute de nouveau lors de la deuxième lecture du bill. Le premier ministre a dit que la subvention au charbon de 25 millions de dollars sera versée à la corporation. Mais le ministre ne se rend-il pas compte que, si la corporation extrait et vend du charbon, elle devra payer la même subvention que l'Office du charbon payait sans quoi elle se trouvera sans marchés? Cela veut dire qu'on fait passer 25 millions de dollars d'une poche à l'autre; la situation demeure la même.

Que l'industrie soit gérée par un organisme gouvernemental et que les Canadiens soient plus enclins, désormais, à permettre à des sociétés de la Couronne compétentes d'administrer des entreprises économiques du pays, cela ne sera pas tellement de nature à impressionner la ville de Toronto, lorsqu'elle achètera du charbon pour ses usines génératrices de vapeur; elle continuera d'insister pour payer le même prix et pour maintenir le prix que le gouvernement exigerait pour payer une subvention de transport d'environ 25 millions de dollars. La situation sera absolument la même. On n'a donné aux consommateurs aucun encouragement de nature à leur faire accepter de payer davantage à une société de la Couronne qu'à l'Office national du charbon.

Le ministre peut être sûr d'avoir à envisager de nouveau la question, à l'étape de la deuxième lecture. Il trouvera plus avantageux sur le plan politique d'y répondre, je pense, que de l'éluder. Je m'étonne vraiment que le ministre, d'ordinaire disposé à nous renseigner, refuse d'élucider un point comme celui-là. Il doit y avoir une réponse bien simple, car la question est très claire. Ce serait peut-être tout à notre avantage d'en entendre la réponse ce soir.

L'hon. M. Pepin: La réponse est évidente, également.

M. Peters: Si la réponse est évidente, j'aimerais bien l'entendre, fût-ce durant la dernière minute du débat. Je suis prêt à céder deux minutes au ministre pour lui permettre de répondre à la question.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est adopté.)

L'hon. M. Pepin demande à présenter le bill n° C-135, visant à établir la Société de développement du Cap-Breton.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. MacLean: Le leader du gouvernement à la Chambre pourrait-il nous indiquer les travaux pour les prochains jours, si possible pour une semaine.

• (10.00 p.m.)

L'hon. M. MacEachen: Comme je l'ai déjà indiqué, demain nous étudierons les crédits du registraire général. Si nous achevons cet examen, nous aborderons la deuxième lecture du bill créant la société de développement et la poursuivrons lundi; autrement, nous commencerons cette étape lundi. Mardi, nous serons saisis des crédits du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources; mercredi, les crédits du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social; jeudi, les

crédits du ministre de la Défense nationale; vendredi, les crédits du ministre du Travail.

L'hon. M. Churchill: Puis-je poser une question au leader du gouvernement. Considère-t-il mercredi comme un jour complet pour l'examen des crédits. L'année dernière, le mercredi n'était compté que comme une demi-journée.

L'hon. M. MacEachen: Il me faudrait vérifier, monsieur l'Orateur, mais j'avais l'impression que mercredi était un jour complet.

L'hon. M. Churchill: Je signale au ministre qu'hier, mercredi, nous n'avons consacré qu'une heure et 45 minutes à l'étude des crédits; on ne peut pas appeler cela une journée complète. Une séance normale dure cinq heures ou cinq heures et demie.

M. MacInnis: Le leader du gouvernement pourrait-il distribuer aux députés des exemplaires du projet de loi créant la société de développement?

L'hon. M. MacEachen: Volontiers, monsieur l'Orateur, le texte sera distribué en anglais et en français. Nous n'avons pas de version gaélique.

M. MacInnis: Distribué quand? Ce soir?

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

LES DÉSASTRES NATIONAUX—PROPOSITION D'ÉTABLISSEMENT D'UN FONDS CANADIEN

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je dirai pour commencer mon regret ne pas voir ici de caméras de télévision pour enregistrer ce qu'on a appelé le drame du Parlement. En tout cas, je dois dire que, depuis des années, je suis convaincu de la nécessité d'un Fonds national de secours en cas de désastre. Je me souviens de l'époque où j'ai conçu cette idée. C'était en 1929. J'étais responsable de la construction de 20 milles de route à travers un col de la Colombie-Britannique. Une étincelle ayant jailli d'une locomotive en train de grimper une côte abrupte, j'ai assisté, en quatre heures, à la destruction de scieries, de foyers, de fermes et de 200 millions de pieds de bois de construction. Aussi, je n'oublierai jamais m'être dit que la loi devrait fournir un moyen d'agir raisonnable en cas de désastre de cette importance.

Le désastre de Fernie, monsieur l'Orateur, ainsi que les dangers que nous avons courus ces derniers jours à cause d'incendies de forêts et ceux que nous courons maintenant à la suite de la crue de certaines rivières, démontrent bien qu'il est le plus en plus urgent de créer un fonds national de secours quelconque en cas de désastre. Ce n'est qu'hier que le ministre de l'Industrie (M. Drury) nous a appris que la loi sur les mesures d'urgence avait été adoptée à la suite de la collaboration entre les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux, et qu'elle pouvait être appliquée dans les municipalités dont les ressources sont suffisantes. Lorsqu'elles n'ont pas les ressources voulues, les municipalités peuvent demander de l'aide au gouvernement provincial ou au gouvernement fédéral, si la province n'a pas, non plus, les ressources voulues. Il est logique que, pour répondre à toute situation particulière pouvant se présenter en temps de paix ou en temps de guerre, le fonds soit une entreprise conjointe de tous les paliers de gouvernements.

C'est parce que la question m'intéresse, monsieur l'Orateur, que depuis plusieurs années je présente un bill intitulé: «Loi visant à créer un Fonds de secours en cas de désastre». Après avoir étudié ce bill, je l'appellerais un Fonds national de secours en cas de désastre afin d'éviter toute confusion avec une entreprise privée qui œuvre dans ce domaine.

J'ai présenté ce bill pour les raisons suivantes. Il vise à faciliter la détection du seuil au-delà duquel les pertes découlant d'un désastre dépassent les moyens financiers d'une province et le désastre devient véritablement national. Le bill créerait un fonds auquel les gouvernements fédéral et provinciaux pourraient contribuer d'avance, de même que les particuliers, les sociétés et les institutions. Le conseil d'administration établirait d'avance chaque année pour chaque province la marge financière au-delà de laquelle les pertes sont de portée nationale. S'il se produisait un désastre dans une province, le conseil d'administration verserait à celle-ci une contribution prélevée sur le fonds pour combler les pertes dépassant le seuil de tolérance.

Je ne dis pas, monsieur l'Orateur, que ce bill est parfait à tous égards. Je l'ai présenté pour donner l'occasion aux députés d'examiner la question et au gouvernement de songer à l'importance de la proposition. C'est à cause de mon intérêt initial à la question et de l'intérêt qui m'y ont fait prendre mes 22 années d'expérience à la Chambre que j'ai

présenté ce bill. C'est pourquoi j'ai posé la question suivante au premier ministre:

Vu le récent désastre de Fernie, et les mêmes dangers qui menacent les habitants de Sioux Lookout, de Chapleau et d'autres endroits, le gouvernement a-t-il songé à la nécessité de créer une caisse de secours des sinistrés au Canada conformément au projet de loi présenté par le député de Kootenay-Ouest et à laquelle pourraient contribuer d'avance les gouvernements fédéral et provinciaux, ainsi que les particuliers, les compagnies et les organismes, en vue d'une assistance lorsque les pertes sont considérées comme ayant une portée nationale?

Je suis bien aise de voir le ministre parmi nous ce soir. J'écouterai attentivement ce que le gouvernement a à dire au sujet de ses intentions quant à la création du fonds de secours en cas de désastre dont je viens de parler.

L'hon. Jean Chrétien (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, je tiens à faire remarquer à l'honorable député qu'il existe dans les Statuts du Canada une loi appelée «*Canadian Disaster Relief Fund Act*» Elle prévoit presque exactement ce que l'honorable député demande. Cette loi, adoptée en 1953, prévoit la constitution en corporation du «*Canadian Disaster Relief Fund, Incorporated*», qui comprend cinq membres représentant chacun une division géographique du pays. Les premiers membres de la corporation ont été nommés en vertu de la loi, qui prévoit qu'au cas où un poste deviendrait vacant, le secrétaire d'État pourrait nommer un remplaçant.

La Corporation est établie afin de gérer et distribuer le Fonds de secours canadien contre les désastres qui consiste en tous deniers, biens et valeurs que reçoit la Corporation pour les objets de la présente loi ainsi qu'en tous revenus qui en proviennent. Il ne doit être opéré aucun versement à même le Fonds, sauf tel qu'autorisé par la présente loi. Le paragraphe (3) de l'article 6 de la loi prévoit que:

La Corporation peut opérer des versements à même le Fonds afin de faire face aux circonstances critiques et aux besoins survenant au Canada à la suite d'inondations, d'incendies, de tempêtes, de tremblements de terre, de pestilence ou autres désastres, afin d'alléger les pertes et les souffrances par là causées, d'aider à réparer les dommages qui en résultent, et de rétablir les personnes qui ont de ce fait subi des blessures ou des pertes, lorsque, de l'avis de la Corporation, la région affectée ne peut raisonnablement y pourvoir elle-même.

Il y a des associations comme la Croix-Rouge, monsieur l'Orateur, qui font tout ce qu'elles peuvent pour aider dans de telles circonstances. Le gouvernement enquête sur chaque cas et s'efforce de soulager ceux qui ont été incommodés.

M. Herridge: Il s'agit là d'associations privées qui ne relèvent pas du gouvernement.

[M. Herridge.]

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE—L'ADDITION D'ANTIBIOTIQUES AUX CÉRÉALES DE PROVENDE—DEMANDE D'UNE ENQUÊTE

M. William Dean Howe (Hamilton-Sud): Monsieur l'Orateur, hier j'ai posé une question, au ministre de l'Agriculture. C'était, à vrai dire, à cause de l'absence du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et parce que je n'avais pu déterminer qui était responsable, au Canada, de l'alimentation du bétail. J'ai appris, par la lecture d'un article publié dans le *Globe and Mail* du 13 juin, que l'on ajoute de fortes quantités d'antibiotiques aux céréales de provende. Cela représente un danger pour les humains car ils ingèrent d'infimes résidus d'antibiotiques, chaque jour, lorsqu'ils consomment de la viande.

En médecine, il faut être très prudent dans l'emploi des antibiotiques et veiller à les utiliser en doses utiles, pendant un certain temps, jusqu'à ce que l'infection ait disparu, plutôt qu'à les utiliser longtemps à petites doses inoffensives, car les bactéries développent alors une résistance aux antibiotiques.

• (10.10 p.m.)

Jignorais que des antibiotiques étaient utilisés dans les céréales de provende et que nous en assimilions tous de petites quantités chaque fois que nous mangeons de la viande. A cause des précautions que nous devons prendre dans l'exercice de la médecine, cela m'a inquiété, car nous nous immunisons contre les effets des antibiotiques employés en médecine en raison de cette absorption progressive mais insidieuse d'antiobiotiques. Je ne comprends pas et je ne prétends pas comprendre pourquoi on utilise des antibiotiques dans les céréales de provende.

Un colloque de trois jours a eu lieu à Washington, la date n'est pas mentionnée dans l'article et je n'ai pu trouver précisément quand il a eu lieu, mais d'après l'article en question, le Canada y était représenté. En posant ma question, je voulais savoir quel était le rôle du gouvernement, ce qui avait été dit et la nature de l'enquête effectuée pour empêcher qu'il s'établisse une relation entre les bactéries qu'on trouve chez l'homme et qui résistent aux médicaments et l'emploi général d'antibiotiques à titre de complément dans le régime alimentaire des animaux dont nous consommons la chair.

Mme Margaret Rideout (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, il s'est tenu du 5 au 7 juin à Washington un symposium public sur l'usage de drogues dans l'alimentation des animaux. Des représentants de la direction des aliments et drogues du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et des représentants du ministère de l'Agriculture y assistaient.

Il ressortait nettement des délibérations du symposium, auxquelles assistaient des fonctionnaires de nos ministères, que de l'addition d'antibiotiques aux aliments pour animaux peuvent naître des groupes de micro-organismes résistant aux antibiotiques. Les répercussions possibles de tels micro-organismes dans les animaux sur la santé des humains n'est aucunement évidente. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social surveille ce problème de près.

[*Français*]

LE NORD CANADIEN—A PROPOS DE LA CONTINUATION DU DÉVELOPPEMENT À FROBISHER BAY

M. Fernand-E. Leblanc (Laurier): Monsieur l'Orateur, hier, je posais la question suivante à l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Laing):

Est-ce l'intention du ministère de continuer le programme de développement intensif à Frobisher Bay en construisant, cette année, de nouvelles maisons pour les Esquimaux et le personnel du gouvernement?

Si la présidence n'avait pas jugé cette question irrecevable, j'aurais posé la question supplémentaire suivante: Le ministre peut-il informer la Chambre du programme pour 1967-1968 relativement au nombre d'unités qui seront construites ainsi qu'à leur valeur totale?

Lors de mes voyages dans cette localité, j'ai eu l'occasion de constater l'importance économique de Frobisher Bay et, en même temps, d'étudier les besoins sanitaires et autres qui existent et qu'il est urgent de régler.

La population de Frosbisher Bay est d'environ 1,600 âmes, dont 1,000 Esquimaux. C'est la ville la plus importante située dans l'est de l'Arctique, tant par son étendue que par la concentration très forte d'Esquimaux qui l'habitent. On y trouve le seul aéroport international du Grand Nord, et l'on constate avec plaisir que la compagnie d'aviation Nordair dessert régulièrement cette région d'une façon efficace.

Elle est le siège d'un grand nombre d'employés du gouvernement et d'autres employés de l'entreprise privée qui vivent souvent dans des conditions déplorables. Frobisher Bay est un centre régional dont le rôle administratif est comparable à et même plus important que les centres de Churchill, d'Inuvik et de Yellowknife. Le capital investi à cet endroit dépasse 25 millions.

A part l'édifice fédéral qui a été bâti pour être permanent, les autres bâtisses, maisons, écoles, sont d'un caractère temporaire et, comme vous le savez tous, l'usage de services temporaires et de quartiers qui n'atteignent pas les standards canadiens réduit l'efficacité des travailleurs et sabote leur moral. Il faut de toute nécessité remplacer toutes les bâtisses temporaires par des constructions permanentes et modernes.

Le programme de construction du gouvernement a été établi sur une période de cinq ans: En 1967, on voulait bâtir 30 maisons pour les employés du gouvernement et 20 maisons pour les Esquimaux. Ce programme a été accompli à la lettre, et je tiens à féliciter le gouvernement pour ce geste. Ceci ne veut pas dire cependant que tous les besoins ont été satisfaits. Il s'agissait là, quand même, d'un début prometteur qui semble, à l'heure actuelle, compromis pour l'année 1967-1968.

En effet, le programme pour la période 1967-1968 était le suivant: construction de 70 maisons pour les employés du gouvernement; construction de 100 maisons pour les Esquimaux; construction de routes adjacentes; préparation de plans pour la construction d'édifices à bureaux et à magasins; préparation de plans pour construire des quartiers d'habitation pouvant abriter 100 célibataires; préparation de plans pour la construction d'une école technique.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'énumérer les projets pour les années à venir, mais je fais le vœu que ces projets ne soient pas abandonnés afin de continuer le développement économique de cette région d'une façon satisfaisante.

Cependant, je constate que le poste n° 25 du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien dans les crédits pour l'année financière 1967-1968 n'accorderait aucun montant pour une partie du programme 1967-1968 et, en particulier, pour les projets suivants, selon les réponses du ministre à l'honorable député des Territoires du Nord-Ouest (M. Orange), au début du mois de juin: aucun crédit pour poursuivre le programme de la construction de 70 maisons pour les employés du gouvernement; aucun crédit pour la préparation de plans pour la construction des édifices à bureaux et à magasins; aucun crédit pour la préparation des plans pour construire des quartiers d'habitation pour 100 célibataires.

Étant donné que Frobisher Bay n'a aucune ressource de base et dépend entièrement du gouvernement pour assurer sa subsistance, cette prise de position par le ministère crée parmi la population un sentiment de frustration et d'instabilité et, par conséquent, réduit sa productivité et ses ambitions légitimes.

Je souhaite non seulement que le gouvernement continue le programme soumis et accepté par le Conseil du Trésor, mais que même il l'accélère et l'améliore.

• (10.20 p.m.)

L'hon. Jean Chrétien (ministre d'État): Monsieur le président, je tiens à faire remarquer à l'honorable député de Laurier (M. Le-

blanc) que c'est très rafraîchissant, par une journée comme aujourd'hui, alors que la chaleur est très grande, d'entendre parler du Nord canadien.

L'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien est absent présentement. Il est justement dans le Nord et il vaque à ses occupations avec l'esprit de travail et la détermination qu'on lui connaît. Il n'est pas ici pour répondre à la question, mais il me fera plaisir de lui transmettre les représentations de l'honorable député de Laurier.

Il est aussi très intéressant de voir qu'un député d'un centre urbain comme Montréal se préoccupe du sort des gens du Nord. On voit donc que les Canadiens de la province de Québec s'intéressent à tous les problèmes du pays, y compris ceux du développement du Nord canadien, et je tiens à féliciter l'honorable député de cette initiative.

[*Traduction*]

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 20.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 16 juin 1967

La séance est ouverte à onze heures.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE L'ORATEUR DE CANADIENS TITULAIRES DE LA CROIX VICTORIA

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Qu'il me soit permis de signaler aux députés la présence, à la tribune de l'Orateur, d'un groupe de très braves et distingués Canadiens, les titulaires de la Croix Victoria. (*Applaudissements*)

Le groupe distingué sera rejoint plus tard par notre sergent d'armes. (*Applaudissements*)

• (11.10 a.m.)

L'AIDE EXTÉRIEURE

LE MOYEN-ORIENT—ANNONCE DE SECOURS ALIMENTAIRES ET D'UN DON À LA CROIX-ROUGE

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais annoncer que le Canada envoie en ce moment au Moyen-Orient—l'expédition a déjà commencé—des secours alimentaires d'une valeur approximative de 2.5 millions de dollars. Ce chiffre comprend un million de dollars de farine de blé qui sera distribuée par l'intermédiaire de l'UNRWA aux réfugiés de Palestine.

Le restant ira, par l'entremise du Programme alimentaire mondial, à quatre pays arabes: la Syrie, la Jordanie, le Liban et le Yémen, pour combattre la disette qui y sévit.

A titre de mesure d'urgence le gouvernement a aussi fait au Comité international de la Croix-Rouge un don de $20,000, équivalant au don initial de la Société de la Croix-Rouge canadienne et destiné à l'envoi de fournitures médicales pour répondre aux besoins pressants nés du récent conflit.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, la communication du premier ministre remportera l'adhésion générale. Mais, en plus des sommes dont il a parlé et de l'aide sous forme de denrées alimentaires et autres choses du genre, il y a une question capitale sur laquelle j'aimerais que le très honorable représentant se penche: le terrible holocauste dans le désert du Sinaï où, faute d'eau, des milliers de soldats arabes sont menacés d'une mort atroce.

J'espère que l'on va prendre incessamment des mesures à cet égard. Les Nations Unies ont siégé de façon assez décousue sans rien faire pour résoudre ce problème qui ne saurait attendre. C'est une question de vie ou de mort et, quelles que soient les opinions que l'ensemble des gens peuvent avoir envers la situation arabe, si jamais une situation effroyable a exigé des mesures, c'est bien celle qui existe dans la péninsule du Sinaï. J'espère que le Canada montrera la voie. Les nations qui composent l'Assemblée des Nations Unies ont, semble-t-il, d'autres chats à fouetter. Faute de mesures immédiates pour procurer une lueur d'espoir de survie à ces êtres, quel que soit leur nombre, qui errent dans le désert, une situation navrante sera créée qui ne pourra susciter, avec les années, que du ressentiment que le temps ne fera qu'envenimer.

Nous avons des avions dans le Moyen-Orient. Ne peut-on les affecter à des missions d'aide? Que peut-on faire pour inciter les Nations Unies à l'action? Le retard se soldera seulement par un désastre et par un sentiment de frustration qu'éprouvent les êtres dans une situation désespérée.

Le très hon. M. Pearson: Je soulève la question de privilège. Le député de Calgary-Nord a soulevé cette question hier et je me proposais de la traiter à l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, les Canadiens appuieront, j'en suis sûr, les dépenses proposées par le premier ministre pour venir en aide aux réfugiés du Moyen-Orient. Les deux millions et demi de dollars mentionnés par le premier ministre représentent un montant relativement modeste, mais c'est un commencement et si, après une nouvelle enquête, le gouvernement se rend compte de la nécessité d'un nouvel envoi de vivres et de sommes plus considérables pour secourir les réfugiés de cette malheureuse guerre, il aura, j'en suis persuadé, l'entier appui des députés et de l'ensemble du pays.

Je tiens également à faire miennes les instances du très honorable chef de l'opposition concernant la situation lamentable des réfugiés arabes dans le désert du Sinaï. Quand

nous avons retiré les forces canadiennes de la Force d'urgence des Nations Unies de cette région, le Canada a prouvé sa compétence dans l'emploi d'un pont aérien efficace. Le gouvernement canadien ferait bien, je pense, d'offrir les services de notre force aérienne et des hélicoptères pouvant être transportés dans cette région pour faire sortir ces gens le plus vite possible du désert du Sinaï. Si le gouvernement se décide à mettre en œuvre un programme de ce genre, il aura sûrement l'entier appui des Canadiens.

Quoique l'on puisse penser des raisons du déclenchement des hostilités, aucun de nous ne voudrait laisser des êtres humains périr d'une mort atroce; nous pensons également que toute action humanitaire exercée à l'heure actuelle pourra apaiser quelque peu les sentiments d'amertume et jeter, espérons-le, les fondements d'une meilleure entente pour l'avenir.

M. A. B. Patterson (Fraser Valley): Monsieur l'Orateur, nous sommes tous conscients de l'inquiétude croissante ressentie dans le pays à propos du sort des personnes menacées de famine et de mort au Moyen-Orient. Notre parti se joint à ceux qui ont félicité le gouvernement d'avoir pris des mesures immédiates en offrant une somme de 2 millions pour contribuer au règlement du problème.

Comme on l'a signalé, ce n'est peut-être qu'un début, mais je suis certain qu'on reconnaîtra la nécessité de verser de nouvelles contributions. Je tiens, toutefois, à demander si les pays européens et nord-américains se sont concertés pour collaborer à ce programme particulier. Ce programme exige les efforts de tous et non de quelques-uns qui s'empressent de remplir leurs responsabilités.

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. J. A. Byrne (au nom de M. Macaluso): Monsieur l'Orateur, en l'absence du député d'Hamilton-Ouest, président du comité permanent des transports et communications, on m'a prié de proposer:

Que le premier rapport du comité permanent des transports et communications, présenté à la Chambre le mardi 13 juin 1967, soit adopté.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

M. Grégoire: Sur division.

(La motion est adoptée sur division.)

[M. Douglas.]

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'INTERRUPTION DE LA GROSSESSE PAR DES MÉDECINS INSCRITS

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest) demande à présenter le bill nº C-136, concernant l'interruption de la grossesse par des médecins inscrits.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, l'interruption de la grossesse a fait l'objet d'études poussées ces dernières années ainsi que de mesures législatives dans plusieurs pays. Récemment, au Royaume-Uni, on a présenté un bill destiné à modifier et à préciser la loi quant à l'interruption de la grossesse par des médecins inscrits. Ce bill-ci, qui s'en inspire, vise à permettre d'interrompre la grossesse, dans certains cas, sous la surveillance des autorités médicales et gouvernementales.

Pour le rédiger, j'ai consulté certaines personnes et certains groupes intéressés à la question ainsi que d'éminents avocats. Tout en partant du même principe que d'autres bills présentés sur ce sujet, il comprend certaines modifications proposées dans le bill britannique et qui s'appliquent au Canada. Tous les députés, j'en suis sûr, auront hâte d'en étudier les dispositions.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

• (11.20 a.m.)

LES NATIONS UNIES

LE MOYEN-ORIENT—LA REPRÉSENTATION DU CANADA À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, il semble maintenant certain que l'Assemblée générale des Nations Unies sera convoquée et, par conséquent, je voudrais demander au premier ministre, étant donné la présence à l'Assemblée du premier ministre Kosygin et la participation probable du général de Gaulle, s'il représentera le Canada à cette réunion.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Eh bien, monsieur l'Orateur, aucune décision n'a encore été prise à ce sujet. Le seul chef du gouvernement qui ait manifesté son intention d'assister à la réunion spéciale est M. Kosygin. J'attends, pour décider s'il serait souhaitable que je remplace notre ambassadeur à New York, d'obtenir d'autres renseignements concernant les intentions des autres gouvernements.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Je voudrais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme la réunion de l'Assemblée générale semble être un moyen de forcer Israël à retirer ses troupes sans aucune garantie concernant sa sécurité et son existence, et comme il a lui-même préconisé, en diverses occasions, la réunion des quatre membres permanents du Conseil de sécurité à l'échelon le plus élevé, le premier ministre n'est-il pas d'avis que sa présence à la tête de la délégation canadienne renforcerait toute déclaration de la part de cette dernière et que les discussions bénéficieraient de sa vaste expérience des affaires du Moyen-Orient?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je n'hésiterai certes pas à me rendre à New-York si je juge que ma présence peut y être utile. Je prendrai une décision à ce sujet en fin de semaine. Nous avons actuellement des entretiens avec de nombreux États amis sur la meilleure façon de procéder à l'Assemblée.

M. Douglas: Puis-je poser une autre question complémentaire? Vu que cette réunion de l'Assemblée générale des Nations Unies sera d'une extrême importance, le premier ministre nous donnera-t-il une idée de la position qu'adoptera le Canada à l'égard de la résolution que l'Union soviétique se propose de présenter et l'assurance que le Canada insistera pour que tout retrait des forces israéliennes s'accompagne de garanties envers Israël quant à sa reconnaissance par les États arabes, à l'inviolabilité de ses frontières et à son accès à la mer?

Le très hon. M. Pearson: Je crois, monsieur l'Orateur, que toute déclaration à la Chambre devrait être réservée tant que nous ignorerons la nature des résolutions. Je suppose qu'elles seront présentées demain, vu qu'il y aura une réunion officielle, ou plus vraisemblablement lundi. Quand nous en connaîtrons la teneur, le moment sera peut-être alors venu d'informer la Chambre de notre position. Pour l'instant, toutefois, je répète volontiers ce que j'ai déjà dit. Toute demande de retrait des forces israéliennes du territoire qu'elles occupent devrait certainement s'accompagner de garanties internationales efficaces quant à la sécurité d'Israël.

M. D. V. Pugh (Okanagan Boundary): Ma question supplémentaire a trait à la présence du premier ministre aux Nations Unies. Il a dit qu'il prendrait une décision en se fondant sur ce que feront les autres pays. Le premier ministre me dirait-il si, après consultation, les chefs d'État décideront d'agir solidairement pour ce qui est de se rendre ou non aux Nations Unies?

Le très hon. M. Pearson: Lorsque j'ai parlé de consultations, je songeais aux entretiens en cours sur la possibilité de rencontres dans les coulisses aux Nations Unies en plus d'une participation aux travaux mêmes de l'Assemblée. Même si le délégué du Canada, l'ambassadeur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou moi-même n'y prenions pas la parole à ce sujet avant mercredi ou jeudi, il serait peut-être souhaitable de nous rendre à New York plus tôt, à cause de la possibilité de consultations.

LE RECRUTEMENT DE L'ORGANISME DE TRÈVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine Hat): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre, et lui demander si le secrétaire général des Nations Unies a demandé du personnel et de l'équipement pour fournir des renforts à l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trève, et, dans l'affirmative, quelle a été la réponse du Canada?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le secrétaire général n'a pas demandé de renforts d'officiers au Canada ou, que je sache, à aucun autre gouvernement pour l'Organisme de la surveillance de la trêve. Je me rappelle avoir vu un télégramme du commandant de cet organisme disant qu'il avait suffisamment d'officiers pour les postes actifs de surveillance de la trève; donc il a probablement assez d'hommes sous ses ordres actuellement. Sauf erreur, aucun personnel supplémentaire n'a été demandé.

M. Olson: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre si l'Organisme de surveillance de la trève a des postes sur toutes les frontières qui séparent Israël et ses voisins arabes?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je crois—sauf erreur—qu'il en a le long des frontières où il opérait avant le dernier conflit, soit celles de la Jordanie, de la Syrie et du Liban.

LE VIETNAM—L'ÉTUDE DE LA SITUATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question est pour le premier ministre. Le premier ministre sait-il si la guerre du Vietnam fera, lors de la prochaine session de l'Assemblée générale des Nations Unies, l'objet de discussions, dans l'enceinte ou dans les coulisses? Si oui, quelle sera la position du gouvernement?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ignore ce qui sera discuté dans les coulisses. Presque toutes les questions sont discutées dans les coulisses, aux Nations Unies. Pour autant que je sache, le sujet n'est pas à l'ordre du jour de l'Assemblée spéciale, qui est convoquée pour des motifs particuliers, étrangers au Vietnam. Je ne suis donc pas en mesure de répondre à la dernière partie de la question.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'AIDE AUX SOLDATS ÉGYPTIENS ET LA DISETTE D'EAU DANS LE DÉSERT

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, pendant que j'ai la parole, j'aimerais répondre à la question soulevée aujourd'hui et hier par le député de Calgary-Nord au sujet de la situation désastreuse de certains Égyptiens dans le désert de Sinaï. Quand on nous a signalé la question pour la première fois, nous avons communiqué avec le gouvernement israélien. Après tout, l'armée d'Israël occupe le territoire et ces gens dont nous nous inquiétons sont membres des forces armées de la République arabe unie.

Nous avons demandé au gouvernement d'Israël des renseignements sur ce qui se faisait et nous avons manifesté le désir d'aider de toute façon appropriée à régler ce problème et les problèmes connexes dans d'autres secteurs de la frontière. Ce matin, j'ai appris que les autorités israéliennes prenaient toutes les mesures possibles pour éviter la souffrance humaine. A cette fin, au cours des derniers jours, elles ont envoyé des unités de recherche aérienne pour repérer les personnes en détresse dans le Sinaï. Autant que possible, elles envoient par parachute de l'eau et des vivres pour faciliter leur mouvement vers l'ouest, vers le canal de Suez.

L'une des difficultés que soulève l'aide à ces gens, c'est que le pipe-line d'eau qui passe sous le canal de Suez a été coupé. On l'a ouvert de nouveau à la suite d'une initiative du gouvernement de la RAU et du comité international de la Croix-Rouge mais, pendant un certain temps, il n'y avait pas d'eau douce qui traversait le canal Suez par ces pipe-lines.

Le très hon. M. Diefenbaker: Combien de temps cela a-t-il duré?

Le très hon. M. Pearson: Quelques jours seulement, je crois, monsieur l'Orateur. Je le répète, les autorités israéliennes leur ont parachuté de l'eau et de la nourriture partout où c'était possible. Une aide médicale a déjà été apportée de concert avec la Croix-Rouge. Nous avons aussi demandé au comité international de la Croix-Rouge à Genève ce qu'il faisait au sujet de ce problème.

En ce qui concerne les réfugiés sur la rive occidentale du Jourdain, le gouvernement israélien a réaffirmé ce que notre ambassadeur nous avait dit la veille, à savoir que ce gouvernement avait conclu une entente avec l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine en vue de collaborer avec cette agence pour s'occuper des réfugiés. Voilà donc, monsieur l'Orateur, de quoi nous assurer que le gouvernement occupant ces territoires s'efforce par tous les moyens de résoudre ce terrible problème humain. Nous nous empresserons, certes, d'accorder toute l'aide possible.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Le premier ministre sait-il si les réfugiés dans l'enclave de Gaza et dans la partie occidentale de la Jordanie ont assez de nourriture et de médicaments pour survivre en attendant les secours que le Canada et d'autres pays leur enverront?

Le très hon. M. Pearson: Oui, monsieur l'Orateur. De nombreux télégrammes me sont parvenus au cours de la nuit à ce sujet et à l'égard d'autres questions relatives aux réfugiés. Il ressort, à première vue, de ces messages qu'on s'occupe présentement des réfugiés dans l'enclave de Gaza. Il n'y a pas lieu de craindre un nouvel arrêt de la distribution des denrées alimentaires et des provisions. Les provisions accordées grâce à l'UNRWA peuvent suffire jusqu'à l'arrivée de nouveaux approvisionnements.

M. A. B. Patterson (Fraser Valley): Nous comprenons tous, je pense, que le Canada a toujours été disposé et consentant à accepter des charges en différentes urgences, mais j'aimerais demander maintenant au premier ministre si l'on a mis au point un projet quelconque pour que les pays européens et nord-américains collaborent en vue de répondre au besoin qui nous a été signalé ce matin.

Le très hon. M. Pearson: On est en train d'élaborer des plans en vue d'assurer la collaboration sur cette question très importante et sous tous ses aspects, dont le problème des réfugiés. Il faudra un certain temps pour mettre au point ces plans à l'égard de la situation d'urgence immédiate. D'après les télégrammes que j'ai lus ce matin, on ne sait pas encore ce qui presse le plus.

J'abonde dans le sens de mon honorable ami, soit que ce n'est pas l'affaire d'un seul pays. C'est l'affaire de tous les pays intéressés, surtout de certaines grandes puissances, si je puis dire, qui ont donné un appui si actif à la République arabe unie et aux États arabes dans cette affaire, et qui devraient peut-être s'intéresser encore plus que d'autres pays au sort des forces de la RAU dans le désert du Sinaï.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre a déclaré en termes généraux l'autre jour que le Canada serait disposé à recevoir certains réfugiés arabes. Si ma mémoire est fidèle, il a dit que la question était à l'étude. Je lui demande maintenant combien de milliers de réfugiés le Canada est disposé à accueillir.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, il est impossible de répondre à cette question à l'heure actuelle.

QUESTIONS OUVRIÈRES

DEMANDE D'EXPOSÉ CONCERNANT LA SITUATION DU CHÔMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New Westminster): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Travail. Bien qu'il y ait eu un certain accroissement de l'emploi au Canada, il y a actuellement un nombre anormal de chômeurs, soit 57,000 de plus que l'an dernier à cette époque; le ministre prévoit-il une amélioration de la situation? Prend-il les dispositions qui s'imposent?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur, j'espère que la situation va s'améliorer. Deux éléments importants entrent en ligne de compte. D'abord, un nombre anormal de jeunes gens de 14 à 18 ans ont rallié l'effectif ouvrier au cours de la période en question; puis tous les travaux de construction de l'Expo, à Montréal, ont été parachevés. Le programme de travaux à Montréal fait d'excellents progrès et j'espère qu'il contribuera pour beaucoup à redresser la situation dans la région montréalaise. En outre, d'autres mesures sont à l'étude.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a-t-il quelque espoir pour les Maritimes, où les chiffres révèlent une situation très grave?

[*Plus tard*]

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'inspire de la réponse du ministre du Travail, mais Votre Honneur me permettra peut-être de faire remarquer, tout d'abord, que ce n'est pas le ministre de la Défense nationale, à mon avis, qui a effrayé l'enfant que nous venons d'entendre pleurer dans les tribunes.

Voici ma question à l'adresse du ministre du Travail: le ministère du Travail, le ministère de la Main-d'œuvre ou les bureaux d'assurance-chômage inscrivent-ils les jeunes de 14 ans comme chômeurs au pays?

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, les autorités de l'assurance-chômage et le Service national de placement se conforment tout simplement à la loi.

M. MacInnis: De la main-d'œuvre juvénile!

[*Plus tard*]

Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question à poser au ministre du Travail, au sujet de sa réponse précédente. Je voudrais savoir quelle loi, dans le cadre de la loi sur l'assurance-chômage, exige l'inscription des jeunes de 14 ans.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député sait très bien qu'il ne peut poser de question au sujet de l'interprétation des statuts.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, vous avez jugé que je ne devais pas poser de questions au sujet de l'interprétation d'un statut. Je voulais savoir si notre recueil de statuts en comportait un obligeant les jeunes de 14 ans à s'inscrire.

M. l'Orateur: La question est également irrecevable.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, comme le ministre a fait une déclaration gratuite, il doit sûrement être en mesure de répondre à une question bien simple. Inscrit-on actuellement les jeunes de 14 ans, en ce qui a trait à l'assurance-chômage?

L'hon. M. Nicholson: Pas à ma connaissance, monsieur l'Orateur.

M. MacInnis: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, au sujet de la réponse que vient de donner le ministre du Travail au

chef de l'opposition, où il disait qu'à sa connaissance, on n'inscrivait pas les jeunes de 14 ans. Puis-je signaler que, dans sa réponse précédente, il avait déclaré qu'on les inscrivait effectivement?

M. l'Orateur: Il est permis de se tromper, je pense. Le ministre a répondu à la question du très honorable chef de l'opposition, et s'il y a contradiction entre cette réponse et la précédente, la présidence n'y peut rien, à mon avis.

EXPO '67

L'EXPLOSION SUR LE TERRAIN ET LA SÉCURITÉ DES FUTURS VISITEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Loiselle (Sainte-Anne): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Commerce? Nous sommes tous au courant de l'explosion qui a eu lieu sur le terrain de l'Expo, au cours de laquelle un homme a été blessé. Le ministre peut-il dire à la Chambre et au public en général si les millions de gens qui visiteront l'Expo à l'avenir sont exposés à un danger?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Non, monsieur l'Orateur, je ne le pense pas. On a fait partir les feux d'artifice dans une zone qui était suffisamment protégée pour que le grand public ne soit exposé à aucun danger. Toutes les précautions seront prises pour s'assurer à l'avenir que le public ne court aucun risque.

LA PÊCHE

L'ÉTABLISSEMENT D'UN OFFICE DE COMMERCIALISATION DU POISSON D'EAU DOUCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric Stefanson (Selkirk): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Commerce. Projette-t-il de présenter, au cours de la session, une mesure fondée sur la recommandation de la Commission McIvor: créer un office de commercialisation du poisson d'eau douce?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, nous étudions toujours la question, de concert avec les gouvernements provinciaux et d'autres organismes intéressés. Je ne peux garantir que la mesure sera présentée pendant cette session.

[M. MacInnis.]

LA DÉFENSE NATIONALE

LE RÔLE DE LA FORCE MOBILE UNIFIÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Je m'adresse au ministre de la Défense nationale, monsieur l'Orateur. Il s'agit de ma question du 25 mai au sujet de nos forces unifiées et qui n'a pas reçu de réponse. Voici la question que j'avais alors posée au ministre associé en pensant que, dans l'intervalle, le ministre y répondrait:

> La force mobile unifiée du Canada est-elle disponible—et je cite le ministre lui-même—«pour endiguer ou maîtriser des incidents qui pourraient prendre une tournure plus grave», et la crise au Moyen-Orient est-elle le genre d'incident pour lequel la force a été formée?

Je demanderais ensuite au ministre, qui se rend maintenant mieux compte des réalités de la guerre moderne, s'il va reviser la politique peu réaliste adoptée à l'endroit de la force mobile unifiée du Canada?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, l'expérience acquise à la lumière des incidents des dernières semaines nous convainc que l'organisation présentement mise sur pied conviendra le mieux aux besoins de notre pays et probablement aussi à ceux d'autres pays au cours des années à venir, et que la force que nous établissons pourra s'acquitter de toute tâche que lui assignera le gouvernement du Canada dans l'intérêt des Canadiens. (*Applaudissements*)

L'hon. M. Churchill: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Au lieu de parler de généralités le ministre ne pourrait-il pas citer quelque cas particulier? Comment, selon lui, la force unifiée réussira-t-elle à «endiguer ou maîtriser des incidents qui pourraient prendre une tournure plus grave»? Est-ce à dire que les forces armées du Canada combattront contre les deux parties?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. A mon sens, nous reprenons ici un débat sur la politique, et je doute que la question complémentaire posée par le député de Winnipeg-Sud-Centre soit recevable.

L'hon. M. Churchill: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Il ne s'agit pas de reprendre le débat sur la politique. Cette déclaration a été faite par le ministre le 3 avril et fait suite à ses déclarations antérieures

sur la politique. Elle est très importante, surtout en ce qui concerne les mesures qui seront prises à l'avenir pour assurer le maintien de la paix dans le monde. J'aimerais savoir quelle politique on entend appliquer.

M. l'Orateur: Je doute que la question soit de nature à exiger une réponse immédiate. Si le député trouve qu'elle est importante et assez urgente, il peut l'inscrire au *Feuilleton*.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, elle figure au hansard depuis trois semaines.

Le très hon. M. Pearson: Inscrivez-la au *Feuilleton*.

LES ANCIENS COMBATTANTS

L'ANNONCE D'UN RELÈVEMENT DE PENSION DÉFINITIF

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Vu que cette semaine est celle des anciens combattants, et que seule une augmentation provisoire de pension leur a été accordée, il y a un peu plus d'un an, le moment semblerait particulièrement opportun pour annoncer ce que sera l'augmentation globale et définitive. Le premier ministre est-il en mesure de le faire?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, certes, le moment est opportun pour soulever la question, mais je crains de ne pouvoir présentement donner une réponse. J'en fournirai une aussitôt que possible.

[*Plus tard*]

M. Gérald Laniel (Beauharnois-Salaberry): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre une question supplémentaire à celle du député de Calgary-Nord. Peut-il nous dire s'il a entendu dire qu'on mettrait en vigueur avant la fin de l'année la mesure législative sur les pensions des anciens combattants?

M. l'Orateur: C'est une question supplémentaire, certes, mais elle est irrecevable.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire. Le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre si le cabinet envisage actuellement une augmentation de l'allocation d'invalidité et des pensions aux anciens combattants?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, la question, comme mon ami le sait, a été étudiée.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES MODALITÉS DÉFINITIVES DES ACCORDS DE GENÈVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Danforth (Kent, (Ont.)): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Commerce. Étant donné que les pourparlers du GATT actuellement en cours tirent à leur fin et qu'on s'inquiète vivement au sujet des modalités des accords, puis-je demander au ministre si ces pourparlers se poursuivront, au cas où certains signataires des accords trouveraient que ces modalités entraînent des charges injustifiées, ou s'écoulera-t-il un certain nombre d'années avant que la conclusion d'un nouvel accord soit envisagée?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je suppose que lorsque les accords seront signés vers le 30 juin, ils seront tenus pour définitifs. Toutefois, un gouvernement est toujours libre d'agir, conformément aux dispositions du GATT, s'il estimait qu'il doit assumer des charges injustifiées.

[*Français*]

L'AGRICULTURE

LA POLITIQUE LAITIÈRE—DISCUSSION AVEC LES REPRÉSENTANTS DES ASSOCIATIONS AGRICOLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable ministre de l'Agriculture.

A la suite de la marche des cultivateurs du mois dernier, il avait été décidé de tenir une journée d'étude qui aurait vraisemblablement lieu demain. Le ministre peut-il dire si, au cours de cette journée d'étude, les discussions porteront uniquement sur la politique laitière ou sur l'ensemble du problème agricole, et s'il a l'intention de faire part d'une nouvelle politique aux associations agricoles?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, nous rencontrons les représentants des associations agricoles cet après-midi pour discuter de la politique laitière, et je pense que nous allons aussi discuter de la politique générale agricole.

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

LA CONFÉRENCE SUR LES DEMANDES D'ABANDON DE LIGNES FERROVIAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre

des Transports, j'aimerais poser une question au premier ministre. Il s'agit de la conférence de toutes les parties visées par l'abandon des lignes ferroviaires convoquée par la Commission des transports à Ottawa le 1er août. Le gouvernement a-t-il reçu des demandes de ceux qui veulent formuler des recommandations, surtout des organismes agricoles, quant à l'à-propos de tenir la conférence dans les Prairies, notamment en Saskatchewan, où sont situés la majorité des embranchements en cause? Le premier ministre peut-il nous dire si le gouvernement envisage d'un bon œil cette demande raisonnable?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je devrai étudier la question et en discuter avec le ministre qui, mon honorable ami le sait peut-être, a été indisposé cette semaine.

L'INDUSTRIE

SYDNEY (N.-É.)—DEMANDE D'AIDE POUR L'INDUSTRIE DE L'ACIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie. Peut-il nous dire aujourd'hui quelle décision lui-même ou le gouvernement ont pu prendre à propos de la demande faite il y a deux jours par la délégation de Sydney concernant la possibilité d'accumuler des stocks d'acier en collaboration avec la Dosco afin de prévenir les congédiements prévus pour le 18 juin? Je sais qu'il disposait de peu de temps, mais je me demande si le ministre a du nouveau à nous annoncer.

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Non, monsieur l'Orateur. Le député a raison de dire que nous n'avons guère eu le temps d'étudier la question, mais nous nous en occupons.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Batten.

MINISTÈRE DU RÉGISTRAIRE GÉNÉRAL

1. Administration centrale, $625,100.

M. le président: Ce crédit figure à la page 456 du Livre bleu et le détail des affectations à la page 457.

[M. Douglas.]

L'hon. John N. Turner (régistraire général du Canada): Monsieur le président, en assumant mes nouvelles responsabilités en qualité de régistraire général, je veux d'abord dire à la Chambre que je suis profondément conscient de l'importance de la tâche qui m'est dévolue; comme c'est la première fois que j'ai l'occasion de prendre la parole à ce titre, je tiens à remercier tous les députés qui m'ont prodigué leurs encouragements par écrit ou de vive voix. Je m'engage à m'acquitter de mon mieux de mes nouvelles fonctions.

L'an dernier, l'ancien président du Conseil privé a expliqué, dans le bill de réorganisation qui le constituait, la raison d'être du ministère. Je voudrais profiter de cet instant pour dire que j'ai eu l'occasion d'agir comme ministre suppléant de ce ministère pendant un certain temps, soit pendant la maladie de M. Favreau. Dans tous mes rapports avec lui, non seulement en sa qualité de ministre, mais aussi comme député, je l'ai toujours trouvé un homme de bien, un député travailleur et un ministre consciencieux. Tous les députés, j'en suis sûr, partagent mon regret qu'il ait été contraint de chercher de l'aide pour s'acquitter de ses lourdes responsabilités de ministre et de député et lui souhaitent, comme moi, santé et bonheur sur le banc de la Cour supérieure de la province de Québec.

Ce ministère est conçu pour réunir plusieurs organismes dont le rôle consiste à élaborer, modeler et diriger, dans le domaine économique, les politiques d'intérêt public. D'une part, nous avons la tâche d'assurer un régime de marchés compétitifs, vivants et viables et de protéger l'intérêt public dans divers domaines: coalitions, fusions, monopoles, pratiques restrictives du commerce, faillites, brevets, droits d'auteur, marques de commerce, sociétés et valeurs.

• (11.50 a.m.)

D'un autre côté, nous venons de commencer à définir le rôle que pourra jouer le gouvernement fédéral dans les limites de sa compétence constitutionnelle, afin d'aider le consommateur à jouir de tous les avantages que peut procurer notre régime économique. Bon nombre d'organismes fédéraux sont déjà à l'œuvre dans ce domaine, monsieur l'Orateur, et notre but est de renforcer leurs activités et de les coordonner; nous voulons aussi favoriser la mise en œuvre de tous les programmes nécessaires pour que le consommateur puisse jouir équitablement, et dans toute la mesure du possible, des avantages du marché. Ainsi,

nous donnons de la cohésion à la sollicitude du gouvernement qui doit veiller à maintenir un équilibre sain entre l'offre et la demande.

Ainsi, monsieur le président, je puis voir ce ministère jouer un grand rôle. J'estime qu'il peut aider le pays à s'adapter aux divers changements marquants de notre vie économique et qu'il peut contribuer aux tâches essentielles qui consistent à définir et à mettre au point les relations importantes entre les hommes d'affaires, les consommateurs, les investisseurs et le gouvernement.

Je devrais signaler aux députés que le Conseil économique du Canada a été chargé, le 22 juillet dernier, de certaines fonctions essentielles du ministère ou des questions relevant de sa compétence. Le Conseil économique doit étudier certains aspects importants des fonctions du registraire général. Il serait utile, je pense, que je lise son mandat:

A la lumière des objectifs économiques à long terme du gouvernement, faire une étude et formuler des recommandations sur:

a) les intérêts du consommateur, notamment par rapport aux fonctions du ministère du registraire général;

b) les coalitions, les fusions, les monopoles et les restrictions du commerce;

c) les brevets, marques de commerce, droits d'auteur et dessins industriels enregistrés.

C'est dire, monsieur le président, que l'intérêt du consommateur, les coalitions et les fusions, les brevets et les droits d'auteur, font l'objet d'une étude approfondie par le Conseil économique du Canada. C'est dire que mon ministère, pour mettre sa politique en œuvre, doit bien tenir compte de l'étude confiée au Conseil économique du Canada et attendre patiemment son rapport sur plusieurs de ces questions. Quant à la création d'une Direction de la consommation, j'espère que le Conseil économique remettra son rapport sous peu. A mon sens, la question suivante devrait être celle des coalitions, pour finir par la question des brevets, des marques déposées et des droits d'auteur.

C'est la première fois qu'un ministère chargé à l'origine de s'occuper des problèmes d'ordre juridique et des règlements du gouvernement se trouve lié à un organisme s'occupant de la politique économique. Ainsi, nous associons pour la première fois, monsieur le président, les instruments économiques et juridiques au service d'un ministère de la politique économique.

Il va sans dire qu'il va falloir réorganiser et édifier une immense structure ministérielle. Dans le domaine de la consommation, par exemple, il y a plusieurs agences et divers ministères, outre les services du gouvernement. Dans le ministère du Registraire général, une coordination s'impose et un personnel doit être recruté. Il en va de même à propos de l'immixtion fédérale dans la réglementation des valeurs. Nous devrons également affermir l'autorité ministérielle régissant les faillites, les coalitions et la loi sur les compagnies si nous voulons nous acquitter des responsabilités que le Parlement et le peuple canadien vont, j'en suis sûr, nous imposer à juste titre.

L'une de mes principales fonctions au départ, monsieur le président, est donc d'examiner la structure à la lumière du meilleur budget et de la meilleure analyse du programme possible quant au coût et aux bénéfices des initiatives que nous espérons prendre. Nous demanderons conseil sur ces questions de temps à autre tant à l'extérieur qu'à l'intérieur du service.

Il importe que les députés reconnaissent d'emblée qu'en plusieurs domaines le ministère du Registraire général partage avec les provinces l'autorité qu'il exerce, surtout en ce qui touche les corporations et les titres, de même que la consommation. De sorte que tout ce que le Parlement et le gouvernement peuvent faire là doit être fait en collaboration étroite avec les provinces. Je m'engage, par conséquent, à favoriser de mon mieux la consultation et la coopération avec les dix provinces.

J'aimerais maintenant passer en revue certains des principaux domaines qui relèvent de mon mandat et dont je dois rendre compte à la Chambre. Le premier a trait aux faillites. Les députés qui ont comparé les prévisions financières de cette année et celles de l'an dernier verront que l'augmentation découle surtout d'un accroissement du personnel; le nombre d'employés est passé de 27 à 72 à la Direction des faillites et de 81 à 102 à la Direction des enquêtes sur les coalitions. Un examen détaillé des crédits montre que presque toute l'augmentation provient de l'accroissement du personnel et du nombre des experts-conseils dans ces deux services. Évidemment, ces augmentations reflètent l'intérêt et les exigences du public à l'égard de mes attributions.

[*Français*]

Le domaine des faillites a suscité beaucoup d'intérêt récemment, spécialement à la suite de la publicité qui a été donnée à certains abus reliés à des faillites qui ont été mises à jour au cours des dernières années. Il faut bien convenir du caractère très sérieux et infiniment répréhensible de ces abus.

Aussi est-il primordial que nous continuions notre politique progressive dans ce

domaine, afin que la confiance de nos concitoyens, dans notre système de libre entreprise, ne soit pas inutilement ébranlée. Il est primordial, de plus, que l'institution même de la faillite qui, au cours de ces dernières années est malheureusement tombée en discrédit, soit complètement réhabilitée aux yeux de notre population, afin qu'elle puisse jouer, de façon adéquate, le rôle essentiel qui lui revient dans notre société moderne.

Aussi, avons-nous l'intention, non seulement de continuer notre politique mais d'accélérer la mise en application des différentes mesures qui nous permettront d'atteindre ces objectifs.

Les bureaux régionaux du service fédéral des faillites de Montréal, Toronto et Vancouver, dont la création avait été annoncée lors de la mise en vigueur des modifications à la Loi sur la faillite, en juillet 1966, ont été ouverts il y a maintenant plus de deux mois. L'ouverture de ces bureaux, qui comptent dans leurs rangs des experts vérificateurs et enquêteurs, sera rapidement reconnue, j'en suis convaincu, comme une des mesures les plus progressives entreprises depuis longtemps dans le domaine des faillites et constituera notre arme la plus efficace contre les abus qui ont été mis à jour dans ce domaine, au cours des dernières années.

Même si ces bureaux n'ont été en activité que pour une période relativement restreinte, leur existence, sous plus d'un aspect, a été déjà pleinement justifiée. La présence de ces bureaux régionaux nous permet, par exemple, d'intensifier la mise en application des dispositions de la loi sur les faillites qui créent des offenses à caractère administratif. La poursuite de ces offenses, comme l'avait annoncé l'honorable Lucien Cardin, au cours du débat sur la motion portant deuxième lecture du bill S-17, loi modifiant la Loi sur la faillite, est maintenant, lorsque nécessaire, à la charge du ministère fédéral de la Justice. Nous croyons qu'il est primordial que ces offenses soient poursuivies avec vigueur si nous voulons encourager, dans ce domaine, le sens de l'honnêteté et de l'intégrité qui, par le passé, a trop souvent manqué, non seulement à quelques syndics mais aussi à certains débiteurs et créanciers. Les effets de la faillite sur les débiteurs, les créanciers et la société en général, sont d'une importance trop grande pour nous permettre de tolérer que l'intégrité de cette institution soit impunément mise en danger. Nous sommes résolus à prendre toutes les mesures nécessaires, non seulement pour protéger cette institution mais aussi pour qu'elle soit respectée par tous. (*Applaudissements*)

Les honorables députés savent, évidemment, que le gouvernement fédéral n'occupe qu'une partie du domaine plus large de la mise en vigueur du droit criminel en matière de faillite. Au cours des dernières années, nous avons renforcé nos relations avec les autorités provinciales. Chaque niveau de gouvernement est maintenant bien au courant de la nature et de l'étendue de ses responsabilités, et les moyens de communications et de coopération que nous avons mis au point, avec les provinces, et que nous continuons d'améliorer, vont, j'espère, résulter en une meilleure application de la loi dans ce domaine. Espérons que cette action concertée et énergique aura un effet salutaire sur ces individus qui sont trop facilement enclins à se servir de la législation en matière de faillite pour leurs fins égoïstes et malhonnêtes.

Avant de quitter ce sujet, cependant, je voudrais signaler que le rôle des bureaux régionaux du service des faillites, en ce domaine, est primordial. Ses experts vérificateurs et enquêteurs ont déjà, ici encore, prouvé leur utilité et, en particulier, eu l'occasion d'assister certaines autorités provinciales et municipales qui ont souvent à faire face, dans ce domaine, à des problèmes très complexes et difficiles.

• (Midi)

En ce qui concerne notre législation proprement dite, je puis dire que nous avons plus d'une raison de croire que les modifications qui ont été apportées à la Loi sur la faillite, en juillet 1966, ont déjà grandement contribué à remédier aux abus qu'elles visaient à corriger.

Je ne pense pas ici uniquement aux pouvoirs d'enquête du Surintendant des faillites, qui ont été largement accrus, mais aussi aux modifications affectant, par exemple, les propositions, les transactions revisables, etc. Il faut bien comprendre, monsieur le président, par ailleurs, que quelles que soient la vigueur et l'énergie avec lesquelles la Loi sur la faillite fut appliquée et quelle que soit l'efficacité des modifications apportées en 1966, nous ne pouvons pas espérer trouver là une réponse complète à tous les problèmes auxquels nous avons à faire face dans le domaine des faillites de nos jours.

Il y a eu également tellement de développements dans le domaine du crédit à la consommation, du financement, de la perception des dettes, du commerce et des affaires, depuis 1949, que notre législation doit être minutieusement revue et étudiée à la lumière des conditions dans lesquelles nous vivons aujourd'hui. Nous devons rajeunir notre manière d'aborder les problèmes de faillite et d'insolvabilité et trouver de nouvelles solutions.

A titre d'exemple, je voudrais mentionner le problème des faillites des non-commerçants et des consommateurs qui, avec le taux

[L'hon. M. Turner.]

aujourd'hui toujours croissant du crédit à la consommation, devient de plus en plus sérieux.

Nous devons nous demander si les solutions mises en place il y a des dizaines d'années dans le cas des commerçants et des marchands sont adéquates dans le cas des consommateurs et des non-commerçants d'aujourd'hui.

Nous devons aussi nous demander si notre législation actuelle réussit à maintenir un sain équilibre entre les intérêts opposés des débiteurs et des créanciers dans notre monde commercial en constante évolution.

Les modifications de 1966 traitent de ce problème des faillites des non-commerçants par l'incorporation dans notre loi de dispositions relatives au paiement méthodique des dettes. Ces dispositions sont en vigueur dans la province d'Alberta depuis le 17 avril de cette année et dans la province de Manitoba depuis le 1er juin. Je ne suis pas certain, par ailleurs, que nous ne puissions pas trouver encore une meilleure solution que celle qui est contenue dans les modifications de 1966 aux problèmes des faillites du consommateur ou des non-commerçants.

A tout événement, le rapport du comité de trois membres qui a été nommé pour assister le ministère dans son travail de revision de notre législation en matière de faillite et d'insolvabilité sera, j'en suis certain, des plus précieux dans notre étude de ces problèmes. Nous n'avons pas demandé au comité d'étudier et de recommander des mesures visant seulement à rapiécer notre législation. Nous n'avons pas non plus demandé au comité uniquement de clarifier les ambiguïtés, de recommander un nouvel arrangement des dispositions de la loi ou d'y incorporer quelques solutions partielles susceptibles de remédier aux problèmes les plus pressants, comme on l'a fait en 1949, lors de la dernière revision de notre Loi sur la faillite. Nous avons demandé, par ailleurs, au comité d'étudier la loi en profondeur, d'examiner les postulats mêmes ainsi que les principes fondamentaux sur lesquels elle se fonde, à la lumière des conditions et des pratiques que nous connaissons de nos jours. Nous avons aussi demandé au comité de revoir toutes les différentes procédures et tous les mécanismes prévus par notre législation et de nous faire rapport de tous changements que le comité croit devoir recommander aussi bien en ce qui concerne notre législation que son administration. Ceci s'applique non seulement à la Loi sur la faillite, mais aussi à la Loi fédérale sur les liquidations, à la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies et à la Loi sur les arrangements entre les cultivateurs et leurs créanciers.

Je m'intéresse de très près au travail du comité et je suis en mesure de dire qu'il a été très actif depuis sa formation au mois de février 1966. Une partie importante de la nouvelle loi sur la faillite que le comité recommandera au gouvernement a même déjà été rédigée.

Nous devons, cependant, reconnaître qu'une législation efficace en matière de faillite et une saine et énergique administration de la loi ne peuvent constituer une réponse complète aux problèmes très variés et fort complexes que peut susciter l'insolvabilité dans notre société moderne. Ces différentes mesures, dont je viens de vous parler, monsieur le président, doivent être accompagnées d'autres mesures législatives susceptibles d'apporter une protection qui n'est pas du ressort de la législation ordinaire en matière de faillite.

La Loi sur la Société d'assurance-dépôts tomberait dans cette catégorie, de même que toutes ces autres mesures dont l'objectif premier est la protection de l'investisseur.

[*Traduction*]

L'état actuel de la politique relative aux faillites peut se résumer d'abord aux importantes modifications à la loi sur la faillite qui ont été adoptées le 11 juillet 1966. En outre, le comité consultatif sur les faillites réalise des progrès satisfaisants, mais la rédaction d'un projet de loi tendant à reviser complètement les lois fédérales dans le domaine de l'insolvabilité et des faillites ne sera probablement pas prête avant le début de 1968.

Nous avons établi des bureaux régionaux pour la Direction des faillites. Depuis le mois de mars 1967, nous en avons établi à Montréal, à Toronto et à Vancouver, et leur personnel comprend des enquêteurs sur les faillites ainsi que des comptables. Leur rôle est de rendre effectif le travail de la Direction des faillites au moyen d'un programme de vérification systématique de la gestion des syndics, et d'enquêter sur les présumés cas d'irrégularités relatives aux faillites, qu'elles aient eu lieu avant ou après ces dernières.

La Gendarmerie royale du Canada collabore étroitement avec la Direction des faillites et les bureaux régionaux dans les cas de fraude et d'autres délits de nature criminelle. Cet été, entre le 9 et le 22 juillet, nous avons organisé, pour les fonctionnaires de la Direction des faillites, des séminaires qui auront lieu à Carleton Place.

Nous avons poursuivi un examen approfondi du travail des syndics et les permis de 60 d'entre eux n'ont pas été renouvelés ou ont été restreints à l'administration des faillites dont ils sont actuellement chargés.

La Direction des faillites a commencé à distribuer des bulletins pour aider les syndics à améliorer leur travail. Aucun nouveau syndic

n'a été désigné depuis avril 1965 et, conformément à l'annonce déjà faite, une politique intérimaire pour la délivrance des permis aux syndics sera adoptée sous peu.

• (12.10 p.m.)

J'aimerais maintenant passer au domaine des corporations. Nous songeons à faire une revision complète de la loi sur les corporations canadiennes. Les modifications projetées auraient pour objet de rendre la loi fédérale plus conforme à la nouvelle mesure ontarienne en ce qui a trait aux échanges entre initiés, à la sollicitation de procurations et ainsi de suite—modifications adoptées en Ontario en 1966—et la divulgation générale de renseignements pour protéger les actionnaires, surtout minoritaires.

La loi sur les corporations canadiennes a maintenant plus de 30 ans. Il faudra en faire une étude approfondie pour s'assurer qu'elle continue de jouer un rôle utile dans le développement d'une économie canadienne moderne, progressiste et efficace. On se propose donc de la modifier. Bien qu'elle ait été modifiée profondément en 1965 et un peu en 1967, la loi devra être refondue vu l'importance grandissante de la législation sur les corporations et les derniers événements en ce qui concerne la divulgation de renseignements dans le domaine des valeurs.

Je tiens à annoncer au comité la création d'un groupe spécial pour étudier les dispositions et le fonctionnement de la loi sur les corporations canadiennes. M. Robert W. V. Dickerson, de Vancouver, en sera le directeur, et M. Robert-J. Bertrand, de Montréal, le directeur adjoint. Le groupe spécial disposera des services d'un certain nombre de personnes qui ont participé, pour le compte des gouvernements fédéral et provincial, à des études récentes, dont les travaux de la Commission Carter sur la fiscalité et ceux des comités Kimber et Lawrence, en Ontario. Je fais émettre sur l'heure un communiqué qui donne des notes biographiques sur tous les membres à temps plein et à temps partiel du groupe spécial. Les députés en recevront un exemplaire. Nous avons maintenant convoqué les membres et ils ont déjà tenu deux réunions de deux jours chacune. Les tâches ont été réparties et j'ai demandé aux intéressés de faire preuve d'un esprit critique et de me soumettre, d'ici le 15 septembre, leur rapport sur les problèmes précis dont ils sont saisis.

Pour ce qui est des groupes spéciaux en général, je crois qu'il est très utile de recourir à des spécialistes du monde universitaire pour obtenir des conseils et de l'aide dans tout domaine qui doit être réexaminé, et je me réjouis de la compétence des hommes qui ont accepté de consacrer leur été à l'étude des problèmes que j'ai décrits. Quand c'est possible, il faut mobiliser nos compétences pour régler certains problèmes précis, car en utilisant cette technique, on peut inspirer des idées nouvelles au gouvernement et réunir les vues des divers groupes intéressés au moyen d'un processus de filtration.

Quand le groupe spécial aura fait rapport, j'espère soumettre ses conclusions à un comité de revision composé d'avocats, de comptables et de représentants des diverses parties intéressées. Ensuite, bien entendu, les fonctionnaires de l'État examineront les résultats et les soumettront à une autre filtration, pour ainsi dire. Enfin, quand le bill sera présenté à la Chambre des communes, je compte qu'il sera déféré à un comité permanent où les députés et le public auront tout le loisir de l'examiner à fond et de proposer des améliorations. Notre but est d'élargir la portée de la loi sur les corporations canadiennes afin de rendre les investissements dans les sociétés canadiennes aussi attrayants que possible aux portefeuillistes canadiens et d'assurer l'investissement le plus efficace des ressources au Canada.

Je passe maintenant au domaine des valeurs. Une étude de la question, au sein du gouvernement, en est maintenant à l'étape préliminaire. Nous poursuivons les travaux entrepris l'été dernier en vue de déterminer le rôle que le gouvernement fédéral devrait jouer dans ce domaine. Lorsque j'ai pris la parole durant la conférence fédérale-provinciale sur les valeurs, en avril dernier, j'ai prévu que l'initiative fédérale se rattacherait à quatre secteurs. Tout d'abord, le gouvernement fédéral devrait encourager les provinces à adopter des mesures législatives uniformes dans tout le pays, et faire tout son possible pour réaliser l'uniformité. Deuxièmement, nous devrions établir un répertoire central de renseignements sur les valeurs, et cela est déjà en voie d'être accompli. Troisièmement, la Gendarmerie royale du Canada établirait une brigade d'enquête sur les manœuvres frauduleuses dont les services seraient à la disposition de toutes les commissions provinciales des valeurs. Quatrièmement, nous devrions envisager l'établissement d'une représentation fédérale, étant donné que le Parlement canadien a juridiction en matière d'échanges internationaux et interprovinciaux. L'intérêt national exige une représentation fédérale sous une forme quelconque. Bien entendu, il faudrait tenter d'obtenir la collaboration des provinces, qui est essentielle.

Il y a eu deux réunions fédérales-provinciales, une en avril et l'autre qui n'a pris fin qu'hier. Des discussions très intéressantes ont eu lieu et j'espère que nous pourrons réaliser l'uniformité et l'élimination presque totale du double emploi des services administratifs pour mieux réglementer le marché des capi-

taux au Canada de façon à encourager les Canadiens à placer en toute confiance des fonds dans les valeurs de notre pays.

Je pourrais peut-être aborder maintenant le domaine des brevets, des droits d'auteur et des marques de commerce. Mon ministère s'occupe aussi de l'application de la loi relative à la propriété des œuvres intellectuelles. Comme les députés le savent, ce domaine a été étudié à fond, vers la fin des années 50, par une commission royale d'enquête présidée par le regretté juge Ilsley. Les rapports de la Commission d'enquête sur les brevets, le droit d'auteur et les dessins industriels ont été déposés à la Chambre au début des années 60, mais on n'y a pas encore donné suite. Mes fonctionnaires étaient sur le point de recommander une mesure législative pour donner suite aux recommandations de la Commission quand mon prédécesseur a annoncé, en juillet dernier, que le gouvernement avait demandé au Conseil économique du Canada d'entreprendre une étude sur certains aspects importants des responsabilités du registraire général et de son ministère, y compris les brevets, le droit d'auteur et les dessins industriels. J'ai déjà signalé la chose au comité.

Il y a également un trop long retard dans les modifications législatives concernant le droit d'auteur. On a reçu de temps à autre un certain nombre d'instances qui venaient d'organismes intéressés et demandaient au gouvernement d'appliquer certaines recommandations de la Commission Ilsley. Il est nécessaire de réviser presque toute la loi actuelle. Là encore, mes collaborateurs sont disposés à rédiger une nouvelle mesure législative dès la réception du rapport du Conseil économique.

M. le président: Je dois informer le ministre que son temps de parole est expiré.

M. Woolliams: J'aimerais que le ministre puisse continuer.

M. le président: Le comité y consent-il à l'unanimité?

Des voix: Oui.

L'hon. M. Turner: Je remercie le comité. C'est la première fois qu'il m'est donné d'exposer en détails mes responsabilités à la Chambre.

A propos de droit d'auteur, j'aimerais parler brièvement de la conférence de Stockholm prévue du 12 juin au 14 juillet, pour reviser la Convention de Berne dont la dernière revision, effectuée à Bruxelles, remonte à 1948. La convention de Berne est un accord international sur les droits littéraires et artistiques. La conférence de Stockholm se propose de modifier les conditions requises actuellement pour la protection des œuvres chorégraphiques, d'élargir la définition des œuvres cinématographiques ainsi que de modifier la forme de protection accordée aux œuvres de cinéma, de photographie, et d'arts appliqués et aux ouvrages composés en collaboration. Elle envisage aussi d'adopter des règles spéciales, à l'avantage des pays émergents, pour faciliter leur expansion culturelle, sociale et éducative.

• (12.20 p.m.)

Je profite de l'occasion pour annoncer que le gouvernement du Canada enverra à cette conférence une délégation importante composée de fonctionnaires des Affaires extérieures et du ministère du Registraire général, de représentants de Radio-Canada et de l'Office national du film, ainsi que de conseillers de divers secteurs privés.

Au reçu du rapport final du comité spécial de la Chambre des communes chargé d'enquêter sur le coût et les prix des produits pharmaceutiques, j'ai immédiatement transmis les recommandations du comité aux fonctionnaires du ministère, qui depuis les étudient à fond. A titre de ministre appelé à appliquer certaines de ces recommandations, je profite de l'occasion pour féliciter le comité de la cohérence de son rapport, ainsi que des recherches et de l'examen très poussés qu'il a consacrés à ce sujet si délicat et complexe.

Ses recommandations constituent un programme global destiné à faire baisser le prix des produits pharmaceutiques à la consommation. Certaines s'adressent au gouvernement, d'autres à la profession médicale et d'autres à l'industrie, tant celle des drogues que des produits pharmaceutiques.

Mon collègue, le ministre des Finances, en présentant son exposé budgétaire le 1er juin, a annoncé la suppression de la taxe de vente sur les médicaments et d'autres mesures budgétaires comprises dans la grande offensive du gouvernement contre le coût élevé des médicaments. Ces mesures ne peuvent être qu'une partie d'un programme efficace en vue de réduire les prix des médicaments. L'effet que pourra avoir la suppression de la taxe de vente et la baisse du tarif, tout en étant salutaire et nécessaire au programme général d'assistance au consommateur, sera nécessairement limité. En fait, d'après les journaux, certains membres de l'industrie ont déjà eu une réaction quelque peu extraordinaire à la suite de cette initiative en annonçant une majoration immédiate des prix.

Certaines recommandations du comité spécial au gouvernement nécessiteraient l'adoption de mesures législatives. Ces propositions seront examinées en priorité dès cet été et j'ai l'intention d'annoncer au Parlement, cet automne, les mesures nécessaires.

C'est à moi, monsieur le président, qu'incombe le soin de recevoir les rapports du directeur des enquêtes et recherches de la Direction des coalitions. Quant à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, les députés le savent et je l'ai déjà dit, le gouvernement a chargé le Conseil économique du Canada d'étudier certains aspects importants des responsabilités découlant du fait que les coalitions sont du ressort du registraire général du Canada.

L'année dernière, au moment ou nous avons été saisis des prévisions budgétaires de cette Direction, on a parlé de la nécessité d'augmenter le personnel. J'ai déclaré dès le début que si les dépenses internes du ministère avaient augmenté l'année précédente c'était surtout à cause de l'augmentation du personnel dans les Directions des coalitions et des faillites. Un programme de recrutement continu de personnel a été mis en œuvre au cours de l'année financière 1966-1967, programme qui a reçu mon plein appui, et les postes existants ont passé de 34 à 42 depuis le 1er avril 1967. Au 31 mars 1967, les effectifs étaient de 30 pour les professions. Depuis lors, ces effectifs ont augmenté et plusieurs offres d'emploi ont été faites.

Le directeur estime encore qu'il faut une augmentation considérable du personnel pour suffire au travail accru du service, mais la difficulté de recruter, d'adapter et de former de nouveaux membres en limite nécessairement le développement rapide. Néanmoins, même si la majeure partie du travail de la Direction doit être fait par les hauts fonctionnaires permanents, le directeur a, à l'occasion, engagé des adjoints à des fins spéciales et est prêt, le cas échéant, à employer des adjoints de l'extérieur.

En augmentant le personnel de la Direction, on a particulièrement songé aux membres destinés à la section de la recherche. A la fin de l'année financière 1965-1966, un haut fonctionnaire était responsable de la section des fusions et des monopoles et de la section de la recherche, le personnel de recherche étant emprunté à la section des fusions et des monopoles. Les employés professionnels permanents sont présentement au nombre de cinq, soit un chef et quatre économistes, tous étant entrés à la Direction depuis avril 1966. En outre, la section a engagé pour l'été deux professeurs d'université et quatre étudiants diplômés. Nous sommes en quête de nouveaux talents, avocats et économistes, rompus aux techniques commerciales, afin d'accroître l'efficacité de la Direction.

Les projets de recherche suivants sont en voie de réalisation à l'heure actuelle: premièrement, une enquête sur les fusions au Canada depuis la guerre, c'est-à-dire de 1945 à 1965, une analyse très importante et poussée de toutes les fusions connues pendant cette période, destinée à aider le gouvernement à formuler toute politique future en matière de fusions; deuxièmement, la Direction entreprend une étude du secteur des services qui ne relèvent pas de la loi présentement, y compris les sports professionnels; et troisièmement, la Direction entreprend une étude de la concentration dans les industries de fabrication du Canada.

Le ministère a été avisé par celui de la Justice que les services ne sont pas visés actuellement par la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, mais je suis porté à croire, sans empiéter sur la référence au Conseil économique du Canada, que comme les services constituent une part importante du produit national brut, nous devrions songer sérieusement à modifier la loi de façon à les englober. Nous pourrions envisager aussi, je l'espère, d'appliquer plus rigoureusement la disposition relative au commerce, de façon à conférer à la loi une juridiction civile aussi bien que criminelle et, du même coup, un pouvoir de mettre en vigueur les ordonnances de ne pas faire.

Nous devons aussi continuer à scruter l'application de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, quant à l'impulsion donnée à nos exportations, car elle diffère manifestement, comme le statut lui-même le reconnaît déjà, selon que les produits de notre industrie sont destinés au pays même ou à l'exportation.

Un point important de l'application de la loi a été le taux des amendes imposées. Même si la Couronne n'a pas eu comme politique générale de demander des amendes précises, mais plutôt de signaler au tribunal tous les faits pertinents, y compris la gravité de l'offense, nous avons maintenant comme politique de tenir compte de la recommandation du procureur de la Couronne, et de lui donner instruction de solliciter une amende minimum lorsque la Cour l'invite à faire une instance précise.

Jusqu'à récemment, la plus forte amende simple infligée s'élevait à $25,000. Toutefois, dans un cas récent, la Couronne a demandé des amendes individuelles allant jusqu'à $150,000. Bien qu'en fait nulle compagnie n'y ait été condamnée à plus de $75,000 et que le total des amendes ait atteint $391,500 dans ce cas, la Couronne cherche à obtenir la permission d'interjeter appel contre le montant des amendes exigées.

En fin de compte, monsieur le président, j'aimerais exposer au comité une question d'intérêt pour les consommateurs. Les membres du comité n'ignorent pas que le discours du trône prévoyait la création d'un ministère, réorganisant au besoin pour cela l'actuel ministère qui serait le ministère des affaires des

sociétés commerciales et des consommateurs. On présentera, l'automne prochain, au cours de cette session, la mesure législative déterminant les pouvoirs du ministre et la désignation du ministère—nous ne sommes liés par aucun titre en particulier. Le contenu du projet de loi sera publié par la voie régulière en temps utile et j'espère qu'alors nous pourrons tenir un débat complet sur le champ d'activité de ce ministère.

Je tiens à faire l'éloge du comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes, comité du crédit au consommateur et du coût de la vie. Le député de Vancouver-Burrard et le sénateur Croll ont joué un rôle remarquable, comme les autres membres du comité, en rendant le peuple et la Chambre des communes conscients de la hausse du coût de la vie et de ses aspects connexes. Je tiens aussi à féliciter particulièrement les députés de l'opposition qui ont siégé à ce comité et surtout le député de Vancouver-Kingsway qui a orienté de façon décisive les décisions du comité.

Je veux, en outre, rendre hommage aux efforts de l'Association canadienne des consommateurs et des autres associations qui ont participé aux travaux du comité. Celui-ci est à l'avant-garde d'une réforme du système des comités. Il a innové. Un recours de ce genre au système des comités permet de larges échanges de vues. Je crois que cela permet aux députés d'être mieux renseignés et de mieux renseigner le public. Je crois que cela renforce l'indépendance des députés et des gens, élargit leurs connaissances et les encourage à prendre part à l'élaboration des politiques publiques. Les experts et les technocrates, au service du gouvernement ou non, doivent expliquer les principes qui inspirent leurs jugements et leurs décisions touchant la politique. Évidemment, cela permet au secteur privé et aux sociétés commerciales de faire connaître leurs opinions directement au corps législatif. Je crois que cette tendance est très encourageante. J'aimerais que le comité soit constitué de nouveau à l'automne pour continuer son travail.

• (12.30 p.m.)

Le programme intéressant les consommateurs, que le gouvernement se propose de mettre à exécution, comprend dans l'ensemble les objectifs suivants: Accorder, d'abord, aux consommateurs voix au chapitre dans l'administration; deuxièmement, grâce aux mesures législatives, à la recherche et à l'éducation, améliorer la qualité des exigences du consommateur et placer ce dernier en meilleure posture de protéger ses propres intérêts et de faire son choix de façon plus efficace. Jai déjà dit qu'aucun ministère de l'État n'est capable de protéger le consommateur. Tout ce qu'on peut faire c'est de veiller à ce que le consommateur soit en meilleure mesure de se protéger en s'assurant que les forces du marché soient justes et équitables, en mettant à sa disposition le résultat de toutes les recherches possibles pour lui permettre de faire un choix judicieux dans une économie dont la complexité s'accroît sans cesse; troisièmement, fournir des voies de canalisation pour le traitement méthodique des réclamations et des demandes de renseignements que le consommateur adresse au gouvernement; quatrièmement, de concert avec les provinces, mettre au point, pour fin d'unification d'un bout à l'autre du Canada, un programme de protection du consommateur. Là encore, il faudra s'assurer la collaboration la plus étroite des organismes et ministères provinciaux qui, fort heureusement, commencent à assumer une certaine responsabilité pour le moment.

J'aimerais faire une courte digression pour répondre à des remarques très intéressantes faites lors du débat en réponse au discours du trône par la représentante de Vancouver-Kingsway. Elle a trouvé à redire à ce que le ministère soit responsable des affaires des corporations et des consommateurs à la fois. Elle trouvait que les intérêts des consommateurs seraient sacrifiés à ceux des corporations. J'ose croire que j'ai bien exposé son argument et qu'elle va participer à ce débat plus tard cet après-midi. Je voudrais lui dire en toute déférence que je ne suis pas d'accord. Je crains qu'elle ne mésinterprète le fonctionnement du ministère. Pour renforcer la position du consommateur, il faut étudier deux aspects du marché; il s'agit de l'offre et de la demande, du vendeur ou du distributeur, d'une part, et de l'acheteur ou de l'acquéreur, d'autre part.

Quant à l'offre, tout le problème de la concurrence doit être examiné. Il y a les pratiques commerciales justes ainsi que la divulgation de renseignements suffisants à l'investisseur ou au consommateur. Il y a aussi les méthodes de nature à faciliter davantage le choix du consommateur. Il y a l'emballage et l'étiquetage de même que l'indication des poids et mesures. Tous ces aspects de l'offre concernent les entreprises canadiennes, qui doivent s'imposer une discipline et une méthode pour assurer le maintien de la concurrence et l'honnêteté des pratiques commerciales.

En nous concentrant sur cette tâche au sein d'un ministère, nous pourrions persuader l'industrie et les intérêts commerciaux d'atteindre les objectifs que nous avons en vue. Si nous n'y parvenons pas en exerçant l'autorité constitutionnelle du gouvernement fédéral, nous pouvons adopter des règlements applicables par la Direction des coalitions, le Service

des corporations, la Direction des valeurs mobilières et la Direction de la faillite.

En ce qui concerne la demande, il faut que le consommateur soit renseigné. C'est là l'objectif principal. Plusieurs facteurs rentrent en jeu, tels que l'enseignement et la recherche. Ainsi, pour résumer mon argument, afin que le consommateur soit représenté comme il se doit et afin qu'il jouisse de toute la protection que le gouvernement peut lui assurer, il faut que nous puissions réglementer l'offre ainsi que la demande sur le marché. Sinon, nos mesures seront inefficaces.

Il m'est impossible d'exposer les projets du gouvernement en plus grand détail ici car, comme je l'ai déjà indiqué, nous voulons connaître l'opinion et les recommandations du Conseil économique du Canada avant d'élaborer le programme visant la consommation. Nous espérons, je le répète, présenter ce programme bientôt ou, du moins, avant l'automne.

Afin d'assurer l'efficacité du programme fédéral, il faut l'établir avec prudence et sans précipitation. J'aimerais vous expliquer un peu pourquoi on doit procéder ainsi. La juridiction fédérale est limitée dans ce domaine. Nous ne pouvons, par exemple, songer à établir au niveau fédéral des contrôles directs, tels des contrôles sur les prix ou la réglementation de l'industrie, parce que ces questions sont ordinairement du ressort provincial. Le gouvernement fédéral n'a pas juridiction sur les prix. Ceux-ci dépendent d'éléments de concurrence. Nous voulons nous assurer que ces éléments existent vraiment. En général, les politiques économiques et fiscales du pays influent sur les prix. En deuxième lieu, nous avons besoin de consulter les provinces et de nous tenir en relations avec elles. Cela s'impose pour mieux réussir à compléter et à intégrer les programmes provinciaux intéressant les consommateurs et qui existent déjà ou que l'on établira plus tard. Troisièmement, nous devons procéder avec prudence, car il faudra du temps pour recruter et coordonner le personnel requis. Enfin, il faut, je pense, que nous sachions ce que nous voulons avant de passer à l'action, car je tiens beaucoup à ce que nous obtenions de bons résultats. Libre à nous de courir partout à l'aveuglette comme une poule qui vient de se faire couper la tête, mais il n'en résultera que d'inutiles déviations dans les pratiques du marché et cela apportera plus de difficultés que de solutions. Si vous me permettez d'exprimer une idée non canadienne peut-être, il nous faut des faits, dirais-je, avant d'établir une politique. Je me propose de procéder ainsi en toute vitesse.

Du point de vue des intérêts des consommateurs, le ministère du Registraire général sera chargé des rapports des entreprises avec les investisseurs et les consommateurs. Nous n'avons pas l'intention de nous en mêler inutilement. Nous n'avons pas l'intention de dire au fabricant ce qu'il doit produire, au détaillant ce qu'il doit vendre et à quel prix, au travailleur chez qui travailler ni au consommateur ce qu'il doit acheter. Nous sommes partisans d'une économie de marché libre. D'après nous, il faut libérer les forces de concurrence. Cela veut dire s'attaquer aux monopoles et intenter des poursuites sérieuses contre toute fixation de prix. Il faut que les méthodes de vente soient équitables et nous devons nous y employer de notre mieux. Nous voulons bien user de persuasion avant d'imposer des règlements, mais nous n'hésiterons certes pas à en imposer s'il le faut. C'est là notre ferme intention.

Bien entendu, il faut éduquer le public. Le consommateur doit disposer de tous les moyens raisonnables, pour faire un choix judicieux et discerner les prix véritables. Nous espérons que ce ministère servira le Canadien moyen. Nous nous occuperons surtout d'assurer, à l'argent des consommateurs à faible revenu, des pauvres, de ceux qui frisent la pauvreté, des infirmes, des pensionnés, un pouvoir d'achat maximum.

En terminant, je remercie le comité de m'avoir permis de faire une aussi longue déclaration, mais cet aperçu des attributions générales du ministère me paraissait nécessaire. Je voudrais signaler aux députés, par votre intermédiaire, monsieur le président, qu'il s'agit ici d'un nouveau ministère, qui doit déployer des efforts importants, faire œuvre de pionnier. Il n'appartient pas seulement au gouvernement de veiller à l'intérêt des consommateurs, des investisseurs, des hommes d'affaires, mais à nous tous, dans tous les secteurs de l'économie. Je tiens à dire que tous les députés au Parlement ont une responsabilité directe en la matière. J'accueillerai avec joie les commentaires qu'on voudra bien faire non seulement ici à la Chambre, mais toutes les fois qu'un député de n'importe quel parti voudra s'entretenir avec moi d'une question en particulier, nous pourrons toujours en discuter avec ou sans cérémonie. J'applaudirai toute critique positive de tous les côtés de la Chambre.

• (12.40 p.m.)

Nous cherchons, dans notre ministère, à nous faire les porte-parole des consommateurs dans les conseils du gouvernement, mais nous tenons également à nous assurer que les intérêts commerciaux de la communauté seront administrés de façon efficace et compétente. La participation, à titre d'associés de tous les éléments constituants, consommateurs, investisseurs, hommes d'affaires et du gouvernement, est l'aspect dominant de notre mode d'action.

Je voudrais signaler aux membres du comité qu'il ne s'agit pas ici d'une expansion d'un gouvernement tendant à l'omniprésence, mais d'une réorganisation des responsabilités actuelles gouvernementales. J'ai examiné les crédits, avant de venir à la Chambre aujourd'hui, et comparé les revenus avec les dépenses de notre ministère. Le ministère coûtera aux contribuables canadiens un montant net de $1,278,500. C'est un montant considérable. Mais en comparant cette somme aux 9.5 milliards de dollars indiqués dans les prévisions, il est facile de voir que nous ne serons pas l'un des grands dépensiers du gouvernement. Je ne prévois aucune augmentation sensible des dépenses, et toute augmentation servira, avant tout, à recruter du personnel compétent pour nous aider à atteindre les objectifs que j'ai tenté d'exposer. Il s'agit ici d'une nouvelle orientation, d'une coordination d'organismes existants.

Je suis en faveur d'un contrôle des dépenses publiques et de l'établissement d'un ordre prioritaire quant aux déboursés. Voilà pourquoi une initiative aussi importante au sein du gouvernement fédéral exige le soutien, l'aide et la collaboration de tous les députés et de tous ceux qui s'intéressent aux problèmes qui nous sollicitent. Je le répète, nous accueillerons volontiers toute proposition ou critique. Nous rechercherons la collaboration de tous. Je remercie le comité.

M. Woolliams: Monsieur le président, j'ai suivi avec un vif intérêt l'exposé du nouveau ministre qui est titulaire d'un nouveau ministère. Il a donné un caractère nouveau à ce ministère. La réorganisation de certains de ces services, surtout ceux qui s'occupent de ce domaine, est une bonne chose car elle permet de remettre en évidence certaines de ces questions. Comme l'a dit le ministre, certaines d'entre elles sont négligées depuis longtemps. Je vais passer en revue les différentes attributions du ministère. Le ministre est chargé de l'administration générale. Il est responsable de la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce, soit de l'administration de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Les faillites relèvent de lui. Le Service des corporations tombe aussi sous sa juridiction. Il est responsable du Bureau des brevets et du droit d'auteur ainsi que du Bureau des marques de commerce et d'autres domaines.

Nous avons entendu aujourd'hui un jeune de la nouvelle génération. Je n'ai jamais attaché beaucoup d'importance au nombre des ans. Je m'intéresse davantage à l'âge mental et à l'aptitude d'une personne de se mettre à l'avant-garde de l'évolution. Je crois pouvoir faire au ministre le compliment suivant. Il est de la nouvelle génération. Il est jeune non seulement par ses ans, mais pas sa mentalité; il est dynamique et progressiste. Je vous préviens que je vais passer maintenant aux réserves, car nos éloges mutuels exigent ce complément.

Par vous, monsieur le président, je dirais aux députés que nous avons écouté un bon avocat. En somme, un avocat vend des idées comme un vendeur vend des produits. Je dirais que le ministre est un bon vendeur. Il a terminé sur la note de la grande liberté sans restriction. J'aurais certaines critiques à formuler au sujet du ministère et de ce qui s'y est passé, mais non pas à l'endroit du ministre ni des autres membres du ministère. Je le répète, ils ont époussété quelques-unes des choses qui en avaient besoin. D'ailleurs, j'y reviendrai.

Cependant, je crois toujours, en dépit de ce que le ministre a dit ici, que le présent gouvernement—je ne dis pas que le ministre en est responsable—se prépare à réglementer l'entreprise privée plus que n'importe quel autre gouvernement depuis la Confédération. La façon dont libéraux et conservateurs disent les choses ne diffère pas beaucoup. Cependant, les libéraux semblent croire à la réglementation. Voilà pourquoi le ministre a fini son discours comme il l'a fait; il tient à ce que le public connaisse bien son attitude.

En voyageant dans le pays, je constate que les hommes d'affaires, grands et petits, les agriculteurs et les syndicalistes s'inquiètent du contrôle et de la réglementation du gouvernement. Certaines des grandes choses que le ministre a recommandées, monsieur le président, pourraient se réaliser sans aucun élément de contrôle. Aujourd'hui, notre bureaucratie est plus considérable que jamais. Selon les chiffres de l'an dernier, le pays a consacré 1.57 milliard de dollars à la bureaucratie. J'emploie le mot bureaucratie dans son acception la plus large. Je ne veux pas formuler de critiques particulières à l'endroit de qui que ce soit dans la fonction publique. Je crois vraiment, et je l'ai déjà dit, que nous avons probablement la meilleure fonction publique du monde.

Je parlerai de quelques-uns des points importants soulevés par le ministre et particulièrement de la loi relative aux enquêtes sur la coalition. Cette loi est certainement indispensable. A l'instar du ministre, je crois que nous devons avoir une loi pour fixer des normes à éthique dans le monde des affaires, tout comme nous avons un Code criminel pour établir des normes de morale dans le grand public. Cependant, un groupe jouissant de pouvoirs, comme ceux de la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du

commerce, présente toujours des risques, ce que le ministre sait car il a pratiqué le droit avant de faire partie du cabinet. La façon dont la Commission applique la loi et la sévérité avec laquelle elle la fait respecter peuvent empêcher une société de discuter des mesures qui lui permettraient de fonctionner plus efficacement, de faire la concurrence à d'autres sociétés ou à des pays étrangers. C'est pour cela que, alors que nous étions au pouvoir et avons modifié la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, l'honorable député de Kamloops, qui était alors ministre de la Justice, s'est occupé de cet aspect de la question. On avait fait certaines exceptions pour l'industrie de la pêche, afin de permettre à notre pays de soutenir la concurrence du Japon et d'autres pays.

Quant à la loi sur les coalitions, elle a pour objet d'empêcher n'importe quelle entreprise d'acquérir un monopole de fait. Aux termes de la loi, un monopole de fait est celui qui est contraire à l'esprit de la loi. Il est malheureux que, dans le passé, lors des grands procès intentés en vertu de la loi sur les coalitions, notamment aux sucreries et aux brasseries, les causes aient été rejetées en raison de l'insuffisance de preuves. Pour le profane, sinon pour la loi, il s'agissait bien de monopoles de fait, dans les deux cas. Je le répète, ces accusations ont été retirées, mais cela ne signifie pas que ces compagnies n'étaient pas poursuivies par des avocats compétents.

A propos de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, le ministre a parlé des fusions. Ma foi, certaines fusions sont peut-être excellentes, et certaines créeraient ce que j'ai appelé un quasi-monopole. Une nouvelle tendance, que je trouve dangereuse, se dessine aujourd'hui. Je suis opposé autant aux monopoles qu'au socialisme. Le genre de libre entreprise à laquelle nous devrions aspirer, d'après moi, est celle qui maintiendrait en activité les entreprises et les sociétés de grandeur moyenne. Nous sommes contre les fusions qui permettent aux grands monopoles de dominer toute une industrie, comme l'industrie sucrière au Canada. Lorsque nous en avons la preuve, alors la loi relative aux enquêtes sur les coalitions devrait intervenir.

• (12.50 p.m.)

Je signale un domaine où il y aurait lieu de faire intervenir la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, et j'espère que le ministre en prendra note. A mon avis, ce qui coûte le plus cher au Canada, à l'heure actuelle, à l'exception de payer ses impôts, c'est de mourir. J'ai reçu des lettres à ce sujet. Un monopole s'exercerait, paraît-il, sur tout le matériel servant à la fabrication des cercueils.

[M. Woolliams.]

Certains députés trouvent le sujet amusant, il l'est peut-être. Mais à cause d'un monopole, les prix sont fixés partout au Canada. Je tiens à ne pas donner une fausse impression. Ce n'est la faute ni de l'entrepreneur de pompes funèbres, ni du petit salon funéraire dans nos villes et nos villages. Ils doivent payer un certain prix pour le matériel, et ce prix est fixe. Où que vous alliez au Canada aujourd'hui, vous constatez qu'il y a virtuellement monopole dans le domaine du prix des funérailles, non pas à cause des entrepreneurs, mais par suite du monopole des accessoires et dans la fabrication des cercueils.

La loi relative aux enquêtes sur les coalitions devrait s'appliquer à ce domaine. On constatera peut-être que ceux qui ont la haute main sur ce monopole—je ne les nommerai pas ici car la Chambre des communes n'est pas, à mon sens, l'endroit indiqué pour faire une enquête; de toute façon les renseignements sont faciles à obtenir—joueront sur les points sensibles du gouvernement et d'autres industries. Une enquête fera peut-être toucher du doigt le point sensible dans ce domaine. Ce monopole théorique devrait faire l'objet d'une enquête immédiate.

Jusqu'à quel point faut-il modifier et remanier la loi relative aux enquêtes sur les coalitions pour l'adapter aux nouvelles circonstances: c'est une chose qu'on ne peut déterminer qu'en fonction de l'évolution des affaires dans ce pays. Je ne crois pas que les dispositions de la loi doivent être trop strictement appliquées. Je m'oppose au genre de décisions qu'on a prises à ce sujet. Toutefois, il semble que les tribunaux aient adopté cette ligne de conduite. Lorsqu'ils s'apercevaient qu'en réalité un monopole théorique avait existé, prenons par exemple le domaine des appareils électriques ou du matériel de plomberie, même si les compagnies se rassemblaient pour protéger leurs affaires contre l'invalidité et la faillite, elles étaient accusées d'avoir violé la loi. J'ai été mêlé à l'une de ces causes. A l'époque, le procureur de la Couronne a soutenu que, même s'il est avéré que les compagnies ont perdu de l'argent, elles n'en sont pas moins coupables aux termes de la loi.

Évidemment, la loi ne stipule pas qu'il faut qu'il y ait un profit. Mais assurément lorsque les membres d'une industrie, à la lumière de nouvelles circonstances, l'automation ou un changement de la situation économique du pays, se réunissent pour résoudre certaines de leurs difficultés, la loi ne devrait pas être trop sévère à leur endroit. Elle doit s'adapter aux nouvelles circonstances. Parfois les membres de l'industrie doivent se réunir légalement, pour soutenir la concurrence du marché domestique et du commerce d'exportation.

Comme je l'ai dit, s'il n'existait pas une sorte de coalition dans l'industrie de la pêche ou d'autres industries canadiennes, nous ne pourrions pas soutenir la concurrence des États-Unis et du Japon. Nous ne pourrions le faire dans ce domaine s'il n'y avait pas une sorte de réunion et d'accord dans l'industrie. Et voilà pour la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, monsieur le président.

Je passe maintenant à la question des brevets. Voilà un domaine où un jeune ministre aux idées jeunes peut faire quelque chose. Nos brevets ne sont pas reconnus sur le plan international; ils ne valent rien à l'étranger. Et à ce sujet, je cite un exemple. Un dénommé Gold, de Calgary, a inventé une nouvelle charrue, capable de pulvériser le sol tout en le labourant. On peut, grâce à cette charrue, s'attaquer à un champ débroussaillé et pulvériser les racines et les souches. Cela fertilise en même temps le sol, car les matières ligneuses y sont mélangées. L'idée est nouvelle. L'homme en question s'est adressé à mon étude pour nous demander de lui obtenir un brevet. J'ai parlé de la situation à de nombreux avocats et je suis sûr que le ministre est au courant. Après avoir discuté de la question avec des spécialistes de Toronto, j'ai découvert que la seule garantie pour cet homme—car de grandes sociétés américaines comme la *Minneapolis-Moline* et d'autres voulaient mettre la main sur sa charrue—était de faire breveter la machine en Grande-Bretagne et de la faire ensuite enregistrer de nouveau aux États-Unis et au Canada. Cette précaution était nécessaire, car les États-Unis ne reconnaissent pas les brevets canadiens; ils ne s'en soucient guère. Les paroles ne mènent pas à grand-chose, même si les nôtres peuvent être si conciliantes à ce propos.

C'est une des nombreuses expériences que j'ai eues au sujet des brevets. Cette question doit être examinée à fond. J'espère que le ministre l'étudiera consciencieusement. Pour rendre nos brevets efficaces, nous devons nous adresser aux autorités des États-Unis et de la Grande-Bretagne. C'est un coup dur porté à notre développement et à notre nationalisme qu'un brevet canadien ne soit valable qu'au Canada et n'ait aucune valeur en Grande-Bretagne, aux États-Unis ou dans un autre pays du Commonwealth. Je sais que le ministre doit être un peu plus prudent que les députés de l'opposition, mais il conviendra avec moi, j'en suis certain, que les brevets canadiens ne valent rien à l'étranger. Notre pays compte 20 millions d'habitants, mais un brevet canadien a peu de prix. Dans notre commerce avec les États-Unis et d'autre pays, les brevets sont indispensables. Notre loi sur les brevets a besoin d'une revision complète.

J'aimerais maintenant aborder un sujet qui ne relève peut-être pas exactement du ministre mais, après tout, il est le voisin de siège du ministre de l'Agriculture. Je possède quelques chevaux enregistrés. J'ai en Alberta un étalon que le duc de Windsor avait fait venir du pays de Galles. Cet étalon ainsi que mes autres chevaux sont enregistrés comme pursangs en Grande-Bretagne. Je peux les faire enregistrer immédiatement aux États-Unis, sans aucune difficulté. Les poulains de cette lignée de poneys du pays de Galles sont enregistrés au Canada. Les certificats que l'on reçoit ici sont bien plus jolis: ils ont une grande étoile et une belle signature. J'ai envoyé les certificats à Washington, et on me les a renvoyés en disant que les États-Unis ne reconnaissaient pas les chevaux pur-sang enregistrés au Canada. J'ai des lettres qui l'attestent. Cela s'applique non seulement aux chevaux, mais au bétail de race. Dans l'Ouest canadien, en particulier, nous avons une industrie importante, celle de l'élevage de toutes sortes de bétail de race sur nos grands ranches. Pour nous protéger, nous sommes obligés de faire enregistrer notre bétail en Grande-Bretagne et ensuite aux États-Unis. Je suis heureux que l'absence d'un de mes collègues aujourd'hui me donne l'occasion de parler de ce sujet. Jadis, ces questions relevaient du ministère de la Justice et du Secrétariat d'État. Je possède une certaine expérience dans ce domaine.

Voici trois choses auxquelles le ministre pourrait travailler. Faire reconnaître nos brevets aux États-Unis et en Grande-Bretagne. Émettre des certificats de pedigree, pour les bovins de race reconnus en dehors du Canada. Nous faire avoir un document qui soit reconnu aux États-Unis, en Grande-Bretagne et dans le monde entier. Si on améliorait la situation dans ces trois domaines, ce serait pour le plus grand bien du pays. Les gens se plaignent constamment qu'il est difficile de faire immatriculer leurs bovins comme bêtes de race. Je sais que c'est une question qui relève du ministère de l'Agriculture, mais elle touche aussi de très près au domaine des brevets et des marques de commerce; c'est le même domaine juridique.

J'aimerais maintenant dire quelques mots du service des corporations du ministère. Il était réconfortant d'entendre le ministre évoquer ce sujet aussi intelligemment. Il s'agit d'un domaine très étendu; en effet, comme l'a souligné le ministre, aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, les titres relèvent, dans certaines conditions, de la juridiction fédérale, et dans certaines autres, de la juridiction provinciale.

Les récents problèmes qui se sont posés en Ontario, à la suite desquels des compagnies ont fait faillite et des gens ont perdu leurs

épargnes—sans qu'on puisse en tenir quelqu'un vraiment responsable—provenaient du fait que les fonctionnaires fédéraux et provinciaux n'étaient pas absolument sûrs des limites de leur compétence. Le gouvernement provincial attendait que le gouvernement fédéral agisse et *vice versa*. La proposition du ministre est donc excellente, le principe est bon. Sauf erreur—et j'ai écouté attentivement ce qu'a dit le ministre—le gouvernement mettra au point, avec la Commission des valeurs et les provinces, un régime analogue à celui en vigueur dans l'Ontario, le meilleur de l'avis général. L'Alberta l'a d'ailleurs copié. Nous devrions élaborer un programme, après consultation entre les gouvernements fédéral et provinciaux, qui permette la réglementation du marché des valeurs sans entraîner un conflit de compétence.

• (1.00 p.m.)

Monsieur le président, je vois qu'il est une heure. Allons-nous nous arrêter pour déjeuner? Je voudrais bien car, le vendredi, je suis plus affamé que les autres jours.

M. le président: A l'ordre. Comme il est une heure, la séance est suspendue jusqu'à deux heures et demie.

(A une heure, la séance est suspendue.)

Reprise de la séance

La séance du comité est reprise à deux heures et demie.

M. le président: A l'ordre. La Chambre est formée à nouveau en comité des subsides, pour étudier le crédit nº 1 du ministère du Registraire général.

M. Woolliams: Monsieur le président, au moment de l'ajournement, je parlais des sociétés constituées en corporations et des titres. Je disais que le problème qui s'est surtout posé lors de la débâcle de l'*Atlantic Acceptance Corporation* et de la *General Finance Corporation* venait peut-être de ce que ni la province ni le gouvernement fédéral ne savaient trop à quoi s'en tenir au sujet de la juridiction et qu'on n'avait rien fait pour prévenir les gens, qui avaient placé leurs épargnes dans ces compagnies, du désastre économique et financier qui en est résulté.

Le ministre a dit qu'il ne tenait pas à réglementer cet aspect de la question et je pense que la plupart des gens seront du même avis. Ce dont nous avons besoin, au dire du ministre, c'est de règlements destinés à protéger les investisseurs canadiens. Je ne suis pas de ceux qui approuvent les raisonnements des amis à ma gauche, raisonnements qui viennent parfois aussi d'autres parties de la Chambre. Toute personne désireuse d'investir des fonds dans des titres, doit accepter la part de risques que comporte l'entreprise. Ceux qui ne sont pas prêts à prendre des risques doivent borner leurs initiatives aux intérêts de 4 ou 5 p. 100 que rapporte le marché des obligations. Mais le domaine des placements doit comporter une certaine liberté d'action, si l'on veut encourager les portefeuillistes. Si ce domaine était trop bien régi par la Commission des valeurs, vous ne pourriez jamais transformer une compagnie privée, comportant certains objectifs, en une compagnie publique et vendre les actions au public. D'autre part, je le répète, les intérêts de la population doivent être défendus.

Avant de passer à autre chose, monsieur le président, je reviens au monopole qui règne dans certains aspects du travail des entrepreneurs de pompes funèbres. Comme c'est intéressant, j'aimerais consigner au hansard qu'un relevé préliminaire fait voir qu'il y a au Canada 51 fabriques de cercueils et huit fabriques de liquides antiputrides. En outre, une ou deux maisons seulement contrôlent la fabrication des pièces métalliques pour les cercueils. Là se trouve le monopole.

De plus, on n'a pas enregistré les noms des administrateurs de la *National Casket Company* de Toronto, qui s'occupe aussi de fabriquer le liquide à embaumer et de divers accessoires. On n'a pas inscrit non plus les autres détails touchant cette compagnie. La *National Casket Company* des États-Unis, dont le siège social est à Boston, ne compte nul Canadien parmi les membres de son conseil d'administration. En fait, rien n'y évoque le moindre lien avec le Canada. Nul répertoire d'affaires n'indique d'autres intérêts que les publications et le sucre dans le cas de M. McConnell. Il existe une documentation variée pour ou contre les frais injustifiés et extrêmement élevés des funérailles, mais rien depuis 1960.

C'est un domaine où il faudrait immédiatement s'assurer, grâce à une enquête, qui a la haute main sur la fabrication au Canada des cercueils et du fluide d'embaumement. Il incomberait, bien entendu, à la Direction des pratiques restrictives du commerce de tenir une enquête de ce genre. J'ai toujours constaté que, dans ce domaine, elle accomplit avec compétence un travail soigné et dispose du genre de personnel dont nous avons besoin pour mener à bien ce genre de tâche. En disant cela, je ne mésestime pas les services du directeur, mais je sais que ses employés, dont certains n'ont pas reçu de formation dans le domaine juridique, accomplissent un

travail de qualité exceptionnelle en procédant aux enquêtes et aux recherches préliminaires qui peuvent conduire à la poursuite.

Avant de passer à un autre aspect de la question je voudrais mentionner autre chose. Ce matin, j'ai signalé que la loi concernant les brevets est, si l'on peut dire, embaumée depuis si longtemps qu'en vertu de ses propres termes, une invention canadienne dont le brevet ne serait pas convenablement enregistré aux États-Unis ou en Grande-Bretagne, pourrait être copiée dans l'un ou l'autre pays et vendue au Canada, et personne n'y pourrait rien. En fait, cela signifie qu'un Canadien doit ignorer la loi canadienne et s'assurer que son brevet d'invention est convenablement enregistré aux États-Unis ou en Grande-Bretagne s'il veut protéger ses propres intérêts.

Traitons maintenant du nouveau ministère des Affaires des consommateurs. Le ministre a parlé de médicaments et de la réduction des taxes. Le problème est fort bien résumé dans un article que je vais vous lire sans tarder, car le trafic des médicaments est la plus prodigieuse des escroqueries. Voici un extrait du *Albertan* de juin 1966:

> Le brave pharmacien du coin est un complice—souvent involontaire—de combinards qui se moquent des lois mais singent l'innocence.
>
> Chaque jour, on soutire aux Canadiens des centaines de dollars pour des médicaments magistraux indispensables et, à de rares exceptions près, l'usager allonge de deux à dix fois le juste prix.

Je pourrais vous en citer un bon exemple:

• (2.40 p.m.)

> Une société allemande, saisie pendant la guerre, a été vendue, en 1952, à l'entreprise privée, pour 29 millions de dollars. Les profits réalisés ont été tels que les propriétaires de ces entreprises ont récupéré leur placement en 5 ans et demi. Le produit le plus remarquable vendu pendant cette période était un médicament contre l'arthrite, du nom générique de prednisolone. Une boîte de 100 comprimés coûtait à la société $1.57, elle était vendue en gros aux pharmaciens à $17.90 et revendue au détail à $29.83...

C'est à Calgary que cela s'est passé. Cela représentait donc une majoration de l'ordre de 1,863 p. 100.

> Le même médicament pouvait être à cette époque acheté à une petite société américaine fabriquant des produits pharmaceutiques sans marques au prix de gros de $2.70 les 100 comprimés.

Et cela, au lieu de $17.90 les 100 comprimés.

La parole est une excellente chose. Nous instituons des comités et des enquêtes pour étudier toutes sortes de problèmes. Nous voulons passer à l'action. Les Canadiens réclament l'adoption de mesures relativement à l'industrie des produits pharmaceutiques. Nous sommes à l'époque des pilules. Les malades en prennent après avoir consulté un médecin. Il y a une pénurie de médecins et les gens prennent des pilules et des médicaments. Je le répète, nous sommes à l'époque des pilules; lorsqu'on ressent une douleur quelconque, le médecin rédige une ordonnance pour des pilules. C'est l'ère des médicaments. Nous avons progressé, et les médicaments aident l'homme à se maintenir en bonne santé. L'industrie des produits pharmaceutiques sait que nous sommes à l'ère des pilules et elle participe à la combine. Et c'en est une.

Nous parlons d'assurance frais médicaux; toutefois, la plus grande difficulté actuellement n'est pas de payer le médecin, mais le pharmacien. Le médecin peut réclamer $5 ou $10 pour une visite, mais le pharmacien exigera $25 pour une ordonnance. Voilà le problème qui se pose et nous devons l'examiner et le régler. L'industrie des produits pharmaceutiques est un monopole; au Canada comme aux États-Unis, elle est devenue une combine, mais ici nous avons simplement effleuré le problème.

Le ministre parle du coût de la vie, mais il faut être juste. Au Canada, depuis 1963, le coût de la vie a monté beaucoup plus vite qu'il ne l'avait fait depuis la guerre. Lorsque nous parlons du coût de la vie, en réalité, c'est du crédit à la consommation et des prix exigés du consommateur que nous voulons parler. Une certaine part de responsabilité revient au gouvernement pour cette augmentation.

De 1957 à 1962, alors que le parti conservateur était au pouvoir, les États-Unis avaient subi une certaine récession. Le Canada s'en était ressenti. Les principaux économistes de l'époque admettaient qu'un déficit budgétaire pouvait se justifier. Pourtant aujourd'hui, tandis que l'économie prend de l'expansion au Canada comme aux États-Unis et qu'elle est plus florissante que jamais depuis 1962, nous avons un déficit budgétaire. Il s'établit à 700 millions de dollars, et c'est ce qu'on appelle un nouveau genre. Que serait-il arrivé si nous avions eu un budget orthodoxe? Si nous y ajoutons les 600 millions de dollars destinés à l'assurance frais médicaux qui doit entrer en vigueur en juillet de l'an prochain, le déficit total sera de l'ordre de 1,100 millions.

Le ministre parle de libre entreprise. Que se passe-t-il dans le pays aujourd'hui? Pourquoi ces coalitions existent-elles? Pourquoi avons-nous ces monopoles. Ce n'est pas parce que ceux qui sont chargés d'enquêter sur les monopoles ne font pas leur devoir, mais parce que les gouvernements—d'un parti ou de l'autre—ont instauré, au-delà des limites de ce que pouvait supporter le produit national brut du Canada, des programmes grandioses dont le coût exige de lourds impôts.

Dans toute petite entreprise, le partenaire le plus important est le gouvernement. Vous ne pouvez imposer la petite clinique du médecin, la petite société juridique ou la petite entreprise jusqu'à concurrence de 50 p. 100 de leur revenu et compter qu'elles vont demeurer en affaires et soutenir la concurrence des grands monopoles. En conséquence, dans n'importe quelle ville du Canada où vous ferez enquête, vous constaterez que le petit marchand, le petit pharmacien ou le petit homme de profession libérale abandonnent la partie. Je connais une société de quatre personnes qui emploie six personnes. Sur ces six personnes, deux servent à remplir les formules du gouvernement.

Une voix: Bravo.

M. Woolliams: J'entends mon ami de l'aile gauche s'écrier «Bravo.» Il doit être heureux.

Le Bureau fédéral de la Statistique envoie des formules à remplir et à renvoyer. Toute personne dérogeant à cette obligation est passible d'amende. En outre, les employeurs doivent remplir des formules concernant l'impôt, l'assurance et la retraite. Pour quatre employés, il faut deux personnes chargées de remplir des formules. Dans les entreprises importantes et mécanisées, les machines satisfont aux exigeances de la bureaucratie qui ne cessent d'augmenter sous le gouvernement actuel. Les petites entreprises qui doivent engager des employés pour faire ce travail sont en train de disparaître. C'est pourquoi nous avons des monopoles. Le gouvernement est quelque peu responsable du coût de la vie. Les seules et véritables richesses nouvelles du Canada ne résultent pas des dépenses du gouvernement, mais des capitaux découlant de la production nationale de marchandises.

Une voix: Bravo.

M. Woolliams: Je suis heureux de voir que mon honorable ami de Colombie-Britannique partage mon opinion, car ce n'est pas toujours le cas.

J'aimerais aborder maintenant le sujet de la faillite. Le ministre nous a parlé de la nouvelle loi sur la faillite et des nouvelles dispositions prises dans ce domaine. Son discours prolixe abondait en belles phrases, mais certains députés ainsi que moi-même aurions voulu qu'il traite de plusieurs autres questions. A-t-on entrepris des enquêtes sur les faillites de groupes dont on a entendu parler au pays? A-t-on trouvé le meurtrier de l'avocat dont le nom m'échappe en ce moment et qui a été tué il y a 18 mois ou deux ans, après avoir fait enquête sur diverses faillites? Le premier ministre parle du crime organisé et de la combine des faillites frauduleuses.

Qu'a-t-il fait pour aider à trouver les coupables?

Un débat sur la peine capitale a eu lieu à la Chambre au cours de la dernière session. Les libéraux, pour une fois, ont laissé les membres de leur parti voter selon leur propre conscience. Nous avons voté contre l'abolition de la peine capitale. Pour ma part, j'ai signalé que le gouvernement peut commuer les peines; à moins qu'il n'abuse de ce privilège, il n'enfreint pas la loi. Pourtant des criminels syndiqués comme ceux qui ont tué l'avocat ou ceux qui ont tué les 11 personnes découvertes ensevelies sous de la chaux dans la région de Montréal devraient-ils profiter de ce privilège? Les membres du Parlement ont voté en faveur du maintien de la peine capitale afin que la société soit protégée contre ce genre de criminel. Il doit y avoir une raison à l'augmentation du crime. La Grande-Bretagne a remis à l'étude ses lois criminelles sur le sujet dont j'ai traité tantôt. Pourquoi la Chambre devrait-elle être saisie de nouveau de la question?

Je reviens maintenant aux faillites. J'espérais que le ministre nous fournirait des renseignements. Nous avons une nouvelle loi, il est vrai, mais cela ne veut pas dire que les criminels spécialisés dans les faillites ne trouveront pas moyen de s'enrichir aux dépens des entreprises canadiennes. Ce racket dure depuis longtemps.

M. le président: A l'ordre. Je signale au député que son temps de parole est écoulé.

Une voix: Continuez.

M. le président: Le Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le député continue?

Des voix: D'accord.

• (2.50 p.m.)

M. Woolliams: Je n'en ai que pour quelques minutes. J'ai tâché de résumer mes remarques. Je serai peut-être le seul de mon parti à prendre la parole au cours de l'étude de ces crédits. Nous essayons de réduire les discours. Le ministre apprendra peut-être avec plaisir que je suis, à mon avis, le seul de mon parti à prendre la parole—il y en aura peut-être un autre. L'étude des crédits se fera donc probablement rapidement et nous pourrons passer à d'autres travaux.

Je parlais des faillites. L'ancien ministre de la Justice, l'honorable M. Cardin, avait établi une commission composée de trois membres pour enquêter dans ce domaine. J'aimerais savoir ce que cette commission avait à dire. Je voudrais qu'on présente un résumé de son rapport pour ma gouverne et celle du pays. Je ne vois personne dans la tribune des journa-

listes. C'est donc dire qu'on n'en publiera peut-être jamais un résumé. Lorsque nous sommes absents, ils en parlent. Pourquoi n'en ferions-nous pas autant lorsque ce sont eux qui sont absents?

Une voix: De toute façon, on peut vous entendre là-haut.

M. Woolliams: Ce sera très réconfortant pour eux. La faillite représente un domaine spécialisé et il faudrait établir des tribunaux spéciaux pour s'en occuper. Peu d'avocats et, à vrai dire, peu de juges comprennent la loi sur les faillites. Dans la plupart des districts, on nomme habituellement un juge particulièrement renseigné en la matière et il fait 90 p. 100 du travail. Du petit groupe d'avocats qui maîtrisent la loi sur les faillites, rares sont ceux qui connaissent le droit criminel. Donc, il est difficile de déterminer les violations du Code criminel et de préparer des accusations de fraude avec des preuves nécessaires pour en saisir les tribunaux.

En résumé, je soutiens, malgré les propos du ministre, que le gouvernement s'est montré assez empressé à établir des règlements pour régir la vie des Canadiens. Les exemples ne manquent pas. Lorsqu'on appliquait le régime des pensions, par exemple, on a déterminé unilatéralement les sommes que recevraient les neuf provinces. L'ancien ministre, actuellement secrétaire d'État, a dit au premier ministre de l'Alberta: «Si vous n'aimez pas ce régime, vous acquitterez quand même votre part sans avoir droit aux allocations.» Les honorables vis-à-vis imposent une camisole de force aux entreprises au moyen d'une bureaucratie tentaculaire et de mesures restrictives. Ils alourdissent de plus en plus les impôts, formule indirecte pour socialiser l'économie.

Donc, j'espère que, lorsque le ministre répondra à certaines des questions que j'ai posées, il s'abstiendra de faire ses belles phrases, dépouillera les faits et nous communiquera des renseignements concrets sur les faillites. Qu'il nous dise ce qu'il est disposé à faire au sujet des brevets, et comment il se propose d'accroître les rapports entre les provinces et son ministère, au sujet des sociétés. S'il ne perd pas de vue ces propositions, son ministère sera, je crois, très efficace.

J'ai commencé par des louanges, et j'étais sincère. A mon avis, c'est une nouvelle génération que nous avons entendue ce matin à la Chambre. Je crois avoir été à la hauteur de mes fonctions en signalant au ministre certaines des difficultés qu'il rencontrera. Il est un nouveau venu à son ministère. Tout jeune homme cherche à se créer une réputation, et je sais que l'honorable représentant ne fait pas exception à la règle; du point de vue politique, il est ambitieux, et ce n'est pas un crime. Je lui souhaite bonne chance. L'an prochain, quand la Chambre sera de nouveau saisie des prévisions budgétaires, il nous dira peut-être que la loi sur les brevets signifie quelque chose pour les Canadiens, nous rendra pleinement compte du fonctionnement de la loi sur la faillite en vue de la suppression du crime et nous présentera un rapport complet sur le projet de loi qu'il aura pu élaborer, conjointement avec les provinces, en vue de faire disparaître la fraude dans la vente des actions et des valeurs, de façon que soient protégés les Canadiens qui ont misé sur le pays, ayant foi en lui.

M. Howe (Hamilton-Sud): Monsieur le président, en écoutant la déclaration du député de Bow-River sur les funérailles et l'embaumement, je n'ai pas pu m'empêcher de comparer ces allusions morbides avec les remarques éclairées du ministre que je félicite. L'humeur des députés a certainement changé. J'espère que le député de Bow-River ne sera pas trop embarrassé quand il devra regarder à droite et à gauche.

Je voudrais parler du coût des produits pharmaceutiques au Canada, des coalitions et des monopoles, de la concurrence ou de l'absence de celle-ci dans ce domaine. J'ai l'intention de discuter le prix de vente des produits pharmaceutiques en espérant que le gouvernement présentera une mesure législative vraiment capable de le réduire. Le député de Bow-River a fait une allusion là-dessus. J'ai l'intention de consacrer toutes mes remarques à ce sujet, en mentionnant les études du comité et les renseignements que j'ai glanés depuis sa dernière réunion. A mon avis, on pourrait réduire le prix des produits pharmaceutiques en modifiant la loi sur les brevets et en adoptant des règlements facilitant l'obtention de permis. Je commencerai par expliquer pourquoi le prix des médicaments est aujourd'hui si élevé.

On a signalé que les médicaments coûtent plus cher au Canada que n'importe où dans le monde. A mon avis, la responsabilité de cet état de choses doit être attribuée à un cartel monopolisant, appelé l'Association des fabricants de produits pharmaceutiques du Canada, que j'appellerai PMAC pour plus de concision. Il s'agit d'un cartel ou d'une coalition de 57 sociétés, produisant 85 p. 100 des médicaments utilisés actuellement au Canada. Elles ne se font aucune concurrence en matière de prix et je les compare volontiers à un club privé dont un fabricant peut devenir membre pourvu que ses prix soient assez élevés et qu'il puisse fabriquer un

produit pharmaceutique à marque déposée, affublé d'un nom interminable.

Cette association est, comme je l'ai dit, monopolisatrice parce qu'elle empêche la concurrence, sauf pour ce qui est de la réclame à l'intention des médecins. Chaque médecin reçoit chaque année une avalanche de circulaires qui doivent coûter $5,000. On s'efforce de les influencer en leur envoyant par la poste une livre de textes publicitaires par jour, dont la plupart vont directement au panier. Les sociétés font de la réclame dans les revues, surtout les revues médicales, dont certaines sont publiées et éditées par ces sociétés elles-mêmes et renferment surtout de la réclame avec quelques bribes d'information de caractère médical. On distribue, en outre, des babioles diverses, d'une certaine valeur sans doute, mais plutôt difficile à préciser. Elles ne s'accompagnent cependant d'aucune directive médicale permettant au médecin de décider, du point de vue scientifique, des médicaments qu'il doit prescrire à son malade.

Je crois—et la chose n'a pas été niée au comité—qu'il n'y a aucune relation directe entre le coût de fabrique d'un médicament et son prix de vente au consommateur. J'aimerais me reporter à un mémoire présenté au comité spécial du coût et du prix des produits pharmaceutiques, par le gouvernement de l'Alberta. Il a été rédigé par M. Henry Steele, professeur à l'Université de Houston (Texas). C'est l'un des mémoires les plus détaillés que je connaisse. Il contient plus d'une centaine de pages et c'est un excellent ouvrage, selon moi. Au sujet du mémoire de Hoffman LaRoche présenté au comité, M. Steele déclare:

• (3.00 p.m.)

Ce mémoire relate que la Bell-Craig a soutenu, en demandant le permis de fabrication requis pour le chlordiazepoxide (communément appelé «librium»), que bien qu'elle ne soit pas en mesure de calculer avec exactitude le coût probable de fabrication de ce médicament, ce coût était sans incidence sur le prix de vente. La société Roche était du même avis, sans commentaires. Cela montre bien que le prix de vente ne dépend pas nécessairement du coût de fabrication, et que ce dernier est si infime par rapport au prix de vente, que même de notables variations du prix de revient sont sans effet appréciable sur les bénéfices escomptés.

Le même mémoire dit encore:

Bien que les antibiotiques à éventail bactériologique étendu se vendent tous à des prix à peu près identiques, leur coût de production, semble-t-il, diffère sensiblement, du moins d'après les renseignements disponibles sur le coût.

Voilà sûrement une preuve, monsieur le président, qu'il n'y a aucune relation directe entre le coût de fabrique et le prix exigé au bout de la chaîne des usagers.

[M. Howe (Hamilton-Sud).]

Quand le groupe représentant l'Association des fabricants de produits pharmaceutiques du Canada a comparu devant notre comité, j'avais alors en ma possession une liste de 56 médicaments et du prix de vente de leur fabricant au marchand détaillant, en l'occurrence une pharmacie d'Angleterre; je l'ai comparé avec le prix payé par les pharmaciens de l'Ontario pour les mêmes médicaments, en me référant au manuel des prix. Or, en ce qui concerne ces 56 médicaments, le prix au Canada était 20 fois plus élevé qu'en Angleterre. Un médicament, entre autres, qui se vend au Canada $10 le cent au pharmacien, se vend 50c. le cent au pharmacien d'Angleterre. Il s'agissait de la même marque de commerce et non pas d'un produit non breveté.

Cela posa un problème pour la PMAC et il a fallu toute une fin de semaine à un économiste pour faire le calcul et me donner une réponse. Son calcul avait consisté à additionner les 56 médicaments, car l'écart de prix n'était pas de 20 fois plus dans chaque cas, puis il a imaginé un facteur représentant le nombre d'heures de travail nécessaires au Canada, par rapport au nombre correspondant en Angleterre, pour acheter tous ces médicaments. Ensuite, il s'est servi de ce facteur, qui était 2.4 ou 2.04, je crois, pour multiplier les prix courants en Angleterre. Comme le total n'était pas tout à fait assez élevé, il a dû me fournir diverses autres explications sur la méthode en usage là-bas pour fixer les prix de gros et de détail, etc. A ce compte-là, je suppose qu'en Inde ou dans n'importe quel autre pays moins évolué, je pourrais acheter une Ford toute neuve pour environ $400, selon le même raisonnement. Je m'inscris en faux contre cette façon de justifier le prix des médicaments au Canada à l'heure actuelle.

Je cite un exemple précis. *Smith, Kline and French*, fabricants de produits pharmaceutiques, sont membres de ce club privé. Ils préparent un médicament connu sous le nom de «stelazine». Récemment, sa filiale au Canada achetait le produit de la société mère aux États-Unis en comprimés de 2 milligrammes—prêts à consommer, à embouteiller et à étiqueter—au coût de $1.32 le mille, en vrac. Ceux-ci se vendent au consommateur $6.50 les 50, ou $125 le mille, ce qui fait une majoration de 9700 p. 100. Je sais que les étiquettes sont coûteuses, et les bouteilles, et la publicité, mais je ne parviens pas à croire qu'une majoration de 9,700 p. 100 soit justifiée.

J'ai sous la main un livre, publié en 1967, intitulé *The Pill Conspiracy* par George Johnson. C'est un ouvrage très révélateur et le ministre devrait le lire s'il compte faire quelque chose au sujet des médicaments. On a prétendu qu'en moyenne les fabricants de

produits pharmaceutiques ne réalisent que le double du bénéfice de l'ensemble de l'industrie, ce qui arrache des larmes vraiment quand on songe que c'est aux dépens des malades que ces fabricants réalisent ces bénéfices déraisonnables.

Ce livre établit une comparaison entre des sociétés individuelles, seule façon juste de procéder. Il énumère les 50 plus grandes sociétés privées, d'après le pourcentage des ventes, ce qui, en un sens, n'est pas une façon juste de calculer les bénéfices—qui devraient plutôt l'être en fonction des investissements. Il indique, par exemple, que DuPont réalise un bénéfice de 22.8 p. 100, *General Motors*, 22.8 p. 100 et *IBM*, 19.1 p. 100. Le quatrième sur la liste, dont les bénéfices se chiffraient à 35 p. 100, était l'*American Home Products Corporation*, qui possède deux ou trois de nos fabriques de produits pharmaceutiques qui étaient jadis canadiennes. *Smith, Kline and French*, dont je viens de parler, vient au sixième rang sur la liste et ses bénéfices sont de 33.9 p. 100. En tout, sur les 50 plus grandes sociétés, six sont des fabricants de produits pharmaceutiques qui gagnent ou retirent des bénéfices de cet ordre.

Pour citer un autre exemple, monsieur le président, nous avons un antibiotique de *Parke-Davis* qui, fait intéressant, est importé d'Italie. Cette société n'aurait pas avantage à le fabriquer ici. Elle l'achète en Italie, au même endroit où, se plaint-elle, on ne devrait pas acheter ces médicaments de mauvaise qualité. Elle l'importe au Canada, le met sous forme de comprimés, l'embouteille, l'étiquette et le vend. Le prix dédouané qui est de $1.52 le cent passe à $51 le cent. Cela laisse aussi passablement de latitude.

Je voudrais bien aborder la question des brevets, à ce propos, à la Pfizer en particulier, la société de fabrication de produits pharmaceutiques qui a lancé certains de nos antibiotiques polyvalents. Pfizer est le fabricant du produit appelé Terramycin, dont le nom chimique est l'oxytétracycline. Le brevet du produit vient d'expirer, chose qui n'arrive que rarement pour les produits pharmaceutiques d'invention récente, vu que ces brevets n'expirent qu'après 17 ans. Pfizer vendait ce produit à $16.76 les cent comprimés de 250 milligrammes; ici, je me permets de passer des shillings et des pence aux dollars et aux cents.

Vers le mois d'avril 1966, l'*Imperial Chemical Industries* a commencé à fabriquer et à vendre de l'oxytétracycline, lui donnant la marque de commerce Imperacin. Elle vendait le produit au pharmacien à $5.55 les 100 comprimés de 100 miligrammes, soit le tiers du prix de Pfizer. Depuis, Pfizer a ramené son prix de $16.76 à $12.58. Il ne faut pas oublier que Pfizer a eu le monopole du marché pendant 17 ans et était en outre connu comme le fabricant de l'oxytétracycline.

En outre, ces compagnies sont protégées par une législation désuète à l'égard des brevets s'appliquant à la fabrication au Canada et, avant la présentation du budget au début du mois, par des droits antidumping fondés sur la classe ou espèce importée au Canada. Sauf erreur, le mot «classe» a maintenant été supprimé, et le droit n'est maintenant fondé que sur l'espèce.

Les fabricants éprouvent beaucoup de peine à obtenir un permis obligatoire, et l'inventeur d'un médicament peut aussi profiter de son invention pendant cinq ans. Je vais vous citer un fait réel. Une compagnie, désavantagée par suite de l'octroi d'un permis obligatoire à quelqu'un d'autre, a demandé à son tour d'être réintégrée dans son statut de producteur de nouveau médicament pour se protéger contre l'octroi d'un permis obligatoire autorisant une autre compagnie à fabriquer ses médicaments. Le statut de nouveau médicament a pour objet de maintenir un médicament sous le contrôle du fabricant initial de façon que tout effet secondaire puisse être signalé et que la Direction des aliments et drogues puisse prendre des mesures pour retirer le médicament du marché, ou toute autre mesure nécessaire, selon le cas.

Pour s'assurer que leurs produits se vendront bien et que les compagnies pharmaceutiques possédant les brevets de fabrication procèdent à un «lavage de cerveau» approprié des médecins, ces sociétés envoient des détachements aux cabinets des médecins pour pousser la vente de leurs médicaments. Ces émissaires n'enseignent rien aux médecins en réalité, sauf l'avantage du goût du médicament, sa couleur, sa force et son nom abrégé.

Leur second objectif c'est de dénigrer l'emploi des médicaments non brevetés. Ils ne le font pas ouvertement; sans faire semblant de rien, ils donnent au médecin l'impression que tout médicament sans marque de commerce est de deuxième qualité. Ils laissent entendre que ce dernier ne voudrait pas prescrire à son client un médicament de deuxième ordre. Parce qu'il est très occupé, le médecin est très sensible à cette publicité. Il est facile de se rappeler une marque de commerce et ce n'est pas le médecin qui achète le médicament. C'est le client, de sorte que le médecin n'a pas à se préoccuper vraiment du prix.

• (3.10 p.m.)

En outre, par l'intermédiaire des détaillants, les fabricants fournissent la seule forme d'enseignement continue que reçoivent les médecins. Le détaillant apporte au médecin, dans son cabinet même, le médicament et les renseignements pertinents. Il procède à un véritable lavage de cerveau. Il dit au médecin

que le seul médicament qu'il devrait employer c'est celui de sa maison. Il ne lui dit rien du prix et il ne lui suggère pas non plus un prix qui pourrait servir de base à la concurrence. Le médecin est alors obligé de devenir le représentant des fabricants de produits pharmaceutiques. Il n'achète pas le médicament lui-même, mais il profite, s'il y a lieu, de toute la publicité et de tous les échantillons. Pourtant c'est le client qui débourse.

Je voudrais revenir sur l'ouvrage connu sous le titre: «*The Pill Conspiracy*». J'aimerais en citer deux paragraphes qui figurent à la page 156:

> Les compagnies américaines s'intéressent vivement à la façon dont les Italiens s'y prennent pour vendre la tetracycline, qui est aussi bonne que les produits de marque domestique, pour aussi peu de $1.43 les cents comprimés.
>
> L'*American Cyanamid Co.*, société-mère des *Lederle Laboratories*, a vite fait de découvrir que certaines marques italiennes n'étaient pas presque aussi bonnes, mais tout aussi bonnes que leur produit breveté, parce qu'elles en étaient des répliques exactes. Comme la compagnie ne pouvait pas intenter de poursuites judiciaires en Italie, qui n'a pas de législation sur les brevets, elle a entrepris une enquête afin de découvrir comment les Italiens avaient obtenu les cultures de moisissure et les connaissances nécessaires pour produire une réplique de l'Achromycin.

C'est la marque de commerce sous laquelle la compagnie vend la tetracycline.

Dans sa livraison du 13 mai, l'*AFL-CIO News* a publié un article rédigé par Sidney Margolius et dont voici une phrase:

> Dans son étude-pilote, le FDA...

Il s'agit de la direction des aliments et drogues des États-Unis.

> ...signale que 7.7 p. 100 des médicaments vendus sous leur nom générique et 8.8 p. 100 des médicaments vendus sous une marque de commerce ne respectent pas des normes acceptables de puissance.

Autrement dit, 8.8 p. 100 des médicaments vendus sous une marque de commerce sont inacceptables, de même que 7.7 p. 100 des médicaments vendus sous leur non générique, qui sont dépréciés et que les médecins ne devraient pas prescrire, prétend-on. Ces compagnies éprouvent beaucoup de difficultés à obtenir un permis obligatoire. Elles ne peuvent en obtenir un pour les produits importés. Au fond, le prix est bien inférieur.

Voici un autre exemple où il est question d'un calmant. Nous semblons vivre à l'époque des calmants. Si l'on n'est pas dans le vent, on ne prend pas de calmants. Equanil, qui est la marque de commerce de la méprobamate, se vend au malade environ $10 les 100 comprimés. Le même produit peut être acheté pour $6 les 1,000 comprimés. Ici à Ottawa—et je me suis renseigné là-dessus—le pharmacien peut acheter de la tetracycline pour $2.50 les 100 comprimés, alors qu'il payait jadis $18 les 100 comprimés. Les médicaments prescrits par un médecin sous leur nom générique posent un problème, car le pharmacien peut vendre le médicament soit sous sa marque de commerce soit sous son nom générique. S'il peut réaliser un bénéfice de 40 p. 100 sur la vente, il est évidemment à son avantage de vendre le médicament le plus cher. Comme je l'ai déjà dit—et il y a des pharmacies au Canada qui le font—les pharmaciens devraient vendre leurs produits à un prix représentant le coût de revient plus les honoraires professionnels. Je sais que le malade paiera ainsi un peu plus cher pour les médicaments qui coûtent très peu, mais en revanche, il paiera bien moins pour les médicaments plus coûteux, et les pharmaciens détaillants ne seront plus tentés de vendre leurs marques les plus chères en exécutant une ordonnance.

[M. Howe (Hamilton-Sud).]

J'aimerais citer à nouveau l'ouvrage *The Pill Conspiracy*:

> La McKesson & Robbins a mis la tétracycline sur le marché, sans marque de commerce, à $6 les 100 capsules—alors que le même produit nanti d'une marque de commerce se vendait $17.60—et les pharmaciens d'Amérique ont rapidement démontré au public comment ils établissaient les prix.
>
> Ils avaient vendu le médicament portant une marque de commerce à environ $5.70 les 16 comprimés, soit à un profit de près de 100 p. 100. Lorsque la McKesson & Robbins a réduit son prix de vente en gros de 66 p. 100, les pharmaciens ont ramené le prix de détail à $4.40 les 16 comprimés, leurs bénéfices ayant encore monté et atteignant ainsi 460 p. 100!

On voit donc l'avantage de ce que je viens de dire. Il est absolument nécessaire que les pharmaciens prennent l'habitude de vendre en calculant leur prix sur la base du coût plus les frais de préparation d'ordonnance. Je voudrais citer un autre exemple tiré de cet ouvrage:

> Le sénateur Long a constaté un écart encore plus prononcé entre les prix exigés du public et du gouvernement pour la réserpine, vendue sous la marque *Serpasil*. Sous ce nom, le produit coûte au pharmacien $39.50 le mille comprimés. Vendu sous le nom de réserpine, le gouvernement paie 47c. le mille. Le malade paie environ $65 et le gouvernement 47c.

C'est un écart considérable. Je ne vois pas comment le ministre peut nier qu'il existe un monopole, un cartel et toutes sortes de choses qui ne devraient pas être, en ce qui concerne le groupe de fabricants de la P.M.A.C au Canada.

Le Dr Chapman, chef de la Direction des aliments et drogues au Canada, lors de sa comparution devant le comité, a déclaré qu'en principe, les médicaments vendus sans marque de commerce sont aussi efficaces que les autres. Ils sont protégés par les normes des nouveaux médicaments. Les fabricants d'une marque de commerce prétendent qu'une marque de commerce signifie que le produit est de qualité. J'estime que c'est faux La marque

de commerce n'est pas synonyme de qualité. La qualité est déterminée par les méthodes de fabrication et non par le nom qui figure sur l'étiquette ou la belle forme de la bouteille.

• (3.20 p.m.)

Les Canadiens ont un moyen de faire baisser les prix des médicaments: présenter leurs ordonnances à divers pharmaciens détaillants. Ils constateront qu'il y a un écart considérable de prix dans les magasins à escompte par suite du volume des ventes. Le malade peut aussi demander à son médecin le nom générique. Le malade n'a vraiment pas de choix quand il achète, il va au magasin qu'il fréquente. Si vous achetez un pain ou une boîte de légumes en conserve au magasin, vous avez un choix. Vous pouvez aller au magasin que vous préférez et acheter la marque que vous désirez et vous rendre compte qu'elles sont toutes chères. Mais vous avez un choix. Avec une ordonnance, vous n'avez pas de choix et vous devez aller chez le brave pharmacien du coin et lui porter votre ordonnance.

Cela signifie que nous avons un groupe riche et puissant subventionné par les malades et, en partie, par les médecins qui rédigent des ordonnances en partie à cause des pressions exercées par ce monopole. Les frais de recherche sont subventionnés par ceux qui ont le moins de moyens de le faire, c'est-à-dire par les malades.

A mon grand étonnement, j'ai découvert que l'Association canadienne des fabricants de produits pharmaceutiques ne goûte pas certaines choses que j'ai dites et j'en ai la preuve dans une lettre que j'ai reçue, il y a un mois environ, du président de l'Association. J'aimerais la consigner au compte rendu par section à mesure que je la lis et que je la commente. Elle provient du docteur W. W. Wigle. Le docteur Wigle est ancien président de l'Association médicale canadienne et il a été engagé pour donner un air respectable à l'Association des fabricants de produits pharmaceutiques. Sa lettre débute ainsi:

Cher Docteur Howe,

A titre de médecin, je suis stupéfait de l'interprétation que les journaux d'Ottawa ont donnée à vos remarques récentes.

Il parlait de l'interprétation de mes remarques. De fait, j'ai dit ces choses et elles n'avaient pas besoin d'être interprétées. Je pense avoir bien exprimé mon point de vue aujourd'hui et toute interprétation serait inutile. On peut les rapporter textuellement. Je poursuis:

Ayant démontré, avec preuves à l'appui, dans mon témoignage devant le comité parlementaire dont vous étiez membre que le fabricant touche 37½ p. 100 du coût des médicaments magistraux, je ne puis m'expliquer comment un journaliste peut avoir l'impression que la réduction (ou la suppression totale) du profit du fabricant pourrait réduire le prix de 75 p. 100. Nous avons cité les chiffres de l'Association des pharmaciens et non pas ceux de l'Association des fabricants de produits pharmaceutiques du Canada.

J'ai déclaré que le prix des médicaments pouvait être réduit de 75 p. 100, mais cette entreprise a l'art d'infléchir les chiffres et de se présenter comme une institution de charité, elle veut faire croire que seulement 37½c. pourraient être enlevés de chaque dollar consacré à l'achat des médicaments. Néanmoins, elle ne pense pas ou se garde bien de dire qu'il y a dollars et dollars. Je suis prêt à lui laisser prélever 37½ p. 100 sur chacun des dollars que je dépense en médicaments, mais ce dollar serait bien plus petit qu'elle ne l'imagine. Elle pourrait peut-être en avoir 40 p. 100 de ce dollar-là, si elle a besoin de cet argent, mais chaque dollar vaudrait bien moins et les dollars seraient moins nombreux.

Les bureaux du gouvernement achètent les médicaments des fabricants toujours par voie d'adjudication, et il s'agit presque invariablement de produits non brevetés.

Si les pharmacies s'inspiraient de la pharmacopée canadienne, les fabricants de drogues présentant des soumissions aux pharmacies, il serait étonnant de constater la baisse de ces 100 p. 100 auxquels ils songent. Dans certains cas, ils baisseraient de 10 p. 100. Les médicaments arriveraient donc aux pharmacies à un prix bien plus bas et celles-ci pourraient n'avoir en magasin qu'une seule marque de commerce. Cela éliminerait environ 30 p. 100 que les fabricants consacrent à la publicité.

M. le président suppléant (M. Tardif): A l'ordre. Je regrette d'informer l'honorable député que son temps est expiré.

Des voix: Poursuivez.

M. le président suppléant (M. Tardif): L'honorable représentant peut-il poursuivre ses remarques avec le consentement unanime de la Chambre?

Des voix: D'accord.

M. Howe (Hamilton-Sud): Monsieur le président, je vous remercie, de même que les députés. Je ne m'étais pas rendu compte que j'avais parlé si longtemps. Je me hâte de conclure.

Je disais donc que si l'on se fondait sur la pharmacopée et si les pharmacies pouvaient choisir parmi un certain nombre de marques de valeur égale, dont la qualité aurait été déterminée par la Direction des aliments et drogues du Canada, ce qui éliminerait la nécessité de garder en stock 20 marques différentes et de consacrer à la publicité adressée aux médecins une tranche de 30c. de chaque dollar déboursé en ordonnances, je suis certain que les prix des médicaments pourraient

être réduits de 75 p. 100. Je ne suis pas d'accord avec les chiffres faussés de la PMAC.

Voici l'alinéa suivant:

> Je me demande si les milliers de dollars (et les milliers d'heures de travail) consacrés par notre industrie à la préparation de renseignements pour votre comité ont été gaspillés. Tout cela est-il tombé dans l'oreille de sourds? Nous accusez-vous de mensonge? Il m'est impossible de comprendre pourquoi vous refusez d'accepter des preuves documentées.

Des 37.5c. par dollar qu'ils prétendent consacrer à la recherche, de fait seulement 2.5c. vont à la recherche et 11.5c. à la publicité. Et en dépit de tout cet argent qu'ils prétendent dépenser en recherche, personne n'a fait de découverte sensationnelle au Canada depuis 15 ans. A tout prendre on fait peu de recherche au Canada, même en tenant compte de tous les fabricants de produits pharmaceutiques et de tout le groupe PMA, y compris les sociétés-mères de toutes nos filiales. Ces sociétés ne font que combiner les médicaments et leur donner un nom différent. Cela donne une nouvelle forme à la drogue et ils ne sont pas tenus d'obtenir le permis réglementaire avant cinq ans.

Ces compagnies s'adonnent à ce que nous appellons le tripotage des molécules. Elles modifient légèrement le produit, probablement un antibiotique, auquel elles donnent un nom différent. Après quoi elles obtiennent un nouveau permis qui vaut pour 17 ans encore. C'est le genre de chose qui, disent-elles, coûte si cher. Elles prétendent que les 2.5c. par dollar dépensés en médicaments représentent des millions de dollars consacrés à la recherche. Dans ce cas, imaginez combien on dépense pour la publicité si on y consacre 11½c. par dollar.

Le dernier paragraphe de cette lettre m'a beaucoup intéressé:

> Si vos actes sont destinés à plaire aux électeurs, je vous souhaite bonne chance. S'ils sont destinés à augmenter vos chances d'être reconnu comme médecin et comme homme de science, je doute que vous ayez impressionné vos collègues praticiens, les cercles universitaires ou les industriels.

Je ne sais pas si cela a des implications politiques, mais je suis heureux qu'il me souhaite bonne chance. Ces articles ont été publiés à Ottawa, non à Hamilton où se trouvent la plupart de mes électeurs. Le Dr Wigle essaie-t-il de dire que ma pratique médicale va être compromise parce que j'ai parlé franchement en m'efforçant de faire comprendre à la population canadienne que l'industrie de fabrication de produits pharmaceutiques était aujourd'hui un attrape-nigauds?

En ce qui a trait aux compagnies qui vendent des marques déposées sous l'égide de la PMAC, si ce que j'ai dit était une manœuvre électorale, le Dr Wigle peut certainement m'en accuser de nouveau, après ce que j'ai souligné aujourd'hui avec plus d'insistance.

[M. Howe (Hamilton-Sud).]

Le gouvernement peut réduire le coût des médicaments en assujettissant l'importation des médicaments, en particulier, à la délivrance d'un permis. Une recommandation du comité a porté sur ce point-là. Voilà qui susciterait la concurrence dans l'industrie, concurrence inexistante à l'heure actuelle, parmi les membres de la PMAC ou en dehors de cet organisme. Pour le moment, le monopole règne et ces compagnies sont florissantes. Comment peut-on expliquer raisonnablement une majoration de 9,700 p. 100? Comment expliquer que le gouvernement puisse acheter pour 25c. un produit qui se vend cent fois plus cher aux particuliers?

Les Canadiens, surtout les malades, doivent être protégés contre cette forme d'exploitation. Plus une personne est malade, plus elle a besoin de médicaments et d'argent. Plus elle a besoin de médicaments, moins elle peut les payer et devenir la victime de cette terrible exploitation. Les fabricants de médicaments ont soumis à un tel bourrage de crâne les médecins canadiens que ceux-ci prescrivent leurs drogues et les fabricants continuent donc à réaliser un immense profit qu'ils partagent avec leurs actionnaires. Le seul moyen de faire baisser les prix des médicaments au Canada, c'est d'organiser la concurrence. Je prie sincèrement le gouvernement de prendre des mesures pour résoudre ce grave problème. Le ministre a employé une variété de termes idéalistes dont je lui sais gré. Cependant, toute sincérité à cet égard doit se manifester par des mesures visant à abaisser le prix des médicaments et on le peut, à mon avis, au moyen d'une mesure législative.

• (3.30 p.m.)

M. Olson: Monsieur le président, je vais prendre part pendant un instant à ce débat pour dire au ministre, par votre intermédiaire, monsieur le président, qu'il a sans doute plus de responsabilité que n'importe quel autre ministre, par l'entremise de son ministère et de ses directions, dans le maintien du système canadien économique de la libre concurrence. C'est à lui qu'il incombe, comme on l'a fait remarquer, d'appliquer la loi sur la faillite, la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, et de diriger le Service des corporations et le Bureau des brevets. Dans l'ensemble, l'un ou l'autre de ces bureaux s'occupe d'un plus grand nombre d'abus du système économique de libre concurrence que tout autre ministère fédéral. J'espère que le ministre est conscient de la lourde responsabilité qui lui incombe et qu'il veille à punir les abus dès qu'ils sont commis, afin que nous puissions sauvegarder le régime économique que prisent tant de députés et de Canadiens.

Je ne parlerai que très brièvement d'un seul aspect de ces crédits. On l'a beaucoup discuté cet après-midi. Il s'agit des médicaments et du monopole qui, selon nombre d'entre nous, existe dans l'industrie en cause. Peu importe qu'on l'appelle un monopole, une coalition ou quoi que ce soit, le fait est qu'à notre avis les prix à la consommation dépassent les bornes. Voici ma principale question au ministre: pourquoi ne pas donner suite aux nombreuses recommandations non seulement des députés, mais aussi de maisons compétentes que plusieurs gouvernement provinciaux ont engagées pour enquêter dans ce domaine?

La Chambre ne manque pas de documentation sur les mesures que le gouvernement devrait prendre pour modifier certaines lois et, partant, faire baisser le prix des médicaments. Comme l'a signalé le député d'Hamilton-Sud, nous avons le mémoire du gouvernement albertain, qui m'a paru excellent, quoique je n'aie fait partie du comité que pour un nombre restreint d'audiences. Cependant, le député d'Hamilton-Sud a fait partie du comité pendant toutes les séances de ce dernier.

Le comité a accepté un grand nombre de ces recommandations et les a insérées dans le rapport dont il a saisi le gouvernement il y a longtemps. Nous savons gré au ministre des Finances d'avoir annoncé dans son exposé budgétaire qu'il allait supprimer la taxe de vente de 12 p. 100 sur les produits pharmaceutiques. Il a aussi mentionné que certains de ses collègues présenteraient des mesures législatives pour entériner certaines autres recommandations. Jusqu'ici, c'est tout ce que nous avons. Je voudrais que le ministre sache que son annonce n'a guère modifié le prix des produits pharmaceutiques. En fait, les prix n'ont pas changé du tout. Bien au contraire, si l'on en croit la rumeur, elle aurait fait hausser le prix déjà trop élevé des produits pharmaceutiques en attendant le 1er septembre. Je voudrais rappeler au ministre un paragraphe du rapport du comité qui figure aux Procès-verbaux de la Chambre des communes, à la page 1641:

> Les fabricants de produits pharmaceutiques et les pharmaciens détaillants ont les uns et les autres déclaré au Comité que les avantages d'une réduction de la taxe de vente seraient transmis au consommateur.

Allez-y voir! Mais, monsieur le président, le comité n'a pas eu la naïveté que laisse supposer cette déclaration. Plus loin, le rapport déclare:

> Le comité conclut, néanmoins, que, sans une concurrence plus efficace que celle qui s'exerce présentement dans l'industrie des produits pharmaceutiques au Canada, le seul résultat certain de la suppression de la taxe serait une réduction des frais pour les fabricants.

Ce qui semble s'être produit jusqu'ici, c'est qu'au lieu de réduire le prix de 12 p. 100, même au niveau de la fabrication, les pharmaciens et les fabricants ont révélé qu'il y aurait peut-être une réduction de 8 p. 100, ou peut-être de 5 p. 100. Ils n'expliquent pas, cependant, sur quoi se fondera cette réduction. Est-ce que ce sera sur les prix en vigueur avant que le ministre fasse sa déclaration à la Chambre, ou sur les prix en cours le 1er septembre, lorsque la taxe de vente sera supprimée? Le consommateur n'en profitera guère si, entre le 1er juin, soit lorsque le ministre des Finances a présenté son exposé budgétaire, et le 1er septembre—une période de trois mois—le pourcentage d'augmentation est égal à celui de la réduction proposée. Ainsi, il n'y aura aucune réduction pour le consommateur.

Je me demande si le ministre et ses fonctionnaires tiennent compte de ce que la *Pharmaceutical Manufacturers' Association*, et peut-être même les pharmaciens locaux, font aux prix des médicaments entre-temps. Il me semble des plus injuste que nous donnions aux pharmaciens, et peut-être aux distributeurs de médicaments en gros, un délai de trois mois pour se protéger contre une perte dans la valeur de leur inventaire, si on leur permet de contrecarrer ainsi les intentions du ministre. A mon avis, ce n'est pas respecter l'esprit de la déclaration du ministre et c'est certainement injuste.

Le ministre des Finances aurait pu réduire le prix des produits pharmaceutiques en supprimant la taxe de vente immédiatement, dès le 1er juin lorsqu'il a fait sa déclaration. Il s'en est gardé sous prétexte qu'il voulait accorder aux fabricants de produits pharmaceutiques un délai pour protéger la valeur de leurs inventaires. Maintenant, on se moque effrontément de cette mesure très raisonnable et, entre-temps, on monte les prix. Le prix net après le 1er septembre ne sera pas plus bas qu'aujourd'hui. A mon avis, les fabricants et distributeurs de produits pharmaceutiques adoptent une attitude scandaleuse. Je trouve que cela n'est pas conforme à l'esprit ou à l'objet de la déclaration du ministre.

Je voulais m'étendre sur le résumé des recommandations de la province d'Alberta, qui se trouve au chapitre V de son mémoire. Je voulais aussi parler des recommandations du comité que l'on trouve à la page 1664 des *Procès-verbaux*, mais le représentant d'Hamilton-Sud a déjà traité de cette question et demandé qu'on agisse au plus vite. Aussi je veux simplement dire que, selon nous, il nous faut intervenir, et c'est au ministre à le faire, lorsqu'il s'agit de choses comme les licences

obligatoires pour l'importation de médicaments. Il y a aussi la loi sur les brevets. Il faudrait aussi la modifier pour que la preuve d'une violation des règlements sur les prix des médicaments et les brevets soit faite par le requérant. Des mesures se font attendre depuis longtemps dans ce domaine mais, comme je l'ai dit, je ne m'étendrai pas là-dessus plus longtemps car nous venons d'en entendre parler. Toutefois, nous voudrions que le ministre nous dise quand nous pourrons espérer des mesures qui amèneront une réduction des prix au détaillant et au consommateur. Jusqu'ici il n'y en a pas eu.

• (3.40 p.m.)

En outre, je ne crois pas qu'en changeant la loi quant aux permis obligatoires ou en modifiant les règlements ou même la loi sur les brevets, ni même en changeant les droits et règlements concernant le dumping, on résoudra le problème entièrement et qu'on réduira les prix des médicaments à un niveau juste et raisonnable. Je le dis car je crois que la coalition des fabricants et distributeurs de produits pharmaceutiques est si vaste qu'en se bornant à modifier certaines de ces lois, sans ajouter un élément de concurrence, on ne pourra résoudre tout le problème.

Je puis donner quelques exemples au comité. J'ai des connaissances personnelles sur la vente au détail des produits vétérinaires. Il n'y a pas si longtemps, quand les marchands de provende, et non plus les pharmaciens, ont commencé à vendre des quantités plus importantes de produits vétérinaires, les prix ont sérieusement diminué. Par exemple, il y a quelques années, vers 1958, la pénicilline se vendait $1 la fiole de 10 cm cu. Environ 18 mois après que les magasins de provende et les marchands de produits destinés au bétail eurent commencé à vendre au détail de la pénicilline en fioles de 10 cm cu., le prix est tombé à 25c. la fiole, mais le bénéfice était toujours de 20 à 25 p. 100. La pénicilline et la streptomycine se vendaient entre $1.50 et $2.25 la fiole de 10 cm cu., mais quelques mois après leur apparition dans tous les magasins de provende, leur prix est tombé à 60c. quand on l'achetait en fioles de 100 cm cu., et le prix de détail était de 39 c. pour 10 cm cu.

Le vaccin destiné au bétail se vendait dans les pharmacies locales au prix de 35c. la dose de ce qu'on appelle d'ordinaire un vaccin à triple fin, c'est-à-dire pour l'immunisation partielle contre le charbon symptomatique, l'œdème malin et la septicémie. Peu de temps après la mise en vente de ce vaccin sur une grande échelle, dans tous les magasins de provende, son prix est tombé à 18c. la dose. Le prix du vaccin à double fin est passé d'environ 18c. à moins de 10c. la dose. Ce vaccin sert à immuniser contre le charbon symptomatique et l'œdème malin.

La même tendance se manifeste pour tous les médicaments vétérinaires comme, par exemple, les antibiotiques. Le député d'Hamilton-Sud a parlé de l'oxytétracycline dont l'usage est très répandu en médecine vétérinaire. Avant que ce médicament soit distribué dans les magasins locaux d'aliments de provende, le prix était deux ou trois fois supérieur au prix actuel dans ces magasins. Le prix de médicaments comme l'auréomycine et autres antibiotiques a baissé d'autant que de 70 à 80 p. 100 dès que la concurrence est devenue plus vive entre les détaillants.

Je ne dis pas que les pharmaciens ont pu vraiment réduire leurs prix, mais que les magasins d'aliments de provende ont exercé des pressions sur les grossistes. Nous autres, négociants en fournitures d'élevage à Medicine Hat et à Lethbridge, avons été étroitement mêlés à cette affaire. Dès que les prix ont commencé à baisser jusqu'à peu près au niveau de la hausse de 20 ou 25 p. 100, les détaillants ont pu s'entendre sur de nouveaux prix avec les grossistes et réduire ainsi leurs propres prix qui se sont maintenus au niveau inférieur. Les magasins de provende n'ont pas jugé nécessaire de revenir aux prix plus élevés. Il ne s'agissait pas de ventes forcées mais simplement de réduction des prix, conformément à une majoration raisonnable au delà des frais de production et de distribution. Nous trouvons que c'est là une façon honnête, saine et équitable de déterminer le prix des médicaments plutôt que de le laisser faire, comme c'est le cas actuellement, par l'intermédiaire de monopoles et par voie de pratiques restrictives du commerce qui dictent le prix des médicaments plutôt que le coût de leur production et de leur distribution.

J'avoue qu'il y a certains médicaments même d'ordre vétérinaire qui ne devraient pas être confiés à des profanes sans formation. Toutefois, la raison que j'ai de croire qu'il faut une concurrence plus vive dans ce domaine peut s'illustrer par l'exemple suivant. Un autre médicament qui était disponible dans le magasin local de provendes s'appelle diethylstilbestrol Son usage comporte certains risques. C'est une hormone sexuelle synthétique et il y a certain danger dans sa distribution générale. Cependant, quand les magasins de provendes la vendaient, son prix était d'environ 85c. l'ampoule de 10cm cu. La province d'Alberta a décidé, très justement d'ailleurs—et je crois que d'autres provinces aussi l'ont fait—que c'était là un médicament

que les profanes ne devraient pas administrer. La vente de ce médicament par les magasins de provendes locaux a donc été interdite. Que survint-il alors? Le prix du médicament en ampoule pour injection a graduellement doublé.

Je me rends pleinement compte que seuls des professionnels devraient administrer des médicaments aux humains, en ce qui concerne leur distribution au détail, même si les médicaments sont entièrement fabriqués dans des usines. Je sais qu'il y a risque d'abus de ces médicaments s'ils ne sont pas manipulés par des professionnels capables de conseiller le client et le consommateur au moment de la vente. Je crois sincèrement qu'il faut aller plus loin que l'abolition de la taxe de vente et la modification des lois régissant les permis, les brevets et les tarifs. Ceci n'entre peut-être pas dans les responsabilités du ministre et ne relève peut-être même pas de la compétence fédérale mais, connaissant les ramifications complexes du monopole des médicaments, je suis persuadé que nous avons besoin d'une plus vive concurrence. Je me demande s'il ne serait pas opportun que les pharmaciens des hôpitaux remplissent les ordonnances directement pour les consommateurs, que le malade soit hospitalisé ou non. Je sais que, déjà, les pharmaciens locaux se plaignent de ce que les pharmacies d'hôpitaux peuvent acheter beaucoup de médicaments à meilleur compte qu'eux.

C'est une des raisons pour lesquelles ils ne peuvent pas s'en tenir au prix demandé par les pharmacies d'hôpitaux. Qui en est responsable? Est-ce le fabricant ou le distributeur-grossiste? Peu m'importe qui est responsable des différentes échelles de prix, de l'écart entre le prix de gros demandé aux pharmacies locales et aux pharmacies d'hôpitaux. Le fait est que le prix devrait s'appuyer sur le coût de la production du médicament plus le coût de distribution. Rien d'autre. Si le monopole des fabricants et des distributeurs ne veut pas accepter les changements nécessaires pour abaisser ces prix à un niveau raisonnable, il faudrait prendre l'initiative et établir un organisme de l'État pour distribuer ces médicaments.

Évidemment, à l'heure actuelle, beaucoup de provinces gèrent déjà les pharmacies des hôpitaux. Ce serait une des premières étapes. Il y avait jadis en Alberta une époque où l'on jugeait exorbitants le prix des automobiles et les primes d'assurance-incendie. Ces prix exagérés n'étaient nullement justifiés. Cela a poussé la province de l'Alberta à créer une société d'assurance. On n'obligeait personne à recourir à cette société, mais ses services étaient disponibles. Le jour de l'inauguration de cette société, toutes les compagnies d'assurance de la province se sont empressées de réduire leurs primes de 20 p. 100. Une telle mesure s'impose pour faire comprendre à cette industrie qu'elle doit se montrer raisonnable.

• (3.50 p.m.)

Pour terminer, monsieur le président, je prie le ministre de se mettre sans tarder à élaborer ces réformes qui relèvent de son ministère. Il nous faudrait non pas une enquête détaillée mais une étude des prix de médicaments au détail. Si on ne réduit cette majoration scandaleuse mentionnée dans les rapports du comité et par les députés d'Hamilton-Sud et de Bow-River aujourd'hui, il nous faudra prendre de nouvelles mesures pour nous éviter d'être accablés éternellement par ces prix artificiels.

Je souhaite au ministre du succès dans les réformes qu'il recommandera certainement à ses collègues et j'espère qu'il sera disposé à collaborer avec les gouvernements provinciaux et les autres secteurs compétents pour faire en sorte que les modifications à nos lois et à nos règlements fassent baisser le prix des médicaments au consommateur.

[*Français*]

M. Isabelle: Monsieur le président, j'ai décidé de dire quelques mots sur le sujet, puisque l'honorable député de Hamilton-South (M. Howe) a déjà fait un plaidoyer extraordinaire qui est, en somme, un résumé de l'enquête du comité sur le coût et les prix des produits pharmaceutiques, à laquelle nous avons participé ensemble il y a quelque temps, et dont le rapport a été rendu public tout récemment.

Je voudrais cependant attirer l'attention de la Chambre sur le fait que si nous avons indiqué, dans le rapport, la ligne de conduite à suivre, il est sûr et certain que le gouvernement fédéral, même en amendant certaines lois, ne pourra pas faire baisser le prix des médicaments avant que les provinces ne modifient certaines lois afin que le consommateur paie les médicaments moins cher.

Maintenant, au nombre des recommandations du comité—et il y en a plusieurs—il y en a une surtout sur laquelle on n'a peut-être pas porté assez d'attention. C'est la recommandation 16. Elle se lit comme il suit:

> Que l'Association des pharmaciens du Canada et toutes les associations pharmaceutiques provinciales, les facultés de pharmacie et les gouvernements provinciaux se réunissent pour discuter de la pratique de la pharmacie au Canada, en tenant compte des questions suivantes:

Je me dispenserai de vous les lire, mais la plus importante est celle qui a trait à la tenue de conférences interprovinciales entre les différentes associations de pharmacie et de médecine.

Et j'attire votre attention sur un point excessivement important, mais qui a peut-être passé inaperçu, soit celui du suicide national de la profession de pharmacien au Canada. Au fait, si cette profession ne revise pas ses positions immédiatement, ou dans le plus bref délai possible, je suis certain qu'elle s'éliminera elle-même mais qu'avant de ce faire elle aura fait monter en flèche le prix des médicaments.

Dans sa recommandation 16, comme je l'ai dit, le comité conseille aux associations de pharmaciens de toutes les provinces de se réunir, de faire table ronde, en vue de changer leurs lois ou de les refaire, afin qu'elles prévoient l'institution d'une école pour la formation de techniciens-pharmaciens qui pourraient soulager les pharmaciens, car d'après la loi il faut que ce soit un pharmacien diplômé qui soit présent dans une pharmacie pour exécuter les ordonnances des médecins, ce qui fait que le pharmacien doit être à la tâche du matin jusqu'au soir, 6 jours par semaine.

Or, je pense bien que personne, dans de telles conditions, peut exercer une profession semblable pendant toute une vie. Or, le pharmacien-propriétaire est devant le dilemme suivant: fermer sa pharmacie à différentes heures ou engager des pharmaciens qui ne sont pas propriétaires de pharmacies à raison de $400 ou $500 par semaine, ce qui causerait nécessairement une augmentation considérable du prix des médicaments.

Nous savons que c'est une des professions qui n'a pas d'aide technique pour venir à son secours. Nous savons que le médecin peut compter sur les infirmières. Les radiologistes ont leurs techniciens et les architectes leurs dessinateurs. Ces professionnels peuvent toujours compter sur quelqu'un qui peut leur aider et dont ils sont responsables.

Or, dans le domaine de la pharmacie, les pharmaciens sont seuls à faire ce travail et ne peuvent déléguer leurs responsabilités à d'autres, puisqu'il n'y a pas d'écoles qui donnent des cours spéciaux que pourraient suivre ces aides qui veulent venir au secours des pharmaciens.

Devant la rareté des pharmaciens aujourd'hui, on veut appliquer la loi qui existe actuellement dans la province de Québec, à compter du 1er novembre 1967, et je répète que c'est un suicide pour la profession de pharmacien à travers tout le Canada, car cela suscitera un découragement chez les jeunes qui se verront devant une tâche très difficile et qui voudront à tout jamais s'éloigner de cette profession, puisqu'ils ne sont pas intéressés à concourir dans un marathon au suicide.

J'implore donc les associations pharmaceutiques à travers le Canada, de même que les associations de pharmaciens, de faire pression auprès de leurs corps respectifs, dans le dessein de changer cette loi qui, j'en suis sûr, constituera un suicide national pour la profession de pharmacien.

Même si nous avons reçu des flèches vinaigrées, il n'en reste pas moins que le récent rapport sur le prix des médicaments est un des meilleurs qui soit, en tant que l'aide au consommateur est concerné, car Dieu sait si la consommation des pilules est grande dans ce monde à évolution rapide, qui n'a plus le temps de s'arrêter pour penser et encore moins pour manger, puisqu'on a maintenant recours aux substituts, aux fameuses pilules vitaminées.

En terminant mes observations, monsieur le président, je veux signaler le fait que ce rapport sur le prix des médicaments peut avoir comme résultat, de la part de certains départements, la possibilité d'envisager la modification de certaines lois, mais je pense bien que son objet fondamental est de faire en sorte que les provinces, les associations, bref, tout le monde se donne la main afin de faire changer, dans leurs limites respectives, ce qui doit être changé et ce que le gouvernement fédéral, de par sa juridiction, ne peut changer. C'est de cette seule façon que nous amènerons une baisse réelle du prix des médicaments.

Il ne sert à rien de faire des discours, de parler, de dire que les médicaments coûtent très cher au Canada. Je crois que le prix est peut-être un peu plus élevé qu'il devrait l'être, mais je pense bien qu'après les études que nous avons faites, nous pouvons constater que le prix des médicaments est élevé dans tous les pays.

Vu que c'est une nécessité essentielle à la vie, je pense que ces associations-là ont plus de responsabilité que le gouvernement fédéral, puisque cela relève strictement du niveau provincial ou du niveau de leur collège. C'est à eux qu'il incombe de travailler d'abord, et le gouvernement fédéral, j'en suis sûr, suivra, en changeant ce qu'il faut changer, que ce soit la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, que ce soit dans le domaine des brevets, que ce soit enfin dans tout autre domaine fédéral.

Il est sûr et certain que si nous ne nous acheminons pas, surtout dans le domaine de la pharmacie, vers une nouvelle idéologie visant à transformer un peu ce qui est séculaire, tant dans le domaine de la pharmacie que dans celui de la médecine, nous n'avancerons à rien et tout changement que le gouvernement fédéral pourra apporter dans ce domaine ne donnera absolument rien. Il y aura toujours des profiteurs le long de la ligne qui bénéficieront de la loi en la contournant, parce que si chaque corps particulier, comme l'Association des pharmaciens, par exemple, si

elle ne se mêle pas de ce qui le regarde, cela n'aboutira absolument à rien, et le prix des médicaments continuera à monter.

C'est l'apport bien humble que je voulais faire; il s'agit tout simplement d'un avertissement au Collège des pharmaciens du Canada de prendre leurs responsabilités. Par exemple, je sais que dans le comté de Halton, représenté par le président du comité sur le coût et les prix des produits pharmaceutiques (M. Harley), un pharmacien est tombé malade et l'on a dû mettre la clef dans la porte, car il n'y avait personne pour le remplacer.

Donc, nous faisons souffrir une partie de la population canadienne parce que nous appliquons une loi désuète qui dit qu'un pharmacien doit être présent dans la pharmacie toute la journée afin de pouvoir remplir les prescriptions qui lui sont apportées. Cela prouve que si nous devons faire souffrir une partie de la population, nos lois sont mal faites. Si nos lois sont mal faites, c'est dire que la loi du Collège des pharmaciens de l'Ontario est mal faite, autant que celle du Collège de Québec, et qu'il doit y avoir une réforme au sein des Collèges, car je pense que c'est là la vraie base, le véritable objet de toutes les discussions très intéressantes, de la part de mes collègues, que nous avons eues cet après-midi, et je suis sûr que si ces Collèges ont la conscience d'adopter tous ces règlements suggérés, le reste suivra d'une façon très facile.

On dit que le prix des médicaments est trop élevé; c'est peut-être vrai. C'est une nécessité essentielle, comme je l'ai dit tantôt, mais il y a beaucoup d'autres secteurs où l'on devrait regarder le prix au consommateur. Cependant, celui-là est important parce qu'il touche l'homme malade. Lorsqu'il est sans ressources, sans salaire, bref, lorsqu'il est dans un lit où personne ne peut venir à lui, il n'a pas toujours l'argent en poche pour aller faire remplir l'ordonnance chez le pharmacien, et je suis sûr que les grands responsables, ce sont les Associations et les Collèges de pharmaciens à travers le Canada. Je le répète et le répéterai toujours, puisque ce sont eux qui ont les clefs, les pouvoirs qui autorisent les pharmaciens à pratiquer la pharmacie comme ils le font actuellement au Canada.

[*Traduction*]

M. Danforth: Monsieur le président, il ne m'a guère été difficile aujourd'hui de suivre avec un vif intérêt le discours du ministre. En fait, j'ai été grandement impressionné par son extraordinaire verbiage, son excellent vocabulaire et les mots imagés qu'il a employés avec beaucoup d'effet pour traduire sa pensée de façon concise. Je voudrais féliciter personnellement ceux qui étaient chargés de la rédaction de ce discours. Le ministre a révélé par son élocution digne et posée qu'il possède à fond l'art de persuader. Si nous n'étions pas habitués à rechercher le but précis des discours de ce genre, nous nous laisserions endormir dans un sentiment de sécurité. On n'a qu'à analyser le discours que le ministre a prononcé ce matin pour se rendre compte rapidement qu'il est devenu expert dans son ministère. Il s'y est ménagé plus d'issues qu'on n'en pourrait trouver dans la plus vaste lapinière.

Divers préopinants de différents partis ont traité aujourd'hui de nombre d'aspects du portefeuille du ministre. Ils ont insisté sur l'échec de certaines des principales institutions financières et sur le travail du comité qui a enquêté sur le prix des médicaments au Canada. Ce que le comité a accompli montre réellement que divers groupes de consommateurs du pays ont travaillé ferme pour mettre au jour des renseignements. Le gouvernement ne saurait s'arroger le mérite d'avoir institué ce comité mixte du Sénat et des Communes. Il a pris cette mesure par suite de la campagne d'opinion lancée par divers groupes de femmes canadiennes et des pressions qu'elles ont exercées dans tout le pays. Je les félicite de leurs efforts. Leur œuvre servira à plus d'une fin. Non seulement ont-elles, par leurs efforts, signalé aux membres du Parlement qu'en certains domaines de la consommation on exigeait des prix exorbitants, mais elles ont permis aux groupes de consommateurs qui présentaient des mémoires de mieux comprendre les rouages des comités permanents du Parlement. Non seulement le comité s'intéressait-il à leur problème, constatèrent les dames, mais celles-ci apprirent aussi comment tenter auprès d'un gouvernement démocratique la démarche qu'il fallait pour faire redresser ce qu'elles considéraient comme une véritable injustice. Elles ont rendu un grand service au pays en sacrifiant de leur temps précieux pour aller de magasin en magasin et de succursale en succursale s'enquérir des différences de prix et en cherchant avec zèle et sans détour à trouver la raison de ces écarts ainsi que l'explication à la nécessité d'augmenter de temps à autre les prix. Sherlock Holmes se serait incliné, j'en suis certain, devant l'ardeur et la façon de procéder de ces dames dans la mise en œuvre de leur noble projet.

Nous avons tendance à oublier que les médicaments et les aliments, tout en ayant de l'importance, n'entrent que pour une part dans l'indice du prix à la consommation. Les consommateurs ne protestaient pas seulement contre les aliments et les médicaments mais contre le prix des meubles, des automobiles, des nouvelles maisons et l'extraordinaire montée en flèche du coût des terrains. Tous les services et tous les produits que notre vie moderne exige ont fait l'objet d'une étude de

la part des consommateurs. Comme je l'ai dit, c'est ce qui les intéressait. Grâce à leur travail et aux sincères efforts faits par le comité permanent qui a pris certaines dispositions, le ministre nous donne à entendre aujourd'hui qu'enfin des mesures seront prises.

Le ministre a déclaré que le gouvernement songe sérieusement à prendre une initiative mentionnée dans le discours du trône, soit d'établir un ministère qui s'occuperait exclusivement des affaires du consommateur. Il nous a dit que les sociétés, comme elles se trouvent directement touchées, feraient l'objet des attributions de ce ministère.

• (4.10 p.m.)

A mon avis, nombreux sont les Canadiens aujourd'hui qui s'inquiètent extrêmement de la tendance qu'a le gouvernement d'établir une équipe de travail ou une commission royale, ou encore un ministère, lorsqu'un problème lui est soumis. Le résultat net est un alourdissement du fardeau fiscal. Je me demande si ceux qui ont signalé cette question au gouvernement désirent vraiment voir se constituer un ministère distinct sous l'autorité d'un ministre. Est-ce cela que nous voulons? Ou bien les intéressés souhaitent-ils uniquement que le gouvernement agisse de façon qu'ils ne soient pas victimes des divers secteurs du commerce de détail aux prix exorbitants? Ne seraient-ils pas satisfaits si le résultat envisagé pouvait être atteint, par exemple, grâce à un programme d'éducation ou à l'application des règlements destinés à protéger le consommateur contre les pratiques dénoncées?

Alors que j'avais l'honneur d'être le président de l'association des maraîchers et fruitiers de la province d'Ontario, nous avions de gros ennuis parce que l'on incitait les consommateurs à acheter des produits importés, au détriment des produits cultivés chez nous. Pour lutter là contre, nous avons notamment mis en œuvre un programme d'éducation. Un programme de radiodiffusion appelé, je crois, *The Market Basket* a été lancé en Ontario. Chaque jour, un vendeur professionnel annonçait aux ménagères de l'Ontario qu'elles pouvaient se procurer des légumes et des fruits récoltés dans la province à des prix vraiment alléchants, et nous n'avons pas tardé à recevoir des centaines de témoignages de félicitations. Cette campagne durait encore longtemps après que j'eus abandonné le présidence; je ne sais combien de temps elle a duré. En tout cas, elle était instructive, tout en rendant service. Apprenons aux ménagères et à la clientèle en général comment et pourquoi acheter de la viande et des légumes canadiens, s'il vaut mieux acheter une voiture neuve qu'une voiture d'occasion, comment acheter des meubles, comment distinguer les diverses catégories et qualités, où se faire construire une maison à bon marché et quels sont les moyens de financement les plus avantageux. On peut déjà se procurer toutes sortes de publications traitant de ces sujets. J'en ai lu plusieurs, et elles donnent des détails précis.

Il faudra probablement dépenser des centaines de milliers de dollars pour mettre ces renseignements à la portée des maîtresses de maison canadiennes, compte tenu de la distribution, mais d'après moi cela coûterait quand même moins que d'établir un ministère nouveau et distinct. Le ministre, je crois, a cité aujourd'hui le chiffre provisoire de 1 million de dollars. Ais-je tort?

L'hon. M. Turner: Non. Les dépenses actuelles du ministère s'élèvent à 1.2 million de dollars.

M. Danforth: Merci. A mon avis, si l'on fournissait ce genre de renseignement aux maîtresses de maison, surtout aux nouvelles maîtresses de maison, le gouvernement n'aurait peut-être pas besoin d'avoir recours aux mesures rigoureuses qu'il se propose de prendre actuellement. J'ai été très préoccupé par ce que le ministre a dit au sujet de certains aspects de ce nouveau ministère. Il a parlé longuement de ce que le ministère ne peut pas faire, et j'admire son honnêteté et sa franchise. Il nous a dit également ce que le ministère ne ferait pas—et, à mon avis, il a bien raison. Il a souligné que le gouvernement voulait intervenir aussi peu que possible dans le cours normal des opérations d'entreprises commerciales.

En revanche, en créant un nouveau ministère pour s'occuper de ce domaine, le gouvernement ne ferait qu'intervenir directement dans le cours normal de l'activité commerciale, et nous avons appris à nos dépens que chaque fois que le gouvernement agit de la sorte, il s'ensuit une augmentation et non une diminution des prix aux consommateurs.

Je me demande si le gouvernement a bien examiné les pouvoirs qu'il possède en vertu des règlements actuels des divers ministères en cause. Si ces règlements étaient appliqués de façon plus stricte, on pourrait peut-être obtenir les résultats que le ministre tient pour souhaitables. Nous possédons peut-être déjà les lois qu'il nous faut pour pallier la situation et le personnel voulu pour faire respecter ces règlements.

Ayant été associé étroitement avec l'industrie des fruits et légumes, j'illustrerai ma pensée en employant un exemple tiré de ma propre expérience. Quand j'entre dans un super-marché ou dans un magasin général, j'aime bien visiter les étalages de fruits et légumes afin de prendre connaissance des dernières méthodes publicitaires, des nouveaux

moyens d'étaler et de vendre la marchandise. Tous reconnaîtront, je pense, qu'on a fait d'immenses progrès dans ces trois domaines, surtout ces cinq dernières années.

• (4.20 p.m.)

Là encore, par suite de ses connaissances insuffisantes, la ménagère en personne doit payer un prix plus élevé. Prenons les concombres comme exemple, que je connais particulièrement. Vous savez qu'on les vend séparément ou par deux à un certain prix. Celui-ci peut varier de 12 à 30 cents chacun lorsqu'ils sont hors de saison. Or j'ai vu dans des casiers des concombres de première, de deuxième et de troisième qualité, et même des concombres à cuire. Tous ceux qui connaissent cette industrie savent que les prix peuvent varier énormément.

Il est facile de soumettre un pareil fait à un inspecteur qui visitera le magasin et prendra les mesures nécessaires. Mais, dans le mouvement quotidien des grands magasins qui ont des foules d'employés, les qualités seront inévitablement mêlées. Si la ménagère n'est pas assez renseignée pour se plaindre, elle paiera un prix exorbitant, pour un article de deuxième ou de troisième qualité. Encore une fois, c'est là un problème d'éducation, de connaissances, plutôt que de réglementation. Les propriétaires de magasins s'efforcent d'assurer le service voulu, mais ils ne sauraient atteindre à la perfection. La chose est impossible de nos jours, surtout si l'on songe à l'énorme quantité de produits qui entrent chaque jour dans les magasins.

En terminant, monsieur le président, je signale encore une fois que je ne prétends pas qu'il soit absolument inutile de mettre au point un ministère des affaires des consommateurs. Je ne suis pas assez au courant de la situation, à l'heure actuelle, pour adopter une telle attitude; mais je prie le gouvernement de ne pas céder à la précipitation. Il ne doit pas non plus rester inactif. Les consommateurs veulent des mesures qui leur permettront d'obtenir davantage pour chaque dollar dont le pouvoir d'achat diminue sans cesse. Je sympathise avec eux sous ce rapport. C'est là, au fond, la cause de leur mécontentement au sujet de l'économie du pays. Le pouvoir d'achat de leurs dollars a diminué. Le gouvernement se doit de faire preuve, sans retard, de son désir d'augmenter le pouvoir d'achat des dollars des consommateurs.

Je ne suis pas sûr que la création d'un nouveau ministère apporte la solution voulue. Cela entraînera des retards. Nous, qui siégeons au Parlement, savons très bien que si l'on institue un nouveau ministère, sa première tâche consistera à établir une équipe spéciale pour examiner le problème et voir si les aspects mis en relief par le comité permanent correspondent à la réalité. Un retard de plusieurs mois s'ensuivra. J'exhorte donc le gouvernement à songer sérieusement à quelques-unes des solutions de rechange que j'ai proposées, pour voir si elles ont quelque chance d'atteindre les résultats désirés par nous et par les consommateurs.

Nous sommes en présence d'un sujet difficile. Nous ne saurions apporter toutes les solutions voulues, mais si nous pouvions montrer aux consommateurs que nous nous rendons compte de leur problème et sommes désireux de prendre des mesures positives dans ce domaine, ils seraient convaincus de notre sincérité et, de notre côté, nous aurions le sentiment de travailler dans l'intérêt des Canadiens.

Mme MacInnis: Monsieur le président, je tiens tout d'abord à féliciter le nouveau registraire général de la compétence qu'il a déployée en décrivant ce matin l'activité de son ministère. Nous espérons tous de belles réalisations de ce ministère. Nous sommes heureux que son titulaire possède de la jeunesse, de la vigueur, du dynamisme, de l'ambition et j'en passe, des autres aptitudes. C'est précisément à cause de ses atouts et des espoirs que nous nourrissons pour ce ministère que je me propose de parler sans ménagement cet après-midi.

Mes craintes sont précisément à l'opposé de celles du préopinant, le député de Kent (Ontario). Il semble s'inquiéter de la décision du gouvernement de créer à tout prix un ministère des affaires des consommateurs. Je crains, pour ma part, que ce nouveau ministère ne soit qu'un petit service rattaché au ministère déjà surchargé du registraire général.

Pour apaiser les craintes du député de Kent (Ontario) et pour expliquer les motifs de ma propre crainte, je signalerai que le ministre, pendant les 30 minutes qui lui étaient imparties ce matin a traité de la loi sur la faillite, de la loi sur les sociétés commerciales, des valeurs mobilières, des brevets, des droits d'auteur et des marques de commerce. Il n'a fait que mentionner la création possible, au sein de son ministère, d'une section chargée des affaires des consommateurs. Bien que le comité ait eu la courtoisie de prolonger son temps de parole, il n'a consacré que dix minutes à décrire tout le domaine des affaires des consommateurs. Voilà pourquoi, selon moi, le député de Kent (Ontario) n'a aucune raison de craindre l'éventualité qu'un nouveau ministère ne vienne protéger les affaires des consommateurs.

Je brûle d'envie de commenter cette question pendant qu'elle est encore mal définie. On a déclaré, l'automne dernier, qu'un nouveau

ministère serait chargé des questions de faillité, de la loi sur les sociétés, du domaine des valeurs mobilières et qu'il rédigerait des textes législatifs pour protéger les consommateurs. Cette réforme n'était qu'évoquée dans la réorganisation du ministère.

Ce qui s'est produit dans l'intervalle devrait convaincre le gouvernement qu'il doit créer un véritable ministère des affaires des consommateurs, auquel il confierait peut-être aussi ces autres questions. Le député de Kent (Ontario) a demandé si les consommateurs canadiens voulaient un simple ministère des affaires des consommateurs sans son cortège de sociétés et tout le reste? Ce matin, le ministre a expliqué que, pour protéger les consommateurs, il fallait faire relever les sociétés du même ministère. Je n'en crois rien, pas plus que les consommateurs.

Le comité des prix a fait comparaître des organismes à Ottawa, et de Vancouver à Terre-Neuve. Pas un seul groupe de consommateurs, à ma connaissance, ne voulait autre chose qu'un simple ministère des affaires des consommateurs, justement pour les protéger. M^me^ Beryl Plumptre, ancienne présidente de l'Association des consommateurs du Canada, le dit très clairement lorsqu'elle explique que les affaires d'un pareil ministère doivent être confiées à un personnel soucieux de protéger les intérêts des consommateurs.

• (4.30 p.m.)

Il est certain qu'une nouvelle idée voit le jour dans le pays, et c'est que tout comme il existe des ministères de l'Agriculture, des Pêcheries, de l'Industrie, et le reste, il devrait y avoir—le temps en est venu— un ministère distinct chargé uniquement de veiller aux intérêts de la population en tant que composée de consommateurs. Je l'ai déjà dit, et j'aimerais le répéter, nous ne devrions pas mêler les sociétés au ministère des Consommateurs, ni faire le contraire. On pourra dire que les sociétés ont été les premières rendues, et c'est vrai, en ce qui concerne ce ministère. Néanmoins, réunir les consommateurs et les sociétés dans un seul ministère équivaut simplement à essayer de faire vivre en paix côte à côte le lion et l'agneau. Cela peut arriver au royaume de l'Utopie, mais si notre société invite le lion et l'agneau à occuper un même enclos, l'agneau aboutira nécessairement dans le ventre du lion, qui lui en sera fort aise.

Les consommateurs canadiens ne tiennent pas, je pense, à voir se répéter ce genre de choses. On nous a parlé aujourd'hui de la situation qui existe dans un domaine qui touche de très près les consommateurs, celui des médicaments. N'est-ce pas là encore un indice de la nécessité d'établir un ministère uniquement destiné à assurer le bien-être et les intérêts des consommateurs et qui enquêterait sur les moyens de les protéger et de leur permettre de vivre dans le confort.

Je crois certainement à l'éducation des consommateurs. Cette recommandation à propos des prix est sans doute une des plus importantes qu'a faites le comité mixte du crédit au consommateur. Nous avons recommandé que le ministère des affaires des consommateurs prépare à l'intention de ceux-ci des programmes de publicité télévisés aux heures les plus propices et diffusés par d'autres moyens. De tels programmes devraient tendre à renseigner les consommateurs sur les bonnes manières d'acheter, sur les aubaines et le reste.

Je voudrais faire remarquer, toutefois, que l'enseignement ne suffit pas. Il faut agir. Le ministère doit être assez puissant pour être en mesure de protéger le consommateur. Si nous prétendions que ce problème n'est qu'une affaire d'enseignement, cela équivaudrait à proposer, dans le domaine de la sécurité routière, l'élimination de tous les feux de circulation, des tribunaux, du système de pénalisation et des autres méthodes utilisées pour protéger ceux qui empruntent les grandes routes. Le consommateur, lorsqu'il s'agit d'aliments, de vêtements et d'autres commodités, se trouve exactement dans la même situation que le piéton.

Au cours des séances du comité, nous avons constaté que nous ne sommes plus à l'époque du magasin du coin à laquelle un trop grand nombre de députés demeurent encore fidèles. Nous ne vivons plus dans ces quartiers attachants où une foule de petits commerces se faisaient concurrence, ni dans un monde où l'on recherche le bien des petites entreprises et du grand public en général.

Nous avons constaté qu'aujourd'hui, dans le domaine de la production et de la distribution des aliments—flocons de maïs, viandes, savon et ainsi de suite—deux, trois ou quatre grandes sociétés se partagent les affaires. Elles se les partagent entre elles. Elles ont recours à tous les moyens de réclame qu'elles peuvent se permettre pour obtenir une part aussi vaste que possible du marché et en font payer les frais supplémentaires par le consommateur.

Je suis fatiguée d'entendre les gens parler de notre société de libre concurrence. Nous avons vu l'aboutissement logique de ce genre de situation dans les intérêts Weston. Lors des audiences du comité où nous avons appris l'histoire de l'empire Weston, nous nous som-

mes rendu compte que le résultat logique de cette libre concurrence féroce, faite à grand renfort de publicité, c'était le monopole, situation qui détruit le petit commerçant et désempare la consommatrice à cause de son impuissance, sa faiblesse et son manque d'organisation face au système le plus hermétiquement structuré qu'on puisse concevoir pour obtenir des biens et des services.

Voilà la situation qui confronte le registraire général. Je ne lui envie pas sa tâche, car il a fort à faire, s'il prend la peine de l'entreprendre. Je sais qu'il possède l'énergie et le savoir-faire nécessaires pour la mener à bien, s'il le veut, mais je me demande si nous verrons un saint Laurent doublé d'un saint Georges essayer de terrasser le dragon des prix exorbitants et des monopoles qui barre la route aux consommateurs, ou si nous trouverons le spectre pâle, plus jeune, évidemment, mais pâle néanmoins, que nous avons vu en la personne de son émule politique, M. Mackenzie King, qui, bien qu'il n'ait pas dit «la persuasion si nécessaire, mais pas nécessairement la persuasion», a dit «la conscription si nécessaire, mais pas nécessairement la conscription». Quoi qu'il en soit, il n'a pas bien expliqué ce qu'il voulait dire.

J'espère que nous ne reverrons jamais cela. Si le ministre veut réellement figurer dans les annales du Canada, il saisira par les cheveux cette magnifique occasion de devenir le héros de tous les consommateurs du pays, il bravera une chose contre laquelle ils sont impuissants, si bien organisés qu'ils puissent être.

Il est inutile que certains députés s'imaginent que la situation est si grave qu'autant vaut rire que pleurer. Il faut s'occuper de choses comme celle-là au Canada. Dans nos recommandations, nous avons fait valoir certains arguments solides et de vaste portée que nous endossons tous. Notre principale recommandation était la création d'un ministère des Affaires des consommateurs, libre de toutes ces attributions diverses qui absorbent malheureusement la plus grande partie du ministère actuel. C'était notre principale recommandation.

C'est avec plaisir ce matin que j'ai entendu le ministre dire—je ne puis le citer car je n'ai pas lu son discours—qu'on ferait des études sur le groupe à revenu modeste pour voir comment on pourrait l'aider à accéder à un niveau de vie convenable. Je l'ai appris avec plaisir, monsieur le ministre, parce que je craignais que vous ne vous accrochiez à l'idée qu'en libérant le marché de la libre concurrence de toute entrave ce serait pour le plus grand bien du plus grand nombre.

Je suis heureuse de constater que le ministre a fait tant de progrès qu'il sait que, dans notre société, se trouvent des gens qui, sans qu'il en soit de leur faute, ne gagnent pas suffisamment d'argent pour se procurer les aliments, les vêtements et les autres articles dont ils ont besoin pour jouir d'un niveau de vie raisonnable. J'ai été bien aise de l'entendre dire qu'on prendrait en considération ce genre de situation.

Pour ce qui est de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, le comité a fait la recommandation suivante:

> Le comité a noté que le directeur des enquêtes et des recherches, dont les fonctions découlent de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, a signalé qu'on avait abandonné l'étude sur la concentration de l'industrie alimentaire au Canada, le 15 mars 1963 (voir le rapport du directeur des enquêtes et de la recherche découlant de la loi des enquêtes sur les coalitions, année terminée le 31 mars 1963). Le comité recommande qu'on reprenne cette étude sur une base continue et qu'on en étende la portée afin d'y inclure la vente au détail de la fabrication des denrées alimentaires canadiennes et en visant surtout la question de la concentration, la puissance du marché et les pratiques commerciales à l'égard des rapports entre détaillants et fournisseurs.

Le ministre pourrait-il me dire si, au cas où nous poursuivrions ce débat et établirions ce nouveau service au sein de son ministère, l'on reprendra l'étude sur la concentration de l'industrie alimentaire au Canada, faite à la lumière de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions? Ce serait un pas dans la bonne direction pour régler la question de ces monopoles ou ces paramonopoles qui sucent la vie de tant de consommateurs aujourd'hui. Je veux poser des questions sur d'autres sujets, et je crois qu'il est temps de demander des éclaircissements sur la politique du ministre et sur ses intentions. J'espère qu'il n'adoptera pas l'attitude du premier ministre en nous disant que telle ou telle commission étudie la question. Si le ministre devient premier ministre un jour, les temps auront changé, et il devra éviter avec soin toutes ces choses que les gens critiquent aujourd'hui. Vous savez ce que Marshall McLuhan dit des politiciens. Il prétend qu'ils donnent beaucoup trop souvent les réponses d'hier aux problèmes d'aujourd'hui. Si le ministre a l'intention de faire une longue carrière politique, il devrait essayer d'obtenir au moins les réponses d'aujourd'hui. Il serait plus sage pour lui de chercher les réponses de demain. S'il veut à tout prix obtenir ces réponses, il s'apercevra qu'il est assez difficile de les obtenir. Il est assez difficile d'obtenir, aujourd'hui, des réponses des gens parmi lesquels il siège.

M. Knowles: Y compris son voisin.

Mme MacInnis: Que fera le ministre pour protéger le consommateur? J'espère qu'il ne suivra pas l'exemple du premier ministre. Chaque fois que nous demandons ce qu'on va faire pour protéger le consommateur, on nous dit que le Conseil économique soumettra un rapport. Le Conseil économique peut donner des conseils et des renseignements mais, il ne faut pas s'y tromper, la politique du gouvernement est déterminée par le cabinet. Maintenant que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est un peu usé et élimé, à certains endroits, nous devrions envisager l'avenir au lieu de considérer le passé. Cessons d'utiliser le Conseil économique comme un paravent derrière lequel nous pouvons nous retirer prestement. C'est ce que le gouvernement fait à l'aide de l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique chaque fois qu'il est dans une situation désagréable et ne veut pas prendre de décision. Nous ne devrions pas attendre un rapport du Conseil économique, comme l'a donné à entendre le ministre. Je veux qu'il nous dise ce qu'il va faire pour protéger le consommateur.

J'ai déjà parlé d'une enquête effectuée aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions quant à une concentration dans l'industrie de fabrication alimentaire. Le ministre s'occupera-t-il de réinstituer cette enquête afin de mettre en lumière les faits à cet égard? Les Canadiens veulent savoir ce qui se fait, et ils veulent une réponse à cette question. Que fera le ministre pour obtenir la divulgation de plus de renseignements sont les opérations financières de ces grandes sociétés. J'espère que ce n'était pas seulent un souhait lorsqu'il a dit qu'il avait l'intention de veiller à ce qu'il y ait des divulgations plus complètes. Je puis comprendre à demi-mot mais je préfère qu'on me dise, qu'on me répète d'une façon claire et précise, même si cela devient fastidieux, ce que l'on fera. J'aimerais qu'il y ait moins de tergiversations.

Que fera le ministre au sujet de l'établissement d'une commission de revision des pratiques pour lutter contre tous les abus et subterfuges, comme les timbres-primes? Entend-il aller plus loin que ne l'a recommandé le comité? Je veux parler de l'établissement d'une commission de revision des prix. Il semble que le comité n'a constaté aucun besoin à cet égard, mais permettez-moi de dire qu'on n'aurait pas discuté du coût des aliments au comité n'eût été la grande agitation d'un bout à l'autre du pays au sujet de la hausse des prix depuis 18 mois.

Le député de Kent, Ontario, refuserait d'admettre nombre de choses que j'ai dites, mais il a indiqué clairement que c'est grâce aux maîtresses de maison canadiennes, qui ont tant protesté contre le coût de la vie, que l'étude a été entreprise. Que fera le ministre au sujet d'une commission de revision des pratiques et des prix? Un tel organisme pourrait entendre les griefs au sujet des hausses de prix injustifiables. Il pourrait exiger que les fabricants et les autres justifient toute hausse de prix, comme on vient de le proposer au sujet des médicaments. Les médicaments coûtent probablement plus cher au Canada que n'importe où ailleurs dans le monde et il faudrait remédier à la situation.

Que fera le ministre au sujet d'une mesure visant à accorder une charte fédérale aux coopératives? Qu'on ne vienne pas me dire que le Conseil économique ou un autre organisme de l'État s'en occupera. Le comité a fait une recommandation à cet égard et j'ignore si cela relève de la compétence du ministre. Je le vois qui fait signe de la tête. Cela ne relève donc pas de votre ministère?

L'hon. M. Turner: On me permettra peut-être d'intervenir. Je crois avoir déclaré à la Chambre, en réponse à une question posée par le chef de la représentante, le député de Burnaby-Coquitlam, que nous songions à présenter une loi fédérale sur les coopératives. Nous étudions actuellement les aspects constitutionnels de la question. Il faudra consulter les provinces, car elles ne sont pas toutes du même avis. Vu la relation étroite qui existe entre une telle loi et divers aspects de la loi concernant les compagnies, il faudra aussi songer à certaines modifications. J'ai fait la même déclaration devant l'association des coopératives, il y a deux semaines.

Mme MacInnis: Je suis heureuse de l'entendre, et j'espère qu'on ne tardera pas trop à agir. Je sais les obstacles qui peuvent être suscités. Une mesure législative de ce genre est demandée depuis 60 ans, mais depuis, on a constitué des groupes spéciaux, des commissions, des comités, sans parler des Livres blancs qu'on a rédigés sur la question. En outre, le Conseil économique a peut-être aussi étudié le problème, bien que je n'en sois pas sûre. En fait, on a soulevé à peu près tous les obstacles imaginables.

Je ne veux pas dire qu'aucune difficulté ne se pose par suite des divergences de vues provinciales, mais nous avons un ministre qui est bien en deçà de la cinquantaine, et je sais que cela est vrai, parce que je me suis renseignée aujourd'hui. J'espère qu'il emploiera toutes ses énergies et tous ses talents à trouver un moyen de protéger les consommateurs canadiens. Le gouvernement actuel se repose sur ses lauriers et est disposé à rencontrer les

provinces quand ces dernières le voudront. D'après moi, cela ne suffit pas. Un ministère fédéral devrait trouver des idées qu'il présenterait aux provinces lors d'une réunion tenue ici ou à un autre endroit convenable. Ne nous embarrassons pas du protocole. Collaborons pour aplanir ces difficultés. A mon sens, les obstacles ne sont pas tous attribuables aux difficultés ou aux responsabilités des provinces. Ce qui a manqué, c'est la volonté d'aider le consommateur, et si on le voulait, on en trouverait les moyens.

Je terminerai sous peu mais avant, je tiens à mentionner un éditorial à propos du ministre, paru dans le *Sun,* de Vancouver, le 26 avril, et qui m'inquiète. En voici un extrait:

John Turner, le nouveau registraire général du gouvernement libéral, s'est imposé une lourde tâche pour lui-même et pour son nouveau ministère en plein essor. Pour remplir son rôle qui est de protéger les consommateurs et les investisseurs canadiens, le ministère proposera des mesures législatives de grande portée dont le but principal sera, pour reprendre les propos du ministre, d'assurer que la concurrence joue pleinement dans le régime de libre entreprise.

Selon notre parti, ce n'est pas là le but principal. C'est plutôt la protection du consommateur. Voilà la première déclaration de cet éditorial qui m'inquiète. On y lit ensuite:

Les secteurs étrangers au gouvernement ont interprété le rôle du jeune M. Turner de différentes manières—certains, d'après leur désirs.

D'aucuns interprètent sa nomination comme un prélude à une intervention plus poussée du gouvernement dans les affaires commerciales et les placements.

L'un d'entre eux est le député de Kent, Ontario. L'éditorial ajoute:

D'autres y voient l'émergence d'un tsar des prix qui portégera les maîtresses de maison canadiennes.

Je ne vois pas comment une personne saine d'esprit puisse considérer le ministre comme un tsar des prix qui protégerait les maîtresses de maison canadiennes, surtout après sa déclaration qui indique clairement qu'à son avis, les prix ne sont pas du ressort du gouvernement.

M. Byrne: Bravo.

Mme MacInnis: J'espère que cet applaudissement figurera au hansard car le député pourra un jour regretter d'avoir applaudi à ce moment donné.

• (4.50 p.m.)

Il tarde aux Canadiens que l'on ne permette plus à ces prix exorbitants de monter en flèche, impunément. Voici la suite de l'article:

Si M. Turner avait toute liberté d'action, les règlements concernant les faillites deviendraient plus sévères et ce serait tant mieux.

Je suis d'accord.

La fixation des prix entraînerait aussi des pénalités carabinées.

A la bonne heure.

Les mesures destinées à lutter contre les coalitions seront renforcées et le personnel augmenté.

Bravo.

M. Turner voit très loin dans ce domaine. Il serait disposé à appliquer les règlements des coalitions aux industries de «prestation de services» et peut-être même à s'occuper des affaires de la Ligue nationale de hockey et de la Ligue canadienne de football.

Mais une enquête sur ces sports-là s'impose, selon moi. L'article dit plus loin:

Mais en quoi cela concerne-t-il le prix des œufs, se demandera la maîtresse de maison. N'était-ce pas sur cela qu'enquêtait récemment le comité du Sénat et de la Chambre des communes? La réponse, c'est que M. Turner est d'avis que le gouvernement n'assume aucune responsabilité au sujet des prix, comme tels.

M. Woolliams: Nous voulons revenir à l'époque des œufs à 5c.

Mme MacInnis: Il suffira peut-être d'écouter ceci pour changer d'avis:

«Nous ne pouvons pas protéger le consommateur», a-t-il dit dans une récente interview. «Nous pouvons seulement prendre toutes les dispositions pour qu'il puisse se protéger lui-même.» De l'avis de M. Turner, on rendra cela possible en fournissant, et aux investisseurs et aux maîtresses de maison, les renseignements qui les aideront à prendre de sages décisions.

Cela, monsieur le registraire général, n'est que la moitié du problème. Certes, la consommatrice a bigrement besoin de renseignements. Elle connaît son impuissance actuelle et son manque de connaissances dans ces questions. Je dirais au registraire général que, pour que sa mesure législative vaille au moins le papier requis pour l'imprimer, elle devra protéger la consommatrice et comporter des sanctions.

M. Woolliams: Des règlements aussi.

Mme MacInnis: Oui, des règlements lorsqu'ils sont nécessaires. D'Ontario nous est venu un commentaire sur la nouvelle mesure présentée à son assemblée législative. La mesure serait impuissante à protéger les consommateurs ontariens. On l'a appellée une merveille de bénignité. Je ne veux pas voir à la Chambre des communes, un autre chef-d'œuvre de grandeur ou d'erreur dépourvu de sanction.

On dit que «L'enfer ne connaît pas de plus grande furie que celle d'une femme qui se sent méprisée». Je signale au ministre que s'il tente de faire croire aux consommateurs qu'il les protège, en faisant mine de leur rendre de petits services tandis qu'il en rend de grands aux grandes entreprises et protège les affaires des sociétés constituées en corporation, qu'il passe son temps à s'occuper des aspects corporatifs de son ministère, il se rendra compte que le dicton selon lequel «l'enfer ne connaît pas de plus grande furie que celle

d'une femme qui se sent méprisée» est tout simplement un euphémisme. Quand les consommatrices organisées, du pays viendront en rangs serrés, lui faire leurs réclamations ou se rendront sur la colline du Parlement, comme l'ont fait les agriculteurs il y a une couple de semaines, elles seront armées d'arguments à l'appui, que le ministre, nous l'espérons, incorporera dans la mesure législative; elles seront armées, jusqu'aux dents. Elles auront des armes dont nous, les femmes, savons très bien nous servir.

M. Prud'homme: Monsieur le président, puis-je poser une question à l'honorable représentante?

Mme MacInnis: Volontiers.

M. Prud'homme: L'honorable représentante a parlé de Mackenzie King lorsqu'il a prononcé: «La conscription si nécessaire, mais pas nécessairement la conscription.» Peut-elle me dire ce que le chef conjoint du Québec, M. Cliche, entendait lorsqu'il a déclaré:

[*Français*]

...socialisation si nécessaire, mais pas nécessairement la socialisation.

Mme MacInnis: Monsieur le président, je vais essayer de l'expliquer à l'honorable député. Pour nous, nous considérons la socialisation comme un outil pour réaliser ce qu'il faut corriger. Mais c'est seulement un outil; ce n'est pas nécessairement un principe dans tous les cas.

Quand cela est nécessaire, nous employons l'outil de la socialisation. Quand cela est nécessaire, nous employons également bien l'outil de la coopération, soit la coopérative. Quand cela est nécessaire, nous employons d'autres outils, comme je le dis depuis des années, et je crois que M. Cliche avait la même idée à l'esprit quand il a parlé comme il l'a fait. (*Applaudissements*)

M. Latulippe: Monsieur le président, je suis heureux d'avoir l'occasion de dire quelques mots relativement à ces crédits.

Il y a eu de grandes discussions sur les produits pharmaceutiques et sur la hausse des prix de tous les produits. Il y a eu aussi un petit peu de discussion sur l'affaire des fameuses banqueroutes au Canada, surtout au Québec, et je me bornerai à parler, à discuter, bref, à exposer le système de banqueroute que nous avons au pays.

Je voudrais confronter la justice avec les banqueroutes. Je ne sais pas s'il y a de l'injustice dans la justice, mais il y a quelque chose qui ne marche pas, il y a quelque chose qui ne tourne pas rond, et la justice n'accomplit pas ses fonctions. La justice n'atteint pas son but. La justice ne rend pas service à la population. La justice aide à l'exploitation de différents corps publics ou de différentes sociétés, au Canada. Alors, s'il y a des gens qui doivent organiser la justice pour qu'elle soit juste, il va leur falloir prendre leurs responsabilités, parce qu'il y a de l'injustice criante dans les dispositions de la loi sur la faillite et, partant, dans le domaine des banqueroutes frauduleuses.

On ne peut pas attendre et laisser régner plus longtemps cette injustice sociale à travers le Canada et, surtout, dans la province de Québec.

La saison des vaches grasses pour les grands spécialistes des banqueroutes frauduleuses est arrivée. Cette saison est prospère pour ces grands magnats de la banqueroute, ces grands serviteurs de la finance ou ces grands préposés à la finance.

Il est presque incroyable de s'imaginer ce que ces escrocs ont pu se mettre sous la dent en fait de victimes depuis quelques années, surtout depuis quatre ou cinq ans.

Par son ampleur, par sa solidarité, par la complexité de son organisation, le racket des banqueroutes frauduleuses a atteint chez nous des proportions crasseuses, si brutales et si fantastiques qu'il risque de plonger tout le commerce local dans l'anarchie totale. Les dégâts causés par ces faillites sont énormes. Face à ces gangsters, on se sent petit, insignifiant et perdu devant leurs atrocités.

Ces bandits qui nous bousculent, qui nous remercient et qui nous écrasent ont pourri et faussé le commerce à un degré inouï. Pour plusieurs, il n'est presque plus possible de faire du commerce à côté de ces gens qui font des banqueroutes frauduleuses, qui vendent toutes sortes de marchandises à prix de rabais, à prix ridicules, qui coupent les prix, pendant des années et des années, à ceux qui font du commerce honnête.

M. Knowles: Cinq heures.

M. Latulippe: Monsieur le président, puis-je vous faire remarquer qu'il est cinq heures?

[*Traduction*]

M. le président: A l'ordre. Comme il est cinq heures, et afin de permettre à la Chambre de passer à l'étude des mesures d'initiative parlementaire, dois-je lever la séance, faire rapport de l'état de la question et demander le renvoi de la discussion à une séance ultérieure, ce soir, ou à la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills publics et les bills privés.

• (5.00 p.m.)

LA RÉFORME DU RÉGIME DE CAUTIONNEMENT

LA DÉTENTION INUTILE

M. Barry Mather (New Westminster) propose la 2e lecture du bill n° C-4 visant la réforme du régime de cautionnement.

—Monsieur l'Orateur, l'objet de ce bill est de réformer et d'améliorer le régime de cautionnement au Canada. D'après les notes explicatives du bill:

...nul ne doit, indépendamment de sa situation financière, être détenu inutilement en attendant de comparaître pour répondre à une accusation fondée sur les lois du Parlement du Canada, lorsque la détention ne sert ni les fins de la justice ni l'intérêt public.

Cette mesure permettra aux pauvres gens qui attendent leur procès d'être libérés sans caution et éliminera ainsi la cruauté arbitraire du régime actuel du cautionnement.

Le régime de libération sans cautionnement, établi par ce bill, n'est applicable que dans le cas où l'infraction n'est pas punissable de mort ou d'emprisonnement à perpétuité et où le juge estime que le défendeur est digne de confiance.

Le bill permettra également aux personnes reconnues coupables de crimes et d'infractions de bénéficier, sur la peine à purger imposée par le tribunal, d'une réduction égale à la durée de la détention avant le procès.

Je voudrais décrire très brièvement les modifications détaillées qui sont proposées au Code criminel conformément au but du projet de loi et à la préservation des pouvoirs que possède le tribunal d'obliger l'accusé à comparaître.

Cependant, j'aimerais rappeler d'abord aux députés que le projet de loi suit très fidèlement le chemin tracé l'an dernier aux États-Unis, lorsque le président de ce pays a prononcé les paroles que voici en donnant force de loi à une mesure semblable:

Nous nous assurons par cette mesure que les défendeurs seront considérés comme des personnes et non pas comme des signes de dollars.

Que la balance de notre justice canadienne penche parfois sous le poids de l'argent plutôt que sous celui de la clémence s'est manifesté dans la question de la détention préalable. Une étude très poussée de la situation a été faite en 1965 par M. M. O. Friedland de la Faculté de droit de l'Université de Toronto. Voici un bref extrait de ses écrits:

On se préoccupe exagérément du montant du cautionnement, de l'aspect financier de la question. Ce qui est tragique, c'est qu'un pourcentage élevé de gens ne réussissent pas à rassembler le montant du cautionnement imposé (les deux tiers, d'après l'étude faite à Toronto). C'est l'aptitude de l'accusé à rassembler préalablement les fonds ou les gages qui détermine s'il sera libéré et l'issue finale de sa cause peut s'en ressentir.

Les prêteurs et les garants professionnels opèrent plus ou moins ouvertement. A mon avis, leurs opérations ne sont pas exemptes de reproches. A vrai dire, notre système ne garantit guère la comparution de l'accusé devant le tribunal mais permet aux prêteurs de réaliser des bénéfices substantiels. Certains accusés, afin de réunir les fonds nécessaires, commettront un autre délit en attendant leur procès. Le système actuel tend à avantager le récidiviste, qui a plus de chance de connaître le garant professionnel et de gagner sa confiance.

Il y a là un terrain qui selon moi, nécessite des réformes. Si c'est le caractère plus que les moyens financiers, qui doit servir de facteur déterminant à l'exercice de la justice, l'accusé devrait, me semble-t-il, être mis en liberté, si la chose se justifie, sur sa parole ou, dans certains cas, moyennant le dépôt d'un cautionnement modéré qui ne sera pas remboursé à l'accusé refusant de comparaître.

Le projet de loi que je propose, en vue de réformer le régime de cautionnement actuel, apporterait notamment les changements suivants au Code criminel, et je cite le texte du bill:

...toute personne inculpée d'une infraction en vertu d'une loi du Parlement du Canada, autre qu'une infraction punissable de mort ou d'emprisonnement à perpétuité, doit, à sa comparution en cour, être libérée sur ordonnance en attendant le procès sur son propre engagement ou sur la souscription d'un acte de caution non garantie au montant spécifié par la cour, à moins que le juge ne décide, à sa discrétion, qu'une telle libération ne donne pas l'assurance raisonnable que la personne comparaîtra comme elle en est requise.

3(1) Lorsqu'un juge prend une telle décision, il doit, soit à la place des méthodes de libération mentionnées à l'article 2, soit en sus de ces méthodes, imposer la première des conditions de libérations suivantes qui donne l'assurance raisonnable que la personne comparaîtra au procès ou, si aucune des conditions ne donne à elle seule cette assurance, toute combinaison de ces conditions:

a) placer la personne en cause sous la garde d'une personne ou d'un organisme désigné qui consent à la surveiller;

b) imposer des restrictions relatives au déplacement, à l'association ou au lieu de résidence de la personne pendant la durée de la libération;

c) exiger la souscription d'une caution de comparution d'un montant spécifié et le dépôt au greffe de la cour, en numéraire ou sous forme de toute autre garantie comme il est prescrit, d'une somme ne devant pas excéder 10 p. 100 du montant de la caution, un tel dépôt devant être remis lors de l'exécution des conditions de la libération;

d) exiger la souscription d'une caution accompagnée de garanties de paiement suffisantes, ou le dépôt de numéraire pour la remplacer; ou

e) imposer toute autre condition estimée raisonnablement nécessaire pour assurer la comparution comme il est requis, y compris une condition exigeant que la personne retourne en détention après des heures spécifiées.

L'article 4 du bill est ainsi conçu:

Tout temps passé en détention dans une prison, un pénitencier ou une maison de correction avant le prononcé de la sentence doit être crédité à quiconque est déclaré coupable d'une infraction.

Les députés conviendront, je le crois et je l'espère, que la mesure législative proposée accorde au magistrat des pouvoirs discrétionnaires suffisants et le pouvoir d'obliger l'accusé à comparaître, tout en assurant, d'autre part, au tribunal une plus grande autorité qu'actuellement pour juger du caractère plutôt que du portefeuille de l'accusé, lorsqu'il s'agit de rendre justice.

J'ajoute, en terminant, que l'impossibilité de réunir des fonds ne devrait pas être une raison pour détenir l'accusé sous les verrous. Les moyens de dissuasion à employer contre la fuite doivent être la vigilance dans la poursuite, la certitude de la reprise du coupable et les poursuites judiciaires. J'ose croire que le bill sera vu d'un bon œil et que les députés trouveront l'essentiel de la proposition assez bien fondé pour le déférer à une étude plus détaillée du comité ad hoc de la Chambre, qui pourrait être en l'occurrence le comité de la justice et des questions juridiques.

M. Woolliams: Le député répondrait-il à une question? Aux termes du bill, exigerait-on absolument du magistrat ou du juge une ordonnance de libération aux conditions mentionnées par le député?

M. Mather: Non, monsieur l'Orateur, je crois que cela donnerait assez de latitude et de discrétion pour qu'il ne soit pas nécessaire d'exiger de telles conditions.

M. Woolliams: Puis-je poser une autre question au représentant? A l'article 2 du projet de loi je lis: Doit, à sa comparution en cour,. . . sur ordonnance. Je me demande si l'honorable député a réfléchi à ces mots.

● (5.10 p.m.)

M. Robert Stanbury (York-Scarborough): Monsieur l'Orateur le bill n° C-4 soulève la question qui préoccupe depuis quelque temps un grand nombre d'hommes de loi et de législateurs: la justice de notre régime de cautionnement. Le député de Rosedale (M. Donald) a parlé en détails de ce problème au cours du débat sur le discours du trône au début de la session, et je suis heureux de constater que le parrain du projet de loi a relevé le défi et a fait une proposition à la Chambre. Celle-ci invitera peut-être le cabinet à examiner bientôt ce problème.

Le discours du trône mentionnait que les modifications au Code criminel seraient proposées pendant la présente session. J'espère qu'elles comprendront des dispositions relatives à la mise en liberté en attendant le procès. Les objectifs du projet de loi peuvent être atteints largement, sinon complètement, en modifiant le Code criminel. Il est donc inutile d'adopter un projet de loi distinct, comme celui que propose le député. Dans bien des régions du Canada, l'application du Code criminel n'est pas aussi flexible que le voudrait le député ou la plupart des gens qui s'intéressent à ce problème. Le bill soumis à la Chambre insiste sur le caractère souhaitable de la mise en liberté avant le procès et, dans cette mesure, je crois qu'il présente une très grande utilité.

Le Code criminel se fonde sur les principes du droit anglais: toute personne doit demeurer en liberté jusqu'à ce que le tribunal se soit prononcé sur le chef d'accusation. L'auteur du rapport mentionné par mon honorable ami le professeur M. L. Friedland, de l'Université de Toronto, a fait un discours à la Société John Howard de Kingston le 22 février 1966, où il soulignait que la notion de cautionnement qu'il préconisait est celle du Code criminel et qu'elle est actuellement en vigueur en Angleterre. Le professeur Friedland a signalé que la pratique de l'administration de la justice dans l'Ontario, ou au moins à Toronto où il a mené son enquête fardait la conception traditionnelle du cautionnement de façon indésirable et injustifiée. Il se peut donc qu'il ne soit guère utile de modifier le Code criminel, mais qu'il faille procéder à un vaste remaniement de la pratique des autorités locales dans l'application des termes du Code criminel.

Je crois que l'honorable député qui a parrainé ce bill n'est pas allé aussi loin que le député de Rosedale (M. Macdonald), car ce dernier a fait une recommandation le 16 mai dernier qui est consignée au hansard à la page 306; la voici:

> Je recommande donc qu'on restreigne nettement la portée des dispositions du Code criminel qui exigent la mise en détention de l'inculpé pour une foule de délits et que dans bien d'autres on élimine la nécessité de la détention, et donc du cautionnement.

Le parrain de ce bill a essayé de mettre l'accent sur la libération des prisonniers plutôt que sur leur détention. Les articles actuels du Code criminel prévoient que le tribunal peut libérer un accusé sur sa caution personnelle avec ou sans caution en espèces ou avec ou sans garantie. Sauf pour des délits spéciaux passibles de la peine de mort ou de l'emprisonnement à vie, la mesure à l'étude stipulerait, comme règle générale, qu'un accusé soit libéré sans caution ou sans garantie.

En deuxième lieu, ce bill propose que des garanties, des dépôts en espèces et d'autres cautions ne seront exigés que lorsque le juge estime que la libération sans cautionnement n'assurera pas la comparution de l'accusé à son procès.

Monsieur l'Orateur, il y a sans doute eu des abus en vertu du régime actuel. Le député de Rosedale et le professeur Friedland l'ont signalé; en un trop grand nombre de cas, dans la région de Toronto assurément et je le présume, ailleurs au Canada, trop souvent, en vertu du Code criminel, on commence la procédure par l'arrestation au lieu d'un mandat de comparution.

Dans un mémoire adressé au comité canadien de correstion, voici ce que déclarait la Société *John Howard*:

La pratique qui consiste à permettre le cautionnement a évidemment pour but de causer le moins d'inconvénients possibles à l'accusé jusqu'à ce qu'on ait établi sa culpabilité ou son innocence. Il se pose, néanmoins, un problème crucial au sujet de la détermination du montant de la caution. Celui qui a cambriolé une banque serait peut-être disposé à perdre une forte somme provenant du fruit de son crime, alors qu'un cautionnement de $50 pourrait être une impossibilité pour un homme marié à revenu modeste. Donc, on commettrait encore une distinction injuste envers les pauvres, les sans-logis et les délaissés. Si l'accusé ne peut faire face au malheur économique et social de l'incarcération en attendant son procès, il peut emprunter de l'argent pour fournir son cautionnement, mais alors il sera peut-être démuni des fonds nécessaires pour retenir les services d'un avocat, ce qui serait nettement désavantageux pour lui lorsqu'il comparaîtra devant le tribunal.

La Société recommande: un usage beaucoup plus étendu de l'engagement personnel de l'accusé; un cautionnement minimum, compatible avec la probabilité de sa parution en cour; l'examen de la situation économique de l'accusé dans la détermination du cautionnement; l'abandon de la pratique des cautions versées par un tiers, vu que le paiement partiel versé par l'accusé suffit probablement en soi; l'établissement dans les grandes régions métropolitaines, où l'accusé est vraisemblablement peu connu, d'un bureau d'enquête qui puisse vérifier rapidement sa situation économique.

Des recommandations semblables ont été faites par la Société *John Howard* à la Commission royale d'enquête McRuer sur les droits civils en Ontario. Dans son mémoire à la Commission, la Société a signalé qu'on peut prétendre que la pratique du cautionnement nie le principe d'innocence présumée jusqu'à preuve de culpabilité ou, au contraire, que le défendant doit subir le moins d'inconvénients possible jusqu'à preuve de culpabilité. Les considérations qui déterminent l'octroi du cautionnement et le montant exigé devraient inclure la probabilité que le défendant comparaîtra en cour pour subir son procès, qu'il ne commettra pas d'autres crimes, tandis qu'il est en liberté, qu'il n'usera pas d'intimidation envers les témoins et ne supprimera ni ne détruira de preuves. J'imagine qu'on pourrait poursuivre toutes ces fins sans recourir à une pratique fort commune, particulièrement dans la région de Toronto: mettre l'accent sur l'argent pour la mise en liberté.

• (5.20 p.m.)

Le professeur Friedland a dit devant la Société *John Howard* de Kingston que la détention avant le procès a été une des questions les plus négligées dans l'administration du droit criminel. Il a signalé que les questions de cautionnement et de détention n'entrent en jeu que lorsque l'accusé est arrêté plutôt qu'appelé à comparaître. Il a noté que la grande majorité des accusés à Toronto qui devaient répondre de délits criminels ont été arrêtés plutôt qu'appelés à comparaître. Les autorités de Toronto ont essayé de corriger la situation mais, une modification du Code criminel dans le sens proposé par le parrain du bill et par le député de Rosedale ouvrirait la voie à une réforme.

Le parrain a raison de proposer que l'étude de ce problème soit confiée au comité de la justice et des questions juridiques. Il faudrait examiner le revers de la médaille. L'Association des chefs de police devrait avoir la chance de faire des instances aux députés afin qu'ils puissent explorer les difficultés qu'y voit la police. Les membres du barreau et les autres groupes intéressés devraient avoir la même chance. Le Parlement devrait s'attaquer à ce problème, pendant la session actuelle si possible, et j'espère que le cautionnement figurera au nombre des changements, lorsqu'on nous proposera de modifier le Code criminel.

Voici un bref extrait d'un éditorial du *Daily Star*, de Toronto, en date du 28 avril 1967, qui m'a semblé énoncer le problème aussi bien que n'importe quel orateur ou écrivain et qui fait allusion à ce qui a touché certains de mes commettants:

Le cas de James Royal, que nous avons eu ici, cette semaine, a illustré parfaitement la futilité du régime de cautionnement des tribunaux canadiens.

Royal a été accusé de viol et renvoyé à son procès devant la Cour suprême. Son cautionnement a été fixé à $3,000. Un de ses amis a persuadé un couple de Scarborough de cautionner l'accusé même s'il ne le connaissait pas.

Royal a fait défaut et n'a pas comparu, ayant apparemment quitté la province. Son cautionnement a donc été confisqué. Le juge Gale a réduit le montant du cautionnement confisqué, mais le couple de Scarborough devra quand même verser $2,000.

A quoi tout cela a-t-il servi? Le cautionnement de $3,000 n'a pas empêché Royal de fuir. Ce n'en sera pas plus facile de le rechercher et de l'arrêter.

Le seul résultat a été de rendre passible à une lourde amende, un couple dont le seul délit est d'avoir été trop confiant.

Cependant, bien des gens accusés de délits beaucoup moins graves et qui n'ont pas la moindre envie de prendre la fuite pour échapper à la justice, sont emprisonnés pendant des mois parfois, parce que leur famille ou eux-mêmes ne peuvent se procurer le cautionnement en argent ou en propriété.

Ne serait-il pas plus simple et plus juste, si un homme est mis en accusation, que le juge considère s'il peut libérer l'accusé sur son propre engagement, c'est-à-dire son engagement à comparaître comme il en est requis?

Dans la majorité des cas, la libération ne comporterait aucun risque dans ces conditions. L'inculpé ordinaire, surtout s'il travaille et est marié, ne prendra probablement pas la fuite, car il lui faudrait esquiver la justice pour le restant de ses jours.

Le cas peut se présenter où, en raison de l'extrême gravité du délit, du casier judiciaire de l'accusé ou de tout autre motif, il est vraiment à craindre que l'accusé se dérobe à la justice.

Il serait peut-être alors nécessaire de le garder en prison jusqu'au procès. Dans l'affaire *James Royal*, par exemple, il aurait été peut-être plus avisé de garder l'accusé sous les verrous.

Mais la décision de garder ou de relâcher l'accusé devrait être fondée sur les circonstances du procès et sur la situation et la réputation du prévenu—non pas, comme à l'heure actuelle, de l'aptitude de l'intéressé à réunir un montant d'argent spécifié ou à persuader quelqu'un de le verser pour lui.

Qu'il y ait ou non cautionnement, la décision du défendeur de rester ou de s'enfuir s'en trouve peu ou pas influencée.

Le système de cautionnement, en fait, est l'une de ces survivances médiévales qui encombrent nos tribunaux et qui ne riment à rien à notre époque moderne.

Il est grand temps de le supprimer.

Le parrain du bill a rendu un service en soulevant cette question à la Chambre, et le député de Rosedale a fait un bel apport à notre examen du problème. Le comité de la justice et des questions juridiques devrait avoir l'occasion de l'examiner et j'espère que le ministre de la Justice y verra.

J'espère aussi que, pendant la session, on modifiera le Code criminel et qu'on tiendra compte des idées contenues dans ce bill, de celles qui se dégageaient des observations du député de Rosedale, des propositions de la *John Howard Society* et du professeur Friedland, lorsqu'on rédigera un code pénal plus libéral, traduisant mieux les traditions de la justice britannique que ne le fait notre code actuel, et la procédure qui en découle, au Canada.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, c'est la première fois depuis bien des années... (*Applaudissements*)...que je parle à propos d'un projet de résolution ou d'un bill présenté par un simple député. Si je le fais, c'est que j'ai appris au cours des années passées, au Barreau, que, dans le domaine du cautionnement, il y a eu beaucoup de lacunes dont on aurait dû s'occuper depuis longtemps.

[M. Stanbury.]

Je m'empresse de dire au représentant d'York-Scarborough que le résumé qu'il a fait à la fin de ses remarques et sa citation de l'éditorial du *Daily Star* de Toronto ont clairement démontré l'obligation qu'il y a d'agir.

J'ai souvent fait valoir la nécessité, si nous devons protéger le Parlement, que les députés puissent non seulement avoir l'occasion de présenter leurs points de vue, mais aussi de voir leurs motions ou leurs projets de résolution adoptés lorsqu'ils en saisissent la Chambre.

Les députés—je parle des simples députés —passent beaucoup de temps à préparer des projets de loi et des projets de résolution. Ils y mettent à peine la dent, pendant une heure, et puis tout est fini. Trop fréquemment, sinon presque toujours, leurs projets de loi meurent de mort naturelle.

J'espère que le bill présenté par le député de New Westminster (M. Mather) aura un sort différent. Il a exposé sa cause avec habileté et avec un humanitarisme digne d'appui. Nous savons tous que les cautionnements les plus élevés n'empêcheront pas les évasions, si l'occasion se présente.

• (5.30 p.m.)

Des exemples qui sont courants me viennent à l'esprit. Je songe à Hal Banks, qui vit aujourd'hui dans une région salubre des États-Unis. Reconnu coupable au Canada, condamné à cinq ans d'emprisonnement, libéré sur cautionnement de $25,000 il trouve que le climat d'outre-frontière convient mieux à sa nature sensible. Somme toute, qu'est-ce que $5,000 par an pour quelqu'un qui touche le traitement qu'il touche, ou du moins touchait jadis?

Il y a encore John Doyle, reconnu coupable aux États-Unis d'une infraction aux lois de la sécurité d'un État américain. Il est revenu au Canada et vit à Terre-Neuve, libre et hors d'atteinte de la justice. Il se livre de temps à autres à des manœuvres de corruption politique, sur lesquelles je pourrais donner des détails à ceux que la chose intéresse. N'empêche que ce financier respecté qui, d'après le ministère du Revenu national, devait au gouvernement canadien des millions de dollars d'arriérés en impôt sur le revenu, est de retour parmi nous et mène la vie d'un homme

respecté. C'est qu'il a pu fournir un cautionnement après sa condamnation.

Trop souvent de grandes richesses ou la possibilité de déposer un fort cautionnement place certaines gens dans une situation avantageuse, tandis que les pauvres sont détenus. On pourrait mentionner divers cas. Je me rappelle un cas de ces dernières semaines. Le préopinant a parlé de Toronto. Je ne pense pas que Toronto soit dans une situation différente des autres villes, car, après tout, elle a à juste titre acquis le surnom de «Toronto la pure»; c'est ainsi qu'on l'appelait dans mon enfance, dans les quartiers de l'est, et personne ne voudrait aujourd'hui lui ravir ce titre. Ce dont le député a parlé à l'égard de Toronto arrive ailleurs.

Je prétends respectueusement que nous ne devrions pas faire échouer ce bill en prolongeant la discussion, et je m'en abstiendrai. Je pense qu'il devrait être adopté à une condition—qu'il soit étudié soigneusement au comité, de la façon proposée par le député de York-Scarborough (M. Stanbury). Toute discrétion se trouve laissée au juge ou au magistrat qui reçoit la demande de cautionnement, afin d'assurer la comparution de la personne intéressée. Nous ne devrions pas permettre à la pauvreté de devenir un passeport pour la prison, même pour quelques mois seulement, avant le procès.

Le juge a de vastes pouvoirs discrétionnaires. Les garanties existent. La criminologie contemporaine n'est pas en faveur de l'emprisonnement quand on a des raisons de croire, après la première infraction, que la justice sera satisfaite sans recourir à l'emprisonnement. Personne ne devrait être emprisonné pour une période quelconque si le juge à qui l'on adresse une demande de cautionnement est suffisamment convaincu que la personne en question se présentera devant le tribunal.

Je dis au député qui a introduit ce projet de loi: nous méritons tous de vifs reproches pour n'avoir pas mis en œuvre, des années auparavant, le programme qu'il présente. Il y a peut-être des défauts à rectifier et des changements à effectuer. Mais son principe est acceptable et c'est justement là l'objet de la deuxième lecture. J'approuve sans réserves le but, l'intention et le principe essentiel de ce projet de loi. J'espère que la Chambre montrera, une fois pour toutes, qu'on ne guillotinera pas, en quelque sorte, en les étouffant, ces mesures d'initiative parlementaire qui sont, comme le bill à l'étude, si dignes d'éloges.

Le député d'York-Scarborough a établi parfaitement le bien-fondé de ce projet de loi, et j'estime qu'il a fait valoir le point de vue du parti libéral. Le projet de loi ne devrait pas être mis en veilleuse, car il mérite notre appui à tous. Il est au-dessus des considérations politiques. La liberté provisoire est accordée dans toutes sortes de causes. J'en ai obtenu dans des causes de meurtre où le juge avait conclu que les éléments de preuve soumis lors de l'enquête préliminaire n'étaient pas assez probants pour établir le bien-fondé de l'accusation. La caution avait été assez faible, $5,000 en fait. Elle aurait pu être plus élevée dans ces deux cas, mais très souvent une simple caution de $50 est trop élevée.

Peu importe qu'un individu soit acquitté ou non par la suite, le simple fait de sa détention avant son procès le marque pour des années à venir. Je demande qu'on appuie ce projet de loi, et je réitère mes remerciements au député pour avoir présenté une mesure qui mérite l'appui de tous.

[*Français*]

M. Georges-C. Lachance (Lafontaine): Monsieur l'Orateur, j'aimerais également ajouter quelques commentaires à cette intéressante mesure législative qui est soumise à la Chambre par l'honorable député de New Westminster (M. Mather).

Je suis très heureux que le très honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker) ait accepté, étant donné qu'il disait qu'il n'avait pas participé à un débat au cours de l'heure réservée aux députés depuis longtemps, de faire des remarques sur cette question, et ce d'autant plus que sa réputation comme criminaliste est très reconnue.

Cependant, monsieur l'Orateur, je ne partage pas complètement l'opinion du chef de l'opposition lorsqu'il dit que puisque c'est un bill proposé à l'heure réservée aux députés, il devait nécessairement être adopté par la Chambre. J'ai trop souvent entendu le très honorable chef de l'opposition nous dire qu'une question devait être étudiée très sérieusement avant d'être acceptée par la Chambre pour que l'on puisse partager son opinion à l'effet qu'après une heure de débat, un bill proposé par un député devrait nécessairement être adopté.

Même si je félicite sincèrement l'honorable député de New Westminster d'avoir saisi la Chambre de ce projet de loi qui tend à corriger certains abus dans le domaine judiciaire, je dois avouer que la mesure ne satisfait pas pleinement l'idée que je me fais des amendements que nous devrions apporter aux lois actuelles, et particulièrement au Code criminel, relativement à la libération des accusés jusqu'à la conclusion de leurs démêlés avec la justice.

Ce projet de loi, à mon sens, part de lois naturelles afin d'empêcher des abus, mais il laisse le tout à l'arbitraire, et je suis d'avis qu'on en a trop laissé à l'arbitraire, et ce depuis longtemps. Je me permets de puiser aussi dans la modeste expérience que j'ai acquise dans l'exercice de ma profession, puisque j'ai eu l'occasion d'occuper le poste d'assistant du procureur général de la province de Québec, à Montréal, pendant quelque temps.

Même si je n'ai occupé ce poste que durant une brève période, soit deux ans, je me suis rendu compte qu'il y avait des éléments qu'il fallait changer à cette loi de libération des accusés.

D'abord, je suis bien prêt à reconnaître le fait qu'une personne qui est accusée est présumée innocente jusqu'à ce que la cour soit convaincue de sa culpabilité, que cette personne doit nécessairement bénéficier de tous les avantages de son innocence et, par conséquent, de sa liberté, si cela est possible.

Qu'il me soit permis de résumer en quelques mots la méthode actuelle de cautionnement. Une personne peut être libérée en attendant la conclusion de ses démêlés avec la justice, soit sur parole, soit par cautionnement personnel d'une certaine somme d'argent, soit par cautionnement par tierce personne sur biens mobiliers ou immobiliers, ou soit par dépôt personnel ou par tierce personne.

• (5.40 p.m.)

Il y aurait sans doute beaucoup à ajouter et à dire sur cette question, mais comme le temps à ma disposition est plutôt limité, je voudrais tout de même mentionner le fait que le cautionnement, si l'on veut être au rythme du progrès actuel, devrait d'abord être en fonction du paiement des frais de la poursuite et aussi de l'indemnisation de la ou des victimes de l'offense.

Avec le système perfectionné de la police et des communications, monsieur l'Orateur, je ne crois pas à la possibilité de l'accusé de se sauver pour éviter des poursuites judiciaires. Mais, ce qui est très important, au cas où cela arriverait, c'est que les frais encourus par la Couronne ou par la personne qui signe une plainte privée puissent être garantis, jusqu'à un certain point, et que la ou les victimes soient indemnisées au cas où cette personne disparaîtrait. Alors, je crois que ce sont deux considérations importantes qui devraient être étudiées lorsqu'on détermine le cautionnement.

Étant donné que les frais de poursuite ne sont pas tellement considérables, je ne vois pas très bien pourquoi des cautionnements de $10,000 ou $15,000 devraient être accordés, à moins qu'il y ait lieu d'indemniser la victime. A ce moment-là, le montant en jeu devrait être beaucoup plus considérable.

[M. Lachance.]

Le fait de fixer un cautionnement de $20,000 pour empêcher qu'une personne se sauve est, à mon sens, un élément qui ne devrait pas entrer en jeu de nos jours, surtout lorsqu'on considère que plusieurs projets de loi inscrits au *Feuilleton* visent précisément à indemniser les victimes d'attentat ou d'infraction. Ce qui réglerait passablement cette question, c'est que si la personne disparaît, à ce moment-là, le montant du cautionnement pourrait être versé à la victime comme indemnité, ainsi que les frais de la Couronne ou de la poursuite privée.

Monsieur l'Orateur, je remarquais ces jours-ci, lors d'une réunion de la Commission d'enquête sur l'administration de la justice dans le Québec, que la Ligue des droits de l'homme a soumis un mémoire intéressant, dans lequel on recommande que des juges de paix soient nommés pour le ou les districts judiciaires afin de recevoir les dénonciations et de présider aux comparutions, d'ajourner les procès et d'accorder des cautionnements. Ces juges de paix pourraient siéger de telle façon qu'il serait possible à un prévenu de recouvrer sa liberté moyennant caution, quels que soient le jour de la semaine ou l'heure de la journée.

Dans le même mémoire—je parle de La ligue des droits de l'homme parce que c'est récent—on disait qu'un avocat avait dû faire huit ou dix téléphones avant de pouvoir rejoindre un juge à 11 heures le soir afin d'obtenir un cautionnement pour la libération d'un accusé.

J'ai moi-même eu la même expérience dans de nombreuses circonstances, alors que vers neuf ou dix heures du soir, il me fallait rejoindre par téléphone un juge ayant juridiction en cette matière pour faire déterminer un cautionnement de $50, dans le cas d'une personne qui avait tout simplement été arrêtée, disons pour vitesse excessive.

J'ai toujours trouvé que cela était injuste et contraire à l'esprit de la loi. Alors, si le Code criminel était amendé de façon que les juges puissent siéger la nuit, ou en tout temps, eh bien, cela pourrait faciliter la solution du problème. Mais, ce qui aiderait davantage, ce serait de déterminer d'avance la procédure des cautionnements par un amendement au Code criminel. Autrement, je ne vois pas très bien comment on peut régler ce problème.

Le fait d'avoir dix lois qui viennent en conflit avec le Code criminel, je crois que c'est contre l'esprit de la loi et surtout de la pratique. Il y aurait lieu que pour toute infraction mineure un montant soit déterminé, pour tout mandat d'arrestation. Ce montant serait déterminé, d'ailleurs, monsieur l'Orateur, suivant la gravité de l'offense et aussi suivant les considérations que j'ai mentionnées au commencement, et en proportion avec le paie-

ment des frais de la poursuite et de l'indemnisation de la victime d'une offense. De cette façon, il ne serait pas nécessaire de déranger un juge à 11 heures du soir ou de faire dix appels téléphoniques pour établir un cautionnement de $50 pour permettre à un accusé de sortir. Lorsqu'on ne peut pas atteindre un juge ou lorsque la personne arrêtée n'a pas les moyens de se procurer les services d'un avocat, elle passe la nuit en prison, bien souvent toute la fin de semaine même.

J'ai constaté, par expérience, que cela se produisait régulièrement. Il faut être pratique. Je suis parfaitement d'accord sur tous les principes de la loi, mais il faut aussi être pratique sur les moyens et la procédure.

Je crois, monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit, qu'aucun mandat ne devrait être émis dans toute matière mineure, mais je crois—et je ne suis pas tout à fait d'avis avec le proposeur de ce bill—qu'il devrait aussi y avoir un cautionnement, même pour les personnes passibles de mort ou d'emprisonnement à perpétuité.

Il y a eu des cas—et j'en ai eu l'expérience personnelle—où des gens passibles de mort ou d'emprisonnement à perpétuité ont obtenu un cautionnement, et avec raison. Rares furent les fois où un tel cautionnement a été accordé, et ce n'est qu'après mûre réflexion et étude sérieuse du dossier de l'accusé, ainsi que de l'offense, qu'un tel cautionnement a été accordé. Je ne vois pas pourquoi cette catégorie d'infraction serait automatiquement exclue. Monsieur l'Orateur, il y aurait beaucoup à dire encore sur cette question. Je crois qu'on a laissé jusqu'ici, aux juges le soin de déterminer un barème de cautionnement.

Par expérience, encore, je peux vous dire que je n'ai pas encore rencontré un avocat qui, le matin d'une comparution, ou en toute autre occasion, pouvait déterminer d'avance ou savoir de quelle façon, ou comment, son client serait libéré ou pourquoi il ne le serait pas.

Il faut nécessairement éviter les critiques; il faut surtout éviter l'arbitraire et les abus, et ce n'est que par une étude beaucoup plus sérieuse de la question et, je dois l'avouer, ce n'est pas seulement en proposant qu'à l'avenir toutes les personnes soient libérées, sauf en de rares exceptions, que l'on pourra régler le problème.

L'honorable député de York-Scarborough (M. Stanbury) a suggéré que ce projet de loi soit renvoyé pour étude au comité permanent de la Chambre. Je suis parfaitement de son avis. Non seulement je suis parfaitement de son avis, mais je suis convaincu qu'il faudrait qu'il soit renvoyé au comité de la justice et des questions juridiques. Cette question a été à l'étude depuis trop longtemps et elle est trop cruciale pour la liberté des individus pour qu'on laisse exister plus longtemps des anachronismes.

L'honorable chef de l'opposition a parfaitement raison lorsqu'il dit que nous devons avoir honte de ne pas avoir légiféré sur ce sujet depuis déjà longtemps. Et j'espère que nous aurons l'occasion d'étudier un projet de loi gouvernemental pour amender le Code criminel à ce sujet.

Même, il ne faudrait pas attendre de faire la revision ou la réforme complète du Code criminel pour régler ce problème, car c'est urgent. Si, après avoir étudié ce problème en comité, nous pouvons recevoir des directives, eh bien, il incombera au gouvernement, à mon avis, de proposer des amendements. S'il le faut, que le gouvernement propose un projet de loi, même avant que le comité ait pu faire rapport. Je suis convaincu, d'ailleurs, que le gouvernement doit avoir, au ministère de la Justice, un projet de loi tout préparé à ce sujet. C'est une question de temps et de savoir quand un tel projet de loi devrait être présenté à la Chambre.

Je crois que les leaders des différents partis devraient s'entendre, afin que le gouvernement puisse présenter un projet de loi en ce sens et pour que ce soit discuté même par le comité plénier de la Chambre des communes.

C'est une question trop importante. La Déclaration des droits de l'homme est brimée tous les jours dans nos cours de justice en ce qui a trait à la mise en liberté des accusés sous cautionnement, et je serais certainement un des premiers à approuver le gouvernement pour toute législation qui pourra améliorer cette question de cautionnement dans nos cours de justice.

• (5.50 p.m.)

[*Traduction*]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, vu que, des deux côtés de la Chambre, on a demandé instamment que la substance de ce bill soit déférée au comité permanent de la justice et des questions juridiques, je me demande si la Chambre accueillerait favorablement une motion en ce sens. J'ai le texte d'une motion pertinente, mais il serait inutile de la présenter uniquement pour prolonger le débat, mais si elle exprime la volonté de la Chambre, je suis heureux de proposer, appuyé du député de Kootenay-Ouest (M. Herridge):

> Que le bill nº C-4 ne soit pas lu maintenant pour la 2e fois, mais que la substance en soit déférée au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

[*Français*]

M. Prud'homme: Monsieur l'Orateur je...

[*Traduction*]

M. Knowles: Que monsieur l'Orateur nous donne lecture de la motion.

M. Prud'homme: Il peut nous en donner lecture, mais je voudrais prendre la parole.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Prud'homme: Je crois qu'il est six heures, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Il a été proposé par M. Knowles, appuyé par M. Herridge

Que le bill nº C-4 ne soit pas lu maintenant pour la 2e fois...

M. Prud'homme: Monsieur l'Orateur, j'ai quelque chose à dire. . . .

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député aurait-il l'obligeance de s'asseoir. Il a été proposé:

Que le bill nº C-4 ne soit pas lu maintenant pour la 2e fois, mais que la substance en soit déférée au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. Knowles: Le vote.

[*Français*]

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Monsieur le président, évidemment, je vois qu'il est déjà passé six heures, mais j'aurais eu quelques observations à faire sur le bill. Il n'y a aucun doute, à mon avis, que les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre feront tout ce qu'il est possible de faire, dans les circonstances, pour porter à la connaissance du ministre de la Justice (M. Trudeau) le but de l'amendement qui fait présentement l'objet du débat.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est expirée. Comme il est six heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain à 2 heures et demie de l'après-midi.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 19 juin 1967

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTIONS DE PRIVILÈGE

LE PHARE DE PORT ABINO—ATTEINTE AU DROIT D'UN DÉPUTÉ DE VISITER DES OUVRAGES ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Je pose la question de privilège à propos d'un point qui concerne mes droits de député.

De passage dans la région de Fort-Érié, le samedi 10 juin, des membres de l'*Association for the Preservation of the Erie Lakefront* m'ont amenée visiter le phare fédéral installé à Port Abino. Nous avons pris la seule route d'accès, qui nous a conduits à la maison du gardien du phare. Un voisin a sorti sa voiture du garage et l'a reculée en travers de la route, nous empêchant de revenir. Après une discussion, il nous a donné 20 minutes pour nous tirer de là, sans quoi il appelait la police. Comme nous étions prêts à partir, nous avons quitté les lieux sans insister davantage mais un peu à contrecœur.

Voici donc pourquoi je pose la question de privilège. A titre de membre du Parlement, je pense avoir le droit de visiter les ouvrages de l'État, construits à l'aide des deniers publics. Or, un habitant de l'endroit m'a enjoint de quitter la route d'accès. Il a prétendu que les tribunaux lui avaient accordé ainsi qu'à d'autres résidents de l'endroit le droit d'interdire au public l'accès à cette route. Pourtant, en hiver, c'est le canton qui déblaie cette route aux frais des contribuables.

En outre, on m'informe que les habitants ont récemment déplacé la barrière de façon à ajouter au quart de mille à la partie privée de la route que le tribunal leur avait apparemment accordée. Monsieur l'Orateur, il s'agit là d'une atteinte injustifiée au droit d'un député de visiter des ouvrages et des établissements publics. Je vous prierais de prendre des mesures immédiates afin de redresser la situation.

L'HON. M. PENNELL—DÉPÔT D'UNE RÉPONSE MODIFIÉE CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT D'UNE INSTITUTION À SÛRETÉ MINIMUM DANS L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Lundi dernier, j'ai déposé une réponse à la question n° 138 du député de Kings (M. McQuaid). Celui-ci avait demandé si le gouvernement de l'Île du Prince-Édouard avait fait des démarches en vue de l'établissement d'une institution à sûreté minimum dans cette province. La réponse portait qu'aucune demande n'était parvenue en vue de l'établissement d'une institution à sûreté minimum, mais qu'une communication avait été reçue concernant l'établissement d'une institution à sûreté maximum. On m'a signalé plus tard une lettre du gouvernement de l'Île du Prince-Édouard demandant l'établissement d'une institution à sûreté moyenne ou minimum.

Je regrette tout inconvénient que la première réponse a pu causer au député ou à d'autres personnes et, du consentement de la Chambre, j'aimerais déposer une réponse modifiée.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que le ministre dépose une réponse modifiée et la consigne au compte rendu?

Des voix: D'accord.

• (2.40 p.m.)

[*Note de l'éditeur: La question et la réponse modifiée, mentionnées ci-dessus, suivent.*]

La fondation d'une institution à sûreté minimum dans l'île du Prince-Édouard

Question n° 128—M. McQuaid:

1. Le gouvernement de l'Île du Prince-Édouard a-t-il fait des démarches en vue de l'établissement d'une institution à sûreté minimum dans cette province?

2. Le gouvernement du Canada a-t-il l'intention de donner suite à ce projet?

3. Quelles démarches ont été entreprises dans ce sens jusqu'à maintenant?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): 1. Des demandes en vue de l'établissement d'institutions à sûreté minimum, moyenne, et maximum dans l'île du Prince-Édouard ont été reçues du gouvernement de cette province.

2. Ce n'est pas, dans le moment, l'intention du gouvernement du Canada d'établir une institution pénale fédérale dans cette province.

3. Ne s'applique pas.

LE NATIONAL-CANADIEN

RENVOI DES RAPPORTS AU COMITÉ PERMANENT

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, si la Chambre veut bien me le permettre, même si cette

requête, je le sais, est un peu inhabituelle, je propose de déférer au comité parlementaire l'article nº 25 des ordres du jour inscrits au nom du gouvernement, soit le rapport annuel des Chemins de fer Nationaux du Canada. Sauf erreur, le comité de direction du comité permanent est désireux de tenir séances jeudi et vendredi, et s'il n'y a pas de débat alors, il conviendrait peut-être à tous les députés d'accepter cette motion.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par le ministre des Travaux publics (M. McIlraith):

Que les rapports annuels pour 1966 concernant les Chemins de fer Nationaux du Canada et le Trust des titres des Chemins de fer Nationaux du Canada, déposés le 26 avril 1967, ainsi que le rapport de l'Auditeur général au Parlement pour 1966 concernant les Chemins de fer Nationaux du Canada, déposé le 29 mai 1967, soient déférés au comité permanent des transports et des communications.

(La motion est adoptée.)

JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES

ADOPTION DU 1ER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. A. J. P. Cameron (High-Park) propose l'adoption du 1er rapport du comité permanent de la justice et des questions juridiques présenté à la Chambre le jeudi 15 juin.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, ce rapport demande qu'on ramène de treize à huit membres le quorum d'un comité. Le comité est formé de 24 membres, comme la plupart des comités de la Chambre, et voici qu'aujourd'hui, treizième jour seulement de la nouvelle session, il demande une réduction de son quorum. Apparemment, le rapport fait suite à la première ou à la deuxième séance du comité. Je remarque que déjà trois autres comités ont demandé une réduction du quorum. Le *Feuilleton* porte un autre avis de motion visant une réduction. Évidemment, quelque chose laisse à désirer dans le régime des comités.

Il y a deux ans, il avait été fortement question de réforme à la Chambre, alors que de nombreux comités étaient institués. Apparemment, tout allait se faire grâce au truchement des comités. L'effectif de la plupart des comités avait été fixé à 24, et le quorum de chacun ou de la plupart avait été établi à la majorité. Je me rappelle avoir signalé à l'époque que le régime serait inefficace. Je me suis opposé à la multiplicité des comités et ai signalé que les dispositions touchant le quorum pourraient être impraticables.

Il est assez étrange qu'à l'ouverture d'une nouvelle session, un comité hâte de demander à la Chambre une réduction de son quorum. Ces comités sont tous des modèles réduits de la Chambre des communes. A la Chambre, la majorité est libérale. Elle l'est aussi à chaque comité. Cette demande révèle que le gouvernement libéral ne peut assurer l'assiduité requise aux comités.

Depuis un an et demi, alors que nous avons eu la session la plus longue de mémoire d'homme, les membres de l'opposition ont, à une ou deux exceptions près, fait marcher les comités. (*Exclamations*) Les vis-à-vis protestent en chœur, monsieur l'Orateur, mais je sais de quoi je parle. Encore une fois, le parti libéral s'attend à ce que les membres du parti conservateur fassent marcher ces comités durant cette session.

Une voix: Pourquoi êtes-vous payés?

L'hon. M. Churchill: Quelqu'un demande «Pourquoi êtes-vous payés?» Il me semble que le gouvernement de notre pays et le parti au pouvoir devraient administrer les affaires de l'État comme il convient et ne pas toujours compter sur le parti conservateur pour les tirer d'embarras continuellement. C'est ce que nous faisons depuis deux ans; nous tirons d'embarras un gouvernement inefficace et mal organisé.

Si les partisans du gouvernement qui font partie de ces comités se plaignent maintenant à la Chambre qu'ils ne peuvent réunir un quorum, cela dénote, monsieur l'Orateur, leur incapacité et leur incompétence. Je m'oppose très vigoureusement à cette motion, Votre Honneur. Si un système de comités de l'ampleur de celui qui a été imposé à la Chambre des communes doit exister, c'est à ceux qui l'ont proposé de faire en sorte qu'il fonctionne. C'est le parti libéral qui a proposé tous ces comités. C'est le parti libéral qui avait déclaré que c'est ainsi que le Parlement devrait travailler.

Monsieur l'Orateur, de ce côté-ci de la Chambre, certains d'entre nous s'opposent à l'idée. Nous croyons que la méthode rendra

inefficace la Chambre des communes elle-même et, à mon avis, c'est ce que nous constatons depuis un an et demi. La Chambre des communes a perdu de son efficacité et de son importance parce que le travail des comités se poursuit. Bien entendu, il s'est accompli une certaine somme de besogne aux comités, mais leur multiplicité tend à détruire la Chambre elle-même. Or, à un moment où la situation est manifeste, le gouvernement se précipite à la Chambre et réclame de l'aide, prétendant qu'en réalité il ne peut réunir assez de députés pour atteindre le quorum et qu'il en désire la diminution.

• (2.50 p.m.)

C'est, monsieur l'Orateur, extrêmement regrettable. Lorsque le comité du Règlement travaillait durant la dernière session sous la direction du leader actuel de la Chambre, pourquoi n'a-t-il pas formulé une proposition au sujet du quorum des comités qui étaient déjà inefficaces? Aucune recommandation n'a été faite en vue de modifier le Règlement. Nous sommes rendus en juin, après avoir siégé presque continuellement durant un an et demi et, en vue de terminer à la hâte certains travaux de la Chambre, les députés ministériels veulent réduire le quorum. Cette idée émane du leader du gouvernement à la Chambre qui voudrait que la Chambre adopte à la hâte en quelques jours des dépenses de l'ordre de 9 milliards.

Nous comprenons maintenant la stratégie. Un grand nombre de crédits ont été déférés aux comités qui doivent les étudier et les renvoyer à la Chambre après avoir déclaré qu'ils les ont examinés à fond. Que va-t-il arriver? Il arrivera que huit membres dans le cas d'un comité, seront habilités à s'occuper des prévisions budgétaires d'un ministère et neuf dans le cas d'un autre comité. Huit ou neuf membres seront donc investis de l'autorité nécessaire pour discuter et régler la question des prévisions budgétaires dont est saisi ledit comité et pour aviser la Chambre qu'elles ont été approuvées. Le gouvernement nous dira ensuite qu'il est inutile de débattre ces prévisions à la Chambre, puisque la question a été réglée en comité. Un comité de huit membres aura réglé la question et la Chambre sera hypnotisée par le leader du gouvernement à la Chambre qui dira que la question a été réglée de manière satisfaisante par le comité.

Depuis deux ans, nous assistons ici à un spectacle et on nous dit que le travail en comité est supérieur au travail à la Chambre. Je prétends, monsieur l'Orateur, que nos comités laissent à désirer. La preuve, c'est que l'on suggère maintenant que les quorums sont trop élevés, que les comités ont trop de membres et qu'il faudrait les alléger, afin d'accélérer les travaux.

On est en train de faire du Parlement une simple chambre d'enregistrement, où l'on entérine sommairement les mesures d'abord au comité, puis à la Chambre; ensuite, grâce à une campagne de propagande, on dira que c'est comme cela que les choses doivent se faire. Je suis ici pour m'opposer à cette façon de procéder, et je m'oppose au projet visant à réduire de treize à huit le quorum du comité.

M. D. S. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, j'aimerais relever certaines remarques du député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill). Je suis membre du comité des affaires extérieures qui devait se réunir jeudi dernier, à 9 h. 30 du matin. Nous n'avons pas alors obtenu le quorum requis de 13 membres. Huit députés libéraux étaient présents ainsi que deux députés de l'opposition, le représentant de Calgary-Nord (M. Harkness) et celui d'Oxford (M. Nesbitt). Le député de Winnipeg-Sud-Centre, qui fait partie de ce comité, est arrivé entre une demi-heure et trois quarts d'heure en retard. (*Exclamations*)

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

Des voix: Honte.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Winnipeg-Sud-Centre invoque-t-il le Règlement ou pose-t-il la question de privilège?

L'hon. M. Churchill: Je pose la question de privilège. A ce moment précis, j'assistais à une réunion des leaders à la Chambre, convoquée par le leader du gouvernement. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Cameron (High-Park): Monsieur l'Orateur, à titre de président du comité permanent de la justice et des questions juridiques, je signalerais que le quorum proposé de 8 membres correspond à l'usage suivi au Royaume-Uni, où le quorun est fixé au tiers

du nombre des membres. J'ajoute que le comité de la justice et des questions juridiques est excellent. Nonobstant les propos du député de Winnipeg-Sud-Centre, il n'approuve aucune mesure sans discussion.

Je pourrais parler de la composition du comité. Les membres du parti libéral, du parti conservateur, du Nouveau parti démocratique et du Ralliement créditiste se sont montrés parfaitement assidus. Nous avons eu du mal à nous organiser au début de la session. J'aperçois ici des membres dont l'assiduité a laissé à désirer et qui devraient quitter le comité. S'il nous faut un quorun de treize membres au lieu de huit, nous ne pouvons pas poursuivre nos travaux. A mon avis, la motion est recevable. Elle a été approuvée par les membres du parti conservateur, du parti libéral et par tous les membres du comité qui étaient présents, soit 13 en tout. Selon moi, elle devrait être adoptée.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur: M. Cameron (High-Park) appuyé par M. Habel, propose:

L'adoption du premier rapport du comité permanent de la justice et des questions juridiques, présenté à la Chambre le jeudi 15 juin 1967.

Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: Sur division.

M. l'Orateur: Adopté, sur division.

(La motion est adoptée).

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

LES SUBVENTIONS AUX EXPORTATIONS DE HOUILLE DE L'OUEST CANADIEN

Question nº 43—**M. Reid:**

1. A propos de l'entente conclue entre l'entreprise japonaise Nippon Kokan et la Coleman Collieries en vue d'exporter 13,300,000 tonnes de charbon à coke au Japon au cours des quinze prochaines années, est-ce que le gouvernement canadien accordera des subventions sur ces exportations et, dans le cas de l'affirmative, combien par tonne?

2. Est-ce que le gouvernement canadien accordera une subvention pour aider à payer les frais de transport?

3. Quel est le montant des subventions accordées par le gouvernement du Canada sur les exportations de charbon en provenance de l'Ouest canadien, et à qui ces subventions sont-elles versées?

4. Quelle était la subvention annuelle versée à chaque société au cours des dix dernières années?

5. Quelle formule est employée dans le calcul de ces subventions?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): 1. Oui, pendant les quatre premières années financières du contrat; $2.73 en 1967-1968 et 1968-1969; $2.44 en 1969-1970; $2.19 en 1970-1971.

2. Indirectement, oui, par les paiements susmentionnés. Les subventions sur les exportations de charbon de l'Ouest du Canada vont aux sociétés productrices de charbon qui, à leur tour, paient le transport jusqu'à la mer.

3. Un montant ne dépassant pas $3.15 la tonne nette, déterminé d'après les dispositions du décret du conseil C.P. 1962-462, modifié par le C.P. 1962-1509. Le montant est fondé sur des études des coûts de production et de transport, les prix de vente obtenus par les producteurs canadiens et la concurrence sur le marché d'outre-mer. Les subventions sont versées aux trois sociétés qui exportent du charbon au Japon: la Canmore Mines Limited, la Coleman Collieries Limited et la Crows Nest Industries Limited.

4.

	Canmore	Coleman	Crows Nest Industries
1957-1958	$ 90,643.09	$ 1,137.30	$ 1,376.89
1958-1959	91,652.00	2,767.00	3,338.00
1959-1960	426,298.00	164,690.00	454,258.00
1960-1961	655,671.00	489,853.00	1,388,740.00
1961-1962	672,811.26	887,503.29	1,598,454.99
1962-1963	399,893.59	675,909.51	1,187,580.09
1963-1964	541,904.01	955,954.52	1,198,090.09
1964-1965	573,592.17	1,269,756.67	1,057,131.05
1965-1966	462,920.40	1,213,455.52	1,031,609.06
1966-1967	682,004.96	1,350,523.88	1,599,473.61

5. Un montant, ne dépassant pas $3.15 la tonne nette, requis pour permettre au charbon canadien de soutenir la concurrence sur son marché destinataire.

LE DRAGAGE À BAIE-JOLIE (P.Q.)

Question nº 93—**M. Mongrain:**

1. Les travaux de dragage exécutés il y a trois ans à Baie-Jolie sur le lac Saint-Pierre ont-ils été approuvés par les autorités gouvernementales compétentes?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel fonctionnaire a signé les rapports présentés au gouvernement pour approbation finale?

3. Est-ce que les propriétaires riverains ont été consultés avant l'exécution des travaux?

4. Est-ce qu'une évaluation des dégâts causés aux propriétés riveraines a été faite par le gouvernement?

5. Est-ce que des propriétaires ont adressé des réclamations au gouvernement à ce sujet?

6. Dans le cas de l'affirmative, quelles sont les conclusions du ministère concerné?

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Oui.

2. M. H. L. Land, chef de la Division du chenal maritime du Saint-Laurent.

3. Oui, par le truchement d'un représentant.

4. Non.

5. Aucune réclamation, mais certaines plaintes.

6. Il étudie les plaintes de concert avec les intéressés.

L'AIDE FINANCIÈRE À L'INDUSTRIE DE LA PULPE À PRINCE-ALBERT (SASK.)

Question nº 132—**M. Douglas:**

1. A-t-on promis ou accordé une aide financière en vertu de la Loi sur l'aide apportée aux régions défavorisées à la Prince Albert Pulp Company Ltd., Prince-Albert (Sask.), et, dans le cas de l'affirmative, à qui a-t-on fait ces promesses et à combien se chiffre l'aide promise ou accordée?

2. Si on a accordé cette aide financière, quand ces subventions ont-elles été autorisées et à quelles dates les paiements ont-ils été versés?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): 1 et 2. Le 8 mars 1966, le président de la Prince Albert Pulp Company Ltd., de Prince-Albert (Sask.), a reçu l'assurance du ministre de l'Industrie que la fabrique de pâte à papier kraft blanchi qu'on propose de construire à Prince-Albert pourra bénéficier d'une subvention de premier établissement à condition que le projet en question se conforme aux dispositions de la loi stimulant le développement de certaines régions et de ses règlements. Le montant de la subvention a été estimé à 5 millions de dollars mais le montant réel sera calculé d'après le prix de revient initial approuvé des biens admissibles et la part de propriété de la compagnie et de ses actionnaires dans les installations. Le versement de la subvention ne se fera pas avant que les installations aient commencé leur production commerciale.

LE CENTRE D'ADMINISTRATION DE CHARLOTTETOWN

Question nº 137—**M. McQuaid:**

1. Le centre d'administration du gouvernement provincial, à Charlottetown, a-t-il été classifié comme projet du Centenaire? Dans le cas de l'affirmative, est-il en droit de recevoir du gouvernement du Canada une subvention du Centenaire?

2. Si cette classification n'a pas été faite, quand le sera-t-elle?

3. Si le centre d'administration ne peut être ainsi classifié, quelle en est la raison?

4. Si le centre d'administration n'est pas ainsi classifié, le gouvernement fédéral songera-t-il à faire un don spécial du Centenaire à la province de l'Île du Prince-Édouard?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): 1. La Commission du centenaire n'a pas accordé de subvention au Centre d'administration du gouvernement à Charlottetown et, par conséquent, ce centre n'est pas une réalisation du centenaire au titre du programme de la Commission.

2, 3 et 4. Le gouvernement fédéral a versé une subvention de $2.8 millions à la Fondation de l'édifice commémoratif des Pères de la Confédération de Charlottetown. Aucune autre subvention de la Commission du centenaire n'est mise à la disposition de l'Île du Prince-Édouard pour des projets de caractère permanent, sauf aux termes du programme qui prévoit la construction d'édifices ou d'ouvrages locaux ou régionaux.

LES PHOQUES DU GROENLAND—LA DÉLIMITATION D'UN REFUGE DANS LE GOLFE SAINT-LAURENT

Question nº 144—**Le très hon. M. Diefenbaker:**

1. Le premier ministre a-t-il reçu des pétitions, signées par environ 1,000 résidents de la ville de Windsor (Ont.), demandant au gouvernement de déclarer le golfe Saint-Laurent un refuge pour les phoques du Groenland?

2. Le premier ministre a-t-il reçu copie de la résolution, adoptée par le conseil de la ville de Windsor, priant le gouvernement de déclarer le golfe Saint-Laurent un refuge pour les phoques du Groenland et demandant en outre que d'autres genres d'emploi soient trouvés pour ceux qui subiraient une perte de revenu si la chasse du phoque devenait interdite?

3. Le premier ministre a-t-il reçu une lettre du président du syndicat local nº 200 des U.A.W., de Windsor (Ont.), représentant 4,400 travailleurs de Ford, dans laquelle il est demandé que le golfe Saint-Laurent soit déclaré un refuge pour les phoques du Groenland et qu'il soit mis un terme à la chasse des jeunes phoques?

4. Dans le cas de l'affirmative, quelle réponse a été donnée a) à la pétition, b) à la résolution, et c) à la lettre?

M. John R. Matheson (secrétaire parlementaire du premier ministre): 1. Deux pétitions signées par 661 résidents de la ville de Windsor ont été reçues.

2. Oui.

3. Non.

4. *a*) Aux réponses était jointe une copie d'une déclaration du ministre des Pêcheries indiquant les mesures prises par son ministère pour garantir que les opérations de chasse du phoque se fassent conformément aux pratiques humanitaires.

b) Une réponse a été envoyée par le ministre des Pêcheries comme il suit:

«Il m'est difficile de comprendre comment votre Conseil a pu approuver un tel vœu sans se mettre au courant de la situation.

Bien que l'établissement d'un refuge à l'égard du phoque du Groenland dans le golfe Saint-Laurent puisse être possible, un tel refuge ne servirait qu'à 15 à 20 p. 100 de la chasse du phoque, qui se pratique tous les ans dans des eaux du Nord de l'Atlantique. Au surplus, plus de 30,000 pêcheurs comptent sur les ressources de la pêche du golfe Saint-Laurent comme moyen d'existence. Le phoque adulte consomme jusqu'à 15 livres de poisson par jour; on peut donc se faire une idée de la quantité de poisson que peuvent consommer les troupeaux de phoques lorsque, comme en 1966, 1¼ million de sujets adultes ont été repérés sur les seules glaces du golfe Saint-Laurent.

J'ai la responsabilité de protéger les ressources de pêche du golfe Saint-Laurent; je serais injuste envers les pêcheurs des provinces atlantiques si je permettais que les troupeaux de phoques augmentent au point de nuire sérieusement au rendement de la pêche dans le golfe.

En ce qui concerne la question de trouver un autre débouché de travail aux pêcheurs pendant les mois de mars et d'avril, ici encore j'aurais cru que votre Conseil était parfaitement au courant de la situation dans cette partie du pays pendant cette période particulière; car, à cette époque de l'année, il n'existe pas d'autre moyen pour ces hommes de gagner leur vie. Il en coûterait énormément aux contribuables du pays si le gouvernement prévoyait une aide aux populations de la région du Saint-Laurent, qui comptent en partie sur la chasse du phoque à une époque de l'année où l'on ne peut pratiquer aucune autre pêche. En plus de la chasse du phoque, qui a lieu dans le secteur nº 1 du golfe Saint-Laurent, où l'on permet l'utilisation de navires de chasse et d'aéronefs, et où le ministère impose un contingent de 50,000 blanchons, nous devons également tenir compte de milliers de personnes à terre sur la côte de Terre-Neuve et sur la côte nord du Saint-Laurent, où les phoques ne viennent qu'avec les glaces le long de ces côtes. Nul ne saurait établir de formule qui puisse répondre aux besoins de ces populations.

D'après ce qui précède, je dois vous informer qu'il m'est impossible d'accueillir favorablement le vœu de votre Conseil municipal, dans sa forme actuelle.»

c) Ne s'applique pas.

LES SUBVENTIONS AUX NAVIRES DE PÊCHE

Question nº 147—**M. Crossman:**

Combien de navires de pêche répondaient aux normes leur permettant de recevoir des subsides, et quelle somme a été versée en subsides à des navires de pêche par le ministère des Pêcheries au cours des exercices financiers de 1961 à 1967 inclusivement *a*) au Nouveau-Brunswick, *b*) en Nouvelle-Écosse, *c*) dans l'Île du Prince-Édouard, et *d*) à Terre-Neuve?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): (*Voir le tableau ci-contre.*)

SUVBENTIONS POUR NAVIRES

Année financière	Terre-Neuve		Nouvelle-Écosse		Nouveau-Brunswick		Île du Prince-Édouard	
	Nombre de navires	Somme versée	Nombre de navires	Somme versée	Nombre de navires	Somme versée	Nombre de navires	Somme versée
		$		$		$		$
1960–1961	5	19,169.70	16	117,682.95	4	36,832.95	5	49,226.10
1961–1962	11	66,157.00	9	97,158.70	17	110,083.95	2	28,731.30
1962–1963	7	36,397.50	14	167,659.50	14	121,775.25	—	—
1963–1964	9	42,850.00	14	150,302.50	8	80,285.00	—	—
1964–1965	48	247,422.30	25	298,516.00	9	75,233.20	1	2,828.00
1965–1966	24	119,008.44	67	1,183,700.07	10	296,729.74	6	6,733.16
1966–1967	38	302,744.36	104	1,159,903.13	23	59,793.82	11	14,809.33
Total	142	833,749.30	249	3,174,922.85	85	780,733.91	25	102,327.89

Total global—501 navires—$4,891,733.95.

BRANDON (MANITOBA)—LE QUARTIER GÉNÉRAL DE LA GENDARMERIE

Question nº 158—**L'hon. M. Dinsdale:**

Où en sont les projets de construction du nouveau quartier général de la Gendarmerie royale, à Brandon (Man.)?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): On a l'intention de commencer la construction d'un nouveau quartier général sous-divisionnaire de la Gendarmerie royale à Brandon (Man.) au cours de 1967-1968. Les plans sont en train d'être complétés et il y aura appel de soumissions dans un avenir rapproché.

[*Français*]

LE COÛT DE L'ENTREPOSAGE DES OGIVES NUCLÉAIRES EN 1966

Question nº 179—**M. Allard:**

1. Combien, en 1966, en a-t-il coûté au Canada, en dollars, pour la garde des ogives nucléaires, y compris les dépenses relatives aux entrepôts, aux hommes et aux chiens, que les entrepôts fussent situés au Canada ou ailleurs?

2. Le gouvernement canadien a-t-il posé des gestes depuis 1965 pour la dénucléarisation des troupes canadiennes postées en Europe et, dans l'affirmative, quels sont-ils?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): 1. Environ $5,100,000.

2. Comme il est indiqué dans le Livre blanc sur la défense de mars 1964, la contribution du Canada aux forces d'attaque nucléaires en Europe diminuera à mesure que les avions seront retirés du service.

[*Traduction*]

LES PRÊTS FÉDÉRAUX À SHERBROOKE

Question nº 180—**M. Allard:**

1. Quels étaient le nombre et la valeur des prêts consentis par le gouvernement fédéral à la cité de Sherbrooke en 1966?

2. Quelle est la nature des projets de la cité de Sherbrooke qui ont bénéficié d'un prêt fédéral?

3. A quelles conditions et à quels taux d'intérêt ces prêts ont-ils été consentis à la cité de Sherbrooke?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): 1. L'Office du développement municipal et des prêts aux municipalités et la Société centrale d'hypothèques et de logement m'informent qu'elles n'ont consenti aucun prêt à la cité de Sherbrooke en 1966.

2 et 3. Ne s'appliquent pas.

LE BUREAU DES DOUANES D'AMHERST (N.-É.)

Question nº 201—**M. Coates:**

Le gouvernement a-t-il l'intention de fermer le bureau de douane situé présentement à Amherst (N.-É.) et, dans le cas de l'affirmative, à quelle date fermera-t-il ce bureau, où le personnel ainsi touché sera-t-il muté, et quel genre de service de remplacement sera offert aux gens du comté de Cumberland, et plus particulièrement à ceux d'Amherst (N.-É.)?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): Aucun changement au bureau de douane d'Amherst (N.-É.) n'est envisagé en ce moment.

NAPPAN—L'INSTALLATION DE CRIBLAGE DES GRAINS DE SEMENCE

Question nº 204—**M. Coates:**

1. Depuis quand une installation de criblage pour les grains de semence a-t-elle été mise à la disposition des agriculteurs du comté de Cumberland, à la ferme expérimentale de Nappan?

2. Ce service de criblage de grains de semence sera-t-il supprimé pour les agriculteurs du comté de Cumberland et, dans le cas de l'affirmative, *a*) à quelle date cessera-t-on les travaux et **b**) quelle raison a motivé la décision de supprimer ce service?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): 1. Le poste de criblage des grains à la Station expérimentale de Nappan est à la disposition des cultivateurs depuis 1930.

2. Oui, *a*) Les cultivateurs ont été prévenus que ce service ne serait plus disponible en 1968; *b*) L'outillage de ce poste est presque complètement usé. Le ministère ne se propose pas de le remplacer. Cette décision a été prise vu que des postes privés de criblage et de nettoyage de grains sont établis avec l'aide du gouvernement provincial.

LA BRUCELLOSE—L'INDEMNITÉ RELATIVE AUX BOVINS CONDAMNÉS À L'ABATTAGE

Question nº 211—**M. Godin:**

1. Depuis quelle année le gouvernement canadien accorde-t-il une indemnité aux cultivateurs dont les bovins sont atteints de brucellose et condamnés à l'abattage?

2. Pour un animal *a*) adulte pur sang, *b*) adulte croisé, quel était le montant de l'indemnité (i) à cette époque (ii) en 1966?

3. Le gouvernement envisage-t-il un ajustement de cette indemnité en rapport avec la valeur de ces bovins?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): 1. 1957.

2. (i) 1957 *a*) $100. *b*) $40. (ii) 1966 *a*) $140. *b*) $70.

3. Oui, la question est à l'étude.

[*Français*]

A PROPOS DU PAIEMENT DE LA PENSION DE VIEILLESSE À DES CITOYENS ÉTRANGERS

Question nº 212—**M. Latulippe:**

1. Est-ce que le Canada paye des pensions de vieillesse à des citoyens étrangers qui ont demeuré au Canada?

2. Le fait-il dans le cas des personnes qui, après l'âge de la retraite, vendent leurs biens, quittent le Canada pour retourner dans leurs pays et y vivre de cette pension?

3. Dans quels pays se rendent-ils?

4. Quels sont le nombre de ces pensions et le montant payé pour ces personnes, par pays et par année?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Oui. Pour être admissible à la pension de sécurité de la vieillesse, le requérant doit tout simplement prouver qu'il a résidé au Canada durant la période d'années exigée par la loi. La citoyenneté n'est pas un facteur d'admissibilité.

2. Un pensionné, qu'il soit citoyen ou non, est admissible à recevoir indéfiniment la pension fixe de $75 par mois, n'importe où au monde, pourvu qu'il ait résidé au Canada au moins vingt-cinq années après avoir atteint l'âge de 21 ans. A défaut de cette condition de résidence, le pensionné peut recevoir la pension fixe de $75 durant les premiers six mois de son absence du Canada, sans compter le mois de son départ; à la suite de ces six mois, le pensionné cesse de recevoir sa pension jusqu'à son retour au Canada.

3. La citoyenneté n'étant pas un facteur d'admissibilité, il nous est impossible d'établir une distinction entre les citoyens canadiens et les citoyens étrangers qui reçoivent une pension de vieillesse au cours de leur absence du Canada; il nous est également impossible d'établir une distinction entre les pensionnés qui demeurent en permanence à l'extérieur du Canada et ceux qui visitent de façon prolongée d'autres pays. Au mois de juillet 1966, soit le dernier mois pour lequel nous avons des données officielles, 9,429 pensionnés sur un chiffre total de 1,200,000 recevaient leur pension dans d'autres pays; de ce nombre, 4,170 pensionnés se trouvaient aux États-Unis, 2,161 au Royaume-Uni et le reste, en divers autres pays.

4. Voir 3 ci-dessus.

[*Traduction*]

LA RADIODIFFUSION DE LA CAMPAGNE ÉLECTORALE PROVINCIALE AU QUÉBEC

Question nº 224—**M. Grégoire:**

1. Relativement à la question 2447, à laquelle on a répondu le 13 février 1967, est-ce que le BGR a tenu des registres indiquant le temps consacré à des émissions politiques par les radiodiffuseurs privés lors des élections du 5 juin 1966, au Québec?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel est le temps consacré aux émissions politiques à l'égard de chacun des partis politiques?

3. Si le BGR tient un registre de ces renseignements en vertu de l'article 11 de la Loi relative à la radiodiffusion, le fera-t-elle lors des prochaines élections?

4. Relativement aux renseignements fournis à la page 427 du rapport du comité des dépenses électorales, est-ce que le BGR peut fournir de semblables renseignements en réponse aux questions inscrites au *Feuilleton*?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion m'informe comme suit:

1. Non.

2. Voir réponse au nº 1.

3. L'article 11 de la loi sur la radiodiffusion accorde au Bureau certains pouvoirs d'établir des règlements mais n'oblige en rien le Bureau à obtenir des renseignements concernant les émissions politiques. Le Bureau ne se propose pas non plus d'établir un règlement obligeant les détenteurs de permis de stations de radiodiffusion à faire rapport des dépenses faites par les partis politiques relativement à des émissions politiques sur les ondes des stations de radio ou de télévision.

4. Voir réponse au nº 3.

LA SOCIÉTÉ MCKAY-CORMACK DE VICTORIA ET LA CONSTRUCTION DE NAVIRES AUXILIAIRES

Question nº 237—**M. Barnett:**

1. La McKay-Cormack Ltd., de Victoria (C.-B.) a-t-elle construit ou été chargée de construire des bateaux auxiliaires pour un navire météorologique du ministère des Transports, au cours d'une année financière récente?

2. Dans le cas de l'affirmative, quand ce navire météorologique a-t-il été construit, a-t-on procédé à son armement et, dans le cas de l'affirmative, quand cet armement a-t-il été effectué, et quel nom a-t-on donné au navire?

3. A-t-on fait appel aux soumissionnaires pour la construction des bateaux auxiliaires mentionnés dans la question nº 1 ci-dessus et, dans le cas de l'affirmative, à combien de bateaux les contrats adjugés se rapportent-ils et quel prix a été demandé dans chaque cas?

4. Si plus d'une soumission a été reçue, quelles étaient la soumission la plus élevée et la plus basse dans chaque cas?

5. La construction d'une partie ou de la totalité de ces bateaux est-elle terminée et, dans le cas de l'affirmative, quel est le coût total de chaque bateau?

6. Quelles sont, en bref, les spécifications relatives à ces bateaux, à savoir les dimensions, les matériaux de base requis pour la coque, les machines et leur puissance?

7. A quels usages, rattachés au travail de ce navire météorologique, doivent servir ces bateaux auxiliaires?

8. Comme ils étaient originalement conçus et construits, ces bateaux pouvaient-ils servir à ces usages de façon satisfaisante?

9. Dans le cas de la négative, quelle modification du dessin ou de la construction s'est révélée nécessaire, et quel a été le coût additionnel de cette modification?

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Oui.

2. Le n.g.c.c. *Vancouver* a été mis en service en juillet 1966 et le n.g.c.c. *Quadra* en mars 1967.

3. L'appel d'offres a été lancé par le chantier maritime, Burrard Dry Dock Company, Limited. Il visait la construction de deux navires coûtant chacun $59,775.

4. Cette question relève du chantier maritime.

5. La construction des deux navires est terminée, au prix de $61,763 chacun.

6. Vedettes océanographiques diésel, 30 pieds, acier, 50 chevaux.

7. A l'exécution de travaux océanographiques.

8. Oui.

9. Modifications secondaires de l'ordre de $1,988.

Remarque: La McKay-Cormack Ltd. a construit les deux vedettes océanographiques de 30 pieds en acier pour les n.g.c.c. *Vancouver* et *Quadra* en exécution de la commande passée par la Burrard Dry Dock Company, Limited, de Vancouver (C.-B.) selon un contrat à prix fixe. Le contrat principal à prix fixe intervenu avec le ministère des Transports comprenait la construction des vedettes susmentionnées en conformité des devis du Pacific Naval Laboratory.

LES PROVINCES ATLANTIQUES—LA PARTICIPATION FÉDÉRALE À LA ROUTE TRANSCANADIENNE

Question nº 243—**M. Crossman:**

Quel montant total a été versé par le gouvernement fédéral aux provinces de l'Atlantique, en vertu du programme de la route Transcanadienne, au cours de chaque année financière, de 1957 à 1967 inclusivement?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics):

1957-1958	$ 9,183,401.43
1958-1959	19,114,713.38
1959-1960	17,775,426.67
1960-1961	13,848,445.50
1961-1962	6,663,664.17
1962-1963	3,818,924.71
1963-1964	18,242,081.43
1964-1965	36,633,645.90
1965-1966	44,634,325.68
1966-1967	35,110,367.00

*L'EXPO '67—LA CESSION DES INSTALLATIONS

Question nº 269—**M. McCutcheon:**

1. Quel rôle le gouvernement fédéral jouera-t-il dans la Société de liquidation des biens qui sera instituée pour surveiller la liquidation des installations et des biens de l'Expo?

2. Le produit de cette liquidation sera-t-il remis aux gouvernements canadiens participants, de tous les niveaux, dans la même proportion que les placements de ceux-ci?

3. Qui sera chargé de cet organisme?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, aucune société n'a encore été constituée, mais un comité a été officieusement formé. Il se compose de représentants du gouvernement fédéral, du gouvernement de la province de Québec et de la ville de Montréal; il doit conseiller le conseil d'administration de l'Expo et les gouvernements de tous les niveaux, au sujet de la répartition des biens qui leur appartiennent en commun. La Société de l'Expo est chargée, en vertu de la loi, de disposer de ces biens, mais elle le fera selon les instructions des trois échelons administratifs.

Dans le plan directeur déposé à la Chambre le 14 avril 1967, figure au compte des recettes un montant total de $72,777,480, que la Société de l'Expo croit pouvoir récupérer de la liquidation des biens.

Les représentants du gouvernement fédéral à ce comité ont pour mandat de recommander les moyens à prendre pour réaliser au moins ce montant. Le produit en reviendrait à l'Expo, à laquelle la participation des trois gouvernements est la suivante: gouvernement fédéral: 50 p. 100; gouvernement provincial: 37½ p. 100; et ville de Montréal: 12½ p. 100.

Le gouvernement fédéral est représenté au comité par MM. Donald Jupp, représentant d'Ottawa de l'Association des manufacturiers canadiens et L. Richard, président de la Corporation de disposition de biens de la Couronne. M. Jupp assume la présidence de la délégation fédérale.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE MOYEN-ORIENT—INTERPELLATION QUANT À L'ACCEPTATION PAR LE CANADA DES PROPOSITIONS ÉNONCÉES PAR LE PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, à propos du remarquable discours prononcé ce matin par le président des États-Unis, discours d'une grande clarté et digne d'un grand chef d'État, je demande au premier ministre si les cinq points énoncés dans le discours du président sont acceptables pour le Canada.

Si oui, quelle sera l'attitude du Canada à l'égard des réfugiés? Le premier ministre est-il en mesure d'indiquer combien d'entre eux le Canada est disposé à recevoir?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, quant aux cinq points cités par le président dans sa déclaration de ce matin, nous avons déjà exposé sans équivoque notre position à l'égard d'au moins quatre, dans la déclaration que j'ai faite à la Chambre; j'ai dit que ces points importent beaucoup dans les négociations tendant au règlement de la question. Il y avait un autre point auquel je n'ai pas fait allusion, mais que nous avions néanmoins tous à l'esprit, c'est-à-dire la question de la limitation des armements dans cette région. A mon sens, ce point

est tout aussi important que les cinq autres, et je suis persuadé que la Chambre désire appuyer tous les points mentionnés par le président des États-Unis.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Une question complémentaire. Le premier ministre pourrait-il préciser, vu sa réponse la semaine dernière au très honorable chef de l'opposition, le nombre de réfugiés que le Canada consentirait à recevoir? Combien pourraient entrer au Canada, pour y résider à demeure? La dernière fois où le premier ministre a répondu à cette question, il a dit qu'elle était à l'étude.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, bien que le très honorable représentant ait abordé ce sujet après-midi, je n'en ai pas parlé, je le regrette. Il est impossible pour le moment de dire combien de réfugiés seraient acceptés, car tout dépend des ententes internationales qui permettraient de résoudre ce problème. A vrai dire, leur nombre dépendrait d'abord, ou surtout, de l'attitude des gouvernements arabes quant à l'urgence du problème. Lorsqu'il en a été question l'autre jour, des journaux arabes ont critiqué le Canada de chercher à emmener loin de ces pays, des réfugiés arabes qui n'aspiraient qu'à retourner auprès de leurs familles en Palestine.

LES NATIONS UNIES

LE MOYEN-ORIENT—M. KOSSYGUINE PROPOSE LE RETRAIT DES TROUPES ISRAÉLIENNES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, deuxièmement, comme M. Kossyguine, président du Conseil des ministres, a déclaré qu'il est essentiel qu'Israël revienne sur les lignes qu'il occupait lors de la déclaration d'armistice, il y a des années—et son discours a été accueilli par des applaudissements nourris—le Canada défendra-t-il résolument le point de vue selon lequel Israël ne doit pas être forcé de revenir sur les anciennes lignes et qu'il faut en outre accorder à ce pays toute la protection nécessaire et l'assurance que ses domaines territoriaux et son intégrité seront garantis par des mesures de l'ONU?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas au juste ce que veut dire mon très honorable ami quand il parle des applaudissements qui ont accueilli le discours du délégué de l'Union soviétique. Je suppose que c'est ce dont il parlait; ce genre d'applaudissements ne me préoccupe et ne m'impressionne guère, tant que je ne sais pas d'où ils viennent, ce que la télévision n'a pas fait voir.

Pour ce qui est de la question du retrait des troupes en cause, le président des États-Unis a présenté un argument très solide, car il a rattaché le retrait des forces aux obligations et engagements internationaux, afin que le retrait n'aboutisse pas à l'état de choses qui existait il y a un mois. Ce ne sont pas là ses paroles textuelles, je paraphrase simplement ce qu'il a dit.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, ma question a trait à la réponse du premier ministre concernant le retrait des forces jusqu'aux anciennes frontières ou à d'autres frontières que celles qui existaient au moment où cette guerre a éclaté il y a quelques jours. Dans quelle mesure le Canada est-il prêt à demander à Israël de retirer ses forces, et quelles frontières a-t-il en vue?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je ne puis, évidemment, répondre à cette question de façon catégorique avant de voir quelle tournure prendront les choses aux Nations Unies, quelle sera l'attitude du gouvernement d'Israël à cet égard, et quelle politique adopteront nos amis qui ont entrepris actuellement des consultations sur ces points, comme d'ailleurs ce fut le cas en 1956. A mon avis, nous devrions, de façon générale, adopter exactement la même attitude qu'en 1956, lorsque les délégués canadiens ont signalé en termes pressants que si l'on demandait à Israël de retirer ses forces au-delà de la ligne établie par l'armistice sans lui offrir aucune garantie internationale ni aucun règlement politique efficaces, la situation serait la même qu'avant 1956. Ce fut malheureusement le cas et nous ne voulons pas que cela se reproduise.

L'AIDE EXTÉRIEURE

L'AIDE CANADIENNE AU MOYEN-ORIENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, dans le même domaine mais sur un autre sujet, le premier ministre nous donnerait-il plus de précisions quant à l'aide canadienne au Moyen-Orient, étant donné que d'après les journaux, les secours alimentaires d'une valeur de 2.5 millions de dollars qu'il a annoncés vendredi dernier représentaient une aide déjà accordée à cette région avant que n'éclatent les troubles actuels au Moyen-Orient et que l'aide supplémentaire annoncée ne consistait que de $20,000 en fournitures médicales? Nous dirait-il aussi si le gouvernement songe sérieusement à accroître son aide à l'intention de ceux qui nécessitent des soins

médicaux et des centaines de milliers d'Arabes et d'autres personnes qui ont instamment besoin d'aide à l'heure actuelle?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, étant donné la crise actuelle, il est heureux que des crédits de secours au Moyen-Orient, jusqu'à concurrence de 2 millions et demi de dollars, aient déjà été votés par le Parlement, 1 million pour l'UNWRA et 1 million pour le programme de secours alimentaires au Moyen-Orient. Ces crédits ayant été votés, ils peuvent servir à l'envoi de denrées dans cette région. Le gouvernement est désireux de procéder rapidement à ces expéditions grâce à ce programme et à ces crédits, mais il va sans dire que cela est insuffisant et qu'il faudra peut-être voter d'autres crédits ou faire d'autres dépenses qui pourront, je l'espère, être approuvées plus tard, grâce à des crédits pour des cas d'urgence. J'ai parlé l'autre jour d'un don de $20,000 à la Croix-Rouge pour des approvisionnements médicaux. Notre gouvernement a demandé à la Croix-Rouge internationale et à l'UNWRA de lui faire savoir de quelles provisions on a besoin en ce moment. Nous avons appris en fin de semaine que ces deux organismes ont besoin de moyens de distribution et de communication rapides. Ils ont assez d'approvisionnements dans la région en général pour des besoins à court terme; ce qu'il leur faut, ce sont des moyens de distribution. Ils veulent aussi être assurés que les pipelines seront remplis au fur et à mesure qu'ils s'en serviront pour des fins de secours.

Le gouvernement a accepté de fournir de l'aide dans ces deux domaines. Nous achetons et mettons à la disposition de l'UNRWA un avion Beaver de Havilland que cet organisme a clairement demandé pour fins de communications. Nous avons aussi offert de mettre immédiatement à la disposition de l'UNRWA un pont aérien de longs-courriers, afin de l'aider à distribuer les approvisionnements. En fait, nous pourrions fournir ce service, au besoin, pour le transport au loin de denrées du Canada. Toutefois, pour l'instant, cet organisme a clairement indiqué que ses approvisionnements de vivres sont suffisants mais il veut que les pipe-lines restent pleins. Notre aide supplémentaire consistant en un avion Beaver et des avions à long rayon d'action nécessiterait, si elle est requise, une affectation spéciale que nous demanderons sous peu si nous devons faire ces choses.

M. Lewis: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Je remercie le très honorable représentant de sa réponse et de l'aide supplémentaire qu'il a annoncée. De son propre aveu, l'UNRWA a des approvisionnements suffisants pour les besoins immédiats. Le premier ministre nous dirait-il si cet organisme songe seulement aux personnes qui étaient déjà dans les camps de réfugiés ou s'il comprend aussi les personnes déplacées qui sont apparues malheureusement et inévitablement dans diverses régions?

Le très hon. M. Pearson: En communiquant avec l'UNRWA par l'entremise de nos ambassades à Genève et à Beyrouth, nous avons appris que cet organisme étudie les besoins supplémentaires des réfugiés, mais qu'il n'est pas encore sûr de leur ampleur. Dès que nous aurons reçu d'autres renseignements, qui seront communiqués à d'autres gouvernements, d'ailleurs, nous saurons si UNRWA aura besoin d'autre aide alimentaire pour les réfugiés supplémentaires, et nous pourrons y contribuer. Pour l'instant UNRWA a de quoi subvenir à leurs besoins dans la mesure où elle peut les déterminer.

M. D. V. Pugh (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, je demanderais au premier ministre si par avion à longue portée il entend l'Aviation royale canadienne; si oui, les nations arabes ont-elles approuvé leur utilisation?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je songe en effet aux avions de l'ARC. Il reste à déterminer quel usage on en fera. Cela dépendra des besoins et de ce que demandera l'organisme international. Il se peut que l'ARC fournisse l'équipage des avions qui seraient mis à la disposition de l'organisme international.

CARTIERVILLE (P.Q.)—LA FORMATION D'ÉLÈVES-PILOTES ALGÉRIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): J'ai une question connexe à poser, monsieur l'Orateur. Elle se rattache à la situation militaire. Le gouvernement a-t-il l'intention de continuer, en vertu de son programme d'aide extérieure, à payer intégralement le coût des cours d'instruction en vue du vol à Laurentide Aviation, à Cartierville, de 19 élèves-pilotes algériens maintenant en stage?

Le très hon. M. Pearson: J'irai aux renseignements. Peut-être pourrais-je répondre demain.

Le très hon. M. Diefenbaker: Quand sont-ils devenus nos alliés?

[*Plus tard*]

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Pour répondre à la question qu'un honorable député a posée il y a quelques instants au sujet des pilotes algériens, je pourrais peut-être donner certains renseignements, car

j'ai un mémoire à ce sujet. En réponse à une requête reçue du gouvernement algérien vers la fin de 1965, le Canada a consenti à former au pays, en vertu de son programme d'aide extérieure, 19 élèves-pilotes d'Algérie. Ces élèves subissent une formation de pilote civil seulement. Après leur formation, ils retourneront en Algérie et seront employés comme pilotes ou co-pilotes par des compagnies aériennes commerciales qui font du transport en Algérie.

M. Winkler: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Dans les circonstances actuelles, est-ce qu'il n'y a pas là un certain risque?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question prête à controverse.

[*Plus tard*]

M. Winkler: J'ai une question complémentaire à propos de ces étudiants d'Algérie. Certains d'entre eux sont-ils membres des forces armées de leur pays?

Le très hon. M. Pearson: Si je comprends bien, ce sont des apprentis pilotes de lignes aériennes civiles. Ils poursuivent leur cours et, d'après les renseignements dont nous disposons, il serait peu sage d'interrompre maintenant leur instruction.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'ÉTABLISSEMENT D'UNE FORCE NAVALE DU CANADA AU SEIN DE L'OTAN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): J'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. Le Canada a-t-il consenti à l'établissement d'une force navale permanente au sein de l'Organisation du traité de l'Atlantique nord? Si oui, lesquelles de nos unités navales, le cas échéant, feront partie de cette force?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, notre étude de cette proposition n'est pas terminée. Nous avons de temps à autre fait partie du groupe pilote d'une escadre affectée à l'OTAN. Si nous jugions la chose d'intérêt national, nous pourrions faire la même chose au cas où un groupe permanent serait établi. Je crois qu'il s'agirait, d'après la proposition, d'une escadre de navires. Nous pourrions participer à la force si nous étions d'avis que notre rôle correspondrait à celui que nous devrions jouer dans l'alliance de l'OTAN sur une base permanente.

L'hon. M. Harkness: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Quand l'OTAN a-t-elle convenu en principe d'établir cette force permanente de la marine, comme l'a annoncé l'amiral Moorer, commandant suprême allié de l'Atlantique?

M. l'Orateur: Je doute que cette question soit recevable.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU MINISTRE DE LA DÉFENSE DE L'AUSTRALIE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de signaler aux députés la présence, à la tribune, de l'honorable Allen Fairhall, ministre de la Défense nationale de l'Australie, qui est notre invité aujourd'hui. (*Applaudissements*)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE COMPTE RENDU DE LA DERNIÈRE RÉUNION DE L'OTAN

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre est-il en mesure de dire quand la Chambre pourra obtenir un compte rendu de la récente réunion de l'OTAN? Je sais que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est à New York, mais le président du Conseil privé (M. Gordon) serait, j'en suis sûr, en mesure de nous fournir un rapport complet sur la situation, si l'occasion lui en était offerte.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suis certain que le très honorable représentant ne m'en voudra pas si je présente moi-même le rapport. J'en ai un ici, mais il serait trop long à communiquer maintenant en réponse à une question. J'accepterais volontiers de le faire demain ou après-demain à l'appel des motions.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA SITUATION FISCALE DE LA «PYRAMID MINES»

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Puis-je poser une question au ministre du Revenu national? Dans l'intérêt d'un grand nombre d'actionnaires canadiens qui souffrent depuis près d'un an du retard que met le gouvernement canadien à se décider, le ministre peut-il dire si on en viendra promptement à une décision sur les impôts en souffrance en ce qui touche les actions de la Pyramid Mines?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): Naturellement, monsieur l'Orateur, je ne peux pas discuter la situation fiscale d'une compagnie donnée ni dire quelle sera notre attitude à son sujet. J'ai consulté plusieurs fois mes fonctionnaires là-dessus, et je puis donner à mon honorable ami l'assurance que nous procédons le plus rapidement possible.

L'HABITATION

SUDBURY (ONT.)—LES PRÊTS DESTINÉS À LA CONSTRUCTION DE MAISONS DE LOCATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Bud Germa (Sudbury): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Travail qui est comptable à la Chambre des questions de logement. Le conseil municipal de Sudbury lui a-t-il demandé que les prêts supplémentaires destinés à la construction de maisons de location, qu'il a annoncés récemment, soient accordés aux personnes gagnant près de $6,000 par année qui les solliciteraient? Si oui, peut-il dire si l'on donnera suite à cette demande?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, avant de répondre à cette question, je tiens tout d'abord à adresser mes félicitations personnelles au député de Sudbury, récemment élu au Parlement. (*Applaudissements*)

Je le remercie également de m'avoir prévenu de sa question. Je suis désolé mais je dois répondre par la négative. Je n'ai reçu aucun message du genre. Les seules communications que j'aie reçues de Sudbury dernièrement étaient pour féliciter et remercier le gouvernement d'avoir promptement donné suite aux demandes d'aide à la construction de logements.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ne donnez pas de préavis. (*Exclamations*)

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX ET L'ORDRE DE PRIORITÉ DES MALADIES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Est): J'aimerais poser une question au très honorable premier ministre. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social aurait dit devant l'Association médicale canadienne, qui tenait ses assises à Québec, que lorsque le programme d'assurance frais médicaux entrera en vigueur, il faudra peut-être que les médecins voient leurs malades selon l'ordre de priorité des maladies dont ils souffrent. Est-ce bien là la politique du gouvernement?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, même si cette déclaration est attribuée au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, il m'a nié l'avoir faite.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il est étonnant qu'on fasse tant de comptes rendus inexacts.

[*Plus tard*]

M. Rynard: Je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Son ministère a-t-il envoyé une copie exacte de son discours aux médecins de Québec? (*Exclamations*)

M. l'Orateur: La question est irrecevable.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE GROUPE DE TRAVAIL ET LA REVISION DES LOIS FÉDÉRALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Je voudrais poser une question au ministre du Travail. Pendant la fin de semaine, le ministre a parlé du besoin pressant de reviser nos lois fédérales désuètes sur les relations ouvrières, et je voudrais savoir si le ministre pourrait maintenant dire à la Chambre si le groupe de travail du gouvernement qui a été créé à cette fin pourra faire rapport de ses enquêtes avant la fin de l'année?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Je suis très heureux que le député ait posé cette question, monsieur l'Orateur, montrant simplement qu'il est dangereux de sortir des déclarations de leur contexte. J'ai dit que le besoin d'une certaine revision des modalités était telle que le gouvernement avait créé un groupe de travail pour étudier la question. On s'attend à recevoir un rapport intérimaire de ce groupe dans le courant de l'année, quoique, comme le premier ministre et moi-même l'avons dit, on ne s'attend pas que le rapport définitif du groupe de travail soit déposé avant l'année prochaine.

LE CENTENAIRE DE LA CONFÉDÉRATION

LA TENUE D'UNE RÉUNION DU CABINET EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'aimerais poser une question au très honorable premier ministre. Si M. Ray Perrault, leader des libéraux en Colombie-Britannique, pressentait le premier ministre pour convoquer une réunion des membres du cabinet dans cette province à titre de projet du centenaire, accepterait-il une telle proposition?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question ne me semble pas recevable.

[*Plus tard*]

M. Herridge: Je voudrais poser une autre question au premier ministre et chercher à respecter le Règlement. Le premier ministre a-t-il songé à convoquer une réunion du cabinet en Colombie-Britannique à la manière du premier ministre Bennett?

M. l'Orateur: A l'ordre. Les efforts du député restent infructueux. Sa question est encore irrecevable.

LES MÉDICAMENTS

L'OPPORTUNITÉ D'UNE ENQUÊTE SUR LES PRIX DE DÉTAIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine Hat): Je veux adresser une question au ministre des Finances. Comme les prix des médicaments continuent, paraît-il, à augmenter, le ministère a-t-il pris des mesures pour examiner les prix de détail afin de s'assurer si, à l'abolition de la taxe de vente le 1er septembre, une telle disposition bénéficiera au consommateur.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le ministère n'est pas en mesure de faire immédiatement ce genre d'enquête sur les prix de détail des médicaments, mais je puis assurer la Chambre et le député que le gouvernement est bien décidé à ce que l'abolition de la taxe de vente profite aux consommateurs. Il prendra les mesures qui s'imposent à cet égard.

M. Olson: Le ministre aurait-il l'obligeance de dire à la Chambre quelles sont les mesures appropriées qui seront prises—je crois que ce sont les termes dont il s'est servi—afin que soit respectée la volonté du gouvernement qui veut que cet avantage profite au consommateur?

L'hon. M. Sharp: Voici. Si nous avons la preuve que cet abattement fiscal ne profite pas au consommateur, ce sera une nouvelle raison pour diminuer la protection accordée actuellement aux fabricants de produits pharmaceutiques.

LES POSTES

LA MAJORATION DU TARIF SUR LES LIVRES ET LES GRIEFS DES BIBLIOTHÈQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Le premier ministre a-t-il reçu une plainte de la part de l'Association des bibliothèques ou de diverses bibliothèques d'un peu partout au Canada, invoquant l'effet nuisible que pourrait avoir l'augmentation envisagée du tarif d'affranchissement postal, sur l'envoi de livres de bibliothèque à bibliothèque ou de bibliothèque à emprunteur, augmentation qui atteindrait quelque 60 p. 100? Si oui, le premier ministre voudrait-il étudier la question, car l'augmentation envisagée porterait un coup dur aux petites bibliothèques, en particulier celles des petites localités.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je ne me souviens pas d'avoir reçu de plainte, mais je vérifierai et, si tel est le cas, j'étudierai la question sur-le-champ.

LES TRANSPORTS

LA CONFÉRENCE SUR LES DEMANDES D'ABANDON DE LIGNES FERROVIAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. E. Pascoe (Moose-Jaw-Lake-Centre): Je voudrais poser une question au ministre des Transports. Jeudi dernier, je l'ai interpellé au sujet de la conférence sur l'abandon des lignes de chemins de fer prévue par la commission des Transports pour le 1er août à Ottawa. Lui a-t-on proposé que la conférence se tienne dans l'Ouest du Canada et non pas à Ottawa?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur. Le premier ministre suppléant de la Saskatchewan m'a entretenu de la chose en fin de semaine. En outre, le hansard m'apprend que le député de Burnaby-Coquitlam l'a également soulevé dans une question adressée vendredi au premier ministre. La Commission des transports m'apprend qu'elle envisage de tenir cette conférence—en partie tout au moins—dans l'Ouest du Canada, étant donné l'intérêt assez profond qu'on y porte à ce problème.

[*Plus tard*]

M. Ed. Schreyer (Springfield): Monsieur l'Orateur, la question que je vais poser au ministre des Transports se rattache à celle du député de Moose-Jaw-Lake-Centre. Le ministre a-t-il l'intention de présenter des instances, de fournir une directive ou de présenter une demande à la Commission des transports pour que cette dernière convoque quelque part dans l'Ouest canadien, la conférence sur l'abandon d'embranchements ferroviaires?

M. l'Orateur: A l'ordre. Sauf erreur, la question du député est identique à une autre qu'on a posée tantôt.

L'AGRICULTURE

LA POSSIBILITÉ DE RÉUNIONS ULTÉRIEURES RELATIVES À LA POLITIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Danforth (Kent (Ont.)): Je voudrais poser une question au ministre des Forêts et du Développement rural. A la suite de la réunion, vendredi dernier, qui groupait des représentants du gouvernement et divers dirigeants agricoles, envisage-t-on d'en tenir d'autres du même genre dans un avenir prochain, afin de faciliter la mise au point d'une politique agricole générale, comme l'a promis le gouvernement?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts et du Développement rural): On songe à tenir d'autres réunions, monsieur l'Orateur.

LA PÊCHE

LE NAVIRE «OCEAN TRAVELLER»—LE NOLISEMENT PAR L'OFFICE DES RECHERCHES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Ma question s'adresse au ministre des Pêcheries. L'Office des recherches sur les pêcheries du Canada a-t-il nolisé un navire à moteur appelé *Ocean Traveller*? Si oui, le navire a-t-il pris la mer en dépit du fait que selon *l'Union de pêcheurs et travailleurs assimilés unis,* il était immobilisé par la grève depuis le 17 mars?

M. l'Orateur: Je doute que cette question soit acceptable en ce moment. Si le député l'estime urgente, il peut donner avis qu'il la soulèvera au moment de l'ajournement.

M. Barnett: A dix heures

[L'hon. M. Pickersgill.]

LES AÉROPORTS

SAINT JOHN—LA RENONCIATION POSSIBLE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL RELATIVE À L'ACHAT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Ma question s'adresse au ministre des Transports. Le ministre a-t-il reçu un télégramme de la ville de Saint-Jean, demandant une conférence, vu que le gouvernement fédéral a renoncé à la dernière minute à l'achat organisé depuis longtemps de l'aéroport de Saint-Jean? Si oui, quelle a été sa réponse?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me demande sérieusement, je dois le dire, s'il convient que les députés posent des questions au sujet des télégrammes ou autres dépêches reçus par des ministres, relativement à certaines questions régionales. On avouera que si cette habitude continue et se généralise la présidence se verra obligée de régler un nombre infini de questions semblables. Je comprends qu'il soit impossible de rendre une décision générale concernant une difficulté de ce genre, mais les députés feraient bien de se rappeler qu'il est difficile, pour la présidence, de savoir si tel ou tel point d'un télégramme, reçu ou non par un ministre, est suffisamment urgent et présente assez d'intérêt sur le plan national pour être évoqué. Cette réserve faite, j'accepte la question du député.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Évidemment, cette question suscite un vif intérêt qui ne se borne pas à la localité, parce que je reçois un télégramme énergique du premier ministre du Nouveau-Brunswick et de la ville de Saint-Jean. Le gouvernement n'a aucune intention de se retirer de ces négociations ou de cette acquisition. Nous sommes très désireux, dès que nous pourrons le faire sans inconvénient, d'ajouter à notre réseau d'aéroports nationaux l'excellent aéroport de Saint-Jean, si bien entretenu par la ville pendant bien des années. C'est simplement une question d'argent. Aussitôt qu'elle sera réglée, je puis donner à l'honorable député l'assurance que nous serons très heureux d'ajouter ce joyau à notre couronne.

M. Bell: Puis-je poser une question supplémentaire au ministre? Le ministre aura-t-il quand même un entretien avec les autorités de la ville de Saint-Jean?

L'hon. M. Pickersgill: Vraisemblablement plus d'un.

M. l'Orateur: A l'ordre. La question est irrecevable.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Le gouvernement du Canada est-il si pauvre qu'il n'a pas les moyens de dépenser $800,000 pour ajouter ce joyau à sa couronne?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question prête à discussion.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Ma question est en vérité une question de privilège qui émane de la décision que vous venez de rendre, monsieur l'Orateur. Est-ce que votre décision sous-entend que la réponse du ministre du Travail était également irrecevable?

LE PILOTAGE

LE RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New Westminster): J'ai une question à poser au ministre des Transports. J'ai peut-être manqué une annonce faite plus tôt, mais le ministre peut-il me dire s'il a reçu un rapport de la Commission d'enquête sur le pilotage?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Pas encore, monsieur l'Orateur.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LA CHINE CONTINENTALE—LES SÉQUELLES DE L'EXPLOSION D'UNE BOMBE À LA FUSION NUCLÉAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heath Macquarrie (Queens): Ma question n'est certainement pas d'intérêt local. Je l'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Son ministère a-t-il établi des données permettant d'évaluer les effets que risque de subir le Canada par suite de l'explosion de la bombe à hydrogène en République populaire de Chine?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je consulterai volontiers mes conseillers et je vous en informerai plus tard.

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

LA PROCLAMATION DES DISPOSITIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre du Travail si l'on a déjà mis en vigueur les dispositions du Code canadien du travail (sécurité) adopté en décembre dernier, et, surtout, si l'on a obtenu le consentement des provinces pour les domaines où l'application du code relève d'elles?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Si ma mémoire est fidèle, j'avais déjà dit que nous nous occupions de ce programme avec l'espoir que les règlements seraient adoptés avant la fin de l'année. Il reste encore certains détails à élaborer de concert avec les provinces. Nous nous consacrons activement ces jours-ci à l'élaboration du programme et au recrutement du personnel nécessaire, et nous comptons que la loi et les règlements seront promulgués avant la fin de l'année.

M. Knowles: A dix heures.

L'EXPANSION RURALE

LA PARTICIPATION DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD AUX DISPOSITIONS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David MacDonald (Prince): J'aimerais poser une question au ministre des Forêts et du Développement rural. Par suite de l'établissement, il y a quelques mois, d'un Fonds de développement économique rural et des sommes considérables qu'on y a puisées à l'intention du Manitoba et du Nouveau-Brunswick, l'honorable représentant nous dirait-il si son ministère songe autant à affecter des sommes semblables à l'Île du Prince-Édouard?

M. l'Orateur: Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

LE GAZ NATUREL

LES PRÉCISIONS RELATIVES AU PROJET DES GRANDS LACS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (Fort-William): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. A-t-il reçu des nouvelles de Washington à propos du projet de pipe-line de Great Lakes?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, la *Federal Power Commission* doit rendre une décision demain.

LES TRAVAUX PUBLICS

SAINT JOHN—L'EMPLOI D'ACIER EUROPÉEN POUR LA CONSTRUCTION D'UN PONT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas si je dois adresser cette question au ministre des Transports ou au

ministre des Travaux publics. L'un ou l'autre sait-il que, selon une nouvelle, on utiliserait actuellement 1,500 tonnes d'acier d'armature européen dans la construction du pont dans le port de Saint-Jean, tandis que les deux aciéries de Sydney et d'Amherst licencient des employés et, dans l'affirmative, s'occupe-t-on de redresser la situation?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, cette question concerne peut-être plus le ministre des Transports que celui des Travaux publics. Le pont de Saint-Jean est construit par les autorités locales, et non par un organisme du gouvernement fédéral. Il est vrai que le gouvernement fédéral souscrit à la construction dans une certaine mesure, mais sans faire une enquête, qui dépasserait peut-être les limites de notre juridiction, il me serait impossible de vérifier la nouvelle dont parle le député.

M. Lewis: A titre de question supplémentaire, j'aimerais savoir si le ministre aurait la bonté de faire une enquête et de régler plus tard la question de compétence?

L'hon. M. Pickersgill: Bien sûr.

LE CODE PÉNAL

LE PROJET DE MODIFICATION RELATIF À LA REPRÉSENTATION PAR UN PROCUREUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Peut-il répondre à la question que je lui ai posée il y a environ une semaine, lui demandant si l'on songeait, dans une étude de revision du Code criminel, à indiquer en toutes lettres dans le Code le droit de quiconque est interrogé par la police d'être représenté par un avocat au tout début.

L'hon. P.-E. Trudeau (ministre de la Justice): Non, monsieur l'Orateur, je n'ai pas de réponse, mais il me vient à l'esprit que la Déclaration canadienne des droits donne certaines garanties en ce sens.

LES AÉROPORTS

WINNIPEG—LES ESCALIERS ORDINAIRES ET ROULANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Transports une question au sujet d'une situation sur laquelle il a été interrogé plusieurs fois à l'appel de l'ordre du jour. Le gouvernement a-t-il décidé de prendre des mesures pour améliorer la situation à l'aéroport international de Winnipeg en ce qui concerne les escaliers et les escaliers roulants?

M. l'Orateur: Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*, avec les autres.

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

ACQUISITION, RÉORGANISATION, ET LE RESTE, D'ENTREPRISES DE CHARBONNAGE

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources) propose la 2e lecture du bill no C-135 établissant la Société de développement du Cap-Breton.

[*Français*]

—Monsieur l'Orateur, j'ai indiqué, au stade de la résolution, l'arrière-plan historique, économique et social de ce problème du charbonnage du Cap-Breton. J'ai indiqué aussi la chronologie des événements qui conduisaient à la présente mesure législative. J'ai justifié l'interventionnisme fédéral en démontrant la gravité sociale et économique du problème, en concluant qu'il était d'intérêt national au point qu'il dépassait les frontières du Cap-Breton et les capacités financières et économiques de la province de la Nouvelle-Écosse.

J'ai fait mention également de la bonne coopération reçue du gouvernement provincial, et mon collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen), a insisté sur ce point.

J'ai résumé l'accord intervenu entre le gouvernement du Canada et celui de la Nouvelle-Écosse. Cet accord donnait déjà une assez bonne idée du contenu du projet de loi. J'aurai l'occasion de répondre à différentes questions qui m'ont été posées la semaine dernière, au cours du débat d'aujourd'hui. Mais on me dit que je violenterais la procédure parlementaire et que je pourrais être rappelé à l'ordre si je le faisais présentement.

Alors, au stade actuel, tout ce que je puis faire, c'est de présenter la mesure législative elle-même, soit le bill C-135.

Les honorables députés ont maintenant le bill à leur disposition.

[*Traduction*]

Je signale aux députés que ce bill renferme un préambule qui vise à établir en particulier que le problème des charbonnages du Cap-Breton intéresse le pays tout entier. Le gouvernement fédéral ne se préoccupe pas d'ordinaire de fermer les mines quand elles ont épuisé leurs réserves. S'il participe à cette opération c'est parce que le problème du Cap-Breton est d'importance nationale.

Le préambule signale également le rapport qui existe entre l'implantation graduelle de nouvelles industries et la fermeture graduelle des mines de charbon. On trouvera ce principe ailleurs dans le bill et c'est un principe important du projet de loi.

Plus loin dans le bill, on trouvera des articles ayant trait à l'établissement de la Société elle-même qui comprendra deux divisions: la Division des charbonnages et la Division du développement industriel. On assignera à chacune un rôle particulier. On a cru qu'il serait plus efficace que la Société compte deux divisions plutôt qu'une seule.

Plus loin, il y a les articles relatifs à l'acquisition de biens. Les honorables députés qui m'ont posé des questions à ce sujet la semaine dernière trouveront les réponses à certaines de leurs questions dans ces articles. Il y est clairement indiqué ce qu'il y a lieu d'acquérir, ainsi que la façon de s'en rendre acquéreur. On y offre trois méthodes d'acquisition: la négociation pure et simple, l'arbitrage consenti et l'expropriation.

Les honorables députés qui ont lu le bill ont remarqué que la méthode d'expropriation est expliquée en détail, parce que d'après la loi, le gouvernement fédéral n'a pas le droit d'acquérir autre chose que des terres. Par conséquent, la procédure d'expropriation des actifs des sociétés doit être clairement définie.

La semaine dernière, certains députés ont exprimé des craintes quant au régime de pension et aux régimes de retraite des mineurs. Ils trouveront réponse à certaines de leurs questions, à l'article 18. Le régime de pension est au bénéfice de ceux qui sont, ont été ou seront employés par la Société. Les honorables députés remarqueront aussi que la Société doit pourvoir au versement de prestations pour mise à la retraite anticipée.

Les objets et pouvoirs de la division des charbonnages sont aussi clairement indiqués. Il y a une clause conditionnelle intéressante, concernant la soumission d'un plan d'ensemble par la Division des charbonnages, durant l'année qui suivra la mise en vigueur de la loi. Les députés se diront peut-être que c'est trop exiger de la Société. Aussi y a-t-il d'autres articles traitant des modifications possibles du programme. Cette façon de procéder est la même, en un sens, que dans le cas de la Compagnie de l'exposition universelle de 1967. Les députés se souviennent, sans doute, que la Compagnie avait présenté un programme quelques mois après l'adoption de la mesure législative concernant son établissement, et que le programme fut plus tard modifié et amélioré.

On trouvera également bon nombre d'articles traitant des fonctions et pouvoirs de la Division de développement industriel. Ceux d'entre nous qui ont lu le bill se sont rendu compte de l'ampleur de ces fonctions et pouvoirs. Nous avons, bien entendu, assuré le maximum de souplesse. La Société sera sur place, pour ainsi dire, et en mesure de juger de ce qui sera dans l'intérêt bien compris des gens du Cap-Breton.

• (3.40 p.m.)

D'autre part, monsieur l'Orateur, nous cherchons à éviter le double emploi. Un comité de fonctionnaires, chargé de coordonner les initiatives de tous les ministères, fédéraux et provinciaux, assurera le maximum d'efficacité. Nous avons également pris des dispositions financières, quant à la production de charbon et au développement économique. Les députés ont dû trouver, dans ces dispositions les réponses aux questions qu'ils me posaient au sujet de l'utilisation des 25 millions de dollars et ainsi de suite. Néanmoins, si les députés ne sont pas tout à fait sûrs de certaines choses, nous pourrons reprendre les explications au cours de l'étude article par article du projet de loi.

A la fin du projet de loi, monsieur l'Orateur, se trouvent des articles d'intérêt général. Ainsi, une disposition stipule que le siège social de la Société sera à Sydney, afin que les membres de la Société soient autant que possible au courant de la situation. Une autre disposition prévoit la liquidation de la Société. La Société est établie en vue d'effectuer un certain travail qui prendra un certain nombre d'années. Nous espérons que le succès du développement industriel entraînera la dissolution de la Société à la fin de la période anticipée de 15 ans ou même avant.

En outre, un article intéressant, à la fin du projet de loi, établit le fondement constitutionnel de l'initiative fédérale. On y mentionne les travaux et entreprises qui sont déclarés être d'intérêt général pour le Canada.

Voilà, monsieur l'Orateur. J'ai tenté de donner un aperçu général du projet de loi. Nous sommes donc saisis d'un projet de loi qui découle d'un accord entre le Canada et la Nouvelle-Écosse en vue d'établir la Société de développement du Cap-Breton qui organisera,

modernisera et exploitera les houillères et qui transformera, de façon éclairée, l'économie de l'île du Cap-Breton qui passera de la production du charbon à d'autres formes de développement industriel et d'activité économique.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'espère, qu'à l'instar du ministre, je serai bref afin de faciliter l'adoption de cette mesure. Je reconnais que ce projet de loi rejoint les précédentes déclarations d'intention et la politique annoncée à Halifax le 5 octobre 1965 par le ministre du Travail d'alors.

Les réponses aux questions qui ont été posées et celles qui le seront, sans aucun doute, lorsqu'on étudiera successivement les articles du bill, élucideront bien des choses. J'aimerais toutefois demander au ministre de se préparer à expliquer certaines remarques entendues ici jeudi dernier pendant l'étude du projet de résolution. Je lui demanderai notamment de m'expliquer à fond ce que voulait dire le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) dans ses propos qui figurent à la page 1579 du hansard:

> ...en créant entre-temps de nouvelles industries qui auront pour effet de réduire les mises à pied du personnel et de protéger tout à la fois notre économie globale et les intérêts des habitants de la région.

Voilà le mot clé, la «protection». La déclaration initiale d'intention, tout comme cette mesure, viserait précisément à assurer de nouveaux emplois aux mineurs du Cap-Breton avant qu'ils soient déplacés. Vous pouvez donc comprendre aisément, monsieur l'Orateur, pourquoi le ministre a dit qu'il fallait songer au «tampon». Je demande au ministre qu'il nous garantisse, en répondant à cette question, que de nouveaux emplois seront trouvés avant qu'un mineur soit déplacé.

Je signale de nouveau qu'il s'agira là d'une tâche assez délicate. Comme je l'ai expliqué jeudi, on ne peut pas fermer une mine en congédiant un, deux, cinq ou dix mineurs. Il faudrait déplacer à la fois un nombre respectable d'ouvriers pour fermer, avec ordre et méthode, une mine de charbon.

Si je consulte le texte de la mesure tout en y rattachant les déclarations faites tout à l'heure par le ministre, je suis persuadé que l'exploitation de la houille se poursuivra encore longtemps au Cap-Breton. La réduction graduelle, qui s'échelonnera sur 15 ans, n'entraînera pas forcément la fermeture d'une houillère quelconque; je l'espère tout au moins. Sur ce point, je pense à la somme de 25 millions de dollars qui sera consacrée aux progrès de la mécanisation. Cet effort réussira dans une grande mesure à régler les problèmes actuels des charbonnages.

A cet égard, je tiens à rendre les députés conscients de l'importance d'adopter cette mesure afin que des puits comme le nº 20 à Glace-Bay et le nº 12 à New-Waterford reçoivent une aide financière leur permettant de se moderniser au plus vite. La même remarque s'applique au puits nº 26 qui a produit plus d'un million de tonnes de charbon l'année dernière, en dépit d'un outillage désuet. Grâce donc à ces frais destinés à moderniser l'outillage des mines de charbon, il est possible que les houillères restantes soient appelées à une longue période d'activité.

Je voudrais maintenant revenir à une déclaration faite il y a quelques instants par le ministre. Il évoquait l'épuisement des ressources dans cette région. J'espère qu'il avait, avant de le faire, comparé l'évaluation de M. Donald et celle du juge Rand en ce qui concerne les réserves houillères du Cap-Breton, car elles diffèrent apparemment beaucoup.

Quant au bill proprement dit et à l'acquisition de la Dominion Coal Company, certaines déclarations récentes m'ont un peu troublé. J'ai appris que, tout récemment, à Londres, sir Roy Dobson a fait part à ses actionnaires que l'actif de la Dominion Coal valait 53 millions de dollars. Le gouvernement ne prendra pas ce chiffre au sérieux, je l'espère, car il n'y a pas très longtemps, cette même société estimait que son actif ne valait pas grand-chose, du moins pour le vendre sur le marché. Aucune entreprise privée ni personne d'autre n'en aurait voulu. J'espère que le gouvernement songera sérieusement au montant qui va être versé à la companie pour ces biens.

J'espère aussi qu'il tiendra compte de l'argument que j'ai fait valoir à l'étape de la résolution, selon lequel tout échange de fonds entre le gouvernement et la Dominion Coal Company devrait comporter une clause spécifiant que ces fonds doivent rester au Cap-Breton pour mettre en valeur les industries que les gens de l'endroit voudront exploiter. Pour le moment, je n'entrevois que la meilleure exploitation des mines, bien que l'argent puisse être plus utile à Sydney pour diversifier l'exploitation de l'aciérie. A ce propos, j'espère qu'en concluant très bientôt un mar-

ché avec la DOSCO afin d'apaiser l'inquiétude qui règne dans la région de Sydney, le gouvernement obtiendra de cette dernière un ferme engagement quant à ses projets concernant la sidérurgie de Sydney.

Je vois bien que le bill porte exclusivement sur la question du charbon et, à cet égard, je prierais le ministre de noter quelques questions pour qu'il puisse y répondre lors de l'examen des articles successifs. Je voudrais des renseignements sur l'article 2 où il est question de la Sydney and Louisbourg Railway Company. Je crois comprendre que cette compagnie a cessé d'exister lorsqu'elle a été fusionnée avec la Cumberland Railway Company. S'il y a quelque chose à régler au sujet de la Sydney and Louisbourg Railway Company, j'espère que le ministre le dira à la Chambre.

• (3.50 p.m.)

Je voudrais aussi lui demander ce qui se passe au sujet de la ligne de chemin de fer entre Broughton et Louisbourg. Pourquoi le projet de loi ne prévoit-il pas l'appropriation de ce tronçon, ce qui serait normal si la société doit prendre possession des biens de la Cumberland Railway Company et de la Sydney and Louisbourg Railway Company. Qu'envisage-t-on de faire à ce sujet s'il n'est pas question de matériel roulant ou d'autre chose? Pour quelle raison ne prend-on pas possession de ce tronçon?

Fait intéressant, on ne mentionne rien au sujet des traitements, honoraires et frais du président, du président du conseil et des membres du conseil. Il se peut que cela n'ait pas beaucoup d'importance, mais le ministre pourrait peut-être nous expliquer la chose.

L'article 9 b) mentionne l'acquisition de tous les intérêts que les compagnies possèdent dans des terrains et dans l'ensemble des biens meubles sis sous des eaux adjacentes audit comté de Cap-Breton, pour revenir plus loin sur ces intérêts des compagnies. J'aimerais bien que le ministre nous explique la situation. Comme c'est là, nous attendons une décision de la Cour suprême au sujet des droits miniers au large des côtes. Vu que la Cour suprême est saisie de la question, que signifie cette disposition? Le gouvernement fédéral doit-il acheter des biens qu'il revendique devant les tribunaux de notre pays? J'interprète mal peut-être toute la question, mais à lire le bill, je crois comprendre que tous les intérêts dans les terrains sis sous les eaux adjacentes au Cap-Breton doivent être achetés de la Dominion Coal Company. Le gouvernement est-il déjà au courant des décisions qui seront rendues par la Cour suprême? Sinon, pourquoi doit-on agir de la sorte? Cela amènerait le gouvernement à acheter de la Dominion Coal Company une chose qu'il revendique comme son bien.

Comme je l'ai indiqué, monsieur l'Orateur, je voulais être aussi bref que possible pour que les améliorations nécessaires qui suivront l'adoption de ce projet de loi puissent commencer aussi vite que possible aux charbonnages 12, 20 et 26, situés dans ma circonscription. Évidemment, les honorables députés de Cap-Breton-Nord et Victoria (M. Muir) et de Pictou (M. MacEwan), auront quelque chose à dire au sujet des charbonnages de leurs régions.

Par suite de l'établissement de la Société, on devra s'écarter quelque peu de la politique exposée par le ministre et contre laquelle j'ai protesté. Il a annoncé une politique de subventions fixes pour une période de cinq ans. A mon avis, on devra modifier ou supprimer cette politique à cause des intentions évidentes du projet de loi. Le ministre pourrait-il également préciser, pour la gouverne de la Chambre la situation financière de la Dominion Coal Company, en tenant compte des dettes contractées envers le gouvernement fédéral sous forme de prêts ou d'autres avances. Ce projet de loi fait état de ce qui est dû à Sa Majesté par la Dominion Coal Company.

Je poserai mes autres questions lors de l'examen du projet de loi article par article. J'espère que la Chambre l'adoptera rapidement. Je vous remercie, monsieur l'Orateur.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit jeudi dernier, lors de l'étude du projet de résolution, j'aimerais qu'il soit possible d'accepter cette très importante mesure législative sans être forcé d'en critiquer des aspects essentiels. Lors du dépôt du rapport Donald—que je n'ai pas sous les yeux—et de l'annonce de la mesure législative dont nous sommes présentement saisis, le gouvernement a déclaré qu'il n'était pas disposé à accepter le calendrier proposé par M. Donald pour la fermeture progressive des houillères. Je ne cite pas textuellement cette déclaration, mais je pense que je la paraphraserai fidèlement. Le gouvernement était décidé à aligner cette fermeture graduelle sur la création de nouveaux emplois pour les intéressés. A mon avis, pendant la rédaction de cette mesure législative, on a perdu de vue, et très gravement, l'engagement qui avait été

pris. Je me pose donc de nombreuses questions, qui assaillent aussi quiconque étudie ce bill attentivement.

Premièrement, je vois qu'aux termes de la loi, la Société doit soumettre un programme d'ensemble au ministre, et par l'entremise de celui-ci au gouverneur en conseil, au plus tard un an après l'adoption de cette mesure législative. Ce programme d'ensemble doit porter non seulement sur la direction par la Société de l'extraction et des travaux connexes, mais sur la réduction progressive de la production de charbon par la société et l'arrêt de la production de charbon dans les mines qui ne sont pas économiquement viables.

J'aimerais demander au ministre comment la société pourrait soumettre au gouvernement un programme visant à supprimer graduellement la production de charbon un an après la création de la société, tout en tenant compte des nouveaux emplois à trouver pour les mineurs déplacés? Comment la Société pourrait-elle faire cela? A mon sens, cela est impossible, et c'est pourquoi la mesure législative comporte l'article 17 (4) qui traite des considérations dont la société doit tenir compte avant d'arrêter ou de réduire de façon appréciable la production de charbon.

• (4.00 p.m.)

Une des considérations dont la Société doit tenir compte c'est que la suppression ou la réduction appréciable de la production du charbon doit être conforme au programme d'ensemble ou à tout programme modifié—je paraphrase l'article—et l'autre c'est que toutes les mesures raisonnables doivent être prises pour réduire autant que possible le chômage ou les perturbations économiques auxquelles on peut s'attendre par suite d'une semblable suppression ou réduction. J'avais compris en lisant la déclaration du gouvernement après l'adoption du principe de l'intervention grâce à une société de la Couronne, que le gouvernement était déterminé, comme il doit l'être, à éviter la réduction progressive de l'extraction du charbon jusqu'à ce que des emplois soient effectivement disponibles ailleurs.

Je déclare au ministre et au gouvernement qu'ils aggraveront les problèmes de l'île du Cap-Breton et qu'ils augmenteront la misère de la population de cette île si on laisse inchangés les principes prévus dans l'article qui accorde le droit de diminuer la production de charbon et l'article exigeant que la Société réduise autant que possible le chômage qui en découlera. Je ne prétends pas qu'il soit sage que le Cap-Breton ou le Canada perpétue l'exploitation d'une industrie, s'il est démontré que c'est là une industrie qui ne devrait pas être exploitée. Mais je ne suis pas du tout convaincu que cela s'applique à toute l'industrie du charbon ou que ce soit le cas à l'égard de l'industrie du charbon dans l'île du Cap-Breton. Je ne prétends pas être spécialiste. C'est une décision que je suis tout à fait disposé à laisser à la Société qui sera créée.

Or, on a tout à fait tort en principe—ce qui ne règle d'ailleurs pas les problèmes de l'île du Cap-Breton—de donner à la Société l'autorisation de mettre les mineurs à pied avant de pouvoir leur offrir d'autres emplois. Voilà justement l'effet du bill, ce qui est tout à fait contraire à la promesse du gouvernement, si je l'ai comprise.

Cette mesure doit stipuler aussi clairement que possible que la Société ne mettra pas les mineurs sur le pavé avant de s'être assurée que l'autre division, celle du développement industriel, a progressé suffisamment pour garantir un autre emploi aux mineurs ainsi déplacés.

Il ne suffit pas au ministre de signaler la disposition du paragraphe 2 de l'article 18 relative à la somme globale qu'on pourrait appeler une allocation de fin de service versée aux mineurs congédiés ou mis à la retraite avant l'âge normal par suite de la réorganisation des charbonnages par la Société. J'espère que le ministre croit en la sincérité de mes déclarations comme je crois toutes déclarations qu'il a faites. J'aurais pu me dispenser de ce genre de critique, parce que je reconnais l'importance de la mesure. Mais lorsqu'on demande d'un bout à l'autre du bill à la Société de réadapter et d'organiser les houillères pour qu'elles produisent avantageusement, ce qui veut dire en langage commercial, de façon rentable, ou du moins avec un minimum de pertes, ce qui est probablement plus exact en l'occurrence la Société peut facilement jeter sur le pavé des centaines de mineurs avant de leur avoir trouvé un autre emploi. Le paiement d'une allocation de fin de service en une somme globale ne leur sera d'aucune utilité. S'il s'agit d'hommes de 40, 45 ans ou plus, comme la plupart sans doute, compte tenu de l'âge habituel des mineurs de charbon, leur payer en une somme globale une petite gratification de départ, qui sera forcément modeste, ne leur sauvera pas la vie. Ils pourraient bien être incapables de faire le nécessaire pour s'installer ailleurs où il y aurait peut-être des emplois.

Je ne vois pas l'utilité de cette disposition, et j'insiste là-dessus, je souligne la chose et je le répète, car cela me semble constituer le

fond du problème. Je signale, en toute déférence, que le fond du problème, c'est qu'aucun mineur de charbon du Cap-Breton ne devrait perdre une journée de travail par suite de la réorganisation de l'industrie houillère par la Société. Pas un seul mineur ne devrait être congédié par la Société tant que l'autre service n'aura pas créé d'emplois à leur intention. C'est seulement alors qu'on devrait fermer les mines ou réduire la production houillère.

Les pouvoirs généraux que confère à la Société l'article 17 (1) du bill et le chômage prévu de toute évidence dans la dernière partie de l'article 17 m'inquiètent beaucoup. Comme je l'ai dit, ceci me semble aller tout à fait à l'encontre de la promesse bien précise qu'a faite le gouvernement, à savoir qu'il n'y aurait pas de chômage, que la réduction de la production s'accompagnerait de nouvelles possibilités d'emploi pour les gens déplacés.

J'avais espéré que je n'aurais pas besoin de soulever ce point, mais j'ai été vraiment atterré, si je puis m'exprimer ainsi, par ces dispositions dont j'ai pris connaissance pour la première fois ce matin. J'espère qu'on présentera des amendements à ces articles lorsque nous siégerons en comité. J'invite mes amis de l'opposition officielle qui sont de cet avis—et ils sont mes amis j'en suis certain—à présenter des amendements à cet égard. Je serai heureux de leur apporter mon appui. S'ils n'en présentent pas, j'essaierai d'en présenter moi-même pour enlever à la Société le pouvoir de mettre certains mineurs en chômage sans devoir leur offrir d'autres emplois.

La deuxième chose qui me tracasse—j'en ai fait mention jeudi dernier—est le versement d'une indemnité à la DOSCO. Je ne m'étendrai pas là-dessus. Je répète qu'aucun motif d'équité, de moralité ou de justice sociale ne donne droit aux détenteurs d'actions privilégiées de la Société à une indemnité pour se voir débarrassés d'une responsabilité financière, et encore moins à une indemnité puisée au Trésor public. Je regrette que le gouvernement ait cru bon que le bill prévoie pareil dédommagement. Il y a quelque chose que je regrette même encore plus, et c'est la renonciation par le gouvernement de sa responsabilité en ce domaine.

Ce n'est pas à la Société qu'on propose d'établir qu'il incombe de négocier avec la compagnie au sujet du dédommagement; cela incombe directement au gouvernement. C'est au gouvernement de décider. Apparemment, des négociations ont déjà eu lieu et elles n'ont abouti à rien. Si je tire cette conclusion, c'est que les réponses aux questions de divers députés nous ont appris que ce programme faisait l'objet d'entretiens avec la Société. Apparemment ces entretiens ne sont pas terminés. Comme résultat, l'une des premières tâches que le bill impose à la Société est une question d'intérêt public, que le gouvernement, et non pas la Société, devrait trancher lui-même. Je me rends parfaitement compte que la Société, doit, si je me souviens bien, obtenir l'approbation du gouverneur en conseil avant de convenir effectivement d'une indemnité, mais dela ne suffit pas. Certes, la façon convenable de faire les choses serait que le gouvernement, qui exerce tant de pouvoirs et qui a une si grande responsabilité envers les habitants du Cap-Breton, des contribuables et de la population dans son ensemble, négocie l'acquisition. Une fois cette étape franchie, la Société aurait pour tâche de gérer l'industrie, de la moderniser et ainsi de suite.

• (4.10 p.m.)

Le troisième point de principe qui me préoccupe beaucoup, c'est une omission à l'égard de la pension. Je reconnais que l'article 18 oblige la Société à pourvoir à l'établissement d'accords sur les pensions ou bénéfices des personnes qui sont ou seront employées par la Société, et de celles qui travaillent pour les compagnies dont la Société prendra possession. Toutefois, j'aimerais demander au ministre—et c'est une question que je lui pose car je ne doute pas qu'il se préoccupe autant que n'importe qui en cette Chambre des pensionnés de la Dominion Coal—s'il ne serait pas préférable de prévoir que les pensions qui doivent être versées aux employés actuels et qui le seront à de futurs employés doivent également être versées aux employés déjà retraités, de façon qu'il n'y ait aucune différence dans le montant des pensions des retraités actuels et futurs. A mon avis, il est de toute importance que les chômeurs qui cheminent le long des rues de Glace Bay et d'autres collectivités de l'île du Cap-Breton par suite de l'échec de la DOSCO ne soient pas traités différemment des hommes qui travailleront sous la direction de la Société établie par ce projet de loi.

Si pareille disposition se trouve déjà dans le bill, elle m'a échappé, mais j'en doute. Je ne crois pas qu'il soit prévu que la même pension devrait être versée aux employés actuels et futurs. J'irai même plus loin en disant

au ministre que les Canadiens n'en souffriraient pas si on donnait également à la Société le droit de verser un montant global aux mineurs qui ont pris leur retraite depuis un certain nombre d'années afin de les dédommager de la baisse de pension que la DOSCO leur a cruellement imposée il y a une quinzaine d'années, si je ne me trompe.

Bref, peut-être que les autres points que j'ai fait valoir sont en général des questions de principe sur lesquelles le gouvernement et certains d'entre nous s'entendent parfaitement, mais je suis certain que tous les députés, y compris les membres du gouvernement et en particulier le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Pepin) et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) veulent traiter équitablement les pensionnés. Je dis «en particulier» non pas parce que ces deux ministres sont supérieurs aux autres, mais parce que la question les préoccupe. Ils ne le cèdent à personne, quant à la sollicitude envers les pensionnés.

Je reconnais que la méthode employée dans l'article 35 pour soumettre ce problème à la juridiction fédérale—avec, bien entendu, l'accord de la province concernée, ce qui rend la chose plus facile—est celle que prévoit l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, autrement dit une déclaration fédérale selon laquelle telle tâche ou entreprise présente un avantage pour l'ensemble du Canada. Peut-être le gouvernement se fonde-t-il sur ce principe au sujet des minéraux des profondeurs marines ou d'ailleurs. Cependant, je ne vois pas pourquoi le gouvernement n'aurait pas pu agir exactement de même au sujet de l'accord conclu avec le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, de manière à inclure, dans cette mesure législative, comme je l'ai dit jeudi dernier, l'industrie de l'acier de la DOSCO au Cap-Breton. Mes collègues et moi sommes impatients, comme tout le monde, de voir l'établissement de cette société. S'il n'en était pas ainsi, nous serions très tentés de parler assez longtemps pour persuader le gouvernement de ne pas agir à moitié. Il est en train de prendre une mesure utile, et vraiment, comment peut-il ne pas comprendre que s'il ne règle pas dès maintenant le problème de l'industrie de l'acier, l'année prochaine, dans deux ou cinq ans, le problème des travailleurs de l'acier en chômage deviendra aussi grave que celui des travailleurs des mines de charbon.

Je ne veux pas parler très longtemps ni répéter ce que j'ai dit jeudi dernier. Plus j'en apprends sur les aciéries de Sydney, plus je constate que la DOSCO réduit graduellement les opérations sidérurgiques de son usine et que si personne n'intervient, dans quelques années, il n'y aura plus d'aciérie de la DOSCO au Cap-Breton. J'exhorte le gouvernement à revenir sur ce qu'a dit, jeudi dernier, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social en réponse à une question, soit qu'il ne serait pas sage de charger la Société de cette nouvelle responsabilité. J'ignore pourquoi le ministre est de cet avis. Il suffirait d'ajouter un peu de personnel et de nommer un troisième vice-président

J'espère qu'on ne me croira pas toqué au sujet de la DOSCO; j'étudie depuis des années le fonctionnement et la conduite de l'entreprise dans l'île du Cap-Breton et il me semble que si le gouvernement établissait une société pour prendre charge des aciéries, il aurait de la difficulté à trouver une direction plus incompétente et, en même temps, plus désireuse de faire un succès de son entreprise que celle de la DOSCO pendant la décennie où j'ai suivi ses opérations. Je ne crains donc pas que ce soit un fardeau supplémentaire pour la Société. Bien entendu, elle pourrait s'en charger aussi efficacement et avec autant de compétence que de la modernisation et de l'exploitation des charbonnages. Certes, il aurait fallu pour cela établir une troisième division, la division de l'acier, en plus de la division des charbonnages et de la division du développement industriel et il est infiniment regrettable qu'il n'en soit pas ainsi.

Franchement, je voudrais savoir—mais j'ai peut-être mal compris la mesure—pourquoi la division du développement industriel de la Société doit se contenter d'acheter des actions ou des valeurs d'une autre compagnie ou d'une personne, à moins que les dispositions de l'alinéa *f*) de l'article 23 ne puissent être interprétées comme donnant à la Société les pouvoirs qu'elle devrait posséder à mon humble avis. Je regrette que les rédacteurs de cette mesure n'aient pas permis directement à la Société d'établir une industrie et de prendre des dispositions pour l'exploiter avec les deniers publics, si la chose devenait nécessaire. Je félicite le ministre et le gouvernement de donner à la Société l'autorité voulue pour s'associer à une compagnie privée, car c'est la seule façon possible d'interpréter les mots suivants: «...faire des placements dans les actions ou valeurs d'une compagnie».

Je ne vois pas quelle disposition du projet de loi, à moins que je ne l'aie mal lu, autoriserait la Société à faire ce que j'ai mentionné. Sauf erreur, la mesure ne confère à la Société

aucune autorisation directe de créer elle-même une industrie, d'acheter l'usine et l'équipement nécessaires, de constituer l'administration requise pour la bonne marche d'une industrie, si, de l'avis de la Société—et non du mien—l'investissement de deniers publics dans une société d'État constitue le meilleur moyen de fournir des emplois diversifiés aux gens du Cap-Breton. Si telle était l'intention, on aurait dû le préciser.

• (4.20 p.m.)

Ayant, comme d'autres députés, tenté d'interpréter divers statuts, je me demande sérieusement si la Société pourrait prendre de telles initiatives sans une autorisation précise. A mon avis, l'alinéa ne suffirait pas, vu sa portée générale...

L'hon. M. Churchill: Que dire des alinéas *a*) et *b*)?

M. Lewis: J'ai lu l'alinéa avec soin, et j'aimerais que l'on me reprenne si je me suis mépris. L'article 23(1)*a*) autorise la Société à prêter de l'argent à une compagnie ou personne avec ou sans intérêt, à accorder des octrois à une compagnie ou personne, ou à faire des placements dans les actions ou valeurs d'une telle compagnie ou d'une telle personne. Les termes de cet alinéa n'autorisent pas la Société à créer et à exploiter une compagnie—c'est-à-dire à l'établir. Évidemment, la Société est autorisée à faire des placements dans les actions, et ainsi de suite, d'une compagnie. La Société peut acquérir 100 p. 100 des actions—je m'en rends compte—et ainsi acquérir les titres de propriété de la compagnie et l'exploiter comme société d'État. Je le sais bien.

Je me demande si le projet de loi renferme une disposition autorisant la Société non seulement à acquérir une entreprise commerciale, mais à l'établir de toutes pièces. Si c'est là un des objectifs de cette mesure, je demanderai au ministre de songer à incorporer au projet de loi une disposition précise à cet effet. Je n'ai pas trouvé de disposition dans ce sens dans le projet de loi, et j'aimerais qu'on l'ajoute.

Il pourrait arriver qu'aux yeux de la Société devant être établie en vertu du bill, aucune compagnie privée ne soit en mesure de faire le travail voulu dans une certaine région et que la meilleure façon d'y arriver soit d'instituer une entreprise publique tout à fait nouvelle. Il faudrait alors construire l'usine, acheter l'outillage, s'occuper des questions de personnel, d'administration et de ventes qu'exige normalement toute nouvelle entreprise commerciale. Si le ministre a songé à cet aspect de la situation, il serait souhaitable, je le répète, de le préciser, à moins qu'il ne puisse m'indiquer une disposition du bill qui rendrait cette précision inutile.

Il y en aurait long à dire sur le sujet, mais je ne m'étendrai pas là-dessus car je sais que d'autres députés voudraient prendre la parole. On me permettra de résumer mes deux principaux griefs concernant le projet de loi. Premièrement, on y envisage nettement la mise à pied de mineurs, avant de leur assurer d'autres emplois. Cela va à l'encontre de la promesse du gouvernement et de l'intérêt des gens du Cap-Breton et de l'ensemble des Canadiens. Deuxièmement, le gouvernement ne s'est pas préoccupé de l'autre industrie, dans la région du Canada qui est dans une situation alarmante, industrie qui n'emploie peut-être pas autant de gens que les charbonnages, mais dont la collectivité dépend presque autant que de l'industrie houillère. J'espère qu'avant que le bill ait force de loi—et cela pourrait peut-être se faire au moyen d'une mesure législative distincte et, dans ce cas, je n'y vois pas d'inconvénient—le gouvernement songera sérieusement à s'occuper de la sidérurgie au Cap-Breton pour les mêmes raisons et de la même façon qu'il le fait, au moyen de ce bill-ci, dans le cas des charbonnages.

M. H. A. Olson (Medicine Hat): Je n'aimerais pas retarder l'adoption de ce bill, monsieur l'Orateur, mais jeudi dernier, en comité, j'ai posé plusieurs questions auxquelles le ministre n'a pu répondre, parce qu'il n'avait pas le consentement unanime du comité. J'estime qu'il n'a pas aujourd'hui réglé le problème de manière satisfaisante. Aucun prix n'a été mentionné au sujet de l'idemnisation à accorder à la DOSCO. Le ministre a énuméré trois cas dans lesquels la Société sera autorisée à négocier avec la DOSCO, je ne sais si j'emploie les termes exacts; il me semble qu'à cette étape du bill, alors qu'on demande à la Chambre de donner son adhésion au principe dont il s'inspire, nous devrions avoir au moins une idée de la somme que devra débourser le Trésor.

Il ne suffit pas que le ministre dise à la Chambre, comme il l'a fait jeudi dernier: «Je l'ignore». Le ministre, ses fonctionnaires et d'autres ministres ont eu des entretiens avec la DOSCO et ils doivent savoir plus ou moins à l'heure actuelle quelles sont les bases du règlement et combien il nous coûtera. Le prix se fondera-t-il sur la valeur de récupération possible des opérations minières? Ce serait déjà une base pour fixer le montant de l'indemnité. L'article 9 en fait mention. Le règlement sera-t-il établi sur un chiffre arbitraire? On prévoit de déférer la question à un tribunal d'arbitrage, mais on ne donne nulle précision. Comme on l'a dit tantôt, la Chambre des communes a

assurément à cette étape, le droit de connaître la base et le prix du règlement. Nombre de députés ne sont guère disposés à approuver des dépenses fédérales pour quelque chose qui, essentiellement, n'a pas de valeur commerciale ou marchande.

Je ne m'oppose pas à l'approbation d'un montant raisonnable d'argent propre à pallier la crise économique qui pourrait sévir dans n'importe quelle partie du pays et les problèmes sociaux que cette crise entraînerait; mais je m'oppose à donner ce qu'on pourrait appeler—si j'ai correctement lu l'article 9—un chèque en blanc. Il semble étrange que le ministre limite à 20 millions de dollars le montant que le gouvernement sera autorisé à dépenser pour tout nouveau développement économique et qu'il n'arrête pas le montant maximum qu'on pourra verser pour de prétendus avoirs qui n'ont aucune valeur commerciale ou marchande au sens normal du mot. On ne mentionne pas un seul chiffre. L'alinéa *b*) paragraphe 1 de l'article 19 précise qu'on pourra dépenser un montant n'excédant pas 25 millions de dollars pour réorganiser et réadapter l'entreprise d'extraction du charbon. Plus loin, le paragraphe 2 du même article prévoit que le montant global des avances non remboursées à un moment quelconque ne doit pas dépasser dix millions de dollars. C'est le montant maximum que peut avancer le ministre des Finances. Néanmoins, le sous-alinéa (i), alinéa *a*), paragraphe 1 de l'article 19 ne fixe aucune limite au montant disponible pour l'acquisition de certains biens sans valeur.

• (4.30 p.m.)

Cet état de choses m'inquiète. Pourquoi fixe-t-on une limite au montant qui pourra être dépensé à rénover l'industrie une fois celle-ci achetée, et à développer une nouvelle industrie, alors qu'on n'en fixe pas au montant à dépenser pour l'achat de l'outillage et des installations déjà en place? Je suis sûr que le ministre pourrait nous donner une idée du montant en cause, s'il le voulait bien. Les négociations sont déjà amorcées. Il doit sûrement être en mesure de nous dire de quel montant, ou du moins, de quel montant maximum il s'agit. Il doit sûrement pouvoir nous dire sur quoi le gouvernement va se fonder pour en arriver au montant que le Trésor devra payer.

Le ministre ne nous a pas encore suffisamment éclairés à ce sujet. On alloue 25 millions de dollars pour la réadaptation de l'industrie houillère actuelle. On peut octroyer 20 millions de dollars de plus pour développer une nouvelle industrie, plus entre 25 et 30 millions par année pour combler les pertes subies par l'exploitation de l'industrie houillère; nous ne savons pas combien de temps il faudra continuer à accorder des subventions. Ensuite, il faut payer un certain montant pour l'acquisition des biens. A cette étape de l'étude du bill nº C-135, alors que nous en examinons le principe, les membres de la Chambre des communes ont le droit de savoir quel est le montant total qu'on prévoit prélever sur le Trésor fédéral, avant d'appliquer les dispositions de cette mesure. J'espère sincèrement que le ministre, ou son collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, nous donneront de meilleures réponses qu'ils ne l'ont fait jusqu'ici, avant de demander à la Chambre d'adopter une mesure législative qui est presque un blanc-seing.

Si les députés veulent bien lire l'alinéa *d*) de l'article 9, ils verront que la Société est autorisée à acquérir des biens.

...par achat, moyennant une contrepartie et selon des modalités à établir, autrement que par accord, de la manière dont peuvent convenir la Société et leur propriétaire;

Je ne sais pas très bien ce que signifie «autrement que par accord». Serait-ce par arbitrage? La DOSCO aurait probablement à se résoudre à l'arbitrage avant que le différend puisse être réglé de cette façon. Étant donné les diverses manières d'effectuer cet achat, la Société, avec l'appui du gouvernement, a certainement toute liberté de fixer le prix d'achat, et il n'y a aucun plafond à prendre en considération. Les membres de notre parti ne refusent pas d'approuver la dépense d'un montant raisonnable pour résoudre un sérieux problème économique, mais nous avons certes le droit aussi de connaître le prix qu'il en coûtera. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ainsi que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ont maintenant, je pense, après leurs entretiens avec la DOSCO, une idée de ce que l'acquisition coûtera probablement.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, tout comme jeudi dernier, je suis heureux de prendre la parole à la suite du député de Medicine Hat (M. Olson). Je le félicite de nouveau de ses remarques. Nous de l'Est apprécions l'intérêt qu'il porte à cette mesure législative. Ses paroles ont fait preuve de sagesse, et nous admettons tous, j'en suis sûr, ce qu'il a dit à propos d'une indemnisation de la compagnie. D'autres députés en ont également parlé jeudi.

Le projet de loi actuel est loin de refléter les déclarations et propositions faites avant 1962 et 1963 par ceux qui sont maintenant des porte-parole du gouvernement, quant à ce qu'ils songeaient alors à faire pour l'industrie de la houille dans les Maritimes. Nous assistons plutôt aux funérailles de cette industrie, et les cordons du poêle sont tenus par le

ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Pepin) ainsi que par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen).

L'hon. M. MacEachen: Et aussi par le premier ministre de la Nouvelle-Écosse.

M. Muir (Cape-Breton-Nord et Victoria): Oui, je l'ajouterais, comme le ministre vient de le dire.

M. Knowles: Un excellent ennemi. (*Exclamations*)

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Si le député d'Inverness-Richmond voulait seulement se taire, je pourrais continuer. Il semble interrompre les autres souvent ces jours-ci et s'attirer une foule d'ennuis. Il aurait mieux valu qu'il se tienne coi et attende que j'aie fini. Nous assistons aux funérailles de l'industrie houillère, si cette mesure législative n'atteint pas tous les buts visés. On a signalé certaines des lacunes du projet de loi. Les députés conviendront avec moi que toute mesure présentée par n'importe quel gouvernement peut toujours être améliorée. Selon moi, la mesure à l'étude laisse beaucoup à désirer.

J'aimerais remonter à quelques années en arrière, à seule fin de rappeler au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social certaines réalisations passées. J'ai ici une coupure du *Chronicle Herald* d'Halifax du 30 janvier 1962. Le candidat libéral d'Inverness-Richmond, l'actuel ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, avait alors réussi à faire adopter une résolution supplémentaire par un conseil institué relativement à une réunion de libéraux à Ottawa en vue d'étudier des propositions concernant l'avenir de l'industrie houillère dans les provinces Maritimes. D'après l'article, cette résolution ratifiait une proposition selon laquelle un gouvernement libéral tenterait de fournir à bon marché ou gratuitement aux industries nouvelles et existantes de l'énergie électrique produite à partir de charbon. Voici cette résolution:

> Le Conseil national propose la recommandation du chef national du parti libéral, l'honorable L. B. Pearson, selon qui un nouveau gouvernement libéral devrait tenter de trouver un moyen concret de fournir à bon marché ou même gratuitement, pendant un certain nombre d'années, aux industries secondaires nouvelles et aux industries en voie de développement, de l'énergie électrique produite à partir de charbon.

Voici ce qu'on trouve plus loin dans cette résolution, décrite comme un nouvel élément de la politique du parti:

> 2—Demander à l'Office fédéral du charbon d'étudier, de concert avec le patronat et le salariat, la possibilité d'ouvrir de nouvelles mines dans les régions riches en charbon, en vue d'améliorer la situation concurrentielle de ce produit sur le marché canadien.

• (4.40 p.m.)

Nous sommes saisis maintenant d'une mesure législative qui ne ressemble aucunement à ces propos courageux tenus lors de la réunion du parti libéral, à Ottawa, en 1962.

Au long des mois et des années, le député de Pictou (M. MacEwan), le député de Cap-Breton-Sud (M. MacInnis) et d'autres ont dit ce qu'ils pensaient de l'avenir de l'industrie houillère et de ses employés—les mineurs et les surveillants qui travaillent dans les mines exploitées par la DOSCO. Dans nos déclarations à l'intérieur comme à l'extérieur de la Chambre, nous avons exposé les mesures que l'on devrait prendre, à notre avis, à l'égard des personnes qui seront visées.

On pourrait poser de nombreuses questions au sujet de cette mesure législative. A mesure que nous en étudierons les diverses dispositions, le ministre, je l'espère, acceptera de répondre aux questions qui ont été ou qui seront posées. Nous avons essayé d'obtenir des réponses à certaines questions jeudi dernier, mais bien que des députés de tous les partis de ce côté-ci de la Chambre aient consenti à accorder au ministre le temps de répondre, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'y est opposé.

J'ai cherché à être utile en proposant que les deux ministres se reposent en fin de semaine et reviennent aujourd'hui frais et dispos, prêts à répondre à toutes les questions. Je suis convaincu que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources fera tout son possible pour fournir les réponses. Quand il a commencé son discours aujourd'hui, il a parlé dans sa langue maternelle et parce que l'interprétation n'était pas très claire, je n'ai pas saisi, au sujet des questions, s'il a dit pouvoir ou non y répondre plus tard. Lors de l'étude du bill, article par article, j'espère que le ministre pourra nous les expliquer tous pleinement. En toute déférence envers mes collègues hommes de loi, nous convenons tous, j'en suis sûr, qu'il faut lire non seulement les lignes, mais entre les lignes de cette mesure législative.

J'espère que le ministre pourra donner à la Chambre l'assurance que lors de l'établissement de la Société, on ne limogera pas les cadres de l'industrie du charbon de Nouvelle-Écosse ni ses effectifs ouvriers. Je n'ai pas besoin de parler au nom des mineurs unis d'Amérique, j'en suis convaincu. Ils sont en état de se défendre.

J'espère que l'honorable député de York-Sud (M. Lewis) dans ses remarques sur la direction incompétente et dans beaucoup

d'autres déclarations dures que j'approuve d'ailleurs pleinement, ne voulait pas parler de la direction locale.

M. Lewis: Pas du tout; je parlais de la direction de la Société.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Parmi les agents de maîtrise des houillères, il y a des hommes qui ont consacré leur vie à DOSCO et au groupe Hawker-Siddeley et qui ont fait une excellente besogne. Je ne voudrais pas qu'on pense que si les députés condamnent ce qu'on désigne, d'une manière bien vague, comme la direction de DOSCO, on veuille parler d'hommes qui ont travaillé si fort pour l'industrie du charbon de la Nouvelle-Écosse. Je pense en particulier à des hommes comme H. C. M. Gordon, Harold Gordon, aujourd'hui retraité, à son successeur et à d'autres dans l'industrie qui s'accordent avec les effectifs ouvriers et qui ont d'excellents rapports avec le syndicat.

Comme je l'ai dit jeudi, le député de Cap-Breton-Sud et moi avons parfois parlé des pensions à la Chambre. Je suis convaincu que s'il n'y a pas accord cette fois-ci, nous devrons reparler des pensions. Le ministre nous donnera sûrement des détails sur les pensions, en plus de ce qui renferme l'article 18.

L'article 17 stipule que la Société doit «au plus tard dans l'année qui suit l'entrée en vigueur de la présente loi, soumettre...un programme d'ensemble concernant la direction efficace de l'extraction du charbon.» Il faudra des thaumaturges pour décider de l'avenir du charbon en un an. S'ils entrent dans le bureau du ministre avant un an et disent: «Écoutez, cette réduction graduelle doit être ramenée à 5 ou à 10 ans, et tant pis pour les victimes», quelle sera la réaction du ministre et du gouvernement? J'espère que le ministre nous indiquera en détail le sens exact de l'article 17(1).

Il est inutile pour moi, me semble-t-il, de prolonger le débat ou de retarder l'adoption de cette mesure, à condition que le gouvernement réponde à nos questions. Nous nous trouvons devant une situation exceptionnelle. C'est la première fois qu'on prend en main une industrie, mais apparemment, c'est la seule solution ou c'est une solution partielle. Le ministre conviendra, je crois, que la tâche ne sera pas facile. Il sera difficile d'élaborer des projets. Il faudra peut-être modifier cette mesure sous peu, car de nombreux événements imprévus lors de la rédaction de la mesure pourront se produire.

Les dispositions les plus importantes du projet de loi sont celles qui ont trait au problème de la pension et aux emplois de rechange pour ceux qui cesseront de travailler dans les mines. Il est entendu au Cap-Breton, en Nouvelle-Écosse et dans les Maritimes en général que personne ne perdra son emploi avant que la nouvelle société lui en ait trouvé un autre. Nous ne saurions trop insister sur ce fait. Je suis certain que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, le représentant de la Nouvelle-Écosse dans le cabinet, partage ce point de vue.

• (4.50 p.m.)

Quant aux relations futures entre la Société et les employés des mines—je parle des travailleurs—je n'augure que du succès, à condition que ces derniers soient traités avec équité. Il y a eu pendant de très nombreuses années, de bonnes relations industrielles dans les houillères. Il y a eu, bien sûr, des difficultés, car les hommes ont eu à faire face à des situations très pénibles. Ils ont subi des épreuves et passé par des tribulations au long des années. Mais aux mines de la DOSCO il y a eu collaboration avec les surveillants qui, ne l'oublions pas, doivent traiter avec neuf syndicats différents; cette coopération de la part des syndicats a donné d'excellents résultats.

C'est le recours à des techniques modernes en matière de relations industrielles et le fait que le personnel, tant les surveillants que les syndiqués, a fait du bon travail qui a donné naissance à cet esprit de coopération. Le personnel s'intéresse à l'industrie des mines de charbon et à ses perspectives d'avenir.

A l'heure actuelle, la production, à la DOSCO, se situe aux environs de 2.5 à 2.9 tonnes par homme. Qu'on me reprenne si je me trompe, car je ne suis sûr du chiffre.

L'hon. M. Pepin: C'est 2.6.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Je remercie le ministre. On m'apprend qu'en Angleterre sous la direction de l'Office national du charbon, la production s'établit à une tonne et demie par homme. Une fois que la Société se sera emparée des mines de Nouvelle-Écosse et les aura modernisées, la production augmentera pour atteindre peut-être trois tonnes et demie par jour-homme. Si c'est le cas, ce sera préférable pour tous les intéressés—les mineurs quel que soit leur emploi, les surveillants et la Société. Espérons que ce sera le résultat de la gestion de cette Société, avec la collaboration de tous les houilleurs.

J'ajouterai simplement que nous suivrons le développement de cette mesure au fur et à mesure de l'examen des articles successifs. Le

ministre pourra nous renseigner à fond sur les modalités de la mesure.

J'en profite aussi pour dire que je regrette l'absence de dispositions à l'égard des travailleurs de l'acier. Comme je l'ai dit jeudi dernier—et je n'ai pas l'habitude de me répéter—je ne vois pas d'autre solution pour le moment, étant donné la situation grave et pénible de l'industrie sidérurgique en Nouvelle-Écosse, que de l'assujettir au même genre de contrôle que celui exercé sur les charbonnages. Je le répète, il est regrettable que le gouvernement n'ait pas jugé bon de remédier à la situation. J'espère que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui vient de Nouvelle-Écosse, aura quelque chose à dire sur la question dans quelques jours. Peu m'importe qu'il fasse son annonce du haut de cet édifice, à la Chambre, dans la rue ou aux journalistes; nous ne nous en offusquerons pas. Je suis sûr que le député de Cap-Breton-Sud et moi applaudirons le ministre s'il annonce que le gouvernement a décidé de stocker l'acier pour aider les ouvriers de l'aciérie de Sydney à traverser cette période difficile et pénible.

Dans d'autres régions du Canada, les aciéries fonctionnent à plein rendement et malgré cela, à Sydney (Nouvelle-Écosse), les ouvriers sont victimes, chaque semaine, de congédiements. Comme la délégation de Sydney représentant tous les secteurs de la société dans l'île l'a expliqué au premier ministre (M. Pearson) et aux représentants du cabinet l'autre jour au cours d'une rencontre, il faut agir. Des hommes ayant 20 et 25 ans de service à l'aciérie de Sydney sont mis à pied sans savoir quand ils retourneront au travail. Ils ne savent pas quand viendra leur prochain chèque de paye.

A cette réunion, on a fait une proposition tant soit peu anormale; toutefois, dans une situation anormale, il faut parfois faire des choses anormales. On a proposé que le gouvernement pourrait peut-être acheter de l'acier doux de DOSCO et l'entreposer, afin de maintenir l'usine en exploitation pendant deux à trois mois.

J'espère que l'on fera quelque chose dans le sens de cette proposition ou que l'on fera une déclaration à ce sujet. Je perçois un certain soulagement dans la physionomie du ministre des Mines. Il semble se dire: «J'ai déjà bien assez de problèmes qui me tracassent, sans devoir répondre tout de suite au sujet de l'aciérie». Pourtant, avec son aide, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et d'autres ministres se rappelleront peut-être qu'il faut faire quelque chose à propos de la situation tragique dans laquelle se trouvent les aciéries de Sydney. Si les mises à pied continuent à l'allure actuelle, selon les prévisions, près de 1,100 ouvriers auront été mis à pied en six mois. C'est là, une très pénible situation. La fabrication de l'acier est l'industrie la plus importante de Sydney.

Je souhaite bonne chance au ministre, pour ce qui est de l'adoption de sa mesure législative. Je lui souhaite également du succès dans ses rapports avec la Société. Même si nous avons souvent été en désaccord, lui et moi, je l'ai toujours trouvé disposé à collaborer et d'un commerce très agréable. L'exemple qu'il donne, dans l'exercice de ses fonctions de ministre, pourrait sûrement être suivi par d'autres députés des banquettes ministérielles qui prisent tellement le sarcasme. Quand on leur pose une question, monsieur l'Orateur, ils ne peuvent même pas se voir comme ils sont. S'ils savaient seulement que c'est là la pire façon de s'assurer la collaboration de l'opposition, sous notre régime de gouvernement. Un ministre devrait se montrer prêt à collaborer, s'efforcer de sourire et travailler avec les membres de l'opposition, même s'il est tenté de se dire, dans son for intérieur: «Je déteste cette canaille».

L'hon. M. Pepin: Je n'ai jamais d'idées de ce genre.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Le ministre est un habile membre du cabinet. Il arrive à quelque chose, en répondant aux questions, en faisant preuve de collaboration et en faisant de son mieux. Mais plusieurs des ministres se montrent trop disposés à prendre des airs supérieurs et à répondre de façon désobligeante et sarcastique aux députés de ce côté-ci de la Chambre, qui cherchent sincèrement à venir en aide à leurs commettants ou à traiter de questions d'importance nationale. Je termine, pourrais-je dire, sur ces quelques conseils au ministre—bien qu'il n'en ait pas besoin, en ce qui concerne l'esprit de collaboration. Je me réserve le droit d'ajouter quelques mots, plus tard, quand nous étudierons les articles du bill.

M. H. Russell MacEwan (Pictou): Monsieur l'Orateur, à l'instar de mon honorable ami de Cap-Breton-Nord et Victoria (M. Muir), j'aimerais féliciter chaleureusement le ministre, mais à une condition. Cette condition est celle que j'ai posée à l'étape de la résolution: que le bill englobe la mine de la DOSCO située dans ma circonscription. Le ministre a dit ne

pas pouvoir répondre à certaines questions à l'étape de la résolution. J'espère bien qu'il le fera au comité, peut-être à propos de l'article 1. Je lui répète que la mine McBean, propriété de la DOSCO, sise dans ma circonscription, devrait être visée par la présente mesure. Si j'ose dire, les formules d'adoption sont prêtes, mais le nom de l'orphelin n'y figure pas. J'aimerais bien savoir où nous en sommes en ce qui concerne les parents naturels, c'est-à-dire la DOSCO. Quelle est la situation à cet égard?

• (5.00 p.m.)

Cet après-midi, comme le ministre et d'autres, sans doute, j'ai reçu un télégramme du président du Conseil du travail de New Glasgow et de la région. Je devrais peut-être le consigner au compte rendu. Il m'est adressé à moi personnellement.

Le Conseil du travail de New Glasgow et de la région vous approuve, vous et d'autres députés, de soutenir que la mine McBean devrait êre visée par la mesure législative qui constituera des mines dirigées par la DOSCO en société de la Couronne. Nous prétendons qu'on ne devrait pas faire disparaître graduellement la houillère de Thorburn avant d'avoir trouvé d'autres situations aux employés de la McBean.

Le document porte la signature de Donald R. Murphy, président du Conseil du travail de New Glasgow et de la région. C'est un peu ce que j'avais proposé à l'étape du projet de résolution: qu'on n'entreprenne pas de fermer cette mine avant d'avoir fait de deux choses l'une ou même les deux: d'avoir établi une nouvelle mine dans la région; d'avoir garanti une autre situation aux 400 employés de la mine McBean.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) a traité cette question de façon bien impartiale, mais je ne puis souscrire à certaines de ses remarques. Il aurait dit, comme on peut voir au bas de la page 1579 du hansard:

Nous nous réjouissons que ces dernières années, parmi toutes les régions de la Nouvelle-Écosse, le comté de Pictou ait fait des progrès remarquables dans le domaine industriel.

Je suis d'accord avec lui là-dessus. Le ministre a ajouté:

S'il a pu faire tous ces progrès, c'est grâce à l'*Industrial Estates* et aux capitaux de l'Office d'expansion économique dans la région atlantique affectés au comté de Pictou. Mon honorable ami pourra constater qu'il s'agit de capitaux vraiment considérables.

Je signale que la plus forte somme consacrée au comté de Pictou par l'Office d'expansion économique de la région atlantique était de 12 millions de dollars, pour aider la commission de l'énergie de la Nouvelle-Écosse à installer une nouvelle centrale thermique à Trenton qui augmentera sa capacité à 150,000 kilowatts. Sauf erreur, ce sera la plus grande centrale thermique au charbon à l'est de Montréal.

Je ne puis comprendre pourquoi il n'est pas question de l'avenir de la mine McBean dans le bill quand l'Office d'expansion économique de la région atlantique consacre 12 millions de dollars à la construction d'une centrale électrique à deux pas de là. La mine produit du charbon pour la centrale de Trenton et, comme je l'ai signalé lors de l'étude du projet de résolution, la nouvelle centrale consommera environ 400,000 tonnes de charbon par année. La seule formule de rechange, c'est d'ouvrir une nouvelle mine dans la région. On pourrait ainsi fournir de nouveaux emplois aux mineurs déplacés.

J'ai interrogé le ministre à propos d'un accord entre le gouvernement du Canada et celui de la Nouvelle-Écosse. J'espère qu'il me répondra. J'ai l'impression qu'il n'amendera pas le bill de façon qu'il vise la mine McBean, propriété de DOSCO, mais je le supplie de le faire à cette étape-ci. Le ministre répondra peut-être aux questions que je lui ai posées à propos de l'outillage qui a été ou sera acheté par l'Office national du charbon pour les mines de la DOSCO. J'aimerais savoir si une partie en sera affectée à la mine de McBean. Je crois savoir que des machines seront nécessaires sans délai pour garder cette mine en activité jusqu'à ce qu'elle soit épuisée. La DOSCO consacrera-t-elle à la mine de McBean les machines qu'elle obtiendra de l'Office national du charbon?

J'espère que le ministre répondra également aux questions que je lui ai posées sur l'accord entre le gouvernement du Canada et celui de la Nouvelle-Écosse. On a déjà fait ressortir l'importance des mines indépendantes au Cap-Breton. Celles-ci relèveront dorénavant du gouvernement de la Nouvelle-Écosse. On a annoncé qu'on supprimera les subventions accordées à certaines mines. J'aimerais savoir si celle de McBean est visée. Continuera-t-on de verser des subventions pour le charbon expédié au-delà de la région atlantique et d'appliquer la loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique?

Toutes ces choses devraient être tirées au clair de même que celles dont mes collègues ont parlé. Vu l'article 18 concernant les dispositions sur les pensions, la mine McBean devrait à coup sûr être comprise dans l'applica-

tion de cette mesure. Je n'ai pas la statistique ici, mais on a fait un estimé de l'âge de ses employés il n'y a pas longtemps. Il se pourrait fort bien que certains d'entre eux remplissent les conditions de l'article 18 et puissent obtenir des pensions suffisantes. J'ignore si tel est bien le cas, mais avec mes collègues de Cap-Breton-Sud et de Cap-Breton-Nord et Victoria, j'ai hâte d'entendre ce que dira le ministre de l'article 18.

Le député d'York-Sud (M. Lewis) a parlé d'indemnisation. Tout ce que je puis dire à cet égard, c'est qu'il faut agir sans retard, que la Société en vienne ou non à une entente avec la DOSCO, ou encore qu'il y ait arbitrage ou expropriation. Nous ignorons la situation, ou si une entente est imminente, mais, selon les journaux, la DOSCO a réuni un comité qui doit rencontrer le ministre et différentes autorités fédérales. De toute façon, il n'y a pas de temps à perdre. Nous devons agir tôt, que ce soit au moyen d'un accord, d'un arbitrage ou d'une expropriation.

Il ne me reste qu'à prier de nouveau le ministre d'étendre la portée de ce projet de loi pour garantir aux mineurs, aux cadres, aux employés de bureau, à ceux qui travaillent à la surface et aux employés du lavoir de Stellarton que, lorsque le charbon de cette mine sera épuisé, une nouvelle mine sera ouverte, ou qu'on leur garantira un autre emploi. Le ministre a encore le temps de modifier ce projet de loi avant que nous ne nous formions en comité. C'est tout ce que j'ai à dire pour l'instant, mais j'aurai d'autres observations à faire lorsque le comité étudiera le bill.

J'appuie mes deux collègues et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, qui vient aussi du Cap-Breton. J'estime que ma circonscription devrait aussi être visée par cette mesure législative. Toute cette question cruciale m'a toujours intéressé. J'étais associé avec les mines indépendantes dans la ville de Westville. J'ai réussi à y travailler pendant les vacances d'été pour aider à payer mes études. Mon père était gérant de la mine de Springhill où une grande explosion s'est produite. Quelques-uns de mes camarades de classe ont été tués. C'est pourquoi je connais l'exploitation de la DOSCO et des houillères indépendantes. Je voudrais encore demander au ministre de modifier le projet de loi et de répondre aux différentes questions qu'on lui a posées. Nous nous réserverons le droit de traiter article par article de ce très important projet de loi à l'étape de l'étude en comité.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

• (5.10 p.m.)

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, les députés espèrent, j'en suis sûr, que le ministre répondra aux questions qui lui ont été posées. C'est pourquoi j'ai parlé aussi brièvement que possible. Je m'associe à ce que d'autres députés ont dit.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. La présidence a-t-elle raison de supposer que le député a déjà pris la parole à l'étape de la deuxième lecture du bill?

M. MacInnis: C'est juste, monsieur l'Orateur. Afin d'assurer une certaine continuité, je voulais simplement demander au ministre de nous donner une idée de la façon dont il entend répondre aux questions posées.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Batten.)

Sur l'article 2—*Définitions.*

L'hon. M. Pepin: Monsieur le président, il me semble que je devrais d'abord tenter de répondre à certaines questions assez générales et garder les questions plus précises pour l'étude article par article du bill. Je tiens à dire tout de suite que le député d'York-Sud a déjà réparé certaines choses plutôt désagréables dites l'autre soir sur les subventions. Si j'ai tellement parlé de subventions, ou appelez cela comme vous voudrez, et des 200 millions de dollars dépensés dans le passé, des 31 millions dépensés l'an dernier et des 27 millions qui pourraient l'être l'an prochain, je n'avais certainement pas l'intention d'humilier les mineurs. Je tentais simplement de faire comprendre que tout cet argent pourrait être mieux employé. J'essayais de convaincre mes collègues de la nécessité d'agir aussi vite que possible pour élargir la base économique du Cap-Breton.

Je signale la chose, monsieur le président, car l'autre soir, j'ai eu l'impression de faire soudain cause commune avec les grandes entreprises au pays. Le député de Longueuil est fils de facteur, le député d'Inverness-Richmond est fils de mineur et je suis le fils d'un cheminot. Je n'estime donc pas représenter les grandes entreprises du pays. On l'a donné à entendre au cours du débat et je n'ai guère prisé la chose.

Le deuxième point dont j'aimerais traiter concerne l'inclusion de l'acier dans la mesure à l'étude. Plusieurs députés nous ont demandé

d'inclure l'acier aussi bien que le charbon dans le projet de loi. Ni le parti libéral ni moi ne sommes contre la nationalisation en principe ou en pratique, car c'est précisément ce que nous accomplissons maintenant. Mais à mon avis, il ne faut abuser de la nationalisation. C'est là, je pense, l'avis de la plupart des Canadiens. Si nous étatisons l'industrie de l'acier de Cap-Breton en ce moment, d'autres industries minières du Canada, celle de l'or, par exemple, pourraient réclamer les mêmes avantages. D'autres secteurs de l'économie qui reçoivent des subventions pourraient demander qu'on les traite de la même manière. D'une façon générale, je préconise certes un usage très restreint de la nationalisation.

Mon objection à ce que l'on fasse entrer l'industrie sidérurgique dans la mesure n'est certes pas théorique. C'est tout simplement parce qu'à notre avis cette Société de développement aura suffisamment à faire avec les charbonnages sans avoir aussi à s'occuper de l'acier. Mais, bien entendu, tout le monde admet qu'indirectement la Société de développement contribuera par sa réussite dans le domaine du développement industriel à améliorer la situation économique de l'île et indirectement celle de la sidérurgie. D'après les journaux, c'est ainsi que le premier ministre de Nouvelle-Écosse voit les choses. Si je puis en croire mes oreilles, c'est aussi la façon dont les houilleurs du Cap-Breton voient les choses: la Société s'occupera directement de leur industrie tout en influençant peut-être indirectement l'ensemble de la situation économique au Cap-Breton.

Mon troisième point principal porte sur l'établissement et l'élimination progressifs. Le député d'York-Sud a semblé dire que le bill n'en fait pas mention bien qu'il se rende compte que le premier ministre en a parlé dans sa déclaration de décembre dernier. J'ai été quelque peu surpris d'entendre le député citer de longs extraits de l'article 17 et passer sous silence le reste du paragraphe 17 (1). Ce dernier porte sur le programme. Il est très précisément mentionné à la fin du paragraphe 17 (1) que le programme doit tenir compte de la réussite à trouver des emplois ailleurs que dans les charbonnages et à varier les fondements de l'économie de l'île du Cap-Breton. Cette disposition établit très clairement, je crois, le rapport entre l'établissement progressif des industries et l'élimination progressive des houillères. La même idée est énoncée dans le préambule du bill, au bas de la page 1:

> ...et de permettre que la corporation se retire progressivement de cette production, ainsi que le prévoit un programme qui tienne compte de la réussite à trouver des emplois ailleurs que dans les charbonnages et à varier les fondements de l'économie de l'île.

[L'hon. M. Pepin.]

Selon moi, cette relation est très nettement indiquée dans la mesure. Elle est certes conforme aux engagements antérieurs du gouvernement, à mes intentions et à celles d'autres ministres. Il y a donc un rapport entre la mise en route progressive et l'arrêt progressif. Mais ce n'est qu'un rapport. Naturellement, d'après les propos du député de Cap-Breton-Sud, auxquels je souscris entièrement, il est très difficile ou même impossible d'arrêter progressivement la production d'une mine parce qu'elle devient complètement improductive. Donc, le programme de mise en route progressive et d'arrêt progressif visera des masses de gens. C'est la façon dont je conçois les choses. Quant à l'argument du député d'York-Sud, il sera peut-être impossible que «pas un seul houilleur ne perde une seule journée de travail». Peut-être débordait-il d'enthousiasme et exagérait-il lorsqu'il a dit cela, car il est fort possible que certains mineurs perdent quelques jours de travail, par suite de cette initiative, mais l'important c'est qu'ils n'en souffrent pas. On pourra s'occuper de cet aspect du problème par d'autres méthodes, et mon ami en conviendra avec moi, j'en suis certain.

• (5.20 p.m.)

Dans un moment de distraction, sans doute, le député de Medicine Hat m'a demandé de préciser le calendrier qui sera suivi pour l'élimination progressive. Il est impossible de donner des précisions de ce genre, bien entendu, et le député d'York-Sud l'a sûrement admis dans l'une de ses premières interventions du débat. Comme je l'ai déjà déclaré, nous avons certains objectifs. En principe, il s'agit d'un programme de 15 ans. Nous voulons, aussitôt que possible, réduire la production à deux millions de tonnes et, pour cela, nous demanderons à la Société d'établir un programme pour nous. Le reste dépendra, bien entendu, des circonstances. A moins de pouvoir connaître l'avenir, il faut se rendre compte que les circonstances pourront être plus ou moins favorables que nous l'escomptons. En optimiste que je suis, je pense qu'elles seront plus favorables que le comité peut le croire aujourd'hui.

Certains journalistes ont prétendu que je ne paraissais pas très enthousiaste au sujet de cette mesure législative. Au contraire, j'éprouve un enthousiasme extrême, mais comme j'envisage avec un réalisme profond les récentes évolutions de l'industrie de l'acier, je ne saurais acclamer l'adoption de la présente mesure comme l'aurore d'un avenir très brillant. Sans en être très sûr, mes renseignements et mon impression m'indiquent que

c'est la bonne manière d'agir et qu'il y a un avenir pour le Cap-Breton, comme l'indiquent certains faits. Cependant, je ne puis juger de l'avenir. Dans deux ans, il y aura peut-être au Cap-Breton cinq nouvelles industries principales, je ne sais. Mais, dans ce cas, nous pourrons réduire la production de charbon plus rapidement que s'il y avait seulement deux industries nouvelles. Il est donc impossible d'être plus précis quant au rythme de l'accroissement ou de la réduction progressive de la production.

Au sujet de l'indemnisation de DOSCO, j'étais plutôt surpris de constater que le député de Medicine Hat semblait ne pas tenir compte de l'article 12(1)*a*) de ce projet de loi. L'article *a*) indique précisément les faits à considérer quand on établit le montant de l'indemnisation. En voici le texte:

a) il doit être présumé que tous les subsides, toutes les subventions et autres aides financières fournies sous l'autorité du Parlement du Canada directement ou indirectement...ont été arrêtés le 15 juin 1967...

La compagnie ne peut donc pas dire: «Nous recevons ordinairement vos subventions et cela fait partie des biens de la compagnie» ou encore «Ces subventions constituent un engagement moral de la part du gouvernement dont il faudrait tenir compte». Voulant éviter cela, nous précisons que ces éléments seront exclus des critères qui serviront à établir l'indemnité. Un autre point, c'est qu'on ne devrait pas tenir compte du matériel ou de l'équipement d'une valeur de deux millions de dollars que l'Office fédéral du charbon a loué à la compagnie. A la page 7 du bill, on dit aussi clairement:

...le solde non remboursé du capital ainsi que les intérêts accumulés sur ce solde, dus à Sa Majesté, en conformité d'un accord...

Autrement dit, on devrait tenir compte, dans l'établissement de l'indemnité, de l'argent que la DOSCO doit sur son emprunt du gouvernement fédéral. Voilà, je crois, qui aurait pu répondre à la question du député de Medicine Hat.

Sur la question des pensions, le député d'York-Sud a semblé dire qu'on n'avait rien fait pour les anciens employés des sociétés. Il devait être fatigué de sa fin de semaine, ce matin lorsqu'il a lu la mesure.

M. Lewis: Je n'ai pas dit cela. J'ai dit que rien ne garantissait que les accords relatifs à la pension des anciens employés équivaudront au moins à ceux qui intéressent les employés actuels et futurs. Je n'ai pas dit que le gouvernement n'avait rien fait pour eux. Évidemment, le sous-alinéa 18 *a*) (ii) leur assure une pension.

L'hon. M. Pepin: Je retire mes paroles au sujet de la fatigue du député ce matin. Je me trompais. Néanmoins, le sous-alinéa 18 *a*) (ii) prévoit que des accords à l'intention des personnes employées précédemment par les compagnies à l'extraction du charbon et à des travaux connexes. Leur cas est donc prévu aussi bien que celui des employés actuels ou futurs de la Société. Je conviens que rien n'indique le niveau de leur pension, mais il faut se servir de son jugement, et j'ose dire que la Société ne sera pas moins généreuse pour les retraités passés et futurs que pour les pensionnés actuels. Comme je n'entends personne réagir, je suppose que c'est acceptable.

M. Lewis: Le ministre n'a pas du tout le droit de supposer cela. Je lui ferai une proposition lorsque nous en serons à l'article en question.

L'hon. M. Pepin: Je ne pourrais vivre cinq minutes de plus sans répondre à l'honorable député de Pictou au sujet de l'avenir de la houillère de McBean. J'avouerai tout d'abord que rien de final n'a été décidé au sujet de cette houillère. J'aimerais, toutefois, donner quelques explications.

Premièrement, la houillère ne se trouve pas dans le gisement houiller de Sydney selon la définition dans la mesure. Ce n'est pas une région désignée comme «région d'importance nationale». Apparemment, le comté de Pictou n'est pas en aussi mauvaise posture que l'île du Cap-Breton dans son ensemble, ni la région de Sydney-Glace Bay, en particulier.

Je suis certain que mon honorable ami conviendra avec moi qu'on courrait le danger d'établir un précédent dangereux si la houillère de McBean était visée par cette loi, car d'autres mines au Canada et en Nouvelle-Écosse ont été fermées, sont en train de l'être ou le seront. Il est donc évident pour tout le monde que nous risquerions que dans des cas semblables les gens viennent nous demander d'aider à fermer leurs mines. Qu'il me soit permis de répéter que l'objet de cette loi n'est pas d'organiser le fermeture de l'exploitation des houillères du Canada, mais plutôt de protéger des localités et des régions qui se trouvent en mauvaise posture à cause d'un fléchissement économique. Aussi, je ne pense pas que mon ami, qui sait que sa région se développe sur le plan économique, soit prêt à dire que la mine McBean est exactement dans la même situation que d'autres mines de l'Est du Cap-Breton.

En deuxième lieu, la mine McBean a presque épuisé ses réserves de houille. La compagnie nous dit que la mine cessera d'être productive en décembre 1968. De toute façon,

elle devra être fermée à ce temps-là, si elle ne l'est pas bientôt maintenant, et comme nous le signalait le député de Cap-Breton-Sud, on ne saurait cesser progressivement l'exploitation d'une seule mine; cela doit se faire d'un seul coup. Encore une fois, et c'est un aspect très important, la mine n'en a que pour un an et demi ou deux ans, du point de vue économique.

• (5.30 p.m.)

Mon troisième point, très important aussi à mon avis, c'est que nous avons offert à la compagnie de continuer la subvention au niveau actuel. Au dire de la compagnie, cela équivaut à lui demander de fermer la mine, vu que cette dernière ne peut subsister avec le subside actuel. La compagnie a besoin de $3 de plus la tonne pour en maintenir l'exploitation.

Il s'ensuit que pour permettre à la mine de subsister un an et demi ou deux encore, nous devrions dépenser 1.5, 2 ou 2.5 millions de dollars, et il me semble, en toute sincérité, qu'il y aurait peut-être de meilleures façons de dépenser cet argent qu'en prolongeant simplement l'exploitation d'une mine. N'oublions pas que nous devons procéder à l'opération dans un an ou deux. Tôt ou tard, il faudra en arriver là, c'est une situation troublante, malheureuse—on emploiera le mot qu'on voudra —mais il faudra aboutir là. Nous n'avons pas le choix. Il n'y a pas à se demander si nous devrions ou si nous ne devrions pas fermer la mine; elle devra fermer ses portes faute de réserves.

Comme l'a dit mon honorable ami le député de Pictou, un exploitant privé peut vouloir se charger de la mine et continuer à l'exploiter pendant quelque temps. Même si la Société ne prend pas possession de la mine McBean—et je reviendrai là-dessus plus tard —l'alinéa *d*) de l'article 16, en particulier, autorise la Société à venir en aide. Je ferai tout mon possible pour aider à mon tour, et je fournis au député de Pictou l'assurance que je n'ai nullement l'intention d'examiner simplement la question et de m'en désintéresser. Si l'on décide de fermer la mine maintenant, ou dans trois ou cinq mois—j'ignore exactement quand cela se produira—nous prendrons toutes les dispositions possibles à l'échelon fédéral et provincial pour aider les personnes atteintes. On pourrait peut-être utiliser les 2 millions de dollars qui seront épargnés pour aider la mine McBean. D'autre part, si nous dépensons 2 millions de dollars et si nous prenons ensuite la mesure dont j'ai parlé un an et demi ou deux ans plus tard, il me sera bien plus difficile d'obtenir une aide spéciale pour la mine McBean. Je le répète nous ferons tout notre possible, dans les limites de la légalité.

[L'hon. M. Pepin.]

Quant à la distribution de l'équipement de 2 millions de dollars acheté par l'Office fédéral du charbon je l'ai déjà écrit à mon honorable ami, la décision appartiendra à la compagnie. On me dit que des anomalies d'ordre géologique ont restreint à la mine McBean l'emploi de méthodes d'exploitation mécaniques. Le charbon n'y est pas extrait par des laveuses automatiques et, en général, c'est l'équipement dont on se sert.

Parlant de Trenton, le député a mentionné que la centrale thermique utilisait du charbon provenant de la mine McBean et qu'elle continuerait d'en avoir besoin. Il a raison sur ce point. Même après 1968, lorsque la mine sera fermée, la centrale de Trenton aura encore besoin de charbon. Je comprends son argument, mais il faut aussi se rappeler que Trenton devra se trouver de nouvelle sources de charbon tôt ou tard.

Quant à la loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique, les subventions à l'énergie, comme on l'a dit, sont autorisées jusqu'en novembre 1969, et nous n'avons pas l'intention, pour le moment, de mettre fin plus tôt à ce programme. Je ne suis pas en mesure d'indiquer ce qu'il adviendra à cette mesure législative plus tard.

J'ai tenté de tenir compte des paroles du député de Cap-Breton-Nord et Victoria, et j'espère avoir assez souri durant mon exposé pour que les députés qui ont fait preuve de tant de collaboration jusqu'ici fassent franchir rapidement au bill les étapes normales, et cela dans le même esprit.

M. MacInnis: Monsieur le président, j'aimerais demander au ministre d'examiner certaines questions qui lui ont été posées. Certaines de ses réponses n'étaient que des répétitions. Néanmoins, je désire poser d'autres questions.

Au cours de ses remarques, il a parlé de dédommager la compagnie et a déclaré qu'au 15 juin il serait tenu compte des subventions qui lui ont été versées pour en arriver à l'indemnité. J'avoue ne pas avoir le texte exact et ne pouvoir trouver l'article en question, mais je me rappelle qu'on y trouve le mot «avant». Dois-je en conclure qu'on tiendra compte des subventions versées depuis que la politique a été conçue? Est-ce à dire qu'on s'emparera de la compagnie sans tenir compte de sa valeur de 53 à 55 millions de dollars? J'ai maintenant trouvé l'article. L'alinéa *a*) du paragraphe 1 de l'article 12 se lit ainsi qu'il suit:

a) il doit être présumé que tous les subsides, toutes les subventions et autres aides financières fournies sous l'autorité du Parlement du Canada directement ou indirectement aux compagnies ou à leur bénéfice ou que les compagnies étaient admissibles à recevoir, en vertu de cette autorité, avant le jour où les biens ont ainsi été acquis, ont été arrêtés le 15 juin 1967...

M. Lewis: Les mots essentiels sont «admissibles...avant».

L'hon. M. Pepin: Cela signifie simplement que pour déterminer le montant de l'indemnité, nous agirons comme si les subventions s'étaient terminées le 15 juin. On veut ainsi s'assurer qu'on ne tiendra aucun compte de l'idée, du principe et de la réalité des subventions dans la détermination par la Société du montant de l'indemnité.

M. MacInnis: Le paragraphe se lit ainsi:

...il doit être présumé que tous les subsides, toutes les subventions et autres aides financières fournies sous l'autorité du Parlement du Canada directement ou indirectement...

Cela signifie-t-il que, dans le calcul de l'indemnité attribuée à la compagnie, les subventions qui ont déjà été versées à la compagnie seront déduites du prix d'achat?

L'hon. M. Pepin: Non, non. On ne peut effacer le passé.

M. MacInnis: Je voudrais parler d'une couple d'autres questions que le ministre a mentionnées. Le député de Pictou est mieux qualifié que moi pour en parler, mais je m'y intéresse, parce qu'un syndicat auquel j'ai été affilié pendant de nombreuses années est en cause. Le ministre a laissé entendre que l'accord avec les charbonnages McBean n'a pas encore été mis au point. Le ministre se rend-il compte qu'en vertu de cette mesure législative, le marché pourrait être conclu? Bien entendu, le député de Pictou s'étendra plus longuement sur l'article approprié.

Le ministre a évoqué la Société de développement et la possibilité que cinq nouvelles industries s'y établissent. Vu que la mesure à l'étude est destinée à coordonner la mise en valeur de la région et à réduire progressivement la production de charbon, le ministre voudrait-il fournir l'assurance que les mineurs auront à leur disposition d'autres emplois en vertu du programme de développement industriel?

• (5.40 p.m.)

L'hon. M. Pepin: Le député aurait-il l'obligeance de répéter sa question? Je n'ai pas bien saisi.

M. MacInnis: J'ai demandé au ministre s'il était prêt à insérer dans la loi une disposition donnant l'assurance que les emplois disponibles par suite de l'activité de la Société de développement aux termes de la deuxième partie de cette mesure seront offerts à tous les mineurs déplacés.

L'hon. M. Pepin: Je ne crois pas pouvoir faire cette promesse. La mesure vise tout d'abord à moderniser les charbonnages et à les exploiter. Elle vise ensuite à élargir les fondements économiques du Cap-Breton. Il se peut que les industries qui s'y établiront ne conviendront pas à ceux qui auront travaillé 20 ou 25 ans dans les mines. Nous ne voulons pas prendre l'engagement que propose le député et je ne crois pas qu'il serait raisonnable de faire une promesse de ce genre. Il est incontestable que les mineurs auront le premier choix, mais, si les mineurs d'un certain âge ne peuvent se réadapter, ils pourront bénéficier d'un régime de pension. Il serait peu pratique, je crois, de stipuler que chaque fois qu'un mineur quitte la mine, il doive trouver place dans l'industrie. Je ne crois pas que le développement économique puisse s'effectuer de cette façon.

M. Lewis: Je n'ai que deux remarques à faire. En répondant à certaines observations, le ministre a attiré l'attention du comité, et la mienne, en particulier, sur les dernières lignes du paragraphe 1 de l'article 17 qui stipule que les programmes prévus par la Société doivent tenir compte de la mesure de succès à trouver des emplois ailleurs que dans les charbonnages, etc. Le passage est souligné. Je savais qu'il était là. Mais en toute déférence pour le ministre, je lui fais remarquer que ces mots n'ont rien à voir à mon argument. Ils n'ont d'ailleurs pas davantage de rapport avec la déclaration que le ministre vient de faire.

Le ministre a dit, si j'ai bien compris, qu'il lui était impossible de prévoir le rythme de reconversion de l'industrie. S'il n'y avait que deux nouvelles grandes industries, a-t-il fait remarquer, la chose serait beaucoup plus difficile que s'il y en avait, par exemple, cinq. Et voilà où je veux en venir. Le paragraphe 1 de l'article 17 concerne le plan d'ensemble que la Société doit préparer avant un an. Je soutiens qu'il est impossible pour la Société, comme pour le ministre, de prévoir le rythme auquel s'effectueront les opérations de reconversion et de prendre en considération la manière dont les travailleurs mis à pied dans une entreprise pourront se reclasser dans une autre pour que les deux opérations se poursuivent harmonieusement. C'est pourquoi je n'ai pas relevé ces mots de l'article 17(1). Ils n'ont rien à voir ici, selon moi.

Ce qui me préoccupe, c'est que l'alinéa 17 (4) b) prévoit du chômage et des perturbations économiques par suite du travail de la Société dans le domaine des charbonnages. A mon avis, cette mesure législative ne devrait

pas contenir une telle supposition. La situation sera bien assez mauvaise sans cela. Ne donnons pas à la Société l'entière liberté de prendre des mesures qui pourraient avoir de telles conséquences. Le ministre l'a signalé, il se peut que du chômage soit inévitable. Si l'on décide de fermer une mine qui emploie 500 ou 1000 ouvriers, certains risquent de ne pas trouver d'autre emploi. Mais ce n'est pas ce que dit l'article.

Sur celui-ci, j'aurai peut-être autre chose à dire quand nous l'aborderons. Pour le moment, je voudrais simplement signaler respectueusement au ministre que je n'ignorais pas les termes du paragraphe 1 de l'article 17. J'estime qu'il n'a rien à voir avec ce qui me préoccupe.

Les députés de ce côté-ci de la Chambre ont attiré l'attention sur les difficultés de l'industrie sidérurgique et sur le besoin urgent de tenir compte de la situation dans la mesure législative à l'étude. Le ministre a levé les bras au ciel, presque, en disant—je le paraphrase—que, n'eussent été de récents événements, il aurait entretenu beaucoup plus d'espoir sur la situation, voire, qu'il aurait été disposé à employer des superlatifs pour en parler. Il pensait, entre autres choses, aux nombreuses mises à pied à l'aciérie de Sydney. Ces mises à pied se font progressivement depuis quelques mois et 1,100 ou 1,200 ouvriers de l'acier maintenant sans emploi se promènent désœuvrés dans les rues de Sydney, en ce moment même.

Quel est le jeu du ministre? En réponse au député de Pictou, que préoccupait la mine McBean, l'honorable représentant a dit, ce qui est bien de lui—j'espère qu'il ne m'en voudra pas pour l'avoir dit—que la situation n'est pas aussi critique à Pictou qu'elle l'est au Cap-Breton et qu'elle ne doit donc pas préoccuper autant le pays. Jusqu'à quel point les choses peuvent-elles mal aller, monsieur le président? Faut-il qu'une industrie en soit à la dernière extrémité pour que le gouvernement et le ministre prennent l'initiative de prévoir l'avenir et d'y faire quelque chose?

Quels sont donc les différents degrés de détérioration? L'industrie sidérurgique du Cap-Breton est en mauvais état, aujourd'hui. Non seulement est-elle en mauvais état, mais il se dégage parfaitement des rapports que la compagnie a décidé d'adopter pour ligne de conduite au moins de réduire l'exploitation de l'aciérie de Sydney—et, selon ce que je soupçonne, de s'en débarrasser complètement dans les années à venir, quand elle aura transporté sa production de base au complexe de Contrecœur actuellement en construction. La DOSCO peut bien avoir de bonnes raisons, sur le plan économique et financier, pour ce faire, mais pour la ville de Sydney et la population de l'île du Cap-Breton, ces événements sont aussi désastreux que ce qui s'est passé dans l'industrie du charbon. Il y a une exception importante. Alors que l'industrie du charbon comporte certains facteurs que le gouvernement ne peut corriger—le prix du charbon, la qualité du charbon de certaines couches, et ainsi de suite—ces considérations n'entrent pas en ligne de compte dans l'industrie de l'acier.

J'ose dire au ministre et au gouvernement, sans grande crainte d'être contredit, qu'une aciérie bien organisée et diversifiée serait parfaitement rentable à Sydney, pourvu qu'on trouve les gens disposés à immobiliser les capitaux nécessaires et à produire les aciers qui conviennent aux usagers des provinces de l'Atlantique et à l'exportation, surtout vers les nouveaux pays.

• (5.50 p.m.)

Moi-même, ainsi que d'autres membres du comité, j'en suis sûr, voudrions savoir ce qui empêche le gouvernement d'ajouter à cette loi une disposition donnant à la Société, ou à une de ses divisions, ou même à une autre société, peu importe, le droit de reprendre l'aciérie DOSCO ou d'en acquérir une partie des titres, peu importe, encore une fois, comme l'ont fait d'autres gouvernements démocratiques dans des situations semblables. Peut-être le gouvernement pourrait-il acquérir 51 pour cent des titres de l'aciérie. Je ne connais pas les particularités de la capitalisation de la DOSCO, et je ne prétends pas vouloir fixer un prix en ce moment. Il devrait toutefois exister un moyen de reprendre l'aciérie ou d'en acquérir la majorité des titres, afin de se mettre vraiment à la moderniser et à en diversifier la production d'acier. Les deux sont en rapport direct, monsieur le président.

Si l'honorable député de Cap-Breton-Sud veut bien m'excuser d'interpréter sa question et d'en augmenter la portée—il me reprendra si je me trompe—mais je crois que c'est précisément cela qu'il avait à l'esprit lorsqu'il a demandé tantôt une garantie portant que si un mineur est mis à pied en raison de ce nouvel arrangement, on lui procurera un autre emploi. L'honorable député sait tout aussi bien que moi, et que le ministre aussi, j'en suis sûr, que si l'on établissait une nouvelle industrie dans l'île du Cap-Breton, il y a actuellement assez de chômeurs dans l'île pour fournir tout le personnel nécessaire. Il y a à

présent des centaines de sans-travail à Sydney et Glace Bay. Il faudra bien des années pour établir assez de nouvelles entreprises pour remettre tous ces gens-là au travail, sans compter le travail qu'il faudra trouver pour les mineurs et les autres ouvriers qui seront mis à pied à la suite des opérations de la Société dont il est question dans le bill.

A moins que le ministre et le gouvernement ne soient liés par des préjugés doctrinaires qui les empêchent de toucher à toute société privée sauf si elle est complètement enlisée, quand, sinon maintenant, le gouvernement devrait-il intervenir à l'aciérie de Sydney qui est à moitié sinon complètement paralysée? A la lumière des événements qui se sont déroulés depuis environ un an, je prie instamment le gouvernement de revenir sur sa décision au sujet de l'usine de Sydney, d'autres aciéries de la Nouvelle-Écosse. L'industrie de l'acier aurait dû être visée par cette mesure législative.

Pendant que j'y suis, je tiens à dire que mes collègues et moi-même estimons que le député de Pictou a entièrement raison d'insister pour que la mine de sa circonscription, Acadia Coal, qui appartient à une filiale de DOSCO, tombe aussi sous le coup de cette mesure législative. Quelle est cette crainte qu'éprouvent les députés ministériels? Pourquoi hésiter à aller jusqu'au bout en ce qui concerne le charbon ou l'inclusion de l'acier dans ce projet de loi? Je comprends que l'affaire serait entièrement différente si l'on décidait de s'occuper de l'aciérie de Sydney. L'entreprise aura sans doute droit à une indemnité pouvant atteindre plusieurs dizaines des millions de dollars, à cause du matériel et des installations qui s'y trouvent. Ce problème exige une solution. On pourrait acheter la compagnie comptant ou remettre des titres aux actionnaires, selon la méthode qui se révélera la plus judicieuse.

L'aciérie est encore en pleine activité et le seul fait que son achat pourrait causer plus de complications ne justifie pas le gouvernement à rester oisif et à laisser la situation se détériorer dans l'avenir, car il risquerait alors d'annuler les mesures positives exposées dans le projet de loi. La réduction graduelle de l'activité de l'aciérie qui, à son tour, provoquera du chômage, aggravera les problèmes que devra régler la division du développement de la nouvelle Société.

M. MacEwan: Monsieur le président, je saisis l'explication du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, au sujet de la mine McBean, mais je ne puis l'accepter. Le ministre l'ignore peut-être, mais la région de Pictou a pendant longtemps dépendu presque uniquement de l'exploitation du charbon. Grâce aux efforts provinciaux et fédéraux, la région commence à s'animer et nous pouvons voir une lueur d'espoir. Le ministre a déclaré qu'on n'a rien décidé au sujet de la mine McBean dont les 400 employés peuvent être licenciés du jour au lendemain. Si j'ai bien compris le ministre, il a dit que la compagnie estime que des subventions supplémentaires devraient lui être versées pour que l'exploitation de la mine continue jusqu'en 1968. Il a déclaré que le montant serait environ 2 millions de dollars. C'est de l'argent qui pourrait être bien placé si le gouvernement ne modifie pas ce projet de loi pour en étendre les dispositions à cette mine. Mais j'estime qu'il faudrait le modifier, afin d'inclure cette exploitation.

Le paragraphe (4) de l'article 17 déclare:

> Avant d'arrêter ou de réduire de façon appréciable la production de charbon en provenance de toute mine qu'elle exploite, la Société doit s'assurer
> *a*) qu'une telle suppression ou réduction appréciable de la production est conforme au programme d'ensemble ou à tout changement y apporté,...

Et, passage encore plus important:

> *b*) que toutes les mesures raisonnables ont été adoptées par la Société, soit seule soit en liaison avec le gouvernement du Canada ou de la Nouvelle-Écosse ou avec tout mandataire de l'un ou l'autre de ces gouvernements, pour réduire autant que possible le chômage ou les perturbations économiques auxquelles on peut s'attendre par suite d'une semblable suppression ou réduction.

Si le bill n'est pas modifié, même si cela coûte deux millions ou plus, il faudrait continuer à exploiter la mine assez longtemps pour assurer à ses 400 employés la garantie suivante: la gestion passera à d'autres mains, une nouvelle mine emploiera une partie de l'effectif, ou de nouveaux emplois seront assurés. Si cette mine relevait de la mesure à l'étude, elle s'inscrirait dans le programme global destiné aux diverses mines du Cap-Breton. J'espère ardemment que cette mesure sera le salut des travailleurs de la région.

• (6.00 p.m.)

La mine dans ma circonscription, ne devrait pas être fermée dans quelques mois. Il faut donner aux mineurs la chance de travailler dans une autre mine ou leur garantir un autre emploi. L'exploitation de la mine ne devrait pas durer quelques mois seulement, mais au moins jusqu'à la fin de 1968. Je ne puis donc partager l'avis du ministre là-dessus et je me devais de porter ces remarques au compte rendu. Nous avons repris espoir dans le comté de Pictou, mais je crains un sérieux recul économique si cette mine ferme bientôt.

M. le président: A l'ordre. Comme il est six heures et afin que la Chambre passe à l'étude des mesures d'initiative parlementaire, je quitte maintenant le fauteuil.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES

M. l'Orateur suppléant: Il est de mon devoir, en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement ce soir: le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow)—Les sports, le hockey, loi sur les coalitions; le député de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis)—La limitation des naissances, modification du Code criminel; le député d'Okanagan-Revelstoke (M. Johnston)—Le commerce, manque de personnel pouvant s'exprimer en japonais.

Comme il est six heures, la Chambre passe maintenant à l'examen des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les avis de motion.

LE CODE CRIMINEL

DESTRUCTION DES DOSSIERS JUDICIAIRES

M. Jim McNulty (Lincoln): Du consentement unanime, monsieur l'Orateur je propose, avec l'appui du député de Westmorland (M^me^ Rideout):

Que l'ordre n° 104, qui figure au *Feuilleton* d'aujourd'hui sous la rubrique «Bills publics» et qui tend à la deuxième lecture du bill n° C-115, loi modifiant le Code criminel (destruction des dossiers judiciaires), soit rayé et que la substance dudit bill soit déférée au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

Tous les leaders à la Chambre ont été consultés à cet égard, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

OPPORTUNITÉ DE METTRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS À LA DISPOSITION DES DÉPUTÉS

M. H. E. Gray (Essex-Ouest) propose:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait considérer l'opportunité de mettre à la disposition des députés des adjoints administratifs pour aider les députés à s'acquitter efficacement de leurs responsabilités par l'aide qu'ils peuvent apporter dans des champs d'action tels que la recherche et les rapports avec les administrateurs.

—Monsieur l'Orateur, l'année du centenaire est sûrement un temps opportun pour nous

[M. le président.]

interroger, pour mesurer l'efficacité de nos institutions nationales, voir s'il n'y a pas lieu de les modifier afin de leur permettre de mieux fonctionner dans l'intérêt de notre pays au seuil de son deuxième siècle d'histoire.

Les opinions varient beaucoup sur les domaines qui exigent un changement et sur la nature exacte des changements que dictent les circonstances, mais l'accord se ferait certainement sur un point capital—la nécessité de réformer et d'améliorer le Parlement. Il semble y avoir entente là-dessus, au Parlement même et chez la majorité des Canadiens.

L'hon. M. Churchill: Où en est la preuve?

M. Gray: Le gouvernement fédéral est un vaste dispositif, de quelque 300,000 employés, si l'on compte les sociétés de la Couronne, qui administrera au cours de la prochaine année financière un budget de près de 11 milliards de dollars.

Le public pense sans doute que ses représentants élus seront vraiment en mesure de surveiller le fonctionnement de cet appareil, de connaître son orientation, de décider de ses futurs objectifs et de s'assurer que le dispositif fonctionne avec justice et efficacité dans ses contacts quotidiens avec les citoyens. Autrement dit, le public espère que ses représentants élus pourront avoir quelque chose de significatif à dire sur les politiques du gouvernement, sur ce qu'elles devraient être et sur leur mise en œuvre.

Il est évident, monsieur l'Orateur, que les tâches gouvernementales sont aujourd'hui si étendues et si complexes que les députés doivent avoir individuellement un personnel qui les aide à s'acquitter de leurs devoirs envers les Canadiens le plus efficacement possible. Le domaine d'activité des députés est très vaste; ils doivent, notamment, aider à élaborer de nouvelles politiques et de nouvelles lois et étudier la modification des politiques et des lois existantes pour les adapter aux conditions nouvelles. Bien entendu, cela signifie demeurer au fait et conscient des travaux que poursuivent les ministères de jour en jour.

En outre, les députés doivent s'assurer que le vaste appareil gouvernemental traite justement et raisonnablement les individus et les régions du pays dans ses contacts avec eux. En somme, cela signifie travailler à résoudre les difficultés qu'éprouvent les particuliers et

les régions dans leurs rapports avec le gouvernement national et ses divers ministères.

De nos jours, monsieur l'Orateur, un député qui veut s'acquitter de toutes ses fonctions de façon efficace a besoin d'un personnel avec qui il travaille de concert et qui relève directement de lui. Il peut ainsi garder le contact avec les fonctionnaires, répondre aux lettres et aux demandes, et obtenir l'aide dont il a besoin pour recueillir des renseignements et exécuter des travaux de recherche afin de se préparer de son mieux possible à un travail utile à la Chambre et dans les comités.

Lorsqu'un député est à la Chambre ou au comité, il ne peut évidemment pas en même temps discuter avec les fonctionnaires de certains aspects de la politique ou de certains problèmes intéressant sa circonscription ou l'ensemble du pays. Il ne peut certainement pas être en contact avec des particuliers ou des groupes représentant des intérêts donnés qui veulent personnellement lui exposer leurs opinions sur des questions qui les intéressent et qui intéressent aussi le gouvernement, lorsqu'il est obligé de passer du temps à la Chambre et dans les comités pour essayer de rester en contact avec les ministres du gouvernement ou les fonctionnaires.

Le nouveau service des recherches, établi à la Bibliothèque du Parlement, a eu, je crois, un bon départ. Règle générale, il a accompli du bon travail. Mais malgré son essor, ce service, de par sa nature, comporte certaines limites inhérentes. Par exemple, le service de référence législative de la bibliothèque du Congrès, mis au point par le Congrès des États-Unis dépasse de loin tout ce qu'on a pu envisager en notre Chambre des communes pour notre service de recherches. Outre ce vaste service de référence législative, les membres du Congrès et les sénateurs ont leurs propres personnels et adjoints administratifs.

• (6.10 p.m.)

Même avec un service de recherches au Parlement, les députés ont besoin de l'aide de personnes qui relèvent directement d'eux et qui peuvent diriger leur attention sur les questions particulières dont les députés veulent traiter soit à la Chambre soit dans les comités permanents. Un service de recherches ne peut accomplir efficacement certains travaux comme recueillir des renseignements, même par des entrevues directes avec le public ou les fonctionnaires de l'État. Ce travail comprendrait également le recueil de renseignements en accord avec les idées ou les objectifs politiques du député en question. En outre, le service de recherche de la Chambre n'est pas en mesure de fournir immédiatement des renseignements aux députés en train de travailler à la Chambre ou au sein d'un comité permanent, qui ont besoin, sur l'inspiration du moment, d'un document ou d'un fait particulier qui puisse les aider à établir le bien-fondé d'un aspect ou d'un argument ou à faire ressortir un point de vue.

J'espère que la motion pourra être déférée au comité spécial de la procédure, afin que le projet qui y est envisagé puisse être mené à bien dans tous ses détails, chose impossible à l'heure actuelle, non seulement en raison du temps restreint mis à la disposition des affaires des simples députés, mais également de la configuration et des modes d'accès particuliers de la Chambre des communes.

Ma propre motion tente seulement de signaler le problème et énonce ce que j'estime être la façon de le régler. Un comité permanent ou un comité spécial de la Chambre serait le mieux en mesure de régler les détails du programme et d'en examiner tous les aspects. Toutefois, je ne cache pas qu'à mon avis c'est au député lui-même qu'on devrait laisser le soin de décider des qualifications et de la formation de son adjoint administratif, le cas échéant. Les qualifications d'une personne dont on pourrait retenir les services à ce titre ne devraient pas se limiter à un seul domaine. Il y a place non seulement pour des avocats et des gens qui ont une formation en sciences politiques, mais aussi pour d'autres qui ont de l'expérience dans la gestion commerciale et le syndicalisme ou qui s'y connaissent en science économique, en sociologie et en d'autres domaines. Il va sans dire que les conditions de travail, le traitement et le reste devraient être assez bons pour attirer des gens d'une haute compétence, et les retenir. On retiendrait leurs services aux termes de tout programme visant à fournir des adjoints administratifs aux députés. Ils devraient être prêts à faire carrière dans ce domaine, comme ceux qui sont attachés à d'autres organismes législatifs tel que le Congrès des États-Unis.

Bien sûr, une autre raison importante pour laquelle c'est au député à décider qui il veut comme adjoint administratif, c'est qu'il sait lui-même le genre de personne qu'il voudrait avoir, soit quelqu'un qui partage des fins et opinions politiques semblables aux siennes

quant à ce que devraient accomplir le Parlement et le gouvernement.

Je le répète, même si les détails du projet devraient être laissés au comité, nous semblons avoir atteint l'étape où chaque député devrait avoir un ou plusieurs adjoints administratifs pour l'aider en différents domaines. J'admets qu'au début il serait peut-être approprié qu'un groupe de plusieurs députés se partagent les services d'un adjoint. A la lumière des premiers résultats du régime, nous pourrions voir quelles modifications ultérieures seraient requises. Cette mesure augmenterait certes l'efficacité réelle des députés qui auraient plus leur mot à dire quant au gouvernement et qui pourraient en infléchir l'orientation.

Les députés ont besoin d'assistants qui travaillent directement sous leurs ordres. Ils ne devraient pas faire partie de l'appareil régulier du gouvernement pour aider les députés à se tenir au courant de ce qui se passe et pour les informer ainsi que le public quant aux détails du fonctionnement du régime. Nous avons besoin de moyens pour contrôler le gouvernement. Ce sont les connaissances et les renseignements qui peuvent nous les fournir.

On a dit qu'il y a lieu d'apporter des améliorations et des réformes quant à l'organisation du travail de la Chambre et qu'une grande partie de son travail pourrait être accomplie par les comités permanents. J'appuie vigoureusement cette idée, mais une étude en comité par les députés ne signifie pas grand-chose si les députés eux-mêmes ne sont pas complètement renseignés d'avance sur certaines questions, D'où la nécessité de faire adopter une proposition du genre de celle que renferme l'avis de motion inscrit en mon nom.

Même si la Chambre des communes est l'élément clé du Parlement dans son sens le plus large, elle n'en constitue, en réalité qu'une partie, selon moi. Certains semblent croire que tous les travaux du Parlement sont exécutés dans cette enceinte. Cela a peut-être été le cas à un moment donné, mais aujourd'hui, vu la complexité du gouvernement à laquelle j'ai fait allusion, la Chambre des communes comme telle sert de tribune d'où les chefs de parti et les députés s'adressent à la nation et enregistrent leurs opinions. C'est un lieu utile pour y prendre des décisions officielles d'ordre général, mais il ne me semble guère convenir pour effectuer les travaux quotidiens tendant à surveiller et à diriger les rouages d'un gouvernement contemporain. Malgré les apparences, cette Chambre n'est certes pas en mesure de surveiller efficacement le travail des législateurs.

Il y va de l'intérêt public que les représentants élus du peuple canadien aient les moyens d'effectuer le travail que leurs commettants attendent d'eux. Ne prenons pas des vessies pour des lanternes. Nous sommes peut-être parvenus à donner l'illusion de contrôler et de diriger le travail du gouvernement. Mais tel n'est pas le cas. Certes, nous ne voulons pas atteindre un point où nous nous bornerons à de vains simulacres sans vraiment surveiller le gouvernement dans sa tâche.

Le manque de personnel restreint évidemment le contrôle possible exercé par les députés sur la machine gouvernementale. Le peuple canadien les délègue pour surveiller, dans une certaine mesure, le travail législatif. Le public s'attend que nous accomplissions cette tâche. Il s'étonne donc de constater que nous n'avons pas les moyens de prendre, en son nom, les responsabilités qui s'imposent d'après lui.

Je crois devoir terminer par ce que je disais il y a plusieurs jours au cours du débat sur un autre projet de résolution, qui fut déféré au comité permanent de la procédure, au sujet de la création d'un régime de stagiaires permettant d'instruire les gens de notre régime du gouvernement. Je disais alors:

> Même si une telle initiative ne semble pas devoir atteindre le public aussi directement que certaines autres questions dont nous traitons—développement économique et mesures de sécurité sociale par exemple—elle pourrait bien, en fin de compte, se révéler aussi importante que n'importe laquelle de ces dernières, si nous voulons faire en sorte de disposer, longtemps encore après notre année du centenaire, d'un gouvernement sensibilisé aux exigences et aux besoins des Canadiens.

M. Heath Macquarrie (Queens): J'aimerais monsieur l'Orateur, dire quelques mots sur cette importante question. Je vois par ce débat, que les députés songent à obtenir plus d'aide administrative dans l'exercice de leurs fonctions. Nous avons eu un intéressant débat sur le projet de résolution du représentant de Wellington-Sud (M. Hales) et on voit figurer au *Feuilleton* une proposition tout aussi intéressante du député de Moose Mountain (M. Southam). A vrai dire, si ces trois propositions avaient été soumises au même moment, nous aurions pu nous occuper efficacement de cette question, car les trois portent généralement sur le même sujet et sont rédigées dans des termes semblables.

Point n'est besoin, je pense, de nous prouver à nous-mêmes et au public combien compliquées sont nos lois modernes. Nous n'avons pas non plus à établir, documents à l'appui, l'ampleur des mesures législatives étudiées de

nos jours par le Parlement. De fait, certains trouvent que celui-ci devient beaucoup trop une usine à fabriquer les lois, qu'il en fabrique beaucoup trop. Il y a aussi les observateurs qui ont parfois l'impression que des partis parviennent au pouvoir fédéral en promettant des mesures législatives relevant du domaine provincial. Il y a certainement lieu d'examiner ce point de vue.

Nous savons aussi que chaque député est accablé par les exigences quotidiennes de sa carrière. Un nouveau député ici se voit, dans peu de temps, accumuler des tas de documents et de textes législatifs adoptés non seulement dans le passé mais aussi pendant son temps de service ici. On n'a qu'à penser aux statuts et aux bills volumineux, dont certains comptent plus de 100 pages.

Chacun sait qu'en étudiant les statuts il faut faire la distinction entre l'anglais juridique et le bon anglais, ce qui ne rend pas facile l'intelligence des textes. Nous savons tous à quel point les rapports de comité s'entassent sur nos étagères.

Je pense en particulier aux rapports des comités dont nous ne sommes pas membres. Le député consciencieux veut se tenir au courant de ce qui se passe dans les domaines qui ne lui sont pas familiers.

• (6.20 p.m.)

Or, ce qui avantage, comme l'a indiqué l'auteur de ce projet de résolution, de se documenter le mieux possible pour participer aux travaux des comités dont on est membre. Nous nous trouvons parfois devant des situations qui, me semble-t-il, portent atteinte au régime des comités. Des comités penchés sur des questions tout à fait différentes siègent non seulement le même jour mais des fois à la même heure. Demain matin, par exemple, à neuf heures, je serais supposé penser au Vietnam dans une salle et me concentrer sur la chaussée de l'île du Prince-Édouard dans une autre. J'ignore comment faire le pont, si vous me passez ce jeu de mots.

Monsieur l'Orateur, lequel d'entre nous oserait dire qu'il a lu intégralement les monceaux de rapports de commissions royales qui s'abattent sur nous depuis quelques années? Combien de députés ont lu en entier le rapport de la Commission royale Carter? Ont-ils même tous lu jusqu'à la fin le rapport de la Commission royale Gordon sur les perspectives économiques, ou même *Troubled Canada*? Avons-nous tous eu le temps de lire en entier les 12 volumes du rapport sur les transports dans les provinces atlantiques? D'autres études encore très importantes ont été faites par des commissions. Je songe, entre autres, à la Commission Porter et à la Commission Bladen.

Tous, nous recevons de l'Imprimeur de la Reine des publications importantes. Ce sont des travaux d'une valeur inestimable. De temps à autre, nous recevons une liste d'ouvrages, qui d'ailleurs ne représente que quelques-uns des nombreux ouvrages que reçoit la bibliothèque du Parlement, traitant de sujets qui intéressent en général tout parlementaire. Combien y en a-t-il parmi nous qui réussissent à lire tous ces livres, ou la moitié ou même le quart? Cela nous est impossible.

Puis, il y a d'autres documents qui nous parviennent, soit des rapports des divers ministères et des documents des Nations Unies qui se trouvent à la bibliothèque du Parlement. Je suppose que nous voulons tous lire les journaux. Nous devons lire nos journaux locaux, car les sessions parlementaires sont si longues que nous ne pouvons pas nous rendre dans nos foyers aussi souvent que nous le voudrions. Nous devons lire les grands journaux canadiens, afin de savoir ce qui se passe, ce que nous faisons et ce que nous sommes censés faire. Nous devrions lire les journaux étrangers, car le Canada n'a pas la même conception du monde que divers autres pays. Nous voulons tous examiner les études préparées par des spécialistes qui ne sont ni députés ni fonctionnaires de l'État sur d'importantes questions de politique publique, ou du moins nous devrions vouloir le faire.

Il y a une gamme très étendue de documentation que nous voulons lire et que nous aimerions tous lire, mais à cause de la routine astreignante de notre travail, nous pouvons difficilement le faire. Par conséquent, il serait précieux d'avoir, pour m'exprimer en termes très simples, une autre paire d'yeux, une autre intelligence qui nous aiderait à étudier la documentation qui pourrait nous être utile dans nos fonctions. C'est un fait reconnu. Je crois que ce projet de résolution porte sur une question qui est généralement reconnue comme importante.

Nous remarquons que le personnel des bureaux des ministres augmente sans cesse. Les ministres n'ont jamais eu autant «d'assistants». Si je pouvais modifier un peu l'orthographe de ce mot, je dirais que certains ont encore besoin de plus d'assistance. Mais si le corps exécutif du gouvernement, qui entretient des relations directes avec la fonction publique, la bureaucratie, a besoin d'aide, nous qui nous occupons de l'aspect législatif du gouvernement, qui devons être de vrais surveillants du corps exécutif, nous qui devons représenter nos commettants, tout en

scrutant les dépenses publiques, nous devons souligner notre désir de posséder les meilleurs instruments possibles pour nous acquitter de la fonction difficile et complexe que nos commettants nous ont confiée. Nous voulons être aussi bien renseignés que possible afin de pouvoir moins nous fier aux renseignements officiels fournis par le corps exécutif, car notre rôle législatif est restreint et amoindri si nous ne pouvons obtenir les renseignements techniques et détaillés dont dispose le corps exécutif.

Nous pourrions faire du meilleur travail en améliorant nos fonctions de député. Je ne fais pas chorus avec ceux qui affirment que le Parlement est une agglomération navrante de gens mal renseignés et dépourvus d'idéal. C'est une opinion que je rejette. Par contre, je suis d'avis que l'on pourrait faire beaucoup mieux et qu'il faudrait donner suite à la proposition du député. Plus nous serons renseignés, plus nous accroîtrons notre rendement et aussi notre indépendance à titre de législateurs. Ce serait pour le mieux. On comprend qu'à l'heure actuelle les députés ne sont plus des gentlemen amateurs issus de bonne famille selon le vieux sens britannique exerçant une occupation intermittente. C'est difficilement concevable quand une session dure 14 mois.

L'hon. M. Churchill: Des amateurs peut-être pas des gentlemen.

M. Macquarrie: Monsieur l'Orateur, mon collègue laisse entendre que nous sommes peut-être des amateurs mais non pas des gentlemen. J'allais dire que nous sommes sûrement des gentlemen; et puisque nous travaillons quatorze mois au cours d'une seule session, on ne saurait sûrement pas nous qualifier d'amateurs à temps partiel. Étant donné qu'il faut un certain acharnement pour persister dans son rôle, on y perd forcément certaines caractéristiques de l'amateur. D'ailleurs, je ne crois pas qu'il soit odieux d'être politicien de profession. Au fait, je n'imagine pas de rôle plus important que de consacrer son temps, son énergie et son argent, s'il en est, au service de la population.

Je suis très heureux qu'un organisme de l'importance de la Fédération canadienne des agriculteurs s'exprime vigoureusement à ce sujet. Je crois que cela dénote chez elle de la perspicacité. Cela indique que son souci va au-delà de son propre groupe professionnel et économique, puisqu'à titre d'organisme digne de confiance dans l'édifice social du Canada, elle a fixé son attention sur la principale institution politique du pays et lui a soumis des propositions concrètes.

[M. Macquarrie.]

Je ne veux empêcher personne d'exprimer son opinion, mais je vais faire une chose que je fais rarement: consigner au compte rendu les observations d'un Canadien éminent. Évidemment, j'appuie sa proposition. Je voudrais citer un extrait du volume que le professeur Paul Fox a consacré à la «politique», à la page 277 de la dernière édition, il dit:

La plupart des députés n'ont ni le temps, ni l'énergie, ni les moyens, de faire eux-mêmes des recherches approfondies.

Il s'ensuit qu'ils manquent d'idées neuves et fondées sur les faits à introduire dans le processus politique pour faire progresser la discussion des problèmes et faire contrepoids à la puissance du gouvernement qui lui vient de ses rapports étroits avec la fonction publique.

On se renvoie constamment les mêmes arguments usés. Les députés citent les journaux, les journaux citent les députés, et cela n'avance personne à la fin.

• (6.30 p.m.)

J'hésiterais à souscrire entièrement à la dernière partie de la phrase, mais je dois admettre que c'est bien envoyé. Je continue:

Par contre, au Congrès américain, les moyens de recherche sont abondants. La bibliothèque du Congrès emploi plus de 200 recherchistes. Les représentants et les sénateurs peuvent aussi engager des adjoints de recherche grâce à leurs généreuses allocations de dépenses. Celles-ci varient, étant fixées suivant une formule compliquée, mais en moyenne elles s'établissent à $50,000 par année, par membre, en plus du salaire annuel de $30,000. Il y a des représentants qui engagent jusqu'à neuf adjoints personnels. Certains ont aussi à leur service de jeunes étudiants diplômés qui travaillent comme recherchistes en vertu d'un programme spécial de stages que l'Association américaine de science politique dirige avec beaucoup de succès depuis plus de dix ans.

Les honorables députés savent que ce programme pour stagiaires a été signalé à notre attention et à celle du public par mon collègue le député de Wellington-Sud (M. Hales).

Nous sommes nombreux à avoir rencontré nos homologues américains à des conférences internationales, et je crois que nous avons tous été impressionnés par la quantité de conseillers qu'ils ont à leur disposition. Nous pouvons parfois nous sentir très bien préparés à une réunion internationale si nous avons lu quelques livres, mais lorsque nous prenons place près d'un représentant qui a peut-être à sa disposition cinq ou six brillants jeunes hommes, nous nous rendons compte qu'il y a beaucoup à faire pour améliorer cette question d'assistance administrative dans notre régime parlementaire.

Par conséquent, je félicite le député et j'appuie fortement sa résolution. Jusqu'ici, on a fait un travail admirable en augmentant les possibilités de recherche de la bibliothèque. Mais cela ne suffit pas et, l'ayant tous re-

connu, nous devons agir de façon plus concrète pour améliorer nos tâches et notre rendement, comme l'a dit le député.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'interviens brièvement pour appuyer cette motion quant à ses principes et à ses objectifs. Je suis heureux que nous ayons eu ce débat plus ou moins calme, mais instructif, ce soir. Je tiens à dire à l'honorable député qui a présenté cette résolution que j'ai trouvé qu'il invoquait plusieurs bons arguments.

Je siège dans cette enceinte depuis plus de 22 ans et j'ai vu plusieurs changements importants pendant cette période à la suite de l'évolution du gouvernement et de notre société. Aujourd'hui, le gouvernement fédéral s'occupe de plus en plus des opérations relevant des gouvernements provinciaux à la suite de conventions multi latérales et de la nouvelle orientation de l'exploitation des ressources, des mesures de bien-être social, et ainsi de suite. Cette Chambre est plus consciente que par le passé de l'attitude des organisations canadiennes vis-à-vis de la loi. Des organisations d'agriculteurs, d'ouvriers, d'hommes d'affaires, de femmes et autres, présentent des instances au gouvernement et aux différents partis de la Chambre pour faire adopter des mesures législatives. Ce contact plus étroit avec la population a beaucoup augmenté le travail du Parlement et a rendu la spécialisation plus nécessaire.

L'honorable préopinant a rendu hommage au travail qu'effectuent les membres du personnel de recherches de la bibliothèque. J'y souscris. Ils sont très serviables. Je leur avais demandé de préparer plusieurs mémoires sur des questions qui m'intéressaient. Cependant, leur travail n'a pas assez d'ampleur pour répondre aux besoins actuels des députés. Des changements se sont produits par suite de la conjoncture sociale, changements imprévisibles il y a 20 ans, et si les députés ont besoin d'adjoints, c'est surtout parce qu'ils doivent examiner des mesures complexes et plus nombreuses qu'autrefois. Ils doivent lire les rapports des commissions royales d'enquête, des comités spéciaux ou des commissions d'enquête. Ils sont aussi censés avoir le temps de lire les rapports des organismes internationaux comme les Nations Unies, l'Association des parlementaires du Commonwealth, et autres organismes, outre les rapports des comités de la Chambre. Depuis 22 ans que je siège ici, je ne me suis jamais absenté plus de 12 fois le samedi ou le dimanche, car je dois venir à mon bureau pour y lire les rapports. Nous devons aussi lire les rapports annuels publiés par les divers ministères.

Il est humainement impossible à un député moyen d'étudier et de digérer autant de documents. Voilà pourquoi je n'hésite pas à adopter le principe et l'objet de la résolution. Personnellement, j'aime bien venir ici le samedi et le dimanche, c'est tranquille et on peut s'asseoir sans crainte d'être dérangé. D'autres députés font de même, surtout ceux qui viennent de circonscriptions éloignées. Ils emploient ainsi leur temps. Les députés de l'Ontario et du Québec, bien entendu, se rendent chez eux pendant la fin de semaine, car leurs commettants les attendent. Mais tout en faisant de notre mieux, vu les circonstances, nous ne parvenons pas à faire la recherche nécessaire et à étudier tous les rapports et problèmes dont je viens de parler. Il est donc bien clair qu'il nous faut des adjoints pour faire nos recherches.

On ne saurait régler ce problème du jour au lendemain. Il faut étudier d'une manière très approfondie les points suivants: le nombre d'adjoints à engager, le genre à choisir, étant donné la diversité des doctrines politiques que personnifient les députés, et aussi les dépenses. Loin de moi l'idée que la Chambre peut se permettre de dépenser autant d'argent que le Congrès des États-Unis. Par contre, j'estime que nous pouvons démarrer modestement dans cette voie, après avoir étudié le problème. Le préopinant, qui a mentionné l'intérêt de la Fédération canadienne de l'Agriculture, a hésité à consigner au compte rendu l'attitude de cet organisme. J'ai l'intention de le faire, car j'ai entendu discuter de la question aux réunions agricoles de même qu'aux assemblées des chambres de commerce et d'autres associations où, à plusieurs reprises, cette question a été posée: «Comment diable faites-vous face à toutes les questions qui se posent à un membre du Parlement? La vie devient de plus en plus compliquée chaque jour.» Pour indiquer l'intérêt de la Fédération canadienne de l'Agriculture, je vous lirai un article paru le jeudi 15 juin 1967 dans le *Western Producer*:

La Fédération canadienne de l'Agriculture se préoccupe de l'accroissement du fardeau des membres du Parlement, et aimerait qu'un personnel plus nombreux de recherchistes soit à la disposition

de chaque député et des comités de la Chambre des communes pour les tenir au courant.

Dans un mémoire présenté au premier ministre Pearson, après consultation avec les députés, la FCA exhorte le gouvernement à remédier au manque de recherchistes.

La lettre adressée à M. Pearson et signée par David Kirk, secrétaire exécutif de la FCA, est ainsi conçue:

«...d'après l'expérience de notre organisation, les services d'experts et de spécialistes dont disposent les députés, individuellement ou pour leurs travaux en comité, sont loin d'être suffisants pour répondre à leurs besoins, pour leurs permettre d'assumer convenablement leurs lourdes et croissantes responsabilités.

H. Kirk a déclaré qu'il était «évident, à notre avis, que la majorité des députés de tous les partis se réjouiraient de notre appui dans cette affaire.

Dans une note aux députés, la FCA a déclaré: «Il est insensé que, de nos jours, les parlementaires, dont les responsabilités sont importantes et variées, disposent d'un personnel réduit à sa plus simple expression pour les aider.

«La disponibilité de pareille assistance est l'un des aspects les plus frappants du Congrès américain, qui diffère ainsi du Parlement canadien d'une façon qui n'est pas à notre honneur.»

• (6.40 p.m.)

Cela montre que les directeurs de la Fédération canadienne de l'agriculture ont étudié la question, car ils ont présenté de nombreuses instances au comité de l'agriculture et à d'autres organisations. Je sais que, pour ce qui est du comité des affaires des anciens combattants, des membres des légions et autres organisations d'anciens combattants m'ont demandé comment nous arrivons à nous occuper de toutes les questions dont le Parlement est saisi de nos jours.

Vu les responsabilités des députés en ce qui concerne leur correspondance, leur présence à la Chambre et aux comités ainsi qu'aux réunions d'autres groupes et organisations, leur travail est sans aucun doute au-delà de leurs moyens. Ils ne peuvent pas faire les travaux de recherche qui s'imposent. C'est pourquoi je félicite le député d'avoir présenté sa motion. Je propose, monsieur l'Orateur, que nous déférions cette motion à l'unanimité au comité de la procédure.

M. Joseph P. O'Keefe (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, comme il semble y avoir consentement unanime sur ce projet de résolution, je serai bref. Quelqu'un a dit un jour que le rôle du législateur n'était pas d'exercer comme un professionnel expert. S'il n'est que l'écho de ses spécialistes, nous perdons les valeurs importantes du gouvernement représentatif. Il me semble toutefois qu'à moins d'être expert dans un ou deux domaines, le député est obligé de se faire l'écho de ses spécialistes. Pour cette raison-là et pour d'autres que je pourrais mentionner, je songe à appuyer le projet de résolution de mon honorable ami d'Essex-Ouest (M. Gray). Je n'ai pas besoin d'en répéter le libellé, car la Chambre le connaît.

Je dirais tout d'abord qu'à mon avis l'aide que le gouvernement fédéral fournit déjà à un membre du Parlement est généreuse de nombre de façons et dans beaucoup de domaines. Toutefois, on comprendra facilement que, même si la bibliothèque du Parlement a institué un service de recherches pour nous aider, il est très difficile à un personnel de seulement huit personnes, pourtant efficaces à coup sûr, de fournir des renseignements aux 265 membres de cette Chambre, sans mentionner les 100 membres de l'autre endroit.

Peut-être bien entendu, beaucoup de députés et de sénateurs ne profitent-ils pas de cette aide d'étudiants en sciences politiques, en droit ou en journalisme. Évidemment bien des députés n'en n'ont pas besoin. Il y en a d'autres, en revanche, dont le besoin est aigu.

Pendant mes quatre ans à Ottawa, j'ai découvert que les adjoints exécutifs sont en effet fort importants. Ils peuvent être fort utiles, et ils le sont, non seulement au ministre qu'ils sont appelés à seconder, mais aussi aux députés.

Nous nous souvenons tous avec reconnaissance, du moins la plupart d'entre nous, de l'aide que nous a apportée le fonctionnaire assis présentement au bureau—le greffier adjoint, M. Alistair Fraser—lorsqu'il était chef de cabinet du ministre des Transports. Nous sommes aussi reconnaissants au chef de cabinet actuel de ce ministre, M. Sandy Morrison, pour l'aide généreuse et efficace qu'il nous apporte. Il y en a d'autres, dont Bill Lee, l'adjoint du ministre de la Défense nationale...

L'hon. M. Churchill: Il ne m'a pas aidé.

M. O'Keefe: ...et M. Alec Morin, adjoint du ministre des Travaux publics; Bernard Dufresne, du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration; Roger Roy, du ministre des Pêcheries, Gerry Grafstein, du registraire général, Alec Cyr, du ministre des Postes; Bill Neville, du secrétaire d'État, et Mike McCabe, du ministre des Finances. Je pourrais continuer.

Ces hommes et d'autres comme eux, sont, d'après moi, plus que de simples adjoints. J'estime—plutôt je sais—qu'ils sont essentiels au gouvernement. J'ai l'impression que le

projet envisagé par mon honorable ami est, de la même façon, destiné non pas simplement à aider les députés, mais à les aider à se maintenir à flot; il ne s'agit pas seulement de travail, mais de la lecture que nous devons tous faire. Ainsi, lorsque nous ne lisons pas, nous n'avons pas le temps de nous spécialiser. Nous pourrions, avec le genre d'aide qu'on préconise dans cette résolution, nous spécialiser dans au moins un ou deux domaines particuliers.

Très souvent, un député siège à cinq ou six comités. Comment l'un d'entre nous pourrait-il jamais se spécialiser dans un domaine particulier?

J'estime que cette résolution aiderait les députés, et fournirait aussi un terrain de formation efficace pour les jeunes gens et les jeunes femmes qui aspirent à nous remplacer dans cette Chambre des communes. Ces jeunes gens et jeunes femmes peuvent venir de différents milieux—milieux ouvriers, monde des affaires et journalisme. Un politicien en herbe peut trouver fascinant le milieu d'Ottawa—même s'il n'est pas tellement fasciné par le genre de travail qu'il aura en partage comme stagiaire.

Au lieu de s'attaquer aux idées et aux problèmes d'intérêt national, le stagiaire s'occuperait probablement de la préoccupation primordiale du député—le problème qu'il ne doit jamais oublier celui de sa réélection. Toutefois, il pourrait aider à effectuer des recherches dans une foule de domaines. Il devrait être préparé à travailler pour un député et un sénateur simultanément. Il aurait besoin d'une bonne dose de tact, de jugement et d'initiative. Il devrait être très renseigné sur la géographie, l'économie et les forces politiques dans la circonscription d'un député. Cet emploi exigerait de longues heures de travail supplémentaire. Il exigerait de l'énergie, de la vigueur et, avant tout, de l'intérêt, de l'enthousiasme et des études solides. Je me rends compte, bien entendu, que c'est une longue liste de qualités requises; toutefois, je crois que de nombreux commettants d'un député pourraient facilement remplir le poste, posséder les aptitudes voulues et aimer ce travail.

En travaillant pour un député, le jeune étudiant de la scène politique aura peut-être à écrire des circulaires à ses administrés et à rédiger des discours à usage local. Qui sait si un diplômé en droit ne retirerait pas autant de profit à travailler pour un député que s'il se lançait dans la politique, dans un parti de son choix à l'échelon local. Il n'y a pas lieu de craindre que les candidats fassent défaut. Il y aura suffisamment de jeunes hommes et de jeunes femmes s'intéressant à ce travail, qui voudront devenir adjoints administratifs. Les jeunes qui s'intéressent au journalisme seraient aussi, à mon avis, un grand atout pour un député, bien qu'un vétéran du journalisme ait dit qu'un stage aux tribunes des courriéristes parlementaires à Ottawa suffirait pour dégoûter à tout jamais de la politique un étudiant en journalisme. Ce n'est pas mon avis. Je crois que les courriéristes parlementaires—il y en a un qui fait son «quart» aujourd'hui—s'intéressent autant aux choses importantes qui se passent à la Chambre que n'importe quel député. Parfois même, me semble-t-il, ils s'y intéressent encore davantage.

La médecine emploie des internes en médecine et il y a des clercs en droit. Pourquoi n'employons-nous pas des étudiants intéressés à la chose publique? Je suis partisan de l'idée de donner aux jeunes hommes et femmes l'occasion de voir de près le processus législatif et je pense que cela vaudrait la peine d'inviter à Ottawa de jeunes spécialistes en science politique, de jeunes journalistes et même de jeunes professeurs de droit pour qu'ils travaillent pendant six ou huit mois peut-être comme adjoints aux députés. Ce serait pour eux une expérience utile et intéressante.

L'idée est qu'on leur verse un traitement minimum et qu'ils reçoivent une subvention prévue d'une société philanthropique et aussi qu'on organise au début de chaque session un concours pour l'octroi de bourses. Une expérience directe des travaux du Parlement serait utile non seulement à ces jeunes mais aussi aux députés auxquels ils seront attachés. En plus, ces débutants aideraient énormément les députés dans leur besogne.

Les députés eux-mêmes, forts de cette aide, se borneraient davantage à la question de légiférer et consacreraient plus de temps et d'efforts à se spécialiser dans certains domaines de l'État. Il me semble absolument impossible à un député de devenir, dans les circonstances actuelles, spécialiste de quoi que ce soit, sauf peut-être de l'assiduité aux séances. A mon sens, rares sont ceux qui maîtrisent ce domaine.

Je suis heureux, monsieur l'Orateur, d'appuyer le projet de résolution proposé par le député d'Essex-Ouest.

M. David MacDonald (Prince): Je vais probablement faire le discours le plus bref de ma carrière parlementaire. Je tiens à consigner au compte rendu que j'approuve le principe de cette résolution, car c'est une des mesures les plus importantes que nous puissions prendre dans cette Chambre.

Il y a eu des arguments, des discours et des lamentations publiques sur les défauts du Parlement actuel et sur la procédure parlementaire. Je crois que si l'on prenait, à cet égard, des mesures pour renforcer la responsabilité individuelle des membres du Parlement, on ferait un pas décisif pour ramener dans cette enceinte l'esprit de décision et le sens des responsabilités.

• (6.50 p.m.)

Les réclamations des députés de cette Chambre sont bien modestes comparées aux ressources preque illimitées des fonctionnaires et des membres des commissions royales d'enquête. L'une des raisons pour lesquelles les commissions royales ont pris une importance presque démesurée, c'est que les députés ne peuvent plus trancher sérieusement les problèmes qu'on leur soumet. Cependant, c'est à nous qu'on soumet, en dernière instance, ces rapports émanant des commissions royales d'enquête et d'ailleurs. Certains de ces rapports remplissent plusieurs volumes. J'espère qu'on ne se bornera pas à soumettre cette motion au comité du Règlement de la Chambre, mais qu'on prendra très prochainement des mesures.

M. R. J. Orange (Territoires du Nord-Ouest): Je tiens, moi aussi, à dire quelques mots à l'appui de la motion dont la Chambre est saisie. Je voudrais féliciter le député d'Essex-Ouest (M. Gray), de nous l'avoir présentée. Il met en valeur, à mes yeux, les problèmes auxquels nous faisons face, ici à la Chambre, en cherchant à nous acquitter de la tâche qui nous a été confiée au moment de notre élection.

Sauf erreur, la première réaction des nouveaux députés en est une de surprise, devant les problèmes qui se posent lorsqu'ils cherchent à s'orienter dans le labyrinthe outaouais. Ensuite, ils se découragent devant le manque de moyens mis à leur disposition et, en fin de compte, ils ont tendance à être déçus devant leur incapacité de réaliser tout ce qu'ils envisagent. Si j'avais pu parler plus longtemps ce soir, j'aurais exposé un projet qui va quelque peu au-delà de la motion proposée par mon ami d'Essex-Ouest. J'aurais aimé qu'on examine toute cette question, en vue d'améliorer l'assistance technique et administrative mise à la disposition des députés pour leur permettre de s'acquitter plus efficacement de leurs fonctions. Tel aurait été le but d'un amendement que j'aurais proposé; il aurait été appuyé par le député de Prince (M. MacDonald).

En terminant, j'exprime l'espoir que si la Chambre consent à déférer la question au comité, ce dernier demandera à d'autres Canadiens, à des présidents d'université, des présidents de syndicats et autres, de faire enquête sur tout ce à quoi on devrait s'attendre d'un député, quant à ses responsabilités vis-à-vis de sa circonscription et du Parlement. J'appuie la motion et j'espère que le sujet en sera déféré au comité.

[*Français*]

M. Henri Latulippe (Compton-Frontenac): Monsieur le président, je voudrais simplement dire quelques mots afin de ne pas retarder l'adoption du si beau projet que vise l'avis de motion proposé par l'honorable député d'Essex-Ouest (M. Gray).

Nous sommes avec lui à 100 p. 100, et nous savons tous que les députés ont besoin de plus amples informations, car les moyens de se renseigner de façon adéquate manquent. Les secrétaires des députés manquent également d'informations. Au fait, certaines secrétaires de députés n'ont même pas la compétence requise et, partant, ne peuvent pas rendre de services aux députés. Il y a donc des députés qui ont beaucoup d'ouvrage parce qu'ils éprouvent beaucoup de difficultés à se trouver une secrétaire.

Par suite de la suggestion émanant de l'avis de motion, nous pourrions peut-être mettre à la disposition de chaque groupe de députés des gens bien avisés, bref des gens qui pourraient les bien informer. Je crois qu'il serait peut-être impossible de fournir un adjoint administratif à chaque député, mais on pourrait peut-être en mettre un à la disposition d'un groupe de députés, ou donner des cours aux secrétaires, afin qu'elles acquièrent une grande compétence non seulement dans le domaine de la recherche, mais à tous les points de vue. Ce sont simplement des suggestions que je fais. Je suis ouvertement et à 100 p. 100 avec l'honorable député, et je voudrais que sa motion soit adoptée au plus vite.

Maintenant, il y a des députés qui représentent des circonscriptions très étendues et il y aurait peut-être lieu d'en discuter. Je crois bien qu'il faudrait que ces députés aient de

l'aide, à part celle qu'ils pourraient avoir à la Chambre, à cause des grandes distances qu'il leur faut parcourir.

Ce sont autant de suggestions que nous pouvons faire aux comités, et, sur ce, je remercie l'honorable député de nous avoir présenté cette motion. Je l'appuie fortement et voudrais qu'elle soit adoptée au plus tôt.

[*Traduction*]

M. Jim McNulty (Lincoln): Monsieur l'Orateur j'aimerais, moi aussi, appuyer la motion. Je propose donc, appuyé par le député de Queens (M. Macquarrie):

Que ledit projet de motion soit censé avoir été retiré et que le comité spécial de la procédure de la Chambre soit autorisé à en examiner les dispositions et à en faire rapport.

M. l'Orateur: Je suppose que je devrais signaler aux députés que cette motion est très inusitée. Elle revêt assurément la forme d'une motion de fond plutôt que celle d'une motion d'amendement. Pour être proposée, à l'heure actuelle, elle exige donc l'unanimité. Je me demande si la Chambre permet à l'unanimité au député de Lincoln de présenter cette motion.

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: L'heure réservée à l'examen des mesures d'initiative parlementaire étant écoulée, la Chambre reprend les travaux interrompus à six heures.

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

ACQUISITION, RÉORGANISATION, ET LE RESTE

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Tolmie, reprend l'étude du bill nº C-135, présenté par l'honorable M. Pepin, établissant la Société de développement du Cap-Breton.

M. le président suppléant (M. Tolmie): Comme il est sept heures, la séance est suspendue jusqu'à huit heures.

(La séance du comité est suspendue jusqu'à huit heures.)

Reprise de la séance

La séance est reprise à huit heures

M. le président: A l'ordre. La Chambre est de nouveau formée en comité plénier pour étudier le bill nº C-135 établissant la Société de développement du Cap-Breton. Article 2.

M. MacInnis: Monsieur le président, avant que le comité suspende sa séance, le ministre expliquait au député d'York-Sud qu'il ne pouvait pas promettre que les houilleurs du Cap-Breton auraient un emploi assuré dans une nouvelle industrie au cas où ils seraient déplacés. Le prétendre, a-t-il dit, serait ridicule de sa part. Ce faisant, il niait l'assurance donnée par un membre du gouvernement, il n'y a pas longtemps, lors de la fermeture de la base navale de Point Edward au Cap-Breton. Ce dernier avait assuré aux ouvriers déplacés à ce moment-là, qu'ils obtiendraient un autre emploi. Il va sans dire que bon nombre d'entre eux battent encore le pavé en quête d'un emploi.

Comme la mesure législative dont nous sommes saisis est censé être un effort en vue de combiner la fermeture progressive des houillères et l'établissement de nouvelles industries, à moins que le ministre nous donne l'assurance que les mineurs obtiendront d'autres emplois, le comité perd beaucoup de temps sur ce projet de loi.

Je signale que, juste avant l'heure du souper le ministre a déclaré au député de Pictou qu'aucune décision finale n'a été prise concernant la houillère McBean. Néanmoins, monsieur le président, l'adoption de cette mesure constituerait une décision définitive concernant cette houillère, car cette dernière n'est pas visée par le bill.

J'attire aussi l'attention du ministre sur la page 2 de la déclaration de principe du premier ministre sur l'exploitation des mines de charbon. En voici le dernier alinéa:

De plus, le gouvernement fédéral se propose d'établir, de concert avec la province, des rouages conjoints permettant la concentration de tous les efforts déployés par les gouvernements fédéral et provincial pour encourager l'expansion économique de l'Est de la Nouvelle-Écosse et de l'île du Cap-Breton, en conformité d'un plan d'ensemble.

Le ministre ne peut passer outre aux instances très énergiques que le député de Pictou fait au nom des mineurs qui, au nombre de 400 environ, travaillent dans sa circonscription et adhèrent au même syndicat. Je suis certain que le gouvernement et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ont reçu des représentations du syndicat. Les intéressés devraient être visés par la déclaration de principe du gouvernement et par cette mesure législative.

L'alinéa 2 *d*) stipule:

...«compognies» désigne l'une ou plusieurs ou l'ensemble des compagnies suivantes: Dominion Coal Company, Limited, Nova Scotial Steel and Coal Company, Limited, The Dominion Rolling Stock

Company, Limited, Sydney and Louisbourg Railway Company, The Scotia Rolling Stock Company Limited et The Cumberland Railway Company.

L'Acadia Coal Company est une filiale de la DOSCO et devrait certes être visée par cet article d'interprétation. Le bill, tout comme la déclaration de principe du premier ministre, renforce l'argument avancé par le député de Pictou à propos de la houillère McBean.

Je préfère réserver mes commentaires sur les autres articles du bill pour le moment où nous les abordons, mais je puis dire tout de suite que je doute que l'article portant sur les pensions soit assez explicite ou concis. J'espère que le ministre répondra aux questions qui lui ont été adressées avant que nous abordions les articles sur la division du développement industriel de la nouvelle société.

Je réaffirme ma conviction que l'exploitation minière devra se poursuivre encore longtemps au Cap-Breton. Mon désir de voir adopter sans délai cette mesure s'inspire seulement de la nécessité de ranimer et de mécaniser les mines pour que leur exploitation coûte beaucoup moins cher et soit peut-être rentable à l'avenir.

• (8.10 p.m.)

Ce n'est pas que je tienne à parler de technique, mais le fait est que je ne puis trop en parler en rapport avec l'aménagement des diverses mines. La présente mesure répond à un grand besoin. Le plus tôt on l'adoptera le mieux ce sera. Elle assurera l'argent nécessaire à l'achat de nouvel outillage et à l'amélioration des mines. On me dit qu'il serait possible d'avoir un nouveau front de taille à mille pieds. Nous pourrions en aménager deux à la mine n° 20 à Glace Bay où les choses se sont détériorées ces mois derniers à tel point que chaque jour d'attente coûtera cher en réadaptation et en réorganisation. La situation est la même à la mine n° 12 à New-Waterford. L'entretien de ces mines laisse à désirer de plus en plus, de jour en jour, et le plus tôt nous adopterons la mesure le mieux ce sera.

Nous l'adopterons, monsieur le président, aussitôt que le ministre nous aura donné des réponses plus conformes à la déclaration de principe du gouvernement. Alors, les membres du comité saurons que la loi adoptée protégera les mineurs et les retraités en cause, et l'industrie du charbon en général.

Dans ses observations, le ministre a touché un certain nombre de questions qui m'intéressent, mais je le répète, il nous faut adopter la mesure le plus tôt possible. La façon la plus rapide de le faire, c'est que le ministre accepte quelques-unes des suggestions de ce côté-ci de la Chambre, lesquelles ont été faites dans le but exprès de renforcer la mesure et d'assurer aux mineurs du Cap-Breton ce que leur promettait la déclaration de principe du premier ministre qui a précédé la présentation du projet de résolution.

M. le président: L'article 2 est-il adopté?

M. MacInnis: Monsieur le président, les articles seront adoptés lorsque le ministre aura expliqué certains articles au fur et à mesure qu'ils sont étudiés, et qu'il doit répondre aux questions. Au sujet de l'article 2, je lui demanderais maintenant de nous parler de la mine McBean, et de nous expliquer aussi l'exploitation Sydney-Louisbourg.

L'hon. M. Pepin: Monsieur le président, il me semble avoir donné toutes les explications possibles au sujet de la mine McBean. Comme le signale mon honorable ami, cette mine n'est pas incorporée dans la mesure législative actuelle, et j'en ai donné les raisons cet après-midi. J'ai également indiqué les mesures possibles à ce sujet et exprimé notre intention de minimiser les conséquences possibles.

Ainsi, en ce qui concerne le montant que nous dépenserions pour la mine McBean, si elle demeurait en activité, j'ai dit qu'il serait sans doute préférable de dépenser cet argent autrement. Je n'ai nullement l'intention de parler au nom du député, mais il me semble que le député de Pictou, tout en n'acceptant pas cette décision de gaieté de cœur, était néanmoins persuadé des bonnes intentions exprimées par le ministre, au nom du gouvernement.

J'ai également dit, cet après-midi, que la société de la Couronne pourrait aider de ce côté. Mon honorable ami de Cap-Breton-Sud a cité la déclaration où le premier ministre disait, en décembre dernier:

> De plus, le gouvernement fédéral se propose d'établir, de concert avec la province, des rouages conjoints permettant la concentration de tous les efforts déployés par les gouvernements fédéral et provincial pour encourager l'expansion économique de l'Est de la Nouvelle-Écosse et de l'île du Cap-Breton, en conformité d'un plan d'ensemble.

Il est vrai que le premier ministre a dit cela, mais il faut le lire dans le contexte de la Partie II de l'entente entre le Canada et la Nouvelle-Écosse, laquelle propose la création d'un comité chargé de coordonner le développement économique de l'Île du Cap-Breton et

qui aura des responsabilités géographiquement plus étendues que celles de la nouvelle société.

Une des raisons est qu'en même temps que la création de la société, comme les députés de la région le savent sûrement, certaines initiatives de l'ARDA sont en voie d'élaboration. Ces initiatives englobent une superficie plus vaste que l'Île du Cap-Breton, soit neuf comtés, contre quatre dans l'Île, mais nous voulons rattacher également la région dont s'occupe la Commission économique établie en vertu de l'accord conclu avec la Nouvelle-Écosse au secteur des opérations de l'ARDA. J'espère que cette explication justifie l'écart manifeste entre l'accord et le projet de loi dont nous sommes saisis.

Je voudrais souligner le fait que l'exploitation de la mine McBean se terminera en décembre 1968. Il ne s'agit pas d'une décision du gouvernement fédéral. S'il y avait quelqu'un à blâmer, ce serait la providence, car c'est un cas de force majeure. Les réserves de la mine s'épuisent et comme je le disais cet après-midi, nous devrons faire face à cette situation tôt ou tard. Je prétends que le plus tôt sera le mieux, car comme je l'ai déjà dit, les économies que nous réaliserons ainsi pourront être utilisées de façon plus profitable.

Quant à la suggestion tendant à prévoir dans le bill certaines dispositions en faveur des travailleurs de l'industrie sidérurgique, je n'ai rien à ajouter à ce que je disais cet après-midi, si ce n'est que le député d'York-Sud semblait considérer comme entachée de préjugés doctrinaires contraire à la sienne. Mon esprit est libre de préjugés doctrinaires. Nous montrons bien, à l'occasion de ce débat que la position que nous avons adoptée à l'égard de la nationalisation n'est pas seulement dictée par des préjugés doctrinaires.

Il est manifeste—à moins tout au moins, mais la chose devrait être évidente aussi à tous les députés—que la société de la Couronne créée par ce bill, en aidant la région à se développer au point de vue industriel et économique aura des répercussions palliatives indirectes sur la situation dans la sidérurgie.

M. MacEwan: Quelques mots pour répondre au ministre. Je suis d'accord avec lui, ce n'est pas la faute du gouvernement si la mine McBean sera épuisée en 1968. M. Donald a d'ailleurs dit qu'elle serait encore rentable jusqu'en 1970, mais la direction de la mine parle de l'année 1968. N'étant pas ingénieur des mines, je ne suis en mesure de rien affirmer, mais voici ce que je voudrais faire remarquer.

Même si cette mine doit s'épuiser en 1968, dans un an et demi environ, au moins elle nous donnera un délai suffisant pour placer ailleurs les effectifs ouvriers de la mine. Je n'aggréerai certainement pas la proposition de fermer la mine au cours des quelques prochains mois. Comme je l'ai signalé plus tôt—je suppose monsieur le président, que vous êtes fatigué de me l'entendre dire, mais c'est très important—ces 400 travailleurs doivent être placés dans une autre mine ailleurs. Je crois qu'il faudrait prolonger l'exploitation de cette mine jusqu'à 1968 au moins.

Ce que le ministre a dit au sujet d'ARDA m'a vivement intéressé. J'en ai conclu qu'il parlait de l'équipe d'ARDA qui a fait une étude approfondie des neuf comtés du nord de la Nouvelle-Écosse.

• (8.20 p.m.)

Au mois de mars, j'ai posé une question au ministre des Forêts et j'ai appris que le gouvernement fédéral avait reçu un rapport, dont copie avait été envoyée au gouvernement provincial. Est-ce que le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse sont en train d'étudier ce rapport? Si le ministre ne juge pas opportun de modifier le bill en tenant compte de l'accord et du rapport de l'équipe d'ARDA, j'espère qu'on prendra les moyens d'inclure la circonscription de Pictou parmi les neuf comtés du Nord.

Nous savons qu'à l'origine, l'accord relatif au Nouveau-Brunswick est intervenu entre le gouvernement du Canada et celui du Nouveau-Brunswick. J'espère que la région minière du comté de Pictou pourrait être comprise dans toute initiative conjointe du gouvernement du Canada et du gouvernement de la Nouvelle-Écosse.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Le ministre nous dirait-il quels progrès ont été accomplis par lui-même ou le gouvernement quant au choix du personnel pour la Société de développement du Cap-Breton et le comité de coordination? Je l'ai dit l'autre jour et je le répète, j'espère que ce ne sera pas un refuge pour les candidats libéraux défaits. Le ministre peut-il nous fournir l'assurance que les personnes les plus compétentes seront nommées à cet organisme? Connaissant le ministre, je suis sûr qu'il tiendra à nommer les personnes les plus capables et les plus compétentes pour qu'elles puissent mener leur tâche à bien.

Il y a quelques mois, le ministre a dit que ce projet de loi aiderait indirectement l'industrie de l'acier. Peut-il nous dire si la Société s'occupera directement d'aider l'industrie de l'acier, même s'il n'en est pas expressément

question dans le bill? La Commission pourra-t-elle aider directement l'industrie de l'acier même si celle-ci n'est pas visée dans la mesure?

Je demanderais également au ministre si la Société aura carte blanche pour négocier l'indemnité à payer à la DOSCO pour ses biens. Le conseil fera-t-il rapport au ministre ou au cabinet ou se fera-t-il un devoir solennel, une fois adopté le projet de loi, de conclure un marché avec la DOSCO pour acquérir ses possessions au Cap-Breton? Je me demande aussi qui sera le chien de garde de la Société. Personne ne peut dire que je fais des reproches, car nous ne connaissons pas encore le personnel de la Société. Toutefois, le premier ministre a déjà dit, en réponse à une question, qu'on annoncerait probablement la composition du personnel de la Société avant la présentation de la mesure législative, mais, à une autre occasion, sauf erreur, le ministre a affirmé que le personnel serait désigné après la présentation du projet de loi. Le ministre pourrait peut-être nous éclairer sur ces trois points.

L'hon. M. Pepin: Permettez-moi de placer quelques mots au sujet de la sélection du personnel. J'ai vu parmi les noms mentionnés, certains qui sont «hors politique». Je n'ai pas vu un seul nom de personnalité politique parmi ceux qu'on a mentionnés. Ceci ne veut pas dire qu'il faudrait écarter d'office d'emplois importants tous les ex-hommes politiques, car plusieurs sont des hommes de bien. Si l'honorable député de Cap-Breton-Nord et Victoria était disposé à abandonner son siège, il pourrait peut-être se faire nommer, et tout le monde conviendrait que ce serait là chose excellente.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): A ce sujet, permettez-moi de signaler qu'à trois reprises en un an ou deux, des ministres m'ont pressenti pour savoir si cela m'intéresserait d'être nommé à quelque poste au sein d'une commission établie par le gouvernement. Je ne sais s'ils étaient inspirés par leur bonté naturelle, nourris du lait de la tendresse humaine, ou simplement animés du désir de débarrasser la Chambre de ma présence.

L'hon. M. Pepin: Ce conseil devra travailler très fort, et je sais que le député est un travailleur acharné. J'ai pensé qu'il serait peut-être un bon candidat.

L'hon. M. Churchill: Que dire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social?

L'hon. M. Pepin: Il est déjà beaucoup trop occupé.

[M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria).]

Quant à l'apport immédiat que la Société peut fournir à l'industrie de l'acier, je ne crois pas qu'on puisse l'écarter totalement. Si le député veut bien attendre l'examen de cet article, il verra sûrement que la Société peut faire à peu près n'importe quoi. Le projet de loi n'en exclut pas toute possibilité et, quant à moi, je n'exclus rien. Permettez-moi cependant de répéter que la fonction principale de la Société consistera à exploiter les mines et à rationaliser ce travail, ainsi qu'à attirer de nouvelles industries. Si elle parvient à en attirer, ce que nous croyons, elle aidera encore indirectement l'industrie de l'acier.

Le projet de loi renferme également, à l'article 12, des dispositions visant l'indemnité. Le député pourrait peut-être attendre que la Chambre étudie cet article.

Le député de Cap-Breton-Sud a soulevé une question secondaire au sujet de la Sydney and Louisbourg Railway Company, dont le projet de loi fait mention. Cette compagnie figure dans la liste parce qu'elle détient encore les titres de propriété de certains terrains ferroviaires, malgré la prise de possession par la Cumberland Railway Company. Elle détient encore les titres de certains terrains, et son nom a été ajouté à la liste afin qu'on puisse acquérir tout ce qui peut être utile par suite de cette mesure législative.

M. MacInnis: Monsieur le président, j'aimerais poursuivre cette question très importante pour les Mineurs unis et pour les 400 hommes de la houillère McBean. Le ministre se rappellera qu'il y a environ deux ans les subventions au charbon ont été fixées pour une période de cinq ans. Continuera-t-on à accorder les subventions à la mine McBean, vu que cela n'est pas prévu par la mesure législative? Continuera-t-on les paiements tant que la mine McBean sera exploitée, ou bien les supprimera-t-on complètement?

L'hon. M. Pepin: Les subventions pour cinq ans avaient pour but de permettre à la Société de faire des projets à long terme; lorsque la société exploitera la DOSCO, elle mènera à bien les dispositions à long terme. J'ai dit cet après-midi que les subventions à la mine McBean continueraient d'être versées au montant actuel. On a fait cette offre à la DOSCO, mais elle l'estime insuffisante et demande une majoration de $3. Voilà qui change beaucoup la situation, car une telle hausse porterait les subventions à $11.50 la tonne.

(L'article est adopté.)

L'article 3 est adopté.

L'article 4—*Nomination et durée du mandat.*

M. MacEwan: Comme l'a dit le ministre, l'article 4 prévoit que le président du conseil et le président soient nommés par le gouverneur en conseil après consultation avec le lieutenant-gouverneur; leur mandat sera de sept ans, et celui des autres administrateurs de cinq ans. Le ministre a-t-il consulté le gouvernement de la Nouvelle-Écosse sur la nomination du président du conseil et du président et compte-t-il faire une annonce peu après l'adoption de cette mesure ici et à l'autre endroit?

L'hon. M. Pepin: Nous avons déjà parlé de certains candidats à la présidence, le premier ministre Stanfield et moi. Le texte de la mesure stipule que les nominations doivent se faire après consultation avec le lieutenant-gouverneur en conseil de la Nouvelle-Écosse, autrement dit le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, naturellement. Nous comptons faire les annonces peu après l'adoption de la mesure. J'ajouterai en passant que nous nous proposons de faire par étapes les premières nominations pour que tous les postes ne deviennent pas vacants en même temps.

• (8.30 p.m.)

(L'article est adopté.)

Les articles 5 et 6 sont adoptés.

Sur l'article 7—*Traitements et honoraires.*

M. MacInnis: Monsieur le président, je ne veux pas induire le député de Cap-Breton-Nord et Victoria en tentation, mais le ministre pourrait-il nous indiquer quels traitements on se propose de verser au président et aux vice-présidents affectés aux deux divisions?

L'hon. M. Pepin: Monsieur le président, la réponse la plus facile est la suivante. Les traitements seront assez élevés pour attirer des personnes compétentes et assez bas pour conférer aux postes un certain caractère bénévole et pour assurer un esprit de dévouement de la part des titulaires.

M. MacInnis: Je n'ai pas besoin de rappeler au ministre que la Hawker-Siddeley paie de très bons traitements et, pourtant, elle n'attire pas le genre d'administrateurs qui, d'après le ministre, seront invités à se joindre à la Société.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Cette compagnie n'attire pas non plus du personnel dévoué.

M. MacEwan: Monsieur le président, cet article prévoit que:

> Le président reçoit de la Société un traitement que fixe le gouverneur en conseil et le président du conseil et les autres administrateurs, à l'exception du président, reçoivent de la Société, pour leur présence aux réunions du conseil ou de tout comité de celui-ci, des honoraires fixés par règlement administratif de la Société.

Sauf erreur, le gouverneur en conseil et le Conseil du Trésor n'auront rien à dire quant aux traitements versés aux fonctionnaires de la Société, exception faite du président du conseil et du président?

L'hon. M. Pepin: Les administrateurs recevront les jetons de présence que ce genre de sociétés versent d'ordinaire à leurs administrateurs.

M. MacEwan: Ils toucheront donc une somme analogue à celle des administrateurs des autres sociétés de la Couronne?

L'hon. M. Pepin: Oui.

(L'article est adopté.)

L'article 8 est adopté.

Sur l'article 9—*Pouvoir d'acquérir.*

M. Lewis: Monsieur le président, le comité devrait entendre ce que le ministre a à dire au sujet des négociations qui ont eu lieu, je crois, avec la DOSCO pour l'acquisition de ses biens, si elle en a, de son actif, s'il en existe, et de son passif, qui existe certainement. Le ministre aurait-il l'amabilité de dire au comité quelles négociations ont eu lieu, où elles en étaient rendues au moment de la présentation de la mesure législative, ce qu'il reste à la Société à négocier lorsqu'elle sera établie et aura pris forme, et si les négociations avec la DOSCO se poursuivent pendant que la Chambre et l'autre endroit sont saisis de la mesure. Autrement dit, les négociations portant sur l'acquisition des biens que la Société doit acquérir sont-elles entamées et se poursuivent-elles pendant que nous étudions le bill, ou attend-on pour les entamer que la Société soit établie?

L'hon. M. Pepin: Monsieur le président, la meilleure façon de répondre à cette question, c'est peut-être d'indiquer d'abord à qui appartient la Dominion Coal. Cette dernière possède 480,000 actions ordinaires; il s'agit au fait de la DOSCO. Elle a aussi 26,521 actions privilégiées. Des particuliers détiennent 182,-238 actions; 1,100 d'entre eux—autrement dit la plupart—habitent la Nouvelle-Écosse ou le Québec. Cela fait un total de 208,759 actions pour la Dominion Coal.

Quant aux deux autres mines, la Princess et la McBean, elles appartiennent entièrement à la DOSCO. Le député a parlé de négociations. Je ne dirais pas négociations; il s'agissait plutôt d'entretiens utiles entre mon ministère et la compagnie. Ils ont duré...

M. Lewis: Utiles à qui?

L'hon. M. Pepin: Chaque partie a essayé d'éclairer l'autre. Après quelque temps, ces entretiens, qui ont jeté de la lumière sur la situation, furent rompus par la compagnie, en partie du moins parce que les détenteurs d'actions privilégiées de la compagnie tenaient beaucoup à maintenir une position de force. Nous avons cru qu'il ne serait guère utile de poursuivre ces entretiens.

M. Lewis: Monsieur le président, puis-je poursuivre sur ce point un instant? J'ai lu dans la presse que la DOSCO avait reconnu que les actions ordinaires ne valaient rien. C'est l'expression que les journaux ont employée, je crois. Je dois dire que c'est tout un aveu. Quant aux actions privilégiées, je crois comprendre que la DOSCO en détient 26,521 en tout, et que les 182,238 autres appartiennent—je n'ai pas noté les chiffres par écrit—à plus de 1,000 particuliers des provinces atlantiques et du Québec.

J'aimerais demander au ministre s'il pourrait nous dire ou verser au dossier—s'il lui est possible d'obtenir les renseignements, si ces derniers ne sont pas censés être confidentiels —qui sont ces détenteurs d'actions privilégiées. Peut-il nous dire s'il s'agit de représentants de la DOSCO ou de gens qui n'ont aucun rapport avec cette dernière? Nous dira-t-il également ce que la compagnie ou le prétendu comité de détenteurs d'actions privilégiées, que la compagnie a astucieusement choisi pour mener les négociations, si j'ai bien compris les comptes rendus des journaux, réclamait comme son dû au sujet des actions privilégiées? Je pose la question afin que le Parlement sache un peu à quoi s'en tenir au sujet du point de départ des négociations concernant le paiement effectif.

Avant que le présent comité et le Parlement adoptent la mesure législative conférant à la Société la responsabilité de négocier la prise en charge—et j'ai la nette impression que cette responsabilité, je vous le rappelle monsieur le président, le gouvernement devrait la conserver et non la confier à une société—nous devrions être un peu plus au courant de ce que la situation comporte. Nous devrions savoir qui sont les détenteurs d'actions privilégiées, à part la DOSCO. Nous devrions savoir de quels particuliers, de quelles compagnies ou sociétés il s'agit. Je vais utiliser ici le terme «personnes», dans son sens juridique, pour englober les personnes humaines et autres sous l'empire de la loi. Nous devrions savoir si ces personnes sont des actionnaires de la DOSCO ou si elles n'ont absolument aucun rapport avec cette dernière. Si l'une et l'autre possibilité sont un fait, nous devrions connaître le nombre de personnes dans chaque catégorie. Nous devrions savoir ce que le comité des actionnaires demande pour chaque action privilégiée afin d'avoir une idée du montant global en jeu.

• (8.40 p.m.)

Nous devrions alors savoir si les entretiens ont divulgué que le passif, que la Société devra nécessairement assumer si elle prend possession de la Dominion Coal comme compagnie, sera compensé par le prétendu avoir, et dans ce cas, quel est ce passif. Si elle ne prend pas complètement possession de la Dominion Coal comme entreprise, mais seulement de son prétendu avoir, nous devrions aussi savoir ce qu'il adviendra exactement du passif de la compagnie.

Je ne suis pas expert en la matière et il se peut qu'il y ait d'autres points plus pertinents à l'égard desquels des questions devraient être posées au ministre. Je répète en termes généraux qu'avant d'adopter cet article, nous devrions savoir avec plus de précision quelles sont les sommes exigées afin que le Parlement, le peuple canadien et les habitants de l'Île du Cap-Breton sachent avec plus de précision ce dont nous parlons et dans quel sens nous nous orientons.

L'hon. M. Pepin: Je suis tout disposé à donner au député tout renseignement que j'ai à ce sujet. Je ne veux rien cacher. J'ai déjà précisé la répartition des actions de la compagnie. Je pense que cela était clair.

Pour ce qui est des détenteurs d'actions privilégiées, il existe une liste de ceux-ci, si je ne me trompe, mais je ne l'ai pas ici. On me dit que ce ne sont pas des gens de la DOSCO. Si l'expression n'est pas péjorative, il s'agit d'un groupe assez hétéroclite qui se compose de toutes sortes de classes et de gens de régions différentes. Il ne s'agit pas d'un groupe homogène.

Qu'il me soit permis de faire valoir un troisième point parce qu'on a décrit la compagnie sous des traits plutôt inhumains. Bien que je ne veuille pas faire de commentaires là-dessus, je dirai que la Dominion Coal n'a jamais payé de dividendes sur les actions ordi-

naires. Elle n'a pas payé de dividendes sur les actions privilégiées depuis 1952.

M. Lewis: Le communiqué parlait de 1962.

L'hon. M. Pepin: C'est 1952 qui figure dans mes brèves notes. J'apporterai une rectification, s'il y a lieu.

Pour ce qui est du prix que demande la DOSCO, la seule documentation à laquelle je peux me reporter c'est la correspondance entre la compagnie et le ministre des Finances. Le député se rappellera que la DOSCO a déjà proposé au ministre des Finances d'abandonner l'exploitation et mentionné à ce propos certains chiffres que je vais citer. Comme mon honorable ami le sait, elle a demandé $1 l'action ordinaire. Pour ses propres 26,521 actions privilégiées, la DOSCO a demandé $8 chacune, soit $212,168 en tout. Naturellement, elle n'a pu indiquer le prix qu'exigeraient les autres actionnaires privilégiés. J'ai déjà dit que ces derniers ont établi un jour leur propre petit syndicat pour se défendre le mieux possible dans les circonstances.

Quant aux mines Princess et McBean, la compagnie a indiqué une valeur de $5,193,621. Elle a précisé que ces deux mines n'avaient reçu nulle gratification ni aucun prêt, et qu'au moins sur papier on pouvait dire qu'elles faisaient des bénéfices. Voilà pourquoi il a été question de cet important montant pour les deux mines que la DOSCO possède directement.

Quant à l'actif et au passif, le projet de loi mentionne certaines exigibilités. Sauf erreur, c'est dans l'article 12(3) où l'on peut lire ceci:

> le solde non remboursé du capital ainsi que les intérêts accumulés sur ce solde, dus à Sa Majesté,

C'est là une dette dont il faudra tenir compte.

J'espère que ces réponses satisfont le député.

M. Lewis: Je suis sûr que ce sont là toutes les réponses que le ministre peut fournir pour le moment. Je n'attends pas de lui des réponses qu'il ne possède pas.

J'allais demander au ministre s'il pouvait nous dire à quelle date on a émis ces actions privilégiées et depuis combien de temps les actionnaires—non pas nécessairement les particuliers—figurent sur la liste. Le ministre n'a peut-être pas ces renseignements sous les yeux, mais pourrait-il nous dire à quelle date les actions privilégiées ont été achetées par leurs détenteurs.

L'hon. M. Pepin: On m'a dit que l'émission de ces actions date des années 30. Il m'est impossible d'être plus précis.

Je tiens à répéter que le dernier dividende payé sur les actions privilégiées l'a été en 1952.

M. Lewis: Le ministre connaît-il le prix des actions à l'émission?

L'hon. M. Pepin: J'attends l'aide du «Saint-Esprit».

M. MacEwan: Ai-je bien compris le ministre quand il a dit que la compagnie réclamait $5,193,621 pour tous les avoirs de la mine McBean et de la houillère Princess? L'ai-je bien compris également lorsqu'il a dit que, selon la compagnie, ces deux mines sont en fait les deux seules mines rentables de tout le groupe DOSCO et, si tel est le cas, pourquoi la compagnie a-t-elle dit au ministre que pour continuer l'exploitation de la mine McBean, ne serait-ce que jusqu'en 1968, il lui faudrait, comme le ministre l'a signalé cet après-midi, une subvention de $3 de plus la tonne, ce qui représenterait une couple de millions de dollars? Le ministre voudrait-il nous expliquer cela?

L'hon. M. Pepin: J'emploie les mots «valeur» et «rentable» en faisant voir un aussi large sourire que je puis.

M. Lewis: Cela ne paraît pas au hansard.

L'hon. M. Pepin: Je devrais indiquer «le ministre sourit», ou «le ministre pleure», selon les dispositions du moment. La «valeur» des mines McBean et Princess présuppose le versement de subventions. Sans ces subventions, la «valeur» serait peut-être inférieure. Je dirai que par suite du désaccord sur la valeur, les «entretiens» entre le ministère et la compagnie ont pris fin.

Pour en revenir à la valeur des actions privilégiées, elles ont été émises en 1934, et elles valaient au pair, à l'époque, $25. Le «Saint-Esprit» m'est venu en aide.

M. Lewis: J'ai une autre observation à faire au sujet de l'article 9. Si je comprends bien le sens de l'article, et je crois que j'en saisis la portée—le bill prévoit trois façons d'acquérir les biens et les titres. La première est l'achat selon un accord à conclure entre la Société et la compagnie; la deuxième, l'achat selon une décision d'arbitrage, au cas où il n'y aurait pas d'accord; et la troisième est l'expropriation, lorsque celle-ci est nécessaire.

• (8.50 p.m.)

J'aimerais que le ministre explique le calendrier à suivre. Combien de temps dureront les négociations avant de décider qu'il est inutile de les poursuivre et que la question devrait aller en arbitrage ou que les mesures d'expropriation prévues à l'article 10 devraient être prises, la Cour de l'Échiquier devant décider de la valeur?

Il est évident que les négociations pourraient durer longtemps. Je suis tout à fait d'accord avec les honorables députés de la Nouvelle-Écosse qui ont pris part à la présente discussion. On peut critiquer la loi comme on le veut, mais il importe que les choses puissent marcher rondement dès que la mesure aura force de loi.

J'aimerais que le ministre nous donne une certaine assurance que la première option, celle des négociations et de l'accord, ne se prolongera pas pendant bien des jours après l'entrée en vigueur du bill. J'ai dit «jours» quoique les pourparlers pourraient évidemment prendre quelques semaines mais elles ne devraient pas se prolonger pendant bien des semaines après l'adoption du bill. Si on n'en arrive pas à un accord, la Société pourra promptement invoquer les pouvoirs qui lui sont conférés en vertu de l'article 10 en ce qui concerne l'indemnité, quoique le moyen de déterminer le montant soit différent.

L'hon. M. Pepin: Nous pourrions aller plus vite si je disais que je suis parfaitement d'accord avec la façon de voir de l'honorable député d'York-Sud.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Comme vous le savez, monsieur le président, j'ai cédé la parole au député d'York-Sud qui a posé certaines questions auxquelles je songeais.

Une voix: Il pensait à vous.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Il a été chanceux que je lui cède la parole. Je lui rappelle que tous les députés de Nouvelle-Écosse ont toujours participé activement à toute discussion relative à la Nouvelle-Écosse, tout particulièrement au Cap-Breton.

A la page 4 de la déclaration que le premier ministre a faite le 29 décembre, il a déclaré:

> Il y a d'autre travail à faire pour mettre ce programme en vigueur:
>
> 1. Il faudra compléter avec DOSCO les pourparlers déjà entrepris pour l'acquisition des mines.

Le premier ministre supposait alors, j'imagine, que les négociations devaient être terminées avant que nous puissions aller de l'avant. Nous constatons maintenant qu'elles ne sont pas encore terminées. J'aimerais poser une question dans le même sens que celle du député d'York-Sud. La Société devient un corps constitué et se met à l'œuvre. Cela durera combien de temps? Le ministre n'a pas répondu clairement à cette question. Combien de temps dureront les négociations? Trois mois, six mois, un an ou deux? Quel délai s'écoulera avant que la Société exerce les pouvoirs qui lui sont conférés en vertu de l'article 9 intitulé «Pouvoir d'acquérir»?

Comme on l'a dit, la Société peut exercer ses pouvoirs de trois façons. D'après moi, elle devrait aller de l'avant. Ces arguties et ces marchandages se poursuivront-ils longtemps ou le ministre et le gouvernement lui diront-ils que c'en est assez et que telle ou telle ligne de conduite sera suivie désormais?

Le ministre nous expliquerait-il cela clairement? En même temps, ferait-il la répartition de la valeur des mines Princess et McBean, comme le lui a demandé le député de Pictou? Le chiffre donné s'appliquait-il aux deux mines?

Comme la Société administrera les mines, et tenant compte du matériel déjà acheté, le ministre nous éclairerait-il—c'est bien le mot, je crois—sur l'avenir de la mine Princess? Se prolongera-t-il sur une période de 15 ans comme le mentionne le bill? L'avenir à court terme de la mine est-il souriant? Le ministre nous donnerait-il des renseignements, surtout au sujet de la mine Princess?

L'hon. M. Pepin: Au sujet de la durée des négociations, je crois avoir fourni ce renseignement en répondant à la question du député d'York-Sud selon qui les négociations ne devraient pas se prolonger au-delà de quelques semaines et je suis d'accord avec sa façon d'envisager le problème. Bien entendu, tout dépendra de la mesure dans laquelle la compagnie sera disposée à partager les vues de la Société, et cela je ne puis prédire.

Autre point capital: l'inventaire de tous les biens de la compagnie; et ce sera une tâche colossale.

A propos des charbonnages Princess and McBean, j'ai déjà laissé entendre qu'en principe la mine McBean était exclue. La Princess, bien entendu, fera l'objet d'une évaluation distincte des mines de la Dominion Coal Limited.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Donc la McBean ne sera pas incluse. Le ministre a cité un chiffre qui lui a été donné par la DOSCO, soit $5,193,621. S'agissait-il de la valeur totale des biens des houillères McBean

et Princess? Ma supposition est-elle exacte? Je voudrais savoir quelle valeur estimative on a donné à la houillère Princess.

L'hon. M. Pepin: Je n'ai pas de chiffres distincts concernant la Princess, d'une part, et la McBean de l'autre. J'ai donné le coût des deux ensemble. Je ne connais pas leur valeur séparément. Peut-être la lettre de la DOSCO en parle-t-elle; je vérifierai.

Je dois faire remarquer que ces chiffres ont été soumis il y a deux ans, et que les choses ont changé depuis.

Quant à la durée de l'exploitation de la houillère Princess, bien que mon ami ait demandé si elle serait de 15 ans, je dois dire que je n'en sais rien. Par contre, je sais qu'une partie de l'outillage acheté grâce à l'affectation de 2 millions de dollars accordée à l'Office fédéral du charbon à cette fin, va à la houillère Princess; j'en conclurai donc que cette houillère est une de celles dont l'exploitation durera pendant un certain nombre d'années. Je ne puis être plus précis. Cette affaire est entre les mains de la Société qui présentera un programme d'ici moins d'un an. Nous pourrons alors nous faire une meilleure idée de l'orientation à donner en tenant toujours compte des aspects concrets de l'établissement et de l'élimination progressifs.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Le ministre a sans doute reçu des renseignements de la part du président de l'Office fédéral du charbon, qui peut faire appel à des spécialistes. N'a-t-on pas avisé le ministre que la mine ne pourrait plus être exploitée longtemps? Nous songeons à une période de 15 ans, le temps prévu par le gouvernement actuel. Au cours des dernières années, le gouvernement a sûrement bénéficié des conseils d'experts comme le ministre des Pêcheries au sujet de l'avenir de la mine Princess.

L'hon. M. Pepin: D'après moi, nous ne devrions pas poursuivre la question, car je ne suis pas en mesure d'indiquer la durée possible de la période de suppression progressive. C'est à la Société de le faire, et je préjugerais la décision de la Société si j'indiquais la durée de cette période.

Quant à l'Office fédéral du charbon, il m'a fait connaître à maintes reprises son opinion sur toutes ses questions, mais je ne me souviens pas d'avoir reçu des renseignements précis quant à la période exacte pendant laquelle on pourrait continuer à exploiter la mine Princess.

M. MacInnis: Le ministre a mentionné les $5,193,621 que représentaient les houillères Princess et McBean, mais il a laissé entendre que ce chiffre remontait à deux ans. A-t-il recouru à des statistiques de la même année lorsqu'il a parlé des 182,238 actions privilégiées de la DOSCO que 1,000 personnes détiennent?

L'hon. M. Pepin: Oui.

M. MacInnis: Ces chiffres remontent-ils à deux ans?

L'hon. M. Pepin: Un instant. Je m'excuse. Ils ont été mis à jour il y a six mois.

M. MacInnis: Ils sont encore désuets. A mon sens, en examinant plus attentivement ces chiffres, nous verrions que certaines personnes achètent un grand nombre d'actions privilégiées de la Dominion Coal dans l'espoir de réaliser une petite fortune. Elles veulent profiter de l'annonce que le gouvernement fera l'acquisition de cette compagnie. Le ministre devrait étudier attentivement la situation. Il a dit qu'environ 1,000 personnes détenaient 182,238 actions. A un certain moment, la Dominion Coal Company demandait $8 chacune pour ses actions privilégiées, ce qui fait ressortir le besoin pour le gouvernement de négocier cette vente, comme on l'a mentionné cet après-midi.

• (9.00 p.m.)

Au cours des ans l'autre partie à cette entente qu'on pourrait appeler commerciale, a dû compter sur les subventions du gouvernement du Canada pour continuer son entreprise. A mon avis le gouvernement se trouverait en bien meilleure posture pour négocier s'il engageait ces entretiens par voie directe plutôt que par l'intermédiaire de la Société.

Peut-être ne suis-je pas du même avis que d'autres députés quant à l'utilité du bill. Je crois, toutefois, que les députés de Pictou et de Cap-Breton-Nord et Victoria pensent comme moi. Je vois des avantages dans la première partie de ce projet de loi, mais je doute que dans la seconde celui-ci atteigne son but. La première partie présente des avantages car elle affecte des fonds pour les améliorations qui s'imposent et qui seront effectuées, j'espère, aussi tôt que possible.

De nouveau, j'exhorte le gouvernement à négocier directement avec la DOSCO. Il aura alors de grands atouts dans son jeu, tandis que, dans d'autres circonstances, les actionnaires pourraient peut-être retenir la marche des choses en demandant plus que les actions ne valent. En ce qui concerne les actions de la DOSCO, on sait généralement, je crois, qu'elles ne valent rien. La DOSCO a indiqué un

prix de $1 pour l'action ordinaire et de $8 pour l'action privilégiée. L'autre groupe des actionnaires qui détiennent 182,238 actions, je pense, se constitue plus ou moins en association distincte en vue de traiter avec la société, et je recommande énergiquement, comme l'ont fait le député d'York-Sud et d'autres, que le gouvernement consolide ses positions sur ce point. Je ne vois pas comment si peu d'actionnaires détenant de si mauvaises valeurs, peuvent vraiment espérer en retirer une somme appréciable. Je soutiens que parmi ce millier de gens, il n'est personne qui en éprouverait des difficultés financières. Certains perdront peut-être de l'argent, mais s'ils ont pu s'accrocher à des valeurs telles que celles-ci, qu'ils les aient achetées pour réaliser un profit rapide ou conservées en portefeuille pendant longtemps le gouvernement est, je crois, en très bonne posture pour négocier.

En outre, à propos de l'article 9, je demanderais au gouvernement d'expliquer la mention dans l'alinéa *a*), qui prévoit une exception dans le cas de la ligne de chemin de fer entre Broughton-Junction et Louisbourg. Le ministre me dirait-il pourquoi ce tronçon de la ligne est exclu.

L'hon. M. Pepin: Je traiterai d'abord de la question la plus facile. Le tronçon du chemin de fer Cumberland entre Broughton et Louisbourg est exclu parce qu'il n'a aucune valeur ou ne sert aucune fin utile dans la poursuite de l'exploitation des charbonnages. Louisbourg servait jadis de port d'expédition du charbon en hiver quand Sydney-Harbour était bloqué par les glaces. Il ne sert pas à cette fin depuis quelques années et le quai à houille a été enlevé. La voie ferrée entre Broughton et Louisbourg est en très mauvais état, ce qui oblige les trains à ralentir beaucoup pour des raisons de sécurité. Pour s'en servir, il faudrait dépenser une somme considérable à son réaménagement. A l'heure actuelle il ne s'y fait qu'une seule expédition de poisson par semaine. La Commission canadienne des transports, qui a tenu une audience publique à Louisbourg à la fin de mai pour étudier une demande d'abandon, n'a pas encore fait connaître sa décision.

J'ai déjà lu dans les journaux locaux des nouvelles de l'audience tenue par la Commission des transports à ce sujet et le député les a sûrement lues lui aussi. Il admettra sans doute avec moi qu'on n'a plus besoin de cet embranchement pour les charbonnages. Voilà pourquoi il n'en est pas question.

Pour ce qui est de l'autre question soulevée, la spéculation, est, avec la politique, l'une des plus vieilles professions mais on m'apprend que dans ce cas-ci il y a eu très peu d'agiotage et que la plupart des actions privilégiées appartiennent encore à ceux qui les détiennent depuis longtemps. On me dit qu'il y a un nombre considérable de vieillards et de veuves parmi les actionnaires—je ne fais pas appel au bon cœur du député d'York-Sud.

Une voix: Et les orphelins?

L'hon. M. Pepin: J'ignore combien il y a d'orphelins, mais il y a des veuves; le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social y a veillé. (*Exclamations*)

M. McCleave: Cela s'est-il produit par suite de l'intérêt que le ministre porte aux vieillards? (*Exclamations*)

L'hon. M. Pepin: Non. La principale raison, c'est que certaines de ces personnes sont du Québec, et il s'exerce à parler français. Quant aux négociations, des députés m'ont rappelé que le gouvernement devrait exercer toute son influence lors des pourparlers avec la compagnie. A bien y penser, ils voudront peut-être atténuer ce conseil, car, généralement, ils exhortent les gouvernements à ne pas jouer les tyrans. Je n'éprouve nulle sympathie à l'égard de la compagnie. Cependant, je n'aimerais pas qu'on dise que nous lui avons forcé la main, surtout quant aux actionnaires privilégiés. Nous devons leur fournir l'occasion de faire valoir ce que représente cet actif à leur avis. Je crois que le député d'York-Sud serait le dernier à insister pour que le gouvernement fasse passer la compagnie sous le joug, surtout à présent qu'il sait que parmi les actionnaires privilégiés, on compte nombre de veuves et de vieillards. Je pense que les actionnaires ont le droit de faire valoir leur point de vue, et nous y veillons dans ce cas-ci.

• (9.10 p.m.)

A propos de la valeur d'indemnisation des biens de la société, les députés ne doivent pas oublier que nombre de ces biens ont au moins une valeur marchande ou de récupération. Je ne prétends pas que la société agirait de la sorte, mais elle pourrait décider de tout vendre comme rebut si l'offre de la société n'est pas jugée raisonnable. Elle ne pourrait pas alors rationaliser les mines, car elles n'existeraient pas. Je crois que les députés conviendront que cette opération n'est pas aussi simple qu'elle le semble de prime abord. Les trois méthodes que nous avons mentionnées sont de

façon progressive les trois façons d'entreprendre l'opération. Elles devraient être utilisées aussi rapidement que possible afin de ne pas trop tarder avant que la Société entreprenne ses opérations.

M. MacEwan: Le projet de loi mentionne que la valeur des biens sera déterminée selon la juste valeur marchande. Si l'expropriation est effectuée, la valeur serait établie par un juge de la Cour de l'Échiquier. Mais, dans l'autre cas, qui évaluera les biens? Le conseil d'administration de la Société déterminera-t-il la juste valeur marchande ou sera-t-il secondé par l'Office fédéral du charbon?

Je me souviens que nous espérions, il y a quelque temps, qu'une mine de ma région soit prise en charge par la DOSCO. C'est peut-être une bonne chose maintenant, qu'on ne l'ait pas fait. La DOSCO a néanmoins envoyé une équipe pour fins d'inventaire. La tâche était considérable. La prise en charge de toutes les mines de la DOSCO, sauf une, représentera également un travail considérable. Qui établira la juste valeur marchande des avoirs de cette compagnie?

L'hon. M. Pepin: Tout dépendra de l'acquisition des biens par consentement mutuel ou par arbitrage convenu, ou encore de l'expropriation. Si c'est par entente mutuelle, la Société négociera comme l'aurait fait le gouvernement et utilisera tous les services du gouvernement ou de conseillers privés dont elle pourra disposer et qu'elle pourra engager, mais elle devra, bien entendu, se conformer aux principes indiqués et que connaît mon honorable ami.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): J'ai été touché par l'allusion du ministre à la profonde sympathie qu'éprouve le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pour les veuves et autres personnes qui détiennent des actions. Je sais gré au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de ces sentiments, mais j'aimerais bien qu'il éprouve la même sympathie pour les vieillards et les veuves incapables de réunir les conditions exigées pour le supplément de revenu garanti, en raison de ce qu'il appelle, non pas une évaluation des ressources, mais une évaluation du revenu, pour ces gens à qui on refuse tous les jours ce supplément.

L'article 9*a*) fait mention de:

...tout ou partie des terrains et biens meubles situés dans le comté de Cap-Breton, province de Nouvelle-Écosse...

Cela comprendrait-il les concessions de terrains en dehors du comté de Cap-Breton qui appartiennent à la DOSCO?

L'hon. M. Pepin: Si ces biens étaient essentiels à l'exploitation des mines de houille, il va de soi qu'ils seraient achetés, mais on me dit que ce n'est probablement pas le cas.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Je songe à des biens dans le comté de Victoria qui, en cas d'expropriation par exemple, seraient inclus dans l'actif de la DOSCO. Je songe à de nouveaux travaux de construction effectués ces dernières années, mais pas dans le comté du Cap-Breton.

L'hon. M. Pepin: L'article 9*a*) stipule clairement que les biens doivent être situés dans le comté du Cap-Breton.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Donc, s'il y a expropriation, on ne touche à rien en dehors du comté du Cap-Breton?

L'hon. M. Pepin: C'est ce qui est stipulé dans la mesure législative.

M. Lewis: Le député a une idée. Les rédacteurs de la mesure législative avaient-ils réellement l'intention de parler du comté de Cap-Breton ou de l'île du Cap-Breton? Si j'ai bonne mémoire, le Cap-Breton a quatre comtés. Le député voulait savoir si les intérêts que possède la compagnie à l'extérieur du comté de Cap-Breton seraient compris. D'après le libellé de l'article 9 *a*) et *b*), les avoirs de la compagnie à l'extérieur du comté, ne sont pas compris dans la mesure législative. Est-ce ce qu'entendent le ministre et ses conseillers?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur dirait qu'il s'agit d'une question hypothétique, car, à moins que la compagnie ait caché quelque chose, je ne sache pas qu'elle possède quoi que ce soit à l'extérieur du comté de Cap-Breton.

M. Lewis: Le ministre verrait-il un inconvénient à modifier cet article pour comprendre toute l'île du Cap-Breton de crainte que la Société ne soit entravée dans ses négociations?

L'hon. M. Pepin: Cette mesure législative est aussi souple que le ministre. L'article 23 b) qui traite de la division industrielle stipule que la Société peut:

...acheter, prendre à bail ou autrement acquérir tous terrains ou intérêts dans ceux-ci sur l'île du Cap-Breton et les gérer, les améliorer et les développer ou autrement les administrer ou prendre d'autres mesures à leur sujet;

M. Lewis: Ce texte, à mon avis, est insuffisant.

L'hon. M. Pepin: Je répète qu'il n'y a rien à acheter à l'extérieur du comté du Cap-Breton.

M. Lewis: Comme le ministre est si souple et que je suis certain qu'il n'a pas inventorié à fond tous les terrains disponibles, pourquoi n'a-t-il pas rédigé les deux articles de la même façon?

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Le ministre a parlé de l'article 23 b) mais en évoquant les pouvoirs de la Division du développement industriel d'acheter des terrains pour toutes ces nouvelles industries que nous espérons voir s'installer là-bas. La société n'a rien à cacher, contrairement à ce que le ministre a laissé entendre, mais si on doit avoir recours à des expropriations, il y a, ailleurs sur l'île, des terrains et des bâtiments qui devraient revenir aux Canadiens.

L'hon. M. Pepin: Nous ne devrions pas insister sur ce point, car on nous a appris qu'il n'y a rien à acheter à l'extérieur du comté de Cap-Breton. Toutefois, si nous trouvons quelque chose, nous pouvons apporter un amendement plus tard. Cependant, à toutes fins pratiques, ce n'est pas nécessaire pour le moment.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Il ne s'agit pas de trouver quoi que ce soit. Nous voulons élucider la question. Comme l'a demandé le député de Cap-Breton-Sud, que se propose d'acheter la Société? Sait-elle ce qu'elle va acheter et où? Il doit y avoir des titres de propriété. Les brillants conseillers juridiques doivent savoir de quoi il retourne. J'affirme sans aucune réserve que la Société n'a rien à cacher.

• (9.20 p.m.)

Si un chiffre a été fixé d'avance pour les expropriations, les Canadiens, dont l'argent servira à l'achat de ces biens, devraient obtenir absolument tout ce qui est disponible.

L'hon. M. Pepin: S'il s'agit de biens immeubles dans le comté de Cap-Breton, nous voudrons alors les acquérir. S'il s'agit de biens meubles, ils pourront alors, je suppose, être transférés hors de l'île ou y être ramenés, selon leur utilité pour les opérations houillères. Je ne vois pas de problème là-dedans.

M. MacInnis: Le ministre pourrait-il demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social si la DOSCO détient une part d'intérêt dans la location à bail de propriétés houillères du comté d'Inverness? Il est impossible de savoir au juste ce que le gouvernement va acquérir. J'aurais cru que le ministre se serait préparé avec soin pour pouvoir répondre à de pareilles questions.

[L'hon. M. Pepin.]

Il n'y a pas longtemps, le ministre de la Défense nationale a essayé de vendre du câble vieux de vingt ans à des gens qui l'avaient découvert, abandonné depuis la guerre. Le ministre a alors déclaré, «Dites-moi où il se trouve et nous le leur vendrons». Le gouvernement agit souvent de cette façon. Il vendra quelque chose à condition que l'acheteur lui dise où ce quelque chose se trouve. Voilà maintenant que le gouvernement veut vendre quelque chose sans en connaître l'emplacement.

Je soupçonne le ministre d'être bien disposé envers la DOSCO surtout envers les veuves dont on a parlé. C'est la première fois que j'entends dire que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est tueur d'hommes. On a mentionné que des veuves détiennent des actions. Je le répète, monsieur le président, si c'est vrai, elles détiennent des bien piètres titres, selon bien des gens, et à mon avis elles peuvent bien se permettre de les garder. Car, après tout, il existe des veuves riches.

A mon sens, le ministre devrait être prêt à déposer une liste des actionnaires de la DOSCO, avec le nombre d'actions détenues par chacun avant la déclaration de principe du premier ministre, lorsque les actions avaient une valeur marchande de $5 chacune, ainsi qu'une liste des actionnaires actuels et du nombre d'actions détenu par chacun maintenant qu'elles valent $12. Cela représente une augmentation de $7 par suite de la déclaration de principe faite par le gouvernement actuel.

N'allez pas croire qu'il n'y a pas quelque chose de louche lorsque des actions considérées pendant des années comme n'ayant aucune valeur marchande augmentent tout à coup de $7 par suite d'une déclaration de principe du gouvernement. Le ministre a dit qu'il avait dressé une liste environ mille actionnaires il y a six mois. Je lui demanderais de se tenir prêt à produire une liste des actionnaires montrant le nombre d'actions détenu par chacun, afin que nous puissions voir s'ils sont toujours mille ou si un groupe restreint n'essaie pas d'acquérir toutes ces actions pour monter un coup. Les actions ne passent pas de $5 à $12 à la suite d'une déclaration de principe du gouvernement à moins que certains ne tentent de les acquérir toutes dans l'espoir de doubler son argent.

En même temps, le ministre pourrait également énumérer les pauvres veuves qui détiennent des actions privilégiées de la

DOSCO. Je serais très surpris qu'il parvienne a donner un seul nom. Je vais abandonner l'affaire, je pense, jusqu'à ce que le ministre nous ait dit s'il est prêt à fournir cette liste.

L'hon. M. Pepin: Quant à la propriété de la DOSCO au Cap-Breton, j'apprends qu'une équipe de spécialistes de la Birchell Sullivan and Company de Sydney, a fait un inventaire pendant deux mois, mais qu'elle n'a rien relevé qui appartienne à la société en dehors du comté de Cap-Breton.

M. MacInnis: Puis-je signaler que M. Sullivan n'a pu, lui non plus, recueillir assez de voix à l'extérieur de ce comté.

L'hon. M. Pepin: Je ne connais pas ces libéraux. Quant au deuxième point, j'essaierai d'obtenir une liste des détenteurs d'actions privilégiées de la société et je la déposerai plus tard, si j'en obtiens la permission.

M. Schreyer: Monsieur le président, les observations faites par le député de Cap-Breton-Sud, non seulement de ces dernières minutes mais au cours des engagements précédents, serviront de base aux remarques que je veux faire sur les articles 9 et 10, si on me permet de les grouper.

Le ministre demande qu'on accorde à la Société le droit d'exproprier à certaines fins. Quand on lui demande au juste pourquoi, il est incapable de répondre avec précision. Je le comprends, car même s'il savait pendant combien de temps la Société était disposée à négocier, fût-ce en vain, avant d'invoquer son pouvoir d'expropriation, il aurait tort de fixer un délai précis parce que cela nuirait au processus des négociations véritables.

Cependant, monsieur le président, de plus en plus de gens s'inquiètent de l'inconséquence des différents ministères du gouvernement et des différents paliers du gouvernement au pays quand ils invoquent le droit fondamental d'exproprier la propriété privée. On a déjà vu le ministère de la Défense nationale déposer soudainement des plans d'expropriation sans même faire semblant de négocier avec les différents propriétaires. Cela s'est produit lorsqu'il s'est agi d'acquérir des terrains près de la propriété de la Défense nationale à Val-Cartier.

La province du Manitoba a déjà déposé des plans d'expropriation sans même tenter de négocier préalablement avec les propriétaires.

Je dois admettre que je comprends mal les raisons pour lesquelles le gouvernement demande spécialement que des pouvoirs d'expropriation soient accordés par ce projet de loi. De toute façon, le ministre nous donne à entendre que l'exercice des pouvoirs d'expropriation accordés par le projet de loi seront réservés jusqu'à l'expiration d'un certain délai, qui n'est pas défini et doit nécessairement demeurer indéterminé en ce qui nous concerne. Jusqu'à ce que le délai soit expiré, la corporation n'exercera pas ce pouvoir.

Il reste à savoir pourquoi un ministère fédéral devrait avoir une politique déterminée au sujet des pratiques d'expropriation alors qu'un autre suit une politique différente? Beaucoup de gens commencent à se demander pourquoi il semble tellement important de savoir exactement qui doit exercer les pouvoirs d'expropriation, lorsqu'ils appartiennent au gouvernement et aux sociétés de la Couronne. J'estime qu'il faut faire cette observation et j'espère que non seulement le ministre responsable du projet de loi mais tous ses collègues se rappelleront que le gouvernement doit suivre une politique plus cohérente.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur le président, malgré ce que le ministre a dit, je veux revenir encore une fois à l'article 9, dont le paragraphe *a*) porte sur tout ou partie des terrains et biens meubles situés dans le comté de Cap-Breton, province de Nouvelle-Écosse, et dont le paragraphe b) porte sur tous les intérêts que les compagnies possèdent dans des terrains et dans l'ensemble des biens meubles sis sous des eaux adjacentes audit comté de Cap-Breton.

• (9.30 p.m.)

Qu'on me reprenne si je me trompe car c'est possible. Certains députés n'oseraient pas faire cet aveu, mais j'ai l'impression qu'il y a des concessions à l'extérieur du comté de Cap-Breton. Je voudrais donc proposer:

Que les paragraphes *a*) et b) de l'article 9 soient modifiés, en remplaçant le mot «comté» par le mot «île».

Ainsi l'article se rapportera à toute partie des terrains et biens meubles situés dans l'île de Cap-Breton et tous les intérêts que les compagnies possèdent dans des terrains et dans l'ensemble des biens meubles sis sous des eaux adjacentes à ladite île du Cap-Breton.

L'hon. M. Pepin: Je n'aime pas entendre le député de Cap-Breton-Nord et Victoria se déprécier comme il le faisait tantôt. Pour lui permettre de se rattraper, nous allons accepter son amendement. J'aimerais indiquer qu'on retrouvera les mêmes mots ailleurs et qu'il faudra les modifier de la même façon. Il possède manifestement certains renseignements qu'il veut garder secrets; nous devons donc accepter sa position et son amendement.

M. MacInnis: Monsieur le président, j'ai posé une question plus tôt sur le tronçon de chemin de fer entre Broughton Junction et Louisbourg et j'ai demandé si le gouvernement ne préjugeait pas d'un différend sur les droits miniers en mer dont la Cour suprême est présentement saisie, comme l'a laissé soupçonner une audition de la Commission des transports. La Société va-t-elle effectivement acheter quelque chose qu'elle revendique en même temps devant les tribunaux?

L'hon. M. Pepin: L'alinéa *b*) de l'article 9 traitant de la propriété sous les eaux adjacentes à ladite île est une mesure de précaution. Il n'y a rien de mystérieux là-dedans. Tout le monde est au courant du différend qui oppose le gouvernement du Canada et la Nouvelle-Écosse, et nous tenons à bien préciser ce qui peut être acquis sans préjuger de la décision ou de l'opinion du tribunal.

L'article modifié, est adopté.

Les articles 10 et 11 sont adoptés.

Sur l'article 12—*Établissement ou détermination de la considération ou de l'indemnité.*

M. MacEwan: Monsieur le président, je voudrais poser au ministre une question sur les subventions mentionnées à la page 2 de l'accord entre le gouvernement fédéral et la Nouvelle-Écosse, tel qu'il figure dans le décret du conseil C.P. 1966-54 du 23 mai 1966.

Je tiens à établir très clairement que ces subventions qui se chiffrent à $10.50 pour le charbon livré en Ontario et dans le Québec et à $8.50 pour le charbon livré dans la région atlantique seront maintenues dans le cas de la mine McBean. Le ministre peut-il donner une liste générale du matériel qui a été ou qui sera acheté par l'Office fédéral du charbon et loué à DOSCO? Quant au paragraphe 3 de l'article 12, le ministre peut-il donner quelques détails sur l'accord du 14 mars 1950 entre la Dominion Coal Company et Sa Majesté le Roi du chef du Canada? Peut-être pourrions nous savoir si cet accord concerne les prêts obtenus par DOSCO en vertu de la loi sur l'aide à la production du charbon.

[M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria).]

J'espère que le ministre essaiera de répondre à ces questions.

L'hon. M. Pepin: Voilà trois excellentes questions. La première a trait au décret du conseil évoqué dans l'accord conclu entre le Canada et le Cap-Breton. Je devrais signaler qu'une erreur s'est glissée dans l'accord. Le décret du conseil porte effectivement le numéro C.P. 1966-541. Pour plus de précisions, il aurait aussi fallu dire dans l'accord que les dispositions avaient trait non seulement à ce décret particulier du conseil mais aux décrets antérieurs également. J'adresse une lettre au premier ministre Stanfield pour lui expliquer l'erreur et obtenir de fait une modification à l'accord.

Quant à la demande de subventions des charbonnages McBean, j'ai déjà déclaré que nous avons offert à la DOSCO de continuer les subventions égales à celles qu'elle reçoit présentement. J'ignore ce que nous ferons si la DOSCO n'accepte pas cette offre.

Quant à l'outillage que l'Office fédéral du charbon a acheté pour la DOSCO, il est prêté à celle-ci presqu'à la cession à la corporation. J'ai une liste ici et c'est probablement ce que le député voudrait avoir. J'ignore si je puis prononcer tous ces noms en anglais, mais je vais essayer. La liste comprend des convoyeurs à chaînes et à palettes dont la valeur est d'environ $7,000; un tuyau hydraulique, $3,000, une pompe et un moteur centrifuges, des batées et des chaînes à convoyeurs, des raccords à pression en T, des tuyaux en caoutchouc à pression, plaques de rampe et transformateurs, un tracteur-pelle d'une valeur de $18,000, des wagonnets et vibrateurs d'alimentation évalués à $494,000 .

La liste donne aussi: un cyclone, un convoyeur avec augets variables, une courroie transporteuse, des cribles et moteurs, un monorail et des bogies, des plaques basculantes et des couvre-joints, et ainsi de suite. Je communiquerai la liste à mon honorable ami.

M. MacEwan: Les wagonnets de mine sont-ils déjà commandés?

L'hon. M. Pepin: Oui. A certain moment on m'a dit qu'il faudrait peut-être trois ou quatre mois pour se procurer cet outillage, peut-être même plus longtemps. Le président de l'Office du charbon m'a écrit il y a quelques jours en disant que la compagnie avait déjà reçu une partie de cet outillage, donc, plus tôt qu'on ne l'espérait. Voilà un autre indice de notre intention d'activer les choses puisque nous avons déjà acheté une partie de l'outillage nécessaire à une exploitation prolongée des mines.

• (9.40 p.m.)

La troisième question concernait le prêt déjà consenti à DOSCO par l'Office fédéral du charbon. A ce propos, je demanderais à mon ami de se reporter à la question 2504, dont la réponse qui figure dans le hansard donne des renseignements complets sur ce prêt. Selon cette réponse, le solde y compris l'intérêt au 31 décembre 1966, encore dû au gouvernement canadien s'élevait à $4,993,084.42. Si mon ami veut bien se reporter à la question 2504, il y trouvera tous les renseignements voulus.

M. le président: L'article 12 est-il adopté?

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur le président, nous avons adopté l'article 10 et nous en sommes maintenant à l'article 12. Il est un autre point sur lequel j'aimerais obtenir des précisions. Sauf erreur, il ressort de la déclaration du ministre que dorénavant, dans ce bill, tous les articles se reportant au «comté de Cap-Breton» concerneront l'île du Cap-Breton. Est-ce exact?

M. Knowles: Ne devrions-nous pas apporter cet amendement en comité? Comme le ministre avait l'intention d'apporter cet amendement, nous pourrions peut-être revenir à l'article 10, monsieur le président.

L'hon. M. Pepin: Monsieur le président, il est question du comté de Cap-Breton deux fois dans l'article 10: à la ligne 30 et à la ligne 36. Si les députés veulent faire tous les changements du même coup, je n'y vois pas d'objection. Il est également question du comté de Cap-Breton dans l'article 35, à la ligne 33.

M. Knowles: C'est interdit.

L'hon. M. Pepin: D'après le spécialiste de la procédure, cela ne saurait se faire.

M. Knowles: Je ne crois pas que le président vous le permettrait.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Je ne suis pas d'accord. Ce serait la façon la plus expéditive de faire l'amendement qui s'impose.

M. le président: Je suis d'avis que le comité devrait terminer le débat sur l'article 12. Une fois celui-ci adopté, le comité pourrait revenir à l'article 10 afin d'apporter l'amendement nécessaire.

M. MacEwan: J'aimerais poser une autre question, monsieur le président. J'ai demandé au ministre si les nouveaux wagons à charbon avaient été commandés. S'il est en mesure de répondre, j'aimerais savoir s'il tient ses renseignements de l'Office du charbon? Si oui, de quelle compagnie les a-t-on commandés?

L'hon. M. Pepin: J'ai ici une liste des articles commandés. On m'informe que les wagons à charbon ont été commandés à la Hawker-Siddeley.

M. MacEwan: Aux usines de Trenton?

L'hon. M. Pepin: Oui.

(L'article 12 est adopté.)

M. le président: Nous revenons maintenant à l'article 10.

Sur l'article 10—*Dépôt du plan et enregistrement de l'inventaire.*

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur le président, à la suite du débat de tout à l'heure, je propose, avec l'appui du député de Cap-Breton-Sud, relativement à l'alinéa c), à la ligne 30, et à l'alinéa d), à la ligne 36, du paragraphe 1 de l'article 10:

Qu'au mot «comté» soit substitué le mot «île».

(La motion est adoptée.)

M. le président: L'article 10 modifié est-il adopté?

(L'article 10 modifié est adopté.)

Les articles 13 à 15 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 16—*Pouvoirs.*

M. MacInnis: Monsieur le président, je ne sais s'il convient en ce moment de soulever cette question. Toutefois, dans les pouvoirs conférés à la société de la Couronne, aucune disposition n'est prévue, à ce que je puis voir, au sujet de la revente d'un bien quelconque que l'on peut acquérir si ce n'est bien entendu, celle du charbon lui-même. N'y aurait-il pas lieu d'inclure dans cet article une disposition visant la revente de tout bien acquis par la société de la Couronne à l'endroit de la Dominion Coal.

L'hon. M. Pepin: J'aimerais, monsieur le président, que le député nous explique plus clairement son idée. Je regrette, mais je ne l'ai pas très bien saisi.

M. MacInnis: Je n'ai pas reçu de réponse très satisfaisante à certaines de mes questions, mais, afin de me faire mieux comprendre, je demanderais au ministre pourquoi le gouvernement a fait appel aux services de la maison Sullivan et Burchill pour enquêter là-dessus, s'il tient à ce que je lui donne la réponse?

L'hon. M. Pepin: La Société a des pouvoirs aussi étendus et flexibles que possible. Si la revente s'impose, une disposition est prévue à cette fin à l'article 23. Il s'agit, si je comprends bien, des cas d'expansion industrielle. L'alinéa c) dit:

...vendre tous terrains ou intérêts dans ceux-ci acquis par elle pour la considération...

Et ainsi de suite.

M. MacInnis: Cela concerne l'acquisition. Je me rends compte que, dans l'article traitant de la Division du développement industriel, il y a des dispositions concernant la revente. C'est l'autorisation, quelle qu'elle soit, qui peut être accordée à la Division des charbonnages au sujet de la revente, qui me préoccupe. Si je ne me trompe, sauf dans le cas du charbon, elle n'a aucune autorisation de vendre, et tous les biens meubles acquis par la Division des charbonnages seront transmis à la Division du développement industriel pour fins de revente. Est-ce bien cela?

L'hon. M. Pepin: Si cela n'est pas indiqué là, on le trouve à l'alinéa *d*) de l'article 16, qui stipule:

...faire toutes les autres choses que la Société estime accessoires ou favorables à la réalisation de ses objets, par rapport à la Division des charbonnages.

Voilà qui peut englober tout ce que l'on pourrait imaginer.

M. MacInnis: Je ne saurais interpréter cela comme une autorisation de vente.

L'hon. M. Pepin: «Faire toutes les autres choses» peut vouloir dire vendre. Les fonctionnaires devant moi se demandent à quoi mon honorable ami veut en venir. Veut-il dire que la Société devrait avoir le droit de vendre certaines des mines?

M. MacInnis: Non. Je veux parler de l'autorisation accordée à la Division du développement industriel et des pouvoirs qui lui sont conférés d'acheter et de revendre les avoirs.

• (9.50 p.m.)

Mais je ne vois rien ici qui permette à la Division des charbonnages de vendre des biens qu'elle pourra acquérir lors de la prise de possession, à l'exception du charbon même.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur le président, si je peux préciser ma pensée et celle du député de Cap-Breton-Sud, le gouvernement est en voie de consacrer des millions de dollars à l'achat d'un nouvel outillage. Durant le processus d'élimination par stades, certaines mines pourront disparaître rapidement et nous espérons qu'on trouvera d'autres emplois pour les mineurs, mais qu'arrivera-t-il aux appareils de levage, aux câbles de halage et aux coupoirs qui valent des milliers et des milliers de dollars? Quel organisme s'occupera de ce matériel? Est-ce que ce sera la Corporation de disposition des biens de la Couronne? Pourra-t-elle obtenir autant qu'elle devrait en revendant ce matériel? J'espère qu'il sera annoncé de façon appropriée et vendu par voie d'adjudication.

L'hon. M. Pepin: En ce qui concerne la vente d'une mine, le gouvernement n'a pas l'intention de laisser la Société se décharger sur d'autres de sa tâche, qui est d'exploiter les mines et de produire le charbon de façon plus rationnelle.

En ce qui concerne les biens, la Société est autorisée comme toute autre société à faire de la publicité et à vendre au plus offrant ce qui ne lui est plus utile.

M. Lewis: Peut-être l'article 34 (2) est-il applicable ici.

M. MacInnis: Sans spécifier nommément les terrains ou les biens que, je le répète, nous tiendrons à l'œil, le ministre ne sait apparemment pas que, chaque jour, il y a dans les charbonnages du matériel qui devient désuet ou qui est mis au rancart. Tout cela représente de l'argent. Sera-ce la Division des charbonnages ou la Division du développement industriel qui se débarrassera de ce matériel et comment procédera-t-on? Sera-t-il transmis à la Corporation de disposition des biens de la Couronne ou la Division des charbonnages sera-t-elle autorisée à le revendre?

L'hon. M. Pepin: L'article 34 dit en termes précis:

La loi sur les biens de surplus de la Couronne ne s'applique ni à la Société ni à ses biens.

Quant à savoir si la Division des charbonnages ou la Division du développement industriel seront autorisées à vendre du matériel, ce problème ne présente pas une importance particulière tant que la Société en prend l'entière responsabilité.

M. MacInnis: A mon avis, on devrait lui accorder une certaine importance au cas où la Division des charbonnages obtiendrait le droit de vendre du matériel désuet. Puisqu'elle administre ses propres obligations, nous serions au moins sûrs que l'argent de toutes les reventes passerait dans la Division des charbonnages afin de maintenir et de poursuivre les opérations dans un domaine quelconque.

L'hon. M. Pepin: Je suis d'accord.

M. MacInnis: L'approbation du ministre signifie-t-elle qu'il va autoriser la Division des charbonnages à effectuer des reventes?

L'hon. M. Pepin: Bien entendu. Si la Division des charbonnages de la société de la Couronne est responsable de l'exploitation des mines, il lui appartient également de disposer du matériel qui n'est plus utile à cette exploitation.

M. MacInnis: Puis-je citer dorénavant les paroles du ministre d'après le hansard.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): J'ai une brève question à poser, monsieur le président. Lorsque ces marchandises seront liquidées de la manière décrite par le ministre le public canadien en recevra-t-il un décompte détaillé, avec le nom des acheteurs, ainsi que le montant payé pour les marchandises?

L'hon. M. Pepin: C'est probable. Elles devraient être mises en vente par soumission publique et adjugées au plus offrant.

M. McCleave: Je me demande si les conseillers juridiques du ministre ne pourraient pas étudier de nouveau les dispositions de l'article 16 du bill relatives aux pouvoirs de la Division des charbonnages, et celles de l'article 23 qui ont trait aux pouvoirs de la Division du développement industriel? Le ministre pourrait-il nous dire s'il est persuadé que ces deux articles combinés donneraient à la Société le droit d'exploiter des veines de charbon que la DOSCO n'a jamais exploitées jusqu'ici? Après avoir lu l'article 16, je doute s'il accorde ce droit; quant au droit accordé par l'article 23, il me semble être de caractère trop général pour cela. Si le ministre peut dire que ses conseillers juridiques affirment que ce pouvoir existe réellement, alors je serai peut-être satisfait.

L'hon. M. Pepin: La réponse figure à l'alinéa b), semble-t-il, mais ce qui importe plus est le fait que nous allouons 25 millions de dollars pour la réadaptation et la modernisation des mines, et on sait que ce montant se divise en deux, soit 15 millions pour la réadaptation de certaines mines, et 10 millions pour respecter l'engagement du gouvernement visant l'ouverture d'une mine à Lingan. Toutefois, comme je l'ai déjà dit, il revient à la Société de décider de ce qui est le plus intéressant pour l'exploitation des charbonnages et pour la population de la région. Aussi, je crois que la meilleure assurance que tous les députés peuvent avoir qu'une mine sera ouverte à Lingan, si on estime que cela est dans le meilleur intérêt de la société et de la population de la région, est que nous affectons des fonds à cette fin.

M. McCleave: Je remercie le ministre de sa réponse mais je ne crois pas que l'alinéa b) étaye son argument au sujet du gisement de Lingan. Ce n'est pas encore un charbonnage, et je pense que s'il ajoutait les mots «ou gisement» après «charbonnage», cela montrerait sans équivoque que la société est autorisée par le Parlement à prendre possession du gisement de Lingan.

Je ne crois pas que le texte de cet article confère ce pouvoir.

L'hon. M. Pepin: Il est inutile d'ajouter ces mots, à ce qu'on me dit. Le pouvoir d'exploiter ces mines comprend celui d'ouvrir une nouvelle mine.

M. MacInnis: D'après le ministre, l'affectation de 25 millions a été subdivisée, selon l'énoncé de politique du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social le 5 octobre 1965, à Halifax. Le bill, cependant, ne fait aucune mention d'une pareille ventilation. Il y est effectivement question des 25 millions, et nous en sommes reconnaissants, mais on n'y parle pas des 10 millions promis par le ministre pour l'exploitation du nouveau filon.

L'hon. M. Pepin: Mais il y est question des 25 millions.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Je suis choqué de l'attitude du ministre sur ce point. Il a parlé à plusieurs reprises de l'ouverture possible d'une nouvelle mine. Ce n'est pas ce qu'a dit tant de fois le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social dans son énoncé de politique du 5 octobre. Il a dit, avant les élections fédérales, que la mine de Lingan serait ouverte. Je l'ai rappelé ici jeudi dernier et je m'adressais à la fois au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Je vais citer les propos que j'ai tenus ce jour-là. Je lisais ce que le candidat libéral avait promis. On peut voir ma déclaration à la page 1572 du hansard du 15 juin lorsque je disais:

> Toute la publicité des candidats libéraux au cours de la campagne électorale de 1965 le mentionnait comme un fait accompli. On déclarait: Nous aménageons une nouvelle mine à Lingan. Nous vous en faisons part, et notre ministre le dit aussi. Nous attendons donc l'exploitation d'une nouvelle mine.

A ce moment précis, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a fait un

signe d'assentiment qui n'aurait pas figuré au hansard mais je l'ai consigné en disant:

Le ministre hoche la tête en signe d'assentiment. Je suis extrêmement heureux qu'il indique qu'une nouvelle mine fonctionnera à Lingan. Je le remercie beaucoup du renseignement, car la question nous inquiétait fort depuis quelque temps. Maintenant, il est inutile de commenter davantage la question, puisque nous exploiterons une nouvelle mine à Lingan.

Donc, je m'étonne que le ministre ait employé le mot «pourrait». Le ministre convient-il avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social que la Société de développement du Cap-Breton, dès sa création, ouvrira une nouvelle mine à Lingan dans la région de Glace Bay?

• (10.00 p.m.)

L'hon. M. Pepin: D'accord. Le bill prévoit une disposition à cette fin. L'article 19 *a*) mentionne:

...des montants n'excédant pas dans l'ensemble vingt-cinq millions de dollars, aux fins de réorganiser et de réadapter l'extraction du charbon et les travaux et entreprises connexes visés à l'article 15, et pour les travaux préparatoires en rapport avec la direction, par la Société, de l'extraction du charbon et des opérations connexes.

Les fonds sont disponibles et nous devons laisser au personnel compétent de la Société le soin de décider comment le mieux les dépenser.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Pourquoi cette tâche devrait-elle incomber aux experts de l'Office fédéral du charbon lorsque le personnel compétent du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'en est occupé pendant des mois. Moi-même et d'autres députés du Cap-Breton avons pendant des mois interrogé le premier ministre et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, mais monsieur l'Orateur a déclaré irrecevables bon nombre de nos questions. Néanmoins, le ministre des Transports a réaffirmé en une autre occasion que le programme entrerait en vigueur comme l'avait annoncé le 5 novembre 1965 le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, programme qui prévoyait la mise en exploitation d'une nouvelle houillère dans la région de Lingan à Glace Bay.

L'hon. M. Pepin: Tout ce que je puis dire, c'est que les hommes politiques sont censés tenir leurs promesses, et lorsqu'ils ne peuvent les tenir toutes, le mieux qu'ils puissent faire c'est de trouver l'argent nécessaire pour tenir celles qui sont le plus avantageuses pour le peuple. C'est à cela que nous songions.

M. MacInnis: J'apprécie ce qu'a dit le ministre au sujet des promesses. Si le gouvernement tenait aussi bien ses autres promesses qu'il l'a fait dans ce cas, le pays s'en porterait beaucoup mieux. Je demanderais au ministre de cesser d'utiliser le mot «pourrait». En l'employant, il donne à entendre—et c'est ce que comprendra la Société de développement—que le gouvernement dit presque: «Voici quelque chose qui pourrait se faire, mais nous ne voulons pas le faire».

Je prie le ministre de se souvenir des paroles du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, du ministre des Transports, du ministre des Finances et du premier ministre aussi bien que d'autres ministres, de cesser d'utiliser le mot «pourrait» et de se mettre à la tâche.

M. Knowles: Dix heures.

M. McCleave: Puis-je proposer un amendement à l'alinéa *b*) de l'article 16 qui rendrait clair comme du cristal ce dont le ministre et d'autres députés parlaient il y a quelques minutes? Ne pourrions-nous pas ajouter le mot «ouvrir», après le mot «améliorer», de sorte que l'alinéa se lirait ainsi:

...réadapter, améliorer, ouvrir, exploiter et entretenir tout charbonnage...

M. Knowles: Dix heures.

M. McCleave: Le ministre n'accepterait-il pas ce simple amendement?

L'hon. M. Churchill: Pensez-y pendant la nuit.

L'hon. M. Pepin: Si le député d'Halifax le juge absolument nécessaire, je ne m'y oppose pas. Or, la Société n'en devra pas moins décider ce qu'il y a à faire pour réadapter, améliorer, ouvrir, exploiter et entretenir tout charbonnage.

A propos, les députés auraient-ils l'obligeance de nous permettre de continuer et de terminer l'étude du bill car, apparemment, il sera extrêmement difficile d'en saisir la Chambre de nouveau. Chacun sait qu'il n'est pas souhaitable d'en retarder l'adoption.

M. Lewis: J'aimerais beaucoup pouvoir obliger le ministre. J'ignore pourquoi il serait difficile de reprendre l'examen du bill. Un article ou deux exigeront une longue étude, ce qui prolongerait la séance jusqu'à une heure tardive. Je ne vois pas, à moins qu'on ne m'indique, une raison, pour laquelle nous ne pourrions pas continuer demain pendant une heure ou deux.

J'ignore ce que le leader de la Chambre entend nous présenter demain. Je ne veux pas être dogmatique, du moins, pas encore. Je voudrais qu'on me démontre pourquoi le comité devrait siéger jusqu'à 11 h. 30 ou minuit pour compléter le bill, en assumant que

nous puissions le compléter d'ici là, à ce point de la nouvelle session. A moins qu'on me persuade du contraire, je n'y consentirai pas, pour ma part.

M. Knowles: Dix heures.

L'hon. M. Pepin: Une des raisons, c'est que j'espère assister aux réunions du comité ministériel canado-américain, qui se tiendront jeudi à Montréal, et je voudrais d'abord voir l'examen du bill complété.

M. Lewis: En ce qui concerne notre groupe, à moins que le leader de la Chambre ait d'autres projets, cela peut se faire demain.

L'hon. M. Pepin: Les crédits de mon ministère seront à l'ordre du jour demain; j'essayais tout juste de donner plus de temps aux députés pour qu'ils me réprimandent à propos de ces crédits.

L'hon. M. Churchill: Dix heures.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Starr: Puis-je demander au leader de la Chambre ce qu'on prévoit comme travail pour demain? Poursuivrons-nous l'étude du bill ou passerons-nous à autre chose?

L'hon. M. MacEachen: Les travaux prévus pour demain ont été annoncés jeudi de façon à prévenir la Chambre aussi longtemps d'avance que possible. Aucun changement n'est prévu pour demain.

L'hon. M. Churchill: Ne pourrait-on pas nous dire ce qui nous attend plutôt que de nous obliger à consulter le hansard de jeudi dernier?

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

LA LIMITATION DES NAISSANCES—LA MODIFICATION DU CODE PÉNAL

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Le 9 juin, j'ai demandé si le gouvernement serait disposé à donner à la Chambre l'assurance qu'une mesure législative serait présentée au cours de la présente session pour légaliser la régulation des naissances au Canada. Je sais très bien, comme je le savais le jour où j'ai posé ma question, que des porte-parole du gouvernement ont prononcé des discours ici et là en affirmant que la régulation des naissances serait légalisée cette année. Mais j'aimerais bien que le gouvernement cesse ce petit jeu du chat et de la souris avec les députés et le public et qu'il nous fasse savoir clairement ici à la Chambre, quand il passera à l'action.

On ne devrait plus avoir besoin de recourir à pareilles tactiques. En décembre dernier, après une longue étude attentive, le comité permanent de la santé et du bien-être social a recommandé la légalisation de la régulation des naissances, c'est-à-dire qu'elle ne soit plus considérée comme un délit aux termes du Code criminel. Le comité a recommandé que des règlements soient promulgués en vertu de la loi des aliments et drogues relativement à la distribution et à la réclame de contraceptifs et que, dorénavant, la régulation des naissances au Canada soit laissée à la conscience de chacun.

• (10.10 p.m.)

Autrement dit, les personnes qui veulent se procurer des renseignements et des moyens de régulation des naissances peuvent le faire sans crainte de commettre un délit, tandis que les gens qui, pour des motifs religieux ou moraux, ou tout autre motif de ce genre, ne croient pas ces choses permises, ne devraient pas être contraints de recevoir ces renseignements ou ces moyens. Il est remarquable, monsieur l'Orateur, que tout au long des débats du comité de la santé et du bien-être un seul organisme, une petite secte religieuse, voulait que le Code criminel reste tel quel.

Point n'est mon intention de discuter le pour et le contre de la régulation des naissances, car on l'a déjà fait. Je demande l'assurance que la loi qui donnera suite à la recommandation de notre comité, et qui autorisera la régulation des naissances, sera adoptée au cours de la présente session. Je veux l'assurance du gouvernement à cet égard, et je la veux pour deux ou trois motifs.

Il importe, je pense, de ne pas perdre de temps à nous départir d'une mauvaise loi. Les délégations de maints organismes ont signalé au comité qu'il s'agissait d'une mauvaise loi, qui ne pouvait être appliquée. Il est déplorable qu'une loi semblable demeure dans les statuts, car elle porte les gens à mépriser les lois.

La *Canadian Catholic Conference of Bishops* est un des organismes qui ont vivement recommandé qu'on retire du Code criminel cette loi sous sa forme actuelle.

En second lieu, j'aimerais bien qu'en cette année du centenaire, nous n'hésitions pas à placer le Canada au moins à l'heure du XX^{e} siècle, comme beaucoup d'autres pays le font, en ce qui concerne la législation sur la régulation des naissances. Le 9 juin, lorsque j'ai soulevé la question, j'ai mentionné que la

France était le dernier pays à avoir annoncé qu'il allait légaliser la régulation des naissances. La France craint une baisse du taux de natalité.

Notre propre taux de natalité au Canada est à la baisse depuis quelque temps, mais pas au point où l'on s'en préoccuperait. Toutefois, on s'en préoccupe en France, mais on n'espère pas maintenir le taux de natalité en continuant à considérer comme illégal le contrôle des naissances. On a adopté une attitude beaucoup plus sage. On commence à penser que les subventions accordées aux couples mariés pour le logement et d'autres mesures relèveront le taux de natalité au niveau désiré.

A mon sens, il est grand temps que nous abandonnions au Canada notre attitude hypocrite à l'égard du contrôle des naissances. Il est étrange, lorsqu'on songe qu'une grande municipalité comme Scarborough maintient illégalement depuis quelque temps une clinique de contrôle des naissances, de penser que chaque pasteur, prêtre et médecin qui ont fourni à une personne des renseignements sur le contrôle des naissances en lui indiquant comment se servir de contraceptifs se sont rendus coupables d'un acte illégal. Pour ma part, j'aimerais être sûre que le gouvernement présentera sans faute une mesure législative de ce genre au cours de la présente session, et qu'il l'annoncera à la Chambre, comme il se doit.

Je ne vois pas pourquoi le ministre devrait se lever pour nous dire que la mesure sera annoncée en temps utile. Tout le monde à l'extérieur de la Chambre a appris que la mesure serait présentée au cours de la présente session. Je demanderais au ministre de bien vouloir faire cette annonce à la Chambre afin que nous sachions une fois pour toutes à quoi nous en tenir et que les Canadiens sachent officiellement que cette mesure législative sera présentée cette année.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec un vif intérêt les observations de nature philosophique, statistique et sociologique de l'honorable représentante sur ce très important sujet. Le premier ministre (M. Pearson) a déjà parlé de cette affaire et l'honorable représentante n'a pas abordé aucun nouvel aspect de la question qui nécessiterait d'autres commentaires.

M. Knowles: Ne pouvez-vous pas simplement dire oui?

LE COMMERCE EXTÉRIEUR—LE MANQUE DE PERSONNEL POUVANT S'EXPRIMER EN JAPONAIS

M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, le 4 avril dernier, lors du débat au moment de l'ajournament, j'avais parlé de l'absence de représentation diplomatique dans la région du Pacifique. Le secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, avait alors estimé que je m'écartais du véritable crétaire d'État aux Affaires extérieures avait trait au commerce. Il était mal renseigné, car il ignorait le nombre de nos représentants commerciaux, mais par la suite, il avait tenté sa chance et déclaré:

> Nous possédons un vaste service des délégués commerciaux, et je ne doute pas que nous soyons représentés dans ces postes.

Le député de Red Deer m'a fait remarquer à l'époque que nous n'étions même pas représentés dans ces postes par des délégués commerciaux. J'ai, il y a quelques jours, pris connaissance avec intérêt d'une réponse renversante donnée au comité parlementaire des finances, du commerce et des affaires économiques au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, qui avait posé quelques questions pleines de bon sens. Nous avons appris par cette réponse qu'il n'y a aucun fonctionnaire d'origine japonaise à la Division du développement du commerce; que c'est à peine si les agents du commerce à Tokyo parlent quelques rudiments de japonais; que le ministère a songé à donner un cours abrégé de japonais mais comme il faudrait deux ans avant de savoir parler couramment, les frais seraient trop élevés.

La seule note réjouissante dans cet interrogatoire est que le secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures a étudié la chose, depuis ma question du 4 avril, et il aurait dit que le ministère du Commerce de son propre gouvernement laisse passer une grande chance en ne mettant pas à contribution les diverses facettes de la collectivité canadienne. Il est étrange, a-t-il dit, que le Canada n'ait pas un seul délégué commercial parlant le japonais.

J'imagine ses préoccupations quand il aura appris peu après ma question du 4 avril que non seulement nous n'avions pas de délégué commercial dans cette région, mais encore que nous avons peu de chances d'envoyer une personne connaissant le coréen, le chinois ou les langues de la Thaïlande si nous ne pouvons pas même envoyer auprès d'un pays aussi important pour nous que le Japon, et important depuis bien longtemps, quelqu'un connaissant bien le japonais.

C'est pourquoi, l'autre jour, j'ai demandé au ministre s'il y aurait une campagne de recrutement ou un programme d'urgence dans l'enseignement des langues destiné à combler ce vide très grave de conséquences. Car je ne puis accepter le défaitisme du ministère qui prétend qu'il faut deux années d'études conti-

nuelles pour qu'une personne parvienne à parler couramment le japonais, autrement dit, que le ministère devrait présentement partir de rien.

Plusieurs universités canadiennes donnent des cours de japonais. L'Université de la Colombie-Britannique enseigne le japonais depuis 1956. Je le sais, car j'étais dans la première classe de japonais à l'Université de la Colombie-Britannique. Nous étions alors 14, et des classes existent encore. Certes, nous n'étions pas tous capables de parler couramment la langue, mais nous avions au moins des rudiments.

Si le ministère a mené une campagne de recrutement dans des endroits comme les universités ou parmi la collectivité nippo-canadienne, il ne sera peut-être pas nécessaire d'organiser un cours spécial de langue. Même dans ce cas, monsieur l'Orateur, nous n'aurions pas à partir de rien; nous pourrions trouver des candidats qui connaîtraient au moins le vocabulaire de base.

Nous, en Colombie-Britannique et dans l'Ouest canadien, nous préoccupons extrêmement, et depuis longtemps, de toute cette question de l'encouragement des échanges et de l'envoi de délégués commerciaux dans la zone du Pacifique. Nous nous sommes réjouis de la déclaration faite l'autre jour par le premier ministre, selon laquelle un ambassadeur serait bientôt nommé en Corée. C'est une chose que nous attendions depuis longtemps. Les citoyens de Colombie-Britannique espèrent qu'un grand nombre de ministères fédéraux feront honneur aux déclarations répétées de divers représentants gouvernementaux, d'après qui le gouvernement fédéral se préoccupe vivement de la bordure du Pacifique.

• (10.20 p.m.)

En fait, cela le préoccupe tant qu'il conseille au gouvernement de la Colombie-Britannique de ne pas prendre l'initiative dans la zone du Pacifique et de laisser plutôt au gouvernement central le soin d'établir des relations. Toutefois, quand on a entendu les témoignages rendus au comité l'autre jour, on se demande sérieusement si le gouvernement est en mesure de tenir sa promesse dans cette région.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre suppléant du Commerce): Monsieur l'Orateur, la réponse que propose le ministère du Commerce répète l'argument que, selon les linguistes, il faut au moins deux ans pour pouvoir s'exprimer assez couramment dans cette langue très difficile. Les affectations du ministère à l'étranger se font par roulement, et on estime qu'une période de formation de deux ans coûte trop cher et manque de réalisme, compte tenu de la carrière d'un agent du service extérieur qui ne séjourne au Japon que deux ans et demi. Il va sans dire que les Canadiens d'origine japonaise ou ceux qui parlent le japonais peuvent poser leur candidature auprès du ministère et ceux qui croient que ce travail leur plairait auraient sans doute de très bonnes chances d'être acceptés.

Certes, le ministère emploie sur place, comme traducteurs et interprètes, des ressortissants japonais. Il emploie également, dans son bureau de Tokyo, outre les secrétaires et les sténographes, deux agents commerciaux qui connaissent bien la langue. Étant donné le grand nombre d'hommes d'affaires japonais qui savent l'anglais, le ministère n'a pas éprouvé de grandes difficultés dans ses affaires avec le Japon.

Personnellement, j'approuve l'idée du député sur l'opportunité d'un concours spécial ou d'une campagne, et je la transmettrai au ministre du Commerce lui-même.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 25).

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 20 juin 1967

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL MONDIAL DES ÉGLISES

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de vous signaler, ainsi qu'aux députés, la présence à la tribune de M. Franklin Fry, président du Conseil mondial des Églises et chef titulaire de l'Église luthérienne en Amérique du Nord. (*Applaudissements*)

LES NATIONS UNIES

LA RATIFICATION DU TRAITÉ CONCERNANT L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHÉRIQUE

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir informer les députés que le Canada a l'intention de ratifier, le plus tôt possible, le Traité sur les principes régissant l'activité des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la lune et autres corps célestes. Comme le comité permanent des affaires extérieures l'a appris jeudi dernier, on cherche à obtenir un décret du conseil autorisant la ratification.

Je devrais peut-être d'abord dire, en un mot ou deux, pourquoi il est urgent que le Canada ratifie ce traité. C'est que les trois pays dépositaires, le Royaume-Uni, les États-Unis d'Amérique et l'Union soviétique, sont en train de ratifier le traité suivant leurs procédures constitutionnelles respectives.

On prévoit qu'à la suite des précédents créés lors du Traité sur la limitation des essais nucléaires en 1963, les trois gouvernements s'entendront bientôt sur la date à laquelle chacun déposera son instrument de ratification auprès des deux autres, comme le prescrit le traité, ce qui aura pour effet de mettre ce dernier en vigueur. Après cela, d'autres pays pourront déposer leur instrument de ratification auprès de l'une des trois nations dépositaires ou de chacune d'elles, pour ainsi participer eux-mêmes au traité.

• (2.40 p.m.)

A titre de membre du Comité de l'espace extra-atmosphérique, organisme des Nations Unies où 28 États sont représentés, le Canada a participé activement aux négociations qui ont abouti à l'adoption du texte du traité. Vu que le Canada a été l'un des premiers à signer le traité, le 27 janvier 1967, notre pays ferait ressortir l'importance qu'il y attache s'il était aussi l'un des premiers pays à le ratifier.

Le traité, dont je dépose trois copies en anglais et en français, tend à assurer que l'espace extra-atmosphérique, la lune et les autres corps célestes ne seront explorés et ne serviront qu'à des fins pacifiques et qu'aucun pays ne s'appropriera un de ces corps célestes. Un aspect important du traité, ce sont les dispositions aux termes desquelles les nations signataires s'engagent à ne placer en orbite autour de la terre aucun corps portant des armes nucléaires ou d'autres armes de destruction massive, ni à installer des armes de ce genre sur les corps célestes, ni à en stationner dans l'espace extra-atmosphérique. Sont également interdits: l'établissement de bases, d'installations et de fortifications militaires, l'essai de n'importe quelle arme et les manœuvres militaires sur les corps célestes. Ces dispositions englobent les points principaux de la résolution sur l'espace extra-atmosphérique adoptée en 1963 par les Nations Unies, et constituent un grand pas vers la conclusion d'ententes multilatérales sur le contrôle des armements.

Le traité insiste sur la liberté d'effectuer des enquêtes scientifiques sur les corps célestes et l'exosphère. Il souligne également la collaboration qui doit exister entre les divers pays en vue d'éviter la contamination de l'exosphère et de diffuser des renseignements sur les conditions pouvant nuire à la santé ou à la sécurité des astronautes. Afin de promouvoir davantage la collaboration internationale, les États signataires sont censés étudier, sur une base d'égalité, la demande d'un autre pays qui désire aménager sur leurs territoires des installations de pointage en vue d'observer les engins spatiaux qu'il a lancés. Le traité stipule que, si la demande est accueillie favorablement, toutes les conditions nécessaires doivent être établies par voie de négociations. Mais si les pays-hôtes ne peuvent accepter ces conditions, ils ne sont pas tenus de fournir les installations demandées.

Pour conclure, j'aimerais également qu'aux termes du traité, les nations participantes ne sont pas tenues de prendre des mesures législatives. Il s'agit plutôt d'un pas important en vue de la codification officielle des principes du droit international, dont un bon nombre étaient énoncés en 1963 dans la résolution des Nations Unies sur l'exosphère. Il serait particulièrement opportun que le Canada, en ratifiant ce traité, soit un des premiers pays à accepter officiellement les principes qu'il renferme, à cause du rôle concret que nous jouons en ce qui concerne l'espace et le droit international et parce que le traité est important pour l'établissement d'un code de l'exosphère.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, c'est une heureuse initiative sur le plan international. Je me souviens d'avoir signalé aux membres de l'Association du barreau canadien, dès janvier 1958, sauf erreur, la nécessité d'un accord international sur le contrôle de l'espace extra-atmosphérique. Dans l'intervalle, très peu de progrès ont été accomplis dans ce sens. Cependant, ce progrès est quelque peu obscurci du fait que la Chine communiste a réussi ces jours derniers à faire exploser une bombe nucléaire. La Chine communiste ne fait pas partie de cet organisme, car elle est en dehors du concert des nations. Voilà qui démontre la nécessité de prendre des mesures pour empêcher que l'espace extra-atmosphérique puisse servir à des fins belliqueuses, comme il ressort des événements passés. Cela souligne aussi la nécessité d'agir de façon à soumettre la Chine communiste au contrôle que tout le monde civilisé souhaite voir appliquer à ce puissant instrument de dissuasion qui donne lieu à toute l'humanité d'espérer et de craindre à la fois qu'il ne puisse servir à des fins abusives ou belliqueuses.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, ce traité sur le contrôle des armements dans l'exosphère représente un immense progrès pour l'humanité et je suis très heureux que le Canada soit l'un des premiers pays à le signer. Mais il reste que la République de la Chine continentale n'a pas signé le traité de non-prolifération des armes nucléaires et qu'elle ne signera vraisemblablement pas non plus celui-ci.

Ainsi il est évident que le Canada, ainsi que les autres pays pacifistes, devraient user de toute leur influence pour faire entrer la Chine continentale dans la communauté des nations et la faire accepter aux Nations Unies, afin qu'on puisse la convaincre de la nécessité de signer le traité de non-prolifération ainsi que le traité sur le contrôle des armes dans l'exosphère. On devrait, à mon sens, féliciter les gouvernements intéressés d'avoir fait le premier pas en vue de réduire la possibilité d'un conflit dans l'exosphère, et j'espère qu'ils feront maintenant les mêmes efforts pour obtenir la paix sur la terre.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, l'annonce que l'honorable ministre de la Défense nationale (M. Hellyer) vient de nous faire au sujet de la ratification du traité interplanétaire démontre bien que les hommes sont poussés par la science. J'espère que la ratification de ce traité entraînera de meilleurs résultats, relativement au «contrôle» des armes nucléaires sur la terre. Je suis fier du rôle que veut jouer le Canada dans ce «contrôle», et je pense que nous devons tous en être fiers.

Même si le ministre a souri à quelques reprises au moment de sa déclaration, nous avons tout lieu de croire que la chose est très sérieuse, puisqu'une puissance de la terre —disons de la planète «terre»—a déjà commencé des travaux de drainage sur la lune, même si l'on dit qu'il n'y a pas d'humidité là-bas. Le fait que les pays projettent de tenter de résoudre les problèmes de l'espace constitue un élément sérieux, et le rôle que joue le Canada, en étant un des premiers à ratifier cette entente, est, à mon avis, un signe que notre pays suit les affaires mondiales et est prêt à aller de l'avant.

[*Traduction*]

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, au nom du Crédit social, je me joins à ceux qui ont déjà félicité le gouvernement parce que le Canada a été un des premiers pays à signer le traité proscrivant les essais d'armes nucléaires dans l'espace extra-atmosphérique. Nous espérons que ce n'est que la première manifestation d'une attitude plus positive relativement au contrôle des armes nucléaires en général et à la confusion que nous avons observée au Moyen-Orient au cours des dernières semaines et qui a provoqué la conflagration. Nous sommes heureux, comme les autres députés, que ce progrès, tout minime qu'il soit, ait été réalisé et que le Canada ait pu y contribuer.

[*Français*]

M. l'Orateur: La Chambre permet-elle à l'honorable ministre de déposer les documents auxquels il a fait allusion?

[*Traduction*]

Des voix: D'accord.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, avant que Votre Honneur passe au prochain article inscrit à l'ordre du jour, la Chambre consentirait peut-être à faire imprimer dans les *Procès-Verbaux* de la Chambre le traité dont le ministre de la Défense nationale vient de parler. Cela serait très utile aux députés et aux particuliers qui en reçoivent des exemplaires.

L'hon. M. Hellyer: Ce serait tout à fait approprié, monsieur l'Orateur, si la Chambre le veut bien.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Le texte du traité figure aux* Procès-verbaux.]

HABITATION, AMÉNAGEMENT URBAIN ET TRAVAUX PUBLICS

ADOPTION DU 2E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Rosaire Gendron (Rivière-du-Loup-Témiscouata) propose:

Que le deuxième rapport du comité permanent de l'habitation, de l'aménagement urbain et des travaux publics, présenté à la Chambre le jeudi 15 juin 1967, soit adopté.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à adopter ladite motion?

[*Français*]

M. Grégoire: Sur division.

[*Traduction*]

L'hon. M. Churchill: Sur division.

(La motion est adoptée.)

• (2.50 p.m.)

LES NATIONS UNIES

LE DISCOURS DU PREMIER MINISTRE DE L'URSS, M. KOSSYGUINE, DEVANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre de l'URSS, M. Kossyguine, ayant déclaré hier, dans son discours devant l'Assemblée générale des Nations Unies, que son pays condamne l'impérialisme et s'oppose à toute forme de colonialisme, et ayant réclamé le droit d'autodétermination pour tous les pays du monde, le premier ministre ne pense-t-il pas que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures devrait faire appel à l'URSS demain, lorsqu'il prendra la parole aux Nations Unies, pour que, dans l'intérêt de la paix mondiale, elle mette en œuvre ces principes et donne le droit d'autodétermination aux peuples d'Ukraine, de Lettonie, d'Estonie, de Lituanie et des autres pays qui sont maintenant sous le talon de fer du communisme?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je serai très heureux de m'entretenir de cette question avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui prendra part, jeudi matin, je pense, au débat qui se déroule présentement à New York. Il aura ainsi amplement le temps d'étudier la question.

L'hon. M. Starr: S'il en parle, il dira au moins quelque chose de valable.

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

UN SYNDICAT DEMANDE QUE LA MINE MCBEAN SOIT VISÉE PAR LA MESURE LÉGISLATIVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre s'il a reçu des dirigeants du syndicat du district 26 des *Mineurs unis d'Amérique*, à Glace Bay, un télégramme concernant le bill nº C-135 dont le comité plénier est présentement saisi. Dans cette communication, il est dit que dans sa déclaration du 29 décembre 1966, le premier ministre a promis que le gouvernement fédéral acquerrait et exploiterait toutes les mines appartenant à la Dominion Steel and Coal Company, et que cela devait comprendre la mine McBean, qu'exploite l'Acadia, filiale de la Dominion Steel and Coal Company. Le premier ministre nous dirait-il si l'on a songé à inclure la mine McBean dans la mesure législative, comme le demande le syndicat local 26 des *Mineurs unis d'Amérique*?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme je n'ai reçu le télégramme qu'à 2 h. 15 cet après-midi, je n'ai pas encore eu beaucoup de temps pour l'étudier. Je vais le faire immédiatement.

M. Douglas: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je demanderais au premier ministre s'il consentirait à permettre que le bill nº C-135 reste au comité plénier jusqu'à ce que lui ou certains de ses collègues du cabinet puissent rencontrer les mineurs pour discuter de l'inclusion de la mine McBean dans le bill.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, le bill restera au comité plénier jusqu'à

ce que j'aie eu la chance d'étudier le télégramme et, j'espère, d'y répondre.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur, pour donner suite à celle que vient de poser le chef du Nouveau parti démocratique. Ma question est fondée sur l'urgence de la mesure. Si le gouvernement estime la mesure si urgente qu'il ne peut attendre à ce sujet, pourquoi le Sénat s'est-il ajourné?

[*Plus tard*]

M. H. Russell MacEwan (Pictou): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources une question découlant de la question posée au premier ministre par le député de Burnaby-Coquitlam. Je me demande si le ministre, en tant que ministre responsable et celui qui guide les débats à la Chambre sur le bill n° C-135, avisera à cette demande des dirigeants des *Mineurs unis d'Amérique,* district 26, en vue de la tenue d'une réunion des fonctionnaires fédéraux et provinciaux et des dirigeants du syndicat pour discuter de la possibilité que la mine McBean soit visée par le projet de loi?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, si je citais ce que j'ai dit hier à la Chambre à ce sujet, on pourrait en conclure que nous entendons adopter une attitude très libérale et nous occuper généreusement de la mine McBean sans qu'elle soit visée par la mesure, ce qui est impossible parce que le projet de loi vise une situation d'intérêt national et inquiétante qui concerne uniquement le Cap-Breton.

M. MacEwan: Le ministre voudrait-il répondre à la question et dire s'il consentirait à la réunion proposée par les dirigeants du syndicat local n° 26, des *Mineurs unis d'Amérique*?

L'hon. M. Pepin: Le message est très clair, monsieur l'Orateur. Le syndicat voudrait que nous incluions la McBean dans la mesure. J'ai signalé hier encore les difficultés que cela comporte. Si nous commençons à faire des exceptions systématiques en faveur d'autres mines de Nouvelle-Écosse, le gouvernement fédéral sans aucun doute n'en finira plus de fermer des mines au Canada. A mon avis, ce n'est pas souhaitable.

M. MacInnis: De quelle exception s'agit-il dans le cas de la mine McBean? Elle figurait dans l'énoncé de principe que la mesure était censée englober?

[Le très hon. M. Pearson.]

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, cette déclaration avait trait de façon très précise à la situation au Cap-Breton...

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Douglas: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Vu que la déclaration faite par le premier ministre le 29 décembre dernier engageait le gouvernement fédéral à acquérir, réorganiser et gérer les intérêts que possède la compagnie Dominion Steel and Coal, puis-je demander au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources si cet engagement ne comprenait pas la mine McBean qu'on a mentionnée?

M. l'Orateur: A l'ordre. Tous les députés reconnaîtront, j'en suis sûr, que nous reprenons jusqu'à un certain point à la Chambre un débat qui se poursuit présentement au comité plénier. Nous devrions peut-être en rester là.

M. MacInnis: Une question connexe, monsieur l'Orateur, à l'adresse du ministre des Mines. Voudrait-il corriger l'impression qu'il a laissée hier soir au réseau national de télévision selon laquelle les houillères de la Dominion Coal pourraient être achetées sans difficulté pour 5 millions et demi de dollars?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question devrait être posée au ministre pendant l'étude du bill.

[*Français*]

LE CENTENAIRE DE LA CONFÉDÉRATION

QUÉBEC—A PROPOS DE SUBVENTIONS ADDITIONNELLES POUR LA RÉALISATION DE PROJETS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander à l'honorable secrétaire d'État. si une entente a été conclue dernièrement, entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de Québec, relativement à des subventions additionnelles pour la réalisation de projets du centenaire?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Non, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

LE GAZ NATUREL

LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEL OLÉODUC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Maintenant que la *Federal Power Commission* des États-Unis a approuvé les demandes de la Trans-Canada Pipe Lines, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si Trans-Canada procédera dès maintenant à la construction de ce pipe-line ou bien y a-t-il d'autres conditions à remplir avant le début des travaux de façon qu'il y ait des approvisionnements supplémentaires de gaz en Ontario et dans le Québec pour l'hiver qui vient?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de confirmer au député et à la Chambre que la *Federal Power Commission*, dans sa décision rendue publique aujourd'hui, a approuvé le projet Great Lakes, rejetant de ce fait les projets de rechange qui étaient à l'étude.

Nous n'avons pas encore vu le texte de la décision, mais il paraît que les conditions qui s'y rattachent sont normales. Nous nous réjouissons particulièrement d'apprendre qu'il y a eu unanimité quant au début des travaux de construction. Je ne serais pas surpris que la Trans-Canada Pipe Lines et la Great Lakes Company se mettent à l'œuvre dès cet après-midi.

M. M. W. Martin (Timmins): J'aurais une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Vu le libellé de l'annonce de ce matin, le ministre estime-t-il que la décision a été prise en vue de favoriser le développement du Canada ou en vue de ménager aux États-Unis l'accès à des réserves?

M. l'Orateur: La question est litigieuse.

L'AGRICULTURE

LES PRÊTS AUX AGRICULTEURS ET LE REFUS CONDITIONNEL DES BANQUES À CHARTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances mais, vu qu'il n'est pas ici, puis-je l'adresser au premier ministre? Sait-il que la Banque royale du Canada et la Banque de Montréal refusent de consentir des prêts aux agriculteurs pour leur permettre d'améliorer leur exploitation, à moins qu'ils ne fassent toutes leurs affaires avec elles?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, j'aimerais tenir cette question pour un préavis.

LA TÉLÉVISION

NAPANEE (ONT.)—DEMANDE D'APPROBATION DE LA TÉLÉVISION PAR CÂBLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Alkenbrack (Prince-Edward-Lennox): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports; je lui en ai donné préavis. Le ministre a-t-il reçu des demandes de personnes domiciliées à Napanee, ainsi que des recommandations du maire de cette localité en vue d'obtenir l'approbation du ministère pour l'aménagement d'installations et de services de télévision par câble dans la municipalité?

M. l'Orateur: L'honorable député devrait inscrire sa question au *Feuilleton*.

LE CENTENAIRE DE LA CONFÉDÉRATION

L'ÉMISSION DE MÉDAILLES AUX ÉCOLIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. D. McLelland (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État. L'honorable représentante pourrait-elle dire à la Chambre et aux nombreux écoliers du pays que, si leur école n'a pas obtenu assez de médaillons du centenaire pour en offrir un à chacun d'eux, des dispositions seront prises pour qu'aucun élève ne soit obligé de s'en passer à cause d'une erreur de la part de ceux qui ont passé la commande à l'origine?

L'hon. Judy V. Lamarsh (secrétaire d'État): D'après les dossiers, 6 millions et demi de ces médaillons avaient été commandés. Ils ont été envoyés aux ministères provinciaux de l'Instruction publique qui étaient chargés de les distribuer aux écoles. Si des écoles en manquent, elles n'ont qu'à avertir le ministère provincial de l'Instruction publique, qui leur en fournira sans tarder; sinon, nous nous occuperons volontiers de leur en procurer un nombre suffisant.

LE CONCERT DU CHŒUR RUSSO-CANADIEN DE KOOTENAY À OTTAWA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser à l'aimable secrétaire d'État une question d'intérêt

national puisqu'il s'agit de faire pénétrer la culture de Kootenay dans notre capitale nationale.

Voici ma question: étant donné qu'on a pris des dispositions pour faire chanter à l'Expo le chœur russo-canadien de Kootenay et que les habitants d'Ottawa, comme nos visiteurs, voudront également jouir de ce spectacle éblouissant, le ministre accepterait-il de recommander à la Commission du centenaire d'inviter le chœur russo-canadien de Kootenay à donner, en temps utile, leur concert du centenaire, sur la colline du Parlement?

M. l'Orateur: Cette proposition me parait très constructive et très valable, mais je ne crois pas que ce soit le moment de la soumettre.

LES PENSIONS

LES AVEUGLES ET LA SUPPRESSION DE L'ÉVALUATION DES MOYENS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre a-t-il reçu des instances du Conseil canadien des aveugles, à l'échelon national comme provincial, en vue de la suppression de l'évaluation des ressources pour les aveugles qui touchent une pension, et étudiera-t-il l'opportunité d'abolir cette mesure aussi injuste pour une partie de la population?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): J'ai pu recevoir de telles instances ces dernières semaines, mais je ne m'en souviens pas. Je me renseignerai sur-le-champ.

LES NATIONS UNIES

CHYPRE—LA PROLONGATION DE LA FORCE DU MAINTIEN DE LA PAIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): J'aimerais poser une question au très honorable premier ministre. Étant donné que le Conseil de sécurité des Nations Unies a décidé, par vote, hier de prolonger pour une autre période ses opérations de maintien de la paix, je me demande si le premier ministre donnerait à la Chambre l'assurance que le Canada ne s'engage pas à payer le coût de la contribution du Canada, qui constitue la principale partie des opérations de maintien de la paix à Chypre, pour une période indéfinie?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je donnerai volontiers l'assurance que nous ne nous engageons pas pour une période indéfinie.

[M. Herridge.]

M. Thompson: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Tout d'abord, j'aimerais demander au très honorable premier ministre si on a obtenu l'assurance qu'on ne verra pas se répéter ce qui s'est passé au Caire lorsque l'ONU a décidé seule de retirer le contingent canadien de maintien de la paix.

Le très hon. M. Pearson: Oui, monsieur l'Orateur, le secrétaire général nous a bien donné cette assurance. En fait, si nous ne l'avions pas reçue, il nous aurait été fort difficile, sinon impossible, de voter en faveur de la résolution hier. Le secrétaire général nous a donné l'assurance qu'au cas où le gouvernement de Chypre lui demanderait le retrait des forces de l'ONU, il soumettrait la question au Conseil de sécurité.

La situation n'est pas la même que celle qui existait pour la force d'urgence de Palestine, vu que la force qui se trouve à Chypre y a été envoyée en vertu d'une résolution du Conseil de sécurité, et ce serait donc au Conseil de sécurité d'étudier une demande de retrait de cette force.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): J'aimerais poser une question complémentaire au premier ministre. Vu que le conflit au Moyen-Orient a montré qu'il est utile de gagner du temps seulement si on l'emploie, le Canada exhorte-t-il le Conseil de sécurité à encourager des pourparlers entre les Chypriotes grecs et turcs afin d'en arriver à un règlement qui permettrait par la suite de retirer les forces des Nations Unies?

Le très hon. M. Pearson: Oui, monsieur l'Orateur, nous le faisons. Nous avons clairement indiqué à nos collègues intéressés que la force envoyée à Chypre a pour but d'aider au maintien de la paix pendant que les négociations politiques se poursuivent. Si ces dernières sont remises indéfiniment, il n'y a plus de raison de maintenir indéfiniment la force à Chypre.

M. Douglas: Puis-je demander au premier ministre qui est principalement responsable de ces négociations? A-t-on chargé les représentants des Nations Unies ou bien un comité ou un sous-comité d'amener les parties en cause à négocier afin d'en arriver à un règlement?

Le très hon. M. Pearson: Les gouvernements qui ont contribué à la forces des Nations Unies à Chypre en ont discuté, de même que les représentants de l'ONU.

L'hon. Michael Starr (Ontario): J'aimerais poser une autre question complémentaire au premier ministre. Comme la Force d'urgence des Nations Unies est à Chypre depuis près de quatre ans, nous dira-t-il si on l'y garde pour la même raison qu'on l'y a d'abord envoyée? Sinon, pourquoi?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je crois que la raison initiale existe toujours: la Force maintient la stabilité dans l'île entre les deux parties adverses. Toutefois, j'admets, comme je viens de le dire, que la stabilité ne peut être maintenue indéfiniment par ce moyen et qu'il faudra qu'un règlement politique intervienne bientôt afin que les deux éléments collaborent pour gouverner Chypre.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LE RETARD À REMBOURSER LES TROP-PERÇUS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du revenu national. J'ai reçu des plaintes—comme bon nombre d'autres députés, j'en suis sûr—au sujet du retard mis par le gouvernement à rembourser les trop-perçus de l'impôt sur le revenu. Le ministre nous dirait-il si l'on met tout en œuvre pour activer ce remboursement?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire à mon ami que nous sommes bien plus en avance que l'année dernière dans l'examen des déclarations d'impôt. Le 29 mai, dernière date dont je me souvienne, nous avions vérifié environ 4.7 millions de déclarations, contre 4.2 millions l'année dernière. L'examen touche maintenant à sa fin, mais je n'ai pas sous la main les chiffres les plus récents.

L'HABITATION

SUDBURY (ONT.)—LES PRÊTS DESTINÉS À LA CONSTRUCTION DE MAISONS DE LOCATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Bud Germa (Sudbury): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au ministre du Travail. Vu la réponse que le ministre m'a donnée hier, puis-je lui demander s'il a examiné sa correspondance pour voir s'il avait reçu la lettre dont je lui ai parlé qui lui a été adressée le 14 juin par le greffier adjoint de la ville de Sudbury, et dont j'ai envoyé une copie à son bureau ce matin? Si oui, répondrait-il maintenant à ma question d'hier?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu ce matin une copie de la lettre du député. Après enquête, je constate que la lettre du greffier adjoint de Sudbury a été envoyée au bureau de la Société centrale d'hypothèques et de logement de Sudbury et réadressée à moi ici, et le greffier en a été informé. La lettre m'est arrivée par la deuxième distribution du courrier ce matin, sauf erreur, après que j'eus reçu la copie du député.

Précisément à ce sujet, monsieur l'Orateur, j'ai annoncé le 1er juin que des dispositions avaient été prises en vue de la construction de 400 maisons locatives à Sudbury cette année, en plus des 400 déjà prévues. Ces 400 nouvelles maisons locatives sont construites avec la collaboration de l'*Ontario Housing Corporation*, la Falconbridge Nickel Mining et l'International Nickel Company. Celles que construit l'*Ontario Housing Corporation* permettront, bien entendu, de loger les familles à revenus modestes; c'est là le but de cette entreprise domiciliaire. Les fonds fournis par les compagnies minières et la Société centrale d'hypothèques et de logement assureront des prêts dans le cadre de la loi nationale sur l'habitation, en vue de la construction de 300 maisons locatives. Ces dernières seront commanditées par des investisseurs privés.

Les propriétaires des entreprises d'habitations de location projetées et la Société centrale d'hypothèques et de logement tiendront à faire en sorte que le prix locatif des logements destinés aux familles soit à la portée du personnel supplémentaire nécessaire aux sociétés d'exploitation minière.

M. LE JUGE LANDREVILLE

L'ADMISSIBILITÉ À LA PENSION

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Le ministre de la Justice est-il en mesure de dire à la Chambre si M. Landreville, ancien juge à la Cour suprême de l'Ontario, a fait parvenir à son ministère un certificat de maladie afin d'avoir droit à une pension de $18,666? S'il ne l'a pas fait, le ministre voudrait-il donner à la Chambre l'assurance qu'en aucun cas l'intéressé ne profitera de cette aubaine.

L'hon. P.-E. Trudeau (ministre de la Justice): Je n'ai pas connaissance que M. Landreville ait fait au ministère une demande tendant à obtenir une pension pour raison de maladie. Je réponds donc négativement à la deuxième partie de la question, monsieur l'Orateur.

LES PÊCHERIES

LE HOMARD—LA PROLONGATION DE LA CAMPAGNE EN NOUVELLE-ÉCOSSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David MacDonald (Prince): Ma question intéresse le ministre des Pêcheries. Comme lui et son secrétaire parlementaire sont absents, je devrais peut-être l'adresser au premier ministre qui pourrait en informer son collègue. Le 5 juin, j'ai demandé au ministre si l'ouverture tardive de la campagne dans l'arrondissement 7B l'amènerait à envisager une courte prolongation du temps permis. Le ministre a répondu qu'il ferait une déclaration dix jours au moins avant la fin normale de la campagne. Or, cette dernière se terminera dans dix jours, et bon nombre de pêcheurs de la côte est sont pressés de savoir s'ils obtiendront une prolongation d'une semaine environ.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je reconnais l'importance de la question. J'en discuterai aujourd'hui même avec le ministre.

RADIO-CANADA

LA DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES SUPÉRIEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Ma question s'adresse au premier ministre. Espère-t-il désigner les fonctionnaires supérieurs qui occuperont les postes actuellement vacants à la Société Radio-Canada avant que le Parlement n'entre en vacances, c'est-à-dire vers le 30 juin?

M. Knowles: Vous l'espérez.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): A ma connaissance, un seul poste, celui de vice-président exécutif, est vacant à Radio-Canada.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

LES TRANSPORTS

LA TENUE DANS L'OUEST CANADIEN D'UNE CONFÉRENCE SUR L'ABANDON DE LIGNES FERROVIAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ed. Schreyer (Springfield): J'ai une question à poser au ministre des Transports. Peut-il nous dire sans faux-fuyants s'il a fait des instances ou des recommandations à la Commission des transports pour que toute conférence générale sur l'abandon des lignes de chemins de fer soit tenue dans l'Ouest du Canada? Le ministre n'a pas répondu à cette question hier.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Je puis répondre sans faux-fuyants en disant que depuis que la Commission des transports est un tribunal, je n'ai fait aucune instance de ce genre. Toutefois, la Commission m'a averti, ce que je trouve normal, qu'elle étudie une demande du gouvernement de la Saskatchewan, de plusieurs députés de cette Chambre et de certaines autres personnes intéressées pour que la conférence ait lieu dans l'Ouest du Canada.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Une conférence devait avoir lieu à Brandon le 22 juin...

L'hon. M. Pickersgill: Une audience.

L'hon. M. Dinsdale: Une audience, en effet. Je puis assurer le ministre que les citoyens de Brandon seraient très heureux que la conférence ait lieu chez eux.

M. l'Orateur: Ce n'est pas une question mais une affirmation.

LES PROVINCES MARITIMES—LA PRÉSENTATION DE MESURES LÉGISLATIVES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert McCleave (Halifax): Ma question s'adresse aussi au ministre des Transports. Pour la gouverne de ceux qui voudront préparer des instances, le ministre indiquerait-il, à l'appel des motions, avant le 1er juillet, si les études sur le transport dans la région atlantique entraîneront vraisemblablement cet automne la présentation de mesures législatives?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Je ne suis pas en mesure de le faire, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

A PROPOS DU BOMBARDEMENT DE L'AMBASSADE YOUGOSLAVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander à l'honorable Solliciteur s'il peut nous donner des renseignements au sujet des bombardements de l'ambassade de la Yougoslavie à Ottawa, de même qu'à Toronto?

M. l'Orateur: L'honorable député reconnaîtra qu'il ne s'agit pas là d'une question urgente, et je me demande s'il ne devrait pas l'inscrire au *Feuilleton*.

[*Traduction*]

LES POSTES

L'AUGMENTATION DU TARIF SUR LE COURRIER DE DEUXIÈME CLASSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Je tiens à demander au ministre des Postes si, avant de majorer les tarifs postaux sur les envois de livres par les bibliothèques canadiennes, il songerait à augmenter le tarif sur le courrier de deuxième classe qui occasionne à l'heure actuelle un énorme déficit?

M. l'Orateur: Cette question doit être inscrite au *Feuilleton*.

LES AFFAIRES INDIENNES

L'OPPORTUNITÉ D'UNE MESURE LÉGISLATIVE SUR LES RÉCLAMATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Je tiens à demander au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien s'il pourrait nous dire, avant les vacances, ce que projette le gouvernement à propos d'une mesure législative sur les réclamations des Indiens?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit en maintes occasions à la Chambre. J'ai dit aux Indiens de la Colombie-Britannique que je leur accorderais le temps nécessaire pour discuter avec moi de la question des terres en Colombie-Britannique. Je leur ai dit qu'on ne pouvait attendre indéfiniment. Je m'informerai encore auprès de leur avocat et alors je pourrai peut-être annoncer quand l'autre mesure sera proposée.

LES FINANCES

LA DISTRIBUTION DES PIÈCES DE MONNAIE FRAPPÉES EN 1967

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. V. Pugh (Okanagan-Boundary): Puis-je poser une question au ministre du Revenu national en sa qualité de ministre suppléant des Finances? Il y a eu une semaine hier, j'ai signalé la mauvaise distribution des nouvelles pièces de monnaie du centenaire à travers le Canada; dans l'Ouest, on n'en trouve aucune tandis que dans l'Est, on semble pouvoir en trouver même si elles ne sont pas en abondance. Je me demande si le ministre a eu le temps d'aller aux faits. Il a dit, l'autre jour, que la distribution laissait à désirer. Il ne reste que dix jours avant le 1er juillet.

L'hon. E. J. Benson (ministre suppléant des Finances): Je signalerai de nouveau cette question au ministre des Finances et le prierai de répondre à la première occasion.

LES AÉROPORTS

REMERCIEMENTS À L'OCCASION DE L'ANNONCE D'AMÉLIORATIONS À WINNIPEG (MAN.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Me permettra-t-on de remercier le ministre des Transports qui a eu la gentillesse de m'envoyer une copie de son annonce d'aujourd'hui au sujet des améliorations à l'aéroport international de Winnipeg. Je me réjouis de cette réponse à ma question d'hier.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Je remercie le représentant de son observation.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Batten.

ÉNERGIE, MINES ET RESSOURCES

1. Administration centrale, y compris l'exécution de la loi sur les explosifs et la cotisation du Canada à titre de membre de l'Institut panaméricain de géographie et d'histoire, $4,315,000.

M. le président: A l'ordre. La Chambre est formée de nouveau en comité des subsides, pour étudier les crédits du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources de l'année financière se terminant le 31 mars 1968. Le crédit nº 1 se trouve à la page 78 du Livre bleu du budget des dépenses, et le détail des affectations à la page 82.

M. Peters: Nous observons avec intérêt, depuis un certain temps, les machinations que comporte la politique canadienne du gaz et du pétrole dans la mesure surtout où elle vise la Trans Canada Pipe Lines. La décision de la *Federal Power Commission*, qui, en fait, émanait de Washington, ne nous enchante guère. Cette dernière a approuvé sans condition la demande de la Great Lakes Power en vue du transport de notre gaz aux États-Unis.

Il importe de noter, en l'occurrence, les événements auxquels nous, au Canada, ne pouvons rien mais qui, à la longue, pourront nuire aux intérêts canadiens. Je les ai suivis attentivement. Je n'ai pas l'intention de m'appesantir sur le sujet puisque la décision est prise, mais je suis étonné de l'attitude que le gouvernement a décidé d'adopter.

Le peuple canadien s'attend que le gouvernement agisse dans l'intérêt du Canada. Il veut bien que nous nous montrions bon voisin à l'endroit des États-Unis, pourvu que nous commençions par penser tout d'abord à nous-mêmes. La première fois que cette question a été abordée au début d'octobre 1966, le premier ministre avait fait une excellente déclaration, mais les décisions prises par la suite ont tantôt été mauvaises tantôt bonnes pour redevenir mauvaises.

• (3.20 p.m.)

Je m'étonne fort que le ministre ait choisi cette voie, d'autant plus qu'il est jeune, compétent et agressif. Il est canadien-français et je trouve que les Canadiens français se sont montrés plus nationalistes que tout autre Canadien. A vrai dire, bon nombre d'entre nous ne s'étaient vraiment pas arrêtés sur leur statut de Canadiens avant que les Canadiens français soulignent la différence entre leur canadianisme et le nôtre, nous contraignant ainsi d'examiner ce que le nationalisme signifie dans d'autres provinces canadiennes.

Il n'y a pas si longtemps, le ministre proclamait à tout venant que tous les habitants de la province de Québec devraient être des nationalistes québécois et que tous les fonctionnaires fédéraux devraient parler français. Il préconisait alors le nationalisme au sens étroit. Mais soudain le ministre a adopté une nouvelle attitude qu'il regrettera amèrement un jour.

A la fin d'octobre 1966, le ministre est allé aux États-Unis où il a pris la parole devant les membres de l'*Independent Petroleum Association of America*. J'aimerais relever un passage de son allocution, car dans les années à venir, on pourra y déceler la genèse de la décision prise aujourd'hui. Il avait alors déclaré:

[M. le président.]

J'ai trouvé très intéressants les objectifs de votre association résumés dans l'annuaire de 1966.

«L'Association a pour but, tout en tenant pleinement compte des intérêts des consommateurs, du bien-être général et de la sécurité du pays, d'effectuer des recherches sur des questions telles que les coûts, l'offre et la demande, le commerce extérieur, la capacité de production et la récupération secondaire; de fournir des renseignements sur les tendances économiques et les politiques nationales intéressant la production du pétrole et du gaz; et d'améliorer la situation de l'industrie pétrolière des États-Unis, de façon à assurer au pays des réserves suffisantes de pétrole et de gaz pour les fins de notre économie en pleine expansion et de la sécurité nationale.»

Je signale, en particulier, la phrase suivante du discours du ministre rappelant que l'organisation a été fondée pour veiller aux intérêts des États-Unis dans le domaine du pétrole. Le ministre a donc poursuivi ainsi:

Je serais tenté de dire qu'en ajoutant tout simplement les mots «et du Canada» aux mots «des États-Unis», nous aurions une bonne institution bipartite.

Et il ajoutait:

D'autre part, nous n'avons pas besoin d'attendre cet événement pour permettre aux choses canadiennes d'être bien comprises et vues d'un œil sympathique par la I.P.A.A.

Fait intéressant, c'est que les communiqués en provenance de la *Federal Power Commission* à Washington aujourd'hui, ne disent rien de la valeur du projet de la Great Lakes comme tel; ils ne parlent que des intérêts des États-Unis, surtout en ce qui a trait à la sécurité nationale du pays. Un des communiqués dit que la décision de la Commission touche un point important de la question relative aux exportations canadiennes de gaz naturel et de pétrole vers les États-Unis, en la sécurité nationale des États-Unis et l'importance de réserves sûres de pétrole.

En d'autres termes, le Canada leur importe peu. Tout ce qui importe c'est d'assurer la sécurité nationale des États-Unis, car ils ont eu une peur bleue au Moyen-Orient ces dernières semaines. Maintenant ils ont décidé que leur intérêt national l'emporte sur toute autre considération qu'a pu discuter jusqu'ici la *Federal Power Commission*. A cet égard, il est intéressant de noter ce que disait le ministre l'an dernier:

Je serais tenté de dire qu'en ajoutant tout simplement les mots «et du Canada» aux mots «des États-Unis», nous aurions une bonne institution bipartite.

Si ce n'est pas là du continentalisme accommodé à la philosophie du parti libéral, j'y perds mon latin.

L'hon. M. Pepin: Mon honorable ami veut-il dire par là que toujours, systématiquement et inévitablement, les États-Unis et le Canada s'opposeront? N'arrive-t-il pas parfois aux intérêts des deux pays d'aller de pair?

M. Peters: Ils concordent dans l'ensemble, je pense, et la chose est possible à mon avis. Je ne trouve rien à redire à cette partie de la déclaration du ministre, mais je signale que dans son discours d'octobre dernier, il a rappelé l'objectif de l'Association de l'Independent Petroleum établie pour la sauvegarde des marchés américains et de la sécurité nationale dans ce pays. A cela, le ministre aurait fait ajouter «et du Canada», ce qui donne à entendre que nous ne nous soucierons pas de la sécurité nationale du Canada ni des besoins canadiens, mais que les États-Unis pourront désormais compter sur nos réserves et seront ainsi mieux en mesure de sauvegarder leurs intérêts nationaux, qui ne sont pas nécessairement les nôtres, le ministre en conviendra.

L'hon. M. Pepin: Si l'on veut bien me permettre un commentaire, je promets de ne plus jamais essayer de faire de l'humour. Je m'adressais à l'*Independent Petroleum Association of America.* Cette dernière s'oppose depuis toujours aux exportations du Canada aux États-Unis. Je tentais de démontrer que le but de leur institution pourrait également s'appliquer au Canada et l'aspect humoristique de ma remarque a été mieux accepté à Dallas, semble-t-il, qu'à la Chambre cet après-midi.

M. Peters: Le ministre a peut-être raison. J'ai parcouru tout son discours et il avait ajouté que M. Norman Chappell avait tenté de mettre au point une politique pétrolière qui serait dans l'intérêt des deux parties. Mon attitude est bien facile à comprendre et voilà pourquoi je m'oppose si énergiquement aux décisions de l'Office national de l'énergie. L'Office devrait faire en sorte de répondre aux besoins du Canada et aux exigences prévisibles des marchés canadiens. Que nous nous trouvions coincés de façon aussi sérieuse cette année, en ce qui concerne l'approvisionnement en gaz, cela indique que l'Office national de l'énergie a manqué à son devoir, qui était de sauvegarder nos intérêts nationaux en établissant une prospective suffisante au sujet de l'attitude future du Canada ou, qui pis est, il n'avait pas l'autorité ni le pouvoir nécessaire pour orienter tant soit peu le programme de la Trans-Canada.

J'ai lu avec attention l'exposé de l'attitude qu'adopte la Northern and Central en Ontario, présenté par son président, M. Bovey. Il a déclaré qu'il nous manquera environ 20 à 33 milliards de pieds cubes de gaz cette année. Le ministre savait, j'en suis sûr, que quoi qu'on fasse au Canada, on aurait toujours avantage, sur le plan économique, à exporter du gaz à des régions des États-Unis et à en importer au Canada dans d'autres régions. Il savait aussi que notre industrie du gaz est étroitement liée à celle des États-Unis.

• (3.30 p.m.)

Quant au désir de M. Bovey de pénétrer le marché de Montréal, je lui ai dit l'autre jour que j'avais l'impression que ses prévisions étaient aussi mauvaises que celles de l'Office national de l'énergie, parce qu'à l'heure actuelle ce marché est alimenté par un pipe-line de 16 pouces environ entre Ottawa et Montréal. Le marché de Montréal est entièrement inexploité. On peut probablement l'évaluer pour deux ou trois ans en appliquant à Montréal le même genre de développement qu'a connu Toronto. En trois ans, le marché montréalais peut avoir la même envergure que le marché actuel de Toronto. Ainsi, lorsque nous parlons des pipe-lines de 30 pouces au Canada, suivant la suggestion de la Trans-Canada, cela n'est pas réaliste. Il n'est pas non plus réaliste que l'Office national de l'énergie lui permette d'envisager un pipe-line de 30 pouces.

Il n'est pas du tout réaliste de parler en ces termes, surtout en ce qui concerne quelque chose de l'ordre de 67,000 pieds cubes de gaz et qu'il faudra, pour que ce projet soit rentable, expédier aux États-Unis, en cinq ans, jusqu'à cinq millions de pieds cubes de gaz comme denrée d'exportation. En fait, nous amenons 200 millions de pieds cubes de gaz au Canada, ce qui est infime même par rapport aux besoins actuels lorsque nous parlons d'une pénurie immédiate de 20 à 33 milliards de pieds cubes pour l'année. S'il est question d'alimenter le marché de Montréal et de répondre à la demande pour l'avenir prévisible, il faudra sans doute un conduit de 60 ou 70 pouces.

J'ai demandé à M. Bovey pourquoi cela n'avait pas été pris en considération. Il a dit qu'il était tout juste de retour d'une conférence internationale où les représentants de la plupart des pays avaient dit que c'était irréalisable. Selon lui, ils ne pourraient fabriquer pareil pipe-line et la plupart des compagnies ne pouvaient le faire. J'ai téléphoné à l'Algoma Steel Corporation qui m'a informé qu'elle fabrique des plaques de métal allant jusqu'à 14 pieds, ce qui pourrait donner un

conduit d'environ 57 à 58 pouces. Cependant, pareil conduit n'a pas encore été construit sur le continent nord-américain, pourtant, nous pouvons, nous au Canada, en prévoir le besoin.

M. Bovey m'a dit qu'à la conférence internationale à laquelle il y a assisté, le représentant russe l'a informé que la Russie est en train de prévoir des installations pour un pipe-line de 100 pouces de diamètre, soit probablement 20 ou 30 fois la taille du plus gros pipe-line. Cela produit un grand bouleversement. Je suppose qu'il pourrait fonctionner à basse pression et que son installation serait rentable pour répondre aux besoins dans 20 ans.

Le ministre ignore peut-être certaines choses qui se produisent quand on installe un pipe-line. Cela produit un grand bouleversement, peu importe où passe le pipe-line, dans la vie des gens. Je me rappelle qu'un agriculteur dans ma région a dit que même si on lui versait un million de dollars, il ne voulait pas que le pipe-line passe près de sa grange de peur qu'il saute. Si le ministre veut savoir ce qui s'est passé, on a empêché la construction du pipe-line sur cette ferme. Il a fallu aller un mille plus loin pour trouver un autre endroit qui convenait au pipe-line transcanadien. Cet agriculteur a eu gain de cause parce qu'il avait un prêt du ministère des Anciens combattants et que le gouvernement lui-même tenait à le protéger.

Le gouvernement devrait prévoir ce qui se passera dans cinq, dix ou quinze ans. La Trans-Canada n'a pas d'argent. Elle n'a guère la chance de réunir des capitaux. Ses actions ne sont pas très hautement cotées, ses dividendes sont minimes; donc, elle pourra difficilement réussir à obtenir de l'argent. S'il s'agit d'une ligne de transmission importante pour le gaz, le gouvernement devra vraisemblablement accorder son aide. Il l'a fait en 1956. Il a prêté l'argent qu'il fallait pour la construction de la partie septentrionale, car il était bien difficile de construire un pipe-line dans cette région du pays. Le gouvernement a donc accordé à la compagnie Trans-Canada une période de dix ans pour exploiter son pipe-line et se servir des profits pour acheter son pipe-line au coût initial. C'est une façon assez lucrative de construire un pipe-line.

Si la guerre n'avait pas eu lieu au Moyen-Orient, le ministre n'aurait pas eu à demander de l'aide au Parlement pour construire cette ligne afin de répondre aux besoins de l'Est du Canada. Peu m'importe qu'il demande de l'aide au Parlement. Je croirais, néanmoins, que bien peu de compagnies sont moins justifiées que celle-ci de recevoir de l'aide. Elle a joué au chat et à la souris avec le gouvernement canadien et elle a fait pis encore avec les Canadiens. Mais je pense que le gouvernement canadien devra engager au moins 200 millions de dollars pour établir la dérivation nécessaire dans le Nord-Ouest de l'Ontario.

C'est une compagnie qui ne respecte pas le monopole que nous lui avons accordé. C'est un monopole dont la surveillance, à mon sens, ne relève pas du gouvernement. Je crois plutôt qu'elle relève de l'organisme que nous avons créé, l'Office national de l'énergie, qui a totalement manqué à ses devoirs dans cette affaire et dans d'autres.

J'ignore où le pipe-line de 100 pouces dont M. Bovey a parlé serait situé ni s'il transportera du gaz ou du pétrole, mais je suppose que si on utilise le pipe-line de 100 pouces, ce sera pour le transport à partir des gisements de pétrole jusqu'au point de départ de la ligne de distribution et que le pipe-line ne sera pas pleinement utilisé pendant quelque temps. Il semble étrange que la Société Trans-Canada trouve maintenant plus d'argent pour augmenter la capacité d'une installation terminée il y a moins de dix ans. A mon avis, des obligations à long terme pour un outillage de production comme un pipe-line qui ne suffit pas à répondre aux exigences jusqu'à l'échéance des titres, constitue une bien piètre réalisation.

J'ignore si le ministre est heureux ou malheureux que cela soit maintenant réglé. Je me suis informé auprès d'une des parties intéressées et j'ai demandé si on avait l'intention de porter l'affaire devant les tribunaux. Si je comprends bien, on a déjà jusqu'à un certain point aux États-Unis, saisi les tribunaux de la question. Permettez-moi de citer un paragraphe de la page commerciale et financière du *Globe and Mail* du 25 mai 1967:

● (3.40 p.m.)

Il est fort possible que la Commission rejette la demande de la Panhandle en vue de la reprise des audiences relatives au programme de la Great Lakes, mais la compagnie invoquerait sans doute une telle décision de la part de la FPC pour contester la valeur juridique de toute décision de la FPC en faveur de la Great Lakes, si la Panhandle décidait d'en saisir les tribunaux.

Sauf erreur, d'autres compagnies aimeraient bien porter une telle décision devant les tribunaux, et je me demande dans quelle situation serait la Trans-Canada, quant aux travaux qu'elle pourrait entreprendre, si l'on obtenait une injonction. J'ignore ce que la compagnie se propose de faire au cours des prochaines semaines, mais si elle fait quoi que ce soit, elle sera dans une situation ridicule si une injonction est accordée. En l'occurrence, sa situation pourrait même être plus ridicule que si elle attendait quatre ou cinq mois afin de connaître la nature de la décision.

Dans toute cette affaire, le Canada est très peu protégé. Le ministre se soucie sûrement assez du sort du Canada pour ne pas tolérer une situation qui nous met à la merci de la *Federal Power Commission* ou des tribunaux américains. Tout le monde reconnaît que ce pipe-line ne transportera pas de gaz cette année, mais j'aimerais qu'il passe par ma région du Nord de l'Ontario en 1968 ou en 1969. Le député Timmins a déclaré qu'il lui serait égal que le pipe-line soit construit le long de l'ancienne route nº 11 ou de la route nº 17 qui passe par Sault Ste. Marie. Nous n'avons pas vraiment de préférence à cet égard, mais le ministre doit tenir compte du fait que 50 p. 100 de l'impôt foncier des cantons organisés de cette région agricole du Nord de l'Ontario proviennent du pipe-line. Cela n'a peut-être pas grand intérêt pour le ministère, mais il s'agit d'une question très importante pour les cantons et les municipalités en cause, qui ont besoin de ces fonds pour assurer divers services nécessaires y compris l'enseignement. Si le pipe-line n'est pas construit le long de la route nº 17 ou de la route nº 11, la région perdra des centaines de millions de dollars en recettes fiscales, ainsi que de nombreuses possibilités d'emploi dans le domaine de la construction.

Je ne m'inquiète nullement de la position du ministre ni de savoir si les États-Unis et le Canada devraient mettre en commun leurs ressources pour répondre aux besoins de ce continent de la façon la plus économique possible. Néanmoins, je serais un bien piètre citoyen des États-Unis si l'économie américaine ne m'intéressait pas plus que la question de savoir si les Iraniens peuvent consommer une tranche de pain supplémentaire. Les Américains semblent considérer le Canada de la même façon que le Proche-Orient, c'est-à-dire comme un réservoir de ressources pour leur usage personnel et pour leur assurer des avantages économiques.

Peu m'importe que ce soit l'Office national de l'énergie ou le gouvernement qui décide quel doit être le montant de nos réserves et le volume de gaz devant être livré aux marchés canadiens et exporté. Les paroles du député de Qu'Appelle m'ont étonné malgré le respect que m'inspire, d'ordinaire, ses opinions. A cet égard, il a joué dans des limites très étroites. A Sudbury, il était le seul, disait-il, à vouloir que la ligne passe par cette ville. Il a également déclaré qu'il s'intéressait à l'économie des tracés passant par le Sud de l'Ontario et à la réduction des frais encourus par cette partie de la province.

Plusieurs députés d'Alberta ont nettement fait connaître leur position. Nous avons un surplus de gaz qu'il nous faut vendre, ont-ils dit. Peu leur importe à qui, semble-t-il, pourvu que nous le vendions. Je serais peut-être de cet avis si je venais de cette région-là du pays et si je savais qu'il y avait un excédent de ce produit à vendre. Il est apparemment bien égal aux députés d'Alberta que le produit soit vendu à celui-ci ou à celui-là.

M. Olson: Une simple mise au point, monsieur le président, pour faire observer que les représentants d'Alberta se sont montrés logiques pour ce qui est du gaz en donnant la première considération à l'Alberta, puis au Canada et ensuite aux marchés d'exportation. Jamais n'ont-ils dit que peu leur importait qui l'achetait.

M. Peters: Le député a sans doute raison. Peut-être était-ce là mon interprétation de ce que j'avais entendu. Le député de Medicine Hat et moi nous entendons, semble-t-il, lorsqu'il déclare qu'il faut considérer tout d'abord les besoins de l'Alberta. Chacun ici assume une responsabilité politique particulière comme représentant de sa circonscription. Laissons de côté l'intérêt que je porte à ma propre circonscription, et les problèmes économiques régionaux qui intéressent d'autres députés; chaque fois que la compagnie de pipe-line Trans-Canada prétend qu'il faut accroître les exportations de gaz naturel aux États-Unis pour garantir la rentabilité du projet, elle s'inspire d'un intérêt strictement commercial qui ne coïncide pas forcément avec l'intérêt national. Car, en réalité, il s'agit d'une ressource nationale confiée à une entreprise privée. J'estime quelquefois qu'il nous faudrait avoir plus d'un exploitant dans ce champ d'activité. Il nous faut nous rappeler toutefois ce qui est arrivé à notre réseau de transport qui relève à la fois du Canadien-National et du Pacifique-Canadien.

Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources devrait évaluer nos besoins pour les 25 prochaines années et adopter une politique propre à les satisfaire. Le ministère devrait peut-être investir dans une telle entreprise. Il nous faudrait peut-être une société de la Couronne pour exploiter une compagnie de pipe-line. Si tout le monde est convaincu de la nécessité d'une autre canalisation, qu'on recueille l'argent et qu'on la construise pour que toutes nos régions puissent bénéficier de notre gaz naturel.

Le peuple canadien, à mon avis, verra de mauvais œil la décision que vient de prendre la *Federal Power Commission*. Cette décision s'inspire de la sécurité nationale des

États-Unis à cause des événements au Moyen-Orient. Il nous faudra revenir un jour au projet initial. Il s'agissait d'une canalisation qui répondrait aux besoins des Canadiens plutôt qu'à une nécessité fondée d'abord sur l'exportation. Autrement dit, il nous faut répondre aux besoins des Canadiens, non seulement dans un avenir prévisible, mais pour la période que peut englober la prospective. J'ai parlé à un député qui a probablement à ce sujet plus d'expérience que quiconque à la tribune. Il dit qu'il est fort possible d'extrapoler les possibilités des puits et des gisements. Il prétend que seul ce genre de prospective est acceptable, et c'est le seul qui, à mon avis, donnera satisfaction aux Canadiens.

• (3.50 p.m.)

M. le président: A l'ordre. Je dois informer le député que son temps de parole est expiré.

M. McLean: Monsieur le président, j'aimerais signaler deux choses au ministre. La première est la pollution de la rivière Ste-Croix et de son bassin. Je le sais, le ministre est au courant de la situation, car j'ai reçu de son bureau des exemplaires de documents relatifs au bassin international des rivières Saint-Jean et Ste-Croix. Depuis de nombreuses années, on se renvoie le problème de la pollution de ce bassin.

On a pu rejeter la responsabilité sur les autres, à cause du si grand nombre de personnes qui s'intéressent à la question. Il y a la Commission conjointe internationale des cours d'eau, l'État du Maine, le gouvernement fédéral des États-Unis, Calais et Milltown au Maine, Milltown et St. Stephen au Nouveau-Brunswick, le gouvernement fédéral du Canada, la province du Nouveau-Brunswick, le ministère des Pêcheries et la Georgia Pacific Company.

L'hon. M. Ricard: Embarquez!

M. McLean: Ce bassin est tellement pollué et il y a tellement de vase sur les berges de la rivière que lorsqu'on peinture une maison en blanc, le lendemain matin elle est grise ou noire. C'est un fait avéré. La situation n'a pas changé depuis des années. On impute le blâme aux autres, non seulement au Canada mais aussi aux États-Unis. J'ai ici la copie d'une lettre écrite par la Water Improvement Commission du Maine dont je cite l'extrait suivant:

> Vous le savez, la *Water Improvement Commission* de l'État du Maine a présenté à l'Assemblée législative de 1963 un bill tendant à lui donner les pouvoirs nécessaires pour exiger que l'on réduise la pollution des cours d'eau limitrophes, comme la rivière Sainte-Croix, et certaines parties de la rivière Saint-Jean. Ce bill a été, pour certaines raisons qui n'ont jamais été expliquées à la Commission, qualifié d'anticontitutionnel par le procureur général et retiré du comité.
>
> La mise en œuvre de tout programme, devenait ainsi du ressort exclusif de l'organisme fédéral, puisque, par ailleurs, un comité de l'Assemblée législative de 1965 auquel le bill avait été représenté ne l'étudia pas sous prétexte qu'il ferait double emploi avec une mesure législative fédérale en instance.

Aucune loi fédérale n'a été adoptée et la pollution se poursuit. Certaines fabriques de produits alimentaires à St. Stephen prétendent même que les émanations du bassin fluvial affectent leurs produits. Il faut que quelqu'un prenne l'initiative de remédier à cet état de choses. Il me semble que le ministre est tout indiqué. Il faut nettoyer le lit de la rivière. J'ai sous les yeux une copie d'une lettre de John S. Bates, président de la *New Brunswick Water Authority*, ainsi conçue:

> La *Water Authority* du Nouveau-Brunswick considère la forte accumulation de la fange sur les rives, entre St. Stephen et Calais, comme une conséquence de la pollution par les solides et les solubles de Woodland...

C'est l'usine de la Georgia Pacific. J'ai assisté à une réunion avec les représentants de la Georgia Pacific et d'autres, où ce problème a été discuté. La compagnie y a remédié mais, dans l'ensemble, avec des fonds des États-Unis. Pourtant, la pollution continue. Il fut un temps où le saumon abondait dans ce cours d'eau. Maintenant, il remonte par le raccourci et meurt. Le problème doit donc intéresser aussi le ministère des Pêcheries. Il s'y intéresse, mais quelqu'un doit montrer la voie. J'espère que le ministre examinera le problème et y remédiera.

Autre chose. Chargé des mines, le ministre doit s'intéresser aux mines d'or du Canada. L'or nous a enrichis jadis plus qu'aucun autre métal. Cependant, à l'heure actuelle nous versons aux mines d'or $15 l'once, au lieu de $35 en 1934, à cause de la diminution du pouvoir d'achat de l'argent. Le gouverneur de la Banque du Canada a donné à entendre que l'or n'est pas seulement une mesure monétaire mais une denrée. Le ministre peut-il nous nommer une denrée au Canada dont le prix était aussi élevé en 1934 et qui a baissé de plus de moitié? C'est ridicule. En outre, les contribuables versent des subventions aux mines pour l'extraction de l'or. L'année dernière, nous avons versé des subventions de l'ordre de 2.5 millions à un groupe américain.

Les Américains ne peuvent acheter nos pièces d'or du centenaire; ils ne peuvent nullement acheter notre or. Mais ils peuvent venir chez nous et s'emparer de nos mines d'or. Ils y parviennent en prenant une mine en charge, en coupant les dividendes, en prenant le trésor, en achetant une autre mine, et ainsi de suite. A l'heure actuelle, ils sont propriétaires d'environ 18 mines d'or au pays. Le gouvernement a versé à ce syndicat des subventions qui s'élevaient l'an dernier à 2.5 millions. Qu'est-il advenu de l'or? Après avoir versé 2.5 millions aux Américains pour leur en permettre l'extraction, nous avons vendu l'or au gouvernement des États-Unis à raison de $35 l'once. L'extraction nous avait probablement coûté $45 ou $50 l'once. C'est une politique extrêmement absurde et le ministre devrait y voir. Pour encaisser le juste prix de notre or, au lieu de 140 millions de dollars, c'est 500 ou 600 millions par année que nous devrions recevoir.

Nous avons de l'or d'un littoral à l'autre du pays. Tout ce dont nous avons besoin pour l'extraire, c'est de nous procurer des liquidités internationales. Il faut des liquidités dans les affaires internationales. Sauf erreur, neuf des «Dix grands» veulent hausser le prix de l'or en vue d'obtenir des liquidités.

J'ai lu un ouvrage de l'économiste britannique, sir Roy Harrod, qui était conseiller de lord Keynes au moment où nous avons signé les accords de Bretton-Woods, aux termes desquels nous consentions à ne payer que $35 l'once pour toujours, par le truchement de nos mines d'or. Nous avons signé ces accords. Sir Roy Harrod déclarait dans son ouvrage qu'il fallait sûrement reviser et réorganiser le Fonds monétaire international et que la seule façon d'y arriver consistait à doubler le prix de l'or et à accroître les droits de prélèvement de ses membres. Sauf erreur, les États-Unis ont consenti à accroître les droits de prélèvement, mais ont refusé et refusent toujours de hausser le prix de l'or. Ce serait, je pense, à leur avantage de le hausser et sûrement à l'avantage du Canada.

J'espère que le ministre étudiera la question. Étant le ministre des Mines, il devrait s'intéresser autant à l'or qu'aux autres métaux. C'était autrefois notre métal le plus précieux, et il le serait encore si son prix était juste.

• (4.00 p.m.)

L'hon. M. Hamilton: Monsieur le président, je voudrais en revenir à la question de la décision annoncée aujourd'hui par la FPC, et évoquée à la Chambre par l'honorable député de Timiskaming. Ma version de ce qui s'est passé à 11 heures ce matin diffère beaucoup de celle des deux députés du NPD. A mon sens, la décision de la *Federal Power Commission* des États-Unis est merveilleuse pour le Canada. Je tiens à bien expliquer les motifs qui me poussent à dire cela. Cette décision est merveilleuse pour le Canada, l'Ontario septentrional, le Québec et l'Ouest canadien. La seule chose dont j'aie à me plaindre à propos de la décision annoncée aujourd'hui, le 20 juin 1967, c'est qu'elle n'ait pas été prise un an plus tôt. N'eût été de la lâcheté du gouvernement actuel, cette décision aurait été prise l'an dernier, alors que la *Conservation Board* de l'Alberta a reconnu qu'elle disposait d'un excédent de gaz. L'Office national de l'énergie a recommandé au gouvernement d'accepter la demande de la Great Lakes, mais, pour une raison que nous ne connaîtrons jamais exactement, le gouvernement a rejeté cette recommandation. Quelques mois après que certains d'entre nous se furent opposés à cette décision qui, selon nous, revêtait un caractère purement politique et qui était destinée à contrecarrer le programme du NPD dans le Nord de l'Ontario, le gouvernement a changé d'avis et a accepté la demande. Cette décision a donné un regain de vie à nos adversaires économiques aux États-Unis, qui ont renouvelé leurs objections à la demande en recourant à ce tribunal, comme la loi les autorise à le faire. Cela a donné lieu cette année à un long retard qui a causé des pertes financières considérables aux consommateurs du Canada central, a nui aux producteurs de l'Ouest canadien et a accordé provisoirement aux pipe-lines américains des débouchés supplémentaires.

J'ai signalé l'autre jour au ministre une initiative qu'on aurait dû, d'après moi, prendre l'année dernière. Je lui ai dit qu'on aurait dû prier le gouvernement des États-Unis de demander à leur cour d'archives, la FPC, de hâter l'examen de l'affaire. Il existe de nombreux précédents et, d'après moi, notre pays aurait dû se ranger derrière la compagnie canadienne qui luttait pour l'établissement d'un marché canadien. J'ai consigné une question au compte rendu l'automne dernier, et je la répète aujourd'hui: qui s'opposait à cette demande? Les compagnies américaines de charbon s'y opposaient, craignant la perte de débouchés canadiens pour le charbon américain. Les syndicats des sociétés charbonnières s'y opposaient pour la même raison. Les compagnies de pétrole des États-Unis s'y opposaient, parce qu'elles craignaient la perte

de débouchés dans ce domaine, de même que les compagnies américaines de pipe-lines pour le gaz. Plusieurs des États des États-Unis s'y opposaient également. Tous ces groupes luttaient pour l'économie américaine. On ne peut pas le leur reprocher, mais en écoutant des Canadiens épouser à la Chambre la cause des Américains et essayer de nous faire perdre un marché canadien, je me suis demandé qui était vraiment Canadien.

L'attitude du gouvernement ne tient pas debout. Il a vacillé, tergiversé mais n'a pas lutté en faveur des Canadiens. Le point essentiel de cette proposition est qu'un jumelage rentable du pipe-line non seulement permettra d'établir une voie exigeant les immobilisations les plus faibles, mais il fournira des avantages à cause des dispositions relativement à l'entreposage en Ontario et au Michigan qui nous donneraient un élément de charge élevée et réduirai ainsi le coût. L'an dernier, j'avais déclaré que la construction de ce conduit passant par les États-Unis réduirait le coût pour les marchés industriels de l'Ontario et du Québec d'environ 15 p. 100. Pour la première fois, les prix du gaz en Ontario seraient inférieurs à ceux qui seraient exigés aux États-Unis et la personne la moindrement intelligente sait quelle serait la portée de ce fait. Cela signifie que le coût de fabrication serait plus bas qu'aux États-Unis et, lorsque les compagnies prévoient l'expansion future de leurs entreprises, qu'il s'agisse de l'acier ou d'une autre industrie secondaire, elles savent où les coûts sont moindres. Au lieu de construire des usines à Buffalo et à Détroit, elles s'installeront aux endroits où les prix sont inférieurs, soit à Windsor, à Hamilton ou à Toronto. C'est le fait primordial.

On a prétendu que nous avions perdu la haute main, mais ce n'est qu'une allusion malveillante, car la moitié des actions appartiennent à la Société canadienne et cette dernière exerce la direction, sous réserve de se conformer aux lois établies par la FPC. Selon la première demande, 90 p. 100 du gaz serait transporté de l'Ouest vers l'Est canadien et 10 p. 100 seulement serait dérivé vers des villes en cours de route. Je ne puis donc que répéter à nouveau à la Chambre que la position adoptée par le NPD a été préjudiciable à toutes les parties de l'Ontario et du Québec où l'on utilise le gaz naturel. C'est le NPD qui a fait obstacle à l'enrichissement de notre pays par l'emploi de cette ressource naturelle. A mes yeux, et aux yeux de tous les Canadiens, je l'espère, cette attitude égoïste de nationalisme étroit les condamne. Je sais les arguments qu'ils invoquent et je sais combien ces cantons du Nord comptent sur la construction d'un pipe-line dans leur région.

[L'hon. M. Hamilton.]

Je sais personnellement que les gérants de motels, les propriétaires de cafés et de restaurants l'attendent. Je déclare maintenant au NPD que non seulement les habitants de Windsor, de Toronto, de London, d'Hamilton et de Montréal obtiennent du gaz à meilleur compte, à la suite de la décision annoncée aujord'hui par la FPC, mais tout le Nord de l'Ontario par surcroît. De plus, le Nord de l'Ontario aura bientôt un second pipe-line et jouira de tous les avantages qui en découleront. Ses motels seront bien achalandés et sa cote foncière sera haussée. Ses habitants jouiront de ce que les deux mondes ont de meilleur. Nous avons sauvegardé le marché canadien pour les produits canadiens. Nous n'avons pas dressé de barrières artificielles pour protéger ce marché mais nous avons atteint notre but de façon positive et dynamique.

J'ai aussi dit que le Nord du Canada profiterait de ce second pipe-line pour une autre raison; plus de gaz sera disponible l'hiver prochain, par suite de la décision annoncée aujourd'hui. Depuis une couple d'années, plusieurs compagnies et usines du Nord de l'Ontario ont manqué de gaz naturel. Que cela nous plaise ou non, les marchés rentables sont dans les grandes villes. Maintenant qu'on a permis le jumelage, il sera possible l'été prochain de relier nos champs de réserves près de Sarnia, dans le comté de Lambton, à ceux du Michigan pour approvisionner le marché ontarien. De la sorte, plus de gaz sera disponible cet hiver dans les villes et pour les usines et les compagnies du Nord. C'est un grand jour pour le Nord de l'Ontario qui aura du gaz cet hiver, et lorsque le jumelage sera complété l'an prochain, le gaz coûtera moins cher. Voilà à mon avis, le vrai canadianisme, par opposition au nationalisme artificiel et restrictif qui aurait dû disparaître du pays il y a 40 ans.

Ces idées, je les exprime parce qu'elles sont fondamentales à l'idée que je me fais, comme bon nombre de Canadiens je l'espère, de l'édification de notre nation. Nous voulons lui donner une assise concrète, sans recourir à des techniques restrictives. Nous possédons les ressources de base, l'énergie et l'eau pour nous permettre de produire en plus grande quantité et à meilleur marché que n'importe quel autre pays au monde. Nous devrions nous rendre compte que c'est une situation idéale et qu'enfin nous pouvons mener à bien nos objectifs de façon rentable. Nous ne voulons pas imposer de restrictions aux Américains, nous voulons simplement produire davantage et à meilleur marché.

Je sais que les grandes compagnies américaines de gaz de Louisiane et du Texas ont l'œil sur les marchés de l'Ontario et du Québec. C'est un excellent marché pour l'avenir. Mais au moins cette fois-ci nous voulons gagner. Notre gaz canadien est tout aussi bon que celui de la Louisiane. Sans subvention de l'État ni restrictions artificielles, nous pouvons abaisser le prix de notre gaz au-dessous du prix américain en nous servant des entrepôts du comté de Lambton, en Ontario, et du Michigan. Nous pouvons faire de façon concrète ce que nous nous sommes efforcés de faire auparavant au moyen de techniques restrictives. Les choses vont bien pour le Canada.

• (4.10 p.m.)

Je suis d'accord avec mon ami de Timiskaming: en tant que législateurs, nous aurions dû être mieux renseignés il y a deux ans sur la hausse subite du marché en Ontario et dans le Québec. La situation critique des 18 derniers mois n'aurait pas dû se produire.

J'espère qu'on tiendra compte des propos du député de Timiskaming et qu'on songera à établir des prospectives. Qu'elles soient optimistes, pessimistes ou moyennes, elles s'imposent pour que nous puissions déterminer si l'on répond aux besoins. Il est vrai que nous avons bon gré mal gré choisi cette compagnie comme l'instrument dont le peuple canadien se servira pour transporter le gaz de l'Ouest à l'Est du Canada. Mais en accordant une charte à cette compagnie, nous devons veiller à ce qu'elle remplisse ses engagements. Je crois qu'elle peut mieux accomplir la tâche, et à moins de frais, qu'une société de la Couronne ou tout autre organisme de l'État, mais il nous faut les conseils de l'Office national de l'Énergie en ce qui concerne les besoins ultérieurs de gaz.

J'ai mentionné, monsieur le président, qu'aujourd'hui était un grand jour pour le Québec. Ceux d'entre nous qui ont parcouru la province de Québec savent que dans l'intérêt du Canada, il est capital diversifier l'activité industrielle afin de relever l'état économique de cette province. L'un des avantages qu'on a refusés aux régions en dehors de Montréal est l'accès au gaz naturel. Avec la réduction de prix qui découlera du jumelage de ce pipe-line je vois le prix de vente en gros, à Montréal, baisser suffisamment pour que nous puissions maintenant songer à construire une canalisation qui relierait Montréal à Québec en passant par les cantons de l'Est, et plus tard peut-être en passant par la rive nord. Cela permettrait à ces 20 ou 30 comtés d'avoir accès à un carburant propre et efficace qui est particulièrement indiqué pour les types d'industrie moderne étroitement contrôlés.

Je sais que le pipe-line jusqu'à Québec va être exploité à perte pendant quelques années et qu'il n'aurait pu être construit en vertu de l'ancien régime de prix. Mais j'espère que les habitants des régions rurales très peuplées entre Montréal et Québec, tant sur la rive nord que sur la rive sud, pourront maintenant bénéficier d'industries de ce genre qui suppléeront à leur activité agricole. Ce sera un grand jour pour le Québec si toutes ces choses se réalisent, comme j'en suis certain.

Je crois en avoir dit assez, monsieur le président, pour bien préciser mon attitude, mais j'aurais encore un ou deux conseils à donner au ministre. Un des principes les plus importants consacrés dans la loi sur l'Office national de l'énergie est celui du transporteur commun. En termes clairs, cela signifie que tous les producteurs de gaz ont également le droit d'introduire leur gaz dans le pipe-line et que tous les consommateurs ont également le droit d'acheter leur gaz des propriétaires du pipe-line. Mais cela veut dire aussi que le prix doit varier selon la distance depuis la source, ce qui est extrêmement important pour le Canada. Par exemple, si le gaz passe par les États-Unis, il importe de se rendre compte qu'il faut maintenir le principe en honneur chez les transporteurs publics et qui consiste à fixer le prix du gaz selon la distance de sa source.

Je comprends qu'un autre raisonnement entre en jeu, c'est celui du volume. On soutient que plus vous en achetez, moins le prix doit être élevé. Mais je partage le souci de certains de mes amis néo-démocrates: un des moyens d'améliorer la situation au Canada, c'est de protéger l'intérêt national en sauvegardant ce principe reconnu des transporteurs publics.

En deuxième lieu, monsieur le président, la leçon que nous avons à tirer de cette expérience de l'an dernier, c'est que le Canada et les États-Unis devront collaborer de plus en plus étroitement pour répondre à leurs besoins communs d'énergie. Le principe qu'il faudrait établir, à mon sens, c'est que le consommateur a le droit d'obtenir l'énergie au plus bas prix possible.

Je devrais peut-être m'étendre sur le premier principe. Pour assurer la protection du consommateur, nous devons toujours fournir le gaz au prix le plus économique. Autrement dit, nous ne le distribuons pas partout simplement pour maintenir l'approvisionnement au Canada ou aux États-Unis; du point de vue du consommateur, il faut rechercher le prix le plus bas et la route la plus courte possible.

Le second principe, monsieur le président, c'est qu'il faut également protéger les intérêts du Canada. Je crois qu'on peut protéger les intérêts du Canada en se rendant compte

qu'en vertu des dispositions de la loi sur l'Office national de l'énergie, laquelle pose certains critères à la construction et à l'exploitation d'un pipe-line, l'Office national de l'énergie peut servir d'agent négociateur tant pour les sociétés que pour les provinces propriétaires du gaz. Cette idée a été fort bien exposée par un partisan du gouvernement, le député de Coast-Capilano. J'aimerais que le ministre fasse une déclaration publique, sous forme de directive à l'Office national de l'énergie exigeant que, dans les cas où une compagnie expédie du gaz aux États-Unis et rivalise peut-être avec d'autres pour les grands débouchés de l'Amérique du Nord, on tienne compte, lors du marchandage, de la capacité d'autres combustibles à concurrencer le gaz dans les régions où ce dernier sera vendu. Autrement dit, il ne s'agit pas simplement de vendre le plus de gaz possible, mais d'obtenir le maximum de bénéfice de nos ressources.

Nombreux sommes-nous qui soupçonnons que beaucoup de nos ressources, qui sont exploitées par des filiales de sociétés américaines, rapportent un bénéfice dérisoire, par unité vendue, et que le gros des bénéfices provenant des ressources naturelles du Canada va à la société mère, aux États-Unis, qui utilise le produit en fin de compte. Je félicite encore une fois le député de Coast-Capilano d'avoir mis à jour de telles preuves. C'est un point qui devrait intéresser l'Office national de l'énergie.

Si je puis revenir à ma première déclaration sur ce dernier sujet, nous avons eu notre leçon cette année: si nous devons traiter de plus en plus avec les États-Unis, la *Federal Power Commission* et l'Office national de l'énergie, qui sont toutes deux effectivement des cours d'archives, devraient se réunir pour fixer leur mandat quant aux demandes futures venant d'outre-frontière. Je reconnais le droit de tout Américain à recourir aux tribunaux des États-Unis. Mais je tiens également à protéger le droit de tout Canadien de faire en sorte que les ressources canadiennes ne deviennent pas l'instrument d'un tribunal étranger. Étant donné qu'il y va de notre intérêt commun que les États-Unis aient accès, même à prix fort, aux ressources du Canada, un mandat fixant la méthode d'audition des demandes à l'avenir préviendra le genre de retards indus que nous avons subis.

Si cette réunion permettait une entente sur le principe selon lequel nous avons droit au meilleur prix réalisable sur le marché pour nos produits, les États-Unis devraient accepter ce fait, car nous aurons l'avantage de notre côté lors de négociations. Tous les rapports et prévisions indiquent que l'énergie sera plus en demande avec les années, et l'Office national de l'énergie est l'organisme capable de nous protéger. Il faudrait, cependant, élargir la portée de la loi actuelle.

La situation exige également une déclaration de la part d'un ministre responsable, parlant au nom du peuple canadien, sous forme de directive à l'Office national de l'énergie. C'est la technique employée à l'égard de notre politique nationale du pétrole, et, sans parler aujourd'hui de notre politique nationale du pétrole, je signale qu'on pourrait invoquer le même précédent. Monsieur le président, nous souffrons grandement d'un manque d'orientation dans ce domaine. Que le ministre prenne tout son temps pour rédiger le texte du mandat, mais nous devrions prévenir les États-Unis que nous donnons cette directive à notre Office de l'énergie. Alors, les deux offices de l'énergie pourraient collaborer pour garantir aux Américains la protection de leurs lois, surtout lorsqu'il s'agit d'installations franchissant les frontières, mais on ne peut s'attendre à ce que le Canada continue de tolérer les retards qui se sont produits depuis un an.

• (4.20 p.m.)

M. Reid: Avant que l'honorable représentant reprenne son fauteuil, j'aimerais lui poser une question bien innocente. Connaît-il une autre société canadienne qui ait participé au transfert d'une ressource naturelle canadienne et gardé des intérêts aux États-Unis au lieu de confier le rôle d'intermédiaires aux Américains, comme la Trans-Canada le fait dans ce cas-ci avec la Great Lakes Transmission Company?

L'hon. M. Hamilton: Je suis certain qu'il y a différents genres d'entente. Il est inévitable que cette question se pose de plus en plus dans les rapports entre les deux pays, non seulement au sujet du gaz, mais dans d'autres domaines. Je sais que cela arrive dans le domaine minier parce que les Américains ont été lents à mettre en valeur certaines de leurs ressources minières; les sociétés canadiennes ont un pied dans la place et contrôlent déjà une part importante de l'exploitation aux États-Unis. J'espère que ce mouvement continuera. Quand j'entendrai les Américains se plaindre que les Canadiens s'emparent de leur pays, je saurai que l'entreprise a réussi.

Je ne suis pas une autorité quant aux arrangements juridiques en cause dans la demande de la Great Lakes. C'est une opération juridique compliquée, à cause des dispositions de la loi américaine. Une société américaine a été établie. Le droit de propriété est égal, mais les droits d'administration sont entre les mains de la compagnie canadienne. Je ne crois pas qu'il y ait danger de perdre notre mainmise sur ce combustible, car les États-Unis n'oseront pas couper l'approvisionnement de gaz passant à travers leur pays alors que nous leur en expédions de si grandes quantités pour usage industriel en Californie. Si la question du député indiquait qu'il se préoccupe du degré de contrôle, j'ai essayé d'y répondre. Toutefois, s'il voulait simplement me demander si je connaissais d'autres exemples, ma réponse est non, je n'en connais pas.

M. Faulkner: Monsieur le président, mercredi dernier, j'ai commencé à parler du projet du Nelson et de la façon dont il retentit sur l'industrie canadienne, surtout la Canadian General Electric Company. J'ai parlé des possibilités que la mise en valeur des ressources nationales à cette échelle donnent à notre pays. J'aimerais compléter mes remarques de ce jour-là.

Au moment où l'on m'a interrompu, je disais que d'importants projets comme celui du Nelson offrent à l'industrie canadienne ou, de fait, à l'industrie étrangère, la possibilité de faire progresser la technologie, d'augmenter l'emploi et d'explorer le potentiel d'exportation. Par conséquent, avais-je signalé, lorsqu'il est question de décider qui exécutera les travaux, il importe de ne pas s'en tenir uniquement à la question du coût. Les décisions de ce genre doivent se fonder sur des éléments beaucoup plus généraux que la détermination de l'offre la plus basse.

Au pays nous avons un moyen d'assurer qu'il est tenu compte de l'élément canadien dans l'adjudication de tels contrats: c'est la formule de 10 p. 100. Je ne saurais dire si elle est satisfaisante. Pour le savoir, il faudrait, me semble-t-il, comparer cette formule avec d'autres du même genre utilisées dans d'autres pays. Il serait utile que le ministère de l'Industrie ou le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources déterminent les possibilités qu'a, par exemple, la Canadian General Electric Company de soumissionner pour des contrats en Suède, en France ou au Royaume-Uni afin d'apprendre quelle protection ces pays accordent à leurs propres industries.

Si nous entreprenions une telle enquête, nous constaterions peut-être que notre formule de 10 p. 100 offre beaucoup moins de protection à notre industrie que les formules ou les moyens employés dans d'autres pays. Au moment où nous envisageons des travaux de cette envergure, par exemple, le projet du Nelson pour lequel l'industrie canadienne subira sans doute la concurrence de l'industrie britannique ou de l'industrie suédoise, il importe que l'industrie canadienne soit non moins en lieu de soutenir la concurrence chez elle que lorsqu'elle essaie d'obtenir des contrats dans ces autres pays. Nous devrions en être là si ce n'est déjà fait, et nous devrions prendre des mesures pour que l'industrie canadienne ne soit pas exposée, dans notre pays, à une concurrence plus vive que les industries nationales dans d'autres pays. Comme le projet du Nelson peut avoir d'importantes conséquences au Canada sur le progrès de la technologie, l'emploi et les exportations, il convient que nous nous arrêtions d'urgence sur la question.

Le gouvernement fédéral a décidé d'investir une somme considérable dans le projet du Nelson. Ainsi, il aménagera la ligne de transmission ainsi que les installations connexes de terminus, afin de permettre au *Manitoba Hydro Electric Board* de mettre en valeur le Nelson, dans le Nord de la province, pour fournir au Manitoba et à la Saskatchewan l'énergie dont ces provinces ont besoin, et permettre l'exportation d'énergie aux États-Unis.

L'Atomic Energy of Canada Limited a été désignée par le gouvernement fédéral pour étudier et acheter l'outillage nécessaire à cet important moyen de transmission. Elle a choisi une technique relativement nouvelle, par courant continu à haute tension, comme étant le moyen le plus économique et le plus efficace pour transporter cette énergie au sud, dans la région où elle est requise.

Tous les systèmes de courant continu à haute tension en voie d'aménagement, ou aménagés jusqu'ici, utilisent des soupapes à vapeur de mercure comme principaux éléments des stations terminus. Néanmoins, des matériaux semi-conducteurs de découverte récente et leur heureuse substitution aux soupapes à vapeur de mercure dans les applications industrielles, nous permettent de croire qu'ils seraient aussi avantageux dans l'installation actuelle qu'ils l'ont été pour les usagers industriels.

Il est heureux pour le Canada que cette utilisation technique des semi-conducteurs ait progressé à tel point que notre pays pourra utiliser cet outillage pour sa première grande installation de courant continu à haute tension. Cela permet au Canada de tracer la voie au monde dans ce domaine.

Un prototype d'outillage a été construit et mis à l'épreuve. La Canadian General Electric a, en prévision de cette découverte, formé des gens pour leur permettre de répondre aux exigences spéciales des applications utilitaires de l'énergie électrique, en aménageant et en installant des systèmes qui utilisent cette même technologie de base. Grâce à son rôle dans le projet de transmission d'énergie du Nelson, et par l'achat de l'outillage nécessaire au Canada, le gouvernement fédéral trouve là, je pense, une magnifique occasion d'atteindre bon nombre d'objectifs importants.

• (4.30 p.m.)

En se servant de matériel canadien on contribuerait à créer de nouveaux emplois. Cela appuierait et accroîtrait la capacité de fabrication du pays, et surtout placerait son industrie de transformation aux tout premiers rangs de la technologie. La technologie est indispensable non seulement pour satisfaire à l'avenir nos propres besoins, mais aussi pour faciliter nos exportations.

Avant de prendre la décision qui s'impose il importe que la Commission de l'énergie atomique songe que la proposition de la Canadian General Electric prévoit plus d'éléments canadiens que les propositions de n'importe quel autre fabricant, canadien ou étranger. La Canadian General Electric Company compte fabriquer les huit dixièmes du matériel au Canada. On estime qu'en confiant la commande à cette compagnie, on assurerait quelque 700 années-homme de travail pour la conception, la fabrication et l'installation du matériel, et on créerait une nouvelle industrie de grande envergure, qui ferait vivre un grand nombre de gens de métier, de membres des professions libérales et de personnes qui appartiennent au secteur tertiaire.

Dans une décision de ce genre, il est bon de se rappeler que la compagnie dont j'ai parlé a déjà beaucoup investi dansles programmes consacrés aux spécialisations nécessaires, à la recherche et au développement, tout comme à la construction de prototypes destinés à éprouver la technologie employée. A moins d'un contrat destiné à fournir la matériel et les services requis, cet investissement serait perdu et, qui plus est les industriels étrangers garderaient le monopole de la technique et de la fabrication. Ceux-ci continueraient, bien entendu, à fournir pendant des années le matériel de transmission du courant direct à haute tension au Canada et au monde entier.

[M. Faulkner.]

Pour ces raisons, monsieur le président, ma thèse est aujourd'hui brève et d'une netteté absolue. A mon avis, un projet de cette importance entraîne de la part de l'*Atomic Energy of Canada Limited* et du gouvernement canadien une décision très importante fondée, en dernière analyse, sur une base plus large que les facteurs ou les critè-purement financiers. Les conséquences de cette décision seront très importantes pour bien des secteurs de notre économie et pour un grand nombre de nos industries. Les effets seront négatifs ou positifs, et je puis seulement, par votre entremise, monsieur le président, conjurer le ministre et l'*Atomic Energy of Canada Limited* de prendre une décision sur la base plus large que j'ai proposée et de considérer tout d'abord l'intérêt national.

M. Patterson: Monsieur le président, j'aimerais traiter brièvement cet après-midi d'un projet précis dont le ministre a parlé dans son exposé du mercredi 14 juin, comme en fait foi la page 1521 du hansard. Voici une partie de la phrase en question:

> ...et nous sommes à négocier avec la Colombie-Britannique un programme conjoint pour maîtriser les crues dans la vallée inférieure du Fraser.

J'ai dit que je serais bref, mais personne ne croira, j'espère, que ma concision dénote mon peu de préoccupation. A mon sens, c'est un des problèmes les plus urgents qui s'imposent à l'attention dans la vallée du Fraser, car il intéresse toute la partie continentale inférieure de la Colombie-Britannique.

Les habitants de la vallée inférieure du Fraser espèrent que le danger immédiat est passé pour cette année, mais chaque année la région est menacée d'un sinistre à cause des crues. On attribue souvent aux catastrophes naturelles des causes fortuites. Comme nous semblons avoir échappé aux inondations que nous avions connues en 1948, il faudrait en toute justice en remercier le ciel à qui l'on attribue un grand nombre des malheurs qui nous frappent.

Les difficultés que nous rencontrons dans la vallée du Bas-Fraser sont surtout attribuables aux ruissellements du printemps dans le bassin du Fraser. Chaque année, on étudie attentivement les variations de régime, on surveille de très près les échelles d'étiage du fleuve, on fait des prévisions et on donne des avertissements, mais tout dépend des conditions atmosphériques régnant à l'époque du ruissellement.

Nous avons eu cette année, en Colombie-Britannique, un ensemble de conditions qui ont fait craindre à beaucoup de gens des inondations graves. Je me souviens d'un entretien que j'ai eu avec le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadian. Selon lui, les conditions étaient idéales, si j'ose m'exprimer ainsi, pour une très grave inondation dans la vallée du Bas-Fraser. Je le répète ce danger semble écarté maintenant. Quoi qu'il en soit, on a, en attendant, fait des plans et mis en œuvre les mesures nécessaires pour parer à un danger éventuel.

En l'absence d'une entente satisfaisante entre les gouvernements fédéral et provinciaux, les autorités provinciales ont permis des travaux d'urgence sur certaines parties des systèmes d'endiguement dans la vallée du Fraser. Nous espérons que l'aide fédérale viendra combler une partie des dépenses qu'on y a consacrées.

Les députés se rappelleront qu'à plusieurs reprises on a posé des questions à l'appel de l'ordre du jour au sujet du Fraser et de la vallée du Fraser. Ces questions venaient de moi et de membres d'autres partis qui étaient tout aussi inquiets et intéressés que moi. On nous a garanti que le gouvernement fédéral était disposé à fournir toute l'assistance possible en cas d'urgence. Nous le comprenons bien, mais cet après-midi, je signale que même si nous apprécions les programmes d'urgence qu'on mettait au point ou qui étaient prêts, il va falloir aller plus loin pour satisfaire les autorités municipales et la population des régions intéressées de la Colombie-Britannique.

Chaque année, on appréhende beaucoup qu'il n'arrive quelque chose, des inconvénients, des pertes, même des pertes de vie qui peuvent se produire si le Fraser sort de son lit et inonde la vallée inférieure. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources m'a informé que les autorités provinciales et fédérales s'entretenaient d'un programme à long terme pour supprimer ce danger d'inondation. Je croyais qu'on avait conclu un projet d'entente pour renforcer les digues, et qu'on songeait à mettre en œuvre les recommandations de la Commission du Fraser, qui ont été déposées en septembre 1963. Je voudrais commenter brièvement ces recommandations, mais d'abord j'aimerais vous lire un court paragraphe tiré de l'introduction du rapport. Le voici:

• (4.40 p.m.)

Le présent rapport, qui s'en tient aux possibilités restreintes qu'offre encore la lutte contre l'inondation, comprend un certain nombre de recommandations qu'il ne faut pas tarder à étudier. Chaque année de retard dans l'application de mesures protectrices rapproche d'autant la prochaine inondation destructrice. Il importe donc que des remèdes soient apportés aussitôt que possible.

Je tiens à signaler que ce document est daté de septembre 1963 et que nous approchons maintenant de septembre 1967. Ce qui inquiète mes commettants et d'autres personnes en cause dans ce problème, c'est qu'en dépit des dangers qui existent, on ne semble rien faire pour entériner les recommandations à long terme de la Commission du Fraser. Il est vrai que les digues inférieures font l'objet de certains travaux, et nous en savons gré aux responsables. On m'a donné à entendre que ce qui s'était fait là avait été bien fait.

J'apprends de gens bien mieux au courant que moi de la situation que les ouvrages entrepris dans la vallée du Bas-Fraser seront insuffisants. Le seul moyen de résoudre le problème et de supprimer le risque d'inondation c'est de construire des réservoirs dans le cours supérieur du Fraser. Ces réservoirs pourraient régulariser le débit et permettre un écoulement ralenti, pour que les eaux puissent être emportées. Comme, d'après les recommandations, il s'agit d'une affaire urgente, comme les autorités et autres organismes de la vallée du Fraser sont du même avis, et comme nous présentons ces recommandations depuis plusieurs années, j'implore sincèrement le ministre de faire l'impossible pour faire approuver la proposition et mettre tout le programme en route. Cette question, bien entendu, ne le regarde pas tout seul. Les autorités provinciales ont aussi une part de responsabilité. Mes propos s'adressent donc aussi au gouvernement de la Colombie-Britannique; j'espère que l'on prendra des mesures sur-le-champ pour donner suite aux recommandations qui représentent, m'a-t-on dit, le seul moyen d'éviter un risque d'inondation dans la vallée du Fraser.

On a prétendu qu'une telle entreprise pourrait coûter très cher. Laissez-moi vous dire que l'application des recommandations, quoique coûteuse, ne le sera jamais autant que les dommages ou les pertes que causerait une autre inondation grave dans le bassin du Fraser. Aussi, au nom de la population de la Colombie-Britannique, en particulier du Sud de la province, j'incite encore une fois le ministre à hâter l'exécution de ce programme. S'il y parvient, il s'assurera la reconnaissance de tous les intéressés.

M. Cowan: Monsieur le président, ce débat sur les crédits du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, je m'en tiendrai à une chose: la pollution des eaux internationales. L'honorable ministre, dont j'admire la sincérité et qui s'intéresse au plus haut point aux affaires de son ministère, a répété plusieurs fois, lorsqu'il a présenté les prévisions de son ministère, le 14 juin, que la pollution des eaux relevait du nouveau ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. En relisant les pages 1520 et 1521 du hansard du 14 juin, j'ai vu que le ministre avait déclaré que, même s'il était abondamment pourvu d'eau, le Canada n'en avait pas moins des problèmes à résoudre, nous en avions même plusieurs, a-t-il ajouté, y compris la pollution. Après quoi, il a déclaré:

> Si le niveau des eaux des Grands lacs baisse ou si la pollution des eaux des Grands lacs s'accentue, c'est non seulement l'Ontario qui en souffre...

A la page 1520, on voit qu'il a mentionné plusieurs fois que la qualité de l'eau relevait de la compétence de son ministère. C'est surtout vrai, d'après moi, lorsqu'il s'agit des Grands lacs. Le ministre a parlé du nouveau Centre des eaux intérieures du Canada qui sera établi sur le lac Ontario et des programmes conçus pour enrayer la pollution des eaux.

Monsieur le président, j'ai souvent parlé ici même du remplissage illégal du lac Ontario. En général, je l'ai fais lorsqu'on étudiait les crédits du ministère des Travaux publics. De temps à autre, depuis un an, je vois dans les journaux ou j'entends à la radio et à la télévision que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources s'occupera beaucoup de la pollution. Au cours des derniers mois, j'ai vu une lettre—seule pièce à l'appui de ma thèse —selon laquelle le ministère des Transports veillerait à ce que la loi sur la protection des eaux navigables, qui relevait du ministère des Travaux publics ces dernières années, soit respectée.

Je sais que des membres du cabinet disent qu'ils veulent faire adopter un bill ayant trait à cette loi. Je suppose que ce sera une mesure législative qui accordera des pouvoirs au ministre des Transports. Comme je suis un simple député, on ne me dit rien et je dois lire les journaux pour savoir ce qui se passe. Je comprends vaguement que c'est le ministre des Travaux publics qui est toujours responsable de l'application de cette loi, mais on nous dit d'autre part que le ministre des Transports s'en occupera désormais. On se demande seulement quand cela arrivera.

A ma connaissance, le gouvernement fédéral ne s'est jamais opposé au remplissage illégal qui se poursuit le long de la rive nord du lac Ontario, entre la Humber et le ruisseau Etobicoke. Je tiens sérieusement à féliciter de tout cœur le ministre de ce qu'il fait pour le Centre des eaux intérieures. Je sais que le gouvernement de l'Ontario y apporte sa contribution. Le nouveau centre sera situé à 22 milles environ de la région dont je parle, sur la rive nord du lac Ontario. Cela devrait être le premier problème que ce ministre compétent et son ministère devraient lui demander d'examiner. Hier après-midi encore, je marchais sur une partie du remblai illégal. J'ai protesté particulièrement contre deux tas de remblai; celui de Millgate, près de l'embouchure du ruisseau Etobicoke, et celui qui s'étend au sud d'Humber House, hôtel ou taverne du Lakeshore Boulevard West.

Des éditorialistes de la région de Toronto se sont moqués ces jours derniers du conseil municipal d'Etobicoke lorsqu'il a adopté un règlement établissant comme limite sud de la municipalité la ligne médiane du lac Ontario. C'est un fait indiscutable. Les journaux ridiculisent le conseil municipal à cause d'un règlement de zonage établissant comme terrains de parcs et de verdure tout le secteur du lac Ontario s'étendant entre la rive naturelle et la limite sud de la municipalité, qui coïncide avec la ligne médiane du lac Ontario. Je déclare à la Chambre, monsieur le président, que le conseil municipal d'Etobicoke à dû recourir à ce règlement parce que le cabinet fédéral s'est abstenu d'appliquer les dispositions de la loi sur la protection des eaux navigables.

• (4.50 p.m.)

Ce terrain de Millgate, vers l'embouchure du ruisseau Etobicoke, dont j'ai déjà parlé et sur lequel je reviendrai tant que le cabinet n'aura pas déclaré qu'il s'agit d'un parc national ou ordonné à ceux qui y ont jeté de la terre de l'enlever—initiative qu'autorise la loi sur la protection des eaux navigables—s'avance dans le lac Ontario sur une longueur d'environ 330 pieds, soit 110 bonnes verges, et sur une largeur d'environ 220 pieds. Ce remblai a été déversé dans le lac Ontario et les vagues viennent s'y écraser; elles effritent ce remblai et répandent de la boue à l'est et à l'ouest le long de la rive du lac Érié.

Si le ministre désire voir un bel exemple de pollution, il n'a qu'à se rendre à l'endroit où le ruisseau Etobicoke se jette dans le lac Ontario. Environ un quart de mille à l'est, il verra un cas flagrant de remplissage illégal, qui cause de grands ravages au parc Len Ford. Il est situé en bordure du lac et appartenait au début au village de Long Branch, mais il est maintenant la propriété de la municipalité d'Etobicoke, qui entoure ce village. Il constatera que les propriétaires riverains protestent contre la boue et tous ces débris flottants, que les eaux déposent sur la rive à trois quarts de mille à l'est et à l'ouest de Millgate. Pourquoi le ministre dont relève la pollution des eaux ne pourrait-il persuader le ministre des Transports ou celui des Travaux publics de faire respecter la disposition de la loi sur la protection des eaux navigables qui stipule que ceux qui versent du remblai illégalement sans en avoir d'abord obtenu l'autorisation seront tenus de l'enlever, sinon le gouvernement l'enlèvera aux frais de ces personnes?

Laissons de côté l'affaire Millgate pour un moment et allons plus à l'est, à l'embouchure de la Humber, où je me trouvais il y a vingt-quatre heures. Les eaux sont vaseuses sur une distance d'un demi-mille à trois quarts de mille, et comme le vent venait du sud-est hier, ces eaux semblaient vaseuses jusqu'à peut-être deux milles ou deux milles et demi à l'ouest de la rivière Humber. Du boulevard de Lakeshore, on peut compter jusqu'à 1,000 petits tas de remblai sur ce terrain remblayé illégalement au cours des années. Ces mille tas de remblai qui n'ont pas été nivelés par des bulldozers ou d'autres machines prouvent bien que ce remblai a été et continue à être apporté sur ce terrain afin d'aménager dans le lac Ontario des parcelles de terrain que l'on vendra à au moins $500,000 l'acre.

Ce remblai au sud de l'hôtel Humber est beaucoup plus volumineux que le remblai de Millgate, plus à l'ouest. Il y en a tellement que les gens qui l'y ont apporté ont poussé l'effronterie jusqu'à demander au conseil municipal d'Etobicoke de modifier le règlement de zonage de manière à ce qu'ils puissent y construire une maison de rapport et un hôtel. Le terrain dont ils veulent faire l'objet d'un règlement de zonage du conseil municipal d'Etobicoke est un terrain neuf qui n'existait pas avant qu'ils commencent à déverser du remblai dans le lac Ontario. Il est intéressant de noter qu'Etobicoke a reconnu l'existence du terrain et tient compte de leurs instances visant à interdire l'accès de l'emprise non ouverte à la circulation et reliant le boulevard Lakeshore au lac Ontario. Ces gens déversent illégalement du remblai dans le lac Ontario sans aucune intervention du ministre des Travaux publics, ou peut-être devrais-je dire du ministre des Transports, car j'ignore qui est le ministre responsable à l'heure actuelle. Je puis seulement vous dire que ni l'un ni l'autre n'accepte ses responsabilités. Aucun d'entre eux n'est intervenu pour empêcher le déversement illégal de ce remblai dans le lac Ontario. On me dit que le conseil municipal d'Etobicoke adopte un règlement en vue de la fermeture de ce passage réservé à une rue, étant donné qu'il séparerait en deux le terrain rempli que ces gens-là voudraient garder intact à des fins de construction, au lieu d'avoir deux petits lots, quittes à promettre qu'une autre route sera prévue à l'ouest du terrain remblayé.

Ce que je signale au président et au comité plénier, c'est le fait que le cabinet fédéral ne songe pas à intervenir pour faire respecter la loi sur la protection des eaux navigables. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources parle éloquemment des mesures importantes qu'il va prendre pour arrêter la pollution, mais ces gens continuent de vider de la boue, des matériaux de remplissage, des morceaux de béton et du mâchefer dans le lac Ontario. Il y a trois semaines on y a fait du remplissage au pied de la Treizième rue dans l'ancienne ville de New-Toronto, qui fait maintenant partie du quartier Etobicoke.

J'aimerais demander au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources s'il va remplir ses promesses en arrêtant la pollution du lac Ontario et des eaux qui relèvent de sa compétence. Les habitants de l'extrémité du sud du quartier Etobicoke savent qu'ils ne sauraient attendre aucune mesure de la part du ministre des Travaux publics. Pendant toutes ces années il n'a rien fait. Il y a peut-être quelque espoir du côté du ministre des Transports, mais compte tenu du retard à lui confier l'application de la loi sur la protection des eaux navigables, nous avons cru devoir demander maintenant au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources de se servir de ses bons offices pour faire cesser ce remblayage illégal.

Ces terrains qui ont été créés devraient être transformés en parcs nationaux à l'avantage de toute la population et non seulement de quelques aspirants constructeurs. Il faudrait combattre la pollution dans l'intérêt de toute la population de la rive nord du lac Ontario. Quiconque s'envole de Toronto ou y atterrit,

—quand l'avion suit la rive nord du lac, parfois à cause des changements du vent, —peut constater que ce remblai n'a rien de commun avec le relief naturel du terrain. Il gâte affreusement le paysage à deux ou trois endroits où le ministère des Travaux publics n'empêche pas le déversement des matériaux de remblayage.

Tout ce que je peux dire c'est que, étant donné les ramifications juridiques en jeu dans ce remblai illégal, à moins qu'un ministre ne prenne bientôt les vigoureuses mesures nécessaires, le cabinet sera bientôt débordé, parce que toutes les avocasseries en jeu sur ce point sont bien connues des gens qui habitent dans le sud d'Etobicoke et des membres du conseil municipal d'Etobicoke.

[*Français*]

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, je voudrais prendre seulement quelques instants pour d'abord déposer mes roses aux pieds du ministre, comme preuve de mon admiration pour la façon dont il s'acquitte de ses obligations. J'espère qu'il les acceptera et je vais les rendre plus agréables encore en leur donnant une teinte d'«American Beauty».

Monsieur le président, au début de l'étude de ses crédits, le ministre a dit que l'eau était une de nos richesses les plus importantes. Je pense bien que personne ne doute de cette vérité, et l'on s'en convainc davantage lorsqu'on en est privé un peu. Au fait, c'est à ce moment-là qu'on réalise que l'eau est d'importance capitale et qu'il est nécessaire de l'utiliser avec raison, parce que ce n'est pas une richesse inépuisable.

Le Canada est favorisé, comme le ministre l'a dit, puisque nous possédons beaucoup d'eau douce comparativement, à l'importance de notre population. Si mes informations sont bien fondées, je crois que le Canada possède environ $\frac{1}{5}$ de l'eau douce du monde libre, et la province de Québec $\frac{1}{3}$ de l'eau douce du Canada. Mais comme je l'ai dit il y a un instant, et comme le ministre l'a signalé lui-même, nous n'avons pas l'assurance qu'il en sera toujours ainsi et que nos réserves d'eau ne susciteront pas, à une époque donnée, des ennuis très importants.

Il y a des clochettes d'alarme qui ont été sonnées, à différents intervalles, par des autorités compétentes en la matière. Je vois, par exemple, dans le journal *La voix de l'Est* du 2 novembre 1966 que M. Peter White, président de l'Association du développement rural du comté de Brome, donnait un avertissement qu'il convient de signaler, et je cite:

> ...le lac et la rivière Yamaska étaient devenus une «lagune d'égouts».

Monsieur le président, quand on songe au fait que la rivière Yamaska approvisionne en eau des villes comme Granby et Saint-Hyacinthe, il importe que l'on considère sérieusement cet avertissement d'une personne qui s'y connaît en la matière. Dans l'article dont il est question ici, on relève ce qui suit, et je cite:

> La contamination bactériologique à Saint-Alphonse de Granby, un petit village environnant, est très sérieuse. Des animaux sont morts au cours des années après avoir bu l'eau de la rivière. L'odeur de la rivière est fétide...les poissons sont morts, il y a quelques huit ans.

C'est dire que la situation que l'on trouve dans cette région est très inquiétante et qu'il est important d'y accorder toute son attention.

D'un autre côté, M. R.-L. Demers, ingénieur de la Régie des eaux du Québec, disait, comme en fait foi l'article publié dans *La Presse* du 25 novembre 1966:

> ...il est plus tard que l'on pense en matière de pollution des eaux.

Par ailleurs, le premier ministre de la province de Québec lui-même disait, comme l'atteste *La Presse* du 14 février 1967, et je cite:

> Si nous ne ménageons pas avec intelligence nos eaux, si nous en abusons, si nous les gaspillons sans compter, et surtout sans prévoir, nos eaux ne constitueront peut-être pas toujours une richesse inépuisable.

Connaissant la bonne volonté du ministre, connaissant également son dévouement et son désir de rendre service à la population, je voudrais avoir sa coopération afin que cette menace à la santé publique, qui existe dans ma région, disparaisse. Je voudrais également lui suggérer de faire des pressions auprès de ses collègues, les ministres des Forêts et du Développement rural, de la Santé nationale et du Bien-être social et des Travaux publics (MM. Sauvé, McEachen, McIlraith) afin qu'une digue soit construite sur la rivière Yamaska à la hauteur du Rapide Plat.

• (5.00 p.m.)

Au cours de l'été, monsieur le président, le niveau de l'eau de la rivière Yamaska, en aval de la digue connue sous le nom de «Penman» est tellement bas qu'il constitue une menace à la santé publique. Les poissons meurent et il se dégage de cette putréfaction une odeur très désagréable pour les riverains, laquelle, j'en suis certain, est aussi une menace à la santé publique. Il en coûterait peu, je pense bien, à chacun des ministères concernés pour construire une digue, ce qui serait à la satisfaction générale de la population de Saint-Hyacinthe et des autres villages qui s'approvisionnent également d'eau à même cette rivière.

Le ministre, dans un avenir plus ou moins rapproché, œuvrera dans une partie de ma circonscription où il rencontrera probablement les épines appropriées aux roses que je lui ai adressées tantôt, au point de vue politique, et j'aimerais qu'il profite de cette occasion qui

lui est fournie de commencer à soigner sa réputation afin que, lorsque viendra le temps de solliciter des votes dans cette partie de ma circonscription actuelle, il soit déjà le bienvenu.

Je crois que le ministre pourrait très facilement ordonner qu'une étude soit faite des conditions actuelles et des désavantages qu'elles causent en les laissant se perpétuer et de la menace qu'elles constituent à la santé publique. Je suis certain que le ministre ne voudrait pas avoir son chalet d'été à proximité d'une rivière qui, à certaines périodes de sécheresse, en été, dégage des odeurs qui n'ont réellement rien d'agréable.

Je laisse donc au ministre le soin de régler ce problème. Je suis certain qu'il voudra regarder de façon favorable cette question qui en est une de pollution non seulement des eaux mais aussi de l'air, laquelle est une menace, je le répète, à la santé publique.

[*Traduction*]

M. Martin: Monsieur le président, j'aimerais en quelques mots exprimer ma déception à la nouvelle que nous avons apprise ce matin. Je crois que c'est un jour néfase pour le Canada et je crois que les événements me donneront raison. La seule chose qui n'est peut-être pas décevante, c'est que le jour sera également néfaste pour le parti libéral.

Comme le signalait mon collègue, le député de Timiskaming, le fait que la décision communiquée ce matin ait été prise seulement et uniquement à l'avantage des États-Unis d'Amérique devrait également faire réfléchir le gouvernement et la population du Canada. Pendant plusieurs mois, nous avons attendu. Soudain, parce que les États-Unis ont connu l'épouvante la semaine dernière quand les pays arabes ont dans une nuit coupé leur approvisionnement de pétrole, au moins temporairement, la décision fut prise. J'aimerais que la population canadienne et le gouvernement s'arrêtent un moment et considèrent si la décision a été vraiment prise à l'avantage du Canada.

L'honorable député de Qu'Appelle a dit quelques mots à ce sujet, et il a formulé certaines propositions. Je me demande s'il a vraiment pris le temps de réfléchir à ses paroles. Il proposait notamment qu'on vende ce gaz à un prix calculé en fonction de la longueur du transport. Si le pipe-line était construit entièrement au Canada, je serais parfaitement d'accord avec lui. En appuyant la construction du pipe-line à travers les États-Unis, ce qu'il disait effectivement c'est que les clients américains devraient à perpétuité payer un taux inférieur à celui des clients canadiens qui habitent plus loin le long du pipe-line. Il a également répété et—je crois que le gouvernement partage son avis—que ce programme aboutirait à un tarif considérablement inférieur dans l'Est canadien. Je regrette, mais je ne partage pas l'optimisme du député de Qu'Appelle ni celle du ministre quand il exprime la même opinion. En outre, je défie le ministre ou n'importe qui d'autre à la Chambre de donner un seul exemple où le coût importe dans notre société moderne. Le facteur coût n'entre pas du tout en ligne de compte. Nous savons tous, au moins nous devrions le savoir, que tout ce qui compte c'est le prix qu'on poura obtenir et non pas ce qu'il en coûte pour transporter le gaz.

• (5.10 p.m.)

Le député de Qu'Appelle, qui tente de se faire une réputation de grand nationaliste, semble aller contre son but chaque fois qu'il parle du gaz ou du pétrole. Il devrait repenser ses idées là-dessus. Comme j'ai dû m'absenter pour un appel téléphonique pendant son discours, on m'a dit également que le député a prononcé des paroles assez dures contre les membres de mon parti et l'attitude que nous avons prise tout au long du débat. Sauf erreur, le député s'est rendu récemment dans le Nord de l'Ontario et a assisté à une réunion dans ma propre circonscription. Il dû voir de ses propres yeux quel appui les vues de son parti obtiennent dans cette région du pays. En fait, s'il lui faut d'autres preuves, il n'a qu'à examiner les résultats des récentes élections à Sudbury et il verra que le parti conservateur y détient maintenant moins de 10 p. 100 des suffrages. C'est la même chose dans ma circonscription.

J'aimerais ajouter juste une ou deux autres observations. J'ai constaté qu'il est presque impossible cette année pour les étudiants de se trouver un emploi d'été dans le Nord ontarien. Il en est de même pour les élèves des classes supérieures du cours secondaire qui cherchent des emplois qui leur permettront de poursuivre leurs études. La vague de prospérité qui a suivi la découverte faite par la Texas Gulf a maintenant atteint un point mort. Les travaux de construction sont terminés. La mine Hollinger a annoncé qu'elle fermerait, et la mine Preston East Dome doit fermer d'ici la fin de l'année. Il n'y a pas de perspective d'emplois pour nos jeunes. Le ministre dira peut-être qu'ils peuvent obtenir du travail dans la construction du pipe-line aux États-Unis. Sont-ce là les projets que le gouvernement forme pour nos jeunes?

Le gouvernement considère cette partie du pays comme région désignée, ce qui peut stimuler ou pas le développement et encourager l'industrie à s'implanter dans la région.

Toutefois, je répéterai encore une fois au ministre ce que je lui ai déjà dit, que le moyen le plus rapide de stimuler l'économie et d'encourager l'établissement d'industries dans cette région aurait été de construire le pipeline à travers le Nord ontarien. Le gouvernement a flâné, piétiné sur place et temporisé jusqu'à ce que les tragiques incidents au Moyen-Orient aient finalement contraint la U.S. Federal Power Commission à prendre une décision pour lui.

En terminant, j'aimerais avertir le ministre et le gouvernement que la bataille peut être perdue mais que la guerre n'est pas terminée. J'ai l'intention d'amener avec moi un bon caméraman voir la construction du tronçon aux États-Unis. Il prendra des photos du projet entrepris le long de cette ligne. Même si je dois le faire à mes propres frais, j'irai dans toutes les stations de télévision du Nord de l'Ontario montrer aux gens les résultats de cette capitulation par le gouvernement actuel. Cela ne changera peut-être pas la situation mais pourrait prévenir de semblables trahisons à l'avenir.

M. Ballard: Monsieur le président, je voudrais consacrer quelques minutes à signaler certains faits à l'attention du ministre, particulièrement à la suite des événements politiques qui se sont déroulés dans le monde ces derniers jours. Je crois que la guerre entre les Israéliens et les Arabes devrait clairement démontrer au ministre qu'il convient d'examiner à nouveau la situation de nos industries du pétrole et du gaz au Canada. Je pourrais signaler au comité que l'industrie canadienne du pétrole est l'une des industries les plus importantes au Canada. En fait, ces 20 dernières années, la valeur de cette industrie est passée de 20 millions par année à plus d'un milliard en 1967. Elle a sensiblement contribué à résoudre le problème de la balance des paiements au Canada et à faire régner le bien-être et la prospérité dans les provinces d'Alberta, de Saskatchewan, du Manitoba et de la Colombie-Britannique.

Je ne veux pas m'attarder sur les effets de la situation du pétrole en Alberta, mais je tenterai d'exposer au ministre les répercussions politiques des récents événements mondiaux et je lui citerai un passage du rapport Carter qui porte directement sur l'industrie du pétrole au Canada.

Le ministre le sait: on a découvert et on produit du pétrole dans bien des régions du globe. On a fait de nouvelles découvertes en Afrique du Nord, au Nigéria, dans la mer du Nord, au Moyen-Orient, en Russie, et dans bien d'autres endroits. Dans la plupart de ces régions, la production est parfois assujettie à des pressions politiques. Aux découvertes sans cesse plus nombreuses de pétrole s'allie une demande croissante pour le produit partout dans le monde. La demande d'énergie est un gouffre sans fond. Ainsi, en 1966, on utilisait 33 millions de barils par jour, soit près de deux fois ce qu'on employait dix ans plus tôt. N'oublions pas que pour chaque baril de pétrole extrait, il faut découvrir un nouveau gisement. Il faut aussi tenir compte de l'augmentation envisagée des quantités utilisées dans le monde.

Pour ce qui est du Canada, et peut-être de toute l'Amérique du Nord, la sécurité de nos approvisionnements de pétrole doit être garantie. L'importance de la chose a été soulignée par l'agitation politique qui trouble le monde ici et là ces dernières années. L'étatisation de l'industrie du pétrole en Iran, il y a à peine quelques années, a interrompu les exportations de pétrole vers le monde occidental pendant plusieurs semaines. Ensuite, en 1956, suivit la crise de Suez. L'Égypte s'est alors emparée du canal et a supprimé tous les approvisionnements de pétrole qui, normalement, empruntaient cette voie. Elle a aussi fermé les pipe-lines arabes. Par suite du récent conflit entre les Israéliens et les Arabes, les approvisionnements en pétrole pour l'Europe, l'Amérique du Nord et le Japon, bref, pour toutes les régions de l'Occident, ont été coupés.

• (5.20 p.m.)

Lorsque nous étudions l'établissement de réserves canadiennes de pétrole, nous devons placer très haut sur la liste des priorités la sécurité de nos sources d'approvisionnement. C'est ce qu'avait signalé la Commission royale d'enquête Borden. De fait, la Commission royale d'enquête Borden a fait la déclaration suivante:

> «C'est incontestablement dans l'intérêt national du Canada d'être au moins en mesure de devenir rapidement aussi indépendant que possible des importations qui pourraient être sujettes à interruption.

Je ne prétends pas qu'il y ait eu interruption dans l'approvisionnement en pétrole au Canada, au cours de la récente crise, mais si cette dernière avait duré plus longtemps, il est fort possible qu'une interruption se serait produite.

Je signale au comité que le Canada dépend de plus en plus du pétrole du Moyen-Orient pour alimenter le marché de l'Est canadien. En 1964, le Venezuela, qui était encore tout récemment notre principal fournisseur étranger de pétrole, a assuré 71 p. 100 du pétrole étranger à l'Est du Canada, contre 25 p. 100 seulement en provenance du Moyen-Orient. En 1965, les proportions étaient de 60 p. 100 pour le Venezuela et de 36 p. 100 pour le Moyen-Orient. On peut donc constater que le volume de pétrole importé du Venezuela

baisse, tandis qu'augmentent nos importations pétrolières du Moyen-Orient. La tendance s'est encore accentuée en 1966 alors que nous n'avons acheté que 50 p. 100 du Venezuela par rapport à 47 p. 100 du Moyen-Orient. Donc, en deux ans, le volume de pétrole du Moyen-Orient consommé dans l'Est du Canada est passé de 25 p. 100 à 47 p. 100.

Il vaut la peine de noter que le supplément considérable de pétrole importé en 1965 et en 1966 provenait du Nigéria et de la Libye, en fait presque uniquement du Nigéria. La désintégration politique récente de ce pays est de notoriété publique.

Je signale ces faits au ministre surtout parce qu'une tranche du rapport Carter pourrait profondément influencer l'exploration pétrolière au Canada. Je signale au ministre la page 326 du 4e tome du rapport Carter où on lit:

> Cependant, si les frais des méthodes traditionnelles d'exploration du pétrole ne cessent de monter, il est clair que les sables bitumineux qui ne peuvent, pour le moment, concurrencer le brut ordinaire, le pourront dans un proche avenir, et les réserves pétrolières du Canada seront à tous fins pratiques illimitées. Il est ou il sera inutile de consacrer des fonds à l'exploration des gisements ordinaires de pétrole.

J'aimerais que le ministre étudie ce passage et y réfléchisse, car c'est sur lui que sont fondées les recommandations du rapport Carter, mais il déforme les faits. Il ne tient pas compte de certaines exigences politiques du pays.

Par exemple, le passage est erronné au moins à trois points de vue. Tout d'abord, il y est dit que les frais des méthodes d'exploration traditionnelles continuent à augmenter. En fait, c'est tout le contraire. Les frais d'exploration pétrolière dans l'Ouest canadien baissent et même fort rapidement.

Deuxièmement, il y est dit que l'exploitation des sables bitumineux n'est pas encore concurrentielle, mais qu'elle le sera bientôt. C'est faux. L'exploitation des sables bitumineux n'est pas concurrentielle à présent, et on ne peut dire au juste dans combien de temps elle pourrait l'être. Il faudra peut-être bien longtemps avant que le pétrole extrait des sables bitumineux puisse concurrencer le pétrole ordinaire.

Troisièmement, la déclaration ne tient nullement compte du fait qu'il faut au moins cinq ans pour réaliser un projet d'exploitation pétrolière, surtout lorsque des sables bitumineux sont en cause. Il en faudrait peut-être autant pour exploiter un débit classique de pétrole, construire un pipe-line et livrer le pétrole au marché. L'affirmation que renferme le rapport de la Commission Carter est tout à fait prématurée. La politique pétrolière du Canada ne devrait pas reposer sur une telle supposition, et la modification des impôts qui frappent les sociétés pétrolières non plus.

Le moment me semble venu d'examiner de nouveau la possibilité de rendre notre pays autonome quant aux approvisionnements en pétrole. Comme le ministre le sait fort bien, nous en sommes plus que capables. Pourtant, nous importons encore de grandes quantités de pétrole pour l'Est du Canada. Cela va très bien tant que les relations politiques internationales sont harmonieuses; toutefois, un pays aussi avancé que le Canada devrait pouvoir faire face à toutes les situations d'urgence, quant aux sources d'énergie, et le ministre devrait étudier la possibilité de répondre à tous nos besoins en n'utilisant que du pétrole canadien.

J'espère que le ministre prendra au sérieux mes commentaires au sujet de la Commission Carter. Ce sera probablement dans l'intérêt du Canada de poursuivre l'établissement de réserves de pétrole, en prévision du moment où nous aurons besoin de beaucoup plus de pétrole, par jour, que nous n'en utilisons aujourd'hui.

(Le crédit est adopté.)

Les crédits suivants sont adoptés:

ÉNERGIE, MINES ET RESSOURCES

A—Ministère—

5. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, y compris matériel d'usage courant pour les levés, $884,000.

10. Subventions aux provinces, en vertu d'accords conclus, avec l'approbation du gouverneur en conseil, entre le Canada et les provinces, pour aider à l'aménagement de chemins d'accès aux ressources, $2,834,000.

15. Subventions relatives au charbon de l'Est, selon des conventions conclues en vertu de la Loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces atlantiques, $3,000,000.

Levés topographiques et aériens, cartographie et établissement de cartes de navigation aérienne—

20. Administration, fonctionnement et entretien, y compris l'achat de photographies aériennes, les dépenses du Comité interministériel des levés aériens, les dépenses du Comité consultatif national pour le contrôle des levés topographiques et de la cartographie, l'autorisation de faire des avances recouvrables à concurrence de l'ensemble de la participation du gouvernement des États-Unis aux frais de reliure des rapports mensuels et aux frais d'entretien des phares de délimitation, et des subventions selon le détail des affectations, $10,425,000.

Levés et recherches maritimes—

25. Administration, fonctionnement et entretien, y compris la cotisation du Canada à titre de membre du Bureau international d'hydrographie, $13,624,000.

30. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $9,880,000.

Recherches géologiques—

35. Administration, fonctionnement et entretien, y compris les dépenses du Comité consultatif de recherches en sciences géologiques, la part du Canada dans les frais du Bureau de liaison géologique de la Conférence scientifique du Commonwealth britannique à Londres, la cotisation du Canada à l'Union internationale des sciences géologiques, et des subventions selon le détail des affectations, $8,780,000.

40. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $555,000.

Enquêtes et recherches minières et métallurgiques—

45. Administration, fonctionnement et entretien, y compris les dépenses du Comité consultatif national des recherches sur les mines et le traitement des minéraux, la part du Canada dans les frais du Comité du Commonwealth pour le traitement des minéraux et $100,000 en subventions pour aider à la recherche dans les universités canadiennes sur les mines et le traitement des minéraux, $6,895,400.

50. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $686,600.

Levés et recherches géographiques—

55. Administration, fonctionnement et entretien, y compris les dépenses du Comité permanent canadien des noms géographiques, du Comité consultatif national des recherches géographiques et du Comité national canadien de l'Union géographique internationale, la cotisation du Canada à l'Union géographique internationale, et des subventions selon le détail des affectations, $1,120,000.

Recherches astronomiques et géophysiques—

60. Administration, fonctionnement et entretien, y compris les dépenses du Comité national canadien de l'Union astronomique internationale, la cotisation du Canada à l'Union astronomique internationale et des subventions et contributions selon le détail des affectations, $3,209,000.

65. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $2,674,000.

Recherches et études sur les ressources hydrauliques—

70. Administration, fonctionnement et entretien, y compris la quote-part du Canada des frais du conseil exécutif international de la Conférence mondiale de l'énergie, une contribution au Conseil canadien des ministres des Ressources jusqu'à concurrence du tiers de la contribution globale des provinces, mais ne dépassant pas $55,000, les dépenses de la Commission du bassin de la Saskatchewan et du Nelson et de la Commission du programme de l'énergie marémotrice de l'Atlantique, y compris les dépenses recouvrables y afférentes, des subventions selon le détail des affectations et autorisation de faire des avances recouvrables à concurrence du total des parts de la province du Manitoba et de la province d'Ontario dans le coût des travaux de régularisation du niveau du lac des Bois et du lac Seul et des parts d'organismes provinciaux et d'organismes extérieurs dans le coût des levés hydrométriques, $12,364,000.

75. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, y compris l'autorisation de faire des avances recouvrables à concurrence du total des parts des organismes provinciaux et extérieurs du coût des levés hydrométriques, $2,489,000.

[M. Ballard.]

80. Subventions aux provinces pour la construction de digues et autres ouvrages destinés à la conservation et à la régularisation des ressources hydrauliques, conformément aux ententes conclues entre le Canada et les provinces, $10,172,000.

Généralités—

85. Étude de la plate-forme continentale polaire, $1,791,000.

B—Office fédéral du charbon—

90. Administration et enquêtes de l'Office fédéral du charbon, $236,339.

92. Versements relatifs au transport du charbon selon les conditions prescrites par le gouverneur en conseil en plus des paiements autorisés pour l'année financière en cours par le crédit 75b des Mines et Relevés techniques, Loi des subsides nº 10, 1964, modifié par le crédit 75d des Mines et Relevés techniques, Loi des subsides nº 2, 1966; supplément requis en 1967-1968, $7,765,661.

C—Office national de l'énergie—

95. Administration, $1,500,000.

Énergie, mines et ressources—

L25. Avances aux termes d'ententes conclues sous le régime de la Loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique, $25,285,000.

• (5.30 p.m.)

ÉNERGIE ATOMIQUE

Commission de contrôle de l'énergie atomique—

1. Dépenses d'administration de la Commission, $307,400.

5. Subventions pour recherches et enquêtes sur l'énergie atomique, $2,500,000.

Atomic Energy of Canada Limited—

(Programme de recherches)—

10. Exploitation et entretien courants, y compris le matériel de recherche consommable, $56,883,000.

15. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $9,617,000.

L5. Avances à l'Atomic Energy of Canada Limited selon les montants et les modalités et conditions que le gouverneur en conseil pourra approuver (dont la remise à Sa Majesté, en contrepartie des avances, d'obligations ou actions de la société) pour financer la construction de l'usine génératrice Candu-BLW 250 dans la province de Québec; pour contribuer aux frais de construction de l'usine génératrice de Pickering selon l'accord conclu entre le gouvernement fédéral, la province d'Ontario et la Commission d'énergie hydro-électrique d'Ontario; financer la construction d'installations de fabrication et de laboratoire pour le compte de la Division des produits commerciaux à South March; pour financer la construction de logements et autres ouvrages près de l'installation de recherches nucléaires de Whiteshell, $32,000,000.

M. Hales: Une brève question. Sauf erreur, l'achat du matériel—câbles de transmission et transformateurs—destiné au projet d'aménagement du Nelson s'effectue par l'entremise de la Commission de contrôle de l'énergie

atomique. J'espère donc que le ministre et la Commission envisageront sérieusement, comme il se doit, d'adjuger le contrat à l'entreprise offrant le plus grand nombre de produits canadiens. Le ministre peut-il nous dire comment on envisage la question?

L'hon. M. Pepin: Je ne veux pas minimiser l'importance du point que vient de faire valoir le député, mais le député de Peterborough y a déjà insisté cet après-midi. La décision est difficile à prendre car il faut choisir entre du matériel qui a déjà servi et qui a été éprouvé au Canada et ailleurs et avec du matériel entièrement neuf. L'*Atomic Energy of Canada* analysera bien sûr tous les facteurs. Pour rassurer le député, je puis lui dire que le gouvernement du Manitoba surveillera les faits et gestes de l'*Atomic Energy of Canada* au moment de la décision. On tiendra compte de tous les facteurs qui ont été signalés.

(Le crédit est adopté.)

Les crédits suivants sont adoptés:

Prêts, placements et avances—

L10. Avances à l'Atomic Energy of Canada Limited selon les montants et les modalités et conditions que le gouverneur en conseil pourra approuver (dont la remise à Sa Majesté, en contrepartie des avances, d'obligations ou actions de la société) pour financer les frais de garde de l'eau lourde à l'usine génératrice de Douglas Point et pour financer l'achat d'eau lourde produite au Canada pour revente aux usagers canadiens et étrangers, $10,500,000.

L15. Avances à l'Atomic Energy of Canada Limited selon les montants et les modalités et conditions que le gouverneur en conseil pourra approuver (dont la remise à Sa Majesté, en contrepartie des avances, d'obligations ou actions de la société) pour financer le coût de construction, selon que le gouverneur en conseil pourra approuver, de lignes de transmission se rapportant à l'entreprise hydro-électrique de Nelson, conformément à un accord entre le Canada et le Manitoba avec l'approbation du gouverneur en conseil; autorisation à l'Atomic Energy of Canada Limited de construire, diriger, louer et disposer desdites lignes de transmission, $15,000,000.

M. le président: Ceci termine l'examen des crédits du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. (*Applaudissements*)

(Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui au comité des subsides, qui sont adoptées.)

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

ACQUISITION, RÉORGANISATION, ET LE RESTE, D'ENTREPRISES DE CHARBONNAGES

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Batten, reprend l'étude du bill nº C-135, présenté par l'honorable M. Pepin, établissant la Société de développement du Cap-Breton.

M. le président: Au moment de l'ajournement de la séance du comité hier, nous en étions à l'étude de l'article 16, les articles de 2 à 15 ayant été adoptés. Je devrais peut-être signaler au comité qu'à la fin du débat, à dix heures hier soir, le député d'Halifax avait suggérer un amendement; je ne crois pas qu'il l'ait proposé en bonne et due forme.

M. Rapp: Mon ami de Cap-Breton-Nord et Victoria sera ici dans une minute ou deux. Nous pourrions peut-être retarder les délibérations jusqu'à son arrivée.

L'hon. M. Pepin: D'accord.

M. Rapp: Merci. Nous allons collaborer avec le ministre, mais je pense que nous devrions attendre une minute ou deux, jusqu'à l'arrivée de mon ami.

Sur l'article 16—*Pouvoirs.*

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur le président jeudi soir dernier, les députés de ce côté-ci de la Chambre désiraient poursuivre l'étude de la mesure législative, mais le gouvernement n'était apparemment pas de cet avis. Hier soir, nous ne l'avons pas continuée non plus. Nous aurions aimé être saisis à nouveau du bill, au début de cet après-midi, plutôt que des prévisions budgétaires du ministre intéressé, mais on a décidé de présenter les crédits. On nous a alors assurés que le bill reviendrait sur le tapis à huit heures ce soir. Le ministre a dû être de bonne humeur, comme d'habitude, parce qu'on a adopté ses crédits plus rapidement qu'il ne le prévoyait. Si j'ai bonne mémoire, on a apporté hier soir un amendement à l'alinéa 16 *b*). Ne pourrions-nous pas réserver l'article pout le moment?

• (5.40 p.m.)

M. le président: Le comité consent-il à réserver l'article 16 et à aborder l'article 17?

Des voix: Entendu.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 17—*Obligation de soumettre un programme d'ensemble concernant la production du charbon.*

M. Lewis: Monsieur le président, c'est là un des articles essentiels du projet de loi et il nous préoccupe beaucoup. Pour moi, la principale différence entre une société d'intérêt privé et une société d'intérêt public, dans la partie du Canada visée par le projet de loi, c'est que la seconde ne devrait pas toujours accorder, dans ses initiatives, la priorité aux considérations financières et économiques, mais plutôt aux problèmes sociaux et communautaires.

Je ne voudrais pas laisser entendre que les problèmes du Cap-Breton ne préoccupent pas autant le ministre que n'importe qui d'entre nous, mais, à mon sens, le libellé de cet article fait ressortir le même genre de priorités que la DOSCO elle-même a établi, soit l'opportunité, sur le plan financier et commercial, de continuer ou de cesser, de réduire ou de ne pas réduire la production de charbon, et non les conséquences pour les collectivités où se trouvent les mines.

Le paragraphe 1 de l'article 17 demande à la Société de soumettre un programme d'ensemble «ausitôt que possible et, en tout cas, au plus tard dans l'année qui suit l'entrée en vigueur de la présente loi». Ce délai peut expirer moins d'un an après l'entrée en fonction de la Société. L'article ajoute plus loin que le programme:

...doit tenir compte de la réussite à trouver des emplois ailleurs que dans les charbonnages et à varier les fondements de l'économie de l'île du Cap-Breton.

Les dispositions plus détaillées de cet article ne comportent pas les mêmes mots ni le même objectif. Je n'ai pas l'intention de répéter ce que j'ai dit hier mais, comme le ministre l'a souligné avec raison, il est impossible de prévoir quelles seront les circonstances dans cinq ou dix ans lorsqu'on élabore un programme au cours des premiers quelques mois suivant la création d'une nouvelle société. Ainsi la disposition d'ordre général aux termes de laquelle la société, en établissant son programme d'ensemble, doit tenir compte de la possibilité pour les travailleurs de trouver un autre emploi, ne constitue pas une garantie acceptable.

Je me préoccupe beaucoup des termes de l'alinéa b du paragraphe 4, en vertu duquel avant d'arrêter ou de réduire de façon appréciable la production de charbon en provenance de toute mine qu'elle exploite, la Société doit s'assurer, premièrement, que la réduction est conforme au programme d'ensemble ou à tout changement apporté à ce dernier par la suite et, deuxièmement, que «toutes les mesures raisonnables ont été adoptées...pour réduire autant que possible le chômage ou les perturbations économiques auxquelles on peut s'attendre par la suite d'une semblable suppression ou réduction».

Ces propos contredisent la déclaration du premier ministre et la politique que le gouvernement prétend avoir mis au point, selon laquelle la suppression progressive des charbonnages se fera concurremment avec l'établissement d'industries. Comme je l'ai dit hier, je reconnais que si une mine de charbon qui emploie plusieurs centaines de personnes est fermée, il se peut qu'il n'y ait pas de travail immédiat pour 5, 10 ou 20 mineurs. Mais, à mon avis, la mesure législative devrait obliger la Société à ne pas commencer à supprimer progressivement l'industrie houillère tant qu'il n'y aura pas d'emplois de remplacement pour les mineurs déplacés. Cela ne veut pas dire des emplois de remplacement pour tous sans exception, mais pour la main-d'œuvre dans son ensemble.

C'est pourquoi, sans trop empiéter sur le temps du comité par un long discours, je propose:

Que l'alinéa b) du paragraphe (4) de l'article 17 soit modifié par la suppression de tous les mots après la virgule à la ligne 21, page 9, et la substitution des mots suivants:

«pour assurer des emplois de remplacement aux employés de la Société licenciés par suite d'une semblable suppression ou réduction.»

L'article stipulerait alors que la Société doit s'assurer:

que toutes les mesures raisonnables ont été adoptées par la Société, soit seule soit en liaison avec le gouvernement du Canada ou de la Nouvelle-Écosse ou avec tout mandataire de l'un ou l'autre de ces gouvernements, pour assurer des emplois de remplacement aux employés de la Société licenciés par suite d'une semblable suppression ou réduction.

Grâce aux mots «toutes les mesures raisonnables» au début de l'alinéa, personne ne peut prétendre que cela signifie un emploi pour un autre, ce qui de toute évidence n'impose pas à la Société une tâche impossible. Au lieu de dire «avant de réduire la production de charbon, vous devriez prendre des mesures pour réduire autant que possible le chômage et les résultats qui en découlent», l'article devrait dire à la Société «Avant de pouvoir réduire la production de charbon, vous devriez prendre toutes les mesures raisonnables pour assurer des emplois de remplacement aux employés qui seront délogés de ce fait.» J'estime que c'est un amendement raisonnable, un amendement qui donnerait suite à la politique énoncée, beaucoup mieux que le projet de loi actuel. C'est un amendement rédigé en termes concrets qui exige que la Société s'assure qu'il existe des emplois de remplacement.

Évidemment, je sais bien que cette partie du bill porte surtout sur la Division des charbonnages de la Société, mais comme les mesures sont prises par la Société elle-même, cet article la touche en général. J'estime donc que mon amendement est tout à fait régulier.

• (5.50 p.m.)

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur le président, je souscris entièrement

aux remarques du député d'York-Sud au sujet de l'article 17. En tant que corps législatif, il nous incombe, je crois, de tenir compte de la déclaration du premier ministre en date du 29 décembre 1966, et de celle du ministre du Travail de l'époque, faite le 5 octobre 1965. Aujourd'hui, un an et huit mois plus tard, nous tâchons de donner suite aux déclarations de nos deux collègues. Nous autres, députés, essayons seulement d'améliorer le projet de loi afin de conclure le marché le plus avantageux pour ceux qui, malheureusement, se ressentiront de l'élimination graduelle par le gouvernement de l'industrie houillère en Nouvelle-Écosse.

Je suis très heureux que le député d'York-Sud ait présenté cet amendement. A vrai dire, j'avais rédigé l'amendement suivant:

...Assurer qu'aucune mise à pied n'ait lieu sans l'offre d'autres emplois.

Nos deux amendements se ressemblent donc quelque peu. Je le répète, nous devons améliorer le mieux possible ce projet de loi afin que personne n'éprouve les ennuis déjà expérimentés par des employés des houillères de la Nouvelle-Écosse.

L'article 17(4)*b*) stipule:

b) que toutes les mesures raisonnables ont été adoptées par la Société, soit seule soit en liaison avec le gouvernement du Canada ou de la Nouvelle-Écosse ou avec tout mandataire de l'un ou l'autre de ces gouvernements, pour réduire autant que possible le chômage ou les perturbations économiques auxquelles on peut s'attendre par suite d'une semblable suppression ou réduction.

A mon avis et, je crois, de l'avis de beaucoup de députés de ce côté-ci de la Chambre, ce libellé est plutôt vague. Nous aimerions que soit précisée un peu plus nettement la pensée du gouvernement au sujet de ce qui sera fait pour les travailleurs déplacés par suite de la fermeture graduelle des mines de charbon. Comme nous l'avons dit, vous ne pouvez pas transférer ailleurs une demi-douzaine de mineurs de houillères, puis en transférer 20 ou 50 autres le lendemain, sans bouleverser gravement l'exploitation de cette mine. Je crois donc qu'il incombe au gouvernement et à la corporation de provoquer des déplacements massifs ou de trouver une formule dont personne ne pâtirait. Ces travailleurs ne doivent pas être congédiés de la mine au moment de sa fermeture et, huit mois plus tard, battre encore le pavé à la recherche d'un emploi.

J'aimerais demander au ministre s'il est en mesure de nous donner son opinion sur cet amendement ou sur celui que j'aimerais proposer. Je crois que l'un ou l'autre nous conviendrait, mais j'appuie l'amendement du député d'York-Sud.

L'hon. M. Pepin: Monsieur le président, je ne crois pas utile de répéter que cette mesure législative est à la fois sociale et humanitaire et qu'il y a un rapport entre l'établissement et l'élimination progressifs. Les principes sont très nets. Les amendements qui ont été proposés sont à certains égards plus restrictifs que le libellé du bill lui-même. Si l'honorable député veut bien regarder le bill de nouveau, il constatera qu'on stipule—je ne lirai pas tout l'alinéa:

...toutes les mesures raisonnables...pour réduire autant que possible le chômage ou les perturbations économiques auxquelles on peut s'attendre par suite d'une semblable suppression ou réduction.

J'aimerais souligner le mot «toutes». Ainsi, ceci comprend les gens auxquels l'honorable député de Cap-Breton-Nord et Victoria et l'honorable député d'York-Sud pensent d'une façon particulière. Non seulement les employés sont inclus, mais aussi ceux qui pourraient souffrir par suite de l'élimination progressive de l'exploitation minière. Alors, le libellé actuel du bill a un sens plus large que celui auquel songent les députés. Je crois qu'ils devraient agréer le texte actuel.

M. Lewis: Monsieur le président, je crains de ne pouvoir être d'accord parce que, à mon avis, le libellé, même s'il a le sens que le ministre laisse entendre, incite la société à réduire la production du charbon, même si cela cause du chômage. Quand on me dit que cela signifie de réduire autant que possible tout chômage ou perturbation aiguë, je ne comprends pas ce qu'on veut dire par «autant que possible».

L'idée générale du paragraphe 1 a trait au programme d'ensemble; déterminer pour la Société le moment d'une réduction appréciable de la production, revient simplement à dire qu'il lui faut veiller à ce que le chômage soit réduit au minimum. Cela pourrait signifier que la moitié des mineurs seraient en chômage.

Comme il est six heures et que nous devons probablement passer à d'autres travaux, je demande au ministre d'examiner s'il ne conviendrait pas de combiner les deux textes. Je n'exige pas que le mien l'emporte. Le député de Cap-Breton-Nord et Victoria avait proposé un autre texte. Il devrait y avoir une disposi-

tion exigeant que la compagnie assure de nouveaux emplois à tous les mineurs avant de ralentir la production du charbon. Cela réduirait les risques de chômage pour certains.

• (6.00 p.m.)

Si le ministre voulait bien y songer, cela répondrait à tous mes vœux. Dans leur forme actuelle, les dispositions me paraissent injustes. Je répète que la disposition déterminant pour la Société le moment de réduire la production de houille devrait répéter explicitement la notion contenue dans le paragraphe 1, à savoir l'autorisation de prendre des mesures pour réduire les perturbations inévitables. Je ne suis pas pour ma part disposé à souscrire à son texte, qui insiste surtout sur les chômage et les perturbations économiques, plutôt que sur l'idée fondamentale d'un nouvel emploi ou d'une nouvelle formation précédant tout ralentissement de la production.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Comme il est six heures et afin que la Chambre puisse passer à l'examen des mesures d'initiative parlementaire, je quitte le fauteuil.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES

M. l'Orateur: Il est de mon devoir, en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement ce soir: le député de Labelle (M. Clermont),—L'agriculture—A propos de l'aide à apporter aux producteurs de pommes de terre; le député d'York-Humber (M. Cowan)—L'immigration—Le refus du statut d'immigrant reçu à un berger grec; le député de Prince-Edward-Lennox (M. Alkenbrack)—La télévision—Napanee (Ont.)—Demande d'approbation de la télévision par câble.

Comme il est six heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills privés et les bills publics.

BILLS PRIVÉS

LA COMPAGNIE AETNA CASUALTY DU CANADA

La Chambre reprend l'étude, suspendue le mardi 6 juin 1967, de la motion de M. Cameron (High Park) en vue de la 2e lecture du bill nº C-112 constituant en corporation la Compagnie Aetna Casualty du Canada.

[M. Lewis.]

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà pris la parole à deux reprises pendant le débat sur la deuxième lecture du bill à l'étude. Quiconque essaie de suivre ces observations aura la tâche difficile, car elles se trouvent un peu partout au hansard depuis le 30 mai de cette année pour renconter à la dernière session. Il s'agit d'un des bills dont les racines se trouvent dans la dernière session mais qui n'ont pas été adoptés. Franchement, il ne devrait pas être adopté maintenant non plus car, je l'ai déjà dit à maintes reprises en parlant du bill à l'étude comme d'autres bills aussi, il ne renferme aucune disposition permettant à la compagnie de se conformer à la politique exprese du gouvernement du Canada ou aux désirs de presque tous les députés.

Le point essentiel de notre objection à la constitution de l'Aetna Casualty Company of Canada en société, est que cette compagnie devrait devenir la propriété de Canadiens dans un délai raisonnable, et qu'elle ne l'est pas encore devenue. Un débat semblable s'était déroulé au cours de la dernière session, et nous pensions que ce point de vue avait été assez bien expliqué par le premier ministre (M. Pearson) et le président du Conseil privé (M. Gordon), et appuyé par d'autres députés. De l'opinion générale, si cette compagnie manifestait de nouveau le désir d'être constituée en société, elle serait prévenue qu'il lui faudrait passer aux mains de Canadiens dans un délai raisonnable.

La complexité de la compagnie et des liens qui la rattachent à une compagnie des États-Unis ont été clairement expliqués par le parrain du bill. Je ferai remarquer que même s'il fallait que la proposition soit mise aux voix, le parrain n'aurait malheureusement pas la chance de faire des remarques ultimes au sujet de notre objection, car apparemment, il se trouve ailleurs. En tout cas, il a clairement exposé les liens qui rattachent cette compagnie à la société-mère établie à Hartford (Connecticut).

Le parrain du bill a aussi évoqué la structure des primes de la compagnie, le nombre de polices souscrites et le revenu de ladite compagnie, mais pas une fois, il n'a fait allusion au fait que la compagnie, ou lui-même qui est aussi libéral, avait reconnu d'une manière ou d'une autre la politique déclarée du gouvernement comme l'a annoncée très clairement et énergiquement le premier ministre, appuyé par un certain nombre de membres du cabinet.

Lorsqu'une politique du gouvernement portant sur une question semblable à celle-ci, est énoncée par le premier ministre, les individus et leurs soutiens, qui se présentent au Par-

lement pour demander une constitution en société sous le paravent et la protection du Parlement du Canada, ont la tâche de veiller à ce que le bill soit conforme à la politique énoncée. Le bill ne tient aucun compte de cette condition essentielle et j'estime que le particulier qui...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le temps de parole du député est expiré.

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, de nombreux députés, j'en suis certain, se souviendront que je considère la constitution en corporation de toutes les compagnies d'assurance d'un œil critique. Je me sens particulièrement sévère en ce qui concerne cette compagnie. J'ai lu la déclaration du motionnaire, comme en fait foi le compte rendu du 30 mai à la page 752, à propos de l'importance remarquable de cette compagnie. C'est une filiale de l'Aetna Casualty and Surety Company d'Hartford (Connecticut). Cette compagnie est une corporation qui fait un gros volume d'affaires dans le domaine de l'assurance générale aux États-Unis avec sa filiale, la Standard Fire Insurance Company et souscrit toutes les catégories d'assurance.

Le motionnaire a déclaré que l'Aetna Casualty and Surety Company a été organisée en 1907 et fonctionne à titre de filiale qui a appartenu en partie à l'Aetna Life Insurance Company jusque vers la fin de 1964, lorsqu'en vertu d'une réorganisation, toutes les actions ont été transférées à un fiduciaire qui les détient encore pour le compte des actionnaires de l'Aetna Life Insurance Company.

L'Aetna Life Insurance Company a eu une carrière tout aussi marquée de vicissitudes. Elle a été constituée en société et a commencé ses opérations en 1853. L'Aetna Life and Casualty Organization fait maintenant des affaires dans tous les États-Unis. Le parrain du bill nous dit maintenant que l'Aetna Life Insurance Company a commencé ses opérations au Canada, il y a plus de 100 ans. En 1960, apparemment, l'Aetna Life Insurance Company a offert aux actionnaires de l'Excelsior Life Insurance Company, de Toronto, d'acheter 70 p. 100 environ de ses actions en circulation. C'est ainsi, je suppose, que cette société a fini par s'implanter au Canada.

On n'a absolument pas cherché à cacher qu'il s'agit d'une société à capital étranger. Elle est entièrement aux mains des Américains et on n'a pas laissé entendre qu'il existe d'autres actionnaires que ceux qui demeurent aux États-Unis. Le parrain du bill a dit, à un moment donné:

> A quatre exceptions près, tout ce personnel est canadien...

Il parlait de l'Aetna Casualty and Surety Company d'Hartford qui a des bureaux de règlement des réclamations à Toronto, Montréal, Québec, Hamilton, Winnipeg, Calgary et Vancouver. Il serait intéressant de savoir qui sont au juste ces quatre employés, car je soupçonne qu'il ne s'agit pas de garçons de bureau ni de sténographes. Je soupçonne qu'on pourrait les trouver dans les bureaux de la haute direction de cette société au Canada. Les autres employés, qui sont peut-être des citoyens canadiens n'occupent pas des postes aussi importants que ceux des quatre étrangers qu'on n'a pas nommés.

• (6.10 p.m.)

Il y a un autre point sur lequel j'aurais aimé que le parrain s'étende davantage. Le député de High Park (M. Cameron) a déclaré:

> On a mis au point un programme de financement destiné à procurer les capitaux et excédents nécessaires sans nuire à la balance commerciale du Canada ou aux États-Unis.

Il parle sans doute de la position de la balance des paiements car il s'agit d'une question purement financière. Je voudrais connaître ce programme. Doit-on comprendre que cette compagnie ne se bornera pas à percevoir les épargnes des Canadiens en ce qui concerne les primes d'assurance, mais également, peut-être, celles qui résultent des prêts et des titres pour financer ses opérations dans notre pays? Je suppose qu'elle agira ainsi, car c'est la vénérable méthode employée par les compagnies étrangères pour étendre leur mainmise sur les exploitations, l'industrie, et les ressources canadiennes, et, comme l'indique ce projet de loi, sur les institutions financières canadiennes. J'aimerais savoir précisément ce que peut être ce projet de financement au sujet duquel le parrain a été plutôt laconique. Il a d'ailleurs fait une autre déclaration plutôt intéressante:

> L'institution de cette société canadienne créera dans notre pays de nouveaux emplois, des fonds de capital supplémentaires et, comme il a été mentionné précédemment, un débouché additionnel pour le marché des assurances.

Examinons ces trois grands avantages découlant de l'autorisation qu'aura cette compagnie étrangère de tirer parti de l'économie canadienne. On parle d'emploi supplémentaire au Canada. Peut-être. Mais j'ai l'impression que toute police de l'Aetna Casualty Company sera, après l'adoption du bill, rédigée aux dépens des compagnies d'assurance existant déjà. Après tout, les sommes qu'on peut investir dans ce genre de compagnie ont des bornes très nettes. Je doute donc qu'il découle vraiment de l'emploi supplémentaire de la constitution de cette compagnie en corporation, et si oui, il causera une hausse des taux,

puisqu'il entraînera une augmentation des frais des compagnies d'assurance faisant affaire au Canada.

Le parrain dit que l'établissement de cette compagnie apportera de nouveaux capitaux. Je me demande comment concilier cela et le régime de financement qui procurera des capitaux sans modifier la situation de la balance des paiements entre le Canada et les États-Unis. De toute évidence, les nouveaux capitaux que fournirait cette société doivent venir de l'étranger et, partant, avoir quelque effet sur la situation de notre balance des paiements.

La louange finale envers cette compagnie et l'argument définitif visant à ce que nous l'acceptions, c'est qu'elle augmentera la capacité du marché de l'assurance. Je n'ai pas encore entendu une compagnie d'assurance quelconque se plaindre qu'elle ne pouvait servir tous ceux qui voulaient acheter de ses polices. En fait, nous savons tous, j'en suis sûr, que les principales dépenses de ces compagnies consistent dans les commissions et salaires des agents qui essaient de vendre leurs polices. Je ne pense pas que le marché des assurances soit saturé. Je suis même tout à fait certain que les compagnies d'assurance actuelles peuvent souscrire toutes les polices que demandent les Canadiens. A mon avis, les compagnies d'assurances actuelles peuvent fournir aux entreprises canadiennes toute l'assurance qu'elles veulent acheter. Il me semble absurde de croire que cette compagnie va accroître les possibilités du marché de l'assurance. Elle ne réussira, en somme, qu'à augmenter les frais de tout le système d'assurances du pays, comme le fait toute nouvelle compagnie d'assurances constituée en corporation par le Parlement.

Pour la gouverne des membres de la Chambre, je vais rapporter les paroles de l'Inspecteur des assurances lorsque je lui ai demandé au comité si, à son avis, la constitution en corporations de nouvelles compagnies d'assurances avait pour but de créer une concurrence propre à réduire les frais pour les détenteurs de polices. Je me souviens parfaitement que l'Inspecteur des assurances, après mûre réflexion, m'avait répondu: Ma foi, j'avoue que dans mon service, on commence à se demander s'il est nécessaire de constituer en corporations toutes ces nouvelles compagnies d'assurances. En toute justice, on ne saurait demander à un fonctionnaire de critiquer plus ouvertement les politiques adoptées par le gouvernement et le Parlement canadiens. Évidemment, il entretenait des doutes très sérieux quant aux avantages qui pourraient découler de la constitution en sociétés, d'un plus grand nombre de compagnies d'assurances.

[M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles.]

J'aimerais signaler de nouveau de quelle façon ce projet de loi fait fi de la politique officielle du gouvernement et du Parlement du Canada, en ce qui a trait à la part de propriété étrangère des institutions financières. Le comité dont je suis membre et le Parlement n'ont sûrement pas agi comme ils l'ont fait à l'égard de la Mercantile Bank of Canada parce qu'il s'agissait d'un cas isolé. Ce cas illustrait le danger qu'il y avait, aux yeux du gouvernement et du ministre des Finances (M. Sharp), de permettre à des intérêts étrangers de prendre la maîtrise d'institutions financières canadiennes. Il s'agit d'une des institutions qui, à mon avis, devraient nettement appartenir à des Canadiens.

Examinons la chose sous cet angle, monsieur l'Orateur. Ces gens ne sont pas là pour s'amuser ni se divertir. Le but de leur entreprise est lucratif. Ils vont faire de l'argent, et nous ne savons pas encore qui leur fournira les capitaux et l'excédent nécessaires à cette fin. Le parrain du bill nous a fait une déclaration plutôt contradictoire. Mais leur entreprise poursuit un but lucratif. Ils vont tirer leurs bénéfices de l'économie canadienne. Ils vont persuader des citoyens canadiens, des entreprises canadiennes et des groupes de Canadiens de toutes sortes de courir avec eux le risque de l'assurance responsabilité.

Peut-être, comme l'affirme le parrain du bill, que l'Aetna Casualty and Surety Company, à titre de société mère, a l'intention de laisser tous les bénéfices d'exploitation dans la société canadienne pour renforcer sa structure financière. Voilà une attitude de qui semble très noble et très juste de la part de la société. Elle sera ce que le ministre du Commerce (M. Winters), sauf erreur, aime appeler une société animée d'un bel esprit de civisme; elle gardera son argent au Canada.

Je tiens à signaler, monsieur l'Orateur, que toutes les grandes filiales canadiennes de sociétés américaines ont augmenté leurs opérations précisément de cette façon, grâce à ce qu'on appelle par euphémisme des «épargnes provenant de l'intérieur» ou «épargnes retenues». A vrai dire, il s'agit, bien entendu, de bénéfices excédentaires ou du surplus. Cette compagnie laissera ses bénéfices ici, car elle compte augmenter ses opérations. Elle les accroîtra au détriment des autres compagnies qui existent dans notre pays.

Je ne défends la cause d'aucune compagnie d'assurance, canadienne ou étrangère, mais si j'avais un choix à faire, je préférerais voir mes compatriotes canadiens plutôt que des étrangers s'enrichir à nos dépens. Je m'oppose énergiquement à l'adoption du bill en ce moment, d'autant que le gouvernement a adopté une attitude ferme à l'égard d'une autre institution financière, attitude qui pourra fort bien

être contestée d'ici quelques années, comme j'en ai prévenu le ministre des Finances il y a quelques jours. J'entends déjà M. Rockefeller dire alors au gouvernement canadien et au ministre des Finances qu'ils ont permis à l'Aetna Casualty Company of Harford de venir au Canada et d'y établir une compagnie appartenant entièrement à des intérêts américains, et demander pourquoi nous avons usé de discrimination envers lui. Voilà ce qu'il a dit la dernière fois qu'il est venu ici. Nous allons lui fournir un nouvel argument qui lui permettra de soutenir plus que jamais que le Parlement canadien a fait preuve de discrimination flagrante envers la Banque Mercantile du Canada.

• (6.20 p.m.)

Si la chose me tient tant à cœur, c'est à cause de mon attitude envers tout le commerce de l'assurance, qu'il s'agisse de sociétés canadiennes ou étrangères. Je crois qu'avant longtemps il nous faudra agir rapidement dans ce domaine parce qu'il s'intégrera à tout programme d'investissement destiné à mettre le Canada en valeur comme nous l'entendons. Si nous permettons aux sociétés qui ont le privilège de recueillir les économies des Canadiens d'appartenir à des étrangers, notre tâche sera plus difficile. Je suis donc vigoureusement opposé à l'adoption de ce bill et j'espère que le comité le rejettera.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec un vif intérêt les commentaires que le parrain et certains de mes collègues ont fait à propos de ce bill. J'espère qu'un jour viendra où il ne sera pas nécessaire de faire des déclarations de ce genre et où une déclaration semblable à celle que j'ai faite tantôt au sujet de la propriété nationale de nos ressources, sera considérée comme chose établie. J'espère que personne ne songera à permettre l'entrée des hommes d'affaires des États-Unis dans un domaine qui atteint la vie et les aspirations des Canadiens, pas plus qu'à permettre le développement d'une situation analogue à celle qui s'est produite aujourd'hui, alors que le gouvernement actuel ne s'est pas vexé en apparence du fait qu'une commission américaine ait pris une décision qui fournissait à celui-là l'occasion de se tirer d'un mauvais pas.

L'Aetna Casualty Company n'est probablement ni meilleure ni pire que les autres compagnies d'assurance qui font des affaires dans le même domaine. On peut dire de cette compagnie comme des compagnies d'assurance de l'automobile et des compagnies d'assurance contre les dommages causés aux récoltes, dont les agents touchent un pourcentage des primes d'assurance versées par les particuliers, que les frais d'administration excèdent les coûts normaux d'une exploitation saine. Comme nous l'avons appris l'an dernier, l'Aetna Casualty Company fait au Canada, depuis bon nombre d'années, des affaires dans divers domaines. L'une de ses filiales est l'Excelsior Life Insurance Company, dont elle est la seule propriétaire et qui a réussi à s'étendre au Canada au point d'y devenir une des plus importantes compagnies d'assurance-vie. Elle exploite également une succursale au Canada que dirige l'agence Dale and Company de Montréal. Il est intéressant de noter qu'une partie de l'Expo a été assurée par cette compagnie. Lors de la constitution en corporation de la compagnie, j'aurais peut-être dû demander au motionnaire ce que cette compagnie assurait à l'Expo, s'il s'agissait d'une assurance contre l'impossibilité de pouvoir ouvrir l'Expo à la date prévue ou d'une assurance contre l'incendie.

Chose certaine, cette compagnie fonctionne au Canada depuis un certain nombre d'années dans les domaines de l'assurance-vie et de l'assurance-accidents. Il est également vrai que, depuis bien des années, l'Aetna Casualty Company est administrée à Hartford et se trouve placée sous la régie du ministère de l'Industrie dans la mesure où elle tombe sous l'empire de la loi sur les compagnies d'assurance étrangères.

J'ai eu l'occasion de m'entretenir avec certains fonctionnaires de la compagnie et j'ai constaté que ce sont des hommes d'affaires avisés. A mon avis, nous verrions volontiers des gens comme eux à la tête d'une société canadienne. Ils croient qu'il leur sera très difficile de répondre aux normes que la plupart des Canadiens voudraient voir respecter par les sociétés venant s'établir au Canada. Il y a, je crois, deux sortes de sociétés. Premièrement, celles qui viennent ici avec un capital à risquer, qui veulent bien placer ce capital pour faire des affaires dans notre pays et qui offrent d'excellentes perspectives d'emploi. Deuxièmement, il y a celles qui n'offrent que peu de perspectives d'emploi mais qui accumulent rapidement des capitaux importants. Ces sommes, leur maison mère établie en dehors du Canada les avancent, en prenant très peu de risques, à ses filiales. Il suffit que cet argent soit à la disposition de ces dernières.

La lecture du bill nous apprend que plusieurs avocats demandent la constitution de cette société en corporation. Le fait qu'un avocat domicilié au Canada soit chargé de représenter une nouvelle société, me prouve, semble-t-il, qu'il ne s'agit pas véritablement de la création d'une société mais qu'on fournit ainsi le moyen à un autre groupe de faire des mises de fonds dans cette société. A part Melvin Kirkland Kenny, agent exécutif d'assurance, et Albert Bruce Matthews, qui est inscrit comme agent exécutif, je suppose que

les autres n'agissent qu'en fidéicommis et, en fait, sont ce qu'on appelle familièrement des hommes de paille. Si nous voulons vraiment faire ce qu'envisage, à ce qu'on dit, le premier ministre, et sans aucun doute l'ancien ministre des Finances, soit placer ce genre d'entreprise sous l'égide de l'État pour financer certains de nos investissements au Canada, il faut étudier la question très sérieusement.

L'article 6 du projet de loi énumère les domaines dans lesquels la compagnie veut s'engager. Il est évident que l'argent fourni dans ces différents domaines ne sera jamais récupéré. Cela peut même être vrai dans le cas de l'assurance des automobiles, où la prime est relativement beaucoup plus élevée que celle des autres assurances.

Beaucoup d'entre nous se demandent combien de temps le parti libéral, ou n'importe quel parti au pouvoir au Canada, prendra pour se décider à intervenir dans le domaine de l'assurance et à fournir aux Canadiens ce qui est évidemment une protection nécessaire, en établissant une société de la Couronne de sorte que les fonds investis dans lesdites sociétés puissent servir à d'autres fins. Ce domaine est visé en partie par le Régime de pensions du Canada. Je crois que notre Régime de pensions finira par satisfaire beaucoup de besoins que n'ont pas touchés les compagnies d'assurance jusqu'ici.

Il y avait notamment cette exigence-ci, que les sommes obtenues par les polices d'assurance-vie aient quelque rapport avec les besoins de l'assuré. C'est un fait qu'au cours des années de marasme, certaines gens avaient de la difficulté à payer les primes de leurs polices d'assurance et bon nombre de personnes ont été obligées de les abandonner. Après avoir ménagé et économisé des années durant, pour payer les primes d'une police d'assurance à dotation de $10,000 ou de $20,000, qui au cours de la dépression économique valait probablement $100,000 par rapport à aujourd'hui ces gens avaient tout perdu.

• (6.30 p.m.)

Nous avons essayé de mettre fin à certains abus dans le domaine de l'assurance, notamment du côté des polices d'assurance à dotation et des pensions, et nous avons créé un organisme du gouvernement pour gérer le régime de pensions du Canada. Nous n'avons rien fait de ce genre comme mesure de protection contre la grêle, par exemple, ou autres genres de risques couverts par d'autres compagnies, comme les contrefaçons, les écrasements d'avions, les explosions, les tremblements de terre, les accidents d'automobiles, les dommages causés par l'eau, les tempêtes et ainsi de suite. Voilà des risques qui comportent, à mon avis, une prime considérable.

[M. Peters.]

C'est à peu près comme si l'on permettait à une compagnie de battre monnaie.

Ce serait déjà là une chose assez déplorable, monsieur l'Orateur, mais nous avons même permis à ces compagnies de venir au Canada et de spéculer contre les intérêts de nos gens, qui alimentent cette spéculation de leur argent, sous forme de primes. La compagnie intéressée accumule, d'autre part, un profit considérable.

C'est bien beau de dire, comme le fait le député qui parraine le projet de loi, que cet argent ne sortira pas du pays. Je suis sûr que le surintendant des assurances verra à ce qu'il reste assez d'argent au Canada pour répondre aux engagements pris par ces compagnies. Néanmoins, compte tenu des profits non répartis et des réserves accumulées par ces compagnies, le gouvernement devrait, selon moi, régir ce domaine, dans l'intérêt de l'ensemble de la population.

Fait intéressant à noter, si vous voulez construire une maison dans ma région, par exemple, la Société centrale d'hypothèques et de logement refusera de prêter de l'argent si la maison doit être pouvue d'une fosse septique. Elle ne dit pas qu'une fosse septique est une chose indésirable, mais elle affirme que la présence de trop de fosses septiques les unes près des autres n'est pas souhaitable, ce qui est sans doute vrai. Néanmoins, cette Société n'a pas été établie pour décider d'une politique nationale de logement au Canada. Les fonctionnaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement conseillent à ces gens d'emprunter de l'argent des compagnies d'assurance ou des compagnies de fiducie, si la maison qu'ils veulent bâtir doit être pourvue d'une fosse septique.

Les représentants de cette compagnie disent aux gens: «Nous sommes un organisme de la Couronne, institué pour vous aider à construire une maison. Nous ne vous laisserons pas la bâtir où vous voulez, car dans la mesure de nos modestes moyens, nous voulons vous imposer des restrictions ou vous susciter des obstacles au sujet de la façon dont vous voulez la construire dans cette région-ci». Comme résultat, la compagnie d'assurance entre en jeu et utilise à des fins hypothécaires l'argent déposé dans cette compagnie. Les détenteurs de polices ne reçoivent rien en retour à moins, naturellement, d'avoir subi des dommages.

Supposons que je veuille me protéger des contrefaçons, monsieur l'Orateur. Si quelqu'un me remettait un chèque sans provision, je doute que la protection qu'on m'assurerait pourrait se comparer aux primes que j'aurais payées à la compagnie, surtout si j'étais un chef de petite entreprise. Et pourtant, on permet à ces compagnies de venir au Canada et

d'émettre des polices d'assurance, de recueillir ces énormes sommes au moyen de primes, puis de remettre cet argent en circulation sous forme d'hypothèques ou autrement.

J'ai passé la majeure partie de l'après-midi à une réunion d'un comité qui siégeait à huis clos et qui a fait du très bon travail. J'ai constaté qu'il y avait unanimité presque complète au sujet de la plupart des travaux du comité. Je me souviens avoir parlé, pendant cette heure, cinq ans durant, et avoir été critiqué, vilipendé et traité d'imbécile, de communiste, de fasciste et d'autres qualificatifs; et pourtant, les gens mêmes qui me traitaient de la sorte siégeaient au comité, approuvant à qui mieux mieux des choses que nous essayions légitimement de leur faire accepter il y a quatre ou cinq ans. A l'époque, nous n'avions pas le moindre appui.

J'aimerais que certains députés qui parrainent ces bills aient le culot de faire savoir à ces compagnies que les Canadiens ne tiennent pas à avoir autant de compagnies d'assurance. Nous n'avons pas besoin de 10,000 compagnies d'assurance. Nous ne résoudrons pas le problème du chômage en ayant partout, dans le pays, des assurés qui meurent de faim. Si ces parrains faisaient cela, ces compagnies qui abusent des besoins du public canadien, ne seraient pas constituées en corporation par le Parlement.

L'Aetna se propose d'assurer des risques qui le sont déjà. Je ne prétends pas que cette compagnie ou le parrain du bill soient déshonnêtes. Je leur donne le bénéfice du doute, sachant qu'ils ne connaissent pas mieux. Mais en général, les parrains des bills semblables n'expliquent pas aux Canadiens l'œuvre des entreprises intéressées. Le bill actuel concerne l'Aetna Insurance Company de Hartford, au Connecticut, qui veut établir dans notre pays une compagnie dont le conseil d'administration comprendra quatre ou cinq Canadiens, suivant la condition qui a été fixée pour la constitution en corporations de compagnies de ce genre. Le bill énonce que le capital social s'élèvera à cinq millions de dollars et se divisera en actions de $50.

L'Aetna Insurance Company, de Hartford, au Connecticut, pourrait demain établir un millier de compagnies d'assurance, grâce à celles qu'elle possède déjà. Elle ne vend pas pour 5 millions d'actions de $50 chacune. Ces valeurs ne seront jamais vendues; elle n'apparaîtront probablement jamais sur le marché. Cela n'est pas nécessaire parce que la compagnie elle-même pourrait fournir cette somme demain.

• (6.40 p.m.)

Elle l'a déjà fait. Elle est venue chez nous, il y a quelques années, pour fonder l'Excelsior Life Insurance Company. Ayant acquis une importance et une puissance considérable, elle a toujours levé des fonds sans la moindre difficulté. Les députés devraient certainement examiner ce qu'on fait de ces importantes sommes accumulées par les compagnies d'assurance. Supposons que nos vieillards pensionnés reçoivent $25 de plus qu'ils n'ont besoin et qu'ils cachent cette somme sous leur matelas. Je crois que nous éprouverions rapidement de graves ennuis. J'ai entendu le ministre des Finances (M. Sharp) dire qu'il en coûterait 800 millions de dollars pour augmenter les pensions de vieillesse; c'est une somme formidable. Nous avons fourni les trois quarts environ du montant proposé et le coût s'est établi à 200 millions de dollars environ. Comme je l'ai dit, la plus grande partie de ces fonds revient dans les caisses de l'État après trois ou quatre opérations. Supposons que l'on confie ce surplus à une compagnie d'assurances; cela reviendrait à le placer dans une caisse d'épargne. Certes, une protection est assurée, mais une bonne partie des fonds est retenue. Cet argent est réinvesti par les compagnies. Or, ce sont ces réinvestissements qui produisent de l'argent, et non pas l'assurance proprement dite.

Les sociétés n'investissent pas leur propre argent. Si la compagnie qui fait cette demande voulait venir au Canada et faire des placements à la bourse, elle pourrait le faire. Mais elle devrait uitliser ses propres fonds, ce qui n'est pas dans ses intentions. Ces établissements se proposent de recueillir votre argent et le mien pour l'investir ensuite afin d'en obtenir le meilleur rendement possible.

Un jour, le gouvernement—et je ne puis que songer au gouvernement libéral—croira vraiment dans la politique qu'il nous a exposée. Il aimerait, a-t-il déclaré, racheter le Canada mais de façon discrète et avec le moins de désorganisation possible. Le seul bouleversement qu'ait connu le monde bancaire jusqu'à maintenant, c'est celui où la Mercantile était en cause. J'ai siégé au comité ou j'ai plutôt assisté à quelques-unes de ses séances—je ne faisais pas partie du comité...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le temps de parole du député est expiré. Il peut continuer si la Chambre y consent à l'unanimité.

Une voix: Non.

M. Wahn: Mon ami d'High-Park, qui a dû s'absenter, m'a demandé de répondre aux questions soulevées au cours du débat.

M. l'Orateur: Nous n'en sommes peut-être pas encore au point où le député aura à s'acquitter de cette tâche.

M. John Gilbert (Broadview): Je viens d'écouter l'éloquent discours du député de Timiskaming (M. Peters), qui m'a convaincu de sa profonde compréhension du sujet. De plus, j'ai lu le discours du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Cameron), qui m'a semblé aussi très pénétrant et très persuasif.

Cela m'impose, à moi, ainsi qu'à d'autres députés, le devoir d'explorer ce domaine beaucoup plus à fond et, par conséquent, je propose, avec l'appui du député de Nickel-Belt (M. Fawcett):

Que le bill ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais qu'il le soit dans six mois d'aujourd'hui.

M. Peters: Je céderai volontiers la parole au député de Saint-Paul (M. Wahn) s'il a quelque chose à dire. Sinnn, je tiens à appuyer l'amendement qui vient d'être proposé.

Avant la présentation de cette motion, je disais combien j'avais été frappé, après avoir entendu les délibérations du comité des banques, de constater que le gouvernement ne s'opposait pas à limiter les institutions bancaires du Canada à celles qui appartenaient à des Canadiens et qui étaient sous leur domination. Cette attitude est compréhensible si l'on songe que pendant la dernière compagne électorale, l'expansion du nationalisme en matière économique a suscité un vif intérêt sur les tribunes politiques dans ma circonscription, et ailleurs aussi sans doute. On n'a accordé que très peu de temps à cette institution bancaire en particulier pour décider de prendre de l'expansion, de vendre, de devenir canadienne ou de prendre l'autre parti. La situation ressemble quelque peu à ce qui est arrivé à Cuba, alors qu'après le changement de gouvernement, l'American Fruit Company a constaté que certaines de ses pratiques n'étaient plus admises sans discussion. Le gouvernement lui a dit qu'elle avait le droit de partir et qu'il l'achèterait au prix fixé par lui.

Dans ses remarques lors de l'audience du comité, M. Rockefeller a indiqué qu'à son avis il existe une similarité entre les méthodes employées par les deux gouvernements, l'un d'une république instable et l'autre d'un pays sérieux et responsable comme le Canada. Mais examinons la situation de ces sociétés d'assurance. Une société reconnue demande la permission d'établir une organisation canadienne dont la propriété et le contrôle appartiendraient à des Canadiens. Je ne veux pas dire qu'il y a du mal là-dedans; ce qui importe, c'est la décision que nous prendrons à ce sujet. Un des vis à vis s'est levé pour dire que les membres du conseil d'administration seront des Canadiens. Un petit nombre d'entre eux auront le droit de voter, et les autres, apparemment, assisteront aux réunions sans pouvoir influencer la politique ou très peu.

Je regrette de ne pas être mieux versé dans le domaine des affaires, car je me suis souvent demandé ce qui se passe lorsqu'une ou deux personnes possèdent toutes ou presque toutes les actions d'une compagnie. Ces personnes font toujours partie du conseil d'administration quand elles le veulent. Il leur suffit de vouloir être président pour l'être. Et les choses se passent toujours comme elles le désirent.

• (6.50 p.m.)

Je me rappelle certaines des mines d'or que j'ai connues, où, parce qu'il pouvait acheter le plus gros paquet d'actions, quelqu'un convoquait une assemblée des actionnaires pour leur dire «Nous allons fermer cette mine et distribuer l'argent qui est à la banque.» C'est ce qu'a fait une petite compagnie, la Lakeshore Mining. Je ne comprends pas réellement ce genre de transaction, mais je crois saisir néanmoins que ces quatre citoyens des États-Unis constitueront à eux seuls toute la compagnie, puisqu'ils prendront toutes les décisions. L'engagement de Canadiens pour combler les autres postes ne fait qu'appliquer notre politique gouvernementale en matière de propriété étrangère et de maîtrise de notre propre économie.

Je remarque aussi que les parrains de ces projets de loi sont avocats pour la plupart. J'ai souvent entendu dire que ceux qui font carrière dans le droit...

M. Wahn: J'invoque le Règlement. Il me semble monsieur l'Orateur, que le député ne fait que poursuivre ses remarques de tantôt. Il a épuisé son temps de parole avant que l'amendement soit proposé et je suis certain que le député de Timiskaming (M. Peters), avec sa droiture coutumière, admettra sans hésiter que l'amendement proposé par ses collègues n'était qu'une manœuvre pour lui permettre d'outrepasser son temps de parole et d'étouffer ce bill. Dans ces circonstances, ce procédé, me semble-t-il, devrait être irrecevable, à moins que le député de Timiskaming indique que ce n'est pas là son intention.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je tiens à rappeler au député qu'il ne devrait pas imputer des motifs cachés à l'auteur de l'a-

mendement. Le texte de l'amendement est explicite et j'estime recevables les remarques du député de Timiskaming (M. Peters). (*Applaudissements*)

M. Peters: Monsieur l'Orateur, je faisais justement remarquer que la plupart de ces bills sont présentés par des avocats. Ils forment un véritable clan. Si j'étais avocat, je pourrais peut-être, moi aussi, présenter ce genre de bill en nombre illimité. J'ai remarqué le grand nombre d'avocats désignés comme membres des conseils d'administration dans les deux ou trois derniers bills auxquels je me suis intéressé. Dans celui-ci, nous avons Albert Bruce Matthews, agent exécutif, Melville Kenny, agent exécutif d'assurance, John Hamilton Cameron Clarry, l'un des conseils de Sa Majesté, ce qui veut dire, je crois, c.r. et avocat, Granville Patrick Harcourt Vernon, encore l'un des conseils de Sa Majesté, Peter Greer Beattie, avocat, et Stephen Clifford Smith, avocat, tous de la cité de Toronto (province d'Ontario).

Cela doit être une bonne petite combine, vue que chacune de ces compagnies a quatre ou cinq avocats comme administrateurs. Si je pouvais trouver pareille combine et si j'étais avocat, je n'aurais plus qu'à me faire nommer dans quelques conseils d'administration. Je pourrais assister aux réunions si tel était mon désir, mais je ne serais pas tenu d'y assister car je n'aurais rien à dire. J'en serais membre tout simplement parce que je suis citoyen canadien, propriétaire d'une dizaine d'actions par exemple. Il se peut que certains honorable députés pensent qu'ils seront un jour battus aux élections et que ce serait une bonne chose pour eux d'entrer dans cette confrérie-là.

En réalité, que tous les membres des conseils d'administration soient ou non Canadiens, voilà ce dont les gens n'ont cure. Notre parti aimerait voir des Canadiens au conseil d'administration parce qu'à notre avis, les hommes d'affaires canadiens devront un jour faire primer l'intérêt national et lorsqu'une compagnie d'assurance comme celle-ci sollicite une charte pour recueillir de l'argent, cet argent devrait être consacré à des entreprises canadiennes, que ce soit dans le domaine des hypothèques ou de la protection par l'assurance.

Il est évident que l'argent qu'on recueille ne sert pas en entier à cette protection. Une compagnie d'assurance qui toucherait un million de dollars en primes et qui verserait la même somme en indemnités, ne viendrait pas s'installer au Canada ni ailleurs. Si c'est une entreprise commerciale, elle touche un million, verse beaucoup moins en indemnités et investit le reste.

Le président du Conseil privé (M. Gordon) dans son ouvrage sur les perspectives économiques et la mise en valeur du Canada, et le ministre du Commerce (M. Winters) dans ses discours à la Chambre, ont dit que les compagnies devaient être pénétrées de civisme. Or les Canadiens nommés à ces commissions ne sont pas nécessairement imbus de civisme. Ils sont employés à une fin particulière.

Il va falloir sans tarder renforcer notre Département des assurances et lui confier le soin de recommander les nouvelles compagnies d'assurance à constituer en corporation. L'Aetna Casualty Company n'effectuera pas au Canada une seule transaction que ne pourrait effectuer quelque autre compagnie déjà créée. Si elle offrait un genre d'assurance unique, elle aurait une utilité et son cas mériterait un examen. Mais nous devons tous reconnaître qu'à l'heure actuelle au Canada, des centaines, si ce n'est des milliers, de compagnies d'assurance fournissent toutes exactement le même genre d'assurance que celle-ci. Ce ne serait donc pas un bon service que de la constituer en corporation.

[*Français*]

M. l'Orateur: L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est maintenant expirée.

[*Traduction*]

La Chambre reprend maintenant les travaux interrompus à six heures.

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

L'ACQUISITION DES HOUILLÈRES, L'EXPANSION DE L'INDUSTRIE, ET LE RESTE

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Ryan, reprend l'étude du bill nº C-135, présenté par l'honorable M. Pepin établissant la Société de développement du Cap-Breton.

M. le président suppléant (M. Ryan): Comme il est sept heures, la séance est suspendue jusqu'à huit heures.

Reprise de la séance

La séance est reprise à huit heures.

M. le président: A l'ordre. La Chambre est de nouveau formée en comité plénier pour

étudier le bill nº C-135, établissant la Société de développement du Cap-Breton. Article 17 et amendement proposé par le député d'York-Sud.

M. MacEwan: Monsieur le président, je dirai d'abord que je souscris à l'amendement proposé par le député d'York-Sud, car il touche à l'essence même de la question dont j'ai déjà saisi le ministre, aux étapes du projet de résolution, de la deuxième lecture du projet de loi et de son étude en comité. Voici le libellé de l'amendement:

...pour assurer des emplois de remplacement aux employés de la Société licenciés par suite d'une semblable suppression ou réduction.

Tels sont les mots qui devraient être ajoutés à l'article 17(4) b).

Si le ministre avait ajouté la mine appartenant à la DOSCO qui se trouve dans ma circonscription à cette mesure législative, et si l'on adoptait le libellé de l'amendement proposé par le député d'York-Sud, les employés de cette mine seraient naturellement assurés de la protection accordée par l'article modifié.

Comme on l'a signalé plus tôt dans le débat —et il est utile de le répéter—le président et d'autres représentants du syndicat local nº 26 des Mineurs unies d'Amérique ont envoyé un télégramme aujourd'hui au premier ministre, et sans doute également au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ainsi qu'aux députés venant de la région. A mon sens, le télégramme devrait être consigné au compte rendu. On l'a mentionné dans la journée pendant la période des questions. Je vais en donner rapidement lecture:

Les Mineurs unis d'Amérique, syndicat local nº 26, consternés et atterrés par le bill fédéral nº C-135 qui exclut la mine McBean de la société de la Couronne proposée.

Ce qui suit est un point que j'ai soulevé à l'étape du projet de résolution:

Cette mesure contredit complètement la déclaration faite le 29 décembre 1966 par le premier ministre...

C'est un passage tiré de la déclaration du ministre.

...quand il a dit et je cite:

Assuré de la participation du gouvernement de la Nouvelle-Écosse, le gouvernement canadien est disposé à demander au Parlement d'établir une société de la Couronne appropriée—dont la composition et les pouvoirs seront déterminés sous peu par les deux gouvernements—en vue d'acquérir, de réorganiser et de gérer les intérêts houillers de la Dominion Steel and Coal Corporation et, en même temps, d'aider à encourager et à financer l'établissement d'industries modernes dans l'île du Cap-Breton, dans le cadre d'un vaste programme économique destiné à relancer l'économie du Cap-Breton.

C'est la fin de ce passage. Le télégramme poursuit:

[M. le président.]

Cela inclut automatiquement l'Acadia, filiale de la DOSCO.

Puis il y a un autre extrait de la déclaration du premier ministre:

Le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse estiment que la rigoureuse adhésion à un programme rigide visant à réduire le niveau de la production houillère, pourrait occasionner des difficultés inutiles aux collectivités dépendant de l'industrie. La rationalisation des mines sera donc reliée aux résultats de l'implantation de nouvelles industries.

C'est la fin de la citation.

De sorte que l'exploitation de McBean ou de toute autre houillère devrait être maintenue jusqu'à ce que de nouvelles industries se soient implantées pour assurer des emplois de remplacement comme l'a promis le premier ministre Pearson. Plus loin dans sa déclaration le premier ministre a indiqué que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse serait responsable de l'exploitation des petites houillères indépendantes et que le gouvernement fédéral serait responsable des mines de la DOSCO, ce qui encore une fois inclut automatiquement McBean.

Et le télégramme se termine par ces mots:

Les représentants du district 26 des Mineurs unis d'Amérique demandent instamment une réunion des représentants du gouvernement fédéral, du gouvernement provincial et du district 26 des Mineur unis d'Amérique pour résoudre ce malentendu.

Je me permets de répéter que si cette mine avait été comprise au même titre que les autres mines de la DOSCO, comme on l'avait promis, cet article s'y appliquerait, bien entendu, et si l'amendement du député d'York-Sud est adopté j'espère qu'il le sera et je le recommande à tous les députés—les travailleurs de cette mine seraient assurés d'emploi de rechange.

Lorsque j'ai posé une question au ministre au sujet de cette mine, il a répondu à un moment donné qu'il faudrait dépenser environ 2 millions pour en continuer l'exploitation jusqu'à la fin de 1967. Par ailleurs, il a affirmé que ce montant devrait servir à continuer l'exploitation de la mine, mais il a mentionné en outre qu'il serait peut-être préférable de l'utiliser à une autre fin.

Nous ne savons pas si le ministre sera encore chargé de ce domaine, mais il a dit aussi que cela prendrait trois ou cinq mois pour lancer la Société. Je le répète, d'après le rapport Donald, les ressources de cette mine permettraient d'en continuer l'exploitation jusqu'en 1970. Nous ne comprenons pas très bien ce qu'a dit le ministre mais si les dispositions de l'article 17 étaient étendues à cette mine comme l'a promis le premier ministre le 29 décembre dernier, ces mineurs et les hommes qui travaillent à la surface, ainsi que le personnel de bureau, seraient protégés.

Hier j'ai parlé d'un télégramme du Conseil du travail de New Glasgow et de la région, disant qu'il faudrait leur trouver un autre

emploi. Aujourd'hui j'ai reçu un télégramme du président de l'unité locale nº 8672, union auxiliaire nº 3 des Mineurs unis d'Amérique, à Thorburn. Le télégramme est signé James A. Murphy; en voici le texte:

• (8.10 p.m.)

Au nom des membres de la section locale nº 8672, union auxiliaire nº 3 du syndicat des Mineurs unis d'Amérique, protestons contre le fait qu'en assumant la gestion des mines, les gouvernements fédéral et provinciaux, d'après le *Chronicle-Herald*, laisseront de côté la McBean.

J'ai aussi reçu un télégramme de l'unité locale nº 510-A de la Fraternité canadienne des cheminots et employés des transports et autres ouvriers, qui représente certains cadres de la mine, y compris des mineurs-artificiers et des examinateurs. Il est signé par le président; il signale que 400 hommes comptent sur moi, la Chambre et le gouvernement pour leur procurer un autre emploi et leur donner une idée nette de leur sort.

Voilà pourquoi la mine McBean devrait profiter de la protection accordée par la mesure, et cet amendment devrait être adopté à la majorité.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Avant l'heure du souper je vous avais dit que j'approuvais entièrement l'amendement du député d'York-Sud. Dans l'intervalle j'ai eu l'occasion de consulter certains documents et je voudrais en faire consigner un au compte rendu officiel afin de renseigner davantage le ministre sur ce que pensent de la situation les Mineurs unis. Permettez que j'appuie tout d'abord les instances faites de façon si compétente par le député de Pictou au sujet de l'inclusion dans cette mesure législative de la mine McBean.

Le représentant de Pictou a cité un extrait de la déclaration du premier ministre en date du 29 décembre, et je pense que je peux la relire, du moins en partie:

Assuré de la participation du gouvernement de la Nouvelle-Écosse, le gouvernement canadien est disposé à demander au Parlement d'établir une société de la Couronne appropriée—dont la composition et les pouvoirs seront déterminés sous peu par les deux gouvernements—en vue d'acquérir, de réorganiser et de gérer les intérêts houillers de la Dominion Steel and Coal Corporation...

J'espère que le ministre, en répondant, indiquera quand la mine McBean est devenue orpheline dans la famille DOSCO et quand la séparation s'est faite. Je croyais que la mine McBean était exploitée par la DOSCO ou par le groupe Hawker-Siddeley. Nous recevons présentement des télégrammes des représentants des syndicats intéressés et j'aimerais, pour l'information du ministre, à supposer qu'il n'en ait pas encore entendu parler, donner lecture d'un compte rendu qui a paru dans le *Post*, du Cap-Breton, le mardi 13 juin 1967. L'article est intitulé «Marsh trouve à redire» et est conçu en ces termes:

Le président des MUA, Bill Marsh, a dit lundi être désappointé que le syndicat n'ait pas été consulté avant la présentation de la mesure législative établissant la Société de développement du Cap-Breton.

La Chambre des communes est censée être saisie du projet de loi cette semaine. On prévoit que tous les partis l'approuveront rapidement.

M. Marsh a déclaré: «Bien entendu, nous sommes heureux que la mesure législative soit enfin sur le point d'être approuvée. Toutefois, nous sommes déçus que le syndicat n'ait pas été consulté, surtout après avoir appris que le directeur général de la compagnie a été convoqué à Ottawa lundi.»

L'article parle ensuite de l'ouverture d'une nouvelle houillère à Lingan, que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a promise à plusieurs reprises, évidemment, à la radio comme à la télévision. Le premier ministre et le ministre des Transports l'ont aussi répété et réaffirmé. L'autre soir encore, il a fait un signe de tête affirmatif lorsque j'ai demandé si une nouvelle mine serait ouverte à Lingan. Hier soir, le ministre des Mines a dit que si la Société de développement du Cap-Breton le jugeait à propos, elle pourrait ouvrir une nouvelle mine à Lingan. Nous espérons qu'il en sera ainsi.

Est-il exact que des représentants de la compagnie ont été invités pour discuter de ce projet de loi et que les dirigeants du district 26 des Mineurs unis d'Amérique ne l'ont pas été? S'ils l'avaient été, je suis sûr qu'ils auraient exposé leurs arguments très clairement au sujet de la mine McBean. Dans ce cas, la discussion de ce soir aurait été inutile, j'en suis convaincu.

Lorsque le ministre prendra la parole pour répondre aux critiques et requêtes au sujet de la mine McBean et de l'amendement proposé, j'espère qu'il saura nous dire pourquoi les représentants des Mineurs unis d'Amérique n'ont pas été consultés sur les questions visées par la présente mesure. Après toutes les déclarations de ces gens qui sont censés être dignes de confiance, je ne parviens pas à comprendre que le gouvernement puisse faire des déclarations comme celles qui ont précédé les élections fédérales du 8 novembre 1965, d'autant plus que maintenant il fait marche arrière et essaie de se soustraire à ses engagements.

L'hon. M. Pepin: Monsieur le président, je ne voudrais pas avoir l'air de réprimander les députés, car ce n'est pas là mon intention. Mais, si nous ne cessons pas de répéter les mêmes arguments, nous serons sûrement ici

encore ce soir, demain et après-demain. Ceux qui en souffriront ne sont pas ici à Ottawa.

J'ai été aussi explicite que j'ai pu au sujet de la mine McBean. J'ai réaffirmé ma position à midi, et je dirais que le député de Pictou comprend maintenant la situation. La situation économique dans le comté de Pictou n'est pas la même que dans l'île du Cap-Breton. Si nous intervenons au Cap-Breton, c'est que la question est d'importance et d'intérêt nationaux. Comme je l'ai dit à midi, si nous nous mettons à prendre en charge des mines dans toute la Nouvelle-Écosse et peut-être au Nouveau-Brunswick, pourquoi ne pas en faire autant dans le Nord québécois et le Nord ontarien, ou certaines connaissent aussi des difficultés? Puisque nous y sommes, pourquoi ne pas choisir une couple de mines de charbon de Terre-Neuve qui sont aussi en difficultés?

M. MacEwan: Vous n'en savez pas long sur l'industrie minière.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Que dire de la mine DOSCO?

L'hon. M. Pepin: Ce à quoi je veux en venir, c'est que le gouvernement fédéral ne fait pas le commerce des mines de charbon qui ont épuisé leurs réserves. Tel n'est pas le but du présent programme, qui vise plutôt à remédier à la situation qui existe dans l'île du Cap-Breton. Si le Parlement estime que nous devrions faire quelque chose ailleurs au Canada, nous aurons d'autres occasions de le faire, mais le problème qui nous occupe présentement est la situation pénible de l'île du Cap-Breton.

• (8.20 p.m.)

Cet après-midi le député d'York-Sud mettait en doute l'utilité des mots «autant que possible» dans la mesure législative. Il fend les cheveux en quatre, je crois, car même dans l'ancienne loi médievale française, il y a un axiome qui dit:

[*Français*]

«A l'impossible nul n'est tenu».

[*Traduction*]

Je suis certain que le député d'York-Sud ne veut pas demander l'impossible à cette société. C'est bien assez de lui demander ce qui est possible. La Société fera de son mieux pour aider les gens du Cap-Breton; elle améliorera la situation et réchappera ce qu'on peut sauver dans l'exploitation des charbonnages. Elle fera ce qu'elle pourra pour développer, améliorer et moderniser l'industrie.

Nous allons créer une division du développement industriel qui s'occupera activement d'attirer des industries dans la région. Nous mettrons une certaine somme à sa disposition à cette fin. Vingt millions de dollars lui seront accordés par le gouvernement fédéral et 10 millions par celui de la Nouvelle-Écosse pour l'aider. Si cela ne suffit pas, la Chambre verra à ce que d'autres fonds soient mis à sa disposition. Nous établissons le principe que chaque dollar épargné quant aux charbonnages sera consacré au développement économique.

La loi a été élaborée en fonction de ce qui est possible. Nous l'avons rendue aussi souple que nous le pouvions afin que la Société attire des gens compétents. J'ai déjà donné la garantie que nous obtiendrions les meilleurs cerveaux possibles dans ce domaine. Nous devons faire confiance à ces gens. Nous n'avons pas besoin de leur dire, ce soir, article par article et virgule par virgule, ce qu'il faut faire. Ce n'est pas le genre de personne que nous voulons avoir au sein de la Société de développement. Ils peuvent même ne pas faire une étude approfondie de la loi, mais ils se serviront de leur bon sens. La mesure ne sera là que pour les aider à comprendre l'intention du gouvernement.

Je suis tout à fait certain qu'il sera impossible à la Société, pour citer le député d'York-Sud, d'assurer que chaque travailleur qui laissera les mines trouvera un emploi au même endroit, le soir même ou il sera mis à pied. Cela n'est pas possible. (*Applaudissements*)

L'amendement qu'on propose maintenant aurait pour effet de limiter les perspectives du personnel des mines dans l'industrie. Le libellé actuel de l'article reflète bien l'objectif du bill, car il rattache la question des occasions d'emploi à l'ensemble du secteur, y compris les jeunes gens qui arrivent sur le marché du travail. Le député d'York-Sud voudrait que nous prévoyions les charbonniers qui pourraient tirer parti de la mesure. Nous ambitionnons davantage. Nous voulons que cette société exerce une influence directe sur le développement économique de l'île, ce qui permettrait, autant que possible, aux jeunes qui sont nés et qui ont grandi dans la région, d'y demeurer et d'y trouver des emplois qui en vaillent la peine.

Je prie instamment les députés de ne pas commencer à fendre les cheveux en quatre et à essayer d'ajouter une virgule par-ci et un mot par-là. Les professeurs de droit affirment que l'esprit de la loi est plus important que la lettre de la loi. Mon ami d'York-Sud est un bon avocat et il devrait le comprendre. Nous ne sommes pas ici, ce soir, pour disséquer la mesure comme les Bénédictins avaient l'habitude de disséquer la Bible au Moyen Age. (*Applaudissements*)

Ceci n'est pas une étude de la Bible au Moyen Age, mais une mesure législative ayant pour but d'aider, dans toute la mesure du possible, les gens du Cap-Breton. Et Dieu sait s'ils ont besoin d'aide, et immédiatement. (*Applaudissements*)

M. Douglas: Monsieur le président, le ministre s'est laissé emporter par son éloquence exubérante.

Des voix: Non.

M. Douglas: Comme un collégien dans un débat...

Des voix: Honte.

M. Douglas: ...il nous dit que c'est l'esprit et non pas la lettre de la législation qui importe. Le ministre nous demande d'approuver une mesure législative. Or, les mots sont ici importants car ils fixent les termes et les conditions auxquels cette Société doit se soumettre. Les mots déterminent ses pouvoirs. Nous ne cherchons pas à entraver l'action du ministre, mais à veiller à ce que les pouvoirs de la Société incarnent les promesses faites par le premier ministre aux habitants du Cap-Breton, à la Chambre et au pays dans son discours du 29 décembre dernier, ainsi que les engagements pris par le membre du cabinet qui représente la nouvelle-Écosse.

Le projet de loi actuel s'est fait attendre longtemps. Le ministre ne devrait pas se plaindre des quelques heures dont nous disposons pour en traiter. Voilà des mois que nous attendons des mesures quelconques de ce côté. Il y a plus d'un an et demi que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a fait des promesses magnifiques aux mineurs des houillères du Cap-Breton. Nous attendons depuis ce temps-là que le gouvernement agisse. Maintenant que le ministre nous présente une mesure législative, après ce long retard, il ne devrait pas se plaindre si nous voulons savoir exactement ce que le gouvernement a l'intention de faire. Nous voulons une mesure législative rédigée de telle façon qu'on ne viendra pas nous dire, après coup, qu'en raison du libellé de la mesure, la Société de développement du Cap-Breton est incapable d'entreprendre ce qu'on nous avait laissé prévoir.

Je n'insisterai pas auprès du ministre s'il est fermement décidé à ne pas changer un iota au bill. Mais je lui adresse une nouvelle demande au sujet du charbonnage McBean. Le ministre dit qu'il ne veut pas mettre le grappin sur toutes les mines du pays. A mon avis il ne met pas le grappin sur les mines du Cap-Breton, lorsqu'il en assume l'exploitation. Il enlève une épine du pied à la DOSCO, et cela dans le but sans doute de faciliter un tant soit peu les choses et d'adoucir le sort de ceux qui sont employés dans l'industrie houillère du Cap-Breton.

Nous ne demandons pas au ministre qu'il mette la main sur toutes les mines du pays. Ce que les députés de Pictou, de Cap-Breton Nord et de Victoria, d'York-Sud et d'autres encore ont supplié le ministre de faire, c'est d'admettre que la mine McBean fait partie des entreprises de la DOSCO. Ce n'est un secret pour personne que la DOSCO désaffecte progressivement ses charbonnages au Cap-Breton. Le ministre a-t-il des raisons de croire que la DOSCO va continuer à exploiter à plein rendement la mine McBean, ou cette dernière sera-t-elle aussi progressivement désaffectée?

L'hon. M. Pepin: Monsieur le président, j'ignore si le député veut une réponse, mais chose certaine, nous avons offert à la DOSCO de continuer à lui verser des subsides aux taux actuels. C'est à la compagnie qu'il incombe de prendre une décision.

M. Douglas: De continuer à accepter des subventions?

L'hon. M. Pepin: Oui.

M. Douglas: Et la mine McBean. Les subventions étaient disponibles, bien entendu, pour les mines du Cap-Breton, mais cela ne les a pas empêchées d'être lentement et progressivement désaffectées. Nous prétendons seulement que le gouvernement doit se montrer clairvoyant, et si la mine McBean se trouvait dans la même situation que les mines des régions de Sydney, de Glace Bay, et de New Waterford, ne serait-il pas souhaitable de l'inclure dans le programme? Il est peu probable que la DOSCO continue à exploiter cette seule mine à plein rendement lorsqu'elle aura réussi à vendre ses autres houillères à la Société de développement du Cap-Breton.

• (8.30 p.m.)

C'est pourquoi j'estime que le ministre devrait aviser sérieusement à mettre la mine McBean sous les auspices de la Société de développement du Cap-Breton. Je ne sais quelles discussions les représentants du district 26 des Mineurs unis d'Amérique ont eues avec le gouvernement, mais à en juger par le télégramme dont j'ai cité des extraits à l'appel de l'ordre du jour, ils avaient l'impression que la mine McBean serait visée. Ils ont sem-

blé surpris et consternés de ce que le gouvernement n'ait pas tenu parole. A vrai dire, on a l'impression, en lisant le communiqué émis par le bureau du premier ministre le 29 décembre, que la Société de développement du Cap-Breton devait s'occuper de toutes les mines appartenant à la DOSCO dans l'ensemble de la Nouvelle-Écosse.

J'espère que le ministre y réfléchira sérieusement. On ne peut faire grand-chose si le gouvernement est inflexible, mais j'avais espéré que le gouvernement fournirait aux houilleurs l'occasion de présenter des instances à ce sujet avant de prendre une décision définitive. J'espère que le ministre proposera, avant la fin de nos délibérations au comité plénier, l'insertion dans le bill d'une disposition de portée générale qui permettrait au gouvernement d'inclure le mine McBean plus tard, s'il n'est pas disposé à le faire maintenant.

Qu'il me soit permis de dire au ministre ce que je crains beaucoup si le bill est adopté sous sa forme actuelle. Dans six mois ou un an, il se pourrait fort bien que le gouvernement découvre que des hommes sont licenciés à la mine McBean. Quand on soulèvera la question à la Chambre, il nous dira: «Le bill a été adopté et nous ne pouvons rien faire». J'aimerais que le ministre examine la possibilité d'inclure un article de portée générale qui permettrait à la Société de développement du Cap-Breton d'étendre son activité à toute autre mine dans la région en général si, par décret du gouverneur en conseil, il était jugé souhaitable de le faire.

J'aimerais dire un mot ou deux au sujet de l'amendement du député d'York-Sud. Il ne propose pas un seul instant qu'on demande à la Société de faire une chose impossible. Le ministre admettra que le comité tient beaucoup à ce que les principes directeurs qui régiront la Société, soient énoncés le plus explicitement possible, et l'un deux, qui est certainement conforme aux promesses du gouvernement que le premier ministre a rappelé dans sa déclaration du 29 décembre, c'est qu'il y aurait un rapport direct entre le licenciement des employés des houillères et l'implantation de nouvelles industries.

En page 3 du communiqué du cabinet du premier ministre, daté du 29 décembre, je lis:

> Le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse estiment que la rigoureuse adhésion à un programme rigide visant à réduire le niveau de la production houillère, pourrait occasionner des difficultés inutiles aux collectivités dépendant de l'industrie. La rationalisation des mines sera donc reliée aux résultats de l'implantation de nouvelles industries. La société de la Couronne sera priée d'examiner minutieusement la nécessité de rajustements, y compris l'application d'un régime anticipé et libéral de pensions de retraite pour les mineurs, selon les recommandations de M. Donald.

[M. Douglas.]

J'attire particulièrement votre attention sur la phrase: «La rationalisation des mines sera donc reliée aux résultats de l'implantation de nouvelles industries». C'est là tout ce que demande le député d'York-Sud, savoir la rigoureuse adhésion au principe que les mines ne seront pas fermées tant que la Société ne sera pas certaine que de nouveaux emplois ont été créés dans la localité, afin de placer les ouvriers qui auront perdu leur emploi dans l'industrie houillère.

Jusqu'ici, sauf un vibrant appel aux émotions, le ministre ne nous a fourni aucune raison qui explique pourquoi il n'acceptera pas l'amendement.

M. McLean: Le chef du Nouveau parti démocratique serait-il pour une hausse du prix de l'or qui permettrait à nos mines d'or de rester ouvertes et à leurs employés de toucher de meilleurs salaires?

M. Lewis: Monsieur le président, j'aimerais prendre deux ou trois minutes pour répondre aux remarques très charmantes mais hors de propos, du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources sur l'amendement dont j'ai saisi le comité. C'est avec son brio habituel que le ministre a cherché à m'enseigner quelques points de droit, et il m'en reste beaucoup à apprendre. Lorsqu'il dit que c'est l'esprit de la loi qui compte, voire même plus que la lettre, je puis lui répondre que c'est la lettre de la loi qui en crée l'esprit. On ne tire pas ce dernier de son gousset. Quand il nous dit que point n'est besoin de se montrer trop méticuleux, je peux répliquer que je ne lui en demande pas tant.

Le problème se pose chaque fois qu'il me dit que nous aurons un groupe d'hommes qui feront du bon travail. Lorsque, les hommes et les femmes ayant déjà été nommés, nous proposons qu'on leur donne certaines directives, on nous accuse de manquer de confiance en eux. Lorsque les hommes et les femmes n'ont pas encore été nommés et que nous ne savons pas qui ils seront, on nous demande d'agir comme s'ils devaient posséder non suelement beaucoup de bon sens mais la sagesse divine, et comme s'il n'était pas nécessaire de leur fournir de directives dans la mesure législative. De toute façon, le discours du ministre contredit indéniablement sa propre loi. S'il avait fait appel à son bon jugement en plus de son éloquence, et s'il avait raison, pourquoi le paragraphe 4 serait-il nécessaire? Quelle en est l'utilité, si le ministre est prêt à se fier entièrement au bon jugement du conseil d'ad-

ministration de la Société? Pourquoi doit-il leur dire de suivre le programme? A mon avis, une mesure législative doit notamment assurer aux personnes visées qu'elles obtiennent un traitement juste et équitable.

Comme les mineurs et les citoyens de l'endroit, en lisant les directives précises fournies à la Société quant à la réduction de la production houillère dans la région de Cap-Breton, comprennent que la Société doit veiller à atténuer autant que possible le chômage ou les perturbations économiques, les gens du Cap-Breton ont le droit de penser—j'avoue franchement être aussi de cet avis—que le conseil d'administration de la Société est prié de respecter les critères utilisés habituellement par une entreprise commerciale pour décider si la production du charbon doit être réduite. Voilà, à mon sens, ce que la Société ne devrait pas faire. D'ailleurs, dans son annonce, le premier ministre a mentionné que la Société n'agirait pas ainsi.

Je répète au ministre que je ne tiens pas particulièrement au libellé dont j'ai saisi le comité. Si les conseillers du ministre peuvent l'améliorer ou le remplacer, je ne m'y opposerai pas. Mais les directives fournies à la Société devraient réitérer de façon précise le principe énoncé par le premier ministre et repris dans le paragraphe 1 de cet article, savoir que la réduction de la production houillère doit tenir compte de la création d'emplois de remplacement pour les personnes en cause. C'est là le but de mon amendement. Je n'y mets pas l'accent sur la nécessité de réduire le chômage au minimum, mais plutôt sur celle de créer des possibilités d'emploi pour les gens qui seront touchés par la réduction de la production houillère.

• (8.40 p.m.)

Je n'ai pas besoin, pas plus que le comité, que le ministre m'explique le sens de la loi. Ce que le comité attend du ministre, c'est qu'il admette la nécessité, manifeste à mes yeux, d'inclure dans le projet de loi des instructions précises à l'intention de la Société énonçant le principe général selon lequel l'industrie houillère ne sera pas éliminée graduellement avant que des possibilités d'emploi aient été créées. Peut-être y a-t-il toujours quelques travailleurs qui n'arrivent pas à se caser, mais cette possibilité est prévue, évidemment, au début du paragraphe—«toutes les mesures raisonnables».

J'aimerais relever les paroles importantes du ministre qui ont suffi à inciter ses fidèles partisans à cogner sur leurs pupitres. Si l'esprit de la loi est important, l'esprit du paragraphe qu'il y a inséré est mauvais, à mon avis. On met l'accent sur le chômage et les tribulations économiques au lieu de faire ressortir, comme il le faudrait, l'importance de créer de nouveaux emplois. Voilà notre propos, monsieur le président.

Si le ministre s'intéresse autant qu'il le dit aux conditions générales qui règnent dans l'île du Cap-Breton, et s'il est aussi fermement décidé qu'il le prétend à ce que la Société assure de nouveaux emplois au fur et à mesure de l'élimination des mines, pourquoi refuse-t-il d'accepter cet amendement, et je ne parle pas tant du texte, mais du principe de donner des instructions précises à la Société? Son refus renforce ma conviction que l'amendement s'impose.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, ma conviction que l'amendement est nécessaire est aussi renforcée. J'ai suivi fort attentivement le débat en cours. J'ai écouté les propos enflammés du ministre qui, en agitant les bras et frappant son pupitre à grands coups pour éveiller ses disciples, a exprimé l'intérêt qu'il porte aux gens qui vont être déplacés de leur emploi au Cap-Breton. Mais nous n'avons que faire de propos enflammés lorsqu'il s'agit d'étudier une mesure législative de cette nature. Il faut envisager les choses de façon beaucoup plus réaliste. Peu importent les discours éloquents sur ce que le gouvernement libéral va accomplir. Qu'on pèse la valeur pratique de l'amendement fort sensé qui a été proposé.

Il ne faut pas oublier, monsieur le président, que ce bill a été conçu par le gouvernement libéral et qu'aucune mesure législative du gouvernement libéral ne doit être modifiée. Heureusement, il y a un membre ou deux du cabinet actuel qui prêtent l'oreille aux propositions raisonnables présentées de ce côté-ci de la Chambre, mais voyons ce que le ministre a fait de ce bill. Il y a écrit qu'il y aurait du chômage et des perturbations économiques. Voilà ce qu'il dit à la population du Cap-Breton et de la Nouvelle-Écosse—qu'il y aura du chômage malgré la société qui sera constituée pour acquérir certaines mines et

chercher à restaurer l'industrie du charbon; qu'il aura des perturbations économiques.

C'est un message de détresse qui ne réconfortera sûrement pas la population de cette région. L'amendement proposé donne un ton positif au bill et, comme on l'a signalé, il garantit que toutes les dispositions raisonnables seront prises pour trouver du travail à ceux qui sont déplacés par suite des changements opérés dans les charbonnages.

Cet amendement, monsieur le président, ne modifie en rien le but général du bill. S'il était adopté, il exprimerait l'intention de toute la Chambre d'aider l'industrie du charbon et tous ses employés au Cap-Breton. C'est ce que nous cherchons à faire grâce à cette mesure législative.

Je demande donc pourquoi le ministre ne peut pas aller plus loin et employer une formule positive au lieu d'annoncer à la population de la région que le chômage et les perturbations économiques l'attendent. Ces choses, elle les connaît et nous cherchons à l'en soulager.

Le ministre serait sans doute bien plus acclamé par ce côté-ci de la Chambre et par la claque qui le soutient s'il allait jusqu'à traduire dans le faits cette assertion constructive, au lieu de se cramponner, dans ce projet de loi, à des termes choisis d'ailleurs avec une belle insouciance. Ce qui m'étonne toujours, c'est de voir un gouvernement incapable de changer d'idée et d'accepter les propositions des députés. Cette suggestion est faite de bonne foi, et non pas pour gêner le gouvernement. L'amendement vise à améliorer le projet de loi et lui faire exprimer les intentions de la Chambre. Le parti au pouvoir ne m'a jamais impressionné en répétant qu'il est toujours de bonne foi que nous devons lui faire confiance et que les responsables feront tout pour améliorer le sort de leurs administrés. Pourquoi ne pas inscrire cette déclaration dans ce projet de loi, monsieur le président?

Par conséquent, en dépit du plaidoyer éloquent du ministre, dont je ne tiens aucun compte car il est vide d'argument et n'est rien de plus qu'une sortie émotive, je me propose d'appuyer l'amendement.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur le président, je prends la parole au risque d'encourir les foudres du ministre, qui

[L'hon. M. Churchill.]

ne s'emporte que trop facilement, mais je suis obligé de relever ses observations.

J'ai été vraiment ému lorsqu'il s'est lancé dans son envolée oratoire et que le sort des mineurs de charbon, de leurs familles et d'autres encore dans l'île du Cap-Breton lui a fait verser des larmes de crocodile qui se sont répandues jusqu'au centre de la Chambre. Néanmoins, je lui signale ce qui s'est dit il y a un an et huit mois lorsqu'un représentant de la Nouvelle-Écosse au cabinet a fait une première déclaration au sujet de cette politique. Mais précisons: la première déclaration a été faite le 5 octobre 1965. Puis, le 29 décembre, le premier ministre prononçait sa déclaration de principe. Au fond, c'est ce que nous discutons en ce moment. Je signale, en passant, que nous n'étudions le bill que depuis quelques heures à peine. J'ai l'impression, monsieur le président, que lorsque le parti libéral est assis à votre droite ici à la Chambre, c'est un crime impardonnable que de critiquer le gouvernement ou même de suggérer la modification d'une mesure.

• (8.50 p.m.)

Toute la théorie se résume à ceci: «Nous savons ce qui est dans votre intérêt; nous avons écrit cela, inclinez-vous.» Nous ne cherchons pas à retarder la mesure. Nous débattons la question depuis quelques heures à peine. Au dire du premier ministre même, cette mesure législative est unique en son genre, quelque chose de tout à fait nouveau. C'est pourquoi je ne vois pas pourquoi il ne pourrait du moins nous écouter avec bienveillance, au lieu d'enrager et de se dire: «Je vais sermonner ces raseurs-là, qui ne comprennent rien à rien». Quant à certains de ceux qui siègent derrière lui, ils ressemblent aux phoques du ministre des Pêcheries: ils battent des nageoires si le ministre élève seulement la voix et s'agite. Certes, il n'y a rien de mal à ce que le député de Pictou, ou le député de Burnaby-Coquitlam, ou celui d'York-Sud ou encore tout autre député affirme que ce projet de loi n'est pas absolument sans défaut.

Le paragraphe (1) *d*) de l'article à l'étude renferme les mots suivants: «pour réduire autant que possible le chômage ou les perturbations économiques auxquelles on peut s'attendre par suite d'une semblable suppression ou réduction». Sauf erreur, l'amendement proposé par le député d'York-Sud tend à y substituer les mots suivants: «pour assurer des emplois de remplacement aux employés ou membres de la Société qui pourront être licenciés». Avant le souper, j'ai mentionné

que j'avais préparé un amendement pour remplacer le libellé actuel par des termes visant à assurer qu'aucune mise à pied ne sera effectuée sans l'offre d'emplois de remplacement.

Le ministre peut faire les citations qu'il voudra, remonter en arrière aussi loin qu'il le désire ou parler a tue-tête; nous voulons seulement être sûrs que les personnes licenciées par suite de l'adoption de cette mesure seront assurées d'un emploi de remplacement, non pas six mois ou deux semaines après leur licenciement, mais aussitôt que possible, sinon immédiatement. Que les vis-à-vis se rappellent le slogan qu'ils ont lancé lors de récentes élections: «Nous possédons les solutions». Très bien; alors, qu'ils nous les fournissent maintenant.

Je demande au ministre d'étudier l'amendement proposé. Il doit se rendre compte que le taux de chômage dans les provinces Maritimes est deux fois plus élevé que le taux national. De plus, il y aura maintenant d'autres licenciements. Chaque année, 1,500 personnes en moyenne viennent grossir les rangs de la main-d'œuvre, ce qui aggrave notre problème. C'est le président Eisenhower, je crois, qui a dit qu'en politique on devrait tout prendre au sérieux—sauf soi-même. Je recommande au ministre de suivre ce conseil. Jusqu'ici, l'honorable représentant s'est toujours montré raisonnable et courtois. Ce soir, il est monté sur ses grands chevaux, comme pour dire: «Taisez-vous donc; vous radotez». (*Applaudissements*)

Évidemment, il doit être merveilleux de posséder l'habileté que le ministre s'attribue. Il est la seule personne intelligente en cette enceinte, et personne ne doit proposer un amendement au projet de loi, si petit soit-il.

Une voix: Allons donc.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Les interruptions continuent là-bas. Les mineurs du Cap-Breton, leurs familles et tous ceux qui ne sont pas directement concernés, mais qui sympathisent avec les mineurs feront peu de cas de ces interruptions et de ces railleries. Ils savent que nous essayons de faire quelque chose de pratique pour les aider. Ils apprendront, par le hansard que leur sort vous importe peu car vous refusez tout changement.

Le gouvernement se targue de connaître ce qui sert mieux les intérêts des citoyens. Les Walter Gordon et autres plumitifs déclarent: «Nous savons ce qui vous convient, et ce qui vous convient c'est ce que nous disons». Le ministre, tout professeur de science politique qu'il est, a encore bien des choses à apprendre sur la nature humaine. (*Exclamations*)

(L'amendement de M. Lewis est rejeté par 54 voix contre 42.)

M. le président suppléant (M. Tardif): Je déclare l'amendement rejeté.

(L'article est adopté.)

M. le président suppléant (M. Tardif): Le comité consent-il à revenir à l'article 16?

Des voix: Entendu.

Sur l'article 16—*Pouvoirs.*

M. McCleave: Avant de formuler ma proposition fort modeste, je tiens à féliciter celui qui préside à nos délibérations et je veux remercier le député de Cap-Breton-Nord et Victoria et le ministre également d'avoir réservé cet article pendant que j'étais retenu cet après-midi au comité des divorces.

• (9.00 p.m.)

J'ai proposé un amendement hier soir et je crois que le ministre l'a accepté en principe. Je voulais être tout à fait assuré que la Société pourrait exploiter de nouvelles mines de charbon au besoin. A moins que le ministre n'ait maintenant changé d'avis, je n'ai pas l'intention de parler davantage, mais je proposerai simplement l'amendement suivant:

La modification de l'article 16 à la page 10, ligne 20 par l'addition du mot «ouvrir» après le mot «améliorer.»

L'article signifierait alors que la Société pourrait réadapter, améliorer, ouvrir, exploiter et entretenir tout charbonnage.

M. le président suppléant (M. Tardif): Le comité est-il prêt à se prononcer?

L'hon. M. Pepin: Monsieur le président, nous acceptons l'amendement. Nous sommes tout à fait disposés à accepter des amendements qui éclaircissent la loi, sans en minimiser la portée.

(L'amendement est adopté.)

M. le président suppléant (M. Tardif): L'article 16 modifié est-il adopté?

L'hon. M. Churchill: Le paragraphe *a* de l'article 16 stipule que la Société peut:

...par accord avec toute partie à un contrat pour la vente ou la livraison du charbon...assumer tous les droits et toutes les obligations de la Dominion Coal Company, Limited...

Entend-on par là que les contrats existants pourraient cesser d'être en vigueur ou devront faire l'objet de nouvelles négociations lorsque la nouvelle Société sera créée?

L'hon. M. Pepin: Cette partie du bill habilite la Société à reprendre à son compte de la société Dominion Coal les contrats pour la vente du charbon; deux de ces contrats étant à long terme, l'un avec l'Hydro-Ontario et l'autre avec la Nova Scotia Light, Heat and Power Company. Il y a aussi un contrat avec la Upper Lakes Company. En outre, l'accord entre le Canada et la Nouvelle-Écosse comporte une clause stipulant que la Nouvelle-Écosse n'essaiera pas de modifier la structure actuelle du marché pour les charbonnages de la Nouvelle-Écosse.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Le ministre aurait-il l'amabilité de nous dire pendant combien de temps doit durer le contrat présentement conclu avec l'Hydro-Ontario? Je veux parler du contrat négocié par feu l'honorable George Nowlan et le président de l'Office fédéral du charbon il y a quelques années. Il était prévu pour cinq ans je pense.

L'hon. M. Pepin: Il doit durer encore une autre année, y compris une prolongation de cinq ans à ce que je crois comprendre. Il s'agit manifestement là d'un des marchés les plus sûrs que la société tiendra à protéger.

(L'article 16 modifié est adopté.)

Sur l'article 18—*Dispositions sur les pensions.*

M. Lewis: L'article 18 stipule que la Société doit prévoir des régimes de pensions à l'intention tout d'abord de ses employés et des personnes à la charge de ceux-ci, puis d'anciens employés de ces compagnies—en d'autres mots de ceux qui sont maintenant à leur retraite. A ce que je crois compendre, cet article vise à ce qu'il n'y ait pas d'interruption dans la pension des personnes présentement à la retraite.

Comme j'ai quelque expérience dans le domaine des négociations sur les pensions, je m'inquiète d'une tendance, qui se manifeste dans un grand nombre de milieux, à fixer la pension des anciens employés à un niveau inférieur comparativement au niveau de la pension des employés actuels ou futurs. D'ordinaire, et cela se comprend, l'employeur est porté à dire: «Je n'étais pas l'employeur quand on a accordé la pension à ces gens. Je ne vois pas pourquoi je devrais avoir la responsabilité de les traiter précisément de la même façon que je suis disposé à traiter ceux qui travaillent pour moi actuellement et qui travailleront pour moi à l'avenir.» Je ne dis pas que la société adoptera nécessairement ce point de vue, mais que la mesure législative devrait le rendre en quelque sorte impossible.

J'ai rédigé un amendement très simple, et si le ministre le trouvait acceptable, je serais sans doute disposé à laisser ses conseillers en présenter une meilleure version. Il me semble que le sous-alinéa (ii) de l'alinéa *a* du paragraphe 1 devrait énoncer que les dispositions sur les pensions visant la catégorie des employés en cause, savoir, les anciens employés, ne seront pas moins favorables que les dispositions sur les pensions visant les employés actuels ou futurs. A cette fin, on pourrait simplement insérer après le mot «pensions», à la ligne 37, le texte suivant: «, non moins avantageux que ceux énoncés au sous-alinéa (i) de l'alinéa *a* du paragraphe 1 du présent article 18,».

Je suis certain qu'en principe le ministre et moi-même sommes d'accord sur ce point, et je l'exhorte à l'accepter comme une précaution nécessaire qui devrait être inscrite dans la loi.

Naturellement, je suppose que, lorsque la Société aura été établie, le ministre et le gouvernement seront désireux de ne pas nuire à son travail. Ils nous diront à bon droit qu'il s'agit d'une société autonome qui prend ses propres décisions, surtout en ce qui a trait à la rémunération de même qu'aux régimes de pension des employés et aux autres choses semblables. Voilà pourquoi j'ai proposé un amendement antérieur, et c'est là la principale raison pour laquelle j'exhorte le ministre à bien étudier la proposition que je viens de faire.

L'hon. M. Pepin: Avant de répondre à cette question particulière, j'aimerais expliquer un peu l'origine du régime de pension. Le régime actuel de pension de la Dominion Coal n'est ni autonome ni contributif. La pension est versée sur les revenus annuels d'exploitation et dans la mesure où ces derniers le permettent.

M. Lewis: C'est une gratification.

L'hon. M. Pepin: Oui, c'est une gratification. On pourrait remonter aux débuts de l'affaire mais ce serait trop long. D'après la compagnie, lorsqu'elle a offert cette gratification aux employés, ils ne la voulaient pas mais il est inutile à mon avis d'approfondir la question. La compagnie ne s'estime pas obligée de continuer à verser ces pensions et le gouvernement, par le truchement de la Société, accepte de s'en charger.

• (9.10 p.m.)

En 1966, la Dominion Coal Corporation a versé au total $908,235 au titre des pensions. Nous avons signalé qu'il faudrait compter environ 1.1 million de dollars l'an prochain pour fournir une pension à tout le groupe de gens qui y ont droit actuellement.

M. Lewis: Au même niveau?

L'hon. M. Pepin: Oui. Je devrais ajouter qu'en vertu du même article, on prévoit un régime de pension de retraite précoce très généreux. Je le signale pour montrer que la loi ne manque pas de générosité ni de commisération. Quant à la question proprement dite, je dois encore une fois dire à regret qu'il ne me semble pas possible d'accepter l'amendement parce que ce serait établir le principe après lequel les gens qui reçoivent déjà une pension ont droit à des augmentations...

M. Knowles: Très bien.

L'hon. M. Pepin: .. pour relever leurs pensions au niveau de celles des gens qui y accèdent maintenant. Le député de Winnipeg-Nord-Centre, comme je m'y attendais, aurait été enchanté que je tombe dans le piège, car il aurait pu nous présenter des quantités d'autres situations et les aurait expliquées en invoquant ceci comme précédent. Évidemment, on s'attend que la Société maintiendra les pensions au moins au niveau actuel.

Mme MacInnis: Monsieur le président, au sujet de cet article, j'aimerais dire que je suis allée au début de l'année au Cap-Breton, où j'ai rencontré certains des mineurs. Au cas où des députés se demanderaient pourquoi, venant de l'Ouest, je m'intéresse à cette question, j'ajoute que le ministre a déclaré qu'il s'agissait d'une affaire d'intérêt national.

Les problèmes du Cap-Breton sont depuis longtemps un sujet de préoccupation pour certains d'entre nous, directement ou indirectement. Peu après mon retour, comme je m'étais entretenu sur place avec un certain nombre de mineurs, j'ai reçu d'eux une lettre au sujet de l'état de choses que l'amendement vise à régler. Ils avaient inclus copie d'une résolution adoptée lors de la réunion du conseil central de tous les pensionnés du Cap-Breton réunis à New Waterford. Ils signalaient que la Dominion Coal Company avait réduit le montant des pensions non autonomes et facultatives qu'elle avait versées pendant un certain nombre d'années. C'était, j'imagine, la conséquence du supplément à la pension de vieillesse, car la réduction a été presque concommittante. Ils y disaient aussi avoir cherché à la faire rétablir pour tous ceux qui l'avaient perdue. Ils ont demandé, lorsque les nouvelles conditions de travail des mineurs seront fixées en vertu de ce nouvel accord—sous l'égide de la Société—que les pensions des anciens ouvriers soient considérées au même niveau que celles des mineurs qui seront en activité.

Le ministre a dit, je le sais, qu'il n'était pas nécessaire d'établir des choses de ce genre de façon concrète, dans une mesure législative, et que l'on devrait s'en remettre au jugement de ceux qui seront désignés à la direction de la Société. J'aimerais signaler qu'à la réception de cette lettre des mineurs, j'ai écrit au ministre de l'Industrie, croyant que la chose était de sa compétence. Il a gracieusement transmis ma lettre au ministre en cause. Je disais dans cette lettre que tout en insistant vivement pour qu'on mette tout en œuvre en vue de réablir leurs pensions à ces mineurs, vu que les pensions n'étaient pas autonomes et constituaient leur unique moyen de subsistance, je me rendais pleinement compte qu'il était impossible d'exiger de la Dominion Coal Company qu'elle rétablisse ces pensions à l'ancien montant. J'ajoutais me rendre compte également que le gouvernement fédéral serait incapable d'intervenir directement dans les affaires de la nouvelle Société fédérale-provinciale, qui sera établie au Cap-Breton pour prendre en charge les fonctions de la Dominion Coal Company. Naturellement, comme l'a déjà signalé mon collègue d'York-Sud, une fois cette société établie, le gouvernement ne pourra intervenir dans ses affaires quotidiennes, et cela est tout à fait juste. Voilà pourquoi il est extrêmement important, au stade actuel, d'incorporer dans les règlements des directives, afin qu'on ne soit pas obligé d'intervenir plus tard.

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, dans la réponse qu'il m'a fait parvenir, a dit ce qui suit et je veux vous en donner lecture, car je crois que c'est la meilleure preuve que l'amendement proposé par le député d'York-Sud est absolument nécessaire pour protéger les mineurs dont les pensions ont été réduites:

> ...il est impossible d'engager soit la Dominion Coal Company, soit la nouvelle Société de la Couronne à suivre une certaine ligne de conduite déterminée à l'égard des anciens employés de la Dominion Coal Company ou qui tombent des pensions de la compagnie. La situation se complique du fait que le régime de pension de la Dominion Coal Company n'est ni autonome ni contributif; la pension est prélevée sur les recettes annuelles d'exploitation dans la mesure où ces recettes le permettent.

C'est la meilleure raison au monde en faveur de l'amendement du député d'York-Sud, car le ministre prétend qu'il est impossible d'engager la Société à suivre une ligne de conduite à l'égard de ces anciens employés. Il était impossible de prendre un engagement au nom de la Société lorsqu'il m'a écrit. Je conviens que la chose était alors impossible, mais elle ne l'est plus maintenant aux termes de la présente mesure.

Si cette mesure est rédigée de façon à inclure l'amendement de mon collègue d'York-Sud, la nouvelle Société sera tenue de s'assurer que les employés qui ont rendu de bons services ne sont pas réduits à un niveau de vie inférieur par suite de la réduction de leurs pensions. A mon avis, cela est essentiel.

Un des mineurs m'a écrit:

Mais, pour votre gouverne, nous savons aussi que cette pension versée par la compagnie houillère ne provient pas du revenu des opérations annuelles. N'est-il pas vrai que cette pension provient de subventions versées pendant un certain nombre d'années ou de fonds accordés par notre gouvernement à la compagnie houillère, ce qui, à mon sens, est une raison de plus pour que notre pension ne soit pas réduite.

Comme la société de la Couronne prendra possession des mines de charbon, le gouvernement devrait faire quelque chose à cet égard en mettant tout le monde sur le même pied.

Vous pouvez appeler cela comme vous voudrez: revenu garanti ou simple justice. Mais, à mon avis, il n'est pas juste qu'on ait réduit la pension qu'on versait volontairement aux mineurs quand la pension de sécurité de la vieillesse a été accordée et qu'ils doivent rester à ce niveau jusqu'à la fin de leurs jours, malgré la hausse du coût de la vie. Accepter l'amendement proposé me semble une question de simple justice. Mon collègue ne s'inquiète pas du texte exact pourvu qu'on y trouve la garantie que les pensions des anciens employés ne seront pas moindres que celles qui seront versées aux employés de la Société quand elle assumera la direction.

M. Lewis: Monsieur le président, la représentante de Vancouver-Kingsway a laissé entendre que l'amendement avait été proposé. Tel n'est pas le cas et je m'empresse de le faire maintenant. J'avais l'intention de le proposer. Personne n'aurait pu m'en dissuader surtout après avoir entendu le ministre dire qu'il ne voulait pas établir le principe que les pensions des anciens employés devraient être égales à celles des employés présents ou futurs.

[M^me^ MacInnis.]

• (9.20 p.m.)

C'est exactement ce principe-là que je voudrais voir introduire dans la mesure législative. Je ne veux pas dire par là qu'il faudrait y introduire le principe dont s'inspire la loi traitant des relations de travail en général, bien que je préférais qu'il en soit ainsi. Tout en le préférant, je tiens à le préciser, je me rends compte qu'il existe des différences entre les industries. Je ne vois pas pourquoi nous devrions créer avec les fonds publics, une société chargée de reprendre les charbonnages et laisser cette société s'occuper des anciens mineurs dont la pension a été réduite, victimes d'une entreprise qui n'avait aucun régime de pension, mais leur payait de temps à autre une indemnité calculée au gré de sa fantaisie. Les mineurs ont assez souffert de cette entreprise à l'appétit insatiable qui a saigné à blanc l'île du Cap-Breton pendant plusieurs décennies. Je ne vois pas pourquoi nous mettrions cette société sur pied sans être sûrs que les mineurs retraités, qui ont déjà assez eu à souffrir de leurs anciens patrons, seront traités équitablement, sur le même pied que les nouveaux employés de la Société.

Je propose donc:

Que le sous-alinéa (ii) de l'alinéa 1*a* soi modifié par l'insertion des mos suivants après les mots «d'accords sur les pensions» à la ligne 37, page 9: qui ne seront pas moins favorables que ceux qui sont prévus en vertu du sous-alinéa (i) de l'alinéa 1*a* du présent article,»...

Cela signifie tout simplement que les accords sur les pensions prévus par la Société au profit des anciens employés ne seront pas moins favorables que les accords sur les pensions prévus pour les employés actuels et futurs.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur le président, je tiens à appuyer l'amendement. Je ne trouve rien à y redire, car il offre une foule d'avantages. Je regrette que le ministre ait déjà manifesté son peu d'intérêt à accepter un pareil amendement. Je me suis réjoui, cependant, d'entendre le ministre et d'autres députés parler ce soir de la maigre rétribution versée aux mineurs de charbon retraités dont certains ont passé de 50 à 55 ans à travailler sous terre. J'ai été très heureux d'entendre confirmer par le ministre qu'il s'agissait d'une gratification.

Le député de Cap-Breton-Sud, le député de Pictou et moi-même avons passé, depuis des mois, beaucoup de temps, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Chambre, à essayer de faire comprendre au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et au ministre du Revenu national que la maigre rétribution

que touchent les mineurs de charbon retraités était une gratification. J'ignore si le ministre se sert du dictionnaire Webster ce soir mais, en anglais, le mot *gratuity* (gratification) signifie cadeau. C'après une brochure du ministère de la Santé nationale et du bien-être social, les cadeaux ne sont pas classifiés comme revenu pour avoir droit au supplément de revenu garanti. Bien des mineurs de l'île du Cap-Breton n'ont pu établir leur droit au montant global du supplément de revenu garanti, et nombre d'entre eux n'ont pu faire valoir leur droit que pour une infirme portion parce que, même si le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a affirmé maintes fois à la Chambre qu'il n'y aurait pas d'évaluation des moyens ou des besoins, mais seulement une évaluation du revenu, cette gratification a été considérée comme un revenu.

Il est évident que le ministre jouait sur les mots, car ces mineurs retraités n'obtiennent pas ce prétendu supplément de revenu garanti. Voici encore quelques détails sur les antécédents des dispositions prises par la DOSCO à l'égard des pensions et des gratifications. En 1952 ou en 1953, on a réduit de $75 à $35 l'allocation des mineurs quand ils devenaient admissibles à la sécurité de la vieillesse. La suppression de leur gratification n'était pas due au supplément de revenu garanti, car le plupart n'y ont pas eu droit.

J'espère que le ministre tentera de persuader ses collègues, le ministre du Revenu national et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qu'il s'agit là d'une gratification et non pas d'une pension résultant d'un régime de pension autonome. J'approuve sans réserve cet amendement et j'espère que le ministre va retrouver son attitude et son sourire habituels pour approuver notre idée ainsi que cet amendement.

M. Knowles: Monsieur le président, avant la mise aux voix de cet amendement, j'aimerais, à mon tour, inviter le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources à revenir sur ses positions à cet égard. S'il croit ne pouvoir accepter exactement le libellé proposé par le député d'York-Sud, je lui suggère d'en présenter un autre. Je lui demande de ne pas laisser les pensionnés du Cap-Breton dans la situation qui est la leur depuis des années.

Il m'est inutile de répéter les détails d'une situation qui a été si bien exposée par les préopinants, depuis une demi-heure, environ, mais rappelons-nous que ce groupe de pensionnés a été à la merci de la compagnie et a vu celle-ci réduire les pensions et les gratifications à chaque occasion qui s'offrait à elle. Il me semble que la situation de ces pensionnés devrait être reconnue comme faisant partie de ce que le ministre a appelé une question de souci national. Je prétends que l'ensemble du pays devrait se préoccuper non seulement du fait que les houillères du Cap-Breton sont en difficulté, mais aussi que ceux qui en ont été les travailleurs ont également à faire face à une situation très pénible. J'exhorte le ministre à trouver une formule propre à compenser, au moins en partie, les torts subis par ces pensionnés en consentant à leur accorder des modalités de pension meilleures.

• (9.30 p.m.)

Le ministre n'était certainement pas surpris de me voir intervenir après les remarques qu'il vient de faire lorsqu'il a refusé d'accorder aux anciens pensionnés les avantages que nous sommes prêts à donner à ceux qui vont prendre leur retraite dans un avenir plus ou moins rapproché. Si le ministre veut établir une différence, qu'il modifie l'article, mais qu'il ne gèle pas les pensions des retraités à leur niveau actuel.

Soutenir qu'il n'est pas juste d'augmenter rétroactivement les pensions, voilà qui ne prend plus, ni ici, ni dans le pays. Il y a nombre de compétences et d'employeurs qui ont trouvé le moyen de majorer les pensions de leurs anciens employés. La plupart des gouvernements provinciaux l'ont fait. Ma propre ville de Winnipeg et d'autres municipalités ont trouvé le moyen de hausser les pensions de leurs employés déjà retraitées.

Nous avons lu l'autre jour que l'Église presbytérienne du Canada a augmenté les pensions de ses pasteurs retraités. Certaines compagnies d'automobile ont pris la même décision. Il faut déconnaître que ces avantages ont été acquis après des négociations collectives. Néanmoins, on admet déjà que les retraités ont le droit d'être compensés de la hausse du coût de la vie et ont le droit de partager la prospérité commune. Le gouvernement lui-même a reconnu ce principe dans au moins deux mesures législatives. Le régime des pensions du Canada stipule qu'à partir de l'année 1968, une majoration des pensions, pour répondre à la hausse du coût de la vie,

soit automatique. Le même principe s'applique aussi à la sécurité de la vieillesse. Des janvier 1968, les prestations de la vieillesse seront rectifiées en fonction du coût de la vie au moyen d'une formule inscrite dans la loi.

J'espère qu'on ne se dérobera pas devant le cas des fonctionnaires à la retraite. En 1957 et en 1958, on a pris des mesures pour les aider. Voilà qui prouve une fois de plus qu'un tel effort est possible et qu'il a déjà été fait. Je suis plus que jamais convaincu qu'un jour ou l'autre, le gouvernement devra donner suite au rapport du comité spécial mixte sur la fonction publique qui a recommandé le 8 mai que les pensions des fonctionnaires retraités soient majorées. Pour ma part, j'estime que c'est une aide qui ne peut plus se faire attendre, et qu'on devrait l'accorder sans faute ce mois-ci. Quoi qu'il en soit, je voulais soutenir qu'il ne s'agissait pas d'une innovation; ce n'est pas un principe inédit que de reconnaître le droit d'une personne déjà à la retraite de recevoir une hausse de pension.

J'affirme que plus que toute autre catégorie de personnes au Canada, ce sont les mineurs pensionnés du Cap-Breton qui méritent une hausse de pension. Ils ont été victimes d'une politique impitoyable de la Société. Leur pension, leur prétendue gratification a été réduite à plusieurs reprises. Nous prenons l'industrie à charge maintenant. Nous abritons ces mineurs sous l'ombrelle d'une société publique. Nous le faisons parce que c'est une question d'intérêt national pour nous. Inspirons-nous de l'intérêt national pour aider non seulement la DOSCO, mais encore les pensionnés de cette région.

J'incite donc le ministre à répondre à ce problème en d'autres termes ou encore à cesser de s'opposer à l'amendement du député de York-Sud. J'estime que c'est cruel de s'opposer à cet amendement. Il devrait être adopté.

M. MacEwan: Monsieur le président, je voudrais poser une question au ministre pour m'éclairer. L'article 18 (1) *a*) (ii) prévoit que:

> La Société doit, par règlement administratif, pourvoir à l'établissement, à la gestion et à l'administration...d'accords sur les pensions au bénéfice des personnes employées par la Société... ainsi qu'au bénéfice de ceux qui sont à la charge de personnes employées précédemment par les compagnies...

J'imagine qu'il s'agit de compagnies du groupe DOSCO. J'ignore le nombre d'intéressés; le ministre connaît peut-être ces renseignements ou pourrait les savoir. Le ministre pourrait-il me dire ce qui va arriver aux retraités de l'Acadia Coal Company, du groupe DOSCO, qui se trouve dans ma région? Qu'arrivera-t-il à ceux qui travaillaient à la mine de McBean et à ceux qui recevaient une gratification de l'Acadia Coal Company, donc de la DOSCO, qui travaillaient auparavant dans des mines aujourd'hui désaffectées? Il y en a un certain nombre dans notre région. Qu'adviendra-t-il de leurs gratifications? Continueront-ils à les recevoir? Bon nombre d'habitants de ma région voudraient connaître la réponse. Je ne sais combien de gens dans ma circonscription seraient touchés, mais la chose est d'une grande importance pour eux. Il n'y a pas tellement d'argent en cause. Je suis sûr que c'est une question qui a été soulevée au cours des négociations entre les hauts fonctionnaires ou le ministre, et DOSCO.

Deuxièmement, monsieur le président, le ministre a signalé que la mine McBean dans ma circonscription ne pourrait être exploitée bien longtemps. Il a dit qu'elle s'épuisait. Le ministre pourra-t-il songer à inclure les employés qui ont atteint l'âge de la retraite dans les dispositions de cet article? Cela s'est déjà vu. Cette mine fait partie de l'ensemble des exploitations. Je crois que le ministre s'y connaît en sciences politiques, mais s'il faut lui donner une leçon de géographie, je lui dirai que cette mine n'est pas très éloignée de Sydney. J'espère que le ministre va étudier la question.

Le comté du Cap-Breton et de Pictou compte un grand nombre d'Écossais. J'espère que le ministre ne nous punit pas d'être néo-écossais continentaux et non insularies. Pourrait-il nous fournir des éclaircissements sur ces questions essentielles? Il devrait y répondre avant que l'on demande au comité de se prononcer sur cet amendement louable.

L'hon. M. Pepin: Monsieur le président, mes ancêtres venaient aussi de cette région. Le député persiste à me poser des questions auxquelles je dois lui donner les mêmes réponses. La mine McBean d'Acadia n'est pas visée par la mesure. Si elle fermait, je m'efforcerais presque autant que le député de venir en aide.

M. MacEwan: Le ministre a-t-il des renseignements au sujet des anciens employés qui touchent actuellement la gratification? Je parle des employés de l'Acadia Coal (DOSCO), sur l'île du Cap-Breton. Sont-ils oubliés dans ce programme?

L'hon. M. Pepin: Je l'ignore, monsieur le président, mais la compagnie déclare n'avoir aucune obligation légale. Je ne puis que répé-

ter ce que j'ai dit, c'est-à-dire que si la mine ferme—ce dont je ne suis pas certain car il y a toutes sortes d'autres éventualités, mon honorable ami en a indiqué un certain nombre—je m'efforcerai comme lui d'amortir le coup autant que possible.

M. MacEwan: Et les mineurs déjà retraités qui touchent cette gratification de l'Acadia Coal, de la DOSCO, que va-t-il leur arriver?

L'hon. M. Pepin: Je ne sais ce que fera la DOSCO.

M. Schreyer: Monsieur le président, comme le ministre fait la sourde oreille devant les arguments des députés de Cap-Breton-Nord et Victoria, de Vancouver-Kingsway et d'autres, je me sens contraint de faire d'autres remarques au sujet de l'amendement dont nous sommes saisis.

• (9.40 p.m.)

A mon avis, il est évident que le gouvernement est prêt à témoigner toute sollicitude et tout intérêt aux détenteurs d'actions privilégiées de la Dominion Seel and Coal Corporation, sollicitude qu'il n'est pas prêt à témoigner aux anciens employés de la compagnie qui doivent se contenter de pensions insuffisantes à tous égards. On a soutenu, avec clarté et d'une façon convaincante, que depuis plusieurs années, le montant des pensions versées aux anciens employés a été réduit. Il ne semble ni logique ni juste d'établir un accord aux termes de cette mesure, obligeant la société de la Couronne à payer une pension ne s'élevant qu'au montant de la pension payable à l'heure actuelle par cette société. Si je comprends bien, la cote des actions de cette société a quelque peu augmenté. D'après mon interprétation des articles 9 et 10 du bill, le gouvernement négociera avec la Dominion Steel and Coal pour en arriver à un règlement. Il se réservera le pouvoir d'expropriation aux termes de ce bill et ne l'exercera pas avant un délai déterminé.

Au cours de cette période, il n'est pas inconcevable, et en fait il est très probable, qu'on tentera de cuisiner la valeur comptable de l'actif et le marché des actions.

L'hon. M. Pepin: Puis-je rappeler au député que nous n'achetons pas des actions mais l'actif.

M. Schreyer: J'ai signalé le fait, et je ne crois pas me tromper, qu'on tentera peut-être d'ici les négociations proprement dites de cuisiner ou de modifier la valeur comptable de l'actif. Je suis certain que les négociations se prolongeront.

Voici le point que je tentais de faire valoir. Partout dans le bill, et surtout aux articles 9, 10 et 18, le gouvernement manifeste envers les détenteurs d'actions privilégiées de la compagnie une sollicitude qu'il n'est pas disposé à étendre aux anciens employés de la compagnie.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur le président, après avoir entendu il y a quelques minutes l'étonnante déclaration du ministre en réponse au député de Pictou, je ne peux m'empêcher de prendre part au débat. Il a déclaré qu'il ne savait pas ce qu'il pourrait faire pour les autres employés de la DOSCO mais qu'il ferait son possible.

L'extraordinaire déclaration du ministre est une preuve certaine que le bill devrait mettre frein à toutes les opérations de cette société répréhensible. Pourquoi fait-il des distinctions entre les victimes de la DOSCO dans l'Île du Cap-Breton et les victimes du comté de Pictou?

L'hon. M. Pepin: C'est exactement parce qu'il est difficile de faire une distinction que je me propose de faire tout ce qui est possible pour aider les intéressés.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Le ministre parlait des charbonnages que possède une certaine société, et pourtant la mine de charbon Acadia fait partie de ces charbonnages. Comment peut-il établir une distinction entre les deux mines? Comment distinguer la chair du poisson?

L'hon. M. Pepin: L'une est située au Cap-Breton et l'autre sur le continent.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Toutes les deux sont dans la province de la Nouvelle-Écosse.

L'hon. M. Pepin: Certaines sociétés minières situées à Terre-Neuve et au Manitoba éprouvent aussi des difficultés.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Mais celles-ci sont situées au Cap-Breton et une chaussée relie l'île du Cap-Breton...

L'hon. M. Pepin: Nous ne l'avons pas enlevée à la Nouvelle-Écosse.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): La mine appartient à la DOSCO en Nouvelle-Écosse et elle n'est pas située tellement loin

de l'île du Cap-Breton. J'aimerais savoir comment le ministre, dont le souci des victimes de la DOSCO dans l'île du Cap-Breton est plutôt limité, peut rejeter aussi cavalièrement les mêmes revendications des anciens employés d'une autre mine de la même société en Nouvelle-Écosse et nous répondre très béatement qu'il ignore ce qu'il peut faire, mais qu'il tâchera quand même de faire quelque chose. Que fera-t-il? Pourquoi ne nous en donne-t-il pas une idée? Pourquoi ne fait-il pas connaître ses intentions à certains de ceux qui travaillent dans ces mines dans le comté de Pictou, de même qu'à ceux qui ont été mis à pied dans le passé et qui ont reçu une indemnité de cette misérable société qui n'a jamais établi de régime de pensions convenable, ce à quoi le gouvernement ne semble d'ailleurs pas disposé à remédier? J'aimerais connaître les intentions du ministre à leur égard, tout comme, j'en suis sûr, la population du comté de Pictou.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Je voudrais dire au ministre un mot ou deux sur le problème des pensions. J'ai sous les yeux la copie d'une résolution datée du 7 avril 1967, émanant du conseil central de tous les mineurs à la retraite du Cap-Breton réunis à New-Waterford. Cette résolution porte les signatures du président, William McKenzie de Glace-Bay, du vice-président, Emerson Campbell, de Sydney, et du secrétaire, Wilfred L. Wilson, de Dominion, en Nouvelle-Écosse. En voici le texte:

Attendu que la Dominion Coal Company a réduit, de 1953 au 31 décembre 1965, toutes les pensions de vieillesse des mineurs dont la classification était inférieure à celle de directeur de mine, afin de payer l'impôt sur les sociéés et

Attendu que le syndicat des mineurs à la retraite a tenté de rétablir intégralement le montant de cette allocation pour tous les retraités de cette catégorie sans aucun paiement rétroactif et

Attendu que le conseil exécutif des Mineurs unis négociera en mai prochain avec la société de la Couronne un nouveau contrat concernant les traitements et les conditions de travail des mineurs,

Ce conseil central, réuni à New-Waterford, demande au conseil exécutif des mineurs de saisir de ce problème la société de la Couronne afin qu'elle rétablisse intégralement les pensions réduites, qu'elle cesse de recourir à ce système de réduction, et que toutes les pensions soient versées conformément à l'accord passé avec les mineurs.

A cette époque, nous avons communiqué avec le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Celui-ci m'a très aimablement répondu le 17 mai et a joint à sa réponse une copie de la lettre qu'il avait envoyée au secrétaire M. Wilfred L. Wilson. Je voudrais la consigner au compte rendu. La voici:

[M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles.)]

Cher M. Wilson:

Le premier ministre m'a transmis votre lettre du 7 avril et la résolution qui l'accompagnait qui a été approuvée par le conseil central de tous les mineurs à la retraite du Cap-Breton réunis à New-Waterford.

Bien que la question dont traite la résolution doive relever de la nouvelle société de la Couronne, je crois pouvoir vous assurer que la mesure législative établissant la société de la Couronne autorisera cette dernière à continuer de verser les pensions à ces anciens employés de la Dominion Coal Company.

Je dois dire que c'était très réconfortant. Voici le deuxième paragraphe:

Vous savez j'en suis sûr, que le régime de pensions actuel de la Dominion Coal Company n'est ni à participation ni autonome et qu'il ne comporte aucune obligation juridique concernant le versement des pensions; les prestations sont prélevées sur les recettes d'exploitation et seulement dans la mesure où ces dernières le permettent. La mesure législative habilitante que je me propose de présenter sous peu à la Chambre fera en sorte que la société de la Couronne soit autorisée à continuer le paiement des pensions à ceux qui bénéficient actuellement de pensions de la Dominion Coal Company.

Je suppose qu'ici encore, il s'agira du même niveau. La belle affaire. Le ministre a signalé que le régime n'était ni à participation ni autonome, mais qu'il allait présenter une mesure législative permettant de continuer d'assurer cette maigre rétribution. Le dernier paragraphe est ainsi conçu:

En ce qui concerne la question soulevée dans la résolution, savoir le niveau des prestations de pensions, je vous recommanderais de signaler la résolution à la société de la Couronne, une fois qu'elle sera établie.

Cordialement à vous,

Jean-Luc Pepin.

• (9.50 p.m.)

Comme d'autres députés, je suis déçu que le ministre ait pu dire, il y a quelques minutes, qu'il ne songeait pas à relever la pension de ceux qui sont déjà retraités, afin de les placer sur le même pied que ceux qui sont mis maintenant à la retraite. Mais depuis qu'il est à la Chambre, il a dû entendre parler de la hausse du coût de la vie, de la hausse de tout ce qui constitue le nécessaire. Alors, pourquoi faut-il réduire ces gens à la condition d'esclavage en les laissant vivoter avec une petite pension, immuable depuis de nombreuses années? Le député de Winnipeg-Nord-Centre parle presque quotidiennement des employés retraités de la fonction publique et d'autres députés ont porté cette question à l'attention

de la Chambre. Le ministre du Revenu national a dit, je crois, qu'il s'en occupait. Le premier ministre s'y intéresse aussi et l'on étudie la question. Tout le monde s'intéresse à la question, mais on ne nous présente pas de mesure législative.

Les mineurs pensionnés depuis un certain nombre d'années se trouvent dans une situation analogue. Le ministre n'a certainement pas le cœur assez dur pour refuser d'envisager la proposition que renferme cet amendement. Je le répète, certains de ces hommes ont passé de 50 à 55 ans dans les mines. Certains ont commencé à travailler dans les houillères à l'âge de 13 ou de 14 ans. Ils ont perdu leur force et leur santé à travailler de nombreuses années sous terre, dans des conditions terribles, au service de cette puissante compagnie. Malgré tout, nous, députés, ne saurions nous rendre compte de leur situation.

Leur situation est certainement assez grave pour que le ministre cède un peu et examine cet amendement. Je lance un dernier appel en faveur de ces mineurs pensionnés de l'île du Cap-Breton et de la terre ferme au nom desquels le député de Pictou a parlé avec tellement d'éloquence. On est resté sourd jusqu'ici à tous les appels lancés par les députés de l'opposition. Je demande à nouveau au ministre de prendre la parole et de nous donner une raison logique qui l'empêche d'examiner cet amendement.

(L'amendement de M. Lewis, mis aux voix, est rejeté par 51 voix contre 31.)

M. le président: Je déclare l'amendement rejeté.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 19—*Paiements par le ministre des Finances.*

M. Winch: Monsieur le président, cet article est le seul qui me permet de poser une certaine question au ministre. L'article 19 autorise le ministre des Finances à verser à la Société des millions et des millons de dollars sur le Trésor fédéral. Dans ces dispositions financières ou dans tout autre article du bill, je ne trouve cependant pas de clause qui prévoie l'exercice d'une surveillance sur la dépense de ces fonds. En d'autres mot, je constate qu'il n'est nulle part fait mention dans le bill de la nomination d'un vérificateur. Je ne veux pas parler du vérificateur général d'une entreprise commerciale, mais de l'auditeur général du Canada qui assure la surveillance du Trésor fédéral.

Deux genres de lois prévoient des auditeurs. Une d'elles ne mentionne pas particulièrement l'auditeur général. Ceux d'entre nous qui ont fait partie du comité des comptes publics se sont aperçus que l'auditeur général avouait très souvent ne pas connaître exactement sa position sous ce genre de loi, ce qui veut dire que la surveillance qu'il exerce sur les dépenses de l'État peut être mise en doute.

Dans l'autre catégorie de mesures législatives, dont beaucoup s'appliquent à des sociétés de la Couronne, on mentionne spécifiquement la compétence de l'auditeur général, de sorte que celui-ci est revêtu de ce qu'on pourrait appeler un droit de surveillance, mais qu'importe l'autorité en vertu de laquelle il exécute son travail, il doit faire rapport au Parlement de toute question qu'il juge devoir nous être signalée.

Dans ces circonstances, monsieur le président, et parce que plusieurs mesures législatives comme celles qui ont trait à la Société Polymer et aux autres gigantesques sociétés de la Couronne, définissent les pouvoirs de l'auditeur général, je trouve étrange que ce bill non seulement ne mentionne pas l'auditeur général, ce cerbère du Parlement, mais aucun autre genre de vérificateur.

A cause de mon expérience au comité des comptes publics et à la suite de ce que je viens de dire, le ministre ne croit-il pas qu'il faudrait modifier ce bill pour donner à l'auditeur général le pouvoir d'agir à titre de cerbère du Parlement?

L'hon. M. Pepin: Je ne voudrais pas qu'on déforme mes paroles et qu'on y voie un manque de confiance dans l'auditeur général, mais le paragraphe 1 de l'article 31 du bill stipule que la Société est une corporation de propriétaire au sens et aux fins de la loi sur l'administration financière. L'article 76 de la loi sur l'administration financière inclut dans sa définition d'une société de la Couronne la «corporation de propriétaire» et l'article 77 de la loi stipule ce qui suit:

(1) Lorsque, à l'égard d'une corporation de la Couronne

a) aucune loi ne prévoit la nomination d'un vérificateur pour examiner les comptes et les opérations financières de la corporation; ou que

b) le vérificateur doit être nommé en conformité de la loi sur les compagnies;

le gouverneur en conseil doit désigner une personne pour vérifier les comptes et les opérations financières de la corporation.

• (10.00 p.m.)

Nonobstant toute autre loi, l'auditeur général peut être nommé vérificateur ou covérificateur d'une société de la Couronne. Il en résulte que l'auditeur général peut en ce cas être nommé vérificateur ou coverificateur précisément comme dans celui de toute autre corporation de propriétaire inscrite à l'annexe D de la loi sur l'administration financière.

M. Winch: Comme d'habitude, le ministre prouve précisément le point qu'on a fait valoir, et sans s'y essayer. L'auditeur général peut donc devenir vérificateur ou covérificateur de la Société, mais rien ici ne laisse entendre qu'il sera désigné, qu'il vérifiera les livres et fera rapport au Parlement. La seule façon de s'en assurer est de l'énoncer dans le bill. Cela n'est pas inscrit dans le bill, et c'est précisément la question que l'auditeur général soulève au comité des comptes publics d'année en année. Il peut assumer la fonction, mais à moins que la chose ne soit amorcée ici, il n'aura aucune autorité. C'est exactement de ce point que j'exhorte le ministre à s'occuper. Nous devons préciser que l'auditeur général doit remplir cette fonction en insérant dans la loi elle-même une disposition en ce sens.

M. Hales: Je tiens à appuyer la déclaration du député de Vancouver-Est. A mon avis, la loi devrait préciser que l'auditeur général sera le vérificateur de cette société de la Couronne. Je crois aussi que la province de la Nouvelle-Écosse devrait être mentionnée. La Nouvelle-Écosse a joué un rôle dans cette mesure législative et je crois que son auditeur devrait y figurer avec l'auditeur général du Canada.

Le ministre demande au Parlement d'approuver des sommes d'environ 75 millions de dollars, mais on ne prévoit pas que l'auditeur général du Canada et celui de la Nouvelle-Écosse doivent rendre compte de leur affectation. Les députés sont peut-être prêts à siéger un peu plus longtemps pour qu'on puisse continuer la discussion à ce sujet. J'ai un amendement à proposer à l'article 33, sur ce point justement. Le ministre préfère peut-être attendre qu'on aborde l'étude de cet article.

M. Churchill: Dix heures.

(Rapport est fait de l'état des travaux.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Je me demande si le leader de la Chambre aurait, comme ses prédécesseurs, l'obligeance de dire chaque soir à la Chambre si les travaux du lendemain doivent être modifiés ou non. Si l'ordre des travaux n'est pas modifié, pourquoi ne pas le consigner au hansard?

L'hon. M. MacEachen: Je serai heureux de revenir à l'ancien régime. Je m'en étais départi il y a quelques temps à la demande du député de Carleton (M. Bell) qui voulait que le leader de la Chambre nous renseigne aussi longtemps que possible à l'avance. C'est ce qui a été fait jeudi dernier, et les travaux de la Chambre ont été annoncés ce jour-là pour toute cette semaine-ci, y compris vendredi.

[L'hon. M. Pepin.]

Les travaux de la Chambre porteront demain sur les crédits du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. J'accepte la suggestion du député et j'annoncerai dorénavant les travaux de jour en jour.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Quand le leader de la Chambre s'attend-il de remettre en discussion le bill que nous avons étudié ce soir?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je ne puis pour l'instant vous dire quand il sera remis à l'étude.

L'hon. M. Churchill: Il ne s'agit pas simplement d'annoncer les travaux de jour en jour sans nous dire à l'avance ce qu'on nous réserve, monsieur le leader du gouvernement à la Chambre. L'exposé des travaux d'une semaine nous rend bien service, mais on y apporte des changements. Il y en a eu aujourd'hui et la Chambre n'avait pas été informée officiellement hier soir qu'il y aurait peut-être un changement au programme.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'ai promis d'informer la Chambre s'il devait y avoir des modifications. Il y en a une aujourd'hui, à la suite de consultations avec les autres partis, et les participants au débat en ont été avisés.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

[*Français*]

L'AGRICULTURE—QUÉBEC—A PROPOS DE L'AIDE À APPORTER AUX PRODUCTEURS DE POMMES DE TERRE

M. Gaston Clermont (Labelle): Monsieur le président, le 12 juin 1967, comme en fait foi la page 1397 du hansard, je posais la question suivante à l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Greene):

Est-ce que son ministère, depuis le 22 mars 1967, a eu des négociations avec le ministère de l'Agriculture de la province de Québec, relativement à l'aide à apporter aux producteurs de pommes de terre? Dans le cas de l'affirmative, quels en sont les résultats?

A ce moment-là, l'Orateur déclarait ce qui suit, relativement à la recevabilité de ma question.

Il m'est très difficile de déterminer si la question posée par l'honorable député de Labelle est urgente. Je croirais plutôt que la question devrait être inscrite au *Feuilleton*, mais si l'honorable député est d'avis qu'il s'agit d'une affaire urgente et d'importance nationale, il pourrait débattre la question lors de la motion d'ajournement.

Si j'ai soulevé la question, monsieur le président, c'est qu'elle est très importante pour les milliers de producteurs de pommes de terre de la province de Québec et des autres provinces.

Je crois que le Canada a connu, en 1966, la meilleure récolte de pommes de terre en 40 ans. Au 1er mars 1967, nous avions un accroissement de 43 p. 100 des stocks en entrepôt, comparativement à ceux de l'an dernier, et ce en dépit d'un excellent volume de ventes à l'étranger.

Le 22 mars 1967, le ministre fédéral de l'Agriculture annonçait l'adoption d'un programme qui autorisait l'Office de stabilisation des prix agricoles à mettre en œuvre un programme de détournement vers les amidonneries à un niveau de soutien de $1.65 le baril de pommes de terre de la catégorie Canada n°. 1.

Dans les régions qui ne disposent pas d'amidonneries—et c'est le cas du Québec—et où pouvaient exister des surplus considérables de pommes de terre, les associations et groupements de producteurs désireux de participer au programme fédéral de soutien devaient soumettre à l'Office de stabilisation des prix les modalités de leurs propositions.

On m'informe que des producteurs de pommes de terre et d'autres groupements intéressés à ce produit agricole ont fait, durant le mois d'avril 1967, des propositions à l'Office de stabilisation des prix agricoles.

L'honorable député de Rivière-du-Loup-Témiscouata (M. Gendron) et moi accompagnions un tel groupe, durant avril, à l'occasion d'une rencontre avec les représentants du ministère de l'Agriculture pour discuter de ce problème.

Un autre programme a été offert aux producteurs de pommes de terre de la province de Québec, soit celui d'utiliser les surplus dans les rations alimentaires destinées aux animaux, et cette possibilité ne semblait pas sourire aux éleveurs qui, pour la plupart, ne possédaient plus de bouilloires ou hachoirs et qui, de plus, craignaient de ruiner l'équilibre de leur système alimentaire basé sur des rations balancées.

• (10.10 p.m.)

Dans un communiqué qui était publié dans le journal *La Presse*, de Montréal, le ministre de l'Agriculture de la province du Nouveau-Brunswick, le 21 avril 1967, annonçait:

Au programme d'assistance déjà en vigueur, soit celui de la fécule de pommes de terre, vient s'ajouter celui de l'alimentation des porcs.

M. Lévesque a précisé avoir discuté de la possibilité d'un autre programme d'aide, à Ottawa mardi, et que les autorités fédérales étudient présentement ses propositions.

Monsieur le président, si ce programme était celui de l'assistance aux sinistrés, je me demande pourquoi, à ce stade, et vu que la saison est très avancée, les producteurs de pommes de terres de la province de Québec ne pourraient pas bénéficier, eux aussi, d'un tel programme?

[*Traduction*]

M. Bruce S. Beer (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de Labelle (M. Clermont) d'avoir signalé ce sujet important à la Chambre et au gouvernement. Il est vrai qu'en 1966 nous avons eu une récolte remarquable de pommes de terre et que nous sommes victimes à l'heure actuelle, d'abondance. Donc, la récolte de 1966 a suscité certains problèmes et le gouvernement a dû mettre en œuvre un programme pour y remédier.

L'aide disponible en vertu de l'Office de stabilisation des prix agricoles est de 75 cents le quintal et, en outre, la valeur des pommes de terre comme provende, estimée au moins à 25 cents le quintal, reviendrait au producteur. Ce programme est en vigueur dans cinq autres provinces et, jusqu'à ce jour, on a disposé de plus d'un million de quintaux de pommes de terre aux termes de ce programme.

A vrai dire, il se peut qu'il y ait des régions où le programme d'alimentation des bestiaux n'assure pas une aide immédiate. A en juger d'après les remarques du ministre et de ses fonctionnaires, il semble qu'on cherche toujours à remédier à cette difficulté particulière. Je sais que si l'on trouve un moyen d'apporter quelque secours à ce sujet, l'annonce en sera faite plus tard par le ministre.

L'IMMIGRATION—LE REFUS DU STATUT D'IMMIGRANT REÇU À UN BERGER GREC

M. Ralph Cowan (York-Humber): Monsieur l'Orateur, le 13 juin dernier, j'ai posé une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Je disais entre autres:

J'ai ici sa lettre refusant le statut d'immigrant reçu à un berger grec, et j'aimerais lui demander si Moïse, qui a gardé des moutons pendant 40 ans, ou le roi David, qui était berger, auraient été admis au Canada en vertu du règlement actuel?

Je n'ai reçu aucune réponse à cette question du 13 juin et j'aimerais tirer la chose au clair. On en a discuté assez longuement au cours du débat d'ajournement, le 12 juin. On a fait quelques remarques alors au sujet de cet homme, M. Sistanis, qui est sous le coup d'une ordonnance d'expulsion après avoir comparu devant un enquêteur spécial de la Direction de l'immigration et devant la Commission d'appel de l'immigration.

Mes observations du 12 juin sont fondées uniquement sur le fait que, le 21 avril, il y avait une révolution en Grèce et que ce jeune homme, arrivé au Canada en 1966, ne désirait pas retourner dans son pays, soumis à la dictature. J'ai en main des coupures du *Journal* d'Ottawa, du *Citizen* d'Ottawa, du *Star* de Toronto et d'autres journaux, où il est dit que la Grèce se trouvait depuis le 21 avril sous une dictature et subit la loi martiale. Un article de fond dans le *Star* de Tronto du 12 mai dit que le Canada envisagerait de verser une aide d'un million et demi à la Grèce. Ceci a été vivement critiqué. Un paragraphe de l'article en question dit ce qui suit:

> Un million et demi n'est pas un montant bien élevé dans un budget d'aujourd'hui. Nous pourrions, toutefois, en faire meilleur emploi que de l'offrir à un dictateur pour consolider son pouvoir armé.

Je tiens à faire remarquer que le jeune homme en question, M. Sistanis, est encore au Canada, bien qu'il ait acheté un billet pour retourner en Grèce. Il attend qu'une place soit disponible dans un avion, parce qu'on lui a ordonné de quitter le pays.

Je tiens à souligner encore une fois que nous imposons à un citoyen grec une chose que nous n'avons pas imposée à l'égard des trésors artistiques de Pologne expédiés au Canada en 1940. J'ai passé quelque temps ce matin à consulter les faits historiques se rapportant à ces trésors polonais. Ils ont été expédiés de Pologne en France par voie de la Mer Noire et de la Roumanie avant l'arrivée des Allemands en 1939. Quand tout semblait indiquer que la France capitulerait en 1940, ces trésors évalués à des millions de dollars ont été expédiés de la région méridionale de France au Canada où ils ont été entreposés pendant peu de temps à la ferme expérimentale centrale, à Ottawa. Après le renversement du gouvernement établi de Pologne en 1940, ces trésors polonais ont été déménagés ailleurs au Canada, et je ne crois pas un instant que leur destination était inconnue, comme on le donnait alors à entendre.

Ce que j'ai lu à ce sujet dans des numéros de *Maclean's* et du *Canadian Forum* et dans le hansard de 1945, 1946, 1947, 1953 et 1958 ne m'a pas beaucoup édifié au sujet de la diplomatie canadienne. Nous avons gardé ces trésors polonais au Canada et nous n'avons cessé de dire au peuple polonais, qui demandait le retour de ses œuvres d'art, que nous ne pouvions accéder à sa demande parce que le gouvernement qui nous les avait envoyés n'était plus au pouvoir. Nous n'avons cessé de leur répéter qu'il nous était impossible de les rendre au nouveau gouvernement polonais parce que celui dont nous les tenions n'existait plus. Nous avons joué ce jeu pendant des années.

Parmi les documents que j'ai ici, il y a une lettre datée du 13 février 1948 et adressée par le sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures, un certain L. B. Pearson, à un M. Bielski, chargé d'affaires à la légation de Pologne à Ottawa. En voici un extrait:

> Comme nous étions convenus avec vos avocats, nous vous communiquons les renseignements afin que vous preniez toutes mesures que vous-même et vos avocats jugerez utiles.

C'était daté du 13 février 1948 et le gouvernement établi de Pologne en 1945 avait déjà demandé maintes et maintes fois où se trouvaient les trésors. Pendant trois ans, nous les avons gardés ici. Si nous avons dispersé ces trésors polonais un peu partout au Québec en le refusant au nouveau gouvernement polonais, je ne vois pas pourquoi nous devrions dire à ce Grec intelligent et inoffensif qu'il doit retourner en Grèce le plus tôt possible, en dépit du fait que la Grèce a un nouveau gouvernement, soit une dictature militaire.

Jeudi en huit, nous allons accueillir un Grec au Canada et, autant que je sache, il n'a même pas de permis de travail. Pendant son séjour ici, il va inaugurer des hôpitaux, poser des pierres angulaires et nous autres, députés, devrons lui serrer la main et lui dire tout le bien que nous pensons des Grecs. Si nous l'accueillons à bras ouverts sur la colline du Parlement, je ne comprends pas pourquoi nous devrions ordonner l'expulsion de ce berger grec.

Il n'est pas censé exister de classes sociales dans notre pays. Allons-nous expulser ce berger grec et accueillir bientôt un prince grec, ainsi que le roi et la reine de Grèce, le 4 septembre? Notre pays devrait se créer la réputation d'être un asile pour les réfugiés politiques. Ce jeune homme de 23 ans ne veut pas retourner en Grèce sous son nouveau gouvernement et ne désire pas y être contraint.

A l'heure du souper, ce soir, 20 juin, j'ai reçu une formule imprimée du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. On y mentionne qu'il existe une nouvelle politique de sélection des immigrants. A la page 5 se trouve un résumé de cette nouvelle politique, dans lequel on laisse entendre qu'un immigrant n'aura plus besoin de posséder sept ans

d'instruction, comme on le stipule dans le Livre blanc sur l'immigration, mais qu'il peut être un peu moins instruit s'il a un emploi en perspective, s'il a des parents au Canada et s'il a moins de 35 ans. Or, Nicholas Sistanis remplit toutes ces conditions. Il possède six ans d'instruction et, en avril le ministre a dit qu'on tiendrait compte, dans son cas, de trois années d'apprentissage. En Grèce, ce jeune homme a été berger pendant cinq ans et peintre en bâtiment pendant trois ans.

Ce jeune homme remplit les conditions prévues dans l'article sur l'apprentissage et les exigences exposées sous deux rubriques dans la formule, soit l'agriculture et la peinture en bâtiment, et vu son jeune âge et ses aptitudes, nous ne devrions pas le forcer à retourner en Grèce. Nous nous préparons à accueillir un prince grec la semaine prochaine, et le roi et la reine de Grèce le 4 septembre, et à mon avis nous devrions faire bon accueil également à un simple citoyen grec qui veut habiter au Canada chez son oncle, sa tante et ses cousins à Weston, dans la circonscription d'York-Humber. Il remplit toutes les conditions prévues par la nouvelle politique de sélection des immigrants exposée dans la formule que les députés ont reçue ce soir. S'ils ont ouvert leurs boîtes à lettres pendant l'heure du souper, ils possèdent déjà un exemplaire de la formule. Sinon, ils l'auront demain.

• (10.20 p.m.)

Je demande simplement au ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration de permettre à cet homme de rester au Canada. Je demande en toute bonne foi qu'on lui accorde le même traitement qu'aux trésors polonais. C'est-à-dire, qu'on ne prenne aucune mesure hâtive à l'égard de ce jeune homme auquel on devrait permettre de rester au pays.

Il est ici maintenant. Il n'a pas travaillé depuis son arrivée. Je demande sincèrement qu'on lui accorde le même traitement qu'on a accordé aux trésors de Pologne; c'est-à-dire, qu'on ne prenne aucune décision hâtive à son endroit et qu'on lui permette de s'établir au pays comme les trésors de Pologne qui y ont été gardés à partir de 1940 jusqu'en 1949 ou en 1950 avant qu'on prenne l'initiative de les renvoyer à la Pologne.

Qu'on traite un Grec authentique, un être humain, aussi bien qu'on a traité ces tableaux polonais. Ils sont au moins demeurés au Canada pendant des années avant que nous les renvoyions dans leur pays d'origine. Nous devrions mieux traiter ce Grec en lui permettant de demeurer au pays, où il tient à s'établir, où y résident sa tante, son oncle et ses cousins, et où il est assuré d'avoir un emploi dès qu'on lui aura accordé le statut d'immigrant reçu.

M. J. C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, il n'y a pas grand-chose à ajouter à ce que nous avons dit lorsque la question a été soulevée lors du spectacle tardif, il y a deux semaines environ. Le ministre a alors informé le député, par mon entremise, que cet homme, dont le député d'York-Humber (M. Cowan) nous parle, ne répondait pas aux exigences du ministère de l'Immigration et avait été invité à quitter le Canada. Il était ici à titre de visiteur. Comme il ne répondait pas aux conditions d'admissibilité comme immigrant, on lui a demandé de rentrer chez lui après son séjour ici.

Un autre facteur doit retenir notre attention quand nous parlons de justice. Peut-être le député d'York-Humber le prendrait-il en considération. Si tous ceux qui visitent notre pays, ou bon nombre d'entre eux, étaient admis comme immigrants, ce serait tout à fait injuste envers leurs concitoyens dans leur pays d'origine, qui, eux, sont passés par la filière, se sont présentés aux bureaux d'immigration à l'étranger, ont fait une demande comme immigrants permanents, se sont faits radiographier, ont subi les examens médicaux et ainsi de suite; il serait injuste, dis-je, de les faire attendre indéfiniment et de nous occuper, en les favorisant, de ceux qui sont venus comme visiteurs au Canada.

M. Cowan: Et que dire de la révolution dans ce pays?

M. Knowles: Il semble y avoir une révolution en face.

M. Munro: L'honorable député sait aussi en ce qui concerne la révolution—je ne suis pas certain de ce que vous l'appelleriez...

M. Cowan: Un coup d'État militaire.

M. Munro: ...le ministère s'est assuré qu'il n'y a aucun danger pour les citoyens grecs à la suite du changement de régime dans le pays. Cet homme n'en subira aucun préjudice à ce titre. Nous en sommes convaincus. En ce qui concerne l'application de nouvelles normes de sélection, on a dit qu'il faudrait plusieurs mois...

M. Cowan: Savez-vous qu'il y a plus de 6,000 syndiqués en prison en Grèce à l'heure actuelle?

M. Munro: Le ministre a déclaré au comité de l'immigration que les nouvelles normes de sélection ne seraient pas appliquées avant plusieurs mois. Il est donc impossible de savoir si cet homme se conformerait aux nouvelles normes de sélection.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 25.)

[Les crédits suivants ont été adoptés aujourd'hui au comité des subsides.]

ÉNERGIE, MINES ET RESSOURCES:

1, 5, 10, 15, 20, 25, 30, 35, 40, 45, 50, 55, 60, 65, 70, 75, 80, 85, 90, 92, 95 et L25.

ÉNERGIE ATOMIQUE

1, 5, 10 et 15.

ATOMIC ENERGY OF CANADA LIMITED

L5, L10 et L15.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 21 juin 1967

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LE CENTENAIRE DE LA CONFÉDÉRATION

MESSAGE DE FÉLICITATIONS DE MALTE

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai l'honneur d'annoncer aux députés que j'ai reçu de l'Orateur de la Chambre des représentants de Malte une résolution exprimant des sincères félicitations et transmettant des salutations amicales à la Chambre des communes du Canada à l'occasion de notre centenaire.

Les députés, j'en suis certain, me chargeront de répondre en leur nom et de remercier les membres de la Chambre des représentants de Malte de leur aimable message. (*Applaudissements*)

[*Français*]

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION RELATIVE AUX LOTERIES PROVINCIALES

M. Maurice Allard (Sherbrooke) demande à présenter le bill n° C-137 visant à modifier le Code criminel (Loteries provinciales).

Des voix: Expliquez-vous!

M. Allard: Monsieur l'Orateur, le projet de loi a pour but de modifier le Code criminel de façon à permettre aux gouvernements provinciaux qui le désirent de pourvoir au paiement, dans la province, de montants additionnels relatifs aux allocations familiales et aux pensions de vieillesse, grâce à des loteries organisées et dirigées par les provinces.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

[*Traduction*]

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

LA DISTRIBUTION À L'EXTÉRIEUR DU CANADA DES MÉDAILLONS DU CENTENAIRE

Question n° 145—**M. MacRae:**

Le gouvernement a-t-il l'intention de distribuer aux enfants du personnel des forces armées en Europe ou ailleurs à l'extérieur du Canada les boutons et les médaillons du Centenaire que reçoivent les écoliers du Canada?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Oui. Tous les écoliers canadiens de la 1re à la 13e année auront reçu un médaillon du centenaire, qu'ils demeurent au Canada ou à l'extérieur.

La distribution à l'extérieur du Canada est effectuée par le ministère de la Défense nationale et le ministère des Affaires extérieures. Ce dernier distribue le médaillon aux enfants du personnel des forces armées dans les régions isolées.

Les boutons à l'emblème du centenaire sont distribués sur demande seulement.

LES TRAVAILLEURS AGRICOLES IMMIGRÉS

Question n° 155—**L'hon. M. Bell:**

1. Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration projette-t-il de recruter de la main-d'œuvre agricole au moyen de l'immigration?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle est la nature de ce projet?

3. Parmi les immigrants qui ont été admis au Canada en 1965 et 1966 *a*) combien étaient destinés à la main-d'œuvre agricole, *b*) quel était le pourcentage de ces immigrants par rapport au total des immigrants pour chacune des deux années en cause?

M. J. C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1 et 2. Les bureaux de l'immigration, à l'étranger, s'occupent continuellement de recruter, parmi les immigrants disponibles, des cultivateurs et autres travailleurs qualifiés pour des emplois agricoles.

3. *a*) et *b*).

	Travailleurs destinés à l'agriculture	Pourcentage par rapport au nombre total d'immigrants
1965	2,362	1.6
1966	3,153	1.6

LES NORMES D'HYGIÈNE DANS LES MINES D'URANIUM

Question n° 196—**M. Ormiston:**

Les producteurs canadiens d'uranium qui exécutent peut-être présentement des contrats du gouvernement fédéral, sont-ils tenus d'observer les normes d'hygiène établies par la Commission internationale de protection contre les radiations?

M. Jack Davis (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Toutes les mines d'uranium au Canada sont dûment autorisées par la Commission de contrôle de l'énergie atomique. Les permis d'exploitation de mines exigent que

les exploitants observent les règlements provinciaux appropriés ainsi que les règlements de la Commission de contrôle de l'énergie atomique, y compris la Partie VI, ayant trait à la santé. Ces règlements sont fondés sur les recommandations de la Commission internationale de la protection contre les radiations, et comme ces recommandations ont été modifiées récemment, les règlements de la Commission de contrôle sont actuellement à l'étude.

AMHERST (N.-É.)—LA RECONNAISSANCE DE LA COMMISSION DU CENTENAIRE

Question nº 205—**M. Coates:**

Le secrétaire d'État ou la Commission du centenaire ont-ils décidé de mettre en évidence le fait remarquable qu'Amherst (N.-É.) est le lieu de naissance de quatre des Pères de la Confédération et, dans le cas de l'affirmative, quelle sera la nature de l'honneur ainsi conféré, et à quelle date sera-t-il accordé?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Rien n'a été prévu pour mettre en évidence le fait qu'Amherst, en Nouvelle-Écosse, est le lieu de naissance de quatre Pères de la Confédération, mais la Commission du centenaire aide cependant les *Scouts du Canada* à organiser des cérémonies commémoratives sur la tombe des Pères de la Confédération le 1er juillet 1967. Trente-sept cérémonies auront lieu dans 19 villes. Des descendants des Pères de la Confédération assisteront à toutes les cérémonies sauf trois. Amherst, en Nouvelle-Écosse, est l'une des 19 villes comprises dans le programme. Mlle E. L. Maynard, 353 rue Frank, à Ottawa, petite-fille de Robert Barry Dickey, déposera la couronne de fleurs commémorative.

LES PRÊTS SOUS LE RÉGIME DE LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

Question nº 209—**M. Godin:**

1. Au cours des cinq dernières années, le gouvernement a-t-il consenti des prêts en vertu de l'article 82 de la Loi sur l'administration financière?

2. Dans le cas de l'affirmative, à qui a-t-il consenti ces prêts, pour combien de temps, et à quel taux d'intérêt?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances et receveur général): 1. Oui.

2. Des prêts ont été consentis pendant cette période à la Société du crédit agricole aux fins de ses frais d'administration relatifs à la loi sur le crédit accordé aux syndicats de machines agricoles, comme il suit: a) $50,000, le 22 décembre 1964, remboursé le 1er juin 1965, sans intérêt—Crédit 95d, 1964-1965, et b) $75,000, le 5 août 1965, remboursé le 14 avril 1966, sans intérêt—Crédit 95c, 1965-1966.

[M. Davis.]

[*Français*]

A PROPOS DE SUBVENTIONS AUX CORPS DE CADETS

Question nº 210—**M. Godin:**

1. Est-ce que les membres des corps de cadets reçoivent une subvention du gouvernement?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) depuis combien d'années, *b*) quel montant par année cette bourse représente-t-elle pour chacun de ces cadets, *c*) est-ce que le gouvernement songe à augmenter ce montant afin qu'il soit proportionné au budget de la défense?

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): 1. Les cadets de la marine, de l'armée et de l'aviation ne touchent aucune solde ou indemnité proprement dite. Cependant, les cadets qui vont suivre l'instruction pendant six semaines à un camp d'été reçoivent une gratification de $100. Les cadets de la marine et de l'armée peuvent recevoir en plus $10 ou $20 par année, s'ils atteignent les normes de compétence requises en transmissions et en télécommunications et s'ils maintiennent ces normes. En outre, un certain nombre de cadets bénéficient de bourses d'entraînement au pilotage d'une valeur de $545 chacune.

2. a) Les gratifications, depuis 1948; les bourses d'entraînement au pilotage, depuis 1946. b) Voir (1) ci-dessus. c) Non.

LÉVIS (P.Q.)—QUESTION RELATIVE AU SERVICE URBAIN RÉUNI

Question nº 213—**M. Caouette:**

1. Quelles sont les dernières soumissions soumises le 19 avril 1967 concernant le service urbain réuni de Lévis pour la distribution de la poste?

2. Quels sont les noms des soumissionnaires?

3. Quelle était l'offre de chacun?

4. Le contrat a-t-il été accordé?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): 1. On a fait un appel d'offres concernant une entreprise de services urbains réunis, à Lévis. Les offres étaient acceptées jusqu'à 3 heures de l'après-midi, le mercredi 19 avril 1967.

2. Oscar Couture, 13, rue de l'Abbaye, St-Romuald, 12c. par objet; Jean-Baptiste Carrier, 706, rue Commerciale, St-David, 13½c. par objet; Roger Boulanger, 36-A, rue Barras, Bienville, 15c par objet; Bernard Raymond, 119, avenue Roy, St-Lambert-de-Lévis, 15c. par objet; J.-Jacques Picard, 7, rue Dumont, Lévis, 17c. par objet; Paul-Émile Gosselin, 7, rue Ste-Anne, Lauzon, 20c. par objet; Denis Gosselin, 40, rue St-Gilbert, 22c. par objet; Guay Transport Enrg., 66, rue Samson, Lévis, 24c. par objet; Maurice Létourneau, 346, rue St-Joseph, Lauzon, 24.8c. par objet.

3. Voir nº 2.

4. Non. Le contrat sera accordé au plus bas soumissionnaire qui pourra répondre aux exigences du service.

[*Traduction*]

L'ADMISSIBILITÉ DES NON-CANADIENS À LA CANDIDATURE ÉLECTORALE

Question nº 226—**M. Stanbury:**

Lors des dernières élections générales, combien de personnes résidant au Canada et qui n'étaient pas citoyens canadiens *a*) avaient le droit de vote et le droit de se porter candidats aux élections, *b*) n'avaient pas le droit de vote ni celui de se porter candidats?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Le Directeur général des élections m'informe comme suit:

Entre autres conditions requises pour le droit de vote, la loi électorale du Canada prescrit qu'un électeur doit être citoyen canadien ou autre sujet britannique. Dans le cas d'un sujet britannique autre qu'un citoyen canadien, il doit avoir résidé ordinairement au Canada durant les douze mois qui ont précédé immédiatement le jour du scrutin. Comme la loi n'exige pas qu'un électeur précise s'il est citoyen canadien ou autre sujet britannique, nous ne possédons pas les renseignements demandés.

LES IMMIGRANTS DE LA JAMAÏQUE ET DES ANTILLES

Question nº 230—**M. Fawcett:**

1. Le Canada a-t-il un certain contingentement annuel d'immigrants de la Jamaïque et/ou des Antilles?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel est-il?

3. Quelle procédure suit-on pour s'assurer du degré d'instruction et pour déterminer les spécialisations des immigrants des Antilles?

M. J. C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Non.

2. Ne s'applique pas.

3. Le niveau de scolarité et d'aptitude professionnelle d'un immigrant des Antilles, ou de tout autre pays, est vérifié d'après les renseignements fournis par cette personne dans sa demande, d'après les documents présentés, et par une entrevue personnelle.

L'EXPANSION DES CHANTIERS DE «H.M.C. DOCKYARD» À HALIFAX

Question nº 260—**M. McCleave:**

1. Est-ce que le ministère de la Défense nationale a l'intention d'agrandir la partie terrestre des chantiers de *H.M.C. Dockyard* à Halifax au cours des cinq prochaines années?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles régions seront visées par ce projet?

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): 1. Les quais 2 et 3 ont été acquis récemment du Conseil des ports nationaux, ce qui a agrandi d'autant les chantiers maritimes de l'État, à Halifax. Il n'y a aucun projet en cours en vue de l'agrandissement de la partie terrestre des chantiers maritimes, au cours des cinq prochaines années. Cependant, des projets à long terme peuvent amener l'enlèvement de quelques-uns des plus vieux immeubles et leur remplacement par de nouvelles constructions.

2. Ne s'applique pas.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'IMMIGRATION AU CANADA EN 1966

Question nº 173—**M. Allard:**

1. Combien d'immigrants sont entrés au Canada durant l'année civile 1966?

2. Par pays d'origine, quelle était leur répartition?

3. Combien étaient anglophones et combien étaient francophones?

(Le document est déposé.)

L'AIDE AUX PROGRAMMES DE FORMATION DES PROVINCES

Question nº 217—**M. Allard:**

1. Pour l'année financière 1966-1967, en vertu de la Loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle, *a*) combien de demandes d'aide financière visant les frais d'immobilisations pour des installations de formation ont été approuvées, par province, *b*) quel est le montant de la part fédérale devant être versée à chacune des provinces, en vertu des demandes susmentionnées qui ont été approuvées, *c*) combien de demandes provenant du Québec ont été approuvées, et quelle a été, dans chaque cas, la contribution fédérale, *d*) combien de demandes provenant du Québec ont été refusées, *e*) combien de demandes provenant du Québec sont encore à l'étude?

2. En vertu de la formule de répartition équitable parmi les provinces, quant à la contribution fédérale, faite en vertu de la Loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle, relativement à l'aide financière visant les frais d'immobilisations pour les installations de formation, combien a-t-on payé ou accepté de payer à chaque province, les sommes étant indiquées en dollars et en pourcentage du montant total que chaque province a le droit de recevoir en vertu de la formule en question, et combien reste-t-il à payer ou est-il convenu de payer à chaque province en vertu de cette formule?

(Le document est déposé.)

[*Français*]

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, les avis de motions nºs 12 et 13 sont acceptables par le gouvernement, sujet aux réserves ordinaires quant aux documents confidentiels et à l'autorisation des autorités gouvernementales concernées.

Monsieur l'Orateur, je demande que les autres avis de motion soient réservés.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Sous réserve des conditions énoncées par le secrétaire parlementaire, plaît-il à la Chambre que les avis de motions nºs 12 et 13 soient censés avoir été adoptés?

Des voix: Entendu.

LES SUBVENTIONS FÉDÉRALES AU PROGRAMME DE DISTRIBUTION DU LAIT

Demande n° 12—**M. Ormiston:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, depuis le 1er septembre 1965, au sujet d'un programme de distribution de lait aux écoliers subventionné par le gouvernement fédéral.

(La motion est adoptée.)

LES PRÉCISIONS RELATIVES AU PROJET DE LA RIVIÈRE SASKATCHEWAN-SUD

Demande n° 13—**M. Ormiston:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Saskatchewan au sujet des noms à donner à certaines particularités, certains sites ou certaines installations du projet d'aménagement de la rivière Saskatchewan-Sud.

(La motion est agréée.)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE MOYEN-ORIENT—L'OPPORTUNITÉ D'UN ENTRETIEN DU PRÉSIDENT JOHNSON AVEC M. KOSSYGUINE, PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, face aux membres du cabinet assis en rangs serrés, il est difficile de savoir à qui je devrais poser ma question, mais je suppose que je devrais l'adresser à l'aimable ministre de la Défense nationale. J'aimerais lui poser deux questions. Premièrement, le gouvernement du Canada fait-il tout son possible, dans l'intérêt de la paix mondiale, pour convaincre le président des États-Unis du besoin urgent d'un entretien à New York avec M. Kossyguine, président du Conseil des ministres?

L'hon. Paul Hellyer (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, en réponse à la première question, je puis donner à mon très honorable ami et à la Chambre l'assurance que le gouvernement canadien fait tout ce qu'il peut dans l'intérêt de la paix mondiale en essayant de réunir les quatre grandes puissances pour qu'elles discutent des problèmes auxquels le monde fait aujourd'hui face. Le premier ministre a clairement énoncé cette position et a déjà, lors d'entretiens particuliers avec les dirigeants de certains pays alliés, insisté sur l'importance d'une réunion des grandes puissances, de préférence aux Nations Unies, pour discuter des problèmes du Moyen-Orient et de la façon de les résoudre.

[M. l'Orateur.]

Le très hon. M. Diefenbaker: Qu'il me soit permis maintenant de répéter la première question. Elle n'avait nullement trait à la réunion des quatre grandes puissances. J'ai demandé si le gouvernement canadien insistait auprès du président des États-Unis, vu que le Canada est l'un des plus proches amis des États-Unis, pour qu'il rencontre le président du Conseil, M. Kossyguine.

L'hon. M. Hellyer: Je sais que le premier ministre a discuté de cette question plus tôt avec le président, dans le cadre de la réunion des quatre grandes puissances. Je ne saurais affirmer qu'ils ont eu un entretien depuis un ou deux jours, à la suite de la déclaration de M. Kossyguine aux Nations Unies, mais je serai heureux de soumettre cette question au premier ministre et de lui signaler qu'il serait souhaitable d'insister auprès du président sur l'avantage d'une réunion, s'il est possible d'en tenir une.

Le très hon. M. Diefenbaker: Merci.

M. H. A. Olson (Medicine Hat): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est censé avoir eu un récent entretien avec M. Kossyguine, président du Conseil des ministres. Le ministre pourrait peut-être nous dire si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a tenté alors d'encourager une réunion entre M. Kossyguine et le président des États-Unis.

L'hon. M. Hellyer: Je crains n'avoir aucun renseignement à ce sujet, monsieur l'Orateur.

LES NATIONS UNIES

LE MOYEN-ORIENT—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT SUR L'INCLUSION DE JÉRUSALEM DANS L'ÉTAT D'ISRAËL

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Voici ma deuxième question. Le ministre pourrait-il nous informer de l'attitude du gouvernement canadien face au problème que pose la ville de Jérusalem entièrement située dans l'État d'Israël? Je pose cette question par suite de la déclaration faite aujourd'hui aux Nations Unies par M. Brown, ministre des Affaires étrangères du Royaume-Uni, et de la déclaration faite à Paris par le général de Gaulle, comme on l'a appris cet après-midi au cours d'une entrevue.

L'hon. Paul Hellyer (premier ministre suppléant): Quant à la deuxième question, mon très honorable ami comprendra que je veuille m'en tenir à réaffirmer la position du gouvernement, soit que la question du retrait de-

vrait, à notre avis, se rattacher à un règlement des questions politiques fondamentales au Moyen-Orient.

C'est, je crois, la position de principe adoptée par le gouvernement, et elle est très importante si nous voulons régler les problèmes de cette région de manière qu'ils n'entraînent pas une autre conflagration dans les prochaines années.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le ministre mérite des félicitations pour la façon dont il a répondu à ces deux questions. (*Exclamations*)

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CAP-BRETON (N.-É.)—L'ACCUMULATION DE STOCKS D'ACIER JUSQU'AU PLEIN EMPLOI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, les ministres responsables étant absents, je voudrais poser ma question soit au premier ministre suppléant, soit au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, qui représente la province de Nouvelle-Écosse au sein du Cabinet. Selon des nouvelles qui nous parviennent du Cap-Breton, le nombre des travailleurs congédiés des mines de Sydney dépasse maintenant 1,200, ce qui, pour un centre de population comme celui-ci, dénote une crise grave. Le gouvernement a-t-il pris une décision quant à la suite à réserver à la demande, présentée la semaine dernière par une délégation venue de Nouvelle-Écosse d'avances des fonds qui permettraient à l'entreprise sidérurgique d'entreposer de l'acier doux jusqu'au moment où la situation du marché rende à nouveau possible le plein emploi?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question ne peut être posée au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social en sa qualité de représentant de la Nouvelle-Écosse au sein du cabinet. Elle pourrait, je crois, être posée à un ministre responsable ou au premier ministre suppléant.

L'hon. Paul Hellyer (premier ministre suppléant): En l'occurrence, monsieur l'Orateur, le mieux que je puisse faire est de tenir la question pour préavis.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question découlant de celle qu'on vient de poser. Je n'aime pas cette façon de faire une distinction entre les ministres responsables et irresponsables. (*Exclamations*)

Le premier ministre suppléant nous dirait-il si une communication a été reçue de M. D. A. McKay, président du *Board of Trade* de Louisbourg, où il insiste pour que la section de la ligne S et L entre Broughton Junction et Louisbourg, soit comprise avec le reste de la propriété du chemin de fer de Cumberland dans le bill concernant la Société de développement du Cap-Breton? Si un pareil message a été reçu, le gouvernement en tiendra-t-il compte avant que la Chambre reprenne son étude du projet de loi?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, on ne m'a pas informé de la réception du message. S'il a été reçu, je puis assurer à mon très honorable ami que nous l'étudierons sans tarder.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à ma question précédente. Puis-je demander si, vu la situation très grave dans laquelle se trouve l'aciérie de Sydney, (Cap-Breton), le premier ministre suppléant voudrait bien prier le ministre de l'Industrie ou le ministre des Finances de faire une déclaration demain, quant aux mesures que le gouvernement compte prendre pour faire face à cette situation critique?

L'hon. M. Hellyer: Je serai heureux de transmettre cette demande, mais certaines difficultés se présentent. Mon honorable ami sait bien que les ministres mènent actuellement des discussions très importantes qui les empêcheraient, d'ici à demain, d'accorder à ce problème l'attention qu'il mérite. Néanmoins, je ne manquerai pas de transmettre cette demande.

M. Douglas: Le ministre suppléant accepterait-il de faire demain une déclaration?

[*Plus tard*]

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Elle a trait au facteur «temps» qu'il a mentionné tantôt et elle s'ajoute à la question posée sur l'acier.

Étant donné qu'il y a exactement une semaine que la délégation de Sydney est venue présenter des instances relatives à la situation de l'acier au premier ministre et à quelques membres du cabinet, et vu que le ministre de l'Industrie m'a informé vendredi dernier que «nous nous en occupons», pour employer ses paroles, le ministre ne pourrait-il pas nous promettre une déclaration demain sur les congédiements très graves d'un si grand nombre de travailleurs à l'aciérie de Sydney?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, j'aimerais pouvoir en donner l'assurance, mais je ne le puis sans savoir si une telle déclaration est physiquement possible ou non. J'attirerai certes l'attention du ministre sur les instances présentées et sur l'urgence de la situation.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'UNION POLITIQUE D'ANGUILLA AVEC LE CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heath Macquarrie (Queens): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures. Peut-il nous dire si les autorités d'Anguilla ont réclamé l'union politique de cette île avec le Canada? Si oui, peut-il indiquer de quelle manière on envisage de répondre à cette demande?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Je devrai tenir cette question comme préavis.

L'AIDE EXTÉRIEURE

LE MOYEN-ORIENT—L'ÉPUISEMENT DES STOCKS DE DENRÉES ALIMENTAIRES ET LES RÉFUGIÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser ma question au premier ministre suppléant ou, s'il est un peu las de répondre à des questions, au secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Une voix: Il n'est pas ici non plus.

M. Brewin. Voici ma question. Le gouvernement a-t-il reçu du secrétaire général des Nations Unies un rapport de M. Michelmore, commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies, selon qui les stocks de denrées alimentaires en Palestine et dans les pays avoisinants sont presque épuisés? Le gouvernement envisage-t-il de prendre des mesures d'urgence à cet égard?

L'hon. Paul Hellyer (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant d'un tel rapport, mais juste avant d'entrer à la Chambre, je me suis enquis de la situation alimentaire au Moyen-Orient et l'on m'a assuré qu'il n'y manque pas de denrées essentielles, qui y sont en quantité suffisante, mais que le problème crucial en ce moment est celui de la distribution. Le gouvernement du Canada essaie de savoir comment nous pourrions contribuer à améliorer les méthodes de distribution. Sauf erreur, on y manque aussi d'argent pour certains articles. Toutefois, les réserves des vivres essentiels répondent aux besoins.

M. Brewin: Puis-je poser une question complémentaire au premier ministre? A-t-on signalé au gouvernement qu'il est dit dans ce rapport que d'ici trois semaines, à moins que des mesures ne soient prises immédiatement, un million de réfugiés arabes manqueront de nourriture au Moyen-Orient?

L'hon. M. Hellyer: Comme je n'ai pas vu ledit rapport, je ne saurais dire. J'ai donné des renseignements sur la situation actuelle. D'autre part, je puis dire à la Chambre que les hauts fonctionnaires du gouvernement canadien étudient la question dans son ensemble et préparent un rapport pour le gouvernement. Sauf erreur, le rapport devrait être prêt ce soir ou demain et il sera bien accueilli du gouvernement, sinon demain, bientôt de toute façon.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

L'OPPORTUNITÉ D'UN MEILLEUR SERVICE-VOYAGEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): J'avais une question à poser au ministre des Transports mais, en son absence, je l'adresserai à son secrétaire parlementaire. Comme Air Canada et d'autres lignes aériennes ne semblent pas disposer d'assez de sièges pour tous les voyageurs et comme les moyens de transport par chemin de fer sont apparemment insuffisants, le gouvernement ne songerait-il pas à consulter les représentants de ces entreprises de transport afin d'essayer de trouver une solution, surtout en cette année du centenaire où de nombreux visiteurs se rendent à l'Expo et à d'autres endroits? Ne pourrait-on pas faire appel à d'autres compagnies aériennes, comme on l'a fait plus tôt cette année lors de la grève à Air Canada, afin de fournir un meilleur service aux voyageurs?

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le ministre est sûrement au courant de la très grave situation et fait tout en son possible pour y remédier. Toutefois, je porterai cette très importante question à son attention.

L'hon. M. Starr: Pourquoi le faire si le député est certain qu'il est au courant.

M. George Muir (Lisgar): Je voudrais poser une question supplémentaire au secrétaire parlementaire. Serait-il en mesure de dire à la Chambre quand le service supplémentaire des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien sera inauguré?

M. Byrne: Monsieur l'Orateur, le vice-président des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien était à mon bureau hier...

M. Nielsen: Y avait-il assez de place pour vous deux?

M. Byrne: ...et, sauf erreur, il m'a dit qu'il espérait commencer l'exploitation de ce service en août ou en septembre.

Toutefois, la chose n'a pu être confirmée, car on éprouve certaines difficultés à obtenir les avions.

[*Plus tard*]

M. Robert McCleave (Halifax): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire au secrétaire parlementaire du ministre des Transports. Je suis l'un de ceux qui ont voyagé tant de fois à bord de vols omnibus (milk runs) d'Air Canada que la crème aigre commence à me sortir par les oreilles. A ce titre, j'aimerais que le secrétaire parlementaire demande encore une fois au ministre des Transports s'il pourrait créer une ligne aérienne vraiment transcanadienne en permettant à la Canadian Pacific Air Lines de desservir les Maritimes?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question est d'une portée si vaste qu'elle ne peut être posée maintenant.

L'ÉDUCATION

LA CRÉATION D'UN MINISTÈRE NATIONAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre suppléant. Elle a trait à l'éducation, question à laquelle le ministre s'intéresse beaucoup depuis un an environ.

Le premier ministre suppléant a-t-il des renseignements à communiquer à la Chambre au sujet de la décision des ministres canadiens de l'éducation, prise lors d'une séance à huis clos à Toronto hier, de former un conseil canadien des ministres de l'éducation, dont le secrétariat compterait 35 membres permanents, et de recommander la création d'un ministère national de l'éducation?

L'hon. Paul Hellyer (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, aucun renseignement ne m'a été communiqué à ce sujet.

LES MÉDICAMENTS

L'AUGMENTATION POSSIBLE DES PRIX DE DÉTAIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine Hat): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au registraire général qui, sauf erreur, a assumé des responsabilités supplémentaires pour ce qui est des affaires des consommateurs. Avant-hier, en réponse à une question, le ministre des Finances m'a répondu, en partie, que le gouvernement est bien décidé à ce que l'abolition de la taxe de vente sur les médicaments profite aux consommateurs. Le ministre dira-t-il à la Chambre si lui-même ou ses fonctionnaires ont pris des mesures pour enquêter sur le prix de détail des médicaments afin d'établir s'il augmentera d'ici septembre?

L'hon. John N. Turner (registraire général): Monsieur l'Orateur, j'en ai parlé vendredi dernier lorsque j'ai présenté mes crédits au comité. Les fonctionnaires du ministère du Registraire général examineront minutieusement les forces en jeu dans l'industrie des médicaments au cours des prochains mois, de même que leur influence sur les prix au consommateur. J'ai dit vendredi dernier, et je le répète, que les résultats du retrait de la taxe de vente et de la réduction des droits, quoique avantageux, seront nécessairement limités. Dès la réception du rapport définitif du comité spécial chargé d'enquêter sur le coût et le prix des médicaments, la question a été soumise aux fonctionnaires de mon ministère et d'autres ministères intéressés, et a depuis été examinée à fond. Nous surveillerons de près l'écart des prix durant l'été, et toute déclaration relative à une mesure législative à cet égard sera faite à l'automne.

M. Olson: Une question complémentaire. Le ministre peut-il informer la Chambre s'il ressort de l'étude approfondie effectuée jusqu'ici par ses fonctionnaires que le prix des médicaments a augmenté depuis le 1e juin?

M. l'Orateur: A l'ordre. A mon avis, pareil renseignement devrait être donné grâce à une déclaration à l'appel des motions, et non par une réponse à une question.

LA TÉLÉVISION

TORONTO (ONT.)—LA REMISE À PLUS TARD D'UNE DÉCISION QUANT À UNE NOUVELLE STATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au secrétaire d'État une question d'importance nationale qui intéresse particulièrement le Sud de l'Ontario. En raison des tentatives répétées des représentants de la télévision de Barrie pour s'introduire subrepticement sur le marché de Toronto par la petite porte, l'honorable représentante pourrait-elle assurer à la Chambre qu'on n'autorisera pas l'ouverture d'une nouvelle station de télévision devant desservir les deux millions d'habitants de la région métropolitaine de Toronto, avant la tenue d'une audience publique où tous les requérants intéressés pourront se faire entendre et être interrogés et où les intérêts de millions de téléspectateurs pourront être protégés?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, le député s'est paré d'une certaine indépendance, et voici qu'il m'insulte présentement, ainsi que le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. J'aimerais lui signaler, s'il est incapable de lire la loi, que les intéressés sont autorisés à présenter des demandes à un Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, dûment constitué, mais qui ne subit aucune autre influence de la part du gouvernement ou de ses membres. (*Exclamations*)

Lorsque le Bureau aura présenté son rapport, je connaîtrai exactement les renseignements que le député possède au sujet de cette demande.

M. Scott (Danforth): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je poser au ministre une question polie? Comme l'honorable représentante le sait, tout le monde dans le Sud de l'Ontario...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député n'est autorisé qu'à poser une question complémentaire.

M. Scott (Danforth): Étant donné que toute décision de ce genre par le BGR...

Des voix: Posez votre question.

M. Scott (Danforth): Vraiment, monsieur l'Orateur, je ne comprends pas la susceptibilité de certains honorables vis-à-vis. Je sais qu'il s'agit d'une question délicate.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député voudrait-il poser sa question?

Des voix: Posez votre question.

[M. l'Orateur.]

M. Scott (Danforth): Comment puis-je le faire, monsieur l'Orateur, lorsqu'on m'interrompt à tout moment?

Des voix: Posez votre question.

M. Scott (Danforth): Je reviendrai à ma manière habituelle...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député devrait se rappeler que nous ne disposons aujourd'hui que de 30 minutes. S'il continue à cette allure, il accaparera presque tout ce temps. S'il a une question à poser, qu'il la pose.

M. Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, étant donné que..

Des voix: La question.

M. Scott (Danforth): Sans rien affirmer mais sans oublier qu'une décision de ce genre doit être approuvée par le cabinet, avant d'autoriser l'établissement de nouvelles stations de télévision, le ministre peut-il nous donner l'assurance qu'au moins un membre du cabinet s'assurera que les requérants auront la chance de se faire entendre avant qu'une nouvelle station de télévision soit ouverte dans cette région importante?

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur l'Orateur, mon ami qui n'habite pas le Sud de l'Ontario ni ne représente les habitants de cette région —comme moi—devrait savoir que le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion présentera, en vertu de la loi, sa recommandation au cabinet. Ensuite, le cabinet, comme il l'a toujours fait jusqu'ici, sauf dans un cas, confirmera très probablement cette décision. Dans toute l'histoire du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion une seule décision a été infirmée et cela était dans l'intérêt public. Je demande à mon ami d'admettre que les membres de son parti ne sont pas les seuls Canadiens à être mus, avant tout, par l'intérêt public. (*Applaudissements*)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député a-t-il une autre question supplémentaire?

Le député veut-il avoir l'obligeance de se rasseoir?

Il a posé une question supplémentaire. Or, j'ai l'impression que ce dialogue tourne au débat au lieu de rester sur le plan d'un échange de questions et de réponses.

L'hon. M. Churchill: C'est à cause des réponses du ministre.

M. l'Orateur: J'estime qu'on devrait passer à une autre question.

M. Scott (Danforth): Je regrette, monsieur l'Orateur, mais je pose la question de privi-

lège. Je ne puis laisser passer une réponse aussi discourtoise. (*Exclamations*)

Une voix: Asseyez-vous.

M. l'Orateur: Le député aurait-il l'obligeance de s'expliquer sur le fait personnel?

M. Scott (Danforth): Le ministre m'a dit qu'apparemment je ne représente personne dans le Sud de l'Ontario; je ne puis le tolérer. Je ne puis tolérer non plus l'attitude cavalière et discourtoise du ministre à l'endroit des habitants du Sud de l'Ontario... (*Exclamations*)...comme en font foi ses remarques.

M. l'Orateur: Les propos du député jusqu'ici n'indiquent pas que ses privilèges de député aient été violés. C'est sur cette base seulement qu'il peut soulever la question de privilège.

M. Scott (Danforth): Apparemment, nous ne pouvons attendre du ministre des réponses honnêtes, courtoises et convenables. (*Exclamations*)

LA FÊTE DU CANADA

LES MANIFESTATIONS DU CENTENAIRE EN PRÉSENCE DE SA MAJESTÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. A. Bell (Carleton): Monsieur l'Orateur, comme le secrétaire d'État est de bonne humeur selon son habitude, puis-je lui demander quelles dispositions ont été prises pour faire participer le public aux manifestations du centenaire le 1er juillet sur la colline parlementaire, en présence de Sa Majesté la reine? L'honorable représentante nous dirait-elle quel rôle sera réservé aux membres du Sénat et de la Chambre des communes?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Volontiers. Ce sera un peu long, mais on me le pardonnera, car c'est encore la meilleure manière de renseigner les membres des deux Chambres qui, malheureusement, n'ont pas été avisés par les autorités intéressées, ces dernières, à leur tour, n'étant pas responsables vis-à-vis du secrétariat d'État.

Je viens de recevoir les renseignements en question. Les voici. Il y aura deux cérémonies le 1er juillet, dans la matinée; toutes deux auront lieu, dans la mesure du possible, sur la pelouse principale devant le Parlement. Il y aura d'abord un service d'actions de grâces et de consécration qui sera présidé par d'éminents ministres de huit confessions religieuses représentatives, en présence de Sa Majesté la Reine. Ce service sera suivi immédiatement par une cérémonie parlementaire, au cours de laquelle l'Orateur de la Chambre des communes et le Président du Sénat témoigneront de notre loyauté à Sa Majesté, dans une adresse à laquelle la Reine répondra.

Les cérémonies du matin commenceront à 10.30 heures et devraient se terminer vers midi. Tous les invités, qui comprennent les épouses des membres des deux Chambres, la magistrature, tous les conseillers privés —même ceux qui ne siègent pas au Parlement—seront priés d'être à leur place à dix heures.

Ce sera une cérémonie parlementaire et les députés et les sénateurs prendront place sur les estrades principales qui seront dressées des deux côtés de la scène déjà érigée sur le grand escalier. Leurs épouses, les membres du corps diplomatique et tous les autres invités auront des sièges sur le sol, devant les estrades principales. La tenue pour les invités, qui ont tous reçu maintenant leur invitation, je crois, est le complet sombre, pour les hommes, et la robe d'après-midi avec chapeau, pour les dames. Il est très important que les membres du Sénat et de la Chambre se rendent compte qu'ils seront les hôtes du chef de l'État, la Reine du Canada, et qu'ils soient tous présents. Sa Majesté sera en tenue d'apparat. Le public est invité à prendre place sur les pelouses. Il n'y trouvera pas de sièges, en cette occasion, mais des estrades lui permettront d'avoir une vue aussi parfaite que possible des cérémonies.

Si le temps se montre inclément en ce centième anniversaire, toute la cérémonie de la matinée aura lieu à l'intérieur. La liste d'invités sera la même, mais il ne sera malheureusement pas possible d'accueillir le public. Pour contourner cette difficulté cependant, le programme de la matinée, qu'il se déroule à l'intérieur ou à l'extérieur, sera diffusé au complet par Radio-Canada.

Dans l'après-midi, la colline du Parlement sera le théâtre de ce qui, j'espère, sera la plus grande fête d'anniversaire que le Canada ait jamais vue. A l'exception des dispositions spéciales pour les infirmes, les aveugles et les enfants arriérés, il n'y aura pas de liste d'invités—sauf la population du Canada. La seule limite, c'est l'espace de la colline du Parlement. Il s'agit d'une véritable fête d'anniversaire avec gâteau, crème glacée, eaux gazeuses, fanfares, chœurs, clowns, chanteurs ambulants, drapeaux et ballons—tout ce qui peut

contribuer à faire une immense fête d'anniversaire. Elle durera de deux heures à quatre heures et Sa Majesté y fera une brève apparition. Elle a gracieusement consenti à couper, avec un couteau que son grand-père a déjà utilisé, un gigantesque gâteau destiné à marquer notre anniversaire.

J'aimerais inviter particulièrement les députés et leurs familles à participer aux réjouissances avec des milliers de Canadiens, qui comprendront, j'espère, non seulement ceux de la région d'Ottawa, mais tous ceux des différentes parties du pays qui ont l'intention de visiter la capitale en ce jour tout à fait exceptionnel de notre histoire.

• (3.10 p.m.)

Le programme du soir sur la colline se composera d'un concert d'art folklorique donné déjà la veille en présence de Sa Majesté, et d'un feu d'artifice géant juste avant minuit. Bien entendu, le grand public sera le bienvenu.

En outre, le matin de ce jour-là le train de la Confédération sera ouvert à Ottawa et, au cours de l'après-midi, pendant que la fête d'anniversaire se déroulera sur la colline, un événement que l'on a qualifié de "tapage royal" se produira à Lansdowne Park. Ce programme, spécialement conçu pour les jeunes, comportera des orchestres appropriés à leur âge et d'autres formes de divertissement; là encore le grand public est chaleureusement invité tant qu'il y aura de la place dans le stade. Avec le fameux nouveau stade d'Ottawa, le registraire général du Canada a gracieusement daigné accueillir un auditoire de 15,000 Canadiens; Sa Majesté assistera aussi à cet événement.

Les députés savent aussi, comme les membres de la Chambre haute, qu'une garden-party sera donnée par Son Excellence le Gouverneur général à quatre heures et demie à sa résidence. Les députés, les sénateurs, leurs épouses et autres personnes qui ont été invités à la réunion, auront ainsi l'occasion d'être présentés à Sa Majesté. La tenue de rigueur, là encore, pour les messieurs sera le complet sombre et les dames chapeautées seront en robes d'après-midi.

Ce soir-là il y aura un spectacle royal spécial de Son et Lumière à Nepean Point, dont le leader du Sénat, l'honorable John J. Connolly, sera l'hôte. Comme les députés ont été invités à la première de ce spectacle et comme le gouvernement s'efforce de donner au plus grand nombre de gens possible l'occasion d'assister aux réunions où Sa Majesté sera présente, on dressera une liste spéciale d'invités pour cette soirée qui comprendra des personnes âgées et des infirmes, mais ni députés ni sénateurs. (*Exclamations*) Les députés, qui ne doivent sûrement pas s'attendre à faire partie du groupe des vieillards et des infirmes, ne seront pas trop déçus, je pense.

On met tout en œuvre pour permettre aux Canadiens qui viendront dans la capitale nationale de rencontrer Sa Majesté, ou du moins de la voir, et l'on s'efforce de fournir aux représentants de la population dans les deux Chambres du Parlement du Canada, et à leurs épouses, toutes les occasions possibles de rencontrer Sa Majesté.

La chose ne relève pas de moi, mais je m'excuse quand même auprès des représentants des deux Chambres et de leurs présidents du fait que ces renseignements n'aient pas été diffusés plus tôt. Je prierais cependant les députés de se rappeler qu'ils seront effectivement les hôtes en cette occasion. Indépendamment des exigences indéniables de leurs commettants qui les ont délégués ici pour les représenter, ils représentent effectivement les Canadiens en accueillant en leur nom la reine du Canada, et je les prie donc d'être présents à cette occasion. (*Applaudissements*)

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA HAUSSE DU PRIX DU SUCRE

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Oraetur, j'aurais une question à poser au registraire général. Pourrait-il nous dire pourquoi le prix d'un sac de sucre de dix livres est passé, dans la plus grande ville du Canada sauf deux, de 95c. au début de juin à $1.12 à l'heure actuelle?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. L'ordre du jour.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Batten.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

1. Administration centrale, y compris les dépenses recouvrables au titre du Régime de pensions du Canada et une somme de $500,000 pour subventions à l'hygiène et au bien-être, selon les modalités et conditions approuvées par le Conseil du Trésor, pour fins de recherche et d'expériences dans le domaine de l'arriération mentale, $4,127,000.

M. le président: A l'ordre. La Chambre est de nouveau formée en comité des subsides pour l'étude des crédits du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pour l'année financière se terminant le 31 mars 1968. Le crédit nº 1 figure à la page 338 du Livre bleu et les détails sont à la page 341. Le crédit nº 1 est-il adopté?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, les prévisions budgétaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, que le Parlement est prié d'approuver pour l'année 1967-1968, s'élèvent à 2.8 milliards de dollars pour tous les programmes, y compris les prestations de la Caisse de sécurité de la vieillesse.

Ce montant représente 26 p. 100 des prévisions budgétaires du gouvernement fédéral pour la même année, et reflète l'essor soutenu du ministère par suite de l'intérêt croissant que porte le gouvernement à la santé et au bien-être des Canadiens. Au cours des cinq dernières années seulement, on a confié au ministère des programmes importants comme le régime de pensions du Canada, le régime d'assistance publique du Canada, le supplément de revenu garanti, les allocations aux jeunes, la Caisse d'aide à la santé et l'assurance frais médicaux, qui sont tous conçus pour assurer aux Canadiens les meilleures normes d'hygiène, et une protection appropriée lorsque, en raison de leur âge, d'une infirmité ou pour quelque autre raison, ils sont incapables de travailler.

Les dépenses prévues de 2.8 milliards de dollars pour l'année 1967-1968 sont réparties en trois principales catégories:

1. 1.4 milliard de dollars de dépenses estimatives sur la Caisse statutaire de la sécurité de la vieillesse; il est à noter que ce montant est inscrit à part, au bas du tableau dressé à la page 5 du *Budget des dépenses,* comme article non budgétaire;

2. 1.3 milliard de dollars pour les crédits statutaires du budget; et

3. 131 millions que le Parlement doit voter.

Cela représente une augmentation de 452.5 millions de dollars ou de 19 p. 100 par rapport à l'an dernier. Cette augmentation se répartit de la façon suivante: 327 millions de dollars, ou 3 p. 100, de plus pour les paiements faits sur la Caisse de la sécurité de la vieillesse; 117.7 millions de dollars, ou 10 p. 100, de plus au titre des crédits statutaires prévus au budget; et 7.8 millions de dollars, ou 6 p. 100, de plus pour les crédits à voter.

L'augmentation de 327 millions de dollars, en ce qui touche la Caisse de la sécurité de la vieillesse, tient à la réduction de la limite d'âge à 68 ans, le 1er janvier 1967, et à 67 ans le 1er janvier 1968, ainsi qu'à l'introduction du supplément de revenu garanti payable à partir du 1er janvier 1967.

L'augmentation de 117.7 millions de dollars des crédits statutaires prévus au budget résulte d'une augmentation de 160 millions pour le nouveau régime d'assistance du Canada, d'une augmentation de 41 millions de l'assurance-hospitalisation causée par la hausse du coût des soins aux patients hospitalisés et à ceux des cliniques externes ainsi que par l'accroissement net de la population, d'une augmentation de 30 millions de dollars pour la nouvelle Caisse d'aide à la santé, d'une augmentation de 1.5 million pour les allocations familiales, attribuable à un plus grand nombre d'enfants pour qui on paie des allocations, d'une diminution de 190 millions de dollars pour l'assistance-chômage, due au fait que les paiements relèvent dorénavant de la loi sur le régime d'assistance du Canada, et d'une diminution de 5.8 millions de dollars pour l'assistance à la vieillesse, due au fait qu'on a réduit la limite d'âge d'admissibilité à la sécurité de la vieillesse.

• (3.20 p.m.)

L'augmentation de 7.8 millions de dollars en crédits accordés se décompose comme suit: augmentation de 2.8 millions des frais de mise en œuvre du programme de services médicaux, provenant en majeure partie de l'élargissement des services et de l'augmentation des frais quant à l'administration pour les Indiens et la santé dans le Nord; augmentation de 2.6 millions des frais de mise en œuvre du programme de services du bien-être social, provenant du renforcement des cadres d'administration du régime de pensions du Canada, du supplément de revenus garantis et régime d'assistance publique du Canada.

Il y a aussi une augmentation de 1.3 millions des frais qui figurent au crédit nº 1, celui de l'administration centrale du ministère; $500,000, provenant de nouvelles subventations au titre de la santé et du bien-être, pour fins de recherches et d'expérience dans le domaine de l'arriération mentale; $800,000, provenant de l'adjonction au personnel des services de l'administration centrale, en vue de renforcer les cadres du service financier et de gestion du personnel, selon les recommandations de la Commission Glassco.

Le coût des services des aliments et drogues a augmenté de 1.2 million de dollars, ce qui s'explique par les inspections et la surveillance accrues dans les fabriques, par l'examen plus poussé des aliments et des drogues importés et par une étude plus approfondie des demandes d'introduction et de vente de nouveaux médicaments, d'additifs alimentaires et de parasiticides. Il y a eu une augmentation d'un demi-million de dollars des subventions

de bien-être social, ce qui porte le total aux 2.5 millions de dollars autorisés par le cabinet. Le programme des services de santé a coûté $500,000 de plus à cause surtout du matériel qu'il a fallu acheter comme contribution de mon ministère à la Commission internationale mixte pour l'étude de la pollution de l'eau dans le système des Grands lacs et afin de pousser la recherche dans les importants domaines de la pollution de l'air et de la protection contre l'irradiation. On a augmenté de $400,000 les fonds à fournir aux provinces pour des engagements contractés en vertu du programme de subventions à l'hygiène en général. On prévoit cependant qu'il y aura un montant de 1.1 million de dollars de moins à verser cette année par rapport à l'an passé.

Cet aperçu général des dépenses du ministère pour l'année 1967-1968 fait ressortir en particulier plusieurs nouveaux programmes, dont chacun représente un pas important en vue d'un service complet de santé et de bien-être pour les Canadiens. J'aimerais donc faire rapport des progrès réalisés dans ce domaine.

Environ 700,000 Canadiens ou 57 p. 100 des 1,240,000 pensionnés sous le régime de la sécurité de la vieillesse reçoivent actuellement le supplément de revenu garanti. Environ 430,000 personnes reçoivent la somme entière, soit $30, et ceux dont le supplément n'atteint pas le maximum reçoivent en moyenne environ $18.95 par mois. D'après ces chiffres, mon ministère prévoit actuellement des dépenses de 240 millions de dollars en 1967-1968.

Le personnel de la direction de la sécurité de la vieillesse du ministère s'est chargé de l'application de ce programme, avec l'aide d'un groupe d'employés occasionnels pour la mise à la poste, la réception et l'étude des demandes. Les bureaux régionaux du régime de pensions du Canada, du ministère du Revenu national et de la Commission d'assurance-chômage ont été mis à la disposition des pensionnés voulant présenter une demande.

Le régime d'assistance publique du Canada, adopté par le Parlement le 15 juillet 1966, avec effet rétroactif au 1er avril de la même année, est un programme d'ensemble prévoyant le partage, avec les provinces et les municipalités, des frais de l'assistance publique et des allocations de bien-être social, en vue d'encourager les autorités compétentes à fournir une aide satisfaisante et à améliorer leurs services de prévention et de réadaptation. La loi souligne la nécessité d'assurer une aide satisfaisante aux nécessiteux et insiste spécialement sur la mise au point de services de bien-être social visant à atténuer, à supprimer ou à prévenir les causes et les effets de la pauvreté, de la négligence envers les enfants ou de la dépendance vis-à-vis l'assistance publique. Elle dépasse donc le concept de l'assistance comme telle et insiste tout particulièrement sur l'importance de la prévention et de la réadaptation.

[L'hon. M. MacEachen.]

Au cours de l'année, la direction du bien-être social a consacré beaucoup de temps à l'élaboration de règlements et d'accords et, après d'importantes consultations avec les provinces, des règlements ont été adoptés en vertu du régime le 26 janvier 1967. En février, on a fait parvenir les accords aux provinces pour qu'elles les signent et, jusqu'ici, neuf d'entre elles ont conclu des accords et l'on s'attend à ce que la dernière province signe le sien très bientôt.

Le régime de pensions du Canada entrait en vigueur le 1er janvier 1966, alors que les cotisations initiales devenaient payables. Les premières pensions de retraite étaient versées en janvier 1967 et, le 30 avril, 4,449 Canadiens touchaient une pension de retraite. On estime qu'à la fin de 1967, 18,000 Canadiens recevront cette pension et, à la fin de 1968, 40,000. Cela donne une idée des progrès marqués par ce très important programme. J'aimerais prendre quelques minutes pour donner aux députés les progrès réalisés dans certains domaines.

L'organisation du côté administratif du régime de pensions du Canada a progressé à tel point que 37 bureaux d'administration régionale sont ouverts à plein temps. En outre, on assure les services requis, selon les besoins, à 89 bureaux locaux de la Commission d'assurance-chômage et du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. En intégrant les bureaux de ces trois organismes, nous pouvons assurer au public un réseau de services à l'échelle nationale.

Le travail se poursuit, au bureau d'administration du régime de pensions du Canada, au sujet des prestations à verser aux survivants, dont le premier paiement est prévu pour le mois de février 1968. La planification en cours comporte une étude approfondie et détaillée de toutes les dispositions de la loi concernant ces prestations, rédaction des règlements, adaptation de certaines méthodes déjà établies pour l'administration des pensions de retraite, mise au point de méthodes toutes particulières aux prestations destinées aux survivants et cours de formation spécialisée pour les personnes préposées à la mise en œuvre de cet important aspect du régime de pensions du Canada. La planification et l'organisation relatives aux pensions aux invalides, qui seront en vigueur en mai 1970, se poursuivront selon l'horaire.

La Commission d'appel des pensions a été instituée; l'honorable Paul-Émile Côté, juge de la Cour supérieure du Québec, en est le

président, et les autres membres sont l'honorable juge Alfred Monnin, de la Cour d'appel du Manitoba, et Son Honneur le juge M. L. Tyrwitt-Drake, de la Cour de comté de Victoria (C.-B.). J'ajoute que la Commission d'appel des pensions a été désignée par le gouvernement du Québec comme la Commission de revision, dans le cadre du régime de pensions du Québec.

Les cotisations reçues au cours de l'année civile 1966 s'établissaient à plus de 566 millions de dollars. Fait intéressant à noter, les prévisions actuarielles étaient de 425.7 millions de dollars; la différence entre ces deux montants vient surtout de ce que les prévisions se fondaient sur une moyenne de gains moins élevée et un taux de chômage supérieur à ce qu'ils étaient en réalité. Les frais de la mise à exécution du programme, au compte du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, du contrôleur du Trésor, du ministère du Revenu national, du ministère des Travaux publics et de la Commission d'assurance-chômage, sont estimés à 10.7 millions de dollars pour l'année financière 1966-1967 et à 13 millions de dollars pour l'année financière 1967-1968.

• (3.30 p.m.)

On se rappellera que la loi sur la Caisse d'aide à la santé, adoptée en juillet 1966, visait à suppléer aux propositions du gouvernement en vue d'un régime d'assurance frais médicaux. Le régime d'aide à la santé, qui a un effet rétroactif au 1er janvier 1966, prévoit le paiement aux provinces d'au plus 50 p. 100 du coût raisonnable d'acquisition, de construction, de restauration et d'équipement de centres de formation du personnel sanitaire et d'instituts de recherche. Il existe maintenant une caisse de 500 millions de dollars pour un programme soigneusement mis au point qui s'étend sur une période de quinze ans.

Des programmes préliminaires pour l'aménagement, d'ici cinq ans, de centres de formation du personnel sanitaire ont été soumis par les provinces. A cause de la nouveauté du régime d'aide à la santé, un grand nombre de ces programmes renfermaient des données très approximatives quant au montant des frais des projets individuels et au moment où il faudra les assumer. Tout indique, cependant, que les réclamations présentées à la Caisse s'élèveront à environ 30 millions de dollars en 1967-1968, comme l'indiquent les prévisions budgétaires. Des projets d'environ 16 millions de dollars, et que la Caisse financera, ont été approuvés jusqu'ici.

Le programme d'assurance frais médicaux doit entrer en vigueur le 1er juillet 1968 et il va sans dire qu'on ne trouve dans ces prévisions budgétaires aucun montant pour les contributions aux provinces. Toutefois, depuis que la loi a été adoptée, mes fonctionnaires ont poursuivi leurs consultations avec les fonctionnaires provinciaux, et une conférence fédérale-provinciale a été tenue il y a plusieurs semaines. Tout semble indiquer que les provinces prennent les mesures nécessaires pour compléter la loi fédérale, ce qui rendra possible un régime national d'assurance frais médicaux payés d'avance.

Qu'il me soit permis maintenant de parler de l'arriération mentale. C'est l'une des principales causes d'invalidité parmi tous les groupes d'âge et, à ce titre, on la considère comme un grave problème social, économique et de santé dans tout le pays. Elle est une source de frustration incommensurable et prolongée et de perte pour la famille de la personne arriérée et elle affaiblit énormément le rendement économique de la société.

Le gouvernement estime que l'arriération mentale est un problème national et qu'une aide financière accrue doit être accordée aux programmes spécialement conçus pour prévenir et soulager cette cause d'invalidité.

On a exploré plusieurs avenues jusqu'ici. Ainsi, aux termes de notre programme de subventions aux organisations de bienfaisance et autres du même genre, la contribution annuelle visant les frais d'administration et les frais généraux de l'Association canadienne des enfants arriérés était de $5,000 la première année, en 1959-1960, et ces dernières années elle est passée à $40,000. Cet appui annuel inconditionnel équivaut à un revenu de 5 p. 100 sur un investissement de $800,000.

Grâce au programme mixte du ministère de la Main-d'œuvre et des provinces, on s'attend qu'une forte somme soit affectée à de grands projets de construction de l'Association canadienne d'aide aux enfants arriérés. Certains des projets de leur campagne ont trait à la formation professionnelle, mais je crois que les pourparlers ne sont pas terminés et que les décisions définitives n'ont pas encore été prises.

Enfin, pour envisager de façon globale et efficace la solution des problèmes de santé et de bien-être liés à l'arriération mentale, on a créé une subvention, destinée aux recherches et aux démonstrations sur la santé et le bien-être, d'un montant de $2,500,000 répartis sur les cinq prochaines années. L'entrée en vigueur de ce programme est prévue au chapitre du crédit n° 1 des prévisions budgétaires de mon ministère, par l'inclusion d'un montant de $500,000.

A cet égard, j'aimerais rendre hommage à l'Association canadienne d'aide aux enfants arriérés pour l'esprit d'initiative et l'imagination dont elle a fait preuve dans sa croisade pour améliorer le sort des arriérés mentaux

canadiens et encourager les recherches sur ce grave problème.

En terminant, je signale que les crédits pour 1967-1968 dont je viens de parler reflètent une croissance vigoureuse et soutenue grâce à laquelle le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a pu exercer une influence de plus en plus importante et essentielle sur la vie des Canadiens. Depuis 22 ans, les dépenses du ministère ont presque décuplé, passant de 295.6 millions de dollars en 1946-1947 au chiffre estimatif de 2.8 milliards dont est présentement saisi le comité.

M. Rynard: Monsieur le président, je félicite le ministre de son long exposé des différentes initiatives de son ministère, et de nous avoir fait connaître ce qui a été fait, ce qu'il croit avoir été fait et ce qu'il espère accomplir. Une foule de mesures ont été adoptées en matière de santé et de bien-être depuis trois ans, même si la mise en vigueur de certaines a pris beaucoup de temps, par exemple, le régime d'assurances frais médicaux. Certains problèmes se sont posés, je le sais, comme le manque de fonds, et cela se comprend si l'on songe que nous accuserons le déficit le plus élevé sauf un, peut-être le plus élevé de tous d'ici la fin de l'année, en temps de paix. Ce déficit était accompagné du coût de la vie le plus haut et des impôts les plus élevés de notre histoire.

Peut-être certaines de ces mesures auraient-elles dû être retardées ou ajournées. C'est pourquoi je prie le ministre de nous donner une idée de l'ordre de priorité de ces mesures législatives. Le ministre a aussi évoqué le régime d'assistance publique du Canada et d'autres mesures législatives de bien-être social.

Je ne crois pas qu'on ait jamais établi, pour le partage des frais, une proportion acceptable à la fois pour le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Permettez-moi de citer quelques exemples. En Ontario comme dans d'autres provinces, les économiquement faibles bénéficient de l'assurance médicale. Le gouvernement provincial acquitte la moitié des frais médicaux et le gouvernement fédéral l'autre moitié. J'ai signalé ici même, à plusieurs reprises, que le gouvernement fédéral n'est pas intervenu et que ce sont les autres catégories de citoyens, soit 30 p. 100 de la population, qui ont absolument besoin d'assurance médicale. Pourquoi le gouvernement fédéral ne vient-il pas en aide aux provinces à cet égard? Si le ministre est aussi sincère qu'il en a l'air, et je crois qu'il l'est, nous pouvons raisonnablement nous attendre que le gouvernement fédéral fasse quelque chose à cet égard, et renonce au gaspillage qu'entraîne le double emploi bureaucratique qui ne touche pas ces personnes «marginales» lorsqu'elles sont malades.

[L'hon. M. MacEachen.]

J'aimerais demander ce qui s'est produit dans le cas du Régime d'assistance publique du Canada. Nous avons créé des commissions qui jouent le rôle de tribunaux auxquels on peut en appeler si l'on s'estime injustement traité. Je veux verser au dossier le cas d'une femme atteinte d'un grave traumatisme physique et psychologique il y a quelques années. Selon la Direction de la main-d'œuvre, elle est non employable et est certifiée comme telle. Trop vieille, et incapable d'être recyclée, elle n'a pourtant pas droit aux prestations du Régime d'assistance publique du Canada. Sa demande a été rejetée. Nous avons peut-être la meilleure législation sociale du monde, mais si elle s'embourbe dans le marécage de la bureaucratie, elle sera non seulement inutile, mais encore onéreuse.

Permettez-moi de vous donner un autre exemple du fouillis bureaucratique qui existe dans le gouvernement. J'ai reçu un rapport relatif au cas d'un homme de 64 ans qui a combattu dans deux guerres mondiales. Il n'est pas allé outre-mer au cours de la seconde, mais il faisait partie des *Queen's Own Rifles* à Terre-Neuve, où il entraînait des soldats pour le service outre-mer. Paralysé par une attaque, il ne pouvait plus parler ni sortir du lit. Une fois expirée son assurance-hospitalisation de l'Ontario, il a appris qu'il devrait quitter l'hôpital. C'est à ce moment-là que j'ai été saisi de son cas, que j'ai soumis à l'*Ontario Hospital Commission,* d'après qui il y avait sûrement moyen de faire quelque chose.

• (3.40 p.m.)

On s'est contenté de dire à cet homme de rentrer chez lui, où sa femme malade attendait d'être admise à l'hôpital. Voilà un exemple qui en dit long sur certains programmes. La *Ontario Hospital Commission* a déclaré que cet homme, ancien combattant, relevait du ministère des Affaires des anciens combattants à Ottawa. Elle a dit que c'est au ministère de s'occuper de cet homme puisqu'il avait fait la guerre de 1914-1918; il était incapable de parler; il avait perdu ses pièces d'identité et oublié son numéro matricule. A noter qu'il avait aussi participé à la seconde guerre mondiale. Lorsque son cas a été signalé aux autorités, celles-ci ont répondu qu'il n'avait jamais quitté le Canada. Il était à Terre-Neuve, monsieur le président, et Terre-Neuve n'était pas une province du Canada en 1942, 1943, 1944 et 1945.

Je porte ce cas à la connaissance du ministre pour lui signaler les lacunes que renferme ce méli-mélo de mesures sociales qui ont été adoptées par la Chambre. Je ne m'étonne pas

que le ministre veuille établir un régime de revenu garanti. Ce sera la seule issue hors de ce fouillis. Qu'est-il arrivé à cet homme? On a refusé de le traiter comme un ancien combattant. On a prétendu qu'il nétait pas admissible à l'hôpital Sunnybrook parce qu'il n'avait pas quitté le Canada.

J'ai ensuite communiqué avec le service social qui, en fin de compte, s'est saisi de son cas et cet homme reçoit aujourd'hui des soins surveillés. Je voulais signaler au ministre qu'il y a eu négligence de la part non seulement du gouvernement provincial mais aussi du gouvernement fédéral. Les autorités locales ont aussi manqué du côté des communications. Nous n'avons pas à nous enorgueillir de ce qu'un homme sans défense, incapable de se lever et même de parler, soit traité de cette façon. Je veux signaler que cet homme s'est engagé dans les forces armées lors de la première guerre mondiale avant d'avoir vingt ans.

Je pourrais citer au ministre des douzaines d'autres cas où le même problème se pose. C'est à cause de ces problèmes que le ministre du Bien-être social a dit l'autre jour qu'il nous faudra établir un régime ou un comité qui permette à ces gens d'être interviewés et secourus lorsqu'on leur aura refusé de l'aide. Qu'est-ce qui manque chez les autorités locales, les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral? N'y a-t-il pas de collaboration et de coordination pour évaluer équitablement la situation d'un homme. On ne peut pas tolérer ce gaspillage bureaucratique. Nous sommes assez bien partagés dans le pays mais pas à ce point. Nous n'avons pas les moyens de permettre ce double emploi et ce gaspillage tout en payant les frais élevés de l'administration. J'ai parlé plus précisément du gouvernement actuel et je suppose que tous les gouvernements font la même chose dans une proportion moindre. L'an dernier, nous avons ajouté 12,000 fonctionnaires à la bureaucratie. Il vient un moment où il ne faut plus accroître la bureaucratie. Nous aurons bientôt plus de chefs que de subalternes, plus d'employés de l'État que de contribuables.

J'aimerais consacrer quelques instants au problème des hôpitaux des maladies mentales et de la tuberculose. Je demande au gouvernement fédéral pourquoi il fait d'un malade mental un citoyen de deuxième ordre. N'est-il pas grandement temps qu'au Canada, un malade mental soit placé dans la même catégorie qu'un malade physique? Aujourd'hui, il y a au pays autant de lits occupés par des malades mentaux que par des malades physiques. Malgré toute sa magnanimité et son programme de bien-être, le gouvernement fédéral ne contribue pas aux soins des malades mentaux.

Nos programmes sociaux comportent bien des points faibles. L'attitude envers les malades mentaux en est un. Pourquoi traite-t-on comme un citoyen de deuxième classe une personne qui, malheureusement, devient un malade mental? Un psychopathe est semblable à n'importe quel autre malade. La seule différence c'est qu'il devient nerveux et qu'il est émotivement dérangé au lieu d'avoir à subir une appendicectomie ou d'avoir quelque autre problème médical. Il en va de même de nos tuberculeux, dont le nombre heureusement décroît. Il ne serait pas extrêmement coûteux de payer les soins requis par les psychopathes et par les tuberculeux. Le prix d'un lit dans un hôpital pour malades mentaux est environ le tiers de celui d'un lit pour un malade ordinaire ou d'un opéré.

A cet égard, je lance un appel au nom des provinces. En Ontario, les dépenses ont monté de 25 p. 100, l'année dernière, alors que celles du gouvernement fédéral, dont on connaît tous les pouvoirs d'imposition, n'ont augmenté que de 14 p. 100. J'éprouve beaucoup de sympathie pour les provinces. On dit parfois qu'elles créent des problèmes en se déclarant injustement traitées. Voilà un parfait exemple de ce traitement injuste. Au niveau provincial, les dépenses s'accroissent beaucoup plus rapidement qu'à l'échelon fédéral.

Il faut se rappeler aussi que les frais d'administration incombent entièrement à la province qui administre les services. Le gouvernement fédéral prétend acquitter la moitié de ces frais de bien-être. Il n'en est rien car la province acquitte seule les frais d'administration. Le gouvernement fédéral ne partagera même pas également avec l'Ontario les frais de l'assurance frais médicaux; sa quote-part sera très inférieure à 50 p. 100.

Parlant de soins psychiatriques au Canada, le docteur Alex Richmond a dit qu'il y avait un besoin urgent de s'occuper de ces gens-là et de veiller à ce qu'ils reçoivent les soins appropriés; non seulement le gouvernement fédéral devrait assumer sa part de cette obligation, mais il convient aussi d'aider une réadaptation rapide. Plus longtemps le malade séjourne dans un hôpital psychiatrique, moins il a de chances de guérir complètement.

Puis, il y a le problème de l'alcoolisme. Deux Canadiens sur cent, soit environ 400,000, sont alcooliques. Pourquoi le gouvernement n'assumerait-il pas une part égale des frais de traitement de ces malheureux, puisqu'il perçoit d'énormes sommes d'argent grâce à la taxe sur les boissons alcooliques? L'an dernier, on a vendu dans le pays plus d'alcool

que jamais. Je le demande, le gouvernement ne devrait-il pas aussi venir en aide aux personnes souffrant de toxicomanie sous toutes ses formes?

Je veux savoir pourquoi le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ne va pas un peu plus loin que ses prédécesseurs et n'accepte pas une certaine responsabilité dans ces domaines. Le traitement de ces personnes devrait relever du gouvernement fédéral aux termes d'un programme à frais partagés. Ce sont des Canadiens; ils sont malades, et ils doivent être soignés. Quant au programme à frais partagés, les provinces qui n'ont pas les moyens de faire une contribution égale à celle du gouvernement fédéral devraient être aidées.

De plus il y a un grand manque de médecins. Pas un seul collège de médecine ne donne de cours d'été cette année. Nous allons inscrire environ 1,000 étudiants aux facultés de médecine à l'automne. L'autre jour, à Atlantic City, la *American Medical Association* a déclaré que la pénurie de médecins est critique aux États-Unis. On a demandé de nouvelles écoles. On a accepté plus de 20,000 inscriptions. Sans faire de savants calculs, monsieur le président, on voit que cela représente vingt fois le nombre d'étudiants acceptés chez nous. Il n'est pas nécessaire d'être mathématicien pour savoir que la population des États-Unis est dix fois plus grande que celle du Canada. Nous devrions donc en accepter le double, soit 2,000.

Que fait-on pour résoudre ces problèmes? L'inaction du gouvernement m'alarme. Le ministre s'est-il renseigné sur ces problèmes, ou est-ce qu'il reste sur place comme le taureau Ferdinand à se frotter contre un arbre?

• (3.50 p.m.)

Lorsque le ministre a présenté la mesure législative portant sur l'assurance frais médicaux, il lui appartenait d'y joindre des mesures concernant l'aide qu'il fallait accorder aux provinces pour assurer la formation d'un nombre suffisant de médecins, étant donné que les provinces elles-mêmes ne pouvaient s'en charger.

En parlant de la caisse d'aide à la santé, le Dr Jones déclarait:

> L'honnêteté m'oblige, toutefois, à convenir avec le doyen de toute école médicale canadienne et avec presque tous les ministres de la Santé au pays que le montant est bien insuffisant, et le fait qu'après deux ans, on ait à peine couvert les dépenses initiales, ajoute du poids à mes commentaires quant à la difficulté que pose l'administration.

Nous n'entendons pas parler du personnel qui devra assurer le fonctionnement des hôpitaux. Allons-nous avoir un groupe d'édifices démunis de personnel et de matériel? A quoi bon alors construire des édifices? Je dis au ministre qu'il est déplorable que rien n'ait été fait pour que nos écoles médicales soient ouvertes pendant l'été. Je suis complètement en désaccord avec le ministre lorsqu'il prétend que nous avons un nombre suffisant de médecins et je conteste sa déclaration.

[M. Rynard.]

Après de multiples enquêtes à travers le Canada et de nombreux entretiens dans un grand nombre d'écoles de médecine, le Dr Dawson estime qu'il faudrait faire venir 500 médecins par an dans notre pays. Le rapport de la Commission Hall date maintenant de quelques années, mais l'on n'a pas appliqué ses recommandations. Je tiens à dire au ministre qu'il détient une grande responsabilité, car il a lui-même admis—et je l'approuve —que l'assurance frais médicaux rendra plus lourde la tâche des médecins.

Je voudrais maintenant traiter la question des priorités dans les soins médicaux. Je remercie le ministre d'avoir eu l'amabilité de m'envoyer le discours où il en parle. Je voudrais lui demander qui attribuera ces priorités. Qui fixera les catégories pour les malades? Est-ce un employé à la réception qui décidera si une ablation de l'appendice s'impose ou si le malade peut attendre deux, trois ou quatre mois les soins d'un médecin? Si le ministre mentionne les services de secours des hôpitaux, je lui répondrai qu'ils sont actuellement bondés et surchargés de travail. Depuis des années, il n'y a jamais eu aussi peu d'internes dans les hôpitaux canadiens.

J'ai trouvé très intéressant un autre point abordé par le ministre. D'après lui, les omnipraticiens qui pratiquent dans les régions rurales seront très satisfaits de leur sort. Ils seront rémunérés pour leur travail et ils aimeront vivre à la campagne. Je dirai au ministre que j'ai eu l'occasion de parler à certains de ces médecins qui m'ont mis au courant de leurs problèmes. L'hôpital le plus proche est souvent à 20 milles de distance et ils doivent s'occuper de trois ou quatre malades à l'hôpital, car les médecins de la ville voisine sont trop occupés. Les hôpitaux ne comptent pas assez d'internes et, pourtant, le ministère du Revenu national ne permet pas à ces médecins de réclamer des frais de déplacement dans leurs déclarations d'impôt sur le revenu. Les deux ministères collaborent-ils ensemble? Que fait le ministre à ce propos? Je lui concède que nous avons besoin de plus de médecins de campagne.

Un autre point que je tiens à signaler de nouveau au ministre est le manque de médecins au Canada. Aux États-Unis il y a un peu moins de 300,000 médecins pratiquants. Au Canada, nous en avons un peu moins de 20,000.

On a signalé, lors d'une réunion à Atlantic City l'autre jour, que les États-Unis souffrent d'une pénurie aiguë de médecins. Ici, nous laissons faire les choses, car, si nous le voulions vraiment, nos écoles de médecine seraient restées ouvertes cet été. D'une manière ou d'une autre, le ministre aurait employé ses pouvoirs de persuasion, et je ne crois pas qu'il en aurait fallu beaucoup, pour convaincre les médecins de la nécessité de garder les écoles de médecine ouvertes cet été. On pourrait aussi en accélérer le rendement, par l'utilisation des locaux vides et, au lieu d'exiger six ans d'étude pour obtenir un diplôme en médecine, n'en exiger que quatre. Le Dr Evans, chef de l'école de médecine à l'Université McMaster, a même dit qu'on pourrait former des médecins en trois ans. Il a ajouté que cela s'imposait, et que même là nous ne parviendrions pas à combler la pénurie. Je remarque que le ministre aurait dit que tout ira pour le mieux dans le meilleur des mondes, que nous aurons tous les médecins nécessaires en 1971 ou 1972. Je me demande qui a raison, car aux États-Unis la pénurie de médecins est aiguë, et pourtant il y a là-bas un médecin pour 750 habitants alors qu'ici nous n'en comptons qu'un par mille habitants environ. Du fait que la moitié de nos médecins sont spécialistes, il faut conclure qu'il y a un omnipraticien par 2,000 personnes au Canada.

A mon avis, les choses devraient être un peu plus attrayantes ici pour les médecins généralistes, et le gouvernement devrait collaborer avec les gouvernements provinciaux et les universités pour assurer aux Canadiens les soins médicaux nécessaires. Je dis sans ambages au ministre qu'un médecin généraliste peut soigner 85 p. 100 de toutes les maladies, mais à l'heure actuelle la moitié de nos médecins sont spécialistes et l'autre moitié généralistes. Le ministre devrait consulter les provinces et les universités sur ces points qui revêtent une importance vitale pour les Canadiens afin qu'ils puissent obtenir le meilleur usage possible de la main-d'œuvre médicale.

Je ne crois pas qu'il soit juste d'accorder l'assurance frais médicaux et d'assurer à nos concitoyens qu'ils recevront tous les soins médicaux dont ils auront besoin au moment et de la façon voulus. Ce serait une présentation erronée des faits de la part du ministre, car il a lui-même admis qu'il faudra peut-être établir des priorités pour les soins médicaux. Tout cela me laisse fort perplexe, car je sais combien de temps certaines personnes doivent attendre pour pouvoir voir un médecin, et, pourtant, le ministre augmentera leur fardeau sans s'assurer qu'ils seront plus nombreux.

J'espère que le ministre et le gouvernement aborderont ce problème carrément, car je prévois que le nombre d'immigrants va baisser considérablement. Je ne crois pas que les pays européens continueront de former des médecins pour nous les envoyer. Au Canada, il en coûte environ $50,000 pour en former un. Si la Grande-Bretagne et les autres pays européens continuent de nous envoyer leurs médecins, ils nous donneront un véritable actif. J'espère qu'ils le feront, mais j'en doute.

J'aimerais traiter d'un autre point intéressant. Que doit-on faire si on veut faire venir un médecin de Grande-Bretagne ou d'un autre pays européen? J'ai posé la question à un représentant du gouvernement l'autre jour et il m'a répondu que je pouvais me renseigner à un bureau local d'immigration. Je n'ai jamais rien vu de plus drôle. Il faut s'adresser à un bureau d'immigration pour faire venir un médecin qui exercera sa profession dans une région donnée ou qui aidera dans une clinique. La pénurie de médecins pose certainement un problème assez grave pour justifier la création d'un service de liaison entre le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et le ministère de l'Immigration, de sorte qu'il suffirait de traiter avec un seul ministère et qu'on n'aurait pas à s'adresser ici et là dans la bureaucratie pour tenter de faire venir un médecin au Canada.

Je crois que le procureur général de l'Ontario a parlé fort sensément. Je sais qu'on lui a adressé des reproches et je ne souscris pas à tout ce qu'il a dit.

• (4.00 p.m.)

Toutefois, ses propos étaient très sensés. Il a signalé que les provinces ont constitué la Confédération et que le gouvernement fédéral représentait le pouvoir central. Mais pourquoi l'idée de réunir les ministres provinciaux de la Santé pour discuter leurs besoins, leurs projets et la grave pénurie de médecins actuellement, ne serait-elle pas bien accueillie?

J'ai mentionné la recherche et la nécessité de l'action. Le Dr Thomson, président de l'Association médicale canadienne, a déclaré que la caisse d'aide à la santé ne fournissait qu'une piètre proportion des fonds réellement nécessaires. La question qui le préoccupait davantage, monsieur le président, était de savoir comment trouver le personnel nécessaire pour remplir les cadres que la caisse établira durant une période de 15 ans, après avoir obtenu une participation financière égale des provinces—si ces dernières peuvent trouver les fonds voulus. Le ministre se souviendra que le rapport Hall réclamait une augmenta-

tion sensible du nombre de médecins, d'infirmières, de techniciens et de personnel paramédical, afin de pouvoir donner des soins médicaux suffisants, et cela même avant l'institution du régime d'assurance frais médicaux. Le gouvernement n'a encore rien fait à ce sujet. Le régime est maintenant établi et, comme le Dr Thomson le signalait, la caisse n'a versée qu'un montant dérisoire.

Le problème de la recherche porte aussi sur un autre point. Afin d'assurer de bon professeurs dans le domaine de la recherche, il faut des médecins qui reconnaissent l'importance de celle-ci. Le Conseil de la recherche médicale reçoit à peu près la moitié du montant recommandé dans le rapport Gundy. On parle de l'exode des cerveaux et de la possibilité de provoquer un mouvement inverse, mais j'aimerais avoir les données là-dessus, car je ne crois pas que l'exode soit considérable. Je ne connais que très peu de cas. Mais comment faire revenir nos médecins lorsque nous dépensons si peu pour la recherche?

Je signalerai au ministre qu'à Paris le ministre de l'Industrie avait dit qu'il faudrait affecter 2 p. 100 du produit national brut à la recherche. Mais que trouvons-nous, monsieur le président? Deux pour cent représenteraient 1,200 millions de dollars pour la recherche, tandis que nous dépensons aujourd'hui—et le ministre le sait mieux que moi—moins de 26 millions de dollars, à peu près 25.8 millions. Comme je l'ai dit, c'est là moins de la moitié du montant recommandé dans le rapport Gundy pour nous procurer les services requis des médecins, du personnel et des étudiants en médecine convenablement entraînés. Dans la situation actuelle, c'est un montant fort piètre.

Bon nombre de petites villes canadiennes sont privées de médecins à demeure. A l'heure où nous parlons, des villes de plus en plus nombreuses sont désertées. Cela nous coûtera cher à la longue car nous alourdissons le fardeau des services paramédicaux, ambulances, etc. qui doivent s'occuper des malades privés de leur propre médecin. Ces frais, pour la plupart, sont compensés lorsque le médecin habite à proximité. En plus, lorsqu'on fait venir une ambulance, le malade est certain d'être emmené à l'hôpital, ce qui surcharge le service d'urgence.

M. le président suppléant (M. Tardif): A l'ordre. Je tiens à informer le député que son temps de parole est épuisé.

Des voix: Continuez.

M. le président suppléant (M. Tardif): Le comité consent-il unanimement à ce que le député poursuive ses remarques?

Des voix: Entendu

[M. Rynard.]

M. Rynard: Je remercie les députés, et je n'en ai que pour quelques minutes. C'est une question qui m'intéresse. Je connais personnellement le ministre; je sais que c'est un homme bien, mais je me demande s'il possède tous les renseignements nécessaires. Il a dû s'entretenir avec d'autres personnes que moi, car la plupart de mes interlocuteurs font état de la grave pénurie de personnel médical. L'autre jour encore, j'ai entendu parler d'un homme qui, j'en suis sûr, est mort faute de soins immédiats. Il n'y avait personne pour s'occuper de lui.

Un autre problème important que connaissent de nos jours nos hôpitaux: certaines personnes doivent s'adresser au service de secours d'un hôpital, faute d'avoir trouvé un médecin. Des nouveaux venus dans une ville ne peuvent trouver de médecin, car les médecins sont surmenés. Les malades s'adressent donc au service de secours d'un hôpital. Ces services, dans tous les hôpitaux que je connais au Canada, sont surchargés; le personnel, surmené, trop peu nombreux, ne suffit pas à la tâche.

Nous pouvons hausser les épaules et prétendre que la situation se réglera d'elle-même et que tout tournera rond dans quelques années. Mais alors qu'il saisit la Chambre d'un bill sur l'assurance frais médicaux, le ministre a non seulement le droit, mais l'obligation sacrée, de veiller à ce que les Canadiens obtiennent le meilleur service médical possible. Je termine sur cette note. La situation est très sérieuse et me rappelle Néron qui jouait du violon en regardant brûler Rome.

M. Knowles: Monsieur le président, c'est toujours un honneur que de participer au débat sur les crédits du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Comme d'habitude, j'ai à formuler une ou deux remarques élogieuses; néanmoins, le ministre ne s'étonnera pas si je les exprime rapidement et passe à la substance de ce que j'aimerais dire en cette occasion.

A l'instar du ministre, j'admets l'énorme importance du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Comme lui, je suis heureux de constater que le progrès, la croissance et l'expansion du ministère sont attestés par le décuplement, ces deux dernières décennies, des crédits budgétaires requis. A mon sens, ce n'est pas un simple exemple de bureaucratie, de dépenses gouvernementales échevelées, mais plutôt une indication des revendications que le Parlement, au nom des Canadiens, a faites en vue d'améliorer notre programme de sécurité sociale dans le pays, et nous nous réjouissons des améliorations qui y ont été apportées.

J'aurais quelque chose à dire, qui ne s'insère peut-être pas logiquement dans le contexte, mais je tiens néanmoins à l'intercaler. Le ministre a dit quelque chose, durant son discours, qui ne fera sûrement pas la manchette, mais qui est néanmoins important, à mes yeux. Il a signalé que la commission d'appel des pensions, instituée en vertu du régime de pensions du Canada, a été désignée par le gouvernement du Québec comme étant la commission de revision dans le cadre du régime de rentes du Québec.

Comme tout le monde le sait, chaque fois que surviennent des divergences de vues entre le Québec et le gouvernement fédéral, elles font la manchette dans les journaux. Il convient de signaler, je pense, que les relations entre les administrateurs du régime de pensions du Canada et ceux du régime de rentes du Québec ont été des plus cordiales et que les fonctionnaires ont fait preuve d'un magnifique esprit de collaboration. Qu'ils aient réussi à s'entendre sur la plupart des points, d'après ce qu'on me dit, c'est là un fait digne de mention; même si le ministre n'est pas exemplaire à tous les points de vue, il pourrait peut-être se servir de son influence pour intensifier ce genre de collaboration entre les provinces et le gouvernement fédéral.

• (4.10 p.m.)

Je voudrais traiter de quelques grands programmes mis en œuvre par le ministère. Le ministre en a parlé comme de sujets de satisfaction, mais j'ai quelques critiques et griefs à formuler.

Le ministre s'enorgueillit déjà du supplément de revenu garanti. Il nous indique le nombre de Canadiens qui ont réussi à s'en prévaloir pleinement et le nombre de ceux qui ont pu avoir droit à un versement partiel, dans le cadre du programme du supplément de revenu garanti. Je pourrais peut-être inscrire les chiffres tels que je les vois, au compte rendu. D'après le ministre, 430,000 titulaires de la pension retirent le plein montant de $30 du supplément de revenu garanti, et 270,000 en retirent une partie qui s'établit à $18.95 en moyenne. Tout compte fait, 700,000 titulaires de la pension bénéficient d'un supplément total ou partiel. Mais il reste 540,000 Canadiens, de 68 ans ou plus, qui ne reçoivent rien de la somme supplémentaire de $30. Pour eux, la pension de sécurité de la vieillesse n'est toujours que de $75 par mois, et je propose que la majorité de ces personnes ont besoin de la totalité de $105.

Je tiens à renouveler la prise de position adoptée par notre parti au cours de la dernière session, lors du débat sur ce point. C'était, selon nous, une mesure rétrograde du gouvernement que de dire à nos vieillards titulaires de la pension: «Vous êtes maintenant répartis en deux catégories: ceux qui reçoivent une pension de droit, mais dans une certaine mesure seulement, et ceux qui, après avoir subi l'évaluation des moyens, reçoivent davantage».

Le ministre aime dire qu'il ne s'agit pas d'une évaluation des moyens mais d'une évaluation du revenu. Il nous l'a dit au cours du débat de l'an dernier et il en parle toujours dans les mêmes termes, dans les nombreux discours qu'il prononce au pays. On me permettra d'insister sur cet aspect particulier de la mise en œuvre du programme.

Le ministre se souvient sans doute d'avoir dit maintes et maintes fois, lors du débat sur cette question pendant la dernière session, que certaines catégories de revenus ne seraient pas considérées comme un revenu, en ce qui concernait le supplément de revenu garanti; il a notamment parlé des allocations aux anciens combattants et des autres pensions ou allocations dont bénéficient les gens en vertu des lois provinciales. Je tiens à lui dire, monsieur le président, qu'il y a beaucoup de malheur et de souffrance, dans la vie de bon nombre de nos anciens combattants, qui reçoivent une allocation d'anciens combattants et qui ont pris le ministre au mot.

On a dit à ces anciens combattants qu'ils pouvaient demander le supplément de revenu garanti et qu'ils l'obtiendraient parce qu'une allocation d'anciens combattants ne constitue pas un revenu aux fins du supplément de revenu garanti. Quand ces gens qui furent incités, par la déclaration du ministre et par le texte en rouge sur la formule de demande, à demander le supplément de revenu garanti, même s'ils recevaient déjà l'allocation aux anciens combattants, ils ont constaté que leurs allocations d'anciens combattants étaient réduites parce qu'ils recevaient le supplément de revenu garanti en vertu de la pension de vieillesse.

Le ministre doit savoir, tout comme le ministre des Affaires des anciens combattants, que les anciens combattants du pays ont l'impression d'avoir été traités très durement dans cette affaire.

Dans le même ordre d'idée, je voudrais rappeler au ministre une longue discussion que nous avons eue au sujet des allocations payées par les provinces. Le ministre soutenait ferme que tout argent reçu par un pensionné à titre d'allocation supplémentaire d'une province ne serait pas déduit de son revenu supplémentaire en vertu du supplément de revenu garanti. Quand nous avons demandé: «Et les provinces? Seront-elles du même avis?» Il a répondu que, naturellement,

cela relevait des provinces. «Nous ne nous opposons pas à ce que les gens dans les provinces obtiennent ces $30 supplémentaires en vertu du supplément du revenu garanti et de continuer à recevoir tout ce que les provinces veulent leur payer à titre d'allocation provinciale supplémentaire.» C'est ce que le ministre a dit.

Nous avons eu de nombreuses expériences dans ce domaine, et je voudrais vous signaler un cas dont mon chef, le député de Burnaby-Coquitlam, a eu connaissance et qui avait trait à un de ses commettants. Je signale cette affaire car la correspondance entre le député de Burnaby-Coquitlam et le ministre du Bien-être social de la Colombie-Britannique expose très clairement la question. Il s'agissait d'une personne de la Colombie-Britannique qui touchait $75 par mois au titre de la sécurité de la vieillesse et $30 par mois, comme allocation sociale supplémentaire versée par la Colombie-Britannique. Elle a présenté une demande en vue d'obtenir le supplément de revenu garanti de $30. Le ministre, la formule de demande, le manuel de directives et la loi lui affirmaient qu'elle pouvait réclamer le supplément de revenu garanti, en dépit du fait qu'elle recevait un supplément de $30 par mois de la Colombie-Britannique. Qu'est-il arrivé?

Son cas a été étudié par des fonctionnaires de la Colombie-Britannique qui ont finalement réduit son allocation provinciale à $1.65. Grâce à cette splendide mesure législative, cette femme, qui recevait $105 par mois, en reçoit maintenant $106.65.

Mon chef, le député de Burnaby-Coquitlam, a fait ce que nous avons tous fait dans des cas analogues. Il a écrit au ministre du Bien-être social de la Colombie-Britannique, l'honorable M. Campbell, lui disant qu'il ne convenait pas que la province agisse ainsi; que, somme toute, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social avait précisé que la province n'était pas obligée de réduire les allocations provinciales à cause des allocations prévues dans la mesure législative fédérale. Le ministre du Bien-être social de la Colombie-Britannique a répondu comme suit, le 19 mai 1967, au député de Burnaby-Coquitlam:

Le passage, extrait de l'avis émanant de mon ministère, daté du 20 février 1967, que vous citez dans votre lettre, est exact. La Colombie-Britannique a, plusieurs fois, demandé au gouvernement fédéral de ne pas tenir compte du supplément de revenu garanti, dans le calcul du revenu en vue de déterminer l'admissibilité aux allocations sociales supplémentaires du gouvernement provincial. S'il en avait été ainsi, tous les bénéficiaires auraient continué à recevoir la même allocation sociale supplémentaire qu'ils recevaient avant de toucher le supplément de revenu garanti.

[M. Knowles.]

La Colombie-Britannique voulait continuer à payer la totalité des allocations sociales supplémentaires versées aux intéressés avant qu'ils ne reçoivent le supplément de revenu garanti, mais le gouvernement fédéral a refusé cette requête et a déclaré que si le gouvernement de la Colombie-Britannique ne tenait pas compte du supplément de revenu garanti dans le calcul du revenu en vue de déterminer l'admissibilité aux allocations sociales supplémentaires du gouvernement provincial, il n'y contribuerait pas.

Le ministre voit-il ce qu'il a fait?

L'hon. M. MacEachen: Parfaitement.

M. Knowles: Il a dit que les allocations sociales supplémentaires versées dans les provinces ne compteraient pas pour l'évaluation des revenus en ce qui concerne le supplément de revenu garanti. En fait, il a dit que l'on pourrait obtenir les deux.

• (4.20 p.m.)

Il dit que les provinces étaient libres de continuer à les verser, mais lorsque la Colombie-Britannique, par exemple, déclare vouloir le faire après avoir été, dans l'intervalle, assujettie au régime d'assistance publique du Canada, voici alors l'attitude du ministre: «Si vous comptez que nous allons partager les frais de ce programme en vertu du régime d'assistance publique du Canada, eh bien, nous ne le ferons pas à moins que vous n'incluiez le supplément de revenu garanti comme revenu aux fins du régime d'assistance publique du Canada.»

Que le ministre se reporte au débat sur le régime d'assistance publique du Canada. Il nous a dit, à maintes reprises, qu'il suffirait aux gens de subir un examen des moyens d'existence, et que le gouvernement était prêt à laisser aux gouvernements provinciaux le soin de décider du niveau. Pourtant voilà un cas où un gouvernement provincial déclare vouloir verser un montant supérieur. Or le ministre, par l'entremise de ses hauts fonctionnaires, lui dit que le régime d'assistance publique du Canada ne le permet pas.

Le ministre a réaffirmé ce principe récemment. Le 13 juin, à Winnipeg, dans un de ses nombreux discours, il a parlé du régime d'assistance publique du Canada ainsi que de l'évaluation des besoins qu'il prétend bien meilleure que celle des moyens, et il a dit ceci:

Bien sûr, il est laissé à la discrétion des provinces d'imposer des restrictions aux montants à verser aux individus, aux familles, ou pour des besoins précis. Cependant, j'insiste de nouveau sur ceci: les lois fédérales laissent au jugement et à la discrétion des provinces, le soin de fixer des limites, au besoin.

Il faut tirer cela au clair. Le ministre dit encore, après coup, que le gouvernement fédéral n'impose aucune restriction aux mon-

tants qui peuvent être payés en vertu du régime d'assistance publique du Canada, pourvu qu'il y ait évaluation des besoins, et il ajoute que le gouvernement fédéral y contribuera pour 50 p. 100. Pourtant, la Colombie-Britannique réplique: «On nous a refusé le droit de verser ces allocations sociales à moins que nous considérions comme revenu ce qui est payé à titre de supplément de revenu garanti».

Il y a deux choses à noter. D'abord le manque d'esprit de suite du ministre et, d'autre part, la preuve renouvelée que l'idée d'imposer un examen des moyens ou des besoins à nos vieillards ne cadre pas avec la mentalité actuelle, avec l'abondance dont nous parlons, avec la prétendue grande ou juste société.

Je fais appel au ministre pour qu'il reconsidère toute son attitude. S'il faut conserver pendant quelque temps ce programme d'examen des moyens d'existence pour accorder un supplément de revenu aux vieillards, il faudrait alors améliorer les points de détail, comme les deux dont je viens de parler. Je vais plus loin. Ce qu'il faut, c'est modifier toute l'assise de ce supplément et l'accorder comme nous avons voulu le faire l'année dernière, c'est-à-dire en vertu d'un droit; ainsi, tous ceux qui ont droit à la pension de vieillesse toucheraient le montant complet de $105 par mois.

Il y a de nombreux exemples du même genre. Le ministre se fait gloire du nombre de bénéficiaires du supplément de revenu garanti. Mais mon courrier, comme celui de bien d'autres députés sans doute, est rempli de lettres de gens qui sont humiliés par les évaluations auxquelles ils doivent se soumettre, qui sont inquiets et mécontents des réductions qui se font et qui sont bouleversés de n'avoir aucun supplément. Et devant un cas comme celui de cette femme qui ne touche que $1.65 de plus par mois par suite de la hausse de $30 et qui se trouve victime de cette contradiction flagrante entre le ministre du Bien-être social de la Colombie-Britannique et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, je dis qu'il faut faire quelque chose.

J'ai lu la lettre où l'honorable M. Campbell affirme que c'est Ottawa qui lui a refusé le droit d'agir. Elle est datée du 19 mai 1967. Pourtant, pas plus tard que le 13 juin 1967, le ministre répétait dans un discours public que la loi fédérale laisse au jugement et à la discrétion des provinces le soin de déterminer quelle limite, s'il en est, doit exister. Nous y reviendrons plus tard dans l'étude de ces crédits.

Je ferai remarquer que j'ai au *Feuilleton* un avis de motion émanant d'un député, ayant trait à la suppression de l'évaluation des moyens quant au supplément de $30; je ferai toutefois remarquer au ministre qu'il s'agit là d'un travail inachevé dont il devrait s'occuper sans tarder.

Maintenant, monsieur le président, je vais dire quelques mots au sujet de l'assurance frais médicaux, dont ont fait mention le ministre et l'honorable député de Simcoe-Est. J'ai remarqué que le ministre a déclaré sans ambages aujourd'hui que l'assurance frais médicaux entrerait en vigueur le 1er juillet 1968. A-t-il oublié la victoire sensationnelle qu'il a remportée à la réunion des libéraux qui a eu lieu il y a quelque temps au Château-Laurier, lorsqu'il les a persuadés qu'il ferait mieux que ce que proposait le ministre des Finances, qu'il ferait stipuler dans la loi que l'assurance frais médicaux serait en vigueur le 1er juillet 1968 au plus tard? Il n'a pas répété cela aujourd'hui. Il sait parfaitement qu'elle n'entrera certes pas en vigueur avant le 1er juillet 1968.

Monsieur le président, je crois que cet amendement que le ministre a intégré à la loi ne méritait pas le temps passé à le rédiger. Il n'avait aucun sens, aucune valeur. En fait, cela rappelle un autre amendement qu'il a accepté. Après beaucoup d'instances de tous les partis de l'opposition à la Chambre, il a accepté un amendement sur les services paramédicaux pour permettre au gouvernement de convenir, avec toute province qui le désirait, d'inclure des services autres que les services médicaux dans la loi sur l'assurance frais médicaux.

Le sens de l'amendement était clair: on pouvait l'appliquer si une province seulement était prête à conclure cette entente. Lorsqu'on en a discuté lors d'une séance tardive il y a quelques semaines, le ministre a facilement admis que c'est le texte de la loi. Toutefois, en répondant à la question posée ce soir-là, il a déclaré que la loi dit une chose, mais que la politique du gouvernement est autre.

La loi stipule que l'inclusion est possible si une seule province veut conclure une telle entente, mais le ministre déclare que la politique du gouvernement est que l'inclusion n'aura lieu qu'après un assentiment général. On n'a pas dit si cela signifiait deux provinces, cinq ou six, ou neuf ou dix. Monsieur le président, j'estime que ce n'est pas ainsi que le ministre, ou n'importe quel autre ministre de ce côté-là de la Chambre, doit traiter le Parlement. Nous l'avons pris au sérieux lors du débat sur le projet d'assurance frais médicaux, lorsque ces deux amendements ont été déposés. Le premier émanait de lui, et l'autre a été présenté par ce côté-ci de la Chambre et il l'a accepté. D'après le premier, l'assurance frais médicaux pouvait entrer en vigueur avant le 1er juillet 1968, et d'après le

deuxième, les services paramédicaux tels que l'optométrie et les services de chiropracteurs etc., pouvaient être compris, à condition qu'une entente soit signée entre une province et le gouvernement fédéral. On s'aperçoit maintenant que c'était du bluff, une manœuvre de pure forme pour faire adopter le projet de loi.

L'hon. M. MacEachen: Mon honorable ami ne se rappelle-t-il pas que j'avais déclaré au comité lors de ce débat que la seule recommandation que j'allais faire au gouverneur en conseil c'était d'inclure certains services assurés par les chirurgiens-dentistes? C'était fort clair.

M. Knowles: Il était clair que le ministre ne pensait qu'à la chirurgie dentaire ce jour-là mais il était non moins clair que le texte de l'amendement apporté à la loi n'exigeait pas le consentement général des provinces pour appliquer ces dispositions. C'est là l'objet de mon grief: le ministre persuade le Parlement d'approuver certaines choses et il les inscrit dans une mesure législative; cela fait, il déclare: «C'est la loi. Voilà ce que nous pouvons faire, mais la politique du gouvernement est différente. Nous ne ferons rien dans ce domaine faute d'un consentement général.» Monsieur le président, cela est déplorable. Cette façon de traiter le Parlement est tout à fait inadmissible.

Le ministre doit se concentrer plus sérieusement sur ce programme d'assurance frais médicaux. Il ne peut oublier sa rencontre récente avec l'Association médicale canadienne; en plus il lit certainement les journaux ces jours-ci, et il a dû se rendre à l'évidence: l'Association médicale canadienne ne milite pas en faveur de l'assurance frais médicaux. Les déclarations des médecins sur l'assurance frais médicaux ne présagent rien de bon pour l'inauguration de ce programme. Étant donné leur influence au niveau local et provincial, et leurs efforts, le ministre pourrait s'apercevoir que le programme ne pourra pas décoller comme il l'espère. Je crois que ceci est dû en partie au retard de toutes ces années, et en partie au fait que le ministre n'est pas aussi fortement déterminé à ce sujet qu'il devrait l'être. Maintenant, il devrait être en train de concentrer toute son énegrie sur les négociations avec les provinces et avec les médecins pour veiller à ce que l'assurance frais médicaux soit appliquée au plus tard en juillet 1968.

• (4.30 p.m.)

Monsieur le président, tous les députés ont des raisons d'être reconnaissants envers la profession médicale. Nous avons raison de l'être vis-à-vis de chaque médecin. Il me semble, toutefois, que les médecins devraient aussi comprendre que le Parlement du Canada, qui représente la population du Canada, s'est prononcé. Le Parlement du Canada a déclaré que les soins médicaux devraient être accessibles à tous les citoyens et devraient être acquittés selon la loi. Aucun groupe ne devrait essayer de saboter cet important programme.

J'incite le ministre de la Santé nationale et du Bien-être à passer un peu moins de temps à parcourir le pays en nous disant combien certains de ces programmes sont magnifiques alors qu'ils ne le sont pas tant que cela. Il devrait passer un peu plus de temps à préparer le programme d'assurance frais médicaux à démarrer convenablement et à réussir comme il le devrait. Cela devrait être sa principale préoccupation à l'heure actuelle.

Avant que mon temps de parole n'expire, je voudrais mentionner une ou deux questions à l'égard desquelles, je l'espère, on prendra des initiatives au cours de la présente session. Je les évoque maintenant parce qu'elles relèvent du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Je veux parler de la régulation des naissances et de l'avortement. Le premier ministre a, je le sais, fait certaines déclarations à ce sujet à l'extérieur de la Chambre, lors de réunions politiques. D'ailleurs, il les a intégrées dans certains discours prononcés à la Chambre. Néanmoins, il semble bien difficile d'obtenir de la part du gouvernement l'assurance que des mesures utiles seront prises.

L'autre soir, ma collègue la représentante de Vancouver-Kingsway a demandé au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de faire une déclaration toute simple. De fait, elle lui a simplement demandé s'il pouvait nous dire si une mesure de ce genre serait adoptée au cours de la présente session. Le ministre n'a pu trouver dans son cœur ni dans son vocabulaire le mot: oui. Au lieu de cela, il a employé des mots qui ne signifient pas nécessairement quelque chose. Il s'agit d'un problème social qui ne devrait pas être laissé en suspens plus longtemps. Le Code criminel renferme, à l'heure actuelle, des dispositions qui forcent bien des gens, dont des prêtres, des ministres, des médecins et des assistants sociaux, à commettre des actes criminels. La situation est analogue en ce qui concerne l'avortement.

Il y a quelques années, on n'aurait pas pu traiter de ces sujets à la Chambre des communes. Cependant, quand on songe au danger

encouru par tant de femmes enceintes, ce problème ne devrait pas nous faire hésiter. Le gouvernement a déclaré, entre autres choses, que cette session du centenaire verrait, en automne au plus tard, la solution de quelques-uns de ces problèmes sociaux. Une autre question fait la manchette actuellement. On annonce en primeur—c'est le mot approprié, je suppose—ce qui serait les recommandations du comité du divorce. Sans vouloir faire relever ce problème du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, je demande au ministre, puisqu'il s'occupe de la santé physique et mentale du peuple canadien, de consacrer son prestige et son autorité à exiger des mesures dans ces domaines.

Je ne m'attarderai pas à répéter le discours que j'ai fait si souvent sur les 30, 40 ou 50 ans qu'il faut au parti libéral pour faire quelque chose. J'espère qu'il n'en sera pas ainsi des problèmes sociaux qu'il étale dans ses conventions, lors des élections et dans le discours du trône. Prenons des initiatives à cet égard, au cours de cette session.

A présent, monsieur le président, je crois pouvoir traiter d'un seul autre sujet sans dépasser les 30 minutes qui me sont allouées présentement. J'ai porté un vif intérêt aux nombreuses allusions au revenu annuel garanti que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social n'a cessé de faire dans les discours qu'il a prononcés dans tout le pays. Je m'attendais à ce qu'il en parle dans ses remarques d'aujourd'hui. Je n'en ai rien entendu, mais peut-être ai-je été distrait. Pourtant, c'est là un de ses sujets favoris dans les discours qu'il prononce hors de la Chambre, notamment quand il reçoit des diplômes honorifiques.

L'hon. M. Lambert: Il prend la parole presque tous les jours.

M. Knowles: Pas tous les jours, mais quasiment. Il le fait très bien. Je n'ai pas apporté le texte de tous ses discours, car celui de Winnipeg a couvert la plupart de ces points. Le 13 juin, il a parlé au *Community Welfare Planning Council* de Winnipeg. Il me semble entendre sa voix vibrante du Cap-Breton, lorsqu'il a dit:

> Toutefois, nous sommes au seuil d'une nouvelle époque, l'âge de la cybernétique, dont les conséquences présagent peut-être certaines modifications plus fondamentales dans notre façon d'aborder la sécurité sociale. Il y a, par exemple, des prédictions contemporaines, qui deviennent de plus en plus dignes de foi et selon lesquelles, d'ici quelques années, 5 p. 100 de la population pourront produire tout ce dont la société a besoin et le travail deviendra l'apanage du petit nombre.

Je suppose que «le petit nombre» ne comprend que les gens du Parlement. Le discours continue ainsi:

> En termes simples et dramatiques, on met en doute les liens traditionnels et séculaires entre le travail et les revenus. Au fond de tout cela il y a le problème fondamental qui consiste à concilier notre régime de distribution du dix-neuvième siècle et le mécanisme productif de la fin du vingtième.

Ensuite, après deux ou trois paragraphes de fanfaronnades, il dit:

> Ces événements, prévisions et questions sont à la base de l'intérêt croissant porté au revenu minimum garanti comme solution radicale—et réaliste—au problème de la distribution du revenu à l'ère de la cybernétique.

En dépit de toutes ces fleurs de rhétorique, je dois admettre que le problème consistant à trouver une base au droit de vivre autrement qu'à force de travail se dressera devant nous avant que nous nous en rendions compte. J'admets que nous devrons en venir au revenu annuel garanti.

J'aimerais, premièrement, souhaiter qu'il ne s'agisse pas du genre de revenu annuel garanti qu'il a tenté de nous faire accepter pour les vieillards pensionnés. D'abord, les niveaux auxquels il songeait ne représentaient pas du tout un revenu annuel garanti. En second lieu, il ne s'agit pas d'un revenu annuel garanti quand le versement est subordonné à une évaluation des besoins ou du revenu. Pour être digne de son nom, un revenu annuel garanti doit être une allocation généreuse, permettant aux gens d'en vivre; et s'il est trop élevé, qu'on reprenne le superflu sous forme d'impôt sur le revenu.

Sur cette question, le ministre doit modifier entièrement sa façon de penser. Il ne doit pas essayer de nous convaincre de ce qu'il disait l'an dernier au sujet des vieillards pensionnés, si le revenu annuel garanti doit correspondre à son appellation et s'il doit aider à résoudre le problème. Je l'exhorte à ne pas laisser traiter cette question comme le parti libéral a traité la pension de la vieillesse, l'assurance-chômage et l'assurance frais médicaux quand il les proposa en 1919—c'est-à-dire comme d'un sujet dont pouvaient discuter deux ou trois générations.

Le ministre a raison quand il décrit, dans un langage fleuri, les problèmes du maintien de notre niveau de vie. C'est dès à présent qu'il faut amorcer un véritable programme de revenu annuel garanti. Soyons à la hauteur de la situation et éliminons l'évaluation des moyens.

• (4.40 p.m.)

Je remercie le ministre de m'avoir écouté et j'espère qu'il comprendra que les deux ou trois mesures qu'il a fait adopter l'année dernière ne mettent guère un point final à sa tâche; ce n'était qu'un début.

[*Français*]

M. Latulippe: Monsieur le président, je suis heureux d'avoir l'opportunité de dire quelques mots au sujet du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

Les besoins sont grands dans le domaine du bien-être social, car la société canadienne n'est pas traitée comme elle devrait l'être, suivant sa production. Au fait, nous avons une grande production au Canada, mais nous n'avons pas la consommation voulue, nous ne consommons pas notre production. Si nous voulons consommer notre production, il nous faut à tout prix équilibrer notre économie, et je ne vois pas d'autre moyen de ce faire que de mettre dans les mains des citoyens, dans les mains des consommateurs mêmes, bref, dans les mains des familles, le pouvoir d'achat voulu pour en faire les grands consommateurs de notre production abondante.

Monsieur le président, mon intention n'est pas de mortifier le gouvernement ni l'honorable ministre des Finances, (M. Sharp) ni l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen), mais je ne puis laisser passer cette occasion sans appeler, encore une fois, l'attention de la Chambre sur la nécessité urgente de voir à procurer l'équilibre économique national entre les personnes, les familles et les institutions qui composent le Canada.

Quand je dis «entre les personnes, les familles et les institutions», je désire signaler le fait que les familles et les institutions ne sont que des groupes de personnes et que seules les personnes humaines ont la vie, ont des besoins matériels, intellectuels et spirituels. Au fait, les familles et les institutions ne sont que des instruments de production, d'administration, au service de la personne humaine.

En soi, les familles et les institutions n'existent pas; les familles et les institutions n'ont pas la vie réelle et elles ne sont que des créations de notre intelligence pour désigner des groupes de personnes humaines vivant ensemble dans des familles ou travaillant ensemble dans des institutions.

Comme on le voit, monsieur le président, seules les personnes humaines ont la vie et composent la nation, se partagent en familles et en institutions privées et publiques pour leurs besoins de production ou d'administration.

Monsieur le président, quand aurons-nous donc enfin compris que la personne humaine est l'unité fondamentale de la nation, que la personne humaine constitue l'unité de base de toute l'administration économique de la nation, du Canada, du pays, que nous avons la mission officielle de bien administrer, nous, les 265 députés du Parlement et les 102 sénateurs du Canada?

[M. Knowles.]

Quand, un jour, nous aurons admis en pensée et en acte que nous sommes responsables de la bonne administration du bien-être de toutes les personnes humaines qui composent le Canada, des 20,400,000 personnes canadiennes qui composent la population du Canada, alors, et alors seulement, nous atteindrons le but pour lequel nous avons été élus, le but pour lequel nos électeurs nous ont envoyés au Parlement, soit pour préparer des lois en faveur de toutes les personnes humaines, sans en oublier une seule.

S'il appartient au ministre des Finances de fournir les fonds nécessaires au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, il appartient aussi au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de présenter ses comptes, ce qui veut dire tous les comptes nécessaires à l'équilibre économique des personnes humaines qui composent le Canada, bref, les 20,400,000 personnes canadiennes qui vivent sur notre sol canadien, qui saluent notre drapeau canadien, qui chantent notre hymne canadien et qui sont fières de se déclarer citoyens canadiens.

Monsieur le président, s'il y a, encore une fois, 20,400,000 citoyens canadiens qui composent le Canada, qui ont le droit de vivre confortablement au Canada, en 1967, il faut bien reconnaître qu'il n'y en a que 7,400,000 qui ont un revenu par leur travail ou leur capital. Il y a 13 millions d'autres citoyens canadiens qui n'ont uas de capital ni de travail rémunéré, qui n'ont aucun revenu personnel, et partant qui sont dépendants.

Ces 13 millions de citoyens canadiens ont tous le droit de vivre, en 1967, selon notre standard de vie canadienne. Si 7,400,000 citoyens adultes ont un droit strict à un minimum vital, ce minimum vital est la responsabilité du gouvernement d'Ottawa et doit être évalué en signe de piastre, selon des montants convenables et non pas de façon ridicule ou au compte-gouttes.

Ce droit vital personnel est un droit de la personne humaine devant la société et doit être payé ou garanti par l'État, par le gouvernement national, par le gouvernement central, bref, par le gouvernement qui possède les moyens financiers de la monnaie, du crédit et du capital sous toutes leurs formes précises et imprécises, connues et inconnues, visibles et invisibles.

Le droit à la vie comporte donc un certain montant d'argent quotidien, mensuel ou annuel pour chaque citoyen canadien qui n'a pas de revenu par son travail ou par son capital.

Monsieur le président, c'est un droit naturel et humain pour ceux qui croient en Dieu. C'est un droit déjà reconnu dans nos lois du Canada, en vertu du chapitre 44 des statuts

du Canada de 1960, soit la Déclaration canadienne des droits de l'homme.

Pour être pratique et logique, ce droit à la vie personnelle a besoin d'être évalué et apprécié en signe de piastre, comme tout autre contrat. Le salaire du travail est évalué par un montant précis et non pas en termes vagues. L'intérêt du capital est évalué aussi en termes précis et bien déterminés dans un contrat.

De la même façon, le droit vital personnel des citoyens sans revenu personnel doit être fixé en termes précis et bien déterminés par les parties contractantes, en l'occurrence le gouvernement fédéral et les citoyens dépendants, représentés par leurs 265 députés au Parlement d'Ottawa.

Voici notre fonction de député en cette Chambre des communes, représentant du peuple, représentant de chacun des citoyens du Canada, représentant surtout des plus faibles citoyens du pays, de ceux qui n'ont pas la capacité de défendre leur propre cause par leurs moyens personnels, de ceux qui n'ont pas de travail, de ceux qui n'ont pas de capital personnel.

Il ne s'agit donc pas de savoir si le gouvernement a les moyens de payer ou de garantir ce droit vital personnel aux 13 millions de citoyens canadiens dépendants, il s'agit de reconnaître que le gouvernement a la plus stricte obligation de le faire immédiatement, dans les cadres actuels des mécanismes monétaires, économiques et politiques canadiens en se basant sur la capacité de production actuelle et sur le standard de vie des Canadiens en 1967.

C'est aussi simple que cela, aussi complet que cela. Et ce sera la fin de la guerre à la pauvreté, à la misère, à l'indigence, à l'insécurité, la fin de la pauvreté. L'absence de richesse demeurera, mais la vie sera plus humaine, plus sociale, plus naturelle et plus convenable.

Dès que nous aurons admis notre devoir de payer ou de garantir ce droit à la vie personnelle aux 13 millions d'enfants, d'étudiants, ou d'adultes dépendants dans tout le Canada, à un tarif fixé par mois suivant l'indice du coût de la vie, je défie les plus exigeants qu'il leur apparaîtra facile et même agréable de promulguer la loi du droit à la vie à tous les citoyens du Canada qui n'ont pas de revenu personnel par leur capital ou par leur travail.

Monsieur le président, le profit du capital demeure, le salaire du travail demeure pour toutes les 7,400,000 personnes qui participent à la production nationale. Mais, on ajoute tout simplement le droit à la vie de chaque citoyen dépendant comme pouvoir d'achat minimum et garanti pour toutes les personnes qui n'ont pas de travail ou qui n'ont pas de capital. C'est aussi simple que cela.

Tout le monde admet que la production est pour la consommation de toute la population. Tout le monde admet que chaque individu a droit à la vie au Canada. Or, en 1967, la population est de 20,400,000 personnes, la production faite par les 7,400,000 citoyens producteurs est de plus de 62 milliards de dollars. Nous obtenons donc la moyenne suivante: La production en 1967: 62 milliards; moyenne par personne de $3,000. La population en 1967: 20,400,000 personnes; moyenne de $15,000 par famille de cinq personnes.

Ceci est notre production, ceci est la production globale et effective de tout le Canada, monsieur le président. Et quand on nous dit qu'il n'y a pas d'argent pour venir secourir les familles qu'il n'y a pas d'argent pour payer des allocations familiales raisonnables aux enfants des familles canadiennes, eh bien, monsieur le président, je dirai que nous ne sommes pas à la hauteur de notre position, que nous sommes dans une situation bien différente de celle qui existe quand nous disons cela.

Il est donc évident que la production du Canada en 1967 peut fournir à tous les citoyens dépendants un minimum vital garanti suivant les indices du coût de la vie à toutes les familles, à tous les pères de famille et à tous les étudiants de ce pays, et même nous pourrions payer une indemnité assez raisonnable aux mères de famille qui n'ont même pas de salaire et qui travaillent, elles aussi, pour la société, mais qui ne sont pas récompensées pour le travail qu'elles font.

Pour ne pas encombrer la présente démonstration, le droit à la vie des 13 millions de citoyens dépendants, enfants, étudiants ou adultes, en 1967, au Canada, devraient bénéficier d'un tarif mensuel reconnu, et je crois que si nous donnions à la société, aux familles canadiennes ce à quoi elles ont droit dans un pays qui regorge de richesses comme le Canada, nous pourrions prendre 8 milliards de la production des 62 milliards, ce qui laisserait un montant global de 54 milliards pour rétribuer le travail et le capital à 7,400,000 citoyens canadiens qui participent à la production nationale.

J'ai toutes sortes de tableaux que je pourrais exposer, mais ce serait trop long. Je ne voudrais pas prendre tout le temps de la Chambre. Je veux laisser le temps aux ministres et aux honorables députés de réfléchir sur le bien-être social que nous pourrions apporter aux familles canadiennes qui vivent dans un système malhonnête.

C'est malhonnête de notre part de tolérer un pareil système et de plonger les familles dans la misère, la pauvreté, l'insécurité, comme nous le faisons, en gaspillant les millions et les milliards pour toutes sortes de

choses. La famille est la base sur laquelle repose tout l'édifice global de la société et des corps publics. Or, s'il n'y avait pas d'enfants, pas de familles, il n'y aurait pas de société, il n'y aurait pas de Parlement, et nous n'aurions pas besoin d'allocations familiales.

Et si nous ne croyons pas à la famille, monsieur le président, nous aurons une diminution dans les naissances. Tout le monde admet, d'ailleurs, que le taux de naissance baisse au Canada. Pourquoi? Parce que les familles n'ont pas la sécurité voulue, parce qu'elles n'ont pas le moyen de se procurer un logement convenable, l'espace nécessaire, les appartements indispensables pour loger les enfants et les familles.

On ne veut même plus louer un logement aux familles nombreuses; elles ne sont plus capables de se trouver un logement.

Alors, nous avons beaucoup de travail à faire de ce côté-là et je crois, encore une fois, que c'est en mettant dans les mains des familles le capital et le pouvoir d'achat nécessaires pour qu'elles puissent acheter la production faite par l'économie, par la science, par le progrès, par la technique ou la technologie. Alors, monsieur le président, nous rendrions de grands services à la société et aussi à la production, parce que si nous voulons produire, il faut aussi consommer.

Et les données statistiques démontrent que la production est en abondance au Canada, puisque nous avons, encore une fois, 62 milliards de production, et nous en consommons pour 44 milliards.

Et il y a au Canada aussi des grandes compagnies qui ont affiché des profits, qui ont capitalisé 18 milliards sur la production de 62 milliards. Nous avons 18 milliards de capitalisation; 15 milliards ont été capitalisés par les grandes entreprises et seulement 3 milliards par le petit peuple.

Monsieur le président, il y a peut-être exagération dans la capitalisation. Ce n'est pas à moi à y voir, c'est au ministre des Finances et Receveur général (M. Sharp). Et c'est au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) de présenter ses factures au ministre des Finances, afin que la famille puisse vivre raisonnablement et convenablement dans un pays qui regorge de richesses.

Si la production de 1967, au montant de 62 milliards, pour une population de 20,400,000, assure une moyenne de $3,000 par personne, de $250 par mois, soit une moyenne de $15,000 par famille de cinq (père et mère et trois enfants) ou $1,250 par mois, et si d'aussi belles moyennes laissent tant de personnes dans la misère, dans l'indigence, dans l'insécurité, il faut chercher à trouver les causes d'une si mauvaise répartition d'une si grande abondance.

[M. Latulippe.]

Si, de plus, on constate qu'en 1966, sur une production nationale de 56 milliards, on a capitalisé 32 p. 100 ou 18 milliards et consommé seulement 38 milliards ou 68 p. 100 de la production, alors qu'en 1944 on consommait 90 p. 100 de la production pour capitaliser seulement 10 p. 100 afin de remarquer la tendance de notre économie nationale, il est utile, je pense, de considérer les mêmes secteurs économiques à deux étapes différentes et suffisamment éloignées: troisième preuve mathématique des tendances économiques.

La revision de la Loi sur les banques, en 1944 et en 1967..

[*Traduction*]

M. le président suppléant (M. Tardif): A l'ordre. Afin que la Chambre puisse passer à l'examen des mesures d'initiative parlementaire, il est de mon devoir de lever la séance, de faire rapport de l'état de la question et de demander de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre. Le comité y consent-il?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. Latulippe: Je voudrais vous faire remarquer qu'il est cinq heures, monsieur le président.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. La Chambre passe maintenant à l'examen des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les avis de motions et les bills d'intérêt public.

LA SANTÉ NATIONALE ET LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

L'INCLUSION DES HÔPITAUX POUR MALADES MENTAUX ET DES SANATORIUMS DANS LE PROGRAMME FÉDÉRAL D'ASSURANCE-HOSPITALISATION

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord) propose:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait considérer s'il y a lieu d'incorporer les hôpitaux psychiatriques et les sanatoriums au programme d'assurance-hospitalisation du gouvernement fédéral (loi sur l'assurance-hospitalisation et sur les services diagnostiques) afin que les provinces disposent de fonds suffisants pour assurer un traitement convenable des malades mentaux et des tuberculeux, ainsi que des enfants atteints d'oligophrénie.

● (5.00 p.m.)

La motion que je présente aujourd'hui, je la propose déjà depuis bon nombre d'années. Le principe qui y est énoncé a été approuvé dans le magnifique rapport et les excellentes recommandations de la Commission Hall, et le libellé pourrait même avoir été tiré de là. Au sujet des problèmes des maladies mentales, la Commission disait:

La distinction qu'on s'attarde encore à établir, dans certains milieux, entre les malades mentaux et les malades physiques doit disparaître immédiatement.

La Commission signale que, dans le cadre des dispositions actuelles de la loi sur les hôpitaux, le paiement des soins des phychopathes est exclu, s'il est déjà assuré dans les hôpitaux psychiatriques provinciaux, mais il est inclus s'il est assuré dans les hôpitaux généraux. Elle ajoute que cette façon d'exclure les psychopathes n'est pas, à ses yeux, dans l'intérêt de la population.

J'aimerais dire un mot là-dessus. A l'heure actuelle, il y a deux façons de traiter les malades mentaux. Je ne veux pas du tout dire que la chose a été voulue par un gouvernement quelconque ni par les médecins ou les psychiatres. Toutefois, si une personne tombe malade et que le médecin et le psychiatre privé, qui font normalement partie du personnel d'un hôpital général, que ce soit le *General Hospital* de Winnipeg ou le *Royal Victoria Hospital* à Montréal ou tout autre hôpital dans une des grandes villes du Canada, décident que cette personne doit être hospitalisée, elle peut être admise au service psychiatrique de cet hôpital général. Là, le malade recevra les meilleurs soins possibles, dont le coût varie dans nos meilleurs hôpitaux entre $30 et $35 par jour, et le régime fédéral d'assurance-hospitalisation paie entièrement pour ce que nous appelons au Manitoba les soins ordinaires. A mon avis, cela est très bien.

Qui sont ceux qui ont en général recours aux psychiatres? Ce sont les personnes à revenu moyen et élevé, ceux qui participent à des régimes d'assurance médicale à but non lucratif, comme le *Medical Service* du Manitoba ou le PSI en Ontario. D'autre part, lorsqu'une personne à faible revenu, c'est-à-dire qui très souvent n'a pas de médecin particulier et ne fréquente sûrement pas le bureau d'un psychiatre privé, tombe malade, elle doit sans doute recourir à la seule institution qui lui soit accessible: un hôpital provincial pour malades mentaux. Là, les soins sont loin de coûter $30 ou $35 par jour, comme c'est le cas dans les hôpitaux généraux du pays, mais un peu moins de $8 par jour. Voilà le genre d'anomalies qu'on ne devrait pas tolérer.

Ayant déjà siégé à l'Assemblée législative du Manitoba, je connais un peu les difficultés que toutes les provinces doivent surmonter pour s'acquitter de leurs énormes responsabilités. Les gouvernements provinciaux, qu'il s'agisse des provinces nanties comme l'Ontario et la Colombie-Britannique ou des provinces pauvres comme Terre-Neuve ou la Nouvelle-Écosse, doivent trouver les fonds nécessaires pour assumer le coût de l'enseignement, une bonne partie du coût des allocations de bien-être social, et une partie des frais d'hospitalisation. Les sommes affectées par les provinces au traitement des malades mentaux dans des institutions provinciales se sont accrues de façon très sensible.

Toutefois, nous nous rendons tous à l'évidence que les moyens d'action des provinces sont limités. Dans cette résolution, je propose, comme l'a fortement recommandé la Commission Hall, que les hôpitaux psychiatriques soient visés par la loi sur l'assurance-hospitalisation, de sorte que le gouvernement fédéral paie, en fait, la moitié du coût des traitements donnés dans les hôpitaux aux malades atteints de maladie mentale. Je ne propose pas que les provinces réduisent leurs dépenses de moitié. J'espère que le gouvernement fédéral adoptera ce principe, sinon maintenant, du moins dans un avenir assez rapproché, et qu'il fera clairement comprendre aux provinces, au cours des négociations à venir, qu'il est disposé à englober les hôpitaux psychiatriques et les sanatoriums uniquement si les provinces ne diminuent pas le même montant qu'elles ont dépensé jusqu'ici. En réalité, je propose donc de doubler les dépenses affectées aux personnes atteintes de maladie mentale et qui doivent passer un certain temps dans les hôpitaux psychiatriques.

Aucun député, je crois, ne peut le nier: ce domaine souffre d'une énorme pénurie de moyens. J'ai sous les yeux deux douzaines, et même plus, d'articles de presse que j'ai recueillis à ce sujet. J'ai ici le *Daily Star* de Toronto du 19 janvier 1967. Voici la manchette de la première page de ce numéro: «Un psychiatre accuse: 40 garçons mentalement dérangés ne reçoivent pas un traitement suffisant». Voici deux paragraphes de cet article:

> On a gardé, l'année dernière, dans une école de formation d'Uxbridge quarante jeunes gens souffrant de troubles émotionnels, sans leur administrer un traitement psychiatrique suffisant, a déclaré hier soir un psychiatre de Toronto.
>
> Le Dr John Rich a confié vendredi un garçon de douze ans de l'école de formation de Saint-Jean à l'hôpital provincial d'Hamilton. Il a déclaré que les deux institutions ne convenaient pas du tout.

Voici maintenant un article paru il y a près de trois ans dans la *Tribune* de Winnipeg du 11 septembre 1964. Le titre en était le suivant: «Rien que la prison pour les délinquants sexuels». Voici un bref extrait de cet article:

> Au Manitoba, il y a aujourd'hui bien des hommes qui purgent des peines de prison pour des crimes qu'ils ne pouvaient s'empêcher de commettre.
>
> Wilbert X est d'un deux: c'est un délinquent sexuel. Il a été condamné pour outrage aux moeurs.

En le condamnant à la prison de Brandon, le magistrat n'ignorait pas—comme il l'a déclaré—qu'on ne ferait rien pour cet homme dans cette institution, car celle-ci n'avait pas les moyens nécessaires. Le Manitoba n'avait aucune institution capable de traiter les problèmes de cette personne.

Les nombreuses statistiques donnent un tableau graphique de la situation globale du

Canada. La Commission Hall a signalé que 10 p. 100 de la population, soit 1.9 millions de personnes, souffrent peut-être de troubles psychiatriques et émotifs, qu'il y a chaque jour, au Canada, 69,000 personnes dans les hôpitaux psychiatriquees et que le total annuel donne 25 millions de jours par an passés dans ces institutions. La Commission Hall estime que les maladies mentales sont la cause de presque 40 p. 100 du nombre total de jours passés dans les hôpitaux. En 1960, plus du tiers des lits, dans les hôpitaux canadiens, étaient occupés par des malades mentaux. Ce nombre n'a guère changé depuis.

Je le répète, l'hospitalisation et le traitement d'un malade dans un hôpital psychiatrique coûtent environ le quart de ce qu'il en coûte dans un hôpital de soins généraux. Nous en avons exactement pour notre argent. Nous payons pour le traitement mesquin, sordide, qu'on nous offre. Les deux hôpitaux psychiatriques de la province du Manitoba, l'hôpital de Brandon et celui de Selkirk, abritaient plus de 1,000 malades, il y a un ou deux ans de cela—je n'ai pas vue les chiffres plus récents—et dans chacun de ces hôpitaux il y avait moins d'une douzaine de psychiatres qualifiés. Lorsque je siégeais à l'Assemblée législative provinciale, et il y a à peine cinq ans de cela, il n'y avait que trois psychiatres qualifiés dans un hôpital de 1,200 malades. Lorsqu'on note que l'un d'eux était le surintendant qui devait certainement expédier beaucoup de tâches administratives à l'hôpital, on peut se figurer, monsieur l'Orateur, qu'un psychiatre consacrait peu de temps à chaque malade. Qu'on ne s'étonne donc pas du résultat: les gens sont hospitalisés pendant des mois, des années, alors qu'ils pourraient rester chez eux si seulement ils pouvaient recevoir des soins particuliers.

La Commission Hall a formulé, à propos des hôpitaux psychiatriques, certains principes qui devraient nous inspirer. Elle a rapporté qu'il y avait une grave pénurie de psychiatres, de psychologues, d'infirmières en psychiatrie et des travailleurs sociaux dans nos institutions psychiatriques. La Commission a recommandé un programme intensif de formation de personnel compétent dans ce domaine. Les hôpitaux psychiatriques sont les endroits tout indiqués pour leur assurer, sans difficulté et à peu de frais, cette formation, mais pour cela il nous faut y consacrer l'argent nécessaire.

• (5.10 p.m.)

La Commission Hall a également signalé la nécessité d'un accroissement de fonds, pour l'élargissement d'un programme de recherches coordonnées sur les causes des maladies et de l'arriération mentales. Les maladies psychiatriques coûtent des centaines de millions de dollars aux Canadiens, en frais directs pour le fonctionnement de nos hôpitaux. Il faut tenir compte également des frais indirects, du fait que des milliers de personnes atteintes de maladie mentale sont incapables de travailler.

Nous dépensons des centaines de millions de dollars pour la recherche, monsieur l'Orateur. Nos recherches portent sur la meilleure utilisation de nos forêts et de nos minéraux, sur l'exploration de l'espace, et s'étendent à presque tous les domaines. Le montant de nos dépenses pour fins de recherches dans le domaine des maladies mentales est si minime que c'est tout juste si l'on arrive à le découvrir dans les prévisions budgétaires, au chapitre de la recherche scientifique.

Si le gouvernement fédéral participait au programme hospitalier pour les malades mentaux, nous pourrions sans difficulté entamer les recherches nécessaires sur la santé mentale.

La Commission Hall a recommandé par ailleurs de modifier les règlements ayant trait aux subventions destinées à la construction d'hôpitaux en vertu du Fonds d'expansion des installations de santé afin de payer la moitié des frais de construction des salles reservées aux malades mentaux dans tous les hôpitaux généraux. Elle a aussi recommandé de considérer désormais toute discrimination entre la maladie mentale et la maladie physique en ce qui concerne l'organisation des services et les soins dispensés pour le traitement de ces maladies, ainsi que l'attitude d'esprit qui les dicte, comme étant indignes et non scientifiques.

Rétrospectivement, monsieur l'Orateur, nous pouvons critiquer le gouvernement fédéral de l'époque d'avoir décidé d'exclure les hôpitaux psychiatriques et les sanatoriums des dispositions de la loi, lorsqu'il a mis en œuvre le programme initial d'hospitalisation et a assumé la moitié du coût de ce programme. Je le comprends pourtant, car le gouvernement fédéral savait qu'il allait se lancer dans un programme très onéreux.

Vingt ans presque se sont écoulés et dans une grande mesure le programme de construction d'hôpitaux est achevé. Je sais que dans nos grandes villes, comme Toronto, Montréal, Ottawa et Winnipeg, il existe encore une pénurie de lits d'hôpitaux, mais on a réalisé le gros du programme. Il y a déjà belle lurette que le gouvernement fédéral aurait dû

inclure les hôpitaux psychiatriques dans le programme général.

Pour conclure, monsieur l'Orateur, je vais consigner au compte rendu l'opinion du Dr Charles Roberts, présentement directeur de l'institut de psychiatrie Clarke de Toronto et qui a administré pendant des années l'hôpital protestant de Verdun à Montréal. Voici ce qu'il a dit d'après un article du *Globe and Mail* de Toronto du 11 janvier 1966:

> Le plus vif désespoir des malades mentaux et des spécialistes en psychiatrie provient de l'incompatibilité entre les déclarations demandant que les maladies mentales soient traitées comme toute autre maladie et le refus de prendre des dispositions en conséquence...
>
> Le Dr Roberts a recommandé d'inclure les traitements psychiatriques dans le programme d'assurance hospitalisation. Depuis l'entrée en vigueur de ce programme, en 1957, les autorités fédérales prétendent ne pas pouvoir trouver l'argent pour assurer les soins psychiatriques mais, depuis lors, on a entrepris le plus vaste programme de construction d'aéroports au monde; on a financé la construction de la route transcanadienne et on a achevé la voie maritime du Saint-Laurent. On consacre des centaines de millions de dollars à un régime universel de pensions de vieillesse et au régime de pensions du Canada.

Je partage l'avis du Dr Roberts. Toutes ces entreprises sont nécessaires. Cependant, il ne faut pas négliger non plus d'améliorer les installations destinées à des centaines de milliers de malades mentaux au Canada qui veulent de l'aide.

Mme Margaret Rideout (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Voilà un sujet, monsieur l'Orateur, que l'on a souvent débattu à la Chambre depuis l'inscription dans le recueil des lois en 1957 de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques. Il reçoit l'approbation de principe d'une bonne partie des députés à la Chambre.

Parlant de cette question en juillet 1964, l'ancien ministre de la Santé nationale et du Bien-être social avait fait observer qu'à la conférence fédérale-provinciale des ministres de la santé tenue à l'époque, il y avait eu approbation unanime du principe d'incorporation des hôpitaux psychiatriques et des sanatoriums aux hôpitaux généraux. Il avait souligné, toutefois, qu'en raison des répercussions financières, il faudrait étudier la question dans le cadre du comité du régime fiscal alors projeté. De fait, l'année suivante le gouvernement fédéral consentit à étudier cette question avec d'autres questions financières.

Peut-être serait-il utile aujourd'hui de vous décrire les conditions qui existaient à l'époque où la loi fédérale ne visait pas les hôpitaux psychiatriques et d'établir en même temps la proportion des services assurés que fournissent de fait les unités psychiatriques des hôpitaux généraux dans le traitement des maladies mentales. J'aurai un mot à dire plus tard au sujet des sanatoriums.

Lors de l'introduction de la loi sur les hôpitaux il y a dix ans, mon collègue le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (l'honorable M. Martin), alors ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, avait donné la raison fondamentale motivant l'exclusion des hôpitaux psychiatriques. Il avait fait observer que dans les provinces les soins dispensés dans de tels hôpitaux ne posaient pour ainsi dire aucune difficulté financière parce que dans la plupart des cas les provinces finançaient ces institutions. Elles offraient surtout des soins surveillés. Le programme hospitalier visait par contre à supprimer les difficultés financières qu'il y avait à obtenir des soins hospitaliers en général et à établir un programme prévoyant des soins non surveillés.

• (5.20 p.m.)

En lançant un si important programme, il avait été jugé préférable et plus pressant, à l'époque, de le faire porter sur les hôpitaux généraux, y compris les institutions de réadaptation pour malades chroniques et pour convalescents.

Les frais d'hospitalisation devenaient insupportablement lourds, tant pour les particuliers que pour les hôpitaux mêmes, et il importait au plus haut point de prendre immédiatement des mesures pour remédier à la situation. En excluant certains genres d'hôpitaux, le gouvernement a tenu compte d'un appui que le gouvernement fédéral assurait déjà grâce au programme de subventions à la santé nationale en faveur des hôpitaux psychiatriques.

Je rappellerai aux députés que le programme d'assurance-hospitalisation était et demeure très coûteux et qu'il a donc paru nécessaire d'établir certaines priorités quant au genre des institutions qui devaient être d'abord visées. Des précédents, en matière d'exclusion, avaient auparavant été créés par les provinces qui avaient devancé le gouvernement fédéral dans l'établissement de régimes d'hospitalisation. J'aimerais rappeler à la Chambre que les régimes provinciaux d'hospitalisation en Saskatchewan, en Colombie-Britannique et en Alberta, qui fonctionnaient déjà avant l'institution du programme conjoint, excluaient tous les hôpitaux psychiatri-

ques. Je ne relève pas le fait pour blâmer ces programmes, dus à des pionniers éclairés, ni pour excuser le gouvernement fédéral d'avoir exclu les hôpitaux de ce genre du cadre de la loi sur l'assurance-hospitalisation. Je signale simplement que le point de vue adopté par le gouvernement fédéral il y a dix ans avait aussi été celui des autres gouvernements déjà engagés dans le même domaine.

Dans la décennie qui a suivi l'instauration du régime d'assurance-hospitalisation, de grands changements se sont produits et la science médicale a déclenché une véritable révolution dans le traitement des maladies mentales. De plus en plus, dans les hôpitaux généraux, on fait place aux malades mentaux. De plus en plus on y attache de l'importance aux services de psychiatrie, surtout pour le soin des cas graves. Le nombre des admissions dans ces services a monté, à la suite de l'évolution des méthodes de traitement et de l'emploi de nouvelles installations. Aujourd'hui, le nombre des admissions dans les services psychiatriques des hôpitaux généraux égale presque celui des admissions dans les hôpitaux psychiatriques. Bien entendu, c'est à cause de la libération hâtive des malades soignés dans ces services psychiatriques, qui assurent des soins intensifs de courte durée aux malades quand les pronostics sont favorables.

L'expansion récente des services psychiatriques dans les hôpitaux généraux est apparente vu qu'il y a quinze ans à peine, leur nombre était négligeable, tandis que, dès 1965, il y en avait 64, y compris 9 dans les hôpitaux fédéraux. Les hôpitaux généraux publics, qui en avaient 10 en 1951, en possédaient 55 à la fin de 1965.

J'ai surtout parlé des services psychiatriques des hôpitaux généraux parce que, les députés le savent, ce genre de soins est fourni par les hôpitaux qui souscrivent au programme d'assurance-hospitalisation. Les patients admis à ce service reçoivent donc les versements habituels de l'assurance-hospitalisation.

Je ne veux pas insinuer que, parce que les versements d'assurance-hospitalisation sont accessibles aux patients du service psychiatrique des hôpitaux généraux, ils ne devraient pas l'être aussi à ceux des hôpitaux psychiatriques. Je veux simplement souligner que même si les hôpitaux psychiatriques, comme tels, sont exclus de la définition d'hôpital dans la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, cela n'exclut en aucune façon le traitement des maladies mentales effectué dans un hôpital qui participe au programme d'assurance-hospitalisation.

[M^me^ Rideout.]

L'exclusion des hôpitaux psychiatriques des dispositions de la loi fédérale est, évidemment, une exclusion des programmes de coûts partagés des hôpitaux auxquels le gouvernement fédéral contribue; cela ne doit aucunement affecter les programmes provinciaux. En effet, au départ, au moins une des provinces a inclus les hôpitaux psychiatriques dans la loi sur l'assurance-hospitalisation provinciale; elle fournit des services assurés dans ces institutions. Il est vrai que les frais administratifs de ces hôpitaux psychiatiques ne peuvent être partagés avec le gouvernement fédéral de la même façon que les frais d'exploitation d'autres hôpitaux. Mais les fonds fournis par le gouvernement fédéral grâce à la subvention à la santé mentale sont évidemment destinés à ces hôpitaux. D'autres provinces peuvent fort bien adopter des programmes analogues si elles le désirent. Les hôpitaux relèvent des provinces et celles-ci peuvent établir des programmes si elles le jugent opportun.

Un certain nombre de provinces ont remanié leurs programmes pour leurs hôpitaux psychiatriques de façon à établir une distinction entre le traitement médical et les soins surveillés, facilitant ainsi l'identification des services fournis dans ces institutions. Ces mesures faciliteront indiscutablement l'intégration ultime des services des hôpitaux psychiatriques dans le programme général des services hospitaliers. Rien ne s'oppose actuellement à ce que les provinces étendent la portée des lois provinciales sur l'assurance-hospitalisation, afin d'inclure ces services des hôpitaux psychiatriques dans le programme général.

En ce qui concerne les sanatoriums, leur problème n'est pas celui des hôpitaux psychiatriques. Des modifications apportées au traitement de la tuberculose ont provoqué un changement radical des installations utilisées jadis pour soigner les tuberculeux. Le sanatorium, en fait, est en train de disparaître. De plus en plus, ces hôpitaux sont fermés ou transformés en hôpitaux pour malades chroniques. On prévoit qu'il ne sera plus nécessaire un jour de maintenir l'institution presque démodée connue sous le nom de sanatorium.

La question de faire porter les contributions fédérales également sur les hôpitaux psychiatriques et des sanatoriums est d'ordre financier et fait précisément l'objet d'une étude en profondeur, tout comme les accords fédéraux-provinciaux, par le comité du régime fiscal. En attendant la fin de cette étude et une décision sur l'avenir des programmes fédéraux-provinciaux tels que l'assurance-hospitalisation, le gouvernement n'a pas l'in-

tention d'incorporer les hôpitaux psychiatriques dans les dispositions de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques.

Vous savez bien qu'à l'arrivée au pouvoir de l'actuel gouvernement, on avait annoncé une nouvelle politique pour les programmes fédéraux-provinciaux existants. C'est conformément à cette politique que la conférence fédérale-provinciale du début de 1964 avait créé le comité fédéral-provincial du régime fiscal. Le comité était chargé d'étudier le rapport existant, d'une part, entre le caractère et la portée des impôts fédéraux et provinciaux et, d'autre part, les responsabilités financières que les gouvernements fédéral et provinciaux doivent remplir de nos jours. L'année suivante, la Chambre a adopté la loi sur les programmes établis (arrangements provisoires), qui portait sur l'exploitation de certains programmes établis fédéraux-provinciaux. Cette loi définissait des procédures qui permettaient aux gouvernements provinciaux de se retirer de certains programmes à frais partagés. Les députés savent que la formule de l'adhésion facultative visait à permettre aux provinces de poursuivre de leur propre chef des anciens programmes conjoints. Un des programmes visés directement par cette loi était celui qu'avait créé la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques.

En septembre 1966, le ministre des Finances a donné de plus amples détails sur la politique du gouvernement fédéral touchant les programmes fédéraux-provinciaux de partage des frais, exposant les principes et objectifs du gouvernement dans la façon d'aborder les nouvelles ententes fiscales. Il signalait que les programmes à frais partagés, y compris l'assurance-hospitalisation, avaient grandement favorisé les progrès en matière de sécurité sociale dans tout le Canada. Mais les provinces tenaient de plus en plus à assumer leur pleine responsabilité en mettant en œuvre des programmes de leur choix. C'était pour cette raison qu'on avait présenté une mesure législative permettant aux provinces de renoncer aux programmes, en attendant la mise au point d'ententes fiscales plus définitives.

• (5.30 p.m.)

En même temps, le ministre des Finances présentait des propositions précises au comité du régime fiscal visant le retrait de la participation fédérale quant à certaines mesures sociales, y compris le programme d'assurance-hospitalisation.

Si je rappelle ces mesures aux députés, c'est qu'elles sont si directement en relation avec les conséquences financières de toute modification pouvant être apportée aux programmes à frais partagés actuels. Alors que l'avenir du programme d'assurance-hospitalisation fait l'objet d'un examen, en ce qui concerne la revision des ententes financières entre le gouvernement fédéral et les provinces, les députés doivent comprendre pourquoi, de l'avis du gouvernement, le programme fondamental ne devrait subir aucune modification d'importance.

Je tiens encore une fois à rassurer la Chambre en disant que le gouvernement ne désapprouve pas le point de vue de ceux qui maintiennent qu'on ne devrait faire aucune distinction, du côté traitement, entre les malades psychiatriques hospitalisés et les autres malades ou invalides hospitalisés. Si le gouvernement fédéral hésite à accepter la proposition visant à modifier la loi sur l'assurance-hospitalisation et sur les services diagnostiques de façon à mettre un tel programme en œuvre, c'est tout simplement en raison des conséquences financières d'une telle initiative à l'heure actuelle.

[*Français*]

M. Gaston Isabelle (Gatineau): Monsieur l'Orateur, c'est un très grand plaisir pour moi de prendre part à cette intéressante discussion sur l'avis de motion proposé par le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) pour qui j'ai beaucoup d'admiration, puisqu'il est pharmacien de profession. Au fait, après l'avoir entendu discuter et raisonner au sein du comité spécial sur le coût et le prix des produits pharmaceutiques, je peux dire qu'il a gardé avec lui toute la sympathie et toute la compassion qu'il avait à l'époque où il servait, dans son officine, les malades qui lui faisaient confiance en lui laissant leurs ordonnances médicales.

Cette motion vise à établir si le gouvernement fédéral devrait considérer d'incorporer les hôpitaux psychiatriques et les sanatoriums au programme d'assurance-hospitalisation, afin que les provinces disposent de fonds suffisants pour assurer un traitement convenable aux malades mentaux et aux tuberculeux, ainsi qu'aux enfants atteints d'oligophrénie ou, plus exactement, d'arriération mentale.

Cette question a été importante—elle l'est encore—dès le début de l'instauration du système d'assurance-hospitalisation, vers 1957, et les circonstances ayant changé, je pense bien qu'il est nécessaire aujourd'hui que ces deux services importants aux malades mentaux et aux tuberculeux soient incorporés dans cette loi sur l'assurance-hospitalisation.

Elle était encore importante, même à cette époque, comme je viens de le mentionner, puisqu'au mois de janvier 1957, au cours du débat relatif à la loi sur l'assurance-hospitalisation, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) demandait au ministre de la Santé Nationale et du Bien-être social si le gouvernement fédéral avait prévu le fait qu'il pouvait considérer le cas des

hôpitaux psychiatriques et des sanatoriums. L'honorable ministre de la Santé a répondu—et je pense qu'il y a là toute la philosophie sur laquelle s'est appuyé le gouvernement—que cette proposition était généreuse et complète et que le gouvernement n'avait pas l'intention d'inclure, dans la proposition, les cas des hôpitaux psychiatriques et des sanatoriums traités dans les autres hôpitaux pour la simple raison que les provinces assumaient déjà ces responsabilités. Mais, ces tuberculeux et ces malades psychiatriques seraient traités dans les hôpitaux généraux qui tomberaient nécessairement sous les dispositions de la loi de l'assurance-hospitalisation.

Et, comme le disait tout à l'heure le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), je ne crois pas que quelqu'un ait souffert de cette chose, puisque même les patients sont traités dans les hôpitaux généraux, dans l'aile psychiatrique, et que la loi dont il a parlé ne faisait nécessairement aucune distinction à l'égard de ces genres de patients.

Et, comme je le disais, si cette chose avait été faite à l'époque, il y aurait eu lieu pour le gouvernement, par son programme d'assurance-hospitalisation, de subventionner les provinces, et un programme d'assurance-hospitalisation vise surtout, comme nous le savons, à dédommager les particuliers d'une partie de leurs frais d'hospitalisation. Cependant, je partage l'avis du député de Winnipeg-Nord à l'effet que ce principe, aujourd'hui, doit être abandonné à la lumière de l'enquête sur la santé par la Commission Hall, et je suis sûr que tous s'accordent aujourd'hui pour admettre la recommandation de ce rapport qui se lit comme il suit:

> Deux estimations du coût des soins hospitaliers ont été établis. La première, fondée sur la continuation des tendances et des régimes actuels, la seconde, fondée sur la recommandation de la Commission que les soins hospitaliers aux malades mentaux et tuberculeux soient intégrés le plus tôt possible au régime général d'hospitalisation et inclus dans le cadre de la loi sur l'assurance-hospitalisation.
>
> Mais, depuis 1950, 1955 surtout, mettons, depuis les derniers dix ans, on peut dire que les installations hospitalières, les programmes de réadaptation, la spécialisation, la pratique de la médecine en général, les connaissances administratives qui nous ont été fournies, ont tous contribué à faire de l'hôpital général le centre régional de diagnostic, du traitement et de la réadaptation pour les maladies et les malades de tous genres:
>
> La conséquence logique de ces progrès...

Et je cite toujours une partie du rapport Hall

> ...est que les malades sont traités dans les hôpitaux généraux polyvalents, plutôt que dans les hôpitaux spéciaux, et que les malades chroniques sont soignés dans les hôpitaux publics, plutôt que dans les foyers de garde spécialisés ou des foyers municipaux, comme dans d'autres pays.

Comme je l'ai dit au début, depuis dix ou quinze ans, la médecine a énormément changé, même au point où les hôpitaux psychiatriques ont changé leurs méthodes d'administration et de traitements—plusieurs hôpitaux psychiatriques ont été convertis en d'autres sortes d'hôpitaux et les malades ont subi une réadaptation intensive qui a libéré bon nombre de lits de ces hôpitaux. En plus, on a installé des cliniques où l'on peut suivre les malades qui n'ont plus besoin de passer une partie de leur vie enfermés entre quatre murs d'une austère et misérable institution qu'étaient les hôpitaux psychiatriques d'autrefois. Il faut les avoir connus pour en parler.

Grâce à ces cliniques, on peut faire voir aujourd'hui à ces patients un peu de soleil et leur donner un peu d'espoir dans la vie.

Nous avons aussi, à notre grande surprise, grâce à l'amélioration de la conception du traitement des tuberculeux, constaté que plusieurs sanatoriums ont dû fermer leurs portes parce qu'ils s'étaient complètement vidés. Nous avons également constaté que le nombre des tuberculeux au Canada a diminué. Nous savons aussi que, de ce fait, la construction de sanatoriums a presque diminué à zéro.

On peut dire aussi que la transformation des soins hospitaliers pour maladies mentales—je parle des soins de garde qui exigeaient un très long séjour dans ces institutions—en soins actifs à séjour plus court résulte, d'après les projections, en une forte baisse du volume des soins hospitaliers, soit au delà d'un demi-million de jours de soins de moins que le nombre projeté dans ce régime. Cette réduction ne peut être obtenue sans qu'elle entraîne certainement des services de diagnostic, de traitement et de réadaptation plus coûteux, fournis dans les hôpitaux publics généraux.

Si nous faisons ici une courte pause pour voir quelle sera la projection de l'expansion économique au Canada entre 1961 et 1991, ou disons sur une période de 30 ans, même si nous sommes en 1967, au point de vue de population générale, nous constatons que la population, en 1991, atteindra le chiffre fantastique de 35 millions, soit une augmentation de 92 p. 100. Par ailleurs, la population active passera de 6.5 millions à 13 millions de personnes, ce qui veut dire une augmentation de 101 p. 100. Quant à l'emploi, il comptera de 6 à 12 millions de travailleurs, ce qui veut dire une augmentation de 108 p. 100. Le produit national brut réel, d'après les chiffres exprimés en dollars en 1966, était de 57 milliards et, d'ici une vingtaine d'années, il s'élèvera à entre 113 et 133 milliards.

• (5.40 p.m.)

Par contre,—ce qui est assez intéressant —c'est que le nombre moyen d'heures de travail par semaine par individu passera de 41.5 à 33.9, c'est-à-dire une réduction de 18 p. 100,

et que le nombre de chômeurs, compte tenu de la population active, passera de 7.2 p. 100 à un chiffre situé entre 4 et 5 p. 100. Comme nous pouvons nous en rendre compte, nous connaîtrons une expansion extraordinaire, à condition que l'économie canadienne soit dirigée d'une façon saine et qu'elle soit très bien administrée, tant dans le secteur privé que dans le secteur public.

Nous devrons donc, devant cet important problème auquel auront à faire face et l'industrie privée et l'industrie publique, apporter tous les talents nécessaires qui aideront à la réalisation de cette ascension économique du Canada. Il est important aussi de conclure que cette croissance économique exigera des soins médicaux plus étendus que ceux que nous sommes en mesure d'apporter aujourd'hui, et ceci pour le plus grand bien de la population.

Les projections des dépenses que nous avons mentionnées augmenteront. Il est sûr et certain qu'il y aura une augmentation des dépenses, à la suite de l'augmentation et du perfectionnement de l'équipement et de la meilleure utilisation surtout des soins hospitaliers et de chaque lit d'hôpital. Ces dépenses sont toujours faites sur une projection d'une trentaine d'années, comme je viens de le mentionner.

L'augmentation—et ceci est très important—ou la diminution des dépenses des services de santé dans tous les pays sont directement liées à la santé d'un peuple. Ou les services de santé sont médiocres, ou les services de santé sont excellents et à la portée de tous. Dans le premier cas, il y aurait une augmentation de chômage, la production nationale serait au ralenti, à la baisse, et les dépenses des services de santé augmenteraient en flèche. Il est inutile d'expliquer pourquoi. Au contraire, dans le deuxième cas, le coût des services de santé fera en sorte qu'il empêchera ou commandera une diminution de certains de ces services.

Nous envisageons qu'au Canada, en vertu des régimes actuels d'assurance-hospitalisation, en excluant les soins médicaux et dentaires, et toujours d'après cette projection, ces services augmenteront à $67 per capita, vers la fin de l'année 1971. En 1961, il en coûtait $31.97 per capita; en 1966, il en coûtait $54 et, comme je viens de le mentionner, en 1971, on atteindra le chiffre de $67 per capita, avec l'augmentation graduelle. Compte tenu des nouveaux services de santé qui seront en vigueur en 1971, on prévoit une augmentation de $17 seulement per capita, ce qui représente une augmentation normale d'environ quelques centièmes, comme il a été démontré depuis les années '30, que ces services augmentent d'une fraction de pourcentage par année tous les 20 ou 30 ans.

Disons que si les Canadiens dépensent actuellement un peu moins de 5 p. 100 en dollars pour se faire traiter, avec les services que nous possédons, avec les nouveaux services que nous envisageons, c'est-à-dire le prolongement des services actuels d'assurance-hospitalisation et le programme d'assurance-santé préconisé par notre gouvernement et qui sera mis en vigueur, espérons-le, par toutes les provinces, le 1er juillet 1968, cette augmentation sera à peine de 2 p. 100 vers 1971, augmentation qui fléchira probablement un peu après 1981, parce que ces soins de santé apporteront une diminution du chômage,—en vertu du principe que j'ai énoncé tout à l'heure—une augmentation de la productivité nationale et, par conséquent, une diminution de ces services de santé.

Disons, en terminant, pour citer le dernier paragraphe du chapitre sur la projection des dépenses de santé du rapport Hall:

> ...qu'un régime complet de soins de santé fera augmenter en 1971 de 466 millions de dollars, ce qui représente 11 p. 100 de l'augmentation, une dépense totale qui atteindrait vraisemblablement, de toute façon, 4,015 millions de dollars cette année-là.

Même si ce chiffre paraît fantastique, je crois bien qu'une telle dépense supplémentaire de 466 millions de dollars permettrait d'utiliser plus efficacement les ressources de santé du pays à l'avantage de tous les Canadiens et constituerait, j'en suis sûr, le meilleur investissement de la productivité et le bien-être de la population canadienne.

Voilà un exposé des projections de réalisations sanitaires et économiques possibles qu'offrira le gouvernement canadien à son peuple d'ici 1981.

Nous avons démontré que si les soins encourus par les hôpitaux généraux ont augmenté normalement et que si les jours en hospitalisation dans les hôpitaux, dans les sanatoriums et dans les hôpitaux psychiatriques ont diminué considérablement, bien que le coût per capita ait augmenté régulièrement, mais d'une façon aiguë, il serait encore normal de poursuivre la recommandation du rapport Hall, à l'effet que les hôpitaux psychiatriques et pour tuberculeux soient intégrés dans la loi de l'assurance-hospitalisation du Canada. Mais il a fallu pour ceci attendre plusieurs années afin de permettre à la science de se rajuster, d'attendre surtout le sablage du temps pour éprouver son fonctionnement. Maintenant que les expériences ont été faites, que tout est en voie de redevenir, dans les domaines psychiatriques, de la tuberculose, des services des soins de santé, il est normal qu'il y ait intégration, et tout ceci pour la bonne administration des deniers publics.

Et voilà ce que je voulais dire à la suite de la motion présentée par mon collègue de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

[*Traduction*]

M. H. C. Harley (Halton): Monsieur l'Orateur, d'abord, je voudrais féliciter l'auteur de cet avis de motion, le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow). Comme il l'a mentionné, il a déjà présenté le même avis, mais sous une forme quelque peu différente, je crois. J'ai participé au débat à plusieurs reprises et je suis heureux de le faire encore aujourd'hui.

Lorsque je dis que cet avis de motion est présenté sous une forme légèrement différente que la première fois, je devrais signaler qu'il se bornait alors aux personnes atteintes de maladie mentale et de tuberculose. Depuis, on y a ajouté le soin et la formation des enfants atteints d'oligophrénie. Je ne me plains pas de cette addition, car nous sommes tous conscients, à coup sûr, qu'il y a au Canada un bon nombre d'enfants qui ont besoin de tels soins et traitements. Il existe une grande pénurie de lits d'hôpitaux et d'installations pour le soin de ces personnes. J'aurais pensé que le député aurait pu omettre le mot «enfants» et dire tout simplement «personnes atteintes de tuberculose et de maladie mentale, et le soin et la formation de celles atteintes d'oligophrénie».

Avant d'aborder les autres sujets que je tiens à traiter plus à fond, je dirai que nous sommes tous au courant des divers ateliers aménagés à l'intention des adultes souffrant d'arriération mentale. Il y en a deux dans ma circonscription. Ces ateliers assurent un toit et une formation à ces adultes jusqu'à ce qu'ils puissent occuper leur place au sein de la société, d'habitude sous la surveillance de parents ou d'amis. Ces ateliers toutefois enseignent à ces adultes divers métiers selon leurs aptitudes.

Le secrétaire parlementaire nous a expliqué pourquoi, au début, on avait exclu les deux maladies, soit la tuberculose et l'arriération mentale, des dispositions de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques.

• (5.50 p.m.)

Nous avons entendu les raisons et je me suis demandé le pourquoi de cette exception. Un des facteurs qu'on avait dû invoquer à l'époque, en 1957, c'était qu'il s'agissait de maladies qu'on croyait chroniques. Cela s'applique aussi à l'arriération mentale dont l'honorable représentante a parlé. C'était des maladies qui exigeaient un traitement assidu, long, et d'une façon générale une longue période d'hospitalisation dans un sanatorium ou dans une institution psychiatrique.

Heureusement, cette conception évolue rapidement grâce au progrès réalisé dans la médecine. Le traitement de ces maladies est très différent de nos jours. On traite ces malades de façon plus judicieuse et plus efficace comme malades non hospitalisés.

Nous savons tous que la tuberculose est aussi fréquente qu'elle l'a toujours été. J'ai remarqué que l'Association médicale canadienne avait, lors de ses assises de l'an dernier, émis cette même opinion. Certes, le traitement est moins long et le malade est hospitalisé moins longtemps, car une grande partie du traitement peut se faire au dispensaire, soit par des injections hebdomadaires de streptomycine, soit par l'absorption orale de médicaments. On l'a dit, les lits des sanatoria se vident. A titre d'exemple, il y avait en 1953 18,977 lits réservés à des malades tuberculeux. En 1962, ce nombre était tombé à 10,673 et, en 1963, à 8,500. La dernière année pour laquelle nous possédons des données statistiques est l'année 1964; il y avait alors moins de 8,000 lits occupés par des tuberculeux. En une période d'un peu plus de 10 ans, le nombre de lits occupés par les tuberculeux a diminué d'un peu moins de 10,000.

Comme l'a dit le secrétaire parlementaire, dans l'ensemble, cela ne veut pas dire qu'il y ait eu réduction du nombre de lits affectés aux soins médicaux, car un grand nombre de lits étaient occupés par des malades chroniques et des incurables. Tenant compte de la réduction du nombre de lits et de la période de traitement de la tuberculose, la subvention du gouvernement fédéral pour la lutte contre la tuberculose, qui était de 3 millions et demi en 1962, est tombée à environ 2 millions en 1966 et 1967. Une des raisons pour lesquelles la tuberculose ne peut être traitée ouvertement dans les hôpitaux généraux, comme les autres maladies y compris les maladies mentales, c'est que certains cas sont extrêmement contagieux; si on les y traitait, on courrait le risque de propager la tuberculose dans les hôpitaux généraux. Bien que l'incidence de la tuberculose soit stationnaire, la mortalité chez les tuberculeux a baissé de 83 p. 100 depuis 1951, et nous en sommes bien aise.

J'aimerais dire quelques mots sur les maladies mentales. Les chiffres disponibles montrent que le nombre des malades mentaux augmente, ou qu'ils sont traités avec une fréquence accrue. Certes, nos moyens de diagnostic sont bien meilleurs qu'autrefois; c'est beaucoup plus facile aujourd'hui, car le traitement appliqué par le généraliste ou le psychiatre est beaucop plus efficace qu'il ne l'a jamais été.

En 1962, nous avions 83 hopitaux psychiatriques contenant environ 67,000 lits. En 1963, nous avions 87 hôpitaux et plus de 68,000 lits. Ce chiffre ne correspond pas au nombre exact de malades mentaux, puisque nombre d'entre eux reçoivent des soins dans les hôpitaux généreux. Il est arrivé, je crois, qu'on admette

de nombreux malades mentaux dans les hôpitaux généraux par suite d'un différent diagnostic, car ils pouvaient y être rapidement traités. Aujourd'hui, cependant, à cause des modifications de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, nous les admettons, en fait, dans les hôpitaux psychiatriques en tant que malades mentaux.

Aujourd'hui, au Canada, plus de 60 hôpitaux généraux ont des unités psychiatriques organisées contenant 2,000 lits de plus qu'on n'en avait jamais réservé pour les malades mentaux. Ce qui porte à plus de 72,000 le nombre de lits dans les hôpitaux canadiens réservés aux malades mentaux. Comme le député l'a affirmé, cela représente presque la moitié du nombre de lits réservés pour ces malades dans les hôpitaux canadiens.

Depuis quelques années maintenant, la subvention à la santé mentale s'est maintenue à environ 9 millions de dollars. J'espère que le gouvernement jugera bon d'augmenter ce montant afin de pouvoir affecter une somme plus importante à la recherche en matière de maladie mentale. Nous sommes tous conscients que l'une des premières percées, si l'on peut dire, dans le traitement des maladies mentales a été la découverte du LSD, dont nous entendons beaucoup parler dans la presse et ailleurs en ce moment. Le LSD peut reproduire les symptômes de la schizophrénie. S'il est possible de reproduire les symptômes d'une maladie mentale grâce à l'utilisation d'une drogue, il est évident qu'on a fait un grand pas pour traiter cette maladie.

Je vois d'un très bon œil l'avis de motion d'initiative parlementaire dont la Chambre est actuellement saisie. Certes, si nous voulons que le grand public considère la tuberculose, les maladies mentales et l'arriération mentale comme n'importe quelle autre maladie, nous devons nous attendre à ce que le gouvernement adopte la même attitude.

Puis-je signaler qu'il est six heures, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: A l'ordre. Plaît-il à la Chambre que je déclare qu'il est six heures?

M. Knowles: Non. Mettez la question aux voix.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. MacEachen: Demain, monsieur l'Orateur, nous examinerons les crédits du ministère de la Défense nationale. Si nous terminons cette étude demain, nous passerons aux crédits du ministère du Travail, que nous continuerons à étudier vendredi. Si nous terminons l'examen de ces crédits, nous aborderons le bill concernant la Société de développement du Cap-Breton.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 22 juin 1967

La séance est ouverte à deux heures et demie.

[*Français*]

HABITATION, AMÉNAGEMENT URBAIN ET TRAVAUX PUBLICS

PRÉSENTATION DU 3e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Rosaire Gendron (Rivière-du-Loup-Témiscouata) présente le 3e rapport du comité permanent de l'habitation, de l'aménagement urbain et des travaux publics.

[*Note: Le texte du rapport précité figure dans les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT SUPPLÉANT ADJOINT DES COMITÉS

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je propose:

Que M. Paul Tardif, député de la circonscription électorale de Russell, soit nommé président suppléant adjoint du comité plénier de la Chambre.

(*Applaudissements*)

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Habituellement, monsieur l'Orateur, je ne prends pas la parole dans des occasions comme celle-ci, mais nous nous réjouissons sûrement tous de cette nomination. Je signalerais également que le *Journal* d'Ottawa de cet après-midi montre le député, tout content, se chauffant au soleil. Je suis très heureux de constater sa présence.

M. Paul Tardif (Russell): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. En fait, cette photo du *Journal* ne me montre pas en train de me chauffer au soleil, mais plutôt dans mon attitude habituelle de complète impartialité.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

LA LOI SUR LA COUR SUPRÊME

AMENDEMENT À L'EFFET QUE LES JUGEMENTS SOIENT RENDUS EN FRANÇAIS ET EN ANGLAIS

M. Réal Caouette (Villeneuve) demande à présenter le bill n° C-138 visant à modifier la Loi sur la Cour suprême.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, le présent bill ne vise pas à obliger les juges de la Cour suprême à rendre deux décisions, l'une en français, l'autre en anglais, mais à décréter que le français soit reconnu à l'égal de l'anglais dans tous les jugements rendus par la Cour suprême du Canada.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

• (2.40 p.m.)

LA FÊTE DU CANADA

LOI DÉCRÉTANT LE 24 JUIN FÊTE DU CANADA FRANCOPHONE

M. Auguste Choquette (Lotbinière) demande à présenter le bill n° C-139, Loi concernant la fête du Canada francophone.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Choquette (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, il est bien admis que le canadianisme ne peut se définir autrement qu'en fonction de l'existence de deux grandes communautés linguistiques, l'une anglophone, l'autre francophone. Le fait français, n'étant pas l'apanage exclusif du Québec, doit être considéré comme partie intégrante de la réalité canadienne.

L'année du centenaire pourrait être l'occasion la mieux appropriée pour assurer la reconnaissance statutaire d'une journée destinée à la célébration du fait français sur l'ensemble du territoire canadien.

Si le jour de Victoria, à la célébration duquel les Canadiens d'expression française aiment s'associer, peut à certains égards être considéré comme la fête du Canada anglophone, le 24 juin pourrait être consacré comme la fête du Canada d'expression française. C'est l'objet dudit bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

[*Traduction*]

L'EXPO '67

LA VISITE DE LA REINE ET L'INTERDICTION DU PUBLIC

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre pourquoi on a

décidé d'empêcher Sa Majesté de voir ses sujets canadiens lors de sa visite à l'Expo de Montréal. La division s'occupant des visites de chefs d'État nous informe que les endroits visités par la reine seront interdits au public. A mon avis, cela porte sérieusement atteinte à la loyauté de ses sujets québécois. Les arrangements devraient être modifiés de façon à permettre à ces gens de voir leur reine eux aussi.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je pense que la situation n'est pas tout à fait comme l'a décrite mon très honorable ami. L'Expo ouvrira le 3 juillet à l'heure habituelle. Toutefois, l'île Notre-Dame ne sera pas accessible au grand public pendant que Sa Majesté fera en voiture sa première tournée de l'île, qu'elle aura terminée vers 10 heures. Ensuite, toute l'île, à l'exception du secteur du pavillon du Royaume-Uni et des divers pavillons canadiens, sera ouverte au public. La dernière petite partie sera progressivement ouverte au public au fur et à mesure que la reine aura visité les pavillons. A midi et quarante-cinq, tout l'emplacement de l'Expo, à l'exception du pavillon du Canada et du lac avoisinant sera accessible au public. Ce dernier pavillon ouvrira après le départ de la reine vers quatre heures moins un quart. Il y aura, naturellement, un nombre assez considérable d'invités à chaque pavillon que visitera Sa Majesté, pendant la visite. Ces dispositions ont été prises après mûre considération de la part de tous les intéressés et l'on juge que c'est ce qu'il y a de mieux à faire dans les circonstances.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ne serait-il pas possible de réexaminer ces dispositions? J'ai reçu trois appels à ce sujet, ce matin et hier après-midi. Ces gens s'opposent vivement à ce que Sa Majesté soit victime d'ostracisme.

LES NATIONS UNIES

LE MOYEN-ORIENT—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT SUR LE RETRAIT DES FORCES ISRAÉLIENNES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au très honorable premier ministre. Vu les déclarations très énergiques des représentants de divers pays aux Nations Unies au sujet du retrait des forces israéliennes du territoire conquis lors du récent conflit, puis-je lui demander si le gouvernement canadien demandera que tout retrait des forces israéliennes soit précédé d'un règlement politique garantissant rigoureusement le droit à l'existence d'Israël, la sécurité de ses ressortissants et son droit d'accès au canal de Suez et au golfe d'Aqaba?

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la position canadienne, selon laquelle le retrait d'Israël doit aller de pair avec un règlement politique accompagné de garanties politiques, a été précisée à la Chambre et sera exposée clairement demain à l'Assemblée, par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

M. Douglas: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Il va de soi que tout retrait d'Israël doit aller de pair avec un règlement politique. Ce qui importe, me semble-t-il, c'est de savoir si le règlement politique doit précéder le retrait, afin d'assurer la coopération d'Israël qui doit avoir des doutes motivés quant aux garanties qui lui avaient été données en 1956 et en 1957. Le premier ministre voudrait-il nous dire si, aux yeux du Canada, le règlement politique doit précéder le retrait?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, un règlement politique exige la coopération tant des États arabes voisins que d'Israël. Je préfère ne rien ajouter à ce que j'ai dit, pour le moment.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au sujet de l'aide-mémoire rédigé par feu Dag Hammarskjold le 5 août 1957 et concernant les modalités en vertu desquelles la force d'urgence devait occuper des zones à l'intérieur ou voisines de l'Égypte. En raison de la controverse actuelle sur la question de savoir si le secrétaire général n'aurait pas dû, en l'occurrence, saisir l'Assemblée générale des Nations Unies de l'affaire, le premier ministre voudrait-il déposer cet aide-mémoire afin que les Canadiens puissent en prendre connaissance?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je ne saurais évidemment déposer l'aide-mémoire comme document officiel du gouvernement canadien ou des Nations Unies ni même comme document faisant partie des archives de l'Organisation, car d'après le secrétaire général, il ne s'agit aucunement d'un document des Nations Unies mais d'un aide-mémoire personnel du secrétaire général relatant sa version des événements. Ce document, quelle qu'en soit la signification

officielle, a été rendu public par un citoyen américain qui l'a en sa possession. Je n'ai aucune objection, si c'est convenable, à déposer le document produit par cette personne.

[*Français*]

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur le président, ma question fait suite à une déclaration de l'honorable ministre de l'Agriculture, et je l'adresse à l'honorable ministre des Forêts et du Développement rural.

Relativement au projet de la création d'un commando de trois spécialistes chargés de faire une grande étude du problème agricole au Canada, l'honorable ministre croit-il qu'il devra démissionner de son poste pour s'enrôler dans cette nouvelle formation, étant donné la pénurie de compétence devant la situation tragique des agriculteurs?

M. l'Orateur: La question n'est pas recevable.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE MOYEN-ORIENT—L'OPPORTUNITÉ D'UN ENTRETIEN DU PRÉSIDENT JOHNSON AVEC M. KOSSYGUINE, PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine Hat): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question au sujet de l'entretien qui a eu lieu hier entre le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le président du Conseil des ministres, M. Kossyguine. On rapporte que le secrétaire d'État aurait exhorté M. Kossyguine à songer à la possibilité d'une rencontre avec le président Johnson. Le premier ministre pourrait-il nous dire si les instances du secrétaire d'État aux Affaires extérieures ont été fructueuses?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je ne puis répondre à cette question car, autant que je sache, aucune réunion n'a encore été fixée. Toutefois, on espère que M. Kossyguine rencontrera M. Johnson avant son départ pour Moscou, puis que ce dernier a été reporté d'aujourd'hui à samedi. Il est donc à espérer que ces chefs des deux plus grandes puissances du monde pourront se rencontrer pendant le séjour de M. Kossyguine à New-York.

L'AIDE À L'EXTÉRIEUR

LES ENTRETIENS DE M. KOSSYGUINE ET DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES SUR L'AIDE AUX RÉFUGIÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine Hat): Monsieur l'Orateur. Le premier ministre informerait-il la Chambre si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a soulevé la question de l'aide que l'Union soviétique et d'autres pays pourraient fournir, surtout aux réfugiés de la région, et comment ces instances ont été accueillies?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Le sens précis de la question de mon honorable ami m'échappe. Veut-il parler d'une réunion des quatre grandes puissances?

M. Olson: Je m'excuse, monsieur l'Orateur. Je voulais simplement que le premier ministre nous dise si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'était renseigné auprès du chef de l'Union soviétique afin de savoir si ce pays consentirait à fournir de l'aide, surtout aux réfugiés dans cette partie du monde. Le secrétaire d'État a déclaré à la Chambre qu'à son avis tous les pays devraient le faire.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je ne saurais affirmer que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a abordé cette question, mais tous les députés admettront sans doute que, pour l'instant, l'Union soviétique ferait peut-être mieux de prêter secours aux réfugiés arabes que d'envoyer des armes à la République arabe unie.

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

L'INCLUSION DE LA HOUILLÈRE MCBEAN DANS LA MESURE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, hier en l'absence du très honorable représentant, j'ai demandé si un message avait été reçu du président du *Board of Trade* de Louisbourg dans lequel il insiste afin que la ligne S et L à partir de Broughton Junction soit comprise dans le programme de développement du Cap-Breton.

En même temps, comme partie intégrante de la question que j'ai posée hier, le premier ministre dira-t-il s'il a reçu un télégramme de la section locale n° 4527 des Mineurs unis de New-Waterford (Nouvelle-Écosse) demandant qu'on tienne compte à nouveau du fait qu'on n'a pas inclus dans le projet de loi la houillère

McBean, notamment vu que les diverses sections locales du syndicat prétendent qu'il avait été entendu lors d'entretiens ou de discussions avec le premier ministre que cette mine serait comprise? Le premier ministre examinera-t-il la question, étant donné que l'étude du projet de loi est en quelque sorte suspendue quelques jours et tentera-t-il d'acquiescer aux deux propositions portées à son attention?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crois avoir reçu cinq télégrammes à ce sujet. Dès leur réception, je les ai transmis au ministre compétent. Le ministre assistait à une réunion ministérielle canado-américaine à Montréal mais il sera de retour cet après-midi. Il s'occupera des télégrammes ce soir et sera en mesure, j'espère, de faire une déclaration sur le sujet dès demain.

[*Plus tard*]

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre si le gouvernement est maintenant disposé, suivant la requête des Mineurs unis d'Amérique, à rencontrer leur délégation.

Le très hon. M. Pearson: Je crois que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources s'occupe de l'affaire.

M. MacInnis: Une question complémentaire. On s'occupe de l'affaire, comme le dit le premier ministre, mais le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est aussi au courant de la situation. Pourrait-il fournir une réponse? Les membres de la délégation seront-ils ou non reçus?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, dès son retour cet après-midi, je demanderai au ministre quelles dispositions il a prises.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CAP-BRETON—L'ACCUMULATION DE L'ACIER ET L'EMBAUCHE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question connexe au premier ministre? Le cabinet a-t-il pris une décision au sujet de la demande de la délégation de la Nouvelle-Écosse pour une avance de crédits en vue de stocker de l'acier doux, et permettre ainsi à l'aciérie de Sydney de réembaucher un certain nombre des 1,000 ouvriers mis à pied dernièrement?

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il s'agit ici de stocker la production non de toute une industrie, mais d'une compagnie en particulier. La question est à l'étude. J'espère pouvoir faire une déclaration à ce sujet au début de la semaine prochaine, lundi ou mardi.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Puis-je demander au premier ministre si, à sa connaissance, on a déjà, par le passé, stocké des marchandises avec l'aide du gouvernement?

Le très hon. M. Pearson: Oui, monsieur l'Orateur, on a stocké la production de l'industrie de l'uranium, depuis un an ou deux. On a stocké tout l'uranium produit dans absolument toutes les usines du pays. Ce n'est pas tout à fait la même chose que de stocker la production d'une compagnie en particulier, dans une industrie.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Voici une autre question complémentaire, monsieur l'Orateur. Je crains que le très honorable représentant ne se soit mépris sur l'objet de ma question. Je ne pensais pas à l'uranium, mais à l'acier. Je ne sais pas au juste quelle est la situation.

Le très hon. M. Pearson: Je ne le sais pas moi non plus, mais je vais examiner cet aspect de l'affaire.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LE TABAC—LES VERSEMENTS CONCERNANT LA MAIN-D'ŒUVRE SAISONNIÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. En son absence puis-je l'adresser au ministre du Travail dont le ministère est également concerné. Le gouvernement songe-t-il dès maintenant à changer les règlements sur les versements faits à la Caisse d'assurance-chômage et au Régime de pensions du Canada concernant la main-d'œuvre agricole saisonnière affectée à la culture de tabac et les cultures marchandes? Le règlement de cette affaire s'impose de toute urgence pour cette industrie, Votre Honneur, d'autant plus qu'il faudra prochainement recruter de la main-d'œuvre agricole.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, cette question est à l'étude depuis quelques semaines. Elle n'est pas aussi simple que nous pourrions le croire. Il faudra peut-être apporter des modifications à la loi pour atteindre le but projeté. Nous n'en sommes pas arrivés à une décision finale,

mais d'ici une quinzaine de jours, nous déciderons s'il y a lieu de prendre des dispositions dans le domaine de l'assurance-chômage.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LA PÉNURIE DE PERSONNEL MÉDICAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, vu les avertissements répétés qu'ont donnés, cette semaine, les membres de l'Association médicale canadienne réunis en congrès à Montréal, que le Canada est à l'heure actuelle en face d'un grave problème de personnel médical, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social peut-il dire s'il songe sérieusement à annoncer au nom du gouvernement d'autres mesures propres à régler la situation d'ici peu?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le problème du personnel médical au Canada est compliqué, comme le prouvent les discussions qui ont lieu en ce moment à Montréal. C'est un problème relié à des initiatives et à des attitudes qui dépassent même la compétence du gouvernement fédéral.

Nous avons pris des mesures pour accroître les moyens de formation du personnel médical. Nous espérons obtenir ainsi une augmentation de 20 ou 25 p. 100 du nombre des diplômés des facultés de médecine au Canada. Ce résultat, associé à l'immigration annuelle des médecins fera beaucoup pour satisfaire les exigences toujours plus lourdes imposées à cette profession par suite de l'assurance frais médicaux et de l'expansion des services sanitaires.

M. E. Nasserden (Rosthern): Je voudrais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le gouvernement n'envisage-t-il pas un régime de bourses pour les étudiants en médecine, en odontologie et en ophtalmologie?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, il n'y a pas de programme d'aide à l'étude pour les étudiants de cette catégorie.

[*Français*]

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

QUÉBEC—ON SUPPRIMERAIT L'ASSISTANCE MÉDICALE À CEUX QUI TOUCHENT LA PENSION DE $105 PAR MOIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Depuis l'entrée en vigueur de la pension de $105 par mois—soit depuis l'augmentation de $30—pour les personnes âgées, y a-t-il une entente fédérale-provinciale à l'effet que la province de Québec peut retirer les cartes médicales consenties auparavant aux vieillards de la province? En d'autres mots, y a-t-il une entente fédérale-provinciale qui stipule que, dès qu'un vieux reçoit une pension de $105 par mois d'Ottawa, la province de Québec retire la carte d'assistance médicale consentie à ce même vieillard? Y a-t-il une entente à cet effet-là?

M. l'Orateur: Je crois que c'est une question très importante et très compliquée qui devrait être inscrite au *Feuilleton*.

LA NAVIGATION

A PROPOS DES MESURES À PRENDRE POUR ÉVITER LES ACCIDENTS SUR LE SAINT-LAURENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-A. Mongrain (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable ministre des Transports.

Étant donné que deux navires transatlantiques sont présentement échoués sur le fleuve Saint-Laurent en face de Trois-Rivières, et étant donné que ces sortes d'accidents, avec pertes de vie à l'occasion, semblent se multiplier depuis ces derniers temps, l'honorable ministre peut-il nous dire s'il a reçu des représentations pour qu'une enquête soit faite sur les causes de ces accidents et que l'on prenne les meilleurs moyens pour y remédier, dans le plus bref délai possible?

[*Traduction*]

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Bien que je ne me sois pas renseigné sur ces deux cas en particulier, le ministère a l'habitude, je pense, de mener promptement une enquête dans ce genre d'affaire. Il est très important qu'on en fasse une.

[*Plus tard*]

[*Français*]

M. Mongrain: Je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Étant donné que je viens de réaliser que j'ai été victime, tantôt, de son magnétisme, puisqu'il n'a répondu qu'à la première partie de ma question, je voudrais lui répéter la deuxième partie: Des mesures sont-elles prises pour diminuer ou supprimer ces accidents, ces accostages qui semblent se multiplier dans la région de Trois-Rivières?

[*Traduction*]

L'hon. M. Pickersgill: Oui, monsieur l'Orateur, on a pris un certain nombre de mesures pour réduire les possibilités d'accident. Mon collègue, le registraire général, a prononcé un ou deux discours très éloquents à ce sujet. Je serai heureux de les transmettre au député.

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. D. McLelland (Rosetown-Biggar): Je voudrais adresser cette question au premier ministre. A la suite des multiples instances que j'ai reçues de tout le Canada, le très honorable représentant envisagerait-il, le 1er juillet, de nommer le barrage érigé sur le bras sud de la Saskatchewan, le barrage John G. Diefenbaker?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Sauf erreur, une décision a déjà été prise à ce sujet. Mais je crois comprendre aussi qu'un très grand lac, adjacent au barrage, et beaucoup plus étendu, ne porte pas encore de nom.

AIR CANADA

L'INSUFFISANCE DES TRANSPORTS AÉRIENS ET LES DÉPÔTS RELATIFS AUX RÉSERVATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. R. Sherman (Winnipeg-Sud): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. Pourrait-il dire à la Chambre si, afin de remédier à la pénurie sérieuse de sièges à bord des avions des compagnies canadiennes, Air Canada a l'intention d'accepter les cinq nouveaux aérobus à réaction entièrement équipés que lui aurait offerts la Trans-Air Limited?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Je n'ai pas de renseignements à ce sujet, mais le député de Mackenzie a posé une question dans le même sens à mon secrétaire parlementaire hier, et si l'on me permet d'y répondre maintenant, j'aimerais dire que j'ai suggéré à mon ministère et, par l'entremise de mes fonctionnaires, aux compagnies aériennes principales, d'étudier soigneusement la possibilité d'exiger des acomptes pour les réservations. Cela permettrait de libérer un grand nombre de sièges.

M. Sherman: Le ministre pourrait-il se renseigner sur cette offre qui aurait été faite à Air Canada au cours des trois dernières semaines?

[M. Mongrain.]

M. J. M. Forrestall (Halifax): Le ministre des Transports pourrait-il aussi faire examiner par ses fonctionnaires l'autre proposition qu'il a faite, à savoir, d'éliminer complètement les réservations?

L'hon. M. Pickersgill: J'examinerai avec plaisir toutes les façons possibles de mieux utiliser les moyens actuels. Je crois qu'il y a plus à attendre de cette initiative que d'une tentative de trouver d'autres avions quand il y a pénurie mondiale d'avions voyageurs.

M. Lawrence E. Kindt (Macleod): Le ministre ne croit-il pas qu'il y a déjà suffisamment d'obstacles aux voyages par avion sans en créer d'autres?

L'hon. M. Pickersgill: Je cherche à éliminer des obstacles aux voyages comme, par exemple, l'habitude qu'ont certaines personnes au pays de réserver quatre ou cinq places différentes et de ne pas se présenter à l'aéroport.

Une voix: Nommez-les.

L'hon J. A. MacLean (Queens): Est-ce qu'on a étudié la proposition d'accorder à la Eastern Airlines le privilège temporaire pendant la durée de l'Expo de transporter des voyageurs entre Montréal et Ottawa? A l'heure actuelle, il y a plusieurs douzaines de sièges libres chaque jour à l'aller et au retour.

L'hon. M. Pickersgill: Le député a été assez bon de me proposer la même chose privément et l'affaire est à l'étude de toute urgence. Je crois qu'il y a un problème grave en vertu de la loi: c'est que si l'on accorde cette permission, la Eastern Airlines sera probablement forcée de payer les droits de douane ou les taxes pour l'avion. Mais peut-être pourrons-nous surmonter cet obstacle sans être contraints d'adopter une mesure législative.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CHYPRE—L'APPUI FINANCIER À LA GRÈCE ET À LA TURQUIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): J'aurais voulu poser ma question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou à l'un de ses secrétaires parlementaires s'ils avaient été présents. Je vais donc l'adresser au premier ministre qui pourra la tenir comme préavis, s'il le désire. Étant donné les événements survenus récemment en Grèce—coup d'état par des dictateurs militaires—et l'échec des consultations entre la Turquie et la Grèce pour trouver à l'amiable une solution politique à Chypre, le gouvernement reconsidérera-t-il un nouveau poste qui figure dans les crédits

du ministère des Affaires extérieures, affectant un million de dollars au service de soutien de la défense accordée à la Grèce et à la Turquie?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Sur l'invitation du député, je tiendrai volontiers cette question comme préavis.

[*Français*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

FERMETURE DE L'USINE DE LA CIP À CALUMET (P.Q.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Roger-E. Régimbal (Argenteuil-Deux-Montagnes): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et de la Production de défense, mais en son absence, je la poserai au très honorable premier ministre.

Étant donné que la compagnie CIP, qui emploie 130 personnes à Calumet, a annoncé son intention de fermer ses portes à compter du mois de mai 1968 et qu'il s'agisse là de la seule industrie dans cette localité, le ministre de l'Industrie se propose-t-il d'entreprendre quelques démarches pour essayer de remplacer cette unique source d'emploi?

M. l'Orateur: L'honorable député fait allusion à une situation qui ne surviendra qu'en mai 1968 et, dans les circonstances, je crois que cette question pourrait être inscrite au *Feuilleton*.

M. Régimbal: Avec votre permission, même si l'événement est à quelque dix ou douze mois, le problème est posé immédiatement et, pour cette raison-là, j'aimerais l'inscrire pour débat à dix heures.

[*Traduction*]

LES FINANCES

L'EXTENSION DE L'EXONÉRATION DE LA TAXE DE VENTE À TOUS LES LOGEMENTS SOCIAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Je voudrais poser ma question au ministre du Travail bien que je me rende compte qu'elle a trait au ministère des Finances. Étant donné la situation critique du logement au Canada et le fait que le gouvernement a supprimé la taxe de construction sur les résidences universitaires, le ministre songe-t-il à étendre cette exemption à tous les logements sociaux destinés aux citoyens âgés ou aux familles.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Comme il était à prévoir, j'ai discuté cette affaire avec le ministre des Finances et d'autres collègues. Cependant, nous ne sommes pas disposés à recommander un changement pour le moment, même si la question est constamment à l'étude.

M. Hales: Afin d'éliminer la distinction injuste en cause, le ministre ne croit-il pas que la concession devrait avoir une portée plus étendue?

M. l'Orateur: Le député pose une question litigieuse.

RADIO-CANADA

LA DÉSIGNATION D'UN PRÉSIDENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): J'aimerais poser ma question de mardi au premier ministre sous une autre forme. J'espère que lui-même me répondra en des termes différents. Le nouveau président de Radio-Canada sera-t-il nommé d'ici au 30 juin? Sinon, quand approximativement se fera cette nomination?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Nous serons au 30 juin dans quatre ou cinq jours seulement. Cette nomination se fera le plus tôt possible.

LA PÊCHE

LE HOMARD—LA PROLONGATION DE LA CAMPAGNE EN NOUVELLE-ÉCOSSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David MacDonald (Prince): J'adresse ma question au ministre des Pêcheries. Avant-hier, pendant l'absence de l'honorable représentant, j'ai demandé au premier ministre si le gouvernement envisageait de prolonger la saison de la pêche au homard dans l'arrondissement 7B. Le ministre peut-il maintenant faire une déclaration à cet égard?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Le question posée par l'honorable député m'a été signalée dès mon retour à Ottawa, et pour tenir ma promesse, je désire informer la Chambre que la saison de la pêche au homard sera prolongée, dans les arrondissements 6B, 7A, 7B et 7C, pour une période allant de cinq à quinze jours, selon les conditions existant dans ces districts. Un communiqué détaillé à ce sujet a été publié il y a quelques heures.

LA NOUVELLE-ÉCOSSE—L'AIDE À LA PÊCHE SUR LES CÔTES MÉRIDIONALES ET ORIENTALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. Forrestall (Halifax): Puis-je demander au ministre des Pêcheries s'il a maintenant reçu de la Nouvelle-Écosse une recommandation quelconque au sujet d'une aide à l'industrie le long de nos côtes sud et est?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Le ministre des Pêcheries de la Nouvelle-Écosse a discuté la question avec moi; de plus, je me suis entretenu de la chose avec le premier ministre de cette province la semaine dernière, lors de son passage à Ottawa. La question est maintenant à l'étude. J'ajoute que tout en cherchant à résoudre le problème en permanence, nous espérons établir un régime acceptable pour les pêcheurs intéressés.

LA PÊCHE PRINTANIÈRE À LA CUILLÈRE SUR LE LITTORAL DU PACIFIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Pendant qu'il en est à la fermeture des saisons de pêche, le ministre peut-il faire savoir à la Chambre s'il est arrivé à une entente avec les États-Unis au sujet de l'avancement de la date d'ouverture de la pêche printanière à la cuillère le long de la côte du Pacifique?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Non, monsieur l'Orateur, pas encore.

LES TRANSPORTS

L'ABANDON DE SERVICES FERROVIAIRES GARANTIS PAR LE GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Son ministère a-t-il approuvé l'arrêt ou la réduction de tout service de transport par rail sur quelque ligne que ce soit, malgré que le service de ces lignes soit garanti par une déclaration du gouvernement —et même par le paiement d'un dépôt—et qu'elles ne puissent être désaffectées?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur; le ministère des Transports n'a pas donné de telles directives. Si on en a donné, elles n'ont aucune valeur légale.

[L'hon. M. Robichaud.]

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

OTTAWA (ONT.)—LA POLLUTION DES EAUX DANS LA RÉGION DE LA CAPITALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, mais comme il n'est pas ici, je pourrais peut-être l'adresser au premier ministre. On a dit dernièrement que les édifices du Parlement font face à l'un des pires exemples de pollution des eaux au Canada; quelles mesures le gouvernement entend-il prendre pour assurer la collaboration entre les villes d'Ottawa, de Hull et d'autres communautés afin d'éliminer ce problème de pollution des eaux dans la région de la capitale nationale?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Cette question de très vaste portée devrait être inscrite au *Feuilleton.*

L'AGRICULTURE

LES PRÊTS AUX AGRICULTEURS ET LE REFUS CONDITIONNEL DES BANQUES À CHARTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, j'ai, l'autre jour, posé une question au ministre du Revenu national. Est-il maintenant en mesure d'y répondre?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, il s'agissait d'une question adressée au ministre des Finances et concernant deux banques. On prétendait que ces deux banques refusaient de consentir aux cultivateurs des prêts destinés aux améliorations agricoles, à moins qu'ils ne fassent toutes leurs transactions avec elles. D'après nos renseignements, telle n'est pas la politique des deux banques citées par le député. Je précise toutefois que la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles autorise le gouvernement à garantir les prêts consentis par les banques aux agriculteurs, pour une grande variété de travaux d'amélioration. Les banques utilisent leurs propres fonds pour ces prêts et la garantie sert à les encourager à consacrer une partie de leurs fonds à ce genre de prêt à terme. La loi n'oblige aucune banque à les effectuer.

LES TRANSPORTS

LE PHARE DE PORT ABINO—LE DROIT DES DÉPUTÉS DE VISITER LES INSTALLATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'ai une question

à poser au ministre des Transports. Étant donné le refus que j'ai essuyé pour me rendre au phare de Port Abino, refus que j'ai signalé à la Chambre lundi, puis-je demander au ministre quelles mesures il a prises pour protéger les droits des députés fédéraux de visiter les installations construites grâce au Trésor fédéral.

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'AGRICULTURE

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—L'APPLICATION DE LA POLITIQUE LAITIÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, j'avais une question à poser au ministre de l'Agriculture mais, en son absence, son secrétaire parlementaire pourrait peut-être y répondre. Quand nous communiquera-t-on les modalités de l'application de la politique laitière nationale à l'industrie laitière de la Colombie-Britannique?

M. Bruce S. Beer (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je ne sache pas qu'une annonce soit imminente, mais je signalerai la question au ministre de l'Agriculture.

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CRÉATION D'UN NOUVEAU CONSULAT PLUS PRÈS DE LA FLORIDE

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'un des esprits les plus érudits de cette Chambre, le député de Hochelaga (M. Pelletier), secrétaire parlementaire du Secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Et, je donne sur-le-champ avis que je discuterai ladite question à 10 heures.

Le secrétaire parlementaire du ministre peut-il me dire, étant donné que des milliers de citoyens canadiens se rendent en Floride, à n'importe quelle époque de l'année, et que le plus proche consulat que nous ayons au sud des États-Unis est situé en Louisiane, si le gouvernement a l'intention de créer un nouveau consulat plus proche de l'État de Floride? Dix heures, à moins que vous acceptiez la question.

M. l'Orateur: Dix heures!

[*Traduction*]

LA FONCTION PUBLIQUE

LA MESURE VISANT À MAJORER LES PENSIONS DES FONCTIONNAIRES RETRAITÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre ou au président du Conseil du Trésor. La mesure visant à majorer les pensions des fonctionnaires retraités, selon la recommandation du comité mixte spécial de la fonction publique du Canada, le 8 mai dernier, est-elle prête à être soumise au Parlement?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, le gouvernement étudie assidûment cette question.

M. Knowles: Une question supplémentaire monsieur l'Orateur. La mesure sera-t-elle présentée ce mois-ci ou devons-nous siéger jusqu'en juillet pour qu'on nous saisisse de cette question?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

LES AÉROPORTS

CASTLEGAR (C.-B.)—REMERCIEMENTS AU SUJET DES AMÉLIORATIONS PRÉVUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, vu le précédent créé il y a deux jours par le député de Winnipeg-Nord-Centre, m'est-il permis d'utiliser cette période pour remercier le ministre des Transports des améliorations prévues à l'aéroport de Castlegar?

M. l'Orateur: A l'ordre.

LES NATIONS UNIES

LE MOYEN-ORIENT—ATTITUDE DU GOUVERNEMENT SUR L'INCLUSION DE JÉRUSALEM DANS L'ÉTAT D'ISRAËL

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je me demande si le premier ministre peut répondre à ma question d'hier au sujet du droit d'Israël à conserver la totalité de la ville de Jérusalem.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Ma foi, monsieur l'Orateur, c'est là un aspect important de toute la question du retrait qui devrait, selon nous, se rattacher à un règlement des questions politiques. Je préfère ne pas le dissocier du reste de la question, mais je tiens à réitérer ce que le délégué du Canada a déjà dit aux Nations Unies quant à l'opportunité d'assurer une protection internationale aux lieux saints, à Jérusalem. J'espère qu'on pourra y arriver. Mon honorable ami, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, aura peut-être un mot ou deux à dire à ce sujet demain.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le premier ministre est-il d'avis que l'internationalisation s'étendrait à la partie israélienne de Jérusalem, à la ville de Jérusalem tout entière et à la Jordanie? Ne serait-ce pas une mesure très sévère envers les Israéliens?

Le très hon. M. Pearson: Je parlais de la surveillance internationale des lieux saints et non de la région.

M. D. V. Pugh (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire dans le même sens. Les Nations Unies conserveraient-elles la souveraineté dans cette région?

Le très hon. M. Pearson: On a proposé, il y a de nombreuses années, que Jérusalem devienne une ville internationale aux termes d'un certain régime sous la surveillance des Nations Unies. Je doute que la chose soit possible actuellement.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, à la suite de la déclaration faite hier par le secrétaire d'État, puis-je demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, en sa qualité de leader de la Chambre, s'il est maintenant en mesure d'indiquer quels seront les travaux de la Chambre pendant les six prochains jours?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, les travaux de la Chambre pendant les six prochains jours dépendront, jusqu'à un certain point, des consultations présentement en cours. J'espère être en mesure, plus tard dans la journée, d'indiquer quels seront les travaux de la Chambre la semaine prochaine.

Je devrais peut-être saisir cette occasion pour déclarer qu'il est improbable que la Chambre puisse s'ajourner à la fin de la semaine prochaine, comme je l'avais indiqué auparavant. Nous siégerons probablement durant la semaine suivante.

• (3.20 p.m.)

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Tardif.

DÉFENSE NATIONALE

1. Administration ministérielle, y compris subventions aux associations, instituts et autres organismes militaires, selon le détail des affectations, et autorisation de contracter, par dérogation à l'article 30 de la Loi sur l'administration financière et sous réserve d'affectation par le Conseil du Trésor, des engagements totalisant $2,850,056,375 aux fins des crédits 1, 15, 20, 25, 30, 35 et 45 du ministère quelle que soit l'année au cours de laquelle tombera le paiement desdits engagements (et dont il est estimé qu'une tranche de $1,221,-323,000 deviendra payable dans les années à venir) et autorisation de faire des avances recouvrables aux termes de l'un quelconque desdits crédits et, nonobstant la Loi sur l'administration financière, de dépenser le revenu touché au cours de l'année au titre de l'aide rendue aux Nations Unies, à un membre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, à un membre du Commonwealth britannique ou à tout gouvernement provincial ou municipal et à l'égard de frais imputés conformément aux règlements édictés par la loi sur la défense nationale dans le cas:

a) des effets d'habillement et des articles divers vendus à des membres des Forces canadiennes;

b) des logements;

c) de la nourriture fournie aux membres des Forces canadiennes ainsi qu'aux mess et instituts qui assurent le service d'alimentation à ces membres; et

d) des soins médicaux et dentaires fournis aux personnes à la charge des membres des Forces canadiennes, $6,593,375.

[Le très hon. M. Pearson.]

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur le président, en présentant les crédits ministériels de 1967-1968, je tiens d'abord à rendre hommage à la compétence de mon ministre associé qui, depuis son entrée en fonction, a assumé avec un zèle infatigable, un sens du devoir aigu et des aptitudes remarquables, une bonne part du fardeau du ministère. L'heureuse rationalisation de l'organisation des forces armées aurait été tout à fait impossible sans son précieux appui.

Je tiens également à remercier le personnel du chef de l'État-major de la défense et celui du sous-ministre. L'énergie et l'enthousiasme qu'ils ont manifestés en s'attaquant aux problèmes posés par la réorganisation ont été remarquables et le ministre associé et moi-même leur sommes extrêmement reconnaissants de l'ingéniosité et de la compétence dont ils ont fait preuve dans l'exercice de leurs fonctions. Fait digne de mention, au cours de la période de réorganisation, notre capacité opérationnelle n'a nullement diminué. Au contraire, elle s'est accentuée dans presque tous les domaines.

Je veux également remercier les hommes et femmes de tous rangs de nos forces, pour les services professionnels sans pareils qu'ils ont continué d'assurer au Canada. On m'accusera peut-être de parti pris, mais je le dis sans hésiter, qu'il s'agisse d'hommes ou de femmes, il n'y a pas de meilleurs militaires au monde que les nôtres et notre pays doit en être fier.

Aucune déclaration à l'appui des crédits de la défense ne serait complète sans une revue de nos engagements sur le plan international, sur lesquels doivent reposer la planification et, par conséquent, les dépenses concernant la défense.

Vu la grande actualité du sujet, j'aimerais traiter tout d'abord de notre rôle aux Nations Unies. La politique des différents gouvernements canadiens à l'appui du rôle de maintien de la paix de l'ONU est naturellement bien connue. Le Canada a fourni des forces pour chacune des opérations de maintien de la paix entreprises depuis la création de l'Organisation. Depuis 1949, le Canada assure un élément au groupe d'observateurs des Nations Unies en Inde et au Pakistan. Depuis 1954, nous fournissons des observateurs à l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine, qui joue un rôle important dans la crise actuelle au Moyen-Orient. Il se peut que l'ONU soit obligée de faire fond sur cet organisme pour assurer sa présence au Moyen-Orient, par suite des récents événements. Nous fournissons également le deuxième contingent en importance de la force des Nations Unies à Chypre, qui continue de jouer un rôle inappréciable dans le maintien de la paix et de la stabilité, non seulement dans l'île, mais dans cette partie de l'Est de la Méditerranée.

En dehors des Nations Unies, des militaires canadiens font encore partie des commissions internationales de contrôle en Indochine.

Le gouvernement regrette le retrait du Moyen-Orient de la Force d'urgence des Nations Unies et les événements tragiques qui l'ont suivi, mais ce serait se méprendre que d'en conclure que l'on n'aura plus jamais besoin des forces du maintien de la paix à l'avenir.

Le gouvernement est d'avis qu'on continuera à recourir aux Nations Unies pour des opérations du maintien de la paix, en dépit des difficultés qui ont entouré le retrait de sa force d'urgence. Même si l'ONU ne parvient pas à s'occuper de toutes situations inquiétantes qui pourront se développer à l'avenir, elle demeurera la seule organisation internationale apte, dans la plupart des cas, à être acceptée comme présence impartiale de l'extérieur.

Le gouvernement estime que le Canada devrait continuer à aider les Nations Unies à remplir son premier rôle aux termes de la charte, soit de maintenir la paix et la sécurité, à condition toutefois que nous soyons convaincus que les termes et conditions des opérations du maintien de la paix rendent la tâche réalisable et qu'ils s'accordent avec nos intérêts sur le plan des relations extérieures. Le gouvernement estime que les Nations Unies offrent encore le meilleur espoir d'intervention pacifique dans certaines situations.

D'après le chapitre VII de la charte des Nations Unies, le Conseil de sécurité peut autoriser des mesures de coercition pour maintenir ou restaurer la paix internationale, comme il l'a fait en 1950 dans le cas de la Corée. Il importe donc que le Canada puisse remplir les engagements qu'il a pris en vertu de la charte en étant capable de participer à l'exécution de telles mesures, si le gouvernement décidait d'accéder à une demande de participation du Canada.

Les membres du comité voudront sûrement s'unir à moi pour rendre hommage aux membres de nos forces armées qui, au sein de la FUNU en Égypte, ont longtemps joué un rôle si important au service de l'ONU et de la paix. L'efficacité caractérisque de cette force et de notre commandement du transport aérien a été démontrée une fois de plus lorsqu'il a fallu quitter la région; le retrait de notre contingent s'est alors accompli d'une façon remarquable.

A cet égard, j'aimerais souligner la réussite—non l'échec—des soldats et aviateurs canadiens à Gaza. Le maintien de la paix dans une région comme celle-là pendant plus de 10 ans est tout un exploit de la part de cette force qui comptait plus de 10,000 soldats et aviateurs canadiens, qui ont participé à l'opération dès le début. Tous ces hommes peuvent être fiers d'eux-mêmes.

La faute n'en est pas à la force de maintien de la paix, pas du tout. Le tort est de n'avoir pas réussi à résoudre les problèmes sociaux, économiques et politiques qui ont rendu la force de maintien de la paix nécessaire en premier lieu.

Selon le gouvernement, une force militaire n'est que le parapluie qui permet aux hommes de bonne volonté de tenter de remédier aux problèmes qui assaillent l'humanité. Une force militaire, dont le rôle peut varier du maintien de la paix ou à la dissuasion nucléaire, n'est pas une fin en soi, mais un moyen d'arriver à une fin. Si nous ne savons profiter du parapluie militaire pour établir la paix sur une base permanente, il ne faut pas s'en prendre à lui si, après dix ans, il est percé ici et là.

Il y a plusieurs leçons à tirer de nos activités au sein de la force de maintien de la paix des Nations Unies. J'aimerais en énumérer parmi les plus importantes.

D'abord, il n'existe pas d'opération de paix typique; il n'y en a jamais eu deux pareilles. Ainsi, on continuera probablement d'adapter chacune à la situation particulière.

Deuxièmement, le maintien de la paix n'est qu'un début—essentiel, cependant—de solution à tel ou tel conflit international. Nous devons nous attaquer aux causes premières des hostilités, sinon la prétendue paix ne sera qu'un mirage.

En troisième lieu, et ce point est très important sur le plan pratique, les règles à suivre par la force de maintien de la paix doivent être définies au préalable ou dans le moindre délai.

Cette dernière conclusion, la crise du Moyen-Orient l'a mise nettement en lumière. Il est essentiel que des conventions soient fixées d'avance, ou peu après l'établissement des futures opérations de paix des Nations Unies.

Le gouvernement canadien juge nécessaire l'existence d'un organisme universel comme les Nations Unies. Il estime qu'un tel organisme devrait participer au maintien de la paix et que les Nations Unies devraient finir par avoir un appareil permanent de maintien de la paix. Nous autres, Canadiens de tous les partis politiques, avons réitéré sans cesse ces convictions et inlassablement poursuivi ce but, avant et depuis la signature de la charte des Nations Unies.

Mais, comme nous sommes aussi un peuple pratique, nous n'avons pas fermé les yeux sur les limites d'action des Nations Unies. Nous avons tenu compte du fait que les grandes puissances ne voient pas toujours d'un même œil les questions politiques et économiques. Nous n'avons pas ignoré le fait que l'injustice et un déséquilibre navrant dans le partage des nécessités de la vie engendrent la lutte. Nous savons trop bien que la plupart des nations de l'univers ne sont pas encore prêtes à permettre à un organisme suprême universel de décider de leurs intérêts.

Ce sont de semblables considérations qui ont amené le gouvernement, dans le Livre blanc sur la défense de 1964, à rejeter le concept généralement admis à l'époque de consacrer nos forces uniquement au maintien de la paix sous l'égide des Nations Unies. Nous avons, au contraire, entrepris de mettre sur pied une force disposant d'une vaste gamme de moyens pour pouvoir jouer un rôle militaire qui, à partir de la dissuasion d'une guerre thermonucléaire généralisée et en passant par les hostilités de toutes sortes, va jusqu'au maintien de la paix.

Notre politique de défense n'a pas pour objet aujourd'hui, pas plus qu'auparavant, de créer simplement une force géante de maintien de la paix. Une partie du nouveau matériel diversifié que nous achetons, comme les jeeps, voitures de reconnaissance, hélicoptères et appareils de communications, nous rendra certes plus aptes à assurer des missions pour maintenir l'ordre. Évidemment, l'accroissement énorme de mobilité découlant de l'achat de «camions aériens» et de navires d'appui opérationnel nous permettra de transporter des forces du maintien de la paix et leur matériel plus rapidement aux endroits névralgiques. Mais cet équipement accroît également l'efficacité de notre contribution à l'Alliance et il est clair que l'achat de bombardiers de chasse, d'obusiers automoteurs, de véhicules blindés de transport de troupes, de destroyeurs porteurs d'hélicoptères et d'autres articles du même genre qui n'ont pas de rapport avec les seules forces du maintien de la paix.

• (3.30 p.m.)

La façon fondamentale de voir était alors et demeure l'idéalisme pratique. L'idéalisme pratique devant les ambitions communistes a inspiré au Canada un rôle de premier plan dans la fondation de l'organisation du traité de l'Atlantique Nord. Le gouvernement canadien continue de croire au concept de l'alliance régionale des nations de l'Atlantique Nord. L'OTAN a atteint son objectif, mis un frein à l'avance communiste et stabilisé le théâtre européen. Ce ne sont pas là de minces succès et le gouvernement canadien croit qu'il importe autant aujourd'hui de maintenir la stabilité européenne dans un univers instable qu'au moment de la formation de l'Alliance. Nous continuons donc à appuyer militairement la force commune de l'Alliance, même si nous modifions progressivement le caractère de cet appui devant la nature changeante de la menace, l'évolution de la technique des armes et l'analyse de la capacité totale de l'Alliance.

Cette année, les membres de l'OTAN vont inaugurer un nouveau système, en vue de planifier et de remettre à l'étude leurs contributions militaires nationales à l'Alliance. L'étude se fera à l'automne, alors que les membres vont soumettre leurs projets pour les cinq prochaines années. Les résultats de l'étude de l'automne prochain seront soumis à l'approbation des ministres qui doivent se réunir en décembre. Ce nouveau système, dont le Canada a appuyé énergiquement l'établissement, s'engrènera avec notre propre méthode revisée de planification, répartie sur des périodes de cinq ans et comportant une revision annuelle.

Le Canada devra donc informer l'Alliance cet automne des forces que nous proposons de contribuer à notre défense commune. Cette question fait présentement l'objet d'une étude approfondie, mais je puis assurer au comité que tout changement apporté à nos contributions se fera graduellement et non de façon précipitée. C'est la façon logique de procéder pour un membre d'un groupe. Je signale, cependant, qu'il n'a été question d'aucun changement qui pourrait avoir des répercussions sur les crédits à l'étude en comité en ce moment.

Une autre région protégée par l'OTAN qui intéresse à coup sûr le Canada est la zone canado-américaine. Pour que la sécurité du Canada soit assurée, il faut de toute évidence que les États-Unis restent capables d'empêcher que notre continent ne soit attaqué. Bien que les États-Unis soient sans aucun doute obligés dans leur propre intérêt de repousser

toute attaque contre le Canada, si peu probable soit-elle, néanmoins les gouvernements qui se sont succédé au Canada ont toujours été d'avis que les deux pays devraient collaborer à la défense de notre continent non seulement par fierté ou amour-propre, mais pour des raisons pratiques touchant à la souveraineté. C'est pourquoi les forces canadiennes ont collaboré étroitement avec celles des États-Unis pour préparer la défense de l'Amérique du Nord. Cette collaboration a donné naissance entre autres à l'accord du NORAD, qui prévoit des mesures de défense contre tout bombardement et des dispositifs d'alerte contre les missiles.

Le système de défense au sol à déclenchement semi-automatique, avec ses réseaux de transmissions couvrant tout le continent ainsi que ses intercepteurs manuels de secours et autres intercepteurs connexes, reste utile tant qu'un agresseur éventuel peut déclencher un bombardement. Il n'y a aucun doute que toute la capacité stratégique de l'Union soviétique repose maintenant sur ses engins balistiques intercontinentaux. Mais la dissolution arbitraire du dispositif de défense contre les bombardements, déjà installé à grands frais, ne servirait qu'à relever la capacité stratégique de la force de bombardement à long rayon d'action de l'URSS, que l'on estime généralement de nos jours à 150 bombardiers pilotés capables d'atteindre le cœur de l'Amérique du Nord et d'en revenir au cours d'une mission.

Pour ce qui est des engins antiengins, connus sous le sigle d'ABM, je suis sûr que les membres du comité sont au courant du débat en cours aux États-Unis sur l'opportunité d'employer un tel système. Le coût en serait considérable: environ 10 milliards de dollars pour un réseau de défense à faible densité et au-delà de deux fois ce montant pour un système permettant de mieux limiter les dégâts. A ces frais initiaux d'installation, il faudrait ajouter des frais annuels non négligeables d'entretien et d'amélioration, et d'autres dépenses probables pour l'amélioration des intercepteurs pilotés et pour un programme de construction d'abris. Il est clair que si les États-Unis décidaient de déployer un système ABM, cela entraînerait de lourdes dépenses supplémentaires au chapitre de la défense. On n'a pas encore pris de décision en ce sens, même si le travail de mise au point se poursuit.

Le Canada devrait étudier sérieusement, les répercussions qu'il pourrait subir si les États-Unis adoptaient un système d'engins anti-engins. Comme je l'ai dit lors du débat sur la loi sur la réorganisation des forces canadiennes, je serais heureux que cette question fasse l'objet d'une discussion à la Chambre.

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. Hellyer: Certes.

M. Brewin: Le ministre accepterait-il que la Chambre étudie les éléments techniques de cette question très importante en la soumettant au comité permanent de la défense nationale, probablement après les vacances?

L'hon. M. Hellyer: Je crois que ce serait une très bonne idée, pourvu que le moment soit bien choisi. Je crois que ce choix dépendrait en grande partie des renseignements dont on disposerait, de la durée de l'examen menant à une décision et au moment où il y aurait lieu de prendre cette décision. Je veux dire par là qu'il se peut que nous ne disposions pas d'ici l'automne de tous les renseignements dont le comité aurait besoin pour procéder intelligemment à l'étude de la question.

M. Brewin: Monsieur le président, pourrais-je poser une question supplémentaire au ministre? Ne serait-il pas tout à l'avantage du Canada, si l'on veut activer les débats au sujet du rôle qui incombe au Canada dans ce système, rôle qui a fait l'objet de longs débats aux États-Unis, de poursuivre la discussion au comité de la défense nationale? Sans doute pourrait-on alors préciser aussitôt que possible les obligations qui incomberaient au Canada; ainsi, lorsqu'il s'agira de prendre une décision, le pays tout entier serait au courant du problème, de même que la Chambre?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur le président, je suis d'accord avec mon ami, et dès que nous disposerons de tous les renseignements nécessaires pour une discussion vraiment approfondie, je serais disposé à soumettre la question à l'examen du comité. Je crois que c'est une bonne idée.

Il devrait être clairement entendu dans le débat que la participation au NORAD n'oblige aucun des membres à participer aux divers aspects du système de défense. Par exemple, le Canada n'a jamais adopté le système «Nike-Hercules» pour la défense rapprochée contre les bombardiers, et pour tout autre domaine que les communications, le Canada ne s'occupe pas du système d'alerte préliminaire contre les engins balistiques (BMEWS.)

De même, une nouvelle ratification de l'accord du NORAD n'obligerait pas automatiquement le Canada à participer à un programme d'engins antiengins, si les États-Unis décidaient d'aller de l'avant à cet égard. Chaque pays peut prendre une décision en se fondant sur son intérêt national. Si les États-Unis décidaient plus tard de déployer un système antiengin d'ABM, je ne doute pas, étant donné l'étroite collaboration entre nos

deux pays, que Washington ferait en sorte que le Canada puisse y participer dès que nous estimerions que c'est dans notre intérêt.

Pour suppléer aux renseignements qui nous viennent des États-Unis, le ministère de la Défense nationale a entrepris une étude indépendante de la question des engins antiengins (ABM), y compris les effets que pourrait avoir au Canada la décision des États-Unis de déployer pareil système dans ce pays exclusivement.

J'aimerais maintenant parler des effectifs en général des forces armées et de certains changements qu'on apporte aux conditions du service pour le bénéfice de nos militaires. Le recrutement a augmenté au cours des cinq premiers mois de 1967. A la fin de mai, un total de 6,443 recrues s'étaient engagées dans les trois armes, une hausse de 2,727 par rapport à la période correspondante en 1966. Pour ceux qui préfèrent les pourcentages, c'est une hausse de 73 p. 100 par rapport à la même période de cinq mois l'an dernier. (*Applaudissements*)

L'hon. M. Churchill: Ce chiffre ne veut rien dire.

• (3.40 p.m.)

L'hon. M. Hellyer: Mai 1967 a été le mois où, depuis 1962, l'on a enregistré le plus grand nombre de recrues. Grâce à cette amélioration et à la tendance à la hausse, qui se manifeste dans le nombre de rengagements, les effectifs se sont accrus depuis le commencement de l'année. L'ensemble des forces régulières était de 105,972 personnes, au 31 mai, soit 1,015 de plus qu'à la fin de décembre 1966. De plus, il y a toujours un certain nombre de réservistes à temps plein au service des forces régulières, et si l'on tient compte des 271 hommes et femmes, de cette catégorie, les effectifs globaux des forces régulières s'établissaient à 106,243, le 31 mai dernier.

Notre programme tendant à modifier et à reviser les règlements régissant l'emploi des hommes et des femmes dans les forces armées progresse constamment. Ce programme a un double but: Il accroît sensiblement la situation en éliminant les disparités relatives aux occasions d'avancement et d'emploi et redresse les inconséquences en matière de politique intéressant le personnel, en général, ce qui améliore le moral et accroît l'efficacité. En outre, il modernise les façons de procéder, ce qui réduira progressivement les frais d'administration du personnel.

Voici à l'intention du comité quelques exemples des mesures imminentes ou déjà prises:

[L'hon. M. Hellyer.]

1. L'administration des forces est maintenant centralisée. Il existait auparavant trois sytèmes distincts et chacun présentait des lacunes, comme la décentralisation du service de sélection à l'échelon du quartier général de chaque commandement, ce qui restreignait les possibilités de carrière et d'emploi.

2. Une politique commune d'enrôlement a été établie pour les officiers et une politique semblable entrera en vigueur cet été pour les hommes de troupe.

3. On a élaboré une politique commune pour l'avancement des hommes de troupe au rang d'officiers, ce qui fait disparaître les injustices qui existaient dans les politiques des trois services. La nouvelle politique entrera en vigueur cet été.

4. Tous les membres des forces pourront maintenant poursuivre leurs études secondaires aux frais des forces armées, privilège dont seuls les membres de la marine jouissaient auparavant.

5. Une politique commune d'avancement pour les officiers entrera en vigueur en juillet. Le 1er octobre 1966, on a annoncé l'établissement d'une politique semblable pour la troupe; cela uniformisera les possibilités d'avancement au sein des forces. Mais comme les politiques des trois anciens services étaient profondément différentes, la nouvelle politique sera appliquée par étapes.

On prend également des mesures en ce qui a trait au bien-être social, à la solde et aux indemnités, ce qui rendra la vie militaire plus attrayante.

1. On a adopté un nouveau système d'allocation de logements aux gens mariés dans les bases militaires qui élimine les disparités entre les trois services.

2. On a augmenté les allocations de déménagement accordées au personnel transféré d'une base à une autre et elles atteignent maintenant un niveau raisonnable.

3. On a intégré les services de bien-être social des forces canadiennes, qui s'occupent maintenant de tous les groupes et unités.

4. On a adopté une politique commune de congé pour tous les membres des forces armées.

J'aimerais traiter brièvement de nos efforts dans le domaine de l'organisation de la gestion. On nous a reproché de temps en temps d'accorder un intérêt primordial aux techniques de bonne administration et d'efficacité.

Pour une raison quelconque, certaines personnes semblent trouver étrange l'idée d'appliquer des techniques d'administration modernes aux affaires militaires. En réalité, comme cela a été prouvé à maintes reprises,

l'application de techniques méthodiques d'administration aux opérations militaires s'impose toujours, mais particulièrement lorsqu'il faut s'en tenir rigoureusement au budget prévu.

La formation d'un petit groupe d'organisateurs de la gestion au quartier général des forces armées canadiennes a permis aux organisations militaires actuelles de faire d'importantes économies, de main-d'œuvre surtout, et nous a fourni une norme scientifique pour évaluer, à l'avenir, nos besoins en matière d'organisation et de main-d'œuvre. Ce groupe s'occupe précisément d'analyse des organisations, des systèmes et modes opératoires, de l'étude de méthodes et de l'ergonométrie. Il est impossible de juger exactement tous les avantages de ces études, mais on pourra en avoir une idée grâce à l'estimation faite par ce groupe pour la période située entre janvier et mai 1967: on prévoit que les 25 études effectuées alors et dont le coût direct s'élève à près de $56,000 pour les forces armées permettront d'épargner plus de $900,000. On trouve un autre exemple dans l'étude sur la main-d'œuvre nécessaire à l'entretien des appareils Tutor et T-33, étude ayant abouti à recommander une réduction de 16 p. 100 environ des effectifs. Grâce aux études de nos organisateurs-conseils, nous parvenons à une économie de main-d'œuvre d'environ 12 p. 100. Nous maintiendrons ces bonnes méthodes administratives au cours des mois et des années à venir.

Le 1er avril 1965, le système de communications des forces canadiennes était formé pour exploiter les services permanents des communications stratégiques relevant auparavant de trois services distincts utilisant des personnels distincts mais parallèles.

Grâce au système de communications des forces canadiennes, le fonctionnement et l'administration du système mixte ont été entièremet unifiés, tandis que les installations matérielles effectives ont été intégrées au point de vue électronique et unifiées matériellement autant que possible. Coïncidant avec l'établissement du système de communications des forces canadiennes, un programme a été entrepris pour mettre au point un plan directeur en vue de moderniser et d'automatiser tous les systèmes de communications stratégiques du ministère de la Défense nationale. En raison de l'ampleur de la tâche, une équipe de consultants a été engagée pour entreprendre des études détaillées et concrètes et élaborer un plan directeur pour le nouveau système. L'étude a été entreprise en septembre 1965 et est censée se terminer cet automne. De nouvelles installations pour mettre le plan à exécution seront aménagées par la suite.

Dans le domaine des communications louées, le système de communications des forces canadiennes a été en mesure de réduire les dépenses de 28 millions qu'elles étaient pour l'année financière 1964-1965 au montant estimatif de 21 millions pour l'année financière 1967-1968, soit une économie d'environ 7 millions. La réduction est en partie attribuable à la fermeture de certaines bases; toutefois, la majeure partie de cette réduction fait suite à l'élimination des installations inutiles et au contrôle plus étroit des modalités des contrats devenu possible en confiant cette activité à un seul personnel spécialisé.

Bien qu'il ait travaillé à l'instauration du système automatique, le système de communication des forces de défense a pu réaliser certains regroupements à court terme qui ont amélioré les opérations et ont permis de réaliser des économies appréciables. Le système a, par exemple, hérité d'un personnel de 3,307 militaires et civils. En remaniant l'organisation, on a pu déjà réaliser une économie en personnel de près de 10 p. 100. Il faut toutefois attendre la mise en application de l'étude des organisateurs-conseils avant de réaliser les principales économies, mais tout porte à croire qu'elles seront substantielles.

Mais ce qui est plus important encore que les économies qui pourront être réalisées, le nouveau système automatisé de communications donnera aux hommes et aux femmes de nos forces de défense les moyens de communication modernes dont ils ont besoin et qu'ils méritent pour remplir leurs multiples tâches.

Le chef d'état-major de la défense a donné l'ordre en août dernier de procéder à un réexamen de l'organisation et de l'administration des forces de réserve, entre autres de la répartition des tâches, du commandement et du contrôle, de l'entraînement et de l'équipement de ces forces. Les recommandations auxquelles a donné lieu cette revision ont été approuvées en janvier dernier, après consultations avec la Conférence des Associations de défense, et le nouveau plan entrera en vigueur le 1er janvier 1968. Une des principales caractéristiques du plan est qu'il donne aux forces de réserve des tâches réalistes dans le cadre de leur présente organisation. Les unités de réservistes seront rattachées aux éléments des forces armées regulières qu'elles doivent directement appuyer.

Nous avons décidé, pour établir un commandement plus efficace et plus centralisé de toutes les unités de réserve, que le commandant en chef de divisions de formation navale et le quartier général des réserves à Hamilton soient transférés en septembre à Ottawa et c'est le directeur général des réserves qui assumera le commandement et le contrôle des divisions de formation navale. On réformera aussi la structure du commandement de la milice et des cadets de l'armée, confié pour le moment au chef adjoint des réserves au quar-

tier général des forces armées canadiennes, et exercé par l'entremise de douze quartiers généraux de district. La nouvelle structure répartira le pays en cinq régions commandées par des officiers de l'armée régulière et chacune sera divisée en cinq quartiers généraux de district sous le commandement d'un chef de milice désigné comme le commandant de district, milice. Cet officier aura sous son commandement tous les effectifs de milice de son district.

L'étude menée l'automne dernier a fait ressortir la nécessité de réexaminer totalement le rôle, l'organisation et l'équipement des forces auxiliaires de l'aviation royale canadienne et la priorité est accordée à cette réforme. Les réservistes sont enthousiastes devant les possibilités d'entraînement pratique et efficace offertes par le nouveau programme. Par exemple, on fait des préparatifs pour transporter par air en Europe, entre la fin d'août et la mi-octobre, environ 300 réservistes pour qu'ils puissent participer à des exercices d'entraînement stratégiques en compagnie des forces régulières.

Il faut noter que des exercices d'entraînement annuels réunissent les forces régulières canadiennes et de petites unités de réserve navales, terrestres et aériennes, mais l'augmentation de nos facilités de transport secondée par une collaboration plus étroite entre les réserves et les forces régulières nous permettent dorénavant d'exécuter sur une plus grande échelle ces importants exercices d'entraînement.

• (3.50 p.m.)

Le mouvement des cadets, qui comprend les corps de cadet de la marine, de l'armée et de l'aviation, a accru ses effectifs de 7 p. 100 pendant l'année qui s'est terminée le 30 avril; à cette date il comptait au total 93,135 cadets, soit 10,190 dans la marine, 56,894 dans l'armée et 26,051 dans l'aviation.

Le succès et la popularité grandissante du corps des cadets que cette augmentation permet d'apprécier sont dus en grande partie à l'assistance précieuse des trois groupes associés à cette œuvre—la Ligue de la Marine du Canada, l'Association des corps de cadets du Canada, et la Ligue des cadets de l'air du Canada.

Cette coopération a été prouvée récemment par l'adoption d'un objectif commun par ces trois organismes civils, qui permettra d'augmenter l'aide habituelle fournie aux cadets. On élargira les cadres de l'entraînement pour qu'ils puissent se familiariser d'une façon générale avec tous les milieux: la terre, la mer et l'air.

Cet été, environ 17,000 cadets de toutes les régions du Canada iront au camp, suivront des cours et participeront à un échange de cadets entre divers pays. Ils iront, entre autres, aux camps du centenaire de la marine, de l'armée et de l'air à Kingston, en Ontario et à Farnham, et à Saint-Jean au Québec. Un corps d'élite de quelque 200 cadets des trois armes participera aux activités à l'Expo et dans la capitale nationale. Nous voyons dans la participation de notre ministère au développement du sens de civisme, des qualités de chefs et de la santé physique chez les jeunes Canadiens du mouvement des cadets l'une de nos entreprises les plus encourageantes.

L'activité de perfectionnement des services, inscrite sous un seul crédit, continuera d'être une question importante. La direction de cette activité, comme on l'a mentionné l'an dernier, est confiée au groupe chargé de la politique de perfectionnement et de la recherche connexe sous la présidence du chef des services techniques, et cela se révèle très efficace comme méthode. Une revue périodique du progrès et un examen approfondi de tous les aspects des nouveaux projets avant leur inauguration, permettent de surveiller plus efficacement et plus rapidement le programme de perfectionnement. On projette de maintenir l'activité de perfectionnement à environ 20 millions de dollars par année. Cela comporte une amélioration des différents équipements des forces, des études visant à établir de nouveaux concepts et de nouveaux systèmes, et la participation avec nos alliés dans les projets de développement.

Dans mon exposé des prévisions budgétaires de 1965-1966, j'ai mentionné spécifiquement la mise au point de l'hydroptère de haute mer et j'ai noté que, comme la plupart des projets de ce genre, il avait coûté beaucoup plus cher qu'on ne l'avait prévu. Il a subi bien des incidents malencontreux, dont le plus notoire est l'incendie du vaisseau à demi terminé en novembre dernier. Un problème plus récent a été l'arrêt du système de transmission de pouvoir pendant des essais sur le chantier d'un sous-entrepreneur. Malgré ces difficultés, ces travaux vont se poursuivre, car les connaissances qu'on peut en tirer sont très importantes dans plusieurs domaines.

Nous continuons aussi à chercher des moyens pour créer des techniques améliorées de détection dans le champ de la guerre anti-sous-marine. Les rôles dévolus aux forces canadiennes soulignent le besoin d'aéronefs variés, en particulier caractérisés par un décollage et un atterrissage courts. Le ministère de l'Industrie appuie la mise au point, par Canadair Limited, de l'avion CL84 à ailes basculantes. Avec l'appui du ministère de la Défense nationale, la De Havilland Aircraft of Canada Ltd étudie une nouvelle conception d'une aile accentuant la poussée. Cette nouvelle conception assurera aux avions à haut rendement la possibilité d'un décollage et

d'un atterrissage courts. Il est convenu que les États-Unis participeront au projet, et il y a espoir que les autres pays alliés y prennent part aussi.

Les communications intéressent extrêmement tous les secteurs de nos forces armées. Le Canada a toujours déployé beaucoup d'activité dans l'amélioration des systèmes de communications, et nous consentons maintenant à collaborer avec nos alliés à la réalisation de deux importants projets dans ce domaine.

M. le président: A l'ordre. Je dois avertir le ministre que son temps de parole est expiré.

Des voix: Qu'il continue.

M. le président: La Chambre consent-elle unanimement à ce que le ministre poursuive?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Hellyer: Je remercie le comité de me permettre de poursuivre mon exposé.

Le projet «Mallard» consiste en la mise au point d'un système très perfectionné de communications pour les forces terrestres, en campagne, entrepris conjointement par les États-Unis, le Canada et l'Australie. Sous les auspices de l'OTAN, le Canada prendra part à la mise au point d'un système de communications tactiques par satellite.

Notre objectif est de confier autant que possible le programme de développement à l'industrie canadienne. Les exemples que j'ai cités prouvent que nous n'y avons pas mal réussi du tout. Un grand nombre de projets ont été proposés par nos industries et la majeure partie du programme actuel de développement a été confiée à des adjudicataires canadiens.

Pour être efficaces, des forces armées doivent non seulement être composées d'hommes et de femmes ayant obtenu une bonne instruction militaire et dont la motivation est très forte, mais elles doivent être pourvues de matériel moderne. Or, les hommes et les femmes de nos forces canadiennes possèdent une bonne instruction militaire, leur motivation est très forte, et ils obtiennent du matériel moderne.

Pour les forces navales, nous avons terminé vers la fin de l'an dernier la transformation de mi-carrière des navires de la classe St-Laurent en destroyers porteurs d'hélicoptères. On commencera plus tard cette année la transformation des destroyers de la classe Restigouche. Des soumissions ont été demandées pour les destroyers porteurs d'hélicoptères de la classe DDH 280. Le deuxième sous-marin de la classe Oberon, l'*Onondaga,* sera armé cette semaine en Angleterre, et un troisième le sera en 1968.

Le *Bonaventure,* notre porte-avion, dont la remise en état et la modernisation de mi-carrière sont sur le point d'être terminées à Lauzon, au Québec, est censé partir à destination d'Halifax en août et, à la suite de manœuvres, il rejoindra la flotte. Les deux navires de soutien opérationnel actuellement en construction à Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick, seront livrés en 1969.

En ce qui concerne les forces terrestres, nous avons entièrement équipé nos deux brigades motorisées de véhicules blindés de transport de troupes, et nous comptons que la livraison des 175 véhicules blindés de commandement et de reconnaissance Lynx commencera au début de l'année prochaine. Les Lynx seront mis à la disposition des unités de combat de nos quatre brigades.

Les obusiers autopropulsés de 155 mm, commandés pour nos brigades motorisées, entreront probablement en service l'année prochaine. Les premières expéditions d'un nouveau mortier de 81 mm à portée moyenne doivent arriver incessamment, et cette arme entrera en service cette année. On est à mettre au point un système de surveillance des avions téléguidés pour l'artillerie. Fruit de la collaboration britannique, allemande et canadienne, il est fabriqué au Canada, par la Canadair Ltd.

Nous avons aussi besoin de matériel moins complexe, comme des camions et des jeeps, et l'on y pourvoit. Huit cent jeeps ont été commandées, au début du mois, à la Kaiser of Canada.

Il faut poursuivre le programme de modernisation; à cette fin, nous songeons à faire l'acquisition d'un nouvel engin lourd antichar, d'une arme de défense antiaérienne à basse altitude pour les forces terrestres, de véhicules allant sur la neige et d'un véhicule blindé à roues et à toutes fins.

Le programme de rééquipement en avions comprend, pour l'an prochain, la livraison des quatre derniers Hercule C130, pour notre flotte de transporteurs aériens lourds, dont le nombre total sera alors de 23. Le CF5, avion de soutien tactique au sol, commencera cet automne à sortir des lignes d'assemblage à la Canadair, et la De Havilland Aircraft of Canada nous a livré, la semaine dernière, le premier de 15 Buffalo, transporteurs capables de décoller et d'atterrir sur une courte distance (STOL).

Afin de permettre à nos commandants de campagne et à leurs personnels respectifs de se déplacer rapidement vers tous les points de leur commandement, nous allons faire l'acquisition de sept Falcon, transporteurs à réaction légers, dont le premier est présentement à la North West Industries, à Edmonton, pour l'installation des instruments et des garnitures intérieures. Nous avons besoin d'un hélicoptère léger qui sera utilisé pour le transport du personnel et comme véhicule léger de logisti-

que. Nous nous attendons que le premier avion de ce type entre en service à la fin de l'année.

● (4.00 p.m.)

Pour augmenter davantage notre capacité de transport aérien, nous songeons également à acheter des long-courriers à réaction, en vue d'une plus grande mobilité. En outre, nous continuons à surveiller des améliorations aux avions de lutte anti-sous-marine, au cas où il faudrait remplacer dans ce rôle nos excellents avions actuels. En général, nos forces obtiennent une grande variété de nouveau matériel moderne qui leur permet d'exécuter les rôles qui leur sont confiés aussi efficacement que possible. Comme nous le prédisions dans le Livre blanc, les sommes affectées à la recherche ont connu une augmentation constante, mais modeste. Le Conseil de recherches pour la défense, dont la tâche consiste à fournir des renseignements d'ordre scientifique au ministre et au chef d'état-major de la défense, s'adonne également à la recherche pure et appliquée pour le compte des forces armées. Le Conseil vient de terminer une étude complète de sa structure et de ses programmes. En conséquence, on fait des modifications qui renforceront ses liens avec les forces armées, tant en recherches pour la défense qu'en mise au point. Par exemple, une série de conférences d'études techniques ont eu lieu récemment, auxquelles ont pris part le Conseil de recherches pour la défense et le personnel du Commandement mobile; on y a défini les domaines dans lesquels il y aurait lieu de procéder à des recherches et à des mises au point.

Le lancement fort réussi de l'Alouette I, en septembre 1962, a marqué l'entrée du Canada dans le domaine des sciences et de technologie spatiales. Ce succès remarquable a été suivi, en novembre 1965, du lancement tout aussi bien réussi de l'Alouette II. Ces deux lancements ont attiré des éloges bien mérités aux scientifiques du Conseil de recherches pour la défense.

L'ISIS A, dont le lancement est prévu pour l'an prochain sera le troisième satellite mis au point par le Conseil.

En plus de ce programme de recherches spatiales à l'aide de ces satellites, le Conseil procède, conjointement avec des Américains, à des recherches sur les communications par satellite, à des fins militaires. Le programme de subventions aux universités et le programme de recherche industrielle pour la défense sont maintenus, car ils contribuent utilement aux études effectuées dans les établissements même du Conseil de recherches pour la défense.

Il y aura une légère augmentation des fonds destinés aux subventions aux universités. La collaboration avec les organismes de recherche de nos alliés de l'OTAN se poursuit. On constate qu'elle constitue un excellent moyen d'échanger des renseignements scientifiques sur la défense, dans les domaines d'intérêt commun.

Les crédits de la Défense, pour l'année 1967-1968, sont présentés comme d'habitude, d'après les objectifs et les dépenses. Cependant, pour que le détail présente des renseignements plus utiles, et pour répondre à une demande de longue date, nous groupons maintenant les dépenses par fonctions. Pour chacun des principaux commandements, les sommes consacrées au personnel, aux opérations et à l'entretien, ainsi que les immobilisations sont indiquées. Cette nouvelle ventilation des crédits par commandement est une étape significative vers la fourniture de renseignements sur les crédits groupés selon les tâches à remplir.

Le système permettra une meilleure appréciation des dépenses à l'égard des rôles ou des missions remplis par les forces armées canadiennes, et facilitera l'instauration des procédés de gestion financière recommandés dans le rapport de la Commission Glassco.

Suivant le programme gouvernemental inspiré des recommandations de la Commission Glassco visant à améliorer la gestion financière dans la fonction publique, nous avons élaboré un système moderne de gestion financière et de comptabilité responsable. Une étude-pilote débutera cette année au Commandement du transport. Nous comptons instaurer des systèmes semblables, en trois ou quatre ans, dans l'ensemble du ministère. Cela permettra notamment de présenter au comité plénier des données touchant les crédits, les dépenses et la performance qui l'aideront considérablement à s'acquitter efficacement de ses fonctions lors de l'examen des prévisions budgétaires de la Défense.

J'espère que les membres du comité trouveront cette étude utile, cette année, bien qu'elle soit nécessairement limitée puisque les nouveaux régimes financiers ne sont encore qu'à l'étape de la mise au point.

Lors de la présentation du Livre blanc, en 1964, j'avais fixé comme objectif, à partir de l'année financière 1965-1966, des crédits de 1,550 millions de dollars qui ne devaient pas monter de plus de 2 p. 100 par année. J'excluais de ce chiffre les crédits dont nous pourrions avoir besoin de temps à autre pour les rajustements actuariels qu'il y aurait lieu de faire au compte des pensions.

En fait, les dépenses de la Défense ont atteint 98.7 p. 100 de cet objectif, en 1965-1966, et 99.3 p. 100 en 1966-1967. Les prévisions de dépenses pour 1967-1968 dont vous êtes saisis, sont exactement conformes à cet objectif.

Il a été possible, au cours des deux premières années du programme, d'atteindre les objectifs financiers d'ensemble, et en cette troisième année, 1967-1968, de présenter les crédits en deçà de cette limite.

J'ai aussi lieu de croire que les programmes d'équipement déjà lancés coûteront le plein montant prévu à cette fin dans les crédits de 1967-1968.

Les immobilisations, comme les dépenses pour la construction de bâtiments et d'ouvrages, pour le perfectionnement et l'acquisition de matériel et ainsi de suite, représentaient 17.3 p. 100 des dépenses en 1965-1966, et 15.9 p. 100 en 1966-1967. On prévoit qu'elles compteront pour 20.5 p. 100 des crédits en 1967-1968, à l'exclusion de l'article statutaire pour le rajustement actuariel.

Je ne compte pas entrer dans les détails maintenant mais, plus tard au cours du débat, je serai heureux de donner des renseignements détaillés sur tout article auquel les députés s'intéressent spécialement.

Cette année, les dépenses globales prévues pour le ministère de la Défense nationale s'élèvent à 1,688 millions de dollars. Vous remarquerez, monsieur le président, qu'en termes de pourcentage du produit national brut, les dépenses de la Défense sont tombées à 2.7 p. 100 environ, cette année, comparativement à 3.9 p. 100, en 1963-1964.

Pour classer ces crédits dans une meilleure perspective financière je voudrais déposer, avec votre permission, monsieur le président, un tableau qui indique ce qu'aurait coûté, aux prix actuels, l'organisation et l'activité de 1963-1964. Ce tableau indique aussi ce qu'aurait coûté la gestion du ministère de la Défense, sous sa forme actuelle, si les prix de 1963-1964 étaient encore en vigueur. M'autorise-t-on à déposer ce tableau?

M. le président suppléant adjoint: A l'ordre. Sauf erreur, on n'a pas l'habitude de déposer des données statistiques semblables en comité. Ne serait-ce pas préférable de faire paraître les chiffres en appendice au compte rendu?

L'hon. M. Hellyer: Le document est très court, je pourrais peut-être en donner lecture.

L'hon. M. Churchill: Faites donc cela.

L'hon. M. Hellyer: Si le comité y consent, je vais lire le tableau que j'ai sous les yeux:

Tableau de comparaison entre les coûts relatifs de la gestion du ministère de la Défense nationale pendant les années financières indiquées ci-dessous

en millions de dollars

	1963-1964	1964-1965	1965-1966	1966-1967	1967-1968
Dépenses de 1963-1964 enflées aux prix courants, pour chaque année	1683.5	1735.7	1809.8	1932.7	2016.8
Dépenses réelles pour chaque année	1683.5	1535.6	1548.4	1645.4	1688.0 (Estimation)
Dépenses pour chaque année, d'après les prix de 1963-1964	1683.5	1489.4	1440.4	1433.3	1409.0

Pour résumer brièvement ce tableau, monsieur le président, si le ministère avait continué comme il était en 1963-1964, sans réorganisation et sans réduire ses activités marginales, les prévisions pour 1967-1968 auraient été de 328.8 millions de dollars plus élevés.

En fonction du pouvoir d'achat actuel, les prévisions de 1967-1968, comparées aux débaisse réelles de 1963-1964, accusent une baisse de 279 millions de dollars, ou 16.3 pour 100. Nous comptons bien aussi en avoir pour notre argent.

On examine minutieusement chaque demande de dépenses afin de déterminer son bien-fondé et son utilité. A cet égard, le ministre associé et moi-même sommes très reconnaissants au sous-ministre, au chef d'état-major de la défense et à leurs subordonnés pour la collaboration et la compréhension qu'ils ont témoignées en maintenant au minimum les prévisions budgétaires de la Défense.

Je ne puis terminer ces remarques sans mentionner l'apport des Forces armées canadiennes à la célébration du centenaire de la Confédération. Tous les éléments des forces armées, tant régulières que de réserve, participent aux fêtes du centenaire. Notre principale contribution, c'est, bien entendu, le grand spectacle militaire qui attire des foules monstres à l'Expo 67.

L'hon. M. Churchill: Ce spectacle fait revivre la tradition. Je croyais que vous l'aviez abolie.

L'hon. M. Hellyer: C'est une passionnante vue d'ensemble de l'histoire militaire du Canada qui dure deux heures. Les participants ont parcouru le pays d'un océan à l'autre et ont donné des représentations devant des salles combles presque partout.

L'hon. M. Churchill: L'histoire et la tradition ont une grande valeur, n'est-ce pas?

L'hon. M. Hellyer: Oui, bien entendu. Je suis heureux que le spectacle ait été aussi bien accueilli à Winnipeg qu'ailleurs au pays.

Le dernier numéro est salué par une véritable ovation. C'est la règle plutôt que l'exception. A noter que ce sont des militaires canadiens qui ont écrit, réalisé et dirigé le spectacle au complet et que la distribution ne se

compose que d'officiers et de soldats en activité.

Parmi les autres principales contributions du ministère aux fêtes du centenaire, on trouve l'équipe de motocyclistes des Forces armées canadiennes qu'on pourra voir dans 112 collectivités du Canada. Comme les participants au grand spectacle militaire, cette équipe illustre la discipline propre à nos forces armées.

L'équipe d'acrobates aériens, les Baladins du centenaire, représente un autre apport d'importance. Ce groupe d'aviateurs donne des représentations dans une centaine d'endroits, au Canada. On peut juger de leur succès d'après les nombreuses demandes qui nous parviennent de collectivités qui, pour des raisons faciles à comprendre, n'ont malheureusement pu être incluses dans la tournée des Baladins du centenaire.

• (4.10 p.m.)

Une quatrième activité du centenaire, sous l'égide du ministère de la Défense nationale, a trait aux rassemblements navals à Halifax ce mois-ci, et à Victoria et Vancouver, le mois prochain. Environ 28 navires étrangers, de 15 pays au moins, prendront part à ces rassemblements navals sur les deux littoraux.

Outre les manifestations que je viens de mentionner, les militaires canadiens au pays et à l'étranger jouent un rôle important dans des projets régionaux du centenaire. Le rôle joués par les formations de réserve, dans les célébrations tenues dans leur district, est notamment digne de mention.

Toutes ces formes d'activités obèrent naturellement les ressources du ministère, mais il importe de signaler que les Forces armées canadiennes sont toujours en mesure de s'acquitter de leur tâche fondamentale, tout en fournissant un apport remarquable aux célébrations du centenaire, qu'elles semblent, soit dit en passant, goûter énormément. Tout l'honneur en revient, selon moi, aux officiers et hommes des forces qui prennent part à ces programmes et à ceux qui les ont mis sur pied.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, avant de commenter le fond ou le manque de fond de la déclaration du ministre, je dirais que je suis tout à fait d'accord avec la dernière partie de ses remarques où il a loué les différentes formes d'acitivité des forces armées touchant les fêtes du centenaire: les Baladins du centenaire, l'équipe de motocyclistes, le grand spectacle militaire et les autres spectacles que montent nos forces armées. J'en ai vu certains et, comme le dit le ministre, ils sont dignes des plus grands éloges. Quant au grand spectacle militaire, il était insurpassable, puisque je n'y ai pas vu un seul uniforme vert.

[L'hon. M. Hellyer.]

M. Langlois (Chicoutimi): Ha, ha, ha.

L'hon. M. Lambert: Le député de Chicoutimi ne l'a peut-être pas encore vu. J'espère qu'il constatera un jour en quoi il consiste.

Quant à la teneur de la déclaration du ministre, c'est le genre de déclaration qui serait normalement déférée au comité de la défense où l'on pourrait avoir la chance d'étudier les nombreux détails qu'elle implique. Nul doute que le ministre a dit beaucoup de choses, mais sans approfondir, sur nombre d'aspects de la défense, y compris la politique de défense et une partie de la préparation des programmes qu'il envisage pour cette année. Il y a des sujets, naturellement, qu'il n'a pas traités, ou qu'il n'a fait qu'effleurer; on pourra les soulever plus tard en posant des questions, bien que le programme des travaux qui nous attend ne nous donne pas l'occasion d'examiner plus à fond ces crédits.

Tout en admettant que nous avons tenu en février, en mars et en avril un débat prolongé sur les affaires du ministère, il faut reconnaître l'importance de ces crédits, vu qu'ils reflètent le déroulement de l'intégration du commandement. Même si le bill nº C-243 n'a pas été encore promulgué, et que, par conséquent, aucune de ces dispositions n'est en vigueur à l'heure actuelle, les conséquences de son adoption se font déjà sentir. Loin de moi l'intention de ressusciter cet après-midi le fameux débat sur l'unification, mais il y a plusieurs questions qui découlent de la décision prise à l'époque.

Le ministre, au début de son exposé, a été un peu gêné, à mon avis, d'évoquer un aspect particulier de notre rôle militaire: le maintien de la paix. Il était, selon moi, sur la défensive. On a dit au cours du débat sur l'unification —et c'est une opinion partagée par ceux qui sont sincères dans leurs convictions—qu'on misait trop sur le rôle du maintien de la paix des Forces armées canadiennes. Je ne reprendrai pas les remarques que j'ai faites le 7 décembre après la présentation du bill par le ministre. J'ai pensé ce jour-là que nous exposions nos forces armées à un risque en leur assignant un rôle pour le maintien de la paix. Ce rôle ne dépend pas de la seule décision du Canada. Cette initiative dépend d'une décision qui ne relève même pas des Nations Unies en tant que telles, mais des pays membres des Nations Unies. J'ai dit en décembre—et j'avais raison alors—que très peu de membres des Nations Unies faisaient primer le maintien de la paix dans leur raisonnement. J'ajouterai qu'aujourd'hui, sur le plan pratique, ce rôle revêt encore moins d'importance à leurs yeux.

Je me demande si les pays du Moyen-Orient s'intéressent tant soit peu au rôle du maintien de la paix lorsqu'il s'agit d'initiatives pratiques. L'Union soviétique en fait certainement peu de cas. L'ironie du siècle, c'est qu'il en est de même pour la France. Ces pays peuvent vanter les mérites du maintien de la paix, mais pas plus. Il est regrettable que l'idée du maintien de la paix ait été ravalée. L'Inde, selon moi, n'en a cure. Nous savons maintenant que Nasser avait prévenu l'Inde et la Yougoslavie qu'il demanderait le retrait de la force de paix des Nations Unies et ces pays ne demandaient pas mieux que de se retirer. Voilà pourquoi le Canada s'est trouvé dans une position si peu enviable. Je sais qu'il ne s'agit pas ici d'un débat aux Nations Unies, mais je dois dire que la décision de retirer cette force a été hâtive et fondamentalement erronée bien que le fait qu'Israël ait toujours refusé d'accepter une force de maintien de la paix sur son territoire frontalier n'ait pas aidé à améliorer la situation. Mais c'est déjà de l'histoire ancienne.

Les forces de maintien de la paix ont-elles un rôle à jouer? Voilà la question. J'hésite de répondre oui pour ce qui est de l'avenir prévisible. Je dis cela à la lumière des réserves formulées par notre porte-parole au cours du débat l'autre jour quant à la décision de maintenir la force à Chypre pendant encore six mois. En fait, le représentant canadien a dit finalement qu'il fallait mettre fin à cette situation, car presque trois années s'étaient écoulées depuis le début de notre participation à cette force. Il est vrai qu'on ne s'est pas battu pendant cette période, mais on n'a pas non plus trouvé de solution aux problèmes sociaux et économiques de la région.

Je partage l'avis du ministre d'après lequel le conflit au Moyen-Orient n'est pas le résultat d'un échec de la force de maintien de la paix. Cela est vrai. Le conflit a éclaté parce que les pays intéressés n'ont pas su résoudre les problèmes sociaux et politiques de la région.

• (4.20 p.m.)

On peut aussi dire, je pense, que la présence des forces chargées du maintien de la paix, au Moyen-Orient et à Chypre, par exemple, est un soporifique qui nous fait plutôt oublier le véritable problème. Nous avons l'impression qu'en nous tenant cois, les difficultés disparaîtront peut-être. Cela permet aux nations en cause de barguigner ou d'atermoyer, ce qui les empêche de s'atteler à la rude tâche de résoudre les problèmes. La rigueur des combats contraindra peut-être les gens à travailler vraiment à trouver des solutions. C'est là, toutefois, un des aspects négatifs d'une force vraiment efficace dans ses efforts pour maintenir la paix, car on semble oublier les causes du conflit et on ne voit pas la nécessité d'apporter une solution aux problèmes fondamentaux puisqu'il n'y a pas de combats à main armée.

D'aucuns prétendront peut-être qu'à mon avis on devrait les laisser se battre jusqu'à l'épuisement, ce qui règlerait leurs problèmes. Ce n'est pas ce que je préconise. Cependant, c'est un des aspects négatifs qu'on a pu constater au sujet du maintien de la paix et qu'on ne devrait pas oublier à l'avenir. Certains de mes collègues aborderont cette question, si je ne me trompe.

Pour ce qui est de l'OTAN, le ministre a indiqué qu'un programme quinquennal serait soumis aux pays membres à l'automne. Nous aimerions savoir ce que seront les changements qu'effectuera le Canada et auxquels le ministre a fait allusion dans ses remarques. Auront-ils trait aux navires? Oui, à mon avis. Il est possible que les effectifs de la brigade en Europe soient modifiés. Je fais des conjectures parce que le ministre s'est contenté d'allusions discrètes. Si les changements ont trait à la brigade, en tant qu'unité d'ensemble, comment pourrait-on la réduire sans diminuer son efficacité en tant qu'unité de combat?

Le changement pourrait avoir quelque chose à voir au retrait final de la division aérienne. Toutefois, j'ai l'impression qu'il s'agit plutôt des navires, car nous éprouvons des difficultés avec notre marine. Il n'y a rien dans ce que le ministre a dit cet après-midi qui puisse pallier les problèmes de la main-d'œuvre dans la marine et le fait que certains navires et qu'un plus grand nombre de navires soient à court d'équipage. Par exemple, d'où doit provenir l'équipage du *Bonaventure*? Si les autres navires sont à court d'équipage, d'où viendront ces hommes? Il est évident que dans l'intervalle, ils ont été affectés à d'autres fonctions. Ils ne sont pas simplement en réserve, attendant d'être appelés. Je ne crois pas qu'on puisse y arriver simplement en recourant à des recrues. Nous n'en avons pas eu tellement depuis un an. Les chiffres ont peut-être monté momentanément. Le ministre a parlé d'une hausse du recrutement, mais une recrue n'est pas un militaire aguerri, loin de là.

Nous aimerions obtenir des chiffres beaucoup plus précis au sujet des retraites. Nous aimerions savoir combien de militaires ont signifié leur intention de prendre leur re-

traite. Je voudrais qu'on m'explique ce qui se passe au sujet des paragraphes 3 et 4 de l'article 6 du bill nº C-243. La loi n'a pas été promulguée, mais j'aimerais savoir si le préavis de six mois est exigé des membres de n'importe quelle arme qui veulent prendre leur retraite avant la date réglementaire. Cette règle est-elle appliquée d'une façon générale? Quelles seront les modalités de la retraite une fois que le projet de loi aura été promulgué? Quelles seront les modalités de la retraite en vertu du paragraphe 3 de l'article 6? La question a-t-elle été réglée?

Je puis assurer au ministre qu'une foule de militaires aimeraient bien savoir ce que leur réserve le paragraphe 3 de l'article 6, car, du point de vue administratif, il serait très facile d'infirmer ou de nullifier le sens de la déclaration du ministre à la fin du débat sur l'unification, alors qu'il a changé d'avis au sujet de l'article 6 en acceptant l'amendement au paragraphe 3.

Nous aimerions avoir des chiffres au sujet des effectifs actuels des trois armes, car elles existent encore puisque la loi n'a pas été promulguée. Quels sont les effectifs actuels, au 1er juin, dans chacune des trois armes, l'armée, la marine et l'aviation, puisqu'elles existent? Quel est le taux actuel de recrutement dans chacune de ces armes? Quel est le taux actuel de mise à la retraite dans chacune des armes et combien d'avis de retraite sont actuellement dans les dossiers de chacune des armes?

Dans le détail des affectations du budget des dépenses, je vois l'achat d'avions. A-t-on pris une décision au sujet du remplacement de l'appareil CF-104? Quel rapport y a-t-il avec l'objectif des forces armées que le ministre doit annoncer à nos alliés de l'OTAN cet automne? Qu'adviendra-t-il à l'égard du CF-104? Sa fonction doit-elle être abandonnée? Si elle doit l'être dans les cinq ans, c'est le moment de songer à remplacer cet appareil, puisque nous savons combien il a fallu de temps avant de prendre une décision au sujet du CF-5, de le construire, de le livrer et de le préparer pour l'usage de l'escadrille.

Étant donné l'augmentation du coût de cet appareil, le ministre peut-il nous dire combien d'avions nous aurons en vertu du programme CF-5. Nous aimerions aussi savoir combien d'avions citernes il faudra fournir pour le ravitaillement en essence, parce que ces appareils ont un rayon d'action très faible et sont incapables de quitter le continent sans un système de ravitaillement en combustible. Certains des appareils Hercules devront-ils être transformés en avions citernes et, dans l'affirmative, combien? Autrement, les forces de CF-5 seront limitées au Canada. On a peut-être l'intention de les situer toutes en Europe. Il faudrait qu'on nous renseigne aujourd'hui, pas dans deux ou trois ans, sur le CF-5, qui se rattachera sans doute aux opérations d'une escadrille. D'après le ministre, cette année nous allons obtenir quatre autres 130-E, et l'on cherche en outre un type long courrier à réaction. Il nous faudrait de plus amples renseignements là-dessus.

• (4.30 p.m.)

Quant aux escadrilles de transport et de reconnaissance, où trouvera-t-on les équipages? Nous manquons de personnel, surtout de pilotes, et d'appareils. Nous achetons actuellement de nouveaux avions. J'aimerais donc que le ministre nous dise où il s'attend à trouver les équipages nécessaires. Entraîne-ra-t-on de nouvelles recrues, ou doit-on effectuer une sorte de conversion?

Les observations du ministre sur les réserves m'ont paru assez touchantes. J'ai été heureux de constater que cette fois il ne s'était pas servi d'expressions comme «tout de nerfs et de muscles» et «adroit comme le fauve». Nous nous souvenons de la réorganisation des réserves qui, il y a deux ans, a suivi le rapport Suttyie et de la réduction à néant ou presque de tant de nos fières unités militaires. Nous devions avoir 30,000 hommes dans la milice, prêts à se joindre à nos brigades secondaires et à remplir d'autres engagements en servant de renforts à nos effectifs en cas d'urgence. En fait, il n'y a pas 30,000 hommes dans la milice.

Certaines de nos unités de milice sont dans un état piteux, et leur moral est bas à cause de leur avenir incertain, comme celui de nos forces armées. Elles se demandent si un autre chambardement est à la veille de se produire.

J'espère bien que le directeur général des réserves réussira avec son dernier projet. C'est un soldat de premier ordre qui mérite mieux qu'une tâche qui pourrait se révéler désespérante. Nous avons constaté un retour aux anciennes régions militaires du passé. On pourrait dire, je suppose, que plus les choses changent en théorie plus elles demeurent les mêmes en pratique.

Les cadets étaient tous enrôlés avant l'unification mais je me suis entretenu avec certains cadets de la marine et de la ligue de la marine et je ne sais combien au juste resteront sous le régime de l'unification. Ce sont là des éléments intangibles, mais le corps des cadets compte parmi ce qu'il y a de mieux au Canada pour nos jeunes Canadiens. Ces cadets

sont polis et nos forces trouvent parmi eux bien des recrues. Si, à la suite d'initiatives futures ou passées, le corps des cadets devait disparaître, le Canada tout entier y perdrait le plus.

Pendant les quelques instants qui me restent je voudrais parler d'un autre aspect de la politique de défense nationale, dont on a discuté pendant le débat sur l'unification et lors d'une motion de subsides. Les députés se rappellent que j'ai invoqué la question de privilège parce que les crédits n'étaient pas présentés sous une forme légale. C'est encore le cas puisque nous n'avons toujours pas de crédits précis pour l'armée, la marine ou l'aviation. Les renseignements d'ordre technique, sont intéressants et révélateurs, mais ils ne sont pas conformes à la loi. Je n'ai pas l'intention de soulever un tollé au sujet de la forme irrégulière de ces crédits, mais je dois dire qu'ils ne révèlent aucun renseignement précis.

Permettez-moi de signaler qu'aucun montant relatif à l'acquisition d'avions pour la marine ne figure aux crédits. On y trouve un montant au sujet des avions et moteurs pour l'ensemble de la force. Tout cela est très bien, mais nous n'avons aucun renseignement précis à ce sujet. Toutes ces choses sont réunies en bloc. Ainsi, le Commandement maritime nous coûtera cette année $281,647,000, mais le personnel, les opérations et l'entretien sont réunis sous un même crédit. Nous ne savons pas ce que coûtera l'élément aérien du Commandement maritime. Nous n'avons aucune idée du coût des avions ou autres éléments du Commandement de la force mobile. De la façon dont les crédits nous sont soumis, il n'y a aucun moyen de juger de frais particuliers comme ce qu'il en coûte pour former un militaire, un aviateur ou un marin. Marins, aviateurs et militaires demeureront militaires, aviateurs et marins, même s'ils doivent être réunis comme membres des services. C'est tout ce que j'ai à dire au sujet de la présentation des crédits; je dois néanmoins avouer que les renseignements fournis sont intéressants et instructifs, même s'ils ne répondent pas aux exigences de la loi.

J'ose croire qu'au moment voulu le ministre nous fournira un état détaillé du crédit nº 15. On y trouve la somme de 61 millions de dollars pour des navires, et j'aimerais savoir de quels navires il s'agit. Il y est fait mention également de 95 millions pour des avions et moteurs, et j'aimerais savoir de quels avions et moteurs il s'agit. Y figure également un montant pour du matériel électronique et de transmissions. Il me semble que nous devrions avoir un état détaillé de tous ces crédits. nous voulons savoir quelle compagnie construira ces avions d'une valeur totale de 95 millions de dollars et quel sera l'apport aux forces de défense. Voilà le genre de renseignements que nous désirons.

• (4.40 p.m.)

Faute de temps et vu qu'un certain nombre de mes collègues attendent leur tour, je n'en dirai pas davantage sur le premier crédit. J'aurai d'autres questions à poser plus tard. Dans l'ensemble, notre examen de ces crédits sera bien imparfait, car lorsque nous les avons étudiés l'an dernier, beaucoup de questions sont demeurées en suspens. On devrait nous fournir l'occasion d'interroger le ministre et ses fonctionnaires. S'élevant à 1,688 millions de dollars, les dépenses de la Défense nationale forment une si grande proportion des dépenses totales de l'État que, chaque année, le comité devrait les examiner.

Je ne crois pas que les crédits de tous les ministères devraient être étudiés en comité chaque année, mais ce devrait sûrement être le cas de ceux de la Défense nationale. Ils comportent beaucoup trop de détails pour faire l'objet d'une étude sommaire. Nous pourrons à peine les effleurer cet après-midi et ce soir, après quoi le gouvernement demandera à la Chambre de les approuver. C'est loin d'être suffisant, à mon avis.

J'aimerais rappeler au ministre un autre point avant de reprendre ma place. Lors des audiences du comité il avait promis que toute règle et tout règlement établis en rapport avec le bill nº C-243 seraient soumis au comité de la défense. Le ministre se souviendra de cette promesse. J'espère qu'il pourra cet après-midi nous dire qu'il s'en acquittera et nous dira quand cette question sera déférée au comité. J'espère qu'il agira un peu plus rapidement que son collègue le ministre des Finances qui, malgré certaines promesses qu'il m'a faites, n'a pas présenté de projet de résolution portant sur certains règlements adoptés en rapport avec certaines lois tombant sous sa juridiction. On aurait dû nous saisir de ces règlements en vue d'un débat public et pour permettre aux députés de les commenter.

M. Winch: Monsieur le président, au cours de la semaine, le ministre de la Défense nationale nous a fait deux déclarations très impor-

tantes. Pas plus tard que mardi dernier nous avons entendu l'annonce prodigieuse du Traité régissant l'exploration et l'utilisation des corps célestes et aujourd'hui on nous présente les crédits du ministère de la Défense nationale. Je me dois, je trouve, de mettre ces deux déclarations ensemble. Mardi dernier, comme il est consigné à la page 1709 du hansard, le ministre avait dit:

> Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir informer les députés que le Canada a l'intention de ratifier, le plus tôt possible, le Traité sur les principes régissant l'activité des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la lune et autres corps célestes.

Un peu plus loin le ministre informait les députés et le Canada par l'intermédiaire de la Chambre de ce qui suit:

> Le traité, dont je dépose trois copies en anglais et en français, tend à assurer que l'espace extra-atmosphérique, la lune et les autres corps célestes ne seront explorés et ne serviront qu'à des fins pacifiques et qu'aucun pays ne s'appropriera un de ces corps célestes. Un aspect important du traité, ce sont les dispositions aux termes desquelles les nations signataires s'engagent à ne placer en orbite autour de la terre aucun corps portant des armes nucléaires ou d'autres armes de destruction massive, ni à installer des armes de ce genre sur les corps célestes, ni à en stationner dans l'espace extra-atmosphérique. Sont également interdits, l'établissement de bases, d'installations et de fortifications militaires, l'essai de n'importe quelle arme et les manœuvres militaires sur les corps célestes.

Le ministre a ensuite terminé cette solennelle déclaration, profonde et quelque peu pontifiante dans la dernière phrase surtout, par ces mots:

> Il serait particulièrement opportun que le Canada, en ratifiant ce traité, soit un des premiers pays à accepter officiellement les principes qu'il renferme, à cause du rôle concret que nous jouons en ce qui concerne l'espace et le droit international et parce que le traité est important pour l'établissement d'un code de l'exosphère.

Monsieur le président, n'est-il pas étonnant dans ce monde merveilleux où nous vivons que l'homme, créature pensante, ait décidé cette semaine, par un accord entre la plupart des pays du monde, de ne pas utiliser la lune, Vénus, Mars ou aucune autre planète ou étoile de l'espace extra-atmosphérique pour des buts autres que pacifiques? Il n'y aura aucune installation militaire, aucune arme nucléaire ou aucune base militaire sur les corps célestes. Nous avons entendu aujourd'hui le ministre de la Défense nationale nous faire une longue et intéressante déclaration sur la politique militaire et demander que le Canada augmente ses dépenses militaires. Nous avons eu par ailleurs cette profonde déclaration sur la paix dans l'espace extra-atmosphérique. Pourquoi, en ce même mois où nous avons assuré la protection de l'espace,

le ministre ne nous donne-t-il pas, au nom du gouvernement, quelques indications sur ce que nous faisons, pour assurer la paix dans le monde? Où en sommes-nous sur notre petite planète, la terre, au point de vue de la paix? Où en sommes-nous au Canada au point de vue des armes, des installations militaires et des armes atomiques? On renforce les alliances militaires, on ne les relâche pas. Ayant résolu la question de l'espace extra-atmosphérique, où en sommes-nous sur la terre?

J'ai inscrit rapidement huit secteurs qui sont devenus névralgiques et agités ce mois-ci: 1. Agitation continue aux frontières de l'Inde et du Pakistan. 2. Le maintien d'une force de paix à Chypre pour six mois de plus. 3. L'imminence d'une guerre civile au Nigéria. 4. L'accélération de la guerre au Vietnam. 5. Une guerre diplomatique aux Nations Unies à la suite des victoires d'Israël au cours de la guerre chaude au Moyen-Orient. 6. Des indications que l'URSS fournira de nouvelles armes aux forces arabes et qu'Israël se verra refuser des armes ou le remplacement de matériel, surtout par la France, où il avait acheté ses avions militaires. 7. L'État d'Israël, créé par les Nations Unies et vainqueur d'une guerre déclenchée par une menace à son droit d'exister en tant que nation, est menacé d'une nouvelle guerre à cause de l'indécision et des politiques des grandes puissances aux Nations Unies. 8. Cette semaine, la République de Chine a fait exploser une bombe à hydrogène et on s'attend qu'elle puisse mettre au point un puissant système de missiles avant 1970. Cela s'est passé cette semaine.

Je ne pouvais m'empêcher de montrer quelle est la situation de notre merveilleux petit monde, sur cette planète qu'on appelle la terre, où les grands cerveaux se sont unis pour signer un traité sur l'espace extra-atmosphérique. Quand allons-nous songer à assurer la paix sur notre propre planète? Quand les nations du monde concluront-elles des traités de paix entre elles? Quand connaîtrons-nous, non pas de nouveaux armements, mais le désarmement? Quand comprendrons-nous, ici comme à l'étranger, qu'il vaudrait beaucoup mieux dépenser quelques milliards de dollars pour assurer la paix et aider les pays en voie de développement que de dépenser tant d'argent pour faire alunir un vaisseau spatial? Quelque chose ne va pas, me semble-t-il, lorsque les deux superpuissances mondiales dépensent 120 milliards de dollars par année pour l'armement, alors que les deux tiers du monde souffrent de la faim. C'est le principe que le Canada a aussi suivi.

• (4.50 p.m.)

En présentant son budget des dépenses, le ministre nous a montré un tableau—et je ne

l'en blâme pas—où figurent les dépenses de l'an dernier compte tenu de l'inflation. En reliant ces chiffres à l'accroissement du produit national brut, il semble que notre économie se porte bien et que nos dépenses sont en baisse. Il faut reconnaître que nos dépenses au chapitre de la défense pour les 12 prochains mois ont diminué d'un cinquième p. 100 sur les dépenses de l'an dernier. Néanmois, cela n'empêche pas qu'on demande aux contribuables d'acquitter des dépenses militaires accrues; elles sont passées de $1,572,-690,000, l'an dernier à $1,688,000,000 cette année. Nous, de notre parti, espérions au moins une réduction des dépenses militaires pour les 12 prochains mois.

Quant à moi, je croyais cette réduction possible, mais elle n'a pas eu lieu, car le ministre n'a pas encore répondu à la question suivante considérée comme primordiale par les membres du comité de la défense et par un grand nombre d'autres députés: quel doit être le rôle futur des forces armées canadiennes? A quelle fin sont-elles intégrées, unifiées et entraînées? Les paroles prononcées tout à l'heure par le ministre m'interdisent d'envisager un changement quelconque, car tout en insistant sur le rôle de maintien de la paix des forces armées—et je l'approuve sans réserve—il a ajouté que le Canada restera membre de l'OTAN et du NORAD, avec un rôle peut-être différent. Cependant, on a précisé, je crois, que nous allons conserver notre rôle de maintien de la paix et peut-être l'étendre, tout en restant membres de l'OTAN et du NORAD.

A mon avis, nous ne nous préoccupons ni de l'avenir ni des conditions et des circonstances actuelles. La participation du Canada à l'OTAN lors de sa formation pouvait être motivée par la situation et le climat politiques de l'époque, et par le danger d'une guerre froide pouvant dégénérer en guerre ouverte. Mais depuis 22 ans, la situation, le climat et l'esprit politiques de l'Europe ont considérablement évolué. J'affirme sans hésitation que le Canada, maintenant qu'il en a l'occasion, ne devrait pas se préparer un nouveau rôle au sein de l'OTAN, mais quitter l'Organisation. Je ne vois pas pourquoi, vingt-deux ans après la fin de la dernière guerre mondiale, nos forces doivent demeurer en terre européenne. Je ne saisis pas bien quelle utilité comporte ou pourrait comporter le maintien en Europe, à grands frais pour le contribuable canadien, de notre brigade et de nos quatre divisions aériennes. Bien plus, je ne perds pas de vue, même si d'autres l'oublient, qu'au cours des deux guerres mondiales du siècle, des Canadiens et des Canadiennes ont enduré la mort ou la mutilation, et les contribuables, des impôts pour s'opposer à l'agression et affirmer les principes de la démocratie. Mais voilà que vingt-deux ans plus tard, l'un des principaux pays où nous avons répandu notre sang pour combattre l'agression et y rétablir et maintenir la démocratie, nous déclare: «Que vos forces évacuent le plays, nous n'en voulons pas.» C'est ce que la France a dit au Canada, alors que les nôtres non seulement se sont portés à son secours lors de deux guerres mondiales, mais encore y sont demeurés pendant vingt-deux ans pour la préserver d'une éventuelle agression. Plus tard, j'aimerais savoir exactement ce qu'il en coûte au Canada pour être mis à la porte et pour muter ses forces armées dans un autre pays. Compte tenu de l'attitude de la France envers l'OTAN, je me demande pourquoi, vingt-deux ans après le conflit, nous conservons, à 3,000 milles de distance, nos divisions aériennes et notre brigade au sein de l'OTAN. A mon avis, nous devrions entamer des négociations en vue de leur retrait graduel d'Europe.

Je voudrais signaler, comme je l'ai déjà fait, que le Canada, je crois, a un rôle permanent et peut-être d'une importance croissante à jouer dans la guerre anti-sous-marine. Le rôle anti-sous-marin est une phase de l'opération à laquelle je souscris personnellement. Toutefois, lorsque le ministre répondra aux questions du préopinant, j'aimerais qu'il réponde à une ou deux questions que je voudrais lui poser. Le ministre est fier du rôle anti-sous-marin de notre marine dont les navires très bien armés et entraînés ont leur port d'attache à Halifax. Toutefois, en cas de guerre, je ne crois pas que l'agresseur nous donnerait un avis préalable. Je crois qu'il se lancerait simplement à l'attaque s'il osait le faire, mais je ne crois pas qu'aucune puissance nucléaire ne se lance à l'attaque actuellement parce que son initiative pourrait dégénérer en guerre nucléaire qui mettrait fin à notre civilisation. L'agresseur connaîtrait sans doute l'emplacement de nos installations et de nos navires. Nous effectuons une surveillance anti-sous-marine permanente, mais si un sous-marin réussissait à pénétrer dans le port d'Halifax pour y jeter des mines, combien de dragueurs de mines aurions-nous pour nous protéger? Je crois savoir que nous n'en avons pas. Je ne peux pas comprendre la stratégie militaire dont les plans prévoient l'emploi de navires anti-sous-marins qui serviraient surtout à l'étranger, sans que des dispositions soient prises pour que des dragueurs de mines permettent à nos navires de sortir de nos

ports. J'espère que le ministre sera en mesure d'éclaircir cette affaire.

Ce que j'ai dit à propos de l'OTAN s'applique aussi je crois au NORAD. Je ne comprends pas l'attitude du Canada envers le NORAD. Je ne vois aucune raison de garder des armes nucléaires sur le sol canadien ni d'engager tous les ans de lourdes dépenses pour entretenir deux stations de Bomarc pour la défense du Canada. Il est temps, à mon avis, que ces Bomarc soient renvoyés d'où ils viennent et que nos hommes soient employés utilement. Du fait de l'intégration, et de l'importance accordée à un commandement mobile qui permet d'envoyer des troupes là où leur présence s'impose lorsque des hostilités se déclarent, que ce soit en Europe ou dans une mission pour le maintien de la paix, il est temps que nous nous retirions de l'OTAN et du NORAD.

• (5.00 p.m.)

Autrement, j'espère que nous ne devrons pas nous contenter de la déclaration du ministre cet après-midi. Il a dit que l'on réfléchissait, à l'heure actuelle, au nouveau rôle que le Canada pourrait jouer au sein de l'OTAN, qu'une réunion des membres de l'OTAN allait avoir lieu cet automne pour discuter d'un changement de rôle ou d'une conception nouvelle, qui sera suivie de certaines décisions en décembre. De la façon dont le ministre l'explique, il semble qu'une fois de plus les Canadiens en général et les députés en particulier vont se trouver devant un fait accompli quant à la décision du gouvernement sur notre rôle au sein de l'OTAN et aussi du NORAD, si, sauf erreur, l'entente relative au NORAD sera peut-être renouvelée l'année prochaine.

Compte tenu de tout cela, je n'hésite pas à dire que le comité de la défense devrait être réuni et mis au courant des faits par le ministre, que ses membres devraient être consultés et, qu'une fois renseignés dans la plus grande mesure possible par le ministre, ils devraient étudier le rôle que nous jouerons en Europe au cours des cinq prochaines années, si nous demeurons au sein de l'OTAN. Tout fait accompli, lorsqu'il s'agit de décisions au sujet de l'OTAN, du NORAD ou de l'achat de matériel, est antidémocratique et place non seulement les membres du comité, mais tous les représentants au Parlement, dans une fausse situation. J'espère que le ministre de la Défense nationale songera sérieusement à la question. La raison d'être d'un comité de la défense, ne consiste pas simplement à recevoir un rapport du ministre, du général Allard ou du chef adjoint de l'état-major. Il est là également pour consulter et conseiller et il ne saurait y avoir ni consultations ni conseils si le comité est mis en présence d'un fait accompli, comme cela s'est produit dans le passé.

Je regrette vivement que ces crédits n'aient pas été déférés au comité pour étude détaillée, car c'est seulement là que le personnel et les spécialistes peuvent être convoqués pour témoigner, répondre aux questions, discuter et étayer toutes ces choses. Certes, on ne saurait le faire pendant une seule journée de délibérations au comité des subsides.

Le Canada est vaste, mais sa population est restreinte. Pourtant, notre pays exerce une grande influence. J'avais espéré que le ministre de la Défense nationale saisirait cette année l'occasion d'indiquer qu'il y aurait lieu de rompre les alliances—et si un côté ne le fait pas, l'autre ne le fera jamais. J'avais espéré que le ministre indiquerait la nécessité pour le Canada de faire voir qu'il croit au désarmement, qu'il ne devrait pas y avoir d'ogives atomiques sur notre sol, que nous devrions réduire les dépenses militaires au lieu de les accroître, que notre pays veut donner une orientation, si faible soit-elle, aux affaires mondiales, qu'il croit à la paix sur terre comme dans les corps célestes et dans l'espace extra-atmosphérique et enfin qu'à son avis, il est répréhensible de fournir des armes classiques et des ogives nucléaires.

Le ministre aurait été applaudi dans le monde entier, je pense, ou il aurait du moins attiré l'attention mondiale sur lui s'il s'y était pris autrement, et avait fait une déclaration de ce genre, cet après-midi, en présentant ses prévisions budgétaires.

En terminant, monsieur le président, je demande encore une fois au ministre et au gouvernement de faire confiance au comité plénier et au comité permanent de la défense. Je tiens à dire au ministre que nous sommes, de ce côté-ci de la Chambre, d'aussi bons Canadiens, des citoyens aussi loyaux et aussi intéressés aux questions de la défense et de la politique étrangère que ceux qui siègent à la droite de M. l'Orateur. Je dis au ministre: Cessez de vous montrer autocrate et devenez démocrate. S'il le fait, je puis l'assurer de notre respect et de notre collaboration dans la plus grande mesure possible.

M. Deachman: Monsieur le président, depuis que les crédits nous ont été présentés, ces dernières semaines, la très forte augmentation des dépenses pour cette année a été plusieurs fois signalée. J'ai reçu à ce sujet des lettres de mes commettants et il en a été de même pour d'autres députés. Ottawa recevait ces deux derniers jours la visite de 20 membres de la

chambre de commerce de Vancouver. J'ai constaté en conversant avec eux que la question qui les agitait le plus c'était pourquoi le gouvernement fédéral dépense 750 millions de dollars de plus cette année.

Alors j'ai consulté les crédits pour voir quels étaient les secteurs responsables de cette hausse et j'ai constaté que la majeure partie de cette augmentation était absorbée par les crédits du ministère de la Défense nationale. Lorqu'on examine les crédits de ce ministère pour chercher les postes visés par cette hausse, on constate que les soldes et les allocations des militaires ont augmenté d'environ 71 millions de dollars, que les traitements des employés civils coûtent environ 11 millions de plus et qu'il faudra 61 millions de plus pour financer les pensions et la Caisse des retraites. En additionnant ces chiffres, monsieur le président, on obtient 143 millions de dollars, si mes calculs sont exacts. Cette somme dépasse de 28 millions la hausse réelle des dépenses du ministère. Donc, n'était-ce la majoration des salaires civils, des soldes, des pensions et l'augmentation de la Caisse de retraite—bien que cette poussée ait été sensible dans d'autres secteurs au Canada—les dépenses du ministère de la Défense nationale pour cette année seraient légèrement inférieures à celles prévues dans les crédits de l'année dernière.

• (5.10 p.m.)

Il faudrait tenir compte de ce fait lorsque nous examinons les dépenses du ministère de la Défense nationale, car en constatant une augmentation de 115 millions de dollars pour un crédit, on en conclut immédiatement que cela représente un accroissement considérable de l'effort militaire du Canada pour l'achat d'équipement et l'augmentation de nos forces armées. En fait cela ne représente, pour une bonne part, que des rajustements de traitements et de pensions de retraite aux civils.

Je voudrais traiter brièvement du remaniement des crédits de la défense, qui a provoqué une tempête il y a quelque temps, surtout en ce qui a trait à la présentation du crédit 15, dont je ne parlerai pas de façon détaillée. Je me bornerai à signaler aux députés la forme sous laquelle nous sont maintenant présentés les chiffres concernant le commandement maritime, le commandement des forces mobiles, la brigade d'infanterie canadienne, et ainsi de suite. Les députés peuvent ainsi se faire une idée des sommes affectées à ces divers secteurs administratifs. Cette présentation des crédits constitue une amélioration considérable. A mon sens, nous devrions posséder sur ces crédits plus de renseignements qu'à l'heure actuelle. J'aimerais que cette façon de présenter les crédits—la forme adoptée pour les crédits mentionnés—soit généralisée, afin que nous ayons une bonne idée des sommes affectées à chacun des postes des divers secteurs administratifs de la défense nationale ou de toute autre division du gouvernement.

Il y a trop longtemps qu'on nous présente une liste de ce qu'on appelle les dépenses ordinaires et qui indique, entre autres, le montant global des déboursés du ministère pour les frais postaux. Ces chiffres curieux intéresseront peut-être les archéologues qui se pencheront un jour sur notre passé, mais il ne nous sont d'aucune utilité dans notre étude des crédits des ministères dont nous sommes saisis. On remarque ici une bonne tendance. On semble s'acheminer vers une étude des éléments fonctionnels et de leur coût. A mon avis, le ministre et le gouvernement devraient nous fournir plus de détails à l'avenir, afin de permettre une étude plus complète des crédits. Les députés poseraient peut-être alors moins de questions à la Chambre. Nous ne devrions pas être obligés de demander au ministre des renseignements sur les postes secondaires qui peuvent nous intéresser. Le député d'Edmonton-Ouest en a parlé dans ses remarques. Il a demandé des détails précis sur divers postes pour lesquels on donnait un montant forfaitaire dans les crédits. J'espère, comme lui, que le livre des prévisions budgétaires qu'on nous présentera à l'avenir contiendra plus de détails utiles aux députés de l'arrière-ban, afin de leur permettre de mieux comprendre le fonctionnement des ministères.

Tout député de l'arrière-ban qui assiste au débat sur les crédits d'un ministère se trouve dissocié pour ainsi dire de ce qui se passe vraiment. Ce sentiment de dissociation a été accentué par une plus grande capacité des comités à examiner les crédits de divers ministères. Mais nous constatons après un an de ce régime qu'il est très épuisant pour les députés de la Chambre des communes d'examiner en détail les crédits de tous les ministères. En fait, il est trop fatigant pour nous d'accomplir beaucoup très efficacement. Il nous faut donc chercher sans cesse au Parlement d'autres façons pouvant permettre aux députés de l'arrière-ban de surveiller ce que font les services gouvernementaux. C'est peut-être là la plus importante fonction d'un membre du Parlement. Les députés de l'arrière-ban devraient avoir une bonne idée de ce que font les ministères de l'État; ils devraient comprendre ce qui se fait et en rendre compte aux gens qu'ils représentent. Nous devons chercher sans cesse des moyens d'améliorer la présentation des crédits. Comme députés de l'arrière-ban, nous devons améliorer notre aptitude à examiner ces crédits et à surveiller

les fonctionnaires et les ministres, quand ces crédis nous sont présentés.

L'une des questions les plus intéressantes soulevées durant le débat de cet après-midi a été la divulgation des chiffres sur le recrutement dans les forces armées. Il ressort de ces chiffres que toutes les appréhensions que les députés avaient durant le débat sur l'unification quant au concept de l'unification—l'unification saperait le moral des forces armées—se fondaient sur un hypothèse entièrement erronée et fallacieuse. Rien ne le démontre plus clairement que les chiffres relatifs au recrutement présentés à la Chambre. En effet, ils tendent à démontrer que le débat sur l'unification et l'unification elle-même ont plutôt renforcé l'intérêt national dans nos forces armées et ce qu'elles accomplissent. L'attention du public a convergé sur nos forces armées, et nos jeunes ont été incités à s'y enrôler. Nous ne voyons pas d'autre explication. A mon avis, il est arrivé tout le contraire de ce que les vis-à-vis ont prédit, à la Chambre et au comité de la défense, au sujet du recrutement et du moral dans les forces armées.

On trouve une manière un peu différente de voir les choses dans le numéro du 14 juin 1967 du *Chronicle Herald*, où M. Ron MacDonald publie une chronique intitulée «Inside Province House». Il est question dans son article de certains chiffres ayant trait aux récentes élections provinciales en Nouvelle-Écosse. Il déclare:

Avant les élections, de nombreux tories vous prenaient à part et vous disaient, par exemple: «Toute la marine est en fureur au sujet de l'unification. Ses membres n'appuieront pas les Libéraux cette fois-ci» ou encore: «Stanfield comme candidat est une toute autre histoire que d'avoir les hommes du fédéral en lice. Les militaires ne lui en veulent pas.»

Puis il ajoute:

«Pourquoi, demandaient les Conservateurs, Stanfield serait-il impopulaire auprès des militaires qui viennent d'Ontario, du Manitoba, de l'Alberta, de la Saskatchewan ou de la Colombie-Britannique? Et ceux du reste des Maritimes ne peuvent être que pour lui.»

Il poursuit:

Les résultats de sept circonscriptions où il y avait une concentration de personnel militaire—Kings-West, Dartmouth-North, Halifax-Chebucto, Annapolis-West, Halifax-Eastern-Shore, Dartmouth-South et Shelburne—ont révélé que presque tous les bureaux de scrutin sans exception avaient donné une pluralité importante au candidat libéral, qu'il appuie ou non un ministre.

En fait, les bureaux de scrutin où les libéraux ont obtenu la plus grande majorité proportionnelle étaient dans Dartmouth-North où Gordon Hart a remporté la victoire contre Charles Clarke. Dartmouth-North est une place forte de la marine et, disait-on, le foyer de réaction contre l'idée d'une force unifiée.

M. Hart a remporté les bureaux de scrutin de Shannon Park et de Princess Margaret où les votants sont surtout des membres de la marine par

[M. Deachman.]

un résultat écrasant de 634 voix contre 252. Et à Princess Margaret habitent des sous-officiers seniors de la marine qui doivent être considérés comme les vrais chefs des simples marins.

Dans la région voisine de Dartmouth-South, où la majorité des électeurs habitent les appartements Lakefront, et sont pour la plupart des officiers de marine subalternes, la candidate libérale Eileen Stubbs a été battue, par le ministre de l'Agriculture, M. Akerley avec une majorité confortable, à 114 voix, contre 56.

A Windsor Park, à Chebucto (Halifax), où sont situées les casernes de la partie nord de la ville, le conservateur James Vaughan, qui a gagné presque toutes ses élections, a connu un dur échec, infligé par le libéral Peter Richards, par 155 voix contre 75. Ensuite, M. Vaughan a dit tristement, mais avec une lueur d'espoir: «au moins c'était seulement deux contre un.»

• (5.20 p.m.)

Le Dr Duncan MacMillan l'emporta par 804 voix contre 608 sur le conservateur Nelson Gaetz aux bureaux de scrutin de Shearwater et d'Eastern Passage à Halifax Eastern Shore.

Et dans la circonscription de Shelburne du ministre du Bien-être, M. James Harding, les électeurs des bureaux de scrutin Baccaro et Barrington ont élu le libéral Harold Huskilson par 389 voix contre 225. Les votants à ces bureaux de scrutin sont surtout des marins dont M. Harding avait su mériter les suffrages au cours des ans.

M. Peter Nicholson a gagné haut la main dans Annapolis-Ouest et sa majorité accrue est attribuable, en partie du moins, à ses magnifiques résultats aux bureaux de scrutin où ont voté le personnel et les employés civils de la base navale de Cornwallis, même si l'épée de Damoclès d'Ottawa est suspendue au-dessus de cette base. M. Nicholson est arrivé en tête de liste aux bureaux de scrutin de Cornwallis et de Deep Brook par 330 voix contre 194.

Dans Kings-Ouest, à cause du vote imprévisible de la base de Greenwood qui inquiète toujours beaucoup tous les candidats dans cette circonscription, le conservateur Gordon Tidman a enlevé le siège par la faible marge de 98 voix au libéral Frank Bezanson.

Comment M. Tidman s'est-il tiré d'affaire à Greenwood et aux environs?

En fait, c'est dans Dartmouth-Nord que les libéraux ont obtenu la plus grande majorité, toutes proportions gardées, car Gordon Hart a triomphé du conservateur Charles Clark. Dartmouth-Nord est une place-forte de la Marine et, à ce qu'on dit, le foyer de la réaction contre le projet d'unification des forces armées.

Et l'article d'ajouter:

A tout prendre, les membres des forces armées—ou du moins ceux que l'on peut facilement identifier—ont favorisé les libéraux par un vote de 3,870 à 2,322.

L'auteur conclut en ces termes:

Les forces armées favorisaient-elles l'intégration ou non? Ont-elles voté selon leurs attaches politiques, sans se donner la peine d'établir qui étaient les candidats et ce qu'ils représentaient? Ce sont des questions auxquelles je laisse d'autres analystes le soin de répondre. J'en suis incapable.

Voilà un autre exemple, et convaincant celui-là, qui prouve que les craintes des vis-à-vis relativement à l'intégration étaient absolument sans fondement, même dans le cas de la marine. En effet, à la première occasion qu'elle a eue, à la suite du débat sur

l'unification, soit lors des récentes élections en Nouvelle-Écosse, la marine s'est prononcée contre le parti conservateur et pour le parti libéral dans une proportion assez imposante.

Comment expliquer la chose autrement qu'en disant que les vis-à-vis se sont trompés au sujet de la marine autant, pour préciser, que sur l'effet global de l'unification sur les membres de tous les services militaires. Nous pouvons en conclure, d'après ce dont nous avons été témoins, qu'en acclamant l'amiral Landymore à son départ, le personnel de la marine acclamait le départ du vieux système et accueillait à grands cris l'unification. Même si cela peut sembler étonnant, les faits et les chiffres sont clairs. On peut supposer, d'après ce qui s'est vu et d'après la correspondance reçue pendant le débat sur l'unification, que ce fut bien le cas et que les jeunes Canadiens étaient très fiers de ce qui se faisait pour moderniser les services armés du Canada et en faire une des forces les plus progressives du monde entier.

L'hon. M. Churchill: Le député me permettrait-il une question?

M. Deachman: Les jeunes gens étaient fiers de s'enrôler, au plus fort du débat sur l'unification, et les jeunes, dans la marine, sur la côte de l'Atlantique où, selon les vis-à-vis, se trouvait le point névralgique de l'agitation, étaient disposés à appuyer la loi imminente d'unification. Les chiffres prouvent que l'unification a remporté autant de succès que l'Expo, même si ce succès était inattendu.

[*Français*]

M. Mongrain: Monsieur le président, au moment où nous étudions les prévisions budgétaires du ministère de la Défense nationale, je voudrais me permettre quelques remarques et je voudrais les présenter en rassurant le ministre que je n'ai pas l'intention du tout de lui faire subir de nouveau cette espèce d'inquisition qu'il a dû endurer au moment où nous avons étudié le projet de l'unification des forces armées.

Je crois même que le ministre de la Défense nationale (M. Hellyer) fait bien son devoir, qu'il explique bien sa position, qu'il assure au ministère dont il est comptable, en particulier à l'armée, les méthodes les plus modernes, et il en a donné la preuve en ce qui concerne l'unification qui se réalise déjà graduellement.

Je crois que les économies qu'il a annoncées, même si elles représentent une augmentation du budget de la Défense nationale, constituent quand même une économie sur ce que tout cela aurait coûté si nous n'avions pas eu ces réformes modernes qu'il a imprimées au ministère qu'il dirige.

Je crois que son état-major de l'armée est compétent. Je m'en suis rendu compte moi-même lorsque j'ai eu l'occasion de visiter un assez grand nombre d'installations militaires.

• (5.30 p.m.)

Monsieur le président, dans un esprit de coopération qui ne vise pas du tout à blâmer l'attitude du ministre, je voudrais faire quelques remarques qui s'imposent, je crois, à la conscience de tous les humains qui, aujourd'hui, étudient les événements qui se déroulent dans le monde et qui ont dû, à certains moments, troubler aussi même le sommeil du ministre. Au fait, je suis sûr que même s'il est titulaire du ministère de la Défense nationale et qu'il doive s'occuper des choses de la guerre, les choses de la paix doivent aussi préoccuper le ministre de temps à autre, surtout quand il a l'occasion, tout à loisir, d'examiner le contexte de cette course aux armements et de ce qu'on appelle, dans certains secteurs, cette escalade, et l'inciter à se demander s'il n'y aurait pas lieu, pour les gens qui se soucient de l'avenir de l'humanité, de repenser un peu notre politique au sujet de ces dépenses.

Cela me frappe énormément, par exemple,—et cela en frappe beaucoup d'autres —par suite des commentaires que nous entendons dans toutes sortes de milieux. Au fait, nous entendons des chefs de milieux importants de l'humanité nous dire qu'il faudrait penser au moins autant au désarmement qu'à l'armement, au moins autant à la paix qu'à la guerre.

Je suis donc impressionné par ce budget de 1,688 millions que nous consacrons aux questions de guerre,—qu'on appelle évidemment questions de défense, parce que cela se présente beaucoup mieux—alors que dans le domaine de la santé et du bien-être, nous consacrons—je sais que j'ai dit tantôt 1,688 millions, mais j'ai commis une erreur, j'ai fait un *lapsus linguae*—un montant de $1,273,906,400, ce qui représente une augmentation de $88,-417,000, en chiffres ronds, tandis qu'à la défense, cela représente une augmentation de 115 millions.

Monsieur le président, il y a beaucoup de Canadiens qui se demandent encore une fois— je le fais dans l'esprit le plus constructif possible, sans vouloir nécessairement blâmer le ministre, dont c'est la fonction d'assurer ce qu'il y a de plus récent au ministère de la Défense nationale, tant que le gouvernement du pays décidera que nous devons être des mieux organisés avec l'équipement et les méthodes les plus modernes—s'il n'y aurait peut-être pas lieu de repenser un peu notre politique et si nous ne serions pas mieux avisés de consacrer des sommes d'argent plus considérables aux œuvres de paix que nous en consacrons aux œuvres de guerre.

Je comprends que le Canada a des engagements sacrés, qu'il a pris dans des ententes avec ses alliés, et je comprends aussi que dans les périodes troublées dans lesquelles nous vivons, on peut toujours alléguer qu'il y a urgence de donner la preuve d'une solidarité nationale à nos alliés. Je comprends que toutes ces sommes que nous affectons à la défense sont une injection qui peut paraître précieuse à notre économie et je comprends aussi que, dans une certaine mesure, c'est favorable à notre commerce extérieur, à la balance de nos achats avec les pays étrangers. Je comprends qu'on peut apporter toutes sortes de bons arguments pour démontrer que cet argent-là n'est pas nécessairement mal placé.

Mais, encore une fois, il y a tellement de Canadiens qui se posent des questions sur le fait que nous consacrons plus de milliards pour aider à tuer, à massacrer, à détruire, à semer la haine dans le monde, car, en fin de compte c'est ce à quoi cela rime même si l'on dit que c'est pour assurer la paix.

Je me demande s'il n'y aurait pas une urgence quelconque de s'asseoir et de reviser notre jugement.

Et cela ne m'étonnerait d'autant moins que le cabinet comprend ce point de vue-là. Au fait, j'ai eu l'occasion de voir, comme quelques-uns de mes collègues ici, les inquiétudes de conscience qu'ont éprouvées certains de nos ministres quand nous avons voté en faveur du maintien de la peine de mort. Cela troublait leur conscience de chrétiens de voir que nous exécutions, en fait que nous assassinions, des malfaiteurs. Et l'on n'entend pas tellement dire que cela trouble leur conscience d'apprendre qu'il y a des millions de gens qui se font tuer, qui se font massacrer, qui vont rester infirmes jusqu'à la fin de leurs jours, dont les villages et les maisons sont brûlés, exterminés. Et, encore une fois, je le répète, il y a toutes sortes de bonnes raisons pour excuser cela. Mais, quand même, je crois qu'il est bon de se demander si on ne pourrait pas jouer un meilleur rôle dans l'univers, en conservant ce rôle d'arbitre que nous avions gagné, en aidant à ces gens-là à mieux vivre, à mieux se nourrir, à mieux s'éduquer et à s'aimer plutôt qu'à s'entretuer les uns les autres.

Monsieur le président, je crois qu'on est en train, quand même, et avec toute la bonne volonté au monde et toute la fidélité aux engagements qu'on a contractés envers nos alliés, de compromettre l'image du Canada dans l'univers. On constate, par exemple, que nous sommes mal vus au Vietnam, actuellement, pour toutes sortes de raisons. Pourquoi? Eh bien, parce que ces gens-là se sont aperçus que, tout en voulant jouer un rôle de paix, nous vendons des armes à ceux qui font la guerre au Vietnam. Alors, nous neutralisons l'influence que nous pourrions avoir sur ces gens qui, actuellement, sont en guerre et qui ne demanderaient pas mieux que d'avoir des arbitres qui puissent leur aider à trouver une formule pour régler ce conflit.

Nous avons constaté que dans les troubles au Moyen-Orient, dernièrement aussi, le Canada, à un moment donné, a eu une mauvaise réputation, au moins auprès des Égyptiens et, possiblement, de façon indirecte, auprès d'Israël. Peut-être que ces interventions que nous faisons un peu partout, même si nous les faisons discrètement, sont en train de détruire le rôle que le Canada pouvait jouer dans l'univers, rôle de paix, d'arbitre, de négociateur, pour assurer la paix. Je ne crois pas que nous puissions faire la guerre de façon intense et, en même temps, soutenir que nous voulons servir d'arbitre.

On me dira qu'il faut que nous nous préparions à nous défendre nous-mêmes, que notre territoire pourrait être attaqué. Je comprends qu'il y a probablement un minimum qu'il faudrait conserver ici, au cas, évidemment, où ces choses nous atteindraient un jour, bien que je me demande, comme beaucoup d'autres Canadiens, si réellement il se trouve et il se trouvera au monde un peuple qui veuille nous attaquer ici, si nous nous concentrons justement à jouer un rôle de paix plutôt que d'agressivité dans l'univers.

Monsieur le président, étant donné que nous avons encore tellement de chômeurs au pays, tellement d'économiquement faibles, tellement de vieillards, d'infirmes, qui reçoivent des pensions irréalistes devant le coût de la vie et que l'éducation est encore tellement coûteuse que trop de Canadiens en sont privés, je me demande si nous ne pourrions pas réduire considérablement ces sommes que nous affectons à notre défense ou pour défendre des pays qui sont bien loin de notre pays et de les consacrer plutôt à ces œuvres de paix qui enrichiront le Canada et de les consacrer, par exemple, avec encore plus de générosité, à nourrir les deux tiers de l'univers humain, qui actuellement crèvent de faim et qui n'ont pas d'oreilles pour entendre les paroles de paix.

Monsieur le président, je me demande si les Canadiens, qui voient que nous accuserons cette année un déficit de l'ordre de 740 à 750 millions, ne pensent pas que, en contrepartie, nous pourrions peut-être atténuer un peu cette accélération des dépenses à la défense et essayer de réduire les charges auxquelles les Canadiens doivent faire face, au moment où le coût de la vie affiche une hausse sans précédent.

Monsieur le président, je répète que cela surprend bien des gens qui aiment la paix, de voir que notre budget de guerre s'élève à

1,688 millions et que notre budget de paix, que j'appelle celui du bien-être et de la santé, se chiffre seulement à 1,273 millions.

Je me demande si cela est conforme aux appels que lancent ces grands chefs de l'humanité, dont Notre Saint-Père le pape, U Thant, ou d'autres, qui nous avertissent que nous sommes à la veille d'une guerre nucléaire qui menace d'engloutir l'humanité, et si le Canada ne serait pas le pays tout désigné pour donner l'exemple du désarmement, puisqu'il est celui le moins exposé à une guerre, parce qu'il est celui qui, par son histoire, par sa tendance et par sa philosophie nationale, est probablement le mieux placé pour agir comme arbitre, comme négociateur, comme agent de paix, plutôt que comme agent de guerre.

Je pose la question, encore une fois, de façon très constructive. Je ne voudrais pas que le ministre la considère comme une critique de son administration, que je trouve excellente, tant qu'il voudra avoir une armée moderne et qu'il voudra nous préparer à la défense ou à la guerre de façon aussi intensive que nous le faisons.

• (5.40 p.m.)

Je me demande, monsieur le président, et je le répète à dessein, si nous ne ferions pas mieux d'orienter notre politique internationale vers une spécialisation dans l'arbitrage, et justement pour obtenir de mériter de jouer ce rôle, nous serions beaucoup mieux de diminuer nos efforts ou nos budgets de dépenses et de nous occuper un peu plus de nos affaires. On me dira peut-être: Suis-je le gardien de mon frère? Eh bien, notre affaire serait certainement mieux servie si nous avions mérité d'être reconnus par tous les pays belligérants, comme un arbitre absolument libre et en mesure de proposer des formules de paix qui seraient acceptées par tous les partis.

Je crois que cela déclencherait probablement auprès d'autres nations, monsieur le président, une espèce d'émulation vers la paix au moment où l'on est menacé d'une escalade terrible vers la guerre. Je crois que cela contribuerait à faire disparaître ce complexe militariste dont on a tant de misère à se débarrasser dans l'univers, parce que le vieux dicton s'est trop accrédité: «Si tu veux la paix, prépare la guerre». Et l'on prépare si bien la guerre qu'à tout instant elle menace d'éclater.

Monsieur le président, je voudrais redire au ministre de la façon la plus constructive possible que mes remarques ne visent pas à critiquer son administration. Je crois qu'il joue bien son rôle, tant qu'il sera décidé que la politique générale du Canada doit se faire dans ce sens-là, mais je soumets qu'il devrait signaler à ses collègues qu'il y aurait peut-être lieu de répondre à cet appel des grands chefs que j'ai mentionné tantôt et donner la preuve à tous les pays de l'univers, de façon absolument tangible et radicale, que le Canada veut jouer un rôle de paix plutôt que de guerre dans l'univers.

Et je crois, monsieur le président, qu'au moment où ces menaces de guerre nucléaire nous confrontent et nous suscitent des visions d'Apocalypse qui sont confirmées, parce que la télévision nous montre de temps à autre des foules qui sont brûlées au napalm ou des villages qui sont détruits par des armes d'une excessive précision, dont la puissance de destruction est inimaginable jusqu'à maintenant, je dis qu'il faut lancer un cri d'alarme très urgent et l'écouter, mais non pas avec la mentalité de quelqu'un qui est partisan, qui veut défendre nécessairement son administration ou condamner l'administration de l'autre. Je dis que c'est un point de vue qu'il faut examiner, monsieur le président, à la lumière de ce que notre conscience d'homme et de chrétien nous dicte comme devoir envers l'humanité.

C'est vrai que nous sommes les gardiens de nos frères, mais nous ne le sommes pas dans le sens que nous devons contribuer à les tuer. Nous savons que si les deux tiers de l'humanité sont exposés actuellement à tous ces soubresauts et à tous ces conflits, c'est surtout parce que ce sont des pays sous-alimentés, sous-doués, qui n'ont pas pu bénéficier de ce minimum d'aisance raisonnable dont nous jouissons ici, nous. Nous serions probablement beaucoup plus les bienvenus si nous les aidions encore avec plus de générosité à acquérir ce minimum d'aisance raisonnable. Au moins, ils auraient appris à nous aimer, à ne pas se défier de nous, à nous faire confiance, quand ils éprouveraient des difficultés avec leurs voisins.

Et je ne vois pas beaucoup d'autres pays, monsieur le président, qui seraient mieux placés que le Canada pour jouer ce rôle de paix dans l'univers.

Je fais ces remarques à l'honorable ministre dans l'esprit avec lequel je les lui ai présentées. Je ne serais pas surpris que s'il arrivait au ministre—cela doit lui arriver quelquefois—de faire un examen de conscience, tranquille, dans son foyer, le Saint-Esprit lui inspirerait de discuter de cela avec ses collègues et peut-être que dans quelques années le cabinet pourrait nous acheminer vers ce rôle de pacificateur, de médiateur, de négociateur, plutôt que d'agresseur que nous jouons de façon indirecte et qui nous fait perdre la confiance du tiers des peuples du monde.

[*Traduction*]

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, il n'y a que quelques jours pendant l'heure réservée aux députés, le député de Saint-Jean-Est a loué les adjoints exécutifs en di-

sant que leur rôle était des plus importants pour la bonne marche de la Chambre des communes. Il a dit qu'ils pouvaient être utiles et qu'ils l'étaient non seulement aux ministres à qui ils sont attachés, mais aussi aux députés. L'idée que les adjoints exécutifs puissent venir en aide aux députés en général m'a surpris. C'est pourquoi j'ai communiqué avec un adjoint exécutif attaché au ministère de la Défense. Il est bien connu dans certains milieux. Je lui ai demandé de me donner quelques idées pour préparer le débat d'aujourd'hui sur les crédits de son ministère. Il s'est empressé de répondre et m'a donné un discours d'une page qu'il ne faudrait pas plus de deux minutes à lire. Je n'ai pas cru qu'en me servant de ce discours je rendrais justice au ministre de la Défense nationale qui s'attend, j'en suis sûr, à ce que les députés de l'opposition fassent plus attention aux crédits de son ministère. J'ai essayé de lire cette chose à haute voix pour voir ce que cela donnerait, mais il y avait une telle profusion d'épithètes flatteuses que les mots me sont restés dans la gorge. J'ai donc dû le laisser de côté et je ne puis malheureusement me servir de l'aide de l'adjoint exécutif, qui est peut-être plus utile au ministre, ou du moins le ministre peut le croire, mais cela me porte à réfléchir.

Cette fois-ci, je devrai compter sur mes seules idées et mes propres moyens d'expression—évidemment d'un niveau inférieur —pour traiter du sujet à l'étude. Je me réjouis toujours de l'occasion de parler des crédits de la Défense nationale. Le ministre m'a dit à maintes reprises que mes connaissances en matière militaire étaient rudimentaires, mais j'essaie d'apprendre avec le temps. J'écoute donc très attentivement les déclarations du ministre et ses énoncés de politique.

Aujourd'hui, le ministre a prouvé une chose que nous faisons valoir depuis deux ou trois ans. Nous avons soutenu que la politique en matière de défense avait été modifiée sensiblement et que la réorganisation entreprise par le ministre visait surtout l'établissement d'une force chargée du maintien de la paix. Le ministre l'a nié en dehors de la Chambre, en disant que le Canada n'avait pas pour politique de constituer une force gigantesque pour le maintien de la paix. Le ministre demande pourquoi nous achetons du matériel lourd si notre seul objectif est de créer une force de paix. Nous n'avons jamais dit que c'était le seul objectif, mais que le gouvernement faisait surtout porter ses efforts sur l'établissement d'une force de maintien de la paix.

Le ministre a justifié aujourd'hui nos assertions en parlant immédiatement du rôle du Canada dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies au lieu de parler des activités anti-sous-marines de nos forces militaires ou de notre rôle au sein de l'OTAN ou du NORAD. C'est exactement ce que nous disons, le maintien de la paix pour le compte des Nations Unies est à l'avant-plan des préoccupations du ministre. Sa nouvelle force est conçue pour répondre à ce but.

Le ministre nous a dit que les choses avaient changé. J'aime parfois à regarder en arrière et à lire certains de ses discours, bien que je commence un peu à m'en lasser. Son principal document est le Livre blanc. Il l'a mentionné deux ou trois fois, comme par hasard aujourd'hui, dans son discours. Je savais qu'il le ferait, mais ce Livre blanc date de 1964, et il est grand temps qu'il soit mis à jour. Quoi qu'il en soit, c'est son document de base. Le deuxième document auquel il se réfère souvent est son discours du 7 décembre, qui a reçu une large diffusion aux frais du contribuable.

Dans son discours du 7 décembre, le ministre a dit ce qui suit, que je lis en page 10831 du hansard:

> Le mode de guerre où les armées se battaient contre les armées, les marines contre les marines et les aviations contre les aviations ne se reverra probablement plus.

Il y a quelques jours à peine, nous pouvions lire et écouter les rapports de combats d'armées contre armées en Égypte, en Jordanie et à la frontière syrio-israélienne. Ces derniers jours encore, nous apprenions que les aviations s'étaient combattus. En avril dernier, l'aviation israélienne annonçait qu'elle avait abattu cinq appareils syriens en combat aérien. C'est tout dernièrement que nous avons entendu parler de la destruction des appareils égyptiens au sol et dans les airs, par l'aviation israélienne. Ainsi, le mode de guerre ne semble pas avoir changé pour correspondre à la conception de la guerre moderne qu'a le ministre.

La guerre du Vietnam dure déjà depuis plusieurs années, et l'aviation y a été assez active. Il me semble que les troupes de terre s'y battent comme elles le font depuis toujours. Dernièrement, on n'a pas signalé de combats sur mer. Tout juste avant-hier, il y a eu à Aden des combats où fantassins se battaient contre fantassins, et les pertes ont été assez lourdes de part et d'autre.

• (5.50 p.m.)

Le ministre nous a dit que la guerre a changé d'aspect et c'est la raison pour laquelle il a entrepris cette vaste réorganisation. Je me demandais depuis bien des années ce qui la motivait, pourquoi on l'entreprenait. Je veux parler de notre politique étrangère et du projet qu'a le premier ministre à l'endroit des forces de défense du Canada. Comme le ministre, dans ses remarques d'ouverture, a parlé de la politique étrangère, j'ai tout à fait le droit d'en traiter dans un débat sur des

questions de défense. Le Livre blanc de la défense mentionne clairement à la page 5:

> Les buts de la politique de défense du Canada, que l'on ne peut dissocier de la politique étrangère, consistent à maintenir la paix en appuyant les mesures de défense collective visant à décourager l'agression militaire; à seconder la politique étrangère du Canada, y compris celle qui découle de notre participation aux organismes internationaux; à assurer la protection et la surveillance de notre territoire, de notre espace aérien et de nos eaux côtières.

On peut se rendre compte de la place que donne le ministre à la défense du Canada: la dernière. A la page 6 du Livre blanc, le ministre déclare:

> ...qu'on devait mettre au point quatre méthodes parallèles qui ont permis de poursuivre les objectifs de la politique de défense du Canada. Ces méthodes sont:
> *a*) Les mesures collectives pour le maintien de la paix et de la sécurité incorporées dans la Charte des Nations Unies, y compris la recherche d'une formule de désarmement équilibré et surveillé...

La méthode *b*) concerne l'OTAN, *c*) le NORAD et *d*) la sécurité et la protection du Canada. Il n'est donc pas étonnant que nous de ce côté-ci de la Chambre et le public en général en ayons conclu que la politique étrangère du Canada et sa politique de défense visent conjointement à prévoir des forces des Nations Unies pour le maintien de la paix et que la réorganisation de nos forces a été entreprise dans cette intention.

Il se trouve, que l'effondrement de la force d'urgence des Nations Unies en Égypte a fait crouler cette politique comme un château de cartes. Il faut maintenant la réexaminer. J'espère que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures sera bientôt de retour à la Chambre et qu'il voudra coopérer avec nous à l'examen de cette question. Le premier ministre changera peut-être d'opinion à l'égard des activités des forces de paix. Ensuite, le ministre de la Défense nationale exécutera les ordres qui lui seront donnés par ses supérieurs.

A mon avis, toute la difficulté provient de la conception erronée que l'on a de ce que devrait être la politique de défense du Canada. Selon moi, elle devrait d'abord s'occuper de la défense du territoire canadien et des eaux territoriales, ensuite, respecter les alliances que nous avons contractées avec les grandes puissances, comme celle qui nous unit à l'OTAN et celle que nous avons conclue avec les États-Unis pour assurer la protection du continent nord-américain. Ces activités doivent avoir priorité, je crois, sur les efforts que nous déployons, sous la direction des Nations Unies, dans les terres lointaines.

Je ne dénigre pas la valeur des efforts des Nations Unies visant à établir et à maintenir la paix, à contenir les nations sur le point d'entrer en guerre ou en train de la faire. Je n'ai rien contre ces activités. Mais, à mon avis, ces visées sont secondaires pour le Canada et ne devraient pas constituer le principal objectif de notre défense.

J'ai l'intention d'indiquer les faits tendant à prouver que la réorganisation et la transformation principales des forces de défense canadiennes avaient pour but—de l'avis général—d'encourager les efforts de maintien de la paix des Nations Unies. Le désastre subi par ces efforts le long de la frontière entre l'Égypte et Israël devrait maintenant nous amener à reconsidérer notre politique de défense et notre politique étrangère.

Le ministre ne peut pas nier de façon probante que le public en général est d'avis que tel a été le but des efforts du gouvernement actuel, car il dépasse ce cadre, il s'aventure dans le domaine de la neutralité du Canada. J'en donnerai la preuve sous peu. Des observateurs étrangers, au Canada, ont conclu que la politique étrangère et de défense tend à l'heure actuelle (1) à insister sur les opérations de maintien de la paix et (2) à faire du Canada un pays neutre. Il est grand temps que le Parlement réexamine cette politique et donne son avis sur l'action du gouvernement. Il est grand temps que les Canadiens sachent avec exactitude à quoi le gouvernement actuel veut en venir. Il est grand temps que dans nos relations avec notre voisin le plus intime et notre allié le plus puissant, les États-Unis, nous déclarions nettement que nous n'adoptons pas une politique de neutralité et que les États-Unis ne seront pas exposés au danger de voir entrer chez eux par surprise un agresseur entré par la porte de service, après avoir traversé un Canada sans protection.

Sur ces observations préliminaires, je déclare qu'il est six heures. A huit heures, j'exposerai au comité quelques autres pensées sur ce sujet.

M. le président: A l'ordre. Comme il est six heures, et pour permettre à la Chambre de passer à l'examen des mesures d'initiative parlementaire, je quitte maintenant le fauteuil.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES

M. l'Orateur: Comme il est six heures, il est de mon devoir, en conformité de l'article 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement ce soir:

[*Français*]

L'honorable député de Lotbinière—le National-Canadien—suppression d'arrêts à certains endroits dans la province de Québec.

[*Traduction*]

Le député de Prince-Edward-Lennox (M. Alkenbrack), la télévision—Napanee (Ont.);

le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge), l'agriculture—l'étude des normes d'expropriation à la prochaine conférence fédérale-provinciale.

Comme il est six heures, la Chambre passe maintenant aux travaux d'initiatives parlementaire inscrits au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les avis de motions (documents), les bills privés et les bills publics.

LES TRANSPORTS

LES CONTRATS DE SERVICE DE TAXI RELATIFS À LA GARE D'OTTAWA

M. Ralph Cowan (York-Humber) propose:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tout contrat relatif au service de taxi pour aller à la gare d'Ottawa et en revenir, négocié depuis le 1er janvier 1966.

• (6.00 p.m.)

—Monsieur l'Orateur, je prends la parole cet après-midi au sujet de la motion en vue de la production de copie de tout contrat conclu par la gare d'Ottawa au sujet de la concession d'un monopole de taxi accordé pour le parcours de la distance de cet endroit à la ville d'Ottawa. J'ai présenté cet avis de motion de façon ordinaire à la Chambre des communes, il y a quelque temps, et le 7 juin, comme en fait foi la page 1253 du hansard, j'obtenais la réponse suivante du ministre des Transports (M. Pickergill):

Comme le gouvernement n'a en main aucun contrat de ce genre, j'espère que le député consentira à laisser tomber l'avis de motion.

Voilà une réponse qui est une pétition de principe. Je demande simplement une copie de tout contrat négocié depuis le 1er janvier 1966, au sujet d'un service de taxi aller-retour à la gare d'Ottawa. Je ne m'attendais pas à ce que le gouvernement ait un contrat en sa possession, mais le contrat pouvait sûrement être obtenu du National-Canadien, qui est une société de la Couronne, à moins qu'il ne veuille se qualifier de service du gouvernement. Voici ce qu'a dit M. MacDougall, avocat en chef du National-Canadien, alors qu'il parlait au sujet du bill concernant la Compagnie de chemin de fer du terminus d'Ottawa, comme en fait foi la page 532 du rapport de 1964 du comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques:

Les Chemins de fer Nationaux du Canada posséderont la moitié des parts de la Compagnie du chemin de fer terminus d'Ottawa et il reviendra au Parlement d'enquêter sur tout ce qui a trait au terminus par l'entremise des Chemins de fer Nationaux du Canada.

J'ai demandé au ministère des Transports s'il était possible d'obtenir une copie du contrat.

[M. l'Orateur.]

J'ai déjà commenté la question des contrats monopolistes octroyés de temps à autre par le gouvernement, ou par un ministère de gouvernement, ou par une société de la Couronne et ces pratiques sont dues à un parti politique qui se targue d'être en faveur de la libre concurrence pour permettre au plus apte à obtenir le meilleur prix. Nous prétendons être contre les monopoles, contre les pratiques restrictives du commerce et contre les coalitions. Notre parti est celui qui prononce les plus beaux discours au Canada dans ce sens. Il est regrettable que ces belles paroles soit couvertes par le tumulte des initiatives prises dans divers ministères ou au sein de sociétés de la Couronne.

Je le répète: le 27 mars, le ministre des Transports a fait état, dans un communiqué de presse de l'autorisation donnée par le ministère des Transports aux Lignes aériennes du Pacifique-Canadien d'augmenter le nombre des vols au Canada pendant l'Expo. Ce communiqué de presse, publié sous l'égide du ministre des Transports, contient un passage que j'aimerais citer. Le voici:

Un expert britannique très connu en matière d'aviation, M. Stephen Wheatcroft, auquel le gouvernement précédent avait demandé un rapport sur cette question, a été prié d'en rédiger un second. D'après ce rapport reçu l'année dernière, le service du Pacifique-Canadien sur la route intérieure transcontinentale Vancouver-Winnipeg-Montréal-Toronto, limité à un seul voyage aller-retour quotidien, convenait mieux au public par suite de la possibilité de choisir entre deux compagnies, même si l'on n'observait pas de progrès majeurs dans l'efficacité ou dans l'importance du trafic.

Si nous devons nous féliciter du bon accueil réservé par le public à la faculté de choix entre deux transporteurs aériens, pourquoi permettons-nous à un service de l'État ou à une société de la Couronne d'accorder un monopole qui supprime automatiquement tout choix entre deux services, ou davantage, qui font double emploi? Le *Journal* d'Ottawa du 28 mars, soit le lendemain de l'émission du communiqué du ministère des Transports, a publié un éditorial intitulé «Concurrence accrue pour le service aérien». En voici le dernier paragraphe:

M. Pickersgill a déclaré à juste titre que le principal avantage de deux lignes aériennes était de les rendre toutes deux plus sensibles au public qui ne retire jamais grand-chose d'un monopole. Rien n'améliore autant le service qu'une faculté de choix entre les lignes aériennes, les chemins de fer ou les cireurs de chaussures et rien ne nuit davantage à la libre entreprise qu'un gouvernement selon qui les monopoles sont plus simples et plus profitables.

Je signale la chose à la Chambre pour la simple raison qu'à mon sens, de pareils mono-

poles ne devraient pas être tolérés. Lorsque j'ai pris la parole le 26 mai, lors de l'étude des crédits du ministère des Transports, j'ai parlé de cet état de choses et décrit la situation dont j'ai été témoin à la gare d'Ottawa.

J'estime sincèrement que le ministre des Transports est porté à partager mon point de vue, car j'étais à la Chambre le 29 mai lorsqu'il a pris la parole au cours de l'étude de ses crédits. Comme en témoignent les pages 708 et 709 du hansard, il a énuméré les grands problèmes qui préoccupent le ministère des Transports, et ils sont grands. Je pense que le ministre doit détenir le plus lourd portefeuille de tout le cabinet. Aucun autre ministère, à mon sens, ne lui fait concurrence, pour ce qui est de son importance et du nombre de problèmes que son titulaire doit étudier 24 heures par jour.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne travaille pas 24 heures par jour. Je ne suis pas un Donald Fleming.

M. Cowan: Monsieur l'Orateur, je n'appuierais pas l'honorable représentant s'il était un second Donald Fleming, et il le sait.

Dans son énumération des problèmes qui se présentent à lui, le ministre a déclaré:

...ainsi que de meilleurs services de transport vers les grands aéroports...

Il est bien évident que ce problème le tourmente. Il faudrait donc le résoudre immédiatement. Il ne faudrait pas attendre qu'un certain rapport du Conseil économique du Canada nous dise ce qui est l'évidence même.

Si je pose cette question au sujet de la gare d'Ottawa en particulier, c'est parce qu'en 1964 et en 1965, le bill concernant la Compagnie de chemin de fer du terminus d'Ottawa a été déféré au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques. Il renfermait un article accordant aux nouveaux propriétaires de la compagnie le droit de créer leurs propres compagnies de taxis et de monopoliser le transport par taxi. J'ai protesté contre cette disposition, comme l'ont fait plusieurs députés néo-démocrates dont, sauf erreur, le député de Timiskaming (M. Peters) et M. Fisher, ancien député de Port-Arthur.

Le 3 décembre 1964, le député de Québec-Sud (M. Cantin), qui était alors secrétaire parlementaire du ministre des Transports, a assisté à la séance du comité, et comme en fait foi un article paru dans le *Journal* d'Ottawa le 3 décembre, il aurait déclaré ceci:

Le député libéral de Québec-Sud, M. Jean-Charles Cantin, a antérieurement proposé la suppression d'un article qui aurait permis aux chemins de fer d'exploiter des services d'autobus et de taxis à partir du terminus.

J'aimerais citer les pages 561 et 562 du compte rendu des délibérations du comité.

M. Cantin: ...je propose que tout ce paragraphe soit supprimé et remplacé par ce qui suit:

Établir et fournir en location, dans la cité d'Ottawa et ses environs, un service pour le transport et le transfert au moyen de camions ou autres véhicules routiers ou autres moyens de transport, et acquérir, détenir, garantir, engager et céder des actions de toute compagnie comptant parmi ses objets l'établissement ou l'exploitation d'un service semblable.

M. Cowan: Je l'appuie.

M. Rock: Vous excluez les voyageurs; c'est bien cela?

M. Cantin: Oui.

Le président: M. Cantin propose, avec l'appui de M. Cowan, que le paragraphe «G» soit remplacé par ce qui suit:...

Soit exactement ce que je viens de lire à la Chambre. Je tiens à signaler que le cabinet a reconnu s'être trompé en présentant un projet de loi visant à créer un service exclusif de taxi à partir de la gare d'Ottawa. Ceux qui ne siégeaient pas à la Chambre en 1964 seront peut-être heureux d'apprendre que ce projet de loi n'a jamais été mis aux voix. Le cabinet l'a laissé tomber. Si l'on n'en a plus entendu parler avec le temps, c'est pour une bonne part grâce aux efforts du député de Hull, feu Alexis Caron, un de mes bons amis, dont j'ai beaucoup regretté la mort en août dernier. Je suis heureux que son fils l'ait remplacé à la Chambre, car j'espère qu'il jouera un rôle aussi utile que son père. Celui-ci a beaucoup contribué à l'avancement du pays en général et de la circonscription de Hull en particulier. (*Applaudissements*)

Voici la question qu'on a posée au député de Québec-Sud, lorsqu'il a présenté son amendement:

M. Peters: Puis-je demander pourquoi le gouvernement fait une recommandation semblable?

M. Cantin: Nous avons reçu des instances de la ville d'Ottawa.

M. Peters: Pouvez-vous nous donner des explications?

• (6.10 p.m.)

Venait ensuite une réponse de M. Macdougall qui représentait les chemins de fer Nationaux du Canada au sujet du bill sur la compagnie de chemin de fer du terminus d'Ottawa. M. Macdougall avait déclaré:

Monsieur le président, je pouvais peut-être dire un mot au sujet de l'amendement de M. Cantin. La teneur du bill dont vous êtes saisi, est en général celle qui a été utilisée antérieurement pour cette sorte de bill visant à accorder des pouvoir, notamment le bill sur la Compagnie du terminus de Toronto, mais l'Ottawa Transportation Commission est intervenue auprès des compagnies et du gouvernement parce que le Parlement lui a accordé le droit exclusif de transporter les voyageurs dans la ville d'Ottawa et ses environs. Les pouvoirs en question empiéteraient sur le droit exclusif de l'Ottawa Transportation Commission.

Ce n'est pas ce que nous désirons et nous ne voulons pas de conflit de cette sorte. Nous avons consenti avec plaisir à éliminer toute mention de voyageurs pour éviter même l'idée d'un conflit. Voilà le but de l'amendement.

M. Macdougall mentionnait que l'Ottawa Transportation Commission avait le droit exclusif de transporter les passagers qui se rendent à la gare d'Ottawa ou qui en reviennent. Le bill est demeuré en plan et la Chambre n'en a jamais été saisie.

Que constatons-nous aujourd'hui, monsieur l'Orateur? La nouvelle gare d'Ottawa est évidemment administrée conjointement par le Pacifique-Canadien et le National-Canadien. Une concession exclusive a été accordée à une compagnie de taxis d'Ottawa. Nous avons maintes fois entendu les députés signaler qu'ils avaient attendu pour obtenir un taxi à la gare, lorsqu'il y avait un grand nombre de vacanciers ou que la foule revenait en ville après la fin de semaine.

Le *Journal* d'Ottawa du 16 mars dernier a parlé de cette situation dans un éditorial intitulé «Taxis à la gare.» On y disait:

La Commission de la police d'Ottawa est au courant de la pénurie de taxis, notamment à la nouvelle gare Union.

Mais 50 ou même 100 taxis supplémentaires, répartis entre les diverses compagnies de taxis de la ville, ne résoudront pas le problème à la gare où la concession de taxis est détenue par une seule compagnie...

Les plaintes formulées étaient tout à fait justifiées...

Mais de nouvelles dispositions sont réclamées pour mettre fin à l'expérience frustrante d'un si grand nombre de personnes qui ont été forcées d'attendre 30 minutes avant qu'un taxi soit libre.

Je puis vous citer, monsieur l'Orateur, de magnifiques déclarations de libéraux, comme preuve qu'ils croient en la libre concurrence, qu'ils sont contre les restrictions au commerce et contre les monopoles. J'ai ici le hansard du 27 décembre 1951. Comme on peut le voir à la page 2535, l'honorable M. Croll, alors député de Spadina et maintenant distingué membre de l'autre endroit, disait au sujet de la mesure législative sur le maintien des prix de revente:

Je salue le projet de loi parce qu'il reflète la tradition libérale dans ce qu'elle a de meilleur. L'histoire prouve que notre tradition nous a toujours poussés à combattre les trusts, les cartels et les coalitions.

Vous ne pourriez, monsieur l'Orateur, prononcer de meilleur discours que celui de l'honorable David Croll, au nom du parti libéral, pour montrer la façon dont ce dernier appuie la libre entreprise. Comme je le disais tout à l'heure, les paroles ont été amplement dépassées par les initiatives prises par les ministères du gouvernement ou les sociétés de la Couronne.

[M. Cowan.]

J'ai eu l'occasion, l'autre jour, de faire allusion aux commentaires de l'honorable Lionel Chevrier qui figurent à la page 2578 du hansard du 28 décembre 1951, époque où il siégeait au cabinet et faisait l'éloge de la concurrence et des avantages qu'elle rapporterait à l'ensemble des Canadiens. Voici ce que disait l'honorable Lionel Chevrier, en signalant la façon dont le gouvernement libéral allait anéantir le maintien des prix:

Les députés se souviennent sûrement que la Commission royale d'enquête sur les prix, dirigée par le professeur Clifford Curtis de l'université Queen's, a été frappée—et je cite ses remarques—«par la façon dont les différents fabricants fixent les prix de revente de leurs produits et, partant, restreignent les limites entre lesquelles la concurrence des prix peut jouer entre grossistes et détaillants».

Tout ce que je puis dire, monsieur l'Orateur, c'est qu'il peut difficilement y avoir concurrence entre des compagnies de taxis quand une seule compagnie est autorisée à assurer un service d'aller-retour à une gare ou à un aéroport. M. Chevrier ajoutait qu'on avait critiqué le rapport sous prétexte que le comité n'avait pas obtenu suffisamment de renseignements positifs. Il parlait alors du rapport du comité chargé d'enquêter sur le maintien des prix de revente. M. Chevrier a néanmoins déclaré qu'il n'avait pas tellement tenu compte de ces critiques, vu qu'à son avis le comité avait obtenu toutes les preuves positives nécessaires.

Vendredi dernier, ici même, le Registraire général (M. Turner) a également fait bon nombre de déclarations sur les avantages de la concurrence et la façon dont son nouveau ministère allait anéantir les monopoles. L'une de ses intéressantes remarques se trouve à la page 1608 du hansard. La voici:

Si vous me permettez d'exprimer une idée non canadienne peut-être, il nous faut des faits, dirais-je, avant d'établir une politique.

Cela vient naturellement en contradiction avec la déclaration faite par M. Chevrier en 1951 et selon laquelle le gouvernement n'avait pas besoin de plus de faits à cette époque-là; il était d'avis qu'il avait obtenu tous les renseignements voulus. Je félicite le Registraire général du non-canadianisme qu'il pourrait montrer, comme il dit, en obtenant des faits avant qu'une politique soit établie par son ministère.

Je puis dire, monsieur l'Orateur, que j'ai écouté avec plaisir, vendredi dernier, les observations du Registraire général parce qu'il s'exprime bien. Je souhaite simplement que le cabinet soit aussi sincère que le ministre le

prétend. Je voudrais consigner quelques passages de son discours de vendredi dernier.

Quant à l'offre, tout le problème de la concurrence doit être examiné... Il y a aussi les méthodes de nature à faciliter davantage le choix du consommateur.

Quel choix, monsieur l'Orateur, dans un régime de monopole? Plus loin:

...pour assurer le maintien de la concurrence...

Voilà une belle expression aussi.

Les prix dépendent d'éléments de concurrence. Nous voulons nous assurer que ces éléments existent vraiment.

Quelle concurrence étant donné les concessions accordées aux aéroports de Dorval, Malton, Halifax, Vancouver et Winnipeg?

Puis, allant vraiment au fond des choses—mais à cet égard il ne se faisait pas le porte-parole du cabinet car les actions de ce dernier contredisent cette déclaration—le Registraire général a dit:

Nous n'avons pas l'intention de dire au travailleur chez qui travailler...

Cependant nous avons adopté la loi sur le maintien de l'exploitation des chemins de fer, en septembre dernier, qui disait aux grévistes où ils devaient travailler.

...ni au consommateur ce qu'il doit acheter. Nous sommes partisans d'une économie de marché libre. D'après nous il faut libérer les forces de concurrence. Cela veut dire s'attaquer aux monopoles.

Monsieur l'Orateur, je ne pense pas qu'on n'ait jamais entendu de propos plus éloquents, plus éclatants, ni plus artificieux que ceux des porte-parole libéraux à ce sujet. Qu'arrive-t-il? Nous accordons des monopoles de tous côtés. Je demande seulement que les compagnies de taxis d'Ottawa, qui aimeraient profiter de cette source lucrative qu'est la gare d'Ottawa, puissent voir un exemplaire des contrats signés entre la société—je ne sais pas comment dire maintenant, parce que la compagnie n'a pas été constituée en une compagnie distincte, le bill ayant été laissé en plan. Cette gare est actuellement exploitée conjointement par le National-Canadien et le Pacifique-Canadien. De toute façon, j'estime que les autres compagnies devraient voir le contrat qui accorde à une entreprise particulière l'exclusivité du service de taxi de la gare de chemin de fer d'Ottawa à la ville d'Ottawa.

Je crois que si on déposait le contrat, monsieur l'Orateur, cela mettrait au jour les monopoles qui existent dans tous les aéroports du Canada. A titre de libéral, je regrette beaucoup que le cabinet s'adonne à des pratiques de monopole et, pis encore, qu'il soit disposé à défendre ses gestes tout en misant sur l'émulation pour maintenir les prix à un bas niveau et sur la libre concurrence pour permettre aux gens d'en avoir pour leur argent.

Encore une fois, monsieur l'Orateur, je demande qu'on nous donne un exemplaire du contrat avec l'unique compagnie de taxis qui fournit des services de transport entre la gare et la ville d'Ottawa.

• (6.20 p.m.)

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le député d'York-Humber (M. Cowan) vient de traiter de ce qu'on pourrait appeler un de ses deux ou trois sujets favoris. Au cours de ses remarques il a évoqué une ou deux fois l'avis de motion. Il serait peu sage de ma part de chercher à l'égaler. Je me bornerai à traiter l'essence de cet avis de motion, bien que j'aie été peut-être contaminé par la ferveur et l'enthousiasme qu'il a déployés, et auxquels nous nous efforçons en vain d'atteindre.

Je n'ai que deux mots à dire du service lui-même. Il ne m'est jamais arrivé de prendre un taxi à la nouvelle gare d'Ottawa, donc je ne puis parler d'expérience personnelle; je pourrais quand même citer mon honorable et savant ami de Lincoln, savant dans le sens non pas étroit mais large du terme. Ceux qui ont eu recours à ce service ou qui ont essayé de le faire m'ont dit qu'il est miteux. Si l'épithète est parlementaire, je l'applique à ce service.

L'ennui est, je pense, que les taxis sont si demandés ailleurs que les compagnies de taxi préfèrent desservir ces points divers plutôt que la gare. On a soutenu—à tort ou à raison—que si on ne payait pas quelqu'un pour qu'il maintienne quelques taxis à la gare, celle-ci serait totalement dépourvue de taxis. C'est la seule défense possible, et je ne l'avance pas.

Ce n'est pas à moi de donner des directives aux sociétés de chemin de fer. Ce n'est pas le rôle du gouvernement. Si l'honorable représentant demandait à voir un contrat entre le ministère des Transports et une de ces sociétés qui possèdent des contrats leur accordant une certaine exclusivité—voilà un mot plus juste, il donnera au député l'occasion de faire un autre discours...

M. Cowan: Il est miteux quand même.

L'hon. M. Pickersgill: Si l'honorable représentant avait demandé à voir un de ces contrats, je n'aurais pas hésité à accéder à sa demande. Depuis la création du National-Canadien—et je songe ici à feu M. Meighen—nous avons toujours affirmé que pour permettre au National-Canadien de soutenir la concurrence—et je souligne la forme infini-

tive de l'expression—nous n'avons jamais tenté, comme le corroborera le savant député de Carleton qui m'écoute en ce moment et qui a dû prononcer ce discours au moins une fois lorsqu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre, de maintenir que le Parlement avait le droit d'obliger le National-Canadien de produire un document que nous n'avions pas le droit d'obliger le Pacifique-Canadien de présenter. C'est la façon la plus simple de l'expliquer.

Il y va de l'intérêt du public que toute disposition statutaire ou autre qui oblige le Pacifique-Canadien à fournir des précisions sur son exploitation s'applique également au National-Canadien. Mais, à mon sens, nous ne devrions pas réduire les chances du National-Canadien de soutenir la concurrence du Pacifique-Canadien en l'obligeant à fournir plus de renseignements sur ses méthodes d'exploitation que nous ne sommes disposés à en révéler sur le Pacifique-Canadien. J'espère m'être bien fait comprendre. C'est, à mon sens, un principe très raisonnable. Le député a raison de croire qu'une certaine concurrence entre les deux sociétés permettra au public d'être mieux desservi.

On pourra prétendre, je le sais, que dans ce cas précis, vu que les deux chemins de fer exploitent conjointement la gare en vertu d'un accord, le dévoilement de cet accord ne nuira pas aux chances du National-Canadien de soutenir la concurrence. Pour que cela soit un peu plus clair, je devrais peut-être dire qu'en juin 1966 une entente a été conclue entre les deux chemins de fer qui exploitent le terminus conjointement: il s'agit d'exploiter le nouveau service-voyageurs au profit des deux chemins de fer en répartissant les coûts suivant le nombre d'usagers. D'après l'entente, les deux chemins de fer ont chargé le National-Canadien de passer ces contrats. On pourrait faire valoir que, dans ce cas particulier, la divulgation de l'affaire n'aurait probablement nul effet sur la concurrence. Je suis sûr que si le député écrivait une lettre au président du National-Canadien dans son style d'ordinaire persuasif et séduisant...

M. Cowan: Il n'est pas séduisant.

L'hon. M. Pickersgill: ...le président pourrait dire de lui-même: «Cela ne fait aucune différence; je serai heureux de montrer ce contrat particulier à l'honorable représentant.» Cependant, il y a un principe en jeu. Nous ne devrions pas l'enfreindre uniquement parce que l'enfant est très jeune, quoi qu'il soit peut-être illégitime. Les députés se souviendront, monsieur l'Orateur, qu'une certaine jeune femme a fait valoir un jour qu'il s'agissait d'un très petit bébé...

M. Cowan: Le ministre a d'abord employé le mot «séduisant» et parlé ensuite d'un petit enfant: je proteste, car il n'y a pas de lien entre les deux.

L'hon. M. Pickersgill: J'assure au député que je parlais purement au figuré, sans aucune allusion que ce soit à la puissance. (*Exclamations*)

Comme je le disais l'autre jour, il est exact que tout contrat du National-Canadien n'appartient pas au gouvernement; le gouvernement ne l'a pas en sa possession, et c'est une belle question à poser seulement, sans que je songe à y répondre, même si la Chambre adoptait cet ordre, que de demander si moi-même, quelque autre membre de la Chambre ou du gouvernement pourrait contraindre le National-Canadien à nous remettre le contrat. Je n'ai pas exploré la possibilité de demander à la compagnie de le montrer gracieusement au député. En toute franchise, je ne pense pas que cela nuirait beaucoup à l'intérêt public si le député le voyait.

Je crois pouvoir dire que le National-Canadien est aussi mécontent du service que les usagers. Ses responsables ont sur la gare la même opinion que moi sur nos aéroports. Si la concurrence doit être vraiment efficace, et si nous voulons vraiment résoudre les problèmes qui se posent à deux heures du matin dans les aéroports et à minuit à la gare d'Ottawa, il serait insensé d'organiser un service sans exiger la présence d'un certain nombre de taxis à cette gare.

• (6.30 p.m.)

En réalité—et cela n'arrive pas seulement au Canada—certaines de ces entreprises ne sont pas très rentables. Comme beaucoup d'autres, ces contrats de services sont ainsi accordés parce qu'il n'y a pas de concurrence ni aucune possibilité de concurrence. Bien entendu, aux heures creuses, toutes les compagnies de taxi aimeraient bien que leurs voitures circulent et recueillent des voyageurs, mais il me semble que si elles pouvaient obtenir des affaires ici, ou à partir du Château Laurier, elles laisseraient les voyageurs sans recours et ne se sentiraient pas obligées d'être à leur disposition.

J'ai des responsabilités à l'égard des aéroports; je les accepte et suis prêt à accueillir

les critiques des députés aussi aimablement que possible et à essayer, si possible, d'améliorer les choses. A mon avis, le National-Canadien s'efforce aussi d'améliorer les choses, quand il y a moyen. Personne n'aime à fournir ou à recevoir un piètre service. Mais, en toute franchise, le taxi ne semble pas être un gagne-pain attrayant ni lucratif pour les conducteurs ou les autres intéressés.

L'objet de contrats quelconques est d'assurer parfois sur place la présence de quelques voitures, à défaut de rien du tout. Malgré ce que j'ai annoncé et me suis fermement proposé, on m'entraîne constamment à expliquer, sinon à défendre, la pratique en elle-même. Je reviens au motif pour lequel, avec beaucoup de répugnance, je dois résister à la motion du député. Elle entraînerait, je crois, la violation d'un principe que la Chambre reconnaît depuis 1920 et qui a permis au National-Canadien de fonctionner avec une efficacité que j'estime croissante. C'est-à-dire que nous lui avons toujours, afin qu'il puisse soutenir au maximum la concurrence des compagnies privées, reconnu le droit de considérer comme lui appartenant en propre les renseignements que les compagnies privées elles-mêmes ne sont pas obligées de divulguer. J'attache beaucoup d'importance à ce principe et c'est simplement pour ce motif strict et d'ordre technique que, bien à contre-cœur, je ne puis appuyer la motion présentée par le député d'York-Humber (M. Cowan).

M. Peters: Avant de reprendre son siège, le ministre indiquerait-il si une demande semblable serait acceptable advenant que l'entreprise relève d'une administration du terminus—d'une exploitation conjointe—comme on l'avait proposé déjà?

L'hon. M. Pickersgill: Voilà, à mon sens, une question pertinente à laquelle je me hâte de répondre. Il ne fait pas de doute que si la gare d'Ottawa était exploitée par un organisme gouvernemental, nous pourrions demander que le contrat soit produit. Le bill que l'honorable représentant a à l'esprit n'a jamais été adopté, comme mon honorable ami d'York-Humber l'a signalé. On y a apporté un amendement et on en aurait peut-être apporté d'autres si le bill n'en était pas resté là; je ne puis donc dire ce qu'il aurait finalement été. Si mes souvenirs sont bons, la gare était censée être la propriété des deux compagnies, non celle du gouvernement. Ainsi, ce n'aurait donc pas été un organisme gouvernemental, et cette information n'aurait pu être donnée par le gouvernement. Il ne fait néanmoins pas de doute que si la gare était exploitée par le gouvernement, le contrat serait évidemment soumis sur demande.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Je ne suis pas souvent d'accord avec l'honorable député d'York-Humber, mais pour une fois, j'appuie sa motion, parce que je suis enthousiasmé par sa façon enthousiaste de demander au gouvernement qu'il appuie, de respecter les vrais principes du libéralisme. J'insiste pour que nous ne tolérions aucun monopole, sauf en circonstances anormales ou extraordinaires, surtout que le ministre reconnaît que dans le cas présent il s'agit d'un service miteux, c'est bien cela qu'il a dit, je crois, et j'adopte volontiers cet adjectif.

Si le monopole fonctionne de piètre façon, je crois que c'est au gouvernement de tout faire pour que la concession en question fasse l'objet d'une libre concurrence. J'appuie volontiers la motion de l'honorable représentant, car cette situation n'existe pas à Ottawa seulement, comme la Chambre sait; des monopoles de ce genre fonctionnent sous l'œil bienveillant du gouvernement, à divers aéroports. Je sais qu'à l'aéroport de Malton l'organisme responsable, dont le nom m'échappe, a accordé un monopole. Les taxis qui amènent les voyageurs à l'aéroport ne peuvent en accepter au retour. Par conséquent, le trajet coûte fort cher, comme cela arrive toujours là où il y a monopole, les prix sont excessifs et le service est infect.

Les explications du ministre bien qu'imprégnées de son charme coutumier ne m'ont guère convaincu.

L'hon. M. Pickersgill: Le député, je l'espère, ne prétend pas que je défends cet accord. J'essayais de l'expliquer mais non de le défendre. Me permettrait-il de lui poser une question? N'est-il pas d'avis qu'il vaut mieux avoir un piètre service de transport pour arriver à sa destination que de ne pas en avoir du tout.

M. Brewin: Cet argument est indiscutable mais il n'a aucun rapport avec là où je veux en venir. La libre concurrence que vantent si souvent lui et son parti, amènerait certainement plus de taxis. Ce monopole ne donne pas de résultats satisfaisants, et s'il était supprimé, les compagnies de taxi ne demanderaient pas mieux que de profiter de ces nouvelles possibilités commerciales et, grâce à cette concurrence, nous aurions un service suffisant.

Je n'appuie pas cette motion pour la simple raison que j'ai une vive sympathie pour les exploitants de taxis ou pour les usagers qui se

font exploiter pour un service insuffisant et infect, ou à cause de mon adhésion au principe de la concurrence lorsqu'elle est motivée.

M. Deachman: Puis-je poser une question au député? Je me demande si ce désir d'une saine compétition est un nouvel article au programme du Nouveau parti démocratique? (*Exclamations*).

M. Brewin: Je ne puis reprocher au député de ne pas connaître à fond le programme de mon parti mais depuis nombre d'années nous préconisons fermement la concurrence lorsqu'elle est motivée. (*Exclamations*).

• (6.40 p.m.)

S'il s'intéresse au programme de mon parti, je me ferai un plaisir de lui fournir privément une petite explication et lui montrer le texte exact pour justifier mes propos.

Une voix: Qu'on nous donne l'exemple de la Saskatchewan sous un gouvernement cécéfiste.

M. Brewin: Je puis assurer à mon honorable ami que la concurrence était vive et saine en Saskatchewan lorsque le parti CCF était au pouvoir. Mon ami a été aveuglé par certaines fausses déclarations, imbues d'esprit de parti, dont il a pu avoir connaissance. Il a été mal renseigné, j'en suis sûr, sur la situation qui existait en Saskatchewan sous le gouvernement cécéfiste.

Je n'avais pas l'intention d'aborder cette question même si elle semble toucher au cœur même du sujet. Monsieur l'Orateur, on semble vouloir me faire concurrence.

M. l'Orateur: A l'ordre. Les députés semblent s'amuser. Je ne voudrais pas les ramener à la réalité trop brusquement, mais je dois signaler au député que j'aurais dû intervenir, lorsque le député d'York-Humber (M. Cowan) avait la parole, pour rappeler à tous les députés participant au débat que la Chambre est saisie d'un point très précis, c'est-à-dire l'à-propos de produire ces documents. C'est la seule question dont la Chambre est présentement saisie.

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, je croyais que la même règle de pertinence s'appliquait à tous les députés. Je parlais d'un sujet étranger, mais comme on l'avait permis, je croyais qu'il était devenu pertinent d'une façon ou d'une autre.

Je me propose maintenant de traiter des principales remarques du ministre des Transports (M. Pickersgill) qui a déclaré que malgré son désir de le faire, il ne saurait consentir à l'adoption de l'ordre en question parce que ce serait enfreindre quelque principe ancien qui, selon lui, a toujours été appliqué ici. Il a dit qu'un chemin de fer appartenant à l'État—et, j'imagine, toute autre institution appartenant à l'État qui administre ses propres affaires et à qui on donne des pouvoirs de direction—ne peut rendre public aucun document, et qu'on ne devrait pas lui demander de le faire. A mon sens, il est temps d'examiner ce genre de doctrine très soigneusement.

Comme je ne m'attendais pas à prendre part au débat, je ne me suis pas prémuni des textes d'autorités en la matière, mais sauf erreur, en Suède, pays moderne et efficace, cette sorte de discrétion est tout à fait inconnue lorsqu'il s'agit de documents touchant le gouvernement ou les sociétés appartenant à l'État. On y a pratiquement fait disparaître toute discrétion de ce genre par la divulgation des faits.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il de lui poser une question? Croit-il qu'il devrait y avoir une règle pour les sociétés privées et une autre tout à fait différente pour les sociétés publiques, selon laquelle les sociétés de l'État seraient tenues à une plus grande divulgation des faits que les sociétés privées?

M. Brewin: Je crois, pour répondre à la question du ministre, qu'un des avantages des sociétés de la Couronne, est que le gouvernement peut, dans les cas appropriés, intervenir dans le but même d'assurer la publicité. Certes, je comprends l'objection que faisait le ministre des Transports à l'encontre d'une situation où il serait facile de prouver que les sociétés privées seraient avantagées par rapport aux sociétés de la Couronne. Si ces dernières étaient soumises, de ce fait, à une concurrence déloyale; qu'on leur demandait de faire des révélations préjudiciables à la bonne marche de leurs affaires, le ministre aurait parfaitement raison de venir demander à la Chambre de ne pas adopter cet ordre. Mais, à mon avis, son argument est faible dans ce cas-ci, d'autant plus qu'il admet lui-même que

le contrat qui a été signé est dans l'intérêt tant des sociétés privées que publiques.

De nos jours, que la concurrence entre en jeu ou non, il ne suffit plus de dire au Parlement qu'on ne peut demander à une société appartenant au public de produire un document à des fins parfaitement légitimes, surtout s'il s'agit d'un monopole nuisible au grand public consommateur et à d'autres qui exploitent légitimement une entreprise semblable. Lorsqu'il est bien évident que la société de propriété publique ne serait nullement désavantagée, il y a une bonne règle générale grâce à laquelle on peut demander à cette société de mettre à la disposition de la Chambre tous les documents qu'elle possède.

Le ministre a lancé cette question fort intéressante, à savoir si l'on pouvait, oui ou non, adresser une demande de ce genre sans autorisation législative. Nous avons évidemment le pouvoir souverain d'agir comme assemblée législative. En pratique, je me demande ce que vaut la proposition du ministre. Si cet ordre était adopté, il est évident que la compagnie de chemin de fer, la compagnie du terminus, ou quel que soit son nom...

L'hon. M. Pickersgill: Les chemins de fer Nationaux du Canada.

M. Brewin: Si le National-Canadien a dit qu'il ne le fournirait pas pour empêcher qu'il soit présenté à la Chambre, le ministre devra peut-être nous dire qu'il n'a pu obtenir le document parce qu'on a refusé de le lui donner. Voilà une situation fort improbable. L'ordre devrait être adopté, et si le ministre se trouve dans l'impossibilité d'y donner suite, il pourrait alors se présenter à nouveau à la Chambre et les députés seront bienveillants à son égard.

La présentation de ce document ne nuirait pas à la société. Il faut, je crois, prêter main-forte au député d'York-Humber dans sa lutte pour la libre entreprise et j'espère que la Chambre adoptera la motion.

Des voix: Le vote.

Une voix: La concurrence absolue.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je trouve intéressant que des gens s'opposent à la concurrence et ne veuillent même pas qu'un très simple document soit déposé. Je pense que les arguments présentés par mon collègue étaient excellents sur le plan légal. J'estime qu'on peut même en invoquer de plus forts sur le plan pratique. Les vis-à-vis qui se disent partisans de la libre entreprise, ne le sont pas du tout en réalité. Ce sont des partisans de monopoles restrictifs et ils ne croient pas en la concurrence; ils estiment que les monopoles sont accordés de droit divin, à ceux qui peuvent faire le plus de bénéfices et payer une concession le plus cher possible. Cela me rappelle certaines personnes—peut-être du genre de ceux qui nous font face—qui cherchent un emploi, même si elles ne s'attendent pas à gagner un sou, parce que les pourboires les intéressent. C'est peut-être vrai dans le cas de cette compagnie de taxis.

Je pourrais vous donner un exemple intéressant. J'étais à la gare, un jour, avec plusieurs autres personnes. Il n'y avait pas de taxi et j'ai proposé d'en faire venir un. Le préposé aux taxis m'a dit: «Appelez tel numéro». J'ai répondu: «Pourquoi? c'est la compagnie qui a la concession ici. J'appelerai n'importe quel numéro plutôt que celui-là, car si les taxis de la compagnie étaient libres, ils seraient ici évidemment».

• (6.50 p.m.)

Il a dit que la compagnie avait une concession. Bien sûr, mais elle n'avait pas de taxis: je n'ai pas jugé utile de téléphoner à la compagnie dont il était l'expéditeur, car il s'était démené comme un diable pour obtenir des taxis, mais aucun n'était libre.

La demande formulée dans cette motion, à mon avis, est raisonnable. J'ai participé à la discussion, car je suis de ceux qui s'opposaient à l'aménagement d'une gare au fin fond de la campagne où il faut utiliser le service de taxis.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député ne s'écarte-t-il pas du sujet dont la Chambre est saisie? A mon avis, il s'en éloigne un peu trop.

M. Peters: Je m'incline devant votre décision, monsieur l'Orateur, mais il faudra résoudre toute cette question et peut-être le ferait-on plus facilement si le ministre avait porté attention aux premières objections faites au sujet de ce genre de concession. Il y aurait peut-être un autre moyen d'y apporter une solution, mais je ferais peut-être bien de m'en tenir strictement à la demande formulée par le député dans sa motion.

Je regrette que le député n'a pas mentionné aussi dans sa motion les autres services à la gare, y compris le service de restaurant.

L'hon. M. Pickersgill: Le député me permettra peut-être une question qui, selon moi, touche de près l'avis de motion dont la Chambre est saisie. Croit-il que le service de restaurant serait meilleur s'il y avait concurrence à la gare?

M. Peters: Franchement, je crois que le service serait meilleur si le restaurant restait ouvert après dix heures du soir et s'il y avait plus de deux personnes pour assurer un service qui en exige peut-être une dizaine. En tout cas, je crois que la concurrence est impossible dans ce domaine. Quelqu'un doit décider.

Le public a certes le droit de savoir pourquoi les services font défaut dans cette gare. Le ministre n'a peut-être pas entièrement raison de dire que le National-Canadien est l'unique responsable. Sauf erreur, la Commission de la capitale nationale a consacré beaucoup d'argent à cette affaire. J'en ai discuté avec elle, et j'ai appris que personne ne sait exactement quelle sera la situation d'ici la fin de l'année.

L'hon. M. Pickersgill: Je pourrais peut-être éclairer le député sur ce point. Indépendamment de la propriété, il n'y a aucun doute quant au contrat auquel le député de York-Humber (M. Cowan) a fait allusion. Il s'agit d'un contrat entre le National-Canadien et la compagnie de taxis Blue Line.

M. Peters: J'accepte cette déclaration, mais je voulais dire qu'en cas de contrat entre le Pacifique-Canadien et la Blue Line, d'après les indications obtenues par le député des dirigeants du Pacifique-Canadien, le service serait meilleur. Ces dirigeants consentaient à presque tout révéler, sauf les éléments touchant la concurrence.

A mon avis, divulguer les faits serait sage, et pourrait favoriser les exploitants du service, en leur gagnant la sympathie du public. La compagnie n'a peut-être pas fourni un exemplaire du contrat au ministre, mais il pourrait certainement en obtenir un. Je ne vois pas pourquoi le contrat ne pourrait être rendu public, puisqu'il ne concerne pas des relations entre divisions qu'il serait contraire aux intérêts de la compagnie ou du ministère de dévoiler. Le simple fait de ne pas dévoiler les dispositions du contrat crée des difficultés au National-Canadien, au ministre et au ministère. Si on les faisait connaître, certains pourraient peut-être faire des suggestions qui aideraient le ministère à résoudre le problème.

Comme le député de Greenwood (M. Brewin), j'estime que des objections et des difficultés semblables ont été suscitées par d'autres contrats similaires conclus entre le ministère des Transports et diverses compagnies. Je me rappelle les difficultés créées par un service de transport du même genre, entre l'aéroport et la ville de Montréal. Le ministre était alors devenu si exaspéré, qu'il avait fini par redresser la situation. Je me rappelle également ce qui est arrivé à l'égard du service de transport entre Malton et Toronto. Dans ce dernier cas, on n'avait pas rendu public le texte du contrat, mais on l'avait fait pour ce qui était de la situation à Montréal, et la Chambre avait discuté à fond de cette question. Les députés avaient proposé certaines solutions aux problèmes créés par ce contrat, et le ministère des Transports avait modifié le contrat, lors de son renouvellement.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Peters: Puis-je déclarer qu'il est sept heures?

M. l'Orateur: Le député a déclaré qu'il est sept heures. L'heure réservée à l'examen des mesures d'initiative parlementaire est expirée. La Chambre reprendra maintenant les travaux interrompus à six heures.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Ryan.

M. le président suppléant (M. Ryan): A l'ordre, s'il vous plaît. La Chambre est de nouveau formée en comité des subsides pour l'étude des crédits du ministère de la Défense nationale. Nous en sommes au crédit n° 1. Comme il est sept heures, la séance est suspendue jusqu'à huit heures, en conformité du Règlement.

(La séance est suspendue à sept heures.)

Reprise de la séance

La séance est reprise à huit heures.

M. le président: A l'ordre. La Chambre est de nouveau formée en comité des subsides,

pour l'étude des crédits du ministère de la Défense nationale pour l'année financière se terminant le 31 mars 1968.

DÉFENSE NATIONALE

1. Administration ministérielle, y compris subventions aux associations, instituts et autres organismes militaires, selon le détail des affectations, et autorisation de contracter, par dérogation à l'article 30 de la Loi sur l'administration financière et sous réserve d'affectation par le Conseil du Trésor, des engagements totalisant $2,850,056,375 aux fins des crédits 1, 15, 20, 25, 30, 35 et 45 du ministère quelle que soit l'année au cours de laquelle tombera le paiement desdits engagements (et dont il est estimé qu'une tranche de $1,221,323,000 deviendra payable dans les années à venir) et autorisation de faire des avances recouvrables aux termes de l'un quelconque desdits crédits et, nonobstant la Loi sur l'administration financière, de dépenser le revenu touché au cours de l'année au titre de l'aide rendue aux Nations Unies, à un membre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, à un membre du Commonwealth britannique ou à tout gouvernement provincial ou municipal et à l'égard de frais imputés conformément aux règlements édictés par la loi sur la défense nationale dans le cas:

a) des effets d'habillement et des articles divers vendus à des membres des Forces canadiennes;

b) des logements;

c) de la nourriture fournie aux membres des Forces canadiennes ainsi qu'aux mess et instituts qui assurent le service d'alimentation à ces membres; et

d) des soins médicaux et dentaires fournis aux personnes à la charge des membres des Forces canadiennes (détail à la page 312), $6,593,375.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, juste avant l'heure du souper, je disais que la politique du ministre et du gouvernement avait été d'appuyer de plus en plus sur les opérations de maintien de la paix, pour les forces canadiennes, et que la réorganisation des forces effectuée par le ministre était destinée à cette fin. J'ai dit que j'apporterais d'autres preuves et c'est ce que je vais faire. Le ministre, en dépit de ses protestations angoissées, devra avouer que l'opinion publique croit que c'est la principale fonction de la politique canadienne en matière de défense.

Je parlerai maintenant des audiences du comité de la défense, le 28 février 1967, dont il est question à la page 1760, alors que le chef d'état-major de la défense, le général Allard témoignait. Il parlait du rôle du Canada et je cite ses paroles:

Il lui incombe de participer du mieux qu'il peut au maintien de la paix en appuyant l'Organisation qui s'est portée à la défense des petits pays—l'Organisation des Nations Unies.

En somme, c'est la transformation que propose le Livre blanc.

Si cela ne suffit pas aux députés, le général Allard a pris la parole, lors d'une réunion, à St. Catharines, le 1er avril. Son discours a été publié dans le *Globe and Mail* du 24 avril, sous le titre «Suivant le général Allard, l'objectif poursuivi est la force de paix mobile». Voici un extrait de ce discours:

La création d'une force mondiale pour le maintien de la paix et l'élimination du gaspillage sont les buts poursuivis par le Canada dans la réorganisation de ses forces armées, a dit samedi le général Jean V. Allard, chef d'état-major de la défense.

Et encore:

Les forces canadiennes sont transformées en forces à grande mobilité, en rapport avec leur rôle de défenseurs de la paix dans le monde, a-t-il dit.

En mars, il y eut, à l'université Queens, une réunion que le *Globe and Mail* du 6 mars a décrite comme étant une réunion de diplomates et d'officiers canadiens d'expérience pour discuter du maintien de la paix. Le journal la résume ainsi:

Par suite du Livre blanc sur la défense, il est évident que le Canada s'est engagé—tant au point de vue diplomatique que militaire—à adopter un rôle croissant dans le maintien de la paix.

D'après un compte rendu sur l'activité aux Nations Unies, publié dans le *Globe and Mail* du 5 avril, le Canada prenait apparemment l'initiative en proposant une instruction spéciale pour les troupes des Nations Unies. Je cite brièvement ce compte rendu:

Hier, le Canada a proposé que les Nations Unies établissent des normes uniformes quant à l'instruction spéciale des unités militaires qui seront destinées aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, et qu'on accentue particulièrement la formation policière.

• (8.10 p.m.)

Cela indique qu'aux Nations Unies, le Canada bat la route en insistant sur le rôle de maintien de la paix. Une autre personne qui est convaincue que le rôle du Canada a été transformé ou que l'accent principal porte sur le maintien de la paix, c'est le secrétaire général des Nations Unies. Le secrétaire général n'est pas un inconnu dans les milieux diplomatiques ou militaires, en ce qui concerne le Canada.

Je suppose que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures l'a rencontré dernièrement à New-York, à moins que les journaux aient négligé de nous donner, selon leur habitude, un itinéraire détaillé de l'activité du secrétaire d'État. Il aurait, semble-t-il, rencontré les ministres des affaires étrangères des autres pays ou, du moins, M. Kossyguine. J'ignore s'il a vu le président des États-Unis, mais on nous donne une description détaillée, escale par escale, de ses déplacements, et cela semble très intéressant. Il a ainsi l'air d'avoir beaucoup d'influence. Toutefois, le secrétaire général des Nations Unies doit être bien au courant des activités du Canada; à ce propos, je vais vous donner lecture de l'article sui-

vant paru le mardi 6 juin dans la *Gazette* de Montréal:

Le rôle joué par le Canada dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies a fait l'objet de beaucoup d'éloges, depuis que le nombreux contingent canadien a été retiré de l'enclave de Gaza. Tous ces éloges sont bien mérités.

Le secrétaire général U Thant est de ceux qui ont loué le rôle du Canada à cet égard. Cependant, il a, par inadvertance, touché un point sensible quand il a dit la semaine dernière à Montréal:

«Le Canada, avec ses vues éclairées sur les relations internationales, a même pris la décision révolutionnaire de réorganiser ses forces armées en songeant surtout à un rôle de maintien de la paix.»

Le 20 janvier encore, M. Arthur Blakely, de la *Gazette* de Montréal, journaliste de grande réputation, dont on connaît la compétence et l'expérience, était à Washington pour s'entretenir, de toute évidence, avec des Américains influents. J'aimerais citer une ou deux phrases de son article:

C'est drôle à dire, mais dans les milieux officiels des États-Unis on soupçonne fort le Canada de pencher de plus en plus vers un dangereux neutralisme.

Plus loin l'article se lit ainsi:

Même la politique militaire et étrangère du Canada qui se préoccupe du maintien de la paix, sous les auspices de l'ONU, renforce l'idée que quelque chose ne va pas au nord de la frontière. Et le programme d'unification des forces armées est considéré sans enthousiasme comme un expédient militaire qui rendra peut-être les forces canadiennes inutilisables ou presque pour autre chose que pour une opération de maintien de la paix des Nations Unies.

Voilà des preuves qu'on ne peut écarter à la légère. Comment cela est-il arrivé? J'ai déclaré à d'autres occasions que c'est le premier ministre de notre pays qui est responsable de cette transformation, pour reprendre le mot du chef d'état-major de la défense.

Si vous vous reportez à la revue *Maclean's* du 2 mai 1964, vous y trouveriez l'exposé de la politique que le premier ministre envisageait alors pour l'avenir et vous comprendriez comment il est arrivé que, depuis le moment de la publication du Livre blanc et pendant toute l'année 1964 et les années subséquentes, le premier ministre et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ont appuyé le ministre de la Défense nationale en ce qui concerne la réorganisation des forces armées que nous avons critiquée. Le premier ministre ayant évidemment donné des instructions au ministre de la Défense nationale, se devait de l'appuyer jusqu'à la fin, malgré tous les témoignages déposés au cours de l'été et de l'automne derniers et au printemps, cette année, prouvant que c'était une erreur de jugement. Dans l'article de la revue *Maclean's*, article que le premier ministre lui-même avait rédigé vous trouverez certaines déclarations importantes, notamment celle-ci:

On peut et ont doit, je pense, faire des arrangements propres à empêcher le développement des guerres limitées; nous devons avoir une force qui puisse accomplir cette tâche, et l'accomplir comme il faut.

[L'hon. M. Churchill.]

Toutefois, je crois que l'initiative d'élaborer un plan préalable devrait venir—comme dans le passé—d'un pays comme le Canada, et non d'une grande puissance.

Voici la suite de son article très instructif:

Ce qu'il faut, c'est une organisation entièrement nouvelle qui permettrait à ces nations...

Il parle des nations en faveur de cette idée.

...d'établir une force de paix internationale dont les effectifs seraient entraînés et équipés à cette fin et qui agiraient selon des principes fixés d'avance.

Il poursuit en ces termes:

Avec le concours d'un groupe de puissances moyennes, on pourrait établir rapidement une force de paix respectable et efficace, prête à intervenir immédiatement.

Il a ajouté cette déclaration:

De la sorte, en cas de crise et en l'absence des forces de l'ONU, l'organisation mondiale saurait que certains de ses membres disposent de leur propre force internationale pour maintenir la paix, pour appliquer les recommandations de l'ONU et pour en surveiller l'exécution en cas de nécessité; pour pacifier les régions où des troubles auraient éclaté; et pour faire respecter les décisions internationales par une force de police internationale.

Il a dit finalement:

Une impulsion sera nécessaire pour y parvenir. Les gouvernements intéressés doivent être prêts à donner cette impulsion. Comme puissance moyenne de premier plan, reconnu pour l'appui qu'il a toujours manifesté pour les opérations de paix des Nations Unies à des endroits très éloignés, le Canada est exceptionnellement placé pour prendre l'initiative et il est prêt à le faire.

Voilà la preuve évidente que la politique du gouvernement actuel en 1964 et depuis a visé à mettre l'accent sur une force destinée à maintenir la paix pour le compte des Nations Unies. J'estime, comme je l'ai laissé entendre avant l'ajournement, que ce rôle ne devrait pas primer notre propre défense, nos engagements envers l'OTAN et nos alliés dans ce domaine, ni nos engagements envers le NORAD. Je m'oppose à la transformation qui s'est produite et à l'importance que l'on a attachée à la force de paix des Nations Unies tandis qu'on a relégué à un rang inférieur d'autres facteurs. Nous ne comprenons pas parfaitement la nature des opérations de paix, et je rejette catégoriquement la déclaration du ministre quant à l'utilisation de nos forces. Je cite un passage du compte rendu qui figure à la page 14431:

...à rendre nos troupes mieux aptes à participer à toute opération, à un endroit quelconque de l'univers, qui puisse servir les intérêts du Canada, en endiguant ou en maîtrisant des incidents qui, dans d'autres circonstances, pourraient prendre une tournure plus grave.

On s'engage dans la guerre quand on essaie d'empêcher un conflit armé de prendre des proportions plus graves. Si nous avions eu des troupes fortement armées à la frontière de l'Égypte et d'Israël, en y demeurant elles se seraient engagées dans le combat. Pourquoi n'allons-nous pas aider les britanniques à Aden pour empêcher que le conflit ne dégénère en guerre d'importance? Et que dire de la situation qui se prépare au Nigéria, où, annoncent les journaux, la guerre civile pourrait éclater? Et que dire du conflit en Mozambique, «guerre oubliée», déclairait le *Star* de Toronto le jeudi 22 juin, où les Portugais combattent les forces rebelles, approvisionnées, dit-on, avec des fonds et des armes venant de la Tanzanie et de la Zambie? Nous avons ce matin découvert au comité des affaires extérieures que le Canada donne des directives militaires à la Tanzanie. Est-ce à cela que sert notre aide extérieure? Voilà une question qu'il serait intéressant de poser aux fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures. Comprenons-nous vraiment quelle est la nature des opérations de maintien de la paix?

• (8.20 p.m.)

Je crois que tous devraient lire le livre *Soldiering for Peace*, publié en Angleterre en 1966, et aux États-Unis en 1967. L'auteur, le général Carl von Horn, a été pendant six ans le chef des forces de surveillance et de trêve en Israël, à la frontière d'Israël, de la Jordanie et de la Syrie. Il a aussi passé un certain temps au Congo, est retourné en Israël, puis a été envoyé au Yemen, où les tentatives des Nations Unies ont avorté. Cet ouvrage d'un commandant militaire d'expérience des forces des Nations Unies donnera une idée des difficultés que comporte le maintien de la paix que nous sommes portés, il me semble, à traiter à la légère. Il y dit quelque part que, de nos jours, le maintien de la paix est une sacrée affaire, et qu'il faut l'admettre. On essaie de nous endormir et de nous embrouiller en nous parlant du maintien et du rétablissement de la paix; nous organisons mal nos forces, d'après moi, et nous mettons l'accent au mauvais endroit.

Même dans le corps d'observateurs stationné depuis des années à la frontière entre Israël, le Liban et la Syrie, une précieuse vie canadienne a été sacrifiée, celle du colonel Flint du régiment Princess Patricia qui, en 1958, enquêtait sur un incident survenu entre les Israéliens et les Syriens.

M. le président: A l'ordre: Je dois interrompre le député pour lui dire que son temps de parole est écoulé.

Des voix: Continuez.

M. le président: Le député veut-il continuer? Le comité consent-il à l'unanimité à ce que le député continue?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, je remercie le comité, bien que je sois un peu surpris; je lui suis reconnaissant. Comme je le disais, un brave Canadien a perdu la vie. Nous devrions nous demander si c'est bien ce genre de travail que des soldats canadiens devraient faire dans les circonstances actuelles. Le général von Horn signale la grande difficulté des missions qu'il a dû accomplir dans les pays du Moyen-Orient. Il raconte des histoires extraordinaires de courage, d'endurance et de difficultés innombrables à surmonter. Il fait l'éloge de divers Canadiens qui ont servi sous ses ordres dans ces régions; néanmoins, il prouve par a plus b combien les troupes d'observation et autres, qu'il commandait au Congo, au Yemen et ailleurs, étaient désavantagées par l'ineptie des services administratifs des Nations Unies.

Je crois que notre gouvernement sait pertinemment combien urgent est le besoin d'améliorer l'administration des Nations Unies, afin de mettre ces groupes ou forces armées à pied d'œuvre. C'est bien ce que le premier ministre a écrit dans le magazine *Maclean's*, le 2 mai 1964: la nécessité d'avoir une organisation militaire et administrative de premier ordre, afin d'aider à la bonne conduite de ces opérations à l'étranger.

Toutefois, monsieur le président, je doute fort que nous possédions à la Chambre des renseignements suffisants sur certaines de ces activités. Nous avons été un peu trop confiants, et un livre comme celui que j'ai mentionné montre très clairement qu'il n'est pas facile de stationner des groupes d'observateurs le long des frontières de pays qui adoptent une attitude belligérente les uns envers les autres. Il n'est pas simple d'installer des troupes sur un terrain très difficile. Il vraiment très compliqué de diriger et de commander des forces composées de contingents de divers pays possédant chacun leur idéologie propre. Cela n'a rien de facile.

Avant de prendre d'autres engagements de ce genre, monsieur le président, nous devrions réexaminer et réévaluer nos obligations actuelles. Certes, nous voulons que les Nations Unies conservent leur utilité, mais nous ne devrions pas nous illusionner en pensant que les missions de paix donneront les résultats escomptés et qu'elles régleront le problème. D'après les événements récents, il est clair

que la Force d'urgence des Nations Unies stationnée dans l'enclave de Gaza et ailleurs n'a pas réussi à empêcher la guerre d'éclater. A mon avis, il est injuste de dire que cette force a maintenu la paix pendant dix ans. La paix a duré dix ans seulement parce que les antagonistes n'étaient pas prêts à se battre. S'ils avaient été prêts plus tôt, cette force aurait été retirée, comme elle l'a été.

L'activité du corps d'observateurs à la frontière jordano-syrienne a été relativement inefficace durant toutes ces années. Le livre du général von Horn est saturé d'incidents causés par les deux camps; et le corps n'a pas empêché la guerre. On a porté des accusations, et des rapports ont été envoyés aux Nations Unies. D'après l'auteur, 400 fois l'ordre du jour des Nations Unies comportait, pour le Conseil de sécurité ou pour l'Assemblée, un projet quelconque ou une allusion concernant les troubles entre Israël et les États arabes. Aussi, la solution politique a échappé aux nations pendant toutes ces années, en dépit du corps d'observateurs à la frontière et de la force d'urgence dans l'enclave de Gaza.

Ce qui me déplaît, c'est qu'on affecte de croire—ou qu'on croit vraiment—que ces forces sont efficaces. Nous devrions admettre qu'elles ne le sont pas, et trouver une meilleure formule. Lors même de la déclaration de guerre, il y a seulement deux semaines, monsieur le président, l'opinion a réclamé immédiatement que les quatre grandes puissances, ou sûrement les États-Unis et la Russie en empêchent l'escalade.

Voilà ce qui s'est passé en 1956, lors de la crise de Suez. Ce n'est pas l'intervention de la Force d'urgence rassemblée à la hâte qui a empêché la guerre de s'étendre ou de continuer; c'est la pression exercée sur les combattants par les grandes puissances.

Le Canada a joué un rôle important en mettant sur pied cette Force d'urgence initiale. Le premier ministre n'a jamais prétendu que l'idée était sienne. Ses sycophantes ont écrit et répété que c'était son idée, mais il n'en a jamais revendiqué la paternité. Cette idée n'était pas nouvelle dans le monde. La Société des Nations avait déjà mis sur pied une force de paix, lors du plébiscite de la Sarre. Nombreux sont ceux qui ont suggéré de mettre une force armée à la disposition des Nations Unies pour refréner les conflits et, sir Anthony Eden a même, le premier, lors de la crise de Suez, suggéré aux Communes britanniques de placer à cet endroit une force internationale. Le message a été transmis au Canada. Quelques heures plus tard, le cabinet canadien l'étudiait et par la suite le Canada présentait aux Nations Unies une résolution tendant à créer une force de ce genre et il réussissait à la faire adopter. Le Canada a aussi pris une part importante à la mise sur pied de cette force.

[L'hon. M. Churchill.]

• (8.30 p.m.)

Voilà qui est bien, mais cela n'a pas résolu le problème. A mon sens, une réévaluation de notre politique de défense s'impose. On a tort, dans les circonstances actuelles, d'insister surtout sur la force dite mobile qui serait disponible n'importe où, et de dire aux Canadiens que cette force pourra contenir les hostilités ou en empêcher l'escalade. Elle ne peut faire rien de tel. Si cette force s'engage, elle devra se battre; et si elle se bat, des officiers et des soldats canadiens se feront tuer, tout comme des officiers et des soldats britanniques se font tuer en ce moment à Aden. Il nous faut être réalistes. C'est pourquoi je maintiens ceci: d'ici à ce que les pays membres des Nations Unies, aient trouvé un moyen plus efficace de résoudre certains de ces problèmes au niveau politique, d'ici à ce qu'ils trouvent un moyen plus efficace d'assurer le commandement et l'administration des forces servant sous les auspices des Nations Unies, nous devrions faire une pause et nous demander sérieusement quels sont vraiment nos intérêts. C'est pourquoi aussi, j'ai dit avant l'interruption pour le souper que la défense du Canada vient d'abord, notre alliance avec l'OTAN ensuite, suivie de notre alliance avec le NORAD, et qu'enfin, en quatrième lieu, se place notre participation aux efforts des Nations Unies.

Nous seuls ne pouvons maintenir la paix dans le monde; nous ne sommes pas équipés pour cela. Nous n'avons ni la population, ni les forces requises, et nous trompons nos gens en prétendant que nous sommes prêts à ces tâches, quand ce n'est pas le cas. Aucun gouvernement n'engagera des militaires canadiens à ces operations difficiles et à ces missions dangereuses, à moins qu'il n'y ait quelque espoir de réaliser l'objectif recherché.

Nos intérêts, évidemment, réclament la paix dans le monde; mais nous n'avons aucun intérêt particulier dans certaines régions névralgiques. En collaboration avec nos alliés, nous devrions être disposés à prêter main-forte, naturellement. Mais que faisons-nous? Nous n'aidons pas la Grande-Bretagne à Aden; nous ne nous intéressons pas à l'Afrique orientale portuguaise ni à ce qui se passe au Nigéria, et même si nous l'étions, nous ne devrions pas intervenir dans ce coin-là. Nous n'avons pas été en mesure de nous mêler du conflit qui oppose Israël aux États arabes, bien qu'on ait hautement proclamé que nos forces mobiles sont prêtes à aller n'importe où, n'importe quand, à très bref délai. Nous

ne participons pas à la guerre au Vietnam du Sud, mais nous ne parlons pas moins de fournir des forces pour le rétablissement et le maintien de la paix. Voilà, monsieur le président, qui est mal.

Dans la situation actuelle, nous devrions rester fidèlement alliés aux deux pays aux côtés desquels nous avons combattu jusqu'au bout dans deux guerres mondiales; si une troisième guerre mondiale éclatait, nous devrions encore nous allier à ces deux pays-là: la Grande-Bretagne et les États-Unis. Nos forces de défense devraient être organisées de façon à coopérer étroitement avec celles de ces deux grandes puissances. C'est là qu'est notre intérêt majeur.

Nous avons un devoir envers les Canadiens. Nous devons protéger leur vie et défendre notre sol. La meilleure façon de remplir ce devoir, c'est de rester les alliés des États-Unis et du Royaume-Uni. Je déplore ce que le chef de l'état-major général a appelé ce revirement de la politique de défense du Canada. Je déplore cette insistance confuse et nébuleuse sur le maintien et la restauration de la paix. Ce sont là des mots vides de sens, étant donné les difficultés que cela comporte. Dans son livre fondé sur sa propre expérience, le général von Horn indique ce qu'il faudrait faire. Envoyer des soldats canadiens prendre part à ces expéditions, dans le cadre d'une administration d'un contrôle inefficace des Nations Unies serait de la folie.

Voilà pourquoi je conclus en disant que je vois d'un très mauvais œil la nouvelle orientation de la politique de défense du Canada. A la lumière des récents événements au Moyen-Orient, nous devrions, à mon sens, reviser notre politique.

M. Brewin: Le député de Winnipeg-Sud-Centre, monsieur le président, me pardonnera sans doute de ne pas poursuivre la discussion que j'ai déjà eue avec lui à propos de la valeur des opérations de maintien de la paix. J'avoue ne pas avoir interprété à sa façon les événements des dernières semaines.

L'hon. M. Churchill: Cela démontre l'utilité d'un débat.

M. Brewin: A mon sens, le fait que la guerre ait éclaté dès le retrait des forces de maintien de la paix ne prouve pas l'inutilité de ces dernières, mais plutôt la nécessité d'une force permanente. Cela démontre qu'on n'aurait pas dû tant s'empresser pour retirer les forces en question. Cela indique aussi la nécessité d'établir un meilleur organisme chargé de maintenir la paix. Voilà les leçons que je tire des dernières semaines.

A mon avis, les forces de maintien de la paix et les forces conventionnelles mobiles que nous mettons au point actuellement seront encore nécessaires à l'avenir. Si le programme du gouvernement est tel que l'a décrit le député, nous l'appuierons. Nous devons continuer à jouer ce genre de rôle pour assurer la sécurité du Canada et du monde, non seulement en participant aux missions de paix des Nations Unies—ce qui est évidemment nécessaire—mais en faisant de ce rôle le principal objectif de notre politique de défense.

J'aimerais aborder ce soir un sujet que le ministre de la Défense nationale a déjà mentionné. Le problème qui se pose au Canada—comme d'ailleurs à tous les pays alliés de l'Ouest dans le domaine de la défense—est extrêmement important. Je veux parler de l'installation actuelle ou projetée de systèmes d'engin antiengins, communément appelés systèmes ABM ou parfois BMD.

Ceux qui ont étudié la question savent bien que les États-Unis doivent prendre des décisions d'importance capitale quant à l'avenir de ces systèmes. Avant de s'engager, le Canada doit prendre une décision également importante, celle de suivre ou non l'exemple des États-Unis. La décision concernant l'emploi de systèmes d'engin antiengins est d'importance capitale pour la sécurité du monde à l'avenir et pour la survie du genre de société et du mode de vie auquel nous croyons.

• (8.40 p.m.)

A mon avis, une discussion publique de ces questions au Parlement et ailleurs, afin que le moment venu de prendre des décisions, le Canada puisse le faire en toute indépendance sans être assujéti à des pressions, mais en connaissant les répercussions. Le ministre a promis à maintes reprises à la Chambre et au comité de la défense que le Canada ne se mêlerait pas du déploiement des systèmes ABM avant que le Parlement puisse discuter la question. Je lui ai dit en lui posant une question plus tôt au cours du présent débat qu'il conviendrait de déférer ces questions au comité de la défense dès la rentrée après le congé, afin que nous puissions convoquer des spécialistes et étudier les arguments favorables et défavorables, avant de prendre des décisions. Nous avons constaté au comité que lorsqu'une décision en matière de politique est prise et que le gouvernement s'est engagé à la suivre, les positions tendent à se durcir et le débat n'est pas seulement imbu d'esprit de parti, mais il est souvent stérile. Lorsque des

renseignements sur ces questions sont fournis avant que des décisions rigides en matière de politique soient prises, il est beaucoup plus probable alors que les décisions seront judicieuses. En outre, nous pourrions dire aux Canadiens que nous avons pris ces décisions en pleine connaissance de cause.

Quoique ce sujet soit technique, je tenterai de vous décrire la position actuelle du déploiement des engins antiengins. Comme tout le monde le sait, il existe deux grandes puissances—les États-Unis et l'URSS. Depuis quelque temps, elles se trouvent prises dans ce que l'on appelle une impasse nucléaire, ce qui a assuré du reste à certaines parties de l'univers une stabilité fragile, chacune de ces superpuissances, ayant à sa disposition les bombes dites stratégiques ou à hydrogène capables de destruction quasi inimaginable. Comme on le sait, ces bombes peuvent être lancées partout dans le monde par des engins balistiques intercontinentaux qui n'exigent que quelques minutes pour atteindre leur cible. En outre, on peut rendre virtuellement invulnérable cette énorme puissance destructive par divers moyens, notamment par le «durcissement» du terrain de lancement du missile ou en plaçant ces armes dans des sous-marins qui peuvent sillonner les mers et surgir n'importe où pour lancer des bombes capables de détruire des villes entières.

Grâce à cette invulnérabilité, même après une attaque surprise, l'autre camp gardera quand même le pouvoir d'infliger à son agresseur ce qu'on appelle des «dégâts inacceptables»—expression utilisée pour décrire le pouvoir de détruire complètement la société dans le pays qui a déclenché l'attaque; des dizaines de millions de personnes perdraient la vie presque tout de suite après la prise de telles représailles.

A cause de l'invulnérabilité de cette puissance fantastique, nous avons connu une impasse nucléaire. C'est dans ce contexte qu'on envisage un déploiement de systèmes d'engins antiengins destinés à détruire les fusées de l'ennemi, et les États-Unis aussi bien que l'URSS étudient activement la proposition visant des installations de ce genre. Trois incidents récents ont forcé le gouvernement américain, qui s'était montré extrêmement froid vis-à-vis de la proposition, à repenser sa position. J'ai assisté la semaine dernière à une conférence où j'ai entendu une nouvelle expression que j'aimerais faire connaître au comité. On a dit que la situation a atteint le point où les États-Unis doivent prendre une décision décrite en anglais comme «go - no go». Ce jargon veut dire, si j'ai bien compris, qu'ils devront bientôt ou aller de l'avant à l'égard de ce projet ou y renoncer.

[M. Brewin.]

Le premier des nouveaux facteurs en cause est un progrès technologique qui rend plus facile le dépistage des leurres dans la stratosphère et qui rend possible ou réalisable, à un coût relativement faible, le dépistage de la plupart, sinon de tous, les engins ennemis et leur destruction avant qu'ils atteignent leurs objectifs. Un deuxième facteur qui a donné à cette question une importance cruciale aux yeux de ceux qui prennent les décisions aux États-Unis c'est que les Chinois ont fait exploser divers engins nucléaires, y compris la bombe à hydrogène, comme on l'a appris ces jours derniers. Le troisième facteur c'est que l'URSS a mis au point, au moins de façon limitée, un système ABM pour protéger Leningrad et Moscou, si je ne me trompe.

Dans les circonstances, force fut aux États-Unis de se demander si, à leur tour, ils devraient déployer ces armes et, comme ils hésitent à le faire pour des raisons que je donnerai dans un instant, ils tentent maintenant d'en arriver à un accord ou à une entente avec l'URSS pour renoncer ou limiter, de toute façon, ces nouveaux déploiements d'engins antiengins.

Une décision pourrait être rendue très bientôt sur ce point, mais je crois que la Russie a dit tout bonnement aux États-Unis que si l'on doit discuter de la limitation des engins antiengins, il faudra aussi discuter de la réduction du nombre infiniment supérieur d'armes stratégiques que possèdent les États-Unis, et dont la proportion serait d'environ de quatre à une. L'Union soviétique prétend qu'elle pourrait songer à restreindre le déploiement des ses systèmes d'engins antiengins si les États-Unis consentaient à limiter leurs moyens de livraison ou à prendre des mesures sérieuses pour diminuer la surpuissance de destruction de ses armes stratégiques.

J'aimerais parler brièvement de ce qu'il en coûterait pour mettre au point un système de ce genre, si jamais il était approuvé. Tout dépendrait, bien entendu, du genre utilisé. Pour employer le langage des gens du métier, ces missiles pourraient être déployés dans une zone exposée ou dans les grandes villes, afin de protéger les emplacements stratégiques contre les engins balistiques ou de défendre les villes et les grandes agglomérations. Évidemment, la même protection ne serait pas assurée partout—c'est la position A et la position B dont parlent les techniciens les plus avancés. Quel que soit le système choisi, le coût estimatif s'établirait entre 10 et 40 milliards de dollars aux États-Unis.

• (8.50 p.m.)

Je doute fort qu'il y ait beaucoup d'observateurs qui ne croient pas que, si l'on s'embarque dans cette affaire, le chiffre maximum aura été fixé beaucoup trop bas. Ainsi, il y aurait une dépense colossale de biens et de ressources et d'énergie humaines à cette fin. Ce sont là les premiers frais à considérer. Il ne s'agirait pas seulement d'argent, car il faudrait y consacrer des ressources qui pourraient être utilisées, par exemple, pour combattre la pauvreté dont le monde est menacé. Elles pourraient servir à améliorer les conditions sociales dans le monde, qui ont tant besoin de l'être.

Monsieur le président, je n'en suis pas encore aux obligations du Canada dans cette affaire, mais j'y arriverai dans un instant. Supposons, pourtant, que la participation du Canada soit proportionnelle à ses moyens, ce qui équivaudrait, je présume, à un dixième de celle des États-Unis, soit un milliard ou plutôt quatre milliards—ce qui est bien plus probable—et, comme l'a signalé le ministre, cela comporte en outre des dépenses continuelles.

Mais, dans ce cas, il ne faut pas seulement tenir compte des dépenses ou du coût des matériaux. J'aimerais vous lire un extrait d'un article d'abord publié dans la revue *Affaires extérieures* par M. J. I. Coffey, spécialiste de ces questions qui a déjà travaillé pour le département d'état et le département de la Défense et qui a fait partie du personnel de la Maison blanche. Voici:

> Le résultat le plus néfaste sera probablement que la possibilité, déjà mince, d'un accord prévoyant de nouvelles mesures de contrôle des armements, qui pourraient accroître la sécurité de l'univers, s'amenuisera encore davantage.

Voilà, à mon sens, un euphémisme pour dire qu'en s'engageant dans ce nouveau genre d'escalade, on fait disparaître les perspectives très prometteuses d'un accord efficace sur la non-prolifération des armements. On espérait que les grandes puissances allaient bientôt déposer à la conférence de Genève sur le désarmement un projet d'accord sur la non-prolifération des armements. Mais comment pourrait-on espérer que les grandes puissances parviennent à convaincre les puissances non nucléaires de ne pas acquérir des armes nucléaires si les grandes puissances, qui possèdent déjà de telles armes, se livrent à de nouvelles activités nucléaires et se montrent absolument incapables de se contrôler elles-mêmes? L'espoir de restreindre la possession de cette puissance fantastique aux cinq nations qui la possèdent déjà s'évanouira vraisemblablement.

Voilà notamment ce qu'on devra sacrifier. Mais si des dépenses s'élevant à des milliards et des milliards de dollars constituent un prix élevé, et si l'évanouissement de l'espoir de parvenir à contrôler les armes et d'amener une détente sur la scène internationale constitue un prix élevé, devrions-nous acheter notre sécurité à ce prix, et les États-Unis devraient-ils acheter leur sécurité à ce prix? Pour moi, la réponse est claire: on n'achète pas ainsi la sécurité. Cela ne fait que susciter une réponse semblable de la part de l'adversaire, sans accroître d'aucune façon la sécurité de celui qui a pris l'initiative.

J'aimerais citer les paroles que le secrétaire de la Défense, M. McNamara, a adressées au comité des services armés lors de l'étude du budget de la défense pour 1968:

> Il est à peu près certain que les soviétiques prendront des mesures pour maintenir leur force de dissuasion, ce qui met sérieusement en doute l'opportunité pour nous d'installer le système Nike-X afin de protéger nos villes contre l'attaque massive qu'ils pourraient déclencher au cours des années 70 à l'aide d'engins perfectionnés. En toute probabilité, nous ne ferions qu'accroître sensiblement leurs dépenses en matière de défense ainsi que les nôtres sans que la sécurité de l'un ou l'autre pays y gagne.

Monsieur le président, si vous n'obtenez pas la sécurité à ce prix fantastique qu'on vous demande de payer, pourquoi le payer? La réponse me semble bien évidente. Il ne faut pas s'illusionner. Les pressions qui seront exercées pour que le programme soit mis en œuvre seront extrêmement fortes. Certains ont prétendu que si l'on peut rendre les bombes inoffensives, à leur arrivée, ou éviter la menace que constituent les bombes, on peut épargner des vies. C'est vraiment trop simple. On ne peut épargner de vies si l'adversaire accroît simultanément sa puissance de destruction de façon à équilibrer exactement les forces en présence. Mais il s'agit là d'une thèse toute simple.

Je ne doute pas que le groupe, décrit par l'ancien président Eisenhower comme le complexe militaire industriel des États-Unis, ne serait pas mécontent de développements qui comporteraient des dépenses de milliards de dollars pour l'acquisition de nouveau matériel de ce genre. Donc, les pressions seront fortes. Si les Russes étaient si peu sages,—et ils manqueraient de sagesse, à mon avis, s'ils le faisaient—qu'ils procédaient à un grand déploiement de missiles balistiques—les pressions exercées pour que les États-Unis agissent de la même façon, seraient assurément très fortes.

Je tiens tout d'abord à exhorter le ministre et le gouvernement actuel à user de tout le pouvoir de persuasion et de linfluence dont ils disposent contre cette nouvelle entreprise fatidique de la part des États-Unis. Il se peut qu'ils l'aient déjà fait, mais j'exhorte le gouvernement, en tant qu'allié et voisin des États-Unis, et qui ne pourrait faire autrement

que d'être impliqué dans des événements touchant la population du monde entier, à présenter ses plus vives instances à ce sujet avant qu'une décision soit prise. Nous n'avons sûrement pas le droit d'apposer notre veto à la décision, en supposant qu'elle soit malheureuse à notre point de vue. Nous pouvons néanmoins revendiquer le droit de donner des conseils ou de nous faire entendre de quelque façon à ce sujet, avant qu'on en vienne à une décision.

Maintenant, monsieur le président, j'aimerais parler de la situation canadienne pendant quelques instants. Au préalable, je voudrais dire que l'une des propositions que l'on examine sur toutes les coutures aux États-Unis est une sorte de compromis, un système léger d'engins balistiques coûtant environ 10 milliards de dollars. Ce système léger ne serait pas efficace contre, une attaque massive de l'URSS, avec ses moyens perfectionnés d'envoi, mais on croit qu'il permettrait de pallier la menace hypothétique d'attaque nucléaire de la République populaire de Chine. Si c'est le genre de système qu'on a l'intention de déployer, le Canada ne devrait rien avoir à faire là-dedans. Nous ne croyons pas que le déploiement chinois comporte une menace pour le Canada ou pour l'Amérique du Nord. S'il y en avait une, l'honorable député de Rosedale, le secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, a donné une bonne solution dans un discours prononcé à Scarborough samedi dernier. Il a déclaré qu'il faudrait bien moins de temps pour déployer un système d'engins antiengins qu'il n'en faudrait aux Chinois pour mettre au point une force de frappe efficace et que, par conséquent, il serait ridicule de préparer un système avant même d'être menacé.

Comme l'a dit le député de Rosedale, une politique expectante risquerait fort peu de mettre en danger la sécurité occidentale. En conversant avec certains de nos amis américains, j'ai parfois l'impression que lorsqu'ils voient leur sécurité liée en quelque sorte à une confrontation future avec la République populaire de Chine (d'après certains d'entre eux) ils se trompent lourdement.

• (9.00 p.m.)

Leur sécurité et la sécurité du monde dépendent beaucoup plus, je pense, de leur habileté à chercher et à obtenir une certaine réconciliation avec la République populaire de Chine qui ne constitue pas en réalité une menace pour les États-Unis et vraisemblablement ne le deviendra jamais. En tout état de cause, j'exhorte le gouvernement, si les États-Unis entreprennent de lancer des engins antiengins uniquement capables de répondre à la menace de la Chine, à dire que cette menace ne nous concerne pas et à déclarer le pays neutre en cette affaire.

On dira, néanmoins, et avec raison, que notre pays est étroitement lié à la défense de l'espace aérien du continent nord-américain en vertu de nos engagements avec le NORAD et avec les États-Unis. Cela suscitera des pressions sur nous, s'ils décident de déployer ce système, et si nous voulons acquérir d'eux des installations et acheter des moyens de défense des villes. Cela deviendra évident, et si la ville de Buffalo, par exemple, voulait avoir ce qui est censé être une protection, alors, on comprendrait comment ceux qui viennent de la ville de Toronto, comme le ministre et moi-même, pourraient être l'objet de pressions afin d'obtenir pour Toronto le même genre de défense que les États-Unis ont jugé bon de procurer à Buffalo.

Il n'y a nullement lieu de croire que ce genre de défense assurera la sécurité. Comme l'ont signalé de temps à autre M. McNamara et d'autres personnes, une fois que vous vous avisez d'un moyen de défense contre une menace qui existe aujourd'hui, un nouveau développement de puissance d'offensive fait presque aussitôt son apparition. Personne, que je sache, ne s'aviserait de dire qu'un système de déploiement comme celui-là serait vraiment efficace. Cela aurait vraisemblablement pour résultat de réduire au minimum les pertes de vie, si on y avait jamais recours. Encore une fois, quelles seraient les dépenses de ce côté? Qu'elle en serait l'efficacité pour réduire les pertes de vie, si l'ennemi augmentait sa puissance d'offensive en conséquence?

Pour moi, cela comporterait une nouvelle intervention du Canada dans un rôle nucléaire inutile. Nous ne pouvons pas nous le permettre, selon moi; en outre, cela comporterait un corollaire très désagréable. Le réseau d'engins antiengins comporte l'installation d'un système d'abris contre les retombées radioactives, occasionnant à son tour non seulement d'énormes dépenses pour les contribuables ou les propriétaires de logis, mais une sorte de régimentation, si l'on prenait la chose au sérieux et non comme un bluff.

Le moment est venu je pense, pour notre pays, tout en envisageant la chose de façon indépendante et selon son propre point de vue, de se dire que si les gens des États-Unis se croient en mesure de dépenser les milliards de dollars qu'exigerait nécessairement un système de défense, qui pourrait

bien n'être que provocateur, et qui serait sûrement provocateur et vraisemblablement peu efficace, nous n'avons pas, nous, à notre disposition des ressources de ce genre.

Nous devrions déclarer que les ressources dont nous disposons seront orientées vers quelque chose de plus important et de plus utile, à nos yeux. Je ne sais trop s'il est de bon ton de citer des hymnes ici devant le comité, mais je me rappelle un verset d'un hymne qui me semble à propos. C'est «*Turn back, O man, forsake thy foolish ways*».

La décision de déployer des missiles antimissiles n'est qu'un nouveau tournant ou qu'un pas de plus vers une situation où les hommes finiront par consacrer toutes leurs énergies à se terroriser les uns les autres, à se menacer de destruction et à d'autres sottises semblables. Je crois que la population canadienne pourra, quelle que soit la ligne de conduite adoptée par les États-Unis, dire qu'il faut mettre un frein à ce processus. Je ne veux cependant pas laisser entendre par là que nous ne pouvons ni ne devons discuter avec les États-Unis des dispositions de défense mutuelle, des radars de dépistage et d'autres mesures à l'égard desquelles nous pouvons servir à la fois à renforcer leur sécurité et accroître la puissance de dissuasion de leurs propres forces stratégiques. Toutefois j'exhorte le gouvernement et le ministre à fournir à la Chambre, par l'entremise du comité de défense et à la première occasion, les renseignements qui sont disponibles sur ce sujet vital et urgent. Ils ne seront peut-être pas complets, mais ces renseignements seront sûrement de nature à mieux faire comprendre ces graves questions. Ainsi, le moment venu, le gouvernement pourra prendre une décision fondée non sur les pressions exercées, mais sur la compréhension que les Canadiens auront des questions en jeu. Si le gouvernement y consent, je crois que ce sera là le plus grand apport qu'il pourra faire aux mesures de défense, au contrôle des armements et à la paix future du monde.

[*Français*]

M. Langlois (Chicoutimi): Monsieur le président, je vous remercie. Je voudrais prendre seulement quelques minutes pour faire certaines observations personnelles. Je ne crois pas aux longs discours, parce que lorsqu'on les analyse un à un, on finit par s'apercevoir que ce qui a pris une demi-heure ou trois quarts d'heure à dire aurait pu facilement se condenser dans quatre ou cinq minutes.

Au début de l'étude des crédits de son ministère, aujourd'hui, le ministre de la Défense nationale (M Hellyer) a félicité son ministre associé (M. Cadieux), et je voudrais m'associer à lui dans ses félicitations.

Je voudrais aussi—comme mon bon ami de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) ne l'a pas fait alors que je croyais qu'il allait le faire—féliciter le ministre pour le travail magnifique qu'il accomplit.

[*Traduction*]

L'hon. M. Churchill: Je le ferai dans mon deuxième discours.

M. Langlois (Chicoutimi): Je croyais que vous alliez le faire.

[*Français*]

Dans son exposé de présentation, le ministre nous a révélé que les forces canadiennes avaient un effectif de 105,000 hommes, soit une augmentation d'au delà de 1,000 soldats, aviateurs ou marins depuis quelques mois, c'est-à-dire depuis que le bill sur l'unification est adopté. J'aimerais signaler ce fait à l'attention de certains députés de l'opposition, principalement mon bon ami d'Argenteuil-Deux-Montagnes (M. Régimbal), qui prétendait, au moment de l'étude de ce bill, qu'il serait impossible de garder des hommes dans l'Armée canadienne, sans conscription. Je félicite donc le ministre d'avoir réussi à obtenir une augmentation sans imposer la conscription.

Le but principal de ma courte allocution est de venir à la défense de nos officiers et des membres des forces armées du Canada cantonnées à Bagotville, et ce à la suite d'une question débattue à 10 heures, le 18 mai 1967, par le député de Roberval (M. Gauthier).

Je ne veux pas lire au complet la question du député de Roberval, car ce serait plus ou moins long et, à un moment donné, en lisant le hansard, les gens pourraient penser que c'est moi qui l'ai posée.

De toute façon, il s'agissait de supposés troubles causés par les avions qui décollent de Bagotville et volent au-dessus de la circonscription de Roberval.

● (9.10 p.m.)

Monsieur le président, étant moi-même député de Chicoutimi, où la base de Bagotville est située, sachant que tout le bruit qu'un avion à réaction fait est surtout au départ, je n'ai pas reçu de plaintes au sujet de bruits, de coups de tonnerre, etc., pouvant survenir à l'occasion du vol de ces avions.

Le député de Roberval faisait état de toutes sortes de choses dans son discours, et je crois qu'il serait très intéressant, pour les députés, de lire ce discours qui figure aux pages 408 et 409 du hansard de la deuxième session du 27e Parlement.

Je n'ai pas l'intention de débattre ce qu'il a dit point par point; je laisserai plutôt aux honorables députés et à la population de sa circonscription le soin de s'occuper de notre ami de Roberval.

En outre, ce qui m'incite à parler ce soir, monsieur le président, c'est qu'à la suite de la déclaration de l'honorable député et d'articles parus dans les journaux, j'ai reçu copies ici, à Ottawa, de plusieurs résolutions de conseils de ville de la région du Saguenay-Lac Saint-Jean, félicitant le ministère de la façon dont la base de Bagotville est conduite, félicitant le personnel de la base de sa courtoisie, etc., mais je n'ai reçu aucune lettre pouvant me donner à penser que le député de Roberval avait pu avoir raison. Je crois sincèrement que les relations entre les officiers et les gens de la base de Bagotville avec la population, principalement de Chicoutimi, parce que cette base est située à Chicoutimi, et avec toute la population du Saguenay-Lac Saint-Jean sont excellentes. De plus, le moral à cette base est à un très haut niveau.

Et histoire de prouver que la population ne boude en aucune façon les gens de la base d'aviation, au spectacle de la journée d'aviation, en cette année du centenaire, nous avons accueilli à Bagotville 62,000 visiteurs.

Tout le monde était très enchanté du spectacle, et je félicite le fameux groupe qui exécute ce genre de prouesse d'un bout à l'autre du Canada cette année pendant la journée consacrée à l'aviation.

Monsieur le président, j'aimerais porter à l'attention de la Chambre, de ceux qui sont un peu sceptiques lorsqu'on parle de bilinguisme et d'unité canadienne que 38 p. 100 des militaires stationnés à la base de Bagotville, dans le comté de Chicoutimi, sont bilingues. Je crois que c'est certainement là un bel effort de collaboration de la part de nos deux races fondatrices pour assurer une meilleure collaboration, une meilleure entente et une meilleure unité canadienne.

Je voudrais remercier et féliciter le ministère, et principalement l'honorable ministre, pour avoir consenti à envoyer des hélicoptères à la base de Batgotville—nous en avons deux depuis quelques mois—qui sont affectés aux recherches, tant au point de vue militaire que civil. Le fait de les affecter aux recherches, au point de vue civil, est très bien vu par la population. Notre territoire est énorme. Dans la région du Saguenay-Lac Saint-Jean, nous avons des forêts immenses et de nombreux cours d'eau et, souvent, des pêcheurs, des chasseurs, des trappeurs et des gens affectés aux opérations forestières sont mal pris, loin des grands centres, et chaque fois que nous avons demandé de l'aide aux officiers stationnés à la base d'aviation, nous avons toujours été reçus d'une façon des plus cordiale et quand cela a été possible—et je peux vous dire que c'est dans 99 p. 100 des cas—nous avons eu le secours approprié.

En terminant, permettez-moi de vous dire que j'ai eu le plaisir d'assister au fameux spectacle que donnent les forces canadiennes à l'occasion du Centenaire, c'est-à-dire leur fameux tattoo militaire, ce qu'on appelle en français le carrousel des forces armées du Canada.

Je voudrais féliciter l'honorable ministre et le ministre associé, qui se sont certainement occupés de cette démonstration de très près, et toute l'équipe affectée à la production, ainsi que tous les participants. C'est une chose remarquable quand on pense que ces militaires, dressés non pas pour donner des spectacles mais pour servir leur pays, aient pu se grouper—ils sont 1,000, peut-être 2,000—pour donner un tel spectacle. Parmi eux, il y en a qui ont des talents variés et un peu extraordinaires.

Je les félicite donc tous. Ce sont là les quelques remarques que je voulais faire ce soir.

[*Traduction*]

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, si je comprends bien, nous n'avons qu'aujourd'hui pour discuter les crédits de la défense pendant la session en cours. Vu qu'il reste seulement 40 minutes de la journée parlementaire, je laisse de côté les remarques générales que j'aurais pu faire et passe à quelques points précis dont je traiterai brièvement. Il y a d'abord la dimension du budget de la défense. Cet après-midi, le ministre a consigné au compte rendu un ou des tableaux destinés à montrer qu'en termes de dollars pour la défense comparés aux chiffres de 1963 à 1964 il y avait eu une baisse, ou encore que si l'effectif de ces années-là avait été maintenu, les dépenses actuelles auraient été beaucoup plus élevées.

C'était là de la part du ministre une tentative ingénieuse peut-être, mais, à mon avis cousue de fil blanc, pour continuer à tromper les Canadiens sur nos dépenses militaires. Depuis trois ans, le ministre s'efforce de persuader nos compatriotes et les députés qu'il est en train de réaliser ou va réaliser d'énormes économies grâce au plan d'unification qu'il met en œuvre, et avant cela, c'était grâce à son plan d'intégration. Mais la vérité, un coup d'œil aux prévisions budgétaires nous le montre, c'est que les crédits affectés à la défense ont augmenté cette année de $115,309,000. Voilà la vérité toute nue. Le ministre aura beau tortiller, s'excuser et chercher des faux-fuyants il ne parviendra pas à déguiser la vérité aux députés, en particulier, et aux Canadiens, en général. Autrement dit, le programme tant vanté du ministre, qui devait faire réaliser des économies aux contribuables canadiens s'est soldé l'année dernière par une augmentation de nos crédits militaires tandis que cette année il y aura une nouvelle augmentation de plus de $115 millions.

En outre, monsieur le président, le ministre a négligé de signaler qu'en 1963, lors de sa nomination au poste de ministre de la Défense nationale, nous avions au Canada des effectifs militaires d'environ 122,000 officiers et hommes de troupes. Nous en avons maintenant environ 105,000 ou 106,000. C'est une diminution considérable des effectifs à un coût sensiblement accru. En d'autre mots, nous obtenons moins qu'auparavant dans le domaine de la défense à un prix plus élevé. Nous n'accepterons aucune réponse ingénieuse pour expliquer ces chiffres.

L'autre question dont je voudrais parler brièvement est celle à laquelle le député de Greenwood a consacré le plus d'attention. Je veux parler du système d'engins anti-engins dont l'établissement est envisagé aux États-Unis actuellement et au sujet duquel nous devrons peut-être prendre une décision au Canada. Je crois qu'il est peu pratique actuellement d'être absolument contre ce système sans connaître les faits et les exigences de la situation. De même, je crois qu'il serait absurde d'être pour, à tout prix. A l'heure actuelle, nous ne sommes pas en mesure d'évaluer le risque en cause. Un système d'engins anti-engins serait établi en guise de mesure de survivance; en somme, une mesure pour tenter d'assurer la survivance du plus grand nombre possible de gens au Canada ou aux États-Unis.

A mon avis, la mise au point, par les États-Unis, d'un système d'engins anti-engins dépendra de leur évaluation des risques présentés, et par suite, de la nécessité d'élaborer un pareil système. Nous devons approfondir exactement les mêmes questions. A mon avis, le député de Greenwood se paie de mots en prétendant que ce programme est entièrement mauvais et tout à fait injustifié. En d'autres termes, nous ne pouvons pas dire qu'il n'y a aucun risque et que, par conséquent, nous n'avons pas besoin d'agir dans ce domaine.

• (9.20 p.m.)

La question suivante concerne le programme de communications au moyen de satellites, mis au point de concert avec les États-Unis. Le ministre peut-il affirmer que ce sont bien là ses paroles?

L'hon. M. Hellyer: Il y a deux systèmes; l'un, trilatéral, est mis au point par l'Australie, les États-Unis et le Canada pour les forces terrestres. L'autre est le système de l'OTAN.

L'hon. M. Harkness: Le ministre devrait nous donner plus de renseignements à ce sujet, car si je comprends bien la situation, seul un nombre très limité de satellites de communications peut fonctionner efficacement. S'il s'agit d'un satellite de communications à des fins purement militaires, il sera impossible, en fait, d'utiliser un satellite civil. C'est pourquoi, j'espère que le ministre nous dira s'il s'agit d'un système de satellites à la fois militaires et civils ou bien purement militaires, comment on l'agencera dans l'espace et quel sera le nombre des satellites de communications civiles.

Le ministre nous a dit que le *Bonaventure,* notre unique porte-avions, serait de nouveau en service cet automne. Je me suis tout de suite posé la question: «Quel équipage lui donnera-t-on»? J'aimerais que le ministre me réponde. Il y a quelques mois seulement, on nous disait, au comité de la défense, que sur la vingtaine de navires armés que nous avons encore au Canada, 16 seulement étaient en service. De fait, c'est ce que le ministre nous a dit alors qu'il témoignait devant le comité. Le *Bonaventure* et quelques autres navires ont été radoubés, mais un bon nombre se trouvaient paralysés dans les bassins faute d'équipages. Dans ces circonstances et comme l'accroissement de l'effectif des forces a été bien minime—je parlerai de cela plus tard —qui montera le *Bonaventure*? Cela veut-il dire que plusieurs autres escorteurs d'escadre seront retirés du service pour pouvoir assurer l'équipage nécessaire au porte-avions?

Le ministre a mentionné ensuite le changement dans la présentation des crédits. Il en a parlé avec une vive fierté et nous a assurés que cette nouvelle présentation nous faciliterait l'étude et la compréhension de ces crédits. J'admets qu'il soit utile de répartir les dépenses entre les différents commandements, mais le ministre ne nous a pas indiqué ce qu'il coûte à la marine, à l'armée et à l'aviation, en matériel et en frais administratifs. Il nous est donc impossible de comparer les dépenses figurant aux crédits pour cette année avec celles des années précédentes. Autrement dit, nous sommes mal placés, comme jamais auparavant pour bien évaluer nos dépenses militaires.

Cela m'amène au point suivant. Je pense que le ministre se doit de faire connaître à la Chambre la répartition de ces chiffres. A la

page 318 du Livre bleu, on trouve les détails relatifs à la construction ou à l'acquisition de bâtiments, d'ouvrages, de terrains et de matériel important. Nous n'avons pas de chiffres distincts pour l'armée, la marine et l'aviation. Nous sommes donc dans le noir sur les questions relatives au matériel. J'espère que cette année on utilisera le montant prévu pour le matériel. On n'a jamais dépensé le montant prévu à cette fin depuis trois ou quatre ans. On a dépensé les sommes votées pour la défense, mais un montant considérable effectivement voté pour l'acquisition de matériel, d'avions, de navires, de véhicules blindés de combat, d'armes, de munitions et ainsi de suite n'a pas été dépensé à ces fins, mais il a servi plutôt à des fins d'administration générale, à la rémunération du personnel et à des choses du même genre. Le ministre avait beau dire qu'il réaliserait de fortes économies en frais d'administration et qu'il consacrerait les sommes ainsi épargnées à l'acquisition de nouveau matériel, c'est bel et bien ce qui s'est produit. Effectivement, comme je l'ai dit au comité de la défense—je ne le répéterai pas ici, mais je me contenterai de la mentionner—le montant que le gouvernement a dépensé pour du matériel depuis quatre ans a été inférieur aux dépenses correspondantes du gouvernement dont j'étais ministre de la Défense dans chacune des années qu'il a été au pouvoir. De même, ces dépenses représentaient un pourcentage plus faible du montant global que l'argent que nous consacrions au matériel. Autrement dit, le ministre a effectivement fait tout le contraire de ce qu'il prétend faire depuis quatre ans, c'est-à-dire réduire les frais d'administration et du personnel et affecter cet argent à l'équipement et aux forces. La somme affectée à l'équipement qui représente donc le nouvel équipement fourni, a diminué, tant en elle-même qu'en proportion du budget total de la défense, et les frais d'administration et du personnel n'ont pas cessé de monter.

J'aimerais obtenir des réponses à deux ou trois questions précises. Le ministre s'est dit très fier de ce que le recrutement se soit amélioré. D'après lui, au 31 mai, les forces comptaient 105,792 membres. Il a omis de nous dire, comme chaque fois qu'il est question du recrutement et du nombre des effectifs, combien de personnes ont quitté le service pendant la même période. Il ne nous a pas dit, notamment, combien de ces 105,000 environ sont effectivement en congé de retraite. A cette époque, l'effectif des forces armées se situait entre 104,000 et 105,000, mais 1,500 ou plus avaient effectivement quitté le service et étaient en congé de retraite. Ils touchaient encore leur solde, car il est prévu qu'à son départ, un militaire est rémunéré pendant six mois au plus, selon la durée de son service. Cependant, on a compris ces démissionnaires dans le chiffre global. Je ne doute pas qu'environ 1,500 ou 2,000 aient été inclus parmi ces quelque 105,000. Le ministre devrait nous donner le nombre des nouvelles recrues et nous faire connaître le nombre de militaires réformés pour la même période, autrement dit, le nombre de ceux qui sont en congé de retraite, sinon nous ne pourrons pas évaluer avec exactitude la situation.

Je tiens à demander ensuite au ministre ce qu'il en est de ces quatre nouveaux escorteurs d'escadre que devait obtenir la marine. Le ministre parle depuis près de deux ans de ce programme de construction de navires. Chaque fois qu'il annonce du nouveau matériel pour nos forces armées, il n'oublie jamais de rappeler ce programme pour nous donner l'impression qu'on achète un matériel très important. Toutefois, il a beau consacrer tout ce temps à parler de ces quatre nouveaux escorteurs d'escadre, nous n'avons pu constater rien de concret jusqu'ici. On a déjà, je crois, passé une commande pour du matériel de propulsion, mais nous aimerions savoir quand on posera la quille.

Quant va-t-on commencer à construire ces escorteurs d'escadre. Il faudrait peut-être attendre trois ans après la pose de la quille le fonctionnement d'un seul de ces vaisseaux. Le ministre ayant mis au rebut le programme de frégates à toutes fins que j'ai présenté en 1963, nous avons déjà au moins quatre ans de retard. Étant donné la situation, nous aurons au moins cinq ans de retard quand nous entreprendrons un programme de remplacement des navires, et il faudra attendre huit ans la livraison du premier de ces vaisseaux.

• (9.30 p.m.)

A propos de l'hydroptère, le ministre a déclaré qu'on poursuivrait l'élaboration du projet malgré un incendie et d'autres difficultés. J'aimerais que le ministre nous indique le coût du projet de l'hydroptère pour les quatre dernières années et le coût estimatif du programme d'ensemble. Le ministre nous dira-t-il également vers quelle époque on essaiera l'hydroptère sur l'eau. A mon avis, il faudrait être un faux prophète de la pire espèce pour oser prédire la date à laquelle ces bateaux

pourront naviguer. Cependant, j'estime qu'on pourrait au moins nous renseigner sur le coût et l'avenir du projet concernant l'hydroptère.

Il y a une autre question que je tiens à poser au ministre, et j'ignore si mes collègues l'ont soulevée. On m'a appris que les forces armées sont à la fois vivement étonnées et tourmentées par la disposition de la nouvelle loi de la défense stipulant que, dans les 60 jours qui suivront la promulgation de la loi, les militaires puissent, s'ils le désirent, se retirer des forces armées. Le ministre se doit de dire aux militaires et aux députés de quoi il retourne exactement.

Je sais que plusieurs autres députés désirent prendre la parole, monsieur le président, et comme il est dix heures moins 25 minutes, je mets fin à mes remarques. J'espère toutefois, qu'avant la clôture du débat, le ministre répondra aux questions qui ont été soulevées.

M. Forrestall: Monsieur le président, les remarques que je me propose de faire ce soir seront brèves aussi. Je demande aux membres du comité de me pardonner si je touche à diverses questions plutôt que de m'en tenir à un sujet particulier, comme d'autres l'ont fait.

Je formulerai ma première remarque sous forme d'une question adressée au député de Vancouver-Quadra. Je lui demande simplement, puisque ses propos ce soir lui semblaient, ainsi qu'aux membres du gouvernement, si excitants, pourquoi ils ont envoyé la marine au large quelques jours seulement avant les élections provinciales dans ma province.

S'il est coupable de la faute dont je l'accuse, il a simplement, par ses paroles pendant le débat sur les crédits, insisté sur le point qui a été mis en relief, non seulement par d'autres députés et moi-même à la Chambre, mais par la population à l'extérieur. Je songe à la nécessité de modifier sérieusement et radicalement les règlements du vote dans les services armés du Canada, ce qui entourerait d'un certain secret l'exercice de leur droit de vote. En décrivant quel a été le comportement passé des membres des services armés, le député révèle simplement leurs allégeances politiques, et je prétends que c'est immoral et répréhensible.

Je désire soulever une autre question qui a été évoquée, de manière différente toutefois, par les députés de Vancouver-Quadra et de Winnipeg-Sud-Centre. Il s'agit de la neutralité actuelle du Canada aux yeux du monde. J'espérais qu'avant la présentation des crédits de la défense au comité, on nous aurait remis les témoignages déposés lors de la troisième séance du comité des affaires extérieures, car il y a eu ce jour-là un échange de vues très intéressant entre les membres du comité et M. Charles Taylor, un éminent correspondant du *Globe and Mail* de Toronto.

Celui-ci a répondu très catégoriquement à certaines questions particulières sur l'attitude de certains pays comme la Chine continentale à l'égard du Canada, et je reprendrai ses propos à ma façon. Il a répondu que, pour la Chine communiste, le Canada n'est intéressant que sur le plan agricole ou comme simple porte-parole, ou comme un simple écho du point de vue occidental exprimé par les États-Unis.

A mon avis, nous ne sommes pas neutres dans le monde d'aujourd'hui. Je ne vois pas comment nous pourrions l'être. Ce n'est pas trop fort de dire, je pense, qu'il est un peu immoral de déclarer que nous le sommes. Il est mal de prétendre que nous pouvons essayer de convaincre le reste de l'humanité que nous sommes neutres car nous ne le sommes pas. Nous adhérons aux principes de la démocracie que mettent en pratique les pays occidentaux. Nous croyons en la paix. En quoi sommes-nous neutres, monsieur le président?

Sauf erreur, on a donné à entendre que le Canada, peut assumer un rôle quasi neutre qu'il peut tenir, aux yeux du monde, en apportant quelque énergique contribution au maintien de la paix. Si je puis paraphraser ce que le ministre a dit au début de l'après-midi dans ses remarques introductoires, il a déclaré que le Canada avait foi en des rouages permanents des Nations Unies pour le maintien de la paix et qu'il ne cessait de s'employer à leur établissement.

Ce rôle peut avoir ses avantages, mais le moyen qu'a choisi le ministre, soit la création, au Canada, de ces rouages pour le maintien de la paix, qui serviraient d'instrument principal et qui seraient mis tout d'abord à la disposition des Nations Unies, est peut-être quelque peu grandiose à ce stade-ci de notre histoire.

J'aimerais maintenant passer à d'autres points qui causent des préoccupations et amplifier un peu sur certaines questions posées au ministre au sujet du *Bonaventure*.

• (9.40 p.m.)

Je suis curieux de savoir où nous trouverons un équipage pour ce navire. Mais pour le moment, je me préoccupe beaucoup plus d'au-

tres aspects de la question et, en particulier, des détails se rapportant aux frais de radoub et de modernisation de mi-carrière du navire. S'il s'agit d'un malentendu, le ministre devrait découvrir qui a fait l'erreur de base. Cette erreur provient-elle d'une faute dans le cahier des charges? Pour quelle raison les chiffres du contrat ont-ils doublé? On laisse entendre qu'ils pourraient même être triplés. Le ministère a-t-il commis une erreur en préparant le cahier des charges? L'erreur provient-elle de la soumission? Les soumissionnaires n'avaient-ils pas titres et qualités pour procéder au radoub en question?

On a demandé au ministre où il trouverait l'équipage du navire. Fait intéressant à noter, en janvier, la Marine royale du Canada a perdu 220 membres de son personnel et a trouvé 137 recrues; en février, elle a perdu 161 et en a acquis 419—ça c'est révélateur; en mars, elle en a perdu environ 160 et en a retrouvé 290, et en avril, elle en a perdu 200 et en a trouvé 180. Le tableau d'ensemble pour la Marine royale du Canada ne fait rien augurer de bon lorsqu'il s'agira de recruter de l'équipage pour le navire en question.

Je voudrais bien savoir quelle décision le gouvernement a prise au sujet des quatre nouveaux destroyers d'escorte. A l'appel de l'ordre du jour, on m'a répondu qu'aucune décision n'avait été prise quant au chantier qui en a la commande. Je sais tout le contraire, mais le gouvernement annoncera sa décision au moment opportun. Je voudrais savoir à combien s'élèveront les économies que l'on compte faire grâce aux systèmes envisagés par le gouvernement, pour la construction de deux de ces navires. J'ai appris que, dans cette compétition, les chantiers de deuxième ordre—il n'y en a que trois ou quatre au Canada—seront priés de soumissionner pour la construction des deux navires, pas rien qu'un. C'est grave, et le gouvernement pourrait peut-être nous dire si ce qui est proposé est la politique qu'il compte adopter. Il ne devrait jamais oublier que c'est une nécessité pour un chantier commercial de maintenir l'équilibre de son effectif en gens de métiers et de techniciens. Aucun chantier commercial ne devrait être forcé d'abandonner son travail commercial lucratif, pour embaucher la main-d'œuvre indispensable pour construire le genre de navires dont le gouvernement a besoin. Le ministre devrait aussi consacrer quelques instants pour répondre à des questions de ce genre.

On nous a dit depuis que le bill sur l'unification, après avoir franchi les étapes nécessaires aux deux Chambres et au comité, avait été adopté, que l'efficacité de nos forces armées du point de vue des opérations, s'était accrue. Comment arriver à cette conclusion

[M. Forrestall.]

alors que nous avons perdu 4,500 hommes et en avons récupéré seulement 4,900. L'efficacité accrue tient du miracle et le ministre devra nous fournir des explications.

Au cours de ses observations il a consigné au compte rendu un tableau qui englobait les dépenses des années 1963-1964 jusqu'aux crédits pour l'année financière 1967-1968. Il a parlé des dépenses engagées auparavant, il les a enflées au niveau des prix actuels et il a suivi ce principe pour chacune des années mentionnées. Il a traité pour chaque année des dépenses réelles et des dépenses d'après le niveau des prix de 1963-1964.

C'était un exercice théorique intéressant. Mais le député de Calgary-Sud en comité, a traité d'un autre tableau préparé par le ministère de la Défense nationale. Je ne pense pas que les Canadiens s'intéressent particulièrement aux exercices théoriques. Quelqu'un évidemment a cheminé longuement sur une route malaisée pour se retrouver, hélas, le bec dans l'eau.

Je ne pousserai pas la question plus loin, mais il importe que les Canadiens comprennent que le ministère insiste sur différentes dépenses pour l'exercice financier 1967-1968. Comme le coprésident du comité permanent de la défense nationale l'a dit plus tôt, nous ne pouvons le faire à l'heure actuelle. Cette question, elle aussi, a été mentionnée par l'ancien ministre de la Défense nationale. La vérité de ses remarques me paraît évidente.

En lisant la page 319 des prévisions budgétaires et après avoir jeté un rapide coup d'œil sur les titres, commandement de la force mobile, commandement maritime, etc., nous ne savons pas exactement combien d'argent a été dépensé pour les opérations navales, les opérations de l'armée de terre ou pour celles de l'aviation tactique. Il n'y a pas moyen de faire une ventilation; nous ne pouvons pas non plus dire quel est l'apport du contribuable canadien au maintien de nos forces en Europe.

Ce matin, à la réunion du comité permanent des affaires extérieures, nous avons vu qu'on traitait de questions qui devraient normalement relever du budget du ministère de la Défense nationale. Je signale celles qui sont inscrites à l'article 1, paragraphe *d*), sous le titre «Octrois et paiements divers»: dans le compte rendu de la réunion du comité ce matin, je vois qu'on a consigné deux articles d'intérêt spécial, notamment, l'aide pour la défense de pays non-membres de l'OTAN, soit 3.5 millions de dollars et l'aide pour la défense de la Grèce et la Turquie, soit 1 million de dollars. A l'article 2, paragraphe *a*) du même document, sous le titre «Les Nations Unies et ses institutions», on voit que notre contribution à la Force d'urgence des Nations Unies s'évalue à 3.17 p. 100, plus une surcharge de 25 p. 100, soit, en dollars, $729,000;

• (9.50 p.m.)

au total, les dépenses sont de l'ordre de 5 millions de dollars.

Pour nous, il est impossible de savoir combien de sommes semblables se trouvent dispersées dans ces crédits. Il n'y a presque pas moyen de le déceler dans la présentation actuelle. Cette présentation peut être commode pour le ministère, mais les députés, en parvenant un jour à comprendre le système, sauront peut-être sur quels articles concentrer leur attention. A la page 318, en regard du mot «Navires», nous voyons un simple crédit de $61,196,000. S'agit-il d'une affectation pour les deux navires initiaux du nouveau programme d'escorteurs? Il n'y a pas moyen de le savoir, à moins que le ministre ne trouve quelques minutes pour nous éclairer. La question a beaucoup d'importance pour ma région. Il est facile de savoir de quoi on parle en lisant, par exemple, «Chars et véhicules de combat blindés». Et voici un crédit intitulé «Avions et moteurs». Quelle partie de la somme servira à des Trackers? Comment allons-nous déceler les sommes consacrées à l'entretien ordinaire, aux remises en état secondaires, et à la grande réfection des moteurs et des cellules d'avions? Quelle somme sera affectée au commandement maritime. Comment verrons-nous, d'après ces crédits, si le gouvernement projette de remplacer certains de ces aéronefs? Quel sera le sort du commandement aérien maritime quand, dans deux ans, le *Neptune* aura disparu. L'*Argus* a déjà fait son temps. Et que dire du *Tracker*, dont la durée est déjà à moitiée terminée?

Nous avons sous les yeux le budget de 1967-1968, mais il n'y a pas moyen de voir si le gouvernement a décidé de remplacer ces aéronefs. La chose n'importe peut-être pas à l'ensemble de la population canadienne. Mais elle importe considérablement à la ville de Dartmouth, qui, à la suite de la politique générale du gouvernement actuel, a perdu plus d'un million de dollars en salaires depuis trois mois. Le maire et la population de Dartmouth aimeraient savoir quelle sera la destinée du *Shearwater*. Et que dire du programme d'unification des bases? Il est difficile de distinguer dans ce budget les économies découlant du programme d'unification des bases; cependant, les rumeurs persistent que d'autres mesures d'unification seront prises et que d'autres déplacements se feront. La question du *Cornwallis* n'a pas encore été réglée. Celle du *Shearwater* demeure en suspens.

Si le gouvernement est sûr de sa position, il devrait déclarer sans équivoque ce qu'il a l'intention de faire dans ces domaines. Ces remarques faites en passant doivent s'appliquer au commandement mobile, à la brigade d'infanterie, à la division aérienne, au commandement de la défense aérienne, au commandement des transports aériens, au commandement de l'entraînement aérien et au quartier général des forces armées canadiennes. Il est impossible de savoir exactement à quoi s'en tenir, d'après ces prévisions budgétaires, et faute d'explications, il est facile de comprendre pourquoi certains d'entre nous s'inquiètent. Il aurait mieux valu que ces crédits fussent déférés au comité, qui aurait pu les examiner à fond. Il est possible qu'on ne puisse le faire d'ici quelque temps. Comme l'a indiqué le coprésident du comité permanent de la défense, on a peut-être desservi la Chambre en ne soumettant pas ces crédits au comité. En outre, comme le député l'a également indiqué, la façon dont ils sont présentés n'est peut-être pas conforme à la méthode légale. Qu'elle le soit ou non, je me demande si cela importe. Ce qui importe, c'est qu'aucun membre de l'opposition ne peut rien conclure de ces crédits, sauf qu'un certain montant est dépensé dans certains domaines généraux. On n'explique aucunement ce qui figure sous les divers titres.

Il est un dernier point dont j'aimerais traiter, sans aller au fond de la question encore une fois. Je veux simplement consigner au compte rendu le fait qu'on continue de se préoccuper à ce sujet. Il s'agit encore des remarques formulées par le ministre en présentant ses crédits, alors qu'il a annoncé plusieurs nouveaux arrangements. Celui qui me préoccupe surtout a trait à l'indemnité de logement. Il est bien beau de faire une déclaration générale, comme il a fait. Il est sûrement temps de reconsidérer le régime actuel. Mais le ministre devrait donner des précisions sur de semblables propositions afin que les membres des forces armées sachent à quoi s'en tenir à cet égard. S'il l'a déjà fait, je l'en félicite. Toutefois, j'imagine que rien n'a été fait en ce sens, car il ressort des lettres qui me sont parvenues récemment de militaires, qu'on continue de s'inquiéter de ce que pourrait faire le gouvernement.

Je vois qu'il est dix heures; je déclare donc qu'il est dix heures, si on me le permet.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. MacEachen: Demain, nous mettrons en délibération les crédits du ministère du Travail. Si nous en terminons l'examen, nous passerons à l'étude en comité du bill sur la Société de développement du Cap-Breton. Lundi, on se propose d'appeler une motion de subsides—du moins ce sont les projets pour le moment.

• (10.00 p.m.)

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

[*Français*]

LE NATIONAL-CANADIEN—SUPPRESSION D'ARRÊTS À CERTAINS ENDROITS DANS LE QUÉBEC. REVISION DE LA DÉCISION À CET EFFET

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je suis très ému d'adresser la parole à cette foule immense, comme à celle qui me fait l'honneur, ce soir, d'écouter les propos particulièrement importants que je désire tenir.

C'est un problème qui préoccupe les régions rurales en particulier et qui devient de plus en plus inquiétant par suite de certaines décisions que le National-Canadien a prises, lesquelles j'estime être arbitraires.

Il ne faut pas minimiser—ce qui est loin de ma pensée—les services incommensurables que cette compagnie a rendus à la population canadienne, mais il peut arriver qu'à certains égards des décisions administratives soient malencontreuses. Or, c'est un cas de cette nature que je voudrais signaler à l'attention de la Chambre ce soir, ainsi qu'à celle du secrétaire parlementaire du ministre des Transports, le distingué député de Kootenay-Est (M. Byrne) qui, à mon sens, manifeste très souvent une supériorité marquée sur son collègue de Kootenay-Ouest (M. Herridge).

Monsieur l'Orateur, le National-Canadien a décidé, d'une façon plutôt subite, que les trains passagers ne feraient plus d'arrêt dans la municipalité très pittoresque et très animée de Manseau, située dans le comté de Lotbinière. Manseau est caractérisée par une population très industrieuse.

Je m'en voudrais, lorsque je parle de Manseau, de ne pas souligner l'importance de l'œuvre accomplie par la famille Savoie, une des belles familles canadiennes-françaises, une famille qui fait vraiment honneur à la population du comté de Lotbinière et qui a rendu à tout le comté, particulièrement à Manseau, des services dont on ne vantera jamais assez les mérites.

Je recevais récemment une copie d'une résolution adoptée par le conseil municipal du village de Manseau, dont le maire est M. Télesphore Soucy. Je recevais également une copie d'une résolution adoptée par le conseil municipal de Saint-Joseph de Blandford et la paroisse de Manseau, et le secrétaire-trésorier de ces deux municipalités, le notaire Normand Provencher, m'écrivait en des termes quelque peu alarmants pour attirer mon attention justement sur l'existence d'une situation vraiment déplorable que constitue l'interruption des arrêts du National-Canadien à Manseau.

Après avoir consulté le chef de gare, M. Marquis—un autre citoyen distingué qui travaille dans l'intérêt de sa communauté avec beaucoup de dévouement—il me disait ceci: «A Manseau, on vend au moins $500 de billets par mois.»

Or, je me dis, monsieur l'Orateur, qu'il peut être explicable, à certains égards, que le National-Canadien décide d'interrompre les arrêts de trains de passagers dans des localités où il ne se vend pas ou pratiquement pas de billets. Mais lorsqu'on vend, en moyenne, jusqu'à $500 de billets par mois, je crois que le National-Canadien n'a rien à perdre à effectuer un arrêt de quelques instants pour y recueillir les passagers qui désirent monter à bord du train.

Dans le cas où il n'y aurait pas de passagers, nous ne voyons aucune objection à ce que le train continue son chemin, mais je crois que, aujourd'hui, les moyens de communication sont suffisamment développés pour prévenir à une certaine distance le chef de train qu'il n'y aura que quelques passagers qui désirent monter à bord du train. A ce moment-là, ce serait tout à fait convenable de renverser la décision qui a été prise, soit celle que je voudrais déplorer ce soir, au cours de ce bref débat.

Ce qui m'indigne le plus, monsieur l'Orateur, c'est l'affront qui est dirigé contre les régions rurales. Je comprends que les centres urbains peuvent avoir une importance numérique plus considérable, mais je crois que ce serait la manifestation d'un égard légitime envers nos régions rurales que de garder encore ce système d'arrêt pour les trains de voyageurs et de recueillir les passagers qui ne résident pas nécessairement dans la localité à laquelle je veux référer, c'est-à-dire Manseau, mais dans plusieurs paroisses environnantes. Au fait, monsieur l'Orateur les paroisses de Sainte-Sophie-de-Lévrard, Sainte-Cécile-de-Lévrard, Saint-Pierre-les-Becquets sont de belles municipalités qui nous font honneur et que nous sommes heureux de compter comme composant le beau territoire du comté de Lotbinière.

Les gens qui résident dans ces municipalités-là, situées à quelques milles de Manseau, effectuent le trajet jusqu'à Manseau pour prendre le train et se rendre à Drummondville ou à Montréal. A ce moment-là, cela rend service non seulement à la population de Manseau, mais aux populations environnantes.

Or, avec la décision un peu arbitraire et passablement subite que le National-Canadien a prise, je crois que je suis obligé de m'associer aux sentiments de désolation exprimés

par les maires de Manseau et de Saint-Joseph-de-Blandford, par le notaire Provencher, par le secrétaire-trésorier des deux municipalités, par le chef de gare, M. Marquis, par la famille Savoie, bref par tous les autres qui ont intérêt au développement économique de leur région.

C'est pour cela, monsieur l'Orateur, avec votre indulgence, que je demande qu'on remédie à la situation.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. J'hésite à interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je tiens à fournir au député de Lotbinière (M. Choquette) l'assurance que si je suis supérieur au député de Kootenay-Ouest (M. Herridge), ce n'est pas du côté de l'ancienneté.

M. Herridge: Entendez-vous par là que ce serait du point de vue de l'intelligence?

M. Byrne: Le député de Lotbinière a saisi la Chambre et le ministre des Transports d'une très importante question et il me semble qu'une circonscription représentée par un député si distingué a droit à autre chose qu'à des arrêts facultatifs. Un député m'a fait cette remarque: Pourquoi le député de Lotbinière ne va-t-il pas chez lui? Un autre a donné à entendre que le député n'avait pas de chez-soi, à son avis, et qu'il demeurait dans une chambrette de train du National-Canadien.

• (10.10 p.m.)

Le ministre des Transports (M. Pickersgill) a déjà signalé cette question aux chemins de fer Nationaux du Canada. Le député comprendra, j'en suis sûr, que c'est à la compagnie ferroviaire elle-même de prendre une décision à ce sujet, vu que c'est d'elle que relèvent l'administration des chemins de fer et l'exploitation efficace de cette entreprise. Je suis certain aussi que les propos tenus ici ce soir seront signalés aux dirigeants du National-Canadien et ceux-ci songeront à prendre la décision qui s'impose.

LA TÉLÉVISION—NAPANEE (ONT.)—DEMANDE D'APPROBATION DE LA TÉLÉVISION PAR CÂBLE

M. A. D. Alkenbrack (Prince-Edward-Lennox): Monsieur l'Orateur, je saisis la Chambre de cette question ce soir parce que le mardi 20 juin j'avais interrogé le ministre des Transports (M. Pickersgill), à propos d'une demande d'approbation pour l'installation d'un service de télévision par câble dans la ville de Napanee. Ma question figure à la page 1713 du hansard. Elle s'inspire de la demande faite le 23 février dernier par M. Reginald C. Dawson, de Napanee, au ministère des Transports en vue d'obtenir l'autorisation d'installer et d'exploiter un service commercial de réception de télévision à Napanee (Ontario). Sa demande a été rejetée dans une lettre datée du 2 mai qui lui était adressée. Je cite cette lettre qui émane de M. W. A. Caton, contrôleur à la Division des règlements sur la radio du ministère des Transports. Cette lettre, monsieur l'Orateur, est un exemple de la façon dont les bureaucrates renvoient de Caïphe à Pilate un de mes commettants et concitoyens. Je cite:

> Votre demande du 23 février 1967 en vue d'établir et d'exploiter une station réceptrice pour la télévision d'émissions commerciales à Napanee (Ont.) a été étudiée à la lumière de l'annonce du ministre des Transports à la Chambre des communes le 22 juillet 1964.
>
> De l'avis du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion l'établissement et l'exploitation d'une antenne collective de télévision à Napanee (Ont.), comme celle que vous proposez, empêcherait la région d'être desservie par un autre service de télévision.
>
> Des problèmes administratifs concernant les antennes collectives de télévision retiennent l'attention du gouvernement et on s'attend que le Parlement ait l'occasion d'examiner la question en temps utile, sans doute au moyen d'une loi modificatrice. En l'occurrence, le ministre n'a pas l'intention d'approuver votre demande à l'heure actuelle. Même si votre demande est rejetée, cela ne vous empêche pas de la présenter de nouveau, après que le Parlement se sera prononcé sur la question.
>
> Des dispositions sont prises pour vous rembourser le dépôt de $25 que vous aviez versé à l'appui de cette demande.
>
> Salutations empressées,
> W. A. Caton,
> Contrôleur
> Division des règlements de la radio

Monsieur l'Orateur, cela apparaît tout de suite comme un exemple de la pire bureaucratie. De quelles difficultés veut-on parler dans cette lettre? De quel autre service de télévision s'agit-il? La ville de Napanee compte environ 5,000 habitants répartis dans quelque 2,000 foyers. Une antenne collective de télévision à Napanee suffirait à desservir la municipalité. Et une entreprise qui se donne la peine d'obtenir une franchise pour l'installation de câbles le long des rues obtiendrait sans doute les affaires de la plupart des foyers qui pourraient en bénéficier.

M. Caton parle aussi dans sa lettre d'une annonce du ministre des Transports à la Chambre le 22 juillet 1964. L'annonce que le ministre a faite il y a longtemps sert de simple prétexte superficiel et mal fondé à M. Caton pour rejeter cette demande. Je suis sûr que le ministre n'est pas d'accord, mais lorsque nous allons voir sa déclaration du 22 juillet 1964, nous voyons qu'elle ne s'applique pas du tout à cette demande. Ce jour-là, le

ministre avait annoncé qu'on voulait simplement s'assurer que les antennes collectives appartiendraient à des Canadiens et seraient dirigées dans une mesure efficace par eux. En l'occurrence, à Napanee, le requérant et toute son entreprise sont canadiens. En fait, ce jour-là, il y a presque trois ans, le ministre des Transports a proclamé la levée du prétendu blocage des demandes d'antennes collectives de télévision. Je cite une partie de la déclaration du ministre, qui figure au bas de la page 5987 du hansard de ce jour:

En annonçant la levée de l'interdiction, le gouvernement tient à souligner qu'il n'éprouve aucun désir de réglementer les antennes collectives de télévision pour le simple plaisir de la chose. Son seul souci est de préserver autant que possible l'identité et le caractère canadiens de la radiodiffusion...

Je prétends, et je suis sûr que le ministre est d'accord avec moi, qu'une demande responsable comme celle-ci, venant d'un résident d'une municipalité, surtout urbaine, où les installations de câbles sont peu coûteuses et réalisables, devrait être accordée, et que le ministère fédéral des Transports n'a pas le droit de refuser une franchise pour ces services si le demandeur et l'usager des services s'engagent à éclairer et à marquer sa tour ou son mât pour qu'il ne devienne pas un danger pour le reste de la nation en créant un obstacle pour les avions.

Le maire de Napanee signale dans sa lettre au ministre que d'autres franchises ont été accordées partout dans d'autres villes en Ontario, et que celle de Napanee a été rejetée sans aucune raison valable par un de nos bureaucrates qui invoque un discours prononcé par le ministre il y a trois ans comme excuse, alors qu'elle n'a rien a voir avec la question, pour refuser ce service pourtant bien nécessaire à la population de Napanee. Je voudrais vous citer la lettre du maire. En voici le texte:

J'ai appris qu'un de nos citoyens, M. Reginald Dawson, a présenté une demande à votre commission afin d'obtenir un permis ou l'autorisation d'installer la télévision par câble dans la ville de Napanee.

Depuis trois ans, plusieurs groupes de l'extérieur ont communiqué avec notre conseil et nos services d'utilité publique, en vue de nous fournir ce genre de service de télévision. Aucune décision n'a, cependant, été prise et un groupe de la localité que dirige M. Dawson entreprend présentement d'introduire la télévision par câble à Napanee. Je pourrais ajouter que notre ville étant située dans une vallée, la réception ordinaire de la télévision laisse beaucoup à désirer et, comme toutes les autres municipalités en voie d'expansion, nous tenons à offrir ce qu'il y a de mieux à nos citoyens.

Je constate avec intérêt que Smiths-Falls et Belleville, dans l'Est ontarien, et Fergus et Elora, dans l'Ouest de la province ont obtenu un permis pour installer la télévision par câble.

[M. Alkenbrack.]

J'espère donc de tout cœur que vous appuierez la demande qu'ont présentée à votre ministère les citoyens de la ville de Napanee.

Vous remerciant, je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Lorne A. Smart,
maire de Napanee.

Comme le maire l'a signalé, la majeure partie de Napanee est située dans une vallée, entre l'escarpement de Roblin Hill à l'est et au sud et celui de Piety Hill qui s'élève à l'extrémité ouest de la ville. Les terres les plus élevées sont situées au sud de la rivière Napanee et nuisent à une bonne réception de la télévision lorsqu'on emploie des antennes ordinaires.

Un grand nombre de nos concitoyens s'abonneraient à la télévision par câble lorsqu'elle sera disponible et mettraient ensuite au rancart leurs antennes qui offusquent la vue. Cette demande devrait être acceptée sans délai.

Le ministre conviendra, j'en suis certain, qu'il faudrait étudier cette concession d'un œil favorable et en autoriser l'octroi; c'est, en toute déférence, ce que je lui demande de faire.

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, à titre de représentant du ministre des Transports (M. Pickersgill), je dois contester les reproches formulés par le député à l'endroit de M. Caton, un de nos fonctionnaires les plus compétents. Je suis certain que M. Caton a fondé sa décision sur ce qu'il croit être une disposition conforme aux règlements. Je ne mets pas en doute le droit de contester la décision même, mais j'estime que nos fonctionnaires sont des hommes de valeur qui s'efforcent de fonder leurs décisions sur les règlements promulgués par le Parlement ou un décret ministériel.

Toutefois, sauf erreur, le député a exposé personnellement la question au ministre, qui examine l'affaire. Je crois savoir qu'on finira peut-être par s'entendre à l'amiable au sujet de cette demande.

L'AGRICULTURE—L'ÉTUDE DES NORMES D'EXPROPRIATION À LA PROCHAINE CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'espère que je vais me comporter un peu différemment que le député de Lotbinière (M. Choquette) et que je saurai m'arrêter au bon moment.

La question d'expropriation par les gouvernements tant fédéral que provinciaux, ou les organismes qui en dépendent, inquiète de plus en plus les agriculteurs d'un bout à l'autre du Canada. Quant à moi, je puis parler au nom

d'un grand nombre d'agriculteurs de ma circonscription électorale qui ont souffert de l'application de la loi actuelle et des méthodes employées à l'égard de l'expropriation de terrains pour la construction de routes, de lignes de transmission d'électricité, de pipe-lines à gaz et autres requis par le gouvernement en question, qu'il soit fédéral, provincial ou municipal.

Ils ont également beaucoup souffert, ces deux dernières années, des expropriations nécessaires en vertu du traité du Columbia.

• (10.20 p.m.)

Ce problème provoque une inquiétude croissante chez tous les agriculteurs canadiens. C'est pourquoi la Fédération canadienne des agriculteurs a tenu en mai une réunion spéciale pour étudier soigneusement la question. Nulle part au Canada, les procédures et les principes appliqués en matière d'expropriation des terrains et des droits concernant leur utilisation ne sont jamais parfaitement équitables pour les agriculteurs, qu'ils émanent de l'autorité fédérale ou provinciale. Tout dépend du gouvernement ou de l'agence responsable de l'expropriation. Dans certains cas, on n'a pas eu grand sujet de se plaindre, mais j'ai constaté que la majorité des intéressés était injustement traitée.

La réunion a été convoquée parce que, à tout prendre, le cultivateur n'est pas en aussi bonne posture pour négocier que l'autorité qui veut s'emparer de sa propriété. A la suite de cette réunion, on a adopté un mémoire sur la solution au problème, rédigé en ces termes:

D'après l'expérience de ceux qui assistaient à la réunion, il semblerait que le citadin exproprié est le plus souvent traité tout aussi injustement.

Voici, a-t-on conclu à la réunion, où réside la solution au problème:

Une action concertée et efficace de la part des propriétaires en cause dans les cas d'expropriation. Sans la force qui provient de l'union, la cause du petit propriétaire est pour ainsi dire désespérée.

Une législation améliorée qui préciserait les droits des propriétaires et prévoirait des moyens justes et économiques d'assurer le respect de ces droits par l'adjudication et les procédures juridiques.

Un meilleur service aux propriétaires de la part des associations de cultivateurs et, surtout, un programme accéléré d'éducation des cultivateurs sur leurs droits devant la loi.

Les participants à l'assemblée ont recommandé en autre:

...que la Fédération canadienne des agriculteurs donne suite sans tarder à la demande qu'elle a maintes fois réitérée pour qu'on améliore les lois fédérales, en proposant au gouvernement des mesures législatives précises en vue de consolider et de modifier les lois fédérales existantes quant aux expropriations.

Les intéressés ont aussi étudié certaines autres questions. C'est à ce sujet que, le 12 juin, j'ai posé au ministre de l'Agriculture, une question que Votre Honneur a déclarée inacceptable.

Je note avec intérêt que le secrétaire parlementaire, qui va répondre à mon appel, est, je crois, en faveur de mes propositions. Il a obtenu son diplôme de l'Ontario Agricultural College une trentaine d'années avant que j'y étudie, ce qui me porte à croire qu'il répondra favorablement à mon appel. Un diplômé de la maison m'a dit que le secrétaire parlementaire a exprimé des idées bien nettes à des groupements d'agriculteurs, à propos de cette question, alors qu'il représentait le comté en Ontario. Je suis donc confiant d'avoir un allié ici, ce soir, et je compte sur lui pour prouver, par sa réponse, que j'ai raison et qu'il a de bonnes idées et propositions à nous présenter.

Le 12 juin, j'ai posé la question suivante:

Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. Vu l'inquiétude que manifeste la Fédération canadienne des agriculteurs au sujet des méthodes suivies et des principes invoqués en matière d'expropriation de terrains, le ministre voudrait-il dire à la Chambre si les vues de cet organisme seront déférées à la prochaine conférence fédérale-provinciale sur l'agriculture?

J'ai posé cette question parce que je crois qu'une conférence fédérale-provinciale permettrait de débattre à fond les questions qui se posent entre les gouvernements fédéral et provinciaux et d'assurer, dirais-je, quelque coordination dans l'étude de cette situation qui préoccupe beaucoup tous les cultivateurs du Canada.

M. Bruce S. Beer (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je remercie d'abord mon frère d'université d'avoir porté cette importante question à l'attention de la Chambre. Le député de Kootenay-Ouest n'a aucune idée du rôle important qu'il a joué dans ma carrière. Il a fait allusion au fait que nous sommes des diplômés de la même institution. A vrai dire, avant de choisir une université, j'ai fait un tour d'horizon. Or, un des critères servant à déterminer la valeur d'une université est le calibre de ses diplômés. J'ai donc songé au Collège d'agriculture d'Ontario et j'ai noté que l'honorable John Bracken, qui a rendu d'éminents services à son pays et, ici, au Parlement, était un diplômé de ce collège. J'ai aussi noté que Son Excellence, le lieutenant-gouverneur de l'Alberta, était aussi un diplômé de ce collège, ainsi que le célèbre écrivain et économiste M. Galbraith et le député de Kootenay-Ouest. Je n'ai donc pas eu de peine à choisir le collège d'agriculture d'Ontario et à suivre les traces de mon distingué et érudit collègue de Kootenay-Ouest.

Le député a posé une question fort importante, importante non seulement pour lui et pour moi, mais aussi pour tous les agriculteurs et autres résidents d'un bout à l'autre du pays. Je puis dire que la brève réponse à cette question est que j'ignore si l'affaire sera déférée à la conférence fédérale-provinciale.

Je puis lui dire, toutefois, que cette question d'expropriation inquiète beaucoup le gouvernement du Canada ainsi que les députés. Le gouvernement et le ministre de l'Agriculture savent le grand intérêt que porte à cette question la Fédération canadienne des agriculteurs.

Ce sujet fait l'objet d'une étude attentive dans l'espoir qu'on pourra trouver une méthode raisonnable et en arriver à une solution logique.

(A 10 h. 30, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 23 juin 1967

La séance est ouverte à onze heures.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE, À LA TRIBUNE DES ORATEURS, DES ASSEMBLÉES LÉGISLATIVES PROVINCIALES

M. l'Orateur: A l'ordre. J'aimerais signaler aux députés la présence, à la tribune de l'Orateur, d'un groupe éminent d'Orateurs des Assemblées législatives provinciales. Ils sont de passage à Ottawa pour assister à la réunion du Conseil canadien de l'Association des parlementaires du Commonwealth (*Applaudissements*)

LA FÊTE DU DOMINION

D'AUTRES RENSEIGNEMENTS SUR LES CÉRÉMONIES DU CENTENAIRE EN PRÉSENCE DE SA MAJESTÉ

M. l'Orateur: Qu'il me soit permis de donner brièvement aux honorables députés d'autres renseignements sur les cérémonies qui auront lieu le 1er juillet, dans la matinée, sur la colline du Parlement. Il y a d'abord la question des sièges. Les honorables députés ont dû remarquer les travaux de construction qui se poursuivent au bas des marches principales des édifices. La section de sièges qu'on érige du côté est de l'estrade centrale comprendra des places réservées aux députés. Une construction semblable du côté ouest fournira des sièges aux sénateurs. Vu le caractère parlementaire de l'occasion, les épouses des députés et des sénateurs prendront place dans une section réservée, juste en avant de l'estrade centrale où les cérémonies se dérouleront.

On m'a chargé de faire savoir aux députés et à tous ceux qui seront présents qu'ils doivent être à leur place avant dix heures le matin. Le premier ministre, le chef de l'opposition et les membres du cabinet partiront ensemble de l'édifice central à 10 heures du matin pour occuper les places qui leur ont été réservées. A 10 h. 05 le cortège de l'Orateur quittera cet édifice, suivi quelques minutes plus tard par l'Orateur et les dignitaires de l'autre endroit. Sa Majesté la reine et Son Altesse royale le duc d'Edimbourg arriveront un peu avant 10 h. 30.

A 10 h. 30, un service interconfessionnel d'action de grâce et de consécration commencera. Sa Majesté se rendra ensuite au dais érigé sur l'estrade centrale. Des adresses seront ensuite lues au nom des deux Chambres par Son Honneur le Président et M. l'Orateur, et présentées à la reine, qui répondra. A la fin de la cérémonie, la reine et son cortège descendront les marches du côté sud de l'estrade centrale et s'avanceront le long de l'allée principale jusqu'à la flamme du centenaire.

• (11.10 a.m.)

Quand le groupe royal aura quitté la colline du Parlement, le Président du Sénat et l'Orateur de la Chambre, accompagnés des fonctionnaires des deux Chambres, retourneront en cortège à l'édifice central, suivis du premier ministre, de l'ancien premier ministre et du Cabinet. Les membres des deux Chambres pourront alors quitter les lieux comme il leur plaira.

Des billets donnant droit à des sièges réservés seront envoyés aux députés et à leurs épouses le mardi 27 juin.

[*Français*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS—PRÉSENTATION DES 2e ET 3e RAPPORTS DU COMITÉ PERMANENT

M. Joseph Macaluso (Hamilton-Ouest) présente les 2e et 3e rapports du comité permanent des transports et communications en français et en anglais.

[*Traduction*]

FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES—PRÉSENTATION DU 2e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. H. E. Gray (Essex-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le 2e rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, rédigé comme d'habitude en anglais et en français.

[*Français*]

Dans ce rapport, nous retournons à la Chambre les crédits du département du Commerce, y inclus ceux du Bureau fédéral de la statistique.

[*Note: Le texte des rapports précités figure dans les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

DÉCLARATION DU MINISTRE AU SUJET DE LA RÉUNION DU COMITÉ MINISTÉRIEL CANADO-AMÉRICAIN

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, grâce à la collaboration de la Chambre, plusieurs de mes collègues et moi-même avons pu assister à la onzième réunion du Comité ministériel canado-américain du commerce et des questions économiques cette semaine à Montréal.

Les membres de la délégation américaine étaient: le secrétaire au Trésor, M. Fowler; le secrétaire à l'Agriculture, M. Freeman; le secrétaire au Commerce, M. Trowbridge; le sous-secrétaire à l'Intérieur, M. Luce; le sous-secrétaire d'État, M. Solomon; le président du Conseil présidentiel chargé des questions économiques, M. Ackley; et l'ambassadeur Butterworth.

La délégation canadienne comprenait, en plus de votre serviteur, des ministres des Finances (M. Sharp), de l'Industrie (M. Drury), de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Pepin), et de l'Agriculture (M. Greene), ainsi que du gouverneur de la Banque du Canada, M. Rasminsky, et de l'Ambassadeur Ritchie. Le secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Macdonald) assistait également aux réunions.

Il est regrettable qu'en raison de la réunion d'urgence de l'Assemblée générale des Nations Unies à New York, M. Paul Martin et le secrétaire d'État, M. Dean Rusk n'aient pu assister aux réunions. La délégation avait à sa tête le très compétent secrétaire d'État au Trésor, M. Fowler. En l'absence de M. Martin, j'ai eu l'honneur de diriger l'excellente délégation canadienne.

Je voudrais maintenant déposer un exemplaire en anglais et un en français du communiqué, et si les honorables députés le désirent, je propose qu'il figure en appendice au hansard, selon la coutume.

M. l'Orateur: Le ministre a-t-il la permission de déposer ces documents? La Chambre désire-t-elle que lesdits documents soient publiés en appendice au hansard?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Le communiqué précité figure en appendice, page 1915.*]

L'hon. M. Winters: L'aspect le plus frappant et significatif de cette réunion a été, sans aucun doute, le caractère progressiste des discussions et l'esprit de franche cordialité et de bonne volonté qui y régnait. Ces entretiens se sont révélés féconds et seront profitables à nos contacts quotidiens avec le gouvernement des États-Unis, au cours des semaines et des mois à venir. A mon avis, c'est là leur grande valeur.

Comme on le verra d'après le communiqué, le comité a examiné une gamme étendue de sujets importants qui intéressent le Canada et les États-Unis dans les domaines du commerce, de l'économie et des finances. Ils englobaient de vastes questions de politique à caractère multilatéral, capitales pour nos deux pays et comportant d'importantes responsabilités. En outre, la majeure partie de nos discussions a porté sur des sujets d'intérêt spécial dans nos rapports bilatéraux.

Quant aux progrès à envisager, on a insisté sur les occasions d'échanges qu'offriront les résultats de la négociation Kennedy et nous sommes convenus de collaborer à l'étude d'une nouvelle libéralisation des échanges.

Dans un certain nombre d'autres domaines importants, y compris la collaboration en matière de politiques de commercialisation du blé et d'aide alimentaire, le comité a décidé de renforcer les moyens de consultation entre les deux pays. Dans d'autres domaines où se posaient des problèmes entre le Canada et les États-Unis, chaque côté a eu l'occasion de présenter ses arguments de façon complète et franche et de scruter les possibilités de solutions prochaines.

Je n'ai pas besoin en ce moment de passer en revue les nombreuses questions étudiées conjointement et dont traite le communiqué. J'aimerais, cependant, en relever une ou deux en particulier.

Comme il ressort du communiqué, l'attitude des deux pays à l'égard du problème de la liquidité internationale et de la nécessité d'un accord général sur un programme éventuel visant à accroître nos réserves dénote une identité d'intérêts très étroite.

Nous avons eu un échange de vues très fructueux sur l'importante question des investissements étrangers au Canada. Cette réunion a fourni aux ministres canadiens une nouvelle occasion de réaffirmer l'intention du gouvernement de maintenir un climat favorable aux investissements étrangers chez nous, tout en favorisant une participation accrue du Canada au contrôle et à la propriété de notre économie.

On a aussi accordé une attention spéciale à l'importante question de ressources énergétiques entre les deux pays. Les membres du

cabinet des États-Unis nous ont réaffirmé, à notre grand plaisir, que leur pays est conscient de l'importance du pétrole pour l'ensemble de nos relations commerciales et économiques, et qu'il tient toujours à ce que le Canada puisse profiter de l'extension du marché américain.

Les ministres canadiens ont encore une fois profité de l'occasion pour mentionner la préoccupation du Canada à propos de l'application extraterritoriale des lois d'autres pays. Nous avons observé en même temps que les secrétaires des États-Unis étaient prêts à faire tout leur possible pour résoudre, le cas échéant, les problèmes particuliers qui pourraient se poser à ce sujet.

Cette réunion du comité ministériel favorisera grandement, j'en suis sûr, la coopération et la compréhension mutuelle grâce auxquelles nous serons le mieux en mesure de régler les problèmes complexes et difficiles qui surgissent de temps à autre entre les deux plus grands associés commerciaux du monde.

On me permettra de signaler combien nous étions heureux d'accueillir les membres du cabinet des États-Unis et leurs épouses dans la grande ville de Montréal et de leur faire visiter Expo 67 en cette année du centenaire. Je tiens en terminant à remercier mes collègues et les nombreux fonctionnaires canadiens qui ont participé aux préparatifs ainsi qu'à la réunion elle-même pour leur magnifique collaboration.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, je suis convaincu que le ministre du Commerce (M. Winters), chef de la délégation canadienne, est soulagé de savoir que la réunion est terminée. Il est difficile de faire des commentaires précis sur les détails, car le ministre nous a donné un compte rendu général sur les divers sujets discutés par les deux délégations.

Je m'en tiendrai à une seule observation: j'ai l'impression que le ministre du Commerce est modeste à certains égards quand il dit que la délégation américaine a été habilement dirigée, en ajoutant qu'il a lui-même dirigé la délégation canadienne. Il doit sûrement avoir dirigé la délégation canadienne avec autant d'habileté que son homologue de la délégation américaine. (*Applaudissements*) Les paroles du ministre m'ont frappé lorsqu'il a dit que la réunion avait été cordiale et empreinte de bonne volonté. D'après les journaux, les mesures prises par le Canada au sujet de la banque Mercantile ont vraiment contrarié les Américains, et ils ne se sont pas gênés pour le dire à la délégation canadienne. Tout ce que j'espère, c'est que le ministre du Commerce et les autres membres de la délégation ne se sont pas laissé intimider par la délégation américaine.

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, nous espérons qu'à un moment donné le ministre expliquera à la Chambre et aux Canadiens ce qui s'est passé exactement à cette réunion qui a eu lieu à Montréal, car il ne l'a certainement pas fait ce matin. Il a déclaré que la réunion avait été très cordiale et qu'un certain nombre de questions avaient été étudiées. Il ne nous a même pas laissé entendre quels avaient été les résultats de la discussion.

M. Knowles: Il a parlé tout comme Paul Martin.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je dois dire que le ministre est un brillant élève du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) et qu'il obtient le même résultat en moins de mots.

J'ai écouté avec intérêt son observation au sujet des ressources énergétiques des deux pays. Doit-on en déduire que les États-Unis sont disposés à mettre en commun des ressources énergétiques? S'il en est ainsi, j'aimerais bien savoir lesquelles. Si j'insiste là-dessus, monsieur l'Orateur, c'est à cause de certaines nouvelles et de certaines déclarations en provenance des États-Unis, qui montrent que beaucoup de gens, dans ce pays, considèrent les ressources naturelles du Canada comme leur appartenant tout autant qu'aux Canadiens. Je ne crois pas que les Canadiens soient d'accord sur cette manière de voir.

• (11.20 a.m.)

J'ai cru comprendre que les deux pays sont toujours inquiets au sujet du problème des liquidités internationales. Le ministre pourrait peut-être aider son collègue, le ministre des Finances (M. Sharp), en persuadant certains membres récalcitrants des «Dix grands» qu'il est nécessaire de passer à l'action.

Enfin, il semble ressortir de la déclaration du ministre, et c'est cela qui m'inquiète, que le principal souci du gouvernement est l'exportation de matières premières hors de l'économie canadienne. La réponse que m'a faite le ministre, au comité, il y a quelques jours, n'a

pas apaisé mes craintes. Comme je lui demandais si le devoir primordial du gouvernement canadien n'était pas d'assurer l'essor de l'économie canadienne, le ministre a répondu que c'était, en effet, un de ses devoirs mais pas le principal. Cela m'a donné de sombres pressentiments.

J'espère qu'on nous dira précisément un jour quelles décisions ont été prises par les membres du gouvernement canadien et leurs homologues américains.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE MOYEN-ORIENT—L'ACCUEIL POSSIBLE DE RÉFUGIÉS ARABES AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Faut-il ajouter foi à la nouvelle parue dans le *Globe and Mail* ce matin, selon laquelle le Canada aurait consenti à recevoir 40,000 réfugiés arabes? Si la nouvelle est exacte, le ministre pourrait-il nous donner de plus amples détails? Peut-il nous dire si tous les frais de cette initiative humanitaire seront à la charge du Canada?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député sait qu'il ne peut poser de question au sujet de l'exactitude d'une nouvelle parue dans les journaux. Il peut poser une question directe. Nous pouvons présumer, je pense, que la question a été posée directement.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je présume que la question m'était adressée directement. Je dois y répondre en disant que la nouvelle sur laquelle elle repose n'est pas fondée.

L'hon. M. Starr: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Si le gouvernement estime avoir de bonnes raisons de prendre une initiative de ce genre, le premier ministre voudrait-il nous donner l'assurance qu'avant toute décision, la Chambre des communes sera saisie de la question?

Le très hon. M. Pearson: Assurément, monsieur l'Orateur, la Chambre aura l'occasion de débattre une question aussi importante que celle-ci. Je ne veux pas donner l'impression qu'une décision portant sur l'entrée au pays de réfugiés est imminente. D'une part, les États arabes ne voient pas d'un œil favorable que d'autres pays reçoivent en ce moment des réfugiés venant de cette région. D'autre part, l'affaire doit être conclue non seulement avec la collaboration du gouvernement d'Israël où se trouvent, du moins à l'heure actuelle, un très grand nombre de réfugiés, mais aussi avec les gouvernements des États arabes eux-mêmes.

[M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

La réaction des réfugiés arabes hors de la région n'est qu'un élément dans la considération du problème des réfugiés. Toutefois, une décision immédiate sur l'affaire est peu probable; la situation exigerait de multiples négociations sur le plan international.

L'hon. M. Starr: Le gouvernement nous donnerait-il l'assurance qu'aucune décision ne sera prise avant que la question soit débattue à la Chambre des communes?

Le très hon. M. Pearson: Si la Chambre des communes ne siégeait pas et que tous les intéressés reconnaissaient qu'une telle initiative serait une étape importante dans la solution du problème des réfugiés, le député voudrait sûrement que nous jouions notre rôle. Toutefois, je puis lui assurer que, si la Chambre siège alors, aucune décision ne sera prise avant que les députés soient consultés.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Le premier ministre a-t-il bien dit que les gouvernements des pays arabes seront consultés avant que tout réfugié arabe, présentement sous la juridiction d'Israël, vienne au Canada? Les gens eux-mêmes n'ont-ils pas leur mot à dire là-dessus?

Le très hon. M. Pearson: Oui, mais si les réfugiés se trouvent en territoire arabe, il est certes normal qu'on consulte ces derniers, et un grand nombre de réfugiés s'y trouvent présentement.

M. Nesbitt: Le gouvernement songera-t-il aux moyens à prendre pour s'assurer que tous les réfugiés de ce genre, qui pourraient venir au Canada, recevront une formation suffisante dès leur arrivée, afin de ne pas être acculés au chômage?

Le très hon. M. Pearson: Bien entendu, si, dans le cadre d'un programme international, nous acceptions de recevoir un groupe de réfugiés comme celui-là, ce serait notre devoir de faire en sorte qu'il puisse s'intégrer à la société canadienne. Une formation s'imposerait dans la plupart des cas.

L'AIDE À L'ÉTRANGER

LE MOYEN-ORIENT—AIDE COMPLÉMENTAIRE À L'UNRWA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Lewis (York-Sud): J'ai une question connexe à poser au premier ministre. Vu la condition lamentable des réfugiés au Moyen-Orient et l'annonce faite il y a quelques jours, à l'Assemblée générale des Nations Unies, portant que le Royaume-Uni a versé à l'Office de secours et de travaux des Nations

Unies une contribution additionnelle de 500,000 livres ou 1.5 million de dollars, si j'ai bon souvenir, le gouvernement envisage-t-il de faire, au nom du Canada, une autre contribution, en nature ou en espèces, pour aider à faire face à l'état d'urgence qui existe présentement au Moyen-Orient?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui, le cabinet a examiné la question hier et nous avons décidé d'offrir une nouvelle aide, étant donné le rapport que nous venons de recevoir du directeur général des Nations Unies de l'UNRWA, faisant état des besoins immédiats et peut-être même à long terme, et nous avons décidé d'apporter une aide complémentaire. Je préférerais que l'on traite de la question lundi prochain, lorsque nous aurons des détails sur la forme que prendra cette assistance.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—L'APPLICATION DES DÉCISIONS DÉCOULANT DE LA NÉGOCIATION KENNEDY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre du Commerce une question qui a trait à la réunion du Conseil international du blé, tenue à Londres les 19 et 20 juin. Pourrait-il faire part à la Chambre des arrangements qu'on a pris en vue de réunions ultérieures pour donner suite aux décisions découlant de la négociation Kennedy?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Je remercie le député de m'avoir prévenu de sa question. On est convenu que tous les membres des Nations Unies et de ses institutions spécialisées, qu'ils fassent ou non partie du Conseil international du blé, seront invités à participer à la négociation d'un nouvel accord qui incorporera les dispositions du projet d'accord adopté lors de la négociation Kennedy. Le Conseil international du blé convoquera la conférence après avoir consulté l'UNSTAD. La conférence aura lieu au siège social de l'OAA, à Rome, et débutera le 12 juillet.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA PÊCHE—LA RÉDUCTION DU TARIF ET L'AIDE À L'INDUSTRIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser, mais je ne sais pas au juste si elle s'adresse au ministre du Commerce ou au ministre des Pêcheries. De toute manière, le ministre dont elle relève pourrait peut-être essayer d'y répondre. Vu les problèmes de mise en vente qui se posent actuellement à l'industrie canadienne de la pêche par suite de l'inondation du marché américain par d'autres pays en quête de monnaie forte, a-t-on prié le gouvernement des États-Unis de réduire la barrière tarifaire visant le poisson canadien transformé, ce qui aiderait l'industrie canadienne de la pêche?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être répondre. En effet, on a présenté des instances à ce sujet, qui est un de ceux dont on a discuté lors de la négociation Kennedy, et je crois que le député peut s'attendre à certains résultats.

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

L'INCLUSION DE LA HOUILLÈRE MCBEAN DANS LA MESURE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources? Pourrait-il aujourd'hui, suivant l'avis d'hier du premier ministre, faire une déclaration sur les instances qu'il a reçues des députés et sur les nombreux télégrammes que les syndicats locaux des Mineurs unis d'Amérique lui ont fait parvenir au sujet de l'inclusion du charbonnage McBean dans la Société de développement du Cap-Breton?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je peux, très rapidement, répéter quelques-unes de mes déclarations antérieures. L'étatisation des charbonnages de la DOSCO dans l'Île du Cap-Breton se justifie par une situation économique et sociale qui intéresse le pays tout entier. Le comté de Pictou, où est situé le charbonnage McBean, ne se trouve pas dans la même position. Son état économique et social ne concerne pas le pays tout entier. En effet, l'Office d'expansion économique de la région atlantique a fourni à la région, depuis deux ou trois ans, des subventions s'élevant à 14 millions de dollars; 12 millions pour une centrale électrique à Trenton, 1.2 million pour l'expansion industrielle de la région de Stellarton, $300,000 pour acheminer de l'eau au parc industriel, et $400,000 pour la construction d'édifices industriels de nature générale.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. M. Pepin: L'Office d'expansion économique régionale...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, je vois que le ministre se laisse entraîner par sa verve, mais je lui demanderai, à titre de question supplémentaire, s'il sait que le taux du chômage dans les provinces atlantiques est le double de la moyenne nationale, en dépit de toute déclaration qu'il peut faire?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question du député prête à controverse.

LES AÉROPORTS

SAINT-JOHN—LA POSSIBILITÉ D'UNE RENCONTRE AVEC LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports? Dans le cadre de la controverse qui entoure encore la vente de l'aéroport de Saint-Jean, le ministre a-t-il pu rencontrer les autorités municipales de Saint-Jean et, si oui, quand et où?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je dois admettre avec regret que je n'ai pu organiser une telle rencontre, mais j'espère le faire sous peu. Je pourrais peut-être ajouter que le gouvernement veut prendre cet aéroport en main et, comme je l'ai indiqué l'autre jour, il n'est pas question de changer nos plans fondamentaux.

M. Bell: A titre de question supplémentaire, comme cette question a été approuvée en principe et que tout retard dans son adoption aura des conséquences extrêmement pénibles pour la ville de Saint-Jean et même pour toute la province du Nouveau-Brunswick, le ministre voudrait-il recommander qu'on inclue ce modeste montant dans les crédits supplémentaires?

L'hon. M. Pickersgill: Je crois que je contreviendrais au Règlement de la Chambre en répondant à cette question d'une façon ou d'une autre.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

L'OPPORTUNITÉ D'UNE ÉTUDE TECHNOLOGIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Elle s'inspire d'une décision prise par un important groupe de Canadiens que préoccupent nos richesses naturelles. Le ministre a-t-il reçu un mémoire où l'Association des ingénieurs-conseils du Canada réclame une étude sur les perspectives de nos ressources hydrauliques pendant une quinzaine d'années, étude dont le coût s'élèverait à environ 200 millions de dollars? Si oui, le ministre ferait-il part à la Chambre de sa réponse à cette intéressante proposition?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne vois pas la nécessité urgente de la question. Je signale au député qu'elle devrait être inscrite au *Feuilleton.*

[*Français*]

LA GENDARMERIE ROYALE

PRÉSUMÉE PÉNURIE D'AGENTS BILINGUES SUR LA COLLINE PARLEMENTAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser à l'honorable Solliciteur général en tant que ministre responsable de la Gendarmerie royale du Canada.

Étant donné les nombreuses plaintes reçues de citoyens venant du Québec, pour visiter la colline parlementaire, à l'effet que les membres de la Gendarmerie royale en devoir sur la colline ne parlent pas un mot de français, ou ne peuvent pas donner de renseignements en français, le ministre pourrait-il instituer une enquête à ce sujet et faire des pressions auprès du commissaire de la Gendarmerie afin qu'il poste des constables qui parlent les deux langues?

M. l'Orateur: L'honorable député fait des représentations qui ont sans doute été notées par le ministre, mais je ne crois pas que la question elle-même, en tant que question, soit recevable.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, est-ce que je pourrais poser ma question de nouveau afin qu'elle puisse être recevable?

M. l'Orateur: Difficilement!

LA CONSTITUTION CANADIENNE

A PROPOS D'UNE CERTAINE DÉCLARATION D'UN MINISTRE DU QUÉBEC RELATIVEMENT AU POUVOIR DE NÉGOCIER EN MATIÈRE ÉTRANGÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je comprends que l'honorable député de Lapointe n'a pas encore digéré son billet de stationnement.

Je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice. Je voudrais lui deman-

der si, par suite du discours prononcé hier par un ministre du cabinet provincial, M. Marcel Masse, de Québec, dans lequel il a dit qu'il verrait à assurer, au moyen de dispositions constitutionnelles, le pouvoir du Québec de négocier en matière étrangère, le ministre peut dire à la Chambre s'il a eu des pourparlers avec le gouvernement provincial à cet effet, et de quelle manière le gouvernement entend réagir devant pareille déclaration?

L'hon. P.-E. Trudeau (ministre de la Justice): Monsieur le président, je n'ai pas vu le texte du discours dont parle l'honorable député de Lotbinière. Si son rapport est exact—et je n'ai pas lieu d'en douter—je suis content de prendre acte, au nom du gouvernement, de l'admission que pour que le Québec puisse s'engager dans des voies internationales, il faudrait un amendement à la constitution. C'est-à-dire que la constitution actuelle ne permet pas un tel engagement.

Pour ce qui est de l'obtention d'un tel amendement, je n'ai pas reçu de représentations, monsieur le président. Si je les reçois, je les étudierai avec soin et je serai content, au même moment, de suggérer au gouvernement des provinces plusieurs matières de juridiction provinciale qui seraient non seulement très bienvenues sous la juridiction fédérale et qui seraient mieux exercées par le gouvernement central.

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA RÉUNION MINISTÉRIELLE CANADO-AMÉRICAINE—LA LIQUIDITÉ DES RÉSERVES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. V. Pugh (Okanagan-Boundary): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Commerce, au sujet de sa déclaration sur la conférence ministérielle canado-américaine et sur la liquidité des réserves. Je me demande s'il s'agit là d'une réserve spéciale instituée relativement à la balance des paiements entre le Canada et les États-Unis. Est-ce une initiative en vue de soutenir le Fonds monétaire international et cela est-il conforme aux principes énoncés dans le cadre de ce Fonds?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je doute que la question soit recevable pour l'instant.

LA RÉUNION MINISTÉRIELLE CANADO-AMÉRICAINE—LES PRODUITS AGRICOLES CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Danforth (Kent, Ont.): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre du Commerce une question inspirée du rapport qu'il a présenté ce matin. Les représentants des États-Unis ont-ils laissé entendre que l'accroissement des importations du Canada serait possible en éliminant ou en assouplissant les contingents d'importation, surtout en ce qui concerne les produits agricoles?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, nous nous sommes par exemple longuement entretenus des restrictions relatives à l'importation du fromage cheddar. Le ministre de l'Agriculture a fort bien présenté la cause canadienne et les États-Unis sont convenus de l'étudier favorablement. Nous avons discuté de la portée générale des produits agricoles et du désir des deux pays de libéraliser leurs échanges commerciaux. Nous avons aussi parlé de consultations plus étroites afin d'empêcher indûment les perturbations du marché de l'un et de l'autre pays, par exemple, en vendant en primeur, sur les marchés canadiens, les produits qui n'y apparaissent que plus tard dans la saison. Il a surgi d'autres problèmes de caractère semblable; tous ces problèmes ont été examinés de façon constructive et dans une atmosphère des plus cordiales.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

LA SYMPATHIE DU GOUVERNEMENT ENVERS LE CONSEIL NATIONAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État. Il s'agit du conseil national de l'éducation projeté. L'honorable représentante pourrait-elle dire à la Chambre si le gouvernement et elle-même sont prêts et pleinement disposés à appuyer ce projet de conseil national de l'éducation?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, ce qu'on a proposé, c'est l'établissement, par les gouvernements provinciaux seulement, d'un bureau national et, jusqu'à présent, on n'a pas fait de démarches auprès du gouvernement fédéral. Nous croyons toutefois qu'un tel bureau serait très utile et nous serions très heureux et empressés d'apporter notre aide par tous les moyens possibles.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LA MISE À EXÉCUTION DU PROGRAMME D'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. William Dean Howe (Hamilton-Sud): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, j'aimerais demander au premier ministre s'il peut donner à la Chambre l'assurance que le programme d'assurance frais médicaux sera mis à exécution comme prévu, malgré les déclarations des médecins. à l'assemblée annuelle de la *Canadian Medical Association*, et

malgré le fait que le Dr Dalgleish, qui est devenu célèbre au moment de l'établissement de l'assurance frais médicaux en Saskatchewan, accédera à la présidence le 1er juillet 1968?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je crois que, dans ses termes actuels, la question est trop générale et devrait être inscrite au *Feuilleton*.

LES FINANCES

L'ÉTUDE, PAR UN COMITÉ PARLEMENTAIRE, DES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION CARTER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre, en l'absence du ministre des Finances. Comme les trois premiers ministres des provinces des Prairies ont rejeté les recommendations de la Commission Carter, le gouvernement envisage-t-il de faire étudier ces recommandations par un comité parlementaire mixte avant que le ministre des Finances ne prenne aucune initiative à l'égard de ce rapport?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, à ma connaissance, ces trois premiers ministres n'ont pas rejeté toutes les recommandations de la Commission Carter. J'ai entendu leur porte-parole, le premier ministre du Manitoba, à la télévision hier soir, et ce matin, il m'a envoyé un télégramme disant qu'ils s'inquiètent tous trois de l'empressement que le gouvernement semble mettre à appliquer les recommandations. Je ne sais où ils ont entendu dire qu'il y aurait empressement indu.

Une voix: Imaginez!

Le très hon. M. Pearson: Peut-être présument-ils, et ce serait normal que le gouvernement expédiera les choses parce qu'il agit toujours rapidement lorsqu'il s'agit de telles questions.

L'hon. M. Starr: C'était pendant les 60 jours.

Le très hon. M. Pearson: S'ils craignent que nous agissions avec une hâte indue à ce sujet, leurs craintes sont mal fondées.

L'HABITATION

LE TAUX D'INTÉRÊT DES PRÊTS DE LA SCHL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail, dont relève le logement. Vu la hausse probable des taux d'intérêt hypothécaire de la SCHL de 7 à 7¼ p. 100 et vu une baisse sensible des mises en chantier jusqu'ici cette année, le gouvernement projette-t-il de modifier la formule servant à déterminer les taux de la SCHL pour encourager l'accroissement des mises en chantier et résoudre la crise actuelle du logement?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, tout d'abord, la prémisse est tout à fait fausse. Cette année, il y a un accroissement sensible des mises en chantier, même si le premier trimestre accusait un bas niveau. Nous sommes déjà de beaucoup en avance sur l'an dernier et la progression se poursuit. Et le taux d'intérêt des prêts de la SCHL ou prêts garantis, fut l'une des causes, à mon avis, de l'ampleur de l'accroissement des mises en chantier ces dernières semaines.

M. Gilbert: Le ministre du Travail consent-il à déférer les crédits de la SCHL au comité permanent de l'habitation, de l'aménagement urbain et des travaux publics?

L'hon. M. Nicholson: Non, monsieur l'Orateur.

LES FORÊTS

LE TRAGIQUE ACCIDENT AU LABORATOIRE ET LA RESPONSABILITÉ DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. A. MacLean (Queens): Monsieur l'Orateur, vu l'absence du ministre des Forêts et du Développement rural, je poserai ma question au ministre suppléant. Le ministre a-t-il fait enquêter sur le tragique accident survenu dernièrement au laboratoire de recherches du ministère des Forêts, en vue de déterminer la responsabilité du gouvernement, s'il en est?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, cette enquête se poursuit. Je signalerai la question du député au ministre, qui pourra peut-être nous renseigner lundi.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'AMÉLIORATION DU DISPOSITIF D'ASCENSEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'ignore si je dois adresser cette question à Votre Honneur ou au ministre des Travaux publics, mais j'espère que vous ne la jugerez pas d'ordre théorique. Lorsque nous serons en vacances, est-ce que Votre Honneur ou le ministre des Travaux publics ou quiconque en détient cette responsabilité, fera une

enquête sur le dispositif d'ascenseur de cet édifice? La plupart des députés et le personnel de la Chambre admettront qu'ils ont perdu, au cours de la semaine, beaucoup de temps précieux par la faute de ce dispositif, et qu'il faudrait chercher à l'améliorer.

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je retiens la question du député.

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ralph Cowan (York-Humber): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, mais comme il est absent, ce que je regrette sincèrement, je l'adresserai à son secrétaire parlementaire. Comme ce dernier ne semble pas non plus être à la Chambre, je la poserai à quiconque le représente. Par deux fois au cours de la semaine, l'adjoint parlementaire m'a assuré que tout va bien en Grèce, que tout va si merveilleusement bien qu'un berger grec ne veut pas retourner dans ce pays, précisément parce tout y est trop beau. S'agit-il de la même Grèce qui, mercredi passé, a promulgué un décret donnant au gouvernement par l'armée le pouvoir de congédier arbitrairement les professeurs d'université? Est-ce la même Grèce qui n'a pas encore rétabli la liberté de presse?

M. l'Orateur: A l'ordre. A mon avis, ce n'est pas une question mais un discours. Le représentant sait que le Règlement ne permet pas aux députés de prononcer des discours, si brefs soient-ils, durant cette période.

[*Plus tard*]

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Cowan: Monsieur l'Orateur, ma question est assez urgente. Je voudrais demander au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration si le berger grec sera expulsé ce soir, afin de faire place à un Grec qui arrivera ici par avion dans la soirée de jeudi prochain?

L'IMMIGRATION

RÉUNION D'ORGANISATION DU COMITÉ MIXTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, en l'absence du leader du gouvernement à la Chambre et du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, j'aimerais poser une question au premier ministre. Demandera-t-il à l'un ou l'autre de ses collègues de convoquer une réunion d'organisation du comité mixte de l'immigration afin que ce dernier puisse se préparer à faire rapport des divers changements aux lois sur l'immigration que le comité a proposés au cours de le dernière session?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je serai très heureux de le faire, monsieur l'Orateur.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA TÉLÉDIFFUSION DE DÉBATS DE LA SESSION DU CENTENAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, le premier ministre nous dirait-il si les choses ont progressé quant à l'intention de Radio-Canada de filmer les délibérations du Parlement pour en faire une série d'émissions du centenaire?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je dirais, sous toutes réserves, que la question a été déférée aux leaders des partis à la Chambre pour qu'ils en discutent avec Votre Honneur.

[*Français*]

RELATIONS OUVRIÈRES

A PROPOS DU RAPPORT DU CCRO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser à l'honorable ministre du Travail.

L'honorable ministre peut-il nous dire s'il a reçu dernièrement le rapport du Conseil canadien des relations ouvrières concernant les unités naturelles de négociation, et est-ce son intention de publier bientôt ce rapport?

[*Traduction*]

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Non, monsieur l'Orateur, je n'ai pas reçu ce rapport.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES LICENCIEMENTS À L'ACIÉRIE DE SYDNEY (N.-É.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie. Quelles bonnes nouvelles a-t-il, ce matin, pour les 1,100 hommes qui ont été mis à pied à la sidérurgie

de Sydney, ces derniers mois, et à l'intention de leurs familles? Quelles mesures le gouvernement envisage-t-il de prendre pour venir en aide à ces ouvriers aux prises avec des problèmes que seuls des chômeurs peuvent comprendre?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, le premier ministre a promis, je crois, que le gouvernement ferait une déclaration sur ce sujet au début de la semaine prochaine.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE RÈGLEMENT DE LA GRÈVE DES PÊCHEURS DU LITTORAL DU PACIFIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question porte sur une affaire incontestablement urgente. Elle est fondée sur trois appels téléphoniques que j'ai reçus dernièrement de Vancouver. Le ministre des Pêcheries consent-il toujours à user de ses bons offices pour amener la grève des pêcheurs du littoral du Pacifique à une conclusion satisfaisante dès que possible?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, mon attitude à cet égard n'a pas changé. Les derniers renseignements que j'ai reçus ce matin indiquent qu'il y a encore lieu d'espérer un règlement du différend. J'espère qu'il aura lieu avant lundi prochain.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

OTTAWA (ONT.)—LES NÉGOCIATIONS RELATIVES À LA POLLUTION DES EAUX DANS LA RÉGION DE LA CAPITALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources est-il prêt à présenter un rapport provisoire sur les négociations entamées entre les villes d'Ottawa et de Hull et son ministère au sujet de la pollution des eaux?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Je regrette, monsieur l'Orateur, mais je n'ai pas saisi la question.

M. l'Orateur: A mon avis, le député reprend des questions posées hier. J'avais alors proposé qu'on les inscrive au *Feuilleton.*

[M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria).]

LES LIEUX ET MONUMENTS HISTORIQUES

LES PLAQUES COMMÉMORATIVES DES PÈRES DE LA CONFÉDÉRATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. E. Gray (Essex-Ouest): J'ai une question à poser au premier ministre, monsieur l'Orateur. Comme projet immédiat du centenaire, le gouvernement entreprendra-t-il de placer des plaques commémoratives aux lieux de naissance ou de sépulture de tous les Pères de la Confédération?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je serai très heureux de m'occuper de cette question, monsieur l'Orateur.

L'AGRICULTURE

ENQUÊTE SUR L'ÉTABLISSEMENT D'UN GROUPE DE TRAVAIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ed. Schreyer (Springfield): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Il s'agit du groupe de travail que l'on nous a tant vanté. Le ministre peut-il nous dire s'il s'est fixé une date pour l'établissement de ce groupe, et s'il prévoit le faire avant le milieu de cette année?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, nous avons rencontré plusieurs personnes qui s'intéressent au groupe de travail et espérons nommer quelqu'un très bientôt.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Batten.

M. le président: A l'ordre. La Chambre est de nouveau formée en comité des subsides, pour l'étude des crédits du ministère du Travail pour l'année financière se terminant le 31 mars 1968, en l'occurrence le crédit nº 1. Le crédit nº 1 figure à la page 256 du Livre bleu sur le budget des dépenses. On en trouvera les détails à la page 258.

TRAVAIL

1. Administration générale, y compris des subventions selon le détail des affectations, $1,972,000.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur le président, je suis heureux de présenter aujourd'hui les crédits du ministère du Travail dans une atmosphère beaucoup plus calme, beaucoup moins agitée que celle qui régnait lors de mes remarques préliminaires, quand le comité a été saisi de mes crédits à peu près à la même époque l'an dernier. Même si la situation actuelle ne de-

vait être enfin de compte qu'une accalmie, précédant une nouvelle escalade d'activité dans le domaine des relations industrielles sur le plan fédéral, je dois dire que cette accalmie nous a été précieuse, à moi et à mon ministère. Cela nous a donné le répit dont nous avions grand besoin, car la première grève importante éclata quelques jours seulement après mon entrée en fonctions, et cette ambiance a duré constamment jusqu'à minuit, le 31 décembre 1966. Toutefois, nous avons pu profiter de ce répit pour remettre de l'ordre dans nos idées et réorienter notre programme d'action.

Je crois que mon ministère fonctionne mieux quant à la solution des problèmes et que nous pouvons maintenant contribuer beaucoup plus qu'il y a un an ou deux à améliorer l'état d'esprit qui règne dans les milieux ouvriers canadiens, toujours en effervescence. Je puis dire sans crainte d'être contredit que tous ceux qui ont la sagesse d'apprendre ont acquis beaucoup d'expérience de nos relations industrielles en 1966, année qui, d'après nos dossiers, fut une des années les plus difficiles que le Canada ait traversé dans le domaine des relations ouvrières; en effet, il y avait au début de l'année 35 arrêts de travail, soit des grèves, soit des mises à pied déjà en cours, et avant la fin de l'année, nous avions eu 594 arrêts de travail de plus. Ces arrêts, qui se sont produits dans des industries tombant sous la compétence fédérale, ont fait beaucoup de bruit et, partant, ont eu de grandes répercussions dans tout le pays.

Bien que ces arrêts n'aient compté que pour 7 p. 100 du total, ils représentent 20 p. 100 du temps perdu durant l'année. Point n'est mon intention aujourd'hui de donner un exposé détaillé de la myriade d'éléments complexes et interdépendants qui ont marqué 1966, année difficile. Je l'ai déjà fait à plusieurs reprises ici et ailleurs. Mais certains éléments majeurs du climat de l'industrie en 1966 doivent, à mon sens, être récapitulés.

Lorsqu'une période de grande prospérité industrielle atteint son apogée et que celle-ci coïncide avec un assez grand nombre de conventions collectives importantes datant de trois ans et devant par conséquent faire l'objet de nouvelles négociations, il n'est pas surprenant que les relations ouvrières donnent lieu à une activité vigoureuse. Si l'on ajoute à cela un chômage quasi inexistant, et c'est ce que nous avions en 1966 puisque nous manquions de main-d'œuvre qualifiée dans bon nombre de domaines essentiels, le baromètre des relations industrielles ne peut manquer de monter plus rapidement encore.

Ainsi, faut-il s'étonner qu'avec tous les symboles de prospérité qui les entourent, les syndicats qui prétendent que les négociations collectives accusent un décalage de deux ou trois ans aient exigé ce qu'ils ont appelé leur juste part de cette nouvelle prospérité? Je pourrais poser la question suivante: admet-on de façon plus ou moins générale au Canada et dans les pays démocratiques que l'employé devrait profiter proportionnellement de la réussite économique de l'entreprise à laquelle il a consacré ses aptitudes, tout comme les autres investisseurs, soit les propriétaires et les administrateurs, en profitent? Les administrateurs en bénéficient certainement lorsqu'ils font un bon travail, et ils s'attendent à recevoir des augmentations substantielles pour leurs efforts. J'ai le même sentiment quant aux employés. C'est une question de proportion, je suppose, suivant les cas. Mais au lieu de m'étendre plus longuement sur le climat qui régnait en 1966, j'aimerais aborder brièvement certaines des leçons qu'on a apprises et certaines des fausses conceptions qui sont devenues évidentes après cette période d'essai pénible.

Après un concert immédiat de protestations nous avons encore reçu, pendant quelques mois, l'année dernière—plusieurs fois par semaine, et plusieurs fois par jour même—des propositions et des contre-propositions. Entre-temps un calme réexamen nous a convaincus que les concepts fondamentaux à la base des négociations collectives, au Canada et dans les autres pays véritablement démocratiques, restent inattaquables. Tout système conçu en vue de partager les profits économiques entre l'employeur et l'employé doit être compatible avec les doctrines sociales et économiques de la société où ce système doit fonctionner. La liberté de choisir, la liberté d'accepter ou de refuser, que dis-je, la liberté d'avoir tort, font tout le prix de la vie au Canada. Tout système visant à partager les richesses découlant de ce mode de vie qui ne tient pas compte de ces libertés, est à la fois inconciliable et impraticable.

Et, cependant, une telle liberté de groupe ne pourra jamais être totale au sein d'une société active, organisée. Cette liberté doit être limitée, comme nous en avons été témoins à la Chambre une fois ou deux l'an dernier. Elle doit être limitée dans une mesure acceptable pour la société. Au Canada, la société pratique l'autodiscipline et, étant démocratique, elle garde le droit ultime, au besoin, de limiter les libertés des groupes en exerçant son jugement, compte tenu de l'ensemble des détails et des facteurs qui entrent en jeu. De ce fait, il incombe nettement à l'individu et aux divers groupes de la société de se discipliner eux-mêmes.

• (Midi)

L'expérience de 1966 a démontré de façon foudroyante que les gens influents, non seulement du syndicalisme et de l'industrie mais

aussi du gouvernement, doivent faire l'impossible pour participer à la création d'un nouveau climat au sein duquel la négociation collective, libre et imbue du sens des responsabilités, pourra s'épanouir. Si l'on ne parvient pas à créer un climat apte à encourager ces nouvelles attitudes, comment le monde des relations industrielles peut-il espérer régler les autres problèmes aigus que nous ménage l'avenir et sur lesquels l'expérience de l'an dernier nous a dessiler les yeux?

Monsieur le président, il est bien évident que la composition fondamentale de la main-d'œuvre canadienne, qui compte maintenant plus de 7.5 millions d'ouvriers, commence à changer rapidement. On remarque déjà une modification sensible de sa structure industrielle, professionnelle et géographique. Il se produit un déplacement régulier et considérable des industries traditionnelles de fabrication vers les industries de prestation de services qui prennent une expansion rapide et qui caractérisent notre société regorgeant de richesse.

Vient aussi s'ajouter à la main-d'œuvre un groupe de jeunes plus instruits, qui croient en un ensemble de valeurs nouvelles et différentes, qui ne craignent pas le chômage, qui n'ont été marqués par aucune régression industrielle et qui possèdent un sens aigu de la mobilité. Il est évident que le droit à la négociation collective sera accordé à un nombre croissant de travailleurs des plus divers, y compris les collets blancs et les membres des professions libérales. Tout indique que le taux d'accroissement du nombre des syndiqués au Canada se maintiendra fort probablement au niveau des dernières années, soit entre 6 et 7 p. 100 par année. En fait, ce taux pourrait bien connaître une ascension plus rapide au cours des prochaines années. A cet égard, la Chambre se souviendra que le Parlement a lui-même ajouté 200,000 membres au groupe de syndiqués jouissant du droit à la négociation collective en accordant ce droit aux fonctionnaires fédéraux. Les employeurs et les employés continueront à se préoccuper de plus en plus des répercussions du progrès technologique en essayant de résoudre les problèmes qui en découleront pour les employés et le rendement des entreprises.

Il faut également tenir compte du fait qu'au cours du premier trimestre de 1967, le taux d'immigration a augmenté de 50 p. 100 par rapport à la période correspondante de l'année précédente, dont le taux d'immigration s'inscrit au deuxième rang dans l'histoire du Canada. D'après notre expérience, il est raisonnable de supposer que ces nouveaux citoyens que nous avons été heureux de voir s'ajouter aux rangs de notre main-d'œuvre apporteront avec eux des attitudes et des idées propres à leur pays d'origine. Une proportion croissante de la population active nous vient d'autres pays et nous profitons de l'expérience de ces gens.

[L'hon. M. Nicholson.]

Un autre point intéressant c'est que, durant l'année financière 1966-1967, le nombre d'employés dans le secteur non agricole de l'économie a augmenté de près de 5.5 p. 100. C'était la quatrième année de suite qui accusait un accroissement de plus de 5 p. 100 —réalisation remarquable, si l'on considère que le taux de croissance de la population s'est établi à une moyenne annuelle de moins de 3 p. 100. Pour absorber ces augmentations considérables dans leur effectif ouvrier, les employeurs ont embauché la main-d'œuvre la plus facilement disponible. L'excédent d'il y a quelques années, en 1958, en 1959, en 1961, a presque disparu dans presque toutes les régions du Canada, bien que, malheureusement, la situation laisse présentement à désirer dans une ou deux régions.

Une autre méthode pour comprendre la situation de la main-d'œuvre au Canada consiste à examiner les mesures statistiques plus générales, soit celles qui visent les développements dans le domaine de la main-d'œuvre. Ces chiffres généraux indiquent clairement qu'il y a eu des augmentations considérables dans l'embauche et l'importance de la population active, en même temps qu'une stabilité relative du taux de chômage durant toute cette période. Ce taux s'établit maintenant juste au-dessous de 4 p. 100, mais à un moment donné, il était d'environ 3.3 p. 100.

Le salaire hebdomadaire de la plupart des travailleurs canadiens a sensiblement augmenté aussi en 1966. Il semble probable que la moyenne générale des salaires et traitements hebdomadaires versés dans l'industrie, le meilleur indice dont on dispose des gains hebdomadaires moyens au Canada, dépassera constamment $100 par semaine à l'avenir. Le revenu de la main-d'œuvre a beaucoup augmenté du fait qu'il monte au fur et à mesure que s'élèvent l'emploi et la moyenne des gains hebdomadaires.

Comme je l'ai dit, ce qui importe dans l'immédiat, c'est de profiter des leçons de l'an dernier afin de déterminer, si possible, dans quelle mesure on pourrait modifier la situation à notre avantage. C'est dans cette atmosphère de mouvement et d'évolution spectaculaires au sein de l'industrie, dont j'ai parlé brièvement, que notre ministère réorganisé a tracé la voie qu'il allait suivre.

Les députés se rappelleront qu'on a manifesté une certaine inquiétude à la Chambre l'an dernier. On craignait que, par suite de la nouvelle répartition de certaines fonctions entre le ministère du Travail et le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, le premier disparaîtrait peu à peu. Je puis assurer à la Chambre que rien n'est plus loin de la

vérité et qu'un seul ministre n'aurait pu cumuler les deux postes l'an dernier.

Le ministère du Travail examine présentement son attitude à l'égard des réalités urgentes du monde moderne du travail et il se consacre à ses objectifs bien définis avec enthousiasme et avec tous les moyens à sa disposition. L'objectif courant de ce nouveau ministère du Travail est d'améliorer sans cesse le milieu de travail des Canadiens dans les domaines essentiels comme leur rémunération, leur normes d'emplois, leur sécurité, leurs rapports avec les employeurs et leurs droits individuels.

Le remaniement majeur de la structure du ministère, conçu pour atteindre ces objectifs, a été presque terminé l'an dernier. Sous la direction d'un sous-ministre, nos trois principaux programmes—les relations ouvrières, les normes et les avantages du travail, la recherche et le développement—sont confiés à deux sous-ministres adjoints et à un directeur général doué d'une haute compétence et d'une vaste expérience, et ils ont tous milité à la fois dans le monde, syndical et industriel. Nous avons eu également la chance d'attirer au ministère d'autres hauts fonctionnaires, agents de programmes, qui possèdent non seulement une grande compétence dans leur profession mais aussi les avantages de différents points de vue de l'extérieur.

Nous poursuivrons, et nous accentuerons même, le recrutement de ces hommes et femmes d'expérience.

L'année dernière, pendant l'étude de mes crédits, j'ai signalé qu'un des événements les plus importants dans tout le domaine des relations ouvrières c'était l'adoption par le Parlement du Code canadien du travail (Normes). Grâce à l'application de ce nouveau code et de la loi sur les justes salaires et les heures de travail, nous avons franchi des étapes importantes, bien qu'il nous reste encore beaucoup à faire. Nous avons réalisé des progrès encourageants.

• (12.10 p.m.)

Comme je l'ai dit en décembre dernier, l'adoption, par le Parlement, du Code canadien de la sécurité du travail, à cette époque, est une réalisation d'importance. Jusqu'en décembre 1966, il n'existait aucune loi applicable à toutes les industries et entreprises qui relèvent du gouvernement fédéral, et dont l'objet principal est d'assurer la sécurité des conditions de travail pour tous les employés. On ne pouvait pas parler de la date d'entrée en vigueur tant que la loi n'était pas adoptée, bien que la chose était projetée et étudiée depuis assez longtemps. Je dois, toutefois, signaler que mon ministère a assumé un rôle nouveau et d'importance vitale, c'est-à-dire de sauvegarder la santé et le bien-être d'une grande partie de l'effectif ouvrier du Canada. De vastes projets et de grands travaux préparatoires sont en cours, de concert avec les provinces et l'industrie, dont l'objet est d'assurer que la loi soit promulguée et mise en vigueur d'ici la fin de l'année.

Mon ministère est aussi chargé d'appliquer la loi sur les justes méthodes d'emploi ainsi que la loi sur l'égalité de salaire pour les femmes. Ces deux lois, qui ont leurs pendants dans les provinces, portent sur tous les organismes commerciaux et entreprises qui relèvent du gouvernement fédéral, et le ministère procède actuellement à la mise en œuvre d'un programme d'instruction de grande envergure afin d'assigner le rôle que doit jouer chacun des services.

Dans le domaine international, le Canada est en train d'étudier trois importants instruments internationaux adoptés en janvier dernier par l'Assemblée générale des Nations Unies. Ils comprennent la convention des droits économiques, sociaux et culturels, la convention des droits civils et politiques et un protocole facultatif annexé à la convention des droits civils et politiques.

L'année prochaine ayant été choisie comme année internationale des droits de l'homme, des fonctionnaires de mon ministère ont assisté à la conférence d'organisation du travail de participation du Canada et à plusieurs réunions qui ont suivi.

Je voudrais dire un mot de la Direction de la conciliation et de l'arbitrage, qui s'est révélée d'une importance primordiale au cours de l'année 1966 et continuera vraisemblablement de l'être pendant les mois à venir. Elle applique la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail. Les principes en cause dans cette loi sont destinés, je dirais, à encourager le patronat et le salariat à prendre toutes les initiatives possibles pour régler leurs propres affaires, c'est-à-dire sans l'intervention du gouvernement à moins, bien entendu, que la chose devienne nécessaire dans l'intérêt du public. En réorganisant la Direction des relations industrielles en 1966, le ministère a établi le service de représentation des employés, qui devenait l'agent administratif du Conseil des relations ouvrières.

Directement relié à notre responsabilité d'aider à l'amélioration du climat en matière de relations ouvrières, il y a le programme de consultations entre le patronat et le salariat. Ce programme vise à encourager ces consultations en vue d'amoindrir les crises et les conflits qui conduisent parfois à d'inutiles arrêts de travail. Un renouveau d'intérêt sensi-

ble manifesté par les industries et les syndicats progressifs a récompensé nos efforts. Les députés apprendront avec intérêt, je pense, que 2,158 comités paritaires fonctionnent activement au Canada, et englobent un total de plus de 631,000 employés.

On s'est clairement rendu compte que les questions qu'il faudra résoudre à l'avenir seront d'une nature de plus en plus compliquée, ce qui a décidé le gouvernement à établir le groupe spécial dont on a parlé récemment plus d'une fois à la Chambre. Toutefois, nous avons fait preuve de sagesse je pense—et les députés conviendront, j'en suis sûr, qu'il était bien préférable de le faire plutôt que de prendre des mesures extrêmes en une période de crise soutenue comme celle que nous avons eue en 1966—en établissant un tel groupe composé d'hommes et de conseillers compétents chargés d'étudier avec patience, habileté et en profondeur les graves problèmes jusqu'à ce qu'ils arrivent à faire des propositions satisfaisantes. Il va sans dire que mon ministère apporte et continuera d'apporter sa collaboration à ce groupe spécial.

Je voudrais maintenant parler brièvement des résultats de l'enquête Freedman. Le fait que le rapport Freedman reconnaît qu'on ne pourrait en principe accepter aucun programme de nature à ralentir le rythme de l'évolution technologique ou à entraver la liberté de la découverte pose un problème que les chemins de fer et les syndicats doivent résoudre sans tarder. Dans ce domaine précis qui intéresse directement le gouvernement fédéral, je dois dire bien franchement qu'à mon avis et celui des fonctionnaires de mon ministère qui ont suivi cette affaire de près, il faut rendre hommage au syndicat des cheminots en cause et à la direction du National-Canadien pour le sens de responsabilité qu'ils ont manifesté récemment en cherchant à remédier aux bouleversements provoqués par les progrès technologiques. En principe, les chemins de fer et les syndicats ont convenu—et cette clause est insérée dans une entente—que, dans les cas où les progrès technologiques nécessiteront le déplacement des employés, la compagnie donnera aux syndicats un avis d'au moins 90 jours, et d'au moins 60 jours lorsqu'un déplacement n'est pas à prévoir. Cet avis sera accompagné de tous les détails pertinents pour la gouverne du syndicat. C'est là un exemple concret de la façon dont deux associés industriels cherchent honnêtement à créer des rouages mieux adaptés aux conditions actuelles.

Cela fait ressortir un point très important. La plupart des changements, technologiques et autres, sont réalisables mais chacun a les caractéristiques et les exigences qui lui sont propres. Les changements technologiques touchent souvent un petit nombre de gens. Ce genre de problème ne se prête pas à une solution imposée par le gouvernement, car sa nature même demande une solution générale. Chaque fois et dans tous les cas où la chose sera possible, le gouvernement devrait, à mon avis, s'en tenir à aider le secteur privé à faire lui-même les ajustements nécessaires. C'est ce qu'ont fait les syndicats et les chemins de fer dans le cas des parcours prolongés.

Devant la nécessité urgente d'améliorer l'efficacité des procédures de négociations collectives, le ministère étudie activement la possibilité de créer un service pour la formation d'un plus grand nombre de conciliateurs et de médiateurs. A mon avis, cela aussi est une mesure progressiste de sa part. Il est évident, dans le domaine des relations industrielles, que si l'on dispose de négociateurs ayant une solide formation, une vaste expérience, et des opinions assurées pour représenter d'une part le syndicat et d'autre part, la société, les médiateurs et conciliateurs nommés par le gouvernement devraient, pour remplir efficacement leur rôle, avoir une formation et une expérience leur permettant d'agir objectivement et avec réalisme à l'égard des problèmes complexes en apportant toute la compétence voulue à la recherche d'une solution.

Les honorables députés se souviendront que le ministère du Travail a été l'hôte, en septembre 1966, de la conférence régionale du Bureau international du travail qui a tenu dans cette Chambre la plupart de ses séances auxquelles assistaient plus de 250 représentants de syndicats, d'organisations d'employeurs et de gouvernements. Cette conférence régionale du Bureau international, la première à tenir ses assises au Canada, a permis un échange d'idées sur des questions importantes du domaine du travail auxquelles les différents pays doivent faire face.

J'ajouterai qu'outre ce qui se fait dans le domaine des enquêtes et celui des programmes de formation pour les médiateurs et les conciliateurs, le ministère élargit également son service de conseillers syndicaux à l'étranger pour intensifier le flot de renseignements qui viennent d'outre-mer.

• (12.20 p.m.)

J'aimerais maintenant, monsieur le président, parler brièvement de crédits déterminés. Le comité est invité à approuver des crédits de 12,811 millions de dollars pour le ministère du Travail dont 3,426 millions sont des postes

statutaires. Il faut signaler la nouvelle division des crédits utilisée cette année. Cette façon de les présenter répond à une recommandation de la Commission Glassco qui demande de préparer les crédits de façon à donner une description plus nette des objectifs visés. J'espère que nous y sommes arrivés en divisant les travaux du ministère du Travail en trois catégories distinctes dont j'ai parlé: relations ouvrières, normes du travail et prestations, les recherches et le développement, et une quatrième pour l'administration du ministère qui comprend les services ancillaires d'ensemble.

Comme l'a signalé votre prédécesseur au fauteuil, les divers domaines d'activité visés par chaque crédit figurent au Livre bleu, de la page 258 à la page 273. On notera une augmentation générale d'environ $1,539,000 sur l'année dernière, dont $1,024,700, à peu près les deux tiers, sont compris dans le crédit 10, normes de travail et prestations. Cette augmentation est surtout attribuable aux frais administratifs découlant du nouveau Code canadien du travail (Sécurité) adopté par le Parlement en décembre 1966. Le Code canadien du travail (Normes) a aussi donné lieu à une augmentation appréciable; l'application de cette mesure législative exige un personnel accru et des sommes plus élevées au titre des traitements. C'était nécessaire pour nous assurer que les dispositions de la loi sont respectées.

En terminant, je formule l'espoir que la promulgation du nouveau Code de sécurité du travail, d'ici la fin de l'année, et l'application des principes qu'il renferme dans les services de l'État permettront non seulement d'épargner de l'argent, mais aussi d'éviter la souffrance humaine.

Pour 1957, le ministère prévoit 850 année-hommes, contre 669 en 1966-1967. Le total des salaires payés s'élèvera à moins de 5 millions de dollars pour l'année financière.

M. Aiken: Puis-je poser une question au ministre? A-t-il l'intention de traiter séparément de ses attributions relatives à la Société centrale d'hypothèques et de logement?

L'hon. M. Nicholson: Il serait plus pratique je crois, si le comité y consent, de traiter d'abord des crédits du ministère du Travail, d'aborder ensuite ceux de la Commission d'assurance-chômage et de terminer par ceux de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

M. Grégoire: Puis-je poser une question, moi aussi?

[*Français*]

Puis-je également poser une question au ministre? J'aimerais demander au ministre du Travail (M. Nicholson) s'il a également l'intention de faire connaître son point de vue relativement au différend qui oppose le Conseil canadien des relations ouvrières et la CSN en ce qui a trait aux unités naturelles de négociation. Le ministre a-t-il l'intention d'exposer son point de vue à ce sujet-là?

[*Traduction*]

L'hon. M. Nicholson: Le député sait aussi bien que d'autres députés, que le Parlement a délégué par une loi certaines responsabilités judiciaire à un tribunal, le Conseil canadien des relations ouvrières, qui s'acquitte de ses fonctions. Le gouvernement ne devrait pas lui donner d'ordres—ce qu'il ne fait d'ailleurs pas—le Conseil s'acquitte donc seul de sa tâche, et tant que le Parlement n'aura pas modifié la loi, il devra assumer ses responsabilités à sa discrétion.

M. le président suppléant adjoint: La parole est au député d'Hamilton-Ouest—je vous demande pardon, au député d'Edmonton-Ouest.

L'hon. M. Lambert: Ce petit lapsus est peut-être excusable de nos jours puisque notre ligue de football s'est élargie avec Hamilton et Ottawa. Le programme est peut-être un peu décalé.

M. Knowles: Le président a pris trop de soleil.

L'hon. M. Lambert: Peut-être bien. Je m'excuse auprès du comité de l'absence de mes collègues, les députés d'Ontario et d'Argenteuil-Deux-Montagnes. En temps normal, ils prendraient une part active au débat. Comme vous le savez, monsieur le président, nous aurons bientôt un congrès pour choisir un chef de parti; le député d'Ontario se porte candidat et il était déjà lié par des engagements. Le député d'Argenteuil-Deux-Montagnes est coprésident du Congrès qui se tient actuellement à Vancouver. L'honorable représentante, maintenant secrétaire d'État, se souvient sans doute que son parti a passé par ces formalités indispensables. Les représentants de son parti ont fait des remarques analogues aux miennes, alors qu'ils se réunissaient en congrès pour le choix d'un chef. Nul doute que son parti tiendra, un de ces jours, un nouveau congrès. Ce sont là des réalités de la vie politique et de l'organisation de parti, des éléments de l'art de gouverner. Ceux qui refusent d'envisager la chose pratiquent simplement la politique de l'autruche.

L'année 1967, dans le domaine des relations ouvrières qui relèvent du gouvernement fédéral, a été plus paisible que l'année 1966. Je doute que le Canada puisse supporter successivement bien des années semblables à 1966. Bien entendu, nous ne sommes qu'en juin et il n'est pas certain que la fin de l'année soit

aussi calme que le début. Si la première moitié de l'année a été calme, c'est peut-être que les gens qui relèvent du gouvernement fédéral sont imbus des sentiments du centenaire. D'autre part, leurs collègues au niveau provincial ne partagent pas ces sentiments dans certaines provinces où, malheureusement, le monde des relations ouvrières est sans cesse agité. Tout ce que j'ai à dire à ce sujet c'est que ces grèves répétées, pour tout et pour rien, ces grèves sauvages, se résument vraiment à mettre le public à rançon. L'an dernier, nous avons vu le public se lasser d'être mis à rançon. Je dirais—sans préciser à qui, du patronat ou de la main-d'œuvre, mes observations s'adressent, car elles s'adressent aux deux—je dirais au gouvernement à certains niveaux que la patience du public est mise à une dure épreuve par ces perturbations continuelles. C'est le public qui en paie les frais.

On exigera de plus en plus l'arbitrage obligatoire. Des règlements seront imposés. En disant cela, j'admets que l'arbitrage obligatoire n'est pas la solution idéale, car les règlements imposés ne sont pas nécessairement le meilleur moyen de régler une situation. Du côté des employés comme du côté des employeurs, le règlement imposé est toujours hérissé de difficultés. La population du Canada, comme celle des États-Unis, commence à s'exaspérer devant l'attitude de ceux qui obéissent souvent à des sentiments égoïstes et dont les mobiles ne concordent pas directement avec les justes exigences des employés.

• (12.30 p.m.)

On a vu des choses insensées se produire dans notre pays à ce sujet—elles se produisent parce que certains recherchent le pouvoir à tout prix. A cause des liens qui unissent les membres des syndicats en général et les dirigeants de ces syndicats, les hommes sont obligés de suivre les instructions de leurs dirigeants et de faire la grève. Il reste que c'est le public qui en souffre. Il est temps, à mon avis, que les gens sages du patronat, du salariat et du gouvernement voient les signes avant-coureurs des dangers qui menacent. Pour l'instant, le public en général est disposé à permettre une liberté complète de négociations, des négociations assistées dans les cas où des médiateurs du gouvernement sont disponibles. Tout cela disparaîtrait et l'arbitrage obligatoire, dans toute sa rigidité, serait imposé si le public se lassait.

Certains protestent contre les injonctions. On abuse peut-être parfois de cet expédient mais, d'autre part, les syndicats se rendent eux aussi coupables d'abus—le piquetage massif, par exemple, par des personnes qui n'ont rien à voir au différend ouvrier. C'est utiliser une massue contre des personnes qui, elles aussi, ont des droits. Le patronat a des droits tout comme le salariat. Tout abus, d'un côté ou de l'autre, entraînera, bien entendu, des restrictions.

Personnellement, je ne puis tolérer qu'on critique les tribunaux ou qu'on critique directement les juges qui connaissent bien la loi, tout simplement parce que certaines personnes estiment être empêchées par la loi de suivre leurs penchants naturels et la considèrent donc comme mauvaise et voudraient pouvoir l'enfreindre impunément. C'est ridicule. La loi s'applique dans ce domaine tout comme dans les questions criminelles et personne ne peut décider si la loi est bonne ou mauvaise selon qu'il est empêché ou non de faire ce qu'il voudrait faire. Le voleur ou le meurtrier ne considèrent peut-être pas que le Code criminel est juste, mais il n'affirment pas non plus que la loi est mauvaise du fait qu'elle lui interdit de commettre un vol à main armée ou un meurtre. Mon exemple est extrême. Quelqu'un a dit qu'il ne sied pas de faire cette comparaison entre le Code criminel et une injonction dans un différend ouvrier, mais j'estime qu'un parallèle existe. A mon avis, la façon d'agir de certains groupes et individus à l'égard des injonctions ne mérite pas d'éloges ni même d'excuses. Ils trouvent les injonctions mauvaises. Ils sont libres de s'y opposer. Mais ils ne sont pas libres de s'y opposer en enfreignant la loi.

Le député de Lapointe a soulevé une question à propos du Conseil Canadien des relations ouvrières et de la CSN, qui ont des opinions différentes. Quant à moi, je ne puis accepter tous les arguments de la CSN. Je viens d'une province dont les habitants possèdent autant de droits que n'importe quel autre Canadien. Mais la proposition du syndicat mènerait à une fragmentation absolue des négociations. Si l'on acceptait certains de ses arguments, on ferait aussi bien de constituer dix conseils des relations ouvrières en vertu de la loi. Bien sûr, certains rajustements pourraient et devraient, à mon avis, être apportés. La question de langue doit entrer en ligne de compte lorsqu'il s'agit des instances à présenter au Conseil. Je prierais sûrement le ministre de s'intéresser à cet aspect du problème.

En guise de réponse, le ministre formule l'argument suivant: nous avons une loi et un conseil, et le gouvernement n'interviendra pas. Mais si l'on présente des griefs—et, à mon sens, il y en a de légitimes—il incombe

au gouvernement de proposer les modifications à apporter à la loi pour changer la constitution du Conseil et ses méthodes. Il ne suffit pas de jouer à Ponce Pilate et de s'en laver les mains. Pareille attitude ne réglera pas le problème.

L'hon. M. Nicholson: Je pose la question de privilège. En toute déférence, je signale à l'honorable représentant qu'il n'a sûrement pas entendu la question qui m'a été posée. Je répondais à une question précise d'un député. Je ne rejette pas l'opinion que vient d'exprimer l'honorable représentant.

L'hon. M. Lambert: J'aurais préféré que le ministre présente cette déclaration comme un argument et non comme une question de privilège. Je n'ai pas du tout laissé entendre que le ministre cherchait à imiter Ponce Pilate en répondant. Je voulais parler d'une attitude générale. Tous les députés ici présents ne connaissent pas tous les détails et les ramifications de l'affaire, et ils seront mal renseignés tant qu'on ne leur expliquera pas les problèmes et les difficultés que présente cette question. Je ne demande pas au ministre de dire qui a raison et qui a tort. Mais il devrait certainement nous mettre au fait de la situation en nous informant des difficultés qui se présentent relativement au Conseil canadien des relations ouvrières.

Je veux traiter maintenant une autre question—celle du Code canadien du travail (Normes). Lors de l'adoption de cette mesure, je me suis joins à beaucoup de députés, y compris des députés ministériels pour soulever certaines objections bien fondées contre le dogmatisme et l'entêtement du ministre d'alors, qui voulait imposer universellement la semaine de 40 heures, et il s'agissait de déterminer si, en des cas exceptionnels, un permis pourrait être accordé pour des heures supplémentaires. J'ai expliqué au ministre que certaines industries devraient être affranchies de cette restriction sévère quant aux heures de travail hebdomadaires, autrement elles porteraient un fardeau de frais et de problèmes insurmontables.

• (12.40 p.m.)

Cette difficulté a été reconnue et la loi prévoyait des ajournements, mais la hache est inévitable. Le ministre n'a jamais expliqué comment on entendait régler les problèmes des industries du pétrole et du gaz, et des industries d'approvisionnement connexes, qui sont par exemple à l'heure actuelle établies dans le Nord-Ouest de l'Alberta et dans les régions du lac Rainbow et du lac Zama, mais qui franchiront sous peu les frontières de la Colombie-Britannique et des Territoires du Nord-Ouest. Aussi longtemps que ces entreprises demeurent dans la province d'Alberta elles seront affranchies du Code canadien du travail (Normes), mais dès qu'elles traversent les frontières provinciales, qu'elles transportent des conduites ou des biens, ou même lorsque les ouvriers traversent les frontières pour se rendre à des lieux de forage, elles tombent sous les dispositions de la loi.

Je mets le ministre ou n'importe lequel de ses fonctionnaires au défi de prouver comment la loi s'appliquera à une compagnie dont les empolyés doivent voyager pendant 7 à 10 heures pour aller faire des forages ou des explorations dans des endroits éloignés de leur camp. Une fois sur place, ces hommes travaillent de longues heures, puis reviennent au camp pour céder la place à l'équipe de relève. La même chose vaut pour le transport des tuyaux de forage. Les camions arrivent, sont déchargés, et renvoyés. Il est impossible de faire cela en 40 ou 48 heures d'affilée.

D'autre part, plusieurs hommes ne s'engageront pas à faire ce genre de travail à moins qu'on ne leur garantisse 60 à 70 heures de travail. Le travail se fait dans des régions isolées. Quant au reste, les conditions sont bonnes. En outre, leur niveau de vie dépend du salaire qu'ils gagnent pendant une partie de l'année, et ils refusent de travailler à moins qu'on ne leur garantisse de longues heures, et un revenu consécutif supérieur.

Le ministre connaît aussi bien que moi les conditions qui ont existé et les salaires élevés ont été payés lors de la construction du barrage sur la rivière de la Paix. Mais des représentants des entrepreneurs et du gouvernement de la Colombie-Britannique ont parcouru tout l'Ouest canadien en garantissant un nombre d'heures de travail bien supérieur à celui qui est prescrit dans la loi, pour la simple raison qu'il s'agissait de travail dans un endroit isolé et que les hommes ne pouvaient pas s'y installer avec leurs familles. L'extraction du pétrole en Alberta, dans le Nord-Est de la Colombie-Britannique et dans les Territoires du Nord-Ouest se fait de plus en plus loin des centres habités. Il est ridicule de dire que les familles vont suivre ces exploitations en toutes circonstances, car la question des écoles, des hôpitaux et d'autres facteurs entrent en jeu. Les hommes qui font ce travail en hiver—car les forages doivent se faire pendant les mois d'hiver, à cause des marécages—exigeront de longues heures de travail à des taux élevés et aucune loi ne les forcera à travailler moins longtemps. Il faut donc que le régime ait une certaine souplesse qui ne semble pas apparent à l'heure actuelle.

Je veux savoir ce que le ministre peut dire là-dessus. N'oublions pas qu'une fois qu'une compagnie commence à travailler dans une zone interprovinciale et tombe sous le coup de la loi des normes du travail, elle peut fixer l'échelle de salaire et les heures de travail de ses employés suivant l'importance de la tâche, et établir des normes différentes pour ses autres employés qui travaillent exclusivement dans une province. A cet égard, je songe aux grandes entreprises de camionnage d'Alberta qui transportent les appareils et les tuyaux de forage, les dortoirs et autres pièces d'équipement. Va-t-elle dire que certains de ses employés seront visés seulement par la loi de l'Alberta, et que ceux qui traversent les frontières provinciales seront soumis à d'autres règlements fédéraux? Comment une entreprise peut-elle maintenir des relations équitables avec ses employés dans de pareilles circonstances?

Beaucoup d'exploitants de l'industrie pétrolière sont venus me voir au sujet des conditions difficiles qu'on impose à leur exploitation. Ces conditions sont impossibles. Je le répète, il me semble que la loi sur les normes ouvrières était destinée aux exploitations douillettes, aux usines dans le centre du Canada, mais en ce qui a trait à nos industries de développement plus éloignées qui peuvent être assujetties à cette loi, pour ainsi dire, quelqu'un a eu une distraction et elle ne s'applique pas.

Il faut aussi se souvenir que le produit de ces industries est livré à un marché très concurrentiel. Les frais de production de ces denrées sont devenus un problème grave au pays. Non seulement les frais de transport sont-ils plus élevés, comme les frais imposés à l'industrie du camionnage à la suite de cette loi, mais les prix sont également plus élevés ailleurs. A quel avantage? Les intéressés veulent travailler plus longtemps, mais on leur interdit de le faire et nous forçons ainsi une augmentation des frais. Nous gonflons des frais au point que certaines gens disent que cela n'en vaut pas la chandelle. Il faut avoir du jugement pour établir certaines des normes que nous posons.

Si, en définitive, le produit ne se vend pas, inutile de dire que des gens travailleront. Notre production n'existe pas seulement pour l'emmagasinage.

Je voudrais poser certaines questions au sujet de la Société centrale d'hypothèques et de logement, mais le ministre a laissé entendre, et je suis d'accord, qu'il faudrait remettre les questions à un moment ultérieur aujourd'hui et je me contenterai de signaler un secteur dont il parlera, je l'espère. C'est la disposition de la loi nationale sur l'habitation qui permet à la Société de prêter à des sociétés ou à des individus qui détiennent des blocs d'hypothèques de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Je demande à quelles conditions? Il semble que les frais de ces prêts sont aussi élevés que ceux des éléments des prêts. Certains problèmes se posent comme conséquence de cette méthode de financement. J'aimerais des éclaircissements à ce sujet.

M. Orlikow: Monsieur le président, le ministre du Travail a prononcé un sermon intéressant tout à l'heure. Il s'est dit convaincu que le patronat et le salariat sont parfaitement libres de rechercher leurs intérêts légitimes dans une société libre. Nous sommes tous d'accord là-dessus. Si seulement les allocutions que le ministre a faites d'un bout à l'autre du pays toute l'année dernière s'étaient inspirées du même raisonnement. J'y reviendrai dans un moment, mais je manquerais à mon devoir en ne relevant pas les remarques intéressantes du premier porte-parole de l'opposition officielle, le député d'Edmonton-Ouest.

Le député d'Edmonton-Ouest a fait cause commune avec le patronat chaque fois qu'il a abordé une question sur laquelle patrons et ouvriers sont en désaccord. Il a préconisé l'arbitrage obligatoire.

L'hon. M. Lambert: Pas du tout.

M. Orlikow: Il fait signe que non, mais si on lit son discours dans le hansard, le contexte indiquera qu'il en est ainsi.

• (12.50 p.m.)

L'hon. M. Lambert: Il convient, monsieur le président, que je m'explique sur un fait personnel. Le député me cite entièrement à faux. Je ne me suis pas prononcé en faveur de l'arbitrage obligatoire. J'ai déclaré que nous menacions de nous orienter dans ce sens et que de très graves injustices résultaient de l'arbitrage obligatoire. Je ne l'ai certes pas préconisé.

M. Orlikow: Monsieur le président, je ne pouvais guère mal cité le député puisque je ne l'ai pas cité du tout. Il prétend—il vient de le répéter—que nous nous engageons dans la voie de l'arbitrage obligatoire et il n'a pas manifesté d'opposition là-dessus. Le compte rendu officiel en témoignera je pense. J'en ai déduit qu'il ne s'opposait pas à l'arbitrage obligatoire.

Le député a aussi parlé de la nécessité de respecter nos lois. J'ai eu l'impression que seul le salariat ne tenait parfois pas compte des lois. Il ne nous a pas parlé des grandes compagnies et d'autres établissements au pays

qui ont congédié des employés parce qu'ils avaient pris part à des initiatives syndicales ou organisé des syndicats. Une telle pratique va à l'encontre de la loi.

Nous n'avons pas entendu le député exprimer une opinion sur l'emploi des injonctions *ex parte* qui sont prononcées contre des syndicats ouvriers en l'absence de leurs représentants. Nous l'avons cependant entendu parler des difficultés de faire observer le Code canadien du travail (Normes), ainsi que la disposition touchant la semaine de quarante heures. A mon avis, quand il y a dissension entre le patronat et le salariat sur ces points, le député se range du côté du patronat. C'est bien ce qu'atteste, le compte rendu.

Je veux précisément commenter une déplorable pratique que le ministre affiche depuis quelques mois, sinon depuis un an. Dans la série de ses discours partout le pays, je citerai deux cas où il a indiqué, comme le député d'Edmonton-Ouest, qu'à cause des différends ouvriers et des grèves, nous nous acheminions peut-être vers une certaine forme d'arbitrage obligatoire. Le ministre a prononcé le 17 de ce mois à Vancouver, à la réunion de la Fraternité des agents de train, un discours dont j'aimerais citer une phrase. La voici:

> On possède d'abondants témoignages, autres que ceux du rapport Freedman, que nos lois et procédures ne répondent plus à certains problèmes du domaine des relations industrielles.

S'ils n'y répondent plus, je demande à savoir si on ne nous mène pas tout droit à l'arbitrage obligatoire, sous une forme ou une autre.

L'hon. M. Nicholson: Monsieur le président, je pose la question de privilège. Cette partie de mes remarques peut vouloir dire toutes sortes de choses. Toutefois, il n'y est nullement question d'arbitrage obligatoire. Si l'honorable député veut bien lire tout le discours, il se rendra compte qu'il n'y est pas question d'arbitrage obligatoire.

M. Orlikow: Un certain nombre de solutions s'offrent peut-être mais si le ministre n'est en faveur de l'arbitrage obligatoire sous aucune forme, c'est à lui qu'il incombe de l'indiquer carrément le moment venu.

En mai, le ministre a prononcé un discours à Ottawa devant la *Mechanical Contractors Association* de l'Ontario. Au cas où le ministre dirait encore que je lui prête des intentions qu'il n'avait pas, je voudrais citer un extrait de l'éditorial paru dans le *Canadian Transport*, publication officielle de l'un de nos grands syndicats, la Fraternité canadienne des cheminots et employés des transports. Je donnerai lecture de deux paragraphes pour indiquer comment les membres du syndicat ont jugé le discours du ministre. Voici ce qu'ils en disent:

> Il a pris la forme d'une critique vigoureuse des grèves et d'un avertissement voilé: à moins de trouver une méthode meilleure pour régler les différends industriels, l'intervention du gouvernement et l'imposition de l'arbitrage obligatoire sur des bases fort élargie, seraient inévitables.

Voilà comment le rédacteur de cette publication syndicale a jugé le discours du ministre. Il en cite des passages et déclare:

> Il a soutenu que, lorsque les syndicats recouraient aux grèves, ils «mettaient en lumière leurs propres faiblesses...leur inaptitude à persuader».
>
> Il a ajouté «il doit y avoir un meilleur moyen—il faut qu'il y ait un meilleur moyen.»

La grève n'est facile pour personne mais elle est plus difficile pour l'ouvrier qui n'est pas payé les jours de grève. Quoi qu'en pensent certains députés, les travailleurs ne se résignent pas facilement à faire la grève, et ils n'y sont pas contraints. S'il y a eu plus de grèves depuis quelques années, nous devons nous demander pourquoi. Pourquoi les travailleurs prennent-ils cette mesure ultime de faire la grève? Les raisons semblent évidentes pour quiconque lit les rubriques financières des quotidiens ainsi que le *Financial Post*. Ceux-là se rendent compte que les travailleurs qui font la grève peuvent lire les rapports financiers annuels et savoir que depuis deux ou trois ans, les profits des compagnies, grandes ou petites, mais surtout des grandes sociétés, ont augmenté à un rythme effarant. Les travailleurs voient les choses d'une façon un peu simpliste: ils se disent que lorsque la production et les profits s'accroissent, ils ont droit à une rétribution équitable.

Les travailleurs estiment aussi qu'en raison des changements technologiques et de l'automatisation, ils ont le droit, non de limiter systématiquement leur rendement ou de se faire payer pour ne rien faire, mais d'être consultés et de pouvoir discuter avec les patrons afin de s'assurer que l'automatisation et les changements technologiques soient mis en vigueur d'une façon juste et équitable. Il y a quelques années, une interruption dans nos services ferroviaires a poussé le gouvernement à nommer le juge Freedman pour faire enquête sur la situation et faire des recommandations. Nous avons reçu un excellent rapport, mais où est-il rendu maintenant? Il ramasse la poussière dans les dossiers du ministère du Travail.

Les syndicats ont demandé à maintes reprises au gouvernement de légiférer. On s'est borné à leur répondre que ces questions sont

à l'étude. Si les ouvriers se lassent de cette réponse et font la grève de temps à autre, il ne faut pas s'en étonner. Par ailleurs, ce qui m'étonne, c'est que le ministre et son ministère ne semblent pas comprendre la situation. A mon avis, ils semblent s'inquiéter outre mesure des grèves qui, quant à moi, font partie intégrante du droit démocratique des ouvriers dans une société démocratique. Puis-je signaler qu'il est une heure?

M. le président suppléant (M. Isabelle): A l'ordre. Comme il est une heure, je dois maintenant quitter le fauteuil.

(La séance est suspendue à une heure.)

Reprise de la séance

La séance est reprise à deux heures et demie.

M. le président: A l'ordre. La Chambre est de nouveau formée en comité des subsides, pour l'étude du crédit n° 1 du ministère du Travail.

M. Orlikow: Monsieur le président, juste avant l'heure du dîner, je disais que le nombre de grèves que nous avons eues au Canada, l'an dernier, n'atteignait pas des proportions très graves, si l'on tient compte des raisons qui les avaient motivées. J'ajoutais que le gouvernement et les autres, qui suggèrent la possibilité de modifications dans les lois du travail et d'un arbitrage obligatoire, interprètent mal les événements et se méprennent sur les motifs des grèves. Ils ne voient vraiment pas le fond bu problème.

Le gouvernement a réagi, notamment, en chargeant un groupe spécial d'étudier les relations patronales-ouvrières. Le 2 décembre 1966, comme en fait foi la page 10,646 du hansard, le ministre du Travail a tenu les propos suivants sur ce groupe spécial et ses objectifs:

> ...le premier ministre a établi un groupe spécial chargé d'étudier les problèmes et de proposer les changements à apporter, s'il en est, aux méthodes actuelles.

Je désire maintenant consigner au compte rendu—afin de dissiper tout malentendu qui pourrait survenir maintenant ou plus tard—que je suis personnellement ennuyé par ce groupe spécial, son personnel, la vaste étendue du travail qu'il se propose d'accomplir, le temps qu'il devra inévitablement y consacrer, les dépenses qui s'ensuivront et l'absence de résultats concrets. Je sais qu'en m'exprimant ainsi, je formule l'opinion d'un nombre assez considérable de personnes mêlées beaucoup plus intimement que moi au problème des relations patronales-ouvrières et qui participent à la direction du mouvement ouvrier.

J'aimerais exposer les raisons de mon attitude et signaler les difficultés qui se présentent, à mon avis. Tout d'abord, monsieur le président, j'aimerais faire cette déclaration en public, afin qu'il n'y ait pas de malentendu. J'exprime une opinion personnelle, mais je sais que d'autres la partagent. J'entretiens des doutes très sérieux au sujet du président du groupe spécial, M. Dean Woods. M. Woods a été le président d'un comité mixte chargé d'étudier les problèmes des employeurs et des employés dans la province de Manitoba. L'étude a été entreprise il y a trois ans. Le mouvement ouvrier au Manitoba se préoccupe de la question des injonctions depuis trois ans ou plus. Il s'inquiète de son statut légal par suite d'une mesure législative qui a constitué les syndicats en entités juridiques auxquelles on peut intenter des poursuites. Il se préoccupe de voir que l'on continue à congédier des travailleurs qui ont aidé à organiser des syndicats dans la province. Les mesures législatives existantes et l'application de la loi au Manitoba le préoccupent, parce que le mouvement ouvrier ne peut rien faire aux termes de la loi pour empêcher ce genre d'action, bien qu'il s'agisse là d'actions injustes en vertu de la loi sur les relations ouvrières.

Depuis trois ans, chaque fois que le mouvement ouvrier expose ses griefs au gouvernement provincial, il reçoit du premier ministre, M. Roblin, ou du ministre du Travail la réponse suivante: «Nous n'y pouvons rien, étant donné que la Commission Woods étudie la question.» Le fait est qu'en trois ans cette commission n'a présenté aucun rapport.

Au cas où les membres du comité croiraient que je suis seul de cet avis, je vais vous citer un paragraphe seulement, d'un discours prononcé par le président de la Fédération du travail du Manitoba, M. R. J. Henderson, lors de la réunion annuelle de la Fédération, le 3 juin dernier. Ma citation est tirée du discours reproduit dans la *Tribune* de Winnipeg du 3 juin:

> «A mon avis, la Commission Woods (Étude des relations ouvrières et de la loi sur les normes de travail du Manitoba sous la direction de M. Harry D. Woods, doyen de l'Université McGill) n'est qu'un rideau de fumée dont se sert le gouvernement pour ne pas présenter les modifications que nous exigeons dans la législation ouvrière.»

• (2.40 p.m.)

Je crois—et je sais qu'on l'a déjà dit en particulier, sinon publiquement—que ce groupe spécial ne présentera pas son rapport avant 18 mois. Il publiera peut-être certains rapports préliminaires à l'automne, mais ils ne

seront sûrement pas fondés sur des études détaillées. Il est évident que si nous avons des difficultés, comme le gouvernement semble le croire, nous ne devrions pas attendre 18 mois pour nous mettre à l'œuvre. Je dirai au ministre du Travail que l'industrie du rail éprouve des ennuis qui pourraient donner lieu à un arrêt de travail bien avant 18 mois. C'est l'une des plaintes que j'ai à formuler.

Mon deuxième grief, c'est que le groupe spécial a entrepris l'étude de presque toutes les questions pouvant présenter un certain intérêt, non seulement pour le mouvement syndical ou le patronat, mais aussi pour tout professeur désireux de mener une étude au pays et d'être rétribué pour ce faire. J'ai vu une liste préliminaire de ces études. Le groupe spécial se propose d'en effectuer près de 100, dont la plupart ne se rapportent en rien aux relations ouvrières-patronales relevant du gouvernement fédéral. Je veux que les membres du comité se rendent compte que la Commission sur le bilinguisme et le biculturalisme n'a fait que 130 études. Nous procédons à une étude dont la portée sera comparable à celle de l'étude entreprise par la Commission B et B qui, à mon avis, aura coûté près de 2 millions de dollars quand elle se terminera, trop tard pour être d'utilité pratique.

Je voudrais aussi protester énergiquement quant à l'impossibilité d'obtenir des renseignements sur ce que fera le groupe d'étude. Je sais qu'il n'a pas encore mis au point tous ses projets, mais un grand nombre de contrats ont déjà été signés avec les personnes qui effectueront les études. Pourquoi ce mystère? Certaines personnes qui ont des rapports avec le groupe spécial m'ont dit qu'il n'est pas jugé nécessaire de rendre les projets publics. Je tiens à dire au ministre, afin qu'il puisse en informer les membres du groupe spécial qu'il s'agit d'un groupe public, et comme il effectue une étude qui est censée être aussi importante et qui coûtera la somme que j'ai mentionnée, le public a le droit de savoir quelle études sont entreprises, qui les fait et le reste.

Examinons quelques-unes de ces études. Des personnes qualifiées ont entrepris des études mais je m'interroge sur leur validité. Je me demande ce qu'elles ont à voir avec les rapports entre le salariat et le patronat et pourquoi on les entreprend. Qu'il me soit permis d'en revoir quelques-unes. Il semble qu'il existe une étude sur les rapports entre les syndicats ouvriers au Canada et les organismes équivalents aux États-Unis. C'est un sujet très intéressant et les syndicats canadiens sont étroitement et intimement reliés aux syndicats américains. Je ne m'oppose pas à cette étude, mais j'estime qu'on devrait faire en même temps une étude sur les rapports entre la gestion et la propriété au Canada et la gestion et la propriété aux États-Unis. Si l'on étudie les rapports entre les Travailleurs unis de l'automobile au Canada et les Travailleurs unis de l'automobile aux États-Unis, on devrait certainement étudier les rapports entre la Ford Motor Company, aux États-Unis, et la Ford Motor Company au Canada, filiale qui appartient entièrement à la première. Autant que je sache, pourtant, pareille étude n'est pas au programme.

On propose une étude sur le recours à la violence dans les différends ouvriers. S'est-il produit tant d'actes de violence dans les conflits ouvriers au Canada? Je ne le crois pas. Toutefois, s'il en est ainsi, quelles furent les causes de la situation et combien de fois les représentants du patronat ont-il participé aux actes de violence? Arrive-t-il souvent que le directeur d'une usine traverse en voiture un piquet de grève et blesse les grévistes? Je ne nie pas l'à-propos d'une étude de ce genre, mais je conteste les motifs de celle-ci, que j'imagine teintés de parti pris.

Parmi les études prévues ou proposées, jusqu'à ce que je formule des observations, d'autres en ont aussi fait, sans doute, l'une était intitulée «Syndicats et action politique». Je ne m'oppose pas à une étude semblable, mais je me demande en quoi ce sujet se rapporte aux relations syndicales-patronales. A mon avis, si le sujet a trait aux relations syndicales-patronales, il serait aussi utile, et peut-être plus intéressant, d'effectuer une étude sur le patronat et l'action politique. Dans quelle mesure le patronat est-il engagé dans la politique au Canada? Les syndicats versent des fonds aux partis politiques et aux candidats, et nous l'admettons franchement. Un grand nombre de syndicats donnent de l'argent au Nouveau Parti démocratique et nos dossiers peuvent être vérifiés. Mais combien d'argent le patronat donne-t-il aux partis politiques? Quelles sont les compagnies donatrices? Quels partis en bénéficient?

Le comité qui a étudié les dépenses électorales a recueilli une foule de renseignements à ce sujet. Je sais que le titre de l'étude a disparu du programme, mais je ne suis pas persuadé qu'une étude de ce genre ne sera pas exécutée sous un titre différent. Lorsque je vois qu'on se propose d'effecter une étude de ce genre, je ne peux m'empêcher de tirer cette conclusion,

et je veux le signaler au ministre du Travail que j'ai obtenu nombre de renseignements de personnes qui s'intéressent beaucoup plus directement que moi-même au fonctionnement quotidien du mouvement ouvrier.

Le ministère du Travail doit entreprendre lui-même une étude sur les procédures fédérales de conciliation dans l'industrie ferroviaire. Je ne veux pas critiquer le ministère du Travail qui, je le sais, compte d'excellents fonctionnaires, mais on ne peut guère s'attendre à ce qu'ils effectuent une étude très objective des procédures de conciliation qui est de son ressort. Si nous avions pu trouver 75 ou 80 professeurs pour effectuer des études, nous aurions certes pu en trouver un pour mener celle-là.

On doit aussi faire une étude sur les critères concernant les salaires dans la fonction publique. Pourquoi entreprendre une étude de la question au moment même où, pour la première fois, nous avons adopté une mesure législative permettant de débattre les traitements des employés de la fonction publique par le truchement des négociations collectives? Et c'est le ministère des Finances qui doit faire cette étude. A mon avis, ce ministère ne pourra pas faire preuve de beaucoup d'esprit critique. Son rôle consiste à s'efforcer de réduire les dépenses du gouvernement fédéral. Comment pourrait-il se montrer objectif?

Voilà un groupe spécial, que quelqu'un a, un jour, qualifié de «commission royale par procuration», auquel, dit-on, il faudra 18 mois pour terminer sa tâche—mais à mon avis, il lui en faudra plutôt 28—et qui va dépenser deux millions de dollars pour un travail, à mon sens, inutile. Je conseille au ministre et au gouvernement de songer à des problèmes du genre de celui qu'a mentionné le juge Freedman dans son rapport, et de présenter une mesure législative dont nous pourrons discuter, et que nous pourrons adopter ici, sans attendre que le groupe spécial ait fait un travail dont, à mon avis, il est incapable de s'acquitter.

• (2.50 p.m.)

J'aimerais vous entretenir d'une autre question dont le ministre a parlé, à savoir le Code canadien du travail (Normes). Il en a fait bien des éloges aujourd'hui. Comme supercherie politique, comme loi cynique proposée et promulguée par le gouvernement, j'estime qu'on n'a jamais fait mieux. Examinons-la. Exclusion faite des fonctionnaires de l'État, 80 p. 100 des employés canadiens qui relèvent du gouvernement fédéral travaillent dans les chemins de fer. Ils ont réussi par voie de négociation collective, il y a longtemps, à relever leurs salaires au-delà du minimum de $1.25 que prescrit le code. Je dois admettre que, grâce au gouvernement, l'adoption de ce code a aiguillonner certaines provinces et elles ont modifié leurs lois, pour relever le minimum lamentablement bas des salaires en vertu des lois provinciales. Il y a eu amélioration dans ce domaine, mais la disposition touchant le salaire horaire n'a certainement pas beaucoup avantagé les employés tombant sous la juridiction fédérale. Je n'ai pas l'intention de citer la loi, mais celle-ci énonce clairement que les travailleurs ne doivent pas travailler plus de cinq jours par semaine, huit heures par jour pendant une semaine de travail de 40 heures.

Consultons quelques passages du discours prononcé le 13 octobre 1964 par l'ancien ministre du Travail. Il a dit ce jour-là à propos de ce bill:

> C'est un point saillant dans l'évolution de la législation ouvrière au Canada. En ce qui concerne le gouvernement fédéral, il s'agit d'une innovation, car c'est la première fois qu'on demande au Parlement fédéral d'appliquer des normes dans plusieurs secteurs importants inoccupés jusqu'ici...

Puis il ajoute, page 9187:

> Les normes que nous proposons pour le code sont un taux de salaire minimum de $1.25 l'heure, une journée normale de 8 heures et une semaine de 40 heures, des heures de surtemps...

Et j'en passe. Cette mesure a été adoptée, sauf erreur, le 31 mars 1965 et promulguée le 1er juillet 1965. La semaine prochaine, deux ans auront passé depuis sa promulgation. Où en sommes-nous? La loi renferme une disposition raisonnable et compréhensible aux yeux de la plupart des gens, et du gouvernement aussi. Il s'agissait pour nous de prévoir une période transitoire et le gouvernement, par conséquent, avait reçu l'autorisation de remettre à 18 mois la disposition prévoyant la semaine de 40 heures. Mais l'ajournement n'a pas été de 18 mois. Il a touché des milliers d'entreprises employant des dizaines de milliers d'ouvriers. Cette disposition, seule disposition importante de la loi, est restée lettre morte car le gouvernement examine encore des demandes d'ajournement des compagnies en question. Ces études se poursuivent depuis plus de deux ans. Nous avons demandé à maintes reprises au ministre combien d'études seront achevées. J'ignore si l'on en viendra à bout cette année, l'année prochaine, dans cinq ans ou dans dix ans. Si jamais le ministre et le ministère finissent par prendre une décision, les compagnies obtiendront alors un délai de 18 mois.

En ce qui concerne les demandes d'ajournement, j'aimerais me reporter à un tableau que nous a fourni le ministre. Il s'agit des demandes reçues au 15 février 1967. Certains chan-

gements ont pu être apportés depuis et certains cas ont pu être réglés mais, d'après moi, le nombre de demandes a été assez peu élevé. Sous la rubrique «transport aérien», 184 compagnies ont demandé un ajournement et 177 ordonnances d'ajournement ont été émises. Sous la rubrique «minoteries», 784 demandes d'ajournement et 716 demandes de suspension ont été présentées. Le tableau indique 1,500 ordonnances d'ajournement et la date du 1er août 1967. J'ignore si ces ordonnances sont différées jusqu'au 1er août ou si elles seront réglées à cette date-là. Le gouvernement ne respecte certes pas la disposition concernant la semaine de 40 heures. D'après le tableau, 374 élévateurs à céréales ont demandé une période d'ajournement et 348 ont bénéficié d'une ordonnance d'ajournement jusqu'au 1er août 1967. En outre, 2,634 compagnies de transport routier ont demandé un ajournement, 35 ont demandé une suspension et les demandes de 2,645 sont présentement à l'étude.

Le ministre devrait maintenant nous dire depuis combien de temps ces demandes sont à l'étude. Dans le domaine de la radio et de la télévision, 40 compagnies ont demandé un ajournement, deux ont demandé une suspension et 34 ordonnances d'ajournement ont été accordées. Parmi les compagnies de navigation, 129 compagnies ont demandé un ajournement, 34 une suspension et dans 157 cas, des discussions se poursuivent entre les employés et les syndicats. Comment les syndicats peuvent-ils réussir à exiger des compagnies qu'elles respectent la loi, lorsque le ministre ne l'applique pas. Ce tableau révèle que des situations analogues se retrouvent parmi les compagnies de débardage et d'arrimage et les réseaux de téléphone, de télégraphe et de câble.

Je veux signaler qu'il y a pour ainsi dire des milliers de compagnies qui ont demandé un ajournement qui n'a pas encore été examiné. Le gouvernement a fait des dépenses pour publier une page complète d'annonce. L'annonce ne contenait pas de photographie de l'ancien ministre, mais un dessin qui lui ressemblait étrangement y figurait. Cette annonce proclamait les effets salutaires de la loi et disait aux Canadiens ce dont ils bénéficieraient aux termes de la loi adoptée par cet admirable gouvernement.

En ce qui concerne la seule disposition de la loi qui pour eux signifie quelque chose, des dizaines de milliers de travailleurs n'ont encore rien reçu et ils ne recevront rien si le ministre et son ministère ne s'attellent pas à la tâche qui leur revient. C'est une situation pénible pour ces travailleurs. Ils ont droit à la semaine de 40 heures aux termes de la loi adoptée par le Parlement, mais ils ne peuvent jouir de ce droit car la loi est ignorée et son application différée. Quelles que soient les raisons de cet ajournement, période de transition de la Chambre qu'il existe présentement mon avis, le ministre et son ministère devraient se mettre à l'œuvre et liquider les demandes en souffrance. Une date définitive doit être fixée, afin que ces gens auxquels le gouvernement a fait de si belles promesses, puissent retirer de la loi les avantages proposés par le gouvernement et acceptés par le Parlement.

• (3.00 p.m.)

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de parler longtemps sur les crédits du ministère du Travail.

Cependant, je voudrais signaler à l'attention de la Chambre qu'il existe présentement au sein du ministère du Travail un phénomène qui, je crois, doit être corrigé. Plus tôt au cours de cette séance, je demandais au ministre du Travail (M. Nicholson) s'il voulait nous exposer les points de vue de son ministère relativement aux demandes de la CSN au Conseil canadien des relations ouvrières au sujet des unités naturelles et du fractionnement des unités nationales au profit des unités naturelles. Le ministre nous a répondu que le Conseil canadien des relations ouvrières a été formé en vertu d'une loi du Parlement et qu'il s'agit maintenant de laisser «opérer» le Conseil canadien des relations ouvrières.

Monsieur le président, à cela je répondrai qu'une loi du Parlement peut bien former un organisme comme le Conseil canadien des relations ouvrières, mais si, en cours de route ou après quelques années, on s'aperçoit qu'il y a des manques ou des défauts dans le fonctionnement dudit Conseil, eh bien, à ce moment-là, il appartient au Parlement de changer la loi et, surtout, il appartient au ministre d'apporter les amendements nécessaires à la loi.

Le ministre dit que c'est une loi du Parlement qui régit le Conseil canadien des relations ouvrières; je suis prêt à admettre cela. Le ministre dit aussi que s'il y a quelque chose qui ne va pas au sein du Conseil canadien des relations ouvrières, cela prend une loi du Parlement pour changer ce qui ne va pas. Mais il faut également ajouter qu'il faut que ce soit le ministre qui propose les amendements nécessaires à cette loi qui, aujourd'hui, a démontré de nombreuses failles et nécessite de nombreux changements.

On sait que le Conseil canadien des relations ouvrières est composé de neuf membres, dont quatre délégués du patronat, quatre délégués des syndicats et le président, qui est nommé par le cabinet. Des quatre délégués ouvriers, il y en a trois qui sont nommés par

les syndicats internationaux ou par le CTC et un par la CSN. Déjà, on peut voir qu'il y a disproportion lorsqu'il s'agit de juger un conflit entre les deux groupes, soit entre le Congrès du travail du Canada et la Confédération des syndicats nationaux. Il y a déjà inégalité des voix.

Cela nous amène déjà à suggérer au ministre—et je crois que le ministre devrait prendre la chose en considération—un premier changement. Au fait, lorsqu'il y a un conflit intersyndical, on ne doit pas laisser le soin de décider à une représentation composée de trois membres d'un côté et d'un membre de l'autre, parce que, inévitablement, ou du moins dans la majorité des cas, comme il y a tout de même le président et les quatre délégués du patronat, ce sont ceux qui sont en majorité au sein du Conseil canadien des relations ouvrières qui l'emporteront.

Or, comme la CSN n'a qu'un membre et le CTC trois, lorsqu'il y a conflit entre les deux syndicats ouvriers, inévitablement, le Congrès du travail du Canada est favorisé, par rapport à la CSN.

En définitive, ceux qui doivent choisir leur affiliation à un syndicat, ce ne sont pas les trois délégués du CTC et le délégué de la CSN; ce sont les ouvriers concernés par cette dispute syndicale et ce sont eux qui doivent avoir le droit de choisir librement le syndicat auquel ils veulent adhérer.

Dans le cas qui nous préoccupe, soit celui des unités nationales de négociation, ce n'est pas l'ouvrier qui a le choix du syndicat auquel il désire s'affilier, c'est le CCRO qui lui impose un syndicat de son choix. En l'occurrence, c'est le CTC qui est imposé, puisque le CTC est représenté par trois délégués, alors que la CSN ne compte qu'un représentant au sein du Conseil canadien des relations ouvrières.

Un deuxième changement qui s'impose, monsieur le président, à la suite de ces remarques, c'est que lorsqu'il s'agit d'un conflit purement interne au mouvement ouvrier, on demande également au patronat de voter sur ce conflit, parce qu'au sein du Conseil canadien des relations ouvrières, il y a quatre délégués du monde du capital et quatre délégués du monde ouvrier, du travail, et le président. A ce moment-là, on demande aux délégués du monde du capital de voter ou d'aider au Conseil à prendre une décision, et ce lorqu'il s'agit d'un conflit purement syndical, d'un conflit qui touche deux syndicats ouvriers. On voit qu'il y a là un deuxième manquement, et le ministre du Travail pourrait y apporter des améliorations, voire même un changement.

Un troisième amendement qui, à mon avis, devrait être apporté à la loi actuelle qui régit le Conseil canadien des relations ouvrières —et la CSN l'a fait valoir dernièrement

[M. Grégoire.]

—c'est que le président—celui qui écoute les délibérations des deux côtés—n'est pas toujours en mesure de saisir les arguments présentés par certains groupes, lorsque ces arguments sont présentés dans une langue qu'il ne peut pas comprendre. Évidemment, il y a l'intreprétation simultanée lors de ces discussions, du moins dans la majorité des cas, mais cela ne permet pas au président, qui est ni plus ni moins le juge dans ces questions-là, de saisir complètement la portée de tous les arguments qui peuvent être avancés.

C'est pourquoi je suggère au ministre du Travail d'amender la loi sur le Conseil canadien des relations ouvrières de façon que le président de ce Conseil soit parfaitement bilingue afin d'être en mesure de s'exprimer en anglais ou en français avec ceux qui se présenteront devant le Conseil.

De plus, monsieur le président, il y a également le fait—et c'est une autre remarque que je veux faire au ministre—que le Conseil canadien des relations ouvrières est présentement saisi du cas bien spécifique des employés de Radio-Canada, relativement au fractionnement des unités nationales en unités naturelles.

A l'heure actuelle, tous les employés de Radio-Canada sont membres du même syndicat. Qu'ils travaillent en Colombie-Britannique, à Terre-Neuve, au Québec ou dans l'Ontario, qu'ils soient d'expression anglaise ou d'expression française, ils sont dans le même syndicat.

Les employés de Radio-Canada, à Montréal, demandent d'avoir leur propre syndicat, parce qu'ils ne veulent plus faire partie d'un syndicat international qui ne s'est pas occupé de leurs intérêts dans le passé. Ils veulent avoir leur propre syndicat pour les employés du réseau français de Radio-Canada.

Cette demande est complètement justifiée, parce que Radio-Canada elle-même a cru bon de diviser son système de télévision et de radio en deux réseaux, c'est-à-dire le réseau anglais et le réseau français. Aujourd'hui, on oblige les employés des deux réseaux à faire partie du même syndicat, alors que les employés du réseaux français, eux, voudraient avoir leur propre syndicat.

Eh bien, je me demande pourquoi on le leur refuserait, puisque cela devient, à ce moment-là, une unité naturelle de négociation.

Et cela est d'autant plus grave de leur refuser ce droit-là, car on établirait un précédent sérieux pour les relations syndicales dans l'avenir.

On aura bientôt des syndicats des employés des banques. Ces employés ne relèveront pas des Conseils provinciaux de relations ouvrières, mais plutôt du Conseil canadien de relations ouvrières. Et, à ce moment-là, si la même politique est adoptée, les employés des

banques du Québec—que ce soit de la Banque de Montréal, de la Banque Royale du Canada ou de la Banque Toronto-Dominion—n'auront pas le droit d'avoir leur propre syndicat à cause du précédent et des règlements établis actuellement par le Conseil canadien des relations ouvrières. Et ils devront faire partie du même syndicat—et ils seront inévitablement en minorité—que les employés de banques des autres provinces, et ce même s'ils ne le désirent pas. Or, ils veulent avoir leur propre syndicat. Tout cela inévitablement ira à l'encontre de la liberté syndicale, parce que cette liberté exige que chaque ouvrier ait le choix de son syndicat à l'intérieur d'une unité de négociation.

Je parle de précédents que cela pourrait créer dans le domaine des employés des banques, mais le même précédent peut être créé—il existe en fait—pour les employés des chemins de fer. On ne veut pas fractionner deux unités de négociations. Mais, monsieur le président, je veux dire au ministre du Travail (M. Nicholson) qu'ils sont très nombreux les employés des chemins de fer, des différentes fraternités des employés de chemins de fer, qui veulent changer de syndicat afin d'avoir leur propre syndicat ici, au Québec.

• (3.10 p.m.)

Les lettres de protestations des employés des chemins de fer nous parviennent par dizaines. J'en ai déjà parlé d'ailleurs à la direction des chemins de fer Nationaux au cours de l'étude de son rapport, il y a deux ou trois ans, et l'on m'a répondu qu'on ne voulait pas fractionner les unités nationales de négociation.

Eh bien, c'est seulement à un groupe d'employés, les employés, au Québec, des chemins de fer Nationaux et du Pacifique-Canadien auxquels on refuse le droit au libre choix de leur syndicat.

Il y a un grand nombre d'autres secteurs dans le domaine du travail qui sont dans cette situation où les employés n'ont pas réellement la liberté de choix, mais sont obligés de se conformer aux décisions de la majorité venant d'autres provinces.

Eh bien, monsieur le président, je crois que le ministre du Travail devrait prendre ces remarques en considération et apporter les amendements nécessaires à la loi régissant le Conseil canadien de relations ouvrières afin de donner satisfaction à ceux qui sont brimés dans leur liberté syndicale.

Évidemment, il ne s'agit pas de fractionner les unités de négociation à l'infini. Lorsqu'il s'agit, pour les employés d'une unité naturelle de négociation comme, par exemple, le réseau français de Radio-Canada, cela ne nuit en rien à l'ensemble ou à la conclusion d'ententes syndicales avec Radio-Canada, car cela ne fait pas double emploi, puisque le réseau français est distinct du réseau anglais.

Il pourrait en être de même dans le fonctionnement des banques, dont les employés au point de vue loi du travail relèvent de la juridiction fédérale, de même que pour les employés des chemins de fer, des transports nationaux, etc.

Alors, je crois que le ministre devrait apporter des amendements à une loi qui, aujourd'hui, après essai, a tendance et même a imposé à un groupe assez important d'ouvriers un syndicat dont ils ne voulaient pas, faire partie, les privant du syndicat de leur choix.

Inévitablement, lorsqu'il y a un vote entre un syndicat international et un syndicat qui, jusqu'à maintenant, est à peu près exclusivement québécois, eh bien, les employés des neuf autres provinces sont plus nombreux —que ce soit à Radio-Canada ou aux chemins de fer ou dans une banque—que les employés du Québec seulement.

A ce moment-là, les neuf autres provinces se trouvent à obliger ou à forcer les ouvriers du Québec à entrer dans un syndicat qu'eux ont choisi, privant ainsi les employés du Québec du choix de leur propre synidcat.

Alors, je crois que des amendements s'imposent à la loi. Je crois que le ministre devrait demander conseil à ceux qui sont intéressés à ce qu'il y ait des amendements qui soient apportés, et ils devraient les présenter au Parlement, afin qu'il soient adoptés le plus tôt possible.

Pour ce qui est du cas précis, cela fait déjà plusieurs semaines que je demande au ministre s'il a reçu le rapport du Conseil canadien des relations ouvrières au sujet de la demande de la CSN pour représenter les employés du réseau français de Radio-Canada. Le ministre m'a dit aujourd'hui, à l'appel de l'ordre du jour, qu'il n'avait pas encore reçu le rapport à ce sujet. Cependant, je crois que—peut-être ne sont-ce que des rumeurs —certains détails ont été dévoilés au sujet de ce rapport. Entre autres, on a mentionné qu'un vote au sein du Conseil canadien aurait donné comme résultat quatre voix contre quatre. Cela peut sembler étrange, alors qu'il y a neuf membres, le neuvième étant justement la CSN qui a cru bon, depuis quelque temps, de ne pas participer aux réunions du CCRO.

Eh bien, si cela est le cas, le meilleur conseil que je puisse donner aux dirigeants de la CSN est, au moins pour cette occasion, d'aller voter, ce qui donnera la majorité de cinq contre quatre en faveur de leur demande pour représenter les employés du réseau français de Radio-Canada.

Alors, d'après ce que nous avons pu lire dans certains journaux, le résultat du vote, à

l'heure actuelle, serait quatre contre quatre. Il s'agirait pour la CSN de participer à une autre réunion et de demander qu'un vote soit pris de nouveau pour que, aussitôt, elle puisse obtenir satisfaction dans ce domaine.

Et même si la CSN agit ainsi, cela ne veut pas dire que les protestations qu'elle enregistre depuis quelque temps contre le fonctionnement et les règlements du CCRO ne seraient plus valides. Ces protestations-là seraient encore valides et il appartiendra au ministre du Travail d'apporter les amendements nécessaires pour corriger la situation.

J'aimerais donc demander au ministre du Travail de me dire si, oui ou non, il a l'intention, puisqu'il déclare que seul le Parlement peut changer la législation à ce sujet-là, d'apporter bientôt les amendements nécessaires pour corriger la situation que je viens de mentionner.

[*Traduction*]

M. Pugh: Monsieur le président, j'interviens uniquement pour demander au ministre quelques renseignements. Voici ma première question: d'après le ministre, à combien se chiffre, par travailleur, le capital investi dans l'industrie aujourd'hui? Autrement dit, combien faut-il de capital pour qu'un ouvrier soit en mesure de produire? Ma seconde question a trait à la formation et au recyclage. Le ministère possède-t-il des chiffres sur ce que coûte la formation technique et professionnelle d'un ouvrier destinée à rendre son travail efficace, y compris la formation donnée à l'usine même dans diverses industries?

Je remarque que cette année les gains des sociétés canadiennes ont baissé. Il y a sans doute bien des raisons pour cela, y compris le coûts plus élevé de la main-d'œuvre. Rien n'indique une réduction de la quantité de biens produits. Au contraire, la plupart des usines accusent une augmentation. Le ministre a-t-il quelques propositions à faire en vue d'accroître la production au Canada? C'est que nous devons faire face à la concurrence fortement accrue d'autres pays, tant sur notre marché intérieur qu'extérieur.

Enfin, j'aimerais demander au ministre s'il est maintenant en mesure de nous dire quelles seront les répercussions probables des nouveaux accords du GATT sur le tableau de la production canadienne.

M. Crouse: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de retarder longtemps l'adoption des crédits du ministre. J'ai écouté attentivement ses remarques ce matin, et j'aimerais faire consigner quelques commentaires au compte rendu.

Malgré les prédictions optimistes du ministre, je suis persuadé que tout n'est pas parfait dans le domaine du travail dans l'ensemble du pays. L'incertitude qui règne actuellement est due dans une large mesure aux initiatives du gouvernement, et je devrais peut-être même dire à son absence d'initiative. J'atténuerai cette assertion en ajoutant que le ministre du Travail est l'un de mes ministres favoris et que ce n'est pas tellement lui que je blâme, mais le gouvernement en général.

• (3.20 p.m.)

Lorsque le ministre des Finances a présenté récemment son budget, il a prédit un déficit de 740 millions pour le Canada au cours des douze prochains mois. Cela ne peut aboutir qu'à l'inflation et à des prix toujours plus élevés pour le consommateur canadien. Au cours des mois à venir, la ménagère canadienne constatera que son sac à provisions sera toujours moins garni, tandis que sa note va s'allonger chez l'épicier. Les revendications syndicales pour un relèvement des salaires augmenteront donc fatalement.

Il est vrai que nous avons eu un haut niveau d'emploi, mais le chômage augmente dans certaines régions. Je veux parler plus précisément de notre région des provinces atlantiques, où malgré tous les efforts de nos chefs provinciaux, nous sommes encore incapables d'aligner notre niveau d'emploi sur le reste du Canada.

En outre, nous avons une inflation croissante et un déficit commercial. Il me semble que les nouvelles méthodes économiques du gouvernement n'ont pas atteint leur but. Grâce à la dévaluation du dollar, sous le gouvernement conservateur que j'ai eu la fierté et le plaisir de servir, et à une politique d'impôts et de crédits destinée à assurer le progrès constant et équilibré de l'économie, nous avons connu la plus longue période d'expansion des affaires dans l'histoire du Canada en temps de paix. Mais ces restrictions circonspectes n'ont évidemment pas réglé nos problèmes et nos maux essentiels.

Par exemple, pourquoi les salaires continuent-ils d'augmenter en même temps que le chômage? Pourquoi le coût de la main-d'œuvre par unité de production augmente-t-il, quand l'industrie termine à peine une période de trois ans d'immobilisations considérables? Pourquoi tant de produits ménagers ont-ils augmenté, quand en théorie, l'effet de la concurrence devrait encourager l'efficacité et aider à niveler notre structure des prix. Ces faits dénotent que la main-d'œuvre n'est pas assez mobile ni encore assez spécialisée pour faire augmenter la productivité plus vite que les salaires.

Il est un fait assez étrange au sujet de la situation actuelle: les bénéfices des sociétés se sont maintenus assez bien, preuve que les

hausses de prix peuvent être transmises assez facilement aux consommateurs. Ce fait encourage les patrons à se rendre plus ou moins volontiers aux demandes d'augmentations de salaires des ouvriers. D'où la spirale inflationniste. Ajoutons à cela l'augmentation quasi incessante des dépenses du gouvernement à tous les niveaux, sans doute une des principales causes de récentes hausses des prix et qui équivaut à un aveu franc et net qu'aujourd'hui la politique a préséance sur le bon sens économique.

A l'heure actuelle, patrons et ouvriers dans bon nombre d'industries vivent dans l'appréhension ou, au contraire, dans l'espoir, selon ce qu'ils savent de l'issue de la négociation Kennedy. Le ministre du Commerce nous a appris ce matin que les ententes conclues lors de la négociation Kennedy seront utiles à l'industrie de la pêche du fait qu'il en découlera une baisse du tarif sur le poisson transformé ici et expédié aux États-Unis. Même si cette industrie y trouve son compte—et je puis assurer au ministre qu'elle a désespérément besoin d'aide—je ne peux m'empêcher de me demander quelles concessions on a consenties pour obtenir cette réduction tarifaire.

A mon avis, les dirigeants des syndicats et les patrons devront mettre leurs entreprises sur un pied de guerre pour soutenir la concurrence que déchaînera la baisse des tarifs prévue par la négociation Kennedy. Au Canada, le salariat et le patronat devront concurrencer le rendement accru des autres pays industriels. J'aimerais que le ministre nous dise si son ministère a élaboré des plans spéciaux pour aider les employés et les patrons canadiens à faire face aux nouveaux problèmes que vont leur poser les accords de la négociation Kennedy.

[*Français*]

M. Mongrain: Monsieur le président, mes remarques seront brèves, d'abord parce que je ne voudrais pas répéter nécessairement tout ce qui a été dit jusqu'à maintenant et, ensuite, parce que je devrai obligatoirement quitter la Chambre dans quelques minutes.

Je constate, comme beaucoup d'autres, depuis que je siège en cette enceinte, que le ministère du Travail n'est pas toujours un lit de roses. Au fait, c'est peut-être un des ministères qui peut apporter le plus de problèmes à son titulaire. J'entendais tantôt l'honorable député de Queens-Lunenburg (M. Crouse) dire que le ministre du Travail était son ministre préféré, et je comprends que plusieurs députés aient infiniment de sympathie envers l'honorable ministre du Travail (M. Nicholson), justement à cause de la multiplicité et de la gravité des problèmes qu'il a à régler et qui sont, la plupart du temps, des problèmes humains qui touchent le plus près les membres de la classe ouvrière au pays. Il va sans dire que ce ne sont pas toujours des problèmes faciles.

Monsieur le président, je voudrais appuyer ce qu'a dit tantôt mon collègue de Lapointe (M. Grégoire) au sujet de ce litige qui subsiste entre la CSN et les syndicats internationaux au sujet des unités naturelles de négociation. Je ne reprendrai pas toute son argumentation. Pour une fois, je n'ai rien à dire contre les remarques de l'honorable député de Lapointe, puisqu'il a fait une intervention intelligente, objective et très à point, sur un ton qui aura frappé tout le monde,—puisque c'est un ton de modération—et qu'il a mentionné des faits qui sont très éloquents.

Je crois que l'honorable ministre devrait apporter une attention toute spéciale à ce problème qui aura des répercussions encore plus graves que ce qu'on peut voir actuellement dans le monde ouvrier. Parce qu'il comporte des incidences de—comment dirais-je—séparatisme, il faudrait essayer de faire disparaître les causes de dissension.

D'ailleurs, cela ne me paraît pas naturel, après avoir entendu dire que, l'an prochain, nous célébrerons l'année des droits de l'individu—si j'ai bien saisi ce que l'honorable ministre a dit—et que, dans cette circonstance, nous privions certains individus de la force ouvrière, du libre choix de leur représentation au sein de Radio-Canada.

Monsieur le président, sans vouloir tout répéter ce qui a été dit je crois que l'honorable député de Lapointe a résumé ce que beaucoup d'entre nous pensons, et, avec lui, je voudrais insister pour que l'honorable ministre considère cette question comme revêtant une urgence un peu spéciale.

Quand l'honorable ministre nous dit que si le gouvernement forme des organismes pour s'occuper de certaines responsabilités, il n'est pas concevable que le gouvernement intervienne, je crois qu'il y a une faille dans son argumentation, parce qu'il reste quand même que le gouvernement et le Parlement sont suprêmes, ici, et que ceux à qui il a délégué ses pouvoirs, je ne crois pas qu'il ait eu l'intention d'en faire des organismes qui soient supérieurs au gouvernement.

• (3.30 p.m.)

Quand il s'agit de politique aussi importante que celle-là, je crois que le gouvernement devrait intervenir; d'ailleurs, sauf erreur, il y a eu un comité ministériel de formé pour étudier cette question et nous n'avons pas encore entendu parler des résultats.

Monsieur le président, je vous ai dit tantôt que je voulais résumer mes remarques. Je veux simplement attirer l'attention de l'hono-

rable ministre sur une chose que je trouve inconcevable et dont j'ignorais l'existence au Canada. Je ne me serais jamais imaginé qu'une compagnie, dans un service public, ait pu endurer un état de choses semblable. Or, voici que j'ai appris, il y a quelques semaines, qu'au sein de la compagnie de chemin de fer Pacifique-Canadien il existe une ségrégation. Parmi toutes ces unions qui représentent les travailleurs, on a jugé à propos de tolérer l'existence d'une union de travailleurs de couleur noire, dans laquelle on groupe tous les travailleurs qui ne sont pas de race blanche. Eh bien, je n'aurais jamais pensé qu'à l'époque où nous vivons on puisse tolérer une ségrégation semblable au pays, actuellement. J'attire donc l'attention de l'honorable ministre à ce sujet et je lui dis que, s'il le faut, il serait important qu'une législation soit adoptée afin qu'une telle ségrégation mesquine n'existe pas au Canada. Nous sommes tous scandalisés de voir ce qui se passe aux États-Unis actuellement au sujet de ces divergences raciales et de ce traitement absolument inhumain qu'on impose aux gens de race noire. Je ne voudrais pas, un jour, avoir honte de me faire dire par des étrangers qu'au Canada aussi on tolère des choses semblables, monsieur le président. Je suis sûr que l'honorable ministre est au courant de ces choses-là. Peut-être n'a-t-on pas assez insisté pour lui représenter qu'il y avait là une situation intolérable.

Eh bien, j'attire son attention sur cela et j'ai l'impression que la très grande majorité des membres de cette Chambre partagent mon avis à l'effet que c'est une tache au blason du Canada que de tolérer une chose semblable, et ce même si l'on me répond que ce sont les organisateurs ouvriers eux-mêmes qui ont décidé que les gens de race noire seraient groupés dans une seule union, dans laquelle il n'y a pas de gens de race blanche. Eh bien, je crois que cela n'est pas tolérable. C'est une autre ségrégation du genre de celle que l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) a dénoncée et que d'autres députés ont aussi dénoncée dans cette Chambre, le cas de la CSN et des syndicats internationaux. Mais je crois que celle-là est peut-être encore d'un caractère plus grave et de nature à discréditer le Canada aux yeux du reste du pays.

Ceci étant dit, monsieur le président, contrairement à ce que disait tantôt l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), j'ai confiance, moi, dans le «task force» que l'honorable ministre a mis sur pied. Au moins, on étudie la situation et on la fait étudier par des gens qui s'y connaissent. On pourrait peut-être se chicaner sur le choix des membres, mais je crois que si l'on en choisissait d'autres, il se trouverait encore des gens pour leur trouver des faiblesses ou pour découvrir qu'ils peuvent avoir, peut-être, des tendances que tout le monde n'approuve pas.

Je crois que ce qui comptait, c'était de faire quelque chose. Il est urgent qu'on fasse quelque chose, parce que ce problème ouvrier est devenu grave. Il y a bien des causes que d'autres de mes collègues ont expliquées et que je ne relèverai pas ici. Il y a une foule de causes, mais il est devenu excessivement grave et il faut le régler de toute urgence, parce que c'est toute l'économie du pays qui s'en trouve disloquée, surtout quand on permet des grèves dans des services publics et qu'on essaye de régler son problème sur le dos de la collectivité sans se soucier des conséquences que cela pourrait avoir pour l'économie générale.

Tout le monde réalise, aujourd'hui, qu'en fin de compte ceux qui paient les frais des grèves sont encore les travailleurs, et ce sont toujours eux qui écopent.

Il faudrait ajouter qu'il y a peut-être encore trop de chefs ouvriers qui sont inconscients de leurs responsabilités envers la société et qui lancent les membres de leurs unions ouvrières dans des aventures de grève sans penser, au préalable, ce que cela voudra dire pour la société ou pour les travailleurs qu'ils sont chargés, eux, de protéger.

Je reviens à ma remarque principale, et je demande avec insistance à l'honorable ministre de faire en sorte qu'une législation, ou une mesure quelconque, soit adoptée dans le plus bref délai possible afin que cette ségrégation des travailleurs de couleur des chemins de fer disparaisse chez nous, parce que c'est une tache au front du Canada.

[*Traduction*]

M. Barnett: Monsieur le président, jusqu'ici, une bonne partie du débat sur les crédits du ministère du Travail semble avoir pris une tournure philosophique. Pendant que j'écoutais le député de Queens-Lunenberg, il m'a semblé que ses observations avaient pris le ton que le ministre a donné à ses remarques introductoires, alors qu'il décrivait la situation actuelle comme une accalmie après les événements plus tumultueux d'il y a un an. Si j'ai bien compris ses propos, il a laissé entendre que nous avions maintenant le temps de reprendre notre souffle. Cela aura-t-il une influence sur l'examen des prévisions de cette année, je l'ignore. Il n'y a rien de mal à tenter de philosopher sur notre position, mais cela ne règle pas certains problèmes réels qui se posent encore pour nous. Néanmoins, je vais me livrer un peu moi-même à des considérations d'ordre philosophique puisque le ministre semble d'humeur à s'adonner à ce genre

d'activité. Lorsque le ministre affirme que nous avons le temps de souffler, cela m'inquiète un peu, parce qu'en fait, il veut peut-être dire que le Parlement va retomber dans cet état plutôt somnolent qui caractérise si souvent cette Chambre lorsque nous traitons des problèmes des travailleurs au Canada.

Le ministre se trompe peut-être lorsqu'il prétend qu'on reconnaît généralement le droit aux négociations collectives libres et la nécessité de ces dernières dans une société libre. Ce droit est loin d'avoir été reconnu; les manifestations et l'agitation qui ont retenu l'attention du Parlement, depuis un an, provenaient pour la plus grande part de la non-reconnaissance du droit aux négociations collectives et des droits individuels des ouvriers par les industries du pays qui s'y opposent. Les différents et les mesures que le Parlement a prises dans les cas d'urgence prouvent tout simplement que les employeurs canadiens désirent essentiellement nier, si possible, le droit libre et entier aux négociations collectives.

On a parlé d'un certain nombre de rapports que nous avons reçus. Je pourrais peut-être en mentionner un, celui de l'honorable C. Rhodes Smith sur le conflit dans l'industrie du débardage, sur la côte ouest. En lisant les témoignages et les arguments entendus par le juge Smith à l'encontre de l'attitude prise par les contremaîtres dans cette affaire, j'ai eu l'impression que les employeurs niaient à ces gens le droit libre de négocier collectivement de la façon de leur choix.

Lorsqu'on aborde ce domaine, on est saisi à bon droit de questions d'ordre philosophique. Mon collègue, le député de Winnipeg-Nord, a parlé du groupe spécial. Le ministre et d'autres ont déjà mentionné le rapport Freedman. On peut se demander pourquoi nous avons besoin de toutes ces études, surtout celle du présumé groupe spécial. Quand à moi, si le ministre et ses collègues estiment que nous avons maintenant besoin d'un groupe spécial, à la suite de l'expérience de l'an dernier, c'est uniquement parce qu'ils ne savent pas vraiment où ils vont, ou encore parce qu'ils veulent délibérément retarder la reconnaissance du droit de l'individu libre, dans une société libre, à tous les droits humains, et de ce que le ministre a décrit comme le droit des groupes à négocier collectivement.

Cela nous ramène à ce qui est, pour moi, une question fondamentale. Dans notre société, lequel a la priorité: le droit de propriété ou le droit de l'individu? Cette question fait l'objet de la lutte fondamentale qui se poursuit, si je comprends bien, au moins depuis l'avènement de la révolution industrielle qui s'est produite dans un monde où certains concepts du droit de propriété étaient déjà bien ancrés dans l'esprit et les convictions philosophiques des gens en place.

• (3.40 p.m.)

A mon avis, nous n'avons besoin d'aucun groupe spécial pour le moment. Nous possédons les connaissances et l'expérience nécessaires pour que le Parlement puisse apporter toutes les modifications qui s'imposent à notre législation ouvrière, surtout si nous savons exactement où nous allons et si le Parlement est prêt, comme je le suis, à faire passer les droits individuels avant le droit de propriété et à reconnaître—ce qui est peut-être une lapalissade—que toutes les richesses découlent de l'effort physique et intellectuel de l'homme, grâce à son habilité, sa formation et son expérience. Sans l'effort de l'homme, inutile de penser à la richesse et aux moyens de subsistance.

Voilà le nœud du problème, et c'est pourquoi j'ai été ennuyé lorsque le ministre a ouvert la discussion sur ses crédits en disant que nous pouvions maintenant reprendre haleine. Je n'en comprends pas moins que le ministre veuille maintenant pouvoir respirer un peu plus à l'aise après l'expérience qu'il a vécue au cours des premiers mois de son mandat à la tête de ce ministère. Ce qui m'inquiète c'est que le ministre du Travail et son ministère sont une fois de plus, pour ainsi dire, repoussés hors du rôle fondamental du Parlement. Nous revenons à notre position normale, semble-t-il, car les déclarations comme celle qu'a faite aujourd'hui le ministre du Commerce sont plus propres à susciter de l'intérêt.

Que personne ne se sente visé, mais ma thèse à cet égard s'inspire du ton des remarques que j'ai entendues jusqu'ici des représentants de l'opposition officielle. Ces remarques prouvent que, pour eux, le droit de propriété doit primer les droits de l'individu.

M. Pugh: Voyons donc!

M. Barnett: C'est la seule conclusion que je puisse tirer du ton de leurs remarques. Le ministre n'a pas, à vrai dire, défini sa position. Je le crois sincère lorsqu'il admet l'idée de la libre négociation collective dans une société libre. Mais il n'a pas tenté de définir la libre négociation ni la société libre et il n'a pas dit qui doit jouir de la liberté dans tel ou tel domaine.

Cette équation artificielle qui établit une sorte d'équilibre entre les droits du patronat, comme on les appelle si souvent à faux, et les droits du salariat, est à l'origine du malentendu et de l'indécision qui nous empêchent de bien aborder les questions ouvrières. Je soutiens que si nous étions fermement résolus à faire primer les besoins et les droits des individus, nous aurions relégué aux oubliettes ces arguments fuyants sur l'équilibre des pouvoirs dans la législation ouvrière, etc. et, de la sorte, nous pourrions envisager ces questions dans une meilleure perspective.

L'indécision dont j'ai parlé imprègne non seulement le Parlement mais aussi les initiatives des gouvernements provinciaux en général. A mon avis, l'existence de l'État fédéral accroît la confusion et retarde la prise de mesures efficaces.

Qu'il me soit de nouveau permis de me reporter à un autre des rapports innombrables que nous avons reçus sur le sujet ces dernières années. J'ai ici une revue sommaire des différends en matière de salaires et de prix dans l'industrie de la pêche en Colombie-Britannique. Elle a été préparée par un comité fédéral-provincial, et publiée en novembre 1964. Elle fut accueillie à l'époque comme une étude de grande portée, qui opérerait une véritable révolution dans les rapports entre les membres de l'industrie de la pêche sur la côte ouest du Canada. Suivant l'expression courante que le député de Winnipeg-Nord a appliquée au rapport Freedman, cet exposé dort sous la poussière depuis sa parution. Je n'ai jamais entendu le ministre des Pêcheries en parler, ni le minitre du Travail, d'ailleurs. Quant au ministre du Travail de la Colombie-Britannique, il a bien pris soin, depuis lors, de n'en pas souffler mot.

Je n'ai pas besoin d'entrer dans les détails pour rappeler au ministre du Travail, qui vient d'une circonscription de la Colombie-Britannique, qu'en ce moment, l'industrie de la pêche le long des côtes de la Colombie-Britannique est complètement déboussolée. La juridiction fédérale est encore exercée, comme elle l'est depuis de nombreuses années, par la Direction des enquêtes sur les coalitions qui relève du gouvernement fédéral. Chaque année, nous adoptons des mesures législatives destinées à prolonger cet état de choses. La dernière fois si je ne me trompe, nous avons prolongé la mise en vigueur de cette mesure législative pour un an et demi, et elle doit être près d'expirer.

[M. Barnett.]

L'hon. M. Nicholson: Je crois qu'elle est permanente maintenant.

M. Barnett: Le ministre dit qu'elle est permanente maintenant. Peut-être l'attitude philosophique du ministre nous permet-elle d'exprimer notre opinion sur les véritables questions dont nous devrions tenir compte en débattant les crédits de son ministère.

Après avoir fait allusion au rapport sur les conflits de salaires et de prix dans l'industrie de la pêche en Colombie-Britannique et m'être rendu compte qu'il y a des secteurs où les juridictions fédérale et provinciale chevauchent, j'ai relu avec des yeux neufs l'acte de l'Amérique du Nord britannique, en particulier les articles 91 et 92 où l'on définit l'autorité fédérale et l'autorité provinciale comme étant respectivement celle qui émane du Parlement canadien et celle qui émane des assemblées législatives provinciales.

Relisant ces articles de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en prévision d'une étude des crédits du ministre du Travail, j'ai constaté, comme je ne l'avais jamais fait auparavant, que nulle part dans les pouvoirs fédéraux ou provinciaux établis par cet Acte est-il question de la juridiction ouvrière. C'est là une preuve bien évidente que dans l'esprit de ces gens qui ont rédigé l'article et de ceux qui avaient la direction et le pouvoir à l'époque primait tout d'abord l'idée que de telles questions avaient relativement peu d'importance, pas assez du moins pour en donner une définition précise en aucun sens du mot. Voilà ce que je pense.

Quelqu'un pourrait alléguer qu'on peut interpréter l'article 91 (2), qui assujétit à l'autorité fédérale la réglementation du trafic et du commerce, comme signifiant que le Parlement fédéral a complète autorité sur toutes les questions intéressant les relations ouvrières, si nous devons nous rallier à la thèse qui prévaut encore chez un bon nombre de députés à la Chambre de l'équivalence des droits du salariat et du patronat considérés comme deux entités égales et distinctes qu'il y aurait lieu de considérer ainsi dans nos lois. Cette théorie classe les travailleurs comme marchandises dans le domaine du commerce. Nous sommes trop imprégnés de cet esprit lorsque nous considérons la question d'une législation ouvrière. Autrement dit, la main-d'œuvre, pour nous, n'est qu'un produit qui relève du domaine du commerce. En appliquant ce principe jusqu'au bout, on pourrait soutenir que constitutionnellement le Parlement pourrait, de concert avec les employeurs, légiférer sur les questions de relations ouvrières.

• (3.50 p.m.)

Par ailleurs, si l'on consulte le paragraphe 13 de l'article 92 qu'on invoque si souvent et qui a trait à la juridiction provinciale sur les droits civils et les droits de propriété, on constate que le revers de l'argument est avancé soit que le domaine du travail relève en premier lieu des provinces. Je rappelle à la Chambre que le paragraphe 13 de l'article 92 met l'accent sur la propriété et ne fait qu'effleurer les droits civils, comme un appendice. Je suis enclin à me joindre aux promoteurs d'une réforme constitutionnelle, mais le changement le plus important de tout remaniement constitutionnel devra porter sur les relations ouvrières.

Le ministre a mentionné dans sa déclaration les initiatives de son ministère dans le domaine des droits de l'homme, par l'entremise de l'Organisation internationale du travail. Je conviens avec lui que son ministère, ainsi que d'autres secteurs du gouvernement, sont pourvus de spécialistes hautement compétents dans ce domaine et j'ajouterai sans condescendance aucune, qu'ils sont pleins de bonne volonté.

Je ne tente pas de déprécier l'attitude adoptée par des organismes comme l'OIT pour relever de par le monde le niveau de vie des gens et leur donner une certaine éducation, surtout en ce qui a trait aux droits des particuliers. Il s'agit, toutefois, d'une entreprise lente et longue. A mon avis, l'OIT ne devrait pas être le seul organisme à s'en occuper, mais le gouvernement ou le Parlement du Canada pourraient s'attaquer au problème de façon beaucoup plus directe en prenant des mesures immédiates au lieu de se rabattre sur la vieille méthode consistant à créer des commissions et des groupes spéciaux à satiété.

Le ministre a eu des propos très intéressants au sujet de la réorganisation de son ministère et de la mobilisation d'un personnel compétent au sein des trois divisions qu'il a mentionnées, mais l'appareil administratif et son amélioration ne sont pas des questions si importantes. Ce dont le Parlement a actuellement besoin, ce sont des propositions qui donneraient une réelle orientation aux fonctionnaires de son ministère et aux autres personnes qu'il est censé embaucher. Il ne suffit pas de charger des gens d'étudier des études portant sur d'autres études. Il ne suffit pas de constituer un corps administartif pour appliquer des lois concernant la protection de la main-d'œuvre, qui n'ont pas encore été pleinement exécutées.

Certains d'entre nous aimeraient entendre le ministre, avant l'adoption de ses crédits, faire une déclaration concise sur les propositions législatives dont il entend saisir le Parlement avant la fin de la présente session. Nous voulons savoir si le ministre et le gouvernement se proposent de présenter des mesures législatives dans le domaine des relations industrielles, de l'assurance-chômage et de la mise en œuvre des principes énoncés dans le rapport Freedman. Nous estimons que ces questions ont été à l'étude assez longtemps pour permettre au ministre de prendre une décison. Nous voudrions savoir de quel parti se rangera le gouvernement, du côté des droits de l'homme ou du côté du capitalisme ou s'il évitera de se prononcer, comme l'ont si souvent fait les gouvernements libéraux précédents? Nous voulons obtenir des réponses à des questions de cette nature au cours de l'étude de ces prévisions budgétaires. Nous n'espérons pas que le ministre présente ces mesures dès lundi matin, mais nous voudrions savoir quelles propositions le gouvernement a l'intention de présenter à la rentrée du Parlement cet automne. J'ignore si le ministre peut répondre à toutes les questions concernant les priorités, mais nous avions espéré, que le ministre, avant de venir à la Chambre présenter ses prévisions budgétaires, obtienne du premier ministre ou du leader du gouvernement à la Chambre certaines indications ou directives concises sur leurs intentions concernant cette mesure.

M. Cowan: Monsieur le président, j'ai la parole, je crois, mais je suis disposé à la céder au député d'Oxford qui, si je ne me trompe, doit prendre l'avion avant moi. Si la Chambre y consent, je prendrai la parole après lui.

Des voix: Oui.

M. Nesbitt: Monsieur le président, je remercie mon ami, le député d'York-Humber, de sa courtoisie bien qu'elle ne soit pas vraiment nécessaire, car ni lui ni moi ne parlerons longtemps. J'avais compris tout à l'heure que le ministre avait l'intention de s'occuper d'abord des prévisions du ministère du Travail, puis de la Commission d'assurance-chômage et ensuite de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Nous serons tous d'accord, je crois, sur la logique de cette manière de procéder. J'avais cru, cet après-midi, faire quelques observations ayant indirectement, et peut-être directement aussi, parfois, un rapport avec la Commission d'assurance-chômage. En effet, puisque le débat sur les prévisions budgétaires du gouverne-

ment est réduit maintenant à 30 jours, peut-être les prévisions du ministre ne reviendront-elles plus à la Chambre. Je trouve donc que je dois faire ces brèves observations à ce moment-ci.

Pendant des années les gouvernements qui se sont succédé nous ont promis de reviser la loi sur l'assurance-chômage Tous les députés savent, je pense, qu'il faut beaucoup de temps pour la revision d'une telle loi. Il n'y a aucune autre loi fédérale, je crois, qui a suscité autant de difficultés individuelles, de controverse et de problèmes que celle-ci. Si quelqu'un a des doutes là-dessus, tous les députés m'appuyeront par contre. Nous tous ici avons constamment rencontré des problèmes au sujet de l'application de la loi sur l'assurance-chômage, et nulle autre loi fédérale n'a, je pense, autant besoin de revision en ce moment. La vaste majorité des gens semblent ne pas comprendre le concept de cette loi. Bien des personnes paraissent croire que l'assurance-chômage représente une sorte de caisse de pensions. Si elles n'y ont pas déjà puisé elles ont droit de le faire.

Ce n'est pas la même chose que l'assurance-incendie, que vous payez et qui ne vous servira peut-être jamais. Nul doute que, à l'époque où la loi actuelle a été instituée, le plein emploi était loin de régner au Canada. Même durant ces dernières années, alors que nous avions presque le plein emploi dans bien des régions du pays, d'étranges situations se sont souvent produites et des gens ont été obligés de verser des cotisations à la Caisse d'assurance-chômage. Selon une rigoureuse interprétation de la loi, des cotisations de la part de ces gens n'avaient jamais été prévues. Bien des gens des professions libérales qui se trouvent englobés par la loi ne percevront sûrement jamais l'assurance. Ils sont néanmoins oblgiés de payer. Je sais que j'ai moi-même dû payer une fois, alors que j'étais étudiant en droit. Il faut remédier à une telle anomalie. Le ministre nous a dit qu'on présenterait bientôt une nouvelle loi. J'espère que ce sera très bientôt.

• (4.00 p.m.)

En dépit des difficultés, la loi a très bien fonctionné, mais elle a certes grand besoin d'amélioration. On pourrait passer ici des heures à énumérer les injustices, les iniquités et les anomalies qu'on y constate. Des prestations ont été versées à des gens qui n'auraient jamais dû en toucher. Par contre, nombre de personnes n'auraient pas dû essuyer un refus.

[M. Nesbitt.]

Je suis sûr que ceux qui appliquent la loi sont au courant de ces problèmes. Quand on est chargé de l'application d'une loi, on est lié par le texte de la loi et des règlements; peu de choses sont laissées au choix de l'intéressé. Il y a toutefois un point au sujet duquel j'aimerais faire des exhortations au ministre. Comme on nous dit que la nouvelle loi sera prête avant longtemps et comme la loi existante est appliquée à la lettre, je proposerais que la nouvelle mesure ne soit pas d'application aussi rigoureuse en certains cas. Ayant déjà agi à titre de procureur de la Couronne, je sais, comme la plupart d'entre nous sans doute, que si les agents de la paix appliquaient rigoureusement tous les règlements secondaires ou autres mesures législatives, nul Canadien n'échapperait à une condamnation pour quelqu'infraction minime. Par exemple, je pourrais mentionner les excès de vitesse sur les grandes routes.

C'est dans des situations comme celles-là que l'on devrait, il me semble, faire preuve de tact et de bon sens dans l'application de la loi. Les personnes actuellement chargées d'appliquer la loi sur l'assurance-chômage sont sûrement très zélées. Elles font un travail excellent, pour ce qui est d'exécuter la loi. Elles assurent bien des rentrées à la Caisse, qui pourront servir durant des périodes difficiles. Voilà qui est magnifique; mais cela a occasionné bien des injustices, à mon avis. Je prierais le ministre d'user de ses bons offices à ce sujet. Je sais que l'application de la loi ne relève pas directement du ministre, mais j'ose croire qu'il cherchera à aplanir quelques-unes des difficultés.

Il y a deux problèmes notamment que je voudrais mentionner. L'un est le règne de terreur dont sont victimes les coiffeurs du pays. Je sais que dans certains cas, à des endroits comme Toronto et Montréal, des coiffeurs emploient des gens et leur versent un salaire. Ils contribuent alors à la Caisse d'assurance-chômage et c'est normal. Toutefois, dans certains cas, le coiffeur loue un local et sous-loue un fauteuil à un confrère. Ils achètent chacun leurs propres fournitures. Il arrive—et c'est très fréquent—que les fonctionnaires se présentent au salon et disent: «Vous devez payer des cotisations d'assurance-chômage.» J'ai parfois averti les coiffeurs de ne pas payer, car ils ne peuvent pas être protégés par la loi. S'ils produisent une déclaration d'association, se présentent devant le tribunal et règlent l'affaire, tout va bien; mais il y en a un grand nombre qui ne veulent pas

comparaître devant les tribunaux. Ils prétendent qu'ils devront payer cher pour lutter contre le gouvernement qui a tellement de compétences juridiques à sa disposition. Un grand nombre d'entre eux préfèrent payer l'assurance-chômage au lieu de contester; ils ont peur de s'opposer au gouvernement. Ces gens ne devraient jamais verser des cotisations d'assurance-chômage. J'en connais certains qui ont refusé de payer et qui n'en ont jamais entendu parler par la suite.

Il y a un autre cas qui touche de nombreux Canadiens, y compris des parlementaires. C'est celui où, lors d'une vente aux enchères, le commissaire-priseur se fait aider, quelques heures par semaine, par d'autres marchands de bétail et cultivateurs. Très souvent, ils font cela depuis de nombreuses années. On a décidé maintenant que ces gens devaient payer l'assurance-chômage. Ceux qui n'ont pas cotisé, doivent payer des arriérés pour un certain nombre d'années. La Commission est actuellement saisie d'un appel de ce genre. Il est manifeste qu'il ne s'agit pas, en l'occurrence, de rapports entre employeur et employés. On n'a jamais eu l'intention de faire contribuer les personnes de ce genre à la Caisse d'assurance-chômage; elles ne sont pas sur le marché du travail et n'y seront probablement jamais. Il s'agit fréquemment de gens qui exploitent une ferme. Il y a bien des situations de ce genre qui sont illogiques. Je sais que certains diront: «Nous n'avons pas entièrement tort d'essayer de percevoir l'assurance-chômage». Cela ne devrait pas se faire, car ce n'est pas l'intention de la loi.

Comme on doit reviser la loi et éliminer certaines de ses anomalies, j'espère que le ministre usera de ses bons offices pour qu'on applique la loi avec un peu moins d'enthousiasme qu'autrefois. On a dit que nul n'est censé ignorer la loi. Cette maxime jouait peut-être jadis en Angleterre. C'était fort bien autrefois, quand il n'y avait pas beaucoup de lois et de règlements. Il était logique de supposer que les gens devaient connaître des lois existantes. Aujourd'hui, cependant, avec l'intervention du gouvernement dans tous les domaines et les nombreux règlements de chaque ministère, comment le grand public peut-il connaître les moindres règles publiées dans la Gazette du Canada? Qui lit la Gazette du Canada? Pourquoi les fonctionnaires diraient-ils aux gens de bonne foi qui ignorent certains règlements, qu'ils vont être soumis à une enquête et contraints de décaisser, même si cela les met en faillite? A notre époque, alors que le gouvernement étend son influence dans tous les milieux, j'espère que le ministre, ses collègues et les responsables s'assureront, lorsque des règlements affectant un bon nombre de citoyens sont adoptés en vertu de lois, qu'ils seront affichés et annoncés dans tous les journaux et revues pour que les citoyens soient avertis.

Je crois que nous devrions nous adapter aux circonstances. Il ne suffit pas de dire que l'ignorance de la loi n'est pas une excuse. C'était peut-être bien il y a cent ans, mais cela ne vaut plus aujourd'hui. Tous les niveaux de gouvernement qui adoptent des règlements devraient s'assurer que l'individu moyen a une chance raisonnable de connaître la nature de ces règlements avant leur entrée en vigueur pour ne pas imposer aux gens des ennuis inutiles. J'espère que le ministre et ses collègues vont songer à toutes ces considérations qui affectent chacun de nous aujourd'hui.

• (4.10 p.m.)

M. Cowan: J'avais l'intention de prononcer mes remarques de cet après-midi lors de l'étude des crédits du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Mais, comme l'a observé le préopinant, le député d'Oxford, il est impossible de prévoir quand la Chambre sera saisie de certains crédits et quand on nous permettra d'exprimer nos opinions. Je profite de l'étude des crédits du ministère pour parler des conditions de travail dans les hôpitaux pour anciens combattants du Dominion du Canada, qui relèvent directement du gouvernement fédéral et non des ministères provinciaux du Travail.

Je signale depuis plusieurs années que les conditions de travail des infirmières dans les hôpitaux canadiens sont lamentables et déplorables. A mon avis, peu de jeunes filles font des études pour devenir infirmières parce qu'elles savent que ce n'est pas un métier lucratif au Canada. Elles l'évitent donc.

Dans les journaux d'hier et d'aujourd'hui il y a de longs exposés sur l'insuffisance des services infirmiers au pays. Un des rapports d'hier s'appuie sur une déclaration faite devant l'*Ontario Hospital Association* par le co-

en ce moment des séances dans toute la province. Nous avons aujourd'hui beaucoup d'articles dans les journaux et d'émissions à la radio en raison de la causerie donnée par le Dr Helen K. Mussallem, directrice exécutive de l'Association canadienne des infirmières, à la conférence de la main-d'œuvre de l'Association médicale canadienne à Montréal. Dans ses commentaires, le Dr Mussallem a signalé qu'à moins d'augmenter les traitements et d'améliorer les conditions de travail dans les services infirmiers, il y aura très prochainement une pénurie d'infirmières beaucoup plus grande encore. A l'heure actuelle cette pénurie est si forte que l'on ferme certaines salles d'hôpital car on ne peut leur affecter du personnel. Je songe en particulier à un important service de la *General and Marine Hospital* à Owen Sound, en Ontario. On a annoncé qu'il cesserait complètement de fonctionner parce que le conseil d'administration ne peut recruter suffisamment de personnel pour s'occuper de tous les malades.

Le cas n'est pas isolé. Dans bien d'autres centres, le manque d'infirmières a forcé les hôpitaux à abandonner certains services. Ils ont dû parfois renoncer à en ouvrir de nouveaux, toujours à cause du manque de personnel.

Je soutiens que si l'on offrait des traitements satisfaisants, les jeunes filles embrasseraient la carrière d'infirmière, comme le firent leurs mères et leurs grand-mères.

Le Dr Mussallem, dans les propos qu'elle a tenus hier devant l'Association médicale canadienne, a exposé des chiffres qui ne peuvent que préoccuper celui qui s'y arrête. Par exemple, elle a signalé que le recrutement des écoles d'infirmières diminue constamment. Voici ses propres paroles:

> En 1940, près d'un quart de toutes les femmes diplômées des écoles supérieures embrassaient la profession d'infirmière. En 1966, il n'y en a eu que 8 p. 100. A moins d'effectuer des changements radicaux, le Canada peut compter dorénavant voir moins de 5 p. 100 des diplômées des écoles supérieures se consacrer à cette profession...
>
> Quand les possibilités d'emploi étaient pour elles limitées, les femmes acceptaient de maigres traitements et des conditions de travail pénibles, mais cette ère est révolue. Par exemple, les institutrices sont devenues beaucoup plus nombreuses que les infirmières, et dans bien des régions où le recrutement des infirmières a baissé, celui des enseignantes a augmenté.

Tout le monde doit se rendre compte qu'une élève d'école secondaire est intelligente. Dès son adolescence, elle pèse les avantages des diverses carrières qui s'offrent à elle. Évidemment n'importe qui peut juger de la situation dans la profession d'infirmière.

J'ai à l'esprit le cas d'une jeune femme que je connais bien. Elle est mariée et fréquente la même église que moi. Infirmière diplômée

[M. Cowan.]

d'un hôpital d'Alberta, elle a exercé sa profession dans cette province pendant un bon nombre d'années, puis a épousé un membre de l'ARC, alors qu'ils étaient tous les deux à Cold Lake, et le ménage est venu s'installer dans l'Est. Pendant plusieurs années, elle a été infirmière à Toronto, mais aujourd'hui elle est employée dans une usine à cause des heures de travail régulières, soit de huit heures à midi et de une heure à cinq heures de l'après-midi. Elle ne travaille ni le samedi ni le dimanche ni les jours fériés et jamais la nuit. Cette jeune femme a une profession libérale; elle est diplômée d'une école hospitalière reconnue de l'Alberta.

Il y a aussi le cas d'une autre jeune fille qui travaille présentement au service sténographique du Sénat. Ses parents, nés à Ottawa, demeurent à Vancouver depuis dix ans. Elle pensait qu'elle aimerait être étudiante-infirmière ici à Ottawa, où habitent ses grands-parents. Elle est donc venue à Ottawa pour s'inscrire à l'école d'infirmières d'un hôpital. On l'a informée qu'elle avait échoué dans une matière à l'examen de 13e année, et elle a songé un moment à étudier la matière en cause durant un an, afin de satisfaire aux exigences de l'école de l'hôpital. Des amies lui ont dit: «Tu pourrais gagner plus d'argent comme sténographe au Parlement, où tu ne serais pas tenue de travailler le samedi, le dimanche, le soir ni les jours de congé; tu travaillerais comme un être humain ordinaire, et tu ferais autant d'argent qu'une infirmière dès que tu aurais terminé un cours commercial de six mois.»

La jeune fille a suivi un cours commercial de six mois à Ottawa et travaille maintenant dans le service sténographique du Sénat. En voilà une qui ne deviendra jamais infirmière parce d'autres carrières accessibles aux femmes l'attiraient davantage et que, paraît-il, il lui manquait une matière en 13e année.

Je connais une autre jeune fille qui, elle, travaille chez un fleuriste. Comme il y a beaucoup de mariages le samedi, les boutiques de fleuristes sont ouvertes ce jour-là. C'est le jour le plus occupé de la semaine. Les fleuristes ne donnent jamais congé à leurs employés le samedi parce qu'il y a toujours beaucoup à faire. Les jeunes filles qualifiées pour ce genre de travail sont difficiles à trouver; la plupart préfèrent la semaine de travail de cinq jours, du lundi au vendredi, et des heures de travail normales, de 8 heures à midi et de 1 heure à 5 heures de l'après-midi. La jeune fille dont je parle travaille maintenant pour le gouvernement de l'Ontario. Elle ne travaille pas le samedi. Si je donne l'exemple des boutiques de fleuristes, c'est uniquement pour montrer que les jeunes filles tra-

vaillent plus volontiers dans une industrie qui leur offre de meilleures conditions de travail, tant pour le traitement que pour les heures de travail.

Passons aux soins infirmiers donnés dans les hôpitaux pour anciens combattants. Il y a deux ans, le cabinet a autorisé le versement d'un salaire différentiel d'équipe aux infirmières travaillant dans des hôpitaux pour anciens combattants. La mesure progressiste du cabinet et du ministère des Anciens combattants m'avait comblé de joie et, à deux reprises à la Chambre, j'ai félicité le ministre de la clairvoyance dont il avait fait preuve en créant ce salaire différentiel. Je regrette de dire qu'il m'a fallu presque un an pour apprendre la façon dont le cabinet traitait les infirmières qui en bénéficiaient. J'ai protesté à ce sujet auparavant, et je recommence.

La salaire différentiel d'équipe constitue une méthode de paiement reconnue pour toute la main-d'œuvre canadienne. Pourquoi avoir attendu si longtemps pour l'appliquer dans les hôpitaux du ministère des Anciens combattants? Je l'ignore—mais cela a pris des années.

Maintenant que le principe est appliqué, il est ridicule que le gouvernement fédéral ne verse que 8 c. de l'heure à l'équipe du soir et 12 c. à celle de nuit. Ces indemnités sont mesquines et insuffisantes et ne sont pas de nature à inciter les infirmières à venir travailler dans un hôpital d'anciens combattants.

Le Québec et la Saskatchewan versent des sursalaires beaucoup plus élevés que ceux du gouvernement canadien qui sont, je le répète, de 8 c. pour l'équipe du soir et de 12 c. pour celle de nuit.

• (4.20 p.m.)

Je veux signaler au ministre la situation ridicule découlant du fait que le ministère des Affaires des anciens combattants n'accorde pas le supplément du travail de nuit pour les huit heures de travail en soirée, ni pour les huit heures de travail pendant la nuit. Le gouvernement fédéral verse un supplément de 8c. l'heure le soir seulement de 6 heures du soir à minuit, prétendant que la période de quatre heures à 6 heures, l'après-midi, fait partie des heures de jour, et que l'employé n'a donc droit, pendant cette période, qu'au taux de jour. Et en ce qui concerne l'équipe de nuit, le gouvernement fédéral prétend que les infirmières ne travaillent de nuit que jusqu'à 6 heures du matin—les deux heures suivantes étant considérées comme de jour et le supplément ne devant être versé qu'à l'égard des heures de travail entre minuit et 6 heures du matin.

Monsieur le président, j'ai été en affaires pendant plus de quarante ans. A une certaine époque, l'organisme auquel j'étais attaché traitait avec dix-sept syndicats. Je n'avais jamais entendu parler d'employeurs divisant les heures de travail d'une équipe entre heures de jour et heures de soirée, ou entre heures de nuit et heures de jour, jusqu'au moment où le ministère des Affaires des anciens combattants produisit un pitoyable projet comportant pour la première fois un écart de traitement entre les équipes d'infirmières.

J'ai demandé de nombreux renseignements aux syndicats et aux chefs ouvriers, mais personne n'a pu me citer un cas où les sursalaires de nuit étaient payés à l'heure plutôt que pour la période complète. Je regrette d'ajouter qu'en Grande-Bretagne, où je suis allé en juillet dernier avec le comité des affaires des anciens combattants, je me suis rendu compte que le gouvernement britannique paie les infirmières employées dans les hôpitaux de la même façon. J'ai été déçu de constater qu'un gouvernement travailliste britannique approuve un système en vertu duquel le travail est divisé en heures de jour ou de nuit, afin de ne pas appliquer le taux de sursalaire pour la période complète de huit heures de travail. Je demande maintenant au ministre du Travail du Canada, comme nous étudions ses prévisions budgétaires, de veiller à ce que le sursalaire soit versé pour la période complète de huit heures de travail pour chaque équipe, comme la chose se fait dans toutes les autres industries. Il s'agit en premier lieu d'un sursalaire tellement bas qu'il devrait sûrement être versé pour la période complète de huit heures.

Toutefois, j'ai fait en Grande-Bretagne une découverte qui m'a plu énormément. Depuis deux ans, je me suis assuré du fait, on y paie un sursalaire dans les hôpitaux le dimanche: une livre sterling de plus qu'en semaine. Ce faisant, on réussit à attirer pendant la fin de semaine des personnes qui, les autres jours, n'exercent pas la profession d'infirmière.

Nous ne viendrons jamais à bout de la pénurie d'infirmières au Canada si nous n'offrons pas des salaires suffisamment élevés pour attirer des jeunes filles exerçant d'autres professions. Pourquoi une jeune fille accepterait-elle de travailler dans un hôpital le samedi, le dimanche et les jours de congé, si on ne la paie pas plus qu'une sténographe qui travaille de 8 heures à 5 heures, cinq jours par semaine? Le temps de travailler, tout le monde en convient, c'est entre le lever et le coucher du soleil. Il ne faut donc pas s'attendre à ce que les gens qui travaillent à d'autres heures le fassent au même salaire que ceux qui travaillent pendant le jour. Ce n'est pas normal.

Donc, nous établissons des taux de salaire différentiel dans les hôpitaux qui relèvent du gouvernement fédéral, en compensation des services fournis pendant ce qu'on appelle, dans les milieux ouvriers, des heures déraisonnables, mais nous devrions aussi établir des taux de rémunération à prime pour le travail de jour afin que les femmes qui travaillent le samedi, le dimanche ou les jours fériés, touchent une juste compensation, vu que la plus grande partie de la main-d'œuvre chôme ces jours-là.

Prenez le cas d'un employé d'imprimerie à Toronto qui, en vertu du taux de rémunération à prime pour le travail de jour, peut toucher trois fois le taux ordinaire de rémunération parce qu'il travaille un jour férié. Il touche ce salaire en vertu des modalités d'un accord syndical,—et je n'ai rien à redire si son salaire est triplé pour un jour férié, dans certaines circonstances. Mais il m'a toujours semblé ridicule que si cet homme est blessé pendant qu'il est au travail, un jour férié, il est transporté d'urgence à l'hôpital où l'on se plaint de la pénurie d'infirmières parce que trop peu d'entre elles sont disposées à travailler au taux simple de rémunération pour donner au blessé les soins que son état exige. Si le blessé touche un taux de rémunération triple, pourquoi les infirmières qui sont de service, le dimanche ou un jour férié, pour s'occuper de lui, ne seraient-elles pas traitées sur le même pied?

A mon avis, tout Canadien sain d'esprit sera troublé par les chiffres que le docteur Mussalem a communiqués hier à l'Association médicale canadienne. Voici ce que cette dame a dit lors de la conférence sur la main-d'œuvre, tenue à Montréal:

> Dans les écoles d'infirmières, le recrutement diminue régulièrement. En 1940, environ le quart des diplômées des écoles secondaires s'orientaient vers le nursing. En 1966, la proportion est tombée à 8 p. 100.

Nous devons changer les conditions de travail déplorables des infirmières et relever leurs traitements avant de pouvoir espérer attirer des jeunes femmes vers une profession dont les effectifs diminuent sans cesse. J'exhorte le ministre du Travail, qui devrait donner l'exemple au pays tout entier en proposant des conditions de travail convenables, à veiller à ce qu'on établisse dans les hôpitaux des anciens combattants du Canada, qui relèvent du gouvernement fédéral, des barèmes de salaire capables d'attirer des jeunes femmes et de les inciter à embrasser la profession d'infirmière, afin qu'on puisse obtenir les soins voulus en cas de besoin, d'accident ou de blessure.

• (4.30 p.m.)

[*Français*]

M. Gauthier: Monsieur le président, je ne veux pas parler longuement, mais je voudrais, à cette occasion, appuyer le député d'Oxford (M. Nesbitt) qui a traité d'un sujet qui nous intéresse au plus haut point, soit celui de l'assurance-chômage.

Je tiens, à mon tour, à appeler l'attention du ministre du Travail (M. Nicholson) sur ce point, puisqu'il propose d'amender la loi sur l'assurance-chômage. Je voudrais attirer son attention sur deux ou trois points spécifiques à notre région, lesquels causent probablement tous les malaises administratifs actuels de l'assurance-chômage.

Je crois que lorsqu'on a adopté la loi sur l'assurance-chômage, on a d'abord pensé à venir en aide aux chômeurs, mais on a également ouvert la porte à certaines injustices, et ce à tel point qu'on se demande aujourd'hui si la loi, comme elle est rédigée, n'est pas plutôt un régime de punitions qu'un régime pour aider le chômeur.

Monsieur le président, le premier point sur lequel je voudrais appeler l'attention du ministre est la réduction du nombre des bureaux d'assurance-chômage, réduction qui fut faite probablement par les hauts fonctionnaires qui ont regardé l'ensemble du Canada et qui ne sont pas venus dans chacune des régions pour étudier les conditions et, surtout, pour mesurer les distances de ces régions.

Par suite de la réforme effectuée dans notre région, on a fermé certains bureaux, et les travailleurs sont obligés de parcourir 150 milles pour aller rejoindre le chef de bureau. Cela est très bon, voire même excellent pour les chefs de bureau, parce qu'ils n'ont pas de visite souvent, mais je vous assure que cela ne fait du tout l'affaire du travailleur qui tombe en chômage, qui est sans le sou et qui se voit frustré de prestations pour 4, 5 et, souvent 6 semaines, alors qu'on lui dit que pour une telle raison, il est puni pour 4, 5 ou 6 semaines. C'est la formule ordinaire, alors qu'on lui dit: Étant donné l'article de tel paragraphe, on vous punit pour 4 ou 5 semaines. Dans la plupart des cas, je dirais que les punitions ainsi imposées résultent surtout de ce que j'appellerais le verdict de l'employeur.

Dans ma région, on trouve surtout des travailleurs forestiers. C'est un emploi un peu extraordinaire, mais je vais vous donner comme exemple le cas d'un travailleur forestier qui va travailler pour un contracteur. Or, si ce contracteur a 200 ou 300 travailleurs —des bûcherons, comme on les appelle dans notre région—il ne peut pas tous les traiter sur le même pied; au fait, un bûcheron va faire un salaire normal parce qu'il a un beau terrain, et l'autre va travailler dans des conditions inférieures. Si ce dernier travaille durant un mois, un mois et demi ou deux mois à faible salaire, pour la bonne raison qu'il n'est pas dans la bonne limite de bois ou qu'il

n'est pas en grâce auprès du contremaître qui le tient toujours dans la dèche, comme on dit, eh bien, ce travailleur-là se décourage et finit par quitter l'emploi. Il quitte cet emploi qui ne lui rapporte pas suffisamment pour faire vivre sa famille, et j'en ai de nombreuses preuves. Il est donc contraint de quitter son emploi pour tenter sa chance ailleurs. A ce moment-là, l'entrepreneur indique tout simplement la raison du départ: Emploi non terminé—travail non terminé. Je voudrais appeler l'attention de l'honorable ministre surtout sur ces mots: Travail non terminé. A ce moment-là, lorsque l'homme se présente au bureau de l'assurance-chômage et qu'il a cette note-là dans son carnet, eh bien, on le punit pour un mois, deux mois, parce qu'il a quitté un travail qui n'était pas rentable, qui ne lui rapportait même pas un salaire suffisant pour faire vivre sa famille. On le punit pour ne pas avoir continué ce travail ridicule.

Je crois que le fait d'appeler l'attention du ministre sur ce point l'incitera à reviser la loi sur l'assurance-chômage et lui fera penser à ce paragraphe qui donne, en réalité, toute autorité, tout droit à l'employeur sur son employé.

La plupart des employeurs font bien cela, sont honnêtes, mais afin d'éviter des injustices encore trop nombreuses causées par certains employeurs qui voudraient se venger du travailleur, si vous voulez, eh bien, il faut que la prochaine loi protège davantage l'employé.

Il y a aussi la question du fermier qui va couper du bois l'hiver. Il travaille dans la forêt durant deux, trois, quatre mois, et on lui dit qu'on déduit de son salaire un montant pour son assurance-chômage. On ne lui en demande même pas la permission. Quand le printemps vient, il ne peut pas toucher de prestations. Pour quelle raison? Parce que ce cultivateur a deux, trois, cinq ou dix vaches à lait dans son étable; il a un revenu et ceci l'empêche de toucher les prestations.

Monsieur le président, j'appelle encore l'attention de l'honorable ministre sur ce point. Je crois que ce sont les inspecteurs qui ne comprennent pas le sens de la loi. Ils ne savent pas comment l'appliquer dans le cas de ce genre de travailleur. A mon avis, dans le cas de ce travailleur qui fut obligé de travailler six mois, peut-être sept, dans la forêt, son travail principal n'est pas celui d'avoir soin des animaux dans l'étable—parce que ce sont ses fils et sa femme qui les soignent—son travail principal c'est la coupe du bois et, par conséquent, il devrait être admissible.

Depuis des années, depuis que la loi sur l'assurance-chômage est instituée, nous tentons d'essayer de donner justice à ces travailleurs et nous nous faisons répondre: La loi, c'est la loi! Eh bien, la loi est faite pour être interprétée. A mon avis, certains enquêteurs se tiennent trop près de la loi. Il va falloir la préciser davantage afin que ces enquêteurs soient justes envers les fermiers-agriculteurs. Il faut que ceux-ci puissent bénéficier de l'assurance-chômage lorsqu'ils sortiront du bois au printemps. S'ils ne peuvent pas en bénéficier, qu'on ne leur charge pas pour la prime d'assurance-chômage. Je crois que celui qui la paie—qu'on interprète la loi comme on voudra—a le droit d'en retirer les bénéfices quand un malheur arrive.

• (4.40 p.m.)

C'est un peu comme une assurance-feu ou toute autre assurance. S'il s'agissait d'une compagnie privée d'assurance-feu et qu'elle ne voudrait pas payer alors que la prime a été versée, eh bien, il se présenterait devant la cour et il obtiendrait gain de cause. Mais étant donné que c'est le gouvernement, on invente n'importe quoi, on fait n'importe quelle enquête, et c'est l'enquêteur qui a le dernier mot. Vous direz peut-être: Oui, mais il y a l'arbitrage. Eh bien, monsieur le président, la question d'arbitrage, je l'ai conseillé à plusieurs, mais, maintenant, quand on me parle d'arbitrage, je leur dis: N'y allez pas, cela ne sert à rien. Quand l'enquête a eu lieu, la décision de l'enquêteur est maintenue et cela finit là.

Je crois, monsieur le président, que ces quelques remarques au sujet du travailleur de la forêt et du cultivateur seront bien accueillies par l'honorable ministre et que nous verrons dans la nouvelle loi, la loi amendée, quelque chose qui fera justice à ces deux groupes de travailleurs.

Il y a aussi ce cas où le fils travaille pour son père. J'ai eu l'occasion de faire des recherches et de plaider la cause de certains comme, par exemple, un fils qui travaillait comme fromager, durant trois ans, pour son père. Le fils n'était pas du tout propriétaire de la fromagerie et on lui a refusé l'assurance-chômage justement parce que son père était propriétaire de la fromagerie. Eh bien, je pense qu'il y a encore quelque chose à faire ici. Lorsqu'un père de famille emploie son fils, ou toute autre personne de sa parenté, ces employés doivent être considérés comme de simples travailleurs et doivent être admissibles aux prestations d'assurance-chômage. Encore une fois, puisqu'on leur a permis de payer les primes, ils doivent bénéficier de la protection que peut leur offrir l'assurance-chômage.

Ce sont les quelques remarques que je voulais faire. Je ne veux pas prolonger davantage la discussion et je suis sûr que l'honorable ministre prendra bonne note de ces quelques observations.

M. Pelletier: Monsieur le président, je voudrais prendre quelques minutes seulement

pour revenir à la question soulevée, tout à l'heure, par l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) et reprise, peu après, par l'honorable député de Trois-Rivières (M. Mongrain).

Il s'agit des difficultés éprouvées par la Confédération des syndicats nationaux devant le Conseil canadien des relations ouvrières. Et, pour une fois, je suis tout à fait d'accord avec le point de vue exprimé par l'honorable député de Lapointe. Je suis même étonné qu'il ait parlé comme il l'a fait, vu les perspectives séparatistes dans lesquelles l'honorable député de Lapointe inscrit son action politique.

En effet, monsieur le président, si je partageais ses convictions, je m'efforcerais d'empêcher qu'aucune modification ne soit apportée aux procédures suivies par le CCRO, car je suis convaincu que l'état actuel des choses, au sein de cet organisme fédéral, provoque déjà et continuera de provoquer chez un nombre croissant de travailleurs québécois un haut degré de mécontentement à l'égard des institutions fédérales. Or, les travailleurs constituent jusqu'ici le groupe le moins touché au Québec par la tendance séparatiste et par la fièvre du changement constitutionnel qui agitent notre province.

Mais si l'on n'apporte pas de modification aux procédures du CCRO, je crains fort, monsieur le président—et je ne suis pas le seul à craindre—que le mécontentement s'installe parmi les travailleurs et que, pour des anomalies relativement faciles à corriger, nous ne voyions se développer en milieu ouvrier un climat qui pourrait ensuite dégénérer en grèves politiques et autres manifestations de toutes espèces, sans profit pour qui que ce soit.

Je n'ai pas l'intention de reprendre ici les arguments du député de Lapointe (M. Grégoire). Ils sont bien connus déjà des parties en cause.

Il en est un autre, toutefois, que je voudrais verser au dossier de cette question. Il concerne la disparité de représentation entre la CSN et le CTC et les incidences de cette disparité sur les décisions du CCRO en matière d'accréditation des syndicats.

La CTC a trois représentants et la CSN un seul. Quand, donc, il s'agit d'accréditer un syndicat et que les deux centrales se trouvent en concurrence, cette disproportion devient odieuse, même si quatre autres représentants, ceux des employeurs, ont également voix au chapitre.

En pareil cas, monsieur le président, le CCRO remplit des fonctions quasi judiciaires, et parce qu'il remplit des fonctions de cette nature, il faut alors qu'il offre au «justiciable»—je mets le mot entre guillemets—les garanties d'impartialité que leur offrent les tribunaux ordinaires. Or, le justiciable a droit, devant les tribunaux, non seulement de recevoir justice mais encore qu'on lui donne toutes les raisons de croire qu'il obtiendra justice.

Je soumets, monsieur le président, que les travailleurs de la CSN ont, au contraire, de sérieuses raisons de se méfier du CCRO dans son état actuel, non pas à cause des individus qui en font partie mais à cause de sa constitution même, car les représentants d'une centrale rivale ou ceux des employeurs ne paraissent pas particulièrement bien désignés pour juger de façon impartiale, et il me paraît extrêmement important que le président du Conseil soit appelé à décider seul, quand la CSN et le CTC sont en concurrence pour une accréditation.

Enfin, si la rumeur est exacte, c'est-à-dire si le CCRO a effectivement remis à plusieurs mois sa décision dans le cas des employés de Radio-Canada à Montréal, je ne saurais exagérer ici le danger que représente cette disposition.

Depuis des mois déjà, le Conseil est saisi de ce problème. Un autre retard de plusieurs mois risquerait d'épuiser la patience de ces travailleurs, une patience qui s'est révélée résistante jusqu'ici, mais qui paraît au bord de l'épuisement.

Bien entendu, il n'est pas question d'inciter le gouvernement à peser sur les décisions du CCRO. Au contraire, il importe de respecter l'indépendance de cet organisme. Mais il faut également prendre conscience du danger, et si c'est une modification de la loi elle-même qu'il faut pour régler le problème, le ministre ne doit pas hésiter à proposer à la Chambre les amendements qui s'imposent.

[*Traduction*]

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur le président, je suis heureux de pouvoir dire quelques mots au sujet des crédits du ministère du Travail. Permettez-moi, tout d'abord, de vous assurer que je ne ferai pas de dissertation philosophique. Mon discours sera bien ordinaire. Quelqu'un a dit, cet après-midi, que le débat prenait une tournure philosophique. Je n'ai pas l'intention de participer à de telles discussions; je laisserai cela à ceux qui ont des talents professoraux.

Malheureusement, d'autres fonctions me retenaient hors de la Chambre lorsque le ministre a fait sa déclaration d'ouverture. Toutefois, je suppose que c'était une déclaration optimiste et que le ministre a parlé du taux du chômage et de la situation d'un bout à l'autre du pays. Malheureusement, la situation est mauvaise dans les provinces Maritimes où le taux de chômage est le double de la moyenne nationale, d'après les dernières don-

nées statistiques. J'espère que le ministre me prêtera aujourd'hui une oreille complaisante; j'en ai l'impression.

Je dois féliciter le ministre de son activité. Depuis son arrivée à la Chambre, il a détenu plusieurs portefeuilles et tous admettront sûrement que, chaque fois, il a fait de l'excellente besogne et qu'il a toujours fait preuve de la plus franche collaboration. Il s'est montré honnête, sincère et droit dans tous ses rapports avec les députés, et je sais de quoi je parle. Voilà pourquoi je compte qu'il m'écoutera avec sympathie aujourd'hui.

Depuis plusieurs jours, on examine à la Chambre les problèmes des provinces Maritimes, surtout de l'île du Cap-Breton, à l'extrémité est du Canada. La situation y est critique par suite des licenciements dans l'industrie de l'acier. Nous devrions profiter des prévisions budgétaires à l'étude pour nous pencher quelque temps sur cette question. Plus il y aura de licenciements plus le gouvernement devra débourser en prestations d'assurance-chômage, et cela relève du ministère du Travail.

Depuis plusieurs mois nous constatons des difficultés à l'aciérie de Sydney. Cet établissement relève de la DOSCO qui à son tour relève de quelque autre société tombant sous la juridiction de l'Hawker-Siddeley dont le siège social se trouve à Londres. Depuis que l'administration de cette industrie a passé, il y a dix ans, aux mains de ce propriétaire absentéiste, non seulement l'industrie de l'acier, mais celle de la houille aussi, se sont, semble-t-il, détériorées. Il est triste, malheureux, déplorable que les employés de cette société, leurs femmes et leurs enfants, ainsi que tous ceux qui dépendent d'elle dans le secteur tertiaire, se trouvent à la merci de l'Hawker-Siddeley et doivent subir ses caprices. La crainte et l'incertitude qui règnent dans l'industrie de l'acier n'a pas seulement suscité des ennuis aux hommes directement intéressés et à leurs familles, mais elles ont vraiment nui à l'ensemble de nos perspectives économiques.

• (4.50 p.m.)

Quand il y a incertitude pour l'avenir d'une industrie aussi fondamentale que celle de l'acier pour l'économie du Cap-Breton, en Nouvelle-Écosse, et dans les provinces Maritimes en général, les petits hommes d'affaires et les petits industriels hésitent à accroître leur exploitation et les conséquences psychologiques de la situation peuvent être désastreuses quand de nouvelles industries songeraient à s'établir sur place. J'espère que la Société de développement du Cap-Breton, une fois créée, tiendra compte, quand il s'agira d'amener de nouvelles industries dans la région, du fait que les industries essentielles éprouvent actuellement des difficultés.

Récemment, le gouvernement du Canada a approuvé des subventions globales de 3.7 millions de dollars et le gouvernement provincial, des subventions de 2 millions, destinées à moderniser les installations de quai et de manutention en vrac des marchandises à l'usine. Le porte-parole du gouvernement a alors dit que cette aide financière permettrait à la compagnie de consacrer des capitaux supplémentaires à la rénovation de l'usine elle-même.

Ici, j'aimerais faire consigner au compte rendu une déclaration du représentant de la Nouvelle-Écosse au sein du cabinet, ou encore une partie de cette déclaration, car je vois que le temps va me manquer. Je cite donc en partie un article qui a paru dans le *Post* du Cap-Breton, le 27 mai 1967, et qui était intitulé «M. MacEachen a confiance dans l'industrie de l'acier»:

Nous avons entendu exprimer ici une belle confiance dans l'industrie sidérurgique de la ville, vendredi, quand le ministre fédéral de la Santé nationale et du Bien-être social, M. Allan MacEachen, a dévoilé le détail du financement, par le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral, d'un projet de jetée à l'aciérie de Sydney, représentant plusieurs millions de dollars.

Il a dit que les subventions avaient été approuvées à condition que la compagnie supporte des dépenses identiques.

M. MacEachen a déclaré que les subventions du gouvernement font partie d'un programme industriel visant à moderniser les facilités d'expédition de la DOCO au Cap-Breton et à mettre l'usine en mesure de soutenir la concurrence des autres complexes de l'acier.

Selon le ministre, le programme de modernisation assurera la sécurité de l'emploi à un grand nombre de travailleurs dans la région de Sydney. En outre, si les prévisions à long terme se réalisent, ces améliorations pourraient renforcer considérablement les possibilités d'emploi dans la région.

Au dire de M. MacEachen, le programme de modernisation est un exemple encourageant de ce que peuvent réaliser le gouvernement et l'entreprise privée lorsqu'il œuvrent dans un esprit de collaboration et de compréhension mutuelle.

Il a dit que la subvention du gouvernement fédéral reflète la confiance d'Ottawa dans l'avenir de cette région et démontre que le gouvernement ne ménagera aucun effort pour permettre à la région de jouir elle aussi, en toute justice, de la prospérité générale du pays.

Je regrette de dire que nous, des provinces atlantiques, nous ne jouissons pas de cette fameuse prospérité. Le ministre ajoute, d'après l'article:

«Ces installations modernes réduiront énormément les frais de manutention et amélioreront la position concurrentielle de la sidérurgie de Sydney.»

«La compagnie, forte de cette aide officielle, pourra faire des dépenses supplémentaires pour moderniser complètement l'aciérie de Sydney elle-même et rapprocher ses frais d'exploitation de ceux des autres aciéries canadiennes.»

Parlant de l'emploi, M. MacEachen a dit qu'il est extrêmement optimiste quant aux avantages à long termes de ces projets...

M. MacEachen a dit que les subventions fédérales à ce projet qui coûtera des millions de dollars ne règleront pas tous les problèmes économiques du secteur industriel, mais, a-t-il ajouté «j'espère qu'elles assureront la stabilité du secteur sidérurgique de l'économie du Cap-Breton.»

Le représentant de la Nouvelle-Écosse au cabinet a certainement tenu ces propos de bonne foi. Le premier ministre de la Nouvelle-Écosse était certainement de bonne foi aussi il y a quelques semaines lorsqu'il a décrit l'avenir de l'acier. Malgré tout ce que ces deux messieurs ont affirmé, nombreux sont les ouvriers de la région qui ont été congédiés. Leur congédiement a précédé ou a suivi de peu ces déclarations. Les mises à pied ont frappé entre 1,100 et 1,200 ouvriers en quelques mois, et la situation est très critique.

La compagnie se doit de nous dire à combien s'élèveront ces mises de fonds supplémentaires, à quelles fins elles serviront et quand elle compte amorcer ce programme. Si des gouvernements ont accepté de consacrer plus de 5 millions de dollars à la modernisation de cette usine pour montrer leur confiance dans la sidérurgie, il est certainement possible de nous donner des prévisions plus concrètes sur l'avenir à long terme de l'usine de Sydney. J'ai déjà proposé, ici et ailleurs, que le gouvernement fédéral fasse une étude ou une enquête sur cette question. Le gouvernement possède déjà assez de données pour lui permettre d'achever cette étude dans un délai raisonnable. Le mandat doit être très explicite. Il devrait stipuler que les enquêteurs sont chargés d'étudier la situation de la sidérurgie, dans le but précis de recommander des solutions propres à assurer une stabilité à long terme à cette industrie. Cette étude engloberait non seulement la politique de commercialisation qui pourrait être appliquée de concert avec le gouvernement fédéral, mais aussi la possibilité de créer dans l'île du Cap-Breton de nouvelles industries connexes. Nous devrions savoir aussi quelles sont les possibilités d'emploi fermes pour une période de cinq ou de dix ans.

Je soutiens, et j'espère que le ministre m'écoute avec grande attention, que nous devrions charger une commission royale d'enquêter sur l'industrie de l'acier en Nouvelle-Écosse. Une commission a bien étudié celle des charbonnages. Il y a eu la Commission Duncan. Étant très jeune, je ne saurais me souvenir si cette dernière n'a pas plutôt examiné les perspectives économiques des Maritimes, mais je pense que son enquête portait sur le charbon ou sur les deux questions. A ce sujet, nous avons eu la Commission Rand, la Commission Carroll et la Commission Donald. Nous sommes en train de donner suite au rapport de celle-ci en étudiant une mesure législative qui vise à établir la Société de développement du Cap-Breton.

[M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria).]

L'objectif à long terme de cette société est d'élargir et de renforcer la base de notre économie. L'économie du Cap-Breton a toujours été faible du fait qu'elle dépendait presque exclusivement des fluctuations d'une ou deux industries. On dirait que le gouvernement fédéral ne peut obtenir de la Société nul renseignement sur ses projets actuels ou futurs, s'il en existe. Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse n'y réussit pas davantage. Les autorités municipales et les chefs syndicaux semblent incapables eux aussi de découvrir quoi que ce soit des projets de cette société.

Comme mon temps de parole est restreint, j'exhorte le ministre, qui vient des Maritimes et qui était au nombre des membres du cabinet qui ont reçu la délégation de Sydney et ont entendu ses mémoires et ses instances au sujet de la sidérurgie, à songer à ce que je lui ai proposé: l'institution d'une commission royale d'enquête pour étudier l'industrie de l'acier de la Nouvelle-Écosse. Le ministre devrait s'entretenir avec ses collègues du cabinet et étudier sérieusement ma proposition, afin que les gens de la Nouvelle-Écosse sachent que le gouvernement, du moins, prendra peut-être des mesures à ce sujet.

M. Knowles: Monsieur le président, en moins d'une minute il ne me reste qu'à dire, je suppose, que j'ai attendu toute la journée pour prononcer mon discours, et qu'il semble maintenant qu'il me faudra le réserver pour un autre jour.

M. Pugh: Il vous reste encore 27 secondes.

L'hon. M. Nicholson: Monsieur le président, je ne sais trop si d'autres députés ont l'intention de traiter des présents crédits, mais si le député n'en a pas pour longtemps, nous pourrions peut-être l'entendre. Je ne propose pas que nous entamions l'étude des deux autres articles à l'ordre du jour, mais nous pourrions peut-être mettre fin au débat sur les crédits du ministère du Travail cet après-midi si personne d'autre ne voulait prendre la parole.

M. Knowles: Je n'avais pas préparé un très long discours, mais je sais que d'autres députés voudraient traiter des crédits et il y a des questions auxquelles les députés aimeraient

que le ministre réponde. En outre, le député de Brantford voudrait présenter un projet de loi, à cinq heures. Je suis sûr que le ministre du Travail n'a pas l'intention de l'en empêcher. Je ferais peut-être mieux de déclarer qu'il est cinq heures.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, le leader suppléant à la Chambre pourrait-il nous donner un aperçu des travaux pour les prochains jours.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, hier soir, le leader à la Chambre a signalé qu'on mettrait probablement à l'étude lundi une motion de subsides. Mais avec l'approbation du leader à la Chambre, j'ai eu des entretiens avec les leaders d'en face et il y a des possibilités qu'on en vienne à certains arrangements qui permettraient de hâter la fin de cette partie de la session.

• (5.00 p.m.)

Il serait peut-être alors inutile de tenir ce débat pendant ces deux jours. Si nous pouvions conclure ces arrangements lorsque mon ami, le leader de la Chambre, reviendra lundi matin—je crois pouvoir me montrer légèrement optimiste à ce sujet—nous entreprendrions immédiatement l'étude des crédits du solliciteur général, passant ensuite à ceux du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Si nous terminions l'examen des crédits de ces deux ministères, nous pourrions sûrement en trouver d'autres à étudier.

Ceci dit, il serait préférable que je ne fournisse aucune précision quant à nos travaux après lundi prochain. J'aimerais, toutefois, remercier les vis-à-vis qui, à l'occasion de mon anniversaire, m'ont apporté toute leur collaboration. J'ose aussi espérer que nous parviendrons à réaliser ce que chacun de nous et tout le pays désirent.

M. Pugh: Vous vous adoucissez avec l'âge, Jack.

L'hon. M. Churchill: Le ministre a 39 ans aujourd'hui.

M. Knowles: Comme Jack Benny.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre passe maintenant à l'examen des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills publics.

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

L'ÂGE DES VOTANTS

M. J. E. Brown (Brantford) propose la 2e lecture du bill n° C-5 modifiant la loi électorale du Canada (Âge des votants).

—Monsieur l'Orateur, il m'est très agréable de proposer la deuxième lecture du bill n° C-5, qui vise à modifier la loi électorale du Canada en ce qui touche l'âge des votants.

Nous le savons tous, la loi actuelle exige qu'une personne ait atteint l'âge de vingt et un ans pour voter aux élections fédérales, exception faite des membres des forces armées. Le présent bill permet le vote à toutes les personnes âgées de 18 ans et plus.

Je ne puis m'empêcher de remonter au temps où j'avais moi-même dix huit ans. Je m'intéressais énormément à la politique, beaucoup plus que la plupart des jeunes gens de mon âge, et je suis heureux de vous dire qu'à cette époque j'avais pris part aux campagnes électorales. L'année précédente, où je n'avais que 17 ans, j'avais travaillé très fort pour le parti libéral dans la circonscription où j'habitais. C'était pendant les élections de 1930, lorsque notre parti a subi une cuisante défaite de la part du parti conservateur dirigé alors par le redoutable chef de clan qui est devenu premier ministre du Canada, le très honorable R. B. Bennett.

Ces années-ci, la situation est différente, à mon avis. Il n'y a jamais eu une aussi forte proportion de jeunes gens qui ont porté un intérêt aussi vif au gouvernement du pays. Il n'y a jamais eu tant de jeunes du Canada si instruits et si au courant des affaires publiques. Ils n'ont jamais été aussi nombreux, dans toute la société, à posséder une telle préparation intellectuelle pour aider, par leur suffrage, à choisir un gouvernement convenable pour le Canada.

Un point fait honneur à nos jeunes gens qui n'ont pas encore atteint l'âge de 21 ans: ils ne semblent pas attachés à un parti politique particulier. En général, ils ne me semblent pas des partisans. Leur unique intérêt est de voter intelligemment après avoir examiné la situation et les conséquences probables de leur suffrage.

Certaines personnes m'ont dit que si nous accordions le droit de suffrage à ce grand nombre de mineurs—appelons-les ainsi, si vous le voulez—l'unique et principal effet aux prochaines élections fédérales serait d'accroître sensiblement les voix du NPD. C'est inexact, à mon sens. Le parti néo-démocrate devra travailler dur pour obtenir les voix de ces jeunes gens. Mais cela vaut aussi pour le

parti libéral et, certes, pour le parti conservateur.

Chaque parti politique, c'est-à-dire tous les partis, devra travailler dur pour obtenir les voix des jeunes Canadiens. Ils seront jugés d'après la valeur de leur programme électoral, de leur politique et de leur comportement au Parlement.

Ces jeunes ne toléreront aucune extravagance. Aussi, l'adoption de mon bill à la Chambre, ou son renvoi au comité en vue d'y être étudié et adopté par la suite, aurait un effet salutaire sur la vie politique du pays et édifierait le grand public, le Parlement ainsi que nos grandes institutions.

• (5.10 p.m.)

Pour la gouverne de la Chambre, je préciserai que les provinces suivantes ont abaissé l'âge auquel on dispose du droit de vote: l'Alberta, à 19 ans, la Colombie-Britannique, à 19, Terre-Neuve, à 19, la Saskatchewan, à 18, le Québec, à 18. Les provinces de l'Île du Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick projettent aussi des mesures législatives analogues. Dans les municipalités de la Saskatchewan on peut voter à 18 ans. Il y a donc aujourd'hui, au Canada, cinq provinces, représentant plus de la moitié de la population canadienne, qui ont abaissé l'âge auquel on peut voter.

Ces dix dernières années, la Chambre a rejeté une fois et étouffé deux fois des bills privés visant à donner le droit de vote aux Canadiens âgés de plus de 18 ans. En 1963, le comité des privilèges et élections de la Chambre a approuvé, à l'unanimité, les modifications aux lois électorales qui permettraient de voter à 18 ans.

Les récents sondages d'opinion montrent une augmentation du nombre de ceux qui favorisent la réduction de l'âge auquel on peut voter. Le sondage Gallup, effectué en septembre 1966, indique que cette proportion est passée de 33 p. 100 en 1958 à 48 p. 100.

L'opinion selon laquelle les services que rendent les jeunes de cet âge à la société leur donnent le droit d'assumer leurs responsabilités électorales est très répandue. En temps de paix, ces jeunes obtiennent, dans la société, des postes de confiance assez importants. En temps de guerre, nos forces armées n'ont pu se passer de leurs services. Ils ont accepté les privations et les tribulations les plus grandes, et ils ont même consenti le plus grand des sacrifices pour leur pays. Ces jeunes payent l'impôt sur le revenu; aux termes du Code criminel, ils sont responsables de leurs actes. En l'occurence, leur sens des responsabilités est assez développé pour qu'ils aient le droit de vote. Les jeunes de plus de 18 ans jouent un rôle important dans l'économie du Canada. Ils devraient donc pouvoir se prononcer sur les politiques économiques du pays.

[M. Brown.]

L'extension du droit de vote aux jeunes serait conforme aux meilleurs principes du gouvernement responsable. Un principe fondamental de notre régime, c'est celui du gouvernement du consentement des gouvernés car, dans un pays comme le nôtre, le droit de vote est un droit démocratique; il devrait être accordé en général à tous ceux qui peuvent l'exercer à bon escient. Un corps électoral nombreux accroît l'efficacité du gouvernement. Il permet de mieux refléter la volonté du peuple et constitue une protection contre les groupes mal disposés qui, autrement, pourraient agir dans l'illégalité.

Je suis assez fier d'être le parrain de ce projet de loi. J'ai confiance dans notre jeunesse et dans ses vastes possibilités. En prenant cette position, je ne suis ni un visionnaire ni un idéaliste; je n'amoindris aucunement l'importance d'aucun groupe d'âge parmi ceux qui ont déjà le droit de vote, et je ne rabaisse pas ses attitudes ou ses opinions. J'ai moi-même brigué les suffrages des salariés, des chefs de famille dans ma circonscription, en nombre incalculable au Canada, que je respecte sans réserve, et je n'hésiterais pas à leur demander encore leur appui si je le voulais. Inutile d'ajouter que la grande famille de nos citoyens plus âgés a toute mon affection et mon respect. Ils ont tous aidé à édifier notre pays et nous leur devons une déférence affectueuse. Nous les saluons dans toutes leurs entreprises à venir. Toutefois, à ce grand corps d'électeurs s'ajoutera la jeunesse du Canada, grâce à ce projet de loi. Il est vrai qu'ils sont jeunes d'âge et d'expérience, mais leur point de vue est nouveau et ils ne sont pas liés à des attitudes ou à des opinions traditionnelles.

Au Canada, monsieur l'Orateur, nous avons grand besoin d'une contribution des jeunes aux affaires du pays, équilibrée, hautement rationnelle et sérieuse. En ces fêtes du 100e anniversaire de la Confédération, j'insiste de toutes mes forces pour que nous englobions dans notre grand corps électoral les jeunes du Canada qui attendent de jouer leur rôle dans les affaires publiques et d'épauler l'activité gouvernementale du poids ainsi que de la vigueur de leur jeunesse.

Le projet de loi que je parraine aujourd'hui réduirait simplement à 18 ans l'âge qui est prévu actuellement pour tous les électeurs. Les autres articles, examinés par les légistes de la Couronne, remplacent les mots «vingt et un ans», partout où ils figurent dans la loi, par les termes «dix-huit ans».

En réalité, il s'agit ici d'une politique appuyée par le parti libéral depuis nombre d'années. Je cherche simplement à traduire dans les faits cette politique à l'égard de laquelle on a fait une si grande publicité.

M. D. V. Pugh (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, laissez-moi d'abord féliciter le député de Brantford (M. Brown) d'avoir présenté ce projet de loi. Je suis entièrement d'accord avec tout ce qu'il a dit, sauf le mot de la fin, savoir que ce point s'intègre dans la politique libérale. Mon seul commentaire à ce sujet, évidemment, c'est que si cela fait partie de la politique libérale, ce doit être depuis longtemps; alors, pourquoi le gouvernement ou celui qui l'a précédé n'y ont-il pas donné suite lorsqu'ils ont eu une bonne occasion de le faire? Le fait même qu'ils n'aient pas pris cette initiative montre qu'ils ne sont probablement pas prêts à y donner suite pour l'instant. En d'autres termes, les libéraux nous servent de belles paroles au sujet d'un bill privé, sachant parfaitement que, normalement, il sera étouffé, même s'il leur faut pour cela trouver des orateurs pour jusqu'à six heures ce soir.

Je le répète, je suis entièrement d'accord avec le bill proposé par le député. Pour l'appuyer, il a cité des autorités. Je connais fort bien ces autorités et je m'incline devant elles. J'ajouterai que converser avec ces jeunes gens me réconforte toujours au plus haut point. C'est ce que je constate depuis plusieurs années. Dans les écoles, j'ai remarqué que, même âgés de moins de dix-huit ans, ils ont une excellente connaissance théorique du Parlement. J'ai observé que, pendant les périodes de questions, ils pouvaient continuer leur interrogatoire pendant au moins une heure. Leurs questions sont très profondes; elles portent sur les raisons et les objets de l'activité parlementaire. Elles ont un aspect très constructif. La nature des questions de ces jeunes gens montre qu'ils veulent se renseigner à fond et songent à l'avenir. Ils ne savent que trop bien qu'avant très longtemps ils assumeront eux-mêmes les tâches qu'exige la direction d'un pays. Ils comprennent qu'ils prendront la relève, tout comme les jeunes, depuis de longues années, au cours de notre existence nationale, ont toujours pris la relève.

• (5.20 p.m.)

Je voudrais mentionner une expérience vécue en ce qui concerne un parlement modèle, à l'école supérieure de Penticton. C'était un excellent parlement. J'y jouais le rôle d'Orateur. J'ai bien aimé toute l'affaire. Bien entendu, j'étais un excellent Orateur. Le point que je veux signaler, c'est que les garçons et les filles ont constitué leurs partis, ont établi le parlement modèle. Chaque député avait un siège et un pupitre. Il y avait 265 députés y compris l'Orateur. Les questions bien préparées posées à l'appel de l'ordre du jour recevaient d'excellentes réponses du gouvernement alors au pouvoir. Les députés étaient traités avec courtoisie. On y avait consacré beaucoup de temps, et un excellent travail avait été accompli du début à la fin. Les débats étaient brefs à cause de la limite de temps qui devait être imposée. L'étude des articles inscrits à l'appel de l'ordre du jour se déroulait fort bien, ainsi que les trois courts débats à la suite desquels avait lieu la mise aux voix.

J'ai été frappé de la quantité de travail effectué par les porte-parole de chaque parti au cours de chaque débat. Les discours étaient excellents.

Les participants aux débats ignoraient combien de temps dureraient les débats, mais je sais qu'au moins trois ou quatre portaient sur les affaires courantes—soit dit en passant ils étaient bien préparés et bien conçus. Seuls étaient déçus durant la journée ceux qui étaient disposés à entamer un autre débat. On me l'a dit après coup.

Je raconte cette petite anecdote parce qu'elle montre que les jeunes d'aujourd'hui—encore qu'il suffisait de se rappeler les jeunes de naguère, actifs dans tous les partis, pour se rendre compte que ma remarque est valable aussi dans le passé—préparent leur avenir. Ce ne sont pas des Roger Bontemps qui croient que, parce qu'ils sont nés sur cette terre, quelqu'un doit s'occuper d'eux du berceau à la tombe. Ils veulent prendre une part active aux affaires du pays, quelle que soit la cause qu'on leur demande de servir.

Le parrain du bill a dit que nos jeunes gens payaient des impôts. Cette question d'argent est bien terre à terre. Bien sûr, ils paient des impôts s'ils gagnent de l'argent; et ils les paient volontiers. Mais il existe un argument beaucoup plus impressionnant en faveur du bill. Au cours des deux dernières guerres mondiales, des jeunes gens de 18 ans—parfois même plus jeunes—sont partis au delà des mers. Qu'ils aient pu voter ou non, peu importe, ce qui compte c'est qu'ils se sont engagés volontairement pour la plus noble cause.

Ils s'attaquaient aux mêmes travaux que leurs dirigeants et les exécutaient sans compter recevoir une récompense méritée ou en

tirer de la gloriole. Certains d'entre eux n'étaient âgés que de 18 ans lorsqu'ils sont allés outremer. Ce fait vient renforcer les arguments présentés par le motionnaire du bill.

Avant de terminer, puis-je ajouter que, quel que soit l'âge où nous accorderons le droit de vote à nos jeunes gens, ce droit leur imposera une responsabilité. Comme le bill mentionne les jeunes de 18 ans, je me contenterai de parler de cette catégorie d'âge. Si nous accordons aux jeunes le droit de vote, ils sauront s'acquitter de cette responsabilité.

M. Ed. Schreyer (Springfield): Le député de Brantford (M. Brown) apprendra avec plaisir que son bill rallie l'adhésion d'un nombre considérable de députés. Si l'on consulte le *Feuilleton* on y trouve cinq bills, peut-être plus, analogues ou identiques. Le député de Prince (M. MacDonald), celui de Kenora-Rainy River (M. Reid) et moi-même avions l'intention de parrainer en commun un bill du même ordre. Si celui-ci est adopté comme je l'espère, ce sera peut-être inutile. J'espère que l'on ne l'étouffera pas systématiquement.

Tous les députés présents ont eu l'occasion, j'en suis sûr, de peser les avantages et les inconvénients éventuels du droit de vote accordé aux jeunes de moins de 21 ans, à ceux qui ont 18 ans. Je n'ai pas l'intention de reprendre certains arguments qui devraient nous forcer à abaisser de trois ans l'âge du droit de vote. D'autres députés ont exprimé leurs opinions sur le sujet aujourd'hui et auparavant.

Un ou deux arguments en faveur d'une réduction de l'âge auquel on a droit de vote sont peut-être inédits, mais je tiens à les présenter. L'un, c'est qu'un nombre croissant de jeunes ont plus d'occasions de poursuivre leurs études et de consacrer plus de temps à leurs loisirs et ils sont de plus en plus dominés par les organes d'information parce qu'ils représentent un marché commercial. Il en résulte qu'une sous-culture, si je puis l'appeler ainsi, se développe et s'implante, qu'elle influence nos jeunes qui ont, d'ailleurs, une tendance de plus en plus marquée, à l'heure actuelle, à se grouper dans une sous-culture à eux.

Pareille nouveauté comporte peut-être quelques caractéristiques positives mais les gens sérieux ne voudraient pourtant pas voir cette tendance se développer à outrance et souhaitent la renverser. Un moyen d'y parvenir c'est de faire participer nos jeunes à l'activité et à l'administration de notre société politique. Comme je ne puis exprimer mes idées aussi éloquemment que le député de Burin-Burgeo (M. Jamieson) lorsqu'il a pris la parole pendant le débat sur le discours du trône, on me permettra peut-être de citer certains passages de son discours, qui figure à la page 24 du compte rendu du 9 mai 1967.

> Toujours plus de Canadiens prennent conscience de ce potentiel. Peu de gens savent exactement comment on pourrait s'y prendre pour y arriver, mais nos jeunes en particulier sont convaincus que les méthodes courantes, ordinaires, ne valent rien et que nos valeurs actuelles ne se rattachent guère à leur conception des objectifs nationaux. Voilà pourquoi, à mon sens, nos jeunes gens, qui constituent aujourd'hui une si grande partie de notre population, sont loin d'éprouver une crainte respectueuse envers nombre d'institutions, y compris la Chambre des communes.

Et voici le cœur de cette éloquente déclaration:

> Nous ne devrions pas rejeter ou considérer comme peu importantes les idées de ces jeunes, dont la plupart ont à cœur l'avenir de leur pays. Ils y croient. Notre devoir est de les faire participer...

Je répète:

> Notre devoir est de les faire participer activement au progrès national.

Les députés qui ont applaudi cette déclaration et ce sentiment devraient trouver difficile de s'opposer à la mise en vigueur de cette mesure. Elle concrétiserait les sentiments exprimés il y a quelques semaines par le député de Burin-Burgeo. Des applaudissements de toutes parts avaient salué ses remarques.

• (5.30 p.m.)

Nous devons, autant que possible, associer nos jeunes à l'organisation des affaires de leur société politique. Voilà un moyen de le faire. Nous estimons tous, j'en suis sûr, qu'il convient d'apporter ces réformes graduellement, étape par étape. Comme nous permettons aux jeunes d'être élus à l'âge de 21 ans, il est logique de leur donner, quelques années plus tôt, le droit de voter pour choisir leurs mandataires.

On a déclaré qu'une bonne raison d'adopter cette mesure, c'est que la loi électorale de certaines provinces a été modifiée de façon à accorder le droit de vote dès l'âge de 18 ans. On a mentionné la Saskatchewan et le Québec où le droit de vote est accordé à 18 ans. L'Alberta et la Colombie-Britannique ont déjà choisi l'âge de 19 ans. L'Île du Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick ont modifié leurs lois pendant la dernière session. Je sais qu'un projet de résolution en ce sens a été rejeté par l'Assemblée législative du

Manitoba, parce qu'on estimait qu'il fallait, dans l'intérêt de l'uniformité au pays, attendre une initiative du gouvernement fédéral avant de réduire l'âge des votants.

Voilà une attitude logique. Il se pose une difficulté cependant. Si le gouvernement fédéral a tendance à atermoyer indûment, la province devra retarder indéfiniment la mesure qu'elle trouverait avantageuse de prendre. A l'Assemblée législative du Manitoba, après un vote tenu il y a quelques mois sur cette question, la majorité des représentants ont de fait voté pour que l'âge minimum soit réduit de 21 à 18 ans. Mais ils étaient toujours d'avis qu'il faudrait décider le gouvernement fédéral à faire les premiers pas.

On espère donc qu'avant la fin d'une autre année, certainement avant les prochaines élections, ce changement sera fait. Nous avons en ce moment l'occasion de le faire ici au moyen du bill présenté par le député de Brantford (M. Brown). Les autres provinces suivraient sans doute cet exemple et nous aurions alors au pays une loi électorale uniforme quant à l'âge minimum des votants, ce qui donnerait aux jeunes gens d'aujourd'hui l'occasion de s'extérioriser, eux qui si souvent se sentent frustrés parce qu'ils ne peuvent pas contribuer de façon appréciable à l'expansion de la nation ou à l'évolution de notre société sur le plan politique.

Certains éléments de notre société continueront à croire qu'il serait dangereux d'abaisser l'âge du vote à 18 ans; ils craignent que les partis politiques s'adressent aux éléments qu'on dit peu stables—qu'ils soient tentés de faire la cour à ces éléments, à s'efforcer de gagner leurs bonnes grâces. Bien que certains aspects du comportement de la jeunesse puisse causer aux adultes de l'inquiétude, bien des gens, dont je suis, ont l'impression très nette que le plus grand nombre des jeunes d'aujourd'hui démontrent un impressionnant degré de maturité et un jugement sain. Ils ont un esprit sérieux et un sens de l'idéal; ils voudraient aider à résoudre nombre de problèmes humains qui existent aujourd'hui, ici et à l'étranger. Puisqu'ils attestent une telle volonté et un tel sens de l'engagement, nous ne devrions plus leur refuser le droit de choisir le gouvernement de notre pays, qui est leur pays aussi.

Je serais fort déçu si, de propos délibéré ou pour des fins ténébreuses ou obscures, le présent bill n'était pas adopté.

• (5.40 p.m.)

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter l'honorable député de Brantford (M. Brown) d'avoir présenté ce bill à la Chambre. Comme mon préopinant le mentionnait, plusieurs députés ont pensé à cette question.

Je crois que la plupart des jeunes, aujourd'hui, sont assez sérieux pour juger la question politique. Je dis la plupart, parce que je ne veux pas dire que 50 p. 100 des jeunes ont atteint l'âge de maturité. Je me suis plu à faire une petite enquête dans mon propre comté à ce sujet, et je crois qu'à peine 50 p. 100 des jeunes s'intéressent réellement à la politique ou, encore, connaissent réellement les choses politiques. Au fait, les réponses que j'ai obtenues étaient assez vagues. Or, la proportion de 50 p. 100 est assez raisonnable. D'ailleurs, on constate la même chose chez les personnes âgées. Plusieurs personnes âgées ne connaissent absolument rien de la politique, surtout celles qui habitent les grandes villes. J'ai travaillé dans les municipalités rurales et surtout dans les grandes villes, et l'on s'aperçoit qu'une forte majorité de la population, même des grandes villes, des gens qu'on considère d'âge mûr ne connaissent rien en politique, ne connaissent seulement pas leur député. Je vous assure que les notions sont assez pauvres. Je crois qu'ici nous avons un groupe de jeunes qui sont assez éveillés à la chose publique et qui méritent certainement l'attention des gouvernants.

A mon avis, le gouvernement fédéral poserait un geste équitable s'il accordait le droit de vote aux jeunes de 18 ans. Au fait, ne sont-ils pas assujettis dès l'âge de 18 ans? Lorsque quelqu'un paie, est obligé surtout de payer, eh bien, il a le droit de recevoir quelque chose en retour de son paiement.

Nous avons d'ailleurs l'exemple des provinces à ce sujet. Au fait, plusieurs provinces ont déjà abaissé l'âge des votants. Pour quelle raison? Pour des raisons politiques, sans doute, car je pense bien qu'il y a un petit peu de politique dans cela. Dans la province de Québec, si le gouvernement l'a fait au point de vue politique, il n'a certainement pas été chanceux, parce qu'il a été défait. Mais, laissant de côté le point de vue politique, il n'y a pas de doute que ce serait rendre justice aux jeunes de 18 ans que de leur donner le droit de vote. Et je dirais même que c'est une question de justice que de donner le droit de vote à tous ceux qui sont assujettis et de le refuser à ceux qui ne le sont pas. J'entends bien imposables...

L'hon. M. Côté: Oh!

M. Gauthier: . . . sujets à l'imposition. Il faut que je précise l'expression «admissible à l'imposition», parce que j'entendais l'honorable ministre des Postes dire: «Oh!». Cela serait la logique même que quelqu'un ait le droit de voter en tant qu'il est admissible à l'imposition des gouvernements.

Il est un autre point que je proposerais à l'occasion de l'étude de ce bill visant à abaisser l'âge du votant à 18 ans. Si l'on veut donner des responsabilités aux jeunes, qu'on leur donne des responsabilités logiques. S'il vote à 18 ans, s'il est admissible dans les forces armées à 18 ans, s'il est imposable à 18 ans, il devient majeur à 18 ans.

M. Habel: C'est une question purement provinciale.

M. Gauthier: Je ne vois pas pourquoi un jeune ne deviendrait pas majeur à 18 ans, dans toutes les provinces.

L'âge du vote, c'est une question provinciale et fédérale. Je ne sais pas si la question du mineur dépend seulement des provinces ou si elle relève aussi du gouvernement fédéral, —même que je ne suis pas tout à fait au courant de ce qui en est dans les autres provinces,—mais si l'on peut influencer sur la question du mineur, je crois que c'est une question intéressante qui ne concerne pas, bien entendu, le bill que nous étudions aujourd'hui.

En passant, je crois que si l'on veut engager le jeune, il serait intéressé d'abaisser l'âge du mineur ou du votant à 18 ans.

Je regrette que le bill à l'étude soit présenté comme un bill public, parce qu'on sait ce qui arrive ordinairement à un bill public proposé par un simple député: D'ordinaire, il subit toujours un enterrement de première classe par la fameuse aiguille de l'horloge, mais je souhaite. . .

L'hon. M. Côté: Vous y participez!

M. Gauthier: Non, car je veux être bref. Je donne seulement mon idée, mais tous les bills publics subissent habituellement le même sort. C'est le Règlement de la Chambre qui le veut.

Toutefois, j'aurais souhaité que ce bill soit présenté par un honorable ministre afin de le discuter et de faire en sorte qu'il devienne loi le plus tôt possible, en vue des prochaines élections.

M. L.-P. Neveu (Shefford): Monsieur le président, c'est avec un grand plaisir que je profite du privilège qui m'échoit de m'adresser aux membres de cette enceinte, afin de traiter d'un sujet qui revêt une importance capitale.

[M. Gauthier.]

En effet, dans toute démocratie, la libre expression des citoyens, par leur suffrage, constitue la base essentielle de notre appareil démocratique. En effet, par la pensée, la parole et l'action, nous exprimons nos revendications à ceux qui sont mandatés comme gouvernants: les législateurs.

Monsieur le président, cet après-midi, en vertu du bill C-5, nous sommes saisis d'une question importante, savoir s'il s'avère opportun de favoriser du droit de vote nos concitoyens et concitoyennes, à compter de l'âge de 18 ans. Évidemment, il existe, des deux côtés de la question, des particularités qui méritent sans doute des considérations pertinentes.

J'espère que mon humble contribution pourra favoriser un choc des idées, afin que nous puissons être éclairés pour prendre toutes les mesures essentielles et nécessaires dans la réalisation du bien commun. Avec votre permission, monsieur le président, j'aimerais mettre en relief, dans le cadre de l'objectivité, mon point de vue relativement à cette très importante question du droit de vote à compter de 18 ans.

Je suis un de ceux qui favorisent l'idée que le partage des responsabilités s'avérera plus adéquat dans notre monde actuel.

Inutile de vous rappeler, monsieur le président, que cette jeunesse a toujours joué un rôle prépondérant durant les périodes de guerre, c'est-à-dire dans les périodes difficiles. Ils sont nombreux, hélas, les jeunes non émancipés par les droits complets, c'est-à-dire à part entière, qui ont formé les rangs les plus valeureux sur les champs de bataille. Sur le plan canadien, leur contribution s'est avérée primordiale au cours des deux dernières guerres mondiales de 1914-1918 et 1939-1945.

Tous les ans, comme nous commémorons la journée du souvenir, nous ne pouvons faire autrement que de déposer sur la tombe de nos morts beaucoup de fleurs qui sont destinées au courage, à l'habileté et à la vaillance de nos jeunes soldats morts entre les âges de 18 et 21 ans. Il faut objectivement considérer que si des citoyens versent leur sang, ils ont droit de partager en temps de paix et en toute circonstance les droits sacrés qui appartiennent aux citoyens pleinement émancipés.

Dans le secteur industriel et dans la production de guerre, beaucoup de ces jeunes, des deux sexes, ont apporté une contribution très riche et très importante.

Au cours des années de quiétude, notre jeunesse entre vraiment dans la marche vers le bien commun. Par l'éducation, elle se prépare à jouer un rôle constructif afin d'assurer notre essor économique et social. Plusieurs d'entre eux assument des responsabilités considérables et sont même des soutiens de famille. Dans une grande mesure, ils contribuent à l'administration du gouvernement en

payant des taxes; ils rendent également des services très appréciables aux différentes compagnies ou sociétés.

Monsieur le président, plusieurs qualités peuvent être attribuées à la jeunesse. Permettez-moi d'en faire ressortir quelques-unes d'entre elles:

1) elle possède l'intuition et l'idéal,

2) l'énergie et un esprit créateur,

3) des ressources innombrables de qualités innées.

Notre pays, qui est également très jeune, a besoin de toutes les personnes de bonne volonté. Je crois que nous pouvons prouver au monde tout entier que nous avons l'esprit ouvert et que nous avons l'intention de consacrer toutes nos énergies et nos talents au service de notre émancipation économique et sociale.

Les jeunes possèdent, par leur nature et par leur goût de l'idéal, des prédispositions marquées pour les sciences et la recherche. La recherche dans la promotion des talents est appelée à jouer un rôle extraordinaire au cours du 2e siècle d'existence de notre pays.

D'après des autorités compétentes en éducation, on place en relief, plus que jamais, certains grands mérites de la jeunesse. On délègue, de plus en plus, des responsabilités à des jeunes meneurs, à des jeunes professeurs, enfin, à des personnes qui possèdent le dynamisme nécessaire pour lever les yeux et penser grand.

Notre jeunesse vivante peut jouer un rôle très important en ce qui concerne l'influence qu'elle possède et le pouvoir de grouper des gens et de placer de l'avant des formules évoluées.

• (5.50 p.m.)

Il faut concevoir également que ces jeunes gens doivent posséder leur droit de parole et de représentation en ce qui concerne le marché du travail. Souvent, ils ont souffert parce que leur voix n'offrait pas assez de puissance dans les secteurs qui attirent particulièrement les jeunes. Ceux-ci veulent se faire valoir en y apportant leur contribution.

Le principe de la majorité est reconnu, actuellement, à l'âge de 21 ans seulement. Vous admettrez avec moi que la maturité, c'est plus une question de comportement que d'âge. Il existe un autre aspect qu'il faut considérer. En effet, beaucoup de nos jeunes ont la permission des autorités civiles et religieuses de contracter le mariage avant l'âge de 21 ans. Cette situation implique beaucoup d'inconvénients, si l'on considère l'âge légal de la majorité qui est de 21 ans. Pour vous donner quelques exemples, permettez-moi d'illustrer ma pensée:

Le consentement obligatoire des parents ou des tuteurs, l'incapacité de tester comme des citoyens reconnus majeurs et, ensuite, leur situation difficile en face de la responsabilité.

De l'avis de plusieurs, il est souhaitable que la plus grande partie possible de la population active d'un pays doive se prononcer et partager ainsi les responsabilités entre toutes les classes de citoyens. Les adultes, et particulièrement les jeunes, ont soif de dialogue dans notre monde actuel. Mais, pour que ce dialogue puisse être constructif, il faut nécessairement que l'égalité des droits et des responsabilités puisse être connue par les parties concernées.

La meilleure façon d'exercer une bonne politique d'ordre, c'est de déléguer des responsabilités dans un climat de confiance.

Je crois qu'il faut non seulement préparer nos jeunes à jouir d'un corps sain, mais bien adopter une attitude positive pour que, psychologiquement, ils puissent le plus tôt possible assumer la relève de leurs aînés. A cause des moyens d'information et de culture, notre jeunesse est beaucoup plus évoluée et mieux renseignée. Nos jeunes sont prêts à produire, et il vaut mieux qu'ils puissent œuvrer avec ce qu'ils possèdent dans le cadre des responsabilités, au lieu de s'isoler avec des sentiments de frustration. Le sentiment de se donner un idéal leur est donc naturel.

Je n'ai aucun doute sur le fait que cette participation de notre jeunesse au droit de vote pourra améliorer éventuellement la qualité du vote populaire. D'ailleurs, nos écoles commencent à intégrer dans leurs cours de formation des éléments importants qui concernent le civisme, les affaires publiques et les sujets qui doivent intéresser nos concitoyens.

Nos jeunes d'aujourd'hui s'intéressent de plus en plus à la politique et aux affaires publiques. La plupart d'entre eux lisent plus, participent à des forum, à des assemblées, et recherchent des moyens réellement positifs de communiquer avec leurs semblables.

On dira que la fréquence de la délinquance juvénile s'avère plus élevée chez la jeunesse jusqu'à l'âge de 18 ans, mais si l'on puise à la source, on constate que, dans la plupart des cas, ce sont des délinquants adultes qui ont préparé la délinquance des jeunes. Il faut également admettre que nous devons être objectifs et ne point trop s'attarder sur les erreurs des jeunes, parce que ceux-ci, en retour, ne manquent pas de signaler les erreurs de leurs aînés.

Ceux qui doutent de la capacité d'exercer le droit de suffrage à l'âge de 18 ans emploient certains arguments. Monsieur le président, à titre de député, je n'ai guère le temps d'employer tous ces arguments, mais il en existe

certains et, si vous me le permettez, je vais en mentionner seulement un qu'il importe, à mon sens, de souligner pour comprendre les éléments positifs.

On dira que notre jeunesse, souvent, est instable, impulsive et qu'elle ne peut, naturellement et psychologiquement, exprimer une opinion réellement conséquente sur des sujets d'une certaine importance, mais il faut accepter que, naturellement, nous avons, dans notre vie, les qualités de nos défauts et les défauts de nos qualités.

Cependant, avant de terminer mes observations, je voudrais dire que j'appuie de toutes mes forces ce relèvement qui veut que notre jeunesse puisse jouer un rôle prépondérant et être associée au bien commun. Je puis sans doute m'inspirer de cette pensée de Jean-Charles Harvey, et j'aurais préféré souligner un peu les problèmes qui se posent aujourd'hui pour la jeunesse du Québec, de même que le rôle que cette jeunesse veut jouer.

Je suis d'avis que nous devons nous inspirer d'un dialogue constructif pour faire en sorte que la jeunesse de la province de Québec puisse s'associer à celle de toutes les provinces, sur une échelle fédérale, afin que nous puissions œuvrer avec toutes les classes sociales du pays.

Nous devons espérer avoir ceci, et je pense que la jeunesse d'aujourd'hui doit méditer sur cette question. Un homme illustre a déjà dit qu'avoir du génie en politique, comme partout ailleurs, cela consistait réellement à utiliser rationnellement celui des autres.

J'ai confiance en l'intelligence de la jeunesse. Je suis certain qu'avec tous les citoyens de toutes les classes sociales de notre pays, cette jeunesse se lèvera et naturellement s'inspirera de la Terre des hommes pour tourner son regard dans l'avenir afin que nous puissions vivre sous le signe de la liberté, de l'unité, de la fraternité, dans un monde nouveau, dans un Canada fort et meilleur.

[*Traduction*]

M. Knowles: Règlement.

M. Grant Deachman (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, durant les quelques minutes qui restent avant six heures, pourrais-je obtenir l'assentiment unanime de la Chambre pour déférer l'idée maîtresse de ce projet de loi au comité des privilèges et des élections, où il fera l'objet d'une étude approfondie? Si la Chambre y consent, j'aimerais proposer:

Que la motion visant à la deuxième lecture du bill nº C-5, loi modifiant la Loi électorale du Canada (Âge des votants), soit considérée comme ayant été retirée, et que l'idée maîtresse dudit bill soit déférée au comité permanent des privilèges et des élections.

M l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur suppléant: L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est expirée.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

APPENDICE

(*Voir page 1868*)

COMMUNIQUÉ PUBLIÉ À L'ISSUE DE LA RÉUNION DU COMITÉ MINISTÉRIEL CANADO-AMÉRICAIN DU COMMERCE ET DES QUESTIONS ÉCONOMIQUES

Montréal, le 22 juin 1967—La onzième réunion du Comité ministériel canado-américain du commerce et des questions économiques s'est tenue à Montréal du 20 au 22 juin 1967.

Le Comité a procédé à un échange de vues sur les progrès économiques récents. Les membres ont étudié les progrès réalisés dans les deux pays du côté de la réduction des pressions excessives, de la demande au cours de l'année écoulée et signalé qu'ils s'attendaient à un rythme accéléré d'expansion du rendement réel au cours des prochains mois. Les tendances au retour à la normale dans l'industrie de la construction domiciliaire, la fin de l'application des mesures de redressement adoptées à l'égard des stocks, une légère augmentation des dépenses d'investissement de l'industrie privée, la hausse des achats de la part du gouvernement fédéral, des gouvernements des états ainsi que des gouvernements locaux, en plus de l'augmentation des dépenses à la consommation, ont été tenus comme les principaux facteurs prévus de croissance aux États-Unis l'an prochain. On s'attend que les mêmes facteurs favorisent également le progrès au Canada. Le Comité a insisté sur la nécessité pour les deux pays d'adopter une politique fiscale souple et modifiable au cours des mois à venir. Il a reconnu la nécessité d'aborder le problème de la stabilisation des goûts et des prix, tout particulière au moment où les économies des deux pays reviennent à un rythme qui coïncide davantage à leur potentiel.

Étant donné que le commerce international prend de plus en plus d'ampleur et que tous reconnaissent qu'il faut accroître davantage l'aide au développement, les membres du Comité ont affirmé l'intention de leur gouvernement respectif de poursuivre vigoureusement leurs efforts en vue d'en arriver, lors de la réunion annuelle de 1967 des Gouverneurs du Fonds monétaire international, à un accord général sur la structure et les dispositions principales d'un programme conditionnel en vue de créer un nouvel élément de réserve sur le plan international. Le Comité a insisté sur la nécessité d'existence d'un tel élément que les autorités monétaires pourraient ajouter à leurs réserves.

Le Comité a également examiné les perspectives relatives à la balance des paiements des deux pays. Les délégués américains ont réitéré la détermination soutenue de leur gouvernement de se rapprocher de l'équilibre autant que le permettent les coûts en devises étrangères de la guerre du Vietnam compte tenu de leur situation pour ce qui est de la balance internationale des paiements. Il a abordé la question du mouvement des capitaux entre les deux pays et signalé les avantages de part et d'autre que présentent les dispositions actuelles d'après lesquelles les emprunteurs canadiens ont accès au marché américain des capitaux.

Le Comité s'est réjoui de l'aboutissement des négociations commerciales du Kennedy Round, ce qui va favoriser grandement le commerce mondial de même que le commerce entre le Canada et les États-Unis. Il a également étudié les perspectives d'une libéralisation encore plus grande du commerce, souligné le fait que les deux pays procèdent à des études en la matière et convenu de continuer à procéder à d'étroites consultations.

Le Comité a porté une attention toute spéciale aux problèmes commerciaux des pays en voie de développement et reconnu l'importance de mesures positives et constructives pour appuyer les efforts que font ces pays en vue d'accélérer leur propre développement économique. C'est là d'ailleurs le thème dominant choisi pour la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement qui doit se tenir au début de l'an prochain.

Le Comité a fait état de l'inquiétude qu'il a de voir que l'aide accordée en vue du développement n'augmente pas au même rythme que celui des besoins croissants des pays en voie d'évolution. A cet égard, il convient d'apporter la plus haute priorité à l'augmentation rapide et substantielle des ressources de l'Association internationale de développement. Le Comité a manifesté sa satisfaction devant l'adoption du nouveau programme multilatéral d'aide alimentaire lors du Kennedy Round. En vertu de ce programme, l'aide alimentaire sera accrue et il en résultera une répartition plus équitable des frais. Il convient de relever le volume et la forme de l'aide alimentaire de même que le degré d'autonomie des nations aidées.

Les membres du Comité ont reconnu l'importance d'une collaboration étroite et efficace entre les deux pays pour ce qui est des programmes de commercialisation du blé, y compris la farine de blé, particulièrement dans le cadre de l'Accord sur les céréales intervenu à la faveur du Kennedy Round. Il a donc été convenu de renforcer les dispositions appropriées en vue de consultations sur la commercialisation du blé et sur l'aide alimentaire.

Les représentants des États-Unis ont réitéré l'inquiétude des sociétés chez eux par les

dispositions de la Loi canadienne sur les banques qui, à leur avis, ont l'effet d'une mesure rétroactive d'exception contre une banque détenue par des Américains établie au Canada. Les ministre Canadiens ont exprimés l'opinion différente qu'ils avaient des répercussions de la Loi sur les banques et ils ont insisté sur l'importance qu'il y avait à garder entre les mains de Canadiens le contrôle réel des principales institutions financières. Ils ont réitéré l'intention de leur pays de favoriser une participation plus active des Canadiens au contrôle et à la direction des entreprises canadiennes tout en maintenant un climat favorable à l'investissement étranger.

Les représentants canadiens ont également attiré l'attention sur le problème que posent les répercussions de certaines lois et de certains règlements des États-Unis pour les sociétés canadiennes tout particulièrement en ce qui concerne les dispositions relatives aux valeurs et au contrôle des biens étrangers. Les représentants canadiens ont cependant noté les progrès évidents réalisés du côté de la solution de certains aspects du problème que le Comité a convenu qu'il était souhaitable de procéder à un échange de renseignements au sujet des valeurs qui serait à l'avantage des investisseurs des deux pays.

Le Comité a étudié les résultats obtenus en vertu de l'Accord de 1965 sur l'automobile. Malgré certaines fluctuations de la demande et certains problèmes transitoires, l'industrie a continué de marquer des progrès dans les domaines de l'organisation rationnelle et de l'efficience. Le commerce des produits de l'automobile entre les deux pays a augmenté considéralement à l'avantage tant du producteur que du consommateur. On a fait remarquer qu'une révision complète de l'Accord devait être entreprise avant la fin de l'année en cours.

Les discussions du Comité ont porté sur les relations entre les deux pays en matière d'énergie. Il a été admis que les deux pays ont mutuellement intérêt à ce que l'expansion du commerce en matière de ressources énergétiques soit méthodique, et l'on a étudié quels seraient les moyens d'action dont la nature favoriserait efficacement l'intensification de ce commerce. Le Comité a pris note de la décision récente de la Commission fédérale de l'énergie qui autorisait le transport du gaz naturel aux clients de l'Est du Canada et des états frontaliers, tout en mentionnant l'intérêt mutuel de ce projet et de ses avantages, du point de vue sécuritaire.

Les membres du Comité ont étudié un certain nombre de questions d'ordre courant et d'intérêt mutuel pour les deux pays. Les représentants américains ont recommandé fortement que les touristes canadiens qui reviennent des États-Unis soient autorisés à se prévaloir d'une franchise équivalente à celle dont jouissent les touristes canadiens qui reviennent d'outre-mer. Ils ont également demandé que le Canada reconnaisse officiellement le Whisky Bourbon à titre de produit typiquement canadien.

Les ministres canadiens ont fait allusion à l'expansion souhaitable de la libéralisation des échanges dans le domaine de la machinerie, des tracteurs et de l'équipement agricoles, et il a été convenu que cette question ferait l'objet d'une étude conjointe afin d'en arriver à des accords satisfaisants pour les deux pays. Ils ont aussi fortement insisté sur l'abolition de la clause relative à la fabrication que renferme la loi des États-Unis sur les droits d'auteur et sur l'adoucissement des restrictions imposées par les États-Unis sur les importations, en provenance du Canada, de fromage cheddar vieilli. Les représentants canadiens ont attiré l'attention du Comité sur les problèmes que soulèvent à l'occasion les mouvements par delà la frontière de quantités relativement restreintes de produits agricoles, à prix réduits, ordinairement vers la fin de la saison de commercialisation. Les membres du Comité ont reconnu qu'il fallait poursuivre les efforts en vue de solutionner ces problèmes de façon acceptable. Parmi les autres sujets de discussion, mentionnons le commerce du plomb et du zinc ainsi que l'aménagement de la Saint-Jean.

Le Comité a exprimé sa satisfaction à l'égard de l'entente intervenue relativement à l'entretien d'hiver de l'embranchement Haines de la Route de l'Alaska et ils ont étudié la possibilité d'améliorer la réseau de la Route de l'Alaska.

Les membres du Comité ont pris acte des études que poursuit, à l'heure actuelle, la Commission internationale mixte, à la demande des deux gouvernements, et qui portent sur un certain nombre de questions économiques ou d'intérêt public en général ayant trait aux eaux limitrophes ainsi qu'à la pollution de l'air et de l'eau.

Dans le passé, les réunions du Comité interministériel mixte se sont tenues tour à tour à Ottawa à Washington. A l'occasion de la commémoration du centenaire de la Confédération canadienne, la réunion s'est tenue cette année à Montréal en vue de permettre aux membres de la délégation des États-Unis de visiter l'Expo 67.

La Session d'urgence de l'Assemblée générale des Nations Unies a empêché le Secrétaire d'État des États-Unis, l'honorable Dean Rusk, ainsi que le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada, l'honorable Paul Martin, de prendre part à la réunion, comme ils l'avaient projeté.

Les États-Unis étaient représentés par le Secrétaire au Trésor, l'honorable Henry H.

Fowler (président de la délégation), l'ambassadeur des États-Unis au Canada, l'honorable M. Walton Butterworth, le secrétaire à l'Agriculture, l'honorable Orville L. Freeman, le secrétaire au Commerce, l'honorable Alexander B. Torbridge, le sous-secrétaire aux Affaires intérieures, M. Charles F. Luce, le président du conseil des conseillers économiques auprès du Président, l'honorable Gardner Ackley, le Secrétaire d'État adjoint aux Affaires économiques, l'honorable Anthony M. Solomon.

Pour sa part, la délégtion du Canada était dirigée par l'honorable Robert Winters, ministre du Commerce, et comprenait l'honorable Mitchell Sharp, ministre des Finances, l'honorable Jean-Luc Pepin, ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, l'honorable J. J. Greene, minisre de l'Agriculture, M. Louis Rasminsky, gouverneur de la Banque du Canada, et M. A. E. Ritchie, ambassadeur du Canada aux États-Unis.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 26 juin 1967

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LA FIN DE LA PREMIÈRE PARTIE DE LA SESSION—PAS DE SÉANCE LE 3 JUILLET

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, du consentement de la Chambre, j'aimerais faire une déclaration et, si cela agrée aux députés, proposer ensuite un ordre visant à mettre fin à cette partie de la session d'une façon ordonnée et à incorporer les arrangements conclus dans cet ordre de la Chambre.

Vendredi dernier, le ministre des Transports (M. Pickersgill), ainsi que le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill), le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et le député de Roberval (M. Gauthier) ont eu des entretiens qui ont abouti à un accord que j'aimerais maintenant soumettre à la Chambre. Précédemment, je m'étais entretenu dans le même sens avec le leader de la Chambre pour l'opposition.

Voici la proposition: Nous aimerions saisir le comité des subsides des crédits de tous les autres ministères, c'est-à-dire trois, sans que cela donne lieu à un débat. L'ordre prévoirait que les trois autres motions de subsides soient présentées à la reprise de la session cet automne. De plus, jeudi prochain nous aimerions demander l'adoption des crédits provisoires pour une période de quatre mois ainsi que celle des crédits de dix ministères et de la loi des subsides qui s'y rapporte.

Compte tenu de ce programme, nous espérons ajourner la Chambre le vendredi 7 juillet, à moins qu'il ne nous soit nécessaire de rester une journée de plus pour la sanction royale. Sinon, nous terminerons la première partie de la session ce vendredi-là.

• (2.40 p.m.)

En outre, je proposerais que la Chambre ne siège pas le lundi 3 juillet. Comme c'est là, aucune disposition n'a été prise pour donner congé à la Chambre ce jour-là, et pour le faire il faudra un ordre spécial de la Chambre.

A la suite de discussions avec les représentants de tous les partis, nous en sommes arrivés à une entente. Si la Chambre me le permet, j'aimerais proposer une motion qui donnerait suite à cette entente et qui en ferait un ordre de la Chambre. Je propose:

Que, nonobstant les dispositions de tout article permanent ou provisoire du Règlement de cette Chambre, il soit ordonné:

(1) Que l'ordre prévoyant que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides soit le premier article des affaires inscrites au nom du gouvernement à la présente séance aux fins d'une motion portant «Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil» et que ladite motion, une fois proposée, soit décidée immédiatement sans débat ni amendement; et

(2) Que, lorsque la Chambre se forme en comité des subsides par suite de l'adoption de ladite motion, le comité des subsides aborde et entame immédiatement l'examen des principales prévisions budgétaires de l'année financière se terminant le 31 mars 1968, concernant tous les ministères dont les crédits ne sont pas encore votés; et

(3) Que, après l'ajournement proposé pour les mois d'été, il y ait trois occasions où un ordre portant formation de la Chambre en comité de subsides doit être appelé aux fins de proposer «Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil»; toutefois, le premier de ces trois ordres doit être appelé au plus tard le quinzième jour de séance, le deuxième au plus tard le trentième jour de séance, et le troisième au plus tard le quarante-cinquième jour de séance, après la reprise des séances de la Chambre l'automne prochain; et

(4) Que l'application du paragraphe (3) du présent ordre ne fasse aucunement obstacle à l'adoption ni de la totalité des prévisions budgétaires dont le comité des subsides est saisi ni des lois de subsides fondées sur ces prévisions au cours des trente jours prescrits à cette fin par le sous-alinéa 5 c) de la résolution adoptée le 26 avril 1967; et

(5) Que, le jeudi 6 juillet 1967, à 9 h. 30 du soir, les délibérations de la Chambre ou du comité des subsides ou des voies et moyens, selon le cas, soient interrompues et que chaque question nécessaire pour disposer des prévisions budgétaires de dix ministères et de toute résolution ou tout bill fondé sur ces prévisions, ainsi que des résolutions et des bills de ce genre nécessaires pour l'obtention de crédits intérimaires pour une période de quatre mois, soient l'un après l'autre mis aux voix; et

(6) Que le débat sur l'une ou l'autre des trois motions mentionnées au paragraphe (3) n'excède pas deux jours de séance et que, dans chaque cas, il soit disposé, conformément aux dispositions des paragraphes (2) et (4) de l'article 56 du Règlement, de la motion principale et de tous les amendements y proposés.

(7) Que le laps de temps ou les jours consacrés à l'application des dispositions du présent ordre fasse partie de la limite globale du temps prévu pour l'examen des questions de subsides au cours de la présente session.

(8) Que la Chambre, une fois levée la séance du vendredi 30 juin 1967, demeure ajournée jusqu'à 2 h. 30 de l'après-midi le mardi 4 juillet 1967.

La motion que je propose, monsieur l'Orateur, est appuyée par le ministre des

Transports (M. Pickersgill). En faisant cette proposition à la Chambre, je voudrais dire combien je sais gré au ministre des Transports et aux représentants de tous les partis à la Chambre qui sont arrivés à s'entendre au sujet de ce que je considère être une façon méthodique et appropriée de terminer cette partie de la session.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Arnold Peters (Timiskaming): Puis-je savoir pourquoi on n'a pas réussi à s'entendre de façon à terminer la session le 30 juin et à reporter notre semaine de travail supplémentaire en juillet en revenant une semaine plus tôt? La même période de temps aurait été allouée pour le congé ou pour les travaux de la Chambre. Il semble que tous les députés y gagneraient s'ils pouvaient être dans leur circonscription en juillet, quitte à revenir à la Chambre une semaine plus tôt à l'automne.

L'hon. M. MacEachen: C'est une possibilité, monsieur l'Orateur, qui a été étudiée. Nous avons cru que le congé de lundi ajouté à la fin de semaine permettrait aux députés qui le désirent de se rendre dans leur circonscription. Il ne faut pas oublier non plus que Sa Majesté sera au Canada et à Ottawa au cours de cette semaine-là; il serait donc alors préférable que la Chambre des communes du Canada siège.

(La motion est adoptée.)

L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

MODIFICATION CONCERNANT LA NOMINATION DES JUGES

M. Robert Stanbury (York-Scarborough) demande à présenter le bill nº C-140 modifiant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867 (Nomination des juges).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Stanbury: Monsieur l'Orateur, ce bill est une reprise de celui que j'ai présenté au cours de la dernière session, mais qui n'avait pas été mis en discussion. Il n'empiéterait pas sur la prérogative de la Couronne mais obligerait le gouvernement, avant de nommer des juges, à obtenir l'opinion d'un comité de l'Association du barreau canadien quant à l'aptitude et aux titres des personnes en cause. Pareille façon de procéder contribuerait, à mon sens, non seulement à maintenir le haut calibre de notre magistrature, mais aussi à susciter la confiance du public dans ce secteur vital de notre régime démocratique. J'espère que le comité de la justice aura l'occasion d'examiner ce bill à l'automne.

[L'hon. M. MacEachen.]

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI SUR LES LIEUX ET MONUMENTS HISTORIQUES

LA COMPOSITION DE LA COMMISSION, LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES, ET LE RESTE

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance pour l'étude du projet de résolution suivant, recommandé à la Chambre par Son Excellence:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure pour modifier la loi sur les lieux et monuments historiques de façon à inclure parmi les membres de la Commission un fonctionnaire des Musées nationaux du Canada et à décréter en outre que la rémunération versée aux membres de la Commission, nommés par le gouverneur en conseil, pour assister aux réunions de la Commission ou pour vaquer à d'autres affaires de celle-ci doit être fixée par le gouverneur en conseil.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

[Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.]

LES PARCS NATIONAUX DE L'OUEST—L'INTERDICTION DE L'AMÉLIORATION DES CHALETS

Question nº 96—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. A-t-on interdit les travaux d'amélioration des chalets qui se trouvent sur les terrains loués dans les parcs nationaux du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta?

2. Dans le cas de l'affirmative, quand cette politique a-t-elle été établie, pourquoi a-t-elle été établie, et combien de temps durera cette interdiction?

3. Comment veillera-t-on à l'entretien selon les normes élevées relatives aux parcs nationaux?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. On a interdit les travaux d'amélioration majeurs qui visent à modifier la construction des chalets d'été actuels ou à les agrandir.

2. On a pris cette mesure afin de stabiliser la valeur et d'empêcher l'agrandissement des chalets d'été actuels, suivant notre politique qui interdit de remplacer les chalets existants ou d'accorder de nouveaux emplacements et qui vise à reprendre peu à peu possession de tous les terrains déjà loués.

3. L'entretien et la réparation ordinaires des chalets d'été actuels sont non seulement permis, mais c'est une condition stipulée dans le bail.

L'APPLICATION DU CODE DU TRAVAIL—LES DEMANDES DE SURSIS PAR LES SOCIÉTÉS DE DÉBARDAGE

Question nº 97—**M. Orlikow:**

1. Combien de demandes, déposées par les compagnies d'arrimage et de débardage pour l'ajournement et la suspension de la Partie I du Code du Travail du Canada (Normes), sont encore à l'étude?

2. Quand ces demandes ont-elles été présentées au ministère?

3. Combien d'ouvriers sont visés par chacune de ces demandes?

4. Pourquoi ces demandes d'ajournement sont-elles encore à l'étude au ministère?

5. A quelle date le ministère prévoit-il avoir terminé le règlement de tous les cas à l'étude?

M. B. S. Mackasey (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): 1. 177.

2. Les demandes d'ajournement ont été faites avant le 1er juillet 1965. Les demandes de suspension ont été faites après le 1er juillet 1965.

3. Les renseignements ne sont pas disponibles.

4. Une commission d'enquête a été établie aux termes d'une autre loi afin de faire enquête et rapport sur certaines conditions d'emploi dans les ports de Montréal, de Trois-Rivières et de Québec. Les conditions de travail dans la plupart des ports du Canada se ressemblent d'une façon générale. Il sera tenu compte du rapport de cette commission lorsqu'il sera question de l'ajournement.

5. La date est incertaine, mais des efforts sont faits en vue de régler ces cas-là aussitôt que possible.

L'APPLICATION DU CODE DU TRAVAIL—LES DEMANDES DE SURSIS PAR LES SOCIÉTÉS D'EXPÉDITION

Question nº 98—**M. Orlikow:**

1. Combien de demandes, déposées par les compagnies d'expédition (y compris les transbordeurs) pour l'ajournement et la suspension de la Partie I du Code du Travail du Canada (Normes), sont encore à l'étude?

2. Quand ces demandes ont-elles été présentées au ministère?

3. Combien d'ouvriers sont visés par chacune de ces demandes?

4. Pourquoi les demandes d'ajournement sont-elles encore à l'étude au ministère?

5. A quelle date le ministère prévoit-il avoir terminé le règlement de tous les cas à l'étude?

M. B. S. Mackasey (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): 1. 153.

2. Les demandes d'ajournement ont été faites avant le 1er juillet 1965. Les demandes de suspension ont été faites après le 1er juillet 1965.

3. Les renseignements ne sont pas disponibles.

4. Une commission d'enquête a été formée afin de faire enquête et rapport sur la durée du travail dans les industries de la navigation et du transport maritime dans la région de Terre-Neuve. Il se tient actuellement des pourparlers avec les employeurs et les salariés touchés dans d'autres régions du Canada afin d'arriver à une entente sur la durée du travail.

5. La date est incertaine, mais des efforts sont faits en vue de régler ces cas-là aussitôt que possible.

L'APPLICATION DU CODE DU TRAVAIL—LES DEMANDES DE SURSIS PAR LES SOCIÉTÉS HÔTELLIÈRE ET FERROVIAIRES

Question nº 99—**M. Orlikow:**

1. Combien de demandes, déposées par les compagnies de chemin de fer et d'hôtellerie pour l'ajournement et la suspension de la Partie I du Code du Travail du Canada (Normes), sont encore à l'étude?

2. Quand ces demandes ont-elles été présentées au ministère?

3. Combien d'ouvriers sont visés par chacune de ces demandes?

4. Pourquoi les demandes d'ajournement sont-elles encore à l'étude au ministère?

5. A quelle date le ministère prévoit-il avoir terminé le règlement de tous les cas à l'étude?

M. B. S. Mackasey (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): 1. 38.

2. Les demandes d'ajournement ont été faites avant le 1er juillet 1965. Les demandes de suspension ont été faites après le 1er juillet 1965.

3. Les renseignements ne sont pas disponibles.

4. Des discussions se tiennent présentement avec les employeurs et les salariés intéressés afin d'arriver à une entente sur la question de la durée du travail.

5. La date est incertaine, mais des offorts sont faits en vue de régler ces cas-là aussitôt que possible.

L'APPLICATION DU CODE DU TRAVAIL—LES DEMANDES DE SURSIS PAR LES SOCIÉTÉS D'EXPLOITATION MINIÈRE ET DE TRANSFORMATION

Question nº 100—**M. Orlikow:**

1. Combien de demandes, déposées par les compagnies minières et de transformation pour l'ajournement et la suspension de la Partie I du Code du Travail du Canada (Normes), sont encore à l'étude?

2. Quand ces demandes ont-elles été présentées au ministère?

3. Combien d'ouvriers sont visés par chacune de ces demandes?

4. Pourquoi les demandes d'ajournement sont-elles encore à l'étude au ministère?

5. A quelle date le ministère prévoit-il avoir terminé le règlement de tous les cas à l'étude?

M. B. S. Mackasey (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): 1. Aucune.

2, 3, 4 et 5. Ne s'appliquent pas.

L'APPLICATION DU CODE DU TRAVAIL—LES DEMANDES DE SURSIS PAR LES SOCIÉTÉS DE TRANSPORT ROUTIER

Question nº 101—**M. Orlikow:**

1. Combien de demandes, déposées par les compagnies de transport routier pour l'ajournement et la suspension de la Partie I du Code du Travail du Canada (normes), sont encore à l'étude?

2. Quand ces demandes ont-elles été présentées au ministère?

3. Combien d'ouvriers sont visés par chacune de ces demandes?

4. Pourquoi ces demandes d'ajournement sont-elles encore à l'étude au ministère?

5. A quelle date le ministère prévoit-il avoir terminé le règlement de tous les cas à l'étude?

M. B. S. Mackasey (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): 1. 2,645.

2. Les demandes d'ajournement ont été faites avant le 1er juillet 1965. Les demandes de suspension ont été faites après le 1er juillet 1965.

3. Les renseignements ne sont pas disponibles.

4. Une commission d'enquête a été formée afin de faire enquête et rapport sur la durée du travail dans les transports routiers interprovinciaux de marchandises.

5. La date est incertaine, mais des efforts sont faits en vue de régler ces cas-là aussitôt que possible.

L'APPLICATION DU CODE DU TRAVAIL—LES DEMANDES DE SURSIS PAR LES SOCIÉTÉS D'ÉLÉVATEURS À GRAIN

Question nº 102—**M. Orlikow:**

1. Combien de demandes, déposées par les compagnies d'élévateurs à grain pour l'ajournement et la suspension de la Partie I du Code du Travail du Canada (Normes), sont encore à l'étude?

2. Quand ces demandes ont-elles été présentées au ministère?

3. Combien d'ouvriers sont visés par chacune de ces demandes?

4. Pourquoi ces demandes d'ajournement sont-elles encore à l'étude au ministère?

5. A quelle date le ministère prévoit-il avoir terminé le règlement de tous les cas à l'étude?

M. Bryce Mackasey (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): 1. Une.

2. Le 2 août 1965.

3. 111.

4. Des discussions se tiennent présentement afin de régler cette demande de suspension.

5. D'ici un mois.

LES VERSEMENTS DE LA CAISSE DES PASSAGES À NIVEAU

Question nº 176—**M. Allard:**

En 1966, pour chaque province, quelle somme d'argent et quel pourcentage des subventions la Caisse fédérale des passages à niveau a-t-elle payés?

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La Commission des transports du Canada communique les renseignements suivants:

Répartition des engagements et des dépenses de la caisse des passages à niveau, par province, en 1966

Province	Engagements	% du montant total des engagements de la caisse	Dépenses	% du montant total des dépenses de la caisse
Colombie-Britannique	$ 905,187	3.91	$1,188,045	8.09
Alberta	624,316	2.70	1,663,256	11.32
Saskatchewan	688,572	2.97	809,329	5.51
Manitoba	2,534,180	10.95	567,419	3.86
Ontario	11,739,876	50.71	7,359,927	50.10
Québec	4,118,473	17.79	2,045,521	13.93
Nouveau-Brunswick	511,544	2.21	274,146	1.87
Nouvelle-Écosse	338,571	1.46	339,704	2.31
Île du Prince-Édouard	60,080	0.26	18,377	0.13
Terre-Neuve	1,415,150	6.11	86,202	0.59
Territoire du Yukon	9,100	0.04		
Non répartis				
Écriteaux réfléchissants	$ 189,055	0.82	$ 315,872	2.15
Marques réfléchissantes sur wagons	19,028	0.08	21,577	0.15
Totaux	$23,153,132	100.0%	$14,689,375	100.0%

La proportion des engagements et des dépenses est à peu près la même dans le cas du Québec et de l'Ontario.

D'après les dossiers de la Commission, il y a en Ontario 8,625 passages à niveau, dont 35.74 p. 100 sont protégés. Dans la province de Québec, il y en a 3,611, dont 44.67 p. 100 sont protégés.

[M. Mackasey.]

LES EXPORTATIONS DE MUNITIONS AU MOYEN-ORIENT

Question n° 191—**M. Ormiston:**

Quels ont été les montants respectifs des exportations de munitions et d'armements à l'Égypte, à Israël, à l'Arabie Séoudite, au Yémen, à l'Éthiopie, au Soudan et à la Jordanie, de 1963 à aujourd'hui?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): Aucune exportation de munitions et d'armements en provenance du Canada n'a été faite vers les pays énumérés ci-dessus, de 1963 jusqu'à maintenant, sauf en ce qui concerne la force d'urgence des Nations Unies.

LES CÉRÉMONIES AUX PLACES NATALES DES ANCIENS PREMIERS MINISTRES

Question n° 207—**M. Coates:**

Est-ce l'intention du gouvernement de tenir des cérémonies spéciales dans les divers endroits du Canada où sont nés des premiers ministres de notre pays et, dans le cas de l'affirmative, quelle sera la nature de ces cérémonies, à quelles dates auront-elles lieu, et le gouvernement a-t-il échangé des communications avec les représentants de ces diverses collectivités au sujet de ces cérémonies?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): La Commission du centenaire m'informe qu'aucune cérémonie spéciale n'a été prévue dans les diverses localités du Canada qui ont vu naître des premiers ministres. On me dit de plus qu'on ne songe pas à commémorer les lieux de naissance des premiers ministres et que la chose n'est même pas venue sur le tapis. Comme je l'indique dans la réponse à la question 205, toutefois, la Commission organise, de concert avec les *Scouts du Canada*, des cérémonies commémoratives sur la tombe des Pères de la Confédération, le 1er juillet. Selon le programme, comme le mentionne la réponse à la question 205, 37 cérémonies se dérouleront dans 19 villes différentes.

LES AMÉLIORATIONS AU PORT DE SOUTH INGONISH (N.-É.)

Question n° 221—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

1. A-t-on mené une enquête pour déterminer s'il est nécessaire de draguer l'entrée du chenal au port de South Ingonish, dans le comté de Victoria (N.-É.), et, dans le cas de l'affirmative, *a*) à quelle date a eu lieu cette enquête, *b*) quelles en ont été les conclusions?

2. Quelles mesures le gouvernement entend-il prendre pour améliorer le port susmentionné?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): 1. Oui, *a*) Entre le 29 septembre 1966 et le 14 octobre 1966; *b*) l'enquête a révélé que les bords du chenal se remplissaient. Aux plus basses marées, la largeur minimum entre les contours de 15 pieds était de 55 pieds, et entre les contours de 6 pieds, la largeur minimum était de 100 pieds.

2. Il est projeté de réexaminer la nécessité de recommencer le dragage du chenal sur une largeur de 150 pieds jusqu'à une profondeur de 15 pieds, et d'étudier la possibilité d'inclure un poste à cet effet dans les prévisions budgétaires à venir.

L'ACQUISITION DE LA CITOYENNETÉ CANADIENNE PAR DES DÉPUTÉS

Question n° 229—**M. Stanbury:**

Y a-t-il des députés au Parlement actuel qui ont acquis la citoyenneté canadienne depuis leur élection et, dans le cas de l'affirmative, combien y en a-t-il?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): On ne possède aucun dossier indiquant qu'un député au Parlement actuel ait reçu la citoyenneté canadienne, ou en ait fait la demande, entre le 8 novembre 1965 et aujourd'hui.

LES GRUES MOBILES DISPONIBLES PAR L'INTERMÉDIAIRE DU CONSEIL DES PORTS NATIONAUX

Question n° 232—**M. Forrestall:**

1. Le gouvernement met-il à la disposition des ports qui relèvent de sa compétence, par l'intermédiaire du Conseil des ports nationaux, des grues mobiles capables de soulever des charges supérieures à 15 tonnes?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles en sont la puissance et la portée?

3. Y a-t-il des grues de cette puissance dans le port d'Halifax?

4. Dans le cas de la négative, pour quelle raison?

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Le Conseil des ports nationaux nous communique les renseignements suivants:

1. Non. Il y a au port de Montréal une grue-locomotive d'une puissance de levage maximum de 52,000 livres et d'un rayon de 17 pieds, ainsi qu'une grue routière d'une puissance de levage maximum de 10,000 livres et d'un rayon de 60 pieds. Aux autres ports relevant du Conseil des ports nationaux on peut faire appel, au besoin, à des grues automotrices appartenant à l'entreprise privée. Le Conseil des ports nationaux met des

grues flottantes à la disposition de certains ports.

2. Voir réponse au nº 1.

3. Idem.

4. Idem.

LA TÉLÉVISION AU MANITOBA SEPTENTRIONAL

Question nº 239—**M. Stefanson:**

La Société Radio-Canada envisage-t-elle d'étendre son réseau de télévision à Grand-Rapids et à Norway-House (Man.), et aux régions avoisinantes? Dans le cas de l'affirmative, quels sont ses projets et quand les résidents de ces régions peuvent-ils espérer pouvoir jouir de ces services?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Radio-Canada m'apprend que l'extension des liaisons hertziennes au Nord du Manitoba, au printemps de 1969, lui permettra alors d'assurer la télévision à Grand-Rapids. La Société compte, au début de 1968, présenter une demande en vue d'y installer une station. Comme il faudra des installations distinctes pour desservir la petite collectivité de Norway-House, et que, d'autre part, des régions plus populeuses et encore privées du service ont la priorité, ce n'est que plus tard qu'un émetteur y sera mis en service.

LES RÉPARATIONS AU BRISE-LAMES DE PARRSBORO (N.-É.)

Question nº 248—**M. Coates:**

A-t-on adjugé un contrat pour faire effectuer des réparations au brise-lames de Parrsboro (N.-É.)? Dans le cas de l'affirmative, à qui a-t-on adjugé ce contrat, quel en était le montant et le contrat a-t-il été adjugé au moins disant?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Non.

L'IMMEUBLE FÉDÉRAL À PARRSBORO (N.-É.)

Question nº 250—**M. Coates:**

1. A-t-on décidé quand un nouvel édifice fédéral, ou bureau de poste, sera construit à Parrsboro (N.-É.) et, dans le cas de l'affirmative, à quelle date le gouvernement prévoit-il faire un appel d'offres en vue de cette construction?

2. A-t-on fait l'acquisition d'un terrain destiné à la construction de l'édifice fédéral, ou bureau de poste, à Parrsboro (N.-É.) et, dans le cas de l'affirmative, de qui l'a-t-on acheté, et combien l'a-t-on payé?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): 1. Le ministère étudie présentement l'inclusion d'un poste dans les prévisions budgétaires à venir, et il décidera par la suite de la date de la construction du nouvel édifice fédéral et de celle de l'appel d'offres.

2. Lorsque la construction sera effectuée, elle le sera sur l'emplacement actuel.

[M. Byrne.]

LES EMPLOIS D'ÉTÉ POUR LES ÉTUDIANTS DE TROIS-RIVIÈRES

Question nº 251—**M. Mongrain:**

Combien d'étudiants universitaires résidant dans le comté fédéral de Trois-Rivières ont obtenu jusqu'à maintenant des emplois d'été du gouvernement fédéral?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): La Commission de la fonction publique m'informe comme suit: Quatre.

[*Français*]

TRAVAUX PUBLICS DANS LE COMTÉ DE CHAPLEAU

Question nº 259—**M. Laprise:**

1. Quels travaux le ministère des Travaux publics exécute-t-il présentement dans le comté de Chapleau et quel sera le coût de ces travaux?

2. Quels travaux le ministère des Travaux publics entend-il entreprendre au cours de l'année 1967-1968 dans le comté de Chapleau, et quelles sommes seront affectées à chacun de ces travaux?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): 1. Clerval, reconstruction du quai, $5,145; Lac Chicobi, reconstruction du quai, $10,954.

2. Lac Piedmont, reconstruction du quai; Parent, reconstruction du quai; Lac Simon, reconstruction du quai; Rupert House, construction de quai. Il n'est pas d'usage de revéler le coût estimatif des travaux avant l'appel des soumissions.

[*Traduction*]

LES ZONES MÉTROPOLITAINES DU CANADA

Question nº 266—**L'hon. M. Lambert:**

1. Quelles doivent être l'étendue et la densité de population d'une région quelconque du Canada pour qu'elle soit classée comme zone métropolitaine de recensement? (Référence: nº de catalogue 92-263, Bulletin A-3, Recensement du Canada).

2. Combien y a-t-il de ces zones au Canada, quelles sont-elles, et quelles sont les surfaces respectives de leurs territoires?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): 1. Pour les besoins du recensement, par zone métropolitaine de recensement on entend une agglomération urbaine d'au moins 100,000 personnes dont 50,000 ou plus habitent dans le centre de la ville. Pour que les banlieues soient considérées comme faisant partie d'une agglomération urbaine elles doivent être en relations étroites, aux points de vue géographique, social et économique, avec le centre de la ville.

Pour déterminer ces relations, certains critères tels que les suivants sont utilisés: la distance à partir du centre de la ville, l'étendue des régions bâties comptant mille habi-

tants ou plus par mille carré et le pourcentage de la main d'œuvre occupée dans des activités non agricoles.

Dans quelques cas exceptionnels, où les municipalités avoisinantes sont d'une superficie considérable et sont dotées de grandes étendues de terre agricole, seules les banlieues urbanisées de ces municipalités sont incluses.

2. Dix-neuf zones métropolitaines de recensement ont été définies pour le recensement de 1966 du Canada. Les voici avec leurs superficies respectives:

Zones métropolitaines de recensement	Superficie mi.2
(1) Saint-Jean (Terre-Neuve)	99.78
(2) Halifax (Nouvelle-Écosse)	117.48
(3) Saint-Jean (Nouveau-Brunswick)	407.35
(4) Montréal (Québec)	516.00
(5) Québec (Québec)	160.51
(6) Hamilton (Ontario)	530.69
(7) Kitchener (Ontario)	220.87
(8) London (Ontario)	277.38
(9) Ottawa (Ontario)	335.02
(10) Sudbury (Ontario)	196.94
(11) Toronto (Ontario)	806.37
(12) Windsor (Ontario)	117.77
(13) Winnipeg (Manitoba)	270.40
(14) Regina (Saskatchewan)	29.25
(15) Saskatoon (Saskatchewan)	31.21
(16) Cagary (Alberta)	152.21
(17) Edmonton (Alberta)	196.21
(18) Vancouver (Colombie-Britannique)	511.75
(19) Victoria (Colombie-Britannique)	107.84

LES COMMISSIONS ROYALES FÉDÉRALES

Question nº 274—**M. McCleave:**

1. Combien de commissions royales d'enquête le gouvernement fédéral a-t-il instituées depuis le 8 avril 1963?

2. Pendant combien de temps chacune a-t-elle siégé?

3. Combien a coûté à ce jour chacune de ces commissions royales d'enquête?

M. John R. Matheson (secrétaire parlementaire du premier ministre): 1. Seize.

2 et 3. La réponse est la suivante:

Nom de la Commission royale	Date d'institution	Date du rapport	Coût total
Bilinguisme et Biculturalisme	19 juillet 1963	Rapport non encore reçu	$6,057,053
Irrégularités relatives aux réclamations soumises en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies	21 décembre 1963	Août 1964	17,957*
Remise en état et entretien à la base d'Air Canada, Winnipeg (Manitoba)	11 juin 1964	Mai 1966	55,340*
Écrasement d'un aéronef à Ste-Thérèse	8 octobre 1964	Août 1965	21,038*
Problèmes d'exportation et de commercialisation dans l'industrie du poisson salé des provinces de l'Atlantique	29 octobre 1964	Décembre 1965	42,116*
Enquête sur les allégations relatives à des pressions abusives en vue d'influencer l'avocat qui s'occupait de la demande d'extradition d'un dénommé Lucien Rivard	25 novembre 1964	Juin 1965	180,053*
Irrégularités en Colombie-Britannique lors des élections fédérales de 1963	2 mars 1965	Août 1965	14,107*
Enquête sur la commercialisation du poisson d'eau douce	9 juillet 1965	Octobre 1966	39,611*
Enquête sur l'augmentation des taux de rémunération des fonctionnaires du groupe D	23 juillet 1965	Septembre 1965	7,193*
Conditions de travail au ministère des Postes	1er sept. 1965	Octobre 1966	78,960*
Enquête au sujet du juge Landreville	19 janvier 1966	Août 1966	55,831*

Nom de la Commission royale	Date d'institution	Date du rapport	Coût total
Enquête quant aux plaintes formulées par George Victor Spencer	7 mars 1966	Juillet 1966	13,099*
Enquête sur certaines questions relatives à la dénommés Gerda Munsinger	14 mars 1966	Septembre 1966	54,708*
Coût des machines agricoles	26 mai 1966	Rapport non encore reçu	139,680
Sécurité	16 novembre 1966	Rapport non encore reçu	46,149
Statut des femmes au Canada	16 février 1967	Rapport non encore reçu	9,408

*Coût définitif

LA COMMUNICATION DE «BROTHERHOOD OF RAILROAD TRAINMEN» DE SYDNEY (N.-É.)

Question nº 282—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

1. Le ministre des Transports a-t-il reçu une communication datée du 28 mai 1967 de la part des dirigeants et des membres de l'unité locale nº 554 de la *Brotherhood of Railroad Trainmen* de Sydney (N.-É.)?

2. Dans le cas de l'affirmative, dans quel sens le ministre a-t-il répondu?

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Oui.

2. La communication a été transmise à la Commission des transports du Canada, qui a été chargée de l'étudier et d'en faire rapport au ministre des Transports.

*LE DÉPLOIEMENT DU DRAPEAU «UNION JACK» DURANT LA VISITE DE LA REINE

Question nº 317—**M. Webb:**

1. Est-ce que le drapeau «Union Jack» sera déployé à Ottawa et à Montréal lors de tous les événements officiels au cours de la visite de Sa Majesté la Reine?

2. Dans le cas de la négative, pour quelle raison?

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première partie de la question est «oui». Par conséquent, il n'y a pas de réponse à la deuxième partie de la question.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES CANDIDATURES D'ÉTUDIANTS À DES EMPLOIS À L'EXPO

Question nº 56—**M. McCleave:**

Combien d'étudiants d'universités ou de collèges canadiens ont présenté des demandes d'emploi à l'Expo, et combien ont été acceptés (donner pour chaque institution le nombre de postulants et le nombre de personnes acceptées)?

(Le document est déposé.)

[M. Matheson.]

LES IMPORTATIONS DE TEXTILES

Question nº 172—**M. Allard:**

Pour compléter la réponse donnée le 13 juillet 1966 à la question nº 1640 qui avait été posée le 8 juillet 1966, *a*) en 1966, quels pays ont exporté au Canada des produits textiles, *b*) pour l'année 1966, et pour chacun des pays mentionnés, quels étaient ces produits et quelle était la valeur totale des produits textiles importés au Canada, suivant les groupes de textiles *a*), *b*), *c*), *d*) et *e*) dont on s'est servi pour répondre à la question 1640?

(Le document est déposé.)

LES PASSAGES À NIVEAU DU CHEMIN DE FER D'ESQUIMALT À NANAÏMO

Question nº 238—**M. Barnett:**

1. Combien y a-t-il de passages à niveau de voies publiques et de rues le long du chemin de fer d'Esquimalt et de Nanaïmo où il n'y a pas d'avertisseurs automatiques de sécurité?

2. Combien y a-t-il de ces passages à niveau où de tels avertisseurs automatiques sont installés?

3. Existe-t-il un programme visant à l'installation d'avertisseurs automatiques supplémentaires et, dans le cas de l'affirmative, à quels passages à niveau doit-on en installer?

4. Quels sont, par route ou par rue, et par emplacement, *a*) les passages à niveau où il existe déjà des avertisseurs automatiques supplémentaires, *b*) les passages à niveau où l'on doit procéder à des installations, *c*) les passages à niveau où de tels avertisseurs n'existent pas?

(Le document est déposé.)

*L'HÔPITAL DE CAMP HILL

Question nº 256—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

1. L'hôpital Camp Hill appartient-il entièrement au ministère des Affaires des anciens combattants?

2. Combien de lits compte l'hôpital?

3. Quels sont les noms des membres du personnel médical employé à plein temps ou à titre de médecins-conseils à l'hôpital, et quelle est la compétence de chacun?

4. En vertu de quels articles du Règlement sur le traitement des anciens combattants ceux-ci sont-ils admis, et pour les profanes, quelles sont les dispositions de ces articles?

(Le document est déposé.)

M. l'Orateur: Les questions qui restent sont-elles réservées?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): J'aimerais poser la question de privilège. Comme les députés veulent mettre fin à cette partie de la session sans réduire d'aucune façon nos responsabilités, les réponses aux questions deviennent très importantes. Selon la tradition britannique, les questions marquées d'un astérisque doivent faire l'objet d'une réponse dans les trois jours. Les réponses aux questions marquées d'un astérisque aujourd'hui sont remises sans raison, dans certains cas. Je signale que la question nº 81 marquée d'un astérisque que j'ai inscrite au *Feuilleton* le 17 mai au sujet de la situation de la Commission internationale de contrôle en Asie est toujours sans réponse. Ce retard est inexcusable.

De plus, une autre question marquée d'un astérisque que le député de Saskatoon (M. Brand) a inscrite au *Feuilleton* le 8 mai et qui a trait à l'affaire Steven Truscott est encore sans réponse. Dans ce cas-ci, également, le retard est inexcusable. Je demande au gouvernement de s'occuper de ces questions et d'y répondre à la première occasion. A quoi servent ces questions si elles sont marquées d'un astérisque au *Feuilleton* seulement et non pas dans l'esprit des ministres à qui elles sont adressées?

LES NATIONS UNIES

LE MOYEN-ORIENT—LES DÉCLARATIONS RELATIVES À L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre à propos de l'excellent discours que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a prononcé aux Nations Unies pendant les débats. Il a mis en relief quatre points bien définis; je ne les exposerai pas ici, puisqu'ils se trouvent dans son discours.

Je voudrais savoir si c'est le gouvernement qui a décidé que deux des six points énoncés par le premier ministre dans son discours à la Chambre, le 8 juin 1967, seraient omis? Je fais particulièrement allusion au passage de la page 1294 du hansard du 8 juin 1967, où le ministre a dit qu'un des six points serait d'assurer une fois de plus la présence des Nations Unies sous forme d'une force placée entre les armées qui se sont combattues, force qui sera représentée des deux côtés de la frontière.

Pourquoi a-t-on omis ce point important? Le premier ministre nous dirait-il aussi, au sujet du problème du Moyen-Orient, si on lui a signalé les vues de Sa Sainteté le Pape selon lesquelles la ville de Jérusalem devrait être internationalisée? Quelle est l'attitude du gouvernement à ce sujet?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne les omissions de certains points dans le discours du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, si le très honorable représentant relisait ce discours, il verrait que le point qui, selon lui, a été omis s'y trouve bel et bien, ailleurs que dans les quatre points énumérés successivement. Il y figure en effet sous la forme d'une indication générale sur l'importance que revêt la présence des Nations Unies dans la région; cette question a donc été soulevée, mais indépendamment des quatre points.

Quant à la proposition de Sa Sainteté le Pape, je crois l'avoir déjà dit ici: nous avons adopté une position favorable à une surveillance internationale des lieux saints de Jérusalem. C'est là un des points mentionnés par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, dans sa déclaration.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je suis certain que nous sommes tous heureux de revoir le secrétaire d'État aux Affaires extérieures à la Chambre après son dur labeur. Je voudrais lui demander si l'on discerne certaines tendances à la suite des discussions qui ont eu lieu, notamment des entretiens privés aux Nations Unies et de la rencontre entre le président des États-Unis et le chef du gouvernement soviétique.

En outre, le ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement canadien préconise la mise en œuvre d'un programme en particulier, par exemple, un règlement politique comme préalable à tout retrait des troupes, ou bien un projet à long terme d'installation des réfugiés et le relèvement économique du Moyen-Orient?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je remercie l'honorable représentant et le très honorable chef de l'opposition de leurs aimables paroles. Deux propositions émanant, l'une des États-Unis et l'autre de l'Union soviétique, sont maintenant

soumises à l'Assemblé générale. Il se pourrait que, sous leur forme actuelle, ni l'un ni l'autre de ces projets de résolution n'obtiennent, dans leur intégrité, un appui considérable. C'est pourquoi l'on ferait peut-être mieux de chercher un compromis. Quoi qu'il en soit, nous devrons attendre la fin du débat actuel pour savoir si une résolution de compromis, destinée à encourager les intéressés à négocier directement, ou par l'entremise d'une tierce partie, sous l'égide des Nations Unies ou autrement, serait acceptable.

A l'égard de la question principale, c'est-à-dire la demande de retrait des forces israéliennes, nous avons fait valoir que ce retrait devait être rattaché aux autres questions en cause, y compris, évidemment, les droits d'Israël et des autres parties, notamment la liberté de navigation, la solution du problème des réfugiés et ainsi de suite. Nous espérons bien que l'on rattachera la demande de retrait et la prise en considération de ces questions, mais il est trop tôt encore pour savoir si on le fera.

Quoi qu'il advienne, c'est là l'objectif de la délégation du Canada, et je ne vois pas en quoi les pourparlers entre le président du Conseil des ministres de l'URSS, M. Kossyguine, et le président des États-Unis, aient été fructueux à cet égard. Certes, rien de ce qu'a dit le président Johnson, ni rien de ce qu'a dit M. Kossyguine à sa conférence de presse d'hier soir, n'indique que l'un ou l'autre de ces deux pays ait modifié l'attitude qu'il a prise officiellement devant l'assemblée générale des Nations Unies. Néanmoins, j'exprime sûrement l'opinion unanime de la Chambre lorsque je dis que nous sommes enchantés de ce que les chefs des gouvernements des deux pays les plus puissants du monde aient discuté pendant dix heures.

M. Douglas: Comme l'URSS et d'autres pays ont réclamé avec véhémence le retrait des forces israéliennes, le gouvernement canadien envisage-t-il de s'opposer à toute mesure des Nations Unies en vue d'ordonner le retrait des forces israéliennes, à moins que cette initiative ne soit accompagnée des strictes garanties auxquelles le ministre lui-même vient de faire allusion?

L'hon. M. Martin: Voici la position du Canada. Nous ne pouvons appuyer la conquête d'un territoire par la force, mais nous estimons que le retrait des forces israéliennes doit être rattaché à la négociation d'arrangements qui tiennent compte des droits et des intérêts vitaux des parties en cause, Israël étant évidemment une de ces parties.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier j'ai demandé au premier ministre si le gouvernement songeait ou non à apporter une aide spéciale ou complémentaire à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies, pour répondre aux besoins immédiats des réfugiés, et le très honorable député trouvait préférable de renvoyer la question à aujourd'hui, afin de pouvoir fournir de plus amples détails. Pourrait-il mettre la Chambre au courant de la situation maintenant?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, comme mon honorable ami le sait, il a été annoncé à la Chambre la semaine dernière que le versement des crédits de 2 millions et demi de dollars, déjà votés pour fins de secours alimentaires à cette région du Moyen-Orient, serait accéléré et qu'on avait fait, en outre, un don spécial par l'entremise de la Croix-Rouge pour du matériel sanitaire d'urgence.

Il était difficile, la semaine dernière et auparavant, de connaître des autorités de la Croix-Rouge internationale et des Nations Unies la nature exacte des besoins, pour faire face à cette situation d'urgence, mais nous avons enfin obtenu une foule de renseignements, comme je crois l'avoir dit vendredi dernier. Après avoir étudié ces renseignements quant aux besoins d'urgence, le gouvernement a décidé d'accorder un autre million de secours alimentaires à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies. Voilà qui double l'aide alimentaire accordée à l'UNRWA dont la premère tranche atteignait un million de dollars. On a également décidé de payer les frais de transport de ces secours alimentaires supplémentaires à la région en cause, frais acquittés précédemment par d'autres membres des Nations Unies qui contribuent à cette agence de secours.

Ces frais de transport s'établiront entre $125,000 et $225,000. Il a aussi été décidé de mettre à la disposition de la Croix-Rouge canadienne un supplément de $80,000 pour des fournitures d'urgence, surtout des fournitures médicales. Cela représentera une aide supplémentaire de 1.2 ou 1.3 million de dollars, en vue de porter secours et d'assurer la réadaptation du Moyen-Orient à la suite du conflit.

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, j'aurais une autre question à poser au très honorable premier ministre. Le gouvernement songe-t-il à l'opportunité de continuer d'apporter secours et assistance aux réfugiés, à condition que l'on s'efforce vraiment de réadapter les réfugiés, pour qu'ils ne continuent pas de poser un problème des années durant?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, c'est là à mes yeux un aspect important de la question. Avant le déclanchement du conflit, il y a quelques semaines, nos contributions s'accompagnaient non d'une condition, mais d'une déclaration, disant que l'on devrait s'efforcer de remédier efficacement au problème, si nous ne voulions pas continuer d'apporter de l'aide simplement pour prêter secours aux gens. Ce n'était vraiment pas une condition que nous posions, car nous ne voulions pas, en agissant de cette façon, que les réfugiés puissent souffrir de l'absence de secours. Si tous les pays membres avaient imposé une telle condition, il n'y aurait eu aucun secours. Toutefois, nous avons fait de notre mieux pour donner l'impression que nous ne pouvons indéfiniment continuer à pallier l'urgence par des contributions monétaires. Nous l'avons montré sans équivoque et nous agirons de même en rapport avec nos versements supplémentaires.

[*Plus tard*]

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je voulais savoir tantôt pourquoi les quatres points signalés par le ministre aux Nations Unies ne faisaient pas mention de la force d'urgence des Nations Unies chargée d'assurer la surveillance entre les territoires arabe et israélien. Le premier ministre m'a répondu qu'il en avait été question dans le discours du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Celui-ci pourrait-il me dire pour quelle raison il n'avait pas réclamé l'établissement, comme l'avait préconisé le premier ministre, d'une force des Nations Unies entre ces armées, force qui devrait exercer la surveillance des deux côtés de la frontière? Le premier ministre dit qu'il en a été question dans le discours du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Pourquoi ce dernier a-t-il été si enchanté de faire part de son incertitude à ce sujet? Voici ce qu'il a dit à ce sujet dans son discours:

> Le Canada a fourni à cette force son premier commandant, le général Burns, de même qu'un contingent appréciable. La force d'urgence était la première expérience des Nations Unies dans le domaine du maintien de la paix. Je suis convaincu que ses états de service établissent un précédent sur lequel les Nations Unies pourront modeler leur action future. Aux yeux de l'historien ils auront beaucoup plus d'importance que les divergences de vues actuelles sur les circonstances de son retrait.

Si le ministre a encore foi en cette force, pourquoi le Canada ne s'est-il pas prononcé pour une action directe, au lieu de faire l'éloge du passé et de l'héritage de l'avenir, et pourquoi n'a-t-il pas dit que nous voulons une force de l'ONU assez forte pour maintenir la paix au Moyen-Orient?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je pense que nous avons fait précisément ces deux choses. Tout d'abord, j'ai profité de l'occasion pour rendre hommage à la force d'urgence des Nations Unies pour sa contribution et j'ai souligné qu'à mes yeux, cette contribution était plus importante que la controverse sur les circonstances de son retrait. Mais j'ai ajouté, relativement à l'organisme de l'ONU chargé de la trêve et de la surveillance, qui est la présence vivante des Nations Unies, que le Canada envisageait pour elle un rôle continu, non seulement quant au retrait des forces, mais encore quant à la fonction d'observation. Nous avons souhaité que cet organisme, déjà institué par le Conseil de sécurité, joue un rôle plus grand qu'à l'heure actuelle. Toutefois, c'est une chose qu'il reste encore à décider quand on aura tranché la question de fond dont est présentement saisie l'Assemblée générale.

M. Jack Roxburgh (Norfolk): Monsieur l'Orateur, je veux interroger le premier ministre sur le problème des réfugiés. Il y a un jour ou deux, il a déclaré que le Canada admettrait un certain nombre de réfugiés arabes. Si nous acceptons certains réfugiés, je voudrais avoir l'assurance que cela n'entravera pas notre politique actuelle visant à faire entrer dans le pays, cette année, environ 200,000 immigrants.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je pense que notre participation à l'effort fait par les Nations Unies pour résoudre ce problème, et qui consisterait à admettre certains réfugiés, devrait être considérée séparément et en plus du flot normal de l'immigration, c'est-à-dire de l'admission d'immigrants suivant les voies normales.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question connexe. Le commandant militaire de la Force d'urgence des Nations Unies a-t-il présenté un rapport au secrétaire général de l'ONU concernant les mesures à prendre pour effectuer le retrait de la Force, les attaques dont elle a été l'objet et les pertes qu'elle a subies? Si un rapport de ce genre existe, sera-t-il mis à la disposition de la Chambre des communes?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je me suis renseigné jeudi dernier, pendant que j'étais à l'Assemblée générale, pour savoir si oui ou non un rapport nous serait soumis. Nous en aurons un, découlant du rapport que le secrétaire général lui-même présentera au Conseil de sécurité, mais le rapport du commandant de la Force d'urgence n'est pas encore un document public.

[*Plus tard*]

Monsieur l'Orateur, j'aimerais ajouter quelques brefs détails à la réponse que j'ai donnée il y a quelques instants au très hon. chef de l'opposition. En plus de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve, qui fonctionne toujours et que j'ai mentionné dans ma déclaration, j'ai également parlé de la Commission de conciliation pour la Palestine, dont de nombreuses personnes semblent avoir oublié l'existence.

Le très hon. M. Diefenbaker: Et qui ne fonctionne plus.

L'hon. M. Martin: Si fait, elle fonctionne. Il s'agit d'une commission importante, car elle compte parmi ses membres, en plus de la Turquie, deux des grandes puissances mondiales, les États-Unis et la France. D'après moi, comme le verra mon très honorable ami, on songera sérieusement au rôle que pourrait jouer cette Commission.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre voudrait-il déposer le discours qu'il a prononcé, afin que le sens en soit bien clair pour tout le monde, car je l'ai examiné attentivement et je me rends compte qu'il y a eu une omission de ce genre au sujet d'une force d'urgence, et la chose m'étonne.

L'hon. M. Martin: Je déposerai volontiers le discours. Je tiens simplement à signaler la phrase suivante du discours:

> Je souhaiterais qu'ils continuent d'assumer cette responsabilité au moment du retrait des forces israéliennes, surtout si ce retrait s'accompagne d'un accord établissant des zones démilitarisées de part et d'autre des frontières.

Cette phrase vient à la suite de la mention que «les observateurs militaires des Nations Unies—l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve—à qui je tiens à rendre un hommage particulier, ont déjà joué un rôle utile en observant le cessez-le-feu».

Le très hon. M. Diefenbaker: Il ne s'agit pas là de la force d'urgence des Nations Unies.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami signale qu'il ne s'agit pas là de la force d'urgence des Nations Unies. Cette force a malheureusement été retirée.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que le député dépose le discours?

Des voix: D'accord.

M. D. V. Pugh (Okanagan-Boundary): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à l'adresse du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Les nations Unies ont-elles toujours comme politique que les belligérants devraient s'entendre sur les ressortissants qui composent la force de maintien de la paix?

L'hon. M. Martin: Je m'excuse, je n'ai pas saisi la question.

M. Pugh: Les Nations Unies ont-elles toujours comme politique que les nations belligérantes devraient s'entendre sur les ressortissants qui composent la force de maintien de la paix des Nations Unies?

L'hon. M. Martin: Oui, monsieur l'Orateur. Il doit être évident, je crois, qu'avant d'établir une force des Nations Unies, il faut obtenir le consentement du pays dans le territoire duquel sera la force. Si plus d'un pays sont en jeu, le consentement de chacune des parties est une condition primordiale de l'établissement de la force.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est donc la fin de la force.

M. Pugh: Le Canada a-t-il été prié par les Nations Unies de garder des effectifs en disponibilité?

L'hon. M. Martin: Les Nations Unies n'ont pas discuté de la nature de la présence de l'ONU qui pourrait être nécessaire. Comme je l'ai dit il y a un instant, l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve continue de remplir son rôle d'observation. Quelque 22 officiers canadiens font partie de l'Organisme qui continue, comme pendant le cessez-le-feu, à rendre de grands services à la cause de la paix.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION DE LA RIVIÈRE OTTAWA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New Westminster): Monsieur l'Orateur, si vous me permettez de passer des problèmes mondiaux à la scène locale, j'ai une question à poser au ministre

des Travaux publics en sa qualité de ministre chargé de la région de la capitale nationale. Elle a trait à la pollution très grave des eaux de la rivière Ottawa. Beaucoup de gens se la posent. Ne pouvons-nous rien faire pour empêcher que cette rivière devienne un véritable égout par suite de la pollution?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question est de portée très générale et ne peut être posée maintenant.

LES TRANSPORTS

LA MAJORATION DES TARIFS POUR LES SERVICES DE TRANSBORDEUR ENTRE LE NOUVEAU-BRUNSWICK ET L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. A. MacLean (Queens): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre des Transports une question dont je l'avais prévenu. La Commission maritime canadienne a-t-elle tenu les audiences prévues sur la question des tarifs exigés par le service de transbordeur reliant Borden et Cap Tourmentin avant qu'on ait autorisé la suspension de la vente, à prix réduit, des billets aller-retour, suspension qui, sauf erreur, entrera en vigueur le 1er juillet?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, vu la date fixée pour le changement j'estime que cette question est urgente. Je remercie le député de Queens d'avoir eu l'indulgence de me prévenir de sa question.

Les audiences qui étaient envisagées n'ont pas été tenues car, entre-temps, nous nous sommes prononcés contre toute hausse générale du tarif. Nous avons pensé que le nouveau régime consistant à vendre des carnets de dix billets pour épargner aux usagers réguliers toute augmentation du tarif réglerait la plupart des problèmes qui pourraient être soulevés à une audience.

Qu'il me soit permis d'ajouter ce dernier mot. Dans ma déclaration que j'ai émise vendredi j'ai dit entre autre:

> Mais s'il se révèle qu'il y a d'autres usagers, comme des cultivateurs transportant leurs produits dans leurs camions, qui ne peuvent pas bénéficier de ces tarifs, la Commission maritime canadienne songera volontiers à prendre des mesures pour régler de tels problèmes.

On croyait pouvoir faire face au grave problème par un système de billets d'abonnement, et que s'il y avait des difficultés, qu'il serait préférable d'enquêter pour voir ce dont il s'agissait avant de tenir des audiences à ce sujet.

L'hon. M. MacLean: Puis-je poser une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Avant l'annonce, le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard a-t-il été mis au courant du projet et y a-t-il acquiescé d'avance?

L'hon. M. Pickersgill: Il n'a pas été jugé opportun de demander au gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard d'assumer une partie de la responsabilité à l'égard d'une responsabilité purement fédérale. Toutefois, le gouvernement a été informé de notre intention et il a, de même que d'autres intéressés de l'Île-du-Prince-Édouard, insisté sur l'urgence d'améliorer le service. Le député sait, j'en suis sûr, que ces améliorations de service s'imposaient d'urgence pour faire face à la circulation estivale.

M. Heath Macquarrie (Queens): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire. Le ministre nous dirait-il si, depuis l'annonce de cette très forte hausse, il a reçu des protestations du gouvernement de l'Île du Prince-Édouard et, si oui, quelles mesures il prend à ce sujet?

L'hon. M. Pickersgill: Autant que je sache, je n'ai reçu de protestations de personne.

M. David MacDonald (Prince): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire que j'adresse au premier ministre. Comme cette décision, annoncée vendredi par le ministre des Transports, entrera en vigueur le 1er juillet, fête du Dominion ou de la Confédération, le premier ministre examinera-t-il attentivement la possibilité de retarder cette mesure contre l'une des provinces en attendant qu'on ait pu étudier la question à fond et que les divers organismes intéressés aient eu le temps de faire connaître leurs vues, étant donné qu'il s'agit d'une décision qui affectera le réseau de transport de l'une des plus belles provinces du Canada?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, étant donné que samedi prochain est le jour de la Confédération, comme l'a signalé mon honorable ami, je serais heureux d'en discuter avec le ministre. (*Exclamations*)

Le très hon. M. Diefenbaker: Vous pouvez en débattre entre vous.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA TÉLÉDIFFUSION DES DÉBATS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre sur une affaire urgente. Il s'agit de la télévision d'une séance du Parlement par Radio-Canada. La chose est pressante, car nous serons bientôt en vacances. Plusieurs députés ont dit qu'il fallait que les jeunes écoliers du Canada sachent comment fonctionne le Parlement. Il n'est pas nécessaire de leur montrer tous les détails, mais il faudrait leur donner un aperçu général. Nous sommes favorables à cette idée. Quelques députés libéraux s'y opposent. Je voudrais savoir si le premier ministre, à titre de leader de la Chambre, ne voudrait pas prendre l'affaire en main et permettre à Radio-Canada de faire ce tournage, car cela serait utile non seulement cette année, mais pour les générations à venir. Néanmoins, l'année du centenaire, la chose aurait une utilité toute particulière.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je m'empresserai d'examiner la question. Je sais que mon honorable ami, le leader de la Chambre, a discuté de cette affaire avec des membres des autres partis. Il sera peut-être en mesure de faire une déclaration à la fin de la semaine dans l'espoir, que je partage, d'accomplir quelque chose dans ce sens la semaine prochaine. Je préférerais, cependant, attendre jusqu'à septembre ou octobre et bien faire les choses, plutôt que d'y procéder la semaine prochaine sans préparation suffisante.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, une foule d'occasions se sont présentées. Les caméras étaient ici. Si nous attendons jusqu'à l'automne, il sera trop tard pour que les écoles du Canada obtiennent ces renseignements. Ce n'est peut-être pas l'avis de l'honorable représentant qui cherche constamment à abolir la royauté mais, selon moi, tous les autres pensent de la sorte.

Le très hon. M. Pearson: Je me renseignerai volontiers.

LE COMMERCE

LE PRÉTENDU ÉCART DANS LES CHIFFRES DU COMPTE DE LA BALANCE DES ÉCHANGES COMMERCIAUX ET DES MARCHANDISES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Lorsqu'il a autorisé la publication des chiffres du compte de la balance des échanges commerciaux et des marchandises—il a utilisé les mêmes chiffres dans le débat de son rapport au comité des prévisions budgétaires—savait-il qu'il manquait une partie importante, du rapport d'un important port expliquant un écart de 100 millions de dollars dans les chiffres?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je doute qu'il s'agisse d'une question qui peut être posée en ce moment.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CAP-BRETON—L'ACCUMULATION DE L'ACIER ET L'EMBAUCHE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse a premier ministre. Jeudi dernier, en réponse à une question du député de Burnaby-Coquitlam, le très honorable représentant a déclaré qu'il pourrait peut-être annoncer, aujourd'hui ou demain, si le gouvernement a décidé de sotcker de l'acier à l'aciérie de la DOSCO à Sydney afin de soulager le chômage dans cette région. Est-il en mesure de faire cette déclaration aujourd'hui?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je puis assurer à mon honorable ami que la déclaration ayant trait à cette très importante question sera faite demain. Nous en discuterons encore une fois demain au cabinet et annoncerons notre décision dans l'après-midi.

[Français]

L'AGRICULTURE

A PROPOS DE LA NOMINATION DE DIRECTEUR DE L'ADMINISTRATION D'ARDA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jean-Eudes Dubé (Restigouche-Madawaska): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Forêts et du Développement rural.

A la suite d'un rapport récent et urgent du groupe CRAN du nord-est du Nouveau-Brunswick, le ministre de qui relève l'administration de la loi ARDA a-t-il l'intention de procéder prochainement à la nomination des directeurs ou coordinateurs de cette première région-pilote à être établie au pays?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts et du Développement rural): Monsieur l'Orateur, la Commission du service civil va an-

noncer cette semaine la nomination de M. Henri Têtu, ancien gérant du Bureau d'aménagement de l'est du Québec, comme premier coordinateur fédéral dans cette région du nord-est du Nouveau-Brunswick.

On se souviendra que c'est au mois de septembre 1966 que deux accords ont été signés entre le gouvernement...

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre se lève-t-il pour faire une déclaration? En ce cas, il devrait revenir à l'appel des motions.

[*Français*]

L'hon. M. Sauvé: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas faire une déclaration très longue, mais je sais qu'il y a eu des commentaires dans les journaux et à la radio à propos de certains retards au niveau administratif, et je voudrais bien rassurer les députés de cette Chambre sur tout ce qui s'est passé depuis le mois de septembre. Si le président pense que je dois attendre à demain, je le ferai volontiers à l'appel des motions demain. Y a-t-il objection à ce que je...

M. l'Orateur: Y a-t-il objection à ce que l'honorable ministre donne immédiatement à la Chambre les renseignements auxquels il vient de faire allusion?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Sauvé: Alors, monsieur l'Orateur, le 20 septembre 1966, le gouvernement fédéral et le gouvernement du Nouveau-Brunswick signaient deux accords relatifs au développement régional. Le 27 septembre...

M. l'Orateur: A l'ordre! Il semble y avoir objection à ce que le ministre poursuive la déclaration qu'il veut faire. Je lui suggérerais d'attendre à demain à l'appel des motions ou de demander la permission de la Chambre de retourner à l'appel des motions immédiatement.

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE BLÉ—PRÉTENDU ANNULATION DE LA COMMANDE DU JAPON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Commerce, dont relève la Commission canadienne du blé. Le ministre voudrait-il informer la Chambre de la quantité et du prix du blé pour lequel le Japon a passé commande; vu que, selon certains journaux, cette commande aurait été annulée, le ministre voudrait-il donner les motifs de l'échec des négociations?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, la commande du Japon n'a pas été annulée. Des négociations se sont poursuivies depuis quelques jours au Japon, entre ce pays et la Commission canadienne du blé; il a été décidé que, jusqu'à nouvel ordre, le Japon achèterait du blé de mois en mois, selon ses besoins, mais la nouvelle de l'annulation d'un contrat est dénuée de tout fondement.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, sont-elles exactes les nouvelles voulant que le Japon et le Canada n'aient pas réussi à s'entendre sur des ventes de blé canadien au Japon, parce que les Japonais estiment les prix trop élevés, alors que, selon le Canada, les prix resteront stables? Est-il vrai que, par suite de la rupture des négociations, le prix du blé n° 2 du Manitoba augmentera de 2c. le boisseau et celui des n^{os} 3 et 4, de 9c. le boisseau? On a rapporté aussi qu'on n'est pas prêt à accepter l'échelle des prix fixée par l'Accord international sur le blé. Est-ce exact?

L'hon. M. Winters: Le Japon a accepté à Genève l'échelle générale fixée par l'Accord conclu dans le cadre de la négociation Kennedy, mais il a décidé, vu l'incertitude qui règne à cette étape de la campagne agricole, d'attendre et d'acheter du blé tous les mois. Cette formule est issue de négociations cordiales et amicales entre le Japon et la Commission canadienne du blé.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne parle pas du déroulement amical des discussions, mais le gouvernement japonais se montrerait-il amical en déclarant que, si les prix actuels se maintiennent, il achètera à meilleur marché du blé d'autres sources, notamment des États-Unis et de l'Australie? Est-ce bien le cas?

LA HOUILLE

LES TARIFS DE TRANSPORT JUSQU'À LA CÔTE DU PACIFIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Je le prie de m'excuser de ne pas l'en avoir prévenu mais, hélas, j'ai été retenu par deux journalistes qui voulaient savoir où mon buste du centenaire allait être érigé dans Kootenay-Ouest. (*Exclamations*)

Le ministre a-t-il des nouvelles récentes à communiquer à la Chambre au sujet des négociations concernant le transport du charbon de l'intérieur de la Colombie-Britannique à la côte du Pacifique?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ignorais que le député allait avoir un buste du centenaire, et je l'en félicite.

Le très hon. M. Diefenbaker: Quelle en est la nature?

L'hon. M. Pickersgill: J'aurais peut-être une communication à faire dans le courant de la semaine mais, pour le moment, je n'ai aucune nouvelle qui augmenterait le savoir déjà encyclopédique du député.

[*Français*]

LES TRANSPORTS

LES TURBO-TRAINS ET LA SÉCURITÉ AUX PASSAGES À NIVEAU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur le président, je désire poser la question suivante au très lumineux ministre des Transports: Étant donné que les turbo-trains seront mis en service à brève échéance, est-ce qu'une entente va bientôt intervenir entre la Commission des Transports, d'une part, et les compagnies ferroviaires, d'autre part, afin d'édicter une réglementation qui puisse assurer une sécurité maximum aux passages à niveau?

M. l'Orateur: Je suggère à l'honorable député d'inscrire sa question au *Feuilleton*.

M. Choquette: A 10 heures, monsieur l'Orateur.

LES FORÊTS

LE TRAGIQUE ACCIDENT AU LABORATOIRE ET LA RESPONSABILITÉ DU GOUVERNEMENT

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts et du Développement rural): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, l'honorable député de Queens (M. MacLean) posait à la Chambre, une question sur l'accident qui s'est produit sur les terrains du ministère des Forêts dans la région d'Ottawa.

Il y a une enquête en cours par les autorités provinciales, fédérales et municipales pour déterminer la cause de cet accident qui n'est pas survenu au laboratoire, mais plutôt dans un camion d'ordures ménagères. Malheureusement, un des préposés travaillant sur ce camion est décédé jeudi dernier.

Quand nous aurons de plus amples renseignements, nous les ferons connaître.

[M. Herridge.]

[*Traduction*]

LA FONCTION PUBLIQUE

LE RELÈVEMENT DES PENSIONS DES FONCTIONNAIRES RETRAITÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question au premier ministre, mais comme il a dû quitter la Chambre, je me demande si je pourrais l'adresser au leader du gouvernement à la Chambre? Comme nous avons maintenant convenu de terminer cette partie de la session de façon à pouvoir étudier d'autres mesures le vendredi 7 juillet, après l'adoption du projet de loi sur les crédits, le gouvernement voudrait-il faire de son mieux pour présenter à la Chambre avant les vacances d'été la mesure législative visant à augmenter les pensions des fonctionnaires retraités?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, en l'absence du premier ministre et du ministre du Revenu national, je considère cette question comme un préavis et je la présenterai au premier ministre afin d'obtenir sa réponse plus tard.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, le ministre voudra-t-il la considérer comme préavis lui-même, à titre de leader du gouvernement à la Chambre?

LES TRANSPORTS

LA MAJORATION DES TAUX DES SERVICES DE TRANSBORDEMENT ENTRE LA NOUVELLE-ÉCOSSE ET LE NOUVEAU-BRUNSWICK

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Melvin McQuaid (Kings): Ma question s'adresse au ministre des Transports, monsieur l'Orateur. La Northumberland Ferries Limited, compagnie privée qui assure le service de transbordeurs entre la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick a-t-elle présenté une demande au gouvernement pour augmenter les tarifs sur ce service particulier?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Comme le député doit le savoir, monsieur l'Orateur, la Northumberland Ferries reçoit d'assez fortes subventions du Trésor fédéral. On a fait beaucoup d'instances pour ajouter un autre service, ce qui aurait fait monter considérablement le coût. Un tel service s'imposait, croyait-on, car les gens désirent visiter l'île du Prince-Édouard. A cause du coût supplémentaire, il ne semblait pas déraisonnable de récupérer une partie des frais.

M. David MacDonald (Prince): Je voudrais poser une autre question au ministre des Transports. Celui-ci a déclaré, dans son communiqué de vendredi après-mdi, qu'on subviendra aux services additionnels au moyen de frais supplémentaires. Y a-t-il un rapport direct entre ces deux éléments, ou bien s'agit-il simplement d'une opération aléatoire?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Cette question prête à controverse.

LE TRANSPORT

LA TENUE DANS L'OUEST CANADIEN D'UNE RÉUNION DE LA COMMISSION SUR L'ABANDON DE LIGNES FERROVIAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. E. Pascoe (Moose-Jaw-Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai aussi une question à poser au ministre des Transports.

L'hon. M. Pickersgill: Je suis populaire aujourd'hui, me semble-t-il.

M. Pascoe: Le ministre possède-t-il des renseignements plus précis au sujet d'une réunion qui aurait lieu dans l'Ouest canadien entre la Commission des transport et les parties qui voudraient présenter leurs points de vue sur l'abandon possible de lignes ferroviaires?

M. l'Orateur: Cette question semble avoir déjà été posée vendredi dernier.

M. Pascoe: Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une question importante. On a convoqué une réunion pour le 1er août, mais nous voudrions qu'une autre ait lieu avant cette date dans l'Ouest canadien. J'ai fait tenir au ministre un préavis de cette question.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, me permettriez-vous de répondre brièvement à cette question? On a annoncé aujourd'hui qu'une réunion aurait lieu à Winnipeg le 8 août.

LES ANCIENS COMBATTANTS

LA HAUSSE DES ALLOCATIONS AUX AYANTS-DROIT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. V. Pugh (Okanagan-Boundary): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au leader de la Chambre. Comme il est à nous fournir des renseignements sur les pensions des fonctionnaires, pourrait-il tirer au clair la situation des ayants-droit des anciens combattants, qui n'ont pas bénéficié de la dernière augmentation?

LES TRANSPORTS AÉRIENS

L'ADDITION DE SERVICES ENTRE OTTAWA ET L'OUEST CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, j'adresse au ministre des Transports cette question dont je lui ai donné avis. La Commission des transports aériens a-t-elle reçu des Pacific Western Airlines une offre visant à augmenter les services entre Ottawa et l'Ouest du Canada, du 2 au 16 juillet? Si oui, comment la Commission a-t-elle répondu à cette offre?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je réponds oui à la première partie de la question. Quant à la seconde, l'offre fait actuellement l'objet d'études très poussées.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE MOYEN-ORIENT—L'OPPORTUNITÉ D'UNE ENQUÊTE SUR L'ALLÉGATION D'ATROCITÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ed. Schreyer (Springfield): Monsieur l'Orateur, ma question est pour le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. En présence de la persistance des accusations, toujours plus nombreuses, d'atrocités commises au cours des combats au Moyen-Orient, le ministre pourrait-il nous dire si l'on s'efforce, sous les auspices d'un organisme international, de déterminer la véracité de ces allégations, ainsi que celle de récents rapports émanant du Moyen-Orient, selon lesquels Israël essaie d'expatrier de force les résidents arabes de la région récemment conquise?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, puis-je tenir cette question pour préavis?

LES AFFAIRES INDIENNES

LA CONVOCATION DU COMITÉ PERMANENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au leader du gouvernement à la Chambre, comme le député de Skeena l'a fait à maintes reprises, s'il songe avant l'ajournement à convoquer le comité permanent des affaires indiennes, afin que ce dernier puisse organiser des tournées des réserves indiennes envisagées durant les quelques dernières années.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je discuterai volontiers la question avec le ministre et le président du comité, afin de constater si on pourrait élaborer le mandat approprié en vue d'amorcer le travail du comité.

LA TÉLÉVISION

FÉLICITATIONS AU SUJET DE L'ÉMISSION «NOTRE MONDE»

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État étant absent, son secrétaire parlementaire voudrait-il féliciter de notre part Radio-Canada et les autres sociétés de radiodiffusion, du programme «Notre Monde» d'hier, qui, à mon avis, a été un véritable succès, bien que les pays d'Europe de l'Est s'en soient retirés.

LES SUBSIDES

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) invite la Chambre à se former en comité des subsides.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Batten.

M. le président: En conformité de l'ordre spécial adopté aujourd'hui, les crédits des ministères suivants, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1968, sont d'abord étudiés et mis en délibération: Services législatifs, ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et Conseil privé. Lorsque le comité lèvera sa séance aujourd'hui, vais-je faire rapport que les crédits de ces trois ministères, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1968, ont d'abord été étudiés et mis en délibération?

Des voix: D'accord.

Les crédits des ministères suivants sont d'abord étudiés et mis en délibérations.

Services législatifs.
Ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.
Conseil privé.

M. le président: Le comité passe maintenant à l'examen des crédits du solliciteur général, en l'occurrence le crédit n° 1, qui figure à la page 478 du Livre bleu et dont le détail se trouve à la page 480.

MINISTÈRE DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL

1. Administration centrale, y compris les frais administratifs du Comité des services correctionnels, plus les gratifications, traitements et dépenses que le conseil du Trésor approuverait pour les membres, les comités d'experts-conseils et le personnel nommé par le ministre pour conseiller et seconder le Comité, selon le détail des affectations, $1,015,400.

[M. Orlikow.]

L'hon. M. Pennell: Monsieur le président, je suis reconnaissant aux députés pour les critiques constructives qu'ils ont formulées au cours du débat, et j'aimerais dire combien j'apprécie le fait qu'ils n'aient pas manifesté d'esprit de parti.

Premièrement, j'aimerais traiter de certaines questions importantes soulevées par le député de Parry-Sound-Muskoka dans son excellent discours. J'aimerais assurer au député que je partage entièrement son opinion au sujet des institutions à sûreté minimum. Je peux lui assurer qu'on ne fermera pas la Beaver Creek Minimum Security Institution. Au contraire, on en fera, au cours des deux prochaines années, une institution de formation à sûreté minimum comprenant 150 détenus. On a entrepris à ce sujet des discussions préliminaires avec des représentants du ministère des Forêts de l'Ontario. Rien ne sera retranché du programme destiné à rendre les institutions à sécurité minimum plus permanentes et plus efficaces dans toutes les régions du pays.

Le député a également formulé des observations intéressantes au sujet de la Commission nationale des libérations conditionnelles. Permettez-moi de dire que ce débat a fait ressortir les difficultés auxquelles fait face la Commission. Nous avons entendu, d'une part, des députés exprimer l'opinion—je dis cela en toute déférence—que la Commission accorde peut-être trop généreusement les libérations conditionnelles et n'examine pas assez minutieusement les demandes. D'autres, par ailleurs, ont allégué que la Commission n'était pas assez généreuse. Elle se trouve donc entre deux feux. J'aimerais encore une fois consigner au compte rendu mon opinion: le traitement hors des institutions comme la mise en liberté surveillée et la libération conditionnelle offrent les plus grands espoirs de réhabilitation.

Selon le député de Parry-Sound-Muskoka, la Commission de libérations conditionnelles devrait expliquer son refus d'accorder des libérations conditionnelles. Je reconnais tout de suite qu'on pourrait aisément prouver ce point, mais je tiens à préciser qu'il y a peut-être des considérations qui l'emportent sur toutes les autres, à l'appui de l'autre aspect de la question. On me dit que la Commisson des libérations conditionnelles reçoit actuellement, de citoyens respectables, des renseignements très précieux sur une base confidentielle et il me semble que, si on divulguait les motifs de refus de libérations conditionnelles, les sources de renseignements de la Commission s'en trouveraient sensiblement réduites et le nombre de libérations conditionnelles accordées diminuerait peut-être.

Le député a parlé ensuite de la question d'effacer les casiers judiciaires. Il a men-

tionné les problèmes qui se posent au ministère à cet égard. Je suis tout à fait d'accord avec lui quand il dit qu'aucune mesure prise au Parlement n'ira au cœur des difficultés qu'éprouvent les anciens détenus. Toutefois, j'estime que nous devrions faire tout notre possible pour réduire les injustices et, même si les progrès réalisés sont minimes, nous ne devrions pas y voir une excuse pour ne pas examiner sérieusement la question.

Le député de Vancouver-Est m'a demandé de lui donner l'assurance qu'une fois terminée l'institution de Millhaven nous ne construirions pas d'autres institutions à sécurité maximum du genre actuel. Je m'y engage avec plaisir. Le programme décennal peut faire l'objet d'une revision. Nous sommes maintenant à mi-chemin et, à mon avis, c'est le moment d'examiner nos projets et notre programme à la lumière de nos constatations et des besoins prévus pour les cinq prochaines années.

• (3.40 p.m.)

Je reconnais avec le député que nous n'avons pas encore résolu le problème des récidivistes. Pourtant, à mon sens, nous avons réalisé certains progrès. Je ne trouve aucune satisfaction, pas plus d'ailleurs que mes fonctionnaires, à dire que les États-Unis et la Grande-Bretagne font face à une recrudescence du crime pire que celle que connaît notre pays. Dans son message de 1966 au Congrès, le président Johnson a manifesté son inquiétude en réclamant des efforts renouvelés pour mettre un terme au cycle autodestructif de l'emprisonnement, la levée d'écrou suivie d'un nouvel emprisonnement.

Dernièrement, j'ai visité l'institution fédérale à sûreté maximum d'Atica, dans l'État de New York, et j'ai été étonné d'apprendre qu'elle abritait 2,100 détenus et que l'on en élaborait des plans pour construire une annexe destinée à loger 400 autres. Le comité apprendra avec plaisir, j'en suis sûr, qu'en vertu de notre plan décennal, aucune de nos nouvelles institutions n'abritera plus de 450 détenus. Les trois nouvelles institutions à sûreté moyenne ouvriront cette année, et cela nous permettra d'y transférer un bon nombre de prisonniers actuellement détenus dans nos institutions à sûreté moyenne.

Le député de Kings, dans un discours très sincère, a fait un plaidoyer en faveur d'une disposition plus raisonnable pour le délinquant qui sert une courte peine dans nos prisons de comté. Il apprendra avec plaisir, j'en suis sûr, que nous avons eu dernièrement des entretiens avec les procureurs généraux de deux provinces Maritimes afin de transférer dans nos nouvelles institutions à sûreté minimum et moyenne où, à notre avis, on pourra leur procurer une meilleure formation, certains délinquants servant de longues peines dans nos prisons de comté.

Les députés de Lafontaine et de Lotbinière ont soulevé une question qui me préoccupe depuis quelque temps: la peine capitale. Je n'en dirai pas davantage sur le sujet pour le moment, sauf pour leur assurer que j'ai écouté avec infiniment d'intérêt leurs propositions très sérieuses.

Le député de Skeena a abordé quelques problèmes importants qui se posent au service pénitentiaire. Il a parlé des difficultés que comporte l'application de la formation professionnelle et technique à nos institutions pénales. Il a mis le doigt sur la plaie en disant que le problème découlait de l'âge des délinquants et de leur manque d'instruction. D'après moi, nous pouvons peut-être rendre un énorme service en insistant davantage sur l'instruction générale de nos détenus, pendant leur séjour dans ces institutions, au lieu de concentrer tous nos efforts sur leur formation technique et professionnelle.

Le député de Skeena a signalé aussi que nous pourrions éprouver certaines difficultés à réaliser des progrès avec notre formation industrielle et que nous devrions consulter les divers syndicats ouvriers. C'est une proposition juste et raisonnable. J'en ai compris la nécessité la semaine dernière au reçu d'une lettre d'un marchand de ma circonscription qui se plaignait que les articles en bois fabriqués à nos cours de formation professionnelle et destinés aux écoles faisaient concurrence aux siens. Je reconnais la force de l'argument, qui devrait nous entraîner à revoir tous les programmes de formation commerciale et technique qu'offrent nos institutions.

Je crois avoir abordé les points saillants qui ont été soulevés au cours du débat. Je pourrais peut-être signaler présentement au comité qu'en se reportant au Livre bleu du budget des dépenses, on croira discerner une réduction des affectations destinées à la Gendarmerie royale du Canada. Il n'est que juste d'indiquer aux membres du comité que l'apparente réduction de quelque $11,210,071 est due au fait que la Gendarmerie royale du Canada, à la demande du Conseil du Trésor, a établi ce qu'on appelle les crédits nets. Autrement dit, de la somme requise ont été soustraits les revenus découlant des contrats. C'est un nouveau régime que la Gendarmerie royale du Canada inaugure cette année. En réalité, la Gendarmerie royale du Canada demande cette année $12,111,929 de plus. Mon-

sieur le président, j'ai cru devoir signaler la chose au comité, parce que les députés voudront probablement développer ce point en commentant les divers crédits.

M. Aiken: Le ministre a soulevé une question, monsieur le président, et j'aimerais qu'il nous en dise un peu plus. Elle a trait en général à la formation professionnelle dans les établissements pénitentiaires. Sa dernière observation me donne de l'inquiétude, car elle révèle que la Direction des pénitenciers est peut-être en train de remanier le programme de formation professionnelle dans des domaines où les pénitenciers pourraient éventuellement faire la concurrence à des entreprises privées. Je suis forcé d'admettre qu'en certains cas on fait inévitablement une concurrence déloyale à l'égard de l'industrie privée. Toutefois, j'insiste de toutes mes forces pour que le ministre ne remanie pas le programme de formation professionnelle de façon à en restreindre la portée, mais il devrait peut-être l'orienter de façon à ne pas créer une concurrence injuste pour les entreprises privées.

Dans cet ordre d'idées, je pourrais mentionner les travaux faits pour le compte d'autres ministères de l'État. Je sais que la Direction des pénitenciers fournit aux écoles des appareils de gymnastique et ainsi de suite. J'espère que la fabrication de ces appareils ne fera pas de tort à l'industrie privée. Néanmoins, je crois qu'une des faiblesses du programme, surtout en ce qu'il porte sur les établissements à surveillance minimum, c'est que les prisonniers n'ont pas l'occasion de faire du travail productif. Je serais navré de voir restreindre la portée du programme de formation professionnelle ou celle du programme de production que ces établissements sont en train de mettre en œuvre. Il y a bien des cas, il me semble, où l'on pourrait confier des travaux aux détenus des pénitenciers et mettre les produits qui en résultent sur le marché, sans porter atteinte à l'entreprise privée. On pourrait facilement entreprendre des études à cette fin. J'espère qu'une revue de la situation ne visera pas à nous inspirer des craintes, quant à la production dans ces institutions.

J'aimerais parler aussi de l'expansion proposée au camp de Beaver Creek, dont le ministre a fait mention aujourd'hui. On envisage des modifications dans le travail qui sera confié aux détenus, mais ce travail doit être efficace, selon moi. Au camp de Beaver Creek, on a songé à la production de matériel et, sauf erreur, il y aurait beaucoup de pain sur la planche dans ce domaine. J'espère que cette expansion se fondera en quelque sorte sur un accroissement de production et que la question des locaux viendra au second plan. Le ministre a parlé d'entretiens avec le ministère provincial des Terres et Forêts au sujet de ce camp. Il doit y avoir bien des travaux à faire, selon moi, pour le compte de ce ministère.

• (3.50 p.m.)

Dans le même ordre d'idée, monsieur le président, la Direction des pénitenciers devrait faire davantage appel à la main-d'œuvre des détenus, dans le cas d'entreprises régionales. Encore ici, le ministère devra se garder, je pense, d'entrer en concurrence avec la main-d'œuvre régionale. Je sais qu'en certains cas, on a hésité à confier aux détenus des travaux vivifiants de plein air, avantageux pour la collectivité. Il s'agit d'emplois au sujet desquels personne ne peut assurer les fonds ou le personnel nécessaires—comme le déblaiement de parcs à l'intention de collectivités régionales, pour le compte du ministère des Terres et Forêts. Sur le plan de la main-d'œuvre, les détenus ne feraient pas concurrence aux industries locales en exécutant de tels travaux, car dans la plupart des cas, l'argent fait défaut.

Jusque-là, je crois que la politique a donné d'assez bons résultats. J'ai constaté, cependant, que plusieurs projets au camp de Beaver Creek ont été rejetés, semble-t-il, sans motif suffisant. Il s'agissait d'entreprises qui n'auraient pas nécessité de main-d'œuvre locale, d'entreprises collectives pour lesquelles aucune autre somme n'aurait été disponible. Ces détenus auraient pu être employés à améliorer le paysage et l'apparence de l'endroit. Je le répète, on leur aurait donné du travail sain à l'extérieur, dont leur santé physique et mentale aurait bénéficié.

D'après les demandes que j'ai vues, monsieur le président, la politique du ministère ne me semble pas très claire. Les décisions administratives ne sont pas prises par le surintendant du camp local, mais sont déférées ailleurs, sans doute à Kingston. Apparemment, il est impossible de savoir d'avance si un projet va être approuvé ou non. Je sais que deux ou trois projets demandés ont dû être transmis à une autre autorité pour obtenir l'approbation nécessaire, même s'ils me semblaient exiger un usage tout à fait logique des services des détenus. Je ne vois pas du tout pourquoi le surintendant du camp Beaver Creek aurait à obtenir la permission de quelqu'un d'autre.

Je reviens à ce que j'ai dit au début de mes observations, monsieur le président: il n'y a pas assez d'autorité au sein des institutions locales. Je ne parle pas seulement du camp de Beaver Creek mais aussi des autres. Il me

semble que la personne de qui relève le camp devrait sûrement pouvoir prendre des décisions sur l'endroit où ces hommes travailleront, sans avoir à consulter ailleurs.

Je termine avec ces quelques remarques additionnelles inspirées par les commentaires du ministre et son souci du travail accompli en concurrence avec l'industrie privée. Si je puis le redire, j'espère que le ministre ne reviendra pas sur sa politique qu'il met en œuvre de donner aux détenus de saines occupations à l'intérieur et à l'extérieur de l'institution et de leur inspirer la fierté de leur travail; s'il doit remettre la question à l'étude, j'espère qu'elle aboutira à un accroissement de la formation plutôt qu'à une diminution.

L'hon. M. Pennell: Monsieur le président, j'aimerais répondre brièvement à une des questions posées par l'honorable député de Parry-Sound-Muskoka. J'aimerais lui signaler qu'une étude de l'organisation est commencée ou doit commencer au ministère, et j'espère qu'à la suite de cette étude nous aurons des solutions à apporter à l'organisation régionale qui donneront satisfaction au député.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, j'aimerais poser au ministre une question sur l'horaire qu'on envisage dans la réalisation de l'un des objectifs du programme de réforme pénale. Le ministre sait, j'en suis sûr, qu'à la conférence des procureurs généraux des provinces et des dirigeants d'institutions de correction en 1958, on est tombé d'accord, en principe, sur un programme de réforme pénale, et qu'il fut convenu que les institutions fédérales recevraient toutes les personnes condamnées à des peines de six mois ou plus et en seraient responsables. Il a été également décidé, à l'égard des peines, qu'un amendement au Code criminel serait présenté en fin de compte pour éliminer les peines allant de six mois à deux ans. L'entente, en principe, selon laquelle les institutions fédérales seraient agrandies et le programme fédéral revisé de sorte qu'avec le temps toutes les personnes condamnées à six mois ou plus de prison seraient logées dans des institutions fédérales, intéressaient vivement la plupart des provinces, mais certaines d'entre elles de façon plus immédiate que d'autres. Elle intéressait particulièrement les provinces Maritimes.

Au cours des années suivantes, alors que j'avais la charge du ministère, nous n'avons pu compléter la réforme des institutions et mettre en œuvre le programme fédéral au point de donner suite à l'entente convenue en principe avec les provinces. Toutefois, il y a plus de quatre ans de cela et bien que je me rends fort bien compte des difficultés qui restent, dont celle de la construction. Le fait que le nombre des prisonniers augmente est un autre facteur. Néanmoins, j'aimerais demander au ministre s'il est en mesure de nous dire s'il a fixé une date à laquelle il espère pouvoir assumer cette responsabilité supplémentaire quant aux détenus dans les institutions provinciales. S'il ne peut nous donner de date, peut-il nous dire si la responsabilité pourrait être transférée par étapes? Si on pouvait commencer sous peu ce transfert, cela aiderait grandement les provinces Maritimes.

• (4.00 p.m.)

L'hon. M. Pennell: Monsieur le président, je sais gré au député d'avoir soulevé ce point que j'aurais peut-être dû signaler dans ma déclaration initiale. Je reconnais non seulement l'intérêt que porte l'honorable représentant à la réforme pénale, mais aussi les initiatives qu'il a prises en ce sens. Je l'ai déjà dit, nous construisons sur les fondations qu'il avait posées lorsqu'il était ministre de la Justice. Pour notre défense, si je puis m'exprimer ainsi, mon ministère demande maintenant le montant le plus élevé peut-être jamais prévu pour construire des bâtiments depuis qu'on a proposé le plan décennal issu de la conférence organisée par l'honorable représentant.

Je n'ai pas prévu la mise en œuvre complète de la recommandation faite en 1958, mais j'ai eu des entretiens avec les procureurs généraux de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve en vue de donner suite à la proposition du député de Kamloops. Il est fort probable que plus tard cette année, lorsque nous ouvrirons la nouvelle institution à sûreté moyenne de Springhill, nous pourrons commencer à nous occuper de certains prisonniers qui purgent de longues sentences et qui sont détenus dans les prisons de comté des Maritimes. C'est tout ce que je puis dire pour le moment.

M. Orlikow: Monsieur le président, c'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai lu les remarques introductoires que le ministre a faites le 6 juin. J'ai été frappé par son rapport prosaïque et restreint, si on le compare à celui de l'ancien ministre de la Justice, qui vient de démissionner, et dans lequel ce dernier exposait il y a deux ou trois ans les activités et les plans futurs du gouvernement. A mon sens nous continuons prosaïquement à remplacer des bâtiments. Et ces bâtiments, en tant qu'institutions correctionnelles, sont parmi les pires du monde occidental. En fait, ce serait une insulte à la notion de «correction» que de les qualifier d'nstitutions correctionnelles. A mes yeux, et peut-être à ceux du ministre, ce

ne sont pas des institutions correctionnelles. Ce sont, comme depuis 100 ans, des pénitenciers et nous nous proposons de remplacer des édifices datant de cent ans et plus par de nouveaux bâtiments qui ne valent guère mieux.

Nous aurons beau remplacer nos édifices, si nous ne nous inspirons pas d'un autre principe dans leurs utilisations, nous aurons toujours, sinon le plus déplorable, du moins un des plus déplorables régimes pénitentiaires et correctionnels de l'occident, régime qui mérite au Canada l'honneur douteux d'avoir le plus haut taux de récidives du monde occidental. On a estimé que 85 p. 100 de ceux qui sont incarcérés dans nos institutions pénitentiaires y retournent une deuxième ou une troisième fois. A mon sens, rien de ce que fait le gouvernement ou de ce que propose le ministre n'y changera quelque chose.

Selon la page 1217 du hansard du 6 juin 1967, le ministre a dit:

> Le service pénitentiaire, comme bien d'autres organismes dans des domaines analogues, a fait face à des difficultés considérables dans le recrutement du personnel nécessaire, notamment des spécialistes en psychiatrie, en psychologie et en sociologie, dont la présence s'impose pour assurer les nouveaux programmes de traitement et de formation dans ses institutions actuelles et dans les futurs centres de traitement.

Que nous connaissions des difficultés, cela n'a rien d'étonnant. De l'aveu même du ministre, toutes les institutions qui ont besoin de spécialistes dans les disciplines qu'il a énumérées sont en butte à des difficultés. Mais d'autres institutions ou organisations souffrant de la même pénurie ont créé des subventions pour former ces spécialistes. Les bénéficiaires des subventions s'engagent à prêter leurs services aux institutions qui ont facilité leur formation. Voilà la formule qu'il nous faut appliquer si nous voulons avoir des psychiatres. Nous devons nous rendre aux facultés de médecine et dire aux finissants: «Si vous voulez devenir psychiatres, surtout pour travailler dans des institutions de correction, nous assurerons votre formation grâce à une subvention, à condition que vous nous prêtiez vos services par la suite». Nous n'avons aucun programme d'urgence et les conséquences sont évidentes. Elles nous ont été révélées en réponse à des questions que des députés et moi-mêmes avons posées.

Bien que le psychiatre de Kingston soit classé comme psychiatre à plein temps, je ne crois pas en fait que nous ayons un seul psychiatre à temps plein dans nos institutions de correction.

L'hon. M. Pennell: A compter de cette année, nous avons deux psychiatres à plein temps.

M. Orlikow: Où?

[M. Orlikow.]

L'hon. M. Pennell: A Kingston. Nous en avons ajouté un autre à plein temps cette année.

M. Orlikow: Je présume que le ministre veut dire qu'il y a un autre psychiatre en plus du Dr Scott. Mais le Dr Scott, sauf erreur, a une clinique privée et une clientèle. Je ne considère pas qu'il est à plein temps.

Je voudrais répéter publiquement, afin de le consigner au compte rendu, ce que j'ai déjà dit au ministre personnellement, car je suis prêt à soutenir publiquement ce que j'ai dit en particulier. Les opinions que le Dr Scott a exprimées au cours de certaines entrevues publiées dans les journaux durant la discussion sur l'affaire de Steven Truscott étaient tout à fait contraires à l'étiquette professionnelle et, de plus, injustifiées. Quiconque travaille dans une institution de correction et qui interroge les détenus, comme le Dr Scott a interrogé Steven Truscott, n'a pas le droit, en toute convenance, de faire des observations comme celles du Dr Scott. Je sais que lors de ses déclarations subséquentes signalées dans les journaux, il a maintenu ne pas avoir fait la déclaration initiale dont j'ai parlé. Néanmoins, s'il l'avait faite, il aurait eu tort.

Si nous voulons nous dégager du cercle vicieux qui fait que les gens commettent un crime, sont arrêtés, accusés, jugés, condamnés, envoyés en prison, purgent leurs peines, sont élargis, seulement pour commettre un autre crime, nous devons prendre une mesure radicale. Assurément, d'autres nous ont montré comment nous devons rompre le cercle. L'un des moyens est de créer un service de professionnels qui s'occupent des délinquants. Nous n'attirons pas ces professionnels à notre service pénal—simplement parce que nous ne croyons pas avoir besoin d'eux. Je sais que le ministre peut donner toutes sortes de belles réponses; le commissaire peut nous dire combien ils veulent les services de tels professionnels, mais le fait est, et je l'ai déjà dit, que nos déclarations restent platoniques. Nous ne fournissons pas d'octrois pour attirer des psychiatres, des psychologues et des travailleurs sociaux dans nos institutions.

J'ai déjà dit qu'une façon de les attirer est de leur donner des bourses de formation, à la condition qu'à la fin du cours, ils travaillent dans l'institution qui leur a accordé l'octroi. Même si nous utilisons les services de certains professionnels, à la prison des femmes de Kingston, par exemple, nos autorités ont bien dit qu'elles ne croyaient pas vraiment à ce genre de travail. Je ne répéterai pas *ad nauseam* les témoignages que certains de ces professionnels ont présentés devant le comité parlementaire, mais l'ancien directeur, un psychologue et un travailleur social, ont dé-

claré qu'ils ne pouvaient pas rester parce que la personne qui venait d'être chargée de l'administration de l'institution s'opposait systématiquement à leurs aspirations, à la façon dont ils considéraient les prisonnières et à leurs idées sur les problèmes de la correction. Si ces gens disaient la vérité, et je le crois, un changement radical s'impose donc de toute évidence dans l'organisation du système correctionnel. Mais le ministre ne nous a rien dit là-dessus. Il est satisfait, je suppose, de ce qui est arrivé.

• (4.10 p.m.)

L'hon. M. Pennell: J'hésite à interrompre le député, car il a fait preuve de beaucoup de courtoisie en me laissant faire mes propres remarques sans me couper la parole. Mais le député se rappellera que six mois après le départ du surintendant précédent—et je ne blâme nullement ce dernier—le député de Vancouver-Est m'avait demandé de promettre à la Chambre que je ne déplacerais du pénitencier de Kingston aucun des 21 détenus reconnus coupables de toxicomanie, sans leur consentement. J'ai fait cette promesse. C'était six mois après le changement d'administration. Dix-huit d'entre eux ont demandé de demeurer à Kingston. Nous avons respecté cette promesse. Je ferai simplement observer que nous n'avons pas abandonné une foule des règles qui y étaient appliquées avant la nomination du surintendant actuel.

M. Orlikow: Je ne sais pas au juste ce que cette décision des détenus eux-mêmes avait a voir à leur traitement. Il se peut que les détenus se trouvent plus heureux et plus à l'aise dans une institution où règne l'autoritarisme, où ils sachent précisément ce qu'on attend d'eux, car ils sont habitués à la discipline, et le reste. Il pourrait être plus facile pour les détenus d'accepter des ordres sans discuter—pendant leur détention. Mais il ne s'ensuit pas qu'après leur libération, ils envisageront la vie d'une façon fondamentalement différente ou seront moins portés à se mettre dans des difficultés que lorsqu'ils ont été accusés du crime qui a entraîné leur internement à l'institution.

Voilà précisément ce que des gens d'expérience ont essayé de prouver. Sans être spécialiste dans ce domaine—et ne l'ai jamais prétendu—j'aimerais que le ministre et son ministère écoutent et lisent les exposés que leur présentent les organismes formés des quelques spécialistes du pays et dont les conseils d'administration se composent de personnes qui souhaitent ardemment que notre régime correctionnel s'écarte complètement du régime actuel, lequel s'est révélé un lamentable échec.

Je fais allusion aux propositions faites par certains organismes comme la *Canadian Corrections Association*, la *John Howard Society* et l'*Elisabeth Fry Society*. Je me rends compte que nous n'en sommes plus au premier jour de l'étude de ces crédits et que nous devrions, comme convenu, étudier les crédits en question et procéder à nos autres travaux avec la célérité voulue. Toutefois, le ministre sait fort bien quelles démarches l'*Elisabeth Fry Society* a faites auprès de lui au sujet du pénitencier pour femmes, à Kingston. Je prétends que la critique et les propositions offertes par cet organisme n'ont eu aucune suite, ni de la part du ministre ni de la part de ses fonctionnaires. La situation reste exactement la même.

Je ne vais pas entrer à nouveau dans les détails, car cela a été fait à maintes reprises par moi-même et par d'autres honorables députés, y compris sans doute le ministre lui-même, avant son entrée en fonctions, en ce qui regarde les points soulevés dans les rapports de la Commission Archambault et de la Commission Fauteux. Nous devons aussi nous apprêter à étudier la recommandation que fera, j'espère, le comité que préside le juge Ouimet.

Je m'inquiète de voir avec quelle rapidité le gouvernement met en œuvre son programme de construction d'édifices que nous conserverons pendant les 100 prochaines années, à en juger par notre expérience antérieure. Le 6 juin, le ministre nous a dit que trois nouvelles institutions à sûreté moyenne seraient ouvertes pour les jeunes délinquants et des détenus adultes choisis au cours de la présente année financière; une à Springhill, en Nouvelle-Écosse, une autre à Warkworth, en Ontario, et une troisième à Drumheller, en Alberta. Il a aussi déclaré qu'on avait prévu l'établissement de cinq centres communautaires de libération dans diverses villes du Canada. Plus tard, il a parlé de la construction de quatre centres de réception, un dans les provinces atlantiques, un autre au Québec, un troisième en Ontario et un quatrième dans l'Ouest du Canada. Il a aussi fait état de l'achat d'un emplacement en vue de la construction, dans l'Est canadien, d'une institution moderne pour le traitement des délinquantes.

Le ministre pourrait-il nous dire dans quelle mesure ce programme de construction est conforme au mémoire présenté au solliciteur général, le 18 mars 1966, par une multitude d'organisations qui s'intéressent au problème de la correction? Je ne vous donnerai

pas lecture de cette liste impressionnante. Je me contenterai de vous mentionner quelques-unes de ces organisations: l'Église anglicane du Canada, un certain nombre de diocèses de l'Église catholique romaine; l'Association canadienne des travailleurs sociaux; la Société canadienne de réadaptation; le *Canadian Lutheran Council*; les *Elizabeth Fry Societies*, les *John Howard Societies*, et ainsi de suite. Je pourrais en mentionner une foule d'autres.

Tous ces organismes ont formulé des objections importantes quant à l'isolement de nombreux pénitenciers récemment construits ou en voie de l'être. A-t-on étudié ces instances, qui découlent en partie de la difficulté d'attirer du personnel compétent dans des endroits aussi éloignés des grands centres urbains? Vu la pénurie de psychiatres, de psychologues et de travailleurs sociaux qui existe actuellement au Canada et qui leur permet de choisir leur emploi, le ministre ou son ministère ne devrait pas s'étonner que ces spécialistes veuillent habiter là où se trouvent leurs collègues, c'est-à-dire à Montréal, Toronto, Winnipeg, Edmonton ou Vancouver. Ils ne veulent pas vivre dans les petites villes rurales où nous avons toujours construit nos institutions de correction. Si le ministre veut vraiment engager un personnel spécialisé, il devrait tenir compte des critiques formulées au sujet de ce programme de construction et des instances selon lesquelles nous devrions construire nos institutions près des grandes villes. S'il en a déjà tenu compte, j'aimerais qu'il me le dise.

• (4.20 p.m.)

Ce groupe d'organismes a aussi parlé de la priorité en ce qui concerne les immeubles. Le ministre a écouté son mémoire il y a plus d'un an et il sait aussi bien que moi qu'il n'y a aucun rapport entre les priorités proposées et le programme de construction dont le ministre a parlé le 6 juin. Sa première priorité se rapportait aux centres de réception et de classement. Il n'y a pas un seul centre de réception et de classement dans la liste du ministre.

Je n'entrerai pas encore une fois dans le détail au sujet des nombreuses oppositions à l'immeuble horrible, terrible, moyenâgeux qui a été construit à Saint-Vincent-de-Paul, et qui est une honte pour le gouvernement et les Canadiens. Il était trop tard pour en arrêter la construction quand ce groupe a présenté son mémoire, mais il a bien proposé de le transformer en centre de réception et de classement. J'aimerais savoir ce qu'en pense le ministre.

Venaient en deuxième lieu, dans l'ordre des priorités, des centres médicaux et psychiatriques où les personnes ayant des problèmes spéciaux pourraient être soignées. Je pourrais citer une foule d'exemples tirés des journaux de ma propre ville de Winnipeg, de Montréal et de Toronto, au sujet de gens qui, coupables de délits, ont comparu devant des magistrats et des juges et ont été condamnés à six mois ou un an d'emprisonnement. Chaque fois, le magistrat a en fait déclaré à l'individu: «Je sais que vous n'obtiendrez aucune aide à la prison ou au pénitencier où je vous envoie. Vous serez exactement le même ou pire quand vous en sortirez, mais il n'y a pas d'autre endroit où je peux vous envoyer.» Les auteurs de délits sexuels ou d'autres délits qui ont besoin d'un traitement spécial sont envoyés à nos centres de correction ordinaires où ils ont tendance à corrompre les autres détenus.

Au troisième rang des priorités venaient les institutions à securité maximum. J'aimerais que le ministre nous dise ce que le gouvernement a décidé au sujet de l'institution de Millhaven. J'ai ici une lettre datée du 18 mai 1967, dont tous les députés ont reçu une copie. Elle est signée par M. A. B. Whitelaw, président de la *John Howard Society of Canada*, et renferme une résolution que j'aimerais consigner au compte rendu:

> Attendu que la *John Howard Society of Canada* tient à faire savoir qu'elle a approuvé les décisions du comité parlementaire condamnant la formule des institutions à sécurité maximum et que nous exhortons le gouvernement à ne pas donner suite à la recommandation du comité des pénitenciers d'entreprendre la construction de l'institution à sécurité maximum, à Millhaven, selon le modèle actuel; mais que nous exhortons le gouvernement à trouver d'autres moyens de remédier aux problèmes de l'encombrement dans les prisons fédérales, le cas échéant, jusqu'à la mise au point d'un modèle de construction plus acceptable.

J'aimerais que le ministre nous dise si le gouvernement tient compte de cette résolution ou si, comme d'autres recommandations de cet organisme-là et d'autres encore, cette dernière passera inaperçue et ira dormir dans les dossiers. Si l'on n'en tient pas compte, le ministre croit-il que les gens, qui s'intéressent à ces organisations, continueront encore longtemps leur travail?

Ce groupe d'organisations a également recommandé que nous nous mettions à l'œuvre, en ce qui concerne les unités de détention spéciales. J'ai déjà dit ce qu'elles pensaient de celle que nous avons construite à Montréal. Il s'agit d'organisations bénévoles et de leurs recommandations, au sujet d'un programme correctionnel convenable. Avant que nous adoptions les crédits, j'aimerais savoir ce que le ministre entend faire au sujet de ces recommandations.

Si nous voulons apporter des modifications fondamentales à la situation, il me semble que nous devons envisager le problème avant

que les gens soient envoyés dans les prisons, ou dans les institutions correctionnelles, peu importe le nom qu'on leur donnera. J'ai déclaré, il y a quelques années, que le gouvernement fédéral devrait songer à collaborer avec les provinces au sujet des mesures fondamentales à prendre, avant qu'une personne soit envoyée en prison. La mesure fondamentale par excellence a trait à la question de la mise en liberté surveillée. Je ne dirai pas «je vous l'avais bien dit» et je ne citerai pas les paroles exactes, mais j'avais proposé que le gouvernement fédéral affecte une somme assez substantielle et que celle-ci soit offerte aux provinces pour leur permettre d'accroître leurs moyens de libération conditionnelle en vertu de laquelle ceux qui sont trouvés coupables pour la première fois obtiennent, quand c'est possible, leur liberté moyennant une surveillance appropriée. Le ministre sait qu'en Grande-Bretagne, avec trois fois notre population, la population des maisons de correction est à peine plus élevée que la population de ces institutions au Canada. La raison en est bien simple. Depuis longtemps, la Grande-Bretagne a un régime de liberté surveillée en vertu de laquelle les délinquants primaires ne sont habituellement pas emprisonnés.

Au mois de février cette année, le Conseil canadien du bien-être a présenté au ministre un mémoire intitulé: Propositions pour le développement de la liberté surveillée au Canada. Ce mémoire contient 25 recommandations et je voudrais consigner au compte rendu la dernière qui est la plus importante. Elle se lit comme suit:

Qu'une loi nationale soit conçue de manière à développer des normes uniformes de liberté surveillée partout au Canada; ladite loi traiterait:

a) De la nomination d'un conseiller de surveillance et du personnel jugé nécessaire.

b) Des octrois aux provinces pour le fonctionnement de la liberté surveillée dans chaque province.

c) Des qualités, devoirs et pouvoirs des agents de surveillance.

d) De la formation des agents de surveillance.

e) De toute question nécessaire ou opportune pour atteindre l'intention et le but de la loi.

Pour moi, cette recommandation est pleine de bon sens. Elle s'attaque à la racine du mal. En fait, le mémoire présente des solutions beaucoup plus essentielles que toutes celles que le gouvernement a étudiées jusqu'à présent. J'aimerais savoir si le ministre étudie ce mémoire sérieusement.

Sans système de mise en liberté surveillée, le délinquant est traité non pas suivant le crime qu'il a commis, ce qui serait raisonnable, mais très souvent selon l'endroit où il a commis le crime. M. Stuart Jaffrey, qui a enseigné à l'Université de Toronto jusqu'à sa mort, a écrit un livre donnant des exemples frappants du problème. Le délit le plus courant au Canada est le vol et, d'après le professeur Jaffrey:

Un délinquant (coupable de vol) a trois fois plus de chances d'être condamné avec sursis au Manitoba qu'au Québec; il a deux fois plus de chances d'être condamné à une amende plutôt qu'à l'emprisonnement. Il risque presque deux fois plus souvent d'aller en prison pour purger une courte peine au Québec qu'au Canada en général, et trois fois plus souvent d'être incarcéré au Québec qu'au Manitoba.

• (4.30 p.m.)

Dans un cas plus grave, il risque deux fois plus d'être envoyé dans un pénitencier au Québec que dans l'ensemble du Canada; quant à l'incarcération dans une prison fédérale au Québec, le risque est trois fois plus grand qu'en Ontario ou en Alberta, et cinq fois plus grand qu'en Colombie-Britannique.

On accuse les députés de l'opposition de faire du tort au Canada lorsqu'ils disent que le Québec n'est pas une province comme les autres. Lorsque nous le disons, le ministre de la Justice actuel croit que nous nuisons à l'ensemble du pays. En matière de crime et de mesure pénale au Canada, le Québec est une province spéciale. Elle diffère de toutes les autres, car, jusqu'à une époque très récente, il n'y avait théoriquement pas de mise en liberté sous caution. De plus, les juges du Québec non seulement condamnent plus volontiers les gens à l'emprisonnement dans un pénitencier, mais aussi les y envoient pour plus longtemps. J'ai déjà parlé de cette question, et je ne m'y étendrai pas aujourd'hui.

Si les gens qui enfreignent la loi et commettent des délits ici doivent être traités comme des Canadiens, il semble évident que le mieux pour le gouvernement serait d'adopter les recommandations du Conseil du Bien-être du Canada en promulguant une loi nationale sur la probation des services nationaux de probation, et de partager les frais d'établissement d'un système moderne qui existe actuellement dans deux provinces seulement, l'Ontario et la Colombie-Britannique. Je crois que si le ministre voulait considérer cette proposition et se mettre à l'œuvre, il pourrait beaucoup aider à résoudre le problème de la correction et à réduire le nombre toujours croissant de personnes qui sont envoyées dans nos pénitenciers. Il contribuerait plus que tous ses prédécesseurs à aligner le Canada sur les autres pays. J'espère que le ministre va répondre aux questions que j'ai soulevées.

M. Rynard: Monsieur le président, j'aimerais tout d'abord féliciter le ministre en disant qu'il est l'homme de la situation. Il apporte à ce ministère une compréhension sympathique

qui est si nécessaire aux détenus des prisons, dont ses fonctionnaires s'occupent. (*Applaudissements*)

J'aimerais cependant lui signaler certains points qui me semblent des anomalies. Je serai aussi bref que possible. Prenons le cas d'une personne de 18 ou 19 ans qui a volé. J'en connais une qui a déjà volé un objet de moins de $10. Environ un an plus tard, elle en a volé un de plus de $25. L'individu a été mis à l'amende. Après cela, il s'est bien conduit. Plus tard, il s'est marié. Il a maintenant des enfants et occupe une situation comportant assez de responsabilités. A peu près 25 ans après son offense, il a dû, pour certaines raisons, envisager le fait qu'on avait pris ses empreintes digitales et conservé son dossier. Cela me semble fort troublant. Cela est contraire au régime de rachat et à nos principes chrétiens. On devrait préciser quelque part la durée pendant laquelle une personne doit souffrir d'une offense qu'elle a commise et en porter le stigmate.

Je voudrais parler, en second lieu, du cas d'un détenu condamné au pénitencier de Stony Mountain pour un vol à main armée. Il est venu me voir un jour, vers midi, ici, dans mon bureau. Il avait alors été libéré depuis environ dix jours du pénitencier de Stony Mountain où il avait été incarcéré pour vol à main armée. Lorsqu'il est entré dans mon bureau, j'ai remarqué qu'il avait bu. Il voulait de l'argent, il avait déjà, je crois, obtenu une petite somme d'un député d'en face. Il en avait peut-être tapé d'autres, même si je n'ai entendu parler que de celui-là. Le fait est qu'il est venu à mon bureau parce qu'il avait besoin d'aide pour durer une semaine. Je lui ai demandé s'il s'était mis en communication avec la Société John Howard, le Service national de placement ou les Bureaux de la main-d'œuvre. Voilà le cas d'un homme qui a apparemment été libéré du pénitencier de Stony Mountain sans avoir reçu d'aide ou de directives. Il m'a dit: «De deux choses l'une: ou j'obtiens de l'aide, ou gare au hold-up.» J'ignore s'il était armé ou non. Il poursuivit: «Si je dévalise une banque ou un passant, je retombe dans le crime et retourne au pénitencier.»

Quand on pense qu'une personne désireuse de trouver un emploi n'obtient ni conseils ni assistance, il y a, je crois, quelque chose d'absolument injuste dans notre régime. Après tout, cet homme était emprisonné depuis plus de deux ans. Il est malheureux qu'on n'ait pas pu le surveiller, le conseiller et l'aider à se réadapter. Plus un homme reste longtemps éloigné du crime et suit le droit chemin, plus il doit lui être facile de suivre cette voie. C'est le cas d'un jeune homme de 28 ans. Je ne sais ce qu'il est devenu par la suite: mais, sauf erreur, la police le recherchait cet après-midi-là. J'ai payé son dîner. J'ai aussi téléphoné au bureau de placement pour qu'on lui fixe un rendez-vous. Il devrait certainement exister un organisme pour s'occuper des libérés. Il faudrait sûrement orienter davantage les cas de ce genre.

Je m'inquiète aussi du cas d'un meurtrier qui, à son procès, est trouvé inapte à subir un procès pour cause d'arriération mentale, et qui est ensuite envoyé dans l'institution pour des criminels aliénés. Cet individu reste interné quelque temps dans l'institution et un beau jour les psychiatres le déclarent sain d'esprit. En principe il doit être jugé pour son crime. Je pense au cas d'un malfaiteur qui est resté deux ans dans l'institution et qui ensuite a été déclaré apte à subir son procès. Ce qui me préoccupe c'est de savoir si la période pendant laquelle un malfaiteur est interné dans l'institution pour les criminels aliénés sera éventuellement comprise dans ses années éventuelles de condamnation. Je me préoccupe du cas de ces gens-là. Le psychiatre s'en occupe-t-il? J'aimerais savoir où se situe la justice dans ce contexte. Certains de ces malfaiteurs sont sans doute amenés devant les tribunaux et confiés à des institutions pour criminels aliénés, où on les traite. Que leur arrive-t-il après? Seront-ils soumis à un procès et condamnés? Cette question, me semble-t-il, recèle des points obscurs. Ce sont ceux-ci qui m'inquiètent et que j'ai cru devoir signaler au ministre, car la période de réhabilitation pourrait bien se révéler insuffisante.

M. le président suppléant: Le crédit n° 1 est-il adopté?

L'hon. M. Pennell: Monsieur le président, j'en profite pour répondre aux questions soulevées par les députés de Winnipeg-Nord et de Simcoe-Est. Le premier insiste toujours énergiquement auprès du ministre, mais je ne lui en veux pas, car je sais qu'il porte un intérêt sincère à la réhabilitation des prisonniers et à la réforme pénale.

• (4.40 p.m.)

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, le ministre me permettrait-il quelques autres instances avant de prendre la parole?

L'hon. M. Pennell: Certes.

Le très hon. M. Diefenbaker: Nous épargnerons du temps en n'ayant pas à y revenir. Le ministre va passer toute la question en revue et j'aimerais lui signaler brièvement certaines choses.

L'hon. M. Pennell: Je suis heureux de céder la parole, monsieur le président.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne veux pas retarder la réponse du ministre mais peut-être certaines de mes questions lui permettront-elles de donner réponse à tout à la fois. Je traiterai des questions d'importance immédiate. La première a trait à l'exercice du droit de grâce de la reine lors de sa visite au Canada. Il est de coutume, depuis des années, qu'une visite de Sa Majesté la Reine ou de son prédécesseur le roi, soit suivie d'une atténuation générale des peines ou d'une amnistie globale.

Lorsque la question a été soulevée dans le passé, le gouvernement a toujours répondu qu'un régime de libération conditionnelle étant en vigueur, une amnistie générale n'était pas justifiée. Plusieurs prisonniers qui purgent de longues peines d'emprisonnement m'ont écrit. Dans chacun des quatre cas auxquels je songe particulièrement, il s'agit de prisonniers modèles. Que l'on écourte leur peine de quelques mois, en soi, cela n'a guère d'importance pour eux, mais ce serait reconnaître l'exercice des prérogatives de Sa Majesté la reine et donnerait un nouvel espoir à ces prisonniers et à des milliers d'autres.

Peu de Canadiens sont conscients de l'augmentation du crime. Je n'ai pas les chiffres sous les yeux mais, si ma mémoire est bonne, il y a un an, un million et demi d'infractions ont été commises, sans compter les infractions aux règlements de la circulation. Ces délits ont abouti à des condamnations dans 500,000 cas. Tous les genres de crimes ont augmenté dans le monde occidental, au Royaume-Uni et aux États-Unis. Il s'agit d'une hausse générale et pas uniquement dans les domaines où une augmentation était à prévoir.

On devrait tout mettre en œuvre pour donner de l'espoir à ceux qui s'écartent du droit chemin. J'espère que nous verrons la reine grâcier les délinquents primaires, à l'occasion de sa visite. Il y a des années qu'on procède ainsi. S'il en allait autrement cette fois-ci, la rancune couverait parmi les prisonniers. J'aurais aimé que la décision soit globale, mais, par suite de la décision déjà prise, ma demande concerne seulement les délinquents primaires.

Si je prends cette initiative, c'est pour donner un espoir à ceux qui ne sont pas récidivistes. Elle présente des avantages, puisqu'elle serait conforme à la tradition—généralement observée—de l'amnistie accordée à l'occasion de ces visites. Ainsi, aucun récidiviste ne serait désavantagé, tandis que les délinquents primaires jouiraient d'une considération spéciale.

J'exhorte le ministre à étudier ma proposition. Il ne connaît pas l'esprit qui règne dans nos pénitenciers s'il ne voit pas que, tout compte fait, un sentiment de protestation s'y répand qui n'est pas de nature à favoriser l'ordre et le calme qui doivent régner dans nos prisons. Je demande donc que la question soit réexaminée. Nous avons fait des règlements relatifs aux libérations conditionnelles et apporté des changements lorsque nous étions au pouvoir. Nous avons fait avancer tout le domaine des mesures et des institutions de correction. Mais la mise en vigueur des libérations conditionnelles ne peut en aucune façon, si ce n'est comme argument dialectique, soulager ceux qui se trouvent dans nos institutions.

J'ai parlé de la criminalité, qui monte en flèche. Je crois que le Royaume-Uni est le seul pays du monde occidental où elle a diminué, mais c'est à peine si l'an dernier elle y fut moindre que l'année précédente. Le crime se multiplie partout. Au Canada, selon certains rapports, il existe des liens étroits entre le monde interlope des chefs de la Mafia et d'autres organisations de mauvaise réputation d'outre-frontière. Ceci m'amène à ma deuxième proposition.

Il est plus que temps de nommer une commission royale d'enquête sur la criminalité et ses ramifications, afin que soit révélée au public la mesure dans laquelle les maîtres du crime s'allient entre eux, à l'échelon international. Les procureurs généraux des provinces ont déjà demandé qu'on enquête à ce sujet. Le procureur général du gouvernement Lesage était fort en faveur de former une commission royale d'enquête de ce genre. Ma proposition est appuyée par d'autres. C'est au Parlement fédéral qu'il incombe d'enquêter sur les divers éléments de la criminalité.

On nomme des commissions royales d'enquête sur toutes sortes de choses, et une commission d'enquête sur la criminalité ferait plus que ses frais. Bien souvent, les rapports de commissions royales d'enquête subissent le même sort que celui de la Commission Carter. Les commissions royales d'enquête siègent, font des recommandations, puis les gouvernements entrent dans des discussions et des études à n'en plus finir, si bien qu'en fin de compte les rapports de ces commissions finissent par être relégués aux oubliettes. Une commission royale d'enquête sur la crimina-

lité pourrait porter les gens à trouver les moyens d'y remédier, et elle attirerait l'attention de tous les Canadiens sur la gravité et les ramifications de la criminalité. Ces ramifications sont inquiétantes. Le Parlement du Royaume-Uni a étudié la chose à fond.

• (4.50 p.m.)

Un des résultats qu'elle engendre m'amène au troisième point que je veux faire ressortir. A mon avis, nous devrions songer sérieusement à insérer dans le Code criminel une disposition énonçant que les délinquants primaires, sauf pour ce qui est d'une série de crimes peu nombreux et limités, ne devraient pas être incarcérés. Telle est la tendance de la criminologie moderne. Quand j'ai été admis au barreau, il y a de nombreuses années, on considérait la punition comme nécessaire et comme seule solution au problème. Avec les années, nous sommes devenus plus civilisés et notre attitude envers la criminologie et le criminel s'est adoucie. Même si je ne consacrais que 5 p. 100 de mon temps à la défense, je suivrais certaines règles que n'observent pas tous les avocats. La pauvreté ne doit pas servir de passeport pour la prison et, si sa cause est juste, l'accusé a droit précisément à ce que reconnaît le barreau britannique, c'est-à-dire que le plus pauvre peut choisir le meilleur avocat pourvu que cet avocat soit disponible à ce moment-là. Ceux que j'ai défendus ou que j'ai poursuivis ne sont jamais, que je sache, devenus des récidivistes. Les provinces de l'Ouest, exception faite des grandes villes, se trouvent dans une situation différente du reste du Canada. Dans les petits endroits du pays, il n'y a pas d'organismes clandestin voués au crime.

Allons-nous continuer d'appliquer les principes qui existaient au Moyen-Âge et qui ont subsisté jusqu'au 20e siècle? Est-ce encore la manière appropriée, comme certains l'estiment, de punir les criminels? Non. Il y a eu une grande évolution. On a jugé au Royaume-Uni qu'exception faite d'un nombre limité de crimes, comme je viens de le souligner, il ne fallait pas incarcérer les délinquants primaires, ce qui a fait beaucoup diminuer le nombre des récidivistes. C'est là une des raisons pour lesquelles j'ai réclamé l'établissement d'une commission royale d'enquête car nous ne nous occupons que superficiellement de ce problème et pendant ce temps la vague des crimes augmente.

Cela m'amène à une quatrième proposition que je voudrais bien voir accepter. Dans le cas d'un homme ou d'une femme qui a purgé une peine dans un pénitencier et qui a ensuite vécu honnêtement pendant cinq à dix ans, son casier judiciaire devrait être détruit. Alors

que j'étais premier ministre j'ai reçu une demande en grâce. Je dois rester passablement dans les généralités en y faisant allusion, car cet homme détient un haut poste au pays. A l'âge de 19 ou 20 ans il avait commis un acte criminel qui l'avait mené au pénitencier. Les années ont passé, il occupe aujourd'hui un poste où il travaille non seulement pour le bien des Canadiens, mais pour celui de l'humanité. Néanmoins, chaque fois qu'il devait traverser la frontière pour se rendre au États-Unis assister à un congrès, on lui demandait s'il avait déjà commis un délit criminel. Honnête et franc comme il l'était, il répondait oui et on lui refusait l'accès aux États-Unis. Je crois que des hommes dans cette situation méritent qu'on efface de leur casier judiciatire les fautes passées.

Je sais que cela ne s'applique à aucun député ici présent. Mais il nous est arrivé à tous, au cours de notre vie, des choses qui, sans un heureux hasard ou quelque protection providentielle, nous auraient amenés devant les tribunaux. Je sais qu'il n'y a personne à portée de ma voix dans cette situation, mais ces choses arrivent. Nombre de personnes ont été détenues dans les pénitenciers sans avoir commis de pire délit, mais elles ont dû expier leurs fautes. Le châtiment les a non seulement réformés, mais il leur a ouvert les yeux. Ils font tout ce qu'ils peuvent pour faire oublier leur passé en changeant de vie. Déférer cette affaire à l'attention du comité de la justice ne résoudra pas le problème. Nous le savons.

Le ministère de la Justice et le ministère du solliciteur général comptent nombre d'experts qui savent tous que ce serait la chose à faire. Que pourrait faire de mieux le gouvernement d'ici au 1er juillet—il en a encore le temps car une pareille mesure remporterait l'adhésion de tous—que de présenter un bill destiné à remettre vierge le casier judiciaire d'une personne après un délai raisonnable, et faire de cette initiative un projet du centenaire pour le Canada? Le pardon nous est-il étranger? Pourquoi entacher à tout jamais la réputation d'une personne qui, après avoir commis une erreur, s'est bien conduite par la suite?

Nous devrons lancer un tel programme sur une base d'essai. J'ai parlé d'une période de cinq à dix ans. Certains disent que dix ans est trop long mais faisons-en l'expérience. Le Parlement prendrait ainsi une initiative qui ranimerait les espoirs des Canadiens qui vivent à l'heure actuelle dans la crainte qu'un jour, quelque part, leur passé soit découvert. J'ai suivi ce principe lorsque je plaidais. A l'occasion, j'ai perdu des clients parce que j'ai refusé de contre-interroger un témoin qui avait déjà été déclaré coupable d'un crime mais qui avait bien vécu par la suite. On

m'avait dit de faire état de ce renseignement car il démolirait l'adversaire. Peut-être, mais cela démolit aussi les âmes des hommes, sans raison. J'exhorte le ministre à présenter cette mesure. Qu'il abandonne les formules rituelles «Nous nous en occupons» ou «La question est à l'étude». Cette mesure serait précieuse; c'est ainsi qu'elle s'est révélée.

Enfin, il n'est pas nécessaire de féliciter la Gendarmerie royale du Canada. Je connais ce groupe d'hommes depuis le tout début. Quand j'étais dans l'Ouest dernièrement, j'ai vu la vieille demeure où nous habitions et où bien des policiers montés—on appelait déjà la GRM la Police montée du Nord-Ouest—s'arrêtaient chez nous entre leurs missions à travers le pays. Il en reste encore quelques-uns de ces anciens. J'aimerais qu'on fasse en sorte de leur assurer une allocation de retraite raisonnable, qui ne se fonderait ni sur les états de service dans la Gendarmerie ni sur les taux de pension peu élevés du passé, mais serait une sorte de témoignage tangible de notre reconnaissance pour le travail qu'ils ont accompli.

• (5.00 p.m.)

Je ne m'attarderai pas sur des souvenirs à ce sujet. Bon nombre de ces hommes qui sont venus servir ici, dans la Gendarmerie, étaient descendants de familles anglaises, de familles aristocratiques. Quand s'est déclenchée la première guerre mondiale, ils sont retournés là-bas pour servir leur pays. Bien peu d'entre eux étaient des aventuriers ou des soldats de fortune, mais les membres de l'ancienne Police montée du Nord-Ouest s'identifiaient, en quelque sorte, avec les espoirs et les aspirations de ceux qui avaient quitté leur pays pour instaurer ici un nouveau mode de vie. J'aimerais qu'on prenne des mesures à leur égard, maintenant.

J'ai quelque chose à dire maintenant, que vous n'approuverez pas, mais je le dis en toute sincérité. La grandeur et le prestige, qui marquaient dans le passé la Gendarmerie royale du Canada, disparaissent peu à peu, car on utilise de plus en plus ses membres comme agents de circulation. Je ne saurais dire ce qui en est, mais cela répugne de voir des membres de la Gendarmerie remplir les fonctions d'agents de la circulation. Les officiers et hommes d'aujourd'hui sont tout aussi excellents qu'autrefois, mais il me semble que la Gendarmerie royale du Canada perd quelque peu de son prestige, du dynamisme que lui conféraient ses états de service, quand on voit ses officiers à motocyclette dresser contravention aux violateurs des règlements de la circulation. On diminue par le fait même le prestige de la Gendarmerie.

J'ai connu des membres de la Gendarmerie qui faisaient partie de l'ancienne police montée, notamment Sam Steele et le sergent Dorion. Ce dernier venait, je crois, de la circonscription du député, un peu en dehors de Québec. C'était à l'époque où la circonscription savait se signaler. Je songe à Pennefather et au vieux Sam Donaldson, l'un des anciens.

M. Herridge: Et au commissaire adjoint Caulkin.

Le très hon. M. Diefenbaker: Oui, je pourrais continuer. Ces hommes avaient quelque chose de spécial. L'esprit est le même qu'autrefois. Les transformer en agents de la circulation n'est pas propre à favoriser la tradition de cette force. Je me demande s'il y aurait moyen de constituer une autre force au sein de la GRC pour lui confier des fonctions relatives à la circulation? J'y reviendrai plus tard.

Lorsque je songe à ce qu'a accompli la GRC au Canada, je me rappelle que l'Ouest n'a jamais connu l'anarchie. Lorsque les gens de Fort Benton sont venus dans le Dominion de Sa Majesté pour faire la foire, ils ne sont venus qu'une fois et sont repartis. Je me rappelle aussi le caporal de la GRC qui est allé à la rencontre des Sioux qui avaient massacré Custer. Deux ou trois colonels et quelques centaines de soldats américains avaient accompagné les Sioux jusqu'à la frontière où un caporal canadien les rencontra. Un colonel dit au caporal: «Où sont vos hommes?». Il répondit: «Je suis ici... je vais m'en charger». Certains d'entre eux vinrent à Prince Albert et s'y sont établis en permanence. Cette force dégageait une sorte d'autorité et de grandeur.

Je fais appel au ministre. Il y a une chose qu'il pourrait faire, se débarrasser de ces éléments parasites. Cela permettra à la GRC de retrouver sa grandeur passée et aux Canadiens de se rendre compte de la noblesse de cette Force, démontrée par la mort récente de cet agent, en Alberta.

M. Matheson: Je serai bref, monsieur le président. Le député de Parry-Sound-Muskoka a suggéré que la Commission nationale des libérations conditionnelles devrait motiver ses refus de libération. Je me rends compte, bien sûr, des difficultés mentionnées par le ministre, mais, je tiens à le rappeler, il s'agit là d'un point qu'ont souvent soulevé non seulement ceux qui auraient à y gagner, mais des détenus ou des ex-détenus. Ils m'ont dit avec sincérité que si, à une période de leur vie, au lieu de recevoir un non catégorique ils

avaient reçu quelques mots d'explication, cela les aurait aidés à réorienter leurs efforts dans une autre direction, en vue de se réhabiliter.

Ce point a été présenté très vigoureusement par un groupe de 16 détenus que j'ai récemment visités à Joyceville avec leur chapelain, M. McDowell. Pour ma part, je me rends compte qu'il y a beaucoup d'occasions où il ne faut pas donner les raisons. D'un autre côté, j'aimerais de nouveau exhorter le ministre, comme je l'ai fait depuis quelques semaines, à remettre cette question à l'étude pour voir s'il ne serait pas possible dans un bon nombre de cas que la Commission des libérations conditionnelles donne certaines explications quand elle refuse la libération. Cette explication pourrait être étudiée par le détenu, par un ou deux de ses amis, des membres de sa famille, son chapelain ou son directeur. Il semble toujours y avoir quelqu'un qui s'intéresse au vrai bien-être de chaque détenu. Cette explication pourrait bien servir de base à une orientation nouvelle qui permettrait de faire tôt une nouvelle demande de libération conditionnelle.

Dans certains cas, vous ne pouvez pas expliquer à un homme que les circonstances dans son foyer rendent la libération indésirable. Le motif est peut-être qu'il ne doit pas retourner à Hamilton ou à Windsor, mais s'il pouvait s'établir ailleurs, à Halifax ou à Regina, on pourrait étudier la demande sérieusement. Je sais que le ministre réfléchit à ces choses. Sans doute la situation l'inquiète-t-elle un peu.

Je ne crois pas que nous ayons jamais eu un ministre qui se soit autant renseigné lui-même sur une grande variété de problèmes personnels des détenus que le ministre actuel. Je crois que le ministre s'inquiète du fait qu'un prisonnier sur trois demande sa libération conditionnelle. J'ai demandé pourquoi aux détenus et on m'a répondu que, sur les deux tiers de détenus qui demandent la libération conditionnelle, il n'y a environ qu'un tiers qui l'obtiennent. Les prisonniers sont très habiles et ne tardent pas à savoir comment le système fonctionne dans son ensemble.

• (5.10 p.m.)

On m'a dit—je ne sais si le ministre peut le corroborer—que parmi le tiers des détenus qui obtiennent leur libération conditionnelle —puisqu'un tiers seulement des détenus font la demande—les deux tiers des requérants obtiennent leur libération conditionnelle pour la période minimum et l'autre tiers pour la période maximum.

Je connais plusieurs membres de la Commission des libérations conditionnelles, qui sont de mes amis et dont certains le sont depuis bien longtemps avant mon élection à la Chambre. Certaines de ces amitiés datent même d'avant la guerre. Ce sont de braves et intelligents citoyens qui en savent beaucoup plus long à ce sujet que nous, ici à la Chambre. Pourtant, je crois que, dès qu'il est nommé au sein de la Commission des libérations conditionnelles, un homme ne se sent plus capable de courir les mêmes risques qu'auparavant. J'ai l'impression qu'il se produit un changement chez la personne qui devient membre de la Commission des libérations conditionnelles.

C'est l'année de notre centenaire, où on a mis un accent nouveau, grâce à une orientation nouvelle, sur le travail relatif aux pénitenciers, aux libérations conditionnelles en général, et sur l'étude du crime et du châtiment. J'estime donc qu'il convient de demander au ministre d'imprimer une orientation très positive dans les mois à venir, en ce sens qu'il devrait lui-même prendre le risque. Je me demande ce qui se passerait s'il demandait à la Commission des libérations conditionnelles de doubler le taux d'échec des libérations conditionnelles. Voici ce que je veux dire: à la lumière de ce qu'ont déclaré aujourd'hui des porte-parole éminents de tous les partis, le ministre irait-il trouver la Commission des libérations conditionnelles pour lui demander d'accroître le risque d'échec, de doubler ce qu'il représente à l'heure actuelle, car la proportion de 80 p. 100 de récidive n'est pas tout à fait satisfaisante et nous devrions continuer à l'améliorer?

Je conviendrais avec le député de Winnipeg-Nord que le nombre de Canadiens incarcérés est tout à fait hors de proportion avec le comportement social au Canada en général si on le compare à d'autres pays démocratiques comme le Royaume-Uni, les États-Unis et les pays du Nord-Ouest de l'Europe. Par conséquent, je pense qu'il serait intéressant d'étudier ce qui arriverait si l'on augmentait appréciablement le nombre des libérations conditionnelles.

C'est au ministre qu'il revient de prendre cette initiative et je sais qu'il en est capable. J'ai été heureux d'entendre le ministre dire catégoriquement, en réponse à la question du député de Vancouver-Est, que le gouvernement ne construira pas d'autres institutions à sûreté maximum conformes au concept actuel, une fois l'institution de Milhaven terminée. Le ministre s'est dit heureux d'en donner l'assurance. Le programme de dix ans qu'on nous a soumis, a-t-il ajouté, est sujet à revision. Nous sommes maintenant rendus à mi-chemin, temps opportun pour revoir le programme à la lumière de l'expérience acquise et des besoins prévus pour les cinq prochaines années.

Les Canadiens ont tout lieu de se réjouir que le taux de criminalité soit immensément inférieur à celui des États-Unis ou du Royaume-Uni. Il se fait de grandes choses dans ce domaine. Personnellement, je trouve fort encourageants l'intérêt et la collaboration dont font preuve les services des pénitenciers, la commission des libérations conditionnelles et le service de la main-d'œuvre. Si le ministre prenait la parole pour nous parler de certains succès extraordinaires dont il est au courant et dans lesquels il a joué un rôle personnel, nous aurions tous vraiment de quoi nous réjouir à la veille de la fête de la Confédération.

J'ai l'impression, monsieur le président, que le ministre écoute les conseils sans se croire omniscient. Il a occupé ce portefeuille après une brillante carrière dans la pratique du droit. Il a su mériter l'estime et le respect des membres du barreau. Il aurait pu facilement s'imposer dans les milieux juridiques à diverses étapes de sa carrière, mais sa modestie innée le pousse plutôt à écouter les autres, grâce à Dieu. Après avoir écouté les conseils des députés de son propre parti et de l'opposition et ceux d'autres personnes étrangères à la Chambre et qui ont consacré de nombreuses années de leur vie au domaine intéressant et captivant de la réhabilitation des prisonniers et de la réforme pénitentiaire, le ministre, me semble-t-il, met précisément ces conseils en pratique. Il apprendra dans les mois à venir beaucoup plus de choses intéressantes qu'il ne saurait nous en dire aujourd'hui. Je devrais peut-être m'arrêter là pour le moment.

M. Peters: Monsieur le président, j'ai été vivement intéressé par les discours prononcés cet après-midi, surtout ceux qui portaient sur la libération conditionnelle. J'ai pu mal comprendre le préopinant, mais il aurait exprimé l'espoir que le ministre double le pourcentage des libérations conditionnelles. A mon humble avis, cela n'est pas possible.

Je suis vivement inquiet à propos de notre régime de libération conditionnelle qui est responsable d'un taux de récidive d'environ 10 ou 11 p. 100. Pour doubler ce taux à 20 ou à 22 p. 100, il nous faudrait mettre en liberté surveillée tous les détenus des pénitenciers. Si, en revanche, le député recommandait de doubler le nombre des personnes ainsi libérées chaque année, alors je serais totalement de son avis. Si nous supprimons les commissions de libération conditionnelle pour les remplacer par un régime de libération automatique après une certaine période, je crois qu'au plus 20 ou 22 p. 100 des libérés récidiveraient.

Le fonctionnement de la Commission des libérations conditionnelles ne me plaît guère. La Commission ne prend aucune des initiatives auxquelles je m'attends de la part d'un organisme semblable. Il est vrai qu'elle existe depuis environ dix ans, qu'un certain nombre de personnes très influentes y ont siégé et ont fait un excellent travail. Cependant, il semble qu'elle ait été influencée récemment par deux cas fâcheux.

Je reçois souvent des lettres disant que, vu la nature de l'offense commise et l'étendue du reportage donnée à l'affaire, il n'est pas dans l'intérêt du public d'accorder la libération conditionnelle au prisonnier. A quel niveau ces gens-là posent-ils leur candidature, monsieur le président, fédéral ou municipal? A leurs yeux, quel est leur rôle? Participent-ils à un concours de popularité? Une erreur a été commise dans l'affaire Dion, c'est vrai, c'est incontestable. Mais, à mon avis, ce qu'il faut, c'est exactement le contraire de ce qu'a proposé le député de Leeds; il faudrait réduire de moitié les libérations conditionnelles, indépendamment du pourcentage des récidivistes.

• (5.20 p.m.)

La nature du crime évolue, c'est vrai. Les auteurs de délits sexuels ne s'intéressent plus aux fillettes mais aux garçonnets. Mais ce sont des cas isolés, que l'on ne saurait traiter dans le système normal de réforme pénitentiaire. La plupart de nos pénitenciers ne font absolument rien pour réformer les prisonniers. J'ai visité Collin's Bay où j'ai été impressionné par l'atelier des machines et l'école. Mais quelle formation les prisonniers reçoivent-ils? On les prépare à des emplois qui n'existent pas, par exemple, celui d'étameur. Notre service de la main-d'œuvre, qui formait les prisonniers à ce genre d'occupation, a cessé toute activité puisqu'il n'y a plus d'emploi sans l'étamerie.

On craint de donner aux prisonniers une formation dans le domaine de l'électronique où ils pourraient être employés. Puis-je raconter ici un fait intéressant. Au cours d'une conversation avec le directeur du pénitencier Saint-Vincent-de-Paul, j'ai appris que les postes à transistor étaient interdits chez les détenus. Déjà, alors qu'ils en avaient en leur possession, ils les transformaient en peu de temps en réseau de communication s'étendant à tout le pénitencier. Le réseau de publidiffusion du pénitencier a pu capter les transmissions d'une cellule à l'autre et d'un couloir à l'autre. Les prisonniers ont fait preuve d'habileté puisqu'ils ont réussi à établir ce réseau sans expérience. Et pourtant, nous refusons de leur donner une formation dans ce domaine.

J'ai lu que le ministre avait déclaré qu'on avait libéré conditionnellement plus de gens cette année que jamais auparavant. C'est vrai; mais il y a aussi plus de prisonniers qu'avant.

Les chiffres que je possède valent pour l'année 1964; je ne suis pas spécialiste en ce domaine et je ne suis pas la question de près. D'après mes sources, en 1960, nous avons élargi 2,505 prisonniers. En 1962, après le malheureux incident qui a fait remanier complètement le système pénitentiaire, quant au classement des prisonniers, et modifier surtout la nature des audiences des commissions régionales et celles de la Commission des libérations conditionnelles, le nombre a baissé à 1,800. En 1964, il n'était encore que de 1,852, soit presque 1,000 de moins qu'en 1960. Chaque année, toutefois nous ajoutons probablement 500 prisonniers au total. Le pourcentage de ceux qu'on libère est beaucoup plus bas que lors du dernier relevé. Dans certaines régions où les pourcentages ont baissé, on pourrait prendre des mesures.

Dans son rapport de 1965, la Commission des libérations conditionnelles établit deux catégories, dont celle des prisonniers de moins de 20 ans. D'après moi, ceux de moins de 20 ans peuvent apprendre un métier. A l'heure actuelle, ce sont des délinquants, mais l'âge des délinquants est de plus en plus avancé. Un jour, un délinquant pourra avoir jusqu'à 35 ans, alors que, déjà, l'âge de la délinquance était 15 ou 16 ans. Il est maintenant passé à 20 ans.

Je remarque que seulement 15 p. 100 de libérations conditionnelles demandées ont été accordées et que, dans 14 p. 100 des cas, il y a eu violation de la libération. Évidemment, la Commission des libérations conditionnelles signale que les «libérations refusées» constituent 17 p. 100 de l'ensemble et celles qui ont été différées, 7 p. 100, donc que 24 p. 100 des demandes n'ont pas été accordées. Comme je l'ai dit, sur le nombre de demandes de libération conditionnelle automatiques, on n'en a accordé que 15 p. 100.

Il y a une autre catégorie de prisonniers qui relève de la Commission des libertés conditionnelles, celle des auteurs de délits sexuels. Concernant ces derniers la Commission a refusé 302 libérations conditionnelles, en a ajourné 73 et accordé 156. Fait intéressant à noter, 9 p. 100 seulement des demandes relatives à libération conditionnelle ont été accordées, et dans 6 p. 100 des cas seulement, y a-t-il eu violation.

Parmi les auteurs de contrefaçons et de moyens frauduleux, 25 p. 100 de ceux qui ont été libérés sur parole ont violé la libération. Il est intéressant de constater que sans bénéficier d'aucune aide, sauf la visite occasionnelle du psychiatre, qui travaille à temps partiel et voit plus de malades qu'il ne le devrait, les auteurs de délits sexuels qui ont été libérés sur parole représentent un groupe où 6 p. 100 seulement ont manqué à leur parole. Néanmoins, seulement 9 p. 100 des détenus de cette catégorie, qui ont demandé d'être libérés sur parole, ont vu leur demande accordée. Ceux qui s'intéressent à cet aspect de la question doivent voir à ce qu'on prenne des mesures pour remédier aux erreurs; nous ne devons pas nous borner à obtenir des peines.

En refusant la libération conditionnelle sous prétexte que certains journaux allèguent qu'il y a eu brutalité, la Commission agit sottement. Vous me permettrez, à titre d'exemple, de vous parler du cas de Gaston Nicholas, qui a déjà été discuté ici à la Chambre. Certains députés ne s'en souviennent peut-être pas, aussi je vais revenir sur quelques-uns des faits. Il s'agit d'un jeune homme de 19 ans, qui se promenait en canoë avec sa femme sur la rivière Ottawa, non loin de la colline parlementaire. Comme bien des jeunes de son âge, il se permettait certaines audaces; il passait son temps à sauter en dehors et en dedans du canoë, et fit si bien que celui-ci chavira. Il savait tout juste un peu nager et sa femme, pas du tout. Elle ne put atteindre la rive. La police, ayant fait enquête, déclara qu'il s'agissait d'une noyade accidentelle. Ayant examiné cette affaire, j'ai constaté que l'accusé avait un piètre avocat, comme bien d'autres accusés. Ce piètre avocat est maintenant un piètre juge. Il a obtenu de l'avancement. Il est toujours aussi piètre. Comme il était piètre avocat, il ne peut être devenu qu'un piètre juge.

Voici quelques détails qui n'ont pas été signalés en cour. Ce jeune homme possédait deux camions. Il travaillait dans une fonderie de Hull, où son père avait travaillé. Régulier à la tâche, il était très respecté et semblait à l'aise. Devenu père d'un enfant, il a décidé de construire une maison. Cherchant à emprunter de l'argent, il a découvert que le moyen le plus simple était d'acquérir une police d'assurance vie. S'étant rendu chez l'agent d'assurance pour obtenir cette police, il a découvert qu'elle ne pouvait pas lui servir à emprunter de l'argent, car il n'avait pas 21 ans. Il en avait 19, à l'époque. Cependant, sa femme, âgée de 18 ans, pouvait emprunter de l'argent sur cette police. C'est donc elle qu'il a assurée.

Après que les autorités eurent conclu à l'accident, la compagnie d'assurance jugea qu'il y avait eu méfait, et le jeune homme fut accusé de méfait public. Il a été condamné à sept ans de pénitencier, et le piètre avocat qui allait devenir plus tard un piètre juge n'a même pas interjeté appel. Le condamné avait purgé presque toute sa peine et était admissible à la libération quand, à Saint-Vincent-de-Paul, une émeute éclata à laquelle il fut mêlé, quoique les opinions diffèrent à ce sujet. Moi, j'ai lu le dossier, ce que d'autres n'ont pas fait. A mon avis, il n'y a été mêlé que très peu. Il n'en était pas le chef. Le chef, je lui ai parlé à maintes occasions, et c'est de lui que je tiens ce renseignement.

[M. Peters.]

Le jeune homme, de nouveau accusé de méfait public, a été condamné à 14 ans de prison. Le précédent ministre de la Justice a réduit de sept ans cette peine d'emprisonnement. Le point important, c'est qu'on l'a transféré de Saint-Vincent-de-Paul, où il avait connu d'autres difficultés, à Kingston, où il s'est assez bien trouvé. A mon avis, on aurait dû le libérer après son séjour sans histoire à Kingston. Mais non, la Commission des libérations conditionnelles ne l'entendait certes pas ainsi. Cela n'aurait pas satisfait le public.

• (5.30 p.m.)

Ce jeune homme n'est pas très brillant. Il y a certaines choses qu'il n'accomplira jamais. Par contre, les psychiatres ont indiqué qu'il pourrait faire bien d'autres choses. J'ai parlé au directeur de l'institution et aux préposés au classement. Ils disent que, de temps à autre, il devient belliqueux. Si le chien du voisin passait sur son terrain, il pourrait lui donner un coup de pied. J'imagine que la description s'appliquerait aussi à certains députés, mais nous nous tirons assez bien d'affaire.

La Commission des libérations conditionnelles ne voit pas cela. Elle doit attendre. Qu'est-il arrivé à cet homme? Au bout d'un certain temps, il travaillait dans un atelier de rembourrage de meubles. Avec les restes, il s'est fait une serviette. Ne me demandez pas pourquoi. Je n'ai pu le savoir. Il n'allait nulle part. Il n'avait rien à y mettre. Mais il s'est fait cet article avec des retailles, et la matière qu'il a employée, bien entendu, ne lui appartenait pas. Il a donc été puni. Quand j'ai entendu parler de lui la fois suivante, il avait trempé dans une récente grève sur le tas. Plus tard, j'ai su qu'il avait décidé de retourner volontairement à la ségrégation et d'y attendre d'avoir purgé sa peine, après quoi il sortirait de l'institution.

Si la Commission des libérations conditionnelles permet que ce genre de choses se produise, elle ferait tout aussi bien de fermer boutique. Elle n'a rien fait pour aider ce jeune homme au temps où il aurait manifestement valu la peine qu'on l'aide. Je me souviens d'avoir offert de surveiller sa libération conditionnelle et d'agir en qualité de conseiller. Mon ami de Skeena avait fait une offre semblable. Je savais qu'il avait un emploi en perspective. Nous lui en avions trouvé un à la Dominion Steel qui croyait aussi qu'il valait la peine de l'aider. Sa mère et son père étaient de bons citoyens. Sa mère faisait les ménages pour faire vivre la famille. Mais la Commission des libérations conditionnelles a-t-elle pris cela en considération? Juste ciel, non.

Si nous avons l'intention de construire de plus en plus de prisons, monsieur le président, nous les remplirons sans doute. Mais si le ministre tient à ce que ces commissions des libérations conditionnelles fassent œuvre utile, il s'assurera qu'elles prêtent attention aux recommandations des préposés au classement et accordent des libérations lorsque ces derniers jugent qu'elles ont des chances de donner de bons résultats. Six mois plus tard, il pourrait y avoir beaucoup moins de possibilités de succès.

Il y aurait plus de risques aujourd'hui qu'il y a trois ans à mettre Gaston Nicholas en liberté surveillée. Le membre le plus ignare de la Commission des libérations conditionnelles serait d'accord là-dessus. Bien sûr, on finira par le laisser sortir. Je me souviens d'un homme qui purgeait une peine à Saint-Vincent-de-Paul et me disait: Je serai libéré dans trois mois et soyez assuré que je ne ferai rien pour compromettre mes chances de sortir d'ici, car, dès que je serai libre, je vais tuer trois hommes. Nous sommes censés protéger la société. Comment permet-on alors de telles choses? La Commission des libérations conditionnelles dira peut-être: «Nous n'avons rien à y voir; l'intéressé avait purgé sa peine.»

Je connais assez bien le solliciteur général. J'ai eu plusieurs fois affaire à lui et j'ai pu constater qu'il était à la fois très compétent et très humain. Je le conjure de veiller à ce qu'on donne la chance à tous ceux qui satisfont aux exigences requises d'obtenir leur libération conditionnelle. Songez à ce qu'il en coûte pour construire des prisons et y mettre des gardiens pour surveiller les détenus qui n'ont guère l'occasion d'améliorer leur situation. Comparez cette dépense avec celle que représenterait le recrutement d'effectifs suffisants pour que la Commission de libération conditionnelle puisse fonctionner efficacement. La moins onéreuse ne fait aucun doute.

Sans doute, d'autres voient les choses sous un jour différent. Un certain nombre de chefs de police m'ont dit que j'étais trop indulgent à l'égard des prisonniers. Ils sont animés par l'esprit de vengeance, ils voudrait rétablir le pilori et reculer d'un siècle, bien que les conditions ne soient plus du tout comparables aujourd'hui à ce qu'elles étaient autrefois, parce que, à mon avis, nous disposons de moyens qui n'existaient pas alors. Je sais que le ministre est d'accord avec l'honorable député de Leeds, d'après qui il faudrait intensifier l'usage de la libération conditionnelle.

Gaston Nicholas sortira un jour de prison, même s'il doit subir jusqu'au dernier jour la condamnation à sept ans de détention que, à mon avis, il n'a pas méritée. Le meneur de cette émeute n'a eu qu'un jour de détention. Il est maintenant en liberté et mène, à ma connaissance, une vie hautement respectable. Il s'est marié et, la dernière fois que je l'ai rencontré, il m'a dit qu'après avoir pendant 27

ans nargué la société, il a décidé de rejoindre les rangs. Cet homme a été condamné à un jour de prison par le juge Wagner qui, comme procureur général du Québec, était un dur de dur.

Pour jouer un rôle utile, la Commission des libérations conditionnelles doit faciliter le retour des prisonniers au sein de la société et leur venir en aide. Si le président de la Commission désire organiser un concours de popularité, qu'il aille à Hollywood, devienne candidat député ou se lance dans un domaine où la popularité compte. Les gens qui m'intéressent pour le moment ne voteront jamais pour qui que ce soit en très grand nombre. On doit fournir un grand service dans ce secteur, et il appartient à la Commission de l'assurer en ne ménageant aucun effort. En attendant qu'un détenu ait servi sa sentence, la Commission ne fait qu'approuver cette détention.

Gaston Nicholas, je le répète, sortira un jour de prison, mais si on l'avait libéré il y a deux ans, il n'aurait provoqué aucun ennui. Il aurait reçu l'aide d'un certain nombre d'entre nous qui s'intéressent à son cas, ainsi que celle des agents de libération conditionnelle et d'autres personnes en mesure de l'aider. Maintenant, il est amer. A mon avis, on l'a puni pour des choses au sujet desquelles il n'a jamais vraiment été responsable, sur lesquelles il n'a jamais eu beaucoup de contrôle. Il est retourné à un endroit où il s'est volontairement isolé de la société, et son retour à la vie en société en semble compromis d'autant. Voilà un des nombreux cas que je pourrais citer. J'en ai déjà souvent parlé.

J'espère réussir l'année prochaine à renverser, si besoin est, les membres de la commission des libérations conditionnelles. Je peux tirer, des cas qui m'ont été signalés, assez de preuves pour faire ce qu'ils désirent le moins: la publicité autour de leurs échecs. Je n'hésiterai pas devant cette initiative si elle vise à réformer totalement la mentalité de la commission. Je connais certains de ses membres. Il y en a un en particulier pour lequel j'ai le plus grand respect. Je ne connais pas les autres membres de la Commission des libérations conditionnelles. Je ne connais que leurs décisions.

• (5.40 p.m.)

Le député de Parry-Sound-Muskoka a eu raison de dire qu'on ne fait aucun bien aux prisonniers auxquels on refuse sans raison la libération conditionnelle après la période prescrite. On leur fait même un tort immense. Ils passeront leur temps à méditer sur leur état, ce qui n'améliorera pas leurs chances de réhabilitation. L'amertune qu'ils ressentiront de la décision de la commission ne les poussera pas tous à la violence, mais on peut imaginer ce qu'ils ressentent lorsqu'on leur refuse sans raison la libération conditionnelle, après qu'ils ont appris de leurs préposés au classement et de leurs aumôniers qu'ils faisaient des progrès encourageants.

Le pourcentage de libérations conditionnelles a énormément fléchi depuis 1960. Cette baisse a été probablement de 20 p. 100. C'est le critère qu'il nous faut examiner. Nous pourrions élaborer une formule de libération conditionnelle automatique comme celle pratiquée dans l'aviation où, lorsqu'un homme a commis un certain délit, il reste quelque temps dans le service avant de devenir aviateur de première classe et ensuite aviateur de deuxième classe, automatiquement, et après une troisième étape il devient aviateur-chef, toujours automatiquement. Ce régime a très bien réussi dans les forces armées. Il a permis à quelques-uns de devenir caporaux et un de ces caporaux voulait même un jour dominer le monde.

Évitons de dire que nous avons un régime moderne de libération conditionnelle. Ce n'est pas vrai. Les membres de la Commission des libérations conditionnelles tremblent à l'idée de commettre une erreur, mais ces erreurs sont humaines. Mon fils m'a dit au téléphone aujourd'hui qu'il est survenu en Alberta, au cours de la fin de semaine, un accident au cours duquel un agent de la Gendarmerie royale a été abattu. Un homme troublait l'ordre public. L'agent, arrivé sur les lieux, descendit de voiture et fut abattu d'une balle dans la tête, tirée avec un fusil 22. Comment pouvait-il savoir que cet individu allait lui tirer dessus? Comment pouvait-on prévoir que cet homme commettrait un tel crime?

Il y a eu des améliorations. Ne rabaissons pas l'ancien ministre de la Justice qui a relevé la catégorie des agents du classement et celles d'autres dirigeants du service des pénitenciers. Ne dénigrons pas le commissaire du service des pénitenciers qui essaie d'en venir à une situation idéale, en laissant de côté pour une minute la question des immeubles et installations matérielles. Ses agents du classement ont les aptitudes voulues pour évaluer les prisonniers beaucoup plus efficacement que le Canadien moyen ne l'est dans la vie courante.

Je ne pense pas que celui qui a fait feu sur le policier en fin de semaine avait un dossier. Je ne crois pas qu'il avait des antécédents de folie. Pourtant, je signalerai que très souvent nos gardiens de prison peuvent prédire quels détenus retourneront en prison et dans combien de temps. Si justes qu'aient été leurs évaluations en général, ils sont au-dessous de la Commission des libérations conditionnelles qui possède de plus grands pouvoirs. A mon avis, cette dernière n'applique pas comme il le faudrait certains articles de la loi sur la libération conditionnelle de détenus. Elle n'as-

sure pas la surveillance appropriée des gens libérés. En effet, la Commission dit aux pires criminels: Nous ne vous aiderons pas du tout. Le moment venu, nous vous jetterons à la rue sans aucune surveillance ni assistance.

Le chef de l'opposition parlait tantôt de la prérogative royale ou de quelque chose de ce genre. J'avoue mon ignorance, mais je sais bien que si tous les détenus dans nos pénitenciers étaient libérés, le tiers d'entre eux demanderaient d'y être réadmis immédiatement, car ils se sont si bien habitués au régime de ces institutions qu'ils ne tiennent pas à se risquer en dehors des prisons. Ce sont des gens comme ceux-là qui brisent des carreaux dès qu'ils se trouvent dans quelque embarras et sont heureux de revenir en prison. Un des films montrés dernièrement, sous les auspices du ministre, traitait de ce genre d'individu.

La Commission des libérations conditionnelles devrait assurer toute la surveillance possible aux prisonniers sur parole. Si elle refuse, comme dans le cas dont j'ai fait mention, elle manque à son devoir et ne remplit pas convenablement ses fonctions.

M. Roxburgh: Monsieur le président, j'aimerais traiter d'un sujet dont je parlais il y a un an, le 9 février 1966, pour être précis, en présentant un avis de motion au sujet du dédommagement des accusés reconnus innocents. Comme dans la plupart des cas lorsqu'il s'agit d'avis de motion, on a étouffé celui-là. Je disais néanmoins à l'époque que, tant que je serai député, je mettrai tout en œuvre pour remédier aux injustices sous ce rapport. Il faut absolument en venir là, à mon avis, et j'interviens encore aujourd'hui pour tâcher de faire disparaître cette affreuse injustice.

• (5.50 p.m.)

Fait absolument inconcevable et qu'il faut déplorer, nos lois permettent que des innocents, condamnés, et reconnus plus tard innocents, soient libérés sans aucune indemnité. On a peine à croire que des innocents puissent être gardés en prison pendant des semaines, des mois et, mais oui, même des années et, ensuite à la fin de leur temps, ou à un moment donné durant leur peine, quand il est prouvé qu'ils sont innocents du crime qui leur était imputé, qu'il leur soit dit par les tribunaux canadiens: «Nous regrettons notre erreur; vous êtes libre de retourner à votre ancien emploi s'il existe encore ou si votre ancien employeur veut encore de vous. Il vous faudra travailler plus fort pour essayer de compenser vos pertes financières, votre perte de prestige, votre santé, mentale et autre, ruinée, tout cela par notre faute.»—La faute des tribunaux canadiens.

Je vous le demande, monsieur le président: Les lois qui permettent que de semblables choses se produisent sont-elles canadiennes? Nous nous rendons tous compte, j'en suis sûr, qu'en dépit des précautions prises par les autorités publiques, il est inévitable qu'un innocent puisse devenir injustement l'objet de poursuites criminelles et subir des pertes à cause de cela. Il est inévitable que de telles choses se produisent, nous le reconnaissons. Toutefois, l'existence même de ce risque suppose que le Trésor public devrait assumer la responsabilité de toute perte semblable découlant du mécanisme de la loi.

Aujourd'hui, alors que notre pays tente de protéger ses citoyens contre les pertes dues à la maladie, à l'invalidité, au chômage et à tant d'autres malheurs, il va sans dire certainement que l'État devrait être responsable des dommages subis par quelqu'un accusé à tort d'un crime. Il serait de toute évidence contraire au système juridique que l'État, qui protège l'individu contre tant de choses, ne soit pas tenu de réparer les dommages causés par ses propres serviteurs en engageant des poursuites contre des personnes accusées à tort. Il est très injuste qu'une personne accusée à tort ait à assumer cette perte. Les poursuites devraient être engagées aux risques de l'État et non aux risques d'un innocent.

Il semble plus raisonnable que la perte soit assumée par la société plutôt que par l'innocent qu'on a accusé. En plus de la compensation financière, le fait même de l'accorder contribuerait sans doute beaucoup à la réhabilitation de l'accusé et ferait disparaître tout soupçon qui autrement pourrait peser sur lui, même s'il a été acquitté ou que les poursuites ont été abandonnées. Cela pourrait également empêcher que des poursuites soient engagées contre des innocents, car on affirme que si l'obligation de verser une compensation était prévue, il faudrait redoubler de prudence et, à long terme, il en résulterait une baisse des dommages.

Nombre de cas pourraient servir à illustrer mon point. Toutefois, je n'en mentionnerai qu'un seul: la cause célèbre de l'enlèvement de John Labatt III, au Canada, il y a environ 30 ans. L'accusé fut condamné à 15 ans d'emprisonnement. Or, il n'était pas l'auteur du rapt. Deux ans après, le coupable se livra et fut condamné à 12 ans de prison. Le premier accusé fut libéré et chercha à reprendre ce qu'il avait perdu dans la société, sans avoir reçu aucune indemnité du gouvernement.

Beaucoup de pays accordent des dédommagements aux personnes accusées à tort. Entre 1886 et 1889, des mesures en ce sens ont été

adoptées en Norvège, en Suède et au Danemark. Les États-Unis ont suivi cet exemple en 1938, ainsi que nombre de leurs États, y compris la Californie, les Dakotas du Nord et du Sud, l'Illinois, l'État de New York et ainsi de suite. La Grande-Bretagne a payé des dédommagements dès 1896.

J'ai traité ce sujet l'année dernière, donc je connais les arguments du ministère. Les fonctionnaires des ministères du Sollicieur général et de la Justice diront que l'application du droit criminel relève des provinces, bien que le gouvernement fédéral possède la juridiction complète sur le Code criminel. Ils se demanderont pourquoi le gouvernement fédéral devrait expier les erreurs des fonctionnaires provinciaux. Cette question, tout comme les lois régissant la pollution de l'air et des eaux, les autoroutes et j'en passe, illustre l'éventail des compétences qui existent dans un régime fédéral. Il est temps, toutefois, de mettre fin à ce renvoi de Caïphe à Pilate, et vice versa, entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, surtout lorsqu'il s'agit d'indemniser des innocents.

Le gouvernement fédéral pourrait au moins prouver son intérêt, sa sympathie et sa compréhension en prenant l'initiative d'indemniser les innocents condamnés pour des causes qui relèvent seulement de la juridiction fédérale. Par exemple, en cas de contrefaçon, de fraude fiscale concernant l'impôt sur le revenu ou la taxe d'accise, les drogues et ainsi de suite. Cela serait au moins un commencement. En matière criminelle, l'application des lois dépend du gouvernement provincial, mais le cabinet fédéral pourrait, à mon avis, prendre l'initiative d'une législation lui permettant de payer, disons, la moitié des frais d'indemnisation aux innocents qui ont été condamnés, à condition que les provinces fassent de même. Je suis très certain qu'aucune province pour qui la justice a un sens ne pourrait refuser de participer à un tel programme.

J'ai maintenant un avis de motion qui vient d'être inscrit au *Feuilleton*:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'opportunité d'introduire une mesure en vue de payer 50 p. 100 des dépenses encourues par une province qui applique la règle d'indemnisation, stipulant qu'un particulier qui n'est pas reconnu coupable doit recevoir une remise totale des coûts et des dépenses déboursées et qu'il a droit à une certaine indemnisation, laissée à la discrétion du juge, qui veillera, après étude de la situation, à ce que la compensation soit juste et équitable.

J'espère bien que cette motion sera approuvée, non seulement par le gouvernement, mais par tous les partis. J'espère aussi que le gouvernement verra à ce qu'on lui accorde la priorité qu'elle mérite. Nous faisons beaucoup

pendant cette année du centenaire. Nous devons étudier la question de l'Extrême-Orient et la situation mondiale, mais voici une question qui se pose chez nous. Si l'on cherche les injustices, c'est ici, chez nous, qu'on en trouvera où des gens innocents sont maltraités. Si le gouvernement fédéral devait agir à ce sujet, cela serait une autre bonne action pendant l'année du centenaire. Ce serait une bonne mesure.

Quant à la disposition visant une compensation pour les cas qui relèvent du gouvernement fédéral, donc pour lesquels le gouvernement fédéral est entièrement responsable, je propose qu'on crée une caisse administrée par un conseil. Je prie donc le gouvernement fédéral, qui a l'entière responsabilité en la matière, d'instituer un fonds et une commission chargée d'étudier les réclamations. Ce n'est là qu'une suggestion. Certaines gens ne sont peut-être pas de cet avis, mais il faut absolument prendre des mesures à ce sujet. Le Canada ne saurait permettre que cette injustice se perpétue. Il appartient au gouvernement fédéral de prendre l'initiative, non pas avec hésitation mais de façon résolue, afin qu'en collaborant avec les provinces, nous puissions remédier à cette affreuse injustice.

• (6.00 p.m.)

Je demande au ministre de nous dire, lorsqu'il résumera la question à la fin du débat, s'il approuve l'idée de dédommager les accusés reconnus innocents, dans le cadre de la juridiction fédérale. J'aimerais qu'il réponde oui ou non. Je prie le ministre de s'efforcer, de concert avec le ministre de la Justice, de frayer la voie aux gouvernements provinciaux dans ce domaine, pour faire plus de lumière sur la question et permettre aux deux paliers de gouvernement de trouver, d'un commun accord, un moyen de remédier à cette injustice.

M. le président: A l'ordre. Je dois signaler au député qu'il est six heures. Je quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre puisse passer à l'étude des mesures d'initiative parlementaire.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Il est de mon devoir, en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement ce soir: le député de Lotbinière (M. Choquette)

Les États Généraux du Canada français—présences; le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)—Le Code canadien du travail (sécurité)—proclamation des dispositions; le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge)—Les ressources hydrauliques—opportunité d'une étude technologique.

LES DROGUES

OBSERVATION ET TRAITEMENT DES TOXICOMANES

M. Jim McNulty (Lincoln): Monsieur l'Orateur, j'ai discuté avec les leaders de tous les partis, à la Chambre, de la motion que je m'apprête à présenter. Du consentement unanime, je propose, avec l'appui du député de Chambly-Rouville (M. Pilon):

Que l'ordre tendant à la deuxième lecture du bill nº C-96, loi concernant l'observation et le traitement des toxicomanes, c'est-à-dire l'ordre nº 90 qui figure au *Feuilleton* d'aujourd'hui sous la rubrique «Bills publics», soit annulé et que la substance dudit bill soit déférée au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

(La motion est adoptée).

M. l'Orateur suppléant: La Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire énumérées au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit des avis de motions.

LE RÉSEAU DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

L'ÉTUDE, PAR UN COMITÉ DE LA CHAMBRE, DE LA STRUCTURE DES DETTES, DE LA SUFFISANCE DES DROITS DE PASSAGE EXIGÉS, ETC.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert) propose:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait ordonner immédiatement qu'un comité de la Chambre fasse une enquête générale sur le réseau de la voie maritime du Saint-Laurent, comprenant la région qui s'étend à partir du golfe Saint-Laurent jusqu'à la tête des Grands lacs, et examine en particulier *a*) la structure actuelle des dettes de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent et la suffisance des droits de passage exigés en vertu de la loi de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, y compris la question de savoir s'il y a eu dérogation à ladite loi dans la manière d'établir ces droits de passage; et *b*) les niveaux d'eau de tout le réseau, y compris les effets de la navigation sur le port de Montréal; et c) les accidents graves de navigation dans le fleuve Saint-Laurent et les changements dans les taux d'assurance; et *d*) le danger d'inondation dans la région du Saint-Laurent et le rapport entre les inondations et le bris de glace; et *e*) les effets économiques et autres du développement actuel et futur du réseau de la voie maritime du Saint-Laurent en ce qui a trait à la tendance à détruire le rôle relatif au transport que jouent les provinces de l'Atlantique dans l'unité de la Confédération; et de faire des recommandations à ce sujet et de présenter des rapports de temps à autre.

—Monsieur l'Orateur, je vous remercie tout d'abord d'avoir, en qualité d'Orateur suppléant, lu ma motion avec cette élocution soignée et bien accentuée qui indique que vous venez des provinces atlantiques. Je sais qu'en agissant ainsi, vous et moi éveillons pour ce projet de résolution la sympathie de tous les députés. Avant d'aborder mon introduction, j'aimerais dire que je regrette jusqu'à un certain point que la Chambre soit saisie de cette motion au sujet du réseau de la voie maritime du Saint-Laurent en ce moment. Elle a avancé rapidement au *Feuilleton*. Je constate que les députés d'Halifax, par exemple, ne sont pas là. Je suis sûr qu'ils voudraient appuyer cette motion et il est regrettable qu'ils soient absents aujourd'hui.

Il faut consigner au compte rendu les motifs de leur absence malheureuse. Ils assistent à la revue de la flotte. Comme chacun le sait, c'est probablement notre dernière revue de la flotte, car le gouvernement a éliminé la marine; par conséquent, nous tenons tous sûrement à ce que ces députés assistent à cette cérémonie. Toutefois, je suis encouragé de savoir que ma motion sera appuyée par le député de Colchester-Hants (M. Kennedy) qui, même s'il parle rarement à la Chambre, s'exprime avec beaucoup d'autorité et de compétence. Je le remercie d'appuyer cette motion et de m'avoir donné à entendre qu'il pourrait dire quelques mots pour me prêter main-forte.

• (6.10 p.m.)

Après avoir signalé que le moment est mal choisi pour aborder cette motion, parce que certains députés sont absents, je regrette aussi que la saison ne soit pas propice aux meilleures relations de presse qui pourraient découler de ma motion. Nous, des Maritimes, préférons que cette sorte de motion soit discutée à l'automne, quand nous sommes à la recherche de commerce pour nos ports et quand les gens du Haut-Canada s'efforcent de garder le Saint-Laurent ouvert pendant l'hiver.

Ayant expliqué pourquoi je regrettais qu'on ait choisi ce moment-ci pour débattre cet avis de motion, j'ajouterai qu'il vient fort à propos pour une ou deux raisons. J'ai lu dans le *Star* de Montréal du samedi 17 juin, il y a une semaine à peine, des manchettes retentissantes annonçant un programme de 50 millions de dollars destiné à améliorer la voie fluviale du Saint-Laurent.

J'ignore l'origine de cette nouvelle. Elle porte sur maints projets que le ministre des Transports (M. Pickersgill) trouverait sans doute moyen d'expliquer. J'en profite pour

demander ce qui nous attend. Je rappelle à la Chambre qu'il y a quelques mois à peine les journaux canadiens ont mis au jour un plan secret destiné à assurer la navigation d'hiver sur le Saint-Laurent jusqu'à Montréal. Je dirai en toute objectivité que le ministre s'est dérobé aux questions posées ici à ce sujet. Voilà qui toutefois rend incertain l'avenir des Maritimes lorsqu'on pense à toute cette voie fluviale du Saint-Laurent et aux dépenses qui, d'après mes calculs, s'élèvent maintenant à un milliard de dollars.

J'ai soulevé cette question à maintes reprises auparavant. Elle a fait l'objet de divers projets de résolutions d'initiative privée comme celui-ci. J'ai préparé un mémoire à l'intention de l'Office d'expansion économique de la région atlantique et, à l'instar d'autres députés, j'ai posé, de temps à autre, des questions à ce sujet. Cet avis de motion est un geste positif. Nous y reconnaissons un certain progrès. La situation est désespérée dans les ports de Saint-Jean et d'Halifax. Il est vrai que l'été est arrivé. Le chômage chez nous n'a jamais été aussi élevé. La construction est au point mort. J'espère que la Chambre verra dans cet avis de motion un appel d'urgence. Je ne vois pas comment quiconque peut se lever et s'opposer à ce que je demande dans cette motion. Je demande seulement qu'on renvoie la question à un comité.

J'ai abordé cinq sujets. Le premier est l'étude en comité de la structure déficitaire actuelle de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent et la justification des droits de péage. Nous avons déjà parlé de cela. Le ministre a signalé qu'on aurait pu l'étudier en comité pendant l'année. De nouveaux péages ont été élaborés avec le gouvernement des États-Unis et annoncés à la Chambre de la façon en usage, mais toute la question de l'insuffisance des péages mérite plus d'attention. Le ministre lui-même a reconnu plusieurs fois qu'en vertu de la loi on a le droit et même l'obligation de percevoir des compagnies de navigation, autant que possible, tous les frais d'administration de la voie maritime, comme dans le cas des autres modes de transport. Nous savons tous que M. Henderson, l'auditeur général, à maintes reprises, a parlé de l'inefficacité des méthodes utilisées pour percevoir le péage et remplir les obligations qui incombent au Parlement en vertu de la loi de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent. Je citerai le texte du rapport de 1966 de l'auditeur général, à la page 194. Voici ce qu'il dit:

> La somme qui manque aux revenus pour couvrir les frais occasionnés par l'exploitation, les intérêts et le remplacement des machines et du matériel dans la section Montréal-lac Ontario de la Voie maritime figure au résumé suivant...

[M. Bell.]

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de consigner le résumé au procès-verbal.

> ...des opérations financières de l'année à comparer à celles de l'année précédente et à toutes les opérations financières à compter de l'ouverture de la Voie maritime en 1950. Il faut cependant noter que ces chiffres ne comprennent aucune provision pour le remboursement, à même les recettes de la dette en immobilisations, de $326,700,000 de la section Montréal-lac Ontario, remboursement qui devra être terminé le 31 décembre 2009. Si l'on veut faire face à cette obligation, les revenus au cours des 44 années qui vont de 1966 à 2009 devront atteindre une somme supérieure à 22 millions par année en prenant comme base les coûts de 1965. Il manquait 6 millions aux revenus de 1965 pour y parvenir.

Puis il continue:

> Les revenus provenant de la section Montréal-lac Ontario pour sept saisons de navigation complètes depuis l'ouverture de cette section se sont élevés à 74 millions, à comparer aux 95 millions prévus par les comités de péage en 1958.

Je veux que le comité fasse une enquête circonstanciée sur cette ridicule méthode de financement des péages de la Voie maritime du Saint-Laurent. S'il faut faire des changements, faisons-les de la façon prévue par le Parlement.

Deuxièmement, je veux des renseignements sur le niveau des eaux de tout le système, y compris les effets de la navigation au port de Montréal. L'étiage est dangereux pour la navigation. A quoi sert-il de continuer à dépenser sans savoir quels seront les niveaux au port de Montréal? Ils ont baissé de façon critique, et les gros cargos ne peuvent donc pénétrer dans le port; nous dépenserons peut-être beaucoup en pure perte.

Le troisième point concerne les accidents de navigation sérieux sur le Saint-Laurent. Le ministre passe son temps à dire qu'on étudie la question, et que l'ancien ministre des Transports suppléant, qui est maintenant régistraire général (M. Turner), a tenu une ou deux réunions pour essayer de régler la question. Nous avons eu notre bonne part d'accidents. Comment les expliquer? Les pilotes ne sont peut-être pas aussi compétents qu'ils devraient l'être. Si ces problèmes sont insurmontables, qu'on utilise donc les ports d'Halifax et de Saint-Jean, qui sont dotés des installations voulues et comptent des pilotes excellents et expérimentés.

La quatrième question concerne les inondations dans la région du Saint-Laurent. Chaque année où les glaces sont brisées, on dit que c'est pour prévenir les inondations. Si le niveau des eaux est si bas, comment des inondations sont-elles possibles? Lorsque les navires brisent les glaces à l'automne, on nous dit que c'est à cause des inondations, mais elles ne

commencent jamais avant le printemps. C'est un véritable mystère pour moi et j'aimerais qu'on me l'explique d'une façon claire et simple.

En dernier lieu, j'aimerais connaître les répercussions, économiques et autres, de l'expansion actuelle ou projetée du réseau de la voie maritime du Saint-Laurent par rapport aux promesses faites aux Maritimes à l'époque de la Confédération. Comme j'en ai déjà parlé, je ne reviendrai pas là-dessus. Tous les députés savent que lorsque les Maritimes se sont jointes à la Confédération—et l'année est peut-être tout indiquée pour le rappeler—on leur avait promis que les ports d'Halifax et de Saint-Jean serviraient de ports d'accès au Canada.

L'Office d'expansion économique de la région atlantique a préparé une étude dans laquelle il était question d'un dédommagement de 3 millions de dollars. Nous n'avons plus entendu parler de l'affaire. Le rapport d'experts-conseils sur le transport dans les Maritimes vient de paraître, mais il y est fort peu question des ports d'Halifax et de Saint-Jean. Si on ne fait rien pour les ports d'Halifax et Saint-Jean, c'est que, allègue-t-on, toute aide nuirait aux entreprises qui ont été édifiées sur le Saint-Laurent. Le rapport a été préparé en pure perte. On s'occupe maintenant du Saint-Laurent au lieu des ports d'Halifax et de Saint-Jean.

Nous voulons que soit reconnue l'importance de ces problèmes et croyons qu'il faudrait instituer un comité, comme cela se fait chaque année aux États-Unis. Il n'y a pas eu d'audiences à propos du régime fluvial du Saint-Laurent. Je crois que l'initiative incombe au Parlement et que nous devons veiller à ce que la chose se fasse. Je demande que ces dépenses de 50 millions de dollars, faites bon gré mal gré, cessent. Le Parlement a adopté à l'unanimité un projet de loi établissant la voie maritime, mais à mon avis c'est un fiasco qui a coûté un milliard de dollars. Certes, tous les députés appuieront ma demande.

• (6.20 p.m.)

Je me rends compte que d'autres voudront participer à ce débat, et je vais les écouter. Mais, monsieur l'Orateur, en étant aussi juste et raisonnable que je puisse l'être, je ne puis comprendre comment un député puisse intervenir pour s'opposer à une demande aussi raisonnable qu'un comité de la Chambre fasse une enquête qui nous permettra de résoudre ces problèmes et nous aidera à justifier cette grande entreprise auprès des Canadiens, car, selon moi, cette entreprise est un fiasco qui nous coûte un milliard de dollars.

[*Français*]

M. Georges-C. Lachance (Lafontaine): Monsieur l'Orateur, nous comprenons facilement les raisons qui ont incité l'honorable député de Saint-Jean-Albert (M. Bell) à présenter cet avis de motion à la Chambre, et je crois que nous devons le féliciter parce que le problème est extrêmement important et grave, tant pour cette région de l'Atlantique que pour toute la navigation sur le fleuve Saint-Laurent, dans la voie maritime et sur les Grands lacs.

Cependant, il ne faudrait pas croire, comme on pourrait en déduire des remarques de l'honorable député de Saint-Jean-Albert, que, pour cette raison, il faille négliger cette voie navigable, ignorer les exigences du progrès, faire un moins grand usage du trafic maritime qui emprunte cette grande voie navigable qu'est le Saint-Laurent pour ne s'occuper que des ports de la région de l'Atlantique comme, par exemple, ceux de Saint-Jean et d'Halifax. Ce sont deux problèmes particuliers qui exigent des solutions différentes et, à la lumière des chiffres et des études qui ont été faites, il n'y a pas lieu, je crois, monsieur l'Orateur, de négliger l'un pour l'autre.

J'ai étudié attentivement la motion que l'honorable député de Saint-Jean-Albert nous présente. Il nous parle particulièrement de la structure financière de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, de ses dettes et de la suffisance ou de l'insuffisance des droits de passage. Il nous parle également des niveaux d'eau de tout le réseau, y compris les effets de la navigation sur le port de Montréal plus particulièrement. De plus, il suggère qu'on enquête sur les accidents et qu'on examine les taux d'assurance. Il est d'avis qu'on devrait étudier le danger d'inondation dans la région du Saint-Laurent—il aurait aussi fallu dire le danger d'inondation dans le port de Montréal—et le rapport entre les inondations et la nécessité d'avoir des brise-glace, de même que les effets économiques du développement de la voie maritime en ce qui a trait à la tendance à détruire le rôle relatif au transport des provinces de l'Atlantique dans l'unité de la Confédération.

A la fin, l'honorable député mêle un élément constitutionnel et politique à des problèmes d'ordre extrêmement technique. Comme je l'ai mentionné au début, il n'y a pas lieu de négliger un problème pour l'autre. Ce sont deux problèmes tout à fait essentiels qu'on ne peut négliger ni jeter dans l'ombre. C'est un mouvement irréversible, à mon sens, et comme la voie maritime du Saint-Laurent prend de plus en plus d'importance, je ne vois pas pourquoi des mesures ne pourraient pas être prises pour donner aux ports d'Halifax et de Saint-Jean, ainsi qu'aux autres ports des provinces de l'Atlantique, une attention et une aide qui pourraient compenser les pertes

éventuelles. Il n'y a aucun doute qu'il y a des pertes en argent et en heures de travail, et nous ne pouvons malheureusement que les constater.

Encore aujourd'hui, je relisais un communiqué de presse, publié le 15 mai 1964, sur les conséquences, pour les ports de l'Atlantique, de la navigation sur le fleuve et le golfe Saint-Laurent en hiver, dans lequel Ian MacKeigan, président de l'Office d'expansion économique de la région atlantique déclarait:

L'Office d'expansion économique de la région atlantique a été chargé d'entreprendre une étude des conséquences pour les ports atlantiques de la navigation sur le fleuve et le golfe Saint-Laurent en hiver. Cette étude a été faite par les maisons J. Kates and Associates et Gibbs, Underwood and McLellan; elle a été complétée sous certains aspects par le personnel de l'Office.

Ce rapport nous annonce en blanc et noir que les ports de Saint-Jean et d'Halifax, par suite de la navigation d'hiver sur le fleuve Saint-Laurent, ont essuyé des pertes financières qui étaient évaluées, en 1963 je crois, à 200,000 tonnes de marchandises correspondant à environ trois millions en revenus directs aux ports et à une perte d'emploi d'environ 3,600 hommes-mois d'emploi saisonnier.

C'est une perte très considérable. C'est, comme le disait l'orateur qui m'a précédé, le député de Saint-Jean-Albert, une situation catastrophique. Or, si je comprends bien, cette perte continue à s'accroître et résulte surtout du fait que la navigation d'hiver sur le fleuve Saint-Laurent augmente. Je ne crois pas, cependant, que l'honorable député de Saint-Jean-Albert puisse trouver des données statistiques qui permettent de nous faire croire que la navigation d'hiver a augmenté dans la voie maritime du Saint-Laurent. Au fait, tout le monde sait que durant cette période, la voie maritime est fermée pendant une moyenne d'environ deux mois, et c'est pourquoi je suis d'avis qu'il y aurait lieu de laisser de côté cette question de la conséquence de la navigation d'hiver sur le fleuve et le golfe Saint-Laurent, quant à la voie maritime du Saint-Laurent.

Monsieur l'Orateur, je reviendrai sur le problème de la voie maritime plus tard. Pour ce qui est de la navigation d'hiver, jusqu'ici, les brise-glace—d'après les renseignements que j'ai—se sont contentés de protéger le niveau de l'eau—surtout pour empêcher les embâcles et les inondations—et non pas de favoriser directement la navigation. Cependant, le fait d'avoir brisé un embâcle et d'avoir fait un chenal pour que les glaces puissent circuler plus librement a indirectement favorisé une plus grande navigation sur le fleuve Saint-Laurent jusqu'à Montréal, quoique la navigation jusqu'au port de Montréal soit assez minime en hiver, particulièrement durant les mois de janvier et de février.

[M. Lachance.]

Mais c'est un mouvement irréversible, comme je l'ai dit auparavant, et je ne vois pas très bien comment on pourrait mettre une barrière à l'entrée du golfe Saint-Laurent, en hiver, pour empêcher les bateaux de remonter le fleuve Saint-Laurent peut-être jusqu'à Montréal.

Il y aurait plutôt lieu, comme je l'ai dit, d'envisager les deux questions séparément, d'établir d'abord de quelle façon il y a lieu d'augmenter ou non les facilités pour la navigation sur le fleuve Saint-Laurent, suivant les circonstances, et ensuite, les moyens à prendre pour pallier la perte de revenus dans les provinces atlantiques, à cause de cet état de faits que l'on ne peut pas changer.

• (6.30 p.m.)

Monsieur l'Orateur, comme je l'ai signalé, on a fait une étude sérieuse des conséquences de la navigation sur le fleuve relativement aux ports de la région de l'Atlantique. Je ne sais pas si un comité de la Chambre arriverait à d'autres solutions, à d'autres conclusions, mais il y aurait peut-être des recommandations qui pourraient être faites à la Chambre, recommandations que le gouvernement devrait certainement prendre en sérieuse considération afin de trouver les moyens pour solutionner ces problèmes.

Maintenant, si l'on prend les différents points que l'honorable député de Saint-Jean-Albert énumère dans son avis de motion, on constate que le premier porte sur:

...la structure actuelle des dettes de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent et la suffisance des droits de passage exigés en vertu de la Loi de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, y compris la question de savoir s'il y a eu dérogation à ladite loi dans la manière d'établir ces droits de passage;

Monsieur l'Orateur, je crois que les honorables députés savent très bien que des audiences publiques ont été tenues à Ottawa en 1966, je crois, relatives à la revision des droits de passage sur la voie maritime. L'Administration de la voie maritime des États-Unis a aussi tenu des audiences semblables à Chicago, vers la même date.

Le 30 juin, l'Administration de la voie maritime a présenté au gouvernement son rapport sur les droits de passage. Nous savons que le gouvernement n'a pas cru bon de les augmenter, ce qui est peut-être discutable, étant donné que c'est un domaine qui touche à l'économique ou à la structure financière. Je ne suis malheureusement pas un expert ni dans l'un ni dans l'autre, mais je dois dire que je n'ai jamais cru que ces grandes voies, ces grands travaux, devaient rapporter un revenu au pays. Ce sont des services publics qui, à mon avis, devraient autant que possible se suffire à eux-mêmes, du moins en ce qui a trait à leur

administration. Et c'est, je crois, dans ce domaine qu'il y aurait lieu de faire une étude sérieuse.

Quant à l'amortissement du coût de la construction de la voie maritime, j'émets des doutes encore plus grands sur la possibilité que nous puissions obtenir des droits de passage, qui constituent la source principale du revenu de la voie maritime, des sommes assez substantielles pour amortir le coût de cette construction.

Certains députés ont eu l'occasion de participer activement à la construction de cette gigantesque entreprise conjointe, mais surtout canadienne, et selon les renseignements que j'ai pu obtenir d'eux, il n'a jamais été question que cette entreprise amortisse rapidement le coût de sa construction avec son revenu.

Je suis d'avis, cependant, qu'il faudrait essayer d'obtenir autant que possible un revenu suffisant pour voir aux dépenses administratives normales de cette organisation. Les organismes gouvernementaux qui ne bouclent pas leur budget ne font pas l'exception, et si l'on considère l'ampleur du projet, qui a coûté près d'un milliard de dollars, et les déficits annuels que cette entreprise accuse, eh bien, il faut avouer que cela ne me semble pas scandaleux. Je ne veux mentionner aucun organisme en particulier, mais je n'en connais pas un, je crois, qui affiche un profit ou même qui boucle son budget.

Monsieur l'Orateur, je passe assez rapidement sur le sujet des accidents de navigation et des taux d'assurance. C'est un fait que si les aides ne sont pas suffisantes pour la navigation en hiver sur notre fleuve Saint-Laurent, eh bien, les risques d'accident sont plus nombreux. Il faudra bien, un beau jour, décider de baliser en permanence, de prendre des mesures de sécurité sur le fleuve pour que la navigation soit possible toute l'année. Il est évident que s'il n'y a ni bouées ni lumières en hiver et que si tout le système habituel de sécurité ne fonctionne pas, eh bien, les accidents seront de plus en plus nombreux à mesure que cette navigation augmentera, et les taux d'assurance augmenteront eux aussi.

J'aimerais maintenant revenir à la question du danger d'inondation dans la région du Saint-Laurent et du rapport qui existe entre les inondations et les brise-glace.

Monsieur l'Orateur, il n'y a pas de doute que, à Montréal, le problème du niveau de l'eau est à l'ordre du jour. Il faut, par ailleurs, reconnaître que la nature a prévu toutes sortes de moyens pour abaisser le niveau de l'eau: la température, la précipitation, l'évaporation. Ce sont là des facteurs naturels qui influencent le niveau de l'eau. Il y a aussi des facteurs humains, telles la consommation et la déviation pour les besoins normaux de la vie, de l'économie ou des entreprises commerciales.

• (6.40 p.m.)

Je crois qu'il y aurait lieu d'employer des moyens scientifiques pour découvrir d'avance et de façon plus précise tous les phénomènes atmosphériques, afin que nous puissions prendre les dispositions nécessaires pour conserver l'eau.

Il incombe au gouvernement de s'intéresser tout particulièrement à ces problèmes, parce que le trafic maritime augmente de plus en plus. La circulation sur le fleuve suscite de nombreux problèmes.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est épuisé.

[*Traduction*]

M. C. F. Kennedy (Colchester-Hants): Monsieur l'Orateur, je suis poussé à participer au débat à cause du libellé excellent et raisonnable de l'avis de motion présenté par le député de Saint-Jean-Albert (M. Bell). Le député a lancé un appel modéré à la Chambre pour demander au gouvernement de songer à charger un comité d'étudier la question exposée dans la résolution.

La résolution porte essentiellement sur un problème dont souffrent les provinces atlantiques depuis 100 ans, soit depuis la confédération, c'est-à-dire les moyens de transport. Nous nous souvenons nettement, notamment cette année, qu'un élément qui avait incité notre population à se joindre aux autres régions du pays est la promesse en vertu de laquelle on terminerait la construction d'un réseau ferroviaire d'un bout à l'autre du pays. La construction de ce réseau a été terminée et cette partie de l'obligation a été remplie.

On a fait beaucoup depuis lors pour éliminer les inconvénients de la distance; la confédération a peut-être mis fin à nos échanges avec d'autres parties du monde, les Antilles, par exemple, que nous atteignions par mer. La technologie moderne a rendu les transports plus efficaces, mais n'a pas réduit les distances. Le temps a été raccourci, mais les frais, autre élément du problème des transports, n'ont pas été réduits. Nos échanges commerciaux avec le reste du pays demeurent difficiles.

Depuis la confédération, nombreuses sont les petites usines des provinces atlantiques qui ont été achetées par de grandes sociétés du centre du Canada; nous devons —et c'est là notre grand problème—faire venir par chemin de fer, sur de longues distances, des produits manufacturés dans le centre du Canada. Nos produits de la mer et des forêts, nos matières premières ou nos produits mi-ouvrés ont dû aussi être transportés sur

d'énormes distances vers notre marché favorisé du centre du Canada.

Les produits fabriqués dans le Canada central sont vendus partout au pays et les appareils photographiques, par exemple, se vendent au même prix de détail d'une extrémité à l'autre du pays. Pourtant, si vous achetez une automobile dans les provinces atlantiques, vous devez payer de $150 à $200 de plus à cause des frais de transport. Si les appareils photographiques peuvent se vendre aux mêmes prix de détail dans les diverses régions du pays, il devrait en être de même pour les automobiles. Une telle politique aiderait beaucoup les gens qui se trouvent dans les régions reculées du pays. Le coût n'en serait pas élevé et on pourrait le faire payer par les habitants du Canada central.

Personne dans les provinces atlantiques ne regrette, je pense, l'aménagement du réseau de transport de la voie maritime du Saint-Laurent. Cette entreprise a largement contribué à la mise en valeur du pays tout entier. Toutes les régions canadiennes en ont beaucoup profité; elle a même aidé la région atlantique. Dans cette région, toutefois, nous avons toujours craint le chômage, nous avons toujours eu peur de perdre, l'hiver, une partie de notre commerce de transport. Je ne sais si à l'aide de la technologie moderne on peut ouvrir la voie maritime sans qu'il en coûte quelque chose de plus au pays. J'en doute. S'il est possible de l'ouvrir, les frais supplémentaires devraient être payés par les compagnies de transport elles-mêmes. Si celles-ci étaient prêtes à payer ce qu'il en coûte pour que les navires puissent se frayer un chemin à travers les glaces du Saint-Laurent au lieu de déposer leurs cargaisons dans un port océanique et de payer les frais de transport par chemin de fer, nous ne nous y opposerions pas. Nous avons pour maxime de vivre et de laisser vivre le reste du pays, et nous comptons que le reste du pays nous rendra la réciproque. Nous ne voulons pas nuire au progrès général. Quand les cours d'eau sont fermés à la navigation, tous les navires qui veulent courir le risque d'y pénétrer devraient être prêts à payer le coût de l'aide qu'ils devront réclamer s'ils se font prendre pendant l'hiver. Même quand des programmes pour la régularisation des crues sont instaurés, avec les avantages que cela comporte pour les navires, les navires qui naviguent dans ces eaux devraient être tenus de payer une partie du programme lorsqu'il est plus avantageux de faire pénétrer les cargos jusqu'au centre du Canada que de les décharger à un port de mer.

Je ne viens pas d'un port de mer, mais je connais les réseaux ferroviaires qui desservent ces ports. L'économie de notre région connaît un essor durant l'hiver lorsque les marchandises lourdes sont transportées du centre du Canada jusqu'à nos ports. Bien sûr, l'emmagasinage dans ces ports, en toutes saisons, des marchandises à expédier par mer nous est également avantageux.

Je n'insisterai pas davantage. Cet avis de motion a du mérite. Il faut examiner soigneusement la structure économique de l'aménagement de la voie maritime; il faut s'assurer que ce soit les usagers qui paieront le coût d'amortissement de la voie maritime. Elle ne doit pas devenir un fardeau pour tout le pays. Elle ne doit pas être à la charge de ceux qui, par suite de nouveaux travaux d'aménagement de la voie maritime, seraient privés de leur droits traditionnels à l'emploi et à un gagne-pain suffisant.

• (6.50 p.m.)

A l'instar du député de Saint-Jean-Albert (M. Bell), je recommande cet avis de motion à la Chambre et j'espère qu'un député ministériel, pendant les quelques minutes qui nous restent, acceptera, comme nous l'avons demandé, de saisir de la question un comité qui pourra convoquer des spécialistes et où tous les gens raisonnables pourront exprimer leurs avis et discuter de la chose de la façon dont les gens des Maritimes discutent tous leurs problèmes.

M. D. R. Tolmie (Welland): Monsieur l'Orateur, en ma qualité de représentant de la circonscription de Welland et d'habitant de Welland, ville située sur le canal de Welland qui fait partie de la voie maritime, cette motion, bien entendu, m'intéresse énormément.

J'ai une certaine connaissance de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent. Je dirai seulement que je m'oppose à l'idée de former un comité parlementaire pour enquêter sur l'Administration de la voie maritime, ses politiques et sa gestion. Je m'y oppose vigoureusement pour diverses raisons. En principe, on aurait tort, à mon avis, de le faire. On créerait ainsi un précédent dangereux si l'on instituait des comités spéciaux chargés d'enquêter sur des organismes indépendants normalement constitués, créés par le gouvernement afin d'être dégagés de toute influence politique et leur permettre de mener les affaires de l'État avec une totale objectivité, étrangers aux influences directes et indirectes du sectarisme politique.

Cela ne veut pas dire, bien entendu, que l'Administration de la voie maritime, ou n'importe quelle société de la Couronne, peut n'en faire qu'à sa tête, n'ayant de comptes à rendre à aucune autorité supérieure. Toutefois, il existe des sauvegardes contre un comportement irresponsable. Le gouvernement sait parfaitement que la ligne de conduite suivie par ces organismes nuirait à son propre symbole et à sa réputation. Il va donc redoubler

d'efforts pour s'assurer que les membres de ces organismes sont des gens du plus haut calibre en ce qui concerne l'intégrité et le bon sens.

N'oublions pas aussi que l'opinion publique est un facteur encore très puissant au Canada. Il est très salutaire pour les corps publics de se rendre compte que leurs gestes ne sont pas au-dessus de tout reproche et qu'ils doivent continuer à répondre à la plus puissante autorité de toutes: une opinion publique alertée, critique, bien dirigée et qui sait se faire entendre. Un autre facteur relatif à la surveillance de cette administration, évidemment, est l'existence d'un mécanisme qui permettrait, au besoin, de mener le genre d'enquête qu'envisage la motion. Je veux parler du comité des transports. Inutile de créer un nouveau comité; il serait tout à fait superflu. Je rappelle également aux députés que nous avons, en outre, le droit incontesté d'examiner la structure, la conduite et les grandes lignes de conduite de l'administration en cause lorsque nous étudions les crédits du ministère des Transports.

Il est un autre point dont il faudrait tenir compte. Même si la proposition tendant à la création d'un nouveau comité était acceptable, nous avons déjà tellement de comités permanents et de comités spéciaux que la création d'un nouveau comité exigerait trop des ressources des députés, du personnel et des installations, qui ne pourraient plus suffire à la tâche. En outre, nos comités ne disposent ni du personnel qualifié ni des installations de recherche qu'il faudrait pour mener à bien le travail qu'envisage celui qui a présenté cette motion.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, mener une enquête parlementaire sur l'activité des commissions nommées par le gouvernement, dans le cadre d'une enquête sans objectifs précis et sans preuves formelles de mauvaise administration ou d'incapacité professionnelle, serait une entreprise fort risquée. Cela détruirait l'idée même de nommer des commissions chargées de travaux d'envergure nationale dans l'intérêt de tout le pays, sans crainte que des groupes régionaux de pression n'exercent une influence occulte sur les membres de ces commissions.

Si l'on entreprenait une enquête au sujet de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, sans la moindre accusation ou sans mandat bien précis, jusqu'où cela pourrait-il aller? N'en arriverait-on pas, si un député avait des doutes suffisants à un sujet quelconque, à former un comité parlementaire, sous prétexte qu'une région donnée a des motifs de se plaindre, en vue d'enquêter sur le National-Canadien, par exemple, ou la société Polymer, la Corporation de disposition des biens de la Couronne, d'Air Canada ou sur n'importe quel organisme gouvernemental mais indépendant.

M. Bell: Le député ne trouve-t-il pas que lorsque les revenus sont presque de 100 millions de dollars inférieurs aux prévisions, le Parlement devrait instituer une enquête?

M. Tolmie: Avant de répondre, j'aimerais dire que je comprends la préoccupation du député, vu l'intérêt qu'il porte à la région atlantique. A mon avis, si la question de la structure des dettes est vraiment importante, nous disposons déjà des moyens voulus pour l'étudier. Il n'est pas nécessaire de créer un nouveau comité.

En supposant pour un moment qu'il n'y ait pas d'objection de principe à la création du comité proposé par le député, comment justifierait-on une enquête sur l'exploitation de la voie maritime et de tous les problèmes intéressant cette voie maritime internationale? Y a-t-il une raison quelconque de croire que l'administration de la voie maritime ne remplit pas sa tâche avec efficacité et imagination? Quant aux membres de l'Administration, j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec eux au sujet du déchargeur du canal Welland, et je n'hésite pas à dire que ce sont des hommes de la plus haute intégrité, qu'ils se sont bien acquitté de leur lourde tâche, et qu'ils font du bon travail dans la collectivité. A mon avis, la composition du conseil d'administration est excellente.

Dans ma région, il semble que l'Administration se trouve en face d'un conflit d'intérêts. Sa principale préoccupation est de s'assurer que les navires traversent le canal en sûreté et aussi rapidement que possible. Mais des localités comme Port Colborne et Welland, à cheval sur le canal, sont harcelées par l'encombrement de la circulation résultant de la levée des ponts au-dessus de la voie maritime. Les ponts sont constamment levés, d'où l'encombrement de la circulation et ses suites. Naturellement, l'Administration subit des pressions constantes pour qu'elle dirige la circulation de manière à empêcher, ou au moins minimiser, les répercussions sur la région. Elle s'en est tirée du mieux qu'elle a pu sans négliger d'atteindre son but ultime, c'est-à-dire, de faire passer les navires dans le canal.

M. l'Orateur suppléant adjoint: A l'ordre. L'heure réservée pour l'étude des mesures d'initiative parlementaire vient d'expirer; la Chambre va maintenant reprendre les travaux interrompus à six heures.

LES SUBSIDES

La Chambre est formée en comité des subsides, sous la présidence de M. Tardif.

SOLLICITEUR GÉNÉRAL

1. Administration centrale, y compris les frais administratifs du Comité des services correctionnels, plus les gratifications, traitements et dépenses que le Conseil du Trésor peut approuver pour les membres, les comités d'experts-conseils et le personnel nommé par le ministre pour conseiller et seconder le Comité selon le détail des affectations, $1,015,400.

M. le président suppléant adjoint: A l'ordre. Comme il est sept heures, la séance du comité est suspendue jusqu'à huit heures et je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance est suspendue à sept heures.)

Reprise de la séance

La séance est reprise à huit heures.

M. le président: A l'ordre. La Chambre est de nouveau formée en comité des subsides, pour l'étude des crédits du ministère du solliciteur général.

M. Roxburgh: Monieur le président, à la suspension de six heures, je terminais en demandant au ministre s'il approuverait l'idée d'indemniser d'une certaine façon les innocents condamnés dans le cadre de la juridiction fédérale et s'il consentirait, de concert avec le ministre de la Justice, à trouver un moyen quelconque, en collaboration avec les provinces, pour abolir l'injustice actuelle.

Lors de la présentation de mon avis de motion l'an dernier, bon nombre de mes collègues de la Chambre le voyaient d'un bon œil, mais ils s'inquiétaient de la possibilité d'indemniser des personnes par suite d'erreurs judiciaires, comme dans les cas où des personnes seraient libérées en raison d'un doute raisonnable, ou acquittées par suite d'un nouveau procès, au cours duquel il y aurait eu non-comparution d'un témoin présent au premier procès. Je tiens à dire, avec toute l'énergie dont je suis capable, que je ne m'intéresse nullement à ce que l'on fasse droit, en quelque circonstance que ce soit, à des cas douteux de ce genre. Tout ce que je demande, c'est que les innocents, et j'insiste sur le mot «innocents», non les innocents problématiques, mais les personnes franchement innocentes, qui ont été emprisonnées et reconnues innocentes par la suite, reçoivent une indemnité.

Ce n'est sûrement pas trop demander, monsieur le président, dans un pays comme le nôtre, qui a fait tant de progrès dans le domaine de la sécurité sociale. Nous pouvons sûrement franchir une autre étape en nous assurant que les personnes d'abord déclarées coupables d'un crime et reconnues plus tard innocentes reçoivent une indemnisation qui leur permette d'améliorer leur sort lorsqu'elles sortent de prison.

[M. l'Orateur suppléant adjoint.]

M. Gilbert: Monsieur le président, j'aimerais signaler deux questions au solliciteur général: le problème de la délinquance juvénile au Canada et la suppression ou la destruction des casiers judiciaires.

Dès 1961, le ministre de la Justice du temps avait institué un comité d'enquête sur la délinquance juvénile. C'est que la délinquance juvénile augmentait rapidement, de même que la population. En 1961, 41 p. 100 des Canadiens avaient au plus 19 ans d'après la statistique; par extrapolation, ce groupe formera en 1970 au moins 50 p. 100 de notre population.

Le comité a travaillé sans relâche pendant quatre ans; il a fait une étude exhaustive du problème et consulté les autorités provinciales quant aux aspects constitutionnels, tout cela pour rédiger son rapport.

Ce rapport a été déposé à la Chambre l'an dernier. Depuis, aucune mesure législative n'a été présentée par le gouvernement. En fait, rien n'a été fait.

En avril dernier, j'ai eu l'occasion d'assister, au lac Couchiching, à une conférence sur la délinquance juvénile où une centaine de spécialistes de l'Ontario, surtout des travailleurs sociaux, des agents de probation et des profanes intéressés, ont étudié la question sous quatre aspects. Ils ont étudié le problème qui se pose avant la comparution des jeunes devant le tribunal, le traitement une fois que la délinquance a été établie par le tribunal, l'aide post-pénitentiaire et la prévention. Si j'ai appris quelque chose à cette conférence, c'est que ces gens sont convaincus que des mesures s'imposent. Voilà pourquoi je signale la question au solliciteur général.

Ce dernier dira peut-être que la mesure législative n'est pas prête, mais je l'exhorte à donner suite aux recommandations du rapport du comité qui n'en exigent aucune. La première recommandation, énoncée à la page 300 du rapport, propose l'établissement d'un centre de recherches et de consultation sur les problèmes de la jeunesse et de la délinquance. Une telle initiative donnerait suite à certaines des propositions du rapport. Voici le texte de la recommandation:

• (8.10 p.m.)

Au départ, nous pensons que le gouvernement fédéral pourrait fournir un apport considérable en établissant, au ministère de la Justice, un centre de recherches et de consultation sur les problèmes de la jeunesse et de la délinquance. Ce centre devrait comprendre des représentants des ministères fédéraux intéressés, notamment le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et le ministère du Travail, ou être à tout le moins en contact avec lesdits ministères. Au début, il n'est pas nécessaire que le personnel soit nombreux, peut-être trois ou quatre personnes bien informées. Le personnel pourra finalement comporter dix ou douze personnes, surtout s'il est appelé à exercer quelque fonction consultative utile.

Les fonctions du Centre de recherches et de consultation sur les problèmes de la jeunesse et de la délinquance seraient, selon nous, les suivantes:

1) *Recherche et coordination*

a) servir de bureau central en ce qui a trait aux recherches relatives à la délinquance et aux nombreux secteurs connexes à celle-ci;

b) assurer la liaison avec les gouvernements provinciaux et se maintenir au courant des perfectionnements réalisés dans ce domaine par les autres pays;

c) servir de «secrétariat» à l'égard de recherches subséquentes mais plus profondes qui devraient être entreprises...

Et ainsi de suite.

d) fournir un service de biométrie, en recueillant et en analysant les données en vue d'une étude épidémiologique constante des taux, des genres de délinquance, de la répartition des délinquants, etc.;

e) en collaboration avec les organismes provinciaux, municipaux et peut-être privés, aider à l'organisation de séances de travaux pratiques, de conférences et de cercles d'études en vue d'améliorer les moyens de communication...

Et ainsi de suite.

f) servir de comité de revision en vue de l'étude des demandes de subventions à l'égard de recherches, ou encore comme source de renseignements pour l'établissement d'un tel comité de revision.

La seconde rubrique s'intitule: «Fonctions consultatives»:

a) élaborer des normes, des guides et des directives concernant les divers genres d'activité ou de services se rapportant aux jeunes délinquants...

b) fournir un service consultatif, comprenant un personnel limité de spécialistes dans les divers domaines soulignés au paragraphe *a*) ci-dessus.

Voilà la première recommandation du comité. Cela n'exige pas l'adoption d'une mesure législative.

Deuxièmement, le comité recommande la mise en œuvre d'entreprises-pilotes. Voici ce que dit le rapport à ce sujet:

Le gouvernement fédéral peut fournir un autre apport considérable en discutant avec les autorités provinciales de la possibilité de consacrer certains fonds fédéraux à quelques entreprises-pilotes concernant les divers aspects de la prévention et de la répression de la délinquance.

La troisième recommandation vise la formation du personnel. Voici ce qu'en dit le rapport:

Finalement, le gouvernement fédéral peut aider grandement à l'élaboration d'un programme de formation du personnel. Des débuts modestes n'exigeraient que l'attribution des crédits nécessaires à la mise au point de séances de travaux pratiques, de conférences et de cercles d'étude.

Voilà les trois points principaux des conclusions que renferme ce rapport. Ces recommandations ne nécessiteraient pas l'adoption d'une mesure législative.

A la conférence, on a étudié les 100 recommandations relatives aux quatre domaines qui s'appliquent à la délinquance juvénile. Je prie le solliciteur général d'accorder toute son attention à cette question, pour que les travailleurs sociaux, les agents de surveillance et autres intéressés de tout le Dominion, puissent s'attendre de la part du gouvernement à une décision concernant ce point capital.

La deuxième question que je voudrais signaler au solliciteur général est la suppression des dossiers criminels. Le comité de la justice et des questions juridiques a étudié le bill présenté par le député de Welland. Les membres de ce comité ont entendu divers témoins parler du bill et de certaines de ses carences. Il faudrait féliciter le député de Welland d'avoir pris l'initiative de présenter ce bill. J'ai entendu deux témoins, notamment. L'un était M. Kirkpatrick, secrétaire exécutif de la société John Howard, et l'autre, M. George Street, président de la Commission nationale des libérations conditionnelles. Si j'ai tiré quelque chose de leur témoignage c'est que la libération sur parole telle que nous la connaissons est peu efficace pour racheter une condamnation criminelle. Par conséquent, nous devrions nous assurer que toute libération conditionnelle renferme des mots qui rachètent effectivement les fautes antérieures. Actuellement, la libération accordée sur parole ne renferme pas des paroles de cette nature. On a proposé d'inclure dans toute libération conditionnelle des mots indiquant que la personne n'est pas censée avoir commis le délit.

Les méthodes actuelles de condamnation font un tort réel aux anciens condamnés dans trois domaines: emploi, situations qui exigent un cautionnement, voyages. Nous avons entendu, cet après-midi, le chef de l'opposition nous faire part de quelques faits dont il a eu connaissance à cet égard. Je demande au solliciteur général d'envisager sérieusement la possibilité de gracier entièrement un coupable, en effaçant toute trace de sa condamnation dans son casier judiciaire. Il y a un léger désaccord, semble-t-il, sur le laps de temps qui devrait s'écouler avant de pouvoir le faire. Certains préconisent un délai de cinq ans, d'autres de dix. A mon avis, le délai le plus court constituerait en encouragement pour bien des intéressés.

Si la radiation des condamnations du casier judiciaire était adoptée, le solliciteur général devrait entrer en consultation avec les autorités provinciales au sujet de la loi sur les justes méthodes d'emploi. A quoi sert de radier une condamnation d'un casier judiciaire si l'intéressé doit, lorsqu'il remplit une formule de demande d'emploi, répondre à la question: «Avez-vous déjà été condamné?» Il est absolument nécessaire que le solliciteur général consulte les autorités provinciales, afin que cette question ne figure plus dans aucune formule de demande d'emploi.

Cet après-midi, le chef de l'opposition a parlé du problème que posent les voyages

outre-frontière lorsqu'une personne voyageant du Canada aux États-Unis se fait demander: «Avez-vous déjà été reconnu coupable d'une infraction criminelle?» Nous ne pouvons rien faire pour inclure, dans le pardon, des paroles qui permettraient à l'intéressé d'aller aux États-Unis. Le solliciteur général et le ministre de la Justice pourraient, cependant, parler aux autorités des États-Unis d'une mesure réciproque qui permettrait à ces personnes de voyager sans restriction. Voilà une des choses que j'aimerais voir accomplir par le sollicteur général. J'aimerais qu'il prenne l'initiative de consulter les autorités américaines pour aviser à l'à-propos d'adopter des mesures réciproques pour surmonter ce problème.

J'aimerais signaler une autre question au solliciteur général, soit celle des récidivistes. M. Kirkpatrick déclare que 44 p. 100 des cas de récidive surviennent dans les six premiers mois après la libération du prisonnier, de 44 à 75 p. 100 dans la première année, et de 75 à 97 p. 100 dans les deux premières années. Après deux ans, il n'y a pour ainsi dire plus de cas de récidive. Voilà pourquoi il importe de nous attaquer au problème et de le résoudre dans les deux ans qui suivent la libération du prisonnier.

J'aimerais demander au solliciteur général de commenter, d'abord, le problème de la délinquance juvénile, puis de nous dire ce qu'il pense de la destruction des dossiers des criminels et quelles recommandations il compte faire à ce sujet.

• (8.20 p.m.)

M. Patterson: Monsieur le président, j'aimerais soulever une seule question ce soir, question d'ailleurs discutée longuement cet après-midi. Je songe à la question des libérations conditionnelles et à l'activité de la Commission des libérations conditionnelles. Nous comprenons tous—j'en suis sûr—la tâche qui incombe à la Commission nationale des libérations conditionnelles quand elle doit se prononcer sur les affaires qui lui sont soumises. Peut-être ne sont-elles pas toutes d'égale difficulté. Mais, selon moi, même le cas le plus simple n'est pas facile à trancher. Il y a autant de problèmes et de situations que d'individus. Nous pouvons dès lors juger avec bienveillance les tentatives de la Commission des libérations conditionnelles. On parle beaucoup, aujourd'hui, d'indulgence envers les criminels. D'autres pensent que la société est dure à leur égard. Néanmoins, monsieur le président, je ne discuterai pas, pour le moment, cet aspect particulier du problème.

[M. Gilbert.]

Je voudrais seulement soumettre un détail au ministre. A mon avis, cette affaire montre l'importance de l'élément humain dans ces problèmes et celle du bénéfice du doute dans certains cas. J'ai ici un mémoire fondé sur un échange de lettres. Il concerne le travail du comité central mennonite qui fait d'excellente besogne dans divers domaines. Cette organisation étend son activité à ma circonscription et elle a créé ce qu'on appelle une maison de réadaptation. Il s'agit de réhabiliter les délinquants grâce à des méthodes adéquates et à une collaboration personnelle des intéressés.

Le cas que je veux mentionner est celui d'un des Fils de la Liberté qui a été interné dans le prison Mountain, d'Agassiz, en Colombie-Britannique. Sauf erreur, on avait condamné cinq frères. Le plus jeune a bénéficié il y a quelque temps de la libération conditionnelle. Le comité central des Mennonites, dans un effort humanitaire, avait persuadé la famille d'un des prisonniers de quitter le camp qui s'étendait tout juste à l'extérieur de la prison Mountain. Le comité a invité la famille à venir s'installer dans une maison qu'on lui a donnée dans la collectivité de Yarrow, en Colombie-Britannique. Le soutien de la famille était assuré par le comité central des Mennonites.

On a fait ensuite des instances en vue d'obtenir la libération conditionnelle du mari et père de famille. La Commission des libérations conditionnelles, pour une raison ou pour une autre, a rejeté cette demande. Cela se passait en août de l'année dernière et, sauf erreur, cet homme est toujours incarcéré. C'est un cas qui, à mon avis, mérite un examen spécial et minutieux. Voici une organisation qui a décidé de son propre chef d'assurer un toit à la famille. Elle voulait soustraire la famille au noyau de ce groupe, les Fils de la Liberté, elle l'a invitée à venir habiter ailleurs et elle s'est efforcée de la réunir et de trouver un emploi pour le mari, sous surveillance. Elle a accepté de l'aider à se réhabiliter. Je le répète, la Commission des libérations conditionnelles a rejeté la demande et celle-ci, semble-t-il, ne pourra pas être renouvelée avant 1968.

Je signale la chose au ministre parce que des organismes comme celui-ci devraient, à mon sens, être encouragés à poursuivre ce travail. Je crois également que si nous pouvons réunir ces familles loin de leur milieu habituel, la réhabilitation en serait considérablement facilitée. Je ferai part au ministre du

nom de cette personne et de sa famille et résumerai le mémoire pour lui. J'espère qu'il accordera son attention soignée à cette question et qu'il verra s'il y a quelque chose à faire pour aider les intéressés.

M. Mather: Monsieur le président, je veux poser une question et non faire un discours. J'aimerais demander au ministre d'étudier, s'il le veut bien, la réforme du régime de cautionnement au Canada, réforme proposée dans mon propre bill nº C-4 et dans plusieurs autres documents.

Ce bill ressemble fort à une loi adoptée l'année dernière aux États-Unis. Bref, si nous citons des extraits des notes explicatives du projet de loi, celui-ci apporterait des réformes au régime actuel de cautionnement au Canada comme l'ont fait nos amis américains il y a quelque 12 mois. Il assurerait ces réformes ainsi qu'il suit. Il verrait à ce que nul ne soit, indépendamment de sa situation financière, détenu inutilement en attendant de comparaître pour répondre à une accusation fondée sur les lois du Parlement du Canada, lorsque la détention ne sert ni les fins de la justice ni l'intérêt public.

La mesure que je propose et que je demanderais au ministre de considérer permettrait aux pauvres gens qui attendent leur procès d'être libérés sans caution et éliminera ainsi la cruauté arbitraire du régime actuel du cautionnement. Elle leur permettrait d'être libérés sans cautionnement, en l'absence de numéraire, compte tenu de certaines autres mesures de revision et de précaution. Le régime actuel de cautionnement exige le dépôt de numéraire dans tous les cas avant qu'un cautionnement soit accordé.

Le régime de libération sans cautionnement que je propose dans mon bill, s'appliquerait uniquement quand le crime n'est pas punissable de mort ou d'emprisonnement à vie et que le juge estime le défendeur digne de confiance. Je demande au ministre de songer à la réforme du régime de cautionnement suivant les données générales et les principes de ma proposition.

M. More (Regina City): Tout d'abord, monsieur le président, je féliciterai le ministre de la façon dont il a présenté ses prévisions. J'ai constaté qu'il s'intéresse profondément aux problèmes qu'il rencontre au sein de son ministère, et je l'ai aussi trouvé fort empressé à s'occuper des questions soulevées par les commettants et dont il est saisi. A mon avis, les preuves présentées aujourd'hui par les députés, dans leurs instances auprès du ministre, montrent que tous estiment avoir en lui un auditeur sympathique à qui ils peuvent exposer énergiquement les problèmes des personnes visées par notre régime juridique. Tous savent que le ministre analysera très soigneusement leurs propositions et adoptera celles qui semblent offrir le plus d'espoir pour l'avenir.

Nous savons gré au ministre d'avoir collaboré pour faire disparaître le sentiment de désespoir que peut inspirer l'évolution de la Gendarmerie royale, particulièrement dans mon comté. La visite qu'il a rendue malgré son horaire chargé, et presque sans préavis à l'époque, a été très utile; il a beaucoup aidé à une meilleure compréhension. A ce titre, nous devons au ministre toute notre reconnaissance.

• (8.30 p.m.)

J'ai écouté aujourd'hui toutes les remarques au sujet de ceux qui enfreignent la loi et sont incarcérés. Je ne répéterai pas les instances faites, mais j'aimerais signaler au ministre une chose qui me préoccupe. J'avoue que je ne suis pas spécialiste dans ce domaine et que je ne connais peut-être pas tous les détails que je devrais connaître alors que je signale la chose au ministre. Je sais qu'il en coûte très cher pour garder une personne dans une institution et, parfois, à la vue des petits budgets de la *John Howard Society* et de la *Elizabeth Fry Society* ainsi que d'autres organismes qui s'occupent de rendre un service qui me semble très pertinent et très souhaitable, je me demande s'il n'y aurait pas lieu d'examiner plus à fond l'objectif de la réadaptation et du traitement des détenus. Il me semble que les gens qui sortent des prisons sont presque jetés sur le pavé et qu'on ne fait pas grand-chose pour les aider. Les libérés conditionnels retombent souvent dans le crime. Il n'y a pas de doute que, dans bien des cas, leurs familles collaborent beaucoup avec la Commission des libérations conditionnelles et les autres autorités. L'objet des libérations conditionnelles est de donner aux prisonniers une juste chance de s'éviter des ennuis et de s'intégrer dans la société. Il y a aussi des prisonniers qui purgent leur peine sans libération conditionnelle. On fait bien peu pour eux, me semble-t-il.

Nous connaissons tous les préjugés qu'on a contre quiconque a eu des démêlés avec la loi et qui est allé en prison. Il lui est difficile de trouver un emploi et de se réadapter. Il nous en coûte entre $3,000 et $4,000 par année pour les garder en sûreté et essayer de leur inculquer le désir de s'intégrer dans la société. Il me semble plutôt ridicule qu'après avoir dépensé tant d'argent au profit de ces gens-là, on les laisse en plan.

Peut-être le ministre pourrait-il me dire où figurent, dans les crédits, les subventions à la *John Howard Soociety* et à l'*Elizabeth Fry Society,* et comment ces montants sont calculés? Sont-ils calculés d'après le nombre

de bénéficiaires de l'année précédente et le montant des versements effectués? Nous savons tous que ces sociétés améliorent sans cesse leur personnel. Elles s'assurent les services de professionnels et, comme elles le signalent dans leurs rapports, le nombre croissant de cas exige un nombre croissant de professionnels; pourtant, on ne leur fournit pas les fonds nécessaires. J'ai remarqué dans certains rapports que des municipalités fournissent à cette fin des montants variant de $25 à $100, mais sur quoi ces montants sont-ils calculés? Je me demande si le ministre pourrait expliquer le rôle que sont censées remplir, à son avis, ces sociétés. J'aimerais qu'il nous explique sur quelle base de calcul on leur fournit une partie de leurs fonds pour qu'elles puissent s'acquitter efficacement de leur tâche.

C'est le seul point que je désire ajouter aux diverses instances présentées au ministre. On a signalé que, dans bien des cas, les délinquants primaires ne devraient pas être incarcérés; cette recommandation m'inpressionne beaucoup. La loi de Parkinson semble valoir pour tous les secteurs de la société, et si nous créons des institutions, nous en remplirons les cadres. Mais si nous adoptons une attitude plus éclairée et si nous aidons aux anciens prisonniers à jouer un rôle au sein de la collectivité et à éviter les ennuis, nous n'aurons pas à nous préoccuper de la construction d'un si grand nombre d'institutions, ce qui nous permettra non seulement de réaliser des économies, mais aussi de réduire le nombre des crimes.

Je sais qu'avec le temps, l'effectif de la Gendarmerie royale a dû être augmenté. Je n'ai pas besoin d'exposer de nouveau la signification historique de cette force dans ma région et le rôle qu'elle y joue. En fait, cet endroit convient très bien au travail qui s'y accomplit et aux cours qu'on y donne. J'ai remarqué que, dans sa déclaration introductoire du 6 juin, le ministre a signalé que l'effectif de la Gendarmerie était passé de 9,500 à 11,000 membres, ce qui signifie qu'elle accepte un plus grand nombre de stagiaires et déploie plus d'efforts dans ce domaine.

Il a aussi mentionné un nouveau collège canadien de la police, et je me demande s'il voulait parler simplement d'un nouvel édifice ou bien d'une nouvelle institution. Dans le dernier cas, l'institution sera-t-elle employée comme centre de formation primaire à Regina? Je sais qu'on y donne depuis longtemps des cours pour policiers. J'ai communiqué avec les responsables, et je sais que cette institution a attiré des policiers de bien d'autres pays. Je connais les méthodes de formation employées par l'institution, et si le ministre a l'intention d'agrandir cette dernière, je l'approuve entièrement dans son dessein. Vu les dépenses croissantes, je doute fort qu'on augmente sensiblement les montants déjà prévus, mais j'espère qu'on établira une liste de priorités de façon à permettre d'ouvrir ce collège à Regina et de continuer à former les policiers d'après ces nouvelles méthodes avancées afin de répondre aux besoins actuels.

L'autre point que j'aimerais soulever a trait au musée de l'établissement de Regina. Le ministre l'a vu, je crois, et il comprend sûrement que les locaux sont trop petits. Le musée est une grande attraction touristique. A mon avis, il est temps qu'on nomme un conservateur permanent et que l'on installe le musée dans de nouveaux locaux. Cela fournirait beaucoup d'espace pour les autres formes d'activité de la force policière. J'espère que cette proposition jouira de la priorité nécessaire, que le ministre pourra nous dire que des dispositions seront prises quant au musée et ses pièces d'exposition, que la priorité sera accordée à la fourniture de nouveaux locaux et, peut-être aussi, à la nomination d'un conservateur permanent, de sorte que ce service très souhaitable puisse être maintenu.

Je remercie de nouveau le ministre de sa collaboration. C'est avec intérêt que j'écouterai les réponses qu'il fournira aux nombreuses questions posées et aux instances présentées au cours du débat.

Mme MacInnis: Monsieur le président, j'aimerais tout d'abord féliciter le solliciteur général non seulement de sa manière sympathique d'écouter les nombreuses instances qui lui ont été faites, mais aussi de l'intérêt dont il a fait preuve à l'égard de l'évolution de la pénologie canadienne, et de son désir d'y apporter encore d'autres améliorations. Voilà pourquoi j'aimerais faire ici un plaidoyer spécial en faveur d'une institution de ma circonscription qui dessert toute la province. Il s'agit de la maison de réadaptation de Vancouver, dont le député de Vancouver-Est a aussi parlé. Il y a quelque temps, nous sommes allés tous deux en saisir le ministre, qui nous a réservé un accueil fort sympathique. Il était permis d'es-

pérer, à l'époque, que le ministre visiterait la maison de réadaptation. Mon intention ce soir, c'est de lui rafraîchir un peu la mémoire et de documenter un peu plus l'affaire. Je me suis entretenue avec certains membres du personnel de la maison—en fait je suis rentrée il y a à peine une heure environ. On voudrait que le ministre s'occupe de l'affaire sans retard.

• (8.40 p.m.)

Il s'agit d'un de ces projets expérimentaux de Vancouver qui en compte un certain nombre, et dont certains ont donné d'excellents résultats. Je songe à celui qui a démarré sous l'égide du père du député de Vancouver-Est du temps où il siégeait à l'Assemblée législative. A ce moment-là, il a conçu l'idée qu'un bon nombre de femmes qui quittaient les institutions mentales avaient besoin d'un endroit pour se réadapter à la vie ordinaire. On a créé une pension de famille coopérative où elles pouvaient rester jusqu'à ce qu'elles se soient trouvé un emploi et se soient acclimatées au monde extérieur. Au début, bien des gens voyaient la chose d'un mauvais œil, mais le projet a tellement bien réussi que le gouvernement provincial l'a pris à son compte.

Ce foyer de réadaptation, à Vancouver, est à peu près dans la même catégorie. Inauguré en 1965 par un groupe de personnes convaincues qu'il fallait un endroit pour ceux qui voulaient renoncer à la toxicomanie, un endroit où ils se sentiraient dans une ambiance familiale et où ils pourraient se désintoxiquer sous une surveillance attentive, jusqu'à leur réhabilitation. Ces personnes étaient encouragées à se trouver un emploi aussitôt que leur état de santé le leur permettait, de préférence hors de Vancouver où il est trop facile d'obtenir des drogues. Tout le monde sait que Vancouver est un des pires centres de stupéfiants au Canada.

Depuis l'inauguration du foyer de réadaptation de Vancouver, en 1965, il y a près de deux ans, plus de 400 personnes y ont séjourné. Bon nombre d'entre elles ont, à un moment ou un autre, été inculpées d'un délit concernant les stupéfiants. Bien entendu, certaines venaient directement du pénitencier Oakalla, mais personne n'est refusé s'il témoigne d'un désir sincère de se désintoxiquer. Par ailleurs, il s'agit parfois de personnes libérées conditionnellement. Fait significatif, la Commission des libérations conditionnelles, reconnaissant la valeur de ce foyer, le considère d'un œil favorable en ce qui concerne les prisonniers libérés conditionnellement.

J'ai visité ce foyer de réadaptation au temps de Noël. Il est situé à deux rues de chez moi et j'y retournerai régulièrement quand la Chambre s'ajournera cet été, si le congé est assez long. Ce que j'y ai vu cet après-midi-là m'a beaucoup intéressée. Ceux qui travaillent là sont eux-mêmes d'anciens toxicomanes dont la cure de désintoxication est plus avancée. Les administrateurs sont des citoyens de Vancouver qui exercent des professions différentes. Sauf erreur, ils comptent un pasteur de l'Église Unie, de même qu'un ancien membre du gouvernement. Certains administrateurs étaient dans les affaires et il y a lieu de signaler que quatre d'entre eux sont des médecins. Ce fait est important quand il s'agit d'administrer les doses prescrites de methadon, qu'on utilise pour les cures de désintoxication.

Les administrateurs ont écrit au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social une lettre où ils déclarent qu'ils savent que la police provinciale et la Gendarmerie royale avaient beaucoup de réserves au sujet du foyer en question. Toutefois, leur attitude s'améliore actuellement et les administrateurs tentent d'obtenir une entrevue avec les dirigeants de ces deux forces de police.

Ce travail est effectué aussi bien que possible dans l'une des vieilles maisons de Vancouver. C'est une vieille maison délabrée en bardeaux. Ces gens réussissent bien en dépit des limites que leur impose l'endroit où ils travaillent. Il est intéressant de noter que durant les deux dernières semaines, sept pensionnaires de ce foyer ont trouvé un emploi dans diverses régions de la province, deux à Vancouver et cinq autres en dehors de la ville. J'y suis allée à Noël et j'ai constaté qu'on y conservait deux sortes d'archives. On y tient soigneusement compte des personnes accueillies, du travail qu'elles obtiennent et de l'endroit où elles s'établissent. On note également l'emploi de chaque comprimé de méthadon. Le reproche formulé par certains qui prétendent que la maison est un endroit où peut s'effectuer le trafic du méthadon est tout à fait injustifié. On note l'emploi de chaque comprimé et l'on m'a assuré que ce stupéfiant est utilisé dans la maison sous la surveillance des médecins qui rédigent les ordonnances.

La preuve que cette maison fait du bon travail, c'est qu'elle a reçu une subvention de $1,000 par mois, de la ville de Vancouver et du gouvernement provincial. Les dirigeants du foyer de réadaptation sont tenus de fournir à la ville de Vancouver et au gouvernement provincial un certificat médical et un état financier mensuels. Le gouvernement provincial et la municipalité sont donc convaincus

qu'il s'agit d'une organisation digne de confiance et qui fait d'excellente besogne. Bien sûr, elle fait épargner beaucoup d'argent aux gouvernements provincial et municipal en trouvant du travail pour ces gens qui, à leur arrivée, sont dans une situation pitoyable.

Mais voilà où je veux en venir: le conseil d'administration a besoin d'une autre maison d'accueil. Il ne veut pas se défaire de celle qu'il a actuellement, qui est essentielle, mais il en veut une autre pour y placer les toxicomanes qui sont en train de se désintoxiquer, afin de pouvoir les y laisser plus longtemps et les isoler de ceux qui en sont au début de ce stade.

Je puis bien en comprendre la raison, car pendant que j'étais là, en cet après-midi de Noël, une personne qui avait été dans la maison moins de 24 heures subissait une attaque d'apoplexie; on la transporta ailleurs où les gens de la maison s'en occupèrent. La crise était le résultat d'un commencement de réaction à la privation. J'ai aussi vu l'effet de ce malheur chez les pensionnaires de la maison. De fait, j'ai senti que l'incident avait fortement affecté les autres qui étaient un peu plus avancés dans le traitement. Quelle affreuse chose à voir, les douleurs atroces de cet homme, alors qu'il commençait à réagir à la privation de la drogue.

Cet organisme a besoin d'aide du gouvernement fédéral. Les gens sont disposés à faire leur part du travail, mais ils ont besoin d'aide financière. Sauf erreur, ils ont fait des démarches auprès du solliciteur général et du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social afin d'obtenir de nouveaux locaux. Il n'y a peut-être aucun espoir de recevoir de l'aide sous cette forme. Néanmoins, la forme que prendra cette aide importe peu aux administrateurs, que ce soit en espèces ou autrement.

De plus, ils veulent que le solliciteur général aille visiter l'endroit, j'en suis convaincue. Ils sont plus que désireux que ce travail de pionnier réussisse.

• (8.50 p.m.)

Quant à leur rapport avec la Fondation des stupéfiants, les avis sont partagés. D'après bien des gens, tous les efforts du gouvernement devraient porter sur la Fondation des stupéfiants, mais je ne suis pas de cet avis. C'est un organisme utile qui fait d'excellent travail. Cependant, cet endroit plus petit et plus intime a aussi sa raison d'être, car un grand nombre de personnes qui s'occupent de soigner les toxicomanes en sont elles-mêmes. Elles se soignent tout en accomplissant les tâches de la maison et en favorisant l'esprit de solidarité.

[M^me^ MacInnis.]

J'aimerais maintenant lancer un appel aux deux ministres, c'est-à-dire s'il leur appartient à tous deux d'accorder des subventions. Le danger du double emploi n'est sans doute pas grand, je suppose, mais voilà, d'après moi, une expérience profitable qui devrait être menée dans les meilleures conditions de surveillance. C'est une entreprise qui se révélera valable et qui, à longue échéance, épargnera beaucoup d'argent aux contribuables. Dans l'immédiat, elle empêchera ces gens et leurs familles de mener des vies qui ne valent pas la peine d'être vécues. Un grand nombre pourront vivre de nouveau de leur travail et rendre d'utiles services à la société.

M. Allmand: Monsieur le président, je serai très bref. Je voudrais simplement soumettre quelques détails au ministre.

Mon premier point concerne les enquêtes préliminaires. Je recommande au ministre d'envisager sérieusement des modifications au Code criminel prévoyant que toutes les enquêtes préliminaires se fassent à huis clos, afin de protéger la réputation des innocents lavés des accusations portées contre eux après l'enquête préliminaire.

On a vu bien des cas de ce genre, à Montréal, au cours des dernières années. J'en ai plusieurs en tête, mais je tairai les noms des personnes en cause, car on leur a fait assez de mauvaise publicité. Lors de l'enquête préliminaire, le juge a rejeté les accusations portées contre ces personnes comme étant parfaitement injustifiées. Cependant, ces accusations et la publicité largement répandue qui les accompagnait ont ruiné la réputation de ces gens au point que bon nombre d'entre eux ne peuvent trouver d'emploi ni même continuer d'habiter le quartier où ils demeuraient depuis des années.

Si l'enquête préliminaire révèle suffisamment d'éléments de preuve pour qu'il y ait procès, il est alors compréhensible que ce dernier soit public. Cependant, je pense qu'il faudrait étudier sérieusement l'opportunité du huis clos pour les enquêtes préliminaires. Je crois que le barreau a approuvé ce projet qui n'a donc pas été avancé sans avoir été mûri.

J'ai deux autres points à traiter brièvement: Sans être trop sûr qu'ils relèvent de la compétence du ministre, je les mentionne quand même. Il y a d'abord l'indemnisation

des victimes du crime. La Chambre a été saisie récemment d'une mesure d'initiative parlementaire à ce sujet. Je l'ai alors appuyée ici. Il en a aussi été question lors du débat sur la peine capitale. Des organismes pertinents existent déjà en Nouvelle-Zélande de même qu'en Grande-Bretagne, et je pense qu'ils sont fort nécessaires.

Prenons, par exemple, les crimes accompagnés de violence dont les accusés sont trouvés coupables et condamnés à la prison. Les victimes de ces crimes n'ont droit à aucun dédommagement. Puisque l'État a le devoir de protéger la population contre le crime, si l'État manque à son devoir et si un crime est commis, il devrait alors y avoir dédommagement pour les victimes. Souvent, une personne peut être victime de voies de fait, de viol ou d'autres genres de préjudices à leur personne ou à leurs biens, mais il n'y a aucun moyen de compenser cette perte. Je crois que nous devrions suivre de près les expériences en Grande-Bretagne et en Nouvelle-Zélande et examiner la question.

Mon dernier point a trait aux frais encourus par les personnes qui sont accusées d'un crime. Là encore, je crois que si une personne est accusée d'un crime et si, après enquête préliminaire, une ordonnance de non-lieu est rendue, il faudrait rembourser les frais subis par le défendeur qui doit retenir un avocat et faire beaucoup de démarches pour se défendre d'une accusation criminelle. Je ne vois pas pourquoi les frais ne seraient pas remboursés, tout comme ils le sont quand une personne gagne une cause civile.

Je soumets donc ces trois points au ministre, monsieur le président. Le premier, c'est qu'il faudrait étudier la possibilité de tenir les enquêtes préliminaires à huis clos; le deuxième, c'est qu'il devrait y avoir un moyen de dédommager les victimes de crimes accompagnés de violence; et troisièmement il faudrait étudier une façon de rembourser les frais qu'a subis l'accusé qui est trouvé innocent à l'enquête préliminaire.

M. Herridge: Monsieur le président, je serai très bref parce que je sais que le comité veut finir ces crédits le plus tôt possible. Tout d'abord, je voudrais remercier le ministre pour sa célérité à s'occuper des questions que j'ai pu lui signaler. Je m'unis aux autres députés de l'opposition qui ont manifesté leur appréciation de sa courtoisie et qui ont reconnu sa compétence. Je voudrais aussi exprimer mon appréciation à son personnel en général et, en particulier, à la Commission de liberté conditionnelle pour le travail qu'elle a accompli.

Au cours des 22 ans que j'ai passés à la Chambre, j'ai à maintes reprises soumis des questions à la Commission de libération conditionnelle pour lui demander d'étudier la libération conditionnelle dans certains cas, dans certaines circonstances et ainsi de suite. Je dois dire que, d'après mon expérience personnelle, j'ai constaté que la Commission envisageait d'une façon très humaine, avec une grande compréhension des circonstances, chaque cas que je lui ai signalé.

A ce propos, je me rappelle avoir reçu une lettre d'un homme qui se disait chaud partisan et membre de la CCF et qui me demandait si je pouvais lui obtenir sa libération conditionnelle. Il m'a dit qu'il appuyait complètement le manifeste de Regina et la socialisation des banques. Je suis allé voir M. Ilsley et j'ai présenté son cas. Je ne connaissais pas l'homme et je ne savais rien de lui, mais M. Ilsley m'a dit qu'il y verrait. Deux semaines plus tard il m'appela dans son cabinet pour me dire: «Bert, il n'y a pas de doute possible, ce gars-là est un excellent partisan de la CCF.» J'ai demandé: «Qu'est-ce qui vous fait dire cela?» «Eh bien, dit-il, il en est à son troisième vol de banque.» J'ai répondu: «Eh bien, n'en parlons plus.»

J'ai eu l'occasion de correspondre assez longuement avec diverses gens, en particulier avec des jeunes, détenus dans les pénitenciers pour de malheureux crimes. Ils aiment à sentir que quelqu'un de l'extérieur les estime encore, et c'est particulièrement vrai si je les connais. Je connais deux ou trois personnes qui sont malheureusement détenues à la suite de leur association avec des gens qui n'avaient aucun sens des valeurs. Je leur envoie le hansard après l'avoir annoté; ces gens le lisent et m'écrivent pour me dire ce qu'ils pensent des discours qui se font ici et ainsi de suite.

Je ne veux pas ressasser ce qui a été si bien exprimé aujourd'hui, mais je soulignerai que j'appuie tout ce qui a été dit des problèmes des malades mentaux qui en viennent aux prises avec la loi, et de la réadaptation de ceux qui sont présentement détenus dans les pénitenciers, en particulier les jeunes. Je le répète, j'ai eu connaissance du cas de plusieurs jeunes qui ont commis des crimes très graves seulement parce qu'ils étaient alors en mauvaise compagnie et peut-être aussi en état d'ivresse. Je me joins aux autres pour réclamer une façon plus humaine et plus compréhensive d'aborder les problèmes individuels causés par une société manquant, en certains cas, d'une hiérarchie des valeurs. A cet égard, nous avons tous des responsabilités plus ou moins grandes.

• (9.00 p.m.)

Je veux dire quelques mots des officiers et des hommes de la Gendarmerie royale du Canada. On m'informe que le commissaire prendra bientôt sa retraite pour assumer un poste de commissaire parlementaire ou d'ombudsman en Alberta. Il s'agit d'une mesure législative d'avant-garde au Canada; l'application de cette loi sera certainement suivie de près par les députés fédéraux et provinciaux et par tous ceux qu'intéresse la protection des droits du citoyen dans notre société, alors qu'elle devient de plus en plus complexe. Au commissaire, sa longue expérience, acquise dans la Gendarmerie royale, et sa compréhension des deux côtés de la médaille, en ce qui concerne l'application de la loi, seront assurément très utiles. Le poste vient d'être créé et offre une magnifique occasion de servir le bien public. Chacun surveillera avec curiosité le fonctionnement de la nouvelle loi. Je m'associe à un grand nombre d'autres pour souhaiter au titulaire santé et réussite dans ses efforts pour protéger les droits des Canadiens.

J'aurais un mot ou deux à dire au sujet des agents préposés à l'application de la loi. Nul doute que leur rôle devient toujours plus difficile. Pour beaucoup d'entre nous, le monde d'aujourd'hui n'est plus celui de leur jeunesse. Bien des complications, dans la société actuelle, nous étaient inconnues jadis et nous n'en soupçonnions même pas l'existence. J'ajoute ici que j'approuve les remarques du chef de l'opposition officielle, au sujet des traditions de la Police montée du Nord-Ouest et de la Gendarmerie royale du Canada. Je pense aussi, comme lui, que l'idée que le public se fait de la Gendarmerie, sa façon d'en juger, ne sont plus tout à fait les mêmes, du fait que les membres de la Gendarmerie consacrent beaucoup de temps aux infractions aux règlements de la circulation. Il y a du vrai dans cela. Ces fonctions ont amoindri l'idée que l'on se fait de la Gendarmerie —surtout chez les jeunes, et parfois chez les autres.

Depuis quelques années, je constate que les hommes sont de plus en plus impitoyables envers leurs semblables. Il y a quelque temps je traversais ici un carrefour lorsque j'ai vu un conducteur d'autobus qui traversait ce même carrefour au feu vert. Il avait donc le droit de passage. Il était seul dans son véhicule. Quatre hommes pris de boisson ayant passé devant lui, il a heurté leur voiture et l'a repoussée le long de la voie. Il y avait peut-être une douzaine de témoins au moment de l'accident, mais tous se sont empressés de disparaître. Les hommes sont sortis de leur voiture et ont menacé le conducteur de l'autobus de l'accuser d'avoir franchi un feu rouge, dès qu'ils auraient mis la main sur un policier. Je m'étais dirigé vers le groupe et prêtais l'oreille. J'ai dit alors au conducteur de l'autobus: «Si vous voulez un témoin, voici ma carte. Je veux bien déposer au tribunal, j'ai tout vu.» J'avais à peine dit cela que les hommes s'étaient engouffrés dans leur voiture et avaient déguerpi.

[M. Herridge.]

Les agents de la Gendarmerie royale du Canada sont humains, tout comme nous,—je ne suis pas un saint, monsieur le président, encore que bien des gens le pensent—et ils peuvent donc se tromper. D'après mon expérience personnelle, toutes les plaintes que j'ai portées devant un officier supérieur ou un chef de détachement ont immédiatement fait l'objet d'une enquête, et lorsqu'il a fallu agir, on l'a fait.

Il y a moins de six semaines, un homme est tombé raide mort près de la porte d'entrée de l'édifice de l'Est. La foule passait, pressée. Le compagnon de celui qui venait de tomber pria les gens autour de lui de l'aider à transporter le blessé. Il ne savait pas alors que cet homme était mort. Il demandait de l'aide pour le transporter jusqu'au Château Laurier. En fin de compte, il dû laisser l'homme sur le trottoir, se rendre au Château et trouver quelques employés pour lui aider à y amener son ami. C'est une chose incroyable, et pourtant cela se passe au sein de notre société. Cela n'aurait pas été possible il y a quelques années. Des incidents de ce genre montrent les influences subies par notre jeunesse. Nous sommes coupables, jusqu'à un certain point, des circonstances dans lesquelles nous vivons aujourd'hui.

A ce propos, puis-je terminer en lisant un paragraphe ou deux d'un article intitulé: «Faisons face». Il s'agit d'un commentaire de Barbara W. Tuchman, dont le sous-titre est: «L'élément absent—le courage moral:»

De tous les maux qui sont le legs de notre pauvre société critiquée, analysée, sociologisée, le principal, il me semble, duquel découle une si grande part de notre malaise et de notre confusion est l'absence de normes. Nous sommes trop peu sûrs de nous pour les définir, les observer et au besoin, dans le cas des autorités, les imposer. Nous semblons être atteints d'une répugnance générale et corrosive à prendre position au sujet des valeurs, qu'elles touchent la morale, le comportement ou l'esthétique.

Nous craignons tous d'affirmer qu'une chose est mauvaise, vulgaire ou frauduleuse, qu'elle manque de goût ou qu'elle est inconvenante.

L'article se poursuit ainsi:

Depuis lors, le genre humain est occupé à surpeupler la terre, à polluer l'air, à détruire l'équilibre de la nature et à se fourvoyer dans diverses voies, de sorte qu'il n'est pas étonnant que nous commencions à douter du bon jugement de l'homme. Il n'est guère étonnant que l'assurance du XIX[e] siècle et sa croyance dans le progrès humain se soient dissipées. «Chaque grande civilisation, a déclaré le secrétaire à la Santé, à l'Instruction et au Bien-être, M. John Gardner, l'an dernier, a été caractérisée par la confiance en soi». Parmi les hommes du demi-siècle cette qualité fait défaut et nous craignons de porter jugement. Nous hésitons à désigner ce qui est mal et à exiger de l'individu qu'il assume davantage la responsabilité de ses actes...

Il faut du courage—un peu, pas beaucoup—le courage de demeurer indépendants et de défendre les valeurs dans lesquelles nous avons foi. Ce genre de courage est la qualité qui brille le plus par son absence dans la vie courante.

Je souscris à de nombreuses opinions de l'auteur de cet article.

En terminant, je voudrais dire ceci: chacun d'entre nous, à mon avis, doit se sentir personnellement responsable du maintien de nos normes, si nous voulons conserver et améliorer la démocratie.

M. Pugh: Je ne parlerai qu'une minute, monsieur le président. Puis-je poser une question au ministre au sujet du musée, au lieu historique fédéral de Battleford, qui rappelle le souvenir de la Police montée du Nord-Ouest. C'est un endroit magnifique qui attire de nombreux touristes. Toutefois, une partie de la région pourrait être améliorée. Il y a un cimetière qui remonte à l'époque de la révolution. J'ai vu que de nouvelles pierres tombales avaient été installées, mais il y en a certaines où il est impossible de déchiffrer les noms. Évidemment, il s'agit des tombes des agents qui ont servi à l'époque. Puis-je recommander que ce cimetière soit amélioré et rendu vraiment présentable? C'est un lieu magnifique. Je crois qu'il faudrait s'occuper de cette affaire immédiatement.

• (9.10 p.m.)

L'hon. M. Pennell: Mon premier devoir est manifestement d'exprimer mon appréciation pour les remarques très obligeantes qui m'ont été adressées. J'espère vivement m'en montrer digne dans les mois à venir.

Il me serait très difficile de traiter tous les détails soulevés au cours d'un débat à la fois instructif et intéressant. S'il m'arrive d'en omettre, les députés sauront sûrement que c'est par inadvertance et non pas délibérément. Le député d'Okanagan-Boundary a soulevé un point intéressant au sujet du musée de Battleford. Je lui en suis reconnaissant, car j'ai l'impression que les Canadiens souffrent d'une insuffisance de fibre historique. Même si l'année du centenaire n'aura accompli que cela, elle nous aura fait comprendre que nous avons une histoire et une tradition qui valent la peine d'être conservées. Je m'occuperai sûrement de cette question du musée et du cimetière à Battleford.

Le député de Kootenay-Ouest a mis le doigt sur un point très pertinent. Je suis tout à fait d'accord avec lui pour dire qu'il y a danger au Canada aujourd'hui d'en arriver à voir le crime d'un œil apathique et indifférent, comme s'il s'agissait d'un phénomène naturel.

Le député de Notre-Dame-de-Grâce a soulevé trois points. En toute déférence, je lui dirai que ces questions sont davantage du ressort du ministre de la Justice ou de compétence provinciale. Cela, évidemment, n'enlève rien à l'importance des points qu'il a soulevés.

Il est toujours difficile de résister à l'honorable et charmante représentante de Vancouver-Kingsway quand elle plaide une cause. Je reconnais avoir reçu une communication de M. Dixon, secrétaire de la maison de réadaptation (*Halfway House*) de Vancouver et je confirme que j'ai promis au député et à son ami de Vancouver-Est de visiter cette maison. Je répète que je tiendrai cette promesse et j'espère que l'honorable représentante pourra m'accompagner au cours de ma visite.

Une voix: Faites la moitié du chemin. (*halfway*).

L'hon. M. Pennell: J'estime que ces organismes bénévoles jouent un rôle important dans la guerre à la récidive. Le député de Fraser-Valley a soulevé un point relatif aux libérations conditionnelles. Il me pardonnera si j'attends, pour en parler, de revenir sur les remarques du député de Regina City et du député de Simcoe-Est relativement à la question des libérations conditionnelles en général.

L'honorable député de Regina City a fait part de son inquiétude quant au montant de l'aide financière que le gouvernement accorde aux organismes d'assistance post-pénitentiaire. Peut-être devrais-je expliquer les méthodes de calcul. Les organismes bénévoles jouent un rôle important, en aidant le service pénitentiaire. Les subventions à ces organismes reconnus d'assistance post-pénale s'élèveront cette année à $455,850, soit environ $70,000 de plus que l'an dernier. Ces subventions sont accordées de la manière suivante: il y a des subventions pour défrayer les organismes de post-traitement, qui s'occupent de la surveillance des détenus libérés sous conditions; elles s'élèvent à $9.50 par homme et par mois; ensuite il y a des subventions pour défrayer les organismes qui s'occupent de la réadaptation des détenus qui ont purgé leur peine, subventions calculées à raison de $25 en moyenne par détenu; en outre, nous accor-

dons des subsides pour défrayer les organismes qui s'occupent des détenus pendant leur incarcération. Les organismes se sont engagés à fournir ces services lors d'une conférence tenue le 1er octobre 1964, et le coût a été estimé à $20 par détenu.

Enfin, on verse des sommes pour faciliter l'établissement de certains organismes d'assistance post-pénitentiaire, de fondations et de maisons de réadaptation qui facilitent le retour des détenus au sein de la société. Les prévisions de 1967-1968 renferment une subvention spéciale de $10,000 pour les dépenses d'établissement de la St. Leonard's House, à Windsor, en Ontario.

Le député de Regina City a aussi posé quelques questions à propos du musée de Regina. Je reconnais que ce musée comprend une collection authentiquement canadienne, digne de la ville de Regina et de la Gendarmerie royale. J'ai discuté avec le procureur général de la Saskatchewan de la construction possible d'un nouvel édifice pour le musée. Je ne suis pas encore en mesure de prendre un engagement définitif à cet égard, mais je puis dire que la question m'intéresse beaucoup, que je l'étudie présentement et que, à mon avis, le collection de ce musée devrait être installée dans de nouveaux locaux.

Pour ce qui est du nouveau collège de police j'aimerais signaler qu'il s'agit d'un collège pour officiers supérieurs. Nous devons maintenir Regina comme centre de formation de base, et nos projets à long terme portent, entre autres, sur l'agrandissement des installations qui s'y trouvent actuellement pour la formation des recrues. Mais le collège de police est destiné aux officiers supérieurs. On n'a pas encore annoncé où il sera situé; j'espère être en mesure de l'indiquer bientôt. Il s'aggirait d'un complément au centre de formation de base à Regina.

M. More: J'aimerais poser une question au ministre au sujet des cours pour policiers que l'on donne à Regina depuis des années. Je sais que des membres de la police municipale et d'autres forces de la police y ont participé. Continuera-t-on à donner ces cours sous leur forme actuelle à Regina, ou bien seront-ils donnés dorénavant par le nouveau collège? Dans le dernier cas, je recommande vivement que le nouveau collège soit situé à Regina.

L'hon. M. Pennell: Je m'excuse auprès du député. Je n'avais pas saisi la pleine portée de sa question. Peut-être ferais-je bien d'expliquer le but du nouveau collège de la police. Il s'y donnera des cours avancés à l'intention des officiers supérieurs de la Gendarmerie royale du Canada. Nous allons continuer d'assurer l'entraînement de la police municipale et des autres forces policières à Regina. Dans les cas où une formation supérieure s'imposera, ces mêmes agents seront invités à venir à Ottawa.

Le député de New-Westminster a touché à un point qui m'est cher lorsqu'il a parlé du besoin qu'il y a d'apporter des réformes au régime de cautionnement. Je n'ai pas encore oublié l'expérience que j'avais eue alors que j'exerçais la profession d'homme de loi. J'avais été appelé à défendre un jeune homme arrêté sous une accusation très grave. On l'avait gardé en prison pendant six mois simplement parce qu'il ne pouvait trouver l'argent pour le cautionnement. Le procès ayant finalement eu lieu, il fut reconnu non coupable. Il s'agissait visiblement d'un cas d'erreur sur la personne. En raison du régime actuel de cautionnement on a, à mon humble avis, gardé cet homme inutilement en prison pendant un été très chaud. Le ministre de la Justice se préoccupe beaucoup, je le sais, de cette importante question qui fait présentement l'objet d'une étude du comité Ouimet, connu aussi sous le nom de Commission canadienne de réadaptation. Celle-ci compte parmi ses membres M. Arthur Martin, un des plus éminents avocats de la défense au Canada, et je suis convaincu, d'après le calibre de ceux qui siègent au comité, que cette question de réforme du régime de cautionnement fera l'objet d'une étude approfondie.

• (9.20 p.m.)

Le député de Broadview, parlant, si je puis le dire, avec sa modération et son jugement habituels, a soulevé le très important problème de la délinquance juvénile. Le rapport, je crois, se divise grosso modo en trois parties. La première porte sur la revision de la loi. Je puis assurer au député que deux fonctionnaires du ministère du solliciteur général s'occupent présentement à plein temps de reviser la loi, et j'espère bien qu'au début de l'automne le bill modificateur sera prêt et que nous serons en mesure d'en discuter avec les autorités des provinces que, naturellement, le problème de la délinquance juvénile intéresse beaucoup.

La deuxième partie du rapport a trait à la création d'un centre de recherches sur la jeunesse et la délinquance. Je puis dire sans hésiter que mes collègues du cabinet ont approuvé un aide-mémoire que je leur ai soumis et nous nous consacrons présentement à l'établissement de ce centre de recherches à pouvoirs consultatifs. Je dois admettre toutefois qu'il m'est difficile de recruter les personnes qui possèdent la formation requise pour organiser ce nouveau centre du ministère.

La troisième partie du rapport relève du domaine du fédéralisme coopératif. Il s'agit

d'assurer une aide financière dans les domaines qui tombent en premier lieu sous la responsabilité des provinces. Nous avons, cependant, créé un comité interministériel chargé d'étudier cette partie du rapport.

Les députés de Timiskaming et de Leeds se sont prononcés vigoureusement en faveur de l'octroi des libérations conditionnelles et je suis totalement d'accord avec leurs instances sur la question des libérations conditionnelles. J'ajouterai que je n'ai jamais manqué de faire la même demande dans tous les discours publics que j'ai prononcés depuis que j'ai accédé à mon poste.

Je dois signaler que je respecte l'intégrité et l'indépendance de la Commission des libérations conditionnelles. Nous savons tous que la Commission n'est pas pourvue du luxe de la rétrospection, et chaque libération conditionnelle est donc un acte de confiance dans l'avenir. Les membres de la Commission consacrent nombre d'heures chargées d'anxiété à chaque demande. Ils ont, en toute honnêteté, révélé qu'en 1965 ils ont accordé 2,297 libérations conditionnelles sur 10,868 cas étudiés. En 1966, ils ont accordé la libération conditionnelle dans 2,496 cas sur 10,431. Par conséquent, le nombre des libérations conditionnelles en 1965 et 1966 s'est accru non seulement en chiffres absolus mais aussi quant au pourcentage du nombre de libérations conditionnelles accordées sur le nombre de cas étudiés.

Je sais que le député de Timiskaming sera heureux d'apprendre que, cette année, la Commission nationale de libérations conditionnelles avait accordé, au 31 mai, 1,151 libérations contre 818 pour la même période l'an dernier, soit une augmentation de 333. A ce rythme, d'ici la fin de l'année, la Commission aura accordé 3,000 libérations conditionnelles, un chiffre sans précédent dans l'histoire de la Commission. Je suis persuadé que le député appuiera l'initiative qui consiste à accorder des libérations conditionnelles en nombre croissant.

M. Peters: Le ministre ne convient-il pas que ce pourcentage est bien inférieur à celui de 1960? Autrement dit, la Commission n'a pas réussi à atteindre le niveau qu'elle avait atteint en 1960 alors que près de 3,000 libérations conditionnelles avaient été accordées même si le nombre des détenus était inférieur à ce qu'il est maintenant. Nous n'enregistrons pas de gains puisque nous n'atteignons pas le pourcentage de 1960. Le ministre ne croit-il pas que nous devrions à cet égard faire des progrès beaucoup plus rapides? Je sais que nous avons marqué certains progrès, mais ne pourrait-il conseiller à la Commission nationale d'accélérer le procédé des libérations conditionnelles jusqu'à ce que le pourcentage ait été dépassé?

L'hon. M. Pennell: Le député de Timiskaming a certes raison, monsieur le président. On a accordé, en 1960, 2,525 libérations conditionnelles. Je crois néanmoins que son désir sera exaucé cette année, car, je le répète, si la Commission maintient son rythme actuel, le nombre des libérés atteindra 3,000. Cependant, je suis d'accord, à ce sujet, avec le député, et je suis heureux d'avoir son appui et celui d'autres députés quand il s'agit de soumettre à la commission la nécessité d'augmenter le nombre des libérations.

Je le répète: cette commission est indépendante, comme il se doit; mais je suis convaincu qu'on n'y fera pas la sourde oreille aux appels lancés ce soir dans cette Chambre. Je voudrais également consigner au compte rendu que, dans les crédits actuellement aux mains du comité, nous demandons un montant de $466,000 pour accroître le nombre des agents de libération conditionnelle. La Commission propose d'ajouter, en 1967-1968, 31 de ces agents au nombre de ceux employés au cours de l'année précédente.

Passons maintenant aux instances du député de Winnipeg-Nord. Il a très bien fait de demander ce qu'il advenait des requêtes et des mémoires des diverses institutions bénévoles relativement aux plans des institutions à sûreté maximum. Le député sait sans doute que nous avons établi un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes, formé de députés de tous les partis, qui a étudié ces mémoires. Le comité mixte a interrogé, contre-interrogé et interroge de nouveau les témoins qui ont comparu devant lui et j'ai décidé d'accepter son rapport. Il a bien exposé la question et j'estime qu'il serait très raisonnable et très convenable de ma part que j'accepte son rapport, qui, sauf erreur, a été approuvé à l'unanimité.

Le député a aussi réclamé un accroissement des libérations conditionnelles. Encore une fois, je suis heureux de son appui, car j'ai affirmé à maintes reprises ma ferme conviction que nous gagnerons ce combat grâce à des traitements dispensés ailleurs que dans les institutions. J'estime que la guerre au crime doit commencer avant que le détenu ne soit rendu dans les institutions fédérales. La plupart des détenus dans nos institutions fédérales ont été condamnés au moins une fois, voire au moins deux fois, avant d'entrer dans les institutions fédérales de correction, et il est trop tard, à ce moment-là, pour commencer à gagner la guerre contre la récidive.

Évidemment, monsieur le président, la question des condamnations avec sursis et la mise en œuvre des libérations conditionnelles relèvent des magistrats et des juges et échappe à la compétence et au contrôle du procureur général et du ministre de la Justice. Toutefois, l'appel lancé par l'honorable député de Winnipeg-Nord et par d'autres députés porte ses fruits, car il y a actuellement 500 détenus de moins dans les établissements pénitentiaires qu'il y a deux ans à la même date. Même si je suis enclin à en attribuer le mérite au service pénitentiaire, je crois devoir signaler en toute honnêteté que la diminution du nombre de détenus dans nos établissements provient en partie du fait que les juges et les magistrats accordent un plus grand nombre de libérations conditionnelles qu'il y a quelques années.

M. Orlikow: Le ministre n'est-il pas d'accord avec l'Association canadienne de réadaptation qui a déclaré, comme je l'ai dit, que les juges et les magistrats accorderaient plus fréquemment les libérations conditionnelles s'il y avait les services nécessaires? Le ministre envisage-t-il d'appliquer la recommandation de cette association, à savoir l'adoption d'une loi fédérale sur les libérations conditionnelles et la création d'un service national des libérations conditionnelles financé conjointement par les gouvernements fédéral et provinciaux?

• (9.30 p.m.)

L'hon. M. Pennell: Sauf erreur, le député de Winnipeg-Nord a exprimé une opinion très juste lorsqu'il a soutenu que les magistrats et les juges feraient un usage plus libéral de la mise en liberté surveillée s'il existait un plus grand nombre d'agents de surveillance. C'est vrai, je pense, et je parle d'après mon expérience dans ma propre ville de Brantford. Dès qu'un agent de surveillance arrive, le magistrat en chef commence à mettre plus fréquemment des prisonniers en liberté surveillée.

Nous accordons plus de fonds aux agents de libération conditionnelle. La somme atteint cette année $460,000. Les agents de libération conditionnelle et les agents de surveillance travaillent ensemble et s'aident mutuellement. Somme toute, je dois lutter, au sein du Conseil du Trésor, pour obtenir des fonds pour le ministère, mais le gouvernement s'est montré très généreux. Sauf erreur, le gouvernement n'a jamais accordé autant de fonds que cette année pour le service des pénitenciers. Mais je reconnais avec le député que nous pourrions accomplir un meilleur travail si les agents de surveillance étaient plus nombreux.

Il n'y a pas longtemps, j'ai eu le privilège de rencontrer, en compagnie du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, une délégation de l'Association canadienne d'hygiène mentale. Si j'ai bien compris leur mémoire, ils m'ont signalé alors que la pénurie de psychiatres continuerait. Toutefois, l'Association a eu l'amabilité de proposer d'envoyer un représentant s'entretenir avec les fonctionnaires de mon ministère en vue de l'établissement d'un cours de formation pour les agents de correction et les aumôniers. Nous projetons actuellement une réunion en vue d'établir un nouveau programme.

Le service des pénitenciers a également conclu, avec plusieurs universités canadiennes, des accords qui reconnaissent le stage des internes dans les pénitenciers comme faisant partie de la formation en psychiatrie et en psychologie. On prend des dispositions cette année pour agrandir les collèges destinés aux agents de correction en Ontario et pour entreprendre la construction d'un autre collège en Colombie-Britannique.

Maintenant, je pourrais peut-être traiter des points qu'a soulevés le très honorable chef de l'opposition. Il fait toujours de très intéressants discours et il n'est jamais plus éloquent ni plus émouvant que lorsqu'il évoque le cas des membres de notre société qui se détournent malheureusement du droit chemin pendant quelque temps. Il a appuyé la recommandation du très respecté député de Simcoe-Est (M. Rynard) qui veut faire effacer les fautes passées inscrites aux casiers judiciaires. Cette question me préoccupe depuis plusieurs mois. Quand je pratiquais le droit, le sujet m'était très familier. A mon avis, le député de Parry-Sound-Muskoka (M. Aiken) a mis le doigt sur la véritable difficulté. Qu'il me soit permis de citer ses paroles:

> J'aimerais conclure en disant un mot du projet de loi qui tend à faire effacer les fautes passées inscrites aux casiers judiciaires. Les audiences du comité ont été très utiles, mais le véritable problème était le suivant: Qu'arriverait-il dans le cas d'une personne à qui on demanderait, par exemple, lorsqu'elle postulerait un emploi, si elle avait jamais été reconnue coupable d'un délit criminel? Même si l'on avait effacé les fautes du casier judiciaire, il faudrait répondre, par un oui ou par un non.

Voilà la grande difficulté. Cependant, comme je l'ai mentionné plus tôt dans le débat, elle ne devrait pas nous empêcher d'aider autant que nous le pouvons ceux qui ont essayé vraiment de rentrer dans le droit chemin. Nous ne devrions négliger aucun effort pour réduire l'aire de l'injustice, si petite soit-elle. Mes fonctionnaires l'étudient toujours et nous avons l'intention de travailler de notre mieux dans ce domaine.

M. Aiken: Monsieur le président, le ministre a prix connaissance de toutes mes remarques, je suppose. Pourrait-il me dire si de-

mander à quelqu'un un seul genre de question aurait quelque validité? Y a-t-il quelque chose de contestable là-dedans du point de vue de la constitution? Je pense au cas d'une personne à qui on demanderait, selon la mesure proposée, si elle a été reconnue coupable d'un délit pour lequel aucun certificat n'a été émis en vertu de la présente loi. Cette façon de procéder, d'après le ministre, pourrait-elle soulever des objections? De fait, cela restreindrait les questionnaires à un certain genre de question, tout comme serait supprimée d'un questionnaire, en vertu de la loi sur les droits de l'homme, en Ontario, toute question portant sur l'origine raciale.

L'hon. M. Pennell: Je m'excuse si j'ai mal interprété les propos du député. Le point qu'il a soulevé relève, je crois, de la juridiction provinciale en matière de droits civils. Il y aurait peut-être lieu d'aborder la question lors de la prochaine conférence des procureurs généraux.

M. Aiken: Monsieur le président, si j'ai soulevé la question, c'est que, tout en faisant les observations qu'a lues le ministre, je croyais avoir donné la réponse.

L'hon. M. Pennell: La chose est si inusitée à la Chambre que j'ai été pris par surprise. Je m'en excuse auprès du député.

Le très honorable chef de l'opposition a aussi suggéré qu'on songe à instituer une commission royale d'enquête sur le crime. On se rappellera que j'ai consacré une grande partie de ma déclaration initiale au crime au Canada à l'heure actuelle. J'ai lu avec grand soin les procès-verbaux des audiences de la commission d'enquête sur la criminalité. Je tiens à affirmer que je n'ai guère lu un seul nom qui n'ait été mentionné au cours des discussions lors de la dernière conférence des procureurs généraux. Si j'insite là-dessus, c'est afin que la Chambre sache que les procureurs généraux sont conscients du fait que le crime menace gravement la qualité de notre société canadienne.

Le député de Simcoe-Est a également soulevé une question au sujet des malheureux qui quittent le pénitencier, sans libération conditionnelle et sans aucune aide. Il sera heureux d'apprendre, j'en suis sûr, que dans le cadre des prévisions budgétaires de cette année, nous demandons l'autorisation d'ouvrir cinq centres communautaires de préparation à la libération. Ces centres accepteront les hommes qui en sont au dernier stade de leur sentence. Nous leur assurerons la pension, le logement et les conseillers nécessaires. Ils pourront s'adresser à la collectivité en vue d'obtenir un emploi. Ils bénéficieront d'un gîte, tout en cherchant à se réadapter à la société. Nous avons réussi à obtenir deux résidences à Montréal et nous en cherchons à Hamilton, à Toronto et dans quelques autres grands centres urbains. C'est un essai que nous faisons, mais c'est un pas dans la bonne voie, selon nous. Le député de Simcoe-Est approuvera sûrement cette initiative.

Le député m'a également signalé le problème qui se pose lorsqu'un inculpé, d'abord trouvé inapte à passer en jugement, est ensuite jugé capable de subir son procès. Il est permis de se demander alors ce qu'on fait du temps que cette personne a passé dans l'institution. Je sais par expérience que les juges de première instance tiennent généralement compte, en prononçant leur sentence, du temps passé dans ces institutions. Je tiens aussi à dire au député que le règlement autorise la Commission des libérations conditionnelles a tenir compte du temps passé dans une institution en attendant la sentence et le procès. Elle peut donc s'en occuper non seulement d'après la lettre de la loi mais aussi d'après son esprit.

Monsieur le président, j'ai traité de tous les points qui m'ont frappé. Si j'en ai oublié, je m'en excuse auprès de la Chambre.

• (9.40 p.m.)

M. Roxburgh: Monsieur le président, j'aimerais poser une question au ministre. Quand j'ai parlé de verser une compensation aux personnes innocentes, j'ai demandé au ministre s'il accepterait de collaborer avec les provinces afin que le gouvernement et les provinces en arrivent à une entente pour s'assurer que les innocents toucheraient une compensation. Je crois avoir également demandé au ministre s'il appuierait ma suggestion au sujet des cas qui relèvent de la compétence du gouvernement fédéral. La chose m'a peut-être échappé, mais je ne crois pas que le ministre ait mentionné ce point dans son excellent résumé des questions des députés.

L'hon. M. Pennell: Monsieur le président, de façon générale ce problème relève des autorités provinciales. Je sais que le député a soulevé cette question dans son discours. Je tiens à informer le comité que la seule fois où l'on m'a signalé qu'une personne était détenue illégalement dans une institution fédérale, restitution complète lui a été faite à sa satisfaction. Il me semble que notre façon d'agir à

ce moment-là exprime bien les sentiments du ministre et de son ministère dans ce domaine.

M. Roxburgh: Le ministre a mentionné un cas. Moi, je puis lui en signaler non seulement un, mais une douzaine où la restitution n'a pas été faite. A l'heure actuelle, on ne prévoit aucune compensation pour ces gens. A ce propos, le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux se sont déchargés de leur responsabilité l'un sur l'autre. J'admets que le gouvernement provincial est chargé de l'administration de la justice, mais il incombait au gouvernement fédéral, qui a juridiction en matière criminelle, de faire au moins un pas en avant, non seulement dans un cas en particulier, mais chaque fois que des cas de ce genre ont surgi depuis qu'il y a un gouvernement au Canada.

Je pourrais citer un certain nombre de cas qui se sont produits. Je n'en ai mentionné qu'un à titre d'exemple, celui de John Labatt III, parce que j'ai cru que cela suffirait. Il faut que l'un ou l'autre gouvernement, le provincial ou le fédéral, accepte de prendre l'initiative. Il faut que quelqu'un se charge d'amener les deux à travailler ensemble. L'un ne doit pas passer la responsabilité à l'autre. Tout ce que je demande en qualité de député et de membre du parti au pouvoir, c'est que le ministre et le ministre de la Justice prennent des dispositions pour travailler de concert avec les provinces et leur offrir de partager les frais. Nous devons faire quelque chose dans ce domaine et ne pas en laisser la responsabilité aux provinces. Je demande simplement au ministre d'approuver l'idée. Il n'a qu'à dire oui ou non.

L'hon. M. Pennell: Il va de soi, monsieur le président, que j'appuierai toute initiative de nature à dédommager des gens qui ont subi une injustice, mais je ne saurais aujourd'hui, au sujet d'une question qui relève au premier chef, selon moi, des administrateurs de la justice, nommément des autorités provinciales, engager mon ministère ou le gouvernement en ce qui concerne un dédommagement —et je suis sûr qu'en y songeant bien, le député, qui est un bon ami à moi, ne s'attend pas à ce que j'agisse de cette façon. J'ai déjà proclamé que, chaque fois que nous étions chargés d'une responsabilité, nous nous en sommes acquittés.

M. Roxburgh: Ce n'est pas ce que je demande au ministre. Je lui demande simplement de prendre l'initiative de pousser les

[L'hon. M. Pennell.]

provinces à faire quelque chose dans ce domaine. Quelqu'un doit bien commencer. Le droit criminel relève du gouvernement fédéral. Le ministre l'a déjà dit: l'application de la justice relève des provinces. Ne serait-il pas bon d'entendre le gouvernement fédéral annoncer son intention d'adopter une mesure législative prévoyant qu'en cas de fausse accusation portée contre un résident de l'Ontario, du Québec, de l'Île du Prince-Édouard, ou de toute autre province—lequel aurait, par suite, passé deux ans en prison avant d'être relaxé, ledit gouvernement fédéral paierait 50 p. 100 de l'indemnité qui lui serait versé si la province faisait de même? Aucune province canadienne ne pourrait refuser une pareille offre. Je demande simplement au ministre d'étudier la possibilité d'une telle mesure dans ce domaine. Si quelqu'un juge inapplicable une pareille loi, je répondrai que les provinces et le gouvernement fédéral élaborent actuellement toutes sortes de mesures. Je n'en demande pas plus à cet égard. J'approuve les paroles que le ministre vient de prononcer. Je demande simplement que lui-même, son ministère et le ministre de la Justice contribuent à étudier la possibilité de corriger cet abus.

M. le président: Le crédit n° 1 est-il adopté?

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, avant l'adoption du crédit n° 1, j'aimerais poser une question au ministre. Je suis profane en ce domaine, n'étant pas homme de loi, mais une chose m'inquiète. Dans sa réponse, il y a quelques instants, le ministre a parlé d'un individu qui avait été considéré comme n'étant pas en mesure de subir un procès et qui, par la suite, a été jugé apte à le subir. Ma question tend peut-être à l'obtention d'une interprétation juridique. Je ne sais si je demande une opinion juridique. En fait, je ne sais pas ce que je demande. Mais j'ai appris avec inquiétude que l'individu en question était un meurtrier. Je parle spécifiquement d'une accusation de meurtre. J'ai eu connaissance d'un cas où un individu avait commis un meurtre, avait été jugé inapte à subir son procès, était resté dans cet état pendant quelques mois; par la suite il a été jugé en mesure de subir son procès et, finalement, il a été trouvé coupable et pendu. Je ne suis pas sûr que déterminer s'il était en possession de toutes ses facultés au moment du crime relève de l'interprétation judiciaire, mais, au profane que je suis, il semble y avoir là quelque chose qui cloche.

L'hon. M. Pennell: Monsieur le président, je crois me rappeler du cas cité par le député. Immédiatement après le crime, si mes souvenirs sont exacts, l'accusé a été traduit en justice et il a été jugé inapte mentalement à subir son procès. Apparemment, lorsqu'il s'est rendu compte de ce qu'il avait fait, le choc lui a dérangé le cerveau. Il a été mis dans un asile mental. Plus tard, sous l'effet de traitements, il s'est guéri. Il a été retraduit en justice et a été condamné. Je crois que son état d'aliénation mentale au moment du crime a été mis en cause devant le juge et un jury. Des thèses ont été soumises, des experts sont venus déposer et le jury a conclu que l'inculpé était en état de subir son procès et qu'il était sain d'esprit au moment où il avait commis le crime. Toutes les circonstances entourant cette cause ont été mises en lumière. J'ajouterai, toutefois, que je parle de mémoire et que peut-être il ne s'agit pas du même cas. Les circonstances semblent cependant identiques à ce cas qui s'est produit il y a une dizaine d'années dans l'ouest de l'Ontario.

M. Choquette: Monsieur le président, ma question sera brève. Au Québec, on est en train d'enquêter sur l'administration de la justice. Le ministre pourrait-il dire au comité si un observateur fédéral assiste aux séances de la commission d'enquête? Je suis certain qu'on recommandera de nombreuses modifications au Code lorsque l'enquête sera terminée, et je me demandais si un observateur fédéral la suivait.

L'hon. M. Pennell: Monsieur le président, je ne sais pas si un observateur officiel assiste aux audiences de cette commission. Toutefois, je sais qu'il y eu des entretiens entre l'avocat chargé de mener l'enquête pour la commission et mon ministère. Nous avons collaboré avec elle pour ce qui est des renseignements qu'elle a demandés au ministère du Solliciteur général. Les conclusions de la Commission seront sans doute à l'ordre du jour de la prochaine conférence des procureurs généraux.

• (9.50 p.m.)

M. Gilbert: Monsieur le président, j'ai une courte question à poser au solliciteur général. Je me demande si la présente session nous réserve une mesure législative sur l'abolition de la peine capitale. Nous savons tous l'intérêt que le solliciteur général porte à la question.

L'hon. M. Pennell: Monsieur le président, je ne suis pas en mesure de répondre à cette question maintenant. Je pense que le premier ministre fera une annonce à ce sujet le moment venu.

(Le crédit est adopté.)

5. Administration, fonctionnement et entretien y compris l'indemnisation des détenus libérés frappés d'incapacité permanente pendant leur incarcération, $42,472,300.

(Le crédit est adopté.)

B—Services de correction—

10. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $28,310,000.

M. Patterson: Monsieur le président, ce crédit, à la page 485, comprend une liste d'affectations pour la construction ou l'acquisition de bâtiments, d'ouvrages, de terrains et de matériel. Je remarque une somme de $2,023,-790 pour la région du Pacifique. Je me demande si le ministre pourrait nous expliquer de quoi il s'agit.

L'hon. M. Pennell: Il y a un crédit de $2.6 millions pour les frais initiaux de construction de centres d'accueil dans les provinces atlantiques, au Québec, en Ontario et dans l'Ouest. Il y a aussi un crédit de 1 million pour les frais initiaux de construction de centres médicaux au Québec, en Ontario et dans l'Ouest. Je crois que le montant que vient de citer le député est compris dans le total que je viens de mentionner.

M. Patterson: Une partie de cette somme doit-elle faire les frais de l'institution projetée à Mission? Plus de 2 millions de dollars doivent être dépensés dans la région du Pacifique. Je ne veux pas retarder les choses, mais je me demande si le ministre peut répondre à cette question.

L'hon. M. Pennell: D'après le signe de tête d'un des fonctionnaires à la tribune, je vois que la réponse est «oui».

M. Patterson: J'en suis très heureux et je me réjouis de voir que le ministre et son ministère reconnaissent l'influence curative de la vallée du Fraser pour les affections physiques, mentales, morales et spirituelles. Le nouveau centre de narcomanie a récemment été ouvert. Malheureusement, le ministre n'a pu assister à l'inauguration mais le ministre des Postes y était. C'était dans ma circonscription. Nous sommes heureux maintenant qu'une institution sera construite à Mission pour assurer aussi des services à ceux qui ont besoin d'aide. Je le répète, je ne veux pas retarder l'étude des crédits mais j'aimerais savoir quel genre d'édifice est prévu, sa grandeur et tout autre détail connexe. Si le ministre pouvait obtenir ces renseignements pour moi, pas nécessairement ce soir, je lui en serais très reconnaissant.

M. Pascoe: Monsieur le président, j'aimerais poser, au sujet du crédit 10, une brève question qui s'applique aussi au crédit 15. Sous le crédit 10, on trouve les pensions aux ayants droit des fonctionnaires des pénitenciers qui ont perdu la vie dans l'exercice de leurs fonctions. Sous le crédit 15, on trouve la même chose, soit les pensions aux familles des membres de la Gendarmerie royale qui ont perdu la vie dans l'exercice de leurs fonctions. Le ministre nous dirait-il comment ils ont perdu la vie? Lors d'attaques par des détenus ou, dans le cas des membres de la Gendarmerie royale, en effectuant une arrestation?

L'hon. M. Pennell: Je n'ai pas le détail de tous les cas. L'un de ceux qui me viennent à l'esprit a trait à un jeune agent tué en service. Le criminel subit maintenant son procès pour meurtre qualifié. Pour ce qui est du service des pénitenciers, quatre gardes, je crois, ont été tués depuis six ou sept ans et il va sans dire que leurs pensions seraient incluses dans le crédit mentionné par le député.

M. Pascoe: Je remercie le ministre de ces précisions. Je voulais ces renseignements au sujet d'un crédit qui sera examiné un peu plus tard.

M. Knowles: Monsieur le président, je ne veux prendre la parole que pendant un instant pour demander au solliciteur général, pour qui nous éprouvons beaucoup de respect, d'être un ami influent puisqu'il sait que certains d'entre nous s'intéressent aux recommandations du comité mixte spécial de la fonction publique du Canada, au sujet des pensions des fonctionnaires retraités, recommandations auxquelles on donnera peut-être suite très bientôt. Je lui rappelle que ce rapport, déposé le 8 mai, déclare nettement que, dans son contexte, les fonctionnaires englobent le personnel à la retraite des forces armées et celui de la Gendarmerie royale. La cause du personnel retraité de la Gendarmerie a été défendue avec compétence lors de la réunion du comité, et nous recommandons que toute décision s'applique aux trois groupes. J'espère que le ministre usera de ses bons offices au cabinet pour que des mesures soient prises à l'égard de ces groupes d'ici quelques jours.

L'hon. M. Pennell: Je remercie le député de me signaler la chose. J'ajouterai que les anciens membres de la GRC ont présenté des instances très énergiques au ministre.

(Le crédit est adopté.)

C—Gendarmerie royale du Canada—Services nationaux de police, application des lois fédérales et sûretés provinciales et municipales à forfait—

15. Administration, fonctionnement et entretien, y compris les subventions, selon le détail des affectations, et autorisation, nonobstant les dispositions de la Loi sur l'administration financière, de dépenser des revenus reçus pendant l'année, $62,438,000.

(Le crédit est adopté.)

20. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $9,860,000.

(Le crédit est adopté.)

M. le président: Voilà qui termine l'étude des crédits du solliciteur général.

(Rapport est fait de la résolution étudiée aujourd'hui au comité des subsides, qui est adoptée.)

• (10.00 p.m.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, le leader du gouvernement à la Chambre pourrait-il nous indiquer le programme des travaux pour le reste de la semaine?

L'hon. M. MacEachen: Nous voudrions étudier demain certaines mesures législatives, en commençant par l'étude au comité d'une mesure modifiant la loi sur la citoyenneté canadienne, l'étude au comité de la mesure tendant à créer la Société de développement du Cap-Breton, et la troisième lecture du bill concernant la loi d'interprétation. Si nous terminons l'étude de ces mesures demain, nous passerons ensuite à l'examen des crédits du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, que nous poursuivrons mercredi. Jeudi, nous aimerions étudier les crédits du ministère du Commerce, et, vendredi, ceux du ministère des Travaux publics. Il s'agit d'un projet, monsieur l'Orateur, et s'il y a une raison de le modifier, j'en informerai la Chambre le plus tôt possible.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

[*Français*]

LES ÉTATS GÉNÉRAUX DU CANADA FRANÇAIS—ASSISTANCE

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, le concept originel de ce mouvement, qui a nom les États généraux du Canada français, est très louable. Elle est très sympathique, cette idée d'inventorier le fait français au pays, de faire une analyse aussi exhaustive que possible de la situation des Canadiens d'expression française dans le contexte nord-américain, et d'explorer tous les horizons capables d'assurer un rayonnement maximum à cette vaste et noble communauté

qui tire dans la francophonie un dynamisme essentiel.

La thérapeutique des mots, souventes fois, s'est présentée comme le traquenard le plus préjudiciable aux intérêts des Canadiens d'expression française. Du verbalisme à satiété, de vaines logomachies ont trop de fois retenu les énergies précieuses qui auraient beaucoup mieux servi ailleurs. Tout un lexique nouveau du Québec a vu, au cours des dernières années—États associés, indépendantisme, statut particulier, fédéralisme coopératif, etc.,—une terminologie récente qui ne manque pas de nourrir les discussions constitutionnelles qui mettent le Québec en effervescence.

Les États généraux veulent s'assigner comme mission d'empêcher une complaisance stérile dans les discours emphatiques, afin de permettre une prise de conscience en profondeur de notre réalité nationale. Ils veulent établir un dénominateur commun. Les protagonistes de cette initiative méritent certes la plus respectueuse considération, et je voudrais savoir dans quelle mesure le gouvernement est disposé à fournir un accueil cordial à cette initiative.

Évidemment, monsieur l'Orateur, pour y avoir participé personnellement, je suis conscient du fait que les États généraux ont été assujettis à un risque de noyautage, mais je crois que depuis les élections d'avril dernier, on a réussi, dans une certaine mesure, à assurer une représentativité dont l'objectivité est mieux éprouvée.

Monsieur l'Orateur, le gouvernement fédéral—et je parle du gouvernement fédéral dans son ensemble, non pas sur une base partisane—a trop longtemps négligé d'agir comme le gouvernement de tous les Canadiens, ce qui explique, jusqu'à un certain point, les sentiments de frustration que les autorités provinciales formulent assez fréquemment.

Je crois que les autorités fédérales devraient se montrer aussi réceptives que possible devant l'expression des aspirations du Canada francophone, tout en ayant le souci de faire respecter un ordre qui profite à la communauté canadienne dans son entité.

Sous la direction du premier ministre actuel (M. Pearson), un climat nouveau a été instauré, une participation plus intense est accordée aux nôtres dans l'administration du pays et le caractère biculturel du Canada est davantage mis en relief.

Monsieur l'Orateur, il y a une responsabilité morale qui incombe aux autorités fédérales, c'est celle d'assainir le climat politique et d'endiguer ce courant idéologique qui tend de plus en plus à pénétrer la jeune génération des québécois, à l'effet que c'est mal servir le Canada d'expression française que d'être à Ottawa.

Il n'y a pas d'hérésie plus évidente que celle-là, et je suis heureux de voir de quelle manière le premier ministre actuel a collaboré, jusqu'à un certain point, à remédier à cette situation. Au fait, je crois que plus les autorités fédérales se montreront réceptives devant les aspirations du Canada français, plus on contribuera à extirper ce courant idéologique néfaste qui, jusqu'à un certain point, risque de donner un complexe d'infériorité à ceux qui ont le cœur et le courage de servir leur pays à la Chambre des communes.

C'est pour cela que je demande à l'honorable ministre, qui a eu la générosité de s'attarder, quelle sera la réaction des autorités fédérales à l'égard de ce mouvement qui a nom «Les États généraux.»

L'hon. P.-E. Trudeau (ministre de la Justice et Procureur général): Monsieur l'Orateur, comme l'honorable député de Lotbinière (M. Choquette) le disait, le caucus du Québec a eu l'occasion d'examiner la question de sa participation aux assises des États généraux du Québec, en y envoyant des délégués.

Nous avons assez longuement étudié le problème et nous en sommes arrivés à la conclusion que les partis politiques, en tant que tels, ne devaient pas être représentés auprès d'un organisme comme les États généraux du Canada français.

Pour autant que cet organisme, comme l'a souligné le député de Lotbinière, tende à remplacer la thérapeutique des mots par une prise de conscience en profondeur, nous ne pouvons que féliciter ceux qui se prêtent à cette initiative.

Mais, ce qui nous a frappés, monsieur l'Orateur, c'est l'aspect que le député a mentionné, savoir que les États généraux cherchent un dénominateur commun. Et nous, nous avons pensé que ceux qui sont élus par le peuple, tant au niveau fédéral qu'au niveau provincial, sont ceux-là mêmes qui représentent ce dénominateur commun. Les États généraux, comme vous le savez, dans leur origine historique, viennent d'une période d'avant la Révolution française où, justement, dans ce pays le suffrage universel n'était pas connu; et l'on tentait de trouver quelque formule qui pût permettre à la population de s'exprimer.

Eh bien, nous, en tant que députation fédérale, ne voulons pas revenir presque deux cents ans en arrière. Nous croyons que le suffrage universel est un progrès considérable de l'esprit humain, que c'est une institution politique d'une très haute valeur, parce qu'il pose la représentation sur la base du citoyen en tant que tel et non pas en tant que membre d'un groupe ou d'un autre.

Et pour cette raison, monsieur l'Orateur, nous pouvons souhaiter bonne chance à ceux qui participent à ces assises. Mais, en tant que

caucus du Québec du côté ministériel, nous pensons que, élus au suffrage universel, nous représentons au plus haut point les velléités de la population pour ce qui est de la juridiction fédérale, de la même façon que ceux qui sont élus au niveau provincial représentent les velléités de la population au niveau provincial.

(*Traduction*)

• (10.10 p.m.)

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL (SÉCURITÉ)—LA PROCLAMATION DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, comme en fait foi la page 1657 du hansard, il y a une semaine aujourd'hui, le lundi 19 juin, j'ai demandé au ministre du Travail (l'honorable M. Nicholson) quand nous pouvions nous attendre à ce que soient proclamés les règlements établis en vertu du Code canadien du travail (Sécurité) et quand seraient mises en vigueur les dispositions de cette loi? J'ai été renversé d'entendre le ministre répondre que nous pouvions nous attendre à ce que ces mesures soient prises à la fin de l'année. J'ai donc fait inscrire cette question pour en discuter lors du spectacle tardif.

Je constate que le secrétaire parlementaire du ministre du Travail est ici pour me répondre. Je sais qu'il a beaucoup de verve, surtout lorsque sa cause est faible, mais je tiens à ce qu'il comprenne ce soir qu'il n'y a qu'une seule réponse satisfaisante à cette question: c'est que la date soit devancée.

Le Code canadien du travail (sécurité), qui a maintenant force de loi, a subi la première lecture ici en juillet 1966. Il a franchi toutes les étapes, a été adopté par les deux Chambres et il a reçu la sanction royale le 21 décembre 1966. Le secrétaire parlementaire se rappelle que, lorsque nous examinions cette question au comité du travail et de l'emploi, le gouvernement nous pressait de hâter l'adoption de cette mesure. Les membres du comité voulaient proposer deux ou trois amendements mineurs, mais le ministre et ses collaborateurs nous en ont dissuadés, car il aurait fallu renvoyer le bill au Sénat, ce qui aurait apporté des retards. On nous avait dit qu'on ne tenait nullement à retarder la mise en vigueur de cette mesure, et que cela se ferait dès son adoption.

Je rappelle au secrétaire parlementaire que cette affaire traîne depuis bien longtemps. Il en était question avant l'arrivée au pouvoir du gouvernement. Sous le gouvernement précédent, on avait proposé un bill dans le même sens que celui qui a été adopté en fin de compte. Autrement dit, le ministère du Travail examine cette question depuis longtemps.

Il est déplorable d'apprendre, six mois après l'adoption de cette mesure, qu'on devra attendre six autres mois pour la mettre en vigueur, surtout si l'on pense qu'à l'égard de l'autre mesure connexe, le Code canadien du travail (normes), le ministère a beaucoup de choses à se reprocher pour ce qui est des nombreux cas où les dispositions de cette loi sont restées lettre morte. Il est regrettable de se faire maintenant dire que la mesure en cause dans ce cas-ci ne sera pas mise en vigueur avant six mois.

C'est pourquoi les ouvriers dans les ateliers de chemin de fer et à d'autres endroits ne relevant pas de la compétence fédérale en matière ouvrière, là où il n'y a pas d'enquête sur l'hygiène et la sécurité du fait que les provinces ne peuvent intervenir et que le gouvernement fédéral n'est pas entré dans ce domaine, se demandent ce qui va arriver et quand des mesures seront prises.

J'ai dit que le problème existait depuis nombre d'années et qu'il remontait à l'époque de l'ancien gouvernement. Comme le secrétaire parlementaire le sait, tout ce problème intéresse le ministère du Travail et d'autres ministères depuis des années, même des décennies. J'exhorte le gouvernement à cesser d'invoquer comme prétexte les arrangements fédéraux-provinciaux et de nous dire que le projet de loi entrera en vigueur une année après avoir été adopté. Je sais par expérience que lorsque le gouvernement dit qu'il faudra un an entre l'adoption d'un projet de loi et son entrée en vigueur, il faudra sans doute deux ans, mais de pareils retards sont inexcusables.

Le gouvernement est conscient du problème depuis longtemps. Je l'exhorte à agir de façon que les dispositions de cette mesure souhaitable puissent entrer en vigueur et que les employés dans les ateliers et les usines relevant de la juridiction fédérale en matière ouvrière puissent profiter sans retard de ce projet de loi sur l'hygiène et la sécurité.

M. B. S. Mackasey (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Le préopinant vient de dire qu'il me valait mieux faire un long discours, vu que ma thèse manquait de fond. Je ferais mieux de me rasseoir immédiatement, je pense, car je ne suis pas de cet avis.

J'ai lu les paroles du ministre. Il n'a pas dit «d'ici six mois environ», mais «d'ici la fin de l'année»; d'après ma façon d'interpréter la

chose, cela voudrait dire n'importe quand d'ici la fin de l'année. Je n'ai pas l'intention d'induire le député en erreur en essayant de prévoir exactement le moment où les règlements seront complètement mis au point. Il a signalé, bien gentiment, que le ministère entendait utiliser autant que possible les moyens mis à sa disposition dans les provinces, dans une sorte d'effort de collaboration visant à assurer les normes de sécurité nécessaires et à susciter le moins possible de problèmes de juridiction.

Je dois rappeler au député, et il le sait très bien, que dans le cas des ateliers, les employés et les syndicats peuvent bénéficier actuellement des installations d'autres ministères du gouvernement. Celles-ci seront éventuellement transférées au ministère intéressé, le ministère du Travail, mais il est faux de dire que, d'ici là, aucun règlement ne s'applique aux ateliers.

Le ministre des Transports (M. Pickersgill) serait le premier à agir au sujet de tout cas flagrant laissant supposer l'emploi de méthodes dangereuses. Je ne puis que dire que le plaidoyer du député était énergique et éloquent, que les membres du ministre du Travail en prendront sûrement note demain et je m'unis au député pour demander instamment la pleine mise en vigueur, le plus tôt possible, de cette mesure législative si souhaitable.

M. Knowles: Plus les discours du député sont brefs, plus ils sont efficaces.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES—L'OPPORTUNITÉ D'UNE ÉTUDE TECHNOLOGIQUE

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Aussi étrange que cela puisse paraître, nos eaux abondantes sont la seule ressource naturelle dont nous soyons encore les maîtres au Canada. Depuis la regrettable signature du traité du Columbia, on a constaté dans tout le Canada une recrudescence d'intérêt pour nos ressources hydrauliques de la part de gens de métier, de groupes pour la conservation de la nature, de syndicats, de conseils municipaux et autres groupes divers, y compris les gouvernements provinciaux et, finalement, le gouvernement fédéral.

C'est le seul avantage qu'ait suscité la signature du traité du Columbia—il a alerté les Canadiens sur la situation de nos ressources hydrauliques. On s'inquiète de plus en plus de nos ressources hydrauliques et on se demande si elles suffiront aux besoins des générations futures.

C'est pour cette raison qu'on exige avec toujours plus d'insistance une politique nationale des eaux. Nous ne pouvons avoir une politique nationale des eaux avant d'avoir procédé à un inventaire de nos ressources hydrauliques. C'est pour cela que l'Association des ingénieurs-conseils du Canada, après avoir étudié longuement la question, a fait une proposition à ce sujet au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

• (10.20 p.m.)

Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, le 23 juin, j'ai posé la question suivante:

Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Elle s'inspire d'une décision prise par un important groupe de Canadiens que préoccupent nos richesses naturelles. Le ministre a-t-il reçu un mémoire où l'Association des ingénieurs-conseils du Canada réclame une étude sur les perspectives de nos ressources hydrauliques pendant une quinzaine d'années, étude dont le coût s'élèverait à environ 20 millions de dollars? Si oui, le ministre ferait-il part à la Chambre de sa réponse à cette intéressante proposition?

Il est regrettable que, ce jour-là, cette question n'ait pas été considérée urgente. Je profite donc du spectacle tardif pour la poser car je connais plusieurs personnes qui aimeraient connaître la réponse du gouvernement à ces propositions. Je dois féliciter l'Association des ingénieurs-conseils du Canada et je suis fort désireux d'obtenir une réponse du ministre.

L'hon. John N. Turner (registraire général): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de pouvoir participer au spectacle tardif avec mon bon ami de Kootenay-Ouest. Je tiens à dire tout d'abord que je réponds à la question du député au nom de mon collègue le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Pepin).

Je connais le vif intérêt que porte le député à cette question car j'ai siégé avec lui au comité des affaires extérieures, il y a quelques années de cela, pour étudier le traité du Columbia. Il a parfaitement raison de dire qu'il s'agit d'une de nos ressources vitales. Je dois ajouter, bien entendu, que fondamentalement je suis en désaccord avec lui sur la question du traité du Columbia qui est encore à mes yeux un excellent accord contractuel entre les États-Unis et le Canada...

M. Herridge: M. Bennett s'est rangé à mon avis.

L'hon. M. Turner: ...profitable pour les deux parties qui, bien entendu, ont toutes deux fait des concessions, comme l'exige tout contrat.

La réponse à la question du député est oui. Le ministre a reçu un mémoire de l'Association des ingénieurs conseils du Canada et il a pris des dispositions en vue de s'entretenir

avec eux. Mon collègue m'a fait savoir qu'en principe, il souscrivait en majeure partie à ce mémoire. Selon la proposition principale que renfermait ce mémoire, il y avait lieu de dresser un inventaire des ressources hydrauliques du Canada. Mon collègue a répondu aux ingénieurs que cet inventaire était en cours et qu'il tiendrait compte de certains moyens qu'ils proposent dans leur méthodologie.

Comme le député le sait sans doute, l'Association a proposé également l'établissement d'une Commission canadienne des ressources hydrauliques. Mon collègue a répondu que certaine difficulté constitutionnelle s'y opposait, mais qu'il examinerait également la question. Je sais que le député connaît bien mon point de vue. Je crois que nous devons dresser un inventaire de nos ressources hydrauliques. Nous devons connaître nos besoins. J'ai déjà dit, au risque d'avoir l'air anticanadien, que, pour une fois, il serait utile d'obtenir les faits avant d'élaborer une politique. Je n'ai pas changé d'avis.

M. Herridge: J'en conviens.

L'hon. M. Turner: Nous devrions aussi déterminer quelle sera notre croissance afin d'évaluer nos besoins en eau, dans un avenir prévisible. C'est essentiel, bien entendu, avant d'entreprendre toute négociation avec les États-Unis, si nous décidons d'en entreprendre, car il nous faudrait connaître nos ressources et nos besoins. Je voudrais aussi signaler qu'à mes yeux, le mot «continentalisme» ne devrait pas faire partie du vocabulaire canadien. Le député en conviendra, je pense. Il n'est pas seulement question de la quantité d'eau, c'est-à-dire du volume d'eau que nous possédons, mais de la qualité de l'eau et de la gestion. Les opinions du député concernant la pollution sont bien connues et je le félicite de l'intérêt qu'il porte à la question, comme je l'ai déjà fait. Malgré le peu de précision que renferme l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en ce qui concerne les compétences du gouvernement fédéral et des provinces au sujet des ressources hydrauliques, nous devrions continuer, comme mon collègue l'a fait, je pense, de faire preuvre d'initiative et d'imagination en ce qui a trait à cette priorité nationale fort importante.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 27.)

[Les crédits suivants ont été adoptés aujourd'hui au comité des subsides.]

SOLLICITEUR GÉNÉRAL:

1, 5, 10, 15 et 20.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 27 juin 1967

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA COLLINE DU PARLEMENT

L'ABSENCE DE LA FANFARE ÉCOSSAISE À LA RELÈVE DE LA GARDE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Au lieu de poser une question d'intérêt international, je demanderai au ministre de la Défense nationale pourquoi la fanfare des Highlanders ne participe pas à la cérémonie de la relève de la garde. Reverra-t-on bientôt ce corps de musique ou refusera-t-on à ceux qui assistent à la cérémonie, le privilège d'entendre cette musique, la plus belle qui soit sur terre?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Je devrai considérer la question comme un préavis, monsieur l'Orateur. Je reconnais avec mon ami que les cornemuseurs jouent de l'excellente musique, surtout depuis la plus récente fête de Bobbie Burns, où les joueurs de cornemuse ont été placés sur le même pied que les autres musiciens des Forces armées canadiennes. Je signale également au très honorable représentant que s'il n'a pas eu la chance d'entendre la splendide participation des cornemuseurs au grand spectacle militaire des Forces armées canadiennes, leur apport enchanterait n'importe quel Écossais, quel que soit son lieu d'origine.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je suis heureux de constater ce changement d'attitude chez le ministre, mais ma question porte sur la relève de la garde sur la colline du Parlement. Je me demande si, par suite de la politique d'unification mise en vigueur par le ministre, on a éliminé la fanfare des Highlanders de la relève de la garde.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, premièrement, j'aimerais rassurer le très honorable représentant: l'uniforme et la musique des régiments écossais ne sont aucunement visés par la politique d'unification.

Le très hon. M. Diefenbaker: Alors pourquoi la fanfare n'est-elle pas ici?

L'hon. M. Hellyer: Quant à la question de savoir pourquoi il n'y a pas actuellement de fanfare écossaise sur la colline du Parlement, je devrai la considérer comme préavis. Je ne puis répondre sans me renseigner sur les faits.

M. MacEwan: J'aimerais poser une question complémentaire au ministre. Maintenant que les joueurs de flûte et de cornemuse sont sur un pied d'égalité avec les autres musiciens, quand le ministre leur permettra-t-il de jouer?

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE VIETNAM—L'INTERVENTION DU CANADA ET LA TRÊVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre ou au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'ils ont reçu la déclaration que viennent de publier trois distingués personnages jadis associés au ministère des Affaires extérieures, soit M. D. V. LePan, ancien adjoint au sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. A. F. W. Plumptre, qui était sous-ministre adjoint des Finances aux affaires internationales, et M. Escott Reid, longtemps associé au ministère des Affaires extérieures et anciennement haut-commissaire du Canada en Inde, puis ambassadeur du Canada en Allemagne.

Dans leur déclaration, monsieur l'Orateur, ils soulignent que bien que l'objectif principal du gouvernement américain ait pu viser à préserver la liberté et l'auto-détermination, ils sont maintenant convaincus que cet objectif ne peut être atteint par les moyens actuellement mis en œuvre. Ils demandent. . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député aurait-il l'obligeance de poser sa question?

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, je rappelais au premier ministre et au secrétaire d'État aux Affaires extérieures le caractère de la demande qui a été faite. En résumé, ils demandent que le gouvernement canadien prie les autres pays de faire appel en faveur d'un cessez-le-feu, dans l'espoir que ce sera un premier pas. . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député devrait poser sa question.

M. Douglas: Le premier ministre ou le secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut-il nous communiquer la réponse à cette demande. Le gouvernement canadien est-il

vraiment disposé à solliciter l'appui d'autres gouvernements intéressés pour essayer de mettre fin à la guerre du Vietnam.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je mettrai peut-être encore plus de temps à répondre à la question que l'honorable député n'en a mis à la poser. J'ai reçu la communication, de fait, ce matin. J'en ai même déjà parlé à M. Escott Reid car il se trouve à Ottawa aujourd'hui.

Comme mon honorable ami le sait, la communication note avec satisfaction les efforts du gouvernement pour encourager un règlement pacifique au Vietnam et vise à renforcer ces efforts. Si je comprends bien les propositions, monsieur l'Orateur, elles se fondent sur la nécessité de négociations en vue d'un cessez-le-feu et d'un règlement pacifique. Pour y parvenir, on compte sur la cessation des bombardements du Vietnam du Nord qui s'accompagnerait, si c'était possible, de l'arrêt de l'infiltration par le Vietnam du Nord et de la concentration des troupes des alliés du Vietnam du Sud.

Ces propositions n'entrent aucunement en conflit avec l'opinion du gouvernement. Nous avons bien précisé que nous souhaitons l'arrêt non seulement des bombardements, mais aussi de l'infiltration, et l'amorce de négociations. Je rappelle à la Chambre, cependant, que des propositions presque identiques avaient été formulées par le président Johnson dans son message du 7 février au président Ho Chi Minh. Celui-ci les a rejetées le 15 février en donnant la raison habituelle qu'une cessation sans condition des bombardements et de tous les autres actes de guerre contre le Vietnam du Nord devrait précéder tous pourparlers entre les deux camps.

Je tiens à assurer au député et à la Chambre que le gouvernement est toujours conscient de la nécessité de mettre en marche le processus de négociation au Vietnam. Il est inutile aussi de rappeler à la Chambre l'importance primordiale que le gouvernement accorde à l'arrêt des bombardement en vue de frayer la voie aux négociateurs. Ce fait ressort clairement de la proposition que nous formulions le 11 avril et qui nous semble encore offrir un moyen valable de renverser le cours des événements au Vietnam.

M. Douglas: Une question supplémentaire monsieur l'Orateur. Étant donné que la déclaration des trois personnes en question diffère de celle du président Johnson, puisqu'elle recommande l'arrêt sans condition des bombardements et demande aux États-Unis d'exprimer l'espoir que le Vietnam du Nord mette fin à cette concentration militaire moyennant quoi les alliés des États-Unis agiraient de même, le gouvernement canadien est-il disposé à donner le ton à d'autres pays qui veulent également qu'un groupe de nations appuient une déclaration réclamant l'arrêt inconditionnel des bombardements dans l'espoir qu'on parvienne à négocier un règlement pacifique?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je pense que nous avons déjà indiqué notre position à cet égard, et ce très récemment, au Conseil de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord, qui s'est réuni il y a quelques semaines. Je signale quand même à mon honorable ami que les autorités du Vietnam du Nord, par certaines déclarations récentes, ont réclamé le retrait des forces des États-Unis, en plus de la cessation, même inconditionnelle, des bombardements, avant que les négociations puissent commencer. J'espère, monsieur l'Orateur, que l'escalade des exigences de la part du Nord ne continuera pas.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): J'aurais une question connexe à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui s'est beaucoup fié à la Commission internationale de contrôle pour ses renseignements sur le Vietnam du Sud. Le ministre peut-il nous dire si la Commission présentera un rapport sous peu, car elle n'en a pas présenté d'officiel depuis deux ans?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je ne prévois pas de rapport unanime de la part de la Commission, du moins pas dans un avenir prévisible.

L'hon. M. Starr: Et les autres genres de rapports?

LE MOYEN-ORIENT—L'OPPORTUNITÉ D'UN ENTRETIEN DU PREMIER MINISTRE AVEC LE ROI DE JORDANIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Je voudrais poser une question au premier ministre. Vu que le roi Hussein de Jordanie a non seulement parlé devant l'Assemblée générale mais a aussi eu un entretien avec le président des États-Unis, le gouvernement du Canada ou plutôt le très honorable premier ministre envisage-t-il de s'entretenir avec le roi de la question des réfugiés arabes et de la situation dans le Moyen-Orient en général?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pu nous assurer des intentions du roi de Jordanie. Si l'occasion m'était offerte d'avoir un échange de vues avec lui, j'en profiterais, au nom du gouvernement. Nous nous efforçons de connaître ses intentions et de savoir combien de temps il compte séjourner en Amérique du Nord.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'AIDE AUX INDUSTRIES VISÉES PAR LA RÉCENTE NÉGOCIATION KENNEDY

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Finances une question découlant de l'article paru dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui au sujet du discours qu'il a prononcé à Jasper. Le ministre peut-il confirmer avoir dit que certaines industries pourraient éprouver des difficultés par suite de la récente négociation Kennedy, mais que le gouvernement était disposé à les aider? Peut-il dire aussi de quelles catégories d'industries il s'agit et quelles mesures seront présentées pour souvegarder la position de leurs ouvriers?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député ne peut poser de questions au sujet de discours prononcés par un ministre hors de la Chambre; il ne peut que demander au premier ministre si telle ou telle déclaration représente la politique du gouvernement.

L'hon. M. Fulton: Alors, monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être remanier ma question en ce sens. Le ministre exprimait-il la politique du gouvernement dans la déclaration que j'ai mentionnée? Si oui, pourrait-il nous énumérer les catégories d'industries visées et nous expliquer la forme de l'aide envisagée par le gouvernement?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Cette question est encore irrecevable.

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, je pourrais me borner à poser la première partie de la question comme je viens de l'exprimer.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): J'ai fait distribuer des copies de mon discours. Bien que les termes employés par le député me semblent assez exacts, je n'aimerais pas en accepter la responsabilité. (*Exclamations*)

Je veux dire que je décline toute responsabilité pour le sens que le député a donné à mes propos; je préfère m'en tenir à ma propre interprétation. Toutefois, certaines difficultés découleront probablement de la négociation Kennedy et le gouvernement s'est déclaré disposé à présenter une mesure législative pour redresser la situation.

L'hon. M. Fulton: Comme le ministre a admis que ma version de ses remarques était, d'une façon générale, exacte, voudrait-il préciser sa pensée en décrivant le genre de difficultés auxquelles on s'expose et plus particulièrement le genre de mesures qu'envisage le gouvernement pour rectifier la situation, car c'est une question qui ne cesse de...

M. l'Orateur: A l'ordre. Ce n'est pas le moment de poser une question de nature aussi générale.

LA FONCTION PUBLIQUE

LES NORMES RELATIVES AU PERSONNEL EXCLU DES GROUPES DE NÉGOCIATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au président du Conseil du Trésor. Comme le bill n° C-170, loi concernant les relations entre employeur et employés dans la fonction publique du Canada, a été promulgué le 13 mars, il y a trois mois et demi, le ministre dirait-il à la Chambre quelles mesures le gouvernement a prises pour établir des procédures et mécanismes spéciaux visant les traitements et autres conditions d'emploi du personnel exclu des unités de négociation, pour donner suite à la recommandation du comité mixte spécial de la fonction publique?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question de l'honorable député d'York-Sud est de la même nature que celle de l'honorable député de Kamloops, qui a été jugée irrecevable. Je ne crois pas qu'elle puisse être posée maintenant.

M. Lewis: Je fais appel au Règlement. Je n'ai peut-être pas énoncé ma question de façon qu'elle soit claire pour Votre Honneur. Mais le comité mixte spécial de la fonction publique avait recommandé qu'un comité semblable à celui que j'ai évoqué, ou un dispositif analogue à celui dont j'ai parlé, soit institué par le gouvernement dans un délai déterminé—il s'agissait de six mois, sauf erreur. Je voulais donc savoir si des mesures ont été prises pour mettre en œuvre la recommandation du comité mixte. Ma question ne découlait pas d'une nouvelle des journaux, mais d'une recommandation faite au Parlement.

M. l'Orateur: Je suis reconnaissant au député de ses explications, mais il semble toujours à la présidence que le sujet n'est pas tellement urgent qu'il autorise la question présentement. En outre, la question paraît être d'ordre général. Le député a lui-même mentionné qu'on recommandait la mise en œuvre de la recommandation dans un délai de six mois, et à moins que la période ne soit

expirée ou sur le point de l'être, il est difficile de juger la question assez urgente pour l'autoriser maintenant.

M. Lewis: Puis-je poser au ministre une question différente que j'essayais d'éviter pour des raisons qui deviendront manifestes? Le ministre sait-il que ses fonctionnaires ont, paraît-il, déclaré qu'aucune mesure ne sera prise pour mettre sur pied ces rouages? Si oui, peut-il nous dire si ces déclarations sont exactes?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor): Ces déclarations ne sont pas exactes. Nous nous sommes engagés à former un comité analogue au comité Franks et cette intention se concrétise. Je puis assurer au député que ce sera fait bien avant la limite de six mois dont on a parlé.

LA CONFÉDÉRATION

LA REPRÉSENTATION DU CABINET AUX MANIFESTATIONS DE L'EXPO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Commerce. Étant donné que le Canada recevra la reine à Ottawa le 1er juillet, le ministre aurait-il l'amabilité de nous dire si des célébrations d'un caractère spécial auront lieu à l'Expo pour marquer le 100e anniversaire de la Confédération et, si oui, le cabinet y sera-t-il représenté?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Oui, monsieur l'Orateur, certains événements de caractère spécial sont prévus à l'Expo de Montréal le 1er juillet. Pendant les cérémonies qui se dérouleront ici au cours de la matinée, mes collègues et moi serons retenus à Ottawa en raison de la visite de Sa Majesté, mais le gouvernement sera représenté par l'honorable Lionel Chevrier. Toutefois, pendant les fêtes qui auront lieu le soir, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et moi-même représenterons le gouvernement. (*Applaudissements*)

[*Plus tard*]

[*Français*]

M. Georges-C. Lachance (Lafontaine): Monsieur l'Orateur, je désire poser à l'honorable ministre du Commerce une question supplémentaire à celle que l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce a posée, il y a quelques instants.

[M. l'Orateur.]

Étant donné que le gouvernement a décidé de demander à un de ses plus dignes citoyens, soit l'honorable Lionel Chevrier, de le représenter à Montréal le 1er juillet, y aurait-il possibilité de savoir si le gouvernement prend tous les moyens afin que le représentant du gouvernement soit identifié comme tel, lors des différentes fonctions?

[*Traduction*]

L'hon. M. Winters: Oui, monsieur l'Orateur.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'INVITATION À VISITER LE SUD-OUEST DE L'AFRIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Dans un rapport récent sur l'actualité mondiale, publié par le Conseil général de l'Association des parlementaires du Commonwealth, on disait qu'en février le gouvernement sud-africain avait invité un représentant de toutes les missions diplomatiques à Pretoria pour visiter l'Afrique du Sud afin de se rendre compte sur place de la situation. Le représentant canadien a-t-il reçu pareille invitation et l'a-t-il refusée?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

L'INCLUSION DE LA HOUILLÈRE MCBEAN DANS LA MESURE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre a-t-il reçu un télégramme des délégués et des membrs de la Fraternité canadienne des cheminots, employés des transports et autres ouvriers, de New-Waterford, Nouvelle-Écosse, représentant les boutefeux et les examinateurs adjoints des mines de la Dominion Coal Company Ltd. et de la Dominion Steel and Coal Corporation au sujet de la fermeture de la houillère McBean? Envisage-t-on la possibilité d'assujettir celle-ci aux dispositions du bill concernant la Société de développement du Cap-Breton? Le premier ministre peut-il nous dire aussi si le gouvernement trouve acceptable la demande faite par ces représentants pour qu'une réunion ait lieu avec le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, le premier ministre Stanfield et les chefs du district 26 des Mineurs unis?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crois que le télégramme nous est arrivé et qu'on y a répondu. Je vais vérifier dès mon retour à mon bureau. Entre-temps, la position du gouvernement est telle que l'a définie l'autre jour le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Elle reste inchangée.

Le très hon. M. Diefenbaker: Est-ce à dire qu'en dépit de toutes objections la houillère de McBean ne sera pas comprise dans les exploitations de la Société de développement du Cap-Breton?

Le très hon. M. Pearson: C'est bien cela, monsieur l'Orateur, Cette décision, nous l'avons prise en tenant compte de tous les éléments pertinents.

M. H. Russell MacEwan (Pictou): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources s'il a reçu un télégramme de la section 510 (Thorburn) du même syndicat et, s'il ne consent pas à assujettir la mine en question à la nouvelle loi, compte-t-il prendre un engagement quelconque quant à l'avenir de la mine, afin que les gens qui y travaillent sachent à quoi s'en tenir?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'ai fait une déclaration en ce sens au cours du débat sur le bill. Qui plus est, j'ai joint à mes réponses à ces télégrammes des exemplaires du hansard. J'ai dit que nous regrettions beaucoup, mais qu'en raison d'autres circonstances nous ne pouvions faire figurer cette mine dans le bill. Toutefois, nous donnerons toute l'aide que nous pourrons, si la mine doit être désaffectée.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): A titre de question supplémentaire, monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et au très honorable premier ministre si la Chambre de commerce de Louisbourg leur a demandé d'inclure le chemin de fer allant de Broughton Junction à Louisbourg dans la mesure législative sur la Société de développement du Cap-Breton?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence peut difficilement déclarer que cette troisième question, ou deuxième question supplémentaire, est irrecevable, mais je me demande s'il serait correct qu'un grand nombre de députés prennent la parole maintenant pour demander si certains télégrammes ont été reçus. Je doute que cela soit conforme au Règlement.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement car cette question a été soulevée la semaine dernière. Le gouvernement l'a tenue pour préavis et l'on a déclaré qu'on annoncerait au cours de cette semaine que cette partie du chemin de fer serait visée par la mesure ou qu'elle serait abandonnée.

M. l'Orateur: Je propose au député de poser cette question plus tard, cet après-midi, lorsque la Chambre sera saisie du bill, car il pourrait alors recevoir une réponse.

[*Plus tard*]

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Vu la réponse du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, me dirait-il s'il consentirait à rencontrer une délégation des Mineurs unis afin de tirer au clair la déclaration qui, selon lui, figurait au hansard?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, comme elle est extrêmement claire dans le hansard, je n'ai rien à y ajouter.

M. MacInnis: Le ministre voudrait-il conférer avec les représentants syndicaux?

L'hon. M. Pepin: Je l'ai déjà promis, mais le projet de loi doit être approuvé d'abord et nous ne pouvons rien changer au principe selon lequel la houillère McBean ne saurait être visée par la mesure, car dans ce cas, le gouvernement fédéral prendrait sur lui de fermer les mines d'un bout à l'autre du pays lorsqu'elles s'épuisent naturellement.

M. MacInnis: J'ai une autre question complémentaire à poser au ministre. Quelle différence y a-t-il entre changer le principe du bill et changer le principe de la déclaration de politique qui a déjà été faite?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question pourrait aussi être posée lorsque nous reprendrons l'étude du bill.

AIR CANADA

L'ACQUISITION DE CINQ NOUVEAUX RÉACTÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. R. Sherman (Winnipeg-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Jeudi dernier, je lui ai demandé s'il pouvait se renseigner sur la nouvelle d'une offre de cinq nouveaux aérobus à réaction entièrement équipés faite par la Trans-Air Limited à Air Canada et à la Commission canadienne des transports.

Pourrait-il maintenant indiquer à la Chambre quelle suite y sera donnée?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): A la suite d'enquêtes appropriées que j'ai pu faire, il ne semble pas y avoir de telle offre. Je puis donc difficilement faire quelque chose à ce propos.

M. Sherman: J'ai une question complémentaire. Le ministre ne sait-il pas que la Trans-Air Limited a demandé l'autorisation d'acheter cinq nouveaux aérobus à réaction entièrement équipés, qu'elle est appuyée en la circonstance par R. W. Pressprich and Company, de New York, et que les appareils sont commandés?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question prête à controverse.

LE NATIONAL-CANADIEN

LA VENTE EXCESSIVE DE SIÈGES DE TORONTO À MONTRÉAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Transports. Voudrait-il faire enquête auprès du président des chemins de fer Nationaux du Canada au sujet de griefs concernant la vente de plus de sièges qu'il n'y en a à bord du train entre Toronto et Montréal et la vente de places non existantes. La situation est très préjudiciable à la santé des vieillards et des enfants dont il s'agit dans ces griefs?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député présente des instances, mais je doute que le sujet puisse faire l'objet d'une question à l'heure actuelle.

LES POSTES

LE CONGÉ DU 3 JUILLET POUR LE PERSONNEL D'EXPLOITATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Comme le gouvernement a proclamé le 3 juillet jour férié et que le Parlement lui-même prendra congé ce jour-là, le premier ministre voudrait-il s'occuper de la requête du Syndicat des employés des postes du Canada, demandant que le personnel d'exploitation du bureau de poste ait également congé ce jour-là?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): J'ai l'impression, monsieur l'Orateur, que le personnel a effectivement congé ce jour-là.

[M. Sherman.]

L'INDUSTRIE

L'AIDE AUX ENTREPRISES CANADIENNES DE PHOTOGRAPHIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. M. Brand (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre du Revenu national. En vertu d'une directive discriminatoire, les films canadiens peuvent être développés aux États-Unis et admis au Canada en franchise, alors que les compagnies canadiennes qui développent les films doivent encore payer des droits pour leur équipement, les produits chimiques et autres fournitures qui entrent au Canada, ce qui les empêche de fixer des prix concurrentiels par rapport à ceux des États-Unis. Le gouvernement canadien songe-t-il à modifier ce règlement afin de faire disparaître cette injustice et de permettre aux Canadiens de soutenir la concurrence dans le domaine de la photographie où l'activité sera très grande par suite de l'Expo et du centenaire?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

M. Brand: En toute déférence, monsieur l'Orateur, je dois signaler que les entreprises canadiennes de photographie rencontrent des difficultés actuellement à cause de l'année du centenaire. Nous ne sommes qu'à quelques jours du 1er juillet, et ils doivent soutenir ce genre de concurrence de la part des compagnies américaines qui s'appuient sur un document où figure même le symbole de l'Expo.

M. l'Orateur: A l'ordre. Même si je me trompe quant à l'urgence de la question, cette dernière, comme le sait le député, pourra être soulevée dans quelques heures.

LES ANCIENS COMBATTANTS

LA HAUSSE DES ALLOCATIONS AUX AYANTS DROIT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. V. Pugh (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires des anciens combattants mais, en son absence, je pourrais peut-être la poser au premier ministre. Vu les instances présentées au sujet de l'aide que l'on devrait accorder aux personnes à charge des anciens combattants, non visées par la dernière augmentation des pensions, le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre que des mesures seront prises à cet égard? De nombreuses plaintes ont été formulées à ce sujet au cours des trois derniers mois.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je serai très heureux d'en parler immédiatement au ministre.

LES RELATIONS AU SEIN DU COMMONWEALTH

LA CRÉATION D'UNE CITOYENNETÉ DU COMMONWEALTH

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Sa Majesté la reine, qui sera parmi nous bientôt, a droit, je pense, à un chaleureux accueil. Mon seul regret c'est que le député de Carleton (M. Bell) veuille abolir la prérogative royale de dissolution.

Voici ma question: Le premier ministre a-t-il l'intention de proposer à Sa Majesté la création d'une citoyenneté du Commonwealth dont profiteraient tous les citoyens au sein de cette organisation et qui mettrait fin au statut de sujet?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je doute fort que cette question soit recevable en ce moment.

[*Français*]

M. Choquette: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je pense que la Reine ne vient pas tellement souvent au Canada. Deuxièmement, je pense que s'il y a un certain malaise à l'intérieur de notre pays, c'est qu'on a souvent négligé de donner un visage canadien au Canada, et c'est pourquoi je crois que c'est une question très opportune et très urgente, parce que la Reine ne restera pas longtemps au Canada.

[*Plus tard*]

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au très honorable premier ministre.

A la suite de l'intervention, cet après-midi, du député de Lotbinière (M. Choquette) qui semble changer complètement son point de vue en ce qui a trait à la royauté, le premier ministre entend-il faire accompagner Sa Majesté la reine, dans son voyage à l'Expo à Montréal, par le député de Lotbinière?

M. Choquette: Monsieur l'Orateur, je pose une question de privilège très justifiée.

Je n'ai changé d'opinion d'aucune façon, au contraire, je demande tout simplement si, oui ou non, on ne demanderait pas à Sa Majesté d'abolir, à l'occasion du centenaire de la confédération, le statut de sujet britannique parce que nous sommes fiers d'être Canadiens.

M. l'Orateur: Je ne crois pas qu'il y ait là une question de privilège.

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

LES RUMEURS D'ÉTUDE PAR UN COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Il a déclaré le 10 mai que le gouvernement a entrepris des études sur la constitution devant servir de base aux consultations entre le Parlement et les provinces; peut-il nous dire aujourd'hui si le ministre de la Justice parlait au nom du gouvernement lorsqu'il a déclaré au comité de la justice et des questions juridiques, d'après mes renseignements ce matin, que les études sur la constitution effectuées à l'heure actuelle pour le gouvernement ne seront pas soumises à ce comité ni à aucun autre comité de la Chambre.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député ne devrait pas chercher à créer entre le ministre de la Justice et moi-même, des difficultés de ce genre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Vous devriez lire certains de ses discours.

M. Brewin: J'ai une question complémentaire. Le gouvernement a-t-il changé la politique énoncée de temps à autre par le premier ministre selon laquelle la question de modifier notre constitution serait déférée en temps utile à un comité de la Chambre.

Le très hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur, ce sera fait en temps utile.

L'IMMIGRATION

L'ÉLABORATION DES NORMES RELATIVES AUX DEMANDES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Le ministre aurait-il l'obligeance de dire à la Chambre si les principes qu'il a déjà énoncés au comité parlementaire sont appliqués pour l'étude des cas d'immigration ou faudra-t-il d'abord qu'une mesure législative spéciale ait été adoptée?

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Non, monsieur l'Orateur, nous mettons au point les règlements et d'ici peu, j'espère, ils pourront être appliqués. Toutefois, en ce moment nous suivons encore notre ancienne politique.

L'hon. M. Dinsdale: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre sait-il qu'il pourrait régler certains aspects discriminatoires en faisant modifier les règlements par décret du conseil?

M. l'Orateur: A l'ordre.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CAP-BRETON—L'ACCUMULATION DE L'ACIER ET L'EMBAUCHE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au très honorable premier ministre. Va-t-il demander à la Chambre la permission de revenir à l'appel des motions pour faire une déclaration relative au stockage de l'acier à l'aciérie DOSCO de Sydney?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Il ne sera pas nécessaire, je pense, de revenir à l'appel des motions, car nous discuterons très bientôt du bill. Je crois que le moment serait tout désigné pendant la discussion de l'article 22, pour faire une déclaration à ce sujet. Elle pourrait ainsi être un peu plus longue qu'à l'appel des motions.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, le premier ministre a dit que, lorsque nous discuterions du bill, nous pourrions parler de l'acier, mais je ne parviens pas à trouver quoi que ce soit dans le bill qui traite directement de la question de l'acier ou de l'énoncé de la politique officielle promis à la délégation du Cap-Breton qui est venue à Ottawa. On avait promis de faire cette déclaration aujourd'hui et les gens du Cap-Breton attendent patiemment la concrétisation de cette promesse.

Le très hon. M. Pearson: Elle sera faite aujourd'hui. Mais, à mon avis, il serait opportun de faire la déclaration pendant la discussion du bill, car le bill se rattache tout à fait à la question directe.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES ENTENTES TARIFAIRES DE GENÈVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Danforth (Kent, Ont.): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Comme il est entendu que la Chambre doit siéger la deuxième semaine de juillet, je me demande si le gouvernement sera en mesure de présenter à la Chambre un rapport au sujet de l'accord conclu récemment à Genève.

[L'hon. M. Marchand.]

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): La réponse à cette question est oui, monsieur l'Orateur.

LA FORMATION TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE

LES GRIEFS RELATIFS AU PROGRAMME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration s'il a reçu, de centres de la main-d'œuvre ou de particuliers des griefs au sujet du programme de formation professionnelle des adultes, relativement surtout à l'insuffisance du programme en question?

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je n'en ai pas reçu pour ma part, mais j'ai entendu parler de certains griefs dont on a fait mention au ministère. Je ne saurais préciser davantage.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. J'aimerais savoir si le ministre a signé l'entente avec la province d'Ontario, au sujet de cette loi.

L'hon. M. Marchand: Non, monsieur l'Orateur. Nous en sommes toujours à l'étude des règlements, et j'espère que l'entente sera signée sous peu.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire concernant le même sujet. Le ministre voudrait-il s'enquérir auprès de son directeur régional des provinces Maritimes, M. Stewart, à Halifax? Il constatera sûrement qu'il a reçu bon nombre de griefs.

LES TRANSPORTS

LA MAJORATION DES TAUX DES SERVICES DE TRANSBORDEMENT ENTRE LE NOUVEAU-BRUNSWICK ET L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David MacDonald (Prince): Ma question s'adresse au premier ministre, monsieur l'Orateur. Hier nous avons posé plusieurs questions, au ministre des Transports et au premier ministre, en vue de recevoir quelque encouragement quant à une augmentation du tarif de transport pour la province de l'Île du Prince-Édouard. Le premier ministre avait alors accepté de consulter le ministre des Transports. Vu que cette augmentation doit

entrer en vigueur le 1er juillet, date importante, le ministre peut-il maintenant nous donner des renseignements valables?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas certain que nos entretiens aient atteint le stade qui permettrait au ministre de faire rapport. Si celui-ci n'est pas prêt à le faire maintenant, peut-être le pourra-t-il demain.

M. Heath Macquarrie (Queens): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse également au savant et raisonnable ministre des Transports. Examinera-t-il avant la fin de cette consultation la possibilité de retarder la mise en vigueur de cette majoration jusqu'à ce que les organismes et les particuliers qui ont manifesté leur intention de comparaître devant la commission d'enquête, qui a mis fin à ses travaux, aient eu l'occasion de donner leur avis?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je devrai examiner à fond la question du député qui est savant au sens propre du mot. Je donnerai, bien entendu, à sa question toute l'attention qu'elle mérite.

LE CODE CRIMINEL

L'IMPOSITION DES ÉPREUVES D'ALCOOLÉMIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New Westminster): Monsieur l'Orateur, je veux poser au ministre de la Justice une question qui s'inspire de la recommandation faite par la *Canadian Automobile Association*, organisation qui groupe près d'un million de membres, en faveur de l'imposition des épreuves d'alcoolémie à tous les conducteurs soupçonnés d'avoir bu. Le ministre pourrait-il nous dire s'il compte prendre une décision à ce sujet avant la fin de l'année?

L'hon. P.-E. Trudeau (ministre de la Justice): Certes, monsieur l'Orateur. Mon ministère a étudié la question et elle fera l'objet d'une mesure législative après les vacances d'été.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

L'ÉLIMINATION DE LA POLLUTION DES COURS D'EAU NAVIGABLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Vu la grave situation causée par la pollution de nos cours d'eau, le gouvernement se consacre-t-il activement à l'examen de méthodes propres à éliminer la pollution de nos cours d'eau navigables qui relèvent de sa juridiction?

M. l'Orateur: Le député de Lisgar répète une question posée hier par le député de New Westminster, à qui j'ai alors suggéré de l'inscrire au *Feuilleton*.

M. Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être poser la mienne autrement. Le gouvernement fédéral se propose-t-il de collaborer avec les provinces dans la lutte contre la pollution de nos cours d'eau?

M. l'Orateur: A l'ordre. Même si le député a posé sa question différemment, ma conclusion reste la même.

LA LOI SUR LA CITOYENNETÉ CANADIENNE

MODIFICATION VISANT LES EXIGENCES CONCERNANT LA RÉSIDENCE, LA COUR D'APPEL, ETC.

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Batten, reprend l'étude, interrompue le mercredi 31 mai, du bill nº S-4 modifiant la loi sur la citoyenneté canadienne.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Lorsque la séance a été suspendue le 31 mai, l'article 1 était à l'étude.

Sur l'article 1—

M. Béchard: Monsieur le président, étant donné que ni le ministre ni moi-même n'avons eu l'occasion de commenter ce projet de loi l'autre jour, et vu les plaintes formulées par certains députés à cet égard, je demande au comité la permission de faire une courte déclaration.

Mon exposé ne sera pas très long, car les amendements prévus à la loi sur la citoyenneté sont, assurément, de nature à rallier tous les suffrages et me paraissent tout indiqués en cette année de notre centenaire. Il s'agit essentiellement d'éliminer les sujets de discrimination qui existent entre les Canadiens de naissance et les autres, d'atténuer les exigences linguistiques pour les requérants qui ont quelque difficulté à apprendre une nouvelle langue à cause de leur âge, d'assouplir les exigences sur la période de résidence au Canada requise avant qu'on puisse demander la citoyenneté et de prévoir l'établissement d'une Cour d'appel de la citoyenneté. De plus, il y a un certain nombre d'amendements d'ordre administratif au sujet des personnes nées à Terre-Neuve et d'autres qui touchent aux procédures, à la réglementation et aux sanctions.

Quant à la discrimination, je recommande qu'on supprime la disposition stipulant que tous les Canadiens, autres que ceux qui sont nés au pays, perdent leur citoyenneté après avoir résidé plus de dix ans à l'étranger. Plusieurs députés, j'en suis sûr, ont eu connaissance de cas où des personnes, après avoir obtenu leur citoyenneté et vécu à l'étranger pour des raisons valables et suffisantes, ont constaté soudain qu'elles avaient perdu leur nationalité. On a pu leur permettre de régulariser leur situation, mais la confusion, les problèmes et même les tribulations créés par cette disposition me semblent tout à fait inutiles, car elle était discriminatoire. Encore à propos de discrimination, les citoyens canadiens de naissance ne sont pas exposés à perdre leur nationalité s'ils refusent de revenir au Canada pour répondre à des accusations de trahison, en vertu du Code criminel, ou à des infractions à la loi sur les secrets officiels. Cette modification aura pour effet de mettre les personnes autres que les citoyens canadiens de naissance sur le même pied à cet égard que leurs concitoyens nés au pays.

Pour ce qui est de la résidence, la loi actuelle stipule qu'un requérant doit avoir «acquis un domicile canadien» et avoir résidé au Canada pendant un an juste avant la date de sa demande. Le domicile canadien est défini par rapport à la loi sur l'immigration et signifie qu'une personne a acquis un domicile canadien si elle possède un domicile au Canada depuis au moins cinq ans après son arrivée au pays.

• (3.20 p.m.)

Les modifications que prévoit le bill supprimeront ce concept pour l'obtention de la citoyenneté. On exigera plutôt qu'une personne soit immigrant reçu et qu'elle ait vécu au Canada pendant cinq des huit années antérieures à la présentation de sa demande. En général, cela veut dire qu'un immigrant sera admissible à la citoyenneté cinq ans après sa réception. D'autre part, nous proposons un autre changement important en prévoyant que toute personne ayant habité le Canada avant de devenir immigrant reçu pourra compter la moitié de cette période comme temps de résidence requis après sa réception. On prévoit en outre un autre élément de souplesse en modifiant les exigences relatives à la résidence d'un an précédant immédiatement la présentation de la demande pour y substituer une période de 12 mois au cours des 18 mois précédant la présentation de la demande.

Une autre condition que le candidat doit remplir à la satisfaction du tribunal est celle de la langue. Il doit avoir une connaissance suffisante d'une de nos deux langues officielles; sinon, il doit avoir résidé continûment au Canada pendant plus de 20 ans. Les tribunaux ont été raisonnables dans l'interprétation de cette disposition et, en général, ils estiment qu'une personne remplit cette exigence si sa connaissance d'une de nos langues répond aux besoins de sa situation particulière, quelle qu'elle soit. Toutefois, certaines personnes, surtout celles qui sont d'âge assez avancé, trouvent difficile d'apprendre une de nos langues; elles ne peuvent donc satisfaire le tribunal sur ce point. Cela n'est pas nécessaire si elle habite le Canada depuis vingt ans. Ce bill recommande que cette période soit réduite à dix ans dans le cas d'une personne qui a immigré au Canada à l'âge de 40 ans ou plus. Nous proposons aussi que l'on renonce à la condition relative à la langue si le requérant est le conjoint, le veuf ou la veuve d'un citoyen canadien.

On a proposé de temps à autre que soit donnée à une personne dont la demande de citoyenneté est rejetée par un tribunal, l'occasion d'en appeler à un tribunal supérieur pour prouver qu'elle possède bien les qualités voulues et qu'elle est apte à obtenir un certificat de citoyenneté. Même si ces cas ont été rares ces dernières années, le gouvernement est quand même de cet avis. En conséquence, nous proposons l'établissement d'une Cour d'appel de la citoyenneté, constituée par un juge de la Cour de l'Échiquier qui sera chargé d'entendre les appels interjetés contre les décisions négatives des tribunaux de citoyenneté. La Cour d'appel sera une cour d'archives et sera autorisée, je le répète, à disposer, après l'avoir entendu, de tout appel d'une décision finale par laquelle un tribunal a déclaré que l'auteur d'une demande n'est pas apte à obtenir un certificat de citoyenneté. Elle sera également autorisée à entendre les appels n'importe où au Canada.

J'aimerais rappeler ici que le ministre pourra encore, à sa discrétion, accorder la citoyenneté. Celle-ci a toujours été un privilège accordé par un pays et non pas un droit de la personne qui en fait la demande. Je m'empresse d'ajouter, toutefois, que nous sommes heureux d'accueillir de nouveaux citoyens canadiens, de faciliter par tous les moyens l'obtention de la citoyenneté à ceux qui en font la demande et qui remplissent les conditions requises et surtout de faire en sorte que les demandes soient examinées équitablement et attentivement.

Les autres dispositions du bill, d'ordre technique, ont trait surtout aux procédures. Si les membres du comité veulent des explications, elles leur seront fournies au cours de l'examen du bill au comité plénier. Je devrais

peut-être mentionner un point qui intéresse particulièrement les Terre-Neuviens. Après l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération, la loi sur la citoyenneté canadienne a été modifiée afin que toutes les ses dispositions s'appliquent à Terre-Neuve, conformément aux termes de l'union.

Cependant, mêmes si les autorités croyaient à l'époque étendre toute la portée de la loi aux personnes d'origine terre-neuvienne, on s'est demandé si cette intention était bel et bien réalisée. Nous incluons donc dans le bill des modifications qui feront en sorte, nous assurent les avocats, que toutes les dispositions de la loi sur la citoyenneté s'appliqueront aux personnes d'origine terre-neuvienne.

Le ministre n'est chargé que depuis peu de l'application de la loi sur la citoyenneté, mais il a pu se rendre compte que la loi est extrêmement complexe et de nature plutôt ésotérique. Les modifications recommandées se traduiront par des améliorations considérables, mais il ne faut pas oublier qu'il y a vingt ans que la loi existe et qu'on l'a modifiée de temps à autre pour combler des lacunes. Par conséquent, si la Chambre approuve cette mesure, le ministre demandera à ses fonctionnaires de prendre un peu de recul et d'examiner soigneusement comment nous concevons la citoyenneté d'après la loi et les règlements et d'après nos lois antérieures sur la naturalisation, pour voir s'il y a lieu de reviser tout le programme afin de l'adapter aux circonstances et aux conditions des temps modernes. Comme il s'agit d'une question complexe qui met en cause le statut et les droits des particuliers, nous doutons que cela puisse se faire rapidement, mais le ministre se propose de faire avancer le projet.

Monsieur le président, je vais maintenant essayer de répondre aux questions posées par les députés la dernière fois que le bill a été étudié en comité. Le député de Royal a parlé de l'enregistrement des naissances à l'étranger; il s'inquiétait à ce sujet. J'ai traité de cette question lors de l'étude à la Chambre d'un bill privé présenté par le député de Carleton. Je tiens à souligner que l'enregistrement est utile non seulement au point de vue administratif, mais aussi pour l'intéressé lui-même. Cet enregistrement constitue la preuve irréfutable qu'il est un Canadien. Cela lui permet d'être aisément admis au Canada et de prouver son identité plus tard aux autorités canadiennes à l'étranger, si jamais il devait le faire. Du point de vue administratif, elle permet à tout fonctionnaire canadien de s'assurer de l'identité de l'intéressé et, partant, de lui rendre tout service qu'il demande.

Cela ne veut pas dire que le régime actuel est parfait et ne peut être amélioré. Mais d'autres ministères sont également visés, et il faudrait tenir compte de ces répercussions avant de proposer un changement quelconque. Je puis donner au député l'assurance que la question sera examinée sans tarder.

Le député de Royal a aussi parlé de la revision et de la codification des règlements. Le ministre et son ministère reconnaissent que cette tâche s'impose. Nous lui accordons la priorité et nous espérons que les résultats se feront sentir dans un avenir relativement rapproché. Le député de Royal a aussi fait état de l'interprétation humanitaire de la loi. Je souscris aux propos du député à cet égard, et le ministre se propose de signaler aux tribunaux les remarques formulées à ce sujet au cours du présent débat sur la question.

Plusieurs députés ont parlé de brochures publiées pour la gouverne des nouveaux citoyens. Soit dit en passant, ce n'est pas la Direction de l'enregistrement de la citoyenneté mais la Direction de la citoyenneté canadienne qui publie ces brochures. Un certain nombre d'entre elles sont mises à la disposition des citoyens éventuels lorsque ceux-ci s'adressent aux bureaux du tribunal.

Nous sommes heureux de connaître les opinions des députés là-dessus. Je devrais peut-être signaler que ces brochures semblent plaire à une bonne partie du public car, à part les exemplaires distribués gratis aux nouveaux venus, elles se vendent au prix nominal de 35c. à 50c. à l'Imprimerie de la reine, où elles ont toujours été parmi les publications qui se vendent le mieux.

• (3.30 p.m.)

Quant au guide de la citoyenneté canadienne auquel on a fait une allusion précise, j'aimerais signaler qu'un juge peut poser toutes les questions qu'il désire lorsqu'il examine un candidat. Cette brochure, comme cela est indiqué, n'est qu'un guide. Elle a été rédigée il y a plusieurs années et, à mon avis, il est temps d'étudier l'utilité d'une brochure de ce genre ou la nécessité de modifier sensiblement le texte de la brochure actuelle. De toute façon, j'aimerais assurer aux députés que nous serons heureux d'examiner toute la question, et que nous nous engageons à le faire.

Le député de Norfolk a spécifiquement mentionné le nouveau manuel destiné aux

immigrants. Il sera offert aux néo-Canadiens. Je suis heureux de dire que ce manuel est achevé et qu'on a commencé à le distribuer hier ou aujourd'hui.

Le député d'Oxford a proposé qu'un manuel sur le régime parlementaire soit publié, et je crois que c'est une bonne idée. Il est possible que le bureau de l'Orateur ait déjà fait quelque travail à cet égard. De toute façon, je vais demander aux hauts fonctionnaires du ministère d'envisager la chose.

L'hon. M. Bell: Monsieur le président, dans cinq jours nous célébrerons le centenaire de notre Confédération. Il est donc bon et juste que nous discutions cet après-midi de la citoyenneté canadienne. J'avais espéré que les propositions incorporées par le gouvernement dans le bill sur la citoyenneté auraient été de conception hardie, vigoureuse et qu'on allait vraiment battre le rappel de la nation canadienne. Au lieu d'une revision complète de la loi sur la citoyenneté canadienne, nous sommes saisis cet après-midi d'un bill rafistolé de bric et de broc, on ne peut plus prosaïque. C'est à tous égards une formule improvisée. Par cette mesure législative timorée et incertaine, le secrétaire d'État a manqué l'occasion magnifique de faire connaître l'opinion du Canada, la veille de notre centenaire. Les occasions manquées se représentent rarement. Je déplore en particulier le fait que le gouvernement n'ait pas saisi la chance toute trouvée pour dire à quel point nous sommes fiers de notre citoyenneté canadienne.

Le secrétaire parlementaire s'est évertué cet après-midi à revêtir ce bill d'une distinction qu'il ne possède certes pas. A l'heure actuelle, il n'est guère de mise de parler de citoyenneté ou de nationalité. Les gens prétendus évolués n'y attachent aucune valeur. Je suis assez vieux jeu pour tirer une énorme fierté de ma nationalité et de ma citoyenneté. Les mots du ministre des Transports, dans son allocution du 19 mai 1967 à l'Université Memorial, m'ont plu. Je les ai réservés pour cette occasion et bien que je le cite rarement, je tiens à le faire maintenant:

> Dans bien des milieux, à l'heure actuelle, il n'est plus de mise d'être fier de sa nationalité. Le nationalisme, c'est le mal. Bien des gens disent, et plus grand nombre encore peut-être pensent, que nous devrions renouer à toutes nos attaches régionales et nationales pour devenir des «citoyens de l'univers.» Je pense comme ceux pour qui l'unique espoir de l'humanité est que tous ou presque tous les habitants du globe apprennent à devenir citoyens du monde, et acquièrent un sens de responsabilité envers leurs frères humains. Mais je ne crois pas que pour devenir un bon citoyen de l'univers il faille renoncer à des loyautés plus restreintes. Personne ne prétend sérieusement que le monde s'en porterait mieux si tous, hommes et femmes, perdaient leur personnalité individuelle au point qu'on ne puisse plus les discerner les uns des autres. La nationalité n'est autre que la personnalité collective d'un groupe. Je suis convaincu que les personnalités collectives, tant nationales que régionales, sont tout aussi essentielles au bonheur humain et à une vie heureuse que les personnalités individuelles. A mon sens, le nationalisme qui est le sens d'une nationalité commune, n'est malfaisant que lorsqu'il est dirigé vers des objectifs nuisibles, comme l'appel à la haine raciale et l'agression contre d'autres nations.

[M. Béchard.]

Voilà, je crois, les sages paroles du ministre des Transports. Elles traduisent complètement mon opinion de la citoyenneté et de la nationalité. Leur caractère s'harmonise parfaitement avec le premier discours du trône prononcé dans notre Parlement par lord Monck, le 7 novembre 1867. Je veux prendre un instant pour lire le deuxième paragraphe de ce discours:

> Je vous félicite de la sanction législative donnée par le Parlement impérial à l'Acte de l'Union. Nous sommes assemblés ici en vertu de ses dispositions qui ont jeté l'assise d'une nouvelle nationalité qui, je l'espère et je le crois, étendra avant longtemps, ses frontières de l'Atlantique au Pacifique.

Qui a inventé l'expression «une nouvelle nationalité»? C'est Thomas D'Arcy McGee. Sir John A. Macdonald l'avait adoptée et elle a figuré dans le premier discours du trône. Elle a été approuvée par le premier cabinet, qui comprenait plusieurs des Pères de la Confédération, architectes de la nation. Il y avait parmi eux des descendants de Français, d'Écossais, d'Irlandais et d'Anglais. Ce qu'ils préconisaient, ce qu'ils cherchaient c'était une nouvelle nationalité, non pas une nationalité française, anglo-saxonne, écossaise, irlandaise ou galloise, ou autre du vieux continent, mais une nationalité qui portait fièrement et exclusivement le nom de «Canadien».

Voilà ma façon d'aborder ce bill et c'est dans cette optique qu'il me paraît défectueux; à la veille de la fête de la Confédération, dans des circonstances aussi exceptionnelles, il ne me semble pas suffisamment inspiré. Je l'avoue à certains de mes amis d'autres origines ethniques que la mienne, ce qui m'irrite le plus, c'est que les Canadiens francophones m'identifient au groupe anglo-saxon, tandis que mon ascendance est irlandaise et que mes ancêtres furent des Irlandais rebelles longtemps avant que les Français se furent éveillés du sommeil médiéval.

Pour reprendre les mots de Frank Underhill la nouvelle nationalité devait «inclure et transcender les deux groupes ethniques de Canadiens, anglophones et francophones». Il serait bon, je pense, de citer certaines expressions qu'Underhill a utilisées au cours des

Conférences en 1963 portant sur «Ce que représente la Confédération»:

La nouvelle nationalité qu'ils proclamaient de ce fait devait consister en une nationalité qui réunirait une série de petites collectivités coloniales, plutôt isolées, disséminées dans la moitié septentrionale du continent et qui, notamment, inclurait et transcenderait les deux groupes ethniques de Canadiens, anglophones et francophones, malgré leurs différences du point de vue de la race, de la langue et de la religion.

J'insiste sur les mots «inclure et transcender».

Il s'agissait donc d'une nationalité complexe; et ils se rendaient bien compte de leur audace en tentant cette expérience.

C'est ce genre d'audace, monsieur l'Orateur, que j'aurais voulu nous voir manifester cet après-midi, dans le cadre de ce projet de loi-ci. J'aimerais qu'il représente vraiment un pas en avant vers cette nouvelle nationalité, envisagée et prévue dans le premier discours du trône.

Je tiens à féliciter les fonctionnaires du ministère du nouvel opuscule distribué hier aux députés et que l'on remettra dorénavant aux nouveaux citoyens. C'est un excellent ouvrage de la plus haute valeur. Il fera naître, je pense, ce sentiment d'unité qui devrait inspirer tous les nouveaux citoyens, ce sentiment d'appartenance, si précieux pour les personnes qui viennent de prêter le serment d'allégeance.

• (3.40 p.m.)

J'espère que lors de ces présentations, les juges des tribunaux de la citoyenneté se rendront tout à fait compte de leurs responsabilités. J'ai déjà abordé cette question à la Chambre et le député de Royal en a parlé l'autre jour. Je ne crois pas qu'il y ait des fonctionnaires à qui il incombe plus qu'aux juges des tribunaux de la citoyenneté de comprendre avec bonté et sympathie les problèmes des gens qui se présentent devant eux. Ils peuvent et doivent accueillir cordialement ceux qui font l'honneur à notre pays d'accepter notre citoyenneté, alors que nous leur avons accordé ce privilège.

J'ai entendu de nombreuses plaintes au sujet de très peu de juges des tribunaux de la citoyenneté. Il y a un juge de la citoyenneté que j'aurais dû révoquer lorsque j'étais ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration et je prétends encore qu'il devrait l'être. Dans cette localité, cet homme porte atteinte au prestige de la citoyenneté canadienne et j'espère qu'il sera réprimandé ou qu'on le remerciera de ses services de façon appropriée au moyen d'un décret du gouverneur en conseil.

Le secrétaire parlementaire a dit que ce bill avait quatre fins. A mon avis, il est plus remarquable par ses omissions que par ce qu'il renferme. La plus grave de ces omissions est qu'il ne renferme aucune disposition relative à la citoyenneté des enfants nés en dehors du Canada de citoyens Canadiens. J'attire à nouveau l'attention du secrétaire parlementaire sur le bill nº C-2, dont j'ai été le parrain et qui a fait l'objet des commentaires favorables de centaines de personnes, tant dans les forces armées que dans les services diplomatiques. Ce bill concerne les enfants nés en dehors du Canada.

Le comité le sait, monsieur le président, actuellement, un enfant né en dehors du Canada d'un membre des forces armées, d'un membre des services diplomatiques ou autres services publics, d'une personne à l'emploi d'une entreprise ou d'une organisation canadienne exerçant ses activités en dehors du Canada, perdra sa citoyenneté, faute de faire deux choses. Premièrement, la naissance doit être déclarée, dans les deux ans, à un bureau du Canada à l'étranger. Deuxièmement, entre 21 et 24 ans, l'intéressé doit produire une déclaration de rétention de la citoyenneté canadienne.

Il y a de nos jours des milliers de Canadiens qui servent ou travaillent à l'étranger, et je crois que beaucoup d'enfants nés à l'étranger pourraient perdre leur citoyenneté canadienne sans le savoir. Je crois qu'il est injuste de classer les enfants des citoyens canadiens qui servent leur pays à l'étranger, dans les forces armées ou dans le service diplomatique, dans une catégorie différente des enfants de Canadiens qui servent leur pays ici, et que cela est une dure épreuve à la fois pour les parents et les enfants. Des membres du service diplomatique et des forces armées m'en ont parlé de ces ennuis et m'ont dit que leur aîné était né au Canada, leur deuxième enfant à l'étranger, le troisième au Canada, le quatrième à l'étranger, etc. Certains de ces enfants sont des Canadiens et les autres non; à mon avis, c'est déplorable.

Quant à la révocation de l'article 18, monsieur le président, j'aurai peut-être autre chose à dire sur les causes de discrimination, car je ne crois pas que le gouvernement soit allé assez loin.

J'aimerais profiter d'un instant ou deux pour parler de la Cour d'appel de la citoyenneté. La disposition à ce sujet est évidemment un progrès mais j'aimerais que le secrétaire d'État aille aussi loin que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration pour la Cour d'appel de l'immigration. Vous remarquerez ici, pour ce qui est de la Cour d'appel de la citoyenneté, monsieur, qu'il n'y a aucun empiétement sur les pouvoirs discrétionnaires dévolus au ministre. Par conséquent, le projet de loi n'aborde pas le principal problème, celui de la sécurité.

Le député de Matapédia-Matane a passé, comme moi, des heures pénibles à s'occuper de ces cas très complexes de sécurité dont est saisi le ministre. Je n'estime pas, pour ma part, que le projet de loi, dans sa forme actuelle, est satisfaisant; il permet uniquement d'en appeler d'une décision du tribunal, laissant au ministre le soin de décider en dernier ressort. C'est exactement le contraire de ce que faisait la Commission d'appel de l'immigration et je me hasarde à dire que le modèle de cette commission devrait être incorporé dans le projet de loi.

Je regrette seulement, je le répète, que la mesure ne fasse pas claquer le drapeau de la fierté patriotique, canadianisme que j'aurais souhaité y trouver aujourd'hui, cinq jours avant la fête de la Confédération. Ce que je ne comprends pas, c'est pourquoi on enseigne si mal l'histoire et les traditions canadiennes dans notre pays. Pourquoi ne les enseigne-t-on pas avec ce sens du dramatique et du pittoresque que je juge si essentiel à la création d'une nation véritable? Pourquoi nous autres, Canadiens, déprécions-nous notre propre histoire? J'ose affirmer qu'elle est aussi passionnante, aussi dramatique et aussi remplie de courage que celle de n'importe quel autre pays du monde. L'histoire de nos explorateurs est beaucoup plus remarquable et vivifiante que sa contrepartie aux États-Unis, en Australie ou ailleurs dans le monde.

Nous négligeons d'insuffler ce sentiment à notre jeune génération. Nous ne leur inculquons pas un sens de fierté sincère et authentique de leur citoyenneté. Il n'est pas question de chauvinisme, cela ne m'intéresse pas. Mais je suis partisan de l'amour du sol natal et c'est cela que nous devons enseigner.

Je me suis entretenu dernièrement avec un de nos diplomates les plus chevronnés au Canada et je l'identifie peut-être en disant que peu de Canadiens connaissent mieux que lui le Canada. Voici ce qu'il a conclu après avoir voyagé dans le monde entier et au Canada. Il a dit que si l'histoire complète, captivante et mouvementée du Canada était enseignée dans toute sa diversité, elle pourrait, plus que toute autre chose, servir de trait d'union entre les Anglais et les Français et décrire le Canada aux yeux du monde. Voilà, monsieur le président, le message qui devrait être incorporé dans cette mesure. Voilà le genre de fierté nationale que j'espère voir exprimer le 1er juillet, cent ans après la Confédération.

[L'hon. M. Bell.]

M. Prittie: Monsieur le président, je tiens à profiter de l'examen de l'article 1 pour poser une question à laquelle le secrétaire parlementaire pourra réfléchir et dont il pourra même discuter avec ses fonctionnaires avant que nous abordions l'article qui m'intéresse. Ma question a trait à l'article créant la Cour d'appel de la citoyenneté. J'aimerais que, pendant l'étude de cet article, on explique les attributions de cette Cour d'appel. Je suis fort désireux de savoir si les personnes qui comparaissent devant cette Cour d'appel sauront pourquoi, le cas échéant, on rejette leur demande de citoyenneté. Je crois savoir que les candidats peuvent se pourvoir d'un avocat, mais celui-ci ne saura nullement à quoi s'en tenir si, en première instance, on ne lui donne pas le motif du refus de la citoyenneté.

Je constate, dans l'article établissant la Cour d'appel de la citoyenneté, la présence d'un paragraphe stipulant que, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, la Cour d'appel pourra établir ses propres règles et modes de procédures. Je n'irai pas jusqu'à dire que la Cour d'appel serait inutile, à moins que l'on n'accepte ce que je viens de dire, mais dans bien des cas, notamment lorsqu'il s'agira de sécurité, l'appel ne servirait pas à grand-chose, à moins que l'avocat ou la personne interjetant appel ne connaisse les raisons du rejet de la demande de citoyenneté.

Je suis favorable à l'argument du député de Carleton sur la discrétion du ministre. C'est une autre histoire. Mais j'aimerais, lorsque nous aborderons l'article approprié, que le secrétaire parlementaire nous explique comment la Cour d'appel de la citoyenneté doit exercer son autorité et nous dise si l'appelant aura le droit de connaître les raisons du refus de sa première demande.

• (3.50 p.m.)

M. Olson: J'aimerais dire quelques mots au sujet de ce bill, surtout pour répondre au député de Carleton qui reproche aux Canadiens de n'être pas fiers de leur pays, de son histoire, ses traditions. Je lui réponds que dans l'Ouest du Canada nous éprouvons une profonde fierté devant notre histoire et nos traditions canadiennes, et nous nous enorgueillissons de l'apport des pionniers canadiens de l'Ouest à ce grand pays qui est le

nôtre. Je suis quelque peu troublé, agité même, d'entendre le député de Carleton dire que les Canadiens n'éprouvent guère de fierté quand ils songent au Canada en tant que nation. Je n'accepte pas ce reproche et j'en refuse les prémisses.

Les gens que je représente, dans le Sud de l'Alberta, éprouvent un profond sentiment de fierté vis-à-vis du Canada. Nous considérons notre histoire, bien que courte, comme une histoire aussi importante et passionnante, colorée et émouvante, que celle de n'importe quel autre pays. Les traditions pendant notre courte histoire sont importantes pour nos jeunes et pour les premiers colons de la région. Les citoyens de l'Alberta (et surtout du Sud de l'Alberta) ont de la reconnaissance et de la fierté à l'endroit des pionniers qui se sont installés il y a 70, 80, ou 90 ans en Alberta pour défricher la terre, y bâtir des villages et des villes, et édifier toute la province que nous possédons aujourd'hui.

L'Alberta est une région importante du Canada. En écoutant le député, j'ai tenté de déterminer le pourquoi de ses déclarations. L'une des raisons, c'est peut-être que nous, de l'Ouest canadien, avons reconnu depuis longtemps que le Canada est une nation; peut-être l'avons-nous reconnu alors que d'autres régions du Canada considéraient encore le pays comme une colonie. Peut-être les autres régions du pays se rendent-elles compte enfin que nous sommes une grande nation, fière de son histoire et de ses traditions, et qui s'enorgueillit de ses pionniers comme nulle autre au monde.

Je n'entrerai pas dans les détails du bill, mais je manquerais à mon devoir si je ne répondais pas aux accusations, si on veut les appeler ainsi, selon lesquelles les Canadiens ne sont pas des citoyens à part entière et ne sont pas aussi fiers qu'ils le devraient d'être Canadiens. Dans la région du Canada d'où je viens, on ne manque pas de fierté à l'égard du pays, de son histoire, de ses traditions et des réalisations de ses pionniers.

L'hon. M. Bell: Il est évident que le représentant n'a aucunement saisi la portée et l'objet de mes remarques. (*Applaudissements*)

M. Olson: Pas du tout.

Une voix: Honte.

M. Olson: Reportez-vous au hansard et voyez ce qu'a dit le représentant.

M. Gray: Monsieur le président, la dernière fois que la Chambre a été saisie de ce projet de loi, j'ai eu le privilège de me prononcer, d'une façon générale, en faveur de ses dispositions qui visent à renforcer le concept de la citoyenneté canadienne et qui constituent une initiative importante du gouvernement à l'occasion de cette année du centenaire. Je signale toutefois au secrétaire parlementaire qu'il a négligé, dans ses remarques, de répondre à la question que j'avais soulevée à propos de ce que j'estime être une omission possible dans le bill. J'ai signalé l'absence d'une disposition explicite qui autoriserait une personne à faire, pour une raison de conscience, une affirmation solennelle au lieu de prêter serment. Pour ma part, j'accepterais volontiers de prêter serment et ainsi de suite, mais il y a, au pays, des personnes qui, à cause de leurs convictions religieuses, aiment mieux faire une affirmation solennelle que de prêter un serment solennel.

Les tribunaux canadiens ont tranché la question après un incident embarrassant mettant en cause des gens d'origine hollandaise, sauf erreur, dans la région d'Hamilton. Bien qu'on puisse interpréter comme une garantie la décision rendue cette fois-là par les tribunaux, il conviendrait, pour que la situation soit plus claire et plus sûre, d'incorporer explicitement ce droit dans le bill afin que les personnes dont les croyances religieuses leur interdisent de prêter serment sous la forme qui est acceptable à la plupart d'entre nous, peut-être, puissent faire une affirmation solennelle plutôt que de prêter serment. Cela serait conforme aux traditions canadiennes en matière de droits de l'homme. Il y a une disposition dans ce sens, sauf erreur, dans la loi d'interprétation. J'espère que le secrétaire parlementaire nous donnera une réponse sur ce point.

J'aimerais aussi signaler au comité ainsi qu'au secrétaire parlementaire, que malgré les remarques de celui-ci sur l'importance des brochures publiées par le gouvernement actuel pour renseigner les Canadiens en général et les futurs Canadiens sur notre régime de gouvernement et sur la forme qu'il revêt, on en voit sur le marché actuellement—de fait, elles se vendent ici même, dans les édifices du Parlement—qui comportent des défauts assez graves. Ces brochures, sauf erreur, sont destinées non seulement aux touristes qui visitent ces immeubles, ou aux lecteurs qui les achètent de l'Imprimeur de la reine, mais aussi, évidemment, aux candidats à l'examen qui précède l'octroi de la citoyenneté canadienne.

Juste avant le début du présent débat, je me suis rendu, dans le vestibule, au petit étalage où—excellente idée—on vend des brochures sur le Canada et j'en ai acheté deux. L'une est intitulée *Comment fonctionne le Parlement. Examen du fonctionnement du Parlement canadien.* L'auteur en est M. Hopkins, légiste et conseiller parlementaire du Sénat.

Je dois dire pour commencer que cette brochure, en dépit des commentaires que je vais faire à son sujet, représente en général le meilleur des courts exposés sur la manière dont le Parlement dirige ses travaux. Ce que je trouve déplorable c'est que malgré les changements très importants qu'a subis notre Règlement depuis plusieurs années, nous n'avons pas jugé à propos de voir à ce que cette publication qui n'a pas été revisée depuis 1957 fasse l'objet d'une nouvelle revision. Elle a été réimprimée bien des fois, la dernière fois en 1966. Mais, d'après l'indication donnée par l'éditeur au début, c'est en 1957 qu'on l'a revisée pour la dernière fois. A l'avant-propos, fait plutôt intéressant à constater, on relève que l'édition princeps de cette brochure remonte à 1953. Je cite:

L'édition princeps de cette brochure est non seulement épuisée mais, depuis sa réalisation, deux éléments nouveaux sont intervenus qui la rendent quelque peu désuète.

Premièrement, Sa Majesté la reine Élisabeth II est maintenant la souveraine du Canada. En second lieu, la Chambre des communes a adopté à l'unanimité, en 1955, la plus importante série de réformes procédurales depuis la Confédération.

Bien entendu, du fait que cet ouvrage n'ait pas été revisé depuis, il ne fait nulle mention des changements depuis 1957. Le livre traite, par exemple, des jours réservés à l'étude des mesures d'initiative parlementaire au lieu des heures, il mentionne les comités permanents selon leur ancienne désignation, antérieure à la revision du Règlement, il y a environ deux ans.

Je ne critique pas les efforts déployés par le conseiller parlementaire et secrétaire-légiste du Sénat. Je dis que c'est peut-être le meilleur parmi les courts ouvrages que j'ai vus traitant du fonctionnement du Parlement. Il est permis, toutefois, de formuler des critiques vu qu'on a permis que des milliers d'exemplaires de cet ouvrage soient vendus au Canada par l'intermédiaire de l'Imprimeur de la Reine et à la Chambre des communes même aux visiteurs canadiens et étrangers, de sorte qu'ils en tirent une impression qui n'est pas tout à fait exacte pour ce qui est de la façon dont fonctionne le Parlement.

• (4.00 p.m.)

J'admets que cette brochure publiée par l'Imprimeur de la Reine ne relève peut-être pas directement de la compétence de la Direction de la citoyenneté, mais cela m'étonnerait beaucoup qu'on ne s'en serve pas pour aider les gens à se préparer à l'examen qu'ils doivent subir pour obtenir la citoyenneté canadienne. Nous avons certainement raison de nous plaindre de la façon dont on enseigne dans nos écoles l'histoire du Canada et notre régime de gouvernement. Pour des raisons constitutionnelles évidentes, la situation nous échappe peut-être plus qu'elle le devrait. Mais voilà une chose dont nous pouvons nous occuper. J'espère que mes propos seront rapportés aux intéressés afin que cet ouvrage soit revisé immédiatement et qu'ainsi les acheteurs éventuels sachent quelles règles régissent actuellement les travaux de la Chambre. Je le répète encore une fois, d'une façon générale, ce qu'on dit dans la brochure de M. Hopkins de la discussion des nombreuses mesures législatives à la Chambre, des trois lectures, et le reste, est juste et à jour. C'est une déclaration claire et concise sur cette procédure.

Je termine en signalant au comité une chose qui se rattache encore plus près au fonctionnement de la Direction de la citoyenneté. J'ai également acheté à la librairie, dans le foyer, une brochure intitulé *Notre régime de gouvernement*, qui fait partie de la série de livres sur le civisme; c'est une édition revisée en octobre 1966 d'une brochure publiée pour la première fois en 1948. Les extraits que je m'apprête à en citer peuvent être justes au strict point de vue de la procédure, mais ils pourraient donner une fausse impression à quiconque mettrait toute sa confiance dans ce livre qui, à mon sens, vise la formation ou, plutôt, la préparation de personnes qui sont à la veille de subir les épreuves de la citoyenneté, étant donné les questions et réponses qui figurent au dos.

J'aimerais signaler brièvement au comité les observations énoncées dans la brochure au sujet, premièrement, du cabinet:

Le cabinet est, en réalité, un comité du Conseil privé prévu par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Les membres du Conseil privé sont choisis et nommés par le gouverneur général, sur l'avis du premier ministre. Les ministres du cabinet sont choisis parmi les membres du Conseil privé et dirigent les divers ministères du gouvernement. La coutume veut que les ministres occupent un siège à la Chambre des communes afin qu'ils puissent faire rapport directement aux députés.

C'est exact, strictement parlant, mais ce passage, me semble-t-il, mérite d'être remanié pour établir clairement que c'est en de très rares occasions que les ministres sont issus de la Chambre ou obligés de devenir députés peu après leur nomination. Que je sache, et je n'ai pas pu évidemment vérifier ce point, l'assermentation de ces ministres comme membres du Conseil privé se fait presque au moment où ils deviennent membres du gouvernment.

J'ajouterais qu'à la page 22 où l'on parle des cabinets provinciaux on ne dit pas que les membres de ces cabinets sont presque tou-

jours des représentants aux assemblées législatives provinciales. On voit à la page 17 de cette brochure un bref passage sur la procédure législative suivie à la Chambre qui dit:

La principale discussion a lieu pendant la deuxième lecture, au cours de laquelle tous les députés peuvent exprimer leurs vues sur la teneur du projet.

Ce texte est muet sur les comités de la Chambre et même sur le comité plénier où l'on examine présentement le bill dont nous sommes saisis. Il s'agit pourtant d'une brochure conçue pour renseigner les nouveaux Canadiens sur notre système de gouvernement.

Je désire, pour terminer, signaler au comité un paragraphe très intéressant figurant aussi à la page 17 sous le titre «Le Service civil».

On constate d'après ce qui vient d'être dit, que les députés remplissent leurs fonctions comme représentants du peuple pendant une période déterminée. Au moment des élections, les votants ont l'occasion d'élire de nouveaux représentants. Il est donc possible qu'après de nouvelles élections il y ait un nouveau premier ministre, de nouveaux ministres du cabinet et un grand nombre de nouveaux députés à la Chambre.

C'est un fait incontestable. Nous avons tous connu cette expérience.

Afin d'assurer la permanence dans la conduite des affaires de l'État, l'on a constitué l'organisme connu sous le nom de «Service civil». Les membres en sont des fonctionnaires par profession, rémunérés et chargés des affaires courantes de l'administration dans les ministères, sous la direction des ministres. Les députés peuvent s'enquérir de l'activité des divers ministères et le titulaire d'un ministère peut être appelé à répondre de toutes questions concernant son ministère.

Puis on parle de ce fonctionnaire important appelé le sous-ministre. Le texte ajoute:

Il est donc évident que c'est le Service civil qui assure la continuité des travaux du gouvernement, même si le cabinet ou les députés changent de temps à autre à la suite d'élections.

On ne parle pas du rôle du Parlement et de ses membres qui consiste à déterminer des politiques, à surveiller leur mise en œuvre et leur administration. Il est possible qu'aux yeux de la Fonction publique en général cela ne nous incombe pas. En effet, on nous l'a déjà fait sentir et il est temps, à mon avis, pour nous non seulement de corriger cette brochure mais, encore plus important, de corriger la situation.

Je propose donc au secrétaire parlementaire qu'il fasse à tout le moins reviser cette brochure sans tarder, pour qu'elle décrive mieux notre système de gouvernement. Le texte peut être correct du strict point de vue de la procédure, notre système étant fondé sur un arrangement et un accord constitutionnel, mais il doit être modifié de façon à donner des renseignements plus exacts et plus réalistes à ceux qui se servent de cette brochure pour connaître le fonctionnement de notre système de gouvernement.

[*Français*]

Avant de terminer mes observations, monsieur le président, je désire féliciter le secrétaire parlementaire pour ses efforts en nous présentant ce bill très important.

A mon avis, il est symbolique que ce bill soit présenté à la Chambre des communes par quelqu'un de langue française; cela montre comment l'idée de la citoyenneté canadienne n'est pas une chose étroite, n'est pas une chose liée à un certain groupe dans notre pays, mais que le concept de la citoyenneté canadienne est une pensée très large, très importante, de fait aussi importante que notre grand pays qui, cette année, célèbre son centenaire.

[*Traduction*]

Comme je le disais tantôt, il est symbolique que le bill actuel nous soit présenté par le secrétaire parlementaire du ministre, car cela prouve que la conception que l'on se fait aujourd'hui de la citoyenneté canadienne n'est pas une conception restreinte, concernant un groupe ethnique particulier, mais qu'elle en est venue à englober les gens de tous groupes ethniques, disposés à assumer et à partager le fardeau, les responsabilités et les privilèges de la citoyenneté canadienne.

Je félicite le secrétaire parlementaire de ses efforts, et comme je le disais lors de ma première intervention, cette mesure législative est une initiative fort heureuse, de la part du Parlement canadien, en cette année du centenaire.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 4 inclusivement sont adoptés.

• (4.10 p.m.)

Sur l'article 5—*Révocation de la citoyenneté canadienne.*

L'hon. M. Bell: Monsieur le président, l'expression que renferme l'article 19 (1) *a*) modifié: «par dissimulation de faits importants» me cause, je l'avoue, une certaine inquiétude. C'est une expression d'une portée très vaste et je me demande si cet alinéa placera réellement les Canadiens naturalisés sur le même pied que les Canadiens de naissance. Ne laissons-nous pas la porte grande ouverte à l'annulation de certificats de ci-

toyenneté canadienne pour certains motifs relativement mineurs, comme la dissimulation de l'âge? C'est le genre de chose qui me vient à l'esprit. Cette disposition engloberait aussi une erreur involontaire commise par une personne remplissant une formule relative à l'immigration lors de son arrivée au Canada.

J'irai plus loin; j'affirme qu'il faudrait imposer une date limite pour cette disposition. Je ne sache pas que les dispositions du Code criminel s'appliquent à ce nouvel article. Par conséquent, l'annulation pour les motifs énoncés ici pourrait avoir lieu pendant une période de temps illimitée. Est-ce une bonne formule? J'estime qu'en vertu du nouveau paragraphe (1) *a*), les délits de ce genre sont bien improbables et, par conséquent, je préférerais qu'on le supprime.

[*Français*]

M. Béchard: Monsieur le président, les remarques que vient de faire l'honorable député de Carleton (M. Bell), relativement au présent article 19, sous-paragraphe *a*), visent probablement encore la question de sécurité.

Mais, tout nouveau venu qui désire devenir citoyen canadien a le droit d'être entendu, naturellement, par la Cour de citoyenneté et si, à cause de ce «concealment of material circumstances», sa demande est rejetée, évidemment, il aura le droit d'être entendu de nouveau par la Cour d'appel qui sera instaurée à la suite de l'adoption de ce bill. Et il pourra, à ce moment-là, être représenté par un avocat qui plaidera sa cause devant un juge de la Cour de l'Échiquier.

M. Lewis: Monsieur le président, l'honorable secrétaire parlementaire n'a pas compris ce que le député de Carleton (M. Bell) a dit.

[*Traduction*]

Le nouvel article proposé ne traite pas du rejet des demandes, mais de la personne déjà naturalisée dont on révoque la citoyenneté canadienne.

L'hon. M. Bell: Le secrétaire parlementaire m'a fait dire le contraire.

M. Béchard: La révocation de la citoyenneté n'est possible que sur ordre du gouverneur en conseil et après que la personne intéressée a eu l'occasion d'obtenir une enquête judiciaire.

L'hon. M. Bell: Le secrétaire parlementaire n'a pas encore saisi mon point de vue, c'est-à-dire la portée de l'expression «dissimulation de faits importants». Prenons la situation de celui qui, au moment de sa demande de citoyenneté, ne mentionne pas qu'il est marié. Quarante ans plus tard, quelqu'un pourra venir lui dire: «Vous avez dissimulé un fait important. Il faut donc que votre citoyenneté soit révoquée.» S'il n'est prévu aucune période limite et aucune définition de l'expression «faits importants», la mesure restera défectueuse en dépit du fait que cette loi soit présentement en vigueur je crois vraiment que nous ne la mettons pas à jour comme nous le devrions. Alors qu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre, le ministre des Transports a prononcé de très beaux discours à propos des dispositions qui seraient prises pour placer les citoyens canadiens de naissance ou non sur le même pied exactement. Cet article ne respecte pas les engagements pris par le ministre lorsqu'il faisait partie de l'opposition officielle.

[L'hon. M. Bell.]

M. Gray: Monsieur le président, je n'ai pas l'avantage de bénéficier des conseils que reçoit des fonctionnaires le secrétaire parlementaire, mais puis-je faire une suggestion au député de Carleton. On pourrait fort bien faire valoir que si les tribunaux étaient jamais appelés à se prononcer sur la légalité de cet article, étant donné que l'expression «dissimulation de faits importants» suit les mots «obtenu la citoyenneté canadienne par fausse déclaration, fraude» la règle dite *ejusdem generis* s'appliquerait, ce qui limiterait la portée du terme «faits importants».

Il me semble qu'une disposition de ce genre devrait faire partie du nouvel article. Autrement, par suite de l'inadvertance de nos fonctionnaires à l'immigration, lors du premier contrôle de sécurité, un criminel de la Seconde Guerre mondiale pourrait venir au pays et continuer à réclamer la citoyenneté canadienne, qui lui aurait été accordée tout simplement parce qu'il aurait réussi, au début, à cacher son passé. Le député de Carleton ne veut sûrement pas qu'une chose aussi grave se produise, même si, comme la majorité des députés il estime que, dans la mesure du possible, les gens qui ne sont pas nés ici devraient être traités sur le même pied que ceux qui le sont.

L'hon. M. Bell: Permettez-moi de signaler au député d'Essex-Ouest que la question ne pourrait jamais être tranchée par les tribunaux car la discrétion du gouverneur en conseil entre en jeu. Le représentant est assez versé en droit pour savoir qu'il ne tenterait jamais de mettre en doute, devant un tribunal, un pouvoir discrétionnaire laissé aussi complètement entre les mains du gouverneur en conseil que celui qui est prévu dans le nouvel article. C'est précisément parce que la

chose est laissée à la discrétion du gouverneur en conseil et parce que les termes sont imprécis que je soulève la question. La disposition n'est certainement pas conforme à ce qu'ont dit les vis-à-vis en d'autres circonstances.

A mon sens, cette disposition ne serait pertinente que si un délai était fixé pour son application, disons trois ans à compter de la date de la dissimulation. On ne devrait pas laisser quelqu'un pour le reste de ses jours sous la menace que la dissimulation d'un fait anodin puisse permettre à quelque gouverneur en conseil rétrograde de faire usage de son pouvoir discrétionnaire pour révoquer la citoyenneté canadienne de l'intéressé.

M. Lewis: Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de prendre part aux débats, car je ne suis pas très au courant de toutes les dispositions du bill; toutefois, l'observation du député de Carleton semble valable quant à l'application de ce nouvel article. Le secrétaire parlementaire et ses fonctionnaires ne pourraient-ils pas ajouter au nouvel article l'expression «par la dissimulation de faits importants touchant la sûreté ou la sécurité du Canada», par exemple? Je me méfierais même encore de pareille disposition, mais le nouvel article serait plus acceptable s'il renfermait une définition précise de ce genre.

[*Français*]

M. Béchard: Monsieur le président, pour essayer d'éclaircir, s'il y a moyen, ce problème, il est entendu que si un fait, comme l'a signalé tout à l'heure au comité l'honorable député de Carleton (M. Bell), est connu et n'a pas été divulgué par le requérant, lorsqu'il a comparu devant la Cour de citoyenneté, que ce soit quinze ou vingt ans plus tard, le gouverneur en conseil ne révoquera pas *ipso facto* le certificat de citoyenneté de cette personne.

Le gouverneur en conseil n'agira seulement qu'après que le requérant ou la personne impliquée aura été entendu devant une commission judiciaire. C'est seulement dans ce cas-là que le gouverneur en conseil pourra révoquer le certificat de citoyenneté d'un nouveau citoyen.

• (4.20 p.m.)

[*Traduction*]

Le président suppléant adjoint: L'article 5 est-il adopté?

Des voix: Sur division.

(L'article est adopté.)

L'article 6 est adopté.

Sur l'article 7—*Transmission au ministre de la copie de la décision.*

L'hon. M. Bell: Monsieur le président, au début de l'après-midi, j'ai mentionné qu'il se pose ici un problème au sujet de cet article parce que le gouvernement ne suit pas le précédent qu'il a établi lui-même au cours de la dernière session à l'égard de la Commission d'appel de l'immigration. L'article prévoit simplement un appel de la décision d'un juge. Il ne prévoit aucun moyen de revoir une décision prise par le ministre en vertu de ses pouvoirs discrétionnaires. Il ne renferme rien quant aux ennuyeux et difficiles cas de sécurité.

Je sais que la Commission royale d'enquête sur la sécurité étudie ce dernier point et, pour ma part, j'ai l'intention de faire des observations à la Commission concernant la manière dont on dispose de ces demandes de citoyenneté particulières et de celles qui sont rejetées pour des raisons de sécurité. Je déclare au secrétaire parlementaire que même à ce stade avancé, le gouvernement devrait faire marche arrière et adopter le principe qu'il a accepté par rapport à la Commission d'appel de l'immigration et qui assujettirait à un appel toute décision prise par le ministre en vertu de ses pouvoirs discrétionnaires.

M. Prittie: Maintenant que nous en sommes à l'article 7, monsieur le président, le secrétaire parlementaire est-il disposé à commenter le point que j'ai soulevé plus tôt, savoir si un appelant qui comparaît devant la Cour d'appel de la citoyenneté connaîtra les motifs du refus de sa demande, en première instance, ou si son avocat pourra obtenir ces renseignements? A mon sens, il serait très difficile à un avocat de défendre un appel si les raisons ne lui étaient pas données.

[*Français*]

M. Béchard: Monsieur le président, pour répondre à la question de l'honorable député de Burnaby-Richmond (M. Prittie), je dois lui dire que toute personne dont l'application aura été refusée par la Cour de citoyenneté sera aussi avisée, par le ministre, des raisons du refus qu'il a essuyé lors de sa comparution devant la Cour de citoyenneté.

En outre, évidemment, il aura le droit d'en appeler de cette décision, et il aura également le droit de retenir les services d'un avocat.

[*Traduction*]

M. Prittie: Monsieur le président, je m'exerçais sans écouter l'interprétation simultanée, et si j'ai bien compris le secrétaire parlementaire, il a dit que l'appelant apprendrait

du ministre les raisons du refus. S'il en est ainsi, ce sera certes un changement par rapport à la méthode antérieure. Actuellement, si on refuse la citoyenneté à une personne pour une raison de sécurité ou de prétendue sécurité, on ne lui donne pas la raison.

L'hon. M. Bell: Il ne la connaîtra pas davantage en vertu de ce bill.

M. Prittie: Alors, les renseignements que vient de donner le secrétaire parlementaire sont inexacts. A l'heure actuelle, on dit simplement à la personne qu'on lui refuse la citoyenneté sans lui donner la raison.

[*Français*]

M. Béchard: Disons, pour élucider le point davantage, que le requérant sera avisé du refus de la Cour de citoyenneté d'accueillir sa demande et qu'il aura un droit d'appel.

[*Traduction*]

M. Prittie: Monsieur le président, je ne suis pas avocat, mais si j'occupais pour cette personne devant une cour d'appel et si j'ignorais pourquoi on lui refuse la citoyenneté canadienne, je ne saurais rien faire d'autre que de donner peut-être des références attestant de sa bonne conduite.

J'aimerais soulever d'autres points sur cette question générale. Le secrétaire parlementaire a dit plus tôt que la citoyenneté est un privilège et non un droit. Je suis d'accord sur ce point. J'ai dit la même chose lors de l'examen des crédits du secrétariat d'État, il y a une quinzaine. J'ai parlé en particulier des gens qui vivent au Canada depuis longtemps, des gens admis comme immigrants et qui ont passé 20, 30 ou 40 ans chez nous. Rien n'exige leur expulsion, mais on leur refuse présentement la citoyenneté canadienne. Une personne qui vit au Canada depuis aussi longtemps devrait, il me semble, avoir acquis des droits et obtenir la citoyenneté, s'il n'y a aucune raison pour la lui refuser.

A l'époque, j'ai cité le cas fort particulier d'un jeune homme de ma circonscription, originaire d'un autre pays du Commonwealth. Il s'agit donc d'un de ces sujets britanniques dont a parlé aujourd'hui le député de Lotbinière. Il possède le droit de vote et est éligible au Parlement, mais on peut lui refuser la citoyenneté canadienne. Ce serait là, il me semble, une situation bien étrange. J'entendrais volontiers ce que le député de Carleton aurait à dire quant à la manière dont devrait s'y prendre un avocat pour gagner la cause d'une personne qui s'est vu refuser la citoyenneté canadienne, sans connaître la raison de ce refus.

[M. Prittie.]

M. Gray: Monsieur le président, il y a un autre élément qui, à mon sens, intervient dans l'argumentation présentée par le député de Burnaby-Richmond. Le secrétaire parlementaire a déjà fait ressortir que le juge de la cour de citoyenneté a le droit de poser n'importe quelle question, à son gré. Apparemment, rien dans la loi ne prévoit la moindre restriction à ce droit du juge de la cour de citoyenneté.

Ce problème ne se pose pas pour la cour de la région de London qui englobe Windsor. Sauf erreur, la dernière fois que la Chambre a été saisie de la question, des députés des deux côtés de la Chambre ont fait de grands éloges du juge actuel de la cour de citoyenneté à cet endroit. Dans d'autres secteurs, cependant, des plaintes continuent à être formulées, au sujet des questions ridicules posées par divers juges aux candidats à la citoyenneté. Ni les députés ni les Canadiens en général ne pourraient répondre à certaines d'entres elles, quels que soient leur instruction ou le nombre d'années passées au Canada.

A mon avis, il faudrait établir des directives que les juges des cours de citoyenneté devraient respecter lorsqu'ils posent des questions aux candidats. Ces directives pourraient être incorporées dans les règlements ou les procédures administratives du ministère. Lorsque les juges possèdent la plus grande latitude à cet égard, il peut se produire des abus, surtout lorsque les juges ne sont pas tenus de fournir les raisons pour lesquelles ils refusent une demande.

Je vois très bien les problèmes qui pourraient se poser dans les cas où la citoyenneté est refusée pour des raisons de sécurité. Toutefois, il y a les cas où elle est refusée parce que le candidat n'a pas su donner le nom du plus long fleuve au Canada ou bien n'a pas répondu de façon satisfaisante au juge qui lui demandait, par exemple, le nom du grand-père de la reine actuelle. Soit dit en passant, la réponse à cette question peut être incorrecte quelle qu'elle soit, selon que le juge veut savoir le nom du grand-père maternel ou du grand-père paternel de la reine. Si l'on accorde une grande latitude au juge quant à ces questions—et à mon avis on devrait établir certaines directives à cet égard—on devrait certainement exiger que le candidat soit informé des raisons du refus, afin qu'il sache comment présenter son instance à la Cour d'appel. Voilà pourquoi—malgré tout le res-

pect que je dois au secrétaire parlementaire—à mon avis on n'a pas étudié la question de façon aussi approfondie qu'on aurait dû le faire.

L'hon. M. Bell: Monsieur le président, deux points distincts sont en cause ici. Premièrement, le juge du tribunal de citoyenneté et, par la suite, la Cour d'appel de la citoyenneté, devraient-ils être tenus de donner les raisons du refus? Personnellement, je le crois, car un appel ne rime à rien si l'on ne donne pas les raisons du refus, que l'appel soit interjeté ou non. Le bill devrait renfermer une disposition qui forcerait le juge du tribunal de citoyenneté à donner les raisons de son refus pour que la personne sache exactement à quoi s'en tenir, et contre quoi elle interjette appel.

• (4.30 p.m.)

La question de la sécurité ne se pose pas à ce stade. Elle ne relève pas du juge de la Cour de citoyenneté et ne relèvera pas de la Cour d'appel de la citoyenneté. Le ministre étudie la question plus tard et exerce ses pouvoirs discrétionnaires. Ce projet de loi permettra au juge de la Cour de la citoyenneté de refuser la citoyenneté canadienne à une personne en alléguant, par exemple, qu'elle ne sait pas qui était le grand-père de la reine. Mettons que la Cour d'appel de citoyenneté recommande que la citoyenneté soit accordée à cette personne. Supposons ensuite que le ministre, en étudiant la question, apprenne que l'intéressé est abonné à un journal étranger qui se trouve être le seul au Canada par lequel il peut obtenir des nouvelles de son pays natal. Le ministre pourrait en déduire que l'intéressé présente un danger pour la sécurité du pays, bien qu'il appartienne à un parti autorisé par la loi au Canada, et la citoyenneté canadienne lui sera ainsi refusée.

Voilà une chose que je ne comprenais pas, je l'avoue, et que j'aurais changée si j'étais demeuré plus longtemps à la tête de ce ministère. Comment se fait-il qu'une personne puisse appartenir à un parti juridiquement reconnu au Canada et être ainsi privée de la citoyenneté? Je n'arrive pas à comprendre cela.

Ces deux points distincts devraient être examinés de nouveau. Il faudrait établir des dispositions différentes quant à la sécurité. Le projet de loi à l'étude n'en dit rien, et l'on recourra encore aux échappatoires qu'on a toujours utilisées, que j'ai déplorées lorsque j'étais ministre et que je déplore encore davantage.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, je désire souscrire aux propos des députés de Burnaby-Richmond, d'Esssex-Ouest et de Carleton. J'exhorte le secrétaire parlementaire à faire examiner la situation par les conseillers du ministre. J'ai pris la parole uniquement pour appuyer les remarques des préopinants.

J'ai entendu parler il y a quelques temps d'une résidente canadienne—qui d'ailleurs ne demeure pas dans ma circonscription—dont la demande de citoyenneté avait été rejetée plusieurs fois. Il y avait plusieurs années qu'elle essayait, sans succès, d'otenir la citoyenneté canadienne. Informations prises, il s'agissait d'une enseignante du secondaire, qui exerçait sa profession depuis de longues années. Le refus était motivé par des raisons de sécurité. Si cette dame représentait un risque pour la sécurité, il est tout entier fondé sur la prétendue subversion, et elle enseignait à nos enfants dans une école!

Des illogismes comme ceux-là—qui sont fréquents—demandent à être rectifiés. Si cette personne avait reçu la citoyenneté canadienne, qu'y aurait-il eu de changé si ce n'est que, outre la fierté d'être canadienne, elle aurait pu—j'en reparlerai dans un instant—obtenir un passeport et la protection que ce document lui assure en cas de voyage à l'étranger? Cette personne pouvait poursuivre n'importe quelle activité au Canada sans être citoyenne, y compris enseigner aux jeunes Canadiens au niveau secondaire durant de nombreuses années. Elle était désireuse d'obtenir la citoyenneté simplement parce qu'elle était fière du pays. Lorsqu'elle me parla de cette affaire la première fois, elle était en pleurs. Après avoir passé la majeure partie de sa vie ici, elle voulait devenir citoyenne canadienne. Je n'ai jamais pu savoir quelles étaient les raisons invoquées. Finalement, le ministère s'est laissé convaincre de lui accorder la citoyenneté, mais certaines raisons devaient figurer dans les dossiers pour éveiller les soupçons du ministère.

Il me semble qu'il y aurait d'autres observations à faire au sujet de l'article 7. Étant donné l'importance de la question, les fonctionnaires, le ministre et ses adjoints pourraient l'examiner davantage. Nous pourrions alors renoncer à l'idée absurde qu'une institutrice qui a 20 ans de service dans nos écoles

secondaires est en mesure de faire comprendre à nos jeunes le processus de notre régime démocratique, mais qu'elle est inapte à obtenir un certificat qui lui permettrait de jouir de quelques avantages matériels, outre la satisfaction d'être reconnue comme citoyenne. J'ai moi-même acquis l'impression à la suite de ma modeste expérience dans ce domaine que si quelqu'un est admis en qualité de résident, puis admis comme immigrant, la citoyenneté ne devrait être refusée que dans les cas indubitables touchant la sécurité du Canada.

[*Français*]

M. Béchard: Monsieur le président, tout à l'heure l'honorable député de Carleton (M. Bell) a fait certaines remarques au sujet des raisons du refus de la citoyenneté canadienne à un «applicant» par les cours de citoyenneté.

L'honorable député a dit que les juges devraient établir les raisons du refus et il ne fait pas erreur en affirmant qu'à ce stade des procédures la question de sécurité ne se pose pas.

Par ailleurs, je crois qu'il est dans l'intérêt de «l'applicant» lui-même, de la personne elle-même qui fait une demande, que ces raisons de refus ne soient pas divulguées, puisqu'on dit que c'est tellement ridicule de demander, par exemple: Quel est le plus grand fleuve au Canada? Quel est le nom du sous-ministre du Revenu national au Canada? Si cela est si ridicule et si un nouveau citoyen n'a pu répondre à ces questions, ou qu'il ait refusé, je crois qu'il est dans son intérêt de ne pas faire de publicité autour de ces questions. Quant aux questions qui sont inscrites dans le petit livre que l'on donne à tout nouveau citoyen, pour l'aider à se préparer à l'examen, eh bien, je crois que—et d'après ce qu'on nous dit—dans plusieurs cours de citoyenneté, les juges se servent de leur jugement.

A ce stade, je voudrais rendre hommage à plusieurs de ces juges. Je comprends que, dans certains endroits, il peut y avoir des griefs contre ces messieurs, mais j'ai visité, au cours de l'hiver, au moins trois de ces Cours de citoyenneté et j'ai été très impressionné, non seulement par la cérémonie de la remise de certificats de citoyenneté aux nouveaux Canadiens mais aussi par la conduite de la procédure et la façon des juges de ces cours de rendre hommage à ces nouveaux citoyens, de leur dire la grandeur de notre pays, et combien le geste qu'ils viennent de poser, en prêtant le serment d'allégeance, était grand, non seulement pour eux mais pour tout le Canada, puisqu'ils participeraient dorénavant, à titre de nouveaux citoyens à la grandeur de notre économie.

Je crois que c'est peu élogieux, non seulement pour le ministre actuel responsable de la division de la citoyenneté mais pour tous ceux qui l'ont précédé, de dire que le ministre va refuser la citoyenneté à un nouveau venu parce qu'il a appris une certaine nouvelle relativement à la réputation de M. Untel par les journaux.

Je crois que l'honorable député de Carleton, qui a de l'expérience dans ce domaine, ne peut pas se payer cette louange, laquelle n'est pas beaucoup à son avantage, car je suis sûr qu'il a scruté les raisons qui ont motivé le rejet de certaines demandes, au point de vue sécurité.

J'admets, avec l'honorable député d'York-Sud (M. Lewis), que cette question de sécurité est assez intrigante et que le cas qu'il a rapporté l'est davantage. Il sait qu'une Commission royale a été instituée pour étudier ces cas de sécurité et que les fonctionnaires du ministère de la citoyenneté ont été approchés et ont même offert leurs services à cette Commission. J'imagine que lorsque le rapport de la Commission sera soumis au Parlement, le gouvernement verra, à la lumière de ces informations précises, à modifier la loi, si cela est nécessaire.

• (4.40 p.m.)

[*Traduction*]

M. Gilbert: Monsieur le président, l'article 7 du bill, qui modifie l'article 31 de la loi, prévoit la disposition suivante:

> Lorsqu'un tribunal décide que l'auteur d'une demande de certificat de citoyenneté est apte à obtenir un semblable certificat ou que la Cour d'appel de la citoyenneté infirme la décision du tribunal concernant une demande, un certificat de citoyenneté peut, à la discrétion du Ministre, être accordé au requérant...

Nous de ce parti-ci trouvons que le ministre ne devrait pas exercer de pouvoir discrétionnaire après que la Cour d'appel de la citoyenneté a décidé que le requérant est apte à obtenir un semblable certificat. Je propose donc:

> Que l'article 31 de la Loi modifié par l'article 7 du bill nº S-4 soit de plus modifié par le retranchement du mot «peut» à la cinquième ligne et son remplacement par le mot «doit» ainsi que par le retranchement des mots «à la discrétion du Ministre» de façon que l'article 31 se lise ainsi qu'il suit:
>
> «31. Lorsqu'un tribunal décide que l'auteur d'une demande de certificat de citoyenneté est apte à obtenir un semblable certificat ou que la Cour d'appel de la citoyenneté infirme la décision du tribunal concernant une demande, un certificat de citoyenneté doit être accordé au requérant et ce certificat doit être délivré à ce dernier qui doit prêter le serment d'allégeance ainsi qu'il est prescrit par règlement.»

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, à maintes reprises au cours du débat, des députés ont soulevé la question de la sécurité. Je dois signaler que l'amendement proposé par mon honorable ami aurait natu-

rellement pour effet d'abolir tout pouvoir discrétionnaire. J'ignore si mon ami se rend compte que, dans bien des cas où il a été révélé, après enquête, qu'une raison de sécurité empêchait l'octroi de la citoyenneté, il y va de l'intérêt public de ne pas divulguer le détail de l'enquête et les éléments de preuve, vu que cela pourrait conduire à la révélation de certains rapports avec la police et d'autres choses du genre. C'est surtout en raison de cas de ce genre qu'un pouvoir discrétionnaire a été conservé dans l'amendement dont est saisi le comité.

Les questions de sécurité, comme le signalait mon secrétaire parlementaire, sont à l'étude actuellement, mais depuis l'automne dernier, c'est-à-dire depuis qu'il m'appartient d'exercer la discrétion ministérielle au sujet de questions de citoyenneté, je me suis intéressée d'une façon particulière à tout ce qui touche la sécurité et l'exercice du pouvoir discrétionnaire. J'ai ici une déclaration sur tout ce qui concerne la sécurité, que les députés aimeraient peut-être entendre maintenant.

Je voudrais dire tout d'abord que j'ai entendu les quelques dernières remarques du député d'York-Sud et je dois signaler que la responsabilité de ceux qui acceptent une personne comme immigrant reçu, acceptation qui permet effectivement à cette personne de faire ses preuves dans notre pays, est différente de celle qu'assument les commissions scolaires et les commissaires dans le choix d'instituteurs pour nos jeunes. La responsabilité confiée à ces gens est différente de celle d'un ministre de la Citoyenneté.

Le pouvoir discrétionnaire tire naturellement son efficacité de la personne qui l'exerce. Tous les députés, de quelque partie de la Chambre qu'ils soient, admettront, je pense, que la sauvegarde et la sécurité du Canada doivent nécessairement être d'un intérêt primordial aux yeux d'un ministre appelé à reviser un cas. Les députés s'imaginent trop souvent que le rejet est une sorte d'affaire de routine dans certains cas. Il n'en a certainement pas été ainsi pour moi ni pour les ministres antérieurs, si j'en juge d'après les dossiers.

Chaque cas est passé en revue par le ministre. Je ne sache pas qu'un ministre ait jamais accepté d'emblée des instances sans s'assurer de leur bien-fondé. Aucun ministre, que je sache, n'a jamais rejeté sans autre forme de procès la demande de qui que ce soit, sauf s'il y avait à ses yeux une raison valable d'exercer son pouvoir discrétionnaire.

Le député de Winnipeg-Nord disait l'autre jour se rendre compte des difficultés manifestes en ce qui concerne les questions de sécurité. Tout député qui s'intéresse de près à la question se rend compte, j'en suis sûre, des aléas qu'elle comporte. Somme toute, que l'on fasse la plus grande publicité possible sur un processus qui pourrait priver une personne d'un droit ou d'un privilège spécial d'ordinaire accessible, c'est un élément fondamental de notre mode de vie et de la structure de notre société.

J'admets cette idée maintes fois exprimée que la procédure la plus ouverte est d'ordinaire la meilleure. Les tribunaux seraient donc tout indiqués, mais, pour la raison que j'ai donnée tout à l'heure, certaines affaires ne sont pas instruites devant les tribunaux. Les députés se souviendront du cas Spencer où, même si le fait que la procédure ne semblait pas s'être déroulée ouvertement avait commencé par éveiller des soupçons, les circonstances, une fois connues, ont montré qu'il y avait une très bonne raison d'agir ainsi, car il s'agissait bien d'une affaire de sécurité et il n'y existait en fait nulle privation d'un droit sans recours aux tribunaux.

Je ne sache pas que ces derniers ou le Parlement, qui est le plus haut tribunal au pays, ou n'importe quel groupe de plus de deux personnes puissent s'occuper des droits de ce genre autrement qu'on le fait d'ordinaire. En fait, si un gouvernement pouvait facilement établir quelque nouvelle méthode, elle serait déjà en vigueur. Voilà exactement pourquoi une commission étudie l'affaire présentement. On y met beaucoup de soin à cause des dangers que cela comporte en puissance pour l'État.

Il a été dit souvent que la citoyenneté n'est pas un droit, mais un privilège. Très souvent, je pense, ce principe absolument fondamental est oublié ou méconnu. Aucun État moderne, que je sache, le considère autrement, même si nous autres, Canadiens, quelles que soient nos fonctions, tenons à accueillir de bons citoyens parmi nous.

• (4.50 p.m.)

Afin d'attirer constamment des personnes aptes à devenir de bons citoyens, les conditions que nous exigeons d'eux sont relativement peu nombreuses. Malgré cela, de temps à autre, certains individus, après s'être fait reconnaître comme immigrants reçus au pays, ne semblent pas capables de devenir plus tard des citoyens canadiens. Les députés savent que le requérant doit remplir ces exigences aux yeux de la cour de la citoyenneté. La plupart de ces tribunaux, on l'a admis, sont

assez compatissants et compréhensifs lorsqu'ils interrogent les personnes qui leur demandent la citoyenneté canadienne. C'est seulement après que la cour s'est assurée que les conditions sont remplies que le ministre est appelé à exercer son jugement et à décider si la citoyenneté doit être accordée.

Si je veux exercer judicieusement mes pouvoirs discrétionnaires, il me faut être convaincue que la personne est capable de devenir bon et fidèle citoyen. Il m'appartient de décider si, compte tenu de son comportement et de ses activités, elle peut être fidèle envers le Canada. Autrement dit, je dois juger s'il est probable qu'elle respectera le serment d'allégeance qu'elle va prêter. Je devrais peut-être rappeler aux députés que le serment d'allégeance se lit ainsi:

Je, A.B., jure fidélité et sincère allégeance envers Sa Majesté la reine Elizabeth Deux, ses héritiers et successeurs, conformément à la loi, et jure que j'observerai fidèlement les lois du Canada et remplirai de même manière mes devoirs de citoyen canadien.

Ainsi Dieu me soit en aide.

Ceux qui veulent faire une déclaration solennelle peuvent le faire.

M. Gray: Puis-je poser une question au ministre? Peut-il me dire en vertu de quelle autorité statutaire une personne peut faire une déclaration solennelle? J'ai posé cette question plusieurs fois et, en toute déférence, je n'ai pas le sentiment d'avoir eu une réponse. Le bill ne semble pas modifier la situation actuelle ni permettre la déclaration solennelle.

L'hon. Mlle LaMarsh: Sauf erreur, selon le ministère de la Justice, quand il est question de porter serment dans une loi, cela comprend la déclaration solennelle.

On nous a fait valoir que si les cours de la citoyenneté en sont persuadées, cela devrait suffire. Je le répète, certains renseignements confidentiels parfois connus seulement du ministre ou du ministère doivent entrer en ligne de compte dans l'appréciation des demandes. J'ai dit déjà que je ne connais aucun cas où des mémoires ou des instances de nature confidentielle aient été acceptés sans un contrôle aussi rigoureux que possible de leur exactitude.

D'après un député, il n'existe que peu de droits tangibles à la citoyenneté, mais plusieurs bonnes raisons de devenir citoyen. Entre autres, une fois qu'ils sont citoyens, nous permettons aux gens d'entrer au Canada sans aucune complication. L'immigration comporte donc des avantages. Par exemple, celui de pouvoir travailler à divers endroits.

[L'hon. Mlle LaMarsh.]

Le résultat probablement le plus pratique et tangible de la citoyenneté est l'obtention d'un passeport canadien. En vertu de la loi actuellement en vigueur, lorsqu'un particulier devient citoyen, il n'est pas facile ni sûrement souhaitable de lui enlever ce statut ou d'annuler son passeport. Les députés n'ont pas besoin d'une très longue expérience des affaires publiques ces quelques dernières années pour se rendre compte des avantages qu'un particulier peu scrupuleux peut tirer d'un passeport canadien en bonne et due forme. Nous n'aimons pas à retirer la citoyenneté une fois accordée. Comme on le constate en examinant les dispositions de ce projet de loi, on ne peut révoquer la citoyenneté, sauf dans les cas de fraude. Il y aura encore d'autres cas où la révocation sera possible, comme à l'heure actuelle, lorsqu'il s'agit, par exemple, d'une personne qui acquiert la citoyenneté d'un autre pays tout en résidant au Canada. La dernière fois que nous avons discuté cette affaire, il a été question de lord Thomson de Fleet et ce qu'il semblait avoir fait. La révocation est possible lorsqu'un citoyen déclare son allégeance à un autre pays ou renonce à sa citoyenneté canadienne.

Il faut se rappeler que ce n'est pas le ministre mais le gouverneur en conseil qui peut ordonner qu'une personne soit déchue de la citoyenneté canadienne. Il ne le peut, toutefois, qu'après que l'intéressé a obtenu l'ouverture d'une enquête judiciaire. Mais ce qui est encore plus important, c'est que lorsque ce bill aura été adopté, on ne pourra perdre sa citoyenneté uniquement parce qu'on réside en dehors du Canada.

Lorsque dans un cas particulier, on me communique un rapport provenant des services de sécurité ou de renseignements sur le crime, je dois les examiner attentivement. Le ministre est, à ce point, la seule personne qui monte la garde, pour ainsi dire, au nom du pays. Ce sont nos statuts qui lui confèrent cette responsabilité. Il appartient donc au ministre de décider si l'intéressé aura entre ses mains cette arme magique, un passeport canadien valide, qui lui est donnée en même temps que la citoyenneté canadienne. Chacun de ces cas est examiné minutieusement au fond, à la lumière desdits renseignements et d'après l'admissibilité du candidat.

Certaines des remarques formulées donnent à entendre qu'on prend des décisions sans tenir compte du présent. Autrement dit, on pourrait avoir pris connaissance d'un rapport sur le passé même éloigné d'une personne avant que celle-ci arrive au Canada ou peu après son arrivée sans s'être renseigné sur les changements survenus dans sa vie à elle ou

dans la société en général jusqu'au moment où elle a présenté sa demande. Tout ce que je puis faire, je le répète, c'est d'assurer au comité que le ministre actuel n'agit pas de la sorte. D'ailleurs, à ma connaissance, aucun autre ministre ne s'est comporté ainsi.

C'est peut-être le moment de dissiper certains malentendus quant au rôle que la Gendarmerie royale joue dans ce domaine, vu qu'on a parlé de cette force à plus d'une reprise au cours du débat. Afin d'obtenir les renseignements voulus pour se former un jugement, le ministre peut demander à la Gendarmerie royale de lui fournir certaines précisions. Ces renseignements parviennent au ministère sous la forme d'un rapport circonstancié, dont la valeur n'est établie que d'après la confiance à accorder aux sources d'information. Des fonctionnaires supérieurs étudient ces renseignements ainsi que d'autres, que le ministère peut obtenir et apprécier à leur juste valeur; le ministre tient ensuite compte de l'opinion de ces fonctionnaires lorsqu'il décide d'accorder ou de refuser la citoyenneté.

J'aimerais signaler que la Gendarmerie royale ne se prononce pas sur les demandes de citoyenneté et ne fait de recommandations à leur égard au ministre ou au ministère.

Lors du premier débat, le député de Royal a attiré l'attention de la Chambre sur ce qu'il considérait comme des contradictions fondamentales entre les dispositions de la nouvelle mesure visant le création d'une commission d'appel de l'immigration et la mesure à l'étude. Il a signalé que les tribunaux siégeraient avant que le ministre ait exercé son pouvoir final de discrétion. Il a raison, mais il s'agit là de deux procédés différents. La Commission d'appel de l'immigration, si j'ai bonne mémoire, n'a pas le droit d'exercer sa discrétion si le ministre et le solliciteur général l'informent qu'après avoir étudié certains rapports provenant des services de sécurité ou de renseignements sur le crime, ils ont décidé que la Commission nuirait à l'intérêt national en prenant certaines mesures qu'elle est autorisée à prendre.

• (5.00 p.m.)

Le tribunal mentionné à l'article 31, soit la Cour d'appel de la citoyenneté, entend les appels interjetés contre les décisions négatives du tribunal de première instance ou d'un juge siégeant à la Cour de la citoyenneté. Quant à certains des cas mentionnés par les députés, et que je devrai trancher en dernière analyse, la Cour d'appel en question ne sera pas disponible. Cependant, j'examinerai tous et chacun des cas qui me seront soumis, et nombreux sont déjà ceux que des députés m'ont déférés. Dans certains, j'ai renversé les décisions de ministres précédents; en d'autres, je les ai suivies.

Je trouve assez difficile à croire ce que le député de Winnipeg-Nord a mentionné: la possibilité d'un tribunal d'appel formé de citoyens distingués à qui pourraient être données les raisons du refus de la citoyenneté dans un cas particulier. Le député dit aussi que rien dans le projet de loi n'accorde à un requérant malheureux le droit de recevoir le détail des chefs d'accusation ni même un résumé pertinent, de sorte qu'il puisse s'expliquer et se disculper. Certes, dans les cas auxquels j'ai eu affaire, les requérants savaient les raisons du refus. Ils connaissaient leur dossier. En certains cas, ils ont fait de leur mieux pour les cacher; en d'autres, ils ont précisé leur dossier. Dans les dossiers que j'ai examinés, je n'ai rien vu indiquant que le député ayant présenté la demande ou le requérant lui-même se demandaient pourquoi le ministre avait refusé la demande en question.

Bien entendu, il n'est pas question de porter des accusations contre la personne dont la demande de citoyenneté est refusée. Il est parfaitement vrai que nous n'indiquons pas dans la lettre envoyée au requérant ou au député qui le parraine pourquoi la demande de citoyenneté a été refusée. Ces raisons ne sont pas rendues publiques; si elles ne sont pas formulées par écrit, c'est précisément parce que nous ne voulons pas montrer du doigt en public une personne dont la demande a été refusée, ce qui pourrait peut-être nuire à sa réputation.

Un grand nombre de personnes ne devraient pas porter, dans leurs déplacements autour du monde, de passeports canadiens qui les identifient comme citoyens canadiens, avec les entrées qu'ils leur donnent, mais qui, par ailleurs, se comportent comme il faut et de façon raisonnable la plupart du temps quand elles sont au Canada. Personne ne veut sans doute voir un ministre flétrir publiquement une personne en donnant les raisons pour lesquelles la citoyenneté lui est refusée et en faisant du bruit autour du fait que la demande de citoyenneté de telle ou telle personne est rejetée.

Les problèmes de sécurité qui concernent le fonctionnement d'un ministère particulier ne peuvent être dissociés de ceux qui s'appliquent aux autres ministères. Je ne voudrais pas changer l'organisation d'un ministère sans tenir compte de l'organisation de l'ensemble du gouvernement. Nous n'avons qu'un seul service qui s'occupe des enquêtes et qui

canalise les renseignements: la Gendarmerie royale du Canada. Ce service se sert de ses propres sources, et ne fonctionne pas isolément ou dans une niche particulière pour la direction de la citoyenneté. Toute divulgation de ce qui a été dit, et pourquoi, pourrait nuire à tout le régime de sécurité de l'État.

J'espère de tout cœur que la Commission royale d'enquête sur la sécurité sera en mesure de faire certaines recommandations dans le domaine de la citoyenneté par rapport à l'ensemble de ses recommandations avant trait à la sécurité. Toutefois, j'aimerais ajouter que j'ai refusé la citoyenneté, et il semble que mes prédécesseurs ont fait de même, pour les plus graves motifs seulement—dans des cas où le ministre croit sincèrement que, pour diverses raisons, la personne qui demande la citoyenneté ne semble pas être un bon candidat, ne semble pas disposée en fait à se montrer loyale envers l'État, ne semble pas être le genre de personne qui devrait avoir un passeport canadien et passer pour un Canadien aux yeux du reste du monde.

Je le répète, monsieur le président, chaque cas doit être revu minutieusement avant d'être soumis au ministre. Ce travail est accompli par des fonctionnaires seniors qui sont loin d'être prisonniers de la routine administrative et qui ne tentent nullement de créer des difficultés aux gens. Ils ont une longue expérience de ces questions et ils donnent les meilleurs conseils possibles dans l'intérêt public.

Je suis bien disposée, monsieur le président, à examiner tous les cas que les députés veulent m'exposer. Parfois, je suis tentée de dire publiquement pourquoi, dans un cas particulier, je refuse d'accorder la citoyenneté. Je regarde certains députés d'en face et je pense à certains dossiers que j'ai par-devers moi. Je trouve particulièrement difficile le cas d'un jeune homme qui a vécu la plus grande partie de sa vie au pays et qui semble très brillant.

Le ministre qui accepte le portefeuille de la citoyenneté doit accepter en même temps d'en porter la responsabilité qu'il ne peut écarter tout simplement. Certaines décisions sont difficiles à prendre et, une fois prises, elles peuvent, en dernière analyse, se révéler mauvaises. Mais lorsqu'il s'agit pour le ministre de tenir compte de la sécurité de l'État, et je dois le signaler aux membres du comité, on devrait laisser à sa discrétion les cas de ce genre, au moins jusqu'à ce que nous ayons reçu le rapport de la Commission royale d'enquête sur la sécurité. Le plus utile pour les députés serait peut-être alors de réciter, de temps à autre, une prière en silence, pour que le ministre exerce ses pouvoirs discrétionnaires dans l'intérêt véritable de l'État.

[L'hon. M^lle^ LaMarsh.]

M. Prittie: Monsieur le président, j'aimerais seulement faire ce bref commentaire-ci, après avoir entendu les remarques du ministre. L'honorable représentante se trouvait-elle à la Chambre quand le député de Carleton a parlé. Il est un ancien ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

L'honorable représentante a dit qu'elle étudiait très consciencieusement tous ces cas et que personne ne voyait sa demande de citoyenneté rejetée pour des raisons futiles. J'aimerais paraphraser ce que l'honorable député de Carleton a dit: Qu'il me le dise si je fais erreur. Il se sentait très embarrassé parfois, a-t-il dit, en refusant sur le conseil de certains fonctionnaires une demande de citoyenneté à cause peut-être du caractère ethnique du journal auquel le requérant avait souscrit dans le passé. Il ne favorisait peut-être pas le bon parti politique. Le député a toutefois invoqué des motifs de ce genre. Il me semble que ce n'est pas là une raison bien solide pour refuser une demande. D'après les propos du député, des fonctionnaires auraient, me semble-t-il, conseillé les ministres en s'appuyant sur des raisons de ce genre. Je le répète, je ne trouve pas que ce soit là un motif très valable de refuser la citoyenneté.

L'hon. M. Bell: Monsieur le président, je ne crois pas qu'il y ait malentendu, mais j'ai seulement cité ce cas comme exemple d'appartenance à un prétendu organisme subversif. Je n'ai jamais pu comprendre, ai-je dit, pourquoi l'adhésion à un parti tout à fait conforme à la loi du pays devrait donner lieu à un refus de la citoyenneté.

• (5.10 p.m.)

[*Français*]

M. Mongrain: Monsieur le président, je crois que cet amendement nous place dans une situation où il y a deux courants d'opinions. Le premier, et je crois que c'est ce qui a inspiré l'amendement à l'étude, c'est qu'on ne voudrait pas évidemment priver le Canada de cette immigration qui pourrait vouloir dire un enrichissement chez nous. Ainsi, on ne voudrait pas faire d'injustice à un immigrant qui pourrait être qualifié, et pour être bien sûr de ne pas faire d'injustice, on voudrait évidemment que tout soit publié à son sujet.

Je crois, monsieur le président, qu'il est une autre préoccupation supérieure, voire même transcendante à celle-là, et c'est celle de protéger le pays contre tout danger de subversion. Je partage l'avis de l'honorable ministre, à l'effet d'exercer les mesures de sécurité qui s'imposent. Je crois que cela représente le bien commun et que cela est supérieur, bref transcendant au bien particulier.

Monsieur le président, je suis d'avis que même si l'on doit faire une injustice à un immigrant, parce qu'on a un doute—on n'a qu'un doute, on n'est pas sûr, mais on a un doute—qu'il pourrait constituer un élément d'insécurité au pays, le gouvernement ou le ministre concerné doit avoir la latitude de protéger le pays contre cette influence dangereuse. Au fait, le bénéfice du doute doit jouer en faveur du pays et non pas en faveur de l'immigrant.

Elle est louable, bien sûr, cette préoccupation de ne pas commettre d'injustice afin d'assurer à toutes les personnes humaines qui voudraient devenir des citoyens canadiens de pouvoir le faire, mais il y aura toujours des cas qui frisent la limite, monsieur le président, et je suis d'avis que même dans ces cas, le ministre doit avoir toute l'autorité d'agir et ne pas être obligé de publier les raisons qui, dans bien des cas, devraient être confidentielles. Au fait, même s'il avait un doute, le ministre doit exercer son autorité dans le sens de la protection du bien général.

Monsieur le président, c'est pour cette raison qu'il me semble évident qu'on ne devrait pas voter en faveur de cet amendement. Le bien général prime le bien particulier.

Je ne crois pas, monsieur le président, qu'il se trouvera, au sein du gouvernement actuel ou de n'importe quel autre gouvernement que nous pourrons avoir, des ministres de l'Immigration qui seront assez irresponsables pour aller exercer à la légère cette autorité qu'on leur a conférée. Ils le feront, bien sûr, seulement dans des cas qui présentent au moins un doute raisonnable. Ils le feront la main sur la conscience, en se disant que leur première préoccupation doit être de protéger l'État, de protéger le pays.

[*Traduction*]

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

L'amendement de M. Gilbert, mis aux voix, est rejeté par 36 voix contre 19.

M. le président: Je déclare l'amendement rejeté.

L'article 7 est-il adopté?

M. Gray: Monsieur le président, je me demande si le secrétaire parlementaire ou le ministre peuvent expliquer davantage comment les raisons des décisions prises par les Cours de la citoyenneté pour refuser des demandes dans les domaines semblables à celui dont l'évocation a précipité la présentation de cet amendement seront exposées aux gens qui voudront interjeter appel auprès de la nouvelle Cour d'appel, pour qu'ils sachent quel genre de dossier on préparera et quel genre d'argument sera invoqué.

M. Badanai: Monsieur le président, je suis content qu'on ait déposé le bill n° S-4 qui, s'il est adopté, donnera au ministre le pouvoir de nommer une Cour d'appel en cas de discrimination qui semble évidente. Je félicite le ministre d'avoir proposé cette mesure législative dès maintenant. Je voudrais, toutefois, attirer son attention sur un élément de la loi sur la citoyenneté canadienne qui est étroitement lié à la loi sur l'immigration. En fait, les deux lois sont étroitement liées l'une à l'autre.

Il ne fait pas de doute qu'il faut modifier la loi sur l'immigration en abrogeant l'article donnant au ministre le pouvoir d'ordonner l'expulsion d'un immigrant légitimement admis, si ledit immigrant a le malheur d'être interné dans un asile d'aliénés. Aux termes de la loi, dès qu'un immigrant est admis dans une maison de santé, il fait immédiatement l'objet d'une ordonnance d'expulsion qui ne peut être révoquée même si le malade est renvoyé guéri et recouvre la santé. Il ne jouit plus du statut d'immigrant reçu et même s'il vit normalement et honorablement jusqu'à un grand âge, il ne pourra jamais obtenir la citoyenneté canadienne parce que la loi ne donne pas au ministre le pouvoir de révoquer l'ordonnance d'expulsion.

En l'occurrence, le ministre a le pouvoir d'émettre un ordre d'expulsion, qu'il n'a pas le pouvoir d'annuler, même si d'ordinaire on n'y donne jamais suite. Des personnes malchanceuses qui ont charge de famille—des propriétaires d'entreprises, des employeurs —ont été internés dans des hôpitaux pour psychopathes pendant plusieurs mois, à la suite d'une dépression nerveuse, ont quitté l'hôpital guéris et n'ont jamais eu de rechute, mais à cause de cet article horrible de la loi, ils n'ont pas droit à la citoyenneté canadienne. Le bill tend en partie à remédier à cet état de choses par l'entremise d'une commission d'appel.

Qu'il me soit permis de lire une lettre qui m'a été adressée par une personne victime de l'article de la loi dont j'ai parlé:

> Je vous remercie de vos lettres des 10 et 12 février et de l'intérêt que vous avez porté à mon cas.
>
> Je suis content que vous ayez pu tirer au clair le malentendu relatif à mon nom. Je voudrais ajouter qu'en 1956, j'ai présenté une demande de citoyenneté sous le nom d'Agostino Salvatore Caccamo, en omettant le prénom Mario par lequel j'ai toujours été appelé et généralement connu. Je n'ai jamais pensé à l'inclure dans la demande, ne l'estimant pas nécessaire.

Quant à l'ordre d'expulsion, il a été émis en 1954, deux ans et demi après mon arrivée au Canada, et pour la raison suivante. Vers la fin de 1953, je vous en ai parlé, j'ai été interné pendant deux mois à l'*Ontario Hospital* à la suite d'une dépression nerveuse.

• (5.20 p.m.)

Je voudrais maintenant vous signaler que ce genre de dépression nerveuse est désignée en Italie sous le nom d'*esaurimento nervoso* et ne constitue pas une maladie mentale. Elle est fréquente parmi les étudiants et les personnes des professions libérales qui tentent de travailler trop fort.

A l'époque où j'ai souffert de cette dépression nerveuse, je travaillais à la Canada Car Company et j'y suis retourné immédiatement après avoir obtenu mon exeat de l'hôpital. Ensuite, j'ai travaillé chez cette compagnie jusqu'en 1957 et, à compter de 1957 jusqu'en 1961, j'ai été à l'emploi de la Marathon Corporation of Canada, Marine Division, à Marathon, sauf durant de brèves périodes; en 1959, j'ai travaillé pour la Canada Life Assurance Company à titre de représentant des ventes et, en 1960, chez Lakehead Motors comme vendeur de voitures.

En 1961, je me suis établi à mon propre compte en fondant l'America Travel Agency qui représente actuellement l'IATA et des compagnies de navigation. Je suis également agent autorisé de la Société des chemins de fer nationaux de France, du National-Canadien et du Pacifique-Canadien, de la Travellers Insurance Company, Hartford, Connecticut, É.-U. et représentant des ventes de la Dominion Automobile Association. A l'heure actuelle, j'exploite mon entreprise avec succès et je me suis acquis l'estime de la population des deux villes.

Je suis paroissien de l'église catholique Saint-Dominique et membre de la société *Principe di Piemonte*.

Je diffuse une émission hebdomadaire au poste CFPA et je m'occupe activement d'associations sociales et sportives, comme le YMCA et un cercle de football.

Je n'ai jamais été ni accusé ni condamné, à part deux contraventions pour stationnement illégal.

Je suis marié, j'ai un enfant et je suis respecté par les gens respectueux des lois.

Mon seul crime, si crime il y a, est qu'en 1953, après une période de surmenage due à de longues heures de travail et d'étude de l'anglais, j'ai consulté un médecin et, sur son avis, me suis fait hospitaliser à l'hôpital d'Ontario.

Si je comprends bien, mon cas a été considéré comme un cas mental, alors qu'à mon avis il ne s'agissait que d'un peu d'«esaurimento nervoso» vous me pardonnerez ce terme italien. Je n'avais besoin que d'un peu de repos et dès que je l'ai eu, je me suis guéri.

Mes activités, depuis dix ans, en disent suffisamment long sur moi, mes employeurs pourront le confirmer.

Monsieur Badanai, si je donne tous ces détails c'est pour que le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration voie sous son vrai jour l'homme qui a reçu une ordonnance d'expulsion.

Ai-je fait quoi que ce soit contre la loi canadienne? N'a-t-on pas le droit de tomber malade n'importe où? Je reconnais que j'ai été malade et ne conteste même pas le diagnostic de ma maladie, mais dans n'importe quel pays et en vertu de n'importe quelle loi, n'est-ce pas une chose naturelle, qui aurait pu arriver à n'importe qui, qu'il soit ou non Canadien?

[M. Badanai.]

Ai-je jamais, avant et après ma réclusion dans un hôpital, montré des signes d'insanité en agissant comme un dément? Rien dans ma vie ne donne lieu de le croire.

Il y a 13 ans que j'habite au Canada et je me suis toujours efforcé d'être un bon citoyen, me conformant aux lois canadiennes. J'aime le mode de vie de ce pays, j'aime ses citoyens, et son régime légal; je jouis de toute la liberté qu'on possède au Canada et je me sens et me considère comme un néo-Canadien.

Ce que je demande c'est qu'on me reconnaisse comme tel officiellement, afin de ne pas me sentir de trop dans ce pays, et pour ne pas être forcé d'attendre qu'on me renvoie sans aucune raison valable, si l'on veut bien me pardonner cette expression.

Dois-je tout simplement attendre d'être expulsé ou bien poursuivre mon existence de bon citoyen canadien? J'ai une famille, je suis propriétaire et j'ai honte de ne pouvoir être considéré comme un individu ayant le droit de vote et pouvant participer activement à la vie politique comme citoyen canadien.

Si le ministère juge que je ne suis pas un homme juste et sain d'esprit, je demande au ministre de me traiter en conséquence. Mais si vous, M. Badanai, et le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration vouliez bien reviser mon cas, annuler l'ordre d'expulsion, et m'accorder le titre de citoyen je suis prêt à assumer officiellement toutes les responsabilités d'un bon citoyen canadien.

Voilà une longue lettre, et je sais gré aux députés de m'avoir permis de la lire au complet et de l'avoir écoutée. Mais j'estime qu'elle valait la peine d'être lue, car ce n'est pas le seul cas de ce genre. Il y en a d'autres. Bien des formes de maladie mentale peuvent maintenant, semble-t-il, se guérir aussi facilement que certaines maladies physiques. La présente loi sur l'immigration a été formulée avant les grands progrès de la médecine et l'on considère généralement que l'article 5 relatif à la folie antérieure est irréaliste.

Il me semble qu'on devrait accroître la portée du bill en y ajoutant un article traitant de cas précis, comme celui que je viens de citer. L'épilepsie est une autre affliction qui répond favorablement aux nouveaux traitements et aux nouvelles techniques de la médecine. Au fait, les médicaments modernes maîtrisent à tel point la maladie que les personnes atteintes peuvent n'avoir que peu de symptômes, ou pas du tout, et mener une vie très normale. J'aurais aimé traiter de ces deux maladies, la folie et l'épilepsie, de façon plus détaillée, mais je ne veux pas abuser de l'indulgence du comité. Il est vrai que dans bien des cas, on permet aux victimes de demeurer au pays, mais elles ne peuvent absolument pas obtenir la citoyenneté canadienne.

En dépit de ses lacunes, je donne volontiers mon appui à ce bill. Je serais toutefois d'avis que le ministre le modifie de façon à prévoir l'élément sur lequel j'ai attiré son attention et

à rendre ses dispositions applicables selon la capacité de guérison des malades mentaux.

M. Barnett: Monsieur le président, j'étais tout oreilles lorsque le secrétaire d'État a fait sa déclaration au sujet de l'amendement que le comité vient de rejeter. L'honorable représentante m'a donné l'impression que les seuls cas où le ministre userait de son pouvoir discrétionnaire seraient les cas comportant une atteinte à la sécurité du pays ou une activité criminelle. S'il en est vraiment ainsi, et si l'honorable ministre est convaincu que c'est sur cette base que les ministres précédents ont agi, il me semble que nous en arrivons au point où, à toutes fins pratiques, les motifs de rejet de demandes de citoyenneté sont enfin clairement définis. Toutefois, ce n'est pas ce que dit la loi. Dans ses termes actuels, la loi accorde au ministre le pouvoir discrétionnaire et sans réserve de rejeter une demande pour n'importe quel motif, selon qu'il le jugera nécessaire ou désirable.

Je dois dire que je n'ai pas eu l'occasion d'intervenir auprès du ministre actuel au sujet du rejet d'une demande de citoyenneté. Mais je crois qu'au cours des années, on a signalé à la plupart des députés des cas où des demandes avaient été rejetées pour des raisons informulées. Il s'agissait de cas où les candidats étaient bien connus dans le milieu qu'ils habitent et l'imagination la plus débordante n'aurait pu faire invoquer, dans leur cas, la sécurité de l'État ou une activité criminelle. Il me semble que le ministre, par l'attitude qu'il adopte actuellement, laisse entendre que la méthode établie pour la Commission d'appel de l'immigration est celle qu'on devrait envisager dans les circonstances présentes. Autrement dit, il devrait être bien entendu que l'une ou l'autre raison constitue le motif du refus. L'honorable représentante l'a virtuellement affirmé. Elle a dit que ce sont les seules raisons qui pourront motiver un refus. Cela signifie que tant qu'elle occupera son poste actuel, si une demande est rejetée, ce sera pour l'une ou l'autre raison. Si les fonctionnaires doivent se fonder là-dessus désormais, il serait souhaitable, il me semble, que la loi le stipule clairement, afin que les gens sachent pourquoi ils sont refusés.

• (5.30 p.m.)

Cela s'applique peut-être aux demandes dont l'honorable représentante a parlé, mais je me souviens nettement d'un cas qui remonte à plusieurs années. Il s'agissait d'une jeune femme mariée, originaire de la Yougoslavie actuelle, avant que ce pays s'appelle ainsi. Son mari l'avait précédé au Canada. Son mari était naturalisé, tous ses enfants, sauf un, étaient nés au Canada, elle-même était la grand-mère de Canadiens, mais elle s'aperçut un jour que pour quelque raison, elle était la seule de sa famille à ne pouvoir devenir citoyenne canadienne. Ce cas avait déconcerté les députés et, sauf erreur, la femme en question également. Il faudrait éviter que de pareilles situations se reproduisent.

La déclaration du ministre à quelques variantes minimes près, équivaut aux déclarations dont m'ont rebattu les oreilles les titulaires de ce ministère depuis mon entrée à la Chambre il y a bon nombre d'années. C'est un portefeuille qui a eu plusieurs titulaires. D'anciens ministres m'ont avoué qu'à certains égards, c'était une tâche ingrate et c'est peut-être une des raisons pourquoi il y a eu tant de ministres au cours des années.

L'honorable député de Carleton, ancien détenteur de ce portefeuille, a indiqué qu'il avait espéré effectuer certains changements. Étant donné que le ministre actuel n'est pas disposé à accepter l'amendement proposé par l'honorable député de Broadview, je lui demanderai s'il songerait à définir à nouveau ce pouvoir discrétionnaire pour bien déterminer que seules les raisons énumérées cet après-midi pourraient justifier le refus de la citoyenneté à un immigrant légalement reçu qui remplit les conditions de résidence.

On nous a répété tant et plus que la citoyenneté est un privilège, non un droit. Mais ceux d'entre nous qui sont Canadiens de naissance se demandent de plus en plus si ce concept doit être perpétué jusqu'à la fin des temps. Nous en arrivons au point où nous croyons qu'un immigrant reçu, légalement admis, au pays depuis un temps raisonnable, devrait acquérir le droit de devenir citoyen.

L'hon. M. Lambert: Oh, oh!

M. Barnett: J'entends le député d'Edmonton-Ouest dire Oh, oh!

L'hon. M. Lambert: D'où lui vient ce droit?

M. Barnett: Ce que je veux dire, c'est que cette distinction artificielle entre un droit en vertu de la naissance au Canada et la naissance ailleurs sur notre petite planète devrait

être revue. Je ne prétends pas qu'une personne doive avoir le droit de devenir citoyen canadien au lendemain de son arrivée au pays comme immigrant reçu. Je dis que le concept selon lequel certaines choses sont une question de droit et d'autres, de privilège est de plus en plus remis en question au Canada. Je songe ici au pouvoir discrétionnaire du ministre de rejeter une demande de citoyenneté pour une ou deux raisons.

Si l'honorable représentante est sérieuse quant aux raisons qui la feraient agir, il faudrait alors songer à définir ce concept dans le cadre de la loi. Ainsi, les gens seraient assurés de ne pas être à la merci de quelque caprice bureaucratique ou ministériel si leur demande de citoyenneté était rejetée.

L'hon. Mlle LaMarsh: Ce n'est pas une mauvaise idée du tout. Autant que je m'en souvienne, ce sont les deux seules bases sur lesquelles on s'est fondé pour rejeter des demandes. Mais les principaux fonctionnaires du ministère ne sont pas ici aujourd'hui. Je n'ai pas eu l'occasion de m'entretenir avec eux, ni même avec certains de mes collègues, et la restriction de la discrétion ministérielle les intéresserait vu qu'elle risquerait de limiter les pouvoirs discrétionnaires des divers ministères.

J'espérais de tout cœur que nous aurions, cette année, une nouvelle loi sur la citoyenneté. Des années durant, alors que j'étais dans l'opposition, j'ai entendu le député de Carleton parler du nouveau projet de loi que son gouvernement allait présenter, mais ce projet ne s'est jamais concrétisé. La chose ne s'est pas réalisée encore sous le gouvernement actuel, et pourtant, nous espérions en arriver là pour l'année du centenaire. Le programme législatif était si chargé qu'il était inutile de penser que nous pourrions présenter le bill au début de cette année. Mais ces autres problèmes commençaient à prendre de l'âge. Il en avait souvent été question dans les discours du trône. Les mesures souvent promises à leur sujet étaient toujours renvoyées à plus tard. Voilà pourquoi nous avons décidé de leur trouver cette solution.

Toute la question de la discrétion ministérielle en matière de sécurité est un des aspects qui seront étudiés dans la nouvelle loi. J'ai fait bien des recommandations énergiques à mes collègues au sujet de la nouvelle loi. Je n'affiche pas, d'ordinaire, un conservatisme circonspect, mais bien que la proposition du député me semble séduisante et que je sois encore novice dans l'exercice de la discrétion ministérielle, je devrai réserver mon opinion pour plus tard et attendre la mise au jour de la nouvelle loi. Je crois que personne ne s'en trouvera plus mal.

L'hon. M. Lambert: Les commentaires du député de Comox-Alberni m'ont poussé à prendre part au débat. A en juger d'après les dernières remarques de l'honorable représentante, il est clair qu'après avoir assumé la responsabilité ministérielle, elle se rend compte de la grande difficulté de ce champ d'action. Il est facile d'en parler avec désinvolture tant qu'on ne doit pas en accepter effectivement la responsabilité. Un bon nombre de députés le reconnaissent. L'honorable représentante se heurte aux mêmes difficultés que plusieurs autres ministres qui avaient tous les mêmes objectifs. Je n'ai jamais fait partie de ce ministère, mais j'ai connu des cas très difficiles. Nous reconnaissons tous, je crois, qu'il s'agit d'un domaine éminemment dangereux.

• (5.40 p.m.)

J'aimerais revenir au point soulevé par le député de Comox-Alberni. A mon sens, toute personne qui vient au Canada ne possède pas un droit inaliénable à la citoyenneté canadienne. Si une personne qui vient au Canada possède ce droit, moi-même, en tant que Canadien, j'ai le droit d'aller dans un autre pays et de revendiquer le droit à la nationalité de ce pays. Il faut que cela soit réciproque; il faut tenir compte des droits de l'individu. Le député de Comox-Alberni soutient que l'individu a droit à la citoyenneté du pays de son choix. Si un ressortissant d'un autre pays possède ce droit—c'est-à-dire s'il peut venir au Canada et revendiquer son droit à la citoyenneté canadienne—je possède moi-même, en tant qu'individu, le droit inaliénable d'aller dans un autre pays et de me faire naturaliser là-bas.

M. Barnett: Vous iriez dans ce pays à titre d'immigrant reçu.

L'hon. M. Lambert: C'est exact; j'irais dans ce pays à titre d'immigrant. Mais le fait que je sois accepté comme immigrant ne me confère pas automatiquement le droit inaliénable de devenir citoyen de ce pays. A mon sens, le député devrait étudier la situation de façon un peu plus approfondie. Selon lui, l'étranger admis au Canada à titre d'immigrant reçu a le droit de revendiquer la citoyenneté. J'ai beaucoup de respect pour les droits de l'individu, mais le Canada et les Canadiens ont le droit de dire aux étrangers: «Nous vous admettrons parmi les citoyens de notre pays, mais notre

société possède des privilèges et des responsabilités. C'est à nous de décider». Il ne m'appartient pas de déclarer au gouvernement de n'importe quel pays que je possède le droit absolu de déterminer si je devrais y être admis à titre d'immigrant et si l'on devrait m'accorder les privilèges de la naturalisation. Je ne saurais partager l'avis du député de Comox-Alberni.

Si nous allions plus loin, cependant, je dirais qu'une fois accordé le droit de citoyenneté, il ne saurait être aboli que dans des cas très exceptionnels. Je conçois le cas d'une personne qui cherche refuge au Canada, à titre de citoyen, et qui passe ensuite à un autre pays. A toutes fins pratiques, elle a abandonné la citoyenneté canadienne ou, peut-être, elle est retournée dans son pays d'origine et l'a abandonnée. A mon sens, c'est une partie de la responsabilité qui découle de la citoyenneté. Somme toute, l'État n'est pas le seul à qui il incombe de protéger le statut de la citoyenneté. La personne doit protéger sa propre citoyenneté, en observant, entre autres, les exigences raisonnables imposées par le statut de citoyen, au Canada, ou dans n'importe quel autre pays.

Il s'agit ici de la citoyenneté canadienne. La nation canadienne a le droit de dire: «Nous vous acceptons à titre de citoyens canadiens, mais cela comporte certaines responsabilités dont l'une est que vous avez le devoir de protéger le droit de citoyenneté.» Je restreindrais cela aux cas les plus exceptionnels où il pourrait être question de révocation. En l'occurrence, cette dernière devrait être fondée sur la preuve très nette d'actes manifestes de la part de l'intéressé, soit des actes qui portent à conséquence.

On peut dire aux intéressés nés à l'étranger qu'une fois devenus citoyens canadiens, s'ils quittent le Canada pour dix ans, sans s'y présenter ni y résider de nouveau, ni s'y inscrire au retour, ils perdront leur citoyenneté canadienne. Voilà, je crois, ce que la loi prévoit maintenant. Il pourrait toutefois surgir certaines situations involontaires: par exemple, l'incarcération dans un autre pays pour des offenses politiques où il n'y a réellement nulle culpabilité, de la pauvreté ou la maladie qui empêchent le retour. Certes, on pourrait dire qu'il y aurait alors possibilité de s'inscrire au consulat canadien. Toutefois, compte tenu de la nature humaine, je dirais que la simple négligence ne devrait pas suffire du tout. La révocation de la citoyenneté canadienne ne devrait se fonder que sur un acte manifeste de l'individu en cause.

M. Knowles: Monsieur le président, le député me permettrait-il de lui poser une question?

L'hon. M. Lambert: Oui.

M. Knowles: En de telles circonstances, pourquoi y aurait-il une différence entre le citoyen qui est citoyen de droit parce qu'il est né ici, et celui qui est devenu citoyen de droit parce qu'il a été naturalisé? Tous deux sont devenus citoyens de droit d'une façon quelconque. Pourquoi devrait-il y avoir une différence entre les deux?

L'hon. M. Lambert: A mon sens, c'est là une des responsabilités qui découle de l'acquisition de la citoyenneté. Dans le monde entier, on fait une distinction entre celui qui est né et a été élevé comme citoyen américain, et celui qui est né et a été élevé comme citoyen canadien. Ce ne sont que des exemples. J'estime toujours qu'il y a une distinction. Il faut distinguer entre un citoyen né au pays et une personne qui a acquis la citoyenneté. Cette dernière peut être considérée comme ayant renoncé à sa citoyenneté à cause d'un acte manifeste qu'elle a accompli. Elle doit avoir agi ouvertement. Après tout, un citoyen canadien doit avoir accompli un acte manifeste avant de perdre sa citoyenneté. Aussi, celui qui a acquis la citoyenneté canadienne n'est pas dans une position différente d'un autre Canadien qui peut se départir de sa citoyenneté par un acte manifeste. C'est tout ce que je dis.

M. Knowles: Le député semble maintenant d'accord avec moi.

L'hon. M. Lambert: Non; il y a encore une distinction.

M. Knowles: Si c'est la citoyenneté qui compte et si on doit la respecter, pourquoi ne pas laisser des responsabilités et des droits égaux à celui qui la reçoit parce qu'il est né ici, et à celui qui la choisit et la reçoit en vertu de la loi?

• (5.50 p.m.)

L'hon. M. Lambert: J'insiste encore sur le fait qu'un Canadien de naissance peut vivre cinquante ans à Tombouctou sans jamais perdre sa qualité de citoyen canadien, mais une personne ayant acquis la citoyenneté canadienne ne peut aller y vivre pendant cinquante ans sans la perdre.

L'hon. M. Bell: Ce ne serait pas le cas en vertu de la présente mesure législative qui vise exactement à remédier aux situations de ce genre.

L'hon. M. Lambert: Je conviens que mon collègue, le député de Carleton, peut avoir raison, mais j'ai tout de même le droit de ne

pas être d'accord, et par conséquent, j'exprime mon opinion, comme tout le monde. Je ne pousserai pas la question plus loin.

M. Herridge: Monsieur le président, j'ai été poussé à participer à cette intéressante discussion parce que j'appuie de tout cœur le député de Carleton lorsqu'il affirme qu'on devrait, dans nombre de cas, accorder la citoyenneté aux personnes à qui on l'a refusée en raison de leurs idées politiques. D'après nos lois, ces personnes auraient le droit de siéger à la Chambre si elles pouvaient se faire élire. J'en connais un bon nombre bien que ce nombre décroisse avec les années. Je connais des personnes installées depuis longtemps au Canada et qui, membres de certaines associations, ont fait parler d'elles, si bien qu'on leur refuse la nationalité canadienne. Ces gens, dans certains cas, ont servi dans nos forces armées. Il reste que je dois féliciter le gouvernement de faire reviser périodiquement ces cas et d'améliorer la situation avec les années.

J'ai suivi attentivement cette intéressante discussion et je tiens à rappeler ma prise de position de 1954 contre l'octroi au ministre du pouvoir illimité non seulement de rejeter mais d'accepter des immigrants, en passant outre à l'avis de la Commission d'appel de l'immigration. Qu'on me permette de citer mes propres propos à cet égard; j'ai eu de la difficulté à les retrouver, car ils figurent au hansard du 26 juin 1954. Je traitais ce jour-là du cas de cinq individus qui avaient résidé au Canada pendant six ans. Ils avaient demandé la citoyenneté canadienne et avaient appris que la Commission avait rejeté leurs demandes. Comme on peut le voir à la page 7190 du hansard du 26 juin 1954, je disais:

Plus tôt au cours de la session, l'honorable représentant de Winnipeg-Nord a posé certaines questions que voici:

Le député de Winnipeg-Nord du temps voulait s'enquérir de certains ressortissants français qui avaient été admis au Canada comme immigrants et qui avaient demeuré six ans ici. Les réponses à ces questions ont révélé que certains d'entre eux avaient été déclarés coupables de meurtre et condamnés par les tribunaux français. Voici ce que j'ai eu à dire:

Étant donné les dispositions de la loi, nous sommes incapables de comprendre comment il se fait qu'on ait permis à ces gens de rester au Canada et pourquoi on leur a accordé la citoyenneté canadienne. Nous avons en notre possession des copies des jugements des tribunaux français qui nous ont été envoyées de Paris. Je ne veux pas lire le jugement, mais on me permettra de donner lecture d'une couple de lignes en ce qui concerne les peines dans chaque cas.

L'honorable M. Harris, à l'époque ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, a demandé de quel cas il s'agissait. J'ai alors répondu:

[L'hon. M. Lambert.]

En toute équité, monsieur le président, comme je le disais auparavant, je n'ai pas de nom à donner. Je ferai tenir mon bout de papier au ministre quand j'aurai fini.

Voici ce que j'ai lu, et je me contenterai d'un ou deux exemples. Dans un cas, l'individu pendant son séjour au Canada avait été condamné à mort par contumace pour s'être rendu coupable de tractations en temps de guerre avec une puissance étrangère en vue de soutenir celle-ci contre la France. Il était inspecteur Waffen des S.S., une branche de la Gestapo. Dans un autre cas, l'individu était condamné à mort pour trahison et tous ses biens étaient confisqués.

L'ambassadeur de France de l'époque était vivement troublé par cette affaire et il est allé voir le ministre et d'autres membres du cabinet. Il a aussi approché certains députés de notre parti et a présenté des documents émanant des tribunaux français et qui prouvaient hors de tout doute que ces hommes, après avoir commis des meurtres et collaboré avec l'État allemand contre l'État français pendant la guerre, étaient entrés au Canada sous de faux noms, munis de faux passeports et de faux visas. Comme on peut voir à la même page, j'ai dit:

Un haut fonctionnaire du gouvernement français a déclaré qu'ils étaient membres d'un groupement qui a assassiné le ministre français Georges Mendel, dans la forêt de Fontainebleau, massacré des résistants et trahi des parachutistes alliés cachés par de braves Français qui furent tués. Quelques-uns de ces parachutistes étaient peut-être de nos propres militaires.

Malgré ces témoignages, ces personnes ont obtenu la citoyenneté. Voilà un autre danger résultant d'une autorité illimitée du ministre dans l'octroi de la citoyenneté en certaines circonstances. Quelqu'un peut-il dire pourquoi ces gens, immigrants reçus depuis six ans, avaient droit à la citoyenneté canadienne? Ils n'en avaient certainement pas le droit, car ils étaient entrés au Canada avec de faux papiers et il a été prouvé par les témoignages et par les dossiers des tribunaux français qu'ils s'étaient rendus coupables de différents crimes et avaient été condamnés à mort ou à l'emprisonnement à vie. Voilà une des raisons pour lesquelles je m'oppose à l'octroi au ministre d'un pouvoir illimité non seulement pour refuser l'entrée de ces gens chez nous mais aussi, en certaines circonstances, pour leur ouvrir la porte, et ce, contre les conseils des autorités compétentes. Je reçois à mon bureau beaucoup de correspondance sur ces cas; toutefois, je ne veux pas approfondir le sujet davantage en ce moment. Ces renseignements venaient de l'ambassadeur de France, qui était tout à fait indigné de la situation.

Nous devons procéder avec beaucoup de prudence dans ces cas, et je suis plutôt porté à m'arrêter sur le caractère de ces gens que sur leurs aptitudes. Je connais le cas d'un type qui est arrivé ici en 1956. C'était un criminel dans son pays d'origine. Il alla s'établir en Colombie-Britannique, où il ne mit guère de temps à commettre un autre délit qui le mena en prison. J'étudiai très attentivement son cas avec d'autres personnes qui le connaissaient et nous avons découvert que c'était vraiment un triste individu. Après avoir purgé une peine au pays, un tel homme a-t-il droit à la citoyenneté canadienne? J'ai appris récemment qu'il était retourné en prison. Aurait-il quelque droit à la citoyenneté? C'est un citoyen canadien aujourd'hui.

L'ayant saisi de l'affaire, le ministre d'alors m'informa qu'on était convenu de ne renvoyer personne derrière le rideau de fer. J'aimerais connaître les parties à une telle entente, car si j'avais eu mon mot à dire au sujet d'un homme de cet acabit, il serait depuis longtemps retourné chez lui.

Nous sommes très chanceux, dans notre partie du pays, d'avoir un excellent juge de cour de comté qui étudie les demandes et les dossiers à fond. Je connais un autre particulier qui est venu ici à titre d'immigrant et qui possédait un casier judiciaire. Il y a moins d'un an, il demandait la citoyenneté au juge de la cour de comté, mais sa demande a été rejetée à cause des preuves fournies par le chef de police de Nelson. Cet homme avait causé pas mal d'ennuis et, heureusement, sa demande a été rejetée. A l'heure actuelle, il est au pénitencier.

Je connais un autre type qui est arrivé d'un pays d'Europe, il y a six mois, grâce à l'assistance qu'il a obtenue pour son passage. Il n'était dans les Kootenays que depuis cinq mois lorsqu'il est allé rendre visite à un médecin de mes amis. Il sortit alors un long couteau et le poignarda cinq fois. Ce n'est qu'à cause du courage de sa secrétaire que le médecin a pu être sauvé, car elle s'élança sur l'assaillant. Cet homme fut envoyé à une institution pour malades mentaux dont il vient de s'échapper. La police a dû faire garder le médecin, car l'homme est un malade mental. D'après les dernières nouvelles, il a quitté Vancouver sur un navire espagnol pour retourner d'où il vient, je présume. Nous perdons le montant que nous lui avions avancé pour son passage au Canada.

• (6.00 p.m.)

Nous voulons tous, sans aucun doute, voir venir au pays des personnes de bonnes mœurs, qui deviendront de bons citoyens canadiens. Personnellement, je préfère qu'une personne soit de bonnes mœurs même si elle est un peu moins compétente qu'une autre. Je crois que, dans certains cas, nous devrions montrer plus de prudence que par le passé. Je suis de ceux qui estiment que, dans les circonstances que j'ai mentionnées, la citoyenneté canadienne ne constitue pas un droit pour l'émigré. C'est un droit pour l'immigrant reçu qui a fait ses preuves par son comportement et sa bonne conduite.

Pour terminer, monsieur le président, je vrais citer les paroles d'un ancien secrétaire d'État. Je lirai une partie de son discours, consigné au compte rendu du 2 avril 1946, à la page 515. Le secrétaire d'État d'alors avait déclaré:

> Il n'y a cependant, en ce qui nous concerne, aucun cercle plus beau au monde que celui de la famille canadienne. Nous devons donc donner aux nouveaux Canadiens, que nous allons accueillir et auxquels nous voulons faire partager nos aspirations nationales, l'impression qu'ils entrent dans une société peu commune, qui leur assurera la liberté et des avantages que peut-être ils n'ont pas connus dans d'autres contrées, tout en soulignant la nature de leurs obligations...

Ils acceptent des obligations et des responsabilités.

> ...et les renseignant quelque peu sur le caractère de notre pays, ainsi que sur la nature des fondements politiques sur lesquels repose la société canadienne même.

J'appuie sans réserve ces propos de l'ancien secrétaire d'État. Avant de reprendre mon siège, je veux dire simplement que nous devons accueillir au Canada toutes les gens de bonne réputation, mais en nous assurant de ne pas laisser entrer, dans quelques cas, les immigrants reçus dont nous ne voulons pas.

M. Gray: Monsieur le président..

Des voix: Obstruction systématique.

M. Gray: Un instant. Tous les députés, quelles que soient leurs opinions, ont le droit de les exprimer. De fait, les partisans du gouvernement ont une responsabilité particulière à cet égard, car ils sont jugés plus sévèrement par le public quant aux incidents qui se produisent à la Chambre.

Des voix: Six heures.

L'hon. M. Bell: Nous devrions passer aux autres travaux, monsieur le président.

M. le président suppléant adjoint: A l'ordre. Comme il est six heures, dois-je quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau plus tard aujourd'hui?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES

M. l'Orateur: A l'ordre. Il est de mon devoir, en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement ce soir: le député de Sherbrooke (M. Allard)—Le premier ministre—au sujet de bonis pour les employés bilingues; le député d'Argenteuil-Deux-Montagnes (M. Régimbal)—Les questions ouvrières—fermeture de l'usine de la CIP à Calumet (P.Q.); le député de Saskatoon (M. Brand)—L'industrie—l'aide aux entreprises canadiennes de photographie.

Comme il est six heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills privés et les bills publics.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, si le gouvernement le désire, nous consentirions volontiers à continuer l'étude de la mesure dont nous sommes saisis.

L'hon. M. MacEachen: Nous sommes tout à fait d'accord, de ce côté-ci de la Chambre, pour poursuivre les travaux du gouvernement.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: A l'ordre. Sauf erreur, le député de Lincoln désire présenter deux motions.

LE CODE CRIMINEL

DESTRUCTION DES DOSSIERS JUDICIAIRES

M. Jim McNulty (Lincoln): Monsieur l'Orateur, de l'assentiment unanime de la Chambre, je propose, appuyé par le député de Chambly-Rouville (M. Pilon):

Que les procès-verbaux et témoignages recueillis, au cours de la dernière session, au comité permanent de la justice et des questions juridiques, relativement au bill nº C-192, loi modifiant le Code criminel (Destruction des dossiers judiciaires) soient déférés au comité permanent de la justice et des questions juridiques et fassent partie des dossiers de ce comité lorsqu'il étudiera la question de fond du bill nº C-115, loi modifiant le Code criminel (Destruction des dossiers judiciaires).

(La motion est adoptée.)

LA LIMITATION DES NAISSANCES

M. Jim McNulty (Lincoln): Monsieur l'Orateur, de l'assentiment unanime de la Chambre, je propose, appuyé par le député de Chambly-Rouville (M. Pilon):

[Le président suppléant adjoint.]

Que les ordres relatifs à la deuxième lecture du bill nº C-122, loi modifiant le Code criminel (Avortement) et du bill nº C-123, loi modifiant le Code criminel (Limitation des naissances), ordres nºs 108 et 109 respectivement, figurant sous la rubrique des «Bills publics» au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soient annulés et que les questions de fond desdits bills soient déférées au comité permanent de la santé et du bien-être social.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LA CITOYENNETÉ CANADIENNE

MODIFICATIONS VISANT LES EXIGENCES CONCERNANT LA RÉSIDENCE, LA COUR D'APPEL, ETC.

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Batten, reprend l'étude du bill nº S-4 modifiant la loi sur la citoyenneté canadienne, présenté par l'honorable Mlle LaMarsh.

Sur l'article 7—*Transmission au Ministre de la copie de la décision.*

M. Gray: Monsieur le président, je n'ai pas soulevé ce point lorsque j'ai parlé tout à l'heure car il s'agit à mon sens, d'une disposition d'ensemble qui vise divers domaines. Je tiens à signaler au comité ce qui me semble être une contradiction, dans la rédaction entre l'article modifié 31, qui est la dernière partie de l'article 7 du bill à l'étude, et l'article modifié 12 dont il est question à l'article 3 du projet de loi.

Quand on examine la loi sur la citoyenneté, Partie II, on voit que l'article 10 (1) stipule que si une personne établit certaines choses à la satisfaction du tribunal de la citoyenneté, notamment qu'elle a une connaissance suffisante de l'anglais, qu'elle a une bonne moralité et qu'elle est apte à devenir citoyen canadien, le ministre peut lui accorder un certificat de citoyenneté. L'article 12, dont il est question à l'article 3 du bill et qui figure dans la Partie II de la loi, stipule ce qui suit:

Un certificat de citoyenneté accordé en vertu de la présente Partie à une personne autre qu'un mineur de moins de quatorze ans, n'aura d'effet à moins que cette personne n'ait prêté le serment d'allégeance reproduit à la seconde annexe, et cette personne deviendra un citoyen canadien lorsque lui est remis le certificat de citoyenneté ou lorsqu'elle prête le serment d'allégeance, en prenant des deux événements celui qui intervient le dernier.

Si on examine la Partie VI de la loi, sous le titre «Procédure et preuve», on trouve la procédure que le tribunal doit suivre pour examiner une demande de citoyenneté soumise aux termes de l'article 10 (1). Toutefois, l'article 31, qui est l'un des derniers de la partie

VI intitulée «Procédure et preuve» et qui est modifié par le bill à l'étude, stipule à la fin:

...un certificat de citoyenneté peut, à la discrétion du ministre, être accordé au requérant, et ce certificat doit être délivré au requérant, qui doit prêter le serment d'allégeance ainsi qu'il est prescrit par règlement.

Il me semble qu'il existe une sorte de conflit. L'article 12, dont j'ai parlé, semble exiger de façon assez précise que la personne qui obtient le certificat prête un serment précis sous une forme précise, qui figure dans une annexe à la loi, avant qu'elle puisse devenir citoyen canadien. L'article 31, qui figure à la toute fin de l'article 7, et dont nous allons disposer, semble dire qu'un serment d'allégeance doit être prêté dans les mêmes circonstances exactement mais qu'il peut être prescrit par règlement.

• (6.10 p.m.)

Il s'agit peut-être seulement d'un conflit apparent que le secrétaire parlementaire ou le ministre pourrait expliquer après consultations pertinentes. Toutefois, j'estime qu'on devrait le faire disparaître, d'autant plus que le ministre, en réponse à une question que j'ai posée, a dit que même si l'on semble exiger expressément, de tout nouveau citoyen qu'il prête un serment d'allégeance à la Couronne et au pays, il peut faire une déclaration solennelle dans ce sens si la prestation du serment va à l'encontre de ses convictions religieuses. Cette réponse était fondée sur une opinion du ministère de la Justice.

Je me rends compte que diverses dispositions de notre procédure interdisent de mentionner à la chambre les termes exacts des avis donnés par le ministère de la Justice. Toutefois, je doute que l'on puisse, en se fondant sur une opinion juridique du ministère de la Justice, passer outre à une disposition expresse de la loi qui exige la prestation du serment sous une forme prescrite. Pour aider à expédier l'étude de ce bill, je serais prêt, je crois, provisoirement du moins, à accepter l'assurance du ministre à ce sujet. Toutefois, comme la loi sur la citoyenneté, modifiée par les propositions dont nous sommes saisis aujourd'hui, servira de base à l'octroi de la citoyenneté canadienne pendant quelque temps, à cause des retards que le ministre a mentionnés quant à la préparation d'une nouvelle loi sur la citoyenneté, l'on devrait nous expliquer clairement, d'abord, ce que signifie ce conflit apparent entre le texte des articles qui mentionnent le genre de serment et, deuxièmement, ce qui me paraît être le texte non équivoque de la loi qui stipule que ce serment d'allégeance doit être prêté par ceux qui veulent devenir citoyens canadiens, et la déclaration du ministre selon qui, on peut affirmer son allégeance par serment ou par déclaration solennelle.

[*Français*]

M. Béchard: Monsieur le président, l'honorable député d'Essex-Ouest (M. Gray) semble trouver qu'il existe un certain conflit entre l'article 12 de la loi sur la citoyenneté canadienne et l'article 31 du bill que nous sommes à étudier. L'article 12 de la loi stipule que...

[*Traduction*]

Un certificat de citoyenneté accordé en vertu de la présente Partie à une personne autre qu'un mineur de moins de quatorze ans, n'aura d'effet à moins que cette personne n'ait prêté le serment d'allégeance reproduit à la seconde annexe,...

[*Français*]

Et...

[*Traduction*]

L'hon. M. Lambert: Mais le serment...

[*Français*]

M. Béchard: Pardon?

L'hon. M. Lambert: Mais le serment qu'il peut y avoir est fixé par la loi.

M. Béchard: Oui, et l'honorable député d'Essex-Ouest dit qu'il semble y avoir un conflit entre les deux...

L'hon. M. Lambert: Oui, je suis d'accord.

M. Béchard: ... et l'article du bill qui remplace l'article 12 de la loi édicte:

...à moins que cette personne n'ait prêté le serment...

Et l'on dit ceci: «tant que le requérant»...

[*Traduction*]

...que si l'auteur de la demande a prêté le serment...

[*Français*]

Et l'article 12 dit: A moins que cette personne n'ait prêté le serment lors d'une demande. On faisait prêter un serment aux «applicants», et c'est afin de ne pas confondre le serment qu'on faisait prêter lorsque la personne faisait une demande, soit pour elle ou pour une autre, avec le serment de citoyenneté qui est prêté lorsque la personne reçoit le certificat de citoyenneté.

L'hon. M. Lambert: Mais, l'honorable secrétaire parlementaire ne partagerait-il pas l'opinion de l'honorable député d'Essex-Ouest (M. Gray), ainsi que la mienne, à l'effet qu'il pourrait y avoir une différence entre le serment d'allégeance indiqué dans la deuxième annexe de la loi et celui qui est prescrit par le règlement, tel qu'indiqué dans l'article 31? On nous dit: le serment d'allégeance est requis par la loi, dans la deuxième annexe, selon

l'article 12, mais on dit à l'article 31 qu'un serment d'allégeance est prescrit par un règlement. Or, ceci est un non-sens.

M. Béchard: L'article 31 a trait au serment que doit prêter tout citoyen qui acquiert la citoyenneté canadienne.

L'hon. M. Lambert: Êtes-vous satisfait de ce qu'il ne peut y avoir aucun doute que le serment d'allégeance, auquel on réfère à l'article 31, est absolument le même que celui qui est énoncé dans la deuxième annexe, tel que prescrit par l'article 12?

M. Béchard: Je suis informé que le ministère et le ministre sont satisfaits de ce que veut dire le bill présentement.

L'hon. M. Lambert: Oui. Il se pourrait bien que celui qui a rédigé la loi, ou qu'un certain maladroit, ait créé quoi, un doute, ici, parce que lorsqu'on se reporte au texte anglais...

[Traduction]

...qui doit prêter le serment d'allégeance ainsi qu'il est prescrit par règlement. Les termes «ainsi qu'il est prescrit par règlement» s'appliquent-ils à la formule même du serment d'allégeance ou à la façon de le prêter? Je sais que le député d'Essex-Ouest entretient certains doutes, comme moi. Si l'article 31 projeté indique clairement que la formule du serment d'allégeance demeure la même, je serai alors satisfait, mais il subsiste présentement un doute dans mon exprit.

[Français]

M. Béchard: Il n'y pas de changement dans la formule. La formule du serment est celle qui existe actuellement dans la loi que nous sommes à amender. On ne modifie pas la façon de prêter le serment dans ce présent bill, on réfère tout simplement au serment que doivent normalement et conditionnellement prêter les nouveaux Canadiens, ceux qui viennent d'acquérir la citoyenneté.

[Traduction]

M. Gray: Il nous faudra peut-être attendre d'avoir une nouvelle loi sur la citoyenneté pour résoudre ce problème. En tout cas, je sais gré au secrétaire parlementaire d'avoir tenté de nous donner une explication. Il se peut que la contradiction soit plus apparente que réelle. Je me demande si, avant que nous en terminions avec l'article, il pourrait nous expliquer pourquoi le ministère se fie au jugement du ministère de la Justice en ce qui concerne le droit d'une personne d'affirmer plutôt que de prêter serment, au lieu d'inclure une disposition spéciale à cette fin dans la loi sur la citoyenneté; cela entrave davantage quelque chose de fondamental aux yeux de tous au pays, quelque chose qui est relié à la liberté de conscience, à la liberté de religion.

[L'hon. M. Lambert.]

• (6.20 p.m.)

[Français]

M. Béchard: Monsieur le président, comme l'honorable ministre l'a mentionné, et comme je l'ai mentionné moi-même au début de cette étude, cet après-midi, il est question de reviser totalement l'acte de la citoyenneté, ce qui sera une magnifique occasion de satisfaire aux demandes de l'honorable député et des autres députés de la Chambre dans ce domaine.

M. Mongrain: Monsieur le président, je n'ai qu'un commentaire assez bref sur le débat qui a eu lieu tantôt entre le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). Ce que j'ai trouvé fantastique, c'est que le député de Winnipeg-Nord-Centre demande au député d'Edmonton-Ouest: Pourquoi y a-t-il une différence entre un citoyen canadien né au Canada et un citoyen qui est devenu canadien en vertu de la loi de l'immigration?

Je crois que cela saute aux yeux. C'est presque incompréhensible cette question, tellement elle est naïve, parce qu'en fin de compte, monsieur le président, il y a des lois naturelles contre lesquelles on ne peut rien.

J'assimile le cas, par exemple, d'un fils ou d'une fille d'une famille, qui est né dans cette famille, qui est un enfant naturel—dans le sens non péjoratif du mot—qui a des liens du sang avec ses parents, qui a des droits naturels qu'on n'a pas besoin de lui conférer; tandis qu'il pourrait arriver que dans la même famille, le père et la mère décident d'adopter un enfant. Là, l'enfant adopté peut avoir les mêmes privilèges que les autres, oui, parce qu'on les lui a conférés, parce qu'il a eu les avantages de bénéficier des privilèges des fils qui sont nés de la famille. Il reste tout de même qu'il y a des liens du sang qui n'existeront pas dans le deuxième cas et que, si cet enfant adopté devient un membre de la famille, ce sera à cause de la générosité des parents qui ont décidé de l'adopter.

C'est le même cas, je crois, pour un immigrant qui veut devenir un citoyen canadien. Si le pays décide de lui faire la faveur de l'adopter, alors, je pense bien qu'on lui donnera les mêmes privilèges que les autres, mais tant qu'on ne lui a pas conféré ce titre de citoyen canadien, qu'il n'a pas prêté le serment d'usage dans les circonstances, il n'a pas le droit de le réclamer. C'est un bénéfice, tandis que ceux qui sont nés dans le pays, ils ont un droit naturel, ils sont les membres naturels de la famille, ils ont des espèces de

liens de consanguinité contre lesquels on ne peut rien. C'est la loi naturelle, monsieur le président.

C'est pour cela que je trouve fantastique la prétention de ceux qui disent: Les immigrants qui viennent ici devraient avoir le droit d'exiger d'être des citoyens canadiens, d'être traités comme les autres. Je ne crois pas qu'il soit raisonnable de demander cela. On leur en cède déjà beaucoup en les acceptant, en les adoptant ici, au pays, alors qu'ils remplissent les conditions.

[*Traduction*]

(L'article est adopté.)

Les articles 8 à 13 inclusivement sont adoptés.

M. le président: Le titre est-il adopté?

Sur le titre—

L'hon. M. Bell: Avant que le titre soit adopté, l'honorable représentante nous dirait-elle si elle songerait à faire apporter un autre amendement au sujet des enfants nés à l'étranger de citoyens canadiens? Comme elle le sait, la question a été débattue lors de l'examen du bill n° C-2 pendant l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire. Voudrait-elle étudier ce bill ou s'engagerait-elle à l'examiner sans tarder?

M. Béchard: En l'absence de l'honorable représentante, je puis assurer au député qu'il y a quelques jours ou quelques semaines, elle avait donné raison au député de Carleton lorsqu'il avait saisi la Chambre de son bill. L'ennui, en fait, c'est qu'elle a maille à partir avec le ministère.

M. Mongrain: Monsieur le président, j'aimerais poser une question au secrétaire parlementaire.

[*Français*]

Monsieur le président, j'aimerais demander à l'honorable secrétaire parlementaire le pourquoi de cet article 13. Je m'excuse d'avoir l'air un peu naïf, mais je ne vois pas très bien pourquoi on a changé le texte de la loi qui disait:

«vingt années avant»

...et qu'on dise aujourd'hui

«vingt années immédiatement avant».

Il doit y avoir une raison à cela, et c'est ce que j'aimerais savoir.

M. Béchard: Monsieur le président, c'est simplement pour corriger une lacune dans le texte français qui ne correspond pas avec le texte anglais. En anglais, on mentionne:

immediately before

et, en français:

vingt années avant.

M. Mongrain: Monsieur le président, au lieu de changer le texte français, pourquoi ne modifie-t-on pas le texte anglais? Ce que je veux savoir, c'est qu'elle est la raison pour que ce soit:

vingt années immédiatement avant...

à part de la concordance des textes? On aurait pu les faire concorder dans l'autre sens aussi, en changeant le texte anglais. Il doit y avoir une raison pour exiger que ce soit:

vingt années immédiatement avant...

et il n'y a pas d'intermittence.

M. Béchard: Monsieur le président, l'honorable député parle de deux choses tout à fait différentes. La loi dit:

...vingt années immédiatement avant...

et l'honorable député voudrait changer cela simplement par:

...vingt années avant...

M. Mongrain: Monsieur le président, je ne voudrais pas suggérer qu'on les change, mais je demande pourquoi on exige que ce soit:

...immédiatement avant...

M. Béchard: Monsieur le président, pourquoi l'honorable député désire-t-il:

...avant...

au lieu de:

...immédiatement avant.

[*Traduction*]

(Le titre est adopté.)

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des voix: De l'assentiment de la Chambre, dès maintenant.

L'hon. Mlle LaMarsh propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

M. l'Orateur suppléant: La présidence ne sait trop ce que la Chambre voudrait aborder à l'heure actuelle.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'aurais une suggestion à faire. Si la Chambre le désire, nous pourrions poursuivre les tra-

vaux du gouvernement et mettre en délibération le bill sur la Société de développement du Cap-Breton, qui est l'article suivant. Si les députés y consentent, nous pourrions poursuivre les travaux du gouvernement jusqu'à sept heures.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

ACQUISITION, RÉORGANISATION, ET LE RESTE, D'ENTREPRISE DE CHARBONNAGES

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Batten, reprend l'étude, suspendue le mardi 20 juin, du bill n° C-135, loi établissant la Société de développement du Cap-Breton, présenté par l'honorable M. Pepin.

M. le président: Lorsque le comité a levé la séance le mardi 20 juin, l'article 19 était à l'étude et les articles 2 à 18 avaient été adoptés.

Sur l'article 19—*Paiements par le ministre des Finances.*

M. Hales: Monsieur le président, lors de la discussion de l'article 19, j'ai signalé au comité la nomination d'un vérificateur pour la Société. Je serais prêt à laisser de côté mon amendement jusqu'à ce que nous ayons atteint l'article 33 à la page 17 du bill, car cet amendement s'insérerait mieux là, que sous l'article 19, à mon avis.

L'hon. M. Pepin: Il a rapport aussi à l'article 31.

(L'article est adopté.)

Les articles 20 et 21 sont adoptés.

Sur l'article 22—*Objets.*

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur le président, je suis certain que les députés de l'Est ont hâte d'entendre la déclaration qui, selon la promesse du premier ministre cet après-midi, sera faite par le ministre des Mines quant à la décision du gouvernement de stocker l'acier dans l'usine de la DOSCO à Sydney pour alléger le chômage grave qui y sévit.

L'hon. M. Pepin: Monsieur le président, nous sommes dans la même situation que mon honorable ami l'autre soir à la reprise prématurée de l'étude du bill. Le ministre de l'Industrie n'est pas ici actuellement et il allait faire une déclaration à ce sujet. Pourrions-nous réserver l'article 22 et poursuivre?

[L'hon. M. MacEachen.]

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur le président, je comprends le problème du ministre. Parfois, les choses vont un peu plus vite qu'on ne le prévoyait et l'on se trouve engagé dans une séance de comité, comme le ministre l'est peut-être. Il est sans doute occupé à l'heure actuelle.

L'hon. M. Pepin: Il sera ici dans un moment.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): J'espérais dire quelques mots au sujet de l'article 22, monsieur le président, et soulever un certain nombre de questions particulièrement au sujet de la DOSCO. Je voulais signaler au gouvernement et notamment au ministre, qu'on a déjà eu des difficultés avec cette compagnie quand il n'était pas encore député. Mais avant d'aborder cette question assez compliquée, j'espérais pouvoir entendre la déclaration. J'aimerais mieux remettre mes remarques assez étendues jusqu'après la déclaration.

• (6.30 p.m.)

Je vois le ministre entrer à la Chambre. Nous saluons son arrivée. Sauf erreur, le ministre de l'Industrie doit faire une déclaration sur l'accumulation de stock. Il traverse la Chambre avec le sourire et je crois qu'il va continuer à sourire après avoir fait sa déclaration.

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, puis-je féliciter le comité de ses rapides progrès. Je remercie l'honorable député de ses paroles de bienvenue. J'espère que le député de Cap-Breton-Nord et Victoria sera aussi élogieux lorsque j'aurai terminé.

Le 22 juin, le premier ministre a affirmé qu'on ferait une déclaration cette semaine sur la production de l'acier dans la région de Sydney, au Cap-Breton. Nous avons étudié la question longtemps parce que nous comprenons l'importance de cette industrie pour l'économie locale.

Il me semble que le problème de Sydney provient de plusieurs facteurs, y compris un ralentissement de la demande non seulement au Canada mais dans la plupart des pays pour certaines catégories d'acier que produit la Dosco Steel Limited. Comme l'aciérie de Sydney est située à une assez grande distance des principaux marchés canadiens de l'acier, la compagnie doit soutenir une dure concurrence des autres producteurs canadiens plus rapprochés de ces marchés. La compagnie signale qu'elle a rationalisé ses opérations afin d'améliorer ses chances devant la concurrence

croissante des producteurs canadiens et autres, et cela a aussi influé sur la situation.

En outre, face à une concurrence plus vive et à une baisse des prix sur ses principaux marchés, la compagnie aurait pris des mesures pour accroître la productivité de son exploitation à Sydney, ce qui s'est traduit par une réduction du nombre de ses employés.

De plus, il existe une trop grande capacité de production d'acier dans le monde entier, et les importations de certains produits de l'acier dans les régions du Canada facilement accessibles par mer sont en hausse. Ces régions sont aussi les principaux marchés des produits fabriqués avec de l'acier de Sydney. DOSCO a soutenu que certaines importations pourront entraîner le dumping et on a prié le ministère du Revenu national de mener une enquête appropriée aussitôt que possible.

Il se dégage clairement de ces faits que le problème de Sydney tient non seulement à des facteurs généraux du marché, mais encore à des difficultés particulières de cette compagnie. Dans ces circonstances, le gouvernement a conclu que de stocker l'acier de Sydney ne résoudra aucun de ces problèmes. De plus, ce ne serait pas une mesure appropriée de la part du gouvernement fédéral dans les circonstances actuelles.

Toutefois, nous ne croyons pas que le Canada ait à faire face à un problème à long terme touchant l'ensemble de l'industrie sidérurgique. Il semble plutôt que les difficultés des aciéries de Sydney soient de caractère spécial, mais aggravées en raison de l'état actuel du marché.

En raison de la complexité du problème, il me semble qu'une étude approfondie de l'industrie sidérurgique du Cap-Breton permettrait plus facilement aux autorités responsables d'étudier la question en parfaite connaissance de cause.

Nous savons évidemment que c'est au gouvernement de la Nouvelle-Écosse qu'il incombe en premier lieu de s'occuper des problèmes particuliers à l'industrie de cette province, mais si le gouvernement de la Nouvelle-Écosse voulait entreprendre l'étude de l'industrie de l'acier, le ministère de l'Industrie serait tout disposé à lui prêter main-forte. En fait, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, de concert avec divers ministères et organismes fédéraux et la Société, a déjà entrepris des travaux de cette nature.

Je tiens à signaler qu'un certain nombre d'initiatives fédérales ont déjà contribué à l'implantation de nouvelles industries au Cap-Breton. En vertu du programme fédéral de développement régional, on a déjà approuvé des demandes comportant de nouveaux placements d'environ 132 millions de dollars dans l'industrie de fabrication. Ces usines créeront de nouveaux emplois au Cap-Breton, notamment une nouvelle usine d'eau lourde et aussi l'agrandissement, avant même qu'elle commence à produire, de celle qui existe déjà.

Une usine de montage de voitures est presque terminée, et les premières voitures devraient commencer à sortir de la chaîne de montage en septembre.

Les représentants du gouvernement fédéral et de la British-American Oil Limited ont eu une série d'entretiens à la suite desquels la compagnie a annoncé son intention d'établir une raffinerie au Cap-Breton. Un producteur important de produits chimiques a aussi déclaré son intention de construire une usine de produits chimiques de 7 millions de dollars dans la région.

L'un des principaux objectifs du bill à l'étude consiste à établir au Cap-Breton des industries viables et solides afin de créer de nouveaux emplois dans cette collectivité. J'espère que la Chambre adoptera le bill au plus vite pour que la Société puisse se consacrer à la tâche importante de mettre sur pied des industries capables de soutenir la concurrence au Canada et à l'étranger.

Il est inutile que je rappelle aux députés qu'entre-temps les efforts de la Société seront étayés par les programmes très étendus de formation et de recyclage et d'autres initiatives de stimulation de l'emploi.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Après avoir entendu la déclaration du ministre, monsieur le président, je ne puis promettre que nous continuerons à sourire, mais je sais que le gouvernement a dû faire face à une situation difficile, qui existe encore. Il devait prendre une décision délicate. Le ministre comprend sans doute que les députés de l'opposition venant de Sydney ont formulé des remarques pour essayer de pallier la situation sans tarder.

J'ai pris note des commentaires du ministre. Il a parlé des raisons expliquant la période creuse que traverse actuellement cette industrie. Il a signalé la baisse de la demande, la vive concurrence et le fait que la compagnie rationalise actuellement son exploitation. Il a mentionné que le nombre des employés avait diminué.

En diverses occasions, le ministre de l'Industrie a tenté—comme on peut le constater en lisant ses déclarations et ses réponses à diverses questions—de minimiser le nombre des gens congédiés devenus chômeurs. Ces derniers sont nombreux.

Il a dit que le stockage ne résoudrait pas les difficultés de la région, et c'est vrai. Il ne résoudrait rien, mais nous espérions que ce serait une solution à court terme, permettant d'employer les travailleurs mis à pied. J'ai trouvé encourageante la déclaration du ministre selon laquelle le gouvernement fédéral est prêt à entreprendre, de concert avec les provinces, une étude de l'industrie de l'acier en Nouvelle-Écosse. Depuis plusieurs semaines, à l'intérieur comme à l'extérieur de la Chambre, j'exhorte le gouvernement à entreprendre cette étude et à examiner dans son ensemble le problème qui se pose depuis plusieurs années. Pas plus tard que vendredi dernier, dans mes remarques à la Chambre, j'ai demandé au gouvernement d'instituer une commission royale d'enquête sur l'industrie de l'acier en Nouvelle-Écosse.

Quelqu'un a dit que les commissions royales d'enquête mettent longtemps à présenter des recommandations. Mais je pensais qu'il fallait faire quelque chose, et j'espère que le ministre et le gouvernement le reconnaîtront. Nous devrions certainement prendre l'initiative et les mesures voulues pour nous rendre compte de ce qu'on pourrait faire au sujet de l'industrie de l'acier en Nouvelle-Écosse.

• (6.40 p.m.)

Nous sommes heureux que certaines sociétés aient jugé bon de venir s'établir dans la région. Il est incontestable que les dispositions à cette fin ont été élaborées grâce à la collaboration des gouvernements fédéral et provincial. Je signalerai, cependant, que les encouragements fournis par le gouvernement fédéral ne sont pas plus considérables dans les provinces atlantiques que dans d'autres régions du Canada et selon moi, cela signifie effectivement qu'à cause de l'encouragement accordé par les Industrial Estates, ces entreprises ont décidé de s'établir en Nouvelle-Écosse plutôt qu'en Ontario ou à d'autres endroits situés dans des régions désignées.

En ce qui concerne l'adoption de ce projet de loi à la Chambre, le ministre constatera, en consultant le compte rendu, qu'à une ou deux reprises, sinon plus souvent encore, nous avons proposé de poursuivre ce débat après dix heures. D'autres questions nous ont empêchés de hâter l'étude de cette mesure. De toute façon, nous sommes honorés ce soir et j'espère qu'avant dix heures il aura été possible d'adopter ce projet de loi.

Le ministre a parlé de formation professionnelle. C'est aussi un facteur important. Nous avons des difficultés à cet égard, en Nouvelle-Écosse, car il y a eu sur le marché du travail un tel afflux de chômeurs tous désireux de recevoir une formation professionnelle, qu'apparemment les locaux dont nous disposons actuellement sont combles et les cours complets. Il faut dire que depuis le 1er avril, date où le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a pris en main le côté fédéral de cette opération, nous avons rencontré moins de collaboration pour le recyclage que nous en escomptions. Ce n'est qu'aujourd'hui que la chose a été signalée, pendant la période des questions et j'ai écrit tout récemment au directeur régional, dans les Maritimes, pour attirer son attention sur le nombre de candidats à ces cours de formation qui attendaient sans réussir à savoir quel sort avait été réservé à leur demande. Il est vrai que le ministère n'existe pas depuis longtemps et qu'il y aurait peut-être lieu d'établir une meilleure liaison entre Ottawa et les bureaux régionaux et locaux. Je demande instamment au ministre d'accélérer l'examen des demandes des candidats à ces cours, de concert avec les autorités provinciales, dans tous les cas où la chose est possible. Le terme dont se sert le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration est, je crois, «acheter» des cours de formation pour les intéressés.

C'est tout ce que je voulais dire au sujet de la déclaration du ministre. Bien entendu, nous sommes déçus de ce que le gouvernement n'ait pas jugé convenable de stocker de l'acier, comme la chose avait été recommandée. Par ailleurs, je comprends que le gouvernement a une décision difficile à prendre à cet égard. Je suis heureux de voir que le ministre ait consenti à une étude. J'espère que son ministère sera en contact avec les autorités provinciales, y compris le premier ministre de la Nouvelle-Écosse, et que nous pourrons poursuivre cette étude de l'industrie sidérurgique en toute hâte.

A propos de l'article 22, je pourrais peut-être le consigner au compte rendu:

> Les objets de la Société, relativement à la Division du développement industriel, sont d'encourager et d'aider, soit seule soit conjointement avec toute personne ou avec le gouvernement du Canada ou de la Nouvelle-Écosse ou avec tout organisme de l'un ou l'autre de ces gouvernements, le financement et le développement de l'industrie dans l'île du Cap-Breton en vue de créer de l'emploi en dehors de l'industrie houillère et de varier les fondements de l'économie de l'île.

Le mot «industrie» signifie, je présume, toute industrie et, bien entendu, l'industrie sidérurgique. Indépendamment de l'étude qui doit être faite, j'espère que lorsque la Société sera créée il ne sera pas nécessaire d'attendre les résultats complets d'une telle enquête, mais qu'elle fera les efforts voulus pour fournir toute l'aide qu'elle pourra accorder.

Nous avons tenté d'améliorer le mesure législative en demandant d'y inclure la mine McBean mentionnée encore aujourd'hui à la Chambre. Le député de Pictou a joué ici, avec beaucoup de compétence, le rôle de fer de lance. Nous n'avons pas réussi. Lors de l'étude d'autres articles, nous avons évoqué la question des pensions pour les houilleurs retraités qui vivent maintenant des gages dérisoires que leur paie la société DOSCO. J'espère que le ministre écoute les plaidoyers fort attentivement.

Nous avons parlé des emplois de remplacement en vue de s'assurer qu'ils seront pourvus beaucoup plus tôt que ne le prévoit le bill. A cet égard, le ministre nous a donné l'assurance qu'on ferait tout ce qui est possible. Quant à la mine McBean, il nous a dit qu'on allait adopter une attitude «compréhensive et généreuse». A ce propos, le *Chronicle-Herald* d'Halifax déclare:

Le ministre des Mines, M. Pepin, a dit hier aux Communes que le gouvernement fédéral voulait prendre une attitude compréhensible et généreuse au sujet de la houillère McBean, à Thorburn, sans toutefois inclure la mine dans la main-mise d'Ottawa sur les puits de la DOSCO en Nouvelle-Écosse.

Pendant ce débat, nous avons voulu insister sur l'importance de l'industrie de l'acier et sur les raisons qui demandaient, à notre avis, qu'elle compte parmi les entreprises dont la Société de développement du Cap-Breton deviendra responsable. Mais le ministre et le gouvernement en jugeaient autrement. L'impression, chez certains d'entre nous, de ce côté-ci, que l'industrie de l'acier pouvait être incluse, provenait d'une déclaration du premier ministre lui-même, remontant à janvier dernier. Cette déclaration a été rapportée dans le *Chronicle-Herald* d'Halifax le 13 janvier, sous la rubrique: «Ottawa, selon le premier ministre, serait disposé à prendre toute la succession de la DOSCO». J'aimerais, pour l'information du comité et de l'ensemble du pays, faire consigner la nouvelle au compte rendu. L'article porte en sous-titre: «Y compris peut-être l'acier». Voici:

Le premier ministre, M. Pearson, a indiqué hier aux Communes que le gouvernement fédéral est prêt à nationaliser tout ou partie de la Dominion Steel Coal Corporation Ltd., plutôt que simplement ses charbonnages.

Répondant à M. Donald MacInnis, progressiste-conservateur de Cap-Breton-Sud, qui voulait savoir si l'inclusion des houillères de la compagnie dans les présents programmes pouvait comprendre aussi son aciérie, le très honorable M. Pearson a dit que ce sera là un des aspects de la question qui sera étudiée lorsque la Chambre sera bientôt saisie de toute la question dans un débat spécial.

Le premier ministre n'a pas précisé s'il parlait uniquement de la DOSCO du Cap-Breton, ou si le gouvernement était aussi disposé à prendre en considération l'acquisition par l'État de l'exploitation de la compagnie sur la terre ferme, soit le chantier maritime d'Halifax, les aciéries de Trenton et la laminerie à Contrecœur (P.Q.)

Plus tard le chef Douglas du NPD et M. Robert Muir, progressiste-conservateur du Cap-Breton-Nord et Victoria, l'exhortant à apporter plus de précisions, le premier ministre a ajouté:

«Tout programme d'expansion industrielle portera sur toute la région et sur toutes les industries, et tout entretien engagé à ce sujet porterait naturellement sur l'expansion économique et industrielle en général... Le programme dont j'ai parlé vise tout d'abord l'industrie houillère de même que le développement économique et industriel de la région, et tous les éléments intéressant l'expansion économique et industrielle feront l'objet de considérations.»

C'est dire, monsieur le président, que si les députés ont eu une fausse impression, ils ne sont pas les seuls. Des éditorialistes ont tiré la même conclusion. Simple question de sémantique, peut-être, ou autre chose. Nous savons maintenant que le gouvernement n'a pas jugé bon d'inclure l'acier dans le projet de loi et nous espérons que d'autres mesures seront prises, comme l'a déjà dit le ministre.

• (6.50 p.m.)

Comme le ministre n'était pas à la Chambre lorsque se sont produits les événements dont je vais parler, je voudrais inscrire au compte rendu, pour sa gouverne comme pour celle des membres de la Société de développement du Cap-Breton, un exposé de l'attitude du groupe Hawker-Siddeley, au moment où il a pris en main les intérêts de la DOSCO, en 1957. J'ai ici un photostat du *Post* du Cap-Breton du mercredi 30 octobre 1957, où figure une nouvelle sous le titre «Projet d'expansion —Roe entreprend de faire de la DOSCO le producteur d'acier n° 1». En voici un extrait:

Sir Roy Dobson, président du Conseil d'administration de A. V. Roe Canada Ltd., a dit mardi que sa Société ferait son possible pour faire de la Dominion Steel and Coal Corporation le premier producteur du Canada.

«Nous sommes décidés à mettre tout en œuvre pour rehausser la position de la DOSCO qui est tombée au troisième rang au Canada», a dit sir Roy.

«Nous voulons voir cette compagnie occuper le premier rang et je ne vois pas pourquoi elle n'y arriverait pas. Vous avez ici une excellente usine, un excellent effectif de main-d'œuvre et pourtant il y a quelque chose qui entrave le progrès. Si c'est de l'argent qu'il vous faut, dites-nous-le et on vous en donnera».

Sir Roy parlait au cours d'un déjeuner non officiel, à l'hôtel de l'Île Royale, où M. Roy Duchemin, propriétaire du *Post* du Cap Breton, agissait en qualité d'hôte. Des dirigeants de collectivités, de municipalités, de syndicats et du gouvernement y assistaient...

Sir Roy, qui s'exprime dans la langue corsée du travailleur du Lancashire, a promis que sa compagnie s'efforcerait d'assurer l'expansion immédiate des installations de la DOSCO.

«L'expansion peut se réaliser grâce à l'appui conjugué des travailleurs de la sidérurgie et des dirigeants de l'exploitation. Les ouvriers en salopette joueront un rôle aussi actif que la direction.

Le président Crawford Gordon a promis de ne ménager aucun effort pour faciliter l'expansion de la DOSCO et il a dit: «La DOSCO présentait un défi que nous avons accepté; nous sommes venus ici prêts à collaborer au relèvement de votre grande entreprise.»

Le consortium Roe, dont les décisions influeront désormais sur un cinquième de la population des provinces atlantiques, n'a fait aucune promesse précise. Il n'a émis aucune déclaration concrète, détaillée, mais on a appris que la politique fondamentale sera formulée à une assemblée du conseil d'administration de la DOSCO à Montréal vendredi.

L'assemblée se réunira pour élire un nouveau conseil d'administration. On a appris que M. R. A. Jodrey, l'industriel de Hantsport qui s'est opposé à l'acquisition de la DOSCO par la société Roe, sera remplacé au conseil d'administration.

Je dirai simplement, monsieur le président, qu'il est fort regrettable que M. Jodrey n'ait pas réussi à empêcher la mainmise du consortium Roe sur la DOSCO.

Le compte rendu ajoute:

Les dirigeants de la DOSCO ont offert ce soir-là à l'Île Royale une réception aux visiteurs. C'est à cette occasion que sir Roy Dobson s'est prononcé.

Il a dit «Nous ne sommes pas des financiers. Nous ne sommes que des simples ingénieurs qui ont commencé par limer des pièces dans un atelier. Nous ne sommes pas des agents d'une combine financière. Si nous ne pouvons pas aider la DOSCO et la collectivité, nous n'avons rien à faire ici».

Il a exprimé sa conviction que la société Roe pourrait ranimer toutes les activités de la DOSCO.

«Nous élargirons les marchés et nous agrandirons les installations et nous fournirons à la DOSCO le matériel qui lui fait défaut,» a-t-il ajouté.

Depuis les dix ans que dure la gestion de sir Roy, ni les installations ni le matériel n'ont apparemment été fournis. On a laissé l'équipement se détériorer. Tout a été négligé.

Je continue de citer:

«Nous allons demander leur avis aux chefs de services. Nous avons besoin de vos conseils et de votre appui sincère. Si cela devait arriver, vous ne regretterez pas d'être entrés dans notre compagnie.»

Malheureusement, nombre de ceux qui y sont entrés ont eu lieu de s'inquiéter et une foule d'hommes compétents ont quitté la Société pour chercher des postes d'avenir ailleurs.

Je continue à citer le compte rendu:

Il a insisté sur le point suivant:

«Vous avez affaire à des gens pratiques. Nous nous attendons à ce que chacun mérite son salaire.»

Fait intéressant, en moins de dix ans, ces gens ont perdu tout leur enthousiasme. Ils n'ont pas respecté leurs engagements. Ils sont loin d'avoir tenu leurs promesses grandioses. J'estime donc, comme je l'ai dit l'autre jour, qu'une étude ou une enquête devrait être faite par une commission royale d'enquête, ou du moins, les gouvernements fédéral et provincial devraient chercher à savoir ce que ces gens vont faire. Vont-ils se servir des habitants du Cap-Breton comme de pions et agir à leur guise? Tentent-ils de profiter au maximum de l'industrie sans rien y apporter, pour ensuite tirer leur épingle du jeu?

[M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria).]

Ces gens ont une responsabilité sociale et une responsabilité morale à l'égard des habitants de la région et des gouvernements. A mon avis, le gouvernement fédéral actuel et celui qui l'a précédé se sont parfois montrés plus que généreux en tentant de venir en aide à cette compagnie. Tout ce que les gens de la région demandent, c'est un traitement équitable. Comme je l'ai dit l'autre jour, ils ne peuvent obtenir de renseignements de la compagnie. Le président de la DOSCO déclare telle chose et le ministre de l'Industrie affirme le contraire. Apparemment, les communications ne sont pas bonnes entre le gouvernement et la compagnie. L'étude que j'ai proposée aurait donc une certaine utilité.

Puis-je signaler qu'il est 7 heures, monsieur le président?

M. le président: A l'ordre. En conformité de l'article 6(2) du Règlement, la séance est suspendue jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à sept heures.)

Reprise de la séance

La séance est reprise à huit heures.

M. le président: A l'ordre. La Chambre se forme de nouveau en comité plénier pour étudier le bill nº C-135, loi établissant la Société de développement du Cap-Breton. Lorsque la séance a été suspendue à sept heures, l'article 22 était à l'étude.

L'article 22 est-il adopté?

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur le président, avant d'ajourner pour le souper, nous étudiions l'article 22. Comme le mot «industrie» figure dans cet article, j'avais pensé que le moment était opportun de traiter de l'industrie de l'acier et de consigner au compte rendu des déclarations de sir Roy Dobson, du groupe Hawker-Siddeley, et d'autres qui, lorsqu'ils sont arrivés en Nouvelle-Écosse en 1957, avaient tant de belles choses à dire au sujet de l'industrie de l'acier dans les provinces Maritimes et particulièrement à Sydney, en Nouvelle-Écosse, où se trouvaient les installations de la DOSCO.

Depuis une dizaine d'années, leurs actes ne correspondent pas du tout à leurs déclara-

tions. C'est pourquoi, monsieur le président, je crois que ces déclarations devraient être communiquées au comité, au gouvernement et à la population tout entière, afin que tout le monde sache pourquoi nous éprouvons un certain ressentiment à l'égard des agissements de cette société.

Au lieu de faire de Sydney le Pittsburgh du Canada, comme on l'a un jour proposé, on a laissé s'amenuiser peu à peu l'effectif ouvrier de Sydney et on a déplacé certaines divisions de l'aciérie de Sydney vers d'autres régions du Canada. L'exploitation n'a cessé de péricliter. Il fut un temps où l'aciérie employait un peu plus de 5,000 personnes, mais en moins d'un an, je pense, l'effectif de l'usine est passé de plus de 3,000 ouvriers à 2,000 à peine, en comptant les dernières mises à pied.

Le ministre de l'Industrie, avant l'heure du souper, a fait une annonce concernant la question des réserves. Nous avons réclamé des mesures à cet égard et, en outre, des instances ont été faites par une délégation de l'industrie sidérurgique de la ville de Sydney et la région avoisinante. Le gouvernement a refusé de prendre les mesures réclamées. Il a toutefois décidé d'entreprendre une étude sur la sidérurgie de concert avec le gouvernement provincial.

• (8.10 p.m.)

Monsieur le président, pour mieux décrire les antécédents de cette société, je tiens à consigner au compte rendu un passage du hansard du 23 juin 1959. Il me faudrait, bien entendu, citer mes propres remarques et à l'instar du député de Kootenay-Ouest qui s'est excusé lorsqu'il traitait cet après-midi d'un autre sujet, je présente mes regrets au comité. Le discours que je prononçais à l'époque, il y a huit ans, alors que mon parti était au pouvoir, s'applique tout autant à la situation actuelle, je pense, qu'à celle de ce moment-là. Le texte que je tiens à citer commence à la page 296 du hansard du 23 janvier 1959. Je venais de parler des difficultés de transport, concernant l'acheminement des produits des provinces atlantiques vers le centre du Canada, et j'ai ajouté ceci:

Nous avons besoin de l'intervention du gouvernement pour atténuer la gravité de ces problèmes mais nous devrions pouvoir compter tout autant sur la plus entière collaboration de ceux qui dirigent notre vie industrielle. Je le répète, nous devrions avoir la plus entière collaboration de ceux dont dépend notre vie industrielle.

J'ai déclaré mardi dernier que les décisions de l'A. V. Roe Company depuis qu'elle a acquis la maîtrise de la DOSCO l'an dernier étaient discutables et je veux maintenant préciser pourquoi j'ai parlé ainsi et ce qui me le fait croire. Des milliers de gens en Nouvelle-Écosse partagent la même idée que moi à ce sujet, à cause de l'attitude ou plutôt à cause de l'inaction des nouveaux maîtres de nos destinées. Il y a en Nouvelle-Écosse 150,000 personnes...

On dit ici en Nouvelle-Écosse, mais ce devrait être au Cap-Breton. Voici la suite:

...qui comptent sur cette grande société pour assurer même leur subsistance La société s'est présentée en Nouvelle-Écosse avec l'acte de propriété de DOSCO bien à elle et avec des promesses et l'assurance de jours meilleurs. Dans bien des milieux on a exprimé la crainte que les industries du charbon, de l'acier, de la construction maritime et de la fabrication des wagons ferroviaires seraient acheminées vers les provinces centrales, comme cela s'est déjà produit lorsque de nombreuses industries sont passées à de nouveaux propriétaires. Mais les porte-parole de l'Avro ont dit que c'était une crainte non justifiée. Dans un de ses communiqués officiels, le président Crawford de l'Avro a déclaré:

«Nous n'avons qu'un seul but, c'est d'étendre cette entreprise canadienne de façon qu'elle soit plus forte, plus durable et plus profitable à ses actionnaires et à ses employés et, en même temps, de faire un apport ferme, énergique et considérable au progrès des provinces de l'Atlantique et à leurs populations.»

Ce sont de très belles paroles. Cette déclaration a incité le premier ministre de la Nouvelle-Écosse, Robert L. Stanfield, après que l'Avro eut réussi à se rendre maître de la DOSCO, à déclarer:

«Vous avez témoigné votre confiance en cette région en signifiant votre intention de mettre en valeur la DOSCO en tant qu'entreprise des provinces maritimes. Nous acceptons vos promesses et nous comptons sur une heureuse collaboration qui nous apportera des avantages et vous sera profitable. Vous vous rendez compte, j'en suis sûr, que la DOSCO n'est pas seulement une industrie dans le sens ordinaire du terme. C'est une source de vie pour plusieurs collectivités de la Nouvelle-Écosse. Il s'agit beaucoup plus que d'une simple question d'argent. Je suis sûr qu'en prenant la direction de DOSCO, vous avez accepté entièrement les grandes responsabilités qui s'y rattachent.»

J'ai le regret de dire que cette Société n'a pas assumé les grandes responsabilités qui se rattachaient à l'acquisition de la direction de la DOSCO. J'ai déclaré ensuite:

Mais qu'est-il arrivé depuis lors? Malgré la règle énoncée qui était de produire et de vendre du charbon, des vacances forcées ont été imposées à nos mineurs l'an dernier. Cela arrive après une série de dénégations des hauts fonctionnaires de la compagnie sur la nécessité éventuelle de réductions. Les mineurs ont été invités à augmenter leur production. Ils l'ont accrue. Quelle récompense ont-ils touchée? Des congédiements. N'est-ce pas une coïncidence étrange que ces mises à pied se produisent au beau milieu des négociations de salaires?

Je veux maintenant parler de la collaboration des mineurs de charbon de la Nouvelle-Écosse. Il ne s'est pas produit une grève dans les houillères de cette province depuis 1947.

M. le président suppléant adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

Des voix: Poursuivez.

M. le président suppléant adjoint: Le comité consent-il à l'unanimité à ce que le député poursuive ses remarques?

Des voix: Entendu.

M. Macdonald: Qui continue: Muir ou Stanfield?

Une voix: Qu'importe, l'effet est le même.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Je vous remercie, monsieur le président, ainsi que les membres du comité, de m'accorder quelques minutes supplémentaires. Bien entendu, personne n'écoute le député de Rosedale, pas même les membres de son parti, alors je ne tiendrai pas compte de ce qu'il a dit.

M. Macdonald (Rosedale): Il y en a encore moins qui vous écoutent.

M. le président suppléant adjoint: A l'ordre.

M. MacInnis: Le ministre ferait mieux de vous museler s'il veut notre concours.

M. Macdonald (Rosedale): Je ferais mieux de ne pas embarrasser le jeune homme, il est si sensible.

M. le président suppléant adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Merci, monsieur le président, d'avoir remis le jeune député de Rosedale à sa place. Je l'apprécie et je vous en remercie beaucoup.

M. Macdonald (Rosedale): L'honorable député est si susceptible, monsieur le président, que je vais lui ficher la paix.

M. MacInnis: Vous feriez mieux de le bâillonner, Pepin. Et tout de suite.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur le président, permettez-moi de continuer à citer le hansard du 23 janvier. Je parlais de la coopération des mineurs, et j'avais rappelé qu'il n'y avait pas eu de grève depuis 1947. J'avais ensuite ajouté:

> Je le répète, les mineurs de charbon ont collaboré de toute manière possible. Ils ont eu pour ligne de conduite de s'en tenir au niveau de salaires déjà atteint. Ils ont certainement fait leur part.
>
> Mais revenons à la société. Malgré sa fervente promesse de fournir un apport solide et considérable à la mise en valeur des provinces de l'Atlantique et à la prospérité de leur population, l'Avro a décidé d'ériger une aciérie de 20 millions en dehors de Montréal. Et son aciérie de Sydney? Elle procurera des avantages, nous dit-on, vu qu'elle sera appelée à fournir l'acier brut à l'usine de traitement final à Montréal. Mais l'usine de Sydney sera-t-elle appelée à fournir cet acier brut ou le prendra-t-on d'autres aciéries plus rapprochées de de l'usine de Montréal? J'ai raison de croire que l'usine de Montréal ne s'ouvrira pas avant longtemps et donc qu'il s'écoulera beaucoup de temps avant que l'usine de Sydney alimente la nouvelle usine géante de Montréal.
>
> Maintenant nous sommes aux prises avec une autre importante mise à pied dans notre industrie minière. De l'avis de la population de la Nouvelle-Écosse, ce n'est pas conforme à la résolution avouée de l'Avro de fournir un apport solide et important à la mise en valeur des provinces de l'Atlantique et à la prospérité de leur population.
>
> Des porte-parole de l'Avro ont soumis à la population de la Nouvelle-Écosse un flot de déclarations contradictoires.

[Le président suppléant adjoint.]

Monsieur le président, je signale qu'ils continuent à soumettre un flot de déclarations contradictoires aujourd'hui, dix ans après ces déclarations. Je continue à citer:

> «Nous voulons progresser», disent-ils, puis l'Avro congédie nos travailleurs. «Nous ne prendrons aucune mesure pouvant léser l'économie des provinces Maritimes», disent-ils, et ensuite l'Avro déplace de Sydney à Montréal le centre de sa production d'acier. Les gens de la Nouvelle-Écosse ont commencé à concevoir de nouvelles craintes et de nouveaux soupçons au sujet des intentions de l'Avro. La seule expansion envisagée par cette société est l'érection d'une laminerie à froid près de Montréal.
>
> De plus, une série de déclarations de cette société, publiées ces derniers mois, font bien voir qu'elle élabore des plans de longue haleine pour aménager une aciérie de base sur un terrain avoisinant. Si cela se produit, alors l'avenir de Sydney comme principal centre de production d'acier ne sera pas brillant. Quand des hauts-fourneaux s'ajouteront aux installations de Montréal pour intégrer complètement les opérations dans le centre du Canada, qu'arrivera-t-il de Sydney?

Voilà la question que l'on se pose encore aujourd'hui partout en Nouvelle-Écosse et dans d'autres régions des provinces Maritimes: Que va-t-il advenir de Sydney? Permettez-moi de continuer la citation:

> L'Avro est née de contrats de l'État, qui ont ensuite assuré son essor. Grâce à ces commandes de l'État, elle est devenue un des géants de l'industrie canadienne. Est-il donc déraisonnable de s'attendre qu'une telle société soit une des premières à adapter sa puissance de production aux souhaits de l'État et du public? Est-il déraisonnable de demander à l'Avro de développer l'économie des provinces Maritimes et de concourir à la décentralisation de l'industrie?
>
> A mon sens, et bien des gens de la Nouvelle-Écosse partagent cette opinion, le gouvernement a le droit de s'attendre à la collaboration de l'Avro et d'autres sociétés qui ont prospéré grâce aux travaux de l'État. Depuis 1957 que le gouvernement est au pouvoir, il a offert une aide considérable à l'Avro et à sa filiale la DOSCO.

J'ai fait cette déclaration lorsque nous étions au pouvoir, et je ne doute pas que le gouvernement actuel a offert et continue d'offrir une aide quelconque à la société. J'espère qu'à la suite d'une étude de cette question, nous pourrons aller au fond des problèmes et

savoir ce qu'il adviendra de Sydney. Permettez-moi de terminer la citation:

Pour conclure, je voudrais me reporter à la déclaration que sir Thomas Sopwith, président du conseil d'administration du groupe Hawker-Siddeley, qui contrôle l'Avro, a faite à la réunion annuelle. Je cite:

«Un dernier mot au sujet du Canada. Vos intérêts là-bas sont en de bonnes mains. La compagnie est dirigée de façon efficace par une équipe de jeunes Canadiens énergiques et capables. L'avenir du Canada est très prometteur.

A cause de la dispersion et de la diversité de nos avoirs au Canada, nous croyons que votre compagnie est bien placée pour progresser et prospérer de concert avec le Canada lui-même.»

• (8.20 p.m.)

A la lire, monsieur le président, cette déclaration semble magnifique. Elle expose tout ce que les intéressés allaient faire au sujet de l'acier et de leurs avoirs lorsqu'ils auraient acquis le contrôle de la DOSCO. Je regrette de dire, cependant, que tout cela est resté sans lendemain. Nous avons assisté à une suite de congédiements et au transfert du matériel des usines au centre du Canada. Je continue de citer:

Cela veut-il dire que nous, des provinces Maritimes, bénéficierons de ce progrès et de cette prospérité dont il parle, ou cela veut-il dire qu'on fermera d'autres mines, voire peut-être une usine sidérurgique?

Ces propos ont été tenus il y a dix ans. J'ajoutais:

Cela veut-il dire une nouvelle série de déclarations contradictoires, nuisibles au moral de la population des provinces Maritimes? Cela veut-il dire que leurs déclarations pompeuses, dans un récent numéro du *Chronicle-Herald* d'Halifax, à propos de leurs avoirs, indiquent réellement que la DOSCO est en voie de faillite? Cela veut-il dire que la compagnie va exhorter ses vendeurs à vendre plus de charbon, ou cela veut-il dire que nous allons importer du charbon américain dans les provinces Maritimes, aux portes mêmes de nos mines de charbon? Cela veut-il dire que la marche sur Ottawa, envisagée par les mineurs de Nouvelle-Écosse, devrait plutôt se diriger vers le siège social de la compagnie à Montréal ou même à Londres—je pensais pourtant que nous n'étions plus des coloniaux? Cela veut-il dire que, malgré la collaboration pleine et entière accordée par le gouvernement, l'Avro va continuer à tromper de nombreux salariés qui dépendent de cette compagnie pour gagner leur vie? Cela veut-il dire enfin que la population de la Nouvelle-Écosse peut se fier à la parole de cette gigantesque entreprise et avoir foi en elle? Nous devons nous rappeler que la foi sans les œuvres est une foi morte. Des œuvres, nous n'en avons pas vu beaucoup; alors, il est assez difficile pour les gens des provinces Maritimes d'avoir la foi.

Cette société gigantesque tient dans le creux de sa main les destinées des Néo-Écossais. Elle est effectivement gigantesque. Il semble que plus une société est gigantesque, plus elle peut se permettre d'être sans âme. Je suis certain que tous les membres de cette Chambre et tous les Canadiens qui contribuent, par leurs impôts, à l'essor de l'industrie, attendent une réponse à ces questions et à bien d'autres.

Voilà les paroles que j'avais prononcées ici il y a dix ans. Elles ne perdent rien de leur actualité. Nous ignorons encore ce que cette société gigantesque va faire pour ses ouvriers et pour l'économie de la région atlantique. Je crois sincèrement que la compagnie a une obligation morale et sociale à ce sujet. A la suite de ce discours, j'ai reçu une lettre de celui qui était alors agent des relations extérieures de la compagnie et qui, soit dit en passant, siège présentement à l'Office d'expansion économique de la région atlantique. A l'époque, il avait exprimé son indignation et signalé que la société était vivement peinée par suite des propos que j'avais tenus à son endroit à la Chambre des communes.

Mais que peut-on faire, monsieur le président, en de telles circonstances? On ne peut que dire les faits tels qu'ils sont. Ce que j'avais dit était exact. Depuis quelques mois, il nous a fallu encore faire de telles déclarations qui ne reflètent que la stricte vérité. Quelque temps plus tard, j'ai reçu une lettre datée du 16 mars 1962 et émanant du bureau du président de l'A.V. Roe Canada Limited, 170, avenue University, à Toronto. Elle était adressée à M. R. Muir, député, Chambre des communes, Ottawa, Ontario. Avant de la lire, je dois signaler au comité que les députés et les sénateurs des Maritimes, de tous les partis, avaient reçu une invitation à dîner au Chateau Laurier afin de faire un tour d'horizon des problèmes. Après le dîner et la discussion, j'ai reçu la lettre suivante:

Monsieur,

Je vous remercie d'avoir eu l'obligeance, en dépit d'un programme chargé, de me consacrer quelques heures en dînant avec moi, mercredi soir, à Ottawa.

J'ai beaucoup joui de cet échange de vues sur l'activité dans les provinces atlantiques. Nous avons tous un but commun, le progrès et le développement de cette magnifique région du Canada. Soyez assuré que je ferai mon apport, en tout temps.

Il faudra nous arranger pour nous revoir sous peu. En attendant, je tiens à ce que vous sachiez combien j'ai apprécié notre rencontre.

Veuillez agréer l'expression de mes meilleurs sentiments.

T. J. Emmert

Je le répète, il est président de la société. Je n'ai pas revu M. Emmert depuis. Je n'ai pas eu connaissance qu'il ait fait son apport ou que la société ait indiqué qu'elle cherchait au moins à faire son apport pour favoriser le progrès des provinces atlantiques. J'insère ces déclarations au compte rendu, monsieur le président, pour la gouverne du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui n'était pas à l'époque. Je les insère aussi pour la gouverne des membres de la Société de développement du Cap-Breton, qui n'ont pas encore été nommés, pour qu'ils connaissent l'historique de la question et les événements

survenus depuis que la société s'est emparée de la DOSCO. Pendant l'heure du souper, j'ai parcouru le *Chronicle-Herald* d'Halifax d'aujourd'hui, mardi 27 juin 1967. Cet article est intitulé «Tristesse pessimiste dans les milieux provinciaux» et dit:

La crise au sujet de l'avenir de l'aciérie de Sydney a plongé le gouvernement provincial dans une tristesse pessimiste. Il ne semble y avoir aucune solution facile, et malgré l'espoir optimiste des fonctionnaires supérieurs, leur regard trahit leur pessimisme.

La crise actuelle ne découle pas d'une mesure unique. Elle remonte à plusieurs années, à l'époque où la DOSCO a annoncé qu'elle s'apprêtait à construire une usine de barres et des tiges d'acier, y compris des installations de laminage, à Contrecœur, au Québec.

C'était le *Mane, thecel, pharès* quant à bien des activités à l'usine de Sydney. L'usine du Québec devait être construite à proximité du principal marché du pays, au coût de 70 millions, apparemment pour que les coûts de transport des produits finis puissent soutenir la concurrence de ceux qui avaient cours dans des régions comme Hamilton.

En 1963, dans un dernier effort, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a prié la DOSCO de revenir sur sa décision de s'établir au Québec et d'accroître son exploitation à Sydney. Pour rendre cette proposition alléchante, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a laissé entendre assez clairement que si ses désirs étaient exaucés, il construirait la nouvelle usine de tiges et de barres d'acier avec son propre argent.

La DOSCO a carrément refusé. Le motif invoqué l'an dernier par le président T. J. Emmert, c'est que la compagnie n'avait pas les moyens de se lier à la politique, parce qu'un noveau gouvernement pourrait modifier la situation.

L'article continue, mais je ne lirai pas le reste. Je crois que M. Emmert a refusé parce que le groupe Hawker-Siddeley veut abandonner la production d'acier à Sydney. Nous nous réjouissons donc de la nouvelle communiquée cet après-midi par le ministre de l'Industrie, savoir qu'on fera une étude de l'industrie de l'acier en Nouvelle-Écosse.

Monsieur le président, je ne peux en dire davantage pour l'instant, sinon exprimer le désir que le ministre et le gouvernement soient prudents en transigeant avec la DOSCO et, plus particulièrement, avec les maîtres de la DOSCO, le groupe Hawker-Siddeley, parce que nous avons constaté que nous ne pouvions nous fier à leurs déclarations. Nous avons constaté qu'ils sont tout disposés à accepter l'aide des gouvernements, mais sans manifester la moindre intention de faire de leur mieux pour leurs employés et pour l'économie des provinces Maritimes.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, je regrette beaucoup de n'avoir pas été ici entre six et sept heures pour entendre l'annonce du ministre de l'Industrie à propos du chômage à l'aciérie de Sydney. J'ai quitté la Chambre quelques minutes avant six heures, ayant l'impression que nous passerions à l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire. Apparemment, il n'en était rien. Cependant, on m'a rapporté la déclaration du ministre dans ses moindres détails. Si je dénature ses paroles le moindrement, certains collègues me reprendront, j'en suis sûr, surtout le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, et je ne demanderai pas mieux.

[M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria).]

Pour être sûr de parler pertinemment de la déclaration, je crois savoir que le ministre de l'Industrie a annoncé que le gouvernement avait décidé de ne pas constituer de réserves d'acier, et il a donné diverses raisons pour expliquer les difficultés à l'usine de Sydney, par exemple, la baisse de la demande générale d'acier, et d'autres raisons semblables.

Le député de Cap-Breton-Nord et Victoria a déclaré que le ministre avait annoncé une étude sur l'industrie de l'acier en Nouvelle-Écosse. Sauf erreur, le ministre a mentionné qu'une étude devrait être effectuée et que si le gouvernement de la Nouvelle-Écosse était disposé à en entreprendre une, le gouvernement fédéral serait heureux d'y collaborer. Voilà, à mon sens, un meilleur résumé de la déclaration du ministre. J'affirme que le gouvernement a misérablement abandonné les habitants et, surtout, les métallos de Sydney, qu'il a fermé les yeux sur un problème qui a empiré chaque jour, et qu'il empêche la Société, dont nous étudions la création, de réaliser des progrès réels au cours des prochaines années quant à la situation de l'embauche au Cap-Breton.

• (8.30 p.m.)

Si je me souviens bien de la date, c'est le 30 mai qu'avaient lieu les élections en Nouvelle-Écosse. Le 27 mai, le *Post* du Cap-Breton attribuait les paroles suivantes au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social:

«Les installations améliorées devraient réduire de façon appréciable les frais de manutention et rendre plus compétitive l'industrie sidérurgique de Sydney», a-t-il dit.

«Et cette aide gouvernementale, prévoit-on, permettra de libérer d'autres capitaux de la compagnie en vue de moderniser complètement l'aciérie de Sydney elle-même et de rendre ses frais d'exploitation plus conformes à ceux des autres aciéries canadiennes.»

M. MacEachen s'est dit «extrêmement optimiste» quant aux effets à long terme de ces changements au point de vue de l'emploi.

C'était au 25 mai, et depuis lors, en juin seulement, près de 1,000 ouvriers de l'aciérie de Sydney ont été mis à pied. La situation, loin de s'améliorer, a empiré. Quand vous

m'entendez dire que près de 1,000 ouvriers ont été mis à pied, monsieur le président, il ne faut pas oublier qu'au début de juin il ne restait plus qu'environ 3,500 personnes à l'aciérie de Sydney, les employés de bureau compris, ce qui fait que le licenciement de 1,000, ou plutôt de 900 personnes pour être précis, équivaut à celui de 25 à 30 p. 100 de l'effectif en quatre semaines.

Puis le gouvernement examine avec soin les instances sur le stockage de l'acier, et après des semaines de questions par les députés de l'opposition officielle et ceux de notre parti et après avoir fait des promesses pendant des semaines, le ministre de l'Industrie vient nous dire: «Nous ne pouvons stocker l'acier. C'est irréaliste. La situation du marché de l'acier ne le permet pas. De toute façon c'est un problème particulier au Cap-Breton. Notre responsabilité est minime. Si le gouvernement provincial veut entreprendre une étude, nous l'aiderons volontiers.»

Je suis député depuis peu, monsieur le président, mais mon activité politique date de loin, et depuis les années 30, je ne me rappelle pas d'une aussi flagrante négligence, de la part du gouvernement, d'un problème qui lui crève les yeux, alors qu'il refuse d'agir. Si l'accumulation de l'acier est déraisonnable ou impraticable, que le gouvernement offre une autre solution, qu'il fasse une proposition qui règle le problème. Néanmoins, nous entendons une longue série d'excuses, et enfin la proposition d'une étude.

Le député de Cap-Breton-Nord et Victoria a dit qu'il accueillait l'idée de cette étude avec plaisir. Et certes, je fais de même. Les études sont toujours utiles, si elles nous apprennent quelque chose, mais je prétends que nous n'avons pas besoin d'autres études à l'heure actuelle. La région du Cap-Breton a été étudiée à nous en faire perdre la tête. Il y a eu étude sur étude depuis trois décennies, et si le gouvernement ne sait pas encore quelles sont les difficultés au Cap-Breton, aucune étude ne les lui fera voir.

Le problème que pose l'usine sidérurgique de Sydney n'est pas terriblement difficile à comprendre, même pour le profane. La DOSCO et le groupe Hawker-Siddeley ont décidé que du point de vue de la rentabilité il est plus avantageux pour la société de construire une aciérie à Contrecœur, à 40 milles de Montréal que de moderniser l'usine de Sydney. Un point, c'est tout. Ces sociétés ont donc petit à petit retiré à l'usine de Sydney des phases d'exploitation pour les transporter à Contrecœur et menacent de faire de même pour la production de l'acier de base, d'ici quelques années.

Évidemment, si toutes les usines secondaires et de transformation sont situées à Contrecœur, il sera beaucoup plus économique que la production de l'acier de base se trouve là où s'effectuent la transformation et la fabrication. Voilà la situation devant laquelle se trouvent notre gouvernement, celui de la Nouvelle-Écosse et la population du Cap-Breton.

Au cours des dix dernières années, on a constaté une réduction non point graduelle mais précipitée de l'exploitation sidérurgique de Sydney. En dépit des promesses des dirigeants de la DOSCO et de l'A.V. Roe, dont a parlé le député de Cap-Breton-Nord et Victoria, ces sociétés, en réalité, ont méconnu les besoins du Cap-Breton. Elles agissent comme toutes les sociétés. Je ne fais pas de reproches à la Société; elle n'est pas au Cap-Breton à des fins philanthropiques. Elle s'y est installée pour mettre sur pied une industrie qui allait rapporter dividendes et profits; ce fut un échec et la Société est partie avec armes et bagages.

Je ne fais pas le moindre reproche à la Société, mais j'en fais au gouvernement, sans ménagement, pour avoir manqué de courage, d'imagination et d'un simple sens de responsabilité publique qui n'a su réagir devant cette situation désastreuse qu'en déclarant qu'il n'y aurait pas de stockage, mais une autre étude, pour qu'on puisse placer un autre volume sur une étagère ou sous un pupitre.

Il y a eu la déclaration faite par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, il y a juste un mois aujourd'hui le 27 mai, selon laquelle les perspectives d'emploi s'amélioreraient par suite de certaines initiatives. Mais maintenant, alors qu'il y a quelque mille chômeurs de plus qu'il y a un mois, son gouvernement siège ici sans faire une seule proposition. Ceci me ramène à ce que j'ai déjà dit deux ou trois fois et que d'autres députés ont appuyé.

Il ressort de la situation de l'acier au Cap-Breton que le gouvernement aurait dû prendre possession de l'usine sidérurgique aussi bien que des charbonnages dans cette île, car il n'y a pas d'autre moyen de résoudre son problème économique ni même de s'y attaquer intelligemment. Pourquoi le gouvernement est-il prêt à prendre possession de l'industrie houillère? C'est parce que, depuis plusieurs années, la DOSCO réduit sa production de charbon, menaçant d'arrêter complètement ses opérations et de plier bagage à cause de la non-rentabilité de ces opérations. Le gouvernement fédéral a versé des subventions pendant des années—je ne trouve rien à re-

dire à cela—pour maintenir un tant soit peu l'industrie. Mais malgré ces subventions, l'industrie a continué de péricliter et le gouvernement, donnant suite au rapport de M. Donald, a décidé de prendre possession de l'industrie houillère.

Pendant combien de temps la population du Cap-Breton devra-t-elle souffrir avant que ce gouvernement pharisaïque et sans cœur comprenne que des mesures s'imposent parce que ce qui est arrivé au sujet du charbon se répète au sujet de l'acier? L'activité baisse de semaine en semaine, de mois en mois, d'année en année; des hommes se retrouvent sans emploi, et des femmes aussi, qui travaillaient dans les bureaux de la compagnie. Il est inutile d'espérer que cette dernière fera quoi que ce soit pour moderniser, rationaliser et diversifier son aciérie à Sydney. La seule solution c'est de moderniser, de rationaliser et de diversifier, ou de produire de l'acier de construction, comme le préconisent les spécialistes, surtout les grandeurs et formes courantes pour les besoins des provinces de l'Atlantique et pour l'exportation, surtout vers les nouveaux pays où la demande est forte pour ce genre de produit.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Diversifier.

• (8.40 p.m.)

M. Lewis: Oui, diversifier c'est ce qui importe surtout. Mais que voyons-nous? Au lieu de diversifier à Sydney, on diversifie à Contrecœur. Je ne m'oppose pas à ce qu'il y ait une usine à Contrecœur; des Canadiens y travaillent et tant mieux pour eux. Mais je m'oppose, comme devrait le faire chaque député, où qu'il siège, à ce qu'une société, qui a vécu aussi longtemps aux dépens des gens et de l'Île du Cap-Breton, quitte cette communauté aussi bêtement et durement qu'elle l'a fait pour ce qui est du charbon et qu'elle compte maintenant le faire pour l'acier.

Je ne fais pas habituellement d'observations personnelles, monsieur le président, mais peut-être le ministre du Revenu national écouterait-il aussi ce que j'ai à dire au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Si la solution de la nationalisation, ou de la prise en main de l'aciérie à Sydney, ne plaît pas au gouvernement, alors, pour l'amour du ciel, qu'il trouve une autre solution. Mais que les honorables vis-à-vis ne se complaisent pas dans leur pharisaïsme, à nous dire, à nous de ce côté-ci, que ce que nous proposons, soit la nationalisation, n'est pas une solution que ce que les gens suggèrent, l'accumulation de l'acier, n'est pas une solution. Les honorables vis-à-vis n'ont pas d'autre solution que de laisser l'aciérie péricliter.

Monsieur le président, je le répète, cette situation complique les choses pour les métallos en chômage à Sydney, et pose un grave problème pour la société, étant donné les raisons pour lesquelles elle a été établie. Le projet de loi vise le développement d'une nouvelle industrie pour régler le problème du chômage et du déplacement qui se poseront nécessairement au fur et à mesure qu'on réduira la production du charbon. Monsieur le président, si l'autre industrie dont dépend l'île se met à suivre une courbe descendante en même temps, si de 800 à 900 personnes perdent leur emploi en quatre semaines, comme cela s'est produit ce mois-ci, si 100 autres sont mises à pied en juillet et si les choses continuent ainsi, la nouvelle société ne pourra pas pallier au chômage continu dans l'aciérie, encore moins s'occuper d'un autre domaine, le chômage qui proviendra de l'élimination graduelle de l'industrie du charbon. Le simple bon sens le dit.

Quiconque a étudié l'économie canadienne ou nord-américaine sait qu'il faut des investissements considérables pour trouver 100 emplois dans une usine moderne automatisée. Aujourd'hui l'industrie n'offre pas autant d'emplois qu'il y a seulement un quart de siècle, alors que l'on fabriquait tout avec des machines maintenant surannées. Chacun sait qu'on produit beaucoup plus, avec moins de gens, dans une usine automatisée moderne. Toutefois, le capital nécessaire pour trouver du travail à ces 1,200 à 1,500 métallos en chômage, qui errent maintenant dans les rues de Sydney, sera probablement la majeure partie des fonds que le gouvernement entend affecter à la Société de développement du Cap-Breton et qui doit servir aux mineurs des houillères qui seront déplacés par suite de l'élimination graduelle de l'industrie.

C'est pure bêtise et certes idiot de permettre à la deuxième principale industrie du Cap-Breton de continuer à descendre la pente, aggravant ainsi le chômage dans l'île et, du même coup, mettant la Société qui va être créée dans l'impossibilité de réaliser, avant un demi-siècle, les objectifs que le bill lui a fixés.

Si j'ai l'air d'être en colère, c'est parce que je le suis. J'estime que devant certaines situations qui viennent à la connaissance du Parlement, on a le droit d'être en colère et

amer. En tant que Canadien, je le suis de voir qu'un gouvernement a permis à cet état de choses de se produire au Cap-Breton. Il refuse de nationaliser la sidérurgie pour une raison ou pour une autre—des considérations d'ordre purement doctrinaire ou par pure timidité. Ou pour employer un mot si cher au chef de l'opposition refuse pour des raisons de pure pusillanimité. C'est la raison, ou alors il manque complètement d'imagination. Le gouvernement refuse de stocker l'acier parce que, paraît-il, ce n'est pas une solution rentable. Il refuse aussi de trouver une solution, seul ou de concert avec le gouvernement de la Nouvelle-Écosse pour régler la question.

J'ai eu un entretien avec le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, des années avant qu'il entre au Parlement et depuis, j'ai pour lui le plus profond respect. Mais qu'il essaie de convaincre n'importe quel juge objectif de la situation qu'il est logique de créer une Société pour la charger de l'une des industries de base de l'Île du Cap-Breton afin de parer aux bouleversements qui se produiront et, par contre, de se désintéresser complètement d'une autre industrie de base dans la même région victime d'un chômage galopant et affligeant.

Comme je l'ai déjà dit, monsieur le président, ce bill est une demi-mesure. Il est dénué d'imagination. C'est une mesure prise en pur désespoir de cause. Le montant des subventions qu'il verse a finalement fait comprendre au gouvernement qu'il faut faire quelque chose pour l'industrie du charbon. Toutefois, le gouvernement ne subventionne pas l'industrie de l'acier, que je sache; par conséquent vu qu'il ne subit pas les mêmes pressions et ne ressent pas le même désespoir, il rejette le problème comme s'il n'existait pas. Mais sur le plan économique et social, un problème oublié s'accroît constamment, non pas en progression arithmétique, mais en progression géométrique, jour après jour, semaine après semaine.

A plusieurs reprises, j'aurais aimé proposer un amendement prévoyant l'inclusion de l'industrie de l'acier, mais même moi, qui ne suis pas un spécialiste du Règlement, je sais que cela dépasserait la portée de la résolution précédant le bill. Par conséquent, il serait inutile de proposer un amendement si manifestement irrecevable. Je ne crois pas qu'il soit possible de persuader le gouvernement d'étudier de nouveau la question, s'il ne veut pas faire figurer l'industrie sidérurgique dans cette loi, peut-être serait-il disposé à présenter une autre mesure législative touchant l'aciérie DOSCO

Autre chose que j'allais oublier, mais j'ai encore une minute ou deux. Il s'agit d'une question que les députés néo-écossais connaissent mieux que moi. L'aciérie de Sydney n'intervient pas uniquement dans l'économie de Sydney, comme le savent sûrement mieux que moi le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Les aciéries du comté de Pictou dépendent de l'aciérie de Sydney. Si l'aciérie de Sydney réduit sa production, la fabrication des pièces forgées et des tiges à Trenton, je crois, devra cesser, ce qui créerait dans la partie continentale de la Nouvelle-Écosse un chômage que l'on pourrait attribuer à la négligence de l'aciérie de l'Île du Cap-Breton proprement dite.

Il n'est pas nécessaire d'être un génie ni un ingénieur qualifié pour voir la relation entre ces deux situations, monsieur le président. Si nous voulons traiter des problèmes de l'île du Cap-Breton, traitons-en sous tous les aspects, juste ciel. Pourquoi faire les choses à moitié? En fait, quelques députés croyaient que la sidérurgie se trouverait englobée dans les dispositions du projet de loi. J'aurais pu, à ce sujet, chercher la référence dans le hansard, mais vous me permettrez peut-être, monsieur le président, de lire l'article suivant de M. Eric Dennis, publié dans le *Chronicle-Herald* d'Halifax, du 13 janvier 1967:

Le premier ministre Pearson a signalé à la Chambre des communes hier que le gouvernement fédéral songerait volontiers à nationaliser entièrement ou en partie la Dominion Steel and Coal Corporation Ltd., plutôt que son exploitation houillère seulement.

● (8.50 p.m.)

En réponse à une question de M. Donald MacInnis (C.P.—Cap-Breton-Sud), demandant si les projets actuels concernant la nationalisation des houillères de la compagnie pourraient être élargis de façon à comprendre son aciérie également, M. Pearson, a déclaré à la Chambre: «Ce sera l'un des aspects de la question qui sera étudié» quand la Chambre sera saisie bientôt de l'ensemble de la question, en vue d'un débat spécial.

Je saute maintenant un paragraphe:

Plus tard, alors que le chef du NPD, M. Douglas, et M. Robert Muir (C.P.—Cap-Breton-Nord et Victoria), insistaient auprès du premier ministre pour qu'il fasse une déclaration plus précise, ce dernier a répondu:

«Tout programme de développement industriel englobera toute la région et toute l'industrie, et tout débat sur la question portera naturellement sur l'ensemble du développement économique et industriel.»

Les réponses du premier ministre en janvier dernier m'ont donné l'impression nette que le gouvernement étudiait les problèmes de l'industrie sidérurgique à Sydney aussi bien que les problèmes de l'industrie houillère à Glace Bay et à d'autres centres de l'île du Cap-Breton. La réponse, j'imagine, c'est que le gouvernement a étudié les deux et qu'il a décidé après réflexion et, j'en suis sûr, très solennellement, de laisser l'industrie sidérurgique tranquille.

Là-dessus, monsieur le président, je dis: honte! C'est absolument honteux; c'est une conduite honteuse de la part du gouvernement; c'est une négligence honteuse d'un problème évident, un mépris honteux de la volonté de la population de l'île du Cap-Breton. C'est traiter honteusement d'une situation critique qui exige beaucoup plus de considération et de bon sens qu'on en a manifestés à l'égard de l'aciérie de Sydney.

M. MacEwan: Je veux appuyer les remarques de l'honorable député de Cap-Breton-Nord et Victoria dans sa réponse à la déclaration du ministre de l'Industrie au sujet de l'industrie sidérurgique et de ce que le gouvernement a refusé de faire pour l'aider. Je suis d'accord que, s'il faut faire une étude, il faut la faire rapidement.

Les paroles du député d'York-Sud s'appliquent également à l'industrie sidérurgique de la région de Trenton. Nous avons l'une des plus grosses usines de métallurgie lourde au Canada; l'usine de Sydney nous envoie des lingots, et cette mesure législative toucherait profondément la région que je représente. Beaucoup de députés à la Chambre ont parlé des conséquences que cette mesure législative aurait pour les travailleurs sur la terre ferme. Je m'unis au député de Cap-Breton-Nord et Victoria pour exhorter le gouvernement à faire cette étude le plus rapidement possible, s'il doit y en avoir une. A cet égard, j'ai été déçu par l'annonce du ministre de l'Industrie cet après-midi.

A la deuxième partie du bill, l'article 22 se lit en partie ainsi:

> Les objets de la Société... sont d'encourager et d'aider...le financement et le développement de l'industrie dans l'île du Cap-Breton en vue de créer de l'emploi en dehors de l'industrie houillère...

Depuis qu'on a saisi la Chambre de cette résolution, j'ai insisté pour que la mine de ma circonscription soit incluse dans la mesure législative. D'après certaines déclarations du ministre, j'en conclus qu'on n'a pas l'intention de le faire. A la page 1674 du hansard du 19 juin, le ministre mentionne:

> Comme l'a dit mon honorable ami, le député de Pictou, un exploitant privé peut vouloir se charger de la mine et continuer à l'exploiter pendant quelque temps. Même si la Société ne prend pas possession de la mine McBean—et je reviendrai là-dessus plus tard—l'alinéa *d*) de l'article 16, en particulier, autorise la Société à venir en aide.

Voici la partie la plus importante:

> Je ferai tout mon possible pour aider à mon tour, et je fournis au député de Pictou l'assurance que je n'ai nullement l'intention d'examiner simplement la question et de m'en désintéresser. Si l'on décide de fermer la mine maintenant, ou dans trois ou cinq mois,—j'ignore exactement quand cela se produira—nous prendrons toutes les dispositions possibles à l'échelon fédéral et provincial pour aider les personnes atteintes.

Le ministre a ensuite dit qu'on pourrait peut-être utiliser les deux millions de dollars qui seront épargnés pour aider la mine McBean, mais que si, d'autre part, on dépense ces deux millions de dollars, il lui serait beaucoup plus difficile de présenter cette cause au cabinet.

Il y a eu des déclarations par la suite et, le 20 juin, répondant à une question qui lui avait été posée, le ministre a dit, comme le hansard en fait foi à la page 1712:

> Monsieur l'Orateur, si je citais ce que j'ai dit hier à la Chambre à ce sujet, on pourrait en conclure que nous entendons adopter une attitude très libérale et nous occuper généreusement de la mine McBean sans qu'elle soit visée par la mesure.

Il poursuit en disant pourquoi la mine n'entre pas dans le projet de loi.

Enfin, répondant au député de Cap-Breton-Nord et Victoria, le ministre a dit, comme on le voit dans le hansard du 23 juin, à la page 1871:

> Monsieur l'Orateur, je peux, très rapidement, répéter quelques-unes de mes déclarations antérieures. L'étatisation des charbonnages de la DOSCO dans l'Île du Cap-Breton se justifie par une situation économique et sociale qui intéresse le pays tout entier. Le comté de Pictou où est situé le charbonnage McBean ne se trouve pas dans la même position.

Il a ajouté ensuite:

> Son état économique et social ne concerne pas le pays tout entier.

J'ai été étonné alors que j'écoutais le ministre. Je pourrais peut-être rappeler aux députés que le ministre a déjà dit que le gouvernement avait l'intention de prendre une attitude généreuse et de traiter la question humainement. Le ministre n'a pas précisé la signification de ses déclarations.

Aujourd'hui, après une question du chef de l'opposition, j'ai posé une question complémentaire. J'ai demandé au ministre s'il avait reçu, portant la date du 24 juin 1967, un télégramme du président du syndicat local 510A de la Fraternité canadienne des cheminots et employés des transports et autres ouvriers, à Thorburn. Ce syndicat représente les artificiers et les examinateurs de mines à la McBean. Anciennement, ils étaient censés

faire partie du personnel officiel de la houillère; il n'en est plus ainsi. Le télégramme est conçu en ces termes:

Les adhérents de la Fraternité canadienne des cheminots, employés des transports et autres ouvriers, section locale 510A représentant les artificiers et les examinateurs de mine du puits de McBean vivement alarmés par votre déclaration du 23 juin refusant à la McBean le droit d'être aidée par la société de la Couronne à cause d'un climat économique prétendument favorable dans le comté de Pictou...

Et voici le passage important; voici ce que je veux faire comprendre ce soir:

...nous réclamons du gouvernement une déclaration d'intention sur l'avenir de 500 ouvriers dont la plupart ont atteint un âge où le recyclage et le rétablissement sont difficiles; comment va-t-on remplacer les $30,000 de salaires hebdomadaires versés par la McBean; nous réclamons une réponse immédiate à ces questions tout en espérant que vous les examinerez sans délai et que vous ferez une recommandation favorable.

J'ai tenu à signaler ce message au ministre. Le ministre, même après que le bill aura franchi—bientôt j'espère—toutes les étapes, devrait déclarer s'il a l'intention de rencontrer les autorités de la Nouvelle-Écosse et les mineurs. Il nous faut une déclaration précise sur les intentions du gouvernement.

Les journaux d'aujourd'hui, rapportent que le président de la section locale, M. McLean, a fait état de rumeurs circulant dans la région à propos de la fermeture de la mine McBean. Il n'a pas dit qu'il y avait eu une annonce officielle. Le représentant local des mineurs, M. Roll, aurait déclaré que le gouvernement ne fermerait pas la mine, mais par son indifférence pousserait peut-être la compagnie à le faire.

L'adoption de ce bill doit être suivie par une déclaration du ministre pour dissiper toute équivoque. Les salaires versés dans la région s'élèvent à $30,000 par semaine, ce qui est une somme respectable. Les gouvernements municipaux, à tous les paliers, perçoivent $40,000 par année en impôts. Une tranche est perçue par le comté de Pictou et une autre est versée directement à la municipalité.

• (9.00 p.m.)

Le ministre a parlé de générosité, de la possibilité d'amortir le choc. Mais le syndicat qui a envoyé le dernier télégramme et d'autres dirigeants de la région qui prendront probablement contact avec le ministre veulent savoir comment le choc sera amorti. En quoi consiste cette générosité? Qu'on élucide cette question. Il faudrait tenir une réunion de représentants des gouvernements fédéral et provincial, des mineurs et de la compagnie. La DOSCO devrait se faire représenter à cette réunion pour qu'elle puisse annoncer ses intentions. Je comprends le ministre lorsqu'il dit que la compagnie est responsable de cet état de choses, mais cette mine a été exclue; pour reprendre ce que j'ai dit à l'étape du projet de résolution, elle est orpheline. Qu'on lui cherche donc des parents adoptifs afin de trancher sans délai cette question à l'avantage des mineurs de la région et des collectivités visées.

M. MacInnis: Mes observations, ce soir, s'inspirent des réponses données à la Chambre cet après-midi par le premier ministre et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Avant d'aller plus loin, j'aimerais m'associer à ce qu'ont dit le député d'York-Sud, le député de Cap-Breton-Nord et Victoria et le député de Pictou.

En traitant de la présente mesure, nous faisons face à un dilemme. D'une part, nous nous rendons compte que les 25 millions de dollars d'aide aux mines sont bien nécessaires, que le besoin est pressant. D'autre part, nous constatons qu'on a dévié des déclarations de principe et des promesses du gouvernement. Il y a quelque temps—en septembre dernier, je crois—le ministre des Transports, au sujet d'une autre question, a dû se tourner vers le premier ministre et dire à la Chambre: «Le premier ministre, comme d'habitude, devra faire marche arrière». Faire marche arrière est devenu une habitude pour le gouvernement. J'ai ici tant et plus d'exemples de promesses faites par le premier ministre, le ministre de l'Industrie et les autres membres du gouvernement associés au projet de loi à l'étude.

J'estime que le ministre de l'Industrie ne peut voir la question d'un œil juste et équitable. Ce qui me le fait dire, c'est qu'il est personnellement associé à certains dirigeants de la DOSCO. Si je dis cela, ce n'est parce que je crois qu'il serait injuste envers les mineurs et les ouvriers de l'acier, mais plutôt parce que, selon moi, il ne peut considérer ces choses avec autant d'objectivité que d'autres députés qui n'ont pas de liens aussi étroits.

En septembre dernier, le ministre des Transports a dit au premier ministre qu'il devrait faire marche arrière. Nous avons vu une manœuvre en marche arrière encore cet après-midi. A une question sur la déclaration qu'il avait promis de faire relativement à sa politique sur le stockage de l'acier et aux démarches du comité formé à ce sujet au Cap-Breton, le premier ministre a déclaré qu'il conviendrait mieux d'en discuter au cours du débat sur le présent projet de loi. Et pourtant tout au long du débat, les honorables vis-à-vis n'ont pas manqué de souligner que le bill traite uniquement du charbon et ne se

rapporte en rien à l'acier. Alors, pourquoi le premier ministre a-t-il dit cet après-midi que nous devrions traiter de la question des stocks ce soir?

Et la déclaration proprement dite? Et l'étude? Au fait, qu'y a-t-il à étudier? Tous les chiffres relatifs à l'industrie sidérurgique sont à la disposition du gouvernement, quand il le veut; le ministre n'a qu'à s'adresser au service des recherches du syndicat des métallurgistes et il aura tous les chiffres nécessaires, toutes les données qu'un groupe d'étude déterrerait à grand-peine. J'appuie la proposition de mon honorable ami de Cap-Breton-Nord et Victoria: s'il y a quelque chose à étudier, c'est la DOSCO et sa manière d'agir depuis qu'elle a pris en main cette industrie, en 1957.

Le gouvernement continue à reculer devant la question de l'acier. Il décide, maintenant, que l'acier ne sera pas compris dans la loi. Je pourrais citer bien des réponses qu'on a données à des questions posées ici, à la Chambre. Le député de York-Sud en a déjà cité une. J'ai posé une question au premier ministre et il m'a répondu que c'était un des éléments de la question qui seraient étudiés. La réponse du premier ministre figure au hansard. C'était un des éléments de la question qui seraient étudiés. Que se passe-t-il maintenant?

Le ministre déclare qu'il ne veut pas s'écarter du principe du projet de loi. Mais que dire du principe de sa déclaration? Et, pour reprendre le point soulevé par le député de Pictou, que dire des 400 ou 500 hommes qui seront congédiés à la mine McBean? Principe? De quel principe s'agit-il? On ne nous en a montré aucun. Nous attendions que le gouvernement tienne les promesses qu'il a faites juste à la veille des élections de 1965. Le projet de loi donne suite à une partie de ces promesses, et j'aimerais bien que cette partie soit ratifiée immédiatement. Mais le gouvernement place tous les député dans l'embarras en leur disant: Nous tiendrons nos promesses de 1965 si vous approuvez cette façon brutale de congédier 500 hommes. (*Exclamations*)

J'entends des exclamations de l'autre côté. Les seuls députés à approuver le projet de loi semblent siéger de ce côté-ci de la Chambre. Les vis-à-vis ne font que violer leurs promesses et faire des interjections. Ils devraient plutôt se lever pour passer en revue les déclarations de principes du premier ministre, du ministre de l'Industrie, du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, du ministre des Finances et du ministre des Transports. Tous ces ministres sont ici en cause. Ils ont tous pris ces promesses à leur compte.

[M. MacInnis.]

Avant les élections provinciales tenues en Nouvelle-Écosse le 30 mai, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a fait des remarques encourageantes à propos de l'industrie de l'acier. Depuis, il a fait marche arrière. Le ministre de l'Industrie dit que la situation de l'embauche au Cap-Breton l'inquiète. Au besoin, je pourrais vous donner une foule de références que j'ai sur mon bureau. Voici ce que le ministre a déclaré en février:

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, le député reconnaîtra, je pense, que le gouvernement se préoccupe du problème que pose la stabilité des emplois dans la région du Cap-Breton. Il se rappellera sans doute que le gouvernement a annoncé dernièrement son intention d'établir, par une mesure législative, une société qui serait précisément chargée de susciter de nouveaux emplois au Cap-Breton pour remplacer ceux qui semblent être en voie de disparition.

• (9.10 p.m.)

J'aimerais signaler, monsieur le président, qu'il s'agit là d'une réponse du ministre de l'Industrie à une question posée précisément au sujet de l'industrie de l'acier. Pourtant, quelles mesures a-t-on prises? Je ressasse les termes faire marche arrière, car c'est une expression dont un ministre de la Couronne s'est servi en parlant du premier ministre. On fait continuellement marche arrière; 1,100 travailleurs doivent être mis à pied à l'aciérie de Sydney, mais le ministre du Travail, en donnant des statistiques sur le chômage à la Chambre la semaine dernière, a eu l'audace de dire que des jeunes de 14 ans étaient inscrits sur les listes. Ensuite, avec l'approbation de la présidence, il a pu nous tenir ces propos ridicules.

J'ai demandé au ministre de s'expliquer. Si les adolescents de 14 ans ne figurent pas sur les listes, si cela n'est pas prévu par la loi, comment le ministre du Travail peut-il se lever à la Chambre pour dire que le nombre de chômeurs augmente parce que des jeunes de 14 ans sont inscrits sur les listes? Le nombre de chômeurs augmente à cause de l'attitude insensible du gouvernement à l'égard des travailleurs du Cap-Breton et d'autres régions du pays. Le gouvernement se montre dur à bien des égards envers les travailleurs.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Le député assis derrière le député de Westmorland lance des remarques.

M. MacInnis: Nous devrions peut-être attendre qu'il se calme. Nous le voyons si rarement que nous ne savons même pas qui il est. Nous avons peut-être un étranger à la Chambre. Si c'est tout ce qu'il peut apporter au débat sur un problème important, il n'y a pas lieu d'en parler.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Nous devrions peut-être voir de qui il s'agit.

M. MacInnis: Il est assis au dernier rang, derrière le député de Westmorland. (*Exclamations*)

Je pourrais énumérer pendant trois heures les dates auxquelles on nous a présenté des solutions aux problèmes particuliers qui se posaient dans la région du Cap-Breton. Je pourrais également mentionner les réponses et les promesses du gouvernement actuel au sujet du chômage et de l'industrie du charbon et de l'acier. On donne suite actuellement, je le répète, à une partie des promesses faites à Halifax par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social lorsqu'il était ministre du Travail. J'attends avec impatience que l'on fournisse l'argent nécessaire pour mécaniser les mines et pour en ouvrir de nouvelles. Je suis convaincu que cela nous permettra de continuer encore longtemps à exploiter les mines.

Le ministre des Mines, le premier ministre et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social sont bien au courant des instances qui émanent ces jours-ci de la Nouvelle-Écosse. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social connaît les objections formulées devant l'attitude du gouvernement qui, pour remplir en partie les promesses antérieures aux élections de 1965, demande maintenant aux députés de voter pour cette mesure qui mettra à pied 400 ou 500 hommes. L'argument que l'on a fait valoir à cet égard est ridicule. Les conditions économiques aux environs de Pictou s'améliorent, dit-on, mais elles se sont énormément améliorées ces dernières années grâce aux efforts du gouvernement de la Nouvelle-Écosse. L'effort du gouvernement fédéral a été minime. De fait, il ne fait pas la moitié de ce qu'il prétend en matière d'expansion de la région. (*Exclamations*)

Je peux jouer au plus patient avec les libéraux, si c'est ce qu'ils veulent. Si l'un d'entre eux désire consigner ses observations au compte rendu, je lui céderai volontiers la parole. Autrement, je les prierais respectueusement de se tenir tranquilles. S'ils veulent intervenir dans les instances présentées par ce côté-ci de la Chambre, ils se rendraient service à eux-mêmes et à la Chambre en allant fumer une cigarette derrière les rideaux, à moins qu'il s'agisse d'une autre interdiction du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Voilà leur slogan: Votez pour mettre 400 ou 500 hommes à pied et nous vous donnerons ce que nous vous avons promis en 1965.

L'hon. M. Gordon: S'oppose-t-il à l'alcool aussi?

M. MacInnis: Voilà l'auteur du rapport Gordon qui s'en mêle.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Est-il toujours ici?

M. MacInnis: Il est toujours dans les parages. Il n'a pas la décence de faire une déclaration à la Chambre. Mais dans le dos du premier ministre et sous le couvert du parti, il fera toutes les déclarations au monde. Le voilà maintenant à la Chambre qui se met à interrompre. Je me rappelle l'époque où ce même monsieur estimait qu'en cas de mauvais avis ou d'action répréhensible, on devait quitter le cabinet. Il l'a quitté une fois, alors pourquoi ne pas nous rendre service à tous et le quitter à nouveau. Il est responsable d'une quantité de problèmes qui se posent aux provinces Maritimes et, pourtant, il ose intervenir à la Chambre en ce moment, sachant fort bien ce que les gens de ces provinces pensent de lui après son rapport. A mon sens, le ministre devrait avoir honte de siéger à la Chambre après l'émoi qu'il a causé dans son propre cabinet. Il ne devrait pas se mêler à la conversation lorsque des députés étudient une question essentielle pour leur région. Elle est essentielle pour le Cap-Breton, et si elle est salutaire pour le Cap-Breton, elle l'est forcément pour le reste du pays. L'auteur du rapport Gordon devrait être le dernier à ouvrir la bouche à la Chambre en ce moment. Au moins, nous disons debout ce que nous avons à dire. Nous le disons devant les députés et aux fins du compte rendu. Nous n'aimons pas dire des choses dans le dos du premier ministre, comme l'a fait le ministre. Jusqu'à ce que cette mesure soit adoptée, j'estime qu'il devrait se tenir tranquille.

M. Fairweather: Passons à autre chose.

M. MacInnis: C'est beau de voir les libéraux rire de promesses non tenues. J'ai déjà dit que seuls les libéraux peuvent exploiter avec succès leurs promesses violées. C'est ce qu'ils font depuis leur avènement au pouvoir. Une semaine après l'autre, ils font marche arrière et violent des promesses. C'est devenu, pour le gouvernement, une habitude incorrigible.

J'écouterai avec un vif intérêt ce que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social aura à dire, car il doit avoir reçu les mêmes télégrammes que nous au sujet de

l'acier et du charbon, et au sujet des promesses qu'il a faites en 1965 et à la veille des élections provinciales en Nouvelle-Écosse il y a à peine un mois. Que sait le ministre que les députés de cette Chambre, eux, ignorent? Comment peut-il faire des déclarations sur ce que la DOSCO fera une fois qu'elle aura obtenu ces capitaux et une fois qu'elle aura reçu de l'aide du gouvernement? Le ministre nous dirait-il maintenant quels sont les projets de la DOSCO, ou le gouvernement s'est-il tellement intéressé à cette question qu'il devine les intentions de la DOSCO?

Qu'a-t-on entendu dire au sujet du transfert d'une partie de cette industrie de Sydney à Contrecœur? J'ignore si on a signalé le fait que du personnel clef avait été muté de Sydney. La DOSCO se doit d'agir ainsi parce qu'elle ne peut concurrencer l'Algoma pour la main-d'œuvre professionnelle. Que fait-elle? Elle pille l'usine de Sydney et la prive de son personnel clef parce qu'on manque de techniciens à Contrecœur. Non seulement démembre-t-on l'usine pièce par pièce mais on lui enlève son personnel clef dans l'espoir que l'entreprise de Montréal prendra son essor.

Voilà sans doute le pourquoi de ces interventions de l'autre côté de la Chambre. Les vis-à-vis ont toujours dû compter sur la députation du Québec. Pourquoi ne se réjouiraient-ils pas de voir une autre industrie s'y installer? En tant que Canadiens et députés, ils ne devraient pas permettre qu'une province se développe aux dépens d'une autre. Voilà une autre raison pour laquelle, à mon avis, le ministre de l'Industrie ne devrait même pas songer à se prononcer sur quoi que ce soit ayant trait à la DOSCO.

• (9.20 p.m.)

De plus, le ministre vient de la province de Québec. En toute justice, il devrait donc se priver d'intervenir dans l'affaire. Il aura à faire face au même dilemme que les autres députés: pour obtenir que 28 millions de dollars soient consacrés à la mécanisation des charbonnages, il nous faut voter le licenciement de 500 hommes. Que dire de la politique annoncée, il y a environ deux ans, par le gouvernement actuel, au sujet du paiement de subventions? A l'époque, le ministre était très fier de pouvoir annoncer des subventions à prix fixe, pour une période de cinq ans. Nous comprenons que c'est de l'argent gaspillé en ce qui concerne la houillère de la Dominion Coal Company, mais lorsque la mine de charbon McBean est forcée de disparaître, le gouvernement devrait au moins maintenir le taux de subvention octroyé à cette houillère pendant la période prévue. Mais non, il rompt même cet engagement. Voilà ce qui se passe d'un jour à l'autre et, pourtant, le ministre se demande pourquoi sa mesure législative n'est pas approuvée aussi rapidement qu'elle pourrait l'être. Je voudrais moi-même la voir adoptée pour ce qui est des 25 millions de dollars qui seront affectés à la mécanisation des houillères et des autres promesses faites en 1965 dans une déclaration de principe.

Le ministre du Travail de l'époque, qui est maintenant ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, peut parcourir toute la Nouvelle-Écosse en faisant des déclarations politiques ou des déclarations de principe, mais on nous refuse le droit de lui poser des questions à ce sujet. Alors qu'on nous refuse l'occasion de revenir sur ses déclarations, un député libéral à la Chambre est autorisé à lui poser des questions au sujet d'un fugitif recherché par la justice et capturé à New York en route vers l'Europe. Un autre député libéral de l'arrière-plan peut s'enquérir de l'état des routes aux environs d'Ottawa, tandis qu'un autre peut demander des renseignements au sujet d'un trafiquant américain de narcotiques détenu à la prison Don. Nous devrions être autorisés à relever les déclarations du ministre, afin d'être en mesure de renseigner le public sur les deux points suivants: au nom de qui est-il censé faire ces déclarations et à qui les adresse-t-il? Néanmoins, on nous refuse le droit de revenir sur les déclarations du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Nous avons eu, il n'y a pas très longtemps, un autre exemple au sujet de l'Accord canado-américain sur l'automobile. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a eu l'occasion de discuter tout son soûl de cet accord. Il m'a expliqué, à l'époque, qu'après tout, il représente une ville qui fabrique des automobiles. Il vient d'une région qui, a-t-il dit, est très intéressée par tout ce qui touche à l'industrie de l'automobile. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est censé s'intéresser au premier chef aux régions houillères.

Monsieur le président, vous rendriez service à la Chambre si vous identifiiez le député. Personne, semble-t-il, ne sait qui il est. Je le rappellerais à l'ordre, si je savais qui il est. Je sais bien que nous approchons du jour de paie. Je crois aussi avoir entendu la voix du député de la Colombie-Britannique, là-bas, celui qui a menti à la Chambre au temps des auditions du comité de la défense. Il se mêle d'interrompre maintenant. Ce député—le député de Vancouver-Quadra—a menti délibérément à la Chambre. Je ne comprends pas comment il ose m'interrompre dans les cir-

constances actuelles, alors qu'il a été pris en flagrant délit de mensonge à la Chambre. Et le ministre des Finances! Lui aussi devrait être honteux de se montrer la face et d'interrompre quelqu'un qui parle d'une chose aussi essentielle que cette mesure législative.

Monsieur l'Orateur, avant de me lancer dans une sortie trop violente contre les interjections émanant de l'autre côté de la Chambre, je devrais probablement différer une partie de mes remarques, car j'espère que cette mesure sera adoptée rapidement. Toutefois, il m'est difficile de remettre à plus tard mes observations, en raison de certaines des réponses que nous avons reçues cet après-midi du ministre intéressé et du premier ministre qui, pour quelque raison obscure, a dit que nous pourrions discuter de l'acier ce soir. Examinez donc la mesure et dites-nous où il est question d'acier. Cet après-midi, le premier ministre nous a invités à prendre la parole ce soir pour rattacher à la présente mesure ce qui devait être une annonce relative à l'acier. Pourquoi a-t-il esquivé la question cet après-midi? Pourquoi a-t-il fait marche arrière? Monsieur le président, on ne saurait mieux résumer les raisons pour lesquelles le gouvernement déroge aux déclarations faites à la Chambre qu'en citant ce que disait le ministre des Transports en septembre dernier au sujet du premier ministre. Il a dit que ce dernier devrait faire marche arrière, comme d'habitude. En plus d'un premier ministre qui fait marche arrière, nous avons un cabinet qui l'imite et qui reste inactif devant les mises à pied de Sydney et devant le problème imminent des mines de charbon. Ils ne font que déroger aux déclarations de politique et violer leurs promesses électorales.

M. le président: L'article 22 est-il adopté?

(L'article est adopté.)

Sur l'article 23—*Pouvoirs.*

M. Lewis: Monsieur le président, j'ai lu et relu l'article 23, surtout l'alinéa *a*) du paragraphe 1. Il me semble qu'on a omis un pouvoir important, que la Société devrait avoir. Si je comprends bien, l'alinéa 1 *a*) donne à la Société le pouvoir de prêter de l'argent, avec ou sans intérêt; ainsi que le pouvoir d'accorder des octrois à toute compagnie ou personne exploitant ou se proposant d'exploiter une affaire ou une entreprise. Je ne cite pas textuellement. Ensuite, il donne à la Société le pouvoir de faire des placements dans les actions ou valeurs d'une telle compagnie ou d'une telle personne, de détenir ou de vendre de semblables actions ou valeurs ou d'en disposer autrement.

A moins que je ne me trompe—je serais reconnaissant au ministre de me reprendre si je le faisais—cet article donne à la Société le pouvoir de faire des placements dans les actions ou valeurs d'une autre société ou d'une autre personne. Je me rends compte—comme je crois l'avoir dit au cours d'une étude précédente du bill—qu'elle pourrait, à titre de placement, acheter toutes les actions ou valeurs d'une telle compagnie. Toutefois, le pouvoir que cet article ne donne pas à la Société, c'est le pouvoir de fonder et d'établir une affaire ou une entreprise de toutes pièces, même si aucune compagnie existante ni personne ne s'intéressait à fonder une affaire ou une entreprise dans l'île du Cap-Breton.

• (9.30 p.m.)

Je ne sais si cette omission était voulue ou si, comme je le crois, c'était simplement un oubli, mais à mon sens, c'est une omission très grave. Avant de dire pourquoi je crois que c'est tellement sérieux, permettez-moi de dire à quiconque prétendrait que l'alinéa *f*) suffit—et je parle de cette partie du bill qui stipule que la Société peut faire toutes les autres choses qu'elle estime accessoires ou favorables à la réalisation de ses objets—qu'en toute déférence, je n'admets pas que cela accorde à la Société les pouvoirs précis dont elle aurait besoin. Je suis tout à fait convaincu que la portée de l'alinéa *f*) n'est pas assez vaste pour accorder à la Société les pouvoirs précis qu'il lui faudrait pour lancer une entreprise à son propre compte, avec son argent. Outre les considérations légales, le bon sens semble exiger du Parlement qu'il donne à la Société les directives qui lui indiqueraient clairement ce que nous voulons qu'elle fasse.

Cette omission est, évidemment, assez importante pour que le comité prenne quelques minutes pour s'en occuper et pour proposer un amendement. Il est évident que la Société pourrait agir de trois façons en ce qui concerne la propriété d'une entreprise dans l'île du Cap-Breton. Elle pourrait, comme elle le fera sans doute, utiliser les divers pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 23 pour chercher à attirer l'entreprise privée, en accordant des subventions en espèces, des terres et des stimulants à l'entreprise commerciale. Ce serait une façon de procéder. Elle pourrait également chercher à devenir associée dans une entreprise privée. C'est-à-dire qu'elle pourrait s'associer avec des compagnies privées ou des personnes désireuses d'établir ou d'exploiter une affaire ou une entreprise appropriée. La Société devrait également être autorisée à organiser une entreprise d'État, non pas pour l'exploiter elle-même, mais afin

d'établir une industrie qui, à son avis et de l'avis de ses conseillers ou de ceux d'autres organismes, est nécessaire mais ne peut être établie en attirant l'entreprise privée. La Société devrait être autorisée à prendre cette mesure elle-même.

Si j'explicitais davantage mon point de vue, je ne ferais que me répéter moi-même. Je dois m'en abstenir vu que nous désirons tous poursuivre l'étude de la mesure législative. Je propose donc:

Que l'alinéa *a*) du paragraphe 1 de l'article 23 soit modifié par la substitution d'une virgule au point-virgule, à la fin de l'alinéa, et par l'addition des mots suivants:

«ou établir elle-même une affaire ou une entreprise appartenant en totalité ou en partie à la Société»;

Elle pourrait exploiter une telle entreprise à titre d'associé ou autrement. Je n'ai pas d'autre exemplaire de ce texte. Je termine en disant que si j'ai mal lu l'article proposé, je serai heureux qu'on me corrige, et si le ministre et ses conseillers estiment que mon objectif pourrait être réalisé d'une meilleure façon, je retirerai volontiers mon amendement en faveur d'un autre mieux formulé, que le ministre pourrait proposer.

Ce qui m'intéresse, c'est que la mesure législative indique clairement que le Parlement autorise la Société à organiser et établir une affaire ou une entreprise qui pourrait être utile et nécessaire au développement du Cap-Breton.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, nous n'avons pas reçu de copie de l'amendement proposé, mais à en juger d'après ce que je viens d'entendre, j'aimerais en montrer l'irrecevabilité.

M. le président: La présidence serait heureuse d'entendre le pour et le contre de la recevabilité de l'amendement.

L'hon. M. MacEachen: Au fond, monsieur le président, je soutiens que l'amendement proposé par le député conférerait à la Société des pouvoirs bien supérieurs à ceux qui étaient prévus dans le projet de résolution proposé avant la présentation du bill. Le projet de résolution s'en tenait rigoureusement à autoriser la Société à posséder et à exploiter les mines de charbon. Voilà ce qui était énoncé de façon précise et explicite dans le projet de résolution. Si je me souviens bien, ce dernier autorisait également la Société à mettre en train et à favoriser d'autres industries.

Le député semble chercher à autoriser la Société à posséder et à exploiter des industries, autres que les entreprises houillères, du Cap-Breton. L'amendement est irrecevable et contraire au Règlement, selon moi. Il faudrait que le comité soit saisi d'une recommandation

[M. Lewis.]

royale et d'un nouveau projet de résolution avant qu'il puisse songer à l'objectif de l'amendement, qui dépasse la portée et les dispositions de la résolution initiale.

M. Lewis: Monsieur le président, je signale respectueusement que je n'admets pas le raisonnement du ministre. Comme j'ai sous les yeux le texte du projet de résolution, qui figure à la page 1550 du hansard, il est inutile de nous fier à notre mémoire. Dans la première partie, il est question d'acquérir, de réorganiser les ouvrages et entreprises de charbonnage et de diriger l'extraction du charbon du bassin houiller de Sydney. On y dit ensuite:

...et d'encourager et d'aider l'expansion de l'industrie dans l'île du Cap-Breton de façon à trouver des emplois ailleurs que dans les houillères et à varier les fondements de l'économie de l'île...

Si la portée de ces termes n'est pas assez vaste pour permettre à la loi d'autoriser expressément la société à promouvoir et encourager le développement de l'industrie sur l'Île en créant une affaire ou une entreprise, alors je soutiens respectueusement que cet article de la mesure législative dont nous sommes actuellement saisis dépasse également les termes de la résolution. C'est pourquoi j'insiste sur ce point et je vous invite à vérifier la logique de mes paroles. L'alinéa *a*) de cet article autorise la Société à acquérir un établissement industriel. Elle lui donne le pouvoir d'investir dans l'achat d'actions ou de titres d'une compagnie ou d'une personne. Cela signifie évidemment qu'elle est autorisée à posséder un établissement industriel en tout ou en partie. Cela ne signifie pas qu'elle peut investir dans seulement une partie des actions d'une compagnie ou d'un individu. Évidemment, elle peut acheter jusqu'à 100 p. 100 des actions. Elle a donc le pouvoir de prendre en main l'ensemble d'une compagnie qui existe déjà.

• (9.40 p.m.)

Si la résolution est assez vaste pour appuyer les pouvoirs que le gouvernement propose de donner dans le projet de loi à l'étude, entre autres celui de posséder une compagnie qui appartenait auparavant à quelqu'un d'autre, pourquoi ne permet-elle pas à la Société d'être propriétaire d'une compagnie qui n'appartenait pas autrefois à quelqu'un d'autre? J'aimerais que quelqu'un me dise où est la logique de cette proposition.

L'hon. M. MacEachen: C'est dans le texte de la résolution.

M. Lewis: La résolution ne donne pas ce pouvoir. A part l'acquisition de mines de charbon, il n'est pas dit que la société est

autorisée à posséder une compagnie; en termes généraux il est stipulé qu'elle peut «encourager et aider le développement de l'industrie» et «de varier les fondements de l'économie de l'île.» La seule mention spécifique d'une acquisition concerne les mines de charbon.

Je le répète, si la résolution est jugée assez large pour permettre à la Société de posséder une compagnie qui appartenait déjà à quelqu'un d'autre, elle est certes assez large pour lui permettre d'en posséder une qui n'a jamais appartenu à personne. Le même texte à l'appui du présent article corrobore mon amendement. Je ne comprends pas du tout la logique du raisonnement du ministre.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, les termes de la résolution qui exige une recommandation royale sont clairs. La première partie autorise la Société à acheter, à posséder et à exploiter des houillères, et rien d'autre. Elle ne renferme aucune autre disposition lui conférant le pouvoir de posséder à forfait et d'exploiter à forfait d'autres industries. Ce pouvoir se limite exclusivement à l'industrie houillère. Le rôle de la Société est de l'aider et de la favoriser. L'amendement du député a pour effet d'autoriser la Société d'acheter comptant et d'exploiter complètement n'importe quel établissement industriel.

Cela dépasse sûrement la portée de la résolution adoptée par la Chambre. Si la Chambre a adopté le genre de résolution que laisse supposer le député, cela nous étonne. L'honorable représentant mentionne l'article du bill qui autorise la Société à faire des placements. Bien entendu, cela y est, mais cela suppose une exploitation et l'existence d'une société qui n'est pas l'unique instrument direct de la société de la Couronne. C'est un aspect de développement et d'encouragement d'une compagnie qui n'est pas, et n'est pas censée l'être, la propriété exclusive de la société de la Couronne ni être entièrement administrée par elle.

M. Lewis: Monsieur le président, puis-je poser une question au ministre? Peut-il dire au comité, et bien entendu, vous dire, monsieur le président, ce qui, dans cet article empêcherait la société d'acheter toutes les actions ou titres d'une compagnie ou d'un individu? Où trouve-t-on de quoi justifier l'affirmation du ministre selon qui rien n'autoriserait la Société elle-même à posséder une compagnie entièrement?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, si les propos du député sont exacts, son amendement ne peut signifier qu'une chose: son intention d'autoriser la Société à créer de toutes pièces des établissements industriels.

M. Lewis: En effet.

L'hon. M. MacEachen: Ce n'est pas ce que prévoit le bill ni l'article qui implique l'investissement dans une société ou un organisme préexistant. Je suis bien mal placé comme le comité d'ailleurs, pour traiter d'un amendement que je n'ai pas vu et dont on n'a fait que donner lecture. Il m'est difficile de comprendre comment on peut continuer à débattre la question ou encore comment le comité peut se prononcer, alors que nous n'avons pas d'exemplaire de cet amendement important. D'après ce qui a été dit, il est évident, je pense, que si l'amendement du député est déclaré recevable, il indique clairement que les pouvoirs de la Société ne consistent pas seulement à acquérir et à exploiter des houillères, mais à édifier en partant de rien toute une gamme d'établissements industriels. (*Applaudissements*) Ce n'est certes pas ce que prévoit le bill. C'est peut-être un objectif souhaitable du point de vue des députés d'en face, mais la Chambre, en adoptant ce projet de résolution, ne se proposait pas de faire du Cap-Breton une île socialiste. (*Applaudissements*)

M. Douglas: C'est un excellent exemple d'une île capitaliste, à l'heure actuelle.

Une voix: Ce n'est pas comme la Saskatchewan quand vous y étiez.

M. Knowles: Monsieur le président, la dernière partie du raisonnement invoqué par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est très intéressante. En fait, c'est un aveu de sa part que le bill ne va pas assez loin. Mais vous, monsieur, devez vous soucier de l'amendement proposé par rapport au point que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a soulevé: entre-t-il dans les limites de la résolution adoptée avant la présentation du bill?

D'après le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, le projet de résolution est très clair. Je n'en suis pas aussi sûr que lui. En le lisant attentivement, on voit qu'il passe maintes fois de l'extraction du charbon au développement de l'industrie. Je prétends donc que le projet de résolution autorise la

présentation d'un bill qui comprend deux choses: d'une part, prendre en charge l'industrie du charbon; d'autre part, encourager et aider à l'expansion de l'industrie dans l'île du Cap-Breton.

Monsieur le président, dès le début de l'étape du projet de résolution, le député d'York-Sud vous a signalé, le texte suivant: «et d'encourager et d'aider l'expansion de l'industrie dans l'île du Cap-Breton». Au milieu de cette étape, je vous ai moi-même signalé le texte: «besoins initiaux en matière de financement et de capital d'exploitation», puis j'ai relevé les mots de la fin, où l'on pourvoit à la somme de 20 millions de dollars «destinée à favoriser et à aider l'essor industriel de l'île».

Ce montant peut fort bien ne pas suffire à un projet de l'importance de celui que peut envisager mon collègue, mais la résolution pose en principe que le bill pour être introduit peut porter sur deux choses: prendre en charge l'industrie houillère qui existe déjà; encourager et aider d'autres industries, comme elle le dit au moins trois fois. Je soutiens donc qu'il est tout à fait dans l'ordre de proposer un amendement qui précise un droit dont parle le projet de résolution lui-même. Selon moi, le bill n'est pas allé aussi loin que le permettait la résolution et l'amendement de mon collègue ne vise qu'à faire ce que la résolution laissait entrevoir comme une possibilité; il est donc recevable.

• (9.50 p.m.)

Pour récapituler, la résolution prévoit l'encouragement d'autres industries. Elle dit que des sommes sont prévues pour l'encouragement, l'assistance et l'expansion d'autres industries, et l'amendement de mon collègue respecte ces objectifs.

L'hon. M. MacEachen: Le député peut-il indiquer où la résolution autorise la Société à diriger une exploitation autre que celle d'une mine de charbon? Elle l'autorise à encourager l'industrie et à en favoriser l'expansion, à titre d'investisseur ou d'actionnaire, mais la Société ne saurait le faire à titre de propriétaire et d'exploitant que dans le cas de l'extraction du charbon.

M. Knowles: Si le ministre veut fendre les cheveux en quatre, la proposition du gouvernement que renferme cet article est inacceptable car elle dépasse la portée de la résolution. Toutefois, je dirais que le mot «favoriser» ne signifie pas uniquement encourager quelqu'un d'autre à faire quelque chose. Nous sommes d'avis que le pouvoir de la Société de favoriser et d'encourager d'autres industries implique qu'elle peut favoriser l'industrie elle-même. Mes honorables amis semblent terriblement inquiets de la portée socialiste de cet amendement. Au fait, la mesure serait bien meilleure si nous envisagions le problème du point de vue de l'île tout entière et si nous avions un projet de type TVA pour toute l'île.

L'hon. M. Pepin: Monsieur le président, mon collègue a raison pour ce qui est de l'encouragement et de l'aide. Mis à part ce qu'elle fera dans le domaine de l'extraction du charbon, le rôle de la Société se limitera à un encouragement et à une aide. Tel est l'esprit du projet de loi. Elle ne s'occupera pas elle-même de toutes ces autres choses, comme la construction complète d'installations industrielles. Pourquoi? Pour des raisons que dicte le bon sens. Si les personnes nommées au conseil de la Société sont essentiellement des gens qui s'y connaissent dans la houille et l'industrie en général. Elles se spécialiseront dans l'exploitation minière et l'attraction dans l'île du Cap-Breton d'autres industries pour aider l'essor de l'économie locale de base. Si une autre entreprise, par exemple, était une fabrique de bas de soie, il est évident que la nouvelle Société n'aurait pas les connaissances voulues pour se lancer elle-même dans ce domaine. Pas plus que s'il s'agissait d'une fabrique de beurre d'arachides.

La société a tout simplement pour objet d'encourager, d'acquérir des titres de prêter l'argent nécessaire pour attirer d'autres industries. Tout comme la Société canadienne de développement, lorsqu'elle sera créée, cette société n'aura pas pour fonction de s'emparer de toutes les industries canadiennes. Elle en encouragera et en aidera tout simplement l'expansion. La Société de développement du Cap-Breton est la Société canadienne de développement de l'île du Cap-Breton, et elle fonctionnera de la même façon.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je ne voudrais pas être impoli, mais se peut-il que le ministre ne soit pas familier avec la signification du mot anglais «promoter» en rapport avec le lancement d'une entreprise? Est-il familier avec cette signification?

L'hon. M. Pepin: Je suppose qu'il y a des subtilités, dans ce cas comme dans celui des subsides et des subventions, mais en ce qui me concerne, «promoting» veut dire précisé-

ment chercher à encourager l'implantation industrielle. Ça, c'est un travail de promotion? Il ne s'agit pas de construire une industrie de toutes pièces.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): En anglais, le mot *promote*, lorsqu'il s'agit d'affaires, signifie celui qui lance une industrie et la dirige, comme aussi, celui qui encourage d'autres choses. Si le ministre ne sait pas cela, il ferait mieux d'étudier son anglais.

M. MacInnis: Plusieurs observations ont été faites auxquelles je trouve à redire. Entre autres, celle du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources au sujet des bas de soie comme étant quelque chose qui ne peut être associée à la Société. Le ministre ne sait-il pas qu'on a fait des bas à partir du charbon? Un peu de recherche lui prouvera qu'on le fait en Allemagne. Son allusion n'était donc pas très brillante.

J'aimerais aussi demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, qui a jugé bon d'intervenir dans le débat pour décourager ceux qui essaient d'améliorer la mesure, ce qu'il entendait par le terme «explicite» au sujet du charbon, dans le libellé de la résolution? Est-ce que cela comprend la mine McBean, au sujet de laquelle le gouvernement a fait marche arrière? D'après l'interprétation que donne le ministre aux termes *promoting* et *assisting*, le mot *promoting* n'a absolument pas sa place dans la résolution. *To promote* veut dire lancer, ou encore aider quelqu'un qui a lancé une entreprise, et lui donner de l'ampleur. Appliqué à une industrie le terme peut vouloir dire qu'on la prend en main ou, encore, qu'on la lance. L'interprétation que donne le ministre au mot *promote* n'est pas du tout conforme à la signification que je lui connais.

L'hon. M. Pepin: Je pose la question de privilège, monsieur le président. Puis-je citer le dictionnaire Oxford? Je sais qu'il n'est pas reconnu partout au Canada, mais je me targue quand même de connaître un peu l'anglais même si mon anglais n'est pas aussi bon que le français du député d'York-Sud. D'après le dictionnaire, *promote* signifie «*help forward, encourage*» (faire avancer, encourager)... «*support actively of passing of*» (soutenir activement l'adoption de)... «*take necessary steps for passing of*» (prendre les mesures nécessaires pour l'adoption de)... «*publicize and sell*» (faire connaître et vendre) et le reste. C'est exactement le sens qui lui est donné dans la présente mesure. (*Applaudissements*)

M. Knowles: J'ai le même dictionnaire, et le ministre a laissé tomber certains mots entre parenthèses, dont «*support actively the passing of (law)*» (faciliter l'adoption de (lois)), «*take necessary steps for passing of (local or private act of parliament)*» (prendre les mesures nécessaires pour l'adoption de (lois locales ou lois privées du Parlement). Autrement dit, il n'y a rien dans la définition de *promote* donnée ici qui puisse se rapporter à l'avancement des affaires. Mais si le ministre veut bien regarder le mot suivant, *promoter,* il verra qu'il s'agit de «*one who promotes formation of joint-stock company*» (celui qui favorise la fondation d'une compagnie par actions.» (*Exclamations*)

Si, par la résolution, on ne voulait pas dire autre chose qu'aider, le mot «aider» était donc le seul nécessaire, mais elle dit qu'il y aura autorité d'encourager et d'aider. Je prétends qu'aider signifie prêter son concours à quelqu'un pour qu'il le fasse mais encourager peut vouloir dire appuyer quelqu'un pour qu'il le fasse ou appuyer soi-même l'autre industrie. (*Applaudissements*)

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Je n'avais pas l'intention de m'immiscer dans cette partie du débat qui a attiré quelques députés très savants, y compris le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et le député d'York-Sud qui a déclenché toute l'affaire. Cependant, comme au député de Cap-Breton-Sud, une chose me semble plutôt inusitée et inquiétante. Tandis que nous tentons d'améliorer ce projet de loi pour le rendre des plus utiles, le ministre, qui représente l'île du Cap-Breton, est le premier à prendre la parole pour formuler objections et refus et trouver toutes sortes de prétextes pour nous empêcher...

L'hon. M. MacEachen: J'invoque le Règlement. Je ne m'oppose pas à ce que l'honorable député discute le rappel au Règlement dont le comité est saisi actuellement, à savoir si l'amendement est conforme à la recommandation royale et s'en tient à la portée de la résolution. Je prétends que non, et c'est tout. Si l'honorable député veut défendre l'autre point de vue, libre à lui, mais je n'admettrai pas les insinuations déplaisantes et superflues. Ce qu'il faut pour l'instant, c'est adopter ce bill. C'est la façon la plus expéditive d'aider l'île du Cap-Breton. Adoptons le bill. (*Applaudissements*)

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Au sujet du rappel au Règlement, monsieur le

président, l'honorable député peut élever la voix aussi haut qu'il voudra et manifester son mécontentement autant qu'il voudra; malgré ses cris, le mécontentement ne sera pas aussi vif que celui qu'on manifestera au Cap-Breton après le refus du ministre d'apporter une amélioration au projet de loi.

• (10.00 p.m.)

M. le président: A l'ordre.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Je suis scandalisé que lui, particulièrement, puisse faire une telle chose.

M. le président: A l'ordre. Je dois rappeler au député que la question dont le comité est maintenant saisi n'est pas le projet de loi même, mais la validité d'un amendement. Si le comité doit continuer à siéger et que le député veuille parler, je ne pourrai accepter que ses remarques qui ont trait au rappel au Règlement.

M. MacInnis: Je demanderai au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de préciser certaines de ses paroles. Il a déclaré lorsque l'amendement a été présenté, qu'il n'en avait pas le texte et qu'il ne pouvait donc pas discuter de façon appropriée. S'il se souvient bien, on pourrait croire d'après ses remarques, que la société de la Couronne ne pourrait d'aucune façon comme le ministre l'a déclaré, entreprendre l'exploitation d'une nouvelle mine à Lingan.

L'hon. M. MacEachen: Le projet de résolution autorise la Société à exploiter et à ouvrir une nouvelle mine au Cap-Breton si elle le désire. Comme le premier ministre de la Nouvelle-Écosse, je trouve qu'il ne convient pas au gouvernement du Canada de nationaliser l'industrie de l'acier.

M. MacInnis: Le ministre a soulevé la question de nationalisation, mais les membres du comité sont victimes d'une illusion, je pense. Il ne s'agit pas d'une nationalisation comme on l'entend généralement. Ce bill vise à établir une société chargée d'acquérir l'industrie houillère dans l'intention expresse de la faire disparaître. Le ministre dore la pilule en disant que l'adoption rapide de ce projet de loi permettrait d'aider promptement les mineurs et les travailleurs de l'acier au Cap-Breton. Nous voulons le faire adopter, mais sous une forme modifiée.

Puis-je revenir à ce que disait cet après-midi le premier ministre...

M. le président: A l'ordre.

[M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria).]

M. MacInnis: Quel rapport cette mesure législative a-t-elle avec l'acier?

M. le président: A l'ordre. Le député de Cap-Breton-Sud admettra comme moi, j'en suis sûr, que nous ne nous occupons pas en ce moment des effets de la mesure législative, mais bien de savoir si l'amendement proposé par le député d'York-Sud est régulier ou non. C'est la seule argumentation que la présidence permettra en ce moment.

M. MacInnis: Je voudrais seulement que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social me dise, ainsi qu'aux autres membres du comité, où il est question pour cette mesure législative, de l'aide aux travailleurs de la sidérurgie. Nous essayons de les aider un peu dans ce bill et le ministre refuse, tout en nous disant d'adopter la mesure législative parce qu'elle aidera les travailleurs de la sidérurgie. Le ministre voudrait-il nous dire comment cette mesure législative aide les travailleurs en question?

M. Lewis: Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a essayé d'ergoter sur le rappel au Règlement en lançant des mots qu'il croit péjoratifs, comme «socialisme», ou «nationalisation», il nous demande à tous de nous en tenir au rappel au Règlement mais prend lui-même la liberté de faire des déclarations parlant de mérites et de philosophie. La chose n'est pas rare, monsieur le président, et elle ne me surprend pas, mais je veux absolument répéter ce que j'ai dit.

S'il est prévu dans la résolution que la mesure législative accorde à cette Société le pouvoir de faire des placements illimités dans les actions ou valeurs de sorte qu'elle peut, en vertu des termes de l'article dont le comité est saisi, acheter la totalité des actions ou valeurs d'une compagnie ou d'une personne exploitant une affaire ou une entreprise que la Société considère nécessaire et désirable—si la mesure législative qui comporte cette stipulation est dans les limites de la résolution, je prétends alors que logiquement le ministre a parfaitement tort de dire que la Société ne peut pas faire de placements dans une entreprise qu'elle établit elle-même, qu'elle encourage—quel que soit le mot qu'on veuille utiliser à cet égard.

Le raisonnement du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui prétend que la Société, d'après son organisation initiale, n'aura pas le personnel pour gérer une entreprise quelconque—qu'elle s'occupe de fabriquer des chaussettes avec de l'acier ou du beurre d'arachide avec du charbon—n'a rien à voir avec le rappel au Règlement ou avec la situation d'ensemble qui nous occupe.

Le ministre s'y connaît au moins autant que moi, j'en suis sûr, en affaires; il sait qu'il y a bon nombre de sociétés de portefeuille qui n'ont pas, en soi l'expérience voulue pour mener à bien une entreprise particulière mais qui possèdent cette entreprise exploitée par des spécialistes, que la compagnie engage à cette fin.

Si mon amendement est irrecevable, la disposition de l'article à l'étude, autorisant la Société à investir dans les actions ou valeurs d'une compagnie, est également irrecevable. Si l'un est recevable, par la logique des choses, l'autre l'est également.

M. le président: Le comité désire-t-il que je rende une décision maintenant?

Des voix: D'accord.

M. le président: La présidence a étudié minutieusement le projet de résolution dont le comité a été saisi le 15 juin, et il lui était nécessaire, je pense, d'agir ainsi pour pouvoir établir un rapport entre ce projet de résolution et le bill qui devait suivre.

L'amendement du député d'York-Sud ne traite pas de la première partie du projet de résolution, mais se rapporte surtout à l'établissement d'entreprises en dehors de l'industrie houillère. On demande ici à la présidence de décider du sens des mots. Le mot «favoriser» a fait l'objet de maints arguments. Dans la dernière partie du projet de résolution, on peut lire «destinée à favoriser et à aider l'essor industriel de l'île».

Je reconnais le bien-fondé de la thèse du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, mais je me rends compte également que trancher une question de ce genre, c'est établir une distinction des plus subtiles entre le sens des mots. C'est une tâche difficile pour la présidence.

Je vais accepter l'amendement et demander au comité de trancher la question. Le comité est-il prêt à se prononcer?

(L'amendement de M. Lewis est rejeté par 61 voix contre 27.)

• (10.10 p.m.)

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Nous poursuivons, je suppose, l'étude de l'article 23. Maintenant que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a triomphé en rejetant une modification que nous croyions utile parce qu'elle aurait permis de fonder de nouvelles entreprises, je vais poser une question au ministre des Mines. Il y a quelques instants, son collègue le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a dit que ce bill devrait être adopté de toute urgence. Ma foi, nous avons essayé de faire siéger la Chambre après dix heures, un soir, mais la Chambre a refusé. Aujourd'hui, le ministre a dit qu'il voulait cette loi adoptée, afin de venir en aide aux aciéries et aux houillères. Le ministre des Mines pourrait-il indiquer à la Chambre comment l'article 23 va aider l'industrie de l'acier? Qu'il nous l'explique en quelques mots.

L'hon. M. Pepin: J'ai dit à plusieurs reprises que la Société n'aidera l'industrie sidérurgique qu'indirectement. Elle le fera, en favorisant l'expansion industrielle dans la région.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Je remercie le ministre de sa réponse. Puis-je lui demander s'il est prévu que la Société de développement industriel pourra consentir des prêts avec ou sans garantie aux taux d'intérêt que la Société jugera appropriés ou sans intérêt. Si tel est le cas, cela veut-il dire que des prêts seront consentis à la DOSCO avec ou sans intérêt, afin de venir en aide à l'exploitation de l'acier?

L'hon. M. Pepin: Les dispositions sont certainement de nature assez générale pour permettre l'octroi de prêts de ce genre. Il s'agit d'une question de politique et il incombera à la Société de décider si elle estime pouvoir s'engager dans une entreprise de ce genre.

M. Fairweather: Les prêts consentis en vertu de cet article sont-ils compatibles avec la déclaration du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social du 27 mai au sujet de la modernisation de l'entreprise de Sydney?

L'hon. M. MacEachen: On a déjà parlé de cette déclaration. Il s'agissait d'une annonce au sujet d'un projet mixte, appuyé par le gouvernement provincial d'une part et l'Office d'expansion économique de la région atlantique d'autre part, concernant l'apport de capitaux pour les installations de manipulation en vrac aux aciéries de Sydney. Cela n'a rien à voir avec le gros de l'exploitation. Les travaux et les recherches facilités par cette subvention avaient commencé bien longtemps avant que ce projet de loi ne soit déposé à la Chambre.

M. Fairweather: A quoi servirait-il que l'Office d'expansion économique de la région atlantique et le gouvernement provincial prêtent de l'argent pour moderniser les installations de manutention de l'acier si l'avenir de DOSCO au Cap-Breton est incertain?

L'hon. M. MacEachen: La réponse est, évidemment, que si DOSCO, à titre de producteur d'acier, doit augmenter son rendement,

être plus compétitif ou maintenir sa position, ces installations de manutention en vrac sont nécessaires. Ces arrangements ont été conclus avec DOSCO longtemps avant que les licenciements actuels commencent.

Il est vrai qu'on a fait cette annonce au mois de mai. Je crois que l'honorable député de York-Sud a parlé de communiqué. Il y a eu un communiqué et j'ai fait une déclaration, et il s'agissait dans les deux cas des conséquences que cette politique aurait pour aider à stabiliser l'industrie de l'acier. A ce moment-là je ne songeais pas à l'élimination totale de l'industrie qui semble être impliquée par la question, et je n'y songe pas maintenant non plus. A la veille de l'élection provinciale, le premier ministre de la Nouvelle-Écosse a déclaré que l'on ne prévoyait pas de mises à pied prochaine dans l'industrie de l'acier. Depuis, il a expliqué qu'il avait fait cette déclaration en toute bonne foi à l'époque. Je ne le conteste pas, mais je m'oppose à ce qu'on répande des calomnies sur l'annonce que j'ai faite, qui n'avait rien à voir avec des mises à pied, mais concernait tout simplement les conséquences d'une contribution à l'industrie de l'acier par l'intermédiaire de l'Office d'expansion économique de la région atlantique.

M. Fairweather: Je ne fais pas de calomnie.

L'hon. M. MacEachen: Je ne parlais pas de mon honorable ami.

M. Fairweather: Cela n'a pas d'importance d'ailleurs. Nous voici donc revenus à notre point de départ, c'est-à-dire qu'aux termes de l'article 23, (1) *a*), la transfusion de capital qui sera faite à la DOSCO accroîtra sans aucun doute l'efficacité de son entreprise. S'il en est ainsi, la Société serait disposée à lui fournir ces capitaux. Est-ce bien cela?

L'hon. M. MacEachen: A l'étape de la résolution de ce bill, j'ai parlé des relations possibles entre l'industrie sidérurgique et les opérations de cette future société. Si le Parlement adopte le bill, il conférera à cette Société des pouvoirs très étendus permettant d'encourager et d'aider l'essor industriel de l'île du Cap-Breton. Pas plus que les autres membres du gouvernement, je ne donne d'ordres à la Société. Mais, aux termes de ce bill, il n'y a rien qui empêche la Société, si elle le désire, d'aider une industrie, quelle qu'elle soit, sur l'île du Cap-Breton, y compris l'industrie sidérurgique. La chose est claire et l'a été depuis le début. La seule chose dont le bill ne fait pas mention et qui a été demandée au cours de ce débat, c'est que la Société soit propriétaire de l'usine sidérurgique de Sydney. C'est à cela que nous nous opposons car, à notre sens, c'est un rôle qui ne convient pas à cette Société.

[L'hon. M. MacEachen.]

M. Lewis: Monsieur le président, j'interviens pour dire quelques mots sur cet article et aussi pour poser au ministre une question ayant trait à la dernière partie du paragraphe 2. Lorsque j'ai proposé l'amendement que le comité a rejeté tantôt, je croyais tout simplement souligner une omission qui n'avait pas été faite de propos délibéré, du moins je l'espérais. Il est clair maintenant que c'était de propos délibéré et je suis reconnaissant, à titre de député, même si je suis fort peiné d'avoir cet éclaircissement quant à ce que le gouvernement se propose de faire en vertu de cette mesure législative. Je tiens cet éclaircissement de la bouche de deux ministres qui sont intervenus. Tout ce que nous avons dans cette mesure législative, du moins en ce qui concerne la division du développement industriel, ce n'est pas un organisme de développement industriel, mais un autre organisme créé pour que d'autres gens accomplissent la tâche qu'il faut accomplir.

Maintenant, je ne vois aucune différence, sauf en ce qui concerne l'arrangement financier et structural conclu entre cette Société et l'Office d'expansion économique de la région atlantique. Donc, nous avons deux organismes qui possèdent exactement les mêmes pouvoirs et poursuivent exactement les mêmes objectifs. Nous avons l'Office d'expansion économique de la région atlantique dont le but est d'encourager—pour employer le mot dans le sens où les ministres d'en face l'ont employé—le développement industriel dans la région atlantique, y compris, bien entendu, l'île du Cap-Breton. Ensuite, nous avons la Société de développement du Cap-Breton dont l'objectif est de faire exactement la même chose à l'intérieur du Cap-Breton.

Il y a aussi l'organisme provincial Industrial Estates relevant du gouvernement provincial et qui accomplit exactement la même chose pour la Nouvelle-Écosse, y compris, évidemment, l'île du Cap-Breton. Pouvons-nous être absurdes à ce point?

• (10.20 p.m.)

On misait sur cette Société et sur cette organisation, en supposant que la première aurait des pouvoirs supplémentaires et pourrait prendre elle-même des mesures pour développer l'industrie dans l'île du Cap-Breton, sans se borner à inviter des entreprises privées à le faire lorsqu'elle n'y serait pas disposée elle-même.

Il ne s'agissait pas uniquement d'une adjonction à l'Office d'expansion économique de la région atlantique, mais si la Société ne peut que permettre à quelqu'un d'autre d'accomplir la tâche, alors qu'elle-même aura les mains liées, aucun progrès ne sera accompli, si ce n'est par les agences qui existent déjà à

l'échelon fédéral et provincial. Si telle était vraiment l'intention du gouvernement—accomplir une tâche à moitié en désespoir de cause—alors la situation est plus que désespérée. Si j'ai tort, alors mes collègues et moi-même serons les premiers à se réjouir de ce que la Société parvienne à faire de l'île du Cap-Breton une région pleine de vie et d'espoir, comme les gens de là-bas sont en droit de l'espérer.

Je dois cependant dire que je serais très étonné, étant donné l'interprétation que le gouvernement donne aux pouvoirs de cette Société et les limites qu'il y trace, et le fait que la question de l'acier n'y soit pas comprise, je serais extrêmement étonné, dis-je, si cette Société atteignait en moins d'un demi-siècle toutes les fins que nous espérons qu'elle atteindra, et je ne serai pas là pour connaître les résultats de cette réussite. Je le dis simplement par déception qu'un gouvernement qui examine une situation critique n'y remédie qu'avec des mesures «conservatrices» et dépourvues d'imagination. Qu'aucun député à ma droite n'en soit blessé. A côté des honorables vis-à-vis, même l'opposition officielle semble être formée d'un groupe de bolchéviques à tous crins.

Les derniers mots du deuxième paragraphe de l'article 23 demandent à la Société d'entrer en consultation et de coopérer avec tous les différents organismes. La fin de l'article stipule que la Société ne doit prendre, relativement à ces objets, aucune initiative qui puisse être plus convenablement prise dans le cadre d'un autre programme d'assistance. Je ne sais pas quels programmes les rédacteurs de la mesure législative avaient à l'esprit, mais je crois que l'un d'eux est peut-être celui de l'ARDA. J'imagine que le programme des régions désignées peut y entrer quelque part et évidemment le programme de formation de la main-d'œuvre en fait partie. La Société est priée de ne pas entreprendre de tels programmes. Cela se comprend aisément. Puis, l'article poursuit:

...Ou qui puisse être raisonnablement mené à bien sans l'assistance de la Société.

Je ne sais pas ce que cela signifie. Ce qui m'intéresse, c'est de savoir qui prendra la décision et comment elle sera prise. J'aimerais savoir quel organisme envisagent le ministre et ses conseillers pour établir si une certaine initiative peut être prise par un autre organisme sans l'assistance de la Société. Est-ce la Société qui prendra la décision, sinon, qui est-ce?

M. MacInnis: On le trouve au bas de la page 23 où l'on dit: «Si un comité coordonnateur des initiatives de développement économique» est adopté.

M. Lewis: Est-ce le comité ou la Société qui prendra cette sorte de décision?

L'hon. M. Pepin: La décision sera prise par le comité qui est défini dans l'article 2 de l'accord entre le gouvernement canadien et la Nouvelle-Écosse. Je suis parfaitement conscient des problèmes dont parle l'honorable député. Il n'est pas facile d'établir maintenant la distinction entre l'Office d'expansion économique de la région atlantique, l'ARDA et la Société du Cap-Breton. Évidemment, ces organismes pourront quelquefois être portés à faire les mêmes choses mais, dans l'ensemble, l'Office d'expansion économique de la région atlantique s'occupera principalement d'attirer l'industrie. J'ai en main une liste de ses initiatives dans la région du Cap-Breton. Laissez-moi vous en donner un exemple ou deux. Cet office a établi à la Pointe Edward, des installations pour la manutention des marchandises en vrac; il a fourni des approvisionnements additionnels d'eau pour la Pointe Edward et il a établi une usine de transformation des matières d'égouts pour la Pointe Edward.

Au contraire, la Société du Cap-Breton s'occupera d'assurer l'expansion industrielle. Je reconnais que l'Office d'expansion économique de la région atlantique a parfois rempli certaines des fonctions dont s'acquittera maintenant la Société. Il existe un autre avantage du fait que l'Office concentrera ses efforts sur le Cap-Breton plus que tout autre organisme actuel du gouvernement fédéral ou des provinces. Je répondrai à la question soulevée en disant que le comité sera chargé d'amener tous ses organismes à collaborer afin d'éviter le double emploi.

M. MacInnis: Monsieur le président, j'ai parlé du comité uniquement pour indiquer que le projet de loi ne stipule pas qu'un comité sera créé; il ne le mentionne que de façon hypothétique. Aucune disposition ne constitue le comité ni n'autorise la création d'un tel comité. On dit: si un comité est constitué pour coordonner le développement économique, mais on ne parle pas de sa création.

L'hon. M. Pepin: Comme l'accord et le projet de loi ont été préparés en même temps, nous ne pouvions pas savoir à cette époque quelle mesure serait étudiée la première.

M. MacInnis: Cela est ridicule.

L'hon. M. Pepin: Je regrette, mais c'est ainsi que cela s'est produit. Le député peut désapprouver la façon d'agir des autres, mais

cela ne veut pas dire que leurs sections sont nécessairement ridicules. Certaines d'entre elles sont sensées.

M. MacInnis: Le ministre veut-il dire que le projet de loi et l'accord ont été préparés en même temps, mais qu'on ne savait pas ce que les deux mesures contenaient? Ne pourrait-on pas coordonner les efforts un peu mieux au lieu d'employer une expression hypothétique dans la mesure législative?

L'hon. M. Pepin: Nous avons fait de notre mieux. Un accord entre la Nouvelle-Écosse et le gouvernement fédéral est une mesure bilatérale, et nous ne pouvons pas parler de l'existence d'un accord avant que celui-ci soit signé. De toute façon, l'accord a été conclu, et le «si» dans le projet de loi est réellement un «quand».

M. MacInnis: J'aimerais signaler au ministre que l'accord a été signé le 13 juin. Or, le projet de loi a été imprimé et il était prêt à subir la première lecture le 15 juin, soit deux jours pour coordonner les efforts.

L'hon. M. Pepin: Nous nous excusons de n'avoir pas fait preuve en l'occurence d'autant d'efficience que le député, s'il avait été de ce côté-ci.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Quelques mots au sujet de l'échange de vues entre le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et le député de Royal. Il y a quelques jours, en effet, j'ai lu dans le hansard une déclaration que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social avait faite avant les dernières élections provinciales. J'ai aussi parlé d'une déclaration du premier ministre Stanfield, faite avant les dernières élections. Si le ministre veut se donner la peine de vérifier le hansard, il remarquera que je disais ne pas douter que les deux déclarations aient été faites en toute bonne foi. Je continue à n'en pas douter.

Mais voilà où je veux en venir. Depuis que M. Stanfield et le ministre ont fait leur déclaration, le président de la DOSCO, M. C. H. Drury, a lui aussi fait une déclaration dans laquelle il affirme avoir dit au premier ministre de la province qu'il n'envisageait pas de mises à pied dans un avenir prévisible.

• (10.30 p.m.)

Voilà pourquoi j'ai été heureux d'entendre le ministre de l'Industrie déclarer à la Chambre hier soir qu'il était parfaitement disposé à entreprendre une étude sur les opérations de la DOSCO. Je fais valoir ce point car je vous demande: «Qui peut croire ce que cette société dit aux autorités fédérales ou provinciales?» Il en est ainsi depuis des années.

(L'article est adopté.)

Les articles 24 à 29 sont adoptés.

Sur l'article 30—*Fonctionnaires et employés qui ne sont pas préposés de Sa Majesté.*

M. MacEwan: Monsieur le président, je me demande si le ministre pourrait fournir des explications au sujet du paragraphe 2 de l'article 30 de la loi sur l'aéronautique.

L'hon. M. Pepin: Monsieur le président, il s'agit apparemment d'un article qu'on retrouve dans toutes les lois du gouvernement fédéral qui se rattachent à des agences. Il a trait à l'application d'un ordre d'indemnisation pour les accidents d'avion. Je crois comprendre que c'est avant tout une mesure de précaution.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur le président, puis-je poser une courte question au ministre? Le président et tous les titulaires de postes de commande seront-ils assurés et pour quel montant?

L'hon. M. Pepin: A quel genre d'assurance le député pense-t-il?

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Assurance-vie, assurance-maladie et accident.

L'hon. M. Pepin: Je n'en ai aucune idée, monsieur le président. J'ignore s'il existe présentement une police. J'essaierai de me renseigner et j'en informerai le député.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 31—*La Société est une corporation de propriétaire.*

M. MacInnis: Monsieur le président, relativement aux aménagements que pourra faire la Société—je pense ici aux subventions en remplacement d'impôts—est-ce que l'on dira, ordonnera ou recommandera à la Société de faire, dans les villes minières qui subiront les effets de la réduction progressive, tout aménagement qu'elle pourra favoriser, étant donné que ce programme aura un effet d'importance capitale sur ces villes?

L'hon. M. Pepin: Monsieur le président, cet article vise à éviter aux municipalités qui perçoivent actuellement des impôts fonciers de la compagnie d'être éprouvées par la perte des recettes fiscales. Mais je ne puis garantir que les municipalités recevront de la Société le même montant d'impôts que de la compa-

gnie, si ceux-ci se rattachent à l'exploitation du charbon.

M. MacInnis: Dois-je conclure des paroles du ministre que la Société versera aux municipalités de Glace Bay, de New Waterford, de Pictou, de Sydney Mines ou à toute municipalité où une mine est éliminée, une somme pour compenser la perte des impôts industriels?

L'hon. M. Pepin: C'est, à mon avis, la condition généralement acceptée. Lorsque la Société cessera de produire du charbon, elle n'aura plus à payer d'impôts sur le charbon. Il en serait de même pour la compagnie actuellement en activité et cela ne devrait pas être différent pour la nouvelle Société sauf pour ce qui est des impôts fonciers.

M. le président: L'article 31 est-il adopté?

M. MacInnis: Monsieur le président, je ne vois pas pourquoi la présidence désire hâter l'adoption de cet article alors que nous n'avons pas reçu du ministre des réponses complètes à nos questions. J'ai demandé au ministre s'il est exact que la Société établira ou aidera des industries dans les municipalités où les mines seront graduellement éliminées, ou bien le gouvernement a-t-il l'intention de grouper les nouvelles entreprises dans un parc industriel?

L'hon. M. Pepin: Je ne puis que répondre que l'article 31 impose à la société de la Couronne les mêmes responsabilités qu'à une compagnie privée pour les impôts municipaux.

M. MacInnis: Je le comprends mais, semble-t-il, le ministre ne saisit pas la question que je lui pose. A cause de la réduction graduelle de l'extraction, les villes où se trouvent les mines de charbon perdront nécessairement beaucoup de valeur du point de vue industriel. Les entreprises que la société de la Couronne aidera seront-elles implantées dans ces villes, de façon à atténuer leurs pertes? Autrement dit, la Société ordonnera-t-elle que de nouvelles usines soient construites dans les villes qui perdent des mines?

L'hon. M. Pepin: Je ne pense pas que nous puissions donner cette assurance.

M. MacInnis: Le ministre comprend sans doute alors que, non seulement les mineurs perdront personnellement, mais encore les villes. Par exemple, la valeur de la ville de New Waterford dépend beaucoup de l'évaluation de la propriété de la Dominion Coal Company. Si l'exploitation de la mine est éliminée graduellement dans la ville et que la Société ne fasse aucun effort pour y substituer quelque entreprise industrielle, la ville souffrira dans son ensemble.

L'hon. M. Pepin: C'est précisément pourquoi nous fournissons des millions de dollars pour faciliter l'essor industriel de ces villes.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 32—*Dépenses générales.*

M. Lewis: Monsieur le président, je ne suis pas arrivé assez tôt à la Chambre pour poser cette question lorsqu'on a mis en délibération l'article 24. J'imagine que l'article 32 aussi bien que la dernière partie de l'article 24 prévoient que des crédits seront affectés par le Parlement pour mettre en œuvre la politique énoncée par le premier ministre dans sa déclaration du 29 décembre 1966 et maintes fois répétée au cours de ce débat, à savoir que le gouvernement s'attend de réaliser progressivement des épargnes dans les subventions payées jusqu'ici aux compagnies houillères et que l'argent ainsi économisé sera versé à la caisse du service de développement de la nouvelle société.

Dans sa déclaration, le premier ministre a dit:

> Bien qu'on prévoie que les pertes d'exploitation au cours de la première année seulement seront de l'ordre de 25 millions de dollars...

Et l'on croit que ce montant aussi sera probablement affecté par le Parlement.

> ...le programme minier réduira progressivement ces pertes, d'année en année et, partant, le besoin de fonds fédéraux. Ces économies annuelles quant aux subventions permettront d'affecter plus d'argent au fonds de développement économique.

Plus loin dans sa déclaration, le premier ministre disait:

> Pour poursuivre cet objectif...

C'est-à-dire, pour développer l'industrie dans l'île.

> ...le gouvernement du Canada accroîtra son octroi initial de 20 millions pour le développement économique, en faveur de la société de la Couronne, des économies escomptées sur les subventions fédérales.

Nous voulons savoir du gouvernement, par la bouche du ministre, si le gouvernement a pensé un instant à la façon de calculer les économies sur les subventions, et si la somme à affecter sera exactement ce que seront les économies, d'après ses calculs, ou si les estimations des économies sur les subventions serviront tout au plus de repères quant aux crédits que le gouvernement demandera au Parlement de lui accorder pour accroître le capital de la société de la Couronne.

• (10.40 p.m.)

Je crois que nous devrions être mieux renseignés sur les intentions du premier ministre. Un porte-parole du gouvernement et les journaux, si j'ai bonne mémoire, parlaient de 400 millions de dollars qu'on affecterait en fin de compte à la mise en valeur. Dans ce cas, sur combien d'années le gouvernement entend-il répartir ces dépenses?

L'hon. M. Pepin: Monsieur le président, à cet égard, je puis être très précis sur les politiques générales mais beaucoup moins sur les détails. Ce que le député d'York-Sud a déjà attribué au premier ministre est un énoncé de principe. Il y a une relation entre le montant épargné et le montant affecté au développement économique. Le montant peut être supérieur ou inférieur. C'est pourquoi on ne pouvait, dans la mesure législative, lier le gouvernement à un calcul spécifique, comme celui qui consisterait à dire que pour $2 épargnés on en dépenserait $1.79 Autant que je puisse en juger par le passé, la Chambre sera toujours disposée à faire tout son possible pour aider les citoyens du Cap-Breton, et surtout pour encourager le développement industriel dans cette région. Je ne crois pas qu'elle puisse faire davantage.

M. Lewis: Puis-je poursuivre ce point pour un moment? Je ne pouvais m'attendre à ce que le ministre me fasse connaître les chiffres, et je reconnais que ce ne serait pas un rapport exact, dollar pour dollar, mais un guide, comme je l'ai donné à entendre en posant ma question. Toutefois, un des points que j'ai essayé de comprendre est évident. Quand les subsides ou subventions sont établis, comme ils l'ont été jusqu'ici en fonction du volume de charbon produit, si on a l'intention d'abandonner progressivement la production houillère, le volume diminuera naturellement. Donc, les subventions qui auraient pu être versées diminueront.

Les autres députés et les citoyens du Cap-Breton se préoccupent autant que moi, j'en suis sûr, du montant des dépenses dont nous parlons. Nous savons qu'il y a 20 millions de dollars pour commencer. Quel est, par exemple, l'ordre des dépenses pour le fonds de développement de l'industrie dans l'île du Cap-Breton pour les dix prochaines années?

L'hon. M. Pepin: Si je ne me trompe, dans le rapport de M. Donald, il est question d'environ 150 millions de dollars pour l'expansion industrielle durant toute cette période. Il est très difficile d'être plus précis parce que tout dépend du rythme d'abandon des houillères. Le gouvernement devra sans doute consentir des avances, comme dans ce cas-ci. La somme de 20 millions que nous engageons servira à la planification, et dans deux ou trois ans, il faudra peut-être en verser autant avant qu'on ait réussi à épargner 10 millions, par exemple, du côté des houillères. J'espère que cela ne sera pas nécessaire, mais c'est possible. Voilà pourquoi il est difficile de lier le gouvernement à ce rythme: économies, d'un côté, affectations, de l'autre.

M. Lewis: Le ministre devrait savoir qu'un comptable économiste ne saurait se fier à la méthode rythmique.

L'article 33 est adopté.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 34—*La loi sur les biens de surplus de la Couronne ne s'applique pas.*

M. MacInnis: Sur l'article 34, j'aimerais encore une fois rappeler au ministre cette partie de la voie ferrée entre Broughton Junction et Louisbourg qui préoccupe beaucoup la ville de Louisbourg. On a présenté des instances à un certain nombre de députés, y compris le premier ministre, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, le chef de l'opposition, le chef du NPD et bien d'autres. Cette question devrait intéresser le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, car la plus grande partie de la ligne est dans sa circonscription.

Ne pourrait-il pas nous dire ce que la Chambre de commerce de Louisbourg s'est fait répondre au sujet de l'abandon de la ligne? Il pourrait peut-être renseigner le comité sur ce point.

L'hon. M. Pepin: Comme en fait foi la page 1696 du hansard, j'ai répondu longuement à cette question, la semaine dernière. Bref, je pourrais répondre que le chemin de fer n'a plus d'utilité ou de valeur pour l'exploitation continue de la mine de charbon. Le chiffre d'affaires du chemin de fer est extrêmement bas. L'an dernier, son revenu a été d'environ $18,000, ses dépenses de $50,000 environ, si j'ai bonne mémoire. Il ne présente aucun intérêt pour l'exploitation de la mine de charbon.

M. MacInnis: Le chemin de fer n'intéresse peut-être pas l'exploitation houillère, mais ma question met en cause les municipalités de Louisbourg et Broughton. Je veux savoir ce qu'on a dit à la Chambre de commerce de Louisbourg au sujet de l'abandon de cette partie de la ligne. Je me rends compte que le matériel roulant sur cette ligne appartient à la Dominion Coal, et que la Société le prendra en main. La ligne elle-même est inutile sans le matériel roulant. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pourrait-il répondre à ma question, vu que Louisbourg fait partie de sa circonscription électorale? Ce

qu'on en a dit jusqu'à présent n'est pas une explication raisonnable.

M. Lewis: Puis-je enchaîner en posant une autre question. Si j'ai bonne mémoire, car il y a un certain temps que j'ai visité cette région, il y a là une usine de transformation du poisson. Se propose-t-on de supprimer complètement la ligne entre Broughton Junction et Louisbourg? Sauf erreur, la ligne entière ne sera pas prise en main. La voix sera enlevée entre Broughton et Glenville. Qu'arrivera-t-il à la ligne entre Broughton et Louisbourg? Quel autre moyen de transport l'usine de transformation du poisson à Louisbourg pourra-t-elle utiliser? Je sais que les affaires sur cette ligne sont négligeables, mais un des ministres intéressés ne peut-il dire ce qui arrivera à l'usine de transformation du poisson?

L'hon. M. Pepin: Une demande de désaffectation de la ligne a été présentée à la Commission des transports. D'ailleurs, comme la pêche n'exige qu'un wagon par semaine, ou à peu près, je suppose que deux camions feraient l'affaire.

M. MacInnis: Le ministre complique les choses en disant que la Commission des transports est mêlée à l'affaire. Nous savons qu'il y a eu enquête au Cap-Breton à ce sujet, mais le ministre conjecture-t-il la décision de la Commission? A quoi pourrait bien servir une ligne de chemin de fer sans le matériel roulant que la Société va prendre à son compte? La Commission des transports peut décider que la ligne restera en service. Cette décision n'aura aucun sens s'il n'y a pas de matériel roulant. La Société devra assurer le service entre Broughton Junction et Louisbourg.

Nous avons ici un bill, puis une entente, et maintenant la Commission des transports est mêlée à une décision qui n'a pas encore été rendue. Si la Société accapare le matériel roulant, elle devra assurer le service de cette ligne.

• (10.50 p.m.)

L'hon. M. Pepin: Je m'excuse pour la première partie de la réponse, qui ne contenait que des renseignements. C'est la seconde partie qui est véritablement la réponse.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 35—*Travaux et entreprises déclarés d'intérêt général pour le Canada.*

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Le comité se rappellera que nous avons déjà modifié le libellé dans certains articles, de façon qu'on y lise le mot «île» et je me demande si le comité accepterait un amendement semblable à l'heure actuelle.

Je propose:

Que dans la ligne 3 de l'article 35, le mot «comté» soit remplacé par le mot «île» et qu'à la ligne 4, le mot «comté» soit également remplacé par le mot «île».

Des voix: D'accord.

(L'amendement est adopté.)

L'article modifié est adopté.

Sur l'article 36—*Date d'entrée en vigueur.*

M. MacInnis: J'allais dire que malgré le retard apparent, le ministre a réussi à faire adopter la mesure législative assez rapidement, si l'on tient compte de la complexité du projet de loi et de ce que le ministre demande des députés.

Je voudrais simplement demander, en ce qui concerne l'article 36, quand le gouvernement a l'intention de faire la proclamation du bill.

L'hon. M. Pepin: Aussitôt que possible.

M. MacInnis: J'aimerais une réponse plus précise. Le gouvernement se sert de l'expression «aussitôt que possible» depuis trois ans —il s'en est servi il y a trois ans au sujet d'une chose qui n'a encore abouti à rien. Le ministre peut-il nous dire si le bill sera proclamé assez tôt pour que la Société de la Couronne puisse entrer en quelque sorte en activité cet été?

L'hon. M. Pepin: Immédiatement après qu'il aura été approuvé par le Sénat et qu'il aura reçu la sanction royale.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

M. MacEwan: Le ministre pourrait-il nous dire, en quelques mots bien choisis, à quel moment il pourra publier une déclaration de nature à éclaircir la situation dans le cas de la mine McBean et des travailleurs et collectivités de la région? Maintenant que le bill en est presque arrivé à la fin de l'étude en comité, peut-il nous dire quand il pourra songer à la chose et publier une déclaration?

L'hon. M. Pepin: Aussi vite que je le pourrai. J'ai déjà traité assez longuement de la question, comme en fait foi la page 1673 du hansard. J'exposais cinq points principaux dans cette déclaration. J'ai tout d'abord dit pourquoi nous ne pouvions incorporer la mine dans la mesure législative. Je crois que c'est chose convenue maintenant. Deuxièmement, j'ai signalé que les mines avaient presque épuisé leurs réserves de houille. Troisièmement, j'ai dit que nous avions offert à la compagnie de continuer la subvention au niveau actuel. Nous n'avons reçu aucune ré-

ponse officielle à ce sujet. J'ai dit, en quatrième lieu, qu'un exploitant privé pourrait vouloir se charger de la mine. J'ai dit que la chose était possible, mais je ne suis pas sûr qu'elle se produira.

Le cinquième point était le plus important. Nous apporterons toute l'aide fédérale et provinciale possible pour adoucir le choc si on doit fermer la mine. Je ne puis préjuger de cette éventualité. J'ajouterai pour terminer que les épargnes réalisées au cas où la mine fermerait plus tôt que prévu constitueront un facteur dont tiendra compte le cabinet lorsqu'il décidera quelles seront les conditions les plus favorables à accorder à McBean. Je ne puis être plus précis à cette étape-ci. Je me rendrai aussitôt que je le pourrai dans la région pour m'entretenir de cette question avec les résidents et connaître leurs opinions. J'espère qu'ils ne se contenteront pas de me demander de prier la Société de prendre la mine à sa charge. J'espère qu'ils auront des idées plus originales à proposer.

Je dirai simplement ce que j'allais dire l'autre jour au sujet de l'aide reçue par le comté de Pictou, lorsque l'Orateur m'en a empêché. L'Office d'expansion économique de la région atlantique avait investi au cours des deux dernières années 14 millions de dollars dans la région. L'organisme d'expansion économique régionale a versé des subventions de 7 millions de dollars à 11 entreprises de Pictou, ce qui représente un total de 58 millions de dollars investis dans la région dans les deux dernières années. Cette aide a permis la création de 1,400 nouveaux emplois. Je sais que ce n'est sans doute pas assez, mais je puis affirmer que le gouvernement fera encore plus d'efforts dans ce sens.

M. MacEwan: Je remercie le ministre de sa déclaration. J'ai dit plus tôt que la subvention de 12 millions de dollars accordée à une nouvelle centrale thermique devrait être jugée à la lumière du fait qu'il y a, à dix milles de là, une mine qui pourrait fournir 400,000 tonnes de charbon pour permettre de porter la puissance de cette centrale à 150 kilowatts. Cela ne me semble pas logique. Je vais inscrire sans tarder au *Feuilleton* une question à propos des 11 entreprises que le ministre a mentionnés. Je risque de me faire répondre par le ministre de l'Industrie que ce renseignement est confidentiel.

Nous devrions savoir en quoi consistent ces entreprises. Le ministre pourrait peut-être nous donner un jour des réponses écrites à ce sujet. Je vais toutefois m'en enquérir. Je me réjouis que le ministre ait manifesté l'intention de rencontrer au plus tôt les gens de la région: mineurs, autorités municipales et représentants du gouvernement provincial. Il n'a guère été explicite. Je suis heureux qu'il

[L'hon. M. Pepin.]

trouve drôle que 400 personnes du comté de Pictou aient envoyé des télégrammes mais, pour ces gens-là, la situation n'est pas drôle.

L'hon. M. Pepin: Je m'excuse, mais le député fait erreur. Je ne trouve pas la situation drôle du tout. Je viens d'apprendre à certains de mes voisins qu'ils m'accompagneront là-bas et ils en sont ravis.

M. MacEwan: Nous accueillerons volontiers tous ceux du cabinet qui veulent s'instruire et quitter leur tour d'ivoire à Ottawa. Nous leur réservons un accueil typiquement écossais et nous pourrons peut-être leur désiller les yeux. Je suis heureux que le ministre ait promis de visiter la région et j'espère qu'il n'attendra pas l'année prochaine pour le faire.

M. Fairweather: Comme nous siégeons ici non point à titre de représentants de régions particulières, mais de représentants du pays, je veux inviter le ministre, lorsqu'il visitera la Nouvelle-Écosse, à faire un détour par les circonscriptions de Royal et la région de Minto-Chipman. La région compte environ 1,500 personnes dont le sort est lié, directement ou indirectement, à l'extraction de la houille, et qui appréhendent énormément l'avenir de l'industrie dans la région. Je ne puis permettre au ministre un accueil à l'écossaise, mais je puis lui garantir un accueil franc. (*Applaudissements*)

Aujourd'hui, le ministre de la Défense nationale s'est trouvé impliqué dans une question d'origine écossaise, mais il est bien tard pour ce genre de choses. Sérieusement, les gens de notre région appréhendent l'avenir. Ils voudraient qu'on leur assure, si la technique de la nouvelle société de la Couronne se révèle viable, que le gouvernement envisage le même genre de solution pour cette région où les mineurs font face, pour ne pas dire plus, à un avenir incertain.

Je regrette d'avoir à faire ces observations à 11 heures du soir, mais j'ai attendu un certain temps l'étude de l'article 1 pour qu'elle soit recevable.

L'hon. M. Pepin: Je remercie le député de faire valoir ce point. Il prouve bien la difficulté de venir en aide à une région, sans que toutes les autres régions du Canada, certaines d'entre elles aux prises avec des difficultés également, cherchent à obtenir le même avantage. Je signale cet aspect particulier du problème au député de Pictou, et je suis sûr qu'il le comprend.

M. MacEwan: La réponse est non.

M. le président: L'article 1 est-il adopté?

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Je n'ai qu'un mot à ajouter avant que le ministre

se retire après ses oraisons. Est-il au courant de ce fait? Si on n'effectue pas de changements radicaux dans l'industrie de l'acier en Nouvelle-Écosse, rappelez-vous ce que je vous aurai dit ce 27e jour de juin: le prochain projet de loi qui sera déposé à la Chambre visera à étatiser l'industrie de l'acier, car il faudra en venir là si l'on ne modifie pas la situation de la société.

• (11.00 p.m.)

(L'article 1 est adopté.)

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand ledit bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des voix: Séance tenante, du consentement unanime.

L'hon. M. Pepin propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

M. A. J. P. Cameron (High-Park): Même s'il est très tard, monsieur l'Orateur, j'aimerais bien que les députés me permettent de revenir à l'appel des motions pour présenter le rapport du comité mixte spécial du divorce.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Combien de temps cela prendra-t-il?

M. l'Orateur suppléant: Le député a-t-il la permission de revenir maintenant à l'appel des motions?

L'hon. M. Churchill: Comme nous avons déjà siégé pendant une heure supplémentaire, j'aimerais savoir s'il est urgent que le rapport soit présenté ce soir. Ne pourrait-on pas le faire demain à l'appel des motions?

M. Cameron (High-Park): D'après l'entente que j'ai conclue avec le coprésident du comité, le rapport devait être présenté ce soir, à huit heures. Comme l'Orateur vient tout juste de prendre le fauteuil, j'ai dû attendre jusqu'à maintenant, car j'avais promis au coprésident de présenter le rapport ce soir. Voilà pourquoi la question est urgente pour moi.

L'hon. M. Churchill: Pourquoi ne pas le déposer demain; le rapport risque-t-il quelque chose dans l'intervalle?

M. Cameron (High-Park): Je croyais que mon honorable ami de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) serait d'accord. Cela ne prendra que 30 secondes environ.

L'hon. M. Churchill: C'était ma première question. J'ai demandé combien de temps cela prendrait et vous avez mis trois minutes à me répondre.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député désire-t-il la permission de la Chambre pour revenir à l'appel des motions?

Des voix: D'accord.

LE DIVORCE

DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL MIXTE

M. A. J. P. Cameron (High-Park) présente le 2e rapport du comité mixte spécial des divorces du Sénat et de la Chambre des communes.

De l'assentiment de la Chambre, monsieur l'Orateur, je propose que

Le deuxième rapport du comité mixte spécial des divorces, déposé aujourd'hui, soit publié en appendice aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui.

M. l'Orateur suppléant: Bien que la motion du député de High-Park (M. Cameron) ne soit pas présentée sous la forme habituelle, je l'accepterai. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur suppléant: La Chambre désire-t-elle à cette heure-ci passer à la motion d'ajournement et au débat ou y passer outre vu les circonstances?

L'hon. M. Churchill: Suspendons cette procédure.

L'hon. M. Drury: Non.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre que nous suspendions cette procédure étant donné les circonstances?

Des voix: D'accord.

M. Régimbal: Poursuivez.

L'hon. M. Churchill: Nous devrions remettre ces questions à plus tard à cause du personnel.

M. Régimbal: Je ne puis y consentir, monsieur. Il y a ici des gens qui sont venus de Calumet pour appuyer ces instances et il serait injuste de remettre les questions à leurs dépens. Nous avons été patients et nous n'avons dit mot.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

QUESTIONS OUVRIÈRES—FERMETURE DE L'USINE DE LA CIP À CALUMET (P.Q.)

M. Roger-E. Régimbal (Argenteuil-Deux-Montagnes): Monsieur l'Orateur, le 12 mai dernier, les 130 employés de la CIP à Calumet ont reçu de la compagnie avis que la scierie locale serait fermée dans un délai d'un an. En toute justice pour la compagnie, je dois dire que l'avis leur donnait l'assurance qu'elle les aiderait de toutes les manières possibles pour faciliter leur formation et leur transfert en vue d'autres travaux de la compagnie dans d'autres parties de la province.

Nous savons que de pareilles décisions sont très difficiles à prendre, mais que la situation se reproduit souvent et en bien des endroits. Il est rare qu'une telle décision crée autant de crainte, de désespoir et de ravages que celle-ci. Même si elle était attendue, c'est ce qu'elle a produit. Calumet est une petite ville d'environ 800 âmes, où, depuis environ 80 ans, quelque 85 familles gagnent leur vie à la scierie locale.

Toute son économie s'est édifiée autour de cette entreprise, de sorte que lorsque celle-ci fermera ses portes, toute la ville et toute la population seront non seulement touchées, mais complètement désorganisées. Le magasin du coin, le poste d'essence, la boulangerie, les employés municipaux et les enseignants, en fait, toutes les institutions et tous les habitants n'auront pas d'alternative. Calumet va devenir une ville fantôme. Avec les années, les citoyens de Calumet ont diligemment et modestement édifié leur sécurité, établi leurs familles, construit leurs écoles, organisé leurs divers services et procédé comme des citoyens résolus et raisonnables à administrer leurs propres affaires de façon intelligente. Le meilleur exemple que je puisse citer, c'est que la compagnie acquitte environ 30 p. 100 de la taxe globale, de sorte que ce n'est en aucune manière une ville de la compagnie. Calumet n'a pas de dettes. Nous pouvons tous nous rendre compte que ce n'est pas une réussite facile, si l'on songe au temps qu'il faut pour mettre en valeur une exploitation industrielle avec toutes les fluctuations du marché, les récessions et les crises que nous avons traversées depuis des années.

Puis, du jour au lendemain, le fruit de leur labeur est balayé et s'en va pour ainsi dire à vau-l'eau. Tous les rêves, tous les projets d'avenir seront réduits à néant. Comme d'habitude, au cours d'événements de ce genre, les gens se sont rassemblés pour envisager leurs problèmes. Ils n'en veulent à personne, mais ils s'inquiètent sérieusement, cela va de soi, de leur famille, de leurs biens et de leur avenir, qui sombrera dans le néant en même temps que leur petite ville.

[M. l'Orateur suppléant.]

Le maire, les représentants du conseil municipal, du syndicat, de la compagnie et des entreprises locales, sont ici, ce soir, dans les tribunes. Ils ne viennent ni pour exercer des pressions, ni pour marcher sur le Parlement ni pour manifester. Ils ne sont pas en quête d'aumônes; ils veulent de l'aide et espèrent en trouver auprès du ministre de l'Industrie (M. Drury). Ils croient que le ministre peut leur prêter secours et je pense qu'il le peut, grâce à un effort spécial, qui ne dépasse ni ses moyens, ni sa compétence, ni sa juridiction, même si cela exige une attention toute personnelle de sa part.

Nous espérons que le ministre ne nous dira pas que le problème relève du ministère de la Main-d'œuvre, car il n'en est rien. Les fonctionnaires de ce ministère se sont déjà rendus sur les lieux et la compagnie collabore pleinement au programme de recyclage, mais cela ne remédie qu'à un bien minime aspect du problème. Nous connaissons tous les lacunes que présentent les règlements sur le recyclage de la main-d'œuvre, puisqu'ils permettent seulement aux employés de la scierie de s'acheter un billet pour se rendre dans une ville inconnue où ils ne désirent pas nécessairement aller. Le programme n'aidera aucunement le reste de la population, et dans ce cas en particulier, il n'offre aucune solution aux employés eux-mêmes dont la plupart—je dirais plus de 65 p. 100—ont atteint un certain âge, car ils ont déjà accumulé plus de 15 ans de service, et pour qui le recyclage est difficile sinon impossible.

• (11.10 p.m.)

Ces personnes ne demandent pas au ministre d'intercéder pour que l'usine reste ouverte. Elles savent que ce ne serait pas réaliste. Elles demandent d'abord que le ministre use de ses bons offices pour leur aider à trouver une nouvelle industrie. Le ministre constatera, j'en suis sûr, que la compagnie collaborera de toutes les façons possibles, grâce à son service des relations publiques, son service de la publicité et son service des recherches. Nous aimerions que le ministre prenne l'initiative pour que le gouvernement, la compagnie, le conseil municipal et le syndicat collaborent pour trouver une industrie.

Calumet se trouve dans une région désignée; le ministre connaît mieux que quiconque les facilités, les services et les encouragements dont on dispose pour attirer de nouvelles industries. Nous voulons attirer une nouvelle industrie dans la région avant qu'elles

s'en aillent toutes au Cap-Breton. Personne n'est plus renseigné que le ministre quant à qui il revient de prendre l'initiative à cet égard.

Deuxièmement, le ministre peut également être utile dans un autre domaine. Encore une fois avec la collaboration de la compagnie, il peut faciliter le transfert de la propriété de la compagnie à la ville ou son acquisition par cette dernière pour assurer sa mise en valeur dans l'avenir, afin de diversifier l'économie de la ville pour qu'une situation comme celle-ci ne se répète pas. Il y a lieu de signaler, monsieur l'Orateur, que Calumet est la seule ville sur l'Ottawa, entre Montréal et Ottawa, qui n'a pas accès à la rivière même, de sorte que sa requête revêt une importance particulière.

J'ai signalé cette question au ministre au cours du débat sur la motion d'ajournement—ce soir le spectacle passe vraiment très tard—parce que je voulais faire valoir ce point le plus vigoureusement possible. Même si la majorité de la population est de langue française, je me suis adressé à la Chambre en anglais—et la délégation a insisté pour que je le fasse—afin d'être certain que le ministre pourrait m'écouter sans recourir à son écouteur, bien que je sache qu'il se débrouille très bien en français.

La question est donc celle-ci, monsieur l'Orateur: Le ministre songe-t-il, en faveur de la population de Calumet, à une initiative et à une aide qui lui permettront de sortir d'une situation désastreuse?

[*Français*]

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, à l'instar de l'honorable député d'Argenteuil-Deux-Montagnes (M. Régimbal), je suis vraiment désolé d'apprendre que la compagnie *Canadian International Paper* va procéder à la fermeture du moulin à scie à Calumet.

Je veux bien—quoique je ne puisse offrir des industries, étant donné que je ne les ai pas dans mes poches,—faire des efforts et offrir la coopération de mon ministère dans la recherche d'entrepreneurs qui pourraient être intéressés à s'installer à Calumet. Je sais que la région de Calumet a récemment été reconnue comme zone désignée, et cela peut peut-être attirer ou inciter certains entrepreneurs à aller s'établir dans la région de Calumet.

Encore une fois, monsieur l'Orateur, je peux offrir mon aide et ma sympathie aux résidants de la ville, et je répète qu'à l'instar de tous, y compris les députés ici présents, nous déplorons la fermeture de ce moulin à scie.

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE—L'AIDE AUX ENTREPRISES CANADIENNES DE PHOTOGRAPHIE

M. L. M. Brand (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, je m'excuse de retenir le ministre un peu plus tard à ce spectacle plus que tardif, mais je ne prendrai que quelques instants pour faire mes remarques. J'aimerais signaler au ministre une chose qu'il ignore peut-être et qui, à mes yeux, est très importante.

On distribue présentement dans tout le Canada une enveloppe publicitaire par laquelle on offre de finir des photographies aux prix de commandes postales en vigueur aux États-Unis. L'adresse où les pellicules doivent être expédiées pour être développées est la capitale du monde du cinéma, Hollywood, en Californie. Les prix annoncés sont sensiblement inférieurs aux prix canadiens pour le même travail. C'est tout à fait bien en soi. Il n'a rien de mal à la concurrence dans le domaine des affaires aussi longtemps que la concurrence est juste. Mais on peut se demander en l'occurrence si elle est juste.

Si nous examinons les faits, nous constatons d'abord que les méthodes de développement des pellicules sont passablement uniformisées aux États-Unis et au Canada. Le matériel est identique dans la plupart des cas. Toutefois, ceux qui développent les pellicules au Canada dans l'industrie de la photographie obtiennent la majeure partie de leur matériel aux États-Unis. Il en est de même des produits chimiques et d'autres fournitures photographiques de ce genre qui arrivent au Canada et c'est là que se trouve le premier obstacle. La politique actuelle du gouvernement oblige ceux qui développent les pellicules au Canada à payer des droits de douane sur tout le matériel, les produits chimiques et les fournitures qui sont admis au Canada. Ainsi le prix de toutes les fournitures photographiques est beaucoup plus élevé au Canada qu'aux États-Unis en grande partie à cause de nos droits de douane et de nos impôts.

En outre, en examinant toujours les faits, les laboratoires canadiens de développement photographique profitent à l'économie générale du pays comme le sait le ministre, en payant des impôts sur le revenu et autres taxes inhérentes à leur citoyenneté canadienne. Ils ne s'en plaignent pas outre mesure, puisqu'ils acceptent comme tous les Canadiens de remplir leurs devoirs de citoyens. Mais, cependant, lorsqu'ils voient leur gagne-pain menacé par la concurrence que leur font les États-Unis, à cause des décisions arbitraires ou des directives du gouvernement, on comprend qu'ils soient mécontents.

Et quelles sont ces directives arbitraires et bureaucratiques? C'est que, bien que les labo-

ratoires canadiens de développement photographique soient tenus de payer des impôts et des droits, au lieu de les aider en abaissant ces impôts et ces droits, le gouvernement a jugé bon de recourir à la politique de la main tendue par-dessus la frontière et a permis que le développement des films et photos canadiens se fasse aux États-Unis en exonérant de tout droit leur rentrée au Canada. Je soutiens que c'est une forme de discrimination. Le ministre ne sait peut-être pas ce qui se passe. Nos amis américains sont au courant de cette situation. Ils ont rapidement profité de l'excellent chiffre d'affaires que permettent notre année du Centenaire et l'Expo. Ils n'ont pas hésité à exploiter le commerce du développement photographique à leur propre avantage financier.

L'industrie ne demande pas de faveur spéciale, seulement d'être traitée avec justice. Ou bien il faut percevoir un droit sur les pellicules développées, ou bien le matériel photographique, les produits chimiques et les autres produits utilisés par notre industrie de la photographie devraient entrer au pays en franchise. Somme toute, nos frais de main-d'œuvre sont moins élevés qu'à Hollywood et notre industrie pourrait concurrencer celle des États-Unis si ces obstacles à la libre concurrence disparaissaient.

Je demande au ministre de voir à faire quelque chose à ce sujet. Comme il le sait, il s'agit d'une entreprise saisonnière, qui se fait surtout en été. Il importe pour nos développeurs de photographies que nous prenions des mesures pour les aider à sortir d'une situation précaire. Cela ne leur est pas agréable de voir des enveloppes comme celle-ci arriver d'Hollywood avec l'emblème du centenaire en exergue, mettant pour ainsi dire le cachet du gouvernement canadien sur cette méthode de solliciter des affaires, et le ministre, j'en suis sûr, n'approuve pas cela. Peut-être trouvera-t-il le moyen de mettre le holà à cette concurrence injuste ou même déloyale à l'industrie canadienne de la photographie.

Mme Margaret Rideout (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le ministre du Revenu national m'a priée de répondre à cette question pour lui ce soir, et je regrette de décevoir le député de Saskatoon. Toutefois, j'espère que les renseignements que j'ai à lui donner lui conviendront.

En réponse à cette question, je devrais d'abord signaler que les importations dont il parle ne sont pas des importations commerciales, mais plutôt des importations faites par des photographes amateurs particuliers et qui consistent en pellicules qu'ils ont impressionnées, soit à l'étranger soit chez eux au Canada. Le prix d'achat de la plupart de ces pellicules comprend le développement et il faut par conséquent les renvoyer à l'usine de développement du fabricant.

On considère depuis des années que les pellicules exposées ou développées n'ont aucune valeur commerciale lorsqu'elles sont importées pour usage personnel et non pour la revente. Depuis un an environ, ceux qui développent les pellicules au Canada ont exprimé des vues semblables à celles du député. On a donc fait enquête pour confirmer la validité de leurs prétentions. Les résultats n'ont rien prouvé de façon concluante et n'ont pas justifié un changement dans la classification des pellicules développées, importées pour l'usage de particuliers et non pour la revente.

• (11.20 p.m.)

Récemment, le ministère a amorcé des consultations avec le ministère du registraire général qui avait demandé d'étudier la question du fait que les intérêts du consommateur entrent en jeu. Les deux ministères étudient actuellement la structure des prix et autres caractéristiques de l'industrie, en tenant compte des instances de l'industrie et de celles des consommateurs.

On obtiendrait sous peu les résultats de ces eutretiens.

[Français]

LA CHAMBRE DES COMMUNES—AU SUJET DE BONIS POUR LES EMPLOYÉS BILINGUES

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, le 6 avril 1966, le très honorable premier ministre annonçait à la Chambre sa politique sur le bilinguisme.

On se rappelle que ces nouvelles méthodes d'encouragement au bilinguisme visaient les fonctions qui requièrent d'abord une formation universitaire; deuxièmement, les fonctions supérieures, et enfin les fonctions de commis de bureau et de secrétaire.

Dans le cas de commis de bureau et de secrétaires, une prime devrait être consentie aux employés et aux secrétaires dont les fonctions requièrent une connaissance pratique des deux langues officielles, pourvu que les titulaires de ces fonctions satisfassent les normes de compétence établies par la Commission de la fonction publique.

Le gouvernement devrait prendre en outre un certain nombre de mesures d'ordre général, en plus d'implanter solidement le bilinguisme dans la fonction publique et dans la capitale fédérale.

Cette politique annoncée le 6 avril 1966, monsieur l'Orateur, dénotait et révélait un certain effort de la part du gouvernement dans la bonne direction, bien que cette politique à l'époque apparaissait fort timide et un

peu trop graduelle, comme l'ont signalé certains députés et plusieurs commentateurs de journaux et plusieurs autres Canadiens.

Cette politique, qui était annoncée également le 6 avril, accusait certaines lacunes. On aurait dû, dès ce moment-là, définir un véritable statut du bilinguisme et préciser les critères selon lesquels le bilinguisme correspond à un besoin plutôt que de laisser la décision à la fantaisie d'un nouveau secrétariat au sein du Conseil privé. On a négligé, en outre, à l'époque, d'instituer un organisme de défense et d'arbitrage pour les griefs qui ne devaient pas manquer de surgir.

Aujourd'hui, il y a lieu de se demander, après près de quinze mois d'application de cette nouvelle politique du bilinguisme, où en est rendue exactement l'application dans les cadres annoncés d'abord pour les commis de bureau et les secrétaires et également dans l'esprit qui avait été prévu par la déclaration même du très honorable premier ministre à l'effet d'implanter, le plus rapidement possible, le bilinguisme dans toute la fonction publique et dans la capitale fédérale. Cette disposition semblait être bien vue à l'occasion de l'année suivante, celle dans laquelle nous vivons actuellement, le centenaire.

Eh bien, monsieur l'Orateur, il semble que jusqu'à maintenant cette politique n'ait pas été appliquée en conformité des prévisions qui avaient été annoncées à l'époque. On a attribué, apparemment, une prime de 7 p. 100 à certaines catégories de fonctionnaires, soit commis de bureau ou secrétaires, mais il semble, d'après certaines rumeurs, que plusieurs catégories d'employés, soit secrétaires ou commis de bureau, ne bénéficient pas encore de cette prime au bilinguisme.

Il est entendu qu'on parle parfois de ne pas bousculer des gens qui sont en fonction depuis longtemps, des gens qui ne sont pas bilingues et qui sont plus ou moins intéressés à apprendre d'autres langues. C'est un aspect à considérer. S'il ne faut pas heurter les gens qui sont en fonction depuis longtemps et qui n'ont pas jugé bon, surtout dans la capitale fédérale, de connaître les deux langues officielles du Canada, croyant que le Canada était unilingue, ou se contentant de ne parler qu'une langue, il ne faudrait pas oublier les Canadiens qui sont bilingues, que l'on rencontre surtout et en très grande majorité chez les Canadiens français. Je suis fier de dire que nous, Canadiens français, avons bien compris que le Canada était un pays bilingue et biculturel, et nous avons, dans ce sens, apporté une merveilleuse contribution, bien qu'il s'exerce une certaine discrimination à l'égard de plusieurs milliers de fonctionnaires qui sont apparemment des bilingues compétents et dont plus de 10 p. 100 de leur travail est fait dans l'autre langue officielle du Canada.

Nous aimerions donc savoir, de la part du gouvernement, où en est rendue l'application de cette politique et où en est rendu précisément le travail du secrétariat qui a été établi au sein du Conseil privé.

Je profite de la circonstance, monsieur l'Orateur, pour demander au gouvernement de ne pas laisser écouler un autre cent ans, de ne pas laisser mourir une autre génération avant d'appliquer, avec une certaine intelligence et avec une certaine célérité, le bilinguisme. Il ne faudrait pas non plus, parce que les bilingues sont surtout des Canadiens français, continuer à exercer, par la lenteur de l'application, de la «discrimination» à leur égard.

C'est pourquoi je veux appeler l'attention du gouvernement sur l'importance d'étendre rapidement ces normes de bilinguisme préconisées par la politique du 6 avril, d'implanter cette politique dans la capitale fédérale, d'étendre cette prime au bilinguisme aux secrétaires de députés qui sont excessivement compétentes, aux messagers, aux membres du service de protection de ce Parlement, aux employés des différentes divisions de la Chambre. Je fais un appel particulier à l'Orateur de bien vouloir emboîter le pas dans cette politique sur le bilinguisme. Nous avons des «constables» qui sont bilingues. Nous serions intéressés à en avoir davantage qui puissent répondre dans les deux langues officielles au public qui se présente ici.

Également, parmi les petits pages, il y en a plusieurs qui sont bilingues et qui mériteraient cette prime, qui est un signe de compétence et d'enrichissement pour tout Canadien.

C'est pourquoi, également, nous verrions d'un bon œil que le bilinguisme et cette prime s'étendent aux employés des sociétés de la Couronne, au personnel des forces armées, à la Gendarmerie royale et également aux petits salariés de la fonction publique, de la même manière que dans le cas des employés du gouvernement.

Je fais cet appel, parce que, actuellement, c'est le meilleur temps pour ce faire. Au fait, le 1er juillet et le 3 juillet approchent. Le 3 juillet est le jour de la Confédération. Ce serait le temps d'annoncer une politique aussi généreuse, aussi libérale et aussi canadienne.

[*Traduction*]

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le temps de parole du député est expiré.

Mme Margaret Rideout (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, relativement à la Fonction publique en général, la plupart des députés, je pense, que la gratification de 7 p. 100 au personnel bilingue est déjà accordée aux employés du groupe des secrétaires, des sténographes et des dactylographes

et que des projets sont élaborés aussi rapidement que possible pour en faire bénéficier d'autres groupes professionnels.

● (11.30 p.m.)

Pour avoir droit à la gratification, un employé doit remplir deux conditions. D'abord, il doit faire preuve d'une compétence satisfaisante dans les langues en subissant avec succès une épreuve imposée par la Commission de la fonction publique. Deuxièmement, le sous-chef du ministère où travaille l'emloyé doit décider que la langue seconde en question doit être utilisée dans une proportion d'au moins 10 p. 100 dans l'accomplissement de ses fonctions ordinaires. En ce qui concerne les employés et les secrétaires de la Chambre des communes, la question sera étudiée par les membres de la Commision de la régie intérieure qui doivent se réunir sous peu.

(A 11 h. 30, la motion est adoptée et la séance est levée.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 28 juin 1967

La séance est ouverte à deux heures et demie.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DES DÉPENSES, 1967-1968

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor) présente un message par lequel Son Excellence le Gouverneur général transmet un cahier supplémentaire de prévisions budgétaires A pour l'année financière qui se terminera le 31 mars 1968. M. l'Orateur lit ce message à la Chambre et cette dernière le renvoie au comité des subsides.

FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES

DÉPÔT DES 3E ET 4E RAPPORTS DU COMITÉ PERMANENT

M. H. E. Gray (Essex-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre le 3e rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques. Dans ce rapport, nous retournons à la Chambre les crédits du ministère du Revenu national.

Je dépose également à la Chambre le 4e rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques qui renverra à la Chambre le bill nº C-114, bill d'intérêt privé constituant en corporation la compagnie d'assurance-vie United Investment.

[*Note: Le texte des rapports précités figure dans les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

• (2.40 p.m.)

SA MAJESTÉ LA REINE

EXPRESSION DE SENTIMENTS DE GRATITUDE POUR SA PRÉSENCE

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme les députés le savent, nous aurons l'honneur d'accueillir notre reine et, au cours de son séjour, soit samedi prochain, elle prendra la parole devant les membres des deux Chambres du Parlement. Il est tout à fait approprié qu'elle vienne dans notre capitale alors que nous commémorons le jour, il y a un siècle, où notre Confédération est passée du rêve à la réalité, grâce à la vision et à la détermination de certains grands hommes.

Monsieur l'Orateur, la Couronne, en la personne de la reine Élisabeth, dont la vie symbolise tant de choses admirables et excellentes dans notre société, est une partie intégrante et précieuse de notre régime constitutionnel. La monarchie symbolise avec grâce et dignité la continuité de nos institutions et la profondeur de nos racines. C'est une force qui assure la stabilité et le progrès ordonné de notre vie, qui s'élève au-dessus des controverses sans tolérer le moindre parti pris, et qui pourtant s'adapte aux exigences et aux possibilités démocratiques et changeantes de la vie et de la société modernes.

La reine, son consort, le prince Philip et leur famille ont su inspirer un vif sentiment d'admiration, de respect et d'affection chez tous les Canadiens. Leur dévouement inlassable et leur sens du devoir sont devenus un modèle pour nous tous.

Je suis convaincu que tous les députés désirent que les Communes du Canada transmettent à Sa Majesté, par l'entremise de leur Orateur, l'expression de leurs sentiments de fidélité et le témoignage de leur gratitude pour la présence de Sa Majesté parmi nous à l'occasion de notre centenaire. Par conséquent, monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par le chef de l'opposition (M. Diefenbaker), qu'une humble Adresse soit présentée à Sa Majesté la Reine le samedi 1er juillet en ces termes:

Qu'une humble Adresse soit grossoyée et présentée à Sa Majesté la Reine par l'honorable président à l'occasion de la célébration du centenaire de la Confédération le 1er juillet 1967, dans les termes suivants:

A sa Très Excellente Majesté Élisabeth Deux,

Par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi:

Très gracieuse souveraine,

Nous, de Votre Majesté les fidèles et loyaux sujets, membres ..... des Communes du Canada en Parlement assemblés, prions humblement Votre Majesté d'agréer l'expression de nos sentiments les plus profonds de fidélité, d'affection et de respect, ainsi que le témoignage de notre gratitude pour la présence au Canada de Votre Majesté et de Son Altesse Royale le prince Philip à l'occasion de la célébration du centenaire de la Confédération.

Puisse Votre Majesté demeurer pendant de longues années encore notre gracieuse et bien-aimée Souveraine.

Et:

Qu'un message soit transmis au Sénat informant Leurs Honneurs que la Chambre des communes a adopté ladite Adresse et priant Leurs Honneurs de se joindre à cette Chambre dans ladite Adresse en y insérant les mots «du Sénat et».

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur...

M. Grégoire: J'invoque le Règlement...

Le très hon. M. Diefenbaker: En 1957...

M. Grégoire: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Lapointe invoque le Règlement.

[*Français*]

M. Grégoire: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je voudrais tout simplement demander si une telle motion n'exige pas un avis de 48 heures avant d'être discutée et si tel est le cas, a-t-on demandé le consentement unanime de la Chambre?

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime de la Chambre pour présenter la motion proposée par le très honorable premier ministre (M. Pearson) et appuyée par le chef de l'opposition (M. Diefenbaker)?

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je vous dirai bien franchement que je suis prêt à faire un compromis avec tous les membres de cette Chambre. Je suis prêt à accorder le consentement unanime, mais à une condition. Ordinairement, lorsqu'une motion comme celle-là est présentée, on permet au premier ministre de parler et à un représentant de chacun des partis de s'exprimer. Or, si je veux déclarer qu'elle est adoptée sur division, à ce moment-là, selon le Règlement, je n'aurai pas le droit de dire un mot puisque, à l'appel des motions, on ne permet qu'à un seul représentant de chaque parti de s'exprimer.

Si, au moment où cette motion est proposée, je n'ai pas le droit de m'exprimer, à ce moment-là, je demande qu'on donne l'avis de 48 heures. Par ailleurs, si j'ai le droit d'exprimer mon opinion relativement à cette motion, dire pourquoi je demande que si elle est adoptée elle le soit sur division, à ce moment-là, pour ne pas frustrer l'ensemble des membres de cette Chambre, je suis prêt à accorder le consentement unanime.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crois que l'honorable député ne comprend pas la situation actuelle. Il ne s'agit pas présentement d'une déclaration ministérielle à laquelle seulement un représentant des autres partis a le droit de répondre, mais d'une motion présentée en bonne et due forme par le très honorable premier ministre et appuyée par le chef de l'opposition à laquelle tous les députés, y inclus le député de Lapointe, ont donné leur consentement.

[*Traduction*]

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je me rappelle fort bien que le 14 octobre 1957, lorsque Sa Majesté à ouvert la législature, elle a évoqué les paroles d'Élisabeth I:

> «Dieu m'a élevée bien haut, mais la gloire de ma Couronne aura été d'avoir régné entourée de votre amour.»

Sa Majesté a déclaré ensuite:

> ...ici, dans le Nouveau-Monde, j'aimerais vous dire, à mon tour, que mon plus grand désir est que, dans les années à venir, je puisse ainsi régner au Canada et rester ainsi présente à vos mémoires.

Dix années ont passé. Le premier ministre a exposé, de façon objective, la signification de la monarchie à certains égards et ses réalisations, notamment pendant le règne du monarque actuel, la reine du Canada. C'est sir John Macdonald qui pour la première fois il y a plus de 85 ans avait employé l'expression «Reine du Canada». Certains préconisent la fin de la monarchie. C'est grâce à la Couronne britannique et sous son régime qu'ont été acquis nos libertés, les droits des Canadiens et, en particulier ceux de nos compatriotes les Canadiens français, monsieur l'Orateur. (*Applaudissements*)

C'était à l'époque où l'on ne parlait pas de l'indépendance du Canada.

(2.50 p.m.)

Fait historique intéressant, il y a toujours eu un souverain au Canada. Il y en avait un durant le régime français, et il y en a toujours eu un ensuite. A ceux qui soutiennent que le temps de la monarchie est révolu, le très honorable Vincent Massey, premier Canadien à être gouverneur général, a répondu dans des termes que j'adopte à mon tour, quand il a écrit:

> La monarchie est si essentielle pour nous que sans elle comme bastion de la nationalité canadienne, d'un objectif canadien et d'une indépendance canadienne, nous ne pourrions, à mon avis, demeurer un État souverain.

Telle est l'opinion d'un homme qui, au cours des ans, a servi son pays sur le plan international aussi bien que national, et qui a représenté la Couronne.

Je m'unis au premier ministre pour souhaiter la bienvenue au Canada à Sa Majesté la reine du Canada. Les Canadiens en général éprouvent un profond sentiment de respect et d'affection—affection pour une personne aimée pour elle-même, et respect pour le fait qu'elle représente en termes de liberté et de dignité humaine ce «quelque chose» qui transcende tout sectarisme politique.

Elle est le chef de notre régime politique. En tant que symbole de l'État, elle commande un respect qui transcende celui que pourrait inspirer tout autre symbole. Finalement, comme le premier ministre l'a déclaré, avec son mari, le prince Philip, et ses enfants, elle donne à tous l'exemple parfait de la beauté et

de la plénitude d'une famille. En tant que reine ou mère, dans la majesté ou la simplicité, la reine du Canada s'est consacrée au principal devoir de la monarchie, qui est de servir le peuple. Voici ce que la première Elizabeth disait en 1601:

> Jamais n'occupera mon trône reine qui aura plus de zèle pour mon pays, plus de sollicitude pour mes sujets, et qui donnera sa vie ou la mettra en jeu avec plus d'empressement que moi pour votre bien et votre sécurité.

Ces paroles, prononcées il y a 400 ans par la reine d'Angleterre, résument le code de service de la présente Elizabeth et c'est pour moi un honneur et un privilège d'appuyer cette motion de loyauté envers celle qui, dans sa personne, résume tout ce qui est bon dans la famille humaine, celle dont la vie est vouée au service de l'État.

Mon seul espoir est que, dans les années qui vont suivre, elle reprendra l'habitude d'inaugurer les sessions du Parlement canadien et des autres Parlements du Commonwealth. J'appuie la motion en l'approuvant de tout cœur. (*Applaudissements*)

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, au nom de notre parti, je m'associe, en cette année importante du centenaire de notre Confédération au premier ministre et au chef de l'opposition pour souhaiter la bienvenue au Canada à Sa Majesté la Reine et au prince Philip.

En tant qu'étudiant des sciences politiques, la pensée m'est venue, lorsque le premier ministre s'est levé pour offrir ses hommages et pour proposer son projet de résolution, que notre régime démocratique, en Grande-Bretagne comme au Canada, est dans une certaine mesure le fruit des anciens pouvoirs de la monarchie et des institutions démocratiques qui leur ont succédé. La plus grande réussite de notre mode de gouvernement, c'est qu'il a permis de conserver la dignité ainsi que le sens d'orientation et de service inhérents à la monarchie, et en même temps, d'instaurer un régime de gouvernement démocratique par le peuple, par l'entremise du Parlement et des membres du Parlement.

Pour cette raison et d'autres encore, je suis heureux de dire que notre parti s'associe au premier ministre et au chef de l'opposition qui ont exprimé leur loyauté à Sa Majesté. Je voudrais également lui dire notre admiration pour la dignité dont elle a fait preuve dans l'accomplissement de ses fonctions onéreuses et nous joindre aux autres députés pour exprimer à Sa Majesté et au prince Philip notre profonde affection. (*Applaudissements*)

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, à titre de Canadiens français, je tiens à m'unir au très honorable premier ministre (M. Pearson) et aux orateurs qui m'ont précédé pour accueillir Sa Majesté la reine d'Angleterre au Canada.

Je ne crois pas que nous ayons, actuellement, comme le prétendait le très honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker), un gouvernement monarchique à 100 p. 100. J'ai toujours cru que nous avions un gouvernement démocratique, et j'y crois de plus en plus. Au fait, je ne peux pas concilier les deux gouvernements: monarchique et démocratique; c'est l'un ou l'autre, non les deux ensemble.

Nous, à titre de Canadiens français, devons être reconnaissants à la Couronne britannique qui a été, je crois, à l'origine de la présente constitution, base de la Confédération dont nous fêtons le centenaire en 1967.

Nous considérons que s'il y a eu certains accrocs à la constitution, telle qu'elle fut pensée à l'origine par la Couronne britannique, ce n'est certes pas de la part de la Couronne britannique, mais plutôt de certains anglophones qui ont même pensé à cette époque, il y a 100 ans, que la Couronne britannique était favorable aux Canadiens français et qu'elle avait, justement, institué cette constitution dans l'intérêt de l'élément canadien-français du Canada.

C'est pour cette raison que nous devons une reconnaissance à la Couronne britannique qui, à mon avis, a agi dans un principe de justice, à l'époque. Je souhaite donc à Sa Majesté de se rendre compte par elle-même, lors de son voyage au Canada, si nous avons profité des conseils qu'elle nous donnait, lors de son dernier passage dans la ville de Québec, alors qu'elle disait:

> Un État dynamique ne doit pas craindre de repenser sa philosophie politique. Qu'un protocole tracé il y a cent ans ne corresponde pas nécessairement à tous les problèmes du jour, cela n'a rien d'étonnant.

Sa Majesté nous invitait donc à devenir adultes et à délaisser le berceau pour grandir dans notre pays. Je me demande quelle sera sa réflexion, lors de sa visite prochaine, et je souhaite qu'elle répète ses conseils antérieurs, afin que certains membres de la Chambre des communes deviennent adultes le plus tôt possible et reçoivent chaque dignitaire royal qui nous visitera comme des hommes adultes, des hommes indépendants et de grands Canadiens.

• (3.00 p.m.)

[*Traduction*]

M. A. B. Patterson (Fraser Valley): Monsieur l'Orateur, en d'autres occasions nous avons été honorés par la présence de Sa Majesté la Reine du Canada et de son Altesse Royale le prince Philip, duc d'Édimbourg, mais nous envisageons avec un plaisir particulier la perspective de les accueillir à l'occasion du centenaire de la Confédération.

S'adressant au *Canadian Club* de Toronto, il y a quelques années, le premier gouverneur général canadien énumérait quatre raisons qui conféraient à la Couronne sa valeur et son importance: la Couronne comme chef du régime politique; la Couronne comme chef de cette chose intangible que nous appelons la nation; la reine comme chef d'État; et la reine avec son mari et sa famille, la première famille du royaume, constituant l'élément essentiel de la société humaine à son meilleur.

C'est avec un profond sentiment de joie et de satisfaction que nous, du Crédit social, appuyons la motion que vient de proposer le premier ministre, appuyé par le très honorable chef de l'opposition officielle, souhaitant la bienvenue au Canada à Sa Majesté, et l'assurant de notre affection, de notre loyauté et de notre respect.

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, il y a, dans la politique britannique, un dicton qui dit: Le roi ou la reine règne mais ne gouverne pas. De là découle l'autre dicton qui dit: Le roi ou la reine ne peut agir mal. C'est évident, monsieur l'Orateur, lorsqu'il est question de Sa Majesté la Reine d'Angleterre. Il est plutôt question, dans mon esprit, des institutions elles-mêmes et du système lui-même que de la personne même de Sa Majesté la reine d'Angleterre.

Je crois que nous n'avons aucun reproche personnel à adresser à Sa Majesté, loin de là. Elle a toujours su donner l'exemple par sa conduite, tant personnelle que publique, mais ce à quoi je m'oppose, monsieur l'Orateur, dans cette motion, c'est plutôt au système même qui est représenté par la monarchie britannique au Canada.

Au début de cette Adresse, on peut lire ceci:

Par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi:

Monsieur l'Orateur, «Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires,» cela veut dire reine de quantité de pays indépendants autonomes, et je crois que l'heure est arrivée, pour les citoyens résidant en Amérique du Nord, de prendre leurs responsabilités d'adultes, comme le disait tout à l'heure le député de Roberval (M. Gauthier), et d'inaugurer ou, du moins, d'apporter chez nous les changements politiques qui s'imposent, de sorte que notre indépendance soit nettement reconnue.

Lorsque, en 1963-1964, par exemple, j'étais membre observateur parlementaire de la délégation canadienne aux Nations Unies, le premier ministre actuel (M. Pearson) était invité ou, du moins, également membre de la

[M. Patterson.]

délégation canadienne aux Nations-Unies, et il n'a pas été traité comme un chef d'État canadien, non, parce que ce rôle est réservé exclusivement à la Reine d'Angleterre. Je dois vous dire, monsieur l'Orateur, qu'à ce moment-là, je me suis senti mal à l'aise pour le premier ministre, l'homme élu par tous les citoyens canadiens et qui représente démocratiquement l'autorité au Canada. Il ne recevait pas de la part des autres pays du monde le traitement réservé aux chefs d'État. Au fait, il a dû partir de sa place, en arrière de la salle, à l'Assemblée générale des Nations Unies, traverser toute la salle pour adresser la parole aux autres pays, alors que les autres chefs d'État dans le monde, que ce soit de petits, moyens ou grands pays, recevaient ce qu'on appelle le traitement du fauteuil bleu, et qu'ils étaient assis sur l'estrade, en avant, et n'avaient qu'à partir de ce fauteuil pour s'adresser aux autres peuples du monde.

Mais notre premier ministre, le chef de notre pays, élu démocratiquement par le peuple canadien, le seul élu démocratiquement par le peuple canadien, ne pouvait recevoir ce traitement de chef d'État parce qu'il n'est dévolu qu'à une seule personne, la Reine d'Angleterre.

Eh bien, monsieur l'Orateur, je me sentais mal à l'aise d'être citoyen canadien ce jour-là, et je me suis dit: il y a un changement fondamental à apporter dans nos institutions politiques.

Notre premier ministre n'était pas le chef d'État reconnu aux Nations Unies, c'était la Reine d'Angleterre. Monsieur l'Orateur, quand ce ne serait que pour montrer aux autres peuples de la terre que le Canada est un pays réellement indépendant, non pas une colonie, il semble que déjà, pour les citoyens canadiens qui se respectent, un changement s'impose.

Autre raison, monsieur l'Orateur, qui nécessite ce changement: Chaque fois qu'il y a une manifestation publique où le représentant de la Reine est présent, eh bien, avant de jouer notre hymne national, on commence par jouer l'hymne national de l'Angleterre.

Autre situation où les citoyens canadiens dignes de ce nom doivent être mal à l'aise, parce que moi je l'ai été à plusieurs reprises de constater que c'était l'hymne national d'un autre pays qu'on jouait au lieu du nôtre.

Tout cela pourquoi? Parce que nos institutions politiques nous forcent à accepter cet état de choses. Eh bien, monsieur l'Orateur, je proteste contre l'emploi d'une formule comme celle-là:

Par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, chef du Commonwealth, etc.

«Chef du Commonwealth», je pourrais accepter ce titre-là. «Reine d'Angleterre, du

Royaume-Uni, chef du Commonwealth,» je suis prêt à l'accepter et à le reconnaître. Mais, monsieur l'Orateur, je crois qu'un changement constitutionnel s'impose au Canada.

Qu'on souhaite de longues années de règne à la reine Elisabeth, j'en suis. Je suis prêt à approuver cela. «Reine du Canada,» j'en suis moins, et je ne suis pas le seul en cette Chambre. Il y a même eu un député libéral qui, déjà, a eu le courage et l'audace de l'avouer, de le crier en cette Chambre. Je suis d'accord avec le député de Lotbinière (M. Choquette) qui a déjà proclamé que le Canada devrait devenir une république plutôt que de demeurer une monarchie constitutionnelle.

Monsieur l'Orateur, je n'ai rien, et je termine là-dessus, contre la personne de Sa Majesté la Reine d'Angleterre. Au contraire, je trouve qu'elle remplit magnifiquement son rôle de Reine d'Angleterre, qu'elle a toujours donné le bon exemple à tous les chefs d'États à travers le monde. Mais, je crois qu'il est temps que, en cette terre d'Amérique, un peuple comme le nôtre devienne adulte, même s'il y a des sentiments qui peuvent être très forts, et je comprends très bien que certains députés qui ont parlé avant moi aient des sentiments profonds. Mais, les sentiments ne sont pas suffisants, c'est la raison qui doit dominer.

Monsieur l'Orateur, justement parce que je comprends, sans l'admettre toutefois, la mentalité de bien d'autres en cette Chambre, je n'ai pas voulu refuser le consentement unanime.

Cette motion aurait pu être présentée vendredi et, même après quarante-huit heures, cela aurait été la même chose. Seulement, je voudrais enregistrer mon dissentiment à l'égard de cette motion. Je voudrais, si elle est agréée, que ce soit indiqué «sur division», et que dans le dernier paragraphe, où il est mentionné:

> Qu'un message soit transmis au Sénat informant Leurs Honneurs que la Chambre des communes a adopté ladite Adresse...

que ce soit mentionné «sur division».

Cependant, lorsque la motion sera présentée et qu'on mentionnera «sur division», je prie Sa Majesté la Reine d'Angleterre de bien vouloir croire que je n'ai rien contre elle personnellement; au contraire, je lui souhaite un heureux séjour au Canada.

De nombreux chefs d'État viendront nous visiter cette année et ils sont tous bienvenus. Qu'il s'agisse du Président de l'Inde, du Président des États-Unis, de la Reine d'Angleterre, du Président de la République française, du Président d'Italie, ils sont tous bienvenus, et je leur souhaite un heureux séjour dans notre pays. Quant à la Reine d'Angleterre, en plus de lui souhaiter un heureux séjour au Canada, je lui souhaite de trouver l'Expo '67 agréable à visiter.

Pour ce qui est de cette motion, monsieur l'Orateur, si elle est adoptée, je demande que ce soit sur division.

[*Traduction*]

• (3.10 p.m.)

(La motion est adoptée.)

M. Grégoire: Sur division.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

DÉPÔT, LE 29 JUIN, DU DÉTAIL DES ACCORDS DE GENÈVE

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Je tiens à informer les députés que le document ultime des accords de la négociation Kennedy sera signé à Genève vendredi matin. Étant donné le décalage des heures, il a été décidé que l'annonce des résultats serait faite au Canada la veille au soir. Au nom du ministre des Finances et en mon propre nom, je déposerai à la Chambre à 8 heures le jeudi 29 juin le détail des accords sur le tarif et le commerce conclus dans le cadre de la négociation Kennedy.

Ces renseignements seront fournis à la presse en même temps et expédiés sans retard aux associations commerciales qui les distribueront à toutes les sociétés d'un bout à l'autre du pays. Je les expédierai par la poste à quelque 150 sociétés qui se sont adressées directement à nous.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'espère que le ministre énoncera de façon détaillée les effets nuisibles sur les diverses industries du Canada de l'adoption d'une baisse de nos tarifs. Nous avons le droit de savoir, avant que cette partie de la session prenne fin, quelles industries seront affectées par la concurrence étrangère, quelle aide le gouvernement se propose de leur accorder et ce qu'on fera au sujet des travailleurs.

La concurrence pour le marché intérieur s'intensifiera. Aux termes de ce programme, le commerce extérieur du Canada ne prospérera que si ses prix soutiennent la concurrence sur le marché international. Que fera le gouvernement canadien pour améliorer la productivité et la capacité de concurrence? Le gouvernement n'a encore rien dit, sauf dans des discours à l'extérieur du Parlement. Nous voulons qu'on nous dise tout de suite, avant que cette partie de la session se termine, quels sont les faits et quels programmes le gouvernement entend établir. Le sait-il ou

s'achemine-t-il vers un mirage dont les effets sont encore inconnus? Le ministre des Transports est passé maître dans l'art de traiter ces questions avec indifférence. Il peut se moquer et tourner les choses en ridicule, mais les Canadiens savent que le gouvernement souscrit à un accord dont il ignore les effets. Quels sont les projets du gouvernement pour faire face à la grave situation qui surgira?

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, il n'est pas vraiment possible de traiter des détails de la négociation Kennedy avant de les connaître, mais j'espère que l'application des modifications tarifaires se traduira notamment par l'élaboration d'une politique officielle différente de celle en vigueur actuellement où le gouvernement met sans raison l'accent sur l'exportation des matières brutes et semi-ouvrées. J'espère que le gouvernement orientera dorénavant ses politiques vers la création d'une industrie secondaire au Canada afin de soutenir la concurrence avec les marchandises qui, selon les propos du chef de l'opposition, seront susceptibles d'entrer au Canada, en plus grande quantité qu'en ce moment.

LA PEINE CAPITALE

LA SUSPENSION PENDANT UNE PÉRIODE D'ESSAI ET LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE

M. Robert Stanbury (York-Scarborough) demande à présenter le bill n° C-141 visant à modifier le Code criminel (Abolition de la peine capitale), et la loi sur les libérations conditionnelles de détenus (Personnes déclarées coupables de meurtre ou de trahison).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Stanbury: Monsieur l'Orateur, après avoir écouté le député de Lapointe (M. Grégoire) aujourd'hui, j'ai été tenté de retirer le bill. Par contre, j'ai conclu que son sort était déjà réglé du point de vue politique.

Le bill propose de suivre le précédent britannique qui consiste à suspendre la peine capitale pendant la période d'essai de trois ans, alors qu'elle serait remplacée par une peine obligatoire d'emprisonnement à vie, assortie éventuellement d'une libération conditionnelle accordée uniquement sur l'approbation de la Commission des libérations conditionnelles et du gouverneur en conseil.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

[*Français*]

LE CODE CRIMINEL

RESTRICTION DE L'USAGE DES ARMES À FEU

M. Fernand-E. Leblanc (Laurier) demande à présenter le bill n° C-142 intitulé «Loi concernant le Code criminel (Armes à feu)».

Des voix: Expliquez-vous.

M. Leblanc: Monsieur l'Orateur, l'an dernier, soit le 28 juin 1966—qui est une date anniversaire—j'avais l'honneur de présenter le bill n° C-214, concernant les problèmes des armes à feu. Faute de temps, cependant, ce bill n'a pas fait l'objet d'un débat. Par contre, le 12 octobre 1966, j'avais le plaisir de débattre cette question, alors que mon avis de motion concernant ce même problème a été appelé.

Le bill présenté aujourd'hui met l'accent sur l'éducation de la population canadienne relativement au maniement des armes à feu.

J'espère que cette mesure contribuera, non seulement à restreindre le crime mais aussi à prévenir les nombreux accidents causés par l'usage immodéré des armes à feu.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

[*Traduction*]

OBLIGATION À RAPPORTER LES CAS DE MAUVAIS TRAITEMENTS INFLIGÉS À UN ENFANT

M. Jack A. Irvine (London) demande à présenter le bill n° C-143, modifiant le Code criminel (mauvais traitements infligés à un enfant).

—Monsieur l'Orateur, à la dernière session, j'ai présenté un bill que je remplace aujourd'hui par celui-ci parce que plusieurs changements s'imposaient. Tout d'abord, ma proposition de loi obligerait chacun à dénoncer toute personne qui maltraite un enfant. Certaines provinces ont adopté des mesures législatives en ce sens, mais je soutiens qu'elles ne servent pas à grand-chose du fait qu'aucune sanction n'y est prévue. Je propose que les médecins fassent l'objet de sanctions distinctes et les autres personnes, de sanctions moins sévères, ce qui obligerait tout le monde à rapporter tous les cas qu'ils connaissent de mauvais traitements infligés à un enfant.

Toutefois, la mesure devrait, à mon sens, renfermer une autre disposition, savoir que le dénonciateur ne puisse être poursuivi pour diffamation si par la suite l'accusation se révélait non fondée.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

*LES FRAIS DE LA COMMISSION TRUSCOTT À LA COUR SUPRÊME

Question nº 8—**M. Brand:**

1. Combien en a-t-il coûté au total au gouvernement pour soumettre le cas de Steven Murray Truscott à la Cour suprême du Canada?

2. Quels sont les noms *a*) de l'avocat de la défense, *b*) de l'avocat de la Couronne, *c*) des témoins, et quel montant a-t-on versé à chacun d'eux?

3. Quelles autres sommes a-t-on déboursées?

4. Est-ce que toutes les personnes concernées ont fait parvenir leurs comptes et, dans le cas de la négative, quelles personnes ne les ont pas encore fait parvenir?

L'hon. P.-E. Trudeau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, comme la réponse renferme une longue liste de chiffres, d'honoraires, de déboursés et de totaux, je me demande si je ne ferais pas mieux de donner les totaux et ensuite ou pourrait prendre connaissance des autres détails dans le hansard?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, n'est-ce pas là le genre de réponse qui pourrait devenir un ordre de dépôt de documents si on pouvait immédiatement mettre des copies à la disposition des députés? Je ne crois pas qu'il y aurait lieu de faire consigner ces renseignements au compte rendu.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que la question soit transformée en ordre de dépôt de documents?

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il y a opposition, ces informations seront consignées au hansard.

[*Note de l'éditeur: Voici la réponse à la question:*]

1. $95,955.43 en dépenses directes.

2. *a*)	Honoraires	Déboursés	Total
G. A. Martin, c.r.	26,946.00	7,095.67	34,041.67
E. B. Jolliffe, c.r.	14,115.00	1,379.02	15,494.02
R. J. Carter	rien	rien	rien
			49,535.69

b)	Honoraires	Déboursés	Total
W. C. Bowman, c.r.	rien	629.34	629.34
D. H. Scott, c.r.	rien	421.53	421.53
D. H. Christie, c.r.	rien	105.00	105.00
			1,155.87

c) Témoins de la Défense	Honoraires	Déboursés	Total
Prof. F. E. Camps	2,835.23	2,799.07	5,634.30
Dr Chas. Petty	1,900.00	498.96	2,398.96
Prof. V. L. Henderson	700.00	59.50	759.50
Dr J. Rich	1,198.90	149.16	1,348.06
Dr R. C. A. Hunter	800.00	103.71	903.71
Dr F. Joffe	1,000.00	190.14	1,190.14
Dr Robson	100.00	65.59	165.59
Dr R. J. McCaldon	200.00	23.65	223.65
Dr R. F. Briggs	200.00	38.10	238.10
Dr Tillman	25.00		25.00
Dr C. W. Danby	1,100.00	173.39	1,273.39
M. J. A. Churchman	250.00	5.00	255.00
Dr Gray	50.00		50.00
Dr N. Wrong	300.00	58.00	358.00
Dr E. L. Macinkovsky		98.70	98.70
			14,922.10

Témoins de la couronne	Honoraires	Déboursés	Total
Dr M. Helpern	1,291.45	360.15	1,651.60
Dr N. Sharpe	1,400.00	75.75	1,475.75
Dr S. R. Gerber	2,367.55	207.62	2,575.17
Dr J. M. Hunt	237.04		237.04
Dr E. Trow	600.00		600.00
Prof. K. Simpson	1,490.37	861.71	2,352.08
Dr Penistan	850.00		850.00
Dr J. J. Hartford	875.00	24.50	899.50
			10,641.14

3. État de compte des sténographes officiels, factums et dossiers conjoints	18,048.29
Voyages des autres employés de la Couronne	1,652.34
Total	19,700.63

4. Oui.

LES EXPORTATIONS DE NAPALM AUX ÉTATS-UNIS

Question nº 13—**Mme MacInnis:**

1. Le Canada a-t-il exporté du napalm aux États-Unis, en 1966, *a*) par l'entremise de quelque organisme du gouvernement, *b*) par l'entremise de quelque autre organisme, personnes ou société?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle quantité a été exportée?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État):

1. *a*) Non. *b*) Ne s'applique pas.

2. Ne s'applique pas.

LES FRAIS DE L'AUDIENCE DE STEPHEN TRUSCOTT À LA COUR SUPRÊME

Question nº 16—**M. Cowan:**

1. Quel est le montant de la rémunération qui a été versée aux autorités juridiques dont les services ont été retenus par le Cabinet pour l'audience spéciale de la Cour suprême du Canada dans l'affaire Truscott?

2. Compte tenu du nombre de jours qu'a duré l'audience et le nombre de jours dont les juges de la Cour suprême du Canada ont eu besoin pour arrêter leur décision, quelle a été la valeur du temps consacré par la Cour suprême à cette audience?

3. Quel a été le montant total des frais accidentels qui ont été occasionnés par l'audience Truscott?

4. Quel est le montant de l'indemnité qui a été versée par le Canada à la famille de Lynn Harper, l'innocente victime de ce meurtre?

L'hon. Pierre-Elliott Trudeau (ministre de la Justice): En ce qui concerne le ministère de la Justice: 1.

G. A. Martin, c.r.	$26,946.00
E. B. Joliffe, c.r.	14,115.00
Total	$41,061.00

2. Impossible à déterminer.

3. Aux fins de la présente réponse, les «frais accidentels» comprennent toutes les dépenses sauf les honoraires payés à l'avocat de la défense. Déboursés de la défense, $8,474.69; déboursés de l'avocat de la Couronne, $1,155.87; déboursés des autres employés de la Couronne, $1,652.34; honoraires et déboursés des témoins, $25,563.24; relevé de compte des sténographes officiels, impression des factums et des dossiers conjoints, $18,048.29; total, $54,894.43.

4. Aucune.

[M. l'Orateur.]

LA PIERRE DE REVÊTEMENT AUX TERMINUS DES TRAVERSIERS ENTRE LE NOUVEAU-BRUNSWICK ET L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

Question nº 38—**M. Coates:**

1. Quels matériaux a-t-on utilisés pour la pierre de revêtement lors de la construction des terminus des traversiers au Cap Tourmente (N.-B.) et à Borden (Î.-P.-É.)?

2. Quels matériaux a-t-on utilisés comme pierre de revêtement pour les brise-lames construits au Cap Tourmente (N.-B.) et à Borden (Î.-P.-É.) en même temps que les terminus?

3. Comment les matériaux utilisés au Cap Tourmente (N.-B.) et à Borden (Î.-P.-É.) ont-ils résisté aux intempéries et pendant combien de temps ont-ils résisté?

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1 et 2. Surtout du grès provenant de Wallace (N.-É.) et Pointe-du-Chêne (N.-B.).

3. De façon satisfaisante, car ils ont résisté aux intempéries pendant une cinquantaine d'années.

*LES POURSUITES EN VERTU DES ARTICLES 150, 150A ET 150B DU CODE PÉNAL

Question nº 67—**M. Peters:**

1. Depuis l'adoption en 1959 de l'article 150, 150a, 150b du Code criminel du Canada, *a*) combien de poursuites ont été intentées chaque année en vertu de cet article, *b*) combien de condamnations ont été prononcées chaque année en vertu de cet article, *c*) combien de condamnations à la prison y a-t-il eu chaque année, *d*) combien d'appels ont été interjetés chaque année devant (i) les cours d'appel provinciales (ii) les cours suprêmes ou les cours supérieures de justice des provinces (iii) devant la Cour suprême du Canada, *e*) combien de cassations ont été prononcées chaque année en vertu de cet article?

2. Le gouvernement songe-t-il à apporter des modifications à cet article du Code criminel?

[*Français*]

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, étant donné que la réponse à la 1re partie de cette question marquée d'un astérisque comporte un grand nombre de chiffres, je me demande si l'honorable député ne consentirait pas à ce que le tableau, qui renferme des renseignements disponibles au Bureau fédéral de la statistique, soit considéré comme lu et publié dans le compte rendu des débats?

M. l'Orateur: D'accord?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Le texte du tableau est le suivant:*]

INFRACTIONS TENDANT À CORROMPRE LES MŒURS—150, 150A, 150B

	Actes criminels		Sommaire	Total	Condamnés à l'emprisonnement (par des tribunaux provinciaux)			Appels*	
								Actes criminels	Sommaire
	(a)	(b)	(b)	(b)	(c)	(c)	(c)	(d) et (e)	
	Accusations**	Condamnations	Condamnations	Condamnations	Actes criminels	Sommaire	Total		
1965	23	19	417	436	2	32	34	1 de condamnation (rejeté)	1 de condamnation (acquitté)
1964	29	20	425	445	1	38	39	Néant	6 de condamnations (5 rejetés—1 acquitté)
1963	14	13	381	394	2	38	40	2 de condamnations (rejetés) 1 de sentence (rejeté)	12 de condamnations (rejetés)
1962	30	28	263	291	3	34	37	3 de condamnations (2 rejetés—1 acquitté) 1 de sentence (modifié)	8 de condamnations (7 rejetés—1 acquitté)
1961	19	19	78	97	2	11	13	1 de condamnation (rejeté) 1 de sentence (rejeté)	2 de condamnations (rejetés)
1960	10	8	101	109	2	10	12	1 de condamnation (rejeté) 1 de sentence (rejeté)	2 de sentences (rejetés) 1 de condamnation (rejeté)
1969	24	19	121	130	2	8	10	1 de condamnation (rejeté) 3 de sentences (rejetés)	4 de condamnations (rejetés)

*Ce règlement des appels ne donne aucune indication quant au tribunal qui a prononcé le jugement.

**Ces accusations ne sont consignées que lorsqu'elles ont trait à des actes criminels.

***Les statistiques se rapportent à la liste complète des sentences au cours d'une année particulière, par ex., un appel de 1964 peut concerner une condamnation qui a eu lieu en 1963.

M. Béchard: Monsieur l'Orateur, la réponse à la 2e partie de la question est la suivante: Le gouvernement étudie présentement les amendements à l'article 150 recommandés par la Commission permanente de la santé et du bien-être, relatifs aux contraceptifs.

[*Traduction*]

LES EXPLORATIONS RELATIVES À LA FAUNE

Question nº 114—**M. Orange:**

1. Est-ce que le Service canadien de la faune ou quelque ministère ou quelqu'autre organisme du gouvernement a effectué une étude en vue de déterminer les effets de l'exploration minière ou pétrolière sur l'habitat naturel des animaux à fourrure et sur les poissons, ainsi que ses effets sur la migration de la faune dans les Territoires du Nord-Ouest et, dans le cas de l'affirmative, quels ont été les conclusions de cette étude?

2. Ces conclusions ont-elles été publiées, et sinon, quand le seront-elles?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): En ce qui concerne le ministère des Pêcheries: 1. Le personnel du ministère des Pêcheries a observé des opérations de prospection de pétrole par la méthode sismique. Les sociétés de prospection prennent des précautions pour éviter de tuer les poissons, comme l'exige le ministère. On n'a constaté aucune destruction importante de poisson dans les Territoires du Nord-Ouest.

2. Non. Non.

En ce qui concerne le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien: 1. Ce problème a été soulevé à maintes reprises dans le passé et il n'a suscité, chaque fois, que de brèves enquêtes suivies d'un mémoire présenté par les organismes qui les avaient demandées ou simplement remis à ces groupements mêmes. On nous a mis au courant des faits suivants, qui pourraient expliquer les dommages causés à l'habitat de la faune. *a*) La situation la plus grave semble être causée par les véhicules à chenille qui détruisent les lichens de la toundra, sauf s'ils n'exercent sur le sol qu'une très faible pression. Or, ce genre de végétation exige de nombreuses années pour revenir à son état normal. La plupart des sociétés d'exploration sont au courant de cette situation, de sorte que seules de rares plaintes ont été formulées. *b*) M. Robert Porritt, membre du Conseil des Territoires du Nord-Ouest, a exprimé l'inquiétude que lui inspire le jalonnement effectué dans la région de Pine-Point, vu les effets qu'il peut avoir sur le piégeage et l'habitat de la faune. Le nombre de coupes de démarcation pratiquées entre Hay-River et les limites du parc national de Wood-Buffalo est très considérable, mais on n'a pas encore déterminé les effets nuisibles qu'elles causent à la faune de la région. Le terrain étant presque entièrement détrempé et marécageux, il est probable que les éclaircies résultant des coupes de démarcation en assécheraient une partie et que l'aire de broutage des ongulés en serait augmentée. D'autre part, les déchets d'abattage laissés dans les étangs et dans les cours d'eau par les équipes chargées d'exécuter ces travaux nuisent à l'habitat du rat musqué et du castor. Après avoir évalué les dommages ainsi causés dans le parc national de Wood-Buffalo, le Service canadien de la faune a ordonné aux sociétés privées d'exploitation forestière de cesser leur activité. *c*) Le Service canadien de la faune a prévenu les usagers de la rivière Athabasca de signaler toute pollution d'eau qui pourrait être causée, dans cette rivière et dans la rivière des Esclaves, par les effluents provenant de l'usine d'extraction de pétrole de Bitumont (Alberta). Il est certain que la pétrole flottant sur un cours d'eau peut nuire gravement aux oiseaux aquatiques, tant dans le parc national de Wood-Buffalo qu'ailleurs, sans parler des poissons. A l'heure actuelle, rien ne prouve, toutefois, que l'usine ait causé de la pollution. *d*) On n'a pas déterminé le nombre d'incendies de forêts imputables aux équipes d'exploration minière. Leur nombre a pu être assez élevé par le passé; aujourd'hui, en tout cas, ces équipes sont obligées de se munir de leur propre matériel de lutte contre le feu, afin de réduire la fréquence des incendies.

2. Les études effectuées jusqu'ici n'ont pas été assez poussées pour qu'on en publie les conclusions. Nous espérons entreprendre bientôt à ce sujet une étude plus méthodique, dont nous publierons les conclusions.

*LES MODIFICATIONS DE L'ALOI DE LA MONNAIE

Question nº 124—**M. Reid:**

1. Est-ce que le nickel sera utilisé au lieu de l'argent pour la fabrication de la monnaie canadienne, et, dans le cas de l'affirmative, l'industrie sera-t-elle notifiée assez longtemps à l'avance pour qu'elle puisse modifier en conséquence les machines à sous?

2. Le gouvernement accordera-t-il une assistance financière ou autre pendant que se feront les modifications?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre d'État): Monsieur le président, la première partie de la réponse est la suivante:

1. Tel qu'il a été annoncé à la Chambre des communes le 5 juin 1967, le gouvernement a

l'intention de modifier la composition de nos pièces de monnaie de 10c. et de 25c. en utilisant dorénavant le nickel pur dans leur fabrication; il veut aussi que la mise en circulation de ces pièces de nickel tienne compte des besoins de l'industrie des vendeuses automatiques à cause de l'installation de nouveaux sélecteurs de pièces.

2. La *Canadian Automatic Merchandising Association* a réclamé de l'aide et elle a été priée de fournir plus de détails à l'appui de sa demande et de la motiver davantage.

[*Traduction*]

LA VÉRIFICATION DE LA PROPRIÉTÉ DES ARMES À FEU

Question nº 133—**M. Mather:**

1. Combien de personnes ont été assassinées au Canada en 1964, 1965 et 1966?

2. De ce nombre, combien ont été abattues d'un coup d'arme à feu?

3. Quelle est l'attitude du gouvernement à l'égard de la surveillance actuelle exercée sur la possession d'armes à feu?

L'hon. Judy LaMarsh (secrétaire d'État):

1. *a*) Le nombre total de personnes «assassinées», c.-à-d., qui sont mortes de mort violente ou ont été tuées accidentellement est comme il suit:

	Total	Décès classés sous:			
		Accident	Suicide	Homicide	Autre
1964	12,396	10,564	1,586	241	5
1965	12,957	10,978	1,715	259	5
1966		chiffres non disponibles			

b) Du nombre ci-dessus, les décès causés par des armes à feu ou des explosifs sont les suivants:

	Total	Décès classés sous:		
		Accident	Suicide	Homicide
1964	847	180	560	107
1965	868	138	622	108
1966		chiffres non disponibles		

2. Sur le nombre de décès indiqué sous 1 b), le nombre de décès suivant est dû à des blessures causées par des balles ou autres munitions d'armes à feu:

	Total	Accident	Suicide	Homicide
1964		chiffres non disponibles		
1965	857	127	622	108
1966		chiffres non disponibles		

3. Le ministre de la Justice est à étudier les dispositions du Code criminel concernant les armes à feu, et à considérer les avis qu'il a reçus à ce sujet d'organisations et de particuliers intéressés. Une décision conforme à cette étude sera ensuite prise par le gouvernement.

[*Français*]

QUESTION RELATIVE À L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT CANADIEN

Question nº 160—**M. Godin:**

1. Quel est, parmi les vocables suivants, le nom réel et enregistré de l'imprimerie, *a*) Imprimerie nationale, *b*) Imprimerie du gouvernement canadien, *c*) Imprimerie de la Reine?

2. Est-ce que l'Imprimerie du gouvernement canadien occupe en entier l'édifice situé sur le boulevard du Sacré-Cœur, à Hull, ou des sections sont-elles louées à d'autres organismes relevant du gouvernement fédéral et, dans l'affirmative, qui sont ces locataires?

3. L'imprimerie possède-t-elle des divisions dans la ville d'Ottawa, *a*) travail d'impression, *b*) bureau de vente, *c*) entrepôts? Dans l'affirmative, où sont-elles situées?

4. Combien d'employés sont directement enregistrés sur la liste de paye de l'imprimerie?

[*Traduction*]

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie et de la Production de défense): 1. Le titre officiel est: *b*) Imprimerie du gouvernement canadien. (Canadian Government Printing Bureau).

2. Non. D'autres organismes fédéraux l'occupent, notamment: les Impressions et papeterie publique, le ministère de la Défense nationale (2 directions), le ministère du revenu national, Division de l'impôt, la Commission d'assurance-chômage, le ministère de la Production de défense—Service des approvisionnements du gouvernement canadien, la Monnaie royale canadienne.

3. *a*) Bureaux d'impression: (c'est-à-dire les ateliers d'impression qui ne sont pas logés dans l'immeuble principal à Hull); Édifice Bourque; Édifice Brooke-Claxton; Carré Cartier; Centennial Towers; Revenu national (Division de l'impôt); Rockcliffe; Rue Wellington (Édifices du Commerce et des Anciens combattants); Confederation Heights; Tunney's Pasture (Bureau fédéral de la statistique); Avenue Mackenzie (Revenu national, Douanes et Accise); Avenue Laurier (Édifice Sir John Carling).

b) non. c) non.

4. 1,444 employés (au 30 avril 1967)

[*Traduction*]

LA CESSION DU RÉSEAU ADCOM

Question nº 163—**M. Laprise:**

1. A quelle date le réseau de l'ADCOM, tronçon de Parent, a-t-il été vendu, qui s'en est porté acquéreur, et à quel prix?

2. Le ministère de la Défense nationale et le gouvernement américain se sont-ils réservé ou louent-ils des voies sur le réseau ADCOM de Parent?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Le ministère de la Production de défense et le ministère de la Défense nationale m'informent comme il suit: En ce qui concerne la Corporation de disposition des biens de la Couronne:

1. Le réseau complet de l'ADCOM, y compris le tronçon de Parent, a été vendu le 1er avril 1967 à la Compagnie de téléphone Bell du Canada Limitée pour un montant de $1,900,000, avec la location gratuite de circuits pour une période d'un an, d'une valeur approximative de $1,800,000.

En ce qui concerne le ministère de la Défense nationale: 2. Comme il est stipulé dans le contrat de vente, toutes les voies du réseau ADCOM, requises par les ministères de la Défense du Canada et des États-Unis, sont réservées pour la première année et louées par la suite. Parent est une des stations du réseau.

[*Français*]

SOMMES VERSÉES À CHAQUE PROVINCE EN 1966 POUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE ET L'ASSISTANCE-CHÔMAGE

Question nº 174—**M. Allard:**

1. Quelles sommes a-t-on versées au titre de l'assurance-chômage dans chacune des provinces pour l'année 1966?

[L'hon. M. Drury.]

2. Quelles sommes Ottawa a-t-il versées au titre de l'assistance-chômage dans chacune des provinces pour l'année 1966?

3. Au 31 décembre 1966, quel était le solde de la caisse d'assurance-chômage?

4. Le gouvernement entend-il mettre en vigueur les recommandations du rapport Gill, rapport déposé à la Chambre le 20 décembre 1962?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): La Commission d'assurance-chômage et le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social m'informent comme suit:

1. Les montants des prestations d'assurance-chômage versées dans chacune des provinces en 1966 sont comme suit:

Terre-Neuve	$17,568,320
Île du Prince-Édouard	2,953,187
Nouvelle-Écosse	16,375,631
Nouveau-Brunswick	16,201,369
Québec	94,493,200
Ontario	82,291,107
Manitoba	11,481,347
Saskatchewan	8,631,205
Alberta	11,770,795
Colombie-Britannique	33,535,352

2. Voici un tableau des sommes versées au titre de l'assistance sociale, selon les provinces, au cours de 1966. Ces montants constituent des versements d'assistance sociale que le gouvernement fédéral partage aux termes de la loi sur l'assistance-chômage du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Ces versements étaient destinés aux personnes sans travail et dans le besoin, qu'il s'agisse de personnes en état ou non de travailler, ou des personnes à leur charge.

	Quote-part fédérale	Total
T.-N.	$8,338,884.00	$ 16,677,768.00
Î. du P.-É.	571,321.00	1,142,642.00
N.-É.	3,387,242.00	6,774,484.00
N.-B.	2,298,077.00	4,596,154.00
Qué.	60,594,425.00*	121,188,850.00
Ont.	38,664,812.00	77,329,624.00
Man.	6,906,401.00	13,812,802.00
Sask.	6,913,948.00	13,827,896.00
Alb.	13,178,445.00	26,356,890.00
C.-B.	21,681,658.00	43,363,316.00
T. du N.-O.	71,574.00	143,148.00
T. du Y.	85,106.00	170,212.00
	$162,691,893.00	$325,383,786.00

* Y compris une somme de $26,475,797 versée au Québec en vertu des dispositions de la Loi sur les programmes établis (Arrangements provisoires).

3. $287,012,486.

4. La politique du gouvernement sera annoncée en temps et lieu.

[*Traduction*]

LA DETTE FÉDÉRALE

Question nº 175—**M. Allard:**

Quel était le montant en dollars de la dette fédérale en 1966?

L'hon. M. Sharp (ministre des Finances): Au 31 mars 1966, le chiffre brut de la dette publique était

	Millions de dollars
Dette non parvenue à échéance	19,109.8
Autres éléments de passif	8,373.1
Total	27,482.9

LES ÉCLAIRCISSEMENTS AU SUJET DU RALENTISSEMENT DES INVESTISSEMENTS AMÉRICAINS AU CANADA

Question nº 194—**M. Ormiston:**

Le gouvernement du Canada a-t-il, depuis le 23 juin 1963, demandé au gouvernement des États-Unis d'Amérique, officiellement ou non, des éclaircissements au sujet du ralentissement des investissements américains au Canada?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): En ce qui concerne le ministère des Affaires extérieures:

Il y a eu depuis juillet 1963 de nombreux échanges de vues sur les divers aspects du programme de la balance des paiements des États-Unis, en particulier en ce qui a trait à la taxe d'égalisation de l'intérêt et aux principes directeurs en matière d'investissement. Ces échanges de vues ont eu lieu surtout lors des réunions du Comité canado-américain de la balance des paiements et du Comité ministériel canado-américain des questions économiques et commerciales, qui ont eu lieu depuis cette date. Il n'y a pas eu d'instances formelles, comme telles, de la part du gouvernement canadien au gouvernement américain.

COMITÉS CONSULTATIFS DE LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ ET POUR LE RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES

Question nº 195—**M. Ormiston:**

1. Quels sont les noms et adresses des membres du Comité consultatif de la Commission canadienne du blé?

2. Quels sont les noms et adresses des membres du Comité consultatif pour le Rétablissement agricole des Prairies?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Le ministère du Commerce et le ministère de l'Agriculture m'informent comme suit: 1. M. G. L. Harrold, président, Syndicat du blé de l'Alberta, 505, 2nd street S.W., Calgary (Alberta); M. A. M. Runciman, président, United Grain Growers Limited, Hamilton Building, Winnipeg 2 (Manitoba); M. J. I. Stevens, Morinville (Alberta); M. C. W. Gibbings, président, Syndicat du blé de l'Alberta, Wheat Pool Building, Regina (Saskatchewan); Dr. W. J. Parker, président, Manitoba Pool Elevators Limited, Wheat Pool Building, Winnipeg 2 (Manitoba); M. R. R. Atkinson, président, National Farmers Union 333 Fourth Avenue North, Saskatoon (Saskatchewan).

2. M. Norman Roebuck, 63, rue Haultain, Yorkton (Saskatchewan); M. Roy Clark, 117, 20e rue, Brandon (Manitoba); M. Fred Croy, Stonewall (Manitoba); M. Harry Shearer, Elm-Creek (Manitoba); M. Arnold F. Christie, Grand-Prairie (Alberta); M. Boyd Anderson, Fir-Mountain (Saskatchewan); M. W. H. Hollier, 1618, 100e rue, North-Battleford (Saskatchewan); M. Ed. Wright, Eastend (Saskatchewan); M. H. J. Collison, Star-City (Saskatchewan).

MÉDAILLES DE L'ORDRE DU CANADA

Question nº 220—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

1. A-t-on déjà commencé à fabriquer des médailles de l'Ordre du Canada?

2. Où ces médailles seront-elles frappées et produites, et quelles entreprises produiront ces médailles?

3. De quelle substance seront fabriquées les médailles susmentionnées?

M. John R. Matheson (secrétaire parlementaire du premier ministre): Le secrétaire général de l'Ordre du Canada m'a communiqué les renseignements suivants:

1. On a placé une première commande de l'insigne de l'Ordre du Canada, de la Médaille de courage et de la Médaille pour services éminents, et la fabrication en a été commencée.

2. C'est la maison Garrard's, joaillier de la Couronne à Londres qui est chargée de la fabrication.

3. L'insigne de Compagnon de l'Ordre du Canada est en émail et or, la Médaille de courage, en vermeil, et la Médaille pour services éminents, en argent.

LES PRIVILÈGES ÉLECTORAUX DES CITOYENS ÉTRANGERS

Question nº 225—**M. Stanbury:**

1. Y a-t-il des citoyens de pays étrangers qui, après avoir résidé dans notre pays pendant un an, ont le privilège de voter et de se porter candidats aux élections fédérales canadiennes?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont ces pays et, dans ces pays-là, ce privilège *a*) est-il accordé aux citoyens canadiens, *b*) est-il refusé aux citoyens canadiens?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Le directeur général des élections et le ministère des Affaires extérieures m'informent comme suit:

1. Les sujets britanniques autres que des citoyens canadiens qui ont résidé ordinairement au Canada durant les douze mois qui ont précédé immédiatement le jour du scrutin à une élection fédérale ont le privilège de voter et de se porter candidats si ces personnes possèdent par ailleurs les qualités requises.

2. C'est une question complexe qui nécessitera des demandes de renseignements auprès de chaque pays du Commonwealth de même que des colonies britanniques. Le ministère des Affaires extérieures tentera de rassembler ces renseignements. On comprendra qu'il faudra un certain délai pour obtenir des renseignements complets et exhaustifs.

LARCINS DANS LES PORTS DE L'EST

Question nº 234—**M. Forrestall:**

Au cours de chacune des cinq dernières années, quels ont été, en dollars, *a*) le montant des pertes de marchandises dues aux larcins, dans les ports de Montréal, Québec, Saint-Jean et Halifax, *b*) le montant relatif de ces pertes par rapport au tonnage global, *c*) le nombre de condamnations résultant d'enquêtes sur ces pertes et la valeur, en dollars, de la marchandise recouvrée?

M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Le Conseil des ports nationaux nous informe comme suit: Ces renseignements ne sont pas disponibles.

MARCHANDISES AVARIÉES ACCIDENTELLEMENT DANS LES PORTS DE L'EST

Question nº 235—**M. Forrestall:**

Au cours de chacune des cinq dernières années, quelles ont été les pertes, en dollars, de marchandises avariées accidentellement dans les ports de Montréal, Québec, Saint-Jean et Halifax?

M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Le Conseil des ports nationaux nous informe comme suit: Ces renseignements ne sont pas disponibles.

L'AIDE FINANCIÈRE DESTINÉE À L'AMÉLIORATION DES PORTS DE PLAISANCE

Question nº 236—**M. Fairweather:**

1. Quelle sorte d'aide financière existe-t-il au Canada destinée à l'amélioration des ports de plaisance?

2. A qui doivent être adressées les demandes d'aide financière?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): En ce qui concerne le ministère des Finances:

1. En vertu de la loi sur les prêts aux petites entreprises, le gouvernement peut garantir les prêts consentis par les banques à charte aux petites entreprises commerciales à l'égard d'une grande variété de projets d'amélioration et d'expansion commerciale. Les exploitants de ports de plaisance sont inclus dans les catégories d'entreprises commerciales qui sont admissibles à emprunter en vertu de cette loi. Si on ne peut pas se procurer autrement un moyen de financement à des conditions raisonnables, la Banque d'expansion industrielle peut étudier les demandes sérieuses de crédit pour l'amélioration des ports de plaisance au Canada.

2. Vu que les prêts relevant de la loi sur les prêts aux petites entreprises sont consentis par des banques à charte, les emprunteurs éventuels doivent présenter leur demande au directeur de leur banque locale. Les demandes de financement par l'intermédiaire de la Banque d'expansion industrielle doivent être adressées au bureau local le plus rapproché de la Banque. Le bureau régional et les succursales figurent au rapport annuel de la Banque.

En ce qui concerne le ministère des Travaux publics: Le ministère des Travaux publics ne fournit aucune aide financière pour l'amélioration des installations de ports de plaisance. Il participe à l'aménagement et à l'entretien des bassins d'amarrage et des ports pour les embarcations de plaisance, en construisant des brise-lames et en effectuant des travaux de dragage. Les projets sont entrepris seulement lorsqu'une personne, une municipalité ou des groupements locaux s'engagent à construire des installations sur le rivage où les ports sont ainsi créés.

2. Les demandes d'aide de la part du ministère des Travaux publics, suivant les normes décrites au nº 1, doivent être adressées au ministère des Travaux publics.

[*Français*]

CHOIX DES RÉGIONS DÉSIGNÉES

Question nº 252—**M. Mongrain:**

Quelles normes régissent le choix des régions désignées au Canada?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Les critères pour la désignation des régions à chômage élevé, à expansion lente et à faible revenu aux fins de la loi sur le développement régional sont:

a) L'existence d'une zone desservie par un Centre de la main-d'œuvre du Canada où, durant les cinq dernières années; i) le taux de chômage est au moins 200 p. 100 de la moyenne nationale; ou (ii) le taux de chômage est au moins 150 p. 100 de la moyenne nationale et où le taux d'expansion de l'emploi n'atteint pas les deux tiers de la moyenne nationale.

b) l'existence d'une zone desservie par un Centre de la main-d'œuvre du Canada où, pour les cinq dernières années, on a noté une baisse du taux d'emploi.

c) (i) L'existence d'une zone desservie par un Centre de la main-d'œuvre du Canada où le revenu annuel moyen d'une famille non-agricole n'atteint pas $4,250; (ii) l'existence

d'une zone desservie par un Centre de la main-d'œuvre du Canada où 40 p. 100 ou plus de toutes les familles non agricoles ont un revenu annuel moyen inférieur à $3,000;

d) l'existence d'un comté ou d'une division de recensement où le revenu annuel moyen des familles non agricoles est inférieur à $4,250, pourvu qu'il soit contigu aux régions désignées selon les critères précités et forme avec ces zones des régions ou districts économiques.

e) l'existence d'un groupe de régions desservies par un Centre de la main-d'œuvre du Canada traditionnellement reconnue comme région distincte aux points de vue géographique et économique et répondant dans l'ensemble à un ou plusieurs des critères précités.

f) Une région desservie par un Centre de la main-d'œuvre du Canada qui a été désigné en vertu de l'arrêté ministériel C.P. 1965-1394 du 4 août 1965 et dont le niveau moyen du chômage relativement à la moyenne nationale n'était pas inférieur au cours des 12 mois les plus récents au niveau moyen du chômage dans la période qui a d'abord valu à la région d'être désignée.

Les régions désignées en conformité des critères précités excluront les parties du Nord canadien où la population est clairsemée et les frontières nord des régions désignées suivront les lignes de démarcation des comtés, des divisions ou subdivisions de recensement qui correspondent aux limites des régions économiques reconnues.

[*Traduction*]

OPÉRATIONS DE RECHERCHE ET DE SAUVETAGE DES AVIONS PRIVÉS

Question nº 255—**M. Ballard:**

1. En 1963, 1964, 1965 et 1966 respectivement, combien les opérations de recherche et de sauvetage des avions privés ont-elles coûté au contribuable canadien?

2. Quelle partie de ces dépenses a été supportée par les gouvernements provinciaux et par le gouvernement fédéral?

3. Les propriétaires d'avions privés sont-ils tenus d'acheter une assurance-responsabilité?

4. Dans le cas de ceux qui possèdent cette assurance, la police couvre-t-elle partiellement les opérations de recherche et de sauvetage?

5. Le gouvernement fédéral ou les gouvernements provinciaux exigent-ils le recouvrement des frais qu'entraînent ces opérations?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Le ministère de la Défense nationale et le ministère des Transports m'informent comme suit:

1. Comme le décret du conseil C.P. 1962-13/653, en date du 2 mai 1962, stipule qu'aucuns frais ne doivent être exigés dans le cas d'aide humanitaire, tout particulièrement les opérations de recherche et de sauvetage, le ministère ne tient pas compte du coût des opérations de recherche individuelles.

2. Le coût global des opérations de recherche et de sauvetage effectuées par le ministère de la Défense nationale est entièrement à la charge du gouvernement fédéral.

3. Non.

4. Ainsi qu'il est mentionné au nº 3, les propriétaires d'aéronefs privés ne sont pas tenus d'avoir une assurance de responsabilité et la protection visée par toute police qu'ils pourraient détenir est laissée à leur discrétion.

5. Non.

COMITÉ CONSULTATIF DE L'ADMINISTRATION DE LA RÉHABILITATION AGRICOLE DES PRAIRIES

Question nº 258—**M. Stefanson:**

1. Quand a-t-on constitué le comité consultatif de l'administration de la réhabilitation agricole des Prairies?

2. Qui y siège actuellement?

3. Combien de fois et où le comité s'est-il réuni en 1966 et en 1967?

4. Si l'on projette de tenir d'autres réunions de ce comité, quand a-t-on l'intention de le faire?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): 1. Le 13 octobre 1951.

2. M. Norman Roebuck, 63, rue Haultain, Yorkton (Saskatchewan); M. Roy Clark, 117, 20e rue, Brandon (Manitoba); M. Fred Croy, Stonewall (Manitoba); M. Harry Shearer, Elm-Creek (Manitoba); M. Arnold F. Christie, Grand-Prairie (Alberta); M. Boyd Anderson, Fir-Mountain (Saskatchewan); M. W. H. Hollier, 1618, 100e rue, North-Battleford (Saskatchewan); M. Ed. Wright, Eastend (Saskatchewan); M. H. J. Collison, Star-City (Saskatchewan).

3. Aucune assemblée n'a été tenue en 1966-1967.

4. Aucune assemblée n'est prévue pour le moment.

[*Français*]

QUÉBEC—QUESTION RELATIVE AU NOMBRE DE JUGES DE LA COUR SUPÉRIEURE

Question nº 264—**M. Caouette:**

1. Combien de juges sont affectés à la Cour supérieure au Québec?

2. Le ministre concerné prévoit-il nommer un plus grand nombre de juges à la Cour supérieure du Québec?

L'hon. P.-E. Trudeau (ministre de la Justice): 1. Le juge en chef, le juge en chef associé, 73 juges puînés.

2. La constitution de la Cour supérieure, y compris le nombre de fonctions judiciaires,

relève de la responsabilité de la province. Si un plus grand nombre de juges est requis, le ministre de la Justice prendra en considération la présentation, à la Chambre des communes, d'une loi modifiant la loi sur les juges, pour pourvoir aux traitements des juges additionnels requis, aussitôt que la loi appropriée aura été adoptée par la législature provinciale.

[*Traduction*]

*LE BANQUET À L'HÔTEL RITZ CARLTON DE MONTRÉAL

Question nº 267—**M. Rapp:**

1. Le ministère des Affaires extérieures ou d'autres pour son compte ont-ils tenu un banquet à l'hôtel Ritz Carlton de Montréal le 25 mai 1967?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quel était l'objet du dîner et en l'honneur de qui était-il offert; *b*) combien a-t-il réuni de convives; c) la note en a-t-elle été payée et, dans le cas de la négative, s'occupe-t-on maintenant de payer cette note?

[*Français*]

M. Gérard Pelletier (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le président, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a été l'hôte d'un dîner offert à l'hôtel Ritz Carlton de Montréal le 22 mai 1967, et non le 25 mai.

Deuxième partie, ce dîner fut offert en l'honneur des délégués au Congrès international France-Amérique tenu à Montréal cette année. Le comité France-Amérique entretient, sur les plans culturel, technique et économique, des relations importantes entre la France et les pays de l'Amérique du Nord et de l'Amérique du Sud. Quatre cents convives étaient présents, dont environ trois cents congressistes et leurs épouses. En outre, étaient du nombre les chefs de missions diplomatiques au Canada des pays intéressés, les membres du Sénat et de la Chambre des communes de la région de Montréal, des représentants des gouvernements provincial et municipal, et des journalistes. La note pour ce dîner est en voie d'être réglée, ce qui ne saurait tarder.

[*Traduction*]

*LA LOCATION D'APPARTEMENTS À MONTRÉAL PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Question nº 268—**M. Coates:**

1. Le gouvernement fédéral a-t-il loué à Montréal et pour la durée de l'Expo des appartements pour le premier ministre et les membres de son cabinet et, dans le cas de l'affirmative, combien d'appartements a-t-il loués et quel est le loyer dans chaque cas?

2. De qui les appartements ont-ils été loués?

3. Quels sont les ministres qui ont utilisé les appartements en cause et ces appartements sont-ils à la disposition de tous les membres du cabinet et, dans le cas de la négative, quels membres du cabinet ont le droit de s'en servir?

4. Combien de ministres du cabinet ont utilisé ces appartements en cause et en quelles occasions et ces ministres ont-ils utilisé ces appartements à titre personnel ou à titre de membres du gouvernement et, à chaque occasion, qui étaient les personnes reçues par le ministre en cause?

5. Ces appartements sont-ils à la disposition de certaines personnes qui ne sont pas membres du cabinet fédéral et, dans le cas de l'affirmative, quels sont les noms de ces personnes et dans quelles circonstances ces appartements sont-ils mis à leur disposition?

6. Des divertissement ont-ils été offerts aux ministres du cabinet et à leurs invités dans ces appartements et, dans le cas de l'affirmative, le gouvernement fédéral en a-t-il payé les frais et à combien se sont élevés ces frais jusqu'à ce jour?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Trois appartements sont loués par le ministère du Commerce de la Compagnie canadienne de l'exposition universelle de 1967 moyennant des loyers mensuels de $645, $575 et $560 respectivement.

Ces appartements sont à la disposition du premier ministre, des ministres du cabinet et des hauts fonctionnaires au besoin. Par exemple, les membres des délégations américaine et canadienne à la 11e séance ministérielle mixte y ont été reçus la semaine dernière.

Les ministres du cabinet qui ont utilisé les appartements jusqu'ici sont le premier ministre, MM. Benson, Gordon, Greene, MacEachen, Marchand, McIlraith, Robichaud, Sauvé, Winters et l'honorable Mlle LaMarsh.

Quant à la question nº 6, le gouvernement fédéral n'a pas assumé les frais de divertissement.

L'hon. M. Churchill: Et la question nº 5? J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Il me semble que le ministre du Commerce a négligé de répondre à la question nº 5.

L'hon. M. Winters: La première partie de ma réponse s'appliquait aux questions nos 1 à 5 et j'ai répondu séparément à la question nº 6.

*REVENU RELATIF À LA VENTE DES SPIRITUEUX, DE LA BIÈRE ET DU VIN

Question nº 276—**M. Mather:**

Quel a été pour l'année 1966, le montant, en dollars, du revenu fédéral provenant de la vente des spiritueux, de la bière et du vin?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): Nous ne disposons pas de données statistiques nous permettant de déterminer la part des recettes générales provenant de la taxe de vente sur un produit en particulier ou sur un groupe de produits.

Les recettes fédérales provenant de la vente de spiritueux, de la bière et du vin pour l'année financière 1966-1967, non compris la taxe de vente, sont réparties ainsi: droits d'accise, spiritueux vieillis, $158,157,420.64; bière, $113,254,288.10; taxe d'accise, vin, $4,751,632.92.

*CONTRIBUTIONS FÉDÉRALES AUX ORGANISMES DE TEMPÉRANCE

Question nº 277—**M. Mather:**

Quel a été, pour l'année 1966, le montant des contributions fédérales aux organismes d'antialcooliques ou de tempérance?

Mme Margaret Rideout (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social n'a versé aucune contribution aux programmes antialcooliques ou de tempérance.

Il accorde toutefois des subventions aux provinces, aux termes du programme des subventions nationales à l'hygiène, en vue d'aider les équipes de recherches sur l'alcoolisme et les chercheurs du domaine de la médecine à étudier les causes, le traitement et la prévention de l'alcoolisme.

LA TÉLÉVISION ÉDUCATIVE ET LES FILMS SUR LA FORMATION DES CONDUCTEURS D'AUTOMOBILES

Question nº 289—**M. Mather:**

Le gouvernement songe-t-il à favoriser la projection de films sur la formation des conducteurs d'automobiles au cours des émissions de télévision éducative?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Les programmes de la radiodiffusion éducative sont du ressort provincial.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES IMMOBILISATIONS DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT

Question nº 4—**M. Caouette:**

Dans leurs dépenses en immobilisations, les sociétés de la Couronne dites «de propriétaire» tiennent-elles compte d'autre facteurs que le facteur économique, par exemple l'encouragement du développement régional et la décentralisation industrielle?

(Le document est déposé.)

LE RECRUTEMENT DU PERSONNEL BILINGUE DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT

Question nº 6—**M. Caouette:**

1. Les sociétés de la Couronne dites «de propriétaire», au sens de la Loi de l'administration financière, favorisent-elles le recrutement d'employés bilingues?

2. Et dans l'affirmative, en quoi consiste exactement cette politique de recrutement préférentiel d'employés bilingues?

(Le document est déposé.)

LA PRODUCTION DE PÉTROLE ET DE GAZ NATUREL

Question nº 128—**M. Isabelle:**

1. Quelle a été, en dollars la production totale d'huile brute et de gaz naturel au Canada en 1965 et 1966?

2. Quel a été le pourcentage de l'exportation de tous ces produits séparément, et dans quels pays les a-t-on exportés?

3. Combien de barils d'huile avons-nous produits au Canada en 1965 et 1966?

4. Quel a été le pourcentage de la consommation domestique au regard de notre exportation, et à quels pays a-t-on expédié notre huile?

5. Au su du gouvernement, y a-t-il des provinces canadiennes qui fournissent des subsides pour le forage des puits d'huile et, dans le cas de l'affirmative, *a*) quelles sont ces provinces et *b*) à combien se chiffrent ces subsides?

(Le document est déposé.)

• (3.30 p.m.)

M. Lewis: Je pensais avoir entendu le secrétaire parlementaire proposer que Votre Honneur fasse l'appel de la question 67 ou de la question 68, ou des deux.

M. l'Orateur: Je crois qu'on a fait l'appel des questions 267 et 268.

M. Lewis: Je parle de la question 67 ou 68. Je pense que vous avez fait l'appel de l'une d'elle.

M. l'Orateur: La question 67, marquée d'un astérisque?

M. Béchard: J'ai déjà répondu à la question 67, marquée d'un astérisque, mais il n'a pas été répondu à la question 68.

M. l'Orateur: La question 68, marquée d'un astérisque? Cette question est réservée.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): J'ai soulevé ce sujet l'autre jour. Je trouve difficile de comprendre pourquoi il doit s'écouler six semaines avant qu'on réponde à la question nº 81. Je sais que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est très occupé, mais six semaines représentent une longue période d'attente pour une question très simple dont la réponse devrait être aussi simple.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la question de mon très honorable ami exige beaucoup de recherches au sein du ministère de la Défense nationale, et celles-ci sont presque terminées. Je suis certain que mon très honorable ami se rappellera qu'il a dû traiter bien des aspects de cette affaire lorsqu'il était premier ministre, car certaines irrégularités qui n'ont rien à voir avec de l'espionnage, se sont produites pendant que son gouvernement était au pouvoir. Toutefois, la réponse qui sera déposée sous peu, ou la semaine prochaine au plus tard, prouvera que jamais un Canadien attaché à des commissions internationales en Indochine n'a été prié de quitter le Vietnam du Nord pour des prétendues activités clandestines.

Toutefois, monsieur l'Orateur, la question 81 que mon très honorable ami a fort habilement rédigée, mentionne (et je cite) «d'autres bourdes», expression vague pouvant couvrir toute la gamme des problèmes de discipline. La question a donc forcé le ministère de la Défense nationale à faire des recherches approfondies. La réponse est presque prête. Je l'ai vue aujourd'hui, et sachant que mon honorable ami aime beaucoup la précision sur ce genre de situation et connaissant son souci du détail, j'ai décidé de faire comme lui et de veiller à répondre à toutes les questions posées avec tant d'adresse.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, la réponse de l'honorable représentant dénote un esprit complexe et subtil, cherchant à expliquer le retard, et à masquer les faits par du verbiage.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, on aurait certes tort de permettre au très honorable représentant de dire que j'obscurcis les faits; ce serait contraire au Règlement. Je donnerai à mon très honorable ami une réponse exacte sous tous les rapports, mais qui ne justifie pas ses insinuations au sujet des loyaux services des fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures et des membres de la Commission internationale.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Le ministre a affirmé que certaines de ces irrégularités s'étaient produites lorsque j'étais premier ministre. Je le savais lorsque j'ai posé la question, mais le ministre tente maintenant de dissimuler les faits.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, l'assertion du très honorable représentant est contraire au Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le chef de l'opposition et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ont tous deux participé à un débat qui portait—je ne saurais dire au juste—sur la question de privilège ou sur un rappel au Règlement. Je propose que nous passions à autre chose.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, en toute déférence, tout député qui laisse entendre qu'un autre cherche à dissimuler les faits enfreint le Règlement en faisant une telle déclaration. Je suis persuadé que le très honorable représentant ne veut pas laisser une impression comme celle-là. Je n'ai pas l'habitude, depuis que je suis député à la Chambre des communes, de dissimuler quoi que ce soit. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: Les autres questions sont-elles réservées? D'accord.

[L'hon. M. Martin.]

[*Français*]

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, l'avis de motion pour production de documents n° 15 est acceptable par le gouvernement.

Votre Honneur aurait-il l'obligeance d'appeler l'avis de motion n° 8?

Je demande, monsieur l'Orateur, que l'autre avis de motion soit réservé.

[*Traduction*]

LA «DAMASCUS STEEL PRODUCTS LTD.», DE WINNIPEG

Demande n° 8—**M. Schreyer:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de tout document ou correspondance échangés entre le gouvernement fédéral ou l'un de ses organismes et le gouvernement du Manitoba et l'un de ses organismes au sujet de la *Damascus Steel Products Ltd.*, de Winnipeg (Man.).

L'hon. John N. Turner (régistraire général): Monsieur l'Orateur, je crois comprendre que le député désire expliquer sa motion en invoquant seulement des pièces postérieures au 1er janvier 1965. A cette condition, sous la réserve habituelle des dispositions concernant les documents secrets et confidentiels et de la courtoisie normale consistant à demander la permission du cabinet du Manitoba, nous accepterions cette motion.

M. l'Orateur: Sous réserve des limites et des conditions exprimées par le ministre, plaît-il à la Chambre que l'avis de motion n° 8 soit censé avoir été adopté?

Des voix: Oui.

(La motion est adoptée.)

LA CORRESPONDANCE AVEC LE LT-COL. DE SALABERRY

Demande n° 15—**M. Nugent:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie d'une lettre datée du 20 juin 1967, adressée au premier ministre par le lieutenant-colonel J. J. P. de Salaberry, retraité, 4850, rue de Courtrai, app. 11, Montréal (P.Q.), et de la réponse à cette lettre.

(La motion est adoptée.)

M. Matheson: Monsieur l'Orateur, pourrions-nous revenir sur la question n° 68?

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre de revenir à l'article précédent de l'ordre du jour, c'est-à-dire aux questions?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: La Chambre ne consent pas unanimement à revenir à l'article précédent de l'ordre du jour.

LES NATIONS UNIES

LE MOYEN-ORIENT—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT SUR L'ANNEXION DE JÉRUSALEM PAR LES ISRAÉLIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais savoir du premier ministre si le gouvernement canadien partage les opinions exprimées par le président des États-Unis sur l'annexion éclair de la vieille ville de Jérusalem. Nous ferait-il part de la position du Canada sur cette question et croit-il que des consultations avec les chefs religieux suffiront à régler la situation et à permettre à Israël d'absorber toute la ville de Jérusalem?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de compliquer quoi que ce soit, mais je ne puis commenter une déclaration qu'aurait faite à ce sujet le président des États-Unis, vu surtout que je n'ai pas examiné le texte de la déclaration. J'ai déjà exposé ici la politique canadienne. Nous estimons qu'il devrait y avoir surveillance internationale des lieux saints, à Jérusalem.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, ma question ne porte pas sur la surveillance internationale. Quelle est l'attitude du gouvernement canadien à l'égard de l'annexion, de la prise en main ou de l'absorption de la vieille ville de Jérusalem par les Israéliens?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, c'est un aspect de la question globale qu'étudient présentement les gouvernements et l'Assemblée générale des Nations Unies, cette dernière étant déjà saisie de certaines résolutions portant, entre autres, sur cette question.

LE MOYEN-ORIENT—LES NÉGOCIATIONS EN VUE D'UN RÈGLEMENT DE LA SITUATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'allais poser ma question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, mais je suis sûr que le premier ministre pourra y répondre. Selon les dernières nouvelles, le débat actuel aux Nations Unies sur la crise du Moyen-Orient, touche à sa fin et l'Assemblée générale est toujours dans la même impasse qu'au début. Le très honorable député pourrait-il dire à la Chambre quels sont, le cas échéant, les entretiens diplomatiques qui se poursuivent pour en arriver à une résolution appropriée, en vue de favoriser des négociations de paix ainsi qu'un règlement équitable du problème des réfugiés et de toute la question du retrait des forces?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Les entretiens se poursuivent très activement à l'heure actuelle, monsieur l'Orateur, en vue d'une entente portant sur une résolution qui sera vraisemblablement accueillie par les deux tiers des membres de l'Assemblée et qui embrassera, non seulement un aspect particulier de la situation actuelle, mais tous les aspects connexes, y compris le retrait des forces, la question des belligérants et un règlement sur le plan politique.

M. Lewis: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au très honorable député si le représentant du Canada prend une part active à ces entretiens, comme je le suppose, et si ces pourparlers se tiennent au sein d'un groupe seulement de représentants ou s'ils sont simultanés.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, des entretiens se poursuivent, je pense, dans plus d'un groupe. Je suis surtout au courant des pourparlers du groupe au sein duquel notre ambassadeur joue un rôle très actif. Je crois que cette question fait aussi l'objet de discussions parmi ce qu'on appelle les pays non engagés. Les deux groupes sont en contact, du moins je le pense.

LE DIVORCE

LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE LÉGISLATIVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. B. Patterson (Fraser Valley): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Pour dissiper l'impression créée par des nouvelles voulant que la Chambre soit présentement saisie de réformes à la loi du divorce, nous dirait-il quand la mesure législative sera proposée?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, bien entendu, il faut commencer par étudier minutieusement le rapport du comité, qui est maintenant publié. Le gouvernement pourra ensuite présenter cette mesure à la reprise de la session, à l'automne.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le gouvernement a-t-il l'intention de propo-

ser un vote libre sur la question ou s'agira-t-il à proprement parler d'une mesure d'initiative gouvernementale?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je retiens cette question. Je sais qu'il y va de la conscience personnelle de chaque député. Je pense que le Parlement devra en tenir compte avant d'agir.

M. l'Orateur: Je cède la parole à l'honorable député de Charlevoix.

[*Français*]

L'hon. M. Asselin: Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre a répondu à ma question.

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

DEMANDE DE PRÉCISIONS SUR LA DÉCLARATION DU MINISTRE DE LA JUSTICE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, la question que je vais poser au ministre de la Justice est motivée par la position qu'il a adoptée en dehors de la Chambre en matière de réforme constitutionnelle depuis avant hier. Cette déclaration de politique du gouvernement implique-t-elle que le gouvernement a la certitude que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, dans sa teneur actuelle, est suffisamment souple pour combler les besoins et les aspirations de notre époque? Si je pose cette question, c'est qu'à mon sens il est extrêmement important de faire la lumière sur ce point, car le ministre a en effet affirmé trois choses: qu'il n'y aurait pas de Livre blanc du gouvernement sur la réforme constitutionnelle; qu'aucun membre ou aucun partisan du gouvernement ne rencontrerait les États généraux; et qu'il n'y aurait pas de tentative en vue d'étudier, dans un esprit de fédéralisme coopératif, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique avec les provinces. Il est essentiel, à mon avis, que le ministre réponde à cette question à la Chambre ou qu'il fasse une déclaration.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Si le député suggère qu'on fasse une déclaration à la Chambre, je dois signaler que les déclarations générales de ce genre ne sont pas permises pendant la période des questions.

L'hon. M. Trudeau: Je pose la question de privilège. Je voudrais rectifier une fausse impression du député.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le ministre pose la question de privilège.

L'hon. P.-E. Trudeau (ministre de la Justice et Procureur général): Je pose la question de privilège pour corriger une fausse impression. Les déclarations que, prétend-on, j'ai faites à l'extérieur de la Chambre, n'ont pas été faites en dehors de la Chambre mais à un comité de la Chambre. Je les ai faites aussi en réponse à une question, lors du spectacle tardif.

L'hon. M. Starr: L'une des deux fois, les déclarations ont été faites à l'extérieur de la Chambre.

M. Eldon M. Woolliams (Bow River): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question n'a pas été acceptée. L'honorable député ne peut donc pas poser une question supplémentaire.

M. Woolliams: Je vais poser une autre question au ministre de la Justice. Comment peut-il concilier sa position à ce sujet avec la déclaration que le premier ministre a faite hier?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plait. La question prête à discussion.

LES ALLOCATIONS FAMILIALES

L'ÉVALUATION DES MOYENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. F. Whelan (Essex-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre ou au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné le discours prononcé à Jasper par le premier ministre du Manitoba, le gouvernement a-t-il été saisi d'une demande officielle de la part de la province du Manitoba, pour que l'évaluation des moyens soit applicable au programme fédéral d'allocations familiales?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Non, monsieur l'Orateur, nous n'avons reçu aucune demande pour l'emploi de cette évaluation en matière d'allocations familiales.

Le très hon. M. Diefenbaker: Elle a été adoptée pour les pensions de vieillesse.

L'AGRICULTURE

LA MULTIPLICATION DES CAS DE RAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Est): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre de l'Agriculture. Comme les cas de rage se multiplient au Canada, le gouvernement envisage-t-il de mettre en garde les personnes qui voyagent accompagnées d'enfants, ou celles qui iront en villégiature?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Non, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

LE COMMERCE

A PROPOS DE LA REQUÊTE VISANT À LIMITER L'IMPORTATION DE PRODUITS TEXTILES EN PROVENANCE DU JAPON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances et Receveur général.

L'honorable ministre a-t-il reçu le rapport de l'enquête instituée par l'Institut canadien des textiles, et le gouvernement s'apprête-t-il à protester auprès du Japon et à insister pour que l'article 22 de GATT soit appliqué, afin de limiter les importations de textiles?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, nous avons étudié cette question et nous sommes présentement en pourparlers avec le gouvernement du Japon pour trouver une solution.

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

LA MAJORATION DES TARIFS POUR LES SERVICES DE TRANSBORDEUR ENTRE LE NOUVEAU-BRUNSWICK ET L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David MacDonald (Prince): Ma question s'adresse au ministre des Transports. Hier après-midi, le premier ministre a assuré à la Chambre que le ministre aurait d'autres renseignements importants à communiquer sur la majoration possible du tarif quant au service de transbordeur vers l'île du Prince-Édouard.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le premier ministre m'a parlé de la question du député que j'avais d'ailleurs entendue à la Chambre. Nous en avons un peu discuté. Comme il s'agit d'une majoration très négligeable et que toutes les personnes qui ont régulièrement recours à ce service pour des fins de commerce ne seront pas visées par l'augmentation, le gouvernement ne voit aucune raison sérieuse d'effectuer quelque changement.

M. MacDonald: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il a reçu une protestation officielle du gouvernement de l'île du Prince-Édouard au sujet de cette mesure?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je n'en ai pas reçu, à moins qu'elle soit arrivée depuis deux ou trois heures seulement.

LES ENTRETIENS RELATIFS AU TRANSBORDEUR DE DIGBY-SAINT-JEAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. A propos du transbordeur de Digby-Saint-Jean, qui a fait l'objet d'une réunion ce matin, le ministre peut-il nous dire s'il s'est engagé quant à la date de la mise en service de ce transbordeur, ou bien s'agit-il simplement d'une autre promesse?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Certes, monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'habitude de faire des promesses et je n'en ai pas fait dans ce cas-ci. J'ai rencontré la très remarquable délégation venue de Saint-Jean et de la vallée de l'Annapolis. Le problème dépendait surtout d'une nouvelle réunion qui s'est tenue hier seulement, entre le gouvernement et le Pacifique-Canadien. J'ai déclaré que nous sommes fort optimistes quant aux perspectives d'amélioration de ce service.

LE NORD CANADIEN

LA FERMETURE IMMINENTE DE L'ÉCOLE DE FORMATION PROFESSIONNELLE À CHURCHILL (MAN.)

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je veux interroger le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. A-t-il reçu de la Chambre de commerce de Port Churchill une plainte contre le fait qu'on menace de fermer l'école de formation professionnelle de cette ville? A-t-il reçu un télégramme signalant que la mesure aura sur Churchill un effet préjudiciable et qu'il en coûtera 20 millions de dollars, au dire des habitants de la région, pour transplanter l'institution ailleurs? Si oui, examinera-t-il l'affaire? En lui enlevant cette école de formation professionnelle, on portera évidemment un dur coup à Port Churchill.

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire au très honorable représentant que, jusqu'ici, il ne m'est pas parvenu de copie de ce télégramme. Je préférerais attendre à demain pour répondre à cette question, et je serai peut-être en mesure alors de faire quelques commentaires.

[*Français*]

LES FINANCES

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT DE QUÉBEC A CONSULTÉ OTTAWA AVANT DE PRÉSENTER UN PROJET DE LOI

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable ministre des Finances et Receveur général.

En vue de la présentation d'un projet de loi à l'Assemblée législative de Québec, hier, au sujet de l'assurance-dépôt, le ministre peut-il nous indiquer si cette loi a été présentée après pleine consultation avec le gouvernement canadien, et si le gouvernement du Canada est en accord avec la mesure de la province de Québec?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, nous avons discuté ce bill avec le gouvernement du Québec et cette réponse est trop compliquée pour la donner en français.

[*Traduction*]

Je tiens à ajouter, pour élucider ma réponse en français, que les fonctionnaires des deux gouvernements ont discuté longuement cette question. J'ai échangé de la correspondance avec le premier ministre du Québec et, à mon avis, nous avons trouvé un moyen de coordonner, au Québec, nos activités relatives au projet de loi fédéral de manière à éviter les conflits de juridiction et le dédoublement.

M. David Lewis (York-Sud): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre des Finances vient de parler d'un échange de correspondance. Accepterait-il de la déposer après avoir, bien entendu, obtenu le consentement du premier ministre du Québec?

L'hon. M. Sharp: Volontiers. Il n'y aura pas de difficulté à ce sujet, je crois.

[*Français*]

LA FONCTION PUBLIQUE

ON DEMANDE SI LES EMPLOYÉS DES BUREAUX DE POSTE AURONT CONGÉ LE 3 JUILLET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jean-Pierre Goyer (Dollard): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Revenu national.

Les employés des bureaux de poste auront-ils congé lundi, le 3 juillet prochain?

[*Traduction*]

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, en réponse à une question antérieure, j'ai indiqué que le gouvernement voulait que les employés aient congé samedi et lundi. En vertu des règlements de la fonction publique, ceux qui ne travaillent pas samedi auraient normalement et automatiquement congé lundi. Nous ne nous proposons pas d'accorder plus que le samedi et le lundi en congé pour que les intéressés aient une longue fin de semaine. Cependant, les fonctionnaires qui, en raison de leurs fonctions au service de l'État, devront travailler samedi ou lundi, bénéficieront soit de temps et demi, pour la durée de leur travail, comme c'est normal pour du travail un jour de congé, soit d'un congé d'une durée équivalente.

QUESTION POSÉE AU CABINET

[*Français*]

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice.

A la suite du refus du ministre de la Justice, au nom du caucus libéral, de participer aux États généraux du Québec et du Canada français, le ministre peut-il nous dire si ce refus s'étendra également à un autre refus du gouvernement de fournir la documentation et les données statistiques nécessaires aux États généraux pour préparer un document valable sur la situation?

M. l'Orateur: La question pourrait être inscrite au *Feuilleton*.

M. Grégoire: Est-ce que je pourrais demander au ministre de la Justice s'il serait prêt à discuter de la question à 10 heures?

[*Traduction*]

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

LE DÉPÔT DES INVITATIONS ET DE LA CORRESPONDANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Le premier ministre déposera-t-il demain les invitations adressées aux provinces pour la réunion du 5 juillet. Il a dit que cette rencontre fournirait l'occasion de soulever des questions constitutionnelles et remplacerait une conférence fédérale-provinciale sur la Confédération. Sauf erreur, on l'a prié à deux reprises de déposer la correspondance échangée, et il a promis de le faire. Je sais qu'il a oublié. Voudrait-il déposer cette correspondance maintenant?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je regrette d'avoir omis de faire une chose que j'avais promise. Je m'en occuperai sur-le-champ.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA DISTRIBUTION DES ACCORDS DE GENÈVE AUX DÉPUTÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Alkenbrack (Prince-Edward-Lennox): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre du Commerce une question qui se rattache à sa communication de cet après-midi au sujet des modifications tarifaires en vertu de la négociation Kennedy. Il a annoncé qu'il nous fournirait les renseignements demain soir et qu'un rapport serait simultanément remis aux journalistes. Le ministère du Commerce fournira-t-il un rapport et une liste imprimés des industries et des taux tarifaires pour l'usage immédiat des députés, demain soir?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Oui, une liste des postes et les modifications apportées au tarif seront déposées avec le document.

L'AGRICULTURE

LES PROVINCES DE L'EST—L'AIDE AU TRANSPORT-MARCHANDISES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Danforth (Kent (Ont.)): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Forêts et du Développement rural. Le gouvernement a-t-il autorisé de nouvelles augmentations en matière d'assistance au transport-marchandises dans le cas des céréales de provende de l'Ouest acheminées vers les provinces de l'Est et songe-t-il sérieusement à subventionner le transport-marchandises dans le cas des céréales de provende de l'Ontario dirigées vers les mêmes marchés?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts et du Développement rural): Monsieur l'Orateur, à la première question, je réponds oui, dans le cas de certains points de destination en Nouvelle-Écosse. Quant à la seconde partie de la question, elle a été mise à l'étude par l'Office des provendes.

LES OBJETS AÉRIENS NON IDENTIFIÉS

LES OBSERVATIONS AU MANITOBA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ed. Schreyer (Springfield): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports; il aimerait peut-être en prendre note. A-t-il reçu un rapport officiel faisant état de renseignements plutôt étranges, selon lesquels on aurait décelé, à une vingtaine de reprises au cours d'une période de six semaines ou moins, des objets aériens non identifiés, dans une région relativement peu étendue de l'Est du Manitoba, et dont quelques-uns notamment auraient été décelés par des agents de la Gendarmerie royale. Le ministre peut-il nous dire si le service des enquêtes spéciales de l'aviation américaine a été invité ou non à venir faire enquête à ce sujet au Canada?

M. l'Orateur: A l'ordre. A mon avis, la question devrait être inscrite au *Feuilleton.*

LA NAVIGATION

LE NAUFRAGE D'UN REMORQUEUR DANS LE LAC WINNIPEG

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric Stefanson (Selkirk): J'ai une question à poser au ministre des Transports. Le ministère des Transports enquête-t-il au sujet du tragique naufrage du remorqueur *Teddy,* et de la mort de son capitaine?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): En général, tous ces accidents tragiques donnent lieu à enquête. Je ne sais rien sur ce cas-ci, et je devrai me renseigner.

[*Français*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

A PROPOS DES OUVRIERS CANADIENS QUI TRAVAILLENT DANS L'ÉTAT DU MAINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-P. Racine (Beauce): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à l'honorable ministre du Travail.

Étant informé que le ministre du Travail serait récemment entré de nouveau en contact avec les autorités du Maine, concernant l'assurance-chômage, le ministre peut-il dire à la Chambre si les pourparlers progressent en vue de faire bénéficier de l'assurance-chômage les ouvriers canadiens qui travaillent dans l'État du Maine?

M. l'Orateur: Il me semble que la question que pose l'honorable député et la déclaration qu'il demande au ministre de faire sont quelque peu de nature générale et devraient être faites, normalement, à l'appel des motions.

[*Plus tard*]

M. Racine: Monsieur l'Orateur, je voudrais reconstituer ma question, en espérant que, cette fois, elle sera recevable, et demander à l'honorable ministre du Travail s'il a récemment rencontré les fonctionnaires supérieurs de l'État du Maine pour discuter de la question de l'assurance-chômage pour les ouvriers canadiens qui travaillent aux États-Unis?

[*Traduction*]

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, si ma mémoire est fidèle, j'ai informé la Chambre il y a quelques semaines que je m'étais entretenu avec le gouverneur de l'État du Maine. Nous avons discuté de ce problème dont on se préoccupe vivement depuis des années. Par la suite, une équipe spéciale a été organisée qui s'est réunie le 20 juin. Elle a établi certains domaines de travail où elle désire obtenir des renseignements supplémentaires et elle s'adonne, en ce moment, à cette étude et le gouverneur du Maine et moi-même en attendons les résultats.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCALES

LES COMPÉTENCES RELATIVES AUX EXPLORATIONS MINIÈRES AU LARGE DES CÔTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre de la Justice. Vu que les travaux préparatoires en vue du forage de puits de pétrole dans le plateau continental, au large de l'île de Vancouver sont déjà bien avancés, le ministre pourrait-il dire à la Chambre où en est la question de la juridiction constitutionnelle quant à ces ressources?

L'hon. P.-E. Trudeau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la Cour suprême est saisie de la cause, et je n'ai reçu aucune nouvelle de la Cour quant à la date de son jugement.

LES PARCS NATIONAUX

L'ONTARIO—LA CRÉATION DE NOUVEAUX PARCS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. V. Noble (Grey-Nord): Monsieur l'Orateur, je demande au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien si le gouvernement a dressé des plans en vue d'établir un nouveau parc national dans la province d'Ontario.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je doute que la question ait un caractère d'urgence immédiate. Je pense qu'elle devrait être inscrite au *Feuilleton*.

[*Français*]

LE CENTENAIRE DU CANADA

DISTRIBUTION DE MÉDAILLONS AUX ÉCOLIERS DU QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérald Laniel (Beauharnois-Salaberry): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser à l'honorable secrétaire d'État du Canada.

[M. Racine.]

Sur un dépliant qui fut distribué récemment aux écoliers canadiens, donnant un résumé de l'histoire du Canada et énumérant certaines réalisations canadiennes, il est aussi fait mention du médaillon du Centenaire, et l'on dit de garder précieusement ce médaillon, et que chaque écolier canadien qu'il soit au Canada ou à l'étranger, recevra un médaillon.

Alors, je voudrais demander à l'honorable ministre de dire à la Chambre quelles mesures le secrétaire d'État ou la Commission du centenaire entend prendre pour que tous les écoliers du Québec reçoivent ledit médaillon dans les prochains jours, soit avant le 1er juillet, étant donné que ces écoliers sont maintenant en vacances et que ces médaillons n'ont pas été distribués dans une grande partie de la province de Québec?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État du Canada): Monsieur l'Orateur, je vais étudier la question sur-le-champ.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE MOYEN-ORIENT—L'EXPATRIATION DES RESSORTISSANTS ARABES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ed. Schreyer (Springfield): Monsieur l'Orateur, en l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, pourrais-je demander au premier ministre si, à sa connaissance, on tente, sous les auspices d'organismes internationaux, d'enquêter sur les rumeurs voulant qu'Israël expatrie des ressortissants arabes des territoires récemment conquis? Je me suis enquis à ce sujet auprès du secrétaire d'État aux Affaires extérieures et il m'a répondu qu'il tiendrait la question pour préavis. Mais il y a de cela quelque temps.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la Croix-Rouge internationale a, je sais, fait enquête sur diverses rumeurs, mais je ne suis au courant d'aucune autre enquête officielle. Le ministère des Affaires extérieures tente certainement de s'assurer si ces allégations font présentement l'objet d'une enquête officielle de la part des Nations Unies ou de quelque autre organisme. Je vais m'informer de ce qui se fait.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA VISITE DE LA REINE ET L'AJOURNEMENT HÂTIF LE 29 JUIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, comme tous les députés ont été invités à se rendre à Uplands, jeudi après-

midi, pour l'arrivée de la reine du Canada, et comme la plupart des députés, je crois—sauf peut-être le représentant de Lapointe—ont fait part de leur intention d'y assister, je me demande si l'on a pris des mesures pour que la Chambre lève sa séance tôt jeudi après-midi.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ignore si des mesures spéciales ont été prises, mais j'irai aux renseignements avec plaisir.

L'HYMNE NATIONAL

LA PROCLAMATION DE «Ô CANADA» PAR LA REINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Le gouvernement a-t-il l'intention de demander à la reine du Canada de proclamer «Ô Canada» hymne national du pays pour le premier juillet?

M. LE JUGE LANDREVILLE

LA POSSIBILITÉ D'UNE PENSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Bow River): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de la Justice. Lui-même ou son ministère ont-ils conclu une entente quelconque avec le juge Landreville, selon laquelle s'il démissionnait, plutôt que d'attendre que les deux Chambres du Parlement soient saisies de la question de son maintien en poste, il bénéficierait de toute sa pension ou d'une partie de cette dernière?

M. l'Orateur: A l'ordre. Il me semble que la question du député est semblable à celle qui a déjà été posée.

M. Woolliams: Sauf erreur, monsieur l'Orateur, dans la réponse à ce moment-là, le ministre de la Justice avait dit qu'il nous révélerait ou nous donnerait de plus amples renseignements à ce sujet, et je m'enquiers tout simplement, vu qu'il s'agit d'une importante question.

L'hon. P.-E. Trudeau (ministre de la Justice): Sauf le respect que je dois au député, monsieur l'Orateur, je n'ai pas dit que je révélerais ou donnerais de plus amples renseignements. La réponse était non à ce moment-là et elle demeure la même.

M. Woolliams: Faut-il déduire des paroles du ministre de la Justice qu'aucune pension ne sera versée au juge Landreville?

L'hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le député fait preuve d'une logique fallacieuse. J'aimerais, d'autre part, qu'il me donne des raisons pour lesquelles aucune pension ne devrait être versée dans un cas de ce genre.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, le ministre a parlé de logique. Je dois dire que c'est la réponse la plus illogique que j'aie jamais entendue.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Batten.

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL

1. Administration centrale, y compris les dépenses recouvrables au titre du régime de pensions du Canada et une somme de $500,000 pour subventions à l'hygiène et au bien-être, selon les modalités et conditions approuvées par le Conseil du Trésor, pour fins de recherche et d'expérience dans le domaine de l'arriération mentale, $4,127,000.

M. le président: A l'ordre. La Chambre est formée à nouveau en comité des subsides pour étudier les crédits du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pour l'année financière se terminant le 31 mars 1968. Le crédit n° 1 se trouve à la page 338 du Livre bleu et le détail des affectations à la page 341. Le crédit n° 1 est-il adopté?

M. Johnston: Monsieur le président, l'autre jour, j'ai écouté le ministre présenter ses crédits. Comme tant de ses déclarations, celle-là regorgeait d'assurance, de réassurance et de statistiques. A l'entendre, on pouvait supposer que le pays était dans un parfait état, quant à la santé et au bien-être de son peuple. Mais on se souvient de déclarations antérieures du même ministre, aussi débordantes d'espoir mais qui, dans la réalité, manquaient de contrepartie. Je crains que, dans l'examen de ces crédits, nous ne trouvions plusieurs domaines où il faille s'inquiéter des résultats et de l'application des mesures annoncées par le ministre.

J'aimerais mentionner en particulier le supplément de la sécurité de la vieillesse, dont le ministre a parlé avec tant de fierté, d'ailleurs avec raison, car c'est lui qui a eu l'idée d'accorder un supplément de revenu annuel garanti et il s'agissait à l'époque d'une modification importante de la politique du gouvernement. Mais si l'on examine la façon dont le supplément de revenu garanti est appliqué partout au Canada, il est de plus en plus clair que le gouvernement avait l'intention de se servir des fonds du régime d'assistance publique du Canada pour l'augmentation de la pension de sécurité de la vieillesse. Toutefois, lorsqu'on s'est rendu compte que cela était impossible et absolument contre-

indiqué sur le plan politique, on a accordé le supplément de revenu annuel garanti.

La déclaration du ministre nous a donné les statistiques sur environ 700,000 vieillards pensionnés recevant des paiements partiels, et sur environ 430,000 pensionnés recevant les paiements maximum. Il serait intéressant de savoir combien d'entre eux ont présenté une demande pour obtenir le supplément de revenu annuel garanti, combien de ces demandes ont été refusées et combien de ceux qui recevaient un certain supplément sous forme d'allocations aux anciens combattants ont vu leur demande rejetée. Ce genre de précisions seraient très utiles pour mesurer le succès du régime de revenu annuel garanti. Je crains que, pour bien des pensionnés, ce régime ne représente pas une garantie solide. Ce qu'on leur a dit dans la brochure verte d'instructions qu'on leur a fait parvenir ne correspondait guère aux faits lorsqu'ils ont présenté une demande pour obtenir le supplément. Ce qu'on nous a déclaré à la Chambre lors du débat sur cette question ne correspond pas non plus à ce qui est arrivé par la suite quant au supplément d'allocation aux anciens combattants et aux suppléments versés par certaines provinces.

En décembre dernier, le ministre s'est prononcé de façon assez solennelle sur la façon dont le régime de supplément serait appliqué. Voici quelques-uns des propos qu'il a tenus, monsieur le président, comme en fait foi le hansard du 8 décembre 1966 à la page 10896:

> Ils n'essuieront aucun affront, si l'on peut appeler cela un affront, ce que je ne crois pas. On ne leur demandera pas davantage qu'à un président de société, ni qu'à tout autre citoyen, en fait de renseignements sur leurs revenus non plus qu'à l'égard de l'exactitude de leur déclaration.

Plus loin, à la page 10897:

> Nous le mettons en œuvre sans imposer la si redoutable et si odieuse évaluation des ressources financières. On ne saurait comparer la simple formule que doivent remplir les requérants en y énumérant les revenus aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu et l'évaluation des ressources financières. Si le programme comportait une évaluation comme celle qu'exigent les provinces, je ne le recommanderais pas à la Chambre des communes. Il ne s'agit pas ici d'une évaluation des ressources. Les bénéficiaires de la pension de vieillesse sont simplement priés de remplir une formule peu compliquée et d'énumérer les revenus que d'ordinaire ils seraient appelés à déclarer aux fins de l'impôt sur le revenu. Je ne juge pas cette façon de procéder indigne ou humiliante.

A cette époque, monsieur le président, je ne trouvais pas cette façon de procéder indigne ou humiliante, mais je trouve maintenant très indigne la façon d'agir du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et du ministère des Affaires des anciens combattants. Les gens qui ont présenté une demande pour obtenir le supplément de revenu garanti ont constaté que le ministère des Affaires des anciens combattants appliquait rigoureusement l'évaluation des moyens et que l'allocation qu'ils reçoivent du ministère est déduite du supplément de revenu annuel garanti. Autrement dit, il ne s'agit plus d'un supplément de revenu annuel garanti et les allocations aux anciens combattants sont réduites. Qu'on examine la situation sous toutes ses faces, c'est effectivement ce qui se produit.

• (4.10 p.m.)

On a dit aux allocataires de la sécurité de la vieillesse de ne pas inclure ce montant. Ceux qui l'ont fait se sont retrouvés avec une pension mensuelle moins élevée qu'auparavant. Quand cet élément joue, le montant qu'ils touchaient chaque mois change tout à coup. Je sais que le député de Winnipeg-Nord-Centre ne voit pas d'un si mauvais œil depuis quelque temps le revenu annuel garanti et j'espère que lui-même et le ministre examinent ensemble cette idée pour l'avenir. Il en résultera peut-être l'adoption plus facile à la Chambre des futures propositions s'inspirant du revenu annuel garanti.

M. Rynard: La nouvelle cohésion.

M. Johnston: A mon avis, il ne sera pas facile d'en convaincre le ministre. On s'imagine toujours à la Division des allocations aux anciens combattants et au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social que, d'une façon ou d'une autre, les sommes versées aux allocataires de la sécurité de la vieillesse sont si généreuses que ces derniers peuvent en mettre une partie de côté. C'est une sorte de postulat.

Je tiens à dire au ministre qu'il n'y a pas d'épargne possible pour ceux qui reçoivent le minimum, que ce soit l'ancien minimum de $75 par mois, le nouveau minimum de $105 par mois ou le minimum compte tenu du supplément provincial. Non seulement ne peuvent-ils faire des économies, mais ce montant ne leur suffit pas à joindre les deux bouts de mois en mois. Si un montant global arrive à un moment ou un autre, il ne peut être considéré comme le versement mensuel régulier, qu'il faut ménager pendant les neuf derniers mois de l'année financière; il doit sans faute servir immédiatement pour aider l'allocataire à se renflouer dans certains secteurs où il s'est laissé endetter. Il devra dépenser cet argent d'un seul coup. Il est donc fort possible que cette personne souffrira considérablement si elle apprend, d'ici neuf mois, quand elle en sera informée par le ministère des Affaires des anciens combattants, que l'allocation a été supprimée ou

réduite sensiblement. Dans ce cas, elle n'aura même pas ce qu'elle avait auparavant. Cela est arrivé. J'espère qu'il y a eu assez de collaboration entre les deux ministères au sujet des cas comme celui que je viens de mentionner pour qu'au moins, le versement mensuel reste ce qu'il était, car c'est le moins qu'on puisse faire, à mon avis.

A l'égard des régimes provinciaux, nous, députés, ne savions plus trop que penser à cause des assurances qu'on nous avait données que le supplément de revenu garanti ne les modifiait pas. Je suis convaincu que les députés, qui ont unanimement appuyé le régime d'assistance publique du Canada, croyaient que ce régime était indépendant des paiements faits aux provinces. Le gouvernement fédéral semblait alors faire preuve d'une certaine générosité en se chargeant de la moitié des paiements effectués à titre de suppléments de pension. Ceux-ci paraissaient devoir rester en vigueur parce que le bill avait été adopté antérieurement, mais les provinces savent maintenant comme nous qu'il n'en est rien. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre en a parlé la dernière fois que nous avons discuté ces crédits. Je n'insisterai pas pour l'instant sur ce point.

Le ministre doit sûrement comprendre que les provinces qui payaient les suppléments les jugeaient nécessaires. L'augmentation des pensions de sécurité de la vieillesse a été différée pendant des années avant d'être finalement adoptée et, dans l'intervale, le coût de la vie avait monté. Le coût de la vie est plus élevé dans certaines provinces que dans d'autres. C'est une des différences qui tient à la géographie du pays. Les provinces de l'Ouest sont parmi celles où le coût de la vie est le plus élevé. Ainsi, le besoin d'un supplément provincial n'a pas disparu quand le gouvernement fédéral a augmenté la pension à $105.

Sous ce rapport, il y a un autre aspect important. Le supplément garanti du revenu annuel fait suite au rapport du comité sénatorial de la gérontologie qui a étudié le problème à fond durant une longue période de temps. Dans sa deuxième recommandation, le comité proposait des chiffres qui correspondaient directement au montant de $105 par mois. Il ne faut pas oublier, cependant, qu'il s'agissait de la seconde recommandation. La première était qu'il y avait lieu d'effectuer une étude complète portant uniquement sur le montant et que cette étude devrait être faite immédiatement. Le comité recommandait une fois l'étude effectuée et le montant déterminé, des majorations quinquennales, puis une autre étude précise pour déterminer si les hausses étaient appropriées et si le montant établi était suffisant pour la nouvelle période. C'était la première recommandation qui semble avoir été tout à fait oubliée par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, le ministre et le gouvernement dans la mise à exécution de ce programme.

Le chiffre de $105 par mois est devenu absolument sacré, semble-t-il. Si le supplément provincial fait double emploi avec ces $105, la participation fédérale doit être réduite semble-t-il; la coopération entre les gouvernements provincial et fédéral doit cesser afin que le chiffre soit ramené à $105. Si les allocations versées en vertu de la loi sur les allocations aux anciens combattants font double emploi avec le versement de $105, elles doivent aussi être réduites.

Je demande instamment au ministre de collaborer et d'entrer en pourparlers avec le ministère des Anciens combattants et les provinces qui ont versé les suppléments, car le chiffre de $105 n'est pas sacré. J'aimerais aussi que le ministre nous donne l'assurance que l'étude recommandée par le comité du Sénat sera faite et que le chiffre de $105 sera considéré comme un chiffre provisoire, d'autant plus que le comité du Sénat ne lui faisait pas confiance. Il l'approuvait seulement à titre provisoire jusqu'à ce que le gouvernement fédéral ait terminé son examen. J'aimerais que le ministre nous dise quand cet examen sera fait. Dans tout le Canada, les pensionnés de la sécurité de la vieillesse se réjouiraient, j'en suis sûr, d'apprendre que cet examen sera fait.

Si on néglige de faire cette étude et si on ne met pas en pratique l'idée avancée par le comité du Sénat sur la gérontologie à propos du supplément de revenu annuel garanti, la question des pensions aux veillards risque de retomber dans l'arène politique et nous reverrons chacun de nous s'acharner à séduire ces gens et à leur faire des promesses qui devraient faire l'objet d'une politique plus cohérente au lieu d'être motivées par l'imminence de nouvelles élections.

• (4.20 p.m.)

Une autre question qui devrait nous préoccuper sérieusement, c'est celle de la subvention à la construction d'hôpitaux, car ici encore il y a une différence marquée entre les politiques formulées et les montants prévus

au budget. A consulter les crédits de cette année, on constate que les subventions à la construction d'hôpitaux n'ont pas vraiment changé. On peut voir à la page 352 que les subventions à la construction d'hôpitaux pour 1967-1968, par rapport aux dépenses réelles, s'élèvent à 20 millions de dollars. La même somme était prévue pour 1966-1967 et, si on lit les petits caractères à la page 351, on voit que la subvention était de $20,367,320, soit l'affectation annuelle et un report de crédit de $9,339,281 pour les affectations non réclamées depuis le 1er avril 1963. D'après moi, si ces affectations n'ont pas été réclamées, c'est que les subventions à la construction d'hôpitaux n'ont pas été revisées depuis longtemps et qu'il y a beaucoup de régions au pays où on n'a pas pu construire des hôpitaux faute de ressources financières, alors que les fonds pourraient être accessibles si les subventions fédérales avaient été revisées et portées à des chiffres conformes aux besoins actuels.

Comme bien d'autres députés, j'en suis sûr, je trouve très étrange que, pour l'année financière 1967-1968, le montant des subventions soit le même que celui des dernières années, malgré les promesses du ministre, c'est-à-dire que le régime d'assurance frais médicaux entrera en vigueur en 1968. Nous savons maintenant que les hôpitaux, de même que les autres installations médicales du pays, ne peuvent plus suffire aux besoins. Nous savons également qu'une foule d'hôpitaux d'un bout à l'autre du pays sont incapables de soigner convenablement leurs malades. Pourtant, une fois le régime d'assurance frais médicaux institué, nous nous attendons à un nombre accru de malades dans les hôpitaux, dont le séjour y sera nécessaire pour certains et non pour d'autres. On nous fournira sans doute l'assurance que ces frais seront payés sur les recettes générales, ce qui influera sur la durée de l'hospitalisation. A mon avis, il faudrait remettre à l'étude très bientôt cette subvention fédérale. Même si c'est bientôt, ce sera quand même trop tard.

Le gouvernement fédéral a versé $419,543 pour la construction et la rénovation de la nouvelle aile *Jubilee* de l'hôpital de Vernon, dans ma circonscription. Comme mes commettants, j'ai été heureux de cette contribution et je me rends compte que le ministre a pris grand soin de s'assurer que l'annonce de la subvention à ma circonscription rapporte de grands avantages politiques au gouvernement et au parti libéral.

M. Byrne: Avons-nous devancé Bennett pour une fois?

[M. Johnston.]

M. Johnston: La présentation de cette annonce a été soigneusement calculée pour en retirer le plus possible d'avantages politiques. Je dis sérieusement au ministre que, s'il veut vraiment retirer le plus grand avantage politique des subventions aux hôpitaux, il devrait réexaminer la structure des subventions et les adapter au coût de construction d'hôpitaux. Les frais accrus sont attribuables au gouvernement que voici, qui a décidé de frapper les matériaux de construction d'une taxe exorbitante et inflationniste, faisant ainsi preuve d'un manque absolu de modération à cet égard. Voilà la cause essentielle de la hausse vertigineuse du coût de la construction, notamment des hôpitaux.

On aurait dû étudier ces subventions depuis longtemps. Vu la mise en vigueur de l'assurance frais médicaux et les besoins qui en résulteront pour les hôpitaux du pays, il est scandaleux qu'on n'ait pas modifié le régime de ces subventions. Lorsque les gens liront les déclarations du ministre à propos de ses promesses d'assurance frais médicaux, ils se berceront d'illusions, croyant que tous leurs frais médicaux seront payés par le gouvernement à partir de 1968. Pourtant, lorsqu'ils iront à l'hôpital ou essaieront d'y aller, à partir de 1968, on leur dira qu'il n'y a pas de place. Il est douteux qu'on ait des médecins en nombre suffisant dans les hôpitaux, mais en tout cas il n'y aura pas de place et l'assurance frais médicaux ne sera qu'une chimère, faute de fondements solides. Ils seront dupés comme l'ont été les vieillards pensionnés, à qui l'on avait promis que le gouvernement actuel les aiderait à aplanir certaines difficultés mais qui ont appris à leurs dépens que faire des promesses est une chose, mais les tenir, une autre.

Enfin, je voudrais parler de ce qui ne constitue peut-être qu'une infime part du budget des dépenses du ministère, c'est-à-dire, des subventions à la santé et au sport amateur. Ici au pays, nous sommes fiers de notre participation au sport amateur et de nos efforts dans bien des domaines, dont certains sont reconnus comme particulièrement canadiens. Nous avons été fiers surtout de nos efforts dans le domaine du hockey, et fort orgueilleux de nos équipes récentes de skieurs. Néanmoins, si nous comparons ce qui se passe ailleurs avec ce qui se fait chez nous, nous constatons que notre façon d'aborder le sport sur le plan gouvernemental, n'est même pas celle de dilettante. Elle est enfantine.

• (4.30 p.m.)

A cet égard, le budget des dépenses de 1964 à 1967 avait prévu de fortes augmentations,

mais cette année, les crédits n'ont pas été augmentés. Nous savons pertinemment que dans bon nombre de pays, les gouvernements ont pour politique nationale la création des meilleures équipes possibles d'athlètes qui iront participer à diverses compétitions mondiales. C'est la politique du gouvernement. Ici, au Canada, nous semblons penser que le système d'il y a 30 ou 40 ans est toujours valable. Nous envoyons nos équipes à l'étranger et, sauf de rares exceptions, nous sommes déçus. Nos espoirs renaissent en ce qui concerne les championnats mondiaux, mais invariablement, nous déplorons le fléchissement de nos normes. Il faut nous rappeler que cette subvention de 5 millions doit être beaucoup morcelée. On pourrait fort bien l'accroître, car son domaine d'application vaut qu'on l'appuie. L'amateur ne peut atteindre au sommet des concours mondiaux sans sacrifier énormément de temps, d'effort et d'argent. Nous ne demandons pas ici une subvention absolue, mais suffisante pour permettre au Conseil de la santé et du sport amateur d'accomplir un peu ce qu'il voudrait et devrait réaliser. Par exemple, parlons d'un sport qui intéresse mes commettants: le ski. Ils aimeraient savoir d'avance quelles subventions pourraient être accordées en trois ans, en réponse à de nombreuses demandes, car il est très difficile de former une équipe et de la maintenir si le comité qui organise les concours demande une subvention mais n'apprend que très tard s'il la recevra. A mon avis, les subventions devraient être attribuées de façon plus méthodique, afin que les projets puissent être formés plus convenablement. Il devient de plus en plus difficile de trouver des gens qui veulent risquer les énormes sommes qu'il faut maintenant aux équipes qui participent aux épreuves internationales, et actuellement, il ne leur est accordé aucune subvention. Toutefois, pour signifier quelque chose, les épreuves doivent se poursuivre sur le plan international. On a donc bien besoin d'aide en ce domaine.

J'espère que le gouvernement analysera soigneusement le montant en cause, qui est très petit, et n'oubliera pas que 1967 est l'année de notre centenaire et que l'on a beaucoup augmenté les contributions au domaine des sports par le truchement de la Commission du centenaire. Ces fonds, qui n'ont pas été administrés par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, ont été fort utiles mais n'existeront plus l'an prochain. Donc, dans tout le domaine des sports amateurs au Canada, il y aura une forte baisse l'an prochain. Je ne dis pas que nous pouvons maintenir l'enthousiasme du centenaire pendant chacune des 100 années à venir, mais j'ai l'impression qu'on devrait penser à l'effet plutôt désastreux des fluctuations des montants totaux des subventions à un moment où les politiques du gouvernement en matière d'impôt ont diminué le nombre des bailleurs de fonds dans les sports amateurs et continueront à le faire. Si jamais le rapport Carter était appliqué en entier par le gouvernement, il faudrait multiplier plusieurs fois ces octrois aux sports nationaux pour nous permettre de maintenir notre niveau dans le domaine sportif, car nous pouvons être certains qu'il y aura une plus grande diminution de l'apport financier de la part de l'entreprise privée.

M. Patterson: Il n'y aura pas d'anges du tout.

M. Johnston: Je crois que le député de Fraser Valley a raison, il n'y aura pas de bailleurs de fonds. Le gouvernement est déterminé à suivre une politique envers l'industrie qui ne peut faire autrement qu'amener ce résultat. Donc, les fonds qui étaient fournis par des sources privées doivent de plus en plus être avancés par le gouvernement.

M. le président: Je regrette d'informer l'honorable député que son temps de parole est écoulé.

M. Harley: Monsieur le président, je voudrais profiter du débat sur les crédits du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pour dire quelques mots au sujet de certains rapports de comités, si rarement débattus à la Chambre des communes. Tout d'abord, quelques paroles sur le comité de la santé et du bien-être social et sur ses travaux de l'année dernière relatifs au contrôle des naissances. Tous les députés le savent, j'en suis sûr: le comité a recommandé que les termes: «servant à prévenir la conception ou» soient rayés du Code criminel. Il deviendrait ainsi légal, au Canada, de faire connaître et de vendre des moyens de contraception. Au cours de ses travaux, je l'avoue, le comité s'est beaucoup inquiété du fait qu'en supprimant ces termes du Code criminel, nous risquerions d'avoir des difficultés au sujet de la publicité des moyens de contraception qu'on jugerait de mauvais goût, tout comme la vente au hasard de ces produits dans divers magasins. Le comité a fait certaines recommandations très judicieuses à l'endroit de quelques simples modifications à la loi sur les aliments et drogues, recommandations portant

sur la vente et l'annonce des produits anti-conceptionnels.

Membre du comité qui a adopté presque à l'unanimité un rapport qui, à mon avis, exprime non seulement l'opinion des députés mais aussi celle du peuple canadien, je serais fort scandalisé et fort surpris si le gouvernement ne donnait pas suite aux recommandations du comité. Je m'attends bien qu'il le fera à l'automne lorsqu'on apportera, comme nous en avons été informés, des modifications au Code criminel.

J'aimerais à ce sujet vous parler quelque peu d'un sujet que nous n'avons pas encore abordé au comité, celui des avortements. A la réunion qu'il a tenue sur la limitation des naissances, le comité avait donné à entendre qu'il étudierait uniquement et particulièrement la limitation des naissances et non la question des avortements. Ces deux questions sont tout à fait différentes; il ne faudrait pas les considérer ensemble ou les confondre.

Comme la Chambre le sait, plusieurs bills d'initiative parlementaire sur les avortements ont été déférés au comité de la santé et du bien-être social qui en est maintenant saisi. On espère que le comité se réunira bientôt, vu que des instances ont déjà été présentées à quelques-uns de ces membres, et des audiences devraient se tenir cet automne. On espère qu'au cours du congé d'été les gens qui s'intéressent à la question de l'avortement pourront bénéficier de deux ou trois mois pour rédiger des mémoires et se préparer à comparaître devant le comité, qui devrait se réunir au début de l'automne. Des témoignages exhaustifs seront nécessaires, selon moi. La plupart des Canadiens sont d'avis, je crois, que des modifications s'imposent dans le Code criminel, en ce qui concerne l'avortement, mais les opinions varient beaucoup sur la portée de ces dernières et la façon de les assurer.

Je voudrais traiter surtout du comité spécial des coûts et prix des médicaments, qui a fait rapport à la Chambre le 3 avril dernier. Mais avant d'y arriver, j'aurais quelques mots à dire au sujet de la taxe de vente fédérale de 12 p. 100 sur les médicaments qui, comme l'a annoncé le ministre des Finances dans son discours budgétaire, sera supprimée du prix sur les médicaments à partir du 1er septembre de cette année. Les députés remarqueront que le comité recommandait, dans son rapport, que cette taxe de vente ne soit pas supprimée sur tous les médicaments, mais seulement sur ceux qui comportent une ordonnance. J'ai cru comprendre que le gouvernement faisait disparaître la taxe de vente de tous les médicaments, vu qu'il aurait été bien difficile, du point de vue administratif, de la supprimer sur un genre de médicament seulement et que cela susciterait en outre de grandes difficultés aux médecins, à qui les malades pourraient dire: «Je sais que je puis acheter tel ou tel médicament sans ordonnance à la pharmacie, mais si vous me donnez une ordonnance, je pourrai me le procurer sans payer la taxe de vente fédérale.» Cela nécessiterait beaucoup de comptabilité de la part du médecin. Je crois que le gouvernement a pris une sage décision en abolissant la taxe sur tous les médicaments.

[M. Harley.]

• (4.40 p.m.)

Évidemment, la raison pour laquelle on a fixé la date d'entrée en vigueur au 1er septembre, c'est de permettre d'écouler les médicaments encore en pharmacie et sur lesquels on a payé l'impôt. Le pharmacien doit toujours avoir des stocks considérables de médicaments pour répondre à toute demande et ces stocks ne seront pas écoulés avant le changement le 1er septembre. A moins que le pharmacien n'accepte de subir une perte sur ces marchandises, les prix ne diminueront pas automatiquement le 1er septembre 1967. Comme on l'a dit à plusieurs reprises dans le rapport du comité du coût et des prix des produits pharmaceutiques, le prix des médicaments ne diminuera pas de 12 p. 100 lorsque l'impôt fédéral de 12 p. 100 sera supprimé.

J'aimerais inclure au compte rendu des alinéas du rapport du comité mixte du coût et des prix des produits pharmaceutiques en commençant par la page 30:

> Ces chiffres pourraient nous amener à conclure que la suppression de la taxe de vente entraînerait une réduction moyenne de 5 à 10 p. 100 dans le prix des médicaments fait au consommateur, selon la méthode d'établissement des prix qu'on aurait employée. Cependant, la suppression de la taxe de vente ne garantit pas la réduction des prix. Bon nombre de ceux qui ont présenté des exposés au Comité ont souligné ce point. On a fait remarquer que la suppression de la taxe de vente devrait faire partie d'un programme tendant à la réduction des prix des médicaments et que, pour réaliser cet objectif, l'introduction de la concurrence sur le marché des médicaments constitue une mesure plus efficace. Ainsi, on a présenté des témoignages démontrant que la réduction du tarif ne s'accompagne pas toujours d'une réduction correspondante du prix des médicaments même si le prix de revient pour le fabricant est plus faible.
>
> Les fabricants de produits pharmaceutiques et les pharmaciens détaillants ont les uns et les autres déclaré au Comité que les avantages d'une réduction de la taxe de vente seraient transmis au consommateur. Le Comité conclut, néanmoins, que, sans une concurrence plus efficace que celle qui s'exerce présentement dans l'industrie des produits pharmaceutiques au Canada, le seul résultat certain de la suppression de la taxe serait une réduction des frais pour les fabricants. Le consommateur doit aussi comprendre que la suppression de la taxe fédérale de vente de 12 p. 100 sur les médicaments *n'entraînera pas* (quelque honnêtement que les fabricants de produits pharmaceutiques et les pharmaciens détaillants collaborent),

une réduction de 12 p. 100 du prix des médicaments pour les raisons déjà exposées dans la présente section.

Depuis la publication du rapport, monsieur le président, et d'après la rumeur, les prix des médicaments ont augmenté ou augmenteront avant le 1er septembre, de sorte que l'abolition de la taxe de vente n'aura pas de résultat. Personnellement, tout comme beaucoup d'autres membres du comité, je m'intéresse vivement à cette question. J'ai pris soin de faire autant d'enquêtes minutieuses que j'ai pu au sujet de cette rumeur. Je dois dire que je n'ai trouvé aucune preuve, sinon dans le cas d'un médicament appelé demerol et qui est un narcotique qu'on ne prescrit pas beaucoup et qui n'est pas très cher. Je crois qu'il est juste envers les fabricants de médicaments et les pharmaciens de signaler ces faits. Je n'ai trouvé aucune preuve d'augmentation, actuelle ou future, dans les prix des médicaments. En fait, on m'assure qu'aucune augmentation des prix des médicaments n'aura lieu après toute cette publicité adverse. J'aimerais signaler que l'une des sociétés a réduit le prix d'un produit antibiotique assez onéreux pendant les séances du comité des produits pharmaceutiques.

Comme tous les députés le savent, le comité a fait 23 recommandations, que nous appelons une proposition d'ensemble, visant à réduire le prix des médicaments. En général, les recommandations qu'il renferme, peuvent se diviser en deux parties, dont chacune fait ressortir une idée fondamentale. La première de ces recommandations visant à réduire le prix des médicaments permettrait aux Canadiens de payer leurs médicaments moins cher ou abaisserait le prix des médicaments fabriqués au Canada. Quinze des recommandations visaient ce but.

Le deuxième groupe comporte six recommandations visant à assurer que si les médicaments disponibles sont moins chers ou si des médicaments moins chers ont diponibles—les députés saisissent la distinction, j'en suis sûr—ils devront remplir les normes de sécurité établies par la Direction des aliments et drogues. Trois autres recommandations du rapport n'ont sans doute aucun effet sur les deux premiers groupes, mais le comité a jugé qu'elles pourraient être utiles.

Je dirais que même s'il importe de diminuer le prix des médicaments, cela ne sert à rien si on ne les prescrit pas. Je devrais aussi ajouter que le rapport lui-même ne vaut pas tripette si nous ne réussissons pas à convaincre les médecins qu'ils peuvent prescrire en toute sécurité les médicaments disponibles au Canada. Des médicaments moins coûteux ne doivent pas être moins sûrs. Nous devons faire notre possible pour réduire les prix, mais pas au détriment de la sécurité et de la qualité. Il est évident que des médicaments moins coûteux sont disponibles au Canada à l'heure actuelle. Si quelqu'un en doute, qu'il examine les méthodes d'appel d'offres adoptées par le gouvernement du Canada et la plupart des provinces. Je suis heureux de dire que rien n'a indiqué au comité que des problèmes importants relatifs à la sécurité des médicaments aient surgi, depuis que le gouvernement impose des conditions aux fabricants qui présentent des soumissions à l'égard d'un médicament quelconque.

Ces exigences relèvent de l'Office des normes du gouvernement canadien et sont appelées normes de fabrication, de contrôle et de distribution des médicaments. Certes, le gouvernement a ses médicaments à meilleur marché, car il ne paie pas de taxe de vente fédérale, mais les économies que permet le régime de soumissions pour les médicaments vont bien plus loin que cela. L'inspection des médicaments destinés à l'usage du gouvernement ou à l'usage du public relève de la Direction des aliments et drogues.

On peut, je pense, offrir des médicaments moins chers, parce que les services d'inspection sont les mêmes. A mon sens, c'est une grave responsabilité que d'exiger des médecins de prescrire des médicaments différents, mais le comité s'est engagé à le faire, et le gouvernement devra un jour en endosser la responsabilité. Le médecin qui prescrit des médicaments veut être certain qu'ils sont sans danger. Je tiens à faire remarquer, et je suis sûr que tous les membres du comité le savent, que n'importe quel produit pharmaceutique peut être mortel, administré en dose excessive. Certains médicaments peuvent tuer, même s'ils sont pris de la manière prescrite, par suite d'une idiosyncrasie ou d'une réaction allergique. D'après mon expérience, je puis certifier qu'aucun médicament n'est jamais prescrit ou pris à la légère par les médecins.

Afin de faire connaître les médicaments et d'en assurer l'emploi sans danger, le comité a recommandé qu'on publie un bulletin et qu'on le distribue gratuitement aux médecins. Il devrait être publié par le gouvernement et envoyé aux médecins chaque mois. J'ajouterais les renseignements ci-après, qui figurent à la page 17 du rapport, et ces renseignements devraient figurer dans le bulletin:

(i) Nom générique du médicament

(ii) Noms de tous les fabricants du médicament et les marques de fabrique du produit

(iii) Coûts comparatifs et équivalence clinique de ces médicaments

(iv) Action thérapeutique

(v) Effets secondaires, contre-indications et toxicité

(vi) Analyse la plus récente du produit de chaque fabricant indiquant le contenu et la teneur en substance active, sa solubilité et sa désintégration

(vii) Toutes difficultés éprouvées avec le produit d'un fabricant quelconque: toxicité, impureté, saisies, procédures, non-conformité aux normes, etc.

Si l'on publiait ce bulletin, le docteur connaîtrait tous les produits offerts sur le marché canadien, leur marge de sécurité et leur prix. Je suis persuadé que l'on peut se procurer des médicaments meilleur marché, ou plutôt moins coûteux, au Canada, tout d'abord en important des produits moins chers. Le comité a fait force recommandations au sujet des marques de fabrique et des modifications de brevets. Si ces recommandations étaient suivies, l'importation de médicaments moins coûteux deviendrait possible.

• (4.50 p.m.)

Je sais que l'industrie des produits pharmaceutiques au Canada craint d'éprouver des difficultés et peut-être de disparaître si l'on donne suite à ces recommandations. Je n'en crois rien. A mon avis, il s'agit d'une industrie très prospère qui serait alors simplement obligée de réduire ses prix afin de soutenir la concurrence. L'entrée au Canada de médicaments moins chers, pourvu que ces derniers ne soient pas dangereux—ce dont le comité a tenu compte dans son rapport—susciterait de la concurrence sur un marché où elle est relativement faible à l'heure actuelle.

La deuxième façon de rendre les médicaments moins chers au Canada consisterait à réduire le coût des produits pharmaceutiques fabriqués au Canada. Les membres du comité ont été très étonnés, je crois, d'apprendre qu'environ un tiers des dépenses des producteurs au Canada sont affectées à la mise en marché et à la publicité.

On a mentionné plus tôt, au cours du débat, ainsi que lors des audiences du comité, une recommandation du rapport de la Commission Hall relative aux frais de mise en marché. J'aimerais consigner cette recommandation au compte rendu. Elle figure à la page 22 du rapport du comité du coût et des prix des produits pharmaceutiques:

La Commission Hall en est, elle aussi, arrivée à la conclusion que les dépenses d'organisation de la distribution et de stimulation des ventes de l'industrie des produits pharmaceutiques sont trop élevés; elle a proposé une méthode coercitive qui permettrait de faire baisser ces frais, à savoir «que dans l'application des dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu des sociétés aux fabricants, importateurs et distributeurs de médicaments, on envisage la possibilité d'établir un maximum de 15 p. 100 du chiffre global des ventes pour frais déductibles au titre de la réclame, des démarcheurs et d'autres dépenses analogues».

[M. Harley.]

Le comité a différé d'opinion sur ce point avec la Commission Hall, et j'aimerais consigner au compte rendu une phrase qui se trouve dans notre rapport afin d'expliquer cette divergence d'opinion. Voici le passage en question, qui se trouve dans le paragraphe suivant:

Par ailleurs, il se peut qu'en dépit des économies escomptées de l'application de la recommandation et de l'augmentation des impôts, les sociétés continuent de plus belle à faire de la réclame pour soutenir la concurrence, ce qui pourrait fort bien aboutir à faire monter les prix de fabrication, et le consommateur serait encore le dindon de la farce.

Le comité a donc estimé que la recommandation de la Commission Hall se traduirait en fait par une augmentation et non par une réduction du prix des médicaments.

On entend beaucoup parler du contrôle de la qualité ou de l'innocuité des médicaments. Les témoignages présentés au comité ont révélé qu'on pourrait l'assurer à bon marché. C'est dire que la question de l'innocuité ne se prête pas à la discussion. Le rapport ne renferme aucune disposition de nature à compromettre l'innocuité ou la qualité d'un médicament. Recourir à cet argument pour justifier le coût élevé des médicaments est une chose qui ne tient pas debout.

En résumé, le rapport dit vraiment que la solution réside dans la concurrence des prix sur le marché canadien des produits pharmaceutiques, et non pas dans la concurrence des produits, comme elle existe à l'heure actuelle entre les compagnies, qui s'accompagne de frais élevés de commercialisation et de réclame. J'ai dit plus tôt que la solution était multiple. Les recommandations que renferme le rapport entraîneraient des modifications à la loi sur les aliments et drogues, à la loi sur les douanes, à la loi sur les brevets, à la loi sur les marques de commerce; je le répète, des modifications ont été apportées au budget.

Le gouvernement fédéral, en fait, n'a pas l'autorité d'appliquer un grand nombre des recommandations formulées, mais nous espérons que les autorités compétentes dans ces domaines mèneront leurs propres enquêtes en fonction de ces recommandations. Je suis convaincu, quant à moi—et les membres du comité aussi, car le rapport a été adopté à l'unanimité—qu'il est possible de produire au Canada des médicaments plus sûrs et moins coûteux. Je prie le gouvernement, et en particulier le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, ainsi que le registraire général, qui seront appelés à appliquer bon nombre de ces recommandations, de présenter la mesure législative qui s'impose au début de l'automne.

Mme MacInnis: Monsieur le président, j'aimerais tout d'abord me reporter aux dernières remarques faites par le ministre à la Chambre, l'autre jour, lorsqu'il a présenté les

crédits de son ministère. Le ministre a dit que depuis 22 ans, les dépenses du ministère ont presque décuplé. Je ne vais pas consigner les chiffres au compte rendu mais, à mon avis, ce fait est un indice révélateur que lentement mais sûrement, nous nous dirigeons vers un niveau raisonnable de civilisation au Canada. Je considère le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social comme un ministère qui, dans une certaine mesure au moins, s'efforce d'amener le public à collaborer à l'édification de niveaux de revenus et de vie acceptables d'un bout à l'autre du pays. C'est une façon de répartir les revenus et les services d'une façon concertée, partout dans le pays.

J'espère de tout cœur que le ministre poursuivra l'expansion de son ministère, même si l'on tente de l'en empêcher, ce qu'on ne manquera sûrement pas de faire. En fait, j'ai été un peu effrayée aujourd'hui d'entendre quelqu'un poser une question qui laissait entendre que l'un des premiers ministres provinciaux avait pensé que ce serait une bonne idée d'appliquer l'évaluation des ressources à ceux qui touchent les allocations familiales. On peut craindre des pressions semblables dans notre pays mais on devra y résister.

Il ne s'agit pas de résister à ces pressions en faisant la charité mais plutôt en recourant à une planification sensée et à une structure économique et sociale solide. Récemment, je lisais dans un article que ce qui nous protège en partie contre les dépressions passagères ou de courte durée, au Canada, ce sont tous ces régimes de pensions de sécurité de la vieillesse, d'allocations familiales et le reste. Ils nous assurent d'un pouvoir d'achat pour amortir les chocs.

Je ne pense pas que le ministre souscrive entièrement à cette théorie. Parfois, il me fait penser à l'histoire du vieux cultivateur qui parlait de toutes les améliorations et de tous les changements qu'il avait vus pendant sa vie, comme l'avènement de la locomotive à vapeur et toutes sortes d'autres choses, et il terminait en disant sur un ton triomphant: «Et j'étais cont' eux tous». Il a fallu faire bien des changements malgré l'opposition assez forte du ministre, dans l'ensemble du moins; on a dû le bousculer et le brusquer pour lui faire accepter à contrecœur toute la portée des modifications plus tard.

Je vois que je devrai bientôt terminer mes commentaires, monsieur le président, mais je veux être certaine de présenter une requête spéciale au nom d'un groupe qui, je crois, n'a pas encore été mentionné pendant le débat sur ces crédits. Il s'agit des aveugles du Canada qui sont très nombreux aujourd'hui. En mai dernier, on nous a signalé qu'une délégation de la *Silver Cross Women of Canada* se trouvait à la tribune, et je me souviens que les députés avaient frappé sur leur pupitre et fait beaucoup de bruit pour montrer combien la présence de la délégation était appréciée. Quelques jours plus tard, j'ai reçu de ces personnes une résolution qui se lit ainsi:

Il est décidé que:

Vu les frais supplémentaires encourus à cause de la cécité ou de la presque cécité, la présente allocation accordée aux aveugles est insuffisante et les règlements visant cette allocation sont très injustes en ce qui concerne la rémunération et le mariage des femmes aveugles.

Nous, de la *Remembrance Association, Silver Cross Women of Canada*, lors d'une convention tenue à Ottawa, du 7 au 10 mai 1967, demandons respectueusement au gouvernement de reviser sérieusement et immédiatement le statut des aveugles, et tout spécialement leur allocation et les règlements pertinents, et nous demandons en outre l'abolition de l'évaluation des moyens.

• (5.00 p.m.)

Si cette résolution avait été ponctuée d'autant de coups sur les pupitres et de signes d'appréciation que certaines autres questions, et si on avait pris des mesures en conséquence, nous aurions fait autrement honneur aux *Silver Cross Women*, alors qu'elles étaient ici, et aux aveugles du pays.

Parmi tous les gens défavorisés du point de vue physique, les aveugles sont ceux dont l'infirmité est la plus lourde à porter. Il leur est difficile de faire part aux autres des servitudes qui leur sont imposées. Au cours de la fin de semaine dernière, j'étais à Vancouver, dans ma circonscription, et à la réunion à laquelle j'assistais se trouvaient une douzaine d'aveugles de la Queen Elizabeth Hall, résidence d'aveugles de la région. Le ministre m'obligerait en s'abstenant de regarder à gauche et à droite et de ricaner; il est important pour lui qu'il entende mes remarques sur les aveugles. Il pourra toujours rire, une fois la session terminée; il en aura le temps d'ici la nouvelle session.

Les aveugles présents à la réunion m'ont dit que le coût de la vie dans leur institut avait monté récemment en un bref espace de temps. Ils ne s'en préoccupaient pas trop, du point de vue de l'alimentation et du logement, mais ce qui les inquiétait, c'était la hausse des vêtements. Ils avaient conscience de leur tenue peu soignée et ils ne pouvaient s'acheter de vêtements, ces derniers étant devenus trop chers par suite de la hausse du coût de la vie. Ils voulaient qu'on supprime l'examen des moyens de subsistance. Mais ce qu'ils voulaient par-dessus tout, c'était de pou-

[Mme Macnaughton.]

voir s'acheter des vêtements et les nécessités de la vie, chose qui leur devenait difficile à cause de la hausse du coût de la vie.

L'aveugle qui s'est adressé à moi me disait: «Les aveugles qui demeurent dans des foyers, avec leurs fils et leurs filles, sont encore bien plus mal partagés que nous.»

M. le président: Je m'excuse d'interrompre le député.

Mme MacInnis: Puis-je déclarer qu'il est cinq heures?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'INTERRUPTION DE LA GROSSESSE PAR DES MÉDECINS INSCRITS

M. Jim McNulty (Lincoln): Monsieur l'Orateur, hier, nous avons déféré deux bills au comité de la santé nationale et du bien-être social, afin qu'il puisse en étudier la question de fond. Un troisième bill aurait dû être déféré au comité. La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que je propose une motion au sujet du troisième bill?

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le député de Lincoln propose la motion?

Des voix: D'accord.

M. McNulty: Je propose:

Que l'ordre visant à la deuxième lecture du bill nº C-136, loi concernant l'interruption de la grossesse par des médecins inscrits, soit l'ordre nº 121 figurant sous la rubrique des «Bills publics» au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit annulé et que la question de fond dudit bill soit déférée au comité permanent de la santé et du bien-être social.

M. Herridge: Je suis heureux que le bill soit déféré à un comité, car je reçois un appui considérable au sujet du principe et de l'objet du bill.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur suppléant: Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'examen des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les avis de motions.

LES TRANSPORTS

L'AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE DE NAVIGATION ENTRE WINNIPEG ET EDMONTON

M. Eric Stefanson (Selkirk) propose:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'à-propos d'aménager une voie fluviale destinée à relier Winnipeg et Edmonton en passant par Selkirk et empruntant la voie de la rivière Rouge, du lac Winnipeg et de la rivière Saskatchewan.

[Mme MacInnis.]

—Monsieur l'Orateur, j'avais inscrit le même avis de motion au *Feuilleton* l'année dernière, et il avait été mis en délibération le 1er juin 1966. Comme le gouvernement a négligé d'y donner suite, je me suis vu obligé de revenir à la charge.

Je suis heureux que l'occasion me soit encore offerte de faire valoir le mérite de cet avis de motion. Je demande simplement que le gouvernement étudie l'à-propos d'aménager une voie fluviale qui relierait Winnipeg à Edmonton en passant par Selkirk et emprunterait la voie de la rivière Rouge, du lac Winnipeg et de la rivière Saskatchewan. Ce n'est rien d'exagéré. J'espère que le ministre des Transports, en particulier, ancien Manitobain qu'il est, adhérera à cet avis de motion et qu'il ne laissera pas s'écouler une autre année sans faire une étude sur la possibilité de réaliser cette nouvelle voie fluviale.

Lorsqu'il a pris la parole sur ce projet de résolution, l'an dernier, le député de Red-Deer (M. Thompson) a dit qu'il aurait été plus heureux si j'avais précisé qu'une extrémité de ce réseau devrait être Rocky Mountain House. Je ne m'y opposerais nullement; en fait, les Voyageurs du centenaire ont pris le départ à cet endroit situé au pied des Rocheuses, sur la Saskatchewan du Nord, et le terme de leur trajet sera l'Expo, à Montréal. Ils arriveront à Selkirk (Manitoba) le dimanche 2 juillet. Ils y seront accueillis non seulement par les habitants de cette ville, mais aussi par nombre de visiteurs, y compris lord et lady Selkirk. Ceux qui participent à la course en canoës du centenaire connaîtront bien le terrain de la voie proposée et pourront fournir des renseignements précieux quant aux avantages et aux possibilités de réalisation de ce réseau.

J'ai signalé l'an dernier que le premier promoteur du projet que j'avais écouté fut le regretté J. F. (Fergie) Cunningham, qui en avait effectué personnellement les recherches et études pertinentes. Il croyait fermement que ce réseau serait pratique. Par la suite, la Chambre de commerce de Selkirk s'est chargée de la réclame en faveur d'une telle voie d'eau intérieure. Elle y a très bien réussi. Jusqu'ici, toutefois, il n'y a eu nulle action gouvernementale. Lorsqu'on croit fermement à un projet, même si le succès ne vient pas immédiatement, on ne lâche pas. On doit continuer à le faire valoir et à demander que le gouvernement agisse.

M. Knowles: Bravo.

M. Stefanson: D'après mon expérience d'autres affaires et d'autres projets, le succès

vient à son heure lorsqu'on croit fortement à un projet et qu'on est suffisamment tenace.

Ce projet de voie navigable est destiné à procurer un autre moyen de transport. Il est tout à fait à prévoir que certains exploitants d'autres modes de transport s'opposeront à cette proposition et la ridiculiseront peut-être. Personnellement, j'estime que ce projet de voie navigable intérieure dans l'Ouest abaissera le transport des marchandises des provinces des Prairies, accélérera la mise en valeur des régions septentrionales et encouragera la production de minerais ainsi que de produits agricoles et forestiers. Elle ouvrira de nouveaux horizons en matière de loisirs et encouragera les touristes à visiter ces régions. Elle contribuera à faire entrer l'argent américain dont on a tant besoin, et à rétablir notre balance commerciale avec notre voisin du sud. Par ailleurs, elle raccourcira la distance nécessaire pour l'aménagement des routes d'accès aux ressources et sera une source importante d'emplois supplémentaires.

Bien des gens m'ont dit que cette idée d'une voie navigable intérieure dans l'Ouest leur semblait excellente mais que, pour être pratique ou réalisable, elle exigera une plus forte population et une plus grande expansion industrielle. C'est fort probable. La population du Canada augmentera dorénavant à un rythme nettement accéléré, et il en va de même pour l'industrie; une population accrue entraînera une expansion industrielle à une cadence beaucoup plus rapide qu'auparavant. Voilà pourquoi il est impérieux que le gouvernement entreprenne maintenant des études et n'attende pas que ce réserau supplémentaire de transport soit devenu une nécessité.

Il est inévitable qu'un énorme essor démographique et industriel se produise à l'avenir dans les trois provinces des Prairies, riches en blé, pétrole, potasse, minéraux, produits agricoles, produits forestiers, pâte de bois, poissons et ainsi de suite. Il est donc naturel que l'industrie aille s'installer dans cette région et une voie navigable intérieure dans l'Ouest l'aidera à s'y implanter.

• (5.10 p.m.)

De 1870 à 1917, de nombreux bateaux ont emprunté le réseau fluvial de la Saskatchewan. On n'a rien dépensé pour l'amélioration des cours d'eau. Certains de ces bateaux étaient assez gros, mesurant jusqu'à 200 pieds. Il y a aujourd'hui une flotte de remorqueurs et de chalands sur le lac Winnipeg. On me dit qu'il s'agit du matériel le plus moderne de son espèce sur le continent nord-américain. Au cours des travaux d'aménagement de la centrale hydro-électrique de Grand Rapids, cette flotte a transporté beaucoup de matériel jusqu'à l'emplacement des travaux. Pareille flotte serait idéale pour une voie fluviale comme celle que j'entrevois.

De juin 1910 à octobre 1915, on a mené une étude approfondie en vue de déterminer s'il serait possible d'aménager une voie navigable pour les bateaux et les chalands entre Edmonton et le lac Winnipeg et ce qu'il en coûterait. L'ingénieur en chef du ministère des Travaux publics du Canada a présenté le rapport complet de cette étude en novembre 1917. Selon les prévisions de ce rapport, le coût d'une voie navigable d'une profondeur minimum de six pieds au niveau des basses eaux, entre le lac Winnipeg et Edmonton, aurait été le suivant: dragage et amélioration du chenal, $6,200,000; sept écluses et barrages, $14,565,591; total, $20,765,591. Lorsqu'on a reçu le rapport, la première grande guerre avait déjà éclaté; puis vint l'après-guerre, la crise économique et la seconde guerre mondiale. On n'a rien fait au sujet du rapport.

Monsieur l'Orateur, compte tenu qu'il y a plus de 40 ans que la dernière étude du canal projeté a été faite, je prie instamment le ministre des Transports ou le ministre des Travaux publics (M. McIlraith), ou les deux, d'entreprendre une étude sans tarder, afin que l'on dispose de chiffres à jour. Lorsque l'étude précédente a eu lieu, l'économie de l'Ouest canadien était fondée sur le blé et les autres céréales. Aujourd'hui, l'Ouest canadien s'industrialise et, comme je l'ai signalé, cette industrialisation va se faire à une allure beaucoup plus rapide. Il est essentiel d'avoir des réseaux de transports compétitifs, afin que les transports coûtent bon marché. Je crois qu'un service de transport à moyens multiples, route, chemin de fer, air et voies navigables, seront nécessaires dans l'avenir pour subvenir aux besoins de la population.

Après la seconde guerre mondiale, d'immenses travaux d'aménagement de voies navigables ont été accomplis aux États-Unis, en Europe et ailleurs dans le monde. La voie maritime du Saint-Laurent a été aménagée après la seconde guerre mondiale, et elle permet maintenant aux transatlantiques de remonter jusqu'à la tête des Lacs.

Dans le numéro de juin de *Ship Shore News,* il y a un article intitulé *Canal Traffic and City Will Benefit from $350 million Dig.* Je cite un passage de cet article:

> Des travaux d'excavation qui coûteront 110 millions ont été entrepris ce mois-ci dans le tronçon de Welland de la voie maritime, ou un chenal de huit milles sera creusé pour remplacer la voie navigable étroite et sinueuse qui traverse une ville de 38,000 âmes. L'honorable J. W. Pickersgill, ministre des Transports, était présent à la cérémonie

du premier coup de pelle, près de l'extrémité sud du chenal, à mi-chemin entre Welland et Port Colborne . . .

L'aménagement du chenal de détournement de Welland est la première étape des travaux qui aboutiront à la modernisation de la voie navigable de 27 milles, creusée voici 35 ans, ce qui permettra de desservir le trafic fluvial pendant les dix prochaines années, selon les estimations.

La deuxième étape, qui attend encore l'approbation du gouvernement, sera le déplacement du tronçon nord du canal, où sera aménagée une nouvelle écluse à partir du lac Ontario, à l'est de l'ancien canal, à Thorold, en amont de l'écluse nº 7.

Un autre article a paru dans la même revue, intitulé *Experts will Discuss Potential of Waterways at Niagara Falls Meet.* Je Cite un passage de cet article:

La Commission des Grands lacs tiendra sa réunion semi-annuelle au *Parkway Inn*, à Niagara Falls, État de New York, les 27, 28 et 29 juin prochains. Le programme comprend une visite de la région des chutes canadiennes et américaines. Le colonel Leonard J. Goodsell, directeur exécutif de la Commission, a dit ceci: «Le thème de notre réunion sera l'utilisation multiple et internationale des eaux des Grands lacs: (1) les programmes d'exploitation des ressources hydrauliques; (2) la navigation, l'énergie, la récréation ainsi que la beauté du paysage, et (3) les formes d'activité américano-canadiennes.

Nous voulons montrer par là les choses merveilleuses qu'on peut faire pour exploiter nos ressources hydrauliques, de façon sage et prévoyante, au profit de tous les intéressés. Nous sommes particulièrement chanceux que les chutes Niagara desservent à la fois les États-Unis et le Canada. Nous pouvons y voir promptement et sans difficulté les réalisations extraordinaires découlant de l'utilisation multiple et internationale des ressources hydrauliques du bassin des Grands lacs . . .

L'ordre du jour du 27 juin comprend des réunions de comité où seront discutés la voie maritime du Saint-Laurent, la navigation et le commerce.

Aux États-Unis, on a établi plusieurs voies navigables depuis la seconde guerre mondiale. Parmi les voies fluviales intérieures importantes d'outre-frontière sont les réseaux du Mississippi, du Missouri et de l'Ohio. Toutes ces voies fluviales ont énormément rapporté aux agglomérations riveraines. La navigation dans les voies fluviales intérieures a beaucoup augmenté depuis 25 ans, en Europe, en Belgique, en République fédérale d'Allemagne, en France, aux Pays-Bas et en URSS, par exemple.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le temps de parole du député est expiré, à moins qu'on consente à ce qu'il continue.

Des voix: Continuez.

M. l'Orateur: La Chambre consent à ce que le député continue. A l'ordre. Ceux qui sont au bureau et la présidence se sont trompés. Le temps de parole du député n'est pas encore expiré.

M. Stefanson: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. J'avais cru comprendre qu'on m'accordait 20 minutes.

[M. Stefanson.]

La voie fluviale de la Moselle, qui relie, sur une longueur de 170 milles, les producteurs d'acier de la Lorraine et le Rhin, a été officiellement ouverte en 1963. Son aménagement a constitué un exploit technique assez remarquable, trois pays—la France, l'Allemagne de l'Ouest et le Luxembourg—en partagent les frais. Cette voie fluviale a permis aux fabricants français d'acier d'expédier à des clients en perspective, en l'Allemagne du Sud, leurs produits à meilleur compte qu'auparavant. Ils ont pu aussi faire venir par chaland de la houille de la Ruhr et de la Hollande, et leurs frais de transport s'en sont trouvés réduits. Cette voie aide l'économie des trois pays participants.

La voie fluviale intérieure dont je propose l'aménagement, de Winnipeg à Edmonton, en passant par Selkirk, est d'environ 1,200 milles de long. La voie navigable que j'imagine, qui pourrait être empruntée par des remorqueurs et des chalands, n'aurait pas besoin d'être très profonde et n'exigerait pas tellement de creusage. Chaque aménagement hydro-électrique crée un lac, je pense au barrage de Grand Rapids et de Squaw Rapids. La formation de ces lacs devrait faciliter la navigation. Il faudra construire des écluses à l'entrée du barrage. Les ingénieurs ne devraient pas avoir de difficulté à aménager cette voie navigable.

L'an dernier, une usine de pâtes et papier a été mise en chantier à Prince-Albert; une autre usine de pâtes et papier et une usine de traitement des produits sylvicoles est en construction au Pas, au Manitoba. Un jour, on établira peut-être une autre usine de pâtes et papier à Grand Rapids.

A l'heure actuelle, la Marine Transport transporte du bois de pulpe sur des remorqueurs et des chalands jusqu'à l'usine de pâtes et papier de Pine Falls. Une partie du bois de pulpe est transportée depuis la région au nord de Norway House sur le fleuve Nelson. La Selkirk Silica Sand Company transporte le sable de silice de Black Island, sur le lac Winnipeg, à Selkirk, où l'on procède au traitement du sable. Il est logique de supposer qu'il y aura, un jour, une manufacture de verre à côté de l'usine de traitement du sable. En vertu de l'entente ARDA - FRED, on établira un parc industriel à Selkirk. Lorsqu'on envisage l'essor futur de Selkirk, on ne doit pas rejeter l'idée qu'un jour, Selkirk sera peut-être située sur une grande voie navigable intérieure. A l'heure actuelle, le plus gros de la circulation sur le lac Winnipeg débouche de Selkirk. A l'avenir, le trafic pourrait bien augmenter sensiblement et devenir beaucoup plus considérable que naguère. On pourrait sans doute ménager une voie navigable du lac Winnipeg aux

Grands lacs. C'était le trajet qu'empruntaient les explorateurs.

• (5.20 p.m.)

Je puis aussi me représenter une voie navigable du lac Winnipeg à la baie d'Hudson. Maintenant qu'un projet d'aménagement hydro-électrique est en voie de réalisation sur la rivière Nelson, on devrait songer à faire de cette rivière une voie navigable. Si ces voies navigables sont aménagées, alors Selkirk deviendra un port maritime intérieur très fréquenté.

J'ai eu l'honneur récemment d'assister à l'inauguration officielle des nouvelles installations de fonte des lamineries du Manitoba à Selkirk. Ces nouvelles installations modernes ont coûté plus de 9 millions de dollars à la compagnie. Si la compagnie a modernisé son usine, c'est dire qu'elle a confiance dans le Manitoba et dans la ville de Selkirk. De plus, j'ai assisté récemment à la cérémonie du premier coup de bêche à la distillerie que la House of Seagram est à construire à Gimli, au Manitoba. L'établissement de cette distillerie à Gimli nécessite un déboursé de dix millions de dollars. Cela prouve que la House of Seagram a confiance en l'avenir du Manitoba et de la ville de Gimli.

Le lac Winnipeg est, de loin, le plus grand producteur de poissons d'eau douce de l'Ouest canadien. Le poisson est transporté par bateau jusqu'aux usines de transformation à Gimli, Selkirk et Winnipeg. La base des forces armées du Canada à Gimli est très active et on y forme des pilotes d'avion à réaction. Il y a lieu de croire que cette base sera active pour bien des années. Les courses panaméricaines de bateaux à voile auront lieu à Gimli cet été. Je signale ces choses, monsieur l'Orateur, pour démontrer que le monde des affaires a confiance dans cette région du Manitoba et que beaucoup de choses s'y passent déjà.

J'exhorte le gouvernement à prendre des mesures pour déterminer les besoins de l'Ouest canadien en transport pour les 10, 20 ou 30 prochaines années. Je suis personnellement convaincu qu'un jour viendra où des voies navigables constitueront un élément important de notre réseau de transports. Le gouvernement préférerait peut-être faire une étude de tous les réseaux de voies navigables de l'Ouest canadien, y compris les sources d'approvisionnement, la conservation, l'aménagement hydro-électrique et les routes fluviales. Si le gouvernement est disposé à le faire, j'en serai heureux, à la condition que ce relevé soit entamé bientôt.

M. Hubert Badanai (Fort-William): Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord rassurer mon bon ami; je n'ai pas l'intention de ridiculiser son idée. Au contraire, le député doit être félicité de la persévérance qu'il manifeste en soulevant de nouveau le sujet de la motion à l'étude, lequel, comme il l'a dit, a été discuté à la Chambre le 1er juin 1966.

La motion, qui demande au gouvernement de songer à l'opportunité d'aménager une voie navigable entre Winnipeg, Selkirk, et Edmonton, en passant par la rivière Rouge, le lac Winnipeg et la rivière Saskatchewan, fut d'abord inscrite au *Feuilleton* en mars 1962. Bien avant la motion de 1962 du député, le ministère des Travaux publics a fait un relevé technique du projet, soit il y a plus d'un demi-siècle, dans les années de 1910 à 1914. Puis, la première Grande Guerre ayant été déclarée, le projet fut abandonné. Par la suite, d'autres événements sont survenus pour refréner l'enthousiasme de ceux qui avaient d'abord favorisé le projet. Il est permis de penser que, n'eût été de la Première guerre mondiale, les projets envisagés par les auteurs de cette étude auraient pu faire l'objet d'un examen sérieux de la part du gouvernement d'alors.

Les auteurs du relevé technique de 1910-1914 ont calculé, en se basant sur un minimum de six pieds d'eau au niveau moyen des basses eaux entre le lac Winnipeg et Edmonton, qu'il coûterait $6,200,000 pour draguer et améliorer le canal et $14,565,591 pour d'autres améliorations, soit un total de $20,-765,591.

Je crois avoir évoqué dans mon dernier discours sur cet avis de motion, le plan de l'ancien député John R. MacNichol. Il proposait, lui, de rendre l'ancienne route des fourrures navigable pour le transport du charbon et du pétrole, ce que semble proposer aussi, ou autrement dit, vouloir ressusciter le député de Selkirk.

Un certain professeur Hind, qui enseignait à l'université de Toronto dans les années 1870, avait proposé l'idée originale de canaliser l'eau à travers les Prairies jusqu'aux villes de Moose Jaw et de Regina, ce qui supposait la construction d'un barrage, le détournement de la rivière Elbow et la possibilité de relier Winnipeg à Calgary par bateau.

Toutefois, aucun de ces projets ne s'est concrétisé et, en 1961, le premier ministre du Manitoba a réclamé une étude des données obtenues lors du relevé effectué avant 1914. Cette étude a porté sur les problèmes techniques et économiques reliés à la canalisation de la rivière Saskatchewan, afin qu'on sache s'il valait la peine de faire un relevé technique détaillé, y compris des sondages sur place, des plans préliminaires et, bien entendu, les devis.

Par suite de l'enquête faite en 1961, on avait conclu que le volume de la circulation serait insuffisant pour réaliser des épargnes importantes dans le transport, par rapport aux coûts élevés des capitaux et des opérations que le gouvernement fédéral serait tenu d'acquitter pour la construction d'une voie navigable semblable. J'ose dire que les conclusions de l'enquête de 1961 sont encore vraies aujourd'hui. Les réseaux de transport ferroviaire et routier existants semblent être en mesure de répondre aux exigences futures prévisibles.

Lorsque ce réseau de transport a été proposé, en premier lieu, les provinces des Prairies n'avaient pas les installations qui existent aujourd'hui. Les chemins de fer et les canaux constituaient alors les principaux réseaux de transport. Maintenant, la route transcanadienne pourvoit une route directe de premier ordre pour les camions interprovinciaux et le transport des voyageurs; nos lignes aériennes offrent d'excellents services-voyageurs, services de fret et messageries entre tous les points importants.

Même si le relevé technique de 1910-1914 se bornait à la route allant d'Edmonton à Winnipeg et ne comprenait pas les possibilités qu'offrait à la navigation le bras sud de la Saskatchewan, on le considère encore comme suffisant pour déterminer l'ordre d'importance des coûts que comporterait la mise en valeur soit du bras nord soit du bras sud de la Saskatchewan, ou des deux, pour fins de navigation.

Je le répète, le relevé technique de 1914 estimait à environ 20 millions de dollars, le coût des travaux pour fournir les installations à la navigation à partir d'Edmonton jusqu'au lac Winnipeg. En 1961, les coûts revisés, fondés sur le plan original, avaient monté en flèche et étaient estimés à environ 100 millions de dollars. Je laisse à mes honorables amis le soin d'imaginer le coût du projet six ans plus tard.

• (5.30 p.m.)

Il est extrêmement douteux que les circonstances actuelles permettent une réduction importante des montants prévus. L'estimation de 1961, qui se chiffrait à 100 millions de dollars, pourrait bien atteindre, dit-on, 250 millions de dollars aujourd'hui. Notons que l'une de ces estimations concerne une voie navigable utilisant le bras nord de la Saskatchewan et que l'autre vise le bras sud. Cependant, l'examen effectué en 1961 pour l'ancien ministre du Nord canadien et des Ressources nationales admettait qu'on pouvait raisonnablement estimer à environ 100 millions de dollars au minimum les frais d'aménagement d'une voie navigable partant du bras nord ou du bras sud de la Saskatchewan et aboutissant au lac Winnipeg; mais ces frais pouvaient atteindre, disait-on, 250 millions de dollars. Il s'ensuit, bien entendu, que s'il est impossible de justifier cette dépense de 100 millions de dollars au moyen d'économies sur les transports, rien ne motive actuellement de nouvelles études dans ce domaine.

[M. Badanai.]

En 1961, les prévisions passaient de 100 millions à 250 millions de dollars. Pour l'amortissement pour la moindre des deux sommes, en 50 ans, compte tenu des facteurs économiques, les frais annuels, y compris l'intérêt, et le principal, représenteraient environ $5,500,000. Pour l'amortissement de la plus élevée, celle de 250 millions, les frais annuels seraient de $13,750,000. Ni l'un ni l'autre des montants cités ne comprend l'entretien ou les dépenses d'exploitation.

Dans le régime proposé, on estime que les écluses pourraient peut-être permettre le passage de 9 millions de tonnes de marchandises par année. L'hypothèse suppose que le trafic serait égal dans les deux directions, chose fort improbable. Il semble que la grande majorité des navires qui sillonneraient la voie navigable transporteraient du charbon, des produits du pétrole et des céréales. Il en serait ainsi pendant une saison d'environ sept mois, et je le répète, ces navires feraient le transport de l'Ouest à l'Est et il y aurait peu de transport en perspective au retour.

La capacité matérielle des écluses étant portée, selon les estimations, à neuf millions de tonnes de marchandises par année, et comme la plus grande partie de celles-ci seraient acheminées en direction est, il serait possible de manutentionner seulement 4.5 millions de tonnes sur un trajet. Ce chiffre se fonde sur le fonctionnement ininterrompu des écluses pendant la saison de sept mois. Il s'ensuit donc qu'un chiffre plus réaliste de la capacité du réseau s'établirait à environ trois millions de tonnes par année.

Le *Manitoba Hydro-Electric Power Board* estime qu'il aura besoin, dans les dix ou vingt prochaines années, d'à peu près un million de tonnes de charbon par an. Il suppose que le gaz naturel ne coûterait pas moins cher par BTU. Étant donné l'annonce faite récemment à la Chambre quant à la mise en chantier prochaine d'un deuxième pipe-line de gaz naturel, ce qui pourrait réduire à un strict minimum les besoins en charbon de l'*Hydro-Electric Power Board,* les revenus prévus provenant du transport de la houille pourraient disparaître.

Le député a-t-il entendu parler de l'étude et des recherches en cours relativement au transport par pipe-line du blé et autres marchandises, en provenance de l'Ouest du Canada? Je regrette de n'avoir pas sous la main les chiffres relatifs aux travaux de recherche

en question, mais ce sont des montants substantiels. J'ose affirmer que le transport par pipe-line finira par être un facteur important de la rentabilité du transport des marchandises sur les énormes distances que nous avons à parcourir au Canada.

A titre indicatif, les frais de transport de la houille par rail, comparativement au transport par chaland, s'établissent comme suit: Par chaland, le prix est de $3.65 la tonne. Aux frais de remorquage des chalands, viennent s'ajouter les frais de transport de la houille, de la mine au quai d'embarquement, les frais de chargement au quai d'embarquement et les frais de transport d'une provision d'hiver de cinq mois vers la station génératrice. Bien qu'il n'y ait aucun chiffre définitif pour le coût de ces opérations, elles coûteraient probablement autant que le transport par chaland proprement dit. Les frais totaux seraient donc de l'ordre de 6 à 7 dollars la tonne.

On estime que le coût actuel par chemin de fer d'un transport correspondant, depuis l'entrée de la mine jusqu'à l'usine hydro-électrique, s'établit à $6 ou $7 la tonne. Les députés peuvent voir qu'il est très peu avantageux pour le *Manitoba Hydro* de transporter le charbon par eau et non par chemin de fer. Donc, on n'acheminera peut-être jamais le charbon par eau, mais même si on le faisait, les épargnes quant au transport du charbon ne seraient vraiment pas appréciables. Donc, les épargnes qui doivent justifier d'énormes mises de fonds devraient provenir d'autres moyens de transport.

Quant aux céréales et aux produits du pétrole, rien à l'heure actuelle indique que le réseau navigable proposé soutiendrait la concurrence quant aux taux de transport par chemin de fer pour ces produits, vers l'Est.

En résumé, je dirai que d'après ces études préliminaires, il semble exister peu de raisons pouvant justifier des dépenses de 100 à 250 millions de dollars pour la construction d'ouvrages devant faciliter la navigation sur la rivière Saskatchewan. Il semblerait donc douteux qu'on puisse s'opposer à la constatation de 1961, selon laquelle il n'était probablement pas justifié d'affecter des sommes considérables à des enquêtes techniques. Si, un jour, il était jugé souhaitable d'examiner la question plus à fond, on estime qu'il faudrait d'abord effectuer des études sur l'aspect économique du problème, ce qui nécessiterait une analyse plus détaillée du trafic possible.

Il peut paraître désagréable de devoir se montrer réaliste et de jeter une douche d'eau froide sur un projet aussi romantique que l'aménagement d'une voie fluviale en plein cœur de nos vastes Prairies. Il serait beaucoup plus agréable de pouvoir souscrire à la thèse du professeur Edward Kuiper, de l'Université de Manitoba, qui, dans un document préparé pour la Conférence sur les ressources et notre avenir, tenue en 1961, déclarait que la réalisation d'un projet semblable transformerait le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta en un «paradis terrestre de l'Amérique du Nord».

• (5.40 p.m.)

M. Kuiper parlait, bien entendu, non seulement d'une voie navigable, mais d'un réseau complet d'irrigation qui pourrait être aménagé simultanément. Un pareil réseau, a-t-il dit, représenterait la fin de la sécheresse à tout jamais dans les provinces des Prairies.

Les propositions de M. Kuiper étaient plus ambitieuses que celles du député de Selkirk (M. Stephanson), car il a aussi proposé la canalisation du Nelson dans le Nord du Manitoba. Les habitants de Winnipeg pourraient ainsi un jour voyager en bateau jusqu'au cœur de l'Alberta et revenir, pour changer, par un parcours différent—à travers les champs de blé de la Saskatchewan jusqu'à la baie d'Hudson. D'après lui, il serait simple, du point de vue technique, de construire des écluses pour navires conjointement avec les barrages futurs de la Saskatchewan et du Nelson.

Toutefois, les résultats des enquêtes préliminaires que je vous ai décrites indiquent, je crois, que même si, du point de vue technique, la chose peut être simple, les frais d'immobilisations en cause seraient très considérables, tandis que nulle enquête faite jusqu'à présent n'a pu établir fermement une justification économique.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

Des voix: Poursuivez.

M. Badanai: Il ne me reste qu'une phrase pour terminer mes remarques.

M. l'Orateur: Comme le député vient de le dire, il ne lui reste qu'une phrase pour terminer. La Chambre lui permet-elle de continuer?

Des voix: D'accord.

M. Badanai: Je vous remercie, monsieur l'Orateur, et je remercie aussi les députés de me permettre de terminer cette brève dissertation sur ce très romantique projet présenté par mon très bon et très cordial ami, le représentant de Selkirk. Je le répète, même si sa rentabilité n'a pas été fermement établie par aucune des enquêtes effectuées jusqu'à présent, cette voie fluviale ne dépasse pas le

domaine du possible. Rien ne semble indiquer que les résultats de l'étude effectuée par le gouvernement antérieur en 1961 ne valent plus. Néanmoins, de grands changements se sont produits dans les provinces des Prairies ces dernières années en ce qui concerne le développement industriel et la mise en valeur des ressources naturelles, ainsi que dans le domaine des transports. Étant donné cette expansion et ce développement, je ne voudrais pas donner à entendre que la voie fluviale entre Winnipeg et Edmonton ne sera pas aménagée un jour, ni même que les propositions plus considérables de M. Kuiper ne seront pas adoptées, ni qu'elles se révéleront irréalisables, à la lumière des futurs développements dans l'Ouest. Même si ce grand projet me paraît très romantique, il ne devrait pas pour cela être considéré comme irréalisable.

M. Barry Mather (New Westminster): Monsieur l'Orateur, la motion à l'étude demande simplement au gouvernement d'examiner la possibilité d'aménager une grande voie fluviale que le député de Selkirk (M. Stefanson) a su si bien nous décrire. Comme je l'ai fait à peu près à la même époque l'an dernier, je prends la parole simplement pour dire que je suis très heureux d'appuyer cette proposition. On pourra dire ou penser, comme on l'a peut-être fait au sujet du préopinant, que, venant d'une région qui s'intéresse aux voies fluviales, je ne serais pas le premier à appuyer une proposition demandant qu'on en aménage une autre, même si je viens des Maritimes de l'Ouest, de la ville de New Westminster, dans le Sud de la Colombie-Britannique. On devrait s'élever au-dessus des considérations régionales à ce sujet, surtout au cours de l'année du centenaire. Dans l'espoir que cette question sera mise aux voix, je reprends mon fauteuil, mais j'appuie la proposition qui nous a été si bien présentée.

M. Knowles: Le vote.

M. Grant Deachman (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, je m'associe aux préopinants qui ont mentionné, cet après-midi, ce problème d'autant plus intéressant qu'en cette année du centenaire nous sommes en train de renouveler l'exploit des anciens Voyageurs qui parcouraient ces voies d'eau pour coloniser notre pays. Pour quiconque est né dans la région des Prairies, a vécu dans l'Ouest et s'est un peu imprégné de cette histoire, c'est l'époque des merveilleuses épopées canadiennes, l'ère des plus grandes découvertes de nos annales. C'était une époque de découvertes

[M. Badanai.]

liée à un réseau fluvial plus long, je crois, que celui du Saint-Laurent, et couvrant sans doute une plus vaste étendue.

Peut-être ne sait-on pas très bien, dans l'Est du Canada, que le système hydrographique de la Saskatchewan traverse littéralement tous les territoires des Prairies, pour finir au pied des Montagnes Rocheuses. C'est ce grand réseau navigable qu'Alexander Mackenzie a emprunté dans ses voyages, quand il cherchait une route vers le Pacifique. Parvenu à Bella Coola, il peignit ces simples mots sur la paroi d'un rocher: Alexander Mackenzie, du Canada. Par l'intérieur des terres. 22 juillet 1793.

Il est intéressant de songer à son voyage de Montréal et à la signification de cette voie et de son aménagement dans les termes exposés par le député de Fort-William (M. Badanai) et part celui de Selkirk (M. Stefanson). Nous pourrions suivre cette voie encore aujourd'hui avec Mackenzie pour comprendre un peu ce que son aménagement pourrait apporter à l'Ouest et au trafic commercial dans cette région. Alexander Mackenzie s'est rendu de Montréal aux Prairies. Si je comprends bien l'histoire de son voyage, il partait en amont des rapides de Lachute. Il remonta la rivière Ottawa en canoë. Ces canoës mesuraient de 30 à 35 pieds de longueur environ. Six à huit hommes composaient l'équipage et ils transportaient quelque deux, trois ou quatre tonnes d'approvisionnement. Dans l'Est du pays ces embarcations portaient le nom de «canot maître».

• (5.50 p.m.)

Alexander Mackenzie a emprunté l'Ottawa plutôt que le Saint-Laurent à cause des rapides qui, sur celui-ci, lui auraient causé des difficultés. Il parvint à traverser les chutes de la Chaudière et se rendit plus haut jusqu'à la rivière Mattawa. Suivant cette dernière, il se rendit jusqu'au lac Nipissing. Il a traversé le lac Nipissing et, après un portage, ils ont atteint la rivière des Français qu'ils ont descendue jusqu'à la baie Georgienne. Il a côtoyé la rive nord de la baie Georgienne et, empruntant le trajet des canots au nord de l'île Manitoulin vers l'ouest, ils ont traversé les détroits de Mackinac et le lac Supérieur jusqu'à la tête des Lacs qu'on appellait alors le Grand Portage. C'était là le trajet emprunté par Radisson et des Groseilliers en 1650, de même que par Marquette et Jolliet à leur premier voyage de découverte dans le bassin du Mississippi en 1673, et aussi par LaSalle, lors de son voyage de 1682, par-delà le bassin du Mississippi et le long de ce grand fleuve jusqu'à son embouchure.

Rendus à Grand Rapids, arrêtons-nous un moment pour évoquer les exploits de ces premier grands explorateurs. Au cours de ce voyage, ils ont fait, de Montréal jusqu'à la tête des Lacs, environ 36 portages dont certains avaient deux milles de long, portant sur leur dos leurs canots et des charges de 200 livres. Un compagnon de route raconte que des voyageurs portaient des charges de 200 livres sur leur dos, tandis que les autres avaient peine à se frayer un chemin dans ces portages.

Ces voyageurs ont noté dans leur journal privé qu'ils pouvaient à peine suivre ce rythme. Ils ont pris de 35 à 40 jours pour effectuer ces voyages. On connaît le cas d'une lettre partie de Montréal le 6 mai 1817 et arrivée à Grand Portage le 3 juin. Elle a été transportée par un canoë qui était vraiment un canoë express et qui ne transportait aucune marchandise. Cela montre la rapidité avec laquelle le courrier et le cargo léger pouvaient être transportés par ces Voyageurs se dirigeant vers l'Ouest.

En partant de Grand Portage, ils ont traversé la région des lacs, ce qui était très difficile, et la région inculte menant aux Prairies, en prenant la route de la rivière Rainy jusqu'au lac Rainy et en s'acheminant de là jusqu'au lac Woods. Ils sont ensuite arrivés à l'embouchure de la Winnipeg qui se jette dans le lac Winnipeg. C'est la route historique qu'avaient prise La Vérendrye et ses fils en 1731 lorsqu'ils ont traversé cette région et vu les Prairies pour la première fois. Ils n'étaient pas, je dois dire, les premiers blancs à voir les Prairies, car Henry Kelsey de la Compagnie de la baie d'Hudson s'y était rendu par la route du nord en 1690. Il avait atteint l'extrémité nord du lac Winnipeg et l'embouchure de la Saskatchewan.

Il est intéressant d'examiner la longue histoire de cette rivière et son rôle dans le développement du Canada à l'origine. Les Voyageurs, au début du XVIII[e] siècle, allaient maintenant en grand nombre à l'ouest de Grand Portage ou à l'ouest de la tête des Lacs; ils y effectuaient le transbordement dans des embarcations un peu plus petites, «les canots du nord». C'étaient des canots légers, pourvus d'un équipage peu nombreux, qui transportaient une ou deux tonnes de marchandise. Ils étaient montés par l'élite des Voyageurs; alors au milieu du XVIII[e] siècle, cette élite parcourait l'Ouest canadien. Les Voyageurs remontaient le lac Winnipeg, traversaient le lac des Cèdres jusqu'à l'embouchure de la Saskatchewan et suivaient ce cours d'eau jusqu'à la bifurcation. De là, ils adoptaient le cours de la Saskatchewan-Nord et se rendaient à l'endroit devenu aujourd'hui la ville d'Edmonton, et au-delà. Il y avait ensuite une série de portages, après quoi ils rejoignaient l'Athabaska et suivaient ce cours d'eau jusqu'au lac des Esclaves, où était construit Fort Chippewa.

C'est au Fort Chippewa qu'Alexander Mackenzie hiverna pendant son voyage historique dans l'Ouest. Dans son journal, il raconte qu'il fallait absolument que le Voyageur, à l'époque, navigue entre le dégel des rivières, au printemps, et leur gel à l'automne, pour accomplir le rude itinéraire de Montréal aux Grands lacs, traverser la région des Grands lacs et entrer dans les Prairies pour les traverser jusqu'à Fort Chippewa, car il n'y avait pas de temps à perdre et pas grand-chose d'autre à faire que de manœuvrer l'aviron s'ils voulaient arriver à temps pour passer l'hiver à Fort Chippewa. Pour ceux qui ne quittaient pas les Prairies durant ces rudes hivers, c'était une terrible épreuve qui souvent entraînait la mort de ces hommes courageux et intrépides. Mackenzie leva le camp au printemps et entreprit de remonter la rivière de la Paix, en prenant la bifurcation sud le long de la Parsnip et pénétra dans les eaux d'amont du Fraser. Puis il traversa en aval celui-ci, passa par où se trouvent maintenant les villes de Prince George et de Quesnel, puis se dirigea par l'intérieur jusqu'à Bella Coola où il écrivit son nom sur un roc.

M. Rapp: N'étouffez pas la résolution.

M. Deachman: Voilà la route historique empruntée par Mackenzie et les grands Voyageurs de cette époque. Considérant ce réseau fluvial je ne vois vraiment pas pourquoi à mesure que les années s'écoulent et qu'augmentent les besoins de transport, on ne l'utiliserait pas à cette fin.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 29 juin 1967

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LE CENTENAIRE DE LA CONFÉDÉRATION

MESSAGES DE FÉLICITATIONS DES PARLEMENTS DU COMMONWEALTH

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer les députés que des messages nous sont parvenus de certains Parlements du Commonwealth offrant des félicitations et des vœux à la Chambre des communes et au Canada à l'occasion du centenaire de notre Confédération.

Ces messages ont été adressés à la Chambre par la Chambre des représentants de la Nouvelle-Zélande, le Sénat et la Chambre des représentants du Parlement australien, la Chambre des représentants de la Trinité et de Tobago, l'Assemblée nationale du Basutoland, la Chambre des représentants de Ceylan et l'Assemblée nationale du Kenya.

Les députés veulent sûrement que je remercie nos collègues des Parlements du Commonwealth de leurs généreuses communications. (*Applaudissements*)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE DE Mme ARTHUR MEIGHEN À LA TRIBUNE DE L'ORATEUR

M. l'Orateur: Me permettra-t-on de signaler aux députés la présence à la tribune de l'Orateur de la veuve d'un ancien premier ministre distingué du Canada, Mme Arthur Meighen. (*Applaudissements*)

[*Français*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. GRÉGOIRE—REQUÊTE À L'EFFET QUE LE TEXTE DES «PROCÈS-VERBAUX» INDIQUE QU'UNE MOTION A ÉTÉ ADOPTÉE SUR DIVISION

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège au sujet de l'exactitude des *Procès-verbaux* de cette Chambre, et je fais cela autant dans mon intérêt que dans celui de tous les membres de cette Chambre.

Hier, monsieur l'Orateur, une motion visant la présentation d'une Adresse à sa Très Excellente Majesté Élisabeth II a été adoptée. Cette motion a été adoptée par la Chambre des communes, mais sur division seulement, comme je le démontrerai dans quelques instants. Le fait que la motion a été adoptée sur division n'est pas signalé du tout dans les *Procès-verbaux* de la Chambre des communes du Canada pour la séance du mercredi 28 juin 1967, soit hier, et c'est ce que je voudrais que l'on corrige dans les *Procès-verbaux*.

• (2.40 p.m.)

Or, hier, monsieur l'Orateur, en terminant mes remarques sur cette motion, et comme l'indique le dernier paragraphe, je disais:

Pour ce qui est de cette motion, monsieur l'Orateur, si elle est adoptée, je demande que ce soit sur division.

Par la suite, on peut lire ce qui suit:

(La motion est adoptée)

M. Grégoire: Sur division.

C'était donc très clair, et c'est très clairement exprimé dans le hansard, monsieur l'Orateur.

D'ailleurs, à deux ou trois reprises, dans le même texte, j'avais indiqué mon opposition à la motion. Par exemple, je disais, comme l'atteste la page 2061 des *Débats*, et je cite:

Je voudrais, si elle est agréée, que ce soit indiqué «sur division»...

Par la suite, je mentionnais encore:

Cependant, lorsque la motion sera présentée et qu'on mentionnera «sur division», je prie Sa Majesté la reine d'Angleterre de bien vouloir croire que je n'ai rien contre elle personnellement; au contraire, je lui souhaite un heureux séjour au Canada.

Or, monsieur l'Orateur, il y a quantité de précédents qui démontrent que, lorsqu'une motion est adoptée sur division, cela doit être mentionné dans les *Procès-verbaux*. J'ai ici quelques exemples, tous pris au cours de cette deuxième session du vingt-septième Parlement.

A la page 71 des *Procès-verbaux* du 25 mai 1967, on peut lire ce qui suit:

Sur motion de M. Pennell, appuyé par M. Trudeau, il est ordonné, sur division—Que...

C'est mentionné «sur division». Pourquoi? Parce qu'on voit, à la page 551 du hansard de cette année, et je cite:

Monsieur l'Orateur, plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

M. Herridge: Non.

Donc, le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) a été le seul, à cette occasion-là, à dire «non», et cela a été indiqué «sur division» dans les *Procès-verbaux*. Voilà un précédent.

Or, connaissant le député de Kootenay-Ouest comme je le connais, et étant donné qu'il a bénéficié de l'inscription de sa dissension dans les *Procès-verbaux*, alors qu'il était le seul à s'opposer à l'adoption d'une motion, je suis sûr qu'il appuiera ma requête à l'effet que mon opinion ou mon expression d'idée soit également mentionnée dans les *Procès-verbaux* d'hier.

Je pourrais continuer et me reporter aux *Procès-verbaux* de la séance du mercredi 7 juin, et je cite:

Après débat, ledit rapport est adopté sur division...

Et ce, parce qu'un député avait mentionné «sur division», comme l'indique le hansard.

On retrouve également un autre précédent dans les *Procès-verbaux* du jeudi 8 juin 1967, de même que dans ceux du vendredi 16 juin, alors qu'on mentionne toujours «agréé sur division» ou «accepté sur division».

Au cours de la séance du 20 juin dernier, le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) était le seul à s'opposer à l'adoption de la motion proposée par l'honorable député de Rivière-du-Loup-Témiscouata (M. Gendron), comme en fait foi la page 1711 du hansard, et je cite:

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à adopter ladite motion?

L'hon. M. Churchill: Sur division.

Or, les *Procès-verbaux* du même jour indiquaient que la motion avait été agréée sur division.

Monsieur l'Orateur, les honorables députés de Winnipeg-Sud-Centre et de Kootenay-Ouest ayant bénéficié du fait que leur dissension soit indiquée dans les *Procès-verbaux*, je voudrais demander le même privilège, le même droit pour la dissension que j'ai enregistrée hier sur la motion, c'est-à-dire qu'une correction soit apportée aux *Procès-verbaux* d'hier, à l'effet qu'il soit indiqué que cette motion a été adoptée sur division.

Il y a aussi d'autres précédents, monsieur l'Orateur. Quand on lit le Règlement de la Chambre et qu'on constate qu'il n'y a pas d'article spécifique dans le Règlement de la Chambre des communes du Canada, on doit se reporter au Règlement de la Chambre des communes de Londres. Or, monsieur l'Orateur, on peut remarquer qu'au Parlement britannique, la mère des institutions parlementaires, là où est née la vie parlementaire telle que nous la connaissons aujourd'hui, il y a présentement des députés indépendantistes d'Écosse et du pays de Galles et leurs droits et privilèges sont respectés; au fait, tous se font un point d'honneur de les respecter.

Eh bien, c'est là un précédent qui doit compter énormément chez tous ceux qui, comme moi, ont foi et croient dans les institutions parlementaires britanniques.

Maintenant, je voudrais terminer en disant que c'était l'opinion de tous hier de voter une Adresse. C'est d'ailleurs ce qui est mentionné dans les *Procès-verbaux*, c'est l'opinion de tous. Mais la mienne, mon opinion, à l'effet qu'elle a été adoptée sur division n'a pas été mentionnée. Or, à mon avis, cela doit être corrigé. Je vous demande donc de voir à ce que cette correction soit apportée. L'Orateur de la Chambre des communes, que ce soit ici ou à Londres, est d'abord et avant tout le protecteur des droits des députés et surtout des minorités.

S'il y a une minorité faible, une petite minorité dans cette Chambre, monsieur l'Orateur, c'est bien le député de Lapointe, puisque je suis le seul à penser comme je pense, et la preuve c'est que j'étais le seul à déclarer «sur division». Dans les circonstances, étant la plus faible de toutes les minorités de cette Chambre, je vous demande, monsieur l'Orateur, de remplir votre rôle à mon égard, de protéger mes droits et privilèges et de faire inscrire dans l'Adresse et aux *Procès-verbaux* que cette motion a été adoptée sur division. Si vous voulez que mon nom soit inscrit, monsieur l'Orateur, je n'y vois aucun inconvénient.

M. l'Orateur: L'honorable député soulève un point de procédure d'intérêt et je puis l'assurer que je ne manquerai pas de l'étudier. J'ai pris bonne note des suggestions qu'il a faites. Il a dit que cette dissension, le fait qu'il s'opposait hier à la résolution, doit être inscrite aux *Procès-verbaux* et mentionnée aussi dans le cas de l'Adresse. Je crois qu'il n'est pas question que le refus d'un député, ou d'une minorité de députés, soit inscrit en appendice à la résolution adoptée par la Chambre. L'honorable député a peut-être un point qui mérite d'être étudié, en tant que les *Procès-verbaux* de la Chambre des communes sont concernés et, de nouveau, je l'assure qu'il me fera plaisir d'étudier la demande qu'il vient de faire.

M. Grégoire: Puis-je en déduire, monsieur l'Orateur, que cela sera inscrit dans les *Procès-verbaux* d'aujourd'hui?

M. l'Orateur: L'honorable député ne peut que déduire que la représentation qu'il a faite sera considérée.

[*Traduction*]

JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES

M. A. J. P. Cameron (High-Park) présente le 2e rapport du comité permanent de la justice et des questions juridiques.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

REMANIEMENT DE L'ORDRE DES TRAVAUX

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'aimerais informer la Chambre que l'ordre des travaux des deux prochains jours a été remanié pour la convenance de certains députés.

Nous commencerons aujourd'hui par l'examen des prévisions budgétaires du ministère du Revenu national, comme on l'avait déjà annoncé. Nous passerons ensuite à celles du ministère des Travaux publics, sauf si les crédits du ministère du Revenu national sont terminés tôt cet après-midi. En pareil cas, nous reprendrons jusqu'à l'issue de la séance de cet après-midi les prévisions budgétaires du ministère de la Défense nationale et passerons ensuite à celles du ministère des Travaux publics.

Demain, monsieur l'Orateur, nous débuterons par les prévisions budgétaires du ministère du Commerce, ce qui devrait convenir aux députés, vu la déclaration que le ministre du Commerce fera ce soir. Mardi, nous poursuivrons l'examen des crédits du ministère des Travaux publics.

LES FINANCES

SUBSTITUTION DES TARIFS DOUANIERS ACTUELS

M. Steven Otto (York-Est) demande à présenter le bill n° C-144, concernant les tarifs des douanes.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Otto: Monsieur l'Orateur, je redoute toujours de présenter un bill qui renferme une idée très radicale. J'ai appris que les réformes devraient être entreprises à petites doses. Néanmoins, ce bill introduit une idée nouvelle en vue d'assurer un rapprochement entre les importations et les exportations pour remplacer le concept ancien de contrôle du tarif douanier. Dans mon style habituel, je propose d'abroger toute l'ancienne loi et de la remplacer par une mesure entièrement nouvelle.

L'objet du bill est de supprimer les tarifs, mesure punitive, qui entrave l'importation de biens au Canada, et d'introduire à leur place un régime selon lequel les montants que les importateurs versaient antérieurement au gouvernement sous forme d'amende seront remis aux exportateurs canadiens comme stimulant.

En ce qui a trait à la balance commerciale du Canada avec d'autres pays, ce projet de loi rejette les anciennes hypothèses selon lesquelles la vente de matières premières pouvait à bon droit être considérée comme essentielle à une balance commerciale favorable pour le Canada, et énonce une nouvelle thèse, à savoir qu'afin de maintenir sa balance commerciale avec d'autres pays, le Canada doit égaliser la valeur en dollars de la main-d'œuvre utilisée pour les marchandises importées et la valeur en dollars de la main-d'œuvre utilisée pour les marchandises exportées.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

SUSPENSION DE LA SÉANCE ET PRÉSENCE DES DÉPUTÉS À L'ARRIVÉE DE SA MAJESTÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre, et je crois que personne ne me donnera tort, pas même les fantoches mesquins qui tentent de faire servir le Parlement à leurs propres fins. (*Applaudissements*)

Convient-il qu'il faudrait permettre aux membres de la Chambre des communes d'assister à l'arrivée de Sa Majesté la Reine et du prince Philip? A mon avis, ce serait une décision tout à fait appropriée qui rallierait l'appui général. (*Applaudissements*)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je sais gré à mon très honorable ami de sa proposition qui avait également été formulée hier par mon ami de Red-Deer.

J'ai examiné l'affaire ce matin, et j'ai constaté que tous les députés ont été invités à assister à l'arrivée de Sa Majesté la Reine. Ils étaient censés avertir s'ils pouvaient être présents afin que des billets leur soient expédiés et que des places leur soient réservées à l'aéroport.

Les réponses reçues, monsieur l'Orateur, révélaient qu'il y aurait un grand nombre de députés qui resteraient pour continuer les travaux de la Chambre. Toutefois, je m'assurerai volontiers, d'ici quelques minutes, si nous pouvons examiner davantage la proposition du très honorable représentant. Il est important aussi, je le sais, que nous poursuivions les travaux de la Chambre. Il serait peut-être possible de suspendre la séance pour l'occasion et d'ajouter environ une heure plus tard, afin de ne pas perdre de temps.

[*Plus tard*]

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au leader du gouvernement à la Chambre. Il a annoncé tantôt qu'après l'appel de l'ordre du jour, nous passerions aux crédits du ministère du Revenu national, puis à ceux du ministère de la Défense nationale. Certains députés qui voulaient participer à la discussion sur les crédits du ministère de la Défense nationale ont décidé de se rendre à l'aéroport pour y accueillir Sa Majesté la reine et le duc d'Édimbourg. D'ailleurs, le ministre de la Défense nationale a sûrement pris, lui aussi, la même décision. Afin que les députés qui désirent parler de ces crédits ne soient pas empêchés de le faire, le leader de la Chambre songerait-il à mettre en délibération les crédits d'un autre ministère?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le député a raison et, si les crédits du ministère du Revenu national sont adoptés, je serai heureux de passer à ceux d'un autre ministère après en avoir touché un mot aux leaders des autres partis à la Chambre.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire au premier ministre. Au lieu de passer à l'étude des crédits d'un autre ministère, ne vaudrait-il pas mieux suspendre la séance afin de permettre à tous les députés de se rendre à l'aéroport pour accueillir Sa Majesté la reine?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'aimerais proposer qu'on suspende la séance pour un certain temps demain. Mon honorable ami le leader du gouvernement à la Chambre en discutera avec les leaders des autres partis. Cela permettrait aux députés de participer aux cérémonies qui se dérouleront sur la colline du Parlement et qui devraient finir vers 4 heures. Nous pourrions alors reprendre la séance et peut-être siéger une heure de plus.

[Le très hon. M. Pearson.]

A mon avis, il serait peut-être souhaitable de suspendre la séance cet après-midi, mettons à 4 h. 30, afin de permettre aux députés qui le désirent de se rendre à l'aéroport, à condition de siéger plus tard ce soir. Mais en réorganisant nos travaux, nous ne devrions pas oublier l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire. Quatre heures et demie serait peut-être un peu tard; nous ferions mieux de suspendre la séance à quatre heures. (*Applaudissements*)

La Chambre pourrait suspendre la séance de quatre à sept heures.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: A l'ordre. On propose de suspendre la séance à quatre heures et de la reprendre à sept heures. Est-il convenu de tenir de sept à huit heures ce soir la séance réservée aux mesures d'intiative parlementaire?

Des voix: D'accord.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire à poser au premier ministre. Pourrait-il songer à remettre à plus tard cette séance d'étude des mesures d'initiative parlementaire? J'ai bien l'impression que nous ne ferons pas grand-chose à cette heure-là ce soir de toute façon?

Le très hon. M. Pearson: Je crois que nous devrions avoir la séance d'étude des mesures d'initiative parlementaire ce soir. Nous aimerions bien étudier alors un certain bill. Nous pourrions peut-être le faire en, mettons, une demi-heure pour ensuite passer aux affaires d'intérêt public.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

LES NATIONS UNIES

LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT ET L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, mon autre question pour le premier ministre a trait à une suggestion faite il y a deux jours, concernant la possibilité de pourparlers entre le roi Hussein et le premier ministre, au sujet, notamment, de la situation des réfugiés arabes. Premièrement se pourrait-il que de tels pourparlers aient lieu? Sinon, le premier ministre aurait-il l'obligeance de nous expliquer

de manière détaillée dans quelle mesure le Canada est disposé à accueillir des réfugiés, au lieu de se contenter des généralités qu'on nous a servies jusqu'ici?

Deuxièmement, comme le roi Hussein règne sur la partie de Jérusalem dont Israël a maintenant pris possession tant au point de vue administratif que municipal, le premier ministre voudrait-il nous dire si le Canada appuie la position d'Israël, qui veut contrôler toute la ville de Jérusalem, revendication qui, à mon avis, est raisonnable, étant donné toutes les circonstances?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): On m'a demandé, je crois, de traiter trois questions. La première concerne la possibilité d'un entretien avec le roi Hussein, actuellement aux États-Unis et qui, sauf erreur, retourne demain soir dans son pays. Comme nous étions à Ottawa, nous ne pouvions, pas, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et moi-même, le rencontrer. Cependant, notre ambassadeur aux Nations Unies, qui a vu l'ambassadeur de Jordanie, à New York, rencontrera le roi Hussein demain à New York pour discuter avec lui, au nom du gouvernement, avant son retour en Jordanie.

Quant au problème des réfugiés, je puis seulement répéter que le Canada consent à jouer pleinement son rôle dans tout effort international visant à liquider ce problème qui présente plusieurs aspects. Je ne saurais dire le nombre exact de personnes que nous pourrions admettre au Canada sous l'égide des Nations Unies tant qu'on n'aura pas poussé beaucoup plus loin les discussions.

Pour ce qui est de la situation à Jérusalem, c'est une des questions qui, comme je l'ai dit, sont à l'étude. Nous avons clairement indiqué que nous sommes partisans d'un certain contrôle et d'une certaine surveillance des lieux saints de Jérusalem. Nous regretterions vivement tout acte unilatéral de la part d'Israël ou de n'importe qui d'autre, qui pourrait rendre la chose difficile, voire impossible.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à poser. Étant donné que l'Office de secours et de travaux des Nations Unies accorde aux réfugiés une aide temporaire et ne peut qu'assurer leur subsistance, ce qu'il fait depuis 19 ans, le Canada essaie-t-il d'encourager les Nations Unies à entreprendre si possible un programme de placement pour ces réfugiés? En vertu de ce programme, Israël et les pays arabes accepteraient un certain nombre de réfugiés, et les Nations Unies, en retour, s'engageraient à dédommager financièrement ces pays.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, c'est précisément la question à l'étude et elle a fait souvent l'objet de discussions au cours des dix ou quinze dernières années. Comme l'indiquent les remarques du député, le problème présente trois aspects, en ce sens qu'Israël, les pays arabes et le reste du monde devront tous participer à son règlement. C'est là le point de vue que nous avons présenté aux autres nations à New York.

LE NORD CANADIEN

LA ROUTE DE L'ALASKA—LES CONSULTATIONS RELATIVES À LA RECONSTRUCTION ET AU PARACHÈVEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Ces derniers mois, le gouvernement des États-Unis a-t-il pressenti le gouvernement du Canada, ou y a-t-il eu consultation entre l'un et l'autre, au sujet de la reconstruction et de l'achèvement de la route de l'Alaska? Si je pose la question, c'est qu'un bill a été présenté hier, au Sénat américain, autorisant le gouvernement des États-Unis à payer la moitié des frais du pavage et de la reconstruction du tronçon non encore achevé.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas reçu avis de cette question et je ne parle donc que de mémoire. Je ne crois pas que des consultations ou des démarches aient eu lieu récemment, en ce qui nous concerne, mais j'examinerai volontiers le sujet.

[*Plus tard*]

Monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire, à titre de réponse supplémentaire à la question du député de Red-Deer, que lors d'une réunion récente des ministres canadiens et américains la question de la route de l'Alaska a été discutée. Je n'ai pas encore eu l'occasion d'étudier les procès-verbaux à ce propos. car je n'étais pas au courant de la chose, mais mon collègue le ministre des Finances vient tout juste de me fournir ce renseignement.

LA TÉLÉVISION

TORONTO—L'APPROBATION D'UN NOUVEAU POSTE D'ÉMISSION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au premier ministre. On m'a signalé tantôt que le BGR avait autorisé le transfert de la station de télédiffusion de Barrie à la région métropolitaine de Toronto. Je demanderais au très honorable représentant, au gouvernement ou au cabinet de ne pas se contenter de ratifier sommairement cette autorisation, mais d'examiner tous les aspects et toutes les répercussions de cette initiative pour les résidents du Toronto métropolitain.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, mon ami sait évidemment que le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion est l'organisme chargé en vertu de la loi de prendre de telles décisions, et il serait très grave que le gouvernement intervienne dans une décision du Bureau.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre pourquoi le cabinet est intervenu dans un autre cas? Était-ce parce qu'on n'accordait pas le permis aux bonnes personnes?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

Le très hon. M. Pearson: Ce fait souligne tout simplement ce que j'ai dit.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est l'unique occasion où cela s'est fait. Vous l'avez fait et vous n'auriez pas dû.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE VIETNAM—LE PROJET D'UN CENTRE DE RÉADAPTATION POUR ENFANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): J'aimerais, monsieur l'Orateur, poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures au sujet du Dr Gingras qui essaie d'établir un centre de réadaptation pour enfants au Vietnam du Sud. Étant donné que le gouvernement canadien a offert de fournir des installations au gouvernement sud-vietnamien et que l'offre n'a pas encore été acceptée, le gouvernement sud-vietnamien offre-t-il maintenant de les fournir? Sinon, a-t-on fourni une raison?

[L'hon. M. Martin.]

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): J'ai eu il y a un mois environ un entretien avec le Dr Gingras au sujet de ce centre de réadaptation. Nous avons également abordé avec la Croix-Rouge la question de l'aide du Canada dans cette région. Cet organisme n'a pas encore trouvé la possibilité de rendre une décision finale.

Nous avons accepté la proposition du Dr Gingras, à savoir qu'un médecin, nommé par lui, se rendrait au Vietnam pour faire un examen plus approfondi du problème. Notre propre médecin, le Dr Vennema, propose un centre de réadaptation pour enfants en dehors de Saigon. La chose est peut-être réalisable, mais nous attendons un rapport.

M. Douglas: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. La répugnance apparente du gouvernement du Vietnam du Sud est-elle due, comme l'a laissé récemment entendre le secrétaire parlementaire du ministre, au fait que ce gouvernement insiste pour avoir un hôpital militaire au lieu d'un centre de réadaptation pour enfants mutilés?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas pris connaissance de ce qu'a dit le secrétaire parlementaire à ce sujet. Mon honorable ami n'essaie pas, je l'espère, de me faire dire quelque chose qui contredirait en apparence les paroles du secrétaire parlementaire. Je préfère me contenter de répondre qu'à mon avis, la récente proposition du Dr Gingras, laissant à un médecin de son choix le soin d'examiner à fond la chose, est peut-être la solution la plus pratique.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre. Le gouvernement a-t-il envisagé de se servir d'un navire-hôpital équipé spécialement à cette fin, qui pourrait être envoyé rapidement sur les lieux et déplacé selon les besoins?

L'hon. M. Martin: Oui monsieur l'Orateur, le gouvernement a étudié la chose et s'est rendu compte que ce moyen ne conviendrait pas dans le cas présent.

M. David MacDonald (Prince): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait-il nous dire si le médecin qui agit au nom du docteur Gingras, et, sans doute du gouvernement canadien, fera des démarches en personne auprès du gouvernement du Vietnam du Sud, ou si le gouvernement du Canada a déjà fait des démarches auprès de ce gouvernement par l'entremise du gouvernement des États-Unis?

L'hon. M. Martin: Évidemment, le gouvernement des États-Unis n'a rien à voir dans cette affaire. Le médecin en question s'entretiendra avec nos représentants à Saigon. Il fera toutes les démarches nécessaires.

L'AGRICULTURE

LA NOUVELLE-ÉCOSSE—L'ESSOR DES COMTÉS SEPTENTRIONAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. Russell MacEwan (Pictou): Monsieur l'Orateur, pour faire suite à une allusion faite par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources pendant l'étude de la récente mesure législative, je désire poser cette question au ministre des Forêts et du Développement rural. Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement a terminé l'étude du rapport présenté par le groupe spécial qui a examiné les conditions de neuf comtés du Nord de la Nouvelle-Écosse et, si oui, quand le ministre ou le gouvernement compte donner suite à ce rapport?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts et du Développement rural): Monsieur l'Orateur, ce groupe spécial a déjà remis son rapport depuis une couple de mois. Ce document a été étudié par le gouvernement de la Nouvelle-Écosse et nous comptons tenir une réunion au cours de juillet pour discuter de la mise en œuvre du rapport de ce groupe spécial.

M. LE JUGE LANDREVILLE

LA PENSION EN VERTU DE LA LOI SUR LES JUGES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Justice. Il s'agit pour moi d'obtenir des précisions sur des déclarations faites hier au cours d'un échange de mots entre le ministre et le député de Bow-River. M. Léo Landreville reçoit-il présentement une pension aux termes de la loi sur les juges?

L'hon. P.-E. Trudeau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la réponse est non.

LE NATIONAL-CANADIEN

LA SASKATCHEWAN—LA PÉNURIE DE FOURGONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. E. Pascoe (Moose-Jaw-Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, je devrais peut-être poser cette question au ministre des Transports, mais puisqu'il est absent, je l'adresse au ministre des Finances responsable, devant la Chambre, de la Commision canadienne du blé. Un exploitant d'élévateur m'informe par télégramme que son élévateur situé à Nokomis, en Saskatchewan, est rempli de blé, mais que, faute de fourgons pour l'expédier, il est impossible de faire place nette pour le blé se trouvant encore dans les granges. Le ministre va-t-il enquêter sur cette pénurie possible de wagons à grains sur les lignes du National-Canadien?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je voudrais simplement signaler au député que la Commission du blé relève maintenant de mon compétent collègue du Commerce.

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je n'accepte pas de répondre à cette question à ce titre, mais je la tiendrai pour préavis.

LES AFFAIRES INDIENNES

ÉTABLISSEMENT D'UNE COMMISSION DES RÉCLAMATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. A. Thomas (Middlesex-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. A-t-il du nouveau à apprendre à la Chambre à propos de la date probable de l'établissement de la Commission de réclamations des Indiens promise depuis longtemps?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, j'espérais obtenir des renseignements de la Colombie-Britannique. On nous a demandé de différer la présentation de ce projet de loi tant que la question agraire n'aurait pas été débattue en Colombie-Britannique. Je n'ai encore reçu aucun renseignement. Mais nous devrons décider très bientôt si nous allons encore attendre longtemps, ou signifier notre intention de présenter le projet de loi sur la Commission de réclamations des Indiens.

[*Français*]

LE CENTENAIRE DE LA CONFÉDÉRATION

DISTRIBUTION DE MÉDAILLONS AUX ÉCOLIERS DU QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Beauharnois-Salaberry (M. Laniel) a demandé hier quelles mesures la Commission du Centenaire entendait prendre pour que tous les écoliers du Québec reçoivent le médaillon du Centenaire avant le 1er juillet.

La Commission du centenaire m'informe que la province de Québec avait demandé et reçu une quantité de médaillons suffisante pour distribution à toutes les écoles. Le service du Centenaire de la province de Québec, sur les instructions du ministère de l'Éducation, a adressé une lettre à toutes les commissions scolaires locales, régionales et aux écoles indépendantes, accompagnée d'un formulaire de demande.

Des 2,049 institutions rejointes, 1,524 avaient répondu, au 19 juin, en remplissant le formulaire, et le service du Centenaire avait expédié 1,467,410 médaillons. Le service du Centenaire est prêt à répondre à toutes nouvelles demandes provenant des commissions scolaires et des écoles indépendantes qui n'ont pas encore précisé leur intention. Si la réserve de médaillons détenue par le service du Centenaire du Québec n'est pas suffisante, la Commission s'est engagée à combler la différence.

[*Traduction*]

LES NATIONS UNIES

L'INCLUSION DE LA CHINE CONTINENTALE DANS LES DISCUSSIONS SUR LE DÉSARMEMENT NUCLÉAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David MacDonald (Prince): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Vu l'accord presque imminent entre les États-Unis et l'Union soviétique sur les propositions qui seront soumises à la conférence sur le désarmement nucléaire, qui réunit 18 membres, je me demande si le gouvernement du Canada songe à préconiser l'inclusion de la Chine continentale dans les nouvelles discussions sur cette question très importante.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a toujours jugé que la Chine continentale devrait prendre part aux discussions sur le désarmement. Lorsqu'on a proposé la tenue d'une conférence internationale sur le désarmement, il y a un an et demi, le Canada a maintes fois suggéré que la Chine continentale soit invitée.

M. MacDonald: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il dire si le gouvernement songe à préconiser la participation de la Chine aux discussions en cours à Genève?

L'hon. M. Martin: Comme nous l'avons déclaré, ainsi que d'autres gouvernements notamment ceux de la Grande-Bretagne et des États-Unis, nous espérons voir non seulement les participants à la réunion des 18 puissances, mais aussi tous les pays, y compris la Chine, ainsi que les autres nations à capacité nucléaire, adhérer à l'accord sur la non-prolifération que, nous l'espérons, les Dix-huit parviendront à conclure.

L'INDUSTRIE

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—LE RÔLE DU MINISTÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre suppléant de l'Industrie et je viens tout juste d'apprendre qui c'est.

M. Knowles: Le ministre est là.

M. Herridge: Je ne l'avais pas vu entrer. Je pose ma question, à la demande de nombreuses chambres de commerce et de personnes, qui s'intéressent au développement de l'industrie à l'intérieur de la Colombie-Britannique. Je sais gré au ministre de l'Industrie de ses efforts personnels pour renseigner les gens sur le rôle de son ministère; néanmoins, dès qu'il le pourra, aurait-il l'obligeance d'informer la Chambre de sa politique concernant les renseignements à fournir par les fonctionnaires de son ministère aux chambres de commerce et autres groupes, sur le rôle de son ministère et notamment sur l'application de la loi stimulant le développement de certaines régions?

M. l'Orateur: Le député demande une déclaration au ministre, mais cela exige une présentation de motions.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, sauf votre respect, si le ministre ne veut rien dire maintenant, pourrait-il revenir plus tard aux motions et faire sa déclaration à ce moment-là?

LA PÊCHE

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—LA PÉNÉTRATION D'UN COMPOSÉ D'ARSENIC DANS LES EAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre des Pêcheries. Pourrait-il nous renseigner sur les 19 barils d'un composé d'arsenic qui auraient pénétré dans les eaux de Teakerne Arm sur la côte ouest et nous dire quelles sont les conséquences de cet incident sur la pêche du saumon et des testacés dans la région.

M. l'Orateur: A l'ordre, je doute que ce soit le moment de poser une telle question. Ce renseignement pourrait être donné par le ministre à l'appel des motions.

LES FINANCES

LA DISTRIBUTION DES PIÈCES DE MONNAIE FRAPPÉES EN 1967

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, pendant mon séjour à Montréal, la semaine dernière, le député d'Okanagan Boundary a posé une question sur la distribution des pièces de monnaie du centenaire dans l'Ouest du Canada. Les différentes banques à charte de tout le pays commandent les pièces de monnaie à la Monnaie royale canadienne par l'intermédiaire de la Banque du Canada. En général, ces demandes sont fondées sur les besoins de pièces de monnaie du secteur commercial dans les différentes régions. On me dit qu'au cours des cinq premiers mois de cette année, les émissions de pièces du centenaire pour 1967, faites par la Monnaie, ont dépassé de 42 p. 100 les émissions de l'an dernier à la même période. Les envois de nouvelles pièces dans l'Ouest du Canada accusent aussi une augmentation substantielle qui n'est pas loin d'atteindre la moyenne nationale.

M. D. V. Pugh (Okanagan Boundary): J'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Finances. Lorsqu'il parle des envois faits par la Monnaie, s'agit-il seulement des demandes des banques canadiennes, ou aussi des demandes de collectionneurs ici et aux États-Unis?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je réponds brièvement qu'il s'agit de la monnaie frappée à des fins commerciales.

M. Pugh: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Finances une question complémentaire concernant l'utilisation des pièces de monnaie frappées au Canada pour marquer le centenaire. La réponse du ministre portait sur les livraisons commerciales régulières faites par l'Hôtel des Monnaies. Je lui signale qu'il s'agit des nouvelles pièces et non des anciennes, et je me demande s'il a des chiffres concernant, non pas les nouveaux tirages, mais les nouvelles pièces frappées pour marquer le centenaire, par opposition aux pièces émises au cours d'autres années?

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous sommes allés aussi loin que possible, je pense, pour une question de ce genre. Le député a posé deux questions complémentaires, et le genre de renseignements qu'il demande dans sa deuxième ou troisième question complémentaire est peut-être de nature un peu trop précise.

M. Pugh: Monsieur l'Orateur, en toute déférence, depuis quelques semaines on a signalé que le projet du centenaire concernant les nouvelles pièces de monnaie ne se réalisait pas complètement. On a beau dire qu'on envoie autant de pièces que possible dans l'Ouest, le fait demeure qu'il n'y a pas de pièces de monnaie du centenaire dans l'Ouest et le 1er juillet est tout proche. Voilà pourquoi ma question est urgente.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député présente des instances. Il ne s'agit plus d'une question.

L'AGRICULTURE

L'ONTARIO—L'AIDE AUX CULTIVATEURS DE LA RÉGION HOLLAND MARSH

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. E. Madill (Dufferin-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture, mais en son absence je la poserai au ministre des Forêts et du Développement rural. En raison des pluies exceptionnelles qu'il y a eu depuis un mois et qui ont fortement endommagé et parfois détruit les récoltes, le gouvernement songe-t-il à mettre en œuvre un programme d'enquête et d'aide à l'intention des cultivateurs et des maraîchers de la région Holland Marsh en Ontario?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts et du Développement rural): Monsieur l'Orateur, j'aimerais considérer cette question comme préavis.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Batten.

M. le président: A l'ordre. La Chambre est formée de nouveau en comité des subsides pour étudier les crédits du ministère du Revenu national pour l'année financière se terminant le 31 mars 1968. Le crédit nº 1. Il se trouve à la page 370 du Livre bleu et le détail des affectations à la page 371.

REVENU NATIONAL

1. Administration, fonctionnement et entretien, y compris l'autorisation, nonobstant les dispositions de la Loi sur l'administration financière, de dépenser les recettes provenant, au cours de l'année, d'entreprises et de particuliers qui ont besoin de services spéciaux, $59,720,000.

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, ces crédits ont été étudiés assez à fond au comité, et j'ai alors fait une longue déclaration au sujet de la Division des douanes et de l'accise et de la Division de l'impôt. Je ne veux pas répéter au comité des subsides la déclaration que j'ai faite à l'épo-

que; j'aimerais simplement signaler deux changements importants qui se sont produits au ministère au cours de l'année. En premier lieu, afin de fournir un meilleur service au public, nous établirons six bureaux régionaux de la Division des douanes et de l'accise dans l'espace de deux ans. Je crois que le dernier sera établi vers la fin de 1968. Nous agissons ainsi afin que les décisions concernant les douanes et l'accise puissent être plus facilement portées à l'attention des importateurs et des contribuables.

Un changement important survenu à la Division de l'impôt, au cours de l'année c'est la réorganisation du bureau central. Auparavant, il y avait un sous-ministre et seulement un sous-ministre adjoint. A la suite de consultations avec les agents des méthodes de la Commission de la fonction publique, il a été décidé que les cadres comprendraient désormais un sous-ministre et trois sous-ministres adjoints.

• (3.20 p.m.)

On a fait des progrès dans ce domaine et le ministère est en train d'achever cette réorganisation. La division de l'impôt pourra ensuite envisager une réorganisation au palier du bureau régional. Puisque le poste concernant la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu figure aussi dans mes crédits, je signale que le travail de la Commission a augmenté avec les années, non pas à cause de l'augmentation du pourcentage des gens qui récusent l'imposition à laquelle on les soumet, mais par suite du nombre croissant des contribuables. On prévoit que la Commission demandera, cette année, un plus grand nombre de membres.

Je tiens à féliciter tous mes collaborateurs de leur excellent travail. Je signale, à propos de la fiscalité, que les frais nécessaires à la perception de $100 n'ont pas cessé de diminuer avec les années. Alors qu'en 1950, les dépenses administratives et autres s'élevaient à $2.06 pour percevoir $100, elles s'élèvent aujourd'hui à 85 cents.

Je me ferai un plaisir de répondre à toutes questions que les députés voudront poser sur les différents postes de mes crédits.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, comme le ministre l'a dit, ces crédits ont été étudiés par le comité des finances, du commerce et des questions économiques où un certain nombre de questions ont été posées. Il est malheureux que le compte rendu des délibérations du comité n'ait pas été remis aux députés, car on posera peut-être les mêmes questions qui ont déjà obtenu une réponse au comité permanent.

[L'hon. M. Benson.]

A mon avis, cela devrait servir de leçon au leader de la Chambre, lui qui tente de hâter l'adoption des crédits pour la Chambre. Si l'on se propose de continuer à soumettre les crédits à l'examen des comités, alors il ne faudrait pas en saisir la Chambre avant que tous les députés aient pu obtenir des services administratifs le compte rendu des délibérations de ces comités. Sinon, il n'en résultera qu'un sentiment de frustration. Même ceux d'entre nous qui font partie du comité ne peuvent assister à toutes ses séances, et l'on ne saurait s'attendre que nous nous souvenions de toutes les questions posées et de toutes les réponses fournies. Ainsi, nos délibérations à la Chambre deviennent soit une sorte de valse lente soit une valse enlevée et, dans ce cas, ce qui est arrivé aujourd'hui se reproduira.

J'espère que le ministre du Revenu national insistera auprès de son collègue le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, qui en ce moment s'occupe d'autre chose, pour lui faire comprendre qu'il s'agit là d'un point fondamental. A moins que la transcription des procès-verbaux des comités qui ont étudié les crédits ne soient entre les mains des députés —bien entendu, les exigences administratives créent un délai—il est absolument ridicule de soumettre les crédits d'un ministère au comité des subsides. Nous perdons notre temps.

Cela dit, monsieur le président, et sans insister davantage, j'aimerais poser certaines questions au ministre au sujet de la douane, de l'accise et de la réorganisation projetée du ministère dans le sens d'une décentralisation. Le ministre a déclaré qu'il y aura six régions, 22 districts douaniers et 35 districts d'accise. D'abord, j'aimerais savoir quelles sont ces régions et où seront situés les bureaux régionaux. Si la rumeur dit vrai, on songe à Régina pour l'Ouest du Canada. Sans vouloir dénigrer Regina City, que représente mon collègue, j'estime que du point de vue de l'administration de la douane et de la taxe de vente, Regina est un centre secondaire et que, de fait, nous pourrions traiter aussi rapidement avec Ottawa qu'avec Regina. En fait, je crois que le courrier arrive tout aussi vite à Ottawa qu'à Regina. Par conséquent, je me demande si cette mesure est vraiment logique. Comme je l'ai dit, je n'ai pas l'intention de discréditer Regina, mais son chiffre d'affaires n'est pas l'importance de ceux de Winnipeg, Calgary ou Edmonton, par exemple.

Pour ce qui est des régions douanières, j'aimerais savoir où se trouvera le siège de chacune. Le bruit court que Calgary serait choisi avant Edmonton, pour la province d'Alberta.

Je crois que les chiffres prouveront que le chiffre d'affaires d'Edmonton, pour ce qui est des recettes douanières et de taxe de vente, est plus élevé que celui de Calgary. Alors, pourquoi choisir comme siège une ville moins peuplée et faisant moins d'affaires? Il est indubitable que le centre-nord de la province est plus peuplé que le centre-sud. Alors, pourquoi avoir choisi Calgary au lieu d'Edmonton? Peut-être s'agit-il de préférences de caractère local, mais on trouvera la même chose ailleurs, j'en suis sûr. Puisque ces modifications doivent être faites, je pense que le ministre devrait nous dire ce que l'on compte faire, et pourquoi.

C'est tout ce que j'ai à dire sur la douane et l'accise pour l'instant. On a répondu de façon satisfaisante à mes questions et je suis certain qu'il y a un certain nombre de mes collègues qui veulent interroger le ministre sur les droits de douane et les taxes d'accise. Pour faciliter l'enchaînement, je remettrai mes observations sur la Divison de l'impôt jusqu'au moment où nous y viendrons dans l'étude des crédits.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, je parlerai volontiers des questions soulevées par mon honorable ami. D'abord, au sujet des bureaux régionaux de douane et d'accise, le premier a été établi à London, en Ontario. On les a établis non à cause du chiffre d'affaires dans une région donnée, mais en choisissant des centres d'où les rapports avec les autres parties de la région s'établissent le plus facilement. Il y en a un autre établi à Vancouver; un pour la région des Prairies, à Regina; un à Toronto; un à Montréal avec une succursale à Québec et, pour les Maritimes, un autre à Halifax.

Au sujet des 22 bureaux régionaux, je pourrai en donner l'emplacement dans un instant s'il le désire. Là encore, ils sont situés à proximité d'un assez grand nombre de bureaux—des lieux d'importations—et n'ont pas été choisis à cause du chiffre d'affaires dans la région. On prévoit que le bureau sera en communication avec le bureau régional, et le bureau régional avec le bureau local. C'est pourquoi ils sont situés dans des régions données.

Les fonctionnaires ont soigneusement étudié les provinces de l'Ouest dont mon honorable ami se préoccupe principalement, avant de conclure que le bureau local devrait être établi à Regina. Je signale que cela n'enlève rien à aucun autre port d'entrée. Nous essayons en fait de créer des bureaux qui seraient affiliés au bureau principal à Ottawa, pour que la population d'une région ait plus facilement accès aux renseignements. C'est le seul but de la création de ces bureaux. Cela ne veut pas dire que nous allons déplacer des gens d'Edmonton parce que nous établissons un bureau à Regina. Les gens du bureau régional de Regina seront des fonctionnaires supérieurs, capables de donner des informations sur-le-champ à ceux à qui ils auront affaire.

• (3.30 p.m.)

Nous avons commencé ces opérations après avoir fait un essai d'environ un an à London, en Ontario. L'épreuve a été jugée satisfaisante. Nous sommes heureux, comme les gens de cette région, je crois, d'avoir pu améliorer les services en établissant un bureau régional.

L'hon. M. Lambert: Puis-je poser une question complémentaire? J'ignore quelle est l'attraction à London—c'est peut-être la frontière américaine—mais peut-on appliquer aux bureaux de l'Ouest canadien le principe suivi au bureau de London? Toute l'activité du Nord-Ouest passe par Edmonton. Je me demande s'il y aura une différence quant aux contacts. Voilà ce qui me préoccupe. Les localités du Nord devront-elles faire rapport à Calgary? Même si le principe a pu s'appliquer dans le cas de London, en Ontario, comment être certain qu'il conviendra ailleurs. Ce n'est pas comme dire que ce qui est bon pour la General Motors est bon pour les États-Unis, ou ce qui est bon pour London, en Ontario, est bon pour l'Ouest canadien. Cela ne vaut plus quand il s'agit de communications. Pour ce qui est d'Edmonton ou de Calgary, il est tout aussi facile d'atteindre l'une ou l'autre ville en se rendant à Winnipeg en avion, en train ou en voiture; la distance qui les sépare de Winnipeg est à peu près la même. Je me demande quel principe devrait s'appliquer aux bureaux régionaux. Si on les déclasse, n'est-il pas vrai qu'un percepteur senior d'Edmonton, par exemple, sera muté à Vancouver et qu'un percepteur junior passera d'un bureau moins important à celui d'Edmonton?

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, en décidant de l'emplacement des bureaux, mon ministère et mes fonctionnaires ont pour premier critère qu'ils soient géographiquement au centre d'une région donnée. Ainsi, le bureau de Regina s'occupera de l'ensemble des provinces des Prairies. Deuxièmement, ils tiennent compte des communications et du

fait que l'endroit où se trouve un centre peut être une capitale provinciale—car il y a des communications assez régulières entre les gouvernements provinciaux et mes fonctionnaires. Il faut aussi tenir compte de la facilité d'obtenir des logements. A mon avis, les gens exagèrent l'importance qu'un bureau régional peut donner à une ville. Il n'y aura pas beaucoup d'employés.

Mon ami a mentionné aussi la question des déplacements du Nord canadien au bureau régional de Regina. L'idée n'est pas d'obliger les contribuables à se rendre à Regina, pour entrer en contact avec le bureau régional; ce sera plutôt le bureau local qui réglera les questions et fera ensuite rapport au bureau régional.

L'hon. M. Lambert: Ma question portait en réalité sur les bureaux régionaux.

L'hon. M. Benson: Les bureaux régionaux se tiendront en rapport avec le bureau local. Notre personnel du bureau local se rendra, en cas de nécessité, au bureau régional.

L'hon. M. Lambert: Le ministre peut-il nous dire où seront situés ces bureaux régionaux?

L'hon. M. Benson: Je puis indiquer nos intentions à ce sujet; ces bureaux ne sont pas encore établis, mais je puis dire au député où nous avons l'intention de les établir. Je le répète, ils ne sont pas encore établis, sauf en Ontario, où ils se trouvent à Fort-Érié, Hamilton, London, Niagara-Falls, Sarnia et Windsor. En Colombie-Britannique, on se propose de les instituer à Pacific-Highway, Vancouver et Victoria. Les bureaux de la partie nord du centre de l'Ontario, relevant du bureau de Toronto, seraient à Ottawa, Sault-Ste-Marie et naturellement, Toronto.

Quant aux bureaux régionaux relevant du bureau local d'Halifax, on se propose de les établir à Halifax, Saint-Jean (N.-B.) et Saint-Jean (T.-N.). Dans la province de Québec, il y aura les bureaux de Lacolle, Montréal, Québec et Sherbrooke relevant de celui de Montréal, et dans les provinces des Prairies, ceux de Calgary, Regina et Winnipeg, sous la direction du bureau de Regina. Voilà quelles sont nos intentions actuellement au sujet de l'établissement des bureaux régionaux. Aucune décision n'a été prise de façon définitive et j'accueillerai volontiers les instances de mon honorable ami ou de qui que ce soit jusqu'à ce qu'on en arrive là. Les suggestions quant à l'emplacement des bureaux régionaux nous viennent des fonctionnaires du ministère et se fondent sur leurs études sur le groupement des bureaux et sur la meilleure façon de les desservir par l'entremise d'un bureau régional.

[L'hon. M. Benson.]

M. Winch: Monsieur le président, avec la permission du comité, puis-je demander au ministre d'expliquer le principe de quelque chose que je vais vous exposer. Depuis longtemps j'ai l'impression que certains ministères, s'appuyant sur diverses lois du Canada, interprètent différemment l'état d'homme marié et de célibataire. Cela peut paraître étrange, mais j'affirme que c'est vrai. Alors que différents ministères considèrent un homme comme marié, le ministère du Revenu national estime parfois que son revenu est imposable comme celui d'un célibataire, même s'il a une femme et des enfants. Qu'est-ce qui justifie cette diversité des points de vue? L'impôt sur le revenu est le plus lourd fardeau qu'un homme ait à supporter. A quel titre les autorités de l'impôt sur le revenu décident-elles qu'un homme marié qui a une femme et des enfants à soutenir est classé comme célibataire dans certains cas?

Voici un exemple qui illustrera ce que je veux dire. Un Canadien de naissance épouse une Américaine, divorcée, avec deux enfants. Elle vient au Canada et vit avec son mari et ses deux enfants à Vancouver. De cette union, naît un troisième enfant. La famille comprend maintenant le mari, Canadien de naissance, sa femme et trois enfants. Ensuite, pour diverses raisons psychologiques et autres, c'est la mésentente et la femme retourne avec ses trois enfants aux États-Unis. Le mari, Canadien de naissance, envoie à sa femme $200 par mois, à titre de soutien pour elle et les trois enfants. Il a la preuve de ses versements grâce aux pièces que la banque lui expédie. Il perd son emploi, se rend à la Commission d'assurance-chômage et déclare qu'il est marié. La Commission lui dit: «Bien sûr vous êtes marié puisque vous avez une femme et trois enfants à charge. Vous êtes en chômage, vous avez donc droit aux allocations de chef de famille». Les fonctionnaires de l'impôt sur le revenu, en revanche, lui disent: «Pas du tout; vous avez peut-être une femme et trois enfants, mais aux fins de l'impôt sur le revenu, vous êtes célibataire.» Comment peut-on considérer comme célibataire un homme qui a une femme et trois enfants, cela me dépasse.

• (3.40 p.m.)

J'ai approfondi la question et j'ai appris qu'aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu, la déduction serait permise si un certificat était délivré par une cour familiale. Mais dans le cas que j'ai à l'esprit, les fonctionnaires de la cour familiale m'informent qu'on ne peut délivrer de certificat de ce genre parce que la femme et les trois enfants vivent aux États-Unis. En l'absence d'un ordre de la cour, cependant, le ministère du

Revenu national décide qu'un Canadien, qui a une épouse et trois enfants à qui il verse des mensualités, n'est pas marié, même s'il existe de nombreuses preuves de son statut d'homme marié. En vertu des règlements de l'assurance-chômage, il est reconnu comme marié. Mais la Division de l'impôt sur le revenu soutient le contraire.

Essayez donc d'imaginer ce que cela veut dire pour un homme dans cette situation de se voir traiter comme célibataire par le ministère du Revenu. Avez-vous déjà entendu parler d'une attitude aussi stupide? C'est pourtant celle qu'on a adoptée dans un cas que je connais très bien. Comment se fait-il que je le connaisse si bien? Je viens d'exposer la situation de mon fils aîné. Les fonctionnaires de l'impôt le tiennent pour non marié. Mais que personne ne vienne me dire que mon fils n'est pas marié et qu'il n'a pas une femme et trois enfants à sa charge aux États-Unis.

L'hon. M. Benson: La loi de l'impôt sur le revenu ne détermine pas si une personne est mariée ou non; elle indique les circonstances où une personne a droit à une exemption de $2,000 en raison de son statut de personne mariée. Voilà ce que dit la loi.

Dans le cas d'une personne séparée, la loi stipule que la pension alimentaire ou les paiements versés pour subvenir aux besoins d'une famille peuvent être déduits de l'impôt lorsque ces paiements sont effectués par suite d'un ordre du tribunal ou d'un accord écrit de séparation. Voilà la loi adoptée par le Parlement. La fonction de mon ministère n'est pas de faire la loi, mais de l'appliquer comme le Parlement, dans sa sagesse, a voulu qu'elle soit.

Tous ceux qui estiment que mon ministère n'interprète pas la loi correctement, ont le droit d'en appeler à la Commission d'appel de l'impôt, organisme indépendant qui siège d'un bout à l'autre du pays. L'appellant n'a pas besoin d'être représenté par un avocat. Il peut se présenter personnellement, s'il le désire, et expliquer son cas. Si la Commission décide que le ministère n'agit pas comme il convient, nous sommes tenus d'accepter sa décision.

M. Winch: Comment une personne mariée qui a des personnes à sa charge peut-elle être considérée comme non mariée? Comment se fait-il qu'en vertu des règlements de l'assurance-chômage, elle est considérée comme mariée, alors que d'après la loi de l'impôt sur le revenu, elle ne l'est pas?

L'hon. M. Benson: Je renvoie le député à l'article 26(1)*a*) de la loi de l'impôt sur le revenu qui précise très clairement les conditions dans lesquelles une personne mariée peut bénéficier d'une exemption fiscale de $2,000. A propos, presque tous les renseignements contenus dans cet article figurent également dans la formule d'impôt.

M. Hales: J'aurais une ou deux brèves remarques à faire sur les crédits en question. Cet après-midi, le ministre nous a donné des chiffres concernant les frais de perception pour $100 d'impôt. Les efforts de son ministère, a-t-il dit, ont permis de les abaisser de 2.06 à 85 cents. Je rends pleinement hommage à l'honorable représentant pour l'organisation efficace du ministère du Revenu national que j'ai toujours hautement appréciée. Mais, à mon avis, ses chiffres ont induit en erreur le comité, car les frais de perception subissent une réduction automatique par suite de l'augmentation des montants perçus. En d'autres termes, les dix hommes qui percevaient $1,000 en perçoivent $2,000. Les frais de perception doivent nécessairement diminuer. Je ne voulais pas que le ministre induise le comité en erreur à cet égard, même si je rends pleinement justice à la qualité de son administration.

Autre chose. Je signale que le ministère de l'honorable représentant est chargé de percevoir les fonds nécessaires au Régime de pensions du Canada. Voilà qui m'amène au point que je veux faire valoir. A titre de ministre du Revenu national, il devrait percevoir tous les fonds destinés au gouvernement fédéral: les fonds de l'assurance-chômage, ceux du Régime de pensions du Canada, comme il le fait, et d'autres qui sont levés pour le compte du gouvernement fédéral. Si les choses se passaient ainsi, tous les fonds aboutiraient à un bureau central d'où on pourrait ensuite décaisser, selon les besoins, les fonds destinés aux autres ministères. Cette centralisation aboutirait à un bien meilleur rendement.

Dans l'état actuel des choses, les chefs d'entreprise constatent qu'ils doivent traiter avec divers fonctionnaires de différents ministères qui exigent tous des dossiers, ce qui les oblige à les faire rédiger en maints exemplaires. Ils doivent aussi traiter avec des inspecteurs qui s'intéressent aux versements d'assurance-chômage, avec d'autres qui vérifient leurs livres quant aux versements relatifs au Régime de pensions du Canada, avec ceux qui veulent examiner les feuilles d'émargement et autres dossiers relatifs à l'impôt sur le revenu. Pourquoi ne pas grouper tous ces gens-là et faire la vérification d'un seul coup.

L'hon. M. Benson: Je voudrais apporter une légère rectification. Ce sont mes fonctionnaires qui font la vérification du régime de pensions du Canada et, celle de l'impôt sur le revenu.

M. Hales: Je l'espère, mais il reste encore la question de l'assurance-chômage. Que la vérification soit faite en une fois, et procédons avec méthode comme le désire, j'en suis sûr, le ministre.

Je passe maintenant à la question des montants déduits, en ce qui concerne le Régime de pensions du Canada. Comme les députés le savent, on tient compte du paiement en trop des cotisations, dans le cas des employés, et on fait les remboursements nécessaires. D'autre part, les employeurs ne reçoivent aucun remboursement sur les paiements en trop qu'ils auraient pu effectuer. Bien des gens appartiennent à cette catégorie comme, par exemple, ceux qui font partie des conseils de comté et reçoivent tant par jour. Ils sont probablement dans les affaires également et, par conséquent, ils paient deux fois. Je songe également aux gens élus aux conseils municipaux, aux présidents de compagnies, et même aux députés du Parlement qui doivent souvent payer deux fois, ici et là où se trouve leur place d'affaires. Néanmoins, à la fin de l'année, on ne fait aucun remboursement aux employeurs, bien que les employés en reçoivent lorsqu'il y a lieu.

Le ministre nous dit, de temps à autre, que lui et ses fonctionnaires n'ont pas réussi à trouver une formule permettant de rembourser les paiements en trop aux employeurs. Selon lui, aucun remboursement ne se fait aux États-Unis. Mais nous sommes aussi débrouillards que les Américains, sinon plus, et je ne vois pas pourquoi nous ne devancerions pas les États-Unis de ce côté-là. Je me refuse à accepter la théorie voulant que nous ne soyons pas assez adroits pour trouver une formule en vertu de laquelle on pourrait créditer les employeurs de tous paiements en trop effectués dans le cadre du programme.

C'est un sujet que je prends à cœur. Il concerne les gens engagés dans la construction, dans l'industrie des restaurants et surtout ceux qui font du travail saisonnier. La Caisse compte maintenant un solde de quelque 10 ou 12 millions de dollars en paiements en trop, ce qui n'est pas une mince somme. Il appartient au gouvernement de trouver un moyen de les rembourser aux employeurs, qui y ont droit.

(Le crédit est adopté.)

• (3.50 p.m.)

5. Administration générale et bureaux de district, y compris les sommes recouvrables dépensées au titre du Régime de pensions du Canada, $57,833,900.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, je voudrais faire quelques remarques sur le Régime de pensions du Canada. Même si les crédits font justement exception des fractions des frais imputables sur le compte du Régime de pensions du Canada recouvrées par le ministère du Revenu national et compensant les dépenses du ministère, nous devons pourtant étudier le coût total du régime. Les frais de distribution sont fournis dans les crédits du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Il serait utile de trouver dans les crédits de l'un ou de l'autre ministère un résumé complet de tout ce que coûte le Régime de pensions du Canada. Le ministre a indiqué qu'il est d'accord avec cette proposition, et il me semble important qu'on y donne suite.

A l'époque où j'étais associé à ce ministère, le bureau du ministre de qui je relevais était bien organisé et les fonctionnaires étaient des administrateurs fort efficaces. La taxe de vente ou l'impôt sur le revenu suscitaient parfois des difficultés quant à l'interprétation ou à la publication des règlements et des bulletins envoyés aux entreprises commerciales. De telles difficultés se sont présentées et l'on aurait pu les éviter, je pense, en consultant davantage les entreprises. L'an dernier, on a dû annuler des directives trop obscures destinées aux sociétés. De plus amples consultations préviendraient des situations de ce genre.

Dernière exhortation adressée au ministre: il devrait essayer de convaincre son collègue des Finances, de l'importance des difficultés que pose le paiement échelonné de l'impôt sur les biens transmis par décès. Je demande cela tous les ans. Mon collègue de Wellington-Sud a fait inscrire des motions au *Feuilleton* à ce sujet. Ce problème n'est pas nouveau, je le répète, et il devient sans cesse plus nécessaire de le régler.

La Colombie-Britannique et la Saskatchewan, à l'exemple de l'Alberta, rembourseront peut-être 75 p. 100 des impôts sur les biens transmis par décès. Mais dans les autres provinces, on devrait prendre des mesures pour alléger le fardeau des contribuables. Il est bon que la valeur de la masse successorale soit déterminée et la déclaration remise dans les six mois qui suivent le décès, mais il est inutile de réclamer l'impôt en entier dans ce délai de six mois.

Le ministre a affaire à des gens honnêtes. Ils n'essaient pas de se dérober. Je n'ai jamais compris pourquoi on insiste pour que l'impôt sur les biens transmis par décès soit payé en entier dans les six mois qui suivent le décès. Il faudrait changer cela.

M. Thompson: Monsieur le président, comme il est quatre heures moins deux, et que j'ai plusieurs choses à signaler au ministre, puis-je déclarer qu'il est quatre heures?

M. le président: Le comité consent-il à suspendre la séance?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LA RÉFORME DU RÉGIME DE CAUTIONNEMENT

LA DÉTENTION INUTILE

M. Jim McNulty (Lincoln): Monsieur l'Orateur, la Chambre consent-elle à l'unanimité à revenir à l'appel des motions? Ce serait en vue de déférer un bill au comité de la justice et des questions juridiques.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à l'unanimité à revenir à l'appel des motions?

Des voix: D'accord.

M. McNulty: Avec l'autorisation de la Chambre et du consentement du député de New Westminster (M. Mather) et du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), je propose, appuyé par le député d'Hamilton-Est (M. Munro):

Que l'ordre portant reprise du débat sur la motion tendant à la deuxième lecture du bill nº C-4 visant la réforme du régime de cautionnement, et sur la motion d'amendement s'y rapportant, savoir l'ordre nº 121 qui figure sous la rubrique «Bills publics» au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit annulé et que la question de fond dudit bill soit déférée au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

(La motion est adoptée.)

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES

M. l'Orateur: A l'ordre. Il est de mon devoir, en conformité de l'article 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement ce soir: Le député de Comox-Alberni (M. Barnett)—Pêcheries—L'*Ocean Traveller*— Le nolisement par l'Office de recherches; le député de Prince (M. MacDonald)—Transports—majoration des tarifs pour les services de transbordeur entre le Nouveau-Brunswick et l'île du Prince-Édouard; le député d'Okanagan-Revelstoke (M. Johnston)—Affaires extérieures—invitation à visiter l'Afrique du Sud-Ouest.

En conformité d'un ordre de la Chambre émis aujourd'hui, la séance est suspendue jusqu'à 7 heures.

La séance est suspendue à quatre heures.

Reprise de la séance

La séance est reprise à sept heures.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA «RAINBOW PIPE LINE COMPANY LIMITED»

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Batten pour étudier le bill nº C-105, présenté par M. Orange constituant en corporation la Rainbow Pipe Line Company Limited.

Sur l'article 1—*Constitution en corporation.*

• (7.10 p.m.)

M. Peters: Monsieur le président, voici un bill très intéressant. C'est ce que nous avons dit lorsqu'il nous a été soumis la première fois, il y a un an. Depuis que le comité a entendu les témoignages concernant la mesure, nous sommes doublement sûrs que nous avions raison. Nous ne disons pas qu'il ne faudrait pas aménager un pipe-line allant de la région du lac Rainbow à la raffinerie. Nous disons simplement qu'un pipe-line destiné à transporter ces denrées ne devrait pas appartenir à trois ou quatre compagnies pétrolières privées.

Le bill a été déféré au comité des transports, et même si je n'ai pas eu l'occasion d'assister aux réunions, j'ai lu les témoignages mis à notre disposition aujourd'hui seulement. Je ne suis même pas sûr que la version française soit disponible. Évidemment, les membres du comité se sont posé des questions quant à la propriété de ce pipe-line. J'aimerais me reporter à certaines de ces questions pour montrer le sentiment général de certains députés au moins. Fait intéressant à noter: le président du comité a décidé que ce bill présentait un grand intérêt. Lorsque le député d'Acadia a posé certaines questions et montré que les principales compagnies possédant des intérêts dans le pipe-line proposé appartenaient aux États-Unis et que l'Aquitaine était une société française, le président a dit:

N'entrons pas là-dedans, M. Horner. A l'ordre, s'il vous plaît. Comme vous le savez, M. Horner, il s'agit d'un bill d'initiative parlementaire. M. Horner, vous vous écartez de la question. Vous êtes libre de voter contre.

Le député d'Acadia a alors dit que c'est précisément ce qu'il ferait sans doute, ce à quoi le président a répliqué que c'était son droit. La question a alors été mise aux voix, et pour indiquer dans quelle mesure le président était impartial, qu'il me soit permis de dire aux membres du comité que le député d'Acadia ayant demandé si le président avait

voté, ce dernier a déclaré qu'il était sur le point de donner la voix prépondérante. Avant que cette compagnie soit autorisée par le Parlement fédéral à se lancer dans l'exploitation de pipe-lines, elle devra répondre de façon satisfaisante à certaines questions que se posent les membres du comité.

Il ressort ailleurs dans ce rapport que le député de Victoria (C.-B.) a posé certaines questions pertinentes à cette demande, et je pense qu'il a bien énoncé le nœud du problème. Il a demandé si cette compagnie était établie comme transporteur public pour la transmission de pétrole du gisement Rainbow. Il a demandé aussi aux dirigeants de la compagnie d'expliquer, si tel n'était pas le cas, pourquoi cette compagnie était établie. N'importe quel député qui lit ce rapport du comité y trouvera des renseignements très intéressants.

D'après les témoignages, trois sociétés se sont groupées pour former cette compagnie. En outre, quelqu'un a signalé qu'il existait déjà une autre compagnie du même nom dotée d'une charte provinciale. Les trois sociétés en cause sont l'Imperial Oil, qui détient 33⅓ p. 100 du droit de propriété, la Mobil Oil, qui en détient 33⅓ p. 100 et l'Aquitaine, qui en détient 30 p. 100. Le rapport indique aussi que la Banff Oil en détient 33⅓ p. 100. On a ensuite demandé à M. Barroll si l'Aquitaine détenait un intérêt majoritaire dans la Banff Oil, et il a répondu:

Je ne suis pas suffisamment renseigné sur les actionnaires pour répondre avec certitude.

Cela me laisse croire que vraisemblablement les trois sociétés, plutôt que quatre, contrôlent la compagnie projetée. Ce fait devrait sûrement intéresser le ministre des Finances de même que les déclarations des représentants de la société. Ils ont déclaré que cette dernière s'intéresse moins au transport du pétrole qu'à la défalcation des frais d'établissement de son impôt sur le revenu. Comme l'a déclaré M. Barroll, la société tient plus à la possibilité d'accroître ses revenus en augmentant le volume de production qu'à hausser le prix sur le marché.

A la page 6 du rapport du comité, M. Bredin a indiqué qu'on établissait cette société notamment parce qu'on pouvait défalquer les frais de forage et de développement de ses revenus, dans le dessein ultime de réduire ses profits et ainsi d'exiger des droits moins élevés. Ensuite, M. Bredin a dit ceci:

Nous avons l'intention d'exploiter cette société en réalisant le moins de bénéfices possible. Si toutefois on réalise certains bénéfices, on pourra les amortir par des travaux de forage ou d'exploitation, et ainsi il n'y aura pas d'impôt à payer.

[M. Peters.]

Cela permettra à la société de réduire finalement le montant des droits à payer, ce qui profitera au producteur. Si une société utilise son argent pour payer l'impôt sur son revenu, elle ne peut pas réduire de beaucoup ses tarifs.

Le député d'Edmonton-Ouest siège à la Chambre depuis assez longtemps, et il s'est intéressé aux travaux du comité des comptes publics. J'ai lu certaines de ses remarques, qui se trouvent dans le rapport du comité, selon lesquelles il a été étonné d'entendre dire que si la société réduisait ses bénéfices au minimum elle pourrait les affecter aux travaux de forage et d'exploration, et que si elle n'était pas tenue de payer d'impôt sur le revenu elle pourrait réduire les coûts du producteur. Ensuite, le député d'Edmonton-Ouest a dit:

• (7.20 p.m.)

Le raisonnement de M. Bredin m'a intéressé parce que, franchement, il est exactement l'opposé du mien. Si une compagnie de pipe-line réalise des profits sur lesquels elle peut imputer les dépenses de mise en valeur et d'exploration, c'est tout à l'avantage du producteur de pouvoir défalquer ces bénéfices. Ces bénéfices de la compagnie de pipe-line proviennent naturellement du transport du brut du producteur et de celui des entreprises qui emploient le transporteur public. Les bénéfices sont donc assurés par les producteurs concurrents tout autant que par vous.

Par conséquent, dire que vous allez avoir, dans votre entreprise de transport public un tarif aussi bas que possible pour vos concurrents dans le domaine de la production, ce n'est pas tout à fait conforme aux faits.

Non seulement ce n'est pas conforme à la réalité, mais ce n'est sûrement pas le régime de libre entreprise. Les dirigeants de ces deux compagnies doivent s'y entendre très mal en affaires pour permettre à une troisième compagnie de s'assurer un avantage. Il n'est pas difficile de voir quelle compagnie retirera l'avantage. Je ne crois pas me tromper en disant qu'il s'agira de l'Imperial Oil. Je supposais que la Mobil Oil appartenait à l'Imperial Oil; c'est possible, mais il se peut qu'il en soit autrement. Je sais à quoi m'en tenir au sujet des manipulations et des machinations de l'Interprovincial Pipe Line Company, ce qui a été étudié il y a quelque temps par le Parlement. Cette compagnie est régie de plusieurs façons par l'Imperial Oil, mais non pas en ce qui concerne ses actions. Je me suis rendu compte que la compagnie n'était pas en mesure de réduire le prix du transport par pipe-line de son pétrole, car en agissant ainsi, non seulement l'Imperial Oil y gagnerait-elle, mais ses concurrents également. Elle a donc décidé qu'il était de beaucoup préférable de s'en tenir aux prix autorisés par l'Office national de l'énergie et de retirer, en même temps, des bénéfices de ses avoirs dans le pipe-line.

Je suis entièrement d'accord avec le député d'Edmonton-Ouest—ce qui ne nous arrive pas souvent—que les déclarations faites par les représentants de cette compagnie étaient non seulement erronées, mais probablement malhonnêtes, à moins d'invoquer l'incompétence ou l'inaptitude de la part de ces représentants. Je ne puis voir non plus dans les autres dépositions de ces représentants, rien qui puisse permettre de conclure, même s'ils avaient une méthode de défalcation des frais de forage pour réduire leur impôt sur le revenu, qu'ils seraient en mesure de mieux payer les producteurs si la compagnie agissait comme transporteur public en plus de transporter son propre pétrole.

Il s'agit d'un pipe-line fort important. Dans ce domaine, le Canada a commis plusieurs erreurs fort regrettables. A un moment donné, un pipe-line traversait cette partie du pays à partir de Norman Wells au nord, la région de Quesnel jusqu'à la côte. Il avait été installé pendant la guerre, il était petit, il est vrai, mais on l'a probablement vendu à un prix inférieur à celui des déchets métalliques du pipe-line. On peut donc voir qu'au cours des ans, il y a eu des manigances dans ce domaine. Je puis dire aussi sans crainte de me tromper, qu'on y a fait beaucoup de prospection et qu'on a développé le potentiel.

Les députés de l'Alberta semblent croire que le pétrole est un produit que nous devrions écouler aussi tôt que possible sur les marchés internationaux. J'ai été fort surpris d'apprendre que, d'après un représentant de la société, les réserves seront épuisées en 33 ans si la production se poursuit au rythme actuel. Nous parlons de conservation dans d'autres domaines, mais les gens qui touchent les bénéfices découlant de l'exploitation des ressources dans ce secteur, agissent tout à fait à leur guise. Nos enfants découvriront que leurs parents auront gaspillé un argent fou quant aux ressources naturelles de la région.

Voilà, pourquoi je prie instamment le parrain du bill et ceux qui s'intéressent à la mise en valeur de la région de s'assurer qu'en accordant ce permis, nous ne créerons pas, de fait, un monopole. Tout le monde conviendra, je pense, qu'aménager deux ou trois pipelines de transport à grande distance, qui se feraient concurrence, ne serait à l'avantage ni des compagnies pétrolières, ni des producteurs, ni du pays. Il doit donc y avoir un autre avantage, caché, qui pousse à rechercher un monopole. Avant d'accorder le droit d'exercer un monopole de ce genre, nous devrions nous assurer que cette entreprise de transport public fera réellement le travail qu'elle devrait faire pour tous les producteurs de pétrole de la région.

Le comité a traité bon nombre d'aspects de ce projet de loi. La plupart de ses articles concernent les actions et la question de savoir si on devrait les fractionner, les transférer, si l'on devrait convertir les actions ordinaires en actions privilégiées ou vice versa, et ainsi de suite. Nous savons tous qu'on peut faire bien des choses avec des actions, d'où l'existence d'un vieux problème dont nous avons souvent traité. C'est la question suivante qu'on devrait se poser: que cherche au juste la compagnie? Elle demande un pouvoir très étendu. D'après le projet de loi, elle demande le droit «d'acheter, louer ou autrement acquérir et détenir, développer, mettre en service, entretenir, contrôler, louer, hypothéquer, grever de *mortgage*, de privilèges ou autre garantie, vendre, transporter ou autrement aliéner et faire valoir n'importe quel et tous pipe-lines inter-provinciaux, extra-provinciaux et (ou) internationaux, ainsi que toutes dépendances s'y rattachant, pour l'accumulation, la transformation, le raffinage, le traitement, la transmission, le transport, l'emmagasinage et la livraison de toute substance susceptible d'être transmise ou transportée par pipe-line y compris, sans restreindre la généralité de ce qui précède,» et ainsi de suite. J'ai beau me torturer la cervelle, je ne parviens pas à comprendre comment on peut restreindre l'autorité de cette compagnie si l'on adopte ce projet de loi. On dirait qu'elle couvre à peu près tout. L'article 6 prévoit aussi:

> ...le transport, l'emmagasinage et la livraison de toute substance susceptible d'être transmise ou transportée par pipe-line y compris, sans restreindre la généralité de ce qui précède, tout gaz naturel et artificiel, le pétrole et les hydro-carbures et les substances connexes ou l'un quelconque des susdits et tous produits ou sous-produits en provenant et tous ouvrages s'y rapportant pour servir relativement auxdits pipe-lines; et acheter ou autrement acquérir, transformer, raffiner, traiter, transmettre, transporter et vendre ou autrement aliéner...

La liste des pouvoirs de la compagnie s'allonge à l'infini. Elle peut acheter des maisons, vendre des propriétés, se lancer dans la construction d'ensembles résidentiels, consentir des prêts et ainsi de suite. Elle tombe presque dans la catégorie des institutions financières. Le projet de loi ne fournit guère de précisions sur le rôle du pipe-line lui-même. Je sais que les aspects financiers de la compagnie sont très importants, mais il me semble que les aspects géographiques de l'affaire le sont aussi. J'aurais pensé que ces derniers susciteraient plus de questions. Il me semble qu'avant d'adopter le projet de loi nous devons décider ce que nous permettrons à la compagnie de faire. Le comité paraît avoir accordé plus d'attention à ce que, d'après lui, la compagnie ferait, qu'à ce qu'elle fera réellement et aux méthodes qu'elle va employer dans cette région.

• (7.30 p.m.)

Les amendements à la loi de l'impôt sur le revenu adoptés à la Chambre en 1962 à l'origine visaient à faciliter les travaux d'exploration pour le pétrole. L'agent parlementaire poursuit en disant:

Avant 1962, les sociétés qui s'occupaient des travaux d'exploration pour le pétrole pouvaient déduire de leurs revenus une certaine partie de leurs frais d'exploration aux fins du calcul de l'impôt sur le revenu. Quelque temps avant 1962, tous ces articles avaient été modifiés pour stipuler que par exemple, les compagnies minières, pouvaient faire des travaux d'exploration pour la recherche du pétrole et vice versa. Toute la mesure législative visait à consacrer plus d'argent à ce genre d'exploration.

C'est vrai depuis longtemps, non seulement à l'égard de l'exploitation de la société, mais dans les dispositions financières que les sociétés intéressées ont conclues.

M. le président: A l'ordre. Je dois avertir l'honorable député que son temps de parole est expiré.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, j'ai assisté à la séance du comité des transports quand il a étudié ce bill. Sans être membre de ce comtié, j'avais l'impression qu'il fallait signaler à ses membres certains aspects de cette constitution en corporation. Personnellement, je trouve très juste de permettre aux sociétés de développement et d'exploration de profiter des avantages qu'accordent nos lois, et chacun reconnaîtra, j'en suis convaincu, que l'amendement de 1962 a été adopté dans le but d'encourager l'exploration et le développement des gisements de pétrole. En définitive, il ne s'agit pas seulement de repérer le pétrole mais de le transporter au marché. Dans bien des cas, les conduites d'amenée pouvaient servir de transporteur public sous la direction de la Commission de conservation du pétrole et du gaz dans la province d'Alberta et d'organismes semblables dans les provinces de Saskatchewan et de Colombie-Britannique. Il est juste, à mon sens, qu'une société productrice ait le droit d'amortir sur l'ensemble de son exploitation certains déboursés d'exploration et de développement. Cela est prévu dans cette loi, mais il faut montrer que les explorations et l'exploitation ont été faites.

En outre, une société de pipe-line qui s'occupe également de développement et de production a un avantage sur son concurrent qui n'est pas propriétaire dans le domaine de la production et c'est de pouvoir déduire de ses profits ses déboursés d'exploration et de développement. Je ne m'y oppose pas; tout ce que je veux signaler c'est que cela existe.

[M. Peters.]

J'ai écouté avec intérêt ce que le député de Timiskaming disait des pipe-lines et du secteur de développement. Je dois cependant reconnaître que je ne suis pas d'accord avec tout ce qu'il a dit parce qu'à mon sens certaines de ses déclarations sont erronées. L'exploitation de la Rainbow Pipe Line Company Limited se situe entièrement dans la province d'Alberta. Elle s'est constituée en corporation fédérale au cas où le groupe de sociétés, c'est-à-dire Mobil Oil of Canada, Imperial Oil Limited et Banff-Aquitaine, pousseraient leurs activités plus au nord, au-delà de la frontière des Territoires du Nord-Ouest. Puisque la région du lac Zama n'est pas très éloignée de la frontière, il est permis de prévoir que, dans un an ou dix-huit mois, cette société, tout comme d'autres qui détiennent des baux consentis par le gouvernement du Canada, entreprennent des travaux de développement et même rendent certains gisements productifs.

Inutile de produire du pétrole s'il est impossible de le vendre, et le pipe-line constitue la seule solution dans les Territoires du Nord-Ouest. Comme il n'existe ni routes ni chemins de fer, on ne peut se servir de camions-citernes et, par conséquent, il faut recourir à des conduites d'amenée qui rejoindraient finalement un pipe-line central. Voilà ce qui s'est passé dans le Nord-Ouest de l'Alberta.

Le pipe-line Rainbow est présentement en voie de construction du lac Zama au lac Rainbow et, même si je puis me tromper ici, je crois qu'il descend jusqu'au gisement des lacs Mitsue au nord et à l'est respectivement du petit lac des Esclaves. Plus au sud, il y a le pipe-line de la Rivière-la-Paix en direction ouest. L'autre endroit est saisi d'une demande à l'égard d'un autre pipe-line très court qui sera exclusivement de propriété canadienne. Sauf erreur, il n'aura qu'une quinzaine de milles de longueur, ce qui en fait un pipe-line beaucoup plus rentable, et la seule solution sensée est de construire un pipe-line pas plus long que cela en Colombie-Britannique et le raccorder aux réseaux de conduites d'amenée du Nord-Est de cette province pour alimenter finalement la côte du Pacifique, par l'intermédiaire du réseau de transmission de la côte ouest.

M. Peters: Le député me permet-il une question? J'ai écouté avec intérêt sa description de la région. Pourrait-il me dire si le champ pétrolifère de Rainbow se trouve à l'extérieur des Territoires du Nord-Ouest?

L'hon. M. Lambert: Il est entièrement situé en Alberta, dans ce qu'on appelle Nord de la Rivière-la-Paix, et non pas dans les Terri-

toires du Nord-Ouest mais le long du versant est des Rocheuses. A tout prendre, l'exploitation commence dans le Sud de l'Alberta, près de Pincher Creek avec une alternance de gaz et de pétrole, et finira pas atteindre, selon certains indices, le littoral arctique, une fois qu'on aura découvert les autres champs pétrolifères. Les compagnies ont l'intention d'amener le pétrole, si elles en trouvent, à partir du nord de la limite des Territoires du Nord-Ouest sur des concessions qu'elles détiennent actuellement.

Je n'ai rien à redire au projet de développement, mais je me pose deux questions. D'abord, il s'agit d'un pipe-line de 20 pouces, dans la région des lacs Zama et Rainbow. C'est un oléoduc d'importance et, comme ses opérations seront assez limitées à l'avenir, il me semble qu'un monopole est à craindre. Personne d'autre ne peut dire: Si nous trouverons un gisement de pétrole à proximité, et nous construirons un grand oléoduc jusqu'à la région de raffinage près d'Edmonton. Ainsi pour des raisons économiques, ce pipe-line pourrait devenir le seul de la région. Je n'ai rien à redire à cela. Toutefois, j'estime qu'un tel oléoduc devrait être détenu pas des Canadiens. On aurait pu profiter de la leçon au moment de la construction du pipe-line de l'Interprovincial, alors que les citoyens ordinaires n'ont pas eu la chance d'acheter des actions. De grandes entreprises ont financé la compagnie et acheté la plupart de ses actions.

• (7.40 p.m.)

La leçon donnée par l'Interprovincial Pipe Line a donné lieu à l'expérience tentée par l'Alberta Gas Trunk Pipeline et à la formule qui en a résulté. Cette formule n'était pas parfaite, mais elle marquait un grand progrès. La Couronne a obligé l'Alberta Gas Trunk Pipeline à se constituer en corporation. Il y avait, comme administrateurs, quelques prêtenoms. Les actions, vendues sur le marché public, étaient limitées, je crois, à 25 par personne et d'abord réservées aux résidents de l'Alberta. Si ceux-ci achetaient le tout, tant mieux. Sinon, le reste était vendu sur le marché libre; sauf erreur, l'émission a été surpassée.

En somme, monsieur le président, le citoyen ordinaire, qu'il s'agisse d'un cheminot, d'un camionneur ou de toute autre personne, pouvait en acheter. En fait, l'émission initiale de la compagnie était de 25 actions par personne à $5 pièce, soit un placement maximum de $125. Mais dans l'espace de deux semaines environ, elles se vendaient à peu près $10 chacune. Mais, le petit capitaliste avait pu les acheter et pouvait les conserver en vue d'un plus gros bénéfice, comme un grand nombre d'entre eux ont fait d'ailleurs.

J'aimerais qu'on en fasse autant en ce qui concerne certains de nos pipe-lines pour solides, et d'autres, celui de Rainbow, par exemple, d'une extrémité à l'autre. Les sociétés intéressées aimeraient, j'en suis sûr, récupérer leur capital, dont elles pourraient sans aucun doute faire meilleur usage qu'en l'investissant dans un pipe-line pendant longtemps.

L'exploitation du conduit dans la province d'Alberta se fait entièrement sous le contrôle de la Commission pour la conservation du pétrole et du gaz naturel de l'Alberta. Les taux fixés par cette Commission s'appliquent aux transporteurs publics. La production des puits est contrôlée par la Commission selon les nominations mensuelles des raffineries et les attributions de la Commission.

J'ignore quelles sont les perspectives d'avenir des Territoires du Nord-Ouest, si ce n'est qu'il appartient à l'Office national de l'énergie, à qui doivent être adressées toutes les demandes tendant à installer un pipe-line dans les Territoires du Nord-Ouest pour le connecter à un pipe-line de l'Alberta ou de la Colombie-Britannique, de déterminer les méthodes de construction, les taux, etc. applicables à ce genre de pipe-line.

Si le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et celui de l'Énergie, des Mines et des Ressources conçoivent ce qu'est la conservation, j'espère qu'ils adopteront le régime de l'Alberta. Après tout, le président de l'Office national de l'énergie a été le premier président de l'Office de la conservation du pétrole et du gaz en Alberta. Il est dans l'intérêt réciproque de cette province et du gouvernement fédéral de veiller à ce que les ressources et réserves de pétrole soient mises en valeur au maximum. Naturellement, il fallait que ces richesses soient placées sur le marché pour rendre rentable tout programme de développement.

Suivant les témoignages qu'a entendus l'autre jour le comité des transports et des communications, nos réserves de pétrole, d'après l'inventaire d'aujourd'hui, dureront trente-trois ans. J'ignore si ces données tiennent compte des sables bitumineux du Nord-Est de l'Alberta, où la première raffinerie doit commencer à fonctionner à la fin de l'automne. Elle aura coûté environ 250 millions de dollars et pourra produire 50,000 barils par jour.

Ces réserves sont beaucoup plus considérables que celles qui se trouvent dans les régions pétrolières traditionnelles de l'Alberta et des Territoires du Nord-Ouest. A l'heure actuelle, la production des puits de pétrole de l'Alberta atteint entre 50 et 55 p. 100 du rendement maximum. Un grand nombre des plus vieux puits dont la production est inférieure et qui sont exploités depuis 20 ans sont

sur le point d'être fermés parce qu'ils ne sont plus rentables sous le régime actuel de mise sur le marché.

Bref, monsieur le président, je voudrais signaler que je ne m'oppose pas à la constitution en corporation de cette société en vue de la construction d'un pipe-line. Une demande devra être présentée à l'Office national de l'énergie, qui pourra tenir des audiences publiques. Ce n'est pas comme si nous accordions à cette société le droit d'établir un pipe-line où bon lui semble et qu'en adoptant le présent projet de loi, nous l'autorisions à construire ce pipe-line. Pas du tout. La société devra prendre plusieurs autres dispositions auprès de l'office de conservation du pétrole et du gaz de l'Alberta et de l'Office national de l'énergie du gouvernement canadien.

Toutefois, monsieur le président, j'ai dit l'autre jour que l'article 6c) du bill équivalait à donner carte blanche et je ne me dédis pas aujourd'hui. Je le répète, il vaudrait beaucoup mieux que le public puisse placer des capitaux dans cette compagnie. Par «public» je veux dire de la même façon que pour le grand pipe-line de gaz de l'Alberta, ou selon une formule semblable qui permet aux habitants de l'Alberta et à tout autre Canadien d'acheter des actions, au lieu de quoi ces compagnies sont dominées par trois sociétés, dont deux sont américaines, l'autre étant française et rattachée au gouvernement français.

Même si ce consortium a fait beaucoup de travaux d'exploitation et a bonne réputation, il me semble que les citoyens canadiens devraient avoir le droit d'acheter des actions dans un pipe-line qui, au point de vue rentabilité, sera le seul grand pipe-line vers le Nord d'ici nombre d'années.

Je ne recommande pas la nationalisation ou l'étatisation par un organisme de la Couronne ou autre. Ce serait le dernière chose que nous voudrions pour l'industrie du pétrole et du gaz. Mais je trouve très souhaitable que le public canadien détienne une grande partie des droits de propriété. C'est le genre d'initiative qui s'opposerait à la création d'une société de développement du Canada. Les propositions du genre que je fais devront finalement, je pense, être déférées en nombre beaucoup plus considérable au Parlement. Les actionnaires canadiens devraient d'emblée participer bien davantage à un tel développement. Soyez assuré, monsieur le président, qu'il y a des gens au pays qui seraient bien aise de placer $200, $300 ou $500 dans un genre d'entreprise comme celle-ci, dans un pipe-line pour solides ou dans d'autres services de transport.

[L'hon. M. Lambert.]

Je le répète, monsieur le président, je ne recommande pas du tout l'étatisation. Par ailleurs, les Canadiens devraient comme tels, je pense, avoir le droit de devenir actionnaires dans des industries de mise en valeur des ressources, et ce serait là une manière de le faire.

• (7.50 p.m.)

M. Barnett: Monsieur le président, je vois que le ministre des Transports est à sa place J'avais espéré qu'il fasse des commentaires sur une question qui touche un aspect très important de notre réseau de transport, qu'il nous fasse bénéficier de ses vues sur le bill à l'étude. Mais il ne semble pas en avoir l'intention pour l'instant. Je signalerais que la société, si elle est constituée, pourra un jour, suivant le libellé du projet de loi, vouloir construire un pipe-line jusqu'à Bonavista; le ministre des Transports pourrait alors s'y intéresser plus activement.

J'ai suivi avec intérêt certaines des observations du député d'Edmonton, qui a pu renseigner le comité en partie parce qu'il représente la circonscription d'Edmonton. Plus que la plupart des autres députés il a eu l'occasion de se familiariser avec l'exploitation pétrolière, sans compter qu'il s'est vivement intéressé à certaines mesures, financières, fiscales et autres dont la Chambre a pu être saisie de temps à autre.

Le procès-verbal de la séance du mardi 20 juin du comité permanent des transports et des communications nous a été communiqué aujourd'hui; nous n'avons pas le temps d'étudier les témoignages en détail. Je me suis efforcé de suivre les explications qu'on a données; peut-être pourrais-je, après les avoir citées une ou deux fois, demander au député d'Edmonton-Est si je comprends bien la situation qu'il a évoquée au début de son exposé.

Certaines déclarations de ceux qui ont plaidé la cause des demandeurs devant le comité m'ont surpris. Si je comprends bien, cette compagnie voudrait, pourvu que la charte lui soit accordée, devenir transporteur public, avec un barème connu de tarifs. Ainsi, elle sera tenue de transporter son pétrole de même que celui des autres producteurs de la région qui voudront se servir de la canalisation. En pareil cas, la question des défalcations quant à l'impôt sur le revenu au titre de travaux d'exploration acquiert une très grande importance, car elle se rattache à la situation d'un transporteur public qui transporte les marchandises de l'actionnaire principal au même titre que celles d'autres compagnies.

D'après la page 6 du rapport du comité M. Bredin aurait dit:

Nous ne nous proposons pas d'exploiter ce pipeline comme une entreprise classique, à but lucratif. Il s'agit de fournir un véhicule pour acheminer le pétrole hors de cette région à peu de frais pour les producteurs.

Ce but peut être louable mais, semble-t-il, il ne rejoint pas les objectifs communs des transporteurs publics. Que je sache, nos chemins de fer tant privés que publics n'ont jamais déclaré qu'ils se livraient au transport par amour de la chose. Leur but c'est d'exploiter à bénéfice raisonnable leurs services de transport.

Faisant suite à une intervention du député de Victoria (C.-B.) M. Bredin a dit:

Nous nous proposons d'exploiter ce service...

Je suppose qu'il parlait du pipe-line:

...à un minimum de bénéfice et s'il nous arrive de réaliser un faible profit nous pourrons l'annuler en nous livrant à des travaux de forage ou d'exploration; ainsi nous n'aurons pas à verser d'impôts. Voilà qui nous permettra en fin de compte de réduire nos tarifs à l'avantage du producteur. Si votre argent sert à acquitter l'impôt sur le revenu, vous ne pouvez pas abaisser vos tarifs dans la même mesure.

Ce à quoi le député de Victoria (C.-B.) a ajouté:

J'aimerais bien voir la traduction du compte rendu sténographié, car cela me semble incompréhensible.

Après avoir lu deux ou trois fois cette partie des témoignages, je dois me ranger à l'avis du député de Victoria (C.-B.); cela est difficile à comprendre. C'est pour le moins étrange qu'une compagnie d'exploitation de pipe-line puisse dépenser de l'argent pour ses travaux d'exploration et réduire ses tarifs à tel point qu'elle ne fasse aucun bénéfice ou que son bénéfice soit tellement réduit qu'elle ne soit pas assujettie à l'impôt; d'autre part, s'il faut payer des impôts, il faut exiger des tarifs plus élevés. Cette question, soit dit en passant, met en relief quelques-unes des étranges dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu des sociétés, relativement aux dégrèvements pour fins d'exploration. En attirant l'attention de la Chambre sur la question, la compagnie intéressée a peut-être rendu un louable service.

Si l'on envisage l'exploitation d'un pipe-line à la façon du député d'Edmonton-Ouest —comme une exploitation qui a pris naissance en raison de l'aspect économique de la situation, qui lui permet de fonctionner en tant que transporteur à monopole—il semble étrange que la compagnie productrice de pétrole, qui régira la compagnie de pipe-line, puisse arranger les bénéfices de la compagnie de pipe-line et affecter de l'argent à ses travaux d'exploration de façon à ne pas payer d'impôt sur le revenu.

• (8.00 p.m.)

M. le président: A l'ordre. L'heure consacrée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est expirée.

M. l'Orateur: L'heure consacrée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire étant expirée, la Chambre reprend maintenant les travaux interrompus à sept heures.

L'hon. M. Winters: Puis-je demander à la Chambre la permission de revenir à l'appel des motions?

Des voix: D'accord.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

DÉCLARATION SUR LES ACCORDS DE GENÈVE

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): J'aimerais remercier les députés de leur aimable attention.

Le dernier document du Kennedy round doit être signé demain matin à Genève; il mettra fin officiellement à ces négociations. Les accords qui en résulteront, y compris les listes des concessions douanières consenties par tous les pays participants, peuvent maintenant être rendus publics. Je tiens à faire remarquer que les réductions tarifaires n'entreront pas en vigueur avant le 1er janvier 1968 et dans bon nombre de cas seront réparties sur une période de quatre ans.

A la fin de mes remarques je demanderai de déposer au bureau de la Chambre, au nom du ministre des Finances (M. Sharp) et en mon propre nom, des renseignements détaillés relativement aux accords sur les tarifs douaniers et le commerce intéressant le Canada, qui ont été conclus au cours des négociations Kennedy. On est en voie de prendre toutes les dispositions possibles en vue d'assurer que les milieux d'affaires canadiens soient mis sans retard au courant de ces résultats. Le ministre des Finances et moi-même publierons un communiqué conjoint renfermant des détails au sujet des accords.

Un nombre suffisant d'exemplaires du communiqué, de même que d'un numéro spécial de *Commerce extérieur*, publication du ministère, sont adressés à toutes les principales associations commerciales afin qu'elles les distribuent à leurs membres dans toutes les régions du pays. J'écris aux ministres du Commerce et de l'Industrie de tous les gouvernements provinciaux, que j'invite à se joindre à nous pour organiser des conférences d'études avec les groupes d'hommes d'affaires de leurs régions. J'adresse également des lettres à un bon nombre de sociétés particulières qui s'étaient intéressées à certains produits d'exportation faisant l'objet de ces négociations.

Monsieur l'Orateur, comme il a été indiqué à plusieurs reprises, le Kennedy Round constitue de beaucoup le plus important pacte commercial jamais conclu; il vise un nombre sans précédent de produits et il est le plus important du point de vue de l'étendue et de la portée des réductions tarifaires. Une cinquantaine de pays, représentant plus de 80 p. 100 du commerce international, ont participé à ces négociations.

Les concessions échangées visent des produits dont la valeur dépasse 45 milliards de dollars et des centaines de milliers de numéros tarifaires; tous les aspects du commerce international, notamment les barrières tarifaires et certains autres obstacles, de même que des produits agricoles et des produits industriels, ont été l'objet des négociations. Les négociations commerciales antérieures n'ont jamais eu une telle envergure et une telle portée et n'ont jamais eu des répercussions aussi considérables.

Il convient en ce dernier jour de rendre de nouveau hommage à l'habileté politique et à la prévoyance du regretté président Kennedy. (*Applaudissements*) C'est à son initiative que nous devons en grande partie les objectifs ambitieux de ces négociations qui ont été atteints dans une large mesure.

Il était à prévoir que les négociations Kennedy seraient extrêmement complexes et difficiles et qu'elles comporteraient un fort degré de marchandage; à vrai dire, à certains moments au cours des négociations, qui ont duré près de quatre ans, des participants ont cru que les obstacles étaient insurmontables. Cependant, en dépit des crises et des retards et à cause de la persévérance et de la réelle bonne volonté de tous les pays intéressés, les obstacles à la conclusion de l'accord ont été écartés.

Ayant assisté, au nom du gouvernement canadien, aux négociations de Genève à divers moments critiques, permettez-moi de dire maintenant que nous devons beaucoup à l'habileté et à la compétence du directeur général du GATT, M. Eric Wyndham-White, et à notre équipe de négociateurs, dirigée par l'ambassadeur Sidney Pierce, pour le succès des négociations. Le Kennedy Round est aujourd'hui non seulement le symbole des progrès les plus extraordinaires accomplis jusqu'ici vers la libéralisation du commerce international, mais aussi un modèle et un exemple de coopération constructive, prévoyante et significative entre les pays du monde.

La réussite des négociations Kennedy a, pour le Canada, des répercussions variées; elles lui ouvrent de nouvelles perspectives d'accroître son commerce et profitent à tous les secteurs et à toutes les régions de l'économie. En vérité, si nous voulons résoudre de façon efficace les problèmes auxquels nous avons à faire face quant au niveau de vie, à la balance des paiements, à l'emploi; et ainsi de suite, il nous faut absolument accroître de façon sensible et soutenue notre commerce d'exportation. Les concessions douanières que nous avons nous-mêmes consenties afin d'améliorer l'accès de nos produits sur d'autres marchés doivent être considérées à la lumière des très grands avantages que retirera le Canada de l'accroîssement de ses occasions de vente à l'étranger.

Bon nombre des produits industriels à l'égard desquels les droits de douane du Canada sont réduits sont ceux-là mêmes qui devraient bénéficier le plus de l'accroissement des exportations. Dans bon nombre de cas, les réductions des droits de douane canadiens portent sur des secteurs qui contribueront à réduire les coûts de production des entreprises canadiennes de transformation et de fabrication, ce qui profitera également au consommateur. Cela est important, monsieur l'Orateur.

Les avantages d'exportation que le Canada a obtenus à la suite d'accords avec ses principaux partenaires commerciaux couvrent, y compris le blé, plus de 3 milliards de dollars de notre commerce extérieur actuel. Dans le cas des États-Unis et de la CEE, la plupart des droits douaniers sur les produits industriels seront réduits à des niveaux de 10 p. 100 ou moins. A la suite des réductions tarifaires générales consenties par ses principaux partenaires commerciaux, le Canada aura pour la première fois l'occasion d'exporter un très large éventail de produits ouvrés dont un grand nombre constitueront ses exportations futures. Le Kennedy Round pourrait donc contribuer à résoudre un bon nombre des problèmes économiques fondamentaux du Canada et à amorcer le mécanisme d'adaptation et des restructuration qui pourrait, avec le temps, donner un aspect nouveau à notre économie. Il existe de nombreux domaines où nous devons ajouter de la valeur, où nos matières premières doivent être transformées, ce qui devrait donner de bons résultats.

Il n'est donc pas exclu de penser que les négociations Kennedy soient considérées à l'avenir comme le point tournant de la transformation du Canada, d'un pays dont l'économie repose sur ses ressources naturelles à un des pays les plus industrialisés du monde.

J'ai déjà traité en détail de l'importance que revêt le nouvel accord sur les céréales pour le commerce canadien du blé, pour les provinces des Prairies et pour l'économie et la balance des paiements en général. Le Conseil international du blé se réunira en séance extraordinaire de négociations à Rome le 12 juillet pour procéder à la revision de l'accord international sur le blé de façon à inclure les engagements sur les céréales pris lors des négociations Kennedy.

Le Canada se réjouit de la participation à ces négociations de tous les pays portant un intérêt marqué au commerce du blé et il voudrait voir le nouvel accord scellé et mis en œuvre le plus tôt possible.

Je voudrais profiter de l'occasion pour réitérer les remerciements du gouvernement aux membres du Comité consultatif du blé, qui représentent les plus importantes organisations de producteurs de l'Ouest, et qui ont été les conseillers de la délégation canadienne pendant toutes les négociations sur les céréales à Genève. Les conseils qu'ils ont prodigués et la ligne de conduite qu'ils ont suggérée ont été extrêmement précieux.

Maintenant que le Kennedy Round est chose du passé, il est de la plus haute importance que chaque secteur de l'économie canadienne exploite les nouvelles possibilités d'exportation qui s'offrent à lui. L'initiative principale doit venir de l'entreprise privée même. Notre ministère est là pour fournir le maximum d'assistance à la communauté commerciale canadienne dans ses efforts d'exportation. Il y aura, bien entendu, des domaines et des secteurs qui se sentiront plus vulnérables à la concurrence par suite des réductions tarifaires accordées afin d'obtenir un meilleur accès aux marchés mondiaux pour un très vaste éventail de produits canadiens. Il y aura de toute évidence des réactions négatives à l'échelon local. Mais, dans l'ensemble, c'est une initiative importante et concrète et l'économie canadienne pourra y gagner énormément. Je suis certain que, grâce à leur dynamisme, nos entreprise assureront ce résultat.

• (8.10 p.m.)

J'ai demandé au leader du gouvernement de présenter à la Chambre demain, si cela convient aux députés, les prévisions budgétaires du ministère du Commerce afin que la Chambre puisse faire de cette importante initiative une étude aussi poussée qu'elle le voudra. Le ministre des Finances (M. Sharp) m'a laissé entendre qu'il sera ici demain lui aussi.

Et maintenant, monsieur l'Orateur, de l'assentiment des députés, j'aimerais déposer, en français et en anglais, la documentation suivante:

1. Un exemplaire du numéro spécial du 1er juillet de *Commerce extérieur*, publication du ministère du Commerce. Il est consacré à cette question et on y trouve les principales réductions tarifaires obtenues et accordées par le Canada, et certains commentaires de la rédaction.

2. Une analyse descriptive des concessions obtenues de nos principaux débouchés d'exportation par principaux secteurs de produits.

3. Une analyse descriptive des concessions consenties par le Canada.

4. Une liste détaillée des produits de nature à intéresser le Canada à l'égard desquels des concessions ont été obtenues de la part des États-Unis, de la CEE, du Danemark, de la Norvège, de la Suède, de la Finlande, de la Suisse, de l'Espagne, du Japon, de la Corée, du Brésil, de la Yougoslavie et d'Israël. Cette liste indique les taux actuels et les nouveaux taux de droit, de même que les plus récents chiffres du commerce. Elle renferme tous les principaux produits importés, mais elle ne comprend pas toutes les concessions obtenues. On pourra obtenir des renseignements sur les articles ne figurant pas sur la liste en s'adressant au ministère du Commerce.

5. La liste complète des concessions tarifaires consenties par le Canada, renfermant la désignation des produits et les taux du droit de douane. Selon les dispositions du GATT, ces concessions s'appliquent à tous les pays qui ont adhéré à l'Accord général de même qu'à tous les autres pays auxquels nous accordons le régime de la nation la plus favorisée.

6. Une analyse détaillée du nouvel accord international sur les céréales de même que le texte de l'accord.

7. Une analyse descriptive de la ligne de conduite prévue dans le nouveau code international anti-dumping, de même que le texte du code.

M. l'Orateur: Le ministre a-t-il la permission de déposer les documents dont il vient de parler?

Des voix: Entendu.

M. Jorgenson: Puis-je demander si le ministre consentirait à ce que ces documents soient imprimés en appendice au hansard?

M. l'Orateur: Le député n'a qu'à regarder ces documents volumineux pour se rendre compte que c'est pratiquement impossible. Sauf erreur, les documents en question seront distribués aux députés dans les couloirs.

L'hon. M. Winters: C'est bien cela, monsieur l'Orateur. On peut en trouver des exemplaires dans les deux couloirs. Il y en a également dans le bureau de distribution ainsi qu'à mon bureau.

M. Jack A. Irvine (London): Monsieur l'Orateur, je pense que je fais l'euphémisme de l'année en disant au ministre, par votre intermédiaire, que cela nous aurait aidé d'avoir une partie de ces documents à l'avance, mais je me rends compte des difficultés que cela implique.

Je suis heureux que le ministre ait fait des observations généreuses et bien méritées à l'intention du président Kennedy. C'était tout indiqué. Tous les députés partagent sans aucun doute ses sentiments.

La plupart des représentants reconnaîtront que le discours du ministre a été en bonne partie un exercice d'élégance plein de vagues généralités et dénué de substance. Tant que nous n'aurons pas lu les différents accords sur les tarifs, nous ne saurons pas exactement ce qui s'est passé. Les députés apprendront avec plaisir que les prévisions du ministre nous seront soumises demain et que nous pourrons alors approfondir un peu certaines de ces questions.

L'accord sur les tarifs signé à Genève au cours des négociations du Kennedy Round auront des effets à long rayon d'action surtout pour le Canada. Je m'inquiète surtout de ceux qui pourraient être nocifs. J'espère qu'ils ne seront pas nombreux, mais j'aimerais savoir quelle assistance on donnera aux entreprises et aux compagnies de fabrication qui devront en souffrir. Pour l'instant, je pense aux biens durables et je me souviens du pacte de l'automobile que nous avons discuté dans cette Chambre il y a quelque temps. Je me demande, entre autres choses, pourquoi une automobile fabriquée au Canada coûte moins cher aux États-Unis qu'au Canada.

Et que faire de nos marchés agricoles? En particulier, qu'adviendra-t-il de nos marchés de blé qui sont probablement nos plus grands marchés d'exportation? Il nous faut aussi songer à nos marchés de biens non durables. Pensons à la nouvelle concurrence que vont nous livrer les pays orientaux, particulièrement le Japon. Ces dernières années, nous avons subi dans ce secteur une vive concurrence qui a fort éprouvé certaines industries canadiennes.

Quelles seront les conséquences de ces réductions tarifaires sur notre industrie du cuir? Et sur notre industrie de la chaussure? Une forte proportion des chaussures vendues de nos jours au Canada sont importées d'Europe. Bon nombre de biens produits au Canada coûtent plus cher ici qu'à l'étranger. Quelles répercussions auront sur eux ces accords? Nos concitoyens bénéficieront-ils de certains avantages? Selon le ministre, à tout prendre, les prix devraient baisser. Je sais qu'il était sincère mais l'avenir seul nous dira s'il avait raison.

On a pris là une initiative des plus importantes. Lorsqu'on songe aux tendances inflationnistes qui se font sentir de nos jours au pays, on ne peut s'empêcher de s'alarmer. Si les nouveaux accords doivent servir l'intérêt général et profiter au Canada, alors j'y adhère de tout cœur. C'est avec le plus vif interêt que je lirai les documents déposés ce soir par le ministre.

Il nous faut, en examinant ces accords, nous rappeler qu'au Canada les salaires ont augmenté de 10 à 12 p. 100 par année, alors que la productivité ne s'est accrue que de 6 p. 100. Ce qui m'inquiète surtout, moi et la majorité des Canadiens, c'est de savoir si ces réductions tarifaires rendront nos produits invendables sur certains marchés étrangers à cause de la concurrence accrue qu'il nous faudra soutenir. Il faut, par ailleurs, se rappeler que certains marchés étrangers ont déjà trouvé nos prix trop élevés.

Quels sont les projets du ministre pour intensifier la productivité au Canada? Quelle aide se propose-t-il d'accorder aux industries canadiennes qui risquent d'être désavantagées? Nous savons que certaines vont être durement éprouvées tout comme l'ont été les fabricants de pièces automobiles par suite de l'accord sur l'automobile.

Le ministre a parlé de l'entreprise privée. Il fut un temps où elle constituait l'ossature du grand pays que nous avons la chance d'habiter. Mais, à la suite du grand nombre des faillites des dernières années et du grand nombre de chefs d'entreprise qui se sont retirés des affaires pour d'autres raisons, l'entreprise privée a perdu toute son envergure. Quelle protection allons-nous offrir à ces sociétés qui vont être éprouvées, et peut-être durement?

• (8.20 p.m.)

Le ministre a dit aussi que diverses conférences d'experts auront lieu au pays alors qu'on communiquera aux entreprises locales de fabrication et autres certains nouveaux accords commerciaux et tarifaires. Lorsque ces conférences auront lieu, le ministre a-t-il l'intention d'inviter le député de la région, quelle que soit son allégeance politique, à y assister, car les connaissances qu'il en retirerait lui seraient utiles ainsi qu'aux entreprises intéressées.

Le ministre a dit que la collaboration joue un rôle primordial. Je partage son avis, car dans notre univers actuel, nous comprenons l'importance, surtout à l'heure actuelle, d'un semblant de fraternité et de collaboration.

Comme les droits de douane ont diminué d'environ 10 p. 100 au Canada, nous sommes aux prises avec un problème qui demande mûre réflexion. Monsieur l'Orateur, j'aimerais

voir les rapports déposés par le ministre. Espérons que c'est un pas dans la bonne voie et non une mesure rétrograde.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous, les néo-démocrates, nous associons à l'hommage rendu ce soir au défunt président Kennedy par le ministre du Commerce (M. Winters) relativement à la ratification de l'accord prévue pour demain. Il est juste de dire, je crois, que si les résultats de la négociation Kennedy répondent à l'attente du ministre du Commerce, alors le nom du défunt président ne saurait être mieux perpétué qu'en restant associé à ces accords.

Nous remercions le gouvernement de s'être arrangé pour faire cette déclaration ce soir et faire distribuer la documentation aux députés. Nous remercions également le gouvernement d'avoir très opportunément fait en sorte de saisir la Chambre demain des crédits du ministère du Commerce. Autrement dit, nous pouvons différer toutes autres remarques au sujet de ces accords jusqu'à cette étape de nos travaux.

J'aurais une ou deux remarques à faire ici. Le ministre a mentionné avec raison les avantages que peut retirer un pays comme le Canada d'un accroissement de ses échanges commerciaux et de ses possibilités d'exportation, ainsi que du fait que notre économie, fondée en grande partie sur nos ressources, pourrait reposer désormais, à la fois sur sos ressources et sur notre production industrielle. Nous espérons que cela enrichira le Canada. Toutefois, nous aimerions signaler que cette initiative est inutile si elle n'est pas accompagnée de politiques intérieures visant à assurer la répartition entre tous les Canadiens des richesses ainsi acquises. En d'autres termes, les politiques visant à améliorer nos échanges commerciaux doivent être accompagnées de mesures législatives visant à des améliorations semblables dans le domaine de la sécurité sociale, du logement, et dans tous les autres domaines qui permettent de répartir, entre les Canadiens, les richesses que nous produisons. Il ne suffit pas que les chiffres du ministère du Commerce soient croissants. Nous devons veiller à qu'il en résulte un niveau de vie ainsi que des normes d'éducation, de santé et de sécurité aussi élevés que possible pour tous les Canadiens. Voilà quels devraient être les objectifs utlimes de la négociation Kennedy.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, à la suite des préopinants, je tiens à féliciter le ministre du Commerce (M. Winters), ainsi que le ministre des Finances (M. Sharp), de nous avoir donné ce soir une petite idée des ententes conclues dans le cadre de la négociation Kennedy.

D'abord, je dois féliciter le ministre pour avoir choisi le nom, bref, d'avoir baptisé, pour ainsi dire, cette négociation du nom de Kennedy, en commémoration du plus grand Président, je crois, qui ait dirigé les destinées des États-Unis dans le domaine social, un président qui travaillait pour la personne humaine avant de travailler pour un système financier.

Je crois, monsieur l'Orateur, que ces ententes permettront au Canada, qui n'a pas une population très élevée mais qui est tellement riche en ressources naturelles de toutes sortes et même en valeurs agricoles, d'accéder plus facilement au marché d'exportation.

Je regrette infiniment que nous n'ayons pas pris connaissance de ces documents plus tôt —nous venons à peine de les recevoir—afin de pouvoir analyser, de faire des commentaires plus précis au sujet de ces ententes. Quand j'examine les négociations, je me demande ce que cela rapportera pour les produits agricoles, les produits de la pêche, les produits forestiers et les produits de bois ouvré et de papier, plus particulièrement dans ma région, qui est reconnue comme une grande productrice de papier. Je crois que ces ententes seront bien accueillies dans toute la province de Québec, de même que dans tout le Canada, et nous serons heureux, demain, d'exprimer quelques opinions plus précises relativement à ces ententes.

[*Traduction*]

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, au stade actuel, alors que nous ne disposons pas d'un exposé détaillé, il est vraiment impossible de faire des commentaires précis ou des déclarations de grande portée sur le détail des ententes Kennedy qui ont été menées à bonne fin et dont le ministre nous a entretenus de façon générale. J'aimerais néanmoins mentionner un point ou deux. Le ministre a parlé de possibilités d'exportation élargies. C'est là pour le Canada l'un des grands buts à atteindre, alors que nous entrons dans notre deuxième siècle d'existence, car non seulement avons-nous d'énormes ressources naturelles, mais nous devenons rapidement le grand pays manufacturier, rôle que notre situation dans le monde nous permet actuellement d'assumer.

Plusieurs points se rattachant aux remarques du ministre me préoccupent. Il y a d'a-

bord le déficit considérable de notre balance commerciale avec les États-Unis. J'espère que les nouveaux arrangements sur le tarif nous aideront à résoudre ce problème un peu plus efficacement que depuis plusieurs années. Par ailleurs, j'aime à croire que ces réductions tarifaires profiteront directement aux consommateurs et retentiront sur les prix des articles qu'ils doivent acheter.

Une des critiques les plus sévères au sujet de l'Accord sur l'automobile, c'est que les consommateurs, du moins au cours des premières années de l'arrangement, ne jouissent pas directement des avantages. S'il en est ainsi dans le cas des réductions tarifaires, ces dernières perdront effectivement leur raison d'être. J'espère donc que ces arrangements atténueront certains des problèmes auxquels nous faisons face.

Je tiens à rappeler au ministre et au gouvernement en général qu'un de nos grands problèmes en ce qui concerne le commerce, à l'heure actuelle, va bien au-delà de la réduction des tarifs. Je veux parler du problème des règlements internationaux et de la liquidité internationale.

• (8.30 p.m.)

A moins qu'on n'en vienne à une nouvelle entente sur les crédits dans tout le domaine des échanges commerciaux, les réductions tarifaires, quelles qu'elles soient, n'aideront pas vraiment à régler le problème. Certains pays, sinon tous les principaux pays commerciaux, admettent qu'il est urgent de fonder les échanges internationaux sur une nouvelle base, de créer d'autres occasions dans le domaine des règlements internationaux et d'assurer une plus grande liquidité financière aux nations qui se développent dans leurs domaines respectifs grâce à de nouvelles et plus nombreuses tendances commerciales, sinon la situation restera difficile.

Au nom de notre parti, je me réjouis de la tendance que révèlent les réductions tarifaires découlant de la négociation Kennedy. C'est important pour notre position en tant que nation commerçante, et pour le monde entier. On parle de paix et on songe à la maintenir par la force des armes et la puissance militaire. Si nous voulons contribuer au maintien de la paix et à la mise en valeur des ressources humaines et matérielles dans le monde, l'un des meilleurs moyens qui s'offrent à nous, c'est de favoriser le libre-échange et, finalement, de l'étendre au monde entier. Ce que nous venons d'entendre est un pas dans cette voie et nous nous en réjouissons.

[M. Thompson.]

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Tardif.

M. le président suppléant adjoint: A l'ordre. la Chambre est formée à nouveau en comité des subsides pour étudier les crédits du ministère du Revenu national, notamment le crédit nº 5.

5. Administration générale et bureaux de district, y compris les sommes recouvrables dépensées au titre du Régime de pensions du Canada, $57,833,900.

M. Thompson: Monsieur le président, lors de l'ajournement du débat à 4 heures, il y avait bien des points que je voulais signaler au ministre du Revenu national. Je comprends que sa tâche n'est pas facile. Percepteur d'impôts publics, ce n'est pas un poste que l'on considère d'ordinaire comme très alléchant. Il comporte néanmoins une responsabilité extrêmement importante, puisque les gouvernements n'ont pas d'autres sources de revenus que le portefeuille des contribuables et il faut quelqu'un pour assumer la responsabilité de la perception des impôts levés par le gouvernement.

Le deuxième domaine de responsabilité du ministre du Revenu national, qui n'est pas particulièrement enviable, a trait à la perception d'impôts, alors que le ministre n'a pas eu grand-chose à dire dans leur élaboration. Je m'inquiète de certains aspects de la perception des impôts, qui aboutissent à des empiétements sur les droits et les libertés des citoyens. Je songe notamment aux petites entreprises, où le propriétaire et ses employés doivent percevoir l'impôt et en tenir compte. J'ai reçu bien des plaintes à ce sujet et une abondante correspondance, qui ne diffère pas tellement, je pense, de celle reçue par les autres députés.

Il me semble que l'on demande de plus en plus à ces hommes d'affaires de consacrer une partie considérable de leur heures de travail aux services que le gouvernement exige d'eux. Et il ne s'agit pas seulement de la perception des impôts, car il en va de même pour l'interprétation et l'application des règlements d'impôt, ainsi que la préparation d'innombrables déclarations qui les sollicitent constamment. Le petit commerçant doit s'acquitter de ces tâches pour le compte et à la demande du gouvernement.

Le ministère du Revenu national doit toujours se rappeler qu'une bonne partie du travail qu'accomplit ainsi le petit homme d'affaires profite au ministère du Revenu national, mais que très souvent, cette obligation exige de cet homme d'affaires beaucoup d'argent et beaucoup de souci. C'est en tenant compte de

ce fait que j'ai présenté à la chambre le bill nº C-130, qui se rattache à l'établissement du poste d'ombudsman, quant à l'administration. J'y signale que le titulaire pourrait fort bien être l'auditeur général. Ainsi, nous éviterions la désignation d'un autre fonctionnaire ou d'un membre du personnel d'un autre service. Je trouve que quelqu'un, en dehors des députés, doive mieux veiller aux intérêts du petit homme d'affaires et des autres contribuables.

Permettez-moi, pour être plus précis, de me reporter à certains des problèmes qui ont retenu mon attention ces jours derniers. Tout d'abord, il y a l'exemption de taxe sur les médicaments, qui entrera en vigueur le 1er septembre de cette année. Je m'inquiète parce qu'aucune disposition ne tend à protéger la mise de nos pharmaciens dans leurs stocks actuels de marchandises. Des lettres m'ont appris que de nombreux pharmaciens de quartier en seront de leur poche, de $3,000 à $8,000, en l'absence du remboursement de la taxe qu'ils auront déjà payée sur les marchandises en stock, avant la suppression de l'impôt.

Je songe en particulier à un pharmacien de ma ville. Il m'a dit que cette revision relative à l'exemption de la taxe sur les produits pharmaceutiques allait lui coûter vraisemblablement $6,000. Il gère une pharmacie de dimension moyenne mais il compte perdre cet argent à cause de l'absence de disposition visant à lui rembourser la taxe qu'il a acquittée sur les médicaments alignés sur ses étagères. Le ministre a déjà dit que personne n'obligerait ces pharmaciens à abaisser leurs prix dès l'entrée en vigueur de cette taxe. Ce sont de très belles paroles, mais quelle personne raisonnable soutiendrait que ce pharmacien pourra exiger le prix antérieur à la suppression de la taxe, une fois qu'elle sera en vigueur? C'est impossible. Le ministre et ses fonctionnaires savent bien que le public s'attend à une baisse du prix des médicaments, après le 1er septembre 1967, égale au montant de la taxe abolie.

J'exhorte le ministère à prendre une initiative à ce sujet pour protéger les chefs de petites entreprises qui devront tirer de l'argent de leurs poches à cause de cette réduction fiscale. Ce n'est vraiment pas juste. Il semble que le ministère devrait manifester certains égards envers ceux qui aident tant le gouvernement à percevoir ses impôts et à en tenir compte. On devrait tenir compte de leur situation désavantagée dès l'entrée en vigueur de l'exemption fiscale. J'exhorte le ministère à étudier de nouveau ce problème et à prendre des mesures pour alléger le fardeau qui s'abattra sur la plupart des commerçants en produits pharmaceutiques quand l'exemption de la taxe entrera en vigueur.

• (8.40 p.m.)

J'aimerais soulever un autre point au sujet de la perception de la taxe de vente des petites entreprises qui peuvent être, en ce qui concerne leurs activités, classées comme des fabricants dont la valeur de la production dépasse l'exemption annuelle minimum qui est, je crois, de $3,000. Encore ici, on crée un problème à un certain nombre de petites entreprises. C'est un fardeau vraiment si lourd pour certaines qu'il détermine leur maintien en affaires. Permettez-moi de préciser et de donner un exemple. Dans chaque ville du pays se trouve un atelier de soudage. Ce genre d'atelier n'est pas vraiment engagé dans la fabrication, mais dans le cours de ses affaires, des clients lui demandent de faire des travaux qui pourraient être classés comme de la fabrication. Si la valeur globale de ce genre de travaux dépasse, pendant l'année, l'exemption minimum, il faut que le propriétaire de l'atelier perçoive la taxe de vente de ses clients. Ainsi le veut le règlement. Si les ateliers de soudage, dans toutes les collectivités canadiennes, étaient classés et inspectés par la Division de l'impôt, on n'imposerait pas à certains des fardeaux qui ne pèsent pas sur d'autres. Le fait est tout simplement que les bureaux de district de l'impôt n'ayant pas assez de personnel pour aller vérifier chaque genre d'entreprise qui puisse entrer dans cette catégorie, certaines entreprises sont inscrites et tenues de payer la taxe de vente, alors que d'autres ne le sont pas.

Voici ce en quoi l'attitude du ministère m'a préoccupé, et j'espère que le ministre prendra note de ce problème. Quand on le leur signale les fonctionnaires de la taxe de vente répondent ceci: nous faisons de notre mieux pour que toutes les entreprises de cette catégorie soient assujetties à l'inspection du ministère, mais nous ne sommes pas sûrs de les atteindre toutes. Veuillez bien demander aux ateliers qui se plaignent d'avoir à payer la taxe de vente de nous fournir les noms de ceux qui ne le font pas. Demandez-leur de nous en donner la liste.

On nous demande même à titre de député de dresser une liste des entreprises qui ne paient pas l'impôt. Comme la division de l'im-

pôt peut être stupide sous ce rapport. Cela signifie-t-il qu'un député devrait agir comme agent de police pour la division de l'impôt? Cela signifie-t-il qu'il faut dénoncer au ministère ses concurrents? La clientèle de ces ateliers n'acceptera certainement pas cela. Il n'incombe pas à un homme d'affaires ni au député d'effectuer une surveillance pour le compte de la division de l'impôt. Si la division ne possède pas un personnel suffisant ou est incapable de faire sa propre inspection pour s'assurer que les entreprises qui appartiennent à cette catégorie secondaire—je crois que cette description est juste—acquittent l'impôt exigible, c'est à la division de faire cette vérification.

Il ne serait que juste, me semble-t-il, de ne pas percevoir d'impôt d'une entreprise, lorsque le ministère est incapable de vérifier dans quelle catégorie toutes les autres se classent. Ce problème se pose dans de nombreuses localités du Canada. Je ne parle pas d'un fait hypothétique mais d'une situation réelle. Dans un grand nombre de petites villes, il y a trois, quatre ou cinq personnes qui font le même genre d'affaires; une ou deux paient la taxe et sont assujetties à l'inspection de la division et d'autres ne la paient pas et sont exemptées de règlement. Cela n'est certes pas juste.

C'est un véritable problème pour certains petits hommes d'affaires canadiens. La situation laisse à désirer et il faudrait y remédier. Je le répète, il incombe à la division de l'impôt de déterminer qui est redevable de cet impôt. Le ministère doit étudier la situation au lieu de se contenter de condamner les gens qui se plaignent pour la forme ou pour essayer de se soustraire à l'impôt. Je crois qu'il y a très peu de gens au Canada qui se soustraient aux exigences de la loi canadienne en matière d'impôt. A vrai dire, monsieur le président, j'ai constaté que la grande majorité des hommes d'affaires veulent respecter la loi, mais à cause de la complexité des règlements fiscaux et de la partialité de l'application de certains d'entre eux, ils se trouvent placés dans une situation difficile au point de vue financier. Ils éprouvent aussi un certain malaise, se demandant toujours si le genre d'entreprise dont ils s'occupent est assujettie au paiement de la taxe. Ils craignent parfois d'être appelés à s'expliquer devant le ministère, parce que, en toute bonne foi, ils n'auraient pas payé l'impôt. J'aimerais que le ministre réponde à ma question avant que ce budget soit adopté. J'exhorte le ministère à étudier attentivement le problème.

Autre problème. Aux termes de nos règlements sur l'impôt, certains genres de matériel neuf sont considérés comme du matériel agricole. Un nombre croissant de machines utilisées dans les fermes sont légitimement du matériel agricole. Ce matériel n'était pas forcément employé dans le passé; aussi, les cultivateurs ne sont pas classifiés comme ils devraient l'être en ce qui a trait aux exemptions fiscales s'appliquant aux machines agricoles.

Un problème du genre m'a été signalé. J'en ai fait part au ministre et son ministère est au courant, je crois. Il existe un genre de remorque de ferme qui peut être accroché aussi bien à l'arrière d'un petit camion que d'un tracteur. Il sert à des fins commerciales et agricoles. On exige l'impôt habituel de certains cultivateurs alors que d'autres en sont exempts. Selon moi, il revient à la Division de l'impôt de veiller à ce que ses règlements soient appliqués équitablement pour tous, ce qui n'est manifestement pas le cas en l'occurrence.

Il reste un autre problème à l'égard duquel je n'ai pu obtenir une réponse satisfaisante du ministère. Il s'agit d'un article qui n'est pas encore fabriqué au Canada et qu'on doit importer des États-Unis. On en a parlé plusieurs fois au cours des débats. Je veux parler du véhicule automobile qui sert de char funèbre, de corbillard, ou de corbillard et d'ambulance, à la fois. Comme ces véhicules ne sont fabriqués qu'aux États-Unis, ils font l'objet d'un règlement spécial en ce qui concerne l'exemption d'impôt. Le ministère a récemment tenté de classifier un véhicule de ce genre, fabriqué à St. Catharines, comme étant une ambulance et un corbillard, les véhicules du type corbillard-ambulance importés des États-Unis, étant maintenant assujettis aux règlements fiscaux qui ne s'appliqueraient pas autrement. Encore une fois, le ministère devrait s'occuper du problème en se souciant des répercussions qu'il a sur les hommes d'affaires en cause ou sur les usagers de ce matériel, plutôt que de chercher à appliquer les règlements à la lettre. Dans le cas que j'ai à l'esprit, un véhicule qui peut servir aussi bien d'ambulance que de char funèbre et qui a été fabriqué aux États-Unis, a été importé au Canada pour le compte d'un organisme bénévole de la ville de Jasper. Des droits sont exigibles sur ce véhi-

cule en raison de notre règlement anti-dumping, ainsi que les droits normaux de douane et la taxe d'accise.

• (8.50 p.m.)

En plus, il est assujetti à d'autres taxes qui, sauf erreur, ne s'appliquent pas à ce genre de véhicules. On prétend qu'on peut modifier un «minibus» ou une voiture familiale, ressemblant à un camion, en en relevant le toit pour la transformer en ce genre de véhicule. Il n'en reste pas moins qu'il ne s'agit pas vraiment de ce genre de véhicule. On peut peut-être s'arranger pour qu'une ambulance faite en modifiant un autre véhicule réponde aux exigences d'hygiène et de sécurité publiques, mais ce n'est pas le genre de véhicules qu'on emploie généralement. Je le répète, la décision du ministère, quant à l'interprétation des règlements, devrait favoriser ceux qui utilisent ce genre de véhicules ainsi que les hommes d'affaires qui les importent au pays.

J'aurais un autre point à signaler au ministre ce soir. Il s'agit de l'enregistrement des organisations de charité recevant des dons qui peuvent être exemptés des règlements de l'impôt sur le revenu. Sauf erreur, cette question a suscité un grand nombre de difficultés. Je ne crois pas qu'on puisse blâmer qui que ce soit à ce sujet, car cette mesure législative a été adoptée peu avant Noël et l'on a annoncé qu'elle entrerait en vigueur le 1er janvier, beaucoup trop tôt pour qu'on puisse prendre les dispositions nécessaires pour enregistrer les milliers d'organisations canadiennes qui tombent légitimement dans la catégorie des organisations de charité.

Je félicite le ministre d'avoir accéléré l'enregistrement des organisations importantes que j'ai signalées à son attention. La plupart des organisations importantes au pays ont, je crois, déjà été enregistrées. Toutefois, six mois se sont écoulés depuis le début de l'année, et des centaines d'organisations, dont beaucoup ont présenté leur demande dès janvier, n'ont pas encore été enregistrées et n'ont pas reçu le numéro qu'elles doivent apposer sur les reçus qu'elles remettent à leurs donateurs. Là encore, à mon avis, on crée des difficultés injustifiées aux personnes qui essaient non pas de se soustraire à l'impôt mais de suivre les règlements et respecter la législation fiscale du pays. On aurait mieux fait d'attendre, pour prendre cette initiative, que le ministère soit prêt à disposer des milliers de demandes d'enregistrement qu'il était sûr de recevoir. J'espère seulement qu'à cette date tardive, le ministère s'occupera de ces demandes le plus vite possible, afin que les organisations classées à juste titre comme étant des organisations de charité exemptes d'impôt, puissent recevoir bientôt les reçus qui sont retenus parce qu'ils ne portent pas un numéro d'enregistrement.

Je pourrais signaler d'autres choses au ministre. Toutefois, les quatre ou cinq questions que j'ai mentionnées posent un problème urgent à beaucoup de Canadiens. J'espère que le ministre pourra répondre à un bon nombre d'entre elles pendant l'étude des crédits ce soir pour les élucider sous peu.

L'hon. M. Benson: Je tiens tout d'abord à féliciter le député de Red-Deer d'avoir soulevé des questions intéressantes concernant l'application de la loi de l'impôt sur le revenu. Je tiens à lui dire que notre politique fiscale est déterminée en collaboration étroite entre les ministères du Revenu national et des Finances. Le ministère du Revenu national n'a jamais mis en œuvre une politique sans l'avoir examinée au préalable.

Le député a parlé de ce qu'il en coûte aux petits hommes d'affaires pour percevoir les taxes. C'est une proposition très intéressante que de dédommager, avec raison, les petits hommes d'affaires qui doivent percevoir des impôts pour le gouvernement du Canada. Ce gouvernement et ses prédécesseurs ont examiné cette proposition mais on a conclu qu'il faudrait nécessairement hausser les taxes pour avoir les moyens de dédommager les petits commerçants.

M. Thompson: Monsieur le président, puis-je clarifier un point obscur? Je n'ai pas proposé que le gouvernement dédommage ces commerçants. Je voulais plutôt soutenir que le gouvernement devrait leur faciliter cette tâche. Je comprends qu'il soit impossible de les payer. Je demanderais simplement que le gouvernement songe à les aider à résoudre les problèmes que leur cause ce travail obligatoire.

L'hon. M. Benson: J'aimerais dire que les autorités de la division de l'impôt de mon ministère essaient de collaborer le plus possible avec les dirigeants de petites entreprises en vue de simplifier leur tâche difficile. Le député de Wellington-Sud a, cet après-midi,

exprimé une idée à laquelle je songe depuis longtemps: la perception de toutes les recettes du gouvernement fédéral devrait relever d'un seul ministère. Cependant, il existe certaines questions très difficiles concernant, par exemple, l'assurance-chômage, dont s'occupe une commission distincte. J'aimerais simplement assurer aux députés que le gouvernement étudie cette affaire constamment et que, même si cela doit comporter des mesures législatives, nous continuerons d'étudier la question de faciliter le travail que les petits hommes d'affaires exécutent au profit du gouvernement.

Le député de Red-Deer a mentionné le problème de l'ombudsman. A mon avis, nous avons bien, à la commission d'appel de l'impôt sur le revenu, un groupe d'ombudsmans qui s'occupe de la fiscalité canadienne. Ces hommes, indépendants du ministère du Revenu national, parcourent le pays pour écouter les doléances particulières des contribuables en matière fiscale. Ces fonctionnaires ont pleinement réussi dans leur tâche, et j'estime qu'ils méritent toutes nos félicitations pour le travail qu'ils accomplissent depuis des années. Les rapports de cette commission avec les contribuables sont très satisfaisants. Je l'ai dit cet après-midi: j'espère qu'en multipliant le nombre de ses fonctionnaires, on leur permettra de rattraper l'arriéré de leur besogne; en outre les contribuables se verraient ainsi faciliter les appels à ces quasi-ombudsmans.

Le député de Red-Deer a également parlé des produits pharmaceutiques et du problème que posera pour certains pharmaciens, à partir du 31 août de cette année, la taxe de vente sur les produits pharmaceutiques qui resteront sur leurs rayons. Ce problème concerne essentiellement le ministère des Finances. Le mien se charge d'appliquer la loi adoptée par le Parlement, et non pas de la rédiger.

Cette question a toutefois été soigneusement étudiée et le ministre des Finances le confirmera, je pense. Si la réduction de cette taxe a été retardée de plusieurs mois, c'était entre autres en vue de permettre aux gens d'examiner leurs inventaires et de se protéger autant que possible. Naturellement cette protection ne peut être absolue, mais l'autre option aurait été de réduire immédiatement la taxe, et les difficultés qui en seraient résultées auraient été bien plus grandes que celles dont a parlé mon ami. Actuellement, les pharmaciens ont la chance de rajuster leurs inventaires afin de minimiser leurs pertes.

M. Thompson: Puis-je poser une question au ministre? La seule autre option, selon lui, aurait été d'imposer immédiatement la taxe. Pourquoi ne pas faire confiance aux pharmaciens et espérer qu'ils soumettront des rapports qui leur assureraient à compter du 31 août une exemption sur les médicaments en stock afin de les alléger de ce très grave problème? Le ministre veut-il dire qu'ils devront vendre tout ce qu'ils ont en main pour ensuite se réapprovisionner par quelque miracle le 1er septembre? Sa thèse n'est pas raisonnable.

[L'hon. M. Benson.]

• (9.00 p.m.)

L'hon. M. Benson: Quand on impose une taxe de vente fédérale, on adopte une loi fédérale et la taxe entre en vigueur le même jour. En somme, si l'on agit ainsi, c'est qu'on tente souvent de réduire les effets de la taxe de vente. Si le ministre des Finances—je ne tente pas de justifier sa politique; il est capable le faire lui-même—a fixé un délai de quatre mois, c'est qu'il voulait éviter le moindre problème aux intéressés.

Le député de Red-Deer a parlé également des gens qui acquittent une taxe de vente sur leur production tandis que d'autres en sont exemptés parce que leur production n'atteint pas $3,000 par année. Cette situation pose un problème constant à la Division des douanes et de l'accise de mon ministère, dont nous avons adopté les crédits plus tôt. En fait, nous avons tenté de la régler de diverses façons.

Cependant, on invoque des arguments des deux côtés. D'une part, on soutient que l'exemption de $3,000 est insuffisante, qu'on devrait allouer aux gens une production de $4,000 à $5,000; d'autre part, on prétend que: «Ma production vient de dépasser $4,000 et il faut que j'acquitte une taxe de vente de 12 p. 100; par contre, un type pas loin d'ici cumule et produit $3,000 de marchandises par année mais n'acquitte pas la taxe de vente.»

La plus simple solution serait sans doute, monsieur le président, d'imposer une taxe de vente sur toute la production indépendamment de la valeur. Si on ne le fait pas, et s'il y a cette exemption, c'est uniquement pour des raisons administratives; il nous faudrait essayer de traiter avec quiconque s'occupe de production à temps partiel et peut être assujetti à la taxe de vente.

Mon ami a soulevé aussi la question de l'équipement agricole. Certains des problèmes qu'il a soulevés seront atténués par suite de la décision du ministre des Finances et du gouvernement d'abolir la taxe de vente sur les machines de production. Un des gros problèmes auxquels donnait lieu l'imposition de la taxe de vente sur les machines agricoles pro-

venait de cela. Dans le passé, certaines machines de production, qui n'étaient pas assujetties à la taxe de vente, le sont devenues soudainement; or, l'industrie agricole aurait voulu que ces machines passent de la catégorie des machines de production à celles des machines agricoles. A mon avis, ce problème sera quelque peu atténué par la décision du ministre des Finances et du gouvernement d'abolir la taxe de vente sur les machines de production proprement dites.

Le député a aussi parlé de la taxe de vente sur les corbillards. Une des difficultés à cet égard, c'est que non seulement les voitures d'occasion importées au Canada sont soumises à une taxe de vente et à des droits de douane, mais que, sauf dans des cas spéciaux, l'importation de ces voitures au pays est interdite. Je crois que cette interdiction s'est révélée justifiée avec le temps. En raison du vaste marché américain et de l'écart de prix entre les voitures au Canada et aux États-Unis, les gouvernements précédents et le gouvernement actuel ont décidé de protéger les Canadiens contre une invasion de voitures d'occasion des États-Unis.

Je signale au député que certaines des rares exceptions à cette règle interdisant l'importation d'automobiles des États-Unis—et ces exceptions relèvent de l'article 22 de la loi sur l'administration financière—s'appliquaient aux corbillards. Le gouvernement a toujours été d'avis que l'importation était interdite pour une raison précise et qu'avant de relâcher les restrictions sur l'importation de corbillards d'occasion des États-Unis, il devait s'assurer si l'industrie canadienne y trouvait à redire.

Ces démarches ont été effectuées et dans les quelques cas où nous avons facilité l'importation des voitures usagées au Canada, il s'agissait de corbillards achetés par des personnes dont l'entreprise était peu prospère et qui importaient ces voitures des États-Unis, parce qu'elles ne pouvaient se permettre d'en acheter des neuves. En général, monsieur le président, nous nous montrons assez sympathiques envers ces gens à cet égard.

L'autre question soulevée par le député de Red-Deer a trait à l'enregistrement des œuvres de charité. Je crois qu'il y a lieu de féliciter le personnel de mon ministère des énormes progrès accomplis—je parle ici de mes fonctionnaires—dans le domaine de l'enregistrement des œuvres de charité au Canada. Lorsque la mesure législative a été adoptée l'automne dernier—mesure qui, je crois, était bonne et nécessaire—mon ministère s'est trouvé dans l'obligation d'enregistrer environ 40,000 œuvres de charité au Canada. Il nous fallait décider comment nous devions procéder, s'il fallait engager de nouveaux employés pour effectuer ce travail ou entretenir des consultations étroites avec les organismes de charité eux-mêmes et chercher à les enregistrer de façon aussi méthodique que possible.

C'est ce dernier parti que nous avons décidé de prendre et je crois qu'il donne, en général, de bons résultats. Mon honorable ami laisse entendre qu'il y a encore des centaines d'organisations qui ne sont pas enregistrées, mais si cela est source de difficultés, il suffirait que ces organisations se mettent en communication avec mon ministère qui leur réservera un traitement spécial. Quoi qu'il en soit, nous avons eu pour ligne de conduite de régler le cas de ces œuvres de charité d'après la période où elles ont recueilli la plus grande partie de leurs fonds. Nous nous sommes occupés d'abord de celles qui avaient recueilli leurs fonds au début de l'année et nous leur avons envoyé leur certificat d'enregistrement. Nous nous occuperons des autres lorsque nous en aurons le temps.

Dans les cas où il y avait eu des changements et où les fonds avaient été recueillis à une période différente, ainsi que dans les cas difficiles, lorsque les députés se sont, comme l'a fait le député de Red-Deer, adressés à mon ministère, ils devront bien admettre que leur demande a reçu la considération qu'elle méritait.

En guise de conclusion, je suis d'avis que le personnel de la Division de l'impôt du ministère du Revenu national qui s'est occupée de la question, a fait jusqu'à présent d'excellente besogne et il faut l'en féliciter.

M. Thompson: Monsieur le président, j'aimerais faire un ou deux commentaires; je crois qu'on a mal compris un ou deux points que j'ai soulevés. Je ne critiquais pas le ministère du tout, dans le dernier cas. En fait, j'ai dit que je trouvais les membres du ministère prêts à coopérer chaque fois que je leur signalais qu'une organisation n'avait pas été enregistrée. Ce que je soulignais, c'est que nous sommes maintenant rendus au sixième mois de l'année et il n'y a pas seulement des centaines, mais bien des milliers d'organisations qu'on n'a pas encore commencé à étudier. Je signalais au ministre que beaucoup de celles-ci doivent affronter un problème réel et ne savaient peut-être pas qu'elles pouvaient demander d'être considérées comme un cas spécial. J'ai présenté seulement les cas des

organisations qui méritaient, d'après moi, une étude spéciale, étant donné la quantité de reçus qu'elles ont émis. Bien que le ministère mérite certainement des éloges, il faut en finir avec cette question.

Quant aux voitures funéraires, je ne parlais pas de celles qui avaient servi, mais bien des nouvelles voitures et de certains des problèmes que pose le calcul des droits de douane et de la taxe de vente. D'après le règlement (que je ne conteste pas) ces véhicules sont fabriqués au Canada, du moins on en fabrique du même genre. Ainsi, les véhicules importés sont assujettis à certains règlements qui ne s'appliqueraient pas s'il ne s'en fabriquait pas au Canada. Ce que je veux signaler, c'est que lorsqu'on a besoin d'outillage non fabriqué au Canada, alors il faut traiter avec égards les usagers et les vendeurs de cet outillage, quant à des exemptions de taxes appropriées.

• (9.10 p.m.)

Il est compréhensible que la demande de corbillards automobiles, et surtout d'ambulances-corbillards appropriés, est tellement faible au Canada qu'il faudra attendre longtemps avant qu'on puisse les fabriquer chez nous. La demande est trop faible pour qu'il vaille la peine d'aménager des ateliers pour les fabriquer. Voilà pourquoi j'ai attiré l'attention du ministre sur cette question.

Peut-être n'ai-je pas été bien compris lorsque j'ai parlé de la taxe de vente. Je ne me suis pas soucié du petit fabricant qui n'a qu'une marge de $100 au-dessus ou au-dessous du minimum. Je parlais de l'apparente incapacité du ministère—sans doute en raison du manque de cadres et, partant, le manque de surveillance—à assujettir à l'inspection toute entreprise tenue de payer cette taxe. Beaucoup des fabricants qui payent la taxe le font pour l'acquit de leur conscience ou parce qu'ils sont au courant du règlement, tandis que certains parmi ceux qui ne la payent pas le font de propos délibéré ou ignorent le règlement. J'attire l'attention du ministre sur cet état de choses parce que si la perception de la taxe ne se fait pas comme il se doit, la taxe est une lourde charge pour certains, mais non pour d'autres.

C'est peut-être un problème interne. Si vous parlez aux fonctionnaires de l'impôt à l'intérieur des terres, où les taxes sont perçues, ils seront les premiers à reconnaître et à comprendre ce problème et à déplorer l'existence de cette situation.

J'ai signalé ces questions au ministre parce qu'il faut s'en occuper d'avantage pour résoudre le problème qui touche ce secteur.

[M. Thompson.]

L'hon. M. Benson: Si l'on me permet de répondre à l'honorable député de Red-Deer, je voudrais lui donner l'assurance que le problème que posent les dégrèvements pour les dons aux œuvres de charité et l'enregistrement de ces organisations est en voie de solution aussi rapidement qu'il est physiquement possible de le faire. La deuxième question qu'il a soulevée à l'égard des corbillards neufs, je l'examinerai soigneusement, avec les fonctionnaires de mon ministère et avec les fonctionnaires de la division de la douane et de l'accise.

Quant au troisième problème que l'honorable député a soulevé à l'égard de l'enregistrement des entreprises pour fins de taxe de vente, voici la réponse que je puis donner. A cause de notre programme de régionalisation cette année, on prévoit que 1,000 nouveaux fabricants seront inscrits au régistre—si on peut considérer cela comme une distinction —en vertu de la loi sur la taxe de vente. Je crois qu'en général notre régie interne en sera améliorée.

M. Peters: Monsieur le président, je veux en quelques mots soulever trois problèmes importants. Le premier a trait aux déductions à l'égard de l'impôt sur le revenu des particuliers. En Ontario, c'est le chaos. Certains qui ne reçoivent pas, une année, suffisamment de revenus pour payer l'impôt en certaines circonstances touchent l'année suivante un revenu suffisant pour payer l'impôt et une situation confuse en découle. Le gouvernement provincial qui traite du bien-être social n'a pu faire face au problème qui s'est posé.

Une autre question que je voudrais soulever, c'est la simplification de l'enquête sur les moyens de subsistance à l'égard de la formule d'impôt sur le revenu. Tous les couples mariés ne vivent pas ensemble. Un homme de 70 ou de 75 ans peut être séparé de son épouse et pareillement une femme de 70 ou de 75 ans peut être séparée de son mari. Ils peuvent être séparés depuis longtemps. Comment un des conjoints peut-il savoir combien l'autre a gagné s'ils ne peuvent se retrouver? Le ministère veut savoir quel est le revenu total du couple. Évidemment, il y a une formule qui sert à indiquer si un couple est séparé et si un conjoint n'est pas à la charge de l'autre, mais c'est compliquer la situation que d'exiger une formule comme celle-là et je crois qu'il faudrait trouver un moyen plus simple de fournir les renseignements demandés.

Il y aurait peut-être lieu d'ajouter à la formule de demande une partie à remplir par les gens séparés. Un certain nombre de gens m'ont demandé de communiquer avec leurs maris ou femmes pour s'assurer du revenu de

l'autre conjoint. Souvent, le renseignement n'a pas été obtenu. Il serait utile de remédier à cet état de choses.

Il faudrait aussi songer à exempter les organisations sans but lucratif de la taxe sur la construction. Plus précisément, je songe à une succursale de la légion qui a décidé de bâtir des maisons unifamiliales pour certains vieillards. Elle a dû payer la taxe de construction. Fait assez étonnant, la taxe représente une différence de loyer de $7 ou $8. A mon avis, les organisations sans but lucratif qui seraient touchées par l'abolition de la taxe ne sont pas nombreuses, et je ne crois pas que les perceptions fléchissent de façon sensible.

Tous les députés voudraient, je pense, une formule d'impôt simple. Plus la formule est simple plus elle est incompréhensible, même aux avocats les plus subtils. Il semble que le préposé à la calculatrice électronique s'attende que seuls ceux qui ont des revenus de $30,000 à $40,000 puissent remplir la formule. J'ai conseillé à des personnes qui ont des revenus de cet ordre et qui s'étaient adressées à moi, de remplir la formule de leur mieux, de l'expédier au ministère, laissant à ce dernier le soin de vérifier pour voir s'il y a des erreurs. Il doit y avoir une meilleure façon de remplir les formules et les tableaux d'impôt sur le revenu.

En toute franchise, je ne sais comment on calcule certains impôts. J'ai étudié la trigonométrie, l'algèbre et la géométrie, mais je ne sais trop quels éléments mathématiques entrent en jeu ici. Plus on nous dit que la formule est simple, plus elle semble compliquée. Le ministre a dit que cette année, nous aurions la formule la plus simple de toutes. Or, même les comptables ne savent pas exactement ce qu'il faudrait faire.

J'aimerais que le ministre charge deux ou trois de ses meilleurs fonctionnaires de ce problème; ainsi, les formules de déclaration d'impôt qui sortiront le printemps prochain seront plus simples à remplir au lieu d'être plus simples pour le ministère.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, en réponse au député de Timiskaming, je tiens à dire que plusieurs des questions qu'il a soulevées concernent la politique officielle et relèvent des lois fiscales et non de l'administration de mon ministère.

Quant aux demandes d'assistance sociale, et à la question du revenu imposable ainsi qu'à la simplification de l'épreuve concernant le supplément à la pension de vieillesse, c'est au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social à en décider.

Quant à l'impôt sur les organismes sans but lucratif, le gouvernement et le Parlement devront trancher la question avant que mon ministère puisse l'examiner.

Au sujet de la simplification des déclarations d'impôt, à mon avis, elles étaient plus simples cette année que jamais.

Le calcul relatif au Régime de pensions du Canada mis à part—qui, nouveau, a causé des ennuis—il y a eu 60 p. 100 d'erreurs de moins que l'année dernière. Même si la formule est compliquée, la plupart des gens n'ont pas eu de mal à la remplir. Je crois qu'au Canada nous avons la formule la plus simple des pays du monde occidental.

M. Barnett: Simple, c'est beaucoup dire?

L'hon. M. Benson: La seule façon de la rendre plus simple, ce serait de simplifier les lois fiscales. Je ne pense pas que ce soit possible à la longue, ni que les formules seront simplifiées, car le régime fiscal se complique. Croyez-moi, s'il fallait tenir compte de certaines suggestions portées à ma connaissance, les formules de déclaration deviendraient très compliquées.

• (9.20 p.m.)

Je voudrais convaincre le député que certains de mes fonctionnaires cherchent patiemment à découvrir les difficultés que présentent les déclarations d'impôt pour les contribuables et à rendre les formules plus faciles à comprendre. Mais ce problème n'est jamais tout à fait simple et je puis seulement affirmer que nous poursuivrons nos efforts dans ce sens.

M. Webb: Je sais bien que le ministre est favorable aux petites entreprises—et je me souviens ici de la définition ministérielle. Je ne parle pas des sociétés qui brassent $500,000 d'affaires par an, mais des petites entreprises qui ne font pas plus de $50,000 d'affaires annuellement.

Ne peut-on rien faire pour modifier la législation affligeante et discriminatoire qui interdit à un boutiquier, par exemple, de déduire les traitements payés à sa femme en calculant sa dette fiscale? Plus de la moitié de nos petites entreprises, dirais-je, sont soumises à cette servitude. Je songe aux épiciers des petites villes qui, sans l'aide de leurs épouses, seraient obligés de fermer leurs portes.

Il y a quelques minutes, le ministre lui-même nous a parlé des exigences fiscales toujours croissantes du gouvernement. Il faut bien que quelqu'un se charge de ce travail. Si on le confiait à un employé, son traitement serait déductible. Le ministre pourrait-il exa-

miner sérieusement ce problème? Il constitue, surtout dans nos campagnes, une source de mécontentement pour un grand nombre de gens. Je demande instamment au ministre de lui consacrer son attention.

L'hon. M. Benson: Les députés comprendront qu'il s'agit là d'un problème de politique fiscale sans aucun rapport avec les décisions administratives du gouvernement. La requête du député me touche beaucoup. La situation qu'il décrit concerne non seulement la dette fiscale, mais encore l'assurance-chômage. Le propriétaire d'une petite entreprise ne peut pas déduire le salaire de sa femme, mais il peut déduire les salaires versés à ses enfants. En outre, il n'a pas le droit d'assurer les membres de sa famille aux fins de l'assurance-chômage. Si son entreprise était constituée en société, il pourrait le faire, et une solution serait une déclaration conjointe. Les idées que renferme le Rapport Carter, et sur lesquelles le gouvernement ne s'est pas prononcé, apporteraient probablement une solution aux problèmes de ce genre, même si elles en créaient bien d'autres.

M. Herridge: D'abord, je veux remercier le ministre de l'attention personnelle qu'il a accordée aux points que je lui ai signalés. Voilà de bonnes relations extérieures. Bon nombre de gens m'écrivent pour me dire combien ils apprécient que le ministre ou ses hauts fonctionnaires répondent en détail aux questions que mes correspondants m'ont soumises. Une dame m'a dit n'avoir jamais vu personne sachant soutirer l'argent avec tant d'amabilité et de bonhomie. Je prise la collaboration que j'ai obtenue des membres du personnel du ministère et de ceux du personnel du bureau régional, avec qui j'ai discuté de questions intéressant ma propre circonscription, par exemple de transport, de la meilleure façon d'aller ici ou là, et le reste.

Les remarques du député de Red-Deer sur les organisations de charité m'ont intéressé. Si j'ai saisi la Chambre de cette question plusieurs fois au cours des années, c'est parce que je n'ai jamais été convaincu que toutes les organisations enregistrées comme organisations de charité le sont vraiment. Le ministre pourrait-il, en quelques mots, nous mettre au courant des résultats de l'étude faite à ce sujet? Serait-il possible de donner aux députés les noms des organisations de charité de même que des détails sur la formule qu'emploie le ministère pour déterminer leur admissibilité, aux termes de la loi?

[M. Webb.]

Je passe à l'autre chose dont je voulais parler. Même si le montant des sommes perçues chaque année en impôts augmente sans cesse et de beaucoup, le ministère fait un travail de plus en plus efficace depuis qu'il emploie divers genres de machines compliquées. Je ne sais trop comment elles fonctionnent, mais j'ai visité l'édifice et vu ces machines en marche, ainsi que les résultats.

Il est juste de dire que les personnes qui travaillent dans un ministère comme celui du Revenu national s'acquittent de tâches qui n'ont rien de dramatique—leur travail a trait à des chiffres et des faits et à l'interprétation d'une loi précise. Les hauts fonctionnaires et le personnel du ministère ont beaucoup plus de mérite, je pense, que les Canadiens ne leur en attribuent à l'heure actuelle. Ses relations publiques seraient meilleures si le ministère du Revenu national publiait une brochure qu'il enverrait aux contribuables avec les formules d'impôt ou toute autre correspondance—une brochure qui expliquerait la somme énorme de travail toujours plus considérable que le personnel accomplit depuis des années et, de façon générale, avec efficacité. De même, le ministère pourrait signaler au grand public certains problèmes d'ordre administratif.

Ce n'est qu'une suggestion. Deux ou trois personnes m'ont parlé dans ce sens. Selon elles, une initiative de ce genre faciliterait le travail du ministère, améliorerait les relations publiques et rendrait plus étroits les rapports entre l'administration et les contribuables qui sont plus portés à s'irriter de son activité qu'à le louer de son efficacité à appliquer la loi.

L'hon. M. Benson: Nous serons sans doute en mesure de fournir aux députés intéressés dans un laps de temps raisonnable les noms des œuvres de charité enregistrées jusqu'ici. Nous ne devons pas oublier que les fonctionnaires de ce service du ministère travaillent très fort pour se mettre à jour.

En ce qui concerne les relations entre notre personnel et le public, nous tentons de faire quelque chose en ce sens depuis deux ou trois ans, du moins depuis que je suis ministre, au moyen d'une campagne de publicité qui cherche à faire comprendre aux gens que les fonctionnaires de la Division de l'impôt sont là pour s'acquitter d'une tâche essentielle. En principe, ils doivent aider le public à faire face aux obligations fiscales imposées par le Parlement. Je crois que nous avons obtenu un

certain succès dans ce domaine et nous continuerons à œuvrer dans le même sens.

Je voudrais remercier le député de ses compliments à l'intention de mon ministère et de moi-même. La seule façon dont il pourrait m'aider davantage serait de permettre au comité d'adopter ces crédits.

• (9.30 p.m.)

M. Knowles: Monsieur le président, il m'est difficile de regarder le ministre sans me rendre compte qu'il est aussi président du Conseil du Trésor. Je constate cependant qu'il y a donc une question brûlante dans son budget que je ne puis aborder avant qu'il ait revêtu son autre vêtement. De ce fait, je ne parlerai que d'une chose, qui relève celle-là de ses attributions de ministre du Revenu national. Nous en avons déjà parlé d'ailleurs. Je continue à espérer que le remède éventuel sera moins pénible pour les intéressés.

Voici ce dont il s'agit. Un certain nombre de personnes âgées qui s'étaient habituées à payer leur impôt à certaines époques, constatent que l'addition des allocations de pension de sécurité de la vieillesse ou autres versements de pension les place dans une catégorie où, si elles ne paient pas ces impôts trimestriellement, un intérêt vient s'y ajouter à la fin de l'année. Tous les cas qui ont été portés à mon attention—et ils sont nombreux —portent sur de petites sommes: 4, 5, 6, 7 ou 8 dollars d'intérêt. Inutile de dire au ministre que les intéressés se plaignent de cet état de choses, car il reçoit, j'en suis sûr, encore plus de lettres de ce genre que moi.

Je comprends le point de vue du ministre et du ministère, pour qui c'est de la sollicitude à l'égard des contribuables de les inciter à payer leur impôt sur le revenu par versements trimestriels plutôt qu'en un seul versement annuel; je comprends aussi que puisque la plupart des gens doivent payer leurs impôts mensuellement, et plus souvent encore par déduction à la source, il est juste que tout le monde soit traité de la même façon. Toutefois ce qui se passe en réalité c'est que certains contribuables omettent de le faire pendant deux ou même trois ans sans que le ministère exige quoi que ce soit. Ils payent leurs impôts sur le revenu à la fin de l'année et le ministère leur fait savoir que leurs versements sont suffisants. Puis à un moment donné, sans avertissement, ils reçoivent une note, leur réclamant 4, 5, 6, 7 ou 8 dollars d'intérêt.

Je ne prétends pas faire la loi au ministre. Je lui propose simplement d'étudier la chose avec bienveillance pour ces gens-là. Je demande surout qu'au moins on avise les gens de ce qui peut leur arriver. J'espère que le ministre ne viendra pas me dire qu'il s'agit d'une question de politique fiscale. Même s'il en est ainsi, il pourrait au moins discuter la chose avec le ministre des Finances.

Je sais que les prestations de la sécurité de vieillesse sont imposables. Ce n'est pas cela qui m'intéresse à présent. Je critique plutôt cette exigence imposée à beaucoup de vieillards de verser des impôts trimestriels ou des intérêts, après avoir cru d'avoir bien calculé le montant des impôts qu'ils doivent. En fait, dans tous les cas qui m'ont été signalés, à part la question des intérêts, les contribuables avaient bien calculé leurs impôts. Les vieillards ont nombre d'autres problèmes à affronter, la hausse du coût de la vie, par exemple, et c'est un rude coup pour eux de devoir payer ce montant en intérêts. J'accepterais bien qu'on accorde des conditions différentes aux vieillards qui, après l'âge de 70 ans, entrent déjà dans une catégorie différente car ils bénéficient d'une exemption supplémentaire de $500.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, je dirai simplement que ce problème était vraiment difficile lorsque j'ai accédé à mon poste, mais certaines mesures que nous avons prises l'ont quelque peu mitigé. Une de nos décisions a été d'envoyer aux vieillards, accompagné de leur premier chèque de sécurité de la vieillesse, un avis leur demandant de déterminer s'ils doivent dorénavant échelonner le paiement de leurs impôts sur le revenu.

Mon honorable ami a raison, cela arrive souvent parce que ces gens ont des petits revenus. Ils gagnent un supplément de $900 par année et sont ainsi imposables et doivent effectuer des paiements trimestriels. Je ne parle pas au nom du gouvernement à ce sujet, car je n'en ai pas l'autorisation, mais je serais moi-même très heureux que le Parlement dégage le ministre du Revenu national de la responsabilité de recueillir à tempérament un intérêt inférieur à $5 dû par un particulier. Cela résoudrait un nombre considérable de ces problèmes, et le montant du revenu que cela représente ne serait pas considérable. Toutefois, je signale à mon honorable ami que d'après la loi actuelle, le ministre et les hauts fonctionnaires de son ministère ont le devoir d'appliquer la loi telle quelle, de sorte que si quelqu'un doit $1.50, il faut lui envoyer une facture pour ce montant. Je crois qu'il y a moyen de faire quelque chose. En vérité, nous avons déjà agi, grâce à l'aide du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, en envoyant ces avis avec les premiers chèques de sécurité de la vieillesse.

M. Knowles: Je remercie le ministre de sa suggestion. Je vois avec plaisir que le ministre des Finances n'est pas loin de lui et semble avoir écouté attentivement. Il y a aussi une

disposition voulant que si quelqu'un calcule son impôt à un dollar près, il n'est pas tenu de payer l'écart et nous ne le remboursons pas. Il y aurait certainement moyen de s'arranger pour éviter le paiement de moins de $5.

L'hon. M. Sharp: Le ministre du Revenu national a peur de l'auditeur général.

M. Knowles: Je ne pense pas du tout que ce soit l'auditeur général qu'il craigne. Je pense que c'est le ministre des Finances qui lui paraît impitoyable, mais ce genre de demande publique entre ministres dans cette enceinte peut porter fruit.

(Le crédit est adopté.)

10. Dépenses d'administration, $193,400.

(Le crédit est adopté.)

M. le président suppléant adjoint: Voilà qui termine l'étude des crédits du ministère du Revenu national.

L'hon. M. Benson: J'aimerais remercier les députés d'avoir collaboré à l'étude de ces crédits par le comité, et des commentaires constructifs qu'ils ont fait à ce sujet.

M. Knowles: Ce ne sera pas aussi facile lorsque vous présenterez vos crédits comme président du Conseil du Trésor.

[*Français*]

TRAVAUX PUBLICS

1. Administration générale, y compris les subventions selon le détail des affectations, $19,734,600.

[*Traduction*]

M. le président suppléant adjoint: Le crédit n° 1 se trouve à la page 420 du Livre bleu, et le détail des affectations, à la page 432. Le crédit n° 1 est-il adopté?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Monsieur le président, les députés le savent, les crédits du ministère ont été examinés par le comité permanent de l'habitation, de l'aménagement urbain et des travaux publics. C'était la première fois que les crédits du ministères des Travaux publics étaient déférés à un comité des prévisions budgétaires. D'après moi l'expérience a été utile pour tous les participants. Je crois aussi que cette façon d'agir s'avérera utile à l'avenir, puisqu'elle permet d'obtenir des détails souhaitables et nécessaires pour un examen critique des prévisions.

[M. Knowles.]

Non seulement a-t-il eu l'occasion d'étudier les prévisions budgétaires, mais le comité permanent a reçu de ma part l'assurance que si de nouveaux renseignements sur l'un des crédits du budget principal des dépenses devenaient disponibles au cours de l'année, nous ferions en sorte qu'il puisse se les procurer et les étudier, soit en lui déférant le rapport annuel, soit autrement. C'est là encore une nouvelle façon de procéder qui permettra de traiter d'un sujet sur lequel les renseignements n'étaient pas tout d'abord disponibles.

• (9.40 p.m.)

Le détail des prévisions budgétaires a été préparé il y a environ un an et depuis lors, nous avons donné suite à une réorganisation considérable du ministère. Par conséquent, les directions fonctionnelles figurant au Livre bleu n'existent plus. Elles ont été remplacées par une organisation fondée sur la série des opérations qui s'appliquent à chacun des projets et sur une décentralisation de l'autorité, portant sur six bureaux régionaux. La série d'opérations apparaît dans les directions du bureau central, qui sont la planification des programmes, les études et le fonctionnement. Une fois ces trois fonctions nécessaires remplies, dans le cas de chaque projet, les bureaux régionaux assument la responsabilité de construire l'ouvrage en question et d'en assurer par la suite la gestion et l'entretien. Une quatrième direction nouvelle, au bureau central, a trait à l'évaluation des programmes, aspect important, étant donné la délégation sensiblement accrue de responsabilité et d'autorité à l'unité décentralisée.

Je le répète, les fonctions de l'administration qui figurent dans le Livre bleu ne correspondent pas à la nouvelle organisation et c'est donc le cas pour la répartition du personnel qu'on y trouve. En prenant en bloc tous les crédits relatifs aux effectifs nécessaires, on compte pouvoir appliquer la nouvelle organisation sans accroître le nombre des postes qui existaient avant la réorganisation. A l'avenir, nos effectifs devront, bien entendu, être régis par le volume du travail, mais nous espérons pouvoir abattre plus de besogne avec la nouvelle organisation sans accroître le personnel.

L'augmentation totale des prévisions budgétaires par rapport à celles de l'an dernier s'élève à 15.7 millions de dollars. Elle est attribuable en grande partie au coût des locaux fournis à d'autres ministères. A ce sujet, nous nous inspirons d'un programme à long

terme qui nous permettra de répondre aux besoins des ministères en construisant de nouveaux édifices tout en maintenant un équilibre raisonnable par rapport aux locaux loués par des propriétaires privés. Il y a un retard dans ce domaine et la hausse de notre affectation au chapitre de la construction des édifices dénote nos efforts de rattrapage.

Les dépenses au chapitre de la Direction du génie (ponts et rivières) pour l'année financière courante seront à peu près les mêmes que pour les années précédentes. On y trouve plusieurs projets importants, notamment ceux de Long Harbour, à Terre-Neuve, de Belledune Point, au Nouveau-Brunswick et de Gros Cacouna et Matane, au Québec, qui s'imposent par suite de l'expansion industrielle locale et des services de transport dont on aura besoin par la suite. On effectuera, bien entendu, un grand nombre de petits travaux qui ne sont pas énumérés individuellement dans le détail de l'affectation, vu que seuls les projets de plus de $50,000 doivent être inscrits.

Je pourrais parler plus longuement, mais les membres du comité souhaitent sans doute que je m'en abstienne à cette étape. Je donnerai volontiers, dans la mesure où je le pourrai, tous les renseignements qu'on me demandera. Je serai heureux d'entendre les opinions des députés à ce sujet.

M. Keays: Monsieur le président, nous venons d'entendre le ministre dire que c'est la première fois que les crédits de son ministère sont déférés à un comité permanent. Je suis sûr que les députés sont heureux de cette initiative. Toutefois, on n'a pas consacré, à mon avis, assez de temps à l'examen des crédits en comité. Nous espérons avoir l'occasion—sauf erreur, le ministre s'est déjà engagé à cet égard—d'étudier le dernier rapport annuel en comité. Ainsi, lorsque la Chambre se réunira à l'automne, nous pourrons poursuivre notre examen des crédits de même que de l'organisation du ministère.

Alors que je fais quelques observations, j'aimerais demander au ministre de transmettre à ses fonctionnaires et à son personnel l'expression de la gratitude des députés pour les longues heures de travail ardu, et parfois fastidieux, qu'ils consacrent à l'intérêt du public et du Canada. Je me rends bien compte qu'ils ne travaillent pas pour une entreprise privée où les décisions peuvent être prises rapidement. Compte tenu de toutes les chinoiseries qui accompagnent parfois les mesures législatives du gouvernement, ils doivent sans doute avoir, eux aussi, le sentiment de perdre leur temps. Nous n'en apprécions pas moins leur travail.

Je tiens à dire ici que j'ai été très heureux d'entendre le sous-ministre expliquer au comité les détails de la réorganisation du ministère des Travaux public. Ce ministère assume une importance grandissante dans l'administration du gouvernement. Bien entendu, il risque de prendre une expansion trop rapide ou, encore, d'essuyer des échecs par suite d'une pénurie de personnel administratif expérimenté et spécialisé. Cependant, cette initiative avait été, je crois, recommandée au gouvernement. En consultant la documentation préparée par le sous-ministre, je constate qu'on semble avoir prévu la réorganisation du ministère de façon assez systématique pour permettre à ce dernier de disposer de sa tâche actuelle ainsi que du travail supplémentaire qui lui sera confié à mesure que les années passeront.

Cette réorganisation est divisée ainsi: planification, études puis construction et gestion. Je suis ravi que nous ayons accordé plus d'autorité qu'auparavant aux fonctionnaires régionaux et de district. Dans notre pays qui s'étend sur plusieurs milliers de milles, les distances entraînent parfois bien des inconvénients. Par la création de bureaux régionaux, les décisions relatives à certains sujets pourront être prises plus rapidement et dans l'intérêt du public. Je signale aussi avec satisfaction que ces bureaux jouiront d'une plus grande latitude en matière de décisions qui entraînent des dépenses atteignant un certain montant. Je sais que tant que ces fonctionnaires régionaux et de district sont à l'abri du favoritisme politique, ils serviront utilement la population.

• (9.50 p.m.)

La réorganisation dont je viens de parler est certes plus conforme aux bonnes pratiques adoptées dans le commerce. Elle est plus fidèle aux méthodes reconnues et éprouvées du monde des affaires. Il devrait en résulter de grandes économies et la disparition du double emploi dans les services à l'administration centrale et dans les bureaux extérieurs.

Le dédoublement des services, dans plusieurs ministères du gouvernement, m'inquiète depuis bien des années. Membre du comité des comptes publics, il y a six ou sept ans, j'avais demandé combien d'architectes employait la Société Radio-Canada. On m'avait alors répondu qu'il y en avait environ 90.

Grâce à la nouvelle méthode et à la responsabilité confiée au ministère des Travaux publics on fera disparaître, j'en suis sûr, le dédoublement ou la multiplication du travail des architectes, des dessinateurs, des ingénieurs en mécanique ou en électricité, des recherchistes, des rédacteurs de devis et du personnel des services des approvisionnements des divers ministères.

L'adoption de cette politique donnera lieu à la création d'organismes spécialisés dans certains domaines d'activité. Certes, cela ne pourra que permettre des économies, une meilleure administration et la solution des problèmes auxquels font face tant de Canadiens, c'est-à-dire les contribuables. Quand le gouvernement veut économiser et cherche constamment des moyens d'épargner l'argent des contribuables, au nom du peuple canadien, il fait du bon travail.

Combien de directions des ministères de l'État ont leurs propres architectes, ingénieurs et dessinateurs? On pourrait éliminer le dédoublement des services à cet égard en confiant toutes ces tâches au ministère des Travaux publics. Un nombre très considérable de services sont de nature spécialisée. Je pense particulièrement aux services rendus au ministère de la Défense nationale. Si la centralisation pouvait se faire, tous les ministères de l'État n'auraient besoin que d'un personnel restreint et d'un très petit nombre d'experts-conseils, qui pourraient rester en contact avec les fonctionnaires du ministère des Travaux publics qu'ils informeraient de leurs besoins en matière de bâtiments et autres. Je suis sûr que ces fonctionnaires du ministère des Travaux publics pourraient faire ce travail aussi efficacement et épargner davantage l'argent des contribuables.

La Commission Glassco a fait, à l'égard du ministère des Travaux publics, certaines recommandations fort intéressantes. La première que j'aimerais mentionner a trait à la manutention et au contrôle du courrier. D'après les données statistiques que renferme le rapport de la Commission, le coût de manutention du courrier était, à l'époque, de $79 pour 1,000 articles, au ministère des Affaires des anciens combattants, et de $472, au ministère des Travaux publics. Les chiffres révèlent aussi que le coût de manutention du courrier sortant, au ministère de l'Agriculture et au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, était d'environ $2.40 et $1.70 respectivement pour 1,000 articles. Les données statistiques démontrent que le coût correspondant, au ministère des Travaux publics, était de $16.50. Ce montant résulte de certaines pratiques coûteuses. Ces renseignements ont fait l'objet d'examen, j'en suis convaincu, mais nous serions fort intéressés de savoir dans quelle mesure la situation a été améliorée.

Quant au ministère des Travaux publics qui agit en qualité d'acheteur pour tous les ministères, il pourrait, je crois, se consacrer exclusivement aux domaines de la construction et de l'entretien. Il me semble raisonnable de confier au même ministère les achats nécessaires à tous les édifices ministériels possédés, loués ou administrés par le gouvernement. Je lis dans ce rapport une expression concernant la Société Radio-Canada. De l'avis du commissaire, la société devrait se borner, dans le domaine technique, aux activités qui intéressent la radiodiffusion.

A mon avis, ces recommandations renforcent ma thèse selon laquelle on devrait doter un ministère particulier des techniciens et des spécialistes nécessaires à tous les ministères, y compris l'achat de terrains. Je suis sûr que si le ministère des Travaux publics détenait le pouvoir et la responsabilité d'acheter des terres, il pourrait se spécialiser dans ce domaine et éviter au public des dépenses inutiles. La question des locations et des autres commodités constitue encore un domaine spécialisé. Je suis certain que si le ministère se chargeait de toutes les locations, nous obtiendrions un bien meilleur service.

• (10.00 p.m.)

Une recommandation très intéressante de la Commission Glassco a trait à l'élimination de la Corporation de disposition des biens de la Couronne. Si un ministère tel que celui des Travaux publics se charge des approvisionnements et achète tout le matériel nécessaire dans les édifices occupés par le gouvernement, il est logique que le ministère devrait être en mesure d'écouler tout le matériel de surplus que possède le gouvernement du Canada. Nous épargnerions au contribuable canadien des milliers de dollars en abolissant la Corporation de disposition des biens de la Couronne.

La dernière recommandation de la Commission royale d'enquête Glassco était que le ministère des Travaux publics devrait être responsable de la planification et de la surveillance de tous les travaux de construction dont les ministères et les organismes civils ont besoin et de l'embauchage des fonctionnaires professionnels et techniques ainsi que du personnel de soutien nécessaires à ces fins; il serait également responsable de la planification et de la surveillance des travaux de construction du ministère de la Défense nationale pour toutes les catégories de propriétés à l'exception de celles dont s'occupent actuellement les personnels de planification et de

construction des forces armées. Nous sommes impatients de nous réunir à nouveau en comité dans quelque temps, afin de demander au ministre et à ses fonctionnaires combien de ces recommandations ont été mises en œuvre et combien sont sur le point de l'être.

Au comité, j'ai dit qu'il m'intéresserait de connaître la politique adoptée par le gouvernement pour la construction de ports de plaisance ou quelles subventions seront mises à la disposition de ceux qui s'intéressent à la construction de ces ports de plaisance au Canada. Comme chacun sait, de plus en plus nombreux sont les gens qui ont des loisirs à notre époque. Ces gens s'intéressent à la navigation et ils font de longs voyages dans des bateaux de plaisance. Ils ont besoin de protection pour voyager le long de notre littoral et sur nos grands lacs.

Il y a quelques mois à peine, le ministre m'a écrit pour me tracer les grandes lignes de la politique de son ministère en ce qui concerne l'aide pour la construction de ports de plaisance. Ma première pensée, à ce moment, a été que cette politique n'étudiait pas le problème sous ses aspects régionaux. Toute politique ayant trait aux ports de plaisance s'applique à tout le Canada. Vous admettrez, je n'en doute pas, monsieur le président, que si toutes les politiques du gouvernement étaient appliquées dans le pays tout entier sans tenir compte des besoins régionaux, les Canadiens seraient bien mal servis.

Dans certaines agglomérations urbaines situées près de l'eau, ce sont les propriétaires de bateaux qui financent la construction et l'administration des ports de plaisance. Toutefois, dans certaines régions habitées par des gagne-petit travaillant 40 ou 45 heures par semaine, il leur faut des loisirs, et s'ils décident de faire du canotage ils ont besoin à cette fin de protection et d'installations. J'espère donc que la lettre que j'ai reçue du ministre reflète une politique souple qui ne privera pas de nombeux Canadiens du droit de construire dans leurs régions des ports de plaisance pour occuper leurs loisirs.

Je désire entendre le ministre commenter une autre politique: celle des perrés. C'est une politique qui a probablement causé beaucoup de tracas au ministère mais elle ne manque pas d'occasionner des pertes énormes aux propriétaires de terrains en bordure des eaux navigables. Il y a dix ou 15 années de cela, le gouvernement a construit des perrés dans bon nombre de ces régions, mais, depuis, on a négligé de les réparer ou de les remettre en bon état. Il s'ensuit donc l'érosion graduelle de ces terrains et, bien que le gouvernement puisse penser qu'il faut entreprendre une telle construction là où la valeur du terrain en justifie le coût, il me semble que nous négligeons bon nombre de citoyens qui n'ont ni les revenus ni la possibilité de déménager ailleurs.

M. Knowles: Dix heures.

M. le président suppléant adjoint: Comme il est dix heures dois-je quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: Entendu.

(Rapport est fait des résolutions étudiées aujourd'hui en comité des subsides, qui sont adoptées.)

• (10.10 p.m.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, du consentement de la Chambre, j'aimerais dire que, sauf erreur, mon honorable ami, le leader de la Chambre, qui a dû nous quitter il y a quelques minutes, a conféré avec des honorables vis-à-vis et que tous se sont mis d'accord sur l'opportunité de siéger demain de 11 heures du matin à 2 heures et demie de l'après-midi, et de lever alors la séance pour la reprendre à 4 heures jusqu'à 6 heures. Si cela agrée aux députés, je me demande si nous pourrions en faire un ordre de la Chambre. Je tiens à présenter une motion que je remets maintenant à Votre Honneur.

M. l'Orateur suppléant: Le ministre des Transports, appuyé par le ministre des Travaux publics, propose:

Que, nonobstant tout article du Règlement, la Chambre siège demain aux heures suivantes:
de 11 heures du matin à 2 h. 30 de l'après-midi, et
de 4 heures de l'après-midi à 6 heures du soir.

Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur suppléant: Il en est ainsi ordonné.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

LA PÊCHE—L'«OCEAN TRAVELLER»—LE NOLISEMENT PAR L'OFFICE DE RECHERCHES

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, le 19 juin, j'ai posé au minis-

tre des Pêcheries, à l'appel de l'ordre du jour, une question que Votre Honneur n'a pas jugée acceptable, me proposant toutefois, si j'y voyais une certaine urgence, d'en donner avis pour la traiter à ce moment-ci de la journée. Le 19 juin remonte à dix jours et ma question avait trait au nolisement d'un navire par l'Office de recherches sur les pêcheries du Canada.

J'ai fondé ma question sur une communication que j'avais reçue de l'organisateur dans l'Île de Vancouver de l'*Union des pêcheurs et travailleurs assimilés unis,* dans laquelle il laissait entendre que l'*Ocean Traveller,* navire à moteur, devait quitter Victoria le 19 juin, jour où j'ai posé la question, nolisé par l'Office de recherches sur les pêcheries du Canada. D'après la communication, ce navire avait été immobilisé par la grève depuis le 17 mars. J'ai donc demandé, afin de pouvoir en informer le syndicat, si le gouvernement avait pour principe de noliser des navires ainsi immobilisés.

Après avoir posé ma question, j'ai constaté que mon nom figurait vers le bas de la liste et qu'avant de pouvoir discuter l'affaire l'*Ocean Traveller* aurait sans doute déjà parcouru la moitié du chemin jusqu'au Japon si l'organisme en question l'avait vraiment nolisé. Donc, ma question visait en partie à déterminer si le ministère des Pêcheries, par le truchement de l'Office de recherches sur les pêcheries avait bien nolisé ce navire.

Je demande donc au ministre si l'Office des recherches sur les pêcheries a affrété un bateau à moteur du nom de *Ocean Traveller* et, dans l'affirmative, si le bateau a pris la mer malgré la grève qui sévit depuis le 17 mars d'après l'Union des pêcheurs et des travailleurs assimilés unis.

Si le navire a été affrété comme on le prétend, j'aimerais signaler, monsieur l'Orateur, que ce vaisseau et plusieurs autres auraient fait l'objet d'un différend où l'Union des pêcheurs et des travailleurs assimilés unis de la région de Victoria était en cause. D'après mes informations, les propriétaires de quelque 29 bateaux auraient signé une entente et conclu un accord avec le syndicat au sujet de leurs employés après le début du conflit, soit le 17 mars, je crois. Le bateau, avec la permission du syndicat, avait pris la mer mais ne faisait pas partie du groupe de bateaux visés par l'accord conclu avec le syndicat. On peut donc se demander si le gouvernement a eu quelque chose à voir à l'affrètement d'un navire immobilisé par la grève.

J'ai écouté beaucoup de débats à la Chambre au cours desquels les porte-parole du gouvernement libéral ont dit que leur gouvernement désirait maintenir une position de neutralité méticuleuse dans différents litiges. Je veux aussi signaler à la Chambre que dans l'industrie de la pêche, les relations entre les employeurs et les pêcheurs, et différentes compagnies et entreprises d'affaires, sont dans un triste état depuis quelque temps et qu'on a pris peu de dispositions pour résoudre la question à part l'amendement de l'éternelle mesure législative sur la loi relative aux enquêtes sur les coalitions qui est une sorte de parapluie permettant de mener des enquêtes.

Je rappelle à la Chambre qu'en novembre 1964, nous avons présenté ici—la chose avait d'ailleurs fait du bruit à l'époque—un résumé succinct de renseignements sur les problèmes suscités par les différends en matière de salaires et de prix dans l'industrie de la pêche en Colombie-Britannique. L'ouvrage avait été publié par le comité fédéral-provincial chargé d'étudier les différends en matière de salaires et de prix dans l'industrie de la pêche en Colombie-Britannique.

Certains d'entre nous avaient présumé, à l'époque, que cette publication provoquerait l'élaboration d'une politique qui nous l'espérions, remettrait de l'ordre dans les questions qui faisaient l'objet de négociations entre patrons et ouvriers, dans l'industrie de la pêche, en Colombie-Britannique. Toutefois, à ma connaissance, aucune mesure positive n'a été prise par les gouvernements fédéral et provincial, depuis la publication de ce rapport. Aussi, je propose que le gouvernement fédéral, vu qu'aucune mesure n'a été prise afin de préciser les questions d'attributions et autres...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois aviser l'honorable député que son temps de parole est expiré.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Pêcheries, il m'appartient de répondre au député, dans mon rôle très important de ministre suppléant. Je crains de ne pouvoir traiter des questions d'envergure que le député a annexées à sa première question; je ne suis pas assez renseigné pour cela.

J'apprends, du ministère des Pêcheries, que l'*Ocean Traveller* a été nolisé par l'Office des recherches sur les pêcheries. Il doit se livrer à des travaux de recherches sur les crevettes. Ce travail n'a absolument aucun rapport avec les questions visées par la grève actuelle. Des appels d'offre ont été lancés avant que le navire soit immobilisé par la grève, et la soumission présentée par les armateurs de l'*Ocean Traveller,* qui était la plus basse, a

été acceptée. Il n'est nullement question de prise ou de vente de poisson; il s'agit simplement de travaux de recherche.

TRANSPORTS—MAJORATION DES TARIFS POUR LES SERVICES DE TRANSBORDEUR ENTRE LE NOUVEAU-BRUNSWICK ET L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

M. David MacDonald (Prince): Monsieur l'Orateur, je vois que le ministre des Transports joue un double rôle ce soir. Même s'il a dit avoir accédé au poste élevé de ministre suppléant des Pêcheries, dans la réponse qu'il vient de donner, j'espère qu'il mécoutera en sa qualité de ministre des Transports, car c'est en sa qualité de ministre des Transports que je voulais lui poser une question, au sujet de laquelle j'ai tenté d'obtenir une réponse tous les jours de la semaine, depuis lundi.

• (10.20 p.m.)

Voici le titre que portait samedi dernier, la page éditoriale du *Patriot*, de Charlottetown: «Pickersgill met au rancart les conclusions de l'enquête et augmente les droits de transbordement». Il n'est pas difficile de comprendre pourquoi le ministre des Transports aurait dû publier son communiqué à un moment où l'on aurait eu peu de chances de le commenter. Je ne sais pas exactement quant il l'a publié, mais il semble que ce soit vendredi après-midi, et sans faire de bruit. Dans ce communiqué, le ministre annonçait qu'on donnerait suite à une proposition qui était à l'étude depuis quelque temps, et que les droits de transbordement seraient augmentés considérablement.

Le ministre lui-même ne croyait pas que la hausse était sensible. Répondant hier à une de mes questions, il a parlé d'une augmentation très modeste. Les droits, pour un visiteur et son automobile, ont été portés de $3 à $4, soit une hausse de 33⅓ p. 100. Voilà une augmentation qui n'est certes pas sans importance pour celui qui doit utiliser de temps à autre ce système de transbordeurs, le seul qui puisse transporter les visiteurs et leurs voitures de l'île du Prince-Édouard à la terre ferme.

Le ministre a mentionné à plus d'une reprise que l'augmentation envisagée était modeste. Il a raison, dans un sens, car si l'on compare le montant que l'on gagnera par suite de cette augmentation des recettes, et le montant de la subvention payée chaque année pour assurer le service, je doute que l'augmentation atteigne 2 p. 100 l'année prochaine.

Il est difficile de comprendre pourquoi le ministre a pris cette initiative, étant donné surtout qu'elle suit de quelques jours seulement l'annonce d'un autre délai dans la construction de la chaussée du détroit de Northumberland. Si jamais les habitants de l'île du Prince-Édouard ont cru que le gouvernement, à Ottawa, ne tenait pas compte de leurs besoins et des nombreux problèmes auxquels ils doivent faire face, surtout dans le domaine du transport, les événements des dernières semaines n'ont sûrement pas manqué de raffermir leur conviction. Je crois que beaucoup se demandent si le gouvernement, lorsqu'il aura décidé de la ligne de conduite à suivre, remplira ses engagements.

Nous avons entendu de temps à autre, depuis un an, le ministre affirmer qu'une commission dirigée par M. Henry J. Darling rencontrerait tous ceux qui seront touchés par toute augmentation des taux de transbordeur. En mai, l'an dernier, en réponse au député junior de Queens (M. Macquarrie), il a dit que la Commission se réunirait pour entendre les protestations à cet égard. Encore en avril dernier, quand on lui a demandé s'il entrait dans les intentions du gouvernement que des audiences soient tenues par la Commission maritime canadienne au sujet des taux des services de transbordeur, il a répondu oui.

Étant donné ces réponses affirmatives, il est difficile de comprendre pourquoi le gouvernement a adopté unilatéralement et, apparemment, sans même en informer le gouvernement provincial, une attitude qui témoigne, pour le moins, de l'indifférence envers les difficultés auxquelles fait face l'île du Prince-Édouard pour maintenir un lien continu avec la terre ferme.

L'an dernier j'ai dit à la Chambre qu'il y aurait peut-être une façon raisonnable d'effectuer un changement. Dans la nouvelle révision, le ministre prévoit que des livrets de dix billets seront disponibles pour ceux qui les utiliseront avant deux mois. Il est vrai que cela réduirait le coût pour les expéditeurs actifs. Mais je me préoccupe tout autant de ceux qui voyagent moins souvent, peut-être pour visiter les membres de leur famille et leurs amis, tout comme nombre d'entre nous qui se rendent en voiture de la ville à la campagne et vice versa. Si ces livrets de dix billets étaient valides pour un an, les intéressés trouveraient peut-être l'arrangement acceptable.

Une autre solution qui pourrait être aussi profitable que celle qu'on envisage, ce serait d'augmenter le prix du billet pour la durée de la saison touristique. Aux touristes, qui n'utilisent le transbordeur qu'une ou deux fois durant l'année, il serait égal sans doute de verser un dollar de plus, mais pour les habitants de l'île du Prince-Édoaurd et ceux des Maritimes en général cette hausse d'un tiers,

sans que ceux qui sont le plus directement touchés puissent examiner la question de près, semble totalement injustifiée et des plus injustes.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le député a fait valoir deux choses. Premièrement, qu'on voulait à un moment donné qu'une enquête précède tout changement. A ce sujet, deux circonstances ont modifié le point de vue du gouvernement, et mon point de vue de ministre. Dans le passé, on n'a jamais signalé au gouvernement que des difficultés résulteraient de la hausse des taux s'appliquant aux véhicules motorisés pour les traversées fortuites ou occasionnelles. Compte tenu des prix actuels, je pense qu'un montant de $2 pour un voyage de neuf milles en bateau n'est pas excessif. En réalité, les habitants de l'Île du Prince-Édouard, eux-mêmes n'aimeraient pas, je pense, passer pour incapables de dépenser cette somme pour des voyages fortuits ou occasionnels.

Nous nous préoccupions, et à juste titre, des gens qui font un usage commercial des transbordeurs. Nous avons cru avoir trouvé une méthode qui devait d'abord être essayée, alors qu'une enquête ne semblait pas très logique. Bien entendu, la méthode n'entraîne aucune hausse pour quiconque fait dix voyages en deux mois.

J'ai mentionné aussi dans ma déclaration de l'autre jour, et je ne crois pas qu'il soit nécessaire en ce moment de la répéter et de la faire consigner de nouveau au compte rendu officiel, qu'à l'égard, par exemple, de cultivateurs qui livrent leurs propres produits et qui ne seraient pas visés dans cette entente relative aux dix billets, nous donnerions à leur cas une bienveillante attention. Pour ce qui est du coût supplémentaire d'un dollar pour la traversée aller et retour occasionnelle, il représente encore, selon moi, le prix le moins élevé d'un voyage en bateau n'importe où dans le monde d'aujourd'hui, et, bien sûr, dans le monde occidental.

Une semaine s'est écoulée et le député, en sa qualité de zélé et diligent représentant de sa circonscription, a fait de son mieux pour que cette question reste sur le tapis. Mais, de fait, la dernière fois que je suis allé aux renseignements, je n'avais pas reçu un seul mot de protestation de la part des habitants de l'Île du Prince-Édouard qui donnerait à entendre que mon évaluation de la situation, qui est naturellement aussi celle du gouvernement, n'était pas juste. Il y a lieu d'attribuer au député tout le mérite qui est sien pour avoir fait cet effort.

L'honorable représentant ferait peut-être mieux de se consacrer à l'étude de questions plus générales. Je lui rappelle qu'il y a, dans le budget supplémentaire déposé hier, 2 millions et demi de dollars en plus destinés à être affectés à la construction de routes «toutes saisons» dans l'Île du Prince-Édouard. Le petit inconvénient que représente cette majoration des tarifs des transbordeurs sera plus que compensé par la bonne nouvelle d'hier, sans parler des nouveaux services qui seront assurés cette année pendant l'été.

[M. MacDonald.]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—L'INVITATION À VISITER LE SUD-OUEST DE L'AFRIQUE

M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, ma question m'a été suggérée par un article du *Report on World Affairs* de janvier-février-mars, publié sous l'autorité du Conseil général de l'Association parlementaire du Commonwealth. Je suis tombé, dans ce rapport, sur le paragraphe suivant ayant trait au Sud-Ouest africain et à l'Afrique du Sud:

> Un nouveau pas dans l'offensive diplomatique de l'Afrique du Sud en vue de donner au monde une image favorable du Sud-Ouest africain: Le ministre des affaires étrangères, M. H. Muller, a invité les ambassadeurs de tous les pays représentés en Afrique du Sud à visiter ce territoire en pleine prospérité et à «voir de leurs propres yeux». D'après M. Muller, le gouvernement estime qu'aucun des aspects de la politique de l'Afrique du Sud, soit dans la république, soit dans le Sud-Ouest africain, n'a besoin d'être caché.

Il y a un autre paragraphe qui se lit ainsi:

> Dans l'intervalle, en février, le gouvernement sud-africain avait invité les missions diplomatiques à Pretoria à visiter le Sud-Ouest africain pour constater par elles-mêmes ce qu'on faisait pour les indigènes. A la fin de mars, aucun diplomate n'avait accepté l'invitation, surtout de crainte qu'une telle visite ne soit interprétée comme la reconnaissance du droit de juridiction de l'Afrique du Sud sur ce territoire.

• (10.30 p.m.)

Pour certains, peut-être, une visite dans cette région n'est possible que sous les auspices des Nations Unies. Toutefois, la chose est peu probable, car la mission des Nations Unies s'est rendue dans le Sud-Ouest africain en 1962. A la suite de l'invitation du gouvernement sud-africain, le président et le vice-président du comité spécial du Sud-Ouest africain, MM. Victorio Carpio et Martinez de Alva, s'étaient rendus dans le Sud-Ouest africain et après une visite de dix jours ils publiaient un communiqué de concert avec le gouvernement sud-africain en mai 1962. Ce communiqué affirmait qu'ils n'avaient trouvé aucune preuve de génocide dans le Sud-Ouest africain ni de militarisation du territoire en violation des modalités du mandat et que l'administration sud-africaine de ce territoire ne menaçait pas la paix et la sécurité internationales.

Les Nations Unies se sont immédiatement élevées contre ce rapport, et les deux délégués ont été désavoués par cette organisation et par leur pays. Ainsi, les Nations Unies ont poursuivi le programme qu'elles s'étaient fixé. On sait que le gouvernement canadien s'est abstenu au cours des dernières mises aux voix. Cependant, il ne s'est pas opposé à une politique entièrement dépourvue de réalisme et dangereuse pour la paix et la sécurité mondiales. Ainsi, le Sud-Ouest africain est maintenant livré au bon vouloir des Nations Unies. Les récents événements nous ont montré que cette organisation n'est pas même capable de maintenir une force de maintien de la paix dans une région troublée. Je ne sais où elle trouvera la force et le pouvoir d'entreprendre la tâche qu'elle se fixe actuellement.

Le gouvernement canadien et le ministère des Affaires extérieures devraient, je crois, s'occuper sérieusement de la ligne de conduite que les Nations Unies instaurent. Il s'agissait uniquement de savoir si l'invitation avait été reçue et, dans ce cas, si elle avait été refusée, car il me semble que la visite d'un représentant canadien servirait plusieurs buts utiles. Elle pourrait servir à corroborer ou à nier le rapport antérieur des représentants des Nations Unies qui se sont rendus au Sud-Ouest africain. D'autre part, le gouvernement canadien aurait une meilleure source de renseignements, lui permettant de décider quelles dispositions il prendra à l'avenir aux Nations Unies.

M. Gérard Pelletier (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): La réponse à cette question, monsieur l'Orateur, c'est que l'ambassadeur du Canada en Afrique du Sud a effectivement reçu du gouvernement d'Afrique du Sud une invitation de ce genre le 1er mars, mais nulle réponse officielle n'a encore été envoyée.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 35.)

[Les crédits suivants ont été adoptés aujourd'hui au comité des subsides.]

REVENU NATIONAL:
1, 5 et 10.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 30 juin 1967

La séance est ouverte à onze heures.

INDUSTRIE, RECHERCHES ET EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE

M. Leonard Hopkins (Renfrew-Nord) présente le 2e rapport du comité permanent de l'industrie, des recherches et de l'exploitation énergétique.

LE CENTENAIRE DE LA CONFÉDÉRATION

LETTRE DE FÉLICITATIONS DU PARLEMENT DE L'INDE

M. l'Orateur: Avant de passer à l'ordre du jour, permettez-moi de saisir l'occasion pour informer les députés que j'ai reçu ce matin de l'Orateur du *Lok Sabha* en Inde une lettre par laquelle il nous transmet les plus sincères félicitations de cette Chambre à l'occasion de notre année du centenaire. J'ai l'intention d'exprimer à l'Orateur du *Lok Sabha* la gratitude des membres de la Chambre des communes aux membres de l'Assemblée législative de l'Inde pour la courtoisie de leur geste à cette occasion. (*Applaudissements*)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA TÉLÉDIFFUSION DES DÉBATS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre peut-il nous dire si le gouvernement a songé à faire installer des caméras de télévision à la Chambre pour que les jeunes de notre pays, pendant l'année de notre centenaire, aient une idée de la façon dont fonctionne le Parlement? Nous, de ce côté-ci de la Chambre, sommes tout à fait en faveur de cette initiative, et il suffit, j'imagine, au premier ministre d'agir pour que la chose se réalise.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu l'autre jour une copie d'un mémoire émanant d'un des dirigeants de Radio-Canada où l'on exposait en détail la façon dont on pourrait filmer une émission spéciale de ce genre sur le fonctionnement du Parlement. Je crois qu'elle était adressée à Votre Honneur, à titre d'Orateur, et qu'elle m'a été transmise.

J'ai été très impressionné par la façon dont la proposition était expliquée et j'en ai parlé avec notre leader de la Chambre. Mais il me semble que la semaine prochaine, c'est-à-dire mardi, mercredi, jeudi ou vendredi, alors que l'assistance à la Chambre ne sera pas vraisemblablement aussi bonne que d'habitude, ne serait pas, à mon avis, le moment le mieux choisi surtout pour une émission de ce genre, vu que les projets, une fois réalisés, pourraient être très impressionnants et le seraient sans doute. Il serait préférable, à mon avis, d'attendre la reprise de la session en septembre prochain. J'espère que la session reprendra probablement ce mois-là.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le premier ministre n'est-il pas d'avis que la présence des caméras de télévision pourrait encourager à l'assiduité un plus grand nombre de députés? Ils n'oseraient pas être absents.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ÉTUDE PAR UN COMITÉ DE LA CHAMBRE DES MODIFICATIONS TARIFAIRES PRÉVUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Commerce? Étant donné les vastes répercussions que les négociations Kennedy auront sur la vie économique du Canada, le ministre compte-t-il déférer au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques les modifications tarifaires prévues, avant de chercher à les faire approuver par le Parlement?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, il reviendrait au ministre des Finances de le faire. Il compte, je crois, traiter ces questions au cours de l'étude du budget à la Chambre. Le comité permanent vient de terminer l'examen des crédits du ministère du Commerce, et je ne pense pas que les modifications du tarif aient à lui être soumises de nouveau par mon ministère. Quant au ministère des Finances, c'est une autre affaire.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au premier ministre. Comme les membres de ce comité avaient reçu l'assurance, paraît-il, que

les changements résultant de la négociation Kennedy seraient soumis à l'examen du comité afin que le public ait l'occasion de formuler des instances, le premier ministre prendrait-il toutes les mesures nécessaires pour permettre au comité d'examiner ces propositions?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je vais en discuter avec mon collègue, monsieur l'Orateur.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): J'aurais une autre question supplémentaire à poser au ministre du Commerce. Compte-t-il avoir une série d'entretiens avec les chefs d'entreprises et les industriels qui seront touchés par les nombreuses réductions tarifaires sur les matériaux importés, compte tenu surtout de leurs effets rigoureux sur les entreprises et industries canadiennes de textiles, plastiques, produits chimiques, papiers de qualité et autres principales branches de la production, qui seront très défavorisées par les réductions tarifaires, surtout par rapport aux États-Unis?

L'hon. M. Winters: Oui, monsieur l'Orateur, nous nous proposons d'informer les entreprises commerciales des grandes possibilités qui découlent de ces réductions tarifaires.

(*Applaudissements*)

Je rappellerais au représentant que les concessions du Canada sont relativement modestes dans les domaines qu'il a mentionnés.

Le très hon. M. Diefenbaker: Qu'elles soient relativement modestes ou non, consultera-t-on les entreprises commerciales...

L'hon. M. Winters: J'ai déjà dit que oui, monsieur l'Orateur.

Le très hon. M. Diefenbaker: ...et le ministre est-il en mesure de nous indiquer dans quelle mesure ces réductions accroîtront encore davantage la mainmise américaine sur l'économie du Canada? (*Exclamations*)

LES ANCIENS COMBATTANTS

LE RAPPORT DE LA COMMISSION DES PENSIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. B. Patterson (Fraser Valley): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Affaires des anciens combattants, j'aimerais poser une question au ministre suppléant. Le ministre a déjà déclaré qu'il prévoyait que le rapport Woods serait déposé à la fin de juin. Aurait-il maintenant d'autres renseignements à communiquer à la Chambre ou aux anciens combattants à ce propos?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir de considérer cette question comme un préavis et d'obtenir une réponse pour mon honorable ami au début de la semaine prochaine.

LA TÉLÉDIFFUSION

TORONTO—L'APPROBATION D'UN ÉMETTEUR ADDITIONNEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, ma question, qui s'adresse au secrétaire d'État, est en deux parties. Elle a trait au canal de télévision de Barrie. Malgré la répugnance qu'éprouve à juste titre le gouvernement à intervenir, le ministre ne serait-il pas d'avis qu'il vaudrait mieux laisser l'affaire en suspens jusqu'à ce que la question de la télévision éducative soit réglée? Deuxièmement, le ministre a-t-il reçu des instances de la part de la *Metropolitan Educational Television Association,* de Toronto, à propos de cette affaire?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, la présente façon de procéder du B.G.R. exige qu'une demande soit adressée au ministre des Transports, signée par celui-ci d'abord et par moi ensuite avant de pouvoir être présentée au Cabinet, qui l'approuve ou prend la mesure qui s'impose. Quant à la deuxième partie, oui, j'ai en effet reçu lesdites instances ce matin.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au secrétaire d'État. Étant donné qu'on a fait peu de cas des autres hommes d'affaires qui voulaient demander ou qui avaient demandé la permission d'installer un service à Toronto, indifférence qui a suscité des griefs, le ministre peut-il nous dire si le gouvernement tiendra compte de ce facteur ou s'il est prêt à accorder cette manne au trio de Barrie?

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur l'Orateur, j'ignore dans quelle mesure mes collègues tiendront compte de ce facteur; quant à moi, résidente du Sud de l'Ontario, j'y songerai très sérieusement.

LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

L'ÉTUDE DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, d'après les données statistiques publiées cette semaine, le nombre des morts et blessés dans les accidents de la route a atteint en 1966 un chiffre sans précédent au Canada et, toujours d'après les mêmes données, il atteint, durant le premier semestre de 1967, un nouveau sommet. Je voudrais donc demander au ministre de l'Industrie si le gouvernement songe sérieusement à donner suite bientôt aux recommandations du comité de la justice et des questions juridiques à ce sujet.

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, nous avons eu des entretiens avec les autorités provinciales à ce sujet et j'ose croire que des mesures positives pourront être annoncées sous peu.

M. Barry Mather (New Westminster): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire; je voudrais demander au ministre s'il y a eu progrès en vue de l'établissement de la commission fédérale recommandée par le comité de la justice et des questions juridiques, laquelle serait chargée de toutes les questions de sécurité concernant les véhicules à moteur.

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, ma réponse à la première question englobait également cet aspect.

LE NATIONAL-CANADIEN

LA SASKATCHEWAN—LA PÉNURIE DE FOURGONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. E. Pascoe (Moose Jaw-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, dans une question que j'ai posée hier j'ai signalé les griefs voulant que les lignes du National-Canadien ne fournissent pas assez de fourgons pour transporter le blé hors des élévateurs régionaux remplis à craquer. Le ministre du Commerce peut-il nous dire si ce problème a été signalé à la Commission canadienne du blé?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Certes, monsieur l'Orateur. Je suis heureux d'informer le député que sept fourgons sont arrivés hier soir à Nokomis sur la ligne du National-Canadien. Les chemins de fer connaissent la situation à ce point de livraison et ont assuré à la Commission canadienne du blé qu'ils augmenteront dans les prochaines semaines le nombre de fourgons destinés à Nokomis.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA VENTE D'ARMES AUX PAYS ARABES PAR LA RUSSIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. R. Sherman (Winnipeg-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre sait-il si l'Union soviétique projette de vendre des armes et autres fournitures militaires aux pays du bloc arabe?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ai des renseignements à ce sujet.

M. Sherman: Puis-je poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur? Le ministre entend-il déclarer franchement que notre pays s'alarmerait beaucoup de ventes de ce genre ou de négociations à cette fin et considérerait la chose comme une violation directe de l'esprit du cessez-le-feu des Nations Unies et des efforts de paix que l'on fait actuellement dans cette partie du monde?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, au nom du gouvernement canadien, j'ai fait des instances à l'Assemblée générale des Nations Unies et demandé à tous les pays de cesser de vendre des armes aux pays du Moyen-Orient. J'ai pu souligner en même temps que le Canada n'avait pas pour politique de vendre des armes à un seul pays de cette région.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA CLÉMENCE À L'ÉGARD DES MANIFESTANTS DE LA TILCO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ralph Cowan (York-Humber): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au solliciteur général. Vu la façon dont le cabinet use de son droit de grâce et de clémence à l'égard des meurtriers condamnés, j'aimerais savoir s'il pourrait maintenant, en cette année du centenaire, gracier les travailleurs de l'usine Tilco à Peterborough reconnus coupables d'avoir participé à un piquet illégal de grève lors d'une manifestation de foule?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, aucune demande de pardon, que je sache, n'a été présentée au nom de ces hommes. Si on en présente une, elle sera étudiée avec le soin habituel.

L'INDUSTRIE

LA RÉDUCTION DU DROIT SUR LES PIÈCES DE RECHANGE DES AUTOMOBILES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie. Comme le Canada a consenti, à la suite de l'Accord commercial récent, à abaisser de 25 à 15 p. 100 le droit imposé sur les pièces de rechange des automobiles, le ministre peut-il nous dire si c'est le premier pas vers une libéralisation des échanges concernant ces articles?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, les députés savent qu'aura lieu à l'automne une révision de l'Accord concernant le commerce des automobiles et des pièces d'automobiles. On y examinera, bien entendu, la situation relative aux pièces de rechange. Je ne voudrais pas faire dès maintenant des pronostics sur l'issue éventuelle de cette révision.

M. Hales: J'ai une question complémentaire et connexe à poser. Comme le Canada fait un cadeau aux fabricants d'automobiles du Canada de 50 millions de dollars par an, et à la suite de la déclaration si souvent répétée du ministre, à quelle date les acheteurs canadiens peuvent-ils espérer acheter à prix réduit des voitures fabriquées au Canada?

L'hon. M. Drury: J'ai déjà dit au député l'autre jour, alors que cette question a été soulevée au comité, que le prétendu don de 50 millions de dollars aux fabricants d'automobiles avait été, en fait, transmis aux consommateurs la première année sous forme de prix réduits. (*Exclamations*)

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—LE RÔLE DU MINISTÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais savoir si le ministre de l'Industrie est maintenant en mesure de répondre à ma question récente.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député pourrait peut-être dire quelle était sa question, car je soupçonne qu'elle a déjà été jugée irrecevable.

[L'hon. M. Pennell.]

[*Français*]

LA NAVIGATION

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT—PRÉCAUTIONS RELATIVES AU YACHT ROYAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser à l'honorable ministre des Transports.

L'honorable ministre peut-il nous dire si les écluses de la voie maritime du Saint-Laurent, entre Montréal et Kingston, seront fermées au cours des prochains jours, soit pour les navires commerciaux, soit pour les bateaux de plaisance? Je mentionne les prochains jours, en voulant indiquer par là le voyage du yacht royal *Britannia* dans les écluses de la voie maritime du Saint-Laurent.

[*Traduction*]

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne connais pas par cœur les détails de l'itinéraire du *Britannia* dans la voie maritime, mais je vais m'informer et je mettrai le député au courant.

L'hon. M. Starr: Pourquoi le renseigner? A quoi songe-t-il?

[*Plus tard*]

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser à l'honorable solliciteur général du Canada, en tant que responsable de la Gendarmerie royale.

L'honorable solliciteur général du Canada pourrait-il nous dire si des instructions ont été données aux unités navales de la Gendarmerie royale en vue d'empêcher, premièrement, les bateaux de plaisance d'approcher le yacht royal *Britannia* pendant qu'il sera amarré au quai Mark Drouin à Montréal et, deuxièmement, lorsqu'il sera amarré dans les écluses de Saint-Lambert?

Je voudrais demander au solliciteur général du Canada si des instructions à cet effet ont été données à la Gendarmerie royale?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne crois pas que l'honorable député puisse demander si des instructions ont été données à la Gendarmerie royale.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, est-ce que je pourrais poser ma question d'une autre façon pour qu'elle soit recevable?

Est-ce que la liberté de naviguer sera accordée aux bateaux de plaisance au cours de la prochaine fin de semaine dans le port de Montréal et dans les environs du port de Montréal?

[*Traduction*]

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

LE DÉPÔT DES LETTRES D'INVITATION ET DES RÉPONSES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre est-il maintenant en mesure de déposer les lettres d'invitation adressées aux diverses provinces au sujet de la conférence du 5 juillet, et les réponses reçues?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, à la suite de la question posée par mon très honorable ami à ce sujet l'autre jour, j'ai constaté, après enquête, que toutes les réponses ne nous étaient pas encore parvenues. Nous en attendons encore une ou deux, que j'espère recevoir en fin de semaine.

LA VISITE ROYALE

L'INVITATION DES COMMISSAIRES DES TERRITOIRES À RENCONTRER SA MAJESTÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Les commissaires du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest ont-ils été invités, tout comme les premiers ministres des provinces, à rencontrer Sa Majesté sur le yacht *Britannia*?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Les invitations à venir voir Sa Majesté sur le yacht sont faites par Sa Majesté. Des dispositions ont été prises, je pense, au sujet de la présence des commissaires au cours de la visite. Je me renseignerai davantage.

L'hon. M. Dinsdale: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Ces commissaires seront-ils assermentés comme membres du Conseil privé comme il convient à l'extension de leur mandat et de leur responsabilité publique?

Le très hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE RAPPORT DE LA COMMISSION D'ARBITRAGE SUR LE DIFFÉREND FERROVIAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Travail. Pourrait-il me dire s'il a une idée de la date à laquelle présentera son rapport la Commission d'arbitrage créée pour examiner le récent différend ferroviaire?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je me suis renseigné avant-hier. On m'a appris que le rapport sera probablement terminé pendant la deuxième semaine de juillet. Aucune date n'est encore fixée, mais ce sera entre le 7 et le 15 juillet.

LE RAPPORT PICARD SUR LES DÉBARDEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, pour faire suite à la question posée à propos du rapport Picard sur la condition des débardeurs, je demande au ministre s'il peut nous assurer qu'à sa connaissance aucun passage du rapport n'a été publié?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): A ma connaissance, monsieur l'Orateur, rien n'a été divulgué, mais je crois savoir que le conseiller technique de la Commission a fait certaines instances, mais en public; c'était au cours de l'audience.

LES ANCIENS COMBATTANTS

LA RESTRICTION DES NORMES RELATIVES AUX TERRAINS À BÂTIR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, le premier ministre me dirait-il si le gouvernement a pris une décision au sujet de la réduction des exigences relatives aux terres pour la construction de maisons aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je me renseignerai à ce sujet, monsieur l'Orateur.

M. MacInnis: Une autre question, monsieur l'Orateur. C'est la même réponse que j'ai reçue il y a deux mois. J'aimerais signaler au premier ministre que lorsque j'ai affirmé au ministre des Affaires des anciens combattants que son ministère envisageait pareille réduction, le ministre l'a nié. J'ai une lettre à ce sujet que je voudrais signaler au premier ministre.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député invoque-t-il le Règlement ou pose-t-il la question de privilège? La question n'a pas été posée en bonne et due forme.

M. MacInnis: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. La réponse est la même qu'il y a deux mois. A ce moment-là la question était adressée au ministre des Affaires des anciens combattants. Quand elle lui a été posée à nouveau, il a nié que son ministère envisageait pareille initiative. J'ai soulevé la question à l'époque parce que la situation du logement était difficile, surtout pour les anciens combattants, et je voulais savoir s'il était possible de faire quelque chose. Le ministre a alors nié que le ministère songerait à diminuer les exigences quant aux terres. J'ai ici une lettre signée par M. R. W. Pawley, directeur général de l'Office de l'établissement agricole des anciens combattants, du ministère des Affaires des anciens combattants, qui contredit directement la réponse donnée à la Chambre par le ministre lui-même.

LA FONCTION PUBLIQUE

LE RELÈVEMENT DES PENSIONS DES FONCTIONNAIRES RETRAITÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre ou au président du Conseil du Trésor. En fin de semaine, le gouvernement donnera-t-il avis de la mesure législative destinée à accroître les pensions des fonctionnaires retraités, pour que nous puissions nous en occuper la semaine prochaine?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que ce soit possible. Le sujet fait encore l'objet d'une étude intense de la part du gouvernement.

M. Knowles: Une question complémentaire. Le gouvernement voudrait-il annoncer sans équivoque que nous nous occuperons du sujet avant le congé d'été?

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. A. Webb (Hastings-Frontenac): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au solliciteur général s'il pourrait prendre des mesures pour faire placer le député de Lapointe en détention préventive jusqu'après la visite de la reine. (*Applaudissements*)

[M. l'Orateur.]

LES PÊCHERIES

LA NOUVELLE-ÉCOSSE—L'ASSISTANCE FÉDÉRALE AUX PÊCHEURS DE HOMARD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. Forrestall (Halifax): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêcheries. Pourrait-il nous dire si le gouvernement est maintenant en mesure de donner des renseignements à la Chambre au sujet de l'assistance fédérale-provinciale qui sera accordée aux pêcheurs de homard de la Nouvelle-Écosse pour compenser les dommages causés par les tempêtes, plus tôt cette année?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai déjà dit à la Chambre à ce sujet. Nous étudions la question avec le gouvernement de la Nouvelle-Écosse.

LE NORD CANADIEN

CHURCHILL (MAN.)—LA FERMETURE IMMINENTE DE L'ÉCOLE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, mercredi dernier, le très honorable chef de l'opposition m'a interrogé au sujet d'un télégramme qu'il avait reçu de la Chambre de commerce de la ville portuaire de Churchill au sujet de notre école esquimaude à cet endroit.

Je regrette de n'avoir pas pu répondre à la question du député mercredi; il semble que la copie du télégramme au très honorable représentant soit arrivée avant l'original qui m'était destiné. Je propose au très honorable représentant de se reporter à la réponse que j'ai donnée à une question du député de Churchill, le 24 février 1965, et qui est consignée à la page 11695 du hansard. J'avais alors signalé que l'école esquimaude resterait à Churchill de trois à cinq ans, et rien n'est changé. Entre-temps, nous sommes heureux de pouvoir nous servir des installations de Churchill.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre serait-il prêt à aller un peu plus loin et à déclarer que la période de trois à cinq ans sera prolongée? Ce serait très injuste de priver Churchill de cette école.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'INSCRIPTION DES TRAVAILLEURS ADMISSIBLES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, il y a environ deux semaines, en réponse à une question du très honorable chef de l'opposition, j'ai déclaré qu'à ma connaissance, les jeunes de 14 ans n'étaient pas tenus de s'inscrire, aux termes des règlements de la loi sur l'assurance-chômage. Après avoir examiné la question d'un peu plus près, j'ai constaté que, selon l'article 18 des règlements, tout employeur qui accorde un emploi assurable à une personne, doit inscrire cette dernière, qu'elle ait 14 ans, 15 ans ou plus. Ma réponse antérieure à ce sujet était inexacte et je veux la rectifier.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE RECOURS POSSIBLE POUR LES INDUSTRIES VISÉES PAR LES ACCORDS DE GENÈVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Danforth (Kent, Ont.): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce, monsieur l'Orateur. Si, à la suite de l'accord commercial qu'on vient de signer à Genève, une industrie éprouve de très grandes difficultés, sera-t-il possible d'entamer des négociations directement avec le principal pays intéressé ou faudra-t-il l'assentiment général de tous les signataires de l'accord?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Nous tiendrions tout d'abord à nous entretenir avec la compagnie concernée et il faudrait ensuite utiliser les rouages du GATT, s'il y avait motif de le faire.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LE PROJET DE SERVICE ADDITIONNEL ENTRE OTTAWA ET L'OUEST DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): J'ai une question pour le ministre des Transports. Lundi dernier, je l'ai interrogé au sujet d'une demande, adressée par les Pacific Western Airlines à la Commission des transports aériens visant à augmenter les services entre Ottawa et l'Ouest du Canada. Le ministre a-t-il reçu des nouvelles au sujet des délibérations de la Commission?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Ayant été retenu à une réunion ce matin, je m'excuse de n'avoir pu me renseigner auprès de mes services. J'avais demandé à la Commission de me donner des nouvelles dès qu'une décision aurait été prise. Hier soir, encore, j'étais sans nouvelles. Je sais qu'il s'agit d'une question urgente, mais elle fait l'objet d'un examen sérieux et il se peut à l'heure actuelle qu'une décision ait été prise.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Batten.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, je sais combien nous sommes tous désireux de régler diverses questions avant l'ajournement. Sauf erreur, toutefois, les prévisions budgétaires du ministère des Travaux publics étaient censées être étudiées aujourd'hui. Le ministre avait également mentionné dans ses observations que nous aurions l'occasion aujourd'hui d'examiner les prévisions budgétaires du ministère du Commerce.

Il n'y a aucun député, quelle que soit sa diligence, qui serait en mesure de discuter aujourd'hui les problèmes tarifaires de la négociation Kennedy qui devront être examinés avant l'ajournement. J'ai lu les déclarations distribuées et j'ai tenté de les analyser, mais il est impossible de le faire dans un si bref délai. Je propose que le ministre remette cette affaire jusqu'à la semaine prochaine, nous permettant ainsi d'étudier la question et de tenir un débat intelligent.

Si nous abordons cette question aujourd'hui, nous ne pourrons qu'y donner un coup d'œil rapide, incertain et superficiel. Comme l'affaire revêt une extrême importance pour le Canada et vu l'esprit de collaboration qui règne entre nous, le ministre devrait accepter cette proposition; sinon, ces questions, dont on ne saurait surestimer l'importance pour l'économie canadienne, ne seront qu'effleurées.

L'hon. M. Winters: C'est aborder le problème d'une façon sensée. En temps normal, les crédits du ministère du Commerce auraient été mis en discussion hier, mais j'ai cru que ce serait peut-être injuste envers les députés, car ils n'auraient pu me poser de questions concernant la négociation Kennedy sur les tarifs douaniers. J'ai donc proposé que l'étude des crédits en soit différée jusqu'à aujourd'hui pour fournir aux députés l'occasion d'examiner la documentation hier et aujourd'hui.

Je m'aperçois que ce délai n'est pas suffisant. Pour obliger le chef de l'opposition et les députés, je propose que nous passions aux autres postes de mes crédits. Je suis convaincu que le ministre des Finances et moi-

même pourrions nous arranger pour être ici à un temps opportun la semaine prochaine. Je parle du ministre des Finances, car les détails du régime tarifaire relèvent beaucoup plus de lui que du ministre du Commerce.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est là, à mon sens, une décision tout à fait appropriée. Le crédit n° 1 pourrait être réservé et être étudié la semaine prochaine. Je remercie le ministre de sa proposition.

M. Knowles: Monsieur le président, au sujet du point soulevé par le chef de l'opposition, permettez-moi de dire que nous sommes sans doute tous d'avis qu'il convient de remettre l'étude de la négociation Kennedy jusqu'à ce que nous ayons eu le temps d'étudier la question. Toutefois, j'aimerais que des consultations aient lieu quant aux travaux pour la semaine prochaine. Il nous reste très peu de temps avant la fin de l'examen des crédits jeudi soir. Il devrait y avoir une entente concernant les ministères dont les crédits seront discutés la semaine prochaine. Je ne demande pas que la question soit discutée publiquement, mais si nous consacrons un jour à l'examen des crédits du ministère du Commerce, la semaine prochaine d'autres questions en souffriront, et j'en connais une qui ne doit pas en souffrir, quant à moi. Pourrait-il y avoir des consultations à ce sujet aujourd'hui?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, pour répondre aux commentaires du chef de l'opposition et du député de Winnipeg-Nord-Centre, je dirai que nous avons déjà eu des consultations au sujet du programme pour mardi, mercredi et jeudi, et il serait possible, par exemple, de mettre en délibération les crédits du ministère des Finances vendredi prochain. Si l'étude des crédits du ministère du Commerce est terminée aujourd'hui, cela nous permettrait d'aborder la question de la négociation Kennedy. Alors, si les crédits du ministère du Commerce étaient adoptés aujourd'hui, il n'y aurait pas de mal à examiner de nouveau les résultats de la négociation Kennedy vers la fin de la semaine prochaine, car, au besoin, nous pourrions toujours étudier les crédits du ministère des Finances vendredi prochain.

• (11.40 a.m.)

Le très hon. M. Diefenbaker: J'aimerais demander au leader de la Chambre s'il voit des objections à ce que le crédit n° 1 soit réservé, ce qui éviterait de limiter la discussion. Je croyais que c'était convenu ici, et j'espère qu'on le confirmera, car cette discussion pourrait très bien avoir lieu vendredi prochain. J'aimerais que le crédit n° 1 soit réservé, et je n'y vois pas d'objection possible.

L'hon. M. Sharp: Le comité me permettra peut-être d'ajouter quelque chose, comme ministre des Finances, à la déclaration qu'a faite le ministre du Commerce hier en présentant à la Chambre le document et les résultats de la négociation Kennedy? Je ne veux pas retarder la Chambre mais je pense que l'étude de ces prévisions pourrait être accélérée lorsque nous reviendrons à ce crédit si je faisais une déclaration au nom du ministère des Finances quant à la façon dont nous nous projetons d'appliquer ces résultats. Puis, lorsque aura lieu le débat, il pourra se dérouler à la lumière de mes commentaires.

Le très hon. M. Diefenbaker: Nous aimerions tous, j'en suis sûr, entendre le ministre des Finances. Mais le jour est mal choisi. Nous pourrions évoquer la question vendredi prochain, ce qui donnerait au ministre tout le temps voulu pour faire cette déclaration d'ici là. Nous obtenons ces renseignements par bribes. Nous en avons eu une partie hier soir et nous en aurons une autre aujourd'hui. Les feuilletons sont intéressants, mais le ministre pourrait peut-être attendre à la semaine prochaine pour nous faire connaître son opinion.

L'hon. M. Winters: En ce cas, je pourrais peut-être aborder le premier crédit du ministère du Commerce, formuler de brèves remarques et permettre à n'importe quel député, y compris le ministre des Finances, de faire des observations. Nous pourrions ensuite réserver le crédit, passer à d'autres crédits du ministère, les adopter, dans l'espoir de revenir au premier crédit vendredi prochain ou aux crédits du ministre des Finances. Cela plaît-il aux députés?

L'hon. M. Churchill: Il y a une seule chose que j'aimerais mentionner au sujet du Commerce. Nous ne sommes pas tenus, aux termes de l'accord intervenu la semaine dernière, d'adopter les crédits de ce ministère durant cette partie de la session. Ce n'est pas un des ministères dont nous avons suspendu l'examen et que nous avons convenu d'adopla Défense nationale, de la Santé nationale et du Bien-être social, des Affaires indiennes et du Nord canadien. Ces ministères seront guillotinés mardi soir prochain si nous ne les adoptons pas d'ici là. Toutefois, il n'y a pas eu d'entente pour terminer les crédits du ministère du Commerce.

Le très hon. M. Diefenbaker: Dans ces conditions, monsieur l'Orateur, nous ne devrions

pas approuver la façon de procéder que propose le ministre. Elle est astucieuse, car elle permettrait au ministre des Finances de faire une déclaration aujourd'hui et de tout remettre en ordre. Vu que nous permettons au ministre de faire une chose que l'entente ne prévoyait pas, nous ne devrions pas, à mon avis, aller plus loin et laisser le ministre des Finances parler de la négociation Kennedy. Nous consentons à ce que le ministre poursuive aujourd'hui, à condition que le crédit nº 1 soit réservé. Que le ministre fasse sa déclaration et la semaine prochaine le ministre des Finances pourra faire celle à laquelle il songe.

M. Scott (Danforth): Puis-je poser une question au sujet de cette façon de procéder? Que fait-on de l'engagement du ministre qui a promis au comité que toute l'affaire serait déférée au comité pour qu'il entende des témoins et effectue une enquête approfondie? Pourquoi cela ne se fera-t-il pas?

L'hon. M. Winters: Il faudrait que je me rafraîchisse la mémoire. Franchement, je ne me souviens pas de m'être engagé en ces termes.

L'hon. M. Starr: Il me semble, monsieur le président, qu'il faudrait nous en tenir à l'entente conclue entre les leaders à la Chambre pour les derniers jours de cette partie-ci de la session. Nous devrions concentrer nos efforts sur les ministères dont nous avons convenu d'approuver les crédits et à l'égard desquels des lois de subsides pourraient être présentées juste avant les vacances. Je ne vois pas l'avantage d'étudier les crédits du ministère du Commerce sans discuter à fond les résultats des négociations Kennedy. Pourquoi ne pas continuer aujourd'hui l'étude des crédits des Travaux publics? Nous pourrions aborder le ministère du Commerce la semaine prochaine et le ministre des Finances pourrait faire une déclaration sur les négociations Kennedy. A mon avis, la discussion actuelle nous empêche d'étudier les crédits des Travaux publics.

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, je croyais que nous nous étions mis d'accord hier.

Le très hon. M. Diefenbaker: Non, c'est alors que le ministre des Finances est entré en scène. Le plus simple serait de mettre le crédit nº 1 de côté et d'étudier les autres du ministère du Commerce. Nous n'y verrions pas d'inconvénient.

L'hon. M. Winters: C'est peut-être ce qu'il faudrait faire. Les fonctionnaires sont ici. Je propose donc d'étudier les crédits du ministère du Commerce en mettant de côté le vote nº 1.

M. le président: Le comité consent-il à étudier les crédits du ministère du Commerce et à ce que le crédit nº 1 soit réservé?

Des voix: D'accord.

M. le président: Nous aborderons le crédit nº 5, dont les détails se trouvent à la page 495 du Livre bleu.

COMMERCE

Service des délégués commerciaux—

5. Administration, fonctionnement et entretien, $10,832,100.

M. Knowles: Le ministre a devant lui, j'en suis sûr, des documents de base qui lui permettraient de faire une déclaration sur ce crédit de 10 millions de dollars. Nous devrions l'entendre, je pense.

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Je devrais peut-être alors faire ici ma déclaration générale, qui se rattache en grande partie au service des délégués commerciaux, dont les membres ont passé récemment sept semaines fort profitables en tournée au Canada pour servir les intérêts du commerce et de la santé économique du pays. Je ne parlerai pas de la négociation Kennedy en ce moment.

Le 8 juin, j'ai eu l'honneur de rencontrer le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, présidé par le député d'Essex-Ouest, qui examinait à fond le budget des dépenses du ministère du Commerce. J'ai exposé alors les projets courants et futurs du ministère. Comme le compte rendu des délibérations de cette réunion a été imprimé et publié, je ne me propose donc pas d'ennuyer les députés en citant de nouveau les réalisations et les projets du ministère dont il a été question. Néanmoins, nous avons fait du chemin depuis, et il serait peut-être utile que je commente brièvement certaines activités susceptibles d'intéresser le comité.

A la suite d'une augmentation presque sans précédent des exportations en 1966, le rythme des ventes à l'étranger a continué de s'accélérer vivement pendant l'année en cours. Pour bien montrer combien l'accroissement soutenu de nos exportations était essentiel à l'économie canadienne, nous avions fixé, l'automne dernier, comme objectif de l'année du centenaire, des exportations de 11.25 milliards de dollars. Bien qu'à ce moment-là l'objectif ait été jugé particulièrement ardu, tous les intéressés l'avaient appuyé sans réserve.

Le mouvement observé jusqu'à maintenant porte à croire que ces aspirations élevées sont, en fait, en bonne voie de réalisation. Malgré une demande moins pressante cette année de certains de nos principaux marchés d'exportation, surtout les États-Unis et la Communauté européenne, les chiffres des cinq premiers mois indiquent une augmentation des exportations de 16.5 p. 100, soit de 650 millions de dollars, par rapport à la même période de 1966. Autrement dit, on a déjà réalisé aux deux tiers l'augmentation prévue pour l'année.

• (11.50 a.m.)

En mai, les exportations se sont élevées à 1.066.7 millions de dollars cette année, par rapport à 932.9 millions l'an dernier, soit 14.3 p. 100 de plus. Cela comprend d'importantes augmentations au Royaume-Uni, à d'autres pays du Commonwealth et aux États-Unis. Le chiffre des exportations aux États-Unis avait augmenté, par exemple, de 18.2 p. 100. Pour les mois de janvier à mai, les exportations atteignaient un total de 4,593.3 millions de dollars, par rapport à 3,943.1 millions de dollars pendant la même période en 1966, soit une augmentation de 16.5 p. 100.

Même si l'on tient compte d'un fléchissement des facteurs contribuant à l'expansion du début de l'année, l'objectif représenté par 11.25 milliards de dollars sera très probablement atteint et même dépassé. Cela représentera, certes, une réussite louable pour une année marquée par une réduction importante du taux d'expansion du commerce mondial.

J'ai indiqué, sans mentionner la négociation Kennedy, les mesures qu'on envisage pour faire profiter des résultats les entreprises canadiennes. On a fait circuler les données statistiques parmi les associations commerciales, et on les a envoyées directement de mon bureau à 153 compagnies. On a invité à Ottawa le Conseil consultatif de l'exportation. Il sera ici au début de la semaine prochaine. Nous ferons rapport à ses membres en leur demandant de rapporter le message à leurs communautés. En outre, nous prévoyons plusieurs colloques régionaux ou locaux dans diverses parties du Canada, dont certains en collaboration avec les autorités provinciales chargées du commerce, d'autres directement avec certains de nos secteurs commerciaux —pour examiner les résultats de la négociation Kennedy et pour hâter la recommandation de moyens permettant l'exploitation de nouvelles perspectives d'exportation. De fait, j'ai déjà communiqué avec les ministres provinciaux. Ces colloques commenceront cet automne quand nos hommes d'affaires auront pris le temps d'examiner les accords sous l'angle de leurs propres entreprises.

[L'hon. M. Winters.]

En sus de ce qui précède nous avons entrepris au ministère, d'étudier à fond les accords intéressant la négociation Kennedy, afin que chacun de nos programmes et chacune de nos initiatives visant à encourager le commerce tendent à réaliser au maximum les nouveaux projets d'exportation. Je puis vous assurer que nos efforts de promotion tiendront surtout compte de cet objectif. J'ai lieu d'espérer que les hommes d'affaires montreront la même détermination et feront les mêmes efforts. En conformité des recommandations du Conseil consultatif de l'exportation, nous nous proposons d'encourager la naissance de comités d'exportation au sein d'associations commerciales et de recourir à ces intermédiaires, d'organiser des séances d'études à l'échelon régional et au cours des conférences annuelles que tiennent les associations du commerce et de l'industrie, afin d'appuyer la campagne que nous lançons en faveur de l'exportation.

Quant à l'opération exportation dont vient de parler le député, les dernières données révèlent que 2,144 établissements ont de fait eu des entrevues avec nos délégués commerciaux au cours de leur tournée fort réussie à travers le Canada pendant sept semaines. Ce chiffre représente un succès sans précédent dans ce genre d'initiative. Cette enquête préliminaire témoigne que la moitié de ces compagnies n'avaient pas eu ou n'avaient que peu d'expérience dans le domaine de l'exportation.

Le ministère est à analyser toutes les données de l'opération exportation 1967. Nous sommes certains que les renseignements obtenus serviront à intensifier notre activité et nos programmes visant à accroître notre commerce. Par exemple, 10 p. 100 des sociétés participantes étaient des filiales de sociétés mères étrangères. On voit donc que les filiales de sociétés étrangères au Canada veulent de plus en plus pénétrer dans le domaine de l'exportation. En outre, nous pourrons identifier les sociétés suivant les provinces et les villes où elles sont établies et apprécier l'étendue de leur expérience en matière d'exportation, en vue de déterminer si certaines concentrations de ces sociétés justifient, par exemple, quelque groupement préalable à l'élaboration des principes directeurs qui doivent inspirer les techniques et les pratiques d'exportation.

Les délégués commerciaux qui ont participé à l'opération sont maintenant retournés à leurs postes et poursuivent le travail des 16,000 entrevues et davantage qu'ils ont eues. Les premiers rapports sur l'état des choses seront présentés avant la fin de l'année.

Les députés le savent, les exportations ne sont qu'un aspect du commerce, c'est-à-dire

une activité qui stimule notre économie nationale, crée des emplois et favorise un rendement économique maximum. Les importations, monsieur le président, sont le revers de la médaille; notre pays importe presque autant qu'il exporte. L'importation de marchandises et de services et l'importation, comme industrie, tout cela contribue à relever notre niveau de vie. En outre, il convient de dire que nous devons importer si nous voulons exporter. Le commerce est une question d'échanges et le sera encore davantage lorsque les concessions consenties lors des négociations Kennedy seront pleinement en vigueur. Les Canadiens cherchent trop souvent leur source de ravitaillement à l'étranger sans vérifier si les biens et les services sont disponibles au Canada. C'est pourquoi, tandis qu'au cours des cinq dernières années, soit depuis 1961, nos exportations ont augmenté de 75 p. 100, nos importations se sont accrues de presque autant.

Notre balance commerciale a été nettement favorable l'année dernière. Malheureusement, cet excédent était moindre que le Bureau fédéral de la statistique l'a indiqué dans ses chiffres de fin d'année. Je veux que les députés sachent qu'il y a eu une disparité et pourquoi. On a constaté, pendant qu'on examinait l'exactitude des chiffres préliminaires de 1967, qu'un bureau important n'avait pas présenté ses chiffres d'exportation assez tôt pour que le Bureau de la statistique puisse en tenir compte dans ses chiffres de fin d'année. Les fonctionnaires en cause du BFS n'ont pas relevé à temps cette lacune; donc, il y a eu négligence des deux côtés.

Les journaux en ont fait état. On a même laissé entendre que l'excédent des échanges commerciaux pourrait disparaître. Je peux garantir aux députés que la balance restera favorable même s'il faut réduire le chiffre rapporté par le BFS. Je puis aussi assurer aux députés que nous prendrons toutes les mesures de précaution nécessaires pour éviter un tel écart dans l'avenir.

Il y a d'autres faits saillants, très importants, de l'activité du ministère, mais je ne ferai que les effleurer pour le moment. Je dois toutefois mentionner l'Expo 67, qui est le point de mire du monde entier sans parler du Canada. Cette réalisation est tout à l'honneur du Canada. (*Applaudissements*)

L'Expo ajoutera une nouvelle dimension à notre fierté et à notre statut nationaux. Je doute qu'après 1967, les Canadiens se sentent les mêmes qu'au début de 1967. Nous adopterons, je pense, une nouvelle attitude, nous serons animés d'un plus grand esprit de décision, nous jouirons d'un nouveau statut et nous éprouverons plus de fierté.

Les statistiques sur l'assistance à l'Expo sont frappantes. Hier, par exemple, 267,318 personnes l'ont visitée, portant à 16,535,419 le nombre total des visiteurs, ce qui dépasse considérablement les prévisions. Toutefois, même si l'Expo attire beaucoup plus de visiteurs qu'on ne le prévoyait, proportionnellement, les recettes n'ont pas été aussi élevées. Jusqu'ici, les visiteurs de l'Expo ont moins dépensé sur place qu'on ne s'y attendait. On croit que lorsque le gros des touristes américains arriveront au cours de l'été, la situation s'améliorera. Il serait peut-être intéressant de noter que, le 22 juin, les recettes globales provenant de la vente des billets d'entrée, des ventes préalables de billets et autres recettes des visiteurs, y compris celles des franchises et des spectacles, devaient atteindre 59 millions de dollars, tandis que les recettes réelles s'élèvent à un peu moins, c'est-à-dire à environ 56 millions.

• (Midi)

On ne doit pas juger du succès de l'Expo, cependant, d'après le revenu financier sur le terrain même. Nous avons toujours prévu un écart considérable entre les recettes et les dépenses à l'Expo. Le gouvernement actuel —et le gouvernement précédent aussi, je le sais—mise sur le succès financier de l'Expo en fonction de ses avantages pour l'ensemble du pays et des recettes affluant au Trésor par d'autres voies.

Je suis convaincu qu'à la longue, le Canada en retirera de grands avantages, notamment sur le plan financier. Je tenais à dire aux députés que l'exposition est un véritable succès quant au nombre des visiteurs qu'elle attire, et que même si les recettes ne sont pas aussi élevées que le nombre de visiteurs pourrait le laisser croire, le succès de l'Expo est assuré.

M. Irvine: Monsieur le président, la déclaration du ministre au sujet de l'écart de 100 millions de dollars, a retenu mon attention. Je suis convaincu que son explication satisfera tous les députés.

J'ai été heureux d'entendre l'honorable représentant répéter ce qu'il a dit hier soir au sujet des colloques qui seront tenus de concert avec les ministres provinciaux. J'aimerais savoir si les députés seront invités à ces colloques, peu importe le parti qu'ils représentent. La question les intéresse vivement.

Tous les députés se réjouissent sans doute qu'il ait été décidé de discuter la semaine prochaine, plutôt qu'aujourd'hui, des modifications au tarif. Il était presque impossible de se familiariser avec cette question complexe depuis le peu de temps que nous disposons des détails.

On a demandé aujourd'hui au ministre s'il accepterait que la question soit déférée au comité des finances, du commerce et des questions économiques. En fait, on lui a demandé au cours d'une séance du comité, le 8 juin je crois, si ce dernier étudierait les modifications du tarif douanier. C'était, à mon avis, l'intention du ministre, et je crois que les membres du comité partageaient cette impression. Voici la déclaration du ministre, d'après la page 40 du compte rendu des délibérations du comité pour le 8 juin:

Je serais heureux de vous rencontrer lors d'une réunion spéciale, lors d'une séance d'étude ou en toute circonstance de votre choix. A mon avis, ce serait une merveilleuse occasion de contribuer à divulger des renseignements sur ce qui sera l'événement le plus important de notre génération dans le domaine des échanges commerciaux.

Il est clair, d'après ces paroles, que le ministre comptait soumettre cette question à une étude plus détaillée du comité.

Nous lisons plus loin qu'on pourrait inviter diverses entreprises à témoigner au comité.

A propos des crédits de la rubrique Administration générale, je crois que les chiffres prêtent quelque peu à confusion, même si la chose est involontaire. Les prévisions budgétaires sont de près de 4 millions plus élevées que l'an dernier. Les frais de fonctionnement de la Direction des standards sont censés augmenter d'à peu près $150,000. Le crédit de l'Expo accuse une baisse de $1,921,000, ce qui se comprend, vu que l'an dernier nous dépensions évidemment des sommes énormes pour cette entreprise unique. Je profite de l'occasion pour féliciter le ministre, son ministère et tous ceux qui ont contribué à la direction des affaires de l'Expo, à son administration et à la construction des bâtiments. Je suis persuadé que tous les députés qui ont visité l'Expo, comme je l'ai fait, conviendront avec moi qu'on a le cœur gonflé de fierté d'être Canadien et d'avoir chez soi cette magnifique réalisation. (*Applaudissements*)

Je crois qu'il serait injuste de ma part de ne pas féliciter l'administration précédente, tout d'abord d'avoir choisi l'emplacement et ensuite d'avoir choisi les membres de la première commission. A eux revient le mérite d'avoir mis les choses en branle, d'avoir en quelque sorte mis l'Expo au monde. L'Expo favorise grandement les relations extérieures de notre pays; à mon sens, nous devrions tous être fiers d'avoir pris ne fût-ce qu'une petite part à cette réalisation.

Plus loin dans la liste, figurent certains crédits auxquels je porte un intérêt particulier. Au bas de la page 492, nous remarquons que dans le budget des dépenses de 1966-1967, le coût estimatif du paiement des frais de magasinage et d'intérêt concernant les réserves provisoires de blé et paiements en vertu de la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies, s'établissait à $40,388,000. Pour l'année courante, on l'estime à $33,940,000, soit $6,448,000 de moins. Si le volume de grain mis en réserve est moindre, alors les frais concernant ces réserves provisoires de blé doivent, bien entendu, être moins élevés; cela fausse les chiffres définitifs enregistrés vis-à-vis ces crédits particuliers—on y voit une diminution, alors qu'en fait, aucune diminution n'a eu lieu.

• (12.10 p.m.)

Le crédit suivant relatif à l'Exposition nationale du Pacifique, à Vancouver, montre que l'an dernier le gouvernement a dépensé 1.2 million et, au cours de l'année financière courante, il se propose de dépenser $800,000. Dans la colonne de droite, on représente cela comme une diminution de $400,000. Ce n'est pas exact, selon moi, parce que le crédit se lit ainsi:

Subvention versée à l'Exposition nationale du Pacifique à l'égard du coût de construction d'un pavillon du commerce et des sports au parc de l'Exposition, à Vancouver, la part du gouvernement canadien ne devant pas excéder 2 millions.

Puisqu'on a versé 1.2 million l'année précédente, il reste un solde de $800,000. On représente cela comme une diminution de dépense, alors qu'en réalité, ces $800,000 ne sont que le solde non dépensé du montant affecté précédemment pour cette entreprise.

Au bas de la page on voit, comme je l'ai dit, une diminution de $4,775,600, et je crois que cela prête non intentionnellement à confusion. Les frais réels d'administration ont augmenté de près de 4 millions, et cela, alors que nous devrions épargner et non pas augmenter nos dépenses.

D'après les détails donnés à la page 494, le personnel administratif s'est accru de 15 p. 100. Nous revenons à la vieille habitude qui consiste à l'édifice d'un empire de fonctionnaires, alors qu'il faudrait insister sur l'économie, sur la réduction des prévisions budgétaires et l'épargne des fonds des contribuables. A l'heure actuelle, les gens doivent supporter un tel fardeau fiscal que nous avons atteint la limite à cet égard. Maintenant, nous devons nous attaquer à l'espect inverse de la question et déterminer les domaines où nous pouvons vraiment faire des économies. Dans le cas de tous les ministères, mais surtout dans celui du ministère du Commerce, nous devrons travailler dur, et chercher à accroître le rendement.

M. Johnston: Monsieur le président, je voudrais porter à l'attention du comité la liste des postes à l'étranger qui figure sous le cré-

dit 5. Le montant total des prévisions pour ces postes a quelque peu augmenté, mais je crois comprendre que le relèvement des traitements explique pour une bonne part, cette augmentation. Il semble que nous ayons fermé deux bureaux et que nous en ayons ouvert quatre. Je me demande pourquoi on a fermé celui de Bombay, ne laissant que celui de New Delhi pour s'occuper du vaste territoire de l'Inde. Je remarque qu'il y a deux bureaux au Pakistan, à Islamabad et Karachi, et je pense qu'il pourrait y avoir assez de coopération dans cette zone pour que l'un d'eux s'occupe des affaires de la côte ouest de l'Inde. J'aimerais savoir s'il en est ainsi et si l'on envisagera le transfert d'un bureau pour qu'il prenne en main les relations commerciales dans cette vaste région. Il semble aussi que nous n'ayons pas de bureau dans la grande ville de Calcutta.

Nous disposons de peu de bureaux dans la région du Pacifique. Nous en avons deux très proches l'un de l'autre, à Kuala Lumpur et à Singapour. On pourrait se demander pourquoi ils sont si rapprochés, puisque le seul autre bureau de la région se trouve à Tokyo. Notre représentation est médiocre dans toute la région du Pacifique. Je mentionnerais particulièrement Séoul, la capitale de la Corée, Bangkok, la capitale de la Thaïlande, et Taïpeh, la capitale de Formose.

Le premier ministre s'est rendu spécialiement en Colombie-Britannique pour assurer les Canadiens de l'Ouest que le gouvernement était vivement intéressé au commerce avec les nations du Pacifique et qu'il mettait tout en œuvre pour le stimuler à tel point que les provinces, selon lui, n'avaient pas à s'en préoccuper. Pourtant, lorsque nous examinons le détail des crédits, on se demande si le premier ministre et le gouvernement sont sincères lorsqu'ils font valoir leurs efforts en faveur du commerce dans le Pacifique. J'aimerais bien savoir si on se propose, au cours de l'année prochaine, d'ouvrir de nouvelles missions commerciales dans cette région du monde. Notre représentation diplomatique et commerciale est piteuse dans la région. Nous sommes absents de plusieurs pays qui sont dignes de notre attention.

On a fermé le bureau de Salisbury pour en ouvrir un à Nairobi. Je suppose qu'il s'agissait de compenser le manque de représentation des intérêts canadiens dans cette vaste région de l'Afrique orientale. Il conviendrait mieux de profiter de l'étude des crédits du ministère des Affaires extérieures pour s'enquérir des initiatives commerciales canadiennes dans cette région mais, pour le moment, j'aimerais savoir si le bureau de Nairobi suffira à nous représenter dans cette région immense et diverse de l'Afrique.

L'hon. M. Hamilton: Monsieur le président, je voudrais profiter de l'occasion pour dire quelques mots au sujet des pratiques commerciales du gouvernement, dans l'espoir que mes observations seront constructives et éclairées. Je n'ai pas l'intention de traiter en ce moment de la conséquence, pour l'industrie canadienne, des réductions tarifaires du GATT, mais je tiens à dire au ministre que, selon moi, le Canada s'achemine toujours le long d'une voie tracée d'avance sans manifester la moindre imagination afin de profiter des occasions à l'échelle mondiale qui s'offrent à nous en tant que pays commerçant.

La plupart de mes observations seront une répétition de ce que j'ai dit à la Chambre il y a trois ans; depuis lors j'ai attendu, plutôt en vain, pour voir si le gouvernement allait donner suite à mes propositions. Pour la gouverne du nouveau ministre du Commerce, je vais répéter brièvement les idées que j'avais avancées le 8 octobre 1964.

Tout d'abord, il est très clair que les échanges s'intensifient, surtout parmi les nations industrielles du monde. Ces quatre dernières années, les efforts déployés à la négociation Kennedy visaient justement à cette intensification. Il est aussi évident que les échanges des nations émergentes n'ont pas acquis le rythme qu'il faudrait. Nous nous trouvons donc placés devant un dilemme. Nous qui comptons au nombre des nations industrielles du monde, devons désormais choisir entre deux possibilités. La première, employer notre énorme et croissante richesse en commun pour faire des aumônes aux pays émergents et essayer de les maintenir à flot, et l'autre, insister sur le genre de propositions exigeant leurs efforts personnels, dont une se résume ainsi: des échanges, non de l'aide.

• (12.20 p.m.)

En réalité, les événements d'après-guerre révèlent qu'aucun effort n'a réussi à intégrer les pays émergents dans la structure commerciale du monde. Nous nous enrichissons, ils s'appauvrissent. Tout ce que nous faisons actuelllement, en vertu des principes du GATT, c'est de former en club les pays riches du monde et d'ériger un haut mur tarifaire autour d'eux tout en laissant quelques miettes à la porte pour les pauvres. C'est faire choisir au monde occidental la première possibilité—celle des aumônes. Cela signifie que nous suscitons l'animosité des habitants de ces pays et que nous activons leur opposition nationale. Je soutiens que, dans l'intérêt du Canada et de la paix mondiale, un pays du monde occidental doit percer une brèche dans le mur érigé par le club des pays riches et ne pas se contenter de faire l'aumône de quelques miettes.

Ce que j'ai déjà fait et ce que j'ai l'intention de faire maintenant, c'est d'exposer en quelques points certaines des propositions qui ont été faites et d'indiquer ensuite, autant que je les connaisse, les progrès réalisés. La première proposition à laquelle adhéreront, je pense, tous ceux qui ont quelque connaissance des pratiques internationales d'échanges, consiste à considérer comme sage l'idée d'appuyer les accords sur les marchandises internationales. Nous avons eu des accords sur les marchandises dans le passé et nous en aurons encore. Ce que je propose surtout—et je crois que tous les parlementaires du monde acceptent maintenant cette manière de voir—c'est que les accords sur les marchandises soient divisés en deux catégories: ceux qui portent sur les produits des nouvelles nations en voie de développement et ceux qui portent sur les produits des pays industriels. Les premiers, en effet n'ont qu'un ou deux produits à vendre. Or, avec nos pratiques traditionnelles de négociations, nous essayons d'abaisser leurs prix au niveau le plus bas possible.

Ainsi, il y avait déjà un accord international sur le sucre, mais il est disparu quand Cuba a eu des démêlés avec les États-Unis. L'an dernier, le prix du sucre a fléchi à son plus bas niveau depuis 35 ans. C'est très avantageux pour plusieurs consommateurs de pays comme les États-Unis et le Canada, mais en vérité, c'est la pire chose au monde pour nous. Nous économisons peut-être un cent ou deux la livre de sucre, mais quand nous achetons de ces pays en voie de développement et les forçons à accepter un prix inférieur, nous les contraignons à baisser davantage leur niveau de vie, ce qui nous ménage des déboires pour l'avenir.

Nous devrions demander à nos représentants à la Conférence, cette automne, des Nations Unies sur le commerce et le développement d'y signaler que la politique du gouvernement canadien, appuyée par tous les partis, consiste à offrir délibérément, comme pays, à n'importe quel autre groupe de nations, d'établir, quant aux denrées provenant de pays en voie de développement, des accords qui leur assurent un meilleur prix pour leurs produits de base afin que leurs producteurs soient plus en mesure d'atteindre un meilleur niveau de vie, et à accepter volontiers tout supplément de frais qui en découleraient. A l'occasion d'accords de ce genre, les pays qui acceptent l'avantage de prix minimums volontairement plus élevés, en vertu des accords, doivent, je le sais, s'engager à s'occuper des excédents et à veiller à ce que l'argent parvienne à ceux qui en ont besoin et ainsi de suite. Je crois, toutefois, que les nations du monde sont disposées à s'engager dans cette voie.

[L'hon. M. Hamilton.]

Voici ce que je demande au ministre. Étant donné que le terrain lui est préparé d'avance et que les parlementaires de tous les pays acceptent le principe, ne voudrait-il pas frayer la voie aux nations du monde entier en veillant à ce que le Canada prenne cette initiative publiquement et ouvertement et demande l'appui de tous les peuples? Je suis sûr que cet appui serait promptement accordé, car la plupart des habitants des États-Unis, du Canada, et de tous les pays libres du monde ont à cœur d'apporter une aide de ce genre, qui permet aux gens de s'aider eux-mêmes et aux producteurs, d'obtenir un prix équitable pour leurs produits. Cela nous rapportera, en fin de compte, des avantages sur le plan matériel. Mais il faut, par-dessus tout, que le but primordial de cette initiative soit d'aider ces gens.

Au cours des négociations à la conférence du GATT, nos réprésentants ont dû se montrer tenaces et énergiques pour pouvoir obtenir des réductions aussi considérables que 2 p. 100 par ci et ½ p. 100 par là et ainsi de suite. Ils ont lutté pendant quatre ans. Mais il y a un milliard et demi de personnes dans le monde qui ont également besoin d'un peu d'assistance. C'est une formule d'un nouveau genre que le Canada pourrait faire valoir énergiquement, au stade actuel, et qui ferait, je pense, 500 fois plus de bien que les petits gains que nous ont valus le GATT. Voilà le genre de chose dont je voudrais voir le ministre s'enorgueillir. J'aimerais qu'il puisse se glorifier d'avoir mis son pays au premier plan, en cherchant à aider ces nations en voie de développement, de façon à ce qu'elles puissent garder leur dignité tout en se taillant une place dans la hiérarchie du monde.

Deuxièmement, les accords sur les produits doivent reconnaître que bien des pays dépendront des grands producteurs de denrées élémentaires comme le cuivre. Le Canada, la Russie, l'Afrique et l'Amérique du Sud devront fournir, grâce à leurs mines et à leurs forêts, une grande proportion de ces produits dont le monde aura besoin à l'avenir. Certes, dans notre intérêt et dans celui du commerce, il est temps que nous donnions force de loi au paiement d'un prix honnête au producteur ainsi qu'à la protection des consommateurs, pour faire agir les lois de l'offre et de la demande entre les bornes du prix minimum et du prix maximum. Cette stabilité des prix serait très avantageuse pour les nouveaux pays producteurs, comme ceux d'Amérique du Sud et d'Afrique, et pour le Canada—l'un des plus jeunes pays du monde. Ces pays devront fournir le gros de ces produits.

Il faudrait vraiment un accord mondial sur les marchandises comportant un prix minimum et un prix maximum raisonnables et permettant la concurrence d'un niveau à l'autre. Ensuite, après une période de cinq ans, les deux niveaux pourraient encore faire l'objet de négociations. Les pays du monde qui tentent d'édifier le secteur industriel de leur économie préfèrent la stabilité des prix industriels pour les produits de base. Elle aiderait notre pays, ainsi que les autres pays intéressés.

J'en ai dit assez, je pense, au sujet des accords sur les marchandises, pour qu'il soit clair que j'estime que le gouvernement a lambiné sur ce point. Si le ministre veut bien revenir sur les questions que je pose depuis quatre ans, il constatera que je l'ai interrogé sur l'accord touchant le sucre. On nous a d'abord dit que nous devions, avant d'agir, attendre que les prix aient baissé. Maintenant que les prix sont bas, on n'agit pas encore.

Il faudrait des directives quelconques. Elles ne peuvent pas toujours venir de la fonction publique. Je sais que le ministère du Commerce est connu pour son dynamisme, en comparaison avec d'autres renommés pour leur immobilisme. Néanmoins, ce qu'il y a à faire ne peut pas être fait simplement par l'intermédiaire de la fonction publique. Il doit y avoir une orientation sur le plan politique. Grâce à ce genre d'orientation, nous devrions pouvoir aller dans les villes canadiennes, propager ces idées comme devant, à la longue, favoriser les intérêts du pays et, certainement, ceux du commerce et de la paix dans le monde.

Je demanderais au ministre de profiter de la deuxième Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui doit avoir lieu à l'automne, pour laisser le Canada prendre les devants. Nous pourrions à juste titre en être fiers. Si le GATT entraînait des gains ou des pertes, nous pourrions en discuter entre nous. Étant donné les besoins qui existent partout dans le monde, j'aimerais que le Canada prenne l'initiative et propose, en particulier, aux pays émergents, le genre d'accord international qui améliorerait les conditions de vie de ces gens.

Ma deuxième proposition a trait à la nécessité d'avoir, à l'heure actuelle, des sociétés qui font le commerce international. En écoutant le ministre parler des efforts accrus dans la campagne de stimulation du commerce, il m'a semblé manifeste que nous pensons toujours en fonction de l'entrée de telle ou telle société canadienne sur les marchés mondiaux. Je tiens à assurer au ministre que nous appuyons ce concept. J'espère, toutefois, que l'esprit du ministre sera assez souple pour reconnaître que s'il était possible d'établir un nouveau genre d'institution pour aider semblable stimulation du commerce, nous devrions l'appuyer.

Le concept que je formule n'est pas nouveau en ce qui concerne les sociétés commerciales. Elles existaient autrefois. Il y avait la Compagnie anglaise des Indes orientales, notre propre Compagnie de la baie d'Hudson, et d'autres. Mais je parle de sociétés commerciales modernes comme en ont les Japonais. En fait, nous en avons dans le commerce des céréales. J'en ai déjà parlé. Il y a la compagnie d'Argentine, la société française et les deux compagnies américaines, qui vendent le gros des céréales du monde.

Elles sont certainement en mesure de fonctionner plus efficacement que les petites compagnies de céréales du Canada. Elles peuvent réduire le coût de vente des produits classés et qui peuvent être entreposés et expédiés à si bas prix que les très petites compagnies ne peuvent soutenir la concurrence. Voici ce que je tiens à dire. Le Canada devrait suivre l'exemple qui lui vient des Japonais, dont le commerce s'étend partout dans le monde, et des compagnies de céréales dans les trois pays que j'ai mentionnés en créant des compagnies commerciales internationales.

• (12.30 p.m.)

Pour commencer j'aimerais que soit établie une société canadienne s'occupant d'acheter et de vendre à l'échelon international et qui disposerait d'un systéme électronique moderne pour enregistrer les achats et les ventes. Ainsi on pourrait faire circuler les marchandises dans le monde à beaucoup moins de frais que les sociétés privées peuvent le faire. Grâce à ce genre d'échanges internationaux, on pourrait pénétrer dans ces nouveaux pays, comme l'Indonésie, la Chine, le Ghana et le Nigéria, et offrir d'acheter tous leurs produits qui répondent à certaines normes. Si on pouvait les expédier et les entreposer, on pourrait les vendre dans tout l'univers. Il y a de l'argent à faire dans la vente, pas seulement dans la production.

Je propose simplement que nous essayons d'établir quelque compagnie canadienne qui s'occuperait d'échanges internationaux. Évidemment, le principal problème est d'ordre financier, et j'espère que nos grandes banques canadiennes comprendront que cela est rentable et s'efforceront, séparément ou en groupe, d'appuyer les entrepreneurs canadiens dans l'établissement de cette sorte de

compagnie canadienne de commerce international. Naturellement, je pense que ces compagnies devraient vendre des marchandises aux pays en voie de développement, dans le monde entier; ces pays, grâce au produit de la vente de leurs marchandises, elles fourniraient un marché au Canada. Nous avons bien des choses à vendre, mais les clients doivent se procurer l'argent, et ils ne savent pas comment vendre leurs produits. C'est flagrant dans le cas des nations où le commerce extérieur est régi par l'État et qui n'ont pas appris les techniques de vente requises pour soutenir la concurrence des entreprises privées très compliquées des États-Unis et du monde occidental en général.

Ma troisième proposition porte sur des organismes nationaux d'achat et de vente. Permettez-moi de vous donner un ou deux exemples d'occasions ratées. J'ai consigné au hansard des chiffres indiquant que pour les quatre dernières années—c'est maintenant cinq, sauf erreur—pas un seul dollar canadien n'a servi à acheter du riz à la Chine. Nous achetons 10 millions de dollars de riz chaque année. La Chine en vend sur les marchés mondiaux et achète notre blé sur les mêmes marchés, mais le Canada n'achète pas même un dollar de riz de la Chine. Est-ce parce que la Chine ne satisfait pas aux exigences quant à la qualité ou au prix? Les réponses à ces questions ne tiennent pas debout. Il y a seulement six compagnies qui vendent du riz au Canada et cinq sont américaines. Elles vendent évidemment le riz des régions productrices de la Louisiane et de la Californie. Elles ne cherchent pas à trouver des débouchés pour d'autres, puisqu'elles produisent elles-mêmes cette denrée.

Il est de l'intérêt du Canada d'aider les pays qui achètent nos produits en achetant les leurs. Bien peu de produits chinois se vendraient chez nous, mais le riz se vendrait bien. Nous ne récoltons pas de riz, sauf un peu de riz sauvage au Manitoba et dans l'Ouest de l'Ontario, et pourtant, nous n'achetons pas pour un dollar de riz chinois. Nous achetons tout notre riz aux États-Unis. Cela provient du manque d'initiative de la part de nos importateurs, et, certes, de la part du gouvernement qui devrait appuyer l'entreprise privée en organisant une sorte de groupe qui pourrait acheter ces produits des compagnies qui les vendent, et les écouler par l'intermédiaire des entreprises commerciales et des grands centres de distribution de riz au Canada.

Je cite cela comme exemple du manque d'initiative dont fait montre le gouvernement, qui manque tout à fait de dynamisme. Le gouvernement ne fait rien, regardant simplement comment les choses vont tourner. Je ne suis pas socialiste, mais je crois que nos hommes d'affaires, s'ils étaient à la hauteur, établiraient un organisme d'achat qui importerait ce riz de qualité courante, le mettrait dans un emballage convenable et organiserait la mise en marché qu'il faut pour écouler le riz par l'intermédiaire des grands magasins à succursales. Ces derniers ne feront rien eux-mêmes. Tout d'abord, ils n'en voient pas l'utilité. Ils attendent que les acheteurs viennent à eux. C'est une politique de non-intervention. Les acheteurs ne s'intéressent qu'aux produits provenant de leurs agences de distribution. Peu leur importe que nous achetions du riz des États-Unis ou de la Chine. En fait, comme la plupart de ces magasins à succursales sont rattachés à de grandes compagnies américaines, ils sont naturellement mieux disposés envers leurs sources nationales. Il est dans l'intérêt du Canada de fournir aux clients l'occasion de vendre leurs produits. Nous ne pouvons demander aux Chinois de chercher à écouler un peu partout quelques boisseaux de riz. C'est pourquoi nous avons besoin d'un office d'achats.

Un autre exemple. Le Canada est un des plus grands producteurs de papier et de papier journal du monde. Nous détenons actuellement environ 20 p. 100 du marché mondial. Le monde est avide de papier journal. D'après les rapports de la FAO de 1949, 1959 et, encore, de 1964, la situation devient critique. Pourtant notre industrie du papier journal n'a fait aucun effort pour s'implanter dans les pays où l'État exerce un monopole sur le commerce extérieur. Elle ne fait affaire qu'avec les régions de libre entreprise. Les pays sous monopole d'État sont des clients qui refusent de traiter avec 29 compagnies de fabrication de papier, préférant négocier avec une seule.

Il est plus que temps qu'une personne persuasive demande aux 29 compagnies de papier de l'Ouest canadien qui fabriquent du papier journal de profiter des avantages découlant des modifications apportées à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions de 1959 et de former une seule société d'exportation qui négocierait avec les pays où le commerce est étatisé. Cette société pourrait représenter les 29 compagnies pour vendre du papier à ces pays. La même chose pourrait se produire dans l'Est, le long du littoral atlantique quant aux négociations à entreprendre avec ces nouveaux pays d'Afrique, par exemple, qui devront recourir à des échanges commerciaux pendant de nombreuses décennies. Nous avons besoin d'un organisme quelconque chargé des achats et des ventes afin de combler l'écart qui existe entre nos entreprises privées fort complexes et ces nouveaux pays où le commerce sera aux mains de l'État

pendant de nombreuses années. Voilà un domaine où nous devons faire preuve de dynamisme et d'esprit d'initiative. Je suis sûr que ces compagnies canadiennes ne résisteront pas trop longtemps à l'attrait de bénéfices à réaliser.

Je parlerai brièvement de ma quatrième et de ma cinquième proposition, car elles se rapportent plutôt au domaine des finances. Vu l'accroissement rapide des échanges commerciaux avec les pays en voie de développement, nous avons besoin d'établir une chambre de compensation internationale pour les crédits à court terme. La plupart des nations émergentes seront obligées d'acheter à crédit pendant un bon nombre d'années, et de vendre leurs produits aux autres nations émergentes, parce qu'elles ne sont pas assez évoluées pour vendre leurs produits aux nations industrialisées. Elles devront acheter et vendre à crédit. Si l'on pouvait établir un organisme central pour les crédits à court terme, cela faciliterait le mouvement des capitaux dans les deux sens, ce qui accélérerait sensiblement les ventes entre les nouveaux pays émergents et les pays industrialisés. Je possède moi-même une certaine expérience à cet égard, en ce qui concerne le crédit accordé à la Chine. Ce genre d'expérience m'amène à conclure que ceux qui s'y connaissent bien mieux que moi devraient examiner la possibilité d'établir une chambre de compensation internationale pour les crédits à court terme, jusqu'à environ trois ans.

Enfin, la liquidité internationale est encore le premier obstacle au développement du commerce avec ces nouvelles nations. Elles ont toutes besoin d'un accès plus facile aux opérations commerciales de financement, comme de capitaux de développement considérable. Jusqu'ici, nous n'avons fait qu'effleurer le problème par l'intermédiaire d'associations internationales comme le Fonds monétaire international et le Fonds international de développement. Dans la situation financière internationale actuelle, nous sommes aux prises non seulement avec un système de change d'or mais aussi avec les monaies nationales du Royaume-Uni et des États-Unis. Les entraves à la liquidité internationale que crée notre dépendance sur ces monnaies nationales sont telles qu'elles sont le plus grand obstacle au commerce international.

Le gouvernement fait du bon travail au sein du groupe des Dix, autant que je puisse en conclure d'après les rapports publiés, mais je crois qu'il nous faudrait tendre vers une plus grande liquidité en trouvant un nouvel instrument de change qui puisse nous permettre de ne plus dépendre des monnaies du Royaume-Uni et des États-Unis. Les comptes intéressant les ressources nationales démontrent que ces pays devraient être en mesure de pourvoir à leur propre économie intérieure sans avoir la responsabilité de la stabilité des comptes de réserve des autres nations. L'absence de liquidité internationale est donc notre principal obstacle à l'heure actuelle. J'espère que tous les Canadiens appuieront les efforts de nos représentants au sein du Groupe des Dix qui cherchent à accroître cette liquidité. Quant aux trois autres points, les accords sur les produits, les comptes d'échanges internationaux, les organismes de vente et d'achat, nous pouvons y arriver s'il y a de l'initiative et du dynamisme de la part du gouvernement. Je signale ces points au ministre dans un esprit pratique, parce que piétiner encore quatre ans au sujet de GATT et exclure encore les peuples en voie de développement, cela aura des répercussions graves non seulement sur le mouvement des échanges mais sur l'état futur du commerce et de la paix dans le monde.

• (12.40 p.m.)

Il y a deux ou trois détails que j'aimerais soulever en terminant, monsieur le président. Il y a quelques années, après de grands efforts, on a affecté environ 800 millions à un programme de crédits à l'exportation. Il m'a semblé, à l'époque, que nous étions en retard par rapport aux moyens de crédit à l'exportation offerts par l'Allemagne de l'Ouest. Il y a quatre ans, l'Allemagne de l'Ouest et le Canada étaient à peu près égaux dans leurs exportations. Pourtant, au moment où nous avions 800 millions de dollars pour appuyer notre programme de crédits à l'exportation, notre concurrent l'Allemagne de l'Ouest avait trois milliards.

J'ai remarqué la différence qui s'ensuivait en visitant différents pays. Nous traitons uniquement de commandes considérables de dix millions ou de 24 millions de dollars. Il nous faut plusieurs mois pour négocier ces accords. La politique de crédits à l'exportation en Allemagne de l'Ouest permet à ses petits marchands de rencontrer les petits marchands d'autres pays et d'effectuer des transactions de $3,000 ou de $6,000. En quelques heures, les dispositions de crédit sont prises en Allemagne.

Si nous devons envoyer nos petites entreprises partout dans le monde pour établir une concurrence universelle et leur demander de vendre sur les marchés mondiaux—et il y en a qui leur sont ouverts—il faudrait envisager une nouvelle dimension de notre programme de crédits à l'exportation. Il nous faudrait établir un régime de crédits qui permettrait aux vendeurs des sociétés canadiennes d'obtenir rapidement des crédits pour leur permettre de conclure la vente le plus tôt possible et de vaincre leurs concurrents. Si un de nos

concurrents peut offrir, sur les ventes, des crédits de $3,000 ou de $6,000, il me semble que l'homme d'affaires canadien devrait pouvoir faire la même chose. Cela signifie qu'il nous faut changer complètement notre attitude à l'égard des crédits à l'exportation. A l'heure actuelle, le gouvernement dirige ce programme et c'est une fonction du ministère. Les banques n'ont pas encore assumé pleinement leur rôle à cet égard.

Je voudrais exprimer la tristesse que m'inspire l'Accord international sur le blé. Chacun, je le sais, dit que nous discuterons désormais du blé en marge du GATT. Nous avons combattu si longtemps durant ces voyages à Londres en 1932 et en 1933 pour obtenir un Accord international sur le blé qui a enfin abouti en 1949. Le Canada avait une des cinq voix dans l'accord sur le blé. La nôtre était puissante, parce que nous sommes le principal vendeur commercial de blé. D'après les nouvelles, l'Accord international sur le blé disparaît et nous adhérons au GATT, avec 50 pays. Nous avons une des 50 voix. Nous ne savons pas encore s'il y aura des renouvellements automatiques ou des négociations automatiques des prix. Nous l'apprendrons un de ces jours. Je crois que la disparition d'un autre accord international sur un produit est un motif de tristesse. Selon moi, nous ferions mieux de traiter de produits distincts que d'essayer de faire porter les négociations sur toute la gamme des produits. J'espère pouvoir répéter mon point de vue là-dessus une autre fois.

Enfin, monsieur le président, je me rends compte que le ministre du Commerce joue un rôle très difficile. Certains facteurs l'empêchent de remplir sa tâche avec une grande efficacité. Le premier est le fait que le Canada doit se préparer à faire face à un énorme accroissement du commerce mondial d'ici deux ou trois décennies, alors que le ministre du Commerce ne peut s'attaquer véritablement au nœud du problème des aménagements portuaires. Je sais que le ministre appuiera de tout son poids les membres du gouvernement qui essaient de résoudre le problème des aménagements portuaires. Nous sommes témoins d'une triste situation sur le littoral du Pacifique, où des rivalités entre le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral se sont mises de la partie. S'il est possible d'accroître notre commerce mondial, peu nous importe qui le fait. Peu nous importe que cela soit attribuable aux efforts conjoints du gouvernement provincial et du gouvernement fédéral, ou encore à l'entreprise privée. Peu nous importent les modalités, pourvu qu'on aménage des installations portuaires. Cela ne concerne pas seulement Vancouver. Nous devons considérer la côte ouest comme le débouché de l'intérieur pour la Colombie-Britannique, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest, la Saskatchewan et le Manitoba.

A propos des discussions qui se poursuivent sur la côté Ouest, je crois que le ministre du Commerce ferait bien d'étonner les participants, en leur disant qu'à son avis les deux camps devraient s'entendre pour mettre en valeur tout le littoral. Les installations manquent à Prince-Rupert. Quand je vois stagner cette région, malgré nos grands projets d'il y a quelques années, je suis atterré. Il n'existe à l'heure actuelle aucune voie d'accès à la région péninsulaire de l'Alaska. J'aimerais que le ministre s'affirme sur ce point. Même quelques Américains reconnaissent qu'ils nous l'ont volée en 1903. Il est temps de la récupérer. Si nous ne pouvons pas reprendre toute l'enclave, nous voulons au moins une servitude des voies d'accès. Les installations portuaires nous donnant accès a l'enclave coûteront cher, mais si nous voulons mettre en valeur ces régions si riches et dont les produits sont si près de l'océan, nous devons avoir accès à la région péninsulaire du Pacifique.

Je pourrais traiter de la question du Saint-Laurent sur la côte Est, et aussi de la baie d'Hudson. A l'égard de tous ces endroits, dans l'intérêt de l'expansion du commerce mondial, le ministre du Commerce, devrait exercer des pressions sur ses collègues du cabinet qui ont des attributions plus restreintes dans ce domaine. Il faudrait envisager la question non seulement sous l'angle des exportations canadiennes, mais dans le cadre d'un processus visant à profiter de la demande intense de produits actuellement dans tout l'univers.

Il faut se rappeler que le Canada produit presque tout. Nous voulons que notre commerce mondial porte non seulement sur des matières de base brutes mais aussi sur des produits finis. S'il fallait continuer à lutter, comme nous l'avons fait toute la décennie passée, pour amener nos produits sur les marchés du monde et si les entreprises devaient se battre pour exporter leurs produits, ce serait épouvantable. Cet état de choses provient du manque d'installations. On ne peut en faire le reproche à personne en particulier mais il doit s'adresser à tous ceux qui devraient, franchement et sans détour, faire connaître leurs opinions quant aux aménagements portuaires.

M. Hales: Monsieur le président, quelques brèves observations sur les crédits de ce ministère. Je veux parler tout d'abord du crédit à l'étude, celui du Service des délégués commerciaux. J'ai toujours eu beaucoup d'estime pour le ministre et je connais son succès dans le monde des affaires. Je le félicite d'avoir dit il n'y a pas très longtemps que sa réussite est

due en partie à l'axiome qu'on lui a enseigné: il faut gagner un dollar avant de le dépenser.

M. Baldwin: Il devrait inculquer cette idée à certains de ses collègues.

M. Hales: Je lui dis: bravo! Ce que je vais dire maintenant n'est peut-être pas très élogieux, mais j'espère que ce sera une critique fructueuse. Je sais que le Service des délégués commerciaux est essentiel. Il fait du bon travail. Mais combien nous coûte-t-il?

Certains députés ont parlé de la politique adoptée, mais je m'en tiendrai aux faits et aux coûts. A mon avis, le Service des délégués commerciaux coûte dans l'ensemble beaucoup trop cher au pays pour les résultats qu'il obtient. J'ai rapidement jeté sur le papier les noms des huits bureaux que nous avons aux États-Unis. Figurez-vous, monsieur le président, que nous en avons huit—Boston, Chicago, Cleveland, Nouvelle-Orléans, New-York, Philadelphie, San Francisco et Washington. Il en coûte près de 15 millions de dollars pour les faire fonctionner. J'aimerais connaître leur efficacité. Je voudrais savoir s'ils tiennent des grands livres arrêtés par une balance de vérification indiquant la valeur des exportations canadiennes dont chaque bureau est responsable pour contrebalancer le coût de son exploitation.

• (12.50 p.m.)

Bref, on nous demande d'adopter des crédits de l'ordre de $200,000 pour faire fonctionner le bureau de Boston. Le ministre peut-il indiquer la valeur des marchandises exportées du Canada aux États-Unis grâce à ce bureau pour contrebalancer une telle dépense? Ma question s'applique à tous les autres bureaux. Nous aimerions obtenir du ministre des renseignements de ce genre.

Je voudrais aussi faire remarquer qu'à divers endroits où sont situées des ambassades du Canada, on trouve également des délégations commerciales. Par exemples à Boston, il y a une ambassade du Canada qui, d'après les prévisions budgétaires du ministère des Affaires extérieures, nous coûte environ $212,000. Les deux bureaux ensemble nous coûtent $411,950. Ne peut-on pas combiner les bureaux et les loger dans un seul immeuble? Ne peut-on pas réunir les centres sténographiques et les autres services pour diminuer les frais d'exploitation de ces bureaux d'un bout à l'autre du pays?

A mon avis, il y a trop de gaspillage dans ce service. Pour certains délégués commerciaux, c'est une véritable aubaine, et il est grand temps qu'ils cessent de faire les seigneurs, on l'a déjà dit. Je sais que le gouvernement a prévu un déficit de 740 millions de dollars cette année et le ministre veut, j'en suis sûr, réduire autant que possible les dépenses de son ministère. Voilà l'endroit idéal pour commencer.

En ce qui concerne les services des délégués commerciaux, je fais remarquer que nous n'avons que trois de ces bureaux dans le Royaume-Uni: à Glasgow, à Liverpool et à Londres. Le montant total des dépenses engagées pour le maintien de ces services est de $601,000—et nous dépensons 2 millions de dollars aux États-Unis. Il faudrait examiner cela de plus près.

J'attendrai, pour faire mes autres remarques au sujet de ce ministère, que nous étudiions le crédit de la Direction des standards. En terminant, je désire signaler que, à mon avis, le ministère s'acquitte raisonnablement bien de sa tâche, mais il nous faut examiner minutieusement ce qu'il nous en coûte.

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, je voudrais dire un mot là-dessus, car j'ai bien remarqué la nécessité que tout le monde se préoccupe de la question des coûts, et je me suis employé à régler ce problème. Rien ne me préoccupe plus que le montant très élevé des dépenses par rapport aux recettes du gouvernement. Les pressions exercées par le public sont tellement fortes que, dans bien des domaines, elles semblent parfois irrésistibles, mais, comme le député, j'estime qu'un contrôle plus minutieux des dépenses s'impose dans certains domaines. Je ne crois pas, cependant, que ce soit le cas du Service des délégués commerciaux, dont j'ai examiné très soigneusement les activités. Il ne s'agit pas d'une division de seigneurs, mais plutôt d'une division où l'on œuvre.

Le député sait aussi bien que moi que la vente de produits nécessite l'établissement de certains services dans des régions déjà industrialisées et d'un programme de stimulation des ventes. Nous mettons en œuvre un programme de ce genre dans certaines régions où, à notre avis, le Canada n'exploite pas à fond ses possibilités de ventes. Boston n'entre pas dans cette catégorie. Cette ville constitue l'une des régions où nos ventes sont les mieux organisées, surtout en ce qui concerne l'Est du Canada qui exporte principalement des produits de la pêche.

Je connais assez bien ce bureau, mais j'ai été néanmoins étonné, lors de ma visite récente à Boston, de voir le volume de marchandises vendu par l'entremise du bureau du délégué commercial dans cette région. Je dois dire franchement, toutefois, qu'on aurait tort de vouloir réaliser des bénéfices rigoureusement proportionnels au montant affecté à la stimulation des ventes dans chaque bureau, car il serait impossible d'obtenir des résultats en partant de ce principe. Par exemple, nous songeons à faire des efforts importants dans le domaine des ventes, dès que nous pourrons nous le permettre, dans les pays de l'Amérique

du Sud. Il nous faudra peut-être pas mal de temps pour obtenir des résultats dans cette région, mais cela fait partie du programme de stimulation des ventes.

Nous avons fermé notre bureau à Bombay, mentionné par le député, parce que nous n'obtenions pas des bénéfices proportionnels, et nous nous concentrons actuellement sur le bureau des ventes de New Delhi, en Inde. Nous suivons les choses d'aussi près que possible. Nous effectuons des vérifications, et nous avons des systèmes de comptabilité, mais le député ne s'attend sûrement pas à ce que je lui dise qu'on pourra, dans tous les bureaux, réaliser des bénéfices rigoureusement proportionnels aux montants affectés à la stimulation des ventes. Il faut voir le programme de ventes du gouvernement dans son ensemble. Je ne veux nullement m'attribuer tout le mérite de notre programme de ventes mais, pour répondre aux remarques du député de Qu'Appelle, j'aimerais dire que les efforts réalisés au pays dans le domaine des ventes ont été remarquables dans leur ensemble, et que l'entreprise privée au Canada y a contribué de façon dynamique. Je suis convaincu, cependant, que nos représentants à l'étranger, surtout nos délégués commerciaux, ont fait bonne figure, grâce au climat qu'ils ont su créer.

M. Hales: Le ministre pourrait-il répondre à mes deux questions? D'abord, chacun de ces bureaux tient-il un registre des ventes conclues et, ensuite, a-t-on pris des mesures pour fusionner les ambassades et les bureaux de délégués commerciaux dans la même ville, de façon à réduire les frais généraux?

L'hon. M. Winters: C'est ce que nous faisons, en effet. Des évaluations sont faites, et nous connaissons très exactement, sur la foi de nos statistiques, le volume des ventes de marchandises canadiennes exportées qui sont négociées par chaque délégué commercial. Nous sommes incapables d'attribuer toutes ces ventes à chaque délégué commercial, car on aurait tort de dire que le délégué conclut une vente. Il lui incombe de créer l'ambiance voulue pour que l'entreprise privée puisse vendre, plutôt que de se faire le représentant du service des ventes d'une entreprise canadienne en particulier. C'est impossible, mais je pense parfois que nous nous acheminons de plus en plus dans cette voie. Néanmoins, nous sommes heureux de le faire et de représenter les entreprises canadiennes à l'étranger.

Par notre dernière opération «Exportations 1967», nous sommes de fait devenus le service de vente d'une foule de petites entreprises au pays qui n'ont pas leurs propres services de vente et ne peuvent faire leur propre recherche et analyse des marchés. Nous leur avons donc amené les délégués commerciaux. Cela a été très coûteux, mais j'y vois un placement pour les ventes à venir. Nous calculons la valeur des ventes réalisées dans chaque région desservie, sans toutefois calculer la valeur des ventes suscitées par le délégué commercial en cause.

M. Hales: Le ministre répondrait-il à ma question sur la fusion des bureaux?

L'hon. M. Winters: Nous tentons de le faire presque partout où les deux bureaux sont situés dans un même édifice. Mais la chose est impossible à Londres, par exemple, où le personnel est trop nombreux. Cependant, presque partout nous combinons les services. Dans certains bureaux, nous faisons un travail de représentation tout en nous occupant de stimuler les ventes. Là où nous estimons la présence d'un délégué commercial non justifiée, nous demandons au ministère des Affaires extérieures de s'occuper pour nous des occasions de ventes. Les deux ministères travaillent en collaboration très étroite.

• (1.00 p.m.)

[*Français*]

M. Mongrain: Monsieur le président, je voudrais, au début de mes remarques, faire appel à votre indulgence parce que j'ai quelques observations à faire qui ne seront pas complètement dans l'ordre. Je compte donc sur votre indulgence.

Je voudrais dire à cette Chambre, encore une fois, que je me dissocie complètement des paroles que le député de Lapointe (M. Grégoire) a prononcées aujourd'hui et ces jours derniers relativement à la visite de Sa Majesté la reine Elizabeth.

Je suis un de ceux qui admettent qu'on peut discuter de l'opportunité ou de l'inopportunité de conserver la monarchie au Canada—c'est là une autre question qui pourrait être traitée en temps utile selon le Règlement en usage dans cette Chambre mais que dans les circonstances, il s'agit plutôt que le Canada reçoive, ce qu'on appelle dans ma province, de la très grande visite. Et, ce sera l'occasion de démontrer à Sa Majesté toute l'hospitalité, tout le savoir-vivre qui nous sont coutumiers.

Je crois que, sous ce rapport, le député de Lapointe a dérogé. Je voudrais m'en dissocier, monsieur le président, et dire en mon nom personnel et au nom de tous mes commettants, que je suis heureux de rendre hommages à Sa Majesté la reine, de reconnaître qu'il y a une situation de fait—elle est la reine du Canada—et aussi qu'elle s'acquitte de ses fonctions avec infiniment de dignité, et que nous éprouvons plus qu'un sentiment de fierté de la recevoir aujourd'hui, au fait nous éprouvons un sentiment d'affection tellement elle s'est acquittée jusqu'à maintenant de ses

fonctions avec dignité et noblesse. Et je répète encore une fois que, même si je siège à côté d'un député de cette chambre qui souffre d'une maladie qui s'appelle l'indépendantisme, je ne voudrais pas qu'on croie que c'est le fait de la majorité de la province de Québec. On a pu constater que c'est une très petite exception, et le député de Lapointe a lui-même déclaré hier qu'il croyait être le seul à partager ces sentiments.

On dit, dans la province, qu'il y a des moutons noirs dans toutes les familles. Eh bien, c'est le nôtre, dans la province de Québec!

[*Traduction*]

Je tiens à dire, monsieur le président, que j'ai écouté attentivement le député de Qu'Appelle. Je ne m'aventurerai pas à faire un exposé général de mes opinions en matière de commerce extérieur. Je ne suis qu'un simple étudiant dans ce domaine, je le sais, alors que le député de Qu'Appelle, lui, est un maître. Son discours m'a appris beaucoup de choses. Je sais que le ministre est large d'esprit; il a donc dû prendre beaucoup de notes en écoutant le député de Qu'Appelle.

Toutefois, pendant que celui-ci parlait, je n'ai pu m'empêcher de constater qu'il avait un penchant marqué pour les idées de nos amis socialistes. A tel point qu'il s'est cru obligé de s'excuser en disant qu'il n'était pas socialiste. Il n'a pas à présenter d'excuses. Une bonne idée demeure telle, qu'elle vienne d'un socialiste, d'un conservateur ou d'un libéral. La sienne devait être bonne puisqu'il avait le sentiment d'enlever quelque chose aux socialistes. Comme il ne songeait sans doute qu'au bien du pays, je le répète, il n'avait pas à s'excuser.

J'ai écouté le député de London louer le gouvernement à propos de l'Expo. A mon avis, nous avons tout lieu de le faire, et je m'associe à lui pour louer, non seulement le gouvernement, mais tous ceux qui ont pris part à cette exposition. Selon moi, c'est une des œuvres les plus remarquables de notre histoire et qui ne se répétera pas. Nous avons découvert des pays que nous ne connaissions pas et d'autres pays ont découvert le Canada. Je constate avec plaisir qu'ils ont appris à connaître également Québec et Montréal.

Je crois que l'Expo aura de très bons résultats. Elle renforcera l'unité nationale, ce qu'elle a déjà fait puisqu'elle doit son origine aux conservateurs et son achèvement aux libéraux. Cela prouve que l'unité est possible dans certains domaines. L'exposition donnera certainement une nouvelle impulsion aux recherches et provoquera de nouvelles découvertes industrielles. Elle nous permettra d'augmenter notre commerce avec l'étranger et nous serons fiers de notre pays. Elle donnera une nouvelle signification à l'identité canadienne. Tous ceux qui ont pris part à cette merveilleuse réalisation sont dignes de louanges et nous devons nous réjouir du fait qu'elle augure bien de l'avenir de notre pays.

[*Français*]

Monsieur le président, je reviens à quelques questions spécifiques que je voudrais poser à l'honorable ministre. Je répète que je confesse mon incompétence dans le domaine du commerce extérieur, et je présume que si j'ai l'occasion de continuer à écouter pendant quelque temps des maîtres en la matière, comme l'honorable député de Qu'Appelle (M. Hamilton) ou l'honorable ministre du Commerce (M. Winters), je finirai par acquérir certaines connaissances.

Mais, il y a une chose qui est assez nébuleuse dans mon esprit, et je me dis que si elle est nébuleuse dans mon esprit, elle doit l'être dans l'esprit de beaucoup de Canadiens. Je vois qu'il y a quelque 70 agents extérieurs du ministère du Commerce et je me demande, comme bien d'autres, quelles sont les fonctions spécifiques de ces agents extérieurs qui relèvent du ministère du Commerce?

Est-ce que, par exemple, ces gens-là sont dans ces villes étrangères tout simplement pour servir de contact entre le gouvernement ou le ministère du Commerce et ces pays étrangers? Est-ce que leurs fonctions se résumeraient à s'acquitter des tâches spécifiques que le ministère leur attribue à l'occasion, ou s'ils seraient en mesure, disons, de diffuser des renseignements aux hommes d'affaires canadiens qui en auraient besoin? Est-ce qu'ils seraient, par exemple, à la disposition des hommes d'affaires canadiens qui, à l'occasion, voudraient parcourir le monde pour essayer de promouvoir leurs affaires personnelles? Est-ce qu'on pourrait compter que ces gens-là, les représentants du ministère du Commerce, pourraient se mettre à leur disposition pour les piloter ou leur indiquer les endroits où ils pourraient faire de nouveaux contacts?

Est-ce que ces agents, à l'occasion, pourraient distribuer de la littérature qui serait envoyée par une province, par une municipalité ou encore par une compagnie qui veut faire sa publicité à l'extérieur? Je ne parle pas seulement de distribution massive, mais, enfin, de distribution dans les endroits où l'on pourrait peut-être trouver de nouveaux clients.

• (1.10 p.m.)

Je crois, monsieur le président, que le ministère a fait des efforts méritoires pour vulgariser et pour faire comprendre au peuple canadien ce qu'il peut faire pour promouvoir le commerce extérieur, mais je crois que cela n'a pas encore atteint ce qu'on peut appeler

les couches populaires du peuple. A mon avis, cette documentation-là a atteint simplement des gens avertis, comme les députés et quelques-uns des hommes d'affaires qui suivent d'un peu plus près les activités du ministère du Commerce.

Je me demande s'il n'y aurait pas moyen de vulgariser un peu plus, afin que tous les hommes d'affaires de ce pays, tous les commissaires industriels, tous les membres des conseils municipaux de nos municipalités puissent savoir exactement quelle sorte de coopération ils peuvent espérer recevoir du ministère du Commerce quand il s'agit de commerce étranger.

J'imagine qu'il ne s'agit pas simplement d'aller acheter à l'extérieur; il s'agit aussi de vendre nos produits. Là, je touche à une autre chose qui est peut-être en dehors de la question mais qui, peut-être, incitera le ministre à amorcer des discussions plus approfondies avec ses collègues qui sont concernés.

Je suis un de ceux qui, après avoir discuté de la question avec beaucoup d'hommes d'affaires, s'inquiètent de l'avenir de notre commerce extérieur à cause de cette escalade du coût de la vie que nous connaissons ici, au pays, escalade qui est entraînée par toutes sortes de causes, évidemment, mais qui est due, pour une bonne part, à cet accroissement du salaire qui n'est pas commensurable avec celui de la productivité.

Je me demande si l'on ne pourrait pas intensifier un peu, quand je parle de vulgarisation, la diffusion de renseignements pour que tous les responsables des mouvements ouvriers, et tous les ouvriers eux-mêmes, sachent que si les salaires continuent à monter de façon prohibitive, nous serons en mauvaise posture pour concurrencer avec les pays étrangers dans le domaine du commerce international.

Je sais que, dans certains domaines, nous éprouvons déjà des difficultés parce que d'autres pays peuvent produire à meilleur compte que nous. Je ne voudrais pas avoir l'air, quand même, de faire porter l'odieux de tout cela aux groupements ouvriers et aux ouvriers de chez nous; je voudrais atteindre une conclusion qui, je crois, s'impose à tous ceux qui s'inquiètent de cette escalade du coût de la vie, dont nous ressentirons les effets à brève échéance dans le commerce extérieur, si nous ne l'avons pas déjà ressenti.

Je me demande si le temps n'est pas venu, pour le gouvernement, de prendre des mesures en vue de plafonner le coût de la vie dans tous les domaines, non seulement dans le domaine du salaire, mais dans tous les domaines, afin que cette escalade cesse et que nous ne soyons pas acculés demain, non seulement à une inflation sur notre territoire à nous, mais dans une situation absolument désavantageuse vis-à-vis les autres pays concurrents lorsqu'il s'agira de commerce extérieur.

Tout cela, je crois, monsieur le président, pourrait se résumer à ce que je disais tantôt. Je crois qu'il y aurait lieu d'intensifier, en la vulgarisant, toute la littérature et toute la propagande, si vous voulez, toute l'information qui est publiée par le ministère du Commerce pour que chaque Canadien, en particulier le Canadien qui est en affaires ou qui a une responsabilité quelconque à acquitter vis-à-vis l'homme d'affaires, comme les membres des conseils municipaux, puisse savoir quelle sorte de coopération il peut attendre de chacun des fonctionnaires du ministère du Commerce qui œuvrent à l'étranger et, ensuite, pour qu'il puisse, lui aussi, participer à ce jeu, à ce projet, à ce programme que le ministère essaie de diffuser, actuellement, quand il encourage nos hommes d'affaires à développer leur commerce extérieur pour aider à mieux balancer nos échanges commerciaux avec les autres pays.

[*Traduction*]

M. Gilbert: Monsieur le président, je voudrais poser au ministre quelques questions au sujet du crédit 5. Je remarque, sous la rubrique «Service des délégués commerciaux», une augmentation marquée de quelque $144,000 à quelque $198,000 à propos du bureau de Hong kong. De quoi s'agit-il? Est-ce le bureau qui s'occupe des échanges avec la République populaire de Chine? Sauf erreur, c'est bien son rôle. D'après des renseignements que j'ai reçus, nos ventes à la Chine s'élevaient, en 1965, à 104 millions de dollars, dont 103 millions représentaient des ventes de blé. En 1966, nos ventes ont atteint 184 millions de dollars, dont 183 millions représentaient les achats de blé. Les renseignements dont je dispose indiquent aussi que nos importations de la République populaire de Chine s'élevaient, en 1965, à 14 millions de dollars et, en 1966, à 20 millions de dollars. Voilà qui révèle un déséquilibre commercial entre le Canada et la République populaire de Chine.

Je prie le ministre de nous exposer ses opinions quant à notre politique commerciale actuelle avec ce pays. Quelle sera-t-elle à l'avenir vu les événements récents survenus à Hong-kong? Ces derniers influenceront-ils notre politique commerciale envers la République populaire de Chine?

Je voudrais aussi que le ministre nous dise ce qu'il pense de notre politique commerciale à l'égard de l'Inde, surtout quant à la quantité de blé que nous lui vendons et l'aide que nous pouvons lui accorder pendant la grande disette qu'elle traverse. Je voudrais aussi connaître la politique commerciale que nous suivons vis-à-vis des Antilles. De l'avis d'un bon nombre de Canadiens, nous devrions avoir de solides ententes commerciales avec les pays

des Antilles afin d'intensifier nos échanges avec eux et aussi avec d'autres pays sud-américains.

Le ministre pourrait peut-être aussi donner son avis sur l'éventualité d'un accord international sur le sucre, qui n'existe pas à l'heure actuelle. Quelle influence un tel accord pourrait-il avoir sur les producteurs de betteraves à sucre du Canada et leur accès aux marchés?

Je voudrais que le ministre me dise aussi ce qu'il pense du marché international des textiles et de notre politique commerciale à cet égard. Du même coup, il pourrait peut-être faire quelques observations sur le rôle du nickel et du cuivre dans nos échanges.

Voilà quelques questions d'ordre général que j'aimerais voir traiter par le ministre. Il pourrait peut-être aussi faire connaître l'attitude du Canada envers la Banque des exportations et révéler le degré de participation de notre gouvernement. Si nous devons intensifier nos exportations, le gouvernement devrait peut-être participer plus intensément à l'activité de cette banque. Le ministre voudrait-il bien se prononcer sur cette question?

Je veux, pour conclure, commenter l'application des principes formulés l'année dernière par le ministre lorsqu'il énonçait des principes directeurs sur l'éthique des sociétés. Bon nombre de Canadiens sont troublés par les décisions des filiales de compagnies américaines au Canada, et par le comportement de ces filiales à l'égard de la politique étrangère canadienne. J'aimerais que le ministre nous dise ce qu'il pense actuellement de l'éthique commerciale de certaines de ces compagnies. Pourrait-il dire aussi ce qu'elles ont fait pour créer un climat de bonne volonté entre nos deux pays? Voilà, monsieur le président, des questions que j'aimerais entendre le ministre commenter.

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, voilà beaucoup de pain sur la planche. Je m'efforcerai autant que possible de répondre aux questions dans le même ordre. S'il y en a une qui m'échappe, le député voudra bien me rafraîchir la mémoire, car je n'ai pas noté ses questions une à une.

Il a mentionné tout d'abord, je pense, le bureau de Hong-kong et les crédits de $53,000 de plus consacrés à son administration. Il remarquera que nous avons affecté deux agents de plus à ce bureau. Nous avons aussi emménagé dans un nouvel établissement et il nous a donc fallu payer un loyer plus élevé pour un bureau plus spacieux.

Ce bureau est devenu un vrai centre d'activité car c'est par l'intermédiaire de Hong-kong que nous négocions avec la Chine. Pour le moment, nous n'avons pas de contacts directs avec la Chine continentale. Notre commerce avec la Chine porte principalement sur le blé, et les achats à tempérament sont payés avec régularité. Nos contrats sur les ventes de blé sont solides.

Il est difficile d'être précis en expliquant notre politique commerciale avec un pays auquel nous n'avons pas d'accès géographique direct. Ils se rendent à Hong-kong et nous aussi; ce n'est pas une bonne formule, mais nos échanges, sauf pour le blé, ne sont pas considérables. Nous espérons multiplier ces échanges; nous espérons aussi que nous continuerons à accroître nos ventes de blé à la Chine. Nous le ferons probablement en passant par Hong-kong, quoique si nous pouvions avoir directement accès à Pékin (j'espère que ce sera très bientôt, car notre méthode actuelle de transactions est fort gênante), ce serait extrêmement utile.

Je crois que l'honorable député a ensuite posé une question sur le sucre.

M. Gilbert: En effet.

L'hon. M. Winters: Le député a parlé d'une entente internationale sur le sucre. Il se rappelle peut-être que dans ma dernière déclaration j'ai dit que nous insistions pour conclure une entente internationale sur le sucre. Ce serait une façon de venir en aide aux pays moins développés qui comptent tellement sur le sucre pour étayer leur économie. Nous avons déclaré aux pays du Commonwealth britannique des Antilles, que nous leur offririons le montant résiduel des tarifs en vertu de la structure préférentielle, ce qui signifierait environ 29c. les cent livres de sucre qu'ils nous ont vendu cette année, jusqu'à concurrence de 275,000 tonnes au total. Cela serait utile, mais nous croyons que la solution durable serait de signer un accord mondial sur le sucre. C'est ce que nous avons proposé, et nous savons que M. Prebisch, responsable des grandes conventions collectives intéressant les denrées de ce genre, doit avoir des entretiens chez nous en automne, et nous espérons plaider avec succès l'idée d'un accord mondial sur le sucre.

• (1.20 p.m.)

Qu'avons-nous ensuite dans la liste?

M. Gilbert: Les textiles, le nickel et le cuivre.

L'hon. M. Winters: Pour les textiles, le député a sans doute pris connaissances des documents que j'ai déposés hier soir sur les concession faites par le Canada lors de la négociation Kennedy, en contrepartie des débouchés que nous avons obtenus à l'étranger; je crois que vous vous rendrez compte que, dans ce cas-ci également, nous avons pu amortir l'effet sur notre industrie textile, grâce aux concessions que nous avons faites au cours de la négociation Kennedy. Une grande partie des textiles que nous importons des

pays de l'Orient entrent au pays sous un régime de contingentement volontaire. Ce régime marche à merveille et je ne vois pas pourquoi cela changerait.

Peut-être serait-il opportun de vous faire part d'une note que j'ai ici, annonçant que M. Prebisch, directeur général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (UNCTAD), compte se rendre dans plusieurs capitales en vue de discuter la possibilité de nouveaux accords internationaux cette année même; il viendra probablement à Ottawa. En attendant, on est en train de faire des plans de circonstances en vue d'une conférence pour l'automne prochain.

Quant au nickel, il est toujours rare. Nous incitons les compagnies productrices à coordonner leurs programmes, afin d'assurer que les besoins du Canada soient satisfaits, tout au moins sur les bases de 1966. Ce programme donne satisfaction dans l'ensemble, bien qu'il joue un peu aux dépens des clients étrangers et en faveur des usagers au Canada même.

Pour ce qui est du cuivre, le marché mondial est un peu meilleur; l'offre et la demande sont sensiblement en équilibre. Je ne crois pas que personne soit à court de cuivre. Plusieurs grandes entreprises ont commencé à fonctionner ou sont sur le point de le faire, ce qui améliore les choses. La production mondiale de cuivre semble suffisante.

M. Gilbert: J'ai mentionné la banque des exportations.

L'hon. M. Winters: Je suppose que le député veut parler de la Société d'assurance des crédits à l'exportation, qui assure les exportations et aussi rembourse les banques sur une base de «non-recours». Nous finançons les exportations par l'entremise de sociétés privées dans le cadre d'un programme qui a grandement contribué à accroître nos exportations.

J'ai demandé aux directeurs de la Société de trouver des moyens d'améliorer l'application de cette assurance aux exportations canadiennes; j'ai demandé aux membres du conseil consultatif s'ils n'avaient pas d'idées à ce sujet. J'ai aussi demandé aux banques si elles croient pouvoir trouver moyen, dans les limites de leur structure, d'accorder de meilleures facilités de soutien aux exportations canadiennes. Les arrangements actuels marchent bien, mais il y a toujours moyen d'améliorer les choses et j'essaie justement de susciter des améliorations.

M. Gilbert: Je remercie le ministre de ses réponses. Ce matin encore je lisais un article concernant la nécessité d'accroître nos efforts dans ce domaine de participation à nos initiatives en matière d'exportations. Je sais gré au ministre de s'intéresser activement à ce problème.

M. Baldwin: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de parler très longtemps. Je sais que, par suite de l'entente conclue ce matin, je ne puis m'attarder aux résultats de la négociation Kennedy. En fait, même s'il n'y avait pas eu entente, il suffit d'examiner la documentation qui nous a été fournie pour comprendre que l'ampleur même des renseignements exclut toute discussion intelligente pour l'instant. Toutefois, aux termes du crédit 1er, il m'est permis de parler du commerce en général et des avantages que notre pays retire de ses délégués commerciaux.

En réponse à mon honorable ami de Wellington-Sud, le ministre a déclaré que ce service n'est pas superflu, qu'il travaille très fort et qu'il est essentiel pour accroître notre expansion économique et nos relations commerciales avec les pays étrangers. Je suis d'accord avec lui. J'ajouterais même que, de temps à autre, à leur retour au Canada, on devrait demander aux délégués commerciaux de comparaître devant le comité permanent pour donner aux députés une idée des succès remportés par leurs efforts et ce qu'ils espèrent accomplir. Je ne dis pas qu'on devrait toujours agir ainsi, mais qu'à l'occasion il serait avantageux pour tous les intéressés si on donnait aux députés l'occasion d'interroger certains de ces délégués et d'entendre leurs vues.

Je suis un partisan impénitent, absolu et bien isolé, parfois, du libre-échange dans la plus grande mesure possible. Je suis resté optimiste, même après un séjour de plus de neuf ans ici. Il s'agit ici évidemment de libre-échange complet—et réaliser un libre-échange complet, c'est presque aussi difficile que d'aller au ciel, quand il s'agit d'hommes politiques, notamment les membres du Conseil privé. Néanmoins, ce que nous avons réalisé est déjà considérable. Je souhaite seulement que nous ayons pu faire davantage.

Je suis de ceux qui trouvent regrettable que le Royaume-Uni n'ait pu faire partie du Marché commun européen assez tôt pour profiter de la disposition de la *United States Trade Expansion Act*, en vertu de laquelle une réduction tarifaire de 100 p. 100 aurait pu être mise en vigueur, avec des résultats de plus grande portée encore dans l'avenir que ceux qui ont été réalisés jusqu'ici. Il me semble qu'après l'entrée en vigueur du traité de Rome, la plus grande liberté de mouvement de la main-d'œuvre, des capitaux et des produits partout à l'intérieur du Marché commun, la prodigieuse expansion des échanges commerciaux, le développement de l'industrie et de l'activité commerciale et l'amélioration générale du mode de vie dans les pays inté-

ressés, dont nous avons été témoins, soient les meilleurs arguments que l'on puisse invoquer quant aux avantages découlant de cette liberté de commerce et d'échange de produits et services entre toutes les parties du monde.

L'une des raisons de ce qui est, au moins, une stabilisation de l'activité commerciale et industrielle dans les pays du Marché commun, c'est qu'après une expansion commerciale considérable, ces nations se trouvent restreintes, en tant que marché commercial, par la barrière tarifaire commune qu'elles ont érigée contre les autres nations et blocs commerciaux. Quoi qu'il en soit, c'est mon opinion et je crois qu'elle est partagée par beaucoup d'autres. Je n'hésite pas à exprimer ma satisfaction que nous soyons allés aussi loin. Si je comprends bien, il est vraisemblable que l'exécutif du gouvernement américain demande au Congrès d'autres mesures législatives. Je suppose que le ministre sera informé de leur portée et j'espère que nous en ferons autant de notre côté. C'est particulièrement essentiel devant la position des nations sous-développées.

• (1.30 p.m.)

Je sais que c'est un lieu commun. Je sais que ces clichés sont interminablement répétés par les hommes publics, non seulement au Canada mais dans les autres parties du monde. Néanmoins, les clichés sont précisément des clichés parce qu'ils redisent des faits évidents, et si on les rabâche, c'est qu'ils démontrent l'authenticité des données exprimées dans les déclarations.

A l'heure actuelle, les 25 ou 26 nations du monde qui ont le plus faible revenu par tête ont également le taux le plus élevé de croissance démographique. Inversement, les 30 pays qui ont le niveau le plus élevé de revenu par tête ont le taux de croissance démographique le plus bas. La conséquence est bien simple. En relativement peu de temps, ce n'est pas la moitié mais les trois quarts du monde qui connaîtront la faim. Les nations sont comme les individus. Affamées, elles chercheront les moyens de prendre ce dont elles ont été privées.

A titre de grande nation commerciale, à titre de pays développé, nous devons jouer notre rôle grâce à nos bureaux de délégués commerciaux et par tous les autres moyens que nous pouvons mettre à la disposition du gouvernement.

Le Canada et d'autres pays fournissent une aide considérable. Il y a quelques années à peine, j'ai constaté que même si nous faisions le compte de l'aide fournie sous forme de biens d'équipement, de prêts, d'espèces, en envoyant des gens de métier et d'expérience pour aider au développement des pays sous-développés, puis si nous ajoutions à cela la somme réelle en dollars ou en livres sterling que leur rapporte la vente de leurs produits, il y aurait encore un écart considérable de 10 à 12 milliards de dollars entre leurs profits et les dons qu'ils obtiennent, les moyens de production, l'outillage et les biens d'équipement dont ils ont besoin chez eux pour avoir un niveau de vie convenable.

C'est pourquoi les pays évolués devraient tâcher autant que possible d'acheter de ces pays, même à perte, de temps à autre, une plus grande quantité de produits qu'ils ne le feraient normalement, surtout des pays avec qui nous pouvons conclure des accords commerciaux satisfaisants. Autrement dit, il ne convient pas de se borner uniquement à instituer des programmes d'aide. Ces pays sous-développés doivent autant que possible pouvoir se tirer d'affaire par leurs propres moyens. C'est la seule façon d'atteindre notre but. Dans nos relations commerciales avec les pays en voie de développement, nous devrions chercher de temps à autre à accepter d'eux, à un tarif plus bas qu'à l'ordinaire, des produits qui seraient utiles au Canada et, ce faisant, assurer de nouveaux capitaux pour leur venir en aide.

Voilà tout ce que je voulais dire, monsieur le président. Je tenais à faire connaître franchement mon opinion, car je ne serai probablement pas ici vers la fin de la semaine prochaine, quand la question fera l'objet d'un débat. J'ai des idées bien arrêtées là-dessus. Je les défends énergiquement depuis longtemps. Je regrette seulement qu'au cours de mes années à la Chambre, il n'y ait jamais eu une seule discussion ni un seul débat intelligent sur la question de l'aide extérieure. Nous l'avons simplement effleurée en passant et tout en traitant d'autres questions. Le sujet est d'une telle importance pour le Canada que nous nous devons, il me semble, de le discuter à la Chambre et au comité.

L'une des raisons pour lesquelles nous discuterons la négociation Kennedy, c'est qu'il y a eu beaucoup d'appréhension au sujet de ce qui en résulterait. Je me souviens d'avoir demandé au prédécesseur du ministre, il y a deux ou trois ans, de songer à la publication d'un Livre blanc qui aurait pu, sans nuire aux efforts de nos négociateurs à Genève, donner une idée des vues et intentions du gouvernement afin que nous puissions discuter intelligemment de la question à la Chambre et susciter l'intérêt national à ce sujet. On n'en a rien fait, mais j'espère que dorénavant, nous nous occuperons plus diligemment de la question.

Avec l'aide du ministre et en ayant recours aux comités, nous pouvons prendre mieux conscience de nos relations commerciales avec les autres pays, des ententes commerciales qui ont été conclues et de celles que l'on

envisage. Ce n'est là qu'un début. Nous ferons en sorte d'assurer de nouvelles ententes commerciales de cette nature à l'avenir.

[*Français*]

M. Régimbal: Monsieur le président, j'aimerais me reporter pendant quelques instants, brièvement d'ailleurs, aux remarques de l'honorable ministre relatives à l'Expo.

[*Traduction*]

Avant, j'aimerais lui poser une question. Il a signalé que le nombre de visiteurs à l'Expo a dépassé de loin les prévisions les plus optimistes. Pourrait-il nous dire si cela vaut autant pour les visiteurs étrangers que canadiens?

L'hon. M. Winters: Je regrette de ne pouvoir fournir de chiffres ventilés à cet égard, mais je crois que nous avons reçu plus de visiteurs canadiens que nous n'en avions prévu. A en juger par le chiffre des dépenses, je crois que les Montréalais en particulier ont fréquenté assidûment l'Expo, ce qui va de soi naturellement. Nous nous attendons à ce que la proportion de visiteurs étrangers, surtout en provenance des États-Unis, augmente bientôt de façon marquée, avec la fermeture des écoles, ce qui va permettre aux familles de voyager avec leurs enfants et de venir à l'Expo.

• (1.40 p.m.)

M. Régimbal: C'est là que je voulais en venir. Je soupçonne que l'afflux de visiteurs est dû principalement au fait que les Canadiens, surtout les gens qui vivent dans un rayon de 100 milles environ de Montréal, comme l'a dit le ministre, se sont entichés de l'Expo. Ils se sont jetés sur l'Expo avec enthousiasme et celle-ci ne les a pas déçus. Il vaut la peine de noter que la majorité de ces personnes sont des Canadiens de langue française. En interrogeant les gens de l'endroit il n'est pas rare d'apprendre qu'ils ont visité l'Expo 8, 10, 12 ou même 14 fois. S'il y a une leçon à tirer sur le sentiment d'unité et de fierté que l'Expo peut susciter, je pense qu'on la trouvera dans l'enthousiasme étonnant qu'on a manifesté dans cette région.

On peut certainement en tirer des leçons à longue portée. Fait intéressant, dans une petite ville comme Lachute, au moins 90 p. 100 des écoliers des classes supérieures à la 4e année ont visité l'Expo où on leur a appris a être fiers de leur pays et de ses possibilités. Je crois qu'il est vrai qu'on ne peut visiter l'Expo sans se sentir un peu plus Canadien. Je pense qu'il y a lieu de noter le grand enthousiasme des Canadiens d'expression française pour cette entreprise entièrement canadienne. J'estime qu'il en résultera un grand sentiment de fierté d'un bout à l'autre du Canada, que l'unité canadienne s'en trouvera beaucoup plus forte. Il est plus que probable, à mon sens, que tel sera la principale conséquence de l'Expo.

Il importe particulièrement de le souligner aujourd'hui car, ces derniers mois, les journaux nous ont rapporté certaines déclarations émanant d'extrémistes d'un peu partout. Les gens qui parlent de séparatisme et d'indépendance retiennent malheureusement beaucoup l'attention des organes d'information du pays. Nous ne devrions pas manquer cette occasion de souligner que les personnes qui tentent souvent de se faire reconnaître comme porte-parole des Canadiens français n'ont ni le mandat ni l'autorisation de ce faire.

Ces dernières années, différentes organisations au Canada m'ont invité à leur adresser des discours, qui m'ont permis de dire que je m'appelais Roger Régimbal, que ma circonscription était Argenteuil-Deux-Montagnes et que je venais de la belle province de Québec. Je dis que je suis français, mais raisonnable. Je me dois d'ajouter toutefois qu'il y a des millions de personnes comme moi dans la province de Québec, mais elles ne défraient malheureusement pas la chronique. Aussi, nous devrions profiter d'une occasion comme celle-ci pour souligner, pour la gouverne de tous les Canadiens, que les Canadiens de langue française sont engagés, qu'ils font essentiellement partie de cette entreprise, et désirent qu'on le sache bien.

L'enthousiasme avec lequel jeunes et vieux Québecois répondent à l'Expo, indique sans aucun doute, contrairement à l'impression que pourraient donner les propos baroques de certains particuliers, que lorsque les jeux sont faits et qu'il est temps d'agir et de faire preuve de solidarité et de fierté au Canada, peu importe dans quel domaine—l'industrie, le commerce, ou la finance—les Canadiens français, comme les autres Canadiens, ne se laisseront pas dépasser.

L'hon. M. Winters: J'aimerais dire que le député mérite, je crois, un grand nombre de manchettes aujourd'hui.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, en qualité de représentant d'une partie différente du Canada, je voudrais remercier le préopinant de sa déclaration et de sa mise au point quant à la mauvaise impression que certains Canadiens donnent sur certaines parties du pays. Je pourrais lui dire que parfois

certaines gens de l'Ouest canadien créent une mauvaise impression de ce merveilleux territoire.

Ces paroles, il faut les dire. J'espère qu'on leur accordera l'attention qu'elles méritent. A mon avis, on a prêté une attention indue à une faible minorité qui obtient toujours le privilège de la radio ou de la télévision pour exprimer des vues si éloignées de celles de la majorité des citoyens qu'elles paraissent vraiment ridicules. J'estime que les organes d'information nuisent beaucoup au Canada en accordant de l'importance à ces opinions d'une minorité.

Nous en avions un exemple l'autre jour, quand le député de Lapointe a tenté de désorganiser les travaux de cette Chambre et de détruire notre manifestation de respect unanime envers Sa Majesté la reine au moyen de la résolution adoptée par les deux Chambres. La télévision a fait de cet incident un événement capital, alors qu'elle aurait dû insister sur les remarques des chefs de parti qui exprimaient l'opinion des députés, au lieu d'accorder une publicité à un seul député qui fait cavalier seul et dont l'influence est nulle à la Chambre des communes.

Je ne prends pas la parole pour parler de cette affaire, monsieur le président, mais les paroles de mon collègue m'ont intéressé. Je regrette que la Chambre des communes soit saisie des prévisions budgétaires du ministère du Commerce, alors qu'un si grand nombre de gens sont retenus ailleurs à cause de la visite royale. Ces prévisions budgétaires méritent toute l'attention de la Chambre des communes à cause de l'influence du ministère du Commerce sur notre économie et du bon travail accompli par les délégués commerciaux à l'étranger. Je voudrais, chaque année, lorsque l'occasion se présente, souligner le travail accompli par les fonctionnaires de ce ministère, notamment les délégués commerciaux avec qui j'ai eu des relations très agréables durant un temps trop court.

Aucun ministère, que je sache, ne suscite autant d'intérêt ni n'est plus efficace que celui du Commerce. Selon moi, c'est le ministère qui, à l'étranger, rend les plus grands services au Canada. Loin de moi de ravaler le ministère des Affaires extérieures, qui est aussi engagé à l'étranger, mais notre expansion commerciale m'a toujours semblé plus importante que certaines de nos initiatives dans les milieux diplomatiques. J'ai toujours préconisé qu'on attache plus d'importance à notre service de délégués commerciaux et au recrutement de ces délégués qu'à nos activités de politique étrangère, car les renseignements que notre service diplomatique nous fait parvenir des petits pays du globe ne sont pas aussi essentiels au progrès du Canada que les renseignements que nous obtenons de nos délégués commerciaux pour stimuler notre progrès économique.

Je remarque qu'on a augmenté le nombre de délégués commerciaux, ce à quoi je n'ai rien à redire. J'aimerais toutefois poser au ministre certaines questions précises. Il a, semble-t-il, ouvert deux ou trois nouveaux bureaux. J'aimerais en connaître la raison. Je remarque aussi qu'il en a fermé un. Il pourrait peut-être nous expliquer pourquoi. Le ministre aurait-il l'obligeance de m'éclairer là-dessus? Je me suis toujours senti assez à l'aise en géographie et j'ai rarement de la difficulté à situer les villes, mais c'est la première fois que j'entends parler de celle qui suit Hong-kong. Je ne sais pas prononcer ce mot et j'ignore où la ville se trouve. Je suis sûr que le ministre a ce renseignement à portée de la main ou qu'il recevra un message d'en haut.

• (1.50 p.m.)

L'hon. M. Winters: C'est au Pakistan.

L'hon. M. Churchill. Puis-je demander au ministre de répondre à mes questions sur l'ouverture et la fermeture de ces différents bureaux?

L'hon. M. Winters: Nous fermons celui de Bombay, parce que nous constations que nous obtiendrons un meilleur rendement en exploitant de New Delhi nos installations en Inde. Le bureau que mon ami vient de mentionner est à Islamabad, au Pakistan. On l'ouvre parce que la ville sera, si j'ai bien compris, la nouvelle capitale. Nous venons d'ouvrir un bureau à Nairobi pour desservir toute la région émergente de l'Afrique centrale. Nous avons ouvert un bureau à Belgrade pour profiter de ce que nous croyons être de meilleures occasions commerciales dans les pays socialistes de l'Europe de l'Est. C'est tout ce que je peux dire pour l'instant.

L'hon. M. Churchill: Je crois comprendre que vous avez ouvert un autre bureau à San Francisco.

L'hon. M. Winters: Nous ouvrons un bureau de tourisme à cet endroit, et je vous donnerai plus de renseignements là-dessus dans quelques instants.

L'hon. M. Churchill: Le ministre n'a rien dit de la fermeture du bureau de Salisbury,

qui est survenue à la suite de mesures auxquelles je me suis opposé en d'autres occasions, soit l'imposition de sanctions contre la Rhodésie. J'ai exprimé l'espoir que, maintenant que l'imposition de sanctions économiques contre ce pays n'a manifestement pas donné les résultats prévus lors de la conférence du Commonwealth, l'on supprimerait ces sanctions pour reprendre le commerce avec la Rhodésie.

Lorsque la question a été débattue à la Chambre des communes et que les sanctions ont été imposées, on nous a donné l'impression que, dans quelques mois, ces dernières auraient porté fruit et amené le règlement politique souhaité par certains dirigeants du Commonwealth. Cela n'a pas été le cas. J'espère que le ministre usera de sa bonne influence pour qu'on lève ces sanctions économiques afin que nous puissions une fois de plus établir une mission commerciale en Rhodésie et reprendre le commerce avec ce pays.

Nous faisons du commerce avec presque tous les pays du monde. Nous avons de graves divergences d'opinion en politique avec certains d'entre eux, mais nous n'avons pas hésité à faire des affaires avec ces pays communistes avec lesquels nous différons souvent d'opinion. Nous entretenons des relations commerciales avec différents pays qui ont souffert de plusieurs coups d'État. Leurs gouvernements ont été renversés et remplacés par des gouvernements unitaires et des dictatures militaires. Nous avons continué à faire des échanges avec eux, et pourtant nous avons rompu les relations commerciales avec la Rhodésie. C'est un pays qui n'a pas été soumis à une dictature militaire ou qui n'a pas connu de bouleversement interne sérieux, mais qui a différé d'opinion avec la Grande-Bretagne dans le domaine politique.

La Rhodésie jouit, depuis 43 ans, d'une autonomie totale sauf pour les questions de défense et de politique étrangère. Pourtant, le Canada a cédé aux pressions de divers pays et rompu ses relations avec la Rhodésie. Nous devons rétablir des relations diplomatiques et reprendre nos échanges commerciaux avec ce pays. Pourquoi maintenons-nous notre commerce avec d'autres pays qui ont traversé des révolutions sanglantes et dont les chefs d'État ont été soit assassinés soit renversés, alors que nous ne commerçons pas avec la Rhodésie? Le Canada, face à nombre de ces changements, s'est empressé de reconnaître le nouveau gouvernement, alors que, dans le cas de la Rhodésie, il a suspendu ses relations et imposé des sanctions économiques. Cela n'est pas à notre honneur.

[L'hon. M. Churchill.]

Nous avons souvent entendu dire que, pour maintenir la paix dans le monde, il faudrait établir de bonnes relations commerciales, et pourtant nous avons rompu nos rapports commerciaux avec ce pays du Commonwealth, dressant ainsi une barrière. Nous pouvons différer d'opinion quant à la façon d'agir du gouvernement de la Rhodésie, mais cela n'a rien à voir aux rapports commerciaux. Pourquoi ne continuerions-nous pas à entretenir des relations commerciales avec la Rhodésie, en dépit de nos idées différentes quant à la politique? Nous faisons toujours du commerce avec le Nigéria, qui semble pourtant se trouver à un doigt de la guerre civile. Nous commerçons avec certains pays satellites de la Russie et sommes sur le point d'en faire avec d'autres. Nous n'avons jamais hésité à avoir des échanges commerciaux avec la Russie, bien que nous n'ayons jamais aimé son genre de gouvernement. Et il en est de même de bien d'autres pays, y compris le Ghana, en Afrique, dont le gouvernement a été renversé et le premier ministre expulsé; nous avons reconnu sans hésiter le nouveau gouvernement, sans rompre nos échanges commerciaux. Notre comptoir commercial s'y trouve toujours. Je pose ma question à un ministre de la Couronne qui, pour nous, de ce côté-ci de la Chambre, est l'un des plus raisonnables parmi ceux qui occupent les banquettes ministérielles.

M. Knowles: Gare, Bob.

L'hon. M. Churchill: Le ministre essaiera-t-il d'amener le cabinet à changer d'opinion et insistera-t-il sur la reprise des relations commerciales avec la Rhodésie? Comment pouvons-nous comprendre un pays si nous n'avons pas de contacts avec lui? Nous sommes présentement isolés de la Rhodésie qui est un des pays les plus développés de l'Afrique, sur le plan matériel, et cela grâce à des blancs européens. La population indigène n'est pas opprimée comme c'est le cas dans d'autres pays d'Afrique. Il n'y a eu là-bas ni les incidents sanglants ni le génocide que les journaux rapportent à propos d'autres pays qui ont été libérés; pourtant, le Canada a jugé bon de rompre ses relations commerciales avec la Rhodésie. Je voudrais savoir pourquoi nous maintenons cette attitude alors que les sanctions économiques se sont révélées vaines. Je demande au ministre de faire quelque chose à ce sujet.

• (2.00 p.m.)

J'ai une dernière question à lui poser. J'espérais trouver à son intention une question vraiment malaisée. Le crédit 5 comprend un article intitulé «Postes non attribués et divers» et qui accuse une augmentation de

$700,000 à $800,000, ce qui me paraît plutôt extraordinaire. Le ministre a-t-il une explication?

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, le député m'indiquerait-il la page?

L'hon. M. Churchill: C'est à la page 497.

M. Knowles: L'augmentation est de plus de $800,000.

L'hon. M. Churchill: Précisément. Ma soustraction laissait à désirer.

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, en attendant le renseignement, je dirai que le député avait raison au sujet du bureau de San Francisco. Nous l'avons ouvert en janvier 1967. Nous l'avons financé au moyen des affectations générales jusqu'à ce que nous puissions, cette année, obtenir un crédit. C'est pourquoi le bureau ne figurait pas dans le budget de l'an dernier, mais figure dans celui de cette année. D'autre part, nous avons fermé le bureau de Salisbury. Comme le député, je le déplore. Dans le passé, j'ai eu l'occasion de faire des affaires avec la Rhodésie du Sud, et ce fut toujours avec plaisir. On y travaille dans de bonnes conditions et c'est un bon endroit pour mener des entreprises. Mais il fallait envisager les relations entre le gouvernement canadien et celui de la Rhodésie du Sud dans le contexte, plus vaste, de nos rapports avec le Commonwealth et, à vrai dire, de la position que nous occupons aux Nations Unies.

Une fois ce point établi, et sans nullement tenir compte de nos relations commerciales, nous n'avions pas d'autre choix que de fermer le bureau car il ne s'y faisait pas de commerce. Certaines entreprises canadiennes en Rhodésie du Sud en ont subi beaucoup d'ennuis. C'est une de ces situations où personne n'y gagne. Notre commerce et nos relations en ont souffert. C'est là, je suppose, une partie du sacrifice qu'il faut faire pour défendre un principe. Mais j'espère, comme d'autres, qu'on trouvera bientôt une solution, car rien ne me plairait autant que de renouer des liens amicaux avec la Rhodésie du Sud et, en ce qui concerne le ministère du Commerce, de rétablir de solides et bonnes relations commerciales avec ce beau pays.

Si le député le veut bien, je vais lui obtenir le renseignement désiré quant à l'article «Postes non attribués et divers». Je ne l'ai pas ici, mais je m'attends à l'avoir d'un instant à l'autre.

M. Knowles: Monsieur le président, pendant que le ministre attend un mot d'en-haut, peut-être pourrais-je lui poser une autre question sur un sujet dont il a parlé plus tôt. Mais, avant de le faire, permettez-moi de signaler que, d'après le député de Winnipeg-Sud-Centre, la situation en Rhodésie est tout simplement une question de différence d'opinion politique entre ce pays et le Royaume-Uni. En voyant le député bouger dans son fauteuil, j'ai cru qu'il allait prendre la parole pour dire que je ne l'avais pas cité correctement. Je crois pourtant l'avoir fait. Je tiens à signaler que, selon nous, la différence, en l'occurrence, tient à une chose très fondamentale, le droit de l'individu, quelle que soit sa couleur. De toute façon, j'approuve l'attitude adoptée par le ministre du Commerce dans sa réponse au député de Winnipeg-Sud-Centre.

Il y a quelque temps, alors qu'il répondait à un point soulevé par le député de Broadview au sujet de notre politique sur le commerce avec la République populaire de Chine, le ministre a indiqué que les négociations doivent avoir lieu à Hong Kong. Si j'ai bien saisi, il trouvait que c'était loin d'être satisfaisant et il espérait que nous aurions avant longtemps un bureau à Pékin. J'aimerais demander...

L'hon. M. Winters: Je n'ai pas dit «un bureau à Pékin», mais un «contact direct à Pékin».

M. Knowles: Très bien, j'accepte la rectification. Le ministre a dit que le gouvernement aimerait avoir un contact direct à Pékin. Je voulais précisément savoir ce qu'il a voulu dire par là. A-t-il voulu parler de l'ouverture d'un bureau par son ministère? A-t-il voulu dire qu'on espérait pouvoir établir bientôt des relations diplomatiques avec la Chine communiste? Quel était donc le sens de cette allusion?

L'hon. M. Winters: Non, monsieur le président. Je voulais seulement dire que, lorsqu'on négocie avec quelqu'un, on aime pouvoir le rencontrer face à face, chez lui ou chez soi. Suivant le cas. Il n'est pas nécessaire d'établir un bureau pour traiter affaires. Je ne suis pas en mesure d'affirmer, en ce moment, que nous allons établir officiellement des services diplomatiques ou des bureaux commerciaux. Je dis seulement que j'aime pouvoir rencontrer les gens face à face, chez eux, pour faire affaires avec eux, sans plus.

M. Knowles: Ce sont de belles paroles mais j'aimerais que le ministre nous explique ce qu'elles signifient.

L'hon. M. Winters: Voilà ce qu'elles signifient. J'aimerais être libre d'aller à Pékin et j'aimerais pouvoir inviter ici, pour parler affaires, nos amis chinois avec qui je suis en relations d'affaires. Se rencontrer sur un terrain neutre, comme Hong-kong, n'est pas entièrement satisfaisant. Voilà tout.

M. Knowles: Pourquoi ne le faites-vous pas?

L'hon. M. Winters: Pour des raisons que mon ami connaît très bien. On ne se rend pas volontiers à nos instances lorsque nous demandons d'aller à Pékin, et nous ne recevons pas davantage de réponse enthousiaste lorsque nous invitons les Chinois ici. Nous avons trouvé un *modus vivendi* pour nous tirer d'affaires, dans les circonstances. Nous l'avons accepté, mais ce n'est pas la manière idéale de faire des affaires.

Monsieur le président, puis-je répondre à la question du député de Winnipeg-Sud-Centre? On me dit que le montant de $1,004,830, qui figure à la page 497 pour 1967-1968, corespond à la somme globale des deux montants—$202,555 et $761,700—dans la colonne de 1966-1967, soit $964,255. De sorte que l'écart entre les deux chiffres ne s'élève qu'à $40,575.

M. Gilbert: Une des nombreuses questions que j'ai posées au ministre avait trait à son opinion sur l'application des principes concernant les bonnes méthodes commerciales. Je remarque que, dans sa déclaration au comité, il a dit que des renseignements étaient disponibles au sujet des relevés de 1964 et 1965. Je crois savoir que le président du Conseil privé a chargé un groupe d'étudier la question de la part de la propriété étrangère au Canada. Je me demande si ce groupe étudiera l'application des principes concernant les méthodes commerciales collectives. Le ministre communiquera-t-il une opinion plus récente que celle qu'il a exposée au comité?

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, je viens de me rendre compte que c'était une des questions du député et que j'ai négligé d'y répondre. Je l'avais tout à fait oubliée. J'ai très peu de choses à ajouter, vu le document qui a été déposé à la Chambre il n'y a pas tellement longtemps, et qui était un abrégé d'environ 250 rapports représentant 800 compagnies; on avait effectué une codification d'un grand nombre d'entre elles. Depuis lors, nous avons reçu à peu près 70 rapports, qui sont présentement à l'étude. A vrai dire, un ou deux ne nous sont pas encore parvenus, mais les compagnies en cause nous ont promis de nous les soumettre et elles nous ont ainsi communiqué toute l'information déjà en voie de traitement.

• (2.10 p.m.)

Dans l'ensemble, les renseignements révèlent des méthodes commerciales tout à fait normales, et il est juste de dire, je pense, que les filiales de compagnies étrangères au Canada ne fonctionnent pas différemment des nôtres. Dans certains cas, elles fonctionnent un peu mieux. En général, elles ont peut-être tendance à adopter plus souvent de saines méthodes commerciales favorables aux intérêts du pays, telles qu'elles sont définies. Évidemment, toutes ne sont pas animées du même esprit de civisme. Certaines ne donnent pas autant satisfaction que nous le souhaiterions. Une ou deux nous ont dit que leurs politiques commerciales leur étaient dictées par le siège social. Cependant, nous nous proposons de pousser l'affaire, et je ne vois pas là de mauvaise intention de leur part. Nous avons fourni toute la documentation sur ce sujet au comité dirigé par le président du Conseil privé, car elle lui sera très utile, je crois, dans la préparation de sa propre analyse.

Ce relevé ne sera pas le seul du genre. Nous avons demandé aux sociétés de le répéter chaque année. Il est très difficile de juger la conduite de leurs affaires d'après un seul rapport. Nous n'y parviendrons qu'en observant les tendances, et nous tentons d'accumuler assez de renseignements pour le faire.

L'hon. M. Churchill: Je regrette de n'avoir pas compris l'explication du ministre sur le dernier article du crédit 5 intitulé «Postes non attribués et divers.» Il est facile de dire qu'il réunit les deux choses indiquées dans la colonne de 1966-1967, mais on ne doit sûrement pas procéder de la même façon en 1967-1968. En 1966-1967, le ministre du Revenu national a fait un tour de passe-passe et retiré des fonds de la caisse des éventualités et d'ailleurs pour sortir des difficultés qu'il éprouvait à faire adopter les crédits provisoires. J'ignore si le chiffre pour 1966-1967 signifie que le ministère a remboursé $761,700 à la caisse des éventualités. Passe encore pour 1966-1967, mais pourquoi y a-t-il plus d'un million de dollars d'affectés aux «Postes non attribués et divers» pour 1967-1968? Le ministre n'est pas obligé de procéder comme le ministre du Revenu national l'a fait.

L'hon. M. Winters: Si certaines sommes n'ont pas été dépensées, c'est que, par exemple, nous avions établi un budget pour ouvrir

un bureau à Salisbury et que nous ne l'avons pas fait. A la Havane et à Belgrade, les bureaux n'ont pas été ouverts aussi tôt que nous l'avions prévu. De même à Colombo, à Genève, au bureau des Nations Unies à New-York et à d'autres ambassades où nous n'avons pas de représentant, des dépenses de peu d'importance ont été faites par le ministère des Affaires extérieures sur une base de recouvrement. En additionnant tout cela, on arrive au chiffre indiqué.

L'hon. M. Churchill: J'ignore quelle sera la réaction de l'auditeur général. Quant à moi, je ne pense pas grand-chose d'une somme d'un million de dollars non affectée.

L'hon. M. Winters: C'est mieux que d'avoir dépensé un million de trop.

L'hon. M. Churchill: Le ministre est censé être précis lorsqu'il demande à la Chambre des communes d'approuver certains crédits. La même formule se répète tout le long du crédit 5 jusqu'à ce poste. Je ne l'appellerais pas une «caisse noire», mais certaines personnes qui ne soignent pas leur langage autant que moi pourraient le faire. Je constate que le ministre prévoit l'emploi de 22 personnes de plus dont il faudra tenir compte sous la rubrique «divers». Mais il me semble que $266,765 suffiraient pour notre bureau de Paris qui emploie 22 ou 23 employés. Cependant, nous avons là un poste non attribué d'un million de dollars. Si nous n'étions pas un vendredi après-midi et s'il n'y avait pas toutes sortes d'activités intéressantes en ville, je proposerais de réduire cette somme d'un million.

J'ai donné au ministre quelques secondes pour expliquer d'une manière plus raisonnable cette affectation non spécifiée de crédits. D'après le ministre, mieux vaut agir ainsi que trop dépenser, mais la présentation de crédits supplémentaires est une pratique bien établie. Quand un ministère dépense trop, commet une erreur ou doit augmenter le nombre de ses activités, on introduit les crédits supplémentaires pour couvrir le montant des frais. Cependant, le ministre du Commerce demande abusivement un chèque en blanc d'un million de dollars. Je ne veux pas être trop sévère pour lui, car il est d'accord avec moi au sujet de la Rhodésie, ce qui est une bonne chose.

Mr. Knowles: Le ministre a-t-il exprimé son accord avec le député?

L'hon. M. Churchill: Oui, il partageait son point de vue, mais non celui du député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Knowles: En ce cas, je retire ce que j'ai dit de lui.

L'hon. M. Churchill: Le député préconisait en Rhodésie le suffrage universel et unique, ce à quoi je m'oppose entièrement. Je ne veux donc pas me montrer trop dur envers le ministre, mais je me demande s'il a une meilleure explication pour cette somme non attribuée.

L'hon. M. Winters: Je puis ajouter un seul renseignement supplémentaire. Sur le montant global d'un million de dollars, la somme de $687,150 représente des fonds prévus pour des relèvements de traitement rétroactifs, qui provenaient du poste des Éventualités. La dépense n'a pas été répartie proportionnellement entre les bureaux. Elle a été inscrite ainsi à la demande du Conseil du Trésor.

L'hon. M. Churchill: N'aurait-elle pas dû être inscrite séparément, comme en 1966-1967?

L'hon. M. Winters: Peut-être, mais je n'en suis pas certain. Je ne sais pas précisément pourquoi on procède ainsi. Je sais uniquement que ce fut fait à la demande du Conseil du Trésor et, sauf erreur, avec l'appui de l'auditeur général.

(Le crédit est adopté.)

10. Commission des expositions du gouvernement canadien, $5,258,000.

L'hon. M. Churchill: Ne nous hâtons pas trop d'adopter ce crédit. Tel que je l'ai dit tantôt, nous ne sommes nullement tenus d'adopter les crédits du Commerce dans un certain délai, comme nous devons le faire à l'endroit de quatre autres ministères. On pourrait fort bien en terminer l'étude plus tard. A mon avis, il ne faudrait pas trop nous précipiter aujourd'hui pour voter des deniers sans avoir au préalable reçu d'explications satisfaisantes.

Ce n'est pas là, toutefois, la seule raison que j'ai de prendre la parole à ce moment-ci. La Commission des expositions du gouvernement canadien représente une division très active du ministère du Commerce et elle ne reçoit pas toujours la considération qu'elle mérite. Elle compte 125 employés, qui s'occupent constamment de préparer des expositions un peu partout dans le monde pour le compte de l'État. Le ministre, qui éprouve quelque fierté dans son travail, ne s'opposera pas à ce moment-ci, je pense, de nous entretenir pendant quelques minutes de ce qu'accomplit cette commission, de ce qu'elle a fait l'année dernière, par exemple, et de ses projets pour l'avenir. Dans son exposé, il pourra peut-être nous dire si les travaux ont déjà

commencé en vue de l'exposition universelle de Tokyo. La Commission des expositions du gouvernement canadien est un organe trop important du ministère du Commerce pour passer inaperçu. C'est une commission des plus utiles et le public devrait savoir, par l'entremise de la Chambre et dans l'intérêt des deputés, ce qu'elle fait au juste.

• (2.20 p.m.)

L'hon. M. Winters: Je conviens volontiers, monsieur le président, qu'il s'agit d'un organisme important du ministère et qu'il fonctionne très bien. La Commission s'occupe de l'aménagement des pavillons canadiens à toutes les expositions auxquelles nous participons. A mon sens, elle accomplit du bon travail. Entre autres choses, c'est elle qui a dirigé l'installation des étalages des caravanes qui relèvent du secrétariat d'État. J'ai eu l'occasion de voir une de ces caravanes, et j'en ai été fort impressionné.

Le Canada participe à un grand nombre d'expositions et de foires un peu partout dans le monde. Le salon de l'aéronautique, à Paris, est un exemple récent. Le ministère a dressé l'étalage et a aidé au service. Mon collègue le ministre des Transports a visité le salon. Il pourrait peut-être nous dire si nous y faisions bonne figure.

L'hon. M. Churchill: Pourquoi n'y êtes-vous pas allé à sa place?

L'hon. M. Winters: Il s'agissait d'un salon de l'aéronautique, et l'aviation relève plus directement du ministre des Transports. Nous participons à un grand nombre de foires, mais le député ne désire sûrement pas que je les mentionne toutes.

L'hon. M. Churchill: Le ministre ne pourrait-il pas en mentionner une demi-douzaine des plus importantes?

L'hon. M. Winters: Volontiers. Nous participons par exemple aux célébrations du centenaire de l'Alaska, qui se déroulent du 27 mai au 1er septembre 1967; à l'exposition internationale de 1968, connue sous le nom d'*Hemisfair,* qui aura lieu à San Antonio, au Texas; à l'exposition universelle du Japon, connue sous le nom d'Expo 70, et qui doit avoir lieu à Osaka en 1970. Le gouvernement canadien a décidé d'affecter à cette dernière exposition un montant approximatif de 11.2 millions de dollars.

Nous avons organisé un concours auquel ont participé 200 architectes et maisons d'architectes. Des 200 modèles reçus, nous en avons retenu six pour la finale, parmi lesquels nous avons choisi un modèle rendu public le semaine dernière seulement. Les honneurs sont allés à une société bien connue de Vancouver, la maison Erickson-Massey. J'estime que son modèle est d'une conception très hardie et retiendra l'attention. Notre participation à Osaka nous coûtera environ 11.2 millions de dollars, tout compris, mais le pavillon lui-même bien moins que cela.

Il s'agit là d'un service créateur du ministère et j'estime que le travail qui s'y fait soutient bien la comparaison avec celui qui se fait dans n'importe quel autre pays du monde. Si le député veut des détails sur nos réalisations passées ou nos projets d'avenir, je lui en donnerai volontiers.

L'hon. M. Churchill: Il importe beaucoup de fournir une liste plus détaillée. Je comprends que le rapport annuel renferme cette liste. Toutefois, on a ici l'occasion d'y attirer l'attention des députés qui, à cause d'un surcroît de travail, ne pourraient pas lire le rapport annuel. Nous avons une occasion, malgré les communiqués publiés par le cabinet du ministre, d'attirer l'attention des organes d'information sur ce service particulier. Je présume que certaines entreprises commerciales canadiennes ne profitent pas toujours à plein des possibilités que leur offrent ces expositions. Le ministre pourrait aussi nous dire quel rôle ce service a pu jouer à l'Expo '67 de Montréal.

L'hon. M. Winters: A l'Expo '67, à Montréal, les préposés aux foires commerciales ont participé de façon importante à la disposition des objets exposés au pavillon du Canada et on les a fréquemment consultés pour d'autres étalages. Aussi, j'estime que le pavillon canadien est excellent. J'ai en main une longue liste des expositions auxquelles participe le gouvernement canadien. Je pourrais donner quelques exemples. En janvier, il y a eu le *SAE Automotive Engineering Congress and Exhibition,* à Detroit; le *National Boat Show,* à New York; et l'*International Hardware Trades Fair,* à Londres. En février, il y a eu la *National Sporting Goods Association Convention,* à Chicago. En mars, nous avons participé au *Boston Gift Show,* à Boston; au Salon international de l'agriculture, à Paris; à la foire industrielle des Pays-Bas, à Utrecht; à la *Daily Mail Ideal Home Exhibition,* à Londres; à l'*Institute of Electrical and Electronic Engineers Conference and Exhibition,* à New York, et à l'Exposition canadienne sur l'habitation, à Paris. En avril, il y a eu l'Exposition internationale des enfants et des bébés, qui a lieu à Cologne; l'*American Society for Tool and Manufacturing Engineers Exhibition,* à Chicago; l'*International Engineering Exhibition,* à Londres, et l'Exposition internationale de la fourrure, à

Francfort. En mai, nous avons participé à l'*American Institute of Architects Convention*, à New York, et au Salon international de l'aéronautique et l'espace, à Paris. En juin, il y a eu le Salon international des échantillons, à Barcelone; le *Supermarket Institute Show*, à Cleveland; la 36e Foire internationale du Poznan, à Poznan, et j'en passe. Voulez-vous que je mentionne les autres?

L'hon. M. Churchill: Allez-y, c'est très intéressant.

L'hon. M. Winters: En août, nous participerons au *New-York Gift Show*, à New York, et au *Belfast Telegraph Ideal Home Show*, à Belfast. En septembre, il y a la Foire internationale d'automne, à Zagreb, que j'ai eu le plaisir de visiter l'année dernière, ainsi que la Foire internationale de Brno, que j'ai aussi visitée. Il y a aussi le *National Office Furniture and Equipment Show*, à Chicago, la Foire internationale de la bonne alimentation, à Cologne, et la Foire internationale des bovins, à Crémone.

En octobre, monsieur le président, il y a la Foire industrielle allemande, à Berlin, le *National Shoe Fair of America*, à Chicago, le Salon technique international de l'équipement hôtelier, du matériel de cafétéria et des industries connexes, à Paris. Ensuite, il y a l'*American Society for Metals Show*, à Cleveland, *Electra '67*, à Johannesburg, la Foire internationale des articles de sports, du matériel de campisme et de l'ameublement de jardin, à Cologne, et la Foire commerciale internationale du Pacifique, à Lima. En novembre, il y a l'*International Building Exhibition*, à Londres, et le Salon international du bâtiment, à Paris.

M. Knowles: Il est 2 h. 30.

L'hon. M. Winters: Voulez-vous que je termine la liste?

L'hon. M. Churchill: Bien sûr, terminez-la.

L'hon. M. Winters: En décembre, il y a la *National Association of Home Builders Convention*, à Chicago. Ensuite, il y a plusieurs expositions régionales de bois de construction, à New York, Minneapolis, Kansas City, Charlotte, Omaha, Houston, Orlando et Oklahoma.

M. le président: A l'ordre. En conformité d'un ordre de la Chambre adopté hier, la séance du comité des subsides est suspendue jusqu'à quatre heures.

(La séance est suspendue à 2 h. 30.)

Reprise de la séance

La séance est reprise à 4 heures de l'après-midi.

M. le président suppléant adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. La Chambre est de nouveau formée en comité des subsides, pour l'étude des crédits du ministère du Commerce. Crédit 10. Le crédit est-il adopté?

(Le crédit est adopté.)

15. Office de tourisme du gouvernement canadien —Encouragement du tourisme au Canada, y compris une subvention de $55,000 à l'Association canadienne du tourisme, $9,991,000.

L'hon. M. Churchill: Un instant, monsieur le président. Je ne veux pas retarder les travaux, mais nous avons à notre disposition environ 50 minutes et nous nous occupons d'un ministère fort intéressant. Le ministre lui-même désire entourer l'activité de son service de beaucoup de publicité, et je veux l'aider.

L'hon. M. Winters: Merci.

L'hon. M. Churchill: J'ai été lié à ce ministère pendant des années, et j'en sais la valeur pour le Canada. (*Applaudissements*) Oui. Plusieurs ministres, du côté du gouvernement, y ont été associés d'une façon quelconque. Il mérite de retenir l'attention. Même si le ministre n'est pas tenu de faire constamment de la réclame, je veux néanmoins qu'il signale à la Chambre des communes les avantages que son ministère procure à l'ensemble du Canada et qu'il explique comment l'Office de tourisme du gouvernement canadien favoriste le tourisme au Canada.

Le crédit à l'étude ne saurait être adopté sans commentaire. En effet, voici une nouvelle occasion pour le ministre d'insister sur la valeur de l'industrie touristique et de l'Office de tourisme du gouvernement canadien; il peut nous informer des réalisations de l'Office depuis qu'il en a la responsabilité. Je suppose que, comme ses prédécesseurs, il y a porté intérêt, et qu'il est prêt à dire au comité ce qui s'y passe, quels en sont les projets, et si une expansion de ce service est prévue.

Vu le nombre d'élections générales et la remise de l'étude des crédits, ainsi que d'autres considérations semblables, nous n'avons pas eu de chance, depuis trois ans, d'accorder la même attention qu'auparavant à l'activité du ministère. Comme je l'ai déjà dit, nous avons suspendu la séance d'aujourd'hui. Nous ne travaillons pas tout à fait aussi facilement,

à l'heure actuelle, pour des raisons compréhensibles, et nous ne pouvons pas accorder à ce ministère toute l'attention qu'il mérite. Néanmoins, je demanderai au ministre de nous fournir quelques renseignements et de consigner au compte rendu ce que fait l'Office de tourisme, quels en sont l'efficacité et les projets d'avenir, sans omettre de nous communiquer les moyens d'amélioration qu'il propose, au besoin. Il peut dire s'il a besoin de l'appui des députés quant à ses efforts dans ce sens.

Les ministres de la Couronne trouvent parfois que leurs collègues du cabinet leur causent le plus de soucis. Si, au sein du cabinet, ils peuvent dire: «La Chambre des communes appuie cette proposition», leur position s'y trouve renforcée. Puis il y a cette redoutable oligarchie, appelée Conseil du Trésor, qui fait fi des membres du cabinet qui ne font pas partie de son comité. Je ne raconterai pas de nouveau, car je l'ai déjà fait, mes expériences au Conseil du Trésor il y a quelques années. Mais j'en porte encore les marques. Le ministre actuel adopte peut-être une attitude différente à l'égard de ce Conseil. Il en fait peut-être partie lui-même.

• (4.10 p.m.)

L'hon. M. Monteith: Je pose la question de privilège à titre de membre du Conseil du Trésor à l'époque dont parle mon ami. Il semble donner à entendre qu'on s'occupait plus vite des demandes de fonds des ministres qui étaient membres du Conseil du Trésor que de celles des ministres qui ne l'étaient pas. Je m'oppose à cette déclaration.

L'hon. M. Churchill: Dans ce cas, je reconnais m'être mépris sur les faits pendant plusieurs années. Bien entendu, je dois accepter la déclaration qu'un député fait ici à la Chambre des communes. J'ai la chance, toutefois, de rencontrer souvent ce député dans la vie privée, nous discuterons un jour de cette question privément, car je ne veux pas ajouter à la tâche du comité.

L'hon. M. Pickersgill: Avant de passer à un autre point, le député me permettra peut-être de lui poser une question. L'échange de propos que nous venons d'entendre indique-t-il que lui et le député de Perth se préparent à entrer dans la course à la direction du parti?

L'hon. M. Churchill: J'ai déjà trouvé deux personnes pour proposer et appuyer ma candidature, mais ni l'une ni l'autre ne s'est encore engagée à voter pour moi. (*Exclamations*)

[L'hon. M. Churchill.]

Rien ne s'oppose à ce que n'importe quel membre de notre parti pose sa candidature. En fait—j'ouvre ici une parenthèse, monsieur le président—j'ai demandé hier soir au chef du Nouveau parti démocratique comment les choses se passaient dans son parti. Il m'a répondu qu'aux termes de leur constitution, le poste serait vacant à compter de lundi. Je lui ai dit: «Vous serez donc relevé de toutes vos responsabilités.» Il l'a admis. J'ai alors voulu savoir ce qu'il ferait dans le cas d'une déclaration d'importance nationale ou internationale. «Je serais toujours leader de mon parti à la Chambre,» a-t-il dit, «et, à ce titre, je parlerais de la déclaration.»

M. Knowles: Règlement.

L'hon. M. Churchill: J'ai exprimé l'espoir que l'honorable représentant serait réélu, je ne m'en cache pas. Son parti peut continuer de commettre des erreurs, si cela lui plaît. Je lui ai dit qu'il ne rencontrerait, j'en suis certain, nulle opposition, mais j'ai découvert qu'il y a un excédent de candidats dans le parti conservateur et que nous pourrions peut-être lui aider de cette manière. Il a proposé, en retour, de mettre au point un programme de prêt-bail qui pourrait profiter aux deux partis.

M. le président suppléant adjoint: Je regrette d'interrompre l'honorable représentant. S'il avait ajouté le mot «commerce» aux observations qu'il vient tout juste de faire, celles-ci n'auraient pas été irrecevables. (*Exclamations*)

L'hon. M. Churchill: Ma foi, monsieur le président, un programme de prêt-bail est, en effet, un instrument d'échange commercial, et j'y arrivais justement. J'ignore comment j'ai été interrompu.

M. Knowles: Par un de vos collègues de la première rangée.

L'hon. M. Churchill: Non, c'est le ministre des Transports qui interrompt fréquemment hors de propos. Je parlais de l'Office de tourisme du gouvernement canadien. Je vais m'asseoir maintenant et laisser le ministre répondre à mes questions en nous faisant un bref résumé de l'activité de cet organisme.

S'il veut l'appui du comité à l'égard de ces activités, nous essaierons de le lui fournir s'il peut nous prouver qu'il connaît le sujet. Cette attitude aura peut-être une influence persuasive sur ses collègues du cabinet et du Conseil

du Trésor. Or, c'est quand j'ai mentionné le Conseil du Trésor qu'un membre chatouilleux a pris la parole pour lancer une objection.

L'hon. M. Winters: Je vais essayer de me soumettre aux sévères conditions d'acquiescement du député de Winnipeg-Sud-Centre. Il y a longtemps que je m'occupe de cette opération, puisque c'est en 1948 qu'on m'a confié la responsabilité de l'Office de tourisme du gouvernement canadien.

L'hon. M. Churchill: Elle a fait beaucoup de progrès depuis lors.

L'hon. M. Winters: Il faisait alors partie du ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements, dirigé par M. D. Leo Dolan, qui possédait une formation et un patrimoine maritimes étendus provenant surtout, je crois, de son association avec le sénateur William Dennis, le premier parrain de ce qui devait devenir l'Office de tourisme du gouvernement canadien.

Nous avons assisté aux débuts pénibles de cette entreprise et j'en ai eu la charge jusqu'en 1953, sauf erreur, alors que j'ai cédé la place à mon successeur, l'honorable Jean Lesage. J'ai vivement goûté mon association avec l'Office de tourisme du gouvernement canadien, alors à ses tout débuts. J'ai présidé à l'inauguration de son premier bureau aux États-Unis, à New York. C'était, à nos yeux, une grande innovation et nous nous demandions si nous pourrions en supporter les dépenses. L'affaire se révéla un bon placement. Elle a maintenant pris de l'ampleur, car nous comptons à l'heure actuelle 23 bureaux à l'étranger et plusieurs autres sont sur le point d'ouvrir. Le budget de l'Office était relativement modeste naguère. On a peine à croire qu'aujourd'hui nous affectons 10 millions de dollars au tourisme. Si l'on songe ensuite aux résultats obtenus, au profit de ce placement, le chiffre est tout aussi imposant, peut-être encore plus. L'an dernier, les recettes globales brutes à ce titre, autant que nous puissions en juger, vu l'absence de normes précises, ont atteint environ 840 millions, chiffre sans précédent.

Mais le Canada a quand même accusé un déficit net au compte du tourisme, ce qui indique que les Canadiens sont les plus grands voyageurs au monde. Les touristes canadiens, je crois, dépensent par habitant plus d'argent que tout autre touriste au monde. La chose peut être attribuable au fait que nous vivons si près des États-Unis, pays vaste et amical qui offre d'excellentes occasions de voyager et d'effectuer des achats.

Cette année, nous tenterons d'atteindre un revenu brut global de plus d'un milliard. Ce sera une réalisation marquante et je crois que nous atteindrons ce but. Si nous réussissons, nous pouvons prévoir que le Canada aura une balance favorable nette au compte du tourisme pour la première fois de son histoire, autant que je sache.

La chose importante est le nombre de renseignements demandés à ces 23 bureaux autour du monde. J'ai participé cette année à l'ouverture d'un bureau à Paris. Nous en avons ouvert un à Seattle, il y a quelques jours, où j'étais représenté par mon ami de Peel. Au cours de l'année 1966, il y a eu 1,808,000 demandes de renseignements auxquelles on a répondu au moyen d'ordinateurs.

• (4.20 p.m.)

La manière dont ces demandes sont traitées est une merveille d'ingéniosité. On y répond sur-le-champ; on voit les prospectus assemblés, par triage mécanique, mis sous enveloppe et expédiés. Les records de tous les temps ont été battus. Jamais aucune agence de voyage fédérale du monde n'avait reçu autant de demandes de renseignements. Mais au cours de la période de cinq mois allant de janvier à mai, cette année, nous avons reçu le chiffre étonnant de 2,350,000 demandes, ce qui dépasse tous les records et nous porte à croire que cette année sera l'année où l'on voyagera le plus dans toute l'histoire du Canada. L'intérêt manifesté pour notre pays est dû en grande partie à l'Expo '67 et à nos cérémonies du centenaire.

L'hon. M. Churchill: Et aux jeux panaméricains à Winnipeg.

L'hon. M. Winters: Oui, monsieur le président. J'espère avoir l'honneur d'y assister et j'espère y voir mon honorable ami, peut-être dans la course de cent yards.

J'ignore, monsieur le président, ce que je pourrais ajouter pour approuver ces prévisions budgétaires, mais peut-être mes propos montrent-ils combien je m'intéresse à ces grandes réalisations du gouvernement.

(Le crédit est adopté.)

Direction des standards—

20. Administration et fonctionnement, $4,323,200.

L'hon. M. MacLean: Le ministre a exprimé le ferme espoir que, grâce à la négociation Kennedy, l'ensemble de l'industrie manufacturière du Canada aura de merveilleuses occasions de s'assurer de nouveaux marchés dans le monde. Cela m'amène au fait que la plus grande partie du monde, où nos fabricants trouveront des marchés pour leurs pro-

duits, utilise déjà le système métrique. Cette tendance se poursuivra, vu que le système métrique comporte de nombreux avantages du point de vue pratique. Dans le domaine de la science, bien entendu, son utilisation est universelle. Il serait avantageux de l'appliquer au génie et à la fabrication, car cela simplifierait les normes, dans le cas par exemple des mesures du fil, de la taille des édifices, des inventaires des fabricants et ainsi de suite.

Ce crédit doit être affecté à la Direction des standards, qui fait son travail sans bruit. L'homme de la rue oublie même qu'elle existe, et je crois que c'est bon signe pour un gouvernement si ses administrés n'y songent guère, car il n'occasionne aucune friction. Depuis toujours, la Direction des standards a fait de l'excellent travail. Les standards sont le fondement même de n'importe quel commerce. Au cours de l'histoire, les standards furent ce qui a dû être fixé en tout premier lieu pour les échanges et le commerce.

Je termine ici mon exposé, me bornant à proposer au gouvernement qu'il accélère l'étude autant que possible, et peut-être aussi l'adoption progressive du système métrique par nos usines de fabrication, afin qu'elles puissent concurrencer les pays du Marché commun, sur les marchés qui, comme l'espère le ministre, s'ouvriront davantage aux produits de notre industrie. Je serais reconnaissant si le ministre voulait bien mettre le comité au courant des idées du gouvernement dans ce domaine, de ce qui a déjà été fait, et de ce qu'il compte faire en ce sens.

L'hon. M. Winters: Naturellement, monsieur le président, nous devons nous régler sur l'évolution des marchés mondiaux. Les États-Unis, qui sont notre marché le plus considérable, utilisent toujours le système de mesure courante des pouces, pieds, et ainsi de suite. Je crois néanmoins que la tendance dans le monde est en faveur du système métrique. Les Britanniques ont indiqué qu'ils étaient prêts à l'adopter et je crois qu'ils se sont fixés une période d'environ cinq ans pour s'y préparer peu à peu.

Certains secteurs de notre économie ont déjà adopté le système métrique, notamment la photographie et l'industrie pharmaceutique. Nous suivons de très près cette évolution et, au fur et à mesure que les marchés mondiaux se montreront disposés à accepter les avantages du système métrique, nous ferons de même. Je ne puis en dire davantage pour l'instant.

M. Hales: Monsieur le président, je crois que c'est la Direction des standards qui est chargée de l'application des lois sur l'inspection du gaz, sur celle de l'électricité, et sur les poids et mesures. Ces trois statuts stipulent que les droits doivent être versés de façon à payer le coût réel des inspections, mais, suivant les plus récentes données statistiques dont je dispose, la Direction a accusé une perte de $735,000 pour son activité de 1966. Et il ne s'agit pas là du coût réel, car si toutes les dépenses avaient été imputées sur le compte du ministère, le montant des pertes aurait excédé 1 million de dollars. Pourquoi le ministre n'applique-t-il pas les lois à cet égard, ce qui permettrait d'éliminer le déficit? Il faudrait y voir de plus près, car les prévisions budgétaires accusent un déficit de $1,672,400.

[L'hon. M. MacLean).]

On a augmenté de neuf fonctionnaires le personnel de la Direction, et l'on affecte $10,000 de plus aux fournitures de bureau. Le coût des déplacements est de $31,000; pourtant nul effort n'est fait pour que la Direction fasse ses frais. Songe-t-on à reviser les frais exigés par la Direction, de sorte qu'elle cesse d'accuser un déficit?

Ce service est aussi chargé de la vérification de tous les appareils de mesure. Je pense surtout aux odomètres, qui sont des pièces de tachymètres qui enregistrent la distance parcourue. Je crois comprendre que presque tous les tachymètres importés au Canada viennent des États-Unis; il y a environ un an, on a déclaré avoir décelé, lors de la vérification, une marge d'erreurs de 3.5 p. 100 au-delà de la limite enregistrée. Autrement dit, ils n'enregistraient pas exactement la distance parcourue.

Cela intéresse directement les loueurs d'automobiles. Les gens qui louent des autos aimeraient savoir qu'ils paient vraiment pour la distance qu'ils parcourent. Les gens qui surveillent de près le débit d'essence, l'huile et l'usure des pneus, veulent aussi savoir exactement où ils en sont. A-t-on vérifié les tachymètres installés sur les automobiles canadiennes?

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, je remercie le député de Wellington-Sud de son intervention et je le félicite du bon travail personnel qu'il a fait sur ce service discret, qui s'acquitte admirablement de sa tâche de vérification des poids et mesures en vigueur au Canada.

• (4.30 p.m.)

Depuis un certain temps, peut-être depuis le règne de l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre, nous avons pensé prendre quelques mesures au sujet de cette Direction en lui conférant une plus grande autorité législative afin de la rajeunir. Le programme

législatif de la Chambre à l'endroit de questions hautement prioritaires a été si lourd que nous n'avons pu nous occuper de ceci. Nous avons cependant l'intention de saisir, aussitôt que possible, la Chambre d'un projet qui modifiera certains aspects de la loi. Nous n'avons toutefois pas besoin de le faire pour imposer des droits mieux adaptés aux dépenses. Nous nous en occupons et je pourrai peut-être plus tard vous en dire davantage là-dessus.

(Le crédit est adopté.)

29. Participation du gouvernement canadien à l'Exposition universelle de Montréal, 1967, $6,750,800.

L'hon. M. Churchill: J'imagine que ce crédit a l'assentiment de la Chambre, vu l'intérêt général que suscite l'Exposition universelle de Montréal et le succès général qu'elle remporte. Je me demande si, où nous en sommes, le ministre voudrait récapituler depuis le début les étapes de l'Expo '67. Peut-être indiquerait-il quelles ont été, outre les crédits qui figurent ici, les sommes globales votées pour elle au cours des années? S'il dispose du détail, il nous signalera peut-être aussi combien de visiteurs se rendent à l'Exposition et quel succès financier on lui prédit.

Même si une énorme quantité de renseignements sont fournis chaque jour par les journaux, la radio et la télévision, il convient, je pense, que les données soient consignées dans le hansard, afin que les réalisations jusqu'à maintenant soient inscrites dans nos comptes rendus permanents. Bien sûr, à la fin de l'Exposition internationale, toutes ces données seront publiées et additionnées mais, à mon sens, un rapport provisoire, en ce moment, aurait son utilité.

Il est tout à fait approprié que cela relève du ministre du Commerce. Fait intéressant à noter, deux personnalités très actives parmi le personnel d'Expo 67—sans vouloir déprécier le moindrement le travail des autres —sont d'anciens fonctionnaires de ce ministère. Voilà qui prouve que ce ministère compte des employés compétents. Une exposition internationale leur a fourni l'occasion de montrer à tous que les Canadiens sont capables d'en organiser une aussi réussie que n'importe quel autre pays du monde. J'en oublie peut-être, mais je pense notamment à M. Andy Kniewasser et à M. Leslie Brown qui, tous deux, étaient des fonctionnaires très actifs et compétents du ministère du Commerce lorsque j'ai eu le plaisir et l'honneur d'en être comptable à la Chambre.

L'ingénieur qui avait en grande partie la charge de la construction de l'emplacement et des dispositions générales doit certainement avoir, quelque part, un lien de famille avec moi. Je n'ai pas découvert exactement le lien mais il semble faire preuve des caractéristiques du clan anglo-saxon auquel j'appartiens.

Bien que je n'aie rien dit à la Chambre d'Expo 67 depuis ses débuts, je crois que c'est l'un des plus grands succès du Canada. J'ai eu le plaisir d'assister à l'Exposition universelle de New York en 1939. J'ai eu une excellente occasion de la voir en détail. J'ai également eu l'occasion de voir l'Exposition universelle de Bruxelles en 1958. J'ai donc pu faire la comparaison. Si mes souvenirs sont fidèles, ces deux expositions universelles, très importantes cependant, ont été dépassées par l'étendue et l'importance d'Expo 67. Les temps sont changés évidemment et on a fait des progrès techniques. Néanmoins, l'Exposition universelle de Montréal au Canada cette année a établi des normes qui seront difficiles à égaler, non seulement par le nombre des participants—c'est là un succès de premier ordre et qui constitue, j'imagine, un record absolu—mais par le degré de compétence évident à l'Exposition.

Les Canadiens se sentent naturellement fiers d'accueillir chez eux une exposition si bien réussie. Nous savons aussi qu'elle a attiré l'attention du monde entier vers le Canada et qu'elle facilitera des relations plus cordiales entre le Canada et d'autres pays. Elle stimulera aussi le commerce. Nous sommes reconnaissants aux pays participants. Grâce à bien des gens—le commissaire général dont la carrière diplomatique bien connue des députés et ses compétents collaborateurs —les Canadiens ont constaté qu'en cette année du centenaire nous avons pu présenter au monde une exposition sans précédent. Nous sommes tous reconnaissants envers ceux qui ont fait les préparatifs, qui ont travaillé d'arrache-pied et qui y ont participé. Les efforts du ministère du Commerce méritent aussi notre reconnaissance.

Je profite maintenant de l'occasion pour demander au ministre de consigner au hansard certains faits qui constitueront une déclaration

officielle sur les sommes dépensées et sur le nombre de visiteurs à l'Expo. Ensuite le ministre, connaissant la question mieux que moi, pourrait évoquer d'autres aspects qu'il estime importants. Il pourrait nous décrire les bienfaits permanents qui, croit-il, découleront de cette grande réalisation canadienne.

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, ce crédit-ci est affecté à la participation du Canada, par le pavillon canadien seulement. Le montant total de ce crédit s'élève à 21 millions. Je suis content de voir que c'est une des entreprises de l'Expo qui reste dans les limites du budget. A cet égard, nous devrions apprécier le magnifique travail qu'a accompli M. Les Brown. Je remercie l'honorable représentant de Winnipeg-Sud-Centre d'en avoir fait état. Je crois que le pavillon du Canada fait honneur à notre pays. C'est ce que disent tous les Canadiens qui l'ont visité, et les visiteurs étrangers en parlent en termes vraiment élogieux.

Quant à l'Expo en général, bien qu'elle ne figure pas dans ce crédit, c'est d'ailleurs pourquoi je n'ai pas toute la documentation sous la main, je vais en dire quelques mots. J'en ai déjà parlé aujourd'hui, avant que l'honorable député arrive à la Chambre. J'ai dit que plus de 16 millions et demi de personnes ont visité l'Expo à ce jour, ce qui dépasse les prévisions, tout au moins pour cette date.

• (4.40 p.m.)

Le fait même qu'un si grand nombre de personnes aient visité l'Expo a obligé la Compagnie de l'exposition universelle à faire des dépenses supplémentaires, ce qui accroît son besoin de capitaux. On s'attendait à ce que l'Expo elle-même se termine par un déficit d'environ 137 millions de dollars. On espérait que l'accroissement du nombre de visiteurs produirait une augmentation proportionnelle des recettes. Nous l'espérons toujours, mais cela n'a pas été le cas jusqu'ici, probablement parce que bon nombre de visiteurs viennent de la région. Ils entrent le matin et partent le soir sans avoir dépensé beaucoup d'argent à l'Expo elle-même. Comme nous sommes maintenant en plein été et il vient de plus en plus de visiteurs de l'étranger, il est probable que le montant dépensé à l'Expo par chaque visiteur augmentera. Peu importe le point de vue, sauf peut-être pour ce qui est du bilan financier proprement dit, il s'agit là d'une grande réalisation canadienne qui sera portée à notre actif.

[L'hon. M. Churchill.]

Nous commençons déjà à nous préoccuper des mesures à prendre pour la disposition des biens de l'Expo. D'après le plan général, déposé il y a quelque temps, on espère réaliser quelque 74 millions de dollars par la récupération ou la disposition de ces biens. Nous avons institué un comité, relevant des gouvernements fédéral, provincial et municipal, qui présentera à la Compagnie de l'exposition universelle des recommandations quant à la façon la plus avantageuse de disposer de ces biens et au montant réalisé des bénéfices prévus.

Les députés se rappelleront qu'aux termes des contrats signés, les pays participants sont tenus, à moins de dispositions contraires, d'enlever leurs édifices de l'emplacement de l'Expo, et de laisser ce dernier en bon état. Un certain nombre de pays ont manifesté leur désir de donner leurs édifices, et le maire de Montréal a laissé entendre qu'il aimerait en conserver quelques-uns. Ce projet et d'autres dispositions qui seront prises en temps utile sont actuellement à l'étude. Il a toujours été entendu que l'île La Ronde, où se trouvent les attractions, restera ouverte au public pendant environ deux ans après l'Expo, en vertu d'un accord entre les trois paliers de gouvernement. Je m'attends à saisir le Parlement, à l'automne, d'une mesure législative, demandant l'autorisation de participer à cette entreprise, pendant deux ans encore, après quoi le gouvernement fédéral a l'intention de céder sa part des biens, probablement à la ville de Montréal.

Nous croyons tous, je pense, comme le député de Winnipeg-Sud-Centre, qu'il s'agit là d'un succès considérable et nous nous associons à ses félicitations à l'adresse du commissaire général, M. Pierre Dupuy, du commissaire suppléant adjoint, M. André Kniewasser, et de l'architecte en chef, le colonel Churchill. Il y a un homme qu'il a oublié de mentionner, car il ne parlait que des gens ayant déjà des états de service au gouvernement. Il s'agit de M. Shaw, commissaire général adjoint, qui a fait preuve d'une énergie indomptable en assurant le succès de l'Expo. Tout le succès de l'entreprise a été axé dans une large mesure sur son apport remarquable.

M. Douglas: Monsieur le président, je veux simplement dire au ministre que tous les membres du comité, j'en suis sûr, le félicitent, lui et son ministère, et tous ceux à qui est attribuable l'immense succès remporté par l'Expo. J'ai parlé à bien des personnes qui ont visité presque toutes les expositions uni-

verselles; l'une d'elles m'a dit que notre Expo est la plus magnifique de toutes celles qu'elle a vues et qu'elle compte voir dans sa vie. C'est un bel hommage à tous ceux, y compris le ministre, qui en ont établi les plans et les ont menés à bonne fin. Si les Canadiens souffraient d'un complexe d'infériorité, il doit sûrement être dissipé.

Il est naturel, voisin du pays le plus avancé au monde au point de vue technologique, que nous nous demandions parfois si nous pouvons faire d'aussi grandes choses, avec autant de succès et d'éclat que les États-Unis. L'Expo a sûrement démontré que les gouvernements canadiens, fédéral, provinciaux et municipaux, de concert avec le monde des affaires et le grand public, peuvent faire de grandes choses quand ils ont un objectif commun à réaliser, et l'Expo est un vivant témoignage d'une magnifique réalisation.

Nous n'en avons vu encore qu'un aspect; les mois d'été lui donneront encore plus d'éclat. Les foules seront plus nombreuses, et avant la fin de la saison, j'en suis sûr, l'Expo aura dépassé de loin nos prévisions les plus optimistes et les plus belles espérances du ministre.

Il est de mauvais goût, en pleine période de réjouissances, de demander combien cela coûte, mais j'aimerais poser deux questions au ministre pour éclaircir les choses. Il a déclaré que l'exposition universelle coûterait en tout environ 21 millions de dollars.

L'hon. M. Winters: C'est le coût du pavillon canadien.

M. Douglas: Ce montant est-il inclus dans le crédit 29? J'ai constaté que pour les années financières 1964-1965, 1965-1966 et 1966-1967 les chiffres atteignent à peu près 29 millions de dollars. Sauf erreur, nous avons déjà dépensé 14 millions. Ce montant total suffira-t-il à acquitter le coût au complet?

L'hon. M. Winters: Oui, c'est ce qu'on me dit. La somme de 21 millions devrait tout couvrir.

M. Douglas: Mon autre question a trait à l'Expo même. Le ministre a parlé ce matin du déficit prévu, ou plutôt de l'«insuffisance» prévue, ce qui est une façon bien plus élégante de dire les choses, qui s'élèverait à 137 millions de dollars. Il a mentionné aussi un montant de 74 millions que rapporterait la récupération du matériel. A-t-on soustrait ce montant avant de calculer le déficit prévu de 137 millions ou le déficit sera-t-il réduit de 74 millions si on réussit à recouvrer ce montant?

L'hon. M. Winters: Non. Nous avons supposé que nous pourrions recouvrer 74 millions de dollars au chapitre de la récupération et de la vente des biens, dans le calcul de ce chiffre de 137 millions de dollars.

M. Douglas: Ainsi les 137 millions de dollars représenteront le déficit, une fois que nous aurons recouvré les 74 millions, en supposant que nous en arrivions là?

L'hon. M. Winters: C'est exact, monsieur le président.

M. le président suppléant adjoint: Le crédit nº 29 est-il adopté?

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, j'ai un dernier commentaire à faire et je ne tiens pas à ce qu'on s'imagine que je veux retarder indûment les délibérations de la Chambre. Je voulais effectivement fournir au député de Burnaby-Coquitlam l'occasion de faire un discours cet après-midi. Voilà pourquoi je lui avais suggéré un sujet, étant donné qu'il se présentera au congrès sur le choix d'un chef la semaine prochaine.

M. Douglas: Monsieur le président, je voudrais certes remercier le député de Winnipeg-Sud-Centre de m'avoir donné la chance de briller en si remarquable compagnie. La seule difficulté, c'est qu'il n'est pas facile de prendre la parole à la suite d'un orateur si éminent. Je me trouve d'autant plus désavantagé par rapport à lui qu'il me faut faire bonne figure au congrès. J'ai bien l'intention de le prendre au mot puisqu'il m'a promis une sorte de prêt-bail en vertu duquel des conservateurs vont être présents la semaine prochaine. J'assure au député que nous les lui renverrons tout à fait inaltérés. Pour vous éviter la peine de me rappeler au Règlement, monsieur le président, je puis vous assurer que ces remarques ont trait aux échanges nationaux, mais non au commerce extérieur.

(Le crédit est adopté.)

Crédits spéciaux—

32. Subvention versée à l'Exposition nationale du Pacifique à l'égard du coût de construction d'un pavillon du commerce et des sports au parc de l'Exposition, à Vancouver, la part du gouvernement canadien ne devant pas excéder $2,000,000, $800,000.

(Le crédit est adopté.)

BUREAU FÉDÉRAL DE LA STATISTIQUE

1. Administration et fonctionnement, y compris l'affiliation à l'Institut inter-américain de statistique et une contribution de $500 à l'Institut international de statistique, $23,780,900.

• (4.50 p.m.)

L'hon. M. Churchill: Il nous reste quelques minutes, monsieur le président, et le ministre

voudrait peut-être traiter d'une autre question. Le Bureau fédéral de la statistique est un autre élément essentiel au fonctionnement de l'économie canadienne. Des changements et des améliorations considérables y ont été apportés depuis quelques années. C'est qu'on s'est rendu compte de sa valeur et de la nécessité qu'il y avait de l'agrandir. Comme nous disposons encore de quelques minutes, le ministre voudrait-il nous parler un peu de ce bureau, qui a accompli dans le passé tant d'excellente besogne.

L'hon. M. Winters: Volontiers, monsieur le président. J'estime, en effet, que le Bureau de la statistique est un des meilleurs organismes de son genre dans l'univers. Je suis toujours étonné du volume et de la diversité des renseignements qu'il recueille et diffuse. Je signale aux députés qu'une grande partie des réponses à leurs questions concernant une grande variété de sujets proviennent de cet organisme. Les sujets varient de la consommation au Canada du tabac à priser jusqu'au nombre de baleines prises dans l'Atlantique Nord.

On pourrait presque dire que l'importance de cet organisme n'a pas cessé de croître, à cause des demandes qui lui viennent de divers ministères. L'année dernière, il a entrepris le recensement, d'où la nécessité d'effectuer des dépenses extraordinaires. Mais il s'est bien acquitté de sa tâche, et avec diligence. Le Bureau fédéral de la statistique s'efforce de recourir à l'informatique, ce qu'il a déjà fait dans une très large mesure. Il possède un excellent système d'ordinateurs qui lui permet d'obtenir rapidement les renseignements nécessaires. Il travaille constamment à accélérer la vitesse d'obtention des renseignements, car leur valeur dépend d'abord de leur exactitude, puis de la rapidité avec laquelle ils parviennent à ceux qui les emploient.

Ces renseignements sont mis à la disposition des consommateurs canadiens, des diverses associations professionnelles, des gouvernements provinciaux et de bien d'autres. Les usagers du Bureau sont de catégories très diverses, et il est important de les renseigner avec exactitude et célérité. Nous consacrons beaucoup de temps et d'efforts à faire du Bureau le genre d'organisme capable de satisfaire à ces exigences.

L'hon. M. MacLean: Monsieur le président, j'apprécie les propos du ministre sur le Bureau de la statistique. Je remarque que le Bureau a pris de l'expansion au cours des années. Je me demande s'il y a quelque façon de déterminer dans quelle mesure cette expansion profite aux contribuables et jusqu'à quel point l'expansion de ce qu'on appelle généralement la fonction publique—et je veux parler de tous ces éléments—est due à la loi de Parkinson. Bien sûr, nous devons reconnaître que notre époque est compliquée et qu'on exige toujours davantage des divers services publics. Ils peuvent être et sont sans doute très utiles, mais je m'étonne parfois, alors qu'on nous dit qu'à la suite de l'automatisation, des nouveaux dispositifs électroniques et des innovations de ce genre, tel service deviendra beaucoup plus efficace, qu'en définitive les frais d'administration du service deviennent plus élevés.

J'aimerais vous citer un exemple. Le ministre des Transports a parlé l'autre jour de façon fort intéressante du service téléphonique du gouvernement. Un nouveau réseau a été mis au point depuis environ un an, et il en coûte moins au contribuable pour chaque appel. Néanmoins, les frais de téléphone de la plupart des ministères ont enregistré une augmentation brute considérable. Cela s'explique naturellement. L'activité gouvernementale a pris beaucoup plus d'ampleur et les ministères font des appels interurbains bien plus fréquemment qu'à l'époque où ceux-ci coûtaient plus cher. On est aussi d'avis qu'un appel interurbain se révèle beaucoup plus efficace qu'une lettre. Mais rien n'indique que le coût de ce moyen classique de communication a baissé. Et la tendance se poursuit sans cesse.

J'aimerais croire qu'on effectue un examen minutieux de la nécessité et de la valeur d'un nouveau service. J'espère qu'on me comprend bien. Je suis tout à fait en faveur de l'établissement de tous les services raisonnables pour aider l'économie et faciliter l'évolution générale de notre pays. Mais je crois qu'il faut savoir choisir parfois. Je crois que nous devons choisir les choses qui donnent les plus grands avantages en fonction des dépenses effectuées. Il arrivera sans doute parfois que nos moyens ne nous permettront pas certaines choses, c'est-à-dire qu'elles ne seront pas justifiées si, à la suite de notre décision d'obtenir une vaste gamme de choses attrayantes, le coût que doit acquitter le contribuable continue à s'accroître à un rythme plus prononcé que la croissance générale de notre pays.

Si cette tendance persistait indéfiniment, le fardeau fiscal ne cesserait de s'alourdir, et

aurait exactement l'effet contraire sur notre économie, sur notre aptitude à livrer concurrence sur les marchés mondiaux et sur la hausse du niveau de vie de tous les Canadiens, car si tous ces coûts retombent sur le contribuable—et il est inévitable qu'il en soit ainsi d'une façon ou d'une autre—le coût de la vie augmentera et, par conséquent, pour un revenu donné, le niveau de vie baissera.

Je ne veux pas donner l'impression que je juge le Bureau de la statistique coupable ou suspect à cet égard. Je suppose que l'actuel ministre surveille très attentivement cette tendance à se créer des empires, si j'ose dire.

M. McCutcheon: Monsieur le président, j'ai une seule observation à faire au ministre. Je me demande s'il a lu le rapport du comité mixte de la Chambre et du Sénat et ses recommandations à propos du service assuré par le Bureau de la statistique. Le comité a été en butte à un problème tout au long de ses audiences. C'est qu'il entrait dans les chiffres sur le prix des aliments tant de facteurs de pondération que personne, pas même les économistes, ne pouvait les rattacher aux fluctuations du marché.

On avait recommandé que le BFS transforme et accélère son service dans ce domaine et qu'il publie des rapports intelligibles pour le profane. Le ministre aurait-il quelques commentaires à faire là-dessus?

L'hon. M. Winters: Je n'ai rien à dire, monsieur le président, sauf que nous nous efforçons d'atteindre ce but. Je répète qu'on demande toujours d'accélérer la publication de ces documents. Je n'ai pas lu le rapport au complet, mais j'en ai lu quelques passages. Nous ferons tous les efforts possibles pour que le BFS puisse accroître son efficacité et modernise ses services de renseignements.

• (5.00 p.m.)

Pour répondre au député de Queens, nous avons étudié soigneusement l'expansion qu'il a mentionnée. J'ai consacré beaucoup de temps à ce sujet dernièrement, de même que les hauts fonctionnaires du Bureau fédéral de la statistique et le Conseil du Trésor, pour voir jusqu'où allait l'influence de M. Parkinson. D'autres ministères ont insisté pour obtenir des renseignements, et le Conseil du Trésor et les autres ministères ont de la difficultés à définir ce qui n'est pas essentiel. Une fois qu'on a fixé un programme pour le Bureau fédéral de la statistique, avec l'approbation du Conseil du Trésor ou du gouvernement, c'est au Bureau fédéral de la statistique qu'il incombe de donner au Canada le meilleur service possible en suivant ce programme. Le choix des programmes n'est pas sa fonction primordiale; c'est là une question qui relève du gouvernement, mais si l'on ne surveille pas ces questions de près, on risque que la loi de Parkinson soit appliquée au maximum, et c'est contre cela que nous devons nous prémunir.

(Le crédit est adopté.)

M. le président suppléant adjoint: A part le crédit 1, ceci termine l'étude des crédits du ministère du Commerce. Dois-je quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: Entendu.

(Rapport est fait des résolutions étudiées aujourd'hui au comité des subsides, qui sont adoptées.)

M. l'Orateur suppléant: Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire consignées au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills publics et les bills privés.

LA FÊTE DE LEIFR EIRIKSSON

LA DÉSIGNATION D'UN JOUR COMMÉMORATIF

M. Eric Stefanson (Selkirk) propose la deuxième lecture du bill n° C-7 concernant la célébration de la fête de Leifr Eiriksson.

—Monsieur l'Orateur, le bill n° C-7 concernant la célébration de la fête de Leifr Eiriksson est un très court projet de loi. La note explicative est ainsi conçue:

> Ce bill entend commémorer le fait que Leifr Eiriksson a été le premier Européen à débarquer sur ce qui est maintenant le sol canadien.

Je ne demande pas au gouvernement de déclarer une fête nationale, mais seulement de désigner un jour comme la fête de Leifr Eiriksson pour reconnaître ou commémorer le fait qu'il a été le premier Européen à débarquer sur la partie de l'Amérique du Nord qui est maintenant le sol canadien.

Le 3 septembre 1964, le président des États-Unis, M. Lyndon B. Johnson, a émis une proclamation désignant le 9 octobre 1964 comme «fête de Leifr Eiriksson», pour commémorer la découverte de l'Amérique du Nord vers l'an mille de notre ère. Comme les

États-Unis d'Amérique ont jugé bon de célébrer la fête de Leifr Eiriksson, il ne serait que juste que le Canada en fasse autant.

J'ai proposé que le premier lundi d'août soit reconnu comme la fête de Leifr Eiriksson. La raison, c'est que la célébration annuelle des Islandais se tient ce lour-là à Gimli, au Manitoba. Le Manitoba compte le groupe d'Islandais le plus considérable de notre continent et, Leifr Eiriksson étant d'origine islandaise, j'ai pensé que ce jour-là était tout indiqué pour l'occasion. Il n'en coûterait pas un sous au Canada pour donner suite à ma proposition; on reconnaîtrait néanmoins par là, ce qu'on appelle les faits de l'histoire. C'est là l'aspect important de la chose.

Je voudrais vous lire un court article de la Presse canadienne, publié dans la *Tribune* de Winnipeg, le samedi 10 juin 1967. Sous la rubrique «L'Ontario expose la carte du Vineland», l'article dit:

La carte du Vineland qui serait, aux dires des savants de l'Université Yale, la preuve que le Canada a été découvert par des Scandinaves au moins deux siècles avant les voyages de Colomb, sera en montre pendant trois jours, la semaine prochaine, au *Royal Ontario Museum.*

La carte, d'environ 11 pouces sur 16 pouces, a été dressée sur parchemin aux environs de 1440, d'après des documents remontant aux voyages de Leifr Eiriksson au treizième siècle disent les savants.

A l'angle droit supérieur, se trouve une île considérable dénommée Vineland, et deux embouchures de fleuve que l'on pense être le golfe du Saint-Laurent et le détroit d'Hudson.

Cette carte est celle dont il a été question dans un article paru dans le *Washington Post* du 11 octobre 1965, et où le journaliste Howard Simons rapporte que des savants de l'Université Yale et du *British Museum* ont mis au jour des objets qui prouvent que Leiff Eriksson a découvert l'Amérique, cinq cents ans avant Christophe Colomb. Je recommande la lecture de cet article à tous ceux qui s'intéressent à l'histoire et à la conservation de la vérité historique.

Un autre article, que je recommande également, est intitulé «Leiff Eriksson a découvert l'Amérique», il figure dans l'édition d'hiver de 1965 de l'*Icelandic Canadian*. Il y a, dans le même ouvrage, un autre article, intitulé «Notes sur l'origine ethnique de Leiff Eriksson et sur la source des noms Greenland et Vineland», sous la plume du professeur Haraldur Bessason, professeur d'islandais à l'Université de Manitoba, qui a fait beaucoup de recherches à ce sujet.

La célébration de la fête de Leifr Eiriksson n'affectera nullement la reconnaissance, par le Canada des expéditions de John Cabot et de Jacques Cartier, ni celle de l'exploit de Samuel de Champlain, le premier Européen à fonder une colonie permanente au Canada.

Je voudrais citer un extrait d'une lettre de M. P. H. T. Thorlakson au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin), et datée du 7 janvier 1965. Cette lettre renseignait brièvement sur les premiers voyages de découverte et d'exploration dans l'hémisphère occidental et contenait une courte référence aux récentes découvertes archéologiques effectuées à Terre-Neuve. Voici cet extrait:

Eiric Thorvaldson, plus connu sous le nom d'Erik le Rouge à cause de la couleur de ses cheveux, fut le premier explorateur et colonisateur du Groenland. En 985 après J.C., il quittait l'Islande en cinglant vers l'Ouest pour un voyage d'exploration. Ayant choisi les côtes occidentales du Groenland pour y établir de nouvelles colonies, il revint en Islande pour organiser le transport de plusieurs familles, dont la sienne, vers cette nouvelle contrée. D'après les annales, 35 navires ayant quitté l'Islande, 14 seulement sont arrivés à destination. Certains ont été repoussés, d'autres, perdu. La famille d'Erik comprenait son célèbre fils, Leifr, né en Islande. Dans l'Ouest du Groenland, le foyer familial se trouvait à Eiricsfjord et s'appelait Brattahlid.

Environ 15 ans plus tard, Leifr se rendait en bateau de l'Islande au Groenland pour y visiter son père, quand de forts vents le firent dériver vers l'Ouest et le Sud. Il débarqua dans une contrée qui, selon les documents disponibles, n'avait jamais été atteinte par des Européens. Arrivé en fin de compte chez son père, il rapporta la découverte de cette nouvelle terre située à l'ouest et au sud du Groenland.

En 1007, Thorfinn Thordarsson, mieux connu sous le nom de Thorfinn Karlsefni, Islandais qui avait épousé Gudrid, veuve de Thorstein, fils d'Eiric, s'embarquait pour aller explorer et coloniser cette nouvelle terre. Son expédition comprenait 160 personnes et plusieurs navires. Ces derniers voguèrent du Groenland vers le sud-ouest. Thorfinn aperçut une terre déserte que recouvraient des pierres plates, «Helluland», et plus au sud, une terre boisée, «Markland». Il reconnut ces deux terres d'après la description que Leifr lui en avait faite. De là, ils descendirent beaucoup plus au sud. Finalement, ils aperçurent à tribord un long littoral dont le rivage sablonneux était découpé par des baies. Une rivière s'y déversait dans l'océan. L'expédition y débarqua pour explorer le pays. A l'intérieur, ils ramassèrent des épis de grain sauvage et beaucoup de raisin sauvage. C'était le Vineland (Wineland), soit du riche vignoble décrit à l'origine par Leifr Eiriksson.

Thorfinn Karlsefni et ses colons aventuriers restèrent au moins trois ans dans ce nouveau pays. Au cours du premier automne, en 1007, Gudrid, la femme de Karlsefni donna naissance à un fils. On l'appela Snorri. Bon nombre d'Européens éminents, y compris le fameux sculpteur islandais-danois Thorvaldsen, ont pu retracer leur lignée jusqu'à ce premier enfant de sang européen né en Amérique du Nord.

En 1917, le sculpteur islandais, Einar Johnson, était invité aux États-Unis par M. Henry Goddard Leach, au nom de M. Rumford Samuel. La veuve de M. Rumford Samuel avait réclamé, dans son testament, qu'on établisse un fonds qui servirait à ériger, au parc Fairmont, de Philadelphie, des statues de pionniers représentatifs de l'Amérique.

[M. Stefanson.]

• (5.10 p.m.)

Par suite de cette visite, une statue de Thorfinn Karlsefni, œuvre d'un talentueux sculpteur islandais, fut érigée en 1918 dans le parc Fairmont, pour rappeler ces premières tentatives de colonisation et rendre hommage au premier pionnier européen en Amérique du Nord.

Dans un livre intitulé «La vie de Christophe Colomb», son fils, Ferdinand, rappelle la visite de son père en Islande en 1477, 15 ans avant son escale en Amérique centrale. Dans une lettre de Christophe Colomb à son fils, citée en partie seulement dans ce volume, l'explorateur dit qu'il a mis de Bristol, en Angleterre, le cap sur l'Islande, en février 1477.

Les historiens croient que Christophe Colomb a sans doute décidé de visiter l'Islande après avoir lu les travaux d'Adam de Bremen, l'un des savants les plus éminents de l'Europe au onzième siècle. Adam de Bremen a écrit l'histoire de la propagation de la chrétienté dans le Nord de l'Europe. Après avoir décrit les conditions au Danemark, en Suède, en Norvège, en Islande et au Groenland, il déclare: «Le même roi (Svend Estridson) m'a également fait part de la découverte d'une autre région dans cet océan—une région appelée Vinland parce que tout comme le maïs, le raisin y pousse spontanément et donne le meilleur vin sans être semé en abondance».

Ce livre, écrit par Adam de Bremen, a été publié entre 1072 et 1076, comme l'étaient les livres qu'on publiait avant l'invention de l'imprimerie.

Le gouvernement des États-Unis a commémoré les premières découvertes, les explorations et les tentatives de colonisation en Amérique du Nord par la présentation d'une statue de Leifr Eiriksson à la nation islandaise, lors du millénaire de la fondation du parlement—le Althing—en 1930.

A mon avis, le Canada a maintenant un motif incontestable de reconnaître officiellement la première découverte de l'Amérique du Nord, consignée par écrit, en désignant officiellement une fête de Leifr Eiriksson. Pour la première fois, nous avons maintenant un jour qui reconnaît l'importance de ces anciens événements dans l'histoire du Canada. En septembre 1964, un poids fait d'une pierre percée et ayant servi au filage au rouet était déterré à l'extrémité nord de Terre-Neuve, à l'Anse aux Medows. La découverte sur le sol canadien de ce volant de fuseau en pierre de savon indique qu'il y avait des femmes parmi les premiers colons vikings, ce qui confirme les récits des premiers établissements vikings le long de notre littoral est, et qui sont rapportés dans les sagas islandais. Le jour de cette découverte serait bien choisi pour la fête de Leifr Eiriksson, mais ce pourrait aussi bien être n'importe quel autre jour de l'année.

Une plaque, cadeau du centenaire présenté au Canada par les Canadiens d'origine islandaise, le 14 avril 1967, a été placée dans l'immeuble de la nouvelle Bibliothèque nationale et des Archives à Ottawa. Je voudrais donner lecture d'un passage d'un article intitulé «Une plaque commémore la découverte du Canada» paru dans la *Free Press* de Winnipeg, le samedi 15 avril 1967:

Vendredi, à Ottawa, le premier ministre Pearson a dévoilé, au nouvel immeuble de la Bibliothèque nationale et des Archives, une plaque de bronze qui est un cadeau du centenaire offert au Canada par ses citoyens d'origine islandaise.

M. P. H. T. Thorlakson, de Winnipeg, président du Comité du centenaire canado-islandais, a remis la plaque pour commémorer la découverte de la côte est du Canada, à la fin du 10e siècle, par des navigateurs d'Islande et du Groenland.

M. Pearson a déclaré que la plaque nous rend plus que jamais conscients des diverses origines qui forgent notre existence nationale.

On reconnaît maintenant, a-t-il dit, que les premiers découvreurs du continent, appelé maintenant Amérique du Nord, étaient des Vikings qui sont venus longtemps avant Christophe Colomb, Jean Cabot et Jacques Cartier.

Remarquant sur la plaque trilingue que le texte islandais comprend peu de mots, M. Pearson a déclaré en badinant qu'il aimerait la voir adopter comme langue officielle à la Chambre des communes.

Sur la plaque sont gravés un livre ouvert et une plume d'oie, pour illustrer les efforts des érudits islandais qui ont préservé les documents des 11e et 12e siècles, une réplique d'un bateau viking ainsi que deux extraits historiques de la saga des Groenlandais, écrite à l'origine en Islande, vers l'an 1200, et conservée dans un manuscrit en vélin.

La première partie raconte la découverte de la nouvelle terre par Bjarni Herjolfsson, d'Islande, en 936. La seconde partie décrit le voyage de Leifr Eiriksson, quelques années plus tard, et son débarquement à Vinland—sur la côte de l'Amérique du Nord.

Cette plaque porte le titre suivant: «Un chapitre de l'histoire du Canada—Découverte de l'hémisphère occidental». Le premier paragraphe se lit ainsi:

Cette plaque commémore la découverte de la côte orientale du Canada par des marins d'Islande et du Groenland, à la fin du 10e siècle.

La description historique qui suit est tirée de Graenlendinga Saga (La Saga des Groenlandais) dont le texte écrit en Islande remonte à l'an 1200 de notre ère et qui a été préservé dans le Flateyjarbok (Le Livre de Flatey), manuscrit sur parchemin compilé en Islande vers 1390.

La première partie raconte la découverte de la nouvelle terre à l'Ouest, par Bjarni Herjolfsson, d'Eyrar, en Islande, en l'an 986 de notre ère.

La seconde partie décrit le voyage de découverte de Leifr Eiriksson quelques années plus tard et ses débarquements à Helluland (Flatstoneland), Markland (Woodland) et Vinland (Wineland). Ces explorations ont donné lui à une tentative de colonisation par Thorfinnr Karlsefni dont le fils, Snorri Thorfinnsson, est né sur notre continent.

Les fouilles archéologiques dans l'Ouest du Groenland et dans l'Est du Canada permettent d'ajouter foi à ces anciens chroniques islandais d'exploration et de colonisation.

Bref, en acceptant cette plaque, le gouvernement du Canada a reconnu que ce sont les marins d'Icelande et du Groenland qui ont découvert la côte du Canada et du continent nord-américain. Les États-Unis ont reconnu le fait que Leifr Eiriksson a découvert l'Amérique du Nord et qu'il était d'origine icelandaise. Il serait opportun que le gouvernement du Canada reconnaisse lui aussi ce fait historique.

M. John R. Matheson (secrétaire parlementaire du premier ministre): Monsieur l'Orateur, Leifr Eiriksson est un symbole, un symbole de ces aventuriers, qui, attirés par l'inconnu, défiaient les dangers et la mort. Ces

hommes s'apparentent aux premiers hommes qui ont voulu conquérir l'Everest et dont beaucoup se sont perdus, mais qui ont réussi finalement. La seule explication qu'ils pouvaient donner à leurs efforts, c'était que la montagne était là. Il n'y avait pas de but plus noble que l'aventure. Ces farouches Norvégiens sont partis à la voile sur la mer sauvage et ont découvert le territoire où nous vivons. Cela me rappelle les lignes suivantes:

Forth sped the Viking bold
E'en through the Arctic cold,
On, ever onward...
Three weeks we westward hove,
And when the storm was o'er,
Cloud-like we saw the shore
Stretching to leeward.

Le député de Selkirk (M. Stefanson) est le digne descendant de ses ancêtres Viking. Nous le saluons et nous saluons ces pionniers qui ont préparé le théâtre de ce nouveau monde, en leur disant: «Skol». Je crois aux symboles, que ce soit des drapeaux, des boucliers ou des insignes. Je crois aux héros. Sauf erreur, c'est Carlyle qui parlait de héros et du culte des héros. C'est probablement ainsi que de grands courants de pensées se sont implantés dans le cœur des hommes. Leifr Eiriksson est un héros symbolique au même titre que John Kennedy, Winston Churchill et le pape Jean. Ils étaient tous de grands symboles.

Leifr Eiriksson a participé à l'ordre de pensée et du symbolisme de toute la culture occidentale. Je crois que toute grande pensée se transmet par une vie humaine même si la réalité historique de cette vie est vague et incertaine. Je suppose, monsieur l'Orateur, qu'aujourd'hui, chacun d'entre nous pense à cette personne inestimable qui est un symbole pour nous et qui a été parmi nous aujourd'hui. Sa vie a été un symbole vivant de fidélité inébranlable au devoir. Elle n'a jamais hésité; elle est la digne fille de son courageux père. Je l'ai déjà vue en uniforme —beau brin de fille. A elle revient la gloire de symboliser pour son peuple l'honneur, et par sa dignité morale notre système de gouvernement, et nous nous réjouissons de sa présence à nos cérémonies du centenaire.

• (5.20 p.m.)

Je crois qu'il est intéressant de se souvenir que certains de ses ancêtres, pendant des siècles, portaient le titre de «Dux Normannorum» ou de «Dux Normanniae». J'ignore quand cette coutume a été abandonnée ou si effectivement elle l'a été. Il est intéressant de noter comment ces terribles Normands conquirent successivement la France, l'Écosse et ensuite l'Angleterre.

Leifr était le fils du chef d'un grand clan, Érik le Roux, dont on parlait comme étant le chef fort et noble des Normands. Ces hommes valeureux et musclés avec une chevelure blonde et les yeux bleus se rendirent aux Féroé, aux Orcades et aux Hébrides, longèrent la côte de la Normandie jusqu'en Islande au Groenland et même au Canada.

Mon honorable ami, le député de Selkirk (M. Stefanson), qui a eu l'ingéniosité de présenter cette motion, était bien placé pour le faire. Avant de me lever pour prendre la parole, j'ai reçu un mot de mon honorable ami de Red Deer qui me suivra, je crois—il est lui aussi d'origine scandinave—m'exhortant à ne pas m'opposer au projet de loi. Il serait difficile pour moi de m'y opposer. Mon grand-père, John Matheson, est né dans le Nord de Skye et, comme sa mère, Flora Nicholson—prononcé Nick-olsen—parlait le gaélique. Il paraît qu'ils comprenaient le norvégien lorsqu'on le parlait lentement. Ils étaient en fait des descendants des Vikings. Les Vikings étaient le peuple qui—et aucun archéologue ni historien ne peut dire aujourd'hui exactement en quel endroit—a débarqué sur notre sol vers l'an 1000.

J'ai lu plusieurs études historiques sur ces gens, notamment celle de Samuel Eliot Morison, illustre professeur d'histoire américaine. Il laisse entendre que des vestiges comme le pierre aux inscriptions en runes de Kensington et les armes de Beardmore qui ont fait l'objet de nombreuses recherches de la part des archéologues, sont des imitations. A mon avis, les preuves maintenant disponibles lui donnent tort.

Des érudits européens réputés, et je pense à Paul Herrmann, qui a écrit *Conquest by Man*, laissent entendre que l'examen des objets de toutes sortes qui ont été découverts prouvent qu'il y a eu très tôt dans notre histoire des incursions de Scandinaves. Le récit de Paul Herrmann rapporte qu'en août 1898 un Scandinave du nom d'Olof Ohman, a découvert des inscriptions en runes, à Solem, près de Kensington, dans le Minnesota, en frappant un arbre de sa hache, ce qui m'a vivement intéressé. Je sais que cette découverte a fait l'objet d'une controverse, mais un grand nombre de gens plus versés encore sur le sujet que l'éminent professeur Morison considèrent cette rune comme un des objets qui sont la preuve que les Scandinaves sont apparus ici à une époque reculée.

Sur ce monument, on parle d'un voyage qu'auraient entrepris huit Suédois et 22 Norvégiens venus de Vinland. Avec votre permission, je lirai le texte de cette inscription runique:

Venus de Vinland en passant par l'Ouest (i.e. par les régions de l'Ouest), (nous sommes) 8 Goths (Suédois) et 22 Norvégiens qui effectuons un voyage d'exploration. Nous avons installé notre camp près des 2 récifs (i.e. près d'un lac où se trouvent deux récifs) à une journée de voyage au

nord de cette pierre. Nous sommes sortis et avons pêché pendant une journée, après quoi nous sommes revenus chez nous et avons trouvé 10 (de nos) hommes morts et recouverts de sang. Vierge Marie, préserve-nous du mal.

Voici les mots qui ont été gravés sur l'autre côté de la pierre:

Dix de nos compagnons surveillent nos navires (ou notre navire) près de la mer, à 14 jours de voyage de cette île. Année 1362.

Il est intéressant de collationner cette date avec celle de l'attaque sur Rhodes et les première traces de croisés en Extrême-Orient. Il est intéressant de noter la présence d'hommes d'armes valeureux de ce côté-ci de l'océan. Certains prétendent que Biarni, fils d'Herjulf, a peut-être débarqué au Canada quelques années plus tôt. Certes, comme l'a indiqué le député de Selkirk, Leif surpasse tous les autres et est digne d'être compté parmi ce peuple indomptable et intrépide.

Leifr Eiriksson, découvreur nordique de l'Amérique du Nord, est sans doute né en Islande. Fils d'Éric le Rouge, il a passé son enfance au Groenland et en l'an 999, il a visité la Norvège où il est devenu chrétien. Le roi Olaf Tryggvason le chargea d'évangéliser le Groenland. D'après le *Saga d'Éric le Rouge* dans la collection de sagas appelée *Hauksbook*, c'est en revenant de Norvège au Groenland vers l'an mil que Leifr Eiriksson dévia de sa route, découvrit des terres inconnues jusque-là, où il trouva des vignes, du blé sauvage et un arbre d'une espèce appelée *Monsur*.

Il atterrit, prit des spécimens de la végétation et poursuivit son chemin jusqu'au Groenland où il réussit à implanter le christianisme. Il existe diverses versions de cette histoire, mais il est clair que les Nordiques d'un temps reculé sont passés par certaines régions de notre pays, peut-être jusqu'au coin sud-est des États-Unis en passant probablement par Terre-Neuve.

Une voix: C'est bien cela.

M. Matheson: Un député veut intervenir?

Il est intéressant de noter que les archéologues sont d'avis que Biarni Herjulfsson, âgé d'une vingtaine d'années, entreprit le grand voyage en l'an 985, partant de l'Ouest de l'Islande vers notre pays où il atterrit vraisemblablement, ou encore dont il vit d'abord les terres plates d'Hamilton Inlet, au Labrador. Deux jours plus tard, il apercevait d'autres terres, cette fois montagneuses et recouvertes de glace, tout comme au Groenland. Il relevait le Sud de l'île Baffin.

L'*Heimskringla* précise que Biarni raconta le voyage à Éric le Rouge, roi détrôné du Groenland, et que le fils aîné d'Éric, Leifr, acheta le bateau de Biarni, réunit un équipage de 35 hommes et convainquit son père, Éric, de faire un nouveau voyage d'exploration. Pour comble de malheur, même si Éric y consentit, il fit une chute de cheval. Ce fut donc son célèbre fils qui dut se charger de ce voyage de découverte. C'est ainsi que Leifr découvrit le Vinland—pays regorgeant de vignes et de raisins.

Nous ignorons où se trouve le Vinland. Nous ne savons pas vraiment à quel endroit de la côte Leifr débarqua. C'était peut-être au Massachusetts, mais ce peut aussi bien être en Virginie, en Floride, en Nouvelle-Angleterre ou à Terre-Neuve. Le givre d'hiver était si faible que l'herbe se flétrissait à peine. De toute façon, il est bien clair, d'après des objets retrouvés plus tard, que les Nordiques ont débarqué très tôt sur nos côtes. Je vois mon honorable ami hocher la tête; je devrais ajouter que les braves Irlandais ont aussi fréquenté les parages dans les temps anciens.

Tandis qu'il est question des lieux où Leifr Eiriksson atterrit, il est intéressant de constater qu'à Mallorytown-Leeds, dans ma circonscription, on travaille sous l'eau depuis un an et demi sur ce qui semble avoir été une cantonnière britannique remontant à 1812 environ. C'est un navire bordé à franc-bord, je crois que c'est l'expression juste. Divers chercheurs croient qu'il s'agit des vestiges d'une cantonnière britannique—un bateau de ce genre ayant été étudié par des fonctionnaires du Nord canadien durant de nombreux mois—mais je prétends qu'il s'agit du navire de Leifr. Je peux naturellement me tromper.

• (5.30 p.m.)

Ce bill est important parce que le Canada est un pays qui présente une grande diversité ethnologique. Sa Majesté a pu se rendre compte de cette diversité cet après-midi, pendant le spectacle sur la colline auquel Ukrainiens, Chinois, Français, Estoniens, Italiens, Indiens, Allemands, et j'en passe, ont prêté leurs talents—et aussi les Juifs. Nous voyons là la preuve du riche apport des gens de toutes races—Africains, Slaves, hommes et femmes d'ascendance orientale et caucasienne.

Certains écrivains ont leur théorie là-dessus. Roy Matthews a écrit, dans un article intitulé «Canada, nation internationale», dont je recommande la lecture aux députés, que nous ne devons pas nous laisser enfermer dans des structures bi-culturelles et bilingues qui reléguerait les autres citoyens à un rang de troisième classe—les députés comprendront que je parle aujourd'hui en ma

qualité de Norvégien. (*Applaudissements*). M. Matthews écrit dans cet article, qui a été publié dans un périodique excellent, le *Queen's Quarterly*:

> Selon moi, le moyen d'éviter une telle perspective c'est de voir à ce que le dilemme n'assume pas la forme d'une confrontation bilatérale. Le secret, c'est la diversification; et c'est, je le répète, l'essence même de mon projet de «nation internationale». Je n'imaginerais jamais que le Canada puisse échapper à sa situation unique par rapport aux États-Unis; nos relations avec notre gigantesque voisin du Sud auront toujours une importance primordiale dans nos affaires et mon projet le reconnaît implicitement. De même, je n'ai pas l'intention de proposer d'affaiblir la position spéciale des groupes anglais et français au sein de la Confédération; j'accepte cet élément précieux de notre héritage canadien. Ce que je cherche c'est de tisser toutes ces relations dans une trame plus ample et plus belle, où chaque élément conserverait sa propre valeur.

La chose a été admirablement bien symbolisée par Sa Majesté dans ses divers discours, où elle s'efforce de faire valoir nos plus belles qualités, non seulement au Canada, mais partout où elle est reconnue comme souveraine.

Dans la mythologie scandinave, trois nornes ou déesses régissent le destin de l'homme. Urd, le passé—peut-être nous préoccuponsnous trop d'elle au Canada—Werdandi, le présent—le nôtre est passionnant et nous n'en voudrions pas d'autre—et enfin Skuld, l'avenir.

Que Dieu vous bénisse, vous le député de Selkirk (M. Stefanson), et vous tous nobles gens des terres nordiques qui avez enrichi notre pays. Puissiez-vous au cours des années à venir voir augmenter votre nombre au Canada par les enfants que vous aurez et, je l'espère, par l'immigration.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, vu que j'aimerais voir ce bill adopté, mes remarques seront brèves. Il sied en ce moment, je pense, alors que nous nous penchons tout particulièrement sur le passé de notre pays qu'on nous entretienne cet après-midi d'un aspect particulier de notre histoire, soit du premier Européen à débarquer sur ce qui est maintenant le sol canadien.

Il convient que nous tenions compte de nos antécédents historiques et, à mon avis, le député de Selkirk (M. Stefanson) nous demande très peu en voulant que nous nommions un jour de l'année Fête de Leifr Eiriksson. J'aimerais appuyer ce bill non seulement à cause du lien qui le rattache à l'histoire de 900 ou 1000 ans passés, mais aussi parce qu'il sied que nous reconnaissions la grande contribution qu'ont apporté à la vie canadienne les Canadiens d'origine islandaise.

Je viens d'une région du pays où nous sommes particulièrement conscients de ce fait. Certes, d'un bout à l'autre du Canada il y a des Islandais, des Norvégiens, des Suédois, des Danois et des Finlandais dont l'apport a été précieux à la vie du Canada. Mais dans ma région du pays, nous sommes particulièrement conscients de ce que les Islandais ont fait pour aider les gens d'autre descendance et nous tous à édifier ce pays dont nous célébrons maintenant le centenaire.

Pour ces deux raisons, à cause du respect qu'il témoigne à l'égard d'un aspect important de notre histoire et à cause de la reconnaissance qu'il accorde aux personnes d'origine islandaise au Canada, je voudrais que la Chambre accepte le bill proposé par le député de Selkirk.

Le bill m'intéresse, car il ne demande pas un congé, c'est-à-dire un jour où les travailleurs chômeraient. Toutefois, un jour très intéressant a été choisi, soit le premier lundi d'août qui est déjà un jour chômé dans de nombreuses régions du pays et qui est désigné sous le nom de congé municipal.

J'espère qu'on ne considèrera pas cela comme une publicité personnelle si je signale que j'ai moi-même fait inscrire un projet de loi au *Feuilleton*, le bill nº C-57, tendant à modifier le Code canadien du travail (Normes), afin d'ajouter le premier lundi d'août à la liste des congés prévus dans le Code canadien du travail. Je n'ai pas donné de nom à ce congé quand j'ai fait inscrire mon bill, mais j'ai reçu un certain nombre de suggestions. On pourrait lui donner l'un de ces divers noms. De toute façon, je ne vois pas pourquoi l'on n'adopterait pas ces deux projets de loi, pourquoi nous ne prendrions pas congé chaque année le premier lundi du mois d'août, en guise de libération du travail, et pourquoi ce congé ne serait pas appelé le jour de Liefr Eiriksson.

Je suis heureux d'appuyer le projet de loi présenté par le député de Selkirk.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Je tiens à appuyer ce projet de loi et je le fais avec une certaine émotion. Comme je suis descendant de certains des premiers colons canadiens venus de Norvège, je suis rattaché par un lien puissant de parenté à la culture nordique de Liefr Eiriksson.

Je rappellerai au préopinant, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), dont j'apprécie l'appui à ce projet de loi, que si Liefr Eiriksson est né en Islande, c'est son père, Éric le Rouge, qui a été le premier colonisateur de cette île, en l'an 970. Ces aventuriers norvégiens, à la recherche de terres plus fécondes, ont découvert et colonisé l'Islande, puis ils se sont rendus au Groenland et ils ont même atteint la côte est du Canada. Ainsi, Liefr Eiriksson a des liens non seulement avec l'Islande, où il est né, mais avec les aventuriers norvégiens qui étaient les vrais découvreurs du Nouveau monde, dont le Canada est aujourd'hui une partie si importante.

• (5.40 p.m.)

Il me paraît significatif que ce projet de loi soit étudié en cette veille du centenaire du Canada. A mon avis, le bill ne saurait avoir de parrain plus digne que le député de Selkirk (M. Stefanson). En un jour où nous considérons l'histoire de notre pays par rapport aux 100 ans qui s'achèvent, il est bon que nous remontions plus loin dans notre passé pour identifier les débuts de notre histoire.

Je félicite aussi le député de Leeds (M. Matheson) de son savant exposé. Sans vouloir faire des répétitions, il me semble souhaitable d'ajouter un petit détail à ses remarques, pour la postérité; en effet, il importe d'en savoir davantage sur la façon dont Leifr Eiriksson est devenu le premier Canadien d'origine scandinave à avoir atteint cette terre qui est maintenant le Canada.

La vie de Leifr Eiriksson se divise en trois phases. Il y eut d'abord son voyage dans l'Atlantique, du Groenland en Norvège, en l'an 999. Il s'était rendu au Groenland avec des colons islandais. Son père, Érik le Rouge, était le grand meneur de cette aventure. Je l'ai dit, en 999, il retourna en Norvège, où, comme l'a déjà déclaré le député de Leeds, il vint faire la connaissance du roi de ce pays, mais, ce qui importe encore plus, il entra en contact, pour la première fois, avec la chrétienté et se fit chrétien.

La deuxième phase de sa vie suit sa découverte de ce qu'il appela le Vinland, l'Amérique du Nord, en l'an 1003. Après cette découverte, il retourna à la colonie norvégienne du Groenland, où il passa sa vie à gouverner son peuple de 1004 à 1065.

Ces Nordiques furent les premiers Européens à s'éloigner de leurs rivages pour s'aventurer sur des mers inconnues. Comme leur terre natale n'était pas riche, et ne l'est toujours pas, étant recouverte de montagnes, de glaciers et de landes dans une proportion de 70 p. 100, ils allèrent à l'étranger chercher de nouvelles terres où s'enrichir.

Leifr Eiriksson est né en Islande en l'an 970. Il avait dix ans lorsque son père fonda la colonie du Groenland. Ni l'Islande ni le Groenland n'étaient meilleurs que leur pays natal, la Norvège; ils partirent donc à l'aventure plus loin vers l'ouest. Ceci n'a rien d'étrange, quand on sait qu'à l'âge de 20 ans Leifr Eiriksson revint en Norvège et, je le répète, fut reçu à la cour du roi Olaf et entra en contact avec la chrétienté. Il repartit pour l'Islande et débarqua plus tard sur le littoral est du Canada.

C'était vraiment une prouesse peu commune. Les coques des bateaux de ces premiers Vikings étaient des chefs-d'œuvre d'architecture navale, mais ils n'avaient pas d'entrepont et ne pouvaient faire voile qu'avec le vent en poupe. Il fallait recourir aux avirons pour aller contre le vent, et même pour naviguer. Aucune de ces embarcations n'avait plus de 50 pieds de longueur.

Christophe Colomb a traversé l'Atlantique-Sud, mais les Vikings, eux, naviguaient sur l'Arctique, et sans boussole. Ils se guidaient sur les étoiles et le vol des oiseaux. Ayant découvert cette terre en l'an 1003, ils retournèrent le printemps suivant au Groenland. On peut imaginer les manifestations de joie de cette colonie de quelques centaines d'âmes au retour de Leifr Eiriksson. Rien d'étonnant qu'on l'ait appelé Leifr-le-fortuné.

Aujourd'hui, l'on tend de plus en plus à reconnaître en Leifr Eiriksson le découvreur du Canada et du monde occidental. Le voyage qu'il fit en Amérique du Nord en l'an 1003 et, plus tard, l'expédition de son frère qui aboutit à la première colonie de 160 personnes, sont des choses acceptées comme faits historiques. Personne ne s'est plus dévoué pour établir ces faits que le professeur Helge Ingstad, de Norvège, qui a lui-même accompli beaucoup de travaux archéologiques à Terre-Neuve, travaux qui ont permis de prouver l'établissement de la première colonie au moyen d'objets directement reliés à cette période primitive de l'histoire.

Aujourd'hui beaucoup de gens croient que la découverte de Colomb, 500 ans plus tard, avait pour cause directe les voyages de Leifr Eiriksson. En tout cas, la revendication des Normands à l'égard de la découverte initiale paraît acceptée. Ainsi, monsieur l'Orateur, je crois qu'on devrait sérieusement envisager d'adopter aujourd'hui ce projet de loi consa-

crant un jour par an à la commémoration du premier Européen qui ait abordé au Canada.

Non seulement cette loi serait-elle appropriée, mais elle stimulerait également nos étudiants d'histoire et toute notre jeunesse en les poussant à s'intéresser davantage à notre glorieux patrimoine historique. C'est pourquoi j'approuve ce projet de loi. Je suis d'accord avec les préopinants selon qui la Chambre ferait très bien de l'adopter aujourd'hui et de fixer ainsi officiellement le jour de Leifr Eiriksson.

M. F. J. Bigg (Athabasca): Monsieur l'Orateur, j'aimerais que ce bill soit adopté. Par conséquent, je serai très bref. Ce sont nos héros qui nous font connaître et il convient qu'aujourd'hui, dernier jour de notre premier siècle d'expérimentation, nous reconnaissions officiellement l'un des grands héros du monde occidental, Leifr Eiriksson.

Le Canada, de son côté, a beaucoup contribué à la fusion des nations aux confins de l'Amérique du Nord. Nous n'avons pas de grandes erreurs à faire oublier. L'expérience qui date maintenant de cent ans a été un succès et je m'associe au député de Leeds (M. Matheson) pour exprimer l'espoir que dis-je, pour implorer le ciel, que nous ne nous embourbions pas dans une querelle sur le biculturalisme ou le bilinguisme, mais profitions de cette grande expérience du siècle passé pour nous engager dans le prochain siècle avec le dessein de prouver que l'expérience n'était qu'un commencement.

St. Paul, dans le Nord-Est de l'Alberta, englobe les trois grandes cultures prédominantes de la région et c'est la ville qui, au Canada, remporte le plus de succès avec ses célébrations du centenaire. J'espère que nous pourrons rendre aux nombreux héros que nous avons eus un hommage de plus en suivant la voie que nous a montrée le parrain de ce bill.

On a beaucoup parlé de symbolisme cet après-midi. Il est important, je pense, de signaler que le numéro du bill est C-7, le nombre d'étoiles que renferme la Grande Ourse, si utile aux navigateurs. Si nous adoptons ce bill, nous rendrons hommage à un héros particulier, un homme qui n'a pas suivi la masse, qui s'est écarté des sentiers battus, qui n'attendait d'aide de personne et qui a fait du monde entier un meilleur endroit où vivre. Je m'associe donc aux préopinants pour dire que ce bill devrait être adopté en deuxième lecture.

[M. Thompson.]

• (5.50 p.m.)

[*Français*]

M. Guy LeBlanc (Rimouski): Monsieur l'Orateur, j'apprécie beaucoup, comme Canadien français du Québec, d'avoir l'occasion de dire quelques mots au sujet de ce bill C-7, ici ce soir, loi concernant la célébration de la fête de Leifr Eiriksson. En vertu de ce bill, le 1er lundi du mois d'août serait connu et observé sous le nom de fête de Leifr Eiriksson, et ce dans toute l'étendue du Canada.

Personnellement, je tiens à exprimer sincèrement cette opinion, à l'effet que j'aimerais beaucoup que ce bill soit adopté ce soir, étant donné que Leifr Eiriksson est l'homme qui, d'après les plus grandes probabilités, en se basant sur les récits anciens des peuples scandinaves, le premier, a posé les pieds sur le sol américain.

Pourquoi célébrer la fête de Leifr Eiriksson? Que peut apporter de bon, au Canada, la célébration de cette fête? Je réalise qu'en cette Chambre il y a plus de descendants que je ne me le figurais de ce grand peuple, de ce peuple ancien qui a colonisé, en premier lieu, l'Islande, à partir des pays scandinaves, la Suède, le Danemark et surtout la Norvège.

L'honorable député de Selkirk (M. Stefanson), qui a proposé le bill, est un descendant direct, par ses parents, des pionniers islandais. Peut-être aussi est-il un descendant du dénommé Sigurd Stefanson qui, probablement, devait être un géomètre, un géographe très compétent, à cette époque, en tenant compte de la science des hommes d'alors puisque, je crois, ce Sigurd Stefanson est un des premiers Européens à avoir préparé une carte du nord de l'Atlantique sur laquelle nous voyons les pays nordiques de l'Europe, et ces pays baptisés par Leifr Eiriksson, sous le nom de Helluland, de Markland et de Vinland.

Nos compatriotes scandinaves descendants de ces anciens Vikings ont raison, comme nous tous d'ailleurs, d'être fiers de leur ascendance. Lorsque j'ai pensé que je pouvais adresser la parole au sujet de ce bill, des souvenirs de lecture me sont venus à la mémoire et, ces dernières heures, j'en ai profité pour rafraîchir un peu ma mémoire de ces souvenirs d'épopée, ces souvenirs de rudes voyages faits par ces rois des fjords, chefs de familles et de clans qu'étaient les Vikings, alors que nous savons que chaque famille norvégienne de l'époque était propriétaire de son fjord, qu'elle défendait avec toute la vigueur et la bravoure de ses muscles et de son cœur.

Les descendants des peuples scandinaves ont raison d'être fiers de leurs ancêtres et, aussi, on peut comprendre qu'ils soient fiers de pousser de l'avant ce projet de la célébra-

tion de la fête de Leifr Eiriksson. Leurs ancêtres, entre les années 600 et 800 du Moyen-Âge, étaient des pêcheurs combinés de marins et de commerçants. Ils voyageaient de par toutes les mers, dans de frêles embarcations appelées drakkars.

Ces Vikings ne pouvaient pas profiter de la boussole pour se diriger, mais il semble qu'ils avaient un instinct particulier pour choisir leur direction et ne pas s'égarer indéfiniment sur les immenses mers du globe.

Si l'on s'en tient aux sagas, qui sont des récits et que, dans la littérature française, on traduit probablement par chansons de gestes, un peu comme cette chanson de Roland, dont plusieurs ont entendu parler et que quelques-uns ont lue, Leifr Eiriksson a été le premier à poser les pieds sur le sol canadien, sur le sol américain.

Mais, de toute apparence—et nous avons des preuves tangibles, en s'inspirant d'écrits et de signes découverts à la suite de recherches archéologiques—d'autres Européens sont venus auparavant ici en Amérique, même à des périodes qui datent d'avant l'ère chrétienne.

Nous savons que Leifr...

[*Traduction*]

M. Thompson: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député de Rimouski (M. LeBlanc). Comme le député est complètement en faveur du bill, même que...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député qui a la parole ne semble pas vouloir la céder.

M. Thompson: Ne serait-il pas bon de l'adopter maintenant?

[*Français*]

M. LeBlanc (Rimouski): Monsieur l'Orateur, si l'honorable deputé veut bien me laisser terminer.

Avant Leifr Eiriksson, d'autres sont venus. Quelques années avant son voyage en Amérique, nous voyons qu'un de ses concitoyens de Norvège, qui s'appelait Biarni, en l'année 986, s'étant égaré au cours d'une tempête, et ayant passé au sud du Groenland, s'est approché des côtes de Terre-Neuve, a remonté le long du Labrador, s'est rendu à la Terre de Baffin pour ensuite revenir et retrouver ses amis au Groenland.

C'est à la suite des récits de Biarni, qui n'avait pas posé les pieds sur le terre d'Amérique, que Leifr Eiriksson, à cause de son esprit d'aventure et son ambition de pouvoir trouver là-bas des richesses et d'y établir une colonie ou un nouveau pays, dont il pourrait être le roi, a fait en sens contraire le même trajet que Biarni.

Alors, c'est une raison pour laquelle nous pouvons être fiers de l'audace et de la bravoure de cet homme qui peut servir d'exemple et inspirer les actes de tout bon Canadien, quelle que soit son origine.

[*Traduction*]

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. L'heure consacrée aux mesures d'initiative parlementaire est maintenant expirée.

LA COMMISSION DE LA RÉGIE INTERNE

DÉPÔT DU COMPTE RENDU RELATIF AU PERSONNEL DE LA CHAMBRE

M. l'Orateur: De l'assentiment de la Chambre, les honorables députés consentent-ils à revenir aux avis de motions afin de permettre à l'Orateur de déposer un extrait, en anglais et en français, du compte rendu d'une réunion des commissaires à l'économie interne, tenue le 29 juin 1967, ayant trait à la revision des traitements du personnel de la Chambre des communes. Pour la gouverne des députés, cet extrait sera publié dans les *Procès-verbaux* d'aujourd'hui. Adopté?

Des voix: Adopté.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. MacLean : Monsieur l'Orateur, le leader du gouvernement à la Chambre pourrait-il nous répéter les travaux pour mardi et mercredi de la semaine prochaine? Sauf erreur, nous ne siégerons pas lundi.

L'hon. M. MacEachen: Mardi, monsieur l'Orateur, nous prévoyons étudier les crédits du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Si nous adoptons ces crédits mardi, nous passerons à ceux du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. De toute façon, nous mettrons ces crédits en délibération mercredi. Jeudi, nous nous proposons d'entreprendre l'examen des crédits du ministère de la Défense nationale.

• (6.00 p.m.)

Comme les députés le savent, nous devrons étudier divers bills de subsides jeudi. Au cours de la semaine prochaine, nous projetons mettre en délibération, après certaines consultations, la motion tendant à la troisième lecture du bill concernant la loi d'interprétation. C'est la seule mesure législative, dont l'étude était prévue pour la présente partie de la session, qui n'ait pas été adoptée. Cette étape ne devrait pas nécessiter un débat très long. Voilà le programme que nous entendons suivre.

L'hon. M. MacLean: Dois-je comprendre qu'on n'a pas l'intention de nous faire étudier le crédit nº 1 des prévisions budgétaires du ministère des Transports, crédit qui a été réservé?

L'hon. M. MacEachen: Nous ne nous proposons certainement pas d'en faire l'appel avant que nous ayons étudié les crédits des ministères que j'ai mentionnés. Si ces crédits sont adoptés avant 9 heures et demie jeudi, nous pourrions faire l'appel des crédits du ministère du Commerce. De toute façon, il est plus ou moins entendu, je pense, que nous ferons l'appel du premier crédit du ministère des Transports vendredi prochain.

M. Knowles: Pour compléter ces renseignements, le ministre signalerait-il que les crédits du ministère des Transports doivent être mis en délibération et adoptés avant jeudi soir?

L'hon. M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur, les crédits du ministère des Transports seront mis en délibération et adoptés avant 9 heures et demie jeudi. Nous avons déjà étudié ces crédits en comité pendant deux jours, et il se peut qu'ils soient adoptés sans de longs débats.

M. Knowles: N'oubliez pas les pensions des fonctionnaires retraités.

[*Français*]

M. l'Orateur: Comme il est six heures, cette Chambre demeure ajournée jusqu'à mardi prochain, à 2 heures et demie de l'après-midi, conformément à l'ordre spécial adopté lundi, le 26 juin dernier.

[*Traduction*]

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

[Les crédits suivants ont été adoptés aujourd'hui au comité des subsides.]

COMMERCE:

5, 10, 15, 20, 29 et 32.

BUREAU FÉDÉRAL DE LA STATISTIQUE:

1.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 4 juillet 1967

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES NATIONS UNIES

LES RÉSOLUTIONS RELATIVES AU MOYEN-ORIENT ET L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures voudrait-il préciser devant la Chambre la position du gouvernement canadien en ce qui concerne les diverses résolutions dont est saisie en ce moment l'Assemblée générale des Nations Unies? Je lui demande en particulier de clarifier l'attitude exposée dans le discours de l'ambassadeur Ignatieff au sujet de la résolution du Pakistan demandant d'annuler l'annexion à l'État d'Israël de la vieille ville de Jérusalem. Cette interprétation reflète-t-elle bien la position du gouvernement canadien? Contrairement aux suggestions du premier ministre, mais selon divers représentants de la confession juive, cette interprétation serait-elle juste? Le gouvernement a-t-il décidé de voter en faveur d'une résolution annulant l'initiative d'Israël tendant à établir un gouvernement municipal englobant toute la ville?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, l'une des difficultés qui se pose lorsqu'il s'agit de répondre à une question de ce genre à l'appel de l'ordre du jour c'est qu'il est impossible d'aborder tous les aspects de la situation. L'Assemblée générale est saisie actuellement d'un certain nombre de résolutions. Cette résolution particulière n'a pas été étudiée et ne sera peut-être pas mise aux voix aujourd'hui, d'après les renseignements les plus récents. Des discussions se poursuivent actuellement au sujet de cette résolution, et aussi longtemps qu'elles ne seront pas terminées, il serait peu sage d'en dire davantage.

Toutefois, en ce qui concerne une autre résolution présentée par les pays de l'Amérique latine, elle comporte une disposition essentielle dans le dernier paragraphe prévoyant qu'il faudrait tenir compte des résolutions adoptées par l'Assemblée des Nations Unies en 1949 en vue de l'établissement d'un régime international à Jérusalem. La résolution s'inspire de recommandations antérieures tendant à l'établissement d'un régime international, mais précise qu'une décision à cet égard ne devrait pas être prise avant la prochaine Assemblée générale.

Nous n'avons pas voté pour les résolutions de 1957, mais que nous étions en faveur d'une surveillance internationale pour protéger le droit d'accès des trois grandes religions aux Lieux saints. Je ne crois pas que nous puissions aller plus loin pour l'instant.

La résolution mentionnée par mon honorable ami est celle du Pakistan qui voudrait que l'Assemblée générale des Nations Unies demande au gouvernement d'Israël de ne pas annexer Jérusalem. Elle n'est pas aussi explicite, mais c'est ce qu'elle signifie. La résolution est à l'étude en consultation particulière.

La position que devrait adopter le Canada, selon la proposition de mon très honorable ami, serait contraire à celle que nous avons prise lors de notre déclaration à l'Assemblée générale quand nous avons dit qu'il ne devrait pas y avoir d'action précipitée, que les attitudes de négociation ne devraient pas être bloquées et qu'il devrait y avoir, il va sans dire, selon qu'Israël y pourvoira, accès aux Lieux saints. Cependant, qu'il n'y ait aucune équivoque, en ce qui concerne la résolution de l'Amérique latine, le Canada ne consentira pas au retrait des forces israéliennes à moins que cela se rattache à un état de non-belligérence, et aussi à la reconnaissance de la question fondamentale en jeu, visée par les six points énoncés par le premier ministre ici il y a six semaines.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, en toute déférence à l'égard du ministre, je ne puis considérer que sa déclaration apporte beaucoup d'éclaircissements. Je vais revenir à la question. Sur la résolution du Pakistan, dont le ministre a eu l'amabilité de nous dire la teneur, est-ce un fait que M. Ignatieff ait indiqué à l'Assemblée que le Canada appuierait cette résolution? Voilà la première question. La seconde est celle-ci: L'honorable représentant a dit que j'avais suggéré une initiative du Canada. Il n'en est rien. Je lui ai posé une question concernant la position que le Canada allait prendre. J'essaie de mon mieux de comprendre. C'est pourquoi j'ai posé la simple question: Comment le Canada se propose-t-il de voter sur la résolution du Pakistan?

L'hon. M. Martin: Mon très honorable ami ne devrait avoir aucune difficulté à comprendre quelle est la position du Canada. . .

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne la connais pas.

L'hon. M. Martin: . . . car même si mon honorable ami n'aime pas la réponse, j'ai fait tout mon possible pour la lui exprimer clairement. Je crois d'ailleurs que tous les autres députés l'ont compris. L'Assemblée est saisie de la résolution et des consultations sont en cours à ce sujet. Je l'ai déclaré, la politique canadienne est telle que je l'ai exposée à l'Assemblée générale; éviter toute précipitation, et placer toute mesure concernant les Lieux saints de Jérusalem sous la surveillance des Nations Unies.

Mon très honorable ami secoue la tête. J'espère que sa question a vraiment pour objet d'éclairer les données du problème pour en faciliter la résolution, et non pas...

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Martin: . . . de faire croire que nous approuvons totalement la position adoptée par l'une des parties en cause.

M. l'Orateur: A l'ordre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne puis laisser passer ces propos.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le très honorable chef de l'opposition a posé une question, puis une question complémentaire. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a répondu à l'une et à l'autre. Je me demande si nous ne pourrions pas laisser un autre député poser une question complémentaire.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne puis laisser passer cette déclaration sans la contester. Je pose la question de privilège. Le ministre a laissé entendre que ce n'était pas pour obtenir des renseignements que je posais la question et je dois dire que je n'ai certainement pas réussi à en obtenir; cela, au moins, est prouvé. Je lui pose une simple question. On ne devrait certainement pas continuer à éluder les questions et à obscurcir les choses, comme on l'a fait cet après-midi. Comment le Canada votera-t-il sur la résolution du Pakistan? Si ce n'est pas décidé, que le ministre le dise.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le très honorable chef de l'opposition vient de poser la question pour la troisième fois, et nous avons entendu deux réponses en quelque dix minutes. Je crois que nous pourrions maintenant laisser poser une question complémentaire par un autre député.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si le Canada a pris des mesures en vue de recommander la nomination d'un commissaire international ou d'un commissaire des Nations Unies pour la cité de Jérusalem ou s'il a pris l'initiative de recommander, entre Israël et les pays arabes, la nomination d'un médiateur de l'ONU ou d'un autre organisme international?

L'hon. M. Martin: Il existe une résolution inscrite au nom du Canada au Conseil de sécurité, dont on n'a pas encore disposé et qui prévoit la nomination d'un représentant du secrétaire général pour tâcher d'amener les parties à négocier. La résolution des pays non engagés que nous allons appuyer, prévoit le même arrangement.

M. Thompson: J'aimerais revenir à ma question supplémentaire et demander si le Canada a pris quelque initiative en vue de recommander la nomination d'un commissaire ou d'un médiateur entre les parties en présence dans le conflit du Moyen-Orient. Il n'a pas répondu à cette question.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je pensais avoir dit clairement que le projet de résolution dont nous avons saisi le Conseil de sécurité comporte une disposition à cette fin précise. Le député demande si nous consentirons à la nomination d'un médiateur, ou si nous avons pris quelque initiative à cet égard. A cela, je réponds: oui, nous l'avons fait, par le projet de résolution du Conseil de sécurité inscrit au nom du Canada, et nous tenterons d'y donner suite par nos votes à l'Assemblée générale si cette dernière est appelée à recommander la nomination d'un médiateur.

LE CENTENAIRE DE LA CONFÉDÉRATION

FÉLICITATIONS À MONSIEUR L'ORATEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, pendant que j'ai la parole, on me permettra peut-être de dire combien nous avons aimé les paroles que vous avez prononcées en notre nom à Sa Majesté la reine. (*Applaudissements*)

On me permettra peut-être également de dire que tous les députés, peu importe leur affiliation politique, ont été émus les quatre derniers jours par les manifestations de canadianisme et de fierté nationale qui ont eu lieu

sur la colline du Parlement et partout au Canada. Je parle sûrement au nom de tous les députés en disant que cette manifestation de fierté nationale était si émouvante que nous aimerions remercier le secrétaire d'État et tous ceux qui l'ont aidé à organiser les magnifiques célébrations qui ont permis aux Canadiens de manifester leur fierté nationale de façon si exubérante. (*Applaudissements*)

L'hon. R. A. Bell (Carleton): Monsieur l'Orateur, à la suite des propos du premier ministre suppléant, je me demande si la Chambre serait prête à accepter que les discours de Sa Majesté, de Votre Honneur et de Son Honneur le Président du Sénat soient consignés au compte rendu d'aujourd'hui. (*Applaudissements*)

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: Entendu.

M. R. N. Thompson (Red Deer): Monsieur l'Orateur, je veux ajouter que j'appuie intégralement la déclaration du premier ministre suppléant au sujet de votre magnifique adresse de l'autre jour, et la formidable organisation et le travail également magnifique qui ont préparé les célébrations de notre centenaire.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais m'associer au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et aux autres députés pour exprimer notre profonde gratitude à tous ceux qui ont, de près ou de loin, participé à l'organisation des fêtes de la fin de semaine dernière ici sur la colline parlementaire et à Ottawa en général. (*Applaudissements*) J'ai entendu bien des députés dire, en fin de semaine, «Ceux qui ont fait les préparatifs se sont vraiment surpassés,» et j'aimerais le consigner au hansard. Permettez-moi aussi de proposer qu'on ajoute aux discours prononcés sur la colline parlementaire, lorsqu'ils seront publiés en appendice au hansard, copie du programme imprimé pour compléter ainsi le compte rendu de cette occasion mémorable.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Le texte des discours et du programme précités figure en appendice.*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE VIETNAM—L'ÉTUDE DES PROPOSITIONS DE M. J. K. GALBRAITH

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, au sujet d'une autre partie du monde? Le gouvernement étudie-t-il les propositions présentées par M. J. K. Galbraith en vue d'une désescalade de la guerre au Vietnam, et le gouvernement envisage-t-il d'appuyer ces propositions en vue de mettre fin à la guerre au Vietnam?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a proposé le 11 avril un moyen qui, si les adversaires l'acceptaient, pourrait aboutir à la cessation des hostilités dans la zone démilitarisée. Si on pouvait en arriver là, nous croyons qu'en toute justice les bombardements devraient aussi cesser. Nous sommes d'avis que ces propositions, qui s'inspirent de la convention de Genève, s'accordent assez bien avec certaines propositions de M. Galbraith.

M. Jack McIntosh (Swift-Current-Maple-Creek): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il s'assurer que l'infiltration venant du Nord prendra fin en même temps?

L'hon. M. Martin: Le gouvernement du Canada ne peut rien à cela, monsieur l'Orateur.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): J'aimerais, monsieur l'Orateur, poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme les États-Unis semblent se proposer d'augmenter considérablement leurs effectifs au Vietnam, le gouvernement voudrait-il étudier une proposition que j'ai faite il y a quelques semaines et, avant que nous mettions fin à cette partie-ci de la session, vendredi, pourrait-il saisir la Chambre d'une motion énonçant les vues de la très grande majorité des Canadiens quant à la cessation des bombardements et à toute restriction qu'il y aurait lieu d'y apporter?

Le gouvernement aurait-il l'obligeance d'étudier cette question et de fournir à la Chambre l'occasion de débattre ce projet de résolution? Afin que les députés puissent avoir toute liberté de s'exprimer, le gouvernement voudrait-il aussi supprimer les *whips*? Si nous prenions une telle initiative à la Chambre des

communes du Canada, les États-Unis apprendraient de leur plus grand ami—nonobstant les allégations contraires du NPD que j'ai lues dans les journaux—ce que pense à la Chambre à ce sujet. L'opinion de celle-ci serait utile, je crois, et les États-Unis lui feraient très bon accueil.

L'hon. M. Martin: En réponse à la question précise de mon très honorable ami, je suis sûr qu'il comprendra que les questions de politique étrangère qui revêtent une importance capitale ne se règlent pas de la façon qu'il le propose. Il ne devrait pas se laisser trop émouvoir par un congrès politique tenu où que ce soit au Canada relativement à des questions aussi importantes que celle-là. De toute façon, mon très honorable ami se souviendra que la Chambre s'est déjà prononcée sur un aspect du problème. Je ne pense pas que son attitude soit la façon de formuler et de mettre à exécution des décisions sur des questions relatives à la guerre et à la paix. Je le dis à titre de membre du gouvernement qui, en ce moment même, s'emploie à étudier certaines dispositions prises en vue de mettre fin à la guerre du Vietnam. J'ose croire que ce serait l'attitude de mon très honorable ami, lui qui a une expérience approfondie de ces questions et de l'administration des affaires de l'État.

LA VISITE ROYALE

L'ADOUCISSEMENT DES MESURES DE SÉCURITÉ À L'EXPO

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, dans cette merveilleuse atmosphère de joie, de félicitations et de gratitude, il y aurait, je crois, une chose à ajouter à ce qui a été dit. Je suis très heureux que le gouvernement ait décidé hier, après des semaines d'hésitations, de ne plus isoler la Reine de ses sujets canadiens à Montréal. (*Applaudissements*)

Au moment où cette initiative a été prise, hier, les habitants de la province de Québec ont manifesté leur loyauté, ce qui n'aurait pas été possible sans modification au programme.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, puis-je traiter de la question posée par mon très honorable ami? Je ne me souviens pas des paroles exactes du très honorable représentant, mais je tiens à bien préciser qu'en prenant des dispositions pour la visite de Sa

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Majesté à l'Expo hier, le gouvernement s'est laissé guider par des considérations qu'aucun gouvernement ne doit perdre de vue, comme l'aurait fait mon très honorable ami, j'en suis sûr, s'il avait été chef du gouvernement.

Je dois dire, cependant, car j'étais là hier tout comme le très honorable représentant, que la suggestion du premier ministre de faire promener la reine dans le minirail hier après-midi a permis aux visiteurs de l'Expo de lui témoigner leur affection. Qu'on ne se méprenne pas: c'est le premier ministre lui-même qui a pris cette décision, grâce à laquelle les Canadiens qui étaient à l'Expo ont eu l'occasion de manifester d'une façon très encourageante leur admiration pour Sa Majesté la reine et aussi, je pense, pour la Couronne même.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LE RAPPORT SUR LE CONTRÔLE DE LA CIRCULATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Pourrait-il dire à la Chambre s'il a reçu du juge Robinson le deuxième rapport sur le contrôle de la circulation aérienne qui, initialement, devait être présenté en mai?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Je regrette, monsieur l'Orateur, mais je ne l'ai pas reçu.

M. Allmand: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il nous dire quand il compte recevoir ce rapport du juge Robinson.

L'hon. M. Pickersgill: Si je comprends bien, le juge a été malade; c'est ce qui explique le retard dans la présentation du rapport que j'espère bien recevoir bientôt.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ALGÉRIE—LA LIBÉRATION DE MOÏSE TSHOMBÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le Canada usera-t-il de ses bons offices et de ses rapports amicaux avec l'Algérie pour demander la libération de Moïse Tshombé, ancien premier ministre du Congo?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Permettez-moi de tenir cette question pour préavis, monsieur l'Orateur.

[*Plus tard*]

M. H. R. Ballard (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, je tiens à demander au premier ministre suppléant si le gouvernement canadien songera à faire des instances au gouvernement de l'Algérie pour empêcher que ce dernier pays livre Moïse Tshombé au Congo. Je sais qu'on a déjà posé cette question aujourd'hui sans qu'on ait pu, toutefois, obtenir une réponse satisfaisante du ministre.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député suppose qu'il recevra une réponse satisfaisante en posant la question de nouveau. Cela est contraire au Règlement, à mon avis.

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, j'ignore quelle était la question du député. Je sais que vous avez fait des remarques courtoises sur la réponse qu'elle peut recevoir mais j'ignore quelle était la question.

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

LE CHOIX DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le gouvernement a-t-il arrêté son choix sur les membres du conseil d'administration, le vice-président et le président de la Société de développement du Cap-Breton?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Non, monsieur l'Orateur.

M. MacInnis: Une question complémentaire. Quand y vera-t-on, d'après le ministre?

L'hon. M. Pepin: Dans quelques jours, monsieur l'Orateur.

L'AGRICULTURE

LA DÉSIGNATION DU GROUPE SPÉCIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ed. Schreyer (Springfield): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de l'Agriculture une question concernant la désignation du groupe spécial dont nous avons tant entendu parler. Pourrait-il assurer à la Chambre qu'il annoncera, avant le congé d'été, la composition et le mandat général de ce groupe?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le gouvernement considère ce groupe spécial comme très important. Nous voulons qu'il soit composé des personnes les plus compétentes. Cela ne serait guère possible si je prenais maintenant l'engagement que me demande mon honorable ami.

L'ONTARIO—L'AIDE AUX RÉGIONS INONDÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Est): J'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Étant donné les fortes inondations qui ont causé de lourdes pertes dans le centre de l'Ontario, le ministre a-t-il reçu des demandes d'aide des organismes agricoles?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Autant que je sache, je n'en ai reçu aucune.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

LA PEMBINA—LA CONSTRUCTION DU PROJET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George Muir (Lisgar): Je voudrais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question présentant un intérêt national plus prononcé que celles auxquelles il a répondu jusqu'ici. Je m'excuse de ne pas lui en avoir donné avis. Le ministre pourrait-il nous dire à quelle date le cabinet compte entreprendre, avec la collaboration du gouvernement des États-Unis, la construction du projet de la Pembina, dans le Dakota du Nord et dans le Manitoba?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je ne puis répondre à cette question. Je la tiendrai pour préavis et j'y répondrai avant notre départ de vendredi.

LES ANCIENS COMBATTANTS

LE RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LES PENSIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jack McIntosh (Swift-Current-Maple Creek): Je voudrais poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants,

mais, étant donné son absence, je l'adresserai à la personne qui assume ses responsabilités. Le gouvernement a-t-il reçu le rapport de la commission Woods? Si oui, son contenu sera-t-il présenté à la Chambre avant le congé d'été?

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): Je tiendrai la question pour préavis.

[*Plus tard*]

Monsieur l'Orateur, puis-je répondre à une question du député d'Okanagan-Boundary? On m'a appris que le comité n'a pas encore remis son rapport au ministre; on ne compte donc pas pouvoir le déposer avant le 7.

M. McIntosh: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur, ma circonscription est Swift Current-Maple Creek.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

WIARTON (ONTARIO)—LA SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION D'UN HÔPITAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John Loney (Bruce): Ma question découle de deux communiqués que j'ai reçus du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social les 28 et 29 juin. Voici un extrait de la lettre du 28 juin 1967:

> Comme les journaux l'ont annoncé aujourd'hui, j'ai approuvé, en conformité des règlements pertinents sur la construction d'hôpitaux, une subvention de $79,052, pour payer les travaux de construction et de rénovation du *Bruce Peninsula and District Memorial Hospital*, à Wiarton, en Ontario.

J'approuve sincèrement l'intention de cette lettre mais il me semble que les faits ne sont pas...

M. l'Orateur: A l'ordre; veuillez formuler votre question.

M. Loney: La question de privilège est la suivante: d'après moi, la lettre est trompeuse et erronée. En réalité...

M. l'Orateur: Je viens de dire à l'honorable député qu'il devrait formuler sa question. S'il veut poser la question de privilège, c'est une autre affaire. Qu'il pose la question de privilège.

M. Loney: Monsieur l'Orateur, la question de privilège...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Si le député veut poser la question de privilège sans que celle-ci concerne les travaux de la Chambre, il doit en avertir le président par écrit deux heures à l'avance. Comme c'est la dernière semaine avant les vacances, il ne convient pas d'appliquer ce règlement avec trop de rigueur. Nous pourrions peut-être permettre au député de poser une question, sans plus nous occuper de la question de privilège.

M. Loney: Dix heures, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

LES RELATIONS AU SEIN DU COMMONWEALTH

A PROPOS D'UNE RÉUNION DES PREMIERS MINISTRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur le président, étant donné que c'est la dernière semaine de la session, je vous demanderais d'être assez indulgent pour reconnaître la validité de ma question. Je voudrais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il y a eu, entre la reine Élisabeth et les autorités gouvernementales, des pourparlers en vue de convoquer à brève échéance une réunion des premiers ministres des pays du Commonwealth?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Cette question, je crois, est une question qui relève des premiers ministres du Commonwealth et non pas du chef d'un gouvernement du Commonwealth et de la Reine.

[*Plus tard*]

M. Choquette: Monsieur l'Orateur, tout en sollicitant votre indulgence une deuxième fois, c'est la première séance du deuxième centenaire de la Confédération, alors, je voudrais profiter de l'occasion pour demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si, à l'occasion du deuxième centenaire du Canada, il n'y aurait pas lieu d'entamer des pourparlers avec tous les pays du Commonwealth afin de créer une citoyenneté du Commonwealth.

M. l'Orateur: Avec toute l'indulgence, que je veux bien avoir à l'endroit de l'honorable député qui, d'ailleurs, mérite cette indulgence, je ne crois pas que cette question soit recevable.

[*Traduction*]

LES LIEUX ET MONUMENTS HISTORIQUES

PLAQUES COMMÉMORATIVES DES PÈRES DE LA CONFÉDÉRATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Le 23 juin,

l'honorable député d'Essex-Ouest a posé la question suivante au premier ministre:

Comme le projet immédiat du centenaire, le gouvernement entreprendra-t-il de placer des plaques commémoratives aux lieux de naissance et de sépulture de tous les Pères de la Confédération?

Le 15 mars, quand j'ai annoncé la politique, j'ai dit que les tombes seraient marquées d'une plaque commémorative spécialement dessinée à cette fin et qu'on accorderait une assistance financière pour l'entretien perpétuel de la tombe de ces Canadiens vraiment remarquables.

M. H. E. Gray (Essex-Ouest): Puis-je poser une question supplémentaire? D'abord, j'aimerais remercier le ministre de sa réponse positive, puis lui demander s'il serait possible de parachever ce programme avant la fin de l'année du centenaire à tire d'élément de notre centenaire national?

L'hon. M. Laing: Nous manquons d'hommes dans ce domaine particulier à l'heure actuelle. Les événements de l'année constituent un fardeau considérable pour le ministère et nous sommes en retard. Nous chercherons, cependant, à terminer le projet pendant l'année 1967.

M. B. S. Mackasey (Verdun): Étant donné la pénurie de main-d'œuvre, le ministre songera-t-il à donner une cote prioritaire à la tombe de Thomas D'Arcy McGee, le plus éloquent des Pères de la Confédération?

QUESTIONS OUVRIÈRES

KEEWATIN (ONTARIO)—LES PERTES D'EMPLOIS PAR SUITE D'UN INCENDIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voulais poser ma question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Il était ici il y a un instant, mais comme je ne le vois pas en ce moment, je pourrais peut-être adresser ma question à son secrétaire parlementaire, ou bien au premier ministre suppléant. Vu les instances qui m'ont été présentées par les travailleurs de la minoterie de Lake of the Woods à Keewatin, détruite par une incendie en fin de semaine et à laquelle s'appliquent les règlements fédéraux du travail, va-t-on essayer de trouver des emplois de replacement pour les habitants de cette ville où il n'existe pas d'autre travail?

M. J. C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Je crois qu'on s'en occupe, mais je signalerai cette question au ministre pour qu'il y réponde.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE MOYEN-ORIENT—L'UNION SOVIÉTIQUE ET L'AIDE AUX RÉFUGIÉS ARABES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ed. Schreyer (Springfield): Je voudrais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question concernant les efforts supplémentaires que de nombreux pays déploient pour régler le problème des réfugiés au Moyen-Orient. Le ministre nous dirait-il si, au cours des entretiens qu'il a eus aux Nations Unies avec les représentants de l'Union soviétique, il a pu savoir si ce pays participerait au programme d'aide aux réfugiés du Moyen-Orient?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Lorsque j'ai rencontré M. Kossyguine ou d'autres membres de la délégation soviétique, nous n'avons pas officiellement discuté de cette question. Ce qui nous préoccupait alors, c'était les résolutions dont l'Assemblée générale était saisie. J'espère que l'Union soviétique remarquera la proposition du Canada tendant à l'utilisation de la Commission de conciliation pour la Palestine, qui compte des représentants de deux des grandes puissances. Cette commission s'est occupée pendant un certain temps du problème des refugiés.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LA MODIFICATION DES HEURES DE SÉANCE DU MERCREDI, 5 JUILLET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Je veux poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, en sa qualité de premier ministre suppléant. Comme c'est demain après-midi que le public et les députés auront pour la dernière fois la chance de voir Sa Majesté la reine du Canada, le ministre songe-t-il à remettre l'ouverture de la séance de demain à trois heures?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Je pense que le leader de la Chambre aura quelque chose à dire à ce sujet, maintenant ou dans le courant de la soirée.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Sauf erreur, les députés aimeraient assister aux cérémonies sur la colline du Parlement et peut-être aussi, plus tard, aux cérémonies au Centre d'art, où Sa Majesté sera présente. J'ai discuté de la possibilité d'une séance qui commencerait demain matin et expédierait les

travaux de la journée avant deux heures ou deux heures et demie, afin que tous ceux qui le désirent soient libres ensuite d'assister à ces cérémonies. J'examinerai la question plus en détail avec les divers chefs de partis.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, l'idée me semble raisonnable. Le ministre voudrait-il demander aux députés s'ils consentent à siéger demain matin à onze heures. Ainsi nous pourrions accomplir nos travaux sans perdre une journée et voir la reine la dernière fois qu'elle se trouvera à Ottawa durant ce voyage-ci.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, peut-être pourrions-nous trancher la question dès maintenant en décidant de nous réunir demain matin à onze heures et de siéger continûment jusqu'à deux heures de l'après-midi.

M. l'Orateur: En est-il ainsi ordonné par la Chambre?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: C'est entendu.

[*Plus tard*]

La Chambre voudrait peut-être tirer au clair la question des heures de séance demain en incluant dans l'ordre adopté que l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire sera suspendue demain.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, si nous ne siégeons demain que trois heures, j'estime qu'il faut supprimer l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, nous de ce côté-ci de la Chambre sommes tout à fait d'accord. Si l'adhésion est générale, nous pourrions décider dès maintenant de supprimer demain l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire et de terminer la journée par l'étude des crédits.

M. l'Orateur: Est-ce entendu?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi ordonné.

L'INDUSTRIE

KEEWATIN (ONTARIO)—L'AIDE FÉDÉRALE CONSÉCUTIVE À UN INCENDIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John M. Reid (Kenora-Rainy River): Monsieur l'Orateur, ma question, à l'adresse du ministre de l'Industrie, a trait à un télégramme que le ministre a reçu ce matin du maire de Keewatin. Je me demandais si le ministre pourrait nous donner une idée de l'aide fédérale qui sera accordée aux résidents de cette ville, par suite de l'incendie qui a détruit l'établissement de la Lake of the Woods Milling Company hier matin.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai l'impression qu'il s'agit encore ici d'une question déjà posée aujourd'hui.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, sauf votre respect, puis-je signaler que la question du député de Kenora-Rainy River n'était pas identique à la mienne? Je voulais me renseigner au sujet d'emplois de remplacement et lui, au sujet de l'assistance financière. J'espère que Votre Honneur jugera la question recevable.

M. Reid: J'ai demandé quelle aide le gouvernement fédéral pouvait apporter dans des cas de ce genre, ce qui est tout à fait différent.

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, les télégrammes ont été reçus par les ministres en question. Le gouvernement étudie cette déplorable situation pour voir ce qu'il y aurait lieu de faire. La Chambre sait très bien néanmoins qu'à l'occasion de désastres de ce genre l'assistance relève au premier chef de la province. Ce n'est que lorsque la province demande de l'aide que le gouvernement fédéral prend d'ordinaire des mesures.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Batten.

AFFAIRES INDIENNES ET NORD CANADIEN

1. Administration centrale, $2,209,800.

M. le président: A l'ordre. La Chambre est formée de nouveau en comité des subsides pour étudier les crédits du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien pour l'année financière se terminant le 31 mars 1968. Le crédit n° 1. Il se trouve à la page 200 du Livre bleu et le détail des affectations à la page 203.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, l'autre jour lorsque nous avons brièvement entamé l'étude du premier crédit du budget des dépenses du ministre, je n'ai pas eu l'occasion, parce que le temps nous a manqué, de faire quelques observations sur le rapport complet du comité, je me suis borné à cette partie du rapport qui traite des parcs de

l'Ouest. Le ministre sait bien quel intérêt je porte depuis longtemps à cette question en particulier. Certains députés libéraux, membres du comité, ont eu, je pense, un premier aperçu des parcs nationaux au cours du voyage qu'ils ont fait en décembre dernier; certains d'entre eux ne les avaient jamais vus, du moins c'est ce que révèle le genre de rapport qui a été préparé et présenté. Les ministériels n'étaient évidemment pas libres d'agir à leur guise et devaient s'en tenir rigoureusement à la ligne de conduite fixée par le gouvernement en ce qui concerne les parcs nationaux.

• (3.20 p.m.)

Je ne crois pas qu'il y ait eu grand désaccord entre les membres du comité quant à la destination ultime des parcs, même s'ils ont pu exprimer des avis différents sur la façon de mieux réaliser l'objectif visé. Par contre, nous, de ce côté-ci de la Chambre qui sommes le plus en contact avec les parcs, avons exprimé une différence d'opinion fondamentale sur certains facteurs qui existent actuellement. Le ministre peut bien dire ce qu'il veut au sujet des relations entre les fonctionnaires de son ministère et les citoyens des villes, surtout de Jasper et de Banff. Il peut dire que les relations sont bonnes, mais ce n'est pas le cas. Ce qui est arrivé provient de l'attitude rigoureuse et intransigeante du ministère au sujet des baux commerciaux et résidentiels, comme aussi de la rupture lamentable dans les relations entre l'administration et les citoyens.

Il est une chose que les hauts fonctionnaires de la direction des parcs doivent se rappeler. Ils ne peuvent, d'un trait de leur plume administrative, supprimer ces villes. Elles sont des faits historiques. Elles existent de fait. En outre, leur existence crée des problèmes particuliers qui n'existent pas dans les parcs en dehors de l'Alberta. On savait déjà il y a des années, lorsqu'on a décidé de faire passer la route transcanadienne par le parc national de Banff, que cela aurait des conséquences inéluctibles. Personne ne peut nier que les centaines de milliers de touristes qui se rendent dans les parcs ou y passent pour se rendre dans l'Ouest comptent séjourner dans les parcs. Comment ces gens-là seront-ils reçus?

Je serais le dernier à dire qu'il faudrait faire de Banff ou de Jasper un genre de Coney Island. D'un autre côté, les besoins et les désirs des touristes ont évolué. Ils ne sont plus disposés à accepter du logement de deuxième ordre; ils ne se laissent plus dicter la façon de passer leurs vacances. Ces gens-là sont nos invités. Regardons donc la publicité que fait l'Office national du tourisme. Nous avons dépensé des dizaines de milliers de dollars pour inciter les touristes à fréquenter nos parcs nationaux. Que feront-ils lorsqu'ils y seront? Survoler le parc à basse altitude? Pas du tout. Pour que notre programme de tourisme serve à quelque chose, il faut qu'ils soient bien accueillis et servis.

La demande concernant les aménagements disponibles a été excessive, pendant la saison de pointe, ces dernières années. D'ici peu, après l'achèvement de la route de Yellowhead, il y aura encore plus de visiteurs à Jasper. J'ose affirmer que d'ici l'automne de 1968 ou le milieu de 1969, ce lien essentiel sera terminé, à l'ouest de Jasper, et amènera un véritable flot de visiteurs. La seule chose qui les découragera et enlèvera de leur attrait aux parcs, ce sera le manque de facilités de logement.

Nous savons qu'il y a eu hésitation, temporisation et incertitude quant à l'aménagement de telles facilités, à Jasper, pour recevoir ces visiteurs. Il ne sert à rien de dire que nous construirons les installations voulues, en 1969 ou en 1970, quand nous verrons les touristes arriver. Pourtant, la politique actuelle au sujet des baux commerciaux décourage toute construction d'importance dans les zones appropriées.

Je tiens à préciser que j'appuie l'idée du zonage dans les parcs de Banff et de Jasper. Il devrait y avoir des quartiers de service dans les villes, et, comme les autorités des parcs nationaux ont le monopole sur les versants des montagnes qui sont accessibles par la route aux citoyens de l'Alberta, des zones d'amusement—des zones de ski—aux deux endroits, de façon à utiliser pleinement, en hiver, les facilités disponibles.

Nous savons qu'actuellement les installations sont insuffisantes, même l'hiver. Les gens qui veulent faire du ski à Jasper et à Banff ont peine à se loger. Chaque fois que je me rends à Edmonton l'hiver, ce sont des plaintes continuelles de la part de mes amis et de mes connaissance qui adorent le ski, mais qui ont de la difficulté à se loger. Les plus fortunés ou les plus persistants vont au sud dans l'État du Montana. A mon avis, c'est pure folie que les Canadiens d'Edmonton et de Calgary soient obligés d'aller aux États-Unis pour une fin de semaine de ski parce qu'ils ne trouvent pas de place à Jasper et à Banff. Nous avons ce qu'il faut si seulement nous pouvions décider comment l'utiliser.

Il est facile aux gens de dire qu'il n'y a pas de parcs provinciaux dans les montagnes. Il suffit de regarder les montagnes à partir de la

région au nord de Jasper jusqu'à la frontière des États-Unis pour voir tout ce qui est si peu accessible en fait de routes et d'installations à l'extérieur des parcs. On a dépensé des vingtaines de millions de dollars pour construire des routes et on a investi des sommes énormes dans des installations. Il est donc ridicule de dire que cet actif ne peut être utilisé durant l'hiver. Si les gens veulent pratiquer des sports d'hiver, il doivent aller ailleurs.

• (3.30 p.m.)

Jusqu'ici, l'Alberta a affecté suffisamment de terrain à l'aménagement de parcs nationaux. Pourtant, elle y a consacré bien plus de territoire que le reste du pays, surtout si l'on tient compte des terrains de la Couronne, du chef du Canada, qui servent à diverses installations. On ne peut pas dire: «Vous ne ferez pas de sports d'hiver dans le parc d'Elk Island». J'en parlerai tantôt. On ne peut pas dire non plus: «Les sports d'hiver auront lieu dans le parc national Wood Buffalo».

L'hon. M. Laing: On pourrait en faire.

L'hon. M. Lambert: Le ministre, qui peut voyager en avion à sa fantaisie, peut s'y rendre s'il le veut, mais le parc est à des centaines de milles des agglomérations urbaines et ses installations restreintes ne sont accessibles qu'aux riches. Les jeunes et les étudiants, notamment ont le droit de faire du ski comme les autres. Je crois donc qu'il faudrait établir le plus tôt possible un système approprié de zonage dans les parcs. Inutile d'instituer une autre commission ou un autre comité qui présentera son rapport dans deux ans. Il est temps d'agir.

Quant à nos parcs nationaux, on a fait recommandations sur recommandations, pour aboutir toujours au même résultat. Il y a eu une certaine amélioration. Mais en ce qui concerne Banff, la demande dépasse de loin ce qui a été fourni en fait d'installation.

Les décisions en matière de politiques ont été arbitraires. Au nom des restrictions inhérentes à la planification et à la répartition en zones, à Banff, certaines propositions ont été rejetées sur-le-champ, alors qu'on a autorisé des modifications allant à l'encontre des règlements sur le zonage. Cela fera, un de ces jours, l'objet d'une étude intéressante.

Je passe maintenant à la question des baux. Je trouve l'attitude du ministre à l'égard des baux à perpétuité, les baux controversés, absolument incompréhensible. Ses fonctionnaires l'ont informé—et je ne mets pas en cause leurs mobiles—qu'il n'y a jamais eu, ni avant ni après 1932, d'autorisation pour accorder des baux à perpétuité. Il a d'abord dit qu'on

se demandait si le ministre avait le pouvoir d'accorder ces baux, après 1932. C'est discutable sur le plan juridique. Il dit maintenant qu'il n'y avait pas de tel pouvoir avant 1932.

Le ministre qui est un administrateur pour la Couronne, et qui veille aux intérêts des Canadiens et non des siens propres ni de ceux d'une société en particulier, refuse de révéler quelle recommandation ou quelles raisons peuvent remettre en question l'autorité permettant d'émettre ces baux. Il a eu tort. Il nous a dit: «Si les détenteurs de baux perpétuels ne sont pas contents, ils peuvent porter leur cause devant les tribunaux.» Son attitude ressemble à celle prise par une ancienne tête couronnée qui dit un jour: «S'ils n'ont pas de pain, qu'ils mangent de la brioche.»

En toute justice à l'égard de ses responsabilités, de ses hauts fonctionnaires et des vingtaines, peut-être des centaines de détenteurs de baux perpétuels, le ministre devrait déférer aux tribunaux la question de la validité des baux. Il ne devrait pas demander à un jeune enseignant à Banff, et à sa femme, ou à d'autres personnes dont les moyens sont limités, de contester le gouvernement devant les tribunaux. Qui alors paierait les frais? Il y aurait sans doute les frais de l'avocat et du client qui seraient imputés au particulier. Il suffirait au ministre de faire déférer un cas spécifique à la Cour de l'Échiquier ou à la Cour suprême, probablement à la Cour de l'Échiquier d'abord, avec l'autorisation d'intervenir au nom des détenteurs de baux perpétuels. Il devrait, je crois, agir ainsi sur-le-champ au lieu de chercher à user et duper chacun des détenteurs de baux, qui se trouvent de plus en plus acculés dans une impasse.

Dans certains cas dont j'ai entendu parler, l'administration fait presque du chantage pour forcer les détenteurs de baux à échanger leurs baux perpétuels contre des baux de durée limitée et variable. C'est tout à fait inacceptable. Il ne s'agit pas d'un litige entre deux particuliers. Il s'agit d'une honnête divergence de vues entre les légistes de la Couronne et des centaines de citoyens qui sont tout aussi autorisés à exercer leurs droits que n'importe quel député ou ministre.

Auparavant, il n'avait jamais été question qu'ils détenaient des baux annulables d'un titre incertain. En toute justice, la Couronne devrait régler cette affaire en déférant un cas spécifique aux cours supérieures. Il n'est pas juste que le ministre dise à ces détenteurs de baux, lorsqu'ils veulent les renouveler aux conditions autorisées par ses prédécesseurs, qu'à moins qu'ils ne se soumettent aux nouvelles conditions, non point négociées mais

imposées par le ministre et ses fonctionnaires, ils seront considérés comme des locataires dont la durée du bail a expiré, exposés à toutes les conséquences juridiques que comporte pareille situation.

• (3.40 p.m.)

En ce qui concerne les baux commerciaux, j'aimerais signaler au ministre un éditorial paru dans le *Journal* d'Edmonton, du 23 mai. Ses fonctionnaires sont sûrement au courant, au cas où le ministre ne le serait pas. Voici ce qu'on y dit:

Notre journal a dit, à maintes reprises, que la politique des parcs nationaux de M. Arthur Laing n'est pas valable en ce qui concerne les baux commerciaux. En voici un exemple:

Un groupe d'Edmonton projetait l'aménagement d'un motel de 77 unités à Jasper, avait réuni $450,000 en espèces, pris des dispositions au sujet de fonds hypothécaires de $550,000, obtenu l'approbation de la Direction des parcs au sujet d'un emplacement dans la ville de Jasper—et en fin de compte a annulé ses projets. La raison donnée: aucune indemnisation à l'expiration du bail. L'argent est toujours disponible; l'emplacement aussi. Mais tant que l'annulation des baux commerciaux ne s'accompagnera pas d'une indemnité, disent les investisseurs, ils ne construiront pas à Jasper.

On admet qu'il peut s'agir là d'un genre de pressions, un appel à des investissements en vue de facilités de logement dont le besoin se fait gravement sentir, si les modalités sont convenables. Mais est-ce là un argument de poids pour annuler toute l'entreprise? Ne serait-il pas un peu plus dans l'intérêt du public d'instituer une politique des parcs qui protégerait à la fois ces derniers d'entreprises commerciales indésirables—et le ministre a toutes sortes de restrictions de ce côté-là; personne ne saurait le nier—et favoriserait une mise en valeur souhaitable. L'une des réalisations les plus souhaitables, les plus urgentes, à vrai dire, à Jasper actuellement, consiste en des facilités de logement plus convenables. Je cite toujours l'éditorial:

Au dire d'un propriétaire d'hôtel de longue date de Jasper, il pourrait louer 1,000 chambres de plus durant l'été; mais aucun hôtel ou motel d'importance ne s'est construit à Jasper depuis l'annonce de la politique de non-indemnisation de M. Laing. On nous apprend que les quatre groupes officiellement connus comme ayant projeté de construire à Jasper ont tous changé d'avis.

Nous ne sommes nullement en faveur de prétendus «baux perpétuels» et doutons que les investisseurs responsables le soient. Les baux devraient être annulés quand les exploitants ne donnent pas satisfaction. Les baux ne seraient jamais renouvelés par tacite reconduction. Certains baux devraient être annulés, quand il y va de l'intérêt public d'utiliser un emplacement de manière différente. Mais dans des cas de ce genre, et suivant les motifs d'annulation, il devrait y avoir indemnité raisonnable—par arbitrage, au besoin.

Je pourrais parler longuement du pour et du contre de la politique de la tenure à bail, dont j'ai une version abrégée. Somme toute, qui pourrait bien vouloir investir des centaines de milliers de dollars, peut-être même plus d'un million de dollars pendant un certain nombre d'années, dans une entreprise commerciale, quand à la fin de la période donnée, le titre de propriété disparaît et tout —immeubles, entretien et rénovation s'étageant sur une période de 21 ans—doit être cédé à la Couronne? Y a-t-il quelqu'un qui consentirait à dépenser même dix sous au cours de la dernière période quinquennale, ou peut-être même durant huit ou dix ans, dans le cadre d'un bail commercial, si au bout du compte l'indemnité doit se réduire à zéro?

Même maintenant, nous percevons l'iniquité des politiques du ministre actuel. A cause de la demande accrue, un propriétaire de magasin doit moderniser et agrandir ses locaux. Il détenait depuis longtemps un bail perpétuel. Mais parce qu'il veut apporter des améliorations, on exige pour son permis qu'il renonce à son bail perpétuel et qu'il en accepte un d'une durée limitée qui ne lui donnera pas droit à un dédommagement au bout du compte. N'y a-t-il pas de justice entre la Couronne et les simples particuliers? Quel autre choix s'offre à cet homme? Lui faudra-t-il laisser ses locaux se détériorer et perdre ainsi son capital? Sa clientèle et le maintien de son entreprise représentent peut-être le travail de toute une vie. Pourtant, pour des raisons d'ordre administratif, parce que quelqu'un veut s'emparer de quelque chose et en tirer tout le profit possible, les efforts de cet homme seront sacrifiés, à moins qu'on n'adopte des règles et règlements très précis appliqués de loin. Voilà un exemple parmi une foule de cas dont se dégage un principe général.

Il est vraiment malheureux que la majorité ministérielle au comité ait eu si peu d'occasions de se renseigner sur le problème. C'est vrai que ses membres ont vu et entendu un certain nombre de personnes, dont quelques-unes très éloquentes. J'espère que certains d'entre eux ont eu honte de certaines mesures administratives superfétatoires imposées à ces gens. Je ne mets pas de limite de temps.

L'hon. M. Laing: Qu'est-ce qu'une mesure superfétatoire?

L'hon. M. Lambert: Le ministre peut faire des recherches.

L'hon. M. Laing: Je ne crois que vous en ayez faites.

L'hon. M. Lambert: Quoi qu'il en soit, ces gens n'ont pas été bien traités. Je comprends qu'on cherche à améliorer les choses, et c'est

très bien, mais je ne puis comprendre pourquoi on dénie à ces gens des droits qu'ils ont acquis. Si on décide de ne plus accorder de baux perpétuels, que cela s'applique aux nouveaux baux ou à l'adoption de nouvelles méthodes; mais qu'on n'oublie pas les droits acquis. Si, par suite du changement d'un principe administratif, on disait au ministre que sa maison à Vancouver serait désormais assujettie à des conditions de titre et de propriété différentes de celles qui sont actuellement en vigueur, je crois qu'on en entendrait parler d'un bout à l'autre du pays.

M. le président: A l'ordre. Je dois avertir l'honorable député que son temps de parole est expiré.

• (3.50 p.m.)

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, la Chambre aurait-elle la courtoisie de m'accorder une minute de plus pour conclure mes remarques? Je pense avoir assez commenté cette dernière question.

M. le président: Le comité consent-il à ce que le député poursuive ses remarques?

Des voix: Entendu.

L'hon. M. Lambert: Je m'excuse d'avoir demandé aux députés de prolonger mon temps de parole, mais j'ai une dernière question à signaler au ministre. La nouvelle route du Pas de la Tête-Jaune amènera une recrudescence du tourisme à travers nos parcs nationaux, non seulement le parc de Jasper mais aussi celui d'Elk-Island. Mon collègue de Vegreville aurait certainement commenté cette question s'il était présent aujourd'hui.

La route 16 de l'Alberta vers l'Est traverse le parc d'Elk-Island qui a toujours été traité en parent pauvre dans notre réseau de parcs. Ce parc recèle d'immenses possibilités et bien que cette route n'ait jamais été désignée comme seconde route trans-canadienne, contrairement à l'opinion des députés de l'Ouest, elle est en voie d'aménagement. Cette route élargira l'accès aux parcs nationaux qu'elle côtoie, y compris ceux de Jasper, d'Elk-Island et même le parc national de Prince-Albert situé un peu plus au nord. Quiconque emprunte cette route peut facilement faire un détour en direction du parc national de Prince-Albert. Elle pourrait aussi desservir le parc national de Riding-Mountain au Manitoba. Ces parcs s'étendent le long de la route lorsqu'ils n'en sont pas à une faible distance.

Je propose qu'on fasse une étude immédiate, si ce n'est pas déjà fait, des méthodes propres à rehausser les services d'accueil au public. Je ne propose pas l'aménagement d'endroits de résidence dans des parcs comme celui d'Elk-Island, mais il faut améliorer les services d'accueil. Nous tirerons profit de l'afflux de touristes qui en découlera. Il nous faut amorcer une étude sans tarder et dans les deux ou trois prochaines années, apporter des améliorations. Nous ne devons pas attendre dix ans, car une circulation intense traversera ces régions et les Canadiens verront alors que leurs parcs nationaux sont accessibles. Il n'est pas nécessaire, pour se récréer dans ces parcs, d'être un ardent partisan de la préservation de la nature comme certaines personnes de Banff et de Jasper. Elles semblent préconiser qu'on entoure les parcs d'une clôture de dix pieds, qu'on ferme les entrées et qu'on se débarrasse des clés. Elles estiment que c'est une profanation que de ne permettre que des plaisirs simples comme l'observation des oiseaux, l'étude de la nature ou les randonnées paisibles à pied.

L'hon. M. Laing: Depuis des années, le nombre annuel de visiteurs dans nos parcs a augmenté de 15 p. 100.

L'hon. M. Lambert: Ce n'est pas cet extrême qui représente la norme, et je ne suis pas non plus en faveur des aménagements du genre Coney Island. J'admets que ce ne serait ni souhaitable ni désirable.

M. Orange: Monsieur le président, je voudrais faire quelques observations en ce moment au sujet du programme d'enseignement dans le Nord du Canada. Depuis une dizaine d'année on a constaté une augmentation assez impressionnante du nombre des jeunes qui fréquentent l'école. Nous savons qu'il y a treize ou quatorze ans environ 30 p. 100 seulement des jeunes qui habitaient le Nord, Indiens, Esquimaux, Métis et Blancs fréquentaient l'école. En 1954 et en 1955, le gouvernement fédéral a reconnu sa responsabilité quant à l'aménagement d'écoles dans le Nord canadien, si bien qu'il s'en est construit dans presque toutes les collectivités septentrionales. Ainsi, de 90 à 95 p. 100 environ des jeunes d'âge scolaire fréquentent l'école. Les gouvernements de naguère méritent bien des félicitations pour leurs réalisations à cet égard. Mais voici le temps venu de redéfinir nos buts et nos objectifs en matière d'enseignement dans le Nord.

Ayant assisté à la remise des diplômes dans deux écoles du Nord ces dernières semaines, je n'ai pu m'empêcher d'être frappé par l'ardent désir qu'éprouvent nos jeunes de connaître le Canada. Le régime mis en vigueur ces dernières années n'a pas visé seulement à un

enseignement livresque mais à un élargissement des horizons des jeunes de ces régions. Surtout au niveau secondaire, nous avons observé que les élèves avaient l'occasion de quitter les régions locales pour fréquenter d'autres écoles et aussi de voyager et de visiter d'autres régions du pays. A cet égard, je tiens à rendre hommage au magnifique programme de la Commission du centenaire destiné à des échanges de jeunes dans tout le Canada, ce qui permet à nos jeunes Canadiens de voyager et de visiter leurs frères, cousins et amis de la côte est à la côte ouest, et jusqu'à l'océan Arctique. En ce moment se trouvent à la tribune vingt-quatre jeunes gens qui voyagent à l'occasion du centenaire. Ils passent deux semaines dans le Sud du Canada et, comme les autres jeunes Canadiens, ils visitent l'Expo et la Chambre des communes, et passent aussi deux semaines dans la région de Toronto. (*Applaudissements*)

Avant de terminer mes remarques sur l'éducation, j'aimerais signaler au ministre, comme je l'ai déjà fait plusieurs fois et comme je le ferai encore jusqu'à ce que nous obtenions des résultats, que ceux d'entre nous qui voudraient voir le Nord se développer, reconnaissent que les industries qui dépendent des richesses naturelles, en particulier l'exploitation des mines et du pétrole, sont précisément celles auxquelles le Nord offre de bonnes perspectives d'avenir. J'espère qu'en élaborant un régime d'éducation approprié au Nord les représentants du ministère ainsi que les autorités territoriales, songeront à l'établissement d'une école des mines.

Un de nos principaux soucis dans l'industrie minière au Nord du Canada est l'absence de main-d'œuvre stable et qualifiée. Il me semble que si nous voulons sérieusement peupler la région, nous devons nous servir des talents et des ressources des jeunes, en les encourageant à participer au développement de ce qui deviendra l'économie de base du Nord canadien. J'espère que le ministre et le gouvernement territorial étudieront cette question à nouveau et pourront, avec le concours de l'industrie, définir les éléments nécessaires à ce développement. Une école d'exploitation minière pour le Nord serait utile non seulement pour les industries du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, mais fournirait aussi de la main-d'œuvre aux autres régions du Canada, surtout dans l'Ouest. Je recommande cette proposition au ministre et j'espère que lorsqu'il aura la chance de répondre, il montrera au moins qu'il s'intéresse à cette question particulièrement importante.

• (4.00 p.m.)

M. Schreyer: Monsieur le président, j'ai écouté avec intérêt les commentaires du député d'Edmonton-Ouest sur la politique du gouvernement à propos des parcs nationaux. La plupart m'ont semblé logiques, même si à certains égards je ne suis pas du tout d'accord avec lui. Beaucoup de députés comprendront les problèmes que le ministre doit affronter s'il veut administrer les parcs nationaux dans l'intérêt le mieux compris du public et en toute équité vis-à-vis de ceux qui y possèdent des tenures à bail depuis des années.

A cet égard, je ne voudrais pas aggraver le problème du ministre en soumettant des propositions qui pourraient être bien vues, au moins au début. Mais à mon avis le ministre a pour devoir, pour obligation essentielle de veiller à développer et à rendre accessibles à des gens toujours plus nombreux les possibilités récréatives de notre pays, et à empêcher qu'aucun groupement ni aucune clique puisse les exploiter aux dépens du public. Certes, il est beaucoup plus facile d'exprimer des demandes générales de ce genre que d'élaborer et d'appliquer une telle politique.

Je ne saurais parler à présent de la nature du bail qu'on devrait octroyer aux gens dans les parcs nationaux. Cependant, je pense au mérite d'une proposition faite par le député d'Edmonton-Ouest selon lequel le gouvernement ne devrait pas craindre de soumettre certaines des causes mentionnées à l'adjudication par les tribunaux afin qu'un organisme impartial puisse décider de la mesure à prendre.

Voici ce que j'en pense: depuis des années, certaines gens jouissent de droits découlant de tenures à bail dans nos parcs nationaux; ils paient chaque année une cotisation, un loyer, ou peu importe ce qu'on l'appelle, si peu élevé qu'on se demande pourquoi le gouvernement permet à la situation de persister. De nouvelles négociations s'imposent donc. S'il se trouve que la seule chose pratique à faire c'est de mettre fin aux baux perpétuels, il me semble qu'on devra alors procéder comme le gouvernement le fait déjà lorsqu'il s'agit d'exproprier des biens détenus en toute propriété ou sans conditions. Si les parties détentrices de ces baux peuvent prouver avoir subi des pertes financières réelles et considérables, il faudra trouver le moyen de

les indemniser. Si le gouvernement peut exproprier des biens détenus en toute propriété, pourquoi ne peut-il pas mettre fin à ces baux perpétuels d'une façon semblable et verser des indemnités pour les pertes financières réelles? En outre, pourquoi le gouvernement ne prendrait-il pas des mesures pour veiller à ce que ce genre d'entente ou de contrat imprudent ne soit plus jamais conclu?

Je crois savoir que depuis dix-huit mois, ou peut-être plus, le gouvernement fédéral a décidé de créer un second parc national dans les provinces où il n'y en a qu'un à l'heure actuelle. J'ignore à quand remonte cette politique, mais il semble que le gouvernement n'a pas poussé très loin sa politique d'établissement d'un second parc national dans plusieurs provinces.

Je sais que le ministère approprié a entrepris des levés et des études au Manitoba, en consultation avec les autorités provinciales, pour déterminer exactement où l'on pourrait établir un second parc national dans la province. Il paraît qu'on en est présentement dans une impasse ou à un point mort. Si les choses en sont là, c'est uniquement à cause de la politique du gouvernement fédéral selon laquelle la province doit, avant que le gouvernement établisse un deuxième parc national, céder à la Couronne du chef du Canada, les terres nécessaires, libres de toute servitude, et sans conditions.

En apparence, il n'y a rien à redire à cette ligne de conduite. Ces terres devraient être cédées libres de toute charge et, sans doute, sans conditions majeures. Cependant, sauf erreur, ce qui fait hésiter le Manitoba à céder les terres qu'il détient de la Couronne du chef de la province, au gouvernement fédéral, c'est que des terres pour lesquelles il y avait eu offre de cession, renferment probablement des gisements miniers; les autorités provinciales voudraient donc relier à une spécification provisoire la cession des terres, pour prévoir la prospection et, le cas échéant, l'exploitation de gisements. Je sais que dans d'autres régions du Canada certains parcs nationaux et provinciaux ont suscité de la méfiance entre gouvernements ou entre ministères, parce qu'en livrant à l'exploitation minière des terrains destinés à des parcs, on les a déparés comme endroits de villégiature.

S'il en est ainsi, j'espère que le gouvernement fédéral se montrera souple à cet égard et qu'il choisira le secteur provisoirement fixé comme étant convenable pour un autre parc national. J'espère que le gouvernement fédéral n'abandonnera pas la région et qu'il établira un deuxième parc national à l'autre extrémité de la province. Nous avons déjà un parc national au centre de la partie ouest, au Nord-Ouest du Manitoba et la création d'un second parc national dans cette même région, qui semble la seule autre région possible, ne serait pas très logique.

J'aimerais maintenant parler des crédits affectés à la Direction des Affaires indiennes du ministère. Je sais qu'à cet égard le ministre doit gérer un service assez difficile. Beaucoup croient que depuis deux ou trois ans on a fait des progrès de plus en plus sensibles.

Je serais porté à être de cet avis. En revanche, nous n'avons pas besoin de chercher loin pour constater qu'aux yeux de maints Canadiens, la division des affaires indiennes n'a pas fait grand-chose pour améliorer le sort des personnes d'origine indienne. Certes, il y a lieu d'être désappointé à bien des égards, mais je le répète, il existe d'autres signes tangibles de progrès et d'amélioration.

• (4.10 p.m.)

J'aimerais signaler que, à mon avis, le ministère est fortuné d'avoir à son service des gens qui font sur place un excellent travail. Je ne veux pas laisser entendre que les fonctionnaires n'en font pas au ministères, mais d'après le peu que je connaisse du travail de leurs collègues sur les lieux mêmes, je sais que dans leurs rapports avec les Indiens, ces derniers obtiennent des résultats, agissent en véritables guides et leur fournissent cent occasions de participer à des programmes qui amélioreront leur sort.

Il y a environ huit ans, je me rappelle avoir visité trois classes dans une réserve indienne du Nord du Manitoba. J'ai été étonné, voire un peu déconcerté par la passivité des enfants des premières années. Je me souviens clairement avoir pensé qu'il était peu probable que ces enfants s'enthousiasment pour les études et qu'ils quitteraient vraisemblablement l'école quelques années plus tard. Toutefois, il y a à peine trois semaines, j'ai rendu visite de nouveau à plusieurs classes dans certaines de ces réserves au Manitoba, et j'ai été vraiment étonné de constater dans quelle mesure les enseignants d'aujourd'hui ont réussi à inspirer à leurs très jeunes élèves un enthousiasme et une vivacité que l'on aimerait voir dans toutes les écoles. En soi, c'est là une raison d'être optimistes, car c'est sans aucun doute

sur l'enseignement que nous devons surtout compter pour aider les Indiens à obtenir un meilleur niveau de vie.

Il n'est pas si étonnant de voir le ministère réaliser des progrès, car il dispose à cette fin de fonds plus importants depuis quelques années. Il est bien beau d'avoir sur papier toutes sortes de programmes remplis de belles promesses, mais à moins que le minstère ou l'organisme en question ne possède les fonds et les moyens pour donner suite à tous ces projets, tout cela n'est que du trompe-l'œil. Ces dernières années, nous avons voté des crédits plus considérables, et je puis dire sans équivoque qu'à mon avis, les Indiens et le ministère font décidément de grands progrès.

Certaines provinces ont témoigné d'un désir accru de participer davantage au programme établi à l'égard des affaires indiennes. Je reconnais qu'il y a un problème d'ordre constitutionnel, mais je ne veux ajouter rien d'autre pour le moment. Toutefois, si les provinces sont vraiment sincères dans leur désir de prendre une plus grande part à l'établissement d'un programme pour les affaires indiennes et au développement communautaire dans les réserves indiennes, le gouvernement fédéral, avant d'entrer dans ce domaine, devrait s'assurer que les provinces ont l'intention d'affecter des sommes considérables à cette fin. Il faut se réjouir, à certains égards, de la participation des provinces aux affaires indiennes. Par exemple, je souscris sans réserve à l'idée que le gouvernement fédéral ne devrait pas continuer à agrandir ses installations d'enseignement mais devrait plutôt profiter davantage des offres des provinces visant à établir des écoles mixtes indiennes et non indiennes; à ce propos, j'estime que des progrès tangibles ont été faits depuis quatre ou cinq ans.

Toutefois, en dehors de cela, considérons, par exemple, le programme de développement communautaire dont nous parlent les provinces de temps à autre. Les autorités provinciales semblent avoir de très bonnes idées, en théorie. Certaines provinces ont nommé des fonctionnaires provinciaux à des postes d'agents de développement communautaire qui vivent parmi les Indiens. Cela peut sembler encourageant mais, après tout ce qu'on nous a dit au sujet du programme de développement communautaire et vu tout ce que nous en attendions, je dois avouer qu'il y a lieu d'être un peu déçu parce que l'argent affecté au programme est insuffisant pour que tous les résultats espérés soient atteints. J'estime que le gouvernement fédéral s'illusionne s'il croit pouvoir se décharger d'une partie de ses engagements sur les provinces. Cependant, je n'irai pas trop loin dans mes prophéties parce que je ne suis pas suffisamment renseigné.

A mon humble avis, la division des Affaires indiennes devrait encourager plus qu'elle ne le fait actuellement certains projets dans les réserves mêmes. Je sais que, depuis quelques années, on a fait des efforts véritables pour encourager les jeunes Indiens surtout à assumer des fonctions et des responsabilités de quasi-fonctionnaires et à travailler parmi les leurs en tant qu'agents de la santé et du bien-être, pour les renseigner sur l'hygiène et d'autres questions.

Je ne sais pas dans quelle mesure ces initiatives sont officielles, mais je suis heureux de dire que j'ai pu constater ce qui semble être un excellent résultat, et le ministère doit être félicité pour tous ses efforts dans ce sens. Je crois, cependant, qu'on pourrait aller bien plus loin. Ayant choisi des habitants des réserves comme fonctionnaires de la santé publique, nous pourrions former des jeunes hommes, dans les réserves indiennes, comme agents de police sous l'égide de la Gendarmerie royale. Je ne propose pas de les incorporer à la Gendarmerie royale, mais on pourrait sûrement trouver un programme de formation sous les auspices de la Gerdarmerie royale qui permette d'enseigner aux jeunes hommes des réserves l'application des lois dans la mesure où elles s'appliquent directement à leur milieu.

• (4.20 p.m.)

Je ne sais si la comparaison est justifiée, mais je vais tout de même l'exposer. Les députés ont sans doute entendu parler des efforts tentés aux États-Unis, en vertu du programme de la lutte contre la pauvreté, pour apprendre aux jeunes membres des groupes minoritaires à maintenir la loi et l'ordre dans les ghettos. On les appelle, je crois, les *white hats*. Peut-être pourrions-nous faire quelque chose de ce genre pour nos réserves indiennes et pour nos jeunes gens d'ascendance indienne. Je serais étonné si la Gendarmerie royale n'était pas en train d'étudier une initiative de ce genre, car sauf erreur, il lui est difficile de trouver un nombre suffisant de gendarmes et d'officiers pour les différentes provinces et de veiller à maintenir la loi et l'ordre dans nos régions septentrionales ainsi que dans les réserves indiennes. Je crois que la GRC accueillerait favorablement une telle proposition si elle était réaliste. A mon avis, on obtient des résultats meilleurs et plus efficaces quand on confie à des jeunes du

milieu intéressé des responsabilités et des tâches réservées presque exclusivement—auparavant tout au moins—aux fonctionnaires. Il serait bon, me semble-t-il, que l'on obtienne ainsi les services d'un plus grand nombre de fonctionnaires à la santé, d'agents du bien-être et de gardiens auxiliaires de l'ordre.

En donnant suite à cette proposition, nous hâterions le jour où, dans presque toutes les réserves, les postes clés seraient occupés par de jeunes Indiens et Indiennes. De cette façon, ils pourraient en arriver à faire du gouvernement autonome, comme les hommes et les femmes, sur le plan municipal. Sauf erreur, le ministère n'entrave pas ce procédé. Certains prétendent que le ministère devrait être aboli, mais je ne suis pas de cet avis. Je vois le ministre sourire. Je parle très sérieusement, en réalité, et je ne pense pas qu'on puisse abolir prochainement les fonctions et responsabilités du ministère en ce qui concerne les Affaires indiennes.

Nul doute que certaines réserves sont sur le point d'obtenir le gouvernement autonome, si ce n'est déjà fait. Une ou deux réserves du Manitoba, en sont déjà, je crois. Des six ou sept réserves auxquelles je pense en ce moment, une est sur le point de prouver sa capacité de se gouverner elle-même. Deux ou trois en sont à des phases diverses de préparation. Je dois avouer également qu'une réserve est encore loin d'atteindre cette position.

Jusqu'à présent, les efforts tentés n'ont pas réussi à permettre ces gens d'accepter les devoirs et les responsabilités qu'impose la vie au sein d'une société moderne. Ils ont suivi leur propre mode d'existence, qui ne les engageait pas dans les mêmes difficultés que nous; de la sorte, ils n'ont pas appris à faire face aux problèmes que pose notre société.

Tout en félicitant le ministère pour son programme de logement et d'urbanisme dans les réserves, je trouve qu'il a omis d'accorder la priorité à une chose plutôt élémentaire: la planification de la construction domiciliaire. Si l'on songe au programme d'électrification totale des réserves, on comprend difficilement pourquoi une réserve distante de quelques milles seulement, qui réclame l'électrification, ne peut l'obtenir comme d'autres qui en bénéficient à proximité. Dans certaines réserves, on poursuit la construction domiciliaire urbaine; il ne s'agit donc que d'établir des priorités. Malgré les déclarations des chefs de conseils de bandes sur l'obtention de l'électrification, je pense que le ministère s'est montré très compréhensif à cet égard. Cependant, il n'a pas réussi à faire terminer les entreprises; aussi, dans quelques réserves, les gens attendent, tandis qu'à quelques milles de distance, on dépense de l'argent pour assurer des commodités des plus modernes.

Parlons maintenant des initiatives visant à attirer l'industrie. Je sais que, d'une façon ou d'une autre, non seulement dans les réserves, mais dans la plupart des régions rurales du Canada, on espère pouvoir attirer l'industrie un jour, d'une façon ou d'une autre; les jeunes gens pourraient ainsi trouver du travail et ne seraient pas obligés de partir et de se séparer des leurs. Nous savons que, dans ces régions, les offres d'emploi pour les jeunes gens sont limitées. Il y a, cependant, certaines possibilités précises, et comme elles sont bien particulières, le ministère devrait, il me semble, faire de la réclame à ce sujet. Je parle d'industries particulières, mais le mot «industries» n'est peut-être pas approprié. Je songe aux postes de guides.

Les députés diront qu'il y a beaucoup de guides indiens, et c'est exact. Toutefois, il en faudrait beaucoup plus si à la fois le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux en tenaient compte dans leurs politiques de tourisme. Le gouvernement du Manitoba, comme celui du Canada, dépense des centaines de milliers de dollars pour faire de la publicité touristique dans plusieurs pays, surtout aux États-Unis, et il obtient beaucoup de succès. Toutefois, lorsque les touristes viennent pêcher dans nos lacs du Nord, ils le font souvent sans engager de gens de l'endroit comme guides. Il me semble que nous devrions obtenir une participation plus active en encourageant l'engagement d'Indiens des régions en cause comme guides pour les touristes.

Certaines réserves ou certains membres d'une bande sont connus pour leur habileté à combattre les incendies. Ces Indiens sont recrutés par les agences du gouvernement comme sapeurs à raison de $5 à $7 par jour. Ces gens reçoivent cinq à sept dollars tout au plus pour de longues heures de travail.

• (4.30 p.m.)

M. le vice-président adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est maintenant expiré.

M. Schreyer: Monsieur le président, avec votre indulgence et celle du comité j'aurai fini dans une couple de minutes.

M. le vice-président adjoint: Le comité y consent-il?

Des voix: D'accord.

M. Schreyer: Par l'intermédiaire des bureaux de la Direction des Affaires indiennes, nous cherchons beaucoup à créer de nouvelles possibilités d'emploi et à hausser le niveau général de vie. Il n'y a donc vraiment pas de raison de tolérer—et j'emploie ce mot à dessein—la pratique suivie par tous les échelons du gouvernement, qui devrait je pense provoquer une réaction de la part du public—et qui consiste à payer aux Indiens des salaires dérisoires de $5 ou $6 par jour pour combattre les incendies. A coup sûr, c'est ce qui se passe dans ma circonscription.

Nous devrions faire en sorte non seulement d'encourager l'établissement de coopératives, mais d'aider ces Indiens au cours des périodes difficiles. Nous savons tous que le travail relatif au halage du bois à pâte et à la cueillette du riz sauvage, la pêche, et ainsi de suite, sont d'ordre cyclique, qu'il y a des années grasses et d'autres très maigres. Ces coopératives nécessitent donc plus qu'une aide initiale; elles ont besoin de soutien durant les périodes difficiles. Comme nous n'avons nullement hésité dans le passé à dépenser un peu plus d'argent dans le cadre de nos efforts pour venir en aide aux Indiens, nous ne devrions pas faire preuve d'autant de circonspection et de parcimonie lorsqu'il s'agit d'accorder un peu plus d'assistance financière aux coopératives établies dans bon nombre de réserves indiennes. Nous devrions nous montrer plus empressés à leur faciliter l'achat de matériel tracteurs, traîneaux remorqués par tracteurs pour le halage du bois à pâte, scies mécaniques articulées et ainsi de suite. Nous devrions délier un peu les cordons de notre bourse. Si nous ne les aidons pas de cette façon, nous devrons le faire autrement. Si nous leur venons en aide par l'intermédiaire des services de bien-être, ces gens perdent l'occasion de collaborer avec d'autres membres de la société, en vue de régler leurs problèmes.

J'avais promis de terminer dans deux minutes, monsieur le président, mais malheureusement, il y a quelques autres choses dont je voudrais parler. Toutefois, si le ministre tient compte de ce que j'ai dit jusqu'ici, je lui en serai très reconnaissant.

M. Thompson: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de parler de la politique en matière de parcs, je me contenterai de signaler quelques questions importantes qui touchent ma circonscription. Nous attendons des réponses à certaines questions posées par le député d'Edmonton-Ouest et je voudrais dire au préopinant, le député de Springfield, que nous nous préoccupons non seulement de ceux qui ont déjà détenu des baux de parcs, mais aussi de ceux qui pourront en détenir plus tard. Il n'y a pas seulement les problèmes des loisirs ou de la conservation dans les parcs qui sont importants; les services essentiels qui vont de pair avec l'aménagement des parcs sont également d'importance capitale si nous voulons parvenir à aménager les parcs comme la plupart des membres du comité l'entendent.

Je voudrais appeler l'attention du ministre sur une question qu'il connaît, je crois, et qui est assez importante pour que j'insiste auprès de lui. Je veux parler de la grande route David Thompson. On a déjà parlé, cet après-midi, de la route du Pas de la Tête-Jaune. Il a été question des problèmes qui se posent dans le parc national de Banff quant à la route transcontinentale n° 1 et aux aménagements qu'il faudrait installer pour répondre aux besoins de la circulation commerciale. La route David Thompson aurait très bien pu être construite avant l'une ou l'autre des autres, si les responsables du tracé de la voie initiale du Pacifique-Canadien à travers les montagnes et, plus tard, de la voie du Grand-Tronc vers le Nord avaient disposé des renseignements nécessaires.

La route David Thompson suit la rivière Saskatchewan à l'ouest de ma ville natale, Red Deer, traverse Rocky Mountain House, le centre houiller de Nordegg et les collectivités avoisinantes, rejoint le cours supérieur de la Saskatchewan, traverse ensuite la route Banff-Jasper, se rend jusqu'à la rivière Howse, franchit la ligne de partage des eaux et suit le cours de la rivière Blaeberry jusqu'à un point situé juste à la base est du col Rogers, près de la ville de Donald. Elle raccourcit de 80 à 90 milles le parcours depuis n'importe quel point au centre de l'Alberta ou au centre de la Saskatchewan jusqu'au Pacifique. Autrement dit, Red Deer se trouve à peu près à la même distance de la côte du Pacifique que la ville de Calgary, et ce parcours épargne bien des milles et bien des frais de transport quant aux touristes et aux marchandises venant du centre de l'Alberta ou de la Saskatchewan.

Le gouvernement provincial de l'Alberta a permis cette année d'accorder le contrat final pour la construction de la partie de la route entre Nordegg, en Alberta, et la limite orientale du parc national de Banff. Les cérémonies d'inauguration doivent avoir lieu le 5

août, sur la route Banff-Jasper, à l'intersection de la rivière Saskatchewan, à l'endroit où la route David Thompson bifurque vers l'Est pour rejoindre la route n° 2 au nord de la ville de Red Deer. Non seulement cette route traverse un paysage magnifique, monsieur le président, mais elle ne subit pas de fortes chutes de neige en hiver. Elle n'a pas davantage de rampes escarpées comme c'est le cas habituellement pour les routes de montagne.

Vu la construction des rampes conformes aux normes de la route transcanadienne jusqu'au parc national de Banff, il est maintenant urgent de terminer la route. Non seulement, il faut terminer les 4 milles destinés à venir rejoindre la route Banff-Jasper—je crois que cette construction est bien en train actuellement—mais il faut encore faire l'impossible pour que la route qui franchit le Pas de Howse pour venir rejoindre la route transcanadienne n° 1 à Donald, soit complétée le plus tôt possible.

Ceux qui sont en faveur de la route du Pas de la Tête-Jaune se sont déjà opposés à l'aménagement de cette route. Compte tenu de la circulation considérable à laquelle on peut s'attendre sur la route du Pas de la Tête-Jaune, le parachèvement de la route David Thompson serait immensément avantageux aux parcs nationaux, selon moi, vu qu'il permettrait de réaliser d'énormes économies au chapitre des frais de transport. Non seulement la route est moins longue, comme je l'ai déjà dit, mais son aménagement est relativement facile. Les pentes y sont vraiment peu considérables, si l'on songe aux régions montagneuses par où la route proposée doit passer.

J'espère donc que le ministère n'attendra pas que le gouvernement de la Colombie-Britannique aménage sa partie de la route—28.5 milles je pense—à partir de la frontière ouest du parc national de Banff, mais prendra l'initiative d'aménager la route à travers cette étroite bande du parc, au Pas de Howse.

• (4.40 p.m.)

Non seulement la côte du Pacifique s'en trouverait-elle rapprochée de quelque 80 ou 90 milles, mais on attirerait ainsi une bonne partie des véhicules commerciaux qui traversent maintenant le parc national de Banff en passant par Banff et le lac Louise, en leur permettant d'éviter l'étranglement que présente cette route difficile, et on se dispenserait des frais élevés qu'entraînerait le tronçon Field-Golden. A mon avis, une bonne partie de la circulation commerciale qui passe actuellement par l'étranglement de Banff et qui a provoqué dans une large mesure la dissension qui existe quant aux politiques à suivre pour

[M. Thompson.]

le parc, préférera emprunter la nouvelle route au lieu de la route n° 1, comme elle le fait actuellement. Il faut se rappeler que la distance sera moins grande et les dénivellations moins fortes. A l'endroit où la route le traverserait, le parc de Banff n'a plus qu'environ 20 milles de largeur, ce qui permettrait à la circulation de moins nuire aux installations récréatives. Je rappellerais au ministre que cette grande circulation est l'une des causes des difficultés qui existent actuellement à propos du parc, et si l'on pouvait atténuer ces difficultés en offrant une autre route aux véhicules commerciaux, les problèmes actuels du ministre diminueraient.

Cette route qui va vers l'est du passage de la rivière Saskatchewan fait un circuit en huit en partant de Calgary pour aller à Edmonton en passant par Red-Deer, d'Edmonton à Jasper, de Jasper au lac Louise, puis vers l'est jusqu'à Banff et Calgary. Elle serait très attrayante pour les touristes, car ils n'auraient qu'à parcourir la moitié de la distance pour voir certains parmi les paysages montagneux les plus spectaculaires au monde, que ce soit la partie septentrionale ou méridionale de cette route en voie de construction.

Le ministre pourra, j'imagine, obtenir que les quatre premiers milles de route entre Jasper et la route de Banff et la frontière est du parc soient terminés d'ici le 5 août et ouverte à la circulation normale, de même que le pont nécessaire pour traverser la rivière à la frontière du parc. La plus grande partie de la route étant déjà achevée, il faudra aménager au plus tôt une barrière d'entrée dans le parc, car la circulation y est déjà très dense. Une nouvelle entrée faciliterait le travail que doivent accomplir les employés de la division des parcs pour réglementer la circulation et percevoir les droits d'entrée. Cela aiderait aussi les touristes qui circulent dans cette région. Sauf erreur, des crédits sont prévus à cette fin pour au moins un an, sinon deux.

Un autre besoin important, ce sont les installations touristiques à cet endroit. Il faudrait agrandir les terrains de camping et construire des motels. Quiconque a traversé le parc entre Jasper et le lac Louise sait que les installations actuelles sont mises à rude épreuve. Bien qu'on ait déjà beaucoup fait pour les accroître, il est urgent de faire plus. Si l'expérience des deux ou trois dernières années est un indice de ce qui passera au cours des deux ou trois prochaines, de nouveaux terrains de camping et de nouveaux motels s'imposent. Il faut agir maintenant, sans tarder, vu que cette grande route doit ouvrir le 5 août.

Il y a lieu de féliciter le ministère de la Voirie de l'Alberta pour la prévoyance dont il a fait preuve en construisant sa partie de la nouvelle route. Ceux qui habitent le long de la route en profiteront, certes, mais elle contribuera surtout au développement de l'industrie touristique à Banff et à Jasper, sans parler des avantages qui découleront d'une route plus rentable dans les montagnes pour tout l'ouest du Canada.

J'ai signalé au ministre l'importance de ces réalisations et la nécessité d'installations supplémentaires pour accueillir le nombre grandissant de touristes qui arriveront dans les parcs par cette nouvelle entrée, mais j'insiste aussi sur l'opportunité de compléter cette route à partir du passage de la rivière Saskatchewan, jusqu'à la route nº 1, à la gare Donald.

M. Bigg: Monsieur le président, je voudrais remercier le ministre d'avoir fourni la viande pour le plus grand pique-nique au bison jamais vu dans l'histoire du Canada. Sans le concours de son ministère, ce pique-nique aurait, à coup sûr, été un échec. Je veux que soient consignés au compte rendu mes remerciements tant au ministre qu'à son ministère pour leur contribution au succès de cet événement.

Une des fonctions les plus importantes du ministre consiste à diriger les Affaires indiennes, un des services de l'État les plus importants, à mon avis, même si, bien souvent, il n'obtient pas toute l'attention qu'il mérite. Nos Indiens sont les premiers citoyens du Canada, et le fait que le vingtième siècle les a laissés dans un état de profonde arriération n'excuse pas une nation jeune et riche comme la nôtre, qui a exploité leur territoire, de continuer à négliger leurs besoins importants et urgent. A mon avis, nous ne pourrons jamais gagner le cœur du peuple indien et lui permettre de prendre dans la vie canadienne la place qu'il mérite, de devenir aussi prospère, aussi bien éduqué, aussi bien installé dans l'industrie et dans les professions libérales qu'il devrait l'être, si nous ne parvenons pas à vraiment le comprendre. Les Indiens sont d'une race fière, comme toute famille humaine. Ils ont exactement les mêmes capacités et les mêmes désirs que nous tous. Mais on les a laissés tomber. Je ne vais pas récriminer, mais essayer d'apporter une contribution positive.

• (4.50 p.m.)

Oublions les erreurs du passé et œuvrons vers une solution concrète du problème indien. Nous devons aider l'Indien à retrouver sa fierté. Cela fait, les autres problèmes se rangeront d'eux-mêmes par ordre de priorité. La décision la plus importante serait de nommer un sous-ministre d'origine indienne ou esquimaude. Un tel homme ne serait pas trop difficile à trouver. Je pense entre autres au Révérend Ahenakiew, pasteur anglican, Cri pur sang. Il y a plusieurs Indiens qui possèdent assez de facilité d'adaptation pour servir dans la Gendarmerie royale. Le ministre a plusieurs Indiens, très compétents, dans son ministère. Il y a M. Kelly qui s'est rendu en Nouvelle-Zélande pour étudier le problème des aborigènes de là-bas. Il y a M. William Bull, d'Alberta, qui a été, à plusieurs reprises, élu chef de la réserve de Goodfish. Il y a M. Steinhauer, un homme très en vue dans la réserve de Saddle Lake au Nord de l'Alberta. Il a été même candidat une fois aux élections parlementaires. J'attends le jour où nous aurons plusieurs députés d'origine autochtone intégrale.

La fierté traditionnelle des Indiens aujourd'hui assoupie, doit être réveillée; c'est là leur seul espoir. Il ne s'agit pas uniquement d'une question d'argent. Nous pouvons dépenser des centaines de millions de dollars, mais aussi longtemps que nous nous montrons paternalistes envers ces gens au lieu d'être cordiaux, compréhensifs et fraternels, ce sera de l'argent gaspillé.

A quoi sert-il d'élever le niveau de vie d'un Indien dans une réserve sans faire les mêmes efforts pour toute la tribu. On peut envoyer un jeune Indien à l'école jusqu'à la fin de ses études mais, de retour dans la réserve, c'est un merle blanc. Son vocabulaire même le rendra impopulaire parmi ses congénères. Faute de donner la meilleure éducation possible à tous les Indiens, nous ne ferons qu'apprendre à certains d'entre eux les manières des blancs. Si celles-ci ne les intéressent pas, il est inutile de les leur imposer. Beaucoup de ceux qui m'entendent croient peut-être qu'il faut aux Indiens rien de plus que des maisons comme les nôtres avec des planchers de bois dur et des w.c. Crane. Mais les Indiens seraient peut-être plus heureux dans de bonnes tentes, au moins pour un certain temps, à la condition que les tentes soient chaudes et bien approvisionnées. Ils seraient peut-être plus heureux à dépenser de l'argent pour le vêtement, pour ce qu'il appellent un beau plumage.

Je suppose que certains députés pourraient dire: «Si vous les connaissez si bien, que proposez-vous?» Je parle principalement de l'Ouest canadien, parce que je connais la région. Certaines des réserves là-bas ont les meilleurs pâturages au pays mais, dans beaucoup de cas, le sol est en friche. Je pourrais y conduire les députés et leur montrer de grandes étendues de prairies vierges qui appartiennent aux Indiens. Pourtant, de nos jours,

alors que les bœufs de boucherie se vendent à prime, il n'y a pas de bétail sur ces terres ou, s'il y en a, il appartient à des blancs. Les Indiens commencent à comprendre que si ces pâturages peuvent rapporter aux blancs, il n'y a pas de raison qu'ils ne rapportent pas aux Indiens.

Voici ma proposition: consultons les Indiens afin de déterminer dans quelle mesure ils désirent adopter les méthodes de l'homme blanc, et jusqu'à quel point ils sont disposés à se discipliner eux-mêmes, individuellement et collectivement. Donnons-leur tout ce qu'ils veulent et permettons-leur d'administrer leurs propres affaires. Les Indiens, comme toute autre famille de l'espèce humaine, s'enorgueilliront de leur propre entreprise. Certains députés chercheront à déprécier cette proposition en n'y voyant qu'une forme de communisme. Mais l'Indien a peut-être besoin d'une forme de vie communale parce qu'il n'est pas encore prêt à la vie du XX[e] siècle.

Nous devrions chercher à redonner aux Indiens leur fierté. Il faudrait leur donner un plan de vie pratique qui se rapproche de leurs anciennes coutumes lorsqu'ils vivaient des troupeaux de bisons ou par le piégeage en forêt. Si certains Indiens veulent être propriétaires de ranchs, nous devrions leur aider à le devenir. Mais si certains d'entre eux veulent rester dans les bois, peut-être pourrions-nous les intégrer comme guides à l'industrie du tourisme.

Un grand nombre d'Indiens sont très habiles de leurs mains. Ils excellent dans la fabrication artisanale. Ils sont certainement capables d'entretenir des moteurs hors-bord. Ils aiment les belles plumes. Les Indiens connaîtraient une grande vogue s'ils se paraient de leurs beaux costumes indigènes en cuir tanné à la main, qui est encore disponible et que nous pouvons les aider à se procurer. Si, ainsi habillés, ils servaient de guides, nos cousins des États-Unis et nos visiteurs européens goûteraient un peu de la couleur de notre riche culture canadienne.

Les Indiens doivent être autonomes. On leur enseigne au berceau à nous haïr. Voilà une attitude négative. Mais je ne pense pas qu'ils puissent nous haïr si nous leur manifestions vraiment l'amitié que nous attendrions si nous étions à leur place. Ainsi, peut-être qu'ils enseigneraient à leurs enfants à nous aimer et qu'ils en viendraient petit à petit à accepter les meilleures coutumes de l'homme blanc.

Là où les Indiens ont joui de la sécurité économique, ils ont progressé. Ils sont aussi habiles que les Blancs. Ils sont aussi habiles de leurs mains et aussi intelligents que les Blancs. Comme les députés le savent, les Indiens de Caughnawaga gagnent des salaires majorés comme monteurs de structures d'acier. Ils acquièrent un excellent équilibre en trottant sur des troncs d'arbres, et cela leur donne le pied sûr. Maintenant, ils élèvent leurs enfants pour qu'ils deviennent quelqu'un avant même d'avoir vingt ans. Ils sont fiers d'eux-mêmes. Ils réalisent des prodiges d'équilibre au sommet des charpentes de gratte-ciel à New York, Montréal, Edmonton et Winnipeg, nous montrant que le Peau-Rouge est vraiment noble tout comme les autres races, pourvu qu'on lui en donne la chance.

J'espère que le ministre répondra à cet appel, fait au nom des Indiens. Il y a des obstacles juridiques. La loi sur les Indiens devrait être revisée, de même que les traités. Évidemment, les Indiens craignent de toucher aux traités, car ils sont persuadés que les traités ont été violés dans le passé. Je demande encore une fois que soit enfin nommée la Commission des réclamations des Indiens, qu'on promet depuis 50 ans. Que ce soit vraiment une commission en faveur des Indiens, et non pas un autre organe du gouvernement, formé à seule fin de créer des postes pour des Blancs. Que ce soit une commission qui redressera les erreurs que nous avons commises en ne respectant pas les traités. Cette commission pourrait encourager un nouvel arrangement pour les Indiens, arrangement qui n'a que trop tardé. Toutefois, cette commission ne servira à rien si les Indiens sont persuadés qu'il s'agit d'une chinoiserie administrative de plus, et non d'un geste sincère de collaboration et d'amitié.

• (5.00 p.m.)

J'ai lu un ou deux projets de bill. L'un d'eux proposait l'établissement d'une commission composée de trois membres désignés: un membre de la magistrature, un membre désigné par le gouvernement et le troisième désigné par les Indiens. Aux termes du paragraphe suivant le membre désigné par les Indiens pourrait être renvoyé selon le caprice des deux Chambres du Parlement. Ce serait là une erreur qui neutraliserait toute l'efficacité de cette nouvelle commission. Le membre désigné par les Indiens ne doit être assujetti qu'aux Indiens eux-mêmes. Nous avons attendu un siècle au moins; si cela causait un nouveau retard de quelques mois, cela ne ferait pas une grande différence. Cet homme doit être nommé par les Indiens et son mandat ne doit être assujetti qu'aux Indiens. Le Canada est un immense pays. On y trouve un grand nombre de tribus. Il serait presque impossible de choisir un Indien et de dire qu'il représente tous les Indiens du Canada. Si on choisissait un Mohawk, les Indiens de la Colombie-Britannique penseraient peut-être qu'il n'est pas très renseigné quant à leurs anciens droits de pêche.

Voilà pourquoi, quand on établira la commission, on devrait prévoir une certaine souplesse quant au représentant indien. Rien ne s'oppose à ce qu'un juge indépendant préside la Commission et, bien entendu, le gouvernement devrait y compter un fonctionnaire compétent qui connaît la loi et qui sait dans quelles circonstances le gouvernement travaille depuis une vingtaine d'années. Toutefois, pour ce qui est du représentant indien, j'estime que la Commission, qui se déplacerait sûrement dans tout le pays pour traiter de ces problèmes l'un après l'autre, devrait accepter un représentant de la tribu des Mohawks ou de l'ensemble des tribus, selon le cas.

On pourrait peut-être rallier les Gens-du-Sang, les Piéganes et les Sarsis autour d'un même représentant, mais quand on arrive aux Cris, je crois que cette grande famille devrait avoir son représentant à elle. Ainsi, le représentant des Indiens connaîtrait les problèmes des Indiens d'une région donnée du pays. J'ai entendu dire qu'une des raisons pour lesquelles la commission n'est pas encore créée—c'est que les Indiens ne sont pas unanimes. Si cela mène à une impasse aujourd'hui, on pourrait l'éviter en laissant beaucoup de souplesse pour la nomination du représentant des Indiens.

D'aucuns disent qu'il serait dangereux de remettre à l'étude tous ces traités. On a dit que cela pourrait nous coûter très cher. Eh bien, le Canada paie toujours ses dettes. Voilà une chose sur laquelle devrait se pencher la commission des réclamations. Si nous leur devons de l'argent, des territoires plus étendus ou des droits miniers considérables qu'ils n'ont pu exploiter, alors établissons cette commission pour déterminer ce qu'il en est au juste. Je suis sûr que quand nous aurons les preuves devant les yeux, nous n'hésiterons pas un instant à payer à ces gens-là ce que nous leur devons. Je suis sûr que nous n'hésiterons pas à mettre à leur disposition une partie des immenses ressources de notre pays afin que, au cours de notre deuxième siècle d'existence, ils puissent occuper la place d'honneur qui leur revient, parce qu'ils nous ont si bien accueillis.

M. Mackasey: Monsieur le président, je serai bref; mes observations se fondent surtout sur le fait que nos ressources nationales et nos lieux historiques sont administrés par le ministre dont nous étudions les crédits. Mon intervention est motivée par l'annonce fort agréable faite par le ministre pendant la période des questions; en réponse à une question antérieurement inscrite au *Feuilleton* par le député d'Essex-Ouest, il a réitéré sa promesse faite en mars, selon laquelle les monuments funéraires ou les tombes des Pères de la Confédération seraient classés comme lieux historiques et donneraient par conséquent droit à une certaine aide financière de la part du ministère en cause.

Avant de parler directement du problème, j'aimerais rendre hommage à cette division du ministère. Du fait que je vis dans l'île de Montréal, je n'ai pas eu de contact direct avec ce secteur du ministère ces dernières années, mais je me rappelle avec une certaine affection un parc que nous appelions tout simplement les Plaines d'Abraham à Québec et son rôle dans la vie de cette ville. Je songe, bien entendu, à mon adolescence, au temps où je vivais à Québec. C'était du temps de la crise. Les quelques députés qui ont vécu les années de la crise savent que bien des Canadiens, à court d'argent, ont fait preuve d'initiative en découvrant les charmes naturels de la vie. Dans la ville de Québec, les Plaines d'Abraham y occupaient un premier rang. Ce parc fait vraiment honneur au ministère.

Il est vrai peut-être que les Plaines d'Abraham sont surtout connues pour leur importance historique mais, pour les résidents de Québec, les plaines, c'est le mot que nous employons pour le parc, sont un lieu de rendez-vous où les citoyens peuvent pique-niquer ou consacrer leurs loisirs à la récréation. Toutefois, dans ma jeunesse, comme la plupart des gens, je ne m'intéressais guère au mérite de la Commission des champs de bataille nationaux qui est chargée de l'entretien du parc. Je présumais, comme la plupart des citoyens de Québec, que le parc était entretenu miraculeusement par la ville de Québec, les autorités provinciales ou grâce à une dotation émanant de particuliers. C'est, bien entendu, en grandissant que je me suis intéressé un peu plus à la politique et à ce qui se passait autour de moi et je me suis alors rendu compte que ce bel endroit était entretenu par un ministère du gouvernement fédéral.

Nous devrons être éternellement reconnaissants aux gouvernements successifs, tant conservateurs que libéraux, d'avoir eu pour

politique primordiale dans ce parc de sauvegarder la beauté du site. Ce parc a été un véritable bienfait pour l'industrie touristique. C'est une des principales attractions touristiques. Des centaines et des milliers de touristes visitent Québec, en cette année du centenaire en particulier, et se rendent dans ce parc. Je voudrais donc féliciter le ministre.

Je remarque dans les prévisions de son ministère qu'on n'a prévu qu'une très petite augmentation de crédit pour cette division. Cela me rend quelque peu perplexe, car je crois que cette division, comme bien d'autres, a à souffrir de la montée des salaires et des frais d'entretien des parcs et lieux historiques.

Aujourd'hui, répondant à une question posée par le député d'Essex-Ouest, le ministre nous a réitéré l'assurance, déjà donnée à la Chambre le 15 mars, qu'on fera enfin quelque chose pour les tombes des Pères de la Confédération dont un bon nombre ont grand besoin d'être restaurées.

Je me suis tout naturellement intéressé à l'affaire par suite des instances que m'ont faites diverses associations de l'île de Montréal, notamment la *St. Patrick's Society*. Je me suis laissé persuader de demander si quelque service gouvernemental assumerait la responsabilité morale et financière des tombes de ces hommes merveilleux qui, il y a 100 ans, ont eu l'imagination créatrice voulue pour former notre pays.

• (5.10 p.m.)

Comme pour la plupart des députés de l'arrière-ban, j'ai dû parcourir une route longue et tortueuse pour atteindre l'oreille bienveillante du ministre. J'ai commencé mes démarches assez naïvement en m'adressant au ministre des Travaux publics. Après de nombreux mois de correspondance agréable, nous en sommes venus simultanément à la conclusion que ce n'était pas le ministère approprié. Après ces six mois d'expériences assez épuisantes, je crus bon de transférer mes efforts à la Commission du centenaire. Je pensais que, pour un pays qui se préparait à célébrer son centenaire, la tombe de Thomas D'Arcy McGee devait être plus importante que l'assassinat d'Abraham Lincoln. En suivant la télévision le dimanche soir, en écoutant des programmes américains comme celui de Walt Disney ou d'autres qui imprègnent notre culture, il est facile de comprendre que le jeune Canadien moyen connaisse bien les exploits d'Abraham Lincoln mais en sache relativement peu sur le Père de la Confédération assassiné à deux pas du Parlement.

[M. Mackasey.]

On m'a dit plusieurs fois que mon projet était très approprié, mais que les fonds du centenaire pour ce genre d'entreprise ne provenaient pas du gouvernement fédéral, mais relevaient à la fois des autorités fédérales, provinciales et municipales. Je suis reparti à zéro et j'ai pressenti ces trois niveaux du gouvernement dans l'espoir d'une aide financière en faveur du projet qui m'intéressait. Après une correspondance qui a duré des mois, j'ai de nouveau été assuré que mon projet du centenaire était merveilleux et touchant mais que, hélas, les fonds destinés aux projets de ce genre étaient épuisés, et j'ai constaté que j'arrivais avec 60, 70 ou même 90 jours de retard.

C'est à ce moment-là que le ministre d'État d'alors, l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges, avait proposé que je m'adresse au ministre des Affaires du Nord canadien et des Ressources nationales, dont nous étudions les crédits aujourd'hui. J'ai trouvé—et je suis très heureux de le dire—qu'il a été beaucoup plus facilement convaincu du bien-fondé de ma demande que les autres que j'avais sollicités entre 12 et 15 mois.

Permettez que je saisisse le ministre de cette proposition dans l'espoir qu'il pourra s'étendre un peu là-dessus lorsqu'il aura dans la soirée l'occasion de répondre à certaines questions. Le 15 mars, le ministre a annoncé qu'après plusieurs rencontres avec la division de son ministère que j'appelle division historique mais qui est réellement la Division des ressources historiques naturelles, on a jugé normal et naturel que les lieux de sépulture des Pères de la Confédération soient considérés lieux historiques. Les députés de la Chambre approuveront, j'en suis sûr, cette décision, surtout parce que nous nous rendons peut-être compte pour la première fois de ce qu'être Canadien veut dire.

La semaine dernière, grâce à leurs efforts spontanés, les Canadiens ont réussi à vaincre leur complexe d'infériorité, à s'en débarrasser, et il est donc encore plus important que nous comprenions les efforts des Pères de la Confédération et que nous y applaudissions. Comme notre pays n'a que 100 ans, nous pouvons faire quelque chose pour ne pas les oublier. Leurs discours sont consignés au hansard et il y a d'ailleurs d'autres moyens de nous les rappeler. A l'instar du ministre, je crois cependant que nous devrions faire quelque chose et venir en aide à la *St. Patrick's Society* de Montréal pour lui permettre de restaurer la tombe de Thomas D'Arcy McGee.

Dans ses remarques du 15 mars, alors qu'il annonçait que le ministère était disposé à fournir une aide financière pour la restauration de ces lieux de sépulture, le ministre avait suscité un peu de confusion en parlant d'aide financière. Cette expression donnait à entendre que quelqu'un ou quelque organisme s'occuperait de cette aide financière. Comment fournir pareille aide lorsqu'il n'existe aucune société de ce genre? Dans le cas de Thomas D'Arcy McGee, il existe heureusement un organisme auquel on peut venir en aide. Je veux parler, bien entendu, de la *St. Patrick's Society*.

Il n'est pas difficile de comprendre qu'il n'existe pas toujours de pareilles sociétés. J'ai présenté des instances au ministre pour préciser un peu la portée de l'aide financière, car il me semble que c'est la clef de sa déclaration du 15 mars. Je pense que le ministre voudra bien nous éclairer sur ce point et j'espère qu'en le faisant il montrera que l'aide financière peut varier de 10 à 50 p. 100, ou peut-être de 100 p. 100, suivant la complexité du projet en question.

Pour ce qui est de Thomas D'Arcy McGee, je suis heureux de déclarer qu'il a siégé comme membre des deux principaux partis de l'époque. Nous n'étions pas gratifiés du fléau du socialisme il y a 100 ans. De toute façon, Thomas D'Arcy McGee a été élu comme député libéral la première fois, mais malheureusement il a eu un moment de faiblesse qui l'a fait opter pour le parti conservateur. Je remarque qu'un député des premiers rangs de l'opposition a enlevé ses lunettes lorsqu'il a entendu cette observation. Pour revenir à un ton plus sérieux, Thomas D'Arcy McGee a été un éminent Père de la Confédération et le ministère du ministre devrait certainement payer tous les frais du projet en question. J'espère qu'à la première occasion le ministre me rassurera à ce sujet.

M. Baldwin: Monsieur le président, tous ceux qui ont été chargés de ce portefeuille, y compris le titulaire actuel, ont fait preuve du sens des responsabilités. Je sais que son prédécesseur le député de Brandon-Souris, s'intéressait vivement au Nord et à sa mise en valeur. Il avait appris à connaître la région et à l'aimer. A Ottawa et ailleurs, il a mis tout en œuvre pour communiquer le désir de mettre en valeur le Nord canadien. Je m'en rends parfaitement compte car en 1961, lors de la cérémonie d'inauguration du chemin de fer de Pine Point, le député de Brandon-Souris, juché sur un tracteur-chenille, à présidé à la cérémonie habituelle d'inauguration. Nous l'avons vu disparaître de l'autre côté de la colline, en direction du Nord, et il a fallu quelque temps avant que nous sachions jusqu'où il était allé et que nous le ramenions.

• (5.20 p.m.)

Une voix: On ne pouvait pas arrêter le tracteur.

M. Baldwin: On m'apprend, monsieur le président, qu'on ne pouvait pas arrêter le tracteur. Le titulaire de ce portefeuille a une belle occasion d'agir comme un premier ministre britannique à qui on avait demandé d'énumérer ses réalisations et qui, parlant de l'Amérique du Nord, avait dit: «J'ai contribué à faire naître un nouveau monde pour remettre l'ancien en équilibre» Je sais que le ministre actuel éprouve des sentiments analogues. Dieu sait qu'il y a suffisamment à faire pour remettre en équilibre l'ancien monde et la vieille partie du Canada.

Il y a une foule de choses à réaliser. Je n'approfondirai pas la question pour le moment car j'ai exposé mes opinions de temps à autre. Il y a lieu, toutefois, de signaler que M. Deutsch, président du Conseil économique du Canada, en est venu à s'intéresser vivement à la question du Nord canadien et de sa mise en valeur. Il s'est rendu deux fois dans les Territoires, en compagnie, je crois, du ministre et de certains de ses fonctionnaires. En route, il s'est arrêté à Peace-River. Malheureusement, je n'ai pu l'y rencontrer. L'intérêt que M. Deutsch porte au Nord est souligné dans le troisième exposé du Conseil économique du Canada. Cela devrait permettre au ministre de forcer un peu la main de ses collègues, notamment celle de son voisin, le ministre des Finances, lorsque l'occasion se présentera. Le problème, c'est d'obtenir l'argent nécessaire et de le dépenser au bon endroit.

Je répète la proposition que j'ai faite au ministre. Il serait tout à fait approprié, surtout cette année, que le ministre convoque une réunion des nations qui ont juridiction sur le Nord: le Canada, les États-Unis du chef de l'Alaska, l'Union soviétique et les pays scandinaves. A mon avis, cette réunion devrait avoir lieu à Yellowknife. Il faudrait réunir des représentants de ces pays pour qu'ils étudient les moyens d'échanger et de mettre en commun, dans la paix, des renseignements sur le développement du Nord. A cet égard, le Canada a généralement progressé. Toutefois, les Russes ont avancé dans certains domaines où nous n'avons pu le faire. Mais je trouve que c'est une excellente sphère d'action où, dans un esprit de détente, ces

pays pourraient se rassembler et mettre en commun leur savoir.

Dans certains domaines, il n'est pas question de sécurité ou de données confidentielles. Dans le monde, il y va de l'intérêt collectif d'amener à un point raisonnable de développement économique les régions du Nord qui peuvent être occupées, exploitées et aménagées. Cela ne fait aucun doute. Nous savons que les Russes, pour différentes raisons, bien entendu, ont pu établir bien au nord de notre principal établissement, Yellowknife, des villes d'un million ou d'un demi-million d'habitants. Certes, s'ils peuvent le faire, c'est à cause de raisons géographiques et politiques.

Tout le monde sait aujourd'hui, je pense, qu'en Russie on encourage les gens, surtout les jeunes, à se rendre dans ces régions. De nos jours, les deux pays nord-américains, les États-Unis en particulier, dépensent des milliards de dollars pour l'exploration et la mise en valeur spatiales. Cela s'imposait et il a fallu se lancer dans ce domaine. Toutefois, il est essentiel aussi que nous soyons prêts à dépenser une part raisonnable des deniers publics pour déterminer quelles régions du Nord peuvent être développées et quel usage on peut faire des ressources là où il s'en trouve.

J'ai répété maintes et maintes fois qu'un pays qui concentre ses richesses et sa population dans un secteur limité, comme le fait le Canada, se prépare des ennuis. Les services policiers et sanitaires, la construction de maisons et l'éducation des enfants coûtent de plus en plus cher dans ces régions. Il se pose de plus en plus de problèmes à leur égard. Le temps est venu de travailler de concert avec les autres nations et d'élaborer un programme de mise en valeur et d'utilisation du Nord.

Nous savons qu'avant longtemps, diverses parties du globe et, en particulier, notre continent, manqueront de certain matériel stratégique. J'ignore jusqu'à quel point on a suivi les recommandations du rapport Paley, ou dans quelle mesure les Américains l'examinent. Mais je me rappelle qu'il y a un certain nombre d'années, on s'inquiétait du jour où le matériel stratégique requis à des fins industrielles viendrait à manquer. La nature humaine a tendance à attendre trop longtemps avant de prendre, a cet égard, les mesures nécessaires pour assurer un développement normal. Cette tendance s'applique à notre continent et à notre pays. J'espère que le ministre songera à convoquer une réunion internationale de ce genre comme mesure préliminaire en vue de résoudre ces problèmes.

[M. Baldwin.]

Grâce à l'utilisation accrue des pipe-lines pour denrées, à l'évolution des relations commerciales et aux échanges de marchandises, le Nord acquerra une très grande importance stratégique dans un avenir assez rapproché, pas nécessairement du point de vue de la défense, mais sur le plan des échanges commerciaux et des communications.

J'ai écouté avec intérêt le député d'Athabasca qui a parlé de nos Indiens et du problème qu'ils posent. Bien qu'on fasse souvent état du problème des Indiens, je ne crois pas qu'il en existe vraiment un. Un certain nombre d'Indiens et bandes indiennes ont des problèmes. Voilà pourquoi il est extrêmement difficile pour nous de formuler, d'Ottawa, des propositions générales ou de portée nationale, qui pourraient être appliquées aux Indiens de toutes les parties du Canada. A mon sens, nous devons procéder à une décentralisation dans une foule de secteurs—et, sauf erreur, le ministère s'oriente dans cette direction—afin d'accorder plus de pouvoirs et plus d'indépendance aux autorités régionales, soit aux surintendants et aux directeurs, et leur permettre d'appliquer avec largeur de vue les grands principes des politiques établies à Ottawa, et d'en faire profiter ainsi leur propre district le plus possible. A Ottawa, nous avons tendance à penser, lorsque nous affectons 10 ou 20 millions de dollars à un projet, que l'argent sera finalement utilisé par les particuliers, dans les régions où une amélioration s'impose, à notre avis. Mais ce n'est pas toujours le cas. Trop souvent, les fonctionnaires indépendants, qui travaillent sur place, décident de la façon dont l'argent sera employé.

D'après mes renseignements, la politique que je propose a été appliquée dans une certaine mesure, mais j'aimerais qu'on l'applique davantage. Cela veut dire que nous devrions essayer d'envoyer dans ces régions les personnes les plus compétentes; elles y seraient chargées d'entretenir les relations avec les Indiens et, sans avoir carte blanche, elles seraient autorisées, dans certaines limites, à modifier les politiques selon les circonstances, de façon à aider le plus possible les Indiens et les régions où ils habitent.

• (5.30 p.m.)

J'aimerais donner au ministre un exemple de ce que je veux dire. Dans la collectivité de Hay Lakes, que le ministre connais, je crois—ce n'est pas trop loin de la fameuse région pétrolière du lac Rainbow—un blanc a

été engagé par le conseil de la bande, il y a quelques années, pour établir un systère pour la coupe des billes, y intéresser les Indiens. Il devait leur apprendre les principaux métiers mécaniques et les aider à développer un programme autonome. Cet homme a fait des progrès très importants au cours des premiers dix-huit mois. Il a fourni aux sociétés pétrolières du bois de construction à bien meilleur marché que s'il avait été amené par avion.

A cette époque, il n'y avait pas de route désservant cette région. J'y suis allé à deux ou trois reprises pour lui parler. On aurait dit un moment qu'il pourrait amorcer une opération économique capable d'employer, d'un bout à l'autre de l'année, 40 ou 50 hommes, soit la majorité des chefs de famille de cette région. Malheureusement, la routine administrative et les restrictions ont amené quelques difficultés. Par la suite, les problèmes qui l'ont opposé au surintendant local, à cause des difficultés pour obtenir le matériel nécessaire, l'ont obligé à partir. Autant que je sache, on en est resté là. On avait donc une situation qui aurait permis à 40 ou 50 Indiens et à leurs familles d'entreprendre, d'élaborer et de poursuivre un programme économique capable d'employer un pourcentage important des salariés éventuels de la région.

Voilà le genre d'occasions qu'il faudrait saisir, surtout dans le Nord de l'Alberta, dans les Territoires et dans le Nord de la Saskatchewan.

Par suite de l'arrivée soudaine de spécialistes en travaux d'exploration et d'exploitation pétrolière, les moyens traditionnels de subsistance, comme la pêche et le piégeage, ont disparu. Ces gens ont été exposés soudainement à la civilisation. Ils sont mal formés, mal préparés et incapables de gagner leur vie. Une foule de ces cas ont un caractère urgent à l'heure actuelle.

J'estime, cependant, que notre grand problème concerne l'éducation des enfants indiens. Dans ma propre région du Nord de l'Alberta, l'école de formation professionnelle Grouard est fréquentée par un grand nombre d'enfants indiens qui, autrement, auraient abandonné leurs études. J'ai eu la chance d'accueillir trois de ces enfants à Ottawa il y a peu de temps. Les garçons sont venus ici pour étudier la sylviculture et apprendre des métiers mécaniques, comme le soudage, et les filles suivaient des cours d'esthéticiennes et d'aides-infirmières. Je crois que normalement, ces enfants auraient quitté l'école, sans ce programme de formation professionnelle.

C'est une question à laquelle le gouvernement devrait donner toute son attention. Nous devons faire franchir une autre étape à ces gens, leur donner l'occasion de gravir un échelon de plus dans l'échelle économique et sociale. C'est un problème difficile et angoissant et je sais fort bien tout ce qui entre en jeu; mais j'exhorte le ministre, s'il lui arrive d'aller dans la région, de se rendre à Grouard visiter l'école de formation professionnelle, y voir les enfants indiens et blancs travailler ensemble à leurs pupitres et dans les ateliers. A mon sens, ces enfants pourront beaucoup mieux prendre place dans le courant économique et social de notre pays que ne l'ont fait leurs parents et grands-parents.

Le député d'Athabasca a parlé de la Commission des réclamations des Indiens. C'est là un problème bien difficile. Si la Commission devait être investie de toute l'autorité requise pour régler de façon équitable, et j'insiste sur ce mot, tous les griefs justifiés des Indiens, et cela de façon à donner des résultats rémunérateurs, cela représenterait des sommes énormes. Il n'y a pas longtemps, je lisais que selon la décision, la Cour suprême des États-Unis, la Floride appartient à une tribu d'Indiens et que ceux-ci ont le droit de la reprendre en main. J'ignore ce qu'ils feraient de la plage de Miami et des maisons de jeu qui s'y trouvent. Toutefois, si un tribunal examinait certains des traités et accords conclus à l'origine entre les représentants de la Couronne et ceux des Indiens depuis 50 ou 60 ans, il serait obligé de statuer qu'il s'agit d'accords frauduleux obtenus sous de faux prétextes grâce à des promesses jamais tenues et qu'il faudrait déclarer illégaux tous les traités s'ils étaient interprétés à la lumière des conditions modernes.

Toutefois, nous, en personnes pratiques, savons que c'est impossible. De toute façon, le Canada a fait beaucoup de progrès, c'est un fait. Nous voulons maintenant donner aux Indiens la chance de cueillir eux aussi les fruits qui devraient et qui doivent leur revenir. Voilà le casse-tête auquel le ministre et le gouvernement devront faire face quand viendra le temps de présenter la loi sur la Commission des réclamations des Indiens. Ils devront songer au principe qui devra en inspirer la rédaction. Avant que le gouvernement prenne une décision définitive, le ministre devrait songer à permettre à un comité d'examiner toute cette question et de présenter là-dessus idées et propositions. Évidemment, il

faudrait en préparer le mandat avec beaucoup de soin. Il s'agit d'une question pour laquelle le travail du comité permanent serait utile au gouvernement, avant que le projet de loi soit rédigé et présenté.

J'étais là le 30 juin et j'ai vu les Indiens du Québec dans leurs danses folkloriques. Je sais que Sa Majesté a visité le pavillon des Indiens à l'Expo hier. Je suis sûr qu'elle y a lu les messages des Indiens au sujet des injustices que, d'après eux, on leur a fait subir. Ces injustices, ce ne sont pas seulement celles que doit subir la génération actuelle, mais celles qu'ils ont subies depuis 100 ans et dont les habitants du Canada doivent endosser la responsabilité. En regardant les Indiens danser ici, et en lisant un article au sujet de la visite de Sa Majesté au pavillon des Indiens, je pensais qu'il faudrait faire quelque chose maintenant, afin que, quand nous nous encensons nous-mêmes, que nous chantons nos propres louanges et nous félicitons de nos superbes fêtes du centenaire, nous sentions qu'il nous faut, par ailleurs, accepter un certain blâme, à moins d'adopter un programme approprié afin de venir en aide à ces gens-là.

Le ministre a annoncé certaines initiatives concernant la question du logement et je sais que le gouvernement s'oriente dans la bonne voie, mais le temps ne travaille pas pour nous. J'aimerais bien que tous les représentants à la Chambre décident sans parti pris et sans se laisser émouvoir par aucune considération politique, d'entreprendre, en ces heures où nous célébrons notre centenaire, quelque chose de plus significatif pour élever le niveau de vie des premiers colons du Canada, des Indiens, de façon à leur permettre, à leur donner le droit qui a bien tardé, de prendre part de façon plus concrète aux célébrations d'anniversaire qui se tiennent au Canada.

M. Reid: Monsieur le président, je tiens à appuyer l'appel lancé au ministre par le député de Peace-River en faveur de la décentralisation des services des affaires indiennes. Depuis mon arrivée à Ottawa, j'ai vu le gouvernement fédéral patauger lamentablement dans des domaines où il empiétait à la fois sur les pouvoirs provinciaux et municipaux. Étant donné que le problème des Indiens n'est pas simplement un problème d'ordre général, nécessitant une politique nationale, mais qu'il concerne des Indiens dans des régions bien précises, un programme de décentralisation et de concentration d'efforts dans ces secteurs, au lieu de tentatives concernant l'Indien moyen en général, serait fort avantageux aux Indiens du Canada. Nous devons, à mon sens, retirer davantage des efforts que nous déployons pour aider les Indiens.

• (5.40 p.m.)

Selon moi, les Indiens posent trois genres de problèmes. Grosso modo, disons que les premiers sont d'ordre urbain. Ils concernant les Indiens qui ont quitté leur réserve pour la ville et ceux qui vivent dans des réserves situées tout près de certaines villes. Il y a ensuite les Indiens de la campagne, qui vivent près de centres ruraux, et enfin ceux du grand Nord. J'aimerais traiter quelques instants des deux dernières catégories, car un grand nombre de mes commettants y appartiennent.

Nous avons rencontré toutes sortes de difficultés en tentant de doter les Indiens d'un niveau de vie plus équitable. Nous devons leur permettre, à mon avis, de s'intégrer à la société canadienne. En général, je pense, les Indiens désirent gagner leur vie à leur façon. Beaucoup d'entre eux ne prisent guère les prestations sociales que nous leur versons. En fait, certains vont jusqu'à dire que nous leur accordons ces aumônes beaucoup plus facilement que l'instruction et autres moyens dont ils ont besoin pour conserver leur autonomie.

Voici un exemple. Le poisson est une des rares ressources naturelles que les Indiens peuvent exploiter dans le Nord de l'Ontario. Une compagnie de Keewatin, la Shoal Lake Fisheries Company, a entrepris d'exploiter les pêcheries du lac des Bois, dans le Nord-Ouest de l'Ontario. A l'origine, ils ont fourni aux Indiens les biens d'équipement, sous forme de filets, moteurs hors-bord, bateaux, enfin tout ce qu'il fallait. Les Indiens devaient rembourser ces frais d'établissement avec l'argent que la pêche leur rapporterait.

Ce projet s'est heurté à plusieurs difficultés. D'abord, le ministère des Transports n'a pas réussi à faire respecter ses propres règlements concernant les aéronefs commerciaux dans le Nord. Il y a pas mal de pirates, de personnes qui possèdent un petit avion et se rendent dans le Nord de temps en temps en quête d'un Indien en train de pêcher. Lorsqu'ils en trouvent un, ils atterrissent et lui proposent d'acheter son poisson, qu'ils payent en argent comptant. Ils emportent le poisson, et la Shoal

Lake Fisheries subit ainsi des pertes considérables, car elle n'obtient pas le poisson que les Indiens devaient pêcher avec l'équipement qu'elle leur a fourni. De plus, la compagnie ne peut pas se faire rembourser l'argent qu'elle a investi pour l'équipement.

Le ministère des Affaires indiennes a adopté une attitude différente dans d'autres domaines. J'aimerais vous citer un passage d'une lettre adressée à l'Ontario Development Corporation, à Toronto, par le président de la Shoal Lake Fisheries Limited. La compagnie a beaucoup de mal à trouver les capitaux nécessaires pour prendre de l'expansion parce qu'elle a trop de comptes à recevoir. C'est qu'elle ne peut percevoir les fonds qu'elle a consacrés à l'achat d'équipement parce qu'elle n'a pu obtenir le poisson pris par les Indiens. Voici la situation. Elle a été avertie par le ministère des Affaires indiennes de cesser de fournir ces biens d'équipement aux Indiens. Le ministère soutient qu'il peut fournir ces biens d'équipement puisqu'il a mis des fonds de côté à cette fin. Voici donc un passage de la lettre:

Il est sans doute vrai que de tels fonds existent, mais personne n'a dit aux Indiens ni à notre compagnie comment ils peuvent être fournis au pêcheur éventuel.

Il est ensuite question dans la lettre d'une réunion tenue récemment à Toronto. L'un des chefs indiens de la localité et des fonctionnaires de l'Ontario Development Corporation ont rencontré des fonctionnaires du ministère des Affaires indiennes. J'aimerais reprendre la lecture de la lettre.

A cette réunion, M. Greene...

C'est un chef indien.

...a déclaré qu'il était incapable d'obtenir du gouvernement de l'aide qui lui permettrait de s'adonner à la pêche commerciale.

C'est la fin de la déclaration. M. Greene est l'un des chefs de la réserve du lac Shoal, située à proximité du lac des Bois. Permettez de poursuivre la citation:

Si on mettait fin aux avances complètement, un certain nombre d'Indiens ne seraient pas en mesure de s'adonner à la pêche commerciale et de nouveau compteraient sur les allocations de bien-être (plus faciles à obtenir que le matériel de pêche du ministère des Affaires indiennes), comme moyen de subsistance.

Il semble donc que la politique du ministère est ambivalente dans ce cas-là. D'une part, il protège les Indiens dans une certaine région aussi bien que la production de poisson. Il veille à ce que les Indiens reçoivent un prix équitable. Il ne subit aucune perte. Il empêche d'autre part un particulier de s'établir là-bas et de faire progresser la pêche, qui est une entreprise utile aux Indiens. La compagnie doit assumer tous les risques sans bénéficier d'une protection. Voilà un genre d'entreprise qui devrait intéresser la Direction des affaires indiennes. J'admets que, dans nombre de cas, le ministère doit enseigner aux Indiens les méthodes de gestion financière du XX^{e} siècle. Mais il me semble illogique de faire subir une telle injustice à cette compagnie, seule conserverie de poisson du Nord-Ouest de l'Ontario. Je signale respectueusement ces faits au ministre dans l'espoir qu'il les examinera et corrigera la situation, ce qui ne devrait pas poser trop de difficultés.

J'ai une autre question à soulever, mais j'hésite, car elle est très délicate. J'espère que les députés ne se méprendront pas sur le sens de mes paroles. Il s'agit de la situation à Kenora où, on s'en souvient, les Indiens avaient entrepris une marche il y a deux ans de cela. C'était le 15 novembre 1965 et aussi l'occasion de mon premier discours à la Chambre des communes. Kenora depuis lors est devenu un centre beaucoup plus important pour les Indiens. Je veux parler de la question difficile des services de police. Kenora pour les Indiens, c'est comme une grande ville pour les gens de la campagne. Ils y viennent pour s'amuser. Cela ne va pas sans conséquences. L'hiver, la tâche de la police, c'est d'empêcher les Indiens de mourir de froid. La police est tout aussi nécessaire en été. Or, les Indiens eux-mêmes ont proposé, comme moyen de réduire les frais de police, que le ministère des Affaires indiennes, de concert avec la municipalité, engage des policiers indiens.

On pourrait ainsi atteindre deux objectifs. On pourrait s'ocuper d'un des problèmes et on aiderait la municipalité à financer ce projet. Celle-ci, n'ayant qu'une assiette fiscale très restreinte, a besoin d'aide pour régler ce problème. Comme ce sont les Indiens eux-mêmes qui ont avancé l'idée d'une force de police indienne, il serait sage de la part de la Direction des affaires indiennes d'examiner cette proposition pour voir si quelque arrangement est possible. La chose pourrait être très utile et j'aimerais qu'elle soit sérieuse-

ment examinée. Le problème qu'affronte la ville de Kenora...

M. Schreyer: Puis-je poser une question au député? Y a-t-il des Indiens dans la force de police de Kenora?

M. Reid: Aucun, à ma connaissance. Il y a quelque temps, si je me rappelle bien, on parlait d'en engager un. Toutefois, aucun n'avait les aptitudes requises pour suivre un cours de formation de policier. En toute franchise, je crois que la ville cherche le moyen d'alléger ce fardeau qui pèse sur elle. Elle veut aussi offrir aux Indiens l'occasion de s'aider eux-mêmes.

• (5.50 p.m.)

La ville de Kenora, la ville de Fort-Frances, la région de Red Lake et la ville de Sioux-Lookout ont beaucoup de difficulté à régler ce problème, parce que ce sont des centres urbains pour les Indiens des alentours. Ces centres n'ont pas les moyens de fournir tous les services qu'ils devraient rendre aux gens vivant dans leurs propres limites municipales, sans parler des problèmes auxquels ils doivent faire face à titre de centres pour une très forte population indienne.

Toutefois, ils ont essayé de se développer un peu, et à Kenora, grâce aux installations offertes par le département d'éducation des adultes de l'Université du Manitoba, les autorités ont réussi à présenter une série de dix conférences données par des anthropologues de renom et d'autres spécialistes sur les affaires indiennes, pour expliquer aux gens de Kenora, qui n'avaient jamais affronté le problème auparavant, ce qui se passait exactement—le genre de conflits culturels qui commençaient, la raison pour laquelle l'Indien avait certaines dispositions, et les possibilités de changement. A la grande surprise des responsables, cela a suscité beaucoup plus d'intérêt qu'on ne s'y attendait. A plusieurs reprises, le comité d'organisation n'a pas prévu assez de sièges ni d'espace.

Ensuite, les autorités ont établi une succursale de la *Ontario Alcohol Research Foundation* qui possède actuellement des installations assez maigres en matière de consultation et d'aide aux Indiens à qui le jus du raisin ne convient pas. Les responsables ont eu des difficultés financières, et cela remonte au temps de la marche sur la ville de Kenora. A cause de la confusion qui régnait à l'époque, plusieurs engagements ont été pris sans consultation préalable avec les autorités responsables, et les gens de l'endroit ont pris l'initiative, ce qui est tout à leur honneur, sans obtenir de confirmation écrite officielle. Cela les a menés à un point où ils possédaient toutes les installations mais n'avaient pas les moyens de s'en servir. Leur problème est réglé depuis un an ou deux, et je dois féliciter le ministre, car son ministère les aide plus qu'avant. Mais, ils ont encore quelque difficulté à régler tous les aspects de la question en général.

L'association locale fait cependant des progrès, monsieur le président. A Kenora, il y a une autre institution, connue sous le nom de *Kenora Fellowship Centre*, qui possède toutefois un inconvénient, pour ce qui est d'obtenir l'aide du gouvernement fédéral par l'intermédiaire du ministère des Affaires indiennes, car elle est entachée par son affiliation religieuse. Je crois comprendre que la politique actuelle du gouvernement est que tout organisme ayant des attaches religieuses est considéré avec circonspection et à la fin, de façon générale, l'aide financière qu'on lui donne est minime ou inexistante. Nous essayons d'élargir la base de ce centre de boursiers. Elle compte autant d'Indiens que de blancs, je crois, et l'Église en question est l'Église presbytérienne.

Je ne vois pas d'un bon œil, en ce qui concerne les affaires indiennes, qu'on établisse des distinctions injustes envers les groupements religieux, pour la bonne raison que pendant bien des années, alors que la Chambre des communes ne faisait rien pour les Indiens, ce sont les associations religieuses qui, à elles seules pour ainsi dire, ont assuré des services aux Indiens. La Chambre des communes songe enfin à fournir une certaine aide, mais elle voudrait faire disparaître l'ancienne équipe pour la remplacer par une nouvelle, ce qui est injuste à mes yeux. Le ministère devrait assurer une certaine aide au *Kenora Fellowship Centre*, vu qu'il s'agit là d'un organisme communautaire, créé sans aucune assistance de la part du ministère fédéral des Affaires indiennes. Néanmoins, on se montre injuste à son égard, en raison de son affiliation religieuse, et aucune ne lui a été assurée jusqu'ici.

Sauf erreur, il me reste seulement quelques minutes, monsieur le président. J'aimerais donc dire quelques mots du programme 5. Nous avons pu l'employer largement dans ma circonscription, d'où un grave mécontentement dans certains milieux et un grand nombre de critiques. Dans l'ensemble, cependant, je crois que ce programme a extrêmement

profité aux Indiens et aux collectivités en question.

Tout d'abord, puisque le programme concerne les Indiens aussi bien que les autres, il supprime en grande partie les distinctions injustes dont les premiers faisaient l'objet. Pour la première fois, il a permis aux Indiens d'acquérir une grande confiance en eux-même. Ils pouvaient désormais rivaliser avec les blancs à l'école où ils se sont montrés leurs égaux. Contrairement à vous et à moi, monsieur le président, l'Indien n'a pas encore admis ce fait. Je crois qu'il s'est toujours considéré comme légèrement inférieur à l'homme blanc. Ce programme lui permet donc d'augmenter sa confiance en lui-même. Il le rend conscient du fait que le monde est bien plus vaste qu'il ne le croyait.

Il nous a également permis d'intégrer les Indiens dans nos collectivités. Comme toute intégration, celle-ci s'avérera quelque peu difficile. Nous allons trébucher sur un grand nombre de crêtes rugueuses. Mais elle est en train de se faire, elle mérite qu'on s'en occupe et, quant à moi, je l'attends avec impatience.

Sauf erreur, le ministre des Affaires indiennes viendra dans la région de Kenora, dans le Nord-Ouest de l'Ontario, le 19 août prochain, pour assister aux célébrations du centenaire organisées par les Indiens qui relèvent du traité n° 3. J'anticipe la joie d'y recevoir le ministre et de lui présenter tous ceux qui se livrent aux diverses activités se rattachant aux Affaires indiennes de cette localité.

Le point que je voudrais faire ressortir c'est qu'à un moment donné, au cours du mois, le ministère des Affaires indiennes est censé déléguer certains hauts fonctionnaires dans le Nord-Ouest de l'Ontario justement pour s'occuper des régions situées au nord de la tête des Lacs. Je voudrais donc demander au ministre, si c'est possible, d'envoyer ces fonctionnaires dans la région de Sioux-Lookout-Red Lake-Kenora où ils seront en mesure de voir le processus de développement des Indiens. Il y a beaucoup de choses à faire et beaucoup de choses qui peuvent se faire, surtout dans la région de Red Lake où il y a pénurie de main-d'œuvre dans les mines d'or avoisinantes. On a mis les Indiens à l'essai pour ce genre de travail et ils se sont révélés des employés satisfaisants, à condition qu'on leur fournisse le logement nécessaire et qu'on leur donne d'utiles conseils. Pour les fonctionnaires du ministère, cela constituerait, à mon avis, une expérience inestimable qui ne pourrait qu'améliorer le sort des Indiens de cette région.

M. le président: A l'ordre. Comme il est six heures, et pour permettre à la Chambre de passer à l'examen des mesures d'initiative parlementaire, je quitte maintenant le fauteuil.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Il est de mon devoir, en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement ce soir: Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)—La fonction publique—Le relèvement des pensions des fonctionnaires retraités; le député de Lotbinière (M. Choquette —Les Affaires extérieures—La création d'un nouveau consulat plus près de la Floride; le député de Bruce, (M. Loney)—La Santé nationale, construction à Wiarton (Ont.).

La Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire figurant au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les bills d'intérêt privé et les bills d'intérêt public.

• (6.00 p.m.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE «UNITED INVESTMENT»

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Batten, passe à l'examen du bill n° C-144, constituant en corporation la Compagnie d'assurance-vie United Investment

M. le président: Permettez-moi de signaler que le comité permanent a modifié ce bill et que le texte de l'amendement figure aux *Procès-verbaux* du 28 juin, dont des exemplaires se trouvent sur le bureau.

(M. le président apporte ici une correction qui n'intéresse que la version anglaise des *Procès-verbaux*.)

Je me suis reporté à l'amendement officiel, et la correction est bien fondée.

Sur l'article 1—*Constitution en corporation.*

M. Peters: Monsieur le président, je n'ai pas suivi l'énoncé de la modification qu'on vient de lire, mais je suppose qu'il s'agit d'une simple correction grammaticale.

Nous avons eu quelque chose à dire au sujet de ce bill à plusieurs reprises. Il s'agit en apparence d'une constitution ordinaire en société mais je crois qu'il comporte deux ou trois innovations de taille. Nous avons à faire à une compagnie d'assurance-vie, et, à mon sens, nous n'avons nullement besoin d'autres compagnies d'assurance-vie au Canada. J'ajouterai que mes honorables amis sont du même avis que moi. Donc, nous devrions, je crois, tout simplement nous demander s'il est de l'intérêt du Canada de permettre la fondation d'une autre compagnie d'assurance qui ne ferait rien de plus que n'importe quelle autre compagnie du même genre.

Un de mes collègues du comité en a dit assez long à ce sujet. Il s'oppose nettement à la création de nouvelles compagnies d'assurance pour la simple raison qu'elles seraient inutiles; dans la plupart des cas elles ne pourraient même que nuire à l'économie. Il saute aux yeux que si les affaires doivent être partagées, certains intéressés mourront de faim; s'il y a déjà assez de compagnies d'assurance, les agents des nouvelles sociétés ne pourront gagner leur vie.

Il y a un autre aspect dont il faut tenir compte avant de créer de nouvelles compagnies d'assurance-vie. Comme je le disais récemment à un ami, les activités de ces compagnies font plus de tort à l'économie canadienne que celles des banques. Certaines d'entre elles ont probablement plus d'avoirs à distribuer qu'une petite banque au Canada. L'argent qu'elles perçoivent ne dort pas dans leur caisse. Il continue de croître et l'expansion de leurs capitaux est énorme. Il s'ensuit qu'à moins d'être totalement engagé dans le régime de la libre entreprise...

M. Byrne: Bravo.

M. Peters: Je conçois facilement que l'honorable député applaudisse de toute façon. Pour certains, le régime de libre entreprise signifie que chacun peut faire tout ce qu'il désire, à son détriment et à celui des autres. Il faut mettre une limite au nombre de gens qui s'occupent d'un domaine particulier, autrement personne n'y pourra gagner sa vie. Si la foi en la libre entreprise signifie que tout le monde fait la même chose, on en arrive presque à la philosophie communiste.

Sauf erreur, cette compagnie n'est pas une société d'assurance-vie ordinaire. Elle est établie par une société de placements qui vend depuis quelque temps des fonds mutuels d'une façon satisfaisante. A l'heure actuelle, la United Accumulative Fund Limited, qui possédera et exploitera cette compagnie, détient des avoirs d'environ 300 millions. Il s'agit donc d'une entreprise considérable, pas une de ces compagnies qui se montent avec quelques fafiots et qui ne pensent qu'à faire de l'argent, comme s'imaginent une foule de promoteurs de petites sociétés d'assurance-vie. Cette compagnie a décidé que bien qu'une personne doive préparer son avenir en se constituant une sorte de caisse de retraite, elle n'en doit pas moins acheter de l'assurance-vie à court terme pour couvrir la période où ses placements ne sont pas assez considérables pour lui permettre d'atteindre le but visé. Il paraît qu'à court terme, l'assurance-décès temporaire offre la solution idéale.

Je suis de cet avis. Il est juste de dire, je crois, qu'une police d'assurance achetée aujourd'hui ne procurera jamais les conditions d'existence ou la valeur équivalente de cette police à toute autre époque de notre histoire. Même le ministre des Finances aurait du mal à répondre si on lui demandait de dire si, à court terme, $1,000 placés aujourd'hui dans une police d'assurance mixte rapporteraient dans dix ans plus ou moins d'argent ou procureraient un pouvoir d'achat supérieur ou inférieur au montant du placement.

• (6.10 p.m.)

Ceux qui ont acheté pour $1,000 d'assurance il y a 20 ou 30 ans constatent aujourd'hui qu'elle n'a plus qu'une valeur approximative d'achat de $400. Mais les $1,000 placés à l'origine constituaient une grande partie de leurs salaires ou de leurs ressources. A cet égard, cette compagnie a contribué puissamment à résoudre un problème qui m'a toujours préoccupé, celui des compagnies qui vendent des plans de dotation sans clause d'échelle mobile reliée à l'accroissement du niveau de vie. Le gouvernement fédéral n'a pas été irréfléchi à ce point. Lorsque nous avons adopté le Régime de pensions du Canada, nous y avons inclus un article prévoyant une clause d'échelle mobile indexée sur l'augmentation du coût de la vie. A ma connaissance, aucune compagnie d'assurance ne prévoit cela, et cette compagnie ne prend pas cette disposition quand elle s'engage dans l'assurance à terme fixe.

J'ai vu quels sont les chiffres et j'ai été surpris de la quantité des fonds que cette compagnie a accumulés dans sa caisse de placements mutuels. Des gains fantastiques ont été réalisés dans le domaine des fonds mutuels. Depuis vingt ou trente ans, les avoirs placés dans ces fonds mutuels ont augmenté considérablement. Mais la succession d'une personne qui aurait fait des placements dans ce fonds mutuel il y a trente ans et qui serait morte dans l'intervalle, n'aurait pas reçu les gains accumulés qui auraient été normalement versés du vivant de l'investisseur. Sauf

erreur, cette compagnie, pour ses fonds mutuels, achète une soixantaine de valeurs différentes, et elle a réussi a protéger les placements, mais elle vend encore de l'assurance temporaire aux participants du fonds, de sorte qu'elle offre du secours aux parents si les participants meurent subitement.

C'est un domaine d'entreprise très controversé. J'ai reçu de compagnies d'assurance l'attestation qu'elles sont très heureuses que les fonds mutuels soient fusionnés avec une compagnie d'assurance. Je serais heureux de la chose si l'assurance en cause n'était pas une assurance temporaire. Le fonds mutuel croît ou décroît en raison de deux facteurs principaux: l'un est le sens critique des dirigeants, l'autre, la fluctuation du produit national brut.

Sous le régime des accidents du travail d'Ontario, 100 p. 100 des indemnités d'invalidité versées aux mineurs s'établissaient il y a trente ans à environ $80 par mois. De nos jours elle est d'environ $400 par mois, mais aucune disposition n'est prévue pour en indexer le montant sur le coût de la vie. Tous les ans, la Commission des accidents du travail fait rapport au gouvernement sans recommander d'échelle mobile touchant les indemnités.

Les polices de dotation émises par les compagnies d'assurance ne tiennent pas compte de l'escalade de notre niveau de vie. L'assurance temporaire elle-même n'assure qu'une courte protection. C'est le genre d'assurance qu'une société contracte à l'endroit d'un jeune administrateur, dont elle espère un rapport fructueux. Il s'agit de la catégorie d'assurances contractée envers des associés. Sous ce rapport j'appuie le bill. Il encouragera, j'en suis sûr, d'autres compagnies d'assurance à prévoir des clauses d'échelle mobile dans leurs polices.

Il y a d'autres raisons qui m'incitent à appuyer ce bill, entre autre le genre d'amendement accepté par la compagnie. Il est conforme aux déclarations que nous avons entendues hier après le congrès néo-démocrate et qui ont révélé l'intérêt croissant d'un grand nombre de personnes qui estiment indispensable que les Canadiens possèdent et dirigent nos grandes sociétés. Cette compagnie a beaucoup fait pour satisfaire le désir de tous les députés qui voudraient, j'en suis certain, que les Canadiens aient un intérêt prédominant dans les sociétés. La méthode adoptée est très compliquée et unique en son genre, mais il faut féliciter chaleureusement la compagnie qui s'est efforcée de satisfaire cette aspiration des Canadiens.

• (6.20 p.m.)

Les dirigeants de la compagnie auxquels j'ai eu à faire étaient canadiens. Ils ont consenti à accepter l'amendement. Bien qu'au départ, les fonds souscrits pour cette compagnie soient presque entièrement d'origine américaine appartenant à un groupe désigné sous le nom d'United Fund Management Limited, en vertu de l'amendement, après une période de 10 ans, les représentants canadiens de la compagnie d'assurance obtiendront la majorité des voix. Si je comprends bien, le contrôle restera aux mains des Canadiens qui ont acheté des actions de la compagnie, car les Canadiens ne résidant pas au Canada, qu'il s'agisse de l'entité d'une raison sociale ou de toute autre personne, ne pourront voter ni par procuration ni en personne, si les premiers détiennent plus de 50 p. 100 des actions.

A mon avis, c'est un grand progrès. Il y a en face, je le sais, de nombreux députés qui ne font pas attention à ces compagnies d'assurance; ils ne font d'ailleurs pas davantage attention aux bills privés. Selon moi, pourtant, ce qui se dit pendant la période de l'étude des mesures d'initiative parlementaire mérite souvent plus d'attention qu'on ne lui en accorde. L'essor et l'avenir du Canada dépendent dans une large mesure d'un grand nombre des bills qui sont présentés au cours de cette période.

Du fait que la société est importante et riche, elle sera de celles dans l'exploitation desquelles les Canadiens aimeraient bien avoir un mot à dire. Nous aimerions aussi être assurés que son exploitation sera avantageuse pour le Canada. En général, les montants d'argent accumulés par les sociétés d'assurance sont investis aux États-Unis plutôt qu'au Canada. Il est étonnant, même si bon nombre de ces sociétés sont canadiennes, de constater qu'elles placent leur argent aux États-Unis. Le Canada se trouve dans la situation étrange de toujours voir des filiales entrer au pays. Et lorsqu'elles le font, elles apportent l'argent que, dans bien des cas, leur ont prêté nos propres sociétés canadiennes. Elles apportent cet argent pour le placer dans nos ressources naturelles et autres. Nous n'avons cependant pas voix au chapitre lorsqu'il s'agit de leurs placements ou du caractère dépendant de leur exploitation.

M. le président suppléant adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est expiré. L'article 1 est-il adopté?

M. Schreyer: Monsieur le président, les dernières remarques du député de Timiskaming m'ont permis de formuler d'autres observations au sujet de la constitution en corporation de cette compagnie de placements en assurances et de nombreuses sociétés semblables. Il me semble qu'il y a tendance depuis quelques années, au Parlement fédéral comme dans les Assemblées législatives, à adopter de plus en plus de bills de ce genre durant l'heure ou le jour réservé aux mesures d'initiative parlementaire.

Bien des députés reconnaîtront, je pense, que les institutions financières se sont multipliées au Canada. D'aucuns diront sans doute qu'il est normal, dans une économie en plein essor, qu'il y ait un accroissement des institutions financières comme les compagnies de finance, les compagnies de fiducie et de prêt, les compagnies de placements, et le reste, pour appuyer l'expansion de notre économie nationale. Mais il y a sûrement un moment où l'on peut affirmer, sans crainte de se tromper, que le nombre de ces institutions a atteint le point de saturation. C'est mon impression très nette et, d'après les remarques de mon collègue, le député de Timiskaming, j'en conclus que c'est la sienne aussi.

Sauf erreur, ni le gouvernement fédéral ni le gouvernement provincial n'a effectué une étude exhaustive afin d'établir combien d'institutions de ce genre devraient exister. Je sais qu'il serait très difficile d'en arriver à un nombre maximum, mais il me semble qu'on devrait tenter de le faire. Autrement, on continuera d'adopter les bills d'intérêt privé nécessaires pour constituer en corporation un nombre toujours croissant de ces sociétés. Puis, règle générale, quand on s'aperçoit dans le monde des affaires et de la finance qu'il y a trop de sociétés, il se produit alors des fusions. Cela fait partie du cours ordinaire des choses dans le monde des affaires. Il y a lieu de s'y attendre un peu et même de s'en réjouir, mais il est certain qu'il en résulte aussi une inefficacité flagrante qui nuit à la structure économique du pays.

A propos du bill nº C-114, il me semble que, lors des séances du comité, le surintendant des assurances a subi un interrogatoire assez serré de la part de certains députés quant à savoir si la mesure législative était acceptable, si elle répondait à toutes les exigences et à toutes les normes quant à la forme. Il est assez intéressant de lire certains témoignages à cet égard. Dans le permier texte des procès-verbaux et témoignages du comité des finances, du commerce et des questions économiques, nous constatons que, de l'avis du surintendant des assurances, il semble un peu irrégulier de constituer en société une compagnie d'assurance-vie qui se spécialisera dans l'assurance à terme fixe. Selon lui, les compagnies d'assurance à terme n'ont pas très bien réussi dans le passé à maintenir leur solvabilité. Mais il conclut finalement que cette société servira peut-être ou qu'elle conservera sa solvabilité—non pas parce qu'elle se spécialise dans ce genre d'assurance, mais plutôt en dépit de cela—étant donné que sa compagnie mère est assez importante et bien établie aux États-Unis. Sauf erreur, il s'agit de la Waddell and Reid.

Je ne songe pas à dire quoi que ce soit de la relation entre cette future compagnie et le fait qu'elle se spécialiserait dans l'assurance temporaire. Je voudrais toutefois mentionner le fait que, de l'avis du surintendant des assurances, cette compagnie d'assurance spécialisée pourrait maintenir sa solvabilité grâce à l'appui qu'elle recevrait, et le fait que cet appui lui viendrait d'une société mère aux États-Unis. Cela m'amène à la propriété étrangère et au contrôle que comporte cette question. Je ne suis pas tout à fait d'accord avec mon collègue du Timiskaming lorsqu'il dit qu'à son avis, l'amendement qui sera le nouvel article 8 du projet de loi, garantirait suffisamment que la compagnie qui doit être constituée en corporation appartiendrait en fin de compte aux Canadiens et qu'ils en assumeraient la direction.

• (6.30 p.m.)

Par suite de l'amendement, tel que je le comprends, la majorité des actions passera finalement entre les mains des Canadiens mais peut-être pas le contrôle de la compagnie à cause de l'interdépendance de la compagnie exploitante, d'une autre compagnie à portefeuille et de la société qui serait établie par ce projet de loi. Une bonne partie des actions peut être détenue par les Canadiens, mais il semble évident que le contrôle de la société restera entre les mains de la compagnie exploitante et d'une des compagnies à portefeuille intermédiaires pendant une période indéterminée. C'est ainsi que je comprends l'article 8. Si j'ai tort, j'accepterai que l'on me corrige.

Il est vraiment difficile pour un député de décider comment se prononcer sur un projet de loi de ce genre. D'une part, il semble

relativement inoffensif de continuer à constituer en société un nombre de plus en plus grand de ce genre de société financière ou d'assurance. En y songeant, ont est obligé de conclure qu'il existe un point optimum que nous ne devrions pas dépasser en ce qui concerne la prolifération de ce genre d'institution, car cela nuirait à l'économie et augmenterait le coût de la production essentielle. Ces organisations, en fait, ne produisent rien. Finalement, elles ne feront qu'augmenter le coût des services financiers.

D'une certaine manière, j'ai été un peu étonné qu'une autre compagnie de finance veuille se constituer en une autre compagnie d'assurance-vie, étant donné, en particulier, la réaction des compagnies d'assurance-vie aux recommandations du rapport de la Commission Carter. Ces compagnies ne voulaient pas être forcées d'abandonner les affaires, et leurs réactions à certaines de ces recommandations ont été tellement négatives, en reflétant tout ce qui leur est défavorable, qu'on aurait pu penser ne jamais revoir une mesure législative selon laquelle des groupes de financiers chercheraient à constituer en corporation une autre compagnie d'assurance. La réaction de ces gens semblerait indiquer qu'il leur serait peu profitable d'entériner les recommandations de ce rapport.

Je me vois forcé de réagir aussi négativement à l'égard d'un aspect de ce bill, parce que les requérants, semble-t-il, cherchent, en réalité, à utiliser une certaine forme d'assurance spécialisée comme une exploitation secondaire et dont la principale consisterait à vendre des fonds mutuels, des actions ou participations. Il semble que ce genre d'exploitation soit un genre d'organisation systématique de vente et l'on peut se demander tout haut si cela est suffisant en soi pour justifier, grâce à ce bill, l'octroi d'une constitution.

M. Peters: Monsieur le président, j'ai trouvé un tableau confirmant un aspect de la question que j'essayais de démontrer. Avant d'en parler, j'approuve l'avis du député de Springfield concernant les effets de l'amendement. Même si les Canadiens détiennent 50 p. 100 du capital social de la compagnie, il ne s'ensuit pas nécessairement qu'ils régissent ses opérations. Je connais des sociétés dont 90 p. 100 des actions sont possédées par des Canadiens, mais ceux-ci n'en régissent pas les opérations. J'ai entendu parler de gens qui détiennent seulement 36 p. 100 du capital social d'une société et qui, pourtant, la régissent. J'ignore comment ils s'y prennent ni ce qu'il y a derrière ce phénomène, mais je sais que c'est possible. Voici un exemple: les États-Unis détiennent une très faible partie du capital social de la Compagnie de téléphone Bell du Canada, mais celle-ci est en quelque sorte liée à la Compagnie Bell des États-Unis qui possède des sociétés de fabrication ayant des buts identiques. La compagnie des États-Unis régit bel et bien la compagnie canadienne et son influence est beaucoup plus importante que ses avoirs ne le laisseraient normalement supposer.

Je n'ai pas encore compris comment cela peut se produire, mais je suis sûr que certains députés le savent. Ils ne nous le diront pas bien sûr, car ce ne serait pas dans leur intérêt. J'avais toujours cru que si l'on possédait la moitié des actions d'une compagnie, on pouvait l'administrer, mais ce n'est manifestement pas le cas. On a cherché à m'apprendre à l'université les facteurs qui permettaient à cet état de choses de se produire, mais sans grand résultat. Peut-être devrais-je m'inscrire à nouveau pour le savoir, mais je ne suis pas vraiment sûr que ce soit en suivant un cours d'économie politique qu'on peut l'apprendre.

Le député de Springfield a probablement raison de dire que cet amendement n'a pas une portée aussi vaste qu'il le souhaiterait mais même lui, compte tenu de ses vastes connaissances dans ce domaine, doit reconnaître que l'amendement a beaucoup plus d'ampleur que le bill initial. Il est assurément bien plus en mesure de réaliser ce que nous souhaitons que le prochain bill au *Feuilleton*.

Je reconnais aussi avec le député de Springfield qu'il semble curieux de fusionner une compagnie d'assurance à terme avec une compagnie d'assurance-vie, étant donné les circonstances difficiles de ces dernières à l'heure actuelle. Ne nous leurrons pas, elles dépensent énormément d'argent pour chercher à constituer en corporation 20 ou 30 compagnies chaque année. A cette cadence, on ne les appellera plus par leurs noms, mais on les désignera par un numéro qu'il faudra bientôt faire suivre des lettres de l'alphabet.

Le graphique que j'ai sous les yeux, publié par la compagnie United Investments et daté du 31 mars 1967, signale que le pouvoir d'achat du dollar a baissé de 20 points, de 1957 à 1967. Il montre aussi que, pendant la même période, les valeurs cotées à la Bourse de Toronto ont monté de 90 points.

• (6.40 p.m.)

Comme nous le voyons, les actions ont augmenté et je suppose qu'il y a un rapport—je ne risquerais cependant aucun jugement sur la façon dont vous le calculez ou sur sa nature—entre cela et le produit national brut du pays et notre niveau de vie, bien qu'il soit peut-être encore plus éloigné dans ce cas-ci.

D'après les chiffres de la Bourse de Toronto, l'augmentation a été de 90 points. En mars 1967, la compagnie dont il s'agit a enregistré 160 points. Il me semble donc que si le niveau de vie suit de quelque façon l'augmentation enregistrée à la Bourse de Toronto, soit 90, le fait que les actions de cette compagnie-ci sont montées jusqu'à 160 prouve qu'il s'agissait d'un assez bon investissement. En revanche, le pouvoir d'achat du dollar ayant baissé de 20 points cela n'a pas été une bonne chose.

L'étude de certains tableaux publiés par la compagnie présente beaucoup d'intérêt. Celui que j'ai en main porte sur les fonds mutuels investis au cours de la période de huit ans terminée le 31 décembre 1965. Si vous aviez placé en 1957 un montant de $10,000, vous auriez accumulé $26,700 en 1965. Ce serait là, je pense, une assez bonne police d'assurance. C'est dire qu'à la fin de ce laps de temps vous auriez accumulé près de trois fois le montant investi tout d'abord. Ce chiffre n'est pas déraisonnable si nous tenons compte de la hausse de notre niveau de vie.

Ce tableau montre aussi qu'un placement fait dans une société de fiducie à un taux d'intérêt de 4½ p. 100 vous rapporterait en 1965 un gain énorme. Si vous aviez investi $4,200 à 9 p. 100—ce 9 p. 100 s'applique, je suppose aux domaines de l'hypothèque et de l'assurance—votre placement à la fin de cette période s'élèverait à $20,000. On peut tirer de fort intéressantes conclusions des chiffres que renferme ce tableau. Je dois avouer ne pas saisir certains aspects de l'affaire. Toutefois, si vous étiez né vers l'année de la Confédération, et si vous aviez investi $100 en 1871, ce placement, d'après le tableau, aurait valu $325,000 en 1961, et $360,890 aujourd'hui. Cela montre, je suppose que nos aïeuls n'ont pas fait de bons placements.

Je ne défends pas nécessairement les fonds mutuels, mais si la Bourse, le niveau de vie et le coût de la vie continuent d'avoir des rapports les uns avec les autres, il ne sert vraiment à rien d'acheter de l'assurance. Je devrais savoir à quoi m'en tenir, car j'ai une police-dotation dans une compagnie d'assurance. Vous êtes diablement chanceux si vous vous faites rembourser au bout de vingt ans. La seule façon dont vous puissiez y gagner quelque chose, c'est de mourir au cours de la première année de mise en vigueur de la police. Si vous mourez après, vous n'aurez pas fait un mauvais placement. J'aurais dû placer mon argent dans les fonds mutuels il y a déjà quelque temps, au lieu de prendre de l'assurance. Il me semble que l'assurance à terme est faite pour une personne qui veut prendre des risques sur le coût de la vie, le niveau de vie et les augmentations à la Bourse. Elle pourrait prendre des risques dans ce domaine avec des placements à court terme.

Il y a des graphiques dont je ne comprends pas les chiffres. M. Humphrys devrait nous les expliquer, car je n'y vois goutte. Voilà pourquoi je m'abstiendrai de les citer pour ne pas vous embrouiller. Je cite un tableau portant sur une prime d'assurance annuelle de $45 placée à 9 p. 100. Nous obtenons le chiffre de $114 et des frais annuels de $160. Celui qui mourrait à 35 ans au cours de la première année, laisserait $10,000 à ses héritiers. La valeur accumulée du placement serait de $125. Cette police d'assurance rapporterait $10,125 aux héritiers de celui qui mourrait à 35 ans au cours de la première année. Le tableau indique ensuite qu'à l'âge de 64 ans, le détenteur aurait une assurance d'une valeur de $525, mais un actif global de $17,569. A partir de cet âge, on ne cotiserait plus à ce fonds d'assurance temporaire, mais si l'on a la chance d'atteindre l'âge de 75 ans, on aurait $43,982 pour léguer, peut-être, à ses héritiers, car l'argent n'est guère utile aux morts.

Voilà pourquoi ce genre de police d'assurance mérite un examen très judicieux. Il devrait être temps pour les députés qui détiennent une assurance d'y réfléchir. Depuis que je m'intéresse à ces compagnies, je me suis rendu compte que je n'ai jamais été un habile financier car j'ai acheté une assurance-vie sans valeur. C'était un placement diantrement médiocre. A quoi me sert ce placement, car je n'ai pas décédé au cours de la première année où la police d'assurance était en vigueur. Il est trop tard maintenant pour réparer cette erreur et je serai chanceux si je récupère tout mon argent à l'échéance de la police. Si la valeur du dollar continue de baisser, je ne retirerai même pas un quart de mon argent. La compagnie a absorbé 75 p. 100 de mon placement qui ne me rapportera rien sauf s'il y a une autre crise économique ce qui est le dernier de nos vœux.

Les députés qui s'inquiètent vraiment de la prolifération des compagnies d'assurance devront examiner cet aspect de la question et vérifier ce que les gens retirent des compagnies d'assurance et comment ils rentrent dans leurs fonds. Je ne veux pas parler de dollars, car je suis certain que lorsqu'on prend une police d'assurance de $1,000 on touche $1,000. Mais si le dollar ne vaut que

50c. on ne touche pas $1,000 en pouvoir d'achat, mais seulement $500. Si la valeur du dollar est inférieure à 50c., on obtiendra encore moins, même si on touche effectivement des dollars.

Aucun député n'a pris la parole à la Chambre pour s'opposer à la clause ascensionnelle dans le Régime de pensions du Canada. Mais c'est vraiment ce dont il s'agit. Quel que soit le montant placé par un particulier, nous voulons vraiment qu'il obtienne une pension de retraite correspondant à celle qu'il aurait eue lors du placement. Lorsqu'on considère les 20 dernières années, on constate que le dollar payé à titre d'assurance n'a plus qu'un tiers de sa valeur initiale au moment de la retraite. La clause ascensionnelle dans le Régime de pensions du Canada empêchera cette situation de se produire.

J'ignore si le motionnaire veut expliquer l'autre question soulevée. Sauf erreur, l'amendement accordera dans une certaine mesure un intérêt prédominant canadien après une période de temps donnée.

• (6.50 p.m.)

Je n'ai pas tant été impressionné par le texte du bill dont, franchement, je n'ai pas toujours compris tous les termes juridiques, que par le fait que les dirigeants de la compagnie, qui se sont entretenus de la question avec plusieurs d'entre nous, étaient intéressés à créer une compagnie canadienne qui veillerait aux intérêts des Canadiens, objectif qui, manifestement, coïncide avec le nôtre. Mais là où le bât blesse, c'est que quiconque possède de l'argent a le droit de prendre des décisions. Je crois, toutefois, que cet amendement répondra à certaines des objections que j'ai soulevées et il recevra, je l'espère, l'appui du comité.

M. le président suppléant adjoint: Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est écoulé.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 9, inclusivement, sont adoptés.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant (M. Tardif): Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

M. Peters: Avec l'assentiment de la Chambre, maintenant.

Des voix. Entendu.

M. Wahn propose la 3e lecture du bill.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire un mot au sujet de la motion. D'abord, j'aimerais citer ce qu'a dit le député de Saint-Paul (M. Wahn) au début des délibérations du comité:

> Monsieur le président, depuis que le bill a franchi l'étape de la deuxième lecture à la Chambre, des représentants de la compagnie et des députés intéressés ont eu des entretiens pour ajouter au projet de loi une disposition garantissant une part de propriété canadienne après un certain nombre d'années.

Apparemment, il s'agit d'une période de dix ans. Toutefois, je prends la parole maintenant parce que j'étais l'un des députés qui ont participé aux discussions sur la propriété canadienne des compagnies d'assurance, de sociétés de fiducie et autres, au cours de la présente session et auparavant, et parce que j'étais de ceux qui ont eu des pourparlers avec les représentants de la compagnie, même si nous avons presque toujours refusé les invitations de dirigeants de compagnies à participer à des discussions avec eux car nous considérons que le travail dans les coulisses ne fait pas partie de notre régime délibératif et parlementaire et que, de toute façon, un petit groupe de gens ne devrait pas s'y adonner. En l'occurence, je ne parlais pas expressément de la Compagnie d'assurance-vie United Investment ou de ses filiales, mais d'autres compagnies d'assurance ou de finance qui cherchent à se faire constituer en corporations. Comme mon collègue, le député de Timiskaming (M. Peters), moi-même et d'autres avons toujours préconisé le concept de la propriété canadienne, nous avons été invités à rencontrer privément des représentants de compagnies, mais nous avons toujours refusé ces invitations. Dans ce cas, les représentants de la société ont communiqué avec nous de leur propre chef pour appuyer nos déclarations publiques, non pas pour nous détourner de notre dessein, mais pour nous aider à atteindre notre but qui coïncidait aussi avec celui de la compagnie. Évidemment, personne ne l'ignore à l'heure qu'il est. Je signale la chose uniquement pour faire comprendre que nous n'en sommes pas très heureux, en partie à cause des manœuvres de couloirs que cela laisse supposer, mais c'était peut-être nécessaire dans les circonstances.

Il se pourrait fort bien qu'à la suite des consultations entre les fondateurs de compagnies et des députés de l'opposition—car invariablement, dans le passé, les représentants des compagnies se mettaient en rapport presque exclusivement avec le président du

comité, qui est un partisan du gouvernement, ou des membres du parti au pouvoir car d'après eux, c'était le meilleur moyen d'atteindre leurs objectifs—le Règlement et les usages de la Chambre soient modifiés. Nous sommes peut-être engagés dans une voie qui mènera à une nouvelle méthode pour l'examen des mesures législatives.

Si je dis cela, c'est parce que j'ai participé aux discussions qui ont eu, à mon avis, une issue souhaitable. J'ai donc jugé bon de faire ces brèves observations avant que le bill soit lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le bill est pour la 3e fois, puis adopté.)

M. l'Orateur suppléant (M. Tardif): A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est expirée, et la Chambre reprendra maintenant les travaux interrompus à six heures.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Tardif.

AFFAIRES INDIENNES ET NORD CANADIEN

1. Administration centrale, $2,209,800.

M. le président suppléant adjoint: A l'ordre. Comme il est sept heures, la séance est suspendue jusqu'à huit heures, et je quitte maintenant le Fauteuil.

(La séance est suspendue à sept heures.)

Reprise de la séance

La séance est reprise à huit heures.

M. Rynard: Monsieur le président, j'aimerais demander au ministre de nous parler du travail de la Compagnie des jeunes Canadiens dans le Nord. Combien d'entreprises ou de projets ont-ils lancés? Je pose la question car selon de nombreuses rumeurs, le groupe laisse beaucoup à désirer. Si j'en parle maintenant, c'est qu'il s'agit d'un des domaines où, selon le premier ministre, la Compagnie des jeunes Canadiens devrait être très active et utile. Cela m'inquiète un peu car j'ai ici un rapport selon lequel la Compagnie n'est peut-être pas aussi utile que le premier ministre l'espérait. Voici ce que dit le rapport:

> ...un groupe débraillé de jeunes dégingandés a tenu une réunion de cinq jours. Les 69 membres qui ont assisté en tout ou en partie aux réunions ont dépensé $4,738 en frais de transport seulement: $226 en appels téléphoniques, et $3,930 en frais de pension et de logement. Et tout cela n'a même pas abouti à un seul rapport; le secrétaire parlementaire du premier ministre a informé la Chambre qu'on ne devait pas en attendre—mais qu'il avait l'impression qu'un membre du personnel avait tenu un compte rendu quelconque des réunions.

Voilà, monsieur le président, une déclaration très troublante. Si je soulève la question, c'est à cause du coût. La Compagnie des jeunes Canadiens compte seulement 66 volontaires, soit 2,440 de moins que ne le prévoyait le premier ministre. Et pourtant, les crédits visant ce groupe se sont élevés à $2,445,000. Tel est le montant qu'on fournira d'ici un an. J'estime que ces questions méritent des réponses. Que s'est-il fait dans ce service de jeunes Canadiens par rapport aux bonnes choses qu'en attendait le premier ministre? Ces chiffres équivalent à environ $37,000 par volontaire, ou à une taxe d'à peu près 12c. par Canadien. Ce n'est pas très bon pour un gouvernement qui fait face, en période de prospérité, à l'un des plus grands déficits jamais vus dans l'histoire du Canada. Ce déficit ronge constamment les revenus fixes et les pensions des retraités. Il accroît aussi le coût de la vie, qui est plus élevé chez nous que dans tout autre pays, parallèlement aux impôts.

Il y a également d'autres cas, monsieur le président, où la Compagnie ne s'est peut-être pas montrée à la hauteur de la tâche. Comme nous en sommes à l'étude des crédits de la Direction des affaires indiennes, j'aimerais savoir quelles fonctions ce groupe a remplies au juste et ce que les contribuables canadiens recevront de ces $2,444,800. Je voudrais également savoir combien d'hôpitaux indiens fonctionnent actuellement et combien d'entre eux sont régis par la Direction des affaires indiennes. Y a-t-il eu diminution? Combien ont été pris en charge par les provinces ou les municipalités? Je voudrais savoir aussi combien de médecins sont actuellement au service de la Direction des affaires indiennes et de quel ordre a été la diminution, le cas échéant, au cours de ces dernières années?

Ensuite, monsieur le président, je voudrais savoir combien de ces médecins travaillent dans le cadre de programmes d'assurance frais médicaux, j'entends par là les médecins en dehors des Territoires du Nord-Ouest ou dans les provinces. La *Provincial Hospital Commission* contrôle-t-elle les règlements des hôpitaux sous les auspices de la Direction des affaires indiennes?

• (8.10 p.m.)

En outre, je m'intéresse beaucoup au programme d'instruction publique du gouvernement. D'un budget global de 100 millions de

dollars, comme le dit le ministre, nous dépensons 47 millions pour l'instruction publique. L'intégration au régime d'instruction publique se fait rapidement. Tant mieux, pourvu que les résultats finals se révèlent utiles. Des enfants indiens fréquentent l'école dans ma ville et s'en tirent très bien. Il me paraît très souhaitable de les intégrer aux écoles élémentaires et secondaires des blancs où ils ont l'avantage d'un enseignement de qualité supérieure.

J'aimerais que le ministre nous dise combien d'enfants fréquentent ces écoles élémentaires et secondaires. Je voudrais aussi connaître le mode de paiement en cause. Je devrais peut-être le savoir mais je l'ignore. S'agit-il d'un mode d'imposition à tant par tête. J'aimerais aussi demander au ministre si des réserves indiennes ont été vendues ou abandonnées, combien ont été assujetties à un bail à long terme et quelles propriétés les réserves indiennes ont louées dans tout le Canada. Je demande au ministre quel rôle ses fonctionnaires ont joué dans ces négociations. Est-ce que quiconque, personne ou société, veut mettre la région en valeur traite directement avec les Indiens, et, si oui, quel rôle y joue le ministère? Il importe de veiller à ce que tous ces marchés soient équitables et que l'argent soit placé dans des titres sûrs.

Je voudrais également demander au ministre si le ministère a fait un relevé pour savoir combien de réserves indiennes situées dans des îles sont assez près de la terre ferme pour qu'il soit pratique, sur le plan économique, de les y relier par un pont ou une chaussée. J'ai déjà parlé de la chose au ministre et j'aimerais lui donner un exemple. Il s'agit de l'île Christian, située à un mille et demi de la terre ferme. Le chenal, à son endroit le plus profond, mesure environ 17 pieds de profondeur. L'île en question est d'environ sept milles de long. Bon nombre d'enfants viennent sur la terre ferme pour fréquenter les écoles secondaires de Midland et de Penetang, et ils font la traversée par bateau. Par temps orageux ou quand le lac est gelé, la traversée est difficile durant environ un mois. Et ce n'est pas tout, monsieur le président; les enfants doivent souvent attendre matin et soir l'arrivée du bateau sur le quai, même lorsqu'il fait très froid.

Le ministère a-t-il examiné les aspects économiques de cette situation? Les frais seraient partagés, je pense, étant donné que le gouvernement provincial a déjà installé l'électricité et que l'île est desservie par un réseau radiotéléphonique. Nombre de propriétés ont été louées dans l'île, mais pour se rendre sur la terre ferme il n'existe qu'un moyen de transport, le navire *Hoey*. A mesure que le nombre de chalets s'accroît dans l'île, la situation s'aggrave, et maintes fois, le navire est chargé à capacité et les gens attendent les fins de semaine. On construit des chemins dans l'île pour les automobiles qui y sont transportées par chaland.

A ce point, je voudrais féliciter le ministre parce qu'on peut lui parler, parce qu'il écoute la thèse qu'on lui expose ou le point qu'on soulève. Le ministre écoute toujours fort attentivement ce qu'on lui dit et je l'en félicite. Je me rends compte qu'il a à gérer un vaste ministère. Je sais aussi qu'il y a dix ans, les gouvernements provincial et fédéral ont affirmé que dans dix ans, il serait économiquement possible de construire un pont ou une chaussée jusqu'à l'île Christian. Comme l'économie n'a cessé de prendre de l'expansion depuis, je voudrais savoir ce que pensent ces deux gouvernements de ce problème, surtout ce gouvernement, puisqu'il administre l'île.

J'aimerais approfondir davantage cette question en demandant au ministre d'étudier l'aspect économique de la situation. Combien en coûte-t-il pour garder ce navire en service et maintenir son équipage? Combien coûte l'entretien des installations à Cedar Point? Pendant des années, il a fallu construire un nouveau quai tous les deux ans; le ministre le constatera en examinant les prévisions budgétaires passées. Il y a sept ou huit ans, le gouvernement que dirigeait le chef actuel de l'opposition, a construit un quai muni d'un brise-lames adéquat, et il ne s'est plus produit d'avaries. J'aimerais savoir quel avantage il y aurait à construire une chaussée pour relier ainsi l'île à la terre ferme. Comme je le disais, on loue les maisons sur l'île, de sorte qu'on a dû établir certains principes. Si nous devons continuer d'utiliser le quai actuel, utilisons-le pleinement, ce qui pourrait signifier des installations ou des frais additionnels.

Je me rends compte que le ministre devra consulter le gouvernement provincial avant de me répondre, mais s'il agit comme d'habitude, d'ici un mois il me dira si le projet est rentable. Comme je l'ai dit, j'ai soulevé la question antérieurement et, il y a dix ans, les deux Chambres ont laissé entendre que le projet serait pratique dans dix ans. Depuis, il y a eu une croissance considérable et j'aimerais savoir s'il y a lieu de croire que ce projet peut maintenant être mené à bonne fin.

Si on le met à exécution, nos enfants indiens en tireront un grand avantage. Ils pourront se rendre à l'école plus facilement. A l'heure actuelle, les autobus attendent à Cedar

Point, sont stationnés à l'extérieur pendant la nuit et doivent démarrer au froid le matin. Ce n'est pas facile pour ces enfants indiens de se rendre à l'école, et je sais que le ministre aimerait leur aider dans la mesure du possible.

Le ministre a parlé d'intégrer les enfants indiens et je suis sûr que c'est une idée merveilleuse. Pourtant j'ai été un peu intrigué en lisant le rapport publié un jour dans un journal de Toronto dans lequel on disait que 15,000 Indiens dans cette ville avaient eu des difficultés. Ils n'étaient pas incorporés à la collectivité, mais groupés entre eux. La semaine dernière une jeune Indienne a été étranglée dans un certain secteur du quartier réservé de Toronto. Mais Toronto a-t-elle un quartier réservé? J'ignore si elle l'admet. Mais s'il est vrai qu'il y a, à Toronto, 15,000 Indiens non intégrés qu'on néglige, à quoi bon aller chercher des gens dans leurs réserves pour les placer dans une société à laquelle ils ne peuvent s'assimiler?

J'aimerais connaître les idées du ministre sur cette question car, à mon avis, elle soulève un point très important. Il ne suffit pas de faire sortir les Indiens des réserves, ou de les encourager, et de les envoyer dans nos grandes villes où nous les laissons se désintégrer moralement et socialement. Je ne saurais personnellement garantir l'authenticité de ce compte rendu, mais il a paru dans les journaux et peut-être le ministre l'a-t-il lu, et il n'y a pas de fumée sans feu.

J'aimerais pendant quelques instants parler de la restauration de Cahiague située dans le voisinage de Warminster dans ma région. Le ministre a manifesté beaucoup de bienveillance pour ce projet mais qui ne semble pas avancer très rapidement cet été. Le professeur Emerson y a énormément travaillé. L'aménagement de l'extrémité nord du Sanctuaire des Martyrs a coûté des centaines de milliers de dollars. Je m'y trouvais samedi dernier et j'ai vu que le village indien avait été reconstitué en entier. Pourtant, on me dit que Cahiague jadis était une ville indienne plus importante que—si c'est ainsi qu'on les appelait—Fort Ste-Marie.

• (8.20 p.m.)

J'appuie entièrement tout ce qui a été fait au sanctuaire. J'aimerais féliciter tous ceux qui ont participé aux travaux de restauration, y compris le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral—le ministère des Travaux publics a dragué la rivière et fourni d'autre aide. Toutefois, d'après moi le ministre devrait songer de nouveau à l'état de certains de ces lieux historiques et se demander si nous ne devrions pas en faire davantage. L'honorable représentant a probablement étudié la question et en sait autant que moi à ce sujet. Il sait qu'il s'agit d'une région riche du point de vue historique, qu'elle a conservé des valeurs spirituelles d'antan. Les Jésuites y sont venus—le père Caron était parmi les compagnons de Champlain—et c'est là qu'ils ont tous fait le sacrifice suprême pour leurs idéaux chrétiens après l'avoir suivi. Ils se sont enfuis vers l'île des Chrétiens—je crois qu'il n'en restait que 29 après que les Iroquois eurent attaqué et massacré la plupart de leurs compagnons. J'aimerais que l'on s'occupe d'avantage de ce lieu, car à mon avis on le néglige.

En terminant, permettez-moi de dire que je reconnais qu'il y a divergence d'opinions quant à la façon dont on devrait s'occuper des affaires indiennes. Il est vrai qu'on peut prendre des Indiens dans les réserves et les établir dans de grandes villes. Mais à quoi bon si nous—et eux—avons perdu de vue les raisons mêmes pour lesquelles on les a installés dans les villes.

Pour conclure, je demanderais au ministre de réfléchir aux questions que j'ai soulevées. C'est ce qu'il a toujours fait dans le passé et j'espère recevoir une réponse ce soir ou très prochainement.

M. Roxburgh: Je veux simplement consigner au hansard un événement fort spécial qui s'est produit vendredi dernier, le 30 juin—la présentation à Sa Majesté la reine du Canada d'une poterie indienne authentique par M^me^ Oliver Smith de la réserve indienne des Six-Nations, à Ohsweken, dans le comté de Brant. En retour, M^me^ Smith a été reçue par Sa Majesté. Quel plus grand honneur pour une personne, une nation?

Nous qui connaissons ces vrais Canadiens et vivons près d'eux nous nous réjouissons d'avoir l'honneur et le privilège d'être représentés en pareilles occasions par une femme charmante, M^me^ Smith, de l'historique réserve des Six-Nations.

Il est possible que très peu de membres connaissent ce détail. M^me^ Smith, qui a offert cette poterie en notre nom, est la sœur de Tonto, artiste bien connu de la télévision. Qu'il me soit permis d'ajouter qu'elle a une fille charmante, devenue institutrice après avoir terminé ses études, et qui a été élue Miss Ontario il y a quelques années. (*Applaudissements*)

Monsieur le président, les Indiens des Six-Nations forment l'un des groupes de vrais Canadiens les plus progressistes quand il s'agit de questions éducatives et culturelles. Voici quelques noms: les Andersons—soit dit en passant le chef actuel s'appelle Anderson—les Jamiesons, les Montagues, les Montures, les Kings, les Moses, les Hills et nombre d'autres. En dernier lieu, et non des moindres, il y a les Longboats et cela me rappelle le coureur de fond Tom Longboat qui a fait connaître non seulement sa nation, mais le Canada.

Tout à l'heure, j'ai dit que les Six-Nations représentent le progrès. Laissez-moi ajouter qu'elles n'oublient pas le passé—et il est très important qu'aucune nation, aucun peuple, n'oublie le passé, car autrement il ne possède aucun fil directeur pour son orientation future. Tous les ans, à l'automne, elles présentent un spectacle reconstituant l'histoire de leur nation et présentant le mode de vie des Indiens dans un décor naturel d'eau et de forêts. Des centaines de gens assistent à cette représentation haute en couleur, où ils apprennent des choses jusque-là moins connues sur les Indiens et leurs coutumes. Mais ce qui est le plus important pour moi, et pour les Indiens, j'en suis sûr, c'est qu'en montant ce spectacle ils préservent pour leurs enfants et les générations à venir les merveilles de leur histoire et de leur culture ancienne. Qu'elles durent à jamais.

M. Johnston: J'aimerais soulever une question qui revient tous les ans depuis quelque temps—je me rappelle que mon honorable ami de Cariboo l'a signalée l'an dernier. Il s'agit du droit qu'on exige de ceux qui doivent entrer dans les parcs nationaux pour des raisons d'affaires, et n'ont pas l'intention d'y rester pour profiter des installations touristiques.

Un péage a été installé sur la route transcanadienne en Colombie-Britannique et on perçoit un droit, qui est évidemment un droit d'admission au parc. On reconnaît que le paiement d'un droit vaut pour l'entrée dans tous les parcs nationaux du Canada pendant tout le reste de l'année. Toutefois, cela ne sert pas à grand-chose pour un citoyen qui doit traverser le parc national pour des raisons qui n'ont rien à voir avec le parc lui-même et ne visiterait aucun des parcs nationaux pendant l'année.

• (8.30 p.m.)

Ce cas-ci, me semble-t-il, recèle une injustice, et viole un principe. Un secteur de la population paie des impôts sans en obtenir les avantages. Le problème a été mis en lumière lorsque la Commission sur le remaniement de la carte électorale a manqué de logique au point de réunir ma circonscription à celle de Kootenay-Est pour faire une nouvelle entité hybride appelée Okanagan-Kootenay. La population est concentrée aux deux extrémités de la nouvelle circonscription. Le point de rencontre de ces gens doit se situer à mi-chemin entre eux, dans la ville de Golden.

Tous les partis politiques de la région sont en train de remanier leurs organisations de circonscription. Un jour ou l'autre, dans une année quelconque, des centaines de militants de tous les partis politiques—et ils sont tous représentés dans cette région—voyageront à Golden pour des raisons étrangères au parc national qu'ils doivent traverser. Ils devront pourtant acquitter le péage et comme ils auront traversé le beau paysage naturel d'Okanagan, ils ne voudront peut-être pas visiter un autre parc national.

Je me demande à combien s'élèvent les recettes de ce péage et si le ministère, avec toute la compétence que possède son titulaire, ne proposerait pas une solution qui distinguerait les visiteurs des parcs de ceux qui ne font qu'emprunter la route transcanadienne. Dans les documents que nous publions sur la route transcanadienne, nous nous targuons de ce qu'elle soit libre de péage, mais c'est faux pour ce secteur de la Colombie-Britannique. Ce droit représente pour bon nombre de personnes un péage pour utiliser l'autoroute transcanadienne et non pour visiter les parcs nationaux du Canada. Je soutiens que ceux qui ont comme but de visiter les parcs doivent être traités autrement que ceux qui empruntent cette route par nécessité; sinon, ce droit devrait être imposé uniformément, et $2 perçus de tous les conducteurs afin de financer l'entretien des parcs nationaux. On pourrait élaborer une formule équitable qui affranchirait du péage ceux qui empruntent cette route à d'autres fins que de visiter le parc national.

M. Fawcett: Avant de parler des affaires indiennes, en particulier, monsieur le président, je tiens à féliciter le ministre d'être l'innovateur d'une méthode plus pratique et plus raisonnable pour régler l'ensemble du problème des affaires indiennes. D'après les nombreux communiqués et lettres circulaires qui parviennent à mon bureau, j'ai l'impression que le ministre s'intéresse vivement à son poste et qu'il fait ce qu'il peut avec les ressources mises à sa disposition. J'ai une seule question à laquelle j'aimerais qu'il réponde plus tard. Elle porte sur le projet d'intégration à Elliot Lake.

Il s'agissait d'ouvrir environ 20 maisons abandonnées d'Elliot Lake pour y accueillir 20 familles indiennes vivant à 200 milles au nord de Sioux Lookout. Sauf erreur, on avait accordé aux chefs de familles $15 par jour pour subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs familles pendant qu'ils suivraient un cours de formation technique et professionnelle à l'école d'éducation permanente du lac Elliot. J'ignore où en est ce projet et j'aimerais bien savoir s'il réussit car, sauf erreur, c'est une des premières tentatives visant à intégrer les Indiens à la population blanche.

Il y a une réserve indienne dans ma circonscription. J'y ai passé quelques heures et j'ai été abasourdi de constater que seulement la moitié des maisons y sont habitées. Il s'agit de la réserve indienne de Mattagami, à quelque 24 milles au nord de la ligne principale du National-Canadien. Les Indiens m'ont dit qu'une des raisons pour lesquelles ils quittent la réserve est le manque d'aménagements, surtout le manque d'une bonne route d'accès.

C'est un problème grave si quelqu'un tombe malade dans la réserve en hiver. Je crois qu'autrefois le ministère provincial des Terres et Forêts déblayait le chemin en hiver, mais il a ralenti ses efforts. En fait, il n'a plus envoyé de chasse-neige pendant un certain temps, et le seul moyen pour les Indiens de communiquer avec le monde civilisé était de marcher à raquettes jusqu'au village. Toutefois, l'agent des Indiens s'est arrangé avec le ministère provincial des Terres et Forêts, qui s'est engagé à dégager la route. Cependant, ce n'est pas chose facile et il n'est pas rare que les Indiens de la réserve se trouvent isolés par la tempête de neige pendant deux ou trois jours.

De passage à cet endroit, je me suis également renseigné sur la situation financière des Indiens. Les mieux partagés gagnaient environ $1,200 par année et, dans l'ensemble, le revenu annuel de ces gens variait entre $600 et $1,200. Naturellement, ils avaient de la difficulté à arriver. Dans cette région, le prix des denrées et autres articles est très élevé.

Il fut un temps où la région était propice au piégeage, mais, comme la plupart des députés le savent, ce genre d'entreprise n'est pas très rentable aujourd'hui. Les Indiens y sont donc dans une situation précaire, surtout l'hiver. Leurs maisons, des cabanes en réalité, sont dans un état déplorable.

Certains Indiens ont déménagé dans le village le plus près, où ils se sont trouvé un emploi; ils se tirent assez bien d'affaire et s'intègrent raisonnablement bien à la population blanche. Je leur ai demandé quelle était, à leur avis, la meilleure solution à leurs problèmes. Ils m'ont répondu qu'ils étaient traités injustement et qu'on pourrait leur trouver des emplois dans leur milieu naturel, c'est-à-dire dans les forêts du Nord. Ils ont été un peu consternés de voir que le ministère provincial des Terres et Forêts employait durant l'été des étudiants et ceux qu'on appelle, je pense, des gardes forestiers apprentis, pour nettoyer les parcs de la région, qui couvrent une superficie considérable. A leurs yeux, ils pouvaient certes faire dans ce domaine d'aussi bon sinon du meilleur travail. Ils ont également pensé qu'ils pourraient ainsi résoudre leurs problèmes financiers. Je comprends que cette question devrait être réglée de concert avec le gouvernement provincial, mais j'estime qu'elle mérite d'être examinée.

• (8.40 p.m.)

Mon collègue, le député de Springfield a parlé des emplois de guide. Quiconque parmi nous vient du Nord de sa province sait que les emplois de guide peuvent être très profitables. A mon avis, il est regrettable qu'on ne fasse rien pour assurer la présence d'un guide à la tête de chaque groupe qui s'enfonce dans les bois. Là encore, je comprends qu'il s'agit d'un problème qui relève des provinces. Cependant, je crois devoir signaler que tout groupe ayant pour guide un Indien ne quitte pas la forêt en laissant derrière lui un incendie. Cela vaut également, je crois, la peine d'être mentionné.

J'ai lu avec intérêt un communiqué paru dans le *Globe and Mail* de Toronto, le 20 février 1967, selon lequel le ministre aurait déclaré qu'on accorderait leur émancipation, ce sont ses termes, à 215,000 Indiens de réserves, par une nouvelle mesure que son ministère compte présenter. Je me demande s'il s'agit bien là de progrès et si la chose est pratique.

C'est le député de Peace-River, je crois, qui a fait une déclaration que j'approuve sans réserve. Il a dit que nous ne pouvons adopter une politique générale pour tous les Indiens, qu'il faut plutôt s'occuper de chaque région selon ses besoins. Cela me semble évident. J'ai reçu de la correspondance d'Indiens de diverses régions de l'Ontario comme de la Colombie-Britannique, et il me semble que les problèmes d'une région donnée n'existent pas comme tels dans une autre région. Plus que

toute autre chose, nous devons, je crois, nous placer dans la situation de l'Indien pour parvenir à le comprendre. Somme toute, il est assujetti à nos règles et règlements sans avoir voix au chapitre quant à leurs répercussions sur sa destinée.

A mon avis, la réalisation du projet du ministre, qui consiste à accorder aux Indiens l'émancipation—je sais qu'on n'y parviendra pas du jour au lendemain—serait l'une des plus importantes initiatives, car c'est le seul moyen à prendre pour que les Indiens s'intègrent un jour à la population blanche et deviennent des citoyens indépendants.

Je n'ai pas l'intention de retenir longtemps l'attention des députés. J'aimerais signaler en passant que les remarques formulées avant le souper par le député de Kenora-Rainy-River m'ont fort impressionné. M'étant déjà rendu dans cette région, je connais le grave problème qui y existe. Je le félicite de ses déclarations catégoriques à cet égard et des solutions qu'il a proposées pour régler ces problèmes.

M. Noble: Monsieur le président, je vous promets d'être très bref. J'aimerais simplement que le ministre explique une question au sujet de laquelle j'ai essayé d'obtenir une réponse l'autre jour. Depuis qu'il est ministre, a-t-il pris une initiative quelconque en vue de l'aménagement d'un parc national en Ontario? Il doit sûrement comprendre combien il est nécessaire d'aménager des parcs nationaux dans cette province. Nous avons un nombre croissant de travailleurs industriels qui auront besoin de beaucoup plus de parcs et d'installations récréatives dans les années à venir.

Le ministre ne pense-t-il pas qu'il faut sans tarder acquérir et préserver, pour la postérité, certaines des régions sauvages de l'Ontario qui disparaissent rapidement. Ces terrains pourraient constituer une réserve pour nos nombreux animaux sauvages, ce qui assurerait leur reproduction. L'aménagement d'un grand parc national en Ontario serait très utile à l'avenir.

M. Howard: Monsieur le président, peut-être que le présent débat, du moins pour ce qui est des affaires indiennes, qui m'intéressent plus que certains autres domaines du ressort du ministre, sera assez futile et ne constituera qu'un simple exercice de rhétorique. Je dis «futile», en ce sens que le débat n'aura peut-être pas grand chance d'influer sur la politique ministérielle, ce qui, à mon sens, est le but premier des débats. Il permettra guère d'exprimer publiquement certaines des idées des Indiens indigènes quant à leur destinée et à l'activité du gouvernement.

Le temps est l'un des facteurs qui ont rendu difficile l'étude approfondie des affaires indiennes. Si nous nous reportons à quelques années seulement en arrière, nous verrons, je pense, qu'au cours des trois dernières années financières, y compris la présente, on n'a pas eu l'occasion du moins, elle ne s'est pas matérialisée—d'examiner par le détail la question des affaires indiennes et de la politique ministérielle. En 1965, la possibilité d'un débat ne s'est pas présentée, car c'est cette année-là que le Parlement a pris des vancances d'été après qu'on lui eût promis que les crédits seraient étudiés cette année. Au lieu des crédits, nous avons eu des élections, qui ont nui à la marche ordonnée des travaux du Parlement.

Le budget des dépenses de 1965 a vraiment été étudié en rétrospective—après que les dépenses eurent été faites—et au moment où nous nous engagions dans une nouvelle session pour nous occuper des prévisions budgétaires de 1966. Au cours de la dernière session, les crédits de la Direction des Affaires indiennes avait été déférés à un comité. Ce comité a pris une décision que je considère extrêmement sage. Il a formulé l'espoir et le vœu que les membres du comité aient l'occasion de visiter les centres indiens et la population indienne pour examiner personnellement tout ce qu'il pouvait voir de la situation dans les centres indiens et pour avoir l'occasion de parler intimement à la population autochtone de ses sentiments sur les Affaires indiennes.

• (8.50 p.m.)

Nous avons déjà discuté de cette question, mais j'aimerais dire en passant que, pour une raison ou pour une autre, le comité a été empêché de mettre à exécution une initiative qu'il considérait comme légitime. D'abord, le comité a décidé qu'il serait avantageux de se diviser en sous-comités pour faciliter les choses et visiter plus souvent un plus grand nombre de centres. Un rapport a donc été présenté à la Chambre, mais le gouvernement a subtilisé à son profit les pouvoirs du comité et il a désavoué les sous-comités.

L'an dernier, à l'automne, lorsque le comité a finalement tenu une séance, on a pris des dispositions provisoires pour visiter un certain nombre de centres indiens. Un des centres était au Québec et les autres dans le sud de l'Ontario. On a alors constaté que trop peu de députés voulaient s'y rendre. Il a donc fallu y renoncer faute d'un nombre suffisant de députés. Le projet a été annulé.

Ce contre-ordre a provoqué beaucoup de ressentiment parmi la population autochtone des centres qu'on devait visiter parce que les dispositions, prises au préalable, durent être contremandées. Le comité a de nouveau demandé à la Chambre le pouvoir de constituer des sous-comités. Ces pouvoirs ont été accordés et les sous-comités ont effectivement visité les centres indiens de Caughnawaga et de Saint-Régis. Je dois ajouter que les membres du comité avaient antérieurement rencontré le Conseil ou la Commission consultative provinciale d'Ontario. Après la visite à Caughnawaga, le comité a organisé une tournée de certains centres de la Colombie-Britannique, mais ce voyage a été annulé. Je dois ajouter qu'à l'occasion du voyage en Colombie-Britannique on avait prévu que certains membres du comité saisiraient l'occasion du voyage en Colombie-Britannique pour s'arrêter à Winnipeg et assister à la conférence indienne-métisse qui s'y tenait.

Les voyages projetés ont été remis à cause de certains obstacles et la fin de la session est survenue. Comme les membres du comité au début de la session l'an dernier ont eu l'idée de rendre visite aux tribus indiennes, afin d'obtenir une évaluation des affaires indiennes, il avait été décidé de ne faire subir aux prévisions budgétaires qu'un examen hâtif et restreint. Par conséquent, le comité a renvoyé les crédits à la Chambre où ils ont été examinés brièvement. L'an dernier l'élément temps nous a empêchés d'effectuer une étude approfondie des affaires indiennes. Au cours de la présente session, nous devons observer des règles qui entravent l'examen des prévisions budgétaires. Je ne me plains pas de ces règles qui ont été approuvées par la Chambre et je ne tente pas de formuler des reproches. Je cherche à faire ce que j'estime être une déclaration concrète et de faire remarquer que durant la présente session et les deux années financières précédentes, nous n'avons pas eu l'occasion de faire un examen détaillé des affaires indiennes.

C'est peut-être puéril de notre part que de chercher à influencer la politique du gouvernement en matière d'affaires indiennes. Voilà pourtant quel devrait être l'objet de notre débat: exposer un point de vue dans l'espoir qu'il sera accepté. Il se peut que nos efforts soient futiles car au moins une partie du débat au Parlement devrait refléter l'opinion publique. Je suis plutôt porté à penser que notre Parlement n'est pas de son époque lorsqu'il cherche à traduire les sentiments et la mentalité de nos indigènes par rapport à la politique officielle.

Dans ses remarques préliminaires le 9 juin, le ministre a dit que le salut des Indiens reposait peut-être entre les mains de la jeune génération et il a parlé je crois de l'âge de 26 ans. Il est vrai de dire que la santé et le progrès de n'importe quel groupe reposent entre les mains des jeunes car parmi eux se trouvent les chefs de demain. Les jeunes indigènes ont une mentalité différente de leurs parents et de leurs aînés. Les vieux Indiens étaient plus doux, confiants et plus résignés à accepter leur destin et leur situation. D'une façon générale, les vieux Indiens exprimaient leur mécontentement envers la politique de l'État en n'en tenant pas compte. Autrement dit, au lieu d'assister aux réunions pour y discuter de certaines questions qui pouvaient influencer leur situation, ils se tenaient à l'écart. Ils manifestaient leurs objections en s'abstenant de participer.

Les jeunes ont, je le répète, une autre conception et une autre philosophie. Ils ont été frappés par le mode de vie de la société, telle qu'elle existe, hors de leur milieu indien. Grâce à la formation qu'ils ont reçue et à la vie qu'ils ont menée dans les forces armées durant la Seconde Guerre mondiale, ainsi qu'à la plus grande mobilité possible à notre époque, ils ont pu voyager, en dépit même de leurs maigres ressources et de leurs revenus modestes et ont découvert comment vit la société en dehors des réserves. Ils veulent connaître la raison de la différence qu'ils ont constatée mais la réponse qu'on leur donne les laisse insatisfaits. Ils sont très mécontents à cause de leurs nouvelles découvertes et de ce qu'ils savent de l'histoire des dernières décennies où ils ont été dupe des prospecteurs et des gouvernements non indiens. Le ministre ne laissera pas d'admettre, j'en suis sûr, que dans le passé les droits des Indiens ont été foulés au pied. A cause des faits et parce qu'ils savent qu'ils ont été traités déloyalement par les blancs, il s'élève un vent de mécontentement parmi nos collectivités indiennes; il se pourrait, en conséquence, qu'elles agissent plus énergiquement que nous ne le désirerions.

Il faut admettre que le mécontentement existe dans ces collectivités et que les Indiens

commencent à parler de recours à la force pour obtenir des résultats qui leur semblent justes et raisonnables.

• (9.00 p.m.)

Presque chaque jour, depuis quelques années, ils ont pu, comme nous, lire ce qui en est du mouvement en faveur des droits civils aux États-Unis, qui parle au nom d'un groupe de personnes que seule la couleur de la peau rend différentes de nous-mêmes. Le cas de l'Indien aborigène ressemble au leur sous ce rapport et quant aux droits fondamentaux. J'espère que nous pourrons triompher de la conjugaison de ces deux forces en faisant preuve consciencieusement et délibérément, dans chaque programme gouvernemental tant par l'exemple que par le précepte, du fait que le gouvernement, ses forces, le Parlement et la collectivité non indienne respectent nos Indiens comme groupe et comme individus. J'espère que nos attitudes susciteront la confiance des Indiens envers les politiques gouvernementales. J'espère que nous pourrons les convaincre que nous ferons honneur à toutes nos ententes avec leurs nations.

Il ne sert à rien de susciter une telle confiance dans un cas ou deux, ou encore dans une douzaine de cas seulement. Il faut qu'il s'agisse d'une politique constante, délibérée, sciemment poursuivie et appliquée à tous les paliers de gouvernements et dans tous les rapports du gouvernement avec nos indigènes. Il faudra un certain temps pour surmonter l'héritage des Indiens, quant au traitement infligé par le gouvernement et les gens de sang non indien.

Monsieur le président, je pourrais mentionner quelques exemples à ce sujet pour montrer, du moins en ce qui concerne la façon dont les indigènes voient les choses, les cas actuels ou passés, où les rapports ont manqué de franchise et de confiance. Il y a quelque temps, alors que le prédécesseur du ministre était en fonction, il a annoncé la création d'un comité interministériel chargé d'étudier la question des droits de chasse et de pêche des indigènes. C'était là le résultat de questions constantes de la part des députés à la Chambre, à la suite des décisions prises au sujet de la loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs et de quelques autres cas juridiques de ce genre.

Quand fut annoncé l'établissement du comité, les Indiens étaient généralement d'avis que ce dernier pourrait faire certaines recommandations et instances sur les mesures à prendre. Le ministre, que j'avais interrogé, répondit que la politique du gouvernement consistait à laisser les tribunaux—je paraphrase—définir les domaines de conflit; autrement dit, on laissait les tribunaux prendre des décisions pour ou contre les indigènes, au sujet des droits de chasse et de pêche, en ce qui concernait tous les cas dont ils étaient saisis. Cela était censé servir de principes directeurs au gouvernement, qui pouvait alors agir d'après les jugements rendus par les tribunaux. Le gouvernement pouvait alors juger des obstacles juridiques qui empêcheraient de remédier au mécontentement des indigènes, provenant de la perte de leurs droits de chasse et de pêche.

Le ministre a la responsabilité et le devoir, s'il croît servir ainsi l'intérêt général ou pour quelque autre raison, de ne pas rendre public le rapport du comité interministériel, même s'il a dit qu'un résumé du rapport serait rédigé et mis à la disposition de tous les députés. J'ai été absent de la Chambre pendant la semaine dernière, mais je ne pense pas que ce résumé ait déjà été préparé. De toutes façons, voici quelle a été la suite des faits: premièrement, on a annoncé que la question serait examinée par un comité interministériel, puis on a annoncé que le rapport du comité interministériel ne pouvait être rendu public, et puis on a déclaré que les tribunaux rendraient des décisions qui circonscriraient les domaines où le désaccord pouvait exister. Toute cela a fait prendre corps, chez un grand nombre d'Indiens indigènes avec lesquels je me suis entretenu et qui surveillaient l'affaire avec quelque intérêt, à l'idée qu'une fois de plus, le gouvernement n'avait pas été loyal et fidèle envers eux.

Je ne dis pas que c'est de fait ce que pense le ministre. Je suis sûr qu'il n'a pas cette impression. Mais certains Indiens sont de cet avis. Cette considération devrait l'emporter sur toute autre et nous inciter à faire l'impossible pour aider les Indiens. Nous devons leur témoigner tout le respect qui leur est dû et leur prouver que nous sommes dignes de confiance. Ce n'est là qu'un exemple, monsieur le président.

Il y a aussi le cas de ma propre province de la Colombie-Britannique. Le ministre des affaires municipales, M. Campbell, y a récemment annoncé que le gouvernement provincial désirait que les réserves indiennes deviennent des municipalités et qu'il espérait qu'une dans sa circonscription de Campbell-River en particulier serait la première à le devenir. Ceci peut paraître avantageux au premier abord mais, de fait, cela pourrait fort bien signifier, en Colombie-Britannique que toute bande indienne qui déciderait de devenir une munici-

palité perdrait toutes les terres de sa réserve. Aucune d'elles ne le voudrait.

Il y a quelques années, les gens de Metlakatla près de Prince Rupert (il y a 15 ou 20 ans) ont voulu s'ériger en municipalité en conformité des lois de la Colombie-Britannique. Je voudrais que le comité se rappelle que les gens de Metlakatla subissent encore l'influence de M. Duncan, missionnaire qui était parfois brutal et cruel dans ses relations avec les indigènes mais n'en avait pas moins une influence qui existe encore aujourd'hui à la fois chez les gens de Metlakatla, en Colombie-Britannique, et chez leurs frères et cousins de Metlatkatla, en Alaska. Ils voulaient fonder une municipalité. L'un des ennuis que cela représentait était que si ces gens fondaient une municipalité, ils pouvaient être reconnus comme bande en vertu de la loi sur les Indiens; autrement dit, ils perdraient, collectivement et séparément, le statut d'Indien défini dans la Loi sur les Indiens.

• (9.10 p.m.)

Dès que cela serait adopté, les dispositions d'un décret du conseil adopté par le gouvernement provincial entrerait en vigueur. Voilà l'inconvénient. J'aimerais rappeler le décret du conseil 1036 promulgué le 29 juillet 1938. Il existe toujours. Les membres du conseil exécutif qui étaient présents à cette assemblée du cabinet et qui ont adopté ce décret du conseil étaient MM. Hart, Weir, Wismer, Macpherson, MacDonald et Pearson. Il ne s'agit pas de notre premier ministre, mais d'un député qui était ministre du Travail en Colombie-Britannique. Cela se passait sous le gouvernement libéral de la Colombie-Britannique dirigé par l'honorable John Hart. Ce décret du conseil a trait à la question des territoires en Colombie-Britannique, toujours en suspens. Il stipule que certains territoires définis dans l'annexe à l'*Indian Affairs Settlement Act*—et ces territoires sont les réserves établies à l'époque et qui existent encore, sauf celles qui ont été vendues ou rendues—seraient confiés au gouvernement fédéral qui les garderait en tutelle pour les Indiens. Tout cela à une condition, et l'important est que cet arrangement vaut à la condition suivante: si une tribu ou bande indienne de Colombie-Britannique venait à disparaître, tout territoire par les présentes dévolu à la Couronne pour ladite tribu ou bande et non vendu ou cédé en conformité des présentes dispositions ou tout fonds non écoulé constituant le produit de toute vente ci-décrite, sera cédé ou remboursé au donateur. Autrement dit, si une bande indienne (rappelons-nous que le mot bande est défini légalement dans la loi sur les Indiens et n'est pas un concept héréditaire d'une unité politique ou sociale du peuple indien) venait à disparaître, les territoires de réserve qu'elle possédait jusque-là reviendraient au gouvernement provincial. Les deux avocats avec qui j'ai discuté de la question—l'un très versé en matière d'affaires indiennes et de titres de propriété foncière —sont d'avis que si une bande indienne s'affranchit, elle disparaît comme entité aux termes de la loi sur les Indiens et ses territoires des réserves reviennent à la province. C'est l'obstacle qui empêchait les gens de Metlakatla de fonder une municipalité il y a 15 ans, l'obstacle en question étant que le gouvernement provincial de Victoria, alors que M. Bob Sommers était le ministre des Terres et Forêts, refusait de se départir de ses pouvoirs, qu'il s'était arrogé par ce décret du conseil et refusait d'abandonner ses droits aux territoires des réserves. Ainsi, les Indiens Metlakatla qui voulaient devenir un groupe politique en Colombie-Britannique, se sont aperçu qu'en faisant des progrès sur le plan politique, ils perdraient leurs réserves.

La situation est encore la même. Quand M. Campbell, notre ministre des Affaires municipales, parle de l'opportunité pour les bandes indiennes de la Colombie-Britannique de devenir des municipalités, les Indiens qui connaissent le décret du conseil et qui se sont préoccupés du problème des terres en Colombie-Britannique pendant plus d'années que je n'en compte, se disent: «Vous ne parlez avec franchise, M. Campbell, car vous nous demandez de devenir des municipalités et si nous le faisions, les terres que nous avons présentement comme réserves aboutiraient dans les mains du gouvernement provincial, de même que les fonds provenant de leur vente.»

Voilà un autre exemple de décrets du gouvernement qui ne sont pas appuyés par une déclaration honnête et sincère, et qui alimentent le scepticisme des Indiens face à des manœuvres du gouvernement. La loi sur les ressources minérales des réserves indiennes de la Colombie-Britannique, accord conclu entre le gouvernement canadien et la Colombie-Britannique en 1943, et sanctionnée par une loi de notre Parlement, est un autre exemple de mauvaise foi de la part des gouvernements. Cette loi figure toujours dans nos recueils.

J'ai cité deux ou trois exemples pour signaler que non seulement le gouvernement doit déclarer, comme l'a fait le ministre à diverses

reprises, qu'il a l'intention d'agir honorablement et fidèlement et d'établir des rapports sincères entre les Indiens et le gouvernement du Canada, mais il doit appuyer pareille déclaration par des gestes. Quand on ne le fait pas, les mots deviennent inutiles et n'auront pas l'influence bénéfique qu'ils devraient avoir pour que de bons rapports s'établissent entre le gouvernement et les collectivités indiennes.

Je traiterais de beaucoup d'autres questions, si le temps me le permettait. Je me contenterai d'ajouter que c'est la troisième année de suite que le Parlement n'a pas le temps d'examiner à fond les affaires indiennes et d'entamer un débat en étudiant l'activité du ministère, en faisant des propositions et en écoutant les commentaires et les vues du ministre au sujet de la valeur de celles-ci. Si je comprends bien ce que le Parlement a décidé au sujet des prévisions budgétaires de cette année, il nous reste trois quarts d'heure cette session-ci pour examiner les crédits du ministère.

Le comité des droits de l'homme et des affaires indiennes qui, espérait-on l'an dernier, aurait du travail utile à accomplir, n'a même pas été convoqué durant cette session. Rien n'a été fait par ceux qui auraient pu être nommés pour tenter de réunir le comité afin d'étudier ce qu'il y aurait lieu de faire. Maintenant, il est trop tard. Cette partie de la session tire à sa fin et il faudra attendre jusqu'en septembre ou octobre pour pouvoir réunir le comité.

Je répéterai, en terminant, qu'on prend trop de décisions injustes et déloyales, qui ne s'accordent pas avec les déclarations louangeuses faites par le gouvernement au sujet du travail accompli dans ce domaine, et si on ne les accorde pas, en ne fera pas grand-chose en faveur des Indiens du Canada; en fait, les indigènes eux-mêmes pourraient nous enlever l'occasion de faire cette tâche, car pour l'instant, ils sont disposés à la rébellion.

M. Bower: Monsieur le président, ce soir je voudrais signaler au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien une question que j'ai soulevée à la dernière session sans le moindre résultat. Mais j'ai l'intention—et mes commettants s'y attendent j'en suis sûr—de répéter inlassablement le plaidoyer que je suis sur le point de prononcer. Je veux parler de ce que je pourrais appeler un manque ou une insuffisance de parcs dans ma région de l'ouest de la Nouvelle-Écosse. Des centaines de milliers de Canadiens et d'Américains connaissent notre célèbre parc national des Hautes Terres du Cap-Breton. Le panorama spectaculaire et la beauté stupéfiante de ce parc sont célèbres. Je puis affirmer sans risque d'être contredit, que c'est une entreprise rentable.

Le tourisme en Nouvelle-Écosse vient après les pêcheries par ordre d'importance. Et le parc des Hautes Terres du Cap-Breton a assurément aidé et favorisé le tourisme. Ce parc est situé à l'extrémité nord-est de la province. Il y a à peine quelques années, il n'y avait aucun parc dans la partie occidentale de la province où le tourisme joue un rôle important dans notre économie. Mais il y a environ quatre ans, le gouvernement a décidé, initiative louable, d'aménager le premier parc national dans l'ouest de la Nouvelle-Écosse. Mais, comme il ne s'étend pas jusqu'à l'extrémité ouest de la province, c'est peut-être que des raisons pour lesquelles on l'appelle maintenant le parc national de Kejimbujik. Adjacente au parc Kejimkujik, plus au centre que dans l'ouest de la Nouvelle-Écosse, se trouve une région, connue sous le nom de refuge d'oiseaux Tobéatic, située sur les terres provinciales de la Couronne.

Comme mes commettants, je crois que le parc Kejimkujik devrait être agrandi pour comprendre la réserve zoologique Tobeatic. Je sais que cette partie de la réserve est louée et exploitée activement pour la fabrication de pâte à papier, mais on pourrait facilement laisser cette zone de côté. On pourrait inclure le reste dans le parc, de sorte que l'Ouest de la province puisse bénéficier d'un parc national.

• (9.20 p.m.)

Comme l'entrée du parc Kejimkujik est située à 150 milles de l'extrémité occidentale de la Nouvelle-Écosse, ce n'est donc pas un terrain d'attraction pour les touristes dans l'Ouest de la province. Le parc n'attire pas autant de touristes qu'il le pourrait. Mais si on le prolongeait à l'ouest pour qu'il comprenne la zone Tobeatic, il servirait à cette fin. Tout ce qu'il faut, c'est de prolonger les routes existantes à partir de Shelburne, Yarmouth et Digby jusqu'à l'extrémité occidentale de Tobeatic. On le considère en ce moment comme un parc national de dimension minimale, mais en l'agrandissant comme je le recommande, il serait alors de dimension plus convenable.

Si l'Ouest de la Nouvelle-Écosse reçoit sa part d'industries secondaires, comme nous l'espérons, il serait souhaitable de créer un secteur suffisant comme lieu de récréation, indépendamment de toute attraction touristique. Je prie le ministre d'étudier avec moi une carte dressée par les intéressés de cette partie de ma circonscription, indiquant exactement la façon de s'y prendre. Une aide fédérale pourrait être assurée là aussi, je

pense, en vertu du programme de voies d'accès aux ressources, pour l'aménagement d'un accès à la région. J'ajoute que ces routes pourraient traverser la province reliant l'extrémité ouest du parc national agrandi, et qu'elles serviraient également au transport de produits du littoral de l'Atlantique à la baie de Fundy et à Digby.

Selon une réponse donnée récemment à la Chambre par le ministre des Transports, un service de transport convenable sera bientôt aménagé entre Digby et Saint-Jean, reliant toute cette région occidentale à la route transcanadienne et aux réseaux de chemins de fer qui conduisent au centre du pays. Un réseau de routes aurait également un autre avantage, celui d'aménager un accès à un aéroport d'urgence pour desservir l'aéroport international de Yarmouth, au cas où le brouillard y empêcherait les atterrissages.

Il faudra en venir là, sinon nous devrons à jamais pâtir d'un service aérien de second ordre. Je sais que certains de ces aspects relèvent d'autres ministères, mais ils font partie intégrante d'une entreprise globale. Je prie le ministre d'étudier sérieusement la question. Je me ferai un plaisir de collaborer avec lui et de lui montrer les cartes indiquant la façon dont l'entreprise avantagerait la circonscription.

[*Français*]

M. Gauthier: Monsieur le président, sans prendre trop du temps du comité, je ne veux pas manquer l'occasion qui m'est offerte pour attirer l'attention du ministre sur une partie de mon comté dont se préoccupe actuellement son ministère, soit Pointe-Bleue.

Le ministre connaît les projets en cours à Pointe-Bleue. Je dois le féliciter d'abord, ainsi que le gouvernement, de leur intention de remettre entre les mains des Indiens, dans les années à venir, l'administration de leurs propres affaires. Je souhaite que ce transfert se fasse méthodiquement, mais le plus rapidement possible.

Je souhaite également au ministre toute la collaboration possible de ses fonctionnaires dans l'accomplissement de cette tâche. Depuis plusieurs années, nous entendons parler de cet événement à Pointe-Bleue, mais je crains que le travail ne soit pas toujours aussi efficace que le ministre le désirerait, probablement parce que nous sommes un peu en retard, dans les réserves, en ce qui a trait aux compétences indiennes. Et je puis en parler avec preuves à l'appui, parce que je suis constamment en contact avec ces gens. Or, ce que j'ai constaté, c'est qu'aussitôt que nous avons un Indien un peu «poussé», comme on dit, un peu moderne, un peu évolué, on dirait qu'une force étrange le pousse à regarder en dehors de sa réserve pour gagner sa subsistance.

On lui offre même un salaire très intéressant, et ce pour exercer le même métier. A un jeune homme, qui serait professeur d'école, à Pointe-Bleue, on va offrir un salaire supérieur pour enseigner en dehors de Pointe-Bleue, probablement—et je ne dis pas que je suis convaincu de cela, mais c'est une constatation, et je veux attirer l'attention du ministre là-dessus—dans le dessein de l'éloigner des autres parce qu'il pourrait devenir un chef éclairé, intelligent, capable d'orienter son groupe.

J'ai encore confiance, actuellement, au groupe de fonctionnaires, dont la plupart ne sont pas des Indiens. Je crois encore qu'ils veulent faire un travail sincère afin de donner un avantage franc et net aux Indiens et leur permettre de postuler des postes auxquels ils ont droit. J'en ai déjà parlé en cette enceinte, et j'ai même attaqué publiquement un agent de la réserve; je ne le ferai pas ce soir, parce qu'on a changé cet agent. Nous avons maintenant M. Gosselin, qui fait très bien son travail; je pense bien qu'il est sincère et qu'il mettra en pratique les idées que le ministère a émises au sujet des réserves, c'est-à-dire enfin remettre aux Indiens leur administration.

Je conçois que les fonctionnaires de la réserve de Pointe-Bleue, dont 90 p. 100 sont des Blancs, soient très intéressés à ne pas perdre leur «job», comme on dit en bon canadien, mais ceci ne favorise certainement pas les Indiens qui seraient prêts ou aptes à les remplacer pour parvenir à des postes supérieurs et, enfin, dans quelques années, mettre en pratique les politiques gouvernementales.

Je suis convaincu que le ministre n'est pas au courant de toutes ces petites transactions qui ne paraissent pas souvent, qui sont très efficaces et qui sont toujours au détriment des Indiens.

J'écoutais tout à l'heure le député de Skeena (M. Howard), qui s'y connaît beaucoup plus que moi dans le domaine des affaires indiennes, et depuis que j'observe toutes les allées et venues des fonctionnaires, je me dis que c'est la minorité qui est en faute, car la majorité des fonctionnaires font un très beau travail et je les en félicite. Mais même s'il n'y en avait qu'un ou deux, ce serait déjà trop pour retarder le travail du ministère. C'est pour cette raison que, ce soir, j'attire l'attention du ministre sur les choses que nous voyons. Qu'on n'aille pas croire que nous avons les yeux fermés.

Le ministre nous a annoncé un projet pour la construction d'un système d'égout et d'aque-

duc à Pointe-Bleue, à un coût de $1,500,000. Je l'en félicite, mais je déplore le fait que ce projet soit échelonné sur une période de cinq ans. Depuis au moins 15 ou 20 ans, on réclame que les rues du village de la réserve indienne soit pavées ou qu'on y construise quelques pieds de trottoir, car il n'y a aucun trottoir ou aucune rue asphaltée dans la réserve.

• (9.30 p.m.)

Conséquemment, les Indiens seront dans la confusion de la construction pendant cinq ans. Durant cinq années, le village sera à l'envers, et ce alors que le gouvernement provincial, comme on l'a annoncé, va asphalter, cet été ou au début de l'an prochain, les abords de la route qui mène à la réserve. Eh bien, durant cinq ans encore, le village sera en champ de labour.

J'ai déjà émis l'idée au ministre qu'un entrepreneur serait intéressé à exécuter ce travail afin de pouvoir asphalter et construire les trottoirs la même année. Ce même entrepreneur est prêt à attendre cinq ans pour être payé, conformément aux termes de l'entente, soit environ $165,000 ou $200,000 par année, selon les prévisions budgétaires du ministère.

Eh bien, je crois que le ministre devrait étudier cette proposition; il n'en coûterait pas plus cher au ministère et les travaux seraient exécutés durant la même année, ce qui serait à la satisfaction des Indiens.

La réserve compte actuellement environ 1,300, 1,400 âmes. C'est un village encore assez respectable, et il me semble qu'il y a assez longtemps qu'ils vivent dans la poussière et qu'ils demandent au gouvernement fédéral de faire quelque chose pour eux. Dans toutes les petites municipalités, dans mon comté, les rues sont asphaltées, des petites municipalités de 700, 800, 900 âmes. Mais, à Pointe-Bleue, parce que cette réserve dépend du gouvernement fédéral, il n'y a encore rien.

Bien entendu, le projet actuel est mieux que rien, mais ce serait l'idéal si le ministère étudiait cette question en vue de terminer la construction de leur aqueduc et de leur système d'égout, au cours de la même année, car ils ont déjà un projet de construction domiciliaire qui va bon train. Et puis, on pourrait étudier la possibilité d'asphalter, enfin, les rues et poser des trottoirs.

Monsieur le président, je ne veux pas en dire plus, je voulais simplement traiter ce point spécifique, le montant qu'on va dépenser dans Pointe-Bleue au cours des prochaines années. Je suis sûr que si le ministre regarde les choses en face et s'il prend en considération les demandes qui sont faites par le conseil des bandes de Pointe-Bleue, eh bien, il fera quelque chose.

J'aurais voulu aussi parler de l'encouragement qu'on pourrait apporter aux Indiens, surtout dans le domaine de l'industrie privée, dans les réserves. Je n'ai pas beaucoup le temps, ce soir, parce que nous devons finir à dix heures, mais l'automne prochain, alors que nous continuerons l'étude de ces crédits, je traiterai de l'encouragement que le gouvernement devrait apporter, non pas seulement de l'encouragement, mais aussi de la protection pour les Indiens dans les réserves.

Aujourd'hui, il est impossible pour un Indien de se lancer dans le commerce, parce qu'il ne peut obtenir les fonds nécessaires. Comme je l'ai déjà dit, c'est la compagnie de la Baie d'Hudson qui exerce tous les pouvoirs dans les réserves. Aussi longtemps que nous ne donnerons pas aux Indiens chance égale, il ne servira à rien de leur remettre, un jour, l'administration de leurs propres affaires. Il faut faire respecter avant tout les intérêts privés dans les réserves.

Des paroles et des écrits, c'est bien beau, mais, quand on n'est pas capable de mettre cela en pratique, il est inutile de multiplier les enquêtes. On tourne en rond et l'on ne peut en sortir.

Il y a un groupe d'hommes sérieux dans la réserve Pointe-Bleue qui souhaitent le jour où ils pourront enfin faire comme tous les habitants des autres municipalités, c'est-à-dire établir leurs propres commerces, être capables d'emprunter pour exploiter leurs propres affaires. Je suis sûr que si le ministre institue une enquête—pas une enquête royale, mais une enquête privée, par des gens sérieux—il découvrira probablement le pot aux roses et il pourra ensuite orienter sa prochaine politique en ce qui concerne au moins la réserve de Pointe-Bleue. Si l'Indien a perdu confiance dans l'homme blanc, peut-on le blâmer?

• (9.40 p.m.)

[*Traduction*]

L'hon. M. Harkness: J'aimerais dire quelques mots de nos parcs nationaux. Je crains beaucoup que, depuis quelques années, la politique générale concernant l'administration des parcs nationaux n'ait été tristement déformée, compte tenu de ce qu'était sans aucun doute l'intention initiale du Parlement lors de l'établissement des parcs. Il s'agissait en effet de réserver certaines régions du Canada pour que les gens puissent en jouir pleinement. Vu les différentes catégories de parcs, il s'est glissé beaucoup d'erreurs administratives à leur égard.

Les parcs de montagne, qui me sont particulièrement familiers, puisque je les ai visités fréquemment depuis 50 ans que je réside en Alberta, diffèrent totalement des parcs beaucoup plus petits de l'Est du Canada, que j'ai aussi connus dans une certaine mesure, surtout quand j'étais chargé de ce ministère ou de son prédécesseur.

Évidemment, les soi-disant conservationnistes ont exercé de très fortes pressions pour conserver les grands parcs de l'Ouest à l'état sauvage, et je suis très favorable à cette idée pourvu qu'on n'exagère pas. Plus récemment, une foule de difficultés ont surgi en ce qui a trait à la propriété de baux ou de concessions à bail pour des terres dans les parcs nationaux. Tout cela, et le souci constant d'une gestion ordonnée de la part des fonctionnaires de n'importe quel ministère a éclipsé le but fondamental de nos parcs, soit de ménager des régions où tous les Canadiens pourraient se recréer en plein air.

Dans nos parcs de montagne, malheureusement, cette occasion n'a jamais été fournie, car il faut pour cela aménager les installations voulues, ce qu'on n'a jamais fait dans les grands parcs de l'Ouest de l'Alberta et dans les régions adjacentes de Colombie-Britannique. On n'a pas prévu d'installations à prix modique qui permettraient aux citoyens ordinaires de passer quelques jours dans les parcs avec leurs familles.

Il y a de nombreux aménagements à faire pour accueillir ces visiteurs. Il faut tout d'abord aménager des terrains de campisme. L'administration des parcs en a établi beaucoup, ces dernières années, et la situation s'est améliorée, mais on est loin d'avoir le nombre de terrains nécessaires pour loger les foules qui veulent faire du campisme, sans parler de ceux qui visiteront les parcs dans les années à venir.

Ensuite, il faut installer beaucoup plus de parcs à roulottes. Bien des personnes qui ne peuvent pas se payer un motel ou une chambre d'hôtel à $10 et à $20 par jour, utilisent des roulottes, et le nombre de parcs à roulottes ne peut suffire à la clientèle actuelle, encore moins à celle qui affluera sans doute dans un proche avenir.

Troisièmement, il faut augmenter énormément le nombre de motels et de cabines à prix modique. La première réforme que j'ai voulu apporter à l'administration, pendant la brève période où j'ai été ministre responsable des parcs nationaux, visait les règlements stipulant les normes d'aménagement des parcs à roulottes ou des motels. J'aime bien que les motels ou les cabines soient aussi attrayants que possible, mais on peut installer des cabines ou des motels très élégants et à bas prix, qui cadrent bien avec le milieu naturel d'un parc, sans qu'un entrepreneur ait à faire des mises de fonds considérables.

Cela a été une des graves lacunes des parcs depuis les 50 ans que je les connais. Personne n'a pu aménager des installations susceptibles d'être louées pendant une courte saison, à des prix accessibles à la moyenne des personnes à revenus modestes, au Canada. A quoi sert d'avoir un parc national qui n'est qu'à la portée des riches. Si ces parcs doivent servir à leur fin, ils doivent offrir des services pour l'agrément des petites gens. Cela n'a jamais été le cas et c'est une des lacunes qui mérite le plus d'être comblée.

En outre, pour inciter les gens à venir se récréer dans ces parcs, il faut améliorer les voies d'accès et aménager plus de sentiers pour la marche ou l'équitation. Voilà un aspect que l'administration des parcs a toujours négligé. Nombreux sont ceux qui préconisent la préservation, à l'état sauvage, des vastes parcs de l'Ouest, et ils sont contre l'idée d'y aménager une route ou des sentiers pour la marche ou l'équitation. Mais faute de cela, personne ne peut profiter des parcs et le but pour lequel on avait réservé ces parcs n'est pas atteint. C'est à cet égard que la politique générale concernant les parcs a été erronée et doit être rectifiée. L'importance des décisions s'accentue au fur et à mesure que les villes prennent de l'ampleur et que les gens sont entassés, car ils sont plus poussés à se récréer dans une nature plus ou moins sauvage et à contempler le paysage qui les entoure.

La question qui a probablement suscité le plus de difficultés au ministre, depuis deux ou trois ans, est celle des règlements au sujet des baux. Pour qu'un règlement de bail puisse se révéler pratique, il doit, selon moi, assurer une possession garantie à la personne qui a construit un immeuble ou l'a acheté d'une autre. En vertu des règlements actuels, un propriétaire de motel, par exemple, a une garantie de 21 ans concernant la propriété, ce qui est insuffisant pour assurer les aménagements nécessaires, si l'on veut que les Canadiens visitent les parcs et en jouissent.

Au lac Louise, un emplacement de motel a fait trois fois l'objet d'appels d'offres, et pourtant le ministère n'a reçu aucune soumission,

car la garantie concernant la possession ne justifierait pas le placement d'un capital considérable. Il en ira de même dans tous les parcs, tant que nous n'adopterons pas des règlements de baux assurant une possession assez bien garantie pour encourager les gens à aménager les facilités de logement indispensables, si nous voulons que la population profite des parcs. Une bonne part des difficultés viennent du désir de toute bureaucratie d'assurer une administration bien soignée et bien ordonnée. La Direction des parcs nationaux devrait oublier cet aspect de la question, selon moi, et suivre une politique permettant aux Canadiens d'utiliser les parcs plutôt que d'en empêcher souvent l'accès.

• (9.50 p.m.)

J'aurais voulu dire quelques mots au sujet des affaires indiennes, mais je m'aperçois qu'il est dix heures moins dix et un ou deux de mes collègues ont des remarques à faire.

[*Français*]

M. Leblanc (Laurier): Monsieur le président, je ne voudrais pas éterniser le débat sur les crédits du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, mais je profite de la présence de l'honorable ministre (M. Laing) pour l'aviser que le 15 juin 1967, en son absence, j'avais l'occasion de poser une question sur la situation qui existe à Frobisher Bay relativement aux Esquimaux. En l'occurrence, je tiens à remercier l'honorable ministre d'État (M. Chrétien), qui m'avait alors donné la réplique.

Ma question concernait Frobisher Bay et le poste n° 25 du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Or, depuis le 15 juin, je n'ai reçu aucune réponse, soit verbale ou écrite, et j'espère que, dans un avenir rapproché, on pourra me répondre sur les faits que je mentionnais dans mon intervention, alors que je disais, et je cite:

> En effet, le programme pour la période 1967-1968 était le suivant: construction de 70 maisons pour les employés du gouvernement; construction de 100 maisons pour les Esquimaux; construction de routes adjacentes; préparation de plans pour la construction d'édifices à bureaux et à magasins; préparation de plans pour construire des quartiers d'habitation pouvant abriter 100 célibataires; préparation de plans pour la construction d'une école technique.

Je signalais que le poste n° 25 du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, dans les crédits pour l'année financière 1967-1968, n'accordait aucun montant pour une partie du programme que j'ai énuméré plus haut, et plus particulièrement aucun crédit pour poursuivre le programme de la construction de 70 maisons pour les employés du gouvernement, aucun crédit pour la préparation de plans pour la construction des édifices à bureaux et à magasins, aucun crédit pour la préparation des plans pour construire des quartiers d'habitation pour 100 célibataires.

De plus, je disais:

> Étant donné que Frobisher Bay n'a aucune ressource de base et dépend entièrement du gouvernement pour assurer sa subsistance, cette prise de position par le ministère crée parmi la population un sentiment de frustation et d'instabilité...

Je demande donc à l'honorable ministre s'il ne pourrait pas me donner une réponse à cette question que j'ai posée et qui est très urgente.

[*Traduction*]

M. Nesbitt: Monsieur le président, étant donné l'heure, mes observations seront peu nombreuses. Je dirai pour commencer que le ministre a pris des mesures très encourageantes pour les Indiens depuis qu'il est à la tête de son ministère. Presque tous les députés ont favorablement accueilli ce qu'il nous a annoncé, surtout en ce qui concerne le logement des Indiens et d'autres améliorations. Cependant, j'ai constaté que malgré ses bonnes intentions et sans doute celles de ses principaux collaborateurs, qui lui ont peut-être conseillé quelques-unes de ces mesures, un grand nombre de ses beaux projets ont tristement échoué à cause des responsables subalternes de son ministère.

J'en sais quelque chose puisque, étant chef honoraire d'une bande d'Indiens de l'Ontario, je les ai visités au cours des deux derniers jours. A propos du logement, il y a un problème très intéressant qu'on devrait soumettre au ministre. Le gouvernement a consacré beaucoup d'argent, avec l'approbation de tous les députés, à l'amélioration du logement des Indiens. Le ministère a pour politique de faire en sorte que les Indiens fassent tout leur possible pour construire eux-mêmes leurs nouvelles maisons. On dirait cependant que les responsables ministérels jugent les salles de bains inutiles pour les Indiens.

Voilà qui me paraît étrange. Je suis convaincu que la Société centrale d'hypothèques et de logement ne tolérerait pas la construction de maisons sans salle de bains près d'une grande ville. Comme le savent tous les députés qui ont eu affaire avec la Société centrale d'hypothèques et de logement, il est presque impossible d'en obtenir un prêt pour construire une maison à moins que les plans ne prévoient toutes sortes de dispositions hygiéniques. Apparemment, cela ne s'applique pas aux Indiens. Par conséquent, beaucoup de gens en concluent que certains fonctionnaires du ministère tiennent en quelque sorte les Indiens pour des citoyens de seconde classe. Je prie donc le ministre d'examiner la situation.

Les salles de bains ne sont certainement pas un luxe dans le Sud de l'Ontario et ailleurs, même si c'est peut-être le cas au fin fond de l'Arctique. Quand les enfants indiens fréquentent des écoles primaires et secondaires munies de ces installations, on ne devrait pas les en priver à la maison.

Le ministère a fait beaucoup aussi pour encourager les Indiens des réserves à s'engager eux-mêmes dans le commerce. J'ai un exemple à l'esprit, et c'est la construction d'un port de plaisance dans la baie Georgienne. C'est là un excellent projet. Les Indiens ont engagé un spécialiste, qui a déjà dirigé de telles entreprises, pour leur prodiguer des conseils. Mais l'agent des Indiens vient fureter chaque semaine et dit: «Ceci ou cela est mal; il faut faire telle ou telle chose». Je suis porté à croire qu'il n'en connaît rien.

En outre, il faut demander des soumissions pour les quantités les plus insignifiantes de matériaux. Le gérant engagé par les Indiens dit qu'il pourrait faire des économies s'il avait le pouvoir d'acheter les matériaux sur place. En outre, le ministère expédie de grandes quantités de matériaux qui ne servent aucunement à la construction de l'entreprise. Encore cet après-midi, le hasard a voulu que j'aperçoive à ce port de plaisance une grosse pile de matériaux expédiés par le ministère et qui sont absolument inutiles et se gaspillent.

Voilà qui m'amène à une autre question qui devrait, je pense, faire l'objet d'une étude par le comité parlementaire approprié. Il s'agit de l'utilité des agents des Indiens dans la mise en œuvre des programmes du gouvernement. Je ne propose pas de les destituer sur-le-champ, mais si le peuple indien doit voir lui-même à son bien-être, cette forme de paternalisme, surtout si elle est exercée par des gens qui n'ont pas toujours toute la compétence voulue, n'est pas sage. J'espère que le ministre prendra en considération les points que j'ai soulevés.

(Le crédit est adopté.)

Les crédits suivants sont adoptés.

Affaires indiennes—

5. Administration, fonctionnement et entretien, y compris les dépenses affectées à des ouvrages situés sur des terrains autres que ceux du gouvernement fédéral, les subventions, contributions et paiements spéciaux, notamment ceux qui sont mentionnés dans les titres des sous-crédits des prévisions budgétaires, les dépenses recouvrables en conformité d'ententes conclues, selon les conditions approuvées par le gouverneur en conseil, avec les gouvernements des provinces et des territoires et les commissions scolaires locales relativement à l'assistance sociale pour les habitants non indiens des réserves indiennes et à l'instruction des enfants non indiens dans les écoles indiennes, autorisation d'accorder des subventions et contributions, en conformité d'ententes conclues avec les gouvernements des provinces ou des territoires ou autres organes ou autorités et approuvées par le gouverneur en conseil, en vue d'assurer le bien-être et certains services aux Indiens, et autorisation de fournir aux Indiens, en vue de leur activité commerciale, l'instruction et la surveillance nécessaires, l'approvisionnement en matières premières, l'achat d'articles finis et, nonobstant toute autre loi, la vente de ces produits finis, $84,264,700.

10. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, y compris la construction ou l'acquisition d'ouvrages destinés à des bandes indiennes, dont le fonctionnement et la gestion peuvent être confiés aux bandes indiennes, à la discrétion du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, dépenses affectées à des ouvrages situés sur des terrains autres que ceux du gouvernement fédéral, aide aux Indiens et aux bandes indiennes pour la construction ou l'acquisition de logements et d'autres bâtiments, ainsi que d'ouvrages, terrains et matériel connexes, et les dépenses recouvrables en vertu d'ententes conclues, selon les conditions approuvées par le gouverneur en conseil, avec les gouvernements des provinces et des territoires et les commissions scolaires locales relativement à l'instruction des enfants non indiens dans les écoles indiennes, $33,913,000.

Programme du Grand Nord—

20. Administration, fonctionnement et entretien, y compris des subventions et des contributions selon le détail des affectations; autorisation de faire des avances recouvrables jusqu'à concurrence de montants ne dépassant pas dans l'ensemble la quote-part du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest des dépenses pour l'instruction et la formation professionnelle et à l'égard d'autres services rendus pour le compte des gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Territoire du Yukon: autorisation de vendre de l'énergie électrique et de l'huile combustible (et de fournir les services connexes), conformément aux modalités et conditions approuvées par le gouverneur en conseil, aux consommateurs privés d'endroits éloignés lorsqu'il n'existe pas d'autres sources locales d'approvisionnement; autorisation d'assurer, en ce qui a trait à l'activité commerciale des Indiens et des Esquimaux, l'instruction et la surveillance nécessaires, la fourniture de matières premières, l'achat de produits finis et, nonobstant toute autre loi, la vente de tels produits finis, et l'autorisation de verser des prestations aux Indiens et aux Esquimaux en vertu des programmes d'assistance sociale, d'habitation salubre et de bien-être de l'enfance, $33,777,900.

25. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, y compris l'autorisation de faire des avances recouvrables ne dépassant pas dans l'ensemble la quote-part du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest des dépenses pour l'instruction et la formation professionnelles; autorisation de faire des avances recouvrables à l'égard de services rendus et de travaux exécutés sur des propriétés autres que celles du gouvernement fédéral, lorsque le ministère est seul en mesure d'exécuter lesdits travaux et de rendre lesdits services; autorisation d'un programme de construction ou d'acquisition de logements destinés aux Indiens et aux Esquimaux et de vente de maisons aux Indiens et aux Esquimaux, selon les modalités et conditions et aux prix que pourra approuver le gouverneur en conseil, y compris la vente aux Esquimaux d'habitations à un prix inférieur de $1,000 à celui d'un logement d'une pièce et d'une chambre à coucher et inférieur de $2,000 à celui d'une plus grande habitation; et l'autorisation, nonobstant l'article 30 de la Loi sur l'administration financière, de prendre, pour l'année financière courante, des engagements ne devant pas excéder un montant total de, $26,047,000, $21,614,800.

30. Subventions d'aide à l'expansion des ressources minières du Nord—Autorisation dans l'année financière courante et les années subséquentes, selon les modalités et conditions prescrites par le gouverneur en conseil, d'accorder des subventions d'aide à l'exploitation des ressources minières du Nord à des particuliers et à des sociétés, afin d'aider à l'expansion des ressources minières et de l'économie dans le Nord canadien et autorisation de prendre, pour les subventions d'aide à l'expansion dans l'année financière courante et les années subséquentes, des engagements ne dépassant pas en tout $9,000,000; somme estimative requise dans l'année financière courante, $3,000,000.

32. Autorisation de verser à l'égard de l'année financière en cours aux gouvernements du Territoire du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest des paiements provisoires à valoir sur les paiements futurs, y compris les paiements destinés à amortir les prêts en cours, devant être prévus par des accords financiers à conclure entre le gouvernement du Canada et les commissaires du Territoire du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest; somme estimative requise, $9,500,000.

Conservation—

Parcs nationaux, lieux et monuments historiques, conservation et mise en valeur des ressources fauniques, y compris l'exécution de la Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs—

35. Administration, fonctionnement et entretien, y compris des subventions selon le détail des affectations, paiements à la Commission des champs de bataille nationaux de sommes accordées, en vertu des dispositions de la Loi concernant les champs de bataille nationaux de Québec, et autorisation de contracter des dépenses pour le nouveau parc national projeté dans la région du lac Kejimkujik, en Nouvelle-Écosse, $19,820,000.

40. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, y compris des dépenses pour des travaux exécutés sur des propriétés autres que celles du gouvernement fédéral, autorisation de contracter des dépenses pour le nouveau parc national projeté dans la région du lac Kejimkujik, en Nouvelle-Écosse et, nonobstant l'article 30 de la Loi sur l'administration financière, autorisation de prendre pour l'année financière courante, des engagements ne dépassant pas en tout $20,436,100, $19,936,100.

Affaires indiennes et nord canadien—

Programme du Grand Nord—

L45. Prêts au gouvernement du Territoire du Yukon, selon les modalités et conditions que le gouverneur en conseil pourra approuver, pour dépenses en immobilisations; les prêts consentis aux termes d'un accord à conclure entre le gouvernement du Canada et le Commissaire du Territoire du Yukon devant être réduits du montant de tous prêts consentis en vertu du présent crédit; estimation du montant requis, $5,000,000.

L50. Prêts au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, selon les modalités et conditions que le gouverneur en conseil pourra approuver, pour dépenses en immobilisations; les prêts consentis aux termes d'un accord à conclure entre le gouvernement du Canada et le Commissaire des Territoires du Nord-Ouest devant être réduits du montant de tous prêts consentis en vertu des présentes; estimation du montant requis, $2,800,000.

Commission d'énergie du Nord canadien—

L55. Avances à la Commission d'énergie du Nord canadien au titre de dépenses en immobilisations conformément à l'article 15 de la Loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien, $2,650,000.

M. le président suppléant adjoint: Voilà qui termine l'étude des prévisions budgétaires du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Comme il est dix heures, il est de mon devoir de quitter le fauteuil, de faire rapport de l'état de la question et de demander la permission de siéger à nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

(Rapport est fait des résolutions étudiées aujourd'hui au comité des subsides, qui sont adoptées.)

• (10.00 p.m.)

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

LA FONCTION PUBLIQUE—LE RELÈVEMENT DES PENSIONS DES FONCTIONNAIRES RETRAITÉS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le gouvernement actuel a fait beaucoup de choses mesquines et cruelles, mais, me semble-t-il, il n'a rien fait d'aussi mesquin ou d'aussi cruel que ce qui semble s'esquisser à l'égard de nos fonctionnaires retraités. Il y a fort longtemps que nous sommes saisis de la question d'accroître la pension des fonctionnaires retraités, que, à ma connaissance, nous en sommes saisis depuis plus de vingt ans. Enfin, en juin 1966, le gouvernement actuel a consenti à déférer la question d'une hausse des pensions des fonctionnaires retraités au comité mixte spécial de la fonction publique du Canada. De fait, la question a été déférée au comité en janvier 1967.

Le 8 mai 1967, le comité mixte spécial faisait rapport aux deux Chambres du Parlement et recommandait la majoration de la pension des fonctionnaires de l'État, des membres des forces armées et des agents de la Gendarmerie royale retraités. Depuis ce temps j'ai soulevé la question à la Chambre une douzaine de fois. Chaque fois, jusqu'à tout récemment, on m'a répondu que la question était étudiée activement. Avant que le comité présente son rapport, on a effectivement fait croire aux députés que si le comité faisait une recommandation unanime, le gouvernement agirait en se fondant sur cette recommandation. Plus de huit semaines se sont écoulées depuis et d'ici quelques jours, nous prendrons notre congé d'été, mais il semble que rien ne sera fait avant l'ajournement du Parlement pour son congé d'été.

Le 8 mai, le président du Conseil du Trésor (M. Benson) m'a assuré que la question faisait

l'objet d'un examen sérieux—il s'agissait en l'occurrence d'une recommandation expresse visant à augmenter les pensions. Le 15 mai, il m'a dit que la question était à l'étude. Le 25 mai, il m'a dit que le gouvernement poursuivait l'étude de la question. Le 2 juin, j'ai demandé au premier ministre (M. Pearson) de me dire si l'on s'occuperait de la question avant les vacances d'été. «Nous ferons de notre mieux» m'a-t-il répondu. J'ai ajouté foi à ce qu'il disait. Je commence à croire que le temps qu'il a pris pour prononcer ces mots n'en valait même pas la peine. Le 12 juin, je lui ai posé à nouveau la question. Il m'a répondu que la chose faisait l'objet d'un examen immédiat. Je lui ai répété ma question le 15 juin, et il m'a alors rappelé sa déclaration qui remontait à trois jours. Comme question supplémentaire, je lui ai demandé pourquoi la question ne pouvait pas être inscrite au *Feuilleton* les jours suivants. La présidence m'a rappelé à l'ordre et c'est alors que j'ai décidé de soulever la question lors d'une motion d'ajournement.

Le 22 juin, j'ai demandé encore une fois si la Chambre serait saisie de cette question avant les vacances d'été et le président du Conseil du Trésor m'a répété que le gouvernement étudiait assidûment la question. Le 26 juin, en l'absence du premier ministre et du président du Conseil du Trésor, je me suis adressé au leader du gouvernement à la Chambre, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen); ce dernier m'a assuré qu'il signalerait cette question au premier ministre et au président du Conseil du Trésor.

Le 30 juin, vendredi dernier, j'ai demandé au président du Conseil du Trésor s'il ne pourrait inscrire au *Feuilleton* la mesure sur la majoration des pensions des fonctionnaires afin de la régler cette semaine, avant que le Parlement s'ajourne pour le congé d'été, vu l'attention qu'on lui a accordée. Il a répondu qu'à son avis la chose n'était pas possible mais que le gouvernement en étudiait la possibilité. Cela veut dire, à moins que je comprenne mal la signification ordinaire des mots, que le gouvernement n'a aucune intention de faire quoi que soit à ce sujet avant le congé d'été.

Les deux ou trois dernières fois que j'ai soulevé la question, des murmures impatients se sont fait entendre parmi les vis-à-vis. Voici les seul mots que j'aie pu entendre: Pourquoi n'attendez-vous pas? Nous allons le faire. Dire aux vieux fonctionnaires retraités qui attendent cette augmentation depuis des mois et des années, de patienter encore jusqu'à l'automne, est le comble de la cruauté.

[M. Knowles.]

D'ici l'automne, on accordera, j'en suis sûr, la priorité à d'autres questions, et la mesure ne nous sera présentée qu'en octobre ou en novembre, de sorte que les augmentations ne seront ajoutées aux chèques de ces fonctionnaires retraités qu'en décembre ou en janvier. Nombre d'entre eux n'auront plus besoin de ces augmentations, car ils seront déjà morts. Si, comme je le crois, le gouvernement a décidé de donner suite aux recommandations du comité mixte spécial de la fonction publique du Canada, et si, comme je le crois, le gouvernement se propose d'agir cet automne, pourquoi ne pas le faire tout de suite? A quoi sert de différer l'initiative nécessaire dans ce domaine?

A mon avis, la Chambre des communes ne devrait pas prendre de congé d'été avant d'avoir disposé de cette question. J'ai des idées bien arrêtées là-dessus. Un ordre de la Chambre nous oblige à terminer certains travaux d'ici jeudi soir prochain, et les députés n'y peuvent rien, mais il y a toujours lieu de se demander si nous allons ajourner vendredi pendant une période de temps indéterminée, et j'estime, pour ma part, que nous ne devrions pas le faire. Je n'accepterai pas que la Chambre s'ajourne vendredi tant que le gouvernement ne nous aura pas donné la satisfaction de répondre à cette importante question.

A ma connaissance, il y a de 20 à 25 ans qu'on remet à plus tard le cas de ces gens, de ceux qui sont encore parmi nous, et le gouvernement actuel a traînassé, bricolé pendant des mois, depuis son arrivée au pouvoir, et des semaines, depuis que le comité a présenté son rapport. Il faut agir maintenant, et quand je dis «maintenant», j'entends avant l'ajournement pour le congé d'été.

M. John R. Matheson (secrétaire parlementaire du premier ministre): Monsieur l'Orateur, la question qu'a soulevée le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) à l'égard des pensions des fonctionnaires retraités est une question importante qui est revenue sur le tapis plusieurs fois au cours de la présente session. Je ne pense pas pouvoir ajouter quoi que ce soit à ce que le premier ministre (M. Pearson) a déjà déclaré en réponse au député.

La question a fait l'objet d'une étude très attentive de la part d'un comité mixte de la Chambre et de l'autre endroit, lors de la dernière session du Parlement. Le comité a tenu huit séances et recueilli les témoignages de 21 témoins représentant tous les intérêts possibles. Tard ce printemps, il a présenté un rapport renfermant certaines recommandations que le gouvernement a promis d'étudier. Ces recommandations, comme le député le sait,

avaient l'appui unanime des membres du comité. Inutile d'entrer dans les détails de la teneur du rapport du 8 mai.

Qu'il suffise de dire que les six exigences que propose le rapport demandent, en raison de leurs ramifications, un examen très sérieux et très consciencieux de la part du gouvernement. Le premier ministre a déjà donné l'assurance que le gouvernement étudie présentement la question de façon active et empressée.

• (10.10 p.m.)

En raison d'engagements importants, le président du Conseil du Trésor ne peut assister à la séance ce soir. Il a déjà donné cette assurance également. Je ne puis rien de plus que réaffirmer ces assurances et dire au député et à la Chambre que dès que le gouvernement sera en mesure de faire connaître sa position, il ne perdra pas de temps pour mettre la Chambre au courant de ses intentions en ce qui concerne cette question importante.

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—CRÉATION D'UN NOUVEAU CONSULAT PLUS PRÈS DE LA FLORIDE

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je dois d'abord remercier le secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le député de Rosedale (M. Macdonald), d'avoir bien voulu ajouter quelques minutes supplémentaires à sa journée laborieuse pour répondre à la question que je désire lui poser.

Il y a quelques années, le gouvernement canadien décidait d'ouvrir un consulat en Louisiane, plus particulièrement à Nouvelle-Orléans. Depuis que ce consulat est ouvert, on constate qu'il ne donne pas les résultats qu'on attendait de lui à l'époque de sa création. Ce n'est pas que la représentation là-bas soit déficiente, que le choix ait été inopportun à l'époque, mais c'est parce que les activités qu'on prévoyait ne se sont pas matérialisées.

Et ces consulats dispersés un peu partout servent plus souvent de postes commerciaux plutôt que de centres d'activités diplomatiques.

Et, justement, le consulat de Nouvelle-Orléans qui, avec celui de Los Angeles, dessert les États du sud, ce consulat dis-je, si on fait le bilan de ses activités commerciales, on en arrive à un volume fort peu impressionnant.

Ce serait donc la première raison pour laquelle je proposerais la fermeture de ce consulat pour le remplacer par un autre consulat qui pourrait être ouvert dans l'État de Floride.

La deuxième raison, pour laquelle un tel consulat devrait être créé dans l'État de la Floride, est précisément que des milliers de ressortissants canadiens se trouvent en Floride, à toutes les époques de l'année, qu'il s'agisse d'affluence touristique ou de gens qui, après plusieurs années de labeur, décident de prendre leur retraite et d'aller y résider. Conséquemment, la présence de ces milliers de ressortissants canadiens justifie d'emblée la création d'un point de repère, d'un consulat en Floride, ce qui constituerait un endroit beaucoup mieux choisi qu'un consulat en Louisiane.

La troisième raison que je voudrais invoquer est la suivante: C'est que l'État de la Floride est beaucoup plus important, en population et en superficie, que l'État de la Louisiane.

La quatrième raison, c'est que l'État de la Floride est plus industrialisé et le centre de recherches spatiales qui y est situé constitue un facteur d'expansion et d'activités de tous genres dont il est difficile de prévoir l'ampleur.

Enfin, monsieur l'Orateur, la dernière raison que je voudrais invoquer, c'est que la création d'un consulat en Floride permettrait d'abord d'établir un lien entre les Caraïbes et le Canada, et ensuite avec les autres États du sud, situés sur le littoral de l'Atlantique, qui sont, pour des milliers de citoyens canadiens, un centre touristique d'un attrait peu commun.

Je crois que, pour toutes ces raisons, il y aurait lieu, pour réitérer la proposition que je faisais au début, de fermer la consulat en Louisiane, puisque son utilité laisse à désirer, et d'ouvrir un consulat en Floride, que ce soit à Tallahassee, à Tampa ou à Miami, afin de pouvoir mieux servir la population canadienne qui visiste régulièrement l'État de la Floride.

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, d'abord, je dois dire que c'est toujours un plaisir d'avoir l'occasion de répondre au député de Lotbinière, un des orateurs les plus lucides et les plus intelligents de la Chambre, bref, un des plus grands orateurs dans toute l'histoire de la Chambre.

Je me lève ce soir d'abord dans le rôle de défenseur de la Nouvelle-Orléans, qui est le site naturel d'un consulat canadien. Il s'agit d'un des plus grands centres des États-Unis. Situé au centre du sud des États-Unis, le consulat est à la portée des visiteurs venant de l'Ouest, du Texas, de même que de ceux qui viennent de l'Est, de la Floride, et du grand État de la Louisiane.

C'est l'ancienne capitale des Acadiens, la place de naissance du jazz, où se trouve la fameuse rue Bourbons, et où demeure le fameux M. Garrison, avocat extraordinaire.

L'honorable député a évoqué quelques arguments frappants en faveur de l'ouverture d'un autre consulat plus rapproché de la Floride. Bien entendu, il y a toujours la difficulté inévitable des dépenses, le problème éternel de l'équilibre entre l'économie et le service.

Le gouvernement va revoir périodiquement la question de la représentation consulaire canadienne aux États-Unis, et je puis vous assurer qu'à la prochaine occasion, il tiendra compte des observations qu'a faites, et je le répète, le très intelligent député de Lotbinière.

[*Traduction*]

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE—WIARTON (ONTARIO)—LA SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION D'UN HÔPITAL

M. John Loney (Bruce): Monsieur l'Orateur, j'ai posé aujourd'hui une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, découlant de deux lettres datées du 28 et du 29 juin respectivement, que j'ai reçues ce jour même. Je tiens à dire que certains renseignements que renferment ces lettres sont faux et fallacieux. Je lis un passage de la lettre datée du 28 juin:

> Comme les journaux l'ont annoncé aujourd'hui, j'ai approuvé, en conformité des règlements pertinents sur la construction d'hôpitaux, une subvention de $79,052, pour payer les travaux de construction et de rénovation du *Bruce Peninsula and District Memorial Hospital*, à Wiarton, en Ontario.

Les mots que je prétends faux et fallacieux sont les mots: «Comme les journaux l'ont annoncé aujourd'hui», c'est-à-dire le 28 juin. La vérité, c'est que la déclaration a paru en première page de l'*Echo*, de Wiarton, du 22 juin, et a donc été communiquée par le bureau du ministre au moins une semaine avant cette date, sous le titre «Subvention du gouvernement fédéral à l'hôpital».

• (10.20 p.m.)

J'ai lu la lettre envoyée au rédacteur de l'*Echo* de Wiarton:

> Nous aimerions réserver un espace important dans votre journal pour l'annonce suivante:
>
> «L'honorable Allan J. MacEachen, ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, nous a informés qu'une subvention de $79,052 avait été approuvée en vertu des règlements régissant les subventions à la construction d'hôpitaux et qu'elle serait affectée aux nouveaux travaux de construction et de rénovation du *Bruce Peninsula and District Memorial Hospital* à Wiarton, en Ontario.»
>
> Ken Lamont, président,
> Association libérale de Bruce.

[M. Choquette.]

J'aimerais demander au ministre à qui se rapporte le mot «nous». Pourquoi le ministre n'a-t-il pas directement informé le conseil d'administration? Essaie-t-il délibérément de déprécier les efforts de ce groupe? A mon sens, monsieur l'Orateur, cela porte certainement atteinte à leur intégrité.

Voici la deuxième lettre, datée du 29 juin 1967:

> Vous avez sans doute reçu ma lettre datée d'hier et qui vous informe d'une subvention fédérale accordée au *Bruce Peninsula and District Memorial Hospital*, de Wiarton, en Ontario. Aujourd'hui,...

C'est-à-dire le 29 juin.

> ...on annonce aux journalistes que j'ai approuvé une subvention de $90,097, aux termes du règlement concernant les subventions à la construction d'hôpitaux, pour payer le coût du programme de construction et de rénovation qu'on est à réaliser au *Kincardine and District General Hospital*, à Kincardine, en Ontario.

Or, voici ce qui s'est passé dans ce cas. Le 28 juin, soit avant cette lettre, on a publié dans le *News* de Kincardine l'annonce suivante, qui avait dû émaner du bureau du ministre au cours de la semaine précédente:

> Voici la communication émanant de l'honorable Allan J. MacEachen, ministre fédéral de la Santé nationale et du Bien-être social qu'on a reçue de M. Murray Gaunt, député de Huron-Bruce à l'Assemblée législative: «Le 15 juin, j'ai approuvé une subvention de $90,097, aux termes du règlement concernant les subventions à la construction d'hôpitaux, aux travaux de construction et de rénovation à la *Kincardine and District Hospital*».
>
> Ce renseignement a été reçu par M. A. E. Greer...

Il est à noter que M. A. E. Greer est un des directeurs de l'Association libérale de Bruce.

> ...président du comité des relations extérieures du bureau des gouverneurs de l'hôpital.

Pourquoi le ministre a-t-il fait ainsi cette annonce? Pourquoi le ministre n'a-t-il pas informé directement le bureau des gouverneurs? Pourquoi le ministre doit-il mêler la politique à cette question, alors que nous avons toute liberté de le faire à la Chambre? J'aurais pensé que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social serait le dernier à être utilisé de la sorte.

M. Knowles: Oh?

M. Loney: J'entends le député qui s'exclame. Le bureau des gouverneurs est un groupe d'administrateurs bénévoles qui offrent gracieusement leurs services, leurs talents, leur temps et leur expérience. Il est dégradant, je le répète, de les traiter ainsi. En l'occurrence, nul ne cherchait à se livrer à des manœuvres politiques. Aucune instance ne m'a été présentée à titre de représentant élu de la région. Je n'en ai pas moi-même pré-

senté au bureau du ministre au nom du bureau des gouverneurs. Il n'y a eu aucun sous-entendu politique.

Pourquoi, lorsqu'il satisfait aux besoins des membres des collectivités qui seront desservies par ces services meilleurs et si nécessaires, le ministre se livre-t-il à de basses manœuvres politiques d'un caractère aussi méprisable, comme le dernier des amateurs?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je ne connais pas aussi bien que mon honorable ami l'identité des diverses personnes au courant des subventions accordées aux hôpitaux et je le regrette...

M. Knowles: A d'autres.

L'hon. M. MacEachen: ...car je puis lui assurer que c'est la première fois que j'apprends que les citoyens dont il a parlé sont réputés dans un parti politique quelconque. Je me contenterai de dire que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social adresse à divers groupes de toutes les régions du Canada une masse de renseignements relatif au versement des subventions aux hôpitaux. En l'occurrence, l'usage veut que l'on avise les députés lorsque la communication officielle de ministère est envoyée. A l'égard de ces deux affaires, on a suivi la procédure suivante. Le député de Bruce qui a exprimé ce grief a reçu des renseignements au sujet de ces deux subventions. Il a eu l'amabilité de m'écrire pour me remercier non seulement des mesures prises, mais encore des lettres lui faisant part de ces subventions. On les lui a envoyées au jour dit et conjointement avec les communiqués officiels du ministère.

En outre, monsieur l'Orateur, nous envoyons bien ces renseignements aux directeurs d'hôpitaux et aux citoyens intéressés. Je constate qu'à l'égard d'un certain nombre d'hôpitaux mentionnés par ces communiqués de presse, des lettres sont parvenues aux présidents des conseils d'administration et aux directeurs d'hôpitaux. Dans certains cas, le synchronisme parfait de la remise de ces lettres est évidemment impossible. Comme l'a déclaré mon honorable ami, il est clair que d'autres intéressés ayant droit, en tant que citoyens, à ces renseignements, les ont également reçus et les ont utilisés de cette manière.

On n'a fait aucun effort pour couper l'herbe sous le pied des dirigeants ou des administrateurs de l'hôpital ni de l'honorable député, à qui il est loisible, comme à toute autre personne qui les a reçus, d'utiliser ces renseignements. J'assure à mon honorable ami que nous n'essayons pas de faire de la politique en fournissant ces renseignements. Ils sont du domaine public et nous voulons qu'ils soient diffusés le plus possible. Je regrette de n'être pas d'accord avec lui: parce qu'une personne dont le nom est, par hasard, associé à la fois à un parti politique et à un hôpital publie ce renseignement dans la presse, cela ne dénote pas nécessairement une absence de civisme.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 29.)

[Les crédits suivants ont été adoptés aujourd'hui au comité des subsides.]

AFFAIRES INDIENNES ET NORD CANADIEN:

1, 5, 10, 20, 25, 30, 32, 35, 40, L45, L50 et L55.

Cérémonies marquant le

CENTIÈME ANNIVERSAIRE DE LA CONFÉDÉRATION

en présence de

SA MAJESTÉ LA REINE ÉLISABETH II

sur la colline du Parlement, à Ottawa

le 1er juillet 1967

ALLOCUTION DE

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU SÉNAT, L'HONORABLE SYDNEY J. SMITH

[*Traduction*]

MAJESTÉ:

En ce jour mémorable de notre histoire —rendu encore plus mémorable et joyeux par votre gracieuse présence—après un siècle de calme et de tempête, nous prions Votre Majesté de croire que notre attachement pour la Couronne est plus profond et fort que jamais et nous vous prions d'agréer l'humble expression de nos sentiments d'affection à votre égard.

Afin d'exprimer à Votre Majesté notre fidélité et notre affection ainsi que notre gratitude pour la présence au Canada de Votre Majesté et de Son Altesse Royale le Prince Philip à cette occasion historique, le Sénat et la Chambre des communes ont adopté l'humbre Adresse suivante:

A SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ ÉLISABETH DEUX,

Par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi:

TRÈS GRACIEUSE SOUVERAINE,

Nous, de Votre Majesté les fidèles et loyaux sujets, membres du Sénat et des Communes du Canada en Parlement assemblés, prions humblement Votre Majesté d'agréer l'expression de nos sentiments les plus profonds de fidélité, d'affection et de respect, ainsi que le témoignage de notre gratitude pour la présence au Canada de Votre Majesté et de Son Altesse Royale le prince Philip à l'occasion de la célébration du centenaire de la Confédération.

Puisse Votre Majesté demeurer pendant de longues années encore notre gracieuse et bien-aimée Souveraine.

ALLOCUTION DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE DES COMMUNES, L'HONORABLE LUCIEN LAMOUREUX, C.R., DÉPUTÉ

[*Traduction*]

MAJESTÉ,

Nous, membres de la Chambre des communes du Canada, prions Votre Majesté d'agréer l'expression de nos sentiments de fidélité et d'affection que nous vous présentons au nom de tous les Canadiens. Nous souhaitons à Votre Majesté et à Son Altesse Royale le Prince Philip la plus cordiale bienvenue à Ottawa en ce jour qui revêt une grande importance historique pour tous les Canadiens.

[*Français*]

MAJESTÉ,

Vous nous faites, en cette année du Centenaire de la Confédération, le grand honneur et la grande joie de nous rendre visite; aussi sommes-nous particulièrement heureux de vous offrir l'expression sincère de notre affection et de notre loyauté.

Les Canadiens d'un océan à l'autre, représentés ici, veulent assurer Votre Majesté de leur attachement indéfectible à Sa personne comme Reine du Canada. Votre présence parmi eux raffermit dans leur cœur la place de choix qu'occupe la monarchie dans notre développement comme nation; Vos paroles contribuent à cimenter l'unité de notre peuple, à l'encourager dans la poursuite de son idéal et à stimuler la volonté qu'il a d'enrichir la mosaïque canadienne tout en reflétant plus particulièrement la dualité de son origine.

Il s'ensuit que l'œuvre des Pères de la Confédération vaut d'être continuée à la lumière des principes qui ont présidé à la naissance de notre pays, reconnaissant aujourd'hui comme alors que la Couronne constitue la clef de voûte de l'autorité législative et qu'elle est également la source de l'honneur et de la justice.

[*Traduction*]

Il y a cent ans aujourd'hui, un nouveau Canada est né. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, auquel votre aïeule vénérée, la reine Victoria, a donné la sanction royale, était un acte de foi dans le peuple et dans les institutions parlementaires du nouveau Canada. Les années qui ont suivi cet événement ont vu se réaliser les espoirs et les aspirations de ceux qui ont cru à la destinée de notre peuple et de notre pays. L'expérience canadienne, qui a réalisé l'unité politique dans une riche diversité de cultures, a fourni un précédent significatif dans l'évolution du Commonwealth; elle est l'expression d'une fraternité internationale peut-être unique dans l'histoire de l'humanité.

La Couronne est devenue la détentrice spirituelle des idéaux de liberté et d'égalité qui unissent les pays du Commonwealth. Nous, Canadiens, sommes fiers et reconnaissants d'avoir, par l'intermédiaire de Votre Majesté, des liens avec ces nations sœurs et de rechercher ensemble la paix et le progrès de toute l'humanité.

A l'aube du deuxième siècle de la Confédération, nous, Canadiens, exprimons notre foi et notre confiance dans l'avenir de notre pays et dans son expansion soutenue, en tant que membre du Commonwealth, dont notre Reine est le chef.

Je suis donc fier de remettre à Votre Majesté l'Adresse de fidélité suivante, au nom de la Chambre des communes du Canada:

[*Français*]

A SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ
ÉLISABETH DEUX,

Par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi:

TRÈS GRACIEUSE SOUVERAINE,

Nous, de Votre Majesté les fidèles et loyaux sujets, membres du Sénat et des Communes du Canada en Parlement assemblés, prions humblement Votre Majesté d'agréer l'expression de nos sentiments les plus profonds de fidélité, d'affection et de respect, ainsi que le témoignage de notre gratitude pour la présence au Canada de Votre Majesté et de Son Altesse Royale le Prince Philip à l'occasion de la célébration du Centenaire de la Confédération.

Puisse Votre Majesté demeurer pendant de longues années encore notre gracieuse et bien-aimée Souveraine.

ALLOCUTION DE

SA MAJESTÉ LA REINE

[*Traduction*]

Monsieur le Président du Sénat

Monsieur le Président de la
Chambre des communes

Je vous remercie sincèrement tous les deux des adresses de loyalisme que vous avez lues au nom du Parlement et de l'accueil fait à mon mari et à moi-même.

Cent années de confédération: combien la chose est simple à dire, mais combien remarquable est le chapitre qu'elle évoque dans l'histoire du Canada.

Il est juste et convenable que la Souveraine et son peuple se rencontrent ici, au centre, au cœur de la vie canadienne, pour rendre grâces en cette occasion mémorable.

Le Canada a été béni entre tous les pays; malgré de multiples facteurs latents d'angoisse et de conflit, il a su préserver l'histoire de ses cent dernières années de la plupart des misères qui accablent l'humanité. Les problèmes de 1867 et les problèmes nationaux qui ont surgi depuis ont été réglés, sauf quelques rares et mineures exceptions, par la discussion, la tolérance, la bonne volonté et la compréhension.

Lorsque j'ai visité Charlottetown et Québec, il y a trois ans, je me suis rendu compte, sur les lieux mêmes de ces discussions historiques, du calme dans lequel est née votre nation, autour d'une table ronde. Cette tradition de paisible consultation qu'ils ont établie n'est pas le moindre des services rendus par sir John Macdonald, sir Georges-Étienne Cartier et les autres Pères de la Confédération.

Qu'on ne mésestime surtout pas leur imagination et leur audace. Ils firent une nation unie de ce grand pays qui s'étend d'un océan à l'autre, et dont le sol abonde en produits nécessaires à la vie, ce qui lui permet d'assurer le confort d'une population croissante aux intérêts multiples et de participer à la satisfaction des besoins du reste du monde. Ils ont aussi créé une nation qui a pu se développer et prospérer dans un climat de liberté, de respect des différences et de reconnaissance, en général assez rapidement acquise, du droit de chaque homme et de chaque femme de décider de son propre destin. Tels sont les motifs profonds de notre action de grâces.

Il convient, en ce jour de célébration, d'avoir une pensée de gratitude pour les personnalités publiques qui, lors de la Confédération et par la suite, dans la capitale nationale et dans les provinces, ont largement contribué à la naissance et à la croissance du Canada.

Je ne saurais donner d'exemple plus valeureux et plus approprié des gens que j'ai à l'esprit que le défunt général Vanier, soldat, patriote et serviteur du Canada.

J'ai évoqué les grands hommes, ceux dont le nom figure au tableau d'honneur de l'histoire du Canada, mais ayons garde d'oublier que nous devons tout autant au labeur obscur et opiniâtre de la foule des petites gens, ces hommes, et leurs familles, qui ont défriché la terre et l'on cultivée, qui ont construit routes, chemins de fer et canaux. Eux aussi ont fait la grandeur et la stabilité de ce pays. Je pense aux immigrants partis gonflés d'espoirs, et si vite fauchés par le choléra; aux premiers colons des Prairies, qui réussirent malgré tout à traverser de durs hivers; aux pêcheurs, déterminés à assurer leur subsistance au sein des tempêtes et des dangers; aux milliers de soldats qui sont retournés risquer leur vie dans deux Guerres mondiales parce que leur fois en la liberté était si grande. Ce sont eux, les simples citoyens du Canada, qui ont donné forme et consistance aux idées et aux rêves des Pères de la Confédération.

[*Français*]

Nous commémorons aujourd'hui le centième anniversaire de la Confédération, mais n'allons pas oublier les siècles de labeur acharné qui l'ont précédée. Il est naturel que j'évoque l'apport des immigrants d'origine britannique, venus d'autres parties de l'Amérique du Nord ou d'autre-mer. Mais la contribution des Canadiens d'origine française, plus ancienne encore, me paraît tout aussi décisive. Depuis que Champlain a établi à Québec cette Habitation qu'il entoura de rosiers, l'air que nous respirons fut adouci par la langue et la culture françaises, et rendu plus vif par l'intelligence et l'ingéniosité françaises.

C'est l'une des merveilles de l'histoire que cette communauté, qui prit naissance dans

une nature sauvage, ait non seulement survécu à tous les dangers, mais se soit épanouie avec éclat, à la fois fidèle au passé et ouverte à tout ce qui est nouveau. Ce que j'entends et ce que je sais m'assurent que la contribution du Canada français à la vie de la nation sera, dans l'avenir, encore plus importante qu'elle ne l'a été par les années passées.

Demain, je descendrai le Saint-Laurent jusqu'aux îles de l'Expo 67. J'y verrai sans doute, comme dans un grand miroir tourné vers l'avenir, ce que nous réservent l'exploration de l'espace, les futurs moyens de transports et de communications et le développement des nouvelles techniques. Un tel avenir sollicite l'imagination, invite à l'audace, autant, sûrement, qu'aucune autre époque jusqu'ici. Les Canadiens sauront profiter pleinement de toutes les occasions, grâce à ces qualités qui leur ont permis de faire de ce pays ce qu'il est. Il est bien peu de choses dont le Canada ne soit pas capable si l'on considère ses ressources humaines et naturelles, sa puissance industrielle, le nombre de ses institutions d'enseignement et de recherche, l'étendue des connaissances qu'on y trouve. Mais avant tout, les Canadiens peuvent compter sur leur énergie et leur ingéniosité pour continuer leur marche en avant, quelle que soit la rapidité des changements que nous connaîtrons.

Il me semble que les projets dont nous poursuivons la réalisation ne seront vraiment dignes de l'homme que si nous avons le courage de nous examiner nous-mêmes aussi bien que de sonder l'espace. Mais la pensée de l'avenir ne doit pas trop nous éloigner des problèmes qui se posent dans notre milieu, aujourd'hui même. Ce pays est plus heureux et plus riche que la plupart des autres, mais tous ses habitants ne sont pas à l'abri de la misère et des épreuves. Il y a encore des injustices à corriger et des souffrances à soulager. Il faut poursuivre l'aménagement de ce grand pays pour que tous ses habitants puissent y vivre dans l'amitié et la concorde.

[*Traduction*]

La Confédération a donné au Canada la puissance économique qui lui a permis de venir en aide aux pays pauvres dans leur développement économique; elle a permis au Canada de fournir des militaires pour aider à maintenir la paix quand elle était menacée, et, surtout, elle a donné une force et une autorité croissantes à la voix du Canada dans les affaires internationales. Cette force et cette autorité tirent leur substance de l'unité nationale intérieure et elles ne pourront se maintenir et s'épanouir que si cette unité nationale elle-même continue de grandir.

Dans les débuts, le nom du Canada est associé à des voyages fabuleux: d'abord ceux des marins partis de Bristol et de Saint-Malo à bord de leurs frêles navires, puis ceux des explorateurs qui ont remonté en canot la rivière Outaouais jusqu'aux Grands lacs, puis ont poussé jusqu'aux Rocheuses et plus loin encore. Au seuil de ce nouveau siècle, un autre voyage débute. Puisse-t-il apporter paix et prospérité, bonheur et harmonie, et une juste récompense au labeur et aux efforts de chacun d'entre vous.

PROGRAMME

IL Y A CENT ANS, nos ancêtres ont assisté à la naissance d'un nouvel État. Aujourd'hui, un siècle plus tard, vingt millions de Canadiens se partagent un héritage de liberté et de prospérité matérielle. En ce jour historique, tous voudront donc s'unir pour rendre grâce à la Providence.

Les racines du Canada du XX[e] siècle plongent profondément dans les traditions de peuples nombreux. Notre société et notre régime de gouvernement sont les fruits d'une longue évolution, d'ajustements politiques et de changements sociaux. Nous avons cherché à conserver ce que le passé avait de mieux et à modeler nos institutions suivant les besoins de l'univers contemporain. Il convient donc de nous rappeler et de reconnaître notre dette envers les Pères de la Confédération, dont la sagesse et la perspicacité ont orienté le progrès du Canada. Prenons la résolution de préserver et de nourrir tout ce qui est bon dans cet héritage, pour le transmettre à nos descendants.

Aujourd'hui, dans tout le pays, les Canadiens se réunissent pour célébrer le Centenaire de la Confédération. Dans la capitale nationale, le Sénat et la Chambre des communes se sont rassemblés en présence de Sa Majesté la Reine du Canada. Ici même, nous pouvons contempler notre Parlement, cette institution vénérée dont l'esprit et la force vive résident dans le peuple lui-même.

L'avenir, très exaltant, est riche d'inspiration. Avec humilité mais confiants en cet avenir, consacrons-nous aux tâches qui nous attendent.

9.30 a.m. Musique de la fanfare des Canadiens Guards et du Carillon de la Tour de la Paix.

10.00 a.m. Les parlementaires et les invités prennent leurs places.

10.05 a.m. Arrivée du premier ministre, de l'ex-premier ministre et des membres du Cabinet.

10.10 a.m. Arrivée de l'Orateur et des hauts fonctionnaires de la Chambre des communes.

10.15 a.m. Arrivée du Président et des hauts fonctionnaires du Sénat.

10.20 a.m. Arrivée de Son Excellence le Gouverneur général.

10.27 a.m. ARRIVÉE DE SA MAJESTÉ.
Sa Majesté la Reine et Son Altesse Royale le Prince Philip, duc d'Édimbourg, sont accueillis par les officiants.

10.30 a.m. SERVICE D'ACTION DE GRÂCES ET ACTE DE FIDÉLITÉ
Les officiants sont assistés de la Chorale du Centenaire et de la fanfare des Canadian Guards.

PRÉSENTATION DES ADRESSES
Au son des trompettes, la Reine et le duc d'Édimbourg montent sur l'estrade d'honneur. Après le chant de Dieu Sauve la Reine, tous s'assoient.

Lecture et présentation de l'adresse du Sénat à Sa Majesté la Reine par le Président du Sénat. Lecture et présentation de l'adresse de la Chambre des communes par l'Orateur de la Chambre.

RÉPONSE DE SA MAJESTÉ

Chant de Ô Canada. La Reine et le duc d'Édimbourg s'avancent dans la grande allée. Les trompettes sonnent au moment où le défilé royal atteint la Flamme du Centenaire.

Départ de la Reine et du duc d'Édimbourg. Le Président du Sénat, l'Orateur de la Chambre et les porte-masse retournent en défilé, par la grande allée, vers l'Édifice central.

Départ du premier ministre, des parlementaires et des invités.

Programme musical

présenté par la fanfare des CANADIAN GUARDS, *directeur de musique: le capitaine C. A. W. Adams, C.D., L.R.A.M., A.R.C.M.*
et le Carillon de la Tour de la Paix, *Carillonneur: M Robert Donnell*

1. Century of Progress	McAnespie
2. Pot-Pourri de chansons du folklore canadien	arr. de R. Donnell
3. Gaspé—«Three Canadian Impressions»	B. Bogisch
4. Suite—«Merrie England»	E. German
5. Marche Vanier	R. Milne
6. God Bless Our Queen	M. Toone
7. Marche du Couronnement—«Le Prophète»	G. Meyerbeer
8. Marche d'hommage	E. Grieg
9. «La Citadelle»—Chants du folklore du Québec	arr. de C. Adams
10. Mon pays—«The Planets»	Gustav Holst
11. Visite royale	J. Gayfer

CHORALE DU CENTENAIRE, *Directeur: Nicholas Goldschmidt.*

Ordre des cérémonies

Colline du Parlement, le 1er juillet 1967.

Les officiants

M. Lavy N. Becker, B.A., M.A., M.H.L.,
Président de la Conférence Interconfessionnelle canadienne.

Le très révérend Timotheos,
Évêque de Rodostolon.

Le très révérend Wilfred C. Lockhart, M.A., PhD., D.D.,
Modérateur de l'Église unie du Canada.

Le révérend D. P. Neufeld,
Adjoint exécutif,
Comité central des Mennonites.

Le très révérend John Logan-Vencta, O.B.E., M.A., D.D.,
Modérateur de l'Église presbytérienne du Canada.

Son Éminence le Cardinal Maurice Roy, D.Ph., D.Th.,
Archevêque de Québec,
Primat de l'Église catholique romaine du Canada.

Le révérendissime H. H. Clark, B.A., D.D., D.C.L.,
Archevêque de Rupert's Land,
Primat de l'Église anglicane du Canada.

Le rabbin S. M. Zambrowsky,
Président du Comité des affaires religieuses nationales,
Congrès canadien des Juifs.

Appel à la prière

M. LAVY N. BECKER

Heureux le peuple dont Yahvé est le Dieu, la nation qu'Il s'est choisie en héritage.
Entrez, courbons-nous, prosternons-nous; à genoux devant Yahvé qui nous a faits! Car c'est lui notre Dieu, et nous le peuple de son bercail, le troupeau de sa main.

Hymne (Beethoven)

Invocation

LE TRÈS RÉVÉREND TIMOTHEOS

Seigneur, notre Dieu, tout-puissant et éternel, Dieu de gloire, toujours tu es fidèle à ton alliance et à tes promesses envers ceux qui t'aiment de tout leur cœur, tu es notre vie, le secours de ceux qui se réfugient en toi, l'espérance de ceux qui t'implorent: Délivre-nous de tous nos péchés et de toute pensée qui offense ta bonté; purifie notre corps, notre esprit, notre cœur et notre conscience afin que, libérés de toute entrave et en pleine lumière le cœur rempli d'un grand amour et d'une sereine espérance, nous puissions en toute confiance te prier sans crainte par Jésus-Christ notre Seigneur. Amen.

Notre Père, qui es aux cieux...

LE TRÈS RÉVÉREND W. C. LOCKHART

Notre Père qui es aux cieux,
que ton nom soit sanctifié,
que ton règne vienne,
que ta volonté soit faite
sur la terre comme au ciel.
Donne-nous aujourd'hui
notre pain de ce jour.
Pardonne-nous nos offenses,
comme nous pardonnons aussi
à ceux qui nous ont offensés.
Et ne nous soumets pas à la tentation,
mais délivre-nous du mal. Amen.

Lecture dialoguée

Le très révérend J. LOGAN-VENCTA et le révérend D. P. NEUFELD

Le clergé: Je lève les yeux vers les monts: d'où viendra mon secours.

L'assemblée: Le secours me vient de Yahvé qui a fait le ciel et la terre.

Le clergé: Qu'il ne laisse broncher ton pied! qu'il ne dorme, ton gardien!

L'assemblée: Non, il ne dort ni ne sommeille, le gardien d'Israël.

Le clergé: Yahvé est ton gardien, ton ombrage, Yahvé, à ta droite.

L'assemblée: De jour, le soleil ne te frappe, ni la lune en la nuit.

Le clergé: Yahvé te garde de tout mal, il garde ton âme.

L'assemblée: Il te garde au départ, au retour, dès lors et à jamais.

Hymne

Vous qui sur la terre habitez,
Chantez à hautes voix, chantez!
Réjouissez-vous au Seigneur,
Par un saint hymne à son honneur.

Sachez qu'il est le Souverain
Qu'il nous a formés de sa main,
Nous, le peuple qu'il veut chérir.
Et le troupeau qu'il veut nourrir.

Entrez dans son temple aujourd'hui,
Et présentez-vous devant lui;
Célébrez son nom glorieux
Qui remplit la terre et les cieux.

C'est un Dieu rempli de bonté,
D'une éternelle vérité,
Toujours propice à nos souhaits,
Et sa grâce dure à jamais.

Texte tiré des Saintes Écritures

LE PREMIER MINISTRE

Vous tous, en esprit d'union, dans la compassion, l'amour fraternel, la miséricorde, l'esprit d'humilité, ne rendez pas mal pour mal, insulte pour insulte. Bénissez, au contraire, car c'est à cela que vous avez été appelés, afin d'hériter la bénédiction. Qui veut, en effet, aimer la vie et voir des jours heureux doit garder sa langue du mal et ses lèvres des paroles fourbes, s'éloigner du mal et faire le bien, chercher la paix et la poursuivre. Car le Seigneur a les yeux sur les justes et tend l'oreille à leur prière, mais le Seigneur tourne sa face contre ceux qui font le mal. Et qui vous ferait du mal, si vous devenez zélés pour le bien? Heureux d'ailleurs quand vous souffririez pour la justice. N'ayez d'eux aucune crainte et ne soyez pas troublés.

L'Hymne du Centenaire

Texte tiré des Saintes Écritures

SON ÉMINENCE LE CARDINAL ROY

Je vous exhorte donc, moi le prisonnier dans le Seigneur, à mener une vie digne de l'appel que vous avez reçu: en toute humilité, douceur et patience, supportez-vous les uns les autres avec charité; appliquez-vous à conserver l'unité de l'Esprit par ce lien qu'est la paix. Il n'y a qu'une espérance au terme de l'appel que vous avez reçu; un seul Seigneur, une seule foi, un seul baptême; un seul Dieu et Père de tous, qui est au-dessus de tous, par tous et en tous. Cependant chacun de nous a reçu sa part de la grâce divine selon que le Christ a mesuré ses dons... organisant ainsi les saints pour l'œuvre du ministère, en vue de la construction du Corps du Christ, au terme de laquelle nous devons parvenir, tous ensemble, à ne faire plus qu'un dans la foi et la connaissance du Fils de Dieu, et à constituer cet Homme parfait, dans la force de l'âge, qui réalise la plénitude du Christ.

Vivant selon la vérité et dans la charité, nous grandirons de toutes manières vers Celui qui est la Tête, le Christ, dont le Corps tout entier reçoit concorde et cohésion par toutes sortes de jointures qui le nourrissent et l'actionnent selon le rôle de chaque partie, opérant ainsi sa croissance et se construisant lui-même dans la charité.

Le Cantique du Centenaire

Prière d'action de grâces

LE RÉVÉRENDISSIME H. H. CLARK

Dieu tout-puissant et bon, par qui tout ce qui existe a été créé, tu nous as rassemblés en une grande nation pour que nous trouvions ici un abri sûr et un

soutien abondant. Daigne enraciner notre vie dans ton éternelle sagesse. Rends-nous fidèles dans l'accomplissement de nos devoirs, respectueux de la liberté qui est notre apanage, justes dans l'exercice de nos pouvoirs et généreux à protéger les faibles. Verse l'abondance de tes bénédictions sur ta servante Élisabeth, notre reine, et sur tous les membres de sa maison; remplis son cœur d'une telle soumission à ta loi, que son peuple en retour la respecte en toute loyauté. Accorde à nos législateurs et à leurs conseillers lumière et droiture pour que nos lois soient justes et fidèlement interprétées par nos juges. Que la sagesse et la science nous assurent la stabilité en notre temps et que notre confiance soit fermement établie en toi, le Seigneur des nations, le Roi des rois, par Jésus-Christ notre Seigneur. Amen.

Litanies de renouvellement

LE TRÈS RÉVÉREND W. C. LOCKHART ET LE RABBIN S. M. ZABROWSKY

Le clergé: Nous souvenant de notre héritage avec gratitude, de notre progrès avec humilité, renouvelons maintenant notre attachement aux principes moraux et spirituels qui furent la pierre angulaire de notre liberté.
O Yahvé, Notre Dieu, fais que notre peuple vive et travaille, pense et construise, atteigne sa destinée grâce à ta Providence.

L'assemblée: Nous renouvelons notre attachement, Seigneur.

Le clergé: Que tous puissent partager les mêmes aspirations dans la recherche de l'unité et le respect de la diversité de nos origines, de nos cultures et de nos croyances.

L'assemblée: Nous renouvelons notre attachement, Seigneur.

Le clergé: Que nous vivions comme des frères, sans crainte, sans arrogance, sans servilité, recherchant constamment la droiture.

L'assemblée: Nous renouvelons notre attachement, Seigneur.

Le clergé: Que nous ne pensions pas seulement à nous-mêmes mais à toute l'humanité participant à la famille des nations, avec compréhension et générosité.

L'assemblée: Nous renouvelons notre attachement, Seigneur.

Le clergé: Que dans tous nos travaux terrestres nous vivions toujours selon tes désirs et tes lois.

Tous: Écoute-nous, aide-nous, Yahvé, Notre Dieu, et que ton Nom soit béni à jamais, Amen.

Hymne—Remercions le Seigneur

Remercions le Seigneur
Des mains, de voix joyeuses.
Il est le Créateur
De choses merveilleuses.
Dès le sein maternel,
Il nous a dirigés;
Son amour éternel
Ne veut jamais changer.

Que ce Dieu généreux
Dirige notre vie;
Et que nos cœurs heureux
Chantent sa paix bénie.
Sa grâce dans nos cœurs
Nous guidera toujours.
Nous gardant du malheur
Jusqu'à nos derniers jours.

Bénédiction

SON ÉMINENCE LE CARDINAL ROY ET LE RÉVÉRENDISSIME H. H. CLARK

Que la paix de Dieu, qui surpasse toute intelligence garde vos cœurs et vos pensées dans la connaissance et l'amour de Dieu et de son Fils, Jésus-Christ, Notre Seigneur; et que la bénédiction de Dieu tout-puissant Père, Fils et Saint-Esprit soit avec vous et demeure à jamais. Amen.

La fanfare des Canadian Guards,
Capitaine C. A. W. Adams, CD, LRAM, ARCM,
Directeur de musique.

Le Carillonneur,
Robert Donnell.

La chorale du Centenaire,
Nicholas Goldschmidt.

L'Hymne du Centenaire,
paroles de Robert Choquette,
musique de Healey Willan.

Le Cantique du Centenaire
paroles de Kenneth A. Moyer,
musique de Rex Le Lacheur.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 5 juillet 1967

La séance est ouverte à onze heures.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

M. Jean-Eudes Dubé (Restigouche-Madawaska) présente le 1er rapport du comité permanent des affaires extérieures.

[*Note: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

LES FINANCES

L'ASSURANCE-DÉPÔTS—DÉPÔT DES RÈGLEMENTS ET RENVOI AU COMITÉ

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, vers la fin de la dernière session, le député d'Edmonton-Ouest et le député de Perth ont demandé que les règlements de l'assurance-dépôts soient déférés au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques. Je me suis engagé à le faire au cours de cette session-ci. Aussi, avec la permission de la Chambre, j'aimerais déposer les copies, en anglais et en français, de l'ordonnance nº 1 de la Société d'assurance-dépôts du Canada, adoptée comme décret du conseil nº 1967-579 modifié par le décret du conseil 1967-1065.

Avec la permission de la Chambre, j'aimerais également proposer:

Que l'ordonnance nº 1 de la Société d'assurance-dépôts du Canada, adoptée comme décret du conseil 1967-679 modifié par le décret du conseil nº 1967-1065, soit déférée au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que le ministre dépose les documents dont il a fait mention?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion. Plaît-il à la Chambre de l'adopter?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

LE CODE CRIMINEL

MESURE VISANT À MODIFIER L'UNANIMITÉ DU VERDICT DU JURY

M. Fernand-E. Leblanc (Laurier) demande à présenter le bill nº C-145 intitulé «Loi modifiant le Code criminel (Avis contraire d'un juré)».

Des voix: Expliquez-vous.

M. Leblanc (Laurier): Monsieur l'Orateur, ce bill introduit une notion nouvelle concernant le verdict rendu par un jury.

Afin d'éviter des reprises de procès qui entraînent souvent des délais et des déboursés inutiles, je propose qu'un verdict prononcé par 11 jurés ait le même effet qu'un verdict unanime.

J'espère que ce bill pourra améliorer l'administration de la justice et la rendre plus expéditive et plus efficace.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

[*Traduction*]

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

*L'ACTIVITÉ DES MEMBRES DES RELATIONS DE TRAVAIL

Question nº 68—**M. Peters:**

1. Le ministre du Travail a-t-il en sa possession un rapport sur l'activité récente des membres de l'équipe spécialisée en relations de travail, et sait-il en particulier si ces personnes ont complété du travail ou en font pour d'autres gouvernements, pour des entreprises privées ou des syndicats ouvriers, par exemple, le gouvernement du Manitoba, la compagnie DOMTAR et l'*Union internationale des marins*, ce qui peut avoir conduit ces entreprises à prendre position sur les droits patronaux et la collaboration ouvrière-patronale, et avoir ainsi réduit l'ouverture d'esprit qui est essentielle pour accomplir un travail utile?

2. Quel est l'état de cette activité depuis 1963 dans le cas de MM. Dean Woods, John Crispo et Dean Carrothers, et de M. l'abbé Dion?

M. John R. Matheson (secrétaire parlementaire du premier ministre): Monsieur l'Orateur, la réponse à la question nº 68 marquée d'un astérisque est la suivante:

1. Nul rapport n'a été reçu de l'équipe spéciale des relations de travail ni d'autres personnes concernant la nomination des membres de l'équipe spéciale. Ceux-ci ont été choisis en raison de la réputation dont ils jouissent et de leur vaste expérience en matière de relations de travail. Ils n'ont pas terminé leur tâche et ne sont pas engagés à l'heure actuelle à des tâches qui réduiraient leur utilité ou leur ouverture d'esprit en ce qui concerne le travail de l'équipe spéciale.

2. M. l'abbé Dion et M. John Crispo ont présidé les comités mixtes de gestion-travail de la compagnie DOMTAR. M. Dean Woods a présidé le comité mixte de revision de travail-gestion de la province du Manitoba, et les services de M. Dean Carrothers ont été

retenus par le Conseil de tutelle des syndicats des transports maritimes comme conseiller dans la préparation d'une constitution modèle pour le *Syndicat international des marins.*

*EXÉCUTIONS DE SOLDATS ALLEMANDS APRÈS LA FIN DE LA GUERRE

Question n° 69—**M. Peters:**

1. Avait-on signalé au ministre de la Défense nationale, avant qu'il ne fasse une déclaration à la Chambre le 21 décembre 1966 au sujet de l'exécution de soldats allemands une fois la guerre terminée (pages 11445 et 11446 du hansard) qu'un article du *Times* de Londres du 18 mai 1945 faisait état d'une série d'exécutions de cette sorte autres que celles mentionnées par le ministre?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle était la nature des opinions exposées au ministre au sujet de cet article du *Times*?

3. Dans le cas de la négative, le ministre a-t-il pris des dispositions en vue de faire effectuer des recherches dans les dossiers des régiments et dans les journaux de guerre rédigés à l'époque par des officiers supérieurs, afin de donner le démenti à l'article du *Times*?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): La déclaration que j'ai faite à la Chambre, le 21 décembre 1966, concernait les circonstances du procès et de l'exécution de deux marins allemands, Dorfer et Beck. Je ne peux me rappeler de façon précise la date où l'article du *Times* de 1945, provenant d'Utrecht, a été porté à mon attention, mais il est probable que j'ai été mis au courant avant le 21 décembre 1966.

La 1re Brigade blindée des forces canadiennes était dans la région d'Utrecht à ce moment-là et les journaux de guerre des unités canadiennes pour tout le mois de mai 1945, c'est-à-dire le Quartier général de la 1re Brigade blindée des forces canadiennes, le 12e Régiment blindé et le 14e Régiment blindé, ont été examinés et on n'a pu trouver aucune mention de l'incident dont parle le rapport du *Times*. Le 17 mai, le 3e Division d'infanterie canadienne a été envoyée dans la région d'Utrecht. Les journaux de guerre du mois de mai de la division, des trois brigades, la 7e, 8e et 9e, et des régiments ont été examinés. On y a trouvé aucune mention de cet incident. Le journal de guerre du 3e Régiment antichar canadien, la seule unité d'artillerie canadienne dans la région, a également été examiné sans qu'on puisse trouver aucune mention de l'incident. Cet examen des journaux de guerre, qui constitue la seule source possible d'information sur le sujet, n'a révélé aucun détail concernant l'incident dont il est fait mention dans l'article du *Times*.

LES MODIFICATIONS ET LES AMÉLIORATIONS À LA FERME EXPÉRIMENTALE D'OTTAWA

Question n° 75—**L'hon. M. Bell:**

1. Prévoit-on apporter des modifications ou des améliorations à la Ferme expérimentale centrale,

[M. Matheson.]

a) aux serres, *b*) aux égouts sanitaires et d'eaux pluviales, *c*) à l'immeuble K. W. Neatby, *d*) à l'immeuble William Saunders?

2. Quels sont le but et la nature des modifications ou améliorations qu'on apporterait à chacun de ces immeubles ou services?

3. Ajoutera-t-on de l'espace ou des installations à l'un quelconque de ces immeubles, et dans le cas de l'affirmative, combien de pieds carrés d'espace, ou quelles installations?

4. Quel est le coût estimatif de chacune de ces améliorations ou modifications?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): 1. *a*) Oui. *b*) Oui. *c*) Oui. *d*) Oui.

2. *a*) Parachèvement des modifications et des améliorations pour permettre l'examen des importations de matériels d'origine végétale, un programme continu de renovation et d'améliorations, de peinturage, de réfection des toits, de renouvellement des installations de chauffage et d'électricité et d'amélioration en général de l'aire de travail. *b*) La prévision de nouveaux égouts sanitaires et pluviaux pour desservir les édifices situés au sud de la Promenade de la Commission de la capitale nationale pour pouvoir abandonner le système de fosses septiques. *c*) Remplacement des transformateurs actuellement installés et amélioration du réseau distributeur de l'énergie; amélioration de l'installation de ventilation; déplacement des divisions pour répondre aux besoins. *d*) Déplacement de divisions et autres transformations en vue du logement d'un centre de recherches sur la taxonomie des végétaux.

3. Oui, en annexe au bâtiment de l'apiculture un bureau-laboratoire de 1,260 pieds carrés et améliorations à l'intérieur d'autres bâtiments.

4. Il est contraire à l'usage de publier des prévisions estimatives avant de faire les appels d'offres.

LES TRAVAUX DE VOIRIE À LA FERME EXPÉRIMENTALE

Question n° 76—**L'hon. M. Bell:**

1. Quels travaux de voirie prévoit-on effectuer à la Ferme expérimentale?

2. Quel est le but de ces travaux?

3. Quelle est la longueur en pieds de ces travaux?

4. Quel en est le coût estimatif?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): 1. Il est projeté d'élargir l'entrée à la Ferme près de l'Édifice K. W. Neatby et de prolonger l'avenue Driveway.

2. Pour améliorer la circulation

3. Entrée—quatre voies avec séparation médiane—552 pieds; Prolongement de l'avenue Driveway—deux voies carrossables—1400 pieds.

4. Selon la coutume, l'estimation du coût n'est pas publiée avant l'appel d'offres.

*LE RENVOI DE CANADIENS DE LA COMMISSION INTERNATIONALE DE CONTRÔLE POUR ACTIVITÉS CLANDESTINES

Question nº 81—**Le très hon. M. Diefenbaker:**

1. Est-ce que des Canadiens rattachés directement ou indirectement à la Commission de contrôle internationale en Asie ont été renvoyés du Nord-Vietnam parce qu'ils avaient été mêlés à des prétendues activités clandestines ou à d'autres bourdes?

2. Dans le cas de l'affirmative, combien y en avait-il?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, voici la réponse aux première et deuxième parties de cette question: Aucun Canadien rattaché directement ou indirectement aux Commissions internationales de surveillance et de contrôle en Indochine n'a été renvoyé du Vietnam du Nord pour avoir été mêlé à des «prétendues activités clandestines». En ce qui concerne «d'autres inconvenances», les dossiers du ministère des Affaires extérieures et ceux de la Défense nationale indiquent que durant les treize années d'existence des Commissions, douze Canadiens ont été retirés du Vietnam du Nord par les autorités canadiennes pour des raisons de discipline et non pour des raisons d'espionnage ou autre activité de cette nature.

YELLOWKNIFE (T. N.-O.)—LES ÉTUDES DE GÉNIE

Question nº 116—**M. Orange:**

1. Avant de choisir Yellowknife comme capitale des Territoires du Nord-Ouest, a-t-on fait une étude technique concernant le coût des logements du gouvernement y compris les services d'eau et d'égouts en cet endroit?

2. Dans l'affirmative, quand cette étude a-t-elle été effectuée, et par qui?

3. L'a-t-on rendue publique? Sinon, *a*) le gouvernement se propose-t-il de la rendre publique, et *b*) quand?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Oui.

2. L'étude a été effectuée par des ingénieurs du ministère au cours de l'automne 1966.

3. Non. Étant donné que l'étude a consisté en une revue de documents qui ont été établis pour le compte de la ville de Yellowknife, le gouvernement ne la rendra pas publique.

LE PROGRAMME DE FORMATION DES ADULTES À LA RÉSERVE FILE HILLS (SASK.)

Question nº 140—**M. Douglas:**

1. Quand la Direction des affaires indiennes a-t-elle mis sur pied un programme d'éducation des adultes à la réserve File Hills, Fort Qu'Appelle (Sask.)?

2. Ce programme fonctionne-t-il encore? Dans le cas de la négative, quand et pourquoi a-t-il cessé de fonctionner?

3. Quel est le nom de la personne chargée de ce programme? Est-elle encore employée par la Direction des affaires indiennes et, dans le cas de la négative, pourquoi a-t-elle quitté cette direction?

4. Quels sont les noms de tous les instructeurs qui sont au service du programme d'éducation des adultes à la réserve File Hills?

5. S'il en est qui ne sont plus au service de la Direction des affaires indiennes, pour quelle raison ont-ils quitté cette direction?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. C'est le 1er septembre 1965 qu'un spécialiste en éducation des adultes a été affecté à plein temps à l'agence File Hills-Qu'Appelle.

2. Le poste de spécialiste en éducation des adultes sera aboli le 31 août 1967. Par le truchement des services du département de l'extension de l'enseignement de l'Université, de la participation du ministère de la Main-d'œuvre et, au besoin, de programmes de la Direction générale des affaires indiennes, le programme sera maintenu et amplifié.

3. M. J. V. Ferguson était chargé de ce programme et il est encore à l'emploi de la Direction générale des affaires indiennes.

4. Les personnes suivantes ont été employées, à titre d'enseignants temporaires, dans la réserve de File Hills-Qu'Appelle:

	Réserve
Mme Thelma Jones	Okanese
Mme Muriel Teece	Okanese
M. G. Carlson	Muscowpetung et Standing Buffalo
Mlle L. Goodwill	Standing Buffalo
Mme B. Eaton	Muscowpetung et Standing Buffalo
M. A. Berner	Okanese
M. B. Edmonds	Carry the Kettle
Mme Sharon Pletz	Carry the Kettle

5. A l'heure actuelle, Mme Sharon Pletz est la seule enseignante qui soit encore à notre service. Les autres ont terminé leur contrat à court terme mais on les emploiera à nouveau si des Indiens se montrent intéressés à poursuivre leur formation.

SIOUX LOOKOUT (ONT.)—LES FRAIS RELATIFS À L'ÉCOLE INDIENNE

Question nº 153—**M. Reid:**

1. Combien d'argent le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a-t-il dépensé en faveur du pensionnat Pelican, près de Sioux Lookout, Ontario, au cours de chacune des (10) dernières années?

2. Quel était le but de ces réparations?

3. Pendant combien de temps le ministère prévoit-il utiliser cet immeuble, et à quelle fin?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Pour ce qui est du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, les réponses sont les suivantes:

1.

1956-1957	$ 8,185.13
1957-1958	9,430.84
1958-1959	12,868.30
1959-1960	3,874.27
1960-1961	7,997.10
1961-1962	2,858.27
1962-1963	19,893.57
1963-1964	8,061.59
1964-1965	15,378.17
1965-1966	4,703.64
	$93,250.88

On ne connaît pas encore le chiffre exact des dépenses pour l'année financière 1966-1967 mais on estime qu'il sera d'environ $8,000.

2. Il s'agit de dépenses normales d'entretien des bâtiments.

3. Il n'est pas possible, à l'heure actuelle, de prévoir pendant combien de temps on aura besoin de cette école. Cet établissement reçoit actuellement les enfants indiens qui sont orphelins, ceux dont les parents sont séparés, ainsi que ceux qui demeurent dans des régions où il n'existe pas d'externat régulier.

LES AFFAIRES INDIENNES—LE PERSONNEL ESQUIMAU ET INDIEN

Question nº 166—**M. Orlikow:**

1. Combien d'employés du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien se trouvent dans des régions isolées et combien compte-t-on d'Esquimaux parmi eux?

2. Combien la Direction des affaires indiennes compte-t-elle d'agents des affaires indiennes, d'agents de placement, de chercheurs, etc., et de ce nombre, combien sont Indiens?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien compte mille neuf cent soixante et un employés dans des régions isolées. De ce nombre, cent quatre-vingt-sept sont esquimaux.

2. La Direction générale des affaires indiennes compte deux mille huit cent trente-neuf employés qui travaillent à titre d'agents des affaires indiennes, d'agents de placement, de chercheurs, et autres; les dossiers du ministère indiquent que, de ce nombre, trois cent quarante-trois sont Indiens. Comme nos dossiers n'indiquent pas, à l'égard de tous les employés, s'ils sont Indiens inscrits, il est fort possible que le nombre d'Indiens à notre emploi soit plus élevé que le chiffre ci-dessus mentionné.

LA TÉLÉDIFFUSION DES PARTIES DE BASEBALL PAR RADIO-CANADA

Question nº 177—**M. McCleave:**

1. Combien de matches de baseball de la Ligue Nationale et de la Ligue Américaine (match des Étoiles et séries mondiales exclus) seront télévisés, *a*) au réseau français, *b*) au réseau anglais, de la Société Radio-Canada, en 1967?

[L'hon. M. Laing.]

2. Est-ce que *a*) le match des Étoiles et *b*) les séries mondiales seront télédiffusés aux deux réseaux?

3. A-t-on décidé de ne pas présenter les matches de baseball réguliers du samedi au réseau anglais à cause de la diffusion d'épreuves sportives du Centenaire?

4. Si la réponse à la troisième question est affirmative, quelles épreuves sportives du Centenaire ont été télévisées jusqu'ici le samedi, à l'heure où est ordinairement présenté le baseball, et quels autres événements sportifs présentera-t-on le samedi, à la même heure, d'ici la fin de septembre?

5. Combien de lettres demandant de continuer la présentation des matches de baseball ont été reçues par Radio-Canada, *a*) à Ottawa, *b*) à ses bureaux régionaux (en spécifiant le nombre de lettres reçues en chaque endroit)?

6. Selon la même répartition que dans la question 5, combien de lettres a reçues la Société approuvant la suppression de la présentation des matches de baseball de façon régulière cette année?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me communique les renseignements que voici:

1. *a*) 14. *b*) 6.

2. *a*) Au réseau anglais seulement. *b*) Aux réseaux anglais et français.

3. La décision de ne pas présenter régulièrement les matches de baseball réguliers du samedi a tenu à plusieurs facteurs, entre autres la souplesse à conserver pour diffuser les émissions du centenaire et le fait que, dans la plupart des régions du Canada les téléspectateurs ne portent plus autant d'intérêt aux retransmissions du baseball.

4. Le reportage de nombreuses épreuves sportives au Canada en 1967 passe à l'émission Kaleidosport, magazine des sports diffusé le samedi (championnat canadien en gymnastique, athlétisme, vol à voile, épreuves des Jeux Panaméricains, soccer, boxe, les courses, etc.). Au nombre des retransmissions d'épreuves sportives figurant à l'émission du samedi, mentionnons le Grand Prix, le Kentucky Derby, la finale de la coupe FA et la Preakness en mai; les Belmont Stakes et Queen's Plate en juin; le championnat de golf canadien, le baseball de la semaine et les Jeux Panaméricains en juillet; les Jeux Panaméricains; le baseball de la semaine et le tournoi de golf CPGA en août; le baseball de la semaine et le football de la CFL en septembre; la série mondiale en octobre.

5. Ottawa, 15; Halifax, 4; Vancouver, 5; Montréal, 2; Winnipeg, 6; Toronto, 21*; Edmonton, 2.

*La plupart des lettres reçues à Toronto, y compris plusieurs requêtes organisées, venaient de téléspectateurs des provinces Maritimes.

6. Cinq lettres reçues à Toronto.

LES MODIFICATIONS TARIFAIRES RELATIVES AU CARTON À CONTENANT

Question nº 184—**M. Orlikow:**

Le gouvernement songe-t-il à donner suite à la recommandation contenue dans le rapport de la Commission des pratiques restrictives du commerce concernant l'acquisition des actions ordinaires de Hendershot Paper Products Limited par la Canadian International Paper Company et portant qu'il y aurait lieu de faire certaines modifications tarifaires qui, croyait-on, protégeraient le public contre des prix indûment élevés du carton à contenants et des contenants d'expédition et qui contribueraient à supprimer les effets restrictifs sur l'approvisionnement de carton à contenants qui existent lorsque le gros de la production du carton à contenants au Canada est assuré par des compagnies intégrées et est utilisé dans leurs propres opérations de transformation?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances et Receveur général): Par suite du Kennedy Round des négociations relatives au commerce international, les droits douaniers de la nation la plus favorisée à l'égard des contenants d'expédition en carton et carton-fibre seront réduits de 20 p. 100 à 15 p. 100.

L'INSCRIPTION D'ÉLECTEURS PAR SERMENT OU ATTESTATION

Question nº 228—**M. Stanbury:**

1. Lors des dernières élections générales, combien de personnes dans chaque province ont demandé et obtenu l'enregistrement en tant qu'électeurs, ou ont prêté serment ou présenté des attestations pour établir leur droit de vote?

2. Combien de ces personnes, dans chaque province, *a*) étaient citoyens canadiens, *b*) n'étaient pas citoyens canadiens?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Le directeur général des élections m'informe comme suit: 1. Le renseignement ne peut être fourni, vu qu'un citoyen canadien ou autre sujet britannique n'est pas tenu, lorsqu'il est recensé, de spécifier à laquelle de ces catégories il appartient. En ce qui a trait aux serments et attestations par écrit, les seuls serments et attestations qu'un électeur peut être appelé à signer sont ceux qui sont indiqués dans l'annexe 1 de la loi électorale du Canada. Parmi les autres exigences, ces serments ou attestations exigent seulement qu'une personne affirme sous serment qu'elle est de citoyenneté canadienne ou sujet britannique d'autre façon, sans avoir à préciser dans le serment la catégorie à laquelle elle appartient.

2. *a*) Voir réponse au nº 1; *b*) voir réponse au nº 1.

[*Français*]

QUESTION RELATIVE AU PROGRAMME DE MOBILITÉ DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Question nº 247—**M. Godin:**

En vertu du Programme de mobilité de la main-d'œuvre, *a*) combien de demandes ont été présentées au ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration depuis le 1er avril 1967 jusqu'à ce jour, *b*) combien ont été acceptées, *c*) quels montants ont été accordés (i) à chaque province (ii) au comté de Portneuf?

M. J. C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Du 1er avril au 31 mai 1967,

a) les centres de main-d'œuvre du Canada, du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, ont reçu 3,942 demandes de subvention. *b*) Sur ce nombre, 3,409 ont été autorisées. *c*) (i) Terre-Neuve, $40,000; Île-du-Prince-Édouard, $5,800; Nouvelle-Écosse, $53,000; Nouveau-Brunswick, $5,500; Québec, $192,642; Ontario, $257,566; Manitoba, $30,817; Saskatchewan, $21,691; Alberta, $39,527; Colombie-Britannique, $110,171; (ii) Circonscription de Portneuf, $955.

N.B.: Les chiffres représentent le total des montants promis et versés dans chaque province. La plus grande partie du montant promis dans une province vise des demandes provenant de cette province. Toutefois, lorsqu'un travailleur change de province, les paiements peuvent être faits dans la province qu'il quitte et aussi dans la province où il s'établit, surtout s'il présente une demande après avoir trouvé un emploi convenable.

[*Traduction*]

*LES FRAIS DE L'HABITAT 67 À L'EXPO

Question nº 249—**M. Coates:**

1. Quel a été le coût final de la construction de l'Habitat 67 à l'Expo '67?

2. Sur le coût total de l'Habitat 67, quelle somme sera versée par le gouvernement fédéral, et quelle partie, s'il en est, sera à la charge de la province de Québec et de la ville de Montréal?

3. Quel montant a-t-on reçu sous forme de loyers de l'Habitat 67 jusqu'aujourd'hui, et à combien estime-t-on les loyers qui seront perçus pendant la durée de l'Expo?

4. A combien évalue-t-on la valeur de récupération de l'Habitat 67?

Mme Margaret Rideout (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Le coût estimatif total de la construction d'Habitat 67 a été de $22,195,920, conformément aux prévisions du plan initial de la Société qui avait été approuvé.

2. Suivant un accord tripartite, le coût global d'Habitat 67 sera supporté par les trois niveaux de gouvernement dans les proportions suivantes: fédéral: 50 p. 100; provincial: 37½ p. 100; municipal de Montréal: 12½ p. 100.

3. La somme reçue sous forme de loyers de l'Habitat 67 jusqu'au 30 juin inclusivement s'élève à $92,370. On estime que les loyers perçus pendant la durée de l'Expo représenteront $281,000.

4. La valeur de récupération d'Habitat 67 n'a pas encore été établie définitivement.

L'ÉPICERIE DU LAC PHILIPPE (P.Q.)

Question n° 253—**M. Isabelle:**

1. La Commission de la capitale nationale a-t-elle l'intention d'exploiter un commerce d'épicerie sur ses terrains au Lac Philippe et, dans le cas de l'affirmative, de quelle façon va-t-elle l'exploiter ou le faire exploiter?

2. Le donnera-t-elle à un concessionnaire, en construisant l'édifice?

3. Fera-t-elle la concession du terrain à une personne qui devra construire elle-même l'épicerie sur ledit terrain?

4. Quel sera le prix de location, *a*) avec la bâtisse, *b*) sans la bâtisse?

5. Quel est le nom du concessionnaire pour la région du Lac Philippe?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): 1. La Commission de la capitale nationale exploite déjà un commerce d'épicerie au lac Philippe, lequel fait partie d'une concession relevant de la Commission.

2. Le concessionnaire actuel du kiosque à la plage Parent ne dispose que de produits de base qu'il vend aux amateurs de camping. Étant donné que ce commerce ajoute à l'encombrement de la circulation aux environs de ce kiosque, on prévoit la construction d'une petite bâtisse sur les terrains de la Commission où l'on pourra aussi se procurer des articles de camping. Aucun autre changement à la concession n'est prévu à l'heure actuelle.

3. Non. Voir réponse au n° 2.

4. Ne s'applique pas.

5. M. Jake Goneau.

LES CONTRATS DE LA PRODUCTION DE DÉFENSE DANS LES PROVINCES DE L'OUEST

Question n° 257—**M. Schreyer:**

Quelle tranche des dépenses globales du ministère de la Production de défense pour la dernière année financière représente les contrats généraux adjugés à des entrepreneurs dont l'adresse postale est *a*) au Manitoba, *b*) en Saskatchewan, *c*) en Alberta et *d*) en Colombie-Britannique?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Pour ce qui relève du ministère de la Production de défense:

	Bureau principal		Bureaux régionaux		Totaux combinés	
	Valeur en dollars	Pourcentage du total	Valeur en dollars	Pourcentage du total	Valeur en dollars	Pourcentage du total
Manitoba	16,445,000	2.12	8,043,000	9.46	24,488,000	2.8
Saskatchewan	738,000	.10	3,258,000	3.83	3,996,000	.5
Alberta	7,436,000	.96	10,317,000	12.14	17,753,000	2.1
Colombie-Britannique	14,504,000	1.87	9,501,000	11.18	24,005,000	2.8
	39,123,000	5.05	31,119,000	36.61	70,242,000	8.2

N.B.: La valeur totale des contrats accordés au Canada pendant l'année financière 1966–1967 pour les bureaux régionaux a été de 84 millions de dollars et le montant total pour les contrats du bureau principal s'est élevé à 775 millions de dollars, pour un total combiné de 859 millions de dollars.

«BIBLIOGRAPHY OF SEISMOLOGY»

Question n° 261—**M. McCleave:**

1. Est-ce que la brochure intitulée *Bibliography of Seismology, items 18999-19426, September-December 1964*, de F. E. Dangill, est maintenant définitivement épuisée?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) pourquoi ce titre fait-il partie de la liste du 23 mai 1967 des publications du gouvernement, *b*) depuis quand le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources ou l'Imprimeur de la reine n'en ont-ils plus d'exemplaires en réserve?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): 1. Non. La brochure intitulée *Bibliography of Seismology* peut être obtenue du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

2. *a*) Publication inscrite sur la liste quotidienne des Publications fédérales parce que 200 exemplaires avaient été fournis à cette fin par le ministère intéressé. *b*) Voir réponse au n° 1 relativement au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. La réserve de l'Imprimeur de la reine a été épuisée quelques jours seulement après la parution de la liste quotidienne.

LES CONTRATS D'AIR CANADA AVEC D'AUTRES TRANSPORTEURS AÉRIENS

Question n° 278—**M. Thompson:**

1. Quels sont les transporteurs aériens *a*) étrangers et *b*) canadiens actuellement liés par contrat envers Air Canada en vue d'assurer le transport des passagers et/ou des marchandises à partir des aéroports du Canada jusqu'à des endroits situés en pays étranger?

2. Quelle est la date d'entrée en vigueur et la date d'expiration de ces contrats?

3. Quelles sont les conditions du contrat dans chaque cas, y compris les dispositions financières?

4. Actuellement, quels sont la fréquence et les points de destination des vols effectués par lesdits transporteurs aériens?

[M^me^ Rideout.]

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La direction d'Air Canada nous communique les renseignements suivants: 1 *a*) Standard Airways Inc., Seattle, Washington (U.S.A.), Overseas National Airways Inc., Jamaica, N.Y. (U.S.A.), Seaboard World Airlines Inc., Jamaica, N.Y. (U.S.A.). *b*) Aucun.

2. Contrat

	Entrée en vigueur	Expiration
Standard Airways Inc.	1er mai 1967	29 sept. 1967
Overseas National Airways	18 juin 1967	16 sept. 1967
Seaboard World Airlines	10 avril 1967	10 sept. 1967

3. Il s'agit de renseignements privés qui ne peuvent être divulgués.

4. Standard Airways Inc. Entre Toronto et New York:

Départ de New York	Arrivée à Toronto	Départ de Toronto	Arrivée à New York
0615 HAE *	0735 HAE *	0830 HAE	0945 HAE
1100 HAE	1220 HAE	1330 HAE	1445 HAE
1600 HAE	1720 HAE	1850 HAE	2005 HAE
2120 HAE **	2240 HAE **		

*Lundi seulement.

**Lundi, mardi, mercredi et jeudi seulement.

Overseas National Airways Inc. Entre Montréal et New York:

18 juin—Départ de Montréal 2225 HAE—Arrivée à New York 2340 HAE

19 juin au 31 août 1967

Départ de New York	Arrivée à Montréal	Départ de Montréal	Arrivée à New York
0745 HAE	0900 HAE	1020 HAE	1135 HAE
1245 HAE	1405 HAE	1710 HAE	1830 HAE
1945 HAE	2105 HAE	2225 HAE	2340 HAE

1er juin au 16 septembre 1967

Départ de New York	Arrivée à Montréal	Départ de Montréal	Arrivée à New York
0705 HAE	0820 HAE	0940 HAE	1055 HAE
1210 HAE	1330 HAE	1500 HAE	1615 HAE
1735 HAE	1855 HAE	2350 HAE	0105 HAE

Seaboard World Airlines Inc. (Fret seulement)

Quatre vols par semaine à destination de Francfort, Zurich, Paris, Londres, Prestwick, Montréal et Toronto.

[*Français*]

QUESTION RELATIVE AU PERSONNEL DU BUREAU FÉDÉRAL DE LA STATISTIQUE

Question nº 284—**M. Caouette:**

1. Quel est le nombre total des fonctionnaires au Bureau fédéral de la statistique, et *a*) combien parlent uniquement l'anglais, *b*) combien parlent uniquement le français, et *c*) combien sont bilingues?

2. Durant les trois dernières années, quel fut annuellement le nombre total de publications du Bureau fédéral de la statistique et, *a*) combien de ces publications sont uniquement en anglais, *b*) combien sont uniquement en français, et *c*) combien sont bilingues?

3. Combien de fois a-t-on répondu qu'une publication existait *a*) en français seulement, *b*) en anglais seulement?

4. Depuis trois ans, quelles mesures a prises le Bureau fédéral de la statistique pour que le français et l'anglais soient traités sur un pied d'égalité?

5. Le gouvernement a-t-il l'intention de nommer un conseiller en bilinguisme à plein temps au Bureau fédéral de la statistique?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): 1. Voici le nombre de fonctionnaires au Bureau fédéral de la statistique: *a*) parlent anglais seulement, 1,765; *b*) parlent français seulement, 25; *c*) sont bilingues, 906.

2. Les publications du BFS au cours des trois dernières années sont ainsi réparties:

	1965	1966	1967
a) anglais	615	607	634
b) français*	54	54	56
c) bilingue	350	397	456

* Le pendant de chaque titre est indiqué dans le numéro anglais.

3. Information non accessible.

4. Le Bureau fédéral de la statistique a augmenté le nombre des publications en français et en anglais dans la mesure des ressources de la traduction consacrées à cette fin.

5. Oui.

[*Traduction*]

LES PRÊTS EN VERTU DE LA LOI RELATIVE À LA PÊCHE

Question nº 291—**M. Stefanson:**

Combien de prêts ont été consentis aux pêcheurs au cours des cinq dernières années en vertu de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, indiquant le nombre de prêts et le montant total des prêts pour chaque année?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Au cours des cinq dernières années, 1,273 prêts totalisant $3,621,194 ont été consentis aux pêcheurs en vertu de cette loi. Un état détaillé de ces chiffres par province et par année apparaît au tableau ci-contre:

LOI SUR LES PRÊTS AIDANT AUX OPÉRATIONS DE PÊCHE

ANNÉE FINANCIÈRE SE TERMINANT LE:

Province	31 mars 1963		31 mars 1964		31 mars 1965		31 mars 1966		31 mars 1967		Total, cinq dernières années	
	Nº	Montant	Nº	Montant	Nº	Montant	Nº	Montant	Nº	Montant	Nº	Montant
Colombie-Britannique	35	$ 9,762	39	$119,258	48	$149,930	113	$ 653,029	173	$1,045,975	408	$2,064,954
Alberta	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Saskatchewan	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Manitoba	—	—	—	—	2	7,500	2	4,000	1	8,400	5	19,900
Ontario	5	13,165	6	8,268	5	2,960	5	16,805	13	17,600	34	58,798
Québec	19	11,324	12	9,630	11	9,660	8	8,800	8	8,198	58	47,612
Nouveau-Brunswick	1	965	3	4,020	3	7,500	4	9,824	1	1,200	12	23,509
Nouvelle-Écosse	39	42,348	78	146,572	84	173,225	95	233,725	69	214,060	365	809,930
Île du Prince-Édouard	43	48,617	63	79,641	84	106,598	112	170,054	83	185,106	385	590,016
Terre-Neuve	2	1,635	1	840	1	2,275	2	1,725	—	—	6	6,475
Total	144	$214,816	202	$368,229	238	$459,648	341	$1,097,962	348	$1,480,539	1,273	$3,621,194

L'HYDROPLANEUR FHE-400

Question nº 292—**M. Ormiston:**

1. Combien a coûté jusqu'ici la mise au point de l'hydroplaneur FHE-400?

2. Quelles autres dépenses prévoit-on avant la mise en service de cet appareil?

3. A quelle date prévoit-on que cet appareil sera mis en service?

4. Quel système de propulsion utilise-t-on sur cet appareil?

5. Cet appareil a-t-il subi des avaries au cours des essais et dans le cas de l'affirmative, *a*) combien et *b*) quel genre?

6. Est-ce que le mode de propulsion par réaction et le mode de propulsion électrique ont été considérés en vue de leur utilisation pour l'hydroplaneur FHE-400?

7. Quelle était l'ampleur des dommages causés récemment lorsque l'hydroplaneur FHE-400 a pris feu?

8. A quelles parties de l'hydroplaneur les dommages se sont-ils limités?

9. A-t-on réparé les dommages et, dans le cas de l'affirmative, quel en a été le coût?

10. Quelle solution utilisait-on dans le dispositif hydraulique de l'hydroplaneur FHE-400?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie de la Production de défense): Pour ce qui relève du ministère de la Production de défense:

1. Le coût global au 31 mai 1967 du projet visant l'hydroptère FHE 400 est de $37,088,000, c'est-à-dire $29,940,000 pour le navire et $7,148,000 pour le système d'armes.

2. On estime qu'avant que l'embarcation soit en état opérationnel les dépenses s'élèveront à $12,918,000, dont $9,934,000 pour le navire et $2,984,000 pour le système d'armes.

3. Le navire pourra être mis en service dès que sera terminée l'installation du système d'armes, prévue en novembre 1969. Les essais pour réception du navire sans son système d'armes devraient être terminés d'ici septembre 1968.

4. Deux systèmes de propulsion distincts doivent être installés: un sur l'aile, l'autre dans la coque. Les deux systèmes sont du genre mécanique traditionnel. Le propulseur d'aile est actionné par une turbine à gaz Pratt and Whitney FT4 A-2. Le propulseur dans la coque est actionné par un moteur diesel Paxman 16YJCM.

5. Tout le matériel mécanique reçu à ce jour a fait l'objet d'épreuves au banc d'essai chez les fabricants. L'appareil a subi jusqu'ici trois avaries importantes. Elles se sont produites dans des éléments mis au point spécialement pour le FHE 400. Ce sont: *a*) Une défectuosité de l'engrenage conique dans la boîte de changements de vitesses du propulseur d'aile attribuable à une difficulté de fabrication qui a été corrigée depuis. *b*) Une défectuosité dans la 2e boîte d'engrenages épicycloïdaux de réduction de la transmission du propulseur d'aile. Elle s'est produite le 7 juin 1967 et fait présentement l'objet d'une enquête. *c*) Une défectuosité de l'amplificateur du type utilisé dans les extrémités des éléments à dièdre négatif et le vérin de commande. Un groupe modifié est présentement en fabrication.

[L'hon. M. Sharp.]

6. Les propulseurs électriques et à réaction ont été pris en considération en vue de leur utilisation sur le FHE 400 et ont été abandonnés ensuite pour des raisons de poids, d'encombrement ou d'inefficacité aux vitesses élevées de l'hydroptère.

7. Le blindage de côté, la membrure, les tôles de pont, le matériel auxiliaire, les fils électriques, les conduites de ventilation et les canalisations ont été endommagés.

8. Les dommages susmentionnés se sont limités, sauf pour des dommages superficiels causés par la chaleur et la fumée, au compartiment des moteurs.

9. Les réparations au navire et aux systèmes d'armes nécessitées par l'incendie sont présentement en cours et elles devraient être terminées d'ici septembre 1967. Le coût de ces réparations est évalué à $3,158,000.

10. Le fluide employé dans le dispositif hydromécanique du FHE 400 était et est encore le fluide pour transmissions hydrauliques conforme à la Norme MIL-H-5606, approuvé par les autorités militaires et utilisé d'une façon générale par les forces armées.

LES PROJETS D'EXPANSION RÉGIONALE AU MANITOBA

Question nº 296—**M. Stefanson:**

1. Combien de projets ont été approuvés, dans la province du Manitoba, en vertu du Programme visant à encourager le développement de certaines régions, précisant chaque région désignée, le capital investi et le genre d'industrie visé?

2. Combien de ces industries fonctionnent déjà, et combien de nouveaux emplois ont été ainsi créés?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): 1. Voici les 18 projets approuvés pour la province du Manitoba en vertu du programme visant à encourager le développement de certaines régions et dont les requérants doivent se conformer à l'article 71A de la Loi de l'impôt sur le revenu ou à la loi stimulant le développement de certaines régions et aux règlements connexes:

Région désignée	Projets approuvés	Capital investi
Région desservie par le Centre de main-d'œuvre de Brandon et divisions de recensement adjacentes désignées	11	$31,487,000.
Région desservie par le Centre de main-d'œuvre de Dauphin et divisions de recensement adjacentes désignées	6	$15,626,000.
Région desservie par le Centre de main-d'œuvre de Le Pas	1	86,000.
	18	$47,199,000.

Ces projets intéressent divers genres d'industries de fabrication: industries d'aliments et de breuvages, imprimeries et maisons de publication, industries de produits chimiques, de textiles, de produits pharmaceutiques d'outillages, de produits en matières plastiques, d'instruments d'optique, ainsi que des minoteries.

2. Treize des projets approuvés intéressent la production commerciale et fourniront immédiatement des emplois à 315 personnes.

LE DON DE PAVILLONS À L'EXPO '67

Question nº 304—**M. MacDonald:**

1. Quelles nations ou quels exposants ont fait don de leur pavillon ou de leur matériel à l'Expo?

2. Encouragera-t-on d'autres participants à faire de même?

3. Qui sera chargé de décider de l'utilisation future de ces dons?

4. Quelles propositions a-t-on déjà faites au sujet de l'utilisation future, après l'Expo, des bâtiments, du matériel et de l'emplacement de l'Expo?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): 1. Plusieurs pays ont manifesté l'intention de laisser leur pavillon au Canada, mais aucun pays ou exposant n'a fait don de son pavillon ou de son matériel à la Compagnie canadienne de l'Exposition universelle de 1967.

2. Ne s'applique pas.

3. Ne s'applique pas.

4. De nombreuses propositions ont été faites au sujet de l'utilisation future de l'emplacement de l'Expo, et elles ont toutes été soumises au comité qui a été créé par les gouvernements commanditaires pour étudier le problème de la disposition des biens et pour faire des recommandations dans ce sens à ces gouvernements.

[*Français*]

QUESTION RELATIVE À L'ASSISTANCE ET AU REVENU D'EXPO '67

Question nº 307—**M. Isabelle:**

1. Est-ce que l'assistance à l'Expo '67 jusqu'à ce jour dépasse les prévisions et, dans le cas de l'affirmative, de quel pourcentage?

2. Quel est le revenu total réalisé par l'Expo '67 jusqu'à ce jour et ce revenu est-il inférieur aux prévisions et, dans le cas de l'affirmative, de combien?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): 1. Le nombre de visiteurs jusqu'au 3 juillet se chiffrait à 17,666,434 (environ 40 p. 100 d'augmentation). L'assistance prévue à cette date était de 12,618,210.

2. Le total des revenus réalisés par Expo '67 jusqu'au 26 juin a été de $58,539,912. Un revenu de $63,737,206 avait été prévu au budget.

QUESTION RELATIVE À LA PROLONGATION DE LA DURÉE D'EXPO '67

Question nº 311—**M. Lessard:**

Est-ce que la Compagnie canadienne de l'Exposition mondiale de 1967 a été autorisée par le Conseil des expositions internationales à prolonger l'Expo '67?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): Oui; on a donné l'autorisation de prolonger de deux jours l'Exposition mondiale de 1967 qui restera ainsi ouverte jusqu'au 29 octobre.

[*Traduction*]

LES FONCTIONNAIRES FÉDÉRAUX

Question nº 312—**M. Horner (Acadia):**

Combien de fonctionnaires ont été et sont employés par le gouvernement fédéral au cours des années 1960 à 1967 inclusivement?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): Le nombre de fonctionnaires fédéraux aux termes de la loi sur le Service civil du 30 septembre 1960 à 1966 était le suivant:

Année	Nombre
1960	131,953
1961	137,327
1962	138,867
1963	137,818
1964	138,666
1965	140,206
1966	145,783
1967	non connu

L'ABOLITION DES BREVETS RELATIFS AUX PRODUITS PHARMACEUTIQUES

Question nº 314—**M. Orlikow:**

Le gouvernement en est-il arrivé à une décision au sujet de l'opportunité de donner suite à la

recommandation du rapport de 1963 de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce concernant la fabrication, la distribution et la vente des produits pharmaceutiques, recommandation qui disait que «les brevets à l'égard des produits pharmaceutiques devraient être abolis», car «de l'avis de la Commission, c'est le seul moyen efficace de réduire les prix des produits pharmaceutiques au Canada»?

L'hon. John N. Turner (régistraire général du Canada): En réponse à une question semblable (hansard non revisé du 4 mai 1966, page 4688), le président du Conseil privé avait précisé que les recommandations du rapport étaient étudiées avec soin, mais qu'aucune décision ne serait prise avant la publication du rapport du Comité spécial chargé d'étudier le coût et les prix des produits pharmaceutiques. Le rapport a été transmis immédiatement aux autorités du ministère dès sa réception le 3 avril 1967. Les recommandations de ce rapport seront étudiées en priorité au cours des mois d'été, conjointement avec les recommandations contenues dans les rapports de la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce et de la Commission royale d'enquête sur les services de santé. On espère pouvoir annoncer au Parlement à l'automne les mesures législatives qui pourraient découler des recommandations de ces rapports.

*L'ENTRÉE AU CANADA DE M. KO CHUCK-HUNG

Question nº 320—**L'hon. M. Hamilton:**

M. Ko Chuck-Hung, de Hong-kong, est-il entré au Canada depuis le 11 juin 1967?

M. J. C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration n'a aucun dossier portant que M. Ko Chuck-Hung soit entré au Canada depuis le 11 juin 1967.

LE GROUPE D'ÉTUDE SUR L'AGRICULTURE

Question nº 331—**M. Godin:**

1. Estce que le «task force» de spécialistes chargés de faire une étude du problème agricole est à l'œuvre?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les noms et adresses de ces personnes?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): 1. Non.

2. Ne s'applique pas.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES FRAIS DE PUBLICITÉ RELATIFS AU CENTENAIRE DE LA CONFÉDÉRATION

Question nº 118—**M. Allard:**

1. A l'égard de la publicité des fêtes du Centenaire, quel montant d'argent a été dépensé jusqu'à maintenant par le gouvernement central ou ses organismes et par la Commission du Centenaire, tant au Canada qu'à l'étranger, et dans chaque province?

2. Compte tenu des détails de la première question, quel budget est prévu pour ladite publicité?

3. Quelles proportions de l'argent dépensé l'ont été pour la publicité d'expression française, à la télévision, à la radio, dans les journaux, revues, plaquettes, brochures, panneaux-réclame, circulaires ou autres écrits ou écritures semblables de publicité, drapeaux, médaillons ou autres objets de publicité, et indiquer pour chaque catégorie le total du montant dépensé pour la publicité d'expression française?

4. Compte tenu des catégories de la troisième question, quelles proportions de l'argent dépensé l'ont été pour la publicité bilingue sur les mêmes moyens de diffusion, les mêmes écrits ou les mêmes objets?

5. Compte tenu des catégories de la troisième question, quelles proportions de l'argent dépensé l'ont été pour de la publicité en des langues autres que le français ou l'anglais, au Canada comme à l'étranger, et aussi par province?

(Le document est déposé.)

LES PROGRAMMES DE RECHERCHE

Question nº 168—**M. Orlikow:**

Quelle somme d'argent a-t-on affectée dans les prévisions budgétaires, au cours des trois dernières années, aux programmes de recherche du Conseil national de recherches et du Conseil de recherches de la défense, et pour la rémunération du personnel s'occupant de recherche, et quelle partie de cette somme a-t-on réellement dépensée?

(Le document est déposé.)

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

Question nº 240—**M. Horner (Acadia):**

1. Combien d'argent s'est accumulé dans la caisse du Régime de pensions du Canada depuis le début?

2. Combien d'argent de la caisse du Régime de pensions du Canada a été prêté aux provinces?

3. Quel montant a-t-on prêté à chacune des provinces?

4. Combien d'argent de la caisse du Régime de pensions du Canada a-t-on versé sous forme de pensions?

5. Quel est jusqu'aujourd'hui le total des frais d'administration du Régime de pensions du Canada?

(Le document est déposé.)

*LA TÉLÉMISSION DE RADIO-CANADA DE DÉLIBÉRATIONS DE L'ONU

Question nº 275—**M. McCleave:**

1. La Société Radio-Canada a-t-elle diffusé en direct les délibérations du 10 juin 1967 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les ondes du poste CKPR-TV de Port Arthur et, dans le cas de la négative, pour quelle raison?

2. *a*) Quels postes de télévision de Radio-Canada, *b*) quels postes affiliés, ont diffusé ledit programme, et quels postes ne l'ont pas diffusé, s'il en est?

(Le document est déposé.)

LA PRODUCTION, LA VALEUR ET LA DISTRIBUTION DE PÉTROLE ET DE GAZ

Question nº 279—**M. Southam:**

1. Pour les années 1964, 1965 et 1966, quelle a été la production totale de pétrole brut et de gaz naturel au Canada, en barils et en pieds cubes respectivement?

2. Pour les années 1964, 1965 et 1966, quel a été, dans chaque cas, le chiffre de production de chaque province, du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest?

3. Pour les mêmes années respectivement, quelle est la valeur (en dollars) de la production de pétrole brut et de gaz naturel, pour le Canada, pour chaque province, pour le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest?

4. A quels marchés a-t-on vendu ces produits chaque année, et quelle a été la quantité et la valeur en dollars des produits en cause vendus par chaque province, par le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest?

(Le document est déposé.)

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à propos de la question nº 330, marquée d'un astérisque. La présente partie de la session prendra fin vendredi, et les renseignements demandés sont faciles à obtenir. Ma question a trait au permis ou certificat délivré à la Banque de l'Ouest canadien et à d'autres points connexes. Je demande qu'on y réponde avant l'ajournement de la session, vendredi. La Banque de l'Ouest canadien a donné lieu à trop de fumisteries, et nous voulons obtenir ces renseignements.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je dois dire au très honorable représentant que la réponse à sa question était sur mon pupitre ce matin et que je la déposerai avant l'ajournement de la Chambre.

[*Plus tard*]

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition a demandé si nous pourrions répondre aujourd'hui à la question nº 330, marquée d'un astérisque. La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que nous revenions aux questions pour que j'y réponde?

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que nous revenions aux questions pour étudier la réponse dont il s'agit?

Des voix: D'accord.

*«BANK OF WESTERN CANADA»

Question nº 330—**Le très hon. M. Diefenbaker:**

1. A quelle date a-t-on délivré un permis ou certificat à la Bank of Western Canada pour qu'elle commence ses opérations?

2. A qui le permis a-t-il été délivré?

3. Qui étaient les principaux actionnaires de la Bank of Western Canada lorsque le permis a été délivré?

4. A quelle date la British International Finance a-t-elle été exemptée de la limite de 10 p. 100 des actions que tout actionnaire pouvait détenir dans ladite banque?

5. Pourquoi cette exemption a-t-elle été accordée?

6. D'après les derniers rapports présentés au gouvernement, est-ce que *a*) la British International Finance et/ou *b*) M. Sinclair Stevens détiennent des actions dans ladite banque?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): 1. Le 8 décembre 1966.

2. La Banque de l'Ouest canadien.

3. La Wellington Financial Corporation Limited (qui a pris par la suite le nom de York Lambton Corporation); la Canadian Finance and Investments Limited; la York Trust and Savings Corporation.

4. L'ordonnance du Conseil du Trésor nº 658534, émise le 3 août 1966 en vertu de l'article 9 de la Loi constituant en corporation la Banque de l'Ouest canadien, a exempté les trois corporations mentionnées à l'alinéa (3), et toutes les autres corporations et particuliers qui leur seraient associés, de la limite de 10 p. 100, jusqu'à concurrence de 471,000 actions de l'émission originale de 865,000 actions.

5. Les dispositions de l'article 9 de la Loi constituant en corporation la Banque de l'Ouest canadien sont analogues à celles de l'article 57 de la loi sur les banques. Elles ont pour but de faciliter la création de nouvelles banques au Canada en rendant possible au gouvernement de donner son approbation à un groupe d'actionnaires résidents détenant plus de 10 p. 100 des actions de la nouvelle banque, au cours des premières années d'exploitation et avant que l'état des bénéfices de la banque ne rende plus attrayante la vente de ses actions dans le grand public. Dans le cas de l'ordonnance du Conseil du Trésor intéressant la Banque de l'Ouest canadien, l'exemption vaut pour une période de dix ans.

6. *a*) et *b*) Le dernier rapport adressé au gouvernement sur la répartition du capital-actions de la Banque de l'Ouest canadien donne la liste des actionnaires détenant plus de 500 actions. Ni la British International Finance ni M. Sinclair Stevens ne figurent à cette liste.

• (11.20 a.m.)

[*Français*]

DEMANDE DE DOCUMENTS

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, l'avis de motion nº 16 est acceptable par le gouvernement sujet aux réserves ordinaires quant aux documents confidentiels et à l'autorisation des autorités gouvernementales concernées.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres avis de motions soient réservés.

[*Traduction*]

L'ÉTABLISSEMENT D'UNE INSTITUTION À SÉCURITÉ MINIMUM DANS L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

Demande nº 16—**M. McQuaid:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre

copie de tout document ou correspondance échangés entre le gouvernement fédéral ou l'un de ses ministères ou organismes, d'une part, et le gouvernement de l'Île du Prince-Édouard ou l'un de ses ministères ou organismes, d'autre part, au sujet de l'institution d'un établissement à sécurité minimum dans l'Île du Prince-Édouard.

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

LES NATIONS UNIES

LES RÉSOLUTIONS RELATIVES AU MOYEN-ORIENT ET L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures voudrait-il déposer les diverses résolutions dont l'Assemblée générale des Nations Unies a été saisie hier? J'irais même jusqu'à demander, si la Chambre y consent et que le ministre soit d'accord, qu'elles soient imprimées en appendice aux *Procès-verbaux*, à cause de leur grande importance.

En ce qui concerne la résolution pakistanaise que le Canada a appuyée, le ministre nous dirait-il ce que le gouvernement envisage au sujet de Jérusalem, étant donné que la résolution présentée par le Pakistan porte que les mesures prises par Israël en vue de changer le statut de la ville sont invalides, insiste pour qu'Israël annule les mesures déjà prises et renonce sur-le-champ à faire quoi que ce soit pour changer le statut de Jérusalem, et demande au secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée général des Nations Unies et au Conseil de sécurité sur la situation?

Vu que le Canada a voté en faveur de la résolution et contre les mesures prises par Israël à Jérusalem, quelle est la position du Canada quant à l'ensemble de la ville de Jérusalem?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, il me sera permis, j'espère, de m'étendre plus longuement sur le sujet qu'il n'est habituellement possible à l'appel de l'ordre du jour, vu l'importance de la question.

Dans ma déclaration à l'Assemblée générale, j'ai dit que le Canada était d'avis qu'aucune des parties en cause ne devait prendre de mesures précipitées au sujet de Jérusalem. J'ai aussi déclaré que notre premier souci était le droit d'accès aux lieux saints des trois principaux groupes religieux, soit les chrétiens, les mahométans et les juifs.

Hier, mon honorable ami m'a demandé ce que nous comptions faire au sujet de la résolution pakistanaise. Je lui ai dit que je n'étais pas en mesure de lui répondre, du fait que des consultations étaient en cours sur le libellé de la résolution qui, cependant, n'a pas été accepté.

De concert avec 98 autres membres des Nations Unies, nous avons appuyé la résolution du Pakistan, car nous estimions qu'en agissant autrement, nous pourrions compliquer encore plus la mise au point d'arrangements pratiques au sujet de Jérusalem et des Lieux saints. Dès le commencement, nous avons eu pour règle de favoriser, par tous les moyens disponibles, un règlement juste et équilibré, et de nature permanente, au Moyen-Orient. C'est pour cela que nous avons appuyé la résolution de l'Amérique latine. Nous nous sommes aussi opposés à toute demande de retrait des troupes israéliennes qui ne tenait pas compte des revendications et des droits légitimes d'Israël, ni de l'attitude de belligérence adoptée par certains pays à l'égard d'Israël.

Nous nous sommes toujours opposés au cours des ans à une action unilatérale en ce qui concerne la ville de Jérusalem et la situation juridique des Lieux saints, de même que d'autres questions névralgiques au Moyen-Orient. Nous avons insisté pour que soit reconnu le rôle des Nations Unies de sauvegarder les Lieux saints et de faciliter un accord international sur les autres questions en jeu. Nous sommes d'avis que les Nations Unies devraient examiner davantage la question de Jérusalem et nous avons appuyé des propositions demandant que l'Assemblée générale discute du problème au cours de sa prochaine session régulière, une fois que le secrétaire général aura présenté son rapport. Nous croyons que la pause ainsi ménagée donnerait à tous les intéressés l'occasion d'entreprendre une étude minutieuse et réfléchie de cette question d'importance vitale. Nos vues sur les modalités ultimes du règlement de la question de Jérusalem ne s'en trouvent d'aucune façon prédéterminées.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, selon le ministre, la question sera laissée en suspens pour être examinée lors de la prochaine session régulière. Or, cette partie de la résolution du Pakistan ne condamne-t-elle pas catégoriquement Israël en insistant pour qu'il annule toutes les mesures déjà prises et renonce immédiatement à toute action qui modifierait la situation à Jérusalem? Ne doit-on pas conclure que le Canada juge illégales les mesures prises et demande à Israël de se dessaisir immédiatement? N'est-ce pas ce que cela signifie?

L'hon. M. Martin: Le gouvernement canadien a refusé d'appuyer une autre résolution tendant à condamner Israël. La résolution du Pakistan se borne à signaler à Israël que, de l'avis de 99 membres des Nations Unies, **aucune mesure définitive unilatérale** ne devrait être prise maintenant à l'égard de Jérusalem. En réponse, le gouvernement d'Israël dit qu'il a fourni des services administratifs communs aux deux parties de la ville. J'espère que d'ici à ce que l'Assemblée générale se réunisse pour étudier cette affaire ainsi que d'autres qui doivent faire l'objet de négociations, le Canada et d'autres pays pourront promouvoir un arrangement de nature à établir une paix durable dans la région.

A mon avis, on ne saurait interpréter la résolution comme le fait mon très honorable ami. Autrement, le Canada n'aurait pu adopter l'attitude qu'il a jugé devoir prendre hier. Nous avons soutenu que ces problèmes au Moyen-Orient ne peuvent être réglés que par la reconnaissance de l'État d'Israël, celle du droit à la liberté de navigation et à l'intégrité territoriale, la solution du problème des réfugiés et, évidemment, l'accès garanti aux lieux saints. En fin de compte, notre attitude en septembre dépendra de la nature des négociations qui, nous l'espérons, seront favorisées par la nomination d'un représentant du secrétaire général et des Nations Unies.

• (11.30 a.m.)

Le très hon. M. Diefenbaker: J'aurais une autre question complémentaire à poser, monsieur l'Orateur. Vu la déclaration du ministre, comment explique-t-il les mots de la résolution par lesquels le Canada déclare illégitimes les mesures que vient de prendre Israël et demande à ce pays d'annuler toutes les dispositions qu'il a déjà prises? La question ne doit pas attendre à l'automne ou à la prochaine séance, mais il faut s'en occuper dès maintenant.

En second lieu, au sujet du problème des réfugiés mentionné par le ministre, le Canada a-t-il offert d'en accueillir un nombre plus ou moins déterminé?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Avant la troisième question complémentaire du très honorable représentant, j'ai accepté la première partie de la question complémentaire, à laquelle le ministre veut peut-être répondre, mais d'autres députés désirent poser des questions à propos du premier problème soulevé par le chef de l'opposition.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. J'aimerais demander au ministre si l'on prévoit que le Conseil de sécurité donnera une suite quelconque à cette résolution d'ici à ce que l'Assemblée se réunisse de nouveau. Puis-je demander aussi si l'on prévoit que le Conseil de sécurité interviendra dans les autres questions en litige entre Israël et les pays arabes?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, comme le sait mon ami, le gouvernement était d'avis que la question aurait dû être laissée au Conseil de sécurité. Nous ne souhaitions pas la convocation de l'Assemblée générale, mais lorsque 63 États membres ont fait savoir qu'ils le désiraient, nous n'avons pas exprimé d'objection. Je souhaite que la question soit renvoyée au Conseil de sécurité aussi vite que possible en vue d'un règlement.

Quant à savoir si le Conseil de sécurité agira aux termes de l'article 7, c'est à lui de le déterminer. A mon avis, le vote d'hier fera connaître les sentiments des nombreux pays qui comprennent bien les problèmes d'Israël. Je suis sûr qu'Israël interprétera le résultat de ces votes à la lumière de la position que des pays comme la Grande-Bretagne, le Canada et la Nouvelle-Zélande ont adoptée à l'endroit du projet de résolution de la Yougoslavie, qui réclamait le retrait des forces d'Israël sans reconnaître les revendications légitimes d'Israël.

M. N. W. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, ma question s'ajoute à la première question du chef de l'opposition et s'adresse, évidemment, au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le Canada a-t-il l'intention de faire quelque chose pour saisir le Conseil de sécurité de l'initiative de l'Union soviétique qui, à ce qu'on dit, envoie un flot d'armes en Égypte, ce qui équivaut à verser de l'huile sur le feu? Comme le ministre a dit, en réponse à des questions ce matin, qu'il espérait négocier un règlement définitif de l'affaire, le Canada envisage-t-il de faire quelque chose à ce sujet?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je ne devrais pas dire que le Canada projette de prendre des mesures, car il en a déjà prises. Dans mon discours à l'Assemblée générale, j'ai signalé que le Canada ne vendait des armes à aucun pays du Moyen-Orient, et j'ai instamment prié les pays qui vendent des armes aux belligérants, de cesser de le faire afin que nous puissions trouver le moyen de ramener la stabilité et la paix dans la région.

A la prochaine réunion du Conseil de sécurité, lorsque cette question reviendra sur le tapis, ce sera l'attitude qu'y prendra notre ambassadeur.

M. Nesbitt: Une autre question supplémentaire. Comme des armes, surtout des aéronefs, sont livrées à l'Egypte en quantités énormes, le ministre ne croit-il pas que ce serait une bonne idée de saisir le Conseil de sécurité de la chose immédiatement, avant qu'il ne soit trop tard?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je puis certifier à mon ami que le gouvernement a exprimé nettement son avis à ce sujet. Il a entrepris des pourparlers en vue de la suppression des envois d'armes au Moyen-Orient, qui, selon nous, aboutiront plus probablement au but que nous propose mon ami. Je suis tout à fait d'accord avec lui que pour résoudre le problème, il faut que les pays qui livrent des armes aux divers pays en cause, se rendent compte qu'il est temps que cela cesse.

[*Plus tard*]

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'ai demandé tout à l'heure au ministre s'il songerait à déposer les quatre résolutions dont l'Assemblée générale des Nations Unies est saisie. Je proposerais qu'elles soient publiées en appendice aux *Procès-verbaux* de la Chambre des communes.

L'hon. M. Martin: Je m'excuse, monsieur l'Orateur, j'ai oublié de le faire, mais je m'exécuterai.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CHYPRE—COUP D'ÉTAT IMMINENT, SELON L'AGENCE DE NOUVELLES RUSSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, j'adresse cette question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme l'agence de nouvelles officielle du gouvernement russe annonce qu'un coup d'État est imminent à Chypre et accuse les forces de l'OTAN d'exploiter la situation en Grèce, et comme les événements qui ont précédé la crise du Moyen-Orient étaient à peu près analogues, le ministre peut-il nous dire quelque chose à ce sujet, surtout en ce qui concerne nos propres forces de maintien de la paix à Chypre?

[L'hon. M. Martin.]

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur.

M. LÉO LANDREVILLE

L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT SUR L'OCTROI D'UNE PENSION DE JUGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Le gouvernement a-t-il maintenant décidé de ne pas accorder une pension de juge à M. Léo Landreville sans d'abord soumettre la question au Parlement?

L'hon. P.-E. Trudeau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je crois pouvoir répondre oui à cette question.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'espère que le ministre pourra répondre non aussi facilement à la question de savoir si le juge Landreville obtiendra une pension grâce à une initiative du cabinet. Le ministre peut-il répondre à cette question?

L'hon. M. Trudeau: Je serai en mesure de répondre non à cette question, monsieur l'Orateur, quand le chef de l'opposition pourra énoncer comme principe général que tout employé de la fonction publique ou toute personne qui occupe un autre genre d'emploi et qui est mis à la retraite ne mérite pas une pension, pour quelque raison que ce soit.
(*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, c'est là une réponse incongrue qui n'a pas sa place à la Chambre des communes. Voici ce que je demande au ministre: Landreville recevra-t-il une pension ou une allocation de retraite de $18,866 par année ou de tout autre montant inférieur? Ne me donnez pas une réponse comme celle-là.

L'hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, j'ai dit à la Chambre que je n'avais pas encore pris de décision là-dessus. L'autre jour, j'ai donné une explication très complète au comité permanent de la justice et des questions juridiques. J'ai ajouté—comme je viens de le dire au chef de l'opposition—que je n'avais pas encore décidé si la punition imposée à cet homme pour une chose qu'il n'a pas faite dans l'accomplissement de ses fonctions devait se prolonger indéfiniment.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est une réponse incongrue et peu conforme aux usages de la Chambre.

L'hon. M. Trudeau: Levez-vous.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre me dit de me lever. Je lui dis que cette réponse n'est pas...

M. l'Orateur: A l'ordre.

Le très hon. M. Diefenbaker: ...conforme à la pratique parlementaire et...

Des voix: Règlement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, les huées ne me feront pas taire. Le ministre devrait avoir plus d'égards pour la Chambre, lui dont la tenue vestimentaire est des plus incongrues.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas prolonger cette discussion, mais plutôt la détourner. Vous conviendrez tous avec moi, j'en suis sûr, que le Règlement de la Chambre interdit à un député de faire des remarques sur la mise d'un autre député.

M. MacInnis: De quel Règlement parlez-vous?

Le très hon. M. Diefenbaker: Même le ministre de la Justice doit se plier au décorum de rigueur à la Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Pourrions-nous revenir à la question initialement posée. Je permettrai au député de Winnipeg-Nord-Centre de poser une question complémentaire.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, ma question complémentaire est basée sur la réponse du ministre de la Justice à ma première question. Le ministre a dit que le gouvernement ne prendrait pas d'initiatives à cet égard sans en saisir d'abord le Parlement. Pouvons-nous donc être sûr que le cabinet ne prendra pas de décision à ce sujet pendant le congé des Chambres?

L'hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, en fait le député demande une interprétation juridique. D'après la loi sur les juges, il est assez difficile à l'exécutif d'agir sans saisir d'abord le Parlement d'une modification à cette loi ou d'un crédit dans le budget des dépenses. J'ai dit que c'est assez difficile, même si je ne suis pas convaincu, sous le rapport juridique, que c'est absolument impossible.

M. Knowles: Une autre question complémentaire, monsieur l'Orateur. La réponse que le ministre vient de me donner modifie-t-elle sa première réponse à la question?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question complémentaire n'est pas acceptable.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre de la Justice a dit ne s'être pas encore décidé sur la question. Entre-temps, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, lui, s'est-il décidé quant à la pension du juge Meunier, condamné à une peine d'emprisonnement?

M. l'Orateur: A l'ordre.

LES TRANSPORTS

L'INSTITUTION DE LA NOUVELLE COMMISSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. R. Southam (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Transports. Elle est urgente vu l'intérêt général que portent les gens de l'Ouest aux demandes déjà soumises dans le cadre du plan d'ensemble d'abandon des embranchements et à d'autres questions pertinentes. Le ministre peut-il dire quand la nouvelle Commission des transports sera constituée au complet et entrera en fonction?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, tous ceux qui ont déjà été membres d'un gouvernement savent par expérience qu'il est très peu sage et imprudent de faire des prédictions. Ceci dit, j'espère que la Commission sera constituée sous peu.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LES AUDIENCES PORTANT SUR LE SERVICE DANS LES PRAIRIES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à propos d'un sujet connexe? Le ministre peut-il annoncer à la Chambre la date à laquelle on tiendra les audiences portant sur le nouveau service de la TransAir dans les Prairies? La question est très importante et urgente.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Sauf erreur, on attend seulement que certains défendeurs aient exercé le droit que leur confère la loi de présenter leur cause

par écrit. Le délai prescrit n'est pas encore expiré. Si ma mémoire me trompe, je ferai une mise au point demain.

QUESTIONS OUVRIÈRES

KEEWATIN (ONTARIO)—LES PERTES D'EMPLOIS PAR SUITE D'UN INCENDIE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, hier, le député de Kenora-Rainy-River et le représentant de Winnipeg-Nord-Centre m'ont posé une question au sujet de la situation à Keewatin, en Ontario, par suite de la destruction de la meunerie par un incendie. On me dit que les administrateurs de cette compagnie sont partis hier de Montréal, par avion, à destination de Keewatin, en vue de prendre une décision au sujet de l'avenir de la meunerie. Dans l'intervalle, les fonctionnaires du centre de main-d'œuvre du Canada, à Keewatin, se sont rendus à la meunerie pour accorder des entrevues à tous les travailleurs en cause—soit environ 100 personnes. Ces travailleurs touchent actuellement une paie de congé pour une durée de deux semaines.

Toute la gamme de nos services leur seront accessibles, bien entendu, si le besoin s'en fait sentir. Si je comprends bien, d'autres emplois seront peut-être disponibles pour les travailleurs dans l'industrie minière de la région. Les travailleurs mis à pied pourront, s'il le faut, être candidats aux cours de recyclage pour des travaux miniers.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE CONGO—PRÉSUMÉE INVASION ET SAISIE D'UNE VILLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Est-il exact que des troupes aient envahi, ce matin, la partie du Congo, communément désignée sous le nom de Congo-Léopoldville, et aient saisi l'ancienne ville de Stanleyville? Si oui, de quel pays venaient ces troupes?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je tiendrai cette question pour préavis. Je ne suis pas en possession de tous les renseignements voulus et j'aimerais en connaître davantage.

[L'hon. M. Pickersgill.]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE, À LA TRIBUNE, DU JUGE EN CHEF DE L'AUSTRALIE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Pendant que j'ai la parole, monsieur l'Orateur, je signale à votre attention la présence, à la tribune, du juge en chef de la Cour suprême d'Australie, sir Garfield Barwick, ancien membre éminent du gouvernement australien. (*Applaudissements*)

L'INDUSTRIE

L'OPPORTUNITÉ D'UNE ENQUÊTE SUR LES PRIX DES FOURNITURES PHOTOGRAPHIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice et au registraire général. Étant donné la récente augmentation apparemment injustifiée du prix des pellicules et des lampes-éclair, voudraient-ils demander à leurs fonctionnaires de faire enquête sur les prix élevés des pellicules, des flashes et des autres accessoires et fournitures photographiques vendus en gros et au détail?

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme nous nous ajournerons dans quelques jours, j'hésite à proposer au député de placer cette question au *Feuilleton*. Toutefois, il présente des instances, et je suppose qu'un partisan du gouvernement en a pris note.

M. Nasserden: Assurément, monsieur l'Orateur, les ministres pourraient dire si l'on entreprendra ces enquêtes. A mon avis, c'est un problème urgent, surtout si l'on tient compte du nombre de photographies qui seront prises cette année. (*Exclamations*)

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. N. Ormiston (Melville): Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question au premier ministre, mais en son absence, puis-je l'adresser à son secrétaire parlementaire fort estimé, le député de Leeds. Le premier ministre a-t-il reçu une demande de la part du premier ministre de la Saskatchewan en vue de nommer «lac Diefenbaker» le réservoir formé par le barrage Gardiner? Si oui, quelle mesure a-t-on prise?

M. John R. Matheson (secrétaire parlementaire du premier ministre): Puis-je tenir cette question pour préavis, monsieur l'Orateur?

L'AGRICULTURE

L'ONTARIO—L'AIDE AUX RÉGIONS INONDÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Est): Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question au ministre de l'Agriculture, mais en son absence, je vais l'adresser au ministre des Forêts et du Développement rural. Étant donné les graves inondations qui se sont produites dans le centre de l'Ontario et les dommages aux récoltes qui en ont résulté, le ministre a-t-il reçu des communications soit de la province d'Ontario, soit d'un autre palier de gouvernement, concernant de l'aide pour la région en cause?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts et du Développement rural): Je transmettrai la question au ministre de l'Agriculture, monsieur l'Orateur.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture, à propos de la réponse donnée par le ministre des Forêts à l'honorable député de Simcoe-Est. Une question semblable a été posée le 29 juin. Le secrétaire parlementaire pourrait-il faire savoir à la Chambre si l'on envisage de prendre des mesures ou d'en ordonner, au sujet des dégâts aux récoltes, particulièrement dans les terres basses de la province d'Ontario?

M. Bruce S. Beer (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le gouvernement s'inquiète à propos du désastre, qui a surtout touché la région de Holland Marsh. Je dois répondre que jusqu'à présent, aucune demande d'aide n'a encore été présentée. Je crois qu'une demande de ce genre serait d'abord faite au gouvernement provincial, qui la transmettrait au gouvernement fédéral.

M. Winkler: Sans doute, mais je me demande si le secrétaire parlementaire ne pourrait pas tenir comme officielle la demande que j'ai présentée au nom des sinistrés?

[*Français*]

LE CENTENAIRE DE LA CONFÉDÉRATION

FÉLICITATIONS AUX ORGANISATEURS DES FÊTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Roland Godin (Portneuf): Je me fais, avec joie, le porte-parole des gens de ma région qui sont venus sur la colline en fin de semaine. La fête était vraiment insurpassable et j'en félicite, à la suite des autres, les organisateurs. Je demanderais à l'honorable Solliciteur général s'il voudrait bien ajouter son nom à tous ceux qui se sont surpassés, en choisissant parmi les 849 agents de la Gendarmerie royale, qui sont bilingues, l'équipe qui dirigeait la circulation sur la colline.

• (11.50 a.m.)

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Batten.

M. le président: A l'ordre. La Chambre est formée de nouveau en comité des subsides pour étudier les crédits du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pour l'année financière se terminant le 31 mars 1968. Le crédit n° 1. Il se trouve à la page 338 du Livre bleu et le détail des affectations figure à la page 341.

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL

1. Administration centrale, y compris les dépenses recouvrables au titre du Régime de pensions du Canada et une somme de $500,000 pour subventions à l'hygiène et au bien-être, selon les modalités et conditions approuvées par le Conseil du Trésor, pour fins de recherche et d'expériences dans le domaine de l'arriération mentale, $4,127,000.

Mme MacInnis: Monsieur le président, lorsque nous avons étudié les crédits du ministre, la semaine dernière, on a beaucoup parlé de besoins particuliers et de groupes spéciaux. On a fait état des besoins de ceux qui touchent la pension de la sécurité de la vieillesse, de la façon dont cette pension nuit aux allocations aux anciens combattants, des besoins des aveugles et du problème des fonctionnaires retraités. Nous avons aussi discuté de l'assurance frais médicaux en ce qui touche les besoins des malades, des handicapés, des malades mentaux et d'autres groupes.

Dans chaque cas, nous avons constaté que la mesure législative tendait à protéger la moyenne des gens, mais qu'elle présentait des lacunes, soit qu'on ait oublié nombre de gens, soit que la mesure ne réponde pas de façon satisfaisante à leurs besoins. Autrement dit, nous avons constaté que les dispositions de la mesure, tout en protégeant la moyenne des gens, ne répondent pas, dans bien des cas, aux besoins de chaque personne en particulier.

Tout cela montre qu'il est nécessaire de passer à la prochaine étape législative concernant la sécurité sociale, qui consiste, à mon avis, à établir un régime de revenu annuel minimum garanti. En d'autres termes, il est temps d'échanger le vieux couvre-pied fait de pièces et de morceaux, pour une couverture

chauffante moderne. Le vieux couvre-pied est usé. On l'a trop rapiécé. Malgré tout ce que l'on fait pour le garder en bon état, il ne répond plus aux besoins actuels et, à mon avis, il est temps de penser à nous procurer une couverture chauffante moderne, c'est-à-dire un revenu annuel garanti pour chaque Canadien et chaque famille canadienne.

On parle de revenu annuel garanti depuis des années, et l'idée est largement répandue. C'est le grand écrivain français Victor Hugo qui, je crois, a dit que rien n'est plus puissant qu'une idée qui répond tout à coup aux besoins du moment. A mon avis, le moment est presque venu de donner suite à l'idée du régime de revenu annuel garanti. Cette idée, en fait, s'est propagée rapidement.

Dès février 1966, nous lisions dans les journaux qu'une commission de 14 membres, chargée d'étudier les progrès de la technologie, de l'automation et de l'économie, avait fait rapport au Congrès américain. Cette commission, instituée par le Congrès et dont les membres avaient été nommés par le président Lyndon Johnson, était chargée d'étudier la question du chômage dans le domaine technologique et les problèmes connexes. Le 3 février 1966, dans un rapport au président Johnson et au Congrès, elle recommandait que chaque famille américaine ait un revenu annuel minimum garanti, indiquant que le coût annuel d'un tel programme varierait entre 2 et 20 milliards de dollars, selon son envergure. Un nombre aussi élevé que 30 millions d'Américains seraient en cause si le niveau du revenu minimum était fixé à $3,000 par année.

Si je vous mentionne ce fait, c'est pour vous dire que l'idée a été étudiée sérieusement aux États-Unis, où les chiffres en jeu, tant pour les fonds que pour les personnes en cause, sont, cela va de soi, plus élevés qu'ils ne le seraient pour le Canada, mais où les conditions ne sont pas tellement différentes d'ici, et où cette commission considérait le montant de $3,000 par année comme un revenu garanti approprié, chiffre également mentionné pour le Canada.

En vertu du régime américain, le gouvernement fédéral comblerait la différence entre le revenu véritable et un revenu minimum fixe. La Commission a fait son rapport au moment où la guerre du Vietnam éliminait presque la guerre à la pauvreté aux États-Unis. Ses recommandations ont été sérieusement étudiées à l'époque et, sans doute, seront remises à l'étude avant longtemps.

Quelques jours après la publication du rapport de la commission américaine, le sous-ministre adjoint du Bien-être de la province de Nouvelle-Écosse a préconisé un plan semblable. A ce propos, j'aimerais citer un éditorial paru dans le *Globe and Mail* du 13 mai 1966:

[M^me^ MacInnis.]

L'autre jour, M. E. R. MacKinnon, sous-ministre du Bien-être de la Nouvelle-Écosse, a proposé une façon semblable d'aborder les cas de bien-être. Il croit qu'elle éliminerait l'une des principales causes de pauvreté et qu'elle encouragerait l'individu à se relever lui-même en lui fournissant une base sur laquelle il pourrait fonder son avenir.

L'éditorial poursuit:

Un revenu minimum garanti constitue l'enchaînement logique du développement des mesures de sécurité sociale. C'est une mesure très utile parce qu'elle garantit de quoi vivre à tous les Canadiens. L'assurance-chômage et la pension de vieillesse souvent n'offrent pas la même garantie et le revenu garanti s'étendrait à tous les secteurs de la société sans égard à l'âge ou aux possibilités de travail. Ce serait une mesure d'importance majeure et les intéressés pourraient commencer à en étudier les possibilités.

• (Midi)

Sur le même sujet, j'aimerais citer un extrait du *Sun* de Vancouver du 24 janvier 1967. Il s'agit d'un article de Joseph Kraft, diffusé de Washington, qui se termine ainsi:

Ce changement...

Il veut parler du revenu garanti.

...abolirait plusieurs des distinctions odieuses qui aujourd'hui séparent le régime de la sécurité sociale de l'assistance publique aux indigents. Les pensionnés et les assistés sociaux se nourriraient à la mangeoire publique, comme on dit.

La ligne de démarcation entre les versements de bien-être et le revenu gagné de la sécurité sociale s'estomperait, de même que celle qui existe entre l'aide aux moins fortunés, ou l'assistance sociale, et l'aide aux gens aisés, comme c'est le cas pour bon nombre de gens qui touchent la sécurité sociale.

Une fois ces pensées moralistes abolies, il reste un seul problème—celui de maintenir le revenu de ceux qui sont incapables de gagner assez d'argent par leurs propres efforts. Quand ce problème aura été nettement défini, la solution logique qui s'impose avec force c'est celle du revenu annuel garanti.

Je voudrais mentionner ici, à propos des bénéficiaires de l'assistance sociale cette allusion à la mangeoire publique. Somme toute, dirais-je, l'idée que ces bénéficiaires sont les seuls à tirer leur subsistance de la mangeoire publique est pour le moins un euphémisme. Je pourrais mentionner aussi les sénateurs, les députés, les fonctionnaires, les employés des sociétés de la Couronne et tous ceux qui reçoivent sous une forme quelconque des fonds publics en paiement de leurs fonctions ou pour assurer leur subsistance. A mon avis, il est parfaitement ridicule, en parlant de la mangeoire publique, de mentionner seulement les bénéficiaires de l'assistance sociale. Le seul problème, c'est que les gens comme nous et comme d'autres serviteurs de l'État se tiennent si près de cette mangeoire—au premier rang—que les bénéficiaires de l'assis-

tance sociale ne peuvent s'en approcher suffisamment pour en profiter. On devrait prendre des mesures pour rendre cette mangeoire plus accessible à ceux qui en ont le plus besoin.

J'aimerais maintenant donner un exemple pour prouver qu'il est nécessaire, je l'ai déjà dit, de remplacer le vieux couvre-pied, fait de pièces et de morceaux, par une couverture chauffante électrique. Je n'ai pas l'intention de mentionner les trop nombreux cas qui me sont sans cesse signalés dans ma circonscription sur les mesures de sécurité sociale actuelles inacceptables de répondre aux besoins des individus. Je me bornerai à vous en citer un cas, celui d'un couple respectable et respecté de mes connaissances dans Vancouver-Kingsway. La lettre suivante montre bien à quoi ils doivent faire face. Ce cas à lui seul prouve la nécessité d'avoir un revenu annuel garanti. Cet exemple pourrait être multiplié bien des fois dans ma propre circonscription et dans celles, j'en suis sûre, des députés ici à la Chambre aujourd'hui. Voici la lettre:

Ma femme et moi sommes aussi dans une bien fâcheuse situation. Nous sommes tous deux invalides, souffrant respectivement de tuberculose et de maladie de cœur. Notre médecin m'a prescrit du travail léger en février de 1964. Où que je me sois adressé, je n'ai pu obtenir d'emploi. Bien entendu, mon âge joue contre moi: j'ai 63 ans. Dans certaines industries, même celle où je travaillais, on ne m'a fait que des promesses. Ailleurs, j'ai rempli des formules de demande d'emploi, dans des magasins par exemple, dans l'espoir d'avoir un emploi comme homme de journée ou gardien, actionnant l'horloge de pointage, mais je n'ai eu de réponse de personne.

Pendant ce temps je recevais l'assurance-chômage. Lorsque les versements ont cessé, j'ai dû demander l'assistance sociale. Les employés de ce bureau ont aussi promis de me trouver un travail conforme à mes aptitudes. Nous recevons l'assistance sociale depuis le 25 août 1965. Nous touchons $50 par mois, plus $75 par mois qui provient de la vente d'une maison que ma femme a cédée au prix de $3,800. Les $75 en question sont les versements mensuels que l'acheteur doit payer. Ce qui est assez ironique, c'est que la propriété dont je viens de parler appartient en réalité à notre fils aîné qui l'a bâtie pour sa mère quand il faisait ses études secondaires, avec l'aide et les conseils des voisins, évidemment. Mais le plus important est que cette propriété était inscrite au nom de ma femme, car notre fils était trop jeune à l'époque pour la faire enregistrer à son nom. Cela s'est produit alors que ma femme Hélène sortait du sanatorium Tranquille en 1950. Ses parents n'avaient pas un logement suffisant ni les installations nécessaires pour une personne dans son état. Tout cela s'est passé avant même que je la rencontre ou que j'apprenne son existence. Cependant, je l'ai rencontrée en 1955. J'avais mis de côté assez d'argent pour pouvoir acheter une maison confortable pour nous loger, avec tous les meubles et les appareils électriques nécessaires pour lui faciliter au maximum l'entretien de la maison, car elle n'était pas en très bonne santé.

Maintenant, 11 ans et demi ont passé. En demandant les prestations du bien-être social, nous avons expliqué quelle était notre situation et déclaré que la propriété de $3,800 appartenait à notre fils, Peter. Ensuite, le fonctionnaire responsable du district de Grandview nous a répondu que les versements de $75 par mois sur la maison en question devaient être considérés comme une partie du paiement des prestations de bien-être social envisagées...

Cette lettre est arrivée il n'y a pas longtemps.

...parce que la maison était enregistrée au nom de ma femme. Nous ne pouvons rien y faire donc nous touchons en tout $125 par mois. Là-dessus, nous devons payer l'impôt annuel qui s'est élevé à $195 l'an dernier après déduction de la subvention. Les frais d'assurance pour la maison et les meubles sont de $34 par année. Les comptes d'électricité, de chauffage et de téléphone sont aussi assez élevés. Ensuite, il y a la nourriture et les vêtements, les réparations et la peinture à considérer—le travail, je le fais moi-même.

Maintenant nos principaux appareils électriques commencent à tomber en panne, comme notre Bendix duomatique. Nous avons dû l'acheter parce que ma femme ne peut respirer de vapeurs de savon. Nous avons communiqué avec le bureau de l'assistance sociale pour demander à cette agence de payer les réparations. Cette fois encore, nous avons dû attendre la réponse du haut fonctionnaire responsable. Le lendemain, on nous a appris, à notre grande déception, que l'assistance sociale ne donne pas d'allocations de ce genre. En fait nous sommes tous les deux invalides. Nous devons tous les deux suivre des traitements médicaux. Tous les mois je dois faire faire une prise de sang et un examen général—et je prends des pilules trois fois par jour. Ma femme doit se faire radiographier, prendre des remèdes et subir un examen médical régulièrement. En plus de son ancienne maladie, elle souffre aussi d'arthrite aux jointures et ne peut soulager la douleur. Lorsque je gagnais ma vie j'avais l'habitude de l'amener à Radium Hotsprings pour quatre à cinq jours. C'est le seul endroit où elle pouvait obtenir un soulagement pendant quelque temps. Nous avons essayé d'autres sources, cela n'a pas aidé. Donc, comme nous ne pouvons nous permettre d'y aller désormais, elle souffre constamment, surtout la nuit.

Pourquoi devrions-nous honteusement manquer de l'essentiel dans cette société prospère et dynamique dont on parle tant. Nous ne gaspillons pas notre argent, nous ne l'avons jamais fait, même lorsque je revenais avec ma paye à la maison. Nous avons toujours placé avant tout le reste notre maison et notre famille. Nous ne pouvons demander à nos fils de nous aider, car ce serait injuste envers eux.

Il mentionne ses responsabilités familiales, etc. Puis il ajoute:

J'essaie maintenant d'obtenir une pension d'invalide car ma santé reste mauvaise. Si j'accomplis quelques menus travaux ménagers, comme passer l'aspirateur, je sens des brûlures dans ma poitrine. Je me fatigue tout de suite lorsque je monte une pente et je me sens essoufflé.

Il termine en mentionnant le secours que pourrait lui apporter une pension d'invalide. C'est un homme que je connais. Ce n'est pas un pleurnichard; il ne se lamente pas par plaisir. C'est de son propre gré qu'il a décrit sa situation. Cela fait comprendre la vie de ceux qui n'ont que le minimum vital.

Je sais que le ministre est originaire de la même province qu'évoquait le sous-ministre du Bien-être social lorsqu'il faisait ressortir la nécessité d'un revenu garanti. Le ministre connaît les conditions dans lesquelles ces gens

végètent. Il encouragerait certainement un revenu annuel garanti, fondé sur les éléments concrets, si c'était possible. J'espère qu'il ne me reprochera pas d'être contre l'idée d'un revenu annuel garanti. Notre parti ne s'y oppose pas. Mais nous protestons contre un semblant de revenu annuel garanti qui ne se fonde nullement sur le coût de la vie, tout en étant désigné comme revenu annuel garanti, ce qui est un attentat contre le sens même des mots.

• (12.10 p.m.)

Voici ce que nous demandons: lorsque sera créé le revenu annuel garanti—et je crois fermement qu'il le sera, mais, à mon avis, on devrait accélérer les choses—qu'il tienne compte du coût d'un niveau de vie convenable dans un monde moderne. Je ne demande rien d'extraordinaire, mais qu'il soit suffisant pour garantir les nécessités d'une vie convenable dans une société moderne. Ce revenu annuel garanti doit augmenter avec le coût de la vie et la productivité du pays.

L'un des premiers instigateurs de l'idée du revenu annuel garanti, M. Robert Theobald, a adressé la parole à l'assemblée annuelle du Conseil canadien du bien-être à Toronto, l'autre jour. Il a rappelé qu'il y a dix ans la seule idée de consacrer de vastes sommes d'argent au secteur public pour faciliter la vie et ainsi de suite était de la pure hérésie. Puis est arrivé J. K. Galbraith et son livre *The Affluent Society*, qui a imprimé une orientation révolutionnaire à la pensée. Aujourd'hui on ne discute plus de l'opportunité d'investir de plus en plus d'argent dans le secteur public. La seule question qui se pose est comment recueillir l'argent nécessaire et comment le répartir.

Selon M. Theobald, il y a cinq ans l'idée même d'une guerre à la pauvreté semblait inconcevable. Puis, Michael Harrington a publié son ouvrage *The Other American,* qui a frappé le président Kennedy. Rien n'a contribué davantage au déclenchement par les États-Unis de la guerre à la pauvreté, à laquelle nous avons participé peu de temps après. C'était il y a cinq ans seulement, mais aujourd'hui on admet qu'une guerre à la pauvreté s'impose.

Il y a trois ans à peine on jugeait tout à fait ridicule et farfelu de parler d'un revenu annuel garanti. A l'heure actuelle, on y songe. On ne discute plus que sur la nécessité de le fixer à des niveaux qui répondront au standard de vie moderne.

Il me reste, je crois, quelques minutes et j'aimerais indiquer brièvement plusieurs raisons précises qui me font dire qu'un revenu annuel garanti s'impose au Canada. D'abord, il est nécessaire pour rendre à bien des Canadiens leur dignité personnelle, y compris les personnes âgées, les diminués physiquement, les malades et les gagne-petit. L'être humain a besoin de sentir qu'il a une certaine valeur. Peu importe le nombre d'accolades que nous donnons aux mères et aux citoyens âgés pour les honorer, si nous ne leur accordons pas un minimum vital pour leur permettre de vivre décemment, ces gens-là ne croiront pas que nous les tenons pour des citoyens respectables et que nous nous intéressons à leur bien-être.

Même s'il est vrai qu'il y aura toujours un noyau irréductible de gens qui n'utiliseront pas à bon escient un revenu garanti, selon leur bon jugement ou comme bon leur semble, la majorité des Canadiens qui ont besoin d'un revenu garanti ne devraient pas pour autant être punis.

Deuxièmement, il faut instituer un régime de revenu annuel garanti, car c'est le seul moyen d'encourager l'esprit d'initiative des infirmes, des malades et des vieillards. Nous avons vu, pendant les années de crise, ce qui arrive aux gens qui vivent trop longtemps de l'assistance publique. Nous avons pu voir ce qui est arrivé, après la crise, aux Canadiens qui ont dû vivre de l'assistance publique jusqu'à la troisième et même la quatrième génération. A mon sens, faire éclore l'esprit d'initiative chez l'individu est l'un des problèmes les plus ardus qui confrontent les assistants sociaux et les administrateurs des services de bien-être, à tous les échelons de gouvernement. Voilà pourquoi nous devions inciter ces gens-là à réagir et à prendre des initiatives et un revenu annuel garanti est essentiel à ce point de vue.

Troisièmement, nous devons profiter de notre richesse pour assurer aux gens un niveau de vie qui leur permette vraiment de se sentir membres de la société. Si un adolescent abandonne l'école, le travail ou la société en général, c'est un malheur, mais s'il est rejeté par la société, c'est bien pire encore. L'adolescent peut encore rentrer dans la société, mais les infirmes, les vieillards et les malades n'ont plus les moyens de le faire. Lorsque nous faisons de ces gens des réprouvés, nous contribuons à causer le malheur. Nous devrions cesser de faire de ces gens-là les réprouvés et les parias de notre société.

Quatrièmement, nous avons aussi besoin d'un revenu annuel garanti pour élaborer un plan ordonné de répartition des biens. Aujourd'hui, nous ne savons comment organiser

[M^me^ MacInnis.]

cette répartition de manière que chacun ait un niveau de vie convenable. Si l'on songe à cette ère des ordinateurs et de la cybernétique...

M. le vice-président adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre la représentante, mais son temps de parole est expiré.

Mme MacInnis: Pourrais-je prendre encore quelques minutes?

M. le vice-président adjoint: Le comité y consent-il à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

Mme MacInnis: Ce ne sera pas long, monsieur le président.

En cette ère d'automation, caractérisée par nos diverses techniques, nos ordinateurs et le reste, nous constatons qu'il est excessivement difficile, non seulement pour les administrateurs des différents régimes de bien-être, mais encore pour les organisateurs de notre économie, d'élaborer de bons projets. Si un minimum de revenu était établi, nous saurions exactement ce qu'il faut produire en matière d'alimentation, d'habitation, d'éducation, de divertissements et d'éléments essentiels de notre existence moderne.

Comme je l'ai dit il n'y a pas très longtemps à la Chambre, lorsqu'il s'agirait d'aplanir les difficultés que suscitent les vagues de prospérité et de déflation, les périodes d'inflation et de déflation, un régime de revenu annuel garanti constituerait vraiment un grand stabilisateur. Nous devrions songer à notre économie, de manière que nous ne passions pas constamment d'une crise à une autre, d'un état d'expansion à une récession. Il nous faut beaucoup plus de stabilité. Un revenu annuel garanti serait d'un grand apport à cet égard.

Cinquièmement, nous avons aussi besoin d'un revenu annuel garanti au sens littéral du mot. Si nous continuons à procéder par bribes pour assurer le bien-être social et la sécurité sociale, nous constaterons que c'est une façon coûteuse de faire les choses, de nos jours, que c'est du gaspillage. Les frais d'administration sont trop coûteux et les résultats ne sont pas satisfaisants. Je n'en reviens pas du gaspillage qui consiste à charger des assistants sociaux de déterminer les moyens et les besoins. Vous-même, monsieur le président, par suite de votre expérience antérieure à titre d'assistant social en cette ville, savez combien il est nécessaire d'affecter ces personnes à d'autres fonctions que des enquêtes sur le détail du revenu des gens.

Sixièmement, le dernier argument que j'aimerais invoquer en faveur du revenu annuel garanti, c'est que si nous voulons voir régner l'égalité au sein de la société canadienne nous ne pouvons plus tolérer que certains de ses membres jouissent d'un niveau de vie moderne bien inférieur à la moyenne, surtout maintenant, alors que nous entrons dans notre deuxième siècle d'existence.

• (12.20 p.m.)

Si nous voulons que les Canadiens s'intéressent à l'enseignement, à la culture et aux choses de l'esprit en général, nous devons veiller à ce qu'ils aient suffisamment d'argent pour subvenir à leurs besoins matériels, afin de ne pas devoir trimer toute leur vie comme trop de gens doivent le faire ici pour gagner à peine de quoi se nourrir et se loger. Cela a été le lot de trop de gens, dans notre pays. J'exhorte le ministre, en même temps qu'il poursuit les autres programmes en cours, à faire œuvre de pionnier et à instaurer, non pas en théorie, mais en pratique, un revenu annuel garanti basé sur un niveau de vie compatible avec la vie moderne, qui évitera le gaspillage et la dispersion inhérents à nos régimes de sécurité sociale surannés.

M. Brand: Monsieur le président, je voudrais seulement formuler quelques commentaires sur les crédits du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Je voudrais d'abord profiter de l'occasion pour commenter le discours prononcé le 12 juin 1967 par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social devant les membres de l'Association médicale canadienne. Ce discours portait évidemment sur l'entrée en vigueur du régime national d'assurance frais médicaux le 1er juillet 1968. Il s'agit, à mon avis, d'un discours incroyable. Après l'avoir lu, je me suis demandé si le ministre l'avait lu lui-même avant de le prononcer.

A la page trois du discours que nous a remis le bureau du ministre, celui-ci prend bien soin de signaler que la loi sur le régime fédéral d'assurance frais médicaux ne constitue pas un premier pas vers l'étatisation de la médecine ou des soins de santé. Il s'agit plutôt d'un programme de soins médicaux assurés par l'État, ce qui est bien différent. J'ai déjà signalé la chose lorsque nous avons discuté de cette mesure législative. J'ai déclaré que le projet de loi du gouvernement, qui entrera probablement en vigueur l'an prochain, n'assurera pas les gens contre les frais médicaux, mais assurera plutôt les services des médecins. Voilà une distinction que le ministre n'a pas encore saisie. Autrement dit, quoi qu'il fasse, le médecin sera incapable d'exercer sa profession en dehors des cadres du régime d'assurance frais médicaux proposé par le ministre, car ses services sont assurés.

Peu importe ce que le ministre a pu dire devant l'Association médicale canadienne, qu'il ait dit que c'étaient les gens qui étaient assurés, il n'en est rien; ce sont les services des médecins qui sont assurés. J'approuve certaines déclarations du ministre. Nous espérons que les gens seront libres de choisir leur médecin et le médecin libre de choisir ses malades. La chose est probable. J'aimerais néanmoins que le ministre comprenne la différence entre assurer les gens contre les frais des services et assurer les services d'une personne en particulier, médecin ou chirurgien.

Le ministre fait, et à bon droit, j'en suis sûr, les commentaires suivants:

> Des Cassandre et des Jérémie ont prédit que l'application d'un programme universel de soins médicaux payés d'avance diminuerait la qualité des soins donnés aux malades, que les bureaux des médecins déborderaient de malades exigeant des soins inutiles et que les rapports si précieux entre les médecins et les malades seraient immédiatement détruits.

Ce sont-là des paroles lourdes de conséquence.

L'hon. M. MacEachen: Excellentes, n'est-ce pas?

M. Brand: Oui; le discours est bien rédigé, je pense. Au moins le ministre ne mélange pas ses métaphores comme dans la première page. Il ajoute plus loin:

> Je ne sache pas qu'aucune étude puisse laisser supposer que la mise en vigueur d'un programme universel de soins médicaux personnels, dans quelque pays que ce soit, ait poussé les médecins à soigner moins bien leurs malades.

Le ministre devrait certainement être au courant, après les nombreux discours prononcés à la Chambre et d'un bout à l'autre du Canada, de la grave pénurie de médecins au Canada par rapport à d'autres pays. En dépit des belles paroles du ministre, la situation à cet égard ne semble pas s'être améliorée; en fait, elle s'aggrave. Le ministre a signalé qu'un plus grand nombre de malades réclameront des soins médicaux, car il y en a beaucoup qui n'en reçoivent pas actuellement. Le ministre a fait cette déclaration et je la lui citerai s'il le veut. Si un plus grand nombre de personnes veulent obtenir des soins médicaux par suite de la grave pénurie de médecins qui devient critique, quelle sera la situation plus tard? Lorsqu'on additionne deux plus deux, on arrive à la même réponse, quelle que soit la façon de l'envisager.

Notre plus grave problème au Canada actuellement est la pénurie de médecins et du personnel médical pour soigner la population. On prétend que la situation s'améliorera parce que nous accepterons des médecins étrangers, en vertu de la politique du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. On prétend admettre au Canada autant de médecins que possible. Nous ferons fi du principe moral en cause en cherchant à attirer des médecins de pays qui n'en ont pas assez actuellement. Nous devrions former plus de médecins au Canada.

A moins de former des médecins en nombre suffisant pour assurer les services nécessaires, nous nous trouverons dans une situation très grave. Voilà le nœud du problème immédiat que doit affronter le Canada. Ma province natale, la Saskatchewan, qui applique depuis 1962 un régime global d'assurance-santé, trouve de plus en plus difficile de garder ses médecins. Les malades éprouvent des difficultés croissantes à obtenir un rendez-vous avec des médecins. C'est que ceux-ci ne sont pas assez nombreux dans la province pour répondre à leurs demandes. Le problème, c'est la pénurie de médecins.

A moins de faire des efforts immédiats pour garder les diplômés canadiens ici et pour former plus de médecins, nous commettons, me semble-t-il, une grave erreur. Le ministre a beau dire qu'il nous faut songer à d'autres méthodes de traitement, propose-t-il que des auxiliaires s'acquittent des tâches normalement confiées à des infirmières? Voudrait-il proposer que des aides-médecins assurent des soins normalement dispensés par des médecins ou peut-être qu'ils exécutent des tâches simples comme l'examen des malades pour faire le diagnostic? On pourrait peut-être confier cette tâche à un aide possédant une formation partielle. Est-ce là la proposition du ministre? C'est pourtant ce qu'il a dit dans son discours.

Je me demande ce que ressentirait le ministre s'il tombait malade sans pouvoir trouver ni médecin ni aide-médecin. Il serait peut-être dans la situation où s'est trouvé le député de Burnaby-Coquitlam lorsqu'il a visité la Grande-Bretagne il y a quelques années. Il était à l'époque premier ministre de la Saskatchewan. Il fut pris d'un léger malaise, au cours de sa visite, et au lieu de se rendre à une des cliniques assurées par le service national de santé, il se rendit chez un spécialiste de la rue Harley. La consultation lui a coûté une vingtaine de guinées. Le ministre aurait peut-être agi de même. Je suis contre l'idée d'abaisser les normes médicales pour répondre à la demande. C'est absurde, et je m'é-

tonne qu'on ait fait une telle proposition à la réunion du centenaire de l'Association médicale canadienne. Il est incroyable que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ait dit une chose pareille.

• (12.30 p.m.)

Et il a même osé ajouter, comme en fait foi la page 5 de son discours, et je cite:

Dans certaines régions, les médecins seront peut-être obligés de répartir leur temps de manière à soigner les cas urgents et faire attendre les autres.

Donc, à l'avenir, ce ne sera plus le médecin mais le malade qui devra établir le diagnostic, car le médecin, lui, n'aura pas le temps. Si quelqu'un déclare au médecin qu'il est atteint d'une crise cardiaque, celui-ci lui accordera la priorité et le fera soigner dans une institution, mais si le malade suivant se plaint d'une crise d'appendicite, le médecin lui dira d'attendre. Comment établir autrement les priorités? C'est une question de jugement. Le ministre peut certainement comprendre que le médecin doit examiner le malade pour déterminer son cas.

Le ministre veut peut-être adopter encore une fois le traitement militaire, ou le triage. Il voudra peut-être établir des cliniques d'État où l'on utiliserait la méthode du triage selon laquelle le médecin dirait: «Ce malade ira à la ressuscitation, l'autre à la morgue et le troisième directement à la salle d'opération.» Est-ce cela que veut le ministre? Nous devrions peut-être prendre possession de l'immeuble de l'Est et l'utiliser comme clinique du gouvernement. Ce serait peut-être en faire un meilleur usage que maintenant.

Cette déclaration absurde est typique de la façon de penser qui a cours à notre époque. C'est l'opinion chimérique d'un gouvernement qui ne semble pas se rendre compte que la santé de nos citoyens, les besoins des malades, priment tout. Je ne puis m'imaginer recevoir à quatre heures du matin un appel téléphonique d'une personne malade qui me demanderait d'aller la voir et à qui je répondrais: «Je regrette, mais j'ai fixé l'emploi de mon temps, et c'est maintenant mon heure de sommeil.» Pour pousser le ridicule plus loin encore, je pourrais même dire que si nous établissions notre horaire comme il faut, nous pourrions nous arranger pour être dans la salle d'opération de 8 heures du matin à midi seulement, et dès que sonnerait midi au carillon de la tour de la Paix, nous déposerions le scalpel et dirions: «Nous devons maintenant aller à notre bureau pour examiner les grands malades.» Que le malade soit encore sur la table d'opération, le ventre ouvert, cela ne nous empêcherait pas de le laisser là à la merci peut-être d'un aide, non qualifié ou à peine, comme ceux que le ministre propose.

J'aimerais maintenant rappeler une réponse donnée par le premier ministre le 19 juin, et qui figure à la page 1654 du compte rendu. Quand le député de Simcoe-Est lui a demandé si le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social avait dit devant l'Association médicale canadienne, qui tenait ses assises à Québec, que lorsque le programme d'assurance frais médicaux entrerait en vigueur, il faudrait peut-être que les médecins voient leurs malades selon l'ordre de priorité des maladies dont ils souffrent, et si c'était bien là la politique du gouvernement, le premier ministre a répondu:

Monsieur l'Orateur, même si cette déclaration est attribuée au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, il m'a nié l'avoir faite.

Je comprends fort bien pourquoi il a dit cela. Je tiendrais moi aussi, tout comme le premier ministre l'a fait, à me dissocier d'une déclaration aussi ridicule que celle qui figure dans le discours qui m'a été envoyé du cabinet du ministre. Ce discours, ce n'est pas moi qui l'ai écrit.

Le ministre a ensuite mentionné qu'un programme quasi universel majorerait sans doute le revenu des médecins, de façon générale. Je ne contesterai pas cette déclaration. S'il parlait du revenu brut, il a probablement raison en ce qui concerne le généraliste. Néanmoins, je voudrais signaler au ministre que même si le revenu du médecin augmente à mesure que s'accroît le nombre de ses clients, et je puis citer des chiffres et donner des exemples précis, les charges qu'entraîne l'exercice de sa profession s'accroissent à un taux beaucoup plus élevé que le taux du revenu, de sorte que le généraliste aux clients fort nombreux, devra travailler presque sans arrêt de 8 heures du matin jusqu'à 11 heures du soir, et bien souvent toute la nuit, afin de donner à ses malades les soins nécessaires. Je le sais parce que je l'ai fait moi-même. Je ne m'en plains pas, parce que c'est la profession que j'ai choisie, et je suis certain qu'il en est de même de la plupart de mes confrères. Toutefois, il me semble que le ministre devrait comprendre que les choses ne sont pas aussi simples qu'il le prétend en déclarant que quelques clients de plus augmenteront de beaucoup les revenus des médecins. Un médecin ne se lève pas à 4 h. 30 du matin, si on l'appelle au téléphone, pour gagner $7.35, comme dans la Saskatchewan. Que le ministre essaie donc, pour $20, d'obtenir les services

d'un plombier à pareille heure. Ce n'est pas la raison pour laquelle les médecins se lèvent si tôt.

En 1960, 1961 et 1962, je m'en souviens, on disait en Saskatchewan que les médecins étaient contre l'assurance frais médicaux parce que ce programme réduirait leurs gains. C'est faux. Les médecins ont déclaré—tout comme le ministre—qu'ils gagneraient davantage. Pas plus qu'aujourd'hui, là n'était pas la question. Il ne s'agit pas ici du revenu des médecins, mais de la compétence avec laquelle les médecins s'acquitteront de leurs devoirs professionnels envers leurs malades. Si ces derniers consultent leur médecin, ce n'est pas parce que le gouvernement paie les honoraires, mais parce qu'ils se fient à la science de leurs médecins. C'est ce qu'on appelle la relation médecin malade. J'approuve à cet égard la déclaration du ministre, mais à condition que les malades n'aient pas l'idée, comme autrefois ceux de la Saskatchewan, d'aller consulter trois ou quatre médecins pour comparer leurs opinions, puisque le gouvernement payait les honoraires. C'est cela qui détruit la confiance entre médecin et malade et, malheureusement, c'est ce qui se passe aujourd'hui au Canada.

Je citerai une fois encore la partie du discours qui figure à la page 8. La voici:

> Il devient de plus en plus manifeste que si nous voulons procurer au public les soins médicaux simples mais fondamentaux qu'il demande, il faudra que les médecins délèguent leurs pouvoirs ou abandonnent certains soins à des personnes ayant reçu une formation moins poussée, afin de pouvoir eux-mêmes se consacrer aux soins vitaux que seul un médecin est en mesure de dispenser.

Je me demande de quels soins veut parler le ministre. Les soins fournis par les ambulanciers de Saint-Jean sont excellents. Il est évident que si une artère radiale est rompue et que la victime va être saignée à blanc, n'importe qui peut arrêter l'hémorragie en comprimant l'artère. Au lieu de recoudre la blessure et de suturer l'artère, comme la chose est possible de nos jours, il suffira d'appliquer un garrot puis un tampon pour arrêter l'hémorragie et laisser la blessure se cicatriser toute seule. C'est une des méthodes possibles.

• (12.40 p.m.)

J'ignore quels sont ces services essentiels que seul un médecin peut donner. Je suppose que l'ablation de l'appendice en est un. Toutefois, nous avons tous entendu parler de l'infirmier dans la marine qui durant la dernière guerre avait enlevé un appendice à l'aide d'un couteau de poche. Vraiment, on peut se demander qui a rédigé ce discours du ministre. Plus je le lis, plus il m'irrite, de sorte que je ferais mieux de l'oublier. Il faudrait le conserver dans les archives pour l'en ressortir plus tard.

Au cours des quelques minutes qui me restent, monsieur le président, je voudrais faire quelques observations au sujet des services des aliments et drogues. Ce faisant, je ne veux offenser personne, sauf le gouvernement. On a déjà parlé à la Chambre du rapport du comité du coût et des prix des produits pharmaceutiques. On a parlé aussi de la sûreté des produits pharmaceutiques et de la Direction des aliments et drogues. C'est à propos de cet aspect de la question que je voudrais faire quelques remarques.

Tout le monde, je crois, reconnaît que la Direction des aliments et drogues mérite d'être félicitée pour ses efforts en vue d'assurer que tous les médicaments achetés par les Canadiens soient aussi sûrs que peut les rendre la science moderne. Les réunions de notre comité ont révélé que la Direction des aliments et drogues non seulement manque de personnel, mais ne possède pas les fonds et les locaux nécessaires pour surveiller comme elle le devrait les médicaments vendus sur le marché canadien. Je suis très étonné de voir que les fonctionnaires de ce ministère soient parvenus à s'acquitter si bien de leur tâche jusqu'ici. J'ai été content d'apprendre que le gouvernement avait l'intention d'accorder plus de fonds à la Direction des aliments et drogues. Toutefois, j'ai appris par la suite que l'octroi de ces fonds serait réparti sur une période de 12 à 15 ans.

L'hon. M. MacEachen: D'où tenez-vous ces renseignements?

M. Brand: Je crois que le ministre a posé une question. Je regrette de ne pas avoir le compte rendu des délibérations du comité avec moi, mais ces renseignements ont été, je crois, fournis au comité.

L'hon. M. MacEachen: Le gouvernement échelonnerait ces paiements sur 12 ou 15 ans?

M. Brand: L'argent ne provient certainement pas d'ailleurs, à moins qu'on ne prenne les citoyens en considération, chose que le gouvernement ne fait pas d'habitude. Oui, je dis bien le gouvernement actuel. Il s'agit de priorité. Je puis me tromper et la période est peut-être de sept ou dix ans. Peu importe. Le point essentiel est que depuis dix ans, dans le pays, se sont accomplis plus de progrès, sont apparus sur le marché plus de nouveaux mé-

dicaments qu'au cours du millénaire précédent. Où en seront les choses dans quelques années?

Le ministre doute que le gouvernement songe à répartir les fonds sur une période de plusieurs années, et j'en suis heureux. Même si je n'en vois trace nulle part dans le budget, il pense peut-être à fournir présentement des fonds additionnels afin que les médicaments offerts sur le marché canadien soient d'un usage sûr pour tous les consommateurs. Il est essentiel, je crois, compte tenu de l'évolution rapide de la technique pharmaceutique, qu'il soit fourni suffisamment de fonds et de personnel à la Direction des aliments et drogues pour lui permettre de réaliser un grand nombre des recommendations provenant du comité du coût et des prix des produits pharmaceutiques. Sans cela, la Direction des aliments et drogues éprouvera de graves difficultés si elle doit mettre en œuvre toutes les recommandations du comité Hilliard, du comité Boyd ou du comité parlementaire.

Il est indispensable que le ministre examine cette question dès qu'il le pourra afin de voir s'il serait possible d'affecter des fonds à cette très précieuse gardienne de la santé des Canadiens qu'est la Direction des aliments et drogues. Elle est essentielle à l'industrie des médicaments et elle mérite l'entier appui du gouvernement du Canada.

Je pourrais vous parler de bien d'autres questions, monsieur le président. Il y a le régime d'assistance publique du Canada qui ne fonctionne pas. Il y a le supplément de revenu garanti et les difficultés que rencontrent les gens à ce sujet. J'ai lu de la documentation publiée par le bureau du ministre. Il en envoie beaucoup et j'en lis beaucoup aussi. Le montant versé comme supplément de revenu garanti s'établirait en moyenne à environ $17 ou $19. Nous payons $17 ou $19 à une époque où le coût de la vie est plus élevé que jamais au pays. Qu'est-il advenu de ces $19? Eh bien! tous les loyers ont été augmentés d'à peu près ce montant. Voilà ce qui est arrivé.

Qu'un nombre de pionniers de notre pays souffrent de la faim faute d'argent, c'est honteux. Ils n'ont pas d'argent pour se procurer aucun des autres agréments de la vie nécessaires à chacun. Pourtant, notre gouvernement se targue d'accorder de $17 à $19 en moyenne. Certains touchent $5 tandis que d'autres en touchent 30.

Inutile, je crois, d'aborder la question de l'allocation aux anciens combattants. Le député de Vancouver-Kingsway a traité le sujet à fond. D'après moi on s'appuie injustement sur la loi pour défavoriser les anciens combattants; c'est incontestable. Je suis sûr que nous avons tous, même le ministre, reçu maintes lettres à ce sujet. Je déplore vraiment qu'on utilise ainsi la loi pour désavantager ceux qui ont aidé à défendre notre liberté.

Bien d'autres problèmes se posent mais j'en ferai grâce au comité. Je prie pourtant le ministre, une fois encore, d'examiner plus attentivement la Direction des aliments et drogues et le montant qui lui est alloué. Il devrait prêter une oreille attentive aux requêtes qui lui sont présentées. S'il interrogeait le personnel de cette direction, il en connaîtrait les besoins et il devrait lui donner l'appui dont il a besoin. J'aimerais rendre hommage aux membres du personnel du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Ils méritent des hommages supplémentaires pour la tâche excellente qu'ils accomplissent pour les Canadiens malgré des discours comme celui que le ministre a prononcé devant l'Association médicale canadienne. Ils ont bien du mal, j'en suis sûr, à supporter la situation actuelle. Néanmoins, je les félicite de leur diligence et je prie le ministre d'écouter plus attentivement, de temps à autre, certaines de leurs propositions.

• (12.50 p.m.)

M. Mackasey: Monsieur le président, en entendant le député de Saskatoon je ne pouvais m'empêcher de me demander comment il pouvait faire, d'une part, l'éloge du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et de son personnel, et critiquer, d'autre part, le discours du ministre, qui a été, j'en suis sûr, rédigé par un de ses fonctionnaires. Il est normal et tout naturel que les discours des ministres soient rédigés par les fonctionnaires de leurs ministères.

M. Brand: Après ce discours-là, je croyais qu'il n'était plus des leurs.

M. Mackasey: J'ai profité de l'occasion qu'offrait l'étude des crédits, monsieur le président, pour dire quelques mots au sujet du comité des denrées alimentaires et des produits pharmaceutiques, qui vient de remettre son rapport, appelé déjà le rapport Harley. Malheureusement, comme cela arrive souvent, j'ai dû m'écarter de mon sujet, en raison de certaines observations, que j'ai d'ailleurs écoutées avec plaisir, avant de prendre part au débat.

J'ai été particulièrement intrigué par l'excellent discours de la représentante de Vancouver-Kingsway, qui se dépense sans compter pour ses commettants, comme j'ai pu le constater depuis le peu de temps qu'elle siège à la Chambre. J'ai idée qu'elle consacre beaucoup de temps et d'efforts à la rédaction de ses discours. Comme ce parti est en proie à une vive agitation à l'heure actuelle, ayant approuvé un statut spécial pour les provinces avant de réussir à définir ce terme, et se trouvant incapable de définir ce statut spécial, j'ai été très heureux de voir la représentante prendre le contre-pied de son attitude de l'an dernier, alors que le ministre avait mis en marche la première étape de son programme de revenu annuel garanti pour des groupes déterminés de Canadiens.

Je me souviens fort bien de ce débat, monsieur le président, car dans la chaleur de la discussion, la représentante avait dit que le régime d'assistance publique du Canada n'était rien de plus qu'une aumône. J'avais peine à croire, à l'époque, qu'un parti voué à la cause du socialisme, un parti qui se targue de son rôle présumé—je n'osais pas employer ce mot déjà, mais je le fais maintenant—à la Chambre des communes de porte-parole des petites gens, s'oppose à une mesure législative sur le revenu minimum garanti.

M. Knowles: Qu'est-ce qui vous inquiète autant?

M. Mackasey: Monsieur le président, il est rare que quelqu'un puisse pousser le vétéran de Winnipeg-Nord-Centre à crier de son siège et à enfreindre ainsi le Règlement qu'il respecte tant. En toute franchise, cela m'intrigue et me réjouit. Je ne me préoccupe pas du Nouveau parti démocratique car il est en train de se détruire lui-même. Quiconque lit les comptes rendus du congrès qui se tient présentement à Toronto sait que ce parti est sur le chemin du suicide. Le chef du parti fait une déclaration, le chef adjoint le contredit, et une demi-heure plus tard, un troisième membre éminent déclare que ni l'un ni l'autre de ces messieurs ne sait de quoi il parle. Nous n'avons donc pas lieu de nous inquiéter du Nouveau parti démocratique. Ses membres sont si perplexes et si obstinés à se perdre qu'ils ont maintenant adopté la cause du séparatisme en prônant un statut particulier pour la province de Québec, de sorte qu'aucun Québécois sérieux ne leur prêtera attention.

Il n'y a pas lieu de nommer les membres du parti individuellement, mais je crois que les Canadiens ont le droit de savoir, quand un des députés les plus distingués de la Chambre donne des signes de vouloir quitter le parti socialiste, comme la représentante de Vancouver-Kingsway est de toute évidence sur le point de le faire, pour joindre les rangs du parti plus logique, plus modéré et mesuré, soit le parti libéral. Par son merveilleux hommage d'une demi-heure au concept du revenu minimum garanti, sans le dire en autant de mots, elle rendait hommage à notre parti qui a lancé l'idée, par l'intermédiaire du sénateur Croll et du très énergique ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui a eu le courage d'instaurer le régime.

Si le ministre s'était préoccupé davantage de sa popularité et des considérations d'ordre politique, il aurait pu facilement proposer une hausse générale de $30. Il a choisi plutôt d'étudier sérieusement le concept du revenu minimum et a décidé que nous devrions l'appliquer au groupe qui en avait le plus besoin, celui des bénéficiaires de la pension de vieillesse qui, pour une raison ou pour une autre, avaient peu ou pas d'autres sources de revenus. Je pourrais parler longuement de cela, mais je n'en ferai rien.

L'hon. M. Churchill: Allez-y. Parlez-nous de Walter Gordon.

M. Mackasey: Comme d'habitude, le chœur des maréchaux-ferrants chante: «Allez-y, allez-y». Je veux parler de l'industrie des produits pharmaceutiques et non du nouveau parti de séparatistes à la Chambre des communes. Je me garde ce sujet pour un autre jour, quand j'aurai pu relever toutes les contradictions qui émanent de ce congrès, notamment en ce qui a trait à ce statut particulier pour le Québec qu'on n'a pas su définir. Le chef adjoint l'a défini l'autre jour lorsqu'il a dit que ce nouveau concept révolutionnaire que son parti a fait sien est précisément celui que préconisait le parti libéral par son fédéralisme coopératif jusqu'à l'an dernier, mais que depuis l'entrée dans les rangs des libéraux de ce croque-mitaine qu'est M. Trudeau, le Nouveau parti démocratique allait adopter cette philosophie.

Il fait bon de voir les socialistes affirmer parfois que les libéraux avaient raison jusqu'à l'an dernier, mais qu'ils vont prendre la relève parce que nous avons dévié un peu. En regardant ces bons représentants du parti socialiste, et sachant que le député de Winnipeg a passé les quelques derniers jours ici et, pour autant que je sache, qu'il a manqué tout le congrès, j'espère qu'on n'y a pas oublié ses idées d'avant-garde et qu'il aura l'occasion de s'y rendre avant la fin du congrès pour remettre le parti sur la voie socialiste.

A l'heure actuelle, monsieur le président, ce parti-là tâtonne et a grand besoin de l'expérience du député, qui a une grande réputation de parlementaire, pour revenir à l'esprit du manifeste de Regina, que certains membres du parti voulaient soumettre au public mais à qui on n'a pas permis de le faire.

M. Knowles: Le député me permet-il de lui poser une question? En supposant que tous ces propos sont pertinents au cours de l'examen des crédits du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, le député ne se rend-il pas compte qu'on a beaucoup plus besoin d'idées avancées au Parlement qu'à notre congrès à Toronto?

M. le vice-président adjoint: A l'ordre. Je crois que les deux honorables députés enfreignent le Règlement. Je tentais de suivre l'honorable député qui parlait d'une situation malsaine mais je doute que cela ait trait aux crédits à l'étude.

M. Mackasey: Monsieur le président, cette situation concernait directement le parti socialiste...

M. Knowles: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Il ne sied pas à un député de déclarer au président qu'il impute une situation malsaine à tel ou tel parti.

M. Mackasey: Monsieur le président, je ne tiens pas à entrer dans une discussion entre Votre Honneur et celui qui s'est constitué lui-même le gardien du Règlement et de la procédure parlementaire.

M. Knowles: Quels médicaments avez-vous pris?

M. Mackasey: Je vais m'arrêter un instant pour permettre à ces deux députés de se concerter sur leur prochaine intervention ou interruption. Je reconnais que mes propos n'étaient pas pertinents, monsieur le président, et que le problème d'un statut spécial pour le Québec peut être remis à un débat ultérieur. Beaucoup d'entre nous ont des opinions bien tranchées sur la question et même si je ne nie pas avoir enfreint le Règlement, comme vous le soutenez, mes remarques sont conformes à l'excellent discours du néophyte de Vancouver-Kingsway. Après tout, on ne peut pas avoir le drap et l'argent, comme on dit.

• (1.00 p.m.)

Suivant le concept d'un statut spécial pour le Québec, les programmes qu'on a proposés ne sauraient être réalisés. De telles mesures ne pourraient être prises que sous un gouvernement central fort. Je suppose qu'à l'heure actuelle nul membre du parti néo-démocrate n'est réellement sûr de quel statut particulier il s'agirait pour le Québec. Lorsqu'il y a deux semaines le député de Greenwood a tenté de le définir dans un discours, il a parlé d'un gouvernement central fort et de certaines restrictions quant aux droits des provinces dans le domaine de l'instruction publique.

Si nous adoptions la recommandation de l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway animée du désir de voir chaque citoyen toucher un revenu minimum garanti de $3,000 sans tenir compte des différences régionales de l'économie ni du fait qu'un vieillard pensionné de Terre-Neuve n'a pas besoin du même montant pour subsister que le pensionné de Vancouver, cela entraînerait une augmentation d'impôt de 30 à 35 p. 100. Bien entendu, le chef du NPD a une réponse toute prête à cela: «nous augmenterons la productivité.» C'est le nouveau slogan à la mode. Au lieu de «planification» nous entendons parler de «productivité accrue.»

Comme j'ai été détourné de mon sujet par les interruptions d'en face, je reviens maintenant à la question de l'industrie des produits pharmaceutiques. Le comité Harley a existé environ trois ans. Comme les autres députés qui ont participé à ses débats, je voudrais féliciter non seulement le D[r] Harley de la façon extraordinaire dont il a dirigé les travaux de ce comité d'une durée exceptionnelle mais aussi M[lle] Savard, greffier du comité, qui est demeurée constamment à son poste pendant deux sessions de la Chambre des communes.

Nous ne pouvons pas, comme nous le souhaiterions, discuter à fond des industries pharmaceutiques au moment où nous étudions le budget d'un seul ministère. Je suis arrivé à la conclusion que l'industrie pharmaceutique revêt une importance primordiale pour quatre ministères au moins—la Santé nationale et le Bien-être social, les Finances, l'Industrie et maintenant pour le Registraire général du Canada. Il serait peu équitable pour le ministre et son ministère de discuter longuement des recommandations du comité Harley, dont le but était de réduire le prix des médicaments, en examinant son seul budget.

Je n'ai pas davantage l'intention de m'immiscer dans toute controverse pouvant opposer les députés et les représentants de la PMAC sur les médicaments brevetés ou non brevetés. Nous ne pouvons malheureusement dissocier entièrement la question de la sécurité des médicaments et de leurs prix. Il est regrettable qu'à la suite des discours de députés tant ici qu'en dehors de la Chambre, de représentants de la PMAC et de représentants de

firmes non affiliées à cette association, le débat se soit circonscrit autour de la question des médicaments non brevetés par opposition aux médicaments ayant une marque de commerce. Quiconque a fait partie du comité et est resté objectif reconnaîtra que rétrécir ainsi la question est manquer de loyauté envers la Direction des aliments et drogues. Le souci de cette Direction est de savoir si un médicament est dangereux ou non.

A mon avis, les recommandations du comité Harley auront comme résultat, dans l'ensemble, de rendre un peu moins chers certains médicaments peu coûteux actuellement sur le marché. Le rapport servira bien peu à persuader les médecins de prescrire des produits autres que ceux de compagnies auxquelles ils ont appris à se fier au cours de leurs longues années de pratique.

Comme je ne suis ni médecin ni pharmacien, j'ai eu du mal à participer aux délibérations du comité. Il m'était difficile, au cours des trois ou quatre premiers mois, de suivre les audiences et il y a certains termes génériques que je n'ai jamais pu prononcer. A la sortie des audiences, j'étais rempli d'admiration pour le Dr Chapman et son personnel. Ce que je pourrais reprocher au ministre actuel, c'est que, selon toute vraisemblance, les crédits à l'étude ne comportent pas d'augmentation de fonds suffisante pour être affectés à ce service précis.

Si le Dr Chapman devait témoigner de nouveau devant le comité, il ne se préoccuperait pas tellement, j'imagine, de la situation actuelle de l'industrie pharmaceutique et de la nécessité d'y mettre un peu d'ordre. Mais il s'inquiéterait, je crois, du genre de service qu'il serait appelé à assurer, une fois que certaines recommandations du comité Harley se trouveraient incluses dans une mesure législative. Je songe ici à la possibilité d'avoir le droit, à l'avenir, d'importer des médicaments au pays avec une plus grande liberté d'action qu'aujourd'hui.

Durant les heures que j'ai passées au comité, j'ai appris que les marques brevetées n'étaient pas nécessairement synonymes de garantie et que les médicaments non brevetés n'étaient pas non plus nécessairement dangereux. Le Dr Chapman a bien fait comprendre, je pense, au cours des séances du comité, qu'il se dissociait pour sa part d'une telle controverse.

Il reste que, dans toutes les classes de la société, et surtout s'il s'agit de préposés aux achats, les gens sont portés à acheter des marques reconnues. Quand votre femme achète un réfrigérateur, elle cherche d'habitude une marque commerciale particulière. Il en va de même lorsqu'il s'agit d'une automobile, de l'essence ou de presque n'importe quel autre produit. Ainsi fait le préposé aux achats des médicaments. C'est souvent le médecin qui fait l'achat pour le malade et il est porté à se fier aux médicaments brevetés.

Fait significatif, on n'a qu'à lire les ouvrages sur l'industrie en question pour s'apercevoir que les compagnies qui fabriquaient tout d'abord des médicaments non brevetés ont fini par vendre ces médicaments sous des marques commerciales. Au fur et à mesure que grandit l'entreprise, on a tendance à employer une marque commerciale, afin que les gens puissent reconnaître le produit de la compagnie en voie d'expansion. En outre, les compagnies sont fières de leurs produits.

Une compagnie de Montréal, connue sous le nom d'Elliott-Marion Company Limited, n'était à ses débuts qu'un petit établissement comptant deux exploitants. Elle a malheureusement été absorbée par une société plus importante. Au cours de la période de transition, au fur et à mesure que grandissait la petite compagnie, elle passa de la vente de médicaments non brevetés à celle de médicaments portant des marques commerciales.

Le Dr Chapman et la Direction des aliments et drogues feront face, ces prochaines années, à la tâche difficile de s'assurer que les médicaments nouveaux et peu coûteux dont tout le monde parle, et qui seront importés au pays, répondront aux normes rigoureuses exigées depuis toujours, par la Direction des aliments et drogues, des compagnies de produits pharmaceutiques du pays. Au cours de mes quelques voyages de par le monde, j'ai toujours constaté, dans mes entretiens sur l'industrie des produits pharmaceutiques en d'autres pays, que la Direction des aliments et drogues du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social du Canada était considérée comme ayant l'une des normes les plus élevées au monde, quant à l'excellence des produits, ainsi qu'un des meilleurs personnels.

M. Rynard: Bravo, très bien.

• (1.10 p.m.)

M. Mackasey: L'une des recommandations du comité, et je m'en sers à titre d'exemple car il y en a beaucoup, qui affecteront la direction des aliments et drogues proposée par le comité Harley, est la suivante: si des médicaments doivent être importés d'outre-mer, après l'obtention d'un permis obligatoire, il faudra inspecter l'origine des médicaments et les lieux de fabrication à l'étranger. C'est un problème difficile, même à l'heure actuelle, alors que nous importons assez peu de médicaments, par rapport à ce qu'on importera sans doute lorsque ces recommandations seront approuvées dans une mesure législative.

Mais, monsieur le président, en supposant que le problème soit réglé, autrement dit, que l'on puisse vérifier d'une certaine façon les

sources d'approvisionnement dans les différents pays, et que ces sources se trouvent en Angleterre, en Italie, au Danemark, à Hong-kong, en Pologne et dans d'autres pays derrière le rideau de fer, ou encore dans des pays qui ont hésité jusqu'ici à admettre nos inspecteurs dans des usines dernier cri —même si le problème est contourné et que ces médicaments peu coûteux, et qui seront alors, je l'espère, inoffensifs font leur apparition sur le marché, le principal problème sera encore une fois de trouver le moyen de convaincre les médecins de prescrire des médicaments bon marché.

Je sais qu'il y a de nombreuses et excellentes recommandations tendant à améliorer la formation des médecins et à insister davantage sur les médicaments non brevetés. A cet égard, j'ai été frappé par l'expérience d'une de ces sociétés vendant des produits sans marque de commerce. Il s'agit d'une société dynamique et dont la réputation grandit dans la région de Toronto. Elle est bien organisée et le volume de ses ventes au gouvernement s'accroît chaque année. Le président de la société, scientifique éminent, m'a dit un jour: «Vous savez, les médicaments se vendent moins cher au Canada que partout ailleurs». J'ai discuté avec lui pendant une demi-heure afin de savoir exactement ce qu'il voulait dire. Il parlait peut-être de façon générale, ce qui aurait été injuste, mais il a signalé qu'une clause de sauvegarde dans notre loi sur les brevets permet d'obtenir à meilleur prix un médicament qui se vend plus cher sous un nom breveté lorsque, de l'avis des tribunaux, le détenteur d'un brevet exploite le public en vendant son produit trop cher. Cette disposition n'a pas été invoquée dans tous les cas possibles, mais j'ai l'impression qu'on y aura recours plus souvent à l'avenir. Mais le désespoir que trahissait la voix de cet homme venait de sa déception de ne pas pouvoir convaincre les pharmaciens au détail d'acheter ses produits plutôt que les autres qui possèdent déjà une «marque de commerce».

Si j'ai déploré plus tôt la tendance à comparer les médicaments brevetés et non brevetés, plutôt que les médicaments garantis et dangereux, c'est parce qu'en réfutant les arguments fallacieux de l'AFPPC, on est porté à simplifier ce fait ou à ravaler son importance, ou plutôt à créer l'impression qu'à chaque produit breveté correspond un substitut non breveté doué de la même puissance, des mêmes effets et de la même garantie de sécurité. C'est faux. En effet, nos recherches n'ont pas prouvé qu'on peut reproduire exactement un autre médicament.

Voilà sur quoi reposent les rapports Harley et Boyd. La revue *Time* de cette semaine publie un article intéressant sur les recherches présentement en cours aux États-Unis. Précisons que l'article figure à la page 60 de la revue. Il porte sur un médicament très simple mais parfois dangereux: la vulgaire aspirine. Le fond de cet article traite d'une compagnie particulière—la Bayer, je crois —qui refuse de restreindre la qualité de son produit aux normes minimums prévues dans la *Pharmacopée* des États-Unis, guide commandité bénévolement par des médecins, des pharmaciens, des chimistes et des biologistes.

Cette compagnie soutient que son inspection minutieuse, qui porte sur des normes supérieures au minimum, constitue une des raisons pour lesquelles la vente de ce produit dépasse de loin celle d'un comprimé moins connu, mais qui, selon Bayer, représente une qualité et une sécurité supérieures.

Je sais que je n'ai pas contribué grand-chose au débat sur les produits pharmaceutiques. Tout ce que j'ai dit, c'est que, tout en étant membre du comité, je ne suis pas convaincu que nous accomplirons tellement en entérinant les recommandations du comité Harley, sauf peut-être faire baisser un peu le coût déjà faible des succédanés, mais cela servira bien peu à convaincre les médecins de prescrire autant que possible les médicaments les moins chers, à moins qu'ils ne soient persuadés que le produit original et le succédané sont également sûrs et efficaces.

Les autres répercussions de la Commission Harley m'inquiètent un peu aussi. Je devrai probablement m'abstenir de toute intervention jusqu'à ce que nous examinions les crédits du ministère de l'Industrie, ou jusqu'à ce que nous reprenions le débat sur le budget, afin de signaler que je n'ai jamais préconisé de bouder contre son ventre. La solution ne réside pas, d'après moi, dans la destruction des industries pharmaceutiques existantes, ce qui, j'en ai la ferme conviction, résultera en définitives des recommandations du rapport. D'autre part, je me demande si ces industries ne sont pas fort à blâmer de cet état de choses.

Les témoignages indiquent que les bénéfices bruts et nets de ces sociétés sont le double de ceux de l'industrie moyenne. Je crois toutefois qu'ils viennent au septième rang dans le rapport du comité du Dr Harley et qu'ils dépassent de beaucoup ceux de l'industrie des eaux gazeuses et d'autres industries. Néanmoins, ces sociétés ont elles-mêmes attiré l'at-

tention publique sur leur industrie par leur impuissance à contenir les prix et à augmenter la concurrence entre les produits brevetés. Mais tout au moins, elles sont apparemment convaincues que leurs produits n'ont pas de substituts exacts.

Je me demande s'il appartient au parlement ou aux médecins de se consacrer davantage à ce problème. J'ai été frappé par le fait qu'au moins une demi-douzaine de médecins faisaient partie du comité et que tous sont membres de la même Association médicale canadienne. Il me semble que c'est du cynisme, un refus de collaborer, un refus d'étudier à fond la possibilité de prescrire chaque fois que c'est possible des médicaments non brevetés pour tous leurs patients indigents.

Je me souviens du cas d'une de mes bonnes connaissances qui a pu avoir un enfant ardemment désiré après avoir pris un médicament appelé progestoral, médicament très cher, qui coûte $14 ou $15 pour trois, quatre ou cinq jours de traitement. Plus tard, j'ai eu connaissance d'un problème identique intéressant un de mes amis dont la fille mariée avait eu plusieurs fausses couches et ne pouvait pas, semble-t-il, avoir d'enfants. J'ai envoyé cette jeune femme au médecin en question qui a prescrit le même médicament et après deux ou trois mois de grossesse, la jeune femme s'est rendue compte qu'elle pourrait avoir un enfant. Elle était très heureuse et la famille se réjouissait, mais malheureusement, elle ne pouvait payer le coût élevé du progestoral.

• (1.20 p.m.)

Après avoir discuté le cas avec le médecin en question, celui-ci a prescrit un nouveau remède non breveté. La jeune femme a donc acheté le médicament prescrit qui présentait les mêmes qualités fondamentales et coûtait moité moins cher. Je suis heureux d'ajouter que cette personne a mis au monde un très beau garçon, grâce au bienfaits de la médecine moderne.

Quand j'ai demandé au médecin, par curiosité, pourquoi il ne prescrivait pas exclusivement ce produit meilleur marché, il m'a répondu que ses nombreuses années d'expérience relatives à la marque breveté progestoral lui permettaient de prévoir en toute certitude les effets de ce produit. Tout en tenant compte du facteur économique et de la possibilité, pour les familles, de payer ce produit, il prescrivait le produit breveté. Il a cependant ajouté que dans d'autres cas, où jouaient des facteurs économiques et autres, il presrivait à contrecœur un succédané, même en sachant par expérience que celui-ci n'avait pas toute l'efficacité du produit breveté mieux connu.

Je sais que mon temps de parole est presque écoulé. J'aimerais déclarer ici qu'à mon avis la solution du problème des médicaments ne se trouve pas uniquement dans le rapport du comité Harley. Il faudrait une étude volontaire de la part des médecins, et une nouvelle façon d'aborder la question des justes prix de la part de l'industrie des médicaments. Surtout, je ne crois pas que la solution réside dans la destruction d'une industrie qui emploie actuellement environ 10,000 personnes au Canada et qui y dépense des millions de dollars.

Elle aide à développer nos marchés d'exportation. Elle dépense des millions de dollars pour la recherche, mais elle surcharge malheureusement le public. Je dirais qu'il sera de notre devoir, lors de l'étude des crédits du ministère de l'Industrie, d'examiner le rapport Harley en songeant à l'effet néfaste qu'à mon avis il aura sur l'industrie intéressée, et au fait que nous aurions peut-être à trouver alors 10,000 nouveaux emplois pour un effectif qui comprend tout un éventail d'occupations depuis les laveurs de flacons jusqu'aux détenteurs de doctorats qui se consacrent aux recherches.

[*Français*]

M. Mongrain: Monsieur le président, parmi tous les discours que Sa Majesté la Reine a prononcés au cours de son séjour ici au Canada, je suis sûr que tous mes collègues de cette Chambre conviendront avec moi qu'elle a dit une foule de vérités et qu'elle nous a rappelé, à nous surtout qui avons le devoir de légiférer ici, l'urgence de certaines priorités.

Je voudrais en particulier citer un passage de l'allocution qu'elle a prononcée ici devant le Parlement, il y a quelques jours, lorsqu'elle a dit:

> Ce pays est plus heureux et plus riche que la plupart des autres, mais tous ses habitants ne sont pas à l'abri de la misère et des épreuves. Il y a encore des injustices à corriger et des souffrances à soulager. Il faut poursuivre l'aménagement de ce grand pays pour que tous ses habitants puissent y vivre dans l'amitié et la concorde.

Eh bien, je crois, monsieur le président, que c'est l'occasion, lors de l'étude des crédits de ce ministère, ce que nous faisons actuellement, de lancer, encore une fois, certains appels à tous ceux qui détiennent l'autorité dans le pays pour qu'ils se penchent encore plus sur la misère, sur le cas des indigents, des pauvres, des dépourvus, des gagne-petit, des infirmes.

Je ne veux pas prétendre, monsieur le président, que ce gouvernement ou ceux qui l'ont

précédé n'ont rien fait pour soulager la misère. Je suis un de ceux qui réalisent, comme tout le monde, qu'on a des mesures qui s'imposaient, évidemment, et qui soulagent certainement la misère dans bien des secteurs, comme l'assurance-chômage, la pension aux vieillards, le salaire minimum garanti, la pension aux invalides, le programme d'assistance publique du Canada, l'assurance-santé, l'aide aux hôpitaux, les allocations familiales. Tout ça est très bien, mais je crois que nous sommes à une époque où il y a urgence spéciale pour soulager la misère et je crois que ce serait l'occasion de repenser peut-être toute notre politique en ce qui concerne l'aide à ceux qui sont dépourvus d'une quantité raisonnable et suffisante des biens de ce monde.

Et pour bien démontrer, encore une fois, monsieur le président, l'urgence de cette préoccupation pour nos gouvernements, je voudrais me permettre de citer certains passages de la récente encyclique de notre Saint Père le Pape, qui s'intitule *Populorum progressio*, et qui traite de façon bien approfondie de la question sociale aujourd'hui, en 1967.

On conviendra que c'est une étude qui émane d'une autorité, quand on se rappelle que le Pape a consulté une foule de sociologues, qu'il a examiné sept ou huit rédactions de cette encyclique et qu'il y a suggéré toutes sortes d'amendements avant d'adopter le texte final.

Je voudrais, monsieur le président, m'inspirer de cette autorité et suggérer même à ceux qui ne sont pas de la religion catholique de parcourir ce document qui représente quelque chose de révolutionnaire, d'audacieux, devant l'urgence du problème social à l'époque où nous vivons.

Et pour me permettre un peu de badinage, je dirais même qu'en lisant cette encyclique j'avais l'impression que notre Saint Père le Pape est devenu tenant du Nouveau parti démocratique, qu'il penche un peu vers le socialisme tellement quelques-unes de ses déclarations sont avancées.

Et je suis sûr que si le député de Verdun (M. Mackasey) a lu l'encyclique, il a dû tantôt trouver extrêmement pénible de fustiger le Nouveau parti démocratique comme il l'a fait. J'ai noté qu'il ne le fustigeait pas sur la question sociale, mais surtout sur la question du statut particulier.

Alors, je cite textuellement, monsieur le président, et je le fais encore une fois, non dans l'intention de blâmer qui que ce soit, mais afin de stimuler le gouvernement dans les efforts qu'il fait pour soulager la misère chez les Canadiens, et même chez d'autres peuples qui souffrent aussi de la faim et de la misère.

Je vois ici, par exemple, et je cite textuellement:

> Les peuples de la faim interpellent aujourd'hui de façon dramatique les peuples de l'opulence. l'Église tressaille devant ce cri d'angoisse et appelle chacun à répondre avec amour à l'appel de son frère.

Un peu plus loin, monsieur le président, le Pape écrit ceci:

> Nous avons estimé qu'il était de Notre devoir de créer parmi les organismes centraux de l'Église une Commission pontificale chargée de «susciter dans tout le peuple de Dieu la pleine connaissance du rôle que les temps actuels réclament de lui de façon à promouvoir le progrès des peuples plus pauvres, à favoriser la justice sociale entre les nations, à offrir à celles qui sont moins développées une aide telle qu'elles puissent pourvoir elles-mêmes et pour elles-mêmes à leur progrès».

Un peu plus loin, le Pape nous dit ceci, dans un chapitre qu'il a intitulé «Aspiration des hommes»:

> Être affranchis de la misère, trouver plus sûrement leur subsistance, la santé, un emploi stable; participer davantage aux responsabilités hors de toute oppression à l'abri de situations qui offensent leur dignité d'hommes; être plus instruits; en un mot, faire, connaître, et avoir plus, pour être plus: telle est l'aspiration des hommes d'aujourd'hui, alors qu'un grand nombre d'entre eux sont condamnés à vivre dans des conditions qui rendent illusoire ce désir légitime.

On conviendra, monsieur le président, que l'appel de Notre Saint Père le Pape est certainement pathétique.

Un autre passage que je puise un peu plus loin:

> En même temps, les conflits sociaux se sont élargis aux dimensions du monde. La vive inquiétude qui s'est emparée des classes pauvres dans les pays en voie d'industrialisation gagne maintenant ceux dont l'économie est presque exclusivement agraire: les paysans prennent conscience, eux aussi, de leur misère imméritée. S'ajoute à cela le scandale de disparités criantes, non seulement dans la jouissance des biens, mais plus encore dans l'exercice du pouvoir.

Et le Pape continue comme cela. On pourrait citer presque toute cette encyclique, monsieur le président, tellement elle est opportune et tellement elle répond à des besoins de l'heure. Un peu plus loin, il dit:

> Il faut se hâter: trop d'hommes souffrent, et la distance s'accroît qui sépare le progrès des uns, et la stagnation, voire la régression des autres.

Un autre passage, encore une fois, de cette même encyclique, monsieur le président:

> Il est certes des situations dont l'injustice crie vers le ciel. Quand les populations entières, dépourvues du nécessaire, vivent dans une dépendance telle qu'elle leur interdit toute initiative et responsabilité, toute possibilité aussi de promotion culturelle et de participation à la vie sociale et politique, grande est la tentation de repousser par la violence de telles injures à la dignité humaine.

Et, monsieur le président, je vous fais grâce de tout le reste. Il y en aurait une grande

quantité de ces passages à citer, mais je m'autorise de ces deux témoignages: l'appel de Sa Majesté la reine et puis l'encyclique de Notre Saint Père le Pape pour faire entendre, dans cette Chambre, une fois de plus aujourd'hui, le cri de la misère qui ne peut pas se faire entendre par lui-même, par les gens qui en souffrent. Je parle des pauvres, des malades, des personnes âgées, qui manquent du nécessaire, des handicapés surtout. Et je le fais en pensant, monsieur le président, à ce que nous annoncent les gens qui se penchent sur l'avenir, que d'ici les prochaines trente années, d'ici l'an 2,000, les conditions seront telles que peut-être 20 ou 25 p. 100 des gens seulement auront l'occasion de travailler, donc de gagner un salaire.

• (1.30 p.m.)

C'est dire qu'avec cette industrialisation, cette automation outrancière, les gens qui, aujourd'hui, sont dans la misère, dans le chômage, seront susceptibles d'avoir encore plus de misère et de souffrir encore plus du chômage si les gouvernements, dès maintenant, ne font pas des projections, basées sur les données scientifiques les plus modernes, et ne se préparent, après avoir examiné le résultat de ces projections, à passer des législations audacieuses qui permettent à tous les Canadiens de jouir de ce qu'on appelle le minimum d'aisance raisonnable.

Monsieur le président, il y a encore des gens qui trouvent chimérique que c'est faire de la démagogie que de crier qu'il y a de la misère, chez nous, et qui sont très heureux dans toutes leurs déclarations de découvrir que nous vivons dans un pays où règne l'abondance. Et pourtant, si l'on étudie les données statistiques officielles, on voit qu'en 1966, par exemple, 3,500,000 Canadiens vivaient dans la pauvreté. Il y a évidemment différents degrés de pauvreté: il y a la misère qu'on peut appeler la misère noire, il y a la pauvreté, il y a aussi ceux qui souffrent de privation, c'est-à-dire les classes «marginales». Et parmi ces 3,500,000 citoyens canadiens, il y en a 1,300,000 qui souffrent de déficience physique et qui, pour la plupart, n'ont pas un revenu suffisant pour jouir au moins de ce minimum d'aisance raisonnable que peuvent espérer les gens qui vivent dans une démocratie prospère.

Je voudrais également le démontrer au moyen de chiffres plus éloquents que je puise du rapport d'une enquête qui a été faite l'an dernier, je crois, et qui concerne le cas de la ville de Montréal. Je ne veux pas insinuer qu'il y a plus de pauvreté à Montréal qu'ailleurs, mais je donne un cas spécifique, justement, pour peut-être mieux frapper l'imagination de tous ceux qui pensent qu'il n'y a pas de misère dans notre pays.

[M. Mongrain.]

Alors, cette étude nous révèle que:

Dans la ville de Montréal même, 423,418 personnes, ou 38 p. 100 de la population totale, et, dans la zone métropolitaine,...

C'est-à-dire le grand Montréal.

...706,830 personnes, ou 33 p. 100 de la population totale, vivent dans la misère...

Pas simplement dans la pauvreté ou dans la misère, monsieur le président, mais dans une pauvreté intenable pour un certain nombre, et dans des privations pénibles pour beaucoup d'autres.

Pour la gouverne de ceux qui voudraient aller à la source des renseignements, je puise ces chiffres de la publication *Le Travailleur Canadien*, numéro de mai 1967, qui traite des résultats de cette étude.

Je continue la citation:

En outre, 17 p. 100 de la population totale de la zone métropolitaine a une existence précaire ou marginale. Si nous tenons compte de ces personnes dont l'existence est précaire ou marginale, nous passons de 706,830 personnes à 1,032,000 personnes, ou 48.6 p. 100 de la population totale de la zone métropolitaine, qui vivent dans la misère, la pauvreté ou la privation...

Monsieur le président, je crois que cela démontre une faillite certaine de notre système capitaliste, et si ce même système capitaliste ne se penche pas sur ces cas de misère pour y trouver des solutions dans le plus bref délai possible, il en résultera certes des perturbations sociales. Par exemple, dans l'article, on définit la misère comme ceci:

La misère—familles et individus vivant dans la misère: en général, toute famille de quatre personnes dont le revenu global n'atteint pas $2,000 par an et tout individu ne vivant pas dans une famille et dont le revenu est inférieur à $1,000 par année.

Et un peu plus loin dans l'article, on peut lire ce qui suit:

Plus de 55,800 familles sur 217,000, ou 20 p. 100 des familles de la ville de Montréal, sont plongées dans la pauvreté et plus de 27,000 familles de la banlieue, ou 14 p. 100, vivent également dans la pauvreté.

Ce sont tout de même des chiffres éloquents et alarmants, monsieur le président, et je crois que si l'on se rappelle le dicton populaire: Ventre affamé n'a pas d'oreilles, on s'expose justement à déplorer toutes sortes de troubles sociaux, si l'on ne trouve pas le moyen de donner à ces gens le minimum d'aisance raisonnable auquel ils ont droit.

Je sais que certains ont trouvé des solutions. Je voyais, par exemple, dans un journal de l'an dernier, que le doyen de la faculté d'agriculture de l'Université de l'Alberta était d'avis que s'il y a tant de misère dans le pays, c'est parce que les familles sont trop nombreuses. Alors, il suggérait, et je cite textuellement cet article que j'extrais de *La Presse* du 10 mars 1966:

Si les parents s'opposent à limiter le nombre de leurs enfants, le gouvernement devrait obliger le père à se faire stériliser...

Ni plus ni moins,

...ou faire en sorte que la mère recoure à des moyens anticonceptionnels, a déclaré le professeur.

Au cours d'un dîner d'un club social, mardi, M. Bentley...

Il s'appelle M. Bentley, ce savant professeur!

...M. Bentley a exprimé l'opinion que le problème de la population est tellement grave qu'une personne qui a plus de trois enfants est mal informée et peu intelligente.

Monsieur le président, j'ai sept enfants; je plaide coupable. Il y a des sociologues qui proposent des solutions empiriques, et il est bien sûr que ce n'est pas comme cela qu'on va guérir le problème. Au fait, Sa Sainteté le Pape a justement une réponse à cela dans son encyclique, car il dit que les tenants de cette limitation des naissances par des moyens obligatoires imposés par les gouvernements sont des espèces d'hérétiques et qu'il faut plutôt essayer d'utiliser les richesses que la Providence nous a données et de les distribuer équitablement à tous ceux qui en ont besoin. Pour ce faire, il va évidemment falloir se pencher un peu vers ce qu'on est convenu d'appeler chez nous le socialisme, monsieur le président. Chez nous, on a coutume de dire aux socialistes, aux membres du Nouveau parti démocratique, que ce sont des libéraux trop pressés.

Eh bien, je suggère aux membres du parti libéral que le temps est venu où il va leur falloir embrayer en plus grande vitesse et devenir, eux aussi, des libéraux pressés, parce que les besoins de l'heure sont urgents et les perturbations sociales sont inquiétantes.

Je voudrais, histoire de confirmer encore une fois cette thèse, citer une autre autorité beaucoup plus compétente que moi à se prononcer en la matière, soit Son Éminence le cardinal Léger de Montréal qui disait, dans un discours qu'il prononçait au club Saint-Laurent Kiwanis, au mois de mai dernier, et je cite:

Il n'est pas vrai qu'un chrétien doit avoir une peur maladive des interventions de l'État dans la vie économique. Il n'est pas vrai non plus qu'un chrétien doit avoir l'obsession anti-socialiste.

Voilà justement que le cardinal devient socialiste aussi.

La vérité est qu'il faut craindre autant l'inertie des pouvoirs publics que cette conception totalitaire qui ferait disparaître chez les citoyens tout esprit d'initiative. Il est évident que certaines tâches de grande envergure ne peuvent être efficacement menées que par l'État, et que seul l'État peut établir certains régimes de sécurité et d'assistance sociale. Dans ces cas, ce n'est pas de la réticence mais de la dynamique coopération, voire un grand esprit d'initiative, qu'on doit trouver chez tous les chrétiens qui sont mêlés d'une façon ou de l'autre à la vie de l'État.

Monsieur le président, voici où je veux en venir. On rétorque à ceux qui réclament justement une aide accrue, à ceux qui sont dépourvus du minimum d'aisance raisonnable, qu'il y a une limite aux possibilités de l'État. En fin de compte, si l'on paye des pensions ou si l'on verse des subventions, il est vrai qu'il faut aller les chercher en taxes, tout comme il est probablement vrai que, à un moment donné, une espèce de saturation va surgir et que la taxation va devenir prohibitive. Mais c'est justement là, à mon sens, que le gouvernement devrait essayer de trouver des solutions plus audacieuses, des solutions plus modernes, et c'est là que, probablement, on pourrait rejoindre certaines parties de la philosophie de mon ami du Nouveau parti démocratique, qui suggère de mettre à la disposition de l'État certaines entreprises publiques qui rapportent d'énormes revenus, revenus qui vont uniquement pour le bien de certains individus plus fortunés et qu'on pourrait répartir parmi cette classe déshéritée de notre société, qui est trop nombreuse chez nous. Ce faisant, on pourrait peut-être empêcher l'augmentation de taxes fantastiques qui accompagnent justement ces mesures sociales généreuses que met en force le gouvernement.

Monsieur le président, encore une fois, je repète que je ne fais pas ces remarques-là avec l'idée de blâmer le gouvernement, mais avec l'idée de faire entendre, de façon aussi forte que possible, la voix de la misère de chez nous.

Parmi les gens qui souffrent, parmi les gens qui s'appellent les miséreux chez nous, il y a, bien sûr, les personnes âgées. Aujourd'hui, on est âgé tout jeune. Par exemple, monsieur le président, on sait qu'à 45 ans, on ne peut plus se trouver d'emploi aujourd'hui. Du train où vont les choses, et en pensant à ce que je disais tantôt, à la projection de ce que sera la vie d'ici 30 ou 35 ans, il va falloir que les pensions de vieillesse diminuent de 70 ou 65 à 40 ou 45 ans, si l'on ne veut pas que les gens meurent de faim.

Mais parlons de ceux qui ont atteint l'âge de 65 ans, ceux qu'on est convenu d'appeler les vieillards, à qui on a donné une pension de vieillesse de $105, dernièrement. Je dis que cela n'est même pas suffisant dans les circonstances, parce qu'une pension de $105, aujourd'hui, ne vaut pas plus que ce que valait peut-être la somme de $50 il y a 20 ans, monsieur le président. De plus, à mon sens, on n'a peut-être pas pourvu suffisamment à trouver, pour ces vieillards qui ont quand même assez de leur pension pour subsister, de quoi occuper leurs loisirs, afin de ne pas s'ennuyer ou de ne pas végéter.

Je suis d'avis que l'on devrait suivre l'exemple de la Suède qui, en 1950-1953, a chargé certains comités mixtes d'étudier le cas des personnes âgées qui sont mises à leur pension et chez qui un très grand nombre serait encore en mesure de rendre certains

services, si on les recyclait dans des emplois qu'ils peuvent faire à leur âge. Il reste, tout de même, que s'ils ont une bonne santé, ils ont aussi une vaste expérience, et ce comité a étudié la question des travailleurs âgés en Suède.

Et je cite textuellement:

L'étude, qui portait sur les données statistiques relatives à la répartition par âge dans les diverses occupations, à la rotation de la main-d'œuvre, au chômage, faisait également état d'entrevues avec des agents du personnel au sujet de la politique de l'entreprise à l'égard des travailleurs avançant en âge.

Alors, je soumets qu'on devrait chercher les moyens de tenir à l'ouvrage ces vieillards qui sont encore capables de travailler, qui veulent travailler et qui ont acquis une expérience, plutôt que de les condamner à l'oisiveté et à les laisser mourir à petit feu.

Je voudrais aussi plaider la cause, non seulement de ces personnes âgées qui n'ont pas de revenus suffisants et qu'on laisse mourir à petit feu à cause de l'ennui ou de l'oisiveté à laquelle on les condamne, mais il y a un autre secteur de miséreux chez nous qui, à mon sens, ne sont pas encore traités comme ils le devraient, qui souffrent encore de certaine mentalité moyenâgeuse et qui ne peuvent pas, eux, réclamer. Et je parle, là, des malades mentaux. Il fut un siècle où il y avait une espèce de honte à parler de malades mentaux. Aujourd'hui, on a l'esprit un peu plus ouvert, mais je crois qu'il va falloir accélérer, dans ce domaine-là aussi, l'aide qu'on accorde aux malades mentaux.

Je voudrais rendre un hommage particulier à l'Association canadienne pour les maladies mentales qui se dévoue bénévolement, qui essaie de promouvoir le bien de tous les malades mentaux à tous les degrés.

J'ai été surpris, par exemple, monsieur le président, de lire dans leur littérature des choses comme ceci, et je cite, en anglais justement, pour ne pas tromper leur pensée.

L'Association canadienne pour les malades mentaux nous apprend ceci:

[*Traduction*]

La maladie mentale frappe annuellement plus de Canadiens que toutes les autres maladies ensemble y compris le cancer, les affections cardiaques et la tuberculose, affections qui engendrent l'invalidité.

[*Français*]

Deuxièmement:

[*Traduction*]

Le coût des maladies mentales a atteint au Canada 600 millions de dollars, somme suffisante pour donner gratuitement une formation universitaire à 50,000 jeunes Canadiens.

Le gouvernement fédéral ne dépense que 5c. par personne et par an pour la recherche en matière de maladies mentales, alors que les causes de ces maladies ne sont que rarement connues.

[M. Mongrain.]

[*Français*]

Cela, c'est une révélation surprenante, monsieur le président; 5 cents par personne, par année!

[*Traduction*]

Plus d'un tiers de la population a souffert temporairement au moins, de quelque forme d'infirmité à la suite de troubles mentaux ou émotifs;

si aucun nouveau progrès n'est réalisé, un enfant sur dix nés pendant l'année du centenaire passera une partie quelconque de sa vie dans un hôpital mental;

il y a plus de 100,000 enfants souffrant de troubles émotifs au Canada;

nous ne disposons d'installations que pour traiter moins de 400 de ces enfants;

près de la moitié des lits dans les hôpitaux sont occupés par des malades mentaux ou souffrant de troubles émotifs;

Il y a au Canada une pénurie lamentable de psychiatres, de psychologues, d'ergothérapeutes, d'auxiliaires sociaux, d'infirmières et d'aides, tellement nécessaires pour soigner et traiter nos malades mentaux.

• (1.50 p.m.)

[*Français*]

Et, monsieur le président, on dit, dans mon patelin, à moi, une boutade très cruelle: il n'y a apparemment que les plus malades qu'on enferme; il y en a beaucoup d'autres qui ne sont pas enfermés et qui, si on leur donnait l'occasion d'être traités, pourraient devenir un actif dans la société plutôt que d'être une charge ou un passif.

Et, monsieur le président, après avoir parlé du cas des malades mentaux qui peuvent réclamer beaucoup pour qu'on améliore leur sort, je voudrais traiter un peu, très brièvement, des handicapés, des infirmes qui sont condamnés à ne pas sortir de chez eux, assez souvent, et qui n'ont pas le nécessaire pour payer tous les remèdes, qui vivent et croupissent dans un ennui perpétuel qui détériore certains talents qu'ils pourraient avoir. Même s'ils ont les membres handicapés, beaucoup d'entre eux ont le cerveau en bon ordre, et je suis d'avis qu'on devrait se pencher un peu plus sur ces handicapés pour essayer de les aider à s'organiser une vie productive personnelle.

Je voudrais citer un cas où l'on a eu un certain succès dans ce domaine. C'est un cas qui concerne ma ville. Il s'est formé une association des infirmes qui, par ses propres moyens, occupe ses membres à produire toutes sortes de petites choses, à faire des réparations dans des ateliers et qui a bénéficié du don d'un autobus qui véhicule les infirmes afin qu'ils puissent participer aux fêtes populaires, ce qui rend ces gens-là moins malheureux d'être handicapés.

Monsieur le président, je voudrais vous citer un cas que je trouve cruel, pour revenir un peu à ce que je disais tantôt. Il s'est produit dans mon patelin, il y a quelques semaines, un cas comme celui-ci: Une famille

a une fille de 17, 18 ou 19 ans—je ne me souviens pas de l'âge—qui est une grande malade mentale en même temps qu'une grande malade physique. Elle est paralysée, elle est dans une chaise roulante, et elle est devenue, avec les années, excessivement difficile de commerce. Au fait, elle est devenue une véritable épreuve pour la famille, au point où l'éducation des plus jeunes laisse à désirer, car les parents en sont rendus malades. C'est devenu une situation intenable. Alors, la famille a fait une demande pour placer cette personne dans une institution appropriée. Cela traîne pendant des mois; on dit qu'il n'y a pas de place, et puis enfin on a recours à toutes les autorités. On va voir le maire, le député, le curé, et chacun plaide la cause de la personne malade mais, finalement, il n'y a pas de place. Attendez.

Un jour, un membre de la famille est pris d'une sainte colère et appelle le chef de police et lui dit: J'ai un fusil de chasse, ici, et si vous ne venez pas chercher la malade et si vous ne la placez pas aujourd'hui dans une institution appropriée, eh bien, moi, je l'extermine. Le chef de police est venu la chercher; il est allé la placer dans une institution. On l'a acceptée; il y avait de la place à ce moment-là.

Bien, monsieur le président, si l'on est obligé d'avoir recours à des mesures aussi draconiennes pour pouvoir placer des malades mentaux, il y a quelque chose qui cloche dans la société. Si c'est vrai qu'il n'y a pas de place, construisons-en des institutions et ne laissons pas des familles entières souffrir un martyre semblable parce que, après tout, il faut penser qu'il y a des enfants plus jeunes qui souffrent du fait qu'ils sont en contact avec ces malades mentaux.

Monsieur le président, je résume mon affaire comme ceci: je ne voudrais pas que mes paroles soient interprétées comme un reproche ni à ce gouvernement-ci ni à celui qui l'a précédé, mais je voudrais signaler ceci et c'est que nous arrivons à une période critique où la question sociale s'impose encore avec plus d'insistance, et qu'il va falloir reviser, je crois, toutes ces mesures qui ont été apportées au cours des années et qui ne répondront plus tantôt aux besoins d'une société qui a le droit de jouir du minimum d'aisance raisonnable dans le pays riche dans lequel nous vivons.

Et il y aurait lieu peut-être de parler des deux tiers de l'humanité qui crèvent de faim, mais cela serait en dehors du sujet qu'il nous est permis de traiter ici, dans ces crédits. Contentons-nous de dire que c'est inadmissible qu'il y ait tant de Canadiens qui n'ont pas le minimum vital nécessaire. Or, il faut absolument y voir. Et, à ce sujet, je suis un de ceux qui approuvent les réclamations constantes que font nos amis du Nouveau parti démocratique. Je voudrais féliciter en particulier notre collègue, le député de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis), pour l'appel qu'elle a lancé tantôt.

Je voudrais souligner aussi cette espèce d'apostolat missionnaire qu'a déployé, depuis de nombreuses années, une femme de chez nous, dans le Québec, madame Thérèse Casgrain, malgré toutes sortes de difficultés, pour essayer de soulager la misère des Canadiens qui souffrent dans notre pays d'abondance.

M. Latulippe: Monsieur le président, je ne parlerai pas longtemps, parce que l'heure est déjà avancée. J'aurais plusieurs choses à dire, mais je vais simplement faire quelques remarques. J'aurais un tableau à inscrire au hansard pour prouver que notre production est considérable et que nous pouvons financer le bien-être social raisonnablement au moyen de cette production, et surtout avec les surplus et la capitalisation.

Eh bien, je dirai simplement quelques mots pour définir l'individu, pour définir la personne humaine. En face de civilisations qui ignorent, qui méprisent l'homme, il n'est pas de tâche plus urgente et plus impérieusement nécessaire que de prendre la défense de l'homme, la défense de la personne humaine.

Défendre l'homme pour le sauver, construire un ordre humain où l'homme sera reconnu et respecté, voilà le problème fondamental qui se pose aux hommes de notre époque.

Considéré dans sa réalité vivante, l'homme est un simple individu complet et un membre de la communauté humaine. Il est tout un ensemble, un corps, une âme, une intelligence, une volonté, un caractère, une conscience, une somme de besoins, d'aspirations, un univers de sentiments et d'idées.

Que l'un quelconque de ces différents aspects, multiples et souvent contradictoires, soit méconnu, qu'il soit accordé à l'un une importance excessive par rapport aux autres, l'homme souffre, son équilibre et l'équilibre du corps social sont menacés. L'individu doit être embrassé dans sa totalité harmonieuse et complexe.

Membre de la communauté humaine, en dehors de laquelle il ne se conçoit pas, l'homme est inséparable de son milieu naturel: famille, métier, associations, humanisme; l'homme ne peut vivre qu'en pleine terre. Ce roseau doit avoir les racines d'un chêne. Coupé de ses racines, l'homme décline et meurt. Il devient une chose, un animal ballotté par la vie comme le navire par la tempête. L'homme isolé est une épave. L'infinité diversifiée des éléments qui constituent l'homme fait de chaque être humain une réalité autonome et singulière, différente de toutes les autres.

Tout homme est une personnalité unique, une histoire unique, un destin unique; chaque homme, chaque femme porte en soi une vérité, une vocation. Sa vérité, sa vocation qui ne se retrouvent pas chez aucun autre homme, chez aucune autre femme, cet être unique vivant dans un univers unique, voilà ce qui fait le propre de l'homme, sa qualité spécifique.

Or, monsieur le président, j'aurais bien d'autres choses à dire, mais je vais passer tout de suite au tableau que je veux inscrire dans le hansard et, pour l'expliquer en quelques phrases, la revision de la loi sur les banques, qui a été faite en 1944 et en 1967, nous offre justement des étapes très significatives de l'évolution de notre économie canadienne, sous la direction d'hommes d'affaires et de politiciens.

Après 23 années, on peut juger quels sont les secteurs qui ont progressé, ceux qui ont rétrogradé, ceux qui sont demeurés statiques. Cela nous permettra de juger à quel endroit précis il y a lieu de modifier les tendances de notre économie nationale pour arriver au résultat recherché, au but visé: le bien-être de chaque personne humaine qui compose notre population canadienne, au point de vue économique toujours.

Le tableau suivant apportera ses propres conclusions. Alors, pour ne pas être plus long, je déposerai ce tableau au hansard. Ce sont des chiffres qui démontrent le total de la production en 1944 et le total de la production en 1967. Et les chiffres de 1944 à 1967 ont été multipliés par cinq fois comme, par exemple, la production de 1944 était de 11 milliards 400 millions et celle de 1967 était de 62 milliards. Cinq fois et demie plus en 1967 qu'en 1944.

La consommation et les dépenses, en 1944, étaient de 10 milliards 120 millions; en 1967, elles étaient de 40 milliards; quatre fois plus.

Capitalisation et profits, en 1944, étaient de un milliard 280 millions; en 1967, ils étaient de 22 milliards, c'est-à-dire 17 fois plus.

C'est ce tableau que je veux déposer au hansard, sans tout le citer, parce que ce serait trop long.

[*Traduction*]

M. le vice-président adjoint: Comme il est deux heures, il est de mon devoir de quitter le fauteuil, de faire raport de l'état de la question et de demander l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, nous commencerons demain par l'étude des crédits du ministère de la Défense nationale et, d'autre part, nous aimerions lire pour la troisième fois la loi revisant et codifiant la loi d'interprétation.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, je propose que nous le fassions maintenant.

L'hon. M. MacEachen: Ce serait fort bien.

M. Knowles: Pourvu que nous puissions trouver un autre ministre. Tandis que le ministre présent en cherche un autre, nous pourrions peut-être examiner une couple de motions.

Des voix: D'accord.

• (2.00 p.m.)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

AIDE AUX DÉPUTÉS—FOND DE LA MOTION RENVOYÉ AU COMITÉ SPÉCIAL

M. Jim McNulty (Lincoln): Avec la permission de la Chambre, je propose:

Que l'avis de motion suivant:

«La Chambre est d'avis que, étant donné les tâches de plus en plus accaparantes des députés, le gouvernement devrait songer à mettre au service des députés un personnel d'experts et de spécialistes destinés à les assiter dans l'exécution de leurs fonctions, comme c'est le cas pour les membres du Congrès et du Sénat aux États-Unis»—inscrit au nom du député de Moose-Mountain (M. Southam) comme avis de motion portant le numéro 39 au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit réputé avoir été retiré et que le comité spécial du règlement de la Chambre soit autorisé à en étudier les dispositions et à en faire rapport.

(La motion est adoptée.)

LA LOI D'INTERPRÉTATION

REVISION, CODIFICATION ET MODIFICATION PERTINENTE D'AUTRES MESURES

L'hon. A. J. MacEachen (au nom du ministre de la Justice) propose la 3e lecture du bill nº S-6 revisant et codifiant la loi sur l'interprétation avec les modifications y apportées, et changeant, en conséquence, certaines dispositions de la loi sur la preuve au Canada et de la loi sur les lettres de change.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

SUSPENSION DE L'HEURE CONSACRÉE AUX MESURES D'INITIATIVE PARLEMENTAIRE LES 6 ET 7 JUILLET

M. Jim McNulty (Lincoln): Je crois comprendre, monsieur l'Orateur, que tous les partis sont d'accord pour que l'heure consacrée aux mesures d'initiative parlementaire soit suspendue les jeudi 6 juillet et vendredi 7 juillet.

M. l'Orateur suppléant (M. Tardif): La Chambre consent-elle à ce que l'heure consacrée aux mesures d'initiative parlementaire

soit suspendue jeudi et vendredi de cette semaine?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. MacEachen: Je remercie les députés de leur collaboration et désire les informer que nous mettrons en délibération demain les crédits du ministère de la Défense nationale. Si nous en terminons l'étude, nous continuerons l'examen des crédits de la Santé nationale et du Bien-être social et des prévisions des Transports à condition que, conformément à un ordre de la Chambre, ces crédits soient adoptés à 9h. 30. Nous aborderons alors les lois de subsides pour dix ministères ainsi que les crédits provisoires. Vendredi, comme il a été convenu il y a quelques jours, nous commencerons l'étude du crédit 1er du ministère du Commerce en vue de permettre un débat sur la négociation Kennedy.

(La séance est levée à 2h. 05 conformément à un ordre spécial.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 6 juillet 1967

La séance est ouverte à deux heures et demie.

AGRICULTURE, FORÊTS ET AMÉNAGEMENT RURAL

M. E. F. Whelan (Essex-Sud) présente le 2e rapport du comité permanent de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural.

[*Note: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

LES NATIONS UNIES

DÉPÔT DES RÉSOLUTIONS MISES AUX VOIX À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, conformément à l'ordre d'hier, je désire déposer des copies en anglais et en français des résolutions mises aux voix le 4 juillet 1967 à la cinquième session spéciale d'urgence de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Serait-il possible, monsieur l'Orateur, d'adopter un ordre de la Chambre afin que ces documents soient ajoutés en appendice aux *Procès-verbaux*?

L'hon. M. Martin: D'accord, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Je crois comprendre qu'il s'agit là d'une partie de l'ordre adopté à la Chambre hier.

LA CONSTITUTION

LA CONFÉRENCE AVEC LES PREMIERS MINISTRES PROVINCIAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre fera-t-il rapport à la Chambre sur la conférence avec les premiers ministres provinciaux? Il se rappellera que, le 10 mai, il a déclaré qu'elle porterait sur les questions constitutionnelles. Nous dira-t-il aussi s'il y a lieu de croire, à la suite des consultations, que les provinces en général sont maintenant convaincues de la nécessité d'une Déclaration des droits sous forme d'une modification constitutionnelle plutôt que sous forme d'une loi ne s'appliquant qu'aux mesures fédérales?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, au cours de notre entretien d'hier après-midi, qui a duré de deux à trois heures, le premier ministre de la province d'Ontario a été interrogé sur la tenue d'une conférence pour examiner où va la Confédération et les problèmes qui s'y rapportent, vu qu'il avait indiqué il y a quelques mois qu'il se proposait d'en tenir une à cette fin. M. Robarts a précisé qu'il songeait à une conférence des chefs provinciaux et que, dans l'invitation qu'il leur ferait parvenir, il indiquerait qu'on demanderait au gouvernement fédéral d'envoyer des observateurs. Les chefs provinciaux étaient d'avis que pareille invitation serait acceptable, et il est probable qu'elle sera lancée sous peu en vue d'une réunion à l'automne. Si nous recevons pareille invitation demandant au gouvernement fédéral d'envoyer un observateur, nous le ferons volontiers.

De nature constitutionnelle également l'autre question soulevée par mon très honorable ami quant à l'opportunité d'inclure dans notre constitution une Déclaration des droits applicables tant au niveau provincial que fédéral. J'ai fait savoir aux chefs provinciaux que je leur enverrais une invitation à une conférence spéciale entre le gouvernement fédéral et les provinces qui serait convoquée en vue de discuter de cette question, à la fin de 1967 ou au début de 1968. L'opinion générale était qu'une conférence semblable serait utile et que les provinces y enverraient volontiers des représentants. Nous pourrons, je pense, faire des progrès sur cet important aspect de notre évolution constitutionnelle d'ici quelques mois.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le premier ministre nous dirait-il si les discussions qui ont eu lieu ont révélé un changement d'opinion de la part des deux provinces qui se sont opposées à des modifications constitutionnelles en 1959 et 1960? Étant donné que, selon toute apparence, ces provinces s'opposent toujours à la convocation d'une conférence sur les questions constitutionnelles, songera-t-il de nouveau à la proposition selon laquelle il serait peut-être souhaitable, d'une façon générale, d'atteindre à l'unité, en convoquant une conférence constitutionnnelle en cette année du centenaire? Si je formule cette proposition c'est que la conférence qu'il a mentionnée ne saurait, malgré la meilleure volonté du monde, être fructueuse en ce qui concerne toute la gamme des modifications ou changements constitutionnels.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, le premier ministre de l'Ontario, le premier à proposer une réunion constitutionnelle, nous a dit lui-même que cette conférence ne devrait pas être considérée comme une conférence constitutionnelle dans le sens que des changements d'ordre constitutionnnel seraient abordés et débattus, mais qu'elle devrait plutôt permettre d'étudier les problèmes que pose la Confédération, de même que son orientation générale, ce qui, estime-t-on, serait un prélude très utile et peut-être essentiel à une conférence constitutionnelle ultérieure.

Le gouvernement fédéral serait représenté à une réunion semblable par des observateurs, mais nous avons chargé de l'examen de ce problème, du point de vue fédéral, un service spécial du ministère de la Justice dont la création a été annoncée à la Chambre, et nous élaborons nos propres idées. Le parlement sera également saisi de cette question plus tard. Nous estimons, et je crois que les chefs des gouvernements provinciaux sont d'accord là-dessus, à la suite de nos entretiens d'hier, devoir nous en tenir là pour le moment et limiter la conférence prévue pour 1967 à une enquête générale des dirigeants provinciaux sur nos problèmes constitutionnels et l'orientation de notre Confédération.

LE CENTENAIRE DE LA CONFÉDÉRATION

FÉLICITATIONS AUX ORGANISATEURS DES CÉRÉMONIES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je vous demanderais de me permettre de faire une déclaration sous forme de question adressée au premier ministre. J'adopte cette formule parce que je ne me suis jamais senti aussi fier—et j'ai toujours été fier d'être Canadien—qu'au cours des dix derniers jours que j'ai passés à Ottawa, en cette année du centenaire. Connaissant la pression auquelle le premier ministre est soumis et le travail qu'il a accompli, puis-je lui poser une question et lui exprimer en même temps mes remerciements—je ne suis pas ici le porte-parole de l'opposition. Étant donné toutes les responsabilités qui attendent le premier ministre, pourra-t-il prendre un congé agréable et salutaire? Je l'espère, car il le mérite sûrement bien. (*Applaudissements*)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je remercie mon honorable ami de ses aimables remarques. Je lui assure que la pression à laquelle j'ai été soumis ces six derniers jours a été très agréable. Je pourrais peut-être profiter de l'occasion que m'offre la question du député pour dire qu'à mon avis, et je suis sûr que tous les députés partagent mon opinion, il faut féliciter le comité du centenaire, les membres du comité du centenaire et aussi, en particulier, les fonctionnaires du ministère des Travaux publics, qui ont accompli leur tâche de façon remarquable, pour le succès de la visite de la reine et pour l'efficacité des arrangements. (*Applaudissements*)

Les fonctionnaires du ministère des Travaux publics ont travaillé vingt-quatre heures sur vingt-quatre pour assurer que les arrangements du lendemain soient prêts le matin. Il faut également féliciter la police et les responsables de la sécurité. Certains députés peuvent trouver que ces mesures de sécurité étaient insuffisantes et d'autres qu'elles étaient excessives, mais nous reconnaissons tous, je crois, que les agents de sécurité, la Gendarmerie royale du Canada et autres responsables ont très bien accompli leur tâche, avec calme et courtoisie, dans des circonstances très difficiles.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Voilà une occasion, monsieur l'Orateur, où nous pouvons tous nous entendre. Je veux féliciter en particulier le ministre des Travaux publics pour la façon dont il a assumé ses responsabilités au cours de cette période. Ses efforts, très louables, ont été vivement appréciés. (*Applaudissements*)

Cela ne m'empêche pas, cependant, de parler d'un article publié dans le *Citizen* d'Ottawa hier soir. J'ai été scandalisé par une caricature qui a paru dans le *Citizen* montrant Sa Majesté la reine et son mari. La chose est inexcusable et dépasse les bornes lorsqu'il s'agit de la souveraine. (*Applaudissements*)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CHYPRE—COUP D'ÉTAT IMMINENT, SELON L'AGENCE DE NOUVELLES RUSSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. B. Patterson (Fraser Valley): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Hier, mon collègue, le député de Red Deer, a demandé si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures était au courant d'une

nouvelle émanant de Moscou sur l'imminence d'une révolte à Chypre et sur la situation de nos forces chargées de maintenir la paix dans ce pays. Le ministre peut-il aujourd'hui répondre à cette question?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ai étudié la question soulevée par le député de Red Deer, et je crois qu'il faisait allusion à un article paru dans la *Pravda*, lequel exprimait une certaine inquiétude à l'égard d'événements survenus à Chypre il y a trois semaines. Je songe en particulier aux déclarations faites à la Chambre des représentants de ce pays par le chef du parti qu'on appelle le Front patriotique. Cette personne avait indiqué que certains milieux avaient intensifié leur activité et s'étaient livrés à de l'intimidation. Toutefois, je crois que la situation ne s'est pas aggravée et qu'elle ne justifie pas les conclusions auxquelles la *Pravda* est arrivée dans son article.

LA FONCTION PUBLIQUE

LE RELÈVEMENT DES PENSIONS DES FONCTIONNAIRES RETRAITÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Il s'agit des travaux du Parlement d'ici le moment où nous allons prendre congé pour l'été comme il a été prévu dans une motion, dont le leader du gouvernement a donné préavis. Il est clair maintenant que le gouvernement n'a pas l'intention de faire quoi que ce soit avant le congé d'été en ce qui a trait aux pensions des fonctionnaires retraités.

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, d'abord, je voudrais signaler qu'aucune administration dans notre histoire n'a eu plus de sympathie pour les fonctionnaires, y compris les fonctionnaires retraités, que le gouvernement actuel.

J'aimerais rappeler que nous avons établi les négociations collectives pour les fonctionnaires, et nous avons fait de chaque fonctionnaire, et, en fait, de chaque Canadien qui touche la pension de vieillesse, le bénéficiaire d'un revenu minimum de $105 par mois.

Des voix: A l'ordre.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Knowles: J'ai à poser une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre qui répond à ma question dirait-il s'il s'occupera du point que j'ai soulevé, savoir si l'on fera quelque chose d'ici à demain soir en faveur des fonctionnaires retraités?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, j'allais répondre à cette partie de la question. Mon honorable ami le sait, le sujet est très complexe. Bien sûr, le gouvernement examinera cette affaire d'ici à demain soir, mais je l'ai déjà dit au député, il ne sera pas présenté avant la fin du congé, de mesure législative visant éventuellement à modifier les pensions des fonctionnaires retraités.

M. Knowles: Honte.

L'hon. R. A. Bell (Carleton): Le président du Conseil du Trésor nous dirait-il si le gouvernement a l'intention de rendre rétroactive toute hausse des pensions des fonctionnaires retraités?

L'hon. M. Benson: C'est ce que j'espère.

LE NORD CANADIEN

LA FERMETURE IMMÉDIATE DES ÉCOLES ESQUIMAUDES À CHURCHILL (MAN.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Simpson (Churchill): J'aimerais poser une question au ministre du Nord canadien. Vu l'inquiétude qu'ont causée certains bruits qui courent à Churchill, selon lesquels l'école esquimaude de Churchill fermerait ses portes et son personnel d'administration serait réinstallé dans les Territoires du Nord-Ouest, le ministre peut-il assurer la Chambre que l'affaire sera étudiée à fond avant que cette mesure soit prise, car toutes les installations nécessaires se trouvent actuellement à Churchill?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je crois que la réponse que j'ai donnée l'autre jour au très honorable chef de l'opposition a trait à cette question. Rien n'a changé de la politique que j'ai annoncée en 1965, et il faudra deux ou trois ans encore avant que le moindre changement puisse se faire. Par conséquent, je crois que les habitants de churchill n'ont pas de motifs réels pour une profonde inquiétude.

LES QUESTIONS OUVRIÈRES

LES LICENCIEMENTS POSSIBLES CONSÉCUTIFS AUX RÉDUCTIONS TARIFAIRES SUR LA CHAUSSURE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Ma question s'adresse au ministre du Commerce. Comme presque le tiers des chaussures portées par les Canadiens sont maintenant importées et que, par suite de la négociation Kennedy, le Canada a accepté de réduire de 2.5 p. 100 le tarif sur les chassures importées, quelles mesures le gouvernement compte-t-il prendre pour assurer du travail aux milliers d'ouvriers dans l'industrie de la chaussure qui risquent maintenant de perdre leurs emplois?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député sait que la Chambre a accepté d'être saisie des crédits du ministère du Commerce demain après-midi afin de pouvoir étudier le genre précis de question que vient de soulever le député. Il conviendrait peut-être de la discuter alors.

Le député de Portneuf a la parole.

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur l'Orateur, ma question touchait la situation de l'industrie de la chaussure, qui a été signalée il y a un moment.

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE FROMAGE—LE RELÈVEMENT DU CONTINGENT FIXÉ PAR LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Ma question, monsieur l'Orateur, s'adresse au ministre du Commerce. Est-il vrai que les États-Unis ont relevé le contingent sur l'importation du cheddar canadien et si oui, de combien? La raison de cette question est que la Chambre s'ajourne demain et que l'industrie devra faire certains préparatifs, si le contingent a été effectivement augmenté.

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Oui, monsieur l'Orateur, on a relevé le contingent. Le gouvernement des États-Unis, par l'entremise du secrétaire Freeman, a fixé pour la première fois un contingent annuel distinct à l'égard du cheddar vieilli, à partir du 1er juillet dernier. Il est de 1,225,000 livres par année. Aucun permis d'importation n'est requis et les premiers arrivés seront les premiers servis. Les expéditions vers les États-Unis assujetties à ce contingent devront toutefois être accompagnées d'un certificat attestant que le fromage est fait de lait non pasteurisé et qu'il est vieux d'au moins neuf mois. Si les fabricants canadiens peuvent atteindre le contingent, celui-ci représentera le double du contingent de fromage cheddar de 614,000 livres attribué auparavant au Canada sur le marché américain.

En plus du contingent précis pour le fromage cheddar mûr, l'administration américaine a également augmenté sensiblement son contingent global pour le fromage cheddar ordinaire qui a été porté à 8.8 millions de livres par rapport au niveau antérieur de 2.8 millions de livres. Ce contingent pour le fromage cheddar ordinaire n'est pas limité au genre de fromage fourni. Nous poursuivons des pourparlers avec les autorités américaines, en vue d'assurer au Canada une proportion suffisante de ce contingent général.

RÉCOMPENSES ET DÉCORATIONS

LA MÉDAILLE DU CENTENAIRE ET L'ORDRE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Selon les nouvelles, monsieur l'Orateur, Sa majesté a investi hier le gouverneur général premier compagnon de l'Ordre du Canada. Voilà une initiative des plus opportunes. Mais le premier ministre nous dirait-il quelle est la situation actuelle à propos de cette récompense car, sauf erreur, elle devait être présentée lors de la fête du Dominion ou avant? Que se passe-t-il également quant aux 28,000 médailles du centenaire qui doivent être accordées?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): La Chambre partage sûrement la satisfaction du très honorable représentant—c'est du moins mon cas—de voir qu'en conformité du règlement instituant cet ordre, le gouverneur général a été investi compagnon principal par la reine. Ces questions sont tranchées par un comité et j'ignore tout de ses délibérations, mais d'après les renseignements que j'ai obtenus ce matin, la première liste sera publiée ce soir ou demain.

Le très hon. M. Diefenbaker: Et à propos des médailles du centenaire?

Le très hon. M. Pearson: Elles seront décernées d'ici une semaine ou deux, je pense. Je ne sais pas quand exactement, mais un comité travaille présentement à ce projet.

[*Plus tard*]

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, ma question au secrétaire d'État se rattache à celle qu'a posée le très honorable chef de l'opposition. Il s'agit du médaillon du centenaire. L'honorable représentante peut-elle dire à la Chambre le nombre exact de

médailles qui seront frappées, quels sont les Canadiens qui y auront droit et si les représentants à la Chambre les recevront en souvenir de cette année mémorable dans nos annales?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, le comité chargé de la question a publié il y a quelque temps, je crois, une déclaration à ce sujet, indiquant les gens ou catégories de gens qui recevront les médailles en question. Il était bien évident que tous les représentants des deux Chambres du Parlement se trouveront inclus.

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au secrétaire d'État. Est-ce que, sur la liste des membres du Parlement, mon nom est également inscrit, pour recevoir cette médaille du centenaire?

Des voix: Non, non.

M. Knowles: Pourquoi?

[*Traduction*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LE DÉPLACEMENT DU BUREAU DE NORTH-BAY

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'avais une question à poser au ministre du Travail, mais en son absence, je vais l'adresser au ministre qui le remplace. Comme la Commission d'assurance-chômage a décidé de déplacer bientôt son bureau de North-Bay et son bureau régional de vérification à Sudbury, causant ainsi des difficultés aux employés, dont quelque 26 envisagent de démissionner, le ministre du Travail demanderait-il à la Commission de revenir sur sa décision et de laisser le bureau à North-Bay à titre de service pour la région?

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député doit se rendre compte que sa question n'est pas de celles que l'on peut normalement poser à l'appel de l'ordre du jour. Toutefois, la Chambre s'ajournera demain; aussi, vu les circonstances spéciales, la question pourrait peut-être être acceptée.

LES TRAVAUX PUBLICS

LE TRANSFERT DU PERSONNEL DE NORTH-BAY

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Alors, j'ai une question pour le ministre des Travaux publics. Le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire si la décision de transférer à Sudbury le personnel de North-Bay de son ministère, a été prise, et si oui, voudrait-il envisager la possibilité d'annuler cette décision?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, une décision a été prise mais je préférerais attendre jusqu'à demain, ce qui me permettrait de répondre de manière plus complète, en fournissant des explications plus satisfaisantes.

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. J. Bigg (Athabasca): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Travaux publics ou au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, ou peut-être à tous les deux. Leurs ministères respectifs ont-ils reçu des plaintes le 12 juin dernier ou vers cette date, au sujet des crues du lac Timiskaming?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je doute que la question soit acceptable, même dans les circonstances très spéciales dont j'ai parlé il y a un instant.

LES ÉDIFICES PUBLICS

L'EMPLACEMENT D'UN NOUVEL ÉDIFICE À VANCOUVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Je vous sais gré, monsieur l'Orateur, du précédent que vous avez créé il y a un instant, mais comme les vacances commencent demain et que je viens de Vancouver, puis-je poser une question au ministre des Travaux publics? Quelle considération a-t-on accordée à la motion adoptée par le conseil municipal de Vancouver, avant le 1er juin, au sujet de l'emplacement d'un nouvel édifice fédéral dans cette ville?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): La question a fait l'objet de beaucoup de considération, monsieur l'Orateur. Le ministère s'attend de pouvoir très prochainement faire une déclaration au sujet de l'emplacement du nouvel édifice fédéral projeté.

LE CENTENAIRE DE LA CONFÉDÉRATION

LA RÉDACTION EN FRANÇAIS SEULEMENT D'UN MÉMOIRE ADRESSÉ AU PERSONNEL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Monteith (Perth): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au secrétaire d'État. L'honorable représentante sait-elle que M. Gilles Bergeron, commissaire

adjoint à la Commission du centenaire, a fait circuler ce matin un mémoire sur des règlements disciplinaires, adressé au personnel, et que le mémoire est rédigé en français seulement? Faut-il déduire que les règlements ne s'appliqueraient pas au personnel de langue anglaise?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question ne me semble pas recevable.

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je tiens simplement à dire que je n'étais naturellement pas au courant de la chose, mais que la plupart des membres de la Commission sont heureusement de parfaits bilingues.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LES PASSAGERS «FANTÔMES»

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. A. MacLean (Queens): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Le ministre a-t-il des éléments nouveaux à rapporter sur le problème qui se pose à nos lignes aériennes, à Air Canada surtout, au sujet des passagers fantômes? Sauf erreur, sur certains trajets, plus de 20 p. 100 des places réservées ne sont pas occupées.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai fait, à ce sujet, à la Chambre, une proposition que j'ai soumise à Air Canada et aux Lignes aériennes du Pacifique-Canadien. Les communiqués m'apprennent que le problème est en discussion, mais je ne savais pas qu'Air Canada était spécialement tenue de m'envoyer un rapport à ce sujet. Cependant, je serai heureux de m'informer et je verrai si je puis, dès demain, fournir une réponse au député.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LES GRANDS LACS—LA GRÈVE IMMINENTE DE L'UNION DES MARINS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre suppléant du Travail au sujet des négociations entre les compagnies de navigation des Grands lacs et du Saint-Laurent et l'Union internationale des marins qui, si j'ai bien compris les articles publiés dans le *Star* de Montréal, seraient rompues. Quelles mesures le gouvernement a-t-il l'intention de prendre pour remédier à tout problème qui pourrait se poser durant l'intersession?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre suppléant du Travail): Monsieur l'Orateur, je tiendrai volontiers cette question pour préavis et j'y répondrai demain, si la chose est possible.

[L'hon. M. Monteith.]

L'IMMIGRATION

LA PROMULGATION DE LA NOUVELLE LOI SUR LA COMMISSION D'APPEL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. A. Bell (Carleton): Puis-je demander au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration quand le gouvernement a l'intention de faire promulguer la nouvelle mesure concernant la Commission d'appel de l'immigration et d'appliquer les nouveaux principes qu'elle renferme?

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Nous avons l'intention de le faire aussitôt que possible. Il serait difficile, je crois de le faire avant le 1er septembre, mais j'espère que ce ne sera pas plus tard que le 1er octobre.

LES CÉRÉALES

L'AUGMENTATION DES CONTINGENTS POUR LA PROCHAINE CAMPAGNE AGRICOLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Commerce. Envisage-t-il de faire modifier le contingent initial du blé, de l'avoine et de l'orge par la Commission canadienne du blé pour la prochaine campagne agricole?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, normalement, ce n'est pas au ministre d'envisager pareille modification. Cela relève généralement de la Commission du blé. Je vais donc la consulter.

RADIO-CANADA

LA DIFFUSION DU FESTIVAL DE MUSIQUE DE SAINT-JOHN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. K. H. More (Regina City): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État en tant que porte-parole de Radio-Canada à la Chambre. L'honorable représentante sait sans doute que le festival de musique du centenaire du Canada doit débuter aujourd'hui, à Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick et se terminer le 15 juillet. Elle est aussi au courant, j'en suis sûr, de la situation des participants à ce festival. J'aimerais lui demander si elle userait de son influence auprès de Radio-Canada pour que la Société accepte de diffuser en direct ou en différé, pour la présenter à une date appropriée, la finale du 15 juillet. A ce qu'on me dit, les directeurs de l'association n'ont pas obtenu grand-chose de Radio-Canada. La Société a rejeté leurs instances en disant que le festival ne suscitait pas assez d'intérêt au pays pour être diffusé.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député formule maintenant des instances que le secrétaire d'État a sans doute notées.

M. More: Puis-je ajouter quelques mots? Je ferai remarquer à l'honorable secrétaire d'État que ceci est aussi important pour le pays que les Oscars. Radio-Canada pourrait certes prendre la demande en considération.

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Pour répondre aux seules paroles de mon honorable ami qui soient vraiment une question, je dirai que si j'ai jamais eu de l'influence sur Radio-Canada, elle s'est beaucoup affaiblie ces derniers mois.

L'ABSENCE DE LA SASKATCHEWAN AUX ÉMISSIONS SUR LE CENTENAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lawrence Watson (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État. L'honorable représentante peut-elle expliquer à la population de la Saskatchewan pourquoi Radio-Canada, dans son reportage télévisé des fêtes du 1er juillet à travers le Canada, n'a tenu aucun compte de la province de la Saskatchewan, qui n'a même pas fait l'objet d'une mention honorable. La population de cette province en est profondément déçue.

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je ne partage pas l'avis du député puisque, grâce à l'initiative du gouvernement actuel, on a rehaussé le poste des anciens premiers ministres de telle sorte que les titulaires actuels du poste d'ancien premier ministre étaient constamment au beau milieu de l'écran—ce qui n'était pas le cas lors de la dernière visite royale. Un représentant de la Saskatchewan était sûrement en pleine vue sur tous les écrans.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce n'est pas la réponse.

M. Watson (Assiniboïa): Je crois que l'honorable représentante n'a pas saisi. J'ai parlé des fêtes télévisées. On n'a aucunement tenu compte des fêtes en Saskatchewan. L'honorable représentante aurait sûrement pu en parler à Radio-Canada.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ALGÉRIE—L'ÉLARGISSEMENT DE M. MOÏSE TSHOMBÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, il y a deux jours, j'ai demandé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si le gouvernement canadien avait présenté des instances au gouvernement algérien visant à relâcher Moïse Tshombé, ancien premier ministre du Congo. Comme il ne reste plus beaucoup de temps avant de partir en vacances, cette question revêt une urgence encore plus grande. Si l'on ne mobilise pas l'opinion mondiale contre l'acte de piraterie qui a été signalé, je crois que les jours de M. Tshombé sont comptés.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, M. Tshombé n'est pas un citoyen canadien. Il est en Algérie. Son extradition dépend de la loi algérienne. Malgré toute ma compassion, je crains que je n'aie pas le bras aussi long.

LES TRANSPORTS

L'APPEL POSSIBLE RELATIF À LA DÉCISION D'UN TRIBUNAL SUR LE NAVIRE «FLORIDA»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports? Comme la cour a décrété que le *Florida*, dont nous avons parlé plusieurs fois, ne doit plus être considéré comme un navire, le ministère des Transports se propose-t-il d'en appeler?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, mes fonctionnaires discutent de la question avec les légistes intéressés. Je crains de ne pouvoir donner de réponse précise avant la fin de ces consultations.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Batten.

DÉFENSE NATIONALE

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. La Chambre est formée de nouveau en comité des subsides pour étudier les crédits du ministère de la Défense nationale pour l'année financière se terminant le 31 mars 1968. Le crédit n° 1. Il se trouve à la page 303 du Livre bleu et le détail des affectations, à la page 312.

1. Administration ministérielle, y compris subventions aux associations, instituts et autres organismes militaires, selon le détail des affectations, et autorisation de contracter, par dérogation à l'article 30 de la Loi sur l'administration financière et sous réserve d'affectation par le Conseil du Trésor, des engagements totalisant $2,850,056,375 aux fins des crédits 1, 15, 20, 25, 30, 35 et 45 du ministère quelle que soit l'année au cours de laquelle tombera le paiement desdits engagements (et dont il est estimé qu'une tranche de $1,221,-323,000 deviendra payable dans les années à venir) et autorisation de faire des avances recouvrables

aux termes de l'un quelconque desdits crédits et, nonobstant la Loi sur l'administration financière, de dépenser le revenu touché au cours de l'année au titre de l'aide rendue aux Nations Unies, à un membre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, à un membre du Commonwealth britannique ou à tout gouvernement provincial ou municipal et à l'égard de frais imputés conformément aux règlements, édictés par la loi sur la défense nationale dans le cas:

a) des effets d'habillement et des articles divers vendus à des membres des Forces canadiennes;

b) des logements;

c) de la nourriture fournie aux membres des Forces canadiennes ainsi qu'aux mess et instituts qui assurent le service d'alimentation à ces membres; et

d) des soins médicaux et dentaires fournis aux personnes à la charge des membres des Forces canadiennes, $6,593,375.

M. Winch: Monsieur le président, il y a quelques jours, lorsque nous abordions l'étude du crédit n° 1 du budget de la Défense nationale, deux membres de l'opposition officielle et moi-même avons posé des questions au ministre. Comme il ne pouvait alors nous donner des réponses précises, le ministre a-t-il l'intention de résumer brièvement quelques réponses sur les points très importants qui furent évoqués? Le ministre voudrait-il aussi informer la Chambre du montant qu'il en a coûté aux contribuables canadiens pour déplacer nos escadrons en France après qu'ils eurent été chassés d'une autre pays bien que leur présence là devait assurer la protection de la France?

• (3.10 p.m.)

L'hon. M. Hellyer: Peut-être puis-je répondre brièvement à certaines questions posées l'autre jour, puis essayer de m'occuper de celle que vient de m'adresser le député.

Le représentant d'Edmonton-Ouest aimerait connaître le total des effectifs de chaque service. Voici les chiffres dont je dispose: Marine royale du Canada, 18,367; Armée, 42,580; Aviation, 45,025.

Le député voulait savoir aussi combien de membres de notre personnel se trouvaient alors en congé de retraite. Il y en a 1,104, je pense, soit le nombre le moins élevé depuis bien des mois, voire peut-être depuis bien des années. Il s'est également enquis au sujet du recrutement par services. Je puis lui donner ce renseignement pour les cinq premiers mois de 1967.

Marine royale du Canada

	Officiers	Autres grades	Total
Janvier	6	131	137
Février	54	365	419
Mars	1	291	292
Avril	6	176	182
Mai	2	298	300

Les chiffres pour juin n'ont pas encore été calculés.

[M. le président.]

Armée canadienne

	Officiers	Autres grades	Total
Janvier	12	327	339
Février	103	320	413
Mars	71	486	557
Avril	6	510	516
Mai	12	470	482

Aviation royale du Canada

	Officiers	Autres grades	Total
Janvier	120	287	407
Février	42	439	481
Mars	156	682	838
Avril	48	360	408
Mai	110	562	672

Le député de Calgary-Nord a demandé pourquoi le budget était augmenté. La raison en est entièrement attribuable aux augmentations des soldes, des allocations et, en conséquence, des contributions du gouvernement au fonds de pension. Il y a une hausse de 49 millions de dollars dans les soldes et allocations des militaires, de 8 millions dans les traitements et salaires versés aux civils et de 59 millions dans les contributions du gouvernement au fonds de pension.

Le député a demandé combien avait coûté l'hydroptère. Sauf erreur, le ministre de la Production de défense a donné hier une réponse détaillée à cette question.

Quant au CF-104 et à ses fonctions, il n'y a rien à ajouter à ce que j'ai déjà dit à la Chambre. Il doit continuer à remplir les fonctions attribuées à l'aviation canadienne en Europe—reconnaissance, frappe nucléaire et frappe classique. Ces rôles doivent se poursuivre pendant quelque temps. Le gouvernement a encore l'intention, comme l'indiquait le Livre blanc de 1964, de réduire le rôle de frappe à mesure que le nombre d'avions diminuera par suite d'usure. La réduction se fera donc d'une façon graduelle conformément à la présente politique.

Le député de Vancouver-Est a posé une question au sujet des dragueurs de mines. Comme il le sait sans doute, cinq de nos dragueurs de mines ont été remis en service cette année comme navires de formation. Ils sont présentement en service, mais non pas comme dragueurs de mines. Cette fonction n'a pas une aussi grande priorité que d'autres tâches attribuées aux forces armées canadiennes. J'aimerais ajouter que les techniques de pose et de dragage des mines changent. Cette évolution fait l'objet d'une étude constante afin d'établir quel rôle serait le plus efficace à l'avenir si on décidait de s'équiper de quelques dragueurs de mines.

On m'a demandé combien d'avions nous comptions obtenir du programme CF-5. Actuellement, il s'agit toujours de 115 avions au

coût de 215 millions de dollars. Il reste possible qu'on modifie légèrement le nombre d'avions mais, en pareil cas, le coût du programme devrait diminuer en conséquence. Autrement dit, aux termes d'un programme de 215 millions de dollars, nous devrions obtenir un total de 115 avions.

Il a été question des avions-citernes qu'il faudrait pour ces avions. On a décidé qu'il ne serait pas souhaitable de recourir au Hercules. Le gouvernement examine actuellement des études sur la possibilité d'acquérir un avion-citerne à réaction pour le CF-5 et tout appareil qui le remplacera.

On avait également demandé s'il y aura assez de pilotes pour équiper les CF-5. J'assure au comité qu'il n'y a pas pénurie de pilotes. Ces avions ne manqueront pas de pilotes dans les années à venir. Nous en attendons une nouvelle promotion des écoles de formation dont le nombre augmente. En plus, nous disposerons des pilotes qui seront rapatriés de la division aérienne cantonnée en Europe vu que nous réduirons notre contribution militaire là-bas. Nous prévoyons donc qu'il y aura assez de pilotes pour répondre à la demande qui découlera de la formation de ces trois nouvelles escadrilles.

On m'a aussi interrogé à propos de l'équipage du Bonaventure. Les derniers renseignements que j'ai reçus du commandant de la région militaire des Maritimes me permettent d'assurer aux députés qu'on a déjà choisi depuis bien des mois l'équipage destiné à ce navire après sa réparation. Il m'a assuré que les hommes sont disponibles, qu'il sait où ils se trouvent et qu'ils seront affectés à ce navire aussitôt qu'il sera remis en service.

L'hon. M. Churchill: Les autres navires pourront-ils aussi être équipés?

• (3.20 p.m.)

L'hon. M. Hellyer: Les destroyers d'après-guerre seront aussi équipés. La toute dernière évaluation révèle qu'il coûtera environ $12,570,000 pour réparer le *Bonaventure*. Évidemment, c'est beaucoup plus qu'on ne prévoyait au début du radoub. L'augmentation des frais est attribuable à plusieurs facteurs, comprenant la taxe de vente, la hausse des salaires et l'augmentation du prix des matériaux. Les réparations étaient aussi plus importantes qu'on ne l'avait prévu et c'est seulement après avoir dégarni le navire qu'on a pu voir dans quel état se trouvaient certaines machines, ce qu'on n'aurait pu vérifier avant de mettre le navire au radoub. On m'informe, et je le crois, que cette escalade n'est pas due à une erreur d'adjudication. Toute l'augmentation provient des facteurs que je viens de signaler au comité.

On a aussi soulevé la question des DDH-280, connu sous le nom de destroyers porteurs d'hélicoptères. Nous avons fait l'appel d'offres; celles-ci reçues, un premier chantier sera choisi. Le travail commencera vraisemblablement le 15 novembre 1967 ou à peu près. En faisant construire deux navires par chacun des deux chantiers plutôt qu'un navire par quatre chantiers, nous réaliserons des économies considérables. Elles sont assez difficiles à déterminer exactement, car pour le faire, il nous faudrait lancer des appels d'offre selon chacune des deux formules. On estime cependant qu'elles s'élèveront à environ cinq millions de dollars pour l'ensemble.

Le chiffre de $61,196,000, à la page 318, ne se rapporte pas précisément à ces deux premiers navires; c'est plutôt le montant d'argent requis pour toute la construction de navires en 1967-1968, ce programme-ci y compris. Cela répond, je crois, à la question du député d'Halifax, comme aussi, je l'espère, à la majorité des questions qui ont été posées.

En réponse à la question que vient de poser le député de Vancouver-Est, je dois dire qu'il n'est pas encore possible de déterminer le coût exact du déplacement des escadrilles, de France en Allemagne. Certains éléments font encore l'objet de négociations et tant que ces négociations n'auront pas abouti, nous ne connaîtrons pas le montant exact des frais. J'espère que nous pourrons mener l'affaire à bonne fin cet été. Peut-être pourrons-nous faire connaître le montant total lorsque la session reprendra.

M. Winch: Est-il exact que la France n'est pas disposée à acquitter une partie des frais, qui seront tous à charge du Canada?

L'hon. M. Hellyer: Je ne crois pas qu'il serait de mise pour le moment d'entrer dans les détails, car les négociations se poursuivent. La chose, en réalité, ne relève de mon ministère qu'en partie. Je crois qu'il serait préférable d'attendre les résultats des négociations avant de faire des commentaires.

M. Winch: Je présume que les frais de déménagement des familles seront entièrement à la charge du Canada.

L'hon. M. Hellyer: C'est exact. Il nous appartient d'acquitter ces frais. Dès que nous aurons reçu les diverses notes, nous serons en mesure de les compiler et de répondre à mon ami.

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, le ministre n'a pas répondu à nombre d'autres questions qui lui ont été posées. J'aimerais, en particulier, qu'il en commente certaines, en plus des réponses qu'il vient de nous donner. J'ai posé au ministre plusieurs questions concernant le satellite de communication proposé, notamment, s'il s'agissait uniquement d'un satellite pour fins militaires ou pour fins militaires et civiles. J'aimerais aussi savoir comment il pourra trouver une voie dans les espaces disponibles pour les satellites de communication et, si ce programme est mis à exécution, cela signifierait-il que le Canada pourrait utiliser ou mettre sur orbite un satellite de communication de moins pour fins civiles? J'aimerais que le ministre nous donne quelques précisions à ce sujet.

J'ai aussi demandé au ministre une ventilation du montant dépensé pour l'achat d'équipement de chacun des services: la marine, l'armée et l'aviation—qu'il préfère appeler dorénavant le milieu maritime, terrestre et aérien—afin que nous puissions avoir un moyen de comparer les sommes qui seront dépensées à cette fin pendant l'année financière en cours avec celles des autres années. Les crédits ne donnent pas ces chiffres.

D'autre part, j'ai demandé au ministre à quelle date on allait poser la première quille des quatre nouveaux escorteurs d'escadre. Il a dit quelque chose au sujet de ces escorteurs et on en discute depuis bien longtemps. Il a dit, je crois, lorsque ces crédits étaient à l'étude le 22 juin, qu'en fait les seules commandes qui aient été passées à leur sujet, portaient sur des appareils de propulsion. Nous aimerions savoir à quelle date la quille du premier de ces escorteurs d'escadre sera posée, et aussi avoir une idée de la date à laquelle ils pourront entrer en service. Si le ministre veut bien répondre à ces questions, je dirai alors quelques mots sur d'autres sujets, y compris l'hydroptère.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur le président, le but du programme tactique de télécommunications par satellite est de développer les stations terminales et la technologie des télécommunications en milieu tactique, c'est-à-dire à bord des navires et des avions ainsi que dans les stations terminales mobiles des forces terrestres. Il s'agira d'un programme mixte de l'OTAN auquel participeront les pays suivants: la Belgique, le Canada, l'Allemagne, l'Italie, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et les promoteurs du programme, les États-Unis. Un projet du mémorandum d'accord a été rédigé et il sera probablement approuvé lors d'une réunion de l'OTAN qui aura lieu à la fin de l'été; il sera ensuite présenté sans retard pour ratification aux divers pays participants.

Les États-Unis ont déjà lancé le premier satellite expérimental. Les pays participants se sont mis d'accord pour fournir leurs propres stations terminales et pour mettre en commun les résultats du programme expérimental. Le Canada a commencé par faire l'acquisition de deux stations mobiles terminales et commencera ses essais techniques vers le mois de décembre 1967. Les renseignements ainsi obtenus et mis en commun par tous les pays serviront, dans une phase ultérieure du programme, à développer le côté mécanique des stations tactiques. Les stations terminales canadiennes seront manœuvrées par du personnel militaire canadien déjà en service.

Si un jour le Canada voulait mettre sur orbite ses propres satellites de communication, un tel projet et celui que je viens d'exposer ne s'entre-nuiraient pas.

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, lorsque l'on a débattu les prévisions budgétaires auparavant, je crois que le ministre a dit qu'un deuxième satellite de communication serait mis sur orbite par les États-Unis, l'Australie et le Canada, conjointement. Le seul qu'il a mentionné cette fois-ci est celui de l'OTAN, que les différents pays de l'OTAN ont approuvé plus tôt. Je voudrais savoir quelles seront les conséquences de cette deuxième mise sur orbite pour les autres satellites de communication civile. Je crois comprendre qu'il n'y a de la place que pour un nombre très limité de satellites dans l'espace, si on veut que ces derniers soient efficaces.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur le président, je suis désolé d'avoir oublié le contexte dans lequel on avait traité cette question. Si ma mémoire est fidèle, il est possible qu'on mettra sur orbite dans le cadre du programme que je viens d'exposer un second satellite en plus de celui lancé par les États-Unis. La question de mon honorable ami portait sur le projet trilatéral, appelé projet Mallard entrepris conjointement par les États-Unis, l'Australie et le Canada. On n'envisage pas dans ce projet la mise sur orbite d'un satellite. Il s'agit d'un système de communications stratégiques

et il n'est pas question de mettre sur orbite un satellite distinct de radiocommunication.

• (3.30 p.m.)

L'hon. M. Harkness: Alors, le ministre nous a probablement induits en erreur le 22 juin lorsqu'il a interrompu mes commentaires sur cette question pour dire qu'il y avait deux systèmes, l'un mis au point par l'Australie, les États-Unis et le Canada pour les forces terrestres et l'autre conçu par l'OTAN. On peut donc conclure de ce que le ministre vient de dire qu'il n'y a qu'un seul système, et non deux comme il l'avait annoncé ce jour-là.

L'hon. M. Hellyer: Il y a deux systèmes distincts. L'un vise à mettre un satellite sur orbite et l'autre non. Je suppose que si ce système exige un satellite de radiocommunication, il se servira des satellites déjà sur orbite à cette fin.

L'hon. M. Harkness: J'ai aussi demandé au ministre d'indiquer une ventilation des sommes affectées cette année à du matériel pour la marine, l'armée et l'aviation.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur le président, j'hésite un peu à donner ces renseignements. Je l'ai déjà signalé au comité, ces renseignements ont cessé d'être pertinents, puisque les tâches qui étaient assignées aux forces armées et les crédits correspondants sont en train de changer. Par exemple, il se peut fort bien que certaines fonctions relevant d'un certain domaine aient passé d'une arme à l'autre. Il faudrait, pour établir un parallèle, comparer les fonctions, aussi bien que les sommes disponibles. Comme nous nous orientons vers une comptabilité fonctionnelle et vu les explications que je viens de donner, ces renseignements ne sont plus pertinents, surtout si on met en regard la marine, l'armée et l'aviation.

Tandis que j'ai la parole, je pourrais peut-être expliquer brièvement une réponse que j'ai fournie à propos des destroyers d'escorte. J'ai mentionné que les travaux commenceraient le 15 novembre. C'est la meilleure prévision que je puisse faire pour l'instant. Les quilles seront vraisemblablement posées vers cette date ou très peu de temps après.

L'hon. M. Harkness: Quelle est cette date?

L'hon. M. Hellyer: Le 15 novembre de cette année.

L'hon. M. Harkness: Je puis comprendre la répugnance du ministre à nous fournir cette ventilation. A mon avis, il ne veut pas que nous comparions les sommes qui seront affectées cette année à chacune des forces, et celles qu'on a dépensées ces cinq ou six dernières années. Voilà le fond de la plainte que nous avons formulée lors de l'étude antérieure de ces crédits et à l'occasion de rappels au Règlement et de questions de privilège. Les présents crédits ne sont pas présentés sous la forme exigée par la loi, qui demeurera en vigueur tant que la loi sur le fusionnement des trois forces ne sera pas promulguée. Présentés sous la forme prescrite, les crédits nous permettraient de comparer les dépenses de cette année et celles des années précédentes, et le comité a droit à ces renseignements. Le ministre devrait les fournir avant l'adoption des crédits.

M. le président: La parole est au député de Vancouver-Est.

L'hon. M. Harkness: Le ministre ne nous fournira-t-il pas ces renseignements? Il a dit qu'il hésitait à le faire, mais à mon avis, le comité est en droit d'obtenir ces renseignements, et je lui demande maintenant de nous donner une ventilation des dépenses des forces armées.

M. Winch: Monsieur le président, j'ai hésité à me lever car je pensais que le ministre allait peut-être répondre. Une minute environ s'est écoulée depuis que la question a été posée. Je demanderais au ministre de prendre quelques minutes pour expliquer la situation en ce qui concerne les 970 membres des forces armées qui ont été ramenés au Canada de l'enclave de Gaza. J'aimerais également lui demander de nous expliquer la situation exacte des Canadiens qui font partie de la commission de surveillance de la trêve. Pourrait-il nous dire quelle est leur fonction?

Le ministre peut-il aussi nous dire si nous tenons des forces prêtes à servir dans le secteur du Moyen-Orient au cas où le Canada serait invité à y jouer un rôle? J'espère que le ministre pourra nous révéler l'importance numérique et le genre du contingent que nous serions en mesure de fournir en cas de nécessité. Puis, je demanderais au ministre où en est le commandement mobile. A quel moment prévoit-il que ce commandement sera formé, complètement équipé et en mesure de jouer le rôle que le ministre a mentionné, celui d'entrer en action dans le moindre délai?

L'hon. M. Hellyer: D'abord, je dois dire que les effectifs qui ont servi au Proche-Orient étaient tirés d'unités des forces régulières. Dans bien des cas, on ne les a pas remplacés. Ces hommes qui ne *sont* plus requis dans l'enclave de Gaza retourneront donc à leurs postes réguliers après leur congé.

Quant à notre capacité à fournir des troupes en cas de besoin, je dirais que nous

sommes en mesure de répondre à toute requête raisonnable. Comme mon honorable ami le sait, nous avons un bataillon toujours à la disposition des Nations Unies à condition que le gouvernement canadien décide qu'il va de l'intérêt du pays de participer à telle ou telle opération de l'ONU. Nous ne savons pas si l'on ferait appel à un bataillon d'infanterie. Essentiellement, le concept du maintien de la paix des Nations Unies, selon notre expérience et comme l'indique le Livre blanc, il n'y a pas deux opérations qui se ressemblent, et c'est pourquoi, au lieu de constituer une force spéciale, nous avons constaté que nous pouvions faire face à chaque situation quand elle se présente. C'est parce que nous avons des forces bien entraînées et bien équipées que nous pouvons en tirer les hommes possédant la formation particulière nécessaire à un moment donné. Cela resterait vrai, j'en suis sûr, s'il s'agissait du personnel auxiliaire, d'un bataillon d'infanterie ou de quelque chose de ce genre. Il serait presque impossible de prévoir la participation de tel individu, de telle unité ou sous-unité tant que les véritables exigences ne seraient pas connues. J'espère que mon honorable ami me comprendra.

• (3.40 p.m.)

Quant à la réorganisation du commandement mobile, elle s'annonce très réussie. Mon honorable ami le sait, il s'agit d'une réorganisation d'envergure et il faudra bien des années pour la parachever. En d'autres termes, il faudra plusieurs années pour acquérir les machines et le matériel nécessaires à l'ensemble des forces, pour former les troupes à leur maniement et pour leur donner les meilleures aptitudes opérationnelles. Pendant cette période, elles apprennent à la maintenir et à l'accroître, mais je crois que nous atteindrons un palier supérieur d'efficacité dans trois ou quatre ans, vers 1970 ou peu après.

C'est le temps qu'il faudra, vu les délais requis pour acheter le matériel, le remettre aux diverses formations, établir le programme nécessaire pour entraîner les troupes à la maîtrise totale de chaque article d'équipement. Je pense donc que notre capacité élevée actuelle ne cessera d'augmenter pendant, mettons, toute la période quinquennale, mais nous atteindrons un nouveau sommet d'efficacité militaire dans quatre ou cinq ans.

M. Winch: Monsieur le président, une question supplémentaire. Je remercie le ministre de sa réponse. La situation évolue de nos jours avec une vitesse prodigieuse. La crise au Moyen-Orient a éclaté très vite et a occasionné une guerre qui n'a duré que six jours. Les Nations Unies examinent présentement, au niveau diplomatique, l'ensemble des événements au Moyen-Orient. Voilà qui m'inspire la question que je vais poser.

[L'hon. M. Hellyer.]

La Chambre s'ajournerait jusqu'au 25 septembre, ce qui nous donnerait des vacances de deux mois et demi environ. Je suis heureux de voir ici le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pendant que je pose cette question au ministre de la Défense nationale. A un moment où la situation est si instable, où nous ne pouvons prévoir du jour au lendemain, voire d'une semaine à l'autre, ce qui se passera au Moyen-Orient ou quelles décisions émaneront de l'Assemblée générale des Nations Unies qui s'est ajournée pour une semaine ou du Conseil de sécurité des Nations Unies, si cet organisme prend une décision qui implique une demande d'aide militaire au Canada, le gouvernement y répondra-t-il sans consulter le Parlement ou rappellera-t-il les députés si une telle demande est faite? Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le ministre de la Défense nationale savent certainement de quoi je parle. Si nous ajournons jusqu'au 25 septembre, compte tenu de la marche rapide des événements actuellement —Dieu sait qu'ils se produisent rapidement —et que l'Assemblée générale des Nations Unies décide de demander l'aide militaire du Canada, le gouvernement répondrait-il à cette demande durant l'intersession ou obtiendrait-il l'autorisation du Parlement?

L'hon. M. Hellyer: C'est une question hypothétique, monsieur le président.

M. Winch: Mais elle est importante.

L'hon. M. Hellyer: Je conviens avec mon ami qu'elle est importante. Si l'on réclamait des troupes supplémentaires pour venir se joindre à l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve, je suis convaincu que nous pourrions régler l'affaire rapidement sans être obligés de convoquer le Parlement. Si, d'autre part, la requête entraînait l'envoi d'un nombre plus important de militaires, il serait nécessaire de convoquer le Parlement immédiatement pour ratifier la mesure prise par le pouvoir exécutif.

Cette politique a été exposée clairement par M. St-Laurent, je crois, et réitérée depuis lors par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et peut-être aussi par moi-même, à la Chambre. Je puis assurer à mon honorable ami que si l'exécutif prenait une mesure comportant un apport considérable qui dépasserait la portée du mandat actuel, nous nous croirions obligés de convoquer immédiatement le Parlement.

M. Winch: Si je ne me trompe, 970 militaires ont été retirés de cette région. La réponse du ministre signifie-t-elle que notre obligation là-bas n'existe plus et que ce n'est pas parce que nous y avons déjà maintenu des troupes que nous les y renverrions automatiquement? Une nouvelle entente s'imposerait, n'est-ce pas?

L'hon. M. Hellyer: C'est exact je pense, monsieur le président. A moins qu'il ne s'agisse de nouveau de la Force d'urgence des Nations Unies, le décret ministériel ne donnerait pas l'autorisation voulue.

M. Winch: C'est précisément le point que je tenais à éclaircir.

L'hon. M. Hellyer: Il me semble que personne n'aurait l'idée d'user d'un subterfuge de ce genre. S'il s'agissait d'une nouvelle force, une nouvelle autorisation s'imposerait.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, je ne veux pas faire intrusion dans la thèse présentée par mon collègue, le député de Calgary-Nord, mais plutôt renforcer son argument au sujet d'un exposé détaillé de l'acquisition de matériel dans le cas des forces telles qu'elles sont constituées actuellement. Je tiens à signaler au ministre mes remarques du 22 juin, figurant à la page 1827 du hansard. Je disais alors, comme on peut le voir au milieu de la première colonne de cette page:

> Permettez-moi de signaler qu'aucun montant relatif à l'acquisition d'avions pour la marine ne figure au crédit. On y trouve un montant au sujet des avions et moteurs pour l'ensemble de la force. Tout cela est très bien, mais nous n'avons aucun renseignement précis à ce sujet.

Si nous examinons le crédit «Commandement maritime», page 319 du budget des dépenses, nous voyons qu'il y a un poste «Immobilisations» pour lesquelles les prévisions s'élèvent à $115,957,000. Il ne s'y trouve aucun détail au sujet de l'acquisition de navires, avions ou matériel mécanique, et le reste. Nous ne pouvons sûrement pas obtenir ces renseignements dans le détail qui figure à la page 318, où il y a un poste pour l'acquisition de matériel important, navires, qui s'élève à $61,196,000. Il y a ensuite un poste de $95,221,000 pour les avions et les moteurs. Par son refus ou son peu d'empressement à nous donner une ventilation, le ministre demande en fait au comité d'approuver aveuglément des dépenses très élevées pour lesquelles aucun détail n'est donné.

En ce qui concerne les avions, par exemple, nous ne savons pas combien vont au commandement maritime, au commandement de la force mobile, à la division aérienne, au commandement de la défense aérienne ou au commandement du transport aérien. On nous dit que la réponse se trouve dans le total. Cela ne suffit pas. C'est précisément le point soulevé par mon collègue le député de Calgary-Nord. Cette question me préoccupe. J'aimerais savoir quelle partie exactement de ces immobilisations va au commandement maritime.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur le président, je crois qu'il y a malentendu. Je ne m'oppose pas à donner le détail des navires et des avions et à indiquer où ils seront utilisés. Je suis tout à fait disposé à le faire. Mais donner les chiffres exacts pour l'armée, la marine et l'aviation serait difficile maintenant.

L'hon. M. Lambert: Aux termes de la loi, il aurait fallu imprimer les prévisions budgétaires ainsi parce qu'elle prévoit encore l'existence de l'armée, de la marine et de l'aviation.

L'hon. M. Hellyer: Les prévisions budgétaires ont été préparées exactement comme par les années précédentes. Quant aux crédits, ils revêtent la même forme que l'an dernier ou qu'il y a deux ans. Il n'y a aucune différence. Mon honorable ami le sait.

L'hon. M. Lambert: Oui, il y en a une.

L'hon. M. Harkness: Oui, et une différence importante, monsieur le président. J'aimerais signaler au ministre que toutes les années précédentes le montant de l'équipement acheté pour la marine, l'armée et l'aviation figurait de façon précise pour chaque service dans les prévisions budgétaires.

L'hon. M. Hellyer: Dans le détail, et non pas sous chaque crédit.

• (3.50 p.m.)

Peut-être pourrais-je donner une ventilation des trois principaux crédits:

Navires: Commandement maritime	
Construction diverses en 1967-1968	$ 1,000,000
Études	4,255,000
Matériel mécanique et électro-mécanique	1,269,000
Petits bateaux et moteurs	168,000
Classe DDH	16,494,000
Sous-marins Oberon—frais d'équipement, de matériel et de construction	8,540,000
Transformation de la classe Saint-Laurent (programme terminé)	—
Transformation de la classe Restigouche	15,000,000
Navires de soutien opérationnel	11,500,000
Amélioration du Bonaventure	2,970,000
Total:	$61,196,000

Augmentation de $24,462,000 sur les prévisions de l'an dernier à l'égard des postes de la même catégorie.

Avions:	
Caribou (aucune dépense prévue)	$ —
Yukon CC-106	300,000
Starfighter CF-104	2,100,000
Hercule C-130-E	1,000,000
Remise en état du moteur des Cosmopolitan CC-109	8,000
Silver Star T-33	550,000
Tracker CS-2F—Modernisation de mi-carrière (Commandement maritime)	2,500,000
Buffalo CC-115 (Commandement des forces mobiles)	11,396,000
Hélicoptère Sea King CHSS-2 (Commandement maritime)	8,000,000
CF-5, avion de combat léger (Commandement des forces mobiles, principalement)	60,000,000
Hélicoptère Voyageur et hélicoptère Labrador (aucune dépense cette année)	—
Tudor CT-114	660,000
CC-117, avion à réaction d'utilité générale	7,700,000
Divers	215,000
Total:	$95,221,000

Diminution de $23,339,000 par rapport aux prévisions budgétaires de l'année précédente.

Équipement électronique et matériel de communication:	
Matériel de communication:	
fixe	$11,955,000
mobile (air)	1,407,000
mobile (mer)	1,303,000
mobile (terre)	3,056,000
Radar, aides à la navigation, équipement infrarouge et IFF:	
fixe	1,168,000
mobile (air)	1,289,000
mobile (mer)	1,775,000
mobile (terre)	530,000
Équipement pour le traitement des données opérationnelles: fixe:	550,000
Équipement électronique de combat: «ECM»	
fixe	3,021,000
mobile (air)	198,000
mobile (mer)	2,030,000
mobile (terre)	267,000
Sonar et équipement de combat anti-sous-marin:	
air	8,463,000
mer	1,126,000
Dégrèvement en espèces imposé pour répondre aux exigences de la programmation	(5,000,000)
Total:	$33,138,000

M. Winch: Puis-je poser au ministre une brève question supplémentaire? Comme il le sait peut-être, avec d'autres membres du comité de la défense qui ont déjà fait partie de la réserve et de la milice, j'ai formulé une grave plainte au sujet de l'absence de matériel convenable pour les hommes de la réserve et de la milice, ainsi que pour les cadets. Dans la ventilation du ministre, aucun montant n'est prévu pour l'équipement et le rééquipement de ces hommes. Il me semble de la plus haute importance que la chose soit faite, afin de relever leur moral et faciliter leur formation. Pourquoi le ministre n'alloue-t-il rien pour le nouveau matériel, afin de donner une formation appropriée et de relever le moral des milliers de civils qui font partie de la milice? N'y a-t-il aucune allocation à cette fin? Je ne peux pas comprendre comment il est possible cette année qu'il n'y ait rien dans les prévisions budgétaires pour le nouvel équipement des membres de la réserve et de la milice.

L'hon. M. Hellyer: Je n'ai pas énuméré tous les détails, mais seulement les postes principaux, car ce sont ceux-là qui forment la majeure partie des dépenses. Nous avons ici de l'équipement de moindre importance destiné aux forces de réserve: navires, $46,000; armement, $701,000; équipement technique divers, $190,000, soit au total $937,000. Une légère augmentation de ces dépenses est prévue au programme dans les années à venir. Nous achèterons plus de nouveau matériel que ces dernières années, ce qui ne veut pas dire que nous achèterons du nouveau matériel pour toutes les forces de réserve. Notre budget ne nous le permet pas, mais nous achèterons suffisamment de matériel ultra-moderne pour permettre aux hommes de se rendre compte de ce qu'est ce matériel, et lorsqu'ils s'entraîneront avec les forces régulières ils pourront ainsi tirer le meilleur parti possible de leur entraînement.

L'hon. M. Harkness: Comme d'après la liste du ministre, aucun matériel n'est fourni à l'armée, sauf pour les transmissions, son peu d'empressement à nous donner la ventilation demandée est de plus en plus compréhensible. Le député de Vancouver-Est a signalé que le ministre n'avait pas soufflé mot de l'équipement pour les forces de réserve, mais il n'a pas été question non plus de matériel pour l'armée, sauf de certain matériel de transmission destiné à ce que le ministre appelle maintenant le milieu terrestre.

J'aimerais toutefois parler de l'hydroptère. J'ai posé un certain nombre de questions là-dessus la dernière fois que nous avons étudié ces crédits, le 22 juin, et le ministre s'est contenté de répondre récemment que le coût de cet appareil avait été divulgué en réponse à des questions écrites. En fait, le député de Melville avait inscrit des questions au *Feuilleton* indiquant que le coût estimatif de ce programme atteint maintenant 50 millions de dollars. A mon avis, la question préoccupe vivement tous les députés. Ce programme n'avait été autorisé en 1961 et en 1962 qu'après

mûre réflexion. A l'époque, le coût global du programme ne devait pas excéder 10 millions, mais il est maintenant cinq fois plus élevé et pourrait bien monter encore. Ceci a l'air d'un parfait exemple de mauvais calcul. Je sais qu'un incendie a causé une certaine augmentation des frais, mais je pense qu'il doit y avoir une autre raison à l'augmentation astronomique du coût de ce programme.

• (4.00 p.m.)

Dans son rapport de 1966, l'auditeur général expose la question en détail. On y voit qu'en avril 1963, on estimait que le projet relatif à l'hydroptère coûterait $9,100,000. Puis, en mars 1964, c'était $16,300,000. En juin 1964, donc trois ou quatre mois après, on l'estimait à $20,655,000. En novembre de la même année, le coût atteignait 26 millions. Je demande au ministre de donner la raison de cette montée soudaine de 20 millions à 26, en quelque six mois. Alors, en juin 1965, soit quelque huit mois plus tard, le coût atteignait les 36 millions, soit une augmentation de 10 millions. En avril 1966, cela se chiffrait à 43 millions. Maintenant, il y a eu une nouvelle hausse depuis l'an dernier, portant le coût à 50 millions.

A quoi peut-on attribuer ces fortes hausses de frais? Je le répète, au cours d'un mois, les frais ont grimpé de 16 millions de dollars à 20 millions; de 26 millions à 30 millions et puis, de 43 millions à 50 millions de dollars. C'est, je crois, le genre de choses qui fait perdre confiance à bien des gens dans le budget des dépenses. On estime qu'un certain projet va nécessiter un certain montant, et par la suite, on constate que les frais ont été quintuplés. Un autre exemple d'une entreprise dont l'estimation originale a quadruplé ou quintuplé, c'est le Centre des Arts situé près de l'endroit où nous siégeons. Étant donné que notre principale fonction comme députés est de surveiller les dépenses, j'estime que nous avons droit à une explication complète.

L'hon. M. Hellyer: Je conviens que l'estimation originale de cette entreprise n'était pas aussi exacte qu'elle aurait pu l'être. Mais puisque mon honorable ami était ministre au moment où l'on a fait cette estimation, il pourrait peut-être m'aider à expliquer pourquoi les frais n'ont pas été calculés plus exactement à cette époque. Depuis, un grand nombre d'éléments sont entrés en jeu. Les taxes et les salaires ont été majorés. Je présume, car je me fie entièrement à ma mémoire en disant cela, que le système d'armement a été compris, que le coût prévu du système d'armement est de l'ordre de 10 millions de dollars.

Ce chiffre était inclus dans le montant présenté hier à la Chambre par le ministre de la Production de défense. Le montant total consacré au système des navires serait donc de 40 millions de dollars alors que le système d'armes reviendrait à 10 millions de dollars. En outre, il y avait le coût de l'incendie, comme l'a expliqué mon honorable ami, l'extension de la période du programme due à l'incendie, et les frais généraux supplémentaires résultant de l'extension du programme. Mon honorable ami a, cependant, tout à fait raison de signaler les graves difficultés éprouvées à l'égard des projets de perfectionnement surtout, pour obtenir des estimations plus exactes. Nous essayons d'améliorer la technique, et je crois que nous y parvenons. Selon moi, nous n'atteindrons jamais la perfection dans ce domaine, car l'histoire du Canada, des États-Unis, de la Grande-Bretagne et de la France montre que le coût prévu de ces programmes primordiaux relatifs à l'amélioration des techniques aériennes et navales était deux, trois ou quatre fois supérieur à l'estimation initiale.

Suivant le nouveau régime, il nous faut définir notre programme avec beaucoup plus de précision qu'auparavant. En soi, cette détermination entraîne des dépenses. L'objectif du projet doit être défini plus clairement et les diverses étapes de la réalisation doivent être couchées sur le papier. Le coût de chaque étape de réalisation doit être estimé avec plus d'exactitude et plus de détail qu'autrefois. Je compte bien que le changement réduira à l'avenir la marge d'erreur d'environ 50 p. 100, mais je ne suis pas encore certain qu'ait été trouvée une méthode permettant de prévoir exactement le coût des projets nouveaux.

Toutefois, je signale à mon honorable ami qu'à mesure qu'augmentaient les frais, il y avait possibilité de mettre fin à l'entreprise, ce qui entraînait une perte totale dans les nouvelles sphères du savoir que nous cherchons à découvrir, ou de continuer à dépenser suivant de nouvelles exigences et d'acquérir de l'expérience dans plusieurs domaines très importants. Il s'agit ici d'une nouvelle méthode de propulsion. Le système du patin fixe pour le voyage en haute mer est une innovation. Le transfert d'énergie suivant cette méthode suppose de nouvelles techniques. Le coefficient d'habitabilité de ce bateau est inconnu. C'est pour cette raison, et pour d'autres, que les connaissances qu'acquerraient les

forces armées grâce à la poursuite du projet et à l'épreuve en mer, nous ont paru justifier les dépenses nécessaires.

L'hon. M. Harkness: Quant à ce que vient de dire le ministre, je signale que ce projet avait naturellement été autorisé tout d'abord à cause de son haut potentiel au cas de résultats satisfaisants. On l'avait approuvé en songeant à un certain coût, bien inférieur, de fait, au coût actuel. En d'autres mots, il était à l'époque pour ainsi dire certain, si je comprends bien, que les prévisions s'établiraient à quelque 10 millions de dollars. Le ministre pourrait-il maintenant me dire si les entrepreneurs ont travaillé aux termes d'un contrat à prix fixe ou d'un contrat à coefficient de majoration, et dans quelle mesure cela a-t-il contribué à majorer le coût du projet?

L'hon. M. Hellyer: Je ne puis répondre entièrement à cette question, monsieur le président, car elle relève du ministre de la Production de défense. Le contrat original, modifié depuis l'incendie, je pense, comportait des gratifications d'encouragement, c'est-à-dire que les prix des unités étaient fixés à des taux convenus et qu'on encourageait l'entrepreneur d'essayer de terminer la construction du navire à un prix moindre que celui qui avait été établi et dans un délai moindre que le temps prescrit, ce qui accroîtrait sa marge de bénéfice. Sinon, il subirait une perte.

Il est très difficile d'obtenir un contrat à prix fixe pour un projet de mise au point semblable, car tant d'impondérables entrent en jeu que personne ne voudrait soumissionner dans ces conditions. Cependant, je ne diverge pas d'opinion avec mon honorable ami lorsqu'il déclare que si l'on avait pu prévoir le coût total du projet, au moment de son autorisation, on l'aurait peut-être envisagé différemment. Mais lorsqu'un projet est à moitié terminé et qu'on y a déjà affecté 30 ou 35 millions de dollars, il faut décider si on veut dépenser 15 millions de plus pour acquérir des connaissances dans certains domaines d'intérêt. Voilà la décision à prendre et non la décision initiale.

L'hon. M. Harkness: La surveillance de ce projet a-t-elle été confiée au Conseil de recherches pour la défense, au Service de la construction navale du ministère ou à quelqu'un d'autre? Qui a surveillé le travail de l'entrepreneur?

• (4.10 p.m.)

L'hon. M. Hellyer: Un agent des projets du ministère de la Défense nationale en est chargé mais, bien entendu, c'est le ministère de la Production nationale qui s'occupe du contrat, et le Conseil du Trésor doit approuver, de la façon habituelle, toutes les augmentations de coût.

Quant aux recommandations sur la continuation du projet, elles ont été examinées au Conseil de la défense qui a obtenu l'avis du chef des services techniques, de son personnel, des autres officiers supérieurs d'état-major et du Conseil des recherches pour la défense. Quiconque s'y intéressait a eu l'occasion d'émettre son point de vue avant qu'une décision soit prise.

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, je me demande si le ministre a bien compris la question. Lorsqu'un navire est contruit pour la marine—et il s'agit bien, en l'occurrence, d'un navire de la marine—un personnel de surveillance est toujours présent, à ma connaissance, sur les lieux, pour s'assurer que l'on respecte les normes appropriées quant au matériel, à la construction et ainsi de suite. Qui s'en occupe en ce qui concerne l'hydroptère?

L'hon. M. Hellyer: L'exécution du projet a été confiée à un capitaine de la marine qui a, sous ses ordres, des officiers qui lui rendent compte et qui sont chargés de l'application des normes techniques.

M. Winch: Monsieur le président, à la suite de l'incendie survenu sur l'hydroptère, le gouvernement, donc les contribuables, doit dépenser 3 millions de plus. Sauf erreur, le ministère de la Défense nationale garde constamment sur les lieux un directeur des projets—je crois que c'est ainsi qu'on l'appelle. Voilà pourquoi je me pose la question suivante. D'après mes renseignements—et je ne les révélerais pas si je ne les jugeais pas authentiques—l'incendie s'est produit parce que l'on a pas respecté tous les facteurs de sécurité au chantier naval. Je le répète, je tiens ce renseignement de ce que j'estime être la plus haute autorité. Il y avait, paraît-il, dans le compartiment des machines, au moment de l'incendie, du matériel inflammable, et lorsqu'on a essayé les moteurs, une explosion s'est produite, suivie de l'incendie.

Le ministre voudrait-il nous dire à quoi le directeur du projet attribue l'incendie, et si cela avait quelque chose à voir, comme on me l'affirme en haut lieu, avec la négligence des mesures de sécurité. Dans l'affirmative, ces frais supplémentaires de 3 millions de dollars devraient être imputés au chantier naval, non à un ministère de l'État ou aux contribuables. Le ministre peut-il donner des précisions à la Chambre en se fondant sur le rapport qu'on lui a transmis au sujet de la cause de l'incendie et nous dire s'il y a eu de la négligence pendant la construction?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur le président, une commission a été chargée de l'enquête, et je ne voudrais pas répondre à la question sans obtenir une copie de son rapport pour me rafraîchir la mémoire. Je ne crois pas que la situation soit telle que l'a décrit mon honorable ami. Ce n'est pas ainsi que je la conçois, mais je ne voudrais pas faire d'observations sans avoir jeté un coup d'œil sur les résultats de l'enquête de la Commission.

M. Johnston: Monsieur le président, je m'intéresse aussi à la réponse du ministre à la question portant sur le coût total prévu pour le projet de construction d'hydroptères. Fait assez révélateur, le journal de ce matin présentait un autre article sur la défense, mais au sujet d'un tout autre pays. L'auteur déclare que la France a décidé de se retirer d'un programme conjoint avec la Grande-Bretagne pour construire un avion à géométrie variable anglo-français, qui devait être un appareil de frappe et de reconnaissance très perfectionné. On espérait qu'il ferait l'orgueil de la Royal Air Force lorsqu'il serait livré en 1975, mais le projet a été mis au rancart.

Les deux derniers paragraphes de l'article disent des choses très intéressantes sur les essais qui se font au sein de l'industrie de défense, ce qui vaut aussi pour le Canada, je crois, quant au projet d'hydroptère. Voici le texte de l'article:

> Sur le plan industriel, on attribuait à l'avion à géométrie variable une importance vitale, car il permettait à la puissante industrie britannique de construction d'avions de travailler à la fabrication d'un avion techniquement très perfectionné. En théorie, il devait fournir d'excellentes données pour les spécialistes de l'industrie britannique, et amener la création de nouvelles industries et services.
>
> Sans projets pour des avions militaires perfectionnés, les fabricants de cellules d'avions britanniques seraient peut-être incapables de conserver à leur emploi des dessinateurs qualifiés. L'industrie dépérirait, on le craint, et l'on dépendrait encore davantage de celle des États-Unis.

Devant les prévisions budgétaires du ministère et les sommes énormes que le Canada, compte tenu de sa population, affecte à la défense, nous devrions nous demander sérieusement si nous serions prêts aujourd'hui à entreprendre des travaux expérimentaux sur la défense, à moins d'être presque assurés que cela créera dans l'industrie privée, de nouveaux services qui auront par la suite une valeur commerciale. A mon avis, nous devons réfléchir au fait qu'à l'instar de l'Angleterre ou de tout autre pays qui s'associe avec ce groupe de nations qu'on appelle l'Ouest, nous dépendons de plus en plus des États-Unis en matière de défense. J'ai remarqué que le ministre des Affaires extérieures, qui était à son siège une partie de l'après-midi, a écouté le débat; je regrette qu'il nous ait quitté, car les affaires extérieures et la politique étrangère ont beaucoup à voir avec la question qui nous occupe.

L'important pour les Canadiens actuellement, ce n'est pas le montant de nos dépenses pour la défense ni les projets que nous envisageons ou que nous entreprenons, mais plutôt la source de notre protection. Au cours de la période des questions, aujourd'hui, j'ai demandé indirectement dans quel camp nous nous trouvions aujourd'hui. Le 19 juin, le député de Grey-Bruce a posé une question connexe portant sur un sujet qui ne relevait pas du ministre. Il voulait se renseigner sur la formation de pilotes algériens dans le cadre de l'aide extérieure. Le premier ministre avait promis, ce jour-là, une réponse pour le lendemain. J'ai consulté le hansard du lendemain, sans pouvoir y trouver de réponse, et je n'ai pas eu le temps de chercher minutieusement pour voir si une réponse a été donnée.

A cette occasion le chef de l'opposition avait demandé quand l'Algérie était devenue notre alliée. Je sais que les membres de l'opposition officielle ont été vivement préoccupés dernièrement par les méandres qu'ils doivent traverser pour se trouver un chef et qu'ils sont engagés dans des voies plus inextricables, j'en suis sûr, que les ruelles de la Casbah, mais je peux dire au chef de l'opposition quand l'Algérie est devenue notre alliée. C'est en mars 1966, une couple de jours avant le 18—je ne saurais donner la date précise. Nous avons alors conclu avec ce pays un accord portant sur diverses formes d'aide; si les renseignements donnés par le député de Grey-Bruce sont exacts, une aide de nature presque militaire devait être fournie, et voilà qui est très important pour nous aujourd'hui.

• (4.20 p.m.)

Il me semble que nous ne regardons pas de trop près qui sont nos alliés, ni à qui nous accordons de l'aide, ni à quoi elle servira. Malgré des dépenses de l'ordre de 1,688 millions de dollars pour notre défense, nous semblons engagés dans plusieurs programmes d'affaires extérieures qui pourraient nuire à notre défense, pour laquelle nous nous targuons de tant dépenser.

Le ministre a parlé du programme de l'hydroptère. Je me demande quel est le nombre de programmes dans lesquels nous sommes engagés à présent. Il y a beaucoup à apprendre de ce programme et de l'allure à laquelle les frais montent. Je me demande si ce programme donnera beaucoup d'élan à l'industrie privée et aux chantiers de construction navale du Canada. Il me semble que nous aurions pu depuis bien longtemps faire montre du réalisme dont la France a fait preuve en matière de défense. Nous aurions pu abandonner ce projet qui est entièrement à notre charge.

Incidemment, les frais de la défense, à l'avenir, pourraient susciter une collaboration croissante entre le Canada et les autres puissances moyennes et les petits pays industrialisés dans toute une gamme d'entreprises. Mais ici encore, en s'engageant dans des projets conjoints de défense avec d'autres pays du monde, il nous faudra être extrêmement prudents dans le choix de nos alliés et des motifs qui les inspirent à le devenir.

Il appartient à tous les membres de l'opposition de surveiller les détails qui passent inaperçus. Notre accord culturel avec l'Algérie, notre accord d'échange avec ce pays, est passé inaperçu, parce qu'on en a parlé seulement dans des journaux de langue française au pays. Les journaux de langue anglaise n'en ont pas parlé. Les accords ont suscité peu d'intérêt au moment de leur signature.

Nous sommes impliqués dans un phénomène complexe qui s'appelle francophonie. Les plus hautes considérations culturelles animent ce plan qui vise à multiplier les échanges entre les pays de langue française. Plusieurs pays de l'Afrique du Nord, particulièrement à cause de leur histoire, emploient cette langue. Nous sommes portés à signer des accords avec ces pays malgré le fait qu'ils soient gouvernés par des régimes que nous ne saurions tolérer normalement. Avec les plus nobles intentions, nous signons des alliances qui auront les conséquences les plus inattendues. L'honorable député de Grey-Bruce en a mentionné une qui a pris de l'importance lorsque la guerre a éclaté au Proche-Orient. Cette guerre nous a pris par surprise et une politique comme celle de notre contribution à la force des Nations Unies pour le maintien de la paix à laquelle nous avions confiance, s'est montrée inapte à atteindre les objectifs auxquels elle tendait.

Comme nous tirons à la fin du débat sur les crédits de la défense, nous devrions réfléchir sérieusement à la somme globale des dépenses pour les affaires extérieures et la défense. Nous devrions être disposés à examiner et à repenser des projets comme celui de l'hydroptère. Nous devrions réfléchir à ce que nous faisons dans ces deux domaines de l'activité gouvernementale.

Je suis content de l'interrogation minutieuse faite par le député de Calgary-Nord au sujet du projet de l'hydroptère, car son coût total de $50,006,000 est renversant—surtout si l'on pense aux 50 écoles ou aux 50 hôpitaux d'un million de dollars qu'on pourrait aménager. Une somme équivalente aurait pu être dépensée de diverses façons pratiques au Canada.

[M. Johnston.]

Le ministre a exprimé le désir que les connaissances accrues qu'en retireront les militaires seront utiles. Si ces connaissances se bornent aux forces armées, elles vaudront ce que vaut un nouveau jouet. Ces connaissances, obtenues au coût de 50 millions de dollars, n'augmenteront la puissance défensive du Canada. J'espère qu'on pourra consacrer une partie de ces connaissances aux secteurs de l'industrie privée, de la production et du commerce de notre pays.

M. McIntosh: Monsieur le président, je prends la parole surtout pour poser au ministre deux questions de portée générale. Premièrement: vu ce qui s'est passé depuis que nous avons eu l'occasion de l'interroger en février, mars ou avril, et vu ce qui s'est passé au Moyen-Orient récemment, quel sera le futur rôle des forces armées du Canada? Deuxièmement: une force canadienne de maintien de la paix a-t-elle un rôle à jouer dans le monde d'aujourd'hui? Avant que le ministre énonce la politique de défense, j'aimerais qu'il réponde à ces questions.

Voici une phrase tirée de l'exposé du ministre. Comme en fait foi la page 1816 du compte rendu, il a dit:

> Notre politique de défense n'a pas pour objet aujourd'hui, pas plus qu'auparavant, de créer simplement une force géante de maintien de la paix.

Cela est bien différent de ce qu'il déclarait à la Chambre il y a quelques mois. Le ministre secoue la tête. Je vais citer quelques-unes de ses déclarations devant le comité de la défense. Si j'en juge maintenant d'après son signe d'assentiment, le ministre veut dire qu'il n'a jamais soutenu que l'un des objets de sa politique de défense consistait à créer une force géante de maintien de la paix.

L'hon. M. Hellyer: J'ai toujours dit que c'était là l'une des fins, mais non la seule. Tant que mon honorable ami s'en tiendra clairement à cette distinction, je suis sûr que nous pourrons facilement nous entendre.

M. McIntosh: Oui. C'est le point que je tiens à élucider, monsieur le président. Il m'est difficile de concilier les paroles du ministre au sujet des crédits de la défense et ses paroles actuelles avec certaines déclarations du chef d'état-major général. Le député de Winnipeg-Sud-Centre a fait allusion à ces déclarations. Je demande au ministre si le chef d'état-major général était autorisé à faire les déclarations que lui attribue le *Globe and Mail* dans son numéro du 24 avril. Le député

de Winnipeg-Sud-Centre s'est reporté à l'article en question, intitulé «L'objectif consiste en une force mobile de paix». Viennent ensuite les remarques du général:

La création d'une force mobile de maintien de la paix dans le monde et la suppression du gaspillage sont les objectifs de la réorganisation envisagée par le Canada...

Le ministre a dit tout à l'heure qu'il ne s'agissait pas là d'un des objectifs de la politique de défense. Qui les Canadiens doivent-ils croire? Le chef d'état-major général ou le ministre de la Défense nationale? Le ministre cherche-t-il à dépister le public une fois de plus? Peu importe la question qu'on lui pose, il peut y répondre oui et non à la fois. Je rappellerais au ministre ce que le chef de l'état-major a dit, soit qu'on était à transformer les forces canadiennes en une force des plus mobiles pour lui permettre de remplir un rôle de pacificateur dans le monde. Il a ajouté qu'à la lumière du Livre blanc sur la défense, il était clair que le Canada s'était engagé sur les plans diplomatique et militaire à remplir de plus en plus un rôle dans le maintien de la paix. Une fois de plus, selon moi, les déclarations du chef de l'état-major ne s'accordent pas avec ce que le ministre vient de nous dire. Il nous faudrait éclaircir cette affaire, entre autres, avant d'aller plus loin dans l'examen des crédits. Au juste quelle est la politique de défense du Canada? Si le ministre veut bien prendre la parole et nous le dire clairement, je l'invite à le faire au cours du présent débat. C'est le moment ou jamais.

• (4.30 p.m.)

L'hon. M. Hellyer: La politique consignée au Livre blanc de 1964 et réitérée à la Chambre, il y a quelques semaines, par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et moi-même, est toujours la même. Les priorités, qui figurent à la page 24 du Livre blanc sur la défense sont encore en vigueur.

M. McIntosh: Certains d'entre nous croient que l'accent a été placé sur le maintien de la paix. Le ministre nous a informés très clairement, au comité, que c'était là le rôle principal. Le sujet y a été discuté à maintes reprises. Nous craignions que nous nous dégagions peut-être de nos engagements collectifs envers l'OTAN et le NORAD, quoique le ministre ait nié cela quand on le lui a signalé pendant la dernière partie du débat.

Certaines gens pensent que le Canada est en train d'adopter une attitude de neutralité quant aux affaires extérieures. S'il en est ainsi, tous les chiffres dont nous parlons aujourd'hui pourraient ne plus rimer à rien. Avant que le Canada ne devienne neutre, nous devrions réfléchir à ce qui est arrivé à certains autres pays qui l'ont fait. Une telle attitude est impossible pour le Canada, vu sa position géographique. Si un pays neutre se trouve sur le chemin d'un agresseur, ce dernier ne reconnaîtra aucune déclaration de neutralité. Il suffit de penser au sort de la Belgique et de la Hollande pendant la Première Guerre mondiale. Le Canada ne saurait jouer le rôle d'une nation neutre dans les affaires mondiales, aujourd'hui. Nous avons pris des engagements pour la défense collective de notre pays, et telle doit être la principale considération dans l'élaboration de toute politique visant notre protection. Nous devons respecter les engagements que nous avons pris en vue de la paix mondiale.

Le ministre nous a dit aussi que pendant la période de réorganisation notre capacité organisationnelle ne s'est pas ralentie, mais au contraire, dans presque tous les domaines notre capacité opérationnelle s'est accrue. Je me demande sur quoi se fonde une telle déclaration. Est-ce l'opinion personnelle du ministre ou celle de nos alliés? Sauf erreur, en vertu du programme de réorganisation que le ministre a entrepris, la force dont son ministère est responsable ne s'adaptera plus aux exigences des commandements de l'OTAN. Le ministre met peut-être la charrue devant les bœufs. Nous inventons une force qui ne ressemble à nulle autre au monde et puis, nous nous attendons que les commandements de l'OTAN et de nos alliés s'en servent. La première mesure à prendre serait de s'assurer quelles seront vraisemblablement les exigences de ces diverses forces, et la meilleure manière d'intégrer nos forces dans le programme général établi par les commandements de l'OTAN.

J'affirme également qu'en insistant sur l'idée canadienne d'une force de maintien de la paix, nous plaçons la charrue avant les bœufs. Si l'on considère l'histoire des Nations Unies pendant bien des années, l'on voit clairement qu'un grand nombre de puissances de cette organisation ne veulent pas d'une force de maintien de la paix. C'est ce qui ressortait des premières observations faites par le ministre au cours de ce débat. Il a déclaré qu'on devrait trancher en premier lieu certains problèmes économiques, politiques et autres. C'est vrai; et si ces problèmes étaient traités correctement, la force de maintien de la paix deviendrait tout à fait inutile. Je ne parviens absolument pas à comprendre pourquoi le Canada insiste tant sur une force de maintien de la paix dans des pays où elle n'est ni désirée ni requise.

C'est ce qu'a déclaré le ministre lui-même en parlant de l'Organisme de surveillance de la trêve en Palestine. Les Nations Unies devront peut-être, a-t-il déclaré, dépendre de cet organisme pour se maintenir au Moyen-

Orient à la suite des récents événements. Je pose au ministre cette question: à la suite de ces événements, tant que nous siégerons dans cette Chambre, croit-il qu'un pays quelconque du Moyen-Orient demandera un jour au Canada de contribuer à une force de maintien de la paix dans cette région? J'en doute beaucoup. Il serait peut-être injuste de dire que c'est là le résultat des déclarations faites par certains membres du cabinet actuel. Je doute que les Arabes demanderaient un jour au Canada de faire partie d'une force du maintien de la paix.

Quelle est donc l'utilité d'envoyer ainsi une force dans la région? Le ministre nous dit que la force précédente a assuré le maintien de la paix pendant dix ans. Je ne le crois pas. A mon avis, les Israéliens et les Arabes y ont vu eux-mêmes. Je trouve que les Nations Unies ont eu tort de ne pas tenter de résoudre les problèmes économiques et politiques dont souffrait la région. Sur place la présence même, pendant tant d'années, de réfugiés que les Nations Unies ont négligés, a contribué au conflit récent. Le Canada, à mon avis, devrait faire plus d'efforts pour montrer dans les débats qui ont lieu aux Nations Unies, la nécessité de faire disparaître ces problèmes, plutôt que de consacrer une fois de plus des fonds nationaux à rétablir une force dont on n'a pas besoin et qui, me semble-t-il, n'a pas servi à grand-chose pendant ses dix années de présence dans l'enclave de Gaza.

Le ministre ne blâme pas la force chargée du maintien de la paix mais il trouve à redire au fait qu'on ne s'est pas attaqué aux problèmes d'ordres social, économique et politique qui ont nécessité la présence de cette force en premier lieu—il parlait du retrait de la force d'urgence des Nations Unies de l'enclave de Gaza. Une preuve de l'efficacité de cette force et du commandement du transport, c'est que lorsque l'ordre a été donné de quitter le territoire, les troupes ont été retirées avec une efficacité remarquable, a-t-il poursuivi. Je ne vois pas que le ministre ou aucun Canadien ait quelque raison de s'enorgueillir de ce qui est arrivé à notre force à ce moment-là. Est-ce à quoi pensait le ministre lorsqu'il nous a dit, en janvier dernier, que le Canada s'illustrerait à jamais, dans l'histoire du monde, comme un innovateur dans l'organisation militaire? Ou est-ce là ce qu'il a voulu dire lorsqu'il a déclaré que les Canadiens n'étaient plus seulement des suiveurs mais qu'ils devenaient des innovateurs dans l'organisation de la défense. Qu'a-t-il voulu dire exactement? Voici ce qu'il a eu à dire là-dessus:

> J'aimerais à cet égard faire ressortir le succèss, non l'échec, de nos aviateurs et soldats cantonnés à Gaza. Maintenir la paix pendant plus de dix ans dans une telle région constitue une réussite remarquable pour la force comprenant plus de 10,000 soldats et aviateurs canadiens qui ont servi là-bas depuis sa création. Ils doivent être fiers de leur réussite.

[M. McIntosh.]

Je déclare qu'ils n'ont rien fait pendant les dix ans qu'ils étaient cantonnés là-bas. Lorsque les Arabes et les Israéliens ne voulaient plus d'eux, ils ont demandé au secrétaire général des Nations Unies de les rappeler, ce qui fut fait. Comment peut-on attribuer aux forces canadiennes le mérite d'avoir maintenu la paix là-bas dans ces circonstances? C'est faux.

• (4.40 p.m.)

C'est un nouvel exemple de cette habitude de mettre la charrue avant les bœufs. Nous devons concentrer nos efforts au sein même des Nations Unies afin de surmonter les problèmes dont nous connaissons l'existence. Je crois qu'il s'agit là d'un gaspillage de fonds canadiens. Il en est de même apparemment à Chypre. Je déclare au ministre que s'il accepte en plus ce rôle de rétablissement de la paix, il s'enlisera encore plus profondément dans des problèmes. C'est un rôle beaucoup plus dangereux. Nos troupes étant si réduites, nous ne pouvons constituer une force efficace de paix dans aucune circonstance. Lors du débat au comité de la défense, on a donné des chiffres sur le personnel qu'il faudrait pour maintenir une force de paix de 1,000 hommes sur les lieux. Le ministre sait que chaque fois que le Canada a envoyé des troupes à l'étranger, il a dû compter aussi sur les efforts d'autres nations.

Si le ministre prétend, comme il l'a fait tout à l'heure, qu'il ne vise pas à se borner à un rôle de maintien de la paix, pourquoi a-t-il tant insisté sur la mobilité et sur notre capacité à fournir ces troupes, lorsqu'il nous parlait en février, en mars et en avril de cette année. Je veux tout de suite demander au ministre d'expliquer, au moins pour moi, ce qu'il entendait dans sa déclaration sur le maintien de la paix et comment il peut la concilier avec les propos du chef d'état-major général. Qui a raison, le ministre ou le chef d'état-major général? Les Canadiens ont le droit de le savoir. J'aimerais que le ministre réponde à cette question-là avant que j'en pose d'autres.

M. le vice-président adjoint: Le crédit 1 est-il adopté?

M. McIntosh: Non, monsieur le président. Je ne comprends pas l'hésitation du ministre.

Je lui ai donné l'occasion de répondre à cette question. Le peuple canadien a droit à une réponse quelconque. Je ne tiens pas à répéter les paroles du chef d'état-major général. Il a affirmé, toutefois, que le maintien de la paix était un des objectifs ou l'objectif de la politique militaire actuelle du gouvernement. A-t-il raison ou est-il autorisé à parler au nom du ministère? Sinon, il devrait se taire et le ministre devrait le lui ordonner.

Si le ministre permet à son chef d'état-major de prononcer des discours de ce genre, il devrait alors prendre la parole à la Chambre et appuyer le général ou démentir ce qu'il a dit. Je crois que le ministre doit une réponse aux Canadiens à ce sujet.

M. le vice-président adjoint: Le crédit n° 1 est-il adopté?

L'hon. M. Churchill: Non. Nous sommes témoins cet après-midi d'une réaction typique du ministre de la Défense nationale. Durant quatre ans, il a refusé obstinément de divulguer des faits et de renseigner les députés. Il n'est pas surprenant que nous soyons légèrement irrités. Nous avons enduré durant quatre longues années l'opiniâtreté et l'obstination du ministre de la Défense nationale et durant cette période de temps, il nous a dissimulé des renseignements, il est demeuré silencieux refusant de répondre aux questions. Il n'a pas donné de réponse satisfaisante cet après-midi au sujet de l'équipement de nos forces armées; il n'a pas répondu au préopinant; il n'a pas répondu à nos remarques lors de l'examen des prévisions budgétaires le 22 juin. Le ministre s'est refermé dans le mutisme ou nous a donné des réponses évasives.

Il y a quelque temps, j'ai demandé au ministre quels étaient les engagements que notre marine avait à remplir cet été dans le programme de l'OTAN. Il ne le savait pas alors et il ne nous en a plus parlé depuis. Pourrait-il nous donner ce renseignement maintenant? Que fera notre marine dans le cadre de l'OTAN cet été? Tout ce que nous obtenons du ministre, ce sont des déclarations grandiloquentes dans lesquelles ils nous vante son programme et affirme qu'il prend là un nouveau départ qui servira d'exemple au monde. Mais ces déclarations ne s'appuyent ni sur des faits ni sur des témoignages. Je viens de lire un ouvrage très intéressant écrit par un membre du cabinet britannique qui a démissionné l'an dernier. Je ne me souviens plus du poste qu'il occupait mais, si je ne me trompe, il était associé au ministre de la Défense nationale. Il était venu ici en 1965 et avait étudié la réorganisation des forces de défense canadiennes, examinant avec le ministre et ses fonctionnaires notre programme d'unification. Il stipule sans équivoque, dans son ouvrage, qu'il croit qu'un programme de ce genre ne conviendrait pas au Royaume-Uni. Une force unifiée, où tout le monde porte le même uniforme et où tous les services sont groupés, peut sembler une bonne chose en théorie, dit-il, mais en pratique, les choses n'iraient pas aussi bien. Il en a donc rejeté le principe et aussi le ministre de la Défense nationale de l'Angleterre.

L'autre jour je me suis entretenu avec un député australien auquel j'ai dit que pendant un débat sur la défense, notre ministre avait cité comme preuve l'exemple d'un fonctionnaire australien auteur d'un article louant le projet d'unification. Je lui ai demandé s'il était au courant; or, il en entendait parler pour la première fois, m'a-t-il dit. Et pourtant pour en prouver le bien-fondé le ministre a fait étalage à la Chambre du vif intérêt manifesté par les autres pays en disant qu'ils étaient prêts à nous emboîter le pas. Toutes ces années ont passé et pas un seul pays au monde n'a suivi la voie tracée par le ministre. J'ai dit, à maintes et maintes reprises, que ses déclarations avaient embrouillé et troublé l'esprit des Canadiens. Il n'a aucune preuve valable à nous donner.

Au début de l'après-midi on a interrogé le ministre sur la force mobile. Il nous dit maintenant qu'il faudra quatre ou cinq ans pour la préparer à l'action. Pourtant, il nous a laissé croire qu'elle serait prête à entrer en action presque immédiatement pour aller n'importe où dans le monde et jouer un rôle. Maintenant il faudra quatre à cinq ans, paraît-il. Tout ce qu'il a pu nous dire cet après-midi c'est qu'un bataillon est prêt à entrer en action à la demande des Nations Unies.

Il n'est pas facile de s'y retrouver. On a demandé au ministre quel rôle le Canada envisage. Nous avons traité de cette question assez longuement le 22 juin. Aucune réponse ne nous a été donnée. On nous a répété de nouveau que le chef d'état-major de la défense avait déclaré que c'était là le principal rôle du Canada. Il a dit que la transformation—c'est le mot employé par le chef d'état-major quand il a témoigné au comité—énoncée dans le Livre blanc vise à modifier notre rôle qui deviendra un rôle de maintien de la paix sous les auspices des Nations Unies. Le ministre n'a rien répondu à cela. Il est évident qu'il est du même avis que le chef d'état-major. Peut-être même lui a-t-il demandé de faire cette déclaration afin d'influencer le public de façon détournée.

Le ministre a maintenant essuyé un échec quant à sa méthode, tant vantée, de

réduction des coûts ou de comptabilité des prix de revient. Je me rappelle qu'il a maintes fois accusé notre gouvernement de son manque d'exactitude dans l'estimation des coûts. Avec quelle allégresse il a cité l'exemple du blindé servant au transport du personnel. A son tour maintenant d'avoir un hydroptère sur les bras. Le coût actuel du projet est à peu près quatre fois plus élevé que les prévisions, et l'appareil n'est pas encore terminé. Pourtant le ministre nous a dit avoir mis au point un système dont l'excellence rendrait ce genre d'erreur impossible.

• (4.50 p.m.)

Le ministre critiquait le député de Calgary-Nord au sujet des difficultés qu'il éprouvait en ce qui concerne le transporteur de troupes blindé. A son tour, il a l'hydroptère, objet encombrant et coûteux dont il ne sait quoi faire. Il a parlé d'efficacité et d'une nouvelle méthode de déterminer les dépenses et les coûts, mais que nous a-t-il mis sur le dos? Il a créé des dépenses exorbitantes s'élevant à des millions de dollars mais n'a donné aucune explication satisfaisante quant au progrès ou à l'efficacité de ce projet. Il n'a pas expliqué pourquoi d'autres pays semblent avoir eu plus de succès avec un appareil semblable. Il craint d'annuler le programme. Il le poursuit peut-être pour s'en décharger sur son successeur quand il quittera le ministère de la Défense nationale cette année. Il espère sans doute être alors à l'abri des critiques.

Les états de service du ministre ces quatre dernières années révèlent qu'il a échoué lamentablement, et les Canadiens commencent à s'en rendre compte. Son unification des forces armées s'est révélée inutile et maladroite, et les Canadiens se rendent bien compte que la disparition du patrimoine historique et traditionnel de nos combattants est une mesure peu appréciée.

Le public a eu nos troupes sous les yeux pendant toute la semaine, surtout celles de l'armée en uniformes régimentaires d'apparat, montrant fièrement leur esprit de corps. Voilà ce que le ministre voudrait faire disparaître. Je prévois que dans un an ou deux, si nous avons encore des cérémonies d'État, toutes nos troupes auront le même uniforme et le même air. J'espère que les Canadiens ne toléreront pas cela. On m'a dit que le carrousel militaire, que je n'ai pas eu l'occasion de voir, a eu un succès fou dans toutes les villes où il a eu lieu.

M. Winch: C'est un spectacle magnifique.

L'hon. M. Churchill: Le ministre l'a gâté en partie en fusionnant les fanfares et en les groupant ensemble, au lieu de les laisser dans leur propre régiment. Le ministre a fait placer les marins par petits groupes le long du parcours royal à l'aéroport d'Uplands, et ils se tenaient là solennels, les seuls en uniforme blanc. Il aurait dû les grouper ensemble pour les exhiber fièrement. Voilà le genre d'activité à laquelle se livre le ministre.

Dès que nous avons commencé à parler de cet état de choses, il y a quelque années, je me suis plaint de ce que trop d'importance était accordée aux dispositions relatives à la gestion aux dépens de l'efficacité militaire. C'est là où le ministre a commis sa plus grave erreur. Il se préoccupe à tel point de la gestion qu'il néglige tout le reste. Fervent partisan de M. McNamara aux États-Unis, il a appris de lui certaines leçons. Le ministre est au courant, j'espère, de certaines controverses dans ce pays au sujet de la standardisation des avions dans les forces armées.

Il existe une différence marquée entre les exigences de la Marine et celles de l'Aviation, en ce qui a trait aux avions. Il en faut de poids différents, surtout en ce qui concerne ceux des porte-avions. Il existe une distinction quant à l'armement. Le ministre actuel veut tout mettre ensemble et tout uniformiser. Il ne comprend rien aux exigences de nos forces militaires.

Si nos hommes sont appelés à jouer un rôle au risque de leur vie, seront-ils entraînés efficacement et proprement équipés? Telle est l'unique raison d'être du ministère de la Défense nationale et de son titulaire. En effet, nos militaires doivent être formés efficacement et bien armés.

A nos nombreuses questions posées au ministre, nous recevons tout au plus des réponses évasives. On nous a opposé un mur de silence. Le ministre actuel fait le muet en espérant que le temps va passer. Le tralala de cet après-midi a été très médiocre. Je pensais que le ministre saisirait cette occasion pour expliciter sa thèse et défendre son attitude. Au contraire, il est resté assis en silence.

Le député de Calgary-Nord a demandé au ministre de nous présenter une ventilation des dépenses relatives aux trois armes. Le ministre prétend qu'il est difficile de présenter une telle ventilation à cause de la fusion des forces, que les coûts ne peuvent être divisés. Voilà une attitude des plus regrettable et bien peu satisfaisante. Nous voici en face d'un ajournement prochain et nous ne pouvons continuer à insister auprès du ministre pour qu'il nous rende compte de son administration

des affaires de nos forces armées. Le ministre a, plus que tout autre, à mon avis, fait grand tort aux forces armées canadiennes. D'après le livre dont j'ai parlé tantôt, le ministre actuel aurait dit à un ministre de la Grande-Bretagne, en visite à Ottawa en 1965, qu'il abattait la tête des forces armées et en liait les artères pour arrêter l'écoulement de sang. Le sang continue à couler.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de parler dans la même veine que l'honorable et vaillant représentant de Winnipeg-Sud-Centre, bien que je partage tout à fait les vues qu'il a exprimées depuis mon arrivée à la Chambre, il y a dix minutes. Je tiens, cependant, à signaler au comité et au pays une question concernant la liberté humaine et la préservation des droits individuels dont le Parlement devrait et doit se préoccuper.

Le premier ministre a dit aujoud'hui que le gouvernement convoquerait une conférence à la fin de cette année ou au début de 1968 en vue d'apporter une modification constitutionnelle à la Déclaration des droits, condamnée et ridiculisée pendant si longtemps. Je lui souhaite de réussir. Pendant mon mandat, nous avons tenté de faire accepter aux provinces une Déclaration des droits constitutionnels visant à égaliser les droits et les libertés des Canadiens de toutes les parties du pays, peu importe le lieu géographique. J'ai l'intention de saisir le comité d'une question intéressant la liberté qui s'impose à l'attention immédiate du gouvernement.

Il s'agit d'un professeur du Collège militaire de Saint-Jean. La personne en cause, M. A. David Price, était professeur au département d'anglais de cette institution, lorsqu'on l'a congédié.

• (5.00 p.m.)

Je signale la question à la Chambre, car j'estime que cet homme est victime d'une grave injustice, d'une injustice flagrante. La prérogative royale permet à la Couronne, même de nos jours, de dénier à quelqu'un le droit de connaître les raisons de mesures prises contre lui. En effet, chaque fois que la Couronne décide qu'il n'est pas dans l'intérêt public de révéler les raisons de son action, les tribunaux se sont vus obligés d'accepter le principe archaïque selon lequel le roi ou la reine ne peut mal faire. Ce principe, qui sous-entend la monarchie constitutionnelle depuis des années, n'est plus valable. En 1953 ou 1954, sauf erreur, la Haute Cour du Royaume-Uni a statué que personne ne saurait être privé de ses droits par le simple expédient d'une déclaration d'un représentant de la Couronne selon laquelle il n'est pas dans l'intérêt public de révéler la vérité.

Depuis une dizaine de jours, la question de la prérogative royale est revenue sur le tapis au Royaume-Uni. La Cour d'appel du Royaume-Uni a décidé, malgré l'opinion contraire des juges, que l'ancienne règle d'après laquelle le particulier est tenu, vis-à-vis de la Couronne, d'agréer toute décision prise à son égard au nom de la Couronne, si la Couronne prend la position qu'il serait contraire à l'intérêt public de révéler les motifs de l'accusation, que cette règle, dis-je, est caduque.

J'attire l'attention de la Chambre sur la chose, parce que depuis des mois M. Price et l'Institut professionnel du Canada s'efforcent de savoir pourquoi on a remercié M. Price, qui était professeur d'anglais dans cette école militaire. On a avancé qu'il n'avait pas de doctorat et que cela excluait tout avancement. J'ai la liste des avancements dans ce collège depuis deux ou trois ans, et elle indique que cette règle n'a pas été appliquée de bon gré et à la lettre, voire pas du tout. Depuis plusieurs mois, on rapporte que des conditions malheureuses existent au collège militaire qui devrait servir de modèle à tout le Canada.

Personne d'entre nous n'a oublié l'affaire Archer-Shee. En 1911, au Royaume-Uni, Archer-Shee a été congédié de l'école navale qu'il fréquentait. On avait alors prétendu qu'il s'était rendu coupable de mauvaise conduite. Le plus brillant avocat d'Angleterre à l'époque, sir Edward Carson, avait pris la cause en main et l'avait défendue pendant plusieurs années, malgré l'attitude presque inébranlable des autorités militaires. En fin de compte, Archer-Shee fut innocenté. Au sein de la force expéditionnaire, un des premiers officiers des *Old Contemptibles* qui tomba en France, en 1914, était le lieutenant Archer-Shee. Je me souviens de cette affaire parce qu'elle résume l'attitude que prennent trop souvent ceux qui sont constitués en autorité mais qui sont dépourvus du sens des responsabilités qui devrait aller de pair avec l'autorité et qui pousse à la miséricorde devant les écarts de conduite, réels ou apparents.

Je dois dire tout de suite que je ne connais pas M. Price, sauf de réputation. Cette réputation, je la connais d'après un grand nombre de lettres provenant d'éminents représentants de l'Institut professionnel. Ces gens soutiennent que M. Price a la réputation d'être très intègre et que sa vie morale est sans reproche.

Pourtant, que lui est-il arrivé? Il a été éconduit. Il l'a été parce qu'une certaine personne a porté des accusations contre lui et a nui à sa réputation. M. Price était professeur d'anglais. La raison qu'on a donnée quant à son renvoi, c'est qu'un mouchard qui est un des professeurs, un Antillais, a porté contre cet homme des accusations d'écarts moraux du plus haut ridicule. J'ai ici une déclaration qui contient ces accusations. On prétend que M. Price a agi de façon à se rendre suspect d'homosexualité, parce qu'une fois, il a mis son bras autour du concierge et lui a dit: «Bonne et heureuse année».

C'est tout ce qu'on a trouvé pour l'accuser de mauvaise conduite. Celui qui a porté l'accusation est reconnu comme un fauteur de troubles. Des insinuations sans fondement ont détruit la réputation de M. Price. Personne ne prétend comprendre l'homosexualité, mais qui donc irait jusqu'à faire des avances dans un lieu public, dans une salle d'école, en présence d'autres personnes. C'est pourtant l'unique preuve invoquée contre cet homme. L'incident a créé une situation tellement grave qu'un des enseignants a démissionné pour protester contre le traitement infligé à M. Price.

• (5.10 p.m.)

L'Institut professionnel du Canada a reçu bon nombre de lettres spontanées de la part de membres du personnel, en faveur de M. Price, attestant son intégrité et son sens moral. M. Price ne demande pas à être exonéré de toute mauvaise action sans avoir eu la chance de se disculper. Ce qu'il demande, c'est une enquête publique, et il y a vingt-quatre heures encore, le ministère de la Défense nationale n'avait nullement montré l'intention de la lui accorder. L'un des éléments essentiels de la justice réside non seulement dans le fait que justice est faite mais qu'il semble qu'elle a été faite. Cette homme a été renvoyé. Il a exposé ses griefs, fait une réclamation et fait appel au sous-ministre, en vertu de l'article 90 de la loi sur les relations de travail dans la fonction publique. On nous a dit que cette mesure législative, adoptée en 1966-1967 pour sauvegarder les droits des membres de la fonction publique du Canada, était une des meilleures mesures législatives de nos statuts. Je vais vous citer l'article en question, vu qu'on a conseillé à M. Price de s'en prévaloir. Le voici:

(1) Lorsqu'un employé s'estime lésé

a) par l'interprétation ou l'application à son égard

(i) de quelque disposition d'une loi, d'un règlement, d'une instruction ou d'un autre instrument établi ou émis par l'employeur, concernant des conditions d'emploi, ou

(ii) d'une disposition d'une convention collective ou d'une décision arbitrale; ou

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

b) par suite d'un événement ou d'une question qui vise ses conditions d'emploi, sauf une disposition indiquée au sous-alinéa (1) ou au sous-alinéa (ii) de l'alinéa *a*),

relativement à laquelle ou auquel aucune procédure administrative de réparation n'est prévue dans une loi du Parlement ou en vertu d'une telle loi, il a le droit, sous réserve du paragraphe (2), de présenter ce grief à chacun des paliers, y compris le dernier palier, que prévoit la procédure applicable aux griefs établie par la présente loi.

C'est ce que M. Price a fait, mais le sous-ministre a décidé que l'événement le concernant ne constituait pas un grief aux termes de l'article 90. L'article 90 est de portée assez large, à mes yeux, pour englober un cas de ce genre, mais le sous-ministre n'était pas de cet avis. Il a simplement déclaré «L'article en question ne vous accorde pas ce droit, un point c'est tout.»

Et ce n'est pas tout. Le ministre associé de la Défense a dit que M. Price pouvait en appeler. Cette loi-ci ne renferme aucune disposition prévoyant des appels dans un cas de ce genre, et je m'y connais en fait de lois. Le ministre associé ne peut invoquer cette subtilité de la loi. J'userai peut-être de termes plus énergiques plus tard, si l'on ne prend pas de mesure à ce sujet. Il y a, à l'heure actuelle, une disposition concernant le renvoi d'un grief à l'arbitrage en vertu de l'article 91, mais c'est dans le cas d'une mesure disciplinaire. Ce qui s'impose ici, ce n'est pas simplement un examen du cas de M. Price, se fondant sur les griefs d'un particulier, mais une enquête au sujet de l'administration, où un homme, dont la réputation vaut celle de n'importe qui à la Chambre, peut la perdre par suite des machinations scandaleuses d'un quidam qui s'est déjà fait colporteur d'histoires scandaleuses au moins en une autre occasion. Nous n'en sommes sûrement pas rendus à un point où, dans le cadre de l'application des droits de la personne humaine, un homme puisse être flanqué à la porte par suite d'une déclaration non confirmée d'un collègue, travaillant avec lui dans la même institution.

J'en viens maintenant à la demande que je veux faire avec toute la vigueur dont je suis capable. M. Price a été congédié. Il n'est plus qu'une âme en peine, accusé d'immoralité. Que les députés se demandent comment ils aimeraient être évincés parce quelqu'un aurait prétendu que leurs mœurs laissent à désirer. Le député de Lotbinière sourit. Il l'admet donc, ce serait terrible que l'un de nous soit banni de la Chambre sous prétexte qu'il aurait commis un acte immoral, acte dont la preuve n'aurait pas été établie. Pareille chose n'arriverait pas au représentant, mais comme il s'est intéressé à mes propos, j'ai cru bon de

signaler la chose. Comment aimerait-il être traité ainsi? Il ne l'accepterait pas. En bon avocat, il serait le premier à s'y opposer.

M. Choquette: J'aurais droit à une pension.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le député songe toujours à l'avenir, et les pensions présentent un certain attrait. M. Price n'a reçu aucune pension. Il ne touchera pas $18,666. Il est congédié. Il a été stigmatisé et condamné, et on semble croire qu'il a mérité son sort.

L'Institut professionnel du Canada a demandé des renseignements sur ce cas. Ceux qu'on a fournis sont aussi pauvres que les raisons alléguées pour sa révocation. Il n'a pas été révoqué, dit-on, mais simplement pas rengagé. On ne l'a pas rengagé à cause du témoignage de cette mauvaise langue. On a invoqué comme prétexte que, n'ayant pas de doctorat, il ne pouvait être promu. J'aimerais signaler, toutefois, que M. R. Lapierre, licencié ès lettres (Histoire), a été promu au rang de professeur adjoint, comme l'indique le rapport annuel du commandant pour l'année 1962-1963; M. G. Lapointe, licencié ès lettres (Français), a reçu la même promotion, comme l'atteste le rapport annuel du commandant pour 1963-1964, de même que M. J. P. Rivet, licencié ès lettres (Mathématiques), comme en témoignent les annuaires du collège pour 1961-1962 et 1963-1964. M. Y. Pigeon, licencié ès lettres (Français) et professeur adjoint, a été nommé professeur associé, comme on le voit dans les annuaires du collège pour 1964-1965 et 1965-1966; et M. S. Stallard, licencié ès lettres (Mathématiques) et professeur adjoint, a également été nommé professeur associé, comme l'attestent les annuaires du collège pour les années 1961-1962 et 1963-1964. Aucun de ces messieurs ne possédait un doctorat. Ainsi, le fait que M. Price n'ait pas de doctorat ou qu'il n'ait pas entrepris d'études à cette fin ne constitue pas une excuse valable.

J'ai dit que le gouvernement avait reçu des lettres de protestation d'autres membres du personnel. Je demande au ministre de déposer ces lettres qui condamnent la décision arbitraire et injuste rendue dans cette affaire. J'irai plus loin. Oublions ce qui est arrivé et agissons. Je demande que le gouvernement adopte un décret du conseil pour faire mener une enquête en vertu de la deuxième partie de la loi sur les enquêtes.

• (5.20 p.m.)

J'ai reçu beaucoup de lettres de nature personnelle et confidentielle, mais je n'en parlerai pas. Celle du ministre, elle, se lit comme ceci:

M. A. David Price a présenté, le 17 février 1967, un grief qui a été étudié aux différents échelons, et que le sous-ministre a rejeté le 28 avril parce que: «L'accusation portée dans la deuxième partie de la Formule des griefs de la Fonction publique ne constitue pas un grief relevant de l'article 90 de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique».

Si le grief ne relève pas de l'article en question—ce que je ne contesterai pas—il faut faire autre chose. Je reviens à la lettre:

Si je ne m'abuse, M. Price est libre de recourir à la procédure d'appel prévue par la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique et aux règles et règlements qui en découlent sur la présentation des griefs. Jusqu'ici, apparemment, il a préféré s'en abstenir.

J'ai lu la loi sans y trouver de disposition permettant un appel en pareil cas. Quand nous avons adopté le bill, nous ne pouvions pas, bien entendu, prévoir toutes les situations. Je ne critique personne. Nous avons tous collaboré pour en faire une bonne loi. Cependant, elle ne renferme aucune procédure d'appel à laquelle la personne en question pourrait recourir, aux termes de la loi actuelle, à propos des questions que j'ai exposées. Voici une lettre du ministre:

Si M. Price décide de recourir aux moyens à sa disposition en vertu de la loi sur les relations de travail de la fonction publique, et si la Commission d'appel se déclare incompétente en la matière ou rejette l'appel et que M. Price estime toujours que son cas n'a pas été suffisamment étudié, je serais disposé à recommander au gouverneur en conseil l'institution d'une enquête en vertu de la partie II de la loi sur les enquêtes.

La lettre d'hier mettait un terme à des mois d'instances de la part de M. Price et d'autres pour son compte. L'affaire m'a été signalée et je l'ai examinée. Quelque part, d'une façon quelconque, une faute a été commise et la réputation d'un homme a souffert un mal irréparable à moins d'une réhabilitation par l'organisme approprié. S'il a mal agi, une enquête le prouvera. Les membres du personnel semblent bien d'avis qu'il a été jugé irrégulièrement et si on institue une enquête, justice sera faite.

Je pourrais examiner un grand nombre d'autres faits, mais je m'abstiendrai. Je veux pourtant résumer ainsi la situation: le 23 janvier, le directeur du département d'anglais, M. Agop Hacikyan, lui a remis une note concise du directeur des études lui disant qu'après le 31 mai ses services ne seraient plus requis. M. Hacikyan n'a donné aucune raison, sauf en privé; d'après lui, l'intéressé ne poursuivait pas avec assez d'enthousiasme ses études de doctorat.

Voici un passage de cette lettre:

Le 26 janvier, lors d'une réunion de tout le département anglais, présidée par le directeur des études, j'ai sommé M. Benoît de me dire si l'on m'avait accusé de turpitude morale.

M. Benoît est le directeur des études.

Hésitant de plus en plus, il a fini par répondre: Je dois dire que non.

Au cours de la même réunion, six membres du département d'anglais et moi-même avons accusé un nommé Felix Cherniavsky, professeur du même département, de diffamation et d'atteinte à la réputation.

Soit dit en passant, cet homme est maintenant parti. Je crois qu'il est dans l'Ouest. Il vaudrait mieux pour lui qu'il ne recommence pas ses singeries là-bas. M. Cherniavsky a été accusé de diffamation sous trois chefs, mais il les a tous maintenus. D'après lui, Price était alcoolique, homosexuel et constituait un danger moral pour les cadets du collège.

Imaginons simplement une personne sous le coup de telles allégations présentées lors d'un événement plus ou moins public, une réunion du personnel par exemple. En outre, on a rapporté qu'on avait renvoyé Price pour les raisons alléguées et que Cherniavsky les avait fournies au chef du département d'anglais pour qu'il en avise les autorités. Je le répète: Cherniavsky ne fait plus partie du personnel du collège.

C'est pourquoi je demande tout simplement au ministre, au nom de la justice, de mener immédiatement une enquête pour dissiper ces nuages qui s'amoncellent sur la tête de M. Price. Ne nous occupons pas du reste. Aucun Canadien ne doit être placé dans une situation telle qu'il risque de perdre son emploi, surtout dans une profession comme l'enseignement où la conduite a une importance particulière, sous le prétexte—donné après l'incident—qu'il n'avait pas de doctorat. Les lettres que j'ai reçues expriment une inquiétude. Le gouvernement a reçu un grand nombre de lettres à ce sujet. Je ne vais pas m'étendre là-dessus, car je veux simplement demander une enquête.

On ne fait pas toujours ce qui est juste quand on est le gouvernement. On prend une décision. Le sous-ministre décide que l'appel n'est pas fondé aux termes de l'article 90. Mais alors, si c'est vrai, il s'agit d'un cas où l'individu a droit à cet élément fondamental de la justice britannique, soit qu'on ne peut surseoir à une enquête juste et approfondie. Vous dites qu'il n'a pas été prouvé coupable, et c'est un fait. C'est un homme dont les gens disent en le voyant circuler: «Je me demande...» Un ministère de l'État était son employeur. Nous ne pouvons demander aux autres de faire plus que le gouvernement lui-même. Je fais donc appel au ministre. Sans invoquer d'autres considérations, je dirai simplement: Ne crucifiez pas cet homme; ne détruisez pas son travail et sa réputation. Il n'a pas droit d'en appeler aux termes de l'article 90, selon le sous-ministre. Accordez-lui une enquête, elle ne prendra pas longtemps. Les preuves sont très simples et cela servira d'occasion superbe pour faire subir un contre-interrogatoire à M. Cherniavsky. Grillez-le et obtenez les faits. (*Calembour intraduisible sur* «Cherniavsky» et «churnup».)

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

• (5.30 p.m.)

[*Français*]

L'hon. M. Cadieux: Monsieur le président, la question que soulève cet après-midi le leader de l'opposition (M. Diefenbaker) n'était pas inattendue, parce que nous avons échangé de la correspondance à ce sujet, depuis environ trois semaines ou un mois.

Le leader du Nouveau parti démocratique (M. Douglas) m'a également écrit à ce sujet, et j'ai communiqué avec lui, dans ce que je crois un esprit d'objectivité, n'étant pas lié par les décisions qui avaient été prises auparavant à l'intérieur du service.

Quand le chef de l'opposition parle avec autant d'éloquence de la liberté des individus, je réponds facilement que moi aussi je crois à la liberté des individus, que moi aussi je crois qu'un employé du Service civil ne doit pas être écrasé par le Service civil et que ses droits doivent être respectés. Pour cela, il faut établir les faits et les responsabilités. Il faut non seulement être juste mais également paraître juste.

Dans le cas qui nous concerne, je veux arriver à collaborer, dans la mesure de mes moyens, à établir la vérité et à assurer que justice soit faite.

Nous avons, d'abord, l'attitude du ministère, qui explique les faits dans une certaine chronologie, qui est celle-ci: Nous avons affaire, dans ce cas-ci, à ce qu'on appelle un «term appointment», un engagement d'un an, et on signale l'article 21 qui stipule qu'un engagement d'un an est renouvelé généralement pour deux ans.

Dans le cas de M. Price, c'est ce qui a été fait et l'engagement n'a pas été renouvelé après les deux ans. C'est l'explication première et officielle.

Il y a, ensuite, le second aspect, celui qui a trait aux accusations qui auraient été portées par d'autres professeurs, et qui constitueraient, en fait, un libelle. Or, l'interprétation juridique qui a été donnée à ce sujet, à un certain moment, était à l'effet que c'était une question personnelle et que les cours civiles devaient s'en occuper.

Mais il reste quand même qu'il faut établir ceci: Est-ce que, vraiment, selon la déclaration de nos officiers, on a négligé de renouveler l'engagement de M. Price pour des raisons

purement académiques? C'est cela qu'il faut établir et je suis d'accord avec le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) puisque je lui ai écrit que si, de toute façon, M. Price n'était pas satisfait de la décision de l'appel, je consentais à recommander au gouverneur en conseil l'institution d'un tribunal spécial pour enquêter sur cette affaire. Par conséquent, il n'y a pas de conflit, et je m'engage à donner suite à la suggestion du leader de l'opposition, laquelle j'avais d'ailleurs moi-même suggérée dans cette lettre qu'il a eu l'obligeance de citer, lettre que je lui ai fait parvenir par porteur hier matin.

J'espère donc que, nous deux, nous aurons contribué à assurer qu'un individu, quel que soit le rouage dont il fait partie dans la société, a des droits et que ses droits sont respectés et défendus par des gens qui ne sont pas prévenus contre lui ou qui ne se réfugient pas derrière les règlements. Il y a une expression anglaise que je n'ai jamais acceptée: «They throw the book at you». Je ne dis pas que dans ce cas-ci nous l'avons fait mais, étant donné qu'il y a des doutes aussi sérieux, il est certainement dans l'intérêt de tout le monde, y compris le gouvernement, de faire la lumière là-dessus. La façon de la faire, c'est de recommander au gouverneur en conseil d'instituer une enquête sur cette affaire, et je m'engage très volontiers à le faire.

[*Traduction*]

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, je tiens à informer le ministre dès maintenant que cette question avait déjà fait l'objet d'une étude lorsque j'en ai été saisi. Quatre professeurs avaient communiqué avec le ministère. Le ministre ne s'est jamais départi de l'attitude que je lui ai vu prendre dès le début. Je le remercie, non pas au nom de M. Price, mais parce qu'il a rendu justice. J'espère qu'on instituera prochainement une enquête pour que justice soit faite.

Mme MacInnis: Un solicitor très connu de Vancouver, monsieur le président, vient de me signaler un point précis. Comme nous devons nous absenter pendant quelque temps et comme je ne pourrai d'aucune autre manière obtenir des renseignements je désire signaler ce point au ministre dès aujourd'hui. Il s'agit de deux femmes, l'une, de Vancouver-Ouest, et l'autre, de Vancouver même. La première est l'épouse d'un major retraité de l'Armée et la deuxième, l'épouse d'un commandant de l'Aviation royale du Canada. L'une et l'autre sont séparées de leur mari. A ce sujet, elles n'ont pas consulté leur avocat sur le plan professionnel, quoique toutes deux aient des avocats qui s'occupent de leurs affaires personnelles, mais elles voulaient qu'on les aide à former un organisme qui tenterait d'obtenir de l'appui au Parlement et hors du Parlement pour faire modifier la loi, afin qu'elles-mêmes et d'autres épouses dans la même situation puissent mettre opposition sur la solde, les allocations et les pensions des maris en vue d'une pension alimentaire.

De leurs dires, le solicitor conclut qu'actuellement il ne peut être mis opposition sur la solde, les allocations et les pensions des membres des forces armées; que la Direction du juge-avocat général donne aux membres des forces des services juridiques qui leur permet de faire échec aux justes revendications de leurs femmes et de leurs enfants. Il trouve difficile de comprendre pourquoi, en 1967, un membre des forces peut être à l'abri des contraintes civiles de la loi.

J'aimerais tout d'abord, monsieur le président, qu'on me dise si la loi à ce sujet ne permet pas aux femmes dans une telle position de faire valoir leurs droits sur le traitement, les allocations et les pensions de leurs maris, comme le font vraisemblablement les autres femmes séparées de leurs conjoints ne faisant pas partie des forces armées. Dans l'affirmative, y a-t-il alors quelque possibilité de modifier la loi? Si ces femmes sont séparées de leurs maris et si elles ont des enfants —même si elles n'en ont pas—elles doivent en fait se nourrir et voir à leur subsistance. A ce stade-ci, je voudrais que le ministre me fasse connaître la position exacte de ces femmes aux termes de loi, avant de demander ce qu'elles devraient faire ensuite.

[*Français*]

L'hon. M. Cadieux: Monsieur le président, j'avoue franchement que voilà une question tellement épineuse que je préférerais consulter les conseillers juridiques du ministère et donner une réponse ce soir, à 8 heures, si cela est acceptable.

• (5.40 p.m.)

[*Traduction*]

M. Winch: Monsieur le président, pourrais-je poser une autre question au ministre sur un point qui m'intéresse depuis deux mois? Nous comprenons que la politique du ministre consiste à rendre mobiles les forces armées du Canada, et nous savons, d'après ses réponses à la Chambre, au comité des subsides et au comité de la défense, qu'il est satisfait des progrès faits quant à l'application de cette politique et à l'équipement qu'on est en train d'obtenir. Cependant, si nous pouvons, sur demande urgente, fournir une brigade ou un bataillon à l'OTAN ou aux Nations Unies—et j'espère qu'un tel appel ne viendra pas—je me demande pourquoi il est nécessaire de noliser un appareil d'Air Canada

pour transporter nos miliciens et nos cadets d'une extrémité à l'autre du pays vers leur terrain d'instruction. C'est ce qu'on a fait dans le passé, et c'est ce qu'on fait de nouveau, cette année.

Le ministre verra à quoi je veux en venir. Si nous avons le matériel nécessaire pour déplacer nos forces régulières rapidement, pourquoi faut-il noliser des appareils commerciaux pour transporter des miliciens et des cadets aux camps d'entraînement, et particulièrement au camp de Gagetown?

Pour la première fois, nous envoyons 300 miliciens en Allemagne. Ils participeront à un entraînement militaire sur les lieux. Y seront-ils transportés dans nos avions militaires ou dans des appareils commerciaux nolisés à cette fin?

J'en profite pour demander une réponse franche à une autre question. Je n'aurais peut-être pas dû m'exprimer ainsi car, je le sais, toute réponse d'un ministre est censée être franche. Je désire connaître l'effectif réel de notre brigade en Allemagne. Quel est le nombre réel de personnes qui y sont affectées? Ce n'est qu'en répondant à cette question que le ministre dissipera l'impression que les 300 réservistes sont expédiés en Allemagne pour porter l'effectif au nombre d'hommes que nous nous sommes engagés à fournir.

J'espère que le ministre expliquera aussi pourquoi, si nous pouvons transporter par avion des troupes de combat à l'étranger, il est nécessaire de noliser des appareils commerciaux pour transporter, au Canada, des miliciens et des réservistes. Comme le Royaume-Uni envoie soit un régiment soit un bataillon pour participer aux manœuvres du camp de Gagetown, pourquoi envoyons-nous nos hommes en Allemagne? Est-ce une nouvelle politique?

L'hon. M. Hellyer: Sur le premier point, monsieur le président, nos moyens de transport aérien sont considérables. Ils ne le sont pas encore autant que je le voudrais et le gouvernement a l'intention de les accroître avec les années, comme l'ont indiqué le Livre blanc et des déclarations subséquentes à la Chambre.

Nous transportons un nombre considérable de personnes et beaucoup de matériel tous les ans. Pour maintenir leur capacité maximum, les forces s'exercent régulièrement au déplacement de personnel et de matériel. C'est la meilleure formation possible en cas de véritable urgence. L'été est notre période de pointe; nous transportons avec leurs familles au-delà des mers un grand nombre de militaires qui sont affectés à un autre poste. Nous tâchons de le faire en été autant que possible vu que les enfants doivent déménager entre les années scolaires. Nous avons beaucoup plus besoin de moyens de transport aérien pendant les deux mois d'été qu'en toute autre saison. Chaque année nous avons dû accroître ces moyens de transport en retenant les services de transporteurs commerciaux pour déplacer des élèves-officiers et, dans certains cas, des miliciens. Ce sont surtout des élèves-officiers que transportent les sociétés commerciales. C'est parce que plus de gens déménagent en été qu'en d'autres saisons et que nos moyens de transport ne peuvent suffire à la tâche.

Pour ce qui est des troupes envoyées outremer, je puis donner une réponse définitive au député. Je sais qu'elles sont transportées à bord des appareils du service régulier d'outremer de l'Aviation royale du Canada. Nos soldats y vont pour le même motif, mais en sens inverse, que les troupes britanniques sont envoyées au Canada. C'est pour les exercer dans un milieu différent, afin de parfaire leur entraînement militaire. Nous profitons plus cette année de cette magnifique occasion que les années précédentes. Des hommes triés sur le volet prendront part aux manœuvres de l'armée régulière en Allemagne. C'est un entraînement de tout premier ordre pour les hommes choisis, et c'est un bon stimulant pour les unités de milice de compter dans leurs rangs et leurs cadres des hommes déjà entraînés et qui peuvent servir de cette façon. Je crois que grâce à cela, nous pourrons mieux utiliser les troupes de l'armée de réserve comme troupes de renfort en cas d'urgence. Voilà pourquoi nous procédons de la sorte.

Le maintien de la brigade en Europe munie de ses effectifs complets jouit d'une cote élevée de priorité, mais ce n'est pas la raison du déplacement des hommes. Il est vrai que certaines des fonctions que remplissent les réservistes là-bas sont d'ordre secondaire et pourraient être confiées à des gens qu'il faudrait envoyer là-bas à cette fin. Mais les réservistes sont envoyés outre-mer surtout pour pouvoir évoluer dans un milieu auquel ils n'auraient pas accès autrement.

M. Winch: Je crois comprendre que les conditions d'entraînement sont remarquables. Je demande au ministre si les 300 hommes sont envoyés en Allemagne pour compléter les effectifs de notre brigade. Les effectifs de la brigade seraient-ils inférieurs aux normes sans eux?

L'hon. M. Hellyer: La brigade a presque tous ses effectifs, sans, toutefois, qu'ils soient complets, mais cela est tout à fait normal.

M. Winch: Les 300 militaires vont-ils lui permettre de compléter ses effectifs?

L'hon. M. Hellyer: Peut-être vaudrait-il mieux que je me procure les chiffres exacts.

M. Winch: Je veux savoir si les 300 militaires qui s'en vont en Allemagne compléteront les effectifs de la brigade. Je crois comprendre que c'est pour cette raison qu'on les envoie.

L'hon. M. Hellyer: Les 300 hommes n'y vont pas pour cette raison. Ils y vont pour une courte période qui doit être consacrée avant tout à l'entraînement.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, pour revenir à la question de renseignements sur les détails des biens d'équipement des forces, le ministre nous a donné une ventilation des trois principaux éléments du crédit nº 15 à la page 318. Le 22 juin, tout comme aujourd'hui, j'ai demandé une ventilation de ces éléments à la page 319 par rapport aux biens d'équipement des divers commandements. On a beau jeu de nous dire que nous aurons tant de navires, de chars et d'avions, quelles sortes d'avions nous aurons et ainsi de suite, mais comment les répartirons-nous entre les divers commandements? Jusqu'à présent, on garde le silence à ce sujet. J'aimerais avoir une ventilation avec des détails raisonnables des déboursés en biens d'équipement énumérés à la page 319.

• (5.50 p.m.)

Dans ses réponses de cet après-midi, le ministre a donné des chiffres au sujet du recrutement. Je me demande si ces chiffres, surtout à l'égard des hommes, comprennent les rengagements. Est-ce que le recrutement, en principe, comprend les rengagements?

Il y a un troisième point que j'aimerais signaler au ministre. Je le renvoie à une série de questions qui apparaissent au hansard, à la page 1826. J'ai demandé une explication de ce qui arrive à l'égard des alinéas 3 et 4 de l'article 6 du bill nº C-243. Quoique la loi ne soit pas encore promulguée, j'aimerais savoir si l'avis de six mois est en vigueur dans les forces armées à l'égard de tout homme qui désire prendre sa retraite prématurément.

Je me demande aussi si le ministre est en mesure de nous dire quelles seront, lors de la promulgation de la loi, les conditions de la retraite aux termes de l'alinéa 3 de l'article 6. Le ministre se souviendra que lors de l'étude du projet de loi en comité, il s'était engagé à renvoyer au comité de la défense tout règlement d'application générale découlant de la loi, afin de déterminer comment leurs répercussions pouvaient influer sur le service unique.

L'hon. M. Hellyer: En réponse d'abord à la dernière question, je signalerai que les règlements concernant la retraite sont précisément ceux que j'ai exposés au cours du débat sur l'unification. Il n'y a eu aucun changement depuis.

Je peux fournir au député un état supplémentaire plus détaillé, celui qui a été réclamé par l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre. La voici: chars de combat blindés, véhicules blindés de transports de troupes, véhicules de poste de commandement M-113-A1, M-557A1 et véhicule de transport M-548A1, 4 millions. Les véhicules blindés de commandement et de reconnaissance, 5 millions. Obusiers moyens automoteurs, 115mm, M109, $500,000. Véhicules blindés à fin générale, 5 millions. Total $14,500,000, un accroissement de $1,342,000 par rapport aux prévisions budgétaires de l'année précédente.

M. Winch: J'ai essayé de ne pas m'absenter aujourd'hui et le 22 juin, date à laquelle, si je ne me trompe, les prévisions budgétaires en question ont été examinées pour la première fois. J'espère n'avoir rien manqué, mais s'il en était ainsi, il y a une question à laquelle je voudrais recevoir, une fois pour toutes, réponse aujourd'hui, quitte à la faire répéter par le ministre.

Le ministre et le ministre associé se souviendront que pendant tout le temps qu'ont duré les longues discussions que nous avons eues au comité de la défense au sujet du bill sur l'unification une phase du programme me causait beaucoup d'inquiétude, et cela à cause de la nécessité découlant de cette mesure d'unification, d'établir des règlements et d'adopter des décrets du conseil. Le ministre nous a dit qu'il faudrait quelques mois pour mettre au point ces règlements et ces décrets. De la manière dont j'avais compris la chose, le ministre s'engageait, dès qu'ils seraient terminés à les soumettre au comité de la défense. J'aimerais savoir s'ils seront soumis à ce comité, lorsque la Chambre reprendra ses travaux, après les vacances, avant d'être proclamés, ou s'ils ne lui seront soumis que lorsqu'ils seront devenus un fait accompli. Les membres du comité aimeraient bien, je pense, que le ministre leur communique ses intentions à propos de ces règlements et, surtout, au sujet des décrets du conseil prévus dans la loi sur l'unification.

L'hon. M. Hellyer: Nous nous étions engagés à les déférer au comité après leur promulgation. Le député d'Edmonton-Ouest avait tiré la chose au clair.

M. Winch: La réponse du ministre m'amène à lui poser la question suivante. Devons-nous comprendre alors, vu que nous examinerons ces questions comme des faits accomplis, que si le comité de la défense estime que des modifications devraient être apportées, nos recommandations seront étudiées minutieusement par le ministre et qu'elles recevront, je l'espère, un accueil favorable? Autrement, il n'y aurait pas lieu d'en formuler.

L'hon. M. Hellyer: Elles feront sûrement l'objet d'une étude approfondie et bien intentionnée. Le député ne saurait s'attendre à autre chose.

Je pourrais donner un autre résumé des diverses catégories d'équipement, par commandement, mais je pourrais peut-être attendre à huit heures pour le faire, vu qu'il est si près de six heures. Pourrait-on adopter le crédit nº 1, monsieur le président?

M. McIntosh: Pas encore. J'ai demandé au ministre de confirmer ou de nier la déclaration publique du chef d'état-major général selon laquelle la politique de défense actuelle du gouvernement visait à la mise sur pied d'une force mobile de paix. Le fera-t-il? Selon moi, cette déclaration s'oppose à ce que le ministre nous a dit dans son énoncé de principe du 22 juin.

J'aimerais aussi qu'il nous dise si la déclaration qui a paru dans les journaux il n'y a pas longtemps était fondée: que le ministère de la Défense nationale se proposerait d'acheter ou de louer des terrains aux îles Bahamas ou aux Antilles pour l'instruction des troupes canadiennes. Si oui, le ministre voudra-t-il déposer les noms des personnes avec lesquelles il a entamé des négociations à cet égard? Le ministre me regarde d'un air stupéfié, mais j'ai vu deux articles dans les journaux qui en parlaient comme d'une éventualité. Sauf erreur, certaines personnes des îles Bahamas auraient pressenti le gouvernement et je demande simplement au ministre de confirmer ou de nier ce bruit.

L'hon. M. Hellyer: Plus d'une fois le chef d'état-major de la défense m'a envoyé des copies des discours. Quant à celui-là, j'ai eu une impression tout à fait différente de celle qu'ont donnée les journaux et aussi le député, il semblerait, vu ce qu'il a déclaré cet après-midi. Il est toujours difficile, dans un reportage, de bien équilibrer divers points de vue exposés dans un discours; sans nul doute, le député s'est déjà heurté à cette difficulté.

• (6.00 p.m.)

Le chef de l'état-major de la défense énonce, dans ses discours, la même politique générale et les mêmes méthodes générales qui sont exposées dans le Livre blanc et qui ont été réitérées à divers reprises par le gouvernement. Je n'ai jamais trouvé de contradiction entre ce qu'il a dit et la politique du gouvernement. Je dois reconnaître que l'importance donnée à certains de ses discours par les journaux tend à présenter la politique sous un jour différent.

M. McIntosh: Ils citent ses déclarations.

L'hon. M. Hellyer: Oui, mais ils les citent hors de contexte ou n'en citent pas assez pour qu'elles représentent ce qu'il a vraiment dit. Je soutiens donc qu'il expose, dans ses discours, la politique du gouvernement, qui reste, comme on peut le lire dans le Livre blanc, de maintenir les forces pour le soutien de nos alliances, pour la défense du Canada et pour les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, selon les besoins et compte tenu des priorités générales exposées dans le Livre blanc. Il n'y a donc aucun écart, sauf quant à l'accent que certains journaux mettent sur d'autres aspects de ces discours.

Quant à la deuxième question, autant que je sache, nous n'avons ni acheté ni loué de propriété aux Antilles. Nous y avons effectué des exercices l'hiver dernier sur des terrains qui, sauf erreur, appartiennent au gouvernement des États-Unis. Il n'est pas question non plus, que je sache, de louer des terrains. Toutefois, on s'intéresse beaucoup aux Antilles à ce que les rapports entre les forces armées du Canada et ces pays non seulement se maintiennent mais se raffermissent et peut-être même s'intensifient dans l'avenir. Cette idée mérite qu'on l'examine alors que nous tentons d'accroître les possibilités de nos forces armées pour répondre à n'importe quelle situation qui pourrait surgir au cours des prochaines années.

M. le président: Le crédit 1 est-il adopté?

Mme MacInnis: Monsieur le président, le ministre associé a promis qu'à huit heures ce soir il répondrait à ma question. Je ne voudrais pas que ce crédit soit adopté avant d'avoir obtenu la réponse.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur le président, la réponse se ferait tout aussi bien si l'honorable représentante consentait à ce que le ministre associé la donne au cours de l'examen des crédits qui restent.

Mme MacInnis: Elle pourrait inspirer d'autres questions aux députés.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, je sais que la Chambre a consenti unanimement à renoncer à l'heure des mesures d'initiative parlementaire pour hier et aujourd'hui, mais que, vu l'urgence de deux bills privés, soit les ordres nos 4 et 5 qui figurent à la page 22 du *Feuilleton*—deux projets de loi qui tendent à constituer en corporations des compagnies d'assurance mutuelle, et qui ont été approuvés par le Sénat,—il y a eu consentement unanime à ce qu'ils soient étudiés aujourd'hui. Je demanderais donc que nous nous y mettions dès maintenant.

M. le président: L'honorable député demande-t-il que je fasse rapport de la question et sollicite la permission de siéger de nouveau plus tard aujourd'hui?

L'hon. M. Starr: C'est exact.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES SUR LA MOTION D'AJOURNEMENT

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Il est de mon devoir, en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement ce soir: le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow): Le Code criminel—la proposition d'un amendement concernant la représentation par un avocat; le député de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis): L'économie canadienne —l'augmentation du prix du sucre; le député de Broadview (M. Gilbert): Le logement—la modification de la formule de fixation des taux relatifs aux hypothèques.

Hier, un ordre de la Chambre a été adopté selon lequel l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire devait être suspendue aujourd'hui. Si je comprends bien, une entente a eu lieu à l'égard de la requête du député d'Ontario que, du consentement unanime, la Chambre passe maintenant à l'étude des deux bills que le député a mentionnés. Je voudrais rappeler aux députés le contexte de l'article 102 du Règlement. Toutefois, la présidence n'a rien à redire si la Chambre est unanimement d'accord. La Chambre consent-elle à l'unanimité à passer à l'étude de ces deux bills?

M. Patterson: Monsieur l'Orateur, je ne m'opposerai pas à la procédure qu'on a suggérée. Toutefois, Votre Honneur a parlé d'une entente. Je ne sache pas, pour ma part, qu'on se soit mis en rapport avec notre groupe à ce sujet.

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Starr: J'ai cru comprendre que les parrains des projets de loi avaient parlé aux représentants de tous les partis. Si tel n'est pas le cas, je m'excuse de ma négligence.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre propose-t-elle de passer aux travaux d'initiative parlementaire afin d'examiner les bills nos S-12 et S-13 qui constituent les articles nos 4 et 5 du *Feuilleton* d'aujourd'hui?

Des voix: D'accord.

BILLS PRIVÉS

«WESTERN FARMERS MUTUAL INSURANCE COMPANY»

M. W. B. Nesbitt (Oxford) a proposé la 2e lecture du bill no S-12, visant à constituer en corporation la Western Farmers Mutual Insurance Company.

M. l'Orateur suppléant: Nous occuperons-nous des deux projets de loi en même temps?

Des voix: D'accord.

«FARMERS CENTRAL MUTUAL INSURANCE COMPANY»

M. John Loney (Bruce) propose la lecture du bill no S-13 constituant en corporation la Farmers Central Mutual Insurance Company.

M. Winch: Monsieur l'Orateur, cette façon de procéder est nouvelle pour moi. Convient-il que nous étudiions en même temps deux bills au comité?

M. l'Orateur suppléant: Je puis dire au député de Vancouver-Est que le cas est prévu, mais que nous n'avons pas très souvent recours à cette méthode. Elle n'est cependant pas antiréglementaire.

(Les motions sont adoptées; les bills sont lus pour la 2e fois; après examen sommaire en comité, rapports sont faits des bills, qui sont lus pour la 3e fois et adoptés.)

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Batten.

M. le président: Le comité reprend maintenant les travaux interrompus à six heures.

DÉFENSE NATIONALE

1. Administration ministérielle, y compris subventions aux associations, instituts et autres organismes militaires, selon le détail des affectations, et autorisation de contracter, par dérogation à l'article 30 de la Loi sur l'administration financière et sous réserve d'affectation par le Conseil du Trésor, des engagements totalisant $2,850,056,375 aux fins des crédits 1, 15, 20, 25, 30, 35 et 45 du ministère quelle que soit l'année au cours de laquelle tombera le paiement desdits engagements (et dont il est estimé qu'une tranche de $1,221,-323,000 deviendra payable dans les années à venir) et autorisation de faire des avances recouvrables aux termes de l'un quelconque desdits crédits et, nonobstant la Loi sur l'administration financière, de dépenser le revenu touché au cours de l'année au titre de l'aide rendue aux Nations Unies, à un membre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, à un membre du Commonwealth britannique ou à tout gouvernement provincial ou municipal et à l'égard de frais imputés conformément aux règlements édictés par la loi sur la défense nationale dans le cas:

a) des effets d'habillement et des articles divers vendus à des membres des Forces canadiennes;

b) des logements;

c) de la nourriture fournie aux membres des Forces canadiennes ainsi qu'aux mess et instituts qui assurent le service d'alimentation à ces membres; et

d) des soins médicaux et dentaires fournis aux personnes à la charge des membres des Forces canadiennes, $6,593,375.

M. le président: Conformément à un ordre adopté hier je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance est suspendue à six heures.)

Reprise de la séance

La séance est reprise à huit heures.

M. le vice-président adjoint: A l'ordre. La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides pour l'étude des crédits du ministère de la Défense nationale, en l'occurrence le crédit nº 1.

Mme MacInnis: Monsieur le président, le ministre répondra-t-il maintenant à ma question?

L'hon. M. Cadieux: Juste avant l'ajournement pour le souper, monsieur le président, le député de Vancouver-Kingsway a posé une question à propos de l'opposition visant la solde, les allocations ou les pensions alimentaires. Voici ce que stipule l'article 207.02(2) des ordonnances et règlements royaux:

Lorsqu'il existe une ordonnance ou un décret, applicable en vertu des lois du Canada ou d'une de ses provinces, exigeant qu'un officier ou un soldat verse une allocation pour le soutien, les besoins ou la subsistance de son épouse, de son ancienne épouse ou de tout enfant légitime ou illégitime, le commandant peut ordonner une délégation obligatoire de solde comme le prescrit le paragraphe (3) du présent article.

Le paragraphe 3 de cet article stipule:

L'allocation obligatoire prélevée sur la solde représentera la partie de la solde de l'officier ou du soldat que le commandant pourra de temps à autre juger opportune, sans dépasser le montant prévu dans l'ordonnance ou le décret, mais cette allocation obligatoire ne devra en aucun mois excéder un montant égal à la solde de l'officier ou du soldat pendant dix jours.

On peut donc obliger un officier ou un soldat de l'active à venir en aide à ses ayants droit. Le paragraphe 9 du même article stipule:

Lorsqu'aucune ordonnance ni décret n'est en vigueur, mais on a informé le chef d'état-major de la défense qu'un officier ou un soldat a abandonné son épouse et tout enfant de moins de 16 ans, ou omet sans motif raisonnable de subvenir à leurs besoins, le chef d'état-major de la défense peut ordonner des prélèvements sur la solde de l'officier ou du soldat de la manière et dans les limites prescrites dans les paragraphes 2 et 3 de cet article.

Pour ce qui est de ces officiers titulaires d'une pension, l'honorable représentante trouvera à l'article 14, appendice 22, de la loi sur les pensions de retraite des Forces canadiennes—et je cite le paragraphe (2)—le texte suivant:

Lorsqu'une cour de juridiction compétente au Canada a rendu une ordonnance enjoignant à un bénéficiaire de verser une somme à son conjoint ou ancien conjoint, à son enfant ou autre personne à charge, et a donné au Ministre, en la forme prescrite par les règlements, un avis demandant, au nom du bénéficiaire, que soit versé à la personne nommée dans l'ordonnance un montant spécifié dans l'avis, le montant ainsi spécifié ou tout montant moindre que détermine le Ministre doit, si celui-ci l'ordonne, être déduit, soit en une somme globale, soit par versements, de tout montant payable ou qui va devenir payable au bénéficiaire sous le régime de la présente loi et doit être versé à la personne nommée dans l'ordonnance.

Par conséquent, monsieur le président, il semble que dans les deux cas, si on obtient une ordonnance d'un tribunal, elle s'appliquerait dans le cadre des règlements et ordonnances des forces canadiennes. Dans le cas d'une délégation de la pension en vertu de la loi sur la pension de retraite des forces canadiennes, il est d'usage de ne pas déléguer plus de 50 p. 100. En vertu de la loi sur la continuation de la pension des services de défense, une ordonnance de tribunal n'est pas nécessaire. Le ministère des Affaires des anciens combattants étudie la question et le ministre agit d'après la recommandation du ministère.

Enfin, j'aimerais traiter de la question concernant l'aide juridique que le service du juge-avocat-général assurerait aux forces canadiennes. Le juge-avocat-général m'informe que le juge-avocat-général renseigne simplement le militaire sur les conséquences juridiques de toute ordonnance, mais qu'il ne se présente pas devant le tribunal pour représenter le militaire en question. Les légistes du

service du juge-avocat-général conseillent aux militaires, si j'ose dire, «d'avoir recours à un avocat». Cette réponse donnera satisfaction, je crois, à l'honorable représentante.

Mme MacInnis: Monsieur le président, je remercie le ministre de sa réponse réfléchie et complète. J'ai l'impression que les avocats et les dames en question ignoraient les possibilités qui leur étaient offertes. Je ne manquerai pas l'occasion de leur faire savoir ce que le ministre a dit, car il serait malheureux que ces femmes forment une association en vue d'obtenir quelque chose qu'elles pourraient obtenir en faisant simplement une demande aux termes de la loi. A moins de circonstances que je ne connais pas, elles devraient pouvoir obtenir justice. Je remercie le ministre associé de sa réponse.

L'hon. M. Cadieux: Si je puis m'exprimer ainsi au sujet de ces personnes, je dirai que c'est regrettable et inutile.

M. Winch: Monsieur le préisdent, puis-je relancer la question du député de Vancouver-Kingsway. Je reconnais n'avoir eu que deux cas semblables en quatorze années, mais j'aimerais poser une question à ce sujet au ministre associé. Le ministre a dit que l'autorité du commandant est régie par le mot «peut» et que le pouvoir de l'état-major comporte aussi le mot «peut». Je l'ai bien noté. Le commandant ou l'état-major «peut» ordonner une telle déduction.

• (8.10 p.m.)

Parfois, et surtout dans les deux cas auxquels je songe, le versement de la pension alimentaire n'était pas exigé par la loi et pourtant le militaire, officier ou non, doit toujours assumer la responsabilité. Si je comprends bien, le ministère a décidé d'appliquer la politique facultative à tous, du commandant à l'état-major. J'aimerais donc savoir quelle est la position ou la politique du ministère à ce sujet.

L'hon. M. Cadieux: C'est que j'ai constaté par expérience, le mot «peut» est plus que facultatif, parce que chaque fois qu'un cas semblable a surgi, on a déduit la pension alimentaire.

M. Winch: Le ministre est donc d'avis que même si le mot «peut» figure partout dans le règlement, il veut vraiment dire «doit». Est-ce bien ce qu'il a constaté?

L'hon. M. Cadieux: C'est que j'ai constaté dans la pratique.

M. Davis: Je voudrais poser au ministre quelques questions au sujet de la vente des propriétés que possédait le ministère de la Défense nationale sur la côte du Pacifique. Toutefois, je voudrais en premier lieu le féliciter, vu les reproches qui lui ont été adressés aujourd'hui de l'autre côté de la Chambre, au sujet de la façon pratique dont il dirige son ministère. Au cours des cinq dernières années, notre revenu national est passé d'environ 40 à 60 milliards, augmentant ainsi de 50 p. 100. Des dépenses effectuées dans de nombreux domaines se sont accrues dans la même proportion. D'autre part, les dépenses du ministère de la Défense nationale ont peu varié. Il y a cinq ans, elles étaient 1.7 milliard par année, c'est-à-dire pour l'année 1963-1964 et cette année, soit 1967-1968, elles sont évaluées au même montant de 1.7 milliard.

L'hon. M. Churchill: Mais quelle est l'importance de nos forces armées?

M. Davis: En somme, nos dépenses au titre de la défense sous forme de pourcentage du revenu national ont baissé de plus 4 p. 100 en 1963 à environ 3 p. 100 en 1967. De nombreuses preuves ont été présentées dans l'intervalle à la Chambre et aux comités de la Chambre révélant un accroissement sensible de l'efficacité de nos forces armées. Je dirais donc que ce n'est pas un mince résultat que d'obtenir, pour la même somme d'argent, —dont le pouvoir d'achat va en diminuant —un meilleur système de défense au Canada.

J'aimerais dire un mot, en particulier, des biens du ministère de la Défense nationale, avant de parler de la vente des terrains acquis, au long des années, par le ministère. Je crois qu'une nouvelle politique a été instaurée sous le ministre actuel, il y a quelques années. Elle encourage les membres des forces armées, qui sont chargés des services d'approvisionnement, à se défaire des excédents, à vendre les terrains dont le ministère de la Défense nationale n'a plus besoin, et à se débarrasser des stocks, du matériel, des munitions, de l'équipement et d'autres articles démodés.

Aux termes de cette politique, le ministère de la Défense nationale devait recevoir et conserver les fonds résultant de la vente de ces excédents. Autrement dit, les officiers responsables de l'administration et de la vente du matériel, des terrains et des autres articles supplémentaires devaient pouvoir compter que l'argent grossirait le budget du ministère de la Défense et ne serait pas versé au receveur général du Canada.

C'était une révolution, car jusque-là, le ministère de la Défense nationale, notamment les membres des forces armées, n'étaient pas

vraiment incités à disposer de terrains, d'outillage, et le reste. Ils se contentaient de les accumuler, de les entretenir, de les surveiller et de les voir se détériorer. Depuis quelques années, on a disposé d'une quantité considérable de biens qui se détérioraient et qui, autrement, auraient perdu toute leur valeur.

Il y avait, dans ma circonscription, un grand dépôt de munitions et de matériel de guerre. J'estimerais sa valeur actuelle à environ 3 millions de dollars. Construit en 1944 pour abriter du matériel naval, il était toujours rempli du même matériel entreposé depuis 1945. Lorsque le ministre accéda à son poste actuel, en 1963, c'était un musée naval dont l'entrée était interdite par des gardiens. En vertu de la nouvelle politique, on disposa sans tarder de ce matériel. Il fut vendu à la Corporation de disposition des biens de la Couronne et, plus tard, la propriété passa aux mains du Conseil des ports nationaux. Située sur le quai de Vancouver, elle rapporte maintenant à peu près $300,000 par année. Au lieu d'être un élément de passif, c'est une source de revenu pour les Canadiens. Voilà le genre de politique, de méthodes pratiques et de gestion dont nous avons besoin, non seulement dans les affaires privées, mais aussi dans les affaires du gouvernement.

Il se trouve, dans ma circonscription, une ou deux propriétés dont j'aimerais bien qu'on dispose. La première est un champ de tir qui occupe 500 acres autrefois perdues dans la brousse. Par la suite, on a construit un pont de 20 millions de dollars de l'autre côté du port de Vancouver, presque à la porte de ladite propriété. Ces 500 acres sont soudain devenues extrêmement utiles.

M. Winch: Le député songe-t-il au champ de tir Blair?

M. Davis: Oui, en effet, dans Vancouver-Nord. On construit maintenant de très belles maisons d'habitation autour du champ. Environ le tiers du terrain a été défriché. Il sert à l'occasion de champ de tir, mais le reste est encore couvert d'arbres. J'exhorte le ministère de la Défense nationale à passer toute cette propriété à la Corporation de disposition des biens de la Couronne, pour la vendre au plus offrant et à acheter, avec une partie des recettes, un autre terrain plus éloigné pour y aménager un champ de tir analogue au besoin.

J'ai déjà correspondu avec le ministère de la Défense à ce sujet. Le ministère m'a répondu qu'il était disposé à étudier ma proposition et qu'il enverrait bientôt des évaluateurs voir le terrain en cause pour le vendre comme emplacement résidentiel. Toutefois, le district de Vancouver-Nord a déjà vendu cette propriété, qui est idéale pour la construction résidentielle. J'estimerais la valeur de ces 500 acres à $2,000 l'acre, soit environ un million de dollars pour l'ensemble. Le ministère de la Défense nationale disposerait d'un million de dollars, ce qui lui permettrait sans doute d'acheter plusieurs autres champs de tir. Espérons qu'il puisse obtenir au moins un autre champ de tir avec une partie de l'argent, et remettre le reste dans les comptes budgétaires, de manière à réduire le total des nouveaux impôts requis pour la défense.

• (8.20 p.m.)

J'aimerais maintenant parler d'une autre propriété, qui est un cas classique celui-là. Il s'agit d'une propriété qu'occupe le ministère de la Défense nationale à Jericho Beach. Jericho Beach est située du côté nord de Point-Gray et se trouve effectivement dans le port de Vancouver. C'est l'un des plus beaux lieux de villégiature du Canada. La plage se trouve près d'un endroit qu'on appelle Spanish Banks et où les premiers explorateurs espagnols ont jeté l'ancre. Ils y ont jeté l'ancre parce que l'endroit était idéal. La région compte des milles et des milles de plage sablonneuse. A marée basse, la grève a un demi-mille de profondeur. De cet endroit, on aperçoit les montagnes, qui sont recouvertes de neige, et la ville de Vancouver. C'est un endroit magnifique, et pourtant, au beau milieu de cette longue plage, il y a une base militaire. Elle s'y trouve parce qu'à l'origine, il y avait là un hangar à hydravions; au cours de la seconde guerre mondiale, le ministère de la Défense nationale a, de toute urgence, acheté un beau terrain de golf et plusieurs maisons coûteuses des alentours. En tout, le ministère a acheté environ 154 acres de terrain. Depuis le début de la seconde guerre mondiale, la base militaire se trouve au milieu de la plage, forçant tous ceux qui suivent la Marine Drive, à Vancouver, à contourner cette propriété de 154 acres. Qu'en reste-t-il aujourd'hui? Le terrain de golf est devenu un champ vague. D'immenses hangars y ont été construits en 1940, et la peinture s'en détache. Quelques centaines de militaires seulement s'y trouvent en garnison. D'après un récent éditorial paru dans un des journaux de Vancouver, le terrain sert actuellement de dépôt de matériel aux détachements du génie, des transports, d'intendance et d'entretien. A proprement parler, il s'agit du centre de ravitaillement de la base militaire de Chilliwack, située à une centaine de milles de là. Cette propriété du bord de l'eau a une très grande valeur et tous les hommes politiques, de

même que tous les députés élus dans la région de Vancouver, n'ont cessé de dire que ce terrain devrait revenir à juste titre aux habitants de Vancouver afin qu'il soit mis en valeur pour les loisirs. Le ministère de la Défense nationale ou quelque autre ministère de l'État peut en garder une partie, celle des hautes terres. Toutefois, une large bande du rivage devrait être remise à la ville de Vancouver. Pour ma part, j'estime qu'après tant d'années, tout le rivage devrait être remis à la ville de Vancouver sans qu'il lui en coûte rien.

Que devrait faire la ville de Vancouver en retour? La ville de Vancouver serait bien avisée, selon moi, de modifier le zoning des hautes terres qui resteraient et d'en faire des lotissements pour habitations à logements multiples, maisons de rapport, essentiellement, pour aménager un quartier résidentiel à forte densité. Qu'est-il arrivé sous le gouvernement précédent? L'honorable Howard Green a été le représentant de cette région et il a maintes fois promis de faire remettre cette propriété à la ville. Le ministère de la Défense nationale s'est installé dans les hautes terres. Nous avons maintenant un certain nombre de petites maisons en brique et en forme de boîte, dessinées de toute évidence pour les hivers de l'Est, alors qu'on aurait pu avoir à cet endroit des maisons d'habitation de bien plus grande valeur.

On devrait transformer cette région en un secteur résidentiel densément peuplé. Je sais qu'il y a eu des discussions périodiques entre les édiles de Vancouver et les députés et entre les maires de Vancouver et les titulaires successifs de la Défense nationale. Je sais que l'actuel ministre a fait faire l'évaluation du terrain. J'espère qu'il sera bien disposé à diviser ce terrain afin que toute la partie qui s'étend entre la mer et la nouvelle promenade puisse offrir à la ville de Vancouver un secteur à être aménagé pour des loisirs. On pourrait, avec le consentement de la municipalité, répartir en de nouvelles zones le reste du terrain et l'aménager à d'autres fins.

Je sais que les habitants de Vancouver en seraient ravis. Je sais que la moitié des touristes à Vancouver et peut-être tous ceux qui visiteront cette ville pendant l'été se réjouiraient d'emprunter la promenade le long de la mer sans qu'ils soient bloqués par un terrain laid de la Défense nationale. Les bâtiments sont délabrés, et une bonne partie du terrain est retombée en friche.

Je pourrais ajouter que seuls vingt officiers possédant des bateaux de plaisance utilisent la grève. Tout près de là, le *Royal Vancouver Yacht Club*, qui compte des centaines de membres, doit se contenter de ce qui n'est qu'une parcelle par rapport au terrain de la Défense nationale. Si le ministre appliquait sa politique de vendre des terrains excédentaires et de vendre la propriété située sur les terres hautes, il en retirerait beaucoup plus que le placement initial dérisoire de $325,000. Cela pourrait peut-être lui rapporter des millions de dollars. Entre-temps, les gens de Vancouver et, indirectement le peuple canadien, bénéficieront d'une promenade en bordure de la mer, de quatre à cinq milles, le long du plus beau front de mer du Canada.

M. Winch: Soyez assuré, monsieur le président, que nous, députés de Vancouver proprement dit, avons écouté avec vif intérêt les remarques de notre collègue de Vancouver-Nord. J'aimerais, en faisant un bref commentaire, donner ce conseil au ministre et au ministre associé de la Défense nationale: lorsqu'ils envisageront l'avenir de Blair Range, qu'ils ne se bornent pas à songer à sa liquidation mais au fait que c'est un champ de tir. J'en sais quelque chose, ayant servi quatre ans comme officier instructeur des *Irish Fusiliers*, deuxième bataillon, régiment de Vancouver. Ce n'est pas un simple champ de tir au fusil. On y a pratiqué aussi le tir à la mitraillette, à la mitraillette légère et au mortier de trois pouces. Si vous songez, peut-être avec raison, à disposer de Blair Range, pensez aux régiments de réservistes de Vancouver, de Vancouver-Nord, de New Westminster, de Burnaby et de Fraser Valley. Ils ont tous besoin d'installations d'entraînement. Je demande au ministre par votre entremise, monsieur le président, de ne pas vendre ce champ pour un million de dollars. Il vaut beaucoup plus. Ne le vendez pas avant qu'on ait fait les préparatifs nécessaires pour qu'il serve aux pratiques de tir au fusil, à la mitraillette, à la mitraillette légère et au mortier de trois pouces. Il ne sert à rien d'entraîner une personne dans un arsenal à l'emploi de ces armes. Il faut un véritable champ de tir dans les environs.

Je ne dirai rien de plus quant au polygone Blair. Je remercie le député de ses remarques. Je suis sûr qu'il a l'appui de tous les députés de Vancouver au sujet du secteur Jericho qui, dans un seul domaine, appartient au ministère de la Défense nationale. Je n'ajouterai que ceci, puisqu'il s'agit de ma place: sans cet obstacle, la plage se continuerait de Spanish Banks à Jericho, autour de Kitsilano, de False Creek, d'English Bay, des première, deuxième et troisième plages, ainsi que du parc Stanley jusqu'à l'entrée de Coal Harbour. Il s'agit là d'une promenade merveilleuse au bord de l'eau que seul vient inter-

rompre le secteur de la plage Jericho. Comme l'a signalé le député de Coast-Capilano, tous les citoyens de Vancouver, le Conseil de ville et la Commission des parcs demandent un arrangement quelconque qui leur permettrait de jouir d'une promenade ininterrompue au bord de l'eau à partir de Spanish Banks. Nous avons besoin de cette plage et de cette promenade pour Vancouver. D'après les chiffres les plus récents du Bureau fédéral de la Statistique, la population du Vancouver métropolitain atteindra le million avant longtemps.

L'histoire des États-Unis montre qu'ils ont négligé de conserver des plages et des parcs et qu'ils ont dû dépenser des millions pour les récupérer. Contrairement à ce que le député a dit, nous ne demandons pas quelque chose pour rien. Nous voulons simplement un bail de 99 ans à $1 par an. Nous sommes prêts à le payer. Je paierai moi-même la somme de $1 par an pendant 99 ans si le ministère est d'accord. Nous ne partageons pas exactement l'avis du député de Coast-Capilano. Il a déclaré que le ministère pouvait gagner des millions en construisant de très hauts édifices sur la plage de Jericho. J'exhorte le ministre à ne pas donner suite à ce projet relatif aux constructions élevées, car nous avons besoin d'une zone de parcs. Ce terrain longe l'emplacement de notre université, entre celle-ci et le quartier résidentiel de Kitsilano. Il devrait y avoir une plage et une zone de parcs.

Je sais que des négociations ont eu lieu à ce sujet avec le ministre associé. Même s'il peut y avoir quelque variante quant au détail, en raison de la requête présentée ce soir par le député de Coast-Capilano, appuyé par tous les députés de l'Île de Vancouver, avant la mise aux voix, le ministre associé dirait-il au comité de quel œil on considère la requête que cette plage soit louée à bail pendant quatre-vingt-dix-neuf ans, moyennant $1 par année, afin que soit achevée au complet la promenade du bord de l'eau autour du paradis de la Colombie-Britannique, l'Île de Vancouver?

• (8.30 p.m.)

L'hon. M. Hellyer: Monsieur le président, le ministre associé a proposé que je réponde, parce que j'étais ici, l'autre jour, lorsque l'expert-conseil que nous avions engagé pour examiner la région de Jéricho-Nord, est venu à Ottawa et nous a fait rapport.

J'apprécie les remarques du député de Coast-Capilano ainsi que celles du député de Vancouver-Est. Bien entendu, il en sera tenu compte. Ces députés seront certainement heureux d'apprendre qu'il y a quelques mois nous avions engagé un expert-conseil pour qu'il dresse un plan de réaménagement de toute la région de Jéricho-Nord. Récemment, il nous a exposé quelle serait, à son avis, la meilleure façon de réaliser le projet.

J'ai écrit au maire, il y a une couple de jours, pour lui dire que je serais heureux de le rencontrer avec son conseil à Vancouver peut-être plus tard cet été, afin de parler du rapport que nous avons reçu et d'entamer des négociations sur la manière d'y donner suite ou de prendre d'autres dispositions de ce genre à son sujet.

J'aimerais qu'on donne suite à ce projet car, à mon avis, il pourrait se révéler une magnifique entreprise de réaménagement. Je voudrais épargner de l'argent à la ville de Vancouver ainsi que les honoraires d'avocats en ce qui concerne la plage, en prévoyant quelque plan plus réaliste qui mettrait à la disposition de ces gens les terrains dont ils ont le plus besoin pour les parcs et eux, en retour, réaménageraient certains autres terrains excédentaires dont nous pourrions alors disposer. Cela compenserait la perte qu'entraînerait l'aliénation de la propriété. Je puis assurer aux députés que si la ville de Vancouver se montre aussi raisonnable que le ministère de la Défense, nous devrions pouvoir en arriver à une entente à l'égard de ce projet et mettre en marche ce qui devrait se révéler une remarquable et vraiment merveilleuse mise en valeur de la région de Nord-Jéricho.

L'hon. M. Bell: Deux courtes observations, monsieur le président. La première a trait aux quartiers généraux de la Défense nationale. Je demande au ministre de se servir de toute l'influence qu'il a assurément auprès du ministre des Travaux publics pour faire commencer l'aménagement des quartiers généraux de la Défense nationale le plus vite possible. Nous avons déjà trop attendu. Je ne blâme pas le gouvernement actuel plus que celui qui l'a précédé, mais je pense qu'il est grand temps de sortir des anciens locaux de la place Cartier, et d'aménager sans tarder les nouveaux quartiers généraux de la Défense nationale. Chaque jour qui s'écoule entraînera des frais supplémentaires considérables pour les Canadiens, et nous devrions commencer sans plus de délai.

Mes commentaires porteront ensuite sur le frémissement, hier, d'une foule nombreuse, devant le spectacle sur la colline du Parlement. C'était magnifique de voir Sa Majesté la Reine et la note colorée des uniformes. Cela nous montre que dans nos cœurs il y a quelque chose qui nous fait vibrer et ce ne sera pas simplement un uniforme vert.

Je veux présenter des instances à l'honorable ministre de la Défense nationale ce soir pour qu'il n'abandonne pas toutes les traditions des différentes unités. Ainsi, je parle des Princess Louise Dragoon Guards qui ont une si grande réputation dans cette communauté que vous et moi représentons, monsieur le président. J'espère qu'une partie de cette tradition qu'on nous a rappelée hier sur la colline du Parlement sera sauvegardée, sans quoi les 100 prochaines années ne répondront pas à nos espérances.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur le président, je devrais, je crois, répondre immédiatement à ces deux suggestions, et j'aimerais m'occuper d'abord de la première. Le ministre associé et moi-même avons tous deux dit à maintes reprises, au point où cela devrait être clair pour quiconque veut nous écouter ou nous croire, que nous n'avons nullement l'intention de supprimer la tenue régimentaire. Elle sera conservée. D'ailleurs, cet objectif n'a pas varié depuis qu'on a songé à établir une force unifiée.

L'hon. M. Churchill: Non, vous avez changé d'idée.

L'hon. M. Hellyer: Rien n'a changé à cet égard, et je peux le prouver à l'honorable représentant.

M. McIntosh: Puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. Hellyer: Certainement.

M. McIntosh: Le ministre a fait cette même déclaration à la Chambre à maintes reprises, mais la première fois, il a dit qu'on n'effectuerait aucun changement tant que l'unification ne serait pas réalisée. Il a bien dit «tant que». Que veut-il dire par là? Il a déclaré qu'il n'y aurait pas de changement.

L'hon. M. Hellyer: Je regrette, mais je n'ai pas bien saisi cette question, monsieur le président. Toutefois, dès le début, il a été annoncé que le système des régiments demeurerait en vigueur et qu'on conserverait la tenue régimentaire. Cette politique n'a jamais varié.

Je signale à mon honorable ami qu'en examinant la tenue régimentaire d'il y a 20 ou 30 ans, il verra qu'on y a apporté des changements depuis lors, et je ne voudrais pas lier les générations futures aux détails minutieux de cette tenue. Toutefois, la couleur, l'apparat et la tradition seront conservés. D'ailleurs il n'y a pas de raison de les changer. Fort consciemment, nous en sommes venus à la conclusion qu'on porterait toujours, lors de cérémonies comme celle à laquelle nous avons eu le plaisir d'assister hier sur la colline, des uniformes aux couleurs aussi variées, qui ajoutent au piquant des spectacles militaires de ce genre.

M. Winch: Monsieur le président, puis-je poser une question pour obtenir des éclaircissements. Les députés à ma droite ont peut-être compris la chose différemment, mais j'ai cru comprendre au comité de la défense et à la Chambre, lorsque le ministre a parlé d'un uniforme commun, qu'il faisait simplement allusion à la tenue de ville et non à la grande tenue traditionnelle. Est-ce exact?

L'hon. M. Hellyer: C'est tout à fait exact. La nouvelle tenue de service ou tenue de ville peut se comparer à l'uniforme que les membres des trois services portent en été et en hiver et elle remplace un certain nombre d'uniformes. Toutefois, elle ne remplace pas la tenue de cérémonie de régiment, lorsque aucun changement n'est envisagé.

L'hon. M. Churchill: Puis-je poser une question à ce sujet au ministre. Le ministre reconnaît maintenant l'importance de l'uniforme distinctif de régiment. Pourquoi ne manifeste-t-il pas le même intérêt à l'égard de la Marine royale du Canada et ne permet-il pas à ses membres de conserver leur uniforme, afin de les distinguer des aviateurs et des soldats?

L'hon. M. Hellyer: En ce qui concerne les cérémonies, si la chose est jugée souhaitable, je ne vois pas pourquoi ils ne pourraient pas le faire.

• (8.40 p.m.)

L'hon. M. Churchill: Le ministre reste dans le vague. «Si la chose est jugée souhaitable», dit-il.

L'hon. M. Hellyer: Il y a une question de frais en cause. Mon ami comprendra que, sauf pour les Canadian Guards, les uniformes de parade sont achetés par les régiments eux-mêmes, avec leurs propres fonds. Ils ont jugé souhaitable d'avoir un uniforme de parade; voilà à quoi je pensais.

Je dirai maintenant quelques mots du quartier général de la défense et de ce que le ministre des Travaux publics a à voir dans cette question.

L'hon. M. MacLean: Avant que le ministre n'aborde cette question, je voudrais lui demander, à titre de question complémentaire, quelle sera la situation des membres de ce qui était la marine canadienne, lorsque des navires canadiens feront escale dans un port étranger? Il faut se rappeler que les seuls militaires que voient ou voyaient les habitants des pays étrangers, c'étaient nos marins dans leur uniforme distinctif. Dans le monde entier, les uniformes de la marine présentent une certaine similitude. Quel que soit le pays d'origine des marins, ils sont fiers qu'on les reconnaisse comme étant des marins.

Nos marins, lorsqu'ils se trouvent à l'étranger—ce qui leur arrive souvent—deviennent les ambassadeurs de notre pays. J'aimerais que le ministre me dise, s'il le peut, que lorsque nos navires feront escale dans les ports étrangers, nos marins pourront débarquer et seront reconnus pour ce qu'ils sont.

L'hon. M. Churchill: Bravo.

L'hon. M. Hellyer: J'ai parlé à bien des marins au cours de ces trois ou quatre dernières semaines, et ils m'ont dit qu'à l'avenir ils seraient fiers de porter l'uniforme de service des forces canadiennes dans les rues des ports étrangers.

Pour ce qui est du nouveau grand quartier général, je puis assurer au député de Carleton que le ministre des Travaux publics est tout aussi impatient que le ministre associé et moi-même de le voir construire. Jusqu'à ce jour les délais prévus ont été respectés. Comme le sait sans doute mon honorable ami, les plans ont été préparés avec plus de soin que ceux de n'importe quel grand immeuble de bureaux jamais construit par le gouvernement canadien. En même temps, on s'efforce d'accélérer les choses. Le gouvernement s'en occupe activement, et j'espère qu'il décidera sous peu d'entreprendre les travaux à la date prévue.

L'hon. M. Bell: Le ministre aurait-il l'obligeance de me dire quel est le délai fixé pour la construction?

L'hon. M. Hellyer: Autant que je m'en souvienne, les travaux devraient, selon les dernières prévisions que j'ai vues, se terminer en 1972.

L'hon. M. Bell: Et la mise en chantier, à quand a-t-elle été fixée?

L'hon. M. Hellyer: Je dois restreindre ma réponse à cet égard, car cela dépend du contrat. S'il s'agit d'un contrat forfaitaire, la mise en chantier risque d'être plus tard que si des contrats séparés sont adjugés pour différentes parties de l'immeuble.

[L'hon. M. Hellyer.]

L'hon. M. Bell: Selon le ministre, quand l'entreprise sera-t-il mise en adjudication?

L'hon. M. Hellyer: Pas avant un an, ou peut-être deux ans, selon le genre de contrat qui sera approuvé.

L'hon. M. Bell: Pourquoi attendre si longtemps?

L'hon. M. Hellyer: Il reste beaucoup de travaux de détail à faire pour les plans—il s'agit des épures. Si le gouvernement décide en faveur d'un contrat forfaitaire, il faudra consacrer un an à des travaux de détail supplémentaires avant de mettre l'entreprise en adjudication. Le temps nécessaire est à peu près de cet ordre.

M. Knowles: Avant que le ministre passe à autre chose, puis-je soulever un point? En avait-il terminé de cette question?

L'hon. M. Hellyer: De cette question, oui.

M. Knowles: Avant qu'il passe à autre chose, nous dirait-il si l'on a réexaminé les plans du nouveau quartier général de la défense, surtout quant à la hauteur de l'édifice? Le ministre n'ignore pas que certains d'entre nous se sont opposés à la construction, à proximité des édifices du Parlement, d'un édifice plus élevé que la tour de la Paix.

L'hon. M. Bell: Bravo.

M. Knowles: Puis-je savoir si l'on a réexaminé la hauteur de l'édifice?

L'hon. M. Hellyer: Quand l'objection a été formulée, on a réexaminé la question. Néanmoins, après consultations avec quelques-uns des meilleurs urbanistes de ce côté-ci comme de l'autre côté, on a conclu que l'édifice est suffisamment éloigné de la colline du Parlement et qu'il ne gâtera d'aucune façon la ligne d'horizon. En fait, il l'améliorera, surtout quand on la regardera de Hull, du pont interprovincial et du pont Macdonald-Cartier. Pour l'instant, on a l'intention de construire l'édifice selon les plans actuels.

M. Knowles: Le ministre a exprimé une opinion que certains d'entre nous ne partagent pas. Avons-nous déjà voté le montant affecté à cet édifice?

L'hon. M. Hellyer: Non, pas encore. Mon ami aura, en temps utile, une autre occasion d'exprimer son point de vue là-dessus. L'honorable représentant se rend compte, je présume, qu'il y a autant de points de vue en matière d'architecture et d'urbanisme qu'il y

a de personnes en cause. Nous avons obtenu des plus grands spécialistes les meilleurs conseils possibles. De l'avis général et de la manière dont les plans ont été établis pour le nouveau quartier général, l'édifice mettra considérablement en valeur la ligne d'horizon d'Ottawa et sera agréable, du point de vue esthétique.

M. Knowles: Je conviens qu'il y a divers points de vue; n'est-il pas admis aussi qu'il appartient au Parlement de prendre la décision définitive? Le Parlement ne devrait-il pas être entendu avant toute décision finale?

L'hon. M. Hellyer: Le Parlement le sera. Nous ne pouvons commencer la construction avant de faire voter les fonds nécessaires. Ce sera le moment pour le Parlement d'approuver ou de rejeter les plans existants.

L'hon. M. Bell: Quand le ministre a déclaré qu'il avait obtenu l'avis des architectes de ce côté-ci de l'eau, je ne savais pas au juste s'il faisait allusion à l'Ottawa ou à l'Atlantique.

L'hon. M. Hellyer: Je songeais à l'Atlantique.

L'hon. M. Bell: Plus imprégné d'esprit de clocher que le ministre, sa remarque m'a fait penser à l'autre côté de la rivière. Je voudrais savoir si le ministre donnera l'assurance que les plans de l'édifice seront soumis à un comité mixte spécial proposé par son collègue, le ministre des Travaux publics, pour s'occuper des problèmes de la capitale nationale. Je partage l'opinion—déjà exprimée—selon laquelle un édifice de cette hauteur, situé tout près de la colline parlementaire, pourrait présenter des difficultés considérables. A mon avis, les députés, qui représentent notre peuple, devraient étudier ce problème avant la décision finale.

L'hon. M. Hellyer: Je ne suis pas en mesure de donner cette assurance car la chose relève du ministre des Travaux publics—si j'ai raison de supposer que son ministère demandera au Parlement de voter les fonds pour la construction de cet édifice.

L'hon. M. Bell: Le ministre ne recommandera-t-il pas mon point de vue à son collègue?

L'hon. M. Hellyer: Je le soumettrai volontiers à son étude. Je devrais peut-être signaler que les requêtes de mes deux amis, s'opposent, dans un sens, puisque les projets ont atteint l'étape où le tracé d'un nouveau plan pourrait entraîner un retard considérable et une escalade des coûts. J'ai ajouté cette remarque en guise de mise en garde pour que mes amis ne perdent pas de vue les contradictions que renferment leurs propositions.

M. Knowles: J'appuie la suggestion du député de Carleton. Que cette question soit déférée au comité mixte pour étude. Le Parlement a le dernier mot, je le sais, mais nous n'avons pas encore voté les fonds. Pourtant, rares ont été les cas où le Parlement a refusé de voter des fonds une fois saisi du crédit. Lorsqu'on en est arrivé à ce point-là, et qu'on nous demande de voter des fonds, les jeux sont faits.

Vu les opinions exprimées ce soir à la Chambre, le ministre conviendra qu'un grand nombre de députés partagent la mienne. N'y a-t-il pas déjà, à proximité des édifices du Parlement, trop d'édifices élevés qui abîment le profil de la ville. Certains de ces immeubles appartiennent à des particuliers et l'on n'aurait pas dû permettre de les construire aussi haut.

L'hon. M. Bell: Bravo.

• (8.50 p.m.)

M. Knowles: Mais de permettre qu'un immeuble du gouvernement à un demi-mille seulement des édifices du Parlement soit plus haut que la tour de la paix elle-même, plus élevé que son mât, c'est à mon sens, une erreur du point de vue symbole. En outre, je crois que ce serait enlaidir le décor. J'exhorte le ministre à ne pas prétendre que le comité doit voter des crédits avant que la construction commence. Dans la pratique, il serait alors trop tard si l'on tient compte de la façon dont la Chambre vote les crédits. Je crois que le ministre devrait recommander vigoureusement à son collègue qu'un comité étudie alors l'ensemble de la situation d'Ottawa.

L'hon. M. Hellyer: Je dois avouer qu'à l'origine, je partageais l'inquiétude de l'honorable député. Mais après un examen attentif de l'emplacement et de la maquette, je suis rassuré. Cela ne veut pas dire que l'honorable député serait rassuré s'il les étudiait lui-même. Mais je recommanderai certainement à mon collègue d'étudier cette requête. Je crois

qu'elle est raisonnable et je suis convaincu qu'il y accordera son attention réfléchie.

L'hon. M. Bell: Je vous remercie beaucoup.

L'hon. M. Hellyer: Cet après-midi, je me suis engagé à consigner au compte rendu un autre tableau portant sur la répartition entre les commandements, de la construction et l'équipement. Le titre général en est «Capitaux: Acquisition ou construction de bâtiments et d'ouvrages, y compris l'achat de terrains». Les détails sont les suivants:

Capitaux (détails à la page 185)	Commandement maritime	Commandement des forces mobiles	4e groupe-brigade d'infanterie canadienne	1re Division aérienne	Commandement de la défense aérienne	Commandement du transport aérien	Commandement de l'instruction militaire	Commandement du matériel	Réseau de transmissions des forces canadiennes	Quartier général des forces canadiennes et unités diverses	Réserves	Total
Acquisition ou construction de bâtiments et d'ouvrages, y compris l'achat de terrains	5,062	5,220	937	892	6,430	2,309	1,985	1,438	—	1,727	—	26,000
Matériel:												
Navires	56,819	—	—	—	—	—	45	—	—	4,286	46	61,196
Chars et véhicules de combat blindés	—	11,815	2,125	—	—	—	560	—	—	—	—	14,500
Avions et moteurs	10,655	60,000	—	1,966	459	21,214	911	—	—	16	—	95,221
Matériel mécanique, y compris véhicules	1,477	3,715	719	494	2,066	1,227	1,436	1,005	—	—	—	12,139
Armements	1,410	2,632	1,802	68	2,205	65	385	114	2	49	701	9,433
Matériel électronique et de transmission	13,954	2,260	709	399	1,008	2,955	1,567	179	7,082	3,025	—	33,138
Matériel d'instruction spéciale	1,737	150	—	—	46	800	527	—	—	—	—	3,260
Matériel technique divers	7,326	1,339	418	753	1,201	446	2,088	622	83	665	190	15,131
Munitions et bombes	9,029	72	16,370	379	26	158	26	26	—	—	—	26,086
Total, matériel	102,407	81,983	22,143	4,059	7,011	26,865	7,545	1,946	7,167	8,041	937	270,104
Perfectionnement	8,488	1,495	1,393	267	261	202	—	—	208	5,686	—	18,000
Total, capitaux	115,957	88,698	24,473	5,218	13,702	29,376	9,530	3,384	7,375	15,454	937	314,104

• (9.00 p.m.)

M. Forrestall: J'aurais une brève question à poser. Je m'excuse de mon absence de cet après-midi. Je me demande si le ministre a abordé le problème d'envergure qui semble faire encore une fois son apparition à Halifax. Il s'agit des appels d'offres dans le cas du *Scotian*. Le ministre peut-il nous renseigner là-dessus?

L'hon. M. Hellyer: Non; je n'ai pas abordé cette question, monsieur le président. Je n'ai pas, que je sache, de renseignements récents à ce sujet. A ma connaissance, il n'y a eu aucune modification des plans.

M. Forrestall: Il n'y a donc aucune somme dans ces crédits-ci en vue de ce programme de construction?

L'hon. M. Hellyer: Ce projet sera imputé sur ce que nous appelons le crédit 48, concernant les fonds que nous avons accumulés par suite de la vente de surplus.

M. Crouse: Monsieur le président, je voudrais poser une question se rattachant en quelque sorte au sujet. A-t-on pris des mesures pour améliorer l'efficacité de nos chantiers maritimes de la côte est? Le ministre sait qu'en raison des hauts et des bas, nos chantiers maritimes sont un véritable cauchemar aux yeux de spécialistes du rendement. A-t-on songé à niveler les périodes de travail aux chantiers maritimes, dans le cas des travaux de radoub, par exemple, sans nuire à l'efficacité de la flotte? A-t-on songé à cet aspect du travail de radoub, notamment en ce qui concerne la côte est?

L'hon. M. Hellyer: Sauf erreur, voici la question: A-t-on étudié comment on pourrait répartir également le travail?

M. Crouse: Oui.

L'hon. M. Hellyer: Je pense qu'il faut répondre oui, sous réserve d'une confirmation des membres de mon personnel. Je me rappelle avoir su, depuis peu, qu'on tentait de répartir les radoubs et les autres travaux exécutés dans les chantiers navals, de façon à supprimer les hauts et les bas dans la quantité de travail et à employer le personnel au maximum.

M. Crouse: A-t-on songé à revenir à l'ancienne méthode de l'attribution des travaux aux chantiers, en particulier en faveur de ceux de Lunenburg et de Liverpool, qui pourraient alors compter que le gouvernement fédéral leur confierait des travaux de remise en état pendant leurs périodes creuses ou les périodes de chômage partiel. C'était la politique suivie dans les années passées, et le ministre le sait certainement.

L'hon. M. Hellyer: Cela relève vraiment du ministère de la Production de défense puisqu'il y est question de la répartition du travail.

L'hon. M. Bell: Le ministre en dit trop ou trop peu en réponse à la question du député d'Halifax. Ceci, dit-il, s'appliquait à ce que nous appelons le crédit 48 concernant les fonds excédentaires que nous avons accumulés. Mais, monsieur le président, il ne peut certainement pas s'agir de ces fonds-là. J'ai par-devers moi le crédit 48 actuel qui est de un dollar. Je ne vous dirai pas ce que je pense des crédits de un dollar et de leur pouvoir législatif. Mais le ministre ne peut certes dire, comme il l'a fait, que ce montant provient de l'excédent. Le ministère n'a nullement le droit, je crois, de le faire. Il doit s'adresser au Parlement qui doit voter tout montant dont il pourrait disposer sous forme d'excédent. Le ministre en a dit trop ou trop peu.

L'hon. M. Hellyer: L'an dernier, le Parlement a, en fait, accordé au ministère le droit de disposer de propriétés d'une valeur allant jusqu'à 5 millions de dollars et d'affecter cet argent à d'autres ouvrages approuvés par le Conseil du Trésor. C'est ce que nous avons fait au cours de l'an dernier. Nous avons vendu pour un peu plus de 5 millions de dollars en propriétés et nous affectons maintenant cette somme à des ouvrages et édifices nécessaires, y compris le *Scotian*. Il s'agit vraiment de la saine politique de gestion dont le député de Coast-Capilano parlait il y a quelques minutes. Il a dit alors que, grâce à ce nouveau programme, le ministère était encouragé à disposer du matériel excédentaire, y compris des terrains et des immeubles. C'est le même genre de stimulant qu'aurait une entreprise privée. Je puis assurer à mon honorable ami que cette méthode donne exactemet les résultats que nous escomptions. Avant d'obtenir cette autorisation, le personnel hésitait beaucoup à disposer de quoi que ce soit, car les recettes étaient versées de nouveau dans le Fonds du revenu consolidé. Le ministère n'en profitait pas, et si quelqu'un pouvait tirer même le plus petit profit du matériel,

des terrains ou des immeubles ou de toute autre chose, c'était porté à l'inventaire.

Maintenant, comme nous sommes autorisés à utiliser ces fonds à des projets importants comme celui d'Halifax, le personnel est encouragé à déclarer excédentaire tout ce dont nous n'avons pas vraiment besoin et à en placer le revenu dans quelque chose de plus productif pour les contribuables canadiens.

L'hon. M. Bell: S'est-on arrêté à cette question au comité permanent des comptes publics?

L'hon. M. Hellyer: Il me semble que l'auditeur général a fait un commentaire à ce sujet l'an dernier, mais je dois me fier à ma mémoire.

M. Hales: Monsieur le président, j'aimerais faire une observation ici. Le comité des comptes publics a discuté la question. Si ma mémoire est fidèle, le comité était d'avis que c'était là un bon moyen de disposer de biens excédentaires. L'argent est déposé au compte du revenu consolidé mais le Conseil du Trésor devrait avoir un mot à dire sur la façon dont on le dépense. De fait, il a peut-être voix au chapitre lorsqu'il s'agit de dépenser l'argent qui provient de la vente du matériel excédentaire ou désuet.

L'hon. M. Hellyer: C'est tout à fait exact; nous ne pouvons pas dépenser un cent sans l'approbation du Conseil du Trésor.

L'hon. M. Bell: Il me semble qu'il conviendrait de présenter un rapport spécial au Parlement au sujet de ces articles.

M. Johnston: Monsieur le président, je voudrais poser une brève question qui se rattache peut-être à la précédente. Lorsque le programme d'unification sera terminé, un grand nombre d'insignes et de marques distinctives deviendront désuètes. Par conséquent, leur valeur augmentera sensiblement. Le ministère a-t-il songé à enregistrer les collecteurs légitimes ou à leur accorder une licence afin de donner un caractère officiel à la méthode en vertu de laquelle ce matériel qui n'est pas effectivement appelé matériel excédentaire est écoulé, car bien qu'il soit censé être détruit, il tombe d'une façon ou d'une autre entre les mains des négociants qui sont ainsi en mesure de réaliser des profits.

L'hon. M. Hellyer: Je tiendrai cette question pour préavis, monsieur le président. J'ignore quels sont les détails à ce sujet. Je crois que la reine approuve les insignes et qu'il existe un brevet de la Couronne à cet égard. En ce qui concerne la méthode de vente, je crains vraiment ne rien pouvoir dire pour le moment.

Pendant que j'ai la parole, je ferais peut-être bien de répondre brièvement à la question soulevée cet après-midi par le député d'Okanagan-Revelstoke lorsqu'il parlait des dépenses du ministère. Je voudrais lui faire remarquer qu'en principe il y a souvent une très réelle retombée, ou quel que soit le mot qu'il a employé...

M. Johnston: Une expansion, ou création de nouvelles industries et de nouveaux services. Une expansion dans l'économie, qui résulte des recherches effectuées pour la défense. On pourrait en donner de nombreux exemples. Notre marché des turbomoteurs par exemple, dépend directement des dépenses affectées par la défense aux turboréacteurs d'aviation. Un grand nombre des découvertes du domaine de l'électronique entrent dans cette catégorie. Un des exemples les plus frappants de ceci est le nouveau satellite canadien projeté de radiocommunication. Au moment où le Conseil de recherches pour la défense s'est engagé dans cette entreprise, il n'y avait aucune exigence de la Défense dont nous ayons connaissance. Il n'y avait pas non plus d'exigences commerciales connues, mais pendant que l'on procédait aux travaux de recherche, qui ont commencé il y a quelques années et se poursuivent encore, deux exigences ont surgi l'une intéressant la Défense et l'autre le commerce.

• (9.10 p.m.)

Nous nous intéressons de très près aux communications par satellites pour le ministère de la Défense nationale, et le Conseil de recherches pour la défense nous est vraiment précieux à cet égard. En outre, il a été fort question que le Canada mette sur orbite un satellite pour ses propres communications. Si nous y arrivons, et notre intention à cet égard ne fait pas de doute car il s'agit de quelque chose que notre pays se doit de faire les connaissances technologiques et l'habileté de nos spécialistes qui vont s'occuper de ce projet s'accroîtront grâce au savoir et à l'expérience dus aux crédits de la défense nationale.

Le ministère a dépensé des sommes énormes pour les recherches et le développement de la défense, et je le dis en toute justice, il n'existe pas de pays au monde qui n'ait consacré des crédits à ce domaine. C'est grâce aux entreprises industrielles que nous avons acquis l'expérience que nous possédons aujourd'hui en ce domaine, et elles méritent nos remerciements pour le travail accompli depuis quelques années et dont le ministère de la Défense nationale a profité.

M. Hopkins: Monsieur le président, j'aurais quelques mots à dire avant l'adoption du cré-

dit n° 1. Permettez-moi d'abord de signaler combien nous, de Renfrew-Nord, sommes fiers que la base des forces canadiennes de Petawawa soit située dans notre région. Cette base est très importante sur le plan économique, et sa présence ajoute, de bien des façons, au pittoresque de la région. Nous éprouvons beaucoup de respect à l'égard du commandant actuel du camp, le colonel Reilander, qui s'est acquitté de ses fonctions avec dignité et prestige, ce qui l'a amené à nouer de nombreuses relations publiques avec les diverses municipalités entourant la base.

Établi en 1905, ce camp a joué depuis un rôle très important dans l'économie de la région. Nous oublions parfois l'apport précieux du personnel du camp. Nous devons toujours nous le rappeler. Il y a quelques semaines, j'ai eu le privilège d'assister à la consécration d'une nouvelle chapelle à la base, et j'aimerais remercier le ministre et le ministre associé de l'intérêt qu'ils portent à des questions de ce genre. Dernièrement, il y a eu une tragique noyade dans la rivière Petawawa, près de la base. Dix-sept volontaires, rattachés à la base des forces canadiennes à Petawawa, ont effectué des recherches dans la rivière sur une distance de deux milles. Un événement de ce genre fait grandir le respect que les gens éprouvent pour nos forces armées canadiennes.

Pour conclure, j'aimerais dire au ministre et au ministre associé que s'ils ont du mal à trouver à Ottawa un emplacement pour l'édifice élevé que l'on propose de construire pour la Défense nationale, nous serons heureux de lui trouver une place dans la région de Pembroke-Petawawa. Peu nous importe s'il est tellement élevé qu'il projette une ombre sur Ottawa le soir. Je remercie encore une fois le ministre et le ministre associé pour l'excellente coopération que j'ai reçue d'eux depuis mon arrivée à Ottawa comme membre du Parlement en ce qui concerne de nombreuses questions qui sont de leur ressort.

M. Forrestall: J'aimerais dire un dernier mot avant la fin de notre étude du crédit n° 1. J'aimerais demander au ministre de dire quelques mots au sujet des règlements actuels régissant le vote des membres de nos forces armées. Il pourrait peut-être nous dire si le ministère trouve qu'ils répondent aux besoins actuels, ou si, vu le présent système de communication, il serait possible de relayer plus rapidement les renseignements concernant ces votes.

L'hon. M. Hellyer: Oui, monsieur le président, je suis fort mécontent du système actuel. On dit depuis longtemps qu'il n'y a rien à faire, mais je ne puis le croire.

[M. Hopkins.]

M. Forrestall: Moi non plus.

L'hon. M. Hellyer: Je crois qu'en mettant assez d'énergie à résoudre le problème et avec nos communications modernes, nous pouvons faire en sorte que le résultat officiel des élections fédérales sera connu le soir même. Cette question électorale vient en tête de ma liste de choses à faire pendant les vacances d'été, et j'ai l'intention de rencontrer le directeur général des élections pour voir s'il peut proposer quelque chose qui m'aiderait à réaliser ce projet. J'espère pouvoir travailler avec lui et avec d'autres experts pour trouver le meilleur moyen de parvenir à mes fins, car je suis convaincu qu'il y a moyen de le faire.

M. Forrestall: Je vous remercie.

M. McIntosh: Monsieur le président, j'interviens maintenant pour avertir le député de Carleton de ne pas se laisser prendre à la réponse du ministre de la Défense nationale.

L'hon. M. Bell: Il n'a pas été pris.

M. McIntosh: L'honorable député a posé une question pour savoir s'il y avait ou non des fonds excédentaires. C'est une question que beaucoup de critiques de la politique de défense actuelle ont souvent posée. Laissez-moi rappeler le discours que le ministre a fait le 7 décembre 1966, et ses paroles à ce sujet. Auparavant, je tiens à dire que cet après-midi on lui a aussi demandé s'il niait ou confirmait la déclaration de son chef d'état-major de la défense. Il s'est tiré d'affaire en disant que les députés avaient souvent cité ces mots hors de leur contexte. Il n'a pas nié ou confirmé ces paroles. Il n'a pas non plus nié que la politique actuelle du ministère était orientée vers un rôle de maintien de la paix.

Dans sa déclaration à la Chambre à l'ouverture des débats sur ces crédits, le ministre a laissé subsister quelques doutes dans l'esprit des députés sur le sens de ses paroles. Je pense qu'il a oublié que certains d'entre nous ont assisté aux réunions du comité, pendant lesquelles le chef de l'état-major a fait certaines déclarations. Nous, de l'opposition, étions surtout impatients d'étudier son discours pour savoir ce qu'il entendait par «unification». Il ne nous a pas éclairés à l'époque. Laissez-moi mentionner plusieurs choses que j'ai dites à ce moment-là:

> Nous, de l'opposition, étions surtout intéressés à étudier ce discours pour savoir ce que voulait dire le ministre...

J'ai demandé au ministre comment les trois services pouvaient être différents et demeurer inchangés, comment les trois armes séparées pouvaient être abandonnées au profit d'une

seule, sans qu'il y ait aucun changement au sein des trois armes. J'ai aussi demandé au ministre ce que signifiait sa déclaration qu'aucun de ces aspects ne serait changé si l'on établissait une seule arme à partir de trois services distincts. J'ai dit alors que je n'hésitais pas à avouer, après avoir lu le discours du ministre, que je n'avais pas une idée bien claire de ses intentions quant aux armes actuelles. J'avais espéré que, dans sa déclaration, il dirait que nous allions garder les trois armes sous le nom que nous leur connaissions—l'armée, la marine et l'aviation. J'ai dit que, la situation n'étant pas claire à mes yeux, j'avais relu la déclaration et découvert le dernier paragraphe sous le titre «Carrières», où le ministre disait:

Permettez-moi d'attirer de nouveau votre attention sur un principe général. Les unités combattantes conserveront leur identité, de même que leurs fonctions et leurs méthodes d'instruction propres. Il importe de noter que l'on n'a pas l'intention, en vertu du projet d'unification, et que l'on n'a jamais eu l'intention de quelque manière que ce soit, de faire du militaire un homme à tout faire. On ne demandera pas au fantassin d'exécuter la tâche du matelot à bord d'un navire de guerre; on n'exigera pas du matelot qu'il combatte au sein d'un peloton d'infanterie et on n'ordonnera pas non plus au pilote de combat de conduire un char d'assaut.

Sous la rubrique relative aux unités et éléments, nous trouvons les mots suivants:

• (9.20 p.m.)

Au moment où les nouvelles forces seront constituées, les unités et les éléments demeureront les mêmes que ceux qui existaient alors dans la marine, l'armée et l'aviation.

Le ministre a dit que les unités et les éléments de la force sont les groupements de commandement. Dans la marine, par exemple, ce sont les navires et les escadrons, dans l'armée, les bataillons d'infanterie, les régiments d'artillerie, les régiments blindés et les brigades, tandis que dans l'aviation ce sont les escadrons, les escadres et les groupes. Il a dit que toutes ces formations demeureraient les mêmes. J'ai lu cette dernière phrase trois fois. J'ai réfléchi aux mots précédents du ministre:

Aucun d'eux ne sera changé par l'unification...

Il ne devait y avoir aucun changement dans l'organisation de ces unités. J'ai commencé à me demander pourquoi nous nous étions inquiétés du mot «unification», créé par le ministre, pourquoi les officiers supérieurs avaient en si grand nombre démissionné ou pris leur retraite par anticipation. Le ministre avait déclaré qu'il n'y aurait aucun changement dans les trois armes distinctes. Je commençais à comprendre le ministre. Il voulait parler d'intégration au sommet dans l'administration et les approvisionnements et comme nous l'avions dit alors, nous acceptions les exigences nécessaires à l'intégration. Nous appuierions une pareille initiative. J'ai été encore plus ravi en lisant dans le même paragraphe de la déclaration suivante du ministre:

Ce système ne sera pas touché par l'unification. Il va sans dire que les régiments d'infanterie demeureront comme par le passé, de même que le Corps blindé royal canadien et le Régiment royal d'artillerie canadienne.

Même si on adopte un système unifié de gestion du personnel, les unités et les éléments distincts des forces navales terrestres et aériennes n'en continueront pas moins d'exister.

Les militaires des forces combattantes vont conserver leur identité de marins, soldats et aviateurs.

Et là, monsieur le président, j'ai eu la surprise de ma vie car le ministre terminait sa phrase, après avoir dit tout cela pour montrer qu'il n'y aurait aucun changement, par les mots suivants: «jusqu'à ce que l'armature se soit développée à l'intérieur de la force unifiée». Jusque-là le ministre avait dit qu'il n'y aurait aucun changement. Je voudrais savoir quand cette armature sera mise au point et quand tous ces changements auront lieu.

M. le président: Le crédit n° 1 est-il adopté?

M. McIntosh: Non, monsieur le président. J'aimerais que le ministre réponde à ma question. Quand veut-il que se produise le changement dans l'armature de la force?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur le président, je ne sais trop à quelle armature de la force le député fait allusion.

M. McIntosh: Je me reporte à la déclaration du 7 décembre du ministre. S'il a son discours sous les yeux, il pourra retrouver ce passage. Le ministre a dit qu'il n'y aurait aucun changement jusqu'à ce que l'armature se soit développée à l'intérieur de la force unifiée. Quand cela se produira-t-il?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur le président, j'ai déjà expliqué tout cela une fois à mon ami, et j'aurais cru qu'il pourrait se reporter à ce que je lui avais dit et épargner ces détails au comité. S'il veut savoir, par exemple, à quel moment les chauffeurs des trois forces seront réunis sur une seule liste, je ne saurais le dire. Le plus tôt possible serait le mieux, selon moi, mais nous ne pouvons sûrement pas y arriver avant d'avoir pu rédiger les règlements et les faire promulguer. Je ne puis donc répondre au député de façon précise. Mais en ce qui concerne ces divers secteurs, communs aux services de soutien, j'ose croire que d'ici quelques mois nous serons en mesure de mettre au point des listes communes et que les gens relevant de ces catégories sauront à quoi s'en tenir sur leur ancienneté et ainsi de suite.

C'est tout simplement à cela que je faisais allusion et mon honorable ami ne devrait pas

s'en émouvoir, car il ne s'agit nullement des unités de combat ni des sous-unités.

M. McIntosh: Monsieur le président, le député de Winnipeg-Sud-Centre a déclaré cet après-midi que l'on avait trop insisté sur l'aspect administratif de ce ministère et pas assez sur l'aspect de combat. Compte tenu des malheureux événements qui se sont produits ces deux ou trois dernières semaines au Moyen-Orient et de ce qui est arrivé à la Force de maintien de la paix qui s'y trouvait à ce moment-là, le ministre devrait y songer à deux fois avant de modifier l'armature de combat de nos forces. Nous avons à maintes reprises averti le ministre que si nous ne pouvions faire honneur à nos engagements dans le cadre de la défense collective du continent nord-américain, nous compliquerions la tâche de nos alliés et bons voisins, les États-Unis, et nous rapprocherions rapidement d'une position de neutralité, en ce qui concerne les affaires extérieures, ce qui serait désastreux dans le cas du Canada.

Cet après-midi, j'ai parlé du sort éventuel du pays devant un agresseur déterminé. A cause de sa situation géographique, le Canada ne peut adopter une politique de neutralité. Le ministre devrait réfléchir avant de modifier les unités de combat actuelles, qui pourraient, en cas de changement, ne plus répondre aux exigences de nos alliances. Je répète au député de Carleton qu'il ne doit pas être trop sûr du maintien des traditions des régiments qu'il a évoqués tout à l'heure en termes chaleureux, car si le ministre et le gouvernement demeurent au pouvoir, les forces canadiennes, à l'avenir, ne feront certainement pas l'orgueil de notre pays, par suite des mesures prises à l'instigation du gouvernement.

M. le président: Le crédit n° 1 est-il adopté?

(Le crédit est adopté.)

Les crédits suivants sont adoptés.

Services de la défense—

15 Direction et entretien et construction ou acquisition de bâtiments, d'ouvrages, de terrains et de matériel et de perfectionnements importants pour les forces armées du Canada, et $1,850,000 en subventions à la ville d'Oromocto, $1,467,713,000.

Recherches pour la défense—

Conseil de recherches pour la défense—

20. Direction et entretien, $35,670,000.

25. Construction ou acquisition de bâtiments, d'ouvrages, de terrains et de matériel, $8,947,000.

30. Encouragement de l'industrie canadienne en matière de recherches pour la défense au moyen de l'aide à certains programmes de recherches appliquées pour la défense, selon les conditions et modalités approuvées par le Conseil du Trésor, $4,500,000.

35. Programme de recherches sur les satellites—Mise au point et outillage d'une série de satellites destinés à la réalisation d'un programme de recherches scientifiques, objet d'un accord intervenu entre l'*United States National Aeronautical and Space Administration* et le Conseil de recherches pour la défense, $3,000,000.

Aide mutuelle—

45. Contributions aux dépenses d'infrastructure et aux frais militaires de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, transfert de matériel et d'approvisionnements de défense et fourniture de services et d'installations aux fins de la défense aux termes de l'article 3 de la Loi de 1950 sur les crédits de défense, à concurrence de $27,076,000, y compris la valeur actuelle du matériel ou des fournitures de défense ou le coût des services fournis par les Forces canadiennes, évalués à $9,076,000 et prévus par les crédits relatifs auxdites Forces pour l'année en cours et les années précédentes, à l'égard desquels, nonobstant le paragraphe (3) de l'article 3 de ladite loi, aucun montant ne sera imputé sur le présent crédit ni versé à un compte spécial; présent crédit, $18,000,000.

Généralités—

48. Autorisation, nonobstant, la Loi sur l'administration financière et l'article 11 de la Loi sur les biens de surplus de la Couronne, de verser au compte spécial du Fonds du revenu consolidé, dont il est fait mention dans le crédit 48 de la Défense nationale dans le budget général de 1965-1966, le revenu tiré, au cours de l'année financière courante et des années subséquentes, de la vente, au cours de l'année financière courante, de bâtiments, d'ouvrages et de terrains de surplus à concurrence d'un montant global de 10 millions de dollars, $1.

M. Hales: Je ne sais, monsieur le président, si ce crédit est bien celui qui convient à la question que je veux soulever. Il s'agit ici d'un ministre qui depuis cinq ans a dépensé environ 85 millions de dollars par an pour l'achat de matériel, de matériaux et de fournitures. Le ministère, je le sais, tient un inventaire, mais si un député demandait au ministre de la Défense nationale de lui en faire connaître la valeur, c'est-à-dire le prix de revient, celui-ci ne pourrait pas le renseigner. Le ministère ne tient pas de dossier sur la valeur en argent de son inventaire mais sur sa quantité matérielle. Ce n'est pas bien administrer une entreprise. Une telle manière est désuète, démodée et peu efficace.

Il suffirait, pour améliorer les choses, de faire une évaluation du matériel, dès son acquisition, et de consigner son prix de revient. Ce dossier deviendrait très précieux lorsque le ministère de la Défense nationale remet son matériel désuet à la Corporation de disposition des biens de la Couronne aux fins de liquidation. Dieu seul sait le volume de matériel désuet que le ministère remet à la Cor-

poration. Si nous demandons à celle-ci le coût du matériel, elle ne peut nous le dire car le ministère lui-même l'ignore.

Je demande au ministre s'il s'efforce de maintenir non seulement un inventaire matériel, mais aussi un registre de sa valeur en dollars et, si oui, où en est le ministère et le ministre espère-t-il mettre ce service en vigueur sous peu?

L'hon. M. Hellyer: La réponse est oui, monsieur le président. Nous réformons le service précédent que nous avons tous jugé déficient. Nous avons présentement un système à peu près moderne et à pareille époque l'année prochaine, on pourra calculer avec beaucoup de précision la valeur des inventaires et les chiffres seront répartis en fonction des différentes activités du ministère. Pour la première fois de mémoire d'homme, nous calculons présentement la valeur monétaire d'un inventaire en fonction du coût.

M. Hales: Il était grand temps.

M. le président: A l'ordre. Comme il est neuf heures trente du soir, il est de mon devoir, en conformité de l'ordre spécial adopté le lundi 26 juin 1967, d'interrompre les travaux et de faire tout de suite les mises aux voix nécessaires pour disposer des crédits principaux des ministères de la Défense nationale, de la Santé nationale et du Bien-être social, et des Transports.

• (9.30 p.m.)

DÉFENSE NATIONALE

Généralités—

48. Autorisation, nonobstant la loi sur l'administration financière et l'article 11 de la loi sur les biens de surplus de la Couronne, de verser au compte spécial du Fonds du revenu consolidé, dont il est fait mention dans le crédit 48 de la Défense nationale dans le budget général de 1965-1966, le revenu tiré au cours de l'année subséquente, de la vente, au cours de l'année financière courante, de bâtiments, d'ouvrages et de terrains de surplus, à concurrence d'un montant global de $10,000,000, $1.

Une voix: Sur division.

(Le crédit est adopté sur division.)

Pensions et autres prestations—

50. Pensions civiles, selon le détail des affectations et autorisation, à l'égard des membres de l'Aviation royale du Canada tués en congé sans solde au cours de leur service comme instructeurs dans les organismes civils de formation fonctionnant sous le régime du Plan d'entraînement aérien du Commonwealth britannique, de payer aux personnes à leur charge des sommes égales à celles que ces personnes auraient touchées en vertu de la Loi sur les pensions, modifiée, si ledit service d'instructeur avait été du service militaire accompli dans les forces armées du Canada, moins le montant de toute indemnité touchée par ces personnes en vertu des polices d'assurances prises sur la vie desdits aviateurs par les organismes civils ou aux frais de ces derniers, $9,990.

(Le crédit est adopté.)

«Defense Construction (1951) Limited»—

55. Dépenses subies par la «Defence Construction (1951) Limited» en vue de réaliser et de maintenir, pour le compte du ministère de la Défense nationale, des projets de défense et d'autres projets approuvés par le Conseil du Trésor, $2,350,000.

(Le crédit est adopté.)

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL

Administration—

1. Administration centrale, y compris les dépenses recouvrables au cours du Régime de pensions du Canada et une somme de $500,000 pour subventions à l'hygiène et au bien-être, selon les modalités et conditions approuvées par le Conseil du Trésor, pour fins de recherche et d'expériences dans le domaine de l'arriération mentale, $4,127,000.

[*Français*]

M. Latulippe: Monsieur le président...

[*Traduction*]

M. le président: Je signale à l'honorable député de Compton-Frontenac que les crédits du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social sont adoptés sans débat à cette étape.

(Le crédit est adopté.)

Les crédits suivants sont adoptés.

Services d'hygiène—

5. Administration, fonctionnement et entretien, et autorisation, nonobstant la Loi sur l'administration financière, de dépenser le revenu tiré au cours de l'année des services de prothèse, $7,954,800.

6. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $921,200.

Assurance-maladie et aide à la santé—

8. Administration, fonctionnement et entretien, y compris les subventions énumérées au détail des affectations, $1,412,500.

10. Octroi de subventions à l'hygiène en général aux provinces, aux Territoires du Nord-Ouest et au Territoire du Yukon, d'après les conditions et les montants apparaissant au détail des affectations et selon les conditions et modalités approuvées par le gouverneur en conseil, y compris l'autorisation, nonobstant l'article 30 de la Loi sur l'administration financière, de prendre pour l'année financière courante des engagements jusqu'à concurrence de $40,817,720, $31,528,000.

15. Octroi de subventions pour la construction d'hôpitaux, aux provinces, aux Territoires du Nord-Ouest et au Territoire du Yukon, d'après les conditions et les montants apparaissant au détail des affectations et selon les conditions et modalités approuvées par le gouverneur en conseil, y compris l'autorisation, nonobstant l'article 30 de la Loi sur l'administration financière, de prendre pour l'année financière courante des engagements jusqu'à concurrence de $29,706,601, $20,000,000.

17. Somme à porter au crédit de la Caisse supplémentaire d'assurance-hospitalisation, établie par le crédit 17a de la Santé nationale et du Bien-être social, dans la Loi des subsides nº 9 de 1966, en vue d'acquitter les dépenses occasionnées pour services rendus à toute personne qui, indépendamment de sa volonté, est devenue inadmissible et a cessé d'avoir droit aux services assurés en vertu de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, $20,000.

Services médicaux—

20. Administration, fonctionnement et entretien, y compris l'autorisation de faire des avances recouvrables, jusqu'à concurrence du total des sommes payables par les gouvernements des provinces et des Territoires, en vertu d'accords conclus, selon des conditions approuvées par le gouverneur en conseil, avec ces gouvernements relativement aux services de santé assurés aux habitants non indiens des réserves indiennes et non indiens et non esquimaux des Territoires, $37,540,000.

25. Construction ou acquisition de bâtiments, d'ouvrages, de terrains et de matériel, y compris paiements aux hôpitaux et autres institutions qui prennent soin des Indiens et des Esquimaux, comme contributions à la construction d'hôpitaux et d'installations connexes, $2,812,000.

Services des aliments et drogues—

30. Administration, fonctionnement et entretien, $7,372,000.

35. Construction ou acquisition de matériel, $430,000.

Services du Bien-être social—

40. Administration, fonctionnement et entretien, y compris les dépenses recouvrables au titre du Régime de pensions du Canada et les subventions mentionnées au détail des affectations, $10,103,900.

41. Assistance familiale, selon les conditions et modalités approuvées sur le Conseil du Trésor relativement aux enfants d'immigrants et de colons, $4,315,000.

45. Subventions nationales au bien-être—Octroi, selon les conditions et modalités approuvées par le gouverneur en conseil, de subventions nationales au bien-être social aux provinces et aux organismes de bien-être social, y compris les écoles de service social, et aux particuliers sous forme de bourses d'études et de recherches, $2,500,000.

TRANSPORTS

Les crédits suivants sont adoptés.

A—Ministère—

1. Administration centrale, $6,655,700.

2. Acquisition de wagons et autres matériel, $200,000.

3. Remboursement de l'avance du fonds de roulement du ministère des Transports pour la valeur du matériel devenu désuet ou inutilisable ou qui s'est perdu ou a été détruit, $100,000.

Services de la marine—

5. Administration, exploitation et entretien, y compris les cotisations aux organismes internationaux énumérés au détail des affectations, les pensions, subventions et contributions qui apparaissent au détail des affectations, le paiement de dépenses, y compris les dépenses réservées faites à l'égard de marins canadiens en détresse, aux termes de l'article 306 de la Loi sur la marine marchande du Canada, et, relativement à la garde côtière canadienne, autorisation de consentir des avances recouvrables à l'égard des services de transport, d'arrimage et d'autres services de la marine marchande fournis pour le compte de particuliers, d'organismes indépendants et d'autres gouvernements, et autorisation, nonobstant l'article 30 de la Loi sur l'administration financière, de prendre, pour l'année courante, des engagements ne dépassant pas $28,456,100, $52,921,000.

10. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains, navires et matériel, y compris les versements aux provinces ou aux municipalités, à titre de contributions, pour des constructions qu'elles ont faites, $50,387,700.

Chemins de fer et navires à vapeur—

15. Paiements à la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada (ci-après dénommée la Compagnie), sur demandes approuvées par le ministre des Transports et présentées au ministre des Finances par la Compagnie, de sommes à affecter par la Compagnie aux déficits d'exploitation (certifiés par les vérificateurs de la Compagnie) pour l'année civile 1967 à l'égard des services suivants:

(i) Réseau des chemins de fer Nationaux du Canada (recouvrement pouvant être fait des avances comptables accordées à la Compagnie sur le Fonds de revenu consolidé).

(ii) Services de bac: service de bac de Terre-Neuve et ports terminus; service de bac de l'Île du Prince-Édouard et ports terminus; service de bac entre Yarmouth (N.-É.) et Bar Harbour (Maine) (É.-U.), $36,397,600.

20. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages et terrains, de quais et de terminus, y compris des améliorations effectuées aux terminus appartenant à Terre-Neuve, et de navires et de matériel connexe, selon le détail des affectations; toutefois, le Conseil du Trésor peut augmenter ou diminuer le montant du crédit à affecter aux entreprises inscrites séparément, $24,527,000.

25. Paiements aux provinces, à titre de contributions faites en vertu de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, selon le détail des affectations, pour aider à payer l'aménagement de routes nécessaires par suite de la suppression de certains embranchements de chemin de fer, subventions aux recherches sur les transports effectuées dans les universités et pensions supplémentaires aux employés de chemin de fer, selon le montant et les conditions spécifiés dans les sous-crédits énumérés au détail des affectations, $16,247,100.

Services de l'air—

30. Administration, fonctionnement et entretien, y compris l'exécution de la loi et du règlement sur l'aéronautique, l'exécution de la loi et du règlement sur la radiodiffusion, $118,888,000.

35. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, y compris les aéroports nationaux (selon la décision du ministre des Transports) et installations connexes; contributions à la construction faite par les autorités locales ou privées à l'égard de ces aéroports, ainsi que les sommes payables en règlement de réclamations pour indemnisation des personnes dont les propriétés subissent un dommage par suite de l'application d'un règlement de zonage en vertu de l'alinéa j) du paragraphe (1) de l'article 4 de la Loi sur l'aéronautique, et autorisation, nonobstant les dispositions de l'article 30 de la loi sur l'administration financière, de prendre pour l'année courante des engagements jusqu'à concurrence de $37,240,000 pour les aéroports et autres services terrestres, de $15,273,000 pour les aides radio à la navigation aérienne et maritime et de $3,189,500 pour les services météorologiques, $47,253,000.

40. Subventions, contributions, et octrois et autres versements, selon le détail des affectations, part du Canada aux organismes internationaux de radio, de télégraphe et de téléphone énumérés dans le détail des affectations et cotisation du Canada comme membre de l'Organisation météorologique mondiale, $3,493,200.

B—Commission des transports aériens—

50. Traitements et autres dépenses, $1,000,000.

52. Paiement de subventions d'exploitation aux transporteurs aériens régionaux, selon l'approbation du Conseil du Trésor, $3,000,000.

C—Commission des transports du Canada—

55. Administration, fonctionnement et entretien, $1,833,300.

57. Montant à créditer à la Caisse des passages à niveau, en plus de la somme à porter au crédit de la Caisse pour ses besoins généraux, dans l'année financière en cours en vertu de la Loi sur les chemins de fer, et, nonobstant les dispositions de l'article 30 de la Loi sur l'administration financière, autorisation de porter à $43,967,000 les engagements (en plus des engagements pour lesquels des crédits sont accordés en vertu de la présente loi ou de toute autre loi) qui peuvent être pris pour l'année financière courante ou les années subséquentes, $10,000,000.

D—Commission maritime canadienne—

60. Administration et dégaussage des navires du gouvernement canadien et des navires marchands de propriété canadienne, ayant une jauge brute de 3,000 à 20,000 tonneaux, immatriculés au Canada ou immatriculés au Royaume-Uni, s'ils peuvent être réimmatriculés au Canada en vertu d'une entente intergouvernementale spéciale, $405,000.

65. Subventions pour services de cabotage par les navires à vapeur, selon le détail des affectations, $9,727,000.

E—Conseil des ports nationaux—

70. Paiements au Conseil des ports nationaux, sous réserve des dispositions de l'article 29 de la Loi sur le Conseil des ports nationaux, en vue de payer les dépenses de reconstruction et les immobilisations imputables sur le compte de l'année civile 1967, selon le détail des affectations, $5,880,000.

75. Paiement au Conseil des ports nationaux (sauf l'intérêt sur les avances approuvées par le Parlement et la dépréciation au titre des immobilisations) du déficit prévu pendant l'année civile 1967 dans l'exploitation du pont Jacques-Cartier, au port de Montréal, $473,600.

F—Administration de la voie maritime du Saint-Laurent—

80. Déficit d'exploitation et besoins de capitaux pour des canaux et travaux confiés à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, avec l'approbation du gouverneur en conseil, et autorisation, nonobstant la Loi sur l'administration financière ou toute autre loi, à l'Administration de dépenser les recettes provenant de l'exploitation et de la gestion de ces canaux et ouvrages, $2,370,000.

85. Paiement à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, sur demande approuvée par le ministre des Transports et faite par l'Administration au ministre des Finances, pour rembourser à l'Administration le déficit qu'elle a subi à l'égard du canal de Welland au cours de l'année civile 1967, $9,925,000.

G—Office d'expansion économique de la région Atlantique—

90. Administration et fonctionnement, $2,663,000.

Société canadienne des télécommunications transmarines—

L100. Prêt à la Société canadienne des télécommunications transmarines, en conformité de l'article 14 de la Loi sur la Société canadienne des télécommunications transmarines, pour acquisition d'autres biens et améliorations, $6,000,000.

Conseil des ports nationaux—

L105. Avances au Conseil des ports nationaux, sous réserve des dispositions de l'article 29 de la Loi sur le Conseil des ports nationaux, en vue de pourvoir aux dépenses imputables sur l'un ou l'ensemble des comptes suivants de l'année civile 1967: Reconstruction et immobilisations—

Belledune	$ 3,300,000
Trois-Rivières	531,000
Montréal	16,708,000
Vancouver	16,788,000
	37,327,000
Moins—Somme à dépenser en provenance du fonds de remplacement et autres	6,531,000
	$30,796,000

Administration de la voie maritime du Saint-Laurent—

L110. Prêts à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, de la manière et selon les modalités et conditions que pourra approuver le gouverneur en conseil, $45,500,000.

(Rapport est fait des résolutions étudiées aujourd'hui en comité des subsides, qui sont adoptées.)

VOIES ET MOYENS

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Batten.

L'hon. M. Benson propose:

La Chambre décide qu'en vue de pourvoir aux crédits accordés à Sa Majesté au titre de certaines dépenses du service public pour l'année financière expirant le 31 mars 1968, la somme de $2,450,967,350.24 soit accordée sur le Fonds du revenu consolidé du Canada.

L'hon. M. Bell: Monsieur le président, avant d'adopter la résolution...

M. le président: A l'ordre. Je doute qu'il puisse y avoir débat en ce moment.

L'hon. M. Bell: En toute déférence, monsieur le président, nous avons le droit de faire des commentaires au comité des voies et moyens; je veux simplement poser une simple question au président du Conseil du Trésor. Faciliterait-il les choses en consentant à augmenter un tout petit peu le montant afin d'accorder une hausse aux fonctionnaires retraités?

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, en réponse à cette question et en toute déférence pour mon honorable ami, j'estime que le moment est mal choisi pour examiner cette question. Toutefois, je puis lui donner l'assurance que le gouvernement et moi-même nous préoccupons des fonctionnaires retraités tout autant sinon plus que n'importe quel autre député. Cette question exige un examen attentif de la part du gouvernement, comme je l'ai déjà expliqué. Quand il l'aura dûment examinée, le gouvernement soumettra ses propositions.

M. le président: Je dois signaler à la Chambre que la présidence tente de suivre les directives qui lui ont été données par l'ordre du 26 juin de la Chambre selon lequel chaque question ayant trait aux crédits des ministères intéressés devait être mise aux voix l'une après l'autre. La présidence est d'avis qu'il est de son devoir de mettre les questions aux voix maintenant.

L'hon. M. Bell: L'ordre disait «l'une après l'autre» mais non pas «sans discussion», et nulle part dans cette résolution est-il question de vote sans discussion. Je prétends que la Chambre pourrait pursuivre indéfiniment en vertu de cette résolution. Je n'ai pas l'intention de poursuivre la question davantage, mais j'estime qu'on ne peut mettre ainsi fin à la discussion en appliquant la guillotine.

M. le président: A l'ordre. L'honorable député de Carleton me permettra de différer d'avis. Si je comprends bien les directives données à la présidence—et la présidence doit s'en remettre à la Chambre—l'ordre de la Chambre adopté le 26 juin stipulait que toutes les questions seraient, l'une après l'autre, mises aux voix. La présidence interprète cet ordre de la Chambre comme signifiant que toutes les questions portant sur les prévisions budgétaires du ministère intéressé doivent être mises aux voix dès maintenant.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait de la résolution qui est adoptée.

L'hon. M. Benson demande alors à présenter le bill nº C-146 accordant à Sa Majesté certaines commes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1968.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

M. l'Orateur suppléant: Quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

Des voix: Maintenant.

M. Knowles: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Puis-je demander si le bill a été imprimé?

M. l'Orateur suppléant: Oui, le bill a été imprimé et des exemplaires en sont disponibles.

M. Knowles: Pouvons-nous l'examiner même si nous ne pouvons en parler?

• (9.40 p.m.)

L'hon. M. Benson propose la deuxième lecture du bill.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, se forme en comité sous la présidence de M. Batten.)

M. Knowles: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je crois qu'on nous a donné le mauvais bill. Celui que j'ai reçu est le bill des subsides provisoires prévu pour plus tard.

L'hon. M. Benson: Cela signifie sans doute que nous sommes en avance.

L'hon. M. Bell: Pourrions-nous seulement tirer les choses au clair? Je me demande si nous avons au moins le droit de demander au ministre de nous donner, pendant ce temps-là, l'assurance habituelle que le bill se présente sous la forme ordinaire?

L'hon. M. Benson: Ce projet de loi ne renferme rien qui ne soit habituel dans les bills de ce genre. Il se présente sous la forme habituelle des bills de subsides complets, et la façon de procéder proposée ici est semblable à celle qui avait été suivie en avril 1957, alors que la loi de subsides nº 5, 1957, avait accordé les crédits au complet et les crédits supplémentaires du ministère des Postes. J'ajoute que ce projet de loi comprend les crédits complets qui figurent dans le budget principal des dépenses pour les divers ministères en cause dont nous étions convenus d'adopter les crédits en ce moment. Il n'englobe pas les crédits supplémentaires.

M. Winch: Pouvons-nous également savoir pourquoi nous avons un bill non numéroté?

(Les articles 2 à 6 inclusivement sont adoptés.)

L'annexe est adoptée.

L'article 1 est adopté.

Le préambule est adopté.

M. le président: Dois-je faire rapport du bill.

M. Winch: Il m'intéresserait de savoir pourquoi le bill est sans numéro? Je croyais que tout projet de loi devait être numéroté.

L'hon. M. Benson: Je présume, monsieur le président, que la question relève de la présidence plutôt que du ministre intéressé. Je puis assurer à mon ami que cette loi des subsides aura son numéro. Je crois qu'il s'agit de la loi des subsides nº 5.

(Rapport est fait du bill.)

M. l'Orateur suppléant: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois.

L'hon. M. Starr: De l'assentiment de la Chambre, dès maintenant.

M. l'Orateur suppléant: La présidence devrait peut-être signaler que les présents travaux se poursuivent sous l'empire d'un ordre de la Chambre, et que, par conséquent, l'adoption du bill ne saurait se faire de l'assentiment de la Chambre.

L'hon. M. Benson propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Batten

CRÉDITS PROVISOIRES

L'hon. M. Benson propose:

La Chambre décide qu'une somme d'au plus $965,328,156.84, c'est-à-dire l'ensemble

a) des quatre douzièmes du total de tous les articles énoncés au budget principal de l'année financière expirant le 31 mars 1968, présenté à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, sauf le crédit nº 5 de la Commission de la fonction publique, et le crédit nº L40 des Prêts, placements et avances pour lesquels aucune fraction n'est accordée par les présentes, savoir; $889,450,-033.33;

b) des quatre douzièmes du montant total du crédit nº 65 du ministère des Travaux publics (annexe A) dudit budget principal, savoir; $4,-883,333.33;

c) des trois douzièmes du montant total du crédit nº 15 du Service législatif (annexe B) dudit budget principal, savoir $46,950;

d) des deux douzièmes du total des montants du crédit nº 10 du ministère des Affaires extérieures, des crédits nos 35, 40 et 45 du secrétariat d'État, du crédit nº 29 du ministère du Commerce (annexe C) dudit budget principal, savoir: $5,-942,766.67;

e) du douzième du total des montants du crédit nº 55 du ministère de l'Agriculture, du crédit nº 10 du ministère des Finances, du crédit nº 1 de l'Office national du film (annexe D) dudit budget principal, savoir: $4,874,691.67;

f) des sept douzièmes du total de tous les crédits énoncés au budget supplémentaire (A) pour l'année financière expirant le 31 mars 1968, présenté à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, savoir: $55,713,715.17;

g) des quatre douzièmes du total des montants des crédits nos L40a et L112a des Prêts, placements et avances (annexe E) dudit budget supplémentaire, savoir: $4,416,666.67, soit accordé à Sa Majesté au titre de l'année financière expirant le 31 mars 1968.

M. le président: Le projet de résolution est-il adopté?

L'hon. M. Bell: A titre de concession secondaire au contrôle parlementaire, le ministre expliquerait-il pourquoi les fractions sont différentes?

L'hon. M. Benson: Les proportions demandées dans ce projet de loi, conformément aux indications données, doivent prévoir pour tous les besoins de la fonction publique jusqu'au 31 octobre 1967. Le montant complet d'aucun crédit n'est libéré aux termes du projet de résolution et du bill subséquent. Ce projet de résolution et le bill qui en découle ont la forme habituelle des mesures intéressant les crédits provisoires. L'adoption de ce projet de loi n'empêchera pas les députés de critiquer tout article des prévisions budgétaires lorsqu'elles seront déférées au comité. L'engagement habituel est par les présentes pris; ces droits et privilèges seront respectés et ne seront restreints d'aucune façon par suite de l'adoption de cette mesure.

En réponse à la question précise de mon honorable ami, je tiens à lui dire que, dans certains cas, il nous faut demander plus que les sept douzièmes normalement visés par le présent bill, afin d'être en mesure de payer des comptes pouvant venir à échéance du fait que certains projets se réalisent plus vite que les ministères en cause ne le prévoyaient. D'autre part, dans aucun cas nous ne demandons plus des onze douzièmes et dans certains cas nous demandons moins de sept douzièmes, qui j'espère nous seront accordés. Les questions en jeu peuvent être discutées librement.

L'hon. M. Starr: Il me semble que le ministre devrait expliquer ce qu'il a dit tantôt; il a déclaré qu'aucun député ne pourra être privé de l'occasion de critiquer quelque partie que ce soit des crédits à l'étude lorsque nous serons formés en comité, vu l'ordre de la Chambre.

L'hon. M. Benson: Je voulais dire, à l'avenir.

L'hon. M. Starr: Je ne crois pas que vous ayez employé les mots «à l'avenir».

• (9.50 p.m.)

L'hon. M. Benson: J'ai mentionné que dans aucun cas, lors de l'étude de la loi de finances provisoire, nous n'adopterions définitivement les crédits qui n'ont pas été adoptés en comité plénier à l'occasion du bill précédent. Ainsi, à l'avenir, monsieur le président, les membres du comité auront le droit de formuler des critiques ou de poser n'importe quelle question sur n'importe quel crédit.

(Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.)

VOIES ET MOYENS

CRÉDITS PROVISOIRES

La Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Batten.

L'hon. M. Benson propose:

La Chambre décide qu'en vue de pourvoir aux crédits accordés à Sa Majesté au titre de certaines

dépenses du service public pour l'année financière expirant le 31 mars 1968, la somme de $965,328,-156.84 soit accordée sur le Fonds du revenu consolidé du Canada.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.

L'hon. M. Benson demande à présenter le bill n° C-147, en vue d'accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1968.

La motion est adoptée, le bill est lu pour les 1re et 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Batten, passe à l'examen des articles.

M. le président: A l'ordre. La Chambre se forme en comité plénier pour étudier une loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1968.

(Les articles 2 à 6 inclusivement sont adoptés.)

Les annexes A à D inclusivement sont adoptées.

Sur l'annexe E—

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, dans le renvoi en bas de page de l'annexe E, le montant devrait être $4,416,666.67. On a omis un «6», et j'aimerais corriger ce chiffre.

M. Knowles: Où a-t-on omis le «6»? Dans la colonne des centaines ou des dizaines?

L'hon. M. Benson: Dans la colonne des centaines.

M. le président: La correction dont parle le ministre du Revenu national se rapporte au renvoi en bas de la page 8, qui contient une erreur typographique: un «6» a été omis. La note ne faisant pas partie du projet de loi ne peut être modifiée, mais elle peut être rectifiée.

(L'annexe est adoptée.)

L'article 1 est adopté.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'orateur suppléant: Quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

Des voix: Dès maintenant.

L'hon. M. Benson propose la troisième lecture du bill.

L'hon. R. A. Bell (Carleton): Monsieur l'Orateur, comme le bill ne renferme aucune disposition en vue du relèvement des pensions des fonctionnaires retraités, je demande qu'il soit adopté sur divison.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion sur division?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE—L'AUGMENTATION DU PRIX DU SUCRE

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, le 21 juin, j'ai demandé au registraire général s'il pouvait me dire pourquoi le prix d'un sac de sucre de dix livres était passé, à Vancouver, la plus grande ville du Canada sauf deux, de 95c. au début de juin à $1.12 à l'heure actuelle. Comme depuis une demi-heure, nous avons approuvé, si mes calculs sont bons, la dépense de $3,416,295,507.08, je suis un peu désorientée à la pensée que nous devrions nous préoccuper de cette hausse du prix du sucre. C'est déconcertant jusqu'à ce qu'on comprenne que, pour les Canadiens, le prix du sucre, du pain, de la viande et du lait, c'est ce qui compte le plus et malheureusement certains ont moins d'argent qu'ils ne devraient en avoir pour payer ces prix.

• (10.00 p.m.)

Je tiens à signaler que le prix du sucre à Vancouver est passé de 95c. à $1.12 en trois semaines. On n'a donné au public aucune explication. L'une de mes correspondantes de Vancouver s'est fait dire par un marchand que la guerre israélo-arabe en était la cause. Cette explication lui a semblé inexacte, vu que les stocks de sucre existaient avant que la guerre éclate. Elle n'a pu affecter le prix du sucre si rapidement.

Je tiens également à signaler que le 17 juin la boulangerie Christie a annoncé qu'elle augmenterait de 2c. le prix aux détaillants du pain de 24 onces et de 1c. celui du pain d'une livre, à compter du 26 juin. Cette hausse a touché les acheteurs de l'Ontario et du Québec. En outre le 23 juin, la General Bakeries Limited et la Canada Bread Company ont haussé leurs prix. La General Bakeries Limited les a augmentés du même montant que

Christie et la Canada Bread Company a augmenté de 1c. le prix du pain de 24 onces.

Bien que le registraire général soit tout nouveau à son poste, il est grand temps pour lui de s'occuper des questions touchant les consommateurs. Le 16 juin, lorsqu'il exposait la politique de son nouveau ministère, il a dit, comme en fait foi la page 1608 du hansard:

> Bel et bien de courir partout à l'aveuglette comme une poule qui vient de se faire couper la tête, mais il n'en résultera que d'inutiles déviations dans les pratiques du marché et cela apportera plus de difficultés que de solutions. Si vous me permettez d'exprimer une idée non canadienne peut-être, il nous faut des faits, dirais-je, avant d'établir une politique. Je me propose de procéder ainsi en toute vitesse.

Je crains que les consommateurs canadiens n'aient l'impression, si elle n'est pas déjà acquise, que le ministre agit avec une sage lenteur, lorsqu'on songe à la hausse que j'ai décrite ce soir dans les prix du sucre et du pain. L'indice du coût de la vie ne cesse de monter et il a touché jusqu'ici les loyers, les appareils ménagers, ainsi que bon nombre d'autres produits dont tient compte l'indice du coût de la vie.

Je comprends que le ministre ne puisse de son propre chef enquêter sur la situation. Il ne saurait se précipiter dans les boulangeries et dans les raffineries de sucre pour demander le pourquoi de cette hausse des prix. Il devrait y avoir une commission, que certains de nous ont déjà appelée commission d'étude des prix, pour enquêter sur toutes hausses de prix et déterminer si elles sont motivées par l'augmentation des frais des fabricants.

J'ai remarqué, lorsque le prix du pain exigé par Christie's a été majoré, que M. H. A. Vivian, vice-président des ventes pour la division du pain Christie's, de la National Biscuit Company of New York, a refusé de dire quelle était la majoration du prix pour les détaillants. Il ne voulait pas que le public connaisse la marge de profit du détaillant. Le comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes concernant les prix estime que c'est exactement ce que le consommateur devrait savoir. J'exhorte le ministre à établir sur-le-champ, au sein de son ministère, un organisme chargé de découvrir les faits afin de déterminer pourquoi les prix montent.

Les consommateurs sont bien patients. Le prix du pain, du lait, du sucre, de l'habitation et des loyers ont augmenté, accroissant ainsi le coût de la vie. Le prix du lait a récemment augmenté, comme le prix du sucre. Les loyers et les frais médicaux sont plus élevés, ainsi que les prix de bien d'autres choses qui influent sur le coût de la vie. Un nombre croissant de consommateurs voudront savoir pourquoi il leur est toujours plus difficile de joindre les deux bouts.

Si le ministre le sait, qu'il nous dise aujourd'hui pourquoi le prix du sucre a augmenté à Vancouver. J'adresse là une demande spéciale. S'il en est capable, qu'il nous dise la raison de l'augmentation du prix du pain et du lait, qui inquiète tant les familles d'un bout à l'autre du pays. Si le député ne la sait pas, qu'il nous dise ce qu'il fera pour la découvrir en vertu de son beau programme consistant à découvrir les faits avant d'élaborer une politique.

L'hon. John N. Turner (registraire général): Pour répondre à la question spécifique de l'honorable représentante, je dirai que les prix du sucre canadien raffiné réagissent presque immédiatement aux modifications des cours mondiaux du sucre brut. Par suite de la crise du Moyen-Orient, ces prix ont augmenté au début de juin et ceux du sucre raffiné ont subi une hausse correspondante. Ainsi la B.C. Sugar Refinery, à Vancouver, qui vendait $7.85 les 100 livres de sucre de canne, le 1er juin, avait porté ses prix à $8.95 les 100 livres, le 5 juin. Entre le 5 et le 20 juin, il y a eu quatre réductions des prix, et le 20 juin le prix à la raffinerie était tombé à $7.40 les 100 livres, soit plus bas qu'il ne l'était le 5 juin. Les raffineurs de l'Est du Canada ont procédé à des modifications semblables de leurs prix. On espère que les prix au détail refléteront bientôt la diminution des prix à la raffinerie depuis le 5 juin, s'ils ne l'ont pas encore fait.

Sur le problème général des prix, je signale à l'honorable représentante que la constitution interdit au gouvernement fédéral, comme au Parlement, d'imposer un contrôle étendu sur le prix des marchandises, sauf en cas d'urgence nationale, comme en cas de guerre. Par conséquent, le Parlement n'aurait pas le pouvoir d'adopter une mesure législative destinée à réglementer les prix.

La fluctuation des prix dépend d'un certain nombre de facteurs complexes. Il y a les conditions économiques régnant dans le monde et la politique fiscale, monétaire et tarifaire adoptée dans les divers pays. Il faut mentionner aussi les conditions du marché et les conjectures d'ordre économique.

En vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, il appartient au directeur des enquêtes et recherches d'examiner minutieusement toutes les fluctuations importantes de prix qui pourraient découler d'une restriction illégale de la concurrence. La loi le charge d'entreprendre une enquête chaque fois qu'il croit à juste titre qu'on a violé les dispositions de la loi. Si l'honorable représentante possède des renseignements qui portent à penser que la loi actuelle a été violée, elle devrait en faire part au directeur, qui prendra les mesures appropriées. Si je reçois moi-

même des renseignements en ce sens, je les communiquerai aussi immédiatement au directeur, sous l'autorité de cette loi.

L'HABITATION—LE TAUX D'INTÉRÊT DES PRÊTS DE LA SCHL

M. John Gilbert (Broadview): Le 23 juin j'ai adressé au ministre du Travail, duquel relève le logement, une question particulière au sujet de la modification de la formule régissant les taux d'intérêt en vertu de la loi nationale sur l'habitation. Voici ma question:

Vu la hausse probable des taux d'intérêt hypothécaire de la SCHL de 7 à 7¼ p. 100 et vu une baisse sensible des mises en chantier jusqu'ici cette année, le gouvernement projette-t-il de modifier la formule servant à déterminer les taux de la SCHL pour encourager l'accroissement des mises en chantier et résoudre la crise actuelle du logement?

● (10.10 p.m.)

Ma question découle d'un article de Kenneth B. Smith, publié dans le *Globe and Mail* du 16 juin et intitulé: «Le taux de la LNH augmente—le crédit deviendrait sous peu plus facile.» L'auteur prédit que le taux pourrait changer et passer de 7 à 7½ p. 100. Il cite une remarque de David B. Kirkup, directeur des recherches du *Real Estate Board* de Toronto qui dit:

Il serait illogique de la part du gouvernement d'augmenter le taux de la LNH, au moment où la demande de prêts maximum aux termes de cette loi est en diminution, du moins sur le marché torontois.

Voici un autre passage de l'article en question:

D'après un rapport sur les conditions du marché hypothécaire publié en juin par la société immobilière A. E. LePage Ltd, les prêts hypothécaires consentis aux termes de la LNH, par l'intermédiaire de prêteurs approuvés, étaient très peu nombreux et pour les appartements et les maisons urbaines, inexistants.

Les prêts hypothécaires ordinaires pour des appartements et des maisons urbaines se payaient à un taux variant entre 7¾ et 8 p. 100, mais ils étaient extrêmement peu nombreux. Le même taux s'appliquait aux maisons vendues à l'avance et par spéculation.

C'est pour cette raison que j'ai posé ma question. Le ministre a laissé entendre dans sa réponse que la prémisse majeure sur laquelle s'appuyait la question était entièrement erronée. Le nombre de mises en chantier a considérablement augmenté cette année, a-t-il laissé entendre. Si on se rappelle que le nombre des maisons achevées en 1965 était de 166,000 et qu'en 1966 ce nombre était tombé à 134,000, soit une diminution de près de 20 p. 100, on se rend compte que les chiffres qui ont été dévoilés jusqu'à présent indiquent déjà une nouvelle diminution. Cela nous laisse prévoir ce que seront les prix des logements au Canada.

Ensuite, j'ai lu dans le *Star* de Toronto du 1er juillet que le taux de la LNH avait augmenté de 7 à 7¼ p. 100. L'article en question est intitulé: «Avec le relèvement du taux de la LNH, le prix des maisons augmente de $840.» L'article poursuit dans ces termes:

Le Canadien qui achète une maison doit payer $840 de plus aujourd'hui qu'hier lorsqu'elle est financée en vertu d'une hypothèque de $18,000 assurée par le gouvernement et échelonnée sur une période de 25 ans.

La hausse—$33.60 par an—est venue à un cheveu d'être le double.

Les prix ont monté parce que la Société centrale d'hypothèques et de logement a porté hier soir, de 7 à 7¼ p. 100, le taux d'intérêt réclamé en vertu de la loi nationale sur l'habitation.

Je suppose que la Société a agi ainsi parce que le ministre croyait qu'il y aurait une augmentation du nombre des logements.

Voici des observations qui s'appliquent à cette hausse:

Un fonctionnaire de la SCHL à Ottawa a déclaré que cette hausse rendrait, espérait-on, les hypothèques consenties en vertu de la loi nationale sur l'habitation suffisamment attrayantes pour stimuler les prêts—et la construction.

Toutefois, John McCulloch, directeur de la SCHL à Toronto a déclaré que l'argent était si difficile à trouver pour n'importe quelle sorte de placement, que la hausse ne serait probablement pas efficace.

Il a dit que les hypothèques provenant des sources conventionnelles ou privées—habituellement des compagnies de fiducie ou d'assurance—atteignaient déjà de 7¾ à 8¼ p. 100.

M. Reg Ryan, vice-président de la Mortgage Insurance Company of Canada, dit que d'autres secteurs d'investissement—comme les obligations—étaient trop attrayants pour qu'une augmentation des prêts en vertu de la loi nationale sur l'habitation se produise prochainement. Il dit que très peu de cet argent assuré par le gouvernement est converti en hypothèques dans *Metro*.

M. Ryan, de la MICC, dit que la demande de prêts hypothécaires est beaucoup plus forte que l'offre et que cela signifie que le Canada s'engage dans une autre période douloureuse d'argent serré.

Harry Sadler, dirigeant de la Toronto Metro Home Builders Association, dit qu'il s'ensuivrait vraisemblablement une augmentation du prix des habitations au cours des prochains mois et d'un ralentissement de la construction.

Les constructeurs prédisent déjà que le Canada n'atteindra pas la construction de 170,000 unités prévues par la Société centrale d'hypothèques et de logement au cours de la période de 12 mois commencée le 1er juin.

Donald Kirkup, le directeur des recherches du Toronto Real Estate Board, blâme les compagnies de prêts hypothécaires de contribuer à la cherté de l'argent en retenant leurs capitaux en prévision de l'augmentation en vertu de la loi nationale sur l'habitation.

Il y a, cependant, une consolation. Il pourrait s'ensuivre une plus grande disponibilité d'argent pour les hypothèques, mais nous craignons qu'il n'y ait pas autant de preneurs à cause de l'augmentation.

Il dit que c'était une «triste nouvelle» pour les jeunes familles à leurs débuts.

M. Kirkup dit que le prix moyen de nouvelles maisons dans le Toronto métropolitain est près de $30,000, soit une augmentation d'environ $5,500 en un an et que les reventes atteignaient environ $24,000, une augmentation de plus de $2,000.

Ce sont là des commentaires à l'égard de l'augmentation de la formule. Puis je cons-

tate aujourd'hui que d'après le *Globe and Mail* il y a une nouvelle augmentation à l'égard des prêts pour l'amélioration des habitations. Cette formule ne s'appliquait pas à ces prêts qui restaient à 6 p. 100.

On applique maintenant cette règle, et le taux d'intérêt sur les prêts pour la transformation des maisons sera de 7¼ p. 100.

Nous avons une crise du logement au Canada, et un ralentissement des mises en chantier. Quant au ministre, il prétend résoudre ce problème en augmentant le taux d'intérêt. Nous, membres du NPD, disons que c'est une solution boiteuse, que la bonne solution serait de créer un ministère fédéral du logement et de l'urbanisation et de fixer l'intérêt sur les hypothèques de la LNH à 5 p. 100 au maximum. Nous croyons aussi que si besoin en est, le gouvernement devrait mettre plus d'argent à la disposition des emprunteurs afin d'aider les jeunes ménages à construire leur maison. Si l'on agissait ainsi, je crois que la crise du logement perdrait de sa gravité et le problème serait résolu.

L'hon. John N. Turner (régistraire général): Je tiens à exprimer mes regrets au député pour l'absence du ministre et du secrétaire parlementaire chargés de ce ministère. En leur nom et au nom du gouvernement, permettez-moi d'assurer au député que d'après les récentes données statistiques, les mises en chantier de maisons ont enregistré un regain remarquable ces dernières semaines et ces derniers mois, et nous nous attendons à ce que leur chiffre à la fin de l'année soit plus considérable que celui de l'année précédente.

Je regrette, tout comme le ministre et le gouvernement, que les taux d'intérêt actuels soient aussi élevés, mais le député devrait songer aux raisons de cette hausse, je pense. Le chiffre élevé de ces taux ne provient pas d'une mesure arbitraire, mais d'une pénurie d'argent et d'une forte demande d'argent sur notre continent. Le député se rend sûrement compte également que les fonds fédéraux rendus disponibles par l'intermédiaire de la Société centrale d'hypothèques et de logement sont encore plus considérables qu'auparavant, mais que la demande s'est sensiblement accrue. Enfin, il sait sûrement aussi que par suite des récentes revisions de la loi sur les banques, les banques à charte mettent maintenant des fonds en disponibilité pour la construction d'habitations.

Le gouvernement met tout en œuvre pour accroître les fonds disponibles, mais les taux d'intérêt découlent des conditions économiques concernant l'argent cher. Cette situation, comme la pénurie de capitaux, règne dans tout le monde occidental. Elle résulte d'un emploi et d'une demande excessifs des ressources monétaires.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 19.)

[Les crédits suivants ont été adoptés aujourd'hui au comité des subsides.]

DÉFENSE NATIONALE:

1, 15, 20, 25, 30, 35, 45, 48, 50 et 55.

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL:

1, 5, 6, 8, 10, 15, 17, 20, 25, 30, 35, 40, 41 et 45.

TRANSPORTS:

1, 2, 3, 5, 10, 15, 20, 25, 30, 35, 40, 50, 52, 55, 57, 60, 65, 70, 75, 80, 85, 90, L100, L105 et L110.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 7 juillet 1967

La séance est ouverte à onze heures.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

HOMMAGES À M. LÉON-J. RAYMOND, À L'OCCASION DE SA RETRAITE COMME GREFFIER DE LA CHAMBRE

[*Français*]

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, le greffier de la Chambre est en fonction pour la dernière fois aujourd'hui, puisqu'il prend sa retraite.

Je n'ai aucun doute que tous les membres de cette Chambre se joignent à moi pour exprimer notre appréciation à M. Raymond pour la façon remarquable et savante avec laquelle il s'est acquitté de ses fonctions depuis sa nomination à ce poste important en 1949.

Il a servi son pays durant nombre d'années, d'abord comme député de cette Chambre et durant les 18 dernières années à titre de greffier.

Permettez-moi d'exprimer, en l'absence du premier ministre (M. Pearson), notre reconnaissance personnelle pour sa courtoisie constante et son attention inlassable aux questions administratives qui sont si importantes aux délibérations de cette Chambre.

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, nous reconnaissons tous que M. Raymond s'est distingué au service de son pays, pendant de longues années: d'abord, et nombre d'entre nous s'en souviennent, en tant que député; puis, nous le savons tous, en qualité de greffier pendant 18 ans. Le premier ministre aurait voulu être présent aujourd'hui pour exprimer à M. Raymond sa gratitude personnelle pour les services insignes qu'il a rendus. En l'absence du premier ministre, j'ai l'honneur de remercier M. Raymond de l'attention courtoise qu'il a prêtée à chacun d'entre nous et de la façon remarquable dont il nous a permis, grâce à sa connaissance prodigieuse de notre Règlement, de mieux nous acquitter de la tâche que nous ont confiée les Canadiens.

• (11.10 a.m.)

J'ai maintenant l'honneur de présenter une résolution, qu'appuiera le très honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker) et qui, j'en suis sûr, remportera l'adhésion unanime des députés.

Je propose, appuyé par le très honorable chef de l'opposition:

Que les députés, désireux de témoigner leur profonde reconnaissance à M. Léon-J. Raymond, O.B.E., pour les longues années de service durant lesquelles il s'est distingué en qualité de greffier de la Chambre des communes, et conscients de la dignité et de l'érudition profonde avec lesquelles il a rempli son rôle, le nomment haut fonctionnaire honoraire de la Chambre des communes avec droit d'entrée à la Chambre et lui réservent un siège à la table à l'occasion des cérémonies officielles.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, c'est pour nous tous une occasion de rendre hommage à celui dont la collaboration envers le Parlement a été si précieuse. M. Raymond était l'ami de tous les représentants à la Chambre. (*Applaudissements*)

Je me souviens du jour où il a fait son apparition à la Chambre des communes comme député, en 1945, et de sa réélection en 1949. Je me rappelle très bien également les premiers jours où il était en fonction comme greffier de la Chambre des communes. La courtoisie et la modestie foncière dont il a toujours fait preuve ont laissé dans ma mémoire bien des souvenirs, notamment celui où en 1950, à titre de membre du groupe parlementaire prenant part aux réunions de l'Association des parlementaires de l'Empire, j'ai visité l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

M. Raymond connaît le Parlement à la fois comme député et comme greffier éminemment distingué. Il s'est montré respectueux de notre institution, toujours persuadé que, sans le maintien du sens de la dignité et des convenances, elle ne saurait atteindre à la grandeur attachée aux traditions du passé. Sa fidélité au Règlement ne s'est jamais démentie. Il s'est toujours laissé guider par la pensée que, même s'il doit exister un Règlement pour assurer le fonctionnement de la Chambre, il ne faut pas l'interpréter de façon à restreindre les droits des députés.

M'étant attaché tout particulièrement à l'étude du Parlement et du droit, je suis heureux et fier de m'associer à la résolution proposée par le premier ministre suppléant. Pour l'avenir, nous souhaitons à M. Raymond bonne santé et bonheur, et nous espérons le revoir, lors d'occasions solennelles, occuper, avec la dignité qui le caractérise, un poste qui rehausse le prestige du Parlement qu'il a servi.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, les membres de mon parti appuient avec enthousiasme la motion dont la Chambre est saisie et qui rend hommage à M. Raymond pour les services distingués qu'il a rendus à la Chambre des communes. Dans son rôle officiel, il a extrêmement bien servi la Chambre. Certes nous avons adopté la procédure du Parlement de Westminster, mais notre procédure et nos usages doivent être modifiés de temps à autre pour répondre à nos besoins particuliers. Pour cela, il faut savoir comprendre et interpréter, et le greffier de la Chambre des communes, M. Raymond, a montré qu'il possédait ce don à un degré remarquable. Il a fait honneur à la Chambre dans l'accomplissement de ses fonctions. Il s'est montré à la hauteur des grandes traditions du poste qu'il a occupé.

J'aimerais cependant ajouter un mot au sujet de ce qu'il a fait pour chacun d'entre nous qui avons eu l'avantage de siéger à la Chambre. Sa bonté inlassable et sa courtoisie innée en ont fait l'ami de tous les députés. C'est particulièrement vrai des nouveaux députés qui ont senti qu'ils pouvaient aller le voir n'importe quand pour bénéficier de ses conseils et de son encouragement. Probablement aucun sujet soulevé à la Chambre depuis longtemps n'a rallié un assentiment aussi unanime que cet hommage à un excellent greffier de la Chambre des communes, à un homme très généreux et très bon.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, au nom du groupe canadien-français que j'ai l'honneur de représenter à la Chambre, c'est avec une joie bien compréhensible que nous appuyons la motion du premier ministre suppléant (M. Martin) de conférer le titre de fonctionnaire honoraire de cette Chambre à un homme tel que M. Raymond, qui a consacré 18 années de sa vie à titre de greffier de la Chambre des communes.

Monsieur l'Orateur, je crois que nous, un tiers parti, et surtout un nouveau parti à la Chambre, devons une reconnaissance personnelle à M. Raymond pour l'accueil si chaleureux et si compréhensif qu'il nous a fait à l'occasion de notre première élection.

M. Raymond est toujours aussi, pour le nouveau député, le premier homme à rencontrer; c'est de lui que vient le premier accueil que nous recevons. Pour le député de seconde année, M. Raymond se fait encore un conseiller très précieux, comme c'est le cas d'ailleurs pendant toutes les années qu'un député siège en cette enceinte. M. Raymond est toujours là pour nous fournir l'encouragement nécessaire dans l'accomplissement du travail qui nous incombe.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

M. Raymond, à notre avis, a été un modèle de simplicité et de dignité dans l'accomplissement de ses fonctions. Homme d'une compétence incontestée, due à sa connaissance parfaite des deux langues, M. Raymond est le modèle parfait du fonctionnaire canadien. Par sa franchise et sa grande charité, et son impartialité surtout, il a su gagner la confiance de tous dans cette enceinte.

Je crois que, pour nous et pour ceux qui viendront, M. Raymond sera l'exemple à suivre, et nous lui souhaitons encore de longs et heureux jours. Soyez assuré, monsieur Raymond, qu'il nous fera toujours plaisir de vous rencontrer et de vous serrer la main.

• (11.20 a.m.)

[*Traduction*]

M. A. B. Patterson (Fraser Valley): Monsieur l'Orateur, en cette occasion, nous tenons à exprimer nous aussi à M. Raymond notre vive appréciation des services rendus et à lui offrir nos meilleurs vœux à la veille de sa retraite.

On a fait grand état de la serviabilité et de la bienveillance de M. Raymond envers les membres de la Chambre des communes au cours de bien des années. Depuis mon arrivée à la Chambre en 1953, j'ai certes pu apprécier ces qualités car, dans mes contacts personnels avec M. Raymond, il s'est toujours montré serviable et empressé à nous familiariser avec la Chambre, sa procédure et nos responsabilités.

C'est donc avec un vif plaisir, monsieur l'Orateur, que les membres du Crédit social appuient la résolution désignant M. Raymond comme haut fonctionnaire honoraire de la Chambre des communes ayant droit aux privilèges qui en découlent.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'aimerais me joindre à cet hommage parlementaire officiellement rendu au greffier de la Chambre des communes qui prend sa retraite. Je joins mes hommages à titre de leader du gouvernement à la Chambre, mais plus spécialement pour des motifs personnels. Il convient que nous reconnaissions ainsi les services discrets d'un homme dont les conseils ont tant contribué à mettre au point les pratiques et procédures de la Chambre.

Comme la plupart d'entre nous, lorsque je suis arrivé à la Chambre, j'ignorais complètement le Règlement et les coutumes, et je suis reconnaissant à M. Raymond d'avoir fait preuve d'une si grande patience et de nous avoir prodigué des conseils sages et amicaux

sur les us et coutumes de la Chambre, souvent fort ambigus. Sous sa tutelle, j'ai tenté, comme tous les autres députés, de comprendre les pratiques et les procédures parlementaires. J'ai vu le greffier de la Chambre à l'œuvre, et je sais maintenant qu'un greffier de la Chambre des communes doit être pour ainsi dire un parangon de vertus bibliques, possédant la sagesse de Salomon, la patience de Job, l'agilité de David et les qualités qui ont permis à Jonas de survivre. (*Applaudissements*)

Le *Parliamentary Companion* a décrit le greffier de la Chambre des communes du Parlement, il y a cent ans, comme un fonctionnaire occupant un poste de confiance très important. Le Parlement canadien a été particulièrement heureux dans son choix de greffiers, et M. Raymond a suivi la tradition établie par Bourinot et Beauchesne. Il serait peut-être opportun que le greffier entende aujourd'hui une dernière citation de Beauchesne, son autorité préférée. Voici le commentaire, tiré de la quatrième édition, imprimée en 1958, du Précis de procédure parlementaire de Beauchesne:

> Le greffier doit trancher...mille (questions)...au sujet desquelles l'Orateur et le leader de la Chambre peuvent le consulter à tout moment. Au cours d'un débat, des questions d'ordre de toutes sortes peuvent surgir et le greffier doit être prêt à citer des autorités pour étayer les décisions...
>
> Survienne quelque crise, où le gouvernement et l'opposition mettent en œuvre toutes les ressources que le Règlement permet de mobiliser, et alors, les chefs sont en consultation constante avec le greffier au sujet de leurs motions et de leurs amendements. Une fausse interprétation du Règlement peut, en pareilles circonstances, entraîner les erreurs les plus dangereuses, et il faut que le greffier se sente le pied solide lorsqu'il est ainsi appelé à conseiller des personnages dont l'avenir politique se décide sur le parquet de la Chambre.

Je suis sûr que M. Beauchesne ne voulait pas simplement justifier sa propre position en soutenant que les fonctions administratives du greffier sont absorbantes et le tiennent occupé toute l'année. Plus loin, il dit ceci:

> Qu'un député perde son permis de transport ferroviaire au cours de l'été, comme cela arrive parfois, le greffier doit en émettre un autre, sous un numéro différent, et adresser quarante-trois avis aux compagnies de chemins de fer.

Pour conclure, je suis sûr que tous les députés souhaitent au greffier de pouvoir, dans sa retraite, qu'il a si bien méritée, se livrer pendant de nombreuses années à la réflexion et à d'autres activités reposantes. Nous espérons également qu'il pourra, de temps à autre, se prévaloir de son droit d'accès à la Chambre, afin que nous puissions continuer à bénéficier de ses conseils et de son expérience. (*Applaudissements*)

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je ne tiens pas à multiplier les discours, mais ayant joui de l'amitié de M. Raymond pendant les 22 années qui se sont écoulées depuis son entrée au Parlement, je désire exprimer ma gratitude pour les immenses services qu'il a rendus à la Chambre des communes du Canada. Les préopinants ont parlé avec une grande sincérité, au nom de nous tous, et tout ce qu'ils ont dit est vrai. M. Raymond a été le véritable ami de tous les membres de la Chambre des communes. Il s'est acquitté de ses fonctions avec le soin, l'intégrité et l'impartialité indispensables au poste important qu'il a détenu pendant 18 ans.

Non seulement il a été l'ami de chacun d'entre nous; non seulement il a travaillé avec diligence; mais aussi nous avons vu qu'il partageait, sur le Parlement, les idées de ses illustres prédécesseurs. Nous sommes heureux d'associer son nom à ceux de Bourinot et de Beauchesne, en cette occasion historique.

• (11.30 a.m.)

Il me revient à la mémoire le premier discours prononcé par M. Raymond à la Chambre des communes. Je me rappelle ses paroles car il me précédait ce jour-là. Je me rappelle que c'était un discours bien réfléchi. Je me suis rendu à la bibliothèque ce matin pour le retrouver. Ma mémoire ne m'a pas trompé: c'était un discours fort bien réfléchi sur les problèmes mondiaux et divers problèmes économiques et sociaux du Canada, et aussi sur la nécessité de forger un pays uni sur les assises de deux races fondatrices.

Remontant à bien des années, ces opinions ne perdent cependant rien de leur actualité. Il y a un paragraphe que je tiens à consigner de nouveau au compte rendu. Il figure à la page 71 du hansard du 19 mars 1946 lorsque la Chambre débattait l'Adresse en réponse au discours du trône. Je le répète, M. Raymond traitait des divers problèmes que devaient affronter le monde et le Canada et il a brossé un tableau frappant des difficultés à surmonter. Puis il a ajouté:

> Il peut sembler bien naïf de ma part de le dire, monsieur l'Orateur, mais je crois que tous les problèmes canadiens peuvent être résolus, si l'on veut mettre la confiance réciproque à la base de leur étude. Mais, pour que cette confiance naisse, se développe et se maintienne, la justice et la charité doivent présider au règlement de tous ces problèmes.

Quand M. Raymond a prononcé ces mots il ne soupçonnait évidemment pas que, quelques années plus tard, il serait le greffier de la

Chambre des communes. Mais je rappelle les trois qualités qu'il a mises à l'honneur, la confiance mutuelle, la justice et la charité. Elles ont marqué son règne comme greffier de la Chambre des communes et elles ont rehaussé la valeur de ses services.

Je me joins aux autres députés pour exprimer nos vœux les plus chaleureux à M. Raymond. Je lui souhaite bonheur et santé. C'est peut-être dommage que sa position ne lui permette pas de dire quelques mots à la Chambre des communes; il en est probablement bien content. J'ajouterai même que lorsqu'il aura pris sa retraite, je souhaite qu'il ait le temps d'écrire un livre et de nous éclairer sur les pratiques parlementaires. (*Applaudissements*)

(La motion est adoptée.)

LES TRANSPORTS

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION INTERNATIONALE CONJOINTE SUR LA VOIE MARITIME CHAMPLAIN

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je voudrais déposer des exemplaires du rapport de la Commission internationale conjointe sur l'amélioration de la Voie maritime intérieure Champlain pour la navigation commerciale; ces exemplaires sont en français et en anglais.

M. l'Orateur: L'honorable ministre a-t-il l'autorisation de déposer ce document?

Des voix: D'accord.

LES FINANCES

L'ASSURANCE-DÉPÔTS—DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AVEC LE QUÉBEC

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Avec la permission de la Chambre, j'aimerais déposer des lettres que j'ai échangées avec le premier ministre de la province de Québec—celle que je lui ai écrite le 22 juin, et sa réponse, datée du 30 juin, au sujet de l'assurance-dépôts.

[*Français*]

M. l'Orateur: La Chambre permet-elle à l'honorable ministre de déposer ces documents?

Des voix: D'accord.

LES NATIONS UNIES

DÉPÔT DU RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LE RETRAIT DE LA FORCE D'URGENCE

M. Gérard Pelletier (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures) présente le rapport du secrétaire général sur le retrait de la force d'urgence des Nations Unies, textes français et anglais.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que le secrétaire parlementaire dépose ces documents?

Des voix: D'accord.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

AJOURNEMENT JUSQU'AU LUNDI 25 SEPTEMBRE

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose:

Que la Chambre ajourne immédiatement après la sanction royale des bills de finances mentionnés au paragraphe (5) de l'ordre spécial établi le lundi 26 juin 1967 et de toutes autres mesures, et que la Chambre demeure ajournée jusqu'au lundi 25 septembre 1967, à 2 h. 30 de l'après-midi. Toutefois, si M. l'Orateur, après consultation avec le gouvernement de Sa Majesté, devient convaincu que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir plus tôt dans l'intervalle, il pourra faire connaître, par avis, qu'il a acquis cette conviction et la Chambre alors se réunira au temps fixé dans un tel avis et poursuivra ses travaux comme si elle avait été dûment ajournée à cette date; et

Que, si M. l'Orateur n'est pas en état d'agir par suite de maladie ou pour toute autre cause, l'Orateur suppléant agira en son nom aux fins du présent ordre.

M. l'Orateur: Le député de Winnipeg-Nord-Centre.

Une voix: Souriez, vous êtes aux *Insolences d'une caméra.*

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, l'éclat aveuglant de cette lampe-éclair me coupe la parole.

L'hon. M. Pickersgill: Bravo.

Des voix: Bravo.

M. Knowles: Le ministre des Transports, qui a mené la ronde d'applaudissements, peut être sûr que je suis capable de me ressaisir brillamment lorsqu'il s'agit de faire un discours.

Monsieur l'Orateur, je m'oppose à un aspect de la motion que vient de proposer le leader de la Chambre; si je ne puis persuader la Chambre de consentir à un amendement, je devrai m'opposer à la motion pour la raison que j'énoncerai.

Je tiens d'abord à préciser que je ne m'oppose pas à l'idée d'un congé pour le Parle-

ment. Contrairement à certains éditorialistes, j'estime que le Parlement devrait prendre congé, que nous devrions retourner parmi nos commettants et retirer les avantages découlant de quelques semaines passées hors de cet endroit. Mais je m'oppose énergiquement à l'idée de prendre un congé d'été sans avoir réglé la question des pensions des fonctionnaires retraités. La motion à l'étude a été rédigée de façon qu'il soit impossible d'en traiter avant le congé.

• (11.40 a.m.)

Je tiens à signaler que cette motion diffère quelque peu de celle qu'on présente d'ordinaire pour un congé dans une session du Parlement. Il est arrivé, bien entendu, que pareille motion soit présentée sans préavis, ce qui exigeait le consentement unanime. Le gouvernement avait raison de penser qu'il ne l'obtiendrait peut-être pas aujourd'hui, car je n'y aurais pas souscrit. En d'autres occasions, quand une motion a été inscrite au *Feuilleton* pour prévoir un congé, il y a eu consultations entre les leaders des partis à la Chambre. Je tiens à ajouter, monsieur l'Orateur, qu'il y a eu des consultations quant à la date de notre retour, soit le 25 septembre. Pour ma part, cette date me convient, je ne m'y oppose donc pas maintenant. Mais, contrairement aux autres fois, j'ai vu le texte de la motion pour la première fois hier à la fin du *Feuilleton des avis* dans les *Procès-verbaux* de mercredi.

Quand j'examine la motion, je vois qu'elle est rédigée de façon telle qu'une fois que le gouvernement a pris des dispositions pour que le Député de Son Excellence le Gouverneur général vienne donner la sanction royale aux lois de finance adoptées hier, rien d'autre ne peut être accompli à la Chambre des communes. Je proteste contre cette façon d'agir. Je proteste parce qu'on ne nous a pas consultés sur la forme de cette motion et je proteste très vigoureusement contre l'attitude du gouvernement au sujet du relèvement des pensions des fonctionnaires retraités.

J'ai l'intention, comme je l'ai dit il y a un instant, de proposer un amendement à cette motion, qui accepterait l'ajournement et le congé jusqu'au 25 septembre mais qui exigerait que l'on règle auparavant la question de la pension des fonctionnaires à la retraite.

Une voix: Chantage.

M. Knowles: Quelqu'un vient d'intervenir, mais je n'ai pas compris ce qu'il a dit.

Il a beaucoup été question aujourd'hui du fonctionnement du Parlement. L'un des moyens de le faire fonctionner au mieux, c'est de tenir ses promesses et de donner suite aux ententes. Le Parlement a été saisi d'une façon générale, depuis plus de deux décennies, de la question dont je parle, mais il l'a été de façon plus précise depuis plus d'un an.

Je n'entrerai pas dans tous les détails, car ce que j'en dis n'est que pour souligner le fait que je suis contre la motion, mais en réalité, après étude, le comité a, le 8 mai dernier, recommandé à l'unanimité de majorer les pensions des fonctionnaires retraités. Depuis, on nous a assurés ici à la Chambre une douzaine de fois que la question était assidûment étudiée. Il est interdit de parler des choses entendues à l'extérieur de la Chambre des communes, mais nous lisons les journaux et, il y a quelques semaines, il y avait des indications très nettes qu'on allait faire quelque chose avant l'ajournement d'été. On s'y était nettement engagé, mais nous voici maintenant au moment de prendre congé, et rien n'est fait.

Le président du Conseil du Trésor (M. Benson) tente de nous faire croire qu'il s'agit d'une question compliquée. Je ne puis accepter cela comme justification de l'incurie. Il a comme sous-ministre un des fonctionnaires les plus compétents de la fonction publique du Canada, un homme qui pourrait, en une nuit, rédiger une proposition propre à régler ce problème. De fait, il en avait été question il y a plusieurs années, sous l'ancien régime, et j'estime qu'on a eu tout le temps requis pour soumettre au Parlement une mesure traitant des pensions des fonctionnaires retraités.

Il est absurde de prétendre, comme le fait le président du Conseil du Trésor, que le gouvernement actuel a fait plus que quiconque pour les fonctionnaires de l'État. Cet argument n'est qu'une simple affirmation qui ne réfute aucunement l'objection que rien n'est fait à cette étape-ci de la session au sujet des pensions des fonctionnaires retraités.

Les députés à la Chambre ainsi que les libéraux dans les couloirs me disent que, si seulement j'attendais jusqu'à l'automne, les pensions seraient accordées et seraient rétroactives, alors de quoi me plaindrais-je? Monsieur l'Orateur, lorsque des gens attendent depuis des années et des mois, lorsqu'ils ont eu lieu de croire pendant des semaines

qu'on ferait quelque chose, le gouvernement est injuste et cruel de leur demander d'attendre jusqu'à l'automne.

Si l'on nous demande d'attendre jusqu'à l'automne, je sais que d'autres questions auront alors la priorité. Nous n'aborderons pas la question avant octobre ou novembre, et ces gens n'obtiendront pas leurs augmentations avant décembre ou janvier prochain. Je sais aussi, monsieur l'Orateur, qu'à moins de mesures immédiates, nous n'avons aucune assurance qu'on en prendra à l'automne.

Hier encore, en réponse à des questions, le président du Conseil de Trésor n'a pas affirmé que cela se ferait. Il n'a pas affirmé que la moindre augmentation serait à effet rétroactif. Il a plutôt dit qu'il espérait, qu'il croyait bien que cela devrait être fait. N'importe qui peut y voir clair. Tout cela veut dire que la chose n'a pas encore été approuvée par le gouvernement et que toute l'affaire est retardée et risque de finir en queue de poisson.

Monsieur l'Orateur, après que le gouvernement a déféré la question à un comité mixte spécial qui, après étude approfondie, a recommandé à l'unanimité que l'augmentation soit accordée, et vu qu'on a pris une décision semblable il y a quelques années, je dis qu'il est impensable de refuser de prendre la mesure qui s'impose.

Prétendre que cela créerait un précédent en matière de pensions, est juste, car c'est l'évidence même. Il est grand temps de créer ce précédent. Il est grand temps que le gouvernement agisse en bon patron, montre la voie et se rende à l'évidence que les pensionnés ont le droit de jouir de leur retraite grâce à un revenu qui s'accroîtra à mesure que le coût de la vie augmentera et que le niveau de vie s'améliorera. Il est vain de prétendre qu'on ne peut agir dans ce domaine parce que cela créerait un précédent qu'il faudrait suivre ailleurs. Bien sûr que cela créerait un précédent, et je veux qu'on le suive.

Voici ce qui me préoccupe. Un gouvernement qui nous a laissé croire, depuis plusieurs mois, que cette décision serait prise, déclare maintenant qu'on ne peut rien faire avant le congé d'été, qu'il faut rentrer chez soi aujourd'hui et qu'on réglera la question à l'automne. D'après moi, cette décision est dure, très injuste et tout à fait inutile. Le Parlement devrait rester à l'œuvre assez longtemps pour régler cette question. On pourrait la régler aujourd'hui, mais, en vertu de la motion émanant du gouvernement, nous ne le pourrons pas, car dès que le Sénat nous fera savoir qu'il a adopté les bills des subsides, dont nous avons disposé hier soir, la présidence donnera lecture d'une lettre annonçant la présence du député du Gouverneur général, et ainsi la guillotine tombera; ce sera la fin de nos travaux.

[M. Knowles.]

Si un ou deux jours de session sont encore nécessaires, c'est aux fonctionnaires à la retraite et aux retraités en général que notre Parlement les doit. J'estime que le président du Conseil du Trésor devrait se dispenser de ce genre d'excuses et que les vis-à-vis ne devraient plus nous demander d'être patients et d'attendre jusqu'à l'automne. J'affirme que si nous attendons jusque-là et que si les gens obtiennent leur augmentation en décembre ou en janvier, certains retraités ne l'auront pas. Il y en aura qui seront morts dans l'intervalle. D'autres souffriront de ne pas obtenir l'augmentation que le gouvernement leur a promise.

Encore une fois, monsieur l'Orateur, j'approuve entièrement ce congé parlementaire. On m'a consulté sur la date de notre retour et j'approuve cette date du 25 septembre, mais je n'aime pas nous voir partir maintenant sans avoir réglé ce problème. J'affirme qu'on pourrait le régler aujourd'hui. Ce serait parfait, mais si c'est impossible, nous devrions siéger jusqu'à ce qu'on ait réglé la question.

Par conséquent, pour le permettre, pour que la motion soit acceptable et plus réfléchie, je propose, avec l'appui du député de Comox-Alberni (M. Barnett):

Que la motion soit modifiée par l'insertion des mots «y compris une mesure relative aux pensions des fonctionnaires retraités,» après les mots «et de toutes autres mesures».

Vous noterez, monsieur l'Orateur, que si mon amendement est accepté et si ces mots sont ajoutés, la première partie de la motion modifiée se lira ainsi qu'il suit:

Que la Chambre ajourne immédiatement après la sanction royale des bills de finances mentionnés au paragraphe (5) de l'ordre spécial établi le lundi 26 juin 1967 et de toutes autres mesures, y compris une mesure relative aux pensions des fonctionnaires retraités, et que la Chambre demeure ajournée jusqu'au lundi 25 septembre 1967, à 2 h. 30 de l'après-midi.

• (11.50 a.m.)

Inutile de lire le reste de la motion, car mon amendement ne vise que cette première partie. Je soutiens que le bon renom du Parlement, comme organisme sérieux qui ne cherche pas à duper les gens, qui ne leur donne pas d'espoirs pour les laisser tomber ensuite, est en jeu sur cette question. Nous ne devrions pas prendre congé avant de nous

être occupés de l'augmentation des pensions des fonctionnaires à la retraite, et c'est là l'objet de mon amendement.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je veux invoquer le Règlement au sujet de l'amendement du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui ajoute à la motion à l'étude une question qui ne se rattache sûrement pas à la proposition elle-même. La motion traite rigoureusement de l'ajournement de cette partie de la session et de sa reprise à l'automne. L'amendement introduit une déclaration de principe dans les mots qui suivent «toutes autres mesures» au sujet des pensions des fonctionnaires retraités. Si l'amendement était recevable, n'importe quel député pourrait ajouter une série d'autres dispositions législatives, ce qui obligerait la Chambre à prendre d'autres mesures que celles qu'exige la motion, laquelle traite rigoureusement de l'ajournement et de la reprise de la session. Pour des raisons de procédure, je soutiens que l'amendement ne se rattache pas à la motion et ne peut être recevable ou mise aux voix.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, l'attitude du ministre m'étonne. Aucun groupe n'est le seul à se préoccuper du sort des fonctionnaires retraités. Les députés de ce côté-ci n'ont cessé de réclamer en leur faveur. Le gouvernement s'est engagé implicitement, ou, du moins, d'après l'interprétation donnée à ses réponses, à prendre des mesures à cet égard. Je m'étonne que le ministre renie maintenant, en invoquant des considérations d'ordre technique, la promesse selon laquelle les fonctionnaires retraités recevraient cette aide que le gouvernement leur refuse maintenant. Le ministre a dit que le Parlement se trouverait dans une position intenable si cet amendement était adopté. Je tiens à signaler qu'un comité des deux Chambres a approuvé cette mesure à l'unanimité il y a quelques mois.

M. Douglas: Bravo.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre n'est aucunement justifié de faire valoir cet argument. Toutefois, les partisans du gouvernement l'appuieront. Ce faisant, ils conjugueront leurs efforts pour répudier un engagement du gouvernement, renforcé par...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'hésite à interrompre le très honorable chef de l'opposition, mais je crois devoir lui rappeler, ainsi qu'aux autres députés, que la Chambre n'a pas encore été saisie de la motion. Nous étudions présentement le rappel au Règlement du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Je propose que nous limitions la discussion à cette question.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je ne sais comment séparer le bon grain de l'ivraie, cette dernière étant le point soulevé par le ministre. Voilà l'impasse dans laquelle nous nous trouvons. Lorsque le ministre a invoqué cet argument, j'ai pensé qu'il n'était pas sérieux, que c'était là simplement un autre obstacle inventé par le gouvernement pour retarder la mesure.

L'hon. Mlle LaMarsh: Il est meilleur avocat que vous.

Le très hon. M. Diefenbaker: Tout le monde est certainement ravi à l'idée d'un congé, mais à mon sens le Parlement se fait un tort à lui-même en tenant des sessions aussi longues que ces dernières années. C'est de l'autodestruction. Je ne vois pas pourquoi ajourner au 25 septembre. Passe pour le 18 septembre, c'est mon anniversaire. Un ajournement jusqu'en septembre s'explique bien, mais je demande à Votre Honneur de ne pas permettre que le Parlement soit paralysé par l'argument d'ordre technique avancé par le ministre pour sortir le gouvernement de ses difficultés.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, en tant que leader du gouvernement à la Chambre, a fait un rappel au Règlement. La raison en est claire et nette, mais je peux lui donner une réponse tout aussi claire et nette. Je demande à Votre Honneur de remarquer les mots après lesquels je veux faire insérer mon amendement. Il s'agit des mots «et de toutes autres mesures». Le ministre prétend qu'il s'agit d'une motion restrictive portant seulement sur la sanction royale à deux bills de subsides.

Le gouvernement, dans sa propre motion, a inscrit les mots «et de toutes autres mesures». Ce que le ministre a dit est tout à fait juste. N'importe qui peut proposer une autre mesure et être conforme à ce passage. Ma proposition n'apporte rien de nouveau, et je soutiens qu'elle ne va nullement à l'encontre de ces termes.

L'hon. M. MacEachen: Puis-je poser une question au député?

M. Knowles: Certes.

L'hon. M. MacEachen: La restriction ne porte-t-elle pas sur des mesures déjà prêtes à recevoir la sanction royale? L'amendement du député de Winnipeg-Nord-Centre oblige la Chambre à proposer et à adopter une mesure totalement différente. Cet amendement n'a aucun rapport avec la motion qui traite de mesures prêtes à recevoir la sanction royale.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire au ministre que s'il avait voulu présenter une telle motion, il aurait dû consulter ses spécialistes pour qu'elle exprime bien son intention. En fait, la motion parle «de toutes autres mesures». Elle ne parle pas de toutes autres mesures qui sont prêtes à recevoir la sanction royale. Elle ne parle pas non plus d'autres mesures dont la Chambre n'est pas actuellement saisie. Elle ne parle que de «toutes autres mesures». Le ministre cherche maintenant à nous expliquer ce qu'il avait en tête. C'est le même raisonnement qu'il nous a présenté antérieurement à l'égard du bill sur l'assurance soins médicaux, le régime de pensions et ainsi de suite.

Monsieur l'Orateur, vous devez vous guider, non pas sur ce que le ministre a en tête, mais sur le libellé même de la motion dont nous sommes saisis et sur les mots de l'amendement que j'ai proposé. Je prétends que les mots de la motion sont «et de toutes autres mesures». D'après le ministre, si mon amendement était reçu et adopté, toute autre mesure pourrait être proposée. Il dit que c'est un ordre au gouvernement. Au sens strict, mon amendement constitue un ordre à la Chambre de siéger jusqu'à ce que nous ayons traité de cette autre mesure. Il incomberait alors au gouvernement de présenter cette mesure.

M. Byrne: Chantage.

M. Knowles: C'est la deuxième ou troisième fois aujourd'hui que j'entends le mot «chantage» prononcé par un vis-à-vis. C'est la réponse que donnent les députés libéraux aux 45,000 fonctionnaires retraités et à leurs veuves, qui attendent que le gouvernement tienne ses promesses. C'est la seule réponse à mes efforts pour obtenir que le gouvernement tienne ses promesses. Je prétends que c'est un mot qui ne devrait pas être employé, surtout par les députés d'en face.

• (Midi)

Bien sûr, c'est le Parlement, et non le gouvernement, qui décide de la durée et des heures de ses séances. Le Parlement a le droit de dire que nous devons continuer de siéger jusqu'à ce que nous soyons saisis de telle ou telle mesure. On ne saura peut-être pas faire boire l'âne, mais on peut au moins le conduire là où il y a de l'eau.

[M. Knowles.]

L'amendement est parfaitement recevable, selon moi. En examinant la motion et en essayant de rédiger un amendement, j'ai pensé appeler le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pour le remercier d'avoir rédigé la motion de telle façon qu'elle ne me posait aucun problème. Je répète, sans aucune réserve, que la motion dit que la Chambre siégera jusqu'à ce que la sanction royale soit accordée à deux bills bien précis «et à toutes autres mesures», et j'en retiens une de celles-là, la mesure concernant la pension des fonctionnaires retraités.

L'amendement est parfaitement recevable selon moi, et Votre Honneur devrait l'accepter et devrait permettre à la Chambre de décider de ce qui la regarde, en ce qui concerne nos heures de séance. Tandis que le débat se poursuivait, j'ai consulté les commentaires de Beauchesne au sujet des amendements. Il y a le commentaire 201 à la page 172, dont l'essentiel est que l'on peut modifier une motion en en retranchant certains mots pour y en inclure d'autres ou en y insérant d'autres mots. C'est ce que fait mon amendement. Il y a naturellement le commentaire 203 (1) qui stipule:

> ...est impérative la règle qui exige que toute proposition d'amendement se rattache à la question qui fait l'objet de l'amendement.

La motion dont nous sommes saisis a trait aux heures de séance de la Chambre, et est directement reliée à ce que nous adopterons. Je propose que les «autres mesures» qui, au dire du gouvernement, devraient être menées à terme avant que nous ajournions, devraient inclure la mesure que j'ai précisée. Je soutiens que mon amendement est recevable.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'aurais un mot seulement à dire pour répondre directement aux propos du député. Son argument portant sur les mots «autres mesures» n'est nullement fondé selon moi, et s'il l'est, vous pourriez clairement indiquer que son amendement est redondant. Si les «autres mesures» devaient inclure cette mesure-là, il est tout à fait inutile de l'y insérer. Mais il est évident que ces mots n'ont nullement cette signification et que, par son amendement, le député cherche à arriver, par des moyens indirects, à ce qu'il n'a absolument pas le droit de faire de façon directe. Il n'y a aucune motion ni aucun avis de motion figurant au *Feuilleton* de la Chambre...

M. Knowles: Quelle honte.

L'hon. M. Pickersgill: ...au sujet de cette mesure.

M. Knowles: Quelle honte.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentant peut crier «honte» tant qu'il veut. Il joue à la grande autorité en matière de Règlements. (*Applaudissements*) Il sait qu'il ne pourra jamais triompher aux élections et siéger de ce côté-ci de la Chambre, et cherche indirectement à se substituer au gouvernement et à remplacer, par sa motion, le message de la Couronne qui devrait précéder une telle mesure et que seul le gouvernement, selon notre régime parlementaire, a le droit de présenter.

En outre, par une motion de procédure il tente de dire à la Chambre d'avance qu'elle doit adopter le bill, que nous n'avons jamais vu et dont nous ignorons tout. Le député voudrait que le Sénat adopte le bill lui aussi, et que nous ne puissions nous ajourner avant que le bill ait reçu la sanction royale.

A mon sens, non seulement le député élargit sensiblement la motion, mais il cherche à faire de façon détournée ce qu'il ne pourra jamais faire directement car, il le sait fort bien, les Canadiens ne lui ont jamais assez fait confiance pour lui permettre de siéger de ce côté-ci de la Chambre. (*Applaudissements*)

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports s'arrange toujours, sous prétexte d'invoquer le Règlement, pour faire toutes les allusions politiques possibles. (*Exclamations*)

S'il y a quelqu'un qui doit éviter de parler de la confiance du pays, c'est bien le gouvernement, qui cherche maintenant à se dérober derrière le Règlement de la Chambre pour dissimuler le fait qu'il a violé sa promesse aux fonctionnaires retraités du Canada.

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Sauf erreur, le ministre veut poser la question de privilège. J'ai l'impression que nous nous engageons lentement dans le débat qui peut avoir lieu et qui, je présume, aura lieu en effet, soit sur l'amendement proposé par le député, si la proposition en est acceptée, soit sur la motion elle-même, dans le cas contraire. Bien entendu, la motion est sujette à débat et les députés disposent au moins d'aujourd'hui pour la discuter. Je propose donc que nous tentions actuellement de restreindre nos commentaires et de suivre l'excellent exemple que vient de donner le très honorable chef de l'opposition. Cela dit, je donne la parole au ministre du Revenu national pour sa question de privilège.

L'hon. M. Benson: Ma question de privilège est la suivante, monsieur l'Orateur. On a laissé plusieurs fois entendre qu'on avait promis d'agir à une date déterminée. Ce n'est pas vrai et les vis-à-vis le savent aussi bien que moi. Le comité a présenté son rapport en mai dernier. Le gouvernement étudie la question; j'ai dit qu'elle faisait l'objet d'un examen sérieux et que j'espérais que l'on agirait en temps voulu.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il ne faut jamais perdre l'espoir.

L'hon. M. Benson: Mais le gouvernement n'a jamais promis qu'il agirait avant l'ajournement de la Chambre (*Applaudissements*).

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, il n'en reste pas moins qu'il y a eu une promesse. Qu'une date ait ou non été fixée, le moment est venu de la mettre à exécution. On fait des promesses sans fixer de date déterminée et jamais elles ne sont tenues. Ce sont les Hamlets du Canada—demain, demain et encore demain. Et jamais demain ne vient.

Je reconnais avec Votre Honneur que nous nous écartons du rappel au Règlement, mais je puis vous assurer que le débat avait déjà pris cette tournure avant que je n'y participe. Puis-je traiter du rappel au Règlement du ministre des Transports. Il porte sur les mots «et de toutes autres mesures». Si la Chambre a le droit de discuter de toutes autres mesures avant l'ajournement, elle a certes le droit, dans la conduite de ses propres affaires, d'indiquer quelle sera l'une de ces mesures. Le député de Winnipeg-Nord-Centre cherche à faire reconnaître par la Chambre que la question concernant la pension des fonctionnaires retraités devrait être discutée avant l'ajournement d'été. Il me semble que, puisque le gouvernement lui-même a inséré cette expression dans la motion, la Chambre a le droit d'indiquer maintenant l'article qu'il veut discuter avant l'ajournement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je remercie les députés de m'avoir aidé à rendre une décision au sujet de ce très intéressant rappel au Règlement du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. J'ai tenu les consultations habituelles à la lumière des avis donnés

à la présidence et je suis maintenant en mesure de rendre une décision ou du moins d'exprimer mon opinion.

Il me semble que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social avait raison lorsqu'il a affirmé que le député de Winnipeg-Nord-Centre cherche à présenter une nouvelle proposition durant l'étude de la motion. J'estime, pour ma part, que cet amendement va encore plus loin, car dans une large mesure il s'agit d'un amendement de fond qui soulève une question tout à fait nouvelle, nécessitant un avis.

Cependant, c'est un point contestable, et j'aurais été porté à accepter l'amendement s'il n'y avait que cette objection. Il y en a une autre, plus grave, que je me permets de signaler aux députés. Je les prie de se reporter au commentaire 260(1) de la quatrième édition de Beauchesne dont voici le texte:

Depuis 25 ans, il est d'usage, à la Chambre des communes du Canada, de rejeter toutes les motions visant à ordonner au gouvernement de façon directe de prendre une initiative requérant nécessairement des dépenses monétaires. Nos journaux parlementaires sont remplis de précédents dans ce sens.

Selon moi, ce commentaire est tout à fait pertinent, et je dois donc déclarer l'amendement irrecevable.

• (12.10 p.m.)

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'aurais un mot à dire à propos de la motion. Les membres de notre parti sont extrêmement ennuyés de voir que la Chambre propose un ajournement pour le congé d'été avant que nous ayons traité de la question soulevée par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Au cours des ans, le coût de la vie a monté régulièrement, ce qui a eu pour effet de réduire le pouvoir d'achat des pensions des fonctionnaires retraités. Cet état de choses a suscité un grand malaise chez ces pensionnés, malaise qui ne s'est pas seulement fait sentir ces deux ou trois dernières années ou ces deux ou trois derniers mois. Le gouvernement actuel est au pouvoir depuis plus de quatre ans.

Comme mon collègue l'a mentionné, le gouvernement précédent s'est occupé de la question, et le présent gouvernement, bien conscient du malaise que la situation a provoqué chez les fonctionnaires retraités, prétend avoir étudié le problème. Il a été déféré au comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes, qui a recommandé, à l'unanimité, qu'on prenne des mesures. Il y a eu des mois de retard. On nous a dit que la question faisait l'objet d'une étude intense, sérieuse et urgente. On n'a pas manqué d'étudier la question, mais on n'a rien fait.

Nous avions espéré, étant donné tous les avertissements que le gouvernement avait reçus, que celui-ci aurait présenté une mesure législative à cette fin avant l'ajournement de la Chambre pour l'été. La complexité d'une telle mesure n'est pas une excuse valable. Il y a de nombreux précédents sur lesquels on pourrait s'appuyer pour en saisir la Chambre, et le gouvernement a eu amplement le temps de la préparer. Si les ministres sont trop pris par d'autres questions qu'ils imaginent celle-ci moins importante et pouvant donc être remise à plus tard, ils ont tort, parce que les Canadiens, qui tiennent les fonctionnaires en haute estime, pensent qu'ils ont une dette de gratitude envers eux et qu'ils doivent veiller à ce qu'ils ne souffrent pas de la hausse du coût de la vie et à ce que leurs pensions soient ajustées pour répondre à leurs besoins. Mais puisque le gouvernement a complètement négligé de s'en occuper, la Chambre, selon nous, n'a pas le droit de prendre congé jusqu'à ce qu'on ait redressé cette grande injustice.

Puisque le gouvernement refuse d'agir, nous n'avons pas d'autre recours que de voter contre la motion tendant à l'ajournement de la Chambre. Nous nous proposons de le faire, non parce que nous ne voulons pas voir la Chambre s'ajourner, nous reconnaissons que les députés ont besoin de retourner dans leurs circonscriptions électorales respectives, mais aucun congé n'est certes plus important que l'adoption d'une mesure tendant à soulager la détresse des fonctionnaires retraités du pays.

Le député de Kootenay-Est (M. Byrne) parle de chantage quand nous essayons de rappeler les promesses du gouvernement. Je veux lui déclarer que notre démarche ne sera pas du chantage aux yeux du peuple canadien, et que toute personne capable d'obliger ce gouvernement à tenir ses promesses rend un service au public. (*Exclamations*)

Le député de Kootenay-Est parle de chantage à l'égard des contribuables. Je défie ce gouvernement de leur demander s'ils veulent relever les pensions de nos fonctionnaires. Le gouvernement ne doit pas blâmer les contribuables. Ce ne sont pas les contribuables que le gouvernement veut blanchir, mais sa propre incapacité, son incompétence, et son inaptitude à régler un problème trop longtemps en suspens.

L'hon. M. Churchill: Le député me permettrait-il une question? Maintenant qu'il a déclaré n'avoir aucune confiance dans le gouvernement, dira-t-il à la Chambre pourquoi

lui-même et son parti ont si fréquemment approuvé ce gouvernement par leurs votes à la Chambre au cours des deux dernières années?

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, je rappelle au député de Winnipeg-Sud-Centre qu'à maintes reprises, nous avons présenté à l'endroit du gouvernement des motions de défiance qui auraient été adoptées, n'eût été l'absence des membres de l'opposition officielle.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, tous les députés tiennent, j'en suis sûr, à accueillir l'honorable représentant de nouveau à la Chambre, d'autant plus qu'il se sait maintenant confirmé dans son rôle de chef de parti. Cependant, certains d'entre nous ont été un peu mystifiés par le conclave qui a retenu l'honorable représentant loin de la Chambre. Nous savons maintenant qu'il est le chef du groupe réactionnaire de son parti et que les forces du libéralisme qui ont tenté de s'affirmer lors du congrès ont subi un regrettable échec.

M. Knowles: Maintenant nous savons pourquoi les affaires extérieures de notre pays sont en si piètre état.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami a voulu faire croire que le gouvernement avait laissé ses travaux en plan. Cela me rappelle ce que j'ai lu ce matin dans le *Globe and Mail*, pages 6 et 7: le congrès du Nouveau parti démocratique a pris fin sans étudier la résolution sur le revenu annuel garanti.

Le Règlement de la Chambre ne permet pas de mettre en doute la sincérité d'un député, et je ne douterais certainement pas de celle de mon honorable ami lorsqu'il soutient que nous ne devrions pas ajourner aujourd'hui, avant d'avoir réglé cette question très importante. Toutefois, mon ami ne convaincra aucun d'entre nous que sa proposition est vraiment sérieuse. Selon moi, il n'y aurait pas de plus déçu que lui si nous n'ajournions pas aujourd'hui, car, après la campagne qu'il a menée au congrès pour se faire élire chef du parti, il compte maintenant sur un repos bien mérité, et à bon droit.

Le ministre du Revenu national (M. Benson) a traité de la question. Il est le ministre chargé de cette affaire. Hier, en réponse au député de Carleton (M. Bell), il a fait connaître les intentions du gouvernement relativement à la rétroactivité. Il a exprimé, comme le premier ministre (M. Pearson) l'a fait à maintes reprises, le souci et l'intérêt du gouvernement. Mon honorable ami le sait, un comité parlementaire mixte a étudié la question avec grand soin à la dernière session du Parlement. Il a tenu huit séances au total et reçu les dépositions de 21 témoins. Un rapport a été déposé par le comité à la fin du printemps dernier. Il renfermait certaines recommandations dont le gouvernement est maintenant saisi.

A la lumière de ce que le ministre du Revenu national a dit hier, les remarques que mon honorable ami a faites tout à l'heure sont injustes. Aucun gouvernement au Canada n'a fait plus en matière de programmes de retraite dans la fonction publique et ailleurs que le gouvernement représenté par le parti qui siège à la droite de M. l'Orateur.

M. MacInnis: A qui pense le ministre, au juge Landreville?

L'hon. M. Martin: Ce n'est pas juste d'insinuer que ce parti est impitoyable parce que tous ses membres ont approuvé un programme d'ajournement. Il n'est pas juste de faire croire que, parce que le gouvernement participe à la proposition d'ajournement, il est sans pitié et se désintéresse des difficultés économiques d'une partie de notre population. Le gouvernement étudie le rapport et y accordera toute l'attention que le comité d'étude a demandée. De ce côté-ci de la Chambre, nous nous inquiétons autant de la triste situation des fonctionnaires retraités que mon honorable ami ou n'importe qui d'autre à la Chambre.

En terminant, je vais simplement ajouter que je formule ces observations en toute amitié et en toute affection pour mon honorable ami. Comme l'a dit le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, mon honorable ami a été très occupé. Il a été tellement occupé qu'il n'est pas au courant de ce qui se passe ici. Je suis sûr que tout le monde comprend cela, car nous avons pour la plupart nos préoccupations. Mon honorable ami n'est pas au courant de ce que nous avons fait ici parce que, comme l'a dit le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles jeudi dernier à Toronto, mon honorable ami était préoccupé.

• (12.20 p.m.)

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je suis un des grands admirateurs de l'ingéniosité du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin). Il peut s'entourer, à volonté, d'écran de fumée protecteur. C'est ce qu'il a fait aujourd'hui. Les sarcasmes qu'il a prodigués à ses alliés du Nouveau parti démocratique

n'indiquent nullement le goût des choses belles dont le ministre se targue si souvent d'avoir le monopole. Il a dit que le NPD avait pris la bonne voie. Ma foi, lorsque j'ai appris par les journaux ce qu'ils ont fait, j'ai eu l'impression qu'ils avaient adopté Walter Gordon, le président du conseil privé. Ils l'ont adopté, et pour certains d'entre nous cela a eu l'air qu'une alliance était en voie de se faire, de forme sinon de fond. Ceci me rappelle la vieille chanson «*Walter, Walter, Lead me to the Altar.*»

Toutes ces choses sont des indices. La Société de développement du Canada s'appelle maintenant la Société des ressources du Canada, mais dans l'ombre se tient Walter, qui surveille son affaire. J'espérais que l'alliance de ces dernières années entre socialistes et néo-socialistes pourrait atteindre le point culminant...

L'hon. M. Starr: Ils se rencontreront encore.

Le très hon. M. Diefenbaker: ...d'une heureuse réunion. Aujourd'hui, ils se livrent simplement au jeu.

J'ai été étonné de l'argument qu'a invoqué le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il était empreint de toute la netteté que revêtent d'ordinaire ses réponses sur les questions de politique étrangère. Il a dit que son cœur saigne à la vue des difficultés économiques qu'éprouvent les fonctionnaires retraités. Il reconnaît, avec toute sa sensibilité, qu'il faut faire quelque chose. Néanmoins, quand on lui demande d'agir, il hausse les traitements des fonctionnaires hautement rémunérés. Il multiplie les augmentations en leur faveur et oublie ceux qui ont pris leur retraite il y a des années et qui, aujourd'hui, il l'admet, vivent dans la détresse. Ce gouvernement a été lâche. Et la même situation règne dans d'autres domaines que je ne mentionnerai pas.

L'hon. M. Martin: Puis-je poser une question, oh! très aimable, à mon ami? Pourquoi n'a-t-il pas agi en 1962, lorsque je lui ai demandé?

L'hon. M. Starr: Et vous, que faites-vous depuis cinq ans?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne me laisse pas égarer par des interruptions de ce genre. Je dis au gouvernement: «Vous n'avez rien fait. Vous avez trompé le Parlement et les fonctionnaires retraités.» Et maintenant vous nous dites: «Laissez-nous continuer encore un peu à vous tromper. Il est possible que l'automne prochain nous agissions; nous allons faire quelque chose.» Le président du Conseil du Trésor (M. Benson) a dit: «Nous espérons faire quelque chose.» Qu'il prenne donc des engagements dès maintenant. Qu'allez-vous faire? Nous ne voulons plus ni de ces promesses hypothétiques, ni de ces excuses nébuleuses. On s'en occupe, disent-ils. On voit à l'air du ministre du Revenu national comme il médite sérieusement sur la question. Ne peut-il pas nous donner son opinion? N'est-il pas d'accord avec le comité, composé de membres de tous les côtés de la Chambre? Est-ce une chose si difficile? Pourquoi ces atermoiements? Est-ce tout simplement que le gouvernement s'amuse aux dépens des fonctionnaires retraités et a l'intention de continuer?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, j'aimerais seulement féliciter le très honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker) de ce qui peut être son dernier discours dans cette position à la Chambre. J'espère que l'intérêt que nous portons comme tous les autres aux pensionnés s'étendra aux chefs de l'opposition mis à la retraite. Quant à notre position...

Le très hon. M. Diefenbaker: Voilà de l'esprit assaisonné de sel attique.

L'hon. M. Benson: ...j'aimerais, en ce qui concerne la pension des fonctionnaires de l'État retraités, vous faire observer que le gouvernement dirigé alors par le chef de l'opposition actuel avait apporté des remaniements en 1958. Il n'y en a pas eu d'autres jusqu'en 1962, année où ce parti cessa de gouverner. Puis-je vous faire remarquer qu'au départ du très honorable député le compte des pensions enregistrait un déficit de plusieurs centaines de millions de dollars. On a, depuis, déféré cette question à un comité...

Le très hon. M. Diefenbaker: N'avez-vous pas d'excédent aujourd'hui?

L'hon. M. Benson: ...ce qui indique la profonde préoccupation du gouvernement à l'égard des fonctionnaires à la retraite. Mon honorable ami prétend que cette affaire est très simple, que le comité ayant fait rapport, nous devrions simplement présenter une proposition à la Chambre aujourd'hui et régler ainsi la question. Je voudrais lui assurer que la chose n'est pas aussi simple que cela. Pour la première fois dans l'histoire, le gouvernement, lorsqu'il a adopté le régime de pensions du Canada et la modification à la pension de vieillesse, a indexé ces pensions sur l'indice du coût de la vie. C'était une innovation au Canada. Je voudrais signaler qu'à ma connaissance, aucun syndicat ouvrier au Canada

ne possède un régime de pension indexé sur l'indice du coût de la vie.

Lorsque nous prendrons une décision à ce sujet, s'il s'agit d'une solution permanente, comme les honorables vis-à-vis l'ont proposé, il faudrait peut-être alors indexer ces pensions sur un indice quelconque du coût de la vie. Ce n'est pas une affaire simple. On a secouru les cas les plus pitoyables parmi les fonctionnaires à la retraite, en fait parmi les pensionnés d'un bout à l'autre du pays, grâce au régime de pension de vieillesse supplémentaire qui garantit à chaque Canadien, qu'il soit fonctionnaire de l'État ou non, un revenu minimum de $105 par mois lorsqu'il atteint l'âge de la retraite. Cette pension est indexée sur l'indice du coût de la vie.

Le rapport du comité a fait l'objet d'une étude très minutieuse. En répondant aux questions des députés, je leur ai donné l'assurance que l'on examinait attentivement toute la question. Nous avons l'intention de continuer à le faire. Notre décision sera annoncée à l'automne. J'ai indiqué publiquement et privément quels étaient mes espoirs à cet égard, mais il appartient au gouvernement de prendre une décision sur le programme particulier qui sera mis de l'avant. Nous ne devons pas prendre une décision qui permettra à certains pensionnés de toucher $25 et à d'autres seulement $5. Ce n'est pas une façon de régler le problème. Il nous faut trouver une solution qui prévienne le rebondissement du problème tous les deux ou trois ans. C'est ce qui est arrivé lorsque le chef de l'opposition a pris des dispositions à cet égard: aucune autre mesure n'a été prise au cours des quatre années suivantes. A mon avis, à cette époque-là, le sort des fonctionnaires retraités s'était également détérioré eu égard au coût de la vie.

M. Douglas: Puis-je demander au ministre si le gouvernement n'avait pas étudié une formule avant de recevoir le rapport du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes?

• (12.30 p.m.)

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, le gouvernement a étudié bon nombre de formules, y compris celle qu'on a utilisée en 1958, mais qui ne nous a pas semblé appropriée comme méthode propre à résoudre ce problème de façon définitive. Nous poursuivons l'étude de cette question, mais ce n'est pas aussi simple que mon ami cherche à le faire croire. Les fonctionnaires retraités touchent des pensions après avoir travaillé dans la fonction publique pendant des périodes de temps variables. On pourrait proposer une formule de hausse linéaire, de sorte qu'une pension de $110 par mois pourrait être portée à $125 ou à $135; or le retraité qui n'aurait travaillé dans la fonction publique que fort peu de temps serait traité sur le même pied que celui qui compterait de nombreuses années de service, ce qui serait injuste. C'est une affaire compliquée...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne veux pas interrompre le ministre, mais je devrais, je pense, prendre la liberté de rappeler à tous les députés qui veulent participer au débat que leur contribution devrait, au moins, se rapporter à la motion dont la Chambre est saisie. Je présume qu'il est permis de mentionner les pensions des fonctionnaires retraités, mais les observations doivent se rattacher à la question relative à l'ajournement. C'est la question dont la Chambre est saisie.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, il importe que beaucoup de députés interviennent dans ce débat. Il n'y a pas de monopole dans cette Chambre, certainement pas de l'autre côté, lorsqu'il s'agit de détourner l'attention de la question réelle qui fait l'objet de la discussion ce matin. Cette question, comme Votre Honneur vient de le dire, consiste à décider si nous ajournons ou non, ou si nous nous absentons—je ne veux pas parler de congé, parce que nous savons trop bien pour la plupart ce qu'il en est, quoique ce sera un changement de décor et un court répit pour nous—avant de nous occuper des pensions des fonctionnaires retraités.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) s'emploie depuis si longtemps à voiler les faits qu'il a essayé de le faire avec cette question en parlant, ce qui était fort intéressant, du récent congrès de notre parti. D'autres tactiques de diversion ont été essayées. Mais le fait demeure qu'il faut aborder cette affaire maintenant, et nous devons décider si, oui ou non, le gouvernement manque à ses devoirs en n'abordant pas la question des pensions avant d'ajourner.

Le ministre du Revenu national (M. Benson) a dit que le gouvernement ne pouvait pas pendant les dernières cinq minutes proposer un régime de pensions, ou qu'il ne fallait pas s'attendre à ce que le gouvernement le fasse. D'après moi, cet argument n'a aucune valeur; la question est discutée depuis bien longtemps.

Maintenant je veux simplement invoquer le témoignage d'un témoin, qui ne fait pas partie de notre groupe, mais qui est le porte-parole de beaucoup de Canadiens. Il y a beaucoup d'autres témoins de ce genre. Je veux citer un éditorial publié dans le *Province* de Vancouver, le 24 juin 1967. Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, ce journal n'appartient pas à notre parti. Il n'est pas influencé par

notre parti, et ne loue pas notre parti à moins que ses éloges ne soient très hautement mérités.

Relativement aux pensions des fonctionnaires retraités, voici ce que déclare la *Province* de Vancouver, dans un éditorial:

Le Nouveau parti démocratique a de bonnes raisons de menacer de faire siéger le Parlement jusqu'à ce que soit présentée une mesure visant à hausser les pensions des fonctionnaires retraités. A cause de l'augmentation des prix dans presque tous les domaines, les minuscules pensions versées à un grand nombre d'anciens fonctionnaires sont une honte nationale.

Monsieur l'Orateur, j'ai lu dans un journal d'aujourd'hui que l'indice du coût de la vie a de nouveau monté. Le prix des aliments a monté d'un point entier et le prix du vêtement, du loyer et d'autres éléments essentiels monte régulièrement. Et voici la suite de l'éditorial en question:

En mars dernier, le ministre des Finances, M. Sharp, a dévoilé les divers échelons des pensions que le Canada verse à ses 30,922 fonctionnaires retraités. Au bas de l'échelle, 458 touchent du gouvernement fédéral des pensions de moins de $20 par mois.

Je m'interromps, monsieur l'Orateur, pour dire, si je le puis, que ce sont des gens qui ont consacré leur vie au pays en prêtant leurs services à la fonction publique. C'est une insulte à nos fonctionnaires retraités que de vouloir soulager ces gens en ne leur versant comme appoint à leur revenu que le supplément de la pension de vieillesse. Nous insultons nos fonctionnaires en ne leur offrant pas de meilleures conditions. Nous insultons également les vieillards du pays en leur versant ce genre de pension. L'article ajoute:

Au plus haut de l'échelle 2,382 personnes reçoivent des allocations mensuelles de $300 ou plus.

C'est l'argument de ceux qui veulent justifier les initiatives prises par le gouvernement dans le domaine des pensions. Je continue de citer:

Entre les deux paliers, 28,082 personnes touchent des pensions allant d'une somme dérisoire de $30 par mois...

M. l'Orateur: A l'ordre s'il vous plaît. Je me demande si l'honorable représentante ne s'écarte pas un peu de la motion dont nous sommes saisis. La première partie de son argument m'a semblé pertinente, mais cet argument commence peut-être à dévier un peu.

Mme MacInnis: Sauf votre respect, monsieur l'Orateur, voilà pourquoi je ne veux pas partir en vacances sans qu'on ait traité cette question. Je pense qu'elle est fort pertinente. Voilà pourquoi je pense que nous, en tant que députés, manquons à notre devoir en négligeant d'aider ceux qui touchent un revenu aussi médiocre. Toutefois, j'ai presque fini de citer les chiffres et ils sont très pertinents.

Des voix: Règlement.

Mme MacInnis: Monsieur l'Orateur, se pourrait-il qu'on estime ces chiffres faux? Je signale qu'ils sont exacts.

M. l'Orateur: Non, c'est la représentante qui enfreint le Règlement.

Mme MacInnis: Je vais donc omettre les chiffres et continuer à citer l'éditorial. Je dois signaler, cependant, que 20 p. 100 de tous les fonctionnaires retraités reçoivent entre $100 et $150 par mois. C'est tout pour les chiffres. L'éditorial ajoute:

Est-ce ainsi qu'un pays où le niveau de vie est un des plus élevés au monde compte récompenser ses fonctionnaires pour toute une vie de services? Ces allocations parcimonieuses reflètent-elles les remerciements reconnaissants du Canada?

Évidemment pas. Un mémoire de l'Alliance de la fonction publique, insistant pour que les pensions des fonctionnaires soient sensiblement majorées, a été appuyé par des représentants de trois partis politiques, y compris le gouvernement.

Comme je crains de déroger au Règlement en continuant ma lecture, je m'en abstiendrai. Je dirai seulement que, malgré le cynisme affiché tantôt par le ministre, des membres de tous les partis resteraient ici volontiers pendant plusieurs jours, au besoin, si nous pouvions obtenir des mesures à ce sujet, avant de retourner dans nos circonscriptions jouir d'un repos bien mérité. Il y a des députés qui font passer leur devoir envers les Canadiens—en l'occurrence, les fonctionnaires retraités—avant leur propres projets de vacances, et qui retarderaient leur départ afin de rester ici pour s'occuper de cette affaire. J'espère bien, monsieur l'Orateur, que les vis-à-vis admettront que des membres de tous les partis, y compris le leur, resteraient volontiers pour régler cette question. Je sais que je n'enfreins pas le Règlement, ou tout au moins je crois ne pas l'enfreindre, en disant que je suis persuadée que le travail accompli depuis des années par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) le laisse hors de portée des vaines prétentions émanant de certains députés, selon lesquelles ceci est proposé à la toute dernière minute en vue d'en retirer des avantages politiques. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a lutté sans relâche en faveur de ce groupe particulier de pensionnés canadiens, et je crois qu'en siégeant un peu plus longtemps, nous pourrions inciter le gouvernement à agir et nous rentrerions chez nous le cœur léger. Je suis d'ailleurs persuadée que le gouvernement, après réflexion, serait débarrassé d'un gros souci, et se sentirait

beaucoup plus confiant pour affronter les prochaines élections.

• (12.40 p.m.)

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, la motion dont la Chambre est saisie et qui propose l'ajournement de la Chambre pour les vacances d'été a été adoptée par tous les partis à la Chambre. Cela ne nous empêche pas de dire certaines des choses qui ont été dites au sujet du gouvernement, qui n'a pas fait ce qu'il aurait dû faire en faveur de certains groupes de notre population.

J'ai été scandalisé des paroles sans cœur du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) lorsqu'il a parlé de ceux qui sont financièrement dans la gêne. Il a reconnu avoir pris la parole à la Chambre en 1962, en qualité de membre de l'opposition, pour demander au gouvernement de faire quelque chose au sujet de cette même question. Le gouvernement actuel est alors venu au pouvoir et a déclaré la guerre à la pauvreté. Pendant cinq ans, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'a rien fait pour déclarer la guerre à la pauvreté des employés retraités de la fonction publique.

Une voix: Honte.

L'hon. M. Starr: Ne se rend-il pas compte que certains fonctionnaires de l'État à la retraite vivent misérablement dans une pièce dépourvue de commodités? Ne se rend-il pas compte de l'indigence de certains d'entre eux? N'a-t-il pas entendu parler de la tentative de suicide de la veuve d'un fonctionnaire, provoquée par son dénuement? En raison de son insensibilité, va-t-il continuer à négliger cette question, comme il l'a fait durant les cinq dernières années?

Je me rends compte que ses intérêts ne se bornent pas à la guerre contre la pauvreté au Canada. Il s'intéresse à la guerre contre la pauvreté à l'étranger. Il s'intéresse à des guerres entre d'autres pays—des guerres dont il a cherché à s'occuper, mais en vain. Il a encore eu moins de succès dans ses tentatives en vue de remédier à la pauvreté au Canada.

Je sais qu'on n'a rien fait, car le gouvernement n'est pas disposé à agir. Le cabinet est divisé. Certains membres du cabinet estiment qu'il faudrait agir maintenant, tandis que d'autres s'y opposent catégoriquement pour le moment. Je me demande si le gouvernement entend faire quelque chose à ce sujet. Le président du Conseil du Trésor et ministre du Revenu national (M. Benson) a dit qu'il espérait qu'on pourrait faire quelque chose. Cela me porte à croire qu'il désire faire quelque chose pour remédier à la situation, mais que ses collègues s'y opposent.

Rien d'étonnant qu'aucune mesure n'ait été prise. Le gouvernement est divisé. Au cabinet, il y a ceux qui veulent soulager les retraités de l'État aux prises avec des difficultés économiques, et les autres qui sont assez durs pour ne vouloir rien faire. Dans quelle catégorie se place le secrétaire d'État aux Affaires extérieures?

Une voix: Dans les deux.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. M. Martin: Le député veut-il que je réponde à sa question?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Les commentaires du député sur la guerre contre la pauvreté semblent ne pas se rattacher à la motion. Peut-être ferait-il bien de viser la motion elle-même.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, je ne faisais que poursuivre l'idée soulevée par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Certains Canadiens, a-t-il dit, se trouvent dans des difficultés économiques. Le gouvernement actuel avait annoncé un programme prévoyant une lutte contre la pauvreté. A cause de la dureté de certains ministres, cette politique n'a jamais été mise en œuvre.

J'ai trouvé que le ministre avait été très cruel aujourd'hui pour ses alliés du Nouveau parti démocratique. Sans doute, l'occasion était magnifique de répandre l'impression qu'il y aurait rupture entre les deux partis jusqu'après les vacances d'été. Comme le très honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker) l'a dit plus tôt, le NPD a adopté les principes du président du Conseil privé (M. Gordon). Il se sent un lien de parenté avec lui. Je crois que ces pourparlers de jadis pour une fusion des deux partis pourraient reprendre.

L'hon. M. Martin: Je crois que l'idée est excellente.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est un fait.

M. Ralph Cowan (York-Humber): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir dire quelques mots sur cette motion d'ajournement de la Chambre, d'autant plus que je ne crois pas que la Chambre doive lever la séance avant d'être saisie de certaines données relatives au remblayage illégal dans le lac Ontario. (*Exclamations*)

J'espère sincèrement que les députés se sont bien amusés parce qu'avant de terminer, je voudrais demander si le gouvernement est sujet à l'influence de deux députés à la Chambre qui sont associés à un avocat mêlé à ce remblayage illégal du lac Ontario ou si le gouvernement agit spontanément. Il y a deux ans et demi que je me fais bousculer à ce sujet et j'en ai assez. Je donnerai les noms avant d'en finir.

Au sujet de cette motion d'ajournement, j'ai en main—et je suis sûr que le ministère des Travaux publics ne l'a pas encore vue—une décision du Conseil des municipalités d'Ontario rendue le mardi 27 juin à l'égard d'une demande présentée par le conseil municipal d'Etobicoke en vue du zonage du lac Ontario jusqu'à la frontière internationale, au sud d'Etobicoke.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne puis admettre ou accepter que nous avons abordé une période de griefs. C'est ce que certains députés semblent croire. Ils pensent que les députés peuvent présenter un grief quelconque, motivé ou non, qu'ils peuvent avoir contre le gouvernement ou contre l'administration, et en discuter à fond dans le cadre de la motion à l'étude. A mon avis, la question soulevée par les députés doit se rattacher à la motion dont la Chambre est saisie, qui est une motion d'ajournement. Je suppose que le député d'York-Humber voudra établir ce rapport, car autrement, nous enfreindrions gravement, à mon sens, la règle de la pertinence.

M. Cowan: Monsieur l'Orateur, la décision du Conseil des municipalités d'Ontario vous prouvera la pertinence de cette question pour ce qui est de la motion d'ajournement. Avec votre permission, j'aimerais donner lecture du deuxième et du troisième paragraphe de cette décision. La Chambre est saisie d'une motion prévoyant son ajournement jusqu'au 25 septembre. La décision a été rendue par le Conseil des municipalités d'Ontario le mardi 27 juin. La copie dactylographiée de la décision officielle est datée du 30 juin et se lit ainsi:

Au sujet de ces terres...

Le remplissage illégal du lac Ontario.

...le Conseil estime qu'étant donné les circonstances spéciales s'y rapportant, une étude plus approfondie s'impose et le Conseil réservera donc sa décision jusqu'à ce que des preuves soient apportées quant aux résultats de ces études supplémentaires ou, d'autre part, jusqu'à ce qu'une demande soit soumise au Conseil quant à la solution finale par toute partie intéressée. Le Conseil tient à signaler qu'une demande visant l'approbation finale du reste du règlement peut être soumise n'importe quand dans un délai d'un an, après un préavis approprié conformément aux directives qu'émettra le Conseil.

Je cite ce passage tout simplement parce que j'ai assisté aux audiences des lundi et mardi 26 et 27 juin, et qu'il est fort possible que la demande soit faite auprès de l'*Ontario Municipal Board* pour obtenir l'autorisation de construire des maisons de rapport sur le lac Ontario pendant l'intersession. Je soutiens que le cabinet doit étudier la question, dès maintenant, non pas en octobre, novembre ou décembre prochains, alors que la construction sera à moitié terminée.

A cet égard, et au sujet de l'éclat de rire des irréfléchis qui a balayé la Chambre, je signalerais que le 22 juin, alors que je portais la parole à la Chambre pendant la période réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire, le ministre des Transports (M. Pickersgill), de sa façon toute paternelle envers les députés de l'arrière-ban ou les simples députés, a signalé que je montais une fois de plus sur un de mes grands chevaux, passe-temps qui m'occupe de temps à autre. Je n'aurais pas à enfourcher mes grands chevaux si le cabinet agissait lorsque je lui signale ces problèmes. Je soulève de nouveau la question du remblai illégal à cause de la décision de l'*Ontario Municipal Board* du 27 juin, date à laquelle la décision a été rendue, et dont on pourrait fort bien en appeler pendant l'intersession.

Le remblayage du lac Ontario est une question qui intéresse non seulement la circonscription d'York-Humber ou celle d'York-Ouest, qui est représentée avec beaucoup d'habileté et d'adresse par le ministre du Commerce (M. Winters) mais tout le Canada. Je parle de cette question du remblayage illégal du lac Ontario parce que le ministre des Travaux publics (M. McIlraith) n'a pas pris de mesure en vertu de la loi sur la protection des eaux navigables. Je reçois des appels téléphoniques, des notes personnelles, des lettres de partout au Canada à ce sujet.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je prie encore une fois le député de s'en tenir à la motion dont la Chambre est saisie.

• (12.50 p.m.)

M. Cowan: Au sujet de la pertinence, puis-je signaler que l'ancien village de Long Branch, annexé à Etobicoke le 1er janvier dernier, avait autorisé la Millgate Park Investments Limited à construire un immeuble d'appartements de 18 étages sur un terrain

formé illégalement de remblai sur le bord sud du lac dans le canton d'Etobicoke en 1965 et 1966. Quant à savoir si la municipalité reconnaîtra le droit d'ériger un tel immeuble sur ce remblai illégal, je suppose que cela relève des tribunaux, car, le village de Long Branch ayant accordé le droit sur le territoire actuel d'Etobicoke, il s'agit maintenant de savoir si le projet ira de l'avant au cours des mois d'été, pendant lesquels la Chambre se propose de prendre des vacances.

J'ai soulevé la question à maintes reprises, en signalant tout d'abord l'illégalité du remblai; tout cela est prévu dans la loi sur la protection des eaux navigables. Plus d'une fois, j'ai mentionné qu'un avocat du nom de James F. McCallum s'occupe de cette affaire. On a pu le voir à l'œuvre, au nom de ses clients, à des réunions publiques, devant le conseil de Long Branch, et ailleurs où il était question de ces choses-là. A la page 3371...

M. l'Orateur: Pendant que le député essaie de trouver la page, je pourrais peut-être lui rappeler qu'il doit respecter un peu le Règlement de la Chambre, selon lequel la discussion doit se rapporter à la motion à l'étude. D'après le député, il traite de la question, savoir l'ajournement de la Chambre des communes, mais il me semble que jusqu'ici il a fait très peu de remarques se rapportant d'une façon quelconque à la motion. Je lui demanderais d'apporter sa collaboration habituelle en rendant ses remarques conformes au Règlement.

M. Cowan: Je suppose que le cabinet trouvera plus facile d'ordonner la démolition de la structure en acier d'un immeuble à appartements en octobre prochain, après la reprise de la session, que de prendre immédiatement des mesures pour mettre fin à cette entreprise.

Je parlais de la déclaration faite par le député de Villeneuve (M. Caouette) du 29 mars 1966, il y a un an et quatre mois, et qui figure à la page 3371 du hansard. Je cite:

Les explications fournies par l'honorable ministre sont assez confuses, relativement à la question soulevée par l'honorable député d'York-Humber (M. Cowan).

Tout à l'heure, le député mentionnait le nom d'un avocat. Me James F. McCallum, qui est fortement intéressé dans ce remplissage du lac Ontario, dans la région de Mimico ou de l'autre côté, à Long Branch. Lorsque nous avons demandé au député d'York-Humber si M. McCallum avait des associés pour aider à ses transactions, là-bas, il nous a dit qu'il n'était pas au courant, et qu'il ne connaissait pas M. McCallum.

Mais je constate que dans le *Canada Legal Directory*, dans lequel sont inscrits les noms des firmes ou études légales du pays, sous le nº 123, le nom de l'étude légale de «Cameron, Brewin, McCallum & Scott, 372 Bay Street» y apparaît. Or, je me demande si Me A. J. P. Cameron ne pourrait pas mettre «M.P.» à la suite de son nom, et si Me F. A. Brewin ne serait pas non plus un député du Nouveau parti démocratique; je ne crois pas que M. Scott soit député ni M. Joseph Lemire.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député persiste dans la voie qui, je le lui ai signalé encore une fois tout à l'heure, lui est interdite. Il doit s'en tenir à la question traitée. S'il ne se croit pas en mesure de se borner à la motion dont nous sommes saisis, il nous faudra accorder la parole à un autre député qui pourra peut-être le faire.

M. Cowan: Avant qu'on mette la motion aux voix, je devrai demander au cabinet s'il envisage de prendre des mesures pour faire cesser ce remblayage illégal car la loi sur la protection des eaux navigables prévoit cette possibilité et stipule qu'il faut obtenir une autorisation préalable avant d'entreprendre la construction d'un édifice comme celui que j'ai décrit. La décision de l'*Ontario Municipal Board* est toujours en vigueur et elle est pertinente. Le cabinet, lui, n'a rien fait. Aucune mesure n'a été prise depuis deux ans et demi.

[*Français*]

M. Henri Latulippe (Compton-Frontenac): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de dire quelques mots au sujet de la motion présentée par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) relative au relèvement de la pension aux fonctionnaires retraités.

Nous sommes en faveur d'une augmentation, mais nous sommes aussi en faveur du règlement de tous les problèmes. On accorde des augmentations depuis des années et des années et plus on augmente les salaires et les pensions, plus on déséquilibre l'économie. C'est dommage que le député de Winnipeg-Nord-Centre, comme son parti, ne soient pas capables de trouver une solution pour équilibrer notre économie. Il y a certainement moyen de rétablir l'équilibre de notre économie. Plus on augmente les salaires et les pensions, plus on crée de difficultés dans la nation et plus les familles éprouvent de la misère à vivre, plus la pauvreté s'accentue. On n'a jamais trouvé de solution autre que celle d'augmenter les salaires et les pensions. Depuis plus de 20 ans, les syndicats font des grèves pour obtenir une augmentation des salaires et des pensions.

M. l'Orateur: A l'ordre! J'écoute l'honorable député avec beaucoup d'intérêt, mais je me permets de lui rappeler quand même qu'il y a une motion très spécifique devant la Chambre. Cette motion a trait à l'ajournement de la Chambre. J'espère que l'honorable député en viendra éventuellement à considérer le sujet de cette motion.

M. Latulippe: Nous sommes, oui, monsieur l'Orateur, pour l'ajournement de la Chambre, nous voulons ajourner. Ce que nous avons fait depuis le mois de septembre, nous aurions pu le faire dans trois mois, si nous avions travaillé comme des hommes, mais nous avons travaillé comme des enfants d'école. Nous n'avons presque rien fait pour la nation, si ce n'est d'augmenter les taxes et les impôts. Nous n'avons pas trouvé aucune solution pour équilibrer l'économie du pays ou pour satisfaire les ambitions de la nation.

Les allocations familiales, par exemple, on n'a jamais trouvé le moyen d'en parler; on n'a jamais trouvé le moyen de les augmenter, de les ajuster au coût de la vie. Les enfants en ont plus besoin que les employés fédéraux qui touchent déjà un traitement raisonnable. Les familles éprouvent des difficultés et sont mal prises; les impôts les égorgent; elles ne sont plus capables de vivre. On ne trouve pas de solution.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député devrait limiter ses remarques à la motion présentement à l'étude.

M. Grégoire: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

Vous avez rappelé à plusieurs députés que nous étudiions une motion d'ajournement et que le débat devrait se limiter à ladite motion. Or, si nous étudions une motion visant l'ajournement de la Chambre, je suis d'avis que ladite motion ne peut faire l'objet d'un débat, et je me demande comment il se fait qu'on la débatte. Conséquemment, monsieur l'Orateur, je voudrais lucider mon rappel au Règlement.

La Chambre n'est pas saisie d'une motion d'ajournement simple, mais d'une motion d'ajournement complexe qui mentionne plusieurs autres sujets, et c'est pourquoi je prétends que cela n'est plus une motion d'ajournement, mais une motion visant à préciser quand la Chambre ajournera, quand elle reprendra ses travaux et quelles mesures seront discutées. C'est donc une motion plutôt complexe qui tend à élargir le cadre du débat, puisqu'on peut lire, à la troisième ligne de ladite motion:

...et de toutes autres mesures...

Alors, cela élargit le sujet. C'est pourquoi je crois que vous devriez laisser parler le député de Compton-Frontenac (M. Latulippe).

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député ne peut substituer son jugement à celui de la présidence, et j'appelle son attention sur le fait que l'article 25 du Règlement auquel il fait allusion ne s'applique pas dans le cas d'une motion de fond comme celle dont la Chambre est présentement saisie.

[M. l'Orateur.]

M. Grégoire: C'est ce que je dis, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Comme il est une heure, je quitte maintenant le fauteuil.

[*Traduction*]

Des voix: Une heure.

M. l'Orateur: Comme il est une heure, je dois maintenant quitter le fauteuil.

(La séance est suspendue à une heure.)

Reprise de la séance

La séance est reprise à deux heures et demie.

[*Français*]

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Latulippe: Monsieur l'Orateur, je serai bref, puisque nous étions sur une motion d'ajournement. A l'instar des autres députés, j'ai hâte d'aller chez nous, de prendre des vacances et d'avoir le temps de faire le tour de ma circonscription afin de rencontrer mes électeurs. Au fait, je crois que tous les députés sont dans la même situation et nous voulons certainement que la Chambre ajourne ses travaux.

Cependant, avant d'ajourner, je me permets de signaler qu'il y a beaucoup de choses que nous n'avons pu faire. Le gouvernement n'a pu tout faire adopter ses mesures parce que nous avons perdu du temps, comme je le disais tout à l'heure sur bien des questions. Le débat sur certaines questions aurait pu être beaucoup plus court et la Chambre est à blâmer parce que nous n'avons pas modifié le Règlement.

Je souhaiterais donc que le Règlement soit modifié à l'avenir, afin qu'on puisse travailler avec plus de détente, afin que les sessions soient moins longues et, aussi, qu'on ait le temps de penser à faire quelque chose pour les citoyens du pays.

Monsieur l'Orateur, je disais tout à l'heure que nous aurions dû avoir le temps de discuter des allocations familiales. Le coût de la vie a quadruplé depuis 1944, mais les taux des allocations familiales n'a pas été augmenté.

Par ailleurs, les impôts ont augmenté, les taxes ont augmenté et, chaque fois qu'on augmente les salaires, parfois par suite de grèves, on augmente le coût de la vie. Quand on augmente le coût de la vie, on déprécie la valeur de la monnaie, et quand on déprécie la valeur de la monnaie, on déprécie l'économie de notre pays.

M. l'Orateur: A l'ordre! Avant que l'honorable député se lance dans une nouvelle voie, je désire lui rappeler de nouveau qu'il doit limiter ses commentaires à la motion présentement à l'étude.

M. Latulippe: Monsieur l'Orateur, à venir jusqu'à maintenant, nous avons toujours obéi au Règlement, et je vous remercie de vos commentaires. Je vais me soumettre à votre décision, parce qu'il y a eu beaucoup de choses de dites, et je ne parlerai pas très longtemps. J'aurais eu plusieurs commentaires à faire, mais vu qu'il faut se soumettre au Règlement, je m'abstiendrai de parler davantage. Si nous n'avons pas eu le temps de faire tout ce qui aurait dû être fait, la motion du Nouveau parti démocratique, comme les autres choses, doit attendre.

En conséquence, attendons, continuons à marcher comme nous allions avant, continuons à attendre et, durant tout ce temps-là, la population s'arrangera comme elle peut. Quant à nous, nous avons toujours le bonheur ou le plaisir d'avoir fait au moins notre devoir durant la session.

Nous avons subi des contrecoups et nous avons obéi au Règlement de la Chambre. Nous avons fait ce que nous avons pu. Je suis content d'avoir fait mon devoir, d'avoir pu faire seulement ce que j'ai pu faire. J'aurais aimé faire mieux encore et je crois que tous les députés sont dans la même situation. Je vous remercie, monsieur l'Orateur, ainsi que tous les députés. Si nous n'avons pas tout fait, nous aurons au moins fait quelque chose et nous souhaitons que la population en bénéficie le plus possible.

[*Traduction*]

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je dirai tout simplement à l'honorable député de York-Humber (M. Cowan) que je l'ai écouté attentivement ce matin...

M. l'Orateur: A l'ordre. Si je me souviens bien, le ministre a pris part aux débats de ce matin. Invoque-t-il le Règlement?

L'hon. M. Martin: Non, monsieur l'Orateur. J'allais dire à l'honorable député que je veillerai à ce que la question qu'il a soulevée soit portée à l'attention des ministres en cause aussitôt que possible.

M. A. B. Patterson (Fraser Valley): Monsieur l'Orateur, je veux faire juste une ou deux observations sur la motion à l'étude. La discussion sur celle-ci et sur l'amendement proposé a montré clairement qu'il était souhaitable et nécessaire d'accepter la motion. Il me semble que si nous prenions congé, à notre retour, nous serions beaucoup mieux disposés à entreprendre les travaux de la Chambre.

Toutefois, monsieur l'Orateur, je veux souligner que nous sommes tous inquiets au sujet des fonctionnaires retraités. Ce souci ne se limite pas à quelques députés ou à un ou deux partis. Nous le partageons tous.

J'ai fait partie du comité qu'on a mentionné. Je sais que certains sont amèrement déçus que le rapport du comité n'ait pas eu de suite et qu'aucun projet de loi n'ait été adopté pour régler ce grave problème. Je pense qu'aujourd'hui nous avons donné des coups d'épée dans l'eau et qu'il est temps d'agir.

Je ne pense pas que la résolution et l'amendement proposés soient les meilleurs pour régler un cas comme celui-ci. Beaucoup d'entre nous auraient voulu ajouter quelques phrases pour lui donner plus de précision. Ainsi, nous avons souligné la nécessité pressante d'adopter une loi sur les allocations des anciens combattants, et surtout celle des personnes à leur charge. Il y a beaucoup de catégories de pensionnés et je ne pense pas qu'il soit sage de les réduire à une seule et ainsi d'essayer de forcer le gouvernement à agir.

L'autre jour, nous avons renvoyé à aujourd'hui le débat sur une question très importante, les ententes convenues au cours de la négociation Kennedy sur les échanges commerciaux. Le temps passe et apparemment la question ne sera pas vraiment étudiée aujourd'hui. Nous comprenons les objections soulevées contre la décision de nous ajourner maintenant, mais nous pensons que la motion devrait être adoptée sans tarder. C'est pourquoi nous comptons l'appuyer.

• (2.40 p.m.)

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots à ce sujet, car je me préoccupe de la déclaration faite ce matin par le ministre du Revenu national (M. Benson) et des paroles du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) en sa qualité de premier ministre suppléant. D'après ces deux représentants il est très clair que le gouvernement n'a pas promis de relever, cette année, les pensions des fonctionnaires retraités. Étant donné ce qu'ils ont dit, je me demande si le gouvernement compte appliquer cette mesure à un

moment quelconque. Nous aimons tous écouter le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, surtout quand il parle des chefs des partis politiques, car il sait ce qu'implique la pensée de devenir un chef. Personne cependant, de l'autre côté de la Chambre, n'a donné l'assurance que ce problème sera réglé en automne. En outre, le ministre du Revenu national a pris bien soin d'indiquer toutes les difficultés. Je ne parle pas souvent du problème des pensions, car mon collègue, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), est tout à fait capable...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député a manifesté l'intention de parler des pensions. Qu'il me permette de lui signaler que la Chambre est présentement saisie de la motion d'ajournement.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, je parle de la motion d'ajournement et de l'importance qu'il y a de débattre cette question avant que nous ajournions aujourd'hui, car je pense...(*Exclamations*)...qu'il importe que le gouvernement prenne quelque disposition là-dessus, ou au moins s'engage à agir de façon précise. Mon collègue, le député de Winnipeg-Nord-Centre, et le député de Carleton (M. Bell) ont soulevé cette question en maintes occasions. Le premier ministre (M. Pearson) et le ministre du Revenu national, de même que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, nous ont fait des déclarations à l'appui de cette proposition. Le comité de la Chambre a présenté une série de propositions à ce sujet et a soumis à la Chambre un rapport unanime.

Le ministre du Revenu national a dit ce matin que la mesure en cause est très complexe. Je me préoccupe, qu'il le sache bien, non pas de sa complexité, mais de l'engagement pris par le ministre et par d'autres de s'occuper des fonctionnaires retraités cette année. On s'est souvent demandé quand cela se produirait, mais il faudrait surtout insister sur la présentation hâtive de cette mesure qui prévoirait la rétroactivité des augmentations. Les déclarations des derniers jours laissent entendre...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois interrompre le député de nouveau. Il doit savoir qu'il importe d'observer le Règlement dont un article exige que les discours se rattachent à la question ou au sujet à l'étude. La Chambre est présentement saisie d'une motion d'ajournement. Le député sait fort bien qu'il ne peut passer outre à cette règle et s'écarter de la motion à l'étude en ce moment.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, j'ai indiqué que je m'opposais à la motion d'ajournement. Je faisais allusion à ce qu'a dit ce matin le leader de la Chambre. J'ai signifié mon opposition en disant que nous devrions étudier la mesure sur les pensions qu'a mentionnée le député de Winnipeg-Nord-Centre. Le gouvernement devrait nous assurer qu'il présentera la mesure dès la reprise de la session et qu'il prendra les mesures pour que les augmentations soient rétroactives. Je ne m'attarderai pas, mais j'aimerais dire à la Chambre...

M. Korchinski: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ai de nombreux problèmes, que j'aimerais soulever en ce moment, comme bien d'autres députés. Il me semble que le débat en cours reprend le débat sur l'amendement proposé. Même si j'appuie l'idée fondamentale de l'amendement, il me semble que la discussion de problèmes individuels ne devrait pas être admise au cours du présent débat. Si je soulevais le problème auquel je songe en ce moment, Votre Honneur se demanderait sûrement comment il se rattache au sujet à l'étude, qui est la motion d'ajournement.

Je me suis abstenu, non sans difficulté, de le soumettre à la Chambre. Si je m'étais levé et si je l'avais abordé, je suis certain que vous auriez invoqué le Règlement contre moi. Je pense qu'en toute justice pour moi-même et pour les autres députés, qui aimeraient soulever des problèmes maintenant, vous devriez appliquer le Règlement au député, en le forçant de s'en tenir au sujet à l'étude actuellement.

M. l'Orateur: Je suis parfaitement d'accord avec l'honorable député de Mackenzie (M. Korchinski), qui a bien fait valoir son point de vue. C'est pourquoi, à plusieurs reprises aujourd'hui, j'ai demandé aux honorables députés de s'en tenir à la motion à l'étude. Il faut qu'il y ait de l'ordre dans cette Chambre, et c'est pourquoi nous avons un Règlement. Celui-ci ne permet pas aux députés de discuter de griefs comme ceux qui ont été soulevés par les députés d'York-Humber, de Compton-Frontenac et par le très honorable chef de l'opposition. Je voudrais que les députés limitent leurs observations à l'objet précis de la motion à l'étude.

M. Orlikow: J'en ai encore pour un instant, monsieur l'Orateur, et je limiterai mes observations au sujet du débat. J'aimerais signaler au ministre du Revenu national que, selon une rumeur qui circule à Ottawa—non seulement dans cette Chambre—il éprouverait de la sympathie pour les fonctionnaires à la retraite mais n'aurait pas l'approbation du ministre des Finances (M. Sharp) pour présenter la mesure législative nécessaire. C'est pourquoi nous ne trouvons pas qu'il faille ajourner avant que la mesure législative soit déposée ou avant qu'un engagement définitif ait été pris. Nous nous rappelons tous ce qui est arrivé dans le cas de l'assurance frais médicaux. C'est pourquoi, à moins que le gouvernement n'indique qu'il a l'intention d'aller de l'avant avec cette mesure législative, nous ne trouvons pas que nous devrions accepter les déclarations qui ont été faites et ajourner.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'espère respecter le Règlement quant à la pertinence de mes remarques. . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois signaler à la Chambre que si le ministre prend maintenant la parole, il mettra fin au débat sur la motion d'ajournement.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Je n'ai pas l'intention, monsieur l'Orateur, de m'étendre longuement sur la motion d'ajournement, qui a suscité beaucoup de discussions et d'inquiétudes, mais je veux mentionner que le libellé de la motion n'est pas conforme à celui des motions habituelles d'ajournement. La motion à l'étude semble très simple, mais elle n'est pas rédigée comme à l'ordinaire.

• (2.50 p.m.)

On me dit que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen), après consultation avec son savant collègue, le ministre des Transports (M. Pickersgill), a préparé une motion précisément conçue, selon eux, de manière à éviter ce qui s'est produit aujourd'hui. Il me semble que ce genre de tripotage du Règlement à une fin précise n'est pas dans notre intérêt. Les députés ont pu faire des déclarations sur leurs intentions à l'extérieur de la Chambre, mais la Chambre se trouve dans une situation ridicule et cela complique énormément la tâche de Votre Honneur, si des ministres, surtout ceux de qui relèvent les travaux de la Chambre, établissent un texte destiné à éliminer certaines discussions, mais qui effectivement a toujours l'effet contraire et favorise ces discussions. Les mots qu'on a employés dans cette motion constituent un défi à ceux qui jugent que la situation n'est pas insurmontable.

Je m'oppose donc, monsieur l'Orateur, à ce genre de motion et à la façon dont elle nous est présentée. Il s'agit en fait d'une motion de guillotine modifiée. A mon sens, une motion présentée par le leader à la Chambre devrait susciter le genre de discussion qui s'impose. A l'avenir, une motion formulée ainsi devrait être déférée au comité plénier pour qu'il recommande une uniformisation de la formule employée pour l'ajournement ou le congé. Le comité devrait recommander une formule qui éliminerait ce genre de discussion. D'après moi, nous en retirerions des avantages et vous aussi, monsieur l'Orateur, car il vous serait plus facile de vous acquitter de vos fonctions administratives que ce n'est le cas actuellement, lorsqu'on présente une motion qui n'atteint pas l'objectif visé.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire une ou deux remarques au sujet des questions de procédure que soulève la motion et de son texte même. J'avais l'intention de commenter brièvement les remarques du chef de l'opposition (M. Diefenbaker) qui, malheureusement, a dû quitter la Chambre. J'aurai peut-être l'occasion de formuler quelques propos en sa présence avant de terminer mes remarques.

La motion dont la Chambre est saisie vise essentiellement deux objectifs. Premièrement, que la Chambre s'ajourne jusqu'au 25 septembre 1967, à deux heures et demie. On a discuté de la date de la reprise de la session de la façon habituelle, et tout le monde s'est entendu à ce sujet. On a laissé entendre que la Chambre n'avait pas été renseignée sur l'ajournement même. Le député de Timiskaming (M. Peters), qui vient de reprendre son siège, a prétendu que la motion à l'étude cachait certaines machinations. C'est absolument faux, c'est faux, car le lundi 26 juin 1967 j'ai exposé à la Chambre le programme auquel nous songions. J'ai ensuite ajouté:

> Compte tenu de ce programme, nous espérons ajourner la Chambre le vendredi 7 juillet, à moins qu'il ne nous soit nécessaire de rester une journée de plus pour la sanction royale. Sinon, nous terminerons la première partie de la session ce vendredi-là.

Autrement dit, s'il n'est pas nécessaire de rester ici jusqu'à demain, samedi, nous mettrons fin à la présente partie de la session le vendredi 7 juillet, soit aujourd'hui. Le lundi

26 juin, j'ai donc clairement indiqué à la Chambre que le gouvernement se proposait de terminer la présente partie de la session aujourd'hui. J'ai signalé que nous pourrions le faire s'il était possible d'obtenir la sanction royale. C'est toujours notre intention. Nous devons nous rappeler que les bills de subsides adoptés hier soir ont été déférés à l'autre endroit. Le Sénat se réunit à trois heures et il doit avoir l'occasion de les étudier. Dès qu'il en aura terminé l'étude, nous serons en mesure de procéder à la sanction royale.

Contrairement à ce qu'a déclaré le député de Timiskaming, la motion à l'étude a simplement pour but de rappeler que personne ne saurait prévoir quand l'autre endroit terminera l'examen des bills de subsides et quand il sera possible de procéder à la sanction royale.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. MacEachen: Volontiers.

M. Peters: Je n'ai rien à redire quant à la deuxième partie de la proposition du ministre, savoir que la Chambre s'ajourne jusqu'au 25 septembre, et ainsi de suite. C'est la procédure normale. Toutefois, il n'est pas vrai de dire que la première partie de la motion ne pourrait s'appliquer à une circonstance autre que celle où nous sommes actuellement. Elle n'aurait pas valu la dernière fois que nous avons pris un congé ni en n'importe quelle autre circonstance, même abstraction faite de la date indiquée.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, les travaux de la session avaient progressé au point où il était possible de prévoir l'octroi prochain de la sanction royale. Si l'autre endroit examine les bills de subsides et qu'il soit possible d'avoir la sanction royale, elle sera donnée à 5 h. 15 ou 5 h. 30. Si l'autre endroit continue de discuter des bills de subsides et que le débat ne se termine que tard ce soir, nous aurons la sanction royale à ce moment-là ou demain, comme on l'a dit le 26 juin. C'est pourquoi la motion a été rédigée de cette façon. On voulait tenir compte du temps, peut-être prolongé, que prendrait l'autre endroit pour examiner les bills de subsides.

Il n'y avait rien de sinistre dans la motion. Elle est simple. Si nous avons inscrit cette motion au *Feuilleton*, c'était pour permettre à la Chambre d'en traiter normalement, car le député de Winnipeg-Nord-Centre avait donné avis qu'il userait de tous les moyens possibles pour retarder l'ajournement de la Chambre.

Si j'étais venu à la Chambre plus tard aujourd'hui et si j'avais demandé le consentement unanime pour présenter une motion d'ajournement, le député de Winnipeg-Nord-Centre aurait pu s'opposer au désir de la plupart des députés d'ajourner aujourd'hui en refusant son consentement. Il est certain qu'il l'aurait fait.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. MacEachen: Oui.

M. Knowles: N'est-il pas évident que cette motion spéciale et extraordinaire a été rédigée de façon à m'empêcher d'insister pour que la Chambre examine le relèvement de la pension des fonctionnaires retraités?

L'hon. M. MacEachen: Non, monsieur l'Orateur. Cette motion avait pour but de donner à la Chambre l'occasion d'examiner cette question après que les députés eurent consenti à ce qu'on termine certains travaux législatifs et l'examen des crédits principaux d'un certain nombre de ministères. Quand ces crédits ont été transformés en lois de finance, on s'est entendu pour adopter les crédits provisoires, après l'étude de certaines mesures, et mettre fin à la session aujourd'hui. Telle était l'entente.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre une autre question?

L'hon. M. MacEachen: Non.

M. Knowles: Alors, je pose la question de privilège.

L'hon. M. McIlraith: N'abusez pas du Règlement.

M. Knowles: Voici ma question de privilège. Chaque fois que nous en sommes venus à une entente au sujet de la fin de la session, lors des réunions des leaders des partis à la Chambre, nous étions tous convenus de terminer l'étude des crédits hier soir. Mais en ce qui concerne toute entente visant l'ajournement des travaux aujourd'hui, il a toujours été bien clair que je me réservais le droit d'insister pour que nous poursuivions nos délibérations afin d'examiner les pensions des retraités de la fonction publique.

• (3.00 p.m.)

L'hon. M. MacEachen: Le député de Winnipeg-Nord-Centre a certes illustré l'impasse dans laquelle il a placé la Chambre des com-

munes. Il y a quelques semaines, le député de Timiskaming m'a demandé de déclarer clairement, en ma qualité de leader du gouvernement à la Chambre, quel était le programme du gouvernement. Je l'ai déclaré clairement à la Chambre et ailleurs, selon les nécessités. Des ministres m'ont demandé d'ajouter des mesures législatives qu'ils jugent importantes et qui, à leur avis, devraient être adoptées avant l'ajournement. Dès le début, néanmoins, je me suis conformé scrupuleusement à ce qui avait été convenu, à savoir que je n'ajouterais rien à la liste des travaux dont nous devions nous occuper avant les vacances. Les vis-à-vis le comprennent, mais le député de Winnipeg-Nord-Centre estime qu'il occupe une situation spéciale à la Chambre et qu'il jouit d'un statut particulier qui lui permet, après avoir choisi avec grand soin le moment opportun, de dire: «La Chambre n'ajournera pas avant que j'aie obtenu satisfaction.» Il nous a avertis, au début de la semaine, qu'il ferait obstacle à cet ajournement; c'est ce qu'il a fait aujourd'hui, plaçant la Chambre dans une situation tout à fait ridicule.

Nous sommes saisis d'une simple motion qui indique le moment où nous ajournerons, compte tenu de la sanction royale, et celui où la session reprendra. Le député de Winnipeg-Nord-Centre sait très bien qu'il est absolument inconcevable de discuter des questions de fond à propos d'une motion d'ajournement.

L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a placé la Chambre dans une situation absurde, car en premier lieu il nous a forcés de discuter, durant le débat sur la motion d'ajournement, une question de fond qui se rattache à la pension des fonctionnaires de l'État. Puis, le député d'York-Humber (M. Cowan) a jugé approprié, et avec raison, de soulever la question du remblayage illégal du lac Ontario. Il a été suivi du député de Compton-Frontenac (M. Latulippe) qui nous a dit que le système financier du Canada devrait être modifié. Toutes ces questions devaient être réglées avant l'ajournement de la Chambre. Puis, le député de Mackenzie (M. Korchinski) a dit, à juste titre: «J'ai d'autres griefs et d'autres questions à soulever à la Chambre. Je devrais certainement pouvoir le faire avant l'ajournement.» Voilà la situation.

Le gouvernement n'a jamais admis ou déclaré qu'il faisait droit à chaque grief ou réclamation. Nous sommes simplement saisis d'une motion d'ajournement. Je suis étonné que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, spécialiste reconnu du Règlement, ait adopté cette malencontreuse ligne de conduite.

Une voix: Expliquez-vous.

L'hon. M. MacEachen: En agissant ainsi aujourd'hui, il a évidemment placé la Chambre dans une situation absurde, puisqu'il a permis qu'à l'occasion d'une simple motion d'ajournement, il soit possible de demander que le régime financier du Canada soit réformé avant l'ajournement de la Chambre.

Nous parlons de l'impression que crée le Parlement. Chacun fait de merveilleux discours sur la question. Eh bien, les Canadiens doivent avoir reçu aujourd'hui une prodigieuse impression du Parlement. L'impression ainsi créée est l'œuvre du député de Winnipeg-Nord-Centre, qui a décidé, après que la procédure d'ajournement fut bien comprise, qu'il saisirait la Chambre de son problème et de son projet particuliers. Je présume que le député se voue sincèrement à ce projet, mais, à mon avis, son dévouement est peu judicieux et il s'est conduit lui-même, aujourd'hui, de façon irresponsable. Il en est résulté une très mauvaise impression, car les Canadiens pourront penser que nous ne pouvons ajourner la Chambre ni expédier nos travaux avec efficacité et succès sans nous quereller à propos d'une simple motion d'ajournement.

Son Honneur l'Orateur s'est prononcé sur l'à-propos du débat. Si le débat avait été jugé pertinent, l'amendement aurait été recevable. Cependant, elle a été déclarée irrecevable. Depuis, l'Orateur s'efforce d'insuffler un peu de sens commun à la Chambre, afin qu'elle s'en tienne à la motion très simple dont elle est saisie. Tout ce que je demande, c'est que nous reprenions nos esprits pour traiter cette motion, la chose étant bien entendue que le problème dont le député de Winnipeg-Nord-Centre s'inquiète tant pourra être débattu quand nous reviendrons, à l'automne. Si nous admettons que la Chambre ne peut pas s'ajourner avant qu'on ait réparé tous les torts, décidons simplement que la Chambre siégera sans interruption du début à la fin de l'année.

M. Knowles: Le ministre me permettrait-il une question?

L'hon. M. MacEachen: Je voudrais conclure par une remarque à l'adresse du très honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker). Comme ce sera une observation très amicale, je lui demanderais de rester calme.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce conseil m'est inutile, quelle que soit la remarque.

L'hon. M. MacEachen: Le très honorable chef de l'opposition m'a souvent demandé de mettre la Chambre dans le secret. Je regrette que lui-même ne l'ait pas fait et qu'il ne nous ait pas informés s'il occupera ou non son siège lorsque nous reprendrons nos travaux, le 25 septembre. Pour ma part j'espère sincèrement qu'il y sera à notre retour en septembre car, sans sa présence, le Parlement ne serait plus le même. (*Applaudissements*)

L'hon. M. Churchill: Était-ce là une plainte?

M. Knowles: Le ministre me permettrait-il une question?

M. l'Orateur: Le ministre désire-t-il répondre aux questions?

L'hon. M. MacEachen: Une question, monsieur l'Orateur.

M. Knowles: Monsieur le ministre, n'est-ce pas exact que le débat, la «dispute», comme dit le ministre, n'est pas simplement dû à un seul grief personnel, mais au fait que le gouvernement n'a pas rempli sa promesse à l'endroit des fonctionnaires retraités?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, le gouvernement ne s'est jamais engagé à régler cette question avant le congé d'été.

M. Knowles: A plus forte raison, nous ne devrions pas nous ajourner.

M. Peters: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Le député fait-il un rappel au Règlement?

M. Peters: Je soulève la question de privilège. J'ai écouté très attentivement lorsque le ministre a dit que j'avais procédé d'après...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je rappelle au député que l'on a suffisamment enfreint le Règlement aujourd'hui; il faudrait essayer de l'observer maintenant dans une certaine mesure. Si le député veut poser la question de privilège, elle devrait être valable, et ne pas simplement relancer le débat auquel la déclaration du ministre aurait dû mettre fin.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, ma question de privilège se fonde sur la déclaration du ministre qui a affirmé que j'avais procédé d'après de fausses prémisses.

[L'hon. M. MacEachen.]

L'hon. M. Churchill: C'est un point qui amorcerait un débat.

M. Scott (Danforth): Que les députés là-bas se tiennent tranquilles, et nous finirons plus rapidement.

• (3.10 p.m.)

M. Peters: Monsieur l'Orateur, je ne diffère pas d'opinion avec le ministre quant aux autres observations qu'il a faites. Toutefois, il a conclu que j'étais mal renseigné ou que j'employais un faux prétexte quand j'ai dit que la forme même de cette motion a ouvert la porte à l'abus qui s'est produit. Je crois que c'est vrai. Le ministre a déclaré que la sanction royale doit suivre les bills des subsides qui ont été présentés et qu'aucun autre projet de loi ne pouvait être présenté à moins qu'il soit suivi d'un autre bill des subsides. Le point que je voulais faire ressortir, c'est...

Une voix: La question de privilège ne se pose pas.

M. Peters: Ma fois, j'estime que la question de privilège se pose, quoi qu'en pensent les vis-à-vis. A l'origine, l'objet de cette motion était...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député devrait exposer sa question de privilège. Jusqu'ici, rien n'indique qu'il ait vraiment une question de privilège à poser.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, le ministre a dit que la prémisse qui m'amenait à conclure que la motion était tout à fait étrangère au problème dont nous sommes saisis était fausse. Elle n'était pas fausse. Tout le raisonnement découlait de la partie que voici du libellé de la motion:

...la sanction royale des bills de finances mentionnés au paragraphe (5) de l'ordre spécial établi le lundi 26 juin 1967 et de toutes autres mesures...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois interrompre le député. Il continue d'argumenter. Le député veut discuter l'interprétation que le ministre a donnée à ses remarques, et si je lui permettais de faire sa déclaration, les députés de l'autre côté pourraient invoquer la question de privilège pour contester l'interprétation donnée par le député à l'interprétation qu'a donnée le ministre des remarques du député de Winnipeg-Nord-Centre. Nous pourrions continuer pendant longtemps.

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

(La motion de l'honorable M. MacEachen, mise aux voix, est adoptée.)

• (3.20 p.m.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Allmand
Asselin (Richmond-Wolfe)
Badanai
Basford
Batten
Béchard
Benson
Blouin
Bower
Brand
Byrne
Cadieu (Meadow-Lake)
Cadieux (Terrebonne)
Cantin
Caron
Chatterton
Chatwood
Choquette
Chrétien
Churchill
Clermont
Code
Comtois
Côté (Nicolet-Yamaska)
Cowan
Crossman
Crouse
Danforth
Davis
Diefenbaker
Dinsdale
Drury
Duquet
Enns
Éthier
Forrestall
Godin
Goyer
Gray
Greene
Grills
Habel
Hales
Harley
Hellyer
Honey
Hopkins
Hymmen
Isabelle
Jamieson
Jorgenson
Korchinski
Lachance
Laing
LaMarsh (Mlle)
Langlois (Chicoutimi)
Latulippe
Leblanc (Laurier)
Lefebvre
Lessard
Loiselle

MM.

Loney
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
MacInnis (Cap-Breton-Sud)
MacLean (Queens)
McIlraith
McIntosh
McKinley
McNulty
Marchand
Martin (Essex-Est)
Matheson
Matte
Mongrain
Moore
More
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Munro
Nesbitt
Neveu
Noël
Nowlan
Nugent
O'Keefe
Orange
Ormiston
Patterson
Pelletier
Pepin
Pickersgill
Pilon
Prud'homme
Rapp
Régimbal
Rideout (Mme)
Rochon
Rock
Roxburgh
Rynard
Scott (Victoria (Ont.))
Sharp
Simard
Stafford
Stanbury
Starr
Stewart
Tardif
Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Thomas (Middlesex-Ouest)
Tremblay (Richelieu-Verchère)
Trudeau
Turner
Wadds (Mme)
Watson (Assiniboïa)
Webb
Winkler
Winters—118.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Barnett
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Douglas
Germa
Gilbert
Grégoire
Knowles
MacInnis (Mme) (Vancouver-Kingsway)
McCleave
Orlikow
Peters
Scott (Danforth)
Winch—13.

• (3.40 p.m.)

M. Clancy: J'ai pairé avec le député de Nipissing (M. Legault). Autrement, j'aurais voté de la même manière. (*Applaudissements*)

L'hon. M. Pennell: J'ai pairé. Autrement, j'aurais voté pour la motion.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DU PROGRAMME DU NELSON

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, puis-je déposer le dernier rapport présenté par la Commission du programme du Nelson aux gouvernements du Canada et du Manitoba?

LE CODE CRIMINEL

DESTRUCTION DES DOSSIERS JUDICIAIRES

M. Georges-C. Lachance (Lafontaine) demande à présenter le bill n° C-148, modifiant le Code criminel (Destruction des dossiers judiciaires).

Une voix: Aucune explication n'est requise.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

RESTRICTION RELATIVE À LA PUBLICATION DES DÉLIBÉRATIONS

M. Georges-C. Lachance (Lafontaine) demande à présenter le bill n° C-149, modifiant le Code criminel (Restriction visant la publication des procédures judiciaires).

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, ce bill a pour but, aussi, de faciliter la réhabilitation de ceux qui ont purgé des sentences dans nos pénitenciers. Un projet de loi semblable est à l'étude à la Chambre des communes du Royaume-Uni et, sauf erreur, il émane du gouvernement.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

• (3.50 p.m.)

[*Traduction*]

LES NATIONS UNIES

L'ENVOI DE TROUPES CANADIENNES AU CONGO OU DANS L'ENCLAVE DE GAZA

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si on a proposé aux Nations Unies que le Canada envoie sa force mobile au Congo. Sinon, le Canada a-t-il offert d'envoyer cette force dans l'enclave de Gaza ou dans les régions situées entre l'Égypte et Israël et entre la Jordanie et Israël?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Pour ce qui est de la situation au Congo, les Nations Unies ne sont saisies d'aucune proposition tendant à l'envoi d'une force de paix, qui impliquerait une contribution militaire de certains pays, comme le Canada, qui ont déjà fait des préparatifs pour parer à des éventualités de ce genre. Si une telle proposition est soumise aux Nations Unies, le Canada, conformément à ses obligations contractées en vertu de la charte, examinera la question comme il l'a toujours fait dans des situations de ce genre.

Il n'y a aucune proposition visant l'établissement d'une nouvelle force des Nations Unies dans l'enclave de Gaza. Il y a déjà un organisme en activité entre Israël et la Syrie et la Jordanie, l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve, au sein duquel le Canada est représenté par 22 officiers. On estime que cet Organisme est en mesure de s'acquitter de son rôle d'observateur, d'aider à faire respecter le cessez-le-feu et, éventuellement, de remplir d'autres obligations que le Conseil de sécurité ne lui a pas encore confiées.

LA RHODÉSIE—L'EFFICACITÉ DES SANCTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Puis-je poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures quant à la situation en Rhodésie? Vu les récentes déclarations du premier ministre de la Grande-Bretagne à ce sujet et le degré d'efficacité des sanctions économiques, puis-je demander à l'honorable représentant, premièrement, si le gouvernement canadien étudie l'efficacité des sanctions employées et, deuxièmement, si le gouvernement songe à faire des propositions, au Conseil de sécurité ou à l'Assemblée générale des Nations Unies, en vue de rendre les sanctions plus sévères afin qu'elles puissent se révéler plus efficaces?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Comme mon honorable ami le sait, monsieur l'Orateur, le Canada a pleinement souscrit aux exigences des sanctions obligatoires imposées par le Conseil de sécurité il y a quelques mois. Le Canada par lui-même n'est pas en mesure d'évaluer l'efficacité de ces sanctions. Le secrétaire général présentera incessamment un rapport au Conseil de sécurité sur les sanctions et ensuite les États membres de l'ONU, dont le Canada, seront en mesure de décider si des sanctions économiques additionnelles sont requises ou non. Il convient cependant de signaler, comme l'a fait mon honorable ami il y a un instant, que la récente déclaration de M. Smith révèle que les sanctions font de l'effet.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au sujet des sanctions contre la Rhodésie. Le gouvernement canadien, en imposant ces sanctions, veut-il provoquer une grande détresse économique en Rhodésie et un chômage étendu?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je suis convaincu que mon honorable ami sait que l'objectif pour lequel la Grande-Bretagne et tous les pays du Commonwealth et la plupart des autres pays du monde se sont soumis aux exigences des sanctions obligatoires des Nations Unies, est la chute d'un gouvernement qui met en pratique une forme de discrimination intolérable, à notre époque, pour la communauté internationale.

L'hon. M. Churchill: Puis-je poser une autre question supplémentaire? Le gouvernement a-t-il l'intention de prendre des mesures semblables contre les gouvernements de différents pays, instaurés par la révolution et la dictature militaire et qui sont, par conséquent, illégaux?

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami sait, j'en suis sûr, qu'une question aussi générale, posée à l'appel de l'ordre du jour, ne pouvait provoquer qu'une réponse également générale, qui n'aurait servi de rien.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA PROTECTION DES CANADIENS AU CONGO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. B. Patterson (Fraser Valley): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Eu égard à la situation grave qui existe au Congo le ministre voudrait-il nous dire s'il y a des Canadiens dans la zone dangereuse et, si oui, quelle mesure prend-on pour les protéger?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je crois que dans la région dangereuse, c'est-à-dire aux environs de Kisangani, ancienne Stanleyville, il y a en tout environ 20 Canadiens. Je crois que ces derniers, ainsi que les citoyens du Royaume-Uni et d'autres pays, ne sont pas en danger immédiat, mais des mesures sont prises pour leur sécurité.

LA TÉLÉVISION

LE TRANSFERT D'UNE STATION DE BARRIE À TORONTO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Pourrait-il assurer à la Chambre que, peu importe la décision qu'il prendra quant à la demande de permis du canal 3, il obtiendra l'approbation du cabinet?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): On me permettra sans doute, monsieur l'Orateur, de signaler que si les rumeurs sont bien fondées, c'est peut-être le dernier jour que le député passe à la Chambre, où il jouit d'une très grande popularité, ses activités politiques mises à part. Je n'irai pas jusqu'à dire que nous lui souhaitons tout le succès possible dans ses nouvelles entreprises, mais nous lui exprimons sûrement tous nos meilleurs vœux pour ce qui est de sa santé, de sa fortune et de son bonheur. (*Applaudissements*)

J'ajouterais qu'en ce qui concerne nombre d'arrangements qui ont dû être pris alors que j'avais l'honneur d'être le leader à la Chambre, aux premiers jours du présent gouvernement, le député a toujours fait preuve d'une collaboration authentique, comme tout bon whip se doit de le faire, bien qu'il ait défendu avec acharnement les intérêts de son parti.

Ceci dit, monsieur l'Orateur, je puis assurer au député que je tenterai, comme toujours, de me conformer à la loi adoptée par le Parlement.

M. Winkler: Avant de poser une question complémentaire, monsieur l'Orateur, je désire accepter les bons vœux formulés par mon ami. Je puis l'assurer que je ne saurais compter sur son appui pour ce qui est de mes activités futures. J'ajoute que j'avais préparé un discours d'adieu réfléchi et bien raisonné, mais vu ce qui s'est passé tantôt, je mentionnerai simplement que je partage l'avis de certains députés selon qui les Canadiens ont peut-être raison d'être dégoûtés, surtout de certains députés qui siègent à ma gauche. (*Applaudissements*)

Quant à la réponse du ministre au sujet du canal 3, je lui demanderai simplement s'il a l'intention de tenir compte des protestations sans précédent formulées par certains députés de l'arrière-ban de son parti et certains de ceux qui occupent les banquettes ministérielles, protestations qui, d'ailleurs, correspondent à ce que j'ai demandé, car à mon avis—et je parle franchement et sans ambages—l'approbation de cette demande ne sera pas dans les meilleurs intérêts de la télévision.

M. l'Orateur: Le député ne pose manifestement pas une question complémentaire; il présente des instances.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question complémentaire au ministre? Si j'ai bien compris, il lui appartient d'approuver le transfert. Pourrait-il assurer la Chambre qu'il ne prendra pas de décision à cet égard tout seul, sans avoir d'abord demandé conseil au cabinet?

M. l'Orateur: Il me semble que la question a déjà été posée par le député de Grey-Bruce.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): On me permettra peut-être, monsieur l'Orateur, de poser au ministre la question suivante. Lui a-t-on jamais signalé que M. Snelgrove et ses associés, au cours des élections de 1965, alors que M. Snelgrove a tellement travaillé pour le parti libéral ici, à Ottawa, ont proclamé qu'ils allaient faire transférer cette station de télévision de Barrie à Toronto?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. A mon avis, cette question est irrecevable.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): J'aimerais poser une autre question complémentaire. Le ministre des Transports pour-

rait-il nous dire s'il est vrai qu'un des membres du bureau, qui n'avait jamais assisté aux audiences, a assisté à la dernière réunion et voté pour le transfert, et que le président du bureau ne savait même pas à l'époque qu'il s'agissait d'un nouveau membre et qu'il ne l'a appris que lors de la pause café?

Le très hon. M. Diefenbaker: Cela n'aurait rien d'anormal pour le gouvernement actuel.

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État. D'après une émission de télévision de Radio Canada d'hier soir, une vente a eu lieu chez Christie's, le fameux antiquaire et marchand d'objets d'art de Londres; on y a vendu une carte dessinée par le capitaine James Cook, représentant le Saint-Laurent, et où figurent les alentours de Québec; il s'agit de la carte dont s'est servi le général Wolfe pour l'attaque contre Québec. On a été surpris à Londres que ni le gouvernement canadien, ni aucun organisme canadien n'aient profité de l'occasion d'acquérir ce document historique. Je voudrais donc savoir si le haut-commissaire du Canada à Londres a informé le gouvernement de l'occasion qui se présentait d'acquérir, en cette année du centenaire de la Confédération, ce document unique et d'une valeur inestimable, pour le compte des archives nationales; j'ajouterai que les offres n'ont même pas atteint le prix minimum fixé par le propriétaire.

M. l'Orateur: A l'ordre.

[*Plus tard*]

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Votre Honneur n'a pas permis au secrétaire d'État de répondre à la question justifiée que j'ai posée, ce qu'il allait apparemment faire.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député sait que l'honorable représentante ne s'est pas levée pour répondre à la question. Je n'ai rien fait pour l'en empêcher.

LES TRANSPORTS

LA CHAUSSÉE DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD: NOUVEAU PROJET ET NOUVEL HORAIRE DE CONSTRUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. A. MacLean (Queens): Monsieur l'Orateur, comme la Chambre ne siégera pas avant quelque temps, on me permettra peut-être de poser une question assez générale au ministre des Travaux publics. Le gouvernement a-t-il pris une décision définitive au sujet d'un nouveau projet de passage sur le détroit de Northumberland jusqu'à l'île du Prince-Édouard? A-t-on établi un nouvel horaire de construction? Si la réponse est non, comme je m'y attends, le ministre pourrait-il nous dire quand il compte que le gouvernement prendra cette décision?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, la réponse aux deux premières questions est non. Je ne saurais dire exactement quand seront prêts les nouveaux plans modifiés qui sont présentement entre les mains de l'expert-conseil. Je doute fort que le Parlement les obtienne avant la reprise de la session. Comme le député le sait, j'ai bien dit au comité qui a étudié ces crédits que l'occasion de débattre la question se présentera lorsque ces renseignements seront soumis à notre examen.

LE TRANSPORT

L'AVIS DES AUDIENCES RELATIVES À L'ABANDON D'EMBRANCHEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. C. Cadieu (Meadow-Lake): Monsieur l'Orateur, je tiens à poser une question au ministre des Transports. Lorsque la Commission des transports tiendra ses audiences dans l'Ouest du Canada, particulièrement dans la Saskatchewan, est-ce qu'on avisera de la date et du lieu des audiences les députés, les membres des gouvernements provinciaux, les représentants de municipalités et les autres parties intéressées à l'abandon des embranchements?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu un avis m'indiquant que la Commission des transports du Canada a organisé une conférence pour le 8 août à Winnipeg. Tous ceux qui désirent y participer ou y assister pourraient communiquer avec le secrétaire de la Commission pour en connaître les modalités. Pour ma part, je les ignore, mais le secrétaire répondra promptement à toute demande.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, au sujet de la conférence qui aura lieu à Winnipeg le 8 août, les résultats des études techniques spéciales qui s'effectuent sur certains embranchements seront-ils à la disposition des intéressés avant la réunion?

L'hon. M. Pickersgill: A la suite d'un avis que j'ai reçu, je présume qu'on ne discutera pas de l'abandon de lignes en particulier, mais plutôt des formalités générales à suivre à l'égard des demandes. C'est pourquoi j'imagine que les résultats d'études quelconques seraient sans rapport avec les objectifs de la conférence.

L'hon. M. Dinsdale: J'ai à poser une autre question complémentaire. Les résultats seront-ils mis à la disposition des parties intéressées quand les études en question seront terminées?

L'hon. M. Pickersgill: Je suis certain que tout renseignement ayant trait à la conférence, que possédera la Commission ou dont je disposerai à titre de ministre des Transports, sera disponible.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question qui se rattache à la précédente ou qu'on pourrait estimer complémentaire. Le ministre veillera-t-il à l'efficacité réelle des garanties quant à certains embranchements qui doivent remplacer le pont détruit à Chelan, en Saskatchewan, afin d'assurer la relève du service qui existait avant la catastrophe?

L'hon. M. Pickersgill: J'ai déjà consulté à ce sujet les autorités du National-Canadien. Comme le député l'a laissé entendre, cette ligne particulière est garantie. Je présume que la Commission canadienne des transports aura une certaine compétence en la matière, tout en sachant qu'il est risqué pour un ministre de faire des déclarations qui peuvent avoir un caractère juridique. En tout cas, j'ai signalé l'affaire à la Commission.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, relativement à la question soulevée par le député de Mackenzie, le ministre sait-il—il le sait certainement—dans quelle grave situation se trouvent ceux qui habitent le long de cette ligne, en conséquence du feu qui a détruit le pont le 16 mai?

Point n'est besoin de signaler au ministre que la perte de moyens de transport reliant cette région à d'autres régions y a arrêté toute croissance. Même si le ministre n'a pas le pouvoir d'ordonner, il pourrait peut-être signaler aux dirigeants du National-Canadien le besoin impérieux de moyens de transport dans cette région, et le fait que les choses ont déjà trop tardé à ce sujet?

L'hon. M. Pickersgill: Je signalerai volontiers les propos du très honorable représentant aux dirigeants de cette compagnie de chemin de fer; ils seront, j'en suis sûr, bien plus efficaces que tout ce que je pourrais dire moi-même.

M. Korchinski: Une autre question complémentaire. Le ministre peut-il nous donner l'assurance que la nouvelle Commission des transports sera instituée de façon que les instances puissent être présentées à une autorité qui aura plus de pouvoirs que la présente Commission des transports?

L'hon. M. Pickersgill: Comme le Parlement a décidé que la Commission des transports devrait être établie, je n'ai aucun mal à donner l'assurance qu'elle le sera. Je ne puis dire exactement quand, mais j'espère que ce sera au début de septembre.

[*Français*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

CLARKE CITY, P.Q.—ON DEMANDE SI, À LA SUITE DE LA FERMETURE DU MOULIN DE PÂTE À PAPIER, LES EMPLOYÉS SERONT EMBAUCHÉS AILLEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gustave Blouin (Saguenay): Monsieur l'Orateur, je désire poser ma question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, mais en son absence de la Chambre je la poserai à son adjoint parlementaire.

A la suite d'un communiqué de la Presse canadienne, en date du 5 juillet, annonçant la fermeture du moulin de pâte à papier de la compagnie Gulf Pulp & Paper de Clarke City, qui existait depuis 60 ans et la mise à pied de ses 200 employés permanents, je voudrais demander à l'honorable ministre si des arrangements ont été pris ou seront pris en vue de transférer ou de placer cette main-d'œuvre dans d'autres industries, préférablement dans l'industrie minière de la région même?

[*Traduction*]

M. J. C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Oui, monsieur l'Orateur, les installations du Centre canadien de la main-d'œuvre étaient disponibles pour aider au recyclage et au placement des employés licenciés à cette fabrique.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA TÉLÉDIFFUSION DES DÉBATS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'aimerais interroger le premier ministre suppléant au sujet du désir

qu'a exprimé Radio-Canada de filmer une partie des travaux parlementaires dans le cadre d'un projet spécial du centenaire. Vu que tous les partis d'opposition voient la chose d'un bon œil et vu qu'il faudra à Radio-Canada un peu de temps pour se préparer, le gouvernement est-il en mesure de nous assurer qu'il ne s'opposera pas à ce projet?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, le premier ministre a déjà fait connaître ses vues à ce sujet. J'ignore si elles refléteront une décision définitive. Je lui soumettrai la question du député. Je puis ajouter qu'elle compte parmi ses préoccupations.

LES TRAVAUX PUBLICS

LE TRANSFERT DU PERSONNEL DE NORTH BAY

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, hier j'ai posé au ministre des Travaux publics une question concernant ses fonctionnaires à North Bay. Le ministre a répondu qu'il fournirait de plus amples détails aujourd'hui. Est-il prêt à le faire?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, le député a demandé si on avait pris une décision quant au déplacement de North Bay à Sudbury du personnel du ministère des Travaux publics. Non, on n'a pas pris une telle décision. Je devrais peut-être ajouter, pour appaiser les doutes qu'éprouvent peut-être le député ou les intéressés, qu'autrefois le bureau de North Bay du ministère des Travaux publics devait rendre compte au bureau régional de Toronto. Nous créons un nouveau bureau régional à Sault-Ste-Marie qui englobera une certaine partie du nord de l'Ontario, et désormais le bureau de North Bay et celui de Port Arthur devront rendre compte à ce nouveau bureau régional.

Il se peut que sa création entraîne des changements de personnel, mais on n'a pas l'intention de fermer le bureau de North Bay.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LE DÉPLACEMENT DU BUREAU DE NORTH BAY

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'ai posé hier une question qui aurait dû normalement être jugée inacceptable, mais Votre Honneur a bien voulu la laisser passer, car la session doit s'ajourner aujourd'hui. J'ai posé une question au sujet du transfert du bureau d'assurance-chômage de North Bay à Sudbury, ce qui touche 26 employés. Le ministre du Travail n'était pas présent et aucun ministre ne s'est offert à répondre au nom du ministre du Travail. Je me demande si quelqu'un aurait pris note de ma question et serait disposé à y répondre aujourd'hui. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social remplace-t-il le ministre du Travail?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'ai pris note de la question hier, mais malheureusement je n'ai pas reçu les renseignements dans la forme voulue. Je vais me les procurer et m'assurer qu'ils soient communiqués à l'honorable député aussitôt que possible.

[Français]

LES AÉROPORTS

DORVAL (P.Q.)—QUESTION RELATIVE AUX DÉPARTS ET ATTERRISSAGES APRÈS MINUIT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jean-Pierre Goyer (Dollard): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable ministre des Transports.

Le ministre a-t-il l'intention de faire respecter, durant l'été, les règlements qui interdisent les départs et les atterrissages après minuit à l'aéroport de Dorval, qui empêchent la population des environs, et principalement celle de Ville Saint-Laurent, de dormir en paix?

[Traduction]

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il n'y a pas que les commettants du député qui aimeraient pouvoir dormir en paix. Une fois par mois environ, je reçois un appel téléphonique, vers trois heures du matin, d'un électeur de la circonscription du représentant, qui, irrité, demande pourquoi on permet aux avions à réaction d'atterrir à Dorval après minuit. Pas plus que les gens de cet endroit, je n'aime qu'on interrompe mon sommeil.

On s'efforce sérieusement de prévenir le plus possible ces atterrissages et ces envolées après minuit. Récemment, il y a eu un grand nombre d'atterrissages et de décollages à cause de la circulation aérienne particulièrement lourde. Il est difficile d'empêcher ces appareils d'atterrir s'ils ont été retardés, et si, après qu'ils ont atterri, nous les empêchons de partir avant l'aube, nous faisons beaucoup de mécontents parmi les voyageurs qui ne peuvent pas poursuivre leur voyage.

C'est un problème très complexe. Nous faisons de notre mieux pour réduire les inconvénients au minimum. Cependant, il ne semble pas très approprié, cette année, de retenir les avions en guise de sanction, car ceux qui en souffriraient, ce ne serait pas les lignes aériennes mais les voyageurs dont les réservations seraient alors sans valeur.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, si je puis faire une observation sur la déclaration du ministre des Transports, c'est terrible pour un ministre de ce gouvernement d'être éveillé. (*Applaudissements*)

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LES PASSAGERS «FANTÔMES»

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je voudrais répondre à une question posée hier par le député de Queens (M. MacLean) au sujet des passagers «fantômes» sur les lignes d'Air Canada. Jusqu'ici elles n'ont pas pensé pourvoir profiter de mes conseils sur la manière de gérer cette ligne aérienne. (*Exclamations*)

Je n'en suis pas trop vexé. Cependant, Air Canada a décidé de téléphoner, quelques heures avant le vol, à toute personne ayant réservé une place. De la sorte, elle obtient un très grand nombre d'annulations dont les gens ne prendraient pas eux-mêmes l'initiative. Sauf erreur, elle examine néanmoins l'autre possibilité que j'ai indiquée, mais l'application de ce procédé présente de très grande difficultés.

[*Français*]

L'AGRICULTURE

PROTESTATIONS CONTRE L'IMPORTATION MASSIVE D'ŒUFS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Étant donnée l'importation massive des œufs, laquelle crée une situation désastreuse pour la classe agricole, est-ce que le ministre n'a pas une politique à annoncer qui pourrait pallier cet inconvénient grave pour la classe agricole?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne crois pas qu'il s'agisse là d'une question supplémentaire.

[*Plus tard*]

M. Choquette: Monsieur l'Orateur, je voudrais revenir d'une façon plus précise sur la question que je posais tout à l'heure au ministre.

Est-ce que le gouvernement est disposé à annoncer une politique d'achat des œufs, étant donné que la classe agricole est affligée par une importation massive des œufs?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, la Commission de stabilisation des prix agricoles va annoncer aujourd'hui une politique d'achat des œufs.

[*Traduction*]

LES NATIONS UNIES

LE MOYEN-ORIENT—LA RÉSOLUTION RELATIVE À JÉRUSALEM ET LA RÉACTION D'ISRAËL

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures quels rapports le Canada a eus avec Israël, directement, ou par l'intermédiaire de notre ambassadeur, au sujet de la résolution adoptée par les Nations Unies, appuyée par le Canada et demandant qu'Israël cesse ses mesures visant l'annexion de la vieille ville de Jérusalem. Quelle est la réaction d'Israël à ce sujet?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, juste avant le vote à l'Assemblée générale, je me suis entretenu de la question avec l'ambassadeur d'Israël à Ottawa. Le ministre des Affaires étrangères d'Israël a rencontré récemment le secrétaire général; M. Eban a annoncé aujourd'hui ou tard hier soir, je crois, que son gouvernement ferait une déclaration à ce sujet vers le milieu de la semaine prochaine, au moment où l'on prévoit que l'Assemblée générale reprendra ses séances.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je veux poser au ministre une autre question à propos des réfugiés. Le Canada a-t-il directement ou indirectement fait savoir aux Nations Unies, ou à un pays arabe quelconque, ou à Israël, qu'il est prêt à accepter un nombre donné de réfugiés si ceux-ci pouvaient émigrer ici?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, il m'est impossible d'ajouter quoi que ce soit à la déclaration faite à cet égard par le premier ministre il y a dix jours environ.

Le très hon. M. Diefenbaker: Donc, cette déclaration tient toujours?

L'hon. M. Martin: Oui.

LES RÉCOMPENSES ET LES DÉCORATIONS

LA RAISON DE LA FABRICATION DE LA MÉDAILLE DU CANADA EN ANGLETERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): J'ignore à qui je devrais poser cette question, mais le secrétaire d'État, comme toujours, fait preuve de courtoisie et d'assurance; alors je vais la lui adresser. Comme nous avons, à la Monnaie canadienne, d'excellents artisans dont les œuvres, nous l'admettons tous, sont insurpassables, pourquoi a-t-on fait battre par la maison Garrard de Londres en Angleterre, et non à la Monnaie canadienne, la médaille de l'Ordre du Canada?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): J'ignorais que la médaille était fabriquée là-bas, monsieur l'Orateur, mais j'en vérifierai volontiers la raison. Il me faudra un certain temps avant de pouvoir répondre au député en Chambre, et je lui expédierai la réponse par la poste.

LA PÊCHE

LA DÉLIMITATION DE COORDONNÉES GÉOGRAPHIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. J'espère que sa réponse éliminera toute nécessité pour moi de poser d'autres questions à ce sujet lorsque nous reprendrons la session vers la fin de l'année. J'aimerais demander au ministre quels sont les progrès réalisés en ce qui concerne l'établissement des coordonnées de lignes de base en vertu de la loi sur les zones de pêche et la mer territoriale.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'espérais pouvoir faire une annonce à ce sujet avant maintenant. Je ne suis pas en mesure de le faire actuellement, mais j'espère l'être avant de revoir l'honorable représentant.

L'AGRICULTURE

LA SASKATCHEWAN—LES MESURES D'URGENCE RELATIVES AU FOURRAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lawrence Watson (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture au nom des députés de la province de la Saskatchewan. Vu la grave sécheresse qui sévit dans plusieurs régions de l'Ouest canadien depuis plusieurs semaines, le ministre a-t-il communiqué avec l'honorable Ross Thatcher, premier ministre de la Saskatchewan, en vue d'établir des mesures d'urgence pour fournir du fourrage afin de maintenir le cheptel de base? Je dirais que la Saskatchewan a eu approximativement un demi-pouce de pluie depuis le 1er mai.

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le premier ministre de la Saskatchewan était ici, avant-hier, je crois, et m'a fait part de ses appréhensions. Il m'a signalé qu'il nous tiendrait au courant de la situation et nous dirait s'il y avait lieu, à son avis, d'instituer un programme d'urgence.

LE DIVORCE

LE RAPPORT DU COMITÉ: L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de la Justice. A-t-il des projets concernant le rapport sur le divorce, déposé à la Chambre le 27 juin, et pourrait-il nous dire s'il présentera à l'automne une mesure législative s'inspirant de ce rapport?

L'hon. P.-E. Trudeau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, depuis que le rapport bien étoffé et bien réfléchi du comité a été déposé, des fonctionnaires du ministère et moi-même l'étudions.

J'espère être bientôt en mesure de présenter des recommandations au cabinet à propos de la mesure législative dont la Chambre devrait être saisie à l'automne.

LE COMMERCE

LA PERTE DE LA PRÉFÉRENCE DU CANADA SUR LES MARCHÉS AMÉRICAINS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. B. Patterson (Fraser Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Elle est fondée sur un rapport selon lequel il serait possible que le Royaume-Uni rejette les garanties du Canada dans son élan impétueux vers le Marché commun. Comme le premier ministre de la Grande-Bretagne a donné son assurance que des négociations continues et étroites se poursuivront avec les pays membres du Com-

monwealth à cet égard, le gouvernement a-t-il reçu quoi que ce soit du premier ministre britannique indiquant que les intérêts canadiens seront sacrifiés à l'entrée de la Grande-Bretagne au Marché commun?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, peut-être me permettrait-on de répondre à la question. Les comités de liaison ont été formés conformément aux ententes conclues lors de la conférence ministérielle. La semaine dernière, la semaine précédente, des fonctionnaires du ministère du Commerce, accompagnés d'autres membres du personnel du ministère en poste à Londres, ont tenu une conférence avec leurs homologues de Londres et il n'a pas été question de sacrifier quoi que ce soit.

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

LA DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT ET DU VICE-PRÉSIDENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Peut-il maintenant nous faire connaître les noms du président et du vice-président de la Société de développement du Cap-Breton?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Non, pas encore, monsieur l'Orateur.

L'AGRICULTURE

LA MODIFICATION DES NORMES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Danforth (Kent (Ont.)): Je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture qui connaît bien les instances faites ces derniers mois par les représentants des agriculteurs sur la politique agricole du gouvernement. Le ministre peut-il me dire si on fera des déclarations bientôt sur une modification de la politique agricole du gouvernement ou si nous devrons attendre qu'une mesure législative soit présentée à l'automne?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le député sait que nous créons un groupe de travail qui revisera les objectifs à long terme en matière agricole, et nous espérons annoncer sous peu la nomination des membres du groupe, qui travaillera en étroite collaboration avec le gouvernement. Ce n'est pas une commission qui mènera ses propres délibérations et déposera son rapport un ou deux ans plus tard. Si une des recommandations du groupe vise l'adoption d'une mesure législative, évidemment elle sera déposée et étudiée suivant la méthode usuelle. A part cela, le gouvernement continuera à reviser les besoins de la communauté agricole et à présenter toute mesure législative ou toute politique qui sera nécessaire pour maintenir l'agriculture du Canada à l'avant-garde.

L'hon. M. Starr: Puis-je invoquer le Règlement, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Avant que le député invoque le Règlement, la Chambre consentirait-elle à entendre le représentant de Compton-Frontenac qui a une question à poser. Puis-je ajouter que j'ai permis qu'on dépasse le temps réservé à la période des questions.

[*Français*]

LES ALLOCATIONS FAMILIALES

QUESTION RELATIVE AU RELÈVEMENT DU TAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Henri Latulippe (Compton-Frontenac): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Vu que le taux des allocations familiales n'a pas été relevé depuis 1944, le ministre a-t-il l'intention de faire une déclaration à ce sujet pour l'avenir?

[*Traduction*]

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le problème des allocations familiales a été soulevé il a quelque temps à une conférence fédérale-provinciale et y a fait l'objet de discussions. Depuis lors, le ministère examine le régime des allocations familiales, en vue de soumettre, un jour, des instances au gouvernement. Toutefois, nous n'avons pas l'intention de présenter des mesures à la Chambre dans un avenir prévisible.

[*Français*]

L'AGRICULTURE

QUESTION RELATIVE À LA MODIFICATION DE LA POLITIQUE LAITIÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, une dernière question au ministre de l'Agriculture, que je veux d'ailleurs féliciter sincèrement comme étant un de ceux-là qui ont fait le plus pour la classe agricole, depuis qu'il occupe ses fonctions, opinion qui est d'ailleurs partagée par les cultivateurs.

La question que je voudrais poser au ministre fait suite à une déclaration qu'un des aviseurs de la Commission canadienne du lait a faite hier, au comité de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural, insinuant la possibilité d'une modification des quotas quant à l'application de la politique laitière. Est-ce que cette modification-là sera annoncée sous peu?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, la Commission laitière a annoncé, il y a deux ou trois semaines, qu'elle avait l'autorisation de faire la modification des quotas, et je pense que tous les jours, la Commission donne des nouveaux quotas aux producteurs. Au fait, j'espère qu'elle va continuer ces modifications, afin de donner aux producteurs les quotas qu'ils désirent.

[*Traduction*]

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, je me rends compte que la Chambre veut passer à l'étude du premier crédit des prévisions budgétaires du ministère du Commerce. Toutefois, si la Chambre y consent, je proposerais que nous suspendions la séance maintenant jusqu'à ce que nous soyons convoqués à l'autre endroit.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à suspendre la séance jusqu'à ce qu'elle soit convoquée par le présidence au son du timbre?

Des voix: D'accord.

(La séance est suspendue.)

Reprise de la séance

LE CENTENAIRE DE LA CONFÉDÉRATION

MESSAGE DE FÉLICITATIONS DU BOTSWANA

M. l'Orateur: Sauf erreur, il est question de revenir à l'appel des motions, mais avant de donner la parole au député qui veut présenter une motion, j'aimerais porter à l'attention de la Chambre une lettre que j'ai reçue du président de l'Assemblée nationale du Botswana. La voici:

Au nom de l'Assemblée nationale du Botswana, je tiens à vous présenter à vous et, par votre entremise, à la Chambre des communes du Canada les sincères félicitations de notre Assemblée à l'occasion du centenaire de votre Confédération. Notre pays, qui ne compte qu'un an d'existence, puise son inspiration et son espoir pour l'avenir dans le progrès de pays comme le vôtre, devenu si tôt une puissance mondiale.

[M. Choquette.]

Puisse Dieu continuer de vous guider et de bénir votre Parlement et votre pays.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments sincères.

Le président de l'Assemblée nationale du Botswana,
A. M. Merriweather.

(*Applaudissements*)

[*Français*]

QUESTIONS

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, vu que nous ajournerons dans quelques minutes, jusqu'au 25 septembre, et que plusieurs députés aimeraient obtenir des réponses aux questions qu'ils ont inscrites au *Feuilleton*, nous serions disposés, du consentement unanime de la Chambre, à répondre à 24 questions.

Des voix: D'accord.

M. Béchard: Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions suivantes: 20, 51, 127, 164, 193, 198, 200, 218, 231, 233, 245, 246, 270, 288, 290, 297, 300 et 318.

Si les questions nos 86, 187, 208, 222, 241 et 265 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, ces documents seraient déposés immédiatement.

Monsieur l'Orateur, je demande que les 73 autres questions soient réservées.

[*Traduction*]

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

LA CRÉATION D'UNE COMMISSION DE RÉFORME DES LOIS

Question no 20—**L'hon. M. Bell:**

1. Est-ce que *a*) le Barreau du Canada, b) d'autres organismes ou personnes ont recommandé au gouvernement l'établissement d'une Commission chargée de la réforme des lois canadiennes?

2. Dans le cas de l'affirmative, le gouvernement compte-t-il donner suite à ces recommandations?

3. Si la réponse à 1 b) est affirmative, quelles personnes ou quels organismes ont fait ces recommandations au gouvernement?

L'hon. P.-E. Trudeau (ministre de la Justice): 1. Le Barreau du Canada a formulé des instances au gouvernement à ce propos par suite d'une résolution de son congrès annuel de 1966. On a reçu d'autres instances également.

2. Le ministère de la Justice a étudié les problèmes que comporte la création d'une Commission de réforme des lois canadiennes, mais il n'a pas encore formulé de recommandation officielle du gouvernement.

3. La faculté de droit de l'Université de la Saskatchewan a officiellement recommandé la création d'un Institut national de recherches juridiques, dont les fonctions seraient comparables à celles d'une Commission de réforme des lois canadiennes.

LES EXPÉRIENCES SUR LA PLUIE ARTIFICIELLE

Question nº 51—**M. Laprise:**

1. Au cours de l'année 1966, le gouvernement a-t-il poursuivi en quelque endroit au Canada, des expériences au sol ou dans les airs, en vue de provoquer de la pluie? Dans l'affirmative, où ces expériences ont-elles eu lieu et quels en furent les résultats?

2. Au cours de l'année 1966, des entreprises privées ont-elles, à la connaissance du gouvernement poursuivi des recherches au sol ou dans les airs, en vue de provoquer de la pluie?

3. Au cours de l'année 1967, le gouvernement se propose-t-il de poursuivre ou de permettre à des entreprises privées de poursuivre des expériences au sol ou dans les airs, en vue de provoquer de la pluie?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): 1. Non.

En ce qui concerne le ministère des Transports:

2. De source non officielle, il appert que des entreprises privées ont poursuivi des expériences dans ce domaine en 1966 dans les provinces d'Alberta et de Nouvelle-Écosse.

3. Le gouvernement ne prévoit pas poursuivre d'expériences.

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA ET LES INDIENS

Question nº 127—**L'hon. M. Dinsdale:**

Les Indiens qui vivent et travaillent dans les réserves bénéficient-ils du régime de pensions du Canada?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Un Indien qui vit dans une réserve bénéficie du régime de pensions du Canada: *a*) relativement aux gains qu'il perçoit par suite de travail exécuté à l'extérieur de la réserve, et *b*) s'il est cotisant de la Caisse de retraite de la fonction publique, relativement aux gains qu'il perçoit par suite de travail exécuté sur la réserve comme fonctionnaire fédéral.

Un Indien qui ne vit pas dans une réserve bénéficie du régime de pensions du Canada pour le travail exécuté à l'extérieur ou à l'intérieur de la réserve.

LES DÉPENSES ÉLECTORALES: LES RAPPORTS DES CANDIDATS

Question nº 164—**M. Godin:**

Depuis la présentation du rapport du directeur général des élections concernant les dépenses électorales, est-ce que des condidats ont présenté leur rapport depuis cette date, et dans l'affirmative, qui sont-ils?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Le Directeur général des élections m'informe comme suit:

Dans la mesure où nous avons pu nous en assurer, les candidats suivants ont présenté à leur président d'élection respectif le rapport de leurs dépenses électorales après la date de dépôt de celui du directeur général des élections; comme l'exige la loi électorale du Canada, chacun de ces rapports était accompagné de l'ordonnance d'un juge. Fred Stenson, Peterborough; Ken Binks, Russell; H. D. P. Logan, Victoria (Ont.); Val Scott, York Centre; Edward G. Phillips, York Scarborough; Paul Labrie, Lapointe; Raymond Doré, Lévis; G. B. Alex Hutchison, Saint-Antoine-Westmount; Robert J. Butler, Halifax; John E. Lloyd, Halifax; Harold W. Parsons, Grand Falls-White Bay-Labrador; Robert Taft, Winnipeg North; Ron Allen, Bow River.

LA PENSION DU PRÉSIDENT DE RADIO-CANADA

Question nº 193—**M. Ormiston:**

1. La pension du président de Radio-Canada est-elle approuvée par le Conseil de direction de Radio-Canada?

2. La pension du président de Radio-Canada est-elle autorisée en vertu d'une loi du Parlement?

3. De quelle façon détermine-t-on le montant de la pension d'un président de Radio-Canada?

4. Le montant de la pension d'un président de Radio-Canada est-il normalement, au moment de sa retraite, supérieur à celui dont bénéficie un président qui démissionne avant la fin de sa période d'office en vertu d'un ordre du gouverneur en conseil?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Radio-Canada me communique les renseignements suivants:

1. Oui, en ce sens qu'elle est régie par les statuts de la Caisse de retraite de Radio-Canada et que ces statuts ont été adoptés par le conseil d'administration de Radio-Canada.

2. Le conseil d'administration de la Société Radio-Canada a été autorisé, en vertu d'une loi, à établir une caisse de retraite pour les administrateurs, les dirigeants et les employés de la Société ainsi que leurs charges de famille.

3. *a*) Les prestations ordinaires de retraite du président sont les mêmes que pour tous les cotisants, soit 2 p. 100 du salaire moyen touché pendant les cinq années les mieux rémunérées des dix dernières années de service, multiplié par le nombre d'années de service, sous réserve d'une réduction à l'égard des années de service accomplies après le 1er janvier 1966, date où sont entrés en vigueur les régimes de pensions du Canada et du Québec. L'employé comptant vingt-cinq ans de service bénéficie de la pleine pension s'il prend sa retraite après avoir atteint 60 ans,

sinon la pleine pension ne lui est accordée qu'à l'âge de 65 ans. L'employé qui prend sa retraite avant l'âge de 65 ans, ou, s'il justifie d'au moins vingt-cinq ans de service avant l'âge de 60 ans, touche une pension réduite selon une formule actuarielle.

b) Le président dont le mandat expirerait après au moins cinq ans de service recevrait celle des deux pensions suivantes qui lui est la plus avantageuse: (1) la pension ordinaire décrite ci-dessus ou (2) une pension fondée sur le taux terminal de salaire et sur les années effectives de service, sous réserve d'un minimum de 15 ans et d'un maximum de 30 ans, et devenant payable à l'âge de 50 ans ou à un âge plus avancé si tel est le cas.

c) A sa retraite, le président actuel ne recevra que la pension décrite à l'alinéa *a*).

4. Oui.

LES FONDS DES SERVICES SECRETS AMÉRICAINS DÉPENSÉS AU CANADA

Question nº 198—**M. Ormiston:**

Le gouvernement sait-il si certaines sommes de la CIA (Services secrets américains) sont entrées au Canada par l'intermédiaire du Service de la AFL-CIO des États-Unis?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Le ministère du solliciteur général et le ministère des Affaires extérieures m'informent comme suit: Non.

LA REVISION ET LA CODIFICATION DES LOIS

Question nº 200—**L'hon. M. Bell:**

1. Quels progrès a-t-on accomplis dans la révision et la consolidation des Statuts du Canada?

2. Quand prévoit-on que les Statuts révisés seront, *a*) publiés, *b*) proclamés en vigueur?

L'hon. P.-E. Trudeau (ministre de la Justice): 1. La Commission de revision des Statuts a consolidé, à date, un total de 363 statuts généraux publics, en langue française et en langue anglaise. Un total de 332 statuts ont été revisés pour la première fois dans la version anglaise et 7 revisés pour la deuxième fois; dans la version française, 289 statuts ont reçu une première revision et 3 une deuxième revision.

2. La Commission tentera de compléter la consolidation et le rapport au gouverneur en conseil aussitôt que possible après le 31 décembre 1967. On espère que la publication et la promulgation des Statuts revisés 1967 suivront dans le courant de l'automne 1968.

[*Français*]

QUESTION RELATIVE À UNE SUBVENTION VERSÉE À M. RYERSON

Question nº 218—**M. Caouette:**

1. Le secrétariat d'État ou quelqu'autre ministère du gouvernement fédéral ont-ils octroyé une somme quelconque à M. Stanley Ryerson afin qu'il écrive une histoire du Canada?

[L'hon. Mlle LaMarsh.]

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) à quelle date, *b*) quel était le montant de ladite subvention?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): La Commission du centenaire m'informe que: 1. Oui, pour une œuvre intitulée Histoire du Canada: L'Amérique du Nord britannique, 1815-1873.

2. *a*) Contrat en date du 7 avril 1966; *b*) $2,000, $1,000 versé en date du 25 avril 1966. Le deuxième $1,000 sera payé une fois l'histoire terminée et lorsque la Commission du centenaire en aura reçu le manuscrit. Les subventions de la Commission du centenaire ont pour but d'aider à la rédaction d'œuvres, mais non à leur publication ou à leur distribution.

[*Traduction*]

LES NORMES SUR LA VENTILATION DES HANGARS MARITIMES ET LES CALES DE NAVIRES

Question nº 231—**M. Forrestall:**

1. Est-il permis de se servir, dans les hangars à marchandises du Conseil des ports nationaux, de machines fonctionnant à l'essence?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles normes de sécurité assurent la protection des arrimeurs et des déchargeurs?

3. Ces hangars fermés sont-ils dotés d'installations d'aération mécanique et, dans le cas de la négative, pour quelle raison?

4. Le gouvernement a-t-il mené des enquêtes pour déterminer si les hangars et les cales des navires possédaient des installations d'aération convenables et, dans le cas de l'affirmative, quand ces enquêtes ont-elles été affectées, par qui, et quelles en ont été les conclusions?

5. Quelles normes de sécurité garantissent la pureté de l'air dans les cales de navires amarrés dans les ports canadiens?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Le ministère des Transports et le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social m'informent comme suit:

1. Oui.

2. Les usagers de matériel sur les terrains du Conseil sont tenus d'en faire usage en prenant les précautions qui s'imposent, et le Conseil peut enlever ce matériel dans le cas de la négative.

3. En règle générale, non. L'ouverture des portes permet une ventilation suffisante, sans nécessiter l'emploi d'installations d'aération mécanique. En raison de leur type de construction, la plupart des hangars sont dotés de ventilateurs-poids de toiture.

4. *a*) Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a effectué, en avril 1961, à Saint-Jean (N.-B.), une enquête sur la contamination de l'air dans les hangars de transit. Les résultats de cette enquête ont été communiqués au Conseil des ports nationaux. *b*) Le Bureau d'inspection des navires à vapeur a étudié la question de la ventilation des cales des navires. Les écoutilles

sont ouvertes lors de la manutention des cargaisons, ce qui assure normalement un volume suffisant d'air pur. Le Bureau a toutefois recommandé à la suite de ses études que le règlement sur l'outillage de chargement soit modifié de manière à prévoir l'utilisation des moteurs à combustion interne dans les cales.

5. Le paragraphe (3) de l'article 63 du règlement sur l'outillage de chargement, édicté en vertu de la loi sur la marine marchande du Canada par le décret du Conseil C.P. 1961-188 du 9 février 1961, prévoit que «dans les cas où les moteurs à combustion interne sont employés dans les cales à marchandises, la concentration d'oxyde de carbone ne dépassera pas 100 parties par million».

LA PARTICIPATION DU GOUVERNEMENT RELATIVE AU PORT D'HALIFAX

Question nº 233—**M. Forrestall:**

1. Le gouvernement canadien ou un de ses ministères, ou organismes en cause, autres que le Conseil des ports nationaux, ont-ils été invités à participer à une réunion spéciale organisée par la ville d'Halifax, le 3 juin 1967, afin de discuter de l'activité périclitante du port et, dans le cas de l'affirmative, quels ministères ont été invités à cette réunion, et lesquels y ont pris part?

2. Y a-t-il eu des ministères invités qui n'ont pu y déléguer des représentants et, dans le cas de l'affirmative, pourquoi?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Tous les ministères m'informent comme suit:

1. Non.

2. Voir réponse au nº 1.

LE DROIT DE VOTE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DES RELATIONS OUVRIÈRES

Question nº 245—**M. Simard:**

Le président du Conseil des relations ouvrières du Canada a-t-il le droit de vote lors d'un différend intersyndical quand les membres d'un syndicat ne sont pas unanimes dans le choix de leurs représentants, de sorte que les patrons ne soient pas obligés de prendre une telle décision au nom de leurs employés?

M. B. S. Mackasey (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Tous les membres du Conseil ont le droit de voter sur toutes les questions que le Conseil étudie.

LE DIFFÉREND SYNDICAL ENTRE LE CTC ET LA CSN

Question nº 246—**M. Simard:**

Advenant un différend intersyndical impliquant un membre affilié au CTC et un membre affilié à la CSN, la CSN et le CTC doivent-ils être représentés en nombre égal, soit deux représentants pour la CSN et deux pour le CTC?

M. B. S. Mackasey (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Toutes les questions dont est saisi le Conseil se traitent au fond et d'une façon globale sans qu'il soit tenu compte de la nature du problème posé.

L'AIDE EXTÉRIEURE

Question nº 270—**M. Ballard:**

1. Quelle a été la contribution du Canada à l'aide extérieure au cours des années 1956, 1961 et 1966?

2. Quels montants ont été accordés en 1956, en 1961 et en 1966, à chaque pays ou à chaque organisme international qui bénéficie de l'aide extérieure?

3. Dans l'ensemble, et pour les années 1956, 1961 et 1966 respectivement, quels montants ont été affectés à l'achat de marchandises au Canada?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Au cours des années financières 1956-1957; 1961-1962; 1966-1967, le gouvernement canadien a alloué à ses programmes de développement économique les sommes suivantes:

	(millions en dollars canadiens)		
	1956-1957	1961-1962	1966-1967
Aide bilatérale	35.88	56.81	207.77
Aide multilatérale	6.57	15.25	41.49
SACE Section 21A, crédits à long terme		42.69	61.77
Total	42.45	114.75	311.03

2. Au cours des années financières 1956-1957, 1961-1962, 1966-1967, les sommes suivantes ont été affectées aux pays en voie de développement et à différentes organisations internationales pour fins de développement:

1956-1957

Pays	
Ceylan	2,000,000
Inde	18,800,000
Pakistan	12,680,000
Autres pays	400,000
Assistance technique	2,000,000
Organismes internationaux	
PEAT des NU	1,770,000
UNICEF	650,000
UNRWA	130,000
NU—Agence de Reconstruction de la Corée	500,000
SFI	3,520,000

1961-62

Pays	
Sud et sud-est asiatiques	
Inde	25,000,000
Pakistan	15,000,000
Ceylan	2,000,000
Malaisie	1,000,000
Autres pays	1,850,000
Assistance technique	2,000,000
Bassin de l'Indus	3,000,000
Fédération des Antilles	1,600,000

Afrique	
Nigeria	1,500,000
Ghana	1,000,000
Sierra Leone	300,000
Territoires Africains non autonomes	500,000
Afrique francophone (allocation locale)	300,000
Organismes internationaux	
PEAT des NU	2,100,000
Fonds spécial	2,300,000
UNICEF	650,000
UNHCR	290,000
UNRWA aide financière	500,000
aide alimentaire	1,500,000
AIEA	50,000
AID	7,860,000
*Section 21A, SACE	
Argentine	12,325
Brésil	2,558
Chili	13,500
Libéria	1,499
Mexique	12,810

1966-1967

Pays	
Sud et sud-est asiatiques	
Birmanie	68,000
Cambodge	204,000
Ceylan	4,500,000
Inde	109,000,000
Indonésie	124,000
Corée	75,000
Malaisie	2,700,000
Pakistan	27,400,000
République du Vietnam	2,000,000
Thaïlande	600,000
Singapour	400,000
Autres pays	1,229,000
Afrique	
Algérie	1,300,000
Cameroun	1,500,000
Congo (Kinshasa)	1,000,000
Ghana	4,000,000
Kenya	2,200,000
Maroc	3,200,000
Nigeria	6,500,000
Rwanda	800,000
Sénégal	500,000
Tanzanie	2,300,000
Tunisie	1,500,000
Ouganda	1,200,000
Zambie	500,000
Autres pays	3,100,000
Région des Caraïbes	
Guyane	2,000,000
Jamaïque	3,500,000
Les Huit Petites Antilles et le Honduras Britannique	3,000,000
Trinité et Tobago	3,600,000
Université des Antilles	1,000,000
Amérique Latine	10,000,000
Organismes internationaux	
Programmes des Nations Unies pour le développement	9,500,000
UNICEF	1,100,000
Bassin de l'Indus	5,500,000
PAM aide financière	2,500,000
aide alimentaire	8,000,000
UNHCR	350,000
UNRWA aide financière	500,000
aide alimentaire	700,000
AIEA	60,000
BIRD	4,550,000
AID	15,030,000
BAD	2,700,000
*Section 21A, SACE	
Argentine	3,199
Grèce	4,836
Inde	38,500
Mexique	15,239

[L'hon. M. Martin.]

*Pour fins de comparaisons entre pays, les crédits à longs termes selon la Section 21A de l'assurance des crédits à l'Exportation, se trouvent inclus dans les sommes allouées au développement économique en raison de la flexibilité de leur période de maturité.

3. En général, les fonds d'assistance bilatérale sont consacrés à l'achat de produits et de services canadiens. Le Bureau de l'aide extérieure a observé la règle voulant que tous les projets entrepris aient un contenu canadien de 80 p. 100 à moins d'une autorisation spéciale du Conseil du Trésor. Il y a eu quelques demandes d'autorisation spéciale. D'autre part, plusieurs achats importants sont des produits canadiens à 100 p. 100, de sorte qu'en moyenne le contenu canadien des achats dépasse de beaucoup 80 p. 100.

[*Français*]

QUESTION RELATIVE À LA COMMISSION DE REVISION DES STATUTS

Question nº 288—**M. Caouette:**

1. Quand la Commission de revision des statuts a-t-elle été établie?

2. Quels sont les membres de la Commission de revision des statuts?

3. Durant combien d'heures les membres de la Commission de revision des statuts se sont-ils réunis?

4. Quel est le président de cette commission?

5. Quels sont les noms des membres du personnel de cette commission et *a*) depuis quand travaillent-ils à cette commission, b) quel est leur traitement, c) quelles sont leurs qualifications?

6. A-t-on l'intention de remplacer l'expression «Statuts du Canada» par «Recueil des lois canadiennes»?

7. A-t-on l'intention de publier une édition bilingue des lois canadiennes à l'occasion du Centenaire?

8. A quelle date les statuts revisés seront-ils publiés?

9. A-t-on l'intention de publier les statuts dans des cahiers-relieurs de façon à ce qu'ils puissent être constamment tenus à jour?

L'hon. P.-E. Trudeau (ministre de la Justice): 1. La Commission de revision des statuts a été établie par voie de Lettres patentes datées le 4 mai 1965.

2. Les membres actuels de la Commission de revision des statuts sont: L'honorable Pierre-Elliott Trudeau, c.p., député, ministre de la Justice et procureur général du Canada, (membre de droit); M. Donald S. Maxwell, c.r., sous-ministre de la Justice et sous-procureur général; M. Jean Miquelon, c.r., sous-registraire général du Canada; M. Rodrigue Bédard, c.r., sous-ministre associé de la Justice; M. Donald S. Thorson, c.r., sous-ministre associé de la Justice; M. James W. Ryan, directeur, Section de législation, ministère de la Justice.

3. Le nombre d'heures consacrées aux réunions n'est pas noté.

4. L'honorable Pierre-Elliott Trudeau, c.p., député, est le président actuel de cette Commission.

5. Les membres actuels du personnel de la Commission sont: M^me^ Florence Rosenfeld, LL.B.; M^me^ Mary Lefebvre; M^lle^ Carmen Morin; M^me^ Simone Gauthier; M^me^ M.-E. Sarault.

a) et *b*) M^me^ Rosenfeld commença à travailler le 3 avril 1967 à un salaire de $12,000 par année. M^me^ M. Lefebvre commença à travailler le 17 juillet 1965 et reçoit un salaire de $6,000 par année en tant que C.R. 5. M^lle^ Carmen Morin commença à travailler le 1^er^ octobre 1965 et reçoit un salaire de $6,000 par année en tant que C.R. 5. M^me^ Simone Gauthier commença à travailler le 1^er^ novembre 1966 et reçoit un salaire de $5,059 par année en tant que C.R. 4. M^me^ M. E. Sarault commença à travailler le 1^er^ octobre 1965 et reçoit un salaire de $4,494 par année en tant que ST 4.

c) M^me^ F. Rosenfeld est graduée en droit de l'Université du Manitoba et a pratiqué en Colombie-Britannique. Elle a travaillé comme éditrice pour *C. C. H. Limited, W. H. Anderson Company* (Éditeurs en droit), la Commission Carter et le Comité des dépenses d'élections. M^me^ M. Lefebvre fut engagée en qualité de commis principal par la Commission de revision de 1952. M^lle^ Morin, M^me^ Gauthier et M^me^ Sarault sont qualifiées pour leurs fonctions en conformité avec les exigences du service civil.

6. Non. Un ou deux membres individuels de la Commission ont considéré la pertinence de l'expression «Recueil des lois revisées du Canada», mais n'ont pas soulevé la question formellement avec la Commission.

7. L'intention de la Commission est que l'édition des Statuts revisés 1967 soit une édition bilingue.

8. Il est actuellement impossible de donner la date exacte. La Commission tentera de compléter la consolidation et le rapport au gouverneur en conseil aussitôt que possible en 1968. On espère que la publication et la promulgation suivront dans le courant de l'automne 1968.

9. Non. Il n'existe aucune autorité statutaire pour la revision continuelle requise pour un système de revision de cahiers-relieurs.

[*Traduction*]

LE PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DE VOIES D'ACCÈS AUX RESSOURCES

Question n° 290—**M. Stefanson:**

Le gouvernement a-t-il l'intention d'étudier avec les gouvernements provinciaux le programme d'aménagement de chemins d'accès aux ressources et, *a*) dans le cas de l'affirmative, quand, *b*) dans le cas de la négative, pour quelle raison?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Non. *a*) Ne s'applique pas. *b*) A la suite d'une étude de la contribution que le programme d'aménagement de voies d'accès aux ressources a apportée à l'objectif de croissance ou de stabilité économique, le gouvernement a l'intention de le discontinuer.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE—SUBVENTIONS À LA RECHERCHE

Question n° 297—**M. Orlikow:**

1. Combien de demandes d'aide au financement des projets de recherches le ministère de la Santé et du Bien-être social a-t-il reçues au cours des trois dernières années?

2. Quel est, en dollars, le montant total des demandes d'aide destinées aux projets de recherches, présentées au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social?

3. Combien de demandes d'aide furent entièrement acceptées par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social?

4. Combien ne l'ont été qu'en partie?

5. Combien de demandes d'aide à la recherche ont été refusées pour chacune des trois dernières années?

6. Quels étaient les motifs de ces refus?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):

Programme des subventions à l'hygiène

1.	1964-1965	353
	1965-1966	381
	1966-1967	362

2.	1964-1965	$4,262,952
	1965-1966	6,798,183
	1966-1967	5,239,909
3.	1964-1965	205
	1965-1966	195
	1966-1967	224
4.	1964-1965	84
	1965-1966	101
	1966-1967	62
5.	1964-1965	57
	1965-1966	83
	1966-1967	76

Quelques projets ont été annulés ou modifiés à la demande des investigateurs ou des provinces les parrainant.

6. Les projets de recherche ne sont pas approuvés aux termes du programme des subventions à l'hygiène lorsque le montant de ceux-là dépasse les fonds affectés à cette fin ou lorsque des évaluateurs, des consultants et des comités consultatifs estiment qu'il s'agit de projets mal conçus ou mal fondés.

Programme des subventions au bien-être social

1.	1964-1965	20
	1965-1966	20
	1966-1967	44
2.	1964-1965	$267,240
	1965-1966	287,253
	1966-1967	397,794
3.	1964-1965	4
	1965-1966	8
	1966-1967	18
4.	1964-1965	9
	1965-1966	3
	1966-1967	7
5.	1964-1965	6
	1965-1966	8
	1966-1967	14

6. *a*) le candidat était incapable d'engager un personnel compétent en vue d'effectuer la recherche; *b*) le projet répondait aux termes et aux conditions du programme mais les fonds n'étaient pas disponibles; *c*) l'objectif du projet n'était pas suffisamment important par rapport aux objectifs du programme; *d*) le projet n'était pas conçu de façon à atteindre à ses objectifs; *e*) les objectifs du projet étaient de caractère trop général; *f*) la présentation n'avait pas été reçue à temps pour être étudiée par le Comité consultatif de la recherche.

LA JUSTICE—LES AGENTS DE LIBÉRATION CONDITIONNELLE

Question n° 300—**M. Orlikow:**

1. Combien d'agents de libération conditionnelle sont au service du ministère de la Justice et quelle est leur compétence?

2. Combien d'entre eux ont suivi des cours de formation au travail social?

[L'hon. M. MacEachen.]

3. Combien ont reçu un enseignement universitaire dans le domaine des sciences sociales?

4. Est-ce que, à l'aide de bourses, le ministère prend des dispositions pour assurer la formation d'un plus grand nombre d'agents de libération conditionnelle? Dans le cas de l'affirmative, quel est le nombre des bourses et leur montant?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): 1. Il y a 74 agents de libération conditionnelle qui sont employés par la Commission des libérations conditionnelles, laquelle fait partie maintenant du ministère du solliciteur général.

Les agents de libération conditionnelle interviewent les détenus des institutions pénales et de réforme, fédérales ou provinciales, et font enquête sur les conditions au foyer afin d'évaluer une réhabilitation autant au point de vue de conduite et de développement personnel au travail que dans leur milieu social. Des comptes rendus sont rédigés avec recommandation à la Commission des libérations conditionnelles.

Les agents de libération conditionnelle exercent une surveillance directe ou indirecte sur les détenus libérés sur parole par l'entremise des agences de poste-cure. Ils ont l'autorité voulue pour interdire de ses fonctions un détenu libéré sur parole et faire des recommandations pour abrogation, continuation ou confiscation d'une libération conditionnelle.

Ils revisent aussi les demandes de rémission ou de suspension des décrets de la cour, interdisant la conduite d'un véhicule selon le code de la loi criminelle, font des enquêtes et soumettent des recommandations à la Commission des libérations conditionnelles.

2. Vingt-trois de ces agents de libération conditionnelle sont qualifiés comme travailleurs sociaux.

3. Trente-neuf ont reçu un enseignement universitaire dans le domaine des sciences sociales.

4. Le ministère ne pourvoit pas aux bourses pour la formation d'un plus grand nombre d'agents de libération conditionnelle. Il voit plutôt à encourager les agents de libération conditionnelle existants à améliorer leurs qualifications professionnelles, particulièrement dans le domaine du travail social et de la criminologie. L'aide du ministère revêt la forme de congé payé durant la période d'étude et de remboursement des frais empruntés par les étudiants.

LES DÉTENUS DES PÉNITENCIERS

Question n° 318—**Le très hon. M. Diefenbaker:**

1. Combien y avait-il de détenus dans chacun de nos pénitenciers au cours de chacune des années 1964, 1965 et 1966?

2. Combien de détenus ont été libérés conditionnellement au cours de chacune des années précitées?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général):
1. Population des détenus à partir du 31 décembre:

Pénitencier	1964	1965	1966
Terre-Neuve	27	35	9
Dorchester	769	699	735
St-Vincent-de-Paul	1,155	1,185	1,131
Centre fédéral de formation	401	399	258
Leclerc	587	586	561
Cowansville	—	—	149
Kingston	874	845	863
Prison des femmes	125	114	84
Collin's Bay	649	645	632
Joyceville	504	519	515
Manitoba	587	584	462
Saskatchewan	766	805	693
Colombie-Britannique	985	946	642
Matsqui (Hommes)	—	—	343
(Femmes)	—	—	24
Total	7,429	7,362	7,101

2. Libérations accordées—Institutions fédérales seulement:

1964	1965	1966
653	822	909

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES SOCIÉTÉS D'ÉTAT

Question nº 86—**M. Grégoire:**

1. Quel est le nom de chacune des compagnies de la Couronne?

2. Où se trouve situé le siège social de chacune d'elles?

3. Quels sont les vérificateurs-comptables de chacune de ces compagnies de la Couronne?

4. Quel est l'endroit du principal lieu d'affaires de chacun de ces vérificateurs-comptables?

(Le document est déposé.)

LES ACHATS DE MÉDICAMENTS PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Question nº 187—**M. Schreyer:**

1. Au cours des deux dernières années financières, quelles sommes le gouvernement fédéral a-t-il consacrées annuellement à l'achat de médicaments et de contraceptifs?

2. Quels ministères ont négocié ces achats, et quel montant a été dépensé dans chaque cas?

3. Quels étaient les fournisseurs?

(Le document est déposé.)

LES ADJUDICATIONS DE CONTRAT PAR LES SOCIÉTÉS D'ÉTAT

Question nº 208—**M. Godin:**

1. Les sociétés de la Couronne de propriétaire, au sens de la Loi sur l'administration financière, sont-elles tenues de faire des appels d'offres avant d'accorder un contrat et, dans le cas de l'affirmative, en vertu de quelles dispositions statutaires ou réglementaires?

2. Ces sociétés sont-elles obligées d'accorder le contrat au plus bas soumissionnaire et, dans le cas de l'affirmative, en vertu de quelle disposition?

(Le document est déposé.)

LE NETTOYAGE ET L'EMBELLISSEMENT DES PROPRIÉTÉS DU GOUVERNEMENT

Question nº 222—**M. McCleave:**

1. Le gouvernement fédéral ou des ministères fédéraux ont-ils entrepris de procéder au nettoyage et à l'embellissement des propriétés du gouvernement au cours de l'année du centenaire?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles sommes y ont-ils consacrées et au titre de quels projets?

(Le document est déposé.)

LA NOUVELLE CHARRUE À GLACE

Question nº 241—**L'hon. M. Harkness:**

1. Est-ce qu'un ministère du gouvernement, particulièrement le ministère des Transports ou le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, a fait une enquête au sujet de la charrue à glace mise au point et éprouvée par l'*Alexbow Limited*?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles sont les conclusions de l'enquête au sujet de cette machine?

3. Dans le cas de la négative, prendra-t-on des mesures en vue d'essayer et d'éprouver minutieusement cette machine?

(Le document est déposé.)

LES COURS DE PILOTAGE POUR LES ÉTRANGERS

Question nº 265—**M. Laprise:**

1. Combien d'étudiants étrangers ont suivi des cours de pilotage d'avion au Canada au cours des années 1966 et 1967, et de quels pays étaient ces étudiants?

2. Ces cours sont-ils destinés à préparer des pilotes pour le service civil ou pour le service militaire?

3. Combien ces cours coûtent-ils au gouvernement canadien, et par qui sont-ils donnés?

(Le document est déposé.)

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la communication suivante:

Ottawa, le 7 juillet 1967

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Roland A. Ritchie, juge puîné de la Cour suprême du Canada, agissant comme Député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui le 7 juillet, à 5 h. 30 de l'après-midi, pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être, monsieur, votre humble serviteur.

Le chef de cabinet adjoint du
Gouverneur général,
A.-G. Cherrier.

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant d'aller plus loin dans la partie officielle de cet après-midi, j'aimerais rappeler aux honorables députés qu'ils sont invités à se rendre, après la sanction royale, à la salle 16 où nous aurons l'honneur d'avoir parmi nous le greffier de la Chambre, M. Raymond, qui a bien hâte de saluer tous ses amis.

Le lieutenant-colonel Alfred Fortier, adjoint du gentilhomme huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, c'est le désir de l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur et les membres de la Chambre se rendent dans la salle du Sénat.

Et de retour.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a plu au Député du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi établissant la Société de développement du Cap-Breton.

Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté canadienne.

Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du blé.

Loi revisant et codifiant la Loi d'interprétation, avec les modifications y apportées, et changeant, en conséquence, certaines dispositions de la Loi sur la preuve au Canada et de la Loi sur les lettres de change.

Loi constituant en corporation la Western Farmers Mutual Insurance Company.

Loi constituant en corporation la Farmers Central Mutual Insurance Company.

Loi constituant en corporation la Compagnie d'assurance-vie United Investment.

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1968.

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1968.

M. l'Orateur: Puis-je ajouter à titre de post-scriptum que l'invitation que j'ai faite il y a quelques minutes s'étend, comme d'habitude, aux hauts fonctionnaires de la Chambre et aux membres de la tribune de la presse.

(A 6 h. 05, La Chambre s'ajourne jusqu'au lundi le 25 septembre, conformément à un ordre spécial.)

FIN DU VOLUME II